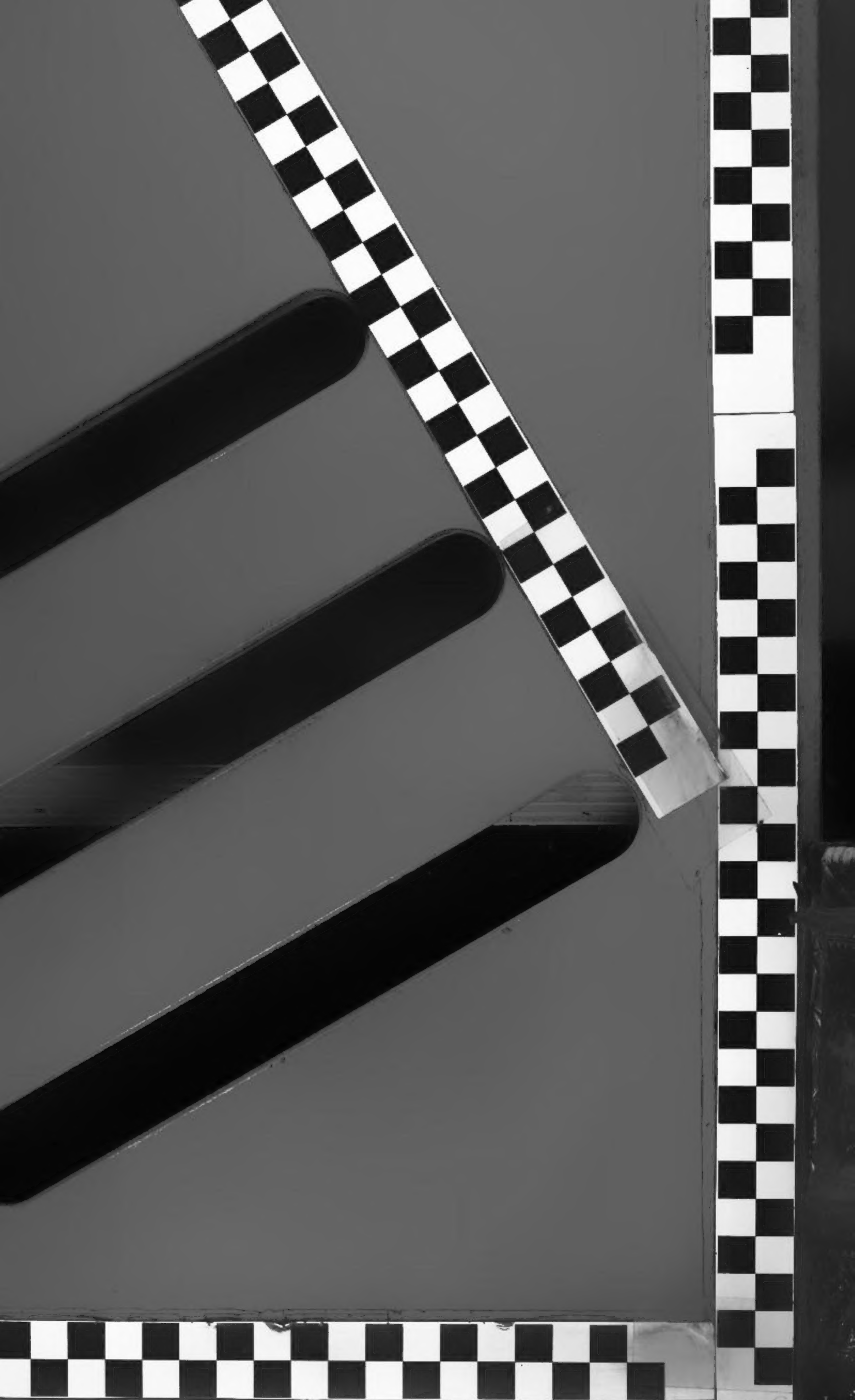
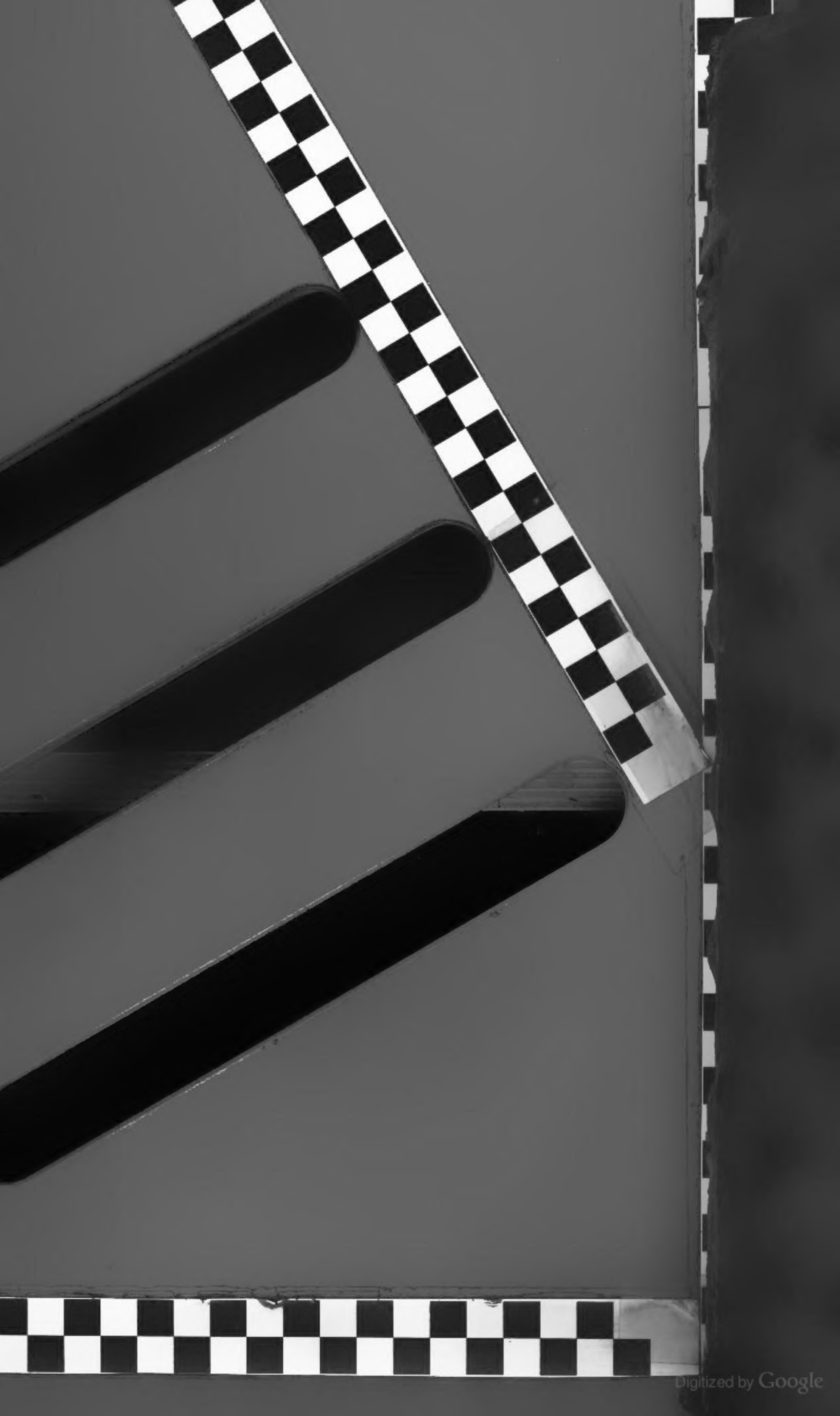

Herald.
27
ARMORIALE
DE LA
FRANCE
REGISTER
CINQUIEME

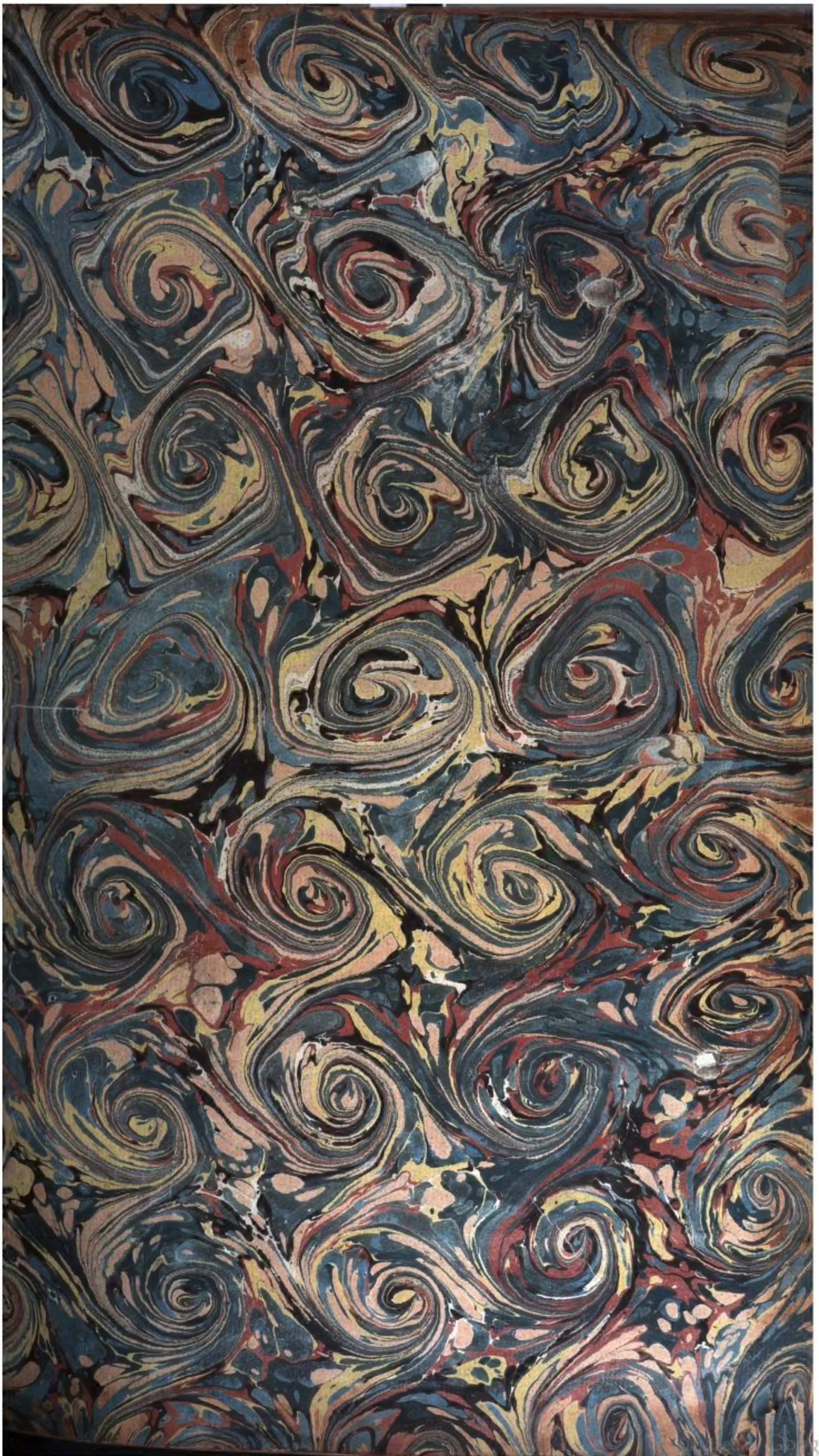












Hozier

Hozier

ARMORIAL GÉNÉRAL,

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

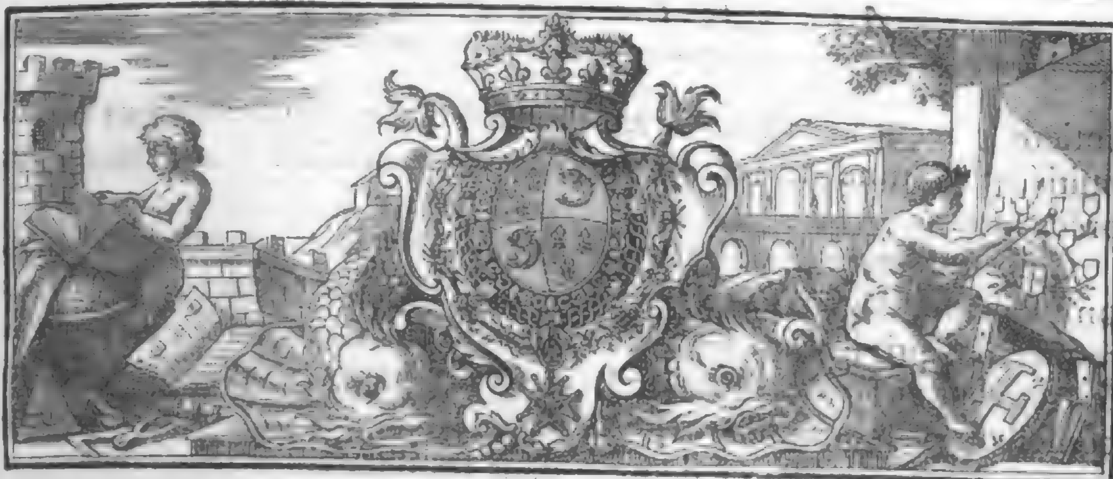
REGISTRE CINQUIÉME.



A PARIS,

De l'Imprimerie de PRAULT Imprimeur des Fermes & Droits du Roy, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCCLXIV.



AVERTISSEMENT.

APRÈS avoir fuſpendu pendant quelques années l'impreſſion de l'Armorial Général, nous en publions enfin le huitiéme volume. Au reſte ſi nous avons un peu différé de ſatisfaire l'empreſſement qu'on a témoigné de voir la ſuite de cette collection, ce n'étoit pas que nous euſſions perdu de vuë les engagemens que nous avions contractés vis-à-vis du public; la guerre que Sa Majeſté vient de terminer à la ſatisfaction de ſes peuples, n'a preſque point permis à la nobleſſe, occupée du ſervice militaire, de s'employer à la recherche de ſes titres, recherche qui néceſſairement demande beaucoup de loiſir, & eſt fort diſpendieuſe. Telle a été l'unique cauſe de cette interruption & de nos délais.

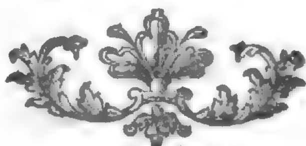
Nous ne diſſimulerons cependant pas que nous nous les reprochons en quelque ſorte, parce qu'un tas de compilateurs ſans goût, comme ſans caractère & ſans aveu, ont profité de notre ſilence pour infeſter le public de productions généalogiques qui portent l'empreinte d'une ignorance craſſe, ou de la plus honteuſe adulation. Ces écrivains téméraires ignorent ſans doute que les nobiliaires, régiſtres, catalogues héraldiques, & les autres ouvrages qui ont trait à la nobleſſe, ſont eſſentiellement réſervés aux fonctions du Juge d'Armes, officier créé par Louis XIII, à la ſollicitation des états généraux, pour réprimer les uſurpations des faux nobles, & pour être ordinairement à la ſuite du Roy, afin de lui certifier la nobleſſe de ſes ſujets.

Ayant donc en vuë ces deux objets, principaux devoirs de notre charge, nous entreprîmes il y a pluſieurs années l'Armorial Général de la France, ſur le plan que nous traça M^r le Cardinal de Fleury par ordre de Sa Majeſté même. Nous ſentions toute la péſanteur du fardeau que l'on nous impoſoit, & nous fûmes effrayés de l'étenduë des obligations que nous allions contracter; mais enfin, notre courage & notre zèle nous animant, nous nous trouvâmes bien-tôt en état de faire paroître les ſept premiers volumes de notre Armorial que nous eûmes l'honneur de préſenter ſucceſſivement à Sa Majeſté; Elle voulut bien nous témoigner qu'elle étoit ſatisfaite de notre travail, & la Nation

entiere le reçut avec intérêt & reconnoiſſance. Nous eſpérons que le huitiéme volume ne ſera pas moins bien accueilli que l'ont été les précédens.

Conformément à ce qu'avoit preſcrit M^r le Cardinal de Fleury, on y détaille dégrés par dégrés les filiations, les ſervices, les graces reçuës, les priviléges, les diſtinctions & les dignités dont les preuves ſe trouvent appuyées, ſoit ſur les titres originaux, ſoit ſur des arrêts du conſeil ou des commiſſaires généraux, ſoit ſur des jugemens & ordonnances des commiſſaires députés dans les différentes généralités, des arrêts des cours ſupérieures, des ſentences des élections, des procès-verbaux de Malthe, des invitations & admiſſions aux états dans les provinces où ces aſſemblées ſe trouvent établies, ſoit enfin ſur des preuves déja agrées par le Roy pour les établiſſemens qui en éxigent.

Quant à ce qui concerne les divers réglemens portés par nos Rois pour mettre un frein à la liberté que des particuliers ſe donnent de s'arroger des titres, des qualifications & des armoiries qui ne leur appartiennent pas, nous renvoyons ceux qui déſireront en être inſtruits, au précis que nous en avons publié à la fin du ſecond tôme de notre Armorial. La lecture & l'éxécution de ces ſages ordonnances deviennent d'autant plus néceſſaires, que la licence à cet égard eſt portée aujourd'hui à un tel excès, qu'il ſemble que toutes les conditions ſoient confonduës, & qu'un homme fraichement annobli ſe croye en droit de trancher de l'homme de qualité, & de s'annoncer ſous les dénominations les plus diſtinguées; comme ſi l'on ignoroit qu'on ne peut les prendre légitimement ces dénominations, qu'autant qu'elles ſont revétuës du ſceau du ſouverain & de l'enrégiſtrement dans ſes cours! Il ſeroit inutile de répondre que la plûpart de ces réglemens ayant été faits dans des temps reculés, on peut ſe permettre de ne les plus obſerver. On ne preſcrit point contre des loix de cette nature, & c'eſt s'abuſer que de penſer que leur vétuſté ſoit un prétexte ſuffiſant pour juſtifier leur inobſervance. Auſſi peut-on ſe promettre que le zèle des cours ſupérieures ſe ranimera à ce ſujet? Dépoſitaires du pouvoir de Sa Majeſté, verroient-elles avec indifférence léſer ſes droits par des uſurpations qu'on pourroit avec raiſon taxer d'attentats & d'entrepriſes ſur l'autorité du Monarque? Dans des temps où les abus en ce genre étoient beaucoup moins multipliés qu'ils ne le ſont de nos jours, le Premier Parlement du Royaume rendit le 13 Aouſt 1663 un Arrêt pour les proſcrire; puiſſe ſa vigilance ſe porter encore vers cet objet!

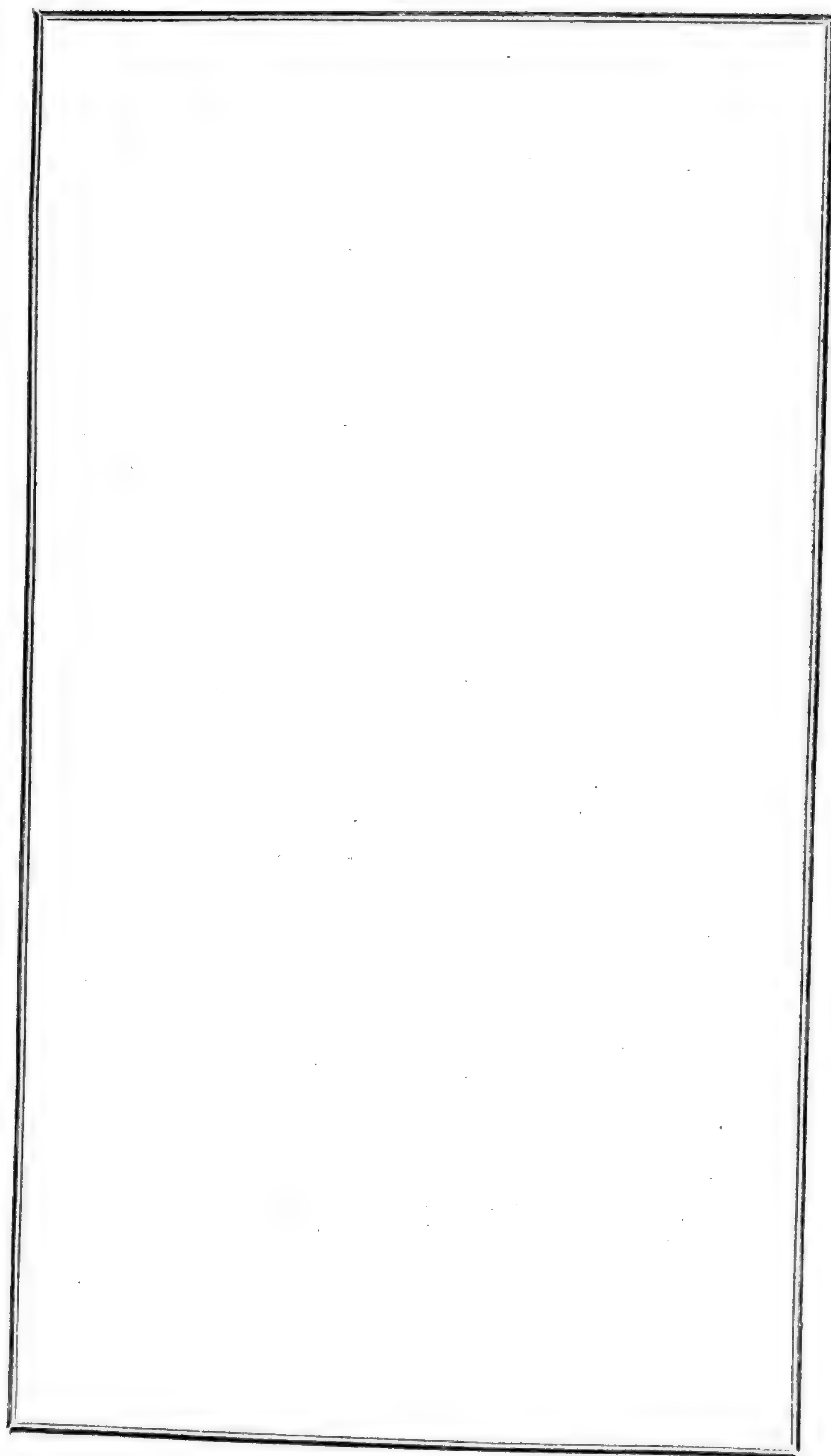


PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Notre cher & bien amé LOUIS-PIERRE D'HOZIER, Juge Général d'Armes de France, Chevalier Doyen de notre Ordre de Saint Michel, &c. Nous auroit représenté qu'une des principalles fonctions de son Office de Juge d'Armes de France, étant de veiller à la conservation des Armoiries des anciennes Familles de notre Royaume, & de celles de tous les Particuliers, qui par les différens Priviléges, peuvent jouir de cette marque de distinction, conformément aux Réglemens qui leur auroient été expédiés & délivrés par ledit Juge d'Armes de France, il seroit dans le dessein de faire graver & imprimer, & rendre public un Armorial Général de la France; mais que cette entreprise si utile à la Noblesse, ne peut être par lui exécutée sans nos Lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur D'HOZIER, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de dresser & faire graver, & imprimer l'ARMORIAL GÉNÉRAL DE LA FRANCE en tels volumes, forme, caractéres, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le temps de vint années consécutives, à compter du jour de la datte des Présentes. Faisons défenses à tous Dessinateurs, Graveurs, Imprimeurs en taille douce, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression ou de gravure étrangére dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi de graver, faire graver, imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Armorial Général en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titres, même en feuilles séparées ou autrement, sans la permission expresse, & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles, que la gravure ou impression dudit Armorial Général sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, conformément aux Réglemens de la Librairie, qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé dudit Armorial Général, sera remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera gravée ou imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Armorial Général, soit tenue pour düement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Sécrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles le dix-huitiéme jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent cinquante-sept, & de notre Régne le quarante-deuxiéme. PAR LE ROY EN SON CONSEIL. (*Signé*) LE BEGUE.

Regiſtré sur le Regiſtre XIVe de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 188. *fol.* 171, *conformément aux Réglemens de* 1723, *&c. A Paris le* 3e *Juin* 1757. (Signé) SAVOYE, *Adjoint.*





LISTE
DES ARTICLES CONTENUS dans les huit Volumes qui forment les Ier, IIe, IIIe, IVe & Ve Régiſtres de la Nobleſſe de France.

A

B

C

N

O

P

S

T

Y

Z

Fin de la Liste des Articles contenus dans les huit Volumes &c.

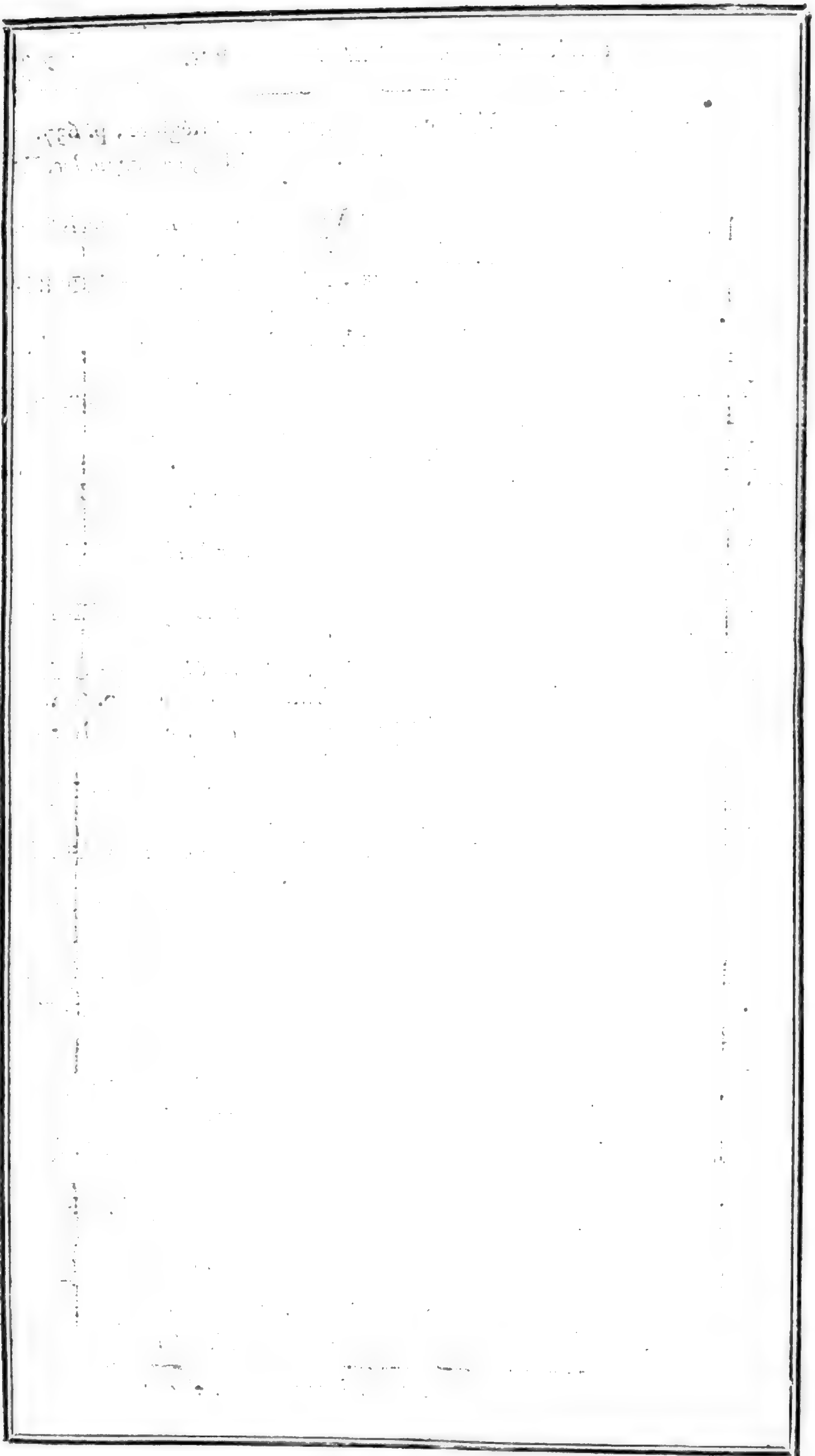


TABLE
DES ARTICLES CONTENUS dans ce V.e Régiſtre.

A

B

C.

D

E

F

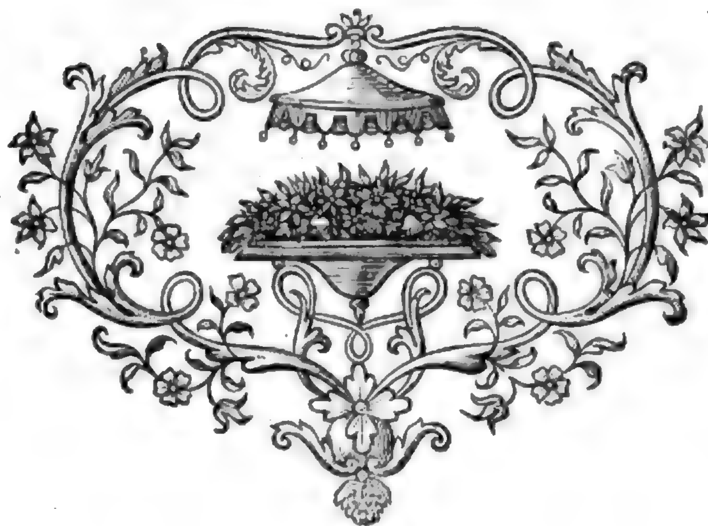
G

H

J

L

Fin des Articles contenus dans ce Ve Régistre.

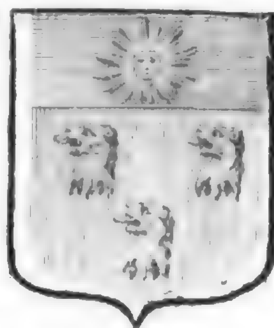




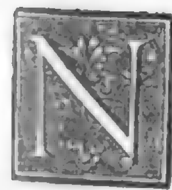
REGISTRE CINQUIÉME DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

D'AILHAUD-DE MÉOUILLE.

EN PROVENCE.



De Gueules à trois têtes de Lyon d'Or, arrachées & posées deux & une, & un Chef d'Azur, chargé d'un Soleil d'Or.



Oble PAUL d'Ailhaud Sgr de Méoüille &c, ayant produit les titres justificatifs de sa noblesse à M. le Bret Intendant de Provence, obtint de lui le 5 Août 1710 une Ordonnance renduë contradictoirement avec le Préposé à la recherche des faux Nobles, par laquelle il le déchargea de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier précédent par défaut de representation, & c'est cette production, ainsi que les actes nouvellement representés, qui établissent les filiations de cette 2de branche dont on donnera ici le détail avant celui de la premiere, attendu que celle-ci dont la cadette est séparée dès l'an 1540, a omis pendant trois générations de prendre la qualité de noble, & ensuite a réparé par des provisions de Sécretaire du Roy, cette omission de qualité, qui toutefois aux termes d'un Arrêt du Conseil d'État

du 4 Juin 1668, ne peut être regardée comme une dérogeance, lorſque la poſſeſſion de nobleſſe eſt ſuffiſament établie avant l'omiſſion de qualité ; d'où il s'enſuit que cette branche aînée eſt, ſans contredit, comme la cadette en poſſeſſion de la nobleſſe, & d'ailleurs indépendamment de l'origine noble, il n'eſt point en queſtion que les deſcendans d'un Sécretaire du Roy, mort revêtu de ſon office, ſont en droit de profiter des graces réſervées à la Nobleſſe.

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Ailhaud Damoiſeau, du lieu de Méoüille, eſt ainſi qualifié dans le partage de ſes biens fait le 4 Avril (*a*) 1334 entre ſes 2 enfans qui ſuivent.

2. Noble GUY Ailhaud eſt ainſi nommé dans l'acte dont on vient de parler.
2. JEAN Ailhaud continuë la deſcendance.

II. DEGRÉ.

Noble & Généreux Homme JEAN Ailhaud Chevalier & Coſeigneur de Méoüille eſt ainſi qualifié dans un acte du 23 Avril (*b*) 1423 paſſé au nom de Jaques Ailhaud ſon petit-fils ; il fut pere de

III. DEGRE'.

Noble & Généreux Homme BLAIZE Ailhaud Coſeigneur de Méoüille que l'on trouve nommé ſous ces qualités dans l'acte que l'on vient de citer, de l'an 1423, temps auquel il ne vivoit plus ; cet acte lui donne pour fils

IV. DEGRE'.

Noble JAQUES Ailhaud Ecuyer, Coſeigneur de Méoüille, demeurant dans la Ville de Caſtellane, lequel tranſigea ledit jour 23 Avril (*c*) 1423, ſur les différends qui s'étoient élevés depuis 40 ans entre Blaize & Jean Ailhaud ſes pere & ayeul, & lui d'une part, & la Communauté de Méoüille, d'autre part, pour raiſon des limites de cette Seigneurie ; il ne vivoit plus le 6 Septembre (*d*) 1484, ſuivant un acte de ce jour paſſé entre ſes 2 enfans qui ſuivent.

5. GUILLAUME Ailhaud continuë la deſcendance.
5. Noble ETIENNE Ailhaud Ecuyer.

V. DEGRE'.

Noble GUILLAUME Ailhaud Ecuyer, fit donation à Noble Etienne Ailhaud Ecuyer, ſon frere le 6 Septembre (*e*) 1484, d'une maiſon ſituée à Caſtellane & ne vivoit plus le 9 Août (*) 1540, date du teſtament que fit

VI. DEGRE'.

Noble PIERRE Ailhaud ſon fils unique, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Victor de Caſtellane, & diſpoſa de ſes biens en faveur des 5 enfans ci-après qu'il avoit eus de Noble Frémiſe AMBROISIE ſa femme.

7. LAURENT Ailhaud eſt auteur de la branche aînée ; mais elle ne ſera détaillée qu'après la 2de branche, par la raiſon que l'on a dit dans le préliminaire.
7. JEAN Ailhaud va ſuivre.
7. COLOMBE Ailhaud fut mariée avec Nicolas BÉRARD.
7. MADELÉNE Ailhaud, } non mariées, & légataires de leur pére en 1540.
7. JEANNE Ailhaud, }

(*a*) (*b*) (*c*) Copies collationnées (légaliſées le 1er Octobre 1754) par Arnaud Notre à Aix en Provence, ſur 2 autres copies, l'une faite le 4 Mars 1744, & l'autre le 21 Août 1754 par Bernard Notaire Royal de S. André, ſur les Chartes en Latin qui lui avoient été repreſentées par M. l'Abbé de Méoüille, & légaliſées le 23 Août 1754.

(*d*) (*e*) Copie collationnée (légaliſée le 1er Octobre 1754) par Arnaud Notaire à Aix en Provence, ſur une autre copie faite le 14 May de ladite année 1754 par Perimond Notaire Royal de la Ville de Caſtellane, ſur l'original qui lui avoit été repreſenté par Meſſire d'Ailhaud-de Méoüille Prêtre, & légaliſée le même jour.

(*) Tous les actes déſignés dans cet Article par une étoile, ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence, rendue en faveur de Paul Noble d'Ailhaud Seigneur de Méoüille le 5 Août 1710.

VII. DEGRE'.

Noble Jean Ailhaud, héritier institué par le Testament de son pére de l'an 1540, au préjudice de son frére aîné, attendu que celui-ci avoit perdu la vüe, eut deux enfans, savoir

8. Claude Ailhaud qui suit.

&

8. Antoine Ailhaud, Conseiller au Parlement de Provence, par Provisions du 17 Mars (a) 1588.

VIII. DEGRE'.

Claude Ailhaud, Ecuyer, demeurant à Castellane, épousa par Contrat du 12 Mars (*) 1584, Demoiselle Catherine de Raffélis, laquelle étoit veuve de lui le 1er Février (*) 1617, jour auquel elle donna procuration pour consentir en son nom au mariage de son fils

IX. DEGRE'.

Jean-Honore' d'Ailhaud, Ecuyer, lequel en conséquence épousa par Contrat du 6 Février (*) suivant, Demoiselle Jeanne de Lascaris, qui fut mére de

X. DEGRE'.

Noble Antoine d'Ailhaud, Sieur de Méouille, marié par Contrat du 6 Février (*) 1652, avec Demoiselle Claire de Martiny, & vivant encore le 17 Octobre (*) 1687, datte de l'acte d'émancipation qu'il fit en faveur du fils, issu de ce mariage, & qui fut

XI. DEGRE'.

Noble Paul d'Ailhaud, Sieur de Méouille, lequel épousa par Contrat du 3 Juin (*) 1693, Demoiselle Marie Désidery, & qui ayant justifié par titres valables la possession de son ancienne Noblesse devant M. le Bret, Intendant en Provence, fut déchargé par son Ordonnance du 5 Août (b) 1710, de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier de la même année, faute d'avoir fait alors la représentation de ces mêmes titres.



BRANCHE AINE'E,

Seigneurs de Vitrolles, du Castellet & de Montjustin.

VII. DEGRE'.

Noble Laurent Ailhaud, ayant été affligé de la perte de la vüe avant l'an 1540, Pierre Ailhaud, son pére, par son Testament du 9 Août (*) de cette même

(a) Expédition délivrée en 1754.

(b) Expédition délivrée en forme.

année, ne lui laissa que la somme de 6000 florins, & institua son héritier universel, Noble Jean Ailhaud, son second fils ; néanmoins quoiqu'aveugle, & réduit à une portion médiocre des biens de son pére, il épousa par Contrat du 5 Février (a) 1559, Honorade VERRAGESSE, de la Ville de Draguignan, & mourut avant le 11 Juillet (b) 1593, datte du Contrat de mariage de

VIII. DEGRE'.

CLAUDE Ailhaud, son fils, demeurant à Castellane, accordé avec Jeanne DE NEUFVILLE, fille de Julien de Neufville, & de Françoise DE CASTELLANE, & mort avant le 11 Juillet (c) 1638 : de cette alliance, il eut deux enfans, savoir

9. ANTOINE Ailhaud, ci-après.

&

9. ETIENNE Ailhaud, dont on ignore la destinée.

IX. DEGRE'.

ANTOINE Ailhaud, professant la Réligion prétendue réformée, épousa par Contrat du 11 Juillet (d) 1638, Madeléne DE SAVOURNIN, fille de M[r] Théophile de Savournin, & d'Anne DE MÉVOUILLON ; ils moururent l'un & l'autre avant le 7 Janvier (e) 1665, laissant trois enfans, savoir

10. JEAN Ailhaud qui suit.
10. THÉOPHILE Ailhaud.

&

10. JAQUES Ailhaud.

X. DEGRE'.

JEAN Ailhaud, natif du lieu de Lourmarin, Diocèse d'Aix, fut marié par Contrat du 7 Janvier (f) 1665, avec Jeanne BAQUET, de la Villede Marseille, laquelle étoit veuve de lui avant le 1[er] Octobre (g) 1703, & mére de Jean Ailhaud, ci-après.

XI. DEGRE'.

JEAN Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Castellet & de Montjustin, Conseiller, Sécrétaire du Roy, près la Chancellerie de Provence, par provisions du 4 Juin 1745, avoit épousé par Contrat du 20 Mars (h) 1705, Anne SAMBUE, fille de Pierre Sambue, & d'Anne MONESTIER, & mourut, revêtu de son Office de Sécrétaire du Roy le 30 Août 1756, laissant pour enfans

12. JEAN-GASPARD Ailhaud qui suit.
12. DENIS Ailhaud, Prêtre, né le 6 Février (i) 1714, & baptisé le lendemain dans l'Eglise Paroissialle de Pertuis.

&

12. LOUIS Ailhaud, Prêtre, né le 10 Janvier (k) 1726, & baptisé le même jour dans l'Eglise de Sainte Madeléne à Aix.

(a) (b) Expédition délivrée en 1754 & légalisée. (c) Prouvé par le contrat de mariage de son fils aîné. (d) Expédition délivrée en 1757 & légalisée. (e) Prouvé par le contrat de mariage de leur fils aîné. (f) Original. (g) Prouvé par un acte original du même jour. (h) Expédition délivrée en 1757 & légalisée. (i) (k) Extraits baptistéres délivrés en forme.

XII. DEGRE'.

Noble JEAN-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Castellet & de Montjustin, demeurant à Aix, & pourvû le 2 Juillet 1757 du même Office de Conseiller, Sécrétaire du Roy, vacant par la mort de Jean Ailhaud, son pére, fut émancipé le 13 Juillet (a) 1744, & épousa par Contrat du 3 Juillet (b) 1746, Anne-Luce ICARD, fille de Pierre Icard, Négociant à Marseille, & de Marguerite Roux.

De ce mariage, il a pour enfans

13. JEAN-PIERRE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 18 Août (c) 1747, & baptisé ainsi que ses fréres dans l'Eglise de Ste Madeléne à Aix.

13. JOSEPH-PIERRE-CHRISTOPHE Ailhaud, Ecuyer, né le 25 Juillet (d) 1749.

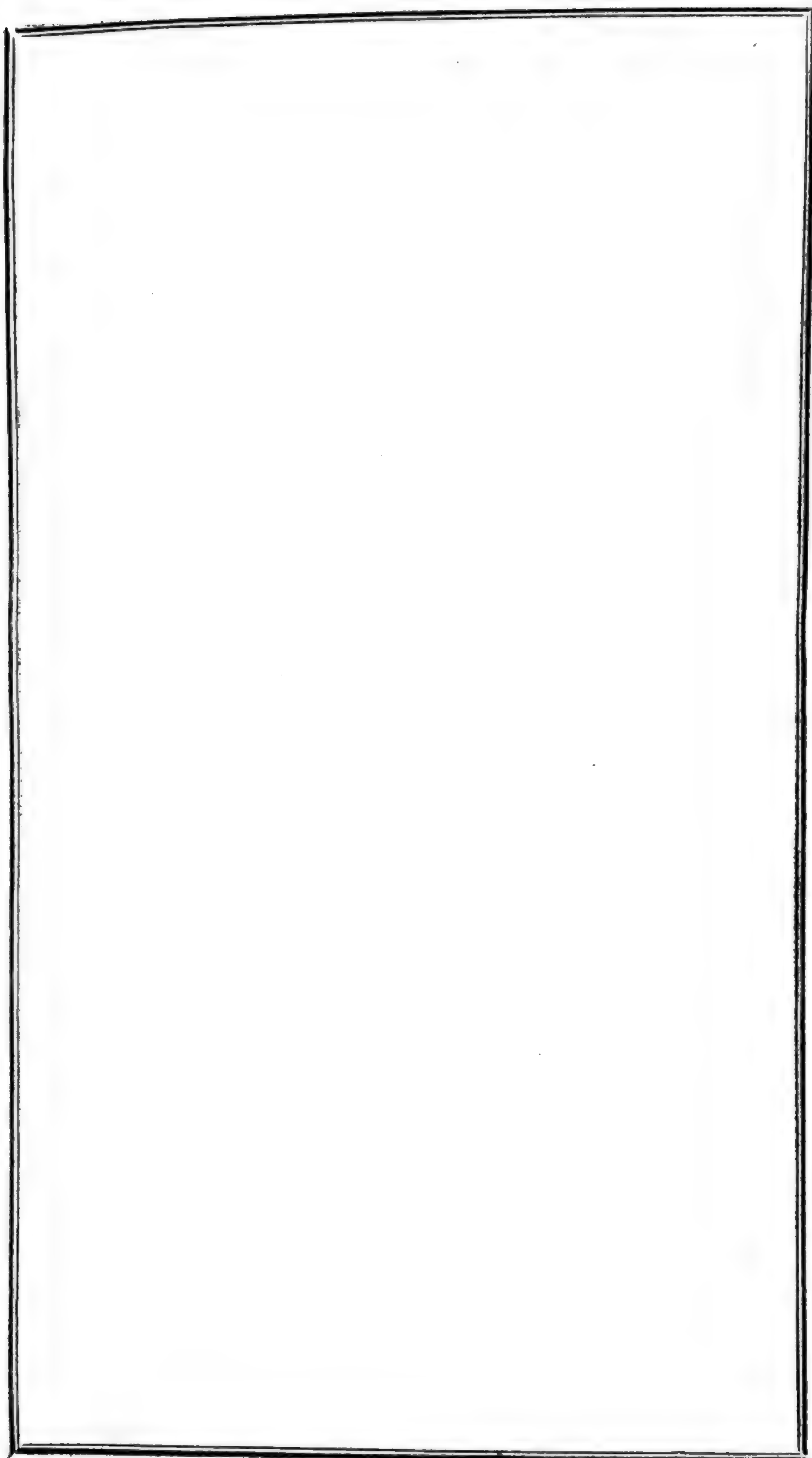
13. HENRY-LOUIS-DENIS Ailhaud, Ecuyer, né le 8 Juillet (e) 1751. &

13. LOUIS-THÉOPHILE-GASPARD Ailhaud, Ecuyer, né le 13 May (f) 1755.

(a) Prouvé par le contrat de son mariage. (b) Expédition délivrée en 1757 & légalisée.
(c) (d) (e) (f) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



D'ALBERTAS,

Marquis de Bouc, Comtes de Ners, Barons de Dauphin & de St. Maime, Seigneurs de Villecroze, de Gémenos, de Jouques, &c.

EN PROVENCE.



De Gueules, à un Loup d'or raviſſant (a).



CÉSAR Noſtradamus a parlé honorablement de cette Famille & de ſon origine, dans ſon Hiſtoire de Provence : » *La Famille des Albertaz* «, dit-il, » *originaire d'Italie, ſortie de l'ancienne Ville d'Albe.....où elle poſſé-* » *doit un Chaſteau, ſe vint habituer...en Provence : les Guerres civiles & mal-* » *heureuſes des Guelphes & Gibellins qui ont infecté & remué preſque tout le mon-* » *de, donnerent occaſion à ceſte migration & changement de contrée. Le premier* » *de ceſte Maiſon qui ſe vint jetter en Provence, fut un Anthoine Albertaz qui* » *choiſit la Ville d'Apt...où il ſervit fort honnorablement Louys II. Roy de* » *Naples, contre les inſolentes rébellions du Vicomte de Turenne, empeſchant* » *généreuſement qu'il ne ſurpriſt & forceaſt la Ville par la Porte Saint Martin.* » *Surléon Albertaz qui deſcendit de luy, ſervit Charles VIII. l'an quatre cens* » *nonante-quatre à la conqueſte de Naples, & ſi fut mis à la ſolde avec un Gal-* » *lion de Guerre, qu'il arma & fit faire à ſes propres couſts & deſpens, à raiſon* » *de ſix cens cinquante eſcus par chaſque mois. Un peu après en la ſeconde Guerre* » *que Louys XII. fit pour la conqueſte de ce meſme Sceptre, Surléon & Anthoine* » *armérent encor deux Gallions, & ſervirent ſi bien ce Roy, que le premier y mou-* » *rut, & le ſecond continua de le ſervir juſques à ce que ceſte tempeſte de Guerre* » *print fin, & fut pour un temps calmée : après, ſe retira à Marſeille, où il eſpou-* » *ſa en premiéres nopces une Damoiſelle de la Maiſon des Fourbins, & en ſecond* » *lict, de la Ceppéde, Familles très-nobles & très-anciennes de la Cité, l'une qu'on* » *eſtime venue des Fourbics, anciens Gentilshommes d'Angleterre, qui portent meſ-* » *me nom & meſmes armes que les Fourbins : l'autre venue d'Eſpagne & de Ca-* » *theloigne. Si que l'an cinq cens cinquante-un s'eſtant eſmeuë une grande divi-*

(a) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, un Bref du Pape Aléxandre VI., daté du 8 Mars 1495 & produit en Original, dans lequel elles ont été peintes dans le temps même, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Par ce Bref le Pape accorda à Nobles Surléon Albertas & *Billonne* (de la Cépéde) ſa mére, à Antoine Albertas, à Jaques d'Eſcalis & Catherine Albertas ſa femme, à Jean de Gayette & Nicole Albertas ſa femme, à Suffren Albertas & à François de la Cépéde & à leurs enfans, de l'un & l'autre ſéxe, le pouvoir de choiſir un Confeſſeur pour les abſoudre de leurs péchés, & d'avoir un Autel portatif où il leur feroit libre de faire dire la Meſſe, même avant le jour.

» *sion à la Ville de Marseille, Anthoine* (a), *pour sa prudence & capacité, fut* » *fait & créé premier Consul de la propre authorité du Roy, qui cognoissant le* » *mérite de ce Personnage, & le besoin des affaires, le promeut à ceste Charge.* » *Or void-on encor à présent au bout d'une gallerie de la Maison, que le pre-* » *mier Anthoine fit bastir dans la Ville d'Apt, où il s'estoit habitué, (structure* » *assez magnifique pour les temps d'alors), une inscription ancienne, qui sert* » *d'un monument authentique de tout ce que je vien de dire, & d'une marque* » *très-honnorable à toute sa postérité; car les paroles sont telles :* Anthonius Al- » bertassius, natione Italus (*b*) Albensis, ex nobilibus Albertassiis Montis » Lupi dominis ortus, has ædes erexit, primusque Albertassiam gentem ab » Italia in Provinciam traduxit anno MCCCLX. *Belle de vray & bien illustre* » *marque, (qu'on ne peut convaincre de reproche ny de fausseté), à ses nepveus* » *& descendans, outre celle que Paule Collenucc raconte, & que nous avons re-* » *marqué au discours de la bataille de Bénevent entre Charles & Mainfroy, d'un* » *Albertaz, lequel avec plusieurs Capitaines Honnorables & Gentilshommes Néa-* » *politains, fut mené en Provence, où tous moururent en prison. Si que ceste Fa-* » *mille posséde pour le jourd'huy plusieurs Chasteaux & Seigneuries & de grands &* » *puissants moyens, ayant toujours esté joincte par mariages fort nobles avec les* » *Maisons de la Roque & du Sauze, qui pour lors étoient Seigneurs de Symiane &* » *de Mazan dedans d'Apt; & à Marseille, avec celles de Vento, de la Ceppéde,* » *de Bonifacis, de Sabatériis & Saint Estéve de Thuard, outre celles de Sénaz,* » *de Saint Julian, de Faulcon, de Mirebeau, de Soliers, de Trets, & plusieurs* » *autres eslevées de Provence. Le Blason des Albertaz est d'un Loup d'or rampant* » *en l'escu de Gueules, tymbré d'un demy Loup, avec ceste belle devise,* FATA » VIAM INVENIENT «: Les Titres de cette Famille produits en original, énoncent les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

Noble JEAN Albertas, Habitant de la Ville d'Apt en Provence, vivant vers l'an 1380, mourut avant le 14 Février 1459; il avoit épousé Demoiselle Catherine DE LA ROQUE, (c) d'une Famille Noble de Provence, dont il étoit veuf le 19 Février 1452; & fut marié en 2des. Nôces avec Isabelle ARCANE; mais il paroît qu'il n'en eut pas d'enfans; il fit son Testament le 17 Mars 1456 *ou* 1458, & de son premier mariage naquirent,

2. ANTOINE Albertas qui a continué la postérité.
2. Noble ISNARD Albertas, lequel eut de son mariage, dont on n'a point de connoissance, un fils nommé,
   3. JAQUES Albertas, mort sans enfans en 1521, suivant un Mémoire de Famille.
2. SUFFREN Albertas, auteur de la seconde Branche.
2. BAUDON *ou* BAUDOUIN Albertas, qui a formé la troisiéme Branche.

(*a*) Nostradamus se trompe ici. Il devoit dire *Pierre* au lieu d'*Antoine*. Pierre est l'auteur du IVe. Degré de la IIIe. Branche. (*b*) Nostradamus a oublié ici un mot. L'inscription portoit, *Natione Italus, patria Albensis*, suivant une Enquête du 12 Août 1693, produite en original.

(*c*) L'Hermite-Soliers, dans son Livre intitulé » Naples-Françoise, « imprimé à Paris en 1663, dit qu'il l'épousa le 28 Avril 1406, & un Mémoire de Famille, dressé il y a environ 100 ans, la dit fille de Louis de la Roque, Gentilhomme de la Ville d'Apt. Nostradamus dit que la Maison de la Roque possédoit la Seigneurie de Simiane. Voyez le Préliminaire.

Nota. Noble Honorat Albertas, est ainsi qualifié dans le Testament de Raimond d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault du 28 Novembre 1461, dont il fut nommé l'un des Exécuteurs.

2. Louis Albertas, Chanoine de l'Eglise d'Apt, mort avant son pére.
&
2. Marguerite Albertas, mariée à Noble Guillaume Brun, de Carpentras, d'une Famille qui a eu part à la Seigneurie de Vénasque.

II. DEGRE'.

Noble Antoine Albertas, est nommé avec cette qualité dans le Testament que fit Noble Homme Baudet de Sade son beaupére, Seigneur de Saumane, &c. le 16 Mars 1457, par lequel il fit un Legs de 200 florins à Demoiselle Jeanne de Sade sa fille, outre la dot qu'il lui avoit constituée lors de son mariage avec ledit Antoine Albertas : Celui-ci fit aussi son Testament le 29 Octobre 1478, & eut de son mariage entr'autres enfans,

3. Colin Albertas qui va suivre.
3. Jean Albertas, Chanoine d'Apt & ensuite de Poitiers où il mourut, possédant encore plusieurs autres Bénéfices.
3. Catherine Albertas, femme de Noble Antoine Pellegrin, de la Ville de Carpentras.
3. Honorade Albertas, Religieuse, puis Abbesse du Monastére Royal de Ste. Croix d'Apt en 1500, morte le 16 Juin 1517, & enterrée en ladite Abbaye, où se trouve son Épitaphe dans les termes suivans ; *Hic ante magnum Altare sepulta fuit Venerabilis Domina Honorata Albertassia, Monasterii Beatæ Mariæ de Molegesio Abbatissa.*
&
3. Anne Albertas, femme de Nicolas de Rolland, Seigneur de Réauville.

III. DEGRE'.

Noble Colin Albertas, est qualifié *Noble Homme & Citoyen de la Ville d'Apt*, dans une Enquête en Latin qu'il fit faire le 17 Septembre 1526 devant le Bailly & Juge de cette Ville, pour justifier son état d'ancien Gentilhomme & celui de ses enfans, dans laquelle les Témoins qui y sont nommés, déposerent sur l'ancienneté de sa Noblesse, & que de son mariage avec Noble Demoiselle Hélene de Sade sa parente, il avoit eu quatre fils dont on va parler; *depposuerunt*, (dit l'Acte)... *se scire et verum esse quod ... Dominus Franciscus, Claudius, Anthonius et Gaspardus Albertasii sunt filii...Nobilium Colini Albertasii et Domicelle Helene de Sadone conjugum .....et consequenter...sunt nobiles, nobiliter viventes et à nobilibus parentibus nobilique prosapia et stirpe originaliter procreati, &c.* Il fit son Testament le 26 May 1532, & mourut avant l'an 1538.

4. François Albertas, Protonotaire du St. Siége Apostolique, est ainsi qualifié dans l'Enquête dont on vient de parler; il fut aussi Chanoine de Poitiers & d'Apt, & posséda plusieurs autres Bénéfices.
4. Claude Albertas continue la filiation.
4. Noble Antoine Albertas, (dont on ignore la destinée.)
4. Gaspard Albertas fut Archidiacre, Vicaire Général & Official de l'Eglise d'Apt.
4. Anne Albertas fut mariée en Dauphiné avec Robert de Chaumarle, Seigneur d'Aigalliers.

4. MARTHE Albertas fut Religieuse au Monastére de Ste. Croix d'Apt.

4. FRANÇOISE Albertas, épousa en 1552, Noble François DE RÉMEREVILLE, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Noble CLAUDE Albertas, Ecuyer, fut marié en 1580, avec Demoiselle Madeléne DE COSME, fille de Léonard de Cosme, Seigneur d'Auribeau, & fit son Testament le 14 Juin 1586, par lequel il voulut étré enterré en la Tombe de ses Dévanciers qui étoient en la Chapelle de St. Sébastien, & déclara que de son mariage il avoit eu deux fils & une fille, savoir,

5. GASPARD d'Albertas ci-après.

5. ANTOINE d'Albertas, mort Chanoine d'Apt en 1644.

&

5. BLANCHE d'Albertas dont on ignore la destinée.

V. DEGRE'.

Noble GASPARD d'Albertas, Ecuyer, Sgr. d'Aubenas, épousa par Contrat du 13 Février 1615, Demoiselle Félice DE LA BROCA, fille de Chicolle de la Broca, Gentilhomme Corse, & de Dame Honorade DE LA FOUGÉRE, & fit son Testament en 1665, ayant eu de son mariage huit enfans, dont entre-autres ceux qui suivent.

6. Noble JEAN-BAPTISTE d'Albertas, Ecuyer, Sgr. d'Aubenas, fut marié avec Demoiselle Cassandre DE CADENET, des Seigneurs de Lamanon.

6. Noble PIERRE d'Albertas, Sgr. d'Aubenas, servit long-temps dans les Armées du Roy, avec distinction, & fut maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Jean-Baptiste d'Albertas son frére, le 16 Janvier 1669.

6. BERTRAND d'Albertas fut tué d'un coup de canon au célébre combat des 15 Galéres de France, contre pareil nombre de celles d'Espagne en 1638.

6. ANNE d'Albertas, } dont on ignore la destinée.
6. BLANCHE d'Albertas, }

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

SUFFREN Albertas, (3e. fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), partagea le 14 Février 1459, avec ses fréres *Antoine, Isnard & Baudon*, la succession de leur pére; dans l'Acte de partage, on marque que Suffren étoit Licentié en Droit; & c'est sans doute par cette raison qu'il y est qualifié *Messier*, expression qui paroît ne pouvoir signifier ici que *Messire*; il fut marié avec Constance BONIFACE, cousine germaine de Vivaud Boniface, Seigneur de Mazargues, Juge-Mage de Provence, qualifié *Magnifique Personne* (*Magnificum virum*), dans un Acte original du 1er. Mars 1482; elle fut mére de trois enfans, savoir,

3. Noble AMÉDÉE Albertas, mort sans postérité, suivant un Mémoire de Famille.

3. PIERRE Albertas ci-après.

&

3. HONORÉE Albertas, femme de François DE LA CÉPÉDE, d'une Famille Noble de Provence.

III. DEGRÉ.

Noble PIERRE Albertas, épousa par Contrat du 4 Septembre 1484, Dlle. Béringue DE NOUVEAU, fille d'Antoine de Nouveau, & de Demoiselle Baptistine DE CANDOLLE; & par cette alliance il devint pére de trois enfans.

4. AMIEL Albertas, continue la descendance.
4. FRANÇOIS Albertas mourut sans postérité, suivant un Mémoire de Famille.
4. CONSTANCE Albertas, épousa Jean GOMBERT, de la Ville de Sisteron.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme AMIEL Albertas, Seigneur de Villecroze, Premier Consul de Marseille èz années 1530, 1543 & 1555, eut de son mariage accordé dès le 9 Avril 1516, avec Dlle. Françoise DE SABATÉRIIS, fille de Jaques de Sabatériis, Gentilhomme de la Ville de Palerme en Sicile, Premier Consul de Marseille, & de Dlle. Catherine DE MERLES, les enfans nommés ci-après.

5. NICOLAS d'Albertas a continué la filiation.
5. GASPARD d'Albertas, Seigneur de Villecroze, fut déchargé, comme Gentilhomme, du payement des Francs-Fiefs, ainsi qu'Antoine-Nicolas Albertas, Sr. de Gémenos son cousin, le 7 Avril 1575; il fut Premier Consul de Marseille en 1586 & son nom est rappellé dans l'Histoire de Provence par M. de Gaufridy, au sujet des troubles de la Ligue, dont il fut l'un des Protecteurs les plus zélés : *ayant été convaincu*, dit cet Auteur, *de vouloir remettre Marseille au Duc de Savoye, ce bruit se répandit bien vîte dans la Ville, & de crainte que cela n'excitât contre lui quelque tumulte, il se retira au quartier de Cavaillon; aussitôt ses amis se rendirent auprès de lui, & le Seigneur de Bésaudun y fut des premiers; leurs desseins étoient de mettre Casaux en charge & d'exclure Caradet, créature du Comte de Carces, mais le parti de ce dernier ayant été le plus fort, Caradet fut élu; Bésaudun & Casaux ayans vû leur projet échouer, prirent le dessein de quitter la Ville, montérent à cheval, s'en allérent à Aix & laissérent dans le péril Villecroze; aussi*, continue cet Auteur, *celui-ci paya-t'il pour tous; car après la retraite de ses amis, on commença à lui dresser divers piéges; on l'attaqua, on le harcella, on l'outragea, & comme on vit qu'il plioit à tout cela, on s'avisa de lui faire une piéce, dont il n'eut pas moyen de se démêler; on publia qu'on avoit découvert 80 échelles dans la Boutique d'un Ménuisier, qu'on avoit découvert que Savine les faisoit*

Nota. On trouve dans l'État de la Noblesse de Provence, par l'Abbé Robert; une *Nicolle Albertas de Gonfaron*, femme de Jean Templéri, Seigneur de la Penne & que cet Auteur dit être issuë des Seigneurs de Gonfaron & de Villecroze : Dans l'Histoire de la Noblesse du Comté Venaissin, une *Louise d'Albertas de Vallerargue*, qui épousa Laurent de Vincens : Dans l'Histoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, un *Jean-Ignace d'Albertas-de Mairargues*, reçu Chevalier de Malthe en 1658; & dans un Nobiliaire manuscrit de la Provence, une *Marquise d'Albertas-de Ners*, femme de Jean de Cabre, Seigneur de St. Paul; mais on n'a pû les placer dans leur ordre faute de Titres qui prouvent leur jonction.

faire par ordre de Villecroze, que cela se faisoit pour introduire le Savoyard; sur ce bruit le peuple entre en fureur, Porcin se met à sa tête, tous les ennemis de Villecroze se joignent à lui, on le va chercher dans sa maison, on le saisit, on le mene à la Tour de Saint Jean, on le conduit à travers d'une furieuse multitude, qui s'étoit assemblée, & qui s'irrite de nouveau par sa vuë, on se jette sur lui, on le perce de coups de pistolet, d'épées, de pertuisanes, on le traîne par toute la Ville, on l'accable enfin d'imprécations, & le peuple crie foüero Savoyard *à pleine tête, comme pour justifier ce qu'il avoit fait contre ce malheureux.* Cette cruelle mort du Sg^r^. de Villecroze arriva sur la fin de l'année 1589: Il avoit eu de son mariage avec D^lle.^ Claude DE BLACAS six enfans, dont on va parler.

6. Noble JEAN-AUGUSTIN d'Albertas, Sg^r^. de Villecroze, fut marié le 17 Décembre 1596, avec Demoiselle Julie DE FORBIN, fille de Mre. Palamédes de Forbin, Chevalier, Seigneur de Souliers, de S^t^. Cannat, de S^t^. Remy, & Marquis-Titulaire de Pont-à-Mousson, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Toulon, & de Dame Jeanne DE VINS; & de cette alliance naquirent,

7. GASPARD d'Albertas, Chevalier de Malthe.

7. JEANNE d'Albertas, dont on ignore la destinée.

&

7. ANNE d'Albertas, femme de Louis DE PONTEVÉS, Seigneur de S^t^. Ferriol.

6. MADELÉNE d'Albertas, épousa par Contrat du 11 Octobre 1601, Noble Pierre DE LAURENS, Ecuyer, de la Ville de Draguignan, pére & mére de Pierre de Laurens, Marquis de S^t^. Martin, Conseiller au Parlement de Provence, qui dans son Contrat de mariage accordé le 1er. Février 1623, avec Demoiselle Jeanne de Séguiran, se dit assisté de *Jean d'Albertas, S^r^. Cadet de Villecroze & Seigneur en partie de Tourtour.*

6. VICTOIRE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 10 Novembre 1597, avec Noble Cézar DE SABRAN, Ecuyer, Seigneur de Chantereine, & ne vivoit plus le 11 Octobre 1601.

5. ANNE d'Albertas, épousa le 8 Septembre 1553, Jean-Augustin DE FORESTA, Chevalier, Baron de Trets, Premier Président du Parlement de Provence.

5. JEANNE d'Albertas, fut mariée avec Jean DE LA CÉPÉDE, lequel fut député à la Cour pour les affaires de la Provence en 1531.

5. MADELE'NE d'Albertas, épousa par Contrat du 25 Novembre 1557, Louis DE VENTO, Seigneur de la Baume, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de Marseille.

V. DEGRE'.

NICOLAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, par l'acquisition qu'il fit de cette Terre, fut marié deux fois; la premiére, avec D^lle.^ Catherine DE CASSIN, & la seconde, avec D^lle.^ Catherine DE BASCHI, fille de Louis de Baschi, Seigneur de S^t^. Estéve & de Thoard, & de D^lle.^ Melchione DE MATHÉRON sa femme; il mourut avant l'an 1579 & n'eut point d'enfans de cette derniére alliance; mais de la premiére on lui connoît un fils, nommé,

VI. DEGRE'.

Noble Amiel d'Albertas, lequel eut de son mariage avec Marguerite de Gagnon, fille de Philippes-Flory de Gagnon d'une Famille Noble du Piémont, & de Jeanne de la Cépéde, huit enfans, dont sept se firent Religieux & le huitiéme, nommé,

7. Antoine-Nicolas d'Albertas, mourut en Catalogne au service du Roy.



TROISIE'ME BRANCHE.

II. DEGRE'.

Noble Baudon Albertas, dit aussi quelquefois *Baudouin*, (quatriéme fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), s'établit à Marseille, & obtint le 22 Novembre 1481, du Roi Charles d'Anjou, Comte de Provence, des Lettres-patentes, par lesquelles, en considération des services qu'il avoit rendus à ce Prince dans les Guerres contre les Lorrains, il fut déclaré exempt du payement des Tailles pour les biens qu'il possédoit au Territoire de Manosque. Il avoit épousé par Contrat du 19 Février 1452, Noble Billone de la Cépéde, fille de Noble Pierre de la Cépéde, & de Noble Dame *Ganteline* ou *Guiteline* sa femme, dont on ignore le surnom, & vivoit encore le 16 Juin 1488; mais il paroît qu'il étoit mort le 8 Mars 1495. Sa veuve fit son Testament le 3 Juillet 1498, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise des Fréres Prêcheurs de Marseille auprès de son mari & nomme dans l'ordre suivant les enfans qu'elle avoit eus de son mariage; elle vivoit encore le 2 Juin 1502.

3. Noble Surléon Albertas se signala à la conquête de Naples sous le Régne de Charles VIII; il commandoit un Gallion le 17 Septembre 1495, au service de ce Prince pour la défence de ce Royaume; étoit le 27 Novembre 1499, Capitaine d'une Nef, nommée Ste. Marie, du port de 600 Boutes, suivant une permission que lui donna le même jour Philippes, Marquis de Hochberg, Grand Sénéchal, Lieutenant Général & Gouverneur de Provence, pour la conduire dans le Port de Marseille, ou dans tel autre qu'il voudroit; & se qualifioit Capitaine de Vaisseau, *Dominus et Capitaneus Navis*, lorsqu'il fit son Testament le 2 Juin 1502, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Fréres Prêcheurs de Marseille auprès de son père, & institua Antoine Albertas son frére son héritier universel. Il fut tué dans les guerres d'Italie sous le Régne de Louis XII. On a parlé de lui dans le Préliminaire.

3. Antoine Albertas a continué la descendance.

3. Catherine Albertas, qualifiée *Noble & Magnifique Dame*, dans le Testament de Surléon Albertas son frére, épousa par Contrat du 16 Juin 1488, Noble & Egrége Personne Messire Jaques d'Escalis, Conseiller du Roi, Docteur en Droits, (Bisayeul de Marc-Antoine d'Escalis, Chevalier, Baron de Bras, Premier Président du Parlement de Provence): elle étoit encore vivante lors du Testament de sa mére, où elle paroît

avec la qualité de *Magnifique Dame*; son mari qui y est aussi qualifié *Magnifique Seigneur*, étoit mort avant le 2 Juin 1502.

3. NICOLLE Albertas vivoit le 8 Mars 1495, & le 2 Juin 1502, avec Noble Jean DE GAYETTE son mari, Seigneur de Buc.

III. DEGRÉ.

Noble ANTOINE Albertas, épousa par Contrat du 22 Mars 1503, Noble Françoise FORBIN, fille de Noble Honoré Forbin, & de Dame *Catherine*, dont on ne connoît point le surnom. Cette premiére femme étant morte peu de temps après, il obtint le 23 Mars 1506, une dispense pour pouvoir épouser Aymare DE LA CÉPÉDE sa parente; fut élû en 1511 pour l'année suivante Premier Consul de Marseille, dans un temps où cette Place de confiance n'étoit donnée qu'à la Haute Noblesse & fut l'un de ceux qui se distinguérent le plus à la défence de cette Ville assiégée par le Connétable de Bourbon en 1524; il rendit aussi d'importans services pendant les troubles de la Provence & mourut avant le 8 Août 1528, date d'un Acte, dans lequel il est dit qu'il avoit servi sur la Flotte du Roy, commandée par le Comte Pierre de Navarre, où il avoit le commandement d'une Galére, & que pour ses appointemens, ainsi que pour les autres dépenses qu'il avoit faites en cette qualité, le Roy lui avoit assigné une somme de 1000 Ecus d'or : on a parlé de lui dans le Préliminaire. Aymare de la Cépéde, sa veuve, alors Tutrice de ses enfans, étoit encore vivante le 15 Décembre 1532, suivant un Acte où elle est qualifiée, *Nobilis Mulier Dompna*; elle eut entr'autres enfans de son mariage, ceux qui suivent.

4. PIERRE Albertas a continué la descendance.
4. GEORGES Albertas ayant embrassé l'Etat Ecclésiastique, obtint plusieurs Bénéfices, & fut fort considéré du Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims, auprès duquel il mourut.
4. LOUISE Albertas, épousa Baltazar DE PAULLO, d'une Famille Noble de la Ville de Marseille.
4. HENRIQUE Albertas, épousa par Contrat du 6 Octobre 1527, Vincent DE FORBIN, Seigneur de la Fare, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Consul de Marseille, & fit son Testament le 2 Octobre 1590, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise des Accoulles de cette Ville auprès de ses pére & mére.

IV. DEGRÉ.

Noble PIERRE Albertas, Ecuyer, Seigneur de St. Chamas, de Consoux, de St. Paul-Fougassier, de Gémenos, du Tholonnet, de Ners, de Roquefort & du Château de Péchauris, fut élû le 28 Octobre 1542, Premier Consul de la Ville de Marseille, & nommé le 30 Octobre 1565, par Brevet du Roi, pour remplir le même poste l'année suivante; il ne cessa de donner dans toutes les occasions qui se présentérent des preuves de son zéle, & se rendit toujours de plus en plus digne de la haute considération dont il jouissoit dans sa Province; ayant acquis de l'Archevêque d'Arles, les Terres de St. Chamas & de Consoux, il en fit Hommage au Roi en sa Chambre des Comptes de Provence le 20 Octobre 1563; il acquit aussi la Terre & Seigneurie de St. Paul-Fougas-

ſier de Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, Seigneur de Cental, & celle de Gémenos, de Nicolas d'Albertas ſon parent, & fit pareillement Hommage de la premiére le 3 Mars 1573, & de la ſeconde le 20 Octobre 1579. Il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai 1554, Demoiſelle Marquiſe VENTO, fille de Noble Perſonne Louis Vento, & de Demoiſelle Iſabeau....(a)....ſa femme, & il mourut avant le 20 Septembre 1584, date d'un Acte où il eſt qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* : De ſon mariage naquirent deux enfans dont on va parler.

5. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas va ſuivre.

5. AYMARE d'Albertas fut mariée, 1°. par Contrat du 6 Octobre 1573, avec François DE GÉRENTE, Baron de Sénas, fils de Meſſire Balthazar de Gérente, auſſi Seigneur de Sénas, du Tholonnet, de Varages, de St. Eſtéve, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel des Religionaires de Provence, & de Dame Iſabeau D'AGOULT; & 2°. par autre Contrat du 26 Juillet 1579, avec Noble Jean DE CASTELLANE, Ecuyer, Seigneur du Bioſc, de St. Julien & d'Eſparron, fils de *Magnifique & Puiſſant Seigneur* Meſſire Pierre de Caſtellane, Seigneur des mêmes Terres, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Gabrielle DE GLANDEVÉS : elle vivoit encore le 20 Août 1589, jour auquel elle tint ſur les Fonts de Baptême Madelon d'Hozier, Ecuyer, frére de Pierre d'Hozier, Seigneur de la Garde en Provence, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, Chevalier de l'Ordre du Roi & Conſeiller d'Etat d'Epée, mort en 1660, & mis au nombre des Hommes Illuſtres de ſon Siécle.

V. DEGRE'.

ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, Ecuyer, Sgr. de St. Chamas, de Gémenos, de Ners, de Péchauris, de Dauphin, de St. Maime, du Tholonnet & de Roquefort, qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* dans pluſieurs Actes, embraſſa de bonne heure la Profeſſion des Armes, & s'étant trouvé dans la néceſſité de juſtifier ſa Nobleſſe, il préſenta Requête au Lieutenant Principal en la Sénéchauſſée de Provence au Siége de Marſeille, pour faire comparoître pardevant lui à cet effet pluſieurs Témoins Gentilshommes, leſquels déclarérent unanimement par acte du 21 Février 1577, qu' » il étoit *Gentilhomme vivant noblement yſſeu de lignée Noble comme eſtoyent ſes Prédéceſſeurs* « : il prenoit la qualité de *Magnifique Seigneur*, lorſqu'il épouſa, 1°. par Contrat du 25 Décembre 1584, Demoiſelle Catherine-Caſſandre DE GLANDEVÉS, fille de Meſſire Gaſpard de Glandevés, Seigneur & Baron de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Marguerite D'ORAISON ſa veuve; & fut marié en ſecondes Nôces par autre Contrat du 10 Novembre 1596, avec Demoiſelle Marguerite DE RIQUÉTY, fille de Noble Jean de Riquéty, Seigneur de Mirabeau, & de Dame Marguerite DE GLANDEVÉS.

Après ſa mort, Marguerite de Riquéty ſe remaria avec Nicolas DE BÉZANNES, Seigneur de Grandpré; elle fit ſon Teſtament le 22 May 1632 & un autre le 15 Avril 1653, par lequel elle voulut être enterrée auprès de ſon ſecond mari aux Auguſtins déchauſſés de Marſeille dans la Chapelle qu'elle y avoit fait conſ-

(a) Dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleſſe de Surléon d'Albertas, chef de la IVe. Branche, faites pour ſa réception dans l'Ordre de Malthe & produit en original, la mére de Marquiſe Vento eſt nommée *Melborie de Luca*; Et dans un Mémoire domeſtique ancien, elle eſt appellée *Iſabeau Meillori*; l'Abbé Robert dans ſon état de la Nobleſſe de Provence la nomme de même.

truire & meubler ; & elle mourut peu de jours avant le 28 Juin 1655. A l'égard d'Antoine-Nicolas d'Albertas, il fut élû le 27 Août 1588, l'un des Députés de la Noblesse que la Ville de Marseille envoyoit aux Etats de Blois ; & ce fut lui qui porta la parole, & fit une Harangue qui fut reçue avec l'applaudissement général de tous les Ordres ; le Roi Henry III. lui ayant donné une audience particuliere, le trouva si digne de son estime, qu'il lui donna publiquement des louanges, & l'obligea de s'arrêter auprès de sa Personne ; ce Prince étant mort en 1589, il fut des premiers de sa Province à reconnoître le Roi Henry le Grand pour son Souverain légitime ; & obtint de ce nouveau Monarque le 22 Septembre 1595, un Brevet de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & le lendemain une Commission de Capitaine d'une Compagnie de 200 Hommes de Guerre à pied de nouvelle levée ; enfin, après avoir suivi quelques tems la Cour, il se retira dans sa patrie & fut élû le 9 Novembre 1600, Syndic de la Noblesse de Provence. Ce nouvel Office d'honneur fut pour lui un nouveau motif de signaler son zéle ; il fut député à Paris le 13 Septembre 1605 par tout le Corps de la Noblesse de sa Province, pour poursuivre au Conseil Privé du Roi le Procès intenté depuis long-temps par les Syndics de la Noblesse contre le Syndic du Tiers-Etat, au sujet de la compensation des Tailles ; & après avoir rempli avec la plus grande considération son nouvel Emploi pendant huit ans, il mourut le 25 Février 1611, suivant l'Hermite-Soliers ; dans le Procès-verbal de Malthe de Surléon d'Albertas son fils du 20 May 1617, les Témoins qui y comparurent déposent que ledit Antoine-Nicolas d'Albertas étoit *Noble de nom & d'Armes, tenu pour tel par la Noblesse de Provence, sujet au Ban, Arriére-ban & à toutes les Assemblées que la Noblesse tenoit audit pays.* On lui connoît sept enfans, tous du second lit, qui suivent.

6. Noble CHARLES d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, fit construire une Chapelle dans la nouvelle Eglise de Notre-Dame de la Victoire des Jésuites de Marseille, & fit un premier Testament le 17 Novembre 1618, par lequel il ordonna sa sépulture en la Chapelle du Bon Jésus, dans l'Eglise des Religieux Augustins de Marseille, en la Tombe où ses Ancêtres avoient été inhumés ; il en fit un second le 23 Février 1631, & mourut avant le 22 Mai 1632.

6. SÉBASTIEN d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Gémenos, est sans doute lui que regarde une Lettre signée BRAS, & adressée à *Monsieur de Gémenos* le 18 Septembre 1617, par laquelle ce Seigneur lui donna avis que comme l'Armée d'Espagne étoit attendue de jour à autre, & que leur intention étoit d'attaquer Nice & Antibes, il étoit fort à propos qu'il se tînt prêt avec son Équipage pour servir le Roi en cette occasion, & qu'il rendroit par-là témoignage du zéle qu'il avoit toujours eu au bien de son service ; & encore une autre Lettre écrite le 16 Mai 1622, adressée aussi à *Monsieur de Gémenos*, & signée, *vostre affectionné amy*, GUYSE, par laquelle ce Prince lui donna avis de se trouver aux Etats qui devoient se tenir à Aix le 28 du même mois ; il fut reçu Conseiller au Parlement d'Aix le 27 Février 1624 ; épousa par Contrat du premier Mars 1639, Demoiselle Jeanne DE FORBIN, fille de Gaspard de Forbin, Marquis de Janson, Baron de Villelaure, Seigneur de Trois-Emines, de Manez, &c. successivement Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Viguier de Marseille & Commandant la Compagnie d'Or-

donnance du Duc d'Angoulême, & de Demoiselle Claire DE LIBERTAT; fit son Testament le 11 Octobre 1641, par lequel il voulut être enterré auprès de son pére, & mourut en 1649; sa veuve se remaria le 30 Décembre 1652 avec François DE CAMBIS, Marquis de Velleron, Baron de Brantes: elle eut de son premier mariage un fils nommé

7. JEAN-BAPTISTE d'Albertas dont on ignore la destinée.

6. PIERRE d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, de Ners, de la Perne, de Péchauris, de Villegenie, d'Igny, de Gommonvilliers & de Villennes, embrassa dès l'âge de quinze ans la Profession des armes; servit avec honneur dans les Guerres de Languedoc & d'Italie sous le Régne de Louis XIII, & depuis, ayant pris le parti de la Robe, il étoit le 11 Octobre 1641, Conseiller au Grand Conseil; fut fait Maître des Requestes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 8 Juillet 1649 & en prenoit la qualité le 22 Avril 1651, ainsi que celle de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Estat & Privé; il avoit épousé, 1°. en 1637, Demoiselle Isabeau DE VANDESTRADE *ou* DE VAUDESTRADE d'une Famille illustre & originaire de Flandres; fut marié en 2des. Nôces, par Contrat du 17 Octobre 1683, dans lequel il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, avec Demoiselle Jeanne-Elisabeth DE RODIS, fille de Jean de Rodis, qualifié aussi *Haut & Puissant Seigneur, Chevalier & Marquis* de St. Diéry, Seigneur de Montplaisir, de Paulignac, de la Grande-Maison, de Ludeille, de Ballon, &c. Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Dame Marguerite DE MAUGIS sa femme; fit son Testament le 18 Mars 1684, par lequel il voulut être inhumé dans le Choeur d'une Eglise ou Chapelle qu'il avoit dessein de faire construire dans sa Terre de Gémenos, au Chantier appellé St. Jean des Gardiers, sous le nom de St. Jean des Miracles, & mourut à Paris le premier Mai de la même année: sa seconde femme mourut au commencement du mois de Juillet 1690; il avoit eu de la premiére,

7. THOMAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, Conseiller au Parlement de Metz, mort en 1669 sans avoir été marié.

6. ANTOINE d'Albertas a continué la filiation.

6. SURLÉON d'Albertas est Chef de la quatriéme Branche.

6. MARGUERITE d'Albertas épousa Alphonse DE BEAUVOIR-DU ROURE, Seigneur de St. Brés, Comte de St. Remezé & mourut le 25 Août 1623.

6. MARQUISE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 8 Février 1632 avec Louis DE BERTON, qualifié Chevalier, Sgr. & Baron de Crillon, &c. Colonel Général de l'Artillerie pour le Pape au Comtat Vénaissin, avec lequel elle vivoit encore le 22 Avril 1651: elle ne mourut qu'après le 18 Mars 1684.

VI. DEGRE'.

ANTOINE d'Albertas, Chevalier, Seigneur de St. Maime, & Baron de Dauphin, Titres dont le Roi l'honora en érigeant en sa faveur deux Foires au Lieu de Dauphin, par Lettres du mois d'Août 1654, en considération des recommandables services que lui & ses Prédécesseurs avoient rendus à l'État,

reçut une Lettre d'avis du Duc de Guise, Gouverneur de Provence, le 18 Novembre 1615, pour se trouver aux Etats qui devoient se tenir en la Ville d'Aix le 6 Décembre suivant; obtint le 24 Décembre 1629, une Commission de Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient composer un Régiment que le Roi avoit résolu de mettre sur pied, sous la charge du Marquis de Janson; reçut encore le 10 Janvier 1639, une Lettre d'avis de Louis de Valois, pour se trouver aux Etats qui devoient se tenir en la Ville d'Aix le 7 Février suivant, & le 12 Décembre de la même année, un ordre de se mettre en équipage pour aller secourir la Ville de Salses sous les Ordres du Comte de Carces; fut élû le 1er. Juin 1656, l'un des Syndics d'Épée de la Noblesse de Provence, & nommé le lendemain, conjointement avec trois autres Gentilshommes, pour appointer toutes les querelles qui pourroient s'élever parmi les Nobles de la Viguerie de Forcalquier. Il fit un premier Testament le 2 Septembre 1673, par lequel, s'il mouroit à Marseille, il voulut être enterré dans la Chapelle que Charles d'Albertas son frére avoit fait construire dans la nouvelle Eglise des Jésuites; & s'il mouroit au Lieu de Dauphin, il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du Lieu, en la Chapelle qu'il avoit dessein d'y faire construire sous le nom de la Ste. Vierge, & de St. Antoine de Padouë son Patron, & pour laquelle, s'il n'avoit pas le tems de le faire de son vivant, il léguoit la somme de 1200 livres; mais par un second Testament, en date du 16 Janvier 1686, il ordonna sa Sépulture, en cas qu'il mourût à Marseille, dans l'Eglise des Grands Augustins de cette Ville; il avoit été exempté du service du Ban & Arriére-Ban dès le 20 Mars 1675, & avoit épousé par Contrat du 23 Juillet 1638, avec dispense, Demoiselle Marquise DE VENTO, fille de Nicolas de Vento, Seigneur de Pennes & de la Baume, Conseiller du Roi, Lieutenant Particulier au Siége de Marseille, & de Dame Marquise DE FÉLIX sa femme: Marquise de Vento fit un premier Testament le 2 Septembre 1667, ainsi qu'il est prouvé par un second qu'elle fit encore le 22 Avril 1678, par lequel elle choisit sa Sépulture dans l'Eglise des Augustins déchaussés de Marseille, au Tombeau de la Dame de Grandpré sa belle-mére; De son mariage avec Antoine d'Albertas étoient nés huit enfans qui suivent.

7. MARC-ANTOINE d'Albertas a continué la descendance.

7. SURLÉON d'Albertas-de St. Maime, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, fut fait Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem en 1650 (a), & depuis, ayant quitté cet Ordre, il épousa par Contrat du 15 Octobre 1672, Demoiselle Madeléne HUMBERT, fille de Jean Humbert, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon, & de Dame Marguerite BERNARD sa femme: Madeléne Humbert fit son Testament le 23 Mai 1692, par lequel elle institua héritier universel son mari, qui vivoit encore le 25 Juillet 1700, & qui de son mariage avoit eu une fille nommée

8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle épousa par Contrat du 22 Octobre 1691, Joseph-François DE GLANDEVÉS, qualifié Chevalier, Seigneur de Cuges.

7. FRANÇOIS d'Albertas-de St. Maime, présenta ses Preuves de Noblesse le 25 Janvier 1656, pour entrer dans l'Ordre de Malthe, où il fut reçu

(a) On trouve encore dans l'Histoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, Tom. IV. un *Surléon d'Albertas-de S. Maime*, sous la date de 1663, qui est vraisemblablement celle de sa réception dans cet Ordre.

en 1658, & il étoit le 31 Janvier 1675, Lieutenant des Galéres du Roi, sur l'une desquelles il fut tué. Il n'est point nommé dans le dernier Testament de son pére, ce qui donne lieu de croire qu'il ne vivoit plus alors.

7. Pierre d'Albertas-de St. Maime, fut reçu en 1682, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & fut successivement Commandeur de St. Félix, Grand-Bailly de Manosque, & enfin Grand-Prieur de St. Gilles par Bulles du Grand-Maître, datées du 10 Avril 1750 : Il mourut peu de tems après dans la même année.

7. Thérése d'Albertas, qui paroît avoir été l'aînée de ses deux sœurs, épousa par Contrat du 8 Mars 1670, Henri d'Escalis-de Sabran, qualifié Chevalier, Baron de Bras & d'Ansouis, Conseiller d'Etat & Président à Mortier au Parlement de Provence, & vivoit encore avec son mari le 16 Janvier 1686.

7. Jeanne d'Albertas étoit le 2 Septembre 1673, dans le tems du premier Testament de son pére, & encore le 22 Avril 1678, Novice *ou* Postulante au Couvent de St. Bernard de la Ville d'Hiéres; mais elle en étoit Professe le 16 Janvier 1686.

7. Géneviéve d'Albertas étoit comme sa sœur, en 1673 & 1678, Novice *ou* Postulante dans le même Couvent. Son pére ne fait aucune mention d'elle dans son second Testament, ce qui peut faire croire qu'elle ne vivoit plus alors.

7. Madeléne d'Albertas dont on ignore la destinée.

VII. DEGRE'.

Marc-Antoine d'Albertas, Baron de Dauphin, Seigneur de St. Maime, qualifié *Chevalier & Haut-Puissant Seigneur*, dans les Actes qui le concernent, obtint le 11 Décembre 1666, une Commission pour éxercer la Charge de Lieutenant sur le Vaisseau *le Danois;* étoit Lieutenant du Vaisseau de Roi *le Mercœur* le 30 Juin 1668, servant alors depuis quatre années dans les Armées Navalles de Sa Majesté, tant en qualité d'Enseigne que de Lieutenant, & il reçut le 19 Janvier 1669, une autre Commission de Lieutenant sur le Vaisseau *le Fleuron*, l'un de ceux que le Roi faisoit armer pour s'opposer aux pirateries de ceux de Tunis & d'Alger. Il obtint le 12 Décembre 1673, une Commission de Capitaine de l'un des Vaisseaux de Guerre que Sa Majesté faisoit construire pour l'augmentation de ses forces Maritimes; servoit le 5 Février 1675 en qualité de Capitaine de Vaisseau de Roi sur *le Sceptre*, portant Pavillon d'Amiral de France; fut griévement blessé vers ce tems-là même d'un coup de canon dans un Combat en abordant les Côtes de Sicile, & mourut le 18 Mars 1684; il avoit épousé par Contrat du 2 Août 1673, Demoiselle Madeléne de Séguiran, laquelle est dite fille de *Haut & Illustre Seigneur Messire* Reynaud de Séguiran, Chevalier, Seigneur de Bouc, Conseiller du Roi en ses Conseils, Premier Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, & de Dame Silvie de Joannis-de la Roche sa femme; Et de son mariage naquirent trois enfans qui suivent.

8. Henri-Reynaud d'Albertas a continué la descendance.

8. Antoine d'Albertas-de Dauphin, Commandeur de Réneville, Grand Commandeur & Œconôme de l'Ordre de Malthe, présenta ses

Preuves de Noblesse le 7 Avril 1690 pour être reçu dans l'Ordre de Malthe; étoit le 4 Février 1705 Officier des Vaisseaux du Roi; fut fait Bailly de la Grande Commanderie de son Ordre, par Bulles du Grand-Maître, en date du 16 Avril 1751; & élevé enfin à la dignité de Grand-Prieur de Toulouse, au mois de Janvier 1755.

8. GABRIELLE d'Albertas, épousa par Contrat du 25 Juillet 1700, Gaspard DE LOMBARD-DU CASTELLET, Seigneur du Castellet, de Rougiés, &c., Conseiller du Roi en ses Conseils, & Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

VIII. DEGRE'.

HENRI-REYNAUD d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de S^t. Maime, Seigneur d'Igny, de Villegenie, de Gommonvilliers, de Péchauris, de Gémenos, de Consonoves & de Mailly, Conseiller du Roi en ses Conseils, Premier Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 22 Mai 1674, & institué héritier universel de Pierre d'Albertas, Seigneur de Ners, son grand oncle, fut nommé par sa mére le 4 Février 1705, pour recueillir l'effet de la substitution de la Terre de Dauphin; il étoit Substitut des Avocats & Procureurs Généraux en la Cour des Comptes, Aydes & Finances d'Aix, lorsqu'il obtint le 31 Décembre 1707 des Provisions pour la Charge de Premier Président en cette Cour, sur la résignation qu'en avoit faite en sa faveur le Sieur Antoine de Séguiran, son grand oncle, dont la Famille la possédoit depuis plus d'un siécle; il fut reçu dans cette dignité le 13 Février 1708; mourut le 28 Janvier 1746, & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Gémenos; il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans le Contrat de son mariage accordé le 10 Août 1715, avec D^lle. Louise, dite aussi, Louise-Pauline DE COÜET-DE MARIGNANE DE S^T. SULPICE, laquelle est dite fille de *Haut & Puissant Seigneur*, *Messire* Joseph-Gaspard de Coüet, qualifié aussi Chevalier, Marquis de Marignane & des Isles d'Or, Baron de Bornes, Sg^r. de Vitrolles, de Gignac, &c. Gouverneur pour le Roi des Isles & Forteresses de Porte-Cros de Levant, & Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Noailles, depuis Mestre de Camp de Cavalerie & Brigadier des Armées de Sa Majesté, & de Dame Dianne-Marie DE CRUSSOL-D'USEZ DE SAINT SULPICE sa femme: De cette alliance, qui procure à M. M. d'Albertas l'avantage d'appartenir aux plus Illustres Maisons du Royaume & même à la Maison Royale, naquirent trois enfans qui suivent.

9. JEAN-BAPTISTE d'Albertas continue la descendance.

9. JOSEPH-MARIE-PIERRE-MARGUERITE d'Albertas, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérusalem, & ci-devant Lieutenant aux Gardes Françoises, né le 20 Décembre 1717, fit ses Preuves de Noblesse en 1731, pour être reçu Page du Roi dans sa Petite Écurie.

9. NICOLAS-PIERRE-GABRIEL d'Albertas, Capitaine dans le Régiment de Rouergue, né le 26 Janvier 1719, fut reçu aussi Chevalier de Malthe, sur les Preuves de sa Noblesse paternelle & maternelle, faites le 28 Novembre 1731.

IX. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Baron de Dau-

phin & de St. Maime, Comte de Ners, Seigneur de Péchauris, de Gémenos & de Consonoves, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, & Premier Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 8 Octobre 1716, obtint le 23 Septembre 1737, des Provisions de Maître ordinaire en ladite Cour, & il en fut fait Premier Président sur la résignation de son pére, par autres Provisions du 13 Février 1745; il épousa par Contrat du 28 Avril de la même année, dans lequel il est qualifié, *Haut & Puissant Seigneur*, Dlle. Marguerite-Françoise DE MONTULLÉ, fille de Jean-Baptiste de Montullé, Sgr. de Lourigas, de Montorne, de Villaurans, du Boisgarnier, &c. Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Dame Françoise DE GLUCQ sa femme; & en faveur de ce mariage, son pére lui céda entr'autres biens la Baronie de Dauphin & de St. Maime, la Terre de Consonoves avec le Marquisat de Bouc, & la Bastide & Domaine de St. Hilaire. Il a de son mariage deux enfans nommés,

1. JEAN-BAPTISTE-SUSANNE d'Albertas, né le 24 Mai 1747.
&
2. JEANNE-CHARLOTTE d'Albertas, née le 27 Août 1749.

QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

SURLÉON d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, (fils puîné d'Antoine-Nicolas d'Albertas, & de Marguerite de Riquéty sa seconde femme), baptisé le 15 Septembre 1605, est quelquefois nommé *Léon* simplement; il présenta ses Preuves de Noblesse le 20 Mai 1617, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître, & elles furent trouvées bonnes & valables; cependant il se maria dans la suite, & épousa par Contrat du 7 Juin 1636, Demoiselle Françoise DU MAS-DE CASTELLANE, fille de Jean-Louis du Mas-de Castellane, Baron d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Général des Galéres du Duc de Savoye, & de Dame Françoise DE VIEU sa femme; il mourut en 1655 avant le 28 Juin, après avoir fait trois Testamens, l'un le premier Mai 1625, étant encore Chevalier de Malthe; l'autre le 19 Août 1647, & le dernier le 10 Août 1653; mais on remarque que celui de l'an 1647 ne fut ouvert que le 21 Février 1675, & peut-être y a-t'il là une faute : 1675 pour 1655. Quoiqu'il en soit, sa veuve vivoit encore en 1671, & mourut avant le 25 Novembre 1691 : De leur mariage étoient nés huit enfans, savoir,

7. Noble JEAN-LOUIS-BACQUY d'Albertas-de Jouques, Ecuyer, nommé dans le second Testament de son pére, & vivant encore le 23 Février 1659.
7. ANTOINE d'Albertas, nommé aussi comme vivant dans le second Testament de son pére.
7. MICHEL-JULES d'Albertas qui a continué la descendance.
7. JOSEPH d'Albertas, Légataire de son pére en 1647.
7. SURLÉON d'Albertas, qui a formé la 5e. Branche.
7. Noble PIERRE d'Albertas.

7. MARGUERITE d'Albertas, mariée par Contrat du 23 Février 1659 avec François DE RÉMOND-DE MODÉNE, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Poméroles.

&

7. GABRIELLE d'Albertas, laquelle épousa aussi par Contrat du 12 Janvier 1682, Honoré DE RAFELLIS, Seigneur de Roquesante & de Grandbois, Conseiller au Parlement d'Aix.

VII. DEGRE'.

MICHEL-JULES d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, dit quelquefois simplement *Jules*, baptisé le 8 Mars 1646, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 10 Avril 1657, & fit en conséquence ses Preuves de Noblesse le 3 Avril 1658, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem. Cependant il épousa dans la suite, par Contrat du 25 Novembre 1691, Demoiselle Aymare DE VILLAGES, (Niéce de Gaspard de Villages, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, Commandeur du Bastil en Quercy), fille de *Messire* Pierre de Villages, & de Dame Marguerite DE GUÉRIN sa femme. Il fit son Testament le 28 Juin 1712, par lequel il voulut être enterré aux Augustins déchaussés de Marseille, auprès de Marguerite de Riquéty son ayeule; & institua sa femme son héritiére universelle. Cependant il vivoit encore avec elle le 21 Novembre 1716, & il en eut deux enfans qui suivent.

8. MICHEL-GASPARD d'Albertas a continué la descendance.
8. Noble PIERRE-ANGE d'Albertas, baptisé le 2 Octobre 1695, fit ses Preuves de Noblesse le 11 Avril 1712, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem. Il mourut Garde de l'Etendart en 1714.

VIII. DEGRE'.

MICHEL-GASPARD d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, épousa en face d'Eglise le 15 Octobre 1716, puis, par Contrat postnuptial du 21 Novembre suivant, Demoiselle Claire DE CANDOLLE, fille de *Messire* Gaspard de Candolle, *Chevalier*, & de Dame Madeléne DE CHAMBON sa femme; Et de ce mariage sont nés huit enfans qui suivent.

9. MICHEL-JULES d'Albertas, mourut en 1733.
9. Noble PIERRE-POMPONNE d'Albertas-de Jouques, baptisé le 26 Juillet 1724, fit ses Preuves de Noblesse le 15 Mars 1728, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & fut fait Garde de l'Etendart en 1740; il a été nommé depuis Enseigne de Vaisseaux du Roi.
9. LOUIS-CHARLES d'Albertas, Ecuyer, fut reçu Garde de l'Etendart en 1746, & a été nommé depuis Enseigne de Vaisseaux.
9. GASPARD-MICHEL d'Albertas, baptisé le 27 Août 1729, fut tonsuré par l'Evêque de Marseille le 21 Avril 1743; il étoit Soudiacre lorsqu'il présenta le 7 Septembre 1751 ses Preuves de Noblesse, pour être admis à l'une des six Places nobles amovibles de l'Abbaye sécularisée de St. Victor de Marseille.
9. Noble ALPHONSE-RODOLPHE d'Albertas-de Jouques, né vers l'an 1733, fut reçu de majorité, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem le

26 Août 1751. Il avoit été nommé Garde de l'Etendart en 1746 & a été fait depuis Enseigne des Vaisseaux du Roi.

9. AIMARE-BIBIANNE d'Albertas.

9. MARIE-ANNE d'Albertas, fut mariée au mois de Janvier 1752 à François-Xavier DE BOUGEREL, Seigneur de Fontienne, Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

9. THÉRÉSE d'Albertas.



CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

SURLÉON d'Albertas, Ecuyer, (fils puîné de Surléon d'Albertas, Auteur du VIe. Dégré de la 4e. Branche, & de Françoise du Mas-de Castellane), épousa Demoiselle Elisabeth DE MARTEL, de laquelle il eut.

8. SURLE'ON d'Albertas ci-après.

8. GABRIELLE d'Albertas, femme de Joseph BONNEAU-DE MÉRINDOL.

8. MARGUERITE d'Albertas, morte à l'âge de 4. ans.

&

8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle prit le Voile au Couvent de l'Abbaye Royale de la Ville d'Hiéres, au mois de May 1713, & y fit Profession le 10 Juin 1717.

VIII. DEGRE'.

SURLE'ON d'Albertas, Ecuyer, fut marié avec Demoiselle Thérèse DE CASTELLANE-DE MAZAUGUES, qui a eu pour enfans,

IX. DEGRE'.

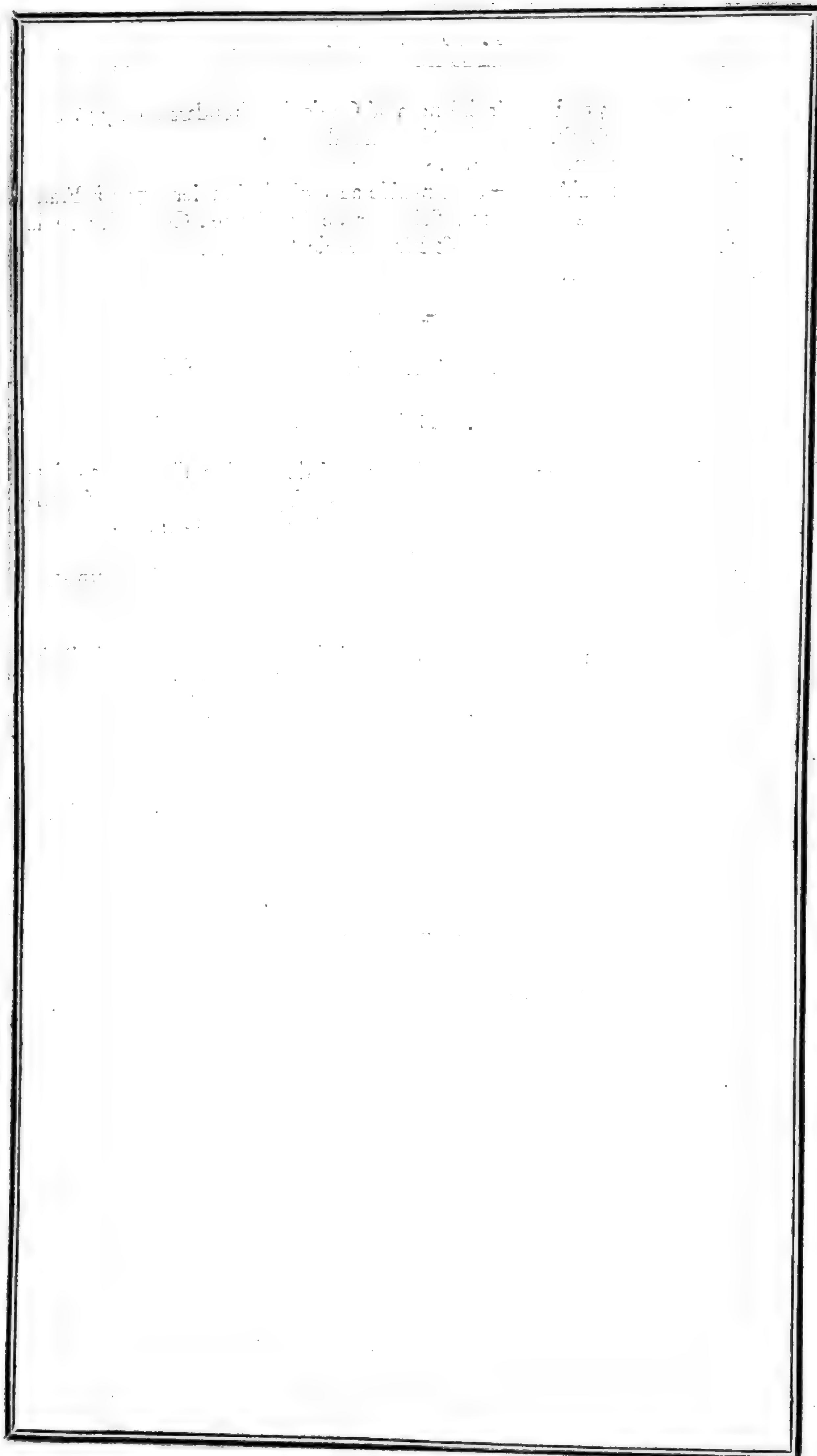
1. SURLE'ON-JEAN-BAPTISTE d'Albertas, Ecuyer.

&

2. HENRIETTE d'Albertas.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

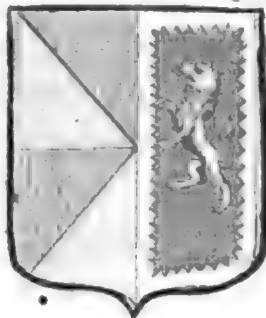
d'Hozier



D'ANDRÉ-DE MONTFORT,

Seigneurs de Montfort, de Béluge & du Viala, &c.

DANS LE PAYS DE GÉVAUDAN.



Parti au premier, tranché de gueules sur Or, coupé de Taillé de gueules sur Or, & au second de sable à un Lyon d'Argent, langué de gueules & une bordure denchée d'Argent.



CETTE Famille ayant eu le malheur de perdre les Monumens de son ancienneté dans les Guerres contre les Camizards, ainsi qu'il est justifié par plusieurs attestations autentiques, (*a*) ne peut aujourd'hui établir ses filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble GABRIEL d'André, Seigneur de Lauziéres, lequel fit son Testament le 7 Décembre (*b*) 1586, qui fut confirmé par un Codicile du 22 Octobre (*c*) 1590, *étant pour lors au lit malade, blessé de deux coups d'épée*: De de son mariage avec Demoiselle Marie DE BOISSET, laquelle testa le 10 Avril (*d*) 1617, naquirent,

2. ANTOINE d'André, } dont on ignore la destinée.
2. GUYON d'André, }
2. PIERRE d'André qui suit.
2. ANNE d'André, } lesquelles étoient mariées le 22 Novembre (*e*) 1608.
2. JEANNE d'André, }

(*a*) Extrait de l'État général des dommages causés à plusieurs Particuliers de la Province de Languedoc par les Camizards dans le temps des troubles des Cévénes, délivré par expédition faite sur les Régistres de l'Intendance de Montpellier le 15 Mars 1732.

Certificat du Comte du Roure, Lieutenant Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc du 22 desdits mois & an, portant que Mr. de Montfort avoit une Maison au Pont de Montvert, Diocèse de Mende, laquelle avoit été réduite en cendre avec tous les Titres de Famille par les Camizards, en haine de ce qu'on l'avoit prêtée au Sieur Abbé du Cheyla, Missionnaire dans les Cévénes, pour y faire le Service Divin, & qui y fut tué; que deplus sa Famille s'étoit toujours signalée par son zéle pour le service du Roi & qu'elle avoit donné au Pont de Montvert un fonds qui lui apartenoit, pour y bâtir une Eglise.

Cet Incendie est encore justifié par un Certificat des anciens & principaux Habitans du Pont de Montvert en Gévaudan du 26 Octobre 1733.

(*b*) Cette datte est citée dans une Transaction du 24 Février 1642, produite par expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741.

(*c*) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741.

(*d*) Voyez la Note *b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741.

2. FRANÇOISE d'André, & 2. AGNÈS d'André, } nées depuis le Teſtament de leur pére, & vivantes encore ſans alliance ledit jour 22 Novembre (*a*) 1608.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE d'André, Sg^r. de Lauziéres & du Pouget, épouſa par Contrat du 5 Décembre (*b*) 1608, Demoiſelle Marie DE S^t. MARTIN, fille de Noble Antoine de S^t. Martin, Seigneur du Villaret & de Demoiſelle Antoinette DU FOULHAQUIER, & il eut de cette alliance une fille dont on ignore le nom & quatre fils, ſçavoir

3. PIERRE d'André ci-après.
3. Noble ANTOINE d'André, S^r. des Crouzels.
3. SIMON d'André.
&
3. GUYON d'André.

III. DEGRE'.

Noble PIERRE d'André, Sg^r. de Lauziéres & du Pouget, inſtitua par ſon Teſtament du 10 Février (*c*) 1656, Demoiſelle Marguerite DE REINES ſa femme, ſon héritiére univerſelle, à la charge de rendre ladite hérédité quant elle voudroit à tel de ſes enfans ou filles que bon lui ſembleroit; par cet Acte il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Parroiſſe de Liaucous *au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs*, & nomma dans l'ordre ſuivant les enfans qu'il eut de ſon mariage. De plus, ledit S^r. du Pouget deſirant que l'entier Domaine & Métairie qu'il avoit au Mazage du Pouget & des Crouzels, demeurât uni à ſon hérédité, ainſi que luy & ſes Prédéceſſeurs l'avoient tenu, il ordonna que l'héritier ou l'héritiére qui ſeroit nommée par ſaditte femme, ſeroit tenu de faire reſtitution de ladite Métairie en faveur d'un de ſes enfans, en la ſubſtituant juſqu'au quatriéme dégré incluſivement, afin qu'elle ne fût point aliénée.

4. Noble ANTOINE d'André, S^r. de Golombert.
4. JEAN d'André continue la deſcendance.
4. MARGUERITE d'André.
4. ANNE d'André.
4. MARTHE d'André.
4. MARIE d'André.

IV. DEGRE'.

Noble JEAN (*d*) d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, de Béluge, &c. épouſa Demoiſelle Marie DE BEAUVOIR, fille de Noble Claude de Beauvoir, S^r. de Pazenan & de Dame Marguerite DE BROCHE ſa femme, par Contrat poſtnuptial du 8 Juillet (*e*) 1669, dans lequel il eſt dit que ce mariage avoit été célébré en la Ville de Barjac, Diocèze d'Uzès le 18 Novembre 1668, la propoſition en ayant été faite par Meſſire Papien de Grimoard, Comte du Roure, Lieutenant Général pour le Roy en la Province de Languedoc, parent de laditte Demoiſelle, pour lequel effet leſdits S^r. d'André & de

(*a*) (*b*) (*c*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.
(*d*) Il eſt qualifié *Sieur de La Combe* dans le Teſtament de ſon pére.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

Pazenan s'étoient transportés au Château de Banne, où les articles avoient été arrêtez & consignez au pouvoir dudit Seigneur Comte du Roure, qui ayant été obligé de partir pour la Cour peu de jours après & y étant décédé, avoit été cause du retard de la conclusion de ce mariage : Jean d'André eut de cette alliance les enfans qui suivent.

5. JAQUES d'André continue la descendance.

5. JEAN d'André, S^r. de Béluge servoit le 22 Mars (*a*) 1695 en qualité de Lieutenant au Régiment du Roi, dont il fut fait Capitaine le 11 Janvier (*b*) 1698 ; il fut tué aux environs de Barjac avec plusieurs autres Gentilshommes en combattant pour le service du Roy contre les Camizards (*c*).

5. MARIE d'André fut mariée à Noble Scipion D'OZIL, Seigneur de S^t. Vincent.

V. DEGRE'.

Noble JAQUES d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, épousa par Contrat du 31 Aoust (*d*) 1703, Demoiselle Jeanne DE BERLIE, fille de Pierre de Berlie, S^r. d'Arques & de Demoiselle Antoinette DU SOULLIER, & fit son Testament le 30 Novembre (*e*) 1707 ; il eut de son mariage les 3. enfans qui suivent.

6. JAQUES-SCIPION d'André continue la filiation.

6. Noble LOUIS d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, Mousquetaire du Roy, servit en cette qualité depuis le 24 Avril 1732 jusqu'au 1er. Janvier 1739 & fit en Allemagne la Campagne de l'année 1734, suivant un Certificat du Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de la premiére Compagnie des Mousquetaires du 9 Janvier (*f*) 1740.

6. MARIE-ANNE d'André-de Montfort, née le 5 Aoust 1708, épousa le 23 Aoust 1736, Noble François-Aimar DE MANOEL, Sg^r. de Nogaret, de Poujol, &c.

VI. DEGRE'.

Noble JAQUES-SCIPION d'André-de Montfort, Sg^r. de Montfort, de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert & de Teissonniéres, né le 2 Avril 1706, fut marié par Contrat du 17 Aoust (*g*) 1723, avec D^lle. Françoise DE GENTIL, fille de Noble Etienne (*h*) de Gentil S^r. de Teissonniéres, & de D^lle.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Certificat du Comte du Roure, cité à la Notte *a* de la première page.

(*d*) (*e*) Voyez la Notte *e* de la page 2. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741.

(*h*) Un Mémoire de Famille porte que cet Etienne de Gentil avoit servi dans sa jeunesse dans des Cadets Gentilshommes & ensuite en qualité de sous-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Comte de Soissons, dont il obtint la Commission le 6 Juillet (*) 1684 ; qu'il étoit frere de Noble Jean de Gentil, Seigneur des Faux (†), mort sans enfans de son mariage avec Demoiselle Anne de Beauvoir, sœur de Marie de Beauvoir, femme de Noble Jean d'André ; que tous les deux étoient enfans de Noble Claude de Gentil, Seigneur des Faux & de Demoiselle Lucréce de Boniol, lequel Claude avoit plusieurs sœurs qui furent mariées dans de bonnes Maisons du Gévaudan ; il est justifié par une Enquête faite devant les Magistrats de la Ville de Florac le 13 Aoust (*) 1668, que ledit Noble Claude de Gentil eut pour frere, Noble Léon de Gentil, Sieur de Teissonniéres, mort à Corbie en 1656, revenant de Flandres après la Campagne faite, où il avoit servi en qualité de Lieutenant de la Compagnie du Seigneur de Montbrun, au Régiment Royal, & qu'il étoit fils de Noble Jean de Gentil, qualifié Sieur de la Haulte Métterie dans un Acte du 16 Décembre (*) 1622, qui prouve qu'il eut un frere tué (††)

(†) On a produit aussi en original une Lettre du Seigneur de Montfrin, datée de Nismes le 5 May 1697 & adressée à *Monsieur, Monsieur des Faux, à Florac*, par laquelle il lui marque, qu'il étoit un des Gentilshommes de sa Sénéchaussée nommés pour servir cette année à l'Arriéreban.

(††) Un Mémoire de Famille porte qu'il se nommoit *Antoine*, & qu'il fut tué au Siége de Montauban ; que depuis il fut Gentilhomme du Roy, ainsi que le Sieur de la Haute Métairie son frere.

(*) Tous les Actes désignés ici par une étoile ont été produits en Original.

Marie D'AYRAL de la Ville de Florac, Diocèze de Mende; il fit son Testament

& qu'il eut pour pére & mére Jean-Baptiste de Gentil, Écuyer, Sr. de Planchoury, & Demoiselle Françoise de Paris mariés; ladite Enquête faite à la requête dud. Claude de Gentil, » sur ce qu'il avoit besoin(dit-il, de faire ap- » paroir devant M. de Bezons, Intendant & Commissaire député par le Roy, pour la vérification des Usurpateurs de » Noblesse, comme lui & ses dévanciers avoient porté de tout temps le titre de Noble; « les Témoins nommés dans cette Enquête déposérent que » ledit Sgr. des Faux & ses Ancestres avoient de tout temps vescu fort honnorable- » ment à Florac, portant tousjours le tiltre de *Noble*, sans avoir jamais veu qu'ils eussent derogé en façon quelconque, » & que ledit Sieur Jean-Baptiste de Gentil, Sieur de la Haulte Metterie étoit mort depuis environ 4 ou 5 ans en fort » bonne réputation «; Divers Monumens constatent que led. Jean-Baptiste de Gentil, Écuyer, Sr. de Planchoury & de la Haute Métairie, dit *le Capitaine Gentil*, se rendit célébre dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Dans une Requeste qu'il présenta à ce Prince, il exposa qu'en » l'année 1587 il servoit en Dauphiné sous les ordres du » Seigneur Desdiguieres dont il avoit 1200 Escus d'entretenement & 600 Ecus de pention, pour luy avoir pétar- » dé la Ville & Cytadelle d'Ambrun & la Ville de Guillestre près du Piedmont, outre la recompense qu'il luy » fit en deniers, pour le recompancer de ses peynes & d'une blessure qu'il recut, et qu'à l'occasion de ces ser- » vices le Seigneur de Chastillon luy écrivit la Lettre suivante. *Capitaine Gentil, je suis de retour devers le Roy* » *de Navare, je lui ay faict entendre les services que vous luy avés faictz près Messieurs Desdiguieres & de Cham-* » *baud dequoy il a esté fort joyeux, il vous escrit celle que je vous envoye, par laquelle vous verrés qu'il vous escrit* » *du voyage que je vay fere pour joindre noz Regimans à l'Armée des Reytres. Sa Majesté desire que vous en soyés,* » *car ceste guerre le regarde, & c'est à luy à qui l'on en veut, c'est pourquoy il luy faut assister & de vie & de biens.* » *J'espere en Dieu que nous executerons de beaux dessains, sy une fois nous avons joint les Reytres, faictes porter* » *tant de petardz que vous pourrés, & menés tant d'hommes de cheval & de pied qu'il vous sera possible, car vous* » *n'employerés rien que Sa Majesté ne vous fasse rambourcer comme elle m'a chargé de vous en asseurer, & en vous* » *attandant je suis vostre meilleur amy*, CHASTILLON.

Le Roy de Navarre luy écrivit encore à cette occasion la Lettre suivante. (*).

Capytene Gentylh, Monsr. de Chastyllon ma fet recyt de vous, il vous dyra le voyaygé que se presante; je vous prye de lacompagner avec vous amys, vous asurant que ye vous feray rambourser ce que vous y employerés & reconnoistre vous servises comme ye lay pryé vous fere plus particulierement entandre et sur ce ye prye Dieu vous avoir en sa seinte garde (signé) HENRY (et à côté est encore écrit) *je vous prye fetes pourter des petars* (la suscription est) *au Capitaine Gentilh.*

Il continue d'exposer qu' » en conséquence de ces Missives, il prit congé du Seigneur Desdiguieres pour » aller audit voyage, auquel il débourça la somme de 1300 Escus en munitions & machines de Guerre, & s'a- » chemina avec trouppe en ladite Armée estrangere où il fit plusieurs remarquables services au Roy, le premier » par la prise de la Ville de Peruse, le second à l'entreprise du Chasteau de Montargis où le Seigneur de Chastil- » lon et autres principalles testes de Larmée eussent esté atrapées par les artifices à feu qu'on leur avoit prépa- » rez s'il n'eust descouvert la contre-trahison, le troysiesme à la retraicte dudit Seigneur de Chastillon après la » desroutte d'Auneau où il sauva ledit Seigneur de Chastillon & sa Trouppe; qu'au retour de ce voyage il fut » mandé à Pézenas par le Viconte de Turenne, qui luy commanda l'exécution de l'entreprise de la Ville & » Chasteau d'Antreagues au Rouergue, pour laquelle il mit sur pied 1200 Arquebuziers & 250 Hommes de » cheval et alla exécuter Entreagues par sept coupz de pétardz & trois sepmaines après il eust le Chasteau par » Mynes souterraynes, après laquelle ledit Seigneur de Turenne luy adressa la Lettre suivante. » *Capitaine* » *Gentil, je loue Dieu du bon succés qu'il vous a donné de l'entreprise d'Antreagues, à laquelle je vous eusse volon-* » *tiers assisté de ma présance, mais la nécessité où je me suis trouvé d'obeyr aux Commandemans du Roy de Navar-* » *re ma empesché et m'enpesche encores à mon grand regret de vous aller voir. Bien vous fais-je promesse de ne mar-* » *rester pas beaucoup vers Sa Majesté par le desir que jay de retourner en ce pays pour plusieurs choses, mais la* » *plus importante, est celle-cy d'Antreagues que je sçay estre de telle conséquence qu'il faut mettre tous noz efforts* » *pour la conserver. Advisez au surplus ce que je pourray faire pour vous, car je ne desire rien plus que de vous* » *faire paroistre la bonne volonté* que je porte à vostre merite, *et la dessus je prie Dieu vous continuer, Capitaine* » *Gentil, en sa saincte grace.* Vostre entier & asseuré amy, TURENNE.

» Pour lesquelles exécutions il débourça la somme de 1660 Écus; que dans la même année il se trouva à » l'entreprise de Nyort et reçut à cette occasion du Seigneur de Chastillon la Lettre cy-après. *Capitaine* » *Gentil, le Roy de Navarre m'escrit de venir à la Rochelle & de vous y mener comme vous verrés par celle qu'il* » *vous escrit que je vous envoye. Je sçay qu'il vous veut pour des dessains, où il a besoin de vous, embrassez ceste* » *occasion pour luy ramantevoir voz services. Venez moy trouver affin que nous nous en alions ensemble, & prenés* » *garde des ennemis quy courent sur vostre chemin.* Je suis vostre meilleur amy, CHASTILLON.

LETTRE du Roy de Navarre à cette occasion (*)

Capitene Gentil, jescry à Mr. de Chastillon de sen venir à la Rochelle, je vous prye de venir aussi, car il importe pour des ocasions que je ne vous puys escrire, et ferés porter des Petars, et masseurant de vous voir bientost, je prye Dieu de vous avoyr en sa ste. garde. De la Rochelle ce 2 Nobre. 1589. (Signé) HENRY. (La suscription est) *au Capitene Gentil.*

La même Requeste porte que » 8 jours après qu'il fut arrivé à la Rochelle il pétarda Nyort, & qu'en récom- » pense le Roy luy promit de luy faire donner 6000 Écus, qu'après la prise de Nyort il voulut retourner en Dau- » phiné affin de ne perdre l'entretenement & pention qu'il avoit: que Sa Majesté ne luy voulut permetre & le » retint, en luy promettant de luy donner plus au double d'entretenement & pention qu'il n'avoit dudit Seigneur » Desdiguieres & de luy faire rambourcer les deniers qu'il avoit fournis pour son service, tellement qu'il demeura

(*) Elle a été produite en Original.

le 5 Avril (*a*) 1737 & mourut le même jour; (*b*) sa Veuve ayant produit à M. de Bernage, Intendant de Languedoc, les Titres justificatifs de la Noblesse

» près de Sadite Majesté, laquelle après son entrevenuë avec le feu Roy (Henry III) luy commanda d'aller » recognoistre la Ville de Chartres, d'y dresser entreprises, & de fournir les fraiz du voyage, desquelz elle le fe- » roit rambourcer, que le Suppliant en conséquence s'excorta à ses propres despens, qu'ayant recogneu Chartres, » il sen alla à Boygency d'où il escrivit au Seigneur de Chastillon pour luy faire tenir de Largent pour faire faire » des Pétardz, Grenades, et autres Machines qu'il y falloit employer, mais que ledit Seigneur de Chastillon » luy fit encore la réponse suivante. *Capitaine Gentil, jay monstré vostre Lettre au Roy de Navarre, mais il* » *n'a moyen de vous envoyer argent, mais m'a commandé de vous escrire que vous en recouvriés & qu'il le vous* » *fera rendre. Si j'en avois je vous en envoyerois. Je vous prie qu'en un si important affaire vous n'espargniés rien,* » *car il vous sera rambourcer tout ce que vous y employerés. Il part aujourd'huy pour s'en aller à Chastelheraud,* » *je demeureray quelques jours icy aupres du Roy. Faictes moy sçavoir de voz nouvelles.* Je suis vostre meilleur » amy. CHASTILLON.

» Qu'en conséquence le Suppliant emprunta 450 Écus qu'il employa à faire faire lesdites Machines &c. Que » bien tost après le Comte de Soissons ayant esté prins & mené à Nantes, luy requérant eut ordre du Roy de » l'aller regnoistre pour tascher de l'en tirer, qu'il si achemina à pied & en habit dissimulé & dressa entreprises » sur ladite Ville & Chasteau, & s'en retournant recogneut quelques autres Places dont Sa Majesté étant infor- » mée lui écrivit la Lettre suivante (*c*).

Cappne. Gentil, jay esté tres ayse du rapport que Picheron ma faict de vous et de la façon que vous vous gouvernez par della pour mon service, cest chose que je recougnoistray, sependant continuez et avancez lexecution des choses qui seront prestes laissant en suspens la grande jusques au premier comandement que vous aurez de moy, tenez vous en estat de pouvoyr travailler lorsqu'il en sera besoing, je vous envoye une Comission comme vous mavez demandé; Picheron que je despesche affin de vous assister, vous dira plus particulierement ma vollonté sur lequel me remettant, je vous prieray seullement dajouster foy à luy comme à moy mesme qui prye Dieu vous avoyr, Capp.e Gentil en sa saincte garde. Escript au Camp devant Meleun ce ixe. jour Davril 1592. (Signé) HENRY, (plus bas) FORGET. (Et à costé est écrit de la main du Roy même) *assures vous que je reconoistray les servyces que vous maves fes.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majesté luy mandoit d'avancer lesdites exécutions sans luy faire fournir » deniers, il écrivit au Seigneur de Chastillon de luy faire entendre qu'il ne pouvoit rien faire sans argent, sur » quoy ledit Seigneur luy fit response; *Capitaine Gentil, j'ay monstré vostre Lettre au Roy. Je vous puis asseurer* » *qu'il n'a pas le sou & je vous laisse à penser s'il en peut avoir pour vous en envoyer. Il vous escrit & m'a donné* » *charge de vous escrire que vous taschiés d'en recouvrer de voz amis & qu'il le vous sera rendre. Je vous conseille* » *que vous n'espargniés rien pour son service, car ce n'est rien de bien commancer, quy ne persevere & puisque* » *vous y estes pour beaucoup d'autre despance. Sa Majesté vous escrit touchant Monsieur de Sardiny, si vous le* » *pouviés retirer vous seriés un coup digne de vous. Je vous prie tenez moy adverty de ce que vous aurés exécutté* » *& je demeureray vostre meilleur amy* CHASTILLON.

» Le Roy luy escrivit encore à cette occasion la Lettre qui suit. (*d*)

Jentyl Madame de Sardyny mescryt la prise de son mary & quon amene en quelque Plase d'Anyou voyyes syl y aura moyen de la petarder, yescry à Monsr. de Pucharic de vous acister dhomes, quant aux deseyns dont vous maves escryt assures vous que tout ce que vous y employeres ye vous le feray rendre. (Signé) HENRY, (la suscription est) *au Capytene Gentyl.*

» Que le requérant voyant par les Lettres du Roy que Sa Majesté n'avoit aulcungz deniers pour lui envoyer, » suivant ses Commandemens et ses promesses, il emprunta pendant sept mois qu'il fut en Anjou, Mayne & » Poytou 1940 Escus, et pendant lesditz sept moys, il print trois Places dont la premiere fut Gilbourg par six » coups de Pétardz, &c.

LETTRE du Roy (*e*) à cette occasion.

Gentil Madame de Sardini mescrit de Gilbourc et de ceulx qui ont prins son mary je vous prie negotiés sa liberté par leschange de voz Prisonniers, car elle importe à mon service & asseures vous que je reconoistray voz services & vous feray randre ce que vous aves employé & que vous emploierés pour mon service comme Picheron que je vous depeche vous dira plus particulierement & tenes vous toussjours prest pour le desein d'embas. (Signé) HENRY, (la suscription est) *au Capytene Gentyl.*

» Que la seconde prise fut Varennes par cinq coups de Pétardz pour favoriser le passage des Seigneurs de la » Rochepot & de Bouille pour joindre leurs forces pour d'essassieger la Ville de Saincte Suzanne & les Piche- » lieres qui estoyent les deux seulles Places au Mayne qui tenoient lors pour le service de Sa Majesté, dans » lesquelles Places ledit Suppliant se jetta.

» Que la troisiesme fut la Gilbertiere par neuf coupz de Pétardz, pour en desloger des Coureurs de Nantes » & d'Anjou, quy s'y estoient fortiffiez, lesquels exploitz furent suivis de la deffaitte qu'il fit d'autres Coureurs » qu'y c'estoient fortiffiez audessoubz de Rochefort dans une Isle de Loyre qui couroyent en Anjou, Poytou, » & Mayne, & de la deffaitte du Seigneur d'Aillon qui conduisoit des Troupes pour le secours de Poytiers.

» Que ces exécutions estant faites le Suppliant mit en estat l'entreprise du Chasteau de Nantes, pour laquelle » le Cardinal de Vendosme luy écrivit. *Capitaine Gentil, je ne vous puis dire le plaisir que jay voyant la conti-* » *nuation de vostre bonne volonté. Je vous prie de tout mon cœur la mettre en effect par tous les moyens qu'il vous* » *sera possible. Et croire en ma parolle laquelle je vous renouvelle & confirme encores de vous faire avoir la re-* » *compence que je vous ay promise, dont je m'oblige par ceste Lettre comme par celle que vous avés signée de ma*

(*a*) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741. (*b*) Mémoire domestique. (*c*) (*d*) (*e*) Elles ont été produites en original.

d'extraction de son mary, cet Intendant rendit une Ordonnance le 11 Dé-

» *main voire d'avantage que vous ne sçauriés desirer. Priant Dieu vous assister de sa saincte grace pour ung si* » *sainct effect*, vostre bien bon amy, C. Cardinal de Vendosme.

Autre Lettre (*a*) du Roy.

Gentyl javoys fet desseyn denvoyer Pycheron, mes je le retyens encor pour quelque ocazion que je vous dyray, il ymporte que je vous voie partés soudayn que ce mot vous sera remis. (Signé) HENRY (la suscription est) *au Capt. Gentil.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majesté ne luy faisoit bailler aulcungz deniers pour l'aller trouver et moingz » payer la pention & entretenement qu'elle luy avoit promis pour celle que ledit Seigneur Desdiguieres luy don» noit, mais au contrere tous les jours le faisoit endetter & s'obliger sa personne et ses biens envers plusieurs » créantiers, pour recouvrer deniers à employer pour son service, il print résolution de s'en retourner devers ledit » Seigneur Desdiguieres, dequoy il escrivit au Seigneur de Chastillon, le priant de l'excuser envers Sa Majesté » surquoy il luy fit responce. » *Capitaine Gentil. Je ne trouve aulcunement à propos que vous vous en aliés sans avoir* » *conged du Roy. Je ne trouve pas aussi bon que vous le pressiés de vous payer ce que vous avez fourny, car vous* » *sçavés bien qu'il ne peut. Sa Majesté vous contentera quand elle en aura le moyen, venez le trouver & vous* » *aurés tout loysir de luy parler de voz affaires. Vostre frere est de mesme advis que moy, je vous prie suyvés mon* » *conseil s'y vous ne voulés faire une faute qu'y ruinera vostre reputation.* Je suis vostre meilleur amy. CHASTILLON.

» Qu'en conséquence de cette Lettre le Suppliant alla devers Sa Majesté au Siége devant Paris, & pour y » mener seize Hommes de cheval qu'il avoit de Gévaudan & Languedoc, lesquelz s'en vouloyent retourner. Il » fut contrainct d'emprunter à Saulmeur 400 Escuz afin de bailler à chacun deulx 25 escuz, arrivé que le Sup» pliant fut audit Siége après avoir fait la révérence à Sa Majesté qui estoit logée à Aubervillier, de vive voix » elle luy promit de luy payer l'entretenement & pention au lieu de celle qu'il avoit du Seigneur Desdiguieres » & de la luy continuer durant la Guerre, lequel montoit depuis la prise de Nyort qui fut l'An 1588. jusques » en 1598 que la paix fut faite la somme de 18000 Escus, & de luy faire aussi paier les 6000 Escuz qu'elle luy » promit pour luy avoir ouvert les Portes de Nyort.

» Qu'aussitost après Sa Majesté l'ayant envoyé devers le Sr. de Lamet Gouverneur de Coussy pour luy pé» tarder Crasne & Monentul, d'où les Garnisons incomodoyent celle dudit Coussy qui tenoit pour son service, » pour lesquelles Places exécuter ledit Suppliant employa en dépence 230 Escuz desquelz elle luy promit aussy » de le faire rambourcer.

» Qu'en l'An 1590 Sa Majesté luy commanda de se trouver au Siége de Chartres, & après au Siége de » Roüen pendant lequel elle luy fit dresser entreprise sur la Ville & Chasteau de Verneuil au Perche, et que » la dépense qu'il y fit montat à sept cents & tant d'Escuz.

» Qu'en Nonante cinq le Duc de Mercœur ayant surpris la Place de la Chaize, les Seigneur Mareschal » d'Aumont & de S. Luc escrivirent au Roy de leur envoyer le Supliant affin de tacher à la reprendre.

LETTRE du Maréchal d'Aumont au Capitaine Gentil.

» *Capitaine Gentil. Je vous envoye le Capitaine Jozias pour vous parler d'un dessein d'importence, mais le dessein* » *ne se peult executer sans vous. Je vous prie sur tant que vous aymés de servir le Roy de me venir trouver &* » *m'asseurant de vous voir bientost je demeureray, Capitaine Gentil.* Vostre bien bon amy D'AUMONT.

LETTRE du Seigneur de St. Luc au même.

» *Capitaine Gentil. Vous croyrés ce porteur de ce qu'il vous dira de ma part, à quoy me remettant je ne la* » *vous fairay plus longue, aussi & j'espere vous voir bientost; ce qu'attendant tenez moy pour* vostre plus affection» né & asseuré amy S. LUC.

» Que le Roy ayant envoyé en Bretaigne ledit requérant il remit laditte Place en son obéissance par sept coups » de Pétardz qu'il y tira & une Saucisse qu'il y fit joüer, et que la dépence qu'il employa à ce voyage et la » perte qu'il fit en ung rencontre du Seigneur de S. Laurans Lieutenant du Duc de Mercœur monta 1650 » Écus.

» Que depuis Sa Majesté lui commanda l'entreprise de Parpignan où il dépança plus de 500 Écus.

» Qu'il avoit fourny pour son service 3600 Écus pour les entreprises faites sur les Villes de Lyon, Nonay le» Puy, Sainct Flour, & Rodès.

» Que les pertes & domaiges que le Supliant avoit souffertz durant la Guerre, en Chevaulx, Armes, & » autres Équipaiges, & les despences pour ses blessures, & de plusieurs Capitaines & Soldatz qu'il avoit faitz » penser en grand nombre de ses propres deniers, montoient plus de 3000 Écus, et que les pertes & inté» restz qu'il avoit aussi souffert depuis l'année 1604 que ses creanciers luy firent saisir ses Terres & Metteryes, » montoient de 3 à 4000 Escus.

» Que craignant que sesdits creantiers ne le fissent jetter dans une Prison, il creut que son meilleur estoit de » s'en aller jusques à Genes, *pour ce que ses ayeulx en sont yssus de la Famille des Gentilz* (*b*).

La Requeste se termine,

» A ce qu'il plut à Sa Majesté ordonner au Suppliant une bonne somme de deniers, pour recompence de ses

(*a*) Elle a été produite en original.

(*b*) Dans une Histoire de France imprimée vers le Regne d'Henry IV, il est nommé ainsi. *Jean-Baptiste Gentil de Fleurac en Gévaudan, yssu des Gentils Famille noble à Gennes dont plusieurs illustres provins ce sont dez longtemps relevez par la France, homme prompt en conceptions militaires, hardy en entreprises, heureux en executions.* Cette Histoire raporte en détail les faits qui sont cités dans la Requète ci-dessus présentée au Roy Henry IV.

cembre (*a*) 1741, par laquelle elle fut déchargée, ainsi que ses enfans, du payement de la somme de 150 liv. à laquelle le feu Seigneur de Montfort, son mari, avoit été taxé pour droit de Franc-fief, à cause de la Terre & Sei-

» services tant de ceulx qu'il avoit faitz auparavant son avénement à la Couronne, qu'après, pour raison desquelz elle luy avoit fait tant de promesses & asseurances par sesdites Lettres, & de vive voix, attendu aussi qu'il n'en avoit encores jamais eu la valeur d'ung tournois, & Sa Majesté luy faisant rembourser lesditz deniers ausquelz consistoient tous ses biens & moyens & récompencer ses services esquelz concistoient ses jeusnes ans, labeurs, travaulx, sa sueur & son sang qui avoit souvent coullé de ses blessures, elle effectueroit sesdittes promesses et le relleveroit de la grande misere où son service l'a reduit, consollideroit ses blessures et essuyeroit les larmes de sa femme & enfants, &c.

Ce fut vraisemblablement en conséquence de cette Requeste que ledit Sr. Jean-Batiste Gentil (*b*) obtint de ce Monarque des Lettres d'Etat le 1er. Mars (*c*) 1607 » sur ce qu'il luy avoit fait remontrer (portent ces Lettres) que ci-devant et pendant les derniers troubles il avoit emploié pour son service et ses commandements plusieurs sommes pour exploiter et exécuter plusieurs desseins et entreprises sur plusieurs Places rebelles qu'il avoit prises et mises sous son obéissance, en quoi faisant il avoit employé plusieurs deniers et fait plusieurs frais et dépenses, mememt pour la levée d'Hommes de Guerre et en Pétards, Poudres, Eschelles et autres Machines, pour fournir auxquelles dépenses il avoit été contraint d'emprunter de grandes sommes et étoit alors rigoureusemt poursuivi par ses créanciers qui le vouloient réduire à une Prison perpétuelle. «

LETTRE (*d*) de la Reine Marie de Médicis, adressée à Noble Claude de Gentil.

Monsr. Gentil, jay veu ceque vous mavez escrit par vostre filz et les Memoires quil ma presentez de vostre part, je recongnois la continuation de vostre affection au service du Roy Monsieur mon filz et le soing que vous prenez de luy en tesmoigner les effectz, je trouve bien à propos que vous faciez le voyage auquel vous estes convié, et pour cest effect j'ay fait ordonner dequoy en faire la despence, vous nous ferez advertir de ceque vous congnoistrez le meriter et prendrez toutte asseurance de la bienveillance du Roy mondit Sieur et fils et de moy qui sur ce prie Dieu, Monsr. Gentil, quil vous ait en sa ste. garde. Escrit à Poictiers le xij.e jour de Septembre 1615 (Signé) MARIE (plus bas) PHELYPEAUX.

LETTRE (*e*) du Roy Louis XIII. adressée *au Cappne. Gentil.*

Cappne. Gentil me voicy maintenant en mon Armée que jay esté contraint de mettre sur piedz pour me porter contre ceux qui se sont liguez et levez contre mon auctorité, je suis tellement asseuré de votre fidellité et affection à mon service, que je ne doubte point que en ceste occasion comme en touttes les autres qui se sont presentées, vous ne m'en rendiez les effectz que je doibs attendre dun fidelle Serviteur, mais parce que je scay quelle est votre experience, *je desire que vous veniez me servir pres de moy en ceste mienne Armée où je me prometz que votre presence ne m'y sera point inutille, je vous depesche ce porteur votre filz exprès pour vous faire scavoir sur cela mon intention et vous faire entendre de mes nouvelles, afin aussi que il vous accompagne en votre voyage de deça ou que pour le moins à son retour il me raporte de vos nouvelles. Il vous entretiendra de lheureux succez de mon voyage et de mes Armes et de tout ce qui se passe de deça, sur lequel me remettant, je prie Dieu, Capne. Gentil vous avoir en sa ste. garde, escript au Mans le xxx. jour de Juillet* 1620. (Signé) LOUIS, (*plus bas*) PHELYPEAUX.

Le 7 Septembre (*f*) 1620 le Roy Louis XIII. accorda des Lettres d'État *à son cher & bien amé Jehan-Baptiste Gentil Sr de Nozieres l'un de ses antiens Cappitaines entretenuz*, sur ce qu'il luy avoit fait entendre, *que depuis les derniers mouvemans il s'estoit rendu avec deux de ses enfans en son Armée et avoit toussjours servi aux occasions qui s'estoient offertes, mesmement à celle du Pont de Sez, et autres lieux, estant encores près de luy les ayant retenuz pour l'accompagner en son voiage de Guyenne.*

LETTRE (*g*) de Monsr. de Chasteauneuf, relative au service, datée du 5 Juillet 1638 & adressée *à Monsieur, Monsieur de Gentil* (*h*).

Monsieur,

Les divers advis que M. le Marl. de Chombert a receulx du dessaing des Espaigniolz sur le Lenguedoc, lont obligé de se precautionner de la Noblesse quy peult luy donner quelque assistance dans son Gouvernamnt, du nombre desquelz m'ayant fait la faveur de me metre et ne pouvant luy reffuzer en ceste occazion mes services, jay vouleu prandre la liberté de vous y demander lhonneur de vostre secours avec ceque vous pourrés de voz amis à cheval, je doibtz avoir autre Mandemant dudit Seigneur pour le despart duquel je vous feray part aussy, sy ie suis asses heureux de vous obliger à maccorder ma priere, lasseurance que jay que vous aymés les occazions où les Personnes de vostre condition *se font coznoistre avec lhonneur de lamitié que vous maves promize, men sont en ce rancontre attandre leffect et mon inclination comme mon debvoir me feront paroistre tousjours,*

Monsieur, *Votre très-humble serviteur* (Signé) DE CHASTEAUNEUF.

(*a*) Original. (*b*) Il mourut vers le commencement de Novembre 1612, suivant un Acte original du 16 Décembre suivant.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette Lettre concerne Claude de Gentil, Seigneur des Feux.

gneurie de Béluge, & de celle du Viala. Les enfans issus du mariage dudit Seigneur de Montfort & de ladite Dame de Gentil sont au nombre de cinq.

7. JEAN-BAPTISTE d'André continue la descendance.

7. Noble LOUIS d'André-de Montfort, Sr. de Montvert, né le 26 May 1726, fut fait Mousquetaire du Roy le même jour que son frere aîné & mourut à Florac le 17 Mars 1746, après avoir fait deux Campagnes à la suite de Sa Majesté.

7. Noble JEAN-SCIPION d'André-de Montfort, né le 31 Décembre 1731, est actuellement Lieutenant en second de Mineurs, Compagnie de Schols & sert dans ce Corps depuis l'année 1752.

7. Noble ETIENNE-MARC-ANTOINE d'André-de Montfort, dit *le Chevalier de Montfort*, né le 30 Juillet 1735, est Lieutenant d'Infanterie au Régiment d'Aumont (auparavant Talaru,) depuis l'année 1756; il a fait les derniéres Campagnes depuis celle de Minorque, jusques à l'affaire de Minden, où il fut blessé de plusieurs coups & fait prisonnier de guerre.

7. JEANNE d'André-de Montfort.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN-BAPTISTE d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert, &c. né le 2 Juin (*a*) 1725, & tenu sur les fonts baptismaux par Noble Jean de Gentil, servit dans les Mousquetaires depuis le 4 Mars (*b*) 1742 jusques au 1er. Mars (*c*) 1745, & fit la Campagne de 1744 à la suite du Roy (*d*); il épousa par Contrat du 3 Novembre (*e*) 1760, Demoiselle Susanne-Henriette DE NOVIS, fille de Noble Louis de Novis, Seigneur de Prades, de Ste. Croix, de Caderle, &c. & de Dame Louise DE MANOEL.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*)(*c*)(*d*) Certificat du Marquis de Jumilhac du premier Mars 1745 produit en original. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

D'ARGOUD, EN DAUPHINÉ.



D'Azur à trois Faces d'Or.



ON a représenté au Juge d'Armes plusieurs Actes en forme, qui prouvent l'ancienneté du nom D'ARGOUD; mais la Loi qui lui a été prescrite de ne point refuser aux Familles de faire mention des recherches juridiques puisées dans les différens Dépôts, & même dans les Historiens particuliers, ne lui permet pas plus, qu'il ne se le permet à lui-même, de former d'autres Filiations que celles qui sont légitimement établies.

On trouve dans un ancien Régistre d'Hommages, conservé dans la Chambre des Comptes de Dauphiné, un

AYMON Argoud, qualifié Homme lige du Comte (d'Albon,) environ l'an 1262.

VIONET Argoud, fils de PIERRE, lequel fit Hommage à Humbert, Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, le 8 Janvier 1334.

BRÉMOND, NANTELME, PONS, RICHARD & FRANÇOIS Argoud, inscrits tous cinq au nombre des Nobles, tenans Fiefs dans le Mandement de Morestel en Graisivodan, le 6 Mars 1339, ainsi que

Noble PIERRE *ou* PERRONET Argoud, qui donna une Procuration le 14 Janvier 1345 à JEAN Argoud, fils de LANTELME Argoud son cousin, lequel Jean Argoud fit Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le 5 Mars 1350, pour les Fiefs qu'il possédoit.

JAQUEMOND Argoud qui rendit aussi Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le lendemain 6 Mars 1350, à cause des Fiefs que tenoit ledit Pierre Argoud, son pere.

FRANÇOIS Argoud, aussi fils de LANTELME Argoud, lequel fit pareillement Hommage au Roy Dauphin de Viennois, ledit jour 6 Mars 1350, pour raison des Fiefs qu'il possédoit.

LANTELME Argoud, l'un des Conseillers & Auditeurs de la Chambre des Comptes de Dauphiné, le 2 Septembre 1345.

Noble LOUIS Argoud, Vice-Châtelain de la Coste S. André l'an 1490, dénommé avec les Seigneurs & Nobles du Bailliage de Viennois, & lequel

passa un Compromis le 22 Février 1497, avec le Co-Syndic de la Coste St. André, au sujet de la Noblesse que l'on vouloit lui contester.

Et enfin un

Antoine Argoud, nommé le 12 Septembre 1513 au nombre des Gentilshommes qui devoient fournir un Brigandinier du Corps des Hommes d'Armes & Archers levés dans le Bailliage du Graisivaudan; mais comme les dénommés ci-dessus ne sont rapportés que pour prouver l'ancienneté du nom d'Argoud, on ne commencera les Filiations suivies que depuis Maurice d'Argoud dont on va parler. Il y a eu en outre plusieurs Conseillers au Parlement de Dauphiné de ce même nom, & cinq Doyens consécutifs de l'Eglise de Vienne, dont il est fait mention dans l'État politique du Dauphiné par Chorier.

PREMIER DEGRÉ.

Maurice d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Chevalier - Commandeur des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem, Gouverneur de la Ville d'Annonay & Major de la Ville de Lisle en Flandres, commença de servir en 1660 dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, dont il fut fait Aide-Major le 17 Mars 1676 & Capitaine le 2 Octobre 1680; eut une jambe emportée au Service du Roy; obtint le 31 Janvier 1681, la Commanderie de Creil en Normandie, de l'Ordre de St. Lazare de Jérusalem, en considération des Services qu'il avoit rendus au Roy dans ses Troupes & Armées & des Blessures qu'il avoit reçues; fut nommé Sergent-Major des Troupes de Sa Majesté en garnison dans la Ville de Dinan, le 28 Décembre 1688, & obtint le 30 Janvier 1689 un Ordre du Roy, pour en cette qualité commander dans la Ville de Dinan en l'absence du Commandant & du Lieutenant de Roy; fut fait ensuite le 19 Mars 1690 Sergent-Major de la Citadelle de Tournay, où il épousa le 27 Octobre suivant Dlle. Albertine-Thérèse de Celles, née Comtesse de Beaufort; fut créé Chevalier de l'Ordre de St. Louis en 1693 & obtint une pension de 1000 liv. sur cet Ordre; il eut pour freres & sœur André d'Argoud, Docteur en Théologie, Chanoine & Capiscol de l'Eglise Collégiale de Nôtre - Dame d'Annonay, Joseph - Etienne d'Argoud, Chanoine de la même Eglise & Dlle. Claire-Françoise d'Argoud.

Maurice d'Argoud & Albertine - Thérèse de Celles sa femme, laquelle mourut âgée de 80 ans le 21 Février 1743, eurent cinq fils, savoir,

2. Pierre-Maurice d'Argoud qui suit.
2. Pierre-Joseph d'Argoud, Colonel d'un Régiment de Cuirassiers, puis Général-Major au Service de l'Impératrice Reine de Hongrie.
2. Joseph d'Argoud, Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Hainaut, pour le Service du Roy des deux Siciles.
2. Louis-Joseph d'Argoud, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Guébriant.

&

2. Pierre-Balthazar d'Argoud, Chanoine Régulier de St. Ruff & Prieur de Marsane.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, successivement Capitaine d'Infanterie en 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1730 & Commandant un Bataillon dans le Régiment de Piémont, par Commission du 1er. Octobre 1743, s'est retiré du Service en 1754 avec une Pension de 800 livres; il avoit épousé par Contrat du 10 May 1718, Dlle. Antoinette-Rose D'ARGOUD, (niéce de Guillaume d'Argoud, Prieur de St. Siméon de Bressieu,) fille de Jean-François d'Argoud, alors Chanoine de l'Eglise Primatiale de St. Maurice de Vienne, & de Dlle. Paule DE LASLE sa femme; & de ce mariage sont issus,

3. MAURICE-ANDRÉ d'Argoud, Chanoine de l'Eglise de Vienne & Prieur de St. Siméon.
3. JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, ci-après.
3. Noble ROBERT d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant de Roy, Major Général & Inpecteur des Troupes à St. Domingue & Gouverneur de la partie du Sud dans cette Isle.
3. Noble PIERRE-MAURICE d'Argoud, Capitaine au Régiment de Piémont.
3. MARIE-MADELÉNE d'Argoud, Religieuse dans l'Abbaye Royale des Hayes, Ordre de Citeaux.

&

3. ANNE-MARIE d'Argoud, Religieuse au Couvent de Sainte Marie à Grenoble.

III. DEGRE'.

Noble JEAN-BAPTISTE-GASTON d'Argoud, Seigneur de Veissilieu, de Panossas & de Moras, est entré dans le Régiment de Piémont en 1733; a été fait Capitaine en 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1747, & Commandant de Bataillon en 1756; de son mariage accordé par Contrat du 28 Septembre 1754, avec Dlle. Jeanne-Marie CELLARD, fille d'Etienne Cellard, Seigneur de Montaclar & de Demoiselle Marie-Madeléne DE COURT, il a eu deux enfans nommés,

IV. DEGRE'.

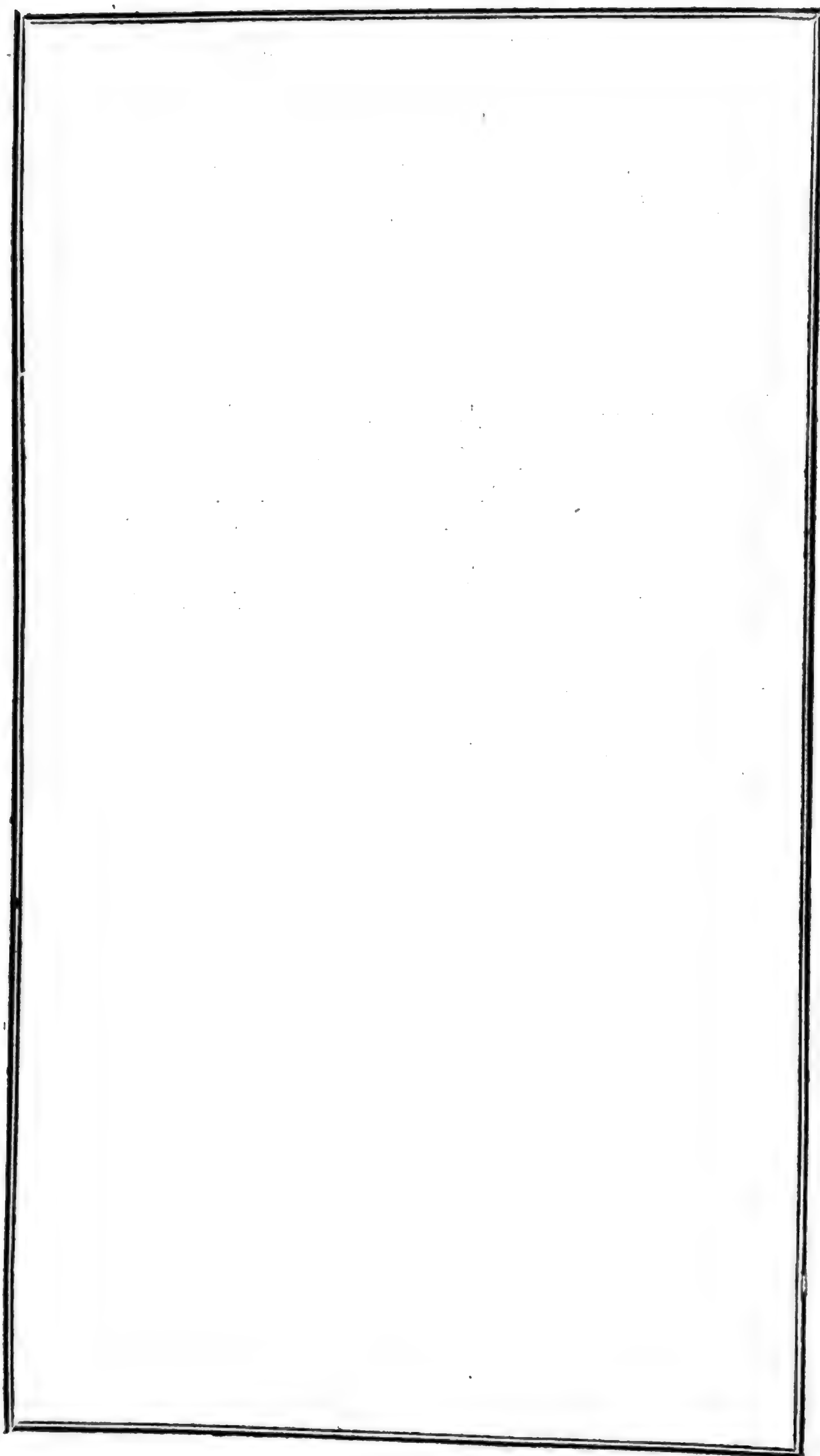
1. ETIENNE-MAURICE d'Argoud, né le 23 Novembre 1756.

&

2. JEANNE-ROSE d'Argoud.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

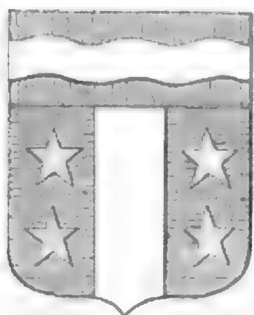
d'Hozier



D'AUBER,

Seigneurs de Peyrelongue.

FAMILLE ORIGINAIRE DE NORMANDIE ET ÉTABLIE DEPUIS EN AGÉNOIS.



D'Azur à un Pal d'Argent accosté de 4 Etoilles d'Or posées deux de chaque côté, l'une au-dessus de l'autre & un Chef de gueules, chargé d'une Fasce d'Argent ondée.



CETTE Famille originaire de Normandie & établie depuis dans l'Agénois, ayant eu le malheur de perdre les monumens de son ancienneté dans l'incendie arrivée en 1581 dans la maison de Noble Raymond d'Auber, (auteur du IVe Dégré), ne peut aujourd'hui remonter par titres originaux ses filiations que depuis

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble JEANNOT *ou* JEAN d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, demeurant à Marmande, lequel fit hommage le 26 Mars 1478 à Alain Seigneur d'Albret, de ce qu'il tenoit de lui en plein Fief en sa Seigneurie de Ste Bazeille; il vivoit encore le 2 Février 1499 & mourut avant le 1er Décembre 1511 suivant un acte où il est qualifié *lo seigneur noble Janot d'Auber*, & qui justifie de plus qu'il eut pour fils

2. PEYS *ou* PIERRE d'Auber ci-après.
&
2. ARNAUD d'Auber lequel vivoit le 17 Décembre 1479 & dont on ignore la destinée.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE d'Auber, Seigneur de Peyrelongue, nommé ainsi que son pére dans un acte du 21 Octobre 1498, est qualifié *noble seigneur de fius* (*) *Peys Aubé*, dans un autre acte du 11 Décembre 1516 : il fut pére de

III. DEGRE'.

Noble ARNAUD d'Auber, Ecuyer, lequel donna procuration le 4 Janvier 1539 à Nobles Hommes Philippes & Guillem de Mélet natifs de la Ville

(*) C'est-à-dire *de Fief.*

de Gontaut en Agénois, & alors demeurans à Chalé en Normandie, » pour » recouvrer en son nom la succession qui lui étoit *avenue de la maison noble » d'Auber qui étoit en la Seigneurie de St Jammes de Beuvron en Normandie*, et » *ce par le décès des Seigneurs de laditte maison qui tenoient ledit nom d'Auber*, » *et comme descendant de la lignée de ladite maison et d'un nommé Guillem » d'Auber qui de ladite maison s'en vint demeurer au pays d'Agénois & en la » Ville de Marmande* « ; il mourut avant le 4 Janvier 1560, & avoit fait son Testament dès le 19 Avril 1545, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Notre-Dame de la Chapelle St Blaize de Marmande ; cet acte porte de plus qu'il étoit marié depuis 32 ans avec Dlle Catherine DE MADAILLAN dont il eut pour enfans,

4 Noble PIERRE d'Auber lequel étoit marié lors du testament de son pére avec Catherine D'ARMANTIEU, fille de Jean d'Armantieu.

4. RAIMOND d'Auber qui continue la descendance.

4. FRANÇOIS d'Auber auteur de la seconde Branche.

4. JEAN d'Auber lequel se rendit recommandable par sa valeur sous le Regne d'Henry II. dans les guerres du Piémont, & étant monté le premier à l'assaut au Siége de Villeneuve, y fut tué d'un coup de pistolet qu'il reçut à la tête le 6 Avril 1554, n'étant âgé que de 25 ans; son corps ayant été transporté à Modéne, y fut inhumé dans l'Eglise de St Augustin où François d'Auber son frere, Gouverneur de Cental en Piémont, lui fit dresser une Epitaphe.

4. CATHERINE d'Auber mariée lors du testament de son pére & vivante encore le 23 Octobre 1571.

4. VIDALLE d'Auber femme de Maître Jean BAZIN & morte lors du testament de son pére.

&

4. MARGUERITE d'Auber laquelle étoit aussi mariée lors du testament de son pére.

IV. DEGRÉ.

Noble RAIMOND d'Auber, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars 1582 suivant une enquête faite le même jour & le 15 du même mois en l'Auditoire Royal de Marmande, dans laquelle enquête les témoins qui y comparurent déposérent que » ses papiers, livres & autres meubles avoient été brûlés dans une incendie arrivée » dans sa maison au mois d'Août de l'année précedente « ; il avoit fait son Testament le 3 Avril 1573, par lequel il déclara que de son mariage avec Demoiselle Marguerite DE BEAUPUY encore vivante ledit jour 3 Mars 1582 & qu'il avoit épousé avant le 31 Décembre 1557, il avoit eu pour enfans,

5. PIERRE d'Auber lequel fut Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans l'armée du Maréchal de Biron & Lieutenant du Comte de Laugnac, Mestre de Camp de dix Compagnies entretenues pour le Service du Roy.

5. ALÉXANDRE d'Auber qui continuë la descendance.

5. MARGUERITE d'Auber,
5. ANNE d'Auber,
5. MARIE d'Auber,
&
5. MARTHE d'Auber,
} dont on ignore la destinée.

V. DEGRE'.

Noble ALÉXANDRE d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épousa par articles sous seings privés du 29 Avril 1597, reconnus le 5 Juin suivant, Demoiselle Marie PIGOUSSET, fille d'Antoine Pigousset, Ecuyer & de Demoiselle Jeanne MARRENS : il étoit Consul de la Ville de Marmande le 21 Mai 1605; fit faire une enquête le 18 Décembre 1606 devant le Juge de Marmande député en cette partie par les Commissaires députés par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, dans laquelle les témoins qui y furent appellés déposerent que » *ses prédécesseurs étoient issus de la maison noble d'Auber de* » *Normandie* «, & obtint en conséquence le 10 Janvier 1607 une Sentence du Commissaire député pour les francs-fiefs, par laquelle il fut déclaré exempt du payement de ces droits » *attendu sa qualité et extraction noble et de ses prédé-* » *cesseurs* justifiée par cette enquête & piéces énoncées en la Sentence « : il fit hommage au Roi comme Duc d'Albret le 4 Mars 1613 des biens & fiefs nobles qu'il possédoit dans la Seigneurie de Sainte Bazeille ; fut nommé Premier Consul de la Ville de Marmande le 1er Janvier 1627, & ayant été convoqué au Ban & Arriére-ban d'Agénois, il fut déchargé du service personnel, attendu celui que rendoient alors au Roi ses enfans. Il fit un Testament mutuel avec sa femme le 6 Février 1639, par lequel ils déclarerent avoir alors pour enfans Guillaume & André d'Auber; Jaques d'Auber n'y est point nommé étant mort lors de ce testament.

6. GUILLAUME d'Auber va suivre.
6. JAQUES d'Auber, Ecuyer, né à Marmande, mourut au Siége de Fontarabie où il servoit comme Volontaire suivant un certificat du 14 Août 1638.
6. ANDRE' d'Auber est nommé dans le Testament de son pére qui déclare dans cet acte qu' » il étoit alors à la guerre pour le service du Roy « ; il fut fait le 12 Juillet 1641 Enseigne d'une Compagnie entretenue dans les Etats d'Hollande pour le service de Sa Majesté, où il mourut.

VI. DEGRE'.

Noble GUILLAUME d'Auber, Ecuyer, Sgr. de Peyrelongue, marié par articles sous seings privés du 5 Août 1623, reconnus le même jour, avec Demoiselle Isabeau ROBERT, qui y est dite sœur de noble François Robert, Sr de Lisle, Capitaine, & fille de Mr Me Pierre Robert Juge Royal de Sainte Bazeille, fut élu 3e Consul de la Ville de Marmande pour l'année 1630; obtint le 17 Mars 1631 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonna que la Sentence des Commissaires députés pour les francs-fiefs, rendue le 10 Janvier 1607 en faveur d'Aléxandre d'Auber son pere, sortiroit son plein & entier effet; le 30 Mai 1633, plusieurs Particuliers de cette Ville lui donnerent une attestation comme » il avoit porté les armes pour le service du Roy aux Siéges de Nérac, Montauban, » Clérac, Monhurt & Tonens «, & ce tant en qualité d'Enseigne d'une Compagnie de Gens de pied, qu'en celle de Volontaire; il fut nommé Premier Consul de la Ville de Marmande pour l'année 1640; fit hommage au Roy comme Duc d'Albret le 24 Septembre 1646 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il possédoit en la Jurisdiction de Ste. Bazeille dans la mouvance de ce Duché ; fit son Testament conjointement avec sa femme le 1er. Mars 1663 ;

donna procuration le 2 Juillet 1666 à François d'Auber son fils pour representer au Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne, les Titres & Arrêts de maintenuë de leur Noblesse, & mourut le 12 Juin 1668, ayant eu pour enfans de son mariage avec Isabeau Robert morte avant le 1er. Mars 1664, date du codicille de son mari,

7. FRANÇOIS d'Auber qui suit.

7. N.... d'Auber-de Peyrelongue lequel servit en qualité de Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Guyenne.

7. ANNE d'Auber mariée par contrat du 22 Juin 1647, avec Mr. Me. David DE LALYMAN, Avocat en la Cour, Juge-Bailly, Civil & Criminel de la Ville de Marmande.

7. MARGUERITE d'Auber laquelle épousa aussi par contrat du 24 Janvier 1660 Bernard DU CLOS, Avocat au Parlement de Bordeaux, natif & habitant de Ste. Livrade.

7. MARIE d'Auber, & 7. MARTHE d'Auber, } dont on ignore la destinée.

VII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS d'Auber, Écuyer, Seigneur de Peyrelongue, épousa par contrat du 8 May 1659, Demoiselle Jeanne BRAU, fille de Me. Jean Brau, Procureur du Roy & Consul de la Ville de Gontaut en Agénois, & de Demoiselle Vivienne DE GUIGNE; & après la mort de cette 1re. femme, il se remaria avec Demoiselle Marie-Foy DE COURS-DE THOMASEAU, (morte sans enfans), fille de Noble Jean-Raymond de Cours, Ecuyer, Seigneur de Puigiraud & de Thomaseau, Conseiller-Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine d'une Compagnie pour le service de Sa Majesté dans les Isles de Ste. Margueritte & de St. Honorat de Leirins en Provence, Capitaine des Gardes du Duc d'Angoulême, & de Demoiselle Marie DE GUION. Il fut maintenu dans son ancienne noblesse, par Arrêt du Conseil d'État du Roy rendu le 17 Mars 1670, & fit son Testament le 29 Septembre 1690, par lequel il voulut être enterré à Marmande dans la Chapelle de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame où étoient les tombeaux & sépultures de ses prédécesseurs; il eut de son 1er. mariage un fils unique nommé

VIII. DEGRÉ.

Noble GUILLAUME d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, lequel épousa par articles sous seings privés du 30 Juillet 1686, reconnus le 15 Août suivant, Demoiselle Marie MALARTIC, (sœur de Jean Malartic, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Colonel au Régiment de Vogué Cavalerie, qui se retira du service avec une pension du Roy de 1400 liv. & mourut au Port Ste. Marie sur Garonne le 22 Juin 1744), fille de François Malartic, de la Ville de Bordeaux, & de Dlle Catherine DU LAURA; il fit hommage au Duc de Bouillon, comme Duc d'Albret le 13 Juin 1727 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il possédoit dans la mouvance de ce Duché en la Jurisdiction de Ste. Bazeille. Marie Malartic mourut à Marmande le 13 May 1745, âgée d'environ 80 ans, & ledit Seigneur de Peyrelongue son mari le 15

Janvier 1748, âgé de 87 ans. Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent.

9. FRANÇOIS d'Auber-de Peyrelongue continuë la descendance.

9. Noble DAVID d'Auber Ecuyer, qualifié *Chevalier* dans le testament de François d'Auber son ayeul du 29 Septembre 1690, étoit né le 2 Novembre 1689; il mourut Capucin.

9. Noble LOUIS d'Auber Ecuyer naquit le.... & tint sur les fonts de baptême Marguerite d'Auber sa sœur au mois de Juillet 1702, & Joseph d'Auber son frére au mois d'Octobre 1703. Il fut fait Cornette au Régiment de Marcillac le 24 Mars 1711 & mourut en Savoye en 1712.

9. Noble JEAN-BAPTISTE d'Auber né le 18 Février 1691, mourut au berceau.

9. Noble FRANÇOIS d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 8 Mars 1694, fut successivement Lieutenant dans le Régiment de Poitou Infanterie en 1713, Capitaine en 1734 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 10 Octobre 1745; il s'est retiré à Marmande avec une pension du Roy de 500 liv.

9. Noble ALEXANDRE d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 24 Septembre 1696, fut fait Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Montrevel le 11 Avril 1720, & mourut à Marmande.

9. Noble PIERRE d'Auber Ecuyer, naquit le 7 Avril 1699 & mourut en bas âge.

9. Noble LE'ON-IGNACE d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Sr de Beaupuy né le 19 Avril 1700, épousa le 20 Juin 1741 Demoiselle Marie LA LANNE, de la Ville de Marmande, & il en eut pour enfans,

10. Noble JOSEPH d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 1er Février 1745.

10. MARIE-FOY d'Auber-de Peyrelongue née le 27 Mars 1743.

&

10. MARIE-JEANNE d'Auber-de Peyrelongue née le 20 Décembre 1755.

9. Noble JOSEPH d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 Octobre 1703, fut nommé d'abord Lieutenant de Milice le 1er Janvier 1734; Cornette dans le Régiment de Vogué le 12 Juillet 1735; Lieutenant le 20 Août suivant; Aide-Major le 14 Novembre 1738; Capitaine le 30 Octobre 1743 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 Décembre 1752; il obtint une pension du Roy le 18 Juillet 1760.

9. CATHERINE-MARIE d'Auber-de Peyrelongue née le 5 Août 1687, fut mariée à Marmande le 8 Février 1719 avec Joseph LE DOUX-DE MONTIGNI, Baron & habitant de St Aunan au Diocèse d'Auch où elle mourut.

9. MARIE-FOY d'Auber-de Peyrelongue née le 28 Septembre 1697, fut tenuë sur les fonts de baptême le 1er Octobre suivant par *Jean-François d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan.*

9. MARGUERITE d'Auber-de Peyrelongue naquit le 8 Juillet 1702.

IX. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, né le 30 Août 1688; fut nommé Cornette de Cavalerie le 16 Décembre 1703; Lieutenant le 21 Décembre 1707; Aide-Major du Régiment de Vogué le 28 Avril 1733; Capitaine & Major le 1er Mars 1734, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis dès le 1er Novembre 1732; il s'est retiré du service le 1er Février 1744 avec une pension de 600 liv.: De son mariage accordé par contrat du 9 Juillet 1744 avec Dlle Catherine CLOUPEAU, fille

de Jean Cloupeau-de la Peyrere, Bourgeois & ancien Jurat de la Ville de Marmande, & de Demoiselle Marie HÉRAUD, il a eu pour enfans,

1. Noble JEAN-BAPTISTE d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 29 Novembre 1746 & reçu Page du Roy en sa Petite Ecurie sur les preuves de son ancienne Noblesse faites le 7 Juin 1762.
2. Noble FRANÇOIS d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 27 7bre 1748.
3. Noble JEAN-URBAIN d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 14 May 1752.
4. Noble GUILLAUME d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, mort le 10 Juillet 1745.
&
5. MARIE d'Auber-de Peyrelongue née le 18 Février 1751.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS d'Auber qualifié *Chevalier, Seigneur de Peyrelongue, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Cental en Piémont* dans un acte du 28 May 1555, fut nommé par le Roy Henry II. le 10 Juillet suivant Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, dont on lui trouve la qualité ainsi que celle de *Chevalier & Gouverneur de Cental en Piedmont* dans un autre acte du 1er Février 1556; il soutint en 1558 le Siége de cette Ville contre les Impériaux, auxquels cependant il fut obligé de la céder & servit avec beaucoup de distinction dans les Guerres de son temps; il avoit été nommé le 7 Septembre 1550 Capitaine de St Michel en Piémont par Lettres d'Henry II. Roy de France; on le trouve nommé avec Pierre & Raimond d'Auber ses fréres dans la convocation des Nobles du Ban & Arriére-ban de la Sénéchaussée d'Agénois, du 16 Mars 1557, & il obtint conjointement avec eux le 26 Mars 1558 une Ordonnance du Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Bazadois, par laquelle ils furent employés au Rolle & cottisés à la contribution dudit Ban & Arriére-ban de cette Sénéchaussée; il fut pére de

V. DEGRE'.

Noble JOSUÉ d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan, lequel eut pour fils

VI. DEGRE'.

Noble EMERY d'Auber-de Madaillan Ecuyer, pére de

VII. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS d'Auber-de Madaillan Ecuyer, lequel fut maintenu dans son ancienne noblesse le 7 Mars 1667, par Ordonnance du Lieutenant Général en l'Amirauté de Guyenne, Commissaire Subdélégué de Mr Pellot, Intendant de cette Province.

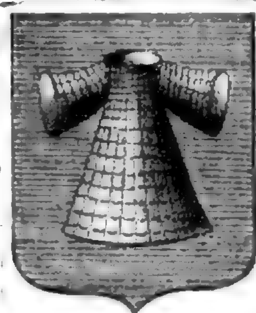
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

AUBERT

Seigneurs du Petit Thouars &c.

EN POITOU, EN TOURAINE ET EN LANGUEDOC.



D'Azur à une Cotte de Maille d'Or.



CETTE ancienne Famille noble, originaire du Poitou & actuellement établie en Touraine, a produit en original au Juge d'Armes de France les titres justificatifs de sa noblesse depuis Georges Aubert Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars &c, qui entra fort jeune au service & y périt avant que d'avoir pu recouvrer tous les anciens titres de sa Famille qui avoient été pillés par les huguenots pendant ses longues absences & les voyages qu'il avoit faits dans les Cours étrangeres pour exécuter les ordres du Roy Louis XIII.

PREMIER DEGRE' CONNU.

GEORGES Aubert, dit *le Capitaine St Georges*, Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars, de la Forest, de Rassay, de Fournieux *alias* de Fourneyeux, du Château de St Germain des Prés lès Cande & Fondateur de l'Eglise de ce lieu, né à Poitiers sur la fin du 15e siécle, s'attacha au service de l'Empereur : il est qualifié *le noble St George. Aubert* dans un certificat que lui donna le 11 Juillet 1617 Jean-Pierre Coronin Colonel de 500 Arquebusiers à cheval au service de l'Empereur, portant qu'il » étoit depuis deux ans dans son Ré- » giment en qualité d'Adjudant, & qu'il avoit servi et s'étoit conduit dans » toutes les occasions qui s'en étoient présentées *comme un noble homme de* » *guerre*, et qu'il alloit être Lieutenant dans un autre Régiment «. Il paroît que ce fut dans celui de Charles-Annibal, Marquis de Dosnau, car il obtint un certificat le 14 Mars de l'année suivante, où il est dit que » *le noble et valeureux* » *Sieur Saint George* avoit servi en qualité de Lieutenant dans son Régiment » de Cavallerie et toujours comme *un noble et fidéle officier véritable homme* » *de guerre* jusques à la réforme de ce Régiment « ; il étoit le 7 Avril 1631 Capitaine de pied dans le Régiment de Greulich-Colladisch au service de l'Empereur, aux termes d'un autre certificat que lui donna le 22 Avril 1632 Jean-Christophe Lobel Colonel d'un Régiment & dans lequel il est nommé *le noble et illustre seigneur Sainct George Auber :* il y est dit aussy qu' » il avoit servy 3 ans » en qualité de Capitaine dans le brave Régiment de Collado lequel ayant

» eté dispersé dans d'autres il vint avec sa Compagnie dans son Régiment où » il s'étoit comporté dans toutes les occasions qui s'étoient présentées *vail-* » *lament comme un noble soldat et homme de guerre, et qu'il avoit répandu son* » *sang pour le très haut service de Sa Majesté Impériale aussi souvent que l'occa-* » *sion l'avoit demandé* « &c. Il est qualifié *Gentilhomme François* dans un Passeport daté de Vienne le 6 May suivant que lui donna Jean Céberet Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & Résident pour le service du Roy près l'Empereur, pour se retirer en France ; obtint un nouveau Passeport le 30 Juin 1634 pour aller à Vienne & en Silésie, & encore un autre de l'Empereur le 6 Juillet suivant pour aller trouver en Silésie le Maréchal de Camp & Colonel Rudolph de Colloredo ; Sa Majesté Impériale le commit encore le 31 du même mois pour aller au Camp Impérial devant Ratisbonne, & le 7 Septembre de la même année pour aller en Silésie ; il servoit alors dans le Régiment de Colloredo ; mais il se fixa peu de temps après au service de France où il se distingua par plusieurs négociations importantes. Il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy Louis XIII le 18 Juillet 1635 & en Suisse le 19 Août suivant pour traiter avec le Baron de Kunig (*), du canton de Fribourg, sur les articles de paix envoyés de Chantilly à ce Baron lequel donna audit *Capitaine Sainct Georges* un plein pouvoir signé de lui à Bade le 18 Octobre de la même année, pour traiter avec le Roy sur les mêmes articles de paix ; le même jour il obtint un Passeport des Consul & Senat de Bade dans lequel il est qualifié *nobilem et generosum D. Capitaneum S. Georgii ;* il fut ensuite envoyé à Vienne & en Hongrie pour conférer avec le Comte de Traumstorf Ministre du Roy de Hongrie sur la paix générale entre les Princes Chrétiens, ainsi qu'il est prouvé 1°. par les ordres du Roy qui lui en furent expédiés le 20 Juillet 1637, 2°. par une lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 14 Août 1638, 3°. par une autre lettre du Sieur de Chavigny Ministre & Secrétaire d'Etat du 24 Décembre suivant, & 4°. par un ordre exprès du Roy qui lui fut adressé le même jour, pour qu'il vint lui-même informer Sa Majesté de ce qui s'étoit passé dans les conférences tenues pendant son séjour en Hongrie entre lui & ledit Seigneur Comte de Traumstorf ; ledit Sieur de St Georges, quoique chargé de différentes commissions de confiance de la part de la cour de France, étoit toujours attaché au service de celle de Vienne, car, dans un Passeport qu'il obtint le 13 Septembre 1637 du Baron de Kunig, il y est qualifié *très-noble et très-illustre seigneur de St George Capitaine au service de Sa Majesté Impériale :* il paroît cependant que depuis il s'attacha entiérement au service de France, ayant été nommé le 25 Mars 1644 à une place d'Exempt des Gardes du Corps du feu Roy ; il avoit rendu hommage au Cardinal de Richelieu le 30 Avril 1637 pour la maison, terre, fief & seigneurie du Petit Thouars qu'il avoit acquise le 12 Juillet 1636 ainsi que les fiefs de la Forest, de Rassay & de Fournieux, & dont il prit possession le 10 Septembre suivant, ladite terre du Petit Thouars relevant du Château de Chinon ; le 24

(*) Ce Baron de Kunig ayant fait proposer au Roy Louis XIII par ledit Seigneur de St Georges d'entrer à son service, & s'étant engagé de retirer un nombre considérable d'officiers & de soldats des troupes de l'Empereur pour en faire un corps de gens de guerre à l'effet de faire diversion dans l'Allemagne, du côté de Lindau & du Lac de Constance, pour, par ce moyen, réduire à l'obéissance de Sa Majesté quelques unes des principales Places vers le Lac de Constance, ce qui lui étoit facile à cause des habitudes qu'il y avoit, & s'étant aussi fait fort d'engager à son service plusieurs Suisses des Cantons Catholiques qui étoient pensionnaires & dans le parti de la Maison d'Autriche ; ce Monarque ayant agréé ces propositions le créa au mois d'Août 1635 Maréchal de ses Camps & Armées & Colonel entretenu sa vie durant d'un Régiment de 3000 Suisses.

Juillet 1638 il rendit encore hommage du Fief de la Foreſt relevant de la Baronnie de Marmande à Haute & Puiſſante Dame Marie Chabot veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Urbain Gillier Sg^r de Puigareau, Baron de Marmande, de Sigournay, de Chantaunay, de Publiard &c, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Ville de Poitiers, & le 30 Janvier 1641 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Georges Gillier Sg^r & Marquis de Marmande & de Puigareau, Sg^r & Baron de Luains, de Pouhé, du Pleſſis-Clérambault, de Sigournay, de Publiard & de Chantaunay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ledit fief & ſeigneurie de la Foreſt ſitué en Touraine, Paroiſſe de St Germain des Prés proche le Petit Thouars, ayant droit de juſtice haute, moyenne & baſſe. Il épouſa par contrat du 21 Juin 1642, & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant Demoiſelle Marie DE BUISINE ſœur de Jaqueline de Buiſine femme de François de Gaignard Ecuyer, S^r des Places & mourut ſuivant un Mémoire de famille en 1648 d'un coup de coude qu'il reçut dans le creux de l'eſtomach en faiſant faire place au Roy qui aſſiſtoit à une proceſſion à St Severin; le même Mémoire ajoûte que Sa Majeſté l'avoit nommé à un Gouvernement : le 16 Février 1651 ledit Sieur des Places étoit chargé de ſa curatelle des enfans mineurs dudit Sieur de St Georges, au nom deſquels il fit encore hommage au Marquis de Marmande le 15 Octobre 1660 pour ladite terre de la Foreſt : il eut entr'autres enfans de Marie de Buiſine ſa femme morte le 4 Janvier 1646 ceux qui ſuivent.

2. LOUIS Aubert Seigneur de St Georges & du Petit Thouars, né le 5 Février 1645, fut tué (en 1665) dans les Armées du Roy ſervant en qualité d'Enſeigne-Colonel dans le Régiment de Picardie & ſans avoir été marié.

2. GEORGES Aubert continuë la deſcendance.

2. N... Aubert fut mariée avec Me Charles BRIAUD Seigneur de la Poupeliniére, mort âgé d'environ 46 ans au mois de Mars 1685.

II. DEGRE'.

GEORGES Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de St Georges, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux, du Château de St Germain & Seigneur Fondateur de la Paroiſſe de St Germain des Prés lès Cande, né le 29 Décembre 1645, ſervit avec diſtinction en qualité de Gentilhomme à Drapeau dans le Régiment des Gardes-Françoiſes, & fut pourvû vers l'an 1677 de la Charge de Lieutenant de la Grande Fauconnerie de France au vol de la Corneille. Il épouſa en 1^eres nôces par articles ſous ſeings privés du 20 Décembre 1672 reconnus le 24 du même mois, Demoiſelle Jeanne-Eſther PHILBERT (morte le 6 May 1688 âgée de 35 ans) fille de Me Nicolas Philbert Sr de Rochu, Conſeiller du Roy au Bailliage de Chinon, & de Demoiſelle Jeanne LE LIÉVRE; & en 2des nôces D^elle Julie-Catherine MESNARD-DE LA HAYE morte le 25 Décembre 1734 âgée d'environ 76 ans & inhumée dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur Dioceſe d'Angers. Il fut maintenu dans les qualités de *Noble et d'Ecuyer et dans tous les priviléges, honneurs et exemptions attribués aux autres Gentilshommes du Royaume* par Ordonnance de M. Chauvelin de Beauſejour Intendant de Tours rendue le 20 May 1716, &

mourut au commencement du mois d'Octobre 1720; il fut inhumé le 6 de ce mois dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St Germain des Prés lès Cande: le 22 Janvier 1721 il fut fait un partage noble de ses bient entre ses enfans du 1er. & du second lit; Du 1er. naquirent ceux qui suivent.

3. GEORGES Aubert continue la branche aînée.

3. JOSEPH Aubert-du Petit Thouars Prêtre, né en 1683 fut Aumônier de S. A. S. Madame la Duchesse de Bourbon, & Prieur d'un Prieuré en Bretagne & mourut à Paris en 1740.

3. MARIE-FRANÇOISE Aubert-de Rassay Demoiselle de Compagnie de S. A. S. Madame la Duchesse de Bourbon, naquit le 24 Décembre 1674.

3. ANNE-GENEVIÉVE Aubert-de Foix fut aussi Demoiselle de Compagnie de S. A. S. Madame la Duchesse de Bourbon.

3. JEANNE-FRANÇOISE Aubert-du Petit Thouars fut inhumée le 20 Juin 1732 dans l'Eglise Royale du Château de Saumur, étant âgée d'environ 50 ans.

3. MARGUERITE-ALÉXANDRE Aubert fut baptisée le 27 May 1683 : elle mourut Religieuse de St Joseph à Paris.

3. MADELÉNE Aubert Religieuse Hospitaliere à Saumur mourut en 1748.

3. CATHERINE Aubert Religieuse Hospitaliere à Saumur mourut en 1739.

Second Lit.

3. JEAN-BAPTISTE-AUGUSTE-CÉSAR-PIERRE Aubert-de Rassay est auteur de la troisiéme Branche qui s'est établie en Languedoc.

3. JULIE Aubert Religieuse Hospitaliere à Saumur, mourut en 1726.

3. MARIE-ANNE-CATHERINE Aubert-du Petit Thouars fut Demoiselle de Compagnie de S. A. S. Madame la Duchesse de Bourbon.

3. MARIE-ROSE Aubert-de St Germain mourut le 6 Juillet 1726 & fut inhumée le lendemain dans la Paroisse de Nantilly de Saumur, Diocèse d'Angers.

3. LOUISE-ANGÉLIQUE Aubert épousa par contrat du 26 Juin 1736, & en face d'Eglise le 31 Juillet suivant Charles-Eustache LE GRAS qualifié Chevalier Seigneur de Romény, du Ridret, du Coudray & de Rouzeaux, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans.

3. ELISABETH Aubert-du Petit Thouars mourut Religieuse aux Ursulines de Saumur.

III. DEGRE'.

GEORGES Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de la Forest, de Rassay, de Fournieux, du Château de St Germain, du Chillou &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine-Major du Régiment de Bresse Infanterie, Major, Lieutenant de Roy & Commandant des Ville & Château de Saumur & Pays Saumurois, baptisé le 23 Juin 1677, servit d'abord en 1691 en qualité de Volontaire sur l'Escadre de M. du Magnan, & entra au service de terre en 1694 comme Cadet dans le Régiment de Navarre depuis Viantais; il se trouva en 1701 à l'affaire de Chiary où il fut blessé d'un coup de fusil à la jambe, & continua de servir en 1702 à la bataille de Luzara; en 1703 au siége de Gouvernolo dans le Mantouan, & à ceux de

Nago & d'Arco dans le Tirol; en 1704 aux siéges de Verceil & de Vérüe dans le Piedmont auquel il fut dangereusement blessé à la tête, l'incision cruciale lui ayant été faite; en 1705 au siége de Chivas & à l'attaque de Contrabut sous Castagnito; en 1706 au siége de Turin où il fut blessé aux vertebres, & en 1712 à l'attaque d'Anzin près Valenciennes, à celle de Denain, aux siéges de Marchienne, de Douay, du Quesnoy & de Bouchain, dans toutes lesquelles actions il ne cessa de donner des marques distinguées de courage, de fermeté & de prudence que le Roy reconnut lui-même par des lettres du mois de May 1714. Quant à ce qui concerne ses grades, il fut nommé successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Viantais le 28 Avril 1696, Lieutenant réformé le 3 Janvier 1698 & Lieutenant en pied le 5 Août suivant. Ce Régiment ayant été incorporé à la paix dans celui de Bresse, il en fut fait Enseigne le 8 May 1700, Lieutenant le 29 Septembre 1701, Ayde-Major le 21 May 1704, Capitaine le 29 Mars 1705, Sergent-Major le 28 Avril 1711, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis par Provisions du 20 Septembre 1714, dans lesquelles il est dit qu'il avoit reçu plusieurs blessures au service du Roy; Pensionnaire de 600 livres dans cet Ordre le 21 Mars 1720, Major du Régiment de Bresse avant le 22 Janvier 1721, Major des Ville & Château de Saumur le 25 Août 1726, & enfin Lieutenant de Roy au Gouvernement de cette Ville & Pays Saumurois le lendemain 26 Août de la même année, en survivance de Jean-Pierre le Marinier dit *le Chevalier de Cani*; il obtint du Roy une pension de 800 livres le 10 Septembre suivant, & épousa par contrat du 20 May 1723 Demoiselle Hyacinthe-Céleste BLONDÉ-DE MESSEMÉ (morte au mois d'Octobre 1750 & inhumée dans le Caveau de la sépulture de sa famille, placé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St Germain des Prés lès Cande) fille de Me Antoine Blondé-de Messemé Seigneur de Messemé, de Gamasche, du Chillou &c, & de Dame Susanne-Madeléne DU MOUSTIER morte le 25 Janvier 1741; il rendit hommage le 20 Octobre 1735 à Marc-Pierre de Voyer-de Paulmy Chevalier, Comte d'Argenson & de Veuil, Vicomte de la Guierche, Baron de Marmande &c, Conseiller d'Etat, Grand Croix, Chancelier-Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Chancelier, Garde des Sceaux & Chef du Conseil de Mgr le Duc d'Orleans, savoir du Fief, Terre & Seigneurie de la Forest relevant de ladite Baronnie de Marmande, & mourut sur la fin de l'année 1762. De son mariage il a eu pour enfans ceux qui suivent.

4. LOUIS-HENRY-GEORGES Aubert-du Petit Thouars continue la descendance.

4. HIACINTHE-LOUIS Aubert-du Petit Thouars dit *le Chevalier du Petit Thouars* & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, náquit le 29 Août 1725; il fut nommé Lieutenant au Régiment de Noailles Infanterie le 16 Septembre 1738, Capitaine dans le même Régiment le 1er Juillet 1747, dans celui de Custine le 6 Août suivant & dans celui de St Chamond le 1er Septembre 1755, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1758, Capitaine de Grenadiers du Régiment Infanterie des Volontaires de Soubise le 20 Février 1761 & Colonel-Commandant le 16 Mars 1762; il fit en 1741 & 1742 les campagnes de Bohême & de Baviére; se trouva à la bataille du Mein, aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg & en plusieurs autres affaires dans l'une desquelles il fut dangereusement blessé; fit la

campagne de 1745 sous les ordres du Prince de Conty sur le Rhin, se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au siége & à l'assaut de Berg-op-zoom, à celui du Fort de Lillo & de Frédéric Henry & au siége de Maestricht; fit en 1751 la campagne du bas Rhin; se trouva à la bataille de Scheidingen & aux affaires du Platau de Neim, de Munster &c; fit encore en 1757 la campagne de Saxe & se trouva à la bataille de Rosbac, & encore depuis en 1758 au combat de Cherbourg & de St Cast lors de la descente des Anglois en Bretagne & en Normandie, & en 1759 au combat naval du Maréchal de Conflans près Belle-Isle: il a fait en 1762 la campagne sur le haut Rhin, & s'est trouvé à la bataille de Grebeinstein près Cassel, aux affaires de Falkenberg & d'Hoxter, à la bataille de Friedberg, aux deux attaques de Laubac, à celle d'Alsfeldt & d'Amenebourg & à l'affaire de Ziegenheim où il a été dangereusement blessé à la jambe d'un coup de feu.

4. Gilles-Louis-Antoine Aubert-du Petit Thouars est auteur de la seconde branche.

4. Antoine-Augustin-Anne-Joseph Aubert-de Foix, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptisé le 20 Août 1732; il fut fait en 1745 Lieutenant au Régiment de Custine; en 1752 Ingénieur & Lieutenant réformé à la suite du Régiment de Poitou Infanterie, & depuis Enseigne d'Artillerie au Cap François, Isle & Côte de St Domingue où il sert actuellement en qualité de Capitaine depuis l'an 1753; il se trouva au siége de Fribourg en qualité de Volontaire; fit en 1745 la campagne sous les ordres du Prince de Conty; se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au siége & à l'assaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry & au siége de Maestricht, & fut compris en 1749 dans la réforme des deux derniers bataillons du Régiment de Custine.

4. Hiacinthe-Augustin-Célestin Aubert-de St Germain qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptisé le 4 Décembre 1735; il fut fait en 1746 Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue & en 1755 Capitaine dans ce Régiment; il se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au siége & à l'assaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry, & au siége de Maestricht, à la bataille de Minden où il fut blessé, à celle de Warbourg, de Closter-Camp, & de Scheidingen, & au siége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunswick & en plusieurs autres actions particulieres de la campagne.

4. Marie-Hiacinthe-Céleste Aubert-du Petit Thouars baptisée le 14 Août 1731 épousa en 1eres nôces en 1752 *Messire* Michel Aubourg qualifié Chevalier, Seigneur de la Pelleterie, Mousquetaire du Roy & ensuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mortemart, & en 2des nôces par contrat du mois d'Avril 1755 Joseph Desmé-du Buisson

Ecuyer, Seigneur de la Morilioniere, Mousquetaire du Roy.

4. N...... Aubert, née le 20 Janvier 1738 fut inhumée le 20 Septembre 1739 dans le Chœur de l'Eglise de St Germain des Prés lès Cande étant âgée de 20 mois.

4. MARIE-MADELÉNE-SUSANNE Aubert-du Petit Thouars fut baptisée le 14 Juillet 1740.

IV. DEGRE'.

LOUIS-HENRY-GEORGES Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars &c. Ingénieur ordinaire du Roy, Lieutenant & Commandant pour Sa Majesté des Ville & Château de Saumur, Pays Saumurois & haut Anjou, ondoyé le 8 Octobre 1724 fut tenu sur les fonts de baptême le 23 Septembre 1729 par le feu Prince de Condé & la Princesse de Vermandois. Il fut nommé le 30 Avril 1737 Enseigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Bresse, Lieutenant dans le même Régiment le 26 Mars 1742, Capitaine réformé à la suite du Régiment d'Infanterie de Bretagne le 1er Janvier 1748, Lieutenant de Roy au Gouvernement des Ville & Château de Saumur le 26 Septembre 1754, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 24 Juillet 1757 en considération des services qu'il avoit rendus dans le corps du Génie; il servit dans la guerre de Bohëme, & à la défense de Prague en qualité d'Ingénieur volontaire suivant un certificat honorable que lui en donna le Maréchal Duc de Broglie le 30 Janvier 1744; avoit été reçu Ingénieur ordinaire du Roy au commencement de 1743, & fit en cette qualité les campagnes d'Italie où il servit aux attaques des retranchemens de Montalban & de ceux des Barricades, aux siéges de Villefranche, de Démont, de Cony où il fut blessé, de la Ville & du Château de Tortonne, d'Aléxandrie, de Valence, & du Château de Cazal où il fut encore très-griévement blessé; il servit encore comme Aide de Camp du Comte de Maillebois, & épousa par contrat du 1er Août 1753 Demoiselle Marie-Anne-Jeanne DESMÉ-DU BUISSON fille de Claude Desmé-du Buisson Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de la Compagnie des Fusiliers du Cap François, Isle & Côte de St Domingue, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France, & de Dame Marie-Anne MARCHAND. De ce mariage il a eu six enfans dont il ne reste plus que quatre vivans.

V. DEGRE'.

1. GEORGES-MARIE Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 10 Juillet 1755.
2. YVES-SUSANNE-GEORGES Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier du Petit Thouars*, né le 24 Février 1757, fut tenu sur les fonts de baptême par le Comte de Maillebois Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général de ses Armées & la Marquise de Paulmy.
3. ABEL-FRÉDÉRIC-PROSPER Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 6 Février 1760.
4. N...Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 26 Décembre 1761.
5. MARIE-CLAUDINE-HENRIETTE Aubert-du Petit Thouars, née le 3 Juin 1754, a été agréée par le Roy pour être élevée dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr, en conséquence des preuves de sa noblesse.

6. Marie-Antoinette-Pauline Aubert-du Petit Thouars, naquit le 1er Septembre 1758.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Gilles-Louis-Antoine Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, appellé d'abord *le Chevalier du Petit Thouars*, naquit le 9 Août 1727; il servit en 1740 & 1741 en qualité de Page auprès de Madame Victoire, lorsque cette Princesse étoit à Fontevrault; fut nommé Lieutenant au Régiment d'Auxerrois Infanterie le 10 Juin 1742, Lieutenant dans celui de Noailles aussi Infanterie le 15 Mars 1743, Enseigne dans le même Régiment le 28 Juillet suivant, Lieutenant le 25 Septembre de la même année, & fut fait le 24 Octobre 1746 Capitaine d'une des Compagnies de 40 hommes d'Infanterie qui devoient composer le second bataillon dont le Roy avoit résolu d'augmenter le Régiment de Rouergue; il obtint encore le 20 May 1752 une nouvelle commission de Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 25 Novembre 1759, ayant été nommé à cet Ordre le 23 du même mois; il fut dangereusement blessé à la bataille du Mein; se trouva aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, à l'affaire de Reichenau en Alsace, & au siége de Fribourg &c; fit en 1745 la campagne sous les ordres du Prince de Conty sur le Rhin; se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au siége & à l'assaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, au siége de Maestricht, à la bataille de Minden où il fut blessé dangereusement & fait prisonnier, à celle de Warbourg, de Closter-Camp & de Scheidingen, au siége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunswick, & à plusieurs autres actions particulieres de la campagne, & épousa par articles sous seings privés du 30 Avril 1754 reconnus devant Notaires le 11 May suivant Demoiselle Marie Gohin Dame du Château de Boumois (Terre qualifiée d'ancienne Châtellenie, ainsi qu'il est dit dans l'hommage qu'il rendit au Roy le 2 Juillet 1755 pour cette Terre qui relevoit de Sa Majesté à cause de son Château de Saumur) fille de *Messire* Pierre Gohin qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, & de Dame Marguerite Falloux. De ce mariage sont issus

V. DEGRÉ.

1. Gilles-René-Gabriel Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 3 Avril 1755 & tenu sur les fonts de baptême par le Marquis de Paulmy Ministre & Sécrétaire d'Etat & la Marquise de Valory.
2. Georges-Laurent Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier de Boumois* né le 3 Octobre 1756.
3. Aubert Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 5 Novembre 1758.
&
4. Aristide Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 31 Août 1760.



TROISIE'ME BRANCHE

Etablie en Languedoc, à la Salvetat, dans le Diocèse de St Pons de Tomiéres.

III. DEGRE'.

Jean-Baptiste-Auguste-César-Pierre Aubert-de Raſſay Ecuyer, Lieutenant-Colonel du Régiment de Vaubecourt, baptiſé le 21 Juin 1694, commença à ſervir en 1707, & fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Breſſe le 29 May 1708, Lieutenant le 5 Juillet 1710, Capitaine le 25 May 1712, Capitaine dans celui de la Gervaſais le 1er May 1718, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 20 Mars 1736, étant alors Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Gondrin, Commandant du ſecond bataillon du Régiment d'Infanterie de Montboiſſier le 2 Décembre 1746 étant alors Capitaine d'une Compagnie de Grenadiers dans ce Régiment, & enfin Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Joyeuſe le 12 Avril 1754 étant alors Commandant du ſecond bataillon de ce Régiment; il ſe trouva dans les mêmes actions que ſon frere aîné où il ne ceſſa de donner des preuves de ſon courage, de ſa fermeté & de ſa prudence que le Roy reconnut lui-même par des Lettres du mois de May 1714; il fit de plus les guerres de Bohëme & de Baviére en 1741 & 1742, les campagnes de 1743 & 1745 en Allemagne, & celles de 1744, 1746, 1747 & 1748 en Flandres, & mourut à Antibes en Provence le 16 Août 1754. De ſon mariage célébré le 18 Février 1726 avec Demoiſelle Françoiſe-Madeléne de Calmel-du Gazel fille de Noble Guillaume Calmel-du Gazel Seigneur du Gazel, & de Dame Catherine de Durban-de Gléon, il eut les 4 enfans qui ſuivent.

4. Auguste-César-Joseph Aubert-de Raſſay continue la deſcendance.
4. Jaques-Auguste Aubert-de Raſſay Ecuyer, connu ſous le nom de *Chevalier de Raſſay*, né le 29 Novembre 1732 fut nommé Lieutenant en ſecond dans le Régiment d'Infanterie de Gondrin à préſent Vaubecourt le 1er Décembre 1744, & Capitaine en 1759; il avoit ſervi d'abord comme Volontaire aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Charleroy, d'Anvers, de Namur, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux & de Lawffelt, au ſiége & à l'aſſaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric-Henry, & à celui de Maeſtricht, & a fait les campagnes de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 & 1762 en Allemagne, au pays d'Hanovre, de Heſſe & ſur le haut & bas Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires qui ſe ſont paſſées dans ces différens Pays.
4. Anne-Madeléne-Julie Aubert-de Raſſay naquit le 21 Juillet 1727.
4. Angélique-Françoise Aubert-de Raſſay naquit le 18 Juillet 1728.

IV. DEGRE'.

Auguste-Ce'sar-Joseph Aubert-de Raſſay Ecuyer, né le 21 Juillet

1729 fut nommé Lieutenant dans le Régiment de Gondrin à présent Vaubecourt Infanterie en 1743; il se trouva à la bataille du Mein, & aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes & de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 sur le Rhin; se trouva aux siéges de Mons, de Namur, de Charleroy & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au siége de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, & à celui de Maestricht; fut compris en 1749 dans la réforme qui se fit des deux bataillons du Régiment où il servoit; fut nommé Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue le 1er Novembre 1755; a fait les campagnes de 1760 & 1761 en Allemagne, & sur le bas & haut Rhin, & s'est trouvé à toutes les affaires où son Régiment a été; il épousa en face d'Eglise le 21 Octobre 1760 Demoiselle Marie-Anne DE LANDES-DE LINIERES fille de Jean de Landes Sr de Linieres, Capitaine au Régiment Royal Comtois, & de Dame Jeanne DE MONTAL. De ce mariage est issu

V. DEGRE'.

1. JEAN-JAQUES-AUGUSTE-JOSEPH Aubert-de Rassay Ecuyer, né le 27 Février 1762.

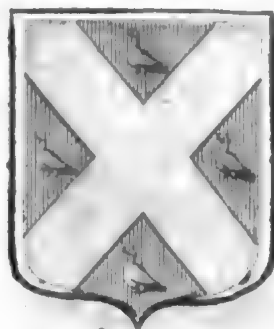
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE BAILLEHACHE, (a)

Seigneurs de Rauville, de Biesville, de Longueval, de la Corderie, de Fontaines les Rouges, de Champgoubert, &c.

EN NORMANDIE.



De Gueules, à un Sautoir d'Argent, cantoné de quatre Merlettes de même.



LE nom de BAILLEHACHE est très ancien en Normandie.

PIERRE Baillehache, Ecuyer, est appellé *Monsieur Pierre Baillehache* dans un ancien Rôle (b) des Gentilshommes de cette Province.

PREMIER DEGRE'.

RAOUL de Baillehache, Ecuyer, & Demoiselle Jeanne DE HOUTOT sa femme, fiefferent une maison à Caen à Guillaume de Ver & *Roberge* sa femme, par acte du mois de Juin (*) 1305 (**), scellé de leurs Sceaux (*), celui de Raoul de Baillehache, conforme à l'explication des Armoiries qui sont en tête de cette Généalogie : ils eurent de leur mariage (*) un fils nommé

II. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, qui par l'alliance qu'il (*) contracta (†) avec Demoiselle Guillemette DES JARDINS, fille (*) de Pierre des Jardins, Ecuyer (*), Sieur du Grand Manoir (*), devint pere de (*)

(a) L'ortographe de ce nom varie beaucoup sur les titres : on y trouve indifféremment *de Belleache*, *de Bellehache*, *de Bailhache*, *de Baillache*, *de Bailliehache* & *de Baillehache* : l'on se conformera dans tout cet Art. à cette derniere maniere de l'écrire, comme étant aujourd'hui la plus usitée.

(b) Cet ancien Rôle étoit sur la fin du Régne de Louis XIII. dans la Bibliotéque de Mr. Jean Bigot, Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Aydes de Rouen, suivant une ancienne Généalogie du nom de Baillehache, dressée alors.

(*) Tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoissance que par une ancienne Généalogie en forme de production, dressée sur la fin du Régne de Louis XIII, seront marqués ici par une étoille.

(**) Cet acte est énoncé dans un Jugement rendu le 9 Mars 1641 en faveur de Gédéon, Joachim, Marie & Suzanne de Baillehache, freres & sœurs, par les Commissaires Généraux députés par le Roy sur le fait des franc-fiefs, & c'est des piéces qui y sont mentionnées, qu'on a tiré les faits, les dattes & les filiations marqués ici par une étoille, pour éviter dans les nottes la répétition trop fréquente de la même citation.

(†) L'on observera le même ordre pour tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoissance que par un Jugement rendu le 25 Novembre 1577 en faveur de Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, par les Commissaires députés par le Roy, sur le fait des franc-fiefs, en les désignant ici par une croix.

III. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, lequel ayant suivi (*) le parti de Charles de France, Dauphin de Viennois, (depuis Roy de France sous le nom de Charles VII), lors de son exhérédation faite par le Roy Charles VI son pere, en faveur d'Henry V Roy d'Angleterre, son gendre, fut privé (*) de tous ses biens, ainsi que de ceux de Demoiselle Guillemette DE GAREYNES sa femme (*a*), fille de (*) Guillaume de Gareynes, Ecuyer(*) : ils étoient morts l'un & l'autre avant le 20 May (*b*) 1419, jour auquel

IV. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, leur fils, Ecuyer, Seigneur de Rauville & d'Escageul, obtint du même Prince, Henry V, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, des Lettres par lesquelles il lui fut permis de *rentrer dans toutes les possessions de ses pere & mere, en quelque lieu qu'elles fussent dans toute l'étendue de son Duché de Normandie, excepté la place qu'il choisiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen, pour se faire construire un Palais.* Il est qualifié *Ecuyer, fils & héritier de feu Jean Baillehache, aussi Ecuyer* dans une obligation que lui fit le nommé Jean Ysabel le 27 Septembre (†) 1428, pour certaines redevances qu'il lui devoit, & mourut avant le 26 Février (†) 1475 : De son mariage avec (*) D[elle] Jeanne (†) GERVAIS, fille unique (*) de Pierre Gervais, Ecuyer (*), S[r] de Collombelle (*), morte avant le 29 Juillet (†) 1481, il eut (*) 4 enfans dont on va parler.

5. GUILLAUME de Baillehache, continue la descendance.
5. JEAN de Baillehache, est auteur de la 3[e] Branche.
5. JEANNE de Baillehache, fonda l'an (*) 1476 un Obit à S[t] Pierre de Caen, conjointement avec Guillaume DE GROSPARMY son mari (*), Ecuyer (*), Seigneur (*) de Beuville.
5. CATHERINE de Baillehache, mourut sans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Eglise de S[t] Clair de Hérouville.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de Baillehache, Ecuyer, Seig[r] d'Escageul, fut marié du vivant (*) de ses pere & mere, par contrat du 14 Juin (*) 1465 (**), avec Demoiselle Mariette LE CHEVALIER, fille (*) de Pierre le Chevalier, Ecuyer (*), Sieur de la Motte (*); partagea le 5 Mars (*) 1475 (**) avec Jean de Baillehache son frere puîné, dont il fut (*) quelque temps tuteur après la mort de son pere, les Fiefs & Seigneuries d'Escageul & de Rauville, & fit encore un second partage avec le même le 29 (†) Juillet (**) 1481 (*), des biens qui leurs étoient échus par la mort de leur mere; il épousa en secondes nôces (*), Demoiselle Guillemette DU MESNIL, fille de (*) Pierre du Mesnil, Ecuyer (*), des Seig[rs](*) de Manneville, de Fresnay, de Saint Germain & de Lespinay, & eut de son premier mariage les enfans (*) qui suivent.

6. ROGER de Baillehache, continue la filiation.
6. CATHERINE de Baillehache, fut mariée par contrat du 28 Septembre (*) 1492, avec Michel SIMON, Ecuyer (*), Sieur de Beuseville (*).
6. SUZANNE (nommée aussi) CATHERINE de Baillehache, épousa (*) Robert GUÉTIL, Ecuyer (*), Monoyer du Roy à S[t] Lo (*).

(*a*) (*b*) Histoire de la Ville de Rouen 1668.

VI. DEGRE'.

ROGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul, eut de son mariage accordé par contrat de l'an (*) 1499, reconnu au Bailliage de Caen au mois de Juillet (*) 1501, avec Demoiselle Jaqueline BAUDART, fille de Thomas Baudart, Ecuyer, Seigneur de Colomby, de Périers & de la Baudardiére, & de Demoiselle Rauline NOEL sa femme, un fils nommé (*)

VII. DEGRE'.

ROGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul & de Beauregard, lequel dès la premiere année de sa naissance, fut mis (*) sous la tutelle de Roger le Chevalier, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, son grand oncle maternel (*) & son parain (*); il épousa (*), étant parvenu en âge de majorité (*), Demoiselle Geneviéve GOSSELIN, fille de (*) Guillaume Gosselin, Ecuyer (*), Sieur de Collombelle (*), & de Demoiselle (*) Marguerite DES MARES, & partagea (*) depuis, une partie de ses biens entre ses enfans qui suivent.

8. JAQUES de Baillehache, continue la Branche aînée.
8. OLIVIER de Baillehache, a formé la seconde Branche.

VIII. DEGRE'.

JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul, de Beauregard & de Biesville, fit un partage l'an (**) 1559, avec Olivier de Baillehache son frere, de la succession de leur pere, & obtint du Duc de Bouillon l'an (**) 1565, une Commission pour commander en qualité de Capitaine au Fort d'Estréham : De son mariage accordé par contrat du 6 Février (*) 1558, avec Delle Marguerite CORDHOMME, fille de (*) Gilles Cordhomme, Ecuyer (*), Sieur d'Outreval (*) & de Biesville (*), & de Demoiselle Elisabeth DE SAUGUES (*), il eut plusieurs enfans (*), savoir

9. OGER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Outreval, lequel, (suivant les propres termes de l'ancienne Généalogie citée à la page 1re de cet Article), *savoit mesler la langue d'Ullysse avec le courage d'Ajax, et emporter par l'unne et l'autre expérience les armes d'Achille, estant versé aux langues et sy vaillant que donnant preuve de son courage soubz l'aveu de Henry le Grand, lors intitulé Roy de Navarre, il expira au lit d'honneur.*
9. JAQUES de Baillehache qui continue la descendance.
9. JEAN de Baillehache, Ecuyer, mort (*) jeune.
9. MARTHE de Baillehache, mariée en 1res nôces avec (*) Jean D'ENNES, Sieur des Champs (*), & en 2des nôces avec (*) Louis DU MESNIL, Ecuyer (*), Sieur de St Germain (*).
&
9. FRANÇOISE de Baillehache.

IX. DEGRE'.

JAQUES de Baillehache, Seigneur de Biesville, d'Outreval, de la Vallée & de Rubercil, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy avant le 16 Juillet (a) 1612, & depuis (*) Chevalier de son Ordre de St Michel, dans un temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Noblesse la plus illustre, servit dans

(a) Prouvé par un acte original du même jour.

sa jeunesse (*) en qualité d'Homme d'Armes (**) dans les Armées du Roy Henry le Grand; se trouva (*) aux Siéges de Rouen, de Fallaize, d'Avranches & de Dieppe, & mourut le 3 Octobre (*) 1626, ayant eu de son mariage accordé dès l'an (**) 1595, avec Demoiselle Suzanne DE MARCOUVILLE, fille de Jean de Marcouville, Ecuyer, Seigneur de Montgoubert, & de Delle Françoise DE JUPILLES, les enfans (*) qui suivent & qui furent mis sous la tutelle de leur mere par acte du mois de Décembre (*) 1626.

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, élevé dans sa jeunesse (*) Page du Roy Louis XIII, fut fort consideré (*) de ce Monarque. Il servit en (*) Hollande dans la Compagnie des Chevaux-légers du Marquis de Rouillac; se trouva (*) au Siége de Bréda, & mourut au mois d'Août (*) 1625. Il ne paroît pas devoir être distingué d'un Jaques de Baillehache qui obtint la même (**) année des Provisions de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy.

10. GÉDÉON de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Biesville, d'Outreval, de Montgoubert & de St Jullien sur Sarthe, Capitaine dans le Régiment de Courtomer l'an (**) 1635, obtint l'an (**) 1637, ainsi que Joachim de Baillehache son frere, en considération des services qu'ils avoient rendus, la main-levée des taxes faites sur eux pour l'Arriére-ban, & de son mariage accordé dès l'an (**) 1632, avec Demoiselle Catherine DE NORMANVILLE, fille de Mre Abraham de Normanville, Seigneur du Boscaulle, de Hautot, de Bermetot, de la Puisaye, de St Sulpice, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, & de Dame Julienne D'ANGENNES, il eut quatre enfans, savoir (*)

11. CIRUS de Baillehache.
11. ANTOINE de Baillehache.
11. JAQUES de Baillehache.
&
11. JULIENNE de Baillehache.

10. JOACHIM de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Vallée & de Rubercil, fut déclaré conjointement avec Gédéon, Marie & Suzanne de Baillehache ses frere & sœurs, comme étans *Nobles de Race*, exempt du droit de Franc-fief, & en conséquence il obtint main-levée de la saisie qui avoit été faite des Fiefs de Biesville, d'Outreval, de Rubercil, de Montgoubert, &c. par Ordonnance des Commissaires Généraux députés par le Roy sur le fait des Franc-fiefs, rendue à cet effet le 9 Mars (*a*) 1641.

10. ELIZABETH de Baillehache.
10. MARIE de Baillehache.
10. SUZANNE de Baillehache.



SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

OLIVIER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul, (2d fils de Roger de Baillehache, auteur du VIIe Dégré de la Branche aînée, & de Geneviéve Gossélin), fut marié en 1res nôces par contrat de l'an (*) 1559, avec (*) Delle Françoise ANZEREY, fille aînée (*) d'Aléxandre Anzerey, Ecuyer (*), Sieur de

(*a*) Copie collationnée sur l'original dans la même année.

May (*), & de Demoiselle (*) Michelle Hellem, & après la mort de cette premiere femme, il se remaria par autre contrat de l'an (*) 1570, avec Demoiselle Jaqueline Baudart, fille de (*) Jaques Baudart, Ecuyer (*), Seigneur de Colomby (*); il eut du 1er lit les enfans (*) qui suivent.

9. François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul, élevé dans sa jeunesse (*) Page de Mre François de Montmorency, Seigneur du Hallot, commanda (*) en différentes occasions dans les Guerres de son temps; il se trouva (*) au Siége d'Anvers où il fut fait (*) Prisonnier, & fut blessé (*) à celui de Falaize d'un coup d'Arquebuze qui lui passa au travers du pied gauche; il épousa 1° Demoiselle (*) Françoise du Plessis, fille de (*) Jean du Plessis, Ecuyer (*), Sieur de Rouseray (*), & en secondes nôces (*), Demoiselle Charlotte Guérout, fille de (*) Gilles Guérout, Ecuyer (*), Sieur (*) du Mesnil Rainfroy, (de Mesnil Rainfrain), & de Demoiselle Catherine (*) du Bailleul: il mourut le 16 Novembre (*) 1630, âgé (*) de 70 ans, six mois & quatorze jours, sans enfans (*) de son second mariage, & ayant eu du premier une fille nommée (*)

10. Anne de Baillehache.

9. Jean de Baillehache, se retira l'an (*) 1576 à l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, prit l'habit de Novice le jour des Rois de l'an (*) 1577, fit sa Profession solemnelle à pareil jour de l'année (*) suivante, célébra sa premiere Messe le 4 Novembre (*) 1582, fut élu successivement Chantre de ladite Abbaye le 14 Juillet (*) 1589, Grand Vicaire *in spiritualibus & temporalibus* des deux Abbayes de St Etienne de Caen & de St Jullien de Tours le 26 Novembre (*) 1596, & enfin Prieur de ladite Abbaye de St Etienne le dernier jour de Juin (*) 1604, après la mort de Dom Guillaume des Rotours.

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, fit dans sa jeunesse (*) le voyage d'Italie & de Malthe, où il demeura (*) près de 6 ans. A son retour en France, il y trouva les Guerres de la Ligue qui lui donnerent plusieurs fois occasion de se signaler; ayant été fait (*) Prisonier de Guerre à Dourlens, il fut mené à Arras, & obtint le 22 Mars (*) 1596, de Mre Adrien de Noyelle, Chevalier, Gouverneur de cette Ville pour S. M. C. un Passeport pour venir en France, solliciter sa rançon; de retour dans sa Patrie, il fut rendre (*) ses hommages au Roy Henry le Grand, & l'avertit (*) de l'entreprise de l'Armée d'Espagne sur les Villes de Calais, d'Ardres & de Boulogne. Ce Prince l'envoya (*) reconnoître les desseins de cette Armée, & il s'acquitta (*) de cette Commission avec tant de diligence & de succès, que ce Monarque, pour lui donner des marques de sa satisfaction, lui fit don (*) d'un magnifique Equipage de Guerre. Il fut tué (*) en Flandres (*) au mois de Février (*) 1600, servant alors (*) dans la Compagnie d'Adrien, Vicomte de Bréauté.

9. Suzanne de Baillehache, fut mariée par contrat du 25 Avril (*) 1594, avec Ambroise Cheval, Ecuyer (*), Sieur (*) de Loiseliére.

9 Marie de Baillehache, mourut sans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Eglise de Chasseguey.

& du second lit,

9. Madeléne de Baillehache, mariée avec (*) Jean du Pont, Ecuyer (*), Sieur (*) du Prast.



TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, (2d fils de Jean de Baillehache, auteur du IV Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Gervais), fit une cession conjointement avec Guillaume de Baillehache son frere, à Delle Jeanne Gervais leur mere, de la jouissance de plusieurs héritages, par acte du 26 Février (†) 1475, & donna au Roy son aveu & dénombrement de la Terre de Rauville le 27 Juillet (†) 1484. Il mourut avant le 19 Juin (†) 1507, & de son mariage avec (†) Demoiselle Perrette PARISY, fille (*) de Noble Homme Jean Parisy, Avocat au Bailliage de Caen (*), il eut plusieurs enfans (*), dont on va parler.

6. ROGER de Baillehache, Prêtre (†), Docteur (*) en Droits (†), & Seigr de la Terre de Rauville, dont il donna son aveu & dénombrement au Roy le 29 Octobre (†) 1507, est qualifié *Curé d'Estaneaulx* dans le contrat de mariage de Marie de Baillehache sa sœur, & mourut avant le 7 Avril (†) 1518.
6. PARISY de Baillehache, continue la descendance.
6. PIERRE de Baillehache, est auteur de la sixiéme Branche.
6. GUILLAUME de Baillehache, Curé (*) d'Angoville, est qualifié Seigneur de cette Terre dans un acte du 25 May (*a*) 1548.
6. MARIE de Baillehache, mariée 1° par articles du 1er Octobre (*b*) 1508, avec Honorable Homme Rogier MERLIN, de la Ville de Caen, épousa (*) en 2des nôces Jean DE FOULONGNE, Ecuyer (*), Sieur (*) du Londel.
6. JEANNE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Guillaume MERLIN, Sieur (*) de Manneville.
6. GUILLEMETTE de Baillehache, épousa (*) Noble Homme Jean BELLENGER.
6. MARIE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Jean LOLIVERAY, Sieur (*) de St Martin le Guillon.

VI. DEGRE'.

PARISY de Baillehache, Ecuyer, Seigr de Rauville, partagea avec ses freres le 19 Juin (†) 1507, les biens qui leurs étoient écheus par la mort de leur pere; rendit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Paris le 7 Avril (†) 1518, de la Terre & Seigneurie de Rauville qu'il possédoit depuis la mort de Roger de Baillehache son frere, & mourut avant le 24 May (*c*) 1533 : De son mariage accordé par contrat du 24 Avril (†) 1517, avec Demoiselle Louise DE LA MARIOUSE, fille de Jean de la Mariouse, Ecuyer, Seigr de Bellengreville & de Gonneville, & de Delle Jeanne LE CLOUTIER, naquirent les enfans (*) qui suivent.

7. PARISY de Baillehache, continue la postérité.
7. ROBERT de Baillehache, a formé la cinquiéme Branche.
7. CATHERINE de Baillehache, fut mariée trois fois, la 1re avec (*) Jean LE LANDOYS, Ecuyer (*), Sieur (*) du Carrel, la 2de avec (*) Noble Homme Enguérand MONGIS, & la 3e avec (*) Noble Homme Pierre BOUCHARD.

(*a*) Original de ces articles.

(*b*) Cet acte est énoncé dans un acte original du 24 Mai 1533, datte de la reconnoissance

(*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

7. Marie de Baillehache, épousa (*) Germain de Beuseville, Ecuyer (*), Seigneur & Châtelain (*) de Merreville.

VII. DEGRE'.

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, partagea le 28 Septembre (†) 1541, avec Robert de Baillehache son frere, les biens qui leurs étoient échus par la mort de leur pere, & mourut avant le 15 Octobre (*a*) 1570; il (*) épousa (†) 1° Demoiselle Bonne le Bourgeois, fille (*) de Richard le Bourgeois, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Bénéauville, & de Demoiselle N... (*) ... de Bourgueville, & fut mariée en 2des nôces avec (*) Demoiselle Gratienne Marguerie, fille (*) de Colin Marguerie, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Sourdeval : Du premier (*) lit (†), naquit entr'autres enfans,

8. Jean de Baillehache qui va suivre.

& du Second (*) Lit (†).

8. Parisy de Baillehache, auteur de la quatriéme Branche.

VIII. DEGRE'.

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, ayant produit les Titres justificatifs de son ancienne Noblesse d'extraction aux Commissaires députés par le Roy sur le fait des Franc-fiefs en Normandie, ceux-ci prononcerent un Jugement le 25 Novembre (*b*) 1577, par lequel il obtint main-levée de la saisie qui avoit été faite de sa Terre & Seigneurie de Rauville; il fut marié par contrat du 15 Octobre (*c*) 1570 (†), avec Delle Anne Anzerey, fille de François Anzerey, Ecuyer, Sr des Hommetz & de Démonville, & de Demoiselle Marie de la Fresnaye, & de cette alliance naquirent (*) les enfans qui suivent.

9. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
9. Charles de Baillehache, prit l'habit de Religieux dans l'Abbaye de St Etienne de Caen le 1er Janvier (*) 1589, fit Profession à la fin de l'année (*) suivante, & mourut le 17 Janvier (*) 1639.
9. François de Baillehache, continue la descendance.
9. Catherine (nommée aussi) Madeléne de Baillehache, épousa (*) Jean de la Croix, Ecuyer (*), Sieur (*) du Pont.

IX. DEGRE'.

François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, rendit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Normandie le 21 Juillet (*d*) 1621 de ladite Terre de Rauville, laquelle ayant été saisie par le Préposé à la recherche des Droits de Franc-fiefs, il représenta les Titres justificatifs de sa Noblesse aux Commissaires députés par le Roy à cet effet, qui en conséquence lui en accordérent la main-levée par Ordonnance du 4 Novembre (*e*) 1636 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Février (*f*) 1613, avec Demoiselle Anne de la Mare, fille de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Cricheneulle, Conseiller, Sécrétaire du Roy (*), il eut une fille & 4 fils, savoir (*)

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils aîné. (*b*) Expédition délivrée en 1640.
(*c*) (*d*) Cet acte est énoncé dans l'Ordonnance des Commissaires députés par le Roy sur le fait des franc-fiefs, rendue le 4 Novembre 1636 en faveur de François de Baillehache, Seigneur de Rauville.
(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1640. (*f*) Voyez la notte *c* de cette page.

10. Tanneguy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
10. François de Baillehache.
10. Guillaume de Baillehache.
&
10. Jean-Baptiste de Baillehache.



QUATRIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Longueval, (fils de Parisy de Baillehache, auteur du VII Dégré de la 3e Branche, & de Gratienne Marguerie sa 2de femme), eut de son mariage avec Delle (*) Marie d'Ennes, fille (*) de Jean d'Ennes, Ecuyer (*), Sieur (*) des Vallates, deux enfans, savoir (*)

9. Guillaume de Baillehache, ci-après.
&
9. François de Baillehache, Ecuyer, Homme d'Armes (*) des Ordonnances du Roy, lequel eut de son mariage avec (*) Demoiselle Elisabeth de la Mare, fille (*) de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Cricheneulle, seize enfans (*) entr'autres,
10. Robert de Baillehache, Ecuyer.
&
10. Jean-Baptiste de Baillehache, Sr du Bosq Avril.

IX. DEGRE'.

Guillaume de Baillehache, Ecuyer, fut marié avec (*) Delle Madeléne de Villy, fille (*) de Pierre de Villy, Ecer (*), Sr (*) de Marcambye, & de Delle (*) Catherine du Vernay, & de cette alliance il eut (*) 2 filles & un fils nommé

10. Jaques de Baillehache, Ecuyer, Sergent Major (*) & Aide de Camp (*) du Régiment de Sauvebœuf.



CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Robert de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, Homme d'Armes (*) de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de St André, (second fils de Parisy de Baillehache, auteur du VI Dégré de la 3e Branche, & de Louise de la Mariouse), fut marié deux fois, la 1re avec (*) Demoiselle Catherine de Bouquetot, fille (*) d'Etienne de Bouquetot, Ecuyer (*), Sr de Savenelles (*), dont il eut un fils (*) mort en bas âge (*), & la 2de avec (*) Demoiselle Françoise Ménage, fille (*) de Jaques Ménage, Ecuyer (*), Conseiller du Roy (*), Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel (*), & de Delle Marie de Croismare (*); il eut de son second mariage les enfans (*) qui suivent.

8. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, mourut (*) sans alliance.
8. Jaques de Baillehache, continue la descendance.
8. Marie de Baillehache, fut mariée avec (*) Jaques du Hamel, Ecuyer (*), Sieur de Verriéres (*).

VIII. DEGRE'.

JAQUES de Baillehache, Ecuyer, épousa (*) Demoiselle Anne MUSTEL, fille de (*) Louis Mustel, Ecuyer (*), Sieur (*) de Boisroger, & de Demoiselle Jeanne (*) DE LA BOULLAYE, & de ce mariage il eut un fils unique (*) nommé

IX. DEGRE'.

LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie & d'Angoville marié avec (*) Demoiselle Judith DE BÉNERSLUYS, fille de (*) Noble Homme Eustache de Bénersluys, & de Marie (*) LE MOUTONNIER. Il eut de cette alliance une fille (*) nommée

10. MARIE de Baillehache.



SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, (3e fils de Jean de Baillehache, auteur du Ve Dégré de la troisiéme Branche, & de Perrette Parisy), eut de son mariage accordé par articles du 17 Juin (*a*) 1523, avec Demoiselle Perrette DE Ste CROIX, fille de Bertrand de Ste Croix, Ecuyer, & de Demoiselle Jeanne MAUGER, trois enfans, savoir (*)

7. PIERRE de Baillehache, ci-après.
7. GILLES de Baillehache, auteur de la septiéme Branche.
&
7. ANNE de Baillehache, femme de (*) Jaques LE HÉRICY, Ecuyer (*).

VII. DEGRE'.

PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiselle Marie DE SÉMILLY, fille (*) de Philippes de Sémilly, Ecuyer (*), Seigr de Bernières (*), & mourut avant le 26 Décembre (*b*) 1559. Sa veuve étoit remariée avant le 25 Novembre (*c*) 1576, avec Noble Homme Joachim RUAULT, Sieur de Condey; elle avoit eüe de son mariage avec ledit Seigneur de Fontaines, quatre filles, savoir (*)

8. CATHERINE de Baillehache,
8. JAQUELINE de Baillehache,
} mariées l'une & l'autre avant le 25 Novembre (*d*) 1576, la 1re à Noble Homme Claude LE BOURGEOIS, Sr de Navarre, & la 2de à Noble Homme Guillaume LE GRAND, Sr d'Anverville.

8. FRANÇOISE de Baillehache, laquelle épousa par contrat dudit jour 25 Novembre (*e*) 1576, Noble Homme Robert OSMOND, Sr des Parcs, &c.
&
8. MARTHE de Baillehache, morte sans alliance (*).



(*a*) Cet acte est énoncé dans un Inventaire de titres de Noblesse, dressé au mois de Janvier 1641 par Claude de Baillehache, auteur du IX Dégré de la septiéme Branche, & dans un Jugement rendu en sa faveur le 25 Octobre de la même année, en conséquence de cette production.
(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.

SEPTIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Gilles de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de St Germain, (2d fils de Pierre de Baillehache, auteur du VI. Dégré de la sixiéme Branche, & de Perrette de Ste Croix), servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Maréchal de St André, aux termes d'un Certificat que lui donna le 4 Août (*a*) 1560, François d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, & Lieutenant de cent Lances, sous la charge dudit Seigneur de St André; il épousa Delle Jeanne Bourdon, Dame en partie de Champgoubert, fille (*) de Noble Homme Jean Bourdon, Sieur (*) de Champgoubert, & mourut avant le 30 Janvier (*b*) 1597. Dès le 3 Septembre (*c*) 1564, il avoit fait don de tous ses biens à ses trois enfans nommés

8. Isaac de Baillehache qui suit.
8. Noble Homme Pierre de Baillehache, & 8. Noble Homme Abraham de Baillehache, } dont on ignore la destinée.

VIII. DEGRE'.

Isaac de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Fontaines les Rouges & de Verdun, Conseiller du Roy, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Normandie, avant le 22 Novembre (*d*) 1604, obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 21 May (*e*) 1620, régistrées en ladite Chambre le 20 Juin (*f*) suivant; il acquit le 12 Juillet (*g*) 1622, la Terre & Fief noble de Beaucoursel; fit son testament le 24 Août (*h*) de l'année suivante, par lequel il voulut être inhumé au Chanceau de l'Eglise d'Evrecy, en la place de ses Prédécesseurs, & mourut le surlendemain (*i*): De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 30 Janvier (*k*) 1597, avec Delle Barbe Jubert, morte avant le 30 Septembre (*l*) 1639, fille de Noble Homme Jaques Jubert, Sieur du Thil, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, & de Delle Marie Guiffart, il eut neuf enfans, savoir

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de Beaucoursel qu'il vendit le 1er Septembre (*m*) 1642, Conseiller au Parlement de Rouen, & Commissaire aux Requêtes du Palais avant le 22 May (*n*) 1623, & marié par contrat du 13 Avril (*o*) précédent, avec Delle Anne de Brétignéres, niéce de François de Brétignéres, Conseiller d'Etat & Procureur Général au Parlement de Normandie: il mourut en (*p*) 1666.
9. Jean-Jaques de Baillehache, Capucin, appellé dans son Ordre *le Pere Ange*.
9. Robert de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rougemont, mort en (*q*)

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils aîné. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 17 Février 1627. (*h*) Original expédié en 1646. (*i*) Voyez la notte *g* de cette page.
(*k*) Expédition délivrée en 1757. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du 18 Août 1706.
(*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Prouvé par un acte original du 22 May 1623.
(*p*) (*q*) Voyez la notte *l* de cette page.

1670, & inhumé dans le Chœur de l'Eglise d'Evrecy, ainsi que Claude & Pierre de Baillehache ses freres; il avoit été marié avec Demoiselle Suzanne DE GRENTE, vivante encore le 6 Mars (*a*) 1673.

9. CLAUDE de Baillehache qui continue la filiation.

9. GEORGES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Bapaume, marié par articles reconus devant Notaires le 14 Février (*b*) 1631, avec Demoiselle Catherine DE CAMUSAT, dont il eut plusieurs enfans qui suivent.

- 10. CHARLES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Rauville, servoit dans les Armées du Roy le 6 Mars (*c*) 1673.
- 10. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Sieur d'Escageul.
- 10. ISAAC de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoiselle Françoise DE TURQUETIL qui étoit le 18 Août (*d*) 1706, tutrice de ses enfans, savoir
  - 11. MARTIN-LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur du Quesney.
  - 11. JAQUES de Baillehache, Ecuyer.
  - 11. LOUIS de Baillehache, Ecuyer.
  - 11. PIERRE de Baillehache, Ecuyer.
  - 11. ALÉXANDRE de Baillehache, Ecuyer.

    &
  - 11. GASPARD de Baillehache, Ecuyer.

9. GILLES de Baillehache, Ecuyer, mort au mois de Septembre (*e*) 1626.

9. PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Verdun.

9. ALPHONSE de Baillehache, Capucin.

&

9. MADELEINE de Baillehache.

IX. DEGRÉ.

CLAUDE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de St Germain, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroisse d'Evrecy, acquit la Terre de Champgoubert au mois de Mars (*f*) 1632, de Jaques de Baillehache son frere, Conseiller au Parlement de Normandie; il produisit au mois de Janvier (*g*) 1641, les Titres justificatifs de son ancienne Noblesse, en vertu desquels il obtint un Jugement de M. de la Potterie, Intendant de Caen, rendu le 25 Octobre (*h*) suivant, aussi en faveur de Robert, Georges & Pierre de Baillehache, ses freres, qui leur donna main-levée de la saisie qui avoit éte faite de leurs Fiefs. M. Chamillart, Intendant de la même Généralité, lui donna aussi acte le 14 Janvier (*i*) 1668, de la représentation qu'il lui avoit faite de ses Titres de Noblesse, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Juillet (*k*) 1631, avec Demoiselle Marguerite LE FAUCONNIER, fille de Guillaume le Fauconnier *le jeune*, & de Massiotte ALLAIN, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

JEAN-JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroisse d'Evrecy, baptisé le 11 Décembre

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Voyez la notte *l* de la page précédente. (*c*) (*d*) Voyez la notte *a* de cette page. (*e*) Voyez la notte *g* de la page précédente. (*f*) Voyez la notte *a* de la page 9. (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Copie non signée, mais de l'écriture de 1640 ou environ : Voyez la notte *a* de la page 9.

(*a*) 1635, étant âgé de deux ans & 6 mois, fut marié par articles du 15 Janvier (*b*) 1668, avec Demoiselle Claude DE MARGUERIE, fille de Charles de Marguerie, Ecuyer, Sieur de St Cosme, & de Demoiselle Claude HUE. De cette alliance sont issus trois enfans qui suivent.

11. PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, continue la filiation.

11. ANNE de Baillehache, fut mariée par articles du 21 Février (*c*) 1699, reconnus le 2 Mars suivant, avec Antoine MACÉ, Sieur de Flavigny, & mourut sans enfans avant le 7 May (*d*) 1702.

11. MARIE-ANNE de Baillehache, épousa par contrat du 5 Septembre (*e*) 1718, Pierre-Antoine DE BEAUREPAIRE, Ecuyer.

XIe DEGRÉ.

PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, du Bassin, de Mondeville, de Verdun, & Patron Honoraire de la Paroisse d'Evrecy, fut marié par articles du 26 Février (*f*) 1714, avec Demoiselle Marguerite-Elisabeth DE GAUGY, fille de Messire Guillaume-Gabriel de Gaugy, Chevalier de l'Ordre de St Lazare, Seigneur du Castellier & d'Oisel en partie, & de Dame Marguerite DE LA RUE, & de cette alliance sont issus

12. HENRY-AUGUSTE de Baillehache ci-après.

12. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, appellé *le Chevalier de Champgoubert*, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Crussol. &

5. MARIE-ANNE de Baillehache, mariée au Marquis de Courcelles, du surnom DE BELLEMARE.

XII. DEGRÉ.

HENRY-AUGUSTE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Rocheux, &c. né le 13 Février (*g*) 1715, & marié par contrat du 27 Janvier (*h*) 1740, avec Dame Marie-Marguerite-Yolande-Armande DE GOULAINES, Dame de Rocheux, de Morville, de la Sivelliére, des Rivaudiéres, &c. veuve de François-Sébastien DE BRUC, Seigneur de Liverniére, de Vieillecour, de Beauvais, &c. a eu de cette alliance un fils nommé

13. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1742, & reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie, sur les preuves de sa Noblesse, admises par S. M. le 5 Novembre 1756 sur le Certificat du Juge d'Armes de France.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1727 & légalisé. (*b*) Prouvé par la reconnoissance de ces articles des 22 Mars & 5 Avril suivant. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Prouvé par un acte original du 2 Juillet 1720. (*f*) Expédition légalisée en 1756. (*g*) Extrait baptistére délivré en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptistére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE BATZ,

Vicomtes d'Aurice, Barons de la Mothe, de Diusse, &c.

EN GASCOGNE.



D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Chicots de même, posés en pal, deux en chef, & l'autre en pointe, & un Chef d'Argent, chargé d'un Lyon de Gueules naissant.



ANtoine de Batz, Vicomte d'Aurice, ayant été assigné pour justifier sa Noblesse, produisit ses Titres à M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, qui en conséquence le maintint, & sa postérité, dans la possession de la qualité d'Ecuyer, par son Ordonnance du 3 Janvier (*a*) 1698 : il résulte des Piéces qui y sont énoncées, que

» *PREMIER DEGRÉ.*

» Noble Mathieu de Batz, Capitaine dans le Régiment de Vignolles, » eut de son mariage avec Demoiselle Marthe de Vignolles,

» *II. DEGRÉ.*

» Etienne de Batz, Ecuyer, Docteur èz Droits, Conseiller du Roy au » Siége de St Séver, lequel épousa par Contrat du 1er Février 1552, Demoi- » selle Jeanne de Tauzin, fille de Bernard de Tauzin, Avocat au Parlement » de Bordeaux, & de Demoiselle Marguerite d'Estoupignan, & par cette » alliance devint pére de

» *III. DEGRÉ.*

» Pierre de Batz «, Ecuyer, Seigneur de la Mothe, du Levy & d'Artiguebarde, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, & Avocat au Parlement de Bordeaux, marié par Contrat du 4 Novembre (*b*) 1595, avec Demoiselle Catherine de la Borde, fille de Mr Me Christophe de la Borde, Conseiller du Roy au Siége de St Séver, & de Demoiselle Jeanne de Paret : de cette alliance naquirent sept enfans qui suivent, & qui sont tous rappellés dans le Testament qu'il fit le 19 Juin (*c*) 1640.

(*a*) Original. (*b*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, citée ci-dessus.
(*c*) Expédition de l'Ecriture du temps.

4. PIERRE de Batz, continue la descendance.
4. PIERRE de Batz, étoit lors du Testament de son pére sur le point d'embrasser l'Etat Ecclésiastique.
4. JEAN de Batz, a formé la 3[e] Branche.
4. N...... de Batz, épousa Jean DU JUNCA, dont elle étoit veuve lors du Testament de son pére.
4. N... de Batz, étoit mariée pourlors avec M[e] Pierre DE CLOCHE, Avocat.
4. CATHERINE de Batz.
4. JEANNE de Batz.
} la 1[re] épousa Noble Jean DU VACQUIER, S[r] d'Aubaignan, de Lartigue, &c. & la 2[de]. Michel VINCENS, Bourgeois de Grénade: elles étoient mortes toutes les deux lors du testament de leur pére.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de S[t] Araille & du Levy, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de S[t] Séver, épousa par Contrat du 3 Juin (*a*) 1636, Demoiselle Catherine LE BLANC, (morte le 18 May (*b*) 1676), fille de Noble Alcibiades le Blanc, Seigneur & Baron de la Batut, & de Demoiselle Louise DE CASTET sa femme: de ce mariage, naquirent trois enfans, sçavoir

5. BERNARD de Batz, batisé le 13 Décembre (*c*) 1637.
5. JOSEPH de Batz, qui continue la descendance.
&
5. N.... de Batz, Réligieuse Bénédictine.

V. DEGRE'.

JOSEPH de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de S[t] Araille & du Levy, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de S[t] Séver, maintenu dans sa Noblesse le 2 Août (*d*) 1668, avoit épousé par Contrat du 20 Avril (*e*) 1667, Demoiselle Jeanne (*f*) DE CAPTAN, fille de M[r] M[e] Jean de Captan, Conseiller du Roy, Receveur & Contrôleur Alternatif des Décimes du Diocèse d'Aire, & de Demoiselle Madeléne DE TAUZIN sa veuve. Il fit son Testament le 15 Décembre (*g*) 1691, & mourut avant le 7 Janvier (*h*) 1696, ayant eu de son mariage avec Jeanne Captan, morte le 7 Mars (*i*) 1674, trois enfans qui suivent.

6. ANTOINE de Batz, continue la descendance.
6. DANIEL de Batz, embrassa l'Etat Ecclésiastique.
6. LOUIS de Batz, est auteur d'une 2[e] Branche.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de S[t] Araille & du Levy, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de S[t] Séver, puis, Conseiller au Parlement de Bordeaux, batisé le 28 Janvier (*k*) 1671, obtint le 26 Janvier (*l*) 1697 un Jugement des Commissaires Généraux députés par le Roy pour les Francs-fiefs, qui le déchargea, de la taxe faite sur lui comme Propriétaire des Maisons Nobles de la Mothe &

(*a*) Expédition de l'écriture du temps. (*b*) Prouvé par le testament de Joseph de Batz son fils. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme. (*d*) Prouvé par l'acte de décharge du payement des Francs-fiefs qu'obtint Antoine de Batz son fils en 1697. (*e*) Expédition délivrée en 1710. (*f*) Elle est nommée *Marie* dans le contrat de mariage d'Antoine de Batz son fils. (*g*) Copie collationnée sur l'original en 1712. (*h*) Prouvé par le premier contrat de mariage d'Antoine de Batz son fils. (*i*) Prouvé par un acte du 15 Décembre 1691. (*k*) Extrait baptistére mentionné dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons de l'an 1698. (*l*) Original.

d'Aurice, & fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 3 Janvier (*a*) de l'année suivante. Il fut marié deux fois, la 1[ere] par Contrat du 7 Janvier (*b*) 1696, avec D[elle] Catherine Dalon, fille de Raymond Dalon, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Président du Parlement de Navarre, & de D[elle] Catherine du Ribaut, & la 2[de]. avec D[elle] Suzanne-Elisabeth du Vigier, morte sans enfans : il vivoit encore le 11 Avril (*c*) 1715, datte de son Testament, & avoit eu de son 1[er] mariage une fille & un fils nommé

VII. DEGRE'.

Jean-Baptiste de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de S[t] Araille & du Levy, &c. né le 26 Février (*d*) 1708, & marié par Contrat du 18 Février (*e*) 1730, avec D[elle] Roze de Caupene, fille de Jean de Caupéne, qualifié dans cet Acte, Marquis d'Amou & de S[t] Pé, Baron de Pommarés, de Castelsarazin, &c. & de D[elle] Jeanne-Bédorréde Gayrosse sa femme : de cette alliance, il a eu trois enfans nommés

1. Jean-Pierre de Batz, Ecuyer, né le 5 Janvier (*f*) 1737.
2. Raimond de Batz, Ecuyer, baptisé le 7 Novembre (*g*) 1740. &

Ils servent tous les deux dans le Régiment de Navarre.

3. Jeanne-Marie-The'reze de Batz, née le 13 Octobre (*h*) 1731.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Louis de Batz, Ecuyer, Seigneur de S[t] Araille, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal, (3[e] fils de Joseph de Batz, auteur du V[e]. Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne de Captan), né le 19 Février (*i*) 1674, fut marié par Articles accordés sous seings privés le 28 Février (*k*) 1696, avec Jeanne Dartigues, fille de Guillaume Dartigues, Bourgeois de la Ville de S[t] Séver, & de Marguerite Darmandieu, & fit son Testament le 19 Avril (*l*) 1724, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Bénédictins de la Ville de S[t] Séver, sépulture de ses Ancêtres, & déclara que de son mariage étoient nés une fille & un fils nommé

VII. DEGRE'.

Jean-Pierre de Batz, Ecuyer, ci-devant Officier dans le Régiment de Lorraine, né le 9 Janvier (*m*) 1710, & marié par Articles sous seings privés du 13 Mars (*n*) 1731, avec D[elle] Catherine-Gérarde de Captan, fille de Noble Antoine de Captan, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Condé, & de D[elle] Jeanne de Monbeton-de Bourrouillan sa femme : de ce mariage, il a eu les enfans qui suivent.

1. Antoine de Batz, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Navarre, naquit le 27 Septembre (*o*) 1732.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1753. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*k*) Prouvé par son contrat postnuptial du 29 Janvier 1700. (*l*) Original. (*m*) Extrait baptistére délivré en forme. (*n*) Extrait baptistére délivré en forme. (*o*) Original.

2. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 12 Février (*a*) 1749.
3. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 9 Juin (*b*) 1752.
4. N.... de Batz, Réligieuse de St Dominique à Prouillan, près Condom.
5. ROZE-JOSEPHE de Batz, naquit le 16 Février (*c*) 1735.
6. CATHERINE de Batz, naquit le 27 Janvier (*d*) 1736.
7. ROZE de Batz, née le 22 Août (*e*) 1740, fut reçue dans la Maison Royalle de St Louis à St Cir le 21 Juin 1751, sur ses preuves de Noblesse certifiées alors à S. M. par le Juge d'Armes de France.
8. MARIE de Batz, naquit le 1er Août (*f*) 1744.



TROISIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

JEAN de Batz, Ecuyer, (3e fils de Pierre de Batz, auteur du 3e Dégré de la Branche aînée, & de Catherine de la Borde), eut de son mariage accordé par Contrat du 11 Juin (*g*) 1647, avec Delle Marguerite DE LA LANNE, fille de Noble Pierre de la Lanne, Sr de Diusse, *Abbé* de Mascaras, & de Delle Jeanne DE LURBE sa femme, un fils nommé

V. DEGRE'.

JEAN-PIERRE de Batz, Baron de Diusse, Seigneur de Buannes, de Montaut & de Mascaras, déchargé du droit de Francs-fiefs par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 5 Octobre (*h*) 1693, sur la production qu'il lui avoit faite de ses Titres de Noblesse depuis l'an 1552, & marié par Contrat du 2 Juillet (*i*) 1676 avec Demoiselle Françoise DE NOGUE'S, fille de Jean de Nogués, Baron d'Assat, Conseiller d'Etat, Commissaire en la Chambre de Justice, & de Demoiselle Françoise D'ORTHE sa femme : il eut de cette alliance un fils nommé

VI. DEGRE'.

ANTOINE (*k*) de Batz-de Diusse, Ecuyer, Seigneur de Buannes, & en partie de Montaut, lequel épousa par Contrat du 24 Avril (*l*) 1722 (en présence de Clément de Batz son parent, Docteur en Théologie, & Chanoine de l'Eglise de Ste Marie d'Oleron), Demoiselle Françoise DE LA GOYTE, fille de Jean de la Goyte, Lieutenant Général d'Epée au Sénéchal de Tartas, & de Demoiselle Françoise DE LARREY sa femme, & eut de ce mariage

7. JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, né le 9 Janvier (*m*) 1723.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres délivrés en forme.
(*k*) Il est nommé *Jaques* dans le Baptistére de Jean-Pierre de Batz son fils.
(*m*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*l*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE BATZ-DE TRENQUELLÉON,

Barons de Trenquelléon, de Mirepoix, &c.

EN CONDOMOIS.



De Gueules, à un St. Michel de Carnation, vêtu d'argent à la Romaine, perçant avec une Lance d'or un Dragon au naturel; parti d'azur à un Lyon d'or, posé au-dessus d'un Rocher d'argent à 5. Pointes rangées, 3 & 2.



QUOIQUE cette Famille, l'une des plus anciennes du Condomois, & qui paroît tirer son origine du Béarn, ne puisse remonter ses Filiations au-delà de l'époque de 1490; on voit cependant qu'elle étoit regardée comme ancienne dans l'ordre de la Noblesse, puisque Raimond de Batz, qui forme ici le 1er. Dégré, obtint alors une Attestation sur sa Naissance.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble Raimond de Batz, Ecuyer, obtint le 1er. Juillet 1490, une Attestation sur sa Noblesse, faite *en la Baronie de Batz*, au Pays de Chalosse.

II. DEGRÉ.

Noble Arnaud de Batz, Ecuyer, fit son Testament le 28 Mars 1552. Du mariage contracté avec Demoiselle Antoinette DE CARITAN, naquirent,

3. JEAN de Batz, qui suit.
&
3. MONDINETTE de Batz, mariée par Contrat du 17 Juin 1584, avec Gratian, *dit aussi* Gaxion & Guaixion REBEZIES.

Nota. Noble Manaud de Batz, Sr. de Ste. Christie & de Batz, vivoit le 18 Octobre 1570, & encore le 19 Janvier 1600, date d'une Quittance que lui donnerent Noble Demoiselle Olimpe de la Motte, & Noble Gabriel de St. Lary, son fiancé, S. de S. Araille, savoir, de la somme de 2000 liv. en déduction de la constitution faite audit S. de S. Araille, en son Contrat de mariage, par Noble Germaine de Sériac, Dame de Mirepoix, veuve de Noble Hercules de Léaumont, Sr. de Ste. Christie, dont ledit Sr. Manaud de Batz, se dit héritier dans cet Acte; de plus, il est dit *Oncle* de Jean de Batz, Auteur du III. Degré, dans un Acte du 31 Aoust 1582; on le croit conséquemment fils de Raymond de Batz, qui paroît aussi avoir été pére de *Marie* de Batz, mariée par Contrat du 12 Décembre 1561, avec Laurent de Vaqué, de St. Justin en Marsan, & de *Marie* de Batz, (peut être la même que la précédente), qui épousa aussi par Contrat du 6 Aoust 1566, Jean du Coin, Sr. de Riviére.

III. DEGRE'.

Noble JEAN de Batz, Ecuyer, Sieur de Monon, & de la Maison Noble du Guay, natif & habitant de la Ville de Nérac, épousa par Contrat du 23 Septembre 1584, Demoiselle Anne GAMARDES, *dite aussi* DE GAMARDES, aussi native & habitante de ladite Ville, sœur du Capitaine Jaques Gamardes; & servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Baron de Mioffens, suivant un Certificat que lui donna ce Seigneur le 17 Décembre 1596; il fit son Testament le 5 Septembre 1614, par lequel il voulut être inhumé, *au lieu ou les Fidéles et Chrétiens de la Religion Réformée avoient acoutumés d'être inhumés*, & déclare de plus par cet Acte avoir eu de son mariage les enfans qui suivent; il étoit encore vivant lors du Contrat de mariage de son fils, & mourut avant le 6 Mars 1621.

4. JOSEPH de Batz, continue la descendance.

4. SUZANNE de Batz, étoit mariée lors du Testament de son pére, avec Mathieu DU LUC, Ecuyer, demeurant à Nérac.

4. OLIMPE de Batz, vivoit alors à ce qu'il paroît sans alliance; mais elle épousa avant le 22 Décembre 1619, Barthélemy DE LA RIVIERE.

4. JEANNE de Batz,
4. ANNE de Batz,
4. MARTHE de Batz,

moururent, à ce qu'il paroît, sans alliance. Anne de Batz fit faire en Justice le 8 Avril 1621 un Inventaire des Titres de sa Famille qui avoient échapés au désordre de la Guerre, & de la Peste arrivée en la Province de Guyenne, dans lequel ses Filiations sont remontées par Titres, depuis Raymond de Batz son bisayeul, qui obtint en 1490 une Attestation sur sa Noblesse.

IV. DEGRE'.

Noble JOSEPH de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, fit faire un inventaire le 9 Décembre 1624, des Titres qui avoient échapés à l'incendie arrivée en son Château du Guay, & au pillage fait par les Gens de guerre, lors du Siége de Nérac; il obtint une Sauve-Garde du Roi le 15 Juin 1628, *en considération de ses Services*, pour ses Maisons de St. Justin, de Gontaut & du Guay, situées en la Province de Guyenne, & le 20 Août 1634, une Commission de Capitaine de cent Hommes de guerre à pied François dans le Régiment de Castelnau; il servoit en cette qualité le 11 May 1635, dans l'Armée du Maréchal de Brezé, suivant un Certificat que lui en donna ce Maréchal, & mourut à Calais peu de temps avant le 8 Mars 1636. Il avoit épousé par Contrat du 22 Décembre 1619, Demoiselle Marie-Rachel DE VAQUÉ, (niéce de Pierre de Vaqué, Ecuyer, & sœur de Noble Charles de Vaqué, Ecuyer, Sieur du Lamon,) fille de Mr. Mr. Jean de Vaqué, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Demoiselle Marthe CASTAIN sa veuve; & dans cet Acte, il est dit que ce mariage devoit être solemnisé en *l'Eglise Prétendue Réformée*; de cette alliance naquirent,

5. JEAN de Batz, qui suit.

5. Noble JOSEPH de Batz,

&

5. Noble CHARLES de Batz, Ecuyer, Sieur de Laubidat, lequel fut nommé Capitaine en chef d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment

de Jonzac le 3 Octobre 1651 ; il est dit dans un Certificat que lui donna le Colonel de ce Régiment le 29 Décembre 1666, qu'il » avoit été blessé et estropié au service du Roy « ; il avoit obtenu aussi du Marquis de Poyanne le 26 Juillet précédent, un autre Certificat portant qu' » il avoit » été Capitaine dans son Régiment d'Infanterie pour le service du Roy, » durant touttes les Guerres Civilles, où il avoit trés-bien et trés-fidel- » lement servy Sa Majesté « ; il étoit âgé de trente-cinq ans, lors de la production qu'il fit le 11 Septembre suivant, à M. du Puy, Commissaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse, qui lui donna Acte le 24 May 1667, de la representation qu'il lui en avoit faite; & avoit épousé par Articles sous seings privés du 1er. Février 1660, reconnus le 28 Avril suivant, Demoiselle Marie DE PARRABERE, fille de Samuel de Parrabere, Receveur Général d'Albret, & de Dlle. Jeanne DE MORIN; il est dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être *solemnisé en l'Eglise Chrétienne et Réformée, de laquelle* les Parties contractantes *faisoient profession* ; de ce mariage il eut *Jeanne* de Batz, morte au mois de Mars 1743, ayant fait son héritier le Baron de Trenquelléon, son neveu à la mode de Bretagne, & *trois fils* qui étant sortis du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, se mirent au service de Hollande, & ayant passé en Angleterre avec le Prince d'Orange, furent tués à la Bataille de la Boine, étant Capitaines d'Infanterie.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, obtint le 22 Septembre 1657, une attestation de plusieurs Habitans de la Ville de St. Justin en Marsan, portant qu' » en l'année 1652, la » Maison que ledit Sr. de Batz avoit dans ladite Ville, et qui appartenoit » alors à feue Damoiselle Rachel de Vaqué sa mére, avoit été prise et pillée » par les Troupes du Colonel Baltazar «. Le Comte de la Serre d'Aubeterre, Lieutenant Général des Armées du Roy, lui donna un Certificat le 12 Janvier 1667, portant qu' » il avoit servy dans l'Armée de Sa Majesté, com- » mandée par Monsieur le Duc d'Espernon, et ce en quallité de Vollontaire, « & que de plus, » ledit Sieur de Batz, et le Sieur de *Laubidat* son frére, l'a- » voient acompagné à l'atacque des Retranchemens de la Bastide, où ils » s'étoient comportés en Gens de cœur « ; il épousa par Contrat du 1er. Décembre 1654, Demoiselle Marie LORMIER, veuve de N... DU LONG, fille de Mr. Me. Samuel Lormier, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Noble Demoiselle Marie DE BARRIERE; & de son mariage avec ladite Dlle. Lormier, morte le dernier Juillet 1680, naquirent les enfans qui suivent; il produisit le 11 Septembre 1666, à M. du Puy, Commissaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, les Titres justificatifs de son ancienne Noblesse depuis l'an 1490, & en conséquence de sa production, ledit Sr. du Puy lui donna Acte le 24 May 1667, de la representation qu'il lui en avoit faite pour y avoir égard, lors de la confection du Catalogue des Nobles. Jean de Batz, qui étoit alors âgé de quarante-deux ans, fit son Testament dans sa Maison Noble du Guay le 15 Juillet 1683, par lequel il voulut être enterré *dans le Cimetiere de ceux de la Religion Réformée*, & mourut avant le 9 Mars 1684, datte de

l'ouverture de son Testament, fait à la Requête de Samuel de Batz son fils, en présence de François de Bézolles, Seigneur de Jautan, & de Joseph du Broqua, Seigneur & Baron de Trenquelléon, *ses beaux-fréres*, & autres. Il fut enterré à St. Justin.

6. Noble SAMUEL de Batz, Ecüyer, Seigneur de Gontaut & du Guay, donna son Aveu & Dénombrement en la Chambre des Comptes de Navarre le 26 Février 1685, de sa Terre & Seigneurie de Gontaut, & mourut sans avoir été marié.

6. Noble JOSEPH Lormier-de Batz, *dit aussi* de Batz-Lormier, du nom de sa mére, sortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & se mit au service du Roi de Prusse, où il se distingua en qualité de Grand Mousquetaire. Il mourut à Berlin en 1730, couvert de blessures, & étant alors Major d'Infanterie & Pensionnaire de ce Prince.

6. FRANÇOIS de Batz, continue la descendance.

6. OLIMPE de Batz, } moururent, à ce qu'il paroît, sans avoir été mariées.
6. SUZANNE de Batz, }

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de Gontaut, de Laubidat, du Guay & de Lille, Premier Capitaine du Régiment d'Infanterie de Coetquen, né le 8 Juin 1670, & baptisé le 16 du même mois, *dans le Temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée* de la Ville de Nérac, fut nommé le 12 Août 1690, Capitaine dans le Régiment de Guiche Infanterie, & le 15 Juin 1702, Aide-Major de celui de Coëtquen, où il servoit en qualité de Capitaine-Lieutenant en la Compagnie Colonelle, depuis l'an 1698; il vendit par Acte du 3 Février 1708, sa Terre & Seigneurie de Gontaut & les Fiefs, droits & devoirs Seigneuriaux de Laubidat, moyennant la somme de 8400 livres, à Jean Ferron, *Chevalier*, Seigneur de Carbonieux, *Vicomte* d'Ambrus; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, conjointement avec Samuel de Batz son frére, Seigneur de Gontaut, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux du 21 Mai suivant, & épousa par Contrat du 21 Juin de la même année, Dame Anne DU BROQUA, Baronne de Trenquelléon, (niéce d'Aléxandre du Broqua-de Trenquelléon, Ecuyer, Lieutenant-Colonel au Régiment de Médoc, & veuve de Noble Jean-François DE LA PEYRE, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, &c.) fille de Noble Joseph du Broqua, Ecuyer, Seigneur & Baron de Trenquelléon, mort en 1703, & de Dlle. Olimpe DU PUY, morte en 1694. Noble Daniel du Broqua, aussi Baron de Trenquelléon, son ayeul maternel rendit Hommage au Roi de cette Terre en sa Chambre des Comptes de Paris, & mourut de la Peste; il avoit épousé Sérenne DE RABAR, fille d'un Conseiller au Parlement de Bordeaux, & petite-fille de Jaquette DE FEYDEAU. Du mariage dudit François de Batz, avec Anne du Broqua, célébré le 28 dudit mois de Juin 1708, il eut les enfans qui suivent; il quitta le service le 6 Août de cette même année 1708, & mourut au mois de Mars 1746. Sa femme mourut au mois de Mai 1757.

7. CHARLES de Batz, continue la descendance.

7. ALÉXANDRE de Batz-de Lille, dit *le Baron de Batz*, & qualifié Chevalier, Baron de Mirepoix, & Seigneur de Ste. Christie, Chevalier de

l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment de Conty, Lieutenant des Maréchaux de France à Condom, & en cette qualité, Juge du Point d'honneur de la Noblesse par Commission du 3 Août 1756, naquit le 20 Juin 1715; il épousa par Contrat du 20 Mars 1750, Demoiselle Marie DE LA CLAVERIE, fille de Philippes-Ignace de la Claverie, qualifié Chevalier, Baron de Soupets, Seigneur de Belloc, de la Claverie, &c. & de Dame Barthélemie DE MENVIELLE, & de ce mariage sont issus,

8. GASPARD-FRANÇOIS-BARTHÉLEMY-MAURICE-ALÉXANDRE de Batz, Ecuyer, né le 13 Janvier 1752.
&

8. JEANNE-FRANÇOISE-MARGUERITE-MARIE de Batz, née le 2 Juin 1754.

7. GASPARD de Batz, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Vicaire-Général du Diocèse d'Auch, Baron du Puy & de Dieulirol, Abbé Commandataire & Seigneur de St. Ferme, dans le Bazadois, nommé en 1745, naquit le 6 Août 1717.

7. CHARLES de Batz, Ecuyer, né le 18 Avril 1721, fut fait Lieutenant au Régiment d'Auvergne en 1737; Capitaine dans le même Régiment en 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1756, & se retira du Service en 1757, avec une pension de 400 livres.

VII. DEGRE'.

CHARLES de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de St. Julien & du Guay, batisé le 1er. Décembre 1712, épousa par Contrat du 26 Novembre 1738, Noble Demoiselle Catherine DE LUSTRAC-DE LOSSE, fille de Bertrand de Lustrac-de Losse, Ecuyer, Major du Régiment de Beaujeu, & de Dame Catherine DU BARRY; & dans cet Acte il se dit assisté de Gaspard, Baron de la Peyre, son frére utérin, Chevalier, Sgr. de la Lanne, d'Auriolle, de Peyrelongue, &c. Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant de Grenadiers au Régiment des Gardes Françoises, (mort le 30 Mai 1745, des blessures qu'il reçut à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine de Grenadiers dans le même Régiment, & Brigadier des Armées du Roi.)

Le Baron de Trenquelléon n'ayant point eu d'enfans de cette premiére alliance, épousa en secondes nôces par autre Contrat du 28 Juillet 1750, Demoiselle Marie-Catherine-Elisabeth DE MALIDE, fille de Louis de Malide, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, & de Dame Elisabeth-Françoise PRONDRE sa veuve, propre niéce de Dame Marguerite-Pauline Prondre, morte le 29 Juillet 1756, ayant été mariée, 1°. avec Barthélemy de la Rochefoucaud-de Roye, Comte de Chef-Boutonne, Lieutenant Général des Armées du Roi, Capitaine des Gardes de Madame la Duchesse de Berry, & Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Flandres, & 2°. à Gaspard de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, Comte d'Espinac & de Thoury, Seigneur de Maugevel, &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de Betfort en Alsace; & cousine germaine de Dame Pauline-Louise-Marguerite-

Françoiſe de la Rochefoucaud-de Roye, femme d'Aléxandre-Maximilien-Baltazar de Gand, Comte de Middelbourg, Maréchal de Camp & Gouverneur de Bouchain, (frére du Maréchal-Prince d'Iſenghien) dont la fille Eliſabeth-Pauline de Gand-de Mérode a épouſé le 11 Janvier 1755, Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauragais, Meſtre de Camp, Lieutenant du Régiment Royal Rouſſillon Cavallerie, fils aîné du 1er. Lit du Duc de Lauragais : De ce dernier mariage le Baron de Trenquelléon a eu pour enfans,

VIII. DEGRÉ.

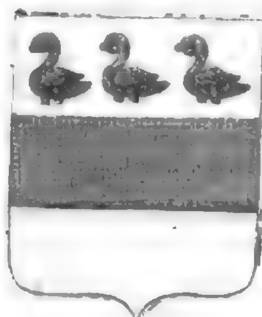
1. CHARLES-JOSEPH-FRANÇOIS-MARIE-MARTHE de Batz, Ecuyer, né le 25 Juillet 1754.
2. FRANÇOIS de Batz, Ecuyer, né le 17 Juillet 1759.
3. CATHERINE-ANNE de Batz, née le 30 Octobre 1756.
&
4. ANNE-ANGÉLIQUE de Batz, née le 31 Juillet 1761.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE BEAUHARNOIS

Marquis de la Ferté-Beauharnois, Comtes des Roches-Baritaud, Barons de Beauville, Seigneurs de Beaumont, de Villechauve, de la Grilliére, de Miramion, de la Chaussée &c.

DANS L'ORLÉANOIS ET A PARIS.



D'Argent à une Fasce de sable, surmontée de 3 Merlettes de même: Devise, AUTRE NE SERS.

CETTE Famille distinguée dans l'ordre de la Noblesse par ses anciens services, soit dans le Militaire, soit dans la principale Magistrature, a produit en original les Titres justificatifs de ses filiations depuis François Beauharnois Seigneur de Miramion &c, auteur du VI dégré, & de plus une Généalogie manuscrite dressée il y a environ 120 ans par Jaques Girault célébre Avocat au Siége Présidial d'Orléans, à l'occasion sans doute de quelque partage qui étoit alors à discuter; & cette Généalogie énonce pour les cinq premiers dégrés les filiations & qualités telles qu'elles vont être ici détaillées.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Beauharnois (a) Seigneur de Miramion & de la Chaussée, épousa le 20 Janvier 1390 Marguerite DE BOURGES de laquelle il eut les trois enfans qui suivent.

2. JEAN Beauharnois fut l'un des témoins au procès qui fut fait pour la justification de la Pucelle d'Orléans; & de son mariage accordé en 1423 avec Anne DE LOYNES il eut
   3. N... de Beauharnois Conseiller du Roy, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, qui fut commis à l'administration du Duché d'Orléans pendant que le Duc, depuis Roy sous le nom de Louis XII, étoit détenu prisonier à Bourges: il mourut sans enfans.

2. GUILLAUME Beauharnois va suivre.

2. JEANNE Beauharnois fut mariée avec Jean HILAIRE qui étoit issu d'une famille distinguée & ancienne de la Ville d'Orléans.

(a) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les titres *Beauharnoys* & *de Beauharnoys*.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chaussée, épousa le 15 Novembre 1425 Jaquette LE MAIRE dont il eut les enfans ci-après.

3. JAQUES Beauharnois, } moururent sans avoir été mariés.
3. PIERRE Beauharnois, }
3. JEAN Beauharnois continuë la descendance.
3. MARION Beauharnois étoit veuve en 1493 de Pierre DE PAYERES *dit* MOIREAU.

III. DEGRE'.

JEAN Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chaussée, épousa le 7 Février 1472 Jeanne BOILLEVE dont il eut un fils nommé

IV. DEGRE'.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chaussée, de la Grilliére & de Villechauve, qui donna son aveu à la Chambre des Comptes de Paris l'an 1504 des terres de Miramion & de la Chaussée; il épousa le 20 Septembre 1499 Marie LE VASSOR fille d'Aignan le Vassor, & de Jeanne COMPAIN, & eut de cette alliance les sept enfans qui suivent.

5. PIERRE Beauharnois fut Chanoine en l'Eglise de St Aignan d'Orléans, & Prieur de St Barthélemy de Semoy.
5. GUILLAUME Beauharnois continuë la filiation.
5. AIGNAN Beauharnois fut aussi Chanoine en l'Eglise de St Aignan d'Orléans.
5. JEANNE Beauharnois épousa le 13 Novembre 1517 François DE CONTES; & de ce mariage naquit entr'autres enfans Noble Homme Pierre de Contes Seigneur de la Chappelle près de Rouen, qui parvint par ses services au grade de Capitaine de Vaisseaux du Roy.
5. MARIE Beauharnois fut mariée le 19 Juillet 1521 avec Nicolas BUASTIER: c'étoit la bisayeulle de Madeléne Fabry femme du Chancelier Séguier.
5. CLAUDINE Beauharnois épousa le 29 Juin *alias* le 19 Août 1531 Jaques DE CONTES Sgr de Briou & de Villechauve, duquel mariage naquit entr'autres enfans Jaques de Contes Seigneur de Villechauve qui fut Lieutenant de l'Artillerie de France ès Provinces de Languedoc, Touraine & Bretagne.
5. ANNE Beauharnois fut Religieuse de l'Ordre de Fontevrault au Couvent de la Madeléne lès Orléans.

V. DEGRE'.

GUILLAUME Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chaussée, d'Outreville, de la Grilliére, de Longuesve, de Villechauve, de Beaumont, de Sédenay &c épousa le 11 Février 1531 Jeanne DE ST MESMIN Dame de Sédenay, fille de François de St Mesmin, & de Marie LE CLERC dont la mere Agnès de St Mesmin étoit fille (aux termes de la Généalogie citée dans le préliminaire) d'Aignan de St Mesmin Ecuyer, Seigneur du Breuil & de la Cloye, Chambellan du Duc d'Orléans, & de Jeanne SIMON sœur de Jean Simon Evêque de Paris,

& de N... Simon Avocat Général au Parlement ; il vivoit encore le 5 Avril 1564, & eut de son mariage le fils qui suit.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Beauharnois Ecuyer, Seigneur de Miramion, de la Chaussée, de Sédenay, d'Outreville, de la Grilliére, de Longuesve & de Beaumont, est compris dans l'État de la Noblesse du Châtelet de la Ville d'Orléans dans le procès-verbal qui fut fait le 13 Avril 1583 pour la rédaction de la Coutume ; il avoit épousé le 27 Avril 1561 Demoiselle Madeléne BOURDINEAU dont la bisayeulle Marguerite de la Saussaye étoit grand-tante de Mathurin de la Saussaye sacré Evêque d'Orléans le 4 Mars 1564 ; elle étoit cousine de Marie Bourdineau femme de Méric de Vic Garde des Sceaux de France, & fille de Jaques Bourdineau Seigneur de Villemblin *ou* de Villembly, & de Bussy, & de Demoiselle Anne DE TROYES ; elle devint veuve avant le 8 Mars 1588, & vivoit encore le 9 Juin 1593 ; mais elle mourut avant le 15 Mars 1599 : de son mariage naquirent les enfans ci-après.

7. CHARLES de Beauharnois Seigneur de Villechauve, mourut au service du Roy avant le 25 May 1589 sans laisser de postérité.
7. GUILLAUME de Beauharnois Ecuyer, Seigneur d'Outreville, de la Chaussée, de la Boissiére & de Sédenay, Conseiller d'État, naquit vers l'an 1567 & partagea avec sa mere & ses freres & sœurs le 25 May 1589 la succession dudit Seigneur de Miramion leur pere ; il avoit embrassé d'abord la profession des Armes, & se fit pourvoir depuis d'une charge de Président Trésorier Général de France au Bureau des Finances d'Orléans ; les services qu'il rendit au Roy lui mériterent d'être nommé le 18 Janvier 1620 Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils d'État & Privé pour laquelle charge il prêta serment le 24 Février suivant entre les mains du Chancelier de Sillery ; il fut confirmé dans cette dignité le 15 Juin 1635 ; fit son testament le 10 Février 1642, & depuis encore trois codicilles dont le premier du 12 du même mois, & les deux autres des 29 May 1646 & 10 Novembre 1653 : il mourut le 27 du même mois, & n'eut point d'enfans de son mariage accordé le 25 Juillet 1599 avec Demoiselle Marie ROUSSEAU fille de Jaques Rousseau Conseiller du Roy, Trésorier Général de sa Maison, & de Jeanne ALLEGO ; mais de Françoise POTHIER son amie il eut un fils naturel nommé
    8. GUILLAUME de Beauharnois Seigneur de la Bretesche, Conseiller-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, qui fut légitimé au mois de May 1641 ; il fut légataire de son pere en 1642 ; fit un testament le 3 Juin 1664 qui fut révoqué par un autre du 19 Septembre 1669, & mourut en la même année ; il fut inhumé dans l'Eglise de St Paul d'Orléans, en la sépulture de la famille des Beauharnois.
7. FRANÇOIS de Beauharnois continuë la descendance.
7. JAQUES de Beauharnois Seigneur de Sédenay, Conseiller du Roy, Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere, vivoit encore le 15 Mars 1599, & mourut sans alliance.
7. AIGNAN de Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chouarde *alias* de la Coüarde, Conseiller d'État & Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere le 27 Février 1628, mourut à

Paris au mois de May 1652, & fut enterré le 10 de ce mois à St Nicolas des Champs; de son mariage accordé dès le 13 Septembre 1618 avec Demoiselle Marguerite DE CHOISY (sœur de Jean de Choisy Conseiller d'État & Chancelier du Duc d'Orléans, & de Madeléne de Choisy femme de Louis LE FEBVRE Seigneur de Caumartin, Conseiller du Roy en ses Conseils & Président en sa Cour de Parlement à Paris, fils du Garde des Sceaux de France de ce nom) fille de Jean de Choisy Sgr de Baleroy, Conseiller d'État, & de Demoiselle Madeléne LE CHARRON sa femme, naquirent deux enfans dont on va parler.

8. JEAN-JAQUES de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de Miramion, Conseiller au Parlement de Paris reçu en 1644, fut marié le 27 Avril 1645 avec Demoiselle Marie BONNEAU fille de Jaques Bonneau Seigneur de Rubelles, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Marie D'YVRY : il mourut à Paris au mois de Novembre de la même année, & fut enterré le 5 de ce mois à St Nicolas des Champs; sa veuve qui étoit sœur de Toussaint Bonneau Seigneur de Rubelles, Conseiller au Parlement de Paris, d'Henry Bonneau Chevalier, Seigneur de Tracy, Capitaine aux Gardes Françoises, Maréchal de Camp & Gouverneur de Tournay, & de Claude Bonneau Chevalier, Seigneur de Purnon, Chambellan de S. A. R. Mgr le Duc d'Anjou Frere du Roy, & Premier Maître d'Hôtel de la Duchesse, puis du Duc d'Orléans, mourut le 23 Mars 1696 âgée de 66 ans, & fut inhumée le 27 du même mois dans le Cimetiere de St Nicolas du Chardonnet. Elle passoit sa vie à élever des jeunes filles dans la Communauté des Filles de Ste Geneviéve établies à Paris sur le Quay de la Tournelle, & dont elle étoit Institutrice, Fondatrice & Supérieure. Sa vie a été écrite en 1706 par l'Abbé de Choisy, de l'Académie Françoise, neveu de son mari dont elle eut une fille nommée

9. MARIE-MARGUERITE de Beauharnois qui fut mariée le 22 Juin 1660 avec Guillaume DE NESMOND qualifié Chevalier, Seigneur de St Dizan, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Président à Mortier au Parlement de Paris : elle mourut à Paris le 6 Novembre 1725 âgée de 80 ans, dans un éxercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, étant restée veuve sans enfans dès le 19 Mars 1693.

8. MADELÉNE de Beauharnois fut Religieuse au Couvent de la Visitation de St Denis en France.

7. MARIE de Beauharnois fut mariée avec André CHARRETON Sgr de la Douze Conseiller au Parlement de Paris, par contrat du 4 Juin 1597 & en face d'Eglise le 14 Juillet suivant : elle mourut de la peste le 20 du même mois, 7 jours après son mariage.

7. MARGUERITE de Beauharnois mourut aussi de la peste le même jour que la Dame de la Douze sa sœur.

7. ANNE de Beauharnois épousa le 11 Juin 1605 Paul PHELYPEAUX Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & depuis Conseiller-Sécretaire d'État, ayeul du Chancelier de Pontchartrain, & trisayeul du Comte de Maurepas Ministre, & ci-devant Sécretaire d'État de la Marine : elle devint veuve le 21 Octobre

1621 ; mourut à Paris au mois de Janvier 1653, & fut enterrée le 21 de ce mois à St Germain-l'Auxerrois.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conseiller d'État, fut successivement Conseiller-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, & depuis Premier Président & Lieutenant Général audit Bailliage & Siége Présidial en 1598, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine le 2 Janvier 1610, & enfin Conseiller du Roy en ses Conseils d'État Privé & Finances le 20 Septembre 1616 : Sa Majesté l'ayant confirmé dans cette dignité le 1er Juillet 1635 en considération des services qu'il lui avoit rendus depuis 38 ans en ladite qualité de Président au Présidial & de Lieutenant Général au Bailliage d'Orléans, il en prêta le serment le 9 du même mois, & jouissoit en cette qualité de 2000 livres de gages ; il avoit épousé le 17 Février 1599 Demoiselle Anne BRACHET Dame de la Boische (morte avant le 27 Février 1628) fille d'Antoine Brachet Ecuyer, Seigneur de Marolles & de la Boische, & de Dame Jeanne JAMET ; il fut député à l'Assemblée des États tenus à Paris au mois d'Octobre 1614, & il est dit à cette occasion dans l'Histoire d'Orléans imprimée en 1650, qu'» il se fit admirer en cette célébre Assemblée comme il » s'étoit signalé dans Orléans, faisant les fonctions de sa charge avec une » merveilleuse prudence et intégrité l'espace de 37 ans « : Dans l'Histoire & les Antiquités de la Ville d'Orléans imprimées en cette Ville l'an 1648, page 251, l'Auteur fait encore mention dud. Sgr de la Grilliere dans ces termes honorables : » je ne veux point raconter avec quelle équité il a éxercé sa charge pendant » trente-sept ans, et avec quelle force il en a soustenu le poids, puisque chacun » en est remply d'admiration, mais seulement dire que sa députation aux Estats de » Paris en 1615, le fit paroistre l'un des plus suffisant, ayant esté esleu.. Président » de la Province d'Orléans, et aussi pour faire dresser les cahiers des Estats présentez » au Roy, lequel le créa et institua son Conseiller en ses Conseils d'Estat et Privé » en 1615, comme il est à présent, jouissant des gages de deux mille livres ; qui » voulant se mettre à l'abry et couvert du repos, il nous a donné l'an 1635 » l'image parlante et le portraict vivant de ses perfections Monsieur son fils (a) «. Il mourut en 1651 avant le 20 Octobre, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conseiller d'État & du Conseil de Gaston, Duc d'Orléans, étoit de plus Conseiller de la Reine mere du Roy & Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel suivant un acte du 27 Février 1628, tems auquel il étoit marié avec Dlle Anne DE MAREAU fille d'Hector de Mareau Ecuyer, Seigneur de Villerégis & de Chilly, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, & de Dlle Géneviéve LAMIRAULT ; cette 1ere femme étant morte sans enfans, il épousa le 10 Février 1630 Dlle Charlotte BUGY fille unique de Jean Bugy Seigneur du Moulinet, & de Dlle Charlotte COLAS : il fut nommé en 1635 Président & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans ; partagea le 20 Octobre 1651 les successions de ses pere & mere, & de Dame Jeanne Jamet son ayeule maternelle veuve d'Antoine Brachet Ecuyer, Sgr de Marolles, conjointement avec Jean de Beauharnois son frere, Anne

(a) C'est François de Beauharnois son fils aîné dont il est ici question.

& Madeléne de Beauharnois ses sœurs, & fut fort considéré de Gaston, Duc d'Orléans, ainsi que l'on en juge par une lettre que ce Prince écrivit le dernier Décembre suivant aux Officiers Généraux & autres qui passoient aux environs des métairies & fermes situées dans l'étendue du Duché d'Orléans, appartenantes audit sieur de Villechauve; cette lettre est ainsi conçuë : » Messieurs, *l'estime que je fais du S. de Villechauve de » Beauharnois*, et la recommandation qui m'a esté faicte en sa faveur par » des personnes que j'affectionne particulierement, me convient à vous » faire cette lettre pour vous tesmoigner que vous me ferez un singulier » plaisir d'empescher que les trouppes que vous commandez ne logent et ne » facent point de dégast dans ses maisons, terres et fermes scituées dans » l'estendue de mon Duché d'Orléans, vous asseurant que les soings que » vous prendrez pour la conservation de ces lieux me seront autant de » tesmoignages de vostred. affection, et me feront connoistre l'estat que » vous faictes de ce qui vous est recommandé de la part Messieurs de » votre affectionné amy (*Signé*) GASTON. Ledit Seigneur de Villechauve reçut encore de ce Prince le 8 Avril 1654 le don du profit de rachat qui lui étoit dû par la succession du feu sieur d'Outreville-Beauharnois, de la maison, terre & jardin de la Chaussée assis au Fauxbourg d'Orléans, & qui étoit mouvant de son Châtelet d'Orléans, *voulant luy donner* (dit-il) *dans cette occasion des marques de sa bienveillance et de l'estime qu'il faisoit de sa personne;* il partagea les 13 Juin & 3 Juillet 1654 la succession de Guillaume de Beauharnois son oncle, Seigneur d'Outreville, Conseiller d'État &c, conjointement avec ses freres & sœurs, & autres cohéritiers; & de son 2d mariage il eut pour enfans

9. FRANÇOIS de Beauharnois Seigneur de la Grilliere, mort sans avoir été marié.
9. CHARLOTTE de Beauharnois morte aussi sans alliance.
&
9. MARIE-ANNE de Beauharnois mariée le 16 Septembre 1683 avec Jean PHELYPEAUX son cousin, Chevalier, Comte de Montlhéry, Seigneur d'Outreville, Conseiller d'Etat & Intendant de Paris, frere du Chancelier de Pontchartrain.

8. JAQUES de Beauharnois fut tué au siége de Cazal : on présume que ce fut lui qui sous le nom du *Sr de la Grilliere-Beauharnois* fut fait Directeur des Fortifications de Lérida en Catalogne le 22 Septembre 1642.
8. GUILLAUME de Beauharnois servit le Roy dans le Corps de la Marine, & fut Capitaine d'un Navire de la Flotte commandée par l'Archevêque de Bordeaux en 1640.
8. JEAN de Beauharnois continuë la descendance.
8. MICHEL de Beauharnois Prêtre, Docteur de Sorbonne, fut Aumônier de Gaston, Duc d'Orléans.
8. ANNE de Beauharnois épousa par contrat du 27 Février 1628 Nicolas THOYNARD depuis Conseiller du Roy & Président au Siége Présidial d'Orléans; ils vivoient encore l'un & l'autre le 20 Octobre 1651.
8. MADELÉNE de Beauharnois fut mariée le 7 Juillet 1641 avec Claude LE GLOUX Ecuyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France & Général de ses Finances en la Généralité de Soissons, mort en 1651 sans enfans : elle fonda à perpétuité 30 places de Pauvres entretenus dans l'Hôpital d'Or-

léans à la nomination de l'aîné de la famille de Beauharnois, & fit son testament le 14 Novembre 1682.

VIII. DEGRÉ.

JEAN de Beauharnois Chevalier, Seigneur de la Boische, de Villechauve, de Beaumont & de la Chaussée, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, fut d'abord Sécretaire de la Chambre du Roy Louis XIII. & ensuite Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Gentilhomme à la suite de Gaston, Duc d'Orléans; il servit aussi en Catalogne; fut fait Conseiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roi le 4 Septembre 1652, & ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel le 30 Avril 1653, il en reçut le Collier le 15 Juin suivant des mains du Maréchal d'Estrées Chevalier des Ordres du Roy, que Sa Majesté avoit commis à cet effet: il avoit épousé par contrat du 12 Avril 1636 Demoiselle Marie MALLET fille de Claude Mallet Ecuyer, Sr de Mérisau, & de Demoiselle Marie DE VABANNE, & mourut en sa maison de la Chaussée au mois d'Avril 1661: il fut enterré le 18 de ce mois dans le Cimetiére de l'Eglise de St Laurent des Orgeries lès Orléans; & sa veuve fut chargée de la garde-noble de ses enfans qui furent

9. FRANÇOIS de Beauharnois dont on va parler.
9. ELISABETH de Beauharnois vivante encore sans alliance le 3 Décembre 1668, & mariée depuis avec Charles DE DROUIN fils d'Henry de Drouin Marquis de Bouville, Gouverneur de Pithiviers: elle mourut sans enfans. &
9. AGNÉS de Beauharnois qui épousa par contrat du 16 Juillet 1673 Charles EGROT Seigneur d'Hurdy &c, Conseiller du Roy, Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans.

IX. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de la Boische, de la Chaussée, de Beaumont, de Beauville &c, servit avec distinction lors de la convocation de la Noblesse du Royaume, & épousa par contrat du 14 Septembre 1664 Demoiselle Marguerite-Françoise PYVART-DE CHASTULLÉ laquelle étoit encore vivante le 26 Juin 1700, fille de Noble Homme Jaques Pyvart Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Blois, & de Demoiselle Catherine THIERRY sa femme; il reçut quittance le 15 Novembre 1676 de la somme de 100 livres qu'il avoit payée pour être déchargé du service personnel qu'il devoit au Ban & Arriere-Ban de la Généralité d'Orléans, comme étant du Corps de la Noblesse; & de son mariage naquirent 14 enfans & entr'autres ceux qui suivent.

10. JAQUES de Beauharnois-de la Boische Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Maine par commission du 7 Juin 1688, avoit été nommé Lieutenant dans ce Régiment dès le 12 Avril 1687 & fut tué au siége de Mayence, sans avoir été marié.
10. FRANÇOIS de Beauharnois qualifié Chevalier, Baron de Beauville, Sgr de la Chaussée, de Beaumont &c, Conseiller du Roy en ses Conseils & Intendant Général de ses Armées Navales & qualifié aussi *Haut & Puissant*

Seigneur dans les actes qui le concernent, fut successivement Commissaire de la Marine, Commissaire Général des Armées Navales, Intendant de Justice, Police & Finances des Pays de la nouvelle France, Acadie, Isles de Terre-Neuve & autres Pays de la France Septentrionale le 1er Avril 1702, Intendant Général de la Marine en 1704, Intendant de l'Armée Navale du Roy commandée par le Comte de Toulouse le 1er Janvier 1706, Intendant de la Marine ayant inspection générale sur les classes des Officiers-Mariniers & Matelots du Royaume le 1er Janvier 1710, Intendant de la Marine à Rochefort le 24 Mars suivant, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de la Rochelle le 30 du même mois, & Commissaire departi pour l'éxécution des ordres du Roy dans le pays d'Aunis & Isles adjacentes & dans les Provinces de Saintonge & d'Angoumois, Intendant des Armées Navales dans la Mer Océane, & enfin Intendant Général des Armées Navales le 1er Avril 1739; il avoit épousé Demoiselle Anne DES GRÉS morte sans enfans le 24 Septembre 1731 âgée de 63 ans; obtint le 2 Avril 1707 un brevet du Roy par lequel Sa Majesté voulant favoriser le dessein qu'il avoit de former un établissement à la Côte de l'Acadie, au lieu appellé *le Port Maltois*, qui ne seroit pas moins avantageux à ceux de ses Sujets qui voudroient aller s'y établir qu'à ceux qui viendroient y faire la pêche, lui fit don dudit lieu de Port Maltois, la riviere comprise, de 4 lieuës de front sur deux de profondeur, tirant du côté de la Heve à l'Est-quart-Nord-Est, avec les Isles & Islettes adjacentes, pour en jouir par lui, ses héritiers ou ayant-cause, à perpétuité comme de leur propre, à titre de Fief & Seigneurie, haute, moyenne & basse Justice, droit de chasse, pêche & traitte avec les Sauvages & autres droits seigneuriaux, à la charge de porter foi & hommage au Château de St Louis de Québec; & Sa Majesté érigea en sa faveur ladite terre & seigneurie de Port Maltois en *Baronie* sous le nom de *Beauville* par Lettres Patentes du 25 Juin de ladite année 1707 dûement régistrées, en considération des ses services & de ceux de sa famille : il mourut âgé de 81 ans le 8 Octobre 1746 après 60 ans de service.

10. JEAN-FRANÇOIS de Beauharnois Chevalier, Seigneur de Moulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, étoit Lieutenant des Vaisseaux du Roy au mois de Juillet 1707; il avoit épousé par contrat du 26 Juin 1700 Demoiselle Marie-Madeléne DE PENILLON Dame de Moulon terre qu'elle apporta en mariage, fille de Messire Nicolas de Penillon Ecuyer, Seigneur de Mondreville, de Courbasson & de Moulon, Seigneur & Patron d'Ouzoüer-des Champs, & de Dame Jaqueline DES PRÉS-DE MONDREVILLE-DE MOULON; & de ce mariage sont issues trois filles, sçavoir

11. MARIE-MADELÉNE de Beauharnois femme de Messire Georges-François DE RAVAULT qualifié Chevalier, Seigneur de Mousseaux.

11. MARGUERITE-FRANÇOISE de Beauharnois Religieuse au Couvent de St Dominique lès Montargis.

&

11. ANNE de Beauharnois-de Moulon mariée par contrat du 8 May 1741 avec Messire Guillaume BOUVIER Chevalier, Marquis de Cépoy &c, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée & Capitaine des Chasses de Montargis.

10. CHARLES de Beauharnois-de la Boische appellé d'abord *le Chevalier* puis *le Marquis* (a) *de Beauharnois*, Chevalier, Lieutenant Général des Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy du Pays de Canada & Gouverneur de Québec, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut d'abord admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut successivement Enseigne le 1er Janvier 1692, puis Lieutenant de Vaisseaux le 1er Janvier 1696; Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 18 Janvier 1699, Capitaine de Frégates le 9 May 1707, Capitaine de Vaisseaux le 23 Avril 1708, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur Particulier des Ville & Château de Québec, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy au Pays de la nouvelle France & autres pays de la France Septentrionale dans l'Amérique le 11 Janvier 1726, Commandeur surnuméraire dudit Ordre Militaire de St Louis le 22 Mars 1732 avec permission du Roy datée du même jour pour en porter les honneurs en attendant sa réception, Chef d'Escadre des Armées Navales le 1er May 1741 & enfin Lieutenant Général desdites Armées Navales le 1er Janvier 1748 : il parvint à tous ces grades par ses services signalés, & donna des marques de la plus grande valeur dans toutes les occasions qui se présenterent ; on peut en juger par la lettre que lui écrivit le Comte de Maurepas Ministre de la Marine le 21 Avril 1732 à l'occasion du titre de Commandeur qu'il lui obtint du Roy : *Vous ne devez pas douter* (dit-il) *du plaisir que je me suis fait de vous procurer une grace que vous desiriez, et que vous aviez meritée, et en rendant compte à Sa Majesté des motifs qui intéressoient son service, et qui rendoient cette décotation nécessaire à vostre caractere, je n'ay pas oublié de faire mention des services que vous luy avez rendus tant dans la charge que vous remplissez en Canada avec distinction, que dans le commandement des Vaisseaux qui vous ont esté confiez, où vous vous estes signalé dans diverses occasions de la guerre &c :* Le Marquis de Beauharnois avoit épousé par contrat du 6 Août 1716 Dame Renée PAYS (sœur de Louis Pays Sr de Bourjolly & veuve en 1eres nôces de N... GALICHON, & en 2des nôces de Pierre HARDOUINEAU Ecuyer, Seigneur de Laudianiere beau-pere de Claude de Beauharnois son frere), & mourut sans enfans le 12 Juin 1749 après 63 ans de service : sa femme étoit morte dès le 14 Août 1744.

10. CLAUDE de Beauharnois continuë la descendance.

10. GUILLAUME de Beauharnois-de Beauville Chevalier, Capitaine des Vaisseaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, servit 40 ans dans le Corps de la Marine, & fut successivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1697, Lieutenant d'Infanterie

(a) Le Roy lui donne cette qualité dans ses Provisions de Gouverneur du Canada du 11 Janvier 1726, dans d'autres Lettres du 7 May suivant, dans un Brevet du 22 Mars 1732 portant permission de porter le Grand Cordon de l'Ordre de St Louis, dans ses Provisions de Commandeur dudit Ordre, dans ses Provisions de Chef d'Escadre du 1er. May 1741, dans une Lettre que Sa Majesté lui écrivit le 20 Juin 1745, dans ses Provisions de Lieutenant Général des Armées Navales du 1er. Janvier 1748, dans les Lettres d'érection en *Comté* de la Terre des Roches-Baritaud qu'obtint au mois de Juin 1759 Claude de Beauharnois son neveu, & dans celles d'érection en Marquisat de la Terre de la Ferté-Aurain accordées au mois de Juillet 1764 à François de Beauharnois son autre neveu.

en Canada en 1702, Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine audit pays le 1er Juin 1704, Enseigne de Vaisseaux le 1er Novembre 1705, Aide-Major des Armées Navales & du Port de Rochefort, & Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 20 Avril 1711, Lieutenant de Vaisseaux en la même année, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis le 23 Décembre 1721 & reçu le 20 Janvier 1724, & enfin Capitaine de Vaisseaux le 10 Mars 1734: il fut blessé d'un coup de fusil au bras dans un combat naval où il se trouva en 1705; & dans toutes les occasions qui se présenterent il ne cessa de donner des preuves de sa valeur: il mourut au petit Goave, Isle de St Domingue en 1741, sans avoir été marié.

10. JEANNE-Elisabeth de Beauharnois épousa Michel BÉGON qualifié Chevalier, Seigneur de la Picardiere, de St Sulpice, de Pommeraye, de Marbelin, de la Sistierre, de Sérigny, de Meunes &c. Conseiller du Roi en ses Conseils & en sa Cour de Parlement de Metz, Premier Président au Conseil Souverain & Intendant du Canada, & depuis Intendant du Havre & des Armées Navalles, frere de Scipion-Jérome Bégon Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, Evêque-Comte de Toul, Prince du St Empire; & de ce mariage sont issus 1. *Michel* Bégon Conseiller au Parlement de Metz & Intendant de la Marine à Dunkerque, 2. *Jeanne-Elisabeth-Françoise* Bégon mariée par contrat du 22 Février 1737 avec Messire Louis-François-Nicolas DE LORGERIL Chevalier, Seigneur de Lorgeril &c Chef de Nom & d'Armes de la Maison de Lorgeril en Bretagne, actuellement Capitaine des Vaisseaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, 3. *Catherine* Bégon femme de Messire François DE LA FOND Chevalier, Seigneur de Laduye, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment de Berry Cavalerie, & 4. N..... Bégon Religieuse.

10. ANNE de Beauharnois étoit mariée le 26 Juin 1700 avec Pierre-François LE JUGE qualifié Chevalier, Seigneur de Loigny, de Gourry, de Bagneaux, de Bazoches &c.

10. CATHERINE-FRANÇOISE de Beauharnois assista le 26 Juin 1700 au contrat de mariage de Jean-François de Beauharnois son frere, Seigneur de Moulon.

X. DEGRE'.

CLAUDE de Beauharnois-de Beaumont Chevalier, Seigneur de Beaumont & de Villechauve, Capitaine des Vaisseaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut fait successivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine, Enseigne, puis Lieutenant de Vaisseaux, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 12 Mai 1707, Capitaine de Frégates le 25 Novembre 1712, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis nommé le 28 Juin 1718 & reçu le 10 Juillet suivant par le Roi en personne étant à Paris, & enfin Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté le 17 Mars 1727; il obtint encore du Roi le 1er Février 1736 une pension de 1000 liv., & avoit épousé par contrat du 11 Mai 1713 Demoiselle Renée HARDOUINEAU fille de Messire Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Laudianiere, de Lacul, de Juge Pie, de la Pivauterie &c., Conseiller du Roi, Receveur Général des Domaines & Bois de la Généra-

lité de la Rochelle, & de Dame Renée Pays sa veuve laquelle se remaria en 1716 avec le Marquis de Beauharnois frere de son gendre : il mourut au mois de Janvier 1738, après avoir servi 38 ans dans le Corps de la Marine ; & de son mariage naquirent les deux enfans qui suivent.

11. François de Beauharnois Marquis de la Ferté-Beauharnois, continuë la branche aînée.

11. Claude de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud forme aujourd'hui une seconde branche.

XI. DEGRÉ.

François de Beauharnois Chevalier, Marquis de la Ferté-Beauharnois, *ci-devant* la Ferté-Aurain, Baron de Beauville, Seigneur de Villechauve, de Montvoy &c, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté à la Martinique, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit à la Rochelle le 8 Février 1714 : il a été successivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1729, Enseigne en 1733, puis Lieutenant des Vaisseaux du Roi en 1741, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis en 1749, Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté en 1751, Major des Armées Navales en 1754, Gouverneur & Lieutenant Général des Isles de la Martinique, la Guadeloupe, Marie Galande, St Martin, St Barthélemy, la Desirade, la Dominique, Ste Lucie, la Grenade, les Grenadins, Tabago, St Vincent, Cayenne avec ses dépendances & autres Isles du vent de l'Amérique par provisions du 1er Novembre 1756, & nommé enfin Chef d'Escadre des Armées Navales en 1764 : il a obtenu du Roi au mois de Juillet de cette année des Lettres Patentes dûement régistrées, portant érection en *Marquisat* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain sous le nom de *la Ferté-Beauharnois*, en considération des services de sa Famille & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majesté depuis plus de 35 ans, soit dans le Corps de la Marine, qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il avoit chassé dans la derniere guerre & avant son retour en France les Anglois qui avoient débarqués dans cette Isle pour s'en emparer : De son mariage accordé par contrat du 6 Septembre 1751 & en face d'Eglise le 13 du même mois avec Demoiselle Marie-Anne-Henriette Pyvart-de Chastullé sa cousine germaine (sœur de François-Louis-Marie Pyvart Chevalier, Seigneur de Chastullé, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine aux Gardes Françoises) tous deux enfans de Messire François Pyvart qualifié Chevalier, Seigneur de Chastullé &c, & de Dame Jeanne Hardouineau son épouse, il a eu trois enfans, savoir

XII. DEGRÉ.

1. François de Beauharnois mort en bas âge.
2. François de Beauharnois né à la Rochelle le 12 Août 1756.
&
3. ~~Anonyme~~ Alexandre de Beauharnois né à la Martinique le 28 May 1760.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

CLAUDE de Beauharnois Chevalier, Comte des Roches-Baritaud, Seigneur de la Chaussée, de la Boufferie, de la Cour &c, Capitaine des Vaisseaux du Roy & de l'Artillerie de la Marine à Rochefort, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, né à Rochefort le 16 Janvier 1717, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, entra au service vers l'an 1733 en qualité de l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine & parvint successivement aux grades d'Enseigne & de Lieutenant de Vaisseaux & de l'Artillerie de la Marine; il fut aussi pendant 4 ans Commandant de l'Artillerie en Canada; fut fait le 15 Novembre 1754 Capitaine de Galliotte d'Artillerie & des Bombardiers du Roy, tant dans ses Ports qu'à la suite de ses Armées Navales, & le 15 May 1756 Sa Majesté le fit Capitaine de ses Vaisseaux; il obtint encore du Roy au mois de Juin 1759 des Lettres-Patentes portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en considération des services de ses ancêtres & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majesté en qualité de Commandant de ses Vaisseaux & en dernier lieu de la Bellone avec laquelle il avoit essuyé un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaisseaux Anglois, où il venoit de donner des marques de sa valeur. De son mariage accordé par contrat du 1[er] Mars 1753 avec Demoiselle Marie-Anne-Françoise MOUCHARD fille de Messire François-Abraham-Marie Mouchard Ecuyer, Seigneur de la Garde aux Valets, de Croix-Chapeaux & de Chamboneil, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, Receveur Général des Finances de Champagne, & de Dame Anne-Louise LAZUR, il a eu 4 enfans tous nés à la Rochelle, & dont il n'en reste plus que trois, savoir

XII. DEGRÉ.

1. CLAUDE de Beauharnois né le 26 Septembre 1756.
2. MARIE-FRANÇOISE de Beauharnois née le 7 Septembre 1757.
&
3. ANNE-AMEDÉE de Beauharnois née le 8 Janvier 1760.

LETTRES-PATENTES,

Portant érection en *Baronie* sous le nom de *Beauville* de la Terre & Seigneurie de Port Maltois à l'Acadie, en faveur de François de Beauharnois Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant Général des Armées Navales.

Du 25 Juin 1707.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens et à venir. SALUT: Notre amé et féal Conseiller en nos Conseils le Sieur de Beauharnois Intendant de nos Armées Navales, nous a fait remontrer qu'ayant bien voulu favoriser le dessein qu'il avoit de former un éta-

bliſſement conſidérable à la coſte de l'Acadie, au lieu appellé Port Maltois, Nous lui aurions concédé ledit lieu de Port Maltois, la Riviere compriſe, avec quatre lieues de front ſur deux de profondeur du côté de la Héve le deuxiéme Avril dernier, pour en jouir par lui, ſes héritiers ou ayant cauſe, à perpétuité, comme de leur propre, à titre de Fief et Seigneurie, haute, moyenne et baſſe Juſtice; droits de chaſſe, peſche et traite avec les Sauvages et autres droits y appartenans, et nous ayant ſupplié d'ériger en titre de Baronnie cette conceſſion ſous le nom de Baronnie de Beauville, et de lui accorder les avantages dont jouiſſent les autres Barons de nôtre Royaume, et déſirant traiter favorablement ledit Sieur de Beauharnois, tant en conſidération des *bons et agréables ſervices qu'il nous a rendus dans les différens employs de diſtinction que nous lui avons confié depuis pluſieurs années, que par le zèle et l'application qu'il a eu pendant qu'il a eſté Intendant de Juſtice, Police et Finances en la nouvelle France, à travailler à l'accroiſſement de la Colonie et à procurer le bien de nos ſujets qui y ſont établis, que par ceux qui nous ont eſté rendus par Jacques de Beauharnois ſon frere Capitaine au premier Bataillon du Régiment du Maine, tué au ſiége de Mayence, et ceux que nous rendent actuellement en qualité de Capitaine de Frégate legere, Capitaine de Compagnie franche de Marine, Lieutenant et Enſeigne de Vaiſſeau, les Sieurs Charles, Claude, Jean-François et Guillaume de Beauharnois ſes freres, qui ſont entrez dans le ſervice dès qu'ils ont été capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires et les occaſions de guerre où ils ſe ſont trouvez des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux que feu François de Beauharnois vivant Eſcuyer, Sieur de la Boiſche et de la Chauſſée leur pere, nous a rendus dans les occaſions où nous avons été obligé de convoquer la Nobleſſe de nôtre Royaume, marchant ſur les traces de ſes anceſtres dont aucuns pour ſervices rendus à nous et aux Roys nos prédéceſſeurs, dans la Robe et dans l'Epée, ont eſté nommez Conſeillers d'Eſtat, honorez du Colier de l'Ordre de Saint Michel, et pourveus de charges conſidérables et d'employs militaires*, pour leſquelles conſidérations Nous avons crû qu'il eſtoit de nôtre juſtice de laiſſer à la poſtérité des marques de la ſatisfaction que nous avons des ſervices que ledit Sieur de Beauharnois et ſeſdits freres continuent de nous rendre, et de donner à leurs deſcendans un ſujet d'une noble émulation qui les engage à ſuivre leurs exemples. A CES CAUSES, de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, Nous avons créé, érigé, élevé et décoré, et par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons, élevons et décorons laditte Terre et Seigneurie de Port Maltois ſituée au Pays de l'Acadie en la nouvelle France, en titre, nom et dignité de *Baronnie* ſous le nom de BEAUVILLE, pour en jouir par ledit Sieur de Beauharnois, ſes enfans, ſucceſſeurs ou ayans cauſe et deſcendans d'iceux en légitime mariage, pleinement et paiſiblement, relevant de Nous à cauſe de nôtre Couronne, à une ſeule foy et hommage, aveu et dénombrement requis par les loix de nôtre Royaume et coutume de Paris ſuivie audit Pays, audit titre, nom et dignité de Baronnie, voulons qu'ils ſe puiſſent dire, nomer et qualifier Barons en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouiſſent des droits d'Armes, Blazons, honneurs, prérogatives, rang, prééminences en fait de guerre, aſſemblées de Nobleſſe et autres ainſy que les autres Barons de nôtre Royaume; que les vaſſaux, arriere-vaſſaux et autres tenant et relevant de laditte Seigneurie noblement et en roture, les reconnoiſſent pour Barons, et leur rendent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, en laditte qualité laquelle nous voulons pareillement être inſérée dans les Sentences qui ſeront rendues par les Officiers dans l'adminiſtra-

tion de la Justice sur lesdits vassaux et justiciables, le tout en laditte qualité de Barons de Beauville, sans néantmoins que lesdits vassaux soient tenus, à cause du contenu ès dittes présentes, à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont chargés à présent, aucun changement de ressort, ny contrevenir aux cas Royaux, et sans qu'au défaut d'hoirs masles nez en loyal mariage, Nous puissions ny nos successeurs Roys, prétendre laditte Baronnie être réunie à nôtre Domaine, suivant l'Ordonnance du mois de Juillet 1566, à laquelle Nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces présentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conseillers les Gens tenans nôtre Conseil Supérieur établi à Québec, audit Pays de la nouvelle France, que ces présentes ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user ledit Sieur de Beauharnois, ses héritiers ou ayans cause, leurs enfans, postérité, lignée, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechement contraires: Car tel est nôtre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toûjours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdittes présentes. DONNÉ à Versailles le vingt-cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent sept, et de nôtre Regne le soixante-cinquiéme (*Signé*) LOUIS (*sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX (*à côté*) visa (*Signé*) PHELYPEAUX pour érection de la Terre du Port Maltois en Baronnie sous le nom de Baronnie de Beauville (*et scellé en cire verte sur laqs de soye rouge & verte*).

(*Et sur le même reply est encore écrit*)

Les Lettres d'érection en Baronnie de la Terre et Seigneurie du Port Maltois sous le nom de Beauville accordées par Sa Majesté à Monsieur de Beauharnois, ont été registrées au Greffe du Conseil Souverain de Québec, oüy et ce consentant le Procureur Général du Roy, suivant son Arrest de ce jour, par moy Conseiller-Sécretaire du Roy, Greffier en chef audit Conseil soussigné à Québec le quinze Octobre mil sept cent huict (*Signé*) DE MONSEIGNAT.

AUTRES LETTRES-PATENTES.

Portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en faveur de Claude de Beauharnois Capitaine des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Du mois de Juin 1759.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens & à venir; SALUT. Notre cher & bien amé le Sieur Claude de Beauharnois Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaisseaux & de l'Artillerie de la Marine, Nous a fait representer qu'il est propriétaire de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches Baritaud située en bas Poitou, qui a haute, moyenne & basse Justice, & est entr'autres choses composée d'un Château, plusieurs logis, chapelles, bâtimens & édifices enclos de fossés, moulins, pressoirs avec droit de bannalité, jardins, parcs, terres labourables, deux Paroisses, Fiefs situés dans d'autres Paroisses, rentes nobles & féodales, & autres droits & dépendances produisant un revenu considérable, en sorte qu'elle seroit disposée à recevoir le titre & la dignité de Comté s'il nous plaisoit l'en décorer & lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires, ce que ledit Sieur exposant a d'autant plus lieu d'espérer qu'*il est issu d'une ancienne famille*

noble de notre Province de Bretagne établie depuis quatre siécles dans l'Orléanois où elle posséde depuis plus de deux cent ans la Terre & Seigneurie de la Chaussée située près la Ville d'Orléans ; que tous ses ancêtres ont servi les Rois nos prédécesseurs avec le zelè & la fidélité la plus grande, & en particulier Claude de Beauharnois de Beaumont son pere mort Capitaine de nos Vaisseaux, François de Beauharnois Baron de Beauville son oncle mort Intendant Général de nos Armées Navales, Charles Marquis de Beauharnois aussi son oncle mort Lieutenant Général de nos Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Militaire de St Louis, après avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, François de Beauharnois son frere Capitaine de nos Vaisseaux, est actuellement Général des Isles du Vent : ils nous ont tous donné les preuves les plus signalées de leur valeur & de leur attachement pour notre service ainsi que l'exposant qui héritier du zele & de la fidélité de ses ancêtres sert dans la Marine depuis 26 ans dont il en a passé quatre à la nouvelle France en qualité de Commandant de l'Artillerie de cette Colonie, que depuis qu'il en est revenu, il a suivi son service de la Marine & de l'Artillerie à Rochefort, a fait plusieurs campagnes Commandant nos Vaisseaux, & en dernier lieu la Bellone avec laquelle il vient d'essuyer un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaisseaux Anglois ; que sa famille est alliée à plusieurs des plus anciennes & des plus illustres familles de notre Royaume, aussi distinguées par leur fidélité & leur zele pour notre service, que par l'ancienneté de la noblesse de leur sang : A CES CAUSES & pour autre considération, voulant donner audit Sieur de Beauharnois les marques de distinction qu'il mérite par *sa naissance, son ancienne noblesse & la valeur qu'il vient de faire paroître dans le dernier combat qu'il a soutenu contre nos ennemis, & reconnoître ses services & ceux de sa famille* par un titre qu'il puisse transmettre à ses descendans, Nous avons de nôtre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces présentes signées de nôtre main, créons, érigeons & élevons en titre, nom, prééminence & dignité de *Comté* ladite Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, ses circonstances & dépendances pour être à l'avenir tenue & possédée audit nom, titre & dignité de Comté par ledit Sieur Claude de Beauharnois & ses enfans, postérité & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté ; voulons & Nous plaît qu'ils puissent se nommer & dire & qualifier Comtes en tous actes & en toute occasion, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, assemblées d'Etats & de Noblesse, & autres avantages & privileges dont jouissent ou doivent jouir les autres Comtes de nôtre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimés, que tous vassaux, arriere-vassaux & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Comté des Roches-Baritaud, les reconnoissent pour Comtes, qu'ils fassent les foy & homage, fournissent leurs aveux, déclarations & dénombrements sous lesdits nom, titre & qualité de Comté, & que les Officiers éxerçans la Justice dudit Comté intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Comté, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort & de mouvance, augmentation de Justice, connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour les raisons de la présente érection, ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud & ses enfans & descendans soient tenus envers Nous & leurs vassaux & tenanciers envers eux,

à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions ni les Rois nos successeurs, prétendre lesdites Terre, Seigneurie & Comté, leurs circonstances & dépendances, être réunies à nôtre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet 1566, auquel Nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes pour ce regard seulement, & sans tirer à conséquence & sans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres qu'à Nous, si aucun y a, auquel Nous entendons que ces présentes ne puissent nullement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ses enfans & descendans, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté, de relever de Nous par la dignité de Comte seulement à une seule foy & hommage, de Nous payer & aux Rois nos successeurs les droits ordinaires & accoutumés, si aucuns sont dûs, pour raison de ladite dignité de Comte, tant que lesdites Terre & Seigneurie s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles lesdittes Terres & Seigneurie retourneront au même & semblable état qu'elles étoient avant ces présentes; Et de nos mêmes grace, pouvoir & autorité que dessus, Nous avons permis & permettons par ces présentes audit Sieur de Beauharnois pour marque de la Justice haute, moyenne & basse dudit Comté des Roches-Baritaud, de faire élever & construire en tel lieu qu'il jugera à propos dans l'étendue dudit Comté, des poteaux & fourches patibulaires & autres signes de Justice que les Seigneurs haut-Justiciers ont droit de faire construire & élever suivant les us & coutumes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, & de leur contenu jouir & user ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ses enfans, postérité & descendans, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschements, & nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autre chose & l'autrui en tout. Car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites présentes. DONNÉ à Versailles au mois de Juin, l'an de grace mil sept cent cinquante-neuf, & de nôtre Regne le quarante-quatriéme.

Registrées, ce consentant le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ses enfans, postérité & descendans, de leur effet & contenu, & être éxécutées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt-sept Janvier mil sept cent soixante-un. *Signé*, DU FRANC.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général, pour jouir par l'impétrant & ses enfans & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, de l'effet & contenu en icelles, aux charges, clauses & conditions portées en l'Arrêt de la Chambre sur ce fait le premier Avril mil sept cent soixante-un. *Signé*, GOUGENOT.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances. (Signé) CARRÉ.

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant érection de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, en dignité de *Marquisat* sous le nom de LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, en faveur de François de Beauharnois Chef-d'Escadre des Armées Navales du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci-devant Gouverneur Général des Isles du vent de l'Amérique.

Du mois de Juillet 1764.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARE: A tous présens & à venir. SALUT: Nôtre cher & bien amé le Sieur François de Beauharnois Baron de Beauville, Chevalier, Seigneur de la Ferté-Aurain, Montvoy & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaisseaux, ancien Gouverneur Général pour Nous des Isles du vent de l'Amérique Méridionale, Nous a fait exposer qu'il est Seigneur propriétaire de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain & ses dépendances situées dans le Blaisois-Orléanois, relevant pour la majeure partie de nôtre Château & Comté de Blois, & pour l'autre, de celui de Beaugency appartenant à nostre très-cher & bien amé cousin le Duc d'Orléans Premier Prince de nostre Sang, ayant ladite Terre, haute, moyenne & basse Justice, droit de Notariat, Tabellionage, Scel aux contrats, Gruerie & autres, & est entr'autres choses composée d'un Château Seigneurial, droits honorifiques & féodaux sur plus de 60 Fiefs relevans d'elle & s'étendans en cinq ou six Parroisses des environs, & autres droits produisans un revenu considérable, en sorte qu'elle seroit en état de recevoir le titre & dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit de l'en décorer sous le nom de la Ferté-Beauharnois, & de lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires, ce que l'exposant a d'autant plus lieu d'espérer, *qu'il est issu d'une ancienne famille noble de nôtre Province de Bretagne établie depuis plus de quatre siécles en celle d'Orléans où elle a possédé pendant plus de deux cent ans la Seigneurie de la Chaussée près la Ville d'Orléans, & est alliée aux plus anciennes familles de nôtre Royaume, que ses Armoiries qui sont* D'ARGENT A LA FASCE DE SABLE SURMONTÉE DE TROIS MERLETTES DE MESME, *avec sa devise* AUTRE NE SERS, *sculptée & répandue sur leurs Châteaux & Maisons, ont conservé la noblesse de leur nom, soutenue par les services, tant d'Epée que de Robbe, que ses ancêtres ont rendus à nôtre Couronne, les uns dans les Conseils d'Etat, les autres dans les Armées des Rois nos prédécesseurs & les nôtres, singuliérement Claude de Beauharnois de Beaumont pere de l'exposant, décedé après trente-huit ans de service, Capitaine de nos Vaisseaux; ses oncles, tous morts à nôtre service dans la Marine, sçavoir François de Beauharnois Baron de Beauville décédé Intendant Général de nos Armées Navales, après avoir remply dans le cours de soixante ans plusieurs Intendances, Charles Marquis de Beauharnois Lieutenant Général de nos Armées Navales & Commandeur de nôtre Ordre de St Louis, après soixante-trois ans de service & avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, & Guillaume de Beauharnois Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaisseaux, après quarante ans de service; que le sieur Claude de Beauharnois son frere cadet, Chevalier de St Louis & Capitaine de nos Vaisseaux, servant également dans nôtre Marine depuis trente-cinq ans, & s'étant distingué dans différentes rencontres,*

a mérité que nous l'honorions du titre de Comte par l'érection que nous lui avons accordé en mil sept cent cinquante-neuf de sa Terre des Roches-Baritaud en Comté. POUR CES CAUSES & autres à ce nous mouvant & voulant donner au Sr de Beauharnois *les marques de distinction qu'il mérite & de la satisfaction que Nous avons de ses services persönels qu'il Nous a rendus & à l'Etat depuis plus de trente-cinq ans dans les différentes places importantes où il a été employé, tant en qualité de Major de la Marine au Port de Rochefort qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il a chassé dans la derniere Guerre, avant son retour en France, les Anglois qui avoient débarqué dans cette Isle pour s'en emparer*, que ceux que nous espérons qu'il continuera de nous rendre, *étant animé du même zele & de la même fidélité pour nôtre service que l'a été sa famille dans tous les temps*, Nous avons de nôtre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces présentes signées de nôtre main, créons, érigeons & élevons, en titre, nom, prééminence & dignité de *Marquisat* sous le nom DE LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, ladite Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, ses circonstances & dépendances, pour être à l'avenir tenue & possédée audit titre & dignité de Marquisat par ledit Sr François de Beauharnois & ses enfans, postérité, descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Seigneurie & Marquisat, & relever de Nous à cause de nôtre Comté de Blois, pour le titre & dignité de Marquis: Voulons & Nous plaît qu'il puisse se dire & qualifier Marquis en tous actes & en toute occasion, tant en Jugement que dehors, & qu'il jouisse des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, assemblées d'États & de Noblesse, & autres avantages & privileges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de nôtre Royaume, encore qu'ils ne soient ci particuliérement exprimés, que tous les vassaux, arriere-vassaux & autres tenans noblement & en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat de la Ferté-Beauharnois, le reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foi & homage, fournissent leurs aveux, dénombrements & déclarations sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis, & que les Officiers éxerçant la Justice dudit Marquisat intitulent à l'avenir leurs Sentences & Jugemens & autres actes desdits nom, titre & qualité, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort & mouvance, augmentation de Justice, connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr Marquis de la Ferté-Beauharnois & ses enfans & descendans soient tenus envers nous & leurs tenanciers envers eux, à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils sont tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions ni les Rois nos successeurs prétendre lesdites Terre, Seigneurie & Marquisat être réunies à nôtre Domaine, en vertu des Ordonnances de 1565, 1566 & autres, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par ces présentes, mais seulement retourner en son premier état. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement à Paris & Chambre des Comptes à Blois, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, & du contenu en icelles jouir & user ledit Sieur de Beauharnois, ses enfans, postérité & descendans, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchements, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Réglemens & Lettres à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites pré-

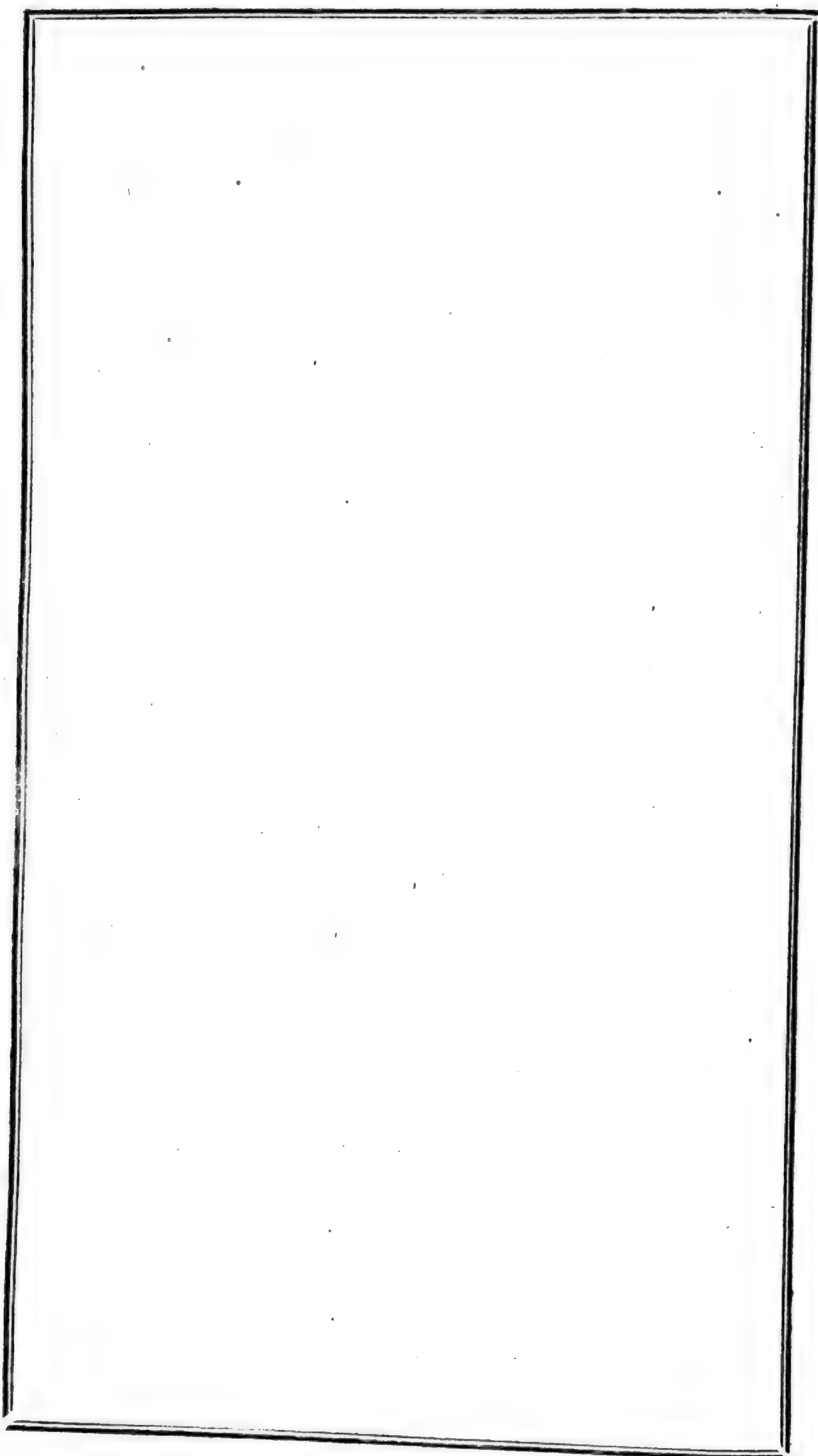
ſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe nôtre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ à Compiégne au mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-quatre, & de nôtre Regne le quarante-neuviéme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le repli*) Par le Roy PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, (*Et Scellé du grand Sceau de cire verte en laqs de ſoye rouge & verte*).

Collationné à l'Original à nous repreſenté et à l'inſtant rendu, par Nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois, (Signé) MAHY DE PONTCHARDON.

Ces Lettres-Patentes ont été Regiſtrées au Parlement de Paris, & à la Chambre des Comptes de Blois le 6 Septembre 1764.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

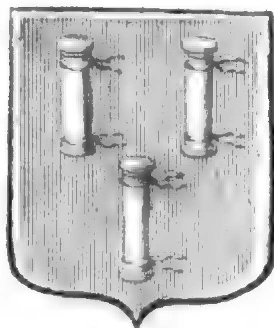
d'Hozier



DE BEAUPOIL,

Barons de la Luminade.

EN PERIGORD.



La Maison de Beaupoil, des Marquis de S[t] Aulaire, &c. porte pour Armes,

De Gueules, à trois accouples de Chiens d'Argent posés en pal, deux en Chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.



Il est fait mention de cette Maison dans l'Histoire de Brétagne publiée par Dom Lobineau, Bénédictin, Tom. 1. pag. 552.

Julienne de Beaupoil, acquit du Seigneur de Lignerac le 7 Janvier 1440 la Terre & Seigneurie de S[t] Aulaire, laquelle est entrée dans la Maison de Harcourt, par le mariage de Thérèse-Eulalie de Beaupoil, Dame de S[t] Aulaire, avec Anne-Pierre de Harcourt, Marquis de Beuvron.



ANTOINE de Beaupoil, Baron de la Luminade, Auteur du VII[e] Dégré de cette Généalogie, fut maintenu dans la possession de son ancienne Noblesse d'extraction, par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 7 Février 1708, & dans lequel est énoncé le Contrat de mariage de

» *I. & II. DEGRE'S.*

» FRANÇOIS de Beaupoil, Ecuyer, fils légitime de Jean de Beaupoil,
» Ecuyer, Sieur de Saint Aulaire, & de Demoiselle Marguerite de Bourdeille,
» accordé le 7 Mai 1521 avec Demoiselle Isabeau DE BOIRAT, laquelle mourut
» avant le dernier Mars (*) 1547, datte du Contrat de mariage de

III. DEGRE'.

» PIERRE de Beaupoil son fils, Ecuyer, accordé avec Demoiselle Margue-
» rite DU BREUIL, laquelle par cette alliance devint mére d'

IV. DEGRE'.

» ALLAIN de Beaupoil «, Ecuyer, Sieur de la Luminade & de Pontet, institué héritier universel de Demoiselle Catherine de Saint Aulaire, par le Testament qu'elle fit le 18 Février (*) 1556; il se signala pendant les Guerres de la Réligion (*a*); fut chargé du Commandement (*b*) des Troupes du

(*a*) (*b*) Prouvé par la production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur cousin germain, au Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour justifier qu'ils étoient Nobles d'extraction.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées soit dans une production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur cousin germain, au Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres justificatifs de leur Noblesse, soit dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 30 Juillet 1669, qui en conséquence les maintint en leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*.

Roi dans Pignerol, & mourut avant le 19 Juin (*) 1611 : De l'alliance qu'il avoit contractée dès le dernier Mai (*) 1574 avec Demoiselle Marguerite DES BORDES, morte avant le 1er Novembre (a) 1608, il eut trois enfans dont on va parler.

5. JEAN de Beaupoil, continue la filiation.

5. HE'LIE de Beaupoil-de Saint Aulaire (b) Sieur de la Rigaudie, transigea le 17 Septembre (*) 1622 avec son frére aîné, & de son mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*) 1626 avec Demoiselle Catherine ROBINET, il eut un fils qu'il institua son héritier universel par le Testament qu'il fit le 6 Mai (*) 1645.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (c) Ecuyer, Sieur de la Rigaudie, né l'an (d) 1633, servit (e) dès l'âge de quatorze ans en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavalerie de Saint Simon, fut blessé (f) de deux balles à la jambe droite, eut un cheval (g) tué sous lui, & fut fait (h) prisonnier à la Bataille de Lens; il se trouva (i) encore depuis à l'attaque de Charenton & dans toutes ces différentes occasions, il ne cessa de donner des preuves signalées de sa valeur. Il obtint le 20 Janvier (*) 1658 une Commission de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, fut maintenu en sa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (k) 1669, & mourut avant le 18 Décembre 1673 : De son mariage accordé par Contrat du 9 Février (*) 1654 avec Demoiselle Marie BÉCHEAU, fille de Jean Bécheau, Sieur de St James, il eut une fille nommée

7. PHILIPPE de Beaupoil, Dame de la Rigaudie, mariée par Contrat du 18 Décembre (l) 1673 avec Jean DE SIMON, Ecuyer, Seigneur de la Gardie, fils de François de Simon, Ecuyer, Seigneur de Châtillon, Conseiller d'Etat, & de Demoiselle Jeanne MARTIN.

5. ANNE de Beaupoil, fut mariée par Contrat du 1er Novembre (m) 1608, en présence de Marc-Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Seigr de Couture, &c. avec Gabriel DE LEYMARIE, Ecuyer, Seigr du Rat, fils de Guillaume de Leymarie, Ecuyer, Seigr du même Lieu, & de Demoiselle Barbe DE St ASTIER.

V. DEGRE'.

JEAN de Beaupoil-de Saint Aulaire (n), Ecuyer, Sieur de la Luminade, de Pontet & de Valeux, fut marié par Contrat du 19 Juin (*) 1611 avec Demoiselle Marguerite (o) DU PUY-DE LA GARDE, & fit son Testament au Repaire Noble de la Garde le 26 Mai (p) 1643, par lequel il voulut être en-

(a) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée sur l'original en 1657.

(b) On le trouve nommé ainsi dans un acte du 27 Juillet 1642, & dans la production de 1667 citée à la note suivante. (c) Il est ainsi nommé dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres justificatifs de sa Noblesse au Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commissaires Généraux du Conseil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commission générale, pour y être fait droit ainsi que de raison. (d) Dans le même acte cité a la note précédente, il se dit âgé de 34 ans; suivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1633. (e) (f) (g) (h) (i) Prouvé par la production de 1667 dont on vient de parler. (k) Original. (l) Titres de Simon. (m) Copie collationnée sur l'original en 1657. (n) On le trouve nommé ainsi, 1°. dans son testament du 26 Mai 1643. 2°. dans le premier contrat de mariage de Raimond de Beaupoil son fils, & 3°. dans une production faite le 4 Janvier 1667, par Raimond, Antoine & François de Beaupoil ses enfans, & François de Beaupoil son neveu, au Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres justificatifs de leur Noblesse.

(o) Elle est dite fille de Jaques du Puy, Sieur de la Garde, & de Demoiselle Louise de la Faye, dans une Copie du contrat de mariage de Jean de Beaupoil, vidimée sur l'original en 1667 par le Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Noblesse en l'Election de Périgueux.

(p) Copie vidimée sur l'original en 1667 par le Commissaire Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Noblesse en ladite Election de Périgueux.

terré dans l'Eglise Paroissialle de Cornille en Périgord, au Tombeau de ses Parens, & déclara qu'il avoit eu de son mariage les enfans dont on va parler : un Mémoire de Famille porte qu'il fût Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes, & Maréchal de Bataille sous Louis XIII.

6. RAIMOND de Beaupoil suit.

6. HE'LIE de Beaupoil-de S[r] Aulaire (*a*), Ecuyer, S[r] du Peyrat, fut d'abord Lieutenant (*b*) dans le Régiment de Pons-Infanterie, & ensuite Capitaine (*c*) dans le Régiment de Sauvebeuf aussi Infanterie ; servit (*d*) en Catalogne & en Allemagne, & fut tué dans une affaire, suivant un Mémoire de Famille.

6. ANTOINE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), Ecuyer, Sieur de Beaulaurens & de la Garde, né l'an (*f*) 1627, servit (*g*) dès l'âge de quinze ans dans le Régiment de Pons-Infanterie, & fut depuis (*h*) Enseigne de la Mestre de Camp du Régiment d'Infanterie de Lambertie, suivant le Congé qu'il obtint du Maréchal de la Ferté-Senneterre le 28 Octobre (*) 1645 ; il se distingua (*i*) au Siége de MARDICK & à celui de DUNKERQUE, & servit ensuite (*k*) comme Volontaire près du Baron de la Luminade son frére, dans les dernieres Guerres de la Guyenne. Il étoit Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorsque le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat rendu le 30 Juillet (*l*) 1669, le maintint dans sa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, suivant un Mémoire de Famille qui porte en outre que de son mariage avec Françoise DE CHAUDRU, il eut deux filles nommées

7. ISABEAU de Beaupoil, mariée le 25 Octobre 1695 à Antoine DE MALET, Seigneur du Chatenet, de la Famille des Malet-de la Jorie en Périgord. &

7. N.... de Beaupoil, Réligieuse à Périgueux dans le Monastére des Filles de Notre-Dame, où elle mourut étant Prieure.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (*m*), Ecuyer, Sieur du Planége (*n*), né l'an (*o*) 1632, servit d'abord en qualité (*p*) d'Enseigne dans le Régiment de Lambertie ; étoit Enseigne dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorsqu'il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (*q*) 1669, & fut tué (suivant un Mémoire de Famille) par le Sieur de la Douze, étant alors Capitaine dans le Régiment de Lambertie.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de S[r] Aulaire (*r*), fut (suivant le même Mémoire) Lieutenant dans le Régiment de Lambertie, & après s'être distingué en différentes occasions, fut tué (*s*) au Siége de la Mothe en Lorraine.

(*a*) On le trouve ainsi nommé dans le testament de son pére. (*b*) (*c*) (*d*) Ces services sont énoncés dans une production que firent le 4 Janvier 1667 Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur cousin germain, pour justifier de leur Noblesse. (*e*) On le trouve ainsi nommé, 1°. dans le testament de son pére de l'an 1643. 2°. dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres justificatifs de sa Noblesse au Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & 3°. dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commissaires Généraux du Conseil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commission générale, pour y être fait droit ainsi que de raison.

(*f*) Dans la production citée à la notte *b* de cette page, il se dit âgé de quarante ans, suivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1627. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Voyez la note *b* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *e* de cette page. (*n*) Ce nom se trouve écrit dans les titres *de Planéjou, de Planége, de la Planége*, mais plus communément *du Planége*. (*o*) Dans la production de 1667 citée à la Note *b* de cette page, il se dit âgé de 35 ans ; il étoit donc né l'an 1632. (*p*) Prouvé par la production de 1667 que l'on vient de citer. (*q*) Original. (*r*) Voyez la note *e* de cettte page. (*s*) Prouvé par la production de 1667 citée ci-dessus.

6. Isabeau de Beaupoil-de Saint Aulaire (*a*) fut mariée avant le 26 Mai (*b*) 1643 avec François Chassarel, Ecuyer, Seigneur du Bost & de Jaillac.

6. Charlotte de Beaupoil- de Saint Aulaire (*c*) étoit aussi mariée dès-lors avec Jean Bulle, Sieur de Bosroullet.

VI. DEGRE'.

Raimond de Beaupoil-de Saint Aulaire (*d*) Baron de la Luminade, Seigneur de la Reylie, de la Garde, de Valeux, de Pontet & des Brétoux, né l'an (*e*) 1619, servit avec honneur dans les Guerres de son temps; se trouva (*f*) successivement aux Siéges de la Mothe, de Philisbourg & de Heidelberg, à la Bataille d'Avein & aux Siéges de Saverne & de Saint Omer, Commandant alors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, & étant Aide de Camp. Après la mort du Roi Louis XIII, Louis XIV. ayant succédé à la Couronne, il continua de servir ce Monarque avec la même fidélité; fut nommé le 26 Août (*g*) 1650 Sergent de Bataille ès Armées du Roi, » en considé- » ration des longs & fidelles services qu'il lui avoit rendus en plusieurs Charges » et Employs importans qui lui avoient été confiés «; est qualifié *Maréchal de Bataille* dans un Ordre qu'il reçût du Seigneur de Saulvebeuf le 2 Décembre (*h*) 1651; étoit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Franche, suivant un Certificat que lui donna le 27 du même mois (*i*) Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & Mestre de Camp d'un Régiment de Cavallerie entretenu pour son Service, portant qu'»ayant esté avec sa Compagnie dans le Poste de S[t] Astier, il avoit » esté attaqué par les Ennemis, et s'y estoit deffendu en homme d'honneur jus- » ques à ce qu'ayant esté forcé par eux, il avoit esté fait prisonnier avec tous » les Cavalliers de sa Compagnie «; reçût ordre le 3 Avril (*k*) 1652 du Comte de Bessay, Maréchal de Camp dans l'Armée du Roi, & Commandant en Périgord d'»aller dans le Marquisat d'Issideuil, (Exideuil) pour assembler » cinquante Chevaux, tant des Gentilshommes et autres qu'il lui plairoit de » mettre à Cheval pour faire party, et courre sur les Ennemis pour le Service » du Roy «. Le 14 Novembre (*) suivant, le Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoumois, lui écrivit pour l'exhorter de faire rentrer la Province de Périgord sous l'obéissance du Roi. Le 5 Décembre de la même année (*l*) il reçût Ordre du Roi d'aller avec sa Compagnie de Chevaux-légers joindre le Régiment du Sieur de Folleville, qu'il lui enjoignit de reconnoître pour son Mestre de Camp, & le 29 (*m*) du même mois, ledit Sg[r] Marquis de Montauzier lui donna un Certificat, portant qu'»il avoit bien et fidellement servy le Roy, sans » avoir discontinué depuis quinze mois, et donné des preuves de sa valleur et » de son courage dans toutes les occasions qui s'estoient présentées en Péri- » gord, et particuliérement au Chateau d'Agounat qu'il avoit conservé,

(*a*) Elle est ainsi nommée dans le testament de son pére.

(*b*) Prouvé par le testament de son pére.

(*c*) Voyez la note *a* de cette page.

(*d*) Voyez la note *e* de la page 3 : on le trouve encore ainsi nommé dans un acte du 23 Décembre 1652, & dans deux autres actes de l'an 1656. Le Roi lui-même l'appelle ainsi, 1°. dans des Provisions de l'an 1653, 2°. dans les lettres d'Erection qu'il lui accorda de sa Terre de la Luminade en *Baronie* au mois de Mai 1655, & 3° dans les lettres de confirmation de ladite Terre en *Baronie* accordées en 1720 à Antoine de Beaupoil son fils.

(*e*) Dans la production de 1667 citée ci-devant, il se dit âgé de 48 ans; il devoit donc être né en 1619.

(*f*) Prouvé par les lettres d'Erection qu'il obtint de sa Terre de la Luminade en *Baronie*

(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

» dans l'obéissance de Sa Majesté, l'ayant secouru à la veue des Ennemis qui » l'avoient assiégé, lesquels il avoit ensuitte battus et contraints de se retirer, » que depuis il avoit esté fait Prisonnier et conduit à Périgueux où il avoit » esté traitté indignement par la Populace, ayant perdu tout son Equipage, et » sa Maison pillée par les Ennemis. « Depuis, ayant reçû ordre de remettre sur pied sa Compagnie de Chevaux-légers, le Roi écrivit le 30 Avril (*a*) 1653 au Duc de Candalle son Lieutenant Général en son Armée de Guyenne, pour lui faire donner une somme de 7500 livres, tant pour la levée de cette Compagnie, que pour le récompenser des pertes qu'il avoit souffertes. Il fut honoré le 15 Mai (*b*) suivant, du grade de Maréchal de Camp, & dans le Brévet qui lui en fut expédié, il est qualifié *Baron de la Luminade*, & *Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie franche de Cent Maitres*. Le Roi lui accorda encore la même année (*c*) des Provisions pour la Charge de Capitaine des Chasses du Pays de Périgord, & érigea en sa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & des Brétoux, sous la dénomination de *la Luminade* en titre & dignité de *Baronie*, par Lettres Patentes du mois de Mai (*d*) 1655 : il avoit obtenu au mois d'Avril (*) 1653 des Lettres d'érection de cette Terre sous le même Titre de Baronie; mais elles n'eurent pas lieu alors.

Il avoit été marié, 1°. par contrat du 8 Novembre (*) 1638 avec D[elle] Jeanne (DE LESTRADE)-DE LA COUSSE (*e*), laquelle étant morte, il épousa en 2[des] nôces par autre contrat du 6 Octobre (*f*) 1672 D[elle] Jeanne DU MAS-DE LA BEYLLIE, veuve de Bon (de Lestrade-) de la Cousse, Ecuyer, Seig[r] de Boulhien, morte sans enfans; il se qualifioit *Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Gramont*, lorsque le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat le maintint dans la possession des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 30 Juillet (*g*) 1669; fit son Testament le 22 Juillet (*h*) 1674, par lequel il voulut être enseveli dans l'Eglise de la Paroisse de Cornille au Tombeau de ses Prédécesseurs, & mourut avant le 5 Février (*i*) 1679.

De son 1[er] mariage étoient nés plusieurs enfans, dont entr'autres ceux qui suivent.

7. JEAN-CHARLES de Beaupoil, Ecuyer, Seigneur de Beaupoil, Capitaine au Régiment du Roi, est ainsi qualifié dans son contrat de mariage accordé le 6 Octobre (*k*) 1672, (le même jour que son pére se maria en secondes nôces) avec Demoiselle Jeanne DE TESTAR, fille aînée de Louis de Testar, Ecuyer, Sieur de Perpezac, & de Demoiselle Marguerite DU MAS-DE LA BEYLLIE, & fut tué (*l*) à la Bataille de Saint Denis, étant alors Brigadier des Armées du Roi, & Commandant de son Régiment : il n'a point laissé de postérité.

7. CHARLES de Beaupoil dit *le Chevalier de la Luminade*, obtint le 20 Novembre (*m*) 1667 une Commission de Capitaine d'une Compagnie de nouvelle levée dans le Régiment de Louvigny du nombre de Cent Hommes de Guerre à pied françois, & fut tué (*n*) au Service du Roi dans les Guerres d'Hollande.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Elle est dite fille de Léon (de Lestrade-) de la Cousse, Ecuyer, Seigneur de la Trimouille, & d'Armoize Poyaud, Demoiselle de Boulhien sa veuve, dans une copie du contrat de mariage de Raimond de Beaupoil, vérifiée sur l'original en 1667 par le Commissaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Noblesse en l'Election de Périgueux. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Certificat du Comte de Polastron, cité sur le dégré d'Antoine son frére. (*m*) Copie collationnée sur l'original dans le tems même. (*n*) Voyez la note *l* de cette page.

7. Antoine de Beaupoil ſuit.
7. Armoize de Beaupoil étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Pierre Chabanier, Sieur de Monchaſteaux.
7. Anne de Beaupoil, épouſa avant le 8 Décembre (*a*) 1686 Jean du Mas, Seigneur du Maignau.

VII. DEGRÉ.

Antoine de Beaupoil-de Saint Aulaire (*b*), Baron de la Luminade, ſervoit en qualité de Page du Roi dans ſa Grande Ecurie le 4 Janvier (*) 1667; fut nommé Lieutenant dans ſon Régiment d'Infanterie le 30 Novembre (*c*) 1672, & Capitaine de Grénadiers le 12 Avril (*d*) 1678 : il épouſa par contrat du 5 Février (*e*) 1679 Demoiſelle Françoiſe du Garreau (veuve de Jaques Chassarel, Ecuyer, Seigneur de Gréſignac, qu'elle avoit épouſé le 21 Juillet 1664,) fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sieur du Mas, & de Demoiſelle Anne de Sanzillon; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 21 Janvier (*f*) 1703, & étoit pour lors Capitaine de Grénadiers au Régiment de Berry-Infanterie. Ce fut en cette qualité qu'il donna en pluſieurs rencontres des preuves ſignalées de ſa valeur. Le 21 Novembre (*g*) 1704, le Maréchal de Catinat lui donna un Certificat, portant qu'»il avoit ſervy pendant trois années en Piedmont où il avoit été bleſſé d'un » coup de fuſil qui luy avoit percé les deux cuiſſes, faiſant bien ſon devoir en » pourſuivant les Ennemis dans les Montagnes, à la tête de ſa Compagnie«; & le 5 Janvier (*h*) de l'année ſuivante, il en obtint auſſi un du Comte de Polaſtron, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur du Mont Dauphin, contenant qu'»il avoit ſervy en qualité de Lieutenant l'eſpace » de huit ans, dont ſix années Lieutenant de Grénadiers dans le Régiment » du Roy, & qu'il y avoit été bleſſé au Siége de Cambray d'un coup de bayon» nette dans le corps, à la tête de vingt Grénadiers, à la priſe d'une demie » Lune, par l'ordre du Maréchal de Vauban«; qu'en outre »il avoit eu deux » fréres tués (audit Régiment), tous gens de diſtinction, l'un à la Campagne » d'Hollande, & l'autre au Combat de Saint Denis, Capitaine de Grénadiers » du premier Bataillon«. Accablé enfin des fatigues de la guerre & des bleſſures qu'il y avoit reçûes, il ſe retira du Service, & obtint une gratification de 6000 livres; mais ne pouvant réſiſter long-tems à ſon penchant pour la gloire, il ſe fit donner le 8 Février (*i*) 1708 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal des Cravates, & s'étant trouvé la même année à la Bataille d'Oudenarde, il continua de ſe ſignaler; mais il y fut fait Priſonnier, & conduit à Nimégue. Il produiſit cette même année 1708 les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Conſeil d'Etat du Roi, qui prononça un Arrêt le 7 Février (*k*), par lequel il fut déchargé du payement de la ſomme de 4000 livres à laquelle il avoit été taxé dans le Rôle arrêté au Conſeil; obtint au mois de Mai (*l*) 1720 des Lettres Patentes confirmatives de l'érection faite en 1655 des Terres & Seigneuries de Valeux, de la Garde & des Brétoux, en dignité de *Baronie*, ſous la dénomination de *la Luminade*, en faveur de Raimond de Beaupoil ſon pére; fit ſon Teſtament en 1726, & fut

(*a*) Prouvé par l'Acte baptiſtére d'Yrier de Beaupoil ſon neveu. (*b*) Le Roi le nomme ainſi dans des Lettres Patentes du mois de Mai 1720, imprimées à la fin de cet Article.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

enterré à Cornille, ſépulture de ſes Prédéceſſeurs, étant âgé de 77 ans. Françoiſe du Garreau avoit fait ſon Teſtament dès le 28 Février (*a*) 1723, & fut mére de pluſieurs enfans dont on va parler.

8. Yrier de Beaupoil ſuit.

8. Yrier de Beaupoil, né le jour de Saint André (*b*) de l'an 1686, fut fait Prêtre en 1711, Docteur de Sorbonne en 1720, Supérieur des Séminaires de Nantes dépendans de Saint Sulpice en 1724, Grand Vicaire de ce Diocèſe en 1731, & nommé Abbé Commendataire de St Georges ſur Loire en 1747 : il s'eſt retiré depuis l'an 1752 au Grand Séminaire de Saint Sulpice à Paris.

8. Jean-Baptiste de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ingénieur en Chef du Château & Iſle d'Oleron, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Berry, a eu de ſon mariage avec Anne-Catherine du Vivier, deux fils & une fille.

9. Antoine de Beaupoil, Ecuyer, né le 29 Octobre (*d*) 1729, a été nommé ſucceſſivement Garde de la Marine, Enſeigne & Lieutenant de Vaiſſeaux depuis le mois d'Avril 1757.

9. N...... de Beaupoil, Ecuyer, nommé Garde de la Marine au mois de Septembre 1755, mourut le 5 Janvier 1756.

9. Marie-George de Beaupoil, eſt mariée avec N..... Huguet-de la Se'grive, Capitaine d'Infanterie.

8. Antoinette de Beaupoil, Réligieuſe au Couvent de Nôtre-Dame à Périgueux, mourut en 1726 à Saint Domingue où elle avoit été envoyée par ſes Supérieures, pour y établir un Monaſtére de ſon Ordre.

VIII. DEGRE'.

Yrier de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, du Batiment, de la Chaize & de Peyruſſal, obtint le 4 Février (*f*) 1706 une Commiſſion de Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monſorreau ; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 29 Janvier (*g*) 1703 avec Dame Joſéphe de Bourdicaud-de la Maublanche (veuve de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas) fille de François de Bourdicaud, Seigneur de Peyriſſac, de Saint Prieſt & de Saint Amant, & de Julie d'Aubusson, il eut quatre enfans, ſavoir,

9. Yrier de Beaupoil qui continue la filiation directe.

9. Jean-Baptiste de Beaupoil-de Saint Aulaire (*h*), né le 14 Septembre (*i*) 1712, nommé le 4 Octobre 1734 Lieutenant dans le Régiment de Puyguion, portant ci-devant le nom de Saint Simon, & actuellement celui de Talaru, & ſucceſſivement Ingénieur le 1er Janvier 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 22 Février 1752, Capitaine audit Régiment de Talaru le 28 Mars 1754, & Capitaine en pied dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie à la réunion des deux Corps, par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755 : il épouſa le 28

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) Il eſt ainſi nommé dans l'Extrait baptiſtére d'Antoine de Beaupoil ſon fils aîné, & dans celui de Jean-Yrier de Beaupoil ſon petit neveu.

(*d*) Voyez la note *b* de cette page. (*e*) On le trouve ainſi nommé dans le contrat de mariage d'Yrier de Beaupoil ſon fils. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1756 & légaliſée. (*h*) Il eſt ainſi nommé dans l'Extrait baptiſtére de ſes deux enfans. (*i*) Extrait baptiſtéres délivré en 1729.

Mai 1742 Marguerite Grénot, fille du S[r] Jean Grénot, demeurant à Saint Domingue, & de Charlotte Espars, & de ce mariage il a eu deux enfans nommés

10. Jean-Yrier de Beaupoil, Ecuyer, né le 10 Octobre (*a*) 1745, & reçu Garde de la Marine au mois d'Avril 1757.

&

10. Pierre-Porphire de Beaupoil, Ecuyer, ondoyé le 25 Février (*b*) 1751, & destiné à l'Ordre de Malthe.

9. Julie de Beaupoil, femme de Jaques de Sanzillon, Seigneur de Mansac en Limousin.

&

9. Julie de Beaupoil, mariée avec Georges de Ribeireix, Seigneur de la Coste Bouillé & de Lambertie en Périgord.

IX. DEGRE'.

Yrier de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, de Peyrussal, &c. ci-devant Mousquetaire du Roi,, épousa par contrat du 13 Août (*d*) 1731 Demoiselle Marie d'Abzac-de migré-de la douze, fille d'Henry d'Abzac-de la Douze, qualifié dans cet acte Marquis de Mayac, & de Dame Marie-Benoite Saunier, Dame de Montplaisir & de Pomiers en Saintonge.

Il a de ce mariage un fils qui suit.

X. DEGRÉ.

François-Philippe de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), né en 1732, fut d'abord Cornette dans le Régiment Mestre de Camp Général de Cavalerie, & ayant été réformé à la Paix de 1748, il entra dans les Mousquetaires, d'où il sortit pour servir dans le Régiment d'Infanterie de la Sarre, dont il est actuellement Ayde Major & Capitaine depuis le 8 Septembre 1756.



LETTRES PATENTES portant réunion des Terres de Valeux, de la Garde & des Brétoux à celle de la Luminade, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule Terre sous la dénomination de la Luminade, *& érection de cette Terre en titre & dignité de* Baronie *en faveur de* Raimond de Beaupoil, Maréchal de Camp.



Du mois de Mai 1655.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, Salut. Le mérite estant plus recommandable aux uns qu'il n'est aux autres, fait qu'ayant mis en considération les grands et signalez Services qu'a rendus nostre cher et bien amé Raymond de Beaupoil-de S[t] Aulaire, Escuyer, S[r] de la Luminade, en toutes les occasions qui se sont présentées, et notamment aux Siéges de la Mothe, de Philisbourg et Heidelberg, en la

(*a*) (*b*) Extrait baptistére délivré en forme. (*c*) Il est ainsi nommé dans son contrat de mariage & dans l'acte baptistére de son fils. (*d*) Original. (*e*) Il est ainsi nommé dans son Extrait baptistére.

Bataille d'Avein, Siéges de Saverne et de Saint Omer, Commandant lors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, et estant Ayde de Camp, lesquels services il nous a continuez depuis en qualité de Mareschal de Bataille, et nous les continue encore de présent en qualité de Capitaine de Chevaux-légers d'une Compagnie Franche, et de Mareschal de nos Camps et Armées, cequi nous oblige le décorer et honorer d'un tiltre qui ne soit restraint à sa personne, ainsi qui s'estende à sa postérité pour luy servir de marque du contentement et satisfaction des dits services qu'il a rendu pour la conservation de nostre Estat, et ne trouvant chose qui y convienne plus que d'ériger en Baronnie la Terre de la Luminade, circonstances et dépendances, et unir et annexer à icelle les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à luy appartenant, Sçavoir faisons que Nous pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, Avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royalle, joint, uny et annéxé, joignons, unissons et annéxons les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, laquelle avec ses circonstances et dépendances avons créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes signées de notre main en tiltre de Baronnie qui portera le nom de la Luminade, pour en jouir et user à tousjours par luy, ses successeurs et ayans cause, au tiltre et dignité de Baron, Voulons que telz ilz se puissent dire, nommer, intituler et appeller tant en jugement que déhors, et jouissent de pareils droits, honneurs, prérogatives, prééminences, droits et priviléges en tous lieux, dont jouissent et ont accoustumé de jouir les autres Barons de notre Royaume, et que tous ses vassaux et arriere vasseaux tant nobles que roturiers de ladite Terre de la Luminade, reconnoissent ledit S[r] de S[t] Aulaire et ses Successeurs Barons de ladite Baronnie en tous actes, sans toutes fois que par ladite mutation ils soient subjects à autres devoirs que ceux qu'ils avoyent accoustumé. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con[ers] les Gens tenans notre Cour de Parlement de Bourdeaux, et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que de notre présente création et érection de ladite Terre de la Luminade en Baronnie, ilz fassent et laissent jouir ledit S[r] de S[t] Aulaire, ses Successeurs et ayans cause pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. Donné à Compiegne au mois de May l'an de grace mil six cens cinquante cinq, et de notre Régne le treiziesme. (*Signé*) LOUIS, (*sur le reply*) Par le Roy, DE GUENEGAUD, (*à côte*) Visa. MOLÉ (et scellées d'un Sceau de Cire verte sur Lacqs de soye rouge et verte)

(*Et sur ledit reply est écrit.*)

Le trante uniéme Juillet mil sept cens vingt, en conséquence de l'Arrest de ce jourdhuy, les Présentes ont esté enregistrées ès Registres de la Cour pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que dessus. Collationné. (*Signé*) ROGER.



LETTRES PATENTES (a) *qui confirment en faveur d'*Antoine de Beaupoil *celles qui avoient été accordées en 1655 à Raimond de Beaupoil son pére, portant érection de la Terre de* la Luminade *en dignité de* Baronie.

Du mois de Mai 1720.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, SALUT. Notre cher et bien amé le S[r] Antoine de Beaupoil-de S[t] Aulaire, Ecuyer, Seig[r], Baron de la Luminade, Chevalier de notre ordre militaire de S[t] Louis, nous a fait remontrer qu'en l'année 1655, le feu Roy de glorieuse mémoire, notre très honnoré Seigneur et Bisayeul, accorda au S[r] Raymond de Beaupoil-de S[t] Aulaire pére de l'Exposant, en considération de ses services des lettres d'union à ladite Terre et Seigneurie de la Luminade, de celles de Valeux, la Garde et les Brétous, et d'Erection du tout en titre de Baronnie, pour en jouir par ledit S[r] Raymond de Beaupoil-de S[t] Aulaire, et par ses successeurs et ayans causes aux honneurs, priviléges, droits, avantages et prérogatives attachez à la dignité de Baronnie. L'Exposant qui se trouve aujourd'huy propriétaire des dites terres et seigneuries, et qui souhaite se conserver et assurer d'autant plus à sa postérité la grace que son défunt pére a reçeue du feu Roy notre bisayeul, et le titre dont les dites terres et seigneuries ont esté décorées, nous a très humblement suppliez de luy accorder à cet effet nos Lettres nécessaires; A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher et très amé oncle le Duc d'Orléans, petit fils de France, Régent de notre Royaume, voulans témoigner notre estime audit S[r] Antoine de Beaupoil-de S[t] Aulaire, et la satisfaction que méritent les services qu'il a rendus à l'éxemple de sondit pére, Nous avons de notre grace spéciälle, pleine puissance et autorité Royalle confirmé, et par ces présentes signées de notre main, Confirmons l'union qui a esté faite par les lettres patentes du feu Roy notre bisayeul du mois de May mil six cens cinquante cinq des terres et seigneuries de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, et l'érection des dites terres et seigneuries en titre et dignité de Baronnie; Voulons et nous plait que ledit S[r] Antoine de Beaupoil-de S[t] Aulaire, ses héritiers, successeurs et ayans cause, jouissent et possédent les dites terres et seigneuries sous les dits nom, titre et dignité de Baronnie de la Luminade, qu'ils soient nommez et qualifiez tant en jugement que dehors, en tous actes et en toutes occasions, Barons de la Luminade, qu'ils jouissent des memes et semblables droits, priviléges, honneurs, avantages, prééminences et prérogatives dont a jouy ou deu jouir ledit feu S[r] Raymond de Beaupoil-de S[t] Aulaire, et dont jouissent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, et spécialement ceux de notre province de Guyenne, sans aucune différence ni distinction, que les vassaux et tenanciers des terres et seigneuries qui composent ladite Baronnie, et des biens qui en relevent, nobles et roturiers rendent leurs aveus, déclarations et dénombremens audit S[r] exposant, ses héritiers, successeurs et ayans cause, le cas y échéant, sous les dits titre et qualité de Barons de la Luminade, comm'aussi que les juges et officiers des dites terres et seigneuries nomment et qualifient, et qu'ils fassent nommer et qualifier en tous actes, expéditions et jugemens ledit S[r] exposant, ses héritiers, successeurs et ayans cause, Barons de la Luminade, sans toutefois que pour raison de tout ce que dessus, ledit

(a) Original.

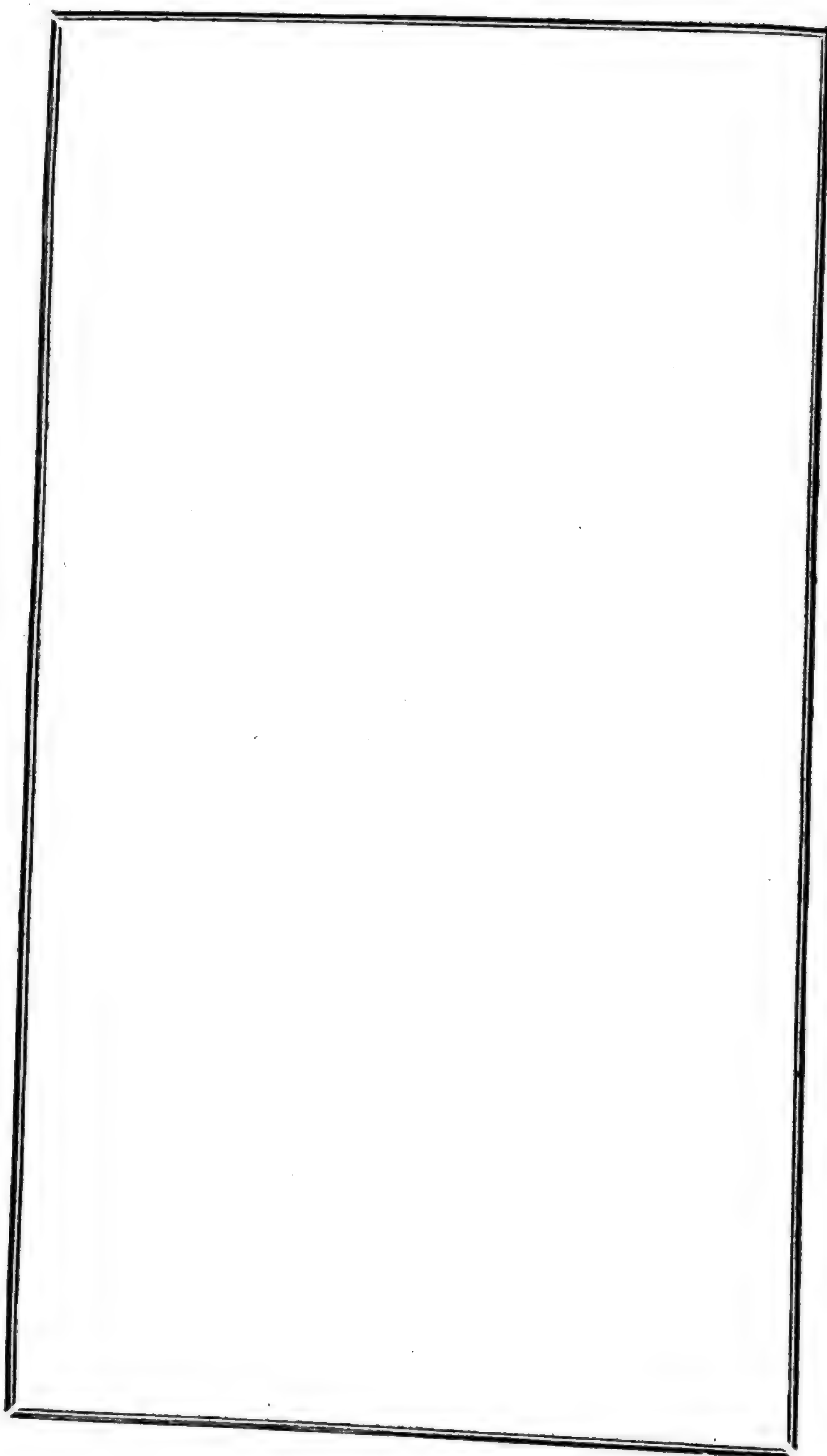
Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, ſoient tenus de nous payer, ni aux Roys nos Succeſſeurs aucune finance et indemnité, ni aſſujettis envers nous et leurs vaſſaux, et tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils eſtoient tenus avant ces préſentes, et ſans aucune diſtraction de mouvance, reſſort et juriſdiction, à la charge par ledit S^r^ expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, de nous rendre les foy, hommage et devoirs, et de nous payer aux mutations les droits dont peuvent eſtre chargées les dites terres et ſeigneuries, ſi aucuns nous ſont deus. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Con^ers^, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Bordeaux, et Chambre de nos Comptes à Paris, et à tous autres nos officiers et juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit S^r^ expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empechemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dites Préſentes. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil ſept cens vingt, et de notre Régne le cinquiéme. (*Signé*) LOUIS, (*Et ſur le reply*) Par le Roy, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, PHELYPEAUX. (*A côté*) Viſa. M. P. DE VOYER D'ARGENSON, pour confirmation d'Erection de la Terre de la Luminade en Baronnie à Antoine de Beaupoil (et ſcellées.)

(*Enſuite eſt écrit.*)

Le trante uniéme Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy, les Préſantes ont eſté enrégiſtrées ez Regiſtres de la Cour, pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus. Collationné, (*Signé*) ROGER.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

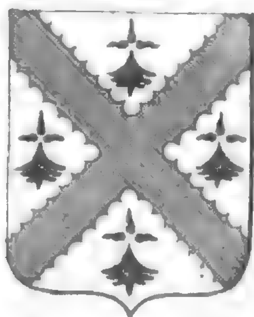
d'Hozier



BERTIN,

Seigneurs de Vaugien, &c.

FAMILLE ORIGINAIRE DE CHAMPAGNE ET ACTUELLEMENT ÉTABLIE A PARIS.



d'Argent à un Sautoir de Sinople engrêlé, cantoné de 4 mouchetures d'Hermine de Sable.



CETTE Famille a justifié sa noblesse par Titres originaux depuis

PREMIER DEGRE'.

NICOLAS Bertin Ecuyer, qui fut pourvû le 28 Avril 1659 de l'Office de Trésorier Général de la Chancellerie de France & de Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances; il épousa D[lle] Catherine VINCENT, fille unique de Pierre Vincent Ecuyer, pareillement Conseiller-Sécrétaire de Sa Majesté & Trésorier Général de la Chancellerie de France, & de Demoiselle Catherine GON sa femme: Catherine Vincent étoit veuve dudit S[r] Bertin avant le 30 Juillet 1683, étant alors remariée avec Simon BERTHELOT Ecuyer, Seigneur de Marigny, &c aussi Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & fit son Testament le 20 Septembre 1686; elle mourut le 12 Novembre suivant & sa succession fut partagée le 18 du même mois entre ses deux enfans dont on va parler.

2. PIERRE-VINCENT Bertin continuë la Branche aînée.
2. NICOLAS Bertin est auteur de la 3[e] Branche.

II. DEGRE'.

PIERRE-VINCENT Bertin qualifié Chevalier, S[r] de Vinthué, Conseiller du Roy en ses Conseils & Trésorier Général des Revenus casuels de Sa Majesté, baptisé le 1[er] Novembre 1653, fut nommé d'abord Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & Trésorier Général de la Chancellerie de France le 2 Décembre 1678, sur la résignation que lui avoit faite de cette Charge Pierre Vincent son ayeul maternel le 17 Novembre précédent, & éxerça cette Charge jusqu'en 1690; le 17 Décembre 1689 le Roy le pourvut de l'un des deux Offices de ses Conseillers-Receveurs de ses

Revenus casuels & deniers extraordinaires, » à cause de l'expérience qu'il s'étoit » acquise au fait de ses dits Revenus casuels par la fonction de sa ditte Charge » qu'il avoit éxercée depuis plusieurs années à la satisfaction de Sa Majesté « ; il obtint encore des provisions d'un nouvel Office de Conseiller-Sécrétaire du Roy le 29 Août 1691, pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 18 Mars 1704, & fut encore pourvû le 20 Mars 1705 de l'Office héréditaire de Conseiller du Roy, Receveur ancien des Revenus casuels & deniers extraordinaires de Sa Majesté & Mitriennal aussi héréditaire réuni audit Office ancien. Il épousa par contrat du 18 Avril 1690 Demoiselle Françoise-Elisabeth DE SAUVION, fille de *Messire* Jean de Sauvion aussi Conseiller du Roy en ses Conseils, Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Françoise-Geneviéve RENOUARD; ledit Sr de Vinthué mourut à Paris le 1er Décembre 1711 & fut enterré dans le Caveau de la Chapelle de la Ste Vierge, de la Paroisse de St Roch auprès de sa femme qui mourut le 20 Juillet 1712 âgée d'environ 38 ans. De leur mariage naquirent les 4 enfans ci-après.

3. PIERRE-NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils & Trésorier Général des Revenus casuels de Sa Majesté, né le 9 Novembre 1691, fut pourvû le 28 Novembre 1711 des Offices de Conseiller du Roy, Receveur ancien & alternatif des deniers extraordinaires de ses Revenus casuels, & épousa le 29 Avril 1723 D^lle Jeanne DELPECH-DE MÉRÉVILLE, fille de *Messire* Jean Delpech qualifié Chevalier, Marquis de Méréville, Vicomte dudit lieu, Seigneur haut Châtelain des Bourgs de St Pére, d'Angerville, d'Antony, des Touches, &c. Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, Doyen des Enquêtes, & de Dame Marie-Anne-Geneviéve BOISSON; il mourut à Paris le 19 Décembre 1729, & sa veuve le 18 Juin 1755 étant âgée d'environ 50 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans le Caveau du Chœur de la Paroisse de St Jean en Grêve, & eurent de leur mariage deux filles dont on va parler.

4. JEANNE-LOUISE Bertin née le 18 Août 1724, fut mariée le 7 Janvier 1745 avec » Haut & Puissant Sg^r « Messire Pierre-Paul D'OSSUN, Marquis d'Ossun, Seigneur & Baron de St Luc, de Hesches, de Bartres & de Montesquieu, &c, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-légers de la Reine, Ambassadeur extraordinaire près le Roy des deux Sicilles & depuis Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près S. M. C. & mourut à Paris le 25 May 1745 : elle fut inhumée dans la Cave de la Chapelle de la Communion de la Paroisse de St Jean en Grêve.

4. JEANNE-MADELÉNE Bertin née le 16 Septembre 1727, épousa le 7 Février 1748, » Haut & Puissant Sg^r Messire Philippes-Antoine-Gabriel- » Victor-Charles DE LA TOUR-DU PIN «, Marquis de la Charce & de Méréville, Comte de Monmorin, Baron de la Ferté, des Fourens-la Ville, du Châtel, &c, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté des Provinces du Maine, du Perche & Comté de Laval, Gouverneur des Ville & Château du Mans & de Nions en Dauphiné, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & ci-devant Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom.

3. Vincent-François Bertin-de Morencey né le 30 Septembre 1693, fut nommé successivement Enseigne au Régiment des Gardes-Françoises le 5 Avril 1712, Soû-Lieutenant le 9 Janvier 1714, Lieutenant le 13 Mars 1716 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 14 Décembre 1719; il se retira du service le 30 Mars 1726; mourut à Paris le 15 Août suivant sans avoir été marié, & fut inhumé auprès de ses pére & mére.

3. Louis-Charles Bertin continuë la descendance.

3. Paul-Isidor Bertin-d'Antilly qualifié Chevalier, né le 6 Octobre 1696 & tenu sur les Fonts de baptême par Nicolas Bertin son oncle Maître des Requestes, & par Dame Marie-Françoise de Sauvion, femme de Messire Jean-Baptiste de Féréro-de St Laurent, Seigneur de Bouqueval, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Colonel du Régiment de Nice, fut nommé successivement Enseigne au Régiment des Gardes-Françoises le 9 Février 1715, Soû-Lieutenant le 11 May 1717 & Lieutenant le 30 Mars 1726; il se retira du service le 27 Juin suivant; mourut à Paris le 19 Avril 1727 sans avoir été marié & fut enterré dans la Paroisse de St Paul.

III. DEGRE'.

Louis-Charles Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Trésorier Général des Revenus casuels de Sa Majesté, né le 27 Mars 1695, fut nommé d'abord le 12 Décembre 1714 Conseiller-Maître-d'Hôtel ordinaire de Madame la Duchesse de Berry & ensuite Conseiller au Grand Conseil le 1er Décembre 1717; il fut pourvû le 20 Octobre 1718 d'une Charge de Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 13 May 1731, & fut nommé le 20 Janvier 1730 Conseiller du Roy Receveur Général des Revenus casuels & deniers extraordinaires de Sa Majesté; il avoit épousé par contrat du 17 Août 1724 Demoiselle Anne-Marie de Montigny-de Congis, fille de » Haut & Puissant Seigneur Messire « Auguste-Henry de Montigny, qualifié aussi Chevalier, Sgr & Marquis de Congis, & de Dame Catherine Brayer. Après la mort dudit Sr de Blagny, arrivée à Paris le 24 Octobre 1742, sa veuve se remaria avec Paul-Marie Delpech-de Montreau qualifié Chevalier, Comte du Charmel, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris: De son 1er mariage avec ledit Sr de Blagny elle eut les enfans qui suivent.

4. Auguste-Louis Bertin va suivre.

4. Antoine-Louis Bertin-de Blagny a formé la seconde Branche.

4. Nicolas Bertin-de Morencey né le 24 Janvier 1728, fut nommé Capitaine au Régiment de Picardie le 21 Août 1744.

4. Anne-Géneviéve Bertin-de Blagny née le 25 Octobre 1731, fut mariée le 11 Décembre 1748 avec *Messire* Antoine-Guillaume de Frédefont qualifié Chevalier, Seigneur de Sauvagnac, Baron de la Rochette, Chevalier d'honneur en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Clermont-Ferrand; mourut à Paris le 6 Septembre 1750 & fut inhumée dans la Paroisse de St Nicolas des Champs.

IV. DEGRE'.

Auguste-Louis Bertin qualifié Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils,

Trésorier Général de ses Revenus casuels & Intendant des Ordres de Sa Majesté, né le 7 Juillet 1725, fut nommé le 23 Novembre 1742 Conseiller du Roy, Receveur Général de ses Revenus casuels & deniers extraordinaires, & le 5 Janvier 1758 Intendant des Ordres de St Michel & du St Esprit.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

ANTOINE-LOUIS Bertin-de Blagny qualifié Chevalier, né le 9 Décembre 1726, fut nommé d'abord le 16 Septembre 1745 Cornette dans le Régiment du Commissaire-Général de la Cavalerie légere; servit ensuite dans la 2de Compagnie des Mousquetaires du Roy depuis le 1er Septembre 1748 jusqu'au 20 May 1752, & fut marié le 11 May 1756 avec Dlle Angélique-Joséphe-Thérèse D'ESTAT, fille de Josse d'Estat ancien Capitaine de Dragons, & de Marie-Thérèse PACOT. De ce mariage il a eu 2 enfans.

V. DEGRE'.

1. ANNE-VICTOR Bertin Ecuyer, né le 23 Janvier 1749.
2. BÉNONIE-ANTOINETTE Bertin née le 1er Mars 1760; morte à Paris le 12 Août 1762 & enterrée dans le Cimetiére de la Paroisse de St Jean en Grêve.



TROISIE'ME BRANCHE.

II. DEGRE'.

NICOLAS Bertin qualifié Chevalier, Sgr de Vaugien, de Châtelain, &c, né le 6 Février 1655, fut nommé d'abord le 14 May 1682 Conseiller du Roy en son Grand Conseil; il éxerça cette Charge pendant 7 ans & fut ensuite pourvû le 26 Mars 1689 de celle de Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils & Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 9 Septembre 1709; il avoit été marié par contrat du 13 Octobre 1683 avec Demoiselle Louise-Catherine FEYDEAU-DE VAUGIEN, (niéce de Louis Feydeau-de Vaugien, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Commandeur de la Villedieu & Grand Bailly de la Morée), fille de Messire Denis Feydeau qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, &c, Conseiller du Roy, Correcteur ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Catherine FORESTZ; mourut à Paris le 4 Janvier 1742 & fut enterré dans le Cimetiére de la Paroisse de St Louis en l'Isle auprès de sa femme qui étoit morte dès le 17 Avril 1729, âgée de 62 ans & 3 mois & dont il eut 2 enfans.

3. BRUNO-MAXIMILIEN Bertin va suivre.
3. LOUIS Bertin naquit au mois de Février 1695 & mourut en 1713.

III. DEGRÉ.

BRUNO-MAXIMILIEN Bertin qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, né le 21 Janvier 1685, fut nommé le 27 Août 1709 Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, & Commissaire aux Requestes du Palais à Paris, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 16 May 1738; il épousa le 19 Avril 1714 Demoiselle Madeléne-Denise DE PAJOT, fille de Pierre-Philibert de Pajot, Conseiller du Roy honoraire en sa Cour des Aydes de Paris, & de Dame Denise DE LA DEHORS; mourut à Paris le 6 Septembre 1756 & fut enterré auprès de ses pére & mére, ayant eu de son mariage

4. BALTAZAR-BRUNO Bertin ci-après.

&

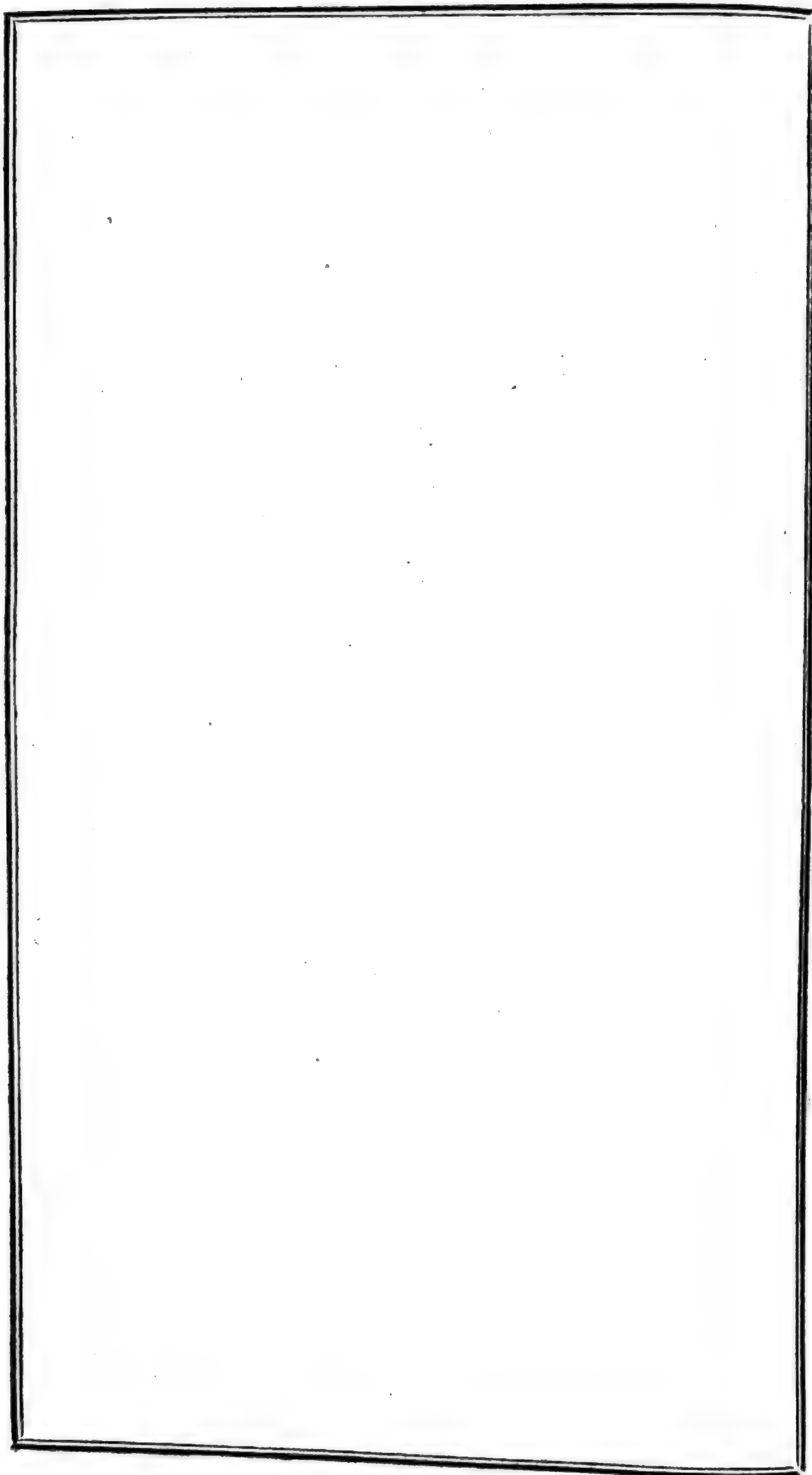
4. LOUISE-MADELÉNE Bertin-de Vaugien née le 17 Novembre 1715 & mariée le 9 Mars 1735 avec Messire Charles-Jean-Pierre BARENTIN-DE MONTCHAL qualifié Chevalier, Vicomte de la Motte, Seigneur de Nogent & de Grisy, Premier Cornette des Chevaux-légers Dauphin, depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Mestre de Camp de Cavalerie, Enseigne des Gendarmes Écossois & Brigadier des Armées du Roy, mort en 1763.

IV. DEGRÉ.

BALTAZAR-BRUNO Bertin-de Vaugien qualifié Chevalier, né le 7 Juillet 1729, fut nommé Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris le 17 Mars 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE BIGOS

Seigneurs de Douat,

Srs de Belloc, de la Falitre, de Laurede &c.

EN GUYENNE.



d'Azur à une Levrette d'argent, courante, bouclée & accolée de même, & surmontée en chef de 3 Tours aussi d'argent, maçonnées de sable, & posées en face.



CETTE Famille qui depuis plus de 200 ans a toujours suivi constamment la profession des armes a justifié deplus ses filiations nobles (*a*) depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de M. d'Epernon, que l'on trouve ainsi qualifié dans une donation de tous ses biens qu'il fit en cas de mort le 29 Aoust 1556 à Demoiselle Bertrande DE MARENS sa mere, *étant* (dit-il) *commandé de la part de son Capitaine pour l'aller trouver là où il seroit pour le service du Roy;* cet acte passé dans la maison *de feu Monsieur de Bigos*, appellée *à Bigos*, Jurisdiction de la Ville de Francescas en Condomois; il paroît encore avec la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer* dans tous les actes postérieurs qui le concernent; reçut plusieurs aveux de divers particuliers pour des terres qu'ils tenoient de lui en fief, lesquels aveux sont énoncés sans date dans un cahier de reconnoissances de fiefs dont il jouissoit dans la Ville & Jurisdiction de Francescas, & vivoit encore le 14 Février 1605. Les Titres qui le concernent ne désignent point le nom de sa femme; mais il est prouvé qu'il eut pour fils naturel & légitime

II. DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, marié par contrat du 14 Février 1605 avec Demoiselle Thomette BACQUA fille de Daniel Bacqua *dit* le Vieux; il vivoit encore le 23 Septembre 1634 & eut pour enfans de son mariage ceux qui suivent.

(*a*) M. M. de Bigos ont joint à leur production un certificat des principaux Gentilshommes de la Province de Guyenne portant que » la famille de Bigos étoit d'une ancienne noblesse de cette Province, qu'elle avoit soutenu » dans tous les tems cette qualité honorable par des services militaires, & que quoiqu'elle possédât des biens féo» daux, elle n'avoit jamais été recherchée pour les francs fiefs, tant sa noblesse étoit notoire &c «. Ce certificat en date du premier Novembre 1763 & produit en original.

3. Joseph de Bigos continue la descendance.

3. Joseph de Bigos Prêtre, Docteur en Théologie & Curé de Montesquieu avant le 16 Juin 1664, fut depuis Curé de Nérac suivant un acte du 8 Novembre 1684.

III. DEGRE'.

Noble Joseph de Bigos Ecuyer, S[r] de Belloc, né le 21 Décembre 1608, est qualifié *Capitaine* dans le contrat de son mariage accordé le 23 Septembre 1634 avec Demoiselle Marie Dempte qui y est dite veuve du S[r] Jean Labat & assistée de Raphael de Labat Homme d'Armes: Ce contrat passé en présence de *Joseph Bigos S[r] de la Roque* & autres. Il paroît que c'est lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Montagnac donnée par le Roi le 13 Février 1640 *à son cher et bien amé le Capitaine Belloc Bigos* sur l'assurance que Sa Majesté avoit *de sa valeur* & de son expérience au fait des armes &c, ainsi qu'un brevet d'Aide de Camp dans les Armées du Roi donné par Sa Majesté le 22 Juin 1650 au *S[r] de Bigos* alors Capitaine-Major au Régiment d'Infanterie du S[r] de la Serre Aubeterre, en considération des fidels & agréables services qu'il lui avoit rendus; il est qualifié *Capitaine de Cavallerie* dans le contrat de mariage de Jean-Antoine de Bigos son fils aîné du 16 Juin 1664; & il paroît encore que c'est lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Piedmont donnée par le Roi le 3 Octobre 1672 *à son cher et bien amé le Capitaine Bigos;* il fit son testament le 8 Novembre 1684 étant alors veuf, & eut de son mariage les trois enfans qui suivent.

4. Jean-Antoine de Bigos continue la filiation.

4. Noble Joseph de Bigos S[r] de Laurede Capitaine, paroît sous ces qualités dans le contrat de mariage de son frere, & vivoit encore le 8 Novembre 1684; il mourut à Paris sans avoir été marié

4. Marie de Bigos fut mariée avec Joseph de la Fitte Ecuyer, S[r] de la Coste, Capitaine-Major d'un Régiment de Cavalerie des Armées du Roi, par contrat du 18 Mars (a) 1653, dans lequel elle se dit assistée de Gabriel Dempte S[r] de Loudas, de Pierre-Jean-Jaques Dempte S[r] de Cassaignes, de *Pierre Bigos S[r] de la Falitre* & autres, & vivoit encore lors du testament de son pere.

IV. DEGRE'.

Noble Jean-Antoine de Bigos Ecuyer, S[r] de Belloc, servoit en qualité de Capitaine de Cavalerie lorsqu'il épousa par contrat du 16 Juin 1664 D[elle] Françoise Bachere fille de Jean Bachere Bourgeois de Condom, & de D[elle] Marthe Dauguin; il paroît que c'est lui qui sous le nom du *S[r] de Bigos* servoit en 1674 parmi la Noblesse du Condomois & du pays d'Albret, suivant une déclaration qu'il en fit dans l'Hôtel de Ville de Francescas le 28 Avril 1718, & que c'est encore lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie de 50 Hommes à pied François dans le Régiment de Meaux,

Nota. On trouve un *Jean de Bigos Ecuyer, Capitaine de la Ville de Francescas*, ainsi qualifié dans un acte original du 12 Février 1653.

(a) Ce contrat est daté du 8 May 1653 dans le testament de Joseph de Bigos auteur du III degré, du 8 Novembre 1684 produit en original.

adressée le 20 Juin 1690 à *son cher et bien amé le Capitaine de Bigos-de Belloc*, en considération de *sa valeur* & de son expérience au service &c : ledit Sr de Belloc eut de son mariage les enfans qui suivent.

5. JOSEPH-FRANÇOIS de Bigos continue la descendance.

5. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos Sr de Bonnefont donna des preuves de sa valeur dans toutes les occasions de guerre où il se trouva : il paroît que c'est lui qui sous le nom du *Chevalier Belloc* obtint le 7 Février 1694 une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie du Maréchal de Catinat, & que c'est aussi lui que regarde une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets donnée par le Roi le 30 Septembre 1703 *à son cher et bien amé le Capitaine Bigos*, cette Compagnie vacante par le changement du *Capitaine Bigos* son frere à la charge de Lieutenant en la Compagnie Colonelle dudit Régiment ; il obtint le 4 Février 1706 un brevet d'Aide Major du Régiment d'Infanterie de Clairefontaine & fut fait le 20 Février 1707 Capitaine d'une Compagnie dans ledit Régiment, & le 24 Mars 1742 Commandant une Compagnie dans le Bataillon de Milice de Nérac ; il avoit épousé D^lle Jeanne DE MONTEILS, & mourut à Francescas âgé d'environ 80 ans le 5 Juillet 1763, ayant eu de son mariage un fils nommé

6. Noble JEAN de Bigos qui servit aussi comme Officier dans le Bataillon de Milice de Nérac, & mourut à Francescas le 30 Juin 1758 âgé d'environ 25 ans.

5. ANNE de Bigos fut Religieuse Ursuline.

5. CATHERINE de Bigos mourut en bas âge.

V. DEGRE'.

Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Bigos Sr de Belloc, fut nommé le 7 May 1702 Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets par commission du Roy adressée *à son cher et bien amé le Capitaine Bigos de Belloc*, & il y est dit que c'étoit en considération des services qu'il avoit rendus à Sa Majesté dans toutes les occasions qui s'en étoient présentées où il avoit donné des preuves *de sa valeur* : quoique dans cette commission il n'y soit point nommé par son nom de baptême, il paroît certain que c'est lui qu'elle concerne, puisqu'il se qualifioit Capitaine-Commandant audit Régiment lorsqu'il épousa par contrat du 14 Janvier 1706 D^lle Marie DE GERBOUS-DE LA GRANGE fille de Jean Gerbous Sr de la Grange Coseigneur d'Andiran, Commissaire d'Artillerie, & de Demoiselle Anne RODÉ *ou* ROUDÉ. Dans ce contrat le futur se dit assisté entr'autres de Noble Jean-Antoine de la Fitte Sr de Perron, Capitaine de Dragons, & de Messire André de Caix Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, & ladite future, de Messire Armand, Marquis de St Hilaire, Lieutenant Général des Armées du Roy & de son Artillerie, d'Israel Gerbous Sr de la Grange, son frere, & de plusieurs autres leurs parents & amis ; il fut marié en 2des nôces avec Marthe DE VERDUC morte à Francescas le 2 Mars 1739 âgée d'environ 70 ans, & enterrée dans l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de cette Ville, Sépulture ordinaire de la famille de M. M. de Bigos : Du Premier lit naquirent entr'autres enfans,

6. MARIE-ANNE de Bigos Dame de Belloc, laquelle épousa par contrat du

17 Avril 1742 Noble Arnaud-Joseph DE GAUN S[r] d'Aiguillon, dont elle est actuellement veuve.

6. FRANÇOISE de Bigos-de Belloc femme de Noble François CAILLAREL S[r] du Couloumé.

&

6. MARIE de Bigos-de Belloc mariée par contrat du 10 Juin 1743 avec Messire Joseph DE CASTILLON-DE MOUCHAN-DE MAUVEZIN Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment de Foix Infanterie.

Second lit.

6. JEAN de Bigos va suivre.
6. Noble GUILLAUME de Bigos Chapelain de Nôtre-Dame de la Conception.
6. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos-de la Falitre né à Francescas le 9 Novembre 1710, fut nommé successivement Garde du Corps du Roy le 6 Avril 1746, Capitaine de Cavalerie le 1[er] Septembre 1751, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis le 19 Janvier 1752, & reçu le 15 Février suivant par Jean de Bigos son frere que le Roi avoit nommé pour le lui conférer en son nom, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 25 Novembre 1759, & enfin Brigadier desdits Gardes du Corps le 20 May 1762.
6. Noble ANTOINETTE de Bigos.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Sg[r] de Douat & des Domaines de la Falitre & de Larrouquet, né à Francescas, fut fait successivement Garde du Corps du Roi le 25 Mars 1745, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis le 3 Mars 1750, & reçu le 11 du même mois, Capitaine de Cavalerie le 1[er] Septembre 1751, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 5 Juillet 1756 & mourut en 17::

De son mariage accordé avec Noble Demoiselle Marie DE VIGIER fille de Messire Michel de Vigier Conseiller du Roi, Président en l'Élection du Condomois & Bazadois, & de Dame Anne DE BONNET, par contrat du 11 Octobre 1750 dans lequel il se dit assisté de Noble Jean-François du Cos son cousin, Seigneur de la maison noble de S[t] Barthélemy, il a eu pour enfans,

VII. DEGRE'.

1. Noble ALÉXANDRE de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755.
2. Noble JOSEPH-BRUNO-CATHERINE-THÉRESE de Bigos Ecuyer, né le 8 Octobre 1758.
3. Noble ANTHONIE-JEANNE de Bigos née le 29 Octobre 1753.

&

4. Noble MARIE-ANNE de Bigos née le 26 Octobre 1756.

Vû & vérifié par nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

d'Hozier

BIGOT,

EN BERRY, EN BRETAGNE, A PARIS & EN HOLLANDE.



De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & posées deux & une.



La Thaumassiére dans son Histoire de la Noblesse du Berry imprimée en 1689, Page 1030, parle de cette Famille comme d'une des plus anciennes & des plus considérables de la Ville de Bourges, & en remonte la Généalogie à un

PREMIER DEGRE'.

MICHEL Bigot, annobli par le Roi Charles V. » en considération de ses » grands mérites «, par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369, régistrées en la Chambre des Comptes le 23 Juillet suivant : de son mariage avec (*a*) Dame Marie DE LA RIVIÉRE, il eut un fils (*b*) nommé

II. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Vicomte de Morogues, Seigneur de Prunay & de Beaurepaire, lequel épousa l'an 1422 Jeanne BENOIST, fille de Gilles Bénoist, & fit son testament le 13 Septembre 1470, par lequel il désigna sa sépulture dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de la Fichaud de Bourges, devant l'Autel de Notre-Dame de Pitié, & fit divers legs à ses enfans au nombre de neuf, qui suivent.

3. JEAN Bigot, Vicomte de Morogues par le don que lui en fit son pére par son testament, est qualifié dans le même Acte *Chanoine en l'Eglise de Bourges*.
3. PIERRE Bigot continue la descendance.
3. JEAN Bigot, Seigneur de Prunay.

(*a*) (*b*) Cette alliance & cette filiation n'est prouvée que par l'énoncé d'une Requête qui fut présentée à la Chambre des Comptes de Paris, aux fins d'obtenir une Expédition de l'Enrégistrement des Lettres de Noblesse qui avoient été accordées en 1369 à Michel Bigot ; cette Requête mentionnée sans datte dans le Procès-verbal (produit en original) des Preuves de la Noblesse de Philippe-Emmanuel le Bigot, faites le 15 Novembre 1671 pour sa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint Lazare de Jérusalem ; quant aux autres Dégrés, la Famille en a produit les Piéces justificatives soit en original soit par expéditions en forme ; l'on observera encore que l'on a eu recours à la Généalogie de cette Famille comprise dans l'Histoire du Berry par la Thaumassiére, pour établir la jonction de plusieurs Branches dont on n'a pû produire aucun Titre.

3. Marguerite Bigot, fut instituée héritiére de son pére par son testament, & étoit mariée dèslors.
3. Guymon Bigot, fut mariée avec Perrinet CHERRIER.
3. Catherine Bigot, épousa Pierre BÉLIN, Seigneur de Varennes.
3. Jaquette Bigot, étoit mariée lors du testament de son pére.
3. Marie Bigot, épousa Pierre le BERRUYER, Seigneur de la Poiriére, & devint mére de Pierre le Berruyer, Seigneur de Corbilliére, &c. Avocat du Roi à Orléans, qui de Claudine Hilaire sa femme, eut Marguerite le Berruyer, femme de Claude de L'aubespine, Seigneur d'Erouville, Chef de la Maison de ce nom, Illustre par les Grands Hommes quelle a produits.
3. Perrette Bigot, vivoit encore sans alliance lors du testament de son pére.

III. DEGRE'.

Pierre Bigot, Vicomte de Morogues, est qualifié *Trésorier Général de la Maison de Nevers* dans le contrat de mariage de Nicolas Bigot son arriére-petit fils; il fut élu Echevin de la Ville de Bourges ès années 1486 & 1487, & étoit marié lors du testament de son pére avec Marie de la FOREST, qui le rendit pére de

4. Nicolas Bigot ci-après.
4. Guillaume Bigot, Maître des Requêtes sous François Ier.
4. Robert Bigot, Auteur de l'onziéme Branche.
4. Marie Bigot, } la premiére femme de N... SURGY,
4. Jeanne Bigot, } & la seconde de N... POISLE.
4. Isabeau Bigot, mariée avec Etienne de la CHAPPELLE. & de
4. Catherine Bigot, femme de M^r M^e. Jean PIGNÉ (*Pignœus*), Docteur en Médecine.

IV. DEGRE'.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Fontaines, de la Vacherie, des Marais, de Mosnay, &c. fameux Avocat à Bourges, & Echevin de cette Ville en 1518, 1519 & 1520, fut élu en 1521 Conseiller du Roi, & son Lieutenant Général au Bailliage de Berry, & mourut âgé de 55 ans le 15 Juillet 1530; il avoit épousé le 30 Août 1507, Catherine CHERRIER, morte le dernier Juillet 1529, fille d'Ithier Cherrier, & de Guymon THÉVENIN sa femme, & de ce mariage étoient nés quinze enfans dont on va parler.

5. Nicolas Bigot, a continué la filiation directe.
5. Pierre Bigot, est Auteur d'une septiéme Branche.
5. Etienne Bigot, a formé la neuviéme Branche.
5. Jean Bigot, né le 4 Juillet 1528, mourut le 27 Juin 1529.
5. N... Bigot, naquit & mourut le dernier jour de Juillet 1529.
5. Guymon Bigot, née le 3 Janvier 1509, épousa Léon COLLADON, Avocat à Bourges.
5. Catherine Bigot, née le 22 Février 1510, fut mariée le 2 Février 1523, avec Jean ARTHUYS, Ecuyer, Procureur du Roi Clerc des Fiefs à Issoudun.

5. JEANNE Bigot, née le 20 Mars 1511, épousa Jean DES CHAMPS, appellé *Mr. le Trésorier Jean des Champs*, & mourut le 5 Février 1539.
5. ANNE Bigot, Réligieuse au Couvent de Saint Laurent à Bourges, naquit le 17 Aout 1514.
5. FRANÇOISE Bigot, naquit le 18 Octobre 1515.
5. MARIE Bigot, naquit le 13 Juillet 1519.
5. CLAUDE Bigot, née le 21 Septembre 1520, fut mariée à Germain COLLADON, Avocat à Bourges.
5. MADELENE Bigot, née le 16 Juin 1524, épousa Claude BRIDARD.
5. MARIE Bigot, naquit le 10 Novembre 1525.
5. MARGUERITE Bigot, naquit le 25 Mai 1527.

V. DEGRE'.

Noble Homme NICOLAS Bigot Seigneur des Marais, né le 19 Avril 1513, épousa en premiéres nôces le 11 Février 1548, Delle Marguerite RAPINE, fille de Me Guillaume Rapine, Seigneur de Ste Marie, de St Martin, de Boisvert, de la Bréthonniére & de Chaslons, Lieutenant Général au Bailliage de Nivernois, & de Demoiselle Jeanne DE BAUDRUEIL sa femme; fit un partage le 5 Mars 1551 avec Pierre & Etienne Bigot ses fréres, de la succession de leurs pére & mére; fut reçu le 9 Juillet 1565, dans la Charge de Conseiller du Roi & son Procureur Général au Grand Conseil; & sa premiére femme étant morte le 20 Février 1574, il se remaria en secondes nôces le 18 Janvier 1578, avec Demoiselle Françoise BARBES, veuve de Louis DE BRABANT, Vicomte d'Avranches, & morte le 7 Octobre 1580.

Premier Lit.

6. FRANÇOIS Bigot, né le 11 Avril 1550, & tenu sur les Fonts Baptismaux par François de Cléves, Duc de Nevers, & par Dame Anne d'Anlezy, Dame de Beauvoir, Dame d'Honneur de la Duchesse de Nivernois, mourut le 29 Mars 1551.
6. JAQUES Bigot, va suivre.
6. ANDRÉ Bigot, Avocat au Parlement de Paris, naquit le 28 Août 1553.
6. NICOLAS Bigot, a formé la seconde Branche.
6. JEAN Bigot, né le 4 Novembre 1560, mourut le 9 Juillet 1561.
6. HÉLIE Bigot, Sieur de Roitay, Avocat au Grand Conseil, naquit le 18 Septembre 1567, & partagea le 4 Octobre 1594 avec Jaques, Nicolas & Marthe Bigot ses fréres & sœur, la succession de leurs pére & mére.
6. MARGUERITE Bigot, née le 22 Février 1555, mourut le 6 Août 1556.
6. MARTHE Bigot, née le 25 Septembre 1557, fut mariée le 5 Mai 1579, avec Michel BOUCHER, Ecuyer, Seigneur de Toussus, Avocat au Grand Conseil, & devenue veuve avant le 4 Octobre 1594, elle se remaria avec Henry CHARMOLUE, Lieutenant Général à Noyon.

VI. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Seigneur de Gournay, né le 23 Février 1551, & tenu sur les Fonts de Baptême par Jaques de Cléves, Seigneur d'Orval, depuis Duc

de Nevers, & par Mademoiſelle de Nevers, (Henriette de Cléves), fut reçu le 11 Avril 1587 dans la Charge de Conſeiller du Roi & ſon Procureur Général au Grand Conſeil; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 27 Aout 1581, avec Demoiſelle Catherine BONGARS, fille de Girard Bongars, Sieur de la Cheſnais, & de Demoiſelle Françoiſe PÉTAU ſa veuve, il eut quatre enfans, ſçavoir

7. NICOLAS Bigot, dont on va parler.
7. JAQUES Bigot, Seigneur de Gournay, Conſeiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, dont le mariage fut accordé le 24 Juillet 1634, avec Demoiſelle Marie CHARLES, fille de Jean Charles, Sécrétaire de la Chambre de Sa Majeſté, & de Demoiſelle Marie MARCHAND ſa femme; & qui par cette alliance devint pére d'
    8. ABEL Bigot, Seigneur de Gournay, reçu Page du Roi en ſa Petite Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe certifiées à S. M. le 20 Août 1653, par Meſſire Pierre d'Hozier, Juge d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ſes Conſeillers-Maîtres d'Hôtel & Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon.
7. MARIE Bigot, mariée avec Jean HILAIRE, Seigneur de Mendonniére.
&
7. CATHERINE Bigot, femme de Nicolas DE RAMBOUILLET, Conſeiller-Sécrétaire du Roi.

VII. DEGRÉ.

NICOLAS Bigot, Seigneur des Roches, eut de ſon mariage avec Eliſabeth GOURDE, deux enfans nommés

1. LOUIS Bigot.
&
2. JUDITH Bigot.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme NICOLAS Bigot, Seigneur des Marais & de la Honville, Intendant & Controlleur Général des Gabelles de France, (quatriéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite Rapine), naquit le 15 Novembre 1558; il fut pourvû le 14 Janvier 1588, d'une Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, & ce fut en conſidération des bons & fidels ſervices qu'il avoit rendus en cette qualité au Roi Henry le Grand, que ce Monarque le nomma par Lettres du 18 Janvier 1593, Conſeiller-Sécrétaire de ſes Finances; il obtint de nouveau le 11 Mars 1600, d'autres Proviſions de l'Office de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, du Collége ancien, au nombre des Gagers, & le Roi Louis XIII étant parvenu à la Couronne, l'honora d'une Charge de Sécrétaire Ordinaire de ſa Chambre le 3 Août 1615, & l'éleva à la Dignité de Conſeiller d'Etat le 20 Mars de l'année ſuivante; il avoit été marié deux fois, la premiére, par contrat du 23 Octobre 1588, avec Demoiſelle Marie GARRAULT, fille de Noble Homme François Garrault,

Seigneur de Bourneville, Conseiller-Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, Receveur Général de ses Finances à Orléans, & de Demoiselle Marie BONGARS sa femme, & la seconde, avec Demoiselle Héléne GUYOMAR, d'une Famille Noble de Brétagne.

Premier Lit.

7. NICOLAS Bigot, suit.
7. JÉROME Bigot, naquit le 16 Août 1593.
7. JAQUES Bigot, a formé une troisiéme Branche.
7. MARIE Bigot, née le 19 Décembre 1590, fut mariée avec Noble Homme Job COSSE, Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, & depuis Conseiller-Sécrétaire de Sa Majesté, Maison & Couronne de France.
7. FRANÇOISE Bigot, née le 15 Mai 1592, épousa Théodore BAZIN, Conseiller du Roi, Trésorier Provincial des Guerres à Metz.
7. ANNE Bigot, née le 28 Avril 1598, fut mariée avec N... DE CHÉNAILLE.
7. SUZANNE Bigot, née le 18 Novembre 1600, épousa Hector VALÉE, Seigneur de Mérouville, Conseiller du Roi & Contrôleur Général de l'Ordinaire des Guerres.

Second Lit

7. PHILIPPE le (*) Bigot, est Auteur de la sixiéme Branche.

VII. DEGRE'.

NICOLAS Bigot, Seigneur de la Honville, Intendant & Contrôleur Général des Gabelles de France, né le 15 Août 1589, fut pourvu le 3 Juillet 1606, d'un Office de Conseiller-Sécrétaire du Roi pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 12 Avril 1665, s'étant démis de cette Charge en faveur de Claude Bigot son fils le 16 Mars précédent; fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 31 Décembre 1668, & de son mariage accordé dès le 22 Avril 1618 avec Demoiselle Anne DE SARRAU, il eut plusieurs enfans dont on va parler.

8. NICOLAS Bigot, Seigneur de la Honville.
8. ISAAC Bigot, s'est retiré en Hollande.
8. CLAUDE Bigot, Conseiller-Sécrétaire du Roi, fut pourvu de cette Charge le 21 Mai 1655 par la résignation de son pére, à condition de survivance, & fut maintenu dans sa Noblesse le 31 Décembre 1668.
8. ANTOINETTE Bigot, épousa Henry DE LOUVIGNY, Conseiller-Sécrétaire du Roi.
8. CATHERINE Bigot, fut mariée avec Auguste GALLAND, Seigneur de Friéres.
8. ANNE Bigot, épousa Pierre TALLEMAND, Seigneur de Bonneau, Conseiller-Sécrétaire du Roi.
8. MARIE Bigot.

(*) Cette Branche qui s'établit en Brétagne a toujours pris l'Article *le* dans tous les Actes qui la concernent, & que l'on trouve énoncés dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse de Philippe-Emmanuel le Bigot faites le 15 Novembre 1671, lors de sa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint Lazare de Jérusalem.



TROISIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, (troisiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du VI[e] Dégré de la feconde Branche, & de Marie Garrault), naquit le 4 Mars 1595; fut fait Intendant des Finances de l'Armée du Roi par Commiffion du 30 Décembre 1635, & honoré le même jour de la Dignité de Confeiller d'Etat; de fon mariage accordé dès le 20 Février 1621, avec D[elle] Madeléne du CANDAL, fille de Noble Homme Ifaac du Candal, Seigneur de Fontenailles, de Roches & du Héaulme, Confeiller-Sécrétaire du Roi, Maifon & Couronne de France, & de D[elle] Catherine de LAUNAY fa femme, il eut fept enfans, fçavoir

8. Jaques Bigot, ci-après.
8. Isaac Bigot, Ecuyer, Seigneur de Morogues, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Jugement des Commiffaires Généraux du Confeil rendu le 10 Janvier 1699.
8. Jean Bigot.
8. Pierre Bigot, Auteur de la quatriéme Branche.
8. Marie Bigot.
8. Catherine Bigot.
&
8. Madelene Bigot, femme de Louis le MERCIER, Seigneur de Grigny & de la Norville.

VIII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, prenoit la qualité de *Confeiller du Roi en fes Confeils*, lorfqu'il époufa par contrat du 8 Juin 1667, Demoifelle Catherine MONCEAU, fille de Jaques Monceau, Ecuyer, Seigneur de l'Eftang & de la Rainville, & de Demoifelle Catherine de RAMBOUILLET fa femme; il eut de ce mariage

9. Nicolas Bigot.
9. Pierre Bigot, qui va fuivre.
&
9. Madelene Bigot.

IX. DEGRE'.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Vilandry & de Morogues, né le 5 Décembre 1676, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement des Commiffaires Généraux du Confeil rendu le 10 Janvier 1699, & de l'illuftre alliance qu'il contracta le 16 Février 1707 avec Demoifelle Frédérique-Antoinette-Albertine, Baronne de GENDT, fille d'Adrien, Baron de Gendt, & de Dame Elifabeth-Emilie, Princeffe de PORTUGAL fa femme, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

Jaques-Adrien-Isaac Bigot, d'abord, Capitaine de Cavalerie au fervice de la Province de Frize, puis, Gentilhomme de la Cour du Stathouder, Major

des Gardes du Corps de ce Prince, Général Major de la Cavallerie des Troupes de la République d'Hollande, & Grand Echanson de la Cour de S. A. R. Madame la Princesse Gouvernante, baptisé à Utrecht le 16 Mai 1709, & marié le 4 Juin 1736, avec Noble Dame Françoise HERBERT dont il a sept enfans, sçavoir

XI. DEGRE'.

1. CHARLES Bigot, baptisé le 14 Avril 1743.
2. FRANÇOIS-ADRIEN Bigot, baptisé le 27 Septembre 1744.
3. JEAN-GUILLAUME Bigot, baptisé le 10 Avril 1746.
4. WILLELMINE-ELISABETH Bigot, baptisée le 9 Mars 1738.
5. ANTOINETTE-FRANÇOISE Bigot, baptisée le 18 Mai 1739.
6. CAROLINE-DIANNE Bigot, baptisée le 22 Octobre 1741.
&
7. HÉLENE-MADELENE Bigot, baptisée le 17 Septembre 1747.



QUATRIEME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de Saint Pierre, Conseiller du Roi, Contrôleur Ancien au Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, (quatriéme fils de Jaques Bigot, Auteur du VIIe. Dégré de la troisiéme Branche, & de Madeléne du Candal), fut marié par contrat du 23 Décembre 1664, avec Demoiselle Anne BIDÉ, fille d'Olivier Bidé, Seigneur de Pommeuse & de Gaury, & de Dame Elisabeth DE LOUVIGNY sa femme, & eut de cette alliance cinq enfans, sçavoir

9. PIERRE Bigot, ci-après.
9. JAQUES Bigot, Auteur d'une cinquiéme Branche.
9. PAUL-OLIVIER Bigot.
9. ISAAC Bigot.
&
9. ANNE-ELISABETH Bigot.

IX. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, de la Motte-Bacons, de Chérelles, de Villeneuve & de Villiers, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 10 Janvier 1699, & de son mariage accordé par contrat du 21 Janvier 1701, avec Demoiselle Marguerite CAILLARD, fille de Claude Caillard, Ecuyer, Seigneur de Gidy, Conseiller du Roi, son Procureur au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, Conseiller au Présidial de la même Ville, & de Demoiselle Madeléne FOUCAULT sa veuve, il eut un fils nommé

X. DEGRE'.

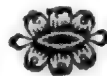
ISAAC-PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, nommé Lieutenant

en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal d'Infanterie de Roussillon le 7 Juin 1723, & pourvu au mois d'Août 1731, de l'Office de Chevalier d'Honneur au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, sur les preuves de sa Noblesse qui furent alors certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France, & admises par Sa Majesté.

Du mariage qu'il contracta le 14 Aout 1726 avec Thérése SINSON, fille de Guillaume Sinson, Lieutenant des Chasses en Sologne, & de Marie-Thérése LE NORMAND sa femme, il eut un fils nommé

XI. DEGRE'.

Claude-Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, né le 15 Janvier 1729, & reçu Ecuyer de Main du Roi sur les preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté au mois d'Avril 1753.



CINQUIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

Jaques Bigot, Seigneur de la Motte, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller d'Etat Ordinaire, Intendant de Justice, Police, Finances & des Fortifications de la Marine en Bretagne, & des Armées Navalles de Sa Majesté, (second fils de Pierre Bigot, Auteur du VIII[e] Dégré de la quatriéme Branche, & d'Anne Bidé), né le 16 Juin 1669, & maintenu dans sa Noblesse le 1[er] Mars 1708, fut nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel le 3 Novembre 1730, & reçu le premier Février 1731, après avoir justifié & de sa Noblesse & de ses Services conformément aux Statuts, devant feu M. le Maréchal Duc d'Estrées; le Roi le créa Intendant de la Marine à Brest en 1736, & lui accorda le 30 Avril 1747, un Brévet de Conseiller d'Etat Ordinaire : de son mariage célébré le premier Juillet 1702, avec Marguerite SIMENEL, fille de François Simenel, Conseiller-Echevin de l'Hôtel de Ville du Havre, & de Suzanne FIRLIN sa femme, il a eu deux enfans nommés

10. Sébastien-François Bigot, qui va suivre.
&
10. Pierre-Samuel Bigot-de Chérelles, Seigneur de Lémerillon, de la Boyerie, de la Chapelle-Mauboulin, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ancien Major du Régiment d'Infanterie de Conty, né le 1[er] Mars 1706, & dont le mariage fut accordé par contrat du 6 Décembre 1745, avec Jeanne-Madeléne BOYETET, (niéce de Charles Boyetet, Ecuyer, Seigneur de Viry, Maréchal des Logis du Roi), fille de M[r] M[e] Jean-Léon Boyetet, Sieur des Bordes, Conseiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, & de Madeléne MASSON sa femme; de cette alliance, il a eu deux filles nommées
    11. Marie-Théreze-Pauline Bigot, née le 17 Juillet 1750.
    &
    11. Adélaide-Elizabeth-Françoise Bigot, née le 31 Juillet 1752.

X. DEGRE'.

Sébastien-François Bigot, Seigneur de Morogues, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Vaisseaux du Roi & Commissaire Général de l'Artillerie de la Marine, né le 5 Avril 1705, a épousé le 28 Décembre 1743, Demoiselle Marie de BODINEAU, fille d'Urbain-Pierre-Louis de Bodineau, Baron de Meslay, Brigadier des Armées de Sa Majesté, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, & de Delle Angélique de FUNETIÉRE sa femme, & de ce mariage sont issus

XI. DEGRE'.

1. François-Jaques Bigot-de Morogues, Ecuyer, né le 27 Décembre 1744.
2. Augustin-Pierre-Marie Bigot, Ecuyer, né le 27 Août 1749.
3. Anne-Marie-Louise-Théreze Bigot, baptisée le 29 Novembre 1747.
4. Jeanne-Marguerite-Julie Bigot, née le 22 Mai 1751.
&
5. Louise-Madele'ne-Simphorose Bigot, née le 16 Juillet 1752.



SIXIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Ecuyer Philippe le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour & des Géneftays, né du second mariage de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la seconde Branche, avec Héléne Guyomar, & tenu sur les Fonts de Baptême le 16 Mai 1595 par *Illustrissime & Sérénissime* Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, Pair de France, Prince du Saint Empire & de Martigues, & Gouverneur de Bretagne, eut de son mariage accordé par contrat du 27 Novembre 1619, avec Demoiselle Louise CONEN, fille aînée de François Conen, Seigneur du Précréhant, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, & de Demoiselle Anne BOTEREL sa femme, deux enfans nommés

8. Philippe le Bigot, dont on va parler.
&
8. Ecuyer François le Bigot, Seigneur des Génestays, déclaré *Noble & issu d'ancienne extraction noble* (ainsi que son neveu Philippe-Emmanuel le Bigot,) par Arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la Noblesse en Brétagne, rendu le 23 Mai 1670.

VIII. DEGRE'.

Ecuyer Philippe le Bigot, *fils aîné principal & Noble* Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Génestays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, baptisé le 2 Août 1622, fut marié par contrat du 12 Juillet 1650, avec Demoiselle Catherine BOBILLÉ', fille aînée de

Tanguy Bobillé, Seigneur de Campostal, du Cozquer, de Coéternaut, de la Salle, de Penpoulleurel, &c. & de Demoiselle Perronelle GOURDEL sa femme, & de cette alliance naquit un fils qui suit.

IX. DEGRÉ.

Ecuyer Philippe-Emmanuel le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Génestays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, né à la Villefréhour près de Saint Brieuc en Bretagne, baptisé le 8 Décembre 1652, & reçu Page de la Chambre du Roi avant le 15 Mars 1669, suivant un Certificat que lui en donna le même jour le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, fit ses preuves de Noblesse le 15 Novembre 1671 devant Claude Séguier, Seigneur de Liancourt, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame de Montcarmel & de Saint Lazare de Jérusalem, Commandeur de Sainte Catherine en Anjou, pour être reçu Chevalier de Justice des mêmes Ordres.



SEPTIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Mosnay, Conseiller & Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Présidial de Bourges, (troisiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du IVe Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Cherrier), né le 27 Avril 1518, se qualifioit *Noble Homme & Sage Maître, Licentié ès Loix & Avocat en la Cour de Parlement à Paris*, lorsqu'il épousa par contrat du 5 Octobre 1543, Marie du PONT, fille d'Honorable Homme & Sage Maître Denis du Pont, aussi Licentié ès Loix, Conseiller & Avocat au Siége Royal du Perron de Blois, Commentateur de la Coutume de son Pays, & de Marie BARBES sa femme; il eut de ce mariage

6. Noble Pierre Bigot, Conseiller du Roi, Trésorier Général de France en la Généralité de Riom, marié avec Demoiselle Madeléne MALLET qui en étoit veuve avant le 27 Mars 1587.
6. Paul Bigot, qui continue la filiation.
6. Jaques Bigot, Auteur de la VIIIe Branche.
&
6. Etienne Bigot, mort avant le 27 Mars 1587.

VI. DEGRÉ.

Paul Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Conseiller du Roi, Elu en Berry, épousa (suivant la Thaumassiére) le 10 Janvier 1599 (*) Marie le REDDE, dont il eut deux enfans nommés

7. Etienne Bigot, ci après.
&
7. Paul Bigot, mort sans alliance.

(*) Ce contrat de mariage est datté du 7 Janvier 1590 dans l'Inventaire des Titres que produisit Etienne Bigot son fils l'an 1634 aux Elus de Bourges, pour justifier de sa Noblesse.

VII. DEGRÉ.

ETIENNE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Avocat au Parlement, fut maintenu dans sa Noblesse le 2 Juin 1634, en conséquence des Titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1369, & de son mariage accordé par contrat du 16 Août 1631 avec Jeanne DE SAUMAIZE, il eut quatre enfans, sçavoir

1. ETIENNE Bigot.
2. JAQUES Bigot.
3. HECTOR Bigot.
&
4. ELISABETH Bigot, femme de François DU JON, Ecuyer, Seigneur de la Rajasse & de la Vallée, fils de Jean du Jon, Trésorier Général de la Cavallerie légere de France, Ecuyer Ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, Intendant des Meubles de la Couronne, & de Rénée LE PROUST sa femme.



HUITIÉME BRANCHE. (a)

VI. DEGRÉ.

JAQUES Bigot, Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, Conseiller, Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Présidial de Bourges, & Garde du Scel Royal de la Prévôté de cette Ville, (troisiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du Ve Dégré de la septiéme Branche, & de Marie du Pont,) épousa le 8 Décembre 1583, Marie DE SAUZAY, fille de Guillaume de Sauzay, Seigneur & Baron de Contremoret & de Milandres, & de Perrette BARATHON sa femme, Vicomtesse de Chipou & Dame de Thérieux; fut élu Maire de la Ville de Bourges ès années 1603 & 1604, & de son mariage, on lui connoît six enfans qui suivent.

7. ANTOINE Bigot, continue la filiation.
7. PIERRE Bigot, Prieur de Saint Ursin.
7. SIMON Bigot, Prieur de Noirlac.
7. MARIE Bigot, fut mariée en premiéres nôces avec N... CHERRIER, & en secondes, avec Etienne RIGLET, Sieur de Jaquelin & de Galifard, Maître des Eaux & Forêts à Bourges, Capitaine-Commandant du Château de Gergéol, fils de Daniel Riglet, Seigneur de Poupelin, & de Marie CORNABÉ.
7. BARBE Bigot, épousa N... LE GRAS, Conseiller-Elu pour le Roi à Bourges.
7. CATHERINE Bigot, fut mariée avec Nicolas LABBE, Seigneur du Parc, Capitaine & Major du Régiment de Nérestaing, fils de Philippe Labbe, Ecuyer, Seigneur de Champgrand, Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Bourges, Echevin de cette Ville, & de Vincente SARRAZIN.

VII. DEGRÉ.

ANTOINE Bigot, Baron de Contremoret, Seigneur de Beaulieu, Prévôt

(a) Cette Branche des Seigneurs de Beaulieu, pour se distinguer des autres, ajoutoit aux trois Têtes de Léopard, *une Etoille de cinq ou huit Rais d'Or en chef.*
Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges, par le Pére Labbe, Jésuite, 1647.

Maréchaux de France en Berry, Maire de la Ville de Bourges ès années 1639, 1640, 1641 & 1642, avoit épousé par contrat du 20 Avril 1614, Catherine SARRAZIN, fille de Noble Homme Vincent Sarrazin, Seigneur de Soulangy, Président en l'Election de Bourges, & de Madeléne BOCHET sa femme, & eut de ce mariage

VIII. DEGRE'.

1. JAQUES Bigot, Baron de Contremoret, Conseiller du Roi, Président, Trésorier Général de France au Bureau des Finances à Bourges, marié avec N... SARRAZIN.
2. ANTOINE Bigot, Docteur en Théologie, Chantre & Chanoine de l'Eglise de Bourges.
&
3. PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Astilly, & en partie de Véaugues, Lieutenant de la Mestre de Camp du Régiment de Silly, & Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, dont le mariage fut accordé par contrat du 23 Avril 1662, avec Geneviéve MACÉ, fille de Nicolas Macé, Ecuyer, Seigneur des Portaux, & de Françoise LE MARE'CHAL sa femme : ils eurent des enfans de leur mariage, mais on ignore leur destinée.



NEUVIE'ME BRANCHE. (a)

V. DEGRE'.

ETIENNE Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines, de Quantilly & de la Vacherie, Sécrétaire de Madame Marguerite de France, sœur du Roi, (quatriéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du IV[e] Dégré de la Branche ainée, & de Catherine Cherrier,) naquit le 18 Octobre 1522 ; fut pourvu d'un Office de Conseiller-Sécrétaire du Roi le 28 Mai 1558, & l'année suivante, il fut élu Echevin de la Ville de Bourges ; il mourut en 1567 avant le 28 Mars, & de son mariage avec Marie THIBOUST (veuve de François PAJONNET, Contrôleur du Domaine), fille de Jaques Thibouft, Seigneur de Quantilly, & de Marie DE LA TOUR, il eut

6. JEAN-JAQUES Bigot, Seigneur des Gaschetiéres, Sécrétaire du Roi.
6. CLAUDE Bigot, Seigneur des Fontaines, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conseiller en son Conseil d'Etat, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 20 Février 1621 : on ignore s'il eut des enfans de son mariage avec N... JARRET.
6. ETIENNE Bigot, qui suit.
&
6. MARIE Bigot, mariée par contrat du 11 Juin 1585 avec Pierre BENGY, Ecuyer, Seigneur de Fontilay, &c. fils d'Etienne Bengy, & de Marie SARRAZIN.

(a) Cette Branche des Seigneurs d'Ormoy portoit pour Armoiries, *de Sable à un Chévron surmonté d'une Etoille de huit Rais d'Or, & accompagné de trois Visages de Léopard de même lampassés de Gueules deux & un.* Suivant le Pére Labbe, Jésuite, en son Livre intitulé, Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges 1647. Cependant Etienne Bigot qui est l'Auteur de cette neuviéme Branche, les portoit ainsi qu'elles sont en tête de cette Généalogie : on a pour preuve de ce que l'on avance, un Livre imprimé à Lion en 1566, où elles sont ainsi gravées.

VI. DEGRE'.

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines & de la Vacherie, Sécrétaire du Roi & de ses Finances, eut de son mariage avec Marie GASSOT, fille de Jaques Gassot, Ecuyer, Seigneur de Deffens, d'Omery, &c. Sécrétaire du Roi, Général des Finances, Conseiller, Maître d'Hôtel du Duc d'Alençon, Maire de la Ville de Bourges, & de Jeanne de l'HOPITAL,

7. Claude Bigot, ci-après.

&

7. Etienne Bigot, Auteur de la dixiéme Branche.

VII. DEGRE'.

Claude Bigot, Seigneur des Fontaines, Conseiller du Roi en ses Conseils & Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, fut pére de

8. Claude Bigot, Trésorier de France à Bourges.

& d'

8. Honoré Bigot, Seigneur des Fontaines, des Gaschetiéres, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller, Maître d'Hôtel Ordinaire de S. M. Capitaine dans le Régiment de Champagne & Lieutenant de Roi au Gouvernement de Collioure, lequel produisit ses Titres de Noblesse en 1665, pour être reçu dans l'Ordre de Saint Michel, & fut reconnu *issu d'Ancienne Race & Extraction de Noble Race*, par Ordonnance de M. de la Galissonniére, Intendant de Roüen, rendue le 9 Août de l'année suivante.



DIXIE'ME BRANCHE. (a)

VII. DEGRE'.

Noble Homme Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, (second fils d'Etienne Bigot, Auteur du VI[e] Dégré de la neuviéme Branche, & de Marie Gassot,) fut Echevin de ladite Ville ès années 1592, 1593 & 1594, & Maire ès années 1599 & 1600 : il fut pére d'

VIII. DEGRE'.

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, Conseiller du Roi, Lieutenant Particulier à Bourges, marié avec Louise le LARGE, fille de Gilbert le Large, Lieutenant Général à Dun-le Roi, & de Marie de la PERRIERE : Louise le Large ayant survécu à son Mari, se remaria avec Antoine FRADET, Ecuyer, Seigneur de Chappes & des Fontaines, Conseiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, fils de Claude Fradet, Seigneur de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Marie Maugis; elle avoit eu de son premier mari, un fils nommé

9. Jaques Bigot, mort sans enfans.

(a) Voyez la notte a de la page douze.

ONZIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

ROBERT Bigot, Seigneur d'Augy, (troisiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du III[e] Dégré de la Branche aînée, & de Marie de la Forest,) fut Contrôleur Ordinaire des Guerres, puis, Echevin de la Ville de Bourges en 1534 & 1535, & Maire de cette même Ville en 1540 & 1541 : les enfans qui naquirent de son mariage accordé l'an 1518 avec Macée BOUER, fille de Guillaume Bouer, Vicomte de Villeneuve, Seigneur d'Augy & de Coquebrelande, & de Marie DE L'HOPITAL, furent

5. PIERRE Bigot, marié avec N... BELIN.

5. SIMON Bigot, dont on va parler.

5. ROBERT Bigot.

5. MARTIN Bigot.

5. JEAN Bigot, Coseigneur d'Augy, mort sans postérité.

5. PERRETTE Bigot, femme de Denis DE CHATEAUNEUF.

5. MARIE Bigot, mariée à Noble Homme Vincent DE LA CROIX, Seigneur d'Astilly & de Jugny, Elu pour le Roi à Bourges.

5. GUYMON Bigot, femme de Jean DE BOISROUVRAY, Conseiller du Roi, Lieutenant en la Maréchaussée de Berry.
&

5. PERRETTE Bigot, mariée à Pierre DE VIC, Seigneur de Marigny.

V. DEGRÉ.

SIMON Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Augy en partie, de Terlant & de Varennes, Conseiller & Elu pour le Roi en Berry, fut marié 1°. le 23 Octobre 1560, avec Catherine BOUCHARD, fille de Jean Bouchard & de Marguerite DE VAUX, 2°. le 13 Novembre 1572, avec Jaqueline ESMARD, fille de Jean Esmard, Elu à Bourges, & de Jaqueline BARAT, & 3°. le 23 Avril 1582, avec Géneviéve CHAMBELLAN, fille de Jérôme Chambellan, Seigneur de la Garenne, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maître d'Hôtel du Duc de Berry & de la Reine Elisabeth d'Autriche, & de Marguerite PERROT.

Premier Lit.

6. ETIENNE Bigot, va suivre.
6. GABRIEL Bigot, a formé une douziéme Branche.

Troisiéme Lit.

6. MARGUERITE Bigot, épousa le 2 Mars 1596, Jaques GOUGNON, Ecuyer, Seigneur de la Mouline, fils de Jean Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, de Hauteville, de Druges, du Crétet, des Combes, du Chaulmoy, du Bois-de Vévre, &c. Trésorier Général du Ban & Arriére-ban de Berry, & de Madeléne LE TROING.

6. Marie Bigot, fut mariée en 1[res] nôces avec Joachim OLIVIER, Seigneur du Cholet, & en 2[es], avec Daniel du MOLIN, Seigneur de la Rifaudiére.

6. Perrette Bigot, épousa Denis CATHERINOT, Seigneur de Montchenin, Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Bourges.

6. Catherine Bigot, fut mariée au Seigneur des Chappéles.

VI. DEGRE'.

Etienne Bigot, Seigneur de Sénay, eut de son mariage accordé le 22 Janvier 1587, avec Claude BRIDARD, fille de Jean Bridard, Seigneur du Brouillet & d'Aubilly, Enquêteur au Présidial de Bourges, & de Claude RAGUEAU sa femme, Dame du Puyverdet

7. Gabriel Bigot, Capucin.

7. Jaques Bigot, qui continue la descendance.

7. Louise Bigot, Dame du Brouillet, femme d'Antoine GOUGNON, Ecuyer, Seig[r] des Clois, &c. Conseiller du Roi, Lieutenant de Robecourte en la Maréchaussée de Berry, fils d'Etienne Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Combes, de Torcy, &c. & de Claude de la CHAPELLE sa femme.

&

7. Madeléne Bigot, mariée en 1[res] nôces à François de BONNAUT, Ecuyer, Seigneur de Méry-sur cher, dont elle n'eut point d'enfans, & en 2[es] nôces, par contrat du 23 Février 1623, avec Guy du MESNILSIMON, Ecuyer, Seigneur de Morogues, de Maupas & du Brouillet, (frére de Louis du Mesnilsimon, Chevalier de Malthe,) fils de Charles du Mesnilsimon, Ecuyer, Seigneur desdites Terres de Morogues & de Maupas, & de Demoiselle Suzanne LAMY-de LOURY sa veuve.

VII. DEGRE'.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Sénay, mort avant le 23 Février 1623, avoit eu de son mariage accordé l'an 1616 avec Anne BOJU, fille de Pierre Boju, Receveur des Tailles à Bourges, & de Jeanne MARCHANDON sa femme

8. François Bigot.

8. Jaques Bigot, mort avant le 5 Octobre 1654.

&

8. Jeanne Bigot, femme de Jean de BENGY, Seigneur d'Estréchy, fils de Pierre de Bengy, Ecuyer, Seigneur de Fontilay, de Nuizement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, depuis, Echevin de la Ville de Bourges, & de Jeanne FRADET.



DOUZIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble Homme GABRIEL Bigot, Seigneur d'Augy & de Varennes, (second fils de Simon Bigot, auteur du Ve Dégré de l'onziéme Branche, & de Catherine Bouchard,) eut de son mariage avec Catherine TE'XIER, six enfans nommés

7. LOUIS Bigot, }
7. GASPARD Bigot, } morts sans alliance.
7. GABRIEL Bigot, }
7. JAQUES Bigot, ci-après.
7. JEANNE Bigot, femme de François FOUCHIER, Ecuyer, Seigneur de Boismartin, Conseiller, Avocat du Roi au Présidial de Bourges. &
7 MARGUERITE Bigot, mariée à Jean DE L'ESPINASSE, Seigneur de Clanay, aussi Conseiller, Avocat du Roi au Présidial de Bourges.

VII. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Seigneur de Terlant, eut de son mariage accordé le 23 Décembre 1625, avec Anne PAULIN, fille de Pierre Paulin, Seigneur de Pigny, & d'Anne GOUAULT sa femme

VIII. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Seigneur de Terlant, marié le 1er Mars 1666, avec Françoise BOYTIE'RE, fille de Jean Boytiére, Seigneur de Saint Georges, & de Madeléne JOING sa femme.

IX. DEGRE'.

JAQUES Bigot, Ecuyer, Seigneur de Terlant, épousa Demoiselle Marie-Anne DE L'ESPINASSE, fille de Noble Henry de l'Espinasse, Seigneur de Planchevienne, & de Demoiselle Elisabeth BOUCHER-DE LA BAULME, & eut de cette alliance

X. DEGRE'.

CATHERINE Bigot, mariée par contrat du 18 Décembre 1725, avec Pierre DU PIN, Seigneur de la Maisonrouge, fils de Jean du Pin, Conseiller du Roi, Premier Elu en l'Election d'Issoudun, & de Françoise BERGER.



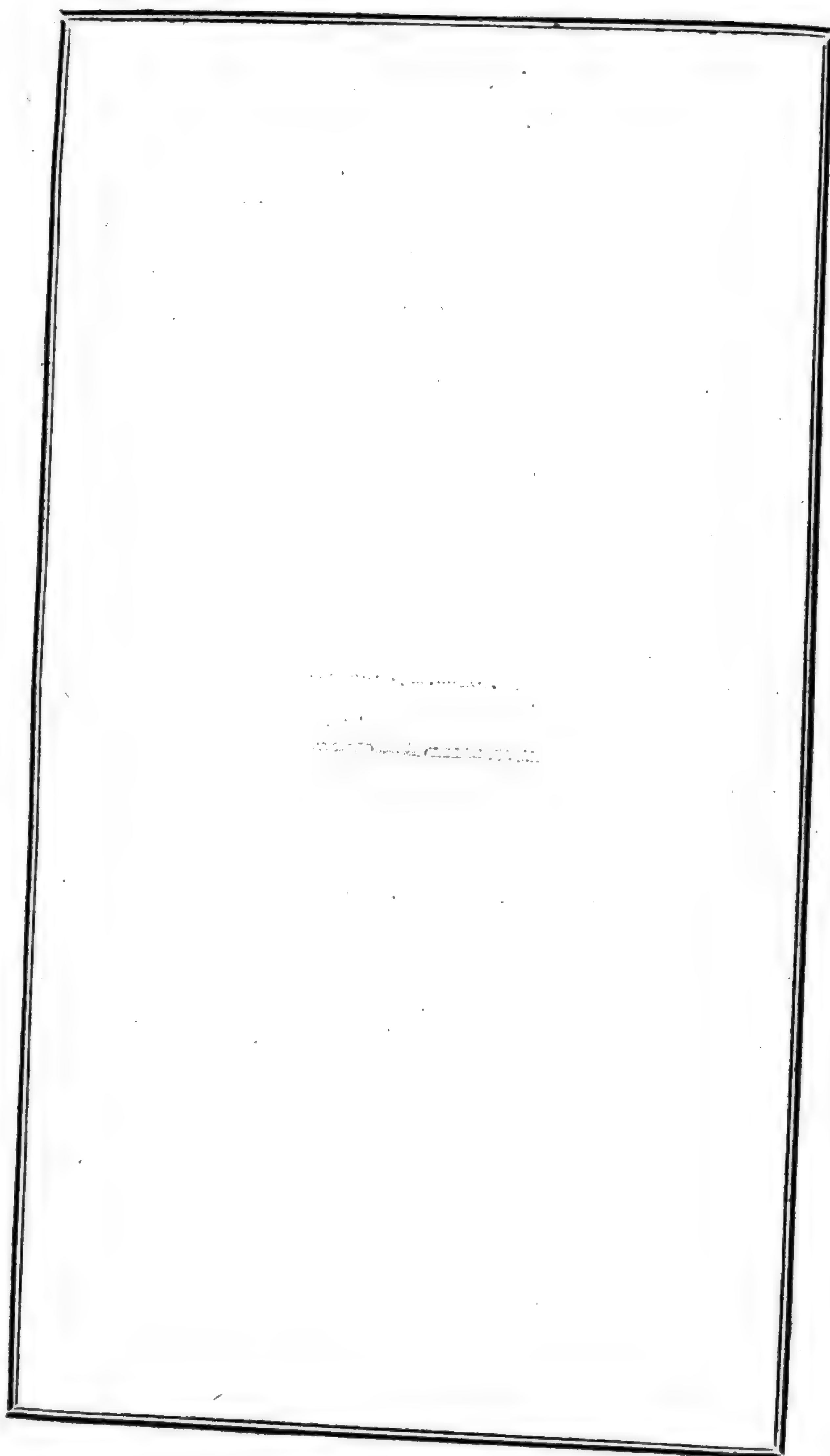
DEGRÉ de parenté que Messieurs Bigot - de Vilandry ont l'honneur d'avoir avec Sa Majesté.

EMMANUEL, Roy de Portugal
MARIE de Castille sa seconde femme

1. LOUIS de Portugal, Duc de Béja. YOLAND Gomez.	1. ISABELLE de Portugal, femme de Charles V. Empereur & Roi d'Espagne.
2. ANTOINE, Roi Titulaire de Portugal. ANNE Barbosa.	2. PHILIPPE II. Roi d'Espagne. ANNE d'Autriche sa quatriéme femme.
3. EMMANUEL, Prince Titulaire de Portugal. EMILIE de Nassau-Orange sa premiere femme.	3. PHILIPPE III. Roi d'Espagne. MARGUERITE d'Autriche sa femme.
4. EMMANUEL, IIe. du nom, Prince Titulaire de Portugal. JEANNE de Hanaw, sa femme.	4. ANNE d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France & de Navarre.
5. ELISABETH-MARIE de Portugal, femme d'ADRIEN, Baron de Gendt.	5. LOUIS XIV. Roi de France & de Navarre. MARIE-THERESE d'Autriche, Infante d'Espagne sa femme.
6. FREDERIQUE-ANTOINETTE-ALBERTINE, Baronne de Gendt, femme de PIERRE Bigot, Seigneur de Vilandry & de Morogues.	6. LOUIS de France, Dauphin de Viennois, MARIE-ANNE-CHRISTINE-VICTOIRE de Baviere sa femme.
7. JACQUES-ADRIEN-ISAAC Bigot-de Vilandry, marié à Françoise Herbert.	7. LOUIS de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. MARIE-ADELAIDE de Savoye sa femme.
8. CHARLES Bigot-de Vilandry.	8. LOUIS XV. Roi de France & de Navarre.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

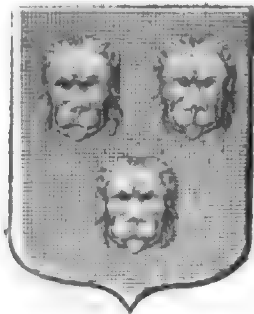
d'Hozier



BIGOT,

Seigneurs du Pontbodin & du Puy de Sepmes, &c.

TOURAINE & VENDOMOIS.



De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & posées deux & une. (a)



PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, a justifié sa Noblesse devant le Juge d'Armes de France par filiations éxactement suivies depuis l'an 1630, & pour surcroit de preuve, il a produit un acte délivré le 21 Février (*b*) 1751 par tous les Habitans de la Paroisse de Villedieu dans le bas Vendômois, qui déclarerent unanimement que » ceux de sa Famille avoient toujours pris » la qualité de Gentilshommes, & avoient été reconnus pour tels, & en con- » séquence avoient jouy de tems immémorial des priviléges & éxemptions » accordez à la Noblesse étant descendus de

» CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, qui dans le temps des » Guerres Civiles de la Ligue avoit été élû Gouverneur du Château de Ville- » dieu par les Habitans de ce lieu, place dans laquelle il avoit été confirmé » par le Roy Henry IV. «

Ce CHARLES Bigot est vraisemblablement le même que

PREMIER DEGRE'.

CHARLES Bigot, Sieur de la Guillebauderie, qualifié *Noble* dans un acte passé au nom de Marie Toutans sa belle-fille le 7 Septembre (*c*) 1654 : l'on n'a point eu connoissance de l'alliance qu'il fit ; mais les titres de la Famille le font pere de

II. DEGRE'.

CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roy, ainsi qualifié dans plusieurs Certificats des années 1630 (*d*), 1632 (*e*), 1634 (*f*), 1636 (*g*), 1637 (*h*), 1638 (*i*), 1641 (*k*), 1642 (*l*), & 1643 (*m*). Il servoit encore en la même qualité le 6 Avril (*n*) de cette derniére année, aux termes d'une attestation donnée à cet effet par le Comte de Charost,

(*a*) Ces Armes qui sont éxactement les mêmes que celles de MM. Bigot dont on vient de donner ci-devant l'Article dans toute son étendue, sont de temps immémorial dans cette Famille, ainsi qu'elle l'a justifié par un Cachet gravé très-anciennement.

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

Capitaine des Gardes du Corps, aux Commissaires Généraux députés pour la décharge du Ban & Arriére-Ban, & ce qui constate d'autant plus son état de Noblesse d'origine, & reconnue telle, est un Extrait délivré le 1er Juillet 1757 par Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du compte rendu le 19 Juin 1632 par Maître Charles Roger, Trésorier des Gardes du Corps du Roy, dans lequel est employé pour 350 liv. 10 sols tournois de gages » Charles Bigot, » Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Archer des Gardes du Corps du Roy «, cette qualité d'Ecuyer n'étant point donnée à plusieurs Gardes du Corps employés dans le même compte, attendu que par l'Ordonnance de 1579, il étoit défendu aux Capitaines des Gardes du Corps de Sa Majesté de recevoir aux états d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fussent Gentilshommes : il mourut avant le 27 Mars (*a*) 1651, & avoit épousé Delle Marie TOUTANS, qui ayant été assignée le 7 Novembre (*b*) 1666 pour justifier de la Noblesse de ses enfans, produisit ses Titres à M. Daubray, Intendant d'Orléans qui lui en donna acte, & ordonna qu'elle seroit déchargée de cette assignation.

Les enfans qu'elle eut dudit Sieur de Pontbodin, furent

3. FRANÇOIS Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roi, inhumé en l'Eglise Paroissialle de la Ville de Saint Calais, Diocèse du Mans le 28 Novembre (*c*) 1698, après avoir eu (suivant un Mémoire de Famille) de son mariage avec Catherine LE SEUR, deux enfans, sçavoir

4. FRANÇOIS Bigot, Prêtre, Prieur-Commendataire de Croival, Chanoine & Maître Ecolle en dignité de l'Eglise de St Martin de Tours. &

4. MARIE Bigot, femme du Sr LE MOYNE-DE LA CHAUSSÉE.

3. PIERRE Bigot qui continue la filiation.

3. CHARLES Bigot, Sieur du Plessis, ainsi qualifié dans le Contrat de mariage de Marie Bigot sa sœur, auquel il fut présent : le même Mémoire cité ci-dessus porte qu'il fut Sieur de la Guillebauderie, & qu'il mourût Capitaine d'Infanterie.

3. MARIE Bigot, Dame de la Ribochére, Terre dont sa mere lui fit don en faveur de son mariage accordé par contrat du 26 Août (*d*) 1653, (en présence de Louis Toutans, Ecuyer, Prieur-Commendataire de Croival), avec Sébastien RUAU, Ecuyer, Sieur du Tronchot, l'un des Gendarmes de la Compagnie du Roy, qui par acte du 7 Septembre (*e*) de l'année suivante, acheta de Marie Toutans sa belle-mere le Lieu & Métairie de la Guillebauderie qui avoit appartenu à Charles Bigot, auteur du 1er Degré de cette Généalogie : Marie Bigot mourut à Paris le 26 Mars (*f*) 1713, & fut enterrée dans l'Eglise de Saint Eustache sa Paroisse.

3. LOUISE Bigot-de la Hamelliére, présente au Contrat de mariage de sa sœur aînée, & morte sans alliance à Villedieu dans le Vendomois.

3. MICHELLE Bigot, mariée le 30 Janvier (*g*) 1673 avec Hector LE BRETON, Ecuyer, Sr de la Doüenneterie, fils de François le Breton, Roy d'Armes de France, Gentilhomme Servant du Roy, & de Delle Marie RIOLLAND. &

3. ANNE Bigot, laquelle (suivant le même Mémoire cité ci-devant),

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Extrait de la recherche de la Noblesse de la Généralité d'Orléans. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Billet d'enterrement imprimé dans le temps. (*g*) Extrait de mariage délivré en forme.

épousa par contrat du 28 Janvier 1668 Louis LE BRETON-DE LA PERRERIE.

III. DEGRE'.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, né au mois d'Avril (a) 1647, & batisé le 24 du même mois de l'an (b) 1653, mourut le 10 Novembre (c) 1721 : de son mariage accordé par contrat du 28 Juillet (d) 1672 avec Demoiselle Marie TUFFIER, fille de Maître Etienne Tuffier, Avocat au Siége Présidial du Mans, & de Marie LUSSON, il eut deux enfans ci-après.

4. PIERRE-LOUIS Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Directeur Général des Fermes du Roy au Mans, mourut en cette Ville le 10 Mars (e) 1739, ayant eu pour enfans de Marie ROUDIER sa femme,

5. PIERRE-LOUIS Bigot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Rochechouard, mort à Prague.

5. CHARLES Bigot, Chanoine de Saint Calais au Maine.
&

5. LOUIS Bigot-de St Pé, mort sans postérité.

4. JAQUES-CHARLES Bigot suit.

IV. DEGRE'.

JAQUES-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur du Pontbodin, du Puy de Sepmes, de Pichon, de la Grange Acquet, de la Séguiniére, de la Volliére, & Collateur de la Chapellenie de Sepmes, fut marié le 29 Avril (f) 1711 avec Demoiselle Marie-Anne-Françoise GUYET (niéce de Jean Guyet, Prêtre & Seigneur du Puy de Sepmes), fille de Louis Guyet, Sieur de la Graviére, Conseiller du Roy, Receveur du Grenier à Sel de Sainte Maure, & de Dame Anne BENOIST; acheta de Daniel Barraud, Ecuyer, Seigneur de Lagerye, moyénant la somme de 6000 liv. la Terre & Seigneurie de la Grange Acquet, par acte du 8 Novembre (g) 1729; obtint le 22 Janvier (h) 1757 du Receveur des Tailles de l'Election de Chinon, un Certificat portant qu'»il avoit toujours jouy des Priviléges de la Noblesse, & n'avoit jamais été compris au » Rolle des Taillables, ni aux autres Impositions roturiéres de la Paroisse de » Sepmes «, & reçût quittance le 28 Février (i) suivant de la somme de 83 liv. 7 sols 6 den. à laquelle il avoit été compris au Rolle des Nobles de ladite Paroisse.

De son mariage il a eu les enfans qui suivent.

5. CHARLES-PIERRE Bigot, fut batisé le 11 Novembre 1714.

5. PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, continue la descendance.

5. CLAUDE-MARIE Bigot, Prêtre & Prieur de St Rimé en Vendomois, naquit à Saumur le 8 Novembre 1718.

5. MARC-PIERRE-AYMÉ Bigot, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Piémont, Infanterie, puis, Capitaine de Milice dans le Bataillon d'Angers, né le 21 Octobre 1725, & tenu sur les Fonts de Baptême le 12 Février 1753 par le Comte d'Argenson, Ministre & Sécrétaire d'Etat,

(a) (b) Extrait baptistére délivré en 1752.
(c) Extrait mortuaire délivré en forme.
(d) Expédition délivrée en 1749.
(e) Extrait mortuaire délivré en forme.
(f) Extrait de mariage délivré en forme.
(g) (h) (i) Original.

ayant le Département de la Guerre, épousa au mois d'Avril 1754 Charlotte Odit dont il a eu

6. Charlotte Bigot, née le 20 Avril, & morte le 15 Mai 1755.

5. Marie-Anne Bigot, née le 11 Décembre 1712, & tenue aussi sur les Fonts de Baptême par le Comte d'Argenson, mourut fille.

5. Marie Bigot, naquit à Saumur le 27 Novembre 1723.

5. Françoise Bigot, naquit à Sepmes en Touraine le 29 Septembre 1732.

V. DEGRE'.

Pierre-Louis-Charles Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Volliére & de la Séguiniére, ondoyé le 3 Juin (*a*) 1717, fut marié le 5 Avril (*b*) 1753 avec Demoiselle Anne-Cécile Chesnon, fille de Maître Louis Chesnon, Conseiller du Roy, Président du Grenier à Sel de Neuvy, & de Dame Anne Beaupou sa veuve : il a eu de cette alliance deux enfans, sçavoir

VI. DEGRE'.

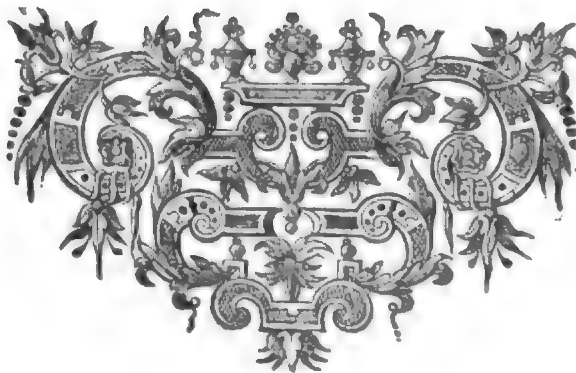
1. Jaques-Charles Bigot, né le 22, & mort le 25 Décembre 1754. &

2. Anne-Marie-Sophie Bigot, née le 20 Mars 1756, & morte âgée de trois mois.

(*a*) (*b*) Extraits baptistéres & de mariage délivrés en forme.

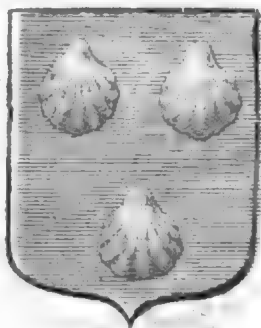
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DU BOIS, *dit* DE HOVES.

En *FLANDRES* & dans le Pays d'*ARTOIS*.



d'Azur à trois Coquilles d'Or, posées deux & une.



LORSQUE le Juge d'Armes de France fut chargé de la part du Roi, par le ministére de feu M. le Cardinal de Fleury, de constater dans des Régistres publics, l'état & l'ancienneté des Maisons & Familles nobles du Royaume, à mesure qu'elles se présenteroient pour y être comprises, & afin que Sa Majesté pût successivement prendre une connoissance générale du Corps de la Noblesse de son Royaume, il fut ordonné par le même Ministre, de n'admettre dans ces Régistres que ceux qui justifieroient leurs filiations & leur état, par Titres en forme ou au moins par les Arrêts, Ordonnances & Jugemens favorables rendus à leur égard, sans néanmoins priver les Familles de ce que les différens Historiens auroient pû en rapporter d'avantageux. C'est en conséquence de ces ordres que le Juge d'Armes a suivi le plan qui lui a été prescrit, tant pour les articles déja imprimés, que pour ceux qui sont inserés dans ce nouveau Régistre.

L'Auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dans son État de la Noblesse de cette Province, s'exprime ainsi en traitant l'article de la Famille DU BOIS-DE HOVES.

» Gelic dit que cette Famille est originaire du Comté de Namur, où est » la Terre de Hoves, sous le Bailliage de Polvache. Elle se fit connoistre en » Cambresis avant l'an 1080 : car nous lisons en une Lettre de Gérard II. du » nom Evesque de Cambray, que *Watier de Hoves*, Chevalier, fut estabLi un » des Défenseurs de la Cité contre les mauvaises humeurs des Chastellains & » de leurs Alliez. Gelic dit que ce Watier eut entr'autres enfans un fils qui » fut la tige des Sieurs de Hertaing (*a*)....Je trouve dans une Charte de » l'Evesque Nicolas un *Hugues du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, Capitaine » de la Ville de Cambray, qui espousa *Alix*, qualifiée en une Charte de » l'Abbaye de S. Aubert, sœur du S^r^. de Wallincourt, & de laquelle il pro» créa *Watier*, *Simon* & *Jean du Bois*, surnommez *de Hoves*. Simon, dit Gelic, » fut un grand Guerrier, qui trente jours durant tint le Champ de Bataille à

(*a*) Le même Auteur, Tome 2. de son Histoire, page 683, dit que le Village de Hertaing, situé au Comté d'Ostrevant à deux lieuës de Valanciennes, avoit servi jadis d'Appanage à un puîné de la Maison du Bois-de Hoves, qui portoit *d'Azur à trois Coquilles d'Or*, que le premier qu'il trouvoit avoir pris le surnom de HERTAING, étoit *Gilles*, mentionné en une Charte de l'an 1078, & que cette Famille portoit *d'Argent à la bande d'Azur, chargée de trois Coquilles d'Or*, & pour cry *du Bois-de Hoves*.

» tous les Cavaliers qui le voulurent attaquer, dont il sortit tout estincelant
» de gloire & de merveilles. Il espousa Mathilde de Béthencourt ou Bertin-
» court, de laquelle il procréa *Watier du Bois, dit de Hoves*, mentionné fort
» souvent ès Abbayes de S. Aubert, de S. André, du Verger, & autres. Ces
» Seigneurs possédérent en Cambresis les Seigneuries de Bétencourt, de
» Wambais, de Sérainvillers en partie, &c. En une Donation d'Engelbert,
» Sire d'Enghien, faite à l'Abbaye de S. Aubert, l'an 1204, est parlé de
» *Gervais de Hoves*, . . . de Gilles de Barbençon, . . . Chevaliers. En une
» Charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1376, est fait mention de *Hugues*
» *du Bois*, dit *de Hoves*, Chevalier, & de sa femme Guillemette de Poitiers,
» *dite* de Lihange, de laquelle Maison estoit Guillaume de Poitiers, S^r. de
» Lihange, ... nostre Hugues de Hoves, laissa un fils nommé *Jean* & une
» fille nommée *Alix*, qui prit le voile en ladite Abbaye du Verger. En une
» Charte de l'Abbaye de S. Aubert de l'an 1504, est fait mention de Haut &
» Noble S^r. Adam de Rache, * (ce sont les propres termes,) Chevalier,
» S^r. de la Hargerie, mary de Dame *Barbe de Hoves*, Dame de Béthencourt,
» & de Sérenvillers en partie, paravant femme de Haut & Puissant S^r. Jean
» d'Enne, *dit* le Baudrain, Chevalier, &c. une fille de cette Maison nommée
» *Philipotte du Bois-de Hoves*, espousa Jean Dandelot, (*a*) Chevalier, Baron
» de Jonvelle, . . . Grand Bailly, & Commandeur d'Alcantara, . . . une
» autre fille de cette Maison nommée *Jaqueline du Bois*, dite *de Hoves*, fut
» conjointe avec Anthoine de Lannoy, S^r. de la Motterie, (Bisayeul de
» Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Chevalier de l'Ordre de la
» Toison d'or & Gouverneur de Maestrick,) . . . puis une autre *Barbe du Bois*,
» dite *de Hoves*, espousa Josse Mallet, Chevalier, S^r. de Berlettes, &c.

Quant aux Titres produits par la Famille, ils n'en justifient les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN (*b*) du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Roesnes, lequel eut de son mariage avec Demoiselle Marie DE THIENNES,

II. DEGRÉ.

ZÉGHER *ou* ZÉGRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Sg^r. de Hoves, d'Hérignies & du Bucq, auquel M^re. Adam de Raisse, Chevalier, Sg^r. de la Hargerie, de Tilloloy & de Laucourt, conjointement avec Dame Barbe du Bois sa femme, ses Oncle & Tante, firent par un projet d'Acte de l'an 1515 (*c*), une Donation de toute la Ville, Terre, Justice & Seigneurie de Reusmes, mouvante en Justice & Seigneurie, Haute, Moyenne & Basse de l'Archiduc d'Autriche à cause de sa Comté de Hainaut & Cour de Mons. On ignore si cette Dona-

(*a*) Il fut aussi Ecuyer de l'Empereur Charles V. & Bailly de Dolle, & du chef de sa femme, il devint Propriétaire de la Seigneurie de Hoves, possédée successivement par ses descendans.

(*b*) Les Mémoires de Famille le qualifient Capitaine de Cavalerie au service de l'Empereur Charles V.

(*c*) Dans ce projet d'Acte produit en original, on y lisoit seulement *mil chincq cens*, & on y a ajouté d'une autre écriture le mot *quinze* : quant aux qualités, Zégre du Bois y est nommé, *Seigneur de Hoves*, *Ecuyer*, *fils de deffunct Messire*, & dans le blanc qu'il y avoit après ces qualités, on y a ajoûté aussi d'une autre écriture, *Jean de Hoves*, *Chevalier*, *S^r. du Bucq.*

* C'est *de Raisse* qu'il faut lire.

tion eut son effet. Il épousa par Contrat du 12 Janvier (*a*) 1551, étant alors Licentié en Loix, Conseiller & Assesseur au Siége de la Gouvernance de Lille, Demoiselle Marie D'HÉRIGNIES, fille de Messire Antoine d'Hérignies, Chevalier, Seigneur de Beaumont, d'Hérignies, &c. & de Dame Gérardine DE GAURES sa veuve, alors femme de Noble Homme Robert DE GHISTELLES, Seigneur de Gheules. Par cet Acte Zégre du Bois déclara qu'il possédoit un lieu, manoir & héritages, situés dans la Paroisse de Hoves, pays de Hainaut, lequel lui étoit échû par la mort de son pere. Il devint depuis Premier Conseiller Assesseur, ainsi qu'il est prouvé par les Provisions qu'il obtint le 21 Aoust (*b*) 1584 de Lieutenant de la Gouvernance de Lille. Il mourut vers la fin de l'année 1590 (*c*), étant Conseiller de la Chambre des Comptes du Roy en ladite Ville, ayant eu de son mariage avec ladite Dlle. d'Hérignies, Jean & Baudouin du Bois, dont on va parler, & de celui qu'il contracta (*d*) avec Demoiselle Jeanne DE BACQUEHEM, fille (*e*) d'Adrien de Bacquehem, Ecuyer, Sr. d'Haucourt en partie, il eut Melchior du Bois, dont il sera fait mention à son rang.

3. JEAN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, étoit sous la Tutelle de son pere, le 21 Février (*f*) 1578, datte d'une Sentence rendue par le Lieutenant du Gouverneur de Lille au profit du Procureur d'Antoine du Bois, Ecuyer, Sr. de Beaufremez, (pere de Vallerand du Bois, aussi Ecuyer, Sr. de Beaufremez, suivant un Acte du 15 Décembre (*g*) 1584) & mourut avant le 9 Aoust (*h*) 1611.

3. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, continue la descendance.

3. MELCHIOR du Bois, suivra après la postérité de Baudouin du Bois, dont on va parler.

III. DEGRE'.

BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, Reuvart & Mayeur de la Ville de Lille, épousa Demoiselle Barbe LE CANDELLE, laquelle suivant une Attestation juridique du dernier Février (*i*) 1647, étoit fille de Messire Maximilien le Candelle, Chevalier, Seigneur de Herbames: ils firent un Testament mutuel le 9 Octobre (*k*) 1628, par lequel ils déclarerent avoir eû pour Enfans,

4. CHARLES du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur d'Hérignies, Reuvart de la Ville de Lille, qui par celui qu'il fit le 18 Octobre (*l*) 1637, voulut être enterré dans la Chapelle de Ste. Barbe de l'Eglise de St. Maurice de la Ville de Lille. Il avoit été marié, suivant cet Acte, avec Demoiselle Marie DE PRONVILLE.

4. MAXIMILIEN du Bois, *dit* de Hoves, dont la filiation est ci-après déduite.

4. BAUDOUIN du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur du Bucq & de la Motte.

(*a*) Original.
(*b*) Expédition délivrée & légalisée en 1681.
(*c*) Prouvé par un Acte original du 18 Juin 1592; dans lequel il est dit qu'il étoit mort depuis un an & demi.
(*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat du premier Roi d'Armes des Pays-bas, du 14 Septembre 1679, produit en original. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Copie collationnée sur l'Original en 1727.
(*l*) Expédition délivrée en forme.

4. MARIE du Bois, *dite* de Hoves, laquelle étoit veuve de Jean DRAGON, Ecuyer, Sieur de Mons, lors du Testament de son pere.
4. MADELÉNE du Bois, *dite* de Hoves.
4. BARBE du Bois, *dite* de Hoves.
&
4. ANNE du Bois, *dite* de Hoves.

IV. DEGRE'.

MAXIMILIEN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Reusmes, du Bucq, &c. épousa par Contrat du 31 Juillet (*a*) 1642, Dlle. Jossine SOURDEAU, Dame de Manain, près de Tournay, fille de Jean Sourdeau, Ecuyer, Sr. de Monillart, Prévost de St. Amand, & fit avec elle un Testament le 27 Septembre (*b*) 1658; ils eurent pour enfans de leur alliance,

5. VALLERAND-FRANÇOIS-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, ci-après.
5. JEANNE du Bois, *dite* de Hoves, femme d'Eustache LE MERCIER, Ecuyer, Sr. de Masinghuin.
5. CATHERINE du Bois, *dite* de Hoves, Chartreuse & Diaconesse à Gosnoy.
&
5. N... du Bois, *dite* de Hoves.

V. DEGRE'.

VALLERAND-FRANÇOIS-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Manain, du Bucq, &c. fut marié le 16 Novembre (*c*) 1672 en face d'Eglise, avec Demoiselle Isabelle-Thérèse DE GROSPRÉ, (veuve de Noble Homme François DE CRUSLE, Ecuyer, Seigneur de Sorval,) fille de Noble Homme Adrien de Grospré, Ecuyer, Sr. de Gorguel & de Demoiselle Marie-Madeléne DOYE; & il eut de ce mariage,

6. PHILIPPES-MARIE du Bois, *dit* de Hoves, qui suit.
6. ROBERT-AUGUSTIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Manain, Capitaine au Régiment du Prince Ferdinand de Ligne.
6. MARIE-JOSÉPHE du Bois, *dite* de Hoves, femme de Germain-François PETITPAS, qualifié Chevalier, Seigneur de Carnin.
&
6. BONNE-MARGUERITE du Bois, *dite* de Hoves.

VI. DEGRE'.

PHILIPPES-MARIE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, d'Atiches, du Plouy, de Drumet, &c. eut de son mariage accordé par Contrat du 7 Novembre (*d*) 1710, avec Demoiselle Marie-Ignace DE GILLEMAN, fille d'Adrien de Gilleman, Ecuyer, Seigneur de la Barre & de Demoiselle Antoinette DE LOBEL, les enfans ci-après.

1. PHILIPPES-MARIE-CHARLES du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 25 Juin 1713.

(*a*) (*b*) Original.
(*c*) Extrait de Mariage délivré en forme.
(*d*) Original.

2. GERMAIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } naquirent Jumeaux,
3. PHILIPPES-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } le 18 Juin 1715.
4. ADRIEN-HIPPOLITE-ALÉXANDRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 22 Aoust 1718.
5. EUGÉNE-JOSEPH-ROBERT du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 29 Juin 1720.
6. PHILIPPE-JOSÉPHE-ALBERTE du Bois, *dite* de Hoves, née vers l'an 1711.
7. ANTOINETTE-DESIRÉE du Bois, *dite* de Hoves, née le 27 May 1714.
8. MARIE-MARGUERITE-ALÉXANDRINE du Bois, *dite* de Hoves, née le 20 Mars 1717, fut reçue dans la Maison Royale de St. Louis à St. Cir le 23 Juillet 1727, sur le Certificat de Noblesse de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

MELCHIOR du Bois, Seigneur (*a*) d'Haucourt en partie, (fils de (*b*) Zégre du Bois, *dit* de Hoves & de Jeanne de Bacquehem,) fit son Testament à Douay le 8 Décembre (*c*) 1612 & mourut en cette Ville en 1615 (*d*). Il avoit épousé (*e*) Demoiselle Madeléne DES PRETZ, fille (*f*) de Simon des Pretz, Ecuyer, Sr. de la Motte, & eut de cette alliance (*g*),

IV. DEGRE'.

ANDRÉ du Bois, Ecuyer, (*h*) Sr. d'Haucourt, lequel mourut en la même Ville de Douay le 11 Mars (*i*) 1635, ayant été marié avec (*k*) Dlle. Rose DE VERMEILLES, fille (*l*) de Simon de Vermeilles, Ecuyer, Sr. de Villers, dont il eut (*m*),

V. DEGRE'.

ANTOINE du Bois-de Hoves, (*n*) Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux, de Duisans, d'Hermaville & d'Haucourt, Conseiller ordinaire du Roy en son Conseil Provincial d'Artois, & Député Général & ordinaire des Etats; il eut l'honneur d'être présenté au feu Roy en 1657, par le Conseil de cette Province, pour remplir la Charge de Procureur Général de ce Conseil

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat du Premier Roy d'Armes & Héraut Provincial des Pays-Bas, du 14 Septembre 1679, produit en Original. (*c*) Cette datte est énoncée dans un Acte original, du 20 Octobre 1693.
(*d*) Mémoires de la Famille.
(*e*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*f*) Prouvé par les Lettres-Patentes qu'obtint Antoine du Bois au mois de Janvier 1677.
(*g*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*h*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*i*) Mémoires de la Famille.
(*k*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.
(*l*) Voyez la Notte *f* de cette page.
(*m*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé aussi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original
(*n*) La filiation de cet Antoine à André & celle d'André à Melchior du Bois est encore justifiée par un Acte original du 20 Octobre 1693.

dont il fut nommé l'un des Membres en 1678 & mourut en 1703, âgé de plus de 80 ans, ayant été maintenu dans son ancienne Noblesse, par Lettres-Patentes du Roy du mois de Janvier (*a*) 1677. Il avoit épousé Demoiselle Jeanne GALBART, fille (*b*) de Chrestien Galbart, Ecuyer, S^r^. de Bertigneul, & fit avec elle un Testament le 28 Novembre (*c*) 1672. Ils eurent beaucoup d'Enfans & entr'autres ceux qui suivent.

6. ANTOINE-AUGUSTIN du Bois-de Hoves, Seigneur d'Hermaville, baptisé le 30 May 1660, fut d'abord Conseiller au Parlement de Tournay & se qualifioit Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils & Président à Mortier en ladite Cour de Parlement, lorsqu'il épousa par Contrat du 7 Juin (*d*) 1702, Demoiselle Jeanne-Thérèse DE ZOMBERGHE, fille de *Noble Seigneur* Messire Robert de Zomberghe, *Chevalier*, Seigneur de Thirissart, de Pierrefontaine, &c. Conseiller du Roy d'Espagne en son Conseil ordinaire à Mons, & de Noble Dame Marie-Claire LE WAITTE; il mourut en 1709.

6. PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, continue la descendance.

6. ANTOINE-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r^. d'Haucourt, baptisé le 12 Septembre 1663, fut d'abord Conseiller du Roy en son Conseil Provincial d'Artois & obtint ensuite après la mort de son frere aîné, des Provisions de la Charge de Président à Mortier au Parlement de Flandres; mais cette Charge étant tombée dans la suppression de la 4e. Chambre de ce Parlement, il reprit la Charge de Conseiller au Conseil d'Artois, qu'il a continué d'exercer jusques à sa mort arrivée en 1723. Il épousa Demoiselle Marie-Joséphe MATHON, fille de Guillaume Mathon, Ecuyer, Seigneur d'Exoures, Receveur Général des États d'Artois, & de Demoiselle Anne-Marie DE BERNASTRE, & de ce mariage sont issus,

7. ANTOINE-GUILLAUME du Bois, Ecuyer, Seigneur d'Hocquincourt & de Duisans, Conseiller du Roy en son Conseil Provincial d'Artois.
&

7. ANDRÉ-ANTOINE-JOSEPH du Bois, Ecuyer, S^r^. de Bergueneuse, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, Capitaine au Régiment de la Reine Infanterie, tué à l'Affaire de Plaisance en Italie.

6. CHARLES du Bois, Prêtre & Chanoine Régulier de S^t^. Augustin, fut baptisé le 17 Aoust 166. . .

6. LOUIS-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S^r^. de Lassus, baptisé le dernier Septembre 1669, fut d'abord Cornette au Régiment de Mauroy & ensuite Premier Capitaine au Régiment d'Infanterie du Prince de Berghes au service du Roy d'Espagne. Il fut marié deux fois, la premiére avec Demoiselle Marie-Françoise-Joséphe DE MERRAT, fille de Jean-Baptiste de Merrat, Président de S. A. R. le Duc de Lorraine à la Cour de Bruxelles & de Demoiselle Antoinette RUYTTER, & la seconde avec Demoiselle Anne-Joséphe DELLANO DE VÉLAXO, Espagnolle.

6. MAXIMILIEN-JOSEPH du Bois, Prêtre, Religieux de l'Ordre de S^t^. Benoist en l'Abbaye de S^t^. Waast, fut baptisé le 1er. Aoust 1672.

6. ÉLÉONORE-ALDÉGONDE du Bois, baptisée le 6 Septembre 1665, fut

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *f* de la page 5.
(*c*) Cette datte est énoncée dans un Acte original du 21 Janvier 1704. (*d*) Original.

mariée par Contrat du 24 Janvier (*a*) 1693, avec Jean-Philippes DE BACQUEHEM, Ecuyer, Seigneur du haut & bas Liez, du Pont-à-Beuvry, &c.

VI. DEGRÉ.

PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de-Hoves, Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux, de la Movardrie, &c. épousa par Contrat du 23 Décembre (*b*) 1740, Demoiselle Marie-Françoise MANCHON, fille de Jérôme Manchon, Ecuyer, Commissaire des Guerres au Département d'Arras, & de Demoiselle Susanne PAVARD. De ce mariage est issu,

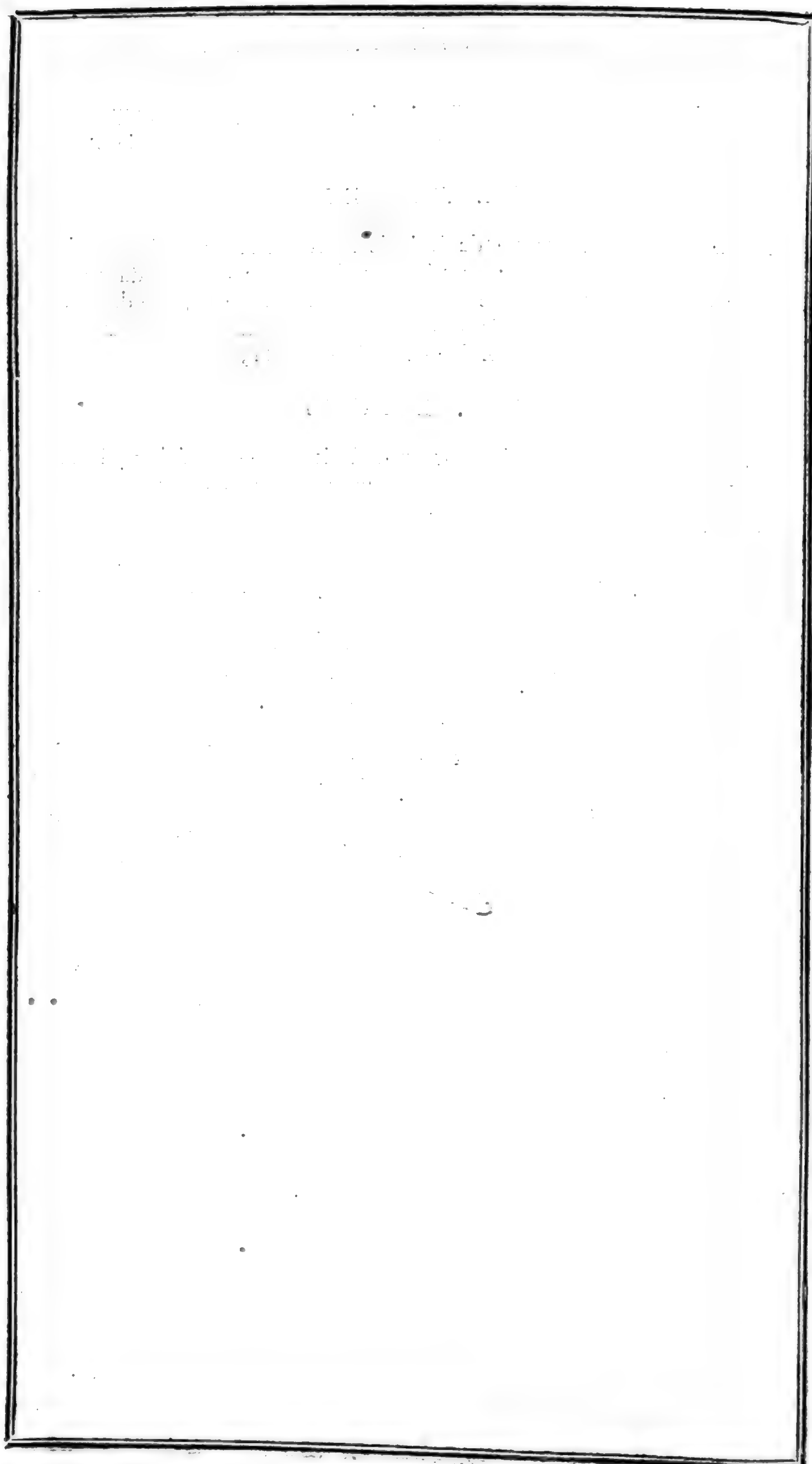
VII. DEGRÉ.

FERDINAND-MARIE-ANTOINE du Bois, Ecuyer, né le 14 Décembre 1742, & présenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy.

(*a*) (*b*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE BORDES,

Seigneurs du Chastellet.

EN BRESSE.



d'Or, à un Cheval naissant de Gueules, coupé de Sinople, à une Molette à huit Pointes d'Or.



LEs Titres produits devant le Juge d'Armes de France par M. de Bordes-du Chastellet, pour justifier sa Noblesse d'extraction, remontent à

PREMIER DEGRE'.

Noble PIERRE Bordes, qualifié *Sécrétaire du Duc de Savoye* dans un acte du 15 Mars (*a*) 1520, temps auquel il ne vivoit plus; il eut de son mariage dont on n'a pu avoir connoissance, les trois enfans qui suivent.

2. PERCEVAL Bordes, continue la descendance.

2. Noble ALÉXANDRE Bordes, se qualifioit aussi *Sécrétaire du Duc de Savoye*, lorsqu'il fit son testament le 12 Avril (*b*) 1521, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son Corps dans sa Chapelle qui étoit dans l'Eglise Collégialle de S[t] Jean-Baptiste de Cerdon, & fit son héritier universel, celui ou celle dont Noble Guillaume DU GOUR sa femme étoit alors enceinte, en lui substituant Noble Perceval Bordes son frere.

2. CLAUDE Bordes, étoit Prêtre & Chanoine de Cerdon, suivant un acte de l'an (*c*) 1569; mais il ne vivoit plus alors.

II. DEGRE'.

Noble PERCEVAL Bordes, étoit marié dès le 4 Juin (*d*) 1518 avec Philiberte CHARNET, fille d'Amblard Charnet, Habitant de Cerdon; nomma en qualité de *Patron Présentateur, & le plus aîné de la Noble Maison des Bordes de Cerdon*, par acte du 25 Novembre (*e*) 1541 à la Chapelle de S[t] Antoine fondée par ses prédécesseurs en l'Eglise Collégialle de S[t] Jean-Baptiste dudit lieu de Cerdon, & fit son testament le 5 Juin (*f*) 1557, dans lequel il se qualifie *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*: il eut de son mariage deux filles, savoir

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée vers lan 1580.

3. CLAUDE Bordes, ci-après.
&
3. ETIENNETTE Bordes, mariée par contrat du 30 Septembre (*a*) 1538 avec Noble Pierre VERMEIL, du lieu de Cerdon.

III. DEGRE'.

CLAUDE Bordes étoit mariée lors du testament de son pere, avec Noble Claude BORDES, *dit* GROSJEAN, qu'il institua son héritier universel, & qui est qualifié *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*, dans un acte du 26 Juin (*b*) 1565 : il vivoit encore lors du mariage de son second fils, & avoit fait son testament le 2 Mars (*c*) 1584, dans lequel sont rappellés tous ses enfans qui suivent.

4. GEORGES de Bordes eut un fils (*d*) nommé
5. ANDRÉ de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenost, qui de son mariage avee (*e*) Delle Innocente DE LA ROSSIE'RE, devint pere de (*f*)
6. CLAUDE de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenost.
4. CLAUDE de Bordes continue la filiation.
4. JEAN de Bordes, Seigr du Chastellet, mourut avant le 26 Fév. (*g*) 1600.
4. AMAND de Bordes, Habitant de Castres, fut pere de 2 filles, à chacune desquelles leur ayeul maternel donna par son testament 450 écus, pour se marier.
4. ANTHONIE de Bordes, épousa Antoine VERMEIL, & fut mere de Noble Abraham de Vermeil, Ecuyer.
4. JAQUEINE de Bordes, fut mariée avec Abraham CRISTIN, du lieu d'Orgellet.
4. BENOITE de Bordes, épousa Noble Claude BELLET, Habitant du Pont-dains en Bresse, dont elle eut entr'autres enfans une fille nommée Etiennette Bellet, qui épousa par contrat du 15 Mars (*h*) 1592 Noble Claude DE MALYVERT, Seigneur de Vaugrigneuse.
4. ETIENNE de Bordes, fut mariée avec Noble André RUBAL, du lieu de Montréal.
4. PHILIBERTE de Bordes, épousa Maître Jean BRUN, Habitant de Cerdon.

IV. DEGRE'.

Noble CLAUDE de Bordes, qualifié *Seigneur du Chastellet en Bresse*, dans un acte du 14 Juillet (*i*) 1598, avoit épousé par contrat du 27 Avril (*k*) 1586, Demoiselle Jeanne GRE'NAUD qui eut en dot 1000 écus d'or, fille de Noble Bertrand Grénaud, de Nantua, & de Demoiselle Jeanne PASSERACT. Le 9 Août (*l*) 1601, Edme de Malain, Baron de Lux, Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général pour Sa Majesté en Bourgogne, Bresse, Bugey &c. lui donna un Certificat portant qu'» en l'Assemblée qui s'estoit faite le mesme jour en la » Ville de Belley, de la Noblesse des Pays de Beugey et Valromey, il avoit fait » et presté entre ses mains le serment de fidélité qu'il devoit à Sa Majesté « ; il reçut Quittance les 28 May (*m*) 1602 & 30 Septembre (*n*) 1604 des Commis à la recette des deniers que l'on avoit ordonné de lever pour les Députés de la Noblesse du pays de Bresse, des sommes auxquelles il avoit été

(*a*) Copie non signée de l'écriture du temps.
(*b*) Original. (*c*) Cet acte est énoncé dans un autre acte du 18 Septembre 1588 produit en original.
(*d*) (*e*) (*f*) Histoire de Bresse par Guichenon imprimée en 1650. (*g*) Prouvé par un acte du même jour valant original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

taxé pour sa part des frais de leurs députations, & il mourut avant le 29 Août (*a*) 1627, ayant fait son testament dès le 29 Octobre (*b*) 1609, par lequel il voulut être enseveli au Sépulcre de ses Prédécesseurs à Cerdon, & fit différens legs à ses enfans nommés

5. JEAN-CLAUDE de Bordes, ci-après.
5. ANDRE' de Bordes, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Valette au service des Vénitiens.
5. PHILIPPES de Bordes, Ecuyer, mort (*c*) au Siége de Montpellier.
5. MARIE de Bordes, femme (*d*) de Messire Claude DU BREUL, Seigneur du Balmey, Chevalier de l'Ordre de St Maurice de Savoye, fils de Messire Antoine du Breul, Chevalier, Baron de la Bastie, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Duc de Savoye, Premier Maître d'Hôtel de ce Prince, Conseiller en son Conseil d'Etat, & Commissaire Général des Guerres; & de Claire GRIMALDY.
5. ANTOINETTE de Bordes, mariée par contrat du 12 Octobre (*e*) 1628 avec Noble Claude-Urbain DU CLOZ, Seigneur de Haulteville en Faulcigny, Pays de Savoye.
5. ISABEAU de Bordes.
5. JEANNE de Bordes.
5. ESTHER de Bordes, morte lors du mariage de Péronne de Bordes sa sœur cadette.
5. PE'RONNE de Bordes, laquelle épousa aussi par contrat du 29 Août (*f*) 1627 Michel BERTRIER, Ecuyer, Seigneur de la Motte en Savoye & de Cernex, fils de Benoît Bertrier, Seigneur & Baron du Villars & de la Motte, & d'Aléxandrine DE MANDOLE.
5. PERNETTE de Bordes.
&
5. CLAUDINE de Bordes, mariée avant le 15 Juin (*g*) 1632 à Noble Philippes DU CRESTZ, Seigneur de Clarmont en Savoye.

V. DEGRE'.

JEAN-CLAUDE de Bordes, Ecuyer, Seigneur du Chastellet & de la Balme sur Cerdon, Gentilhomme Ordinaire d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, par Provisions du 2 Décembre (*h*) 1633, fit son testament le 22 Juin (*i*) 1656 en présence de Noble Jean-Louis de Grénaud, Seigr de Nerciac, voulut par cet acte être inhumé dans l'Eglise de Cerdon en la Chapelle & au Tombeau de ses Prédécesseurs, & mourut avant le 12 Juillet (*k*) suivant.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Juin (*l*) 1633 avec Delle Catherine DE MIETTE, fille de Pierre de Miette, Ecuyer, Lieutenant au Château de Dijon, & de Delle Renée DU FRAISNE, il eut six enfans, savoir

6. FRANÇOIS de Bordes qui suit.
6. PIERRE de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Nerciac, lequel servit dans l'Arriére-ban de la Noblesse du Bugey, suivant un acte du 9 Septembre 1674.

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de Péronne de Bordes sa fille. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Histoire de Bresse par Guichenon, Art. *de Bordes & du Breul*. (*e*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 30 Janvier 1631. (*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1640. (*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en forme (*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original.

6. Be'rard de Bordes, Ec[r], S[r] de la Tour, & depuis Seig[r] du Chastellet, Gouverneur pour le Roy du Fort de l'Ecluze, mort le 6 Juin (*a*) 1679, & dont la veuve nommée Demoiselle Véronique de Moyria, (fille de Jean-Pierre de Moyria, Baron de Chastillon de Corneille, Maréchal de Bataille des Armées du Roy, & de Christine du Péloux), fut chargée par Sentence rendue au Bailliage de Bresse le 23 Août (*b*) suivant de la tutelle de ses enfans nommés,

7. Claude-François de Bordes-du Chastellet, Réligieux & Sacristain de l'Abbaye Royalle de Chassagne, né le 2 Mars 1678, & mort en 1757.

&

7. Darie-Françoise de Bordes-du Chastellet, née le 31 Septembre 1673.

6. Françoise de Bordes, } Réligieuses au Couvent des Dames Chanoi-
6. Emmanuelle de Bordes, } nesses de Saint Augustin établi à Nantua.

&

6. Anne-Marie de Bordes à qui son pere par son testament légua la somme de 15000 liv. payable lors de son mariage.

VI. DEGRE'.

François de Bordes, Ecuyer, Seigneur de la Couz, de Montfalcon & du Chastellet, maintenu dans sa Noblesse ainsi que ses deux freres, par Ordonnance de M. Bouchu, Intendant de Bourgogne, rendue le 15 Octobre (*c*) 1667, avoit été baptisé le 18 May (*d*) 1636; il épousa par contrat du 30 Septembre (*e*) 1681 D[elle] Marie-Yacinthe de Villette, fille de Jean-Claude de Villette (*f*), Ec[r], Seig[r] de la Couz, & de Dame Jeanne Bole'as; fit son testament le 3 Janvier (*g*) 1695, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle fondée en l'Eglise d'Izenave, & mourut le 5 du même (*h*) mois. Sa veuve fut maintenue en la qualité de *veuve d'Ecuyer*, par Ordonnance de M. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Bresse, rendue le 27 Mars (*i*) 1700; rendit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Bourgogne, de la Terre & Seigneurie du Chastellet le 13 Août (*k*) 1725; fit son testament le 7 Janvier (*l*) 1732, par lequel elle choisit sa sépulture au Tombeau de ses Auteurs en l'Eglise de la Couz, & mourut âgée de 75 ans le 20 Octobre (*m*) 1734, & fut inhumée en l'Eglise de S[t] Etienne du Bois en Bresse. Les enfans qui naquirent de son mariage furent

7. Joseph-François de Bordes, ci-après.

7. Jean-Louis de Bordes-du Chastellet, Prêtre, Grand Prieur du Noble Chapitre de S[t] Pierre de Nantua.

7. Marie-Louise de Bordes-du Chastellet, mariée par contrat du 21 Novem- (*n*) 1720 avec Claude de Bouvant, Comte de Chastillon de Michaille, fils de Jean-Aymé de Bouvant, Baron de S[t] Jullien, Seigneur du Jonchex, & de Dame Françoise Pacot.

(*a*) Prouvé par un acte du 24 Juillet suivant, valant original. (*b*) Original.

(*c*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. Ferrand, portant maintenue de Noblesse en faveur de sa veuve.

(*d*) Extrait baptistere délivré en 1646. (*e*) Original. (*f*) Cette Famille établie depuis très-longtemps en Savoye, a produit beaucoup de gens de distinction, entr'autres Pierre de Villette, Seigneur de la Couz, Conseiller d'Etat du Duc Charles-Emmanuel, & nommé son Ambassadeur en Suisse le 25 Janvier 1594. (*g*) Expédition délivrée en forme (*h*) Extrait mortuaire délivré en 1727.

(*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.

(*n*) Original.

7. Françoise de Bordes.
&
7. Marie-Anne de Bordes.

VII. DEGRÉ.

Joseph-François de Bordes, Ecuyer, Seig[r] du Chastellet, de la Couz & de Montfalcon, Baron de Lormey, Capitaine au Régiment de Vivarais, fut marié 1°. par contrat du 26 Septembre (*a*) 1727 avec D[elle] Françoise-Barbe Simonet, fille de Georges Simonet, Ecuyer, Maître des Requêtes de S. A. R. Mg[r] le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, Président aux Traites Foraines de Bresse & du Bugey, & de Dame Elisabeth de Gre'nod; 2°. par autre contrat du 23 Août (*b*) 1731 avec Jeanne-Marie de Becerel; avoit fait son testament dès le 27 Septembre (*c*) de l'année précédente, par lequel il voulut être inhumé en l'Eglise de Saint Etienne du Bois, au Tombeau de ses Prédécesseurs, au cas qu'il mourut en son Château du Chastellet, & mourut à Lyon, âgé d'environ 48 ans, le 16 Septembre (*d*) 1733, après avoir eu de son 1[er] mariage,

8. Louis-Marie de Bordes, Seigneur du Chastellet.
8. Joseph-Gabriel de Bordes-du Chastellet, ci-après.
&
8. Marie-Louise de Bordes-du Chastellet, baptisée le 22 Août (*e*) 1728.

VIII. DEGRÉ.

Joseph-Gabriel de Bordes, Seigneur du Chastellet, de la Couz, de Montfalcon & de Chalay, Baron de Lormey, né le 1[er] Août (*f*) 1730, obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Languedoc le 19 Mars (*g*) 1747, & fut marié par contrat du 15 Février (*h*) 1751 avec Dame Anne-Françoise de Montdor, (veuve de Jaques de Verdonet, demeurant à Lyon), fille de Benoît de Montdor, Seigneur de S[t] Laurent de Vaux & d'Hoyrieux, & de Dame Catherine de Garnier; il a de cette alliance cinq enfans nommés

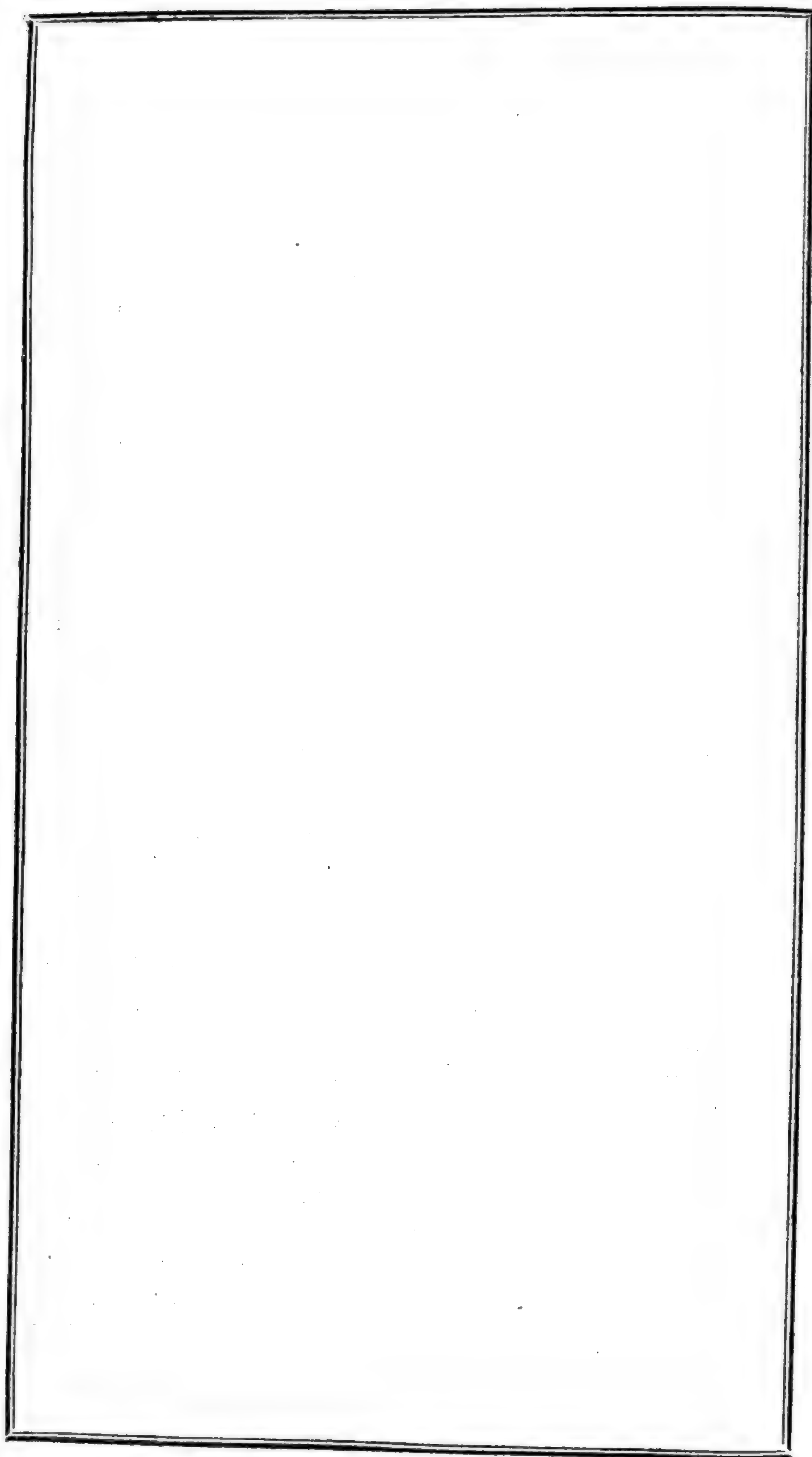
IX. DEGRÉ.

1. Jean-Pierre-Louis de Bordes-du Chastellet, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1752.
2. Charles-Joseph de Bordes, Ecuyer, né le 17 Février (*k*) 1753.
3. Jean-Baptiste de Bordes, Ecuyer, né le 1[er] Avril (*l*) 1754.
4. Gaspard-Antoine de Bordes, Ecuyer, né le 1[er] May (*m*) 1755.
&
5. Louis-François de Bordes, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1756.

(*a*) Original. (*b*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 16 Décembre 1734.
(*c*) Original. (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Extrait baptistere délivré la même année.
(*f*) Extrait baptistere délivré en 1755. (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptisteres délivrés en forme. (*n*) Extrait baptistere délivré en 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

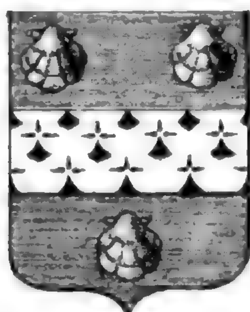
d'Hozier



BOURGEVIN,

Seigneurs de Moligny & de la Norville,

A PARIS.





D'Azur à une Fasce d'Hermines, accompagnée de 3 Coquilles d'or; posées deux en chef & une en pointe.

PREMIER DEGRÉ.

NOBLE Homme ANTOINE (*a*) Bourgevin, (Seigneur de la Norville) Avocat en Parlement, paroît sous ces qualités dans un Acte du 9 Mai 1656, où il est dit qu'il étoit sur le point de traiter des Offices de Conseiller du Roi, Trésorier & Payeur des Compagnies des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi, avec Mre. Michel le Roy, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, & Commissaire à la conduite & police desdites Compagnies : On voit en effet qu'il en obtint les Provisions le 17 Juin suivant. Il mourut le 14 Mai 1680, & avoit épousé Demoiselle Anne PARÉ, (sœur de Charles Paré, Seigneur de Moligny, Prêtre, Abbé de ...), laquelle fit un Testament le 10 Janvier 1698, par lequel elle voulut être enterrée auprès de son mari dans l'Eglise de Linas, & un Codicille le 18 Avril 1700 : elle mourut le 9 & fut enterrée le 10 Juillet 1702, dans l'Eglise de St. Germain de Vitry-sur-Seine lès-Paris, étant alors âgée d'environ 75 ans. Antoine Bourgevin eut de ce mariage les enfans qui suivent : on le trouve qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils* dans l'Extrait baptistére d'Antoine-François Bourgevin, son second fils.

2. CHARLES Bourgevin continue la descendance.
2. ANTOINE-FRANÇOIS Bourgevin, Avocat en la Cour de Parlement de Paris, né le 18 Août 1659, mourut le 23 Décembre 1697, & fut

(*a*) Il étoit frére de Noble Homme Jérôme Bourgevin, Conseiller du Roi, son Avocat & Procureur en l'Election de Paris, qualifié ainsi dans deux Actes originaux, l'un du 9 Mai 1656, & l'autre du 27 Janvier 1663; & de Denis Bourgevin, dit *de Paris*, Religieux de l'Ordre de St. François, lequel assista à l'inhumation d'Antoine Bourgevin son frére, faite le 17 Mai 1680 dans l'Eglise de St. Merry de Linas, au Diocèse de Paris; un Mémoire de Famille lui donne encore un autre frére, nommé François Bourgevin, Capitaine de Cavalerie, qui fut tué à la Bataille de Rethel le 15 Décembre 1650, âgé de 50 ans, étant né le 14 Novembre 1600, & qui de son mariage avec Marie Savart, remariée depuis à Louis Noblesse, Gentilhomme du pays Bléfois, eut une fille nommée Marie Bourgevin, mariée en premiéres Nôces avec Hilaire de Lavaux, Marquis de la Buissiére, Maréchal de Bataille, & en secondes Nôces avec Félix Hervé, Commandant du Régiment de Dragons de la Ferté, & depuis Envoyé en Espagne pour le mariage du feu Roi, ainsi que dans d'autres Cours.

enterré le lendemain à St. Etienne du Mont, à Paris.

2. MARIE-MADELÉNE Bourgevin, dont la tutelle ainsi que celle d'Antoine-François Bourgevin, son frére, fut donnée à sa mére par Sentence du 20 Juin 1680, naquit le 7 Mars 1663 : elle fut mariée à N... DE XAINTONGE, d'une famille Noble; & elle mourut le 30 Décembre 1730.

II. DEGRE'.

CHARLES Bourgevin, qualifié Ecuyer, né le 23 Juin 1647, n'étoit encore qu'Avocat au Parlement de Paris, lorsqu'il épousa Dlle. Anne HUBY, par Contrat postnuptial du 30 Septembre 1680, dans lequel il se dit propriétaire de l'Office de Conseiller du Roi, Trésorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi, qui lui avoit été adjugé par Arrêt du Parlement du 22 Août précédent, & dont il obtint les Provisions le 14 Novembre suivant. On l'en trouve en effet qualifié dans le Testament de sa mére, ainsi que dans plusieurs autres Actes. Il mourut le 12 Novembre 1708, & fut inhumé le lendemain dans la Paroisse de St. Louis en l'Isle à Paris; De son mariage avec ladite Dlle. Anne Huby, (morte le 6 Avril 1701, âgée de 52 ans, & enterrée dans la Paroisse St. Paul à Paris le 8 du même mois), qui étoit sœur de Louis Huby, Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, il eut pour enfans,

3. CHARLES-ANTOINE-JAQUES Bourgevin qui continue la descendance.

3. ANTOINE-JAQUES Bourgevin, qualifié Ecuyer & Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, suivant deux Actes des 15 Décembre 1710 & 20 Avril 1712, & depuis Fourier des Logis du Roi; il étoit né le 17 Janvier 1684; mourut le 7 Janvier 1756, & fut enterré le 9 du même mois dans l'Eglise de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace.

3. MARIE-ANNE Bourgevin, née le 2 Avril 1682.

3. MADELÉNE-LOUISE Bourgevin, née le 16 Mai 1686; elle est Religieuse de l'Ordre de Fontevrault dans le Prieuré Royal d'Hautesbruyeres, depuis le 8 Juin 1704, date de sa Profession.

&

3. MARIE-HÉLENE Bourgevin, née le 9 Septembre 1689, & morte en 1736, étant Religieuse dans le même Monastére de sa sœur, où elle avoit fait Profession le 6 Mai 1708.

III. DEGRE'.

CHARLES-ANTOINE-JAQUES Bourgevin, Ecuyer, né le 18 Mars 1680, fut d'abord Conseiller du Roi, Trésorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi; & cette Charge ayant été supprimée au mois de Décembre 1716, il fut pourvû le 12 Juillet 1719 de celle de Conseiller du Roi, Trésorier Général & Payeur des Gages des Maréchaussées de France, & le 10 Avril 1739 de l'Office de Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; De son mariage accordé par Contrat du 20 Avril 1712, avec Demoiselle Catherine-Therése BOUCHER, fille de Louis-Paul Boucher, Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Marie-Anne GALLOIS, il eut pour enfans,

4. CHARLES-PAUL Bourgevin ci-après.
4. LOUIS-PAUL Bourgevin qui forme la seconde Branche.
4. JEAN Bourgevin, Ecuyer, né le 22 Novembre 1721; mort le 31 Mars 1733 & enterré le lendemain 1er. Avril dans l'Eglise de St. Nicolas des Champs à Paris.

&

4. MARIE-THÉRESE Bourgevin, née le 9 Janvier 1715, & laquelle épousa le 17 Avril 1731, Salomon DE LA HAYE-DES FOSSES, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

CHARLES-PAUL Bourgevin-de Moligny, Ecuyer, né le 5 Mars 1713, fut nommé Conseiller du Roi, Commissaire de ses Guerres à la conduite & police de la 4e. Compagnie des Gardes à Cheval du Roi le 9 Avril 1735, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 22 Aoust 1759; il fut reçu en cette qualité le 25 du même mois par le Comte de la Serre, Gouverneur des Invalides; & de son mariage célébré en face d'Eglise, avec Demoiselle Marie-Elisabeth-Jeanne-Baptiste GUYARD-DE ST. CLAIR, (*) fille de Jean Guyard, Ecuyer, Sr. de St. Clair, & de Dame Marguerite-Elisabeth VIALART, (**) il a eu les enfans qui suivent.

V. DEGRE'.

1. CHARLES-MARIE Bourgevin, Sous-Diacre, né le 30 Mars 1741, a été nommé en 1763 Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris.
2. CHARLES-PAUL-JEAN-BAPTISTE Bourgevin, Ecuyer, naquit le 11 Juillet 1743.
3. CHARLES-JEAN-BAPTISTE Bourgevin, Ecuyer, naquit le 24 Décembre 1744.

} Ils sont l'un & l'autre Mousquetaires de la Garde du Roi, depuis le 23 Janvier 1761.

4. MARIE-CHARLOTTE Bourgevin, naquit le 5 Avril 1742, & mourut à Paris le 5 Mars 1744; elle fut enterrée le même jour dans l'Eglise de St. Hippolite.
5. MARIE-JOSEPH Bourgevin, née le 15 Février 1747, mourut le 31 Mars 1749.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

LOUIS-PAUL Bourgevin-de la Norville, Ecuyer, Conseiller du Roy,

(*) Ancienne famille Noble de Normandie, dont les Armes sont d'*Azur à la Fasce d'argent, chargée de 3. Roses de gueules & accompagnée de 3. Fleurs de Lys d'or, posées 2. en chef & une en pointe.*

(**) Famille issuë de Jean Vialart, Président à Mortier au Parlement de Rouen en 1540, & qui donna encore depuis à l'État & dans les différens Ordres, des Personnages de la plus grande distinction, entr'autres, Antoine Vialart, Archevêque de Bourges en 1572, Michel Vialart, Conseiller d'État en 1573, Charles Vialart, Abbé & Général des Feuillans, Evêque d'Avranches en 1642, Michel Vialart, Président au Parlement de Paris en 1622 & Ambassadeur en Suisse, Félix Vialart, Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France en 1642 & Conseiller d'État & Michel Vialart, Président en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1650; de cette même Famille étoit pareillement issuë Anne Vialart, mariée en 1628, avec Louis de Goth, Marquis de Rouillac, Conseiller d'État, Vice-Amiral de France, Ambassadeur Extraordinaire en Portugal, & nommé Chevalier des Ordres du Roi, lequel après la mort du Duc d'Epernon son cousin germain en 1661, se qualifia Duc d'Epernon & prétendit devoir succéder au Duché, en vertu de la clause d'*ayans cause* qui étoit dans les Lettres d'érection.

Trésorier Général des Maréchaussées de France, baptisé le 5 Mars 1717, épousa par Contrat du 21 Aoust 1756, & en face d'Eglise le 23 du même mois, Demoiselle Marie-Charlotte PILLET, fille de Jean-André Pillet, Receveur Général des Postes & Relais de France, & de Dame Marie-Jeanne-Charlotte POAN, fille de Pierre Poan, Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; De ce mariage sont issus,

V. DEGRÉ.

1. CHARLES-LOUIS Bourgevin, Ecuyer, né le 5 Aoust 1757.
&
2. CHARLES-PIERRE Bourgevin, Ecuyer, né le 26 Septembre 1760.

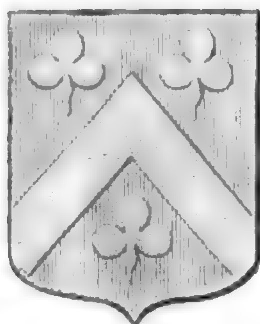
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

BOUVIER,

Marquis de Cépoy.

DANS L'ORLÉANOIS.



De Gueules, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Treffles de même posés deux en Chef, & l'autre en Pointe.

CLAUDE & JAQUES Bouvier, pére & fils, Ecuyers, auteurs des IV & V Dégrés de cette Généalogie, ayans été assignés à la Requête du Préposé à la recherche des Nobles; pour justifier de leurs qualités d'Ecuyers, produisirent devant M. de Machault, Commissaire député par le Roy pour l'éxécution de ses Ordres en la Généralité d'Orléans, tous les Titres qui établissoient leur filiation depuis l'an 1524, & c'est sur cette production que ce Commissaire par son Ordonnance rendue le 2 May (*a*) 1669, les maintint dans la possession de leur Noblesse, ordonna qu'ils jouiroient de tous les Priviléges accordés aux Nobles, & à cet effet qu'ils seroient inscrits dans le Catalogue qui en seroit dressé : les Titres énoncés dans cette Ordonnanee justifient que

» *PREMIER DEGRÉ*

» GUILLAUME Bouvier, Ecuyer, S[r] du Saussay, mort avant le 7 Mars 1524, » avoit épousé Demoiselle Madeléne DE BRIEUX qui fit le même jour au nommé » Jean des Forges un Bail à rente de certains héritages en qualité de Gardienne » Noble de

» *II. DEGRÉ.*

» MICHEL Bouvier son fils, Ecuyer, Sieur du Saussay, de la Motte-Poirier, » & de la Motte-Vergonville, lequel mourut au Service du Roy, après avoir » eu de son mariage avec Demoiselle Barbe PINGOT,

» *III. DEGRÉ.*

» GUILLAUME Bouvier «, Seigneur de la Motte-Poirier, & de la Motte-Vergonville, qualifié *Ecuyer* dans plusieurs actes des 22 May (*b*) 1597, 24 Février (*c*) 1600 & autres. Il donna son aveu & dénombrement du Fief de la Motte-Vergonville relevant de la Seigneurie de Beaune le 10 Juillet (*d*) 1607, à Christophe de Harlay, Seigneur de ladite Terre, & mourut avant le 14 Février (*e*) 1618, datte d'un acte par lequel Demoiselle Marguerite LE PREVOST

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cette datte est énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre, Jaques Bouvier son petit fils le 11 Octobre 1694. (*e*) Original.

ſa veuve donna ſa Procuration à Noble Seigneur Barthelemy le Prévoſt ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Maiſonfort, du Fort de Chailly & d'Auvilliers, tant en ſon nom que comme mére, & ayant la Gardenoble de ſes enfans nommés

4. CLAUDE Bouvier ci-après.
&
4. MARIE Bouvier, mariée avant le 8 Janvier (*a*) 1645 avec Nicolas CORNEILLE, Ecuyer, S[r] de la Charmoye, Gentilhomme Ordinaire de M[gr] le Duc d'Orléans.

IV. DEGRÉ.

CLAUDE Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Poirier, de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault & de la Muſſardiére, &c. Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, par Lettres de retenue du 14 Avril (*b*) 1640, avoit fait hommage au Seigneur de Beaune dès le 6 Juin (*c*) 1623 de ſon Fief de la Motte-Vergonville relevant de cette Seigneurie. Il fut marié en 1[res] nôces par Contrat du 5 Février (*d*) 1622 avec Demoiſelle Marie OZON, fille de Noble Homme M[e] Michel Ozon, Receveur des Conſignations à Montargis, & de Dame Edmée GUYON; & après la mort de cette premiére femme, il épouſa 2°. par autre Contrat du 8 Janvier (*e*) 1645 Demoiſelle Jeanne LE MAISTRE, (veuve d'Etienne RAVAULT, Ecuyer, Seigneur de Putteville, Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine), fille de Paul le Maiſtre, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonfort, Conſeiller du Roy, Controlleur Général Ordinaire des Guerres, & de Demoiſelle Jeanne DE CHASSERAY.

Premier Lit.

5. CLAUDE Bouvier, Chartreux.
5. DOMINIQUE Bouvier, Provincial des Péres Barnabites.
5. MICHEL Bouvier, Docteur en Théologie, Conſeiller & Aumônier du Roy Louis XIV, Chanoine de la Cathédralle d'Amiens, Prieur de Saint Nicolas de Marle, Recteur-Curé de Saint Saturnin de Tours, & Seigneur du Fief de la Motte-Vergonville, dont il donna ſon aveu & dénombrement le 18 Novembre (*f*) 1673 à M[re] Achilles de Harlay, à cauſe de ſa Seigneurie de Beaune.

Second Lit.

5. JAQUES Bouvier, continue la deſcendance.
5. JEANNE-MARIE Bouvier-de la Motte, fut mariée par Contrat du 18 Février (*g*) 1664 avec Jaques GUYON, Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Champoulet, & en partie du Canal de Briare & de celui de Loire en Seine, fils de Jaques Guyon, auſſi Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Briare, de Champoulet, & en partie dudit Canal de Loire, & de Demoiſelle Anne DE TROYES ſa veuve: De cette alliance naquit Jeanne-Marie Guyon, qui épouſa en 1[res] nôces le 25 Août (*h*) 1689 Louis-Nicolas FOUQUET, Comte de Vaux & Vicomte de Melun, & en 2[es] nôces

(*a*) Prouvé par le 2[d] contrat de mariage de ſon frére. (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon fils le 11 Octobre 1694.
(*d*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de ſes titres de nobleſſe qu'il produiſit le 2 May 1669 à feu M. de Machault. (*e*) Original. (*f*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon frére le 11 Octobre 1694.
(*g*) (*h*) Titres de Guyon.

le 14 Février (*a*) 1719, Maximilien-Henry DE BÉTHUNE, Duc de Sully, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c.

V. DEGRE'.

JAQUES Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault, de Thimory, de la Briére, de Cépoy, des Ecuyers, &c. fit le 11 Octobre (*b*) 1694 à Mre Achilles de Harlay, Chevalier, Conseiller d'Etat & Premier Président au Parlement de Paris, Seigneur de la Terre & Châtellenie de Beaune, hommage du Fief de la Motte-Vergonville en Gatinois, relevant en plein Fief de ladite Terre de Beaune; & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 25 Novembre (*c*) 1674 avec Demoiselle Jeanne TOURTIER, fille de Nicolas Tourtier, Ecuyer, Seigneur de Malmusse, de la Martiniére, &c. Conseiller du Roy, Trésorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, & de Dame Marie JAUPITRE, il eut quatre enfans, sçavoir

6. JEAN-BAPTISTE Bouvier-de la Motte, Seigneur de Gondreville, de la Franche, de la Madelaine, de la Briére, de Thimory, du Grand & Petit Villon & de Villarson.
6. GUILLAUME Bouvier qui suit.
6. DOMINIQUE Bouvier-de la Motte, Prêtre, Réligieux-Barnabite & Vicaire Général de son Ordre.
&
6. FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve.

VI. DEGRE'.

GUILLAUME Bouvier, Marquis de Cépoy, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Perche, de Montivrault, de Prix, de Tréminville, de Préfontaine, des Ecuyers, de Girolle & de Beauvert, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Colonel d'Infanterie, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chasses de Montargis, né en 1686, fut agréé Page du Grand Maître de Malthe, suivant sa Lettre du 28 May (*d*) 1697; servoit en qualité de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, lorsqu'il obtint le 29 Novembre (*e*) 1710 un Régiment d'Infanterie de son nom qui fut réformé à la Paix derniére; acquit par acte du 23 Août (*f*) 1718 de Dame Jeanne du Tillet, veuve d'Antoine Turgot, Seigneur de Saint Clair, Maître des Requêtes, le Fief de Perche & la Terre & Seigneurie de Girolle, dont il rendit hommage au Duc d'Orléans le 11 Mars (*g*) 1723, à cause de son Duché de Nemours, & obtint au mois d'avril (*h*) 1748 des Lettres Patentes par lesquelles le Roy érigea sesdittes Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, en dignité de *Marquisat*, sous la dénomination de *Cépoy*: De son mariage accordé par Contrat du 8 May (*i*) 1741 avec Demoiselle Anne DE BEAUHARNOIS-DE MOULON (niéce de François de Beauharnois, Baron de Beauville, Intendant Général des Armées Navalles, de Charles de Beauharnois, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy de toute la Nouvelle France, & de Guillaume de Beauharnois-de Beauville, Capitaine de Vaisseaux),

(*a*) Hist. des Grands Officiers de la Couronne, *Art.* de Béthune. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du 14 Juillet 1721, & par un autre acte du 11 Mars 1723.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.

fille de Jean-François de Beauharnois, Seigneur de Moulon, & de Dame Marie-Madeléne DE PÉNILLON, il a trois enfans qui sont

VII. DEGRÉ.

1. GUILLAUME-FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chasses de Montargis en survivance de son pére, né le 23 Avril (*a*) 1742, & reçu Page de Madame la Dauphine le 19 Mars 1757.
2. MARIE-JEAN-BAPTISTE Bouvier, Ecuyer, né le 27 Avril (*b*) 1743; & agréé pour être Garde de la Marine.
&
3. ANNE-MARIE-FRANÇOISE Bouvier, née en 1745.



LETTRES PATENTES

en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie sous le nom DE CÉPOY, *& sous le titre & dignité de Marquisat en faveur de* Guillaume Bouvier-de la Motte, Colonel d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

Du mois d'Avril 1748.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre: A tous présens et à venir, SALUT. Les titres d'honneur et de dignité ont toujours esté regardez comme les plus glorieuses récompenses qu'on pût accorder aux Sujets qui se distinguent dans les Services qu'ils rendent à l'Etat, et surtout à ceux en qui se trouvent réunies la naissance et la vertu, et dont les éxemples sont plus capables d'exciter l'ardeur et l'émulation. Nous reconnoissons ces louables qualitez dans la personne de notre cher et bien amé *le Sr Guillaume Bouvier-de la Motte*, Colonel d'Infanterie, Chevalierde notre Ordre Royal et Militaire de St. Louis, qui est issu d'une ancienne et noble Famille recommandable par les vertus des Sujets qu'elle a donnez, et dont les uns ont servy dans les Charges de Magistrature, d'autres en qualité de Capitaines de nos Vaisseaux, et d'autres dans les Places de Gouverneur Général, et Lieutenant Général pour nous de la nouvelle France, de Gouverneur de Québec et de Lieutenant Général de nos Armées Navales. Avec la faveur que donnent audit Sr Chevalier de la Motte, sa naissance et les exemples qu'il trouve dans sa Famille, il a encore le mérite de trente cinq années de service, pendant lesquelles estant Capitaine du Régiment de la Reine, et ensuitte Colonel d'un Régiment de son nom, il s'est trouvé à l'attaque des Lignes de Bille, aux Siéges de Hagueneau et de Turin, et aux Batailles d'Oudenarde et de Malplaquet où il reçeut de dangereuses blessures, et où il donna de grands éxemples de sagesse, de prudence et de valeur, ensorte qu'il a pleinement mérité les témoignages que nous voulons luy donner de notre estime et de notre satisfaction, et croyant ne pouvoir le faire d'une façon plus digne et plus honnorable, qu'en attachant un titre

(*a*) (*b*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

de dignité aux Terres et Seigneuries de Cépoy, Girolle et Préfontaine que possède ledit Sr Chevalier de la Motte dans le Bailliage de Montargis, Nous voulons en unissant lesdites Terres et les Justices qui en dépendent, les ériger en dignité de Marquisat sous la dénomination du Marquisat de Cépoy, et honnorer par ce moyen ledit Sr Bouvier-de la Motte; d'un titre qu'il puisse transmettre à ses descendants, et qui soit aussy durable que doit l'estre le souvenir des bonnes qualitez, et des services qui l'ont fait mériter. A CES CAUSES, et de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité Royalle, Nous avons joint, uny et incorporé, et par ces présentes signées de notre main, joignons, unissons et incorporons à ladite Terre, Seigneurie et Justice de Cépoy, les Terres, Seigneuries et Justice de Girolle et Préfontaine, ensemble les Paroisses et les Fiefs qui les composent, leurs circonstances et dépendances, pour le tout ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et meme Terre et Seigneurie, laquelle Nous avons des memes grace, pouvoir et autorité que dessus créee, érigée et elevée, créons, érigeons et elevons en titre, nom, préminence et dignité de Marquisat sous la dénomination du Marquisat de Cépoy, pour estre à l'avenir tenue et possédée auxdits nom, titre et dignité par ledit Sr Bouvier-de la Motte et ses enfans, postérité et descendants masles nez et à naitre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquisat, voulons et nous plaist qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier Marquis de Cépoy en tous actes et en toutes occasions, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouissent des memes honneurs, Armes, Blazons, droits de justice et de juridiction, et autres droits, prérogatives, autoritez, prééminences en fait de Guerre, assemblées d'Estats et de Noblesse, et autres avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimez, que tous vassaux, arriére vassaux, justiciables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans dudit Marquisat de Cépoy, les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foy et hommage, fournissent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y écheant, sous ledit nom, titre et qualité de Marquis de Cépoy, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connoissance des cas royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr Marquis de Cépoy et ses enfans et descendants, soient tenus envers nous et leurs vassaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs masles nez en légitime mariage, nous puissions ou les Roys nos successeurs, prétendre lesdites Terre, Seigneurie et Marquisat, leurs circonstances et dépendances estre réunies à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens sur ce intervenus, et notament l'Edit du mois de Juillet mil cinq cens soixante six, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, pour ce regard seulement, et sans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent estre deus à d'autres que nous, sy aucuns y a, auxquels droits et devoirs nous entendons que ces présentes ne puissent aucunement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sr Marquis de Cépoy, ses enfans et descendants, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquisat en une seule foy et hommage, et de nous payer, et aux Roys nos successeurs, les droits ordinaires et accoutumez si aucuns sont deus pour raison de ladite dignité, tant que lesdites Terres et Seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'au défaut

d'hoirs masles nez en légitime mariage, lesdites Terres et Seigneuries retourneront aux memes et semblables estat et titre qu'elles estoient avant ces présentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Présidents, Trésoriers de France et Généraux de nos Finances à Orléans, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire régistrer, et de leur contenu jouir et user ledit S[r] Bouvier-de la Motte et ses successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empechements, et nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrests et Réglemens à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé et dérogeons par cesdites présentes, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autres choses et l'autruy en tout. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel a ces Présentes. Donné à Versailles au mois d'Avril l'an de grace mil sept cens quarante huit, et de notre Régne le trente troisiéme. (*Signé*) LOUIS, (*plus bas*) Par le Roy, PHÉLYPEAUX. *Visa*, DAGUESSEAU, pour union de Terres et Seigneuries, et érection en titre de Marquisat, sous la dénomination de Cépoy à Guillaume Bouvier-de la Motte. (*Et scellées en Cire verte.*)

Registrées, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par ledit Guillaume Bouvier-de la Motte, Impétrant, et ses enfans, postérité et descendans masles, nez et à naistre en légitime mariage, Propriétaires de laditte Terre, Seigneurie et Marquisat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, et estre exécutées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses et conditions énoncées esdittes Lettres, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le douze Mars mil sept cent quarante neuf. (Signé) DUFRANC.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'Impétrant, ses enfants et postérité, nez et à naistre en loyal mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquisat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges et conditions portées par l'Arrest sur ce fait, le vingt Mars mil sept cent quarente neuf. (Signé) DUCORNET.

Registrées au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, ouy le Procureur du Roy, pour jouir par l'Impétrant, ses enfans, postérité et descendans males, nés et à naitre en légitime mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquisat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges, clauses et conditions portées par l'Ordonnance de ce jour vingt deux Décembre mil sept cent quarante neuf. (Signé) SINSON D'AUNEUX, PREVOST, DELAJANNEZ, &c.

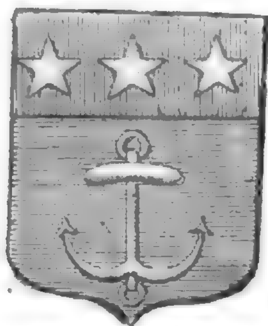
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DU BREUIL,

Seigneurs du Breuil, d'Arfeville, de Lourdoüeix-Saint Pierre, de la Brosse, de la Motte, de Védignac, de la Vergne, de l'Escluse, de Gallemeau, de Nizerolles, de Saint Maurice, du Cros, de la Vaux-du Maine, de Bressolles & de Chauviére.

DANS LA *MARCHE* ET EN *BOURBONNOIS*.



D'Azur, à un Anchre d'Argent posé en Pal, & un chef de Gueules, chargé de trois Etoiles d'Or.

JOSEPH du Breuil-de la Brosse, Capitaine dans le Régiment de Ruffec a produit, tant pour lui que pour ses Neveux & ses Cousins, les Titres communs de leur Noblesse, prouvée depuis plus de deux siécles, ainsi qu'il est justifié par les Degrés suivans.

PREMIER DEGRE'.

ANTOINE du Breuil, Ecuyer, Seigneur du Breuil, mourut ainsi que Demoiselle Marie DE LA MOTTE sa femme, avant le 23 Juin (*a*) 1549, date d'un Acte, par lequel il paroît que ladite Demoiselle de la Motte étant d'abord restée veuve de son mari, avoit été chargée de la Gardenoble de ses deux enfans nommés

1. PIERRE du Breuil qui continuë la filiation.

&

2. PHILIBERT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Motte, ainsi qualifié dans une Transaction qu'il fit avec son frere aîné le 23 Juin (*b*) 1549, au sujet du partage des biens de leurs pere & mere : il embrassa le parti des Armes dès l'âge de 18 ans (*c*), & servit dans l'Armée du Roy en Italie (*d*).

II. DEGRE'.

PIERRE du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, demeurant dans la Paroisse d'Ars, Province de la Marche, donna le 23 Juillet (*e*) 1548 à

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme sur la minute en 1670.
(*b*) Expédition délivrée en forme sur la minute en 1670.
(*c*) (*d*) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *a* de cette page.
(*e*) Cette date est énoncée dans un Acte du 28 Octobre 1551, produit par expédition délivrée en forme sur l'original en 1670.

Gabriel du Plantadis, Ecuyer, Seigneur du Boſt & de Maignat ſon aveu des héritages que Philibert du Breuil ſon frere lui avoit cédés dans la mouvance de Maignat, & mourut avant le 24 Mars (*a*) 1579, laiſſant de Demoiſelle Gabrielle DE TE'NELLE ſa femme qu'il avoit épouſé avant le 23 Juin (*b*) 1549

3. LE'ONARD du Breuil qui ſuit.

&

3. JEAN du Breuil, Auteur de la ſeconde Branche.

III. DEGRE'.

LE'ONARD du Breuil, I[er] du nom, Ecuyer, Sg[r] du Breuil, d'Arfeville & de Védignac, acquit par Actes des 29 Septembre (*c*) 1598 & 10 Novembre (*d*) 1614, la Juſtice haute, moyenne & baſſe du Lieu & Village d'Arfeville, & le Lieu & Village de la Vergne dans la Paroiſſe de Saint Sulpice, de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel Foucaud, Seigneur de Saint Germain-de Beaupré, de Fleurat, de la Pouge, de Naillac, du Repaire & de la Borne, Vicomte du Dougnon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé, & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château d'Argenton; & de ſon mariage accordé avant le 24 Mars (*e*) 1579, avec Demoiſelle Jeanne DU PEYROUX, il eut cinq fils qui furent

4. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, marié par Contrat du 17 Février (*f*) 1620 *, à Demoiſelle Catherine DE BARBANÇOIS, fille de Claude de Barbançois, Ecuyer, Sieur des Roches & de la Faye, Gouverneur des Château, Terre & Seignerie de Dun, & de Demoiſelle Anne DE SENS, en préſence de Haute & Puiſſante Dame Marguerite de Bridiers, veuve de Meſſire Claude de Barbançois, Seigneur de Charon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances; de Demoiſelle Catherine Barthon-de Montbas, veuve d'Hector Ajaſſon, Ecuyer, Seigneur de Grandſaigne; de Hauts & Puiſſans Seigneurs Pierre Barthon-de Montbas, Vicomte de Lubignac &c. Louis de Barbançois, Ecuyer, Seigneur de Charon, Louis Brachet, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagu & de Saint Avis, Georges de Saint Jullien, Ecuyer, Jaques de la Rocheaimon, Ecuyer, Seigneur de Langé & Nicolas Eſmoing, Ecuyer; de Guy Eſmoing, Ecuyer, Sieur de Villemontais, de Léon de Savignac, Ecuyer, Sieur des Hayes & de Saint Pris; de François Barthon-de Montbas, Ecuyer, Seigneur de Fayolles; de Gaſpard de Saint Yrier, Ecuyer, Sieur de la Prugne; de Jean du Tilhet, Ecuyer, Sieur de Rouſiers; de Gaſpard de Mauſſabré, Ecuyer, Sieur de Lavaux; de François de Barbançois, Ecuyer, Sieur de la Biſe & de Louis de Chatillon, Ecuyer, Sieur de Chatillon: ledit Seigneur d'Arfeville mourut avant le 30 Octobre (*g*) 1623.

4. FRANÇOIS du Breuil, qui a continué la poſtérité.

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.

(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Voyez la note *a* de cette page.

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Ce Contrat eſt daté du 12 Décembre 1621, dans un Acte original du 30 Octobre 1623.

4. ETIENNE du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur de Chastelus-le Marcheix.

4. PIERRE du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur d'Ars.

&

4. LE'ONARD du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Prêtre, & Prieur d'Ars.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, de Védignac de la Vergne & d'Arfeville, servoit en qualité de Gendarme de la Compagnie du Maréchal de Thémines le 26 Octobre (*) 1621, & étoit l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Saint Georges dans l'Armée d'Italie, suivant un Certificat que lui en donna le Maréchal de Créquy le 30 Septembre (*) 1635. Le Roi Louis XIII lui adressa le 18 Août (*) 1639, une Commission pour lever une Compagnie de cent Hommes d'armes à pied, & ce Prince le qualifioit Mestre de Camp du Régiment de Saint Georges le 18 Septembre (*) 1640: il fut Donataire de Jeanne du Peyroux sa mere, par Acte du 28 Mars (*a*) 1637, & étoit marié dès le 28 Mai (*b*) 1631, avec Demoiselle Jaqueline AUTIER-DE VILLEMONTE'E, fille de Puissant Seigneur Louis Autier-de Villemontée, Ecuyer, Seigneur de Villemontée, & de Demoiselle Anne D'ESCORAILLES, Dame de la Grange: Ils vivoient encore l'un & l'autre le 16 Février (*c*) 1659, date du Testament de ladite Jaqueline Autier, & furent les pere & mere de

5. ETIENNE du Breuil qui suit.

5. PIERRE du Breuil, Ecuyer, Sieur de la Vergne, lequel servit d'abord en qualité de Chevauléger dans la Compagnie du Seigneur de Beaupré, suivant un Certificat qu'il lui en donna le 25 Avril (*) 1647, & étoit Garde du Corps du Roy, dans la Compagnie de Noailles dès le mois de Juillet (*) 1668.

5. JEAN du Breuil, Ecuyer, Sieur d'Arfeville, Lieutenant dans le Régiment de la Meilleraye, avant le 24 Mai (*) 1652, & qualifié l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Montaguilan, dans un Certificat que lui donna le 10 Novembre (*) 1653 le Sieur de Saint Victor, Capitaine & Commandant du même Régiment de la Meilleraye: il servoit en qualité de Cornette dans la Compagnie du Chevalier de Birague le 10 Janvier (*) 1655; fut blessé dangereusement à la Bataille de Dunes en (*) 1658 & fut marié par Contrat du 7 Octobre (*) 1661, avec Demoiselle Judith DE LA FOSSE: on ignore s'il y eut des enfans de ce mariage.

5. MARC du Breuil, Ecuyer, Sieur de l'Escluse, maintenu avec Pierre & Jean du Breuil ses freres, par Arrêt du Conseil rendu contradictoirement le 10 Octobre (*d*) 1670, dans la possession de leur Noblesse qu'ils avoient justifiée par Titres depuis l'an 1544.

5. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Sieur, Prieur & Curé de Saint Etienne de

(*a*) Original.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme sur l'original en 1632.
(*c*) Original. (*d*) Original.

(*) Toutes les dates désignées ici par une étoile sont énoncées dans l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur de cette Famille le 10 Octobre 1670, & qui est cité à l'Article de Marc du Breuil, l'un des fils de François du Breuil, Auteur du IVe Degré de la Branche aînée.

Chauſſenat dans la haute Auvergne, qualifié ainſi dans un Acte original du 6 Octobre 1675.

5. MARGUERITE du Breuil, & de 5. GABRIELLE du Breuil, } Réligieuſes au Monaſtére de Brageac, Ordre de Saint Benoît.

V. DEGRE'.

ETIENNE du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre & de Védignac, eſt ſans doute le même Etienne du Breuil qui obtint le 3 Juin (*) 1668 du Marquis de Châteaugay, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal de Cravates, un Certificat portant qu' » il avoit ſervi dans ſa Com- » pagnie en qualité de Chevauléger pendant huit mois «. Il épouſa par Contrat du 17 Mai (a) 1654, Demoiſelle Marie-Silvie DE SAINT MORT, (écrit auſſi quelquefois *Saint Maure, Ste. Maure & Ste. More*), fille de François de Saint Mort, Ecuyer, Sieur de Lourdoüeix, & de Demoiſelle Gilberte de......... ſa veuve: Elle ſe remaria avant le 6 Octobre (b) 1675, avec Antoine DE VILLERS, Ecuyer, Sieur du Merger, Sous-Brigadier des Gardes de Philippes Duc d'Orléans, & eut de ſon premier mariage avec ledit Sieur du Breuil

6. JOSEPH du Breuil ci-après

6. FRANÇOIS du Breuil, Ecuyer.

6. GABRIELLE du Breuil, mariée par Contrat du 6 Octobre (c) 1675, à Etienne du Breuil ſon Couſin, Ecuyer, Sieur de Gallemeau, dans lequel il eſt parlé d'un *Louis du Breuil, Ecuyer, Sieur de Nizerolles*, dont on ne trouve pas la jonction avec ceux-ci, & qui ſans doute eſt le même qu'un *Sieur du Breuil de Nizerolles, Ecuyer*, lequel ſervoit le 24 Août (*) 1660 en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie de Chevaux-légers du Seigneur de Saint Victor.

&

6. FRANÇOISE du Breuil, qui épouſa par Contrat du 25 Janvier (d) 1693, Silvain ANDRE', Ecuyer, Sieur de Soubeyrat, fils de Jean André, Ecuyer, Sieur des Aulnais, & de Demoiſelle Jeanne MEIGNAN ſa veuve.

VI. DEGRE'.

JOSEPH du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, Garde du Corps du Roy, baptiſé le 21 Décembre (e) 1656, étoit Cornette de Cavalerie, lorſque le 30 Janvier (f) 1692, il obtint des Lettres d'Héritier bénéficiaire de Marie-Silvie de Saint Mort ſa mere, & épouſa par Contrat du 15 Mai (g) 1694, Demoiſelle Anne André, ſœur de Silvain André, mari de Françoiſe du Breuil ſa ſœur, dont on vient de parler.

ANNE André étoit veuve dès le 21 Décembre (h) 1727, & eut la Tutelle de ſes enfans, qui furent

(a) Expédition délivrée en forme ſur l'original en 1667.
(b) Prouvé par un Acte original du même jour.
(c) (d) Original.
(e) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(f) Original.
(g) Copie collationnée ſur l'original en 1699.
(h) Prouvé par un Acte original du même jour.

7. François du Breuil qui suit.

7. Charles du Breuil, Ecclésiastique.

7. Georges du Breuil, Prêtre, Curé de Lourdoüeix-Saint Pierre, Diocése de Limoges.

&

7. Catherine du Breuil, née le 12 Novembre (*a*) 1697, & reçuë à Saint Cir le 26 Avril 1707, sur les preuves de sa Noblesse, certifiées le même jour au Roi par Mre Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.

VII. DEGRE'.

François du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, encore mineur en 1727, fut marié en 1733, avec Marie ROUX-DE LUSSAC, morte en 1737, mere de

VIII. DEGRE'.

Ge'nevie've-Charlotte du Breuil-de Lourdoüeix-Saint Pierre, fille unique.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

Jean du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, de Saint Maurice & de Gallemeau, (second fils de Pierre du Breuil, Auteur du IIe Degré de la premiere Branche, & de Gabrielle de Ténelle), passa conjointement avec Léonard du Breuil, son frere aîné, une obligation au profit de Noble Homme Louis de Malleret, Ecuyer, Seigneur de Flayat le 24 Mars (*b*) 1579; fit un emploi le 15 Avril (*c*) 1586, d'une partie des deniers qui provenoient de la dot de Demoiselle Jeanne DE BEAULNE sa femme, & fit son Testament le 6 Juin (*d*) 1631, par lequel il fit une fondation dans l'Eglise de Malleret & chargea ses Héritiers d'y faire construire un Tombeau sous lequel il voulut être enterré auprès de Demoiselle Françoise du Breuil sa fille. Il mourut avant le 21 Août (*e*) 1633, & Jeanne de Beaulne sa veuve qui fit aussi son Testament le 14 Novembre (*f*) 1639, laissa pour enfans

4. Le'onard du Breuil qui suit.

4. Gabriel du Breuil, Ecuyer, } Légataires de leur pere l'an 1631.
4. Jean du Breuil, Ecuyer, IIe du nom, }

4. Etienne du Breuil, qualifié *Prieur de Saint Maurice* dans le Testament de sa mere, & *Curé de Poussanges* dans celui de Léonard du Breuil son frere.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*b*) Expédition délivrée en forme sur la minute en 1670.
(*c*) Copie collationnée sur l'original en 1669. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original.

4. Françoise du Breuil, morte avant le 6 Juin (*a*) 1631, & enterrée dans l'Eglise de Malleret.

4. Gilberte du Breuil, vivante le 14 Novembre (*b*) 1639, avec *Messire* Léonard BOUCHET son mari.

4. Anne du Breuil, mariée avant le 14 Novembre (*c*) 1639, à *Messire* François GALICHIER.

&

4. He'le'ne du Breuil, qui épousa aussi avant le 14 Novembre (*d*) 1639, Maître Annet BE'THOLAND, Notaire Royal & Greffier de la Baronie de la Villeneuve-au Comte.

IV. DEGRE'.

Le'onard du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Saint Maurice, de Gallemeau & du Cros, Héritier institué par le Testament de son pere l'an 1631, fut marié par Contrat du 21 Août (*e*) 1633, avec Demoiselle Anne de SE'GOUZAT (*), fille de Noble Annet de Ségouzat, Ecuyer, Sieur de l'Escluse, & de Demoiselle Jeanne du MONT; fit son Testament le 28 Mai (*f*) 1653; servoit en qualité de l'un des Ecuyers de la grande Ecurie du Roy au mois de Janvier de l'année suivante, & mourut avant le premier Septembre (*g*) 1669.

Les enfans qu'il eut d'Anne de Ségouzat furent

5. Etienne du Breuil ci-après.

&

5. Gaspard du Breuil, Légataire de son pere l'an 1653.

V. DEGRE'.

Etienne du Breuil, Ier du nom, Seigneur du Breuil, de la Vaux-du Maine, de Védignac, d'Arfeville, de Gallemeau & de la Brosse, épousa en premiéres nôces par Contrat du premier Septembre (*h*) 1669, Demoiselle Catherine de la MOTTE, fille de Jaques de la Motte, qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte, de Saint Pardoux &c. (petit-fils de Jean de la Motte, Seigneur de Saint Pardoux, créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel par le Roy Charles IX. le 21 Juin 1569), & de Dame Anne de la CROIX-d'ANGLARS sa veuve; & en secondes par autre Contrat du 6 Octobre (*i*) 1675, Demoiselle Gabrielle du Breuil sa Cousine, fille d'Etienne du Breuil, Seigneur de Védignac, & de Dame Marie-Silvie-de SAINT MORT-de LOURDOUEIX. Il fut maintenu dans la possession de son ancienne Noblesse, tant par un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu contradictoirement le 10 Octobre (*k*) 1670, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins du 3 Octobre (*l*) 1698, & c'est sans doute lui qui sous le nom du Sieur *du Breuil-Galamaud* servoit dans l'Arriére-ban de la Province de la Marche, suivant un Certificat de Louis-Antoine de Madot, Sieur de Bourdicaud, Conseiller du Roy,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Original.

(*) Ce nom peut encore se lire ainsi : *Ségouzac*, *Ségonzac* & *Ségonzat*.

Lieutenant Général en la Sénéchaussée & Siége Présidial de cette même Province, du 25 Mai (a) 1694.

Premier Lit.

6. MARIE du Breuil, femme de N.......... DE BOSREDON, d'une ancienne Famille Noble d'Auvergne.

Second Lit.

6. ETIENNE du Breuil continuë la descendance.
6. CLAUDE-ETIENNE du Breuil, Seigneur du Breuil, Capitaine dans le Régiment de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
6. JOSEPH du Breuil, Seigneur de la Brosse, Capitaine dans le même Régiment de Ruffec, épousa par Contrat du 7 Avril (b) 1737, Demoiselle Marie-Louise DE MONCHY, lors veuve d'Antoine DE THIBE'AUVILLE, Seigneur de la Riviére, de Montiers &c. & fille de Georges de Monchy, Seigneur de Monchy & de Tallemas, Capitaine des Gardes de Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, & de Demoiselle Marie-Louise DE GHISTELLE.
6. MARIE-SILVIE du Breuil, fut mariée par Contrat du premier Février (c) 1704, à Antoine DE LA ROCHE, Ecuyer, Seigneur de Gallemeau & du Rouzet, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Prince de Tarente, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils de Joseph de la Roche, aussi Ecuyer, Seigneur du Rouzet, & de Demoiselle Gabrielle DE LA BLANCHISSE.
6. MARIE du Breuil.
6. ANNE du Breuil.
6. GABRIELLE du Breuil.

VI. DEGRE'.

ETIENNE du Breuil, II[e] du nom, Seigneur de la Brosse, de Bressolles, de la Vaux-du Maine & de Chauviére, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Mestre de Camp du Régiment de Cavalerie de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 6 Avril (d) 1683, commença de servir au mois de Mars 1704, dans le Régiment de Bellefonds, Cavalerie, où il fut fait Cornette le 20 Juin (e) 1706, puis Lieutenant le 6 Mai (f) 1710; passa ensuite dans le Régiment de Ruffec, où le Roy lui donna la Lieutenance de la Compagnie de Boursonne le 21 Juin (g) 1719, & Commission de Capitaine le 18 Mars (h) 1720; fut créé Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 25 Novembre (i) 1732, & fut nommé le 13 Décembre (k) 1734, Capitaine en pied de la Compagnie du Sieur d'Haussonville dans le même Régiment de Ruffec. Dans ces différens emplois, il s'est trouvé au Siége d'Huy dans le Païs de Liége en 1705; l'année suivante à la Bataille de

(a) Original. (b) Copie valant original.
(c) Expédition délivrée en forme en 1728.
(d) Extrait baptistére délivré en forme. (e) (f) (g) (h) (i) (k) Original.

Ramilli, où il reçût deux coups de feu & en 1708 à l'affaire d'Oudenarde, où il eut un cheval tué sous lui; fut détaché pour soutenir une attaque d'Infanterie, à la Bataille de Malplaquet en 1709, & continua de se signaler à l'affaire de Dénain en 1712; au passage du Rhin en 1733; aux Siéges de Kell & de Philisbourg & dans toutes les autres occasions où il a été employé dans la présente Guerre jusqu'au jour de sa mort, arrivée à Strasbourg le 13 Avril 1743.

Il avoit épousé par Contrat du 6 Octobre (*a*) 1722, du consentement d'Etienne du Breuil son pere, Demoiselle Marie-Elisabeth DE SALVERT, fille de Gilbert-Marien de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, & de Demoiselle Charlotte MARTIN sa veuve; & de cette alliance il a laissé entr'autres enfans

VII. DEGRE'.

1. VINCENT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Brosse, d'abord Mousquetaire du Roy dans la seconde Compagnie, puis Cornette dans le Régiment de Barbançon, né le 8 Janvier (*b*) 1725.
2. FRANÇOIS du Breuil, né le 29 Août (*c*) 1728.
3. JOSEPH du Breuil, né le 5 Juillet (*d*) 1732.

&

4. JEANNE du Breuil-de la Brosse, née le 31 Août (*e*) 1729, & reçûë le 4 Avril 1740 dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cir, où elle est morte au mois de Septembre 1743.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE BRUEYS,

Barons de St Chapte & d'Aigalliers, Seigneurs de Souvinargues, Coseigneurs de Deyme, &c.

EN LANGUEDOC.



D'Or, à un Lyon de Gueules, langué & onglé de Sable, & une Cotice d'Azur, bordée d'Argent, brochant sur le tout, embrassée des deux Pattes de devant du Lyon.



IL est fait mention dans Froissard (*a*) d'un GUILLAUME de Brueix (*b*) Capitaine sous Bertrand du Guesclin en 1366. Voici le passage de cet Historien : » avec tout ce le dit Prince (de Galles) » recevoit toutes manieres de Gens d'Armes où il les pouvoit avoir du Royaume » de France, n'en eut il nuls, car tous se retrayoient devers le Roy Henry » pour l'amour des alliances qui estoient entre le Roy leur Seigneur, & le » Roy Henry, & encores eut le Roy Henry aucuns des compaignes qui estoient » Bretons favorables à Messire Bertrand du Guesclin, desquels Messire Bertrand » de Brudes, Alain de S. Pol, *Guillaume de Brueix*, & Alain de la Couvette » estoient Capitaines «.

(*a*) Histoire de France imprimée à Paris en 1574, Vol. I. Chap. 235. Page 282.

(*b*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup sur les titres : on y lit *de Brueix*, *de Brueis*, *de Brues*, *de Bruex* & *de Brois*, mais plus communément & presque sur tous les anciens titres *de Brueys* : l'on se conformera dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

Outre les Branches de la Famille de Brueys dont on va donner le détail, il y en a une autre connue sous le nom de Brueys-de Fontcouverte, dont il ne reste plus aujourd'hui que Madame de Trémons ; mais comme les titres n'en ont pas été produits au Juge d'Armes, on se contentera de mettre ici l'Extrait suivant, tiré du Jugement que M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendit en faveur de cette Branche le 20 Septembre 1669.

Denis de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, de Baron & de Coulorgues, Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, par Commission du 6 Mars 1597 (fils de Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Fontcouverte, & de Demoiselle Claude Abbelline) servit fidellement le Roy Henri IV dans ses Guerres, & après la mort de ce Prince, il continua ses services au Roy Louis XIII qui lui donna une place de l'un des Gentilshommes de sa Chambre le 11 Mars 1611, & honora du même titre le 19 May 1620, Denis de Brueys, Seigneur & Baron des dittes Terres, son fils, qu'il avoit eu de son mariage accordé par contrat du 14 Juillet 1599 avec Demoiselle Marguerite de Cambis, & qui obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Navailles le 28 Avril 1647, & fut fait Aide de Camp ès Armées du Roy le 20 Avril 1649 ; celui-ci fut marié deux fois, la 1re par contrat du dernier Mars 1621, avec Demoiselle Isabelle de Beljujon, & la 2de par autre contrat du 16 Février 1635, avec Demoiselle Suzanne de Chaix, dont il eut entr'autres enfans Daniel de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, Jean-Jaques de Brueys, Seigneur de Bézuc, déclarés *Nobles & issus de noble race & lignée* par ledit Jugement de M. de Bézons du 20 Septembre 1669, Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Marignac, mort le 17 Octobre 1667, & Noble Guillaume de Brueys, Seigneur de Baron, Lieutenant de Cavallerie, tué par les Ennemis le 3 Octobre 1653 : Jean-Jaques de Brueys cité cidessus, fut nommé le 4 Septembre 1656, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Montpézat, & de son mariage accordé par contrat du 28 Décembre 1667 avec Demoiselle Isabeau de Froment, il a eu deux enfans, savoir, Philippes de Brueys-de Bézuc, appellé *le Baron de Brueys*, Colonel dans les Troupes du Roy de Prusse, Chevalier de l'Ordre de la Générosité, Gouverneur & Lieutenant Général de la Souveraineté de Neuchatel & de Valangin, mort il y a plusieurs années, & Marie de Brueys, mariée par contrat du 22 Juillet 1716, avec Jean de Bramaric, Seigneur de Trémons, Capitaine au Régiment de l'Isle de France.

Lorſque Denis de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte, fut aſſigné devant M. des Yvetaux, Intendant de Languedoc, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, il produiſit non-ſeulement les actes qui ont été communiqués au Juge d'Armes, mais encore pluſieurs autres titres ſuivant leſquels la filiation de ſa Famille remontoit juſques vers l'an 1350. L'Inventaire qui les énonce apprend que

» *PREMIER DEGRE'.*

» Noble PIERRE de Brueys, mari de Demoiſelle Bertrande DU CAYLAR,
» fille de Noble Pierre du Caylar, Seigneur de S[t] Chapte, vivant vers l'an 1350,
» eut un fils nommé

» *II.* DEGRE'.

» Noble JEAN de Brueys qui de ſon mariage avec Demoiſelle Douce DES
» GARDIES, Dame en partie du dit lieu de S[t] Chapte, eut

» *III* DEGRE'.

» Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls «, élu Conſul de Niſmes pour les années 1458 (*a*) & 1459 (*b*) », lequel de l'alliance qu'il contracta avec
» D[elle] Catherine DE REMOLINS, Dame du dit lieu de Pouls, eut un fils nommé

» *IV.* DEGRE'.

Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls & de la Calmette, Coſeigneur de S[t] Chapte, de S[te] Agathe & de Domeſſargues, nommé Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Niſmes en (*c*) 1466, & Premier Conſul de cette Ville pour les années (*d*) 1476 & 1477 (*e*), à moins que cette élection ne regarde Pierre de Brueys ſon pere qui pouvoit encore vivre alors; il donna au Roy Charles VIII le 9 Novembre (*) 1490, ſon dénombrement des fiefs & biens nobles qu'il poſſédoit, & c'eſt pour ces mêmes biens qu'il eſt compris pour un Brigandinier à un Cheval, dans un Rolle du Ban & Arriére-Ban des Gentilshommes de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes du 10 Avril (*) 1492: Son teſtament du 25 Avril (*f*) 1494, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe des Freres Précheurs de Niſmes en la Chapelle de Saint Nicolas & de Sainte Madeléne, & qu'il avoit eu de ſon mariage avec Demoiſelle Perrette FABRE, trois enfans dont on va parler; il mourut avant le 23 Janvier (*g*) 1503 (1504), datte du dénombrement que ſa veuve donna au Roy, 1°. du lieu de Pouls ſitué dans le Diocèſe de Niſmes, avec haute, moyenne & baſſe Juriſdiction, 2°. de la moitié des Juriſdictions, hautes, moyennes & baſſes des lieux de Saint Chapte, & de Domeſſargues au Diocèſe d'Uzès, & 3°. d'une Terre noble ſituée au Terroir & Juriſdiction de Niſmes dans le lieu nommé *la Baſtide de l'Evêque de Niſmes*.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſtoire de Niſmes par M. Ménard. (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.

(*) Toutes les dattes déſignées dans cet Art. par une étoille, ſont énoncées ſoit dans l'Ordonnance de M. de Bézons, rendue le 24 Décembre 1668, ſur la Nobleſſe de Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, Louis de Brueys, Seigneur de Puiſerrier, Jean-Félix de Brueys, Baron de St Chapte, & Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, ſoit dans celle du 2 Janvier 1669 qu'obtint François de Brueys, Seigneur de Souvinargues, que dans celle rendue par le même Intendant le 6 Novembre de la même année en faveur de René de Brueys, Seigneur du Chabian, d'Aléxandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, & de ſes enfans.

5. Noble JEAN de Brueys est vraisemblablement le même Jean de Brueys, qui fut élu Premier Consul de Nismes pour les années 1511 (*a*) & 1512 (*b*).

5. TRISTAN de Brueys, continue la descendance.

5. ANTOINETTE de Brueys, étoit mariée lors du testament de son pere, avec Vénérable Personne Messire Vital DE NISMES, Licentié en Loix, de la Ville de Nismes.

V. DEGRE'.

Noble TRISTAN de Brueys, Coseigneur de la Calmette, Seigneur de Pouls, de Domessargues & de Saint Chapte, Avocat du Roy en la Sénéchaussée de Beaucaire & de Nismes, qualité qu'on lui trouve dans un acte du 25 Avril (*) 1494, qu'il passa avec Noble Homme Jaques de Sarrat, Seigneur de Bernis, rendit hommage à Sa Majesté des Seigneuries de Pouls, de Domessargues & de Saint Chapte les 16 Février (*) & 14 Juin (*) 1516; fut élu Premier Consul de Nismes dans la même (*c*) année, & pour la (*d*) suivante; est qualifié *Monseigneur l'Advocat du Roy Messire Tristan de Brueys*, dans un acte du 12 Décembre (*e*) 1522; donna son dénombrement à Sa Majesté des Fiefs nobles qu'il possédoit le 6 Février (*) 1550, & ayant été assigné pour le payement des Francs-fiefs, il en fut éxempté par Sentence rendue le 18 Juin (*f*) de l'année suivante par le Sénéchal de Beaucaire & de Nismes, *sur cequil lui etoit apparu souffizemment quil estoit noble procré et descendu de progéniteurs nobles et de sa noblesse, et comme tel et gentilhomme estoit tenu et repputé envers ceulx qui de luy avoient notice, servant au ban et arriere ban toutes et quantes foys que le dict service estoit mandé fere dung homme a cheval*, &c. à la suite de laquelle Sentence est un Certificat donné le 27 du même mois par le Sécrétaire de la Maison Commune & Consulaire de la Cité de Nismes, portant mot pour mot que *le dit Seigneur de Brueys avoit esté tenu envers Messieurs les Commissaires des francz fiefz et nouveaux aquetz du Dioceze de Nismes pour noble et navoit esté mys au Rolle des Contribuables a la Finance des ditz francz fiefz pour raison de sa noblesse*. Son testament du 28 Septembre (*g*) 1562, porte que de son mariage avec Demoiselle Marguerite DE LA CROIX, il eut quatre enfans qui suivent.

6. ROBERT de Brueys, continue la Branche aînée.

6. ANTOINE de Brueys, est auteur de la seconde Branche.

6. DENIS de Brueys, a formé la troisiéme Branche.

6. GUY de Brueys, est auteur de la quatriéme Branche.

VI. DEGRE'.

ROBERT de Brueys, Seigneur de la Calmette, Avocat du Roy en la Sénéchaussée de Beaucaire & de Nismes, fit son testament le 11 Août (*) 1562, & mourut avant le 28 Septembre (*h*) de la même année; il avoit épousé avant le 22 Juillet (*) 1555, Demoiselle Anne DE VARADIER, dont il eut quatre enfans ci-après.

7. DENIS de Brueys, va suivre.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hist. de Nismes, par M. Ménard. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par le testament de son pere.

7. MARGUERITE de Brueys,
7. CLAUDE de Brueys,
7. CATHERINE de Brueys,
} transigérent le 17 Mars (*) 1592 avec Denis de Brueys leur frere, & Noble Tristan de Brueys leur cousin germain.

VII. DEGRE'.

Noble DENIS de Brueys, Seigneur de la Calmette, de Bourdic & de la Tour, reçut un ordre le 1[er] Juin (*) 1588, pour lever une Compagnie d'Infanterie, & le 16 Juin (*) 1595, le Duc de Ventadour le chargea du Commandement d'un Régiment de cinq Compagnies de cent Hommes chacune. Son testament du 9 Mars (*) 1612, porte que de son mariage avec Demoiselle Aléxandrine DE BORNE, sœur de Noble David de Borne, Seigneur de Ligonnés, il eut les enfans qui suivent.

8. JAQUES de Brueys, Seigneur de Bourdic, fut reconnu *Noble & issu de noble race & lignée*, par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 24 Décembre (*a*) 1668.

8. RENE' de Brueys, doit être le même René de Brueys, Seig[r] du Chabian, aussi déclaré *Noble & issu de noble race & lignée*, conjointement avec Aléxandre de Brueys, Nicolas & Bénoît-Benjamin de Brueys, ses deux derniers fils, par Ordonnance du Même Intendant, rendue le 6 Novembre (*b*) 1669.

8. ALE'XANDRE de Brueys va suivre.

VIII. DEGRE'

Noble ALE'XANDRE de Brueys, Seigneur de Bourdic, de la Tour, de Gattigues & de Tharaux, Gouverneur d'Argeles en Roussillon, servoit dans le Régiment des Gardes Françoises dès le 25 Novembre (*) 1624; obtint le 20 Juillet (*) de l'année suivante, une Commission du Duc de Savoye pour lever une Compagnie d'Infanterie, & en (*) 1632, il en eut une du Roy Louis XIII pour faire la levée d'une Compagnie de Chevaux-légers. Ce Prince lui donna le 8 Septembre (*) 1635, une nouvelle Commission pour commander une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Tournel, & le 1[er] Février (*) de l'année suivante, le Duc de Lesdiguiéres le commit pour lever cent Mousquetaires à cheval: on le trouve qualifié *Capitaine de Dragons* dans un Passeport que lui donna ce Seigneur le 20 Janvier (*) 1638, pour venir s'établir en France; l'année suivante il se trouva au Siége de Salces, ou il servit avec beaucoup de distinction en qualité de Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, aux termes d'un Certificat que lui en fit expédier le Prince de Condé le 7 Novembre (*) de la même année; obtint encore le 15 Juin (*) 1641, une nouvelle Commission pour lever un Régiment d'Infanterie de vingt Compagnies, & le Roy Louis XIV lui en donna une autre en (*) 1649, pour faire la levée d'un nouveau Régiment d'Infanterie; il fut élu Premier Consul de Nismes en (*c*) 1658, & souscrivit en cette qualité le 11 Février (*d*) de la même année, aux Articles de l'accommodement convenu avec le Duc de Mercœur, sur l'émeute arrivée dans cette Ville, pour raison du Consulat: De son mariage accordé par contrat du 13 Novembre (*) 1629, avec D[elle] Marthe DE PRANEUF, il eut trois enfans qui suivent, & qui sont nommés dans le testament de leur mere du 5 Janv. (*) 1663.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en forme. (*c*) (*d*) Hist. de Nismes par M. Ménard.

9. Noble NICOLAS de Brueys, Seigneur de Gattigues & de la Tour, obtint le 28 Mars (*) 1659, une Commission du Roy pour lever une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Mazarin.

9. Noble NICOLAS de Brueys, Sieur de Laspet, servit d'abord en qualité de Capitaine dans le Régiment de Monpézat; mais depuis ayant été réformé, il reçut un ordre le 28 May (*) 1668, pour aller servir à la suite de la Compagnie de Faure dans le Régiment de Champagne.

9. Noble BENOIT-BENJAMIN de Brueys, Seigneur de Tharaux, nommé Syndic de la Noblesse du Diocèse d'Uzès le 13 Juillet (*) 1656, fut émancipé par acte du 2 Avril (*) 1663, & fit son testament le 27 Mars 1705, par lequel il institua son héritiére Dame Gabrielle DE GUÉRIN sa femme, & donna à Noble Pierre de Brueys-de la Tour, son cousin, sa Terre de Tharaux, à Noble Louis de Brueys-de Souvinargues, aussi son cousin, la somme de 2000 liv. à Noble Jaques de Brueys-de la Calmette, Capitaine de Dragons, pareillement son cousin, la somme de 1000 liv. & à Noble César de Brueys-de Fontcouverte, aussi son cousin, 50 livres de pension : celui-ci est de la Branche des *Brueys-de Fontcouverte*, dont on a donné un extrait, page premiére de cet Article.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de Saint Etienne d'Escate, de Milhau & de Combejagues, (second fils de Tristan de Brueys, auteur du Ve. Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix) se qualifioit *Conseiller du Roy en son Siége Présidial de Nismes*, lorsqu'il épousa par contrat du 18 Mars (*a*) 1556, Demoiselle Françoise DE FAULCON, Dame de Souvinargues, (arriére-petite-fille de Messire Pierre de St André, Premier Président du Parlement de Toulouse), fille de Mr Me Hermengaud de Faulcon, Seigneur dudit lieu de Souvinargues, & de Delle Catherine DE MONTCAMP; il rendit hommage au Roy le 15 Décembre (*b*) 1564, de ses dittes Terres & Seigneuries, ainsi que des autres biens qu'il tenoit des Fiefs nobles mouvans de S. M. à cause de son Comté de Languedoc, en toute Jurisdiction, haute, moyenne & basse, & ayant été accusé d'avoir été l'un des auteurs du Massacre des Catholiques de Nismes, appellé *la Michelade* (*c*), arrivé l'an (*d*) 1567, il fut condamné par Arrêt du Parlement de Toulouse du 18 Mars (*e*) 1569, ainsi que ceux qui avoient trempé dans cette horrible conjuration, aux peines que méritoient leurs crimes; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à son égard. Les Réligionaires ayans porté leur fureur jusqu'à vendre aux enchéres les biens Ecclésiastiques de Nismes & du Diocèse, il acquit au mois de Septembre (*f*) de la même année, des biens de l'Evêque ou du Chapitre, la Tour appellée *de l'Evêque*, & ses dépendances près du Vistre, moyénant la somme de 4000 livres: il est qualifié

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, sur l'original étant dans ces Archives.
(*c*) Ce Massacre fut ainsi nommé parce qu'il avoit été tramé peu avant la St Michel, & éxécuté peu après.
(*d*) (*e*) (*f*) Hist. de Nismes, par M. Ménard.

Conſeiller du Roy, Juge Magiſtrat en la Cour de Monſieur le Sénéchal, & Siége Préſidial de Niſmes, dans le teſtament qu'il fit le 11 Mars (*a*) 1585, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *à la maniére de ceux de la Religion Réformée*, & étoit alors remarié avec Demoiſelle Diane DE GÉNAS : il mourut avant le 22 Décembre (*b*) 1596, & eut de ſon premier mariage trois enfans qui ſuivent.

7. FRANÇOIS de Brueys, continue la deſcendance.
7. ANNE de Brueys.
7. YSABELLE de Brueys.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Brueys, Ecuyer, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate, &c. comparut en cette qualité le 2 Août (*c*) 1594 au Ban & Arriére-Ban de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes ; fut marié par contrat du 22 Décembre (*d*) 1596, avec Demoiſelle Antoinette DE GANGES, Dame de Pondres, fille de Noble Antoine de Ganges, Seigneur de Pondres, & de Delle Suzanne DE FOULHAQUIER ; rendit hommage au Roy le 27 Janvier (*e*) 1614, des Places & Juriſdictions des Lieux de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, & mourut avant le 10 Mars (*f*) 1630, ayant fait dès le 14 Juin (*g*) 1628 ſon teſtament, par lequel il déclara qu'il vouloit être enſeveli *au Tombeau de ſa Maiſon, en la forme de la Religion Crétienne & Réformée dont il faiſoit profeſſion*, & que de ſon mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent.

8. Noble HÉLIES de Brueys, mourut à Caſtres au mois d'Octobre (*) 1651.
8. ANTOINE de Brueys, va ſuivre.
8. MARIE de Brueys, fut mariée avec le Sr de Durfort, du nom D'AMALRIC, dont elle étoit veuve lors du teſtament de ſon pere.
8. JEANNE de Brueys, vivoit encore alors ſans alliance, & épouſa depuis le Sr de Sagreville.

VIII. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Eſcate & de Pondres, fut marié le 10 Mars (*h*) 1630, par contrat (*qui devoit être ſolemniſé en l'Egliſe Chrétienne Réformée*), avec Delle Roze DE CALVIÉRE, fille de Noble Claude de Calviére, Seigneur de St Coſme, de Boiſſiéres, de St André, &c. & de Dame Julhe DE LOUET-DE MURAT-DE NOGARET-DE CALVISSON ; depuis il fit abjuration de ſon héréſie, car on voit que dans ſon teſtament du 17 Mars (*i*) 1652, il veut être enſeveli dans l'Egliſe de St André de Souvinargues, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, *en la forme de ceux de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine dont il faiſoit profeſſion ;* il fit un ſecond teſtament le 24 Avril (*k*) 1663, & mourut au mois de Septembre (*) 1668. Sa veuve rendit hommage au Roy le 10 Octobre (*l*) 1679, des Terres & Seigneuries de Souvinargues & de St Etienne d'Eſcate, avec leur Juſtice, haute, moyenne & baſſe, mouvantes immédiatement de S. M. à cauſe de la Viguerie de Sommiéres, & avoit eu de ſon mariage avec ledit Seigneur de Souvinargues, les enfans ci-après.

9. FRANÇOIS de Brueys, Seigneur de St Etienne d'Eſcate & de Souvinargues, fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 2 Janvier (*m*) 1669, & mourut ſans alliance ſur la fin de l'année 1679.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée vers l'an 1630. (*e*) Expédition délivrée en forme.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) (*h*) (*i*)) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

9. Noble VICTOR de Brueys, Sieur de St André, épousa par articles du 30 Mars (*a*) 1664, Demoiselle Marie DE LA FAURIE; fut maintenu dans sa Noblesse par M. Pélot, Intendant de Guyenne le 20 Janv. (*) 1668, & mourut avant le 2 Avril (*b*) 1694, après avoir fait son testament le 4 Fév. (*c*) précédent, par lequel il voulut être enseveli dans l'Eglise Paroissialle de St Michel de la Ville de Verdun : il eut de son mariage

10. Noble JEAN-PIERRE de Brueys, Sr de St André, qui épousa par contrat du 1er May (*d*) 1700, Demoiselle Françoise DE LA NUSSE, fille de Mr Me Jean-François de la Nusse, Conseiller du Roy, Lieutenant Civil & Criminel en Chef au Siége Royal de la Ville de Verdun, & de Demoiselle Ysabeau DE COMERE, & mourut en 1737, pere de plusieurs enfans.

10. Noble JEAN-BAPTISTE-JOSEPH de Brueys, Capitaine de Grénadiers au Régiment de Nogaret, incorporé depuis dans celui de Conty.

10. Noble JEAN-VICTOR de Brueys, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Limousin.

10. MARIE-CLAUDINE de Brueys, mariée par contrat du 3 Décembre (*e*) 1688, avec Noble Bernard DE CAUMONT-DE BEAUVILA.
&

10. MARIE-ANNE de Brueys.

9. LOUIS de Brueys, continue la filiation.

9. CLAUDINE de Brueys, fut mariée par contrat du 8 Juillet (*f*) 1665, avec Noble Guy D'ISALGUIER, Sieur de Beausoleil, fils de Noble François-Mathieu d'Isalguier, & de Dame Marie DE GESTAS-DE FLORAN.

9. JEANNE de Brueys.

9. ROZE de Brueys.

9. MARGUERITE de Brueys.

9. MADELEINE de Brueys.

9. JULIE de Brueys, Religieuse au Couvent de Vigniogou, lès, Montpellier.

IX. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Souvinargues & de St Etienne d'Escate, fit son testament le 16 Avril (*g*) 1725, mourut en 1728, & eut de son mariage avec Marguerite DE GAUSSANT, les enfans qui suivent.

10. FRANÇOIS de Brueys, continue la postérité.

10. ANTOINE-HERCULE de Brueys-de Souvinargues, Prêtre, Prieur & Curé de Canals, Diocèse de Montauban.

10. LOUIS de Brueys-de Souvinargues, Capitaine-Lieutenant de la Mestre de Camp du Régiment de Cavallerie de la Viefville, mourut le 13 Août 1746 d'un Boulet de Canon qui lui avoit fracassé la cuisse droite, & qu'il avoit reçu le 10 du même mois à l'Affaire du passage du Tydon.

10. MARGUERITE de Brueys, épousa par articles du 6 Août (*h*) 1722, Noble Louis DE PERCIN, Seigneur de Seilh & de Tricherie, fils de Noble Claude de Percin, Seigneur des mêmes lieux, Lieutenant des Vaisseaux du Roy, Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, & de Dame Marie-Thérèse DE COMERE.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original expédié en 1695.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 4 Février 1694.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.

X. DEGRE'.

François de Brueys-de Souvinargues, Seigneur de Donneville, &c. ci-devant Capitaine de Cavallerie, a eu quatre enfans de son mariage accordé par contrat du 6 Octobre (a) 1741, avec Delle Françoise DE CARRIEREDOUBLE, fille de Noble François-Mathieu de Carriéredouble, Ecuyer, & de Dame Françoise DE FONTROUGE, savoir

1. François-Joseph de Brueys, né le 20 Mars 1743.
2. Antoine-Marie-Hercule de Brueys, né le 3 Mars 1744.
3. Louis-Ce'zar-François de Brueys, né le 4 May 1745.
&
4. Louis-Roze de Brueys, né le 20 Août 1748.



TROISIE'ME BRANCHE.

VI DEGRE'.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de St Chapte & de Pouls, (troisiéme fils de Tristan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), fut élu Premier Consul de Nismes pour les années 1551 (b) & 1552 (c); étoit dèslors (d) Conseiller au Présidial de cette Ville; est qualifié *Juge & Lieutenant Criminel en la Sénéchaussée de Nismes* dans le testament de son pere, & fit le sien le 25 Décembre (*) 1565 (e), par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec Demoiselle Claude BIENVENUE, les quatre enfans dont on va parler. Il posa la même année (f) la seconde pierre du Temple des Réligionaires de Nismes, dont il fut un des plus zélés partisans, & ayant été convaincu d'avoir été l'un des auteurs de *la Michelade*, le Parlement de Toulouse rendit un Arrêt de condamnation par contumace le 18 Mars (g) 1569 contre lui & contre ceux qui avoient tramé cet horrible complot; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à son égard. Il embrassa la Religion Catholique avant le 8 May (h) 1585, que le Roy de Navarre ayant été instruit du massacre des Réligionaires d'Alet, par les Catholiques, & ayant envoyé à ce sujet un Député aux Habitans de Nismes, pour les exhorter à vivre entr'eux dans la paix & dans l'union, on tint en conséquence Assemblée de Ville où les Catholiques (du nombre desquels étoit ledit Seigneur de Saint Chapte), & les Réligionaires y jurérent l'observation des Edits de paix, & une union réciproque.

7. Tristan de Brueys, continue la descendance.
7. Marguerite de Brueys.
7. Gabrielle de Brueys.
7. Marie de Brueys.

VII. DEGRÉ.

Noble Tristan de Brueys, Seigneur de St Chapte, de Pouls & de Ciévre, Guidon (i) de la Compagnie des Gens d'Armes du Comte d'Offémont, fut

(a) Original. (b) (c) (d) Hist. de Nismes par M. Ménard. (e) Copie collationnée sur l'original. (f) (g) (h) Hist. de Nismes par M. Ménard, (i) Prouvé par une Généalogie en forme d'Inventaire dressée vers l'an 1640, & produite par Denis de Brueys son fils.

nommé le 28 Février (*a*) 1580, l'un des quatre Capitaines que la Ville de Nismes avoit établis pour commander à la Garde Bourgeoise, rélativement aux troubles qui agitoient continuellement cette Ville, & y ayant eu l'an (*b*) 1588, un différend entre les Gentilshommes & les Avocats, parce que ceux-ci prétendoient que le 1[er] rang & dégré au Consulat leur étoit affecté, la Noblesse le chargea de faire toutes les remontrances nécessaires pour le soutien de ses prétentions. Il fut Député de la Ville de Nismes aux Etats de Languedoc convoqués à Béziers le 17 Février (*c*) 1595, pour demander en cette Ville l'établissement de la Chambre de Justice mi-partie, & le fut encore le 15 Juillet (*d*) 1600, pour aller au nom de cette Ville présenter ses hommages au Roy Henry IV qui devoit bientot faire un voyage à Lyon pour la Guerre de Savoye; il avoit été élu Premier Consul de Nismes en (*e*) 1595, & le fut encore pendant les années 1601 (*f*) & 1634 (*g*); il fit deux testaments, le second le 13 Octobre (*)1617, & le 1[er] le 11 Janvier (*) 1603, étant alors marié avec D[elle] Marguerite D'ALBÉNAS, dont il eut les enfans qui suivent, & que l'on n'a pu mettre ici dans l'ordre de leur naissance, faute de titres qui ayent servy à le justifier.

8. DENIS de Brueys va suivre.
8. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Puimarcé, Lieutenant (*h*) Colonel du Régiment de Montpézat, mourut le 1[er] Octobre (*) 1668.
8. Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Pouls, élevé (*i*) Page du Roy, fut depuis Capitaine (*k*) d'une Compagnie de Gens de pied, & servit (*l*) avec distinction aux Siéges de Montauban, de Montpellier, de l'Isle de Rhé, de la Rochelle & en Italie, & aussi à l'occasion de Leucate.
8. Noble ABDIAS de Brueys, mourut (*m*) en Italie au Service du Roy.
8. Noble GUY de Brueys, mourut (*n*) aussi au Service du Roy.
8. Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Premier Capitaine (*o*) & Major du Régiment de Roqueserviére, avoit été successivement Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Monpézat le 2 Avril (*) 1645, & Lieutenant pour le Roy au Château de Verrüe le 23 Mars (*) de l'année suivante; il mourut le 22 Septembre (*) 1656, ayant fait son testament le 21 (*) du même mois, par lequel il déclara avoir eu de son mariage accordé dès le 17 May (*) 1641, avec D[elle] Claude DE MALMONT, un fils nommé
    9. LOUIS de Brueys, Seigneur de Puiferrier, nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Roure le dernier jour de Janvier (*) 1637, & déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, du 24 Décembre (*p*) 1668.
8. GABRIELLE de Brueys, épousa le Sg[r] d'Auriolles, du nom de DE BORNES.
8. DIANNE de Brueys, fut mariée avec Noble Daniel DE CHALAS.

Noble JAQUES de Brueys, Prieur de S[te] Agathe, est nommé oncle paternel des enfans de Denis de Brueys qui suit : c'est-donc encore vraisemblablement un des freres de celui-ci.

VIII. DEGRE'.

Noble DENIS de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte, de Ciévre, &c. ayant été

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Hist. de Nismes par M. Ménard.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Prouvé par une Généalogie en forme de production qui paroît avoir été dressée vers l'an 1640. (*p*) Original.

assigné pour le droit de Franc-fief, il produisit à M. des Yveteaux, Intendant de Languedoc, un Inventaire (*a*) des Titres de sa Noblesse, où les filiations remontent à Noble Pierre de Brueys son sixiéme ayeul, & dans cet Inventaire il est dit en outre qu'*il avoit servy le Roy en tous les mouvemans de ceux de la Religion Prétandue Réformée, et depuis èz occasions de Laucatte et de Salses;* il fit un premier testament le 6 Septembre (*b*) 1636, & en fit un second le 30 Novembre (*) 1647. De son mariage avec Demoiselle Victoire Louet-de Nogaret-de Calvisson, fille de Jean Louet-de Murat-de Nogaret-de Vesc, Baron de Calvisson, & de Delle Marguerite Grimaldy, fille d'Honoré Grimaldy, Comte de Bueil, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Gouverneur du Comté de Nice, il eut les enfans ci-après.

9. Jean-Félix de Brueys, continue la postérité.
9. Marguerite de Brueys, fut mariée à Noble Henry de Raymond, fils de Noble Guillaume de Raymond, Seigneur de Brignon, &c. & de Marguerite de St Bonnet, sœur de l'Illustre Maréchal de Toiras.
9. Gabrielle deBrueys.

IX. DEGRE'.

Noble Jean-Félix de Brueys, Baron de St Chapte, Seigr de Ciévre, &c. fut marié par contrat du 3 Janvier (*) 1651, avec Dame Louise de Fore'z, fille de Noble Pierre de Forèz, Seigneur de Tréguier, & de Demoiselle Jeanne de Ginestoux; vendit conjointement avec Gabrielle de Brueys, sa tante, aux Augustins de Nismes, par acte du 28 May 1670, *la maison quarrée*, Antiquité Romaine, dont ils ont fait depuis une Eglise, & fit son testament le 2 Janv. (*c*) 1688, par lequel il choisit sa sépulture dans la Chapelle qu'il avoit fondée au lieu de St Chapte: il eut dudit mariage les enfans qui suivent.

10. Henry de Brueys, continue la descendance.
10. Noble Joseph-François de Brueys, fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée*, ainsi que Jean-Félix de Brueys son pere, Henry & Louis de Brueys ses freres, par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décembre (*d*) 1668.
10. Noble Louis de Brueys, est sans doute le même rappellé sous le nom de *François-Louis* dans le testament de son pere.
10. Jean de Brueys, }
10. Félix de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. Aléxandre de Brueys-de Puimarcé, aussi Légataire de son pere, se jetta l'an (*e*) 1702 dans le parti des Camisards aux sollicitations d'une jeune fille dont il étoit éperduement amoureux, & qui éxerçoit parmi les Fanatiques, l'employ de Prédicante & de Prophétesse, & se trouva même à toutes les expéditions qu'ils firent pendant quelques mois; mais cette jeune Prophétesse étant morte l'année suivante, il reconnut cet abîme de désordres dans lequel il s'étoit laissé entraîner, & conçut un vif repentir de s'être écarté des sentiers de l'honneur & de la vertu; conséquemment il implora la miséricorde du Roy, & fit supplier le Maréchal de Montrevel & l'Intendant, de la lui obtenir; comme on doutoit de la sincérité de son retour, il lui fut repondu qu'il devoit auparavant

(*a*) Cet Inventaire, suivant le caractére de l'écriture, paroît avoir été dressé vers l'an 1640.
(*b*) Copie faite vers l'an 1711 sur une expédition délivrée en 1647.
(*c*) Copie faite vers l'an 1711 sur une autre copie collationnée sur l'original. (*d*) Original.
(*e*) Hist. de Nismes, par M. Ménard.

faire livrer les Chefs des Fanatiques ; on commença en même temps de lui faire son Procès par contumace ; mais comme on reconnut en lui de la bonne foy, le Maréchal de Montrevel intercéda pour lui à la Cour, & lui obtint sa grace.

10. ANDRÉ-JOSEPH de Brueys, Prieur de St Chapte & de St Ginieys de Chapte, est ainsi qualifié dans le testament de son pere.

10. MARGUERITE de Brueys, étoit mariée dèslors avec Jean DE VERDIER, demeurant à Arles.

10. MARIE-ANNE de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. GABRIELLE de Brueys, }

Bâtard.

10. PIERRE de Brueys, à qui son pere fit un legs de 60 livres pour lui faire apprendre un Métier.

X. DEGRE'.

HENRY de Brueys, Baron de St Chapte, Seigneur de Ciévre, eut de son mariage avec Demoiselle Marie SINARGUE, un fils nommé

XI. DEGRE'.

Noble HENRY de Brueys, émancipé par acte du 3 Septembre (*a*) 1711.



QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble GUY de Brueys, Seigneur de Pouls, (4e fils de Tristan de Brueys, auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), eut trois enfans dont on va parler du mariage qu'il contracta le 18 Novembre (*) 1565, avec Demoiselle Catherine D'ENTRAIGUES, fille de Guillaume d'Entraigues, & de Noble Demoiselle Firmine DE BARGETON.

7. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Pouls, Lieutenant de Sénéchal de Beaucaire & de Nismes, acheta cette Charge le 1er May 1602 de Pierre de Faret, Seigneur de St Privat.

7. JAQUES de Brueys, continue la descendance.

7. LOUISE de Brueys, fut mariée avant le 19 Juin (*b*) 1603, avec Mr. Me. Charles-Bernard DE MIRMAND, Conseiller du Roy & son Avocat Général en sa Chambre des Comptes de Montpellier.

VII. DEGRE'.

Noble JAQUES de Brueys, Seigneur de Flaux, épousa par contrat du 22 Juin (*c*) 1603, Demoiselle Jeanne D'ISARN, fille de Noble Baptiste d'Isarn, Seigneur de Castanet, & en partie de Villefort, Capitaine d'une Compagnie de cent Arquebusiers, & de Demoiselle Marie DE MONTJEU, & mourut avant le 27 Septembre (*d*) 1640, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

(*a*) Copie valant original. (*b*) Prouvé par un acte en forme du même jour. (*c*) Original.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page.

8. Jaques de Brueys, continue la filiation.
8. Catherine de Brueys, fit son testament le dernier jour de Juin (*a*) 1670.
8. Marie de Brueys, épousa par contrat du 6 Octobre 1627, Noble Antoine de la Garde, Seigneur de Malbos & en partie de Naves.
8. Jeanne de Brueys, fut mariée avec M[r] M[e] Pierre de Plantier, Docteur en Droits, dont elle étoit veuve avant le dernier Août (*b*) 1670.
8. Suson de Brueys.

VIII. DEGRÉ.

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, fut nommé le 10 Juillet (*) 1636, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de la Milice; obtint une pareille commission dans celui de Polignac le 11 Mars (*c*) 1639, & s'étant trouvé dans la nécessité de justifier son ancienne Noblesse, il fit faire une Enquête le 14 Novembre (*d*) 1642 devant le Sénéchal de Beaucaire & de Nismes, & les témoins qui y sont nommés déposerent qu'*il étoit issu d'extraction noble, étant Gentilhomme & Seigneur de Place.* Une notte écrite au dos de cette enquête par le même Jaques de Brueys, porte que » ce certificat de » Noblesse lui servoit pour son entrée aux Etats de la Province «; il fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décemb. (*e*) 1668, & mourut avant le 19 Février (*f*) 1697, après avoir eu de son mariage accordé dès le 27 Septembre (*g*) 1640, avec Demoiselle Marthe le Chantre, fille de Noble Gabriel le Chantre, Seigneur de Pougnadouresse, & de D[elle] Jeanne de Jaussaud, quatre enfans, savoir

9. Noble Pierre de Brueys, S[r] de la Tour, & depuis, Seigneur de Tharaux, par le don que lui en fit Benoît-Benjamin de Brueys son cousin, par son testament du 27 Mars 1705, né le 6 Juin 1645.
9. Pons de Brueys dont on va parler.
9. Jean-Antoine de Brueys, Prêtre & Prieur du Pin.
&
9. Marguerite de Brueys, laquelle fit son testament le 29 Septembre (*h*) 1695, & mourut avant le 25 Mars (*i*) 1707.

IX. DEGRÉ.

Noble Pons de Brueys, Seigneur de Flaux, obtint le 6 Février (*k*) 1684, une Commission de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Conty, fit son testament le 8 Avril (*l*) 1716, & mourut âgé de 75 ans le 14 Novembre 1724, étant Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boulonois, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis. De son mariage accordé dès le 25 Mars (*m*) 1707 avec Demoiselle Olimpe de Rossel, fille de Jacob de Rossel, Seigneur & Baron d'Aigalliers & de S[t] Quintin, & de Demoiselle Marguerite de Clausel, il eut trois enfans dont on va parler.

10. Pons de Brueys, né le 3 Février (*n*) 1708, fut nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Boulonois le 18 Décembre (*o*) 1724, & mourut l'année suivante.
10. Gabriel de Brueys, continue la postérité.

(*a*) Cette datte est énoncée dans un acte original du dernier Août 1670. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Cette datte est énoncée dans le contrat de mariage de Pons de Brueys son frere. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de son frere. (*k*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée. (*l*) (*m*) Expédition délivrée en forme. (*n*) Extrait baptistére délivré en forme. (*o*) Voyez la notte *c* de cette page.

10. François de Brueys, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Forêts, naquit le 16 May (a) 1719.

X. DEGRE'.

Gabriel de Brueys, Baron d'Aigalliers, né le 28 Août (b) 1715, a épousé 1°. par contrat du 29 Mars (c) 1735, Demoiselle Marguerite-Gabrielle de la Rouviere, (petite niéce de Jean-Antoine de la Rouviére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Major du Régiment Royal Comtois), fille de François de la Rouviére, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles des Ville & Diocèse d'Uzès, & de Dame Gabrielle-Françoise de Rozier, & en secondes nôces par autre contrat du 10 Août (d) 1748, Demoiselle Marie de Vivet, fille de Noble Joseph-François de Vivet-de Servesan, Conseiller du Roy, Lieutenant de Maire de ladite Ville d'Uzès, & de Demoiselle Louise d'Escudier-de Beaulieu.

Premier Lit.

1. Gabriel-François de Brueys, Lieutenant au Régiment de Forêts depuis le mois de May 1757, naquit le 28 Février (e) 1743.
2. Henriette-Olimpe de Brueys, née le 17 Octobre (f) 1740, a été mariée par contrat du 17 Septembre (g) 1756, avec Pierre-Louis d'Entraigues, Ecuyer, fils de Jean-François d'Entraigues, Ecuyer, Seigr du Pin, & de Dame Marie-Charlotte d'Hozier.

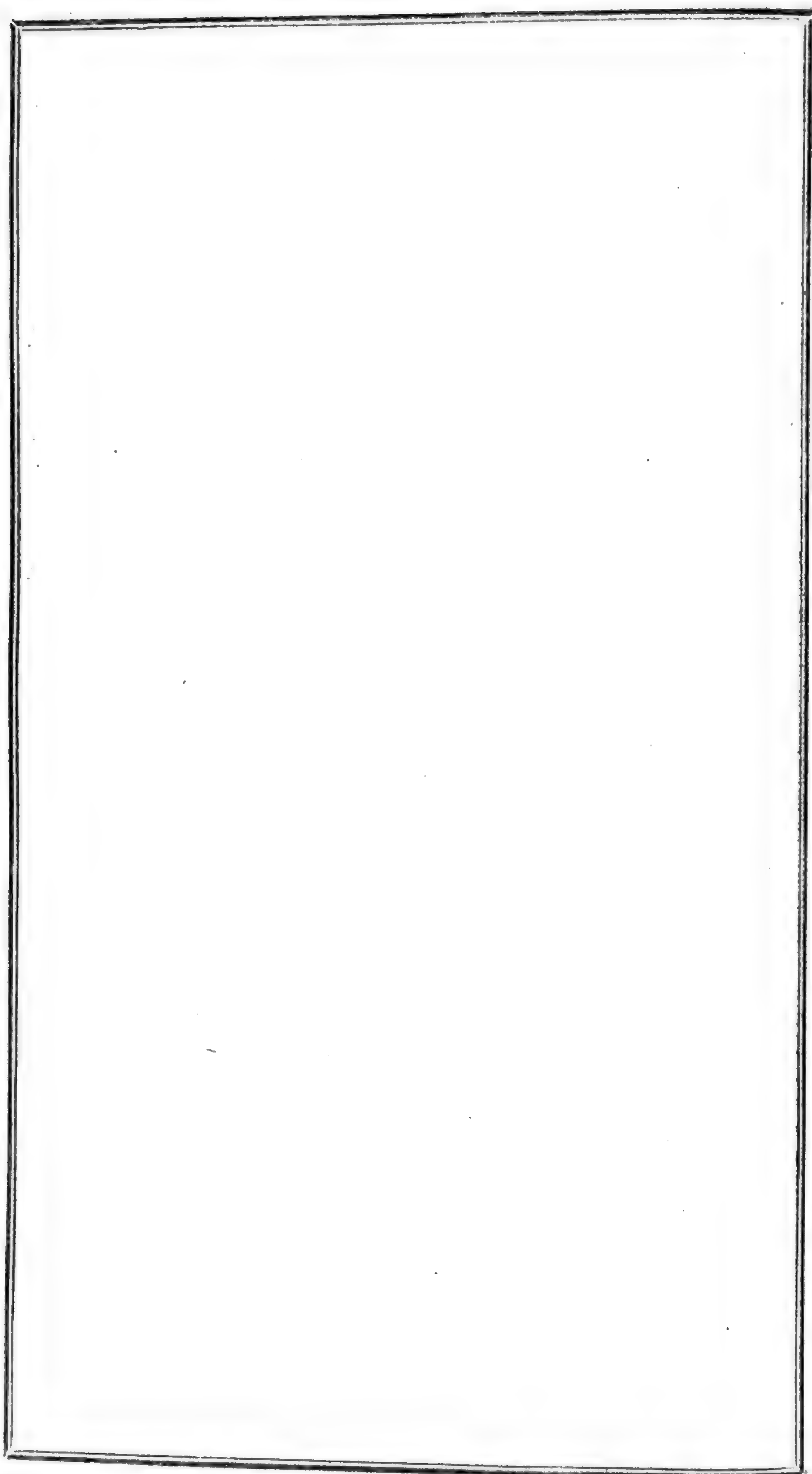
Second Lit.

3. François de Brueys, naquit le 1er Octobre (h) 1751.
4. François-Paul de Brueys, naquit le 11 Février (i) 1753.
5. Marie-Louise de Brueys, née le 8 Septembre (k) 1750, a été nommée en 1755 pour remplir une place dans la Maison Royalle de St Louis à St Cyr.

(a) (b) Extraits baptistéres délivrés en forme. (c) (d) Original. (e) (f) Extraits baptistéres délivrés en forme. (g) Original. (h) (i) (k) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

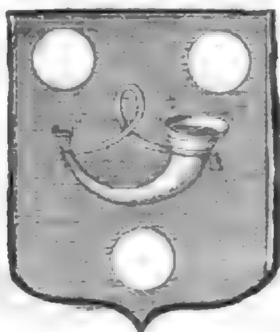
d'Hozier



DE BRUNES-DE MONTLOÜET,

Seigneurs de Montloüet &c.

EN BRETAGNE.



d'Azur à un Cor de Chaſſe d'Argent avec ſon pendant, accompagné de trois Bezans de même poſés deux en chef & un en pointe.



CETTE Famille connuë anciennement ſous le nom de MONTLOÜET (*) par une immémoriale poſſeſſion de cette Terre ſituée dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres, Evêché de Dol, a produit, pour juſtifier l'ancienneté de ſa nobleſſe, un Rolle des Nobles de ladite Paroiſſe de Plaine-Fougeres du 18 Décembre 1513 dans lequel il eſt dit que » Gilles de Montloüet (qui forme le 5e. Degré de cette Généalogie) » *eſtoit noble et en poceſſion de nobleſſe par tant » de temps que memoyre d'homme n'eſtoit du contraire* «. Un témoignage auſſi avantageux, rendu juridiquement il y a près de 250 ans, annonce une nobleſſe d'extraction bien antérieure aux Titres que l'on a pû recouvrer (*a*) & ſur leſquels on a établi les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet vivant ou ſur la fin du ſiécle de 1200, ou vers le commencement de celui de 1300, poſſédoit noblement la Terre & Seigneurie de Montloüet dont il avoit hérité de ſes ancêtres; & après ſon décès, Guillaume de Montloüet dont on va parler au Degré ſuivant en donna ſon Aveu en 1382 (*b*) au Duc de Bretagne; il avoit épouſé ſuivant cet acte Demoiſelle Marie FRESLON.

(*) Ce nom eſt écrit de différentes maniéres dans les Titres qui ont été produits : on y lit *de Mauloüay*, *de Monloit*, *de Monloüail*, *de Monloüé*, *de Monloüel*, *de Monloüil*, *de Monloy*, *de Montloüail*, *de Montloüait*, *de Montloüal*, *de Montloüay*, *de Montloüel*, *de Montloüell* & *de Montloy*; mais plus communément *de Montloüet*, qui eſt la vraye maniére de l'ortographier.

(*a*) Suivant pluſieurs dépoſitions des 8, 9, 10 & 22 Octobre 1600, il eſt prouvé que les Titres de cette Famille furent pillés vers ce même temps; ces quatre actes produits en original.

(*b*) Extrait des Archives de la Chambre des Comptes de Bretagne.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet donna, comme on vient de le dire, son Aveu au Duc de Bretagne de sa Terre & Seigneurie de Montloüet en 1382 & scella de son Sceau le Vendredy après la St Martin d'hyver 1397 (a) un autre Aveu que Guillaume d'Arzac rendit à ce Prince de plusieurs Terres voisines dudit lieu de Montloüet, de partie desquelles il devoit les foy & hommage audit Seigneur de Montloüet : on ignore le nom de la femme qu'il avoit épousé.

III. DEGRÉ.

RAOUL de Montloüet (b) Seigneur de Montloüet est ainsi qualifié dans une déclaration que lui fit le nommé Perrin Maslait le 6 Juillet (c) 1451 portant qu' » il tenoit de lui en ses Fiefs & Seigneurie, ou Baillage de Mont- » loüet, une piéce de Terre nommée le Clos Haugon pour laquelle il de- » voit douze deniers de rente à sondit Seigneur & l'Office de Sergenterie à » son tour «. C'est lui que l'on trouve employé dans une Monstre des Nobles de l'Evêché de Dol de l'année (d) 1421 ; il mourut à ce qu'il paroît peu de temps avant le 9 Mars (e) 1455 jour auquel Hamelin de Bouteville rendit hommage au Duc de Bretagne de la Seigneurie de Montloüet ainsi que d'un autre lieu appellé le Pré, le tout situé dans la Paroisse de Plaine-Fougeres, & ce en qualité de Tuteur de

4. Ecuyer GILLES de Montloüet (fils dudit Raoul) dont on ignore la destinée.
4. RAOUL de Montloüet va suivre.

IV. DEGRÉ.

RAOUL de Montloüet Seigneur de Montloüet donna son Aveu au Duc de Bretagne le 7 Février (f) 1470 de la Seigneurie de Montloüet ainsi que du lieu du Pré dans la Paroisse de Plaine-Fougeres dont il avoit hérité de Gilles de Montloüet ; c'est lui que l'on trouve employé dans plusieurs Rolles des Nobles de l'Evêché de Dol du 1er Juin (g) 1467, du 5 Juin (h) 1480 & du 4 Septembre (i) 1482, comme ayant comparu aux Monstres desdites années ; il mourut avant le 17 Mars (k) 1509 jour auquel Noble Dame Guillemette DE BENAY sa veuve étoit remariée à Noble Homme Pierre DU CARTIER ; il fut pére de

V. DEGRÉ.

GILLES de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel passa un acte avec Thomas Sire de Québriac, de Béloczac &c, par lequel celui-ci ratifia le 3 May (l) 1494 un transport qu'il lui avoit fait de plusieurs Rentes,

(a) Copie ancienne.
(b) Les Titres ne font point mention de l'alliance qu'il contracta ; mais l'on juge par des Armoiries de cette Famille, peintes il y a plus d'un siécle, & écartelées avec celles de *Brullon-de La Muce*, ancienne Famille noble & distinguée de la Province de Bretagne, que ce Raoul de Montloüet avoit épousé une Demoiselle de ce nom.
(c) Original. (d) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commissaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes.
(e) Expédition délivrée en forme en 1760. (f) Copie ancienne.
(g) (h) (i) Expédition délivrée en forme en 1669. (k) (l) Original.

Jurisdictions, Seigneuries & Obéissances qui lui étoient dûes au Fief du Petit-Plesseix, Paroisse de St Ouain de la Rouérie; il donna son Aveu au Duc de Bretagne le 20 Décembre (a) 1513 du lieu & Domaine de Montloüet tenu noblement de ce Prince; & dans un Livre de Reformation de l'Evêché de Dol du 18 (b) du même mois, il est nommé, ainsi qu'il suit, au rang des Nobles, francs & éxempts de Fouaige, demeurans en la Paroisse de Plaine-Fougeres. *Gilles de Montloüet Seigneur de Montloüet qui est noble et en pocession de noblesse par tant de temps que memoyre d'homme n'est du contraire;* un Acte du 17 Mars (c) 1509 lui donne pour femme Demoiselle Françoise TUFFIN (des Seigneurs de la Roüérie en Bretagne), dont il eut (d)

VI. DEGRE'.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Seigneur de Montloüet : l'Extrait de son mariage délivré le 23 Février (e) 1561 par le Vicaire de la Paroisse de Ste Facile de Luce, Diocèse du Mans, porte qu'il avoit été marié le 2 Septembre 1543 avec Demoiselle Jaquine DE CHAUVIGNÉ fille de François de Chauvigné, & de Demoiselle Jeanne DE LA SAUGERE, & à laquelle, suivant un partage fait le 19 Août (f) 1544, échut le Lieu & Domaine du Plessis-Pommerieux; c'est lui que l'on trouve cité dans le Rolle des Nobles de l'Evêché de Dol du 15 May (g) 1534, où il est dit qu» il avoit esté present *en » robe courte à pié ayent une espée au costé,* & qu'il avoit fait ung Archer «; il servit encore dans le Corps de la Noblesse de sa Province, suivant un Certificat du Capitaine de l'Arriére-ban du 10 Octobre (h) 1545; étoit encore vivant le 11 Février (i) 1555, & mourut avant le 12 Octobre (k) 1558. Il eut de son mariage avec ladite Demoiselle de Chauvigné Dame du Plessis,

7. JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes qui suit.
&
7. FRANÇOISE de Montloüet morte en 1574 (l).

VII. DEGRE'.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Ecuyer, Seigneur de Montloüet, obtint le 15 Novembre (m) 1568 un Certificat de Messire François du Breil Chevalier, Seigneur de la Roche & de la Coulombiére, Capitaine de cent Arquebusiers à cheval, portant que depuis le 15 Septembre précédent, il l'avoit suivi pour le service du Roy auquel il étoit encore attaché; & n'ayant pu comparoître aux Montres générales du Ban de l'Evêché de Rennes, à cause du service qu'il avoit fait à Sa Majesté sous la Cornette du Seigneur de Martigny Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, il fut rayé du Rolle de la taxe à laquelle il avoit été mis, faute d'y avoir comparu, par Ordon-

(a) Expédition délivrée en forme.
(b) Expédition délivrée en forme en 1669. (c) Original.
(d) Prouvé par l'Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Reformation de la Noblesse en Bretagne du 6 Mars 1671, rapporté sur le Xe Degré. (e) Original.
(f) Copie collationnée sur l'Original en 1608.
(g) Expédition délivrée en forme en 1669.
(h) Cette date est énoncée dans un acte du 5 Mars 1549 produit par copie collationnée sur l'original en 1608. (i)(k) Prouvé par un acte original du même jour.
(l) Prouvé par un acte original du 11 Octobre 1593. (m) Copie collationnée sur l'original en 1670.

nance du Sénéchal de Rennes du 19 Janvier (a) 1569; il reçut une Lettre de M. de Coëtquen le 16 Février (b) 1576, par laquelle ce Seigneur le prie de se rendre à Rennes le 22 du même mois, afin d'aller trouver ensuite le Sg[r] de S[t] Luc avec sa Compagnie, & fut tué devant la Rochelle, suivant un Mémoire de Famille. Un Acte du 11 Octobre (c) 1593 lui donne pour femme Demoiselle Marie du Chastel (des Seigneurs de la Rouveraye en Bretagne), & pour fils unique de ce mariage

VIII. DEGRÉ.

François de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel obtint le 23 Août (d) 1594 un Passeport & Sauf-conduit du S[r] de S[t] Laurens Gouverneur de Dinan & Maréchal de Camp de l'Armée du Duc de Mercœur, avec ordre d'aller faire armer & baricader les Villes & Paroisses de Bazouges-la-Pérouse, Antrain, Rimou, S[t] Remy, Marcilley, Noyal, Sougeal, la Fontenelle, Tremblay & autres Paroisses voisines, & d'y aller commander; il mourut le 22 Décembre (e) 1621, & fut inhumé le lendemain dans la Paroisse de Plaine-Fougeres; il avoit épousé Demoiselle Marguerite de la Noe-du Boschet morte à Montloüet le 21 Juin (f) 1637, & enterrée le même jour dans la susdite Paroisse *au lieu des Ancêtres de son mari.* Un Mémoire de Famille porte qu'il avoit été blessé à la Bataille d'Yvry en 1590 (g). De son mariage naquirent

9. François de Brunes ci-après.

&

9. Julien de Brunes Ecuyer, Seigneur du Mesnil, né (suivant un Mémoire de Famille) le 11 Avril 1609, & mort le 8 Juin (h) 1639 au retour de l'Armée où il commandoit (i) pour le service du Roy.

IX. DEGRÉ.

François de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, baptisé le 6 Avril (k) 1606, épousa par Contrat du 28 Septembre (l) 1637 Demoiselle Marie de Taillefer qualifiée dans cet acte Dame Doüairiére de la Herbedaie, fille de Messire Allain de Taillefer Seigneur de la Brunaye, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Françoise de Chasteaubriand. François de Brunes mourut le 25 Février (m) 1649 & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de Plaine-Fougeres *sous les Tombeaux de ses Ancêtres;* sa veuve fut nommée le 22 Avril (n) suivant Tutrice de ses deux enfans désignés ci-après, & se remaria en 1654 (o) avec Ecuyer Gilles de Poilvillain Seigneur de Mizouard. Elle mourut le 8 Janvier (p) 1678, & fut inhumée le lendemain auprès de son premier mari.

(a) (b) Copie collationnée sur l'original en 1670. (c) (d) Original.
(e) (f) Extraits mortuaires délivrés en forme. (g) On trouve effectivement dans l'Histoire des Troubles de France un *Monloüet* qui fut blessé à cette Bataille.
(h) (i) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commissaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes. (k) Extrait baptistére délivré en forme.
(l) Original. (m) Extrait mortuaire délivré en forme.
(n) (o) Prouvé par un acte original du 7 Février 1675.
(p) Extrait mortuaire délivré en forme.

10. Ecuyer EUSTACHE de Brunes mourut jeune en 1659 (*a*).
10. PAUL de Brunes continuë la descendance.

X. DEGRE'.

PAUL de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, fils & héritier principal & noble, baptisé le 8 Octobre (*b*) 1646 fut Officier de la Marine du Roy, & épousa en face d'Eglise le 28 Septembre (*c*) 1672 Demoiselle Catherine DU BREIL Dame du Plessis-Chalonge, fille de Jean du Breil Seigneur du Plessis-Chalonge, & de Dame Silvie DE MASSUEL. Il fut déclaré *noble, issu d'extraction noble* par Arrêt de la Chambre de Reformation de la Noblesse de Bretagne rendu le 6 Mars (*d*) 1671. Comme il étoit alors en procès avec le Seigneur de Mizouard son beau-pere qui lui avoit refusé la communication des titres qui avoient échapés à l'enlevement de 1600, il se borna à établir sa qualité d'ancien Gentilhomme, sans entrer dans la preuve de celle de Chevalier (*), & sans faire valoir le titre avantageux de 1513 qui fait preuve de l'ancienne extraction de cette Famille : ledit Seigneur de Montloüet obtint le 23 May (*e*) 1695 un Certificat du Lieutenant de la Noblesse des Paroisses non enclavées de l'Evêché de Dol, portant qu'il avoit fait assiduement les fonctions du service de sa Compagnie. De son mariage avec ladite Demoiselle du Breil morte le 5 Septembre (*f*) 1676, & enterrée le lendemain dans l'Eglise de Plaine-Fougeres, naquit

XI. DEGRE'.

JULIEN-JUDES de Brunes-de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet &c, né le 15 Avril (*g*) 1674; il servoit le 30 May (*h*) 1690 sur le Vaisseau du Roy le Faucon en qualité de Cadet, & fut marié en face d'Eglise le 8 Novembre (*i*) 1699 avec Demoiselle Françoise-Thérèse SYMON (**) Dame de Lépinay, de Malchat & de la Ruë (morte le 17 Janvier (*k*) 1740, & inhumée le lendemain à Plaine-Fougeres), fille de Georges Symon Sr de la Ruë, & de Demoiselle Françoise LE FER. Il fut choisi par le Roy le 8 Avril (*l*) 1720 pour travailler avec M. de Brou Intendant de Bretagne, aux États de répartition de la Capitation sur la Noblesse de l'Evêché de Dol, & nommé Major Garde-côte dans la Capitainerie dudit Dol le 30 Avril (*m*) 1721, » en considération de sa valeur & de son expé- » rience au fait de la Guerre & de la Marine dont il avoit donné des preuves

(*a*) Prouvé par un acte original du 7 Fevrier 1675. (*b*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*h*) Prouvé par un Certificat du même jour, délivré par le Commissaire ordinaire de la Marine, ayant le Département des Troupes du Port de Brest & produit en original.
(*i*) Extrait de mariage délivré en forme. (*k*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*l*) (*m*) Original.
(*) Par Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne du 20 Novembre 1760, en réception d'Aveu présenté par Luc-François de Brunes Seigneur de Montloüet, il lui est donné acte de la representation qu'il avoit faite des Piéces justificatives de la qualité de *Chevalier* par lui prise dans sondit Aveu.
(**) Elle étoit sœur de Noble Gilles Symon Sr de la Ruë, Capitaine des Vaisseaux de Roy, baptisé le 1er Janvier 1672, & qui reçut une Lettre du Ministre de la Marine le 23 Janvier 1697 signée *Phelypeaux*, qui lui marquoit qu' » il avoit veu avec plaisir le détail de tout ce qui s'estoit passé dans le combat qu'il avoit rendu » contre des Vaisseaux Anglois, qu'il en avoit rendu compte à Sa Majesté qui en avoit esté très-satisfaite, & » qu'il pouvoit voir *par le présent* qu'il devoit recevoir l'attention qu'elle faisoit à ses services &c. Il fut tué » dans un combat.

» en diverses rencontres « ; il fut fait Capitaine Général de cette Capitainerie le 16 Avril (*a*) 1738, & mourut le 15 Janvier 1744 ; il fut inhumé le lendemain au Tombeau de ses pere & mere : De son mariage naquirent

12. Luc-François de Brunes-de Montloüet qui suit.

12. François-Joseph de Brunes-de Montloüet né le 16 Octobre (*b*) 1712, & nommé successivement Grand-Vicaire, Official, Archidiacre & Chanoine de Dol, Abbé de l'Abbaye Royale de Beaulieu, Diocèse de St Malo, & enfin Evêque de St Omer en 1754. Il fut sacré à Conflans par M. l'Archevêque de Paris le 12 Janvier 1755.

&

12. Thérèse-Lucréce de Brunes-de Montloüet née le 20 Décembre (*c*) 1710, & mariée le 27 Janvier (*d*) 1728 avec François Uguet qualifié Chevalier, Seigneur du Demaine & de la Guerche.

XII. DEGRE'.

Luc-François de Brunes-de Montloüet qualifié Chevalier, Seigneur de Montloüet, de Malchat, &c, fils aîné principal & noble, Commissaire des Etats de Bretagne & Lieutenant-Colonel du Département de Dol né le 25 Février (*e*) 1704, fut marié en face d'Eglise le 15 Janvier (*f*) 1726 avec Demoiselle Jeanne Ruault-de la Saussaye fille de Pierre-Marc Ruault Ecuyer, Seigneur de la Saussaye & de la Veidiére, Capitaine de Cavalerie au Régiment du Luc, & de Noble Dame Anne-Françoise Couppel Dame Douairiére de Villiers près d'Avranches : après la mort de cette premiére femme, arrivée le 27 Juillet (*g*) 1735, (inhumée le sur-lendemain dans l'Eglise de Plaine-Fougeres) il épousa en 2des Nôces, aussi en face d'Eglise, le 16 Février (*h*) 1749, Noble Dame Anne-Marguerite-Françoise-Adrienne de Gonnelieu Dame & Patronne de Radepont, du Bourg-Baudouin & de Fleury-sur-Andelle proche Rouen, veuve de Nicolas Hüe-de Montaigu Seigneur de Langeviniére en Bretagne &c, morte sans enfans de ce mariage à Montloüet le 28 Août (*i*) 1752, & inhumée le sur-lendemain dans la susdite Eglise de Plaine-Fougeres ; il obtint le 30 May (*k*) 1751 une Commission de Lieutenant-Colonel de la Capitainerie Garde-côte de Dol. Les États de Bretagne ayant établi dans cette Province une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, M. de Montloüet fut proposé & agréé le 2 Février 1757 (*l*) pour l'un des six Associés qui devoient être dans l'Evêché de Dol, & Commissaire-Examinateur de l'Hôtel des Gentilshommes établi à Rennes ; il a eu de son 1er. mariage les 2 enfans qui suivent.

XIII. DEGRE'.

1. François-Jean-Raphael de Brunes-de Montloüet Capitaine dans le Corps des Grenadiers de France, naquit le 13 Août (*m*) 1728.

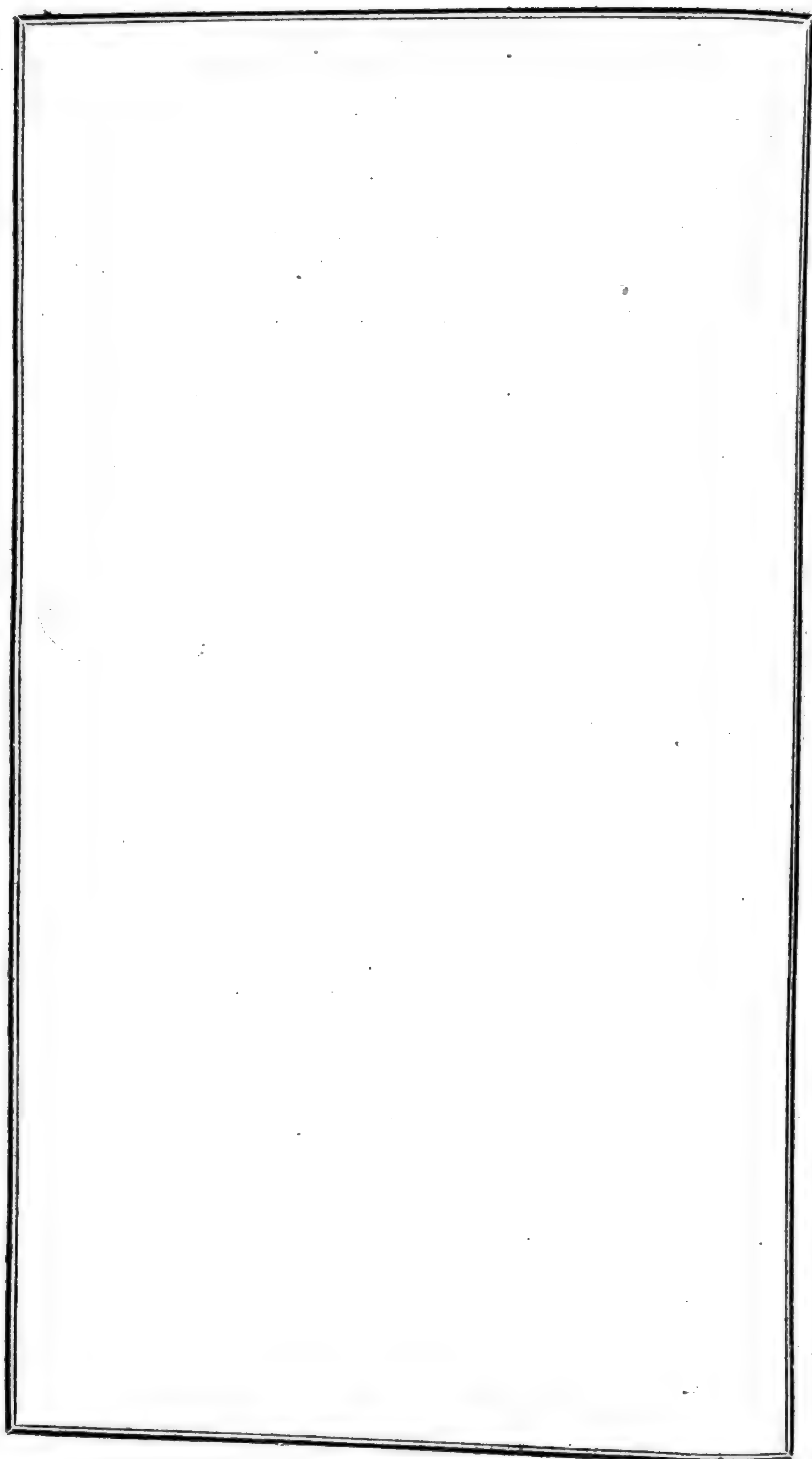
(*a*) Original. (*b*) (*c*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*d*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*i*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*k*) (*l*) Original.
(*m*) Extrait baptistére délivré en forme.

2. Julien-Joseph-Placide de Brunes-de Montloüet dit *le Chevalier de Montloüet*, Capitaine dans le Régiment de Picardie, né le 17 Juin (*a*) 1735, fut tué à la tête de sa Compagnie le 12 Février 1761 à l'attaque des quartiers François sur la Verra, par l'Armée commandée par le Prince Ferdinand, après avoir servi depuis le commencement de la Guerre avec tout le zèle & la valeur dignes de sa naissance (*b*).

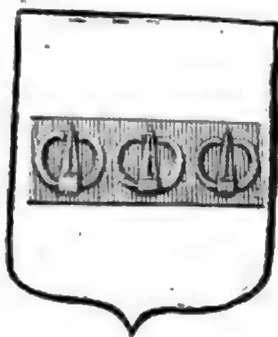
(*a*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*b*) Ce sont les propres termes d'un Certificat du Marquis de Bréhant ci-devant Colonel de ce Régiment; Maréchal de Camp & Inspecteur Général d'Infanterie, en date du 9 Septembre 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE BUISSY
EN PICARDIE,
FAMILLE ORIGINAIRE D'ARTOIS.



D'Argent à une face de gueules, chargée de trois Boucles d'or à l'antique, l'ardillon posé en pal.

LE plus ancien Titre que cette Famille ait produit pour justifier sa Noblesse d'extraction, est le Contrat de mariage de

PREMIER DEGRÉ.

JEAN de Buissy, (*a*) Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin & de Noulette, accordé le 7 May (*b*) 1414 * avec Demoiselle Catherine DE MAILLY, fille de Gilles de Mailly, Seigneur d'Autheüille & d'Audinfer, qualifié dans cet Acte, *Noble & Puissant Seigneur*, *Monseigneur* & *Chevalier* & de *Madame* Isabelle D'AUXY, tante de Jean, Sire d'Auxy, Maître des Arbalestriers de France, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or &c. Jean de Buissy eut de cette illustre alliance,

2. ANTOINE de Buissy qui suit.
2. COLART de Buissy, Ecuyer.
&
2. COLLE de Buissy, mariée par Contrat du onze Avril (*c*) 1431 * avant Pasques, avec Jean DE VILLERS, Ecuyer, Seigneur de Villers & de Sanlis.

II. DEGRÉ.

ANTOINE de Buissy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette & de Villerel, épousa en secondes nôces, par Contrat du 7 Aoust (*d*) 1459*, Demoiselle Marie DE HONNAULT, & avoit eu de son premier mariage, qui suivant un Mémoire de Famille, avoit été contracté le 5 Juin 1439 avec Demoiselle Catherine DE LIESTRES deux filles nommées,

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les anciens Titres *de Bussy*, *de Bussi*, *de Buysy*, *de Buyssy & de Buissi*, mais presque toujours & même depuis très-long-tems *de Buissy*; c'est à cette derniére maniére de l'écrire que l'on se conformera dans tout cet article.

(*b*) (*c*) (*d*) Original.

(*) Tous les Actes désignés dans cet article par une étoile, sont mentionnés dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu en faveur de cette Famille, le 24 Juin 1758, & enregistré à la Cour des Aydes de Paris le 11 Aoust suivant.

3. JEANNE de Buiſſy, morte ſans alliance.
&

3. MARGUERITE de Buiſſy, laquelle épouſa, ſuivant le même Mémoire, François DES PREZ, Ecuyer, Seigneur de la Loze & de Caſtres.

Second Lit.

3. JEAN de Buiſſy va ſuivre.
3. NICOLAS de Buiſſy mourut, à ce qu'il paroît, ſans avoir été marié.

III. DEGRE'.

JEAN de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. étoit à la veille de ſe marier avec Dlle. Jeanne DE LA RIVIÉRE, Dlle. de Grandmoulin, fille d'Emond de la Riviére & de Dlle. Marguerite DE BAILLŒUL, lorſqu'Antoine de Buiſſy ſon pere lui fit une Donation le 18 May (*a*) 1479 * des Terres & Seigneuries de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. il mourut avant le 18 Septembre (*b*) 1509, * & avoit fait ſon Teſtament le 16 (*c*) Septembre de l'année précédente *, par lequel il voulut être enterré auprès de ſon pere en l'Egliſe de Villers-Broulin; il nomme par cet Acte tous les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Dlle. Jeanne de la Riviére, vivante encore alors, & qui furent,

4. JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, à qui ſon pere laiſſa la Terre de Villers-Broulin; un Mémoire de Famille porte qu'il avoit épouſé en 1518 Dlle. Françoiſe D'ESTRÉES.

4. PHILIPPES *ou* PHILIPPOT de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Noulette, marié en 1516 (ſuivant un Mémoire,) avec Dlle. Catherine DE POIX: Sa poſtérité finit à Iſabelle de Buiſſy, Dame de Noulette, ſa petite-fille & héritiére, qui porta les Biens de cette Branche dans la Maiſon de Bonniéres-de Guiſnes, par ſon mariage avec (*d*) Charles DE BONNIÉRES, Chevalier, Seigneur de Souaſtre, du Maiſnil, &c. Grand Bailli, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de St. Omer.

4. FRANÇOIS de Buiſſy, Ecuyer.

4. PIERRE *ou* PIERRECHON de Buiſſy, Ecuyer, qui continue la deſcendance.

4. MARIE de Buiſſy, mariée à (*e*) Jaques DE WIGNACOURT, Seigneur de Bunette, &c. ſuivant le Contrat de ſon mariage accordé, (ſuivant un Mémoire de Famille) le 4 Janvier 1515.
&

4. JEANNETON de Buiſſy, morte ſans alliance.

bâtard
ROBINET, de Buiſſy, auquel ſon pere légua par ſon Teſtament, la ſomme de 200 liv. lorſqu'il prendroit parti de Mariage ou de Gendarmerie.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, ſe maria par Contrat du 18 Septembre (*f*) 1509 *, avec Dlle. Agnette CAULIN, & eſt qualifié *Homme d'Armes de Mr. le Gouverneur de Dourlens*, dans le Contrat de mariage de ſon fils

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Titres de la Maiſon de Bonniéres-de Souaſtre. (*e*) Titres de la Maiſon de Wignacourt. (*f*) Original.

V. DEGRÉ.

PHILIPPES de Buissy, Ecuyer, accordé le 27 Avril (a) 1529*, avec Dlle. Antoinette GUEULDRE, fille de Noble Homme Pierre Gueuldre & veuve de Noble Homme Pierre FOUCART; Philippes de Buissy, après la mort de sa femme, fit une Transaction en forme de partage, passée le 13 Avril (b) 1546*, avec Pierre de Mollette, comme Tuteur des Personnes & Biens de ses Enfans & de défunte Antoinette Gueuldre, portant division des Biens qu'elle avoit délaissés; leurs Enfans furent,

6. JAQUES de Buissy qui va suivre.
6. BALTHAZAR de Buissy, Ecuyer, mort sans postérité.
6. GRÉGOIRE de Buissy, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de Saint Wulfrand & Curé de Saint Georges d'Abbeville.
6. PHILIPPES *ou* PHILIPPOT de Buissy.
6. VINCENT de Buissy, Ecuyer.
&
6. JEANNE de Buissy, morte fille.

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, fit son Testament le 9 Septembre (c) 1571*, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Peres Minimes de cette Ville, s'en remettant pour ses Funérailles à la discrétion de Dlle. Marie MANNESSIER sa femme, de laquelle il déclare par cet Acte avoir eu pour Enfans,

7. CLAUDE de Buissy, dont on va parler.
7. ANTOINETTE de Buissy, mariée par Contrat du 24 Avril (d) 1586, avec Adrien GAUDE, Ecuyer, Seigneur de Martaineville & de St. Elier.
&
7. MARGUERITE de Buissy, laquelle épousa aussi par Contrat du premier Mars (e) 1595 Jean VAILLANT, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Haultemarre & de Caumondel, duquel mariage naquit François Vaillant, Ecuyer, Bisayeul de François-Jaques-Philippe Vaillant-de Villers, lequel fit ses preuves de Noblesse au mois de Juillet 1759, pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roi.

VII. DEGRÉ.

CLAUDE de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, fut marié par Contrat du 27 Juillet (f) 1597*, avec Dlle. Jeanne BELLE, fille de Noble Homme Jean Belle & de Dlle. Barbe DOREMIEUX, & mourut avant le 17 Septembre (g) 1622, datte du Contrat de mariage de son fils

VIII. DEGRÉ.

JAQUES de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, accordé le 17 Septembre (h) 1622*, avec Dlle. Catherine GALLET, fille unique de Josse Gallet & de Dlle. Isabeau DE CALONNE; de ce

(a) (b) Original. (c) Expédition délivrée en 1715. (d) Titres de MM. de Gaude-de Martaineville. (e) Original: Titres de MM. Vaillant-de Villers. (f) (g) (h) Original.

mariage, auquel aſſiſta Dlle. Marie de Buiſſy, tante de la future, Veuve de Noble Homme Antoine VUAIGNART, naquirent les trois Enfans qui ſuivent: Jaques de Buiſſy mourut le 12 May 1668.

9. CLAUDE de Buiſſy, continue la poſtérité.

9. MARIE de Buiſſy étoit mariée lors du mariage de ſon frere, à Paul DE CANTELEU, Ecuyer, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial d'Abbeville.

9. CATHERINE de Buiſſy vivoit auſſi pour lors avec François GAIGNEREL ſon mari, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel en la Sénéchauſſée de Ponthieu.

IX. DEGRE'.

CLAUDE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, d'Orbendas, &c. épouſa par Contrat du 15 May (*a*) 1656 * Dlle. Marie-Marguerite LERMYNYER, fille de Pierre Lermynyer, Seigneur de Thiboutot &c. Conſeiller d'Etat, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Amiens & de Dlle. Jeanne LE ROY; fit ſon Teſtament le 17 Décembre (*b*) 1662 *, par lequel il choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Peres Minimes de la ville d'Abbeville, & nomma par cet Acte les Enfans qu'il avoit eus de ſon mariage; il mourut le 25 du même mois: ſa Veuve ſe remaria à Charles DESTAILLEUR, Ecuyer, Seigneur de Chanteraine, de Franciéres, &c. duquel mariage nâquit Jeanne Deſtailleur, femme d'André DE MONCHY, Baron de Viſmes, &c. Gouverneur & Sénéchal de Ponthieu.

10. NICOLAS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie, mourut ſans avoir été marié.

10. PIERRE de Buiſſy continue la deſcendance.

10. HONORÉ de Buiſſy eſt Auteur d'une ſeconde Branche.

10. CLAUDE-JOSEPH de Buiſſy a formé une 3e. Branche.

10. MARIE de Buiſſy mourut ſans alliance.

X. DEGRE'.

PIERRE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, &c. né le 22 Octobre 1658, épouſa par Contrat du 8 Juillet (*c*) 1688 *, Dlle. Marie-Marguerite LE BLOND, (morte le 21 Septembre 1731,) fille aînée de François le Blond, Ecuyer, Seigneur d'Acqueſt, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de Dlle. Marie-Jaqueline TILLETTE; Pierre de Buiſſy mourut le 15 Janvier 1734, ayant eu de ſon mariage,

11. PIERRE-PAUL de Buiſſy, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Cluny, Prieur Titulaire de St. Gelais & de St. Briſſon, Vicaire Général de l'Abbé de Cluny & Prieur Clauſtral de St. Pierre d'Abbeville, né le 29 Janvier 1691.

11. FRANÇOIS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Aouſt 1695 & mort le 6 Mars 1696.

11. HONORÉ-JEAN de Buiſſy, Ecuyer, né le 5 Mars 1697, & mort ſans poſtérité le 15 Septembre 1719.

11. FRANÇOIS-PASCAL de Buiſſy, Ecuyer, né le jour de Paſques 1698 & mort le 17 Décembre 1700.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée vers l'an 1695.

11. FRANÇOIS-JOSEPH de Buiſſy qui ſuit.
11. FRANÇOISE-ELISABETH de Buiſſy, Religieuſe Carmelitte.
11. MARIE-MARGUERITE-AGNÉS de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation,
&
11. MARIE-THÉRÉSE de Buiſſy, Religieuſe de S^t^. François.

XI. DEGRE'.

FRANÇOIS-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, d'Acqueſt &c. né le 12 Décembre 1701, fut marié par Contrat du 21 Avril (*a*) 1727*, avec Demoiſelle Marie-Marguerite-Marthe LE BEL, (morte le 1er. Mars 1750,) fille & héritiére de Jaques le Bel, Ecuyer, Seigneur d'Huchenneville, du Meſnil, de Béalcourt &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de D^lle.^ Marie-Catherine FOUQUES; il a eu de ſon mariage,

12. PIERRE-JAQUES-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur d'Yvren, né le 20 Octobre 1730 & mort le 8 Décembre 1741.
12. PAUL-FRANÇOIS de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Béalcourt, né le 7 Aouſt 1731 & reçu Mouſquetaire du Roi le premier Janvier 1753.
12. CLAUDE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Taſſerville, Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie. } nés Jumeaux le 11 Août 1732.
12. HONORÉ de Buiſſy, dit *l'Abbé de Buiſſy*, Seigneur d'Huchenneville. } nés Jumeaux le 11 Août 1732.
12. MARIE-MARGUERITE-MARTHE de Buiſſy, née le 12 Mars 1728, & mariée en 1752 à Marc-Antoine DE CARPENTIN, Ecuyer, Seigneur de Neuville, de Gapeſne &c. Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie.
&
12. MARIE-FRANÇOISE de Buiſſy-de Béalcourt, née le premier May 1736 & morte le 21 Juillet 1755.

SECONDE BRANCHE.

X. DEGRE'.

HONORÉ de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux &c. (troiſiéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe. degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermynyer,) né le 10 Septembre 1660, fut marié par Contrat du 7 Juillet (*b*) 1692*, avec D^lle.^ Marie-Marguerite FUZELIER, (morte le 12 Janvier 1705) & fille unique de Jean-Charles Fuzelier, Seigneur du Parcq & de D^lle.^ Marguerite GODART, & mourut le 4 Septembre 1712: il eut de ſon mariage les Enfans ci-après.

11. HONORÉ-CHARLES de Buiſſy, continue la deſcendance.
11. JAQUES de Buiſſy, Prêtre, Chanoine & Grand-Vicaire du Diocèſe d'Arras, né le 9 Aouſt 1695, mourut le 8 Octobre 1742.
11. HONORÉ de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Caſtelet, né le 7 Aouſt 1702,

(*a*) Expédition délivrée en 1750. (*b*) Expédition délivrée en 1756.

servit en qualité de Mousquetaire du Roi, depuis le 22 Novembre 1728 jusqu'au premier Octobre 1731.

11. Marie-Marguerite de Buissy, Religieuse de la Visitation.

XI. DEGRE'.

Honoré-Charles de Buissy, Ecuyer, Seigneur Haut-Justicier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Castelet, du Rœux, &c. Seigneur Garde Fondateur & Patron de l'Eglise Collégialle dudit lieu de Longpré aux Corps Saints, né & baptisé le 4 Novembre (a) 1693 *, fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 3 Juillet (b) 1724*, avec Dlle. Marie-Madelaine de Hollande, fille de François de Hollande, Ecuyer, Seigneur de Friancourt, de Béthencourt, de Riviére, &c. Conseiller du Roi, Président, Trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Amiens, & de Dlle. Elisabeth Gorguette; cette premiére femme étant morte sans Enfans l'année de son mariage, il épousa en secondes Nôces, par autre Contrat du 20 Février (c) 1733 Dlle. Thérèse-Géneviéve Ravot-d'Ombreval, fille de Nicolas Ravot-d'Ombreval, Seigneur de la Guériniére, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, Conseiller d'honeur en sa Cour des Aydes, & de Dlle. Thérèse-Gabrielle Bréau, & fut maintenu dans sa Noblesse d'extraction, ainsi que François-Joseph de Buissy son cousin germain, & Jaques-Joseph-François-Wulfrand de Buissy son neveu, par Arrêt du Conseil d'État du Roy, rendu le 24 Juin (d) 1758; il eut de son second mariage,

12. Honoré-Charles de Buissy, Ecuyer, né & mort le 11 Mars 1734.

12. Charles-François-Gabriel de Buissy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1734 & mort le 20 Juillet 1750.

12. Honoré-Jaques de Buissy, Ecuyer, né le 2 Janvier 1736 & mort le 23 Octobre 1741.

12. Pierre de Buissy, Ecuyer, Seigneur de Longpré, né le 30 Juin 1737, & reçu dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi le 15 Juillet 1758.

12. Honoré-Charles de Buissy, Ecuyer, né le 19 Juillet 1739 & mort le 19 Aoust suivant.

12. Louis-Abbeville de Buissy, Ecuyer, né le 23 Février & mort le 8 May 1743.

12. Honoré-Charles de Buissy, Ecuyer, né le 12 Janvier & mort le premier Septembre 1744.

12. Marie-Thérése-Adélaïde de Buissy-de Longpré, née le 26 Mars 1741.

12. Marie-Charlotte-Géneviéve de Buissy-de Longpré, née le 24 Février 1743.

&

12. Charlotte-Françoise-Gabrielle de Buissy, née le 2 Novembre 1750.

(a) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1717. (b) (c) (d) Original.

TROISIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

CLAUDE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c (quatriéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IX[e]. degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermynyer,) né le 20 Mars 1663, épouſa par Contrat du 10 Janvier (a) 1701 *, D[lle]. Françoiſe DE LA CAILLE, (morte le 20 Avril 1759,) fille de M[e]. François de la Caille, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Siége de l'Amirauté de Saint Vallery, & de D[lle]. Barbe DU BUISSON, & mourut le 23 Aouſt 1749. De ſon mariage ſont iſſus,

- 11. PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, qui ſuit.

&

- 11. FRANÇOISE-MARGUERITE-FÉLICITÉ de Buiſſy-de Ponthoille, née le 16 Juin 1704 & morte le 20 Novembre 1746.

XI. DEGRE'.

PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c né le 6 Mars 1702, fut marié par Articles ſous ſeings privés du 21 Février (b) 1729 *, avec Dame Marie-Eliſabeth FUZELIER, (Veuve de Nicolas Fuzelier, Seigneur de Rimbehen,) fille de François Fuzelier & de D[lle]. Jeanne LESCOT, & mourut le 6 Avril 1754: De ſon mariage ſont iſſus,

XII. DEGRE'.

1. JAQUES-JOSEPH-FRANÇOIS-WULFRAND de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Fontaine les Secq, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, né le 5 Octobre 1735.
2. CLAUDE-ANTOINE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, né le 14 Avril 1738.
3. PIERRE-JOSEPH de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie au Régiment de Belſunce, né le 13 Aouſt 1742.
4. CHARLES-NICOLAS-JAQUES de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Queſnel, né le 12 Septembre 1743.
5. FRANÇOISE-FÉLICITÉ de Buiſſy-de Fontaine, } nées Jumelles le 29
6. MARIE-THÉRÉSE de Buiſſy-de Bricourt, } Décembre 1729.

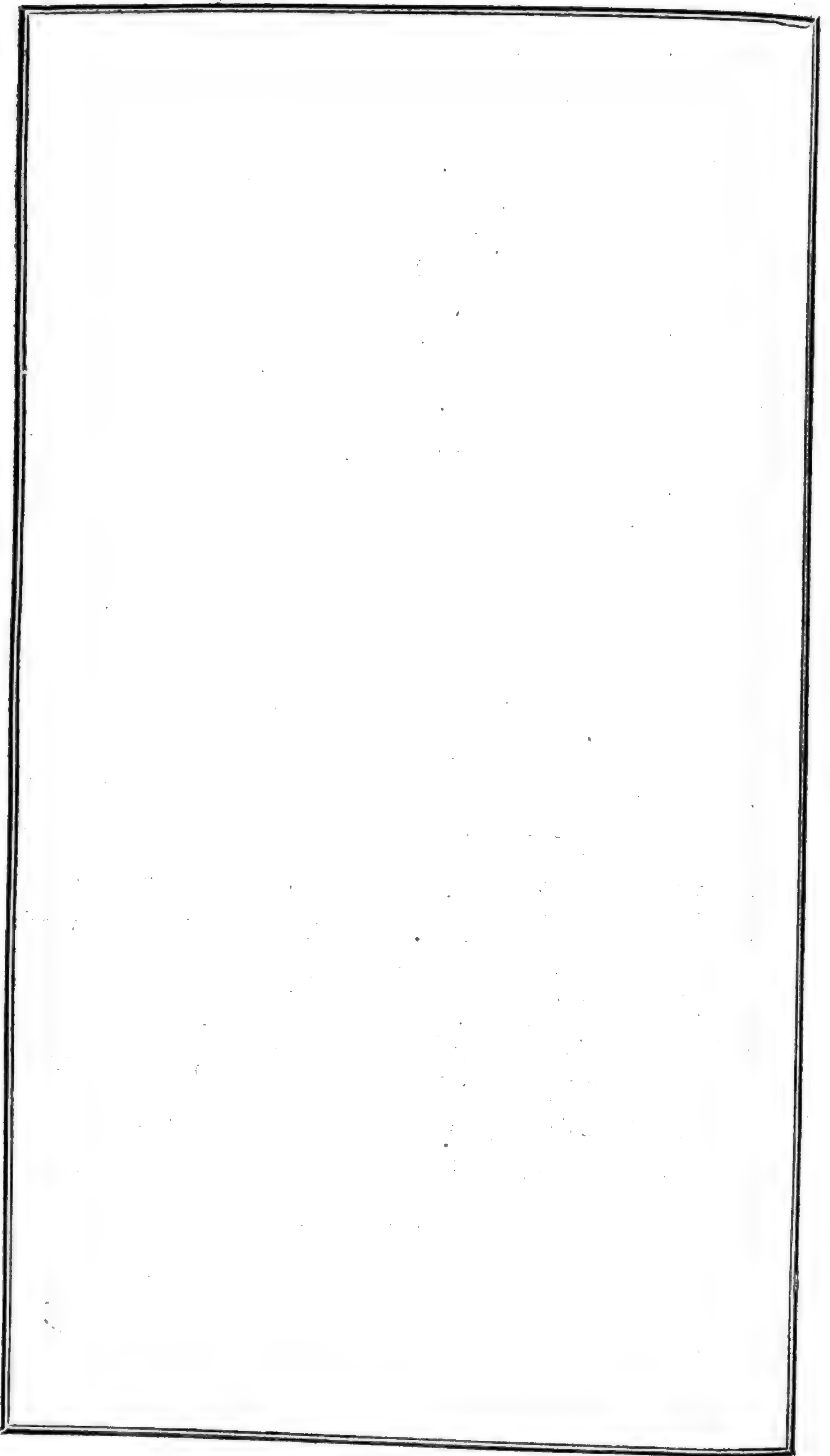
&

7. MARIE-ANNE de Buiſſy-du Queſnel, née le 22 Février 1736.

(a) Original. (b) Expédition délivrée en 1754.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

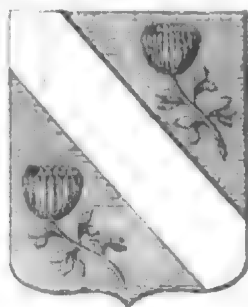
d'Hozier



BURIN

Seigneurs de Burin-de Ricquebourg, de la Neufville &c.

A PARIS, ET EN BRETAGNE.



D'Azur à une Bande d'Argent côtoyée de deux fleurs de Soucy d'Or.



CETTE Famille a justifié sa noblesse par titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ.

ROLIN (a) Burin Ecuyer, Seigneur Châtelain d'Yerres & de la Grange-du Milieu, Seigneur de Brezons, de Brunoy &c, Conseiller du Roy en ses Conseils & Grand-Audiancier de France, qui fut reçu le 30 Septembre 1654 en l'office de Conseiller Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, dont il se démit au mois de Mars 1658, ayant obtenu le 3 Novembre de l'année précédente des provisions de celui de Conseiller Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & Grand-Audiancier de France, pour lequel il prêta serment le 21 du même mois. Il se démit de cette charge au commencement de l'anneé 1659, & mourut peu de temps avant le 26 Septembre 1662 date de l'Inventaire qui fut fait de ses biens; il avoit fait un accord le 24 Juin 1657 avec les Religieux Camaldulles de Grosbois, & par cet acte il leur céda plusieurs piéces de terre, & leur remit les cens & droits seigneuriaux qu'il pouvoit y prétendre, à condition que ces Religieux célébreroient à perpétuité dans leur Eglise pour lui & les siens une Messe d'*Obiit* & un *De profundis* le jour de l'anniversaire de sa mort, & le reconnoîtroient comme un de leurs principaux bienfaiteurs; il épousa Demoiselle Louise MASSIEU morte peu de temps avant le 7 May 1675, & qui étoit sœur de Marie Massieu femme de Vincent-Philippes le Bret Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy; il eut de ce mariage les enfans qui suivent.

2. FRANÇOIS Burin continue la descendance.

2 ALE'XANDRE-BERNARD Burin étoit Prêtre & Curé de Préville le 22 Septembre 1685.

(a) Un mémoire de famille porte qu'il étoit neveu de Philippes Burin Seigneur de Brezons, Capitaine au Régiment d'Espagny & depuis Lieutenant-Colonel, qui fut tué à la bataille de Leucate, sans laisser de postérité.

2. Louise Burin vivoit le 2 Août 1677.
2. Marie Burin fut Religieuse en l'Abbaïe d'Yerres.
2. Françoise Burin fut mariée par contrat du 22 Avril 1673 avec Messire François de Bombelles Chevalier, Capitaine au Régiment de Champagne, depuis Major de Philippeville & des Ville & Forts d'Huningue, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De ce mariage naquit Henry-François, Comte de Bombelles, Chevalier, Seigneur d'Orangis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier-Commandeur dudit Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Commandant des Ville, Château & Comté de Bitche, & Gouverneur de S. A. S. Mgr le le Duc d'Orléans Premier Prince du Sang, mort à Bitche le 29 Juillet 1760.

II. DEGRE'.

François Burin qualifié Chevalier, Sgr de Ricquebourg, de Valsayeu, de Dannemois, de la Neufville, de St Nicolas-d'Aliermont, du Bas-Mats, de Buquerel, du fief Mesnage & du fief du Muid Grangé &c, Conseiller du Roy, Receveur Général des Consignations au Parlement de Paris, né vers l'an 1648, acquit par acte du 20 Octobre 1688 de Messires Eustache de Guiran Chevalier, Baron de Dampierre, Hercules & Guillaume de Guiran Prêtres, Ecuyers, ses freres, & d'Elisabeth & Louise de Guiran leurs sœurs, les fiefs, terre & seigneurie de Ricquebourg située en Picardie, à trois lieuës de la Ville de Roye, consistante en droits seigneuriaux, haute, moyenne & basse justice; le fief, terre & seigneurie du Bas-Mats, le fief de Valsayeu & le fief de Buquerel relevant de la terre & seigneurie du Hault-Mats; plus, le fief Mesnage, & le fief du Muid Grangé; & fit encore acquisition par autre acte du 17 May 1689 de Dame Marie-Françoise de Gouffier veuve de Messire Jean de Montejean Chevalier, Seigneur de Niecourt, de la Neufville &c, tant en son nom qu'en celui de Messire Philbert de Montejean son fils, Cornette des Chevaux-Legers de Mgr le Duc d'Anjou, sçavoir, de la terre & seigneurie de la Neufville sur le Mas, près le Bourg de Resson en Picardie, à 3 lieuës de la Ville de Roye, ayant haute, moyenne & basse justice & droit de patronage tant à la Cure de la Neufville qu'à celle de Ricquebourg; il rendit hommage de la seigneurie de Ricquebourg le 18 Juin suivant au Maréchal de Crévant-d'Humiéres en qualité de Marquis de Monchy dont relevoit cette terre; fut reçu le 7 Juin 1701 Receveur des Consignations de la Cour des Aydes, & avoit encore acquis la terre de St Nicolas-d'Aliermont en Normandie, de Demoiselle Susanne du Caron femme de Charles Ysnel, Ecuyer Sr de Maronville, qui en avoit hérité de ses pere & mere; mais il échangea cette terre avec Eustache de Guiran Baron de Dampierre, par acte du 20 Octobre 1688 pour les terres de Ricquebourg & autres, ainsi qu'il a déja été dit ci-dessus. Il fut marié deux fois, la 1ere par contrat du 6 Septembre 1679 avec Demoiselle Catherine Sanson veuve de Me Nicolas le Vasseur Conseiller du Roy, Receveur des Contributions du Hainault, & la 2de par autre contrat du 27 Août 1692 avec Demoiselle Jeanne de Palme sœur de Jaques-Nicolas de Palme Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Infanterie, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Bergues, & fille de Jaques de Palme, & de Dame Marie Martin. Il mourut à Paris en sa maison rue de Fourcy le 9 Janvier 1702,

étant âgé d'environ 54 ans & fut inhumé dans l'Eglise de St Paul. Jeanne de Palme sa veuve se remaria par contrat du 30 Janvier 1706 avec Jean THEVENIN (a) Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, Greffier en chef du Parlement de Bordeaux; elle mourut à Paris rue Traversiére, Paroisse St Roch le 10 Juillet 1735 âgée d'environ 62 ans, & fut inhumée dans le caveau de la Chapelle de la Vierge; elle avoit fait trois testamens ou codicilles en date des 21 Avril, 3 May & 12 Juin précedens; ledit François Burin fut maintenu dans sa noblesse par Jugement des Commissaires Généraux du Conseil du 8 Août 1699, & eut de son premier mariage 3 enfans qui suivent.

3. FRANÇOIS Burin continue la descendance.
3. JAQUES-ALE'XANDRE Burin est auteur de la 2de Branche.
3. CATHERINE Burin née à Paris en 1683 étoit Novice au Prieuré de St Paul près Beauvais le 17 Mars 1705 suivant un avis de parens daté de ce jour, & donné tant pour elle que pour François & Jaques-Aléxandre Burin ses freres, dans lequel sont nommés entr'autres Messire Chilé de Chastenay ci-devant Lieutenant de la Colonelle des Gardes-Françoises, & Messire Pierre Bachelier Chevalier, Seigneur du Menillet, ancien Lieutenant-Colonel de Cavalerie, cousins germains paternels desdits mineurs; elle fut depuis Religieuse dans ce Monastére.

Second Lit.

3. ALE'XANDRE-FRANÇOIS Burin Ecuyer, Capitaine de Cavalerie, étoit âgé de 6 ans le 30 Janvier 1702 & mourut le 16 Octobre 1753.
3. THIMOLE'ON Burin Ecuyer, Mousquetaire du Roy, naquit en 1696.
3. ANNE Burin étoit âgée de 8 ans lors de l'inventaire des biens de son pere fait le 30 Janvier 1702.
3. MARIE Burin née en 1693, fit son testament le 28 Avril 1739 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de Nôtre-Dame du Port-Louis, & mourut dans la même année à la Citadelle du Port-Louis.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS Burin qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant de Roy & Commandant des Villes & Citadelles du Port-Louis, d'Hennebond, de Ponscorf, de Quimperlé & de l'Orient, né à Dieppe le 3 Août 1681, entra au service le 7 Avril 1697 en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Monférand; il se trouva au siége d'Ath & fut nommé ensuite Lieutenant dans le Régiment de Languedoc Infanterie le 9 Septembre 1698; il servit dans ce Régiment plusieurs années & se trouva entr'autres actions au siége de Kayserswerd; le 26 Juin 1706 il fut fait Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boufflers, & donna en cette qualité les plus grandes marques de bravoure

(a) Ce Jean Thevenin mort le 17 Septembre 1729 eut de son mariage avec Jeanne de Palme, Jean Thevenin Marquis de Tanlay, Baron de Thorey &c, Conseiller au Parlement de Paris, Marc-Claude Thevenin-de Melizey Gentilhomme ordinaire du Roy & Jeanne Thevenin mariée par contrat du 13 Avril 1736 avec René-Charles-François de Guérouft Chevalier, Seigneur de la Gohiére & de St Mars, Gentilhomme ordinaire de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans & Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S. Lazare de Jérusalem.

ſur-tout à la bataille d'Oudenarde, après laquelle il rejoignit la brigade de Vendôme qui chargea ſept fois les ennemis ſans être repouſſée; le 11 Janvier 1709 le Maréchal Duc de Boufflers lui donna un certificat portant » qu'il s'étoit jetté » dans la Ville de Lille au riſque de ſa vie, laditte Ville étant pour lors entierement inveſtie, & qu'il avoit ſervi près de luy pendant le ſiége de laditte » Ville & celuy de la Citadelle avec toute l'aplication, la valeur & le zéle » poſſible «, & ce fut en conſidération de ces ſervices diſtingués que le Roy le nomma & reçut en perſonne le 4 Février ſuivant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, n'ayant encore que 12 ans de ſervice. Dans les proviſions qui lui en furent expédiées le Roy dit que dans toutes les occaſions qui s'en étoient offertes, il avoit donné des preuves *d'une valeur ſingulière*, & qu'il avoit reçu pluſieurs bleſſures à ſon ſervice; il ſe trouva depuis au ſiége de Gand d'où il fit avec ſuccès une ſortie de 600 Grenadiers & 600 hommes de piquet, & enſuite à la bataille deMalplaquet; fut fait en 1710 Major du Régiment de Boufflers & fut nommé le 24 Octobre 1711 Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 2de Compagnie du Régiment de Bombelles; il reçut un ordre du Roy le 18 Décembre 1714 pour ſe rendre en la garniſon de Bergues en qualité de Lieutenant-Colonel réformé & y être entretenu & payé de ſes appointemens; fut enſuite Ayde de Camp du Maréchal de Berwich avec lequel il ſe trouva aux ſiéges de St Sébaſtien, de Fontarabie, de Roſe &c; obtint une penſion de 800 livres ſur l'Ordre de St Louis le 1er Janvier 1720; fut nommé le 23 May 1722 Lieutenant de Roy au Gouvernement du Port-Louis de Blavet; & en 1744 & 1745 il commanda ſous les ordres du Comte de Volvire & en chef le camp établi ſur la côte de Bretagne depuis l'embouchure de la Riviere de Quimperlé juſqu'à la gauche de la Ville du Port-Louis, & depuis Gavres juſqu'aux portes d'Auray. Le 1er Octobre 1743 il obtint un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy concernant l'éréction en fief & baſſe juſtice, ſous la dénomination de *Burin-de Ricquebourg*, des landes vaines & vagues de la Paroiſſe de Riantec du Port-Louis, ſe montant à plus de 600 journaux de terres qu'il s'étoit chargé de faire défricher & où il avoit déja fait bâtir pluſieurs métairies, ces biens à lui adjugés dans le courant des années 1742 & 1743, & leſquelles adjudications Sa Majeſté confirma par ledit Arrêt du Conſeil & Lettres Patentes ſur icelui du 10 Avril 1745, régiſtrées au Parlement de Bretagne, & au mois d'Août ſuivant au Greffe de la Cour & Sénéchauſſée Royale d'Hennebond; il épouſa en face d'Egliſe & par contrat du 23 Février 1732 Dame Marie-Louis MARTIN-DU PARC veuve ſans enfans de Louis TRANCHANT Chevalier, Seigneur du Tret, de Soudan, de la Garenne, des Froides-Fontaines &c, fille d'Ecuyer Louis Martin-du Parc Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Commandant la Marine au Port-Louis, & de Dame Perronnelle LE VICOMTE-DU RUMAIN, tante de Charles-Yves le Vicomte Chevalier, Comte du Rumain, Marquis de Coëtanſao, Maréchal des Camps & Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis; & mourut au mois de Janvier 1746: ſa femme étoit morte dès le 30 Avril 1733. De leur mariage ils eurent un fils qui ſuit.

IV. DEGRE'.

Ecuyer FRANÇOIS-SIMON Burin-de Ricquebourg, actuellement Seigneur de Burin-de Ricquebourg, né le dernier Avril 1733, ſervit d'abord en qualité

Lieutenant dans le Régiment de Bessay suivant sa commission du 18 Décembre 1744 ; il a embrassé depuis l'Etat ecclésiastique & a été fait Prêtre le 18 Septembre 1762.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

JAQUES-ALÉXANDRE Burin Ecuyer, Seigneur de la Neufville & de Bellecour, Conseiller du Roy en ses Conseils Supérieurs, Commissaire de la Marine & Directeur Général du Domaine d'Occident aux Isles du vent de l'Amérique, né à Dieppe le 1er Septembre 1682, fut reçu au mois de Janvier 1706 dans la 2de Compagnie des Mousquetaires du Roy où il servit avec distinction pendant 5 ans & 4 mois; il fut nommé ensuite Lieutenant au Régiment de Languedoc en 1711, & le 10 May 1712 Capitaine dans le Régiment de Bombelles Infanterie; il obtint du Colonel de ce Régiment le 28 May 1713 un certificat portant » qu'il avoit été blessé de l'effet d'un toneau » de poudre au dernier siége de Doüay «, ce qui lui ayant presque ôté l'usage de la vûe, le força de quitter le service où pendant tout le temps qu'il y fut il ne cessa de donner des preuves de sa valeur. Il fut fait Commissaire Général du Conseil en la partie des Eaux & Forêts dans les Généralités de Tours, Metz, Caën, Alençon & Cambresis par Arrêt du Conseil d'État du 15 *ou* 16 Septembre 1719; Inspecteur Général des Fermes à Bordeaux en 1724, & Directeur Général des Domaines d'Occident dans toutes les Isles du vent de l'Amérique en 1726 : les services qu'il rendit en cette qualité lui méritèrent du Roy des Lettres-patentes du 15 Avril 1739, par lesquelles Sa Majesté en sa considération annéxa à ce titre pour lui & ses successeurs celui de Commissaire de la Marine, lui accordant de plus entrée & scéance aux Conseils Supérieurs de la Martinique & de la Guadeloupe; il épousa par contrat du 2 Février 1714 Demoiselle Marie-Angélique WATTIER (niéce d'Aléxandre-Jaques Wattier-de Bourville Ecuyer, Gendarme de la Garde du Roy) fille d'Aléxandre Wattier, & de Demoiselle Jeanne DE LA VERSIN, & il mourut en 1741 à la veille d'éxercer la Charge d'Intendant desdites Isles à laquelle il venoit d'être nommé. De son mariage il eut les enfans ci-après.

4. ALÉXANDRE-JEAN Burin Ecuyer, Mousquetaire du Roy, né le 4 Juillet 1716 mourut en 1728.
4. ALÉXANDRE-FRANÇOIS Burin Ecuyer, Enseigne au Régiment de Languedoc, né le 17 Octobre 1718, mourut en 1730 *ou* 1731.
4. DOMINIQUE-JEAN Burin va suivre.
4. JOSEPH Burin Ecuyer, né le 29 Février 1724, mourut en bas âge.
4. ANGÉLIQUE-GABRIELLE Burin née en 1715 fut mariée à Raimond DE GRENIER Ecuyer, Seigneur de Todias & du Giron, Capitaine de Fregates du Roy : De ce mariage est issu Jaques-Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur du Giron & de Todias, Enseigne des Vaisseaux de Sa Majesté & Lieutenant du Corps Royal d'Artillerie, qui a épousé par contrat du 11 Avril 1763 Demoiselle Adélaïde-Louise Frezier fille

de Messire Amé-François Frezier Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Colonel du Corps Royal d'Artillerie, Directeur Général des Fortifications de la Province de Bretagne, & de Dame Anne-Agathe Crubier son épouse.

4. Henriette-Me'lanie Burin-de la Neufville naquit en 1728.

IV. DEGRE'.

Dominique-Jean Burin-de la Neufville qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, dont François Simon Burin-de Ricquebourg son cousin germain lui fit don par acte du 21 Juillet 1755 & pour lequel fief il rendit hommage en 1762, naquit à Cambray le 10 Février 1723; il fut fait Lieutenant de Milice en 1734; servit en qualité de Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Bourbonnois depuis 1735 jusqu'en 1745, suivant un certificat des Officiers de ce Régiment qui lui en fut expédié le 15 Novembre 1753, portant que » dans toutes les affaires où le Régiment s'étoit trouvé pendant le » temps qu'il y avoit servy, il s'y étoit comporté en homme valeureux «; fit toutes les Campagnes de Bohëme & d'Allemagne; se trouva à l'affaire de Dekendorf, au siége d'Ingolstad, à celui de Fribourg &c; passa ensuite dans le Corps des Ingénieurs de la Marine, & fut fait Capitaine reformé d'Infanterie en 1746; il épousa dans l'Eglise de St Sulpice à Paris le 3 May 1757 Demoiselle Marie-Louise Herbert fille de Mathurin Herbert-du Jardin Ecuyer & de Dame Susanne Mosnier, & n'a point encore d'enfans de ce mariage.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

C A L A B R E.

*F*AMILLE *originaire de Champagne, établie à Paris, qualifiée anciennement du Titre de* NOBLE, *& jouissant actuellement de tous les privilèges de la Noblesse, en conséquence d'un Office de Conseiller-Sécretaire du Roy en la Grande Chancellerie.*



D'Argent à un Chêne de Sinople fruité d'Or, mouvant d'une Terrasse de même; & un bras au naturel vétu de Gueules, sortant du côté droit de l'Arbre, tenant un sabre d'Argent, la pointe en haut, ayant la poignée & la garde d'Or, & un Casque de Sable, posé de profil sur ladite Terrasse, au côté gauche de l'Ecu. (a)

P R E M I E R   D E G R É.

PIERRE Calabre (*b*), Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, pourvû de cet Office le 17 Août (*c*) 1748, naquit le 16 Janvier (*d*) 1702, & fut marié deux fois; la première, par Contrat du 23 Janvier (*e*) 1736, avec Antoinette BOUROTE, sœur de Remy Bourote, Seigneur de Messon, tous deux enfans de Nicolas Bourote, Marchand, Bourgeois de Troyes, & d'Anne JACQUART; & la seconde, par

(*a*) Ainsi reglé par le Juge d'Armes de France le 8 Août 1749.

(*b*) Il a pour frere & sœurs, Claude-Edme Calabre, né le 3 Décembre 1709, Marie-Roze Calabre & Elisabeth Calabre; & leur pere commun nommé Nicolas Calabre, Maire de la Ville de Troyes, baptisé le 6 Décembre 1667, fut marié le 11 Juin 1697, avec Marie-Roze Matagrin, veuve de Toussaint Camusat, & fille de Claude Matagrin, Marchand, & de Marie Collot: ledit Nicolas eut pour freres & sœur, Edme Calabre, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, mort le 13 Juin 1710; Gaspard Calabre, qualifié *Ecuyer*, Lieutenant du Prévôt de la Maréchaussée de Troyes, marié en 1707, avec Louise de Bennejean, & mort le 6 Avril 1718; Jean-Baptiste Calabre, mort jeune au mois d'Octobre 1703, & Anne Calabre mariée le 25 Septembre 1690, avec Pierre Camusat: & pour pere

GASPARD Calabre, Juge Consul de la Ville de Troyes, mort le 7 Avril 1725, âgé d'environ 88 ans, & dont le mariage avoit été accordé par Contrat du 17 Avril 1664, avec Jaquette le Grin, fille de Remy le Grin, Marchand, Bourgeois de cette même Ville, & de Françoise Breyer: ledit Gaspard eut aussi pour freres & sœurs, Edme Calabre, né en 1640; Bernard Calabre, né en 1646, & tous les deux morts jeunes; Jean Calabre, né en 1647, & marié le 18 Novembre 1675, avec Jeanne Pajot; Pierre Calabre, né au mois d'Août 1650, & mort jeune; Claude Calabre âgé de 7 ans au mois de Septembre 1650, & dont le mariage fut accordé le 16 Juin 1670, avec Anne Pajot; Anne Calabre née en 1641, & mariée par Contrat du 16 Mai 1661, avec Florent de Breuze, Ecuyer, Gendarme du Roy, fils de Philippes de Breuze, Ecuyer, Sieur du Prez, & de Demoiselle Françoise Tresnard; Marguerite Calabre âgée de 6 ans au mois de Septembre 1650, & mariée le 27 Novembre 1663, avec Nicolas Morel; & Jeanne-Madelène Calabre, née en 1648, & morte Religieuse de la Visitation à Troyes en 1709: & pour pere

EDME Calabre, qualifié *Noble homme*, Bailly de Chassenay, dans l'Election de Bar sur Aube, dont le mariage fut accordé le 19 Novembre 1635, avec Demoiselle Madelène le Cornuat, fille de noble Jean le Cornuat, & de Demoiselle Marguerite Thierry, & lequel eut aussi pour pere & mere

CLAUDE Calabre, qualifié *Noble*, homme d'Armes des Ordonnances du Roi, & Marie Edmonde Baillot sa femme.

(*c*) Original,   (*d*) Extrait baptistère délivré en forme.   (*e*) Original.

autre Contrat du 8 Juin (*a*) 1743, avec Marie-Antoinette JACQMIN, fille d'Aléxis Jacqmin, Marchand Orfévre-Joyaillier à Paris, & de Marie-Anne GOUVEAU. Du premier Lit sont issus

II. DEGRE'.

1. ANTOINE-ETIENNE Calabre, Ecuyer, né le 17 Octobre (*b*) 1742.
&
2. PERRETTE-ANTOINETTE Calabre.

Et du second Lit.

3. ANTOINE Calabre, Ecuyer, né le 15 Octobre (*c*) 1747.
4. PIERRE-LOUIS Calabre, Ecuyer, né le 25 Mars (*d*) 1750.
5. AUGUSTIN Calabre, Ecuyer, né le 19 Janvier (*e*) 1752.
6. MARIE Calabre.
&
7. ANGE'LIQUE Calabre, née le 19 Décembre (*f*) 1744.

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptistére délivré en 1749.
(*c*) (*d*) Extraits baptistéres délivrés en 1750. (*e*) Extrait baptistére délivré en 1753.
(*f*) Extrait baptistére délivré en 1750.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

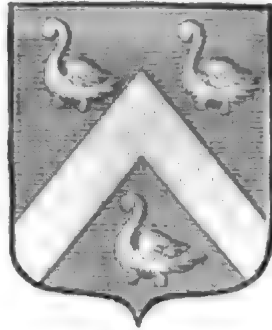
d'Hozier



CAPPY.

Seigneurs d'Athys, d'Oiry, de Foinville, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Bussy-le Château, de Bussy l'Estrée, de l'Estrée, de la Cheppe, de Recy & de Cuperly.

EN CHAMPAGNE.



D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Merlettes de même, posées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Ecu.

LES Titres produits par cette Famille devant le Juge d'Armes de France apprennent, que

PREMIER DEGRÉ.

Noble homme TOUSSAINT Cappy, Ier. du nom, originaire de la Ville de Mantouë, ayant embrassé les interêts de la France en Italie, abandonna sa Patrie, pour s'attacher au service du Roi Louis XIII. qui le pourvût le 11 Août (*a*) 1628, d'une Charge de Commissaire des Guerres.

Un Titre original de l'an 1649, lui donne pour femme Demoiselle Agnés CARTIER, morte alors, & dont il eut pour fils,

2. TOUSSAINT Cappy qui suit.

II. DEGRÉ.

TOUSSAINT Cappy, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur de Foinville & d'Oiry, commença à servir dans le Regiment des Gardes Françoises où il fut blessé en (*b*) 1633 au Siége de Nancy, & se trouva en (*c*) 1635, à la Bataille d'Avain où il fut encore blessé, servant alors en qualité de Volontaire dans la Cavalerie, ce qui lui procura le 25 Mars (*d*) 1636, une Commission de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Regiment de Castelnau, après quoi il fut pourvû (*e*) d'une Charge de Commissaire des Guerres, & encore en (*f*) 1645, de l'une de celles de Commissaire & Conducteur général de la Cavalerie legere, dans les fonctions de laquelle il rendit des services

(*a*) (*b*) (*c*) Tous ces services sont énoncés dans des Lettres du Roi du mois d'Octobre 1716. accordées à François-Joseph Cappy, & à François & Jean-François-Florimond Cappy, ses Neveux, par lesquelles Sa Majesté les reconnut pour être de l'ancienne Famille noble des Cappy de Mantouë.
(*d*) Original. (*e*) (*f*) Voyez la note *a* de cette page.

très utiles, tant à la Bataille de Rocroy où il fut encore bleſſé en (*a*) 1643, qu'à celle de Fribourg, & aux Siéges de Thionville, de Philisbourg, de Mayence, de Spire & de Landau en (*b*) 1644, & ce fut en récompenſe de tous ces ſervices que le Roi le pourvût en (*c*) 1649 d'une Charge de l'un de ſes Conſeillers & Maîtres d'Hôtel ordinaires, & lui donna le 25 Juin (*d*) 1653, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevauxlegers : il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*e*) 1649, Demoiſelle Anne COLLET, fille de noble homme Louis Collet, & de Demoiſelle Françoiſe LINAGE ſa femme, & le 27 Octobre (*f*) 1688, leurs biens furent partagés entre leurs enfans, qui furent

3. Jean-François Cappy, ci-après.
3. Louis Cappy, Ecuyer, Seigneur de Recy, Commiſſaire Provincial des Guerres en Guyenne (*g*), mort l'an (*h*) 1709, pere de trois filles nommées,
   - 4. Denise Cappy,
   - 4. Françoise Cappy, &
   - 4. Anne Cappy.

   vivantes au mois de Mars (*i*) 1716.
3. François-Joseph Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, lequel commença à ſervir l'an (*k*) 1673 en qualité de Volontaire dans le Regiment de Dragons Dauphin où il ſe comporta de maniere qu'il obtint quelque tems après une Compagnie de Cavalerie dans le Regiment de Langallerie, après quoi ayant été reformé en (*l*) 1684 à la ſuite du Regiment Meſtre de Camp Général, il fit en (*m*) 1688 une nouvelle Campagne dans le Regiment de Fontette, depuis devenu Bachevilliers, & auquel enſuite il donna ſon nom lorſqu'il en fut Colonel; ſe trouva la même année (*n*) à l'affaire de Valcourt, enſuite à la Bataille de la Marſaille en Piedmont & en Catalogne au paſſage du Tor, aux Siéges de Palamos, de Roze, de Gironne & de Caſtelfrillet, & en (*o*) 1697 à celui de Barcelone; ayant enſuite paſſé dans le Milanois avec le Regiment de Cavalerie de Vandeuil dont il étoit Lieutenant Colonel; il eut l'avantage, étant détaché avec cent Maîtres par le Duc de Vendôme, Général des Armées de France dans ce Païs, de battre ſous les yeux de ce Prince ſept cens Fourageurs des Troupes ennemies, & d'en faire un grand nombre priſonniers : il ne ſe diſtingua pas moins à la Bataille de Luzara (*p*) où il eut deux chevaux tués ſous lui, & le Roi Louis XIV. pour lui marquer la ſatisfaction qu'il avoit de ſes ſervices, le gratifia d'un Regiment de Cavalerie avec lequel & un détachement d'autres Troupes, il ſçut en (*q*) 1704, obſerver l'Armée des Alliés, de maniere qu'il l'empêcha de paſſer le Mincio, après quoi ayant été honoré de la Charge de Brigadier de Cavalerie dans les Armées de Sa Majeſté le 3 Juin (*r*) 1705, & à portée par ce caractere de

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la note *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Cette date eſt rapportée ſur une Table Généalogique, dreſſée par feu M. d'Hozier Juge d'Armes de France.
(*g*) Ainſi qualifié dans un Acte du 16 Janvier 1686, produit par expédition délivrée en 1711.
(*h*) (*i*) Voyez la note *f* de cette page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Voyez la note *a* de la page précédente.
(*r*) Original.

ſervir avec plus d'autorité & de diſtinction, il fatigua de telle ſorte les Ennemis avec un corps de 6000 hommes qu'il avoit à ſes ordres, qu'il contribua beaucoup au ſuccès de la Bataille de Calcinato, s'étant enſuite, après ſon retour d'Italie, trouvé en (*a*) 1706 au ſecours de Toulon, en (*b*) 1708 à l'affaire d'Oudenarde dans les Païs bas, en (*c*) 1709 à la Bataille de Malplaquet, & en (*d*) 1713 au Siége de Fribourg; il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 15 Juin (*e*) 1705; fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*f*) 1716, & mourut Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Commandant pour Sa Majeſté dans les Provinces de Picardie & de Champagne.

&

3. Anne Cappy, femme de Louis TAVERNE, Sieur de Morvilliers.

III. DEGRÉ.

Jean-François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, d'Athys, de l'Eſtrée & de Buſſy l'Eſtrée, Commiſſaire ordinaire des Guerres, & depuis Conducteur général de la Cavalerie legere, fut marié par Contrat du 16 Janvier (*g*) 1686, avec Demoiſelle Françoiſe-Deniſe-Thereſe le MEUSNIER-de Lartige, fille de Jaques le Meuſnier-de Lartige, Seigneur de Nantouillet &c. Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Demoiſelle Deniſe le LEU ſa femme, & de ſon mariage il eut

4. François Cappy, qui continue la filiation.

4. Jean-François-Florimond Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, confirmé dans ſa Nobleſſe au mois d'Octobre (*h*) 1716, & formant aujourd'hui la Branche des Cappy-d'Oiry.

&

4. Françoise Cappy, mariée au mois de Février (*i*) 1711, avec Menault de CHATILLON, Ecuyer, Seigneur d'Auger.

IV. DEGRÉ.

François Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buſſy-le Château, de la Cheppe & de Cuperly, obtint le 5 Mai (*k*) 1706 un Brevet de Cornette dans le Regiment de Cappy Cavalerie incorporé depuis dans le Regiment du Roi, fut fait Capitaine dans ce Regiment le premier Février (*l*) 1708, Major de ce même Regiment le 11 Juillet (*m*) 1711, & fut nommé le 16 Octobre (*n*) 1721 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; il avoit été confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*o*) 1716, & de ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril 1724, avec Demoiſelle Marie-Madelene de BOUGARD, fille de Gilles de Bougard (*), Ecuyer, Seigneur de Potrel & de S[t] Manvieux,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Voyez la note *a* de la premiere page.
(*e*) (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée en 1711. (*h*) Original. (*i*) Voyez la note *f* de la ſeconde page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*) Famille iſſuë de Charles Bougard, Sieur de la Barbotiere au Vicomté d'Auge, annobli par le Roi Henry IV. pour ſervices ſignalés près de ſa perſonne, à la bataille de Coutras & aux Siéges de Rouën, de Paris, d'Amiens &c. où il reçût pluſieurs bleſſures.

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie de son nom, & de Demoiselle Antoinette SANOURET sa femme, il eut deux fils nommés

V. DEGRE'.

1. Gilles-Jean-François-Denis Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, Pensionnaire du Roi, & Capitaine dans le Regiment d'Harcourt Cavalerie né le 17 Avril (*a*) 1726.

&

2. Ce'sar-Marie Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, l'un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, né le 21 Octobre (*b*) 1734.

(*a*) (*b*) Extraits Baptistaires délivrés en forme.

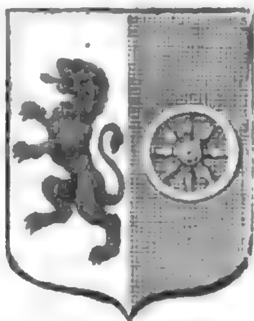
Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LE CARLIER,

Barons de la Prée, Seigneurs d'Herlyes.

Famille originaire du Cambresis, & transplantée en Picardie vers le commencement de 1600.



D'Argent, à un Lion de Sable, la Langue & les Griffes de Gueules, parti de Sable, à une Roue d'or.



CETTE Famille l'une des plus anciennes du Cambresis, est du nombre de celles (*) qui ont été victimes des différentes Guerres allumées dans cette Province. Elle ne peut aujourd'hui prouver l'antiquité de son origine, que par les Auteurs qui ont travaillé à l'Histoire de cette même Province.

GÉLIC fait mention de cette Famille en termes honorables, ainsi qu'Emmanuel Méteren dans son Histoire des Pays bas, imprimée à la Haye en 1615, qui nomme les Carlier parmi ceux qui prirent les premiers les Armes pour secouer le joug des Espagnols. Cet Auteur cite aussi Louis le Carlier, comme l'un des dix-huit Gentilshommes de marque, à qui le Duc d'Albe fit trancher la tête, en dépit d'une Bataille qu'il avoit perdue.

Le témoignage le plus flatteur que l'on ait pu recouvrer, se lit à la suite de cet Article. L'Empereur Rodolphe II, en honorant Louis le Carlier (*a*), Baron de la Prée, du grade de *Chevalier* le 20 Mars 1590, s'y exprime ainsi. *Edocti itaque dignis fide testimoniis te prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus & quidem iis parentibus ortum esse, qui non tantum ipsi, sed & quorum majores*, &c. témoignage qui par son autenticité & son ancienneté, est bien suffisant pour réparer la perte des anciens Titres de cette Famille. L'Auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dit qu'il se trouve dans cette Province trois Familles de ce nom, & cite une Charte de l'an 1238 conservée dans l'Abbaye de Saint Aubert, qui fait mention d'un *Jean le Carlier, serviens Domini comitis* (de Hainaut), qualité que l'on n'ose traduire dans la crainte de ne pas lui donner sa véritable interprétation. Depuis je trouve (dit-il) un *Alard* & un *Thomas le Carlier* qui épousa Agnes de S[t] WAAST, fille de Gilles de S[t] Waast, dit *Morel*, dont il eut *Jean* & *Mathieu le Carlier*, qui vivoient encore l'an 1302. vingt-sept ans après, (continue-t-il), paroît un *Jean le Carlier, Sieur de Messancouture*, neveu

(*a*) Ce nom est quelquefois écrit sur les titres *Carlier*, *de Carlier* & *de Carlir*; mais presque toujours *le Carlier*, & c'est à cette derniére maniére de l'écrire, que l'on se conformera dans tout cet Article.

(*) Tous les faits, dattes & qualités marqués dans cet Article par une étoille, sont énoncés, soit dans un Inventaire de titres de Noblesse, produit le 4 Janvier 1667 à M. Colbert, Intendant de Picardie, par Louis le Carlier, Seigneur d'Herlyes, soit dans celui produit en 1709 à M. Bignon, Intendant de cette même Province, par Abel le Carlier son fils, & en vertu desquels ils furent l'un & l'autre maintenus dans leur Noblesse.

d'*Alard*, & que Gélic fait pere de *Jean*, *Hugues*, *Laurent* & *Bartolomée le Carlier*, l'un desquels (suivant le même auteur), eut pour enfans *Adrien*, *Pierre* & *Jean le Carlier*, ledit Adrien marié deux fois, & ayant eu de sa premiére alliance avec Agnès DE St HILAIRE, ou de celle qu'il contracta en secondes nôces, *Louis le Carlier*, qui épousa Demoiselle Catherine LE CARPENTIER, fille de Jean le Carpentier, & de Demoiselle Catherine DE BERGHES, duquel mariage naquit *Jean le Carlier* qui est le premier dont les Titres produits lors de la recherche ordonnée en 1666, fassent mention. C'est aussi par lui que l'on commencera le premier Dégré connu de cette Généalogie, pour ne pas déroger à la Loy que l'on s'est prescrite de n'admettre de filiations suivies, qu'autant qu'elles seroient phisiquement démontrées.

Le même Autheur de l'Histoire du Cambresis, fait encore mention d'un

THOMAS le Carlier, dit *le Riddeur*, qui de son mariage avec Marie GODIN, eut une fille nommée Rachel le Riddeur, femme de Charles Godin, dont le pere Jean Godin, Chevalier, Sr de Bréaugies, étoit Colonel & Gouverneur de Lillo en 1576. d'un

THOMAS *le Remy*, dit *le Carlier*, Ecuyer, lequel fut marié avec Perronne DE HERTAING, fille de Jaques de Hertaing, Sieur de Monstrecourt, &c. Pair de Cambresis, & de Marie DE BOUBERS. d'un

ANTOINE le Carlier, qui épousa Agnès MALAPERT, fille de Louis Malapert, Sieur de Maurage, & de Jeanne DE HELDEWIER. & d'une

JEANNE le Carlier, femme de Maurice DE MAIGNAC, Maître d'Hôtel du Duc de Nemours.

PREMIER DEGRE'

CONNU PAR TITRES.

JEAN le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, fut marié avec (*) Demoiselle Jaqueline DE FLORY, dont il eut (*)

II. DEGRE'.

JEAN le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, qui épousa par contrat du 4 Mars (*a*) 1472, Demoiselle Jeanne DE LOUVERVAL, de laquelle, suivant un acte de reconnoissance passé pardevant les Echevins de la Ville & Cité de Cambray le 5 Octobre (*) 1513, il eut un fils nommé

III. DEGRE'.

LOUIS le Carlier, dit *Remy* (*b*), Ecuyer, Seigneur de Pinon, de Masniéres, de Rieux en partie, & Baron de la Prée, demeurant à Cambray, Paroisse de St Georges, marié en 1res nôces, avec (*c*) Demoiselle Jéromette DE RÉNIAULME, fille de Jean de Réniaulme, Seigneur de Rieux, de Naves & de Paliencourt en partie, & de Demoiselle Anne D'AUSSUT, & en secondes nôces, avec Delle Madeléne DE LA QUELLERIE, laquelle fit son testament au mois de Juin (*d*) 1571; par cet acte dans lequel elle se dit femme du *Seigneur Louis Carlier*,

(*a*) Ce contrat qui est énoncé sous la datte du 4 Mars 1472 dans l'Ordonnance de M. Colbert, Intendant de Picardie du 4 Janvier 1667, est datté du 4 Mars 1482 dans l'Inventaire produit en 1709 à M. Bignon, aussi Intendant de Picardie, par Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes.
(*b*) Histoire du Cambresis dans sa Noblesse, page 935.
(*c*) Prouvé par une ancienne Généalogie dressée vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*d*) Expédition délivrée en 1678.

elle ordonna sa sépulture dans l'Eglise de St Georges de Cambray, devant l'Autel où étoit la fondation qu'elle avoit faite avec Louis le Carlier son mary qui voulut être aussi enterré dans la même Eglise, par le testament qu'il fit le 10 du même mois (*a*). Une des dispositions portées par cet acte, fut que son fils possédât tous ses Fiefs, Terres & Seigneuries, au cas qu'il voulût se réduire à son ancienne Foy & Religion Catholique. Ce sont les propres termes de ce testament. Sa seconde femme dont il n'eut pas d'enfans, mourut avant le 29 Juillet (*b*) 1573, & lui étoit mort dès le 11 Mars (*) précédent. Il avoit acquis par acte du 5 Décembre (*) 1564, la Terre & Seigneurie de Masniéres, & de son premier mariage naquit un fils unique nommé

IV. DEGRE'.

Jean le Carlier, Ecuyer, Seigneur de Pinon & de Rieux, qui donna à la Princesse d'Epinoy le 22 Octobre (*) 1573, son dénombrement du Fief de Pinon qui lui étoit échu par la mort de son pere, & qui étoit dans la mouvance de la Seigneurie de Walincourt. Il avoit épousé en premiéres nôces (*c*) Demoiselle Barbe de Hennin, fille de Claude de Hennin, & de Demoiselle Anne de la Fontaine, & mourut avant le 6 Septembre (*d*) 1576, ainsi que Demoiselle Isabelle des Cordes sa seconde femme. Les enfans qui naquirent du premier Lit, furent

5. Louis le Carlier, Chevalier, Baron de la Prée, Seigneur de Masniéres, de Quéan, de Rieux, de Pinon, d'Herlyes, de Punchy, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette, de Neufchastel, de la Haye & de la seconde Seigneurie du Busquoy, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château d'Etaples, natif de la Ville de Cambray, lequel par acte du 10 Juin (*e*) 1573, s'acquitta envers l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras, de la somme de 334 livres 8 sols tournois pour les Droits Seigneuriaux qu'il devoit au 5e denier, à cette Abbaye, à cause de la Baronnie de la Prée qui lui avoit été donnée par Louis le Carlier son ayeul, dont il partagea tous les Biens, Terres & Héritages par acte du 29 Juillet (*f*) suivant, avec Jean le Carlier son pere. Il acquit le 4 Décembre (*g*) 1578, la seconde Seigneurie du Busquoy, & ce fut vers ce temps qu'il fit (*h*) un voyage à Rome & en Italie; il reçut le 1er Décembre (*i*) 1589, en qualité de Curateur de Philippes le Carlier son frere, le compte de tous ses biens que lui rendit Philippes de la Quellerie, qui le qualifie *son très honoré Seigneur*; fut créé *Chevalier* le 20 Mars (*k*) 1590 par l'Empereur Rodolphe II, sur les témoignages qu'on lui avoit rendus, qu'il étoit issu de parents nobles, lesquels ainsi que leurs auteurs, avoient rendus de signalés services aux Maisons d'Autriche & de Bourgogne; obtint le 17 Octobre (*l*) 1592, des Provisions de Gentilhomme de la Chambre d'Ernest, Archevêque, Prince & Electeur de Cologne, Evêque de Liége, &c. qui le qualifie *son très cher & féal*; fit son testament le 27 Février (*m*) 1595, conjointement avec *Madame* Marie Thomas sa femme, qu'il avoit épousé par contrat du 12 Mars (*n*) 1582, & vint peu de temps après s'établir à

(*a*) Copie collationnée en 1663 sur une expédition, & légalisée la même année. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Voyez la notte *c* de la page précédente. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1663 & légalisée. (*e*) Extrait tiré en 1755 du Régistre des Droits Seigneuriaux de l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras. (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Septembre 1581. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 6 Février 1621.

la Cour de France, où il obtint du Roy Henry le Grand des Lettres de naturalité le 25 Janvier (a) 1600, dans lesquelles ce Prince le qualifie *Chevalier;* il paroît sous le titre d'*Illustre & Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier sa sœur le 7 Janvier (b) 1603; fut honoré d'une Charge de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy le 24 May (c) 1607; acheta la même année (d) les Terres de Neufchastel & de la Haye en Boulenois, & acquit encore le 14 Septembre (e) 1613 celle d'Herlyes, de Messire Jean d'Ancienville, Chevalier, Vicomte de Vendeuil, moyénant la somme 34000 livres; le 17 May (f) précédent, il avoit donné à l'Abbaye de St Waast son dénombrement de la Baronie de la Prée à lui échue par la donation que lui en avoit faite Louis le Carlier son ayeul, & *en laquelle* suivant les propres termes de cet acte, *il y avoit beau Chastel & Donjon de deffense, & toute Justice & Seigneurie Viscontiére.* Il mourut sans postérité, & sa veuve vivoit encore le 6 Février (g) 1621.

5. JEAN le Carlier, Ecuyer, Seig[r] de Pinon, de Quéan, de Masniéres & de Rieux en partie, lequel s'établit d'abord à Paris, & ensuite à Cambray où il épousa par contrat du 9 Décembre (h) 1587, Demoiselle Elisabeth DE ROMMECOURT, fille de Jean de Rommecourt, Ecuyer, Seigneur de Marault, Gentilhomme Ordinaire de la Maison du Duc d'Anjou, & de Dame Edmée DE BRABANT.

5. BARBE le Carlier.

5. MARGUERITE le Carlier mariée par contrat du 27 Avril (*) 1560, avec Jean D'ANNEUX, Ecuyer, Seigneur de Talma, fils de Jérôme d'Anneux, Gouverneur de la Citadelle & Grand Prévôt de Cambray, & de Marguerite LA MAIRESSE: elle étoit morte ainsi que son mari avant le 6 Septembre (i) 1576.

5. ANNE le Carlier, femme de Louis DE BLÉCOURT, demeurant à Cologne, dont elle étoit veuve avant ledit jour 6 Septembre (k) 1576.
&

5. MARIE le Carlier, morte vraisemblablement sans alliance.

& du second Lit,

5. PHILIPPES le Carlier qui continue la descendance.

5. JEANNE le Carlier, laquelle étant femme de *Messire* Jean CRÉTON, donna Procuration le 7 Janvier (l) 1603 à Louis & Philippes le Carlier ses freres, pour administrer les biens qui lui étoient échus par la mort de son pere, dans le Duché de Brabant, aux environs de la Ville de Stéemberghe.
&

5. ANNE le Carlier, mariée par contrat du 14 Août (m) 1601, avec Ambroise DE ROQUIGNY, Ecuyer, Seigneur de Harchelines, fils unique de Noble Seigneur Messire Robert de Roquigny, Chevalier, Seigneur de Palcheul, d'Imbleval, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy Henry III, Capitaine & Gouverneur de Neufchâtel en Normandie, & de Dame Anne D'AIGNEVILLE.

(a) (b) (c) (d) (e) Original. (f) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée.
(g) Prouvé par un acte original du même jour. (h) Prouvé par un acte original du 23 Février 1588, expédié en 1601.
(i) (k) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1663 & légalisée.
(l) Original. (m) Copie collationnée sur l'original en 1628.

V. DEGRÉ.

PHILIPPES le Carlier, Chevalier (*a*), Seigneur d'Herlyes, de Quéan, de Masniéres, de Neufchastel & de la Haye, natif d'Anvers en Brabant, étoit à Weissembourg en Hongrie, lorsqu'il obtint un Passeport le 1[er] Mars (*b*) 1592, pour aller voyager en Italie; il paroît avec la qualité de *Magnifique & Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier sa sœur le 7 Janvier (*c*) 1603; fut marié par contrat du 29 Mars (*d*) 1606, avec D[elle] Suzanne DE NOGENTEL, fille de Jaques de Nogentel, Ecuyer, Seig[r] de Nogentel, Vicomte de Trosly, & de D[elle] Marie PERROT; obtint au mois de Juillet (*e*) 1608, du Roy Henry le Grand, des Lettres de naturalité, & mourut avant le 2 Janvier (*f*) 1648. Sa veuve vivoit encore le 20 Septemb. (*g*) 1664, & de son mariage avec ledit Seigneur d'Herlyes, elle eut les enfans qui suivent.

6. PHILIPPES le Carlier, Ecuyer, Seig[r] de la Haye, } moururent en bas âge
6. JAQUES le Carlier, Ecuyer, Seig[r] de Curchy, } au Château d'Herlyes.
6. LOUIS le Carlier, continue la filiation.
6. MARIE le Carlier, } furent mariées avant le 2 Janvier (*h*) 1648, la 1[re] avec Claude DU PONT, Ec[er], Sg[r] du Chesne & de Ventelay, & la 2[de] à Jérémie D'ESPIE, Ecuyer, Seigneur de la Guiche.
6. MADELÉNE le Carlier, }
6. ELIZABETH le Carlier vivoit encore alors sans alliance; mais depuis elle épousa N.... PAGET, avec lequel elle vivoit le 20 Septembre (*i*) 1664.
6. SUZANNE le Carlier, mourut sans alliance.

VI. DEGRÉ.

LOUIS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchastel & de la Haye, né vers l'an (*k*) 1613, & émancipé par acte du 12 Janvier (*) 1635, est qualifié *Chevalier* dans le contrat de son mariage accordé le 2 Janvier (*l*) 1648, avec Demoiselle Madeléne BRUNIER, fille d'Abel Brunier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Médecin de Monseigneur Fils de France, Duc d'Orléans, & de Dame Elisabeth DES CHAMPS : il commença à servir (*) dès l'âge de seize ans en qualité de Cadet au Régiment des Gardes, & fut successivement Gendarme de la Compagnie du Sieur de Soyecourt, Cornette de celle du Baron d'Esquancourt, & enfin Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Chevalier de Jonchéres, dans le Régiment de la Ferté Senneterre.

Ayant été assigné en 1666 pour justifier sa Noblesse d'extraction, il produisit devant M. Colbert, Intendant de Picardie, un Inventaire des Titres que lui avoit communiqués Etienne le Carlier son cousin, Ecuyer, Seigneur d'Ully près Laon, Commissaire Ordinaire des Guerres, ceux de sa Branche ayans été perdus en grande partie, lorsque l'Armée ennemie s'empara de Roye l'an 1653, temps auquel il fut fait Prisonier en sa Maison d'Herlyes située près de cette Ville, & conduit à Cambray d'où il ne sortit qu'après six mois de prison; & en conséquence de cette Production, il fut reconnu *Noble* par Ordonnance de ce même Intendant, rendue le 4 Janv. (*m*) 1667. Il mourut en (*n*) 1671, & sa veuve vivoit encore le 11 Août (*o*) 1696. De leur mariage naquirent les enfans qui suivent.

(*a*) On lui trouve cette qualité dans un acte original du 20 Septemb. 1664. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Il se dit âgé de 53 ans ou environ, dans un acte de l'an 1666; suivant cette Déclaration, il devoit être né vers l'an 1613. (*l*) (*m*) Original. (*n*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 22 Mars 1697. (*o*) Prouvé par un acte original du même jour.

7. Louis le Carlier, né l'an 1649, ſuivant un acte du 20 Septembre (a) 1666, qui le dit âgé de 17 ans, fut tué au Siége de Nimégue, étant Lieutenant d'Infanterie.

7. Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchaſtel, de Punchy, d'Eſtalon, de Fonchette, de la Haye, &c. né l'an (b) 1652, fut tiré du Corps des Carabiniers, où il étoit Capitaine dans la Brigade d'Aubeterre dès le 11 Août (c) 1696, pour être fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Biſſy, Cavalerie, Grade dont il fut honoré avant le 22 Mars (d) de l'année ſuivante : il ſervit avec honneur dans les Guerres du Régne de Louis XIV. où il reçut pluſieurs bleſſures, & mourut ſans enfans de Dame Marie-Anne le Duchat, fille d'un Conſeiller au Parlement de Metz, qu'il avoit épouſé en 1706. Il avoit été maintenu ainſi que Jaques & Salomon le Carlier, ſes freres, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 19 Avril (e) 1709, dans ſon ancienne Nobleſſe qu'il ne put cependant juſtifier que depuis ſon 5[e] ayeul, ayant perdu pluſieurs Titres de ſa Maiſon l'an 1676, lorſque les Ennemis paſſérent la Riviére de Somme, & brulerent ſon Village d'Herlyes.

7. Jaques le Carlier, Seigneur de Curchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, né l'an (f) 1655, fut fait Capitaine dans le Régiment de Cayeu, Cavalerie, le 27 Septembre (g) 1691 ; étoit Major de celui de la Féronnaye le 22 Mars (h) 1697, & fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 30 Octobre (i) 1704 : il fit ſon teſtament le 22 Septembre (k) 1728, & mourut ſans alliance au Château d'Herlyes le 7 Décembre (l) 1735.

7. Salomon le Carlier va ſuivre.

7. Marguerite-Madeléne le Carlier-d'Herlyes, mourut ſans alliance en 1744.

VII. DEGRE'.

Salomon le Carlier, Vicomte de Troſly, Seig[r] d'Herlyes, de Neufchaſtel, de la Haye, d'Eſtalon, de Curchy, de Fonchette & de Punchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né l'an (m) 1658, paſſa ſucceſſivement par les Grades de Cornette, Lieutenant & Capitaine, & parvint enfin à celui de Major du Régiment de Biſſy, Cavalerie, avant le 22 Mars (n) 1697 ; il ſervit depuis en la même qualité dans celui d'Eſtagniol, dont il fut fait Lieutenant-Colonel le 17 Juillet (o) 1708, & fut marié par contrat du 6 Juillet (p) 1709, avec D[elle] Madeléne Trinquand, fille de Nicolas Trinquand, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Anne Berthe. Il fit ſon teſtament le 24 Juin (q) 1734, & mourut le 30 May (r) 1736 ; ſa femme étoit morte dès l'an (s) 1729, & il en avoit eu les enfans qui ſuivent.

8. Jaques-Nicolas le Carlier, continue la deſcendance.

8. Louis-Nicolas le Carlier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Seigneur de Neufchaſtel & de la Haye, né en 1711, ſervit

(a) Original. (b) Dans un acte de l'an 1665, il eſt dit âgé de 14 ans, conſéquemment il devoit être né l'an 1652. (c) (d) Prouvé par un acte original du même jour. (e) Original. (f) Il eſt dit âgé de 11 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit conſéquemment être né l'an 1655. (g) Original. (h) Prouvé par un acte original du même jour. (i) Original. (k) (l) Prouvé par un acte original du 15 Juillet 1736. (m) Il eſt dit âgé de 8 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit donc conſéquemment être né l'an 1658. (n) Prouvé par un acte original du même jour. (o) Mémoires domeſtiques. (p) Original. (q) (r) (s) Prouvé par un acte original du 30 Octobre 1736.

pendant onze ans en qualité de Mousquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, & obtint en 1734 une Compagnie de Cavalerie dans le le Régiment de Berry.

8. ANNE-CLAUDE le Carlier, Vicomte de Trosly, Seigneur de Briquenay & de Chaltrait, né le 2 May 1715, fut admis en 1727 dans les Cadets Gentilshommes de Cambray, & fut successivement Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Guyenne en 1731, Capitaine dans celui de Berry en 1740, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745; il acheta en 1747 la Terre de Chaltrait, près Epernay, & épousa la même année Demoiselle Marie-Nicolle DE LATTAIGNANT, fille de Pierre de Lattaignant, Seigneur de Grangemenant, &c.

8. ANNE-MICHEL le Carlier, mourut à l'âge de dix ans.

8. LOUIS-SALOMON le Carlier, appellé *le Chevalier d'Herlyes*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, a passé successivement par les différens Grades du Corps de la Marine, & est aujourd'huy Capitaine des Vaisseaux du Roy; il est marié depuis l'année 1755, avec la Demoiselle PEPIN.

8. GÉNEVIÉVE-MADELÉNE-LOUISE le Carlier-d'Herlyes, épousa en 1737, Jean-François-Aléxandre DE MAQUEREL, Seigneur de Quémy, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Cavalerie de Beuvron.

VIII. DEGRE'.

JAQUES-NICOLAS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette, de Punchy, &c. ci-devant Mousquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, né le 6 Septembre 1710, a épousé par contrat du 1er Août (*a*) 1738, Demoiselle Louise-Olimpe DE BERRY-D'ESSERTEAUX, fille de Christophe de Berry, Marquis d'Esserteaux, &c. & de Dame Catherine-Marguerite-Françoise MORET-DE BOURNONVILLE: De ce mariage sont issus les enfans qui suivent.

1. LOUIS-NICOLAS le Carlier, Ecuyer, né le 3 Juin 1740, fut reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie, sur les preuves de sa Noblesse admises par S. M. en 1757, sur le Certificat du Juge d'Armes de France.
2. PROSPER-HENRY le Carlier, Ecuyer.
3. JEAN-BONAVENTURE le Carlier, Ecuyer.
4. MARIE-MADELÉNE-LOUISE-THÉREZE le Carlier.
5. ADÉLAIDE-OLIMPE le Carlier.
6. SOPHIE-GERTRUDE le Carlier.
7. EULALIE-URSULE le Carlier.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

Lettres Patentes (a) *de l'Empereur Rodolphe II, portant concession du Titre de* Chevalier, *en faveur de Louis le Carlier, Baron de la Prée.*

Du 20 Mars 1590.

RUDOLPHUS, Secundus divina favente clementia, Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, &c. Marchio Moraviæ, Dux Lucemburgiæ, ac superioris et inferioris Silesiæ, Wirtembergæ et Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habspurgi, Tirolis, Ferretis, Kyburgi et Goritiæ, Landgravius Alsatiæ, Marchio sacri Romani Imperii, Burgoviæ, ac superioris et inferioris Lusatiæ, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, Portus Naonis et Salinarum, &c. Nobili nostro et sacri Imperii fideli dilecto LUDOVICO CARLIER, Cameracensi, Baroni de Prée, gratiam nostram cæsaream et omne bonum : Quemadmodum splendidissimum solis jubar totum terrarum orbem lumine suo illustrat, ac recreat, corporibusque inferioribus vigorem et incrementum dat; Ita Romanorum Imperator à præpotente Deo, in summo dignitatum fastigio collocatus (cujus majestas inter reliquos mortales, honorum ac dignitatum quasi lumine plena resplendeat), benignitatis suæ radios longe lateque de se diffundit, præcipue vero in eos qui præclaram et honestam generis originem, egregiis in Rempublicam et Principes suos promeritis, virtutumque ornamentis illustrant : Idque non tantum hanc ob caussam, ut illi dignos ab imperiali culmine honores se adeptos gaudeant, sed etiam ut posteri eorum, atque alii ejus modi exemplis ac præmiis allecti, atque inflammati ad pulcherrima virtutis et gloriæ certamina mentem applicent. Unde nos præpotentis Dei nutu providentiaque, in hoc sublimi Imperialis Solii fastigio constituti, præclara majorum nostrorum instituta, cum in aliis, tum in hoc quoque observare cupimus, ut præstantes et insignes virtute viros qui studium in nos suum, et singularem in sacrum imperium, atque inclytas nostras Austriæ et Burgundiæ Domos, fidem et observantiam testantur, omni benignitate clementiaque complectamur. Edocti itaque fide dignis testimoniis et prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus et quidem iis parentibus ortum esse, qui non tantum ipsi, sed et quorum majores de Divis antecessoribus nostris Romanorum Imperatoribus ac Regibus, inclytisque nostris Austriæ et Burgundiæ Domibus, optime fuerint meriti, teque a paternis avitisque virtutibus, haudquaquam degenerem, a primis temporibus ætatis, nihil prius habuisse, quam ut majorum tuorum vestigiis firmiter insisteres, ac decus domesticum non solum fartum tectum conservares, verum etiam tuis ipsius virtutibus et factis magis magisque illustrares; Hinc præclarissimos illos tuos conatus superioribus annis in Civitate nostra Imperiali Cameracensi enituisse, cum adversus perduelles ac seditiosos homines qui Civitatem illam, atque arcem, integrumque statum ad rebellionem et res novas vocabant te fortiter, quamdiu licuit, objecisti, cum deinde omnem lapidem movisti, omnesque rationes inusti, etiam cum vitæ ac fortunarum omnium discrimine, ut ea ipsa Civitas, cum jam artibus ac perfidia quorundam rebellium a sacri Imperii clientela, observantiaque in Gallorum potestatem redacta esset, statui pristino restitueretur, adeo, ut magna facultatum jactura facta in exilium secedere coactus fueris, in quo nihil de laudabili, ac sincero illo studio remiseris, sed perpetua cura ac solicitudine in hoc incubueris, ut rebus quantumcunque ibi desperatis tandem remedium adferri posset, ita ut nobis persuasum habentes, te deinceps omnino in ea fide ac devotione erga nos et sacrum Imperium, Imperiique Principem Archiepiscopum Cameracensem cujus subditus es, constanter perseveraturum esse, prætermittere noluerimus, quin peculiari quodam, eoque tali munificentiæ nostræ pignore, te decorandum susciperemus, quod tibi natalibusque tuis fore ornamento existimemus. Motu itaque proprio, ex certa scientia, animo bene deliberato, et de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine, te Præfatum Ludovicum Carlier, Militem, sive Equitem Auratum stricti ensis ictu, verboque nostro Cæsareo fecimus, creavimus, nominavimus et constituimus, ordinisque Equestris fascibus et insignibus cinguli quippe torquium, annulorum, calcarium, aliorumque de more requisitorum, ornamentis insignivimus et illustravimus, ac quatenus opus est denuo virtute præsentium facimus, creamus, nominamus, constituimus, insignimus atque illustramus, accingentes te gladio fortitudinis, ac alia omnia ad hunc ordinem pertinentia ornamenta et insignia tibi benigne conferentes firmiterque statuentes, ut post hac, ubivis locorum et gentium, pro vero Milite et Equite aurato habearis, reputeris ac honoreris, adeoque pro suscepto dignitatis Equestris ornamento, torquibus, gladiis, calcaribus, vestibus, nec non phaleris seu equorum ornamentis aureis vel deauratis omnibus ac singulis privilegiis, preeminentiis, franchisiis, libertatibus, honoribus, dignitatibus, insignibus, immunitatibus, prærogativis, gratiis tam realibus quam personalibus sive mixtis, ac quibus vis denique aliis militaribus, actibus et officiis, quibus cæteri nostri et sacri Romani Imperii Milites, sive Equites aurati, tum ensis ictu, tum verbo, vel alias rite Creati, ac etiam Hierosolymitani, quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, absque impedimento vel contradictione aliqua uti, frui, potiri et gaudere possis, ac valeas : Qua propter universis ac singulis Ecclesiasticis et Secularibus Electoribus, aliisque Principibus, Archiepiscopis, Prælatis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Advocatis, Præfectis, Procuratoribus, Quæstoribus, Civium Magistris, Judicibus, Consulibus, Armorum Regibus, Heroaldis, Civibus, Communitatibus et ceteris quibuscunque nostris ac sacri Romani Imperii subditis et fidelibus dilectis, cujuscunque præminentiæ, dignitatis, status, gradus, ordinis et conditionis fuerint stricte mandamus, ut te memoratum Ludovicum Carlier, pro vero Milite, sive Equite aurato habeant, teneant et reputent, atque in hoc Militari ac Equestri ordine et dignitate, aliisque ad eundem spectantibus prærogativis ac libertatibus conservent, quatenus gratiam nostram charam habuerint, ac pænam quinquaginta Marcharum auri puri, pro dimidia fisco seu ærario nostro Imperiali, reliqua vero parte, tibi prænominato Ludovico Carlier, toties quoties contra factum fuerit irremissibiliter applicandam, maluerint applicare. Harum testimonio Literarum, manu propria subscriptarum, ac sigilli nostri Cæsarei appensione munitarum. Datum in arce nostra Regia Pragæ, die vigesima mensis Martii, anno domini millesimo quingentesimo nonagesimo, Regnorum nostrorum Romani decimo quinto, Hungarici, decimo octavo et Bohemici itidem decimo quinto. (*Signé*) RUDOLPHUS. (*Et au-dessous*), Jacobus Curtius à Senfftenau, (*Et sur le repli*) ad mandatum sacræ Cesᵃ. Mgᵗⁱˢ. proprium, &c. (Et scellé d'un grand sceau de cire rouge pendant sur lacqs de fil d'or.)

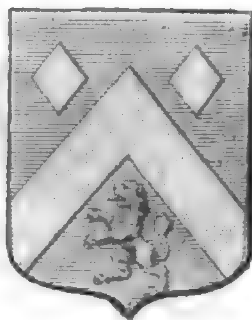
(a) Elles ont été produites en original.



DE CAZE,

Barons de la Bove & des Barres, Seigneurs de Charleval, de Montchâlons, du Grand & Petit Juvincourt, d'Arrancy, de Ploiart, de Biévre, d'Orgeval, de Bouconville, de Mauchamps & de Dame-Marie.

EN *LANGUEDOC*, EN *PROVENCE* & A *PARIS*.



D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en chef de deux Lozanges de même & en pointe d'un Lion aussi d'Or.



PREMIER DEGRÉ.

NOble JEAN Caze, Ier du nom, Ecuyer, vivant dès l'an 1530, & mort avant le 11 Août (*) 1558, est nommé avec Demoiselle Jeanne DE MICHEL sa femme dans le contrat de mariage de François Caze leur troisiéme fils.

2. MILAN Caze continue la filiation directe.
2. JEAN Caze, Capitaine (*a*), eut postérité (*b*).
2. FRANÇOIS Caze est auteur de la seconde Branche.
2. MARTIN Caze, Receveur des Tailles dans le Pays de Forets à Montbrison (*c*), fut marié avec (*d*) Gilberte GRÉZOLON dont il eut postérité (*e*).
2. GILBERTE Caze étoit veuve dès l'an (*f*) 1585 d'Etienne RIGON, Procureur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

II. DEGRÉ.

MILAN Caze, Conseiller du Roi, Trésorier & Receveur Général de ses Emprunts en la Ville de Lyon, fut marié en premiéres nôces avec (*g*) Dame Ancellie LE GELE, & est qualifié *Noble* dans le contrat de son second mariage accordé le 13 Octobre (*) 1555 avec Demoiselle Jeanne DAVID, fille de Jaques David, Bourgeois de Lyon : il mourut, ainsi que sa seconde femme avant le 26 Avril (*h*) 1585.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Note de Feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.
(*g*) Prouvé par le Testament de Marie Caze, l'une de ses filles du second Lit.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Tous les faits & les dattes désignées dans cet Article par une Etoile sont énoncées soit dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue par M. du Gué, Intendant de Lyon le 18 Août 1668, en faveur de Jean de Caze, Maitre d'Hôtel du Roi, soit dans un Arrêt des Commissaires Généraux députés par Sa Majesté en Provence pour la recherche des usurpateurs de Noblesse, rendu le 5 Décembre 1668, & par lequel François, Georges, autre François & Pierre Caze furent déclarés Nobles & Issus de Noble Race & Lignée.

Premier Lit.

3. Hélene Caze fut Légataire de Marie Caze sa sœur l'an 1585.

Second Lit.

3. Jaques Caze continue la descendance.
3. David Caze.
3. Anne Caze fut mariée par contrat du 7 Février (*a*) 1587 avec Maître César BÉRAUD, Receveur pour le Roi à Lyon.
3. Marie Caze fit son Testament le 26 Avril (*b*) 1585 par lequel elle élit sa sépulture dans l'Eglise de Saint Laurent près celle de Saint Paul à Lyon au tombeau où avoit été inhumée Dame Marie Viau son ayeule maternelle; & nomma ses Exécuteurs testamentaires Nobles Antoine & Pierre Scarron fréres, ses oncles.

III. DEGRE'.

Jaques Caze, I[er] du nom, né le 6 Juin (*) 1558, fut pourvu le 22 Juin (*) 1597 d'un Office de Conseiller du Roi & Auditeur en sa Chambre des Comptes de Montpellier du nombre des quatre créés par Edit du mois de Septembre 1595, & reçû dans cette Charge le 21 Août (*) suivant; il épousa en premiéres nôces Demoiselle Madeléne de ROSTANG, fille de Noble Adam de Rostang, & de Demoiselle Françoise d'AURONNE; & après la mort de cette premiére femme, il se remaria avec Demoiselle Madeléne de MASSANES, sœur de Pierre de Massanes, Conseiller du Roi & Général en sa Cour des Aydes de Montpellier. Il fit son dernier Testament le 30 Juillet (*c*) 1617, en ayant fait un premier dès le 21 Avril (*d*) 1614, par lequel il voulut être enterré » dans le Cimetiére de ceux de la Réligion Ré» formée de laquelle il faisoit Profession «; & mourut quelques jours avant le 6 Juillet (*e*) 1620.

Premier Lit.

4. Jean-François de Caze va suivre.
4. David de Caze, Ecuyer, fut destiné au service de la Marine, & fit le voyage de Scio l'an (*f*) 1612 sur le Vaisseau le Saint François commandé par M. de Burgues, de Toulon.
4. Jaques de Caze fut Légataire de son pére l'an 1614.

Second Lit.

4. Antoine de Caze fut reçu le 5 Mars (*) 1625 dans la Charge de Conseiller du Roi & Auditeur en sa Chambre des Comptes de Montpellier dont il avoit été pourvu dès le 15 Octobre (*) 1623.
4. Pierre de Caze.

(*a*) Copie non signée mais du temps même de l'acte. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée en 1719. (*d*) Expédition délivrée en 1730.
(*e*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*f*) Prouvé par un Acte du 9 Septembre 1614 produit par copie non signée, mais faite vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

4. **Jean** de Caze, II[e] du nom, Ecuyer, baptisé le 30 Décembre (*) 1608, épousa par contrat du 5 Mars (*) 1640 Demoiselle Marie HUGUETAN; fut pourvu le 25 Décembre (*) 1648 d'une Charge de Conseiller & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi; & sur la représentation qu'il fit à M. du Gué, Intendant de Lyon des Titres justificatifs de sa Noblesse, cet Intendant prononça un Arrêt le 18 Août (*a*) 1668 par lequel il fut déclaré *Noble & issu d'ancienne & Noble Race;* il vivoit encore le 22 Septembre (*b*) 1670 datte d'une donation qu'il fit, de la somme de 4000 livres aux anciens de l'Eglise Prétendue Réformée de Lyon, de la Réligion de laquelle il faisoit Profession.

4. **François** de Caze n'est point nommé dans le premier Testament de son pére, ce qui donne lieu de croire qu'il n'est point encore né pour lors, mais il est rappellé dans son second Testament.

4. **Isabeau** de Caze vivoit encore sans alliance lors du second Testament de son pére.

4. **Marguerite** de Caze paroît être morte pour lors, car elle n'est point rappellée dans cet Acte.

IV. DEGRE'.

Jean-François de Caze, I[er] du nom, Ecuyer, Conseiller du Roi, Trésorier de France, Général des Finances & Grand Voyer en la Généralité de Provence, émancipé par Acte du 2 Août (*c*) 1612, fut marié par contrat du 12 du même mois (*d*) avec Demoiselle Elisabeth D'ARQUIER, fille de Noble Etienne d'Arquier, Seigneur de Charleval, & de Demoiselle Madeléne DE BEAULAN; il fut reçu le 15 Décembre (*e*) 1633 dans l'Etat & Office de Conseiller du Roi, Trésorier de France & Général des Finances en la Généralité de Provence dont il avoit été pourvû le 20 Septembre (*f*) précédent sur la démission de Pierre Charron, Sieur des Rénouillers; est qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de David de Caze son fils aîné du 27 Septembre 1639; fit son Testament le 24 Avril (*g*) 1640 par lequel il choisit sa sépulture dans l'Eglise des Augustins de Marseille au Tombeau de ses Prédécesseurs, & fut inhumé dans cette Eglise le 24 Décembre (*h*) suivant. Sa veuve vivoit encore le 30 Janvier (*i*) 1641 datte de son Testament par lequel elle voulut être ensevelie dans la même Tombe que son mari, & mourut avant le 19 Août (*k*) 1644; ils avoient eu de leur mariage neuf enfans dont on va parler.

5. **David** de Caze suit.

5. Noble **Pierre** de Caze, Ecuyer, de la Ville de Marseille, naquit le 10 Janvier (*l*) 1620, & fit son Testament le 19 Mai (*m*) 1690 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Grands Augustins de Marseille au Tombeau de ses Ancêtres, laissant le soin de ses Funérailles au désir de Dame Marie CHAUVIN son épouse qu'il institua par le même acte son héritiére universelle.

(*a*) Original. (*b*) Copie non signée, mais écrite dans le temps même. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée en 1680 sur une Expédition légalisée en 1669. (*e*) Original.
(*f*) Cette datte est énoncée dans l'Arrêt de sa réception (*g*) Expédition délivrée en 1678.
(*h*) Prouvé par un Certificat du Prieur de ce Couvent délivré le 19 Septembre 1642 & produit en original.
(*i*) Cette datte est énoncée dans un Acte original du 15 Février 1657 (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Extrait baptistére délivré en forme vers l'an 1640.
(*m*) Expédition délivrée & légalisée en 1719.

5. Noble François de Caze, Ecuyer, fit un accord avec Anne de Vincheguerre sa belle sœur le 15 Février (*a*) 1657 au sujet de leurs intérêts communs ; & à cet Acte fut présent *Noble François de Caze, fils d'autre* François, *de Marseille.*

5. Noble Jaques de Caze étant sur le point de s'embarquer sur les Galéres du Roi pour le voyage qu'elles alloient faire, fit son Testament le 31 Mars (*b*) 1646 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Augustins de Marseille.

5. Charlotte de Caze, fut mariée avec (*c*) Jean d'ARQUIER, Seigneur de Barbégan, fils de Joseph d'Arquier, Seigneur de Saint Estéve & de Montbeau, & de Marquise de JEAN-de BARBEGAN sa premiére femme.

5. Isabeau de Caze, épousa (*d*) Michel d'ARQUIER, Seigneur de Saint Estéve & de Montbeau, aussi fils dudit Joseph d'Arquier, & de Marthe COURTIN sa seconde femme.

5. Françoise de Caze, étoit depuis environ 9 ans dans le Monastére des Réligieuses de Saint Bernard de Toulon, lorsqu'Anne de Vincheguerre sa belle sœur lui fit don par Acte du 18 Novembre (*e*) 1649 de la somme de 1800 livres pour sa réception en qualité de Réligieuse Professe de cette Maison.

5. Marguerite de Caze, } Réligieuses dans le Monastére de Sion à Marseille.
5. Anne de Caze, }

V. DEGRE'.

David de Caze, Ecuyer, Baron des Barres, Seigneur de Charleval, Terre qui fut vendue le 15 Juillet (*f*) 1677 moyénant la somme de 22000 livres à François de Cadenet-de la Tour, Seigneur de Tamerlet, de Tournefort & de Valbonnéte, fut marié dans l'Eglise de Saint Laurent de Marseille le 31 Juillet (*g*) 1634 avec Demoiselle Anne de VINCHEGUERRE, (sœur de François de Vincheguerre, Capitaine des Vaisseaux du Roi & Gouverneur pour Sa Majesté de la Tour de Saint Jean lèz Marseille, Charge dont il fut pourvu le 3 Janvier 1646,) fille de Noble Aléxandre de Vincheguerre, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre de Sa Majesté, aussi Gouverneur de la Tour de Saint Jean lèz Marseille, & de Demoiselle Claire d'AMALRIC ; & le contrat de leur mariage en faveur duquel Révérend Monsieur Philandre de Vincheguerre, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Commandeur de Thors & de Corgellin, Capitaine & depuis Lieutenant Général des Galeres de France, oncle paternel de la Future, lui fit don d'une somme de 12000 livres, fut passé le 27 Septembre (*h*) 1639 : il étoit Conseiller du Roi, Trésorier de France & Général de ses Finances en la Généralité de Provence dès le 12 Mars (*i*) 1642 ; & étant entré ensuite dans le Corps des Galéres, il en fut fait Capitaine peu de temps avant le 31 Mars (*k*) 1644 ; fit son Testament le 19 Août (*l*) suivant, &

(*a*) Original. (*b*) Copie faite en 1679 sur une Expédition délivreé en 1671.
(*c*) (*d*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.
(*e*) Copie collationnée vers l'an 1660 sur une Expédition. (*f*) Expédition légalisée en 1719.
(*g*) Cette datte est énoncée dans son contrat de mariage. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légalisée en 1719.
(*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

& fut tué dans le Bois de Boulogne lèz Paris le 17 Mai (a) 1651 par Noble François de Bionneau, Seigneur d'Ayrargues, d'où il fut transporté dans l'Eglise des Minimes de Chaillot dit des Bonshommes, où il fut enterré le 22 (b) du même mois.

De son mariage avec ladite Demoiselle de Vincheguerre, laquelle fut inhumée dans l'Eglise des Augustins de Marseille le 23 Octobre (c) 1684, il eut

6. Noble JEAN-FRANÇOIS de Caze (IIe du nom) qualifié ainsi dans son testament du 19 Décembre (d) 1663 par lequel il voulut être enterré dans ladite Eglise des Augustins de Marseille au tombeau de ses Ancêtres; & mort sans laisser de postérité.
6. Noble PHILANDRE de Caze.
6. Noble ALEXANDRE de Caze.
6. LOUIS de Caze qui suit.
6. Noble JOSEPH de Caze.
6. CHARLOTTE de Caze.
&
6. MADELEINE de Caze, inhumée le 14 Février (e) 1709 dans l'Eglise des Grands Augustins de Marseille, Chapelle de Saint Vincent.

VI. DEGRÉ.

LOUIS de Caze, Ecuyer, Sieur de Charleval, reçût, étant âgé de vingt mois, le suplément des cérémonies du Baptême le 28 Septembre (f) 1645, & épousa par contrat du 19 Décembre (g) 1677 Anne DE ROQUE, fille de Me Joseph de Roque, Procureur au Siége général de la Ville d'Aix, & de Marguerite DE BONNAUD : ce doit être à lui sous le nom de *Monsieur de Charleval* que M. de Grignan écrivit le 28 Octobre (h) 1673 pour l'engager de se trouver au Siége du Château d'Orange qu'il alloit faire par Ordre du Roi.

De son mariage avec ladite Anne de Roque, morte âgée d'environ 69 ans le 6 Mars (i) 1728, il eut

7. GASPARD-HIACINTHE de Caze ci-après.

VII. DEGRÉ.

GASPARD-HIACINTHE de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, de Bouconville, d'Orgeval, de Dame-Marie, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, Conseiller du Roi, Trésorier Général des Postes & Relais de France & Fermier Général, né le 8 Septembre (k) 1678, acquit moyénant la somme de 506000 liv. par acte du 31 Décembre 1719 la Terre & Seigneurie de la Bove de François-Augustin d'Aubourg, Colonel d'Infanterie, & obtint au mois de Mars 1740 des Lettres Patentes en forme de Charte par lesquelles Sa Majesté confirma à ladite Terre &

(a) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ses meubles le 15 Juin suivant : cet acte produit par copie colationnée sur l'original vers l'an 1685. (b) Prouvé par un certificat du 3 Octobre 1705 produit en original & délivré par les Réligieux de ce Couvent. (c) Prouvé par un Certificat du Sacristain du grand Couvent des Augustins de Marseille délivré le 3 Janvier 1698 & produit en original.
(d) Expédition légalisée en 1719. (e) Prouvé par un certificat (original) du Sacristain des grands Augustins de Marseille délivré & légalisé le 15 Février 1719. (f) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1719.
(g) Copie collationnée sur l'original en 1705 & légalisée en 1706. (h) Original.
(i) Extrait mortuaire délivré en 1730. (k) Extrait baptistére délivré en 1695 & légalisé.

Seigneurie de la Bove le Titre de *Baronie* dont elle étoit depuis long-temps décorée, & en tant que besoin l'érigea de nouveau sous ce Titre, en considération de *l'ancienne Noblesse de sa Famille, & des services qu'elle avoit rendus sous les Régnes des Rois ses Prédécesseurs dans les Emplois Militaires dont elle avoit été honorée, & dans les différentes Charges qu'elle avoit remplis.* Ces Lettres seront imprimées en entier à la fin de cette Généalogie; il avoit épousé par contrat du 15 Octobre (*a*) 1710 Demoiselle Marie-Henriette DE WATELET, fille de Nicolas de Watelet, Conseiller du Roi, Receveur des Déniers Patrimoniaux de la Ville de Réthel, depuis, Conseiller & Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Demoiselle Claude TIERCELET sa femme; & eut de ce mariage

8. LOUIS-NICOLAS de Caze, Ecuyer, né le 27 Juillet (*b*) 1712, & mort le 16 Janvier (*c*) 1717.
8. GASPARD-HENRY de Caze dont on va parler.
8. ANNE-NICOLAS-ROBERT de Caze, Ecuyer, ci-devant Sécrétaire du Cabinet du Roi, Conseiller de Sa Majesté, Trésorier Général des Postes & Relais de France, & Fermier Général, né au mois de Janvier 1718, baptisé le 4 Février (*d*) suivant, & marié 1°. par contrat du 23 Septembre (*e*) 1739 avec Demoiselle Marie-Susanne-Françoise BRUNET-D'EVRY, fille de Gilles Brunet-d'Evry, Baron de Châtel de Montagne, Premiére Baronie du Bourbonnois, Seigneur des Bouchaines, de la Presle, de Montmorillon, de Saint Clément, d'Embourg, des Vésures, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, & de Dame Françoise-Susanne BIGNON. 2°. par autre contrat du 24 Décembre (*f*) 1747 avec Demoiselle Susanne-Félix LESCARMOTIER, fille de Jean-Baptiste Lescarmotier, Ecuyer, Conseiller, Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Susanne COILLOT-DE MONTHEUREUX.

Second Lit.

9. ALEXANDRE-LOUIS de Caze, Ecuyer, naquit le 22 Février (*g*) 1751.
9. ANNE-CLAUDE de Caze, Ecuyer, naquit le 9 Septembre (*h*) 1754.

8. JEAN-LOUIS de Caze-de Villembray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises, né le 3 Septembre (*i*) 1719.
8. HENRIETTE-MADELÉNE de Caze, née le 29 Septembre (*k*) 1713, & mariée par contrat du 22 Août (*l*) 1731 avec Jean-Louis ROUILLÉ-D'ORFEUIL, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, fils de Jean Rouillé, Comte de Marly la Ville, aussi Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maitre des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, & de Dame Marie-Jeanne LE REBOURS.
8. ANNE-MARIE-CATHERINE de Caze, née le 4 Novembre (*m*) 1714, & mariée par contrat du 30 Octobre (*n*) 1735 avec François DE LOUET DE MURAT-DE NOGARET, Marquis de Calvisson, Baron de Manduel,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Extraits baptistéres & mortuaires délivrés en 1719. (*d*) Extrait baptistére délivré en 1756. (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistéres délivrés en 1756. (*k*) Extrait baptistére délivré en 1719. (*l*) Expédition délivrée en 1756. (*m*) Extrait baptistére délivré en 1719. (*n*) Expédition délivrée en 1756.

Seigneur de la Ville de Massillargues, de Saint Julien-des Points, de Tamerlet, &c. Capitaine dans le Régiment Dauphin Cavalerie.

8. Charlotte-Nicole de Caze, née le 16 Janvier (*a*) 1717, & mariée aussi par contrat du 27 (*b*) Août 1736 avec Claude-François-Palaméde de FORBIN, Seigneur de la Barben, appellé dans le monde *le Marquis de la Barben*, fils de Gaspard-Palaméde de Forbin, aussi Seigneur de la Barben, & de Dame Marie-Yolande du MOUSTIER.

&

8. Therese-Henriette de Caze.

VIII. DEGRE.

Gaspard-Henry de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Bouconville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, né le 28 Juillet (*c*) 1711, fut Conseiller au Parlement de Paris par provisions du 17 Août (*d*) 1731, & depuis, Intendant du Commerce, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi & Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Pau; il épousa par contrat du 13 Décembre (*e*) 1737 Demoiselle Marguerite-Claude de BOULLONGNE, fille de Jean de Boullongne, Intendant des Ordres de Sa Majesté, alors Conseiller au Parlement de Metz, & depuis, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances, & de Dame Charlotte-Catherine de BEAUFORT; & eut de cette alliance,

IX. DEGRE'.

1. Gaspard-Louis de Caze, Ecuyer, né le 9 Mai (*f*) 1740.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE.

François Caze, Ier du nom, (troisiéme Fils de Jean Caze, auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Michel) est qualifié *Noble & Ecuyer de la Ville de Montpellier* dans le contrat de son mariage accordé le 20 Septembre (*) 1549 avec Demoiselle Catherine CANDOLLE, fille de Noble Barthélemy Candolle, Ecuyer, & de Dame Madeléne de MONTHEAUX; & eut de cette alliance trois enfans dont on va parler, & qui sont nommés dans le premier testament qu'il fit le 12 Juillet (*) 1588; il en fit encore un second le 14 Mars (*) 1589.

3. Jean-Baptiste Caze suit.
3. André Caze, a formé une troisiéme Branche.
3. Noble Claude Caze.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1719. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en 1756.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en 1738. (*f*) Extrait baptistére délivré en 1756.

III DEGRÉ.

Jean-Baptiste Caze, Ecuyer, est qualifié *Consul pour le Roi en l'Isle de Scio* dans son contrat de mariage accordé le 8 Octobre (*) 1587 avec Demoiselle Virginie de NOUVEAU, fille de Noble Jean de Nouveau, & de Demoiselle Marguerite de BOUQUIN; & fit son testament le 28 Juin (*) 1608 par lequel il institua ses héritiers, Noble Pierre Caze, son neveu, & ses enfans au nombre de quatre, sçavoir

4. François Caze qui continue la filiation.
4. Noble Marc Caze.
4. Noble Antoine Caze.
&
4. Noble André Caze.

IV. DEGRÉ.

François Caze, II[e] du nom, est qualifié *Ecuyer de la Ville de Marseille* dans son contrat de mariage accordé le 8 Décembre (*) 1619 avec Noble Demoiselle Bradamante de VINCHEGUERRE de laquelle il eut deux enfans dont on va parler.

Ladite D[elle]. de Vincheguerre, étoit fille de Jaques de Vincheguerre (d'une Famille originaire d'Italie) Commandant les Galéres de France, Gouverneur de la Tour de Saint Jean de Marseille, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant Général de ses Armées Navales, tué au Siége de la Rochelle sous Louis XIII. l'an 1622, après s'être acquis la réputation d'un des plus Grands Capitaines de son siécle, & de Sébastienne de FRANQUI.

5. François Caze suit.
5. Georges Caze, Ecuyer, fut baptisé le 4 Septembre (*) 1628 & déclaré conjointement avec son frére aîné, autre François & Pierre Caze, Ecuyers, *Noble & Issu de Noble Race & Lignée*, par Jugement rendu le 5 Décembre (a) 1668 par les Commissaires Généraux députés par le Roi en Provence pour la recherche des Usurpateurs de Noblesse.

V. DEGRÉ.

François Caze, III[e] du nom, Ecuyer, est qualifié *Noble* dans le contrat de son mariage accordé le 28 Juillet (*) 1652 avec Demoiselle Françoise MARTIN, & vivoit encore le 12 Février (*) 1660, datte d'un certificat que lui donna le Marquis de Ternes, Lieutenant Général des Galéres de France, portant qu»'il avoit servi le Roi pendant 20 années en qualité de » Lieutenant de la Galére du Sieur Commandeur de Vincheguerre son oncle, » Lieutenant Général des Galéres de Sa Majesté, & même qu'il avoit com- » mandé ladite Galére en la Campagne faite en 1647 «.

Il eut dudit mariage deux fils dont on ignore la destinée.



(a) Original.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

André Caze, Consul pour le Roi de l'Isle de Scio, sur la résignation de (*) Jean-Baptiste Caze son frére, (deuxiéme fils de François Caze, auteur du second degré de la seconde Branche, & de Catherine Candolle) fut marié par contrat du 5 Mars (*) 1590 avec Demoiselle Claire de VITALIS, & est qualifié *Noble & Ecuyer* dans le testament qu'il fit le 9 Février (*) 1598 par lequel il institua son héritier
4. Pierre de Caze ci-après.

IV. DEGRE'.

Pierre de Caze (Ier du nom) Ecuyer, est qualifié ainsi dans son contrat de mariage accordé le 27 Février (*) 1621 avec Demoiselle Anne de BOURGUIGNON, fille de Noble Pierre de Bourguignon, Seigneur de la Mure : il eut de cette alliance

V. DEGRE'.

Noble Pierre de Caze (IIe du nom) que l'on trouve dénommé ainsi dans le contrat de son mariage accordé le dernier Novembre (*) 1653 avec Demoiselle Marguerite de GEORGES-d'OLIÉRES, fille de Noble Jean-François de Georges, Ecuyer, Sieur de Luménie, & de Dame Madeléne de LOMBARD.



LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant confirmation de la Terre & Seigneurie de la Bove en Titre & Dignité de Baronie en faveur de* Gaspard-Hiacinthe de Caze.

Du mois de Mars 1740.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir Salut. Notre cher et bien amé le Sr Gaspard-Hyancinthe de Caze nous a fait représenter qu'il a acquis par contract du trente un Décembre mil sept cens dix-neuf la Terre et Seigneurie de la Bove qui consiste au Château de la Bove et Parroisse de Bouconville, et en plusieurs Fiefs en dépendans avec droit de Haute, Moyenne et Basse Justice, Cens, Rentes, Redevances et autres droits et devoirs Seigneuriaux, et que la de Terre et Seigneurie mouvante de Nous, et considérable par le revenu et par les droits qui y sont attachéz, a toujours esté reconnue sous le Titre de Baronie, et en a même esté qualifiée dans les Lettres du don qu'en fit le Roy Louis XI. au Sr de Lescluze en l'année 1477, mais qu'on ne peut justifier par aucunes Lettres qu'elle ayt esté anciennement érigée en dignité de Baronie, ensorte que pour

(a) Elles ont été produites en original.

en jouir et pouvoir la posséder sous le Titre dont on a toujours cru qu'elle avoit esté décorée, ledit Sr de Caze nous a fait supplier de confirmer en sa faveur le Titre de Baronie, et de luy accorder en tant que besoin Lettres de nouvelle Erection qui luy conservent les avantages et les droits portez par les anciens Titres de ladite Terre et par le contract de l'acquisition qu'il en a faite; A CES CAUSES et sur les témoignages qu'on nous a rendus des bonnes qualitez dudit Sr de Caze, de l'ancienne Noblesse de sa Famille et des services qu'elle a rendus sous les régnes des Roys nos Prédécesseurs dans les Employs Militaires dont elle a esté honnorée, et dans les différentes Charges qu'elle a remplies; NOUS AVONS de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité Royalle CONFIRMÉ, et par ces Présentes signées de notre main, CONFIRMONS à ladite Terre et Seigneurie de la Bove le Titre de Baronie dont elle est depuis longtemps décorée, et en tant que besoin, nous avons de nouveau créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons ladite Terre et Seigneurie de la Bove, ses circonstances et dépendances, en Titre, Nom, Prééminence et Dignité de Baronie sous la dénomination de Baronie de la Bove, pour estre à l'avenir tenue et possédée aux dits Nom, Titre et Dignité par ledit Sr de Caze et ses enfans, postérité et descendans masles néz et à naistre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre et Baronie; voulons et nous plaît qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommez et qualifiéz Barons de la Bove en tous actes tant en jugement que déhors, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, avantages et prérogatives en fait de Guerre et Assemblées d'Estats et de Noblesse dont jouissent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimez, que tous Vassaux, arriére-Vassaux, justiciables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans de ladite Baronie, les reconnoissent pour Barons, qu'ils fassent les foy et hommage, fournissent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre et qualité de Barons de la Bove, et que les Officiers exerçans la Justice de ladite Baronie, intitulent à l'avenir leurs Sentences et autres Actes et Jugemens aux dits nom, titre et qualité de Barons, sans toutesois aucun changement de ressort et de mouvance, augmentation de Justice, et connoissance des cas Royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et sans que pour raison des Présentes ledit Sr de Caze, Baron de la Bove, et ses enfans et descendans soient tenus envers nous, et leurs Vassaux et Tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, et qu'au défaut d'hoirs masles néz en légitime mariage, nous puissions ou les Roys nos Successeurs prétendre ladite Terre, Seigneurie et Baronie, leurs circonstances et dépendances estre réunies à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens sur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces Présentes pour ce regard seulement, et sans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient estre deus à d'autres que nous, si aucuns y a, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles, lesdites Terre et Seigneurie retourneront aux mêmes et semblables estat et titre qu'elles estoient avant ces Présentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Coners., les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Présidents, Trésoriers de France et Généraux de nos Finances à Soissons, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire régistrer, et

de leur contenu jouir et user ledit S[r] de Caze, Baron de la Bove et ses successeurs mâles pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens, et nonobstant tous Edits, Déclarations et Ordonnances, Arrests et Réglemens à ce contraires auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ceidites présentes à cet égard seulement et sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autres choses, et l'autruy en tout ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil sept cens quarante, et de notre Régne le vingt-cinquiéme. (*Signé*) LOUIS, (*& sur le repli*) par le Roi, PHELYPEAUX, (*à côté dudit repli*) VISA, D'AGUESSEAU, pour confirmation, et en tant que de besoin, nouvelle érection de la Terre de la Bove en Baronnie (*& scellées du grand Sceau de cire verte sur lacqs de soye rouge & verte.*)

Régistrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy pour estre exécutées selon leur forme et teneur et jouir par l'impétrant, ses enfans, postérité et descendans masles nez et à naistre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles sans que la confirmation et en tant que de besoin nouvelle érection de ladite Terre de la Bove en titre et dignité de Baronnie, puisse occasionner aucun changement aux mouvances de ladite Baronnie au ressort de la Justice d'icelle et aux droits et devoirs qui pouroient estre dus sur icelle et appartenir à aucuns Sieurs et Propriétaires d'autres Terres, et aux charges, clauses et conditions portées par l'Arrest sur ce fait le cinq Juillet mil sept cent quarante et un, (Signé) DU CORNET.

Régistrées, ouy le Procureur Général du Roy pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par l'impétrant et ses enfans, postérité et descendants masles nez et à naistre en légitime mariage, Sieurs et Propriétaires de la Terre et Baronie de la Bove, de l'effet et contenu en icelles tant et si longuement, qu'ils auront droit de jouir de ladite Terre, et en cas qu'il n'y ait lieu à la réversion portée par les Lettres Patentes des onze Avril et huit Juillet mil quatre cent soixante et dix-sept, et Arrest d'enrégistrement d'icelles suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le vingt et un Juin mil sept cent quarente et un. (Signé) YSABEAU.

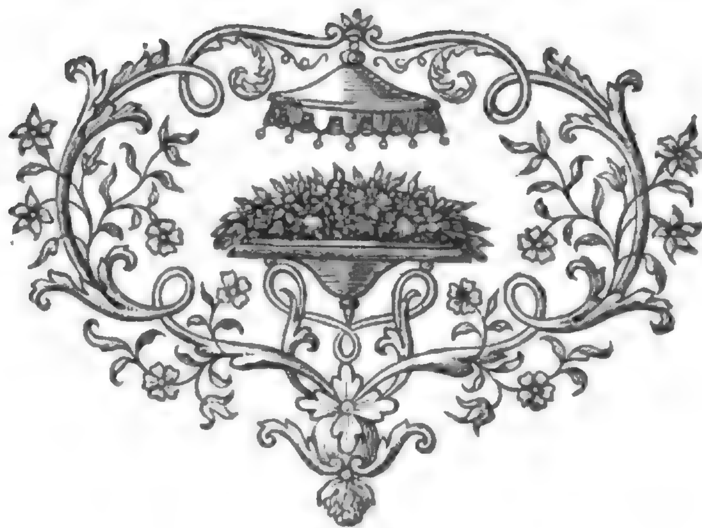
Les Lettres Patentes de l'autre part, du mois de Mars 1740 ont esté régistrées et Régistre des Enrégistrements du Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Soissons conformément à l'Ordonnance de la Chambre en datte de ce jourd'huy vingt Septembre mil sept cent quarante un, par moy soussigné Greffier en chef audit Bureau des Finances, (Signé) DENELLE.

Les Lettres Patentes de l'autre part du mois de Mars 1740, Arrests de la Cour de Parlement et de la Chambre des Comptes des vingt et un Juin et cinq Juillet d[t]. ont été régistrez au Greffe du Baillage et Siége Présidial de Laon, ce requérant le Procureur du Roy dudit Siége par moy Greffier soussigné en conséquence du Jugement de M. le Président et Lieutenant Géneral desdits Siéges du neuf 7[bre]. présent mois, à l'effet par le sieur Impétrant de jouir du contenu en icelles. Fait audit Laon ledit jour neuf Septembre mil sept cent quarante et un, (Signé) VERZEAU.

Insinué ces présentes Lettres Patentes à Laon ce sept Septembre mil sept cent quarante-un (Signé) LE LEU.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



CHALVET-DE ROCHEMONTEIX,

Seigneurs de la Jourdanie, de la Roche, de Vernassal, de Fougiéres, de la Maurie, de Rochemonteix, du Caire, de la Maisonneuve, de Pichauzet, de Saint Bonnet, de Fréluc, de Barliéres, de la Franconnerie, dit, de Chabanes, de Chissac, de la Terrasse, de Loubersat, des Rousiéres, de Marmier, de Nastrac, de Bailleret, de Montreix, de la Jarrige, de la Garde & du Vernet.

EN *AUVERGNE.*



De Gueules, à un Lévrier d'Argent, passant, accollé de Gueules.

LES Seigneurs de Rochemonteix, du surnom de *Chalvet*, forment aujourd'hui en Auvergne deux Branches principales, dont la seconde est subdivisée en plusieurs Rameaux; on en connoît aussi une troisiéme établie dans le Languedoc sous le même nom de *Chalvet*, & avec les mêmes Armes, à très-peu de différence: elles sortent toutes les trois d'un

PREMIER DEGRÉ.

JEAN (*a*) Chalvet (*b*) Ier du nom, Seigneur de Rochemonteix & de la Jourdanie, vivant environ l'an 1440, lequel eut pour fils de Demoiselle Catherine DE SAILLANS sa femme,

2. ANTOINE Chalvet qui suit.

II. DEGRÉ.

ANTOINE Chalvet, Ier du nom, qualifié *Noble Homme* dans plusieurs actes originaux, Seigneur de Rochemonteix, de la Jourdanie & de Saint Bonnet en Auvergne, obtint le 23 Août (*c*) 1533, tant pour lui que pour ses successeurs, d'Artaud, Baron d'Apchon, la permission d'avoir & d'entretenir un banc dans l'Eglise Paroissiale des Falgoux, & de faire bâtir un Colombier sur pilliers en

(*a*) Prouvé par une Généalogie manuscrite, conservée dans la Bibliothéque du Roi.

(*b*) On trouve quelquefois sur les Titres *Cholvet*, *Chauvet*, *Chouvet* & *Calvet*, mais on s'en tient icy à l'ortographe la plus usitée dans la Famille, & sur les Titres mêmes.

(*c*) Cet Acte est énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, maintint dans leur Noblesse François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Cette Ordonnance produite en original.

son Domaine de Rochemonteix; il eut de D[lle] Gabrielle DE DOUHET sa femme (*a*) quatre enfans, sçavoir

3. GUYNOT Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la descendance.

3. BE'RINGON Chalvet-de Rochemonteix qualifié *Noble Homme*, dans le contrat de mariage de

4. FRANÇOIS Chalvet son fils, qualifié aussi *Noble Homme* & Seigneur de Fréleu (Fréluc), accordé le 16 Janvier (*b*) 1543 avec Demoiselle Isabeau DE CEY ou DE SEY, fille de Noble Louis de Cey, & de Demoiselle Ennemonde GIRAUD, Dame de Trizac, de Fréluc, de Cheirouze en Auvergne, &c. sa veuve, qui en faveur de ce mariage constitua en dot à la future sa fille la somme de 4000 écus d'or pour assurance de laquelle Nobles Hommes Pierre de Lausafre, François Vigier, & Jean Humbert, dit Dardene, beaux-freres dudit Seigneur de Fréluc, se constituérent Cautions.

3. PIERRE Chalvet-de Rochemonteix, & 3. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, } vivans dès le 17 Décembre (*c*) 1544, & qualifiés *Nobles Hommes* dans un acte original du 10 May 1563.

III. DEGRE'.

GUYNOT, dit aussi GUYOT & GUYON Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Rochemonteix, de Vernassal & de la Jourdanie, épousa, 1°. avant le 13 Mars (*d*) 1529, vieux style, c'est-à-dire, 1530, Demoiselle Hippolite DE VIGIER, fille & héritiere de Jean de Vigier, Seigneur de Vernassal; 2°. Par contrat du 15 Janvier (*e*) 1537, vieux style, c'est-à-dire 1538, Demoiselle Anne DU PUY ou DEL PEUCH, fille (*f*) d'Aléxandre del Peuch & de Demoiselle Marie DE CHIVALLIER; vendit sous faculté de rémeré le 17 Décembre (*g*) 1544, tout le bien qu'il avoit au Lieu de la Jourdanie, à trois freres nommés *Guynot*, *Pierre* & *Mathieu* Chalvet, tous trois fils d'un *Antoine* Chalvet, lesquels, comme on le dira dans le Préliminaire de la Branche de Languedoc, devoient être très-proches parens du Vendeur; fit son testament le 11 Janvier (*h*) 1548, vieux style, c'est-à-dire, 1549; & depuis ce tems-là, il reçut le 17 Août (*i*) 1553, quittance de la somme de dix livres Tournois, à laquelle il avoit été taxé pour le devoir de l'Arriére-Ban. Il vivoit encore le 21 Septembre (*k*) 1558, datte d'un acte par lequel il fit don à Jean son fils aîné de tout le droit qu'il avoit sur la Seigneurie de la Jourdanie, & mourut avant le 31 Juillet (*l*) 1560; Il eut de ses deux mariages sept enfans qui vont suivre.

(*a*) Voyez la note *a* de la page précédente.
(*b*) Minute originale conservée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(*c*) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du 31 Juillet 1560, produit en original.
(*f*) Prouvé par un Acte du 10 Fevrier 1569, produit en original.
(*g*) Voyez la note *c* de cette page.
(*h*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de 1668, citée à la note *c* de la page précédente.
(*i*) Original.
(*k*) Copie non signée, mais ancienne & du tems de l'Acte. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Premier Lit.

4. JEAN Chalvet de Rochemonteix, continuë la descendance.

4. ALIX Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée 1° avec Maître Jean CHIVALLIER, & en étoit veuve dès le 5 Février (*a*) 1561, datte d'un acte dans lequel elle est qualifiée *Noble Damoiselle;* elle épousa en secondes noces par contrat du 22 Décembre (*b*) 1564, Noble Jean DE LAVAURS, Ecuyer, demeurant au Lieu de Lavaurs, Paroisse de Burie, Evêché de Limoges.

Second Lit.

4. ANTOINE Chalvet-de Rochemonteix est l'auteur de la Branche puînée mentionnée ci-après.

4. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, appellé le *Cadet de Vernassal*, Seigneur de Barliéres, &c. est qualifié *Noble* dans un acte du 20 Février (*c*) 1569, jour auquel Anne du Puy sa mere lui fit don de tous les biens qu'elle avoit aux Villages de Barliéres, de Bars-lès Combles, de Bourloncle, de Saint Pierre, de Peyssanges & de la Roche, à condition qu'il payeroit la constitution passée le même jour à Marguerite Chalvet-de Rochemonteix sa sœur, suivant la promesse qui lui en avoit été faite dans son contrat de mariage passé depuis peu de jours. Il fut tué (*d*) au Siége du Château du Lac, étant alors au service du Roi.

4. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix, étoit mariée le 20 Février (*e*) 1569 avec Antoine VIDAL-LARENEL, de la Paroisse de Ségur, Diocèse de Clermont; & elle en étoit veuve le 7 Août (*f*) 1582.

4. ALIPS Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 7 Août (*g*) 1582 avec Guillaume ROCHE son mari, de la Paroisse de Marchastel, Evêché de Clermont.

4. MARGUERITE Chalvet-de Rochemonteix, fut mariée, comme on vient de le dire, peu de jours avant le 20 Février 1569, avec (*h*) Jean LA VERGNE, de la Paroisse de Cheilade, Diocèse de Clermont; & ils vivoient encore tous les deux le 7 Août (*i*) 1582.

IV. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, II[e] du nom, Ecuyer, Sg[r]. de Vernassal, acheta le 12 Mai (*k*) 1561, d'Alips Chalvet-de Rochemonteix sa sœur, tous les droits qu'elle avoit dans la Seigneurie de Vernassal, à Quinton & à Collombard; fut employé en qualité d'Homme d'Armes de la Compagie de Jaques de Ballaguie, Chevalier, Sgr de Montsallez, tant à la Montre faite le 8 Octobre (*l*) 1563, en la Ville de Réalmont, qu'à celle du 18 Novembre (*m*) 1564, faite en la Ville d'Alais, & à celle qui fut faite à Béziers le 15 Juin (*n*) 1565; Il

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Acte du mois d'Avril 1585, produit par copie collationnée sur l'original en 1588.
(*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Prouvé par un Acte original du 7 Août 1582.
(*i*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

ſervit longtems en cette qualité, car on voit qu'au mois de Décembre (*a*) 1576, & au mois d'Avril (*b*) 1585, il étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sg[r] de Saint Hérem; cependant il reçut Commiſſion le premier Août (*c*) & le 6 Septembre (*d*) 1570, pour commander au Château de la Roque, & fut pourvû le 8 Avril (*e*) 1577, par Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, de l'Etat & Charge de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing en la Principauté Dauphin, vacante par le décès de Jean de Dourciat, Seigneur dudit Lieu. Il acheta le 7 Août (*f*) 1582, de Françoiſe, d'Alips & de Marguerite Chalvet-de Rochemonteix ſes ſœurs, tout le bien qu'elles avoient au Village de Barliéres, & aux environs; & reçut quittance le 24 Juin (*g*) 1602, de la ſomme de trois écus, quarante-quatre ſols & quatre deniers, à laquelle il avoit été cottiſé au Rôle de l'Arriére-Ban. On voit par un acte du 28 Mai (*h*) 1591, qu'il s'étoit laiſſé entraîner au parti de la Ligue; mais il ne fut pas longtems à reconnoître ſon erreur. Il avoit épouſé par contrat du 29 Novembre (*i*) 1561, Demoiſelle Louiſe DENTIL, ſœur de Jaques Dentil, Ecuyer, Seigneur de Ligonés dans la haute Auvergne, & du Trémol, Paroiſſe de Saint Chriſtophe, Diocèſe de Mende, & niéce de Noble Gabriel Dentil, Chanoine de Saint Julien de Brioude & Comte de Beaumont; & vivoit encore le 13 Octobre (*k*) 1585. Louiſe Dentil étoit encore vivante le 18 Avril (*l*) 1587; & de ſon mariage avec Jean Chalvet étoient nés trois enfans, qui ſuivent.

5. JAQUES Chalvet-de Rochemonteix ci-après.

5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, qualifié *Noble & Sieur de Chabanes* dans le contrat de mariage de Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, I[er] du nom, ſon neveu, auquel il aſſiſta le 13 Septembre (*m*) 1619, avoit donné dès le 29 Novembre (*n*) 1607, à la Princeſſe Françoiſe de Lorraine, fille du Duc de Mercœur & de Marie de Luxembourg, aveu & dénombrement du Château & Seigneurie de la Franconnerie, autrement appellé de Chabanes, mouvant de la Seigneurie de Bleſle. Il s'étoit marié avant le 18 Avril (*o*) 1587, mais on n'a pû avoir connoiſſance de l'alliance qu'il fit.

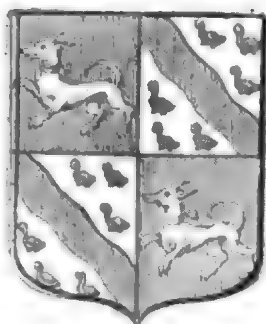
5. Un troiſiéme fils de JEAN Chalvet-de Rochemonteix qu'on ne nomme point, étoit dans le ſervice auſſi-bien que ſes deux freres, en (*p*) 1587.

V. DEGRE'.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, eſt qualifié dans un Titre du 13 Janvier (*q*) 1610, Seigneur de la Roche & de Fougiéres; & dans le contrat de mariage de Maximilien ſon fils, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougiéres, de Chiſſac, de la Maurie, &c; ſon pere lui avoit fait don par acte du 13 Octobre (*r*) 1585, de la moitié de la Terre, Seigneurie & Mandement de

(*a*) Prouvé par l'Acte de l'an 1585, que l'on va citer.
(*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1588.
(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de la même année, produit en original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Expédition délivrée en 1672. (*n*) Copie non ſignée.
(*o*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*p*) Prouvé par une Requête énoncée dans le Procès verbal des Preuves de Nobleſſe d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix, frere de Maximilien II. Auteur du VIII[e]. Degré de cette premiére Branche, rédigé en 1680, & produit en original.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Vernassal. Il obtint une Compagnie de cinquante Chevaux-légers, le 25 Juin (a) 1594; fut pourvû le 14 Juin (b) 1613, de l'Etat & Office de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing, dont son pere avoit été revêtu, & nommé le 15 Septembre (c) 1616, Maréchal des Logis de la Compagnie Colonelle de Chevaux-légers de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne. Ce Prince lui donna ordre le 31 Mars (d) suivant, de se transporter au Château de Queuvre, & de le garder soigneusement, pour empêcher les ennemis du Roi de s'en emparer. Il obtint permission le 9 Juillet (e) de la même année de lever encore une Compagnie de cinquante Chevaux-légers au service de S. M. pour la conduire sur la frontiere & au Pays de Dauphiné; fut envoyé en Piémont pour servir sous le Commandement du Prince Thomas de Savoye, & à son retour, eut ordre du Duc de Nemours de se jetter dans Brioude pour y commander. Il fit hommage au Roi le 12 Janvier (f) 1619 pour la Seigneurie de la Roche, Paroisse de Bourloncle-Saint-Pierre; pour celle de la Maurie, Paroisse de Beaumont; pour celle de Vernassal, Paroisse de Léautoing; & pour celle de Fougiéres, Paroisse de Mercœur; & étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sg[r] de Saint Vital lors de son mariage accordé dès le 18 Avril (g) 1587 avec Demoiselle Marguerite DE ROCHEFORT, fille aînée de Noble Homme Jean de Rochefort, Sg[r] de la Roche, & de Demoiselle Antoinette DE COLLONGES sa veuve; pour cet effet, son pere s'étant obligé de lui donner entr'autres biens la Terre & Seigneurie de Vernassal, la future de son côté, se constitua en dot le tiers de la Terre & Seigneurie de la Roche. Ce ne peut être aussi qu'en conséquence de cette alliance que lui & ses descendans ont écartelé leurs Armes, en y joignant celles de la Maison de Rochefort-d'Ailli, de la maniere dont elles sont ici blazonnées.



Ecartelé au 1[er] & 4[e] de Gueules, à un Lévrier d'Argent passant, acollé de Gueules; au 3[e] & 4[e] d'Argent, à une bande de Gueules, ondée & accompagnée de six Merlettes de même, posées trois en chef, & trois en pointe, en orle.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, mourut avant le 24 Janvier (h) 1633, & eut de son mariage un fils nommé

6. MAXIMILIEN Chalvet de Rochemonteix qui va suivre.

Un Mémoire domestique donne à ce Maximilien un frere aîné nommé GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, qui épousa par contrat du 28 Juin 1621 Demoiselle Jeanne D'ARTAULD, & qui n'ayant point laissé d'enfans, fut tué la même année au Siége de Montpellier.

(a) Cette Commission est énoncée dans le Procès verbal dont on a parlé à la note p de la page précédente.
(b) (c) (d) (e) (f) (g) Original. (h) Prouvé par un Acte original du même jour.

VI. DEGRE'.

Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, I[er] du nom, Seigneur de la Roche, de Vernassal, de Fougiéres, de la Maurie & de la Terrasse, doit être celui qui obtint le 16 Octobre (*a*) 1617 de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavalerie légere de France, des Provisions pour la Charge de Sous-Lieutenant d'une Compagnie Colonelle de Chevaux-légers, entretenue en Piedmond, & le 11 Juin (*b*) 1622 une Commission pour lever une Compagnie de Gens de guerre à pied François, composée de cent Hommes: cette Commission adressée *au Capitaine la Roche Vernassal le jeune* pour le distinguer, soit d'un frere aîné, soit de son pere, qui pouvoit bien être encore vivant. Il fut pourvû le 25 Avril (*c*) 1630, de l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, vacante par le décès de son pere; servoit sous le Vicomte de Polignac, conduisant la Noblesse d'Auvergne, depuis le 12 Août 1635, jusqu'au 12 Novembre (*d*) suivant, avec l'équipage de deux Hommes d'armes & de sept chevaux; & ne mourut qu'après le 27 Avril (*e*) 1658, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Haut & Puissant Seigneur.* Il n'étoit encore que Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers de son pere, lorsqu'épousant par contrat du 13 Septembre (*f*) 1619, Demoiselle Anne d'AUZON, fille de Puissant Seigneur Messire François d'Auzon, Seigneur de Montravel, de la Terrasse, de Lempde, de Vergonghon, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Syndic de la Noblesse d'Auvergne, & de Dame Renée d'URFE' sa veuve, son pere lui céda entr'autres biens, les Terres & Seigneuries de la Roche, de Fougiéres & de Chissac. Anne d'Auzon qui lui survécut, fut Tutrice des enfans de François Chalvet-de Rochemonteix leur fils, & elle vivoit encore le 17 Août (*g*) 1677.

De son mariage avec Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, sont sortis quatre enfans, savoir

7. François Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la descendance.
7. Antoine Chalvet-de Chissac, Capitaine dans le Régiment d'Enghien, tué (*h*) à la Bataille des Dunes en 1658.
7. Françoise Chalvet-de Rochemonteix vivante encore sans alliance le 27 Avril (*i*) 1658: Un Mémoire de Famille porte qu'elle avoit épousé François de BONNERIE, Seigneur de Marsillac en Auvergne, près de Riom.

&

7. Gilberte Chalvet-de Rochemonteix, vivante aussi sans alliance le 27 Avril (*k*) 1658: elle doit être celle qui est appellée *Gillette* dans le Procès-verbal redigé en (*l*) 1680, des Preuves de la Noblesse d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix son neveu, dont elle étoit Tutrice, & dont elle avoit été maraine le 4 Septembre 1663, suivant son Extrait Baptistaire énoncé dans le même Procès-verbal, avec Antoine-Gilbert, *Comte* d'Albon, qui y est qualifié *oncle* de l'enfant.

VII. DEGRE'.

François Chalvet-de Rochemonteix, Seigneur de la Roche, de Vernassal, de

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Date d'un Certificat que lui en donna ce Seigneur, & produit en original.
(*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Expédition délivrée en 1672.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Mémoire domestique dressé en 1753.
(*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Fougiéres & de la Terrasse, servit d'abord en qualité d'Aide de Camp du Marquis du Terrail; obtint ensuite des Provisions (*a*) pour l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, & épousa par contrat du 27 Avril (*b*) 1658, Demoiselle Marie LE BOUTHILLIER - DE RANCE', sœur du célébre Armand-Jean le Bouthillier-de Rancé, alors Abbé Commendataire des Abbayes de la Trappe, du Val & de Saint Symphorien, Prieur des Prieurés de Saint Clémentin, de Notre-Dame de Boulogne & de Bloitz, Premier Aumônier du Duc d'Orléans, & fille de Denis le Bouthillier, Seigneur de Rancé, Baron de Verrey & de Larcé, Lieutenant Général de la Marine en Picardie, & de Dame Charlotte JOLLY sa femme; est qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans un acte original du 7 Juillet de la même année 1658; fit son testament le 28 Janvier (*c*) 1672, & mourut aussi-bien que sa femme avant le 15 Avril (*d*) 1675 : De leur mariage étoient sortis trois enfans qui suivent.

8. MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix a continué la filiation.

8. ANTOINE-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Roche & de Vernassal, baptisé en la Paroisse de Léautoing le 4 Septembre (*e*) 1663, produisit le 23 Juillet (*f*) 1680 ses Preuves de Noblesse pour entrer dans l'Ordre de Malthe, & elles furent admises le 12 Novembre suivant. Il fut Capitaine de Galères & mourut Commandeur de Blaudeix en Limousin.

8. MARIE Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 15 Avril (*g*) 1675.

VIII. DEGRE'.

MAXIMILIEN Chalvet-de Rochemonteix, II[e] du nom, dit le *Comte de Vernassal*, Sg[r] de la Roche, de Vernassal, de la Terrasse & de Fougiéres, eut encore une grande partie des biens d'Anne d'Auzon son ayeule paternelle, qui les lui donna par acte du 15 Avril (*h*) 1675, en lui substituant Antoine-Gilbert, son frere puîné. Il étoit né le 7 Décembre (*i*) 1662, & fut reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie au mois de Janvier (*k*) 1679; servit ensuite dans les Mousquetaires, & fut fait successivement le 10 Mars (*l*) 1684, Cornette dans le Régiment de Cavalerie d'Armagnac; le 21 Octobre (*m*) suivant, Lieutenant réformé de Cavalerie dans celui de Brionne; & le 20 Août (*n*) 1688, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie; en (*o*) 1690, il eut la Compagnie des Carabiniers du même Régiment de Brionne, & le 9 Janvier (*p*) 1692, il fut nommé Major de ce Régiment; le 20 Mars (*q*) 1693, le Roi le fit Capitaine Exempt de ses Gardes du Corps sous le Commandement du Maréchal Duc de Duras; & le 17 Avril (*r*) 1697, Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing; Sa Majesté lui donna le 4 Mars (*s*) 1702, une Commission pour tenir rang de Mestre de Camp dans les Compagnies de ses Gardes & dans ses Troupes de Cavalerie; le 22 Janvier (*t*) 1703, des Provisions pour l'Etat

(*a*) Prouvé par les Provisions de la même Charge accordées le 17 Avril 1697, à Maximilien Chalvet son fils, & produites par expédition délivrée en 1716. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de la Noblesse d'Antoine-Gilbert son fils, rédigé en 1680, & produit en original. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de sa Noblesse, rédigé en 1680, & produit en original.
(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) Généalogie manuscrite, dressée par feu M. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, lors de sa réception dans les Pages du Roi. (*l*) Original. (*m*) Original.
(*n*) Original. (*o*) Mémoire domestique tout récent. (*p*) Original.
(*q*) Original. (*r*) Expédition délivrée en 1716. (*s*) (*t*) Original.

& Charge d'Aide-Major de ses Gardes dans la Compagnie du Duc de Duras; le 14 Décembre (*a*) 1705, un Brévet d'Enseigne dans la Compagnie du Duc de Boufflers; le 29 Janvier (*b*) 1709, un autre Brévet de Brigadier de Cavalerie, & le 16 Décembre (*c*) 1720, des Provisions pour la Charge de Lieutenant des Gardes du Corps dans la Compagnie du Duc de Charost, Charge dont il ne se démit qu'en (*d*) 1737; Il commanda (*e*) la Maison du Roi en 1734 & 1735; fut choisi par le Chapitre de Brioude après la mort du Comte de Bouzols, pour lui succeder dans la dignité de Gouverneur de la Ville de ce nom; & le 20 Février (*f*) 1734, Sa Majesté lui accorda des Provisions de Lieutenant Général de ses Armées; Il étoit Gouverneur de Rocroi, & ses Provisions pour ce Gouvernement étoient expirées, lorsque le Roi les lui renouvella les 8 Septembre de la même année (*g*) 1734, & 17 Août (*h*) 1738; Sa Majesté y avoit ajoûté le 27 Octobre (*i*) 1735, des Provisions de Commandeur à la pension de 3000 livres dans l'Ordre Militaire de Saint Louis: Il est mort à Paris le 18 Juin 1755, & avoit épousé dès l'an 1710 par contrat du 27 Février (*k*), Demoiselle Marie-Louise DE CHAVAIGNAC, fille de Jean de Chavaignac, Seigneur de Meironne &c, & de Dame Louise D'APCHIER sa femme, fille de Philibert-Christophle d'Apchier, Seigneur de la Garde, de la Margeride & de Thouras, & de Demoiselle Margueritte DE LA ROCHEFOUCAUD; duquel mariage il eut un fils nommé

9. HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix qui suit

IX. DEGRE'.

HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, appellé *le Comte de Vernassal*, fut fait successivement le 18 Octobre (*l*) 1723, Capitaine réformé à la suite du Régiment du Roi, & le premier Avril (*m*) 1725, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté dans la Compagnie du Duc de Charost; le 23 Avril (*n*) 1735, il eut une Commission pour tenir rang de Mestre de Camp dans les Troupes de Cavalerie; le 28 Septembre (*o*) 1737, des Lettres de Retenue en la Charge d'Enseigne des Gardes du Corps; & au mois de Juin (*p*) 1744, des Provisions de Brigadier de Cavalerie; il fut tué l'année suivante au Siége d'Oudenarde, & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise de Boucler-Saint Blaise, Paroisse de la Ville de Gand; De son mariage accordé dès le 9 Juin (*q*) 1739, avec Demoiselle Anne-Françoise DE MONTMORIN-DE S^t HE'REM, fille de François-Gaspard de Montmorin, Seigneur de Montmorin en Auvergne, & de Demoiselle Marie-Michelle DE BEAUVERGER-DE MONGON sa femme; il eut trois enfans nommés

X. DEGRE'.

1. MICHEL-MAXIMILIEN-JOSEPH Chalvet-de Rochemonteix; né le 4 Août (*r*) 1740.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Extrait du Mercure de France du mois d'Octobre 1737.
(*e*) Mémoire domestique.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Extrait du Mercure de France, 2e. volume de Juin 1744.
(*q*) (*r*) Mémoire domestique.

2. CHARLES-GASPARD Chalvet-de Rochemonteix, né le 8 Septembre (a) 1741; reçu Chevalier de Malthe de minorité, & mort dans le tems qu'on travailloit à ses Preuves.

&

3. MARIE-JOSÉPHE-PAULINE Chalvet-de Rochemonteix, née le 28 Novembre (b) 1744.

SECONDE BRANCHE.



De Gueules, à un Lévrier d'Argent passant, accollé de Gueules.

IV. DEGRÉ.

ANTOINE Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Bailleret, du Caire & de Rochemonteix (fils puîné de Guynot Chalvet-de Rochemonteix, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée), étoit né du second mariage de celui-ci avec Anne DU PUY, qui lui donna le 20 Février (c) 1569, tous les biens qu'elle avoit en la Paroisse de Cheilade, & aux appartenances des Villages de Chancroche & de Chamoderch, à condition qu'il payeroit le douaire de Françoise Chalvet-de Rochemonteix sa sœur, femme d'Antoine Vidal-Larenel, & marieroit Alips Chalvet-de Rochemonteix son autre sœur. Un Mémoire domestique porte qu'il fut tué au Siége d'Ambert en Auvergne. Il avoit épousé par contrat du 6 Juillet (d) 1555, Demoiselle Jeanne DE LAUBAR, veuve de Noble Charles LE GRAND, Ecuyer, Sg^r du Chairol, & fille de Noble Jean de Laubar, Ecuyer, Seigneur du Caire, & de Demoiselle Jeanne D'AUZOLES sa veuve; & fit son testament le 13 Août (e) 1596, par lequel il voulut être enterré au tombeau de la Maison del Caire en l'Eglise de Cheilade, & fit divers legs, tant à sa femme qu'à ses enfans, au nombre de douze, dans l'ordre qui suit.

5. JEAN Chalvet-de Rochemonteix continue la descendance.

5. GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, est auteur du premier Rameau de cette Branche cadette.

5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, est auteur du IIe Rameau.

5. HUGUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Loubersat, vivoit encore le 14 Juin (*) 1634.

(a) (b) Mémoire domestique. (c) Original. (d) Original. (e) Original.

* Cet Acte est énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, maintint dans leur Noblesse, François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Ladite Ordonnance produite en original. Elle a déja été citée deux ou trois fois plus haut; mais comme on sera encore obligé de la citer fréquemment, surtout depuis le premier Rameau de cette seconde Branche, on se contentera dorénavant pour ne pas répéter trop souvent une citation qui est assez longue, de l'indiquer dans le texte par une simple étoile, comme on vient de le faire icy.

5. HENRY Chalvet-de Rochemonteix, est auteur du III[e] Rameau.

5. ETIENNE Chalvet-de Rochemonteix, } sont tous les deux qualifiés *Nobles*
5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, } dans le testament de leur pere.

5. GUYOT Chalvet de Rochemonteix, aussi qualifié *Noble* dans le testament de son pere, est peut-être celui qui prenant la qualité de *Sieur du Caire*, épousa par contrat du 9 Février (*) 1600, Demoiselle Jeanne DE MOLEN-DE LA VERNE'DE, veuve de Noble François DE LA ROCHETTE, Ecuyer, Sieur du Crozet, à moins que cette Dame n'ait été une premiere femme de l'autre Guyot Chalvet, frere de celui-ci, & auteur du I[er] Rameau de cette seconde Branche. Cependant l'auteur de ce I[er] Rameau se qualifioit, non *Sieur du Caire*, mais *Sieur* ou *Seigneur de la Maisonneuve*.

5. JAQUES Chalvet-deRochemonteix, est auteur du IV[e] Rameau.

5. ANTOINETTE Chalvet-de Rochemonteix,

5. ALIX ou ALIPS Chalvet-de Rochemonteix,

5. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix.

V. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, I[er] du nom dans sa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, des Rousiéres, de Marmier, de Nastrac, &c. fut maintenu conjointement avec Jaques Chalvet-de Rochemonteix son frere, dans la jouissance des priviléges & exemptions de Noblesse, par Sentence des Elûs de Saint Flour, du 20 Juin (*) 1634, & vivoit encore le 6 Janvier (*a*) 1638. Il avoit épousé par contrat du 4 Février (*b*) 1607, Demoiselle Madeléne DE SALESSES, veuve de Pierre de Salesses, Sieur de Combes, & fille de Jean de Salesses, Seigneur de la Roussiére; & de ce mariage il lui naquit un fils, nommé

6. FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix qui va suivre.

MADELE'NE de Salesses, mére de ce même François, lui avoit fait don de la moitié de tous ses biens par deux actes différens, l'un du 31 Mai (*c*) 1625, l'autre du 12 Mai (*d*) 1630; & par le premier de ces deux actes, il paroît qu'elle avoit encore alors d'autres enfans. Un Mémoire domestique en compte deux, savoir

MADELE'NE Chalvet-de Rochemonteix, qui épousa le 26 Janvier 1631, Gilbert DE BOULIER, Seigneur de Caires,

&

N.... Chalvet-de Rochemonteix, femme de Jaques, Seigneur DU CROS.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire & de Nastrac, né le 24 Mars (*e*) 1610, fut maintenu dans sa Noblesse, conjointement avec Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix, par Ordonnance de M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, rendue le 26 Mai (*f*)

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original.
(*c*) Expédition originale, délivrée la même année.
(*d*) Cet Acte est énoncé dans un Procès verbal des Preuves de Noblesse de Jean du Mas-de Lodines, pour être reçu Chanoine, Comte & Prébendier noble dans l'Eglise de Brioude, faites en 1713: ce Procès verbal produit par expédition originale. (*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) Original.

1668, & avoit épousé par contrat du 6 Janvier (*a*) 1638, Demoiselle Madeléne D'ORADOUR, fille de Charles d'Oradour, Seigneur d'Autezac, de Charlus & des Bussiéres en partie, Bailli du Comté d'Auvergne, & de Demoiselle Anne DE NOZIE'RES sa femme. Madeléne d'Oradour étoit veuve dès le 17 Février (*b*) 1672, & il l'avoit institué son héritiére universelle par son testament du 5 Février (*c*) 1668, dans lequel il déclara que de son mariage étoient nés neuf enfans, sçavoir, outre huit filles non nommées, un fils appellé

7. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, qui suit.

7. JAQUELINE Chalvet-de Rochemonteix, qui fut nommée depuis le testament, vivoit le 17 Février (*d*) 1672, aussi-bien que ses sœurs, ou du moins quelqu'une d'entr'elles.

VII. DEGRE'.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom dans sa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, de Nastrac, de Pichouzet, & de Marmier, épousa par contrat du 17 Février (*e*) 1672, Demoiselle Madeléne D'APCHON-DE St ANDRE', fille de Claude d'Apchon, qualifié dans cet acte, Marquis de St André, Comte de Montrond, d'Ouches & de Mably, & de Dame Rénée-Béatrix DE GROLE'E sa femme; & fit son testament le 27 Août (*f*) 1718, par lequel il ordonna sa sépulture dans l'Eglise de Saint Just près de Brioude, au tombeau de ses Prédécesseurs, & disposa de ses biens en faveur de ses enfans au nombre de cinq qui suivent.

8. ALE'XANDRE Chalvet-de Rochemonteix va continuer la descendance.

8. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIIe du nom, Ecuyer, Seigneur du Caire, vivoit le 27 Août (*g*) 1718.

8. CLAUDE Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Nastrac, dit *le Chevalier de Nastrac*, né le 21 Juillet (*h*) 1684, épousa par contrat du 4 Février (*i*) 1723, Demoiselle Marie DE LE'AUTOING, fille de Gabriel de Léautoing, Ecuyer, Seigneur de Peironnet & de Charmensac, & de Noble Gabrielle D'ANJONI-DE FOIX sa femme, & ils reçurent le même jour (*k*) la Bénédiction Nuptialle. Marie de Léautoing étoit le 15 Juin (*l*) 1735, veuve & Tutrice de leurs enfans, dont entr'autres une fille nommée

   9. ROSE Chalvet-de Rochemonteix, baptisée le 9 Octobre (*m*) 1726, & reçue au mois de Juin 1737 au nombre des Demoiselles élevées à Saint Cyr, sur les Preuves de sa Noblesse, admises par le Roi, & certifiées alors à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France.

8. MADELE'NE Chalvet-de Rochemonteix, étoit le 27 Août (*n*) 1718, veuve de Joseph DU MAS-DE LODINES.

8. MARIE-PAULE Chalvet-de Rochemonteix, étoit aussi le même jour (*o*) femme de Claude DU SAUNIER, Ecuyer, Seigneur du Pouzat.

(*a*) Minute originale.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition collationnée sur la minute en 1735, & légalisée.
(*c*) Original. (*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Expédition collationnée sur la minute en 1735, & légalisée. (*f*) Expédition valant original.
(*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*h*) Extrait baptistére délivré en 1721. (*i*) Original.
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Extrait baptistére délivré en 1735.
(*n*) (*o*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.

VIII. DEGRÉ.

Ale'xandre Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire, épousa avant le 27 Août (*a*) 1718, Demoiselle Marie-Amable de la TOUR-d'AUVERGNE, & mourut avant le 15 Juin (*b*) 1735, laissant un fils nommé

9. Jaques Chalvet-de Rochemonteix qui suit.

IX. DEGRÉ.

Jaques Chalvet-de Rochemonteix, dit *le Comte de Nastrac*, Seigneur de Nastrac, du Caire & de Marmier, Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, plaidoit le 15 Juin (*c*) 1735 contre Dame Marie de Léautoing, veuve de Claude Chalvet-de Rochemonteix son oncle.

PREMIER RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Guyot ou Guyon Chalvet de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maisonneuve, (second fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la seconde Branche, & de Jeanne de Laubar sa femme), épousa par contrat du 14 Janvier (*) 1616, Demoiselle Marie de SAILLANS, nommée *Anne* dans le testament de son mari du 9 Mars (*) 1631; vivoit encore le 14 Juin (*) 1634, & laissa de son mariage trois enfans qui suivent.

6. Henri Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maisonneuve, baptisé le 25 Novembre (*) 1618, & institué héritier universel par le testament de son pere, épousa par contrat du 27 Septembre (*) 1643, Demoiselle Antoinette de la ROCHETTE, & fut maintenu dans sa Noblesse en 1668 avec François Chalvet-de Rochemonteix, auteur du VI[e] Degré de cette seconde Branche, comme on l'a observé dans l'Article de celui-ci.
6. Anne Chalvet-de Rochemonteix, } sont nommées dans le testament de
6. Anne Chalvet-de Rochemonteix, } leur pere.

SECOND RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Gabriel Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Montreix & de la Jarrige, (troisiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la seconde Branche, & de Jeanne de Laubar sa femme), épousa 1° par contrat du 7 Février (*) 1603, Demoiselle Françoise de PRATLAP ou PRALAT; 2° N.... & ne vivoit plus le 31 Décembre (*) 1633. Il eut de son premier lit un fils nommé

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

6. Guyot ou Guyon Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Monteix, qui épousa par Contrat du 31 Décembre (*) 1633, Demoiselle Anne MACIP, & fut maintenu dans sa Noblesse le 30 Décembre (*) 1636, par Sentence des Elus d'Aurillac, confirmée le 30 Juin (*) 1638, par Arrêt de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand; & encore en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du sixiéme Degré de cette seconde Branche, comme on l'a observé dans l'Article de celui-ci.

TROISIE'ME RAMEAU.

V. DEGRE'.

Henry Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, & de Pichouzet (cinquiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, Auteur de la seconde Branche, & de Jeanne de Laubar sa femme), épousa par Contrat du 3 Mars (*) 1615, Demoiselle Gabrielle de la ROCHETTE, avec laquelle il vivoit encore lorsqu'il fit son Testament le 14 Juin (*) 1634, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Saint Just, au tombeau où Guyot Chalvet-de Rochemonteix son frere, Seigneur de la Maisonneuve, qui vivoit encore, avoit élu sa sépulture. On lui connoît deux enfans nommés

6. Jean Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, institué héritier universel par le Testament de son pere; maintenu dans sa Noblesse en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du sixiéme Degré de cette seconde Branche, comme on l'a observé dans l'Article de celui-ci; & marié le 7 Avril (*) 1655, avec Demoiselle Margot d'OLIVIER.

&

6. Catherine Chalvet-de Rochemonteix, Légataire de son pere.

QUATRIE'ME RAMEAU.

V. DEGRE'.

Jaques Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet (neuviéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la seconde Branche, & de Jeanne de Laubar sa femme), servit en qualité de Chevau-léger dans la Compagnie du Chevalier d'Estain, suivant un certificat du 4 Septembre (*) 1635; & avoit été maintenu dans sa Noblesse le 20 Juin (*) de l'année précédente, conjointement avec Jean Chalvet son frere, par Sentence des Elûs de Saint Flour. Il épousa par contrat du 7 Mars (*) 1635, Demoiselle Madeléne de la Broue, (*de la Broa*) avec laquelle il vivoit encore, lorsqu'il fit son testament le 2 Avril (*) 1654, par lequel il fit divers legs à ses enfans au nombre de sept, dans l'ordre qui suit.

6. Jean Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, fut institué héritier universel par le testament de son pere.

6. Charles Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet, épousa par contrat du 8 Mars (*) 1666, Demoiselle Catherine d'ESCOUROLES ou des COUROLES; & fut maintenu dans sa Noblesse

en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, auteur du VIe Degré de cette seconde Branche, comme on l'a observé dans l'Article de celui-ci.

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,
6. HELIS Chalvet-de Rochemonteix,
6. CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,

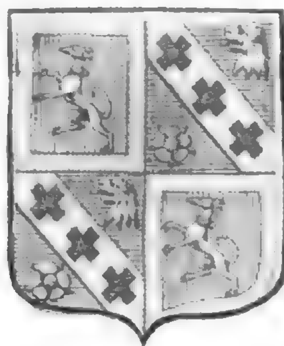
} légataires de leur pere le 2 Avril (*) 1654.



DE CHALVET,

Seigneurs de Rochemonteix, de la Jourdanie, de Buzet, de Gaujouse, de Brantalon, de la Fauvelie, de Belhargue, &c. Coseigneurs de Merville & de Saint Loup, Barons de Fénoüillet.

EN *LANGUEDOC.*



De Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant, accollé de Gueules, & une bordure d'Or; écartelé d'Azur, à une bande d'Or chargée de trois Croisettes de Gueules, & accompagnée en chef d'une tête de Lion d'Argent arrachée & languée de Gueules, & en pointe d'une Rose d'Argent.

ON a dit à la tête de cet Article, que des trois Branches de la Famille DE CHALVET, il y en avoit deux qui étoient demeurées en Auvergne, & que la troisiéme s'étoit établie en Languedoc. Il est certain que ces trois Branches sont sorties du même tronc, & que par conséquent elles ne composent entr'elles qu'une seule & même Famille; & les preuves en sont bien sensibles.

1°. C'est absolument le même nom. On voit seulement qu'en Auvergne c'est CHALVET sans Article; & qu'en Languedoc, où on a ajoûté l'Article *de*, c'est DE CHALVET.

2°. Ce sont aussi les mêmes Armes, à une très-légere différence près, puisqu'en Auvergne c'est *de Gueules, à un Lévrier d'Argent passant*, & qu'en Languedoc, c'est *de Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant.*

3°. Enfin, c'est encore la possession des mêmes Terres. Si ceux d'Auvergne se qualifioient *Sg^rs de Rochemonteix & de la Jourdanie*, c'est cette qualité-là même précisément que prenoient aussi les premiers Auteurs de ceux de Languedoc,

comme on le verra dans les Articles de Mathieu de Chalvet, Auteur du II[e] Degré, & de ses freres.

Les deux Branches d'Auvergne ont pour chef un ANTOINE Chalvet, pere entr'autres enfans d'un GUYNOT & d'un PIERRE Chalvet. La Branche de Languedoc reconnoît pareillement pour chef un autre ANTOINE Chalvet, pere d'un autre GUYNOT & d'un autre PIERRE Chalvet. A quel dégré de parenté étoient ces deux Antoines? C'est sur quoi il n'est pas possible jusqu'à présent de prononcer avec pleine certitude; néanmoins, la qualité de *cousin germain* que François Chalvet-de Fréluc, petit-fils d'Antoine, auteur du II[e] Degré de la Branche aînée, donne à Mathieu de Chalvet de la Branche de Languedoc dans un acte du 9 Juillet (†) 1562, donne lieu de croire que cette parenté devoit être très-proche.

L'Auteur des deux Branches d'Auvergne, & sa postérité, ont fait le sujet de la premiére partie de cet Article; il faut passer maintenant à l'auteur de la Branche de Languedoc, & à ses descendans.

PREMIER DEGRE'.

ANTOINE de Chalvet, est celui dont il a été parlé dans l'Article de Guynot Chalvet, auteur du III[e] Degré de la Branche aînée; Il eut entr'autres enfans

2. GUYNOT de Chalvet, }
2. PIERRE de Chalvet, } lesquels achetérent le 17 Décembre (*a*) 1544, conjointëment avec Mathieu de Chalvet leur frere, tout le bien que Guynot Chalvet, auteur du III[e] Degré de la Branche aînée, avoit au Lieu de la Jourdanie en Auvergne, comme on l'a marqué dans l'Article de celui-ci; l'un des deux doit avoir été pere de
   3. Noble JAQUES de Chalvet, Seigneur de la Vaissiére, dont il sera parlé dans l'Article de Mathieu de Chalvet son oncle, qui va suivre.

&

2. MATHIEU de Chalvet, qui continue la descendance.

II. DEGRE'.

MATHIEU de Chalvet, Coseigneur de Merville, Sg[r] de Rochemonteix, de la Jourdanie & de la Fauvelie en Auvergne, dont on vient de dire un mot en parlant de Guynot & de Pierre de Chalvet ses freres, fut fait le 10 Décembre (†) 1553, Conseiller au Parlement de Toulouse, & le 9 Juin (†) 1573, Président des Enquêtes au même Parlement. Sa femme & lui firent leur testament en commun le 28 Décembre (†) 1579, par lequel il choisit sa sépulture dans le tombeau de deux de leurs enfans déja décédés, & elle dans celui de son pere chez les Freres Prêcheurs de Toulouse. Cependant il ne mourut que longtems après. Il donna Procuration le 7 Mai (†) 1596 pour poursuivre le payement qui lui étoit dû du reste de la vente qu'il avoit faite de la Seigneurie noble de la Jourdanie en Auvergne, à Noble Jaques de Chalvet son neveu, Seigneur de la Vaissiere; & il vivoit encore le premier Août (†) 1604, datte d'un Arrêt du Parlement de Paris par lequel GUY Chalvet, qui avoit droit de lui, mais qu'on ne connoît point d'ailleurs, obtint la restitution de la Seigneurie de *Rochemonteix* contre

(*a*) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.

† Ce Titre est énoncé dans le Procès verbal des Preuves de la Noblesse de François-Auguste de Chalvet Auteur du VI[e]. Dégré de cette Branche; & comme cette citation sera souvent employée jusqu'à la fin de l'Article, on l'indiquera simplement par une petite Croix.

Jaques, Baron d'Apchon, qui s'en étoit emparé; mais il mourut avant le 4 Juin (†) 1617, datte d'un autre acte qui lui donne la qualité de *Conseiller du Roi en ses Conseils;* il avoit épousé avant le 24 Décembre (†) 1556, Demoiselle Jeanne DE BERNUY, Dame de Merville, fille de Noble Homme Jean de Bernuy, Seigneur de Palaficat, de Villeneuve-le Comtal, & en partie de Merville, & sœur de Haut & Puissant Seigneur Jean de Bernuy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Vicomte de Lautrec, Baron de Venèz & de Saissac, Seigneur de Palaficat; de Noble Pierre de Bernuy, Baron de la Bastide, Seigneur de Beauvois, & de Saint Léons, Sénéchal de Lauragais; de Jaques de Bernuy, Abbé de Nôtre-Dame de la Chapelle, Président au Parlement de Toulouse; & de Demoiselle Anne de Bernuy, femme de Mr Me François de Garaud Sgr de Cumiéz, Sécrétaire du Roi & Controlleur Général de ses Finances à Toulouze; & de ce mariage étoient sortis sept enfans qui suivent.

3. CHRISTOPHE de Chalvet, Chevalier, Seigneur de la Fauvelie, Trésorier de France en Languedoc, est ainsi qualifié dans le testament de son frere du 4 Juin (†) 1617; & de son mariage accordé peu de tems avant le 28 Décembre (†) 1579, avec Demoiselle Marie DE LANCEFOC, il eut quatre enfans, savoir

4. Noble HENRI de Chalvet, Docteur ès Droits, Avocat au Parlement de Paris, Seigneur de Buzet,
4. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Chalvet,
4. Noble CHRISTOPHE-HENRI de Chalvet,
&
4. JEANNE de Chalvet,

} nommés tous ainsi dans le testament de François de Chalvet leur oncle du 4 Juin (†) 1617.

3. FRANÇOIS de Chalvet continuera la descendance.
3. JAQUES de Chalvet,
3. PIERRE de Chalvet,
} moururent avant le 28 Décembre (†) 1579.
3. GAILLARDE de Chalvet, femme de Maître Antoine DE GARROCHE, Conseiller du Roi, & Controlleur des Finances de Languedoc, & mére de Noble Valentin de Garroche, mourut aussi avant le 4 Juin (†) 1617.
3. JEANNE de Chalvet, légataire de ses pere & mere en (†) 1579, étoit le 4 Juin (†) 1617, veuve de Maître Louis DE LAUSELERGIE, Seigneur de Cairas.
3. CATHERINE de Chalvet, légataire de ses pere & mere en (†) 1579, épousa Jean DE PAULO, Seigneur de Roque, Président au Parlement de Toulouse; & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Juin (†) 1617.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chalvet, Ier du nom, Seigneur de Merville, de Fénoüillet, de St Loup & de Gaujouse, fut reçu le 20 Août (†) 1605, Président au Parlement de Toulouse sur la démission de son pere, & avoit épousé 1° par contrat du dernier jour de Janvier (†) 1588, Demoiselle Jaqueline DE REYNIER, Dame de Fénoüillet, assistée de Demoiselle Marguerite DE LAUSELERGIE son ayeule, veuve de Maître Simon de Reynier, Conseiller au même Parlement de Toulouse; il fit son testament le 4 Juin (†) 1617, dans lequel il est qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé*, & fut marié en secondes noces le 21 Juin (†) 1618, avec Lucréce DE CLARET, fille d'Antoine de Claret, Seigneur de St

Félix, & de Dame Anne de MORANGERS sa femme ; il vivoit encore avec elle le 14 Septembre (†) 1620, jour auquel il ajoûta un codicile à son testament, mais il mourut avant le 4 Août (†) 1629, laissant de son premier lit un fils unique nommé

4. JAQUES de Chalvet qui suit.

IV. DEGRE'.

JAQUES de Chalvet-de Reynier, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouse, de Belhargue & de Brantalon, Coseigneur de Merville & de St Loup, obtint le 4 Juillet (†) 1644, des Provisions pour la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV. dans lesquelles ce Prince le qualifie *Baron de Chauvet ;* & avoit épousé par contrat du 4 Août (†) 1629, Demoiselle Gabrielle BADERON-DE MAUSSAC, fille de Monsieur Maître Jaques Baderon-de Maussac, Conseiller au Parlement de Toulouse, & de Demoiselle Diane DE SARRET-DE FABRE'GUES sa femme ; fut maintenu dans sa Noblesse, conjointement avec François & Valentin de Chalvet ses deux fils, par Jugement de M. de Bezons, Intendant de Languedoc, rendu le 7 Janvier (†) 1669 ; & fit son testament le 20 Octobre (†) 1672. Il eut de son mariage trois enfans au moins, qui suivent

5. FRANÇOIS de Chalvet a continué la descendance.
5. VALENTIN de Chalvet, Ecuyer, étoit le 20 Octobre (†) 1672, Capitaine au Régiment Royal.
5. DIANE-MARIE de Chalvet, étoit le même jour 20 Octobre (†) 1672, veuve de N.... DE VALETTE, Conseiller au Parlement de Toulouse. Son pere, dans son testament, l'appelle sa fille aînée, ce qui suppose au moins une cadette.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chalvet, IIe du nom, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouse & de Brantalon, obtint le 14 Juillet (†) 1663, des Provisions pour l'Office de Conseiller au Parlement de Toulouse ; avoit épousé par contrat du premier Juillet (†) 1660, Demoiselle Anne DE REICH, fille de Bernard de Reich, Sr de Pénautier, Trésorier de France à Toulouse, & de Dame Louise DE CLARET-DE S^t FE'LIX sa femme ; & de ce mariage sont sortis entr'autres enfans

6. FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet qui suit.

&

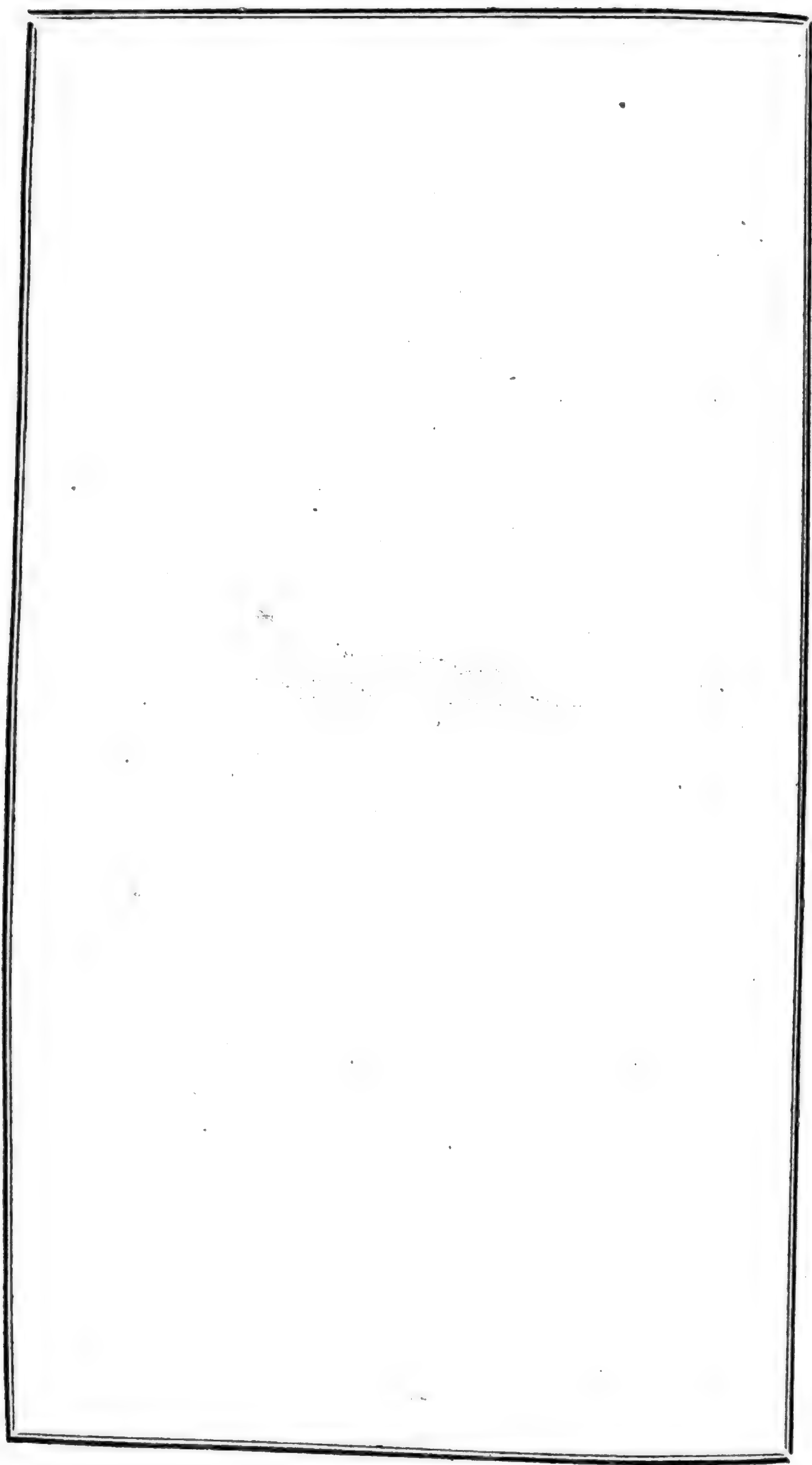
6. HENRI-LOUIS de Chalvet, Ecuyer, lequel présenta ses Preuves de Noblesse le 30 Novembre (†) 1682, pour entrer dans l'Ordre de Malthe.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS-AUGUSTE de Chalvet, Sénéchal de Toulouse, né dans cette Ville le 7 Janvier (†) 1668, fit ses Preuves de Noblesse devant feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, pour être reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie, & elles furent admises par Sa Majesté le 17 Janvier 1683.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

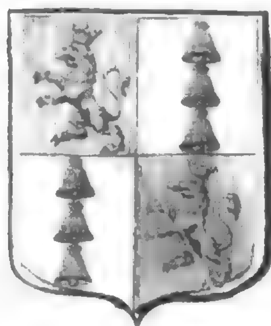
d'Hozier



DE CHALUP,

Seigneurs de Fareirou, du Grangier, &c.

EN PÉRIGORD.



De Gueules, à un Lion rampant d'Or, couronné, langué & armé de même, écartelé d'Argent, à trois Cloches de Sinople mises en Pal.



I. & II. DEGRÉS.

GUILLAUME de Chalup, fils (*a*) d'Itier de Chalup, fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1491; épousa en premiéres nôces (suivant un Mémoire de Famille) Demoiselle Clémence DE MAIGUENAC, & est qualifié Ecuyer, Sieur des Rocs, Avocat au Siége de ladite Ville, dans une Donation du Village & Mainement de Beaulieu, & de la moitié de ses biens qu'il fit conjointement avec Bertrande DE PUYZILHOU sa seconde femme par Acte du 25 Avril (*b*) 1528 à

III. DEGRE'.

JAQUES de Chalup, (I[er]. du nom) leur fils, qualifié aussi dans le même Acte Ecuyer, Sieur des Rocs, Conseiller pour le Roi en la Sénéchaussée de Périgord en faveur de son mariage consommé avec D[elle]. Françoise PASTOURELLE, fille de ladite Dame de Puyzilhou, 2[de]. femme de son beau-pére, sous les conditions qu'il payeroit la moitié des dottes de ses sœurs : il fit son testament le 4 Août (*) 1540, & mourut avant le 16 Janvier (*c*) 1553 (1554) laissant pour enfans

4. RAIMOND de Chalup qui continue la filiation directe.
4. JEAN de Chalup, Auteur de la seconde Branche.
4. ANNET de Chalup, Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Présidial de Bazas, qualifié ainsi dans son testament du 5 Mai (*d*) 1566, & mort avant le 21 Décembre (*e*) de la même année, après avoir eu de son mariage que l'on ignore, un fils nommé

(*a*) Cette filiation est ainsi énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Copie vidimée en 1650. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils aîné. (*d*) Mémoires de la Famille. (*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie vidimée sur l'original en 1666.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoille sont énoncées, soit dans un Jugement de maintenue de Noblesse rendu le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée, soit dans celui prononcé le 27 Août 1704 par M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux en faveur de Pierre de Chalup, Auteur du VII. Dégré de la seconde Branche.

5. Jérome de Chalup, Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Présidial de Bazas, lequel par l'alliance qu'il contracta & dont l'on n'a point eu aussi connoissance, devint pére de

6. Raimond de Chalup, aussi Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Présidial de Bazas, marié (suivant un Mémoire) par contrat du 4 Octobre 1618 avec N...... & mort sans laisser de postérité.

&

4. François de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire en Périgord, Conseiller du Roi au Siége Présidial de Bazas, mort aussi avant le 21 Décembre 1566, & dont la fille aînée née de son mariage avec Demoiselle Françoise de MESTAYER (écrit dans un autre Acte Mescadier) & appellée

5. Catherine de Chalup fut mariée par contrat du 22 Décembre (a) 1563 avec Jean le BLANC, Sécretaire du Roi & de la Reine de Navarre.

Ledit François de Chalup eut encore trois enfans dont on va parler, & qui selon toute apparence étoient nés du même mariage avec ladite Demoiselle de Mestayer.

5. Annet de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire & de Beaulieu, fit conjointement avec ses frere & sœur un accord le 2 Décembre (b) 1590 avec Bernard de Chalup son cousin, Seigneur de Fareirou, au sujet de leurs intérêts communs, & fut vraisemblablement le pére d'un Annet de Chalup, qualifié *Ecuyer, Seigneur de Beaulieu* dans son contrat de mariage accordé le 21 Avril (c) 1624 avec Demoiselle Jeanne d'ESCATA, fille de Géoffroy d'Escata, Ecuyer, Seigneur des Vignes, & de Demoiselle Marguerite BAUDET, sa veuve.

5. Pierre de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, épousa (suivant un Mémoire de Famille) par contrat du 4 Juin 1540 Demoiselle Marguerite HAMELIN qui le rendit pére de

6. Pierre de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, vraisemblablement le même Pierre de Chalup que l'on trouve qualifié *Ecuyer, Seigneur du Repaire* dans deux Jugemens de Noblesse rendus en sa faveur les 7 Janvier (d) 1599, & 10 Février (e) 1606 par les Commissaires des francs-Fiefs : il mourut (suivant un Mémoire) sans laisser de postérité.

5. Judith de Chalup ne paroît pas devoir être distinguée d'une Judith de Chalup qui vivoit avec Jean SAUNIER, Seigneur de Pirac, son mari, lors du contrat de mariage d'Annet de Chalup son neveu.

Géraud de Chalup fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1518.

IV. DÉGRÉ.

Raimond de Chalup, Ecuyer, Sieur de Fareirou & d'Eglisenenve, Avocat en la Cour Présidiale de la Sénéchaussée & Siége Présidial de Périgueux, est

(a) Original : Titres de le Blanc. (b) Original. (c) Original : Titres d'Escata.
(d) (e) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 24 Mars 1667 en faveur de Jaques de Chalup-de Fareirou, &c.

qualifié ainsi dans son contrat de mariage accordé le 16 Janvier (*a*) 1553 (1554) avec Demoiselle Marguerite ARNAUD, fille de Maître Louis Arnaud, Seigneur de la Borie-Friquard, Lieutenant & Avocat audit Siége, & de Demoiselle Anne ARNAUD sa veuve ; & fit son testament le 21 Décembre (*b*) 1566 par lequel il fit divers legs à ses enfans nommés

5. BERTRAND de Chalup institué héritier universel par le testament de son pére.

5. BERNARD de Chalup qui continue la descendance.

5. JAQUES de Chalup, Conseiller & Avocat du Roi au Siége de Périgueux, ainsi qualifié dans un accord qu'il fit avec Bernard de Chalup son frére le 25 Avril (*c*) 1606 à l'occasion des droits de sépulture qu'ils avoient dans l'Eglise de S[t]. Front de Périgueux.

5. ANNE de Chalup.

5. CATHERINE de Chalup.

&

5. ALMOIZE de Chalup.

JEAN de Chalup fut élu Maire de Périgueux l'an (*) 1581.

V. DEGRÉ.

BERNARD de Chalup, Ecuyer, Seigneur de la Maison Noble de Fareirou, Légataire par le testament de son pére de ses Villages & Métairies de la Faucherie & de Carly, étoit Avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, & se disoit pourvû de l'Office de Lieutenant Criminel pour le Roi en la Sénéchaussée de Bazadois, lorsqu'il épousa par contrat du 29 Septembre (*e*) 1591, Anne DE TOURTEL, fille unique de Jean de Tourtel, Bourgeois de la Ville de Branthôme en Périgord, & de Catherine CHAMPAIGNAC sa veuve ; transigea le 14 Mars (*f*) 1592 avec Annetde Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire, son cousin, fils de Noble François de Chalup, Ecuyer, au sujet de leurs intérêts communs ; & est qualifié *Conseiller & Avocat du Roi ès Siéges Royaux de la Ville de Périgueux* dans une Vente d'un Journel d'héritage situé près du Village de Fareirou, Paroisse deS[t]. Astier, que lui fit le 16 Mai (*g*) 1598 le nommé Jean Bibaud, dit, Boysset, Habitant du Bourg de Laguilhac ; il étoit Premier Avocat du Roi de cette Ville, lorsqu'il fit son testament le 16 Février (*) 1612 ; sa femme ne fit le sien que le 10 Janvier (*h*) 1643, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Septembre (*i*) 1650, datte du contrat de mariage de

VI. DEGRÉ.

JAQUES (*k*) de Chalup, (II[e] du nom) leur fils, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de la Gouterie & autres places, accordé avec Anne D'ALÉXANDRE, fille de Monsieur Maître Léonard d'Aléxandre, Avocat en la Cour, & de Catherine DU TEILH sa veuve ; il fut confirmé comme *Noble* dans

(*a*) (*b*) Copie vidimée sur l'Original en 1666. (*c*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres fait l'an 1708, & produit en Original. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1630.
(*f*) Copie collationnée sur l'Original en 1754 & légalisée. (*g*) Original.
(*h*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de 1667 rapportée sur le Dégré de Jaques de Chalup son fils.
(*i*) Expédition vidimée sur la minute en 1666.
(*k*) L'on ne croit pas devoir le distinguer d'un Jaques de Chalup que l'on trouve avoir été élu Maire de Périgueux l'an (*) 1622

la jouiſſance de l'éxemption des Tailles par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Guienne à cet effet, rendue le 26 Avril (*a*) 1635, & compris au Catalogue des Nobles de la Sénéchauſſée de Périgueux, par autre Ordonnance du 24 Mars (*b*) 1667 ſignifiée par M. Pellot, Intendant de Guyenne, auſſi en faveur de Jaques de Chalup, Sieur de Chamier, & de Bernard de Chalup, Sieur d'Egliſeneuve, Conſeiller, Magiſtrat au Siége Préſidial de Périgueux, dont le contrat de mariage énoncé dans cette Ordonnance, fut accordé le 21 Juin 1645 avec Marie de Chapelles; Jaques de Chalup avoit ſervi dès ſon jeune âge (*c*) dans les Troupes du Roi & dans l'Arriére-ban de la Nobleſſe de Périgord l'an (*d*) 1639; il rendit hommage du Fief noble de Fareirou au Chapitre de S^t^. Aſtier le 14 Février (*e*) 1650; fit un accord le 5 Juillet (*f*) 1676 avec Demoiſelle Anne Chalup, femme de Jean Paſquet, Sieur de la Jarthe; & de ladite Demoiſelle d'Aléxandre ſa femme morte avant le 23 Avril (*g*) 1678, il eut deux enfans nommés

7. Martial de Chalup dont on va parler.
&
7. Pierre de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Boulou, ſucceſſivement Lieutenant (*h*) & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Albret (*i*) lequel fit un partage avec Martial de Chalup ſon frére aîné le 27 Avril (*k*) 1685, & mourut avant le 26 Janvier (*l*) 1690, datte d'un Acte qui lui donne la qualité de *Capitaine au Régiment de Clairambault.*

VII. DEGRÉ.

Martial de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou & de Carly, épouſa par contrat du 23 Avril (*m*) 1678 Jeanne du CHASSAINGT, Demoiſelle de la Roche, fille de Jean du Chaſſaingt, Sieur de la Brugiére, & de Demoiſelle Marguerite GIRARD; donna à ſa femme le 15 Mai (*n*) 1689 une procuration pour gérer ſes biens, » étant ſur ſon départ pour le ſervice » du Roi, comme ayant été nommé pour le ſervir dans ſa Nobleſſe du Ban, » par ordre du Gouverneur de Guyenne «; fit une Vente le 5 Janvier (*o*) 1692 à Jean du Puy, Sieur des Montagriers, Marchand & Bourgeois de Branthome en Périgord, d'une piéce de Terre dépendante du Repaire noble, & de la Métairie des Tourteloux qui lui appartenoit; fut déchargé comme *Noble* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux rendue le 21 Juillet (*p*) 1705, de la ſomme de 3300. liv. à laquelle il avoit été taxé, & mourut à Branthôme le 20 Mai (*q*) 1708.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Chaſſaingt, il eut

8. François de Chalup qui ſuit.
8. François de Chalup, Ecuyer, ſucceſſivement Lieutenant, Capitaine & Major du Régiment de Guiſe, tué en cette derniére qualité à l'Affaire de l'Aſſiette ſous les Ordres du Chevalier de Belleiſle.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1754 par M. Clairambault, Généalogiſte des Ordres du Roi. (*c*) (*d*) Ces ſervices ſont énoncés dans une Ordonnance rendue en ſa faveur le 30 Mars 1669 par M. Pellot, Intendant de Guyenne. (*e*) Voyez la note *c* de la page précédente. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*h*) (*i*) Prouvé par un Inventaire de Titres dreſſé le 19 Juin 1708, & produit en Original. (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire dont on vient de parler. (*m*) Expédition délivrée vers l'an 1754. (*n*) (*o*) (*p*) Original. (*q*) Cette datte eſt énoncée dans un autre Acte original du 19 Juin ſuivant, datte de l'Inventaire qui fut fait alors de ſes biens.

8. Jeanne de Chalup.
8. Jeanne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Marie-Anne de Chalup.
&
8. Catherine de Chalup, Réligieuse Professe au Couvent de Sainte Claire de la Ville de Périgueux avant le 19 Juin (*a*) 1708.

VIII. DEGRÉ.

François de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de Puymarteau, &c. né le 1er Mai 1700, épousa par contrat du 9 Août (*b*) 1726 Isabeau de MAGNIAC, fille de Pierre de Magniac, Président en l'Election de Périgueux, & de Marie BLOIS, & eut de cette alliance plusieurs enfans, entr'autres

IX. DEGRÉ.

Léonard-Alexis de Chalup, Ecuyer, né le 17 Juillet (*c*) 1738, & reçu Page du Roy en sa grande Ecurie sur ses preuves de Noblesse admises par Sa Majesté le 10 Août 1754.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Jean de Chalup, Ecuyer, Avocat au Parlement de Bordeaux, (IIe fils de Jaques de Chalup, Auteur du troisiéme Dégré de cette Généalogie, & de Françoise Pastourelle) fut marié par contrat du 20 Janvier (*) 1560 avec Demoiselle Jeanne ROUBERT, laquelle devint mére de
5. Joseph de Chalup ci-après.
& de
5. Jeanne de Chalup mariée par contrat du dernier Janvier (*d*) 1596 avec Berthoulmieu GODEFFRE, Sieur du Repaire Noble de Masrival, Bourgeois de la Ville de Périgueux, fils d'Honorable Homme Géraud Godeffre, aussi Bourgeois de la même Ville, & d'Hélix CLÉMENTIET.

V. DEGRÉ.

Joseph de Chalup, Ecuyer, Sieur de la Faucherie & de Magoulard, épousa par contrat du 4 Juillet (*) 1595 Demoiselle Marguerite BODIN, & fit son testament le 1er Mars (*) 1633, après avoir eu de son mariage
6. Pierre de Chalup dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*b*) Expédition délivrée en 1754.
(*c*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*d*) Original.

&

6. Pierre de Chalup, Prêtre & Doyen du Chapitre de S^t. Etienne & de S^t. Front de Périgueux, lequel fit son testament le 21 Octobre (a) 1683, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau qu'il avoit dans l'Eglise de Saint Front de la Ville de Périgueux.

VI. DEGRE'.

Pierre de Chalup, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Villoche, Avocat au Parlement, fut marié avec Demoiselle Marguerite SOUC, & moururent l'un & l'autre au commencement du mois de Janvier (b) 1670, ayans eu de leur mariage

7. Pierre de Chalup qui suit.
7. Pierre de Chalup, Ecuyer, Sieur du Grangier, Docteur en Théologie, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Cathédrale de S^t. Etienne & de S^t. Front de la Ville de Périgueux.
7. Marguerite de Chalup-de Villoche.
&
7. Jeanne de Chalup-du Grangier, morte sans alliance après avoir fait son testament le 14 Septembre (c) 1710.

VII. DEGRE'.

Pierre de Chalup, IIe du nom, Ecuyer, S^gr du Grangier & de Villoche, Avocat au Parlement, né le 4 Novembre (d) 1639, épousa par contrat du 17 Mai (*) 1663 Demoiselle Anne de CREMOUX; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 27 Août (e) 1704, & mourut le 24 Juillet (f) 1711. Il eut de son mariage avec ladite D^elle. de Crémoux qui fit son testament le 12 Juillet (g) 1672,

8. Pierre de Chalup ci-après.
8. Pierre de Chalup, & 8. François de Chalup, } Légataires de leur mére l'an 1672.

VIII. DEGRE'.

Pierre de Chalup, IIIe du nom, Ecuyer, S^gr du Grangier & du Bost, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monsorreau, par Commission du 29 Septembre (h) 1706, & ensuite Capitaine Réformé au Régiment de Boulonois Infanterie, étoit né le 10 Mars (i) 1670; il fut marié par contrat du 28 Octobre (k) 1696 avec Françoise ARNAUD-de la BORIE-FRIQARD, Demoiselle de Sarrazignac, fille de François Arnaud-de la Borie, Seigneur de la Forest, & de Dame Antoinette de CHAMPAIGNAC sa veuve, & fit son testament le 20 Mai (l) 1724, dans lequel il nomme les deux enfans qu'il eut de son mariage : il mourut au mois de Février (m) 1731.

(a) Original. (b) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de l'année suivante, produit par Expédition délivrée en forme. (c) Original. (d) Extrait baptistére délivré en forme. (e) Original. (f) Extrait mortuaire délivré en forme. (g) Expédition délivrée en forme. (h) Original. (i) Extrait baptistére délivré en forme. (k) (l) Original. (m) Extrait mortuaire délivré en forme.

9. PIERRE-AIGNAN de Chalup ſuit.

9. ANTOINETTE-MARIE de Chalup fut mariée par contrat du 4 Juin (*a*) 1719 avec Pierre DE LA BASTIDE, Ecuyer, Seigneur de Chaune, fils de M[r]. M[e]. Adrien de la Baſtide, auſſi Ecuyer, Seigneur de Chaune, & de Demoiſelle Suzanne LA RUE ſa veuve.

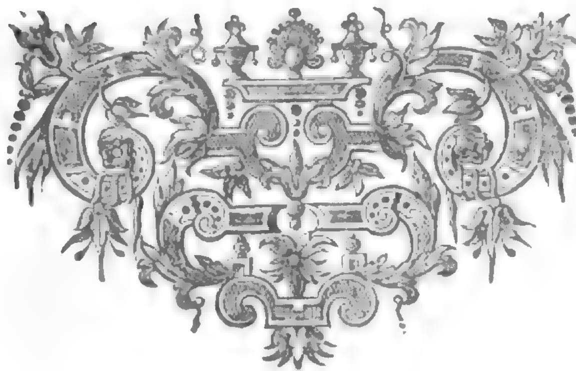
IX. DEGRÉ.

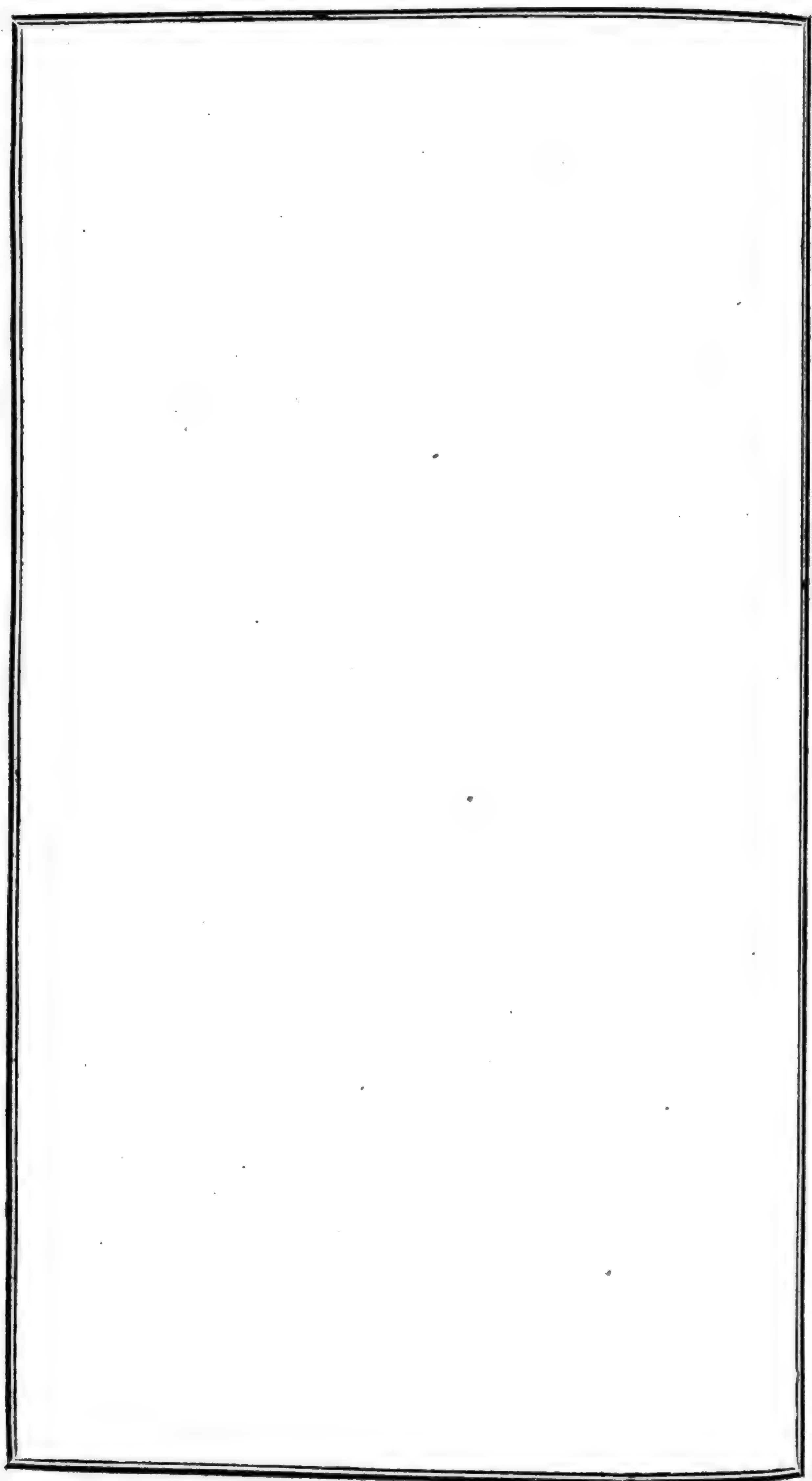
PIERRE-AIGNAN de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Grangier & du Boſt, Capitaine dans le Régiment de Bouzols, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, naquit au mois de Septembre (*b*) 1703; il fut fait ſucceſſivement Lieutenant d'Infanterie le 23 Septembre 1725, & Capitaine le 10 Novembre 1733; fut honoré de la Croix de S[t]. Louis le 9 Janvier (*c*) 1745, & obtint une Penſion du Roi le 27 Mai 1747; il a épouſé par contrat du 14 Mars (*d*) 1749 Demoiſelle Jeanne AULTIER, fille de M[r]. M[e]. Philippes Aultier, Seigneur du Challard, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat Honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial dAngoumois, & de Dame Marguerite-Eſter ALLENET.

(*a*) Expédition délivrée en forme. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier





DE CHAMBRE,

Barons d'Urgons, &c.

FAMILLE ÉTABLIE A TARTAS.



D'Or à une face d'Azur, surmontée d'un Lion de gueules naissant à demi corps, & accompagnée en pointe d'une Fleur de Lys aussi de gueules.



LES Titres produits par cette Famille, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

JOB Chambre étant venu du Royaume d'Ecosse (*a*) en garnison en la Ville de Tartas, s'y établit, & y épousa Mathine DE CURCLOSSE, fille de Bertrand de Curclosse, suivant une déposition des principaux Habitans de ladite Ville, en datte du 2 Novembre (*b*) 1451. Il est qualifié *Homme d'Armes* dans une donation de plusieurs parties de Terre que lui fit le 30 Mai (*c*) 1461 Charles d'Albret, Comte de Dreux, Vicomte de Tartas, *per los agradables servicis que la feytz les temps passatz, e spere que fara dessi en avant*, & fit son testament le 17 Janvier (*d*) 1464, par lequel il institua ses héritiers universels, les enfans qu'il avoit eus de son mariage, & qui furent

2. JEAN Chambre dont on va parler.

&

2. MÉRIGON Chambre.

II. DEGRÉ.

JOHANOT, *dit aussi* JEHANOT & JANET, (c'est-à-dire) JEAN Chambre, fut marié par contrat du 7 Décembre (*e*) 1484, avec Catherine DE MONGRAN, fille de N... de Mongran, & de Noble femme Brunete DE CASTILHON, & sœur de Paulin de Mongran, qui en faveur de ce mariage, lui constitua en dot 100 écus d'or. Son testament du 28 Octobre (*f*) 1517, dans lequel il est qualifié *Escuder vesin de Tartas*, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Ste. Catherine de Tartas, & en la Chapelle de St. Berthomieu à lui appartenante; par cet acte où il est dit que sa femme ne vivoit plus, il fit son héritier universel, le fils unique qu'il en avoit eu, savoir

III. DEGRÉ.

BERTRAND Chambre, qualifié dans ce même acte *Escuder*, & auquel il substitua ses deux enfans, savoir

(*a*) Prouvé par l'acte rapporté à la notte suivante. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

4. Blaise Chambre, qui suit.

&

4. Guillaume Chambre, Ecuyer, Lieutenant du Gouverneur & Sénéchal d'Albret, suivant la Commission qu'il en obtint le 6 Septembre (a) 1560.

IV. DEGRÉ.

Blaise Chambre, Lieutenant principal au Siége & ressort de Tartas, se distingua par son zéle dans le temps des Guerres de la Religion, & fut assassiné par les Hérétiques, suivant un Livre intitulé: *Responce des vrays Catholiques François à l'avertissement des Catholiques Anglois pour l'exclusion du Roy de Navarre de la Couronne de France*, imprimé en 1588, fol. 60. Cet article est conçu en ces termes: *il ne faut que se représenter les assassins faicts de sang froid par son commandement*, (le Roi de Navarre) *et advenu en la Ville de Tartas contre Chambre son Lieutenant Général, delà en la Ville du Mont de Marsan, contre Fos un des principaux de ladicte Ville, et Orthes, Récepveur des Décimes d'Aire, qui tenoyent le cœur des Catholiques à leur dévotion.* Sa veuve vivoit encore le 4 Décembre (b) 1585; elle s'appelloit Demoiselle Vincente du Sanguinet, (sœur de Jean du Sanguinet, Lieutenant du Sénéchal d'Albret au Siége de Tartas) & fut mere des enfans qui suivent.

5. Thomas de Chambre continue la descendance.

5. Joseph de Chambre, Ecuyer, est ainsi qualifié dans le testament qu'il fit à Craonne le 16 Juin (c) 1594, par lequel il déclara que *le mardi précédent, étant en son devoir au faict des Armes, sous la charge de Monsieur le Maréchal de Buyron, de la Compagnie duquel il étoit, il avoit été outrageusement blessé d'un coup d'arquebusade au travers du corps en une attaque que les Ennemis firent sur l'Armée du Roy*, & il institua son héritier universel Thomas de Chambre, Ecuyer, son frere aîné, à la charge de payer 350 écus d'or à *Jean de Chambre, Ecuyer, son cousin, étant aussy au pays de Picardie, à ladite Armée.*

5. Jeanne de Chambre étoit mariée le 4 Décembre (d) 1585, avec Fortis du Souil, *dit* de Fortisson (dont la postérité a pris le nom) Seigneur & Baron de Roquefort & de Balirac, Gouverneur du Mont de Marsan.

Catherine de Chambre épousa Noble Pierre d'Estoupignan, Sieur de Tingon, de Bouillon, &c. Prévôt Royal de la Ville de St. Séver, & mourut avant le 11 Juillet (e) 1617.

V. DEGRÉ.

Thomas de Chambre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, reçut une Lettre de Catherine de Navarre, sœur du Roi, le 21 Mars (f) 1590, qui annonce la confiance que cette Princesse avoit en lui; elle est ainsi conçue: *Monsieur Chambre, Je suis bien aise que ceux du Conseil du Roy, Monseigneur et Frere à Bordeaux, ayent terminé les différans qui estoient entre vous et le Sieur de Bordenave, et que vous entreteniez les Reiglemens par eulx faitz sur cela. Je ne desire rien tant sinon de veoir que ung chacun ce comporte en bonne amitié et société, et notamment vous aultres qui avez la Justice en main; en ce faisant, asseurez vous que me trouverez tousiours fort disposée à vous faire plai-*

(a) Copie collationnée sur l'original dans le temps même. (b) Prouvé par un acte original du même jour.
(c) Original. (d) Prouvé par un acte original du même jour. (e) Original, Titres de MM. de Capdeville.
(f) Original.

ſir, et d'auſſi bon cœur, que je prie Dieu, Monſieur Chambre, qu'il vous tienne en ſa garde. DE PAU, le XXIe. jour de Mars 1590. (Signé) *Votre bone Amye*, CATHERINE DE NAVARRE. Il épouſa par contrat du 31 Janvier (*a*) 1598, Demoiſelle Jeanne DE MÉRIGNAC, fille de Joſeph de Mérignac, Ecuyer, Coſeigneur d'Armantieu, & de Demoiſelle Françoiſe DE GAMARDES, & mourut avant le 22 Août (*b*) 1635, ayant eu pour enfans de ſon mariage, les trois qui ſuivent.

6. PIERRE de Chambre continue la filiation.
6. BERTRAND de Chambre eſt Auteur de la ſeconde Branche.
6. PIERRE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre & Curé de Tartas.

VI. DEGRE'.

PIERRE de Chambre, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, Charge dont il obtint les proviſions le 21 Février (*c*) 1631, avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*d*) 1627, dans lequel il eſt qualifié *Lieutenant Particulier au Siége de Tartas*, Demoiſelle Marie DU BOYS, fille de Mr. Me. Nicolas du Boys, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Peironne COYFARD, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en (*e*) 1668. Sa femme fit ſon teſtament le 11 Août (*f*) 1651, par lequel elle déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle dédiée à St. Joſeph, que ſon mari avoit fait conſtruire dans l'Egliſe des Peres de l'Obſervance St. François de la Ville de Tartas; elle déclara auſſi par cet acte, qu'elle avoit l'honneur d'être Prieure des Dames de la Miſéricorde & Charité de ladite Ville, & que de ſon mariage étoient iſſus pluſieurs enfans, entre leſquels étoient alors vivans,

7. NICOLAS de Chambre qui ſuit.
7. PIERRE de Chambre.
7. JOSEPH de Chambre.
7. PIERRE de Chambre.
&
7. THÉRESE de Chambre, dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRE'.

NICOLAS de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Tartas, par proviſions du 7 Janvier (*g*) 1658, épouſa par contrat du 13 Juillet (*h*) 1660, Demoiſelle Claire DE LA LANDE-DE MONTAUT, fille de Noble Pierre de la Lande, Baron de Montaut, de Labatut, &c. & de Dlle. Marthe DAPPATTE, & mourut avant le 31 Décembre (*i*) 1691 ayant fait ſon teſtament le 15 Avril (*k*) 1684, par lequel il voulut être enſeveli dans ſa Chapelle, & aux pieds de la tombe de la défunte Dame ſa mere, en l'Egliſe des Peres Cordeliers de la grande Obſervance St. François de Tartas; il déclara par cet acte, que de ſon mariage il avoit alors neuf enfans, vivans, ſavoir

8. PIERRE-JOSEPH de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége de Tartas, marié par contrat du 31 Décembre (*l*) 1691, avec Dlle. Madeléne D'AMOU, fille de Léonard d'Amou, Marquis d'Amou, de St. Pé, &c. & de Dlle. Marie DE GAXION, & maintenu dans les

(*a*) Original (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, rapportée ſur le 8e. Dégré. (*d*) Original. (*e*) Voyez la notte *c* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Voyez la notte *c* de cette page. (*h*) Expédition délivrée en 1695. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) Original.

qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 4 Juillet (*a*) 1703. Il mourut sans enfans.

8. PIERRE-MARIE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre, & Curé de Tartas.
8. JEAN de Chambre, qui va suivre.
8. PIERRE-THOMAS de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre d'Auribat, & Curé de Lauréde.
8. BERTRAND de Chambre.
8. MATHIEU de Chambre, lequel étoit Capitaine dans le Régiment de Gâtinois, lors du testament militaire qu'il fit le 17 Juillet (*b*) 1706. il fut tué au service.
8. JOSEPH de Chambre.
8. PIERRE-ETIENNE de Chambre.

&

8. JOSEPHE de Chambre, morte sans alliance.

VIII. DEGRÉ.

JEAN de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de St. Genés & de Peyros, fut nommé Garde de la Marine en 1683, Enseigne en 1692, & prenoit la qualité de Lieutenant de Vaisseau du Roi, & de Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, lorsqu'il épousa par contrat du 17 Juin (*c*) 1713, Demoiselle Catherine-Ursulle D'URTUBIE-DE GARRO, fille d'André d'Urtubie, Seigneur & Baron de Garro, Lieutenant-Colonel du Régiment de Labourt, & de Dlle. Marie DE St. MARTIN ; De ce mariage sont issus plusieurs enfans qui suivent.

9. ANDRÉ de Chambre continue la filiation.
9. CÉCILE de Chambre.
9. MARIE-ANNE de Chambre, fut mariée par articles accordés sous seings privés le 9 Mai (*d*) 1741, avec Noble Louis DE MARIGNAC, Ecuyer, Seigneur de Malet, fils de Noble Pierre-Joseph de Marignac, aussi Ecuyer, Seigneur de Malet, & de Dlle. Elisabeth DE LUPÉ.
9. FRANÇOISE de Chambre épousa aussi par articles sous seings privés du 19 Août (*e*) 1748, Noble Bernard DU PIN, Ecuyer, Seigneur de Juncarot, &c. fils de Noble Sêver du Pin, aussi Seigneur de Juncarot, & de Demoiselle Jeanne DE LA MARQUE.

IX. DEGRÉ.

ANDRÉ de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de St. Genés, de Peyros, &c. né le 29 Mai (*f*) 1714, a servi dans les Mousquetaires depuis 1731 jusqu'en 1736; il épousa par articles sous seings privés du 9 Juin (*g*) de cette même année, Dlle. Marie-Monique DE ROL-DE MONTPELLIER, fille de Jean-Louis de Rol-de Montpellier, Ecuyer, Seigneur & Baron de Lassé, &c. & de Dlle. Anne DE MIMIAGUE, & de ce mariage sont issus les enfans qui suivent.

1. PIERRE de Chambre, Ecuyer, né le 12 Juin (*h*) 1743, fut reçu Page de la petite Ecurie du Roi, en conséquence des preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté, le 20 Juin 1758.
2. LOUIS de Chambre, Chanoine de l'Eglise Collégiale de St. Loubouer, Diocèse d'Aire, naquit le 19 Janvier 1746.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée sur l'original, dans le temps même. (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Extrait baptistére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptistére délivré en forme.

3. HENRY de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Décembre 1748.
4. JEANNE de Chambre, Religieuse au Couvent de Ste. Ursulle de Dax, naquit le 13 Mars 1737.
5. CATHERINE-URSULLE de Chambre, naquit le 17 Mars 1740.
6. MARTHE de Chambre, naquit le 15 Mai 1750.
7. SOPHIE de Chambre, naquit le 29 Janvier 1754.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

BERTRAND de Chambre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, (second fils de Thomas de Chambre, Auteur du Ve. Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Mérignac) épousa par contrat du 27 Novembre (a) 1641, Dlle. Catherine DE MAURIAN, fille de Noble Jaques de Maurian, Sr. de Carsen, & de Dlle. Marie DE CHÉLOSSE, & eut de ce mariage

7. BERTRAND de Chambre, qui suit.

&

7. PIERRE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRÉ.

BERTRAND de Chambre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, fut marié par contrat du 10 Mai (b) 1675, avec Dlle. Quitterie DE NOLIBOIS, fille de Mr. Pierre de Nolibois, Avocat en la Cour, & de Demoiselle Jeanne DE BÉDORA : ils firent un testament mutuel le 10 Octobre (c) 1703, par lequel ils voulurent être enterrés dans les sépultures de *leur Maison*, en l'Eglise de St. Jaques de la Ville de Tartas, & ils déclarerent aussi par cet acte, que de leur mariage étoient issus les enfans qui suivent.

8. BERTRAND de Chambre continue la descendance.
8. JOSEPH de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Béga, naquit le 12 Mars 1677.
8. PIERRE de Chambre, Prêtre & Curé de St. Martin, né le 26 Janvier 1678, mourut le 27 Août 1704.
8. ALÉXANDRE de Chambre, né le 21 Janvier 1680, mourut le 10 Décembre 1756.
8. PIERRE de Chambre, Jésuite, né le 5 Août 1681, mourut à Poitiers le 16 Avril 1757.
8. PIERRE de Chambre, Religieux Carme, né le 20 Juillet 1685, mourut à Bordeaux, en 1743, dans l'Octave de Pâques.
8. PIERRE-JOSEPH de Chambre, Barnabite, né le 27 Juillet 1687, mourut sur la fin du mois de Juin 1743.
8. JOSEPH-AMBROISE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Lauréde, Archiprêtre d'Auribat, né le 3 Mars 1692, mourut le 25 Février 1736.
8. JOSEPH de Chambre, Barnabite, né le 2 Mars 1693, mourut à Montargis en 1723.
8. JOSÉPHE de Chambre, Religieuse au Couvent de Ste. Claire de la Ville de Tartas, naquit le 21 Juillet 1686, & mourut le 22 Août 1704.
8. MARIE de Chambre, Abbesse dudit Monastére de Ste. Claire de Tartas, née le 9 Septembre 1688, mourut le 16 Novembre 1739.

(a) (b) (c) Original.

8. Marie de Chambre, Religieuse dans le même Monastére que ses deux sœurs, née le 8 Mars 1691, mourut le 24 Mai 1728.
8. Marie-Quitterie de Chambre, née le 29 Août 1696, fut mariée par articles du 7 Juillet (*a*) 1713 avec Jean-François de Batz, Sg^{r}. d'Armantieu, Con^{er}. du Roi, Lieutenant Criminel en la Sénéchaussée de Tartas.

VIII. DEGRÉ.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Con^{er}. du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, épousa par articles accordés sous seings privés (*b*) D^{lle}. Cécille de St. Martin, fille de Noble Jean-Jaques de St. Martin, Ec^{er}. Sg^{r}. de Bétuy, &c. & de D^{lle}. Suzanne de Labat, & fit son testament le 2 Juin (*c*) 1721, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de S^{t}. Jaques de la Ville de Tartas, & dans le tombeau ordinaire de sa Famille, & déclara que de son mariage étoient issus
9. Jean-Jaques de Chambre qui suit.
9. Jean de Chambre, Prêtre & Curé de Pey, né le 20 Avril 1714.
9. Elisabeth de Chambre, née le 13 Octobre 1712, mariée à Louis du Pont, & morte le 29 Juin 1750.
&
9. Hélene de Chambre, Religieuse à Tartas, née le 10 Avril 1718.

IX. DEGRÉ.

Jean-Jaques de Chambre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, né le 21 Septembre (*d*) 1711, servit d'abord dans les Gardes du Roi, & épousa par articles sous seings privés du 27 Juin (*e*) 1735, D^{lle}. Claire Larremar, fille de M^{e}. Barthélemi Larremar, Avocat en Parlement, & de D^{lle}. Marie-Armande de Bédora; & de ce mariage sont issus 7 enfans.
1. Jean-Aléxandre de Chambre, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Belsunce, naquit le 8 Décembre 1739.
2. Louis-Marie de Chambre, Ecuyer, naquit le 15 Août 1742.
3. Jean de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1744.
4. Bertrand de Chambre, Ecuyer, naquit le 12 Septembre 1745.
5. Pierre-François de Chambre, Ecuyer, naquit le 27 Mai 1750.
6. Cécille de Chambre, naquit le 19 Août 1738.
7. Thérese-Elisabeth de Chambre, naquit le 5 Février 1741.

(*a*) Original. Titres de M. de Batz-d'Armantieu. (*b*) Original: ces articles n'ont point de datte, mais suivant une notte de la Famille, ils furent arrêtés le 22 Juillet 1710. (*c*) Expédition délivrée en 1735. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE CHAMPAGNE,

Vicomtes de Condry, Barons de Lourps, Seigneurs de Vendeüil ſur Veſle, de Chapton, de la Grange aux Bourgeois, de Morſins, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Thoulotte, de Longeville, des Hantes, de Montigny, de Sepveille, de Sainte Colombe, de la Borde, de Leſchelle, de la Tour de Leſchelle, de Leuze, de la Villeneuve, de Lignières, de Saint Prix, de Beauregard, de la Noüe Régnauld, d'Agaulne, du Bois des Prez, du Cheſne, de Ventelay, de Lonvoiſin, de la Cour de la Sauſotte, de Coupigny, de Limay, de Fonds, de Mauléon, des Vidames, de Ronvilliers, des Mœurs, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Frécus, de Rognon, d'Inville, de Torailles, &c. & en partie de Soiſy aux Bois, de Saint Bon, de Joiſel, de Freſnoy, de Salnove, de Vendiéres & de Montbléru.

EN CHAMPAGNE.



D'Azur, à une Bande d'Argent, cotoyée de deux Cotices potencées & contrepotencées de treize Piéces d'Or. (*)

LA Maiſon de CHAMPAGNE-LA SUZE, connuë dès l'an 980, ſuivant une Généalogie dreſſée par feu M. du Fourny, Continuateur de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, auroit dû être ici détaillée avec ſes grandes alliances, ſes illuſtrations & toutes ſes différentes Branches, le Juge d'Armes ayant eu à cet effet & fait extraire une grande partie des Titres de cette Maiſon; mais ce grand Ouvrage eſt remis au tems où M. le Comte de Champagne-la Suze, qui en repréſente actuellement la Branche aînée, aura achevé les recherches néceſſaires au ſujet de quelques Branches qui ont exiſté, ſon intention étant de ne rien omettre de ce qui a rapport à ſa Maiſon; en attendant que ces recherches ſoient finies, il ne veut pas ſuſpendre l'évidence d'une Branche ſubſiſtante il y a près de 300 ans, & qu'il reconnoît pour en être iſſue; cette Branche eſt établie aujourd'hui dans la Province de Champagne, où elle a été connuë d'abord ſous le nom de CHAMPAGNE-DE LONVOISIN, & enſuite ſous celui de CHAMPAGNE-DE MORSINS; les Titres qui en ont été produits remontent à Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, lequel fut un des enfans que Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Parcé, &c. eut de Marie de Laval-Montmorency, qu'il avoit épouſé l'an 1441,

(*) Ces Armes ſont ainſi expliquées 1° dans l'Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Intendant de Champagne, renduë le 13 Octobre 1667 en faveur de Claude de Champagne, Seigneur de Morſins, auteur du VI[e] Degré de la cinquiéme Branche. 2°. Dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre 1668 en faveur de Charles, Jaques, Jean, Robert, Claude, Catherine & Marie de Champagne, & 3° dans l'Ordonnance auſſi renduë le 31 Décembre 1670 en faveur de Meſſieurs de Champagne-de Leſchelle.

ce qui indépendemment des noms de Baptême, de Famille, des Terres, des Armes & des tems qui quadrent est encore constaté par deux Généalogies manuscrites représentées en original, dressées il y a environ 160 ou 180 ans, & dont la vétusté leur donne tout caractére d'autenticité; elles apprennent que » Jean de Champagne, Chevalier, Seigneur de Champagne, de Loupelande » & de Lonvoisin, fils de Brandélis de Champagne, Chevalier, fut pére de » Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, de la » Vaucelle, de Tacé, &c. Chevalier de l'Ordre du Croissant & Viceroi de » Naples, auquel il fit une donation le 4 Septembre 1436, & que par le par- » tage que ce Pierre de Champagne fit entre ses enfans le dernier jour de Mai » 1482, Jean de Champagne, l'un d'eux eut la Terre de Lonvoisin & de Ven- » deüil près-Jonchery-sur Vesle. «

Il paroît encore par deux actes rapportés ci-après, que Jean de Champagne est qualifié Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin & de Vendeüil sur Vesle, & c'est ce même Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, qui fut présent au Procès-verbal de la rédaction de la Coûtume de Vitry, où la Noblesse fut appellée pour donner son avis au mois d'Octobre (a) 1509; il résulte donc par ce qui vient d'être allégué, que Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin, auteur de la Branche de Champagne-Morsins, étoit fils de Pierre de Champagne, Seigneur de Champagne, de Parcé, de Lonvoisin, &c. & il n'est point étonnant qu'il ne se trouve pas un plus grand nombre de preuves, les Titres & papiers de cette Branche ayans été en plus grande partie pillés dans les Guerres du tems de la Ligue; cequi est démontré en ce qu'Olivier de Champagne (auteur du IV[e] Degré de la cinquiéme Branche) voulant faire rétablir en sa Terre de Morsins la Justice Haute, Moyenne & Basse, réünie au Bailliage de Sézanne, faute de Titres qui justifiassent que cette Justice lui appartenoit, présenta à cet effet une Requête au Roi, sur laquelle Requête Sa Majesté ordonna par des Lettres Patentes du 23 Novembre (b) 1594 adressées à ses Conseillers, Présidens, Trésoriers Généraux de France au Bureau de ses Finances à Paris, qu'il seroit informé par eux du fait exposé par ledit Olivier de Champagne; en conséquence de quoi, plusieurs Témoins assignés au nombre de neuf, par Sentence du 4 Janvier (c) 1595, prononcée par Jaques Poullet, Ecuyer, Seigneur de Saint Etienne, Conseiller du Roi, Lieutenant Général audit Bailliage de Sézanne, déposerent unanimement que » la Justice de Morsins éxercée » par le Prévost de Sézanne, apportoit une grande incommodité tant audit S[r] » de Morsins que à ses Subjectz, à cause de la distance des lieux; que Nicolas de » Champagne pére dudit Olivier, avoit passé la plus part de son aage ès Guerres » faictes pour le service du Roy; qu'il estoit mort depuis trente-troys ans, » combatant en estat d'Homme d'Armes soubz la Cornette de M. de Beauvais » en la Bataille qui fut donnée près de Dreux; que lors de la mort dudit Ni- » colas de Champagne, Olivier son filz, alors Sieur de Morsins, s'estoit tous- » jours employé aux Guerres pour le Service du Roy, & qu'au commencement » des Guerres dernieres, prévoyant le désordre qui pouvoyt arriver, avoyt re- » tiré le meilleur de ses meubles, Tiltres & papiers au Chastel et Maison forte » de Champoudot, que ce Chasteau, peu de temps après, avoit esté pris par » aulcuns Soldats portans les armes pour le Party de la Ligue, & qu'ils avoient

(a) Prouvé par le Coûtumier & par l'Ordonnance de M. de Caumartin rapportée ci-après.
(b) Cette datte est énoncée dans la Sentence du 4 Janvier 1595. (c) Original.

» pillés ce qu'ilz avoient trouvé audit Chasteau .... & déchiré partye des dicts » papiers, &c. «

Mais quelque diligence qu'on ait pû faire, on n'a pû réparer cette perte, ni recouvrer des Titres aussi anciens, & qui remontent à plus de 300 ans; on est donc obligé de s'en tenir aux précieux vestiges qui ont échappé au pillage, & qui, confrontés avec les anciens Titres de la Maison, apprennent que Pierre de Champagne, Seigneur de Parcé, de Ravault, de Longchamps, de Lonvoisin, de Loupelande, de Duretal, &c. Chevalier de l'Ordre du Croissant, Grand Maréchal & Viceroi de Naples, marié, comme il est dit ci-dessus, à Marie de Laval-Montmorency, eut entr'autres enfans,

Brande'lis de Champagne, Baron de la Suze, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller & Chambellan, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Grand Sénéchal & Gouverneur du Maine & d'Anjou, marié par contrat du 18 Avril 1485 avec Rénée de Varie, & qui a formé différentes Branches, dont il reste actuellement Louis-Hubert de Champagne, dit le Comte de Champagne-la Suze, marié 1° le 26 Novembre 1731 à Françoise-Judith de Lopriac-de Cœtmadeu, 2° le 27 Novembre 1737, à Dame Bonne-Judith de Lopriac-de Donges, dont il a eû Demoiselle Marie-Judith de Champagne, & 3° par contrat du 26 Juin 1755, à Demoiselle Louise-Julie-Sylvie de Maridor, fille de Charles-Louis-Auguste de Maridor, Baron de Bourg le Roi, Sénéchal de la Province du Maine, & de Dame Julie-Hortense Colbert-de Liniéres.

&

Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin & de Vendeüil sur Vesle, dont la postérité va être détaillée par Dégrés.

PREMIER DEGRE'.

Jean de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin, de Vendeüil près Jonchery sur Vesle & de Saint Bon en partie, prit alliance avec Demoiselle Marguerite DE VE'E'LU, à laquelle Jean de Véélu, Prêtre, Doyen de l'Eglise Collégiale de Saint Etienne de Troyes, fit une donation de plusieurs héritages, le 9 Janvier (*a*) 1513; & fut nommé, comme il a été dit ci-dessus, pour donner son avis sur la rédaction de la Coûtume de Vitry où la Noblesse de ce Bailliage fut appellée.

De son mariage avec ladite Demoiselle de Véélu, il eut

2. Robert de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Vendeüil près Jonchery sur Vesle, marié par contrat du 19 Septembre (*b*) 1508, avec Demoiselle Béatrix DE VERDELOT, fille de Noble Homme Georges de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, & de Demoiselle Catherine DE PSAILLY sa femme, & en faveur duquel son pére lui fit don d'un Fief, Terre & Seigneurie assis au lieu de Vendeüil près Jonchery sur Vesle, avec la Haute, Moyenne & Basse Justice sur ces lieux, outre dix arpens de vignes à prendre où bon lui sembleroit au Terroir de Lonvoisin: Béatrix de Verdelot mourut avant le 14 Mars (*c*) 1551, & fut mére de

3. Nicolas de Champagne, mort aussi pour lors.

(*a*) Original.
(*b*) Copie collationnée sur l'original en 1510.
(*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

3. JEAN de Champagne, IIe du nom, Prêtre, Seigneur de Neuvy, qui céda à Pierre de Champagne son frére, par acte dudit jour 14 Mars (*a*) 1551, tout le droit de propriété & usufruit qu'il avoit en cette Terre; & que l'on trouve qualifié *Chanoine de Noyon*, dans un autre acte du 29 Janvier (*b*) 1555.

& de

3. PIERRE de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Neuvy.

Et il paroît que ce fut encore de la même femme que ledit Jean de Champagne eut

2. LOUIS de Champagne, dont on va parler.

II. DEGRE'.

LOUIS de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin, de Vendeüil sur Vesle & de Leschelle en partie, est nommé (*) entre les Nobles dans le Procès-verbal de rédaction de la Coûtume de Vermandois; fut fait prisonnier à Bataille de Pavie, étant au Service du Roi François Ier (*c*); se maria avec Demoiselle Madeléne BOUZIE', avant le 3 Avril (*) 1524, datte d'un acte par lequel il fit avec elle une vente d'un Moulin situé à Leschelle, à Demoiselle Jeanne de Condé, veuve de Jean Bouzié, Ecuyer, Seigneur de Leschelle, & moururent l'un & l'autre avant le 12 Septembre (*d*) 1546, pére & mére de

3. ROLLAND de Champagne, ci-après.

3. NICOLAS de Champagne, qui a formé la cinquiéme Branche.

3. DENIS de Champagne.

& de

3. FRANÇOIS de Champagne, Ecuyer, qualifié ainsi dans un acte du 15 Juin (*e*) 1548.

III. DEGRE'.

ROLLAND de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Leschelle, & en partie de Leschelle, fut marié par contrat du 13 Décembre (*) 1544, avec Demoiselle Jeanne DE RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne; il en étoit veuf avant le 14 Mai (*) 1579, & fit

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par une Généalogie manuscrite dressée vers l'an 1580, & conservée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*e*) Original.

(*) Tous les faits généalogiques & tous les actes désignés dans cet Article par une étoile, sont énoncés dans l'Inventaire de production fait au mois d'Août 1669, & présenté à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, par Fiacre de Champagne, Seigneur de Leschelle, & Claude de Champagne, Seigneur de Moisins, pour justifier leur ancienne Noblesse.

ceſſion de ſes biens le 17 Septembre (*) 1585 à ſes enfans, nommés

4. Louis de Champagne, dont on va parler.

4. Robert de Champagne, auteur de la ſeconde branche.

4. André de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Ronvilliers, qualifié *Enſeigne des Gardes du Corps du Roi* dans un acte du 31 Août (*) 1608 & *Lieutenant de la Capitainerie de Fontainebleau*, dans un autre acte du 24 Juillet (*a*) 1611; il mourut, ſuivant un Mémoire domeſtique, ſans laiſſer de poſtérité.

4. Antoine de Champagne, qui partagea avec ſes fréres le 17 Septembre (*) 1585, les biens dont leur pére s'étoit démis en leur faveur.

4. Nicolle de Champagne, mariée par contrat du 15 Juillet (*b*) 1571, à Claude de la PLACE, Ecuyer, Seigneur de Rougebois, fils de Jacques de la Place, auſſi Ecuyer, Seigneur de Rougebois, & de Demoiſelle Anne le BOURGOING.

&

4. Anne de Champagne, mariée à Antoine de VANDIÉRE, Ecuyer, Seigneur des Mignons, avant le 10 Juin (*) 1587.

IV. DEGRÉ.

Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Tour de Leſchelle, acquit de Robert de Champagne ſon frére, les biens qu'il avoit ſur la Terre de Leſchelle, le 14 Mai (*) 1579; fut marié deux fois, la premiére avec Jaqueline de SAUVAGE dont il eut pluſieurs enfans, & après la mort de laquelle il en accepta la Garde-noble le 14 Novembre (*) 1584; & la ſeconde avec Demoiſelle Radégonde le BOURGOING, qui en étant devenüe veuve, ſe chargea auſſi de la Garde-noble de ſes enfans par acte du 17 Avril (*) 1597; elle vivoit encore le 17 Novembre (*) 1619, datte d'un acte par lequel elle leurs fit don de tous ſes biens.

Premier Lit.

5. Pluſieurs enfans encore mineurs, le 14 Novembre (*) 1584.

Second Lit.

5. Olivier de Champagne, encore mineur, le 17 Avril (*) 1597, eſt qualifié *Prêtre, Curé & Seigneur de Leſchelle*, dans une procuration qu'il donna à André de Champagne ſon oncle le 31 Août (*) 1608, pour faire hommage au Roi, tant pour lui que pour ſes fréres & ſœurs, de la Seigneurie de Leſchelle mouvante de la groſſe Tour de Provins; il en donna lui même ſon dénombrement à Sa Majeſté, le premier Octobre (*) 1609, & partagea avec ſes fréres & ſœurs le 17 Novembre (*) 1619, les biens qui leurs avoient été donnés par leur mére; il vivoit encore lors du mariage de Charlotte de Champagne ſa ſœur.

5. Philippes de Champagne va ſuivre.

5. Henry de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Leſchelle & de la Court de la Sauſotte, encore mineur le 17 Avril (*) 1597, épouſa le 28

(*a*) Original. (*b*) Titres de la Place.

Février 1623, Demoiselle Jeanne DANQUECHIN, veuve d'Audébert CATIN, Conseiller, Sécrétaire du Roi; est qualifié *Capitaine d'une Compagnie entretenüe au Régiment du Sieur de Chapes* dans un acte du 8 Juillet (*a*) 1625; fut Gouverneur de Suze & de la Pérouse (*); vivoit encore le 28 Janvier 1656, & mourut sans enfans (*) avant le 8 Mars 1665, tems auquel sa veuve étoit encore vivante.

5. CHARLOTTE de Champagne étoit encore en minorité le 17 Avril (*) 1597, & fut mariée par contrat du 23 Février (*b*) 1620 avec David DE MONTIGNY, Ecuyer, Seigneur de Violaines, fils de Thibault de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne, & de Demoiselle Marthe D'ISQUES-DE VIOLAINES sa femme.

5. MADELE'NE de Champagne.

V. DEGRE.

PHILIPPES de Champagne, Ecuyer, encore mineur en (*) 1597, épousa par contrat du 2 Mars (*) 1628, Demoiselle Marie DE LA SERRE, fille d'Antoine de la Serre, Seigneur de Bercenay, de la Mothe, &c. Gouverneur pour le Roi des Ville & Citadelle de Jamets, Premier Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Catherine DE LA MOTTE; est qualifié *Chevalier, Seigneur de Leschelle & de Limay, Lieutenant dans le Régiment d'Espagny pour le Service du Roi*, dans le contrat de mariage de Fiacre de Champagne son fils du 7 Février (*) 1655; & étoit mort dès le 21 Juillet (*) 1634, datte d'un acte par lequel sa veuve avoit accepté la gardenoble de ses enfans nommés

6. HENRY de Champagne dont on va parler.

6. FIACRE de Champagne, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Espagny (*), baptisé le 12 Avril (*c*) 1633; qualifié *Chevalier, Seigneur de Leschelle & de Limay* dans son contrat de mariage accordé le 7 Février (*) 1655 avec Demoiselle Marie DE FORGES, fille de Jaques de Forges, Ecuyer, Seigneur de la Motte, &c. & de Demoiselle Louise DE LONGUEIL; & employé le dernier jour de Décembre 1670 avec Henry de Champagne son frere aîné, & Claude de Champagne, Seigneur de Morsins son cousin dans le Procès verbal des Nobles de la Généralité de Champagne, après avoir produit les Titres justificatifs de sa Noblesse devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, au mois d'Août (*d*) de l'année précédente: il eut de son mariage avec ladite Demoiselle de Forges

7. MARIE de Champagne, &
7. LOUISE de Champagne, } vivantes en (*) 1669.

6. LOUIS de Champagne, III[e] du nom.

6. ANTOINE de Champagne.

&

6. MADELE'NE de Champagne, mariée par contrat du 27 Février (*d*) 1650 à Charles DE COIFFART, Ecuyer, Seigneur du Mesnil & de Marcilly le Hayer, en partie, fils d'Edme de Coiffart, Ecuyer, Sg[r] de Marcilly,

(*a*) Original. (*b*) Titres de Montigny.
(*c*) Cette datte est énoncée dans un Inventaire de ses Titres de Noblesse qu'il produisit à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, pour justifier son ancienne Noblesse. (*d*) Titres de Coiffart.

Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, puis Trésorier de France en la Généralité de Champagne, & de Demoiselle Marie JACQUINOT.

VI. DEGRÉ.

Henry de Champagne, Premier Capitaine dans le Régiment d'Espagny (*), & qualifié *Chevalier, Seigneur de Leschelle,* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne son cousin, du 20 Novembre 1639, vendit conjointement avec ses fréres & sœur la Terre & Seigneurie de Leschelle, à Claude du Housset par acte du 5 Mai (*) 1657, & eut de son mariage avec Demoiselle Marie BOURDON (*)

7. 7. Deux filles vivantes au mois d'Août (*) 1669.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Robert de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay (second fils de Rolland de Champagne, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Ravenel) fut marié avant le 14 Mai (*) 1579 avec Demoiselle Charlotte LE CORDELIER, dont il eut

5. Robert de Champagne qui continue la descendance.
&
5. Philippes de Champagne, Ecuyer.

V. DEGRÉ.

Robert de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay, de Sainte Colombe, de Sepveille & de Lourps, qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 9 Juillet (*a*) 1602, & *Chevalier, Homme d'Armes de la Compagnie du Roy,* dans le contrat de mariage de Claude de Champagne, Seigneur de Morsins son cousin, du 24 Juillet 1611; avoit été déchargé du Ban & Arriere Ban le 3 Août (**) 1594, étant alors Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de M. de Vitry; & avoit épousé par contrat du 2 Décembre (**) 1610, Demoiselle Claude LE GOUX, fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiselle Claude DE SAINT BE'LIN; duquel mariage étoient nés plusieurs enfans, savoir

6. Charles de Champagne qui suit.
6. Louis de Champagne encore mineur le 8 Février (**) 1636; qualifié *Chevalier, Seigneur de Sepveille,* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne son frere, du 20 Novembre 1639; & marié avec Catherine DE BOUBERS qui le fit pére de

(*a*) Original.
(**) Toutes les dattes désignées dans cet Article par deux étoiles, sont énoncées dans l'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1668 rendu en faveur de Jaques, Charles, Jean, Robert, Claude, Marie & Catherine de Champagne.

7. CATHERINE de Champagne, Dame de Sepveille, mariée le 28 Juin 1661, à Gabriel DE REILHAC, Seigneur des Hautes Maisons & des Carliéres.

6. JAQUES de Champagne, auteur de la quatriéme branche.

6. GABRIEL de Champagne encore mineur en (**) 1636.

6. CATHERINE de Champagne & 6. MARIE de Champagne. } encore en minorité en (**) 1636, & maintenuës dans leur Noblesse en 1668, avec Jaques de Champagne leur frere & Jean, Robert & Claude de Champagne leurs neveux.

VI. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, Ier du nom, Chevalier; Baron de Lourps, Seigneur de Longeville & de Montigny, est qualifié ainsi dans son contrat de mariage, accordé le 20 Novembre (*a*) 1639, avec Demoiselle Antoinette HODOART, fille de Pierre Hodoart, Ecuyer Seigneur de la Borde, de Vaujouan, de Villegardin, &c. Conseiller du Roi, Président en l'Election de Sens, & de Demoiselle Olive RICHER; partagea avec ses fréres & sœurs le 26 Avril 1640, les biens de leurs pére & mére; & mourut avant le 16 Mars 1652, datte d'un acte par lequel sa veuve accepta la Gardenoble de ses enfans nommés

7. CHARLES de Champagne, ci-après.

7. JEAN de Champagne, auteur de la troisiéme branche.

7. ROBERT de Champagne, IIIe du nom, Ecuyer, } maintenus avec Charles
7. CLAUDE de Champagne, Ecuyer, } de Champagne leur aîné dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre (*b*) 1668.

&

7. MARIE de Champagne, femme (*c*) de François DE MORRU, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boschet, fils de Charles de Morru, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied dans le Régiment du Marquis de Pluvault, & de Demoiselle Alberte-Renée DE KIEFFEL sa femme.

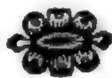
VII. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur & Baron de Lourps, maintenu dans sa Noblesse en 1668, comme il a été dit ci-dessus, fut marié à Demoiselle Claude SAINT BE'LIN, Dame de Cussigny, dont il eut

VIII. DEGRE'.

BE'NIGNE-ANTOINE de Champagne, Seigneur de Lourps, reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem en 1700, & mort en 1715.

(*a*) Expédition délivrée en 1667.
(*b*) Copie collationnée sur l'original en 1681.
(*c*) Titres de Morru.



TROISIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

JEAN de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Longeville, de Thoulotte & de Lourps (second fils de Charles de Champagne, auteur du VI[e] Degré de la seconde Branche, & d'Antoinette Hodoart) fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du 17 Septembre (a) 1668, & marié avec Demoiselle Marie DE LA MOTTE, dont il eut pour enfans

8. CHARLES de Champagne qui suit.
8. ANGE'LIQUE de Champagne, femme N.... DE LOMOY, Seigneur de Conferis & de la Boullaye.
&
8. MADELAINE de Champagne, encore mineure en 1700.

VIII. DEGRE'.

CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Thoulotte, épousa Marie-Elizabeth DE LONGUYOT, Dame de Saint Benoît, dont il eut

9. ANTOINE de Champagne qui suit.

IX. DEGRE'.

ANTOINE de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps, fut marié le 9 Janvier 1744 avec Marie-Anne TAILLANDIER, dont les enfans sont

X. DEGRE'.

1. LOUIS-ANTOINE de Champagne-de Lourps, Ecuyer, né au mois d'Octobre 175...
&
2. Plusieurs filles



QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

JAQUES de Champagne, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs, de Longeville, & en partie de Lourps, (troisiéme fils de Robert de Champagne, auteur du V[e] Degré de la seconde Branche, & de Claude le Goux) étoit encore en minorité en (**) 1636; est qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne son frere, du 20 Novembre 1639; étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Langeron le 27 Août (**) 1640 & dans celui de Grancey le 29 Novembre (**) 1659; fut

(a) Copie collationnée sur l'original en 1681.

maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à Saint Germain en Laye le 17 Septembre (*a*) 1668; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril 1642 avec Demoiselle Anne DE LA SERRE, sœur de Marie de la Serre, femme de Philippes de Champagne, auteur du V[e] Degré de la Branche aînée, il eut pour enfans

7. GABRIEL-JAQUES de Champagne dont on va parler.
7. CLAUDE de Champagne.
7. JAQUES de Champagne, II[e] du nom.
&
7. MADELE'NE de Champagne.

VII. DEGRE'.

GABRIEL-JAQUES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs & de Longeville, baptisé le 25 Décembre 1653, fut maintenu dans sa Noblesse par Jugement de M. Phélypeaux, Intendant de Paris, rendu le 26 Décembre 1700; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Février 1696 avec Demoiselle Michelle DE MARTINANGUE, fille de Louis de Martinangue, Seigneur de Mauléon, & d'Anne MORIN, il eut pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. JAQUES-CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Mœurs & de Mauléon.
2. DENIS GABRIEL de Champagne, Ecuyer.
3. CATHERINE-AGATHE de Champagne, mariée par contrat du 26 Novembre (*b*) 1731 avec Paul-Sébastien DU PERRET-DE LA GAUFFRAYE, Ecuyer, Seigneur de Subligny, fils de Paul du Perret, Ecuyer, Seigneur du même Lieu de Subligny & de la Gauffraye, & de Demoiselle Marie-Madeléne FLEURY sa femme; il mourut au mois de Septembre (*c*) 1741.
4. LOUISE-GE'NEVIE'VE de Champagne.
5. ANNE-MARIE de Champagne, née l'an 1697.
&
6. BE'NIGNE-MARIE de Champagne, Supérieure de la Pitié à Paris, née l'an 1698.



CINQUIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

NICOLAS de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Morsins, de Leschelle, de Fonds, de Leuze & de Fresnoy en partie, (second fils de Louis de Champagne, auteur du II[e] Degré de la Branche aînée & de Madeléne Bouzié) fut marié par

(*a*) Copie collationnée sur l'original en 1681. (*b*) (*c*) Titres du Perret.

contrat du 12 Septembre (*a*) 1546, avec Demoiselle Marie DE VERDELOT, (veuve de Noble Homme Bonaventure de Fonds, Ecuyer, Seigneur de Fonds & de Fresnoy en partie, & sœur de Nicolas de Verdelot, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem) fille de Guillaume de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés & de Montbléru, & de Demoiselle Jeanne D'AVAILLY; fit un échange le 12 Février (*b*) 1549 avec Pierre de Verdelot son beaufrere Ecuyer, Seigneur de Mauny-le Repos en partie; passa un pareil acte le 9 Janvier (*c*) 1551 avec Nobles Personnes Jean de Verdelot, Ecuyer, Seigneur dudit Lieu de Mauny-le Repos, Fiérabras d'Ancienville, Ecuyer, Seigneur de Baulchelis & Demoiselle Perrine de Verdelot sa femme; & le 9 Décembre (*d*) suivant avec Nobles Hommes Jaques de Verdelot, dit de Montbléru, Ecuyer, Seigneur de Montbléru, & Pierre de Verdelot, fils aîné de Guillaume de Verdelot son beaupére; comparut en personne à l'Arriere-Ban du Bailliage de Sézanne, à cause de ses Fiefs de Fonds & de Fresnoy, suivant un certificat que lui en donna le 25 Novembre (*e*) précédent, Nicolas de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Doussigny, Bailly & Capitaine de cette Ville; acquit par acte du 9 Juin (*f*) 1556 de Jaques de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, Homme d'Armes de la Compagnie du Roi de Navarre, tout le droit qui lui appartenoit dans les Fief & Maison Seigneuriale de Morsins, mouvans en plein Fief du Château de Sézanne; est qualifié *Homme d'Armes des Ordonnances du Roi sous la Charge de M de Beauvais* dans une vente d'une partie de la Seigneurie de Leuze que lui fit le 17 Août (*g*) 1561 Antoine de Torcy, Ecuyer, Seigneur en partie du Mesnil-la Courdre, tant en son nom, qu'en celui de Claude de Soufflier, Ecuyer, Sg^r du Verd-Bois, à cause de Demoiselle Madeléne de Torcy sa femme; & fut tué les armes à la main (*h*) à la Bataille de Dreux, gagnée sur les Huguenots l'année suivante par le Duc de Guise; sa veuve fut chargée le 19 Février (**) 1564 de la gardenoble de ses cinq enfans ci-après nommés, & vivoit encore le 4 Août (*i*) 1579.

4. PIERRE de Champagne.

4. OLIVIER de Champagne suit.

4. LOUIS de Champagne.

4. JAQUES de Champagne, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, est qualifié *Chevalier Seigneur & Vicomte de Condry, Gendarme de la Compagnie du Roi*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne son neveu du 24 Juillet 1611; & *Noble Seigneur* dans deux autres actes des 9 Juillet (*k*) 1602, & 22 Février (*l*) 1614: du mariage qu'il contracta (suivant une des anciennes Généalogies citées dans le Préliminaire) avec Antoinette LE FE'VRE, il eut

5. HECTOR de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort sans enfans de Margueritte BARBIN sa

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Original: à la suite de cet acte est rapporté le « contrat de mariage d'Antoine de Torcy, Ecuyer, Bâtard » de Torcy, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc de Vendôme, accordé le 4 Janvier 1537 avec » Demoiselle Claude de Beaurepaire, veuve de Louis de la Noe, Ecuyer, Seigneur de la Noe, & laquelle en » faveur de ce mariage fit don au futur son mari de la moitié de tous ses biens qui lui étoient échus par le décès » de Demoiselle Jeanne de Joiselle sa mere, femme de Pierre de Beaurepaire, Ecuyer, Seigneur de Leuze, & » passé devant Jean Poupellier & Robert Frélat, Notaires Royaux établis en la Prevôté de Sézanne. »

(*h*) Prouvé par deux actes produits en original des 4 Janvier 1595 & 10 Octobre 1596.

(*i*) Prouvé par un acte original du meme jour. (*k*) (*l*) Original.

femme, fille de Dreux Barbin, Ecuyer, Seigneur & Baron de Broyes, & de Demoiselle Susanne DE NAVIE'RES.

5. ABEL de Champagne.

5. ANTOINE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort sans enfans de son mariage accordé par contrat du 17 Septembre (*a*) 1646, dans lequel il est qualifié *Chevalier*, avec Demoiselle Jeanne DE MONTIGNY, fille de Jaques de Montigny, qualifié aussi *Chevalier*, Seigneur de Saint Ouyne & d'Aubilly, & de Dame Marguerite de DRAPIERRES.

&

5. ANTOINETTE de Champagne, femme de Nicolas de CHAVIGNY, Ecuyer, Seigneur de Neüilly.

4. ANTOINETTE de Champagne, Dame en partie de Montbléru fut mariée par contrat du 8 Juin (*b*) 1560, à Edme DE BALEINE, Ecuyer, Seigneur de Lorme, de Champaudors, de Boisbéton, de Beauregard, de Ventil, &c. fils de Sébastien de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boschet, de Champaudors, &c. & de Demoiselle N.... MALFRAYS.

IV. DEGRE'.

OLIVIER de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morsins, d'Agaulne, des Vidames & de Leuze en partie, né vers l'an (*c*) 1555, fut toujours fidélement attaché au Service de son Souverain, & servit avec distinction dans les guerres de son tems; il épousa par contat du 4 Août (*d*) 1579, Demoiselle Madeléne DE MONTIGNY, morte avant le 24 Juillet (*e*) 1611 & fille de Benoît de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle & de Saint Eugéne, & de Demoiselle Jeanne DE RAVENEL sa veuve; est qualifié *Guidon de la Compagnie du Grand Prieur de Champagne*, dans un acte du 4 Septembre (**) 1585 & reçut plusieurs Lettres du Roi Henry le Grand qui sont autant de monumens distingués de l'estime que ce Prince avoit pour lui: on va donner la copie de deux de ces lettres qui ont paru les plus intéressantes.

» Monsr de Morsins, estant résolu de partir dans deux jours pour machemi-» ner en mon pays de Champagne et donner ordre aux affaires de la ditte Pro-» vince suivant ceque je vous ay cy devant escript et lespérence que jen ay » donné à tous mes bons serviteurs; je vous en ay bien voulu avertir et vous » prier de me venir treuver avec tous mes amis dans la fin de ce mois ou incon-» tinent après entre Châlons et Sainte Ménéhoult, où je me rendray au dit » temps; et parceque jescris aussy au Sr de Givry de my venir treuver, vous » vous joindrés à luy pour venir plus surement, jay pris cette Ville de Noyon » à la barbe du Duc du Mayne et à la teste de son Armée quil y a dix jours, » nest quà quatre lieux dicy, sans quil aye osé passer la riviere pour la venir » secourir; jespere que Dieu me fera la grace de masister à faire daultres beaux » essais en mon dit pays de Champagne et masseure que ne faudrés à my ren-» dre le service que jatens de vous; je ne vous feray ceste-cy plus longue,

(*a*) Titres de Montigny. (*b*) Titres de Baleine.

(*c*) Dans l'acte du 4 Janvier 1595 cité dans le Préliminaire, & dans un autre du 10 Octobre 1596, il est dit qu'il n'étoit âgé que de 7 ans lorsque son pére fut tué à la Bataille de Dreux; il étoit donc né vers l'an 1555.

(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

» priant Dieu quil vous ayt, Mons[r] de Morsins, en sa Saincte et digne garde.
» (*Signé*) Henry.

» Du Chasteau de Noyon le 19 jour dAoust 1591. «

» Mons[r]. de Morsins, ayant besoin de mes serviteurs pour masister aux affaires » qui se présentent en Picardie mesme au secours de Cambray, jenvoye le S[r] de » Monglat mon premier Mettre d'Hostel vous avertir de me venir treuver dans » le temps et la part que je lui ay comendé dautant que je sçay que vous seriés » très merry de fallir en ceste occasion pour laffection que vous avés au bien » de mon service; et de cest estat, je vous ay faict ce mot et vous prie mon» ter à cheval et me venir treuver promtement avec le dit S[r] de Monglat; vous » savés de quel importance est ce coup qui me faict assurer que vous ne demeu» rerés pas des derniers, & sur ceste assurence je priray Dieu, Mons[r]. de Mor» sins, vous avoir en sa Saincte garde. (*Signé*) Henry.

» A Lion le troisiesme Septembre 1595 «

Olivier de Champagne fit depuis hommage au Roi des Censives & Droits Seigneuriaux qu'il avoit en la Paroisse de Morsins, par acte du 10 Octobre (*a*) 1596, dans lequel il est qualifié *Noble Seigneur;* on lui trouve encore la même qualité dans un autre acte du 22 Février (*b*) 1614, jointe à celle de *Chevalier;* il étoit Lieutenant de la Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de François Jouvenel, Marquis de Trénel, dès le 18 Octobre (*c*) 1597, datte d'un certificat que lui donna ce Seigneur, portant qu'»il avoit servi le Roi en son armée » durant tout le temps qu'il y avoit été »; fut nommé (*d*) avec plusieurs autres Gentilshommes du Bailliage de Sézanne pour dresser les cahiers de la Noblesse de ce Bailliage, à l'occasion des Etats tenus à Paris en 1614; obtint du Maréchal de Boisdaulphin le 4 Octobre (*e*) 1598, une commission de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de pied François; étoit Gouverneur pour le Roi de la Ville de Meaux, suivant une lettre que lui écrivirent le 26 Janvier (*f*) 1616, les Présidens & Trésoriers Généraux de France de Soissons, pour l'engager de laisser faire l'éxercice de leurs fonctions aux Elus de Châteauthierry, qui s'étoient transportés en cette Ville afin d'accélérer les deniers du Roi; & ce peut encore être à lui qu'est adressée une commission donnée par le Roi au *Sieur de Morsins*, de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient composer le Régiment dont S. M. avoit donné le commandement au Maréchal de Vitry, dattée du 17 Septembre (*g*) 1622.

De son Mariage avec ladite Demoiselle de Montigny, on lui connoît

5. Claude de Champagne qui continüe la filiation.

5. Antoine de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Vidames, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc d'Orléans, qualifié ainsi dans le contrat de mariage de Claude de Champagne son frére; & sans doute le même que regarde une commission adressée au S[r]. *des Vidame Morsains* le 4 Juin (*h*) 1649, de Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux Légers du nombre de 90 Maîtres, montés & armés à la légere, dont le Roi avoit résolu d'augmenter ses troupes; il eut de son mariage avec N....

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du 19 Octobre 1614.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

6. Françoise de Champagne, Réligieuse à Sézanne.

5. Louis de Champagne, Ier du nom, (dans sa Branche) Seigneur d'Agaulne, qualifié *Chevalier, Seigneur de Leuze, de la Villeneuve, &c. Bailly & Gouverneur de Montmirel*, dans le contrat de mariage de Claude de Champagne son neveu, du 18 Juin 1653; & marié avec Henriette DE CHAMPETIN, dont il eut

6. Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de la Villeneuve, mort sans alliance.

6. Madele'ne de Champagne mariée trois fois, la premiére, à N.... DE GUIDOTI; la seconde, à Charles DE HANNIQUES, Chevalier, Seigneur de Benjamin, de Chény & de Loose; & la troisiéme par contrat du 31 Mai (a) 1655, avec Haut & Puissant Seigneur, Messire Hugues, Comte DE CHAUMONT, Seigneur d'Artieulle & de Villeneuve, Conseiller du Roi en ses Conseils & Maréchal de ses Camps & Armées, fils d'Aléxandre de Chaumont, Chevalier, Seigneur d'Artieulle, & de Demoiselle Isabelle DU BOIS-DES COURS.

6. Françoise de Champagne, } Réligieuses.
6. Catherine de Champagne, }

&

6. Suzanne de Champagne, morte fille.

5. Charles de Champagne, Ecuyer, Cavalier de la Compagnie de Monsieur, frére du Roi, qualifié ainsi dans un acte du 16 Janvier (b) 1626; & marié par contrat du 11 Avril 1633, avec Demoiselle Marie DAUCOUR; il avoit obtenu du Roi Louis XIV. dès le 7 Août 1631, une Commission pour lever une Compagnie de Gens de pied; & mourut avant le 22 Janvier 1662, datte d'un acte par lequel sa veuve acquit par décret la Terre de Coupigny pour le prix de 11000 livres: leurs enfans furent

6. Claude de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Coupigny, batisé le 29 Septembre 1639, & qui produisit ses Titres de Noblesse devant Monsieur Dorieu, Intendant de Soissons, en vertu desquels il fut maintenu.

&

6. Madele'ne de Champagne, femme de Jean-Louis DE VAUDE'TARD, Seigneur de......

&

5. Madele'ne de Champagne, mariée par contrat du 9 Juillet (c) 1602, à Michel DE CHALLEMAISON, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Chalautre & des Caves, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi Henry IV, fils aîné de Jean de Challemaison, Ecuyer, Seigneur desdits lieux, & de Demoiselle Barbe DE DAVID sa veuve.

V. DEGRE'.

Claude de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morsins & de Leuze, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, servit avec honneur dans les Guerres de son tems; est qualifié *Homme d'Armes de la Compagnie du Roi*,

(a) Titres de Chaumont. (b) Original. (c) Original.

dans un échange que son pere fit le 18 Octobre (*a*) 1612, avec Noble Homme Maître Nicolas de la Barre, Procureur du Roi au Grenier à Sel de Châteauthierry, & Demoiselle Marie Bélanger sa femme, & étoit alors majeur de 25 ans, ainsi qu'Antoine de Champagne son frére; il mourut entre le 14 Janvier (*b*) & le 16 Juin (*c*) 1653; sa femme nommée Demoiselle Françoise LE GOUX qu'il avoit épousé par contrat du 24 Juillet (*d*) 1611, dans lequel il prit la qualité de *Chevalier* & la donna à son pére, & qui étoit fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiselle Claude DE SAINT BE'LIN sa femme, étoit morte aussi pour lors; il en avoit eû plusieurs enfans dont on va parler.

6. CLAUDE de Champagne, continue la postérité.
6. ANTOINE de Champagne, mourut jeune.
6. OLIVIER de Champagne, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de la Ferté, fut tué à la bataille de Rhétel en 1650.
6. MADELE'NE de Champagne, } partagérent avec Claude de Champagne
6. MARIE de Champagne, } leur frére, les successions de leurs pére & mére, par acte du 16 Juin (*e*) 1653.
6. ANTOINETTE de Champagne, Réligieuse.

VI. DEGRE'.

CLAUDE de Champagne, II[e] du nom, Vicomte de Condry, Seigneur de Morsins, de Leuze, de Neuvy, de Ligniéres, de la Villeneuve, de Beauregard, & en partie de Joisel, &c. se trouva à plusieurs Siéges & Batailles où il ne cessa de se signaler; servoit en qualité de l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, le 19 Octobre (*f*) 1645; fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée, du nombre de 90 Maîtres, les Chefs & Officiers compris, montés & armés à la légere, par commission du 18 Février (*g*) 1648; fit Hommage au Roi de sa Terre de Morsins, le 15 Mai (*h*) 1653; prenoit la qualité de *Chevalier & de Commandant du Régiment du Maréchal de la Ferté* lorsqu'il épousa par contrat du 18 Juin (*i*) de la même année, Demoiselle Suzanne DE GEPS, fille de Paul de Geps, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Flavigny, de la Godine & de Chapton, &c. & de Dame Claude DE BARBIN sa veuve, sœur de Mathias de Barbin, Baron de Broyes, Conseiller du Roi en ses Conseils, l'un de ses Maîtres d'Hôtel ordinaires, Gentilhomme de sa Chambre, Lieutenant pour Sa Majesté des Ville & Gouvernement de Corbie, & Capitaine au Régiment de la Marine, & de Charles de Barbin, Seigneur de Saint Prix, Conseiller & Aumônier du Roi, & Prieur de Lachy; rendit hommage par Procureur le 24 Septembre (*k*) 1654, de sa Terre & Seigneurie de Leuze, mouvante de la Maison Seigneuriale d'Aunoy, à Dame Clémence de la Motte, au nom de François de la Motte son fils, Seigneur & Baron d'Aunoy; est qualifié *Premier Capitaine & Commandant le Régiment de Cavallerie du Maréchal de la Ferté-Senneterre* dans un passeport que lui donna ce Maréchal le 4 Août (*l*) 1657, pour aller vaquer à ses affaires particulieres; fut maintenu dans la possession des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement de M. de Caumartin, Intendant de

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1742.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Champagne, rendu le 13 Octobre (*a*) 1667; & mourut avant le 18 Mars (*b*) 1692, laissant sa femme veuve, vivante encore le 16 Février (*c*) 1699, mére de plusieurs enfans qui suivent.

7. HENRY-CLAUDE de Champagne, va suivre.
7. ANTOINE de Champagne, }
7. PAUL de Champagne, } moururent jeunes.
7. MATHIAS de Champagne, }
7. OLIVIER de Champagne, âgé de 18 mois en 1667, mourut jeune.
7. FRANÇOIS-JOSEPH de Champagne, naquit vers l'an (*d*) 1663.
7. CLAUDE-CHARLES de Champagne, a formé une sixiéme Branche.
7. SUZANNE de Champagne, mourut jeune.
7. MADELE'NE de Champagne, vivoit lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne son frére.

VII. DEGRÉ.

HENRY-CLAUDE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Morsins, de Ligniéres, de Beauregard, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Leuze, des Hantes & de Joisel en partie, Major du Régiment de Cavalerie d'Harlus par Commission du 20 Décembre (*e*) 1688, étoit né vers l'an (*f*) 1656, & épousa par contrat du 18 Mars (*g*) 1692, Demoiselle Marie-Françoise DE SAINT MAURICE, fille de Jacob de Saint Maurice, Ecuyer, Seigneur de Heurtebise & de Demoiselle Nicolle DE CAMBRAY sa veuve; fut nommé par le Maréchal d'Estrées le 20 Août 1693, Major de Brigade de la Cavalerie, suivant son certificat du 25 (*h*) du même mois; donna son aveu au Roi de sa Terre de Morsins, mouvante de la Châtellenie de Sézanne le 11 Décembre (*i*) 1698, & est qualifié dans cet acte *Major de Cavalerie du Régiment de Montpeiroux;* il eut pour enfans de ladite Demoiselle de Saint Maurice

8. FRANÇOIS-CLAUDE-HENRY de Champagne, Seigneur de Morsins, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant de Bataillon du Régiment du Roi Infanterie, le 26 Janvier 1748, & où il avoit commençé à servir en 1718; & nommé le 20 Juillet 1753, Brigadier des Armées de S. M: il naquit le 14 Septembre 1696, & fut marié par contrat du 21 Juillet (*k*) 1737, avec Demoiselle Anne-Nicolle-Madeléne NACQUART, fille de Nicolas Nacquart, Ecuyer, Seigneur de la Grandmaison, &c. Capitaine au Régiment de Foix, & de Dame Anne GUYOT sa veuve, & petite fille de François Nacquart, Ecuyer, Seigneur de Festigny, Lieutenant Général au Bailliage d'Epernay, & de Dame Madeléne BLONDOT; il n'a point d'enfans de ce mariage.
8. RENE'-PAUL-LOUIS de Champagne, qui continue la postérité.
8. LOUIS-JOSEPH-AUBERT-NICOLAS de Champagne, Seigneur des Hantes, du Chesne, de Ventelay & de Vendiéres en partie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à servir en 1724,

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Il est dit dans le Jugement de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé de 4 ans; il étoit donc né vers l'an 1663.
(*e*) Original.
(*f*) Il est dit dans l'Ordonnance de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé d'onze ans; Il étoit donc né vers l'an 1656.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

né le 5 Novembre 1707, & marié par contrat du 27 Novembre (*a*) 1740, avec Demoiselle Anne-Radégonde DE CHARTOGNE, fille de Philippe-François-Louis de Chartogne, Seigneur de Brétoncourt, &c. Vicomte de Pernan, Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rhétel en Champagne, & de Dame Margueritte-Antoinette DE VILLEMORT; duquel mariage est née le 22 Janvier (*b*) 1742

9. CHARLOTTE-LOUISE-FRANÇOISE de Champagne, reçue dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 3 Décembre 1749.

9. & Quatre autres filles.

8. EUTROPE-JOSEPH de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Beauregard & de Ligniéres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine-Lieutenant de la Colonelle au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à servir en 1724, né le 5 Octobre 1709, & mort le 24 Avril 1751.

8. MARIE-ELISABETH-ANTOINETTE de Champagne, femme de Pierre-Dominique LARGENTIER, Seigneur de Chamguyon, née le 8 Novembre 1700.

8. MARIE-MADELE'NE-NICOLLE de Champagne, femme d'Isaac LARGENTIER, Seigneur de Joisel, née le 29 Juillet 1702.

8. ANGE'LIQUE-BE'NIGNE-HENRIETTE de Champagne, née le 29 Mars (*c*) 1704; reçüe dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 30 Avril 1715, sur ses preuves de Noblesse certifiées le même jour à S. M. par le Juge d'Armes de France; & mariée depuis à Jaques-Christophe DE MONGEOT, Seigneur d'Armonville, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi.

8. MARIE-MADELE'NE-JAQUETTE de Champagne, née le 13 Janvier 1706.
&

8. MARIE-ANNE de Champagne, née le 5 Mai 1713, & mariée à N.... DE VITARD-DE PASSY, Capitaine de Cavalerie.

VIII. DEGRE'.

RENE'-PAUL-LOUIS de Champagne, Seigneur de Neuvy & du Fort de Neuvy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 30 Octobre 1698, entra dans le Régiment du Roi en 1718, & fut fait Colonel d'Infanterie le 17 Juillet 1747, & Commandant de Bataillon audit Régiment au mois de Mars 1748; de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril (*d*) 1728 avec Demoiselle Elizabeth DE CHAMPAGNE sa cousine germaine, fille de Claude-Charles de Champagne son oncle, il eut un fils qui suit.

IX. DEGRE'.

RENE'-PAUL de Champagne-de Neuvy, né le 14 Juillet 1737, est Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé de servir en 1748.



SIXIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

CLAUDE-CHARLES de Champagne, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Extraits Baptistéres délivrés en forme. (*d*) Original.

d'Harlus, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, de Leuze, de Saint Prix & de la Noue-Régnauld, de Soisy aux Bois & de Salnove en partie, &c. (septiéme fils de Claude de Champagne, auteur du VI[e] Dégré de la cinquiéme Branche, & de Suzanne de Geps) étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Harlus lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne son frere & dans celui de Montpeiroux avant le 26 Décembre (*a*) 1698; & épousa par contrat du 16 Février (*b*) 1699, Demoiselle Elizabeth DU BELLAY, fille de Salomon du Bellay, Seigneur de Soisy aux Bois & de Salnove, & de Dame Marie DE SALNOVE, Dame desdits Lieux.

De ce mariage sont issus trois enfans, savoir

8. FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne qui continue la filiation.
8. ELIZABETH de Champagne, dite *Mademoiselle de la Villeneuve*, née le 9 Juillet 1702, & mariée par contrat du 18 Avril 1728 avec René-Paul-Louis de Champagne son cousin Germain.

&

8. MADELE'NE-CLAUDE de Champagne, appellée *Mademoiselle de Salnove*, née le 12 Juin 1705; mariée à François-Anne DE VENDEUIL, Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, Seigneur de Montgiroux; & morte en 1743.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, la Noue-Régnauld, de Frécus, de Saint Prix, & de Salnove en partie, ci-devant Lieutenant de Cavalerie, né le 18 Mars 1701, épousa par contrat du 13 Mai (*c*) 1726, Demoiselle Angélique-Madeléne DE MARGUERIE, fille de François-Charles de Marguerie, Ecuyer, Seigneur de Torailles, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Rognon, d'Inville & de Crouléro, & de Dame Jeanne-Madeléne DE LA CONTRIE-PERDRIX; & fut chargé par Sentence du 16 Mars (*d*) 1730, de la tutelle de son fils, né de son mariage & nommé

IX. DEGRE'.

CHARLES-FRANÇOIS-FERDINAND de Champagne, Seigneur de Courbetin, de Torailles, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Rognon & d'Inville, né le 28 Avril 1727; il entra dans le Régiment du Roi Infanterie le 15 Avril 1741, & est actuellement Capitaine-Lieutenant de la Colonelle de ce Régiment, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis depuis le 20 Juillet 1753.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DES CHAMPS,

Seigneurs du Boishébert, d'Esnitot, d'Escures, de Grengues, de Costecoste, &c.

EN NORMANDIE.



d'Argent à trois Perroquets de Sinople, passans & contournés; onglés & bequés de Gueules.



LE premier de cette Famille dont on a pû avoir connoissance, est un

PREMIER DEGRÉ.

ROBIN, *dit aussi* ROBERT des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Esnitot, de Cabourg, d'Igneaumare & du Mesnil-Tournant, qui obtint des Lettres du Roi Charles VII. le 28 Juillet (*a*) 1437, par lesquelles ce Prince lui fit don, jusques à la valeur de 500 liv. tournois, de tous les Biens qui appartenoient à Jean Marcel & Simon de la Mote, demeurans à Roüen, dans la Vicomté de Montivilliers, sur lesquels ils avoient été confisqués, pour avoir favorisé le parti des Anglois. *Savoir faisons*, dit ce Prince, *que Nous, ce consideré et les bons et agréables Services, que nostre amé Robin des Camps nous a faiz, tant en la réduction en nostre obéissance de nostre Pais de Caux, comme à la prinse de nostre Ville de Haresleu, ayans aussi regart et consideracion aux pertes et dommages, que à locasion de nostre Service party et querelle il a euz et soustenuz*, &c. On le présume le même Robert des Champs, que l'on trouve qualifié *Conseiller en Cour Laye*, dans une Vente qui lui fut faite le 24 Février (*b*) 1452, ainsi que dans un autre Acte du 18 Janvier (*c*) 1459, qui en rappelle un autre du 3 du même mois, où il est nommé avec la qualité d'*Escuier*; & qui étoit Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers, sous Jaques de Brezé, Ecuyer, Comte de Maulévrier, Conseiller-Chambellan du Roi & Grand Sénéchal de Normandie, suivant un autre Acte du 21 Aoust (*d*) 1465, où il est dit, » qu'il » avoit été mandé pour le Service du Roi, comme tous les Nobles & autres » tenans Noblement dans le Duché de Normandie; mais qu'éxerçant alors la » Charge de Lieutenant à Montivilliers, Place forte à garder, & étant par-là » fort occupé, il n'avoit pû se soumettre à ce Mandement, & avoit fait com- » paroître en sa place Jean des Champs son fils «; Ses enfans furent,

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.

2. JEAN des Champs qui continue la Branche aînée.

2. ADAM des Champs, Auteur de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

&

2. ROBERT des Champs, Seigneur d'Escures, lequel acquit cette Terre, par Acte du 3 Décembre (*a*) 1509; c'est de lui que descendoit Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Escures, qui assista en cette qualité au Contrat de mariage d'Antoine des Champs, Seigneur de Grengues, Auteur du IVe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRE'.

Noble Homme JEAN des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Esnitot, comparut, comme on vient de le dire ci-dessus, parmi les Nobles de la Province de Normandie, convoqués pour servir le Roi; & suivant le même Acte du 21 Aoust (*b*) 1465, cité à l'article de son pére, il obtint ce même jour du Comte de Maulévrier un Congé pour s'en retourner à Harfleur, où il étoit occupé au Service du Roi, avec un Pouvoir d'éxercer en l'absence de son pére, la Charge de Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers. Il épousa avant le 5 Juillet (*c*) 1501, Demoiselle Marguerite DE PLAIMBLEU, dont il eut pour fils,

III. DEGRE'.

Noble Homme FRANÇOIS des Champs, Seigneur d'Esnitot, de Bennetot, de Rébultot & de Roquefort, qui fut marié avant le 7 Novembre (*d*) 1555, avec Demoiselle Françoise DE LA MARE, fille de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue, & ne vivoit plus le 13 Mars (*e*) 1572. On ne donnera point la suite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.



BRANCHE

Des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRE'.

NOble Homme ADAM des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, qualifié *Conseillier en Court Laye*, dans un Acte du 5 Juillet (*f*) 1501, étoit Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers le 12 Juin (*g*) 1521, & mourut avant le 15 Février (*h*) 1534; il eut de son mariage avec D[lle]. Marie D'ESCRÉPINTOT,

3. PIERRE des Champs ci-après.

&

3. ADAM des Champs, lequel est dit âgé de 20 ans & plus, dans un Acte du 15 Février (*i*) 1534.

(*a*) Prouvé par un Acte du 12 Juin 1521. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) *f*) Original. (*g*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650. (*h*) (*i*) Original.

III. DEGRÉ.

Noble Homme PIERRE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues & de Loriot, Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers après la mort de son pére, Charge dont il se démit le 27 Avril (*a*) 1566 en faveur de M^e. Jean Tirel, Ecuyer, Licentié en Droits & Avocat en Parlement, son cousin germain, épousa Demoiselle Marie DE LA MARE, fille aînée de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue; il vivoit encore le 2 Avril (*b*) 1572, & mourut avant le 4 Septembre (*c*) 1573; Il eut de son mariage,

4. GUILLAUME des Champs, Ecuyer, Seigneur de Beuzeville-la Guérard, lequel étoit sous la Tutelle de son pére le 7 Novembre (*d*) 1555, & ne vivoit plus le 15 Juillet (*e*) 1564.

4. ANTOINE des Champs ci-après.

&

4. PERRETTE des Champs, laquelle épousa par articles sous seings privés du 24 Octobre (*f*) 1564, reconnus le 28 du même mois, Noble Homme François LE POUGNEUR, Ecuyer, Seigneur de Limézy.

4. ISABEAU des Champs, doit être fille de Pierre des Champs, étant qualifiée *Tante* des enfans d'Antoine des Champs, Auteur du IVe. Dégré, dans un Acte du 30 Août (*g*) 1603, temps auquel elle ne vivoit plus; cet Acte la dit aussi *veuve du S^r. du Putz & de Cassave au Béars.*

IV. DEGRÉ.

Noble Homme ANTOINE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, de Beuzeville-la Guérard & du Montlévesque en partie, épousa par articles sous seings privés du 2 Janvier (*h*) 1565, passés en présence de *Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Escures,* & reconnus le 17 Février suivant, Demoiselle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme Charles le Grand, Sg^r. de la Haye; & après la mort de cette premiére femme, il se remaria par autres articles sous seings privés, du 25 Novembre (*i*) 1575, avec Dame Marie DE BAILLEUL, veuve de Noble Homme Charles LE BOUTEILLER, Seigneur de la Bouteillerie, de Roquefort & des Landres,) fille de Nicolas de Bailleul, Ecuyer, Seigneur de S^te. Marie de Vattetot sur Beaumont, & des Vavassories de Grossimesnil & de Lassize, & de Dame Marie DE HERVIEU: Dès le 3 Janvier (*k*) 1569, il avoit reçu l'Aveu de Noble Homme Hector d'Herbouville, Sg^r. de Becquetot, pour plusieurs héritages qu'il possédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Beuzeville-la Guérard; & le 4 Septembre (*l*) 1573, il vendit, moyennant la somme de 400 liv., le Fief & Seigneurie de Grengues, à Noble Homme Guillaume le Seillier, S^r. d'Auberville: il mourut en sa Terre du Montlévesque avant le 30 Aoust (*m*) 1603, ayant eu de son 1er. mariage plusieurs enfans, entr'autres,

5. CHARLES des Champs qui continue la descendance.

(*a*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse du 15 Mars 1667, produit par cette Famille, à M. Barrin de la Gallissonniére, qui en conséquence la maintint dans sa Noblesse.
(*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée sur l'Original en 1757.
(*k*) Voyez la Notte *e* de cette page. (*l*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650.
(*m*) Original.

Second Lit.

5. ANTOINE des Champs, Ecuyer, Avocat en Parlement, partagea avec Charles des Champs son frére aîné, & Nicolas des Champs son autre frére, le 30 Aoust (*a*) 1603, la succession de leur pére, & fut marié, (suivant un Mémoire de Famille), avec Dlle. Marguerite DE BENNETOT, dont il eut un fils nommé,

6. NICOLAS des Champs, dont on ignore la destinée.

5. NICOLAS des Champs, Ecuyer, Seigneur de Loriot, épousa aussi, (suivant le même Mémoire), Jeanne DE HOUEL.

5. MARIE des Champs étoit mariée le 31 Octobre (*b*) 1617, avec Noble Homme Me. Guillaume DEDES, Conseiller du Roi & son Premier Avocat au Siége Présidial de Caux.

V. DEGRE'.

Noble Homme CHARLES des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, des Landres, & du Fief Hancelin, Patron Honoraire des Paroisses de Hautot-le Vatois, d'Anvronville & de Roquefort, obtint les 26 & dernier Février (*c*) 1598, deux Certificats, l'un du Lieutenant Général pour le Roi au Bailliage de Caux, & l'autre du Duc de Montpensier, portant qu' » il avoit servi Sa Majesté en ses Armées, avec Armes & » Équipages convenables à sa qualité « ; il donna son Aveu au Roi le 22 Mars (*d*) 1602, du Fief du Boishébert, relevant de Sa Majesté, à cause de sa Vicomté de Caudebec; vivoit encore le 26 Juillet (*e*) 1612, & mourut avant le 12 Janvier (*f*) 1621, laissant sa femme veuve, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore vivante le 9 Juin (*g*) 1636; mais laquelle étoit morte le 18 Mai (*h*) 1654: De son mariage accordé par Articles sous seings privés du 28 Avril (*i*) 1586, avec Dlle. Suzanne LE BOUTEILLER, fille de Noble Homme Charles le Bouteiller, qualifié Ecuyer, Sr. de la Bouteillerie, dans la Reconnoissance de ces articles, datés du 16 Août suivant, & de Dame Marie DE BAILLEUL sa belle mére, il eut les enfans qui suivent.

6. ANTOINE des Champs va suivre.

6. ADRIEN des Champs, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie & de Roquefort, obtint conjointement avec Jean des Champs son frére, le 10 Octobre (*k*) 1635, du Seigneur de la Meilleraye, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, un Certificat portant qu' » ils s'étoient » rendus à l'Assemblée de la Noblesse de Normandie à Gisors, le 3 » Aoust précédent, avec leurs Équipages d'Armes & Chevaux, pour » servir le Roi, suivant la Convocation de Sa Majesté, & que depuis » ils avoient tousjours suivi avec le mesme Equipage dans les Trouppes » de ladite Noblesse, & servy Sadite Majesté dans son Armée en Lorrayne. « Il mourut sans enfans le 3 Mars (*l*) 1654, du mariage qu'il contracta avec Demoiselle Jeanne ASSELIN.

6. JEAN des Champs a formé la Branche des Seigneurs de Costecoste; sa

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire des Titres de Noblesse, produits par cette Famille le 15 Mars 1667 à M. de la Gallissonniére, Intendant de Normandie, qui en conséquence de la validité de sa production la maintint dans sa Noblesse.

(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650. (*k*) Original.

(*l*) Prouvé par un Acte original du 18 Mai suivant.

postérité sera déduite après celle de son frére aîné.

6. ISABEAU des Champs, épousa par Articles sous seings privés du 26 Juillet (*a*) 1612, Noble Homme Pierre CLOUET, S[r]. de Rucquemare, Conseiller du Roi en son Siége Présidial de Caudebec.

6. SUSANNE des Champs fut mariée par Articles sous seings privés du 27 Juin (*b*) 1612, reconnus le 12 Février 1613, avec Jean DES POMMARE *ou* D'ESPOMMARE, Ecuyer, Seigneur de Bourdemare.

6. CHARLOTTE des Champs, épousa par Articles sous seings privés du 18 Avril (*c*) 1621, reconnus le 19 Juillet suivant, M[e]. Guillaume COMPOINCTZ, Ecuyer, S[r]. du Boscquesnay, Lieutenant en l'Election de Montivilliers.

6. MARGUERITE des Champs, fut mariée par Articles sous seings privés du 17 Avril (*d*) 1628, avec Jean LE CANU, Ecuyer, S[r]. de Fréderue, fils de Jean le Canu, Ecuyer, S[r]. du même Lieu, & de Demoiselle Anne des Champs. Ce Contrat passé en présence de *Noble Homme M[e]. Nicolas des Champs, Avocat du Roi à Montivilliers, d'Antoine des Champs, Ecuyer, Sieur de la Motte, d'autre Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en la Cour, & de Nicolas des Champs, Ecuyer, Sieur de Loriot.*

6. MARIE des Champs, dite *de S[t]. Joachim*, mourut en Canada âgée de 81 ans, étant Supérieure de l'Hôpital de Québec.

VI. DEGRE'.

ANTOINE des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, du Montlévesque, de Beuzeville-la Guérard & du Fief Hancelin, obtint, ainsi qu'Adrien & Jean des Champs ses fréres, un Passeport daté du 29 Aoust (*e*) 1622, par lequel il paroît qu'ils avoient servi en qualité de Gentilshommes volontaires dans les Armées du Roi, sous la conduite du Duc de Longueville, avec Armes, Chevaux & Équipages proportionnés à leur condition. Il fit son Testament le 9 Juin (*f*) 1636, étant alors âgé de 40. ans, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur de l'Eglise & Paroisse d'Anvronville, au lieu & place où son pére, sa femme & plusieurs autres de ses parens étoient inhumés, & mourut le 28 Décembre (*g*) suivant; il eut de son mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*h*) 1633, avec Demoiselle Françoise DE PELLETOT, fille de Noble Seigneur Charles de Pelletot, Chevalier, Seigneur de Fréfossé, & de Dame Marie DE CLERCY,

7. JEAN-BAPTISTE des Champs qui suit.

Bâtarde.

7. ANTOINETTE des Champs, Légataire par le Testament de son pére de la somme de 500 liv.

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE des Champs, qualifié *Chevalier* & *Noble Seigneur*, (dans les Actes qui le concernent), Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, du Montlévesque, d'Anvronville, de Hautot-le Vatois, de Roquefort

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650.
(*d*) Original. (*e*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse du 15 Mars 1667, produits par cette Famille à M. de la Gallissonniére, Intendant de Normandie, qui en conséquence la maintint dans sa Noblesse. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du 18 May 1654.
(*h*) Voyez la Notte *e* de cette page.

& du Fief Hancelin, fut mis en Tutelle, étant alors âgé de deux ans & 9. mois, par Acte du 3 Février (*a*) 1637, fait du consentement de ses parens, & entr'autres *d'Anthoine des Champs, Ecuier, Sieur de Hotot-le Vatois, Avocat au Parlement*; & sa Garde-Noble fut donnée le 1er. Avril (*b*) suivant à Adrien des Champs son Oncle, lequel obtint au nom de son Pupille le 7 Mars (*c*) 1642, une décharge de M. M. Paris & Pascal, Commissaires députés pour la Confirmation & Exemption des Francs-Fiefs en la Province de Normandie, par laquelle il eut main-levée de la saisie faite sur le Fief du Boishébert; il reçut le 16 Juillet (*d*) 1648, l'Aveu d'Antoine Clouet, Ecuyer, Sr. de Rucquemare, pour plusieurs héritages qui lui appartenoient dans la mouvance de sa Seigneurie du Boishébert; servit en qualité de Volontaire au Régiment du Roi, suivant un Congé qu'il obtint du Maréchal de Turenne le 26 Aoust (*e*) 1655, & la Chambre Souveraine établie par le Roi pour la liquidation des Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts, le déchargea encore, comme étant *Noble de race*, par Actes du 2 Septembre (*f*) 1656, & du 21 Novembre (*g*) 1659, du payement des taxes faites sur son Fief; il ne vivoit plus le 18 Septembre (*h*) 1662, jour auquel Dame Marie-Elisabeth BRETEL sa veuve, fut élûe Tutrice de ses enfans qui suivent, par Acte fait du consentement des parens, tant paternels que maternels des mineurs, & entr'autres de *Nicolas des Champs, Ecuier, demeurant en la Paroisse de Hautot-le Vatois*, de Messire Charles Bretel, Chevalier, Seigneur d'Estalleville, &c. Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président au Parlement de Normandie, de Messire Raoul Bretel, Chevalier, Conseiller audit Parlement, Haut-Doyen de l'Eglise Cathédralle de Notre-Dame de Rouen, & de Messire Jaques Bretel, Chevalier de Malte, & Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté.

8. RAOUL des Champs continue la descendance.
8. ANNE-FRANÇOISE des Champs étoit âgée de 6. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*i*) 1662.
8. FRANÇOISE des Champs, naquit vers l'an 1658, suivant l'Acte ci-dessus cité, qui la dit âgée de 4. ans.
8. MADELÉNE des Champs étoit alors âgée de 2. ans.
8. MARIE des Champs, naquit vers l'an 1661, suivant l'Acte cité ci-dessus, où elle est dite âgée d'un an.

VIII. DEGRE'.

RAOUL des Champs, Ecuyer, Sr. de la Lande & Seigneur du Boishébert, du Fief Hancelin, de Beuzeville-la Guérard, du Montlévesque & de Roquefort, &c. étoit âgé de 5. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*k*) 1662 & obtint de M. de la Gallissonniére, Intendant de Normandie, le 12 Aoust (*l*) 1667, conjointement avec Jean des Champs son grand Oncle, Seigneur des Landres, un Acte de la représentation qu'ils lui avoient faite des Titres de leur ancienne Noblesse.



(*a*) Original. (*b*) Cette date est énoncée dans un Arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen du 18 Aoust 1638, produit en Original. (*c*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse produits le 15 Mars 1667 à M. de la Gallissonniére, Intendant de Normandie, qui en conséquence maintint cette Famille dans sa Noblesse. (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) Voyez la Notte *c* de cette page. (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en forme.

BRANCHE

Des Seigneurs de Coftecofte, &c.

VI. DEGRE'.

JEAN des Champs, Ecuyer, Sg[r]. de Coftecofte, de Montaubert, des Landres, *écrit auffi quelquefois* des Landes, &c. (3[e]. fils de Charles des Champs, Sg[r]. du Boishébert, & de Sufanne le Bouteiller), fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, le 14 Janvier (*a*) 1629, » en confidération des » Services que fes Prédéceffeurs & lui avoient rendus aux feus Rois & à Sa » Majefté, depuis fon avénement à la Couronne « ; & époufa par Articles fous feings privés du 3 Juin (*b*) 1626, reconnus le 23 Décembre (*c*) 1656, D[lle]. Elifabeth DE BIN, fille d'Adrien de Bin, & de Marie CLOUET ; on le trouve qualifié *Noble Seigneur* dans un Acte du 10 Octobre (*d*) 1662, & il mourut avant le 9 Aouft (*e*) 1677, ayant eu de fon mariage les enfans qui fuivent.

7. CHARLES des Champs mourut fans avoir été marié.
7. ANTOINE des Champs, Religieux Bénédictin, vivoit le 2 Octobre (*f*) 1654, date d'une Donation que fon pére lui fit de la tierce partie de fes Biens fitués dans le Bailliage de Caux, à partager avec fes autres fréres, & mourut avant le 1[er]. Aouft (*g*) 1670.
7. ADRIEN des Champs continue la defcendance.
7. JEAN-*-AUGUSTIN des Champs, Ecuyer, S[r]. de Coftecofte, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hofpitaliers de Notre-Dame du Montcarmel, & de S[t]. Lazare de Jérufalem, étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. S. Mg[r]. le Prince, le 24 Aouft (*h*) 1677; fut nommé Chevalier de Juftice defdits Ordres le 25 Novembre (*i*) 1684, Dignité dans laquelle il fut reçu le 4 Décembre fuivant, & obtint par Provifions du 23 Mars (*k*) 1685, la Commanderie de Dampmartin, nommée ci-devant *la Maladerie de Dampmartin*, fituée dans l'étendue du Grand-Prieuré de Normandie, dans le Diocèfe de Méaux, & nouvellement érigée en Commanderie par Lettres-Patentes du Roi du mois de Décembre précédent, » en confidération des bons & fidelles Ser» vices qu'il avoit rendus au Roi dans fes Troupes & Armées « ; cette Commanderie ayant alors 900 liv. de revenu ; il fit fon Teftament le 27 Juillet (*l*) fuivant, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Paroiffe de S[t]. Sulpice à Paris, & mourut fans avoir été marié avant le 28 Février (*m*) 1687 : un Mémoire de Famille porte qu'il fut Gouverneur de Mg[r]. le Duc de Bourbon.
7. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Bouteillerie & des Champs, au pays de Canada, eut 4. fils de fon mariage, avec Demoifelle Anne de.... entr'autres
   8. CHARLES des Champs, Seigneur de la Bouteillerie, Prêtre, Chanoine de l'Eglife Cathédralle & Paroiffiale de Notre-Dame de la Ville de Québec en la Nouvelle France.

(*a*)(*b*)(*c*)(*d*)(*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*)(*k*) Original (*l*) Copie de l'Écriture du tems.

(*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres fuffifans, fi ce fut lui ou Jean-Baptifte-François des Champs fon frére, qui fous le feul nom de *Jean*, fut baptifé le 10 Novembre 1636 ; dans l'Extrait qui en a été produit, par Expédition délivrée en 1684 & légalifée, ce Jean y eft dit fils de *Jean des Champs, Efcuyer, Sieur des Landes*, & de *Damoifelle Ifabeau de Bin fon Efpoufe.*

&

8. Louis des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert & de la Bouteillerie, Enseigne & depuis Lieutenant d'une Compagnie des Troupes de la Marine, entretenue à Québec en la Nouvelle France.

7. Pierre des Champs, mourut Religieux à l'Abbaye de la Trape.

7. Nicolas des Champs étoit Diacre & Chanoine de l'Eglise Cathédralle de Notre-Dame de Tournay en Flandres le 9 Aoust (*a*) 1677, & fit son Testament le 17 Novembre (*b*) 1698.

7. Susanne des Champs, mourut Religieuse en l'Abbaye de Bondeville.

7. Jeanne des Champs, mourut Religieuse à l'Abbaye du Port-Royal.

7. Anne des Champs, mourut sans alliance le 23 Septembre (*c*) 1713.

7. Marie des Champs, mourut aussi sans alliance le lendemain 24 Septembre (*d*) 1713.

VII. DEGRE'.

Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Costecoste, des Landres, de Cliponville, d'Hardenville & de Montaubert (*), eut de son mariage accordé par Articles sous seings privés du 1er. Aoust (*e*) 1670, reconnus le 10 Octobre suivant, avec Dlle. Anne Boullays, fille de Noble Homme Maître Charles Boullays, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Présidial de Rouen, & de Dame Madeléne Hébert,

8. Charles-Adrien des Champs qui suit.

&

8. Antoine des Champs, dit *le Chevalier de Costecoste*, nommé d'abord Cornette dans le Régiment de Cavallerie de la Reine le 15 Février (*f*) 1697, Cornette dans le Régiment Mestre de Camp Général des Dragons, le 1er. Février (*g*) 1705, & Lieutenant le 26 May 1706 (*h*); il obtint une Commission du Roi le 9 Aoust (*i*) 1710, pour Commander en l'absence & jusqu'au retour du Capitaine Ménille, la Compagnie dont il étoit pourvû dans ce Régiment, voulant Sa Majesté, qu'après que celui-ci en auroit repris le Commandement, ledit Sr. de Costecoste demeurât à la suite de ce Régiment, pour y être entretenu Capitaine réformé, en vertu de cette Commission; il paroît qu'il obtint depuis une Compagnie, suivant un Certificat que lui donna le 2 Novembre (*k*) suivant, le Commissaire ordinaire Provincial des Guerres, au Département de la Haute Alsace, portant qu'il avoit reçu le Serment dudit Sr. de Costecoste, en qualité de Capitaine dans ce Régiment.

VIII. DEGRE'.

Charles-Adrien des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Costecoste, d'Hardenville (**), du Boishébert, du Montlévesque & de Clipon-

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1699.

(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1717. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

(*) On n'a pû découvrir, faute de Titres suffisans, quel fut celui de cette Famille, qui sous le nom de *Montaubert*, fut fait Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie du Mayne le 16 Décembre 1693, & Lieutenant le 26 Mars 1695, par Commissions du Roi produites en Original.

(**) La Famille a produit en Original un Brevet de Lieutenant réformé dans le Régiment des Dragons de St. Cernain, accordé par le Roi le 23 Avril 1702 *au Sr. d'Ardenville*; mais faute de Titres, on ne sait à qui l'on doit attribuer ce Grade.

ville, Sg^r. & Patron Honoraire d'Anvronville, & de Hautot-le Vatois, épousa par Articles sous seings privés du 9 May (*a*) 1713, reconnus le 15 May suivant, Demoiselle Marie-Elisabeth DE QUIROS-DE COQUEREAUMONT, fille de M^r. M^e. Jaques de Quiros, Ecuyer, S^r. de Coquereaumont; Conseiller du Roi, Auditeur en sa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de Noble Dame Marie BOULLARD; Et de ce mariage naquit,

IX. DEGRE'.

ANTOINE-ADRIEN-JOSEPH des Champs, qualifié *Chevalier*, Seigneur du Boishébert, lequel épousa aussi par Articles sous seings privés du 31 Octobre (*b*) 1741, Noble D^lle. Catherine-Elisabeth-Marie-Gabrielle AUBER, Dame & Patrone Honoraire de Beusseville en partie, &c. fille de Gédéon Auber, qualifié Chevalier, Seigneur de Beaumousel, de Beusseville, &c., & de Noble Dame Marie-Françoise DE PAREY-DE COMBRAY : De ce mariage est issu,

X. DEGRE'.

FRANÇOIS-ADRIEN des Champs, Ecuyer, né le 15 May (*c*) 1748, tenu le lendemain sur les Fonts de Baptême, par François de Parey-de Combray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Etranger, & par la Dame de Coquereaumont sa mére, représentée par Demoiselle Marie-Anne des Champs; & reçu Page du Roy en sa Petite-Écurie, sur les preuves de son ancienne Noblesse, certifiées à Sa Majesté au mois de Juillet 1762.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait Baptistére délivré en 1762.

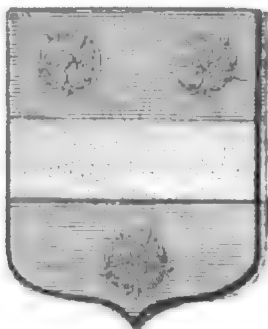
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

CHAPPUIS,

Marquis de Mirebel, Seigneurs de Margnolas, de la Salle, de Clérimbert, de Maubou, de la Goutte, &c.

DANS LE *PAYS* DE *FORETS* ET DANS LE *LYONNOIS*.



D'Azur, à une Fasce d'Or, accompagnée de trois Roses d'Argent, posées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.



CEtte Famille qui est divisée en plusieurs Branches, a justifié sa Noblesse depuis l'an 1377, ainsi qu'il est prouvé par les filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

DURAND Chappuis, qualifié *Noble Homme* dans l'Epitaphe (*a*) qui lui fut dressée après sa mort arrivée le 27 Octobre 1377, fut inhumé dans la Chapelle qu'il avoit fondée à l'honneur de Saint Martin dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Condrieu, suivant ce monument qui porte en outre qu'il avoit chargé Pierre Chappuis son fils de l'acquitter envers ladite Eglise de plusieurs rentes dont il lui avoit fait donation pour faire dire des Priéres à l'intention de sa femme (qu'il ne nomme point), & de plusieurs de ses enfans.

2. PIERRE Chappuis va suivre.
2. DURAND Chappuis, fut présent au contrat de mariage de Louis Chappuis son neveu.
2. AYMAR Chappuis, Prieur de Bues, est ainsi qualifié dans le testament de son frére aîné dont il fut Exécuteur testamentaire avec son autre frére.

II. DEGRE'.

Noble PIERRE Chappuis, de Condrieu, *Nobilis Petrus Chappusii, de Condriaco*, paroît ainsi dans un Acte du 22 Janvier (*b*) 1402 (1403), datte du contrat de

(*a*) Cette Epitaphe dont la Copie fut faite le 6 Novembre 1752, par Michel-Joseph de Langlade, Notaire Royal à Saint Simphorien-le Château, qui s'étoit transporté à cet effet dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Condrieu, est ainsi conçue

Hic jacet Nobilis Vir Durandus Chapuisii, de Condriaco .... qui obiit vicesima septima mensis Octobris anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, et Fundator presentis Capelle Sancti Martini, ordinavit situari per Petrum ejus filium et heredem (solidos Turonenses, octo sommatas vini, duodecim Bichet. Frumenti, quatuor Bich. siliginis censuales et redituales ejus anima et (*) et ejus uxore, et liberorum suorum, Hic requiescant in pace, Amen.*

(*b*) Original, Titres de Chol.

(*) Cette Epitaphe est illisible en ces deux endroits.

mariage de François Chol, fils de Jean Chol, de la Paroiſſe de Longes, accordé avec Marguerite Fournier, fille de Noble Jean Fournier, Damoiſeau; il reçût en (*a*) 1410 une reconnoiſſance de Durand Andrody, pour les héritages qu'il tenoit ſous ſa Directe & Emphithéoſe, & fit ſon teſtament le 20 (*b*) Juillet (*) 1412, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs, à l'honneur de Saint Martin, dans l'Egliſe de Condrieu, & dans le Tombeau de ſes parents, & voulut que l'on aſſurât le legs que feu Durand Chappuis ſon pére avoit fait par ſon teſtament, aux Prêtres ſervans ladite Chapelle de Saint Martin, dont le Patronat devoit appartenir à ſon héritier ſuivant la teneur de ce Teſtament & les Lettres du Pape; il donna par ce même Acte l'adminiſtration de tous ſes biens à Alix DE CUNIÉRE ſa femme, & fit divers legs à ſes enfans, ſçavoir

3. LOUIS Chappuis, qui ſuit.
3. JEAN Chappuis, Auteur de la ſeconde Branche.
&
3. JEANNETTE Chappuis, laquelle étoit dèslors Abbeſſe de Sainte Claire du Puycoulon (*de Podiocolonis*).

III. DEGRE'.

Noble LOUIS Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére, épouſa par contrat du 14 (*c*) Janvier (*) 1395 (1396), Drévonne DE GÉNAS, laquelle eut en dot 800 francs d'or; & de ce mariage il eut

4. Noble THOMAS Chappuis (*d*) dont la femme nommée Jeanne PEIROLIER

(*a*) Expédition délivrée en 1752. (*b*) Cet Acte eſt datté du 23 Juillet 1412 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis, Sr de Bienaſſis, & dans un Arrêt de la Cour des Aydes accordé le 15 Juin 1657, à Michel & Pierre Chappuis fréres, rélativement à leur Nobleſſe.

(*c*) Ce contrat eſt datté du 4 Juin 1395 dans un Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mai 1641 en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis. (*d*) Chorier dans ſon état de la Nobleſſe du Dauphiné, Tome III. le fait Auteur d'une Branche connue ſous le nom de Chappuis-de Bienaſſis.

Noble Jérome Chappuis, Sieur de Paſſin & de Bienaſſis, le dernier de cette Branche que l'on connoiſſe, fut fait Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courſac le 8 Février (**) 1635; aſſiſta comme Gentilhomme Volontaire au Siége de Turin, ſuivant un Certificat que lui en donna le 22 Juillet (**) 1640, le Comte d'Harcourt; ſervoit dans l'Arriére-Ban le 24 (**) du même mois; avoit été marié par contrat du 19 Février (**) 1634, avec Demoiſelle Marie Marandon, fille de Jaques Marandon, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Arrêt de la Cour des Aydes du 10 Mai (*aa*) 1641, ſur les Titres qu'il produiſit alors à cette Cour, depuis l'an 1395, datte du contrat de mariage de Louis Chappuis, Auteur du IIIe Dégré de cette Généalogie: ſuivant cet Arrêt il eut pour pére

Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, qui fut marié (ſuivant Chorier), avec Demoiſelle Marguerite de Diſimieu (d'une Maiſon diſtinguée du Dauphiné) & fut maintenu dans ſa Nobleſſe les 21 Février (**) 1607, & 14 Août (**) 1608; il fit ſon teſtament le 13 Août (**) 1631, par lequel il déclara que de ſon mariage étoient nés deux enfans, ſçavoir, Jérome Chappuis dont il a déja été parlé, & Noble Pierre Chappuis, Sieur de Bienaſſis, célébre Avocat au Bailliage de Vienne, qui (ſuivant Chorier), fut marié deux fois. 1°. Avec Féliſe Cuet, 2°. avec Héléne-Luce de Fétan, & eut du Ier Lit Jérome Chappuis, Avocat au Bailliage de Vienne, Antoine & Gabriel Chappuis, & du ſecond Lit, Laurent & Jérome Chappuis.

Ledit Pierre Chappuis, (pére dudit Jérome) avoit un frére nommé Noble Bénoît Chappuis, & ils étoient l'un & l'autre enfans de Noble François Chappuis, & de Demoiſelle Gaſparde du Bourg, laquellefit ſon teſtament le 22 Décembre (**) 1627, étant alors veuve.

Les Titres énoncés dans ledit Arrêt ne juſtifient pas clairement le Dégré de jonction de cette Branche avec les autres de cette Famille, quoiqu'elle ſorte inconteſtablement de la même Tige, & qu'elle ait été jugée telle, c'eſt pourquoi l'on n'entrera pas dans un plus grand détail, dans la crainte de confondre la ſuite des Dégrés qui y ſont énoncés dans un ordre fort diffu.

Cette Branche des Sieurs de Bienaſſis & de Paſſin, portoit (ſuivant Chorier) *d'Argent à un chef d'Azur chargé de trois Etoilles d'Or.*

(*) Tous les Actes déſignés dans cet Article par une étoille ſont rapportés dans un Procès-verbal dreſſé, vérifié & paraphé au mois de Septembre 1696 par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

(**) Et tous ceux marqués par deux Etoilles ſont énoncés dans un Jugement de Nobleſſe rendu par la Cour des Aydes, en faveur de Jérome Chappuis-de Bienaſſis, le 10 Mai 1641. (*aa*) Expédition délivrée en 1656.

qu'il avoit épousée par contrat du 4 Août (*) 1437 (*a*) étoit fille de Riquet Peirolier, & de Françoise ESCOFIER; Thomas Chappuis étoit mort avant le 13 Juillet (*) 1466, & avoit eu de son mariage une fille appellée

5. ANTOINETTE Chappuis, mariée par contrat dudit jour 13 Juillet (*) 1466, (en présence de Geoffroy Chappuis, Citoyen de Vienne, son cousin), avec Noble Homme Paul COET, Docteur ès Droits, fils de Noble & Puissant Homme Messire Claude Coet, Seigneur de Bucuron, Trésorier Général du Dauphiné : ils vivoient encore l'un & l'autre le 7 Décembre 1501, & dans un Acte de ce jour, Paul Coet y est qualifié *Noble & Seigneur de Boquéron.*

4. JÉROME Chappuis qui suit.

&

4. MICHEL Chappuis, qualifié *Chanoine de l'Eglise de Vienne, Sacristain de Romans*, & *Recteur de l'Eglise de Condrieu* dans le Testament de Jérome Chappuis son frére, & vivant encore lors du mariage d'Antoinette Chappuis sa niéce.

L'on trouve une

CATHERINE Chappuis nommée dans le Testament de Noble Jean de Chapponnay, Damoiseau, du 18 Janvier (*b*) 1457 (1458).

IV. DEGRE'.

Noble JÉROME Chappuis, fut présent le 4 Août (*) 1437 au contrat de mariage de Thomas Chappuis son frére, & étoit marié dèslors avec Noble Huguette DE LA BESSE, à laquelle Vézian de la Besse son pére donna 800 écus de dot; il fit son testament le 1er Avril (*) 1468, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de Saint Martin fondée par ses prédécesseurs à Condrieu, & par le même Acte il fit une augmentation de revenus à cette Chapelle, à la charge que le Patronat retourneroit à ses héritiers; il voulut aussi qu'à son enterrement l'on se servit du *Drap d'Or orné de ses Armes* qui avoit éte laissé à ladite Chapelle par ses Prédécesseurs, pour cet effet.

Les enfans issus de son mariage avec Huguette de la Besse morte avant le 7 Décembre (*c*) 1501, furent au nombre de neuf dont on va parler.

5. THOMAS Chappuis, institué héritier universel par le Testament de son pére, est qualifié *Noble Homme*, & *Damoiseau*, du lieu de Condrieu, dans le Testament qu'il fit ledit jour 7 Décembre (*d*) 1501, par lequel il désigna sa sépulture dans la Chapelle de Saint Martin de l'Eglise Paroissiale de Condrieu, au Tombeau de ses Prédécesseurs, & déclara que son mariage avec Noble Marie COET qu'il avoit épousée au mois de Juin (*) 1459 (*e*) & qui étoit fille de Noble Homme Claude Coet, il avoit eu pour enfans

6. JEAN Chappuis, institué héritier universel de son pére l'an 1501, & qui paroît être le même *Jean Chappuis, fils & cohéritier de Thomas Chappuis*,

(*a*) Ce contrat est datté du 4 Aout 1435 dans le Jugement cité à la notte *b* de la page précédente.
(*b*) Mazures de l'Isle Barbe, Article de Chapponnay.
(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Original. (*e*) Dans le Procès-verbal qui fut dressé en 1696 des Preuves de la Noblesse de MM. Chappuis, cet Acte y est rapporté par Extrait, & il est marqué à la suite qu'il fut produit alors par copie non signée, mais écrite d'un ancien caractére, parti, or, parti, rouge, & parti, bleu, & que l'on y distinguoit des Armes dont l'Ecu étoit *de Gueules à un Chévron d'Argent accompagné en chef de deux Roses d'Or & en pointe d'un Lion de même*, & pour Cimier *un Lion d'Or tenant de sa patte droite une Epée d'Argent.*

que l'on trouve inſcrit parmi les Nobles de la Ville de Grénoble, dans la révision des feux faite en (**) 1499.

6. Noble Homme PIERRE Chappuis, Ecuyer, du lieu de Condrieu, lequel fut marié avant le 15 Février (*a*) 1495 (1496), avec Noble Jeanne MENON, fille de Noble Jean Menon, & de Noble Perrine DOSDEFER, & fit ſon teſtament le 17 Août (*b*) 1522, par lequel il en nomma Exécuteur Vénérable Perſonne Meſſire Jean Chappuis (*c*), Chanoine & Précenteur de Romans, & déclara qu'il vouloit auſſi être enterré dans la Chapelle de Saint Martin de l'Egliſe de Condrieu, & qu'il avoit eu une fille unique nommée

7. CLAUDINE Chappuis qu'il inſtitua par le même Acte ſon héritiére univerſelle, & qui étoit mariée dèslors avec Jean GAYAND, Sécrétaire du Roi, lequel par cette alliance devint pére de Charlotte Gayand, mariée le 26 Juin 1544, à Claude de Villars, Seigneur de la Chapelle & de Maſclas, quatriéme ayeul du Duc de Villars, Pair de France & Gouverneur de Provence.

6. JÉROME Chappuis, que ſon pére dans ſon Teſtament qualifie *Meſſire*, & qui paroiſſoit deſtiné dèslors à l'Etat Eccléſiaſtique.

6. CLAUDE Chappuis, nommé dans le même Acte ſous la qualification latine d'*Egregius vir Dominus.*

6. GABRIELLE Chappuis, mariée avant ledit jour 7 Décembre 1501, avec Noble Homme Jean DE LA MARTINERY, demeurant en la Ville du Saint Eſprit.

6. JEANNE Chappuis, vivante encore pourlors ſans alliance.

6. CATHERINE Chappuis, & 6. FRANÇOISE Chappuis, } Réligieuſes.

5. JEAN Chappuis continue la deſcendance.

5. ETIENNE Chappuis.

5. GEOFFROY Chappuis, eſt qualifié *Chanoine de Grenoble & de Romans* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frére, dont il fut nommé Exécuteur avec Noble Homme Pierre Fournier, Ecuyer, Citoyen de Lyon.

5. ANFELISE Chappuis, 5. PIERRETTE Chappuis, } étoient mariées avant le premier Avril (*) 1468.

5. FRANÇOISE Chappuis, femme de Claude DE VILLARS, Habitant de la Ville de Romans.

5. GUILLEMETTE Chappuis, vivoit encore ſans alliance le dit jour premier Avril (*) 1468.

5. CATHERINE Chappuis, fut deſtinée par le teſtament de ſon pere a embraſſer l'état Monaſtique.

Bâtard.

5. JÉROME Chappuis, fut légataire de ſon pere, pour la ſomme de 50 Ecus, payable lorſqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans.

(*a*) Titres de Menon. (*b*) Original. (*c*) Ce Jean Chappuis eſt vraiſemblablement le même Jean Chappuis, qualifié Chanoine de Romans dans le Teſtament que fit le 19 Mai (**) 1516, Noble *Thomas* Chappuis, ſon frére, de Condrieu, par lequel il l'inſtitua ſon héritier univerſel avec *Denis* Chappuis, ſon autre frére que l'on trouve compris dans la montre des Gentilshommes du Bailliage de Graiſivodan, reçûe l'an (**) 1524 par Antoine, Baron & Vicomte de Clermont.

V. DEGRE'.

Jean Chappuis, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, eſt qualifié *Noble Homme* dans le teſtament de Thomas Chappuis ſon frere aîné, & fit le ſien le 18 Juin (*) 1493, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Nizier à Lyon, ou en la Chapelle fondée par ſes prédéceſſeurs ſous le titre de Saint Martin, dans l'Egliſe de la Ville de Condrieu & dans le Tombeau de ſes parens, & déclara qu'il avoit reçu de Noble Claude de Coet, ſon beau-pere, 500 Ecus d'or pour la dot de Demoiſelle Anne de COET, ſa femme : il mourut avant le 16 Mars (*) 1498, ayant eu de ſon mariage

6. Jean Chappuis, dont on va parler.

&

6. Noble Pierre Chappuis, auquel ſon pere fit un legs de 200 Ecus d'or, outre ſon entretien juſqu'à l'âge de 25 ans.

VI. DEGRE'.

Noble Jean Chappuis, nommé ainſi dans le teſtament de ſon pere, dont il fut inſtitué héritier univerſel, étoit Sécrétaire de la Cour de Parlement de Dauphiné dès le 16 Mars (*) 1498, & eut de ſon mariage dont on n'a point eu connoiſſance un fils nommé

VII. DEGRE'.

Noble Claude Chappuis, Sécrétaire du Parlement de Grenoble, reçu l'an (*a*) 1528, par la réſignation de ſon pere ; & qui par l'alliance qu'il contracta devint pere de

VIII. DEGRE'.

Noble Antoine Chappuis, Avocat au Parlement de Grenoble, marié avec (*b*) Demoiſelle Margueritte de la RIVIERE, de laquelle il eut

IX. DEGRE'.

Noble Antoine Chappuis, qui épouſa le 16 Avril (*c*) 1605, Iſabeau FROMENTON, qui le rendit pere de

X. DEGRE'.

Noble Claude Chappuis, (*d*) Sieur de Pomiers, maintenu dans ſa Nobleſſe par Jugement rendu le 10 Mars (*e*) 1641, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour la juſtifier depuis Pierre Chappuis ſon ſeptiéme ayeul.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de Nobleſſe rendu le 10 Mars 1641, en faveur de Claude Chappuis, Auteur du X. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Prouvé par le Jugement que l'on vient de citer. (*c*) Voyez la notte *a* de cette page. (*d*) Cette Branche de Chappuis établie à Pomiers, portoit d'*Azur à un Chévron d'Or accompagné de deux Roſes d'Argent en chef, & d'un Lion de même en pointe.* Chorier. Nobil. du Dauphiné, Tome III. Voyez ci-devant notte *e* de la page 3 les Armes que portoit Thomas Chappuis, fils de Jérome, Auteur du IV. Dégré; elles n'ont d'autre différence que celle des couleurs; quant au fond, elles font les mêmes (*e*) Original.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Noble Jean Chappuis (second fils de Pierre Chappuis, auteur du II. Degré de cette Généalogie) épousa par contrat du 3 Août (***) 1430, Demoiselle Jeanne de CHAUMONT, fille d'Aléxandre de Chaumont, & fit son testament le 20 Octobre (***) 1490, (†) par lequel il institua son héritier

IV. DEGRÉ.

Gabriel Chappuis, (a) son fils, Ecuyer, Seigneur de Chaumont, Terre qu'il vendit par acte du 6 Septembre (b) 1525 (†) à Noble Antoine de Rochebaron, & dont le testament datté du 17 Juillet (***) 1562, (†) porte que de son mariage avec Demoiselle Claudine VERDIER, il avoit eu quatre enfans nommés

5. Claude Chappuis, qualifié *Noble* & rappellé avec Marie de VINOLS sa premiére femme dans le testament que fit Pierre de Vinols, Ecuyer, Sieur de Gaite son pére, le 14 Janvier (c) 1593, par lequel il lui fit don de la somme de 416 Ecus pour ce qu'elle pouvoit prétendre en sa succession; il fut marié en secondes noces par contrat du 6 Décembre (d) 1606, avec Jeanne d'ORELLE, fille de Noble Pierre d'Orelle & de Demoiselle Jaqueline de LABORANGE.

Du premier Lit naquit

6. Claudine Chappuis, légataire de Pierre de Vinols, son ayeul maternel.

& du second Lit

6. Laurent Chappuis, Ecuyer, Sieur du Bouchet, & ensuite Seigneur de la Terre Noble de Chaumont qui avoit appartenue à son ayeul & qu'il acheta le 26 Mars (e) 1651, moyénant la somme de 8500 livres de Haut & Puissant Seigneur Messire Jean de Luzy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Pellissac, de Chambost, de Chalain Duzore, &c. Il fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 27 Mai (f) 1671, & de son mariage avec Toussainte BOYER, il eut plusieurs enfans, & entr'autres une fille nommée

(a) Les Mémoires de la Famille portent que ce Gabriel Chappuis eut un frére nommé Pierre Chappuis, lequel ayant été s'établir à Toulouse, y a formé une Branche subsistante encore actuellement en la personne de Thomas Chappuis, Ecuyer, Seigneur du Bousquet, de Bézeril & de la Barthe, Conseiller au Parlement de cette Ville.

(b) Cet acte est énoncé dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671 en faveur de Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte.

(c) Titres de Vinols. (d) Suivant une notte de M. l'Abbé de la Goutte du nom de Chappuis, M. de Flachat-d'Apinac est en possession de cet acte. (e) Expédition délivrée en 1659.

(f) Voyez la notte *d* de cette page.

(***) Tous les Actes désignés dans cet Article par trois étoilles sont mentionnés dans un Jugement de Noblesse rendu par la Cour des Aydes le 15 Juin 1657, en faveur de Michel & Pierre Chappuis, fréres.

(†) Et tous ceux désignés ainsi par une croix sont énoncés dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai 1671, par lequel Michel, Pierre & Claude Chappuis furent maintenus dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*.

7. MARGUERITTE Chappuis, laquelle épousa par contrat du 30 Janvier (*a*) 1665, Raymond DE GAYARDON-DE GRÉSOLLES, Ecuyer.

5. MARC où AYMAR Chappuis, marié (suivant un Mémoire Domestique) avec Marie DE ROCHEBARON, & mort peu de temps après sans laisser de postérité.

5 CHRISTOPHE Chappuis qui continue la descendance.
&

5. VITAL Chappuis, auteur d'une troisiéme branche.

V. DEGRE'.

CHRISTOPHE Chappuis, Ecuyer, eut de son mariage (††) avec Françoise DU BOIS un fils nommé

VI. DEGRE'.

LOUIS Chappuis, Ecuyer, marié (††) avec Demoiselle Damienne BOURGEYS, dont il eut

VII. DEGRE'.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, Conseiller du Conseil d'Etat & Privé de Gaston, Duc d'Orléans, & Président en sa Cour de Parlement de Dombes, qualité qu'il avoit lorsqu'il fut honoré par lettres du 18 Avril (*b*) 1648, de la charge de Conseiller au Conseil d'Etat Privé & des Finances du Roi, dont il prêta serment entre les mains du Chancélier Séguier le 11 Mai suivant; il mourut avant le 22 Avril (*c*) 1702, datte du testament que fit Demoiselle Margueritte DE SERRE sa femme, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire de Lyon, & déclara que de son mariage avec ledit Seigneur de Margnolas étoient nés

8. LOUIS Chappuis qui va suivre.

8. PIERRE Chappuis, présent au contrat de mariage de Louis Chappuis son frére.

8. JEAN-BAPTISTE Chappuis, Chanoine de l'Eglise Collégiale de Saint Martin d'Aynay à Lyon.
&

8. FRANÇOISE Chappuis, femme de N.... DE CHALO, & morts tous les deux avant le 22 Avril (*d*) 1702.

VIII. DEGRE'.

LOUIS Chappuis, Baron de Thizy, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Conseiller du Roi, Chevalier d'Honneur en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Lyon, Charge dont il obtint les provisions le 2 Juillet (*e*) 1691, étoit

(††) Ces faits de Généalogie sont rapportés dans un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 19 Avril 1[illegible], par lequel cette Cour déclara Louis Chappuis-de Margnolas, Auteur du VIII. Dégré de la seconde Branche, *Noble & Issu d'Ancienne & Noble Race & Lignée* : cet Arrêt produit par copie collationnée sur l'original.

(*a*) Titres de Gayardon. (*b*) Copie collationnée sur l'original par un Sécrétaire du Roi. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Original.

né vers l'an (*a*) 1658 ; il fut déclaré *Noble & issu de Noble & ancienne race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides de Paris, rendu le 19 Avril (*b*) 1692, & se qualifioit *Conseiller de S. A. R. Mademoiselle, Duchesse de Montpensier, au Parlement de Dombes*, lorsqu'il épousa par contrat du 29 Novembre (*c*) 1681, Demoiselle Jeanne CACHET, fille de Claude Cachet, Comte de Garnerans, Seigneur de Montézan, Conseiller du Roi en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Lyon, ancien Echevin de cette Ville, & Doyen du Parlement de Dombes, & de Demoiselle Jeanne HANNICART sa femme.

De ce mariage naquirent

9. Charles-Henry-Alphonse Chappuis ci-après.

&

9. Marguerite Chappuis, dont le mariage fut accordé par contrat du 14 Avril (*d*) 1708, avec Jean-Baptiste-Marie du LIEU, Seigneur de la Thuilliére, de la Chaussonniére, de la Voirette, &c. fils de François-Antoine du Lieu, Seigneur de Chénevoux, de Néronde, de Bussiéres, de Turin, &c. Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi Louis XIII, Conseiller d'Etat, Doyen de la Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Marie-Marthe COTON-de CHÉNEVOUX sa femme.

IX. DEGRE'.

Charles-Henry-Alphonse Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, Capitaine au Régiment de Bourbon, Cavalerie, fut marié par contrat du 12 Janvier (*e*) 1715 avec Demoiselle Marguerite FAYARD, qui le rendit pere de

X. DEGRÉ.

Louis Chappuis, Seigneur de Margnolas, de Gléteins, de Tramoye, de Saint Germain, des Alimes, de Gerbet, & Marquis de Mirebel, par Lettres Patentes du mois de Janvier (*f*) 1746 enrégistrées au Parlement de Dijon, par Arrêt du 18 Décembre 1747 : il fut marié par contrat du 2 Décembre (*g*) 1743 avec Demoiselle Françoise-Gasparde de LAFFRASSE-de SEYNAS, fille de Christophe de Laffrasse-de Seynas, Seigneur de Sury, de Saint Romain des Barges & autres Lieux, Conseiller du Roi en la Cour des Monnoyes, Sénéchaussée & Présidial de Lyon, & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & de Demoiselle Françoise PERRICHON, fille de Messire Camille Perrichon, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Conseiller d'Etat Ordinaire, Ancien Prévôt des Marchands & Commandant à Lyon.

De cette alliance est née le 24 Mars (*h*) 1745

11. Marie-Suzanne-Louise Chappuis-de Margnolas.



TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Panissiére, de Trézette,

(*a*) Prouvé par un Acte original du 6 Mars 1693, qui porte qu'il étoit âgé pour lors d'environ 35 ans; il étoit donc né vers l'an 1658. (*b*) Copie collationnée sur l'original. (*c*) Original.
(*d*) Titres du Lieu. (*e*) Cette datte est énoncée dans le contrat de mariage de Louis Chappuis son fils.
(*f*) La copie de ces Lettres est àla fin de cet Article. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptistére délivré en forme.

de la Goutte, du Sappey & de Villette (quatriéme fils de Gabriel Chappuis, auteur du IV. Degré de la seconde Branche, & de Claudine Verdier) fut marié par contrat du 28 Mai (*a*) 1591 avec Demoiselle Anne DE LA VEUHE, (*b*) qui testa le 6 Juillet (*c*) 1625, fille de Noble Jaques de la Veuhe, Seigneur de Colonges & d'Estra, & de Demoiselle Germaine DE MURAT sa femme; acquit par acte du 20 Juillet (*d*) de ladite année 1591, la rente & Seigneurie de la Goutte de Me. Pierre Pancheville, Greffier au Bailliage de Forez; reçut quittance le 8 Juin (*e*) 1618, de la somme qu'il avoit donnée pour contribuer aux frais de la députation du Sieur de Gondras, pour le corps de la Noblesse des Pays de Lyonois, Forez & Beaujollois aux Etats Généraux du Royaume tenus à Paris; fit un premier testament au mois de Juillet (*f*) 1622, & par son second, en datte du 12 Novembre (*g*) de l'année suivante, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montbrison, & que de son mariage avec ladite Anne de la Veuhe étoient nés dix enfans dont on va parler: il mourut avant le 7 Mai (*h*) 1625.

6. CLAUDE Chappuis a continué la postérité.

6. JAQUES Chappuis, est auteur d'une quatriéme Branche.

6. PIERRE Chappuis a formé la sixiéme Branche.

6. GABRIEL Chappuis, } vivoient lors du second testament de leur pére.
6. JEAN Chappuis, }

6. TOUSSAINTE Chappuis, vivoit encore pourlors sans alliance.

6. MARIE Chappuis, Réligieuse aux Ursulines à Montbrison.

6. MARGUERITE Chappuis, n'étoit point encore mariée lors du second testament de son pére.

6. ANNE Chappuis, femme de Noble Pierre HENRY, Sieur de Beaulieu & de Charlieu, Conseiller du Roi, Lieutenant, Assesseur Criminel au Bailliage de Forez, mourut avant le 12 Novembre (*i*) 1623.

6. GERMAINE Chappuis, étoit mariée avant ledit jour 12 Novembre (*k*) 1623, avec Antoine DE LA MURE, Ecuyer, Seigneur de Rilly.

VI. DEGRE'.

CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Panissiére, de Trézette, & de Villette, &c. Fondateur du premier Monastére des Ursulines de la Ville de Montbrison, fut marié par contrat du 4 Février (*l*) 1617, avec Demoiselle Marie REYMOND, fille de Maître Bonnet Reymond, & de Demoiselle Claude DE VINOLS sa veuve, alors femme de Mr Me Michel DU BESSET,

(*a*) Original. (*b*) Anne de la Veuhe étoit sœur de Jean de la Veuhe, Seigneur de Colonges, bisayeul maternel du feu Maréchal de Langeron; par cette alliance, M. Chappuis-de Clérimbert comme étant issu d'Anne de la Veuhe, se trouve cousin du 5. au 5. du Marquis de Langeron, Brigadier des Armées du Roi, fils du Maréchal. (*c*) Cet Acte est rapporté dans un Inventaire de Titres que produisit à la Cour des Aydes en 1676 Vital Chappuis, Ecuyer, à l'effet d'être maintenu dans sa Noblesse. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte est énoncé dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Mai 1671 qui maintint dans les qualités de *Noble & d'Ecuyer* Michel, Pierre & Claude Chappuis. (*f*) Prouvé par son second Testament.
(*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Avocat au Bailliage de Forez, & fit son testament le 18 Août (*a*) 1629, mais sa femme ne fit le sien que le 21 Juillet (*b*) 1655.

Ils eurent de leur mariage deux enfans qui suivent.

7. MICHEL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Panissiére, de Trézette & de Villette, est qualifié par le Roi Louis XIV, *Baron de Villette* dans les Lettres de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre que lui accorda ce Monarque le 8 Avril (*c*) 1659 (†), » en considération des preuves » de courage & de fidélité qu'il lui avoit données dans toutes sortes » d'occasions «; fut maintenu dans sa Noblesse dès le 3 Avril (*d*) 1654, » sur ce qu'il avoit représenté à Sa Majesté qu'il étoit issu en ligne » directe de la Noble & Ancienne Famille des Chappuis de Condrieu, » qui avoient toujours porté les Armes, & s'étoient signalés par leur » courage & valeur en plusieurs Siéges & Rencontres «; il le fut une seconde par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, en datte du 15 Juin (*e*) 1657, & une troisiéme par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 27 Mai (*f*) 1671; fit hommage au Roi le 10 Février (*g*) 1674, de ses Terres & Seigneuries de Trézette & de Villette, mouvantes de Sa Majesté à cause de son Comté de Forez; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 8 Octobre (*h*) 1658, avec Demoiselle Catherine HENRY, fille de Claude Henry, Ecuyer, Seigneur de Chavassieu & de Légrignieu, & de Demoiselle Toussainte DU BESSET sa femme, il eut deux enfans, nommés

8. PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Villette, lequel fut marié deux fois (suivant un Mémoire de Famille), & eut plusieurs enfans morts en bas âge.

&

8. CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Sieur de Monpéron, qui fit son testament le 27 Mai (*i*) 1688, par lequel *desirant de s'acquitter de son devoir & faire la fonction d'un Gentilhomme, à ces fins de partir pour le service de Sa Majesté*, il ordonna sa sépulture dans l'Eglise de l'ancien Couvent de Sainte Ursule à Montbrison; fit un legs de 10 liv. de pension viagére à Christine Chappuis, Réligieuse de ce Couvent, & fit encore un autre legs de 600 livres à Germaine Chappuis, au cas qu'elle voulut se marier.

7. PIERRE Chappuis continue la filiation.

VII. DEGRÉ.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Foris, de Trézette & de Villette, déclaré *Noble & issu de Noble Race & lignée* par Arrêt de la Cour des Aides rendu le 15 Juin (*k*) 1657, & maintenu une seconde fois dans sa Noblesse par autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en datte du 27 Mai (*l*) 1671,

(*a*) Cet Acte est énoncé dans un Arrêt de la Cour des Aydes rendu le 15 Juin 1657 en faveur de Michel Chappuis. (*b*) Cet Acte est rapporté dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 27 Mai 1671, par lequel Michel Chappuis-de Villette, Pierre Chappuis-de Foris, & Claude Chappuis-de la Goutte furent maintenus dans leur Noblesse. (*c*) Copie collationnée sur l'original dans le tems même. (*d*) Copie collationnée sur l'original par un Sécrétaire du Roi. (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cet Acte est rapporté dans un Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Mai 1671, qui le maintint dans sa Noblesse. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

avoit été marié par contrat du 7 Avril (a) 1660 avec Demoiselle Nicolle-Blanche SIMONELLY, dont il eut trois fils, sçavoir,

8. N.... Chappuis-de la Valette, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Chastre, mort sans alliance.

8. Claude Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Rilly, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, nommé au mois de Septembre (b) 1718 : il se retira depuis avec une pension de 400 livres que le Roi lui accorda en récompense de ses services, & mourut en 1732 sans laisser de postérité de Demoiselle Marie COURTIN-de NEUBOURG sa femme.

&

8. Arnould Chappuis, Ecuyer, mort pareillement sans alliance, étant Officier dans le Régiment de Châtillon, Dragon.



QUATRIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Jaques Chappuis, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de la Ville & Prévôté Royale de Montbrison (second fils de Vital Chappuis, auteur du V. Dégré de la troisiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épousa par contrat du 22 Avril (c) 1617 Demoiselle Catherine ALLARD, fille de Noble Jean (d) Allard, Conseiller du Roi, Controlleur Général de ses Finances en la Généralité de Lyon, & de Demoiselle Toussainte DOMENC sa femme, & fit son testament le 12 Avril (e) 1628, par lequel il voulut être enterré auprès de son pére dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montbrison, & fit divers legs à ses enfans nommés

7. Vital Chappuis qui continue la descendance.

&

7. Noble Claude Chappuis, vivant encore lors du mariage de son frére.

VII. DEGRE'.

Vital Chappuis, Ecuyer, ayant produit en (f) 1676 à la Cour des Aydes de Paris ses Titres de Noblesse, il fut déclaré en conséquence *Noble & issu de Noble race & lignée* par Arrêt de la même Cour du 30 Juin (g) de l'année suivante. Il est dit dans sa production que » la Famille des Chappuis avoit toujours vécu noblement, qu'ils avoient soutenu & soutenoient encore alors le » Collége de la Ville de Montbrison, & étoient aussi Fondateurs de l'ancien » Couvent des Réligieuses de Sainte Ursulle de cette Ville. « Le 6 Mars précédent (h) il avoit fait faire une Enquête pour justifier son ancienne Noblesse, & les Témoins nommés, Emmanuel de Lascaris-d'Urfé, Marquis d'Urfé & de Baugé, Comte de Sommerive & de Saint Just, Bailly de Forez, âgé de

(a) Cette datte est énoncée dans l'Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1671, qui le maintint dans sa Noblesse.
(b) (c) Original. (d) Il est appellé *Pierre*, dans un Titre original du 23 Juin 1643.
(e) (f) (g) (h) Original.

70 ans ; Meſſire Charles-Achilles, Marquis de Néreſtaing, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chef & Grand Maître de celui de Saint Lazare, âgé de 40 ans; Jean-Chriſtophe de Chaſteauneuf-de Rochebonne, Chanoine & Comte de Lyon, âgé de 26 à 27 ans; François de la Salle, Seigneur d'Amaranthe & de Chaſtelus, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, âgé de 63 ans; Antoine de Villelume, Seigneur & Baron du Teil & de Chaſteaubrun, âgé de 47 ans; & Vital de Lauraire, Seigneur de la Tour Gouion, Capitaine appointé dans les Gendarmes du Roi, âgé de 36 à 37 ans, dépoſerent que » la Famille » de Chappuis, (dont étoit l'expoſant,) étoit très ancienne dans le Pays de Forez » & avoit toujours vécu noblement. «

De ſon mariage (dont les articles avoient été arrêtés le 23 Juin (*a*) 1641) accordé par contrat du 15 Juillet (*b*) de la même année, avec Demoiſelle Emérantienne CHASSAIN, fille de Noble Claude Chaſſain, Conſeiller du Roi, Châtelain de la Ville de Montbriſon, Receveur des Tailles en l'Election de Forez, & de Demoiſelle Catherine GIRAUD ſa femme, il eut ſix enfans tous mentionnés dans le teſtament qu'il fit le 25 Octobre (*c*) 1683, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Collégiale de Montbriſon, au vas de ſes pére & mére.

8. PIERRE-VITAL Chappuis va ſuivre.
8. PIERRE Chappuis, eſt auteur d'une cinquiéme Branche.
8. EME'RANTIENNE Chappuis, fut mariée avant le 25 Octobre (*d*) 1683 avec Noble Louis DE GAULNE, Sieur du Ruillon.
8. ANTOINETTE Chappuis, étoit mariée auſſi avant ledit jour 25 Octobre (*e*) 1683, avec Noble Antoine VERNE.
8. MARIE-ANNE Chappuis, fut émancipée avec Pierre Chappuis ſon frére par acte du 3 Juin (*f*) 1683.
8. TOUSSAINTE Chappuis, étoit Réligieuſe Novice au Couvent de Sainte Urſulle de la Ville de Saint Galmier, le 25 Octobre (*g*) 1683.

VIII. DEGRE'.

PIERRE-VITAL Chappuis, Ecuyer, devint Seigneur de la Salle, par le mariage qu'il contracta le 2 Octobre (*h*) 1679 avec Demoiſelle Jaqueline-Claudine (*i*) DE BAYLE, fille d'Antoine de Bayle, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Salle, & de Demoiſelle Iſabeau JAILLY, & étoit remarié avec Demoiſelle Marguerite DAUDIEU, lorſqu'il fit ſon teſtament le 26 Mai (*k*) 1708, par lequel il déſigna ſa ſépulture dans l'Egliſe Royale & Collégiale de Nôtre-Dame de Montbriſon, au tombeau qui étoit dans la Chapelle de ſa Famille : il mourut avant le 18 Juin (*l*) 1710.

Premier Lit.

9. VITAL Chappuis va ſuivre.

Second Lit.

9. ANTOINETTE Chappuis, } Légataires de leur pere l'an 1708.
9. MARIE-ANNE Chappuis, } n'étoient point encore alors mariées.

(*a*) Prouvé par ſon contrat de mariage. (*b*) Copie collationée ſur l'original en 1673.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) Elle eſt nommée *Marie* dans le Teſtament de ſon mari. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils.

IX. DEGRÉ.

VITAL Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, épousa par contrat du 18 Juin (*a*) 1710, Demoiselle Claudine-Catherine THOYNET, fille de Sébastien Thoynet, Ecuyer, Conseiller Procureur du Roi au Bailliage de Montbrison & des Eaux & Forêts du Comté de Forez, & de Demoiselle Elizabeth PASTUREL sa femme; & de ce mariage naquirent trois enfans nommés dans le testament qu'il fit le 10 Octobre (*b*) 1730, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montbrison, Chapelle de Saint Jean-Baptiste où étoit le tombeau de ses ancêtres: il mourut avant le 28 Janvier (*c*) 1736.

10. CLAUDE-VITAL Chappuis, a continué la filiation.

10. PIERRE Chappuis-de la Salle, Ecuyer, Seigneur en partie du Tronchy, de Chérie & de Vesvre, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Talaru, né le 10 Septembre (*d*) 1718, fit hommage au Roi le 24 Novembre (*e*) 1752, de sesdites Terres & Seigneuries mouvantes de Sa Majesté, à cause de sa Baronie de Sémur & mourut en 1755.

10. MARIE Chappuis.

X. DEGRÉ.

CLAUDE-VITAL Chappuis, Ecuyer, Coseigneur du Tronchy, Seigneur de la Salle, de Grénieux, de Nervieux & autres Lieux, né le 9 Juin (*f*) 1713, rendit hommage au Roi le 19 Novembre (*g*) 1751 pour sa Terre & Seigneurie de Nervieux mouvante de Sa Majesté, à cause de son Comté de Forez, & qu'il avoit acquise du Marquis de Pontchartrain par acte du 7 Septembre (*h*) de la même année.

De son mariage accordé par contrat du 19 Juillet (*i*) 1746 avec Demoiselle Françoise-Théreze JOURDAN-DE SAINT LAGER, fille de François Jourdan, Baron de Saint Lager, Seigneur de Cercier & autres Lieux, ancien Procureur Général & Conseiller Honoraire de la Cour des Monnoyes de Lyon, & de Demoiselle Françoise RICHER, sont issus

11. PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS Chappuis, Ecuyer, né le 24 Septembre (*k*) 1754 &

11. MARIE-JEANNE Chappuis, née le 7 Mai (*l*) 1750.



CINQUIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, (second fils de Vital Chappuis, Auteur du VIIe Degré de la quatriéme Branche, & d'Emérantienne Chassain) fut émancipé par acte du 3 Juin (*m*) 1683, & marié 1°. (*n*) avec Demoiselle Marie ROCHET.

(*a*) Copie collationnée sur l'original en 1729. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait baptistére délivré en forme (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du 19 Novembre suivant. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptistére délivré en 1755. (*l*) Extrait baptistére délivré en forme. (*m*) Original. (*n*) Prouvé par son testament.

2°. par contrat du 25 Janvier (*a*) 1703, avec Demoiselle Louise SERVONNET (sœur de Laurent Servonnet, Ecuyer) fille de N.... Servonnet, & de Demoiselle Barthélemie DURRET sa veuve. Il fit son testament le 2 Mai (*b*) 1718, par lequel il désigna sa sépulture dans l'Eglise du Lieu de Chazelles, en sa Chapelle qui étoit sous le vocable de Saint François de Sales.

Du premier Lit sont issus

9. PIERRE-VITAL Chappuis, Ecuyer, Capitaine au Régiment d'Auvergne, blessé en (*c*) 1734, à la Bataille de Parme, & mort en 175...
&
9. MARIE-ANNE Chappuis.

Et du second Lit.

9. BARTHÉLEMY Chappuis, qui continue la descendance.
9. PIERRE-FRANÇOIS Chappuis, Ecuyer.
9. JEANNE-FRANÇOISE Chappuis, Réligieuse de l'Abbaye Royale de Laval en Dauphiné, Ordre de Citeaux.
&
6. LOUISE Chappuis.

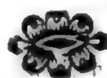
IX. DEGRÉ.

BARTHELEMY Chappuis, Ecuyer, Seigneur de Clérimbert, &c. fit hommage au Roi de cette Terre le 18 Décembre (*d*) 1739, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Avril (*e*) 1737 avec Demoiselle Marie SALADIN-DU FRESNE, fille de Gaspard-François Saladin, Ecuyer, Seigneur du Fresne, Président & Trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Lyon, & de Dame Eléonor BALME sa femme, il a eu cinq enfans, sçavoir

X. DEGRÉ.

1. LOUIS-MARIE Chappuis, Ecuyer, né le 11 Avril (*f*) 1742, & reçu en 1756 Page de Madame la Dauphine, sur ses preuves de Noblesse admises par cette Princesse.
2. FRANÇOIS-MARIE Chappuis, Ecuyer, né le 6 Avril (*g*) 1744, & agréé aussi Page de Madame la Dauphine.
3. ELÉONOR-MARIE Chappuis, née le 8 Février (*h*) 1738.
4. ELIZABETH-MARIE Chappuis, née le 24 Janvier (*i*) 1739.
&
5. SUZANNE-MARIE-GEORGETTE Chappuis, née le 12 Mars (*k*) 1740.

(*a*) Expédition délivrée & légalisée en 1753. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat que lui en donna le 20 Septembre 1752, M. le Maréchal de Langeron. (*d*) Expédition délivrée en 1753. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptistéres délivrés en forme.



SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

PIERRE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey (troisiéme fils de Vital Chappuis, auteur du V[e] Degré de la troisiéme Branche & d'Anne de la Veuhe) épousa par contrat du 4 Février (*a*) 1617 Demoiselle Toussainte REYMOND, sœur de Marie Reymond, femme de Noble Claude Chappuis auteur du VI[e] Degré de la troisiéme Branche, & fit son testament le 29 Août (*b*) 1637, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montbrison, au tombeau de Noble Vital Chappuis, Seigneur de Villette son pere, & que de son mariage avec ladite Demoiselle Reymond étoient nés cinq enfans nommés ci-après : Toussainte Reymond étant demeurée veuve quelques tems après ce testament, se remaria à Noble Jaques FALCONNET, Conseiller du Roi au Bailliage & Sénéchaussée de Forez.

7. CLAUDE Chappuis va suivre.
7. CATHERINE Chappuis.
7. MARIE Chappuis.
7. MARIE-MARGUERITE Chappuis, fut mariée (suivant un Mémoire domestique) avec Antoine PERRIN, Ecuyer, Seigneur de Chénereilles.
7. TOUSSAINTE Chappuis, épousa (suivant le même Mémoire) Etienne BERTAUD, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c. Gouverneur des Pages du Roi.

VII. DEGRE'.

CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & du Sappey, fut déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée* par deux Arrêts de la Cour des Aydes de Paris rendus le 15 Juin (*c*) 1657 & le 21 Avril (*d*) 1659, & fut maintenu une troisiéme fois dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en datte du 27 Mai (*e*) 1671 : de son mariage accordé par contrat du 9 Novembre (*f*) 1648 avec Demoiselle Claudine BARAILHON, fille de Noble Jean Barailhon, Conseiller du Roi, Controlleur Général des Ponts & Chaussées en la Généralité de Lyon, & de Demoiselle Claudine GOUYN sa femme, il eut 20 enfans, dont trois seulement sont nommés dans le testament qu'il fit le 26 Avril (*g*) 1696, par lequel il choisit sa sépulture dans l'Eglise Paroissiale de Sainte Madeléne de Montbrison, & au tombeau de sa famille. Il mourut avant le 9 Novembre (*h*) suivant.

8. AYMAR Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Lustra, servit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray; obtint le 9 Mai (*i*) 1691 une Commission de Lieutenant dans le Régiment Royal d'Infanterie des Vaisseaux, d'où il passa ensuite dans celui de la Châtre avec la même qualité de Lieutenant, par Lettre du Roi en datte du 12 Décembre (*k*) de la même année; fut maintenu dans sa Noblesse, conjointement avec Pierre & André Chappuis ses freres, par Ordonnance de M. Lambert-d'Herbigny rendu le 24 Mai (*l*) 1698, & avoit été marié par contrat du 9 Novembre (*m*) 1696 avec Demoiselle

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte du même jour produit par expédition délivrée en forme. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée sur l'originalen 1729. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jeanne DE GIRARD-DE VAUGIRARD, fille de Pierre de Girard, Ecuyer, Sieur de Vaugirard, &c. ancien Capitaine-Major du Régiment de la Lande, Dragon, & de Demoiselle Jeanne PAPON : il mourut avant le 28 Avril (*a*) 1720, & avoit fait son testament dès le 14 Décembre (*b*) 1699, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Sainte Madeléne de Montbrison, au vas & tombeau de ses prédécesseurs : de son mariage il eut une fille nommée

9. CHARLOTTE Chappuis-de la Goutte, mariée par contrat du 23 Avril (*c*) 1720 avec Jean-Claude DE REYNAUD, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Issards, d'Issandollange, du Pohat, de Layre, de Terreneyre, &c. fils de Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel, Seigneur de Monts, &c. & de Demoiselle Marguerite DE BESSE-DE LA RICHARDIE : de cette alliance naquit Marc-Antoine de Reynaud-de Monts, dont les preuves de Noblesse furent produites à Malthe en 1749 pour sa réception en qualité de Chevalier.

8. PIERRE Chappuis-de la Goutte va suivre.

8. ANDRÉ Chappuis a formé la septiéme Branche.

8. JAQUES-MARIE Chappuis-de la Goutte, est nommé dans le contrat du premier mariage d'André Chappuis son frére.

8. EMÉRANTIENNE Chappuis-de la Goutte, fut mariée en 1686 (suivant un Mémoire domestique) avec Arnould DU ROZIER, Ecuyer, Seigneur de Magnieu-le Gabion & d'Estain.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Jonsac & de la Bruyére, servit d'abord dans les Cadets Royaux Gentilshommes de la Citadelle de Cambray, & obtint ensuite le 15 Janvier (*d*) 1689 un Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-légers de Bédué ; n'ayant pu se trouver au service de l'Arriére-Ban ainsi que ses fréres, ils chargérent François de Chamarroux, Ecuyer, demeurant en la Province de Languedoc, d'y comparoître en leur place, & celui-ci en obtint un Certificat le 24 Septembre (*e*) 1697 de Jean de Charpin, Comte de Génetine, Commandant le Ban de la Noblesse des Provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois. Il épousa par articles accordés sous seings privés le 14 Mai (*f*) 1705 Demoiselle Marie-Catherine THOYNET, sœur de Claudine-Catherine Thoynet, femme de Vital Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Salle, auteur du IX[e] Degré de la quatriéme Branche, & eut de ce mariage un fils nommé

IX. DEGRE'.

PIERRE-ANTOINE Chappuis-de la Goutte-de Maubou, Ecuyer, Seigneur de Maubou, de Roche la Moliére & de la Bruyére, marié 1°. avec (*g*) Demoiselle Claire BERNOU-DE NANTAS ; & 2°. par contrat du 27 Janvier (*h*) 1738 avec Demoiselle Marie GIRARD, fille de Pierre Girard, Seigneur de Roche la Moliére, depuis Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Demoiselle Marcelline CHAUVOU sa

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par son second mariage. (*h*) Original.

femme ; il fit hommage à Sa Majesté le 20 Août (*a*) 1753 de sa Terre & Seigneurie de Roche la Moliére, & eut de son second mariage huit enfans qui sont

X. DEGRÉ.

1. JEAN-PIERRE Chappuis, Ecuyer, né le 8 Avril (*b*) 1744.
2. PIERRE Chappuis, Ecuyer, né le 21 Janvier (*c*) 1748.
3. PIERRE-ANTOINE Chappuis, Ecuyer, né le 14 Mai (*d*) 1749.
4. PIERRE-ANTOINE Chappuis, Ecuyer, né le 15 Février (*e*) 1752.
5. MARIE-CATHERINE-PIERRETTE Chappuis, née le 13 Novembre (*f*) 1738.
6. MARGUERITE-PIERRETTE Chappuis, née le 29 Octobre (*g*) 1739.
7. JEANNE Chappuis, née le 18 Novembre (*h*) 1746.

&

8. MARGUERITE Chappuis, baptisée le 27 Mai (*i*) 1752.



SEPTIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

ANDRÉ Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, de Laval, du Sappey, de la Valmitte & de Charlieu, Cornette de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont (troisiéme fils de Claude Chappuis, auteur du VII[e] Degré de la sixiéme Branche & de Claudine Barailhon) avoit servi dans sa jeunesse dans les Cadets Royaux Gentilshommes de Cambray, & épousa 1°. le 2 Mars (*k*) 1695 Demoiselle Charlotte-Marie DE LOSME, fille de Noble Jérôme de Losme, Conseiller du Roi, Elu en l'Election de Forez à Montbrison, & de Demoiselle Sibille GILFAUT sa veuve : cette premiere femme étant morte il se remaria avec Demoiselle Françoise DE MAZENOD.

Premier Lit.

9. CLAUDE Chappuis, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Auvergne, eut de son mariage accordé par contrat du 8 Janvier (*l*) 1730 avec Demoiselle Marie DE MONTILLET, fille de Louis de Montillet, *Sieur de Véjus & de Chales*, & de Demoiselle Reine DE BROUX-DE MONTMÉGIN, trois enfans, sçavoir,
   10. AYMAR Chappuis-de la Goutte, Ecuyer, Mousquetaire du Roi dans la premiére Compagnie, né le 5 Mars (*m*) 1733.
   10. MARIE Chappuis-de la Goutte, née le 24 Septembre (*n*) 1734.

   &

   10. NICOLLE Chappuis-de la Goutte, née le 20 Juin (*o*) 1736.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistéres délivrés en 1753.
(*k*) Expédition délivrée en 1708. (*l*) Original. (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

9. Aymar Chappuis-de la Goutte, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Collégialle & Royalle de Nôtre-Dame de Montbrison.

Second Lit.

9. Aymar-André Chappuis, Baron d'Yzeron, Seigneur de Laval, de Saint Laurent de Vaux, d'Hoyrieux, de la Valmitte & de Montromand, ci-devant Mousquetaire du Roi de la premiére Compagnie, épousa par contrat du 18 Juillet (*a*) 1737 Demoiselle Pétronille de MONTDOR, fille de Bénoît de Montdor, Seigneur d'Hoyrieux & de Saint Laurent de Vaux, & de Dame Catherine de GARNIER, & de ce mariage il a pour enfans

10. Pierre-André Chappuis, Baron d'Yzeron, né le 3 Mars 1739.

10. Aymar Chappuis-de Montromand, né le 21 Avril 1741 : il se destine à l'Etat Ecclésiastique.

10. Joseph-Marie Chappuis, dit *le Chevalier d'Yzeron*, né à Paris le 9 Juin 1755.

10. Françoise-Josephe Chappuis-de la Goutte, née le 6 Janvier 1740.

10. Anne-Frédéric Chappuis-d'Hoyrieux, née le 7 Septembre 1747.

&

10. Françoise-Josephe Chappuis-de Saint Laurent, née le 7 Février 1753.

9. Antoine Chappuis, Ecuyer, Sieur de Mallecombe, appellé dans le monde *le Chevalier de Chappuis*.

9. Jeanne Chappuis-de Laval, fut accordée par contrat du 2 Janvier (*b*) 1727 avec Gabriel-Joseph de HARENC, Ecuyer, Sieur de la Rouë, fils de Joseph de Harenc-de la Condamine, Ecuyer, & de Demoiselle Marie-Marthe de BERT sa femme.

(*a*) (*b*) Original.



LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Mirebel, de Margnolas, de Gléteins & de Tramoye, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie sous le nom de* Mirebel, *& sous le Titre & Dignité de Marquisat, en faveur de* Louis Chappuis-de Margnolas.

Du mois de Janvier 1746.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir; SALUT. Notre cher & bien amé le Sieur Louis Chappuis-de Margnolas Nous a fait représenter qu'il posséde la Terre & Seigneurie de Mirebel, située en Bresse, & reconnue pour Marquisat dès le tems qu'elle fut donnée en échange par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Dame Henriette de Savoye, Duchesse de Mayenne; que cette Terre a dans la suite été possedée par la Maison de Tavannes, & se trouve dans la famille dudit Sieur Exposant depuis plus de soixante années; qu'elle comprend aujourd'hui les Paroisses de Saint Romain, S[t] Martin, Neyrond, Thil & Tramoye, & une partie de celles de Relieu & de Saint Maurice de Beynost, avec droits de Justice haute, moyenne & basse, droits d'Aubaine, de confiscation & autres droits attachés aux plus grandes Terres, & que par elle-même elle est d'une étendue & d'un revenu considérable, mais que pour la rendre plus digne du titre dont elle a été anciennement décorée, & pour remplacer quelques parties qui en ont été démembrées, ledit S[r] Exposant a dessein d'y réunir les Terres de Margnolas & de Gléteins, & la Justice & Rente noble de Tramoye qui en ont été démembrées & qui en faisoient autrefois partie, ensorte que ledit Sieur Exposant, pour jouir du Marquisat de Mirebel aux mêmes droits & aux mêmes avantages qu'en ont joui les anciens Seigneurs, Nous a très-humblement fait supplier de lui accorder nos Lettres de Confirmation du Titre de Marquisat & de réunion desdites Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonstances & dépendances, & de la Justice & Rente noble de Tramoye. A ces causes, desirant donner audit Sieur Chappuis-de Margnolas les témoignages d'estime & de distinction qu'il mérite par ses bonnes qualités, par son ancienne Noblesse, & par les services que sa famille, connue dès le XIII[e] Siécle, a rendu à notre Etat dans les Charges de Magistrature qu'elle a remplies & dans les Emplois Militaires dont elle a été honorée; & voulant reconnoître ces services par un Titre que ledit Sieur Chappuis-de Margnolas puisse transmettre à ses descendans, & qui soit aussi durable que doit être le souvenir des vertus qui l'ont fait mériter, Nous avons, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, confirmé, & par ces Présentes signées de notre main, confirmons en faveur dudit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & de ses enfans, postérité & descendans mâles, le Titre de Marquisat dont la Terre & Seigneurie de Mirebel, ses circonstances & dépendances ont été anciennement décorées, & des mêmes graces, pouvoir & autorité que dessus, Nous avons joint, uni & incorporé, joignons, unissons & incorporons audit Marquisat de Mirebel les Terres & Seigneuries de Margnolas & de Gléteins, leurs circonstances & dépendances, & la Justice & Rente

(a) Elles ont été produites par copie collationnée sur l'original par un Sécretaire du Roy.

noble de Tramoye, pour le tout ne faire & composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie, laquelle Nous avons de nouveau, & en tant que de besoin, créée, érigée & élevée, créons, érigeons & élevons en Titre, nom & prééminence & Dignité de Marquisat sous ladite dénomination de Mirebel, pour être à l'avenir tenue & possedée ausdits nom, Titre & Dignité de Marquisat par ledit Sieur Louis Chappuis-de Margnolas & ses enfans, postérité & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Marquisat; Voulons & Nous plaît qu'ils puissent se dire, nommer & qualifier, & qu'ils soient nommés & qualifiés Marquis de Mirebel en tous Actes, tant en jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes Honneurs, Armes Blazons, Droits, Prérogatives, Autorités, Prééminences en fait de Guerre, Assemblées d'Etats & de Noblesse, & autres avantages & priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimés, qu'ils jouissent de même des Droits de Justice, faculté d'en nommer & instituer les Officiers, & généralement de tous les droits & de tous les avantages dont les précedens Marquis de Mirebel ont joui ou dû jouir, tant en vertu des Lettres d'Erection, que des Lettres de Désunion des Baronies de Loyette & Satonnay des mois d'Août 1715 & Novembre 1717, que tous Vassaux, arriére Vassaux, Justiciables & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat de Mirebel les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les foi & hommages, fournissent leurs aveux, déclarations & dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis de Mirebel, & que les Officiers exerçans la Justice dudit Marquisat intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens ausdits nom, titre & qualité de Marquis, sans toutefois aucun changement ni mutation de Ressort & de mouvance, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente Erection, ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, & ses enfans & descendans, soient tenus envers Nous & leurs Vassaux & Tenanciers envers eux à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puissions, ou les Rois nos Successeurs, prétendre lesdites Terres, Seigneuries & Marquisat, leurs circonstances & dépendances être réunis à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 ausquels Nous avons dérogés & dérogeons par ces Présentes, pour ce regard seulement, & sans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que Nous, si aucun y a, à la charge toutefois par ledit Sieur Chappuis-de Margnolas, Marquis de Mirebel, ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, de relever de Nous en une seule foi & hommage, & de nous payer, & aux Rois nos Successeurs, les droits ordinaires & accoûtumés, si aucuns sont dûs, pour raison de la dignité de Marquisat, tant que lesdites Terres s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles, lesdites Terres & Seigneuries retourneront aux mêmes & semblables état & titre qu'elles étoient avant ces Présentes. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Aides & Chambre de nos Comptes à Dijon, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire registrer, & de leur contenu jouir & user ledit Sieur Chappuis-de Margno-

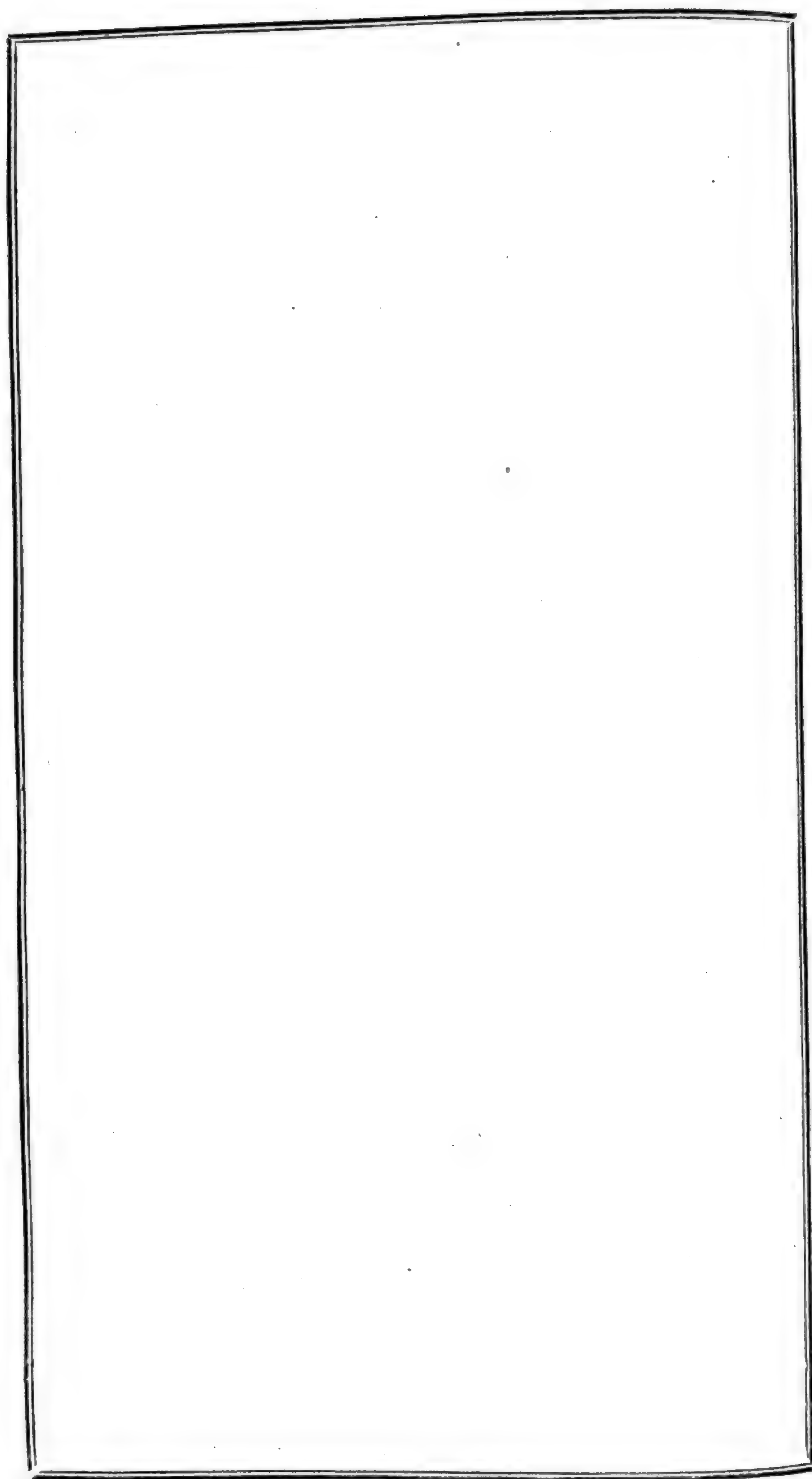
las, Marquis de Mirebel & ses successeurs mâles, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessans & faisans cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens à ce contraires, ausquels & aux derogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites Présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autres choses & l'autrui en tout: Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes. Donné à Marly au mois de Janvier mil sept cent quarante-six, & de notre Regne le trente-neuviéme. (*Signé*) LOUIS. Par le Roi, PHELYPEAUX. *Visa.* D'AGUESSEAU, pour confirmation en tant que de besoin, nouvelle Erection de la Seigneurie de Mirebel en Marquisat. *Sur le reply* (*Signé*) SAINSON.

Registré sur le Registre à ce destiné par moi Greffier soussigné à ce commis, en exécution de l'Arrêt du 18 Décembre dernier. A Dijon, le 21 Février 1748.
Signé, CESHERET.

Collationné par Nous Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances.
(*Signé*) DE COMBLET.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





ERIVE.

(a) *Vita Amedei Alteripe*, cap. I. & VII. Sur cette Vie voyez la note b de la page suiv. (b) *Ibidem*, cap. V.

AMÉ'DÉ'E : le surnom de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin Comte d'Albon : *Guigo* (a) *Delphinus* (située dans le Diocése de Vienne, où il embrassa la vie religieuse avec seize Chevaliers de distinction qui s'etoient joie Cluni persuadés que l'instruction qu'ils pouvoient donner à un si digne éleve (Amédée le fils), quelque bonne N PARENT, qui en effet ne négligea rien pour l'élever d'une maniére qui répondît dignement à la noblesse de soin *Germaniam ad consanguineum suum Conradum Imperatorem dele arunt, qui eum gratanter suscipiens, eruditissimè* nt dans sa premiére vocation, fonda quatre Monastéres qu'il soumit à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, &

usanne. Il est mis au nombre des Saints

evalier, & de Dame *auterive dont il étoit*

ALISE, sœur de Berlion ci-à-côté, est connüe par le testament que son frere fit en 1295. Page 3.

NE, connüe par tament de son le l'an 1295. Page

ALISE ne vivoit plus en 1295. Page 3.

CATHERINE, Religieuse Cordeliere à Vienne en 1295. Page 3.

III. B... P... I...

BERLIONE épousa Guillaume BONET en 1329. Page 4.

PIERRE d'Hauterive Damoiseau en 1342. Page 4.

HUMBERT d'Hauterive Damoiseau en 1342. Page 4.

IV. BERLION d'Ha... hommage en 13... le 9 Décembre

...né par le testament ... religieux. Page 5.

CATHERINE, femme de Hugues MAUGIRON Chevalier. Page 5.

CLEMENCE destinée aussi par le testament de son pere à l'état religieux. Page 5.

V. PIERRE de Cha... de St Roman; ... tombeau de son

...a Béatrix DE MURINAIS fille de noble Odobert de Murinais. La qualité de *noble & puissant* lui ... contre noble Humbert de Buffevant par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné ; & ...l ne vivoit plus alors. Page 6.

VI. MARIE de Chastellard. Page 6.

B... ...tR... P...

Chevalier, Seigneur d'Hauterive, *pour la troisiéme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive*, ...R, fille de noble Pons Ollanier ; déclara le 20 Novembre 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir ...-là en franc-alleu dans le mandement de Moras ; & testa le 13 :::: de la même année 1450. Pages 6

VII. CLAUDE de C... Page 7.

...eaucroissant & de Quincenet.

CATHERINE de Chastellard femme de noble Antoine DU PALAIS, Page 7.

VIII. CLAUDE de Ch... tellard, 1494. Page 7.

...e haut à Vienne en 1525, date d'un acte où pend ...ésignent les Armes de la Maison de Chastellard.

LOUISE de Chastellard fut élue Abbesse de Ste Claire d'Annonay le premier Novembre 1538. Page 8.

IX. CLAUDE de C... tellard, 1556. P... 8.

...E CHAPPONAY; & (suivant un mémoire ...x, de Levaux & d'Herpieu, qui sont éteintes.

CLAUDINE de Chastellard, 1556. Page 8.

X. CLAUDE de C... qu'il possédoit... diteur en la C...

ANTOINETTE de Chastellard, veuve en 1588 de noble Imbaud DU CROS. Page 8.

MADELE'NE de Chastellard, 1588. Page 8.

HE'LE'NE de Chastellard, 1588. Page 8.

FLEURIE de Chastellard, 1588. Page 8.

XI. ALE'XANDRE ... dans le Régime... ou de Laigue, ... Sabliere, & d...

...appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel ...t le Régiment de Carignan en 1664, com...e Régiment pour le service de S. M. en Ca...ilhomme ordinaire de la Chambre du Roi ; ...onorée DE MATY. Page 11.

MARGUERITE de Chastellard. Page 9.

CLAUDE de Chastellard, femme de noble Baltasar DE FLOTTE Sr de la Freidiere. P. 9.

MARIE de Chastellard. Page 9.

XII. CHRISTOPHE ... lard Seigneur ... *lez Hauterive* ... Régiment de ... & mourut sans ... 9.

...ELE'NE ... femme ...les DE ...neur de ...e 10.

CLAUDINE de Chastellard Abbesse de Bons en Bugey après Marie de Chastellard sa sœur. Page 10.

FRANÇOIS-BALTASAR de Chastellard appellé *le Marquis de Saliéres*, Colonel d'Infanterie, Commandant des Forts & Ville de Salins, marié en 1681 avec Anne-Louise D'ASSIGNY, fille de noble Pierre d'Assigny Seigneur de Préaumont & de Jeanne du Cocqlet, mourut en 1720. Page 11.

CLAUDINE de Chastellard, épousa en 1670 noble Jean DE RIGNAC. Page 11.

XIII. CHRISTOPHE ... de la Maison bl... a épousé en ... çois Roux-De... Ponterrey. Pa...

...é *le Marquis de Saliéres*, né à Salins en 1687, Lieutenant de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Inspecteur ...s, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire ...n en 1754, est mort à Paris le 29 Février 1756. Page

LOUISE-HENRIETTE de Chastellard épousa en 1712 Claude-Ramond Comte DE NARBONNE-PELET ; & mourut en 1751. Page 11.

XIV. FRANÇOIS de... le 18 Décemb... Marie-Louise...

...RRE-JAQUES de Chastellard, appellé *le Chevalier de* ...*stellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine. ...e 10.

ANTOINE-CLAUDE de Chastellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne. Page 10.

DE CHASTELLARD,

Anciennement D'HAUTERIVE.

EN DAUPHINÉ.



D'Or à trois Chevrons d'Azur (a).

1. BERLION d'Hauterive ou de Chastellard, I. du nom, Damoiseau en 1262. Ière femme; Elisabeth; IIe Blanchette *GAUDIN*.

2. NICOLAS d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, épousa 1° en 1292 Guillemette DE *GIVORT*, & 2° en 1295 Catherine DE *CLAVAYSON*.

3. PIERRE d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, testa le 23 Mars 1341, c'est-à-dire 1342. Femme, Agnes *ROSTAIN*.

4. BERLION d'Hauterive ou de Chastellard, II. du nom, Chevalier, qualifié *noble & puissant* en 1351, épousa en 1362 Françoise DE *QUINCIEU*.

5. GUILLAUME de Chastellard, Chevalier, qualifié *noble & puissant*, épousa en 1395 Béatrix DE *MURINAIS*.

6. ANTOINE de Chastellard, Damoiseau, testa en 1450. Femme, Anne *OLLANIER*.

7. CLAUDE de Chastellard, I. du nom, Damoiseau, épousa en 1472 Louise DE *BRESSIEU*.

8. AYNARD de Chastellard, Seigneur de Chastellard; épousa en 1515 Catherine DE *CHAVANES*; & testa en 1556.

9. SIMON de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa Antoinette *BARBIER*; & testa en 1588.

10. CLAUDE de Chastellard, II. du nom, Seigneur de Chastellard, épousa en 1593 Jeanne *MUSY*; & testa en 1611.

11. ALEXANDRE de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa en 1624 Catherine DE *LAIGUE*; & testa en 1659.

HENRY de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, épousa Honorée DE *MATY*.

12. FRANÇOIS de Chastellard, Seigneur de Chastellard, épousa en 1690 Virgine DE *VIRIEU*-DE *BEAUVOIR*.

FRANÇOIS-BALTASAR de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épousa en 1681 Anne-Louise D'*ASSIGNY*.

13. CHRISTOPHE de Chastellard, Seigneur de Chastellard &c. appellé *le Comte de Chastellard*, épousa en 1716 Marguerite *ROUX-DE'AGEANT*.

ALEXIS-ANTOINE de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né en 1687, Lieutenant Général des Armées du Roi, Inspecteur Général de l'Infanterie, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hotel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna sa démission en 1754, est mort en 1756.

14. FRANÇOIS de Chastellard, appellé *le Marquis de Chastellard*, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes de Lorraine, a épousé en 1755 Marie-Thérèse DE LA *MORTE*-DE *LAVAL*, Dame de la Motte-Chalencon.

PIERRE-JAQUES de Chastellard, appellé *le Chevalier de Chastellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.

ANTOINE-CLAUDE de Chastellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.



AMÉDÉE d'Hauterive (*b*), mort vers l'an 1150, Sgr d'Hauterive en Viennois, de Planese, de Charmes, de Lemps, de Clermont, de St Geoire, & Co-seigneur de plusieurs autres Terres, mérita par la sainteté de sa vie le surnom

(*a*) On a un acte original du 6 Septembre 1525, scellé du sceau de Philippe de Chastellard Abbesse de Saint André le haut à Vienne; & ce sceau représente distinctement *trois Chevrons*.

(*b*) Ce qu'on va dire ici sur cet Amédée d'Hauterive, est tiré de sa vie qui est imprimée à la suite des Preuves ou Piéces justificatives. Elle a été écrite par un Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, dans le Diocèse de Vienne, Burnon de Voyron étant alors Prieur de ce Monastére, c'est-à-dire vers l'an 1185, datte d'un acte qui fait mention de ce Prieur. En voici la copie:

Notum sit omnibus quod Bonefacius de Ornaceio & Amedeus frater ejus multas injurias & inquietationes frequenter inferebant hominibus de Boceyo, eos & boves eorum ad clausuras & aggeres ejusdem Castri faciendos violenter cogentes & multa usuaria ab eis exigentes. Post multum vero cum Petrus Dudini iter arripere vellet ad

de Vénérable. Il avoit pour oncle maternel Guigues Dauphin, Comte d'Albon : *Guigo* (a) *Delphinus Comes Albionensis ejus avunculus fuit, & ex illustri Conradi Imperatoris prosapia originis propaginem duxit.* Mais ni sa haute naissance, ni ses richesses, ni l'éclat & la pompe du siécle ne purent l'éblouir : il foula tout aux pieds ; & se faisant un précepte des conseils Evangéliques, il embrassa la vie religieuse dans l'Abbaye de Bonnevaux au Diocèse de Vienne, Monastére de l'Ordre de Citeaux nouvellement fondé. Seize Chevaliers de distinction se joignirent à lui, du nombre desquels étoient Armand de Rives & Berlion de Moirenc.

AME'DE'E son fils le suivit aussi dans sa retraite ; mais il étoit alors d'un âge trop tendre pour pouvoir être admis à la Profession Religieuse : il demeura néanmoins dans le Monastére ; & l'Abbé qui prit soin de le former à la piété, n'ajouta presquê rien de plus à son éducation. Le pére en fut attristé ; & pour procurer à son fils des maîtres accrédités ou tels qu'il les souhaitoit, il prit le parti de se retirer avec lui dans la célébre Abbaye de Cluni où les Lettres étoient en honneur, & où on les cultivoit avec succès. Les Religieux de Cluni persuadés que l'instruction qu'ils pouvoient donner à un si digne éleve, quelque bonne qu'elle pût être en soi, seroit cependant bien au-dessous de celle qui lui convenoit à tous égards, crurent ne pouvoir faire rien de mieux que de s'en décharger promptement sur L'EMPEREUR CONRAD SON PARENT, qui en effet ne négligea rien pour l'élever d'une maniére qui répondît dignement à la noblesse de son extraction, & qui prit de lui le même soin pendant plusieurs années, que s'il eût été son propre fils : *filium* (b) *quoque (Amedeum) ipsius (Amedei) cum gaudio suscipientes, post dies aliquot in Germaniam ad consanguineum suum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter suscipiens, eruditissimis Doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti si specialiter ejus filius esset ita peregit.* Mais le jeune Amédée n'étoit point né pour le monde : au bout de quelque temps, à l'imitation de son pére, il prit l'habit religieux dans l'Abbaye de Clairvaux, & fut ensuite successivement d'abord Abbé de Hautecombe en Savoye, puis Evêque de Lausanne.

visitandum Domini sepulcrum, & multi propter hoc milites & alii homines convenissent in predicto Castro, accessit ad eundem locum Burno de Voyrone Prior Bonavallis, & coram omnibus qui ibi aderant interrogavit Petrum Dudini sub periculo itineris sui, ut certitudinem & veritatem indicaret, utrum domini de Ornaceyo hujusmodi usuaria debebant exigere ab hominibus de Boceyo. Petrus autem Dudini timens animæ suæ & itineri suo, communicato consilio & consensu meliorum hominum de Ornaceyo, secura respondit conscientia predicto Priori & aliis quod domini de Ornaceyo nulla prorsus usuaria habebant vel habuerant super homines & villam de Boceyo, nisi de voluntate & mandato Falconis de Castellione & patris ejus Vuillelmi, a quibus Bonevallenses predictam villam adquisierant, sed liberi & immunes erant ab omni exactione dominorum & militum de Ornaceyo. Tam evidenti igitur veritati & tam apto testimonio, nec Bonefacius, nec frater ejus Amedeus qui presentes erant, nec alius aliquis in aliquo potuit resistere vel contradicere. Unde cognitum est ab omnibus qui audierunt, quod Bonevallenses in ea libertate debebant habere & tenere homines de Boceyo in qua Falco de Castellione & pater ejus Vuillelmus eos tenuerant, nec domini de Ornaceyo sub dominio Bonevallensium hominibus de Boceyo plus debebant exigere quam eis sub dominio predictorum militum quesierant vel exegerant. Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo quinto. Testes hujus rei sunt Johannes de Usoni monachus, Stephanus Lunelli conversus, Ismido presbiter de Ornaceyo, Chatbertus de Castellione, Berlio de Montefalconis, Vuillelmus Ervysii & frater ejus Ervysius, Petrus de Porta, Vuillelmus Gala de Verivilla, milites, Richardus de Bocosello, Giroldus presbiter de Boceyo & plures alii.

Nous soussigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Vicaire Général de l'Ordre de Citeaux, certifions à tous qu'il appartiendra que nous avons extrait la présente copie de mot à mot d'un ancien Cartulaire de ladite Abbaye. A Bonnevaux, ce quatriéme jour du mois de Juin mil sept cent cinquante-quatre. (*Signé*) F. Rolichon, Prieur, Vic. Général. (*& scellé du sceau de la même Abbaye de Bonnevaux.*)

(a) *Vita Amedei Alte-ripe, cap. I & VII.* Cette vie est imprimée à la suite des Preuves ou Piéces justificatives. Sur cette vie, voyez la note *b* de la page précédente.

(b) *Ibidem, cap. V.*

Cependant le vénérable Amédée son pere se réprochant de n'avoir pas persévéré constamment dans sa premiere vocation, fonda quatre Monastéres qu'il soumit à celui de Bonnevaux où il étoit retourné, & où il mourut plein de mérites & de bonnes œuvres le 14 Janvier, vers l'an 1150. Les Religieux de l'Ordre de Citeaux le mettent, aussi-bien que l'Evêque de Lausanne son fils, au nombre de leurs Saints.

PREMIER DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chastellard Ier du nom, Damoiseau, épousa d'abord Elisabeth (a); & il étoit remarié avec Blanchette GAUDIN, fille de Guillaume Gaudin Chevalier, & de Dame Girine, lorsque ceux-ci reconnurent le 7 des Calendes de Juin (b) 1262 qu'ils lui devoient pour la dot de leur fille la somme de 3500 sols Viennois dont se rendirent cautions Messires Guillaume Siboud, Siboud du Val & Jocerand Gaste, Chevaliers, Silvion de Ras & Guillaume de Sioreu, Damoiseaux : cet acte passé à Annonay en présence de Geoffroy Seigneur de Montchenu, Messire Guillaume de Rovoire Chevalier, Gérard de Bastarnay & Bosonet de Chateauneuf Damoiseaux. Il fit son testament *dans sa maison d'Hauterive* en Viennois le Vendredi avant la Fête de Saint Luc (c) 1295, & en nomma éxécuteurs *Pons* ou *Poncet Seigneur d'Hauterive dont il étoit vassal*, Messire Aymar de Rovoire Chevalier, son parent, & Barthélemy Gaudin Damoiseau. Ce testament par lequel il ordonna sa sépulture dans le cimetiere de Saint Martin, & qui ne fut ouvert que le Vendredi après l'octave de la Pentecôte (d) 1297, apprend que Berlion avoit une sœur nommée ALISE, mere de deux filles, K... & Guillemette, appellées à la succession du testateur leur oncle au défaut d'héritiers en ligne directe. A l'égard de ses propres enfans, on lui en connoît six qui suivent.

Du premier lit.

2. GUIGONNE étoit le 16 des Calendes d'Août (e) 1279 sur le point d'épouser Antelme AYNIER Damoiseau, du lieu de Périns, le même sans doute qui assista en (f) 1295 en qualité de témoin au testament de Berlion d'Hauterive pere de Guigonne.

Premier ou second lit.

2. NICOLAS a continué la descendance.

2. GUIGUES fut destiné par le testament de son pere à l'état religieux.

2. GIRINE est connüe par le testament de son pere en (g) 1295.

2. ALISE ne vivoit plus en (h) 1295.

2. CATHERINE étoit en (i) 1295 Religieuse dans le couvent des Cordelieres de Vienne.

(a) Voyez l'acte du 16 des Calendes d'Août 1279, imprimé sous le N° II des Preuves.
(b) Preuves, N° I. (c) (d) Preuves, N° III. (e) Preuves, N° II.
(f) (g) (h) (i) Preuves, N° III.

II. DEGRE'.

Nicolas d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, demanda en mariage le Jeudi après la Fête de Sainte Luce (*a*) 1292 Guillemette de GIVORT, fille de Messire Guillaume de Givort, Chevalier, & d'Agnès sa veuve laquelle conjointement avec Jeannin de Givort son fils s'engagea par le même acte à donner 40 livres pour la dot de sa fille ; & de cette dot se rendirent cautions de la part de la future, Messire Barthelemi de Bellegarde Chevalier, Michel Ervis Damoiseau, &c. & de la part du futur, *Poncet Seigneur d'Hauterive*, Guillaume Seigneur de Chateauneuf, Messire Aimard de Rovoire & autres. Il épousa depuis (par contrat du Mardi après la Fête de la Madelene (*b*) 1295 passé en présence de *Pons Seigneur d'Hauterive*) Catherine de CLAVAYSON, fille de Guillaume de Clavayson Chevalier, & sœur de Raimond de Clavayson Damoiseau, qui promit de donner à sa sœur 300 livres pour sa dot, dont furent cautions Messires Michel Ervis, Aimard de Bozsosel, & Guillaume Vivien, Chevaliers, Pierre Ervis & Pierre de la Mote Damoiseaux, Artaud de Clavayson, Pierre de Moncuc, Amédée Tivoley, Andrevet de Molar, & Hugonet d'Annonay. Il reçut le 6 des Calendes d'Août (*c*) 1298 la donation qui lui fut faite de deux maisons, l'une relevant du Prieuré de Bonnecombe, l'autre *située à Hauterive* ; & le Prieur de Bonnecombe lui donna l'investiture de ce qui dépendoit de son Prieuré, par acte du Vendredi entre le Dimanche de la Quinquagésime & celui de la Quadragésime de la même année (*d*) 1298, vieux stile, c'est-à-dire le 6 Mars 1299, passé en présence de *noble homme Pons Seigneur d'Hauterive*. Le 14 May (*e*) 1331 il vendit à ce même Monastére quelques cens en alleu ; & fit une autre vente le 2 Avril (*f*) 1335 : ces quatres derniers actes furent *passés à Hauterive*.

On lui connoît trois enfans, qui suivent.

3. Pierre a continué la descendance.

3. Guillaume étoit Prieur de Saint Valier le 23 Mars (*g*) 1341, c'est-à-dire 1342.

3. Berlione épousa Guillaume BONET de Chateauneuf-de-Galaure, suivant un acte du 7 Février (*h*) 1328, vieux stile, c'est-à-dire 1329.

Pierre d'Hauterive, Damoiseau.
Humbert d'Hauterive, Damoiseau. } Pierre d'Hauterive ou de Chastellard qui suit, leur laissa par son testament du 23 Mars (*i*) 1341, c'est-à-dire 1342, au défaut d'héritiers, *sa maison d'Hauterive, & ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

III. DEGRE'.

Pierre d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau, donataire de son pere pour la moitié de tous ses biens par acte du 13 Janvier (*k*) 1321, vieux

(*a*) Preuves, N° IV. (*b*) Preuves, N° V. (*c*) Preuves, N° VI.
(*d*) Preuves, N° VII. (*e*) Preuves, N° X. (*f*) Preuves, N° XI.
(*g*) Preuves, N° XII. (*h*) Preuves, N° VIII. (*i*) Preuves, N° XII.
(*k*) Preuves, N° IX.

ſtile, c'eſt-à-dire 1322, eſt appellé *d'Hauterive autrement de Chatellar* dans ſon teſtament paſſé *à Hauterive*, & daté du 23 Mars (*a*) 1341, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1342, par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de Saint Martin, au tombeau de ſes peres, & fit un legs *à ſon Curé d'Hauterive.* Il reconnut par ce même acte avoir été payé en partie de la dot d'Agnès (*b*) ROSTAIN ſa femme, qui ſe montoit à la ſomme de 550 florins dont il n'avoit plus à toucher que 172 que lui devoit encore Hugues Roſtan Damoiſeau; & au défaut d'héritiers en ligne directe, il donna ſa terre de Chateauneuf dans le mandement de Chateauneuf-de Galaure à Guiffred Emerat ſon parent, ſa terre de Moras à Andrenon de Molar Damoiſeau, ſa terre de Montchenu & de Clavayſon à Mathieu & à Guillaume Gaudin, ſa terre de Rorins à Artaud & à Guillemon de Clavayſon Damoiſeaux, la terre qu'il avoit dans le mandement de Faramant à Pierre & à Humbert d'Hauterive Damoiſeaux, enſemble *ſa maiſon d'Hauterive avec ce qui lui appartenoit dans la Seigneurie d'Hauterive.*

Il eut quatre enfans, qui ſuivent.

4. Berlion a continué la deſcendance.
4. Guillaume fut deſtiné par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.
4. Catherine, légataire de ſon pere pour la ſomme de 450 florins d'or, épouſa Hugues MAUGIRON, Chevalier, dont elle eut une fille appellée noble Aliſe dans un acte du 10 Juin (*c*) 1405.
4. Cle'mence, deſtinée auſſi par le teſtament de ſon pere à l'état religieux.

IV. DEGRE'.

Berlion d'Hauterive ou de Chaſtellard, II[e] du nom, Chevalier, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere du 23 Mars (*d*) 1341, c'eſt-à-dire 1342, reçut le 9 Octobre (*e*) 1351, les reconnoiſſances de pluſieurs de ſes tenanciers; eſt qualifié dans cet acte *noble & puiſſant homme*; fit hommage lige le 10 Octobre (*f*) 1374 à puiſſant homme Joachim de Clermont Seigneur d'Hauterive, *pour tout ce qu'il poſſédoit dans l'étenduë de cette Seigneurie d'Hauterive*, comme il l'avoit fait précédemment à puiſſant homme & de bonne mémoire Aymar de Clermont, pere de Joachim. Noble François Dos du lieu d'Hauterive lui fit don de deux de ſes hommes-liges, par teſtament du 2 Mars (*g*) 1390, vieux ſtile, c'eſt-à-dire 1391, en reconnoiſſance des bons offices qu'il avoit reçus de lui. Il vivoit encore le 15 Août (*h*) 1395; & il mourut avant le 9 Décembre (*i*) 1398.

Françoiſe de QUINCIEU qu'il avoit épouſé par contrat du 2 Juin (*k*) 1362, étoit fille de noble Aymaron de Quincieu, qui lui conſtitua en dot une ſomme dont ſe rendirent cautions Meſſires Guillaume de Limone, Aymon de Pernanc, Hugues Lobet, Amblard Falaveau aliàs Bormoz, Pierre Artoud & Guichard de Boſſozel, tous Chevaliers. Berlion II en étoit veuf le 22 Septembre (*l*) 1394; & il en avoit eu deux enfans, qui ſuivent.

5. Pierre de Chaſtellard marié par contrat du 22 Septembre (*m*) 1394 avec Marguerite de la BASTIE, fille de noble & puiſſant homme

(*a*) Preuves, N° XII.
(*b*) On ne la connoît que par ſon nom de batême dans le teſtament de ſon mari; mais elle eſt appellée *Angnès Roſtain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractère de l'écriture.
(*c*) Preuves, N° XX. (*d*) Preuves, N° XII. (*e*) Preuves, N° XIII.
(*f*) Preuves, N° XV. (*g*) Preuves, N° XVI. (*h*) Preuves, No XVIII.
(*i*) Preuves, N° XIX. (*k*) Preuves, N° XIV. (*l*) (*m*) Preuves, N° XVII.

Messire Rolland de la Bastie, Chevalier, Seigneur de Saint Roman, fit son testament le 9 Décembre (*a*) 1398, par lequel il voulut être enterré au cimetiere de l'Eglise de Saint Martin d'Auserin *à Hauterive* dans le tombeau de son pere, & fit divers legs tant à sa femme qu'à sa fille nommée

6. MARIE de Chastellard.

5. GUILLAUME de Chastellard a continué la descendance.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de Chastellard, Chevalier, épousa par contrat du 15 Août (*b*) 1395 (passé en presence de magnifique & puissant homme Messire Jouffrey Seigneur de Bressieu & de Viriville, & de nobles François Sibuet, Jouffrey Gotaffrey & Pierre Falaveau, Damoiseaux) Béatrix DE MURINAIS, fille de noble Odobert de Murinais. La qualité de *noble & puissant* lui est donnée dans une sentence rendüe à son profit le 8 Mars (*c*) 1438, vieux stile, c'est-à-dire 1439, contre noble Humbert de Buffevant, par le Vice-Juge-Mage des Appellations de tout le Dauphiné ; & on la lui donne encore dans un acte du 13 :::: (*d*) 1450; mais il ne vivoit plus alors. De son mariage avec Béatrix de Murinais il eut trois enfans, qui suivent.

6. BERLION de Chastellard abandonna à ses freres Pierre & Antoine tous les biens qu'il pouvoit prétendre dans la succession future de leurs pere & mere, par acte du 24 Juillet (*e*) 1439.

6. PIERRE de Chastellard est connu par les deux derniers actes qu'on vient de citer du 24 Juillet (*f*) 1439, & du 13 :::: (*g*) 1450. Un Mémoire domestique dressé récemment (*h*) porte » qu'il épousa Cathérine » D'URRE, & qu'il a fait la Branche de Saint Lattier qui est éteinte.«

6. ANTOINE de Chastellard a continué la descendance.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Chastellard, Damoiseau, donataire de Berlion de Chastellard son frere par acte du 24 Juillet (*i*) 1439, le fut aussi d'illustre & puissant homme Messire Antoine de Clermont, Chevalier, Seigneur de Surgéres & d'Hauterive, qui à l'occasion de son futur mariage avec Anne OLLANIER, fille de noble Pons Ollanier & de noble Marguerite, lui fit don le 19 Août (*k*) 1442 *de la troisiéme partie des revenus de la Chatellenie d'Hauterive* : don qu'il confirma le 4 Juillet (*l*) 1446 en sa faveur & en faveur de ses enfans, avec pouvoir de faire construire une garenne dans la terre & le bois que le même Antoine de Chastellard avoit *dans le mandement d'Hauterive*. Il déclara le 20 Novembre (*m*) 1450 qu'il devoit & qu'il vouloit tenir dorénavant du Dauphin de Viennois tous les biens qu'il avoit possédés jusques-là en franc-alleu dans le mandement de Moras ; & fit son testament le 13 :::: de la même année (*n*)

(*a*) Preuves, N° XIX. (*b*) Preuves, N° XVIII. (*c*) Preuves, N° XXI.
(*d*) Preuves, N° XXIV. (*e*) (*f*) Preuves, N° XXII. (*g*) Preuves, N° XXIV.
(*h*) Vers l'an 1750. (*i*) Preuves, N° XXII.
(*k*) (*l*) Cet acte est énoncé dans celui du 13 Juin 1466, employé sous le N° XXVI des Preuves.
(*m*) Preuves, N° XXIII. (*n*) Preuves, N° XXIV.

1450, par lequel il ordonna sa sépulture dans une Chapelle que ses Ancêtres avoient fondée en l'Eglise de Saint Martin d'Auserin. Il ne vivoit plus le 13 Juin (*a*) 1466. Anne Ollanier sa veuve testa le 26 Août (*b*) 1494; & entr'autres dispositions fit divers legs à ses enfans, à ses petits-enfans, & à nobles Guillaume, Claude, Pierre, Louise, Gabrielle & Isabelle Ollanier, ses neveux & niéces, tous enfans de noble Guinot Ollanier son frere.

On ne leur connoît qu'un fils & une fille qui suivent.

7. Claude de Chastellard a continué la descendance.

7. Catherine de Chastellard, femme de noble Antoine du PALAIS, en eut au moins treize enfans, sçavoir nobles Guinot, Bertrand, Jean Religieux de Saint Pierre hors la porte de Vienne, Mathieu, Claude, autre Jean Chanoine du Prieuré de Chaste, Georges, Jeanne femme de noble Jean Meffrey, Dieze, Louise, Claude, Catherine & Marguerite, tous nommés dans le testament d'Anne Ollanier leur ayeule maternelle du 26 Août (*c*) 1494.

VII. DEGRÉ.

Claude de Chastellard, I[er] du nom, Damoiseau, fut institué héritier universel de son pere par testament du 13 :::: (*d*) 1450. Noble & puissant Seigneur Messire François de Clermont, Chevalier, *Coseigneur d'Hauterive*, Seigneur du Passage, d'Azay sur Cher, & de Dampierre sur Voutonne, & nobles & puissantes personnes Messire Guillaume de Cousdun Chevalier, & Dame Marie de Clermont sa femme, Seigneur & Dame des Housches, de Migré & de Machecoul, aussi *Coseigneurs d'Hauterive*, ratifierent en sa faveur, par acte passé *à Hauterive* le 13 Juin (*e*) 1466 en présence de nobles Aynard de Quincieu, Antoine du Palais, & Richard de Chaste bâtard du Seigneur de Gessans, la donation qui avoit été faite à Antoine de Chastellard son pere par illustre & puissant homme Messire Antoine de Clermont, Chevalier, *Seigneur d'Hauterive* et de Surgeres.

De son mariage avec Louise de BRESSIEU, fille de puissant homme Messire François de Bressieu, Chevalier, Seigneur de Beaucroissant & de Quincenet, laquelle il avoit épousé par contrat du 8 Février (*f*) 1472, vieux style, c'est-à-dire 1473, où furent présens nobles & puissans hommes Jean d'Hostun Seigneur de la Baume-d'Hostun, Georges de Poisieu Seigneur d'Hauterive, & Gilet du Puy, Chevalier, Seigneur de Murinais, il eut plusieurs enfans, qui suivent.

8. Claude de Chastellard, connu par le testament d'Anne Ollanier son ayeule paternelle, du 26 Août (*g*) 1494.

8. Aynard de Chastellard a continué la descendance.

8. Françoise de Chastellard, épousa par contrat du 4 Décembre (*h*) 1492 noble Jean SALIGNON de la Coste Saint André.

(*a*) Preuves, N° XXVI.
(*b*) (*c*) Preuves, N° XXV.
(*d*) Preuves, N° XXIV.
(*e*) Preuves, N° XXVI.
(*f*) Preuves, N° XXVII.
(*g*) Preuves, N° XXV.
(*h*) Copie collationnée vers l'an 165:::: sur une Expédition délivrée en vertu d'une commission de l'an 1497.

Philippe de Chaſtellard étoit Abbeſſe de Saint André le haut à Vienne le 6 Septembre (*a*) 1525, datte d'un acte où pend ſon ſceau ſur lequel on voit très-diſtinctement les trois chevrons qui déſignent les Armes de la Maiſon de Chaſtellard.

Louise de Chaſtellard Abbeſſe de Sainte Claire d'Annonay, fut élüe le premier Novembre (*b*) 1538 après la mort d'Antoinette de Saint Prieſt pour lui ſuccéder en cette qualité; & ce fut à la requête de noble Aynard de Chaſtellard, en datte du 6 (*c*) du même mois, qu'elle fut miſe en poſſeſſion.

VIII. DEGRE'.

Aynard de Chaſtellard, Seigneur de la maiſon forte de Chaſtellard *dans le mandement d'Hauterive*, marié par contrat du 14 Mars (*d*) 1514, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1515, avec Catherine de CHAVANES, fille de noble Jean de Chavanes qui lui donna pour ſa dot entr'autres choſes la maiſon forte des Vaux ſituée dans le mandement de Moras, fit ſon teſtament le 9 Mars (*e*) 1555, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1556, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Martin d'Auſerin, devant la Chapelle fondée par ſes ancêtres; & il y nomme ſes enfans au nombre de ſix, qui ſuivent.

9. Claude de Chaſtellard fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere.
9. Humbert de Chaſtellard fut ſubſtitué à Claude ſon frere par le même teſtament.
9. Simon de Chaſtellard a continué la deſcendance.
9. Jean de Chaſtellard, légataire de ſon pere en (*f*) 1556.
9. Antoine de Chaſtellard, Sgr de la maiſon forte de Vaux, épouſa (*g*) Fleurie de CHAPPONAY. Un Mémoire domeſtique (*h*) porte qu'» il a » formé les Branches de Vaux, de Levaux & d'Herpieu qui ſont éteintes. «
9. Claudine de Chaſtellard, connüe par le teſtament de ſon pere.

IX. DEGRE'.

Simon de Chaſtellard, Seigneur de Chaſtellard *lèz Hauterive* & de Levaux, épouſa Demoiſelle Antoinette BARBIER qui mourut avant lui, ſuivant ſon teſtament du 14 Février (*i*) 1588 par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Martin d'Auſerin. De leur mariage étoient nés huit enfans qui ſuivent.

10. Claude de Chaſtellard a continué la deſcendance.
10. Marc de Chaſtellard,
10. Christophe de Chaſtellard,
10. Imbaud de Chaſtellard,
connus par le teſtament de Simon de Chaſtellard leur pere du 14 Février (*k*) 1588.
10. Antoinette de Chaſtellard, femme de noble Imbaud du CROS, dont elle étoit veuve le 14 Février (*l*) 1588.
10. Madele'ne de Chaſtellard,
10. He'le'ne de Chaſtellard,
10. Fleurie de Chaſtellard,
connües par l'acte du 14 Février (*m*) 1588.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1561. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1605.
(*g*) Chorier, Etat Politique de la Province de Dauphiné, Tome III. page 178. (*h*) Dreſſé vers l'an 1750.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Expédition délivrée ſur la minute en 1667.

X. DEGRÉ.

CLAUDE de Chastellard II[e] du nom, Seigneur de Chastellard *lèz Hauterive*, institué héritier universel de son pere le 14 Février (*a*) 1588 pour tous les biens qu'il possédoit *dans le mandement d'Hauterive* & de Moras, épousa par contrat du 20 Juin (*b*) 1593 Demoiselle Jeanne MUSY, sœur de Simon Musy Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné; & fit son testament le 25 Septembre (*c*) 1611. Jeanne Musy fit le sien le 13 Février (*d*) 1616, & un codicile le 28 Novembre (*e*) 1622. Ils avoient eu de leur mariage neuf enfans qui suivent.

11. ALE'XANDRE de Chastellard a continué la descendance.

11. CHARLES de Chastellard,
11. ANTOINE de Chastellard,
11. CHRISTOPHE de Chastellard, } moururent avant le 28 Novembre (*f*) 1622, datte du codicile de Jeanne Musy leur mere.

11. MELCHIOR de Chastellard, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Viriville par commission du 18 Août (*g*) 1632.

11. HENRY de Chastellard a formé la seconde Branche.

11. MARGUERITE de Chastellard ne vivoit plus le 28 Novembre (*h*) 1622.

11. CLAUDE de Chastellard, légataire de sa mere pour la somme de 7000 livres par codicile du 28 Novembre (*i*) 1622, épousa (*k*) noble Baltasar DE FLOTTE, Sieur de la Freidiere.

11. MARIE de Chastellard est connue par le testament de son pere du 25 Septembre (*l*) 1611.

XI. DEGRÉ.

ALE'XANDRE de Chastellard, Seigneur de Chastellard *lèz Hauterive*, Capitaine (*m*) dans le Régiment de Nerestang, marié par contrat du 14 Mars (*n*) 1624 avec Demoiselle Catherine DE LEGUE ou de Laigue, fille de noble Claude de Legue, Seigneur de Legue & de la Sabliere en Dauphiné, & de Demoiselle Louise du Peloux, fit son testament le 9 Janvier (*o*) 1659, dans lequel il rappelle tous ses enfans au nombre de neuf qui suivent.

12. CHRISTOPHE de Chastellard, Seigneur de Chastellard *lèz Hauterive*, se qualifioit le 16 Novembre (*p*) 1690 ci-devant Commandant du Régiment de Bourbonnois, & mourut (*q*) sans postérité.

12. GEORGES de Chastellard, Sieur de la Contamine, ainsi qualifié dans un acte du 9 Janvier (*r*) 1659, fut (*s*) Capitaine dans le Régiment de Bourbonnois.

(*a*) Expédition délivrée sur la minute en 1667. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte est cité dans le suivant. (*e*) (*f*) Expédition délivrée anciennement. (*g*) Original.
(*h*) (*i*) Expédition délivrée anciennement.
(*k*) Chorier, Etat Politique du Dauphiné, Tome III. page 261. (*l*) Original.
(*m*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750. (*n*) Expédition délivrée anciennement.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750.
(*r*) Original. (*s*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750.

12. François de Chastellard a continué la descendance.
12. Antoine de Chastellard étoit le 9 Janvier (*a*) 1659 Chanoine de Saint André le bas à Vienne, & le 16 Novembre (*b*) 1690 Prieur de St Pierre de Chandieu.
12. Charles de Chastellard, Oratorien (*c*).
12. Marie de Chastellard étoit le 9 Janvier (*d*) 1659 Religieuse professe de l'Ordre de Saint Bernard dans le Monastere de Notre-Dame de Bons en Bugey dont elle fut (*e*) depuis Abbesse.
12. Reine de Chastellard, Religieuse professe Ursuline à Romans sous le nom de *Sœur de Saint Joachim*, aux termes d'un acte du 9 Janvier (*f*) 1659.
12. Louise-Madelene de Chastellard, femme (*g*) de noble Charles de GRUEL Seigneur de Fontagier.
12. Claudine de Chastellard, Abbesse (*h*) de Bons en Bugey après Marie de Chastellard sa sœur.

XII. DEGRE'.

François de Chastellard, Sg^r^ de Chastellard *lèz Hauterive*, épousa par contrat du 16 Novembre (*i*) 1690 Demoiselle Virgine de VIRIEU-de BEAUVOIR, fille d'André de Virieu-deBeauvoir, Seigneur & Baron de Faverges, & de Marguerite de Virieu-de Beauvoir; & il eut de ce mariage cinq enfans, qui suivent.

13. Christophe de Chastellard a continué la descendance.
13. Joachim de Chastellard, mort jeune.
13. Marie de Chastellard,
13. Marie-Anne de Chastellard,
13. Catherine de Chastellard,

} Religieuses de la Visitation à St Marcellin, dont deux sont mortes.

XIII. DEGRE'.

Christophe de Chastellard, Seigneur de Chastellard *lèz Hauterive*, de la Maisonblanche, de Fontagé &c. appellé *le Comte de Chastellard*, a épousé par contrat du 26 Mai (*k*) 1716 Demoiselle Marguerite ROUX-DEAGEANT, fille de François Roux-Deageant, Seigneur de Morges, & de Marguerite de Virieu-de Ponterrey; & il a trois enfans de ce mariage.

14. François de Chastellard suit.
14. Pierre-Jaques de Chastellard, appellé *le Chevalier de Chastellard*, Major du Régiment des Gardes de Lorraine.
14. Antoine-Claude de Chastellard, Chanoine du Chapitre noble de Saint Pierre de Vienne.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750.
(*d*) Original. (*e*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750.
(*f*) Original. (*g*) (*h*) Mémoire domestique dressé vers l'an 1750.
(*i*) Original. (*k*) Original.

XIV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Chastellard, appellé *le Marquis de Chastellard-d'Hauterive*, Maréchal de Camp & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né au mois de Juin 1717, commença à servir en 1730 dans le Régiment du Perche; fut fait en 1736 Capitaine dans ce Régiment, & en 1744 il obtint la commission de Colonel d'Infanterie en considération des services qu'il avoit rendus au siége de Fribourg; fut fait en 1747 Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines; le 10 May 1748 Brigadier des Armées du Roy, & le 20 Février 1761 Maréchal de Camp: il a épousé à Grenoble le 18 Décembre 1755 Demoiselle Marie-Thérèse DE LA MORTE-DE LAVAL Dame de la Motte-Chalencon, de Vors &c, fille de Jean-René de la Morte-de Laval Seigneur des mêmes Terres, & de Marie-Louise DE MANENT-DE MONTAUX; & de ce mariage il a deux enfans.

XV. DEGRÉ.

1. ALÉXANDRE-CHRISTOPHLE-MARIE-PIERRE de Chastellard, dit *le Marquis de Chastellard-d'Hauterive*, naquit à Paris le 10 Juin 1761.
2. ALÉXIS-PIERRE-JAQUES-FRANÇOIS-MARIE de Chastellard, dit *le Chevalier de Chastellard-d'Hauterive*, naquit à Grenoble le 8 Juin 1763.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

HENRY de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, (sixiéme fils de Claude de Chastellard, & de Jeanne Musy), étoit Colonel d'Infanterie, Commandant du Régiment de Carignan lorsqu'il obtint le 19 Juin (*a*) 1664 des Lettres de retenue dans la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; & il commandoit encore le 4 Avril (*b*) 1670 ce même Régiment pour le service de Sa Majesté en Canada. De son mariage avec Demoiselle Honorée DE MATY, de la Ville de Milhau en Roüergue, il eut deux enfans qui suivent.

12. FRANÇOIS-BALTHASAR de Chastellard a continué la descendance.
12. CLAUDINE de Chastellard épousa par articles sous seings privés du 4 Avril (*c*) 1670 Noble Jean DE RIGNAC.

XII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-BALTHASAR de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, Colonel d'Infanterie, & Commandant des Forts & Ville de Salins, épousa par contrat du 24 Juin (*d*) 1681 Demoiselle Anne-Louise D'ASSIGNY morte à Milhau en (*e*) 1718, fille de Noble Pierre d'Assigny Seigneur de Préaumont, & de Jeanne DU COCQLET. Il mourut à Montargis le 11 Mars (*f*) 1720; & de son mariage il eut deux enfans qui suivent.

13. ALÉXIS-ANTOINE de Chastellard aura son article ci-après.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée sur l'original & légalisée en 1702.
(*e*) (*f*) Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.

13. LOUISE-HENRIETTE de Chastellard fut mariée le 11 Octobre (*a*) 1712 avec Claude-Raymond Comte DE NARBONNE-PELET, & mourut à Paris le 14 Octobre 1751 âgée de soixante-quatre ans.

XIII. DEGRE'.

ALÉXIS-ANTOINE de Chastellard, appellé *le Marquis de Salieres*, né à Salins le 2 Juin (*b*) 1687, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Inspecteur Général de l'Infanterie, Gouverneur d'Ardres, de Dieppe, & de l'Hôtel de l'Ecole Royale-Militaire en 1752, place dont il donna sa démission en 1754, est mort à Paris le 29 Février 1756.

(*a*) Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VII, page 791.
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1755.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

PREUVES
DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE
DE LA MAISON DE CHASTELLARD.

PREMIER DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chastellard, Ier du nom, Damoiseau.



I.

Du 7 des Calendes de Juin 1262. Copié sur l'original.

NOVERINT universi presentes litteras inspecturi quod anno Domini Mo. CCo. LXij. vijo. Kl' Junii, confitentur & publice recognoscunt DOMINUS WLL's GAUDINI MILES DE ANNONIACO, ET DOMINA GIRINA UXOR SUA, se debere BERLIONI DE ALTA-RIPPA DOMICELLO presenti & petenti tria milia & quingentos solidos Vien', ex causa dotis promisse ab eisdem cum BLANCHETA EORUM FILIA, UXORE PREDICTI BERLIONIS.... Et de mandato predictorum debitorum & pro eis se constituunt in fidejussores in solidum dominus Wll's Syboudi miles de Valle usque ad quinquaginta libras,..... & dominus Syboudus de Valle miles pro quinquaginta libris,..... & Silvio de Ras domicellus pro viginti & quinque libris,..... & Wll's de Sioreu domicellus pro viginti & quinque libris,..... & dominus Jocerandus Gasto miles pro viginti & quinque libris...... Qui omnes predicti fidejussores promittunt..... predicto Berlioni..... quod si dicti debitores..... defecerint in predictis solutionibus faciendis,..... quod ipsi.... apud Sanctum Valerium venient, & ibidem tantum tenebunt obstagia..... Actum apud Annoniacum in domo Fratrum Minorum, presentibus.... domino Wll'o Dompno Helie Sancti Antonii, & Gaufrido domino Montiscanuti, & domino Wll'o Rovoiri milite, Gerardo de Bast'nay & Bosoneto Castri-novi domicellis. In cujus rei testimonium & firmitatem sigilla dicti domini Wll'i Gaudini debitoris & fidejussorum predictorum presentibus sunt appensa.

(Cet acte étoit scellé de six sceaux. Le troisiéme est le seul qui reste; il est à moitié rompu. On voit encore la tête du cheval & l'écu du Chevalier posé sur sa poitrine; mais on ne distingue rien sur l'écu.)

II.

Du 16 des Calendes d'Août 1279. Copié sur l'original.

Nos magister Jacobus de Molari Officialis curie Viennensis pro reverendo in X'po patre domino A. divina miseratione Valent' & Dyen' Episcopo, Sanctam Viennensem Ecclesiam vacantem gubernante ratione Ecclesie Valent', ut moris est ab antiquo, notum facimus universis.... quod constitutis coram mandato nostro Aymone de Via clerico notario curie nostre jurato... GUIGONA FILIA BERLIONIS DEL CHASTELLAR DE ALTA-RIPPA DOMICELLI, & IPSO BERLIONE, ET ANTELMO AYNEN DE PAYRINO DOMICELLO, CUM QUO DICTA GUIGONA PROMISIT ET INTENDIT MATRIMONIALITER CONTRAHERE,..... dicta siquidem Guigona.... & ipsemet Antelmus.... quictant penitus & remittunt dicto Berlioni.... omnia jura.... que.... dicta Guigona habet.... in bonis dicti Berlionis patris ipsius Guigone, & etiam in bonis ELISABET MATRIS EJUSDEM GUIGONE, QUONDAM DEFFUNCTE;.... & specialiter que eidem G. suisque heredibus seu successoribus possent vel deberent evenire.... occasione dotis dicte Elisabet quondam matris dicte Guigone..... Recognoscentes dicti Antelmus & Guigona sibi satisfactum esse de dicta dote & de omnibus & singulis supradictis omnino in tribus mill' solidis Vienn' quos idem Berlio promittit dare & solvere dictis Antelmo & Guigone filie sue pro dote & ex causa dotis Guigone filie sue supradicte.... Datum XVIo. Kl'. Aug' anno Domini Mo. CCo. lxxo. nono.

III.

Du Vendredi avant la Fête de Saint Luc Evangéliste 1295.

Testament de Berlion d'Hauterive, Ier du nom. Copié sur l'original (a).

Nos PONCIUS DOMINUS DE ALTA-RIPA notum facimus .... quod anno Domini millesimo CC°. nonogesimo septimo, die veneris post octabas Penthecostes, fuit nobis oblata per NICHOLAUM DE ALTA-RIPA FILIUM CONDAM B'LYONIS (*b*) DE ALTA-RIPA quedam carta clausa octo sigillis cereis pendentibus sigillata, totisdemque signis & subscriptionibus testium signata, in qua carta dicebatur contineri testamentum & ultima voluntas dicti B'lyonis de Alta-Ripa patris dicti Nicholay; petitumque fuit & supplicatum nobis per dictum Nicholaum ut dictam cartam aperiremus & publicaremus, & in publicam formam .... sibi traderemus; unde nos dictus Poncius .... testes qui dicuntur interfuisse dicto testamento .... citari fecimus,.... & nosmet dictus Poncius testis interfuimus dicti testamenti, fecimusque citari GUIGONEM, GUIGONAM, KAT'INAM ET DICTUM NICHOLAUM FILIOS DICTI B'LYONIS... Quare nos dictus Poncius adhibitis aliis sollempnitatibus juris que in talibus adhiberi debent, dictam cartam seu testamentum dicti B'lyonis aperuimus & publicavimus, & in formam publicam redegimus, & sigillo nostro ut vim habeat & robur publici instrumenti sigillavimus. Tenor vero dicti testamenti sive carte predicte talis est:

In nomine Sancte & individue Trinitatis... ego B'LYO DE ALTA-RIPA, sanus .... mente & corpore testamentum.... ordino in hunc modum. In primis SEPULTURAM MEAM ELIGO IN CIMETERIO SANCTI MARTINI .... Item CONFRATERIE DE ALTA-RIPA duo sextaria frumenti cen', que michi faciunt Martinus Falavelli & Humbertus de Cloto & Johannes de Campis & Petrus Salvestre, in perpetuum do & lego, omni sennoria seu dominio & omnibus obventionibus, excepto solo censsu frumenti, heredi meo universali retentis. Item dicte confraterie alios sex solidos cen' in perpetuum per heredem meum universalem solvendos do & lego; & pro ipsis volo PATREM MEUM ET MATREM MEAM ET BLANCHETAM UXOREM MEAM ET GIRINAM FILIAM MEAM & me esse confratres dicte confraterie.... Item XXti. solidos pro XIIcem denariis aquirendis pro anima ALISIE FILIE MEE servitoribus Ecclesie de Payrino do & lego. Item GUIGONEM FILIUM MEUM heredem michi instituo in hiis que habeo in mandamento de Morasio, & volo & precipio quod intret religionem & quod Nicholaus frater suus in hiis que erunt necessaria ad intrandam religionem sibi provideat, & eo mortuo quicquid sibi jure institutionis legavi ad Nicholaum fratrem suum devolvatur.... Item GUIGONAM FILIAM MEAM in dote quam sibi assignavi & solvi, & ultra in Xcem libris Vien' solvendis post mortem meam per IIIIor annos heredem michi instituo.... Item (*c*) KAT'INAM FILIAM MEAM DE ORDINE MINORISARUM VIENNE heredem michi instituo in quinquaginta libris Vienn' quas solvi Abbatisse ejus quando intravit Monasterium, & in quindecim libris que costiterunt michi convivium & vestes dicte Kat'ine in introitu ordinis, & in centum sol. ultra.... In aliis vero bonis meis .... NICHOLAUM FILIUM MEUM michi heredem universalem instituo; & si ipsum sine legitimis & naturalibus heredibus ex suo corpore procreatis mori contingerit, substituo sibi Guigonem fratrem suum si tunc temporis religionem non intraverit, & professionem ibidem non fecerit; & si religionem intraverit & professionem ibidem fecerit, substituo sibi Guigonam filiam meam ad vitam suam; & post eam volo quod omnia bona mea devolvantur .... ad NEPTES MEAS K. ET GUILL'AM FILIAS ALYSIE SORORIS MEE.... Executores meos hujus mee ultime voluntatis PONCETUM DOMINUM (*d*) ALTA-RIPA DOMINUM MEUM, ET DOMINUM AYMARUM DE ROVORIA MILITEM CONSANGUINEUM MEUM, & B'tholomeum Gaudini de Annonay domicellum, facio & constituo .... Actum & datum IN DOMO MEA DE ALTA RIPA die veneris ante Festum Beati Luce Euvangeliste anno Domini M°. CC°. XC°. q'nto, testibus rogatis & vocatis ad hoc PONCIO ALTE-RIPE domino, Omaro Gaudini, Stephano Clerico, Lantelmo (*e*) Aynerii, Alamando de Ronneys, Girardo Erbacii Capellano Sancti Martini, Sylvione Alamandi. Facta fuit hec publicatio APUD ALTAM-RIPAM, presentibus testibus scilicet Petro Aymari, Guill'o Gaudini, Petro de Ner-

(*a*) On a vû un double de cet acte, aussi produit en original. Il n'y a point de sceau, pendant à ce double. L'un & l'autre sont entierement conformes, à l'exception d'une omission dont on parlera sous la note *c* de cette page.

(*b*) Au dos de cet acte & du double qu'on en a vû, on lit ce qui suit: *Copia test'i. B. de Cast'.* Ces mots sont écrits dans le tems méme de l'acte à en juger par le caractere de l'écriture.

Sur le méme dos du double qu'on a vû de cet acte, on lit aussi ces mots *Copia test'i B'lionis de Chastellario*, écrits vers l'an 1350, à en juger par le caractere de l'écriture.

(*c*) Cet article qui concerne Catherine ne se trouve que dans le double original qu'on a vû de cet acte.

(*d*) La préposition *de* a été oubliée dans cet acte & dans le double qu'on en a vû.

(*e*) Le nom de baptême de ce *Aynerii* est écrit sans *l* au commencement dans un autre endroit de cet acte & du double qu'on en a vû.

pof, Petro de Pressins, & Guill'o Mercatoris publico Notario, anno & die supradictis, cum appositione sigilli nostri in robur & testimonium omnium predictorum.

(*A cet acte pend par double laqs de corde un Sceau en cire. Il n'y a point de contre-Sceau. Ce qui paroit sur l'écu représente ou des Etoiles ou des Molettes d'Eperon, ou des Quinte-feuilles. Legende* † *::: ONC ::: DE A ::: ARIPA.*)

SECOND DEGRÉ.

NICOLAS d'Hauterive ou de Chastellard, Damoiseau.



I V.

Du Jeudi après la Fête de Sainte Luce 1292. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Guillemette de Givorgio.

Nos magister Bernardus Sextoris Officialis curie Vien' notum facimus .... quod constituti coram mandato nostro magistro Guill'o Raynaudi notario publico ... BERLLIO DE ALTA-RIPA DOMICELLUS NOMINE NICHOLAY FILII SUI EX UNA PARTE, REQUISIVIT DOMINAM AGNETEM RELICTAM CONDAM DOMINI GUILL'I DE GIVORGIO MILITIS ET JOHANNINUM EJUSDEM FILIUM, QUOD GUILL'AM FILIAM DICTE DOMINE AGNETIS ET SOROREM DICTI JOHANNINI DARE VELLENT ET CONCEDERE IN UXOREM NICHOLAO PROXIME MEMORATO .... Qui dicti domina Agnes & Johanninus dictam Guill'am matrimonialiter copulandam predictis continuo concesserunt .... Quibus peractis dicta domina Agnes & dictus Johanninus quadrigentas libras in dotem .... dare .... predictis promiserunt .... Dona vero facta in subsidium dotis predicte fuerunt hec: videlicet inprimis Guill's dominus de Castro-novo dedit sexaginta solidos Vien', ... pro quo debito .... Guill's de Alta-Villa domicellus se constituit fidejussorem .... Item Aymarus Esmeraudi dedit triginta solidos Vien' .... pro quo Amedeus Boueti se constituit fidejussorem. Item Amedeus predictus dedit triginta solidos .... pro quo se constituit fideixorem Aymarus Esmeradi supradictus. Item Betterius de Morasio dare promisit pro domino Raymundo de Morasio patre suo sexaginta solidos pro quo se constituit fidejussorem Raynaudus de Bella-Garda domicellus .... Item dominus Guigo de Quinciaco dedit centum solidos Vien', videlicet pro se sexaginta solidos Vien', & pro Lanberto de Sancto Andrea domicello quadraginta; pro quo se constituit fidejussorem Johanninus de Givorgio supradictus. Item dominus Bartholomeus de Bellagarda miles dedit centum solidos Vien' .... pro quo Raynaudus de Anjo se constituit fidejussorem. Item prefatus dominus Bartholomeus presentavit & dedit quinquaginta solidos pro Brianzona nepte sua & uxore condam Lamberti Ogerii .... Item Michael Ervis domicellus dedit quadraginta solidos, ... pro quo Hubertus de Monte-Chalvo se constituit fidejussorem. Item Raynaudus de Anjo domicellus dedit quadraginta solidos, ... pro quo Patras de Morasio se constituit fidejussorem. Item Rollandus Boci domicellus dedit & presentavit dare quatuor libras Vien' pro se & heredibus Petri Boci nepotibus suis, pro quo Raynaudus de Anjo sepe nominatus se constituit fidejussorem. Item Guill's de Alta-Villa dedit sexaginta solidos, pro quo Patras supradictus se constituit fidejussorem. Item dn's Guill's Bernardi Prior de Chasta dedit sexaginta solidos, ... pro quo dominus Guigo de Quinciaco se constituit fidejussorem. Item idem dominus Guigo de Quinciaco promisit dare pro Rochaberto Rayneri....Item Patras de Morasio domicellus dedit quiquaginta solidos, pro quo Johanninus de Givorgio se constituit fidejussorem. Item Johanninus de Givorgio promisit dare & solvere sexaginta solidos Vien' pro Guill'o Bernardi de Chasta .... Item Lantelmus Aynerii dedit triginta solidos .... Item Guigonetus Syboudi de Morasio presentavit quinquaginta solidos pro domino Guichardo Alamandi milite .... Item predictus Guigonetus Syboudi dedit quadraginta solidos, pro quo Guill's Rollandi domicellus se constituit fidejussorem. Item Hubertus Ramestanni de Castro-Novo juxta Galabrium dedit triginta solidos, pro quo Amedeus Boueti se constituit fidejussorem .... Item fuit actum quod Berllio & Nicholaus predicti dictam Guill'am de duobus paribus vestium cum lecto sufficienti munire & induere teneantur; & predicte vestes cum lecto debent valere & ascendere usque ad summam quinquaginta librarum Vien' .... Pro quibus quadrigintis libris domina Agnes & Johanninus predicti dederunt fidejussores infrascriptos, videlicet .... dominum Bartholomeum dominum de Bellagarda, ... Michaelem Ervis, ... Aymarum (*) , ... Hubertum

(*) On ne peut lire ce nom.

de Monte-Calvo,.... Lantelmetum Ayneri.... Et ex alia parte dictus Berllio & Nicholaus predictus pro dicta dote .... restituenda, si casus contingeret, ad restitutionem dotis predicte... dederunt fidejussores infrascriptos,... inprimis PONCETUM DOMINUM DE ALTA-RIPA,.... Guill'm dominum de Castro-Novo,.... Aymarum Emeraudi,.... Girardum de Erbaza,.... Lantelmetum Aynerii,.... dominum Aymarum de Roveria.... Item fuit actum.... quod si dictus Nicholaus & dicta Guill'a filium legitimum naturalem habuerint, quod ille filius totam hereditatem dicti Nicholay habeat, alii liberi dicti Nicholay (cujuscumque uxoris sint) legitimam de bonis suis tantum habeant. Si vero ex dicta Guill'a filiam tantummodo susciperet, & alios filios masculos ex alia uxore haberet quibus placeret hereditatem suam relinquere, filia quam ex dicta Guill'a haberet de bonis dicti Nicholay trescentas libras habeat pleno jure. Et fuit actum.... quod si aliqua dubietas vel oscuritas circa predicta.... oriretur, quod semper stetur ordinatione & declaratione domini Bonifacii Canonici Sancti Donati & domini Aymari de Roveria militis.... Et est sciendum quod dictus Nicholaus.... juravit solvere & quitare omne jus omnemque ypotecam quod vel quam posset habere vel eidem competere nomine Guill'e uxoris sue in bonis domini Guill'i de Givorgio militis, patris dicte Guill'e, & domine Agnetis predicte matris ejusdem, pro quadrigentis libris in dote sibi assignatis, nisi reperiretur in testamento dicti domini Guill'i patris dicte Guill'e quod plus dicte Guill'e legasset, nam illud plus & jus suum vellet habere.... Actum apud Mantulam die jovis post Festum Beate Lucie Virginis testibus.... domino Bonifacio Raynerii Canonico Sancti Donati,.... Radulpho de Meons famulo Prioris de Mantula,... & PONCIO DOMINO DE ALTA-RIPA, & me Guill'o Raynaudi notario publico, qui rogatus hanc literam scripsi anno Domini millesimo cc° nonogesimo secundo, XVI. KL' Januarii.

V.

Du Mardy après la Fête de la Madeléne 1295. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Nicolas d'Hauterive avec Catherine de Clavayson.

Nos magister Bernardus Sextoris Officialis Curie Viennensis, notum facimus.... quod constituti coram mandato nostro Guill'o Mercator' clerico & Notario predicte Curie nostre jurato... videlicet RAYMONDUS DE CLAVAYSONE DOMICELLUS, FILIUS CONDAM DOMINI GUILL'I DE CLAVAYSONE MILITIS, EX UNA PARTE, ET BERLYO DE ALTA-RIPA DOMICELLUS EX ALTERA, DICTUS SIQUIDEM RAYMONDUS DE CLAVAYSONE PROMISIT..... PREDICTO BERLYONI NOMINE NICHOLAY FILII SUI STIPULANTI DARE EIDEM NICHOLAO PREDICTO KAT'INAM SOROREM SUAM IN UXOREM, &.... pro dote.... ipsius Kat'ine centum solidos censsuales a Castro Morasii infra usque ad Rodanum vel usque ad Ysaram;..... Item.... trescentas libras Vien'.... Item promisit idem Raymondus.... dare.... dicte Kat'ine sorori sue duo paria vestium seu duas vestes, unam videlicet quando desponssabitur dicto Nicholao, aliam vero CUM MANTELLO FORRATO DE VARIIS... a Festo proximo Purificationis Beate Marie Virginis usque ad quinque annos proxime venturos, & continue subsequentes. ET SI CONTINGERET QUOD DICTUS NICHOLAUS INTERIM FIERET MILES, ACTUM EST QUOD DICTAM VESTEM CUM MANTELLO DE VARIIS ET SUPERTUNICALI FORRATO DE ESQUIROLIIS DICTUS RAYMONDUS EIDEM KAT'INE SORORI SUE QUANDOCUNQUE REDDERE ET FACERE TENEATUR.... Et pro predictis omnibus & singulis ex parte dicti Raymondi attendendis.... pro ipso constituunt se fidejussores suprascripti, videlicet dominus Michael Ervysii miles;.... Item dominus Aymarus de Bozsosello miles;.... Item dominus Guill's Viviani miles;... Item Petrus Ervysii domicellus;.... Item Artaudus de Clavaysone in quinquaginta libras Vien'; item Petrus de Mota domicellus;.... Item Petrus de Moncuc;.... Item Amedeus Tivoley;.... Item Andrenetus de Molari;.... Item Hugonetus de Grandis gentibus;.... Item Hugonetus de Annoniaco.... Acta sunt hec apud Concilium in domo bastide d'ni Oddonis de Montecanuto Sacriste Vien' anno Domini millesimo cc° nonogesimo quinto, die Martis post Festum Beate Marie Magdalen', presentibus testibus scilicet PONCIO DOMINO ALTE-RIPE, d'no Guigone Gaudini Priore Sancti Symeonis & d'no Jarentone de Clavaysone Canonico Sancti Valerii. Nos autem Officialis supradictus.... sigillum curie nostre presentibus literis duximus apponendum....

VI.

Du 6 des Kalendes d'Août 1298. Copié ſur l'original.

Nos Michael Franciſci Officialis curie Vien' notum facimus.... quod conſtitutis corma mandato noſtro Guill'o Mercatoris clerico & notario prediĉte curie noſtre jurato ... videlicet diĉta (*) Bona Condamina muliere ex una parte, ET NICHOLAO DE CHASTELLARIO FILIO CONDAM BERLYONIS DE CHASTELLARIO DE ALTA-RIPA, ET KATERINA UXORE SUA, ex altera. Diĉta ſiquidem Bona Condamina .... dat & donat... ſupradiĉtis conjugibus Nicholao & Katerine preſentibus .... domum ſuam ſitam in Condaminis, & grangiam ſuam ſitam in eodem loco, & pratum & tenementum terre diĉtarum domus & grangie, quas domum & grangiam cum prato & tenemento terre earumdem tenet a domo Prioratus Bone-Combe ..... ſub uno ſextario frumenti & tribus ſolidis cenſſualibus; .... ITEM DOMUM SUAM SITAM APUD ALTAM-RIPAM ... ACTUM IN MANDAMENTO ALTE-RIPE ... anno Domini M°. CC°. XC°. VIII°. VI°. Kal' Auguſti, preſentibus .... d'no Guill'o de Gunmino Priore Bone-Combe....

(*) Ce mot DICTA ſignifie ici *la nommée.*

VII.

Du Vendredi inter duo carniprivia *(c'eſt-à-dire entre le Dimanche de la Quinquagéſime & celui de la Quadragéſime)* 1298. *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo (1) nonogeſimo oĉtavo, indiĉtione XI°. die veneris inter duo carniprivia .... Religioſus vir d'ns Guill's de Gunmino Prior Prioratus Bone-Cumbe, ad requiſitionem & mandatum diĉte (2) Bone-Cumbe mulieris bone femine NICHOLAY DE CHASTELLARIO DOMICELLI, inveſtivit & retinuit per cujuſdam baculi traditionem prediĉtum Nicholaum preſentem .... de domo diĉte Bone-Cumbe & de curtili in quo eſt diĉta domus; item de prato ſito ſup' diĉtam domum, & de grangia diĉto prato contigua; item de quadam bruyeria ſive cumba contigua prediĉto prato; que res prediĉte fuerunt diĉte Bone-Cumbe. Inveſtivit inquam diĉtus Prior de prediĉtis rebus diĉtum Nicholaum ut ſupra recipientem pro ſe & ſucceſſoribus ſuis, pro dono ſextarii frumenti, tribus ſolidis & duobus denariis cen' pro rebus prediĉtis, ſalvis aliis juribus domus diĉti Prioratus, de cujus domus dominio ſunt res ſupradiĉte ſub cenſibus prediĉtis, prout diĉta Bona-Cumba & diĉtus Prior dicebant & aſſerebant. ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM in platea ante domum Alamandi de Bonneys, preſentibus teſtibus ſcilicet NOBILI VIRO PONCIO DOMINO ALTERIPPE, d'no Gauterio Capellano diĉti loci & Stephano Clerico de Alta-Rippa; & ego Guill's Mercatoris auĉtoritate Imperiali publicus notarius hiis interſui, & preſens inſtrumentum rogatus ſcripſi. *(Au haut de l'acte eſt le monogramme du notaire.)*

(1) Le mot *ducenteſimo* eſt omis en cet endroit de l'aĉte. Le caraĉtere de l'écriture prouve qu'il eſt de l'an 1298, & non de l'an 1098. Voyez l'aĉte précédent daté de la même année 1298, qui a un très-grand rapport avec celui-ci.

(2) Ce mot DICTE ſignifie ici *la nommée.*

VIII.

Du 7 Février 1328. Copié ſur l'original.

In nomine Domini noſtri J'hu X'pi amen. Noſcat.... poſteritas.... quod cum NOBILIS VIR MICHOLAUS (**) DE CHASTELLAR' dederit.... GUILL'O BONETI DE CASTRO-NOVO GALABRI MARITO FUTURO BERLIONE FILIE IPSIUS MICHOLAY, uxoris future ipſius Guill'i Boneti, pro dote.... ejuſdem quinquaginta ſolidos.... & plus treſcentas libras Vien',.... prout in quodam inſtrumento publico per Johannem de Sanĉto Avi notarium publicum recepto dicitur contineri; hinc eſt quod anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo oĉtavo, indiĉtione duodecima, die ſeptima menſis Februarii,... diĉtus Guill'us Boneti.... confitetur.... ſe.... recepiſſe ab eodem Micholao.... pro dote.... diĉte Berlione uxoris ſue future, filie diĉti Micholay, centum & novem libras Vien'.... de diĉta majori ſumma.... De quibus centum & novem libris.... diĉtus Guill'us Boneti ab eodem Micholao domino

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'aĉte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux aĉtes ſuivans.

ſuo & a ſuis heredibus .... ſe habet & tenet .... pro contento .... Promittens dictus Guill'us Boneti gener dicti Micholay .... Actum apud Sanctum Valer' .... teſtibus .... Petro Viviani, Lancelmon' Ardenc domicell' & Johanneto de Sancto Avi notario publico. Et ego Andreas Saturnini clericus auctoritate Imperiali notarius publicus ... hoc inſtrumentum ſcripſi & ſigno meo conſueto ſignavi .... (*Ici eſt le monogramme du notaire.*)

TROISIÉME DEGRÉ.

PIERRE d'Hauterive ou de Chaſtellard, Damoiſeau.

I X.

Du 13 Janvier 1321. Copié ſur l'original.

Nos Poncius Salvatoris Vivarienſis Canonicus, Officialis curie Vienn' notum facimus .... quod coram mandato noſtro Guigone Belloti clerico notario curie noſtre jurato .... conſtitutis .... MICHOLAO (*) DE ALTARIPPA DOMICELLO pro ſe ex una parte, & PETRO FILIO SUO ipſius Micholay ex altera, dictus ſiquidem Mycholaus .... cedit & concedit .... dicto Petro filio ſuo ipſius Micholay preſenti a ſacris paternis nexibus ... jam emancipato .... medietatem pro indiviſo omnium bonorum ſuorum ipſius Micholay .... Datum tertia decima die menſis Januarii, anno Domini milleſimo tricenteſimo viceſimo primo, preſentibus diſcreto viro magiſtro Thoma de Serrata Juriſperito, Alamando Gilberti, Johanne Ermerati, domicellis, & Perrino de Baſſeys clerico Vienn' .... (*Ainſi ſigné*) Ita eſt, Guig' Belloti.

(*) Ce mot ſe lit trente-une fois dans cet acte; & il y eſt toujours écrit par une *m*, tantôt grande, tantôt petite. Il eſt écrit de même dans deux autres actes originaux, l'un de l'an 1328, (c'eſt celui qui précéde); & l'autre de l'an 1331. (c'eſt le ſuivant) reçus par deux notaires différens, & écrits par différentes mains.

X.

Du 14 Mai 1331. Copié ſur l'original.

In X'pi nomine, amen .... Notum pateat .... quod anno beatiſſime Incarnationis Dominice milleſimo tricenteſimo triceſimo primo, ſcilicet die decima quarta menſis Maii .... conſtituti .... MICOLAUS (**) DE ALTARIPPA DOMICELLUS ET PETRUS EJUS FILIUS, ex una parte, & religioſus vir d'ns Humbertus Ardeync Prior Prioratus Bone-Combe, Ordinis Sancti Valerii, ex parte altera; dicti ſiquidem Micolaus pater & Petrus ejus filius .... vendunt .... prefato d'no Humberto Ardenc Priori Prioratus predicti Bone-Combe ..... cenſus & redditus ſubſcriptos; .... quos quidem cenſus ſeu redditus vendunt dicti pater & filius ad illum finem, quod non fuerunt nec ſunt neque eſſe debent de feudo alicujus, ſed ſunt de franco & mero alodio .... Vendunt igitur memorati pater & filius venditores cenſus predictos .... SICUT ALII NOBILES UTUNTUR IN CONSIMILIBUS .... Acta fuerunt hec APUD ALTAMRIPPAM, ... teſtibus .... & me Johanne Chaboudi de Altarippa clerico auctoritate Imperiali publico notario & Curie Vienn' jurato .... qui .... hoc preſens publicum inſtrumentum manu mea propria ſcripſi .... ſignoque meo conſueto ſignavi ....
(*Icy eſt le monogramme du notaire.*)

(**) Ce mot eſt ainſi écrit par une *m* en cet endroit de l'acte, & autant de fois qu'il y eſt répété. Voyez auſſi les deux actes précédens.

X I.

Du 2 Avril 1335. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi .... quod anno Domini milleſimo tricenteſimo triceſimo quinto, die ſecunda menſis Aprilis APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO NICHOLAY DEL CHATELLAR, coram me notario infraſcripto .... conſtituti perſonaliter NICHOLAUS DEL CHATELLAR DOMICELLUS PREDICTUS ET PETRUS EJUS FILIUS .... vendunt .... Fratri Humberto Ardeuchi Priori Bone-Combe ... duodecim ſeſtarios frumenti cenſuales ... Datum & actum .... teſtibus .... & me Salvoneto Cheynon de Annon' clerico auctoritate Imperiali Notario

publico juratoque Curie Dalphinatus, qui.... hoc .... instrumentum .... in formam publicam redegi, signoque meo consueto signavi.....

(*Icy est le monogramme du notaire.*)

XII.

Du 23 Mars 1341.

Testament de Pierre d'Hauterive. Copié sur une expédition délivrée en vertu d'une commission de l'an 1349.

In nomine Domini amen. Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn' notum facimus .... quod nos .... prottocolla que quondam fuerunt do'pni Martini Chamoyllii presbiteri, notarii publici curie nostre Vienn' jurati, litteratorie commisserimus notas.... in dictis prottocollis.... contentas.... Gonono Giraudi clerico notario publico curie nostre Vienn' predicte jurato per ipsum levandas fideliter & grossandas,.... quandam notulam in dictis prottocollis per dictum juratum nostrum receptam, non grossatam,... auctoritate sibi per nos comissa grossavit & in hanc formam publicam redegit; cujus quidem comissionis tenor.... est talis :.... Nos Jacobus de Rubeomonte alias Vacherii, Doctor decretorum, Officialis curie Vienn'..., cum do'pnus Martinus Chamoyllii Presbiter, Petrus Sylvonis, Hugo Millodi, Johannes Escofferii & Franciscus Vannelli quondam publici notarii auctoritate Imperiali & curie nostre jurati tempore quo vivebant plures notas.... receperint & in suis prottocollis scripserint.... nondum grossatas,.... nos... relevando ob hoc de peritia & probitate Gononi Giraudi notarii publici auctoritate Imperiali supradicta curieque nostre.... jurati...., prottocolla & omnes scripturas dictorum do'pni Martini, Petri, Hugonis, Johannis & Francisci.... comittimus.... Datum Vienne die decima tercia mensis Novembris, anno Domini millesimo t'centesimo quatragesimo nono cum appositione sigilli nostri in testimonium premissorum. Tenor vero dicte note... sequitur & estalis:

Anno Domini millesimo tricentesimo quatragesimo primo & die vicesima tertia mensis Martii PETRUS DE ALTA-RIPPA AL' DE CHATELLAR DOMICELLUS, sanus mente, licet eger corpore...., testamentum suum.... fecit.... per modum qui sequitur.... SEPULTURAM SUAM ELEGIT IN CIMMITERIO BEATI MARTINI IN TUMULO PARENTUM SUORUM.... Item dat & legat CURATO SUO ALTE-RIPPE ut sit memor anime sue unam eyminam frumenti.... Item dat & legat KATERINE FILIE SUE pro dote & nomine dotis quatuor centum & quinquaginta florenos auri.... Item vult & ordinat quod CLEMENCIA FILIA SUA sumptibus heredis sui infrascripti in Ordine collocetur, cui dat & legat quatraginta solidos cen'.... Item vult & ordinat quod GUILL'US FILIUS SUUS per heredem suum in Ordine collocetur, cui dat & legat census quos percipit apud Rorinum.... Item confitetur se habuisse & recepisse dotem vxoris sue exceptis octo viginti & duodecim florenis quos sibi adhuc debentur per HUGONEM ROSTAN DOMICELLUM, que dos ascendit quinque centum & quinquaginta flor'. Item voluit.... quod AGNES (*) UXOR SUA quamdiu vixerit & non ad secundas nupcias convolaverit alimentetur & sustentetur bene & honoriffice prout decet statum suum per heredem suum infrascriptum; si vero.... cum herede suo non convenerit, ultra alimentationem supradictam dat ei & legat.... centum florenos auri vel terram suam sitam in mandamento Morasii cum suis juribus & dominio.... Item voluit.... se teneri perpetuo IN CONFR'IA SANCTI SPIRITUS APUD ALTAM-RIPPAM sup' bonis suis.... Heredem suum universalem instituit BERLIONEM FILIUM SUUM dilectum.... Si vero contingeret.... sine herede masculo.... decedere,.... dictum Guill'um filium suum heredem sustituit nisi in Ordine religionis expresse professus; & si haberet filias, una vel plures, dotentur juxta facultatem bonorum suorum; & eo casu quo non haberet nisi filiam vel filias & dictus Guill'us non esset capax hereditatis,.... quod hereditas sua ad Katerinam & ad alias filias dicti heredis sui & ad dictam Clemenciam nisi esset professa equis portionibus devolvatur.... Si vero contingeret omnes predictos.... decedere.... sine herede,.... ad BERLIONAM SOROREM SUAM causa sustitutionis devolvatur.... excepta terra de Castronovo quam habet in mandamento Castri-Novi de Galabro, quam eo casu dat & legat Guiffredo Emerati aut ejus heredibus, & excepta terra de Morasio quam eo casu post obitum uxoris sue dat & legat Andrenono de Molario domicello aut ejus heredibus, & excepta terra Castri & mandamenti de Faramant quam eo casu dat & legat PETRO ET HUMBERTO DE ALTA-RIPPA DOMICELLIS.... Et si dicta Berliona & sui heredes defficerent sine heredibus, quod eo casu dicta hereditas

(*) Elle est appellée *Angniès Rostain* dans une note écrite au dos de cet acte vers l'an 1500, à en juger par le caractere de l'écriture.

sua ad karissimum SUUM CONSANGUINEUM GUIFFREDUM EMERATI aut ejus heredes causa sustitutionis devolvatur excepta terra de Montecanuto & de Clavaysone quam eo casu dat & legat Math'o & Guill'o Gaudini aut ejus heredibus,.... & excepta terra de Rorinis quam eo casu dat & legat communiter Arthaudo & Guill'ono de Clavayssone domicellis,... & EXCEPTA DOMO PRINCIPALI DE ALTA-RIPPA CUM EXISTENTIBUS INFRA CASTRUM ALTE-RIPPE & grangia de Condaminis .... que .... dat & legat Petro & Humberto de Alta-Rippa communiter. Item tutores & curatores suorum liberorum & bonorum FRATREM SUUM KARISSIMUM D'NM GUILL'M PRIOREM SANCTI VALERII & Guiffredum Emerati.... Exequtores autem hujus testamenti.... constituit Guiffredum Emerati, Guill'um de Limona & Andrenonum de Molario quemlibet insolidum.... ACTUM APUD ALTAM-RIPPAM IN DOMO DICTI TESTATORIS .... testibus.... domino Damino de Brissiaco Canonico Sancti Valerii, domino Jacobo Rovoyri Sacrista Sancti Valerii, Guiffredo Emerati, Guill'o de Limona, Petro P'ysini, Humberto & Guill'o Fabri, Hugone Paquiani & dicto do'pno Martino Chamoyllii notario publico condam.

Ego vero Gononus Giraudi clericus notarius auctoritate Imperiali publicus curieque Vienn' predicte juratus hoc presens publicum instrumentum per dictum notarium condam receptum.... virtute comissionis supradicte.... manu mea propria scripsi & signavi.... & tradidi sigillum curie Vienn' predicte sigillandum. (*Ici est le monogramme du notaire*).

QUATRIÉME DEGRÉ.

BERLION d'Hauterive ou de Chastellard, IIe du nom, Chevalier, qualifié *noble & puissant.*



XIII.

Du 9 Octobre 1351. Copié sur l'original.

In X'pi nomine, amen. Noverint universi.... quod anno ab Incarnatione Dominica millesimo tricentesimo quinquagesimo primo, & die nona mensis Octobris, coram me Lanberton' Tyvoley de Rorino Vien' dyocesis auctoritate Imperiali notario publico... costituti personaliter homines tenementarii.... recognoverunt.... ad instantem petitionem NOBILIS ET POTENTIS VIRI BERLIONIS DE ALTARIPPA DOMICELLI se tenere.... sub directo dominio dicti domini Berlionis terras, res & possessiones infrascriptas.... Et primo Lauren' Romani de Rorino quamdam peciam terre sitam apud Rorinum.... juxta terram nobilis (*) Guill'eti de Clavaysone a borea,... & juxta pratum d'ni Lantelmi Tyvoley a borea,.... & juxta terram Andree de Molar' domicelli.... Acta & data fuerunt hec.... presentibus.... & me Lanberton' Tyvoley clerico de Rorino auctoritate Imperiali notario publico juratoque curiarum Vien' & Vienn' qui.... signo.... meo consueto hoc publicum instrumentum.... signavi.... (*Ici est le monogramme du notaire*).

(*) Il est qualifié *domicelli* dans un autre endroit de cet acte.

XIV.

Du 2 Juin 1362. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Berlion de Chastellard IIe du nom, avec Françoise de Quinceu.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens verum publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno beatissime Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo sexagesimo secundo, & die secunda mensis Junii, coram nobis notariis publicis & testibus infrascriptis.... personaliter constituti nobiles viri domini & persone infrascripti & infrascripte.... dederunt.... & concesserunt dona infrascripta NOBILI VIRO AYMARONO DE QUINCEVO presenti.... donatione propter nuptias in auxilium dotis.... & ex causa dotis NOBILIS FRANCHESIE FILIE IPSIUS NOBILIS AYMARONI DE QUINCEVO, SPONSE FUTURE NOBILIS DOMINI B'LIONIS DE CASTELLARIO MILITIS. Et primo dominus Guill'us de Lymona

miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso Franciscus de Monte-Rigaudo. Item idem Franciscus de Monte-Rigaudo duos florenos auri, fidejussor dictus dominus Guill'us de Lymona. Item dominus Hugo Lobeti miles tres florenos auri pro secunda solutione dicte dotis, pro ipso fidejussor dominus Aymo de Pernanco miles. Item idem dominus Aymo de Pernanco tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Hugo Lobeti. Item dominus Amblardus Falavelli miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso Franciscus Gastarelli. Item idem Franciscus tres florenos auri, fidejussor pro eodem Francisco idem dominus Amblardus. Item Franciscus de Balone duos florenos auri, fidejussor pro ipso Guigo de Taria. Item idem Guigo de Taria duos florenos auri, fidejussor pro ipso idem Franciscus de Balone. Item dominus Johannes Alamandi miles tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Petrus Artoudi miles. Item idem dominus Petrus Artoudi sex florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Girini. Item idem Johannes Girini duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus dominus Petrus Artoudi. Item Johannes Girini filius domini Johannis Girini militis condam duos florenos auri, fidejussor pro ipso primo dictus Johannes Girini. Item Johannes Berardi duos florenos auri, fidejussor pro ipso Humbertus Mo'tarzini. Item idem Humbertus duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus Johannes Berardi. Item Jordanus de Bat'nay tres florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Gaufridus dominus Castrinovi Galabri. Item Florimondus de Altavilla tres florenos auri, fidejussor pro eodem dominus Johannes Alamandi. Item Chab'tus B'n'di duos florenos auri, fidejussor pro ipso nobilis religiosus dominus Johannes de Quincevo. Item Disderius Bonifacii nomine domini Bonifacii militis patris sui duos florenos auri, fidejussor pro ipso grato dominus de Mo'tanea. Item domini Hugo de Balma & Guichardus de Bossozello milites, quilibet ipsorum tres florenos auri; fidejussor, unus pro altero. Item Lambertus de Manso unum florenum cum dymidio auri, fidejussor pro ipso dictus dominus Johannes de Quincevo. Item Burno Restagnii duos florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Bovis. Item idem Johannes Bovis duos florenos auri, fidejussor pro ipso dictus Burno Restagnii. Item Guionetus Burnonis duos florenos auri, fidejussor pro ipso Johannes Bovis. Item dominus Johannes Gatablerii miles duos florenos auri, fidejussor pro ipso dominus Amblardus Falavelli alias Bormoz miles. Quas siquidem summas .... promisserunt prenominati nobiles viri domini & persone .... dicto nobili Aymarono de Quincevo .... solvere .... ad primum terminum solutionis dicte dotis jam constitute & assignate in dotem & pro dote dicte Franchesie futuri matrimonii inter predictum nobilem dominum Berlionem de Chastellario militem & dictam Franchesiam a die sponsaliciorum dictorum futurorum conjugum in unum annum .... Acta fuerunt hec apud Sanctum Anthonium Viennesii, Vienne dyocesis, in domo vocata dalamagni, in aula dicte domus, ... presentibus Johanne Feucherii de Sancto Anthonio predicto, Petro Peyteu habitatore Sancti Anthonii predicti & Francisco Algondi de Monte-Rigaudo, ad premissa .... rogatis; & me Petro Guioti alias Angeli habitatore Sancti Heleuterii Vienn' dyocesis auctoritate Imperiali notario publico premissis omnibus .... una cum Johanne Mercerii notario publico auctoritate Imperiali de Alta-Rippa clerico Vienn' dyocesis in hac parte consocio meo .... presens interfui, & hoc presens .... instrumentum .... ad tenorem notarum nostrarum in hanc publicam formam redigimus, & manu mea propria scripsi signoque meo solito signavi .... (*Ici est le monogramme de ce notaire*).

Ego vero Johannes Mercerii predictus de Alta-Rippa Vienn' dyocesis clericus, auctoritate Imperiali notarius publicus, premissis .... una cum prenominato Petro Guioti alias Angeli .... in hac parte consocio meo .... interfui, & hoc .... instrumentum .... ad tenorem notarum nostrarum in publicam formam redegimus, & manu propria dicti consocii mei scriptum signo meo solito signavi .... (*Ici est le monogramme de ce notaire*).

X V.

Du 10 Octobre 1374. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo t'centesimo septuagesimo quarto, & die decima mensis Octobris, coram me notario publico .... constitutus personaliter VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES DE ALTA-RIPPA, VIEN' DYOCESIS, ... ad instanciam .... & requisitionem potentis viri Johachini de Claromonte domini Alte-Rippe presentis, ... ipse inquam dominus Berlio de Castellario miles confessus fuit se esse, velle esse, & debere esse hominem ligium de corpore dicti domini Alte-Rippe, ... & se tenere .... de feudo dicti domini Alte-Rippe OMNIA EA QUE HABET .... INFRA CASTRUM ET BURGUM ALTE-RIPPE, ... & prout & quemadmodum dictum homagium & feudum potenti viro domino bone memorie domino Aymaro de Claromonte patre dicti domini Alte-Rippe

fecit idem dominus Berlio & prestitit .... Acta fuerunt hec APUD ALTAM-RIPPAM in aula castri dicti loci, presentibus .... Francisco Dos, ... : & me Johanne Mercerii auctoritate Imperiali notario publico & Curie Vien' jurato qui premissis omnibus .... presens fui & predicta recepi & hoc instrumentum scripsi, signavi .... (*Ici est le monogramme du notaire*).

XVI.

Du 2 Mars 1390. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen .... Cunctis appareat evidenter quod anno sancte Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo nonagesimo & die secunda mensis Marcii .... personaliter constitutus nobilis Franciscus Dos de Alta-Rippa, Viennensis dyocesis, ... corporali egreditudine detentus .... testamentum suum .... fecit, ... & eodem testamento post multa legata & dispositiones & ordinationes per eum factas & facta heredem suum universalem sibi instituit atque fecit dictus testator carissimam & dilectam suam Guigonam (1) ipsam ore suo proprio nominando; in quo quidem testamento inter cetera sunt & continentur quedam clausule (2) pro NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITE, quarum tenor tales sunt: Item ego dictus testator do & lego NOBILI DOMINO BERLIONI DE CHATALARIO MILITI, meo dilecto, meo carissimo, ratione bonorum servitiorum michi per ipsum impensorum & quod cotidie impendere non cesset Petrum Reynoudi & Petrum Posabo homines meos legios ad faciendum de eisdem tam in morte quam in vita ejus omnimodam & perpetuam voluntatem. Item magis volo etiam & ordino quod si contingeret dictam Guigonam heredem meam ab humanis (3), ... eo casu volo & precipio quod hereditas seu terra que fuit Joffredi Tyvoley NOBILI DOMINO BERLION DE CHATALARIO MILITI .... devolvatur & venire debeat. Hec autem & alia contenta in dicto testamento testavit & testando ordinavit dictus testator anno & die quibus supra APUD ALTAMRIPPAM in domo dicti testatoris in presentia & testimonio nobilibus (4) domino Berli*on* de Chatalario milite, Martino Almandi, ... Johanne Giraudi, ... Gonino Guillaudi, Johanne Jaqueti, Johanne Acodi, & me Richardo Blondi clerico autoritate Imperiali notario publico, qui .... hoc presens ..... instrumentum manu mea propria scripxi signoque meo consueto signavi ..... (*Signé*) R. Blondi. (*Et à côté est le monogramme de ce notaire*).

(1) Le parchemin est usé ici dans l'espace de cinq à six lettres. (2) Et ici dans l'espace d'un mot.
(3) Le mot *decedere* est omis ici dans l'acte. (4) Ainsi dans l'acte.

CINQUIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME de Chastellard, Chevalier, qualifié *noble & puissant.*



XVII.

Du 22 Septembre 1394. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Pierre de Chastellard (frere de Guillaume), avec Marguerite de la Bastie.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens verum & publicum instrumentum cunctis tam presentibus quam futuris appareat .... quod cum VIR NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ALTE-RIPPE VIENN' DIOCESIS, & cum ejus .... licencia GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, favore .... futuri matrimonii tractati & in facie sancte Dei matris Ecclesie celebrandi inter NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO FILIUM DICTI MILITIS ET FRATREM DICTI GUILL'I, ex parte una, & NOBILEM MARGARITAM FILIAM VIRI NOBILIS ET POTENTIS DOMINI ROLLANDI DE BASTIDA, MILITIS, DOMINI SANCTI ROMANI VALLIS MORDANE, ex parte altera, dederint ... dicto Petro de Castellario ... omnia universa & singula bona dicti domini Berlii (*) militis & ipsius militis he'dit' ... nec non ultra predicta omnes redditus, res, bona, jura & actiones, que & quas tenent & possident dictus dominus Berlio & ejus liberi nomine DOMINE FRANCESIE UXORIS CONDAM DICTI DOMINI BERLIONIS ET

(*) Ainsi dans l'acte en ce seul endroit.

MATRIS DICTORUM LIBERORUM .... ob causam dotis eidem militi constitute cum dicta domina Francesia per NOBILEM AYMARONUM DE QUINCEU PATREM CONDAM DICTE DOMINE FRANCESIE situata dumtaxat.... in locis & districtibus mandamenti Morasii,.... retentis tamen dicto domino Berlioni usufructibus .... dictorum bonorum .... ad ejus vitam dumtaxat,.... prout de predictis plenius constat nota recepta per me Franciscum Malleni notarium subscriptum & Johannem Bovis de Spinalio notarium etiam publicum mecum adjunctum, sub anno Domini, die & loco post infra descriptis. Hinc est quod anno beatissime Incarnationis Domini millesimo tercentesimo nonagesimo quarto & die vicesima secunda mensis Septembris coram me prefato Francisco Malleni clerico & notario publico subscripto... specialiter constituti.... prenominati dominus Berlio de Castellario miles & cum ejus.... mandato expresso Petrus de Castellario ejus filius, qui scientes... dant.... & remittunt... ex causis superius expressatis & loco bonorum superius designatorum DICTO NOBILI GUILL'O DE CASTELLARIO.... videlicet omnia, universa & singula bona materna dictorum fratrum & que bona condam fuerunt NOBILIS AYMARONI DE QUINCEU AVI MATERNI IPSORUM FRATRUM,.... situata tamen & percipere ac habere consueta inter rippariam Cibatie & rippariam Ysare,.... retentis & salvis dicto domino Berlioni militi usufructibus.... Acta & data fuerunt hec apud Saras in carreria publica magni iteneris.... presentibus Stephano Balleti notario, dompno Petro de Sancto Prejecto Curato Sancti Martini de Ancelino, fratre Guill'o de Brione Priore Sancti Anth'n Curie Romane, nobili Joffredo de Chasta, domino Johanne Bovis milite, domino Jaquemeto de Quinceu milite, nobili Francisco Sibueti & pluribus aliis;.... & me Francisco Malleni de Morasio Vien' diocesis clerico notario Imperiali auctoritate publico & curiarum Vienn' & Dalphinatus jurato, qui premissis omnibus.... presens fui & hoc presens verum & publicum (*) recepi, ipsumque manu mea propria scripsi & signo meo consueto signavi rogatus & tradidi. (*Ici est le monogramme du notaire*).

(*) Le mot *instrumentum* a été omis ici dans l'acte.

XVIII.

Du 15 Août 1395. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Guillaume de Chastellard avec Béatrix de Murinais.

In nomine (1) & individue Trinitatis.... Noverint universi & singuli.... quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo t'centesimo nonagesimo quinto & die decima quinta mensis Augusti, in mei notarii publici & testium subscriptorum presentia constituti personaliter propter ea que sequuntur NOBILIS DOMINUS BERLIO DE CASTELLARIO MILES ET GUILL'US DE CASTELLARIO EJUS FILIUS, ex una parte, & NOBILIS ODOBERTUS DE MURINESIO, ex parte altera, propter ea que sequuntur, de & super eo quod cum tractatum exstiterit de matrimonio contrahendo.... inter dictum Guill'm ex una parte & BIATRISIAM FILIAM DICTI NOBILIS ODOBERTI ex parte altera;.... Hinc est quod dictus Guill'us de & cum auctoritate dicti domini Berlionis ejus patris... jurat... DICTAM BEATRICEM ducere & accipere in uxorem suam legitimam;... Et e converso dictus Odobertus promittit... procurare... quod dicta Beatrix ejus filia accipiet in maritum suum legitimum dictum Guill'm... Dictus siquidem nobilis Odobertus... assignat... in dotem... & ex causa dotis ipsius Beatrisie.... novem centum florenos auri... Et fuit actum.... quod de augmento dotis fiend' & jocalibus dandis dicte Beatrisie per dictos patrem & filium dicte partes.... teneantur stare.... ordinationi & cognitioni domini Johannis Bovis militis, seu Jordani de Bat'nay domicelli,.... pro parte dictorum patris & filii electorum, & Johannis Gotaffredi seu Bonifacii de Borchanino seu alterius ipsorum pro parte dicti Odoberti electorum.... Item fuit actum.... quod si alique questiones de & super premissis orirentur,.... quod dicte partes debeant.... stare.... ordinationi.... viri magniffici domini Joffredi domini Brissiaci & domine Jordane domine Briss' ejus consortis ibidem astancium.... Acta fuerunt hec apud Verivillam in castro dicti loci videlicet in camera dicti domini Bress' sup' portam... presentibus manifico & potenti viro domino Joffredo domino Briss' & Veriville, religioso viro domino Petro Coyno Priore Prioratus Sancti Symeonis, nobilibus Francisco Sybueti, Joffredo Gotaffredi & Petro Falavelli domicellis.... Postque anno quo supra & die vicesima quarta mensis predicti Augusti.... comparuerunt dicte partes in predicto loco Veriville coram prefato domino Brissiaci, videlicet dictus Odobertus cum dicto Johanne Gotaffredi

(1) Le mot *Sancte* a été omis ici dans l'acte.

ad premissa pro ejus parte electo amico, & dicti dominus Berlio & Guill'us ejus filius cum dicto domino Johanne Bovis ad premissa pro ejus parte electo amico; qui electi amici.... ordinaverunt.... primo quod dicti floreni dotales per dictum Odobertum prenominatis domino Berlioni & Guill'o patri & filio in dotem dicte Beatricis constituti sint valoris.... duodecim grossorum pro floreno seu duobus scutis pro tribus florenis auri.... Item super jocalibus & augmento,... quod dicti pater & filius.... donent eidem Beatrici sponse future.... videlicet centum florenos auri, valoris.... ut supra.... Et pro dictis novem centum florenis auri dotalibus.... dictis patri & filio.... solvendis,.... ad.... requisitionem dicti Odoberti de Murinesio.... se fidejussores constituerunt.... dictus nobilis Johannes Gotaffredi de Brissiaco pro tribus centum florenis;.... item Eymarus Gotaffredi filius condam domini Damiani Gotaffredi militis pro tribus centum florenis;.... item nobilis Guigo de Auzone pro centum & quinquaginta florenis;.... item nobilis Petrus Falavelli de Verivilla pro aliis centum & quinquaginta florenis.... Et pro predictis novem centum florenis auri.... dotalibus necnon dictis centum florenis.... tam pro jocalibus quam in augmentum dotis.... restituendis eidem Beatrici aut ejus causam habenti.... se erga dictum Odobertum de Murineysio fidejussores constituerunt;.... & primo dictus Johannes Bovis miles de Crespiolo pro primis quingentis florenis;.... item Franciscus Sybueti de Morasio pro aliis quingentis florenis.... Acta fuerunt hec ut supra in castro Vereville videlicet in aula magna bassa, & data anno, die & mense quibus supra, presentibus.... Andrea de Lesbellino alias Hormet, magistro Denisio de Alaysia phisico & Petro Rossignoli alias Pillardi testibus.... Et ego Petrus Coste de Verivilla Viennensis dyocesis notarius auctoritate Imperiali publicus curieque majoris Vienn' & terre Turris Dalphinalis juratus premissis omnibus.... presens fui, de eisque notam recepi, & exinde hoc presens publicum instrumentum.... grossari & in publicam formam reddegi feci per.... meum.... coadjutorem Petrum Chanderii clericum signoque meo solito signavi.... (*Signé*) P. Coste. (*Ici est le monogramme de ce notaire*).

XIX.

Du 9 Décembre 1398. Copié sur l'original.

Testament de Pierre de Chastellard, frere de Guillaume.

In nomine Domini, amen.... Noscat modernorum presencia.... quod anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo t'centesimo nonogesimo octavo & die nona mensis Decembris, indictione vij. coram me notario publico.... constitutus personaliter NOBILIS PETRUS DE CHASTALLARIO FILIUS DOMINI BERLIONIS DE CHASTALLARIO MILITIS;... dictus siquidem Petrus de Chastallario sanus mente,... licet corporali egritudine sit oppressus,... suum ultimum testamentum.... fecit.... in modum qui sequitur.... EGO PETRUS DE CHASTALARIO sanus mente,... licet corporali egritudine sim oppressus,... meum ultimum testamentum.... facio.... Item SEPULTURAM CORPORI MEO ELIGO IN CIMITERIO ECCLESIE BEATI MARTINI DOSELINO ALTE-RIPPE IN TUMULO DICTI MEI PATRIS.... Item do & lego dilecte UXORI MEE NOBILI MARGARITE in augumentum dotis sue & ultra ea que sibi.... data.... fuerunt in contractu matrimonii facti.... inter me & ipsam videlicet centum florenos auri.... Item volo & ordino.... quod NOBILIS FILIA MEA MARIA ex dicta nobili Margarita suscepta maritetur dum fuerit etatis maritandi;.... & eidem Marie filie mee solvi volo.... de bonis meis.... sexcentum florenos auri.... Item si contingat dictam nobilem Margaritam uxorem meam esse prenangtem (*) & peperire filiam vel filias, postumam vel postumas, cuilibet ipsarum.... pro ipsas maritandas.... do & lego.... alios sexcentum florenos auri.... Casu vero quo dictam Margaritam uxorem meam postumam vel postumas habere non contingerit,.... prefate Marie filie mee nate in augumentum dotis ejusdem.... do & lego magis quatercentum florenos auri.... In omnibus autem aliis bonis meis.... si dictam Margaritam uxorem meam prenangtem (*) a me esse contingerit & peperire postumum vel postumos masculos, unum vel plures, ipsum & ipsos postumum & postumos meos si pervenerint in lucem michi heredes universales facio.... Tutorem vero.... dicte Marie filie mee jam nate & aliorum liberorum meorum nascendorum.... constituo & ordino NOBILEM GUILL'M DE CASTELLARIO FRATREM MEUM precarissimum;.... & dicto postumo vel postumis & dicte Marie & postume tutorem.... dilectum fratrem meum nobilem Guill'm de Castellario facio; creo & ordino.... Si vero contingeret dictum postumum seu postumos masculos heredes meos.... omnes mori in pupillari etate vel alias

(*) Ainsi dans l'acte, pour *pregnantem* : c'est une inversion de lettres.

quandocunque sine .... heredibus masculis vel femellis .... de legitimo matrimonio procreatis, eisdem .... substituo .... prefatum Guill'm fratrem meum precarissimum .... Casu vero quo dictam Margaritam uxorem meam postumum aut postumos a me habere non contingerit, in ipso casu .... michi heredem universalem .... facio .... prefatum Guill'm fratrem meum carissimum .... In casu vero quo dictos postumum vel postumos, si ipsos dictam Margaritam a me habere contingat, & dictum Guill'm fratrem meum ipsorum postumorum substitutum & heredem meum institutum in casu quo postumum vel postumos me habere non contingat ut prefertur, quandocunque mori contingerit sine libero vel liberis, ... masculis vel femellis, ... eisdem postumis meis masculis si eos nasci a dicta Margarita contingerit, & dicto Guill'o eorum substituto & per me heredem instituto casu quo postumum vel postumos ipsum me non habere contingerit, in bonis meis substituo .... nobiles Guill'm Gastonis, Joachinum de Bat'nay, Petrum de Chavan', Franciscum Sybue & Arthaudum de Podio equis portionibus .... Exequtores autem hujus mei testamenti .... facio .... dominum Jaquemetum de Quincevo militem & nobilem Arthaudum de Podio .... Acta fuerunt hec apud Bat'nay infra castrum dicti loci .... presentibus nobilibus domino Johanne Bovis milite, Jordano de Bat'nay, Petro de Chavan', Joachino de Bat'nay, Perronono de Sancto X'possoro barbitonsore habitatore Sancti Donati, Guichardo Parrali, Petro Paquiani de Altarippa, Dreneto Boudrandi de Sancto Mauricio, Guill'o Seugnoreti barbitonsore de Roman'; ... & me Bartholomeo de Curia auctoritate Imperiali notario publico curieque Vienn' jurato qui premissis omnibus .... presens fui & hoc presens publicum instrumentum propria manu mea scripsi & in notam recepi signoque meo consueto signavi .... (*Ici est le monogramme du notaire*).

XX.

Du 10 Juin 1405. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen. Noverint universi .... quod anno ab Incarnatione ejusdem Domini millesimo quat'centesimo quinto & die decima mensis Junii coram me notario publico subscripto .... constitutus personaliter vir nobilis Artaudus Tinelli de Cirizins, mandamenti Turris Pini, Viennensis diocesis, ... ad .... requisitionem VIRI NOBILIS GUILL'MI DE CHASTELLARIO FILII ET HEREDIS DOMINI BERLIONIS DE CHASTELLARIO MILITIS CONDAM DE ALTARIPPA, confessus fuit .... idem nobilis Artaudus se habuisse .... ab eodem nobili Guill'mo presenti .... videlicet quinquaginta florenos auri communis & legitimi ponderis, duodecim groff' pro floreno conputat', in quibus sibi tenebatur ad causam dotis NOBILIS CAT'INE SORORIS DICTI NOBILIS DOMINI BERLIONIS CONDAM, & pro dote NOBILIS ALISIE FILIE DICTE NOBILIS CAT'INE ET DOMINI HUGONIS MALGIRON EJUS VIRI CONDAM MILITIS, & pro solucionibus preteriti temporis .... Acta fuerunt hec in parrochia de Cirizins in domo forti dicti nobilis Artaudi, testibus presentibus nobili T'mono de Murinaysio de Brissiaco; ... & me Johanne Cantini de Perogiis Lugdunensis dyocesis, habitatore Alterippe Vienn' dyocesis, notario auctoritate Imperiali publico & Curie Viennensis jurato, qui premissis .... presens interfui & de ipsis notam recepi, ex qua hoc presens instrumentum grossari feci .... & huic presenti instrumento manu mea propria me subscripsi, & signo meo solito signavi requisitus in testimonium premissorum. (*Ici est le monogramme du notaire*).

XXI.

Du 8 Mars 1438. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen. Nos Johannes de Cizerino legum doctor, Vicejudex major appellationum & nullitatum totius Dalphinatus, ... notum fieri volumus quod anno Nativitatis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo tricesimo octavo, indicione prima cum ipso anno sumpta, die vero octava mensis Marcii, que dies partibus infrascriptis ad audiendum jus & sentenciam diffinitivam per nos in quadam appellationis causa in predicta appellationum curia & coram egregio & magne circonspectionis viro d'no Justo Meheuze in legibus licenciato, Consiliario Dalphinali, judice majore dicte curie, mota .... inter nobilem Humbertum Buffaventi tutorem & tutorio nomine liberorum Petri de Mollia quondam appellantem ex una parte, & NOBILEM AC POTENTEM VIRUM DOMINUM GUILL'M DE CHASTELLARIO MILITEM appellatum parte ex altera proferendam exstiterat assignata; .... ipsa enim die apud Sanctum Marcellinum in auditorio curie majoris Vienn' & Vasen' ... & coram nobis prefato

Vicejudice.... comparuit providus vir Anthonius Reynaudi notarius procurator.... prenominati domini Guill'i de Chastellario appellati.... Comparuit ibidem ex adverso providus vir Johannes Muleti notarius procurator.... supranominati Humberti Bussaventi appellantis.... Et nos prefatus appellationum Vicejudex.... ad nostram ordinationem & sentenciam diffinitivam.... proferendam processimus.... in huno qui sequitur modum.... Visis inprimis instrumento appellacionis,.... visis eciam libello appellatorio in presenti causa per partem appellantem oblato cujus tenor.... est talis:.... dicit & asserit nobilis Humbertus Bussaventi tutor.... liberorum pupillorum nobilis Petri de Mollia quondam..... contra nobilem dominum Guill'm DE CASTELLARIO.... quod pridem venerabilis dominus Petrus Miachi assertus judex Vienn' & Valen' ordinando in quadam causa coram eo agitata inter dictum tutorem agentem ex una parte & dictum dominum Guill'm DE CASTELLARIO ex altera de & super quibusdam litteris querele per ipsum tutorem a dicta curia impetratis contra ipsum dominum Guill'm quibus ipse tutor petebat revocari quasdam exequciones seu missionem in possessionem factas in favorem ejusdem domini Guill'i de quadam terra dictorum pupillorum sita in plano de Mantula & de quodam gerberio, idem dominus judex taliter qualiter hujusmodi licteras querele dicti tutoris revocavit & ipsum tutorem in expen' condempnavit;.... a dicta tali quali sentencia pro parte dicti tutoris & pupillorum predictorum.... fuit appellatum ad vos prefatum dominum judicem appellacionum,.... una cum responsione eidem libello per partem appellatam;.... per hanc nostram diffinitivam sentenciam..... pronunciamus.... & declaramus per d'num judicem a quo.... legitime pronunciatum & sentenciatum fuisse, & per partem appellantem male, indebite & contra formam juris provocatum & appellatum fuisse; ipsam propterea sentenciam domini judicis prelibati a quo confirmando,.... de Cizerino locumten'. Dequibus omnibus premissis supranominatus Anthonius Reynaudi notarius procurator.... quo supra.... requisivit sibi fieri has presentes licteras testimoniales,.... quas.... eidem.... concessimus per notarium & scribam cause hujusmodi subsignatum sigillo dicte appellacionum curie muniendas.... Lata, lecta & pronunciata fuit hec presens sentencia.... presentibus nobilibus & discretis ac circonspecto viris domino Stephano de Ageyn in legibus licenciato, Symoneto de Arzago procuratore fiscali Dalph' Vienn' & Valen', Alberto Lancerini, Francisco Rebut, Jacobo Brouderii, Petro de Rua & Petro Thomassini clericis notariis & dicte curie Vien' & Valen' juratis;.... & me notario hic subsignato. (*Signé*) Philippi. (*Et scellé.*)

SIXIE'ME DEGRÉ.

ANTOINE de Chastellard, Damoiseau (*).



XXII.

Du 24 Juillet 1439. Copié sur l'original.

Universis presentes litteras inspecturis & audituris, Michael Gascherii licenciatus in decretis & bacalarius in legibus, Cancellarius ac tenens sigillum regium apud Montemferrandum in Arvernia constitutum, salutem in Domino. Noveritis quod in curia predicta Montisferrandi personaliter constitutus NOBILIS VIR BERLIO DE CASTELLARIO FILIUS DOMINI GUILLERMI DE CASTELLARIO MILITIS, pro gratis & utilibus serviciis.... sibi dicto Berlio per PETRUM ET ANTHONIUM DE CASTELLARIO EJUS FRATRES factis,.... dedit dictus Berlio.... supranominatis Petro & Anthonio de Castellario fratribus suis.... videlicet omnia & singula bona ipsius donatoris mobilia, inmobilia, jura, nomina, debita, & alia quecumque que eidem donatori obvenire poterunt in futurum per & post mortem & racione successionis DICTI NOBILIS DOMINI GUILL'I DE CASTELLARIO MILITIS EJUS PATRIS, ac eciam post deccessum & racione successionis DOMINE BEATRICIS DE MERINESIO EJUS MATRIS. Item donavit amplius dictus donator.... dictis Petro & Anthonio de Castellario fratribus suis.... totum jus & accionem quod & quam idem donator habere posset in futurum in dictis bonis dictorum suorum parentum racione certe institucionis seu substitucionis per dictum patrem dicti donatoris eidem donatori facte in contractu matrimonii dicti Petri de Castellario ejus fratris, retentis tamen & reservatis in hujusmodi donacione ususfructibus pre-

(*) Cette qualité lui est donnée dans l'acte du 13 Juin 1466 rapporté sous le n° XXVI de ces Preuves.

dictorum donatorum .... Actum testibus hiis presentibus venerabilibus viris fratre Philipo de Fontenailli Preceptore de la Folhoze, fratre Odoberto de Murenesio Preceptore Belle combe, & fratre Johanne Bru curato de Celles ; .... & datum die vicesima quarta mensis Julii anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono. (*Signé*) Pale : : : : :

XXIII.

Du 20 Novembre 1450. Copié sur l'original.

In Jh'u nomine, amen. Noverint universi .... quod anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indicione decima quarta, die vero vicesima mensis Novembris, coram me notario publico & testibus subscriptis personaliter constitutus NOBILIS ANTHONIUS DE CHASTELLARIO Viennensis dyocesis, ... ad .... requisitionem nobilis Jaquellini Trosseau scutifferi, primi Eschansoni Serenissimi Principis & domini nostri domini Dalphini Viennensis, (& Commissarii ad infrascripta peragenda specialiter deputati, prout de sua commissione constat quibusdam patentibus licteris sigillo dicti domini nostri cera rubea impendenti sigillatis, quarum tenor talis est : *Loys ainsné filz du Roy de France, Daulphin de Viennoys, Conte de Valentinoys & de Dyois, à noz amez & féaulx Jaquellin Trosseau Escuier, nostre primier Eschançon & Me. Piere Gruel nostre Conseillier, salut .... Il est venu à nostre cognoissance que plusieurs gens d'eglise, nobles & autres tiennent fiefz, terres, rentes & seignories nobles & autres au baylliages du bas pays de nostre Daulphiné, lesquelz ilz ne veulent recognoistre de nous en fief ne arriéfief, maiz les veulent tenir & occupper de francaleu & estre souverains de leurs dicts fiefz, terres, rentes & seignories ; & pourceque en tous noz pais, terres, & seignories avons & nous appartient toute souveraineté, & qu'il n'est licite à personne de quelque estat qu'il soit avoir ne tenir en nosdicts pays & seignories aucun fief, terre & rente, sans le recognoistre de noz en fiefz & rierefief, & que nostre entencion est comme fere se doit de ne les souffrir ne tollerer, vous mandons .... que tous ceulx que trouverés audict baylliage .... que tendra fief, terre, rente ou seignorie noble ou aultre qui ne sera recogneue de nous en fief ou rierefief, vous iceulx contraingnés à le tenir & recognoistre de noz nuement .... Donné à Morestel le viij. jour de Octobre l'an de grace mil quatre cens & cinquante. Par Monsegneur le Daulphin en son Conseil, Bochetel.*) ibidem presentis, ... confessus fuit & publice recognovit se tenere debereque & velle tenere in feudum francum & de homagio prelibati domini nostri Dalphini, videlicet omnes & singulos census, redditus, directa, dominia, domos, terras, vineas & proprietates, quos & quas ipse nobilis Anthonius habet, tenet, possidet & percipit.... in castro & mandamento Morasii, quos & quas huc usque tenuit tamquam francos & francas seu de franco alodio & que non moventur de dominio seu homagio alterius domini cujuscumque .... De quibus premissis omnibus & singulis supradictus nobilis Jaquelinus Commissarius .... & etiam dictus nobilis Anthonius de Chastellario .... pecierunt sibi fieri publicum instrumentum .... per me Anthonium Rollandi notarium publicum subscriptum. Actum Romanis in domo Johannis Alexii mercatoris dicti loci, presentibus ibidem nobilibus Gileto Sybueti, Hugone de Eschavanis, & Glaudio Bovis, ac Guioneto Alpini de Morasio predicto, testibus ad premissa vocatis ; & me Anthonio Rollandi clerico publico auctoritate Dalphinali notario qui huic publico instrumento a nota de premissis per me sumpta per meum fidelem substitutum .... ad opus dicti nobilis Anthonii de Chastellario extracto & grossato facta collacione congrua me subscripsi & signo meo tabellionali signavi .... (*Ici est le monogramme du notaire.*)

XXIV.

Du 13 : : : : 1450. Copié sur l'original.

Testament d'Antoine de Chastellard.

In nomine Domini, amen. Noscat modernorum presencia futurorumque posteritas.... quod anno salutiffere Incarnacionis Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo & die decima tercia (*) per NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA, perrochie Sancti Martini Auserini, Viennensis diocesis, testatorem subscriptum (*) Constitutus personaliter ipse nobilis Anthonius de Castellario .... testamentum suum ultimum nuncupativum ..... fecit .... Corpori suo e (*) scelicet in capella sua per predecessores suos in dicta ecclesia fondata, in qua quidem sepultura corporis sui voluit & ordinavit ipse nobilis Anthonius de Castellario testator (*) ...... Item plus voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de

(*) Le parchemin est laceré ici dans l'espace de sept à huit mots.

Castellario testator post sepulturam sui corporis fieri ejus tricesimum in dicta ecclesia Sancti Martini .... Item dedit & legavit supradictus nobilis Anthonius de Castellario predicte sue cappelle in predicta ecclesia Sancti Martini per suos predecessores fondate, ultra ea que dicti sui (predecessores) in predicta cappella dederunt & legaverunt, sexaginta florenos auri semel.... Item dedit & legavit supranominatus nobilis Anthonius de Castellario testator NOBILI CATHERINE EJUS FILIE carissime naturali & legitime .... pro ejus dote & jure institucionis, ... tam in bonis & hereditate dicti nobilis testatoris, ... quam eciam in bonis suis ipsius Catherine maternis, ... videlicet mille & ducentum florenos auri, ... solvendos .... quando ipsam matrimonio collocari contingerit .... Item dixit & confessus fuit .... recepisse de dote NOBILIS ANNE EJUS UXORIS, FILIE NOBILIS PONCII OLLANIERII condam de Romeriis in regno, tam per manus NOBILIUM MARGARITE RELICTE PREDICTI NOBILIS PONCII CONDAM ET MATRIS ANNE quam GUINOCTI OLLANIERII FRATRIS IPSIUS NOBILIS ANNE, videlicet tercentum florenos auri & viginti quinque scuta auri nova cugni regii in exoneracionem .... dotis ipsius Anne; .... de quibus ipsos nobiles Margaritam & Guinoctum matrem & filium quictavit .... Item .... legavit .... predicte nobili Anne sue uxori .... tercentum florenos auri .... Item voluit & ordinavit dictus nobilis Anthonius de Castellario testator predictam nobilem Annam ejus uxorem, dum vixerit in humanis & vitam vidualem .... duxerit, esse dominam gubernatricem, tutricem & administratricem personarum liberorum ipsius nobilis Anthonii de Castellario testatoris ac bonorum suorum .... Item magis dedit & legavit .... predicte nobili Anne ejus uxori, casu quo ipsa stare non posset cum ejus herede universali subscripto, & casu quo dictus ejus heres universalis eidem nobili Anne non faceret ea que bonus filius sue matri facere tenetur, ad ipsius nobilis Anne vitam naturalem dumtaxat .... possessiones subscriptas, ... & primo .... omnes terras predicti nobilis Anthonii de Castellario sitas in grangerio suo nuncupato *de les comdamines* una cum sex sestariatis prati prope grangiam novam .... Item plus quandam aliam terram quam idem nobilis Anthonius acquisiit a nobili Johanne Ferracti continentem circa septem sestariatas terre sit' in mandamento Morasii in territorio de la Rocheta .... Item plus ejus charsagium & glandes pro provisione sua .... in omnibus suis nemoribus in mandamento Morasii .... Item dedit & legavit dictus nobilis Anthonius de Castellario testator, ... casu quo contingeret heredem suum universalem infrascriptum decedere in pupillari etate aut alias quandocunque sine liberis naturalibus & legitimis, ... predicte nobili Anne ejus uxori & ad ejus vitam naturalem dumtaxat omnes census, redditus & servicia cum suis juribus .... eidem nobili Anthonio pertinen' in Castronovo Galabri & Rateriar' & mandamentis eorumdem .... In omnibus autem aliis universis & singulis bonis suis ipsius nobilis Anthonii testatoris .... heredem suum universalem sibi fecit .... & .... nominavit NOBILEM GLAUDIUM DE CASTELLARIO EJUS FILIUM carissimum naturalem & legitimum;.... & casu quo contingeret ipsum Glaudium .... decedere .... in pupillari etate aut alias quadocunque sine liberis, ... eidem substituit prenominatam Catherinam ejus nobilis testatoris filiam, sororem ipsius nobilis Glaudii, in medietate omnium universorum & singulorum bonorum suorum, & NOBILEM PETRUM DE CASTELLARIO EJUS FRATREM in alia medietate .... Et casu quo contingeret eumdem nobilem Petrum de Castellario ejus fratrem decedere .... sine liberis masculis, ... eo casu in predicta sua medietate .... eidem substituit supradictam nobilem Catherinam ejus filiam .... Et casu quo eciam contingeret ipsam nobilem Catherinam ejus filiam decedere .... sine liberis, ... eidem substituit alios heredes quos EGREGIUS ET POTENS VIR DOMINUS GUILL'US DE CASTELLARIO MILES, PATER IPSIUS TESTATORIS, in suo ultimo testamento per eum condito & per providum virum Anthonium Pumlini de Chasta notarium publicum condam recepto substituit...... Exequtores vero suos suique ultimi testamenti .... fecit .... videlicet nobiles Eynardum de Quincevo perrochie de Lempt, mandamenti Morasii, & Eymarum Alamandi filium nobilis Johannis Alamandi domini de Rochichinart .... Acta fuerunt premissa Alterippe in domo habitationis venerabilis & religiosi viri d'ni Stephani de Mex Prioris Prioratus Bone-Combe, presentibus ipso domino Stephano de Mex, nobilibusque viris Anthonio Emerati de Castronovo Galabri, Armando Tyvoley, Francisco Amromani, Humberto Saracti; Petro Bellifortis, Anthonio Paquiani, dicti loci Alterippe; .... & me Berreto Vannelli perrochie & mandamenti Serre Viennensis diocesis clerico notario auctoritatibus Imperiali & Dalphinali publico, qui premissis omnibus .... presens fui & ea in notam recepi, a qua hoc presens publicum instrumentum .... scribi & grossari feci, huicque me subscripsi & signo meo tabellionali consueto .... signavi .... ad opus & utilitatem prefati Glaudii de Castellario heredis universalis ....

(*Icy est le monogramme du notaire.*)

XXV.

Du 26 Août 1494.

Testament d'Anne Ollanier, veuve d'Antoine de Chastellard.

Copié sur une expédition délivrée en vertu d'une commission de l'an 1497.

In nomine Domini, amen. Cunctis .... sit notum quod cum discretus vir magister Guilliermus Blondi Morasii notarius publicus condam .... quamplures notas .... receperit, quas morte preventus grossare nec in formam publicam reddigere non potuit, ipseque note michi Johanni Columbacti auctoritate Dalphinali notario publico per nobilem & egregium virum dominum Franciscum Muleti in legibus licenciatum, Viceballivum & judicem Dalph' (curie) majoris Viennesii & Valentinesii conmisse fuerunt grossande.... licteris patentibus ejusdem domini Viceballivi in papiro scriptis, manibus ipsius domini Viceballivi ac discreti viri magistri Nicolay Borgond' graffarii & sigillifferi ipsius curie signatis, & sigillo dicte curie sigillatis, datis in Sancto Marcellino die vicesima sexta mensis Februarii anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo septimo,..... ego Johannes Columbacti notarius & commissarius subsignatus in altero ex prothocollis .... dicti condam magistri Guill'i Blondi inveni quoddam testamentum condictum per nobilem Annam Ollanyere relictam nobilis Anthonii de Castellario condam, cujus.... tenor .... est talis:

Testamentum NOBILIS ANNE OLLANERIE RELICTE NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO DE ALTARIPPA. Anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo quarto & die vicesima sexta mensis Augusti coram me notario &c. constituta personaliter dicta nobilis Anna, sana mente.... licet gravi infirmitate corporali detineatur,..... fecit.... suum ultimum testamentum..... Item sepulturam corpori suo elegit in coro Prioratus Sancti Martini Ausserini in tomba predicti nobilis Anthonii de Castellario suo condam viro, in cappella eorumdem & nobilis Glaudii de Castellario eorum filii ob honorem Sanctorum Anthonii & Glaudii, Blasii & Sebastiani fondata, in qua voluit sepelliri..... Item dedit & legavit dicta nobilis testatrix predicte eorum cappelle in augmentum ejusdem .... videlicet unum sestarium frumenti annuale & pensionis acquirendum per suum heredem infrascriptum;.... & pro quo sestario frumenti,..... rector ejus cappelle.... debeat celebrare in dicta cappella anno quolibet tali die qua fuerit sepulta unam missam (pro) defunctis cum libera me in fine super sua sepultura, & in qualibet vigillia festi Beate Marie Virginis anno quolibet unam aliam missam de officio Beate Marie cum libera me,.... pro remedio sue anime & dicti nobilis Anthonii de Castellario sui condam viri ac suorum parentum.... Item dedit & legavit NOBILI CATHERINE EJUS FILIE, UXORI NOBILIS ANTHONII DE PALACIO quandam suam.... vestem panni nigri seu brunete foratam pellis nygre agnorum & suum capucium .... Item dedit & legavit nobili Glaudie ejus nepti filie predictorum nobilium Catherine & Anthonii de Palacio unam aliam suam vestem panni brunete.... Item dedit & legavit dicta nobilis testatrix nobilibus Dieze, Ludovice, Glaudie, Catherine & Margarite de Palacio filiabus predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Castellario, ejusdem nobilis testatricis neptibus.... cuilibet ipsarum quinque filiarum.... videlicet quinque florenos basse monete currentis;.... & quos quinque florenos cuilibet ipsarum filiarum solvi voluit..... quando in matrimon' collocabuntur aut in religione collocabuntur... Item... legavit nobili Johanne filie dictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Castellario, uxorique nobilis Johannis Meffredi, alteri nepti ipsius nobilis testatricis, necnon nobilibus Guinocto, Bertrando, fratri Johanni de Palacio Monaco Sancti Petri foris portam Vienne, Matheo, Glaudio, fratri Johanni de Palacio Canonico Prioratus Chaste, & Georgio de Palacio, fratribus, filiis predictorum nobilium Anthonii de Palacio & Catherine de Castellario conjugum, suis nepotibus,.... cuilibet ipsorum Johanne uxoris nobilis Johannis Meffreydi & dictorum suorum fratrum, videlicet unum florenum basse monete currentis.... Item dedit & legavit dicta nobilis testatrix NOBILIBUS GUILL'O, GLAUDIO ET PETRO OLLANIER, FILIIS NOBILIS GUINOCTI OLLANERII CONDAM, SUIS NEPOTIBUS, cuilibet ipsorum trium decem florenos basse monete currentis.... Item dedit & legavit NOBILIBUS LOYSIE, GABRIELLE ET YSSABELLE OLLANYERIE SORORIBUS, SUIS NEPTIBUS, FILIABUS DICTI NOBILIS GUINOCTI OLANERII, cuilibet ipsarum duodecim solidos basse monete.... Item dedit ulterius.... dicta nobilis testatrix supradicte nobili Catherine ejus filie carissime, uxori predicti nobilis Anthonii de Palacio,.... videlicet quinquaginta francos monete regie,.... & hoc pro omni jure.... sibi.... pertinenti in omnibus.... bonis suis.... Item dedit & legavit.... NOBILI VIRO GLAUDIO DE CASTELLARIO EJUS FILIO carissimo videlicet quin-

quaginta franchos bone monete regie, & hoc pro omni jure &c.... Suos heredes universales fecit.... videlicet dilectos & carissimos GLAUDIUM ET EYNARDUM DE CASTELLARIO FRATRES, EJUS NEPOTES, FILIOS NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO EJUS FILII,.... equali porcione;.... & casu quo alterum ipsorum decedere contingeret ante alium sine liberis,... substituit alium ipsorum duorum.... Exequtores suos.... fecit.... nobilem & potentem Joffredum de Claveyssone dominum Claveyssonis & Hostedum, & Anthonium de Lescaut licet absentem.... Actum in parrochia Sancti Germani, mandamenti predicti Alteripe, in domo ipsius nobilis Glaudii de Castellario, in aula bassa ejus domus, presentibus.... testibus.... G. Blondi.

Expeditum fuit hujusmodi publicum instrumentum testamenti per me notarium & commissarium jam dictum subsignatum virtute mee commissionis grossatum ad opus & utillitatem supradictorum nobilium heredum universalium & suorum. (*Signé*) J. Columbacti.

SEPTIÉME DEGRÉ.

CLAUDE de Chastellard I[er] du nom, Damoiseau.



XXVI.

Du 13 Juin 1466. Copié sur l'original.

In nomine Domini, amen. Universis.... fiat manifestum quod cum spectabilis & potens vir dominus Anthonius de Claromonte miles, dominus Surgeriarum & Alte-Rippe, pro.... contemplacione matrimonii protunc celebrandi inter NOBILEM ANTHONIUM DE CASTELLARIO ET NOBILEM ANNAM FILIAM NOBILIS PONCII OLLANIERII dederit.... EIDEM NOBILI ANTHONIO DE CASTELLARIO QUONDAM DOMICELLO DICTI LOCI ALTE-RIPPE tunc presenti.... videlicet officium Castellanie ejusdem loci Alte-Rippe unacum tercia parte obvencionum.... vita ipsius nobilis Anthonii de Castellario durante, prout latius continetur in quodam publico instrumento per providum virum Johannem Roberti de Sancto Bonito notarium publicum recepto & signato die decima nona mensis Augusti anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo secundo; cumque de anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo sexto & die quarta mensis Jullii prefatus dominus Anthonius, miles, dominus Surgeriarum, consideratis gratis serviciis, curialitatibus & obsequiis sibi per dictum Anthonium de Castellario factis & impensis, dictam supra mencionatam donacionem laudavit;... & insuper.... consideratis amore & dilectione quos habebat erga eundem nobilem Anthonium de Castellario & suos dederit, cesserit, concesserit pariter & remiserit post decessum.... ejusdem nobilis Anthonii de Castellario liberis ejusdem masculis si quos pro tunc haberet.... de legitimo matrimonio procreatis & liberis suorum liberorum masculorum.... dictum officium Castellanie Alte-Rippe unacum tercia parte omnium obvencionum;... & ulterius dederit & concesserit.... licentiam.... quod ipse nobilis Anthonius de Castellario & sui heredes possint.... fieri facere.... unam garenam sive *clapier* ad ponendum & tenendum cuniculos in quibusdam ejusdem nobilis Anthonii de Castellario terra & nemore situatis in dicto mandamento Alte-Rippe loco dicto *en les contamines* juxta iter tendens de Sancto Martino Dos apud Serram,.... & terras Johannis Bernes quas tenet a Prioratu Bellecombe ab oriente, puram, francham & absque alicujus onere servitutis, reservato eidem domino Surgeriarum & suis heredibus homagio & fidelitate super ipsa garena per eundem de Castellario tunc facto,.... prout de premissis constat publico instrumento per providum virum Anthonium Grumelli de Vallibus notarium publicum sumpto;.... & tandem de anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo sexto & die quinta mensis Septembris idem dominus Surgeriarum.... remiserit.... dicto nobili Anthonio de Castellario presenti recipienti.... omnes & singulas moduras omnium bladorum ejusdem nobilis Anthonii de Castellario.... pertinentes dicto domino Alte-Rippe.... in omnibus bladis que ipse nobilis Anthonius de Castellario & sui heredes.... ex nunc in anthea molebunt.... in molendinis dicti domini Alte-Rippe.... ut.... constat.... instrumento per dictum Anthonium Grumelli notarium publicum recepto,... dato anno & die premissis; hinc est quod anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo sexto & die decima tercia mensis jugnii, in nostrum Johannis Serre & Guilliermi Blondi de Morasio clericorum auctoritate Dalph' notariorum publicorum.... presencia constituti personaliter.... egregii & venerabiles viri

dominus Johannes de Palasio presbiter curatus de Villanis Mallaicensis diocesis & Martinus (*) Bellengarii domicellus de Fontanellis Pictaviensis diocesis, procuratores nobilium & poten' Francisci de Claromonte militis, domini de Dampierre, & Guill'i de Cousdun militis, & Marie de Claromonte domine de Ouschiis & Passagii dicti domini Guill'i consortis, condominorum modernorum dicti loci Alte-Rippe in Dalphinatu Viennensis diocesis, ut.... constat.... instrumentis..... quorum tenores.... sequuntur.....

Sachent tous que en droit en la court du seel Royal estably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely, ... pardevant messire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de noz Marsault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire de nostredicte court....: personnellemant estably noble & puissant Seigneur Messire François de Clarmont, Chevallier, Sgr. de Haulte-Ripve, du Passage en Daulphiné, d'Azay sus Chier & de Dampierre sus Voultonie, lequel en toutes & chacunes ses causes .... a .... estably son procureur général.... vénérable personne messire Jehan du Palais p'bre .... Ce feut faict & passé audict lieu de Dampierre, présens..... Jehan Tybaut & Guill'e des Près Escuyers, demeurant audict lieu de Dampierre, le second jour du mois de May l'an mil cccc soysante & six ....

Sachent tous que en droit en la court du seel estably aux contraictz en la Ville de Saint Jehan d'Angely ..... pardevant messire François Pitart p'bre notaire d'icelle, & en la court de nous Marsault Archep'bre de Melle pardevant Guill'e Maignen clerc notaire juré de nostredicte court, & en chacune d'elles .... personnellement establis nobles & puissantes personnes Messire Guill'e de Cousdun Chevallier & Damme Marie de Clarmont sa famme, Seigneur & Damme des Houfches, Migré & Machecoul, lesquelzs .... establissent leur procureur général..... Martin Berangier Escuyer.... Ce feut faict & passé audict lieu de Migré, présens .... Jehan Bertet Escuyer & messire Micheaut Fauchier p'bre Curé dudict lieu le xxj^me jour du mois d'Avril l'an mil cccc. lxvj....

Qui informati .... DE NOBILITATE, probitate & industria NOBILIS GLAUDII DE CASTELLARIO FILII ET HEREDIS DICTI CONDAM NOBILIS ANTHONII DE CASTELLARIO, ... ad requestam .... supra nominate nobilis Anne relicte dicti nobilis de Castellario, ipsius nobilis Glaudii matris, presentis & nomine ejusdem sui filii humiliter requirentis, ipsas donaciones .... in dictis .... tribus instrumentis descriptas..... ractifficaverunt.... Actum Alte-Rippe in cappella beati Mauricii existente infra castrum ipsius loci, presentibus nobilibus Aynardo de Quincevo, Anthonio de Palatio, Richardo de Chasta donato domini de Geyssano, & venerabili viro domino Jacobo Gailliardi presbitero, ac honorabili viro Anthonio Grumelli de Vallibus dambutri notario publico Castellanoque Castri Gailliardi in Sabaudia, testibus; .... & me Guillermo Blondi de Morasio in Valle aurea, Viennesis diocesis, clerico, auctoritate Dalphinali notario publico, curieque Dalphinalis majoris Viennensii & Valen' jurato, qui .... premissis omnibus .... interfui & de eisdem .... notam recepi, a qua hoc presens verum & publicum instrumentum extractum.... signavi....

(*Ici est le monogramme de ce notaire.*)

Et me Johanne Serre dicti loci Morasii clerico, auctoritate Dalphinali notario publico curieque Dalphinalis majoris Viennesii & Valen' jurato, qui de premissis omnibus .... notam recepi, a qua hoc verum & publicum instrumentum extraxi....&.... signavi.....

(*Icy est le monograme de cet autre notaire.*)

(*) Il est appellé *nobilis Martinus Berangarii* ou *Berengarii*, dans la suite de cet acte en trois endroits.

XXVII.

Du 8 Février 1472. Copié sur l'original.
Contrat de mariage de Claude de Chastellard avec Louise de Brécieu.

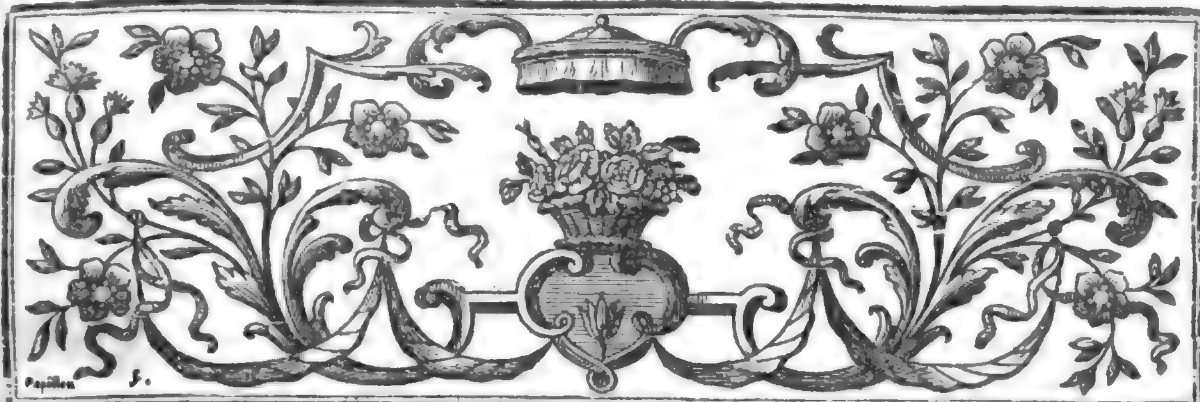
In nomine Domini, amen.... Serie hujus veri & publici instrumenti noscat modernorum presentia & futurorum posteritas sequela non ignoret .... quod anno salutiffere Incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo secundo & die octava mensis Febroarii apud Sanctum Marcellinum Viennensis diocesis, videlicet in choro ecclesie parrochialis dicti loci, cum tractatum fuerit & die presenti tractaretur de matrimonio .... contrahendo .... inter NOBILEM VIRUM GLAUDIUM DE CASTELLARIO DOMICELLUM, LOCI ET MANDAMENTI ALTE-RIPPE, dicte Viennensis diocesis, ... & NOBILEM DOMICELLAM LOYSIAM FILIAM POTENTIS VIRI DOMINI FRANCISCI DE BRECIACO DOMINI BELLICRESCENTIS ET QUINCENETI, MILITIS; .... hinc fuit quod .... in mys Francisci Muleti de predicto loco Sancti Marcellini notarii & secretarii Dalphinalis.... presentia .... fuit de & super dicto futuro matrimonio perficiendo .... processum in hos qui sequitur modum & for-

mam .... Inprimis ſiquidem dictus nobilis Glaudius de Caſtellario .... promiſit .... predictam nobilem Loyſiam de Breciaco .... in facie Sancte Matris Eccleſie diſponſare.... Vice vero verſa nobilis & potens dominus Franciſcus de Breiciaco, miles, dominus locorum Bellicreſcentis & Quinceneti, pater ejuſdem nobilis Loyſie, promiſit .... ſe facere & procurare .... quod dicta nobilis Loyſia ejus filia .... recipiet prenominatum nobilem Glaudium de Caſtellario in verum ejus ſponſum .... Antedictus dominus Franciſcus de Breciaco miles .... conſtituit & aſſignavit .... in dotem .... prenominate nobilis Loyſie ſponſe future, ... ac pro omnibus jure, uſu, parte, portione, ... quas dicta nobilis Loyſia .... habet .... in & ſuper omnibus .... bonis & hereditate ſuis paternis & maternis, ... videlicet ſummam octocentum ſcutorum auri veterum, ... ad rationem ſexaginta quatuor ſcutorum auri antiquorum pro marcha Pariſius; quam quidem .... ſummam .... promiſit.... dare .... terminis .... inferius deſcriptis; .... & primo incontinenti ducentum ſcuta auri nova, pro quibus quidem .... melius ſolvendis .... dat, tradit & liberat .... de ſuis cenſibus & redditibus .... ſummam videlicet viginti quinque ſeſtariorum frumenti, ... cum dominio directo & ſeignoria eorumdem; .... & hoc in pignore .... dictorum ducentum ſcutorum auri novorum, & de cenſibus quos prefatus dominus Bellicreſcentis & Quinceneti.... percipit in mandamentis Montiſrigaudi, Miribelli, Vallis clareſii & Montiſmirati .... Item fuit magis actum .... quod primogenitus ſeu alius ſecundo aut alter tercio genitus & procreandus ex dicto futuro matrimonio quem ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ſponſus futurus.... eligere voluerit, ſuccedere debeat eidem nobili Glaudio ſponſo futuro in medietate omnium .... bonorum ſuorum .... una cum domo nova habitationis ipſius nobilis Glaudii per ipſum noviter *h*edifficata, in mandamento predicto Alte-Rippe ſituata, cum juribus & pertinenciis ejuſdem domus in qua de preſenti inhabitat ipſe nobilis Glaudius de Caſtellario ejuſque mater & familia. Item magis fuit actum quod celebrato dicto futuro matrimonio, ... ipſe nobilis Glaudius ſponſus futurus teneatur ... quictari facere per dictam nobilem Loyſiam ejus ſponſam futuram liberis maſculis uno vel pluribus dicti domini Bellicreſcentis omnia bona ſua paterna & materna.... Acta fuerunt premiſſa anno, die & loco quibus ſupra, preſentibus nobilibus & potentibus ac honorabilibus viris Johanne de Hoſteduno domino Balme Hoſteduni, Georgio de Poyſiaco domino Alte-rippe, Aynardo de Quincevo Lenti, Gileto de Podio domino Murineyſii, milite, Guillermo Gotaffredi, domino Poncio Galberti legum doctore, Armanono Tyvoley dicti loci Alterippe, & pluribus aliis teſtibus; .... & me Franciſco Muleti dicti loci Sancti Marcellini clerico, ſecretario & auctoritate Dalphinali notario publico dicteque curie majoris Vienn' & Valen' jurato, qui premiſſis omnibus preſens fui & de eiſdem notam ſumpſi, ex qua hoc preſens publicum inſtrumentum extrahi & groſſari feci, hicque me ſubſcripſi manu mea propria & ſigno meo tabellionali conſueto ſignavi rogatus, ... & tradidi parti dicti nobilis Glaudii de Caſtellario ſponſi predicti ..... (*Ici eſt le monogramme du notaire*).

On ne donnera pas copie des Titres ſervans de preuves aux autres Dégrés, ces Titres devenans moins intéreſſans à meſure qu'ils ſe rapprochent de nos tems.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Jugé d'Armes de France.

d'Hozier

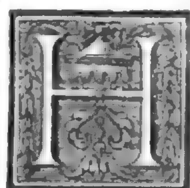


VIE
DU VÉNÉRABLE
AMÉDÉE D'HAUTERIVE,

Seigneur d'Hauterive, de Clermont, de Saint Geoire, &c. Moine de l'Abbaye de Bonnevaux, au Diocèse de Vienne en Dauphiné.

Copié sur le Manuscrit original (*) de l'écriture du treizième Siécle, conservé dans cette Abbaye.

INCIPIT PROLOGUS IN VITA VENERABILIS AMEDEI ALTE-RIPE.



UMILITAS vera licet sit in cunctis hominibus venerabilis, in illis tamen est venerabilior, quibus nobilitate generis, & possessionum ac dignitatum honore, ingenii quoque excellentia, vel corporis formositate copiosior superbiendi materia datur. Quid est enim mirum, si necessaria corporis in religione plenarie habens humilis fuerit qui in seculo victus & vestitus inopia mendicaret ? Sed revera tanta sunt geminia nobilitatis insignia, quod nobiles quique in cenobiis illis humiliores esse videntur, quorum in seculo positi famulamina vel servicia dedignarentur. Nec reputandum est superbie si ingenuus quispiam religiosus, injustis quandoque lacessitus conviciis durius respondet & aliquantulum irascitur ; non enim ex superbia ista procedit commocio, sed ex scientia juxta illud : noli esse humilis in sapiencia tua, ne humiliatus in stulticiam seducaris. Et sapiens ait : omnia tempus habent ; tempus humiliandi & tempus rationabiliter extollendi ; tempus injuriam patiendi & tempus inferenti injuriam resistendi. Igitur Amedei Alte-Ripe viri utique genere nobilis, sed fide & bonis operibus nobilioris, stilo digerere vitam aggrediar, non quidem jactancie causa ut ex hoc sciolus videar, sed quia res memorie digna jam pene in terras oblivione perierat, quam constat in celestibus celebrem permanere. Jussio quoque pariter & exortacio venerabilis Burnonis (**) de Voyrone Prioris Bonevallis ad hoc ipsum me compulit, cui semper odibilis fuit superbia & humilitas extitit familiaris. Ceterum si quis forte hanc nostram descriptionem ubi caritative & racionabiliter reprehenderit, gratum habemus, eique corrigendi in melius licentiam damus ; si vero livore (***) ductus temeraria garrulitate (****) non intellecta vituperaverit, hic talis

(*) Communiqué en 1754 par le Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux.

(**) On a prouvé plus haut, dans l'article de cet Amedée d'Hauterive, que Burnon de Voyron étoit Prieur de Bonnevaux en 1185.

(***) Au dessus de ce mot on lit *invidia*, } écrit de la même main, mais en plus petit caractere.
(****) Au dessus de ce mot on lit *vel verbositate*, }

mordacem comprimat dentem, ac mecum de hujusmodi conferat, quatinus auctoritate convictus confusus abscedat. Jam enim in multis didici detractiones invidentium non formidare.

Incipit vita venerande memorie Amedei Alte-Ripe Monachi Bonevallis.

AMedeus vir per omnia venerabilis ex quodam castro Viennensis Provincie quod Alta-Ripa dicitur, tam nativitate quam dominio traxit cognomen; nec defuit illi cognominis significatio, nec nominis omen. Etenim Amedeus Alte-Ripe nuncupatur, & Amedeus amans Deum interpretatur. Qualiter vero ipse Deum amaverit sequens lectio juxta ingenii nostri possibilitatem declarabit, non tamen ex toto. Nam illius sinceritatem affectus quam erga Deum habuit, plenarie verbis exprimere minime possum, nec posset me quoque facundior; tamen ex his que de ipso proposui scribere poterit prudens lector ex parte maxima animadvertere. Fuit autem Alte-Ripe, id est humilitatis summe que per ripam convenienter potest intelligi. Ut enim flumen hinc & inde ripa constringitur, ne metas alvei sui egrediatur, sic nimirum omnia hujus mundi delectamenta, ac diversa diaboli temptamenta que ob suam instabilitatem fluxumque continuum per flumina diversis in locis legimus designari, arceantur sub pedibus humilitate vera ac superantur. Recte ergo dictus est Amedeus Alte-Ripe quia incomparabiliter humilis fuit & Deum toto corde, tota anima, tota virtute dilexit. Jam vero quam nobilis quamque prepotens fuit in seculo stilus digerat, ut unde ejus humilitas Deo acceptior fuit, inde etiam hominibus ipsius precognita nobilitate gratior fiat. Guigo Delphinus Comes Albionensis ejus avunculus fuit, & ex illustri Conradi Imperatoris prosapia originis propaginem duxit. Erant illi sex opida que propriis duximus exprimenda vocabulis, Alta-Ripa, Planesia, Chalmens, ac Leemium, Clarus mons & Sanctum Jorium. Horum specialiter dominium obtinebat, aliorumque quorumdam particeps erat. In bello strenuus, in armis conspicuus, in consilio providus, dapsilis omnibus, fidelis commilitonibus, terribilis hostibus erat, vultu hylaris, cunctis affabilis, statura formosus atque sublimis, amator justicie, ultor nequicie, osor invidie horis omnibus fuit. Talis cum esset iste, tactus est ab illo qui tangit montes & fumigant, & fumigavit ipse. Post conversionem namque in oratione semper devotus fuit, & quantum humana fragilitas permittebat assiduus; fumoque orationes sanctorum significari multis in locis sacra referente scriptura didicimus. Ergo die quadam cogitare cepit, quid fuit, quid erat, quid post modum erit; cognovitque certissime se nichil fuisse, esse tamen aliquid, post modicum cinerem se esse futurum; multisque ratiocinationibus comprobavit quod mortis poculum nullus evadit, secundum illud:

Mors juvenes rapit atque senes, nulli miseretur.
Nobilium tenet imperium, nullum reveretur.
Tam Ducibus quam Principibus communis habetur.
Illa ferit, caro tota perit, dum sub pede mortis
Conteritur, non eripitur vir robore fortis.
Quis redimit cum mors perimit, quia federa nunquam,
Nec precium nec servicium mors accipit unquam.
Sed quid plura loquar? Nulli mors impia parcit;
Nec evadit inops, nec qui marsupia farcit.

Hec & his similia vir venerabilis subinde pectore volvens, mundum cum suis jam mente cepit odire, & ut celestia adipisci posset toto affectu cordis & intentione anelare. Verum quia visceribus pietatis habundavit, talentum sibi creditum aliis erogare curavit. Minime quidem virum nobilem de celestibus diviciis que dando crescunt avarum esse occultando decuit, qui terrenas opes que donatione deficiunt omnibus egenis videlicet & divitibus, religiosis & licatoribus, quamdiu cum illis mansit in seculo, large distribuit.

SECUNDUS.

Qualiter sexdecim milites convertit ad X'pm.

IGitur una dierum e quodam suo castello egrediens duos de satellitibus suis secum assumpsit, armigerosque ad aliud opidum nichilominus suum prandii causa preparandi precedere jussit. Ipse vero cum predictis militibus lento gradu subsequens alterum ipsorum ad dexteram suam, alterum vero ad levam coequitare mandavit. Et aperiens os suum interrogabat eos, dicens: Num vidistis tyrones illos & illos? quam fortes, quam strenui, quam alacres, quam decori, quam sapientes, quam probi, quam largi fuerunt convive; horum tamen omnium

fatale mortis periculum nullus evasit. Ille ludis circensibus incolumis properavit, ubi lancea perforatus interiit; alter urgente necessitate de suo confisus equo, undis se armatum commisit & sic in abyssum equitando descendit; alteri mangani lapis excussit cerebrum; alterum fundibulator letale coegit subire supplicium. Ille sagita transfixus obiit; suus alterum equs ad tartara precipitando transmisit. Hunc estimantem se diutius vivere mors subitanea subtraxit superis; illum deliciis affluentem & in malicia usque ad senium perdurantem, mors nichilominus eadem tradidit inferis. Ille sepultura caruit pro suis sceleribus; propinqui sui alterum vasculo vinario conditum exposuerunt Rodani fluctibus. Quid, rogo, temporalis illis profuit probitas, si nunc eos retinet eterna captivitas? Quid preciositas vestium, si nudos nunc torquet nivale supplicium? Quid larga convivia, si modo macerantur tocius boni inedia?

Mundus hic inmundus, levis & brevis & moribundus,
Nonne velud flatu celeri fert cuncta rotatu?
Secula transire video, transacta perire.
Solis sola bonis stat merces religionis.

Talibus monitis & consimilibus servus X'pi predictis militibus mundi odium persuasit & antequam venirent ire quo ceperant religionis habitum cum ipso quando & ubicumque vellet se suscepturos uterque promisit. Ventum est interim ad opidum; & refectionem jam dudum preparatam invenientes desilientes de equis protinus itur lavatum. Et corpora aliis reficientibus miles X'pi refectionis anime plus erat sollicitus. Itaque die sequenti exiens inde ex eodem castro alios duos milites secum adduxit quibus ut hesterna die fecerat aliis contemptum mundalium & saluberrima penitencie opera evangelizavit. Qui divina preventi gratia ut alii duo fecerant acturos se per omnia promiserunt, grates omnium creatori referentes quamplurimas quod qui eos ad predandum & preliandum ducere consueverat nunc versa vice ad erogandum propria, ad tolerandas injurias & ad paupertatem invitabat. Talia opera vir venerabilis egit per annum, in quo turbam nobilium non modicam ad Dei convertit servitium. Igitur dies certa statuitur, in qua Bonam-vallem quam sibi pariter universi ad serviendum Deo, Amedeo premonente, delegerant ob voti sui exequtionem ab omnibus veniatur. Interim quotquot ex ipsis uxores habebant monasteriis sanctimonialium tradiderunt; multumque profuit monasterio de Valle Amedei nostri predicatio, in quo ipsarum plurime cum rebus & possessionibus multis se contulerunt. His ita rite peractis & debitis aliisque impedimentis ex integro deliberatis statuta dies illuxit, in qua Amedeus assumpto secum unico filio suo cum sedecim militibus quos X'po lucraverat in paupere Bonevallis domo convenit. Fuerunt autem inter eos quatuor nobilissimi; Amedeus videlicet pater & Amedeus filius ejus, atque Armannus Riparum & Berlio Moyrinci. Reliqui omnes erant quidem milites potentes in seculo & terris rebusque aliis locupleres, sed tamen his quatuor hominio subjugati. Perpende lector quam perfecte Amedeus dominus meus seculum cum pompis suis deseruit, qui cum tantorum opidorum tantarumque possessionum dominus esset, unicum filium suum ex omnibus exhereditavit. Maluit si quidem sub religiosorum potestate X'po eum servire, quam multis secularibus principando pravis operibus obtemperare.

TERTIUS.

De conversatione piorum Monachorum Bonevallis.

TEmpore illo preerat Bonevalli Johannes vir religiosissimus, primus ejusdem cenobii Abbas, postmodum Valentinensis Episcopus, cujus vitam fuisse sanctissimam miracula crebra testantur que per ipsum & cum ipso ad tumulum ipsius omnipotens operatur. Erat autem domus eadem novella plantatio diviciis & possessionibus nec non & habitatoribus egens, sed religione & bona fama pre cunctis Viennensis Archiepiscopatus monasteriis pollens. Monachi per semet ipsos excolebant novalia, succidebant silvas, dumeta extirpabant que iterum arefacta ipsi nichilominus succendebant. Contos quos vulgo furgones vocant tenentes in manibus quibus ut mos est novalium agricolis ticiones submovebant. Cumque tota die in hujusmodi exercicio laborassent, tam solis calore quam ignis ardore vehementer fatigati instar fabrorum denigrati, circa horam nonam prandendi gratia domi repedabant. Et statim signo lavandi pulsato, corporis ardore adhuc estuantes, intrabant refectorium, ubi quicquid apponebatur magnis pro deliciis habebatur, fame cogente: pulmentum quippe nullum fame prestantius. Panis erat spurcus (*) lolio & vicia mixtus, parva libra vini, laticis plus habens quam meri. Scutelle plene rapis atque holeribus offerebantur illis pro piscibus. His dapibus pasti, gratias

(*) Au dessus de ce mot *spurcus*, on lit *inpurus* écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

referebant omnium largitori; diei reliquum lectionibus vacantes usque ad vesperum. Et completorii officii devotissime percelebrato summo cum silentio dormitorium intrabant, singulique stratis suis singulariter accubabant. Pro fulcro filtrum & pro vulpinis coopertoriis erat vile sagum. Sacculus avene folliculis plenus, illorum nonnullis erat pro pluvinari. Lecti sterniis itaque talibus adornati, circa noctis medium surgebant digesti ad vigilias; cum hyemalis temporis due noctes continue, vix sufficerent illis ad sompni requiem capessendam, nimia pre lassitudine. Hec eorum conversatio vicinos circumquaque in tantum terruerat, quod pene nullus divitum hujus norme jugum suscipere presumebat. Sed illustrissimus Amedeus quia hujus mundi delicias fallaces esse sciebat, Bonevallensium societatem minime exhorruit, immo socios suos ad hanc crucem tollendam, caritate fervens, omnes animavit.

QUARTUS.

De responsione Abbatis Bonevallis ad Amedeum & socios ejus, & de susceptione eorumdem.

IGitur, ut predixi, decem & septem viri nobiles uno die Amedeo duce in Bonam-vallem devenerunt atque voti sui desiderium Abbati Johanni patefecerunt. Tunc ille severitate in vultu simulata, re autem vera gaudio repletus intrinsecus, tale fertur heroybus dedisse responsum: Amici ad quid venistis? Forsitan ignoratis, ut credimus quam difficilis sit disciplina Cisterciensis ordinis pre omnibus aliis ordinibus. Deformes tunice in estate sunt graves & calide, & in tempore hyemali nimium frigide. Saraballe aut interule vel quodlibet indumentum lineum, nobis non conceditur in eternum. Obsecro karissimi quomodo hec ferre poteritis, qui estatis ardorem hactenus stolis primis temperastis & in hieme esophoriis optimis indui consuevistis? voluntatem propriam facietis nunquam, si vultis habitare nobiscum. Tota die jejunabitis, & ad nonam cibis insipidis corpus sustentabitis, pocius quam reficietis. Laborabitis multum; & media nocte surgetis, ad Deum laudandum. Et ut totum dicam, unusquisque nostrum vobis videbitur nequam. Loquetur vobiscum nullus, nec in acclamando pepercerit ullus. Pro parvis excessibus audietis magna convitia, & plagis vapulabitis pluribus. Tunc venerabilis Amedeus pro omnibus tale dedit responsum: Pater venerande, servos vestros nolite terrere; multum peccavimus & penitentia omnes egemus; quam ut agamus, societatem vestram flexis genibus unanimiter postulamus. Liquimus delicias; quomodo revertemur ad ipsas? Omnia que dixistis strenue perficiemus, adjuti orationibus vestris. Tunc Abbas: non est nostri moris ordinis quidpiam relaxare nobilibus viris; ingenuus servo non prefertur in ordine nostro. Si vos recipimus, subbulcos constituemus, tondebitis oves, ortum stercorabitis omnes. Hec cogitate; super his vobiscum tractate. Si ferre nequitis, ad Templum ire debetis, aut in alio ordine, cujus disciplinam possitis sufferre. Hec postquam dixit Abbas, ab illis recessit. Tunc omnes milites in unum convenerunt, & de his que audierant tractare ceperunt. Trepidabant ipsorum plurimi, duris responsionibus lesi. Tunc clarissimus Amedeus in medio eorum stans, confidenter dixit: O nobiles viri qui tociens superastis armatos, quomodo nunc verbis terremini? Nondum cepit pugna & jam trepidatis? Queso ne timeatis, nec a proposito devietis; nam non est ita durus ordo Cisterciensis sicut Abbas locutus est nobis; sed idcirco durius est nobiscum fatus, ut hoc modo nostros probaret affectus. Quod si sicut predixit cuncta se haberent, numquid non sumus fortiores istis qui omnia tenent? Ad Templum ire, non est deserere delicias, sed colorem vestium dumtaxat mutare. Si monachi nigri facti fuerimus, erimus forsitan sceleratiores quam sumus; nam nunc multa licent, que tunc nichilominus a nobis illicite fient. Sic ille; & illi sic aiunt illi: Non ut homo faris, sed ut angelus concionaris; non discedemus; ad mortem usque tecum vivemus. Hic volumus mori; hic sepulture mandari. His ita dictis & militibus omnibus in bono proposito confirmatis, sol occasum peciit & noctis silentium venit. Altera die missis celebratis, Abbas ad visendos milites exiit, scire gestiens quid secum transacta nocte deliberassent. Quem videntes, humiliter protinus salutaverunt, & pedibus ejus omnes pariter advoluti, de susceptione sua rogare ceperunt dicentes: quicquid reverende pater a vobis heri audivimus, irrefragabiliter custodiemus, nichil prorsus pretereuntes. Quod si non recipitis, hospites nos semper habebitis, saltem cum moriemur inter vestros & a vestris sepeliemur. Tunc Abbas: multum congaudeo quod tam constantes esse vos video. Non corde duplici ad nos venistis amici. Jam non terrebo, sed ut amicis confabulabor, nec durum sit vobis quod heri tam aspere locutus sum vobis; non enim spernendo, sed probando vos talia dixi. Nunc vos recipio & animarum salutem promitto, si permanseritis in ordine quantum vivetis. Sane si secus egeritis, vosmet infamabitis; & genus nobile vestrum ob hoc erit exhonoratum. Nec Dei contemptus unquam permanebit inultus; corpore solutos ima vos devorabit abyssus. Hoc modo suscepti milites, Deo & Abbati gratias referebant multiplices.

plices. Et jam securi & in bono proposito permansuri nil trepidabant, sua sed offerre parabant; quibus Abbas dixit: ordinis decreta prohibent suscipere ista; sed conservantur noviciis, nec disperguntur donec consecrantur & monachi efficiuntur. Tunc disponentes sua, sibique nil retinentes, tribuunt quod volunt, quantum, ubi & quomodo volunt. His ita dictis, paucisque diebus transactis, Amedeus & sedecim cum eo viri nobiles una die novitiorum cellam intraverunt, ubi per annum integrum regi regum X'po feliciter militaverunt. Quo expleto, omnes pariter consecrati monachicum habitum induerunt, & disponentes sua tam in auro & argento quam in rebus aliis & possessionibus Bonevallense cenobium plurimum amplificaverunt. Ceterum quam ferventes, quam religiosi & quam obedientes ipsi fuerunt longum esset prosequi. Hoc unum sufficiat quod in ordine Cisterciensi usque ad diem obitus sui Deo sine querela servierunt, mortisque debitum persolventes, eterna premia receperunt. His ergo vitande prolixitatis causa omissis, de sola Amedei conversatione & filii sui de cetero loquamur.

QUINTUS.

Qualiter Diabolus Amedeum amore filii sui decepit.

AMedeus puer Amedei sepedicti filius erat adhuc parvulus, nec ad habitum monachilem suscipiendum idoneus; quem susceptum Bonevallenses literas quidem docebant, minus tamen studiose quam deberent & patri suo promiserant. Quod ipsius genitor cernens, filium videlicet suum fore quasi neglectum graviter quidem ferebat; & Abbati pro eodem puero, ut didascalos qui super eum studiosius intenderent traderet, frequentius supplicabat. At ille aiebat sophisticam arcium doctrinam omni religioso esse parvipendendam, nec debere tyrunculum X'pi mendosis philosophorum fabulis inbui, cui mundo a sordibus peccatorum quibus occasione discendi quamplurimi inquinantur, Parucliti unctio plus in momento docere posset, quam viri apostate Prisciani dogma per multorum annorum curricula docuisset. Sed serpens antiquus, tocius nequicie capud, caritatis simul & naturalis dilectionis pallio tectus, Amedeo servo Dei temptando suggerebat filium suum non tam religionis gratia quam avaricie vicio & sumptuum timore hujusmodi negligentiam pati. Astruebat preterea subdolus presstigiator (*), & ex Apostoli dictis confirmabat quod carnem suam nullus unquam odire deberet, presertim puerum nobili prosapia ortum, formositate quoque & ingenio preditum, cui nunquam deesset probitas si literarum dumtaxat scientia ei inesset. Quod autem omnis homo amorem patris aut matris aut filii divino amore preferens Deo indignus, ejus regno in perpetuum carebit, hoc pseudopredicator prorsus conticuit. Raro nimirum diabolus perfectos X'pi famulos patenter temptare presumit; sed boni quid simile in initio suggestionis sue proponens & cum ipsa boni specie capud intromittens, precelsas Libani cedros, arte callida lubricus anguis, sternere multociens consuevit. Igitur ut predixi draco sevissimus, naturali amore filii palliatus in intima cordis Amedei secreta capud inmisit; ac venenosas cogitationes paulatim diffundens, totum viri animum sibi vendicavit. Jamque ordinem Cisterciensem suscepisse Amedeum tedebat; & violentiam temptatoris ferre non sustinens, ad Cluniacenses ire deliberabat. Tandem tortuosi colubri deceptionibus nimium credulus palafredos preparavit, seque cum filio suo Cluniaco contulit. Quo susceptus honoratissime, monachi nigri habitum quamtocius induit; totaque nominatissimi illius cenobii concio de tanti viri adventu gavisa est plurimum; ac prope Abbatem sessionem accepit, ad honoris cumulum. Filium quoque ipsius cum gaudio suscipientes, post dies aliquot in Germaniam ad consanguineum suum Conradum Imperatorem delegarunt, qui eum gratanter suscipiens, eruditissimis doctoribus erudiendum tradidit, multoque tempore curam illius ac veluti si specialiter ejus filius esset ita peregit. Accidit autem cum jam Cluniaco Amedeus aliquantulum conversatus esset, ut sollempnis quedam festivitas annuo reditu celebranda illucesceret. Tunc more solito tercia decantata, conventus sericis atque purpureis indumentis adornatus ad majoris misse officium percelebrandum se preparavit; & Amedeus nichilominus olosericis vestibus, auro & gemmis preciosis radiantibus, decenter decoratus interfuit. Cumque alii dulcisona prosarum carmina concinerent, ipse in corde suo lacrimabiliter cepit decantare dicens: Veh michi misero & ad vomitum more canis reverso. Pompam hujus mundi ac gloriam fallacem pro Dei amore & regno celorum adipiscendo contempseram, & nunc iterum sum reversus ad eam. Tot & tanta temporalia bona pro celestibus sprevi; sed jam, ut video, mercedem meam recepi. Hec gloria mea, hic paradisus meus, alterum non intrabo, si tali honore preditus ex hac vita migrabo. Nam omnipotens ubi me invenerit, ibi procul dubio me judicabit. Et quale puto de me erit judicium, qui sancta ac venerabili Bonevallensium monachorum paupertate in qua usque ad mortem perseverare promiseram derelicta, pro vilibus pannis quos in Bonavalle ferre

(*) Au dessus de ce mot on lit *ludificator*, écrit de la même main, mais en plus petit caractere.

consueveram, optimis cotidie & mollibus induor pelliciis, auratisque nunc & gemmatis vestibus adornatus, instar regum conchilio pictus refulgeo, atque pro leguminibus vescor assidue carnibus, nectateaque pocula ubertim michi pro sappa miscentur? Si judicer absque misericordia, eterna michi juste debentur supplicia; nam talibus habundasse dives ille dinoscitur, quem evangelica lectio sepultum in inferno testatur; nisi quod in hoc esse me culpabiliorem non dubito, quia omnimodam amore Dei respuens luxuriam elegeram paupertatem & frugalitatem devoveram: quod illum fecisse non lego. Heu, heu quid feci? Prodidi, inquam, prodidi commilitones meos. Illos in procinctu constitui; ego autem turpiter victus aufugi. Illi nunc strenue dimicant ut post victoriam bravium perhenne recipiant; ego vero cum adversantium tela evadere volui, hostis callidi arte deceptus multiplices demonum laqueos incurri. Restat michi ulterius aliud nullum remedium, nisi ut jam fetentem me resuscitet Dominus, ut puta quatriduanum resuscitavit Lazarum. Quod ut clementia sua dignetur perficere, oportet me utique penitentiam agere. Talia dum cogitaret vir venerabilis, ex intimo pectore alta suspiria prodere cepit; nec valens se a fletibus continere, ornamentis ocius depositis, cunctis cernentibus merore salubri repletus foras exivit. Mox autem misse peracto officio, plurimi de monachis ad Abbatem venerunt dicentes: domnus Amedeus Alte-ripe misse sollempnia nobis decantantibus lacrimando de ecclesia exiit, & nescimus quid causa mesticie illius extiterit. Forsitan graviter accipit quod Prioratum aut alium quemlibet honorem nondum accepit. Unde, si placet dño Abbati, consulimus ut in patria sua duobus aut tribus monasteriis nostris dicioribus preferatur; est enim tali honore dignissimus. Protinus Abbas Amedeum vocari jussit, cui & dixit: Quid est, karissime frater, quod vultus vester subito inmutatus, solito nunc mestior apparet? Num despexit vos quispiam, aut molestie intulit quidquam? Si hec causa est vestri meroris, michi vindictam ego retribuam; aut si forte grave est vobis, quod in claustro actenus vos manere voluimus, ad utilitatem vestram factum hoc esse noveritis. Opportuit, inquam, ut primitus in conventu disciplinam ordinis disceretis, quatinus postmodum foris vel intus maturius juxta regule scita vos tractare sciretis. Nunc vero optionem vobis damus: & quicumque de Prioratibus nostris, sive in terra vestra, vel aliorsum, vobis placuerit, auctoritate nostra concedimus. Si duos aut tres vultis, nichilominus accipietis. Tunc Amedeus humili voce tale dedit responsum: Gratias agimus, dñe, vestre benignitati, tam pro collatis beneficiis, quam etiam pro his que vos collaturum mee parvitati promittitis. Sed volo vos esse certum pro causis quas commemorastis me minime tribulatum. Ceterum prudentie vestre innotuisse non ambigimus, qualiter ego & plures alii mecum mundi hujus fallacem gloriam pro Dei amore contempsimus; atque paupertatem amplectentes, in Bonamvallem gratia religionis convenimus. Et ecce, aliis omnibus in sancto proposito conversantibus, ego qui in hoc negocio ductor eorum extiteram, ut libitus meos explere possem, in confusionem & obprobrium tocius generis mei, inde me inhoneste retraxi. Qua de re propria me remordente conscientia, quietus inter vos manere non possum, tametsi (*) congregatio hujus cenobii moribus sanctis ac summa religione prefulgeat. Unde celsitudini vestre flexis genibus supplico, quatinus data licentia redeundi jumentum quodlibet michi servo vestro accomodetis, cujus auxilio fretus in Bonamvallem valeam redire, pro magnis excessibus meis Deo & sancto conventui illius loci satisfacturus; sin autem, pedester viam agrediar pudore submisso. His auditis Abbas de tanti quidem viri recessione condoluit; videns tamen maximam cordis ipsius conpunctionem & a Deo inspiratam illi penitentie affectionem, contradicere noluit. Igitur Amedeus relicto filio suo qui causa transgressionis sue extiterat, ad Boneval' januam venit, omnesque Bonevallenses de reditu suo permaxime letificavit.

SEXTUS.

Qualiter Amedeus satisfecit quando relictis Cluniacensibus in Bonam-vallem rediit.

NUnciatur venerabili Abbati Johanni de quo jam sepius mentionem fecimus, quod Amedeus Alte-ripe pro foribus adesset, atque coram cunctis ingredientibus Abbatiam & egredientibus certatim metanias faciens, humillime veniam flagitaret. Super quo gavisus Abbas plurimum Deo gratias retulit; & exortans fratres suos ut de inventione ovis perdite sibi congratularentur, protinus cum quibusdam de fratribus ad videndum eum foras exivit. Quem videns Amedeus pedibus ipsius & qui cum ipso erant mox provolutus, se transgressorem, retractum & irrisorem voce lacrimabili depromebat, atque ut sibi indulgeretur devotissime implorabat. Tunc Abbas a terra eum erigens, talibus verbis, postquam ipso jubente omnes consederunt, alloquitur dicens: Amedee frater, in vos sevit spiritus ater, teter, atrox, fedus; pars cujus

(*) Au dessus de ce mot on lit ceux-ci *vel quamvis*, écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

gregis erit hedus. Die noctuque infatigabiliter servos Dei decipere
.... Satagit, stimulat, ligat, allicit, urit;
Nec scit habere modum, si possit nectere nodum.

Nostrum est cavere necti, quia non valet hic prece flecti, nec eris precio eripitur quispiam de diaboli laqueo. Non agger, non murus, non ferrea porta, nec alte turres ab ejus incursibus nos possunt defendere. Nam non arcetur loco, non telorum jactu confringitur, nec cassatur percussus lapide materiali. Lassatur nunquam, sompno comprimitur nunquam, fame non affligitur, ardore sitis non fatigatur. Et cum sit tam fortis astutus, arte subtilis, nil tamen prevalet, sed tantum mala suadet. Cujus suggestionem si nos meditando & perficere deliberando recipimus, serpentis antiqui capud in triclinio cordis nostri admittimus; & nisi sollicite caveatur a nobis, paulatim totus subintrat lubricus anguis. Tunc furens & seviens interioris hominis dissipat sensum; & exteriorem per diversa flagitia illiciendo trahens, quibuslibet pravis suasionibus cogit adhibere consensum. Non loquor ignaro, sed duelli jam certamen experto; que enim auditis, experimento sepius didicistis. Ab hinc fraudes hostis caucius vitare debetis; nec nocebit casus, si de cetero contra serpentis versutias fueritis gnarus. Diem hunc & crastinum morabimini hic satisfaciens, amore Dei pariter & timore; atque postmodum suscipiemini in capitulo ordinis more. Absit, Amedeus inquit, ut ego transgressor sceleratissimus sociertam cito monachorum Bonevallis conventui sancto. Hic michi mansio erit, quoadusque iniquitas mea atque transgressio omnibus circumquaque vicinis innotuerit. Hic morabor pulsans, meisque excessibus veniam precans. Hoc solum, si placet, a vobis impetrare merear, ut ad januam vestram inter mendicos vestris elemosinis pascar. Eritque hoc prestitisse satis, cum michi tale nil merito debeatur, vel quibuslibet aliis meatim divinis muneribus ingratis. Hec eo dicente, Abbas super tanta illius humilitate ac cordis contricione admirans, Deo gratias retulit, seque cum quibus venerat monasterio recepit. Amedeus autem mansit ad januam, ingredientium pariter & exeuntium pedibus se provolvens, flebiliter postulans veniam & exinde emendationem promittens. Sane cybos qui sibi tanquam uni de monachis cotidie dabantur pauperibus erogabat; & post communem conventus refectionem, extra portam inter famelicos sedens, de helemosinis que eis largiebantur una cum ipsis corpus reficiebat. Hoc modo diebus octo peractis, iterum foras Abbas ad eum exiit; & jam satisfactum esse dicens, ut se suscipi permitteret omnimodis elaboravit; sed ille sanctorum monachorum consortio indignum se judicans penitus non adquievit. Altera igitur die precepit Abbas ut ad portam ad quam ipse manebat nullus iret, egrederetur per eam nemo, nullus intraret. Cumque tota die more solito intrantes & exeuntes Amedeus prestolaretur, & inveniret neminem cui humilitatis sue munus venerabile exhiberet, sciscitari cepit diligentius quidnam hoc esset; didicitque relatione veridica quid Abbas precepisset, & quod fratribus per alium locum transitus esset. Qui mox illo ocius convolans, solito studiosius se humiliabat omnium pedibus quos invenire poterat, in tantum ut Abbas conquereretur dicens, quod Amedeus Alte-ripe Abbatiam obsederat. Et post dies quindecim, iterum Abbas venit ad eum foras, eique dixit: grande piaculum super nos & fratres nostros inducitis; & dum putatis satisfacere, inobedientie noxam incurritis, atque hoc modo humilitatem in vicium convertitis. Cessate, obsecro, ab hujusmodi satifactionis exercitio; nam satis ac super satis humiliatum vos esse sciatis. Econtra ille indignum se fore sanctorum consortio asserebat, & ut reciperetur assentari prorsus nolebat. Tunc venerabilis Abbas, aliis qui secum venerant nutu suo redeuntibus, ad januam remansit; simulque cum Amedeo metanias coram transeuntibus facere cepit: affirmans quod hoc tamdiu faceret, donec ipse se recipi in conventu ordinis more permitteret. Victus itaque vir venerabilis hoc argumento, tandem aliquando recipiendi se prebuit assensum, omnium monachorum posteritati incomparabile relinquens humilitatis exemplum. Ecce enim dum tantam viri excellentissimi humilitatem describo, cum sim gartio ad comparationem illius, valde me superbie cornibus elatum esse agnosco. Qui si forte aliquando juste vel injuste lesus fuero ab aliquo, tametsi longe me sit nobilior, religione quoque omnique eruditione prestantior, prior tamen rogare pacem erubesco. Valde inquam inhonestum michi videtur si lesus non ledam, aporiatus non aporier, non vituperem vituperatus, vel quibuslibet exacerbatus injuriis, multo majores ulciscendo me non retribuam. Et hoc idcirco contingit quia non attendo habitum, non monachi nomen, nec professionis mee cirographum. Est enim monachi proprium ultionem non querere, amplecti libenter injurias, iracundie tempus non reservare. Debet namque, ut scriptum est, monachus spernere mundum, spernere nullum, spernere sese, spernere se sperni. Sed revera, juxta Apostoli vaticinium, jam habundat iniquitas, & caritas ac vera humilitas multorum refriguit, non solum secularium verum etiam clericorum, monachorum quoque & quod pejus est Prelatorum. Tandem aliquando errasse te pudeat; & quia mutasti etatem, mores quoque mutare memento. Cessent puerilia; operari studeto virilia. Te deprecor omnipotens humilitatis amator, quatinus per intercessionem illius cujus vitam describo, omniumque sanctorum interventu omnimodam in me de cetero extinguere digneris superbiam, inserere virtutes, ac bene

operandi & injurias pro amore tuo paciendi conferre constantiam, qui cum Filio & Flammine Sacro nitida vivis & regnas in ethera, regens & moderans secula cuncta. Amen.

SEPTIMUS.

Qualiter Amedeus omnium monachorum Bonevallis peripsimam se reputavit, postquam relictis Cluniacensibus in Bonam-vallem rediit.

LIcet in superiori sententia de Amedei humilitate satis disputavimus, restant tamen adhuc plurima, quorum quedam ad multorum noticiam, edificationis gratia, transmittere scribendo decrevimus. Quid enim aliud est tota vita ipsius nisi bene vivendi forma & speculum, summeque humilitatis exemplum? In quo speculo quisquis se diligenter inspexerit, si quid habet superbie nemini lucidissime deprehendere poterit; & si fuerit imitatus exemplum, inestimabilis pulcritudinis formam post hujus vite miserias a Deo percipiet in eternum. Attendat tamen diligenter quid speculari, quidve illum opporteat imitari. In tempore illo domus Bonevallis erat pauperrima; nec monachorum calciamenta, causa penurie, porcina ungebantur absſungia. Sed fiebat confectio quedam fetentissima, de alpinarum ovium lactis sagimine, & de adipe suillo admixto sevo & cinere quam vulgo charroillium vocant; & ex illa putenti confectione tam monachi quam conversi omnisque familia perones (*) suos perungebant. Visum est autem Amedeo valde inhonestum & inconveniens quod sacerdotes culponeos (**) suos tam fetenti absſungia propriis manibus inungebant, quibus sacrosanctum corpus dominicum cotidie contrectabant. Peciit itaque ab Abbate ut omnium presbiterorum calciamenta sibi liceret perungere, quod quidem prima peticione impetrare non potuit; tandem vero importunis precibus ipsius victus Abbas, quod flagitabat ei concessit. Igitur die quadam cum Amedeus hoc opus sibi speculiare perageret, contigit ut Guigo Comes Albionensis avunculus ejus gratia videndi eum in Bonam-vallem veniret. Qui postquam hospitum more ad ecclesiam cum comitibus suis breviter oravit, mox ut nepos suus sibi ostenderetur rogare cepit. Ad nutum itaque Prioris jubetur Amedeo, ut ad videndum avunculum suum properaret; ille autem inducias postulavit, donec opus ceptum consummasset. Ceterum cum moraretur exire, ubi calciamenta ungebat Comes perrexit; vidensque eum manicis ad cubitos usque retractis, totum madefactum sudore & tam laboris fatigatione quam ignis ardore exestuantem, lacrimari cepit; elevatisque in celum manibus, omnipotenti Deo qui neminem perire sed omnes salvificare desiderat inmensas gratias egit, quod homini de viperea stirpe generis sui exorto, tantam humilitatem ineffabili pietate sua contulerit. Et exiens inde silenter ne scilicet audiri ab eo vel videri posset, foras ad hospitium adventum ipsius prestolabatur, donec omnibus perunctis calciamentis illius dulci collocutione frueretur. Amedeus autem caro sibi opere consummato, manibusque lotis, ut sibi fuerat imperatum, ad videndum avunculum suum exiit; quem ut vidit Comes concito in amplexibus ruit. Et consedentes dulcique collocutione paululum in invicem perfruentes, Comes Amedei orationibus attentius se commendans, ascenso equo suo cum militibus suis ad propria remeavit; venerabilis autem Amedeus claustrum intravit. Mirandis plus miranda succedunt. Nam idem vir nobilis, infirmis confratribus suis cosphinulos suos quibus fetidos cocturarum panniculos conservabant latenter furabatur, quos secedens in aliquo juxta aquas diversorio propriis manibus studiose lavabat. Quibus lotis, & ad solem, vel si nebulosum esset, ad ignem diligenter siccatis, ubi eos assumpserat nemine sciente restituebat. Timebat inquam ne dignos penitentie fructus quos in agro humilitatis avide colligebat, aura favoralis procelleret; & ideo quicquid boni agebat pro posse suo omnibus hominibus occultare studebat. Preterea cum estatis tempore Gaire fluvius continuis solis ardoribus attenuatus cloacarum stercora abluere minime prevaleret, & fetor intolerabilis ex conglobatis sordibus jugiter exhalans incolumitati habitantium perniciosus foret, post sextam monachis juxta ordinis consuetudinem in stratis suis quiescentibus sanctissimus Amedeus indutus scapulari, latrinas subintrabat; sumptoque fossorio aquas congerebat in rivulum, quo fimi acervos ac fetentia queque pala minutatim dispergens, quantum admittebat possibilitas cloacas decenter mundificabat. O ineffabilem virum per quem nobis tot & tanta coruscant humilitatis exempla! Qualis est estimandus circa honesta karitatis exercicia extitisse, qui ea que quibuslibet rusticis essent inhonesta omnique abjectione dignissima, tam diligenter & devote amore Dei & remissionis delictorum suorum obtentu, noscitur perpetrasse? Imitatores licet habere possit in zelo fraterne dilectionis plurimos, equalem neminem puto. Nunquam despexit quemquam; vituperavit neminem unquam. Si quem quandoque pro suis excessibus reprehendebat, ita benigne & caritative hoc ipsum facere satagebat, quod

(*) Au dessus de ce mot on lit *rustica calciamenta*.
(**) Au dessus de ce mot on lit *bovina calciamenta*.
} Ces mots sont écrits de la même main, mais en plus petit caractere.

ille

ille quem cupiebat corripere ex ipsa reprehensione sua multo magis eum exinde venerabatur atque carius diligebat.

OCTAVUS.

Qualiter Amedeus sepedicti Amedei filius, post sui & patris sui a Bonavalle discessum, religionis gratia venit in Claram-vallem.

INterea dum Amedeus bonis studeret operibus, vigiliis atque jujuniis corpus maceraret, continuisque instaret orationibus, & inter monachos constitutus monachi vigilaret in actus, accidit ut Amedeus filius ejus, bone indolis juvenis, litterarum scientia sufficienter inbutus & jam ad tollendum Dominicum jugum idoneus, patris (ut credo) sui devotis lacrimis tractus, in Claram-vallem deveniret, ibique suscipiendi se humiliter facta peticione, gratanter ac reverentissime, ut suam decebat nobilitatem, receptus, habitum religionis indueret. At ubi, honeste & laudabiliter conversando, transacta pueritia rosee gene ad virilis etatis indicium ceperunt pubescere, doctrina plena & sapientia, ac merito vite & religionis apud Deum & homines commendatus, ab Abbate Clare-vallis, laude & consensu tocius Clarevallensis conventus, Altecumbe cenobio monachis ejusdem loci id ipsum petentibus Abbas preficitur. Quod videlicet cenobium non longe ante ceperat construi & in multis egebat; nam vicinorum atrocitas & loci ipsius infecunda positio ejusdem monasterii utilitatibus erat permaxime impedimento. Sed postquam Amedeus illius domus regimen suscepit, Evangelii non surdus auditor, in primis regnum Dei & justiciam ejus studuit querere, & fratres sibi subjectos querere verbo & opere docuit; quo facto celestes divicias promerentes, temporalium quoque bonorum affluentia egestate exclusa in adventu amatoris Dei (sic enim, ut longe superius dixi, Amedei nomen interpretatur) ditari ceperunt. Quia vero ut scriptum est, filius sapiens letificat patrem, Amedeus senior audita filii sui religione & sapientia, & quod Abbatis dignitatem suscepit, gaudio repletus inestimabili ad visendum eum petita licentia properavit. Cum autem advenisset in Alte-cumbe xenodochium & gratia filii sui dies nonnullos ibidem moraretur, dixit Abbati die quadam cum mutuo confabularentur: fili mi, inquit, hec congregatio hic diutius morari non poterit; nam infecunda tellus diuturnis laboribus exculta fructus protulerit, vicinorum crudelitas inmisericorditer auferet vobis cunctaque dissipabit. Cui Abbas ait: Et si nobis, pater, temporalia bona auferunt, eterna tamen que labore presentis temporis acquiruntur auferre minime poterunt. Quo verbo facile conjici potest, quante perfectionis vir ille fuerit, qui ut celestia tantummodo lucraretur, mundialium rerum amissionem nichilipendit. Philargiriam quippe contenpnit, quisquis mentis aciem in amorem & contemplationem celestium figit. Nec potest transeuntium rerum jacturam pati, qui victu parco & vestitu contentus argentum terram albam & aurum reputat lutum, nichilque aliud in hoc mundo cupit habere nisi mortalis corporis frugale sustentamentum. Non enim hic talis vivit ut manducet & bibat; sed ad hoc manducat & bibit ut vivat. Ceterum postquam Amedeus diebus plurimis doctrina & sapientia filii sui sufficienter instructus, acceptaque benedictione & orationum participio, in Bonam-vallem rediit. Beneficiorum Dei non inmemor, in divinis obsequiis & fraterne caritatis exerciciis solito ferventiorem se ipsum exhibere studuit. Erat sollicitus valde ne dies aliquis preteriret in quo devotissime Domini nostri Jh'u X'pi clementiam non obsecraret, ut filio suo collatam gratiam de die in diem augendo inperpetuum conservaret. Abbas vero Alte-cumbe tam patris sui quam propriis orationibus suffragantibus in sua bona fama & religione defectum nullum admittebat; sed cotidie in melius proficere satagens, omnes undique adjacentes provincias aromatum suorum flagrantia reficiebat. Placuit itaque Regi Regum ut servo suo qui in modico fidelis extiterat plurima committeret, quatinus haberet uberius unde conservis suis oportuno in tempore mensuram tritici erogaret. Factumque est Dei omnipotentis inennarabili providentia, ut Losanensis civitas que Lemanno lacui superposita non multum distat Alte-cumbe cenobio antistite proprio privaretur, & Amedeus predicti cenobii Abbas totius cleri & populi Losanensis Ecclesie pari consensu ejusdem urbis Episcopus eligeretur. Sed cum tali honore indignum se asserens pastorale onus suscipere detrectaret intronizatus licet multum renitens, continuo ex majorum consilio, ex parte universorum clericorum videlicet & laicorum per veredarium ad dominum Papam littere diriguntur, ut factam electionem auctoritate Apostolica confirmaret, ne scilicet Amedeus inde se posset retrahere, vel alio subintrandi locus pateret. Summus vero Pontifex prudentia viri & religione cognita, fidelium peticioni ut decebat libentissime annuit, & Amedeum Losanensem Episcopum esse decrevit. At ille pontificali cathedra sublimatus, sollicite cogitabat quod juxta sententiam Apostoli esse irreprehensibilem Episcopum oportebat, & quia secundum doctorem alium cum augentur munera rationes quoque crescunt donorum. Quapropter facta sua districta frequenter

examinatione discutiebat; & quasi presens instaret judicium, sic de se & sibi commissis sollicitus erat. In judicio justus, in consilio fidelis & providus, viduarum defensor, orphanorum adjutor, captivorum consolator, ultor nequicie, osor invidie, amator justicie, castitatis servator, parsimonie sectator, in vigiliis & jejuniis sedulus, in visitatione infirmorum & refectione egenorum assiduus, temperatus in correptione, discretus in sermone, fervens in religione omni tempore fuit. Extunc Alte-cumbe monasterium tanti patroni auxilio & consilio fretum, tam in edificiis quam in rebus & possessionibus aliis cepit ditescere, ipsa quoque Losanensis civitas gratia ipsius solida pace fruens bonis omnibus habundare. Rexit autem ejusdem urbis Episcopatum annis plurimis adhuc patre suo superstite,& post obitum ipsius multo tempore. Tandem cum Domino placuit famulum suum corruptibili corpore exutum ad celestem Jh'rlm unde transgressione primi parentis exulabat reportavit, reddens ei pro temporalibus parvis laboribus eterna premia in regnis celestibus.

NONUS.

Quod Amedeus priores quatuor Abbatias quas domus Bonevallis spiritualiter genuit cum maxima corporis sui fatigatione diversis temporibus edificavit.

Vitam venerabilis Amedei Losanensis Episcopi sumatim tangendo paucis descripsimus,tum ne tanti viri gesta preclarissima rusticitate nostri sermonis vilescerent, tum ne prolixitas operis lectori fastidium generaret. Etenim tam sapiens, tam honestus, tam prudens tamque religiosus omni tempore fuit,quod (ut arbitror) Losanensis civitas nec primum presulem habuit similem, nec sequentem habebit. Cujus vitam si seriatim ex integro scripto mandassem, non jam codicillum ut proposui, sed volumen maximum edidissem. Ceterum quicquid prudentie & probitatis ipse habuit in decus patris sui & gloriam totum redundavit, ex quo natura originali morum similitudinem & proprietatem nominis traxit. Quia vero Amedeum patrem ipsius caritate incomparabiliter ferventem fore quamplurimis verbis astruximus, & caritatem sine operibus mortuam non ignoramus, adhuc de operibus ejusdem viri tractare nos convenit quatinus caritatem illius mortuam non fuisse operum testimonio comprobemus. Tunc temporis Bonevallense cenobium fertile licet esset in multis bonis operibus, in propagatione tamen Abbatiarum tam rerum & possessionum indigentia quam etiam habitatorum negligentia sterile erat. Nam si qui illorum spiritu accensi ad tale opus anhelarent, penuria census & substantie pariter & laboris pondere territi ab intentione sua retrahebantur; sed vir venerabilis Amedeus, sciens timentibus Deum nichil unquam deesse, onus & laborem construende nove Abbatie primus Bonevallensium monachorum arripere non trepidavit, malens fatigari diversis laboribus, quam se & domum suam veluti Evangelica ficulnea infructuositatis maledictionibus subjacere. Adiit itaque patris sui venerande scilicet memorie Abbatis Johannis presentiam, crebris flagitans precibus ut locum ydoneum ad edificationem novi monasterii inquireret, sibique fundandi eundem locum onus & laborem injungere non dubitaret. Abbas vero quia jampridem ad tale opus aspiraverat gavisus est plurimum quod desiderii sui talem invenisset socium. Igitur hesitatione postposita & paupertatis necessitudinem Dei providentie committens, animo gaudenti locum quesivit, inventamque in Episcopatu Vivariensi inter montana vallem quandam remotissimam cui antiquitas nomen inponendo mansum ade vocitavit, ab his de quorum erat dominio, amore Dei & animarum suarum salute, precibus multis dari sibi impetravit; & rediens in Bonam-vallem fratribus rei geste ordinem pandit, & Amedeum ut antea poposcerat cum paucis & rebus & sociis illo direxit. Qui veniens in locum illius vaste solitudinis, ut puta in Bona-valle didicerat, inculta cepit excolere, succidere silvas, dumeta extirpare, atque extruere ortos, arboresque generis diversi plantare. Et licet ipsi & qui cum ipso erant pauca sufficerent, cotidie tamen magnis laboribus insudabant ut posteris suis necessaria sufficienter preparare possent. Preterea terre illius proceres & nobiles quique, quia Amedei ingenuitatem & probitatem antequam ad religionem deveniret fama ipsius longe lateque pervolante compererant, admirantes viri nobilissimi tantam humilitatem, se & sua ejus servicio & utilitati promta devocione exponebant; gravisque criminis se reum arbitraretur, si quis Amedeo quippiam denegasset. Alter silvas & pascua, alius umeta, alter vero terras cultas & incultas, ad construendas grangias unde victus & vestitus necessaria mansi ade habitatoribus provenirent, pro salute sua & suorum devotissime erogabat. Ille dormitorium, iste refectorium, alius ecclesiam de rebus propriis edificabat. Videres terre illius viros potentes certatim concurrere, ut Amedei orationibus facti participes largitione quoque bonorum suorum argenti videlicet & auri necnon & possessionum in eodem loco sui memoriam possent relinquere. Sed quia terram illam in qua Abbatia construebatur accepto semine spe fructus agricolam suum defraudare noverant, longe inde in terris

fertilibus hujusmodi possessionum beneficia pia sollicitudine conferebant. Fertur enim mansi ade arida tellus acceptam sementem sepius gramine leto producere, quod nivibus inibi prepropere decidentibus & gelu acerbitate excoctum, molli spica spe fructus multociens fallit serentem. Proinde Amedeus cura pervigili satagebat alias agrorum possessiones acquirere, ubi fertilis gleba cultorem suum aristis turgentibus non nosset decipere. Factumque est divina favente clementia, ut edificialis fabrica multorum capax habitatorum in manso ade cicius consurgeret, multiplici quoque suppellectili ac diversis possessionibus locus idem in brevi ditesceret, unde rogatu Amedei sociorumque ejus Abbas Bonevallis duodecim monachos pluresque conversos, cum Abbate novo qui eis preesset, illuc direxit. Quo postquam pervenerunt, Amedeus traditis universis in manus illorum, ac possessionibus acquisitis diligenter assignatis, tempore modico conversatus cum illis, quasi apis ad alveare diversorum florum collecta dulcedine, apis quidem ipse prudentissima diversarum virtutum fartus suavitate in Bonam-vallem remeavit. Sed quia manum suam ad fortia miserat, ociositatis inimicus, post paucos annos in Arvernico territorio Montispetrosi cenobium simili modo edificavit, Lioncellum quoque atque Stamedium diversis temporibus, sed non diversa intentione, nichilominus ipse fundavit. Intentio quippe illius erat ut pro magnis laboribus quos in hujusmodi monasteriorum extructione tolerabat, post hujus vite exitum inmortalitatis gloria a Deo donaretur; & quia mundialia queque ipsius amore contempserat, eterna beatitudine non privaretur. Hac quippe de causa in nullo predictorum cenobiorum post duodecim monachorum & novi Abbatis adventum diutius remorari voluit, ne videlicet cum ab Abbatibus universisque eorumdem cenobiorum habitatoribus quasi paterfamilias & locorum fundator summo honore ut decebat veneraretur, maximam sue mercedis portionem hac honoratione recipere videretur. Mox, inquam, ut locus quem susceperat construendum in Abbatiam surrexerat, custos humilitatis & paupertatis amator, in Bonamvallem ad cocturarum, (ut jam pridem diximus) locionem panniculorum, ad calciamentorum unctionem, & ad cloacarum mundificationem, ceteraque vilitatis & abjectionis exercicia, animo gaudenti redibat. Cujus unquam eloquentia digne enarrare poterit quot & quantos labores, ardores chaumatis & frigoris cruciatus, in predictarum Abbatiarum constructione vir sanctus pertulerit? Autumo plenarie hoc sciri posse a nemine, nisi quem similium operum exercitatio prius docuerit. Tandem volens cunctipotens famulum suum subtractum laboribus gloria inmortalitatis beare, correpta infirmitate pia senectus lectulo decidit; & ingravescente paulatim morbi molestia, soluta vinculo carnis sanctissima illius anima, ad celestia regna septies sole splendidior evolavit. Obiit autem nonodecimo kalendas Febroarii, & in cimiterio Bonevallis non longe ab ecclesia sepulture locum accepit. Et nunc regnat in regnis celestibus, qui dum adviveret corporaliter in hoc seculo non est dedignatus servire quibuslibet X'pi fidelibus. In monasteriis quoque que ipse fundavit, nomen Domini assidue benedicitur; unde Amedei memoria, divina clementia loca eadem in sancte religionis proposito conservante, in secula seculorum non delebitur.

Explicit vita venerabilis Amedei Alte-ripe monachi Bonevallis.

Donation faite en 1120 par Amédée d'Hauterive à l'Abbaye de Bonnevaux. Extrait * d'un ancien Cartulaire de cette Abbaye.

Incipit liber territorii Tercinensis.
De dono AMEDEI DE ALTA-RIPA.

SAcrosanctæ Dei Eclesiæ quæ in honore beatissimæ semperque virginis Mariæ & sanctorum martirum Alexandri & Erculiani in loco qui Bonevalles dicitur fundata est. Ego Frater *Amedeus* memor preceptorum Domini dicentis : *vade, vende omnia quæ habes & eme margaritam illam;* & iterum : *qui non renonciavit omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus;* & rursum : *date & dabitur vobis;* ut Dominus noster sua benignissima misericordia peccatis meis & meorum, videlicet patris, matris, uxoris, filii & aliorum parentum meorum, propiciari dignetur; & ut in illo tremendi examinis die cum sanctis ad dexteram collocati illam dulcissimam Salvatoris vocem, *venite benedicti Patris mei, percipite regnum vobis paratum, quod minimis meis fecistis mihi fecistis,* audire mereamur; quidquid auri vel argenti sive cujuslibet alterius rei Abbati & Fratribus istius loci ante conversionem meam misi, & omnia quæ in ipsa conversio-

(*) En 1754.

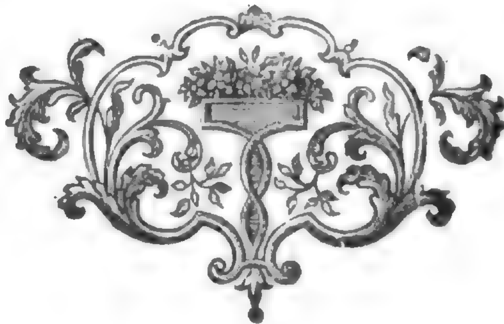
ne mecum attuli, & quæ post conversionem a debitoribus meis suscepi, & *VINEAS MEAS DE ALTA-RIPA ET DE LEEMS*, sine aliqua retentione, sine ulla contradictione, in presentia domini Joannis Abbatis & ceterorum Fratrum dono, laudo, confirmo, ut tam presentes Fratres quam futuri in hoc loco Deo & beatæ Mariæ servientes habeant, possideant, utantur. Sane si aliqua irreligiosa immo diabolica persona hujus tam legitimi doni cartam cassare, contradicere, infringere, quod absit, unquam voluerit, sicut Anania & Saphira divina sententia percussus cum Juda traditore in inferno cruciatu damnetur eterno. Factum est istud donum & firmatum domino Calixto secundo in Papatu feliciter vivente, & domino Petro venerabili Archiepiscopo Vienne pontificante, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo vicesimo, luna decima.

Item cujus supra.

AMEDEUS DE ALTA-RIPA dedit Fratribus Bonevallis quandam vineam apud Tercinam & de nemoribus suis quicquid ipsi vinee & domui necessarium esset. Postea vero Sibodus de Claromonte in dono de nemoribus calumniam movit. Denique rogatus ab (*) AMEDEO LAUSANENSI EPISCOPO, quicquid calumniabatur, & si quid sui juris erat participationem de beneficiis ipsorum postulans, predictis Fratribus dedit; & ut filios suos laudare id faceret promisit. Hoc factum est per manum ipsius Amedei Episcopi in presentia Adonis, Falconis, Petri jam dicti loci monachorum, necnon & Amblardi Sancti Valerii Prioris. Testes sunt Vuillelmus Giroudi & filius ejus Giroudus, & Nicholaus predicti Sibodi ministralis, & filius Ainardi de Montecanuto, & filius Gauterii Permene de Revel. Hoc ipsum laudavit filius ejusdem Sibodi Vuillelmus in presentia Adonis & fratris ejus de Leems & Moisy Viennensis Canonici. Testes sunt Petrus de Bellomonte, Guitfredus de Peladru.

Je soussigné Prieur de l'Abbaye de Bonnevaux, Visiteur & Vicaire Genéral de l'Ordre de Cisteaux au Diocèse de Vienne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que les susdits Extraits ont été tirés mot-à-mot d'un ancien Cartulaire manuscrit couvert en bois, que l'on croit du commencement de l'an 1300 ou sur la fin du précédent siecle par la forme du caractere & écriture dudit Cartulaire. En foi de quoi j'ai signé & apposé le scel de l'Abbaye. Ce quatriéme jour du mois de Juin mil sept cent cinquante-quatre. (Signé) F. ROLICHON *Prieur, Vic. Gn'al.* (& scellé en cire rouge d'un cachet aux armes de ladite Abbaye.)

(*) Cet Amédée Evêque de Lausanne étoit fils d'Amédée d'Hauterive. Voyez ce qu'il est dit de lui dans la vie de son pere, pages 9 & 10.



DE CHÉVERUE, (a)

Seigneurs de la Lande, de la Hauſſiére, & Patrons de Meſnil-Toüe, &c.

EN *ANJOU* & EN NORMANDIE.



De Gueules à trois Têtes de Chévre d'Argent, arrachées & poſées deux & une.



M. de la Roque, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Harcourt, Tome 2, page 1686, fait mention d'un *Monſieur Pierre Chévereüe, Chevalier*, lequel fut préſent à une montre des Nobles de la Province de Normandie, faite en 1347, ſous l'autorité de Godefroy de Harcourt, par Robert de Tibouville, Chevalier.

FRANÇOIS de Chéverüe eſt nommé en qualité d'Ecuyer de Pierre, Duc de Bretagne, dans un compte rendu en 1451 & 1452, par Raoul de Launay, Ecuyer, Tréſorier & Receveur général des Finances de ce Prince. (b)

Dans un autre compte du Tréſorier des Guerres de l'an 1465, ſous le Titre des Gentilshommes qui avoient vaqué à la garde de la place de Cliczon juſqu'au premier Janvier 1464, (vieux ſtile) ſe trouve *Meſſire François de Chéverüe, & onze Archers*; & comme le même compte renferme encore un Rôle de monſtre faite à la Guierche devant les Commiſſaires que le Duc de Bretagne avoit nommés à cet effet; entre les cent Lances & les deux cens Archers du Sire de Leſcun, paroît le même *Meſſire Franczois de Chéverüe*. (c)

JEAN de Chéverüe, Chevalier, Seigneur de la Lande, Terre que lui apporta en dot Jeanne D'ORVAUX ſa femme, fille de Jean d'Orvaux, Ecuyer, fit un accord le 18 Décembre (d) 1428, avec Meſſire Jean d'Orvaux ſon beaufrere ſur quelques différends qui étoient ſurvenus entr'eux. La poſſeſſion de la Terre de la Lande paroîtroit une preuve ſuffiſante de la filiation de ce Jean de Chéverüe à Pierre de Chéverüe qui ſuit; mais le Juge d'Armes ne voulant point s'écarter de la loix qu'il s'eſt preſcrite de n'établir affirmativement les Degrés de filiation qu'autant qu'ils ſeroient phiſiquement prouvés, ne commencera la Généalogie de cette famille que depuis ledit Pierre de Chéverüe dont on va parler.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande & de la Fourmillonniére,

(a) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres: on y lit *de Chévereüe, de Chéverüee, de Chévreüe, de Chévreüee, de Chévreux, de Chevrüe, de Chévruſt & de Chévrux*; mais plus communément & preſque toujours de *Chéverüe*; auſſi s'y conformera-t'on dans tout cet article.
(b) (c) Hiſtoire de Bretagne, Preuves par Dom Lobineau.
(d) Copie collationnée ſur l'original en 1598.

est qualifié *Noble Ecuyer Pierre de Chévrüe, Seigneur de la Lande, de la Paroisse de Saint Aubin du Pavoil, Diocése d'Anjou*, dans son Contrat de mariage accordé le 4 Septembre (*a*) 1458, avec Noble Demoiselle Jeanne CADORÉ, fille de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, Seigneur de Séyezay, lequel s'obligea, tant en son nom, qu'en celui de Noble Ecuyer Guillaume Cadoré, son fils aîné & héritier principal, de délivrer à sa fille en faveur de ce mariage des héritages nobles jusques à la valeur de 300 écus d'or du poids de France ; il mourut avant le 6 Janvier (*b*) 1495 (1496), & sa veuve étoit morte le 22 Novembre (*c*) 1518. Leurs enfans furent

2. MAURICE de Chéverüe, qui continue la descendance.
2. JEAN de Chéverüe, Auteur de la seconde Branche.
2. GUILLAUME de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Dorionnaye.

&

2. JEAN de Chéverüe *le jeune*, Ecuyer, auquel Jean de Chéverüe son frere aîné, donna procuration le 22 Novembre (*d*) 1518, pour en son nom, prendre la part qui pouvoit lui appartenir des héritages nobles de la succession de ses pere & mere.

II. DEGRE'.

MAURICE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, fit un partage le 14 Décembre (*e*) 1491 avec Guillaume de Chéverüe son frere, & par cet Acte il lui céda le lieu de la Dorionnaye, pour en jouir sa vie durant, *& l'exploiter ainsi que puisnez de Nobles avoient coutume de faire*, & mourut avant le 22 Novembre (*f*) 1518, ayant eu entr'autres enfans de son mariage avec Marguerite GOUEAU, morte aussi avant le 20 Novembre (*g*) 1525

3. OLIVIER de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, *fils aîné & héritier principal & Noble*, marié 1°. avant le 18 Mai (*h*) 1518 avec Demoiselle Michelle LE VAYER, & 2°. avec Demoiselle Guillemine PROVOUST, qui en devint veuve peu de temps avant le 30 Novembre (*i*) 1525.
3. PIERRE de Chéverüe qui continue la filiation.

&

3. JEANNE de Chéverüe.

III. DEGRE'.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Lande, mourut ainsi que Demoiselle Anne LORIOT sa femme avant le 2 Avril (*k*) 1573, datte du partage de leurs biens, fait entre plusieurs de leurs enfans dont on va parler.

(*a*) Copie collationnée sur l'original en 1598.
(*b*) (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Original. (*e*) Copie collationnée en 1598 sur l'Original retiré ensuite par Noble Homme Louis de Chéverüe, fils aîné de Noble Homme Louis de Chéverüe, Sieur de Dannes.
(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598 : Cet Acte est une vente qui lui fut faite, moyennant la somme de 45 livres, par Nobles Personnes Mathieu du Traict, Ecuyer & Demoiselle Ysabeau de Chéverüe son Epouse, de la quatriéme partie de la tierce partie par indivis, tant du Lieu de la Bouttonniere, que du Fief d'Estiaut, le tout provenant du chef de ladite Ysabeau de Chéverüe.
(*i*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme l'an 1598.
(*k*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie faite la même année sur l'Original.

4. JEAN de Chéverüe ne vivoit plus lors de ce partage.
4. PIERRE de Chéverüe suit.
4. CLAUDE de Chéverüe, fut Seigneur de la Dorionnaye.
4. Noble Homme LOUIS de Chéverüe *l'aîné*, 4. LOUIS de Chéverüe *le jeune*, } eurent pour leur part dans ledit partage, le premier, le Lieu de la Bouttonniere, & le second, les Lieux de la Riviére Bérault & des Fontenelles.
4. JAQUES de Chéverüe fut Chantre de l'Abbaye de S[t]. Florent le vieil.
4. FRANÇOIS de Chéverüe mourut Religieux de l'Abbaye de St. Aubin d'Angers.
4. ANNE de Chéverüe morte lors dudit partage, avoit épousée René CORNU, Sieur de Romfort, qui fut pere d'Anne Cornu, à laquelle échut le Lieu de la Foucheraye par le susdit partage.
4. MADELÉNE de Chéverüe, mariée pourlors avec Michel VEILLON, prit dans ce partage pour sa part le Fief de Hupes.

IV. DEGRE'.

Noble Homme PIERRE de Chéverüe, Seigneur de la Lande, eut de son mariage avec Demoiselle Léonarde BAULDIN, qui en devint veuve avant le 20 Avril (*a*) 1587

5. JAQUES de Chéverüe dont on va parler.
&
5. CHARLOTTE de Chéverüe, mariée par Contrat du 14 Novembre (*b*) 1601 avec Jean de SCÉPEAUX, Seigneur de la Grange-Fourneliére & de Beauchesne, fils de François de Scépeaux, Chevalier, Seigneur de la Cherbonnerie, de Beauchesne & du Coudray, & de Jaquine DE LA TOUCHE.

V. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES de Chéverüe, Seigneur de la Lande, fut employé comme *personne noble*, ainsi que Demoiselle Léonarde Bauldin sa mere, en qualité de veuve de Pierre de Chéverüe son pere, & encore avec Claude & Louis de Chéverüe ses oncles, sur le Rolle des Tailles des Paroisses où ils demeuroient, par Ordonnance de François Ruzé, Sieur de la Brissonniere, Conseiller du Roi en son Grand Conseil, & l'un des Commissaires députés par Sa Majesté pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Touraine, renduë le 20 Avril (*c*) 1587.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

JEAN de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Haussiére & de la Guibaudiére, (second fils de PIERRE de Chéverüe, Auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne Cadoré,) épousa par Contrat du 2 Mai (*d*) 1530, Demoiselle Mathurine DE GOUÉ, & mourut le 12 Janvier (*e*) 1534, pere de deux enfans,

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance citée sur le Degré de Jaques de Chéverüe son fils.
(*b*) Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Art. de Scépeaux.
(*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1598.
(*d*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance des Elûs du Maine de l'an 1609, dont il est parlé à l'Article de Pierre de Chéverüe, Auteur du IV. Degré.
(*e*) Extrait mortuaire délivré dans le temps.

dont la Curatelle fut donnée le 17 Avril (*a*) suivant à Noble Homme Jean de Goué, Seigneur du Gué, leur cousin germain: cette alliance procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maison de Froulay-de Tessé.

3. JEAN de Chéverüe va suivre.

3. JULIENNE de Chéverüe fut présente au Contrat de mariage de son frere, étant mariée dès-lors avec Syphorien HAMEL.

III. DEGRE'.

Noble Homme JEAN de Chéverüe, Seigneur de la Hauffiére, épousa par Contrat du premier Janvier (*b*) 1560. (1561) Noble Personne Renée CHUPIN, petite-fille de Noble Jean Chupin, & fille aînée de Noble Paul Chupin, Ecuyer, Sieur de Marcillé, & de Demoiselle Christophlette de COURTARVEL, sa femme, & passé en présence de Noble Homme Roch Chupin, & de Noble Pierre Chupin: ils vivoient encore tous les deux le 16 Août (*c*) 1586, & moururent avant le 14 Février (*d*) 1594, date du partage de leurs biens fait entre leurs enfans au nombre de cinq qui suivent, en présence de Noble Baptiste Chupin, Sieur de Marcillé leur Oncle maternel.

4. JAQUES de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauffiére, *fils aîné & héritier principal & noble*, obtint du Roi Henri IV. le 12 Janvier (*e*) 1600, un Brévet par lequel ce Prince lui permit & à Pierre de Chéverüe son frere, en considération de leurs services, de porter l'Arquebuse, & d'en faire tirer dans l'étendue de leurs Terres.

4. PIERRE de Chéverüe va continuer la filiation.

4. THOMAS de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Blanchardiére.

4. JEAN de Chéverüe, Ecuyer, Sieur de la Gobetiére, eut de son mariage avec Marguerite DE LHUISIERRE, un fils nommé

5. JEAN de Chéverüe, tenu sur les fonts de Baptême le 27 Juin (*f*) 1638, par Noble Homme Jean Lasne, Sieur de la Frénays.

4. CRISTOPHLETTE de Chéverüe, fut mariée avant le 19 Août (*g*) 1594, avec Jean HODEBERT, Sieur de la Girauldaye.

IV. DEGRE'.

PIERRE de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauffiére, du Teil, &c. épousa par Contrat du 16 Octobre (*h*) 1608, Demoiselle Nicolle DE CHAPPEDELAINE, (sœur de Noble François de Chappedelaine, Seigneur d'Isles) fille & héritiere de Nobles Joachim de Chappedelaine, & Guyonne DE LANDREPOUSTE sa femme, Seigneur & Dame d'Isles & de Forges; fut déclaré *Extraict de Noble Race*, ainsi que Jaques, Thomas & Jean de Chéverüe ses freres, par Sentence renduë en l'Election du Maine, le 6 Juillet (*i*) 1609; fit son Testament le 4 Février (*k*) 1620, par lequel il voulut être inhumé en l'Eglise de *Monsieur Sainct Martin de Louvigné*,

(*a*) Prouvé par un Acte original du 16 Mai suivant.
(*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*d*) Expédition délivrée en 1609. (*e*) Original.
(*f*) Extrait baptistére délivré vers l'an 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) (*i*) (*k*) Original.

dans le chanſeau d'icelle, & mourut avant le 17 Mai (*a*) 1628; ſa veuve étoit remariée pour lors à Pierre DE LAUNAY, Ecuyer, Sieur de Courmeſnil, & de ſon premier mariage, elle eut entr'autres enfans

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier (*b*), Seigneur de la Hauſſiére, du Teil, du Vaux-de Glaine & de la Gélouſiére, qu'elle déclara *ſon fils aîné & principal héritier*: ſon Teſtament datté du premier Janvier (*c*) 1631, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de Louvigny *ſous ſon tombeau*; il acheta le dernier Août (*d*) 1645 de Pierre de Gondy, Duc de Retz, la Terre & Seigneurie du Vaux-de Glaine; fit auſſi acquiſition de celle de la Gélouſiére le 22 Novembre (*e*) 1657, & mourut le 14 Mars (*f*) 1661. Il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*g*) 1628, Demoiſelle Anne DE MÉAULNE, fille de Meſſire René de Méaulne, Chevalier, Seigneur de la Touche, du Freſnay, & de Maigne-le Viconte, & de Demoiſelle Jaqueline DE SARCÉ, & les articles de ce mariage avoient été paſſés le 17 Mai (*h*) précédent. De cette alliance qui procure à MM. de Chéverüe l'avantage d'appartenir à la Maiſon de Beauvilliers, ledit Seigneur de la Hauſſiére eut deux enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS de Chéverüe qui va ſuivre.
&
6. MARGUERITE de Chéverüe.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Chéverüe, Chevalier, (*i*) Seigneur de la Hauſſiére & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, Charge qu'il acheta de ſon beau-pere le premier Mai (*k*) 1666, fut marié 1°. par Articles accordés ſous ſeings privés le 2 du même mois (*l*), avec Demoiſelle Jeanne DE POILVILAIN (*m*), fille de Jean de Poilvilain, Ecuyer, Seigneur & Patron de Creſnay, &c. Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, & de Demoiſelle Suzanne DES LANDES. 2°. par Contrat du 30 Décembre (*n*) 1681, avec Demoiſelle Madeléne D'AURAY, fille de Pierre d'Auray (*o*) Seigneur & Baron de S^t. Poix, de Montjoye, de Beauficel & du Meſnil-Gilbert, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailly & Lieutenant Général Civil & Criminel au Bailliage de Mortain, & de Noble Dame Louiſe LE BRETON; & il mourut le 8 Juin (*p*) 1707: du premier lit naquit

7. GEORGES-FRANÇOIS de Chéverüe qui ſuit.

Second Lit.

7. PIERRE-FRANÇOIS de Chéverüe, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Mortain.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans le ſecond Contrat de mariage de ſon fils.
(*c*) Original. (*d*) (*e* Ces deux Actes ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de Caën de l'an 1716, dont il ſera parlé à l'Article de Georges-François de Chéverüe, Auteur du VIIe Degré.
(*f*) Notte écrite au dos d'un Teſtament qu'il fit le premier Janvier 1631, & d'une écriture ancienne.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Il prend cette qualité dans le Contrat de ſon ſecond mariage.
(*k*) Prouvé par ſon 1er. Contrat de mariage. (*l*) Original. (*m*) Elle étoit ſœur de Georges de Poilvilain, Marquis de Creſnay, pere du Chevalier de Creſnay, mort Vice-Amiral de France.
(*n*) Original. (*o*) Ce Pierre d'Auray avoit pour ayeul, Beuves d'Auray, Seigneur & Baron de S^t. Poix & de Montjoye, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Henri IV.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

VII. DEGRE'.

Georges-François de Chéverüe, Ecuyer, Seigneur de la Hauſſiére, & Patron de Meſnil-Toüe, Conſeiller du Roi, Vicomte de Mortain, baptiſé le premier Octobre (*a*) 1671, fut marié par Articles accordés ſous ſeings privés le 19 Mai (*b*) 1702, avec Demoiſelle Eliſabeth des Prés, fille & unique héritiére de Jean des Prés, Ecuyer, Huiſſier des Ordres du Roy, & de Noble Dame Jaqueline Hadibert, alors femme de Julien de la Rocque, Seigneur & Patron de Berniéres & du Meſnillet; il ſervoit dans le détachement de la Nobleſſe du Bailliage de Mortain, ſuivant un certificat que lui en donna le 19 Septembre (*c*) de l'année ſuivante M. de Matignon, Lieutenant Général pour le Roy en Normandie; fut maintenu dans ſa Nobleſſe par Ordonnance de M. Guynet-d'Artheil, Intendant de la Généralité de Caën du 11 Février (*d*) 1716, & dans l'Inventaire des Titres qu'il lui préſenta à cet effet, il déclara qu'»il reconnoiſſoit pour Branche aînée de ſa famille, Louis & Jean de Chéverüe, Ecuyers, demeurans en Anjou, dont l'aîné de ladite Branche demeuroit dans la Ville d'Angers, & étoit marié«: ledit Seigneur de la Hauſſiére eut de ſon mariage ſept enfans, dont cinq moururent en bas âge; les deux autres ſont

8. Julien-Charles-Georges de Chéverüe qui ſuit.

&

8. N... de Chéverüe, mariée à Sanſon-Claude de S^t. Germain, Sg^r. de Parigny.

VIII. DEGRE'.

Julien-Charles-Georges de Chéverüe, Ecuyer, Sg^r. & Patron de Meſnil-Toüe, Inſpecteur des Chaſſes de S. A. S. Mg^r. le Duc d'Orléans, & ci-devant Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes, ondoyé le 12 Novembre (*e*) 1717, entra dans ce Régiment en qualité de Gentilhomme à Drapeau, & fut fait ſucceſſivement Enſeigne en 1740, Enſeigne de Grenadiers en 1743, & Sous-Lieutenant de ce Régiment la même année; puis ayant quitté ce Corps, il fut marié par articles accordés ſous ſeings privez le 11 Février (*f*) 1745, avec Noble D^lle. Françoiſe-Marie-Antoinette-Geneviéve de la Rocque, fille d'Antoine-Bernard de la Rocque, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, & de Noble Dame Jeanne-Françoiſe des Landes, & reçut la bénédiction Nuptialle le 16 du même mois (*g*). De ce mariage il a un fils nommé

IX. DEGRE'.

Georges-François-Felix de Chéverüe, Ecuyer, né à Mortain le 23 Janvier (*h*) 1746.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme (*f*) Original. (*g*) Extrait de mariage délivré la même année. (*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

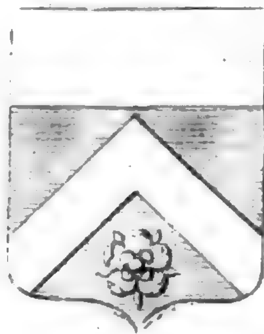
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

Chevalier

DE CHIEUSSES

Seigneurs de Combaud & de Roquebrune.

EN PROVENCE.



D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'une Rose de même, & un Chef d'Argent.



CETTE Famille établie depuis près de 3 siécles dans la Ville de Lorgues en Provence, Diocèse de Fréjus, a justifié ses filiations nobles depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble JAQUES Chieusses Seigneur de Taulane, connu & cité avec ces qualités dans le contrat de mariage de son fils, temps auquel il étoit encore vivant ; il est nommé dans cet acte avec Dame Marguerite DE CHABERT sa femme dont il eut

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Chieusses Ecuyer, de la Ville de Lorgues, ainsi qualifié dans le contrat de son mariage accordé le 10 Novembre 1536, (reçu par Henry Peyssonnel Notaire à Lorgues) avec Demoiselle Madeléne DE BOYER fille de Monsieur Jean de Boyer, & de Dame Thérèse DE SICOLLE ; duquel mariage il eut un fils qui suit.

III. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Chieusses Ecuyer, marié par contrat du 4 Octobre 1582, (reçu par Philippe Carriolis Notaire Royal à Lorgues) avec Noble Madeléne DE VINTIMILLE fille de Noble Baltazar de Vintimille Baron du Revest, & de Demoiselle Jeanne DE VILLENEUVE, fit son testament le 26 Novembre 1593, (reçu par Jean André Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Collégiale de la Ville de Lorgues au tombeau de ses prédécesseurs, & disposa de ses biens en faveur de ses enfans nommés

Nota. On trouve une Catherine de Chieusses qui épousa Noble Claude d'Ornezan Gentilhomme Provençal vers l'an 1615 ; mais MM. de Combaud n'ont pû produire aucun titre pour justifier de sa jonction avec ceux de leur Famille dont on donne ici la Généalogie.

4. Bérenger de Chieusses ci-après, qu'il institua son héritier universel.
&
4. Huguet *ou* Hugues de Chieusses auquel il fit don par cet acte de la somme de 12000 livres; il embrassa depuis l'Etat Ecclésiastique, & se qualifioit le 10 Janvier 1630 Prieur du Couvent de l'Abbaye de Toronet.

IV. DEGRE'.

Noble Bérenger de Chieusses Ecuyer, fut marié avec Demoiselle Jeanne d'Arbaud (veuve de Jean Jugeard), fille de Noble Marcellin d'Arbaud Seigneur de St Jean de Brest, & de Dame Blanche de Barras, par contrat passé à Aups le 8 Mars 1610, (reçu par Gaspard Compagnon Notaire audit Aups) & auquel fut présent Noble Honoré de Chieusses Ecuyer, de la Ville de Lorgues. De ce mariage naquirent
5. Jean de Chieusses ci-après.
&
5. Honoré de Chieusses Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Toronet, Diocèse de Fréjus en Provence nommé en 1628, & qui assista en cette qualité au contrat de mariage de Jean de Chieusses son frere & à celui de François de Chieusses son neveu le 11 Novembre 1647.

V. DEGRE'.

Noble Jean de Chieusses Ecuyer, épousa par contrat du 10 Janvier 1630, (reçu par François Jusbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiselle Eléonor d'André (sœur de Jaques d'André Conseiller au Parlement de Provence) fille de Noble Baltazar d'André, & de Dame Marguerite de Chateauneuf, & fit son testament le 26 Avril 1652, (reçu par Esprit Jusbert Notaire Royal à Lorgues) par lequel il voulut être enterré dans la grande Eglise Collégiale de Lorgues, sépulture de ses prédécesseurs, & institua sa femme son héritiére universelle; il déclara de plus qu'il en avoit eu les enfans qui suivent.
6. François de Chieusses continuë la descendance.
6. Honoré de Chieusses, } étoient encore mineurs en 1652.
6. Jean de Chieusses, }
6. Noble Joseph de Chieusses Sr de Martigny, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant Colonel de Cavalerie, & Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, encore mineur en 1652, servit d'abord dans les Mousquetaires pendant plusieurs années; passa ensuite dans le Régiment de Dragons de Hautefort dont il devint Capitaine, & depuis Lieutenant Colonel par commission du 27 Avril 1703; il se distingua par sa valeur au siége de Bonn ainsi qu'au siége de Toulon par le Prince Eugene en 1707, & mourut au Puy en Velay en 1711, à la veille d'être fait Brigadier des Armées du Roy, & après 40 ans de service.
6. Claire de Chieusses Religieuse Professe du Monastere de St Bernard.

VI. DEGRE'.

Noble François de Chieusses batisé le 27 Juin 1626 dans l'Eglise Collégiale & Paroissiale de la Ville de Lorgues, épousa par contrat du 11 Novembre

1647, (reçu par Louis Audibert Notaire Royal à Cuers) Demoiselle Claire DE BARRY fille de Noble Joseph de Barry, & de Dame Claire DE CABRE; il fit son testament le 27 Octobre 1702, & de son mariage avec ladite Demoiselle de Barry encore vivante le 14 Mars 1705, il eut deux enfans savoir

7. ANDRÉ de Chieusses ci-après.

&

7. JAQUES de Chieusses Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de Chieusses Seigneur de Combaud, né le 2 Février 1654 & batisé le lendemain dans l'Eglise Collégiale de Lorgues, épousa par contrat du 25 Novembre 1680, (reçu par Esprit Jusbert Notaire Royal à Lorgues) Demoiselle Honorade DE RAYMONDIS Dame de Combaud, fille de Noble Baltazar de Raymondis Ecuyer, Seigneur dudit lieu de Combaud, & de Dame Catherine DE DEMANDOLS-DE TRIGANCE; il fut employé en qualité de Gentilhomme par le Comte de Grignan Commandant en Provence, lors de la menace de l'entrée des ennemis en cette Province en 1692, & cet Officier lui donna dans cette occasion les éloges dûs à sa bravoure & à sa bonne conduite; il rendit hommage pour sa terre de Combaud à la Chambre des Comptes de Provence le 6 Juin 1696; fit son testament le 23 May 1703, & vivoit encore le 14 Mars 1705 étant alors veuf. De son mariage il eut les deux enfans qui suivent

8. FRANÇOIS de Chieusses continuë la descendance.

8. BARTHÉLEMY de Chieusses-de Combaud Lieutenant Colonel de Cavalerie, servit d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment d'Hautefort Dragons, & obtint le 9 Janvier 1712 une commission de Capitaine dans le même Régiment; fut ensuite Lieutenant Colonel au Régiment de Sommery Dragons, & fut tué dans un combat contre les Rebelles dans les montagnes de Cray en Dauphiné.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Chieusses Seigneur de Combaud & de Roquebrune Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lorgues, né le 5 Octobre 1681 & batisé le même jour dans l'Eglise Collégiale de cette Ville, en étoit Gouverneur lorsqu'il épousa par contrat du 14 Mars 1705, (reçu par Arnaud Notaire Royal à Lorgues) Demoiselle Françoise DE BARTHOLLE fille de Messire Jean-Carles de Bartholle Coseigneur de Roquebrune, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major de la Ville & Citadelle de Schlestat en Alsace, & de Demoiselle Claire DE MATTY-DE LA GARDE; il avoit obtenu ce Gouvernement le 15 Janvier 1705, en considération de ses anciens services, & le posséda pendant 40 ans; il se distingua en 1707 lors de l'invasion des ennemis en Provence, garantit par ses soins & sa prévoyance la Ville de Lorgues du pillage, & préserva aussi par sa bonne administration cette Ville de la peste en 1720; il fut maintenu dans sa noblesse par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 19 Mars 1708, & fut encore déchargé du droit de franc-fief par autre Ordonnance de M. le Bret son fils aussi Intendant de Provence, du 17 Octobre 1729, en conséquence des titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1536 pour justifier sa noblesse; il fut nommé le 11 Novembre 1736 par l'Assemblée générale des Communautés

du Pays de Provence pour être présent de la part de Messieurs de la Noblesse aux comptes dudit Pays, & il est dit dans l'acte de nomination faite par l'Assemblée de la Province qu'il avoit été choisi, attendu qu'il étoit d'usage pour cet effet de nommer un Gentilhomme possédant fief pour y assister, & de plus qu'il avoit déja été député pour le compte de 1734, mais qu'il ne put s'y rendre à cause d'une indisposition qui lui survint; il étoit alors Premier Consul de la Ville de Lorgues : De son mariage avec ladite Demoiselle de Bartholle il a eu les enfans ci-après.

9. MARC-ANTOINE de Chieusses-de Combaud Capitaine dans le Régiment de Bourbon Infanterie, servit pendant quelques années en qualité de Lieutenant dans ce Régiment, & obtint le 11 Août 1733 une commission de Capitaine dans le même Régiment; il fut tué le 19 Septembre 1734 à la bataille de Guastalla en Italie, généralement regretté de tous les Officiers de son Corps.

9. LOUIS-ANDRÉ de Chieusses continuë la descendance.

9. JEAN-FRANÇOIS de Chieusses-de Combaud, de l'Ordre des Grands Augustins, Docteur de Sorbonne, né le 15 Février 1714, a été successivement Prieur de son Couvent de Marseille & Provincial de sa Province; il est actuellement Conventuel dans le Grand Couvent de son Ordre à Paris.

IX. DEGRE'.

Noble LOUIS-ANDRÉ de Chieusses Ecuyer, Seigneur de Combaud & de Roquebrune, épousa par contrat du 7 Juin 1748, (reçu par Grosson Notaire Royal à Marseille) Demoiselle Anne D'ESCALIS fille de Noble Pierre d'Escalis Ecuyer de la Ville de Marseille, & de Dame Elisabeth SIMON; & fit hommage de sa terre de Roquebrune à la Chambre des Comptes de Provence en 1751. Les Etats de Provence ayant décidé qu'il étoit nécessaire de nommer annuellement un Gentilhomme possédant fief pour assister à l'audition du compte du Pays, & de le choisir dans le nombre de ceux qui assistoient aux Assemblées générales, l'Assemblée desdits États par un acte du 12 Décembre 1753, & par un autre du 28 Octobre 1762 nomma M. de Combaud Premier Consul & depuis Maire de la Ville de Lorgues, pour assister à l'audition du compte desdites années 1753 & 1762 au nom de Messieurs de la Noblesse; il obtint le 14 Octobre 1762 un certificat des Syndics du Corps de la Noblesse de Provence portant qu'il étoit noble & possédant fief comme il leur avoit apparu par ses titres; & avoit été maintenu précédemment dans sa noblesse par Arrêt du Conseil d'État du Roy rendu le 10 Août 1755 & Lettres Patentes sur icelui du 25 Septembre suivant, enrégistrées à la Chambre des Comptes de Provence le 24 Novembre de la même année. En 1747 il avoit été pris pour ôtage de la Ville de Lorgues par les troupes de la Reine de Hongrie qui étoient alors en Provence, & fut conduit à Nice où il fut détenu pendant près de deux mois. L'Officier qui commandoit les troupes ennemies à Lorgues pendant le long séjour qu'elles y firent, logea dans la maison de M. de Combaud, comme la plus décente & la plus commode. M. de Combaud ne laissa dans sa maison que deux domestiques pour veiller sur ses meubles & autres effets; mais leur attention n'empêcha pas la dégradation d'une grande partie des gros meubles, l'enlévement de quelques-uns & sur-tout de beaucoup d'effets de son cabinet parmi lesquels étoient des papiers essentiels, & notamment plusieurs anciens

titres qu'il n'a pû recouvrer, des domestiques Allemands s'en étant servi pour allumer le feu de la chambre de leur maître : ce qui a obligé M. de Combaud de recourir au Roy, de la justice duquel il a obtenu l'Arrêt du Conseil du 10 Août 1755 dont on vient de faire mention. Par ses alliances avec les Vintimille, les d'Arbaud & les de Demandols-Trigance, il appartient aux Lascaris de Nice, aux Sabran, aux Castellane, aux Valbelle &c. M. de Combaud a eu de son mariage les enfans qui suivent, tous nés à Lorgues en Provence.

X. DEGRÉ.

1. Louis-François de Chieusses-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 May 1750.
2. François-Maxime de Chieusses-de Combaud Ecuyer, naquit le 16 Octobre 1755.
3. Marie-Gabriel de Chieusses-de Combaud Ecuyer, naquit le 25 Mars 1760.
4. Victor-Justinien de Chieusses-de Combaud Ecuyer, naquit le 5 Septembre 1761.
5. Ambroise-Hyppolite de Chieusses-de Combaud Ecuyer, naquit le 4 Avril 1763.
6. Marie-Anne-Elisabeth de Chieusses-de Combaud naquit le 31 Mars 1749.
7. Marie-Victoire de Chieusses-de Combaud naquit le 9 Novembre 1751.
8. Marie-Adelaide de Chieusses-de Combaud naquit le 30 Décembre 1758.

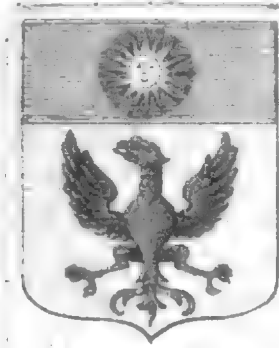
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE CLARIS,

Seigneurs de Florian, de St Martin, &c.

EN LANGUEDOC.



D'Or à l'Aigle éployé de Sable & un Chef d'Azur chargé d'un Soleil d'Or.



LE plus ancien Titre produit par cette Famille à la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier pour l'enrégistrement des Lettres du Roy accordées le 17 Mars 1721 à David de Claris, Sg^r de St Martin & de Perdiguier & à Jean-Jaques de Claris, Sg^r de la Tour son frére, (dont il est fait mention à la page 6 de cet Article), par lesquelles Sa Majesté les maintint dans leur ancienne noblesse, est le Contrat de mariage d'Antoine de Claris du 4 Janvier 1505, où il se dit fils de

PREMIER DEGRE'.

FRANÇOIS de Claris habitant de la Ville de Cordes au Diocèse d'Alby, qui y est qualifié *Nobilis & Egregii Viri Domini Francisci de Claris.*

II. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Claris épousa, comme on vient de le dire, par contrat du 4 Janvier 1505 D^lle Marie DE LORME (*de Ulmo*) dont il eut pour fils,

III. DEGRE'.

Noble ANDRÉ de Claris qui épousa aussi par contrat du 11 Février 1524, Noble Françoise D'ARLENDE, (*de Arlempdia*), fille de Noble & Puissant Homme Louis d'Arlende, Coseigneur de Mirabel, de St Montan & de Fenouillet au Diocèse de Viviers: De cette alliance naquirent deux enfans.

4. GILLES de Claris, qui suit va suivre.

Nota. M. Villaret dans son Histoire de France imprimée à Paris en 1763, Tome XI, page 336, fait mention d'un Combat singulier entre *le Sire de Clary Gentilhomme de Languedoc* & Pierre de Courtenay, Seigneur Anglois, sur ce que ce dernier s'étoit vanté qu'il n'avoit trouvé personne en France qui eût osé combattre contre lui. Le Sire de Clary, dit cet Auteur, » ne put entendre cette bravade insultante pour la noblesse Françoise sans » la relever : il offrit de soutenir l'honneur de sa Nation; la proposition fut acceptée. Ces deux Champions de la » gloire patriotique combattirent devant la Comtesse de St Paul. Courtenay blessé, désarmé, s'avoüa vaincu & » repassa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au Roy de France deux chevaux de selle, six petits » Arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches, & une gerbe de javelots & huit piéces d'Écarlate pour » reconnoître les Honneurs qu'on lui avoit prodigués à la Cour de France; il n'en usa pas de même à l'égard de » son vainqueur le Sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de son courage que la haine du Duc de Bourgogne. » On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu sans le congé du Roy : il fut obligé de se tenir caché » pendant quelque tems, jusqu'à ce qu'il eût obtenu son pardon de la Cour «.

4. Noble MARIE de Claris, femme de Noble Philippes MASSIOT, du lieu du Pont de Sorgues, Diocèse d'Avignon, en étoit veuve le 22 Août 1559; elle mourut peu de temps après dans la même année.

IV. DEGRE'.

Noble GILLES de Claris Ecuyer, Seigneur de Nogaret & de Castaudet, épousa par contrat du 23 Novembre 1562 Demoiselle Jeanne D'AMALRIC, fille de Noble Guillaume d'Amalric, Seigneur de Loubiére, & de Dlle Béatrix DE CAVALION; il fit un Testament le 27 Octobre 1603 & un Codicille le 12 Mars 1617 & mourut le 16 Juillet 1618 : sa femme lui survécut de quelques années, n'étant morte que le 16 Octobre 1623 : De leur mariage naquirent les enfans qui suivent.

5. JEAN de Claris mourut le 7 Octobre 1613 sans postérité.
5. PIERRE de Claris a continué la Branche aînée.
5. ANDRÉ de Claris mourut le 7 Novembre 1638.
5. ANTOINE de Claris mourut le 15 Octobre 1622.
5. JAQUES de Claris est auteur de la Branche des Seigneurs de St Martin.
5. ISABEAU de Claris étoit mariée avec Pierre DE VILLAS, du lieu de St Hippolite lors du Testament de son pére, & vivoit encore avec lui le 11 Décembre 1625.
5. CHARLOTTE de Claris nommée dans le Testament de son pére, vivoit encore le 4 Juin 1628.

V. DEGRE'.

PIERRE de Claris épousa avant le 29 Décembre 1623 Susanne PRIVADE & fit un Codicille le 24 Août 1646 : il mourut le 27 du même mois, & eut de son mariage 5 enfans ci-après.

6. JEAN de Claris continuë la descendance.
6. PIERRE de Claris dont on ignore la destinée
6. ANTOINE de Claris lequel assista au mariage de Jaques de Claris son neveu.
6. SUSANNE de Claris.
6. CATHERINE de Claris. } dont on ignore pareillement la destinée.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN de Claris demeurant en la Ville de Sauve, Diocèse de Nismes, étoit marié lors du Codicille de son pére avec Marie DE PIZE, laquelle ne vivoit plus le 29 Décembre 1671; il en eut deux enfans.

7. JAQUES de Claris va suivre.
7. MARC-ANTOINE de Claris mourut à Bayonne (suivant un Mémoire de Famille) étant Lieutenant au Régiment de Roüergue.

VII. DEGRE'.

Noble JAQUES de Claris, Seigneur de Florian (*), épousa 1° par contrat du 29 Décembre 1671 Dlle Margueritte FIZES (sœur de Noble Daniel Fizes,

(*) Dans le Tome Ve de l'Histoire de Malthe par l'Abbé de Vertot, 3e Édition, imprimée à Paris en 1727, fol. 194, il est fait mention d'un *Florian, Ingénieur & Colonel d'un Régiment d'Infanterie* que le Grand-Maître de Malthe honora en 1636 *de l'Habit & de la Croix de la Religion.*

Conseiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier), fille de Mr Me Daniel Fizes aussi Conseiller de Sa Majesté, Receveur & Payeur des Gages de ladite Cour, & Receveur des Tailles de Montpellier, & de Demoiselle Marguerite DE TROUSSEL; il se remaria en 2des nôces par autre contrat du 8 Décembre 1685, avec Demoiselle Marie ARNAUD, fille de Jean Arnaud-Palauquine, & de Demoiselle Catherine BOURRIDE, du lieu de Calvisson sa veuve; obtint le 30 Mars 1690 une Ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc, par laquelle, attendu sa conversion à la Religion Catholique, il fut déchargé de toute contribution faite sur les nouveaux Convertis, sur la Requête qu'il avoit présentée à cet Intendant, expositive que » s'étant présenté au mois de Septembre 1685 à Mr d'Aguesseau pour » lui témoigner le désir qu'il avoit de se convertir à la Religion Catholique » Apostolique & Romaine; ledit Sr d'Aguesseau espérant de pouvoir retirer » quelque avantage pour le service du Roy & pour le bien de la Religion » même, avoit obligé le Suppliant de ne point faire abjuration, afin qu'étant » par-là moins suspect à ceux de la Religion prétendue reformée de la Ville » de Sauve & autres lieux des environs, il put continuer de donner des avis » sûrs de ce qui se passoit dans ces lieux : ensuite dequoi le Suppliant avoit » fait son abjuration dans le mois d'Avril 1686 entre les mains de M. l'Evê» que de Montpellier, &c «; il obtint du feu Roy Louis XIV. une pension de 400 livres, en considération des services qu'il lui avoit rendus lors des premiers troubles des Sévennes; & fit son Testament le 21 May 1690, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de St Pierre de Sauve, & déclara que de son 1er mariage il avoit eu les enfans qui suivent: un Mémoire de Famille porte qu'il avoit servi en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Tessé.

8. JEAN de Claris continuë la descendance.

8. MARC-ANTOINE de Claris Ecuyer, Seigneur de la Blaquiére, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaisseaux, se noya dans le Rhin, étant âgé d'environ 18 ans & fut inhumé le 7 Août 1699 dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Neuf-Brisac.

8. PIERRE de Claris embrassa l'État Ecclésiastique.

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN de Claris, Seigneur de Florian, de Logrian, de Courniac, de Lauret, de Pierredon, de la Rouviére, &c, baptisé le 4 May 1674, reçut le 29 Avril 1692 une Lettre du Juge-Mage de Montpellier pour se trouver au Ban & Arriére-ban où il servit en effet suivant un Certificat qui lui en fut délivré le 1er Juillet suivant par le Vicomte de Paule, Sénéchal & Gouverneur du Lauraguais, & Commandant de la Noblesse de la Province du Languedoc; il obtint le 1er Août 1693 un autre Certificat du Commandant des Cadets Gentilshommes de la Citadelle de Tournay, portant qu' » il avoit servy » dans cette Compagnie pendant 5 mois avec honneur, bonne conduitte & » application, & qu'il en étoit sorty pourvû d'une Cornette dans le Régiment » de Cavallerie de Girardin, « dont en effet il obtint le Brevet le 12 Juillet précédent; depuis il fut fait Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment, suivant un Certificat qu'il obtint le 17 Décembre 1697, portant qu'il avoit servi pendant plus de 2 ans en cette qualité; il servit aussi contre les Rebelles des Sévennes qui par ressentiment brûlérent son Château de Florian & ravagérent

ses troupeaux & ses récoltes; il prit ensuite le parti de la Robe & fut nommé le 3 Avril 1700 Conseiller honoraire en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Montpellier; il obtint aussi des provisions le 23 Janvier 1708 pour l'Office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, & se maria deux fois, 1° par contrat du 8 Juillet 1697 avec Demoiselle Françoise MOLLES, fille de Jean Molles Sr du Merlet, & de Dame Marguerite DE CAMBIS, & 2°. par autre contrat du 28 Juillet 1707 avec Demoiselle Marie-Madeléne DE PERDRIX, fille de Noble Philippes de Perdrix, Conseiller du Roy en ladite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, Professeur en Droits, Sous-Doyen & Recteur en l'Université de cette Ville, & de Dame Elisabeth DE COMTE; dans ce dernier contrat il se dit assisté de *Noble Antoine de Claris son cousin, Conseiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier*, (qui fut reçu dans cette Charge le 11 Août 1689); il fut maintenu dans son ancienne noblesse par Lettres-patentes du 27 Mars 1723, conjointement avec Claude de Claris Juge Royal en chef de la Ville de Sommiéres; & de son 1er mariage il eut 3 enfans.

9. JEAN-JAQUES de Claris né le 19 Juin 1700, mourut en bas âge.
9. FRANÇOIS-ANTOINE de Claris né le 31 Octobre 1701, servit en qualité de Volontaire dans le Régiment de Blésois.
9. MARTHE de Claris née le 8 Septembre 1698, mourut en bas âge.

Second Lit.

9. Noble PHILIPPES-ANTOINE de Claris-de Florian Ecuyer, né le 8 Novembre 1707, entra dans la 1ere Compagnie des Mousquetaires au mois de Janvier 1733 & en sortit en 1739; il fut nommé le 21 Février 1740 Capitaine de Cavalerie au Régiment de Rohan; servit depuis en la même qualité dans celui de Lusignan, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1745; il s'est retiré du Service en 1756 avec une pension du Roy de 1000 liv., & a épousé le 7 May 1762 Dame Marie-Elisabeth MIGNOT, veuve de Nicolas-Joseph DE DOMPIERRE, qualifié Chevalier, Seigneur de Fontaine & sœur d'Aléxandre-Jean Mignot, Conseiller du Roy en son Grand Conseil & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Scelliéres.
9. FRANÇOIS de Claris Ecuyer né le 5 Octobre 1712, mourut jeune.
9. PIERRE de Claris Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 15 Février 1714, mourut en Italie le 4 Août 1734 étant Lieutenant au Régiment de Champagne, ayant servi précédemment en qualité de Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie.
9. FRANÇOIS de Claris continuë la descendance.
9. MARIE-TIPHAINE de Claris naquit le 15 Novembre 1708 & mourut Religieuse à Anduse.
9. SUSANNE-CHARLOTTE de Claris née le 14 Février 1710, mourut Religieuse à Roquemaure.
9. MARGUERITE de Claris née le 28 Septembre 1711, mourut Religieuse à Roquemaure.
9. MADELÉNE de Claris née le 27 Décembre 1715, joüit d'une pension du Roy.
9. ÉLISABETH de Claris née le 28 Mars 1717, mourut en bas âge.

9. Marie-Anne de Claris Chanoinesse à l'Abbaye de Soyon à Valence, naquit le 15 Mars 1719.
9. Lucréce de Claris née le 19 Août 1720, mourut en bas âge.
9. Adélaïde de Claris Religieuse à Arles, naquit le 13 May 1721.
9. Angélique de Claris née le 6 Novembre 1722, joüit d'une pension du Roy.

IX. DEGRE'.

Noble François de Claris-de Florian Ecuyer, dit *le Chevalier de Florian*, né le 29 Mars 1718, entra en qualité de Volontaire dans la Compagnie de Philippes-Antoine de Claris son frére en 1742; fut fait Cornette au Régiment de Brionne Cavalerie en 1743, & Lieutenant au Régiment de Lusignan aussi Cavalerie en 1745; il a épousé le 3 Juin 1752 Demoiselle Gillette Salgues, dont il a eu 3 enfans.

1. Jean-Pierre de Claris-de Florian Ecuyer naquit le 6 Mars 1755.
2. Philippes de Claris Ecuyer naquit le 30 May 1756.
3. François-Philippes de Claris Ecuyer naquit le 20 Juin 1757.



BRANCHE DES SEIGNEURS DE St MARTIN.

V. DEGRE'.

Jaques de Claris, Seigneur de St Martin, (l'un des enfans de Gilles de Claris & de Jeanne d'Amalric), épousa par contrat du 19 Mars 1616 & en face d'Eglise réformée le 19 Juin suivant, Catherine Gabourde, fille de Sire Melchisédech Gabourde, & de Marie Massanes: cette 1ere femme étant morte le 5 Avril 1661, il épousa en 2des nôces Dlle Louise de Molles; il fit 2 Testaments, le 1er le 3 May 1670 & le 2d le 12 Octobre 1675, par lequel il voulut que son corps fût enseveli *à la façon de ceux de sa Religion*; De son 1er mariage il eut les enfans qui suivent.

6. Jaques de Claris naquit le 6 Juin 1621.
6. Pierre de Claris naquit le 29 Décembre 1623.
6. Melchisédech de Claris né le 4 Juin 1628, mourut le 12 Août 1629.
6. Jean de Claris naquit le 30 Décembre 1631.
6. François de Claris né le 22 May 1634, mourut le 25 Septembre 1636.
6. Jeanne de Claris née le 5 Mars 1617, mourut le 13 Septembre 1620.
6. Susanne de Claris née le 2 Janvier 1619, fut mariée le 1er Décembre 1635 avec Etienne Molles.
6. Isabeau de Claris née le 11 Décembre 1625, mourut le 7 Septembre 1629.
6. Marie de Claris naquit le 18 Octobre 1630.

Second Lit.

6. Jaques de Claris continuë la descendance.
6. François de Claris étoit en minorité & vivoit encore sans alliance lors du 2d Testament de son pére.
6. Antoinette de Claris.

6. MARIE de Claris étoit mariée avec Louis ALDEBERT lors du 2d Testament de son pére.

6. LOUISE de Claris, } étoient aussi mariées lors du 2d Testament de leur pére; la 1ere avec Mr Me Pierre ALDEBERT, Docteur & Avocat, & la 2de avec Claude DOLHADEAU *écrit aussi* DALADEAU-DES HOURS.
6. SUSANNE de Claris, }

VI. DEGRE'.

JAQUES de Claris, Seigneur de St Martin, se trouva, (suivant un Mémoire de Famille) à la Bataille de Senes où il servit en qualité de Volontaire dans le Régiment Mestre de Camp Général de la Cavalerie & épousa, 1° par contrat du 4 Novembre 1673 Demoiselle Dauphine GINHOUX, (sœur de Pierre Ginhoux, Capitaine au Régiment de Picardie), fille d'Ysaac Ginhoux, & de Demoiselle Madeléne DE POSSAC, de la Ville de Nismes; il est dit dans cet acte que ce mariage devoit *être solemnisé en l'Eglise prétenduë Réformée, dont les parties contractantes faisoient profession*, ce qui est encore exprimé dans le contrat de son 2d mariage accordé le 20 Octobre 1678 avec Dlle Germaine D'ARVIEU, fille de Mr Me David d'Arvieu, Docteur ès Droits, & de Dlle N... RICAUD, de la Ville de Sauve; Du 1er Lit naquit

7. JAQUES de Claris lequel servit (suivant un Mémoire de Famille) dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Tournay & mourut en Italie étant Lieutenant au Régiment de Bretagne.

Second Lit.

7. CLAUDE de Claris fut reçu en 1718 en l'Office de Juge Royal de la Ville de Sommiéres; il avoit épousé en 1713 Dlle Elisabeth RIVIÉRE.

7. Noble DAVID de Claris, Seigneur de St Martin & de Perdiguier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis en 1717, Directeur Général des Fortifications d'Alsace, Ingénieur en chef des Armées du Roy, & Brigadier de ses Armées nommé le 1er Janvier 1740, avoit été baptisé le 21 Août 1681; il se trouva aux Siéges de Barcelonne, de Tortose, de Lérida, d'Alicante & de Fribourg; à la défense de Béthune où il reçut une blessure considérable à la cuisse & encore à 13 autres Siéges où il se signala par sa bravoure: il fut tué au Siége de Pragues en 1742, & avoit épousé en 1721 Demoiselle Elisabeth DE PORTAL, fille de N.....de Portal, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Brigadier des Armées du Roy.

7. Noble JEAN-JAQUES de Claris, Seigneur de la Tour, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Ingénieur en chef de la Ville & Citadelle d'Alais, fut baptisé le 6 Juin 1687; il servit pendant 6 ans en qualité de Lieutenant au Régiment de Boufflers & se trouva à la défense d'Aire, où il donna des preuves de sa valeur, ainsi que dans plusieurs autres occasions.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE COLNET-DE MONPLAISIR.

EN HAINAULT & EN PICARDIE.



D'Argent à un bras de Gueules, vêtu d'Argent, mouvant du côté gauche de l'Ecu vers la pointe, la main ayant un Gantelet d'Or, portant sur le poing un Faucon au naturel, becqué & membré d'Or, chaperonné de Gueules, & acosté de deux branches de Fougere de Sinople.

PREMIER DEGRÉ.

ENGLEBERT de Colnet, Ecuyer, épousa par contrat du 2 Juin 1621 Demoiselle Françoise DE BOSSU, fille du Sieur Jean de Bossu, & de Demoiselle Marie Huart, & mourut en 1639. On leur connoît six enfans qui suivent.

2. JEAN-JACQUES de Colnet a continué la descendance.

2. GASPARD de Colnet, Ecuyer, Sieur de Lestang, épousa Demoiselle Marie DU PENSE.

2. ROBERT de Colnet, Ecuyer.

2. NICOLAS de Colnet.

2. FRANÇOIS de Colnet.

2. CLAUDINE de Colnet.

II. DEGRÉ.

JEAN-JACQUES de Colnet, Ecuyer, Sieur de la Clopperie, épousa par contrat du 16 Mars 1660, ensuite d'une dispense du Pape accordée le 23 Février de la même année, Demoiselle Anne DE COLNET, sa cousine germaine, fille de Pierre de Colnet, Ecuyer, Seigneur de Longpré, & de Françoise de Colnet, qui par cette raison-là même devoit être sa tante, & par conséquent sœur d'Englebert de Colnet; fit enregistrer ses Titres de Noblesse au Greffe de l'Election de Guise le 17 Novembre 1661; partagea le 20 Mai 1672 avec Gaspard & Robert de Colnet ses freres, tous les biens de la succession de leurs pere & mere; vivoit encore le 24 Décembre 1677; & mourut avant le 15 Juin 1683. Anne de Colnet sa veuve vivoit encore le 9 Juin 1701. On leur connoît quatre enfans, qui suivent.

3. CHARLES de Colnet a continué la descendance.

3. MARIE de Colnet, femme de Paul DE COLNET, Ecuyer.

3. ANNE de Colnet, femme de Philibert DE FOUCAUT, Ecuyer.

3. LOUISE-ANGÉLIQUE de Colnet, eſt morte fille.

III. DEGRE'.

CHARLES de Colnet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Clopperie en partie, épouſa par contrat du 9 Juin 1701 Demoiſelle Marie-Angélique DE PRÉSEAUX, fille de Nicolas de Préſeaux, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin & de Dompierre, Grand Prevôt de la Maréchauſſée du Hainaut, & de Jeanne-Louiſe de Fontaine; obtint le 19 Octobre 1718 une Sentence des Elus de Guiſe, qui ordonnerent l'enregiſtrement de ſes Titres de Nobleſſe, *pour jouir, lui & ſes ſucceſſeurs, des priviléges & exemptions dont jouiſſent les autres Gentilshommes du Royaume, ainſi que lui & ſes ancêtres en avoient bien & duement jouy juſqu'alors.* Sa femme mourut le 2 Juin 1729, & lui le 28 Janvier 1738. De leur mariage étoient nés ſix enfans, qui ſuivent.

4. PIERRE de Colnet, Ecuyer, épouſa Demoiſelle Marie-Catherine PÉTRÉ, & mourut au mois d'Octobre 1731. Il a laiſſé poſtérité.

4. CHARLES de Colnet continue la deſcendance.

4. MARIE-ANNE de Colnet, femme d'Emard DE BLONDIN, Ecuyer, Seigneur de Bernompré.

4. MARIE-JOSEPHE-CAROLINE de Colnet, épouſa Pierre DE LA MERYE, Ecuyer, & mourut en 1727.

4. MARIE-JEANNE-ANGÉLIQUE-PHILIBERTE de Colnet, femme de Jacques DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur d'Eſcuelin.

4. MARIE-FRANÇOISE-MICHELLE de Colnet, femme de Jean-Baptiſte DE PRÉSEAUX, Ecuyer, Seigneur de Beauregard.

IV. DEGRE'.

CHARLES de Colnet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Monplaiſir, de la Clopperie en partie, & du Fief du Hoüy, fit hommage le 7 Août 1731 au Duc d'Orléans pour le Fief du Hoüy ſitué au Territoire de Fourmies, & relevant de la Terre & Pairie d'Aveſnes; & il en rendit encore un autre pareil le 29 Juillet 1739, étant alors Lieutenant depuis trois ans ou environ dans le Régiment de Soiſſonnois, où il a ſervi pendant cinq ans en la même qualité. Il a épouſé par contrat du 10 Avril 1741 Demoiſelle Marie-Angélique DE COLNET, fille de Joſeph de Colnet, Ecuyer, Sieur du Ravet, & de Marie de Heuzel; & de ce mariage il a huit enfans, ſçavoir

V. DEGRE'.

1. PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS de Colnet, né le 22 Avril 1742.

2. LOUIS de Colnet, né le 19 Janvier 1746.

3. JEAN-GEORGES de Colnet, né le 26 Janvier 1749.

4. François-Joseph de Colnet, né le 5 Septembre 1754.

5. Marie-Catherine-Angélique de Colnet, née le 26 Juin 1743.

6. Marie-Reine-Cecile de Colnet, née le 28 Octobre 1744.

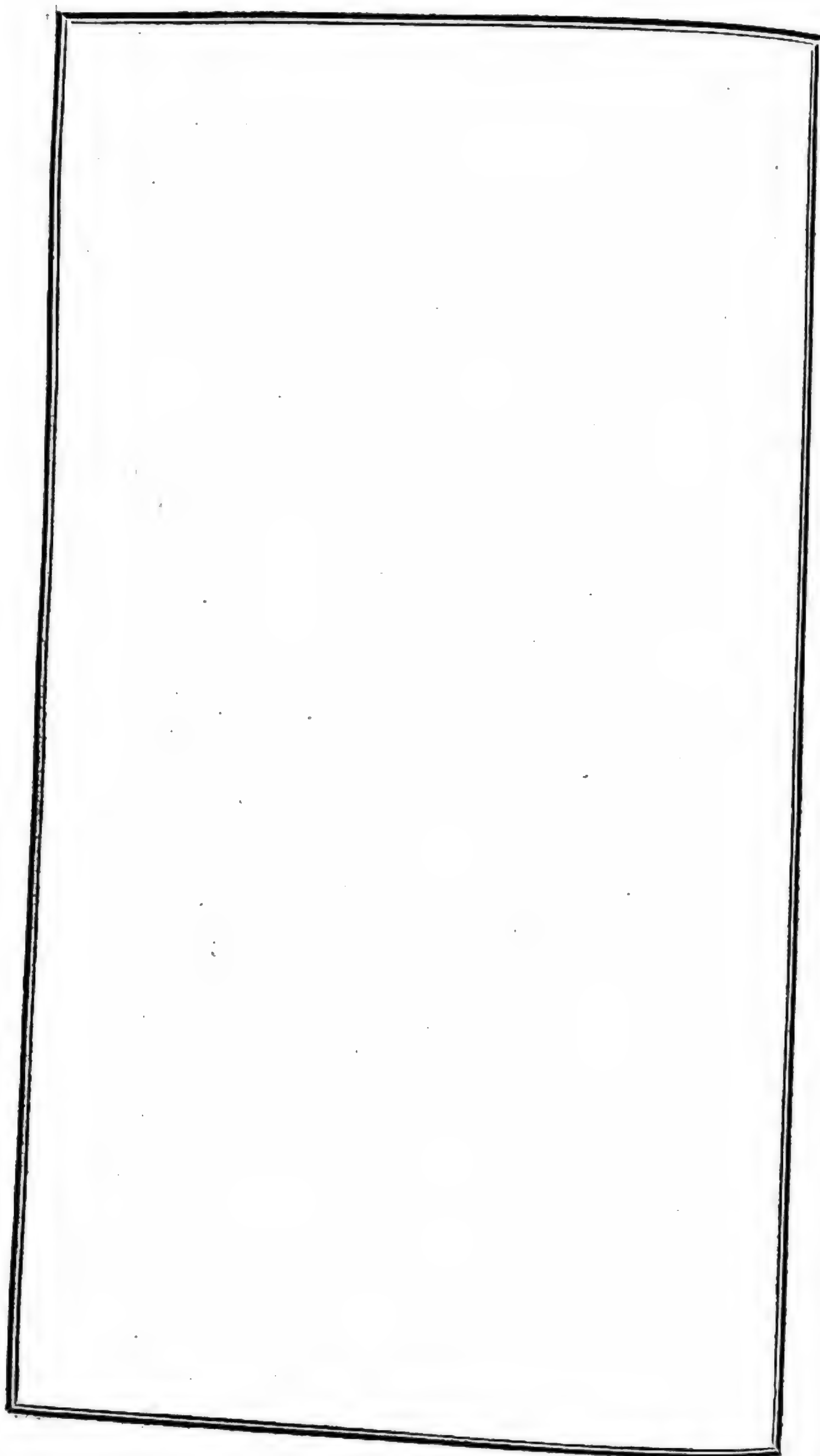
7. Marie-Louise-Fidelle de Colnet, née le 18 Mai 1752.

8. Marie-Louise de Colnet, née le 2 Juin 1753.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

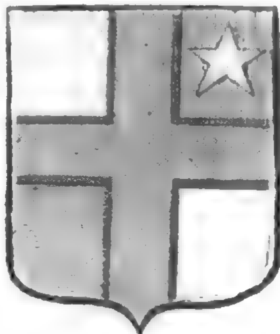




DE COMBLES,

Marquis de Noncourt, Seigneurs de Naives, de Plichancourt, &c.

EN LORRAINE, EN BRETAGNE & EN CHAMPAGNE.



Ecartelé au 1 d'Or, au 2 de Gueules à une Etoille d'Or, au 3 d'Azur, au 4 d'Argent, & une Croix de Sinople bordée de Sable, brochant sur le tout (a).



CETTE Famille a justifié sa Noblesse depuis

PREMIER DEGRÉ.

FRANÇOIS de Combles (*b*), Ecuyer, Seigneur en partie de Naives, Surintendant (*c*) des Affaires du Roy de Sicille, Gouverneur, Capitaine (*d*), Prevôt, Gruyer & Maire d'Ancerville en Lorraine, né au mois de May (*e*) 1435 dans la Ville de Barcelone, suivant une Enquête du 19 Novembre (*f*) 1566, faite pour l'investiture d'un Fief que requiéroit Hector Simony, son arriére-petit-fils, & qui porte en outre qu'*il étoit réputé pour Gentilhomme, et possédoit en son vivant une partie de la Seigneurie de Naives; que par la faveur des Princes, et notament de feu de trés-heureuse mémoire, René, Roy de Sicile, et de Monseigneur de Metz, il avoit été Commis au Régime et Gouvernement de la Terre et Seigneurie d'Ancerville, étant pourvu des Etats de Prévost et de Gruyer de laditte Terre, Charges qu'il avoit éxercées jusqu'à sa mort, étant au surplus homme adroit aux Armes, hardi et expérimenté au fait de la Guerre, de sorte que sur l'assurance que l'on avoit de sa valeur, les Ennemis dudit feu Roy et de sa Maison, nommés les Rodemars et les Salzars, étans venu ravager le Pais, on luy en avoit donné la garde, mais qu'après l'avoir conservé longtemps, étant à la fin le plus foible et sans secours, il avoit été obligé de se retirer au lieu de Joinville, s'habillant comme les autres Gentilshommes, portant ordinairement l'Epée, et ne payant aucunes Tailles, Redevances ni Prestation au Roy, estant tenu pour Gentilhomme, et s'estant marié deux fois, et entre autres, la seconde fois avec une Demoiselle, cousine de lui déposant,* (Jean Barisien l'aîné, Ecuyer,) *laquelle, comme les autres Demoiselles du Pays Barrois, portoit le talpet et la cœffure:*

(*a*) On a pour justifier l'ancienneté de ces Armes, une Enquête du 20 Juillet 1571, dans laquelle elles sont expliquées conformément à l'explication que l'on en donne ici.

(*b*) Dans un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu à Rennes le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée, ce François de Combles est dit fils de » Jean, Sieur de Combles & de Naives, natif du Barrois, & Sécrétaire d'Etat du Roy d'Arragon «.

(*c*) (*d*) Cette qualité lui est donnée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 22 & le 28 Août 1699 en faveur de Pierre & de Suzanne de Combles.

(*e*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance dont on vient de parler.

(*f*) Copie collationnée en 1599 sur une autre copie qui l'avoit été sur l'original en 1592.

on prouve encore ſon état de Nobleſſe par une autre Enquête faite le 20 Juillet (*a*) 1571, & le même témoin cité dans l'Enquête précédente, dit qu'*il étoit réputé Noble par tous les habitans d'Ancerville, vivant noblement et faiſant éxercice de Gruyer et Prévoſt de la Baronie d'Ancerville ſous la puiſſance de l'Eveſque de Metz, et qu'il avoit éxercé cet Office juſqu'à ſa mort;* ſuivant un pareil acte fait le 26 Novembre (*b*) 1577 à la Requête de Jean Gainot, Contrôleur du Voyer du Barrois, un des témoins qui y dépoſe, dit, en parlant du même François de Combles, qu'*il étoit commé Surintendant de la Terre d'Ancerville, réputé Gentilhomme, homme d'autorité et de crédit, qu'il avoit meſme vû un Cayer en parchemin des Coutumes Localles du Barois, lequel Cayer lui avoit été communiqué à la derniére convocation faite il y avoit cinq ou ſix ans, et qu'il avoit été l'une des neuf perſônnes nommées pour réduire leſdittes Coutumes Localles du Barois, tant du Clergé que de la Nobleſſe et de la Juſtice;* ce Jean Gainot ayant juſtifié par cette derniére Enquête ſa Nobleſſe maternelle, comme deſcendant dudit François de Combles, *Gentilhomme nay et abſtrait d'ancienne Nobleſſe du Pays d'Arragon* (*c*), obtint le 1[er] Juillet (*d*) 1578 une Sentence rendue en la Prévôté de Bar, par laquelle il fut rayé du Rolle des Taillables : François de Combles obtint le 25 Septembre (*e*) 1504 d'Henry de Lorraine, Evêque de Metz, des Proviſions de l'Office de Maire d'Ancerville où il mourut le 13 May (*f*) 1508, âgé de 73 ans; il avoit épouſé (*g*) en 1[res] nôces *l'Héritiére de Naives*, & de cette alliance ou de celle qu'il contracta avec (*h*) D[elle] Marguerite BOUCHER, il eut (*i*) pluſieurs enfans, ſavoir

2. JEAN de Combles qui continue la deſcendance.
2. PIERRE de Combles, Doyen (*k*) de l'Egliſe de S[t] Laurent de Joinville.
2. GUILLAUME de Combles, Ecuyer, Prevôt de Joinville, Lieutenant Général (*l*) de la Baronie d'Ancerville, Surintendant (*m*), Solliciteur & Entremetteur des Affaires du Duc de Calabre en France (*n*), lequel aux termes de l'Enquête de 1571 citée ci-deſſus, *avoit toujours éxercé l'état de Nobleſſe de meſme que ſon pére, et avoit fait ſervice à l'Aſſemblée des Nobles Vaſſaux du Duché de Barrois*, ce qui s'accorde avec une autre Sentence du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé plus haut, & dans laquelle un des témoins dépoſe qu'*il l'avoit vu aller et ſe trouver aux Aſſemblées et Convocations du Ban et de l'Arriére-ban ordonés par le Duc de Lorraine :* dans une Sentence des Elus de Vitry rendue l'an 1592 ſur la Nobleſſe d'Antoine de Combles, (de la Branche des Seigneurs de Plichancourt) il eſt dit mot pour mot qu'*ayant été pourvu en 1533 de l'eſtat de Prévoſt de Joinville, et ayant eſté y faire ſa demeure, les Habitans dudit lieu le voulurent cottiſer aux Tailles du Roy dont le Duc Anthoine adverty leur auroit eſcript comm'auſſy il auroit faict à Meſſieurs les Eſleus en l'Eſlection de Chaalons qu'il eſtoit extraict de noble lignée, tenu et*

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée en 1599 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1592.
(*c*) Aux termes d'une Sentence rendue l'an 1592 par les Elus de Vitry en faveur d'Antoine de Combles.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page. (*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1702.
(*f*) Cette datte eſt énoncée dans ſon Epitaphe rapportée par Extrait dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 déja citée ci-deſſus.
(*g*) Prouvé par l'Ordonnance de 1699 rendue en faveur de Suzanne de Combles.
(*h*) Prouvé par la Sentence de 1578 citée ci-deſſus. (*i*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & par la Sentence de 1592 déja citées ci-deſſus.
(*k*) On le trouve ainſi qualifié dans l'Enquête de 1566 & dans la Sentence de 1592 dont on vient de parler.
(*l*) Cette qualité lui eſt donnée dans les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 rapportées ci-deſſus.
(*m*) On le trouve qualifié ainſi dans le contrat de mariage de François de Combles, auteur du IV Degré de la Branche aînée. (*n*) Voyez la notte *k* de cette page.

répputté noble personne, privilégié et exempt des dittes Tailles, et pour ce les prioit de ne le comprendre aux Roolles des dittes Tailles, autrement qu'il en advertiroit le Roy. Il fut confirmé dans sa Noblesse par Lettres d'Antoine Duc de Lorraine & de Bar du 22 May (*a*) 1532; fit son testament le 15 Décembre (*b*) 1567, & mourut sans (*c*) postérité.

2. GUICHARD de Combles qui a formé la 2de Branche.
2. CLAUDE de Combles, femme (*d*) de N... CASSET, Homme d'Armes (*e*). &
2. ETIENETTE de Combles.

II. DEGRE'.

JEAN de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Gentilhomme Ordinaire (*f*) & Agent de la Reine de Sicile (*g*), Surintendant de sa Maison (*h*) & de celle des Ducs de Lorraine, Capitaine (*i*), Prevôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, s'établit (*k*) à Saudruts près de Bar, & suivant la déposition d'un des témoins nommés dans l'Enquête de 1566 citée ci-dessus, il se trouva avec Guillaume de Combles son frére aux Convocations des Gentilshommes & Nobles, qui s'étoient faites pour la défense du Duché de Barrois où ils avoient parus montés & équipés, ce qui s'accorde encore avec la Sentence de 1578 qui a déja aussi été rapportée ci-devant, & qui porte mot pour mot que *suivant les vestiges de son pére il avoit vescu noblement, faisant profession des Armes pour le service de son Prince*; il succéda (*l*) après la mort de son pére dans les Offices de Prévôt & Gruyer d'Ancerville qu'il éxerça (*m*) comme lui jusqu'à la fin de sa carriére, & de son mariage avec (*n*) *Michelette*, (dont on ignore le surnom) native du lieu de la Fauche, il eut (*o*) pour enfans,

3. JEAN de Combles, vraisemblablement le même Jean de Combles que l'on trouve qualifié *Noble Homme & Trésorier Général des Finances de Monseigneur le Cardinal de Lorraine en son Evêché de Metz*, dans une vente qui lui fut faite le 22 Janvier (*p*) 1572.
3. FRANÇOIS de Combles, Docteur en Théologie (*q*), Chanoine (*r*) & Archidiacre (*s*) de l'Eglise de Châlons & Prieur (*t*) de Richecourt.
3. NOEL de Combles qui va suivre.
3. JEANNE de Combles, femme (*u*) de Noble Homme Jaques MOUROT. &
3. MARGUERITE de Combles, mariée avec (*x*) Noble Homme Martin SIMONY 4e ayeul de Mre Claude Simony, Seigneur des Rouelies, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, & Président à Mortier au Parlement de Metz.

(*a*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. Brétel, rendue l'an 1641 en faveur d'Antoine de Combles, Seigneur de Plichancourt.

(*b*) Cet acte est énoncé dans l'Arrêt du Conseil rendu l'an 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles, fréres. (*c*) Voyez les nottes *c* & *g* de la page précédente. (*d*) (*e*) Prouvé par l'Enquête de 1566 citée ci-dessus. (*f*) (*g*) Prouvé par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 11 Juillet 1692 en faveur de Pierre de Combles, Seigneur de Naives, auteur du VII Degré de la Branche aînée.

(*h*) (*i*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue en 1699 en faveur de Suzanne de Combles.

(*k*) Prouvé par les deux Enquêtes des années 1571 & 1577 & par la Sentence de l'an 1578 déja citées ci-devant. (*l*) Prouvé par les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577 dont on a parlé ci-dessus.

(*m*) Prouvé par celle de l'an 1571. (*n*) Prouvé par les deux Enquêtes de 1566 & 1577, par la Sentence de 1578 & par celle qui fut rendue l'an 1592 en faveur d'Antoine de Combles par les Elus de Vitry.

(*o*) Suivant les trois Enquêtes des années 1566, 1571 & 1577, & la Sentence rendue l'année suivante en faveur de Jean Gainot son arriére petit fils. (*p*) Original. (*q*) (*r*) Prouvé par l'Enquête de l'an 1571 & par la Sentence de l'an 1592 citées ci-dessus. (*s*) (*t*) On le trouve qualifié ainsi dans un acte du 5 Mars 1555 produit par Expédition délivrée en 1699. (*u*) Prouvé par les Enquêtes des années 1571 & 1577. (*x*) Prouvé par les trois Enquêtes citées ci-devant des années 1566, 1571 & 1577.

III. DEGRE'.

Noel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de François de Combles son fils de l'an 1555, choisit pour son domicile Cousancelle dans le Duché de Bar, où la Communauté de ce lieu ayant voulu l'imposer à une Taille de frais de Ville, par ce qu'*il étoit très riche et faisoit un grand nourry*, il n'avoit voulu le souffrir eu égard à sa Noblesse. Ce sont les propres termes d'un des témoins nommés dans l'Enquête du 26 Novembre 1577 dont on a déja parlé ci devant; celle de 1571 déja citée plusieurs fois dans cet Article, justifie bien aussi son état de Noblesse; un des témoins y dépose qu'*il l'avoit vu souvent aller à la Convocation des Nobles du Pays de Lorraine et Barrois, et faire service à Monsieur le Duc de Lorraine;* il fut pourvu en survivance de son pére le 11 Juin (*a*) 1518 de l'Etat & Office de Prévôt & Gruyer de la Baronie d'Ancerville, & de son mariage avec (*b*) Demoiselle Marguerite Boucher (de la Maison (*c*) des Barons de Flogny) native (*d*) du Village d'Aulnoy, il eut (*e*) plusieurs enfans, savoir

4. François de Combles qui suit.
4. Marie de Combles.
4. Michelette de Combles.
4. Marguerite de Combles.
4. Henriette de Combles, femme (*f*) de Nicolas Gainot, demeurant à Bar-le-Duc, qui par ce mariage devint pére de Jean Gainot, lequel ayant justifié qu'il étoit issu par sa mére de noble & ancienne lignée, obtint du Duc de Lorraine la permission d'en reprendre la Noblesse & les Armes. &
4. Didiére de Combles.

IV. DEGRE'.

François de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, fut d'abord Capitaine (*g*) d'une Compagnie de Cavallerie, & depuis ayant quitté le Service Militaire, il fut reçu Prévôt de Châlons le 3 Octobre (*h*) 1556, & nommé Bailly du Vidame de cette Ville avant le 22 Février (*i*) 1583, il avoit obtenu dès le 28 Janvier (*k*) 1558 (1559) des Provisions de l'Office de Prévôt d'Esclaron, & fut reconnu Noble d'ancienne extraction par une Enquête qu'il fit faire en Justice le 20 Juillet (*l*) 1571 : de son mariage accordé par contrat du 9 Mars (*m*) 1555 (1556) avec Demoiselle Anne Colin, (morte le 25 Février (*n*) 1587), fille de Noble & Prudent Homme Jean Colin, Ecuyer, Sieur des Essars, Bailly de Beaufort, & de Demoiselle Barbe le Caussonier, il eut plusieurs enfans, sçavoir

5. Abraham de Combles, Chevalier, Seigneur de Naives & du Hochot, Capitaine d'une Compagnie du Régiment des Gardes à Cheval de Sigismond III[e] Roy de Pologne & de Suéde, lequel eut de son mariage accordé par contrat du 2 Février (*o*) 1595, & célébré selon la coutume

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1702. (*b*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*c*) Voyez la notte *f* de la page précédente. (*d*) Prouvé par la Sentence de l'an 1578 citée ci-dessus. (*e*) Voyez la notte *k* de la page précédente. (*f*) Prouvé par l'Enquête de 1577 & la Sentence de l'an 1578 citées ci-dessus. (*g*) (*h*) Voyez la notte *h* de la page précédente (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Voyez les nottes *f* & *h* de la page précédente. (*l*) Original (*m*) Expédition délivrée & légalisée en 1699. (*n*) Prouvé par un acte du 10 Juillet 1600 produit par Expédition délivrée en 1699. (*o*) Original.

de ceux de la R. P. R. avec Demoiſelle Suzanne GRANDJAMBE, fille mineure de Saint Pierre Grandjambe, Citoyen & Amant de Metz, & de Demoiſelle Anne HINSELIN.

6. ISAAC de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, du Hochot & de Neuville que l'on trouve qualifié *Miniſtre en l'Egliſe Réformée du Pleſſis-Marly, Paroiſſe de Nonvillière près de Rochefort*, dans le contrat de ſon mariage accordé le 2 Août (*a*) 1650 avec Demoiſelle Rachel LANGLOIS, fille de Salomon Langlois, Chevalier, Seigneur de Neuville, &c. Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Commiſſaire Général de la Marine, & de Demoiſelle Rachel LE COINTE-DE BRIÉRES ſa veuve; il épouſa en 2[des] nôces par autre contrat du 19 Mars (*b*) 1678 Demoiſelle Françoiſe COUTAULT, veuve de David COULLEZ, Amant de Metz, & de ſon mariage il eut pluſieurs enfans nommés,

7. LOUIS de Combles.

7. ANTOINE de Combles, Ec[er], Seig[r] d'Anglerais, Lieutenant au Régiment d'Alzace, mort à ſa 1[re] campagne avant le 2 Avril 1693.

7. MARTHE de Combles, femme de Vincent-Louis DE GRAND-DE LA HUTTERIE, Seigneur de Montenoy, de Séchamps, de Giremont, &c. Capitaine dans le Régiment de Lénoncourt, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*c*) 1696.

7. JEANNE de Combles, Dame de Neuville.

&

7. SUZANNE de Combles, Dame de Naives, née vers l'an (*d*) 1669, & maintenue dans les qualités de *Noble* & de *Demoiſelle*, par Ordonnance de M. de Nointel, Commiſſaire départi par le Roy pour l'éxécution de ſes Ordres en Bretagne, rendue le 28 Août (*e*) 1699.

5. FRANÇOIS de Combles qui continue la deſcendance.

5. NOEL de Combles, Ecuyer, Sieur du Hochot, Licentié ès Loix, & Prévôt pour le Roy à Compertrix.

5. MARGUERITE de Combles, femme de Noble Homme David PELTRE, Citoyen de la Ville de Metz.

&

5. ESTHER de Combles, mariée avec Jacob PETIT, demeurant en la Ville d'Ay en Champagne.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Miniſtre de la R. P. R. en l'Egliſe de Metz, fut marié deux fois; l'on n'a point eu connoiſſance de la ſeconde alliance qu'il fit, mais de la premiére qu'il contracta le 24 Avril (*f*) 1583 avec Demoiſelle Anne PELTRE, fille de Didier Peltre, Citoyen de Metz, en conſéquence de la permiſſion que lui en avoit donnée François de Combles ſon pére le 22 Février (*g*) précédent, il eut les enfans qui ſuivent: Anne Peltre mourut vers l'an (*h*) 1619, & François de Combles ſon mari entre le 4 Janvier (*i*) & le 16 Avril (*k*) 1633, âgé de 76 ans.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1696. (*c*) Voyez la notte i de cette page.
(*d*) Il eſt dit dans un acte de l'an 1687 qu'elle étoit pourlors âgée d'environ 18 ans; elle devoit donc être née vers l'an 1669. (*e*) Copie délivrée en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en 1699 & légaliſé. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du 4 Janvier 1633. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par le partage de la ſucceſſion d'Anne Peltre ſa femme, cité ſur le Degré d'Abel de Combles ſon fils.

6. Daniel de Combles.
6. David de Combles.
6. Paul de Combles.
6. Abel de Combles continue la filiation.
6. Isaac de Combles, demeurant à Metz, mourut avant le 6 Septembre (*a*) 1675, jour auquel vivoit Anne Girard sa veuve.
6. Rachel de Combles.

VI. DEGRÉ.

Abel de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, Docteur en Théologie, Conseiller du Duc de Deux Ponts, Ministre des Eglises de Rumigny & de Chalandos, & Pasteur de l'Eglise d'Anneville, baptisé le 4 Août (*b*) 1606 dans celle de la R. P. R. de Metz, partagea avec ses fréres & sœur le 16 Avril (*c*) 1633 la succession d'Anne Peltre leur mére ; fut chargé par Sentence rendue au Bailliage de Vitry-le-François le 15 Octobre (*d*) 1646, de la Garde Noble de ses quatre enfans du 2e Lit, & mourut peu de temps avant le 6 Septembre (*e*) 1675, datte de l'Inventaire que l'on fit alors de ses biens, dans lequel il est qualifié *Ecuyer, Conseiller & Ministre à Pellican* ; il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 22 Novembre (*f*) 1633 avec Marthe Marchand, après la mort de laquelle il épousa en 2des nôces par Articles accordés sous seings privés le 21 Avril (*g*) 1638, Demoiselle Elizabeth de la Place, fille de Noble Homme Philippes de la Place, & de Demoiselle Marie de Mélin.

7. Pierre de Combles va suivre.
7. Abel de Combles, Ecuyer.
7. Marie de Combles, fut mariée par contrat du 31 Décembre (*h*) 1658 avec Isaac Bolle, demeurant à Charleville.
7. Anne-Philippe de Combles, s'établit en la même Ville.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, né le 22 Novembre (*i*) 1642, & baptisé le lendemain de Pâques de l'année suivante par le Sieur le Jeune, Ministre de l'Eglise P. R. d'Espence, fit abjuration de son hérésie le 22 May (*k*) 1676. Il entra dans les Mousquetaires en (*l*) 1671, & en sortit en (*m*) 1674, pour servir sous le titre de Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Mélin, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 17 May (*n*) 1692 ; il comparut aux revues de la Noblesse de l'Evêché de Vannes, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 26 Décembre (*o*) suivant Julien le Sénéchal, Chevalier, Seigneur de Tréduday, Premier Capitaine des Gentilshommes de cet Evêché, & suivant un pareil Acte qui lui fut délivré le 4 Novembre (*p*) 1697 par le Greffier des Etats de Bretagne, il est dit qu'» il étoit alors dans l'Assemblée des Etats » Généraux & Ordinaires du Pays & Duché de Bretagne, assemblés par autorité du Roy dans la Ville de Vitré, qu'il y avoit séance & voix délibérative » dans l'ordre de la Noblesse, & qu'il les avoit eues dans l'Assemblée des Etats » tenue à Rennes en 1689 «. Il assista encore au mois de Novembre 1705 aux

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Extrait baptistére délivré en 1692 & légalisé. (*c*) Expédition légalisée en 1699. (*d*) Expédition délivrée en 1655. (*e*) Original. (*f*) Cet acte est énoncé dans l'Inventaire de ses biens. (*g*) Copie collationnée sur l'original en 1674 & légalisée en 1692. (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée sur l'original en 1676 & légalisée en 1692. (*k*) Certificat délivré en forme. (*l*) (*m*) Mémoires de la Famille. (*n*) (*o*) (*p*) Original.

Etats Généraux convoqués à Vannes aux termes d'un autre Certificat que lui en donna le 11 du même (*a*) mois le Greffier des mêmes Etats, & ayant présenté au Greffe de l'Intendance de Bretagne le 18 Novembre (*b*) 1697 les titres justificatifs de son anciene Noblesse d'extraction, il y fut maintenu par Ordonnance de M. de Nointel, Commissaire départi par le Roy pour l'exécution de ses Ordres en cette Province rendue le 22 Août (*c*) 1699. Il mourut le 24 Décembre (*d*) 1712, & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de Saint Aubin de Guerrande, ayant été marié 1°. par contrat du 7 Janvier (*e*) 1671 avec Demoiselle Gabrielle DE LAGE, & 2° par autre contrat du 25 Février (*f*) 1677 avec Demoiselle Renée LE JARRIEL, fille de Noble André le Jarriel, Sieur de Ladvison, & de Delle Madeléne BILLARD. Renée le Jarriel mourut le 2 May (*g*) 1712, la même année que son mary, & fut inhumée le lendemain dans l'Eglise des Carmes de la Ville de Vannes.

Premier Lit.

8. MARIE-JOSEPHE de Combles, Réligieuse au Couvent des Ursulines de Musillac, naquit le 7 Avril (*h*) 1673.

Second Lit.

8. PIERRE-JULIEN de Combles, Ecuyer, né le 14 Septembre (*i*) 1678, servit d'abord dans les Cadets Gentilshommes de Tournay, suivant un Certificat que lui en donna le 22 Janvier (*k*) 1695 le Sieur Denize, Commandant de l'une de ces Compagnies; avoit obtenu le 15 (*l*) du même mois, une Commission d'Enseigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Foix; fut nommé Lieutenant dans ce Régiment le 12 Février (*m*) 1699, & ayant été fait Capitaine le 26 Avril (*n*) 1702, & s'étant trouvé à la Bataille d'Hochstet le 13 Août 1704, il fut tué (*o*) à la tête de sa Compagnie.
8. JEAN-GABRIEL de Combles, Réligieux au Couvent de Priéres, naquit le 19 Septembre (*p*) 1679.
8. RENÉ de Combles va suivre.
8. CHARLES-RENÉ de Combles, Ecuyer, né le 14 Juin (*q*) 1684, fut nommé successivement Enseigne, Lieutenant, & enfin Capitaine dans le Régiment de Foix, par Commission du 15 Mars (*r*) 1710, & fut tué (*s*) au Siége de Bouchain au mois de Septembre 1711 d'une balle qu'il reçut au milieu du front.
8. PIERRE-ANDRÉ de Combles, Ecuyer.
8. ARMAND-VINCENT de Combles, Ecuyer, né le 5 Octobre (*t*) 1690, mourut étant Enseigne des Vaisseaux de la Compagnie des Indes.
8. ANNE-CATHERINE de Combles, Réligieuse au Monastére de Nôtre-Dame de la Charité de Vannes, naquit le 1er Janvier (*u*) 1682.
8. MARIE-RENÉE de Combles, aussi Réligieuse au même Monastére, naquit le 13 Février (*x*) 1683.

(*a*) Original. (*b*) Copie délivrée en forme. (*c*) Copie imprimée dans le temps (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Notte faite dans le temps même en marge de son second contrat de mariage. (*f*) Original. (*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait baptistére délivré en 1694 & légalisé. (*i*) Extrait baptistére délivré en 1699 & légalisé. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original. (*o*) Mémoires de la Famille. (*p*) Extrait baptistére délivré en 1695 (*q*) Extrait baptistére délivré en 1685. (*r*) Original. (*s*) Mémoires de la Famille. (*t*) Extrait baptistére délivré en 1751. (*u*) Extrait baptistére délivré en 1686. (*x*) Extrait baptistére délivré en 1685.

8. Bertrane-Yvonne de Combles, naquit le 11 Février (a) 1686.

8. Catherine-Marquize de Combles, Réligieuse au même Monastére que ses deux sœurs aînées, née le 15 Mars (b) 1695, mourut le 7 Novembre (c) 1734.

VIII. DEGRE'.

René de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 3 Août (d) 1680, partagea avec Catherine-Marquise de Combles sa sœur cadette, les biens de leur pére & mére par acte du 28 Juin (e) 1715, dans lequel il est dit que Pierre de Combles leur pére étant *Noble d'ancienne extraction*, sa succession & celle de Dame Renée le Jarriel leur mére, consistant en acquets, devoient se partager noblement; il obtint le 14 Octobre (f) 1728 du Commis au Greffe des Etats de Bretagne, un Certificat portant qu'»il étoit inscrit ainsi que François-René-Marie de Combles son fils au Rolle » de Messieurs de la Noblesse qui avoient assisté aux Etats assemblés par autorité » du Roy en la Ville de St Brieu en l'année 1724«, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Février (g) 1711 avec Demoiselle Zacharie-Julie Bréal-des Chapelles, fille de Pierre Bréal, Ecuyer, Seigneur des Chapelles, du Plessis, &c & de Demoiselle Zacharie Anger sa veuve, il eut trois enfans qui suivent. René de Combles mourut le 11 Avril (h) 1741, & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de St Aubin de Guerrande.

9. François-Rene-Marie de Combles, continue la descendance.

9. Perrine-Zacharie-Julie de Combles, Réligieuse du Calvaire au Monastére de Loudun en Poitou.

9. Perrine-Françoise de Combles, née le 3 May (i) 1725, fut mariée le 22 Avril 1743 avec Jaques-Anne-Marie de la Bourdonnaye, Seigneur du Boishullin, &c. ci-devant Enseigne au Régiment des Gardes-Françoises.

IX. DEGRE'.

François-René-Marie de Combles, Ecuyer, Seigneur de Naives, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 23 Juillet (k) 1716, entra dans les Mousquetaires le 20 Juillet (l) 1736, & quitta ce service le 7 Décembre (m) 1743; il épousa 1° par contrat du 28 Septembre (n) précédent, Demoiselle Jeanne-Françoise-Elisabeth de Francheville, fille de Jean-Baptiste-Joseph de Francheville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président du Parlement de Bretagne, & de Demoiselle Françoise-Scholastique de Keraly; assista dans l'ordre de la Noblesse aux Etats convoqués & assemblés en la Ville de Rennes en 1746, & sa premiére femme étant morte le 28 Décembre (o) de l'année précédente, il épousa en 2des nôces par autre contrat du 21 Janvier (p) 1748, Demoiselle Jeanne-Françoise Couessin, fille de François Coüessin, Seigneur de Kergal, &c. & de Demoiselle Marie-Perrine de Sécillon.

(a) Extrait baptistére délivré en 1751. (b) Extrait baptistére délivré en 1698. (c) Extrait mortuaire délivré en forme. (d) Extrait baptistére délivré en forme. (e) (f) Original. (g) Expédition délivrée en forme. (h) Extrait mortuaire délivré en forme. (i) Extrait baptistére délivré en 1743. (k) Extrait baptistére délivré en 1722. (l) (m) Aux termes d'un certificat que lui en délivra le 7 Décembre 1743 le Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. (n) Original. (o) Extrait mortuaire délivré en 1746. (p) Original.



Premier Lit.

10. Zacharie-Jeanne-Françoise de Combles, née le 14 Septembre 1744, mourut le 2 Décembre de la même année.
10. N... de Combles, née le 25 Août 1745, mourut le même jour sans avoir été nommée.

Second Lit.

10. François-René de Combles, Ecuyer, né le 7 Juillet 1749, mourut à Nantes le 2 Février 1756.
10. Jaques-Marie-Louis de Combles, Ecuyer, naquit le 24 Août 1750.
10. N... de Combles, Ecuyer, baptisé le 9 Septembre 1751, mourut le 10 Octobre suivant.
10. Joseph-Louis-Marie de Combles, Ecuyer, naquit le 5 Avril 1754, & mourut le 2 Juillet 1755.
10. Augustine-Françoise de Combles, naquit le 2 Janvier 1753.
10. René'e-Marie de Combles, naquit le 2 Septembre 1755.
10. Jeanne-Ade'laide de Combles, naquit le 5 Novembre 1756.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

Guichard de Combles, Ecuyer, Seigneur de Dainville, de Ménutz, & en partie de Naives, (4e fils de François de Combles, auteur du 1er Degré de cette Généalogie) est rappellé dans une Enquête que fit faire Claude de Combles son petit fils le 11 Novembre 1610, pour justifier son ancienne Noblesse, & dans laquelle un des témoins dépose qu'»*il étoit Noble & vivant noblement*, » *& que la commune opinion étoit qu'il étoit issu de noble lignée* «; il fut marié avec Demoiselle Marguerite Thie'rion, Dame de Ménutz, fille de Claude Thiérion, Ecuyer, & mourut ainsi qu'elle avant le 24 Septembre (*) 1552, ayans eu de leur mariage

3. Pierre de Combles qui va suivre.
3. François de Combles, auteur de la 3e Branche.
3. Jean de Combles.
3. Jerome de Combles.
3. Claude de Combles, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de St Laurent de Joinville, & mort Doyen de ce Chapitre.
3. Jeanne de Combles, femme de Pierre Pernet.

&

3. Marie de Combles.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoille, sont énoncées soit dans l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henr & d'Antoine de Combles fréres, soit dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse de Demoiselle Jeanne-Gabrielle de Combles-de Plichancourt, faites au mois de Juillet 1720, pour sa réception dans la Maison Royalle de Saint Louis à Saint Cir.



III. DEGRÉ.

PIERRE de Combles, Ecuyer, fut pourvu en (*a*) 1552 de la Charge de Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, & obtint en (*b*) 1559 le 10 (*) Avril, d'autres Proviſions pour l'Office de Lieutenant Particulier au même Bailliage; il mourut avant le 8 Février (*) 1577, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*) 1551 avec Nicolle GARNOT, fille d'Honorable Homme Pierre Garnot, & de Marie LE BESGUE ſa femme, il eut quatre enfans, ſavoir

4. ANTOINE de Combles qui ſuit.

4. JAQUES de Combles, marié avec Demoiſelle Louiſe MAILLET, de la Ville de Troyes (*c*).

4. PERRETTE de Combles, femme de Me Jean GILLES, Docteur en Médecine, demeurant à St Dizier.

&

4. MARIE de Combles.

IV. DEGRÉ.

ANTOINE de Combles, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Vitry-le-François, par Proviſions du 30 Avril (*) 1570 (*d*), fut auſſi comme ſon pére, Lieutenant Particulier de ce Bailliage; il obtint une Sentence rendue en l'Election de ladite Ville le 19 Décembre (*e*) 1592, par laquelle il fut éxempté de la contribution des Tailles ſur l'expoſé de ſon ancienne Nobleſſe, & cette Sentence fut confirmée 1°. par une Ordonnance rendue le 27 Décembre (*f*) 1598 par les Commiſſaires ordonnés par le Roy pour le Régallement des Tailles en Champagne, & 2°. par un Arrêt de la Cour des Aydes de Paris qui en ordonna l'éxécution le 7 Juillet (*g*) 1603 : de ſon mariage accordé par contrat du 8 Février (*) 1577, avec Demoiſelle Lucie L'ESCUYER, fille de Roch l'Eſcuyer, Ecuyer, Seigneur d'Hannonville les Côtes, demeurant à Bar-le-Duc, & de Demoiſelle Barbe PAVIETTE ſa veuve, il eut pluſieurs enfans, ſavoir

5. ANTOINE de Combles qui continue la deſcendance.

5. CHARLES de Combles, lequel fut mis ainſi que Jean de Combles ſon frére ſous la tutelle de leur mére, par acte du 12 Septembre (*) 1612.

5. JEAN de Combles, Seigneur de Vaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Aumônier Ordinaire de Sa Majeſté, Prieur de St Laurent de Bourbonne les Bains, Doyen & Chanoine de l'Egliſe Collégialle de Nôtre-Dame de Vitry-le-François, & Conſeiller au Bailliage & Siége Préſidial de cette Ville.

5. BARBE de Combles, mariée par contrat du 29 May (*) 1599 avec Jean DE BERMONDES, Ecuyer, Seigneur de Goncourt & d'Eſcriennes.

5. ANNE de Combles.

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par la Sentence rendue par les Elus de Vitry le 19 Décembre 1592 en faveur d'Antoine de Combles, auteur du IVe Dégré de cette Branche.

(*d*) Ces Proviſions ſont dattées du 30 Avril 1576 dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en 1671 en faveur d'Henry & d'Antoine de Combles.

(*e*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1654.

(*f*) Copie collationnée en 1692 ſur une autre copie qui l'avoit été ſur l'original en 1649. (*g*) Original.

5. Marie de Combles.
&
5. Louise de Combles.

V. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt & de Lorgerin, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Vitry-le-François, & ensuite Lieutenant Criminel de ce Bailliage, rendit hommage le 21 Avril (*) 1618 à Haut & Puissant Seigneur M[re] Charles, Marquis de la Vieuxville, Conseiller d'Etat, & Capitaine des Gardes du Corps du Roy, &c. des deux tiers de la Terre & Seigneurie de Plichancourt qui lui étoient échus par un échange quil avoit fait avec M[re] Claude de la Croix, Chevalier, Baron de Plancy; il obtint une Sentence rendue le 20 Juin (*a*) 1634 par les Elus de Vitry, qui le maintint dans la jouissance des Priviléges & Exemptions attribuées aux Nobles du Royaume; est nommé à ce titre dans le Rolle de l'Arriére-ban de l'an (*b*) 1639 (*) où il fut dispensé de servir par autre Sentence du Bailliage de Vitry du dernier Juillet (*) 1642, & fut encore maintenu dans son ancienne Noblesse d'extraction par Ordonnance de MM. de Grémonville & de Castille, Intendans de Champagne, rendues les 1[ers] Mars (*c*) 1641 & 2 May (*d*) 1643 : du mariage qu'il contracta le 26 Juillet (*) 1609 (*e*) avec Demoiselle Hélene de Collesson, morte avant le 9 Août (*f*) 1643, fille de Claude de Collesson, Ecuyer, & de Demoiselle Isabeau Morin, il eut trois enfans qui suivent.

6. Henry de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, de Tournizet, &c. nommé d'abord Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Castelmoron, & ensuite Capitaine de cette Compagnie par Commission du 21 Février (*) 1641, est qualifié *Honoré Seigneur* & *Chevalier* dans un Acte du 15 Octobre (*g*) 1646; il rendit hommage au Marquis de la Vieuxville le 28 Septembre (*) 1648, & le 6 Février (*) 1657 de la Terre de Plichancourt; est nommé dans l'Acte de convocation de la Noblesse de Vitry-le-François du 1[er] Mars (*) 1649, & donna son aveu au Duc de Lorraine le 9 Avril (*) 1664 des Terres qu'il tenoit dans le Duché de Bar, provenans de D[elle] Marie Daudenet sa femme qu'il avoit épousée par contrat du 9 Août (*) 1643, dans lequel elle est ditte fille de Paul Daudenet, Ecuyer, Seigneur de Dagonville, Conseiller-Auditeur en la Chambre des Comptes de Bar, & de Demoiselle Marie Peschart sa veuve, alors femme de Jaques de Bermond, Ecuyer, Seigneur de Tournizet.

6. Antoine de Combles continue la descendance.

6. Jeanne de Combles, fut mariée avec Honoré Seigneur Jean le Grand, Ecuyer, Seigneur de Marcheville en partie, Conseiller du Duc de Lorraine, & Auditeur en sa Chambre des Comptes du Barois.

VI. DEGRÉ.

Antoine de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin & de Dagonville, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Présidial de Vitry-le-François, paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur* dans

(*a*) (*b*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Grémonville citée sur son Dégré.
(*c*) (*d*) Voyez la notte *e* de la page précédente. (*e*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original.

un acte du 15 Octobre (a) 1646, & dans un autre du 17 Septembre (*) 1648, datte du partage noble qu'il fit avec ses frere & sœur des biens de leur pere & mére; il fut maintenu dans son ancienne Noblesse d'extraction par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 27 Juillet (b) 1671, rendu aussi en faveur d'Henry de Combles son frere, & de son mariage accordé par contrat du 9 Septembre (*) 1644 avec Demoiselle Anne DOMBALE, fille de Noble Homme & Sage Me Jean Dombale, Procureur du Roy des Jurisdictions du Bailliage & Siége Présidial de Vitry, & de Demoiselle Charlotte TRUC, il eut trois enfans, savoir

7. JEAN-BAPTISTE de Combles qui suit.

7 LOUIS de Combles, dit *le Chevalier de Combles*, Seigneur de Plichancourt, de Lorgerin, de Dagonville, &c. Capitaine au Régiment de Grandpré, baptisé le 26 Novembre (c) 1652, & déchargé par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 12 Septembre (*) 1698, de l'Assignation qui lui avoit été donnée par le Préposé à la recherche des Usurpateurs du titre de Noblesse, en conséquence de l'Arrêt du Conseil qui maintint dans leur ancienne Noblesse, Henry & Antoine de Combles, ses oncle & pere.

&

7. ANTOINE de Combles, Chanoine de l'Eglise Collégialle de Nôtre-Dame de Vitry-le-François.

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. fut marié avec Delle Madeléne AUBRY, veuve de Noble Homme Jean DOMBALE, Procureur du Roy au Grénier à Sel de Vitry, par contrat du 11 May (*) 1681 auquel fut présent Simon Aubry, Ecuyer, Sieur d'Arancey, Garde du Corps du Roy, oncle de la future, & ils moururent tous les deux avant le 16 Août (*) 1685, ayans eu de leur mariage un fils nommé,

VIII. DEGRE'.

ANTOINE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. Capitaine au Régiment de la Châtre, né le 31 Août (*) 1681, & marié par contrat du 30 Septembre (*) 1709 avec Demoiselle Gabrielle LAURENT, fille de Charles Laurent-de Briel, Ecuyer, & de Demoiselle Jeanne SIRJEAN sa femme: il a eu de cette alliance les enfans qui suivent.

9. LOUIS-ANTOINE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Plichancourt, &c. ancien Capitaine au Régiment de Touraine, né le 15 Septembre 1716, fut blessé à la Bataille du Mein, & s'est retiré après quinze ans de service; de son mariage avec Demoiselle Gabrielle-Claire ANDRÉ, il a eu une fille née le 22 Mars 1746, & nommée

10. MARIE-ANNE de Combles.

9. LAURENT-FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Hainaut, né le 3 Octobre 1718, fut tué à la Bataille du Mein.

9. JEANNE-GABRIELLE de Combles, née le 27 Juillet (*) 1712, fut reçüe dans la Maison Royalle de St Louis à St Cir, sur les preuves de sa Noblesse certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France au mois de Juillet 1720, & admises alors par Sa Majesté.



(a) (b) Original. (c) Cette datte est énoncée dans l'acte de décharge qu'il obtint en 1698.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS de Combles, Ecuyer, Seigneur de Villouzel, de Dainville & de Germay, (2d fils de Guichard de Combles, auteur de la 2de Branche, & de Marguerite Thiérion), servoit dans le Ban & Arriére-Ban le 26 Octobre (a) 1568, & mourut avant le 3 Février (b) 1570, ayant eu de son mariage accordé par contrat du 9 Janvier (c) 1553 (1554), avec Delle Marguerite VOLLANT, veuve de Nicolas DE VILLIERS, Conseiller, Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Bar, & sœur de Nicolas Vollant, Ecuyer, Capitaine & Prévôt de Gondrecourt, quatre enfans, savoir

4. CLAUDE de Combles qui suit.
4. JÉROME de Combles.
4. PIERRE de Combles.
&
4. MARIE de Combles.

IV. DEGRE'.

CLAUDE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt en partie, de Villouzel, de Lesseville, de Morionvilliers, de Maconcourt, de Broutiére & de Germay dont il prit possession le 26 Août (d) 1599, servit avec distinction dans les Guerres de son temps; il fut nommé le dernier Avril (**) 1585 Capitaine d'une Compagnie de deux cent hommes de pied, & pourvu le 11 Juin (**) 1587 de la Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts de Vassy; s'étant trouvé dans le cas de justifier son ancienne Noblesse d'extraction, il fit faire une Enquête le 11 Novembre (e) 1610, en conséquence de laquelle il fut déclaré *Noble & issu de noble race*, par Sentence rendue contradictoirement en l'Election de Chaumont le 6 Juillet (f) de l'année suivante; il donna son aveu & dénombrement au Duc de Guize le 19 Juin (**) 1617, pour raison du Fief, Terre & Seigneurie de Noncourt qu'il possédoit en partie avec François du Puys, Ecuyer, & de son mariage accordé avant le 21 Août (g) de la même année avec Delle Louise DE GUERRE, fille d'Euchaire de Guerre, Seigr de Noncourt & de Villezargue, & de Demoiselle Louise COMITIN sa femme, il eut un fils nommé

V. DEGRE'.

EUCHAIRE de Combles, Ecuyer, Seigneur de Noncourt & de Morionvilliers, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied françois, par Commission du 30 Octobre (**) 1633, & Lieutenant au Régiment des Gardes du Roy, suivant l'acquisition qu'il fit de cette Charge par acte du 27 May (**) 1645, dans lequel il est qualifié *Chevalier*, qualité qu'on lui trouve dès le 18 Juin (**) 1633; il fut maintenu dans sa Noblesse, 1°. par Jugement des Elus de Chaumont rendu le 1er Juillet (h) 1634. 2° par Ordonnance de M. de Grémonville, Intendant de Champagne du 16 Avril (i) 1641, & 3° par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 8 Septembre (k) 1670, aussi en faveur de

(a) (b) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1693.
(c) Copie collationnée sur l'original en 1693 : cet acte est énoncé aussi dans l'Arrêt du Conseil qu'obtint en 1670 Euchaire de Combles son petit-fils. (d) Prouvé par un acte du même jour délivré en forme.
(e) Copie collationnée sur l'original en 1693. (f) Original. (g) Prouvé par un acte du 26 May 1674, produit par Copie collationnée sur l'original en 1693. (h) Cet acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. de Grémonville qu'il obtint en 1641. (i) Copie collationnée sur l'original en 1693.
(k) Copie collationnée sur l'original en 1692.
(**) Toutes les dattes désignées dans cet Article par deux étoilles, sont énoncées dans l'Arrêt du Conseil, qu'obtinrent en 1670 Euchaire & Mathieu de Combles, pere & fils, à l'occasion de leur Noblesse.

Mathieu de Combles son fils, & de son mariage accordé par contrat du 19 Juin (**) 1623 avec Delle Bonne Boucher-de Flogny, il eut trois enfans qui suivent.

6. N... de Combles, appellé *le Marquis de Noncourt*, Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises, fut tué (*a*) à la Bataille de Lens.

6. Henry de Combles, dit *le Chevalier de Noncourt*, Enseigne au même Régiment des Gardes Françoises, fut depuis Ecuyer Ordinaire du Roy, suivant l'acquisition qu'il fit de cette Charge par acte du 22 Juillet (**) 1650, dans lequel il est qualifié *Chevalier*.

6. Mathieu de Combles, continue la descendance.

VI. DEGRE'.

Mathieu de Combles, Seigr de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, d'Armentiéres, de Morionvilliers, de Trampot & de Touraille, nommé Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de la Reine, par Commission du 18 Octobre (*b*) 1651, s'étoit démis le 22 Avril (**) précédent de sa place d'Enseigne au Régiment des Gardes Françoises; mais il paroît qu'il y rentra depuis, car on le trouve qualifié Lieutenant de ce Régiment dans un acte du 6 Mars (*c*) 1693; le 13 Août (*d*) 1659, il avoit obtenu un Jugement de la Chambre Souveraine établie à l'occasion des Droits de Francs-Fiefs, qui l'en éxempta attendu son ancienne Noblesse d'extraction qu'il avoit justifiée depuis François de Combles son quatriéme ayeul, & il prenoit la qualité de *Chevalier* & de *Marquis de Noncourt*, lorsqu'il épousa par contrat du 2 Juin (**) 1657 Demoiselle Marie Alleaume-de Tilloy, Dame d'Armentiéres dont il eut quatre enfans qui suivent.

7. Louis de Combles, continue la filiation.

7. Joseph de Combles, appellé dans le monde *le Chevalier de Noncourt*, fut Seigneur de la Motte Tenance, de Morionvilliers, & en partie de Noncourt, & Capitaine au Régiment Etranger de Brécey.

7. François de Combles, Sgr en partie de Noncourt & de la Motte Tenance.

7. Claude-Joachim de Combles, mourut Page de S. A. R. Madame.

VII. DEGRE'.

Louis de Combles, dit *le Marquis de Noncourt*, Seigneur de la Motte Tenance, de Tenance les Moulins, de Morionvilliers, de Trampot, de Touraille & de Mestiercelin, élevé Page du Roy, & depuis Officier de Dragons, fut marié avec Demoiselle Marie de la Vefve, Dame de Mestiercelin, Dame & Chanoinesse de St Pierre de Metz, de laquelle il a eu les enfans qui suivent.

1. Louis-Claude de Combles-de Noncourt.

2. Louise-Colombe de Combles-de Noncourt.

3. Louise-Anne-Gabrielle de Combles-de Noncourt, Dame de Mestiercelin, fut mariée par contrat du 11 Juillet (*e*) 1723 avec Louis-Paul de Rémigny-de Joux, Seigneur de St Utin, Enseigne aux Gardes Françoises.

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la notte *g* de la page précédente. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée vers l'an 1694. (*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE COMBYS.
EN PROVENCE.



D'Azur, à une Montagne d'Or, séparée en pal, & un Chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.



LES Titres représentés au Juge d'Armes de France par Noble Jean-Baptiste-François de Combys, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Pertuis, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

RAYMOND Combe, (écrit aussi) Comby, demeurant dans ladite Ville de Pertuis, fit un testament le 18 Juillet 1588, par lequel il fit un legs de la somme de cent écus à Dlle. Lucréce Combe sa fille, née de son mariage avec Dlle. Catherine AMIQUE sa premiére femme, à condition qu'elle ne pourroit contredire le testament qu'avoit fait Noble François Combe, fils dudit Raymond & de ladite Catherine Amique, & le même Raymond institua par cet Acte son héritier universel Noble Joseph Combe son fils, & de Dlle. Marthe DE St. MARTIN sa seconde femme.

II. DEGRÉ.

Noble JOSEPH Combe (écrit aussi) de Comby, Ecuyer, fut marié par contrat du 28 Février 1612, passé en présence d'Antoine de St. Martin, Ecuyer, de la Ville d'Aix, avec Demoiselle Anne MOUTTE, fille de Noble François Moutte, Ecuyer, & de Demoiselle Louise BONNAUD, & la célébration de ce mariage fut faite dans l'Eglise de Pertuis, le premier de Mars de la même année. Ledit Joseph de Comby, Ecuyer, fit un échange d'héritages avec Pierre d'Archimbaud, Ecuyer, le 20 Septembre 1614; & suivant deux Certificats des Maire & Consuls de ladite Ville de Pertuis, il est employé avec la même qualité d'Ecuyer dans le Cadastre de leur Communauté, fait en l'année 1613, & dans les Régitres des Délibérations des années 1624, 1633, 1647 & 1654: Du mariage de Joseph de Comby & d'Anne Moutte, sont issus les deux enfans qui suivent.

3. ANDRÉ de Combys, Ecuyer, eut de Dlle. Anne QUEIRELLE, sa femme, entr'autres enfans,

4. JOSEPH de Combys, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, tué dans une expédition militaire en Italie, servant en qualité d'Officier dans un Régiment.

3. JEAN-BAPTISTE de Combys continue la descendance.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN-BAPTISTE de Combys, Ecuyer, baptisé dans l'Eglise de Pertuis le 23 Novembre 1628, épousa par contrat du 9 Avril 1692, Demoiselle Eléonore D'AUGUSTINE, sœur de Noble Jean-François d'Augustine-de Septemes, mort Capitaine de Vaisseaux du Roi, & fille de Noble Ambroise d'Augustine-de Septemes, & de Dlle. Lionne DE JARENTE (a), & de ce mariage il eut pour fils

IV. DEGRÉ.

Noble JOSEPH-AMBROISE de Combys, Ecuyer, né le 10 Février 1695, & baptisé le lendemain : suivant un Acte du 17 Mai 1720, il fit à Noble Charles-Victor de Jarente-de la Bruyére, Seigneur de Vénelles, une sommation pour recevoir le remboursement du capital qu'il lui devoit sur une Bastide qu'il possédoit au territoire de Marseille ; & de son mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1714 avec Demoiselle Catherine D'AYMAR, fille de Noble Pierre d'Aymar-de Beauvezé, Ecuyer, & de Dlle. Anne DE GAUTIER, il eut

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS de Combys, Ecuyer, marié par articles sous seings privés du 29 Juin 1745 avec Demoiselle Marie-Jeanne DE FRANC, fille de Joseph-Raymond de Franc, Conseiller au Parlement d'Aix, & de Demoiselle Rose DADAOUST. Il fut choisi en 1746 par M. le Maréchal de Belleisle, pour servir en qualité de Lieutenant dans l'un des deux Régimens du Corps de la Noblesse de Provence ; & suivant des Certificats, tant des Syndics du même Corps de Noblesse, que des Maire, Consuls & principaux Habitans de la Ville de Pertuis, il est dit qu'il étoit issu d'une Famille Noble de ladite Province, laquelle n'avoit jamais été comprise dans les impositions roturieres, ni recherchée pour sa Noblesse.

Ledit Sieur de Combys & ladite Demoiselle de Franc ont eu de leur mariage plusieurs enfans, & entr'autres

VI. DEGRÉ.

HELÉNE de Combys, née le 5 Juin 1750.

(a) M. l'Evêque d'Orléans est de cette Maison.

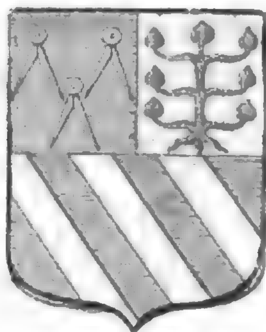
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LE COMPASSEUR,

Seigneurs du Compasseur-de Créquy-Montfort, Marquis de Courtivron, &c.

EN BOURGOGNE.



Coupé, au premier du chef d'Azur à trois Compas d'Or ouverts, les pointes en bas, posés deux & un, parti d'Or au Créquier de Gueules; au second de la pointe, d'Azur à trois Bandes d'Or.



ON a produit, pour justifier l'ancienneté de la Noblesse de cette Famille, une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 25 Février (*a*) 1491 en faveur de PIERRE le Bey, qui ayant été assigné pour justifier de sa qualité de Noble & de Gentilhomme, du côté maternel y fut maintenu par ladite Sentence, après qu'il eut justifié que *feu Guillaume le Compasseur en son vivant, demeurant audit Troyes, qui étoit nay et attrait de la Ville de Elne, estoit de son origine et nativité à cause de ses feus pére et mére Bernard le Compasseur, mary de Françoise de Senesterra, tous deux Noble et Gentilhomme, tel tenu et reputé notoirement et comme tel jouissoit et usoit des Droits, Priviléges, Franchises et libertés dont jouissent et ont accoutumés jouir les autres Nobles et Gentilshommes du Comté de Champagne, lequel feu Guillaume le Compasseur dès longtems fut conjoint par mariage, en et avec une femme ditte Edmée de Ferrette, du mariage desquels yssirent et furent nez et procréz, trois enfans, c'est à sçavoir, Gilles le Compasseur, pére d'Edme, une fille nommée Thévenotte, et une autre fille nommée Simonne, leurs enfans naturels et légitimes, nays et procréz en loyal mariage, tels tenus et reputés notoirement, et lesquels Gilles, Thévenotte et Simonne à cause de leurdit feu pére, étoient Nobles et Gentilshommes, aussy tels tenus et reputés, et tels se disoient... nommoient et reputoient notoirement et publiquement.*

C'est d'après cette Sentence que sont établis les quatre premiers Dégrés de cette Généalogie.

PREMIER DEGRÉ.

BERNARD le Compasseur eut de Françoise DE SENESTERRA sa femme,

(*a*) Copie collationnée sur l'Original le 20 Novembre 1625 & signée Coulon, Notaire Royal à Troyes. Cette Sentence est citée aussi dans le Traité de la Noblesse, par M. de la Roque; cet Auteur le nomme *Pierre le Bay*.

II. DEGRÉ.

Guillaume le Compasseur, demeurant à Troyes, lequel épousa Edmée de Ferrette, mére de

3. Gilles le Compasseur ci-après.
3. Thévenotte le Compasseur.

Et de

3. *Simonne* le Compasseur, dont le petit-fils Pierre le Bey fut déclaré *Noble & Gentilhomme*, comme étant issu d'elle.

III. DEGRÉ.

Noble Gilles le Compasseur, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Joinville, épousa Demoiselle Marie d'Origny, dont l'Épitaphe (a) se trouve dans la Chapelle de St. Georges & de Ste. Marguerite de Bar sur Seine. Elle est ainsi conçue. *Icy git Damoissèlle Marie Dorigni relicte de fut Noble Gille le Compassèur, lui vivant Escuier, Capitaine au ci-devant du Châtel de Joienville. Edme le Compassèur leur fils a mis cette mil* IIII cc. IIII xx. *et dix-huit*: au milieu sont les Armes de cette Famille, représentant *trois Compas ouverts, posés deux & un, les pointes en bas.* Il fut pére de

IV. DEGRÉ.

Edme le Compasseur, lequel se qualifie Ecuyer, Seigneur de Tarsul en partie, demeurant à Bar sur Seine, dans le Contrat de son mariage (b), accordé le 7 Janvier (c) 1498, avec Demoiselle Jaqueline Hennequin, fille de Nicolas Hennequin, Seigneur de Vaubercey, Receveur de la Ville de Troyes & de Demoiselle Isabeau Berthier, en faveur duquel mariage il se constitua la portion de la Seigneurie de Tarsul à lui appartenante, en vertu de la Donation faite à son profit, par Robert le Compasseur, Ecuyer, son Oncle. Ce Contrat dans lequel il se dit fils de *Gilles le Compassèur, Ecuyer, en son vivant Capitaine de la Ville et Chastel de Joinville, et de Damoiselle Marie d'Origny*, fut passé du consentement de Louis le Compasseur, Ecuyer, son frere aîné, de Jean le Liévre, Seigneur de Ville sur Arce, à cause de Guillemette le Compasseur sa femme & de Bénigne d'Origny, son Oncle, Ecuyer, Seigneur de Villers. Du mariage d'Edme le Compasseur, naquit

V. DEGRÉ.

Bénigne le Compasseur (*), Ecuyer, Seigneur de Jancigny, de Heulley,

(a) Procès-verbal du 12 Juillet 1756, produit en original.

(b) Manuscrits du Juge d'Armes sur la Famille d'Hennequin.

(c) Copie collationnée le 10 Décembre 1757 par deux Notaires à Dijon, sur l'Original représenté par M. de Brancion, Chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne, & légalisé le 19 du même mois.

(*) Seroit-ce lui que le Roi Henry le Grand qualifie *son amé & féal le Sieur le Compassèur*, dans des Lettres du 13 Novembre 1594, par lesquelles il lui accorda la main-levée de tous les biens qu'on lui avoit saisis, faute par lui de s'être trouvé à l'Arriére-ban, sur ce qu'il avoit remontré à ce Prince, qu'après avoir été grandement blessé & laissé pour mort sur la place, on lui avoit fait promettre que s'il recouvroit santé, qu'il se rendroit prisonnier, ce qu'il avoit fait; que depuis il avoit été taxé à la somme de 1200 écus pour sa rançon, laquelle au moyen des grandes pertes qu'il avoit souffertes pour son Service, il n'avoit encore pû payer, étant par ce moyen engagé de sa foi & n'osant porter les Armes contre ses ennemis. Seroit-ce encore le même *Sieur le Compassèur*, nommé dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à Paris le 26 Mars 1596, comme l'un de ceux qui avoient pris le Sieur de Sénecey, pour rançon du Maréchal d'Ornano.

& de la Mothe-d'Ahuis, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Tavannes, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 4 Octobre (*a*) 1596; il avoit fait son Testament dès le 21 Février (*b*) 1585, par lequel il ordonna que son cœur seroit porté en l'Eglise de Nôtre-Dame de Dijon, devant l'Hôtel de Notre-Dame de l'Espoir, où étoient inhumés Edme le Compasseur & Jaqueline Hennequin, ses pére & mére, & son corps en l'Eglise de St. Michel; suivant cet Acte il fut marié quatre fois, la premiére avec Dlle. Bénigne DE LA PÉRIÉRE-D'AUXONGE, la seconde avec Demoiselle Jeanne DE MAILLARD, la troisiéme avec Dlle. Philippotte, (nommée dans un autre Acte *Philiberte*) DE MONGE & la quatriéme avec Dlle. Suzanne MARTIN, sœur de Noble Claude Martin; Du premier Lit nâquit Claude le Compasseur qui suit.

6. CLAUDE le Compasseur, Seigneur de Courtivron, d'Ahuis-le Désert, de Tarsul & de Bévy, de Belleneuve & de Thard en partie, Baron de Ventoux, est qualifié dans le Contrat de mariage d'Anne le Compasseur sa sœur, *Chevalier, Conseiller du Roi, Premier Président au Bureau des Finances étably à Dijon*, & fit un Codicile le 14 Mars (*c*) 1613, dans lequel il déclara qu'il avoit fait un Testament dès le 21 Février 1612. Ce fut lui qui en 1594 (*d*) fit construire une Chapelle à ses frais dans l'Eglise des Jacobins de Dijon, pour servir de Sépulture à ceux de son nom. Il mourut avant le 2 Mars (*e*) 1615, jour auquel Demoiselle Michelle FRÉMYOT sa veuve fit une Fondation dans ladite Eglise des Jacobins de la Ville de Dijon. Elle fit son Testament le 28 May (*f*) suivant, par lequel elle voulut être enterrée au Couvent des Jacobins en la Sépulture de s n mari à Dijon; & entr'autres dispositions, elle fit don de la Terre & Seigneurie de Bévy à Claude Frémyot, fils de feu Noble Claude Frémyot, Seigneur d'Issurtille, Président en la Chambre des Comptes de Bourgogne son neveu, & institua l'un de ses héritiers universels, Révérend Pére en Dieu Messire André Frémyot, Patriarche, Archevêque de Bourges son autre neveu.

Second Lit.

6. MARGUERITE le Compasseur étoit mariée lors du Testament de son pére, avec Noble Henry PETIT, Conseiller du Roy, Receveur Général de ses Finances en Bourgogne.

6. BÉNIGNE le Compasseur épousa Noble Jean DE LA CROIX, Sgr. de Villers les Pots & mourut le 12 Juillet 1576; son cœur fut mis sous une Tombe proche la Chapelle de Ste. Catherine, en l'Eglise de Nôtre-Dame d'Auxonne & dessus on y lit: *Cy dessoubz gist le Cœur de Noble & vertueuse Damoiselle D. Bénigne le Compasseur, femme de Noble Jean de la Croix, Conseiller & Sécrétaire de la Royne de Navarre, qui décéda le 12e. Juillet 1576 à Dijon, où son Corps est enterré avec ceux de Damoiselles Jeanne Maillard sa mére & Jaqueline Hennequin son ayeulle (g).*

Troisiéme Lit.

6. BÉNIGNE le Compasseur continue la descendance.

(*a*) Expédition délivrée sur la minute le 13 Octobre 1755, & légalisée le 18 du même mois.
(*b*) Copie collationnée sur l'Original le 10 Décembre 1757, & légalisée le 18 du même mois.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par son Épitaphe, qui est dans l'Eglise des Jacobins de Dijon. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée sur la minute le 13 Octobre 1755, & légalisée le 18 du même mois.
(*g*) Copie de l'Écriture d'environ 1650.

6. MARIE le Compasseur étoit mariée avec Noble M^e^. Eustache LE SECQ, avant le 4 Octobre (*a*) 1596, datte du Partage qu'elle fit avec son frére & sa sœur du même Lit, des biens à eux appartenans de la succession de leur pére & mére.

6. ANNE le Compasseur, épousa par Contrat du 17 Décembre (*b*) 1596 Oudet BLONDEAU, Conseiller du Roi, Avocat Général en sa Chambre des Comptes de Dijon, dont elle étoit veuve le 14 Mars (*c*) 1613.

6. PHILIPPOTE le Compasseur ne vivoit plus le 4 d'Octobre (*d*) 1596.

Quatriéme Lit.

6. Noble HUGUES le Compasseur, Écuyer, S^r^. de la Mothe-d'Ahuis, épousa, 1°. par Contrat passé à Dijon le 23 Janvier (*e*) 1611, D^lle^. Bernarde GAGNE, fille de Noble André Gagne, Conseiller du Roi, M^e^. ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Dame Marguerite DES BARRES, & fut marié en secondes Nôces, par autre Contrat du 11 May (*f*) 1614, avec Demoiselle Marie FOURNERET.

VI. DEGRE'.

Noble BÉNIGNE le Compasseur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarsul, de Ruffey, d'Alcheu & du Fief de Ressuel, &c. étoit Ecuyer ordinaire de la Reine Marguerite le 23 Janvier (*g*) 1611, & mourut en 1627, (*h*) ayant eu de son mariage avec Demoiselle Anne BROCARD,

7. CLAUDE le Compasseur qui suit.

7. Dom EUSTACHE le Compasseur, Religieux & Chambrier en l'Abbaye d'Ambournay, & 7. Dom NICOLAS le Compasseur, Grand Prieur en l'Abbaye de S^t^. Seine, & Seigneur temporel de Moloy. } qualifiés ainsi l'un & l'autre, dans le Contrat de mariage de François-Bernard le Compasseur leur Neveu, auquel ils furent présens.

VII. DEGRE'.

CLAUDE le Compasseur, Ecuyer, Seigneur de Courtivron, de Tarsul, de la Chaume, de Bére en partie, &c. embrassa d'abord l'État Ecclésiastique & fut nommé Conseiller-Clerc au Parlement de Bourgogne, par Provisions du 31 Janvier (*i*) 1620; il passa en 1625 à une Charge de Conseiller Laï;

(*a*) Voyez la Notte *f* de la page 3.
(*b*) Expédition délivrée sur la minutte le 13 Octobre 1755 & légalisée le 18 du même mois.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*e*) Expédition délivrée sur la minutte le 28 Décembre 1757, & légalisée le même jour.
(*f*) Cet Acte est énoncé dans une Requête en forme d'Inventaire présentée en 1755 au Gouverneur de la Chancellerie de Bourgogne, par Jeanne-Claude-Madeléne le Compasseur, Comtesse de Brancion, pour avoir des Expéditions de tous les Actes qui y sont rapportés.
(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de Hugues le Compasseur son frere.
(*h*) Prouvé par une Épitaphe de cette Famille, qui est dans l'Eglise des Jacobins de Dijon.
(*i*) Original.

On trouve un *Noble Antoine le Compasseur, Sieur de Tarsul*, dont la veuve nommée Dame Anne LA BYE, épousa par Contrat du 25 Septembre 1660, Lazare-Bénigne FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Larson; lequel Antoine paroît être le même qu'un Antoine le Compasseur, qui fit son Testament le 16 Août 1659, (& une) *Marie le Compasseur*, veuve le 28 Avril 1665 de François FLEUTELOT, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, Conseiller du Roi & Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bourgogne.

fut nommé Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat privé & Finances, le 9 Aoust (*a*) 1656, en considération de ses services, & mourut au mois de Juillet (*b*) 1666. Il avoit épousé par Contrat du 8 Février 1626, Demoiselle Anne DE BOUT, morte avant le 5 Juillet (*c*) 1661, fille de Noble Grégoire de Bout & de Demoiselle Anne DE ROUGEMONT. De son mariage il eut quatre enfans, savoir,

8. Noble GRÉGOIRE le Compasseur, Ecuyer, lequel fit son Testament le 3 Novembre (*d*) 1644, par lequel il déclara que s'il décédoit dans la Ville de Dijon, il vouloit être inhumé en l'Église des Jacobins, au Charnier qui servoit de Sépulture *aux Sieurs ses Prédécesseurs du nom des le Compasseur*; il vivoit encore le 13 Décembre (*e*) 1647, jour auquel il confirma son dit Testament.
8. FRANÇOIS-BERNARD le Compasseur qui continue la descendance.
8. JEANNE le Compasseur mariée avant le 5 Juillet (*f*) 1661, avec Pierre DU MAY, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bourgogne.
&
8. MARIE le Compasseur, Religieuse Ursuline à Châtillon.

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-BERNARD le Compasseur, Seigneur de Courtivron, de Tarsul & de la Châtellenie de Saulx le Duc, &c., né le 26 May (*g*) 1635, fut pourvû d'un Office de Conseiller du Roi au Parlement de Bourgogne le 10 Mars 1660, & épousa par Contrat du 5 Juillet (*h*) 1661, Demoiselle Thérèse FYOT, morte le 11 May (*i*) 1727, fille de Messire Philippes Fyot, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, second Président & Garde des Sceaux audit Parlement, Seigneur de la Marche en Bresse, & de Dame Claire GUILLAUME; en faveur de ce mariage le futur se constitua les Terres & Seigneuries de Courtivron & de Tarsul, à la substitution desquelles il avoit été appellé par le Testament du Président le Compasseur son grand Oncle, & son pére lui fit don de l'Office de Conseiller au Parlement, auquel il avoit été reçu & dont il avoit été pourvû pour le prix de 60000 liv. Il est qualifié *Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président à Mortier au Parlement de Bourgogne*, dans un Hommage qu'on lui rendit le 5 Juillet (*k*) 1695, & mourut le dernier jour d'Avril (*l*) 1702. Il avoit été nommé Président à Mortier le 4 Mars 1692. De son mariage naquit

IX. DEGRÉ.

JEAN le Compasseur-de Créquy-Montfort, (*m*) Marquis de Courtivron, Seigneur de Tarsul, d'Avot, de Poiseul, de Lusseroy & de la Châtellenie de Saulx le Duc, baptisé le premier Février (*n*) 1673. Il est nommé avec les qualités de *Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président à Mortier au*

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *b* de la page précédente.
(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*g*) Prouvé par le Contrat de son mariage, dans lequel il est dit qu'il avoit atteint l'âge de 14 ans le 26 May 1649. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par une Épitaphe de la Famille de le Compasseur, qui est dans l'Eglise des Jacobins de Dijon. (*k*) Original.
(*l*) Voyez la Notte *b* de la page précédente. (*m*) Il est ainsi nommé dans les deux Contrats de mariage de son fils. (*n*) Extrait baptistére délivré en forme.

Parlement de Bourgogne, dans le Contrat de son mariage accordé le 4 Novembre (*a*) 1697, avec Demoiselle Marie-Madeléne-Pierrette-Françoise-Charlotte DE CLERMONT, (sœur de Gaspard de Clermont, Marquis de Vauvillars, Chevalier des Ordres du Roi, aujourd'hui Maréchal de France,) fille de Messire Charles-Henry de Clermont, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puissant Seigneur*, Chevalier, Marquis de Crusy, de Vauvilliers, (Vauvillars), &c. & de *Haute & Puissante Dame*, Dame Elisabeth DE MASSOL; en faveur de ce mariage, le pére & la mére dudit futur lui firent don de la Charge de Président à Mortier, dans laquelle il avoit été reçu en survivance, à condition qu'il leur donneroit sa démission de celle de Conseiller au même Parlement, dont il avoit été pourvû le 17 May 1691; ses Provisions de Président à Mortier sont du premier Aoust 1692. Il fit Hommage au Roy Louis XIV. le 8 Février (*b*) 1698 de la Terre & Seigneurie de Courtivron & Tarsul, &c. mouvans du Duché de Bourgogne, & obtint de ce Prince au mois de May suivant des Lettres-patentes pour l'érection en *Marquisat* de la Terre de Courtivron, suivant l'Arrêt d'enrégistrement du Parlement de Dijon, du premier Juillet (*c*) de la même année. Ces Lettres-patentes aussi dûement régistrées à la Chambre des Comptes de Bourgogne le 4 Juillet, au Bureau des Finances le 9 & au Bailliage le 18 du même mois. Il fit son Testament le 15 Avril (*d*) 1724, par lequel il institua son héritier son fils aîné, à la charge de payer à ses frere & sœurs certaines sommes. Il ordonna aussi par cet Acte, que le Marquisat de Courtivron, Tarsul & dépendances retourneroient de plein droit par succession graduelle & perpétuelle à l'aîné des fils qu'il auroit en légitime mariage. *Voulant conserver lesdittes Terres dans sa Maison au profit de ceux qui porteroient le nom; ayant été lesdittes Terres substituées par ses Ancestres dans cette vûe.* Il mourut au mois de Juin 1729, & sa femme le 19 Mars 1756. De leur mariage sont issus plusieurs enfans & entr'autres,

10. GASPARD le Compasseur qui suit.

10. MARIE-THÉRÉSE le Compasseur-de Courtivron, née en 1702 & mariée le 24 Janvier 1724, avec Antoine JOLY, Marquis de Blaisy, Seigneur de Norges, &c. Conseiller honoraire au Parlement de Bourgogne.

&

10. JEANNE-CLAUDE-MADELÉNE le Compasseur-de Courtivron, née en 1709, & mariée au mois de Juin 1732 à Jaques DE BRANCION, Seigneur de Visargent, de Bure, de Conde & de Gérant, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon: elle mourut en 1758.

X. DEGRE'.

GASPARD le Compasseur-de Créquy-Montfort, (*e*) Marquis de Courtivron, Seigneur d'Avot, de Peiseul, de Lusseroy, du Compasseur-Créquy-Montfort & de la Châtellenie de Saulx le Duc, né le dernier jour de Février 1715, fut nommé le premier May (*f*) 1742, pour faire la Charge d'Aide-

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1753.

(*e*) Le Roi le nomme ainsi dans une Lettre du 20 Juin 1754, & il est encore nommé de même dans son premier Contrat de mariage du 5 Aoust 1752, dans une Sentence rendue au Bailliage de Dijon le 8 Aoust 1753; dans un Hommage du 13 Aoust suivant; dans un Procès-verbal du 23 Aoust 1755; dans une Requête du 26 Novembre 1757; dans une Ordonnance des Trésoriers de France en Bourgogne du 16 Mars 1759; dans un Hommage du 13 Juillet suivant; dans le Contrat de son second mariage du 25 Novembre de la même année, & dans l'Extrait de Baptême de son fils. (*f*) Original.

Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, dans l'Armée du Maréchal de Broglie; reçut une Lettre du Comte d'Argenson, Ministre & Sécrétaire d'Etat de la Guerre le 6 Aoust (*a*) 1743, pour lui annoncer que le Roy l'avoit nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, » en considération » de la maniére dont il avoit remply pendant les derniéres Campagnes les » fonctions d'Ayde-Maréchal des Logis de la Cavallerie, « & il en reçut encore une du même Ministre le 5 Avril (*b*) 1744, portant que » sur le compte » qu'il avoit rendu au Roy de ses blessures & de l'impossibilité où il étoit d'aller » à l'Armée, Sa Majesté avoit bien voulu luy accorder une Pension de retraite » de 1600 liv. « Il épousa par Contrat du 5 Aoust (*c*) 1752, Dlle. Marie-Rose-Louise CORNETTE-DE St. CIR, morte le 17 Juillet 1753, fille de Nicolas-Philippes Cornette-de St. Cir, Seigneur de Cély, qualifié Chevalier, Conseiller du Roi au Conseil Supérieur de la Martinique & de Dame Marie-Rose D'AUBA-DU BREUIL; fit Hommage à Sa Majesté le 13 Aoust (*d*) 1753 du Marquisat de Courtivron & de la Terre & Seigneurie de Tarsul, qui étoient dans la mouvance du Duché de Bourgogne & qui lui étoient échûes par le Testament de son pére, à la charge de substitution graduelle & perpétuelle; reçut une Lettre du Roi le 20 Juin (*e*) 1754, pour se trouver aux Etats de Bourgogne; obtint au mois d'Octobre 1758 des Lettres-patentes de Sa Majesté, portant établissement de deux Foires par an au lieu de Tarsul qui lui appartenoit en toute Justice, Haute, Moyenne & Basse, avec commutation du nom de *Tarsul* en celui de *Compasseur-Créquy-Montfort*; lesdites Lettres-patentes enrégistrées au Bureau des Finances de Bourgogne le 16 Mars (*f*) 1759, & fit encore Hommage au Roy le 13 Juillet (*g*) suivant de ses portions de la Terre d'Avot au Bailliage de Dijon, par l'acquisition qu'il en avoit faite le 31 May précédent, & qui se trouvoit dans la mouvance de ce Duché. Il a épousé en secondes Nôces, par Contrat du 25 Novembre (*h*) de ladite année 1759, Dame Elie-Elisabeth DE FUSSEY, Chanoinesse du Chapitre d'Alix, fille de François de Fussey, qualifié Marquis de Sérigny, Sgr. de Chissey, d'Ebaugis, &c. & de Dame Anne-Marie-Hiérome NUGUET-D'EBAUGIS. Du premier Lit est issu,

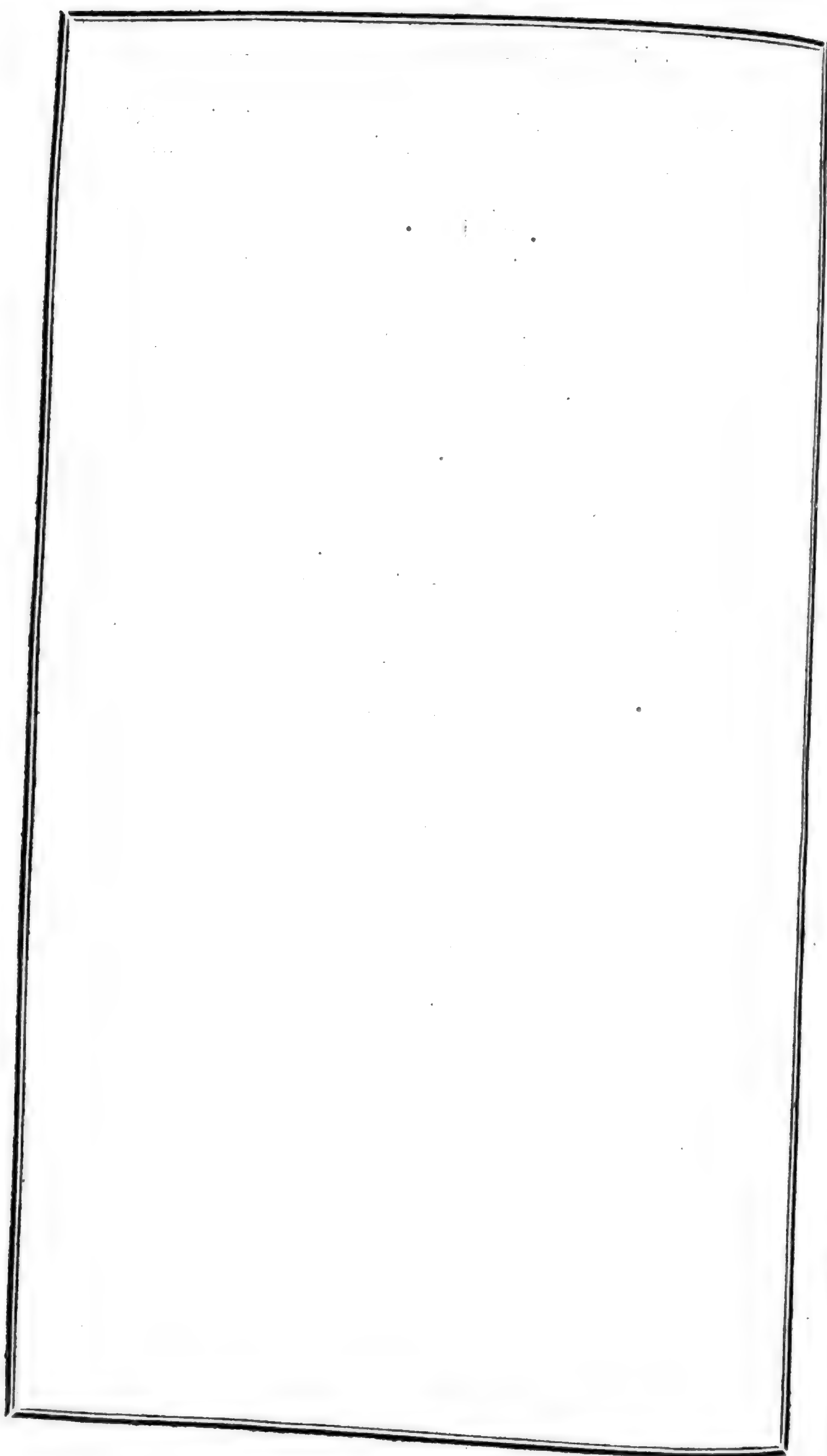
XI. DEGRE'.

ANTOINE-NICOLAS-PHILIPPES-TANNEGUY-GASPARD le Compasseur-de Créquy-Montfort-(*i*) de Courtivron, né le 13 Juillet 1753.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Il est ainsi nommé dans un Acte du 8 Aoust 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

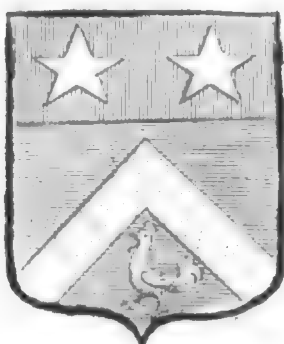
d'Hozier



DE COQUET,

Barons de la Roche de Guimps, &c.

EN GUYENNE.



d'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cocq de même, crêté & barbé de Gueules, & un Chef cousu de Gueules, chargé de deux Etoiles d'Argent.



PREMIER DEGRÉ.

NOble PIERRE de Coquet, Ecuyer, est connu par le Testament qu'il fit le 7 Février (*a*) 1558, par lequel il fit différens Legs à ses enfans, au nombre de cinq qu'il eut de son mariage avec Demoiselle Anne IMBERT, laquelle mourut, ainsi que lui, avant le 14 Juin (*b*) 1580.

2. ROBERT de Coquet va suivre.
2. FRANÇOIS de Coquet,
2. PHILIPPES de Coquet,
2. MARTHE de Coquet,
2. ISABEAU de Coquet,

} dont on ignore la destinée.

II. DEGRÉ.

Noble ROBERT de Coquet, Ecuyer, fut marié par Contrat du 14 Juin (*c*) 1580, (passé en présence de *Nobles Philippes & Aléxandre de Coquet ses Cousins germains*,) avec Dlle. Catherine MALBEC, fille d'Arnaud Malbec & de Dlle. Marguerite PAMPOLIE, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Janvier (*d*) 1610, ayans eu de leur mariage deux enfans, savoir,

3. GÉRAUD de Coquet qui continue la descendance.
&
3. CHARLES de Coquet, dont on ignore le sort.

III. DEGRÉ.

Noble GÉRAUD de Coquet, Ecuyer, se qualifioit *Gendarme dans la Gendarmerie du Roi*, lorsqu'il épousa par Contrat du 4 Janvier (*e*) 1610, Dlle. Louise DANDURAN, fille de François Danduran, & de Dlle. Anne IMBERT sa femme, passé en présence de *Nobles Charles & Philippes de Coquet, Ecuyers*, & mou-

(*a*) Expédition délivrée en 1714, & légalisée.
(*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils.
(*c*) Expédition délivrée en 1713, & légalisée en 1714.
(*d*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.
(*e*) Voyez la Note *c* de cette page.

rut le 19 Août (*a*) 1631 ; il avoit fait ſon Teſtament le 14 (*b*) du même mois, dans lequel il prit la qualité d'*Homme d'Armes de la Compagnie du Roi* ; & il eut de ſon mariage huit enfans nommés,

4. GABRIEL de Coquet qui continue la poſtérité.
4. CHARLES de Coquet, auteur de la troiſiéme Branche.
4. JEAN de Coquet, Ecuyer.
4. FRANÇOISE de Coquet, femme de Pierre DOUZON *ou* DOUZOU, Ecuyer, Sieur de Béleſtat.
4. MARGUERITE de Coquet, mariée au S^r. DU BERNARD.
4. ANNE de Coquet, femme de Jean DE LA MOTHEGALAUP, Ecuyer.
4. JEANNE de Coquet, dont on ignore la deſtinée.
&
4. MARGUERITE de Coquet, Religieuſe dans le Monaſtére de Fontgrave en Agénois.

IV. DEGRÉ.

Noble GABRIEL de Coquet, Ecuyer, épouſa par Contrat du 3 May (*c*) 1633, Demoiſelle Catherine DE NORT, (ſœur d'Antoine de Nort, Conſeiller du Roi & ſon Avocat Général au Bureau des Finances de Guyenne,) & fit ſon Teſtament le premier Juillet (*d*) 1663, par lequel il déclara avoir eu de ſon mariage ſept enfans, qui ſuivent.

5. PIERRE de Coquet continue la filiation.
5. FLORENT de Coquet eſt auteur de la ſeconde Branche.
5. Noble BARTHÉLEMY de Coquet.
5. LOUISE de Coquet épouſa, 1°. Noble Géraud DE BERGUES, Seigneur d'Eſcalup, 2°. N.. DE LUSTRAC, Baron de Loſſe, Capitaine de Cavallerie.
5. CATHERINE de Coquet fut mariée avec Charles DE POMAIROLS, Baron de Bar.
5. ANNE de Coquet, épouſa par articles accordés le 6 Novembre (*e*) 1678, Jean-François DE COURS, Seigneur de Pauliac.
5. JEANNE de Coquet, fut Religieuſe au Couvent de Nôtre-Dame d'Agen.

V. DEGRÉ.

PIERRE de Coquet, fut marié par Contrat du 3 Octobre (*f*) 1671, avec D^lle. Jeanne DE LA ROCHE (*), fille de Charles de la Roche, Sg^r. & Baron de Guimps, d'Auvignac, d'Orville, de Gaxies en Queyries, &c. Conſeiller du Roi en la Grand'-Chambre du Parlement de Bordeaux, & de D^lle. Catherine DE PICHON ſa femme, & mourut avant le 21 Juin (*g*) 1704; ſa veuve qui avoit fait ſon Teſtament dès le 17 Septembre (*h*) 1703, ne vivoit plus le 19 Avril (*i*) 1712 : ils eurent de leur mariage 3 enfans, dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte du 20 Août de la même année, qui eſt à la ſuite de ſon Teſtament. (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Arrêt du Conſeil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet, Ecuyer, Seigneur de Saint Lary, Auteur du VIe. Degré de la ſeconde Branche.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée ſur une autre copie & ſignifiée en 1714. (*h*) Prouvé par un Acte du 21 Juin de l'année ſuivante.
(*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*) C'eſt en conſéquence de cette alliance que MM. de Coquet-de la Roche écartellent aujourd'hui leurs Armes, *d'Azur à 3. Tours d'Argent crénelées de Sable, ſurmontées chacune d'un Croiſſant de même*, qui eſt de la Roche.

6. CHARLES de Coquet-de la Roche mourut sans postérité.
6. MARC-ANTOINE de Coquet-de la Roche, continue la descendance.
6. JEANNE-MARGUERITE de Coquet, fut mariée avec Blaize DE BRAN, Ecuyer, Sr. de la Cheney.

VI. DEGRE'.

MARC-ANTOINE de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Seigneur de Montbrun, de la Garetie & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, substitué aux nom & Armes de la Roche de Guimps, épousa par articles du 19 Avril (*a*) 1712, Demoiselle Anne SABOUROUX, fille de Mr. Me. Bonaventure Sabouroux, Docteur en Médecine, & de Demoiselle Jeanne LA FONT sa femme, & eut de ce mariage trois enfans qui suivent.

7. CHARLES-FRANÇOIS de Coquet-de la Roche, continue la postérité.
7. JEAN-JOSEPH de Coquet-de la Roche, dit *le Chevalier de Montbrun*, né le 29 Février 1716, obtint le premier Décembre 1733, une Commission de Lieutenant dans le Régiment de la Tour du Pin, dont il fut fait Capitaine le 29 Juillet 1742, & fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, le 27 Juillet 1747: il s'est trouvé dans différentes Actions, & entr'autres au Siége de Namur, où il reçut un coup de feu à la jambe; à celui d'Huls, où il fut aussi blessé d'un coup de bayonnette, & à la bataille de Laufeld, où il reçut une forte contusion au bras.
7. MARIE de Coquet-de la Roche, fut mariée le 4 Février 1737 à Jean-Joseph de Coquet, Ecuyer.

VII. DEGRE'.

CHARLES-FRANÇOIS de Coquet-de la Roche, Ecuyer, Sgr. de Montbrun, de la Garetie, de Barreau & de Thuquet, Baron de la Roche de Guimps, né le 7 Mars (*b*) 1713, fit Hommage le 11 Janvier (*c*) 1754, au Bureau du Domaine du Roy en Guyenne, des Biens nobles & Fiefs, situés dans les Paroisses de Montbrun & de St. Cir, Sénéchaussée & Jurisdiction de la Ville d'Agen, relevans de Sa Majesté, à cause de son Comté d'Agénois; & de son mariage accordé le 17 Juin (*d*) 1741, avec Demoiselle Françoise DE GASQUET-DE CLERMONT, fille de Joseph de Gasquet, qualifié Marquis de Clermont, & de Demoiselle Marie LASSERRE-DE BELMON-DE BONAS, il a eu deux enfans nommés,

1. MARC-ANTOINE-JEAN-CHARLES de Coquet-de la Roche, Ecuyer, baptisé le 24 Juin (*e*) 1742, & reçu Page de la grande Écurie du Roi le 16 Mars 1757, sur les preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté.
&
2. JOSEPH-ABDON de Coquet-de la Roche, Ecuyer.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

FLORENT de Coquet, Ecuyer, Seigneur de St. Lary, (second fils de Gabriel de Coquet, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée & de Catherine de Nort,) servit d'abord dans les Mousquetaires, & obtint depuis une Commission

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait baptistére délivré en forme.

de Capitaine dans le Régiment de Navarre (*a*) ; il fit son Testament le 23 Mars (*b*) 1716, & mourut le 21 Octobre (*c*) de l'année suivante : De son mariage avec Demoiselle Marie DE NOUAILHAN, (*d*) naquit,

VI. DEGRÉ.

ALÉXANDRE de Coquet, Ecuyer, Seigneur de St. Lary, lequel obtint le 8 Avril (*e*) 1721, un Arrêt du Conseil d'État du Roy, par lequel il fut déchargé du payement du droit de Franc-fief, sur la représentation qu'il avoit fait des Titres justificatifs de sa Noblesse, depuis l'an 1558 : De son mariage avec Dlle. Jeanne D'AUGIS, il eut 3. enfans, savoir,

1. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, né le 29 Décembre (*f*) 1729.
2. JEAN-PAUL de Coquet, Ecuyer, né le premier Juillet (*g*) 1744. &
3. HILAIRE de Coquet, Ecuyer, baptisé le 10 Décembre (*h*) 1747.

TROISIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Coquet, Ecuyer, (second fils de Géraud de Coquet, Auteur du IIIe. Degré de la Branche aînée, & de Louise Danduran,) fut marié par Contrat du 29 Novembre (*i*) 1635, avec Demoiselle Marie DE JACOUBET, & fit son Testament le 16 Octobre (*k*) 1649, par lequel il déclara avoir eu de son mariage plusieurs enfans, & entr'autres,

V. DEGRÉ.

JEAN de Coquet, Ecuyer, marié par Contrat du 2 Janvier (*l*) 1666, avec Demoiselle Marie DE BONNEFOY, dont il eut

VI. DEGRÉ.

JEAN-VINCENT de Coquet, Ecuyer, Major du Régiment de Cordes, ainsi qualifié dans l'Ordonnance qu'il obtint le 17 Septembre (*m*) 1717, de M. de Lamoignon, Intendant de Bordeaux, par laquelle, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1558 pour justifier sa Noblesse, cet Intendant le maintint dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* : De son mariage avec Dlle. Jeanne DE LA VILLE, il eut 2. enfans, savoir,

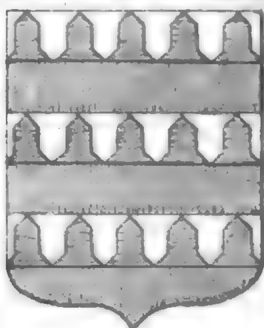
1. JEAN-REMY de Coquet, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1719, & tenu sur les Fonds de baptême le 22 du même mois par Remy de Coquet, Ecuyer. &
2. GABRIEL-BERNARD de Coquet, Ecuyer, né le 18 Août (*o*) 1724.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du Conseil d'État, qu'obtint en 1721 Aléxandre de Coquet son fils.
(*e*) Copie collationnée sur l'Original, par un Sécretaire du Roi.
(*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptistéres délivrés en forme.
(*i*) (*k*) (*l*) Cette datte est énoncée dans le Jugement de maintenue de Noblesse, qu'obtint en 1717 Jean-Vincent de Coquet, Major du Régiment de Cordes.
(*m*) Copie vidimée sur l'Original en 1718.
(*n*) (*o*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE COUCY,

Maiſon Illuſtre, originaire de Picardie & actuellement établie EN CHAMPAGNE.



Faſcé de Vair & de Gueules de 6. Piéces.



LES Auteurs qui ont traité de l'Illuſtre Maiſon de Coucy, ne remontent communément que juſqu'à Dreux de Boves, Auteur du premier Dégré connu par Titres; mais en conſidérant la grandeur de ce Perſonnage, on ne doit pas douter de celle de ſon origine : Cette Maiſon a eu cet avantage particulier, de s'être élevée à un ſi haut point de ſplendeur, qu'elle ne vit guéres suedeſſus d'elle que la ſeule Maiſon Royale. On peut de plus ajoûter, qu'elle fut à la veille de ſe voir aſſiſe ſur le Trône même de ſes Rois, & que la 2de. Race des Sires de Coucy, de la Maiſon de Guiſnes, iſſue par Femmes de la ndſtſon de Coucy, eut auſſi des prétentions ſur la Couronne d'Autriche. Pour donner encore une grande idée de la puiſſance de la 1ere. Race de cette Maiſon, on trouve que Raoul de Coucy, Auteur du Ve. Dégré, avoit en 1166, llei Sénéchal, un Bouteiller & un Chambellan, avant même qu'il eût épouſé une Princeſſe du Sang, ce qui le mettoit de pair avec les Maiſons Souveraines de l'Europe : ni ſes Ancêtres, ni lui, ni ſes Deſcendans, ne prirent jamais d'autres Titres que celui de *Sires de Coucy*, que les aînés de la 1ere. Race de ce nom ont toujours portés, ce qui fut obſervé pareillement dans la Branche de Vervins, pour la qualité de *Sires de Vervins*, & dans celle de Pinon pour celle de *Sires de Pinon*. On n'entreprend point ici de donner au Public le détail hiſtorique de cette Maiſon, qui a déja été traitée par l'Allouette en 1577, par le fameux du Cheſne en 1631, & par Dom Touſſaints du Pleſſis, dans ſon Hiſtoire de la Ville & des Seigneurs de Coucy, imprimée à Paris en 1728; le but du Juge d'Armes eſt de rappeller une Branche de cette Maiſon, qui a juſtifié par Titres inconteſtables ſa jonction avec la premiére Race des Seigneurs de ce nom; & pour ne point priver cette Branche de ſes Illuſtres Aſcendans, on rappellera les Filiations telles que les différens Auteurs les ont dreſſées ſur les Titres dont ils ont eu connoiſſance, en obmettant ſeulement les faits hiſtoriques qui ont été ſi-bien traités par Dom du Pleſſis; & on y ajoûtera à ſon

rang la Branche des Seigneurs de Poillecourt (*), iſſue des Seigneurs de Vervins, & pour laquelle on a rédigé cet article.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Dreux (**) de Boves *ou* de Coucy, (noms que les Hiſtoriens lui donnoient également, quoique ce dernier lui appartint, de droit & par naiſſance), Seigneur & Baron de Boves, près d'Amiens, Vicomte de Corbie, Gouverneur de la Province de Flandres, fut d'abord appellé *de Parpes*, du nom d'une Terre qui lui appartenoit vraiſemblablement, & qui eſt peut-être le Village de Parpes en Tiérache, & prit dans la ſuite plus communément le ſurnom *de Boves*, ſous lequel il ſouſcrivit à deux Chartes des années 1042 & 1069; Il fut pére des enfans ci-après.

2. Enguerrand, Seigneur de Boves va ſuivre.
2. Robert, Seigneur de Péronne & de Capy ſur la Somme, du chef d'*Adéle* ou *Adélaïde* ſa femme, fille de Robert, Seigneur de cette Terre, mourut le 5 Août entre 1106 & 1109.
2. Anceau *ou* Ancelme, Seigneur de Cais, embraſſa d'abord l'Etat Eccléſiaſtique, & eut de ſon mariage que l'on ignore un fils nommé,
   3. Robert de Cais, du nom d'une Terre qui appartenoit à ſa Famille, & que ſon pére Anceau, conjointement avec *Robert* ſon Oncle & *Mathilde* ſa Tante, donnérent au Monaſtére de Lyons en Santerre. Il vivoit encore en 1138.
2. *Mathilde*, dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

Enguerrand, Sg^r^. & Baron de Boves, Chevalier, Sg^r^. de Coucy, de la Fere, de Marle & de Vervins, Comte d'Amiens, rendit ſon nom célébre dans l'Hiſtoire. Il épouſa Ade de Roucy, fille de Létard de Roucy, Sg^r^. de Marle, après la mort de laquelle il ſe remaria avec Sibille de Chasteau-Portien, fille de Roger, Comte de Chaſteau-Portien, qui avoit épouſé d'abord Godefroy, Comte de Namur; il mourut vers l'an 1116, & eut de ſon 1er. mariage,

3. Thomas, Seigneur de Boves & de Marle qui ſuit.

&

3. Robert, mort avant ſon pére.

(*) La Terre de Poillecourt, où cette Branche a toujours ſubſiſté depuis plus de 200 ans, eſt une poſſeſſion fort ancienne des Seigneurs de la Maiſon de Coucy, ſoit qu'elle ſoit de l'ancien Domaine des Sires de Coucy, ou des Seigneurs de Vervins; ſoit qu'elle ſoit entrée dans cette Branche des Seigneurs de Vervins, par Mahaud, Comteſſe de Réthel, que Thomas de Coucy, Auteur du VIe. Dégré de cette Branche, épouſa vers l'an 1230, ou par quelque autre alliance: Il eſt du moins certain qu'Enguerrand de Coucy, Auteur du XIIe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Vervins, qui mourut en 1472, l'avoit poſſédée & la laiſſa à Enguerrand ſon fils, de qui elle eſt venue, par ſucceſſion, en partage à Raoul de Coucy, Auteur du XIVe. Dégré & Tige des Seigneurs de Poillecourt.

Cette Terre eſt un Fief Franc-Aleu Noble, avec Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice & autres Droits honorifiques & Seigneuriaux. Elle eſt ſituée ſur la Riviére de Retourne, à 4. lieuës au Nord de Rheims, à 4. lieuës au Sud-Oüeſt de Réthel: Il y a un ancien Château, & dans l'Egliſe un fort beau Monument, aux Armes de la Maiſon de Coucy, érigé vers 1520, du tems de Robert de Lenoncourt, Archevêque de Rheims, d'où cette Terre dépend pour le Spirituel. Les Armes de cet Archevêque ſe trouvent ſur les Fonts baptiſmaux de l'Egliſe de Poillecourt, avec celles de la Maiſon de Coucy.

(**) On le croit fils d'Albéric, Sg^r^. de Coucy, Fondateur de l'Abbaye de Nogent, vivant en 1059 & 1076, & d'*Adéle* ſa femme; celui-ci peut auſſi avoir été pére d'Enguerrand de Coucy, Evêque de Laon, étant prouvé que ce Prélat étoit couſin d'Enguerrand, Sg^r^. & Baron de Boves, & Sire de Coucy, Auteur du IIe. Dégré.

Second Lit.

3. N.... de Coucy, épousa vers l'an 1112, Noble Homme Guy DE TOROTTE, Châtelain & Vicomte de la Terre de Coucy, dont son beaupére l'établit Gardien & Défenseur contre son propre fils *Thomas* qu'il vouloit deshériter.

III. DEGRE'.

THOMAS, Seigneur & Baron de Boves, de la Fere, de Marle, de Coucy, de Montaigu en Laonnois, & de Vervins, Comte d'Amiens, Chevalier, fut l'Homme de son Siécle le plus méchant & le plus cruel; il fit le Voyage de la Terre-Sainte au mois d'Avril 1096, & donna des preuves de sa valeur aux Siéges de Nicée & de Jérusalem, ainsi qu'en plusieurs autres occasions. Il paroît être le premier qui ait pris dans ses Titres celui de *Seigneur de Coucy, par la grace de Dieu*, en quoi ses Successeurs l'ont quelquefois imité & mourut en 1130; il fut marié trois fois, la premiére avec Ide DE HAYNAUT, fille de Baudoüin, Comte de Haynaut, de Valenciennes, d'Ostrevant & de Doüay, & d'Ide *alias* Alix DE LOUVAIN; la seconde, avec N... Dame DE MONTAIGU, dont il se fit séparer, sous prétexte de la parenté qui étoit entr'eux deux, & la troisiéme, avec Milesende DE CRÉCY, (laquelle étoit encore vivante en 1147), fille de Guy de Crécy, Seigneur de Crécy & de Nogent.

Premier Lit.

4. IDE *ou* BASILIE de Coucy, épousa, 1°. Alard DE CHIMAY, l'un des Pairs de la Comté de Haynaut. 2°. Bernard d'ORBAIS.
4. BÉATRIX de Coucy, fut mariée avec Evrard, Seigneur DE BRETEUIL en Beauvaisis.

Troisiéme Lit.

4. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de la Fere, de Marle, &c. continue la descendance des Sires de Coucy.
4. ROBERT, Seigneur de Boves est Auteur de la Branche des Seigneurs de Boves, rapportée à la fin de cet Article.
4. ANSELME, dont on ignore la destinée.
4. MILESENDE de Coucy, fut d'abord promise en mariage à Aléaume, fils d'Adam, Gouverneur du Château d'Amiens: cette alliance n'eut point lieu; & elle épousa Hugues, Seigneur DE GOURNAY, au Pays de Caux.

IV. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Pinon, de Landouzy & de Fontaines, &c. chercha à réparer les vices de son pere, en affectant de faire du bien aux Ecclésiastiques & aux Religieux qu'il avoit si violemment maltraités; il donna des preuves de la plus grande valeur au voyage d'Outremer en 1146, & épousa Ade *ou* Agnès DE BAUGENCY, (vivante encore en 1147 & enterrée dans l'Abbaye de Saint Vincent de Laon), fille de Raoul, Seigneur de Baugency, & de Mahaut *ou*

Mathilde DE VERMANDOIS, laquelle étoit Niéce du Roi Philippes Ier. & fille de Hugues, Comte de Vermandois. Il eut de son mariage,

5. RAOUL, Sire de Coucy, de Marle, &c. ci-après.

&

5. ENGUERRAND de Coucy, (*) baptisé en 1142 dans l'Abbaye de Prémontré, par Barthélemy, Evêque de Laon; il mourut vers l'an 1174 & fut enterré dans l'Abbaye de S^t. Denis en France. Il fut pére, selon toutes aparences de 2. enfans qui vivoient encore en 1187, l'un nommé *Raoul* qui embrassa l'Etat Ecclésiastique, & l'autre nommée *Marguerite*, qui fut mariée à Joubert, Seigneur DE LA FERTÉ-BÉLIARD.

V. DEGRE'.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle, de la Fere, de Crécy, de Vervins, de Fontaines, de S^t. Gobin, de Landouzy & de Pinon, servit aussi avec honneur dans les Guerres de son tems, & fut tué en 1191 au Siége d'Acre; son corps ayant été transporté en France, fut enterré dans l'Abbaye de Foigny. il avoit épousé en 1res. Nôces, Agnès DE HAYNAUT, dite *la Boiteuse*, fille de Baudouin, Comte de Haynaut, surnommé *le Bâtisseur*, & d'Alix, Comtesse DE NAMUR. Cette premiére femme étant morte à Laon en 1173, & enterrée dans l'Abbaye de Nogent sous Coucy, il se remaria avec Alix DE DREUX, (Petite-fille de Louis VI., dit *le Gros*, Roi France) fille de Robert de France, surnommé *le Grand*, Comte de Dreux, du Perche & de Braine-sur-Vesle, Sg^r. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Nesle, de Longueville, de Quincy, de Savigny, de Baudement, de Torcy, de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, &c. & d'Agnès DE BAUDEMENT, Dame de Braine-sur-Vesle, de Fere en Tartenois, de Nesle, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville & de Baudement, Veuve de Milon, Comte DE BAR-SUR-SEINE; elle vivoit encore en 1217.

Premier Lit.

6. YOLAND de Coucy, épousa en 1184 Robert, dit *le Jeune*, Comte de Dreux, de Braine-sur-Vesle & de Nevers, Sg^r. de Fere en Tartenois, de Pontarcy, de Quincy, de Longueville, de Torcy, de Brie-Comte-Robert, de Chilly & de Longjumeau, Petit-fils de Louis VI., dit *le Gros*, Roi de France, & mourut le 18 Mars 1222; elle fut enterrée dans l'Abbaye de Braine, auprès de son mari.

6. ISABEAU *alias* MELISENDE de Coucy, fut mariée, 1°. avec Raoul, Comte DE ROUCY, mort sans enfans en 1196, & 2°. avec Henri, Comte DE GRANDPRÉ, duquel mariage naquit Ade de Grandpré, 3e. femme de Raoul DE NESLE, Comte de Soissons, surnommé *le Bon*.

6. ADE de Coucy, née avant l'an 1166, épousa Thierry, Seigneur DE BEURES, en Flandres, Châtelain de Dixmude.

Second Lit.

6. ENGUERRAND, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, &c. continue la descendance.

(*) Il est nommé *Ingelrannus puer de Bova*, dans le Nécrologe de l'Abbaye de S. Denis.

6. Thomas de Coucy, Sire de Vervins, a formé la Branche des Seigneurs de Vervins, d'où sont issus les Seigneurs de Poillecourt, qui donnent lieu à cet Article.
6. Raoul de Coucy, embrassa l'État Ecclésiastique.
6. Robert de Coucy, Sire de Pinon, est Auteur de la Branche des Seigneurs de Pinon.
6. Agnés de Coucy, épousa Gilles, Seigneur de Beaumés, Châtelain de Bapaume, duquel mariage naquit Thomas de Beaumés, Archevêque de Rheims, Duc & Pair de France.

VI. DEGRE'.

Enguerrand, Sg^r^. de Coucy (*), de Marle, de la Fere, de Crécy, de S^t^. Gobin, d'Assi, du Chastellier, de Folambray, de S^t^. Aubin, de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, aujourd'hui la Ferté-sous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Landouzy, &c. Chevalier, Comte du Perche, de Roucy & de Gower, auprès de Roxbourg, dans la Province de Tiviotdale, Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, Conseiller-Chambellan du Roi, mérita le surnom de *Grand*, soit par les grandes alliances qu'il fit entrer dans sa Maison; car ce fut à lui qu'elle fut redevable de sa brillante splendeur; soit par le grand Rôle qu'il joüa sur le Théâtre du Monde, soit enfin par les grandes qualités qui brilloient en lui, quoiqu'un peu obscurcies quelquefois par de grands défauts; il se signala par sa bravoure dans toutes les Guerres & toutes les Expéditions considérables qui se firent de son temps en France, en Angleterre & en Flandres; mourut à Gercy vers l'an 1242, & fut enterré auprès de son pére dans l'Abbaye de Foigny. Il avoit épousé, 1°. avant l'an 1203, Eustache, sœur & héritiére de Raoul & de Jean Ier., Comtes de Roucy, dont le premier avoit épousé Isabeau de Coucy, sa sœur; & il se remaria en 2des. Nôces avec Mahaud de Saxe, (Niéce de Richard Ier., Roi d'Angleterre, & veuve de Geoffroy III., Comte du Perche, dont sa femme conserva le Titre, qu'elle donna au Sire de Coucy son second mari); fille d'Henry, Duc de Saxe, sœur de l'Empereur Othon IV., Petite-fille d'Henry II., Roi d'Angleterre, & d'Éléonor de Guyenne, auparavant Reine de France; elle mourut sans enfans vers l'an 1210. En 3es. Nôces, il épousa Marie de Montmirel, Dame de Condé en Brie, de Crévecœur, de la Ferté-Ancoul, de la Ferté-Gaucher, &c. Vicomtesse de Meaux, & Dame de la Châtellenie de Cambray, fille de Jean, Seigneur de Montmirel en Brie, & d'Oisy sur les confins du Cambresis & de l'Artois, qui se fit Religieux de Long-Pont, où il mourut en odeur de Sainteté en 1217; & d'Helvide de Dampierre: cette troisiéme femme étoit encore vivante en 1271, & fut enterrée à Long-Pont; il en eut plusieurs enfans, & entr'autres ceux qui suivent.

7. Raoul, Sire de Coucy, de Marle & de la Fere, dont on va parler.
7. Enguerrand, Sire de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oisy, de Cré-

(*) On rappelle ici ces Vers anciens, que l'on attribue à ce Sire de Coucy, & qui sont regardés comme son cri de Guerre:

Je ne suis Roy ny Prince aussi,
Je suis le Seigneur de Coucy,

ou encore:

Je suis le Sire de Coucy,

ou bien encore:

Roi ne puis je être, Ne Comte aussi,
Duc ne veus être, Mais grand Seigneur de Couci.

vecœur, de Montmirel, de Condé en Brie, Châtelain de Château-Thierry, de la Ferté-Ancoul & de la Ferté-Gaucher, Seigneur de Boissy, de Tresmes, de Belo, de Romény, d'Havraincourt en Cambresis, de Chalon-le-Petit & d'Arleux, &c. Vicomte de Meaux, Châtelain de Cambray, imita en cruauté *Thomas* son Trisayeul; mais à cette différence, qu'il chercha à réparer ses fautes par ses charités envers les Pauvres, & de grandes largesses qu'il fit à diverses Eglises. Il étoit marié en 1272 avec Marguerite, fille d'Othon, Comte DE GUELDRES, & de Marguerite DE CLÉVES; & il épousa en 2des. Nôces en 1288, Jeanne, (Princesse d'un grand mérite, dont le génie étoit fort propre aux affaires, & qui mourut le 15 Octobre 1333, étant Abbesse du Sauvoir, auprès de Laon), fille aînée de Robert DE DAMPIERRE, *dit* DE BÉTHUNE, *du nom de sa mére*, Comte de Flandres, Pair de France, & d'Yoland DE BOURGOGNE, Comtesse de Nevers : il mourut le 20 Mars 1311, sans avoir eu de postérité de ses deux femmes & fut enterré auprès de sa mére.

7. JEAN de Coucy, Seigneur de Montmirel, suivit le Roi St. Louis avec son pére en 1242, contre le Comte de la Marche, & mena quelques Troupes en 1244 au Roi d'Écosse son beaufrére, contre Henry III., Roi d'Angleterre; il mourut sans enfans, & fut enterré à Foigny.

7. MARIE de Coucy fut mariée, 1°. en 1239, avec Aléxandre II., Roi D'ÉCOSSE; 2°. avec Jean DE BRIENNE, *dit* D'ACRE, Grand Bouteiller de France, fils puîné de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, Empereur de Constantinople.

7. ALIX de Coucy épousa Arnoul, Comte DE GUINES, de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg, dont la postérité prit le surnom & les Armes de *Coucy*; il forma par les Femmes une seconde Race des Sires de Coucy, dont on peut voir le détail dans les Ouvrages de l'Alloüette, du Chesne & de Dom Toussaints du Plessis, & dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne.

7. JEANNE de Coucy, femme de Jean DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Wavans, d'Acheux, de Ploich, de Beaussart, &c.

VII. DEGRE'.

RAOUL, Seigneur de Coucy, de Marle & de la Fere, fit en 1248 le Voyage de la Terre-Sainte, & fut tué en 1250 à la Bataille de la Massoure. Il avoit épousé Philippe DE DAMPMARTIN, (sœur de Jeanne de Dampmartin, Comtesse de Ponthieu, seconde femme de Ferdinand III., dit *le Saint*, Roi de Castille), fille de Simon de Dampmartin, Comte d'Aumale, de Montreuil & de Ponthieu, & de Marie, Comtesse DE PONTHIEU; elle étoit veuve en 1res. Nôces de Raoul D'ISSOUDUN II., Comte d'Eu & de Guines, & se remaria en 3es. Nôces avec Othon, Comte DE GUELDRES & de Zutphen, dit *le Boiteux*; elle vivoit encore en 1277, & de son mariage avec le Sire de Coucy, elle eut pour fils,

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND, Sire de Coucy, mort jeune avant son pére.



BRANCHE

Des Seigneurs de Vervins.

VI. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, d'Eruel, de S^r. Pierremont, de Parfondeval, de Bosmont en partie, de l'Eschelle, de Bourrous, de Montchaulon, de Villiers-sur-le-Mont, de Balleure, de Sapongne, de S^t. Aignan, de Glaire, de Torcy, de Connage, de Quatrechamps, de Cheveuge, de Marcellon, de Brieulle-sur-Bar, du Fief d'Aisnel, de Brie, de Montaguillon, de Stonne, de Chastillon, de Bulson, de Chémery, de la Bezace, de Trie-le-Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, Châtelain de Marle, (2^d. fils de Raoul, Sire de Coucy, & d'Alix de Dreux), est qualifié *Monseigneur* dans des Actes qui le concernent; il épousa en 1225 Mahaud DE RETHEL, Dame de Trie-le-Bardoul & de Charmantray, près de Meaux, fille de Hugues, Comte de Rethel, & de Félicité, Comtesse DE BEAUFORT; il partagea avec *Enguerrand* & *Robert* ses fréres, l'honneur de la journée de la fameuse Bataille du Pont de Bouvines, donnée le 27 Juillet 1214; alla en 1239 au secours de l'Empereur de Constantinople, & mourut en 1252 *ou* 1253; il fut enterré à Foigny; sa femme vivoit encore en 1259, & fut mére des enfans ci-après nommés.

7. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la descendance.
7. JEAN de Coucy, Seigneur de Glaire & de Torcy, mourut sans postérité.
7. YOLAND de Coucy, Dame de Parfondeval, épousa en 1239 Arnoul DE MORTAGNE, Seigneur de Mortagne, Châtelain de Tournay.
7. FÉLICITÉ de Coucy mourut en 1307, ayant été mariée avec Baudouin D'AVESNES, Comte de Beaumont, mort en 1289.
7. AGNÉS de Coucy, épousa en 1258, Gobert, Sire *ou* Sg^r. D'ASPREMONT, & mourut en 1267; elle fut enterrée aux Jacobins de Verdun: son Épitaphe la qualifie *Agnès de Vervin, femme jadis au Haut Prince Monsieur Gobert d'Aspremont, Sieur d'Aspremont.*
7. ÉLISENDE, *dite aussi* ALISON de Coucy, fut Abbesse de Notre-Dame de la Paix.

VII. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Sg^r. de Vervins, de Fontaines, de Landouzy, de Chémery, de Vadelaincourt, de Tellone, de Quatrechamps, de Fresnoy, d'Ige, de Brieulle-sur-Bar, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de Chastillon, Châtelain de Marle, Grand-Sénéchal & Gouverneur de Flandres, se trouva à la Conquête du Royaume de Sicille, & mourut avant l'an 1276. Il avoit épousé, 1°. Isabelle DE MONTMIRAIL, dont il eut des enfans morts jeunes, & il se remaria en 2des. Nôces avec Marguerite DE PÉQUIGNY, Dame de Marigny, de Leuzé & de Brimont, veuve de Nicolas DE RUMIGNY, Seigneur de Rumigny, fille de Gérard, Sg^r. de Péquigny, Vidame d'Amiens, & de Laure DE MONTFORT-LAMAURY: elle vivoit encore en 1282. Du second Lit naquirent les enfans ci-après.

8. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, va suivre.

8. JEAN de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Bosmont, de Quatrechamps, de Vadelaincourt, de Tellone, d'Ige, de Fresnoy, de Chaumont, de Bruyéres, de Neuvillette, de Brieulle-sur-Bar, de Glaire & de Torcy, épousa Catherine DE S^T^. LEU, fille de Renaud, Seigneur de S^t^. Leu, en Picardie, dont il eut pour enfans ceux qui suivent.

9. ENGUERRAND de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de Bosmont, mourut jeune & sans enfans.

9. THOMAS de Coucy, *dit* de Vervins, Seigneur de S^t^. Leu, mourut sans postérité au voyage d'Arragon en 1284.

9. GUY de Coucy, *dit* de Vervins, Chevalier, Seigneur de Bosmont, mourut en 1313, pére de *Jean* de Coucy, Seigneur de Bosmont, que le Roi Philippes VI. fit assiéger, pour avoir pris parti contre lui; la prise de ce Château lui fut si sensible, (suivant d'anciens Mémoires de cette Maison), qu'il en mourut de désespoir; le Roi ayant confisqué cette Terre, la donna à Jean de Montchâlon (*), Sg^r^. de Silly & de la Bove.

9. ISABELLE de Coucy fut mariée & établie en Allemagne.

8. MARIE *alias* RIQUEND de Coucy, *dite* de Vervins, épousa avant l'an 1255 Gauthier *alias* Gaucher DE TOROTE, Seigneur de Honnecourt, du Plessis-Cacheleu & d'Aillebaudiéres, Châtelain de Torote, & de Noyon, mort en 1298, frére de Robert de Torote, Evêque, Duc de Laon, Pair de France.

VIII. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery & de Stonne, qualifié *Monseigneur*, dans des Actes qui le concernent, épousa Alix DE TRIE, fille de Renaud de Trie, Chevalier, Sg^r^. du Plessis-Billebault & de Mareuil, Conseiller du Conseil étroit du Roi, Maréchal de France, & d'Isabelle DE HEILLY, Dame de Mareuil : il mourut en 1280; sa femme fit son Testament en 1323, & fut enterrée à Landouzy, où elle avoit élu sa Sépulture; elle fut mére des enfans qui suivent.

9. THOMAS de Coucy, Sire de Vervins, continue la descendance.

9. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, mourut sans enfans en 1318; il avoit épousé la fille du Seigneur de Sotenghien.

9. ALIX de Coucy, fut mariée avec Jaques DE HEILLY, Chevalier, Seigneur de Pas en Artois, Ayeul de Jaques de Heilly, Seigneur de Heilly & de Pas, Maréchal de France.

IX. DEGRÉ.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins & de Chémery, Baron de Stonne, fut marié avec Isabeau, fille d'Arnoul, Comte DE LOS & de Chiny, & de Jeanne DE CHINY; il fut tué en 1302 à la Bataille de Courtray contre les Flamans, & eut de son mariage,

(*) M. du Fourny le nomme de *Montchablon*, & il a suivi en cela l'Ortographe de plusieurs Actes.

X. DEGRE'.

THOMAS de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Landouzy, de Chémery & Baron de Stonne, qui épousa Agnès DE HAM, fille de Jaques, Seigneur de Ham & de Heilly, & de Françoise DES ARMOISES; il mourut le 6 Mai 1392, & sa femme le 30 du même mois; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Abbaye de Foigny : De leur mariage naquirent deux enfans.

11. RENAUD de Coucy va suivre.

11. MARIE de Coucy, épousa Jean DE MONTCHÂLON (*), *dit* DE LA BOVE, Chevalier, Seigneur de la Bove, de Bouconville, de Montchâlon, de Ville-sur-Tourbe, de Morgny, &c. Capitaine de la Ville de Reims; elle mourut le 12 Novembre 1401, & fut enterrée à Vaucler.

XI. DEGRE'.

RENAUD de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Landouzy, de la Bezace, de Glaire, de Torcy & de la Bove, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, &c. Conseiller-Chambellan du Roi, de Louis, Duc d'Orléans, & du Duc de Bourgogne, & Surintendant des Finances sous le Régne de Charles VI, fut en grande considération sous le Régne de ce Prince; il épousa Guillemette LE MERCIER, Dame de Novion-le Comte, de Chasemi & de Balleüre, (Veuve de Jean DE CHÉPOY, Chevalier, Seigneur de Chépoy), fille de Jean le Mercier, Maître-d'Hôtel du Roi, Chevalier, Sgr. de Novion-le Comte & de Neuville en Laonnois, de Rugles & de Fontenay en Brie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Creil, & de Jeanne DE DAMPIERRE-DE ST. DIZIER, & mourut vers l'an 1437, ayant demandé à être enterré à Foigny auprès de sa femme, dont il eut,

12. ENGUERRAND de Coucy qui va suivre.

&

12. JAQUELINE de Coucy, mariée en 1392 avec Gobert D'ASPREMONT, Sire & Baron d'Aspremont & de Busancy, Prince d'Amblize.

XII. DEGRE'.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Chémery, de Balleüre, de Glaire, de Torcy, de Neuville en Laonnois, de Chasemi, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére, de Chéhéry, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de St. Basle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de St. Pierremont, de Charbogne, de Fresnoy, de Villiers-sur-le-Mont, de Connage, de Voulpaix, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Maisoncelle, de Sapongne, du Fief d'Aisnel, de Cheveuge, de la Bezace en partie avec le Roi & de Poillecourt, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, Conseiller-Chambellan du Roi Charles VII., se distingua par sa bravoure dans toutes les Guerres de son tems; il épousa Marguerite DE MONTCHÂLON (*), *dite* DE LA BOVE, fille de Jean de Montchâlon, *dit* de la Bove, Seigneur de la Bove & de Silly, & mourut en 1472 à Vervins, où il fut enterré; il eut de son mariage,

13. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Chémery, de Poillecourt, en partie de Vervins & Baron de Stonne, mort en son Château de Ché-

(*) Voyez la Notte qui se trouve au bas de la page 8.

mery en 1474 sans enfans, de celui qu'il contracta avec Jeanne Jouvenel-des Ursins, fille de Michel Jouvenel-des Ursins, Seigneur de la Chapelle-Gautier, de Doüe en Brie, d'Armentiéres & de Bergeresse, Bailly de Troyes, & d'Yolande de Montberon; il fut inhumé à la Chartreuse du Montdieu.

13. Raoul de Coucy qui va suivre.
13. Gilles de Coucy, mort jeune, avant son pére.
13. Charles de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Vervins, mort sans enfans en 1502.
&
13. Marie de Coucy, femme d'Antoine, Seigneur de Vignory & d'Oiselet, en Bourgogne.

XIII. DEGRÉ.

Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vervins, de Burelles, de Fontaines, de Lerzy, de Landouzy, de la Berliére, de Chéhéry, de Vreignes-aux-Bois, , de Tandrecourt, de St. Basle, de Morinvilliers, de Boutancourt, de Charbogne, de Glaire, de Torcy, de Fresnoy, de Villiers-sur-le-Mont, de Balleüre, de Connage, du Bois de la Marphée, de Sauvemes, d'Artaize, de Mainsoncelle, de Sapongne, du Fief d'Aisnel, de Cheveuge, de Voulpaix, de Chémery, de Poillecourt & de la Bezace en partie avec le Roi, &c., Châtelain de Marle, Baron de Stonne, Conseiller-Chambellan du Roi Louis XII., & Enseigne de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, sous la Charge du Seigneur de St. Paul, donna en cette derniére qualité, des preuves de la plus grande valeur, à la journée de Montlhéry en 1466, ainsi qu'en plusieurs autres occasions; il fut aussi fort considéré de ce Monarque, & épousa en premiéres Nôces, Marie de Ham, (dont il n'eut point d'enfans), fille d'Henry de Ham, Seigneur de Heilly, & de Jaqueline de Guistelles; il fut marié en secondes Nôces le 1er. Janvier 1488, avec Dlle. Héléne de la Chapelle, (d'une Famille de Champagne), fille de Gobert de la Chapelle, & de Jeanne Dauberme; & mourut en 1515 en sa Maison de Chémery en Réthelois; il fut inhumé à Vervins, ainsi que sa seconde femme, dont il eut pour enfans ceux qui suivent.

14. Jaques de Coucy continue la Branche des Seigneurs de Vervins.
14. Raoul de Coucy, Seigneur de Vervins en partie & de Poillecourt, est Auteur de la Branche des Seigneurs de Poillecourt.
14. Jean de Coucy, Seigneur de Morinvilliers, le fut aussi de Chéhéry, de la Bezace & de Poillecourt, Terres dont il fit don à Raoul de Coucy, son frére, par Acte du 14 Novembre 1538; il étoit alors Protonotaire du St. Siége Apostolique, & fut nommé en cette même année, Abbé Commandataire de Notre-Dame de Bonnefontaine; il fut aussi Conseiller & Aumônier du Roi François Ier., Doyen de la Collégiale de Rosoy, Chanoine de Laon, Grand-Vicaire de l'Abbaye de Signy, & mourut à Vervins le 6 des Ides de Janvier 1584, âgé d'environ 79. ans.
14. Robert de Coucy, Baron de Stonne, Seigneur de Boutancourt, de Charbogne & de la Berliére, Chanoine & Grand-Archidiacre de Laon, Conseiller & Aumônier du Roi François Ier., fut nommé successivement Abbé de Foigny, vers l'an 1533; de Bohéries, vers l'an 1540;

& de S[t]. Michel en Tiérache, vers l'an 1553; il ſuccéda dans cette Abbaye au Cardinal de Bourbon; mourut le 5 de Mai 1569, & fut enterré à Vervins.

14. MADELÉNE de Coucy, Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Vendoſme, par Lettres du 19 Décembre 1551, avoit été mariée en premiéres Nôces, par Contrat du 22 Février 1512, avec Pierre DE BELLEFORIERE, Chevalier, Seigneur de Belleforiere, de Thun-St. Martin, de Rotz, de Warendin, de Marets, de la Neuville, de Beaumanoir, d'Ittre, de Noyelle-le Godaut, &c. Gouverneur de Corbie, Conſeiller-Chambellan du Duc de Vendoſme, & Conſeiller Maître-d'Hôtel du Roi François I[er]., mort en 1530; & en ſecondes Nôces le 7 Septembre 1535, du conſentement de la Ducheſſe de Vendoſme, avec Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine DE HAMES, Chevalier, Seigneur d'Andinfer, de Hames, de Bonduës, de Foulloy & du Freſnoy, qualifié ainſi dans un Acte du 27 Novembre 1542; il étoit auſſi Baron de Bouquehaut, & mourut le 4 Mars 1552; il avoit épouſé en 1[res]. Nôces, D[lle]. Anne D'AILLY-DE VARENNES, le 12 Juin 1514.

14. MARIE de Coucy mourut dans l'Abbaye d'Origny.

XIV. DEGRE'.

JAQUES de Coucy, Chevalier, Seigneur de Chémery & en partie de Vervins, de Burelles, de S[t]. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy, de Connage, du Fief d'Aiſnel, de Sapongne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-ſur-le-Mont, de Balleüre, de Vreignes-aux-Bois, de Tandrecourt, de la Bezace en partie avec le Roi, de Voulpaix & de Lerzy, Baron de Stonne, Châtelain de Marle, né vers l'an 1497, ſe trouva en 1515 à la Conquête du Milanois, à la Bataille de Marignan, & à celle de Pavie en 1524; il fut d'abord Chambellan du Duc de Vendôme, (auprès duquel il avoit été élevé), & Gouverneur de ſon Comté de Marle, Capitaine de 100 Chevaux-Légers, Colonel de 1000 Hommes de pied Légionnaires de Picardie, Conſeiller-Pannetier ordinaire du Roi, Lieutenant de 100 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ſous la Charge du Maréchal du Biez ſon beaupére, Gouverneur de Landrecies, Lieutenant au Gouvernement du Boulonois, dont il obtint la ſurvivance de Gouverneur, & fut fort aimé du Roi François I[er]. Dans toutes les Guerres que ce Prince eut à ſoutenir, le Seigneur de Vervins fut employé & ſe diſtingua parmi les Officiers Généraux, autant par ſa capacité que par ſa bravoure. L'Empereur ayant aſſiégé Landrecies au mois d'Août 1543, ledit Seigneur de Vervins qui y commandoit en chef, s'y défendit ſi bien, que les Allemands furent contraints de ſe retirer. La Guerre continuant toujours, & les Ennemis ayant attaqué en 1544 la Ville de Boulogne, Jaques de Coucy qui y commandoit, y donna des preuves de la plus grande valeur; & après avoir réſiſté pendant ſept ſemaines, manquant alors de munitions & ſans eſpérance de ſecours, il demanda à capituler: encore ne fut-ce que de l'avis d'un Conſeil de Guerre, & à la priére & aux remontrances des Habitans & des Officiers. C'étoit une néceſſité, l'Armée Angloiſe ſe rafraichiſſoit tous les jours, tout y étoit en abondance; d'ailleurs, la Capitulation en fut très-honorable; cependant, on en fit dans la ſuite un crime au Seigneur de Vervins;

ſes Ennemis tous puiſſans ſous le Régne ſuivant, profiterent des préjugés du Prince & le ſacrifierent à leur haine & à leur jalouſie; Mézeray, en parlant de ce Seigneur, dit que c'étoit un jeune homme ſans talent & ſans expérience, à qui quelques volées de Canon avoient fait tourner la tête; cet Auteur copioit ſans doute les Mémoires du temps, ſans faire attention que le préjugé avoit été détruit dès l'an 1575; il l'obſerve lui-même, en parlant ailleurs de la diſgrace du Maréchal du Biez & de Jaques de Coucy; il remarque que ni l'un ni l'autre ne méritoient un ſi mauvais ſort, & que la Juſtice n'avoit point préſidé à leur condamnation. Du Puy, Auteur preſque contemporain, a traité cette Anecdote avec beaucoup d'éxactitude. C'eſt donc à tort que Mézeray & après lui tous les Hiſtoriens ont blâmé la conduite du Seigneur de Vervins. Sied-t'il de traiter de jeune Homme ſans cœur & ſans capacité, un Seigneur de plus de cinquante ans, qui avoit été nourri au milieu des Armes, qui avoit ſauvé Landrecies des mains d'un puiſſant Empereur, & qui s'étoit trouvé à autant de Siéges & de Batailles? Encore une fois il avoit des Ennemis & c'étoit-là tout ſon crime; qu'on ſe ſouvienne que dans l'inſtruction du Procès, au défaut de preuves, on fit paroître de faux Témoins; la manœuvre fut depuis reconnue, & trois de ces miſérables ſubirent dans la ſuite la peine de mort qu'ils méritoient. Ce ſont ces Monſtres qui conduiſirent ſur l'Échaffaut Jaques de Coucy, qui eut la tête tranchée le 5 Juin 1549; mais ce qui doit achever l'apologie de ce Seigneur, c'eſt la réhabilitation ſolemnelle faite de ſa mémoire de l'exprès commandement d'Henry III., ſous le Régne duquel Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins ſon fils vint à la Cour pour cet effet. Antoinette de Bourbon, Ducheſſe de Guiſe, s'intéreſſa auſſi très-vivement à cette Affaire & en parla à ce Monarque; elle en écrivit auſſi au Duc de Guiſe ſon Petit-fils & au Cardinal de Bourbon ſon neveu, le 20 Juillet 1575: (voici les termes de ſa Lettre), *& pour ce que je ſai qu'il nous eſt allié & bien proche parent, je vous ſupplie, Monſieur, eſtre cauſe que par l'*innocence *de ſon pére, ſi bien connue, ſa Maiſon puiſſe eſtre remiſe en ſon premier* Honneur; en conſéquence des preuves qu'il donna de ſon innocence, & appuyé de ces puiſſantes recommandations, il obtint du Roi au mois de Septembre ſuivant des Lettres, par leſquelles ce Prince déclara, que » nonobſtant les Procédures faites » contre les Seigneurs de Vervins & Maréchal du Biez, leur mémoire de- » meureroit bonne & entiére, les remettant *à leur priſtine Dignité & ancien- » ne Nobleſſe, nous ayans,* (dit ce Monarque), *toute parfaite connoiſſance des » grandes Dignités & louables qualités & vertus, qui reluiſent en la Perſonne » de noſtre très-cher & bien Amé Meſſire Jaques de Coucy, Seigneur de Vervins, » de Coucy, de Chémery & du Biez, Chevalier de noſtre Ordre.....au moyen » dequoi il eſt recommandable & peut comparoiſtre & tenir rang entre les Grands » & vertueux Seigneurs de noſtre Royaume, à l'éxemple de ſes Anceſtres, qui » depuis cinq cens ans ont fait beaucoup de grands & mémorables Services....* » & conſidérant que touche non-ſeulement audit Seigneur de Coucy, mais » auſſi à pluſieurs Princes & Seigneurs de noſtre Royaume, que la mémoire » de ſeſdits Pére & Ayeul maternel, ſoit remiſe en ſon premier Honneur.... » Pour ces cauſes, « &c. ces Lettres furent vérifiées au Parlement le 1er. Octobre ſuivant; dans l'enrégiſtrement on parle avec éloge de la Maiſon de Coucy; le 15 du même mois elles furent régiſtrées à Laon où le Lieutenant Général de cette Ville fit à cette occaſion un beau Diſcours, auquel tous les Magiſtrats ſe trouverent avec nombre de Gentilshommes diſtingués de la Province; on

fit la même chose au Bailliage de Reims le 17 du même mois, & depuis à celui de Boulogne le 14 Janvier 1577, & afin qu'il ne manquât rien au rétablissement de la mémoire du Seigneur de Vervins, le Roi écrivit à l'un de ses Hérauts d'Armes, du titre de Vallois le 24 Mars 1576, d'assister à la Cérémonie des Funerailles desdits Seigneurs de Vervins & du Biez, & d'y faire & ordonner les Cérémonies en pareil cas. Jaques de Coucy invita plusieurs Officiers de la Couronne, Princes & Seigneurs ses parens, amis & alliés; l'Assemblée fut très-nombreuse; outre les parens, les alliés & les Vassaux du Seigneur de Vervins, toute la Noblesse de la Province y assista. Le Roi de Navarre, ainsi que le Cardinal de Bourbon, accompagné du Duc de Guise & de quantité de Seigneurs de la Cour, honorerent de leur présence cette Pompe funébre; le Roi d'Armes fit dresser des Effigies, Lits d'honneur couverts de Drap d'or, Piéces d'honneur, tant du Roi que des Corps, comme Enseignes, Cornettes, Guidons, Éperons, Gantelets, Épées, Cottes-d'Armes, Écus, Armoiries, Chevaux & autres Piéces ordinaires & nécessaires en telle occasion; & après cette Cérémonie & glorieuse réparation, le Seigneur de Vervins fit graver sur Marbre deux Epitaphes contenant l'Eloge & le rétablissement de la mémoire de son Pére: il avoit épousé le 7 Septembre 1537, Isabelle DU BIEZ, Dame du Biez, &c., fille d'Oudard du Biez, Chevalier, Seigneur du Biez, d'Escoüelles, d'Araines, d'Argueil, de Vendôme & de St. Waast en Artois, Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ses Conseillers-Chambellans, Capitaine de Boulogne, Sénéchal & Gouverneur du Boulonnois, & de Dame Jeanne DE SENLIS: De son mariage il eut pour enfans,

15. JAQUES de Coucy ci-après.
15. CHARLES de Coucy, } morts jeunes.
15. JEAN de Coucy, } morts jeunes.
15. FRANÇOIS de Coucy, } morts jeunes.
15. CLAUDINE de Coucy, mariée avant le 30 Novembre 1554, avec Jean, Comte D'ASPREMONT, Ecuyer, Seigneur de Sorcy, de Balham, de Bauthemont, de Nanteuil & de St. Loup en Champagne.
15. JOSSINE de Coucy, femme de N...... Seigneur DE GRANDMONT en Franche-Comté.
15. CATHERINE de Coucy, laquelle épousa Jaques DE FAY, Seigneur de Marfontaine & de Véharis, mort sans enfans, l'an 1573, au voyage que le Duc d'Alençon fit à Mons, pour prendre possession des Pays-Bas.
15. ANNE de Coucy, & 15. MARIE de Coucy, } mortes jeunes.

XV. DEGRE'.

JAQUES de Coucy, Chevalier, Seigneur de la Ville & Châtellenie de Vervins, & de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de Burelles, de la Motte lez Voulpaix, de Curbigny, de Montchevillion, du Grand & Petit Mesnil, de St. Pierremont, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de la Queue, de la Verdevalle, de la Motte lez Francqueville, de la Valle-le Bledz, de la Prevosté de Chémery, de Connage, de St. Aignan, du Fief d'Aisnel, de Sapo-

gne, de Cheveuge, de Boutancourt, de Villiers-sur-le-Mont, de Beauregard, de Balleüre, d'Esna, de Vreignes aux Bois, de Tandrecourt, &c. Souverain de St. Basse, Baron de Stonne, de la Bezace en partie, de St. West-le Biez, & de St. Josse, né vers l'an 1536, fut d'abord Page du Cardinal de Bourbon, & fit ensuite la Campagne d'Italie en 1556; il en revint avec le Duc de Guise qui l'employa aux Siéges de Calais & de Thionville; le Seigneur de Vervins ne voulant point prendre part aux troubles du Royaume, se retira dans ses Terres pour ne s'occuper que du bonheur de ses Vassaux; il travailla à soulager les pauvres, & à ce que la Justice fût bien administrée; il établit partout la Police & le bon ordre, & se rendit digne de l'estime du Roi Charles IX., qui le nomma en 1568 Chevalier de son Ordre de St. Michel, en reconnoissance de ses Services distingués. Il épousa Dlle. Antoinette D'OGNIES-DE CHAULNES, Dame de Rozel St. Albin, fille de Louis d'Ognies, Chevalier, Comte de Chaulnes, Baronde Bruay, Seigneur de Béthisy, de Faucaucourt, du Pressoir, de Magny, de Baugies & de Guinery, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Surintendant de ses Finances, Capitaine & Gouverneur de la Ville de Corbie, & de Dame Antoinette DE RASSE-DE LA HERGERIE, & mourut avant le 20 Mars 1600. Il eut de son mariage les enfans qui suivent.

16. ROBERT de Coucy, mourut âgé de 6 mois le 3 Janvier 1564.

16. JEAN de Coucy, Seigneur de Vervins, Baron de Stonne, né le 16 Mars 1567, mourut à Paris le 4 Juin 1588; il fut enterré à Chémery, où l'on érigea un Mausolée en son honneur; c'est à lui que fut dédiée en 1576 l'Histoire de son illustre Maison, par François de l'Alloüette, Bailly du Comté de Vertu, qui la mit au jour en 1577.

16. ENGUERRAND de Coucy, mourut le 22 Juillet 1573, âgé de 18 ou 19. mois.

16. GUILLEMETTE de Coucy, Dame de Chémery & du Biez, Baronne de Stonne, née vers l'an 1569, fut mariée en premiéres Nôces vers l'an 1580, avec Louis DE MAILLY, dit *de Coucy*, Seigneur de Rumesnil, de Silly-lez Tillart, d'Aumarestz, &c. Capitaine des Gardes de la Porte du Roi, & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre; & il fut stipulé par le Contrat de ce mariage, que les enfans qui en naîtroient, prendroient le Nom & les Armes *de Coucy*: elle fut l'Ayeulle de Marie-Françoise de Mailly-de Coucy, laquelle eut de son mariage avec Charles, Comte d'Aspremont, Marie d'Aspremont, femme de Charles, Duc de Lorraine; après la mort de son premier mari, elle épousa en secondes Nôces, par Contrat du 25 Février 1609, Haut & Illustre Seigneur, Messire Philippes DE CROY, Comte de Solre, Marquis de Renty, Seigneur de Molembais, de Tourcoing, de Reumenghey, d'Especlegues, &c. Chevalier de la Toison d'or, du Conseil d'Etat & Grand-Ecuyer de leurs Altesses Sérénissimes d'Autriche & d'Espagne, Grand-Bailly, Gouverneur & Capitaine Général de la Ville & Cité de Tournay & Pays de Tournaisis, & Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes; dans cet Acte, Guillemette de Coucy est qualifiée *Haute & Puissante Dame*; de plus, dans un don de Droits Seigneuriaux que le Roi Henri IV. lui fit le 1er. Décembre suivant, ce Prince la qualifie *sa Cousine & Dame de Vervins.*

16. LOUISE de Coucy, mourut âgée d'environ 20 ans, au mois de Mars 1591.

16. Isabelle de Coucy, Dame de la Ville & Châtellenie de Vervins, de la Châtellenie de Marle, de Voulpaix, de la Motte-lez Voulpaix, de Burelles, de St. Pierremont, de Curbigny, de la Motte lez Francqueville, de Fontaines, de Landouzy-la Ville, de Rozel St. Albin, de Montchevillion & du Grand & Petit Mesnil, qualités qu'on lui trouve dans un Acte du 26 Août 1617, où elle paroît aussi avec celle de *Haute & Puissante Dame*, fut mariée, 1°. en 1600, avec Haut & Puissant Seigneur, Mre. Roger de Cominges, Chevalier, Seigneur de Saubole & de Chantelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50. Hommes de ses Ordonnances, Conseiller d'Etat, Gouverneur & Capitaine de la Citadelle de Metz, de la Ville & Château de St. Béat-èz Monts Pyrénées, Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Ville de Metz & pays Messin, &c. mort à Vervins le 24 Juillet 1615, âgé de 63. ans ou environ, ayant été désigné pour être Chevalier de l'Ordre du St. Esprit; & en secondes Nôces, avec Haut & Puissant Seigneur, Messire René du Bec, Chevalier, Marquis de Vardes & de la Bosse, Conseiller d'Etat, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de la Capelle & du Pays de Thiérâche, mort le 26 Décembre 1633, suivant M. du Fourny.



BRANCHE

Des Seigneurs de Poillecourt, issuë des Seigneurs de Vervins.

XIV. DEGRE'.

Raoul de Coucy (*a*), Chevalier, Seigneur de Vervins en partie, de Poillecourt, de Voulpaix, de la Bezace & de Chéhéry, qualifié dans plusieurs Actes originaux, *Haut & Puissant Seigneur*, *Honoré Seigneur*, *Noble & Honoré Seigneur & Chevalier*, fut en la plus grande considération à la Cour du Roi François Ier., qui le nomma vers l'an 1536 l'un de ses Conseillers & Pannetiers, Charge qu'il éxerça jusques vers l'an 1544, temps auquel il paroît qu'il fut fait Chambellan *ou* Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque, sous le Régne duquel il donna des marques de la plus grande valeur. Ledit Seigneur de Vervins étant devenu Seigneur de Chéhéry, par la

(*a*) Il est nommé, *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coussy, Chevalier, Seigneur de Vervin, frére de Noble & Vénérable Personne, Maistre Jehan de Coussy, Prothonotaire du Sainct Siége Appostolicque, Abbé Comandataire de l'Eglise & Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine*, dans un Acte du 21 Octobre (*) 1539: Dans un autre Acte (*) de la même date, il paroît sous les qualités suivantes: *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coussy, Chevalier, Seigneur de Vervin, la Besace, Chéhéry & Poillecourt*; Un autre Acte du 13 Novembre (*) de la même année, lui donne la qualité de *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin*; Dans un autre de la même date (*), il est nommé *Hault & Puissant Seigneur, Messire Raoul de Coucy, Chevalier, Seigneur de Vrevin, Chéhéry, &c.* Un autre du 3 Février (*) 1553, le qualifie *Honnoré Seigneur Raoul de Coucy, Seigneur de Vrevyn, Voulpaix, Chéhéry & la Bezace, demeurant à Chémery sur Bar*; Dans un autre du 3 Novembre (*) 1556, il est nommé *Raoul de Coucy, Seigneur de Vrevin & Poillecourt, Gouverneur du Conté de Marle.* Un autre Acte du 6 du même mois (*), le qualifie *Raul de Coucy, Seigneur de Vervin & de Poillecourt*; Dans un autre du 26 Novembre (*) 1571, il est nommé *Honnoré Seigneur Rault de Coucy, Sr. de Vervin, comme ayant droit de Donnation faite par Jean de Coucy son frére, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Bonnefontaine, de la Terre & Seigneurie de Poillecourt.*

(*) Tous les Actes désignés ici par une étoile, ont été produits en original par M. M. de Coucy-de Poillecourt, ainsi que tous ceux sur lesquels leur Filiation a été établie dans cet Article.

Donation que Jean de Coucy ſon frére lui en fit le 14 Novembre 1538, y fit bâtir ſur un Rocher un Château fort, appellé Rocan, en 1555, où ſon nom & ſes Armes ſont gravés ſur le Frontiſpice, avec le Collier de l'Ordre du Roi, d'où l'on conclut qu'il fut fait Chevalier de l'Ordre de St. Michel, ce qui ne put être que ſous le Régne de François Ier., n'étant point compris dans les Promotions des Chevaliers de cet Ordre, qui ſe firent ſous le Régne d'Henri II. François Ier. lui fit don le 11 Août 1535 des Biens confiſqués ſur Charles d'Aubuſſon, Seigneur de la Borne, à condition qu'il épouſeroit Jeanne d'Aubuſſon ſa fille, lorſqu'elle ſeroit nubille; mais ce mariage n'eut point lieu. On ne peut douter qu'il en contracta un autre (*a*) quoiqu'on ignore le nom de ſa femme; l'Incendie arrivée dans ſa Terre de Poillecourt & dont on parlera au XVIIe. Degré, paroît en être la cauſe; le 14 Novembre 1538, la Terre de Poillecourt avec celles de la Bezace & de Chéhéry, qui étoient échuës à Jean de Coucy, par partage de Famille, retourna à Raoul de Coucy, par le Don entre-vifs que lui en fit le même Jean de Coucy ſon frére, Abbé de Bonnefontaine. Le 3 Novembre 1556, étant alors Gouverneur du Comté de Marle, il inſtitua des Officiers de Juſtice dans ſa Terre de Poillecourt, qu'il continua de poſſéder juſqu'en 1561, qu'il en fit don par Contrat de mariage à Louis de Coucy, ſon fils, qui ſuit; il mourut à Camberonne au mois de Mars de ladite année 1561, & fut enterré à Vervins.

XV. DEGRE'.

LOUIS de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, Terre dont Raoul de Coucy ſon pére lui fit don (*b*) en faveur de ſon mariage, accordé avant l'an 1561, avec Demoiſelle Marie DE BEZANNES, fille de Jean de Bezannes, Ecuyer, Seigneur de Condé, eſt qualifié *Honoré Seigneur* dans un Acte du 24 Septembre 1571, ainſi que dans un autre du 26 Novembre ſuivant; il paroît encore avec la même qualité dans un autre Acte du 10 Décembre 1576, & vivoit encore, ainſi que ſa femme, le 19 Juillet 1602. De leur mariage naquirent,

(*a*) Prouvé par la Donation qu'il fit le 3 Février 1553 à Pierre de Liz (*) Écuyer, Seigneur du Crozeau *ou* de Crozeaux, de la Terre & Seigneurie de Chéhéry, avec toutes ſes apartenances & dépendances, Acqueſts & Conqueſts. Ce terme de *Conqueſtz* eſt tellement propre pour ſignifier les Acquiſitions faites durant & conſtant le mariage, qu'il n'y a que celui qui a été juridiquement marié qui puiſſe l'employer, comme fit Raoul de Coucy dans cet Acte.

La ſeconde preuve ſe tire de la Donation juridique & par Contrat de mariage que Raoul de Coucy fit à Louis de Coucy ſon fils, de la Terre de Poillecourt. La Coûtume de Vermandois, (ſous laquelle ſe régit cette Terre) rédigée en 1556, & à la rédaction de laquelle Raoul de Coucy comparut, n'admet ces Donations pour un Hoir, que lorſqu'il eſt procréé en légitime mariage : ce ſont les termes de cette Coûtume; de plus, Raoul de Coucy eſt nommé dans un Acte du 26 Novembre 1571, avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, & Louis de Coucy ſon fils y paroît auſſi avec la même qualité; on les voit toujours en parité pour les qualifications; l'on trouve encore dans deux Régiſtres de l'an 1561, où Louis de Coucy eſt qualifié Ecuyer, que Raoul ſon pére n'y prend pas d'autre qualité, ce qui établit ſolidement égalité d'état & de condition. D'ailleurs l'on voit que Louis de Coucy jouiſſoit avec tranquillité de ſon état d'Homme de qualité, par une Sentence du 10 Décembre 1576, rendue en la Juſtice de Poillecourt, contre un Bourgeois de ſa Terre, qui fut condamné à lui faire réparation pour pluſieurs Injures qu'il lui avoit dites; un Homme méchant qui ſe laiſſe aller aux Invectives les plus atroces, n'auroit point omis, s'il y avoit eu lieu, de porter atteinte à ſon rang & à ſa naiſſance.

On a cru devoir entrer dans ce détail, qui eſt fondé ſur des Actes produits tous en original, pour corriger les erreurs ou ſuppléer au ſilence des Auteurs, qui faute d'attention ou d'inſtructions ſuffiſantes, n'ont point fait mention de la poſtérité maſculine de Raoul de Coucy, ni même du mariage que l'on doit conclure qu'il a contracté, & duquel naquit Louis de Coucy.

(*b*) Prouvé par deux Régiſtres de la Terre de Poillecourt, l'un de l'an 1561, & l'autre du jour de St. Remy de cette même année : ces deux Régiſtres produits en Original.

(*) Ce nom eſt auſſi quelquefois écrit *de Leis* & *de Lis*, dans pluſieurs Actes originaux.

16. Jaques de Coucy ci-après.
16. François de Coucy, mort ſans alliance.
&
16. Nicole de Coucy, morte auſſi, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.

XVI. DEGRE'

Jaques de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, fut nommé le 16 Mars 1590, Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, pour le Service du Roi & la conſervation de l'Egliſe C. A. & R. & pour faire la Guerre aux Hérétiques, (ce ſont les propres termes de ſa Commiſſion). Il épouſa par Contrat du 5 Avril ſuivant, Demoiſelle Anne de la Bruyere, fille de Nicolas de la Bruyere, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne Charlier; eſt nommé le 10 Février 1594 dans un Rolle des Gentilshommes qui ſervoient ſous les Ordres du Seigneur de S^t^. Paul, dit *le Maréchal de S^t^. Paul*, Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne; paroît avec la qualité d'*Honoré Seigneur*, dans un Acte du 5 Septembre ſuivant; eſt encore nommé dans un Régiſtre de la convocation du Ban & Arriére-ban du Bailliage de Vermandois du 11 Juillet 1597, où il eſt dit qu' » il s'étoit préſenté en perſonne, & que depuis que » Monſieur le Duc de Guiſe s'étoit mis en l'obéiſſance du Roi, ledit Seigneur » de Poillecourt l'avoit touſjours ſuivy en tous lieulx où il avoit été pour le » Service de Sa Majeſté en ſes Pays; & que déſirant y continuer, il avoit offert » ſervir ſadite Majeſté en ſon Armée, en tel équipage que *Gentilhomme de* » *ſa qualité* eſtoit tenu faire «, &c. Il paroît que c'eſt lui, qui ſous le nom de *Seigneur de Poillecourt*, reçut Quittance le 17 Octobre 1618 de la ſomme de 9 liv., à laquelle il avoit été cottiſé pour ſa part des frais taxés par le Vicomte d'Ouchy, Député de la Nobleſſe du Bailliage de Vermandois, pour aſſiſter aux Eſtats du Royaume. Il mourut avant le 4 Novembre 1632: ſa femme étoit encore alors vivante; mais elle mourut avant le 29 Avril 1642; ils eurent pour enfans,

17. Benjamin de Coucy ci-après.
17. Jean de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, mort ſans poſtérité, après le 10 Juin 1642.
17. François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy.
17. Perrette de Coucy, mariée long-temps avant le 16 Novembre 1632, avec Guy du Courtil, *écrit auſſi dans les Titres* de Courtil, de Courty & du Courty, Ecuyer, S^r^. de Faremont *ou* de Pharmont; elle mourut avant le 29 Avril 1642.
17. Simonne de Coucy, âgée de 25 ans & plus, ſuivant un Acte du 12 Février 1633 & morte ſans alliance le 1er. Septembre 1674.

17. Antoinette de Coucy,
&
17. Anne de Coucy,
} l'une deſquelles épouſa avant le 12 Juillet 1637, Hubert Torchet, Ecuyer, Seigneur de Vigneux; du moins eſt-il qualifié dans un Acte de ce jour, *beau-frére* de François de Coucy, Auteur de la Branche des Seigneurs de Bercy, d'où l'on conclut qu'il avoit épouſé une de ſes ſœurs.

XVII. DEGRE'.

Benjamin de Coucy, Ecuyer, Seigneur de Poillecourt, &c. est qualifié *Honoré Seigneur* dans une Information faite le 9 Décembre 1616, par le Lieutenant en la Justice de Poillecourt, dans laquelle plusieurs Témoins déposent » avoir vû & connu Louis de Coucy son Ayeul, Ecuyer, Seigneur de Poil- » lecourt, & avoir vû aussi la Maison Seigneuriale dudit Poillecourt, où il » faisoit sa demeure, qui avoit été brûlée avec tous ses Meubles & Papiers. « Il épousa, 1°. par Contrat du 15 Aoust 1624, Dlle. Marguerite du Courtil, fille de Guy du Courtil, Ecuyer, Seigneur de Sailly, de Faremont & de Moncetz en partie, & de Demoiselle Madeléne de Ménisson, & 2°. Demoiselle Louise de Vendiére, (qui fit son Testament le 18 Octobre 1633,) fille de Nicolas de Vendiére, qualifié dans un Mémoire, Ecuyer, Seigneur de la Noux, & de Demoiselle Michelle de Lestre. Il présenta au Greffe de l'Election de Reims le 26 Mai 1634, les Titres justificatifs de son ancienne Noblesse d'extraction, qui furent trouvés bons & valables; obtint le 26 Juillet 1635 un Certificat du Bailly de Vermandois, portant qu' » il s'étoit rendu en la Ville de » Chaalons le 25 du même mois, suivant le commandement que toute la » Noblesse de cette Province avoit eû du Roi & du Comte de Soissons, avec » Armes & Chevaux, pour servir Sa Majesté sous sa Charge «; fut maintenu le 27 Avril 1641, par Ordonnance de M. Bretel de Grémonville, Intendant de Champagne, dans les Priviléges accordés par le Roi à la Noblesse de son Royaume, en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, & reçut une Lettre du Seigneur de Vervins le 16 Juillet suivant, qui lui marquoit que le Roi l'avoit choisi, pour assembler les Troupes, qui étoient alors en état de servir; Marguerite du Courtil, sa premiére femme, fit son Testament le 5 Septembre 1628: quant audit Seigneur de Poillecourt, il mourut avant le 14 Mars 1650, ayant eu de son second mariage les enfans ci-après.

18. François de Coucy continue la filiation.

18. Jaques de Coucy, mort Religieux Augustin, fut mis en Tutelle, ainsi que ses deux autres fréres, par Acte du 11 Avril 1646.

18. Guillaume de Coucy, Ecuyer, Seigneur en partie de Poillecourt, servit dans la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc d'Orléans, & épousa par Contrat du 15 Novembre 1676, Demoiselle Elisabeth le Dieu, veuve de Jaques Dosol, Ecuyer, Sr. de Pradel, fille d'Adrien le Dieu, Ecuyer, Seigneur de la Fosse & de Ville en partie, & de Demoiselle Catherine l'Empereur; il eut de ce mariage,

19. Marie-Anne de Coucy, laquelle fut mariée par Contrat du 2 Mai 1707, avec Nicolas de Guérin, Ecuyer, Seigneur de Sauville & de Poillecourt, veuf en 1res. Nôces de Dlle. Elisabeth de Gondallier; de son mariage avec ledit Seigneur de Sauville, naquirent 1. *Marie-Charlotte* de Guérin-de Sauville, 3. *Françoise* de Guérin-de Sauville & 2. *Madeléne-Louise* de Guérin-de Sauville, Dame en partie de Poillecourt, qui du mariage qu'elle contracta avec Jean de Maubeuge, qualifié Chevalier, Seigneur d'Herbigny & en partie de Poillecourt, eut 2. fils & 2. filles, savoir, 1. *Pierre* de Maubeuge, Ecuyer, né le 16 Décembre 1756; 2. *Antoine* de Maubeuge, Ecuyer, né le 25 Mars 1758; 3. *Françoise* de Maubeuge, née le 13 Octobre 1755, & 4. *Henriette-Charlotte* de Maubeuge, née le 23 Octobre 1761.

XVIII. DEGRÉ.

François de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, étoit le 17 Novembre 1667, Lieutenant dans le Régiment de Schulemberg; il fut détaché le lendemain pour aller prendre langue des Ennemis, & suivant un Certificat du Bailly de Vermandois du 19 Décembre 1674, il servit dans l'Arriére-ban pendant tout le tems porté par la Déclaration du Roi. Il mourut avant le 31 Mars 1674, & avoit épousé par Contrat du 4 Juillet 1661, Demoiselle Anne d'Hézecques, (morte le 17 Octobre 1693), fille de Charles d'Hézecques, Ecuyer, Seigneur de St. Pierremont, de Juzancourt en partie, & de Demoiselle Perrette de Bailleux. De ce mariage il eut pour enfans,

19. Claude-Louis de Coucy-de Poillecourt né en 1668: il fut nommé successivement Enseigne en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal de Piémont le 23 Juillet 1687, & Lieutenant le 7 Juin 1688. Il se trouva en cette qualité à plusieurs Siéges & Actions; le 29 Juillet 1693 il fut à la Bataille de Nervinde où il se distingua; le 9 Septembre suivant il fut nommé Capitaine dans le Régiment Royal Piémont; le 25 Novembre 1695, Sergent-Major du Régiment d'Infanterie de Barville & enfin Capitaine dans celui de Soissonnois Infanterie le 1er. Mars 1701: ce Régiment étant enfermé dans Landaw assiégé en 1702, il y fut blessé à la défense d'une demie Lune & en mourut le 9 Septembre de cette année.

19. Henry de Coucy qui suit.

&

19. Charlotte de Coucy, morte sans alliance.

XIX. DEGRÉ.

Henry de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, de Montchouet & du Chénoys-les-Riviére, Terre qu'il acquit le 22 Janvier 1720, & dont il fit Hommage au Duc de Mazarin le 15 Juillet 1732, naquit le 12 Janvier 1670. Il obtint un Certificat de M. de Miroménil, Intendant de Champagne le 20 Février 1687, portant qu' » il étoit Noble d'extraction, comme » fils de François de Coucy, Seigneur de Poillecourt, dont les Titres de No» blesse avoient été vérifiés devant M. de Caumartin, lors Intendant de cette » Province «, & fit ses preuves de Noblesse le 4 Juin 1712 devant feu Mre. Charles d'Hozier, Chevalier de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare de Savoye & Juge d'Armes de la Noblesse de France, qui atteste dans son Procès-verbal qu' » il étoit issu de l'Illustre Maison de Coucy, qui avoit été au» trefois l'une des Maisons du Royaume les plus considérables, tant par ses » grandes Terres, ses Dignités & ses Alliances avec la Maison Royale & » avec plusieurs Maisons Souveraines, que par l'excellence de son origine, & » que Louis de Coucy, son trisayeul, sortoit d'un cadet de la Branche des Sei» gneurs de Vervins, dont les biens avoient passés, depuis cent ans, dans les » Maisons de Mailly & de Cominges «. Il étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, lorsqu'il épousa par Contrat du 18 Décembre 1713, Demoiselle Marie-Charlotte du Bois, fille de Nicolas du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Monby & de Montchouet, & de Dame Madeléne-Louise de Hézecques-de Juzancourt; obtint une pension de 1000 livres sur cet Ordre le premier Janvier 1720, & une

pension de retraite de 3000 livres le 1er. Juin suivant, dont 2000 livres reversibles après lui, à sa femme & ses trois fils, confirmée par le Roi, le 11 Mars 1733. Il mourut couvert de blessures, le 25 Février précédent : par un Acte du 27 Mars de la même année, la Tutelle & Garde Noble de ses enfans fut donnée à sa veuve. Quant à ses Services militaires, il entra d'abord au mois de Mars 1687 dans une Compagnie de Cadets Gentilshommes; fut fait en 1688 Sous-Lieutenant au Régiment de Touraine, & Lieutenant en 1689; eut le bras droit percé à la Bataille de Fleurus & le même bras cassé d'un coup de feu au Combat, près d'Ostalric en Catalogne; il fut fait en 1695 Capitaine audit Régiment, & reçut une blessure au col qui lui cassa le bout de l'épaule au Siége de Landaw en 1703, à l'assaut d'une Contregarde; fit les fonctions de Capitaine de Grenadiers en 1704; fut nommé Capitaine en pied l'année suivante & blessé au Combat d'Asti; fut fait le 27 Décembre 1705 Sergent-Major dudit Régiment & eut la cuisse percée d'un coup de feu à l'assaut d'une Contregarde de Turin; il se trouva encore à la défense de Douay, faisant le service de Lieutenant-Colonel, & obtint le 6 Juin 1710 une Commission, pour en sadite qualité de Major, prendre rang de Colonel dans ce Régiment & dans les troupes du Roi; il fut nommé Lieutenant-Colonel du même Régiment le 16 Août suivant, & en 1719 Brigadier des Armées du Roi; le 1er. Mai de cette année, Sa Majesté lui donna ses ordres pour servir dans l'Armée d'Espagne, commandée par le Maréchal de Berwick, & il se trouva aux Siéges de Fontarabie, de St. Sébastien, d'Urgel & investiture de Rose : il servit encore avec beaucoup de distinction à la Bataille de Marsaille, de Malplaquet & au passage du Ter, à un Combat contre les Vaudois, aux Siéges de Mons, Valence, Palamos, Gironne, Castelfolit, Ostalric, Barcelonne, Chivas, Turin, Landaw, Douay, Bouchain, le Quesnoy, aux défenses des Places de Kayserswerd, des Ville & Citadelle de Lille, ainsi qu'en plusieurs autres Actions.

20. CHARLES-NICOLAS de Coucy continue la descendance.

20. NICOLAS-LOUIS de Coucy, dit *le Chevalier de Coucy*, baptisé le 26 Juin 1716, étoit Page de S. A. R. le Duc d'Orléans le 27 Mars 1733, & fut nommé le 5 Novembre suivant, Lieutenant de la Compagnie de Dragons de nouvelle levée du Chevalier de la Marteillere, & depuis Capitaine dans ce Régiment. Il mourut d'un coup de feu dans la cuisse le 18 Octobre 1734.

20. JEAN-FRANÇOIS de Coucy-de Poillecourt, Chanoine Régulier de Ste. Geneviéve & Prieur d'Hynacourt, près St. Quentin, fut baptisé le 5 Août 1717.

20. FERDINAND de Coucy mourut en bas âge.

20. HÉLÉNE-CATHERINE-LOUISE de Coucy, mourut le 7 Septembre 1721, âgée d'environ 4. mois.

20. MADELÉNE-LOUISE de Coucy, Dame du Chénoys-lès-Riviére, d'Ecordal, &c. baptisée le 23 Mai 1723, épousa, 1°. par Contrat du 19 Juin 1740, Jean-Louis-Aléxandre DE PRINS, qualifié Chevalier, Sgr. d'Ach & de Jodogne, au pays de Liége, & 2°. en face d'Eglise le 30 Juin 1748, Henri RENART-DE FUCHSAMBERG, qualifié aussi Chevalier, Seigneur, Marquis d'Arson, de Doux, de Pargny, &c. veuf en premiéres Nôces de Dame Anne-Claude-Olive D'ESTOQUOY-DE CHULEMBERG.

20. Anne-Marie-Louise-Madeléne de Coucy, fut baptisée le 25 Mai 1724 & mourut en bas âge.

20. Marie-Jeanne de Coucy, fut baptisée le 17 Janvier 1726 & mourut aussi en bas âge.

20. Charlotte-Françoise de Coucy, fut baptisée le 13 Juillet 1727 & mourut pareillement en bas âge.

XX. DEGRÉ.

Charles-Nicolas de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, d'Ecordal, du Chenoys-les-Riviére, de Laubrelle, de Juzancourt, de Vendy, de Quatrechamps, &c. baptisé le 6 Février 1715, fut nommé successivement Enseigne au Régiment de Touraine au Camp de Castillion, après le Siége de Fontarabie, au mois de Novembre 1719; ensuite, Lieutenant, puis Capitaine dans ce Régiment au mois de Décembre 1732, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, suivant une Lettre du Comte d'Argenson, Ministre de la Guerre, du 13 Octobre 1743, Dignité dans laquelle il fut reçu le 23 Janvier 1744. Il servit ès années 1733, 1734 & 1735, dans la Guerre contre l'Empereur Charles VI. & fut employé à la prise du Fort de Kell, au Siége de Traerbach, aux Expéditions de Wormes & Spires & au Siége de Philisbourg; il se trouva, dans la Guerre de 1741, au Siége de Lintz & au Combat du Mein, aux Siéges d'Ypres, de Furnes, de Menin, de Courtray, de Tournay, à la Bataille de Fontenoy, aux Siéges de Mons & de Charleroy, ainsi qu'en plusieurs autres occasions; & épousa par articles du 4 Janvier 1743, Demoiselle Anne-Marie-Henriette du Bois-de Laubrelle, fille de Jean du Bois, qualifié Chevalier, Seigneur d'Ecordal, de Quatrechamps, de Vendy, de Noirval & de Laubrelle, & de Noble Dame Innocente-Julie de Sahuguet-de Termes; le 6 Février 1761, Philippes de Coucy, Seigneur de Poillecourt & de Bercy, Brigadier des Armées du Roi, lui fit don de la portion à lui appartenante dans la Terre & Seigneurie de Poillecourt, laquelle étoit celle de l'aîné, & dont le Donateur se réserva la jouissance sa vie durant; cette Donation faite par Philippes de Coucy audit Seigneur Charles-Nicolas de Coucy, » par attachement pour la Maison de Coucy, » dont ils étoient issus tous deux, « & à condition qu'après la mort du Donataire ce bien passeroit aux enfans mâles & aux descendans mâles de ce dernier, & toujours ainsi à l'avenir, tant que substitution pourroit durer: ledit Seigneur de Poillecourt jouit actuellement en entier de cette Donation, depuis la mort de Philippes de Coucy-de Bercy, arrivée en 1762. Du mariage de Charles-Nicolas de Coucy sont issus,

1. Charles-Henry-Jean-Louis de Coucy, Ecuyer, né le 6 Octobre 1743 & mort le 28 Janvier 1749.
2. François-Charles de Coucy, Ecuyer, né le 5 Août 1745; il a été nommé Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie d'Orléans & a fait les Campagnes de 1758, 1759, 1760 & 1761 dans les Armées de Westphalie, où il s'est trouvé à plusieurs Batailles & Siéges; il a été encore employé dans l'Armée du Prince de Condé au Combat du 25 Septembre 1762, près Gruninguen & à la Bataille du 30 du même mois, près Nauheim.
3. Jean-Charles de Coucy, Chapelain de l'Eglise Cathédrale de Rheims, né le 23 Septembre 1746.

4. PHILIPPES-LOUIS-MARIE de Coucy, Ecuyer, né le 11 Février 1749, & mort le 18 du même mois.
5. HENRY-LOUIS de Coucy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1749 & mort le 6 Janvier 1750.
6. JEAN-FRANÇOIS de Coucy-de Poillecourt, Ecuyer, né le 2 Décembre 1750 & mort le premier Avril 1758.
7. PHILIPPES-LOUIS de Coucy, Ecuyer, né le 27 Août 1752.
8. JEAN-GABRIEL-FERDINAND de Coucy, Ecuyer, né le 22 Juillet 1754 & mort le 17 Novembre suivant.
9. NICOLAS-GABRIEL de Coucy, Ecuyer, né le 13 Avril 1756 & mort le 15 Août suivant.
10. LOUIS-MADELÉNE de Coucy, Ecuyer, né le 7 Août 1758 & mort le 21 Août 1761.
11. ANGÉLIQUE-AIMÉE de Coucy, née le 3 Juin 1757.
12. MARIE-FRANÇOISE de Coucy, née le 26 Octobre 1759.
13. JEANNE-LOUISE-GABRIELLE de Coucy, baptisée le 15 Novembre 1761. &
14. ELIZABETH de Coucy, née le 12 Novembre 1762 & morte le lendemain.



BRANCHE

Des Seigneurs de Bercy.

XVII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, Terre dont sa mére lui fit don le 4 Novembre 1632, transigea le 29 Avril 1642, avec Benjamin de Coucy son frére, au sujet de la succession de leur pére & mére; par cet Acte il fut convenu que Benjamin auroit la moitié des droits Seigneuriaux de la Seigneurie de Poillecourt, & le droit de Justice par indivis, avec la nomination des Officiers, & qu'audit François de Coucy appartiendroit l'autre moitié desdits droits Seigneuriaux, droits de Justice & établissement d'Officiers. Il avoit obtenu un Jugement de M. Bretel-de Grémonville, Intendant de Champagne le 27 Avril 1641, par lequel en vertu des Titres qu'il lui avoit produits, il fut maintenu dans les Priviléges accordés par le Roi à la Noblesse de son Royaume. On trouve qu'il servoit en 1636, 1637 & 1644, en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie des Chevaux-Légers du Baron du Tour. Il fut aussi Lieutenant au Régiment de Boury, suivant un Congé & un Certificat de Service qu'il obtint les 8 Juin & 6 Juillet de cette derniére année, du Maréchal de Châtillon & du Duc d'Elbœuf; le Comte de Coligny, Commandant les troupes du Roi envoyées au secours de l'Empire, lui donna encore deux Certificats ès années 1664 & 1667, portant qu' » il avoit servi le Roi au voyage de Hongrie & dans l'Armée de Luxem- » bourg «; il avoit été nommé Cornette dans le Régiment de Cavalerie de la Feuillée le 17 Septembre 1667, & obtint du Colonel de ce Régiment le 26 Juin 1668 un Certificat, portant qu'il avoit toujours servi fort assiduëment en cette qualité jusqu'à la réforme. De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 12 Juillet 1637, avec Demoiselle Claude SONNET, (morte avant

le 26 Octobre 1677), fille de Noble Homme Théodore Sonnet, Avocat en Parlement, & de Demoiselle Marie BOUCHER, naquirent les enfans ci-après.

18. HENRY de Coucy va suivre.

18. FRANÇOIS de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Poillecourt, fut fait Lieutenant au Régiment de Sommery Cavalerie, le 9 Avril 1675, & dans celui de Royal-Roussillon, aussi Cavalerie, le 24 Mars 1682; il fut encore nommé le 7 Mai de la même année, Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Villedon; servoit le 17 d'Avril 1684, en qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Heudicourt; fut fait ensuite Lieutenant au Régiment Royal-Piemont Cavalerie, le 30 Avril 1686, & Lieutenant en la Compagnie des Chevaux-Légers de Rennes d'Ossillon le 20 d'Août 1688. Il servit en tous ces Emplois dans toutes les fameuses Campagnes qui précéderent la Paix de Nimégue en 1678, ainsi que dans celles qui la suivirent; les réformes que cette Paix occasionna & les nouvelles levées que l'on fit lorsque la Guerre se raluma peu d'années après, le firent passer successivement dans différens Corps. Il mourut sans alliance le 8 Mai 1702.

18. LOUISE de Coucy, dont on ignore la destinée.

18. MARIE de Coucy fut mariée à François-Annibal POULLET, qualifié Chevalier, Seigneur de Vesles, &c.

XVIII. DEGRE'.

HENRY de Coucy, qualifié Chevalier, Sgr. de Poillecourt, de la Motte & de la Loge, Vicomte de Saux-St. Remy, obtint un Certificat du Maréchal de Créquy, le 21 Novembre 1674, contenant, qu'en qualité de *Gentilhomme de l'Escadron de Vermandois*, il avoit bien & fidélement servi le Roi pendant le tems de l'Arriéreban: il y servit encore ès années 1689, 1691 & 1693; reçut ordre le 13 Juin 1712 de se joindre à la Noblesse du Bailliage de Reims, pour rompre un corps d'Ennemis, qui essayoit de passer la Riviére d'Aisne du côté de Neufchâtel, pour pénétrer en Champagne; & de son mariage qui avoit été célébré en face d'Eglise le 26 Octobre 1670, avec Demoiselle Barbe D'AGUERRE, fille de François d'Aguerre, qualifié Chevalier, Seigneur & Vicomte de Villette, lequel suivant un Mémoire de Famille fut Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & de Dame Philippe DE LIGNY DU CHARMEL, il eut quatre enfans qui suivent: cette alliance procure à M. M. de Coucy-de Bercy l'avantage d'appartenir du 3e. au 4e. Dégré à M. le Prince de Beauvau, & du 3e. au 5e. à M. le Duc de Choiseul, Ministre dEtat.

1. PHILIPPES de Coucy, qualifié Chevalier, Seigneur de Bercy, du chef de sa mére, & de Poillecourt en partie, né le 22 Décembre 1680, servit d'abord dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Longwy, ainsi que François de Coucy son frére, suivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie du 27 Mars 1694, & fut fait successivement Enseigne, puis, Lieutenant au Régiment de Picardie le 12 Février 1696; il passa ensuite dans le Régiment d'Infanterie de Grancey, où il fut fait Capitaine le 23 Août 1705; il fut aussi nommé Chev. de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 20 Février 1722, étant alors Capitaine dans le Régiment de la Chennelaye; Capitaine de Grenadiers dans celui de Souvré le 16 Mars 1733; Commandant de Bataillon dans ce Régiment

le 24 Août 1734; Lieutenant-Colonel, & Capitaine de la 2de. Compagnie de ce même Régiment le 8 Décembre suivant, & enfin Brigadier des Armées du Roi le 20 Mars 1747, étant alors Lieutenant-Colonel du Régt. de Ségur; il servit 55 ans dans le Régr. de Bricqueville; se trouva dans la Guerre de 1701 aux Batailles de Luzzara, de Cassano, de Calcinato & de Castiglione, ainsi qu'aux Siéges d'Ivrée, de Véruë, de Landaw & à plusieurs autres Actions; servit dans la Guerre de 1733 en qualité de Capitaine de Grenadiers aux Siéges de Pitzighittone, de Fuentes, du Château de Milan, à deux attaques à Colorne, ainsi qu'aux Batailles de Parme & de Guastalla, à la premiére desquelles il fut blessé; dans la Guerre de 1741 il se trouva aux Siéges de Fribourg, de Charleroy, de Namur & aux Batailles de Raucoux, où il fut blessé & de Laufeld, où il servit avec tant de distinction, sous les yeux mêmes du Roi, que Sa Majesté lui accorda le 27 Juillet 1747 une pension de 1200 liv. qui fut augmentée depuis de 800 liv. Il mourut le 10 Novembre 1762, & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de Poillecourt. Il finit la Branche des Seigneurs de Bercy.

2. François de Coucy, né le 24 Mars 1682, servit d'abord pendant deux ans & demi, tant dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay que de Longwy; fut ensuite successivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie le 12 Février 1696; Lieutenant dans celui de Bassigny le 1er. Mars 1701; Lieutenant des Grenadiers le 10 Janvier 1706, & Capitaine le 4 Juillet 1710; il obtint du Roi une pension de 400 liv. le 31 Octobre 1728, & mourut sans alliance le 3 Décembre 1761.

3. Françoise de Coucy mourut en 1754 sans avoir été mariée.

4. Elisabeth de Coucy mourut aussi sans alliance au mois de Février 1733.



BRANCHE

Des Seigneurs de Pinon.

VI. DEGRE'.

Robert de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, épousa, 1°. *Elisabeth*, Vicomtesse de Mareuil, fille de Robert de Pierrepont, Sgr. de Pierrepont, Comte de Roucy, & d'Eustache, Comtesse & héritiere de Roucy; il n'eut point d'enfans de cette premiére femme; mais de son second mariage avec *Godde*, veuve du Seigneur de Préaux, & de Rainevai, morte en 1239, naquit,

VII. DEGRE'.

Jean de Coucy, Chevalier, Sire *ou* Seigneur de Pinon, vivant en 1268, lequel épousa *Marguerite*, sœur de Nicolas, Seigneur de Mortaignes, l'un & l'autre enfans de Tontier de Beauvais: De cette alliance naquirent,

8. Robert de Coucy ci-après.

8. Marguerite de Coucy, femme du Seigneur de Bailleul en Hainault.

&

8. Louise de Coucy, laquelle épousa N. de Berlaymont, dit *le Seigneur de Berlaymot*, aussi de la Province de Hainault.

Isabelle de Coucy (*), Dame de Paillart & de Tartigny, épousa Raoul de Clermont, mort avant l'an 1354, de l'Illustre Maison des Comtesde Clermont en Beauvaisis, dont étoit Raoul, Comte de Clermont, Connétable de France.

VIII. DEGRE'.

Robert de Coucy, Sire *ou* Sg^{r}. de Pinon, épousa *Madeléne*, fille & héritiere de Gilles, Sg^{r}. de S^{T}. Pierremont, & de cette Branche descendirent,

1. Robert de Coucy, Sg^{r}. de Pinon & de S$_{t}$. Pierremont, vivant en 1377, & mort sans enfans de Marguerite de Roucy sa femme, fille de Simon de Roucy, Comte de Braine & de Roucy, & de Marie de Chastillon, & veuve en 1res. Nôces de Gaucher, Seigneur de Nanteuil-la Fosse; Marguerite de Roucy épousa en 3es. Nôces Hugues, Sg^{r}. de Clary.
2. Jeanne de Coucy, Dame de Pinon, femme de Guillaume de Mainiéres, Seigneur de Maintenay, & de Pierrecourt, surnommé *de Pontieu*, laquelle hérita de Robert son frére; De ce mariage naquit Jeanne de Pontieu, Dame de Pinon, femme en 1res. Nôces de Guyot Quieret, & en 2des. Nôces de Dreux, Seigneur de Crevecœur.

&

3. Cecille de Coucy, Religieuse de l'Ordre de Prémontré.

*

BRANCHE

Des Seigneurs de Boves.

IV. DEGRE'.

Robert, Seigneur & Baron de Boves, se qualifia pendant quelques temps, *Comte d'Amiens*, quoique son pére en eût perdu le Titre & la jouissance, & lui ressembla dans sa cruauté; il épousa *Béatrix*, fille de Hugues Candavene, Comte de S^{t}. Paul, & mourut au Siége de la Ville d'Acre en Palestine en 1191. Il eut pour enfans ceux qui suivent.

5. Enguerrand, Seigneur de Boves continue la filiation de cette Branche.
5. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, eut de son mariage avec *Marie*, mentionnée dans un Titre de 1201,
   6. Robert de Boves, Seigneur de Fœncamp, nommé dans un Titre de 1237, & qui paroît avoir été pére de *Mabile*, Dame de Fœncamp, que l'on trouve citée dans un Acte de l'an 1292.
5. Hugues de Boves fut l'un des plus braves Hommes de son temps, mais orgueilleux & cruel : ce fut lui, qui par la haine qu'il portoit au Roi, animoit par ses discours les troupes de l'Empereur & celles des Comtes de Flandres & de Boulogne à la Bataille de Bouvines en 1214; aussi malgré son courage & sa fierté, il fut des premiers à prendre honteuse-

(*) On la croit fille de Jean de Coucy, Seigneur de Pinon.

ment la fuite, & l'année ſuivante il périt au Pas de Calais avec toute la Flotte qu'il menoit en Angleterre au ſecours de Jean Sans-Terre; il eut pour fils,

6. JEAN de Boves, lequel ſuivit la Cour de Jean, Roi d'Angleterre.
5. THOMAS de Boves, fut Chanoine, puis Prévoſt de la Cathédrale d'Amiens.
5. FLANDRINE de Boves, épouſa Guillaume DE GUISNES, fils puiſné d'Arnoul de Gand, Comte de Guiſnes.

V. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur & Baron de Boves, épouſa, 1°. *Iſabeau*, niéce de Roger, Seigneur DE ROSOY, Evêque de Laon, 2°. *Ade*, nommée dans un Titre de l'an 1201; il alla à la conquête de Conſtantinople & fonda l'Abbaye du Paraclet auprès d'Amiens. Il vivoit encore en 1219: De l'un de ſes deux mariages naquirent,

6. ROBERT, Seigneur de Boves ci-après.
6. HELLIN de Boves, nommé dans un Titre de l'an 1202.
6. THOMAS de Boves, Prévoſt d'Amiens.
6. MARGUERITE de Boves, premiére Abbeſſe du Paraclet à Amiens.
&
6. ISABEAU de Boves, Prieure du Paraclet d'Amiens.

VI. DEGRE'.

ROBERT, Seigneur & Baron de Boves en 1239, épouſa *Marguerite*, & vivoit en 1246; ſa fille,

VII. DEGRE'.

ADE, Dame & Baronne de Boves, fut mariée avant l'an 1249, avec Hugues, Sg^r. DE RUMIGNY, de Fleurine, d'Aubenton & de Martigny, qui prit enſuite la qualité de Seigneur de Boves: elle mourut peu de temps après l'an 1254; & de cette alliance naquirent, 1°. *Iſabeau*, mére de Ferry, Duc de Lorraine, & 2°. *Marguerite*, femme de Jean IV., Comte de Soiſſons.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

ADDITION
A L'ARTICLE DE LA MAISON
DE *COUCY.*

POUR ne rien laisser à desirer à ceux qui regretteroient peut-être ici la seconde Race des Sires de Coucy, issuë par les femmes d'Arnoul, Comte de Guines, on s'est déterminé à donner une suite éxacte de cette autre Filiation avec ce qu'elle a de plus intéressant, en renvoyant pour le plus grand détail de cette 2de Race aux Auteurs qui en ont traité, savoir, l'Alloüette, du Chesne, Dom du Plessis, &c.



SECONDE RACE DES SIRES DE COUCY.

VII. DEGRE'.

ALIX de Coucy (2de fille d'Enguerrand, Sire de Coucy, mort en 1242, & de Marie de Montmirel) réunit tous les biens de la maison de Coucy, par la mort de Raoul de Coucy son frere aîné tué en 1250 à la Bataille de la Massoure, & d'Enguerrand, Sire de Coucy son 2d frére, mort en 1311, sans que ni l'un ni l'autre eussent laissé de postérité, & aussi par l'extinction de toute celle de Marie de Coucy qui avoit épousé Aléxandre, Roy d'Ecosse : elle porta tous ces biens à son mari Arnoul, Comte DE GUINES & de Namur, Chevalier, Seigneur d'Ardres, Châtelain de Bourbourg dont elle eut 7 enfans qui suivent.

8. BAUDOUIN de Guines, Châtelain de Bourbourg, Seigneur d'Ardres, d'Auderwic & de Bredenarde, mourut en 1293 ayant eu de son mariage avec Catherine DE MONTMORENCY, fille de Mathieu, Seigneur de Montmorency, d'Escoüen, de Conflans-Ste Honorine, &c. & de Jeanne DE BRIENNE,

9. JEANNE, Comtesse de Guines, femme de Jean DE BRIENNE, Comte d'Eu & de Guines, morte l'an 1331, ayant eu de son mariage Raoul de Brienne, Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France.

&

9. BLANCHE de Guines, Dame de Colewide & de la Châtellenie de Langle, morte sans alliance en 1341.

8. ENGUERRAND de Guines, Seigneur de Coucy va suivre.

8. JEAN de Guines, *dit* de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire & Châtelain de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-sous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Boissy, de Tresmes, de Belo & de Romény, épousa Jeanne LE BOUTEILLER, veuve de Mathieu, Seigneur DE MONTMORENCY, d'Escoüen & de Damville, fille de Guillaume le Bouteiller-de Senlis, Chevalier, Seigneur de Chantilly, de Montméliant & de Moucy-le Neuf, & de Léonor DE BEAUSAULT; & de ce mariage naquit,

9. JEANNE de Guines, *dite* de Coucy, Vicomtesse de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-sous Joüarre, de la Ferté-Gaucher, de Tresmes,

de Belo & de Pauvant, mariée en 1323 à Gaucher DE CHASTILLON, Seigneur de Chastillon, de Troissy & de la Ferté en Ponthieu, Chevalier de l'Ordre de l'Étoile, Souverain-Maître d'Hôtel de la Reine, Souverain-Maître & Réformateur des Eaux & Forests de France, & Capitaine Général de la Ville de Reims. Celui-ci n'ayant eu de son mariage qu'un fils mort sans postérité, tous les biens de la succession d'Alix de Coucy qu'il tenoit de Jean de Guines son ayeul maternel, retournérent à Enguerrand de Coucy, auteur du VIII[e] Dégré, & rentrérent ainsi dans cette Maison.

8. N.... de Guines fut mariée à un Seigneur Irlandois.

8. ISABEAU de Guines épousa, 1°. Gaucher, Seigneur DE BAZOCHES, Chevalier & 2°. le Seigneur DE FAILLOÜEL.

8. ALIX *ou* ADELISE de Guines fut mariée à Gautier *alias* Wautier BERTOULT, Chevalier, Seigneur de Malines en Flandres, vivant ès années 1276 & 1298.

8. BÉATRIX de Guines, Abbesse de Blandek, au Diocèse de S[t] Omer, mourut le 23 Septembre 1287.

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND de Guines, Chevalier, Sire & Baron de Coucy succéda à Enguerrand, Sire de Coucy son oncle maternel, aux Seigneuries & Châtellenies de Coucy, de Marle, de la Fere en Vermandois, d'Oisy & d'Havraincourt en Cambresis, de Montmirel & de Condé en Brie, de Chalon-le-Petit, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boissy, de Dronay, à la Châtellenie de Château-Thierry, &c, & en prit les Armes qu'il écartela avec les siennes; il fut élevé à la Cour d'Aléxandre, Roy d'Écosse son cousin germain, dont il épousa avant l'an 1285 une parente nommée Chrétienne DE BAILLEUL, *dite* de Lindesey, fille de Thomas de Bailleul & niéce de Jean de Bailleul Roy d'Écosse; & fut du nombre des Seigneurs qui prirent ouvertement les armes en 1318 pour rétablir dans ses États Mahaud, Comtesse d'Artois qui en avoit été dépoüillée; De son mariage naquirent les enfans ci-après.

9. GUILLAUME, Sire de Coucy va suivre.

9. ENGUERRAND de Coucy dont il sera fait mention après la postérité de son frere aîné.

9. BAUDOUIN de Coucy mourut jeune.

9. Robert de Coucy, Sire du Chastellier, de la Ferté-Gaucher, de Romény, de Chamigny, de Boissy, de Dronay, de Chalon-le-Petit & de Courcelles en Brie, étoit en 1330 Chanoine & Chantre de l'Eglise de Cambray.

9. N....de Coucy mourut en bas âge avant l'an 1303.

IX. DEGRE'.

GUILLAUME, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oisy & de Montmirel, Chevalier, quitta le nom de Guines pour prendre celui de Coucy sous lequel sa postérité a été depuis connuë & mourut l'an 1335; il avoit épousé par contrat du mois de May 1311 Isabeau DE CHASTILLON,

dite DE S^T PAUL, vivante encore en 1351, fille de Guy de Chastillon, Chevalier, Comte de St Paul, Seigneur de Dourlens, d'Encre & de Luceu, Grand Bouteiller de France, & de Marie DE BRETAGNE, fille de Jean Duc de Bretagne, & de Béatrix D'ANGLETERRE; Et de ce mariage naquirent les enfans dont on va parler.

10. ENGUERRAND, Sire de Coucy, continuë la descendance.

10. JEAN de Coucy, Chevalier, Seigneur & Châtelain d'Havraincourt, mourut sans postérité après l'an 1354.

10. RAOUL de Coucy, Chevalier, Seigneur de Montmirel, de la Ferté-Gaucher, d'Encre, de Bailleul, d'Hornoy, de Romény-sur-Marne, de la Châtellenie d'Havraincourt &c, qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Haut & Puissant Seigneur*, de *Noble & Puissant Seigneur* & de *Monseigneur*, fut l'un des plus braves Seigneurs de son temps, & de son mariage avec Jeanne DE HARCOURT, fille de Jean, Comte de Harcourt & d'Aumalle, Vicomte de Chastellerault, Seigneur d'Elbœuf, de la Saussaye, de Brione, de Bonnestable, de l'Islebonne &c Chevalier, Capitaine de Grandville, & de Blanche DE PONTHIEU, Comtesse d'Aumalle, il eut les enfans qui suivent.

11. ENGUERRAND de Coucy, Seigneur de Montmirel, d'Encre & de la Châtellenie d'Havraincourt, mourut sans postérité peu après l'année 1392.

11. RAOUL de Coucy, Seigneur de Montmirel, de Brie & d'Encre après son frére, fut d'abord Evêque de Metz en 1387, puis Evêque-Comte de Noyon, Pair de France en 1415 & mourut le 17 Mars 1424.

11. GAUCHER de Coucy dont on ignore la destinée.

11. GUILLAUME de Coucy, Chevalier, mourut sans postérité.

11. BLANCHE de Coucy, Dame de la Ferté-Gaucher, de Montmirel & d'Encre après la mort de Raoul son frére, épousa Hugues, Comte DE ROUCY & de Braine, Conseiller-Chambellan ordinaire du Roy qui mourut le 25 Octobre 1395 suivant son Epitaphe qui le qualifie *Haut & Puissant Seigneur*, *Monseigneur*; Blanche de Coucy ne mourut que le 24 Février 1411 & fut mére de Blanche de Roucy 1ere femme de Louis de Bourbon, Comte de Vendôme.

11. MARGUERITE de Coucy, Dame de Romény, fut mariée par contrat du 2 Août 1389 avec Guy DE NÉELLE, Sire d'Offémont & de Mello, Chevalier, Conseiller-Chambellan ordinaire du Roy & Grand-Maître de la Maison de la Reine Isabeau de Baviére, qui fut tué en 1415 à la Bataille d'Azincourt.

11. MARIE de Coucy, } sont nommées dans un Partage de l'an 1392.
11. AGNÉS de Coucy, }

10. GUY de Coucy mourut jeune.

10. AUBERT de Coucy, Chevalier, Sire de Dronay, de Droisy & de Romény, qualifié *Noble & Puissante Personne Monsr Aubert de Coucy, Chevalier, Seigneur de Tronay* (Dronay) *& de Droisy* dans un acte

du 11 Juin (*a*) 1387, mourut le 20 Septembre 1400; il avoit épousé Jeanne DE VILLESAVOIR, Dame de Droisy, qui étoit morte dès l'an 1385, & dont il eut les 2 filles qui suivent.

11. MARIE de Coucy, Dame de Droisy, fut mariée 3 fois, 1° vers l'an 1370 à Gilles DE MAILLY, Chevalier, Seigneur de Mailly, de Bouillencourt, de Beaufort-en Santers, &c, 2° avant le 11 Juin 1387 (*b*) avec *Noble & Puissante Personne Monsr* Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur du Buisson & 3° à Jean DE LISAC, Huissier d'Armes du Roy.

11. ISABEAU de Coucy, Dame de Dronay, femme de Raoul DE RAINEVAL, Sire de Raineval, de Pierrepont, de Coudun, de Fouilloy, de Méraucourt, &c, Conseiller-Chambellan du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances, Grand Pannetier de France, Ambassadeur vers la Reine de Sicille, Lieutenant pour Sa Majesté en Champagne & Brie, & des Villes de Mante, Meulent, Vernon & Breval, mourut en 1413.

Bâtard d'Aubert de Coucy, Sire de Dronay & de Robinette son amie.

11. AUBERT, *Bâtard* de Coucy, Chevalier, fut légitimé par Lettres du Roy Charles VI. du mois de May 1398.

10. MARIE de Coucy, Dame de Romény & de Chamigny, épousa Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Rosoy en Tiérache & de Clacy, Vidame de Laon, dont elle étoit veuve au mois de Novembre 1355 & dont elle eut 3 filles.

10. JEANNE de Coucy, fut mariée avec Gaucher DE CHASTILLON, Chevalier, Seigneur de Fere, de Fay, de Perles, de St Gilles, de Mareuil & de St Lambert, Vicomte de Blaigny, mort vers l'an 1404.

10. ISABEAU de Coucy est nommée avec Jean, Raoul, Aubert & Marie de Coucy ses fréres & sœur dans un accord qu'elle fit avec eux en 1347; elle vivoit encore en 1351.

10. MARGUERITE de Coucy, }
10. CATHERINE de Coucy, } dont on ignore la destinée.

X. DEGRE'.

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oisy, de Crécy, de St Gobin, de Boissy, de Montmirel &c Chevalier, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble Haut & Puissant*, & de *Monseigneur*, servit avec la plus grande distinction dans la guerre contre l'Angleterre en 1336; il tint dans son Château d'Oisy contre les Anglois qui l'y avoient attaqué & qui lui brûlérent depuis ceux de St Gobin, de Marle & de Crécy; en 1340 il accompagna le Roy qui marchoit en personne contre Edoüard, & les années suivantes il marcha à la suite du Duc de Normandie héritier présomptif de la Couronne; se trouva au Siége d'Angoulême & mourut vers l'an 1347: De son mariage qui avoit été accordé par con-

(*a*) (*b*) Le Juge d'Armes conserve cet Acte en original dans sa Bibliothéque.

Nota. On trouve un *Robert de Coucy Ecuyer* qui servoit avec sa Compagnie en Poitou & en Saintonge l'an 1353.

trat du mois de Janvier 1337 & du 25 Novembre 1338 avec Catherine d'AUTRICHE, fille aînée de Léopold, Duc d'Autriche, & de Catherine DE SAVOYE, petite-fille de l'Empereur Albert I, & arriére petite-fille de Rodolphe I. aussi Empereur, naquit l'Illustre Sire de Coucy dont on va parler. En faveur de ce mariage le Roy Philippes de Valois s'obligea de donner au Sire de Coucy *son cousin* la somme de 40000 liv. tournois. Catherine d'Autriche se remaria depuis à Conrad DE MADEBOURG *ou* DE MEDEBOURG, Seigneur Allemand & mourut de la peste en 1349.

XI. DEGRE'.

ENGUERRAND, Sire, Baron & Châtelain de Coucy, de Marle, de la Fere, d'Oisy en Cambresis, de Boissy en Brie, de Ham, d'Havraincourt, de Montmirel, d'Origny, de Pinon, de Montcornet, de Folembray, de St Aubin, de St Gobin, de Fleurines au pays de Liége, du Chastellier, de St Lambert, d'Acy & de Gercy, Comte de Soissons, de Bedford & d'Aumarle en Angleterre, de Buren & de Nidau en Alsace & Seigneur-Châtelain de Beaurain & de la Ville & Châtellenie de Mortaigne sur l'Escaut, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Noble & Puissant Seigneur* & de *Monseigneur*, fut surnommé *le Grand* pour les actions de valeur qu'il fit dans toutes les Guerres de son temps, & rendit son nom si célébre dans l'Histoire, qu'il surpassa encore de beaucoup par la gloire qu'il s'acquit, la réputation de ses illustres ayeux; le Roy lui fit don par Lettres du 27 Septembre 1380 de la Ville & Châtellenie de Mortaigne sur l'Escaut, dans lesquelles Sa Majesté le qualifie *son très-cher & amé cousin*, & lui avoit accordé dès le 4 Août 1374 une pension de 6000 francs d'or, somme très-considérable dans ce temps. Ayant été envoyé en ôtage en Angleterre après la Bataille de Poitiers en 1360, il y épousa Isabelle D'ANGLETERRE, fille aînée d'Edouard Roy d'Angleterre & de Philippe DE HAYNAUT; de retour en France, ne voulant point, à cause de son alliance avec le Roy d'Angleterre, prendre part à la Guerre, il alla en 1373 servir en Italie, où il fit les plus belles actions de valeur, & rendit de grands services aux Papes Urbain V. & Grégoire XI; en 1375 il leva une Armée considérable qu'il mena en Allemagne pour faire valoir ses droits sur les biens de la maison d'Autriche qui lui appartenoient du chef de la Princesse Catherine d'Autriche sa mére. Il s'empara des Comtés de Buren & de Nidau dont la possession lui fut confirmée par le Traité qu'il fit en cette année ou au commencement de 1376 avec Albert & Léopold d'Autriche. Depuis ayant renvoyé en Angleterre la Princesse Isabelle sa femme, il se livra tout entier au service de France; donna des marques de la plus grande valeur & fut presque toujours victorieux; les Historiens de son temps en parlent comme d'un homme sage, moderé & courageux; il étoit de plus fort éloquent & négocia avec prudence & sagesse en Italie, en Angleterre, en Savoye, en Espagne, à Gênes, en Bretagne, dans la Gueldres & avec les Parisiens revoltés; il partit en 1396 pour combattre les Turcs, & après des succès éclatans, l'Armée Françoise ayant été défaite à Nicopolis, il fut amené prisonnier à Bourse en Bithinie où il mourut le 18 Février de l'année suivante dans le temps que l'on traitoit de sa rançon: son cœur fut rapporté en France & déposé aux Celestins de Villeneuve qu'il avoit fondés près de Soissons. Il avoit été Maréchal de France & signa sous ce titre en 1374 une Ordonnance du Roy Charles V. du mois d'Octobre; il fut fait

en 1380 Gouverneur Général de Picardie & nommé par le Roy en la même année avec plusieurs autres Seigneurs, pour servir de Conseil aux Princes qui devoient gouverner le Royaume pendant la minorité de Charles VI. son fils, au Sacre duquel il assista en qualité de *Haut-Baron*; il fut aussi en 1388 Grand Bouteiller de France & Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris; il avoit refusé en 1380 & 1392 la Charge de Connétable par des motifs bien honorables de prudence & de modestie; il avoit lui-même ses Grands Officiers, un Connétable, un Bouteiller, un Chambellan, ce qui le mettoit de pair avec tous les Potentats de l'Europe; & fonda à Paris le 26 Avril 1390 un Ordre de Chevalerie nommé *de la Couronne*, (*a*) dont plusieurs Princes du Sang ne dédaignérent pas d'être après lui les chefs; après la mort de la Princesse d'Angleterre sa 1re femme, il épousa Isabelle DE LORRAINE, Dame de Fleurines, fille de Jean, Duc de Lorraine, & de Sophie DE WIRTEMBERG; Il eut de son 1er mariage

12. MARIE de Coucy, Comtesse de Soissons, Dame & Baronne de Coucy, d'Oisy, de Marle & de la Fere, mariée en 1383 avec Henry DE BAR, Seigneur d'Oisy, fils aîné de Robert, Duc de Bar, & de Marie DE FRANCE, sœur du Roy Charles V; elle vivoit encore le 3 Mars 1404, jour auquel on la trouve qualifiée *Noble & Puissante Dame Madame Marie de Coucy ainsnée, fille & héritiére de feu Noble & Puissant Seigneur Monseigneur Engueran jadis Seigneur de Coucy & veusve de Noble & Puissant Seigneur Monseigneur Henry de Bar*; il paroît qu'elle mourut vers le mois d'Octobre de l'année suivante; & on soupçonne qu'elle fut empoisonnée. Elle perdit son mari à la Bataille de Nicopolis: Enguerrand de Coucy son pére étant mort peu après cette malheureuse journée, Marie de Coucy se porta héritiére de tous ses biens, mais sa sœur Isabelle de Coucy en repéta une partie qui lui fut adjugée; Marie vendit en 1400 sa portion au Duc d'Orléans, dont le petit-fils la réunit au Domaine de la Couronne lorsqu'il monta sur le Trône sous le nom de Louis XII; la part d'Isabelle de Coucy au défaut d'héritiers de son chef retourna au fils de Marie de Coucy & fut aussi réunie au Domaine de la Couronne dans la Personne d'Henry IV Roy de France qui descendoit au VIIIe Dégré de Marie derniére héritiére des Sires de Coucy (*b*).

&

12. PHILIPPE de Coucy, Comtesse de Bedford & d'Aumarle en Angleterre où elle fut élevée & où elle épousa Robert DE VEER, Duc d'Irlande, Marquis de Dublin, Comte d'Oxford, Grand Chambellan de ce Royaume, qui la répudia peu après son mariage.

Second Lit.

12. ISABELLE de Coucy, Comtesse de Soissons en partie se fit adjuger par

(*a*) Le Juge d'Armes conserve dans sa Bibliothéque un acte original du 12 Novembre 1379 qui est une Quittance donnée à Jaques Francon, Receveur des Aydes au Diocèse de Laon par *Enguerrans*, *Sires de Coucy et Comtes de Soissons* de la somme de 300 francs d'or du coin du Roy, à compte de celle de IXc. francs qu'il devoit prendre en cette année sur laditte recette, par don à lui fait par le Roy: à cette Quittance est pendu un Sceau en cire rouge, representant ce Sire de Coucy armé de toutes piéces, tenant de la main droite une lance sur laquelle il s'appuye, & de la main gauche un Écusson écartelé au 1 & 4 des Armes de la maison de Coucy, & au 2 & 3 d'une Fasce, qui vraisemblablement sont les Armes d'Autriche: le Sceau *semé de Couronnes*, ce qui est relatif á l'Ordre de la Couronne qu'il avoit alors dessein d'instituer.

(*b*) Voyez-en la preuve, page 34.

Arrêt du 11 Août 1408 sa part dans les Seigneuries de Coucy, de Marle, de Montcornet, dans le Comté de Soissons &c, & fut mariée le 23 Avril 1409 avec Philippes DE BOURGOGNE, Comte de Nevers & de Rethel, Baron de Donzy, Chambrier de France, 3[e] fils de Philippes *le Hardy*, Duc de Bourgogne; elle mourut en 1411.

Bâtard d'Enguerrand, Sire de Coucy.

12. PERCEVAL, *Bâtard* de Coucy, Seigneur d'Aubermont fut aussi Seigneur de Mainneval que Jean de Bréauté, Seigneur de Bréauté lui donna le 27 Juin 1437, & qu'il légua ensuite par son Testament du mois de Septembre suivant à Louis de Luxembourg Comte de Ligny; il prit le parti des armes & épousa *Belle*, cousine de *Sercel*, Dame de Serches, dont il ne paroît pas qu'il ait eu postérité.



BRANCHE DES VICOMTES DE MEAUX.

IX. DEGRE'.

ENGUERRAND de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sire de Condé en Brie, de la Ferté-Ancoul *ou* de la Ferté-sous Jouarre, de Pauvant, d'Autresche, de Tresmes & de Belo, (2[d] fils d'Enguerrand de Guines, Sire de Coucy & de Chrestienne de Bailleul), épousa avant l'an 1324 Marie DE VIENNE, (dont le nom est aussi écrit quelquefois DE VIANNE & DE VIANDEN), Dame de Rompst *ou* de Rumpt en Brabant, d'Escornay en Flandres &c, veuve de Guillaume DE FLANDRES, Vicomte de Châteaudun, Seigneur de Tenremonde & de Montdoubleau, fille de Philippes de Vianden, Seigneur de Rumpt & de Jeanne D'ESCORNAY, Dame d'Escornay; cette 1[re] femme étant morte, il contracta une 2[de] alliance avant l'an 1343 avec Allemande FLOTTE-DE REVEL, fille de Guillaume Flotte, Chevalier, Sg[r] de Revel & d'Escolle, Chancelier de France & d'Elips DE MELLO; cette 2[de] femme étoit alors veuve d'Eustache DE CONFLANS, Sg[r] de Mareuil, Vicomte d'Hostel & se remaria en 3[es] nôces après la mort du Vicomte de Meaux son 2[d] mari en 1344 avec Gaucher DE CHASTILLON Seigneur de Chastillon &c; on le trouve qualifié *Monseigneur* dans plusieurs actes qui le concernent; Il eut de son 1[er] mariage 3 enfans ci-après.

10. PHILIPPES de Coucy va suivre.
10. JEANNE de Coucy, Dame d'Autresche en Valois, d'Havraincourt en Artois, d'Escornay, de Buissu *ou* de Bussu près de Péronne & de Condé en partie, mourut en 1363 ayant été mariée en 1351 à Jean DE BÉTHUNE, *dit* de Locres Chevalier, Seigneur de Vendeuil, du Verger, de Lie-Fontaines, de Rumigny & d'Anisy, mort en 1373.
10. MARIE de Coucy est nommée avec ses frére & sœur dans un Arrêt de l'an 1345.

X. DEGRE'.

PHILIPPES de Coucy, Chevalier, Vicomte de Meaux, Sg[r] de Condé, de la Ferté-Ancoul, *dit* de la Ferté-sous Jouarre, de Tresmes & de Rompst,

épousa avant l'an 1344 Jeanne LE FLAMENC-DE CANY, veuve de Dreux DE ROYE, Sg[r] de Germigny, fille de Raoul le Flamenc, Sire de Cany, Souverain Maître-d'Hôtel de la Reine & d'Yolande D'ENGHIEN ; il mourut avant l'an 1350 & sa femme se remaria en 3[es] nôces avec Jean DE LA RIVIÉRE, Seigneur de Préaux : Le Vicomte de Meaux eut de son mariage les 2 filles qui suivent.

1. ÉLÉONOR de Coucy, Vicomtesse de Meaux, Dame de Rompst & en partie de Vienne, de Condé, de Belo, de la Ferté-sous Jouarre &c, épousa Michel, Sire DE LIGNE & de Briffoeil, Maréchal de Haynaut, & mourut sans enfans sur la fin de l'année 1371.
2. JEANNE de Coucy, Vicomtesse de Meaux, Dame de Condé, de la Ferté-sous Jouarre, de Tresmes &c, fut mariée par contrat du 12 Mars 1360 à Jean DE CHASTILLON, Seigneur de Chastillon & de la Ferté en Ponthieu, & mourut en 1368 sans postérité.

TABLE DE PARENTÉ.

Pour prouver que Henry IV. Roy de France descendoit au VIII[e]. Dégré de Marie de Coucy, dont il est fait mention à la page 32.

ENGUERRAND, Sire de Coucy.
ISABELLE d'Angleterre.

MARIE de Coucy.
HENRY de Bar, Seigneur d'Oisy.

ROBERT de Bar, Comte de Marle & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur d'Oisy &c.
JEANNE de Béthune, Vicomtesse de Meaux, Dame de la Ferté-sous Joüarre.

JEANNE de Bar, Comtesse de Marle & de Soissons, Vicomtesse de Meaux, Dame de la Ferté-sous Joüarre, d'Oisy &c.
LOUIS de Luxembourg, Comte de S[t] Paul.

PIERRE de Luxembourg, Comte de S[t] Paul, de Marle & de Soissons, Vicomte de Meaux.
MARGUERITE de Savoye.

MARIE de Luxembourg, Comtesse de Marle & de Soissons, Vicomtesse de Meaux.
FRANÇOIS de Bourbon, Comte de Vendôme.

CHARLES de Bourbon, Duc de Vendôme, Vicomte de Meaux, Comte de Soissons & de Marle, Seigneur de Montdoubleau, de Condé, de Ham &c.
FRANÇOISE d'Alençon.

ANTOINE de Bourbon, Roy de Navarre.
JEANNE d'Albret, Reine de Navarre.

HENRY IV. Roy de France & de Navarre.

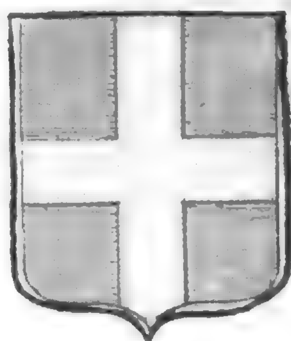
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE LA CROIX-DE CASTRIES,

Marquis de Castries & de Varambon, Barons de Gourdiéges, de Miremont, de Galargues, d'Anglars, de Castelnau les Crez & Salezon, de Plancy, de Frauville, de Ruperreux, de Colias, de Gaujac &c, Vicomtes de Semoine & de Brugny, Souverains de Fresne &c.

EN LANGUEDOC, EN CHAMPAGNE, EN LIMOSIN ET A PARIS.



D'Azur à une Croix d'Or.

LA Maison DE LA CROIX illustre par les grandes alliances qu'elle a contracté, les dignités dont elle a été honorée, & par ses services distingués dans les premiers grades militaires, joint encore à tous ces avantages celui d'être issû de la race de S[t] Roch (*a*), ainsi que le justifient plusieurs monuments (*b*) anciens. La Généalogie de cette Maison fut dressée en 1637 par Pierre d'Hozier

(*a*) Divers Auteurs assûrent que S. Roch mort à Montpellier en 1327 étoit de l'illustre Maison de la Croix-de Castries : d'autres prétendent que les deux Maisons de ROCH & DE LA CROIX étoient différentes, mais qu'elles étoient alliées de fort près. *Histoire Générale de Languedoc imprimée à Paris en 1742, Tome IV, pag. 205.*

(*b*) Dans l'Eglise des Cordeliers à Paris, Chapelle de S[t] Roch, on y voit l'Épitaphe suivante.

» Cy gist Noble Seigneur Claude de la Croix Seigneur & Baron de Plancy, Vicomte de Semoyne, » Seigneur de Cherny le Baschot, Longueville, Champfleury, Sainct Vitré, le Mesnil, Fré de Paroy, » Vvars, Sainct Satu rny, Falvy, la Salponthieu, & de Vaux : duquel le quatriesme ayeul nommé Messire Jean » de la Croix Chevalier, dont est fait mention aux chroniques en l'an mille quatre cens vingt & un, au cha- » pitre de la bataille de Baugé, a exposé sa vie au recouvrement de ceste couronne sur les Anglois, et *estoit* » *issu de la race de Sainct Roch*. lequel est decedé le quinziesme jour de Décembre l'an mille cinq cens soixante » & dix. Priez Dieu pour son ame. « *Annotations sur l'Hist. du Roy Charles VI par Godefroy, imprimées à Paris en 1653, pag. 753.*

De plus,

Guy Bretonneau dans son Histoire Généalogique de la Maison de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occasion de l'alliance que François Briçonnet Seigneur de Cormes contracta avec Anne de la Croix, que » *les Seigneurs de la Croix, Barons de Plancy, avoient l'honneur de tirer leur extraction du bien-* » *heureux S. Roch, issu des Comtes de Montpellier, qui décendoient de nos anciens Roys Chrestiens, de la premiere* » *race*; pour preuve dequoy, ils avoient toûjours du depuis porté pour sommier de leurs Armes, un Ange, ou » une teste de Chien « & en marge du discours cet Auteur ajoûte que » c'estoit chose remarquable que par le » mérite & intercession de S. Roch, la Maison de la Croix avoit souvent été préservée de la contagion parmy les » dangers plus éminents de la maladie «.

Chevalier de l'Ordre du Roy, depuis Conſeiller d'État d'Épée & Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, & le fut encore au mois de Septembre 1670 lors de la production faite à M. de Caumartin Intendant de Champagne par Claude de la Croix Vicomte de Semoine, à l'effet d'être maintenu dans ſon ancienne nobleſſe; il eſt dit dans cette production que ceux de cette Maiſon mettoient au nombre de leurs ancêtres

JEAN de la Croix Chevalier, auquel Bertrand de Goth Vicomte de Lomaigne donna l'an 1320 quelques terres aſſiſes à Auvillers, ſous l'hommage d'une paire de gands.

Pour ajoûter encore au luſtre de cette Maiſon, on obſerve que depuis 300 ans les Barons & Marquis de Caſtries ont été ſucceſſivement en poſſeſſion de prendre les qualités éminentes de *Magnifique & Puiſſant Homme, Magnifique & Puiſſant Seigneur, Très-Excellent Seigneur, Noble & Puiſſant Seigneur, Haut & Puiſſant Seigneur* & même *Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur*; quelquefois auſſi on les voit décorés du titre de *Monſeigneur*, entr'autres Guillaume de la Croix Baron de Caſtries auteur du 3e Degré, dans un extrait des délibérations des États de Languedoc de l'an 1503, & Henry de la Croix Baron de Caſtries, ſon petit-fils, dans les Archives de Montpellier; ce qui annonce la haute conſidération dont ont joui de tous les temps les Barons de Caſtries.

Quant aux filiations de cette Maiſon, dont on nous a adminiſtré les preuves, la Généalogie dreſſée en 1637 & déja citée ci-deſſus, les établit depuis Jean de la Croix dont on va parler.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN de la Croix Chevalier, contribua beaucoup par la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, au gain de la bataille de Beaugé en Anjou donnée le 22 Mars 1421, & remportée ſur le Duc de Clarence frere du Roi d'Angleterre; il eut pour fils (*a*)

II. DEGRÉ.

JEAN de la Croix Baron de Caſtries, qui épouſa Noble Judith DE PIERREFORT, dont il eut

III. DEGRÉ.

GUILLAUME de la Croix Baron de Caſtries & de Gourdiéges, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour &c, Gouverneur pour le Roy des Ville & Citadelle de Montpellier & des Châteaux de Lattes & d'Aumelas, lequel fut marié deux fois, 1°. avec Françoiſe DE CÉZELLY Dame de St Aunez & de Figaret, fille d'Etienne de Cézelly Ecuyer, Seigneur de Figaret, & 2°. par contrat du 18 Septembre 1476 avec Noble Belette BOSSAVIN fille de Noble Segondin Boſſavin, & de Noble Dame Marguerite DE NENES: Guil-

(*a*) Guy Bretonneau dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Briçonnet, imprimée à Paris en 1621, page 46, dit à l'occaſion de Geoffroy de la Croix auteur de la branche des Barons de Plancy, qu'il avoit » pour » ayeul le belliqueux & magnanime Chevalier Jean de la Croix, qui ſignala jadis ſa valeur en la bataille de » Baugé, donnée il y a deux cents ans ou environ contre les Anglois, ennemis conjurez de cet État, ou il perdiſt » la vie pour le ſervice de céte Couronne «; que » deluy eſtoit décendu Meſſire Nicolas de la Croix, Baron de » Plancy, dont le courage martial faiſoit aſſez veoir que la valeur & la magnanimité étoient héréditaires à ſa » Maiſon «.

laume de la Croix fut fort considéré des Rois Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. qui le comblerent de bienfaits, le chargerent de plusieurs commissions de confiance, dont il sçut toujours s'acquitter avec honneur, & le nommerent successivement avec plusieurs autres Seigneurs de la Province du Languedoc, pour présider à l'assemblée des États tenus à Montpellier aux mois d'Avril & de May 1476, au mois de Juin 1481, au mois de May 1483, le 20 Juillet 1485, aux mois de Mars & d'Avril 1486, au mois de Mars 1487, au mois de Novembre 1490, le 10 May 1494, au mois d'Octobre suivant, au mois de Décembre 1496, le 12 Décembre 1498, le 15 Octobre 1499, & enfin au mois d'Octobre 1500; il avoit été fait Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier au mois de Novembre 1493, & dans un acte du 1er Avril 1497 on lui en donne la qualité ainsi que celle de *Magnifique & Puissant Homme*; il est encore nommé avec celle de *Magnifique & Puissant Seigneur* dans un acte du Consulat de Montpellier du 10 Avril 1498 & étoit alors Gouverneur des deux Villes de Montpellier & d'Aumelas; il avoit fait son testament le 22 May 1496, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de St Georges en l'Eglise de St Firmin à Montpellier; mourut le 15 May 1502 & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. Dans un extrait des délibérations faites par les États de Languedoc tenus depuis l'an 1501 jusqu'en 1518, il y est dit que le 22 Juillet 1503 l'Evêque de Mende s'étant transporté dans la maison *de feu Monseigneur le Gouverneur de la Croix* où étoient les Commissaires, il avoit au nom desdits États accordé au Roy la somme de 28652 liv. 7 s. 7 deniers tournois: on le trouve encore qualifié *Très-Excellent Seigneur* dans des Lettres du 2 ou du 12 Juillet 1508 où il est rappellé. De son second mariage naquit un fils qui fut auteur d'une branche aujourd'hui éteinte, & du premier lit on lui connoît les quatre enfans qui suivent.

4. Louis de la Croix Baron de Castries continuë la descendance de la branche aînée.

4. Geoffroy de la Croix Baron de Plancy & de Frauville &c, a formé la branche des Barons de Plancy qui donna naissance à celle des Vicomtes de Semoine; mais l'une & l'autre ne subsistant plus aujourd'hui, on a cru inutile d'en donner ici le détail; on croit cependant devoir ajouter que cette branche qui posséda les terres les plus considérables de la Champagne, acquit autant de distinction par ses services militaires que par les illustres alliances qu'elle contracta; Claude de la Croix Chevalier, son petit-fils, fut Baron de Plancy, Vicomte de Semoine, Souverain de Fresne &c, Chevalier de l'Ordre du Roi sous Charles IX, & eut pour fils Claude de la Croix Baron de Plancy, aussi Chevalier de l'Ordre du Roi & Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances l'an 1590 & dont la branche finit en la personne de Claude de la Croix Vicomte de Brugny, Seigneur de Tigecourt &c, arriere-petit-fils de ce dernier; Nicolas de la Croix Chevalier, qui étoit aussi petit-fils dudit Geoffroy de la Croix Baron de Plancy, forma la branche des Vicomtes de Semoine & fut Vicomte de Semoine, Baron de Ruperreux &c, Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Maître d'Hôtel de Marguerite Reine de Navarre; de son 1er mariage accordé le 1er Août 1561 avec Charlotte de Courtenay (issue de la Branche Royale de Courtenay, sortie de Pierre de France, 7e fils du Roi Louis le Gros), il eut Claude de la Croix Chevalier, Vicomte de Semoine &c, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre,

Capitaine de 50 Chevaux-Légers, Premier Ecuyer de la Reine Marguerite, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Châtillon sur Seine, dont la fille Marie de la Croix porta tous les biens de cette branche à Gabriel de Guénegaud Ecuyer Seigneur de Guénegaud, Conseiller d'Etat & Trésorier de l'Epargne qu'elle épousa par contrat du 24 Novembre 1604.

4. JEAN de la Croix Coseigneur de Montferrier, étoit Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 20 Septembre 1522, jour auquel il obtint la permission de faire réparer la Chapelle qu'il avoit dans l'Eglise Paroissiale de St Etienne de Montferrier, & d'y faire construire un tombeau pour lui & les siens; il mourut avant le 27 Septembre 1534.

4. GUILLEMINE *alias* GUILLEMETTE de la Croix épousa Noble Louis DE CHASTEAUVERDUN *dit* DE STE CAMELLE Ecuyer, Seigneur de Puicalvel qui fit son testament le 30 Août 1524.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de la Croix Chevalier, Baron de Castries, de Gourdiéges, d'Anglars & de Miremont, Seigneur de St Brez, de Champagnac, d'Oradour, de Charlus, d'Ussel, &c, institué héritier universel par le testament de son pere en 1496, fut député de la Ville de Montpellier à une assemblée de ceux qui furent aussi députés des 19 principales Villes de France, convoquée par le Roy à Paris le 28 Mars 1517, & fut aussi l'un des Commissaires du Roy qui assisterent en son nom aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 24 Novembre 1519; il fit son testament le 8 Novembre 1522, & de son mariage avec Dlle Jeanne DE MONTFAUCON Dame de la Gastine & de Consolans (qualifiée *Noble & Magnifique Dame* dans le testament d'Henry de la Croix son fils du 17 May 1547), fille de Noble & Puissant Homme Claude de Montfaucon Chevalier, Seigneur de la Plume & de Villaudrant, Baron d'Alais, de Miremont & de Vézenobre, Conseiller-Chambellan du Duc de Guyenne, & de Noble Demoiselle Agnès D'USSEL sa femme, Dame d'Ussel, de Charlus, d'Oradour & de la Chastellenie & Baronie d'Anglars &c, il eut les enfans qui suivent.

5. JEAN de la Croix Baron de Castries par la donation que lui en fit son pere par son testament de l'an 1522, fut institué son héritier universel par cet acte.

5. GUILLAUME de la Croix *dit* d'Ussel, fut Baron de Gourdiéges, Seigneur de Figaret & de Charlus.

5. HENRY de la Croix Baron de Castries va suivre.

5. LOUIS de la Croix auquel son pere fit don de la Seigneurie de St Brez au cas qu'Henry de la Croix son frere mourut sans enfans.

5. CLAUDE de la Croix étoit en 1522 Protonotaire du St Siége Apostolique & Prieur de St Martial d'Assez, Diocèse de Montpellier.

5. ETIENNE de la Croix Seigneur de Champrigaut auquel Henry de la Croix son frere céda par son testament de l'an 1534 la propriété des places & seigneuries d'Anglars, de Charlus, de Champagnac, d'Ussel &c, assises tant en Limosin qu'en Auvergne.

V. DEGRE'.

Henry de la Croix *dit* d'Ussel, Chevalier, Baron de Castries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de S[t] Brez, d'Oradour, de Charlus, de Montferrier, de Champagnac & Coseigneur d'Ussel en Limosin &c, Guidon des Gendarmes du Comte de Sancerre, est qualifié *Noble & Puissant Seigneur* dans son contrat de mariage accordé le 16 Décembre 1535 avec Noble Demoiselle Marguerite de Guilhem sœur de Noble Jean de Guilhem Seigneur de Figaret, & fille de Noble Jaques de Guilhem Seigneur dudit lieu de Figaret; paroît aussi avec la qualité de *Magnifique & Puissant Seigneur* dans son premier testament du 12 Novembre 1534, par lequel il voulut être enterré devant le grand Autel de l'Eglise de S[t] Etienne de Castries, dans la sépulture de ses ancêtres, & est encore qualifié *Noble & Puissant Seigneur* dans un second testament qu'il fit le 27 May 1547 étant alors au moment de partir pour aller à la guerre au service du Roy; de plus il fit un codicile le 20 Octobre 1551 étant aussi à la veille de partir pour l'Armée, par lequel il fit un legs à François de la Croix son fils né depuis son dernier testament, & de son mariage eut pour enfans ceux qui suivent; il fut tué en Allemagne au service du Roy avant le 12 Octobre 1568.

6. Jaques de la Croix Baron de Castries, institué héritier universel par le testament de son pere en 1547, continue la branche aînée.
6. Jean de la Croix a formé celle des Barons d'Anglars, qui sera détaillée ci-après.
6. Noble Guillaume de la Croix à qui son pere fit un legs de 1000 écus d'or par son testament de l'an 1547.
6. François de la Croix est auteur de la branche des Seigneurs de Candilhargues.
6. Jeanne de la Croix,
6. Françoise de la Croix,
6. Gabrielle de la Croix,
6. Gillette de la Croix étoit mariée le 23 Avril 1581 avec Noble François de Bonail Seigneur de la Baume.

(à chacune desquelles le Baron de Castries leur pere légua la somme de 1000 écus d'or par son testament de l'an 1547.)

6. Honorade de la Croix fut légataire de Jaques de la Croix son frere par son testament de l'an 1568, & étoit mariée le 14 Août 1598 avec le *Seigneur de Candilhargues.*

VI. DEGRE'.

Jaques de la Croix Chevalier, Baron de Castries, de Gourdiéges, de Miremont & d'Anglars, Seigneur de S[t] Brez &c, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes, Châteaux & Citadelles de Sommieres, de Gignac & de Frontignan, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy & Chevalier de l'Ordre de Sa Majesté nommé le 25 Novembre 1569, & dont il reçut le collier des mains du Maréchal de Damville Chevalier du même Ordre, épousa par contrat du 17 Septembre 1565 Demoiselle Dianne

D'ALBENAS (issue d'une très-ancienne famille noble (*a*) du Languedoc), fille de Jean d'Albenas Seigneur de Colias, & de Dame Françoise DE JONAS-DE VÉZENOBRE, & fut admis dans le rang des Barons pour le Diocèse de Montpellier dans l'assemblée des Etats de Languedoc tenue au Pont S[t] Esprit le 30 Octobre suivant; est qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans un premier testament qu'il fit le 12 Octobre 1568; étoit Capitaine & Gouverneur pour le Roy des Ville, Château & Viguerie de Sommieres le premier May 1570; fut député des Etats de la Province de Languedoc vers le Roy par acte du 16 Septembre 1572, ce qui est encore justifié par le second testament qu'il fit le 5 Octobre suivant, dans lequel il est dit qu'il étoit alors sur le point de faire un voyage à la Cour comme Député du Corps de la Noblesse du Pays de Languedoc, & qu'il se préparoit aussi à servir dans les Armées de Sa Majesté contre les Religionaires; par cet acte il désigna sa sépulture dans l'Eglise de sa Baronie de Castries, & au tombeau de ses prédécesseurs; il assista encore aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier le 19 Janvier 1574, & à ceux tenus à Villeneuve d'Avignon le 22 Décembre suivant; reçut dans la même année la soumission de la Ville de Pézenas qui s'étoit remise sous l'obéissance du Roy, & entretint long-temps pour le service de son Prince, des troupes qu'il avoit levées à ses dépens, ce qui le mit en grande considération auprès du Roy Charles IX; il mourut vers l'an 1578, & sa veuve se remaria par contrat du 7 Mars 1579 avec Jean DE TRÉMOLET-DE BUCELLY Baron de Montpezat & d'Avançon, Seigneur de Colias, de S[t] Mamet, de Roubiac &c, Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Duc de Ventadour & Commandant une Compagnie de Chevaux-Légers pour le service du Roy; elle fit son testament le 25 Novembre 1623, & de son premier mariage avec le Baron de Castries, elle eut les enfans ci-après.

7. JEAN de la Croix Baron de Castries va suivre.
7. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Meyrargues, ci-après détaillée.
7. FRANÇOISE de la Croix fut légataire de la somme de 10000 liv. par le testament de son pere de l'an 1568.
7. MARGUERITE de la Croix vivante en 1572, étoit mariée le 27 Juin 1592 avec Guillaume DE BONNET Chevalier, Seigneur & Baron d'Aumelas.

VII. DEGRE'.

JEAN de la Croix Chevalier, Baron de Castries, de Gourdiéges, & de Miremont &c, Baron des États de Languedoc, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & Capitaine de 150 Lances de ses Ordonnances, reçut une lettre du Roy Henry III. le 29 Juillet 1584 pour se trouver à l'assemblée des États de Languedoc; assista encore à ceux tenus à Béziers le 27 Septembre 1589, & à Pézenas le 25 Février 1591, & avoit épousé par contrat du 24 Août 1590 D[lle] Marguerite DE LA VOLHE fille aînée de Messire Pierre de la Volhe Chevalier, Sg[r] de la Lauze, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Président en la Chambre des Comptes de Montpellier, & de Dame Isabeau DE CONSEIL. Il fit son testament le 27 Juin 1592 par lequel il pria sa femme d'accepter la tutelle de Jean

(*a*) Dans l'Enquête qui fut faite le 5 Juin 1598 sur la noblesse paternelle & maternelle d'Henry de Trémolet-de Montpezat son fils issû de son 2[d] mariage avec le Baron de Montpezat, à l'occasion de sa réception dans l'Ordre de Malthe, il est dit qu'elle étoit *Gentilfame extraite de race de noblesse* &c.

de la Croix son fils, & mourut dans la même année, âgé de 21 ans.

8. Jean de la Croix Baron de Castries continue la descendance.

8. Honorade de la Croix-de Castries épousa par contrat du 27 Mars 1607 Messire Jean de Belloy Chevalier, Seigneur de Belloy, de Rogehan, de St Martin, de Lotinguen, de Maineville, de Boufflart, de Dompierre, de Frelingen & de Melingen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, Gouverneur de Crotoy en Picardie, & Maître des Eaux & Forêts de ce Pays.

VIII. DEGRE'.

Jean de la Croix Chevalier, Baron de Castries, de Gourdiéges &c, Baron des États de Languedoc, Colonel des Légionaires de cette Province, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'abord Guidon & depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montmorency en 1621, se trouva pour le servicedu Roy dans toutes les occasions de guerre qui se présenterent de son tems contre les Religionaires de la Province de Languedoc, & donna sans cesse des marques de la plus grande valeur; il tint toujours rang & scéance en l'assemblée des États de cette Province en qualité d'un des 1ers Barons; reçut une lettre du Roy le 27 Novembre 1609 pour se trouver auxdits États qui le députerent à la Cour en 1617; se trouva encore à ceux tenus à Béziers le 19 May 1620, & obtint enfin du Roy Louis XIII une pension de 3000 liv., en considération de ses services distingués; il avoit épousé par contrat du 29 Août 1609, étant alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Dlle Louise de l'Hospital l'une des Dames de la Reine Anne d'Autriche par brevet du 22 Mars 1629, fille aînée de Haut & Puissant Seigneur, Messire Jaques de l'Hospital Marquis de Choisy, Vicomte d'Omer, Baron de Montigny-Lencoup, d'Antilly & de Courtauville, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Cornette de la Compagnie de Sa Majesté, l'un de ses Chambellans & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté, & Sénéchal des Comtés de Clermont & d'Auvergne, Conseiller d'Etat-d'Épée, Chevalier d'Honneur de la Reine Marguerite, Premier Ecuyer du Duc d'Anjou, & de Haute & Puissante Dame, Dame Madeléne de Cossé fille du Maréchal de Cossé; & il fit son testament le 16 Octobre 1640, par lequel entr'autres dispositions il institua son fils aîné son héritier universel; il eut de son mariage les enfans ci-après.

9. Jaques de la Croix Baron de Castries, dit *le Comte de Gourdiéges*, Baron des États de Languedoc, & Colonel d'Infanterie, fut tué au Siége de Maestrick en 1632, sans avoir été marié.

9. René-Gaspard de la Croix Marquis de Castries, continue la descendance.

9. Henry de la Croix Seigneur & Baron de Villebresse en Anjou, Capitaine de Cavalerie, fut tué d'un coup de canon au Siége de Tarragone en 1641.

9. Nicolas-François de la Croix-de Castries, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, & Mestre de Camp de Cavalerie, fut tué au combat de la Porte St Antoine en 1652.

IX. DEGRE'.

René-Gaspard de la Croix Chevalier, Marquis de Castries & de Varambon, Baron de Galargues, de Gourdiéges, de Castelnau les Crez & Salezon, Seigneur d'Espeix, de St Brez, de Figaret &c, Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Lieutenant Général de ses Armées & au Gouvernement de la Province de Languedoc, Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier, Conseiller Honoraire au Parlement de Toulouse & en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de ladite Ville, Gouverneur des Ville, Viguerie & Château de Sommieres, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Duc d'Orléans, & Conseiller d'Etat-d'Epée, fut en grande considération sous les Régnes de Louis XIII. & de Louis XIV; il commença à servir en 1636 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & donna des marques de la plus grande valeur aux Siéges de Corbie, de Landrecies, du Catelet, de Turin & de Perpignan; il servit aussi en Allemagne & en Lorraine, & obtint du Roy en 1639, en récompense de ses services, le Marquisat de Varambon qui avoit été confisqué au profit de Sa Majesté, & une place de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre; au mois de Mars 1645 le Roy érigea en sa faveur la Baronie de Castries en dignité de *Marquisat*; & Sa Majesté lui accorda encore dans la même année une pension de 3000 livres qui fut augmentée d'autant en 1655; il fut fait Gouverneur de Sommieres le 15 Novembre 1646, & fut député de la Noblesse de la Sénéchaussée de Montpellier aux Etats Généraux du Royaume convoqués en 1651, temps auquel il fut fait Conseiller d'Etat-d'Épée; il obtint le 12 Juin de cette même année la place de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Gaston Duc d'Orléans; le 15 Juillet suivant il fut fait Maréchal de Camp, & le 18 Mars 1660, il fut nommé Gouverneur de Montpellier; il étoit Lieutenant Général des Armées du Roy le 22 Juin suivant, & fit ses preuves de noblesse le 20 Décembre 1661 pour être reçu Chevalier des Ordres de Sa Majesté, devant le Duc de Mortemart & le Maréchal d'Aumont Commissaires députés par le Roy à cet effet par lettres du 5 du même mois; il en reçut le Collier à Pézenas le 24 Mars 1662 & obtint du Roy les Provisions de sa nouvelle dignité de Chevalier des Ordres le 1er May suivant; il fut pourvû le 26 Octobre 1668 de la charge de Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc; & en 1670 ayant reçu ordre d'aller en Vivarais pour réduire à l'obéissance du Roy un canton qui s'étoit revolté, il y marcha d'abord accompagné de la principale Noblesse du bas Languedoc; & le Roy lui ayant envoyé ensuite des troupes réglées avec une partie de sa Maison, il dissipa les rebelles avec ce nouveau secours, rétablit la tranquillité dans tout le pays, & fit exécuter à Montpellier l'auteur & le chef de cette revolte; en 1672 la Province ayant levé deux Régimens à ses dépens pour le service du Roy, le Marquis de Castries eut ordre de la Cour d'en nommer tous les Officiers; en 1673 il reçut un nouvel ordre pour lever deux Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, & le Roy permit que celui d'Infanterie fût mis sous le nom de son fils, & que celui de Cavalerie passât au Marquis de Villeneuve son gendre; eut l'honneur de tenir plusieurs fois en chef les États Généraux de la Province, & s'y distingua toujours par son zéle pour les intérêts du Roy, autant que par son attention à ménager ceux du Peuple, ce qui le fit regreter universellement après sa mort arrivée le 21 Août 1674 étant âgé de 63

ans ; il avoit épousé, 1° par contrat du 21 Juillet 1637 Haute & Puissante Dame Isabeau BRACHET Dame & Baronne de Pérusse & de Montagu, (morte en couches au mois de Novembre 1638), veuve de Haut & Puissant Seigneur Messire François D'AUBUSSON Chevalier, Comte de la Feuillade, Baron de Pérusse, Seigneur de Vouhet, du Pont lez Rozay, de la Grange-Bleneau, de Courpalet en Brie, & en partie de Barnay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & Premier Chambellan de Gaston Duc d'Orléans, & fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Guy Brachet Chevalier, Baron de Pérusse, Seigneur de St Disier, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Haute & Puissante Dame Dame Dianne DE MAILLÉ-DE LA TOURLANDRY ; De son 2^d^ mariage qui fut aussi accordé par contrat du 21 Novembre 1644 avec Demoiselle Isabeau DE BONZI, (morte le 13 Novembre 1708 âgée de 82 ans), sœur du Cardinal Pierre de Bonzi Archevêque & Primat de Narbonne, Président né des États de Languedoc, Grand Aumônier de la Reine, Ambassadeur extraordinaire à Venise, en Pologne & en Espagne, & Commandeur de l'Ordre du St Esprit, & fille du Comte François de Bonzi Gentilhomme Florentin, Conseiller du Roy en ses Conseils, Résident pour Sa Majesté à Mantoüe, & de Dame Christine RIARIA, il eut les enfans qui suivent.

10. JOSEPH-FRANÇOIS de la Croix Marquis de Castries, continue la filiation.

10. ARMAND-PIERRE de la Croix-de Castries, Archevêque & Sg^r^ d'Alby, Commandeur de l'Ordre du St Esprit, Conseiller du Roy en ses Conseils Premier Aumônier de Madame la Duchesse de Berry &c, fut successivement Grand Archidiacre de l'Eglise de Narbonne le 9 Octobre 1685 ; Docteur en Théologie de la Faculté de Paris le 19 May 1695 ; Aumônier ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne depuis Dauphine le 18 Décembre 1698 ; Abbé Commandataire de l'Abbaye de Vallemagne le 8 Novembre 1697 ; & de celle de St Chaffre le 31 Octobre 1702 ; Premier Aumônier de Madame la Duchesse de Berry en 1711 ; Archevêque de Tours le 29 Janvier 1717, & peu de tems après Conseiller au Conseil de Conscience ; il fut sacré le 29 Octobre 1719 dans la grande Chapelle de l'Archevêché de Paris par le Cardinal de Noailles ; mais il ne prêta pas son serment de fidélité pour cette Eglise, n'y n'en prit pas possession, ayant été transféré le 5 Décembre suivant à l'Archevêché d'Alby qui fut préconisé & proposé pour lui à Rome les 14 Janvier & 23 Septembre 1722 ; le *Pallium* lui fut accordé le 7 Octobre suivant, & il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy dans l'Eglise de l'Abbaye de St Pierre de Rheims en présence du Duc d'Orléans Régent le 24 du même mois ; il assista le lendemain au sacre de Sa Majesté, ayant été du nombre des Prélats qui y furent invités : l'attachement qu'il avoit pour son Diocèse où il fut toujours dans la plus grande considération, lui fit refuser l'Archevêché de Toulouse en 1727, & encore depuis celui de Narbonne. Ce Prélat, fut proposé le 2 Février 1733 pour être Commandeur de l'Ordre du St Esprit, & il en reçut la Croix & le Cordon le 24 May suivant, après avoir justifié de son ancienne noblesse devant les deux Chevaliers & Commissaires de l'Ordre nommés par le Roy à cet effet : il mourut le 15 Avril 1747.

10. LOUIS-LANGUEDOC de la Coix-de Castries Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, mourut en bas âge.

10. ROCH-FRANÇOIS de la Croix-de Castries aussi Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem, fit ses preuves de noblesse paternelle & maternelle en 1671 pour être reçu dans ledit Ordre de Malthe.

10. LOUISE de la Croix-de Castries fut Abbesse de S[t] Geniez au Diocèse de Montpellier.

10. MARIE de la Croix-de Castries Abbesse de S[t] Geniez en 1705 après Louise de la Croix sa sœur, mourut en 172::.

10. RENÉE-ANGÉLIQUE de la Croix-de Castries d'abord Abbesse de Gigean au mois de Novembre 1692, fut ensuite Abbesse de S[t] Geniez après la mort de sa sœur Marie de la Croix.

10. MARIE-HENRIETTE de la Croix-de Castries, } Religieuses à S[te] Marie
10. GABRIELLE de la Croix-de Castries, } de Montpellier.

10. ELISABETH de la Croix-de Castries fut mariée par contrat du 6 Janvier 1674 avec Haut & Puissant Seigneur Messire Louis-Joseph DE BRUNET-DE PUJOLS-DE CASTELPERS-&-DE LÉVIS Marquis de Villeneuve la Cremade, Vicomte de Lautrec, Baron de Montredon &c, Sénéchal de Castres, Baron des États de Languedoc, Lieutenant de Roy de cette Province, & Colonel de Cavalerie : elle mourut en 1714.

10. FRANÇOISE de la Croix-de Castries épousa par contrat du 26 Avril 1688 Louis DE DONIS Marquis de Beauchamp, Seigneur de Goult.

X. DEGRÉ.

JOSEPH-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Castries, Baron de Gourdiéges, de Castelnau les Crez & Salezon, Seigneur de Figaret, de S[t] Brez, d'Espeix &c, Baron des États de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, & de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Maréchal de ses Camps & Armées, son Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, Sénéchal & Gouverneur pour Sa Majesté des Ville & Citadelle de Montpellier, Gouverneur des Ville & Fort de Cette en Languedoc & Forts en dépendans, & Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans, naquit le 18 Avril 1663 ; il fut fort considéré du feu Roy Louis XIV. par les services distingués qu'il lui rendit, & qui lui mériterent toutes les dignités dont il fut successivement honoré. Ce Monarque le fit d'abord son Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, le nomma le premier Mars 1674, n'ayant encore alors que 11 ans, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de 16 Compagnies de nouvelle levée portant son nom, & le 30 Août suivant le fit Gouverneur des Ville & Citadelle de Montpellier ; le 15 Novembre 1681 il fut reçu Conseiller Honoraire en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier ; au mois d'Avril 1689 le Roy le fit Brigadier de ses Armées, & au mois de May 1692 il prêta serment entre les mains de Sa Majesté pour la charge de Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc ; le 30 Mars 1693 il fut fait Maréchal de Camp, & fut nommé le premier Avril 1698 Chevalier d'Honneur de S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans ; il obtint le 20 Janvier 1703 l'Ordre de S[t] Louis ; & enfin le 7 Janvier 1722 Sa Majesté lui accorda un brevet de retenue de 150000 livres sur la place de Gouverneur de Montpellier : le Marquis de Castries ayant été nommé le 2 Février 1724 à la dignité de Chevalier des Ordres du Roy, il fit ses preuves de noblesse en conséquence le 28 Avril suivant devant le Duc d'Orléans & l'Evêque de Metz, Commis-

saires nommés par Sa Majesté à cet effet, & en reçut le Collier dans la Chapelle du Château de Versailles le Samedy veille de la Pentecôte 3 Juin de ladite année 1724. Quant à ses services militaires, il se trouva en 1681 à l'expédition de Casal dont les troupes du Roy s'emparerent; & servit comme Volontaire en 1683 dans une rencontre qu'il y eut en Vivarais entre les troupes du Roy commandées par le Maréchal de Noailles; & les Huguenots qui avoient pris les armes, & il eut même un cheval tué sous lui dans cette affaire. En 1684 il servit en Catalogne avec son Régiment dans l'Armée commandée par le Maréchal de Bellefond, & se trouva au combat du Pont Major où les ennemis retranchés derriere la Riviere de Ter furent forcés & battus; il servit ensuite au siége de Gironne où son Régiment fut du nombre de ceux commandés pour monter à l'assaut; il entra par la bréche & pénétra jusqu'aux retranchemens élevés, pour défendre les rues de la Ville; les troupes du Roy n'ayant point été soutenues, & l'action ayant été fort longue & très-meurtriere, elles se retirerent par ordre du Général. Il y eut de son premier bataillon 300 hommes tués ou blessés, & 22 Officiers dont 7 Capitaines: au mois de Septembre 1688 il fut tiré avec son Régiment de Mont-Royal où il étoit campé avec plusieurs autres, pour fortifier la place, & fut envoyé avec le Régiment de Provence dans l'Electorat de Cologne. Il passa de Bonn à Keservert où il demeura jusqu'au commencement du mois de Mars 1689; fut chargé pendant l'hiver de plusieurs courses, & acquit une grande réputation dans le pays ennemi. Le Marquis de Sourdis ayant eu ordre de retirer les troupes françoises qui étoient dans Keservert, & d'y faire entrer celles du Cardinal de Furstemberg, l'infidélité du Gouverneur de Rhimberg sur l'attachement duquel pour la France & le Cardinal, on avoit compté mal-à-propos, donna passage à un gros corps de troupes ennemies qui tomberent sur celles de France sorties de Keservert, lesquelles cependant firent une retraite honorable jusqu'à moitié chemin de Nuys; mais la supériorité du nombre des ennemis ayant apporté du désordre, l'Infanterie se trouva seule exposée à soutenir le choc, elle ne fut point enfoncée, se retira à Nuys, puis à Bonn, quoique le pays fût rempli de troupes ennemies, & qu'elle eût fait une perte assez considérable; le Marquis de Castries qui la commandoit fut honoré alors d'un brevet de Brigadier des Armées du Roy, dans lequel cette action est détaillée; le 3 Juin de la même année les ennemis arriverent devant Bonn qu'ils assiégerent; ils bombarderent d'abord la place avec une artillerie si formidable qu'en deux jours la Ville fut culbutée & presqu'entierement brûlée. M. d'Asfeld qui y commandoit ne battit la chamade que le 10 Octobre après en avoir reçu l'ordre de la Cour qu'il avoit gardé quelque tems, quoique la garnison eût été réduite depuis plus d'un mois à manger du cheval. Le Marquis de Castries donna encore en cette occasion de nouvelles marques de sa bravoure; ce fut lui qui eut l'honneur de négocier avec l'Electeur de Brandebourg une capitulation très-honorable à la garnison de cette place; ce Siége fut fameux à cause de la grande souffrance que la garnison essuya, & par le grand nombre d'actions particuliéres qu'il y eut pendant 52 jours que l'on fut en face des ennemis, les trois quarts de la garnison y ayant aussi péri; en 1690 il servit dans l'Armée de Flandres commandée par le Maréchal de Luxembourg, & se trouva à la bataille de Fleurus où son cheval tué & percé de plusieurs coups, s'étant renversé sur lui, lui démit l'épaule & lui rompit le bras; en 1691 il se trouva au siége de Mons; en 1692 il servit dans l'Armée d'Allemagne sous le Maréchal de Lorges; en 1693 il fut employé dans l'Armée de Piémont

commandée par le Maréchal de Catinat; en 1694 dans celle de Flandres commandée par M. le Dauphin, & se retira du service dans la même année, à cause de la mauvaise santé où ses blessures l'avoient réduit; il se trouva aussi à toutes les assemblées des États de Languedoc en qualité de l'un des principaux Barons & de Lieutenant de Roy de la Province, & fut marié 2 fois, la 1ere par contrat des 17 & 18 May 1693, passé de l'agrément & permission du Roy & des Princes & Princesses de la Maison Royale, avec Dlle Marie-Elisabeth DE ROCHECHOUARD Dame d'Atour de Madame la Duchesse d'Orléans (morte à Paris le 5 May 1718), fille de Très-Haut & Très-Puissant Seigneur Messire Louis-Victor de Rochechouard Duc de Vivonne-Mortemart, Pair, Maréchal & Général des Galeres de France, Prince de Tonnay-Charente, Marquis de Moigneville & d'Everly, Vice-Roy de Sicille, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Champagne & de Brie, & de Très-Haute & Très-Puissante Dame Dame Antoinette-Louise DE MESMES sa veuve; & la 2de par autre contrat du 22 Janvier 1722, accordé pareillement de l'agrément du Roy & des Princes & Princesses de la Maison Royale, avec Haute & Puissante Demoiselle Marie-Françoise DE LÉVIS fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Charles-Eugêne de Lévis Chevalier, Marquis & depuis Duc de Lévis, Pair de France, Comte de Charlus & de Saignes, Baron de Monjouan, Seigneur de Poligny & de St Nizier, Lieutenant Général des Armées du Roy, & au Gouvernement de Bourbonnois, Gouverneur des Ville & Citadelle de Méziéres en Champagne, Commandant en chef en Franche-Comté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Haute & Puissante Dame Dame Marie-Françoise D'ALBERT-DE LUYNES son épouse. Le Marquis de Castries mourut à Paris le 24 Juin 1728 & fut enterré à St Sulpice ainsi que la Marquise de Castries sa femme, qui mourut le 2 Décembre suivant âgée de 30 ans.

Premier Lit.

II. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, *dit aussi* PIERRE-JOSEPH de la Croix appellé *le Comte de Castries*, mourut sans postérité le 25 Septembre 1717 étant âgé de 23 ans: il avoit épousé le 20 Janvier précédent Dlle Marie-Marguerite-Charlotte DU MOUCEAU-DE NOLLANT, (morte le 8 Août de la même année) fille de Messire Charles du Mouceau qualifié Chevalier, Seigneur de Nollant, d'Ollainville, d'Esgly &c, & de Dame Marie-Charlotte CAMUS-DES TOUCHES.

Second Lit.

II. ARMAND-FRANÇOIS de la Croix Chevalier, Marquis de Castries, Baron des États de Languedoc, Gouverneur des Villes & Châteaux de Montpellier & de Cette après la mort de son pere en 1728, quoiqu'il n'eût encore alors que trois ans, fut aussi Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie; il étoit né le 18 Octobre 1725 & mourut sans enfans le 27 Janvier 1743 à Châlons en Champagne, à son retour de Bohême où il avoit essuyé toutes les fatigues de la guerre la plus pénible & la plus meurtriére qu'on ait vû depuis long-temps, & où il avoit aussi donné des marques de la plus grande valeur; il avoit épousé au mois de Juin 1741 Demoiselle Marie-Louise-Angélique DE TALARU-DE CHALMAZEL,

fille de Louis de Talaru Chevalier, Marquis de Chalmazel, Comte de Chamarande &c, Chevalier des Ordres du Roy, Brigadier de ses Armées, Gouverneur de Phaltzbourg & de Sarrebourg, Premier Maître d'Hôtel de la Reine, & de Dame Marie-Marthe-Françoise DE BONNEVAL : la Marquise de Castries fut nommée en 1747 l'une des Dames de Mesdames Henriette & Adélaïde, filles du Roy.

II. CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Marquis de Castries, va suivre.

II. LOUIS-AUGUSTIN de la Croix-de Castries né le 5 Octobre 1728, fut reçu Chevalier de Malthe le 3 Juin 1731 ; mourut à Alby le 3 Septembre 1737, & fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de St Julien de cette Ville.

XI. DEGRE'.

CHARLES-EUGENE-GABRIEL de la Croix Chevalier, Marquis de Castries, de la Roquette, de St Brez, de Castelnau & de St Geniez &c, Comte de Charlus, de Granges, de Tauves, de Saignes, de St Sauve, de Murat & de Châteauneuf, Baron de Montjouvent, de St Nizier, de Dompierre, de Puilaurens, de Lézignan &c, Baron des Etats de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Mestre de Camp Général de la Cavalerie, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, son Lieutenant au Gouvernement de la Province de Languedoc, & Gouverneur de Montpellier & de Cette, né le 25 Février 1727, fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 30 May 1762 : il a épousé au mois de Décembre 1743 Demoiselle Gabrielle-Isabeau-Thérèse DE ROSSET-DE ROCOZEL-DE FLEURY fille de Jean-Hercules de Rosset-de Rocozel-de Ceilles Duc de Fleury, Pair de France, Marquis de Pérignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Aiguesmortes, & de Dame Marie REY : De ce mariage il a eu un fils & une fille.

XII. DEGRE'.

1. ARMAND-NICOLAS-AUGUSTIN de la Croix-de Castries naquit au mois d'Avril 1756.
2. ADÉLAIDE-MARIE de la Croix-de Castries naquit le 26 Juillet 1749.



BRANCHE

DE M. M. DE LA CROIX-DE MAIRARGUES ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII. DEGRE'.

NOble GASPARD-FRANÇOIS de la Croix Baron de Mairargues & de Colias, Seigneur de Vagnas, d'Argeliers & de Massargues &c, (2d fils de Jaques de la Croix Baron de Castries, & de Diane d'Albenas), assista aux États de Languedoc tenus à Pézenas au mois d'Octobre 1606, comme oncle & tuteur du Baron de Castries auquel il céda depuis la Baronie de Mairargues; il avoit épousé par contrat du 20 Juillet 1601 Demoiselle Jeanne DE GUEYDAN fille de Noble Louis de Gueydan Seigneur de Vagnas, & de Demoiselle Mar-

guerite REINE sa veuve, alors femme de Noble Claude SAUTEL Seigneur de la Bastide, & mourut peu de temps avant le 19 Juin 1620; il avoit fait son testament le 31 Octobre 1619 par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de Colias, & déclara qu'il avoit eu les sept enfans ci-après de son mariage avec ladite Demoiselle de Gueydan laquelle épousa depuis en secondes nôces Noble Claude DU ROURE Seigneur de S[t] Florent, & fit son testament le 11 Novembre 1645.

8. JEAN de la Croix-de Mairargues continuë la descendance.
8. Noble HENRY de la Croix Seigneur d'Argeliers, Lieutenant Colonel d'Infanterie, mourut au service du Roi.
8. JACQUES de la Croix a formé la branche des Seigneurs de Vagnas.
8. LOUIS de la Croix dont on ignore la destinée.
8. DIANE de la Croix fut mariée avec Noble Pierre DE REYNAUD Coseigneur de S[t] Marcel d'Ardeche.
8. LOUISE de la Croix } dont on ignore la destinée.
8. MADELÉNE de la Croix }

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Colias &c, épousa par contrat du 7 Novembre 1646 D[lle] Jeanne DE BOÜET-DE SERVEZANNE fille de Noble Jean de Boüet S[r] de Servezanne, & de D[lle] Bernardine LE CHANTRE sa veuve; & fit deux testamens, le 1[er], le 7 Avril 1673, & le 2[d], le 9 Février 1679; par ces deux actes il choisit sa sépulture en l'Eglise de Colias, au tombeau de ses prédécesseurs: il ne vivoit déja plus le 6 Mars suivant, & de son mariage il eut les enfans ci-après.

9. GASPARD de la Croix-de Mairargues continuë la descendance.
9. Noble HENRY de la Croix-de Mairargues Capitaine dans le Régiment du Marquis de Castries son parent, fit son testament le 31 Mars 1695.
9. MARIE de la Croix fut mariée depuis avec Noble . . . . DE CUNY.

IX. DEGRE'.

Noble GASPARD de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias & de Gaujac, épousa par contrat du 6 Mars 1679 D[lle] Jeanne DE PIOLENC Dame & Baronne de Gaujac (laquelle fit son testament le 10 Mars 1694) fille de Messire Charles de Piolenc Baron de Gaujac, Sg[r] de Ribas, de Dominargues &c, & de Dame Marie DE GILIS-DE BÉRAUD Dame de Ribas sa femme; il fit son testament le 24 Janvier 1703 étant alors veuf, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

10. GASPARD-FRANÇOIS de la Croix-de Mairargues, Baron de Colias &c, fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, du 1[er] Décembre 1668.
10. JEAN de la Croix continuë la descendance.
10. ROCH de la Croix-de Mairargues Lieutenant des Vaisseaux du Roi, né à Uzès, mourut subitement le 12 Décembre 1739, & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise Cathédrale & Paroissiale de Toulon.
10. HENRY de la Croix-de Mairargues fut légataire de son pere en 1703.
10. HENRY-LOUIS de la Croix-de Mairargues Chevalier de l'Ordre Royal

& Militaire de St Louis, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Senneterre, naquit le 7 Mars 1690.

10. JEANNE de la Croix-de Mairargues étoit mariée le 24 Janvier 1703 avec N... DE MIRMAND Gentilhomme de la Province de Languedoc, & fut assassinée par les Camisards.

10. MARTHE de la Croix-de Mairargues étoit alors Novice en l'Abbaye du Vignogue à Montpellier.

10. THÉRESE de la Croix-de Mairargues fut légataire de son pere en 1703.

X. DEGRE'.

Noble JEAN de la Croix-de Mairargues Baron de Gaujac, Seigneur de Saint Jean, de Dominargues & de Sagriers &c, né à Uzès le 12 Octobre 1681, fut institué héritier universel par le testament de son pere, & mourut au mois de Janvier 1756 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Janvier 1714 avec Demoiselle Isabeau DE CABOT, (morte le 10 May 1762) fille de Messire Jean de Cabot Chevalier, Président-Trésorier de France en la Généralité de Montpellier, & de Dame Anne DE LA CROIX-DE CANDILHARGUES sa femme, il a eu les 6 enfans qui suivent.

XI. DEGRE'.

1. ANNE-GASPARD de la Croix-de Mairargues Chevalier, Baron de Gaujac, Seigneur de Dominargues, de St Jean, de Sagriers &c, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit le 6 Janvier 1715.

2. JEAN de la Croix Evêque de Vabres, appellé d'abord *l'Abbé de Castries*, né le 15 Février 1716, a été successivement Chanoine de l'Eglise d'Alby le 12 Mars 1734, Prevôt de la même Eglise en 1747, Conseiller du Roy en son Conseil d'État & Agent Général du Clergé de France en 1750, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Foigny au Diocèse de Laon en 1754, nommé Evêque de Vabres le 22 Avril 1764 & sacré le 9 Septembre suivant.

3. ROCH de la Croix-de Mairargues Grand-Vicaire de Vabres & Chanoine de l'Eglise d'Alby, naquit le 20 Novembre 1721.

4. LOUIS-JOSEPH de la Croix-de Mairargues Chevalier, Ayde-Major de la Marine à Toulon, Lieutenant des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, naquit à Uzès le 11 Avril 1724.

5. JEANNE de la Croix-de Gaujac née au mois d'Aoust 1720, a été mariée en 1759 avec Messire Christophe DE BÉRARD-DE MONTALET Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Major & Commandant pour le Roy des Ville & Château d'Alais, dont elle est veuve depuis 1762.

6. HENRIETTE-FRANÇOISE de la Croix-de Mairargues, née à Uzès & baptisée le 31 Juillet 1729, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr, en conséquence des preuves de sa noblesse certifiées au Roy le 13 Juin 1741 ; elle a été mariée en 1762 avec Messire N... DE BLOTTEFIERE Chevalier, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DE VAGNAS,

ÉTABLIS AUSSI EN LANGUEDOC.

VIII. DEGRÉ.

Noble JAQUES de la Croix Seigneur de Vagnas, (3[e] fils de Gaspard-François de la Croix Baron de Mairargues, & de Jeanne de Gueydan), est qualifié *Chevalier* dans le testament de sa mere du 11 Novembre 1645, ainsi que dans celui qu'il fit le 8 Janvier 1677 par lequel il choisit sa sépulture au tombeau de ses prédécesseurs dans l'Eglise Paroissiale de Vagnas, & déclara que de son mariage avec feuë Dame Anne VÉDIER, VIDIÉ *ou* DE VERDIER, il avoit eu pour enfans

9. Noble JAQUES de la Croix Sg[r] de Cassagnolle qu'il institua par cet acte son héritier universel; il épousa Demoiselle Marguerite DE CHALENDAR-DE LA MOTTE, morte avant le 24 May 1722 jour auquel ledit Seigneur de Cassagnolle son mari, maria
   10. ANNE-MARIE de la Croix sa fille, avec Messire Félix DE FAYET Seigneur du Mazel &c.
9. Noble ROCH de la Croix mort sans enfans.
9. JOSEPH de la Croix Seigneur de Vagnas qui continuë la descendance.
9. ISABEAU de la Croix.
   &
9. ANNE de la Croix.

IX. DEGRE'.

Noble JOSEPH de la Croix Chevalier, Seigneur de Vagnas, Capitaine d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, épousa par contrat du 24 Février 1716 Demoiselle Marguerite DE BLISSON dont il a eu pour fils

X. DEGRE'.

Noble HENRY-FÉLIX de la Croix Sg[r] de Vagnas, marié aussi par contrat du 10 Juin 1748 avec Demoiselle Marguerite-Mélanie DU MONTEIL fille de Marc-Antoine du Monteil Sg[r] de Rouret, & de Dame Jeanne D'AZÉMAR-DE MONTFALCON; De cette alliance sont issus

XI. DEGRE'.

1. HENRY-FÉLIX de la Croix Ecuyer, né le 13 Juillet 1754.
2. ANNE-JEAN-JAQUES-SCIPION de la Croix Ecuyer, né le 10 May 1756.
3. ANNE-GASPARD-BALTHAZARD de la Croix Ecuyer, né le 11 Février 1761.
   &
4. MARGUERITE-MÉLANIE-FRANÇOISE de la Croix née le 4 Mars 1761.

BRANCHE

DES BARONS D'ANGLARS ÉTABLIS EN LIMOSIN.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN de la Croix *dit* d'Ussel, Baron d'Anglars, Seigneur de Champagnac, & Coseigneur de la Ville d'Ussel en Limosin, (2[d] fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Castries, & de Dame Marguerite de Guilhem), épousa Demoiselle Jeanne DE CLAVIÉRES dont il eut

VII. DEGRÉ.

Noble GILBERT de la Croix *dit* d'Ussel, Ecuyer, Baron d'Anglars & Coseigneur de la Ville d'Ussel, marié par contrat du 12 Février 1619 avec Demoiselle Maurelie DE FONTANGES (qui en étoit veuve le 20 Juin 1640) fille de Noble Raimond de Fontanges Ecuyer, Seigneur du Chambon, & de Dame Antoinette DE MONCEAUX; De cette alliance on lui connoît pour enfans

8. HUGUES de la Croix Baron d'Anglars, qui continuë la descendance.
8. ANNE de la Croix qui épousa par contrat du 20 Juin 1640 Jaques DE LA MOTTE Ecuyer, Seigneur de la Motte & de S[t] Pardoux, Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes d'Infanterie, & depuis Lieutenant d'une Compagnie de 100 Chevaux-Légers Hongrois.
&
8. FRANÇOISE de la Croix Religieuse Ursuline.

VIII. DEGRÉ.

HUGUES de la Croix *dit* d'Ussel Ecuyer, Baron d'Anglars & Coseigneur de la Ville d'Ussel, est qualifié *Puissant Seigneur* dans un acte du 9 Février 1649; il fut marié avec Demoiselle Roberte DE LIGNERAC, & eut pour fils

IX. DEGRÉ.

JAQUES de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coseigneur de la Ville d'Ussel &c, lequel épousa Demoiselle Anne QUINTIN qui en étoit veuve le 9 Février 1671, & vivoit encore le 29 Novembre 1689, date du contrat de mariage de Claude de la Croix son fils, dans lequel ledit Seigneur - Baron d'Anglars son pere, est qualifié *Haut & Puissant Seigneur* : les enfans qui naquirent dudit mariage furent

10. CLAUDE de la Croix Baron d'Anglars qui va suivre.
10. GILBERT de la Croix-d'Anglars vivant le 29 Novembre 1689.
10. MARIE-FRANÇOISE de la Croix-d'Anglars mariée par articles du 9 Février 1671 avec Charles DE SARTIGES Ecuyer, Seigneur de Lavandei, de la Chaize & de Combret, & morte avant le premier Juillet 1699.
&
10. JEANNE de la Croix-d'Anglars laquelle épousa avant le 29 Novembre 1689 Charles DE LOUPIAC Chevalier, Seigneur de la Devéze dont elle étoit veuve le 21 Juillet 1704.

X. DEGRÉ.

Claude de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars & Coseigneur de la Ville d'Ussel &c., est qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans le contrat de son mariage accordé le 29 Novembre 1689 avec Demoiselle Marie-Charlotte de la Motte qui y est dite fille de » Haut & Puissant Seigneur Messire Jaques de la » Motte Chevalier, Seigneur de la Motte & de St Pardoux «, Capitaine dans le Régiment de Normandie, & de Dame Jeanne de Douhet sa femme : De cette alliance on lui connoît les 2 enfans qui suivent.

II. Jaques de la Croix Baron d'Anglars, continuë la descendance.

II. Joseph de la Croix-d'Anglars Docteur en Théologie & Grand Archidiacre de l'Eglise de Narbonne, dignité à laquelle il succéda le 8 Novembre 1719 à Armand-Pierre de la Croix-de Castries son cousin, Archevêque de Tours & depuis d'Alby, & dont il prit possession le 15 Avril 1720, étoit né le 10 Janvier 1693.

XI. DEGRÉ.

Jaques de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, fut marié par contrat du 8 Décembre 1716 avec D^lle Anne de Bosredon-de St Avy dont il eut

XII. DEGRÉ.

Etienne de la Croix Chevalier, Baron d'Anglars, qui épousa aussi par contrat du 8 Février 1739 D^lle Marie-Anne de la Saigne-de St Georges (des Seigneurs & Barons de St Georges) de laquelle il a un fils & deux filles, dont une nommée

1. Anne de la Croix-d'Anglars fut baptisée le 18 Septembre 1745.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE CANDILHARGUES

ÉTABLIS EN LANGUEDOC.

VII. DEGRÉ.

Noble François de la Croix Seigneur de St Brez, de Figaret & de Sueilles (3e fils d'Henry de la Croix Chevalier, Baron de Castries, & de Dame Marguerite de Guilhem) assista comme oncle & tuteur du Baron de Castries aux Etats de la Province de Languedoc convoqués à Pézenas au mois de Janvier 1596 & le 15 Decembre 1597 ; il avoit épousé par contrat du 23 Avril 1581 D^lle Jeanne d'Azémar Dame de Sueilles, fille de Noble Gabriel d'Azémar Sg^r de Sueilles, & de Demoiselle Gabrielle de Planque alors femme en 2des nôces de Noble Jean de Sobeyras, & fit son testament le 14 Août 1598 par lequel, *considérant* (dit-il) *qu'il luy convenoit faire voyage en Cour devers Sa Majesté pour etre délegué du pays* (de Languedoc), il institua sa femme son héritiere universelle, & fit divers legs à ses 4 enfans qui suivent; il mourut avant le 23 Juillet 1616.

7. Jean-André de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la filiation.

7. ETIENNE de la Croix, } à chacun desquels leur pere légua la somme de
7. GASPARD de la Croix, } mille écus : le dernier forma la branche des
7. HENRY de la Croix, } Sg[rs] de Sueilles & de Figaret qui est éteinte.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-ANDRÉ de la Croix-de Lauselergues Seigneur de Candilhargues & de S[t] Brez, épousa par contrat du 23 Juillet 1616 D[lle] Anne DE SOLAS morte avant le 28 Décembre 1659, fille de Jean de Solas Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Aydes de Montpellier, & de D[lle] Anne DOMERGUE, & fit son testament le 22 Juin 1660 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Candilhargues : il mourut le 2 Novembre de la même année, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

8. Noble JEAN de la Croix Seigneur de Candilhargues institué héritier par le testament de son pere, fut marié par contrat du 28 Décembre 1659 avec D[lle] Gabrielle DE COURSEULLES, & fut maintenu dans son ancienne noblesse par M. de Bezons Intendant de Languedoc le 1[er] Décembre 1668.
8. HENRY de la Croix Sg[r] de Planque, continuë la filiation de cette branche.
8. MARIE de la Croix est qualifiée *Dame de Bousigues* dans le testament de Jean-André de la Croix son pere, temps auquel elle ne vivoit plus.
8. ANNE de la Croix fut mariée avant le 22 Juin 1660 avec Noble Charles DE BOUILLAC Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & vivoit encore le 27 Avril 1697 étant alors veuve.
8. TIPHAINE de la Croix-de Candilhargues n'étoit point encore mariée le 18 Novembre 1699.

VIII. DEGRÉ.

Noble HENRY de la Croix Seigneur de Planque, fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 1[er] Décembre 1668, & épousa par contrat du 11 Juin 1665 D[lle] Marquise DE SOLIGNAC fille de Louis de Solignac, & de Dame Isabeau DE LORT sœur de Noble André de Lort; il fit son testament le 8 Août 1671 par lequel il fit différens legs à ses enfans qui suivent.

9. RENÉ-GASPARD de la Croix Seigneur de Candilhargues, continuë la descendance.
9. PIERRE-ROCH de la Croix étoit Prêtre, Chanoine & Précenteur du Chapitre de la S[te] Trinité de Montpellier le 27 Avril 1697; il vivoit encore le 8 Février 1719.
9. ELISABETH de la Croix fut mariée avant le 27 Avril 1697 avec Messire Melchior DE REVERSAC Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Trésorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. ANNE de la Croix-de Candilhargues épousa Messire Jean DE CABOT Chevalier, Conseiller du Roy, Président-Trésorier Général de France en la Généralité de Montpellier.
9. TIPHAINE de la Croix-de Candilhargues.

IX. DEGRÉ.

Noble RENÉ-GASPARD de la Croix Seigneur de Candilhargues, épousa par contrat du 27 Avril 1697 Demoiselle Marie-Françoise VEDEL fille d'An-

toine Vedel Conseiller d'Honneur au Conseil Souverain de Roussillon, & de Dame Marie POUGET; il fit son testament le 8 Février 1719 par lequel il voulut être enterré dans le caveau de la Chapelle qu'il avoit aux Cordeliers de Montpellier, & déclara que de son mariage il avoit eu les 3 enfans ci-après.

1o. ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, va suivre.

1o. ROCH-LAMBERT de la Croix-de Candilhargues est Prevôt de l'Eglise Cathédrale de Montpellier.

1o. FRANÇOIS-ELZÉAR de la Croix-de Candilhargues.

X. DEGRE'.

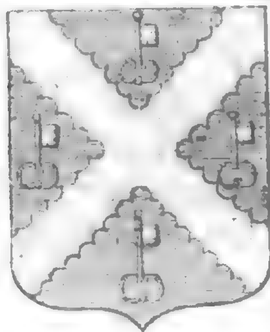
Noble ANTOINE-RENÉ de la Croix Seigneur de Candilhargues, de Ste. Colombe &c, né le 17 Novembre 1699, fit ses preuves de noblesse au mois de Juin 1715 pour sa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy, & fut marié avec Dlle Isabeau DE PIERRE-DES PORTS (de la même Maison que M. le Cardinal de Bernis) fille de Noble Jean-Pierre de Pierre Sgr des Ports, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Lunel, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Languedoc, & de Dame Isabeau DE PIERRE-D'ARENES : De cette alliance il a eu 4 filles dont l'aînée a épousé N... DE GRÉGOIRE Sgr de Montpeiroux, dit *le Comte de Montpeiroux*.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

CROMOT,

EN BOURGOGNE.



D'Azur à un Sautoir d'or engrêlé, accompagné de quatre Clefs d'argent, les Pannetons en haut.



PREMIER DEGRÉ.

CHARLES-ROBERT Cromot, Ecuyer, commença en 1707 le métier des Armes en qualité de Cadet, & il se conduisit avec tant de valeur, qu'il obtint à la fin de la même année le Grade d'Enseigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Écosse & se trouva au Siége de Bruges, à la prise du Fort de Plassandal & au Combat d'Oudenarde; il assista encore en 1709 à celui de Rumersheim, & après s'être distingué en différentes occasions pendant cette Campagne & la suivante, il obtint une Commission de Capitaine au Régiment de Tavanes; il ne quitta le Service qu'après la Paix d'Utrecht & parce qu'il eut le malheur d'être compris dans la Réforme considérable qui fut faite alors; c'est sur le motif de ses Services militaires & de ceux de sa Famille que sont fondés les Lettres d'Annoblissement qu'il a obtenu au mois de Février mil sept cent soixante-un; il épousa par Contrat (*a*) du 2 Septembre

(*a*) Dans cet Acte où il est qualifié *Noble*, il est dit fils de défunts *Noble* Jean Cromot, Conseiller du Roy au Bailliage & Chancellerie d'Avalon, & Demoiselle Charlotte Lambert & se dit assisté de Demoiselle Jeanne Cromot sa Tante, de Messieurs Dominique Cromot, Chanoine de l'Eglise Collégialle Nôtre Dame S^t. Lazare d'Avalon, Prieur de Brassy & Georges Cromot, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel audit Bailliage d'Avalon; il étoit aussi petit Neveu de N... Cromot, Officier de grande distinction, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille-Marine, qui après s'être trouvé au Combat de Chiary, à la Bataille de Luzara & au Siége de Turin, après s'être signalé en Espagne dans plusieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir servi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roscof & au Siége de Fribourg, fut de nouveau employé en Espagne, où il termina glorieusement ses jours; ce fut au Siége de Barcelonne où son Régiment ayant été commandé pour l'assaut, il y monta le premier suivi de sa Troupe, se rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la Tête d'un coup de feu dont il mourut après 40 ans de Service & tout couvert de Blessures; cette Famille est aujourd'hui divisée en 3 Branches; Charles-Robert Cromot est auteur de la Branche aînée; les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honorables; on produit aussi en original un Certificat de l'Evêque d'Autun du 21 Février 1760, qui atteste que » dans la Ville d'Avalon, dépendante de son Evêché, il étoit de notoriété publique que la Famille de Messieurs » Cromot y avoit de tout temps vêcu noblement & y avoit même toujours été dans une considération particuliére, » que cette Famille étoit divisée en 3 Branches, celle de M. Cromot-de Vassy, M. Cromot-de Guyon & M. » Cromot, ancien Capitaine d'Infanterie, les deux premiéres issues de Conseiller à la Cour des Aydes & Sécré- » taire du Roy & la derniére issue d'un Lieutenant-Civil & Criminel de ladite Ville; que ces 3 Branches avoient » eues pour Ayeul & Bisayeul communs des Gens en vénération qui avoient rempli la même Charge; qu'il passoit » enfin pour constant dans ladite Ville, que cette Famille avoit de toute ancienneté rempli les premiéres Places » de l'endroit, dont la preuve éxistoit par le Titre d'une Chapelle très-ancienne, séparée de l'Eglise & Paroisse » de S^t. Julien de ladite Ville, laquelle Chapelle faisoit en quelque sorte une petite Eglise particuliére, dont la

(a) 1719, Demoiselle Marguerite-Charlotte Boudrey, fille du S^r. Edme Boudrey, Conseiller du Roy, son Receveur au Grénier à Sel d'Avalon, & de Demoiselle Anne Heuvrard; De ce mariage il eut treize enfans, entr'autres

2. Julles-David Cromot qui suit.

2. Marie-Perrette Cromot, née & tenue sur les Fonts de Baptême le 29 Juin (b) 1726, par Edme-Paul Boudrey & D^lle. Marie-Christine Cromot; elle épousa le 24 Juin 1745, Charles-François-Joseph l'Ecureuil-de la Touche, Intendant des Menus plaisirs du Roy.

2. Marie Cromot, née & tenue sur les Fonts de Baptême le 3 Aoust (c) 1727, par M^r. François Cromot, fils de M^r. Noble Georges Cromot, & par Dame Marie Suignot, femme de Nicolas Chopin, Ecuyer.

2. Jeanne-Marguerite-Charlotte Cromot, née le 2 Février (d) 1730 & mariée le 19 Février 1754 à N... Dodun, Receveur des Gabelles de Tonnerre.

&

2. Marie-Claudine Cromot, née le 24 Janvier (e) 1734 & mariée au mois de Juin 1754 à N... Gaulard-de Journy, Receveur Général des Fermes du Roy à Bordeaux.

II. DEGRE'.

Julles-David Cromot, Ecuyer, Seigneur du Bourg & autres Lieux, Conseiller du Roy, Controlleur Général du Marc d'Or des Ordres de Sa Majesté & Premier Commis des Finances, né le 25 Janvier (f) 1725, épousa par Contrat du mois d'Aoust (g) 1751, Demoiselle Rose-Joséphe-Sophie Baudon, fille de François Baudon, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, & de Dame Rose de Verneuil; De ce mariage sont issus,

III. DEGRE'.

1. Marie-François-Joseph-Maxime Cromot, Ecuyer, né le 28 Avril (h) 1756.

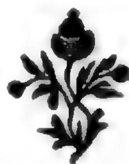
&

2. Anne-David-Sophie Cromot, Ecuyer, né le 7 Aoust (i) 1760.



» Fondation étoit des plus antiques, avec des Honneurs particuliers; qu'elle étoit de temps immémorial la Sépulture seule de M. M. Cromot, auxquels ladite Chapelle appartenoit; que deplus il étoit encore de sa connoissance que plusieurs de cette Famille avoient servi militairement & avec distinction, qu'elle s'étoit toujours alliée avec les meilleures Maisons du pays, telles que les le Fou, les Cœur de Roy, les Cluny & les le Normant-du Monsaux, alors Conseillers au Parlement de Dijon; enfin que cette Famille étoit, ce qu'on appelloit vulgairement, de la meilleure Roche «.

(a) Original. (b) (c) (d) (e) (f) Extraits baptistéres délivrés en forme.
(g) Original. (h) (i) Extraits baptistéres délivrés en 1761.



LETTRES-PATENTES (*a*),

Portant Annobliſſement *en faveur du Sieur Charles-Robert* CROMOT.

Du mois de Février 1761.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & avenir; SALUT. Depuis notre avénement à la Couronne, Nous avons à l'exemple des Rois nos Prédéceſſeurs accordé une protection particuliére aux Services Militaires, l'Honneur en étant le principe & l'objet, il Nous a toujours paru en être la plus digne récompenſe; & lorſque ceux qui nous ont ſervis avec distinction n'ont pas poſſédé la Nobleſſe par le droit de la naiſſance, Nous avons cru devoir affermir par notre autorité celui qu'ils y avoient acquis par leurs Sentimens & par leurs Actions : c'eſt dans ces vûes que Nous nous ſommes déterminés à en qualifier le Sr. Charles-Robert Cromot, iſſu d'une Famille ancienne & qui a toujours vêcu Noblement à Avalon; il commença en 1707 le Métier des Armes en qualité de Cadet & il ſe conduiſit avec tant de valeur, qu'il obtint dès la fin de la même année le Grade d'Enſeigne au Régiment d'Auxerrois; en 1708 il fut de l'Embarquement fait pour l'Ecoſſe & il ſe trouva au Siége de Bruges, à la priſe du Fort de Plaſſandal & au Combat d'Oudenarde; il ſe rencontra à celui de Rumersheim en 1709, & après s'être diſtingué en différentes occaſions pendant cette Campagne & durant la ſuivante, il obtint une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Tavanes. La Paix d'Utrecht fut le terme de ſes travaux & donna lieu à une réforme, dans laquelle il eut le malheur d'être compris. Dans toutes les Expéditions où il avoit ſervi, il s'étoit montré digne d'être le petit neveu du Sr. Cromot, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Vieille Marine, dont la mémoire eſt encore précieuſe à ce Corps. Après s'être trouvé au Combat de Chiari, à la Bataille de Luzzara & au Siége de Turin; après s'être ſignalé en Eſpagne dans pluſieurs Affaires & entr'autres au Siége de Gironne, & enfin après avoir ſervi en Allemagne au Siége de Landau, à l'attaque des Lignes de Roſcof & au Siége de Fribourg, cet Officier fut de nouveau employé en Eſpagne, où il rencontra une mort glorieuſe. Ce fut au Siége de Barcelone que ſon Régiment ayant été commandé pour l'aſſaut, il y monta le premier ſuivi de ſa Troupe, ſe rendit maître de la Bréche, s'empara d'une Batterie de Canon, & pénétra dans la Ville, où il fut frappé à la tête d'un coup de feu, dont il mourut après quarante ans de Service, & tout couvert de Bleſſures. Ce n'eſt pas ſeulement par ſes Services & par ceux de ſon grand Oncle, que le Sr. Cromot eſt recommandable; il l'eſt encores par ceux de pluſieurs de ſes parens qui ſont actuellement dans nos Armées, il peut auſſi faire valoir ceux du Sr. Séguenot ſon beau-pére, Capitaine des Grenadiers au Régiment d'Auxerrois qui s'eſt trouvé à la plûpart des Batailles & aux Siéges les plus importans durant le cours de la Guerre pour la Succeſſion d'Eſpagne, & qui en particulier reçut dix-huit coups de Sabre & fut fait priſonnier à la journée d'Hoeſtet. En accordant par toutes ces conſidérations la Nobleſſe au Sr. Cromot, Nous ne faiſons que lui procurer un avantage, dont toute ſa Famille eſt déja en poſſeſſion. Il eſt le chef de la Branche aînée, & les deux Branches cadettes ont été annoblies par des Charges honnorables. Le ſeul fils qui lui reſte de treize enfans qu'il a eus, l'eſt également par l'Office de Controlleur du Marc d'or, duquel il eſt revêtu. La maniére dont il remplit les fonctions & ſur-tout le zèle & la capacité avec leſquels il Nous ſert depuis quinze ans en qualité de Premier Commis du Controlle Général de nos Finances, Nous porteroient à le décorer de la Nobleſſe, ſi elle ne lui étoit déja acquiſe; mais du moins c'eſt avec une véritable ſatisfaction que Nous l'y confirmons par un nouveau Titre, auſſi honorable pour lui que pour ledit Sr. Cromot ſon pére. A CES CAUSES, Nous avons de notre grace ſpéciale, pleine Puiſſance & autorité Royale, annobli, & par ces Préſentes ſignées de notre main, annobliſſons ledit Sr. Charles-Robert Cromot & du Titre de Noble & d'Ecuyer l'avons décoré & décorons : Voulons & Nous plaît, qu'il ſoit cenſé & réputé Noble, tant en Jugement que dehors, enſemble ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles & femelles, nés & à naître en légitime Mariage; que comme tels ils puiſſent prendre en tous Lieux & en tous Actes la qualité d'Ecuyer & parvenir à tous Degrés de Chevalerie & autres Dignités, Titres & Qualités réſervés à notre Nobleſſe, qu'ils ſoient inſcrits au Catalogue des Nobles, qu'ils jouiſſent & uſent de tous les Droits, Prérogatives, Priviléges, Franchiſes, Libertés, Prééminences, Exemptions & Immunités dont jouiſſent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, tant qu'ils vivront Noblement, & ne feront Acte de dérogeance. Comme

(*a*) Elles ont été produites en Original.

aussi qu'ils puissent acquérir, tenir & posséder tous Fiefs, Terres & Seigneuries Nobles, de quelque Titre & qualité qu'elles soient. Permettons audit S^r^. Cromot & à ses enfans, postérité & descendans, de porter des Armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées & blazonnées par le *S^r^. d'Hozier*, *Juge d'Armes de France* & ainsi qu'elles seront peintes & figurées dans ces Présentes, ausquelles son Acte de Réglement sera attaché sous notre Contre-scel, avec pouvoir & liberté de les faire peindre, graver & insculper, si elles ne le sont déja en tels endroits de leurs Maisons, Terres & Seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison de tout ce que dessus, ledit S^r^. Cromot, ses enfans, postérité & descendans, puissent être tenus de Nous payer & à nos Successeurs Rois aucunes finances, ni indemnités, dont à quelques sommes qu'elles puissent monter, Nous leur avons fait & faisons don par cesdites Présentes, & sans qu'ils puissent être troublés ni recherchés pour quelque cause, occasion & prétexte que ce soit, à la charge par eux de vivre Noblement & sans déroger. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & des Aydes à Dijon, Chambre des Comptes & Trésoriers de France au Bureau de nos Finances de ladite Ville & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire régistrer & du contenu en icelles, jouir & user ledit S^r^. Cromot, ensemble ses enfans, postérité & descendans mâles & femelles, nés & à naître en légitime Mariage, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & autres empêchemens quelconques, & nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence : CAR tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes, sauf en autre chose notre droit & l'autrui en tout. DONNÉ à Versailles au mois de Février, l'an de Grace mil sept cent soixante-un : Et de notre Régne le quarante-sixiéme. (*Signé*,) LOUIS, *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX.

Ces Lettres ont été régistrées au Parlement de Bourgogne le 2 Avril 1761; en la Chambre des Comptes le 10 du même mois & au Bureau des Finances le 17 desdits mois & an.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

A C.

e de Noble Jean de Roset.

1°. par articles sous seings privés du 5 Juin 1532,

pagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une ille de Noble Jean de Gout, Seigneur de Marcillac, & de D[lle].

IV. ANTOINE Crugi-de M cillac, Sg[r]. Fauroux & Marcillac, G verneur de Ville de M fac, & Mes de Camp pointé d'In terie, fut m avec D[lle]. Je ne deMontag

Chevalier Sg[r]. de Marcillac & de Thil- nterie dans le Régiment de Balagny, & Capitaine des Gardes du Duc d'E- nie d'Infanterie au Régiment de Pié- Chasteauneuf en Angoumois, Gen- bre du Roi, Capitaine au Régiment n Mestre de Camp appointé d'In- nt dans un acte du 31 Août 1628, Décembre 1616, D[lle]. Jaquette ec *Haut & Puissant Seigneur Messire* , *Chevalier* Sg[r]. de S[te]. Héléne, &c.) de la Peireuse & de Thillou, & de D[lle]. le mois de Mai 1629.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, Evêque, Gouverneur & Sg[r]. de Mende, Comte de Gévaudan, Vicomte de Gréze, Sg[r]. de Servelettes, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Châtre, Diocèse de Saintes, Con[er]. du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & en sa Cour de Parlement de Toulouse.

MARGUERITTE de Crugi-de Marcillac, fut mariée avant le 15 Juin 1641, avec Noble Jean du Breuil.

V. FRANÇOIS (Crugi-de M lac, Sg[r]. de M lac, fut mar contrat du 1 1619, avec Claude de gnac, Dame lué, qualifiée *& Puissante* dans un acte Juillet 1637.

LOUIS de Crugi-de Marcillac, *Che-* , Seigneur de Marcillac & de Thil- fut successivement Capitaine d'une pagnie dans le Régiment de Nor- ic, Commandant d'un Régiment de erie pour le service du Roi, Capi- d'Infanterie dans le Régiment de c, & ensuite Lieutenant-Colonel de giment; & il épousa par contrat du 10 1643, D[lle]. Marie de Puiguion, fille ançois de Puiguion, Ec[er]. S[r]. du Mas, D[lle]. Marie du Breuil.

JEAN-JAQUES de Crugi-de Marcillac.

FRANÇOISE de Crugi-de Marcillac, Religieuse Professe à Saintes.

JAQUETTE de Crugi-de Marcillac.

VI. MARIE-SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, épousa par contrat du 19 Juin 1645 Armand de Durfort, Marquis de Boissiéres.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, *Chevalier* Sg[r]. de Marcillac, de Thillou & de Pannesac, élevé Page de la Grande Ecurie du Roi, fut successivement Capitaine au Régiment du Roi, Infanterie, Commandant d'un Bataillon de ce Régiment, Lieutenant Colonel du Régiment de Marcilli, Infanterie, & Capitaine de la seconde Compagnie de ce Régiment; il épousa par contrat du 21 Avril 1673, D[lle]. Louise Eschallard, fille de *Messire* Antoine Eschallard, *Chevalier*, Sg[r]. de Châtillon, &c. & de Dame Louise Huguet.

CHARLES de Crugi-de Marcillac, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Jonsac.

CHARLES-LOUIS de Crugi-de Marcillac, épousa avant le 5 Mars 1678 Françoise d'Arsemalle.

Plusieurs enfans naturels, nés de Marie de la Brande, dite *Boigensine.*

VII. HENRY-MAD cillac, dit *le Com* des Camps & A Général des Ar la Cavallerie du Royaume de G Messine, Grand re de S[t]. Louis, S[t]. Janvier, & de du Montcarmel rusalem, mouru

LOUIS de Crugi-de g[r]. de Pannesac, né 1674, & maintenu esse en 1715, épou- t du 26 Avril 1712, th du Bois, fille de aham du Bois, *Che-* de la Touche-Leu- & de Dame Hélé-

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, Sg[r]. de Barge, fut nommé successivement Capitaine dans le Régiment d'Auxerrois, Infanterie, Capit[ne]. de Grenadiers, Lieut[t].-Colonel de ce Régiment, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis.

SILVESTRE-LOUIS de Crugi-de Marcillac.

CHARLES de Crugi-de Marcillac-de Thillou.

MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac.

MARIE-THÉRESE de Crugi-de Marcillac.

N... de Crugi-de Marcillac-de Châtillon, Religieuse à S[t]. Maixant en Poitou.

VIII DOMINIQUE- Page du Roi da fiées à Sa Majes

ARLES-ALEXANDRE-HENRY de Crugi-de Marcillac, Ecuyer, Seigneur de Pannesac, baptisé 1 Mars 1720, fut reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie, le 8 Mars 1735, sur les preuves de Noblesse, certifiées à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

(a) Depuis l'im qui justifie que ce femme d'Armand de cette Famille, de Grimont de Cr impression de cet A Table plusieurs err les éclaircissemens

DE CRUGI-DE MARCILLAC,

EN ROUERGUE.



D'Azur, à 3 Roses d'Argent, posées 2 & 1; Ecartelé d'Or à 3 faces de gueules.



LOrsque le Juge d'Armes de France fit mention du nom de CRUGI dans le troisiéme Volume des Régistres de la Noblesse du Royaume, il ne put y employer sur titres originaux, que la troisiéme Branche qui les lui fournit; il comprit néanmoins alors la Branche aînée sur la foi, tant de l'Ordonnance de M. de Bezons, Commissaire départi en Languedoc, que du procès-verbal des preuves de la Noblesse de Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, Chevalier de Malthe; mais comme la Branche aînée vient de representer ses titres en original, pour être comprise avec encore plus de certitude dans le huitiéme Volume de ces Régistres, on se contentera de rapporter cette Branche, en la réunissant avec les autres, par une Table Généalogique commune, mise à la tête de cet Article.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JAQUES de Crugi fut marié par articles reconnus le 3 Novembre 1502, avec Noble Jaquette DE ROSET, fille de Noble Jean de Roset, & eut de cette alliance

II. DEGRÉ.

Noble ARMAND de Crugi, Seigneur de Fauroux, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Terride, lequel de son mariage avec Demoiselle Jeanne DE FAUROUX, eut un fils nommé

III. DEGRÉ.

Noble GRIMONT de Crugi, dit *le Capitaine de Marcillac*, Seigneur de Marcillac, de Fauroux & de la Cardonie, successivement Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Gouhas, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Gouverneur de la Ville de Moissac, dont le mariage fut accordé le 9 Février 1565, avec Demoiselle Françoise DE GOUT-DE MARCILLAC, qui le rendit pere de

IV. DEGRÉ.

JEAN de Crugi-de Marcillac, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St. Béar & de la Cardonie, Capitaine dans le Régiment de Chapes, & ensuite

dans celui de Néreſtaing, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 24 Juillet 1637, & marié en face d'Egliſe le 26 Avril 1609, avec Demoiſelle Anne DE MONTRET, dont il eut

V. DEGRE'.

CHARLES de Crugi-de Gout-de Marcillac, dit *le Vicomte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St. Béar & de Servelettes, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Canillac, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans un acte du 7 Juillet 1650, & qui, par l'alliance qu'il contracta le 10 Août ſuivant avec Demoiſelle Louiſe LE MAZUYER, devint pere de cinq enfans, ſavoir

6. SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, qui ſuit.
6. FRANÇOIS de Crugi-de Marcillac, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Théologal de Moiſſac, & Prieur de Toulongeac en Rouergue.
6. ANNE-HENRIETTE de Crugi-de Marcillac, mariée par contrat du 14 Octobre 1668, avec Jean D'ESCAIRAC, Baron de Lauture, Seigneur de Cazillac, &c.
6. ANGÉLIQUE de Crugi-de Marcillac, laquelle épouſa auſſi par contrat du 18 Juillet 1678, Jean-François DE LA BROUE, Capitaine de Cavallerie, Gouverneur de Moiſſac, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en Querci, mort le 4 Novembre 1724.
&
6. MARIE de Crugi-de Marcillac, mariée le 16 Août 1682, avec Louis DE BONNEFONS, Baron de Preſques.

VI. DEGRE'.

SILVESTRE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Vicomte de Gréze, Seigneur de Marcillac, de St. Béar, de Servelettes & de Savignac, Commiſſaire de la Nobleſſe dans l'élection de Villefranche, fut marié par contrat du 2 Juillet 1673, avec Dlle. Marie-Anne DE BENNÉVENT, mere de ſix enfans, dont on va parler.

7. HENRY-MADELÉNE de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, ſervit d'abord en 1693 en qualité de Cornette dans le Régiment Royal des Cuiraſſiers, dont il fut fait Capitaine en 1695; fut nommé le 18 Janvier 1703, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & le 27 Février 1705, Meſtre de Camp & Premier Capitaine du Régiment de Cavallerie dont étoit pourvû le Comte de Ruffey; il reçut la même année devant Chivas, à la tête de ſon Régiment, 14 coups de ſabre, dont un lui coupa 4 doigts de la main gauche; obtint l'année ſuivante une penſion de 1500*; fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 29 Janvier 1709, & le Roi régnant lui accorda une penſion de 2000 l. ſur l'Abbaye de St. Ouen le 21 Janvier 1716; il étoit alors Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de St. Lazare de Jéruſalem; fut fait Maréchal de Camp le premier Février 1719, & étant paſſé au Service d'Eſpagne, Sa Majeſté Catholique le fit Lieutenant Général de ſes Armées le 10 Juillet 1721; il ſe trouva en cette qualité en 1732, à l'affaire d'Oran en Afrique, où il commandoit l'aîle gauche de l'Armée du Roi, & donna en cette occaſion des preuves ſignalées de ſa valeur;

lesMaures étant venus attaquer cette aîle gauche qui étoit séparée du reste de l'Armée par la Montagne, il les repoussa avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés d'abandonner Oran; le Cardinal de Fleury, Ministre d'Etat, lui écrivit à ce sujet le 12 Janvier 1733: *J'ay apris avec plaisir la conduite que vous avez tenue dans l'expédition d'Affrique, et combien vous avez fait honneur à la Nation, je ne puis trop vous en louer*, &c. Ce Ministre lui écrivit encore le 24 Novembre suivant, pour lui témoigner combien il étoit aise d'apprendre que Sa Majesté Catholique lui avoit confié la Conduite & le Commandement de sa Cavallerie pendant son passage en France; il fut fait en 1735 Gouverneur de Messine, après en avoir fait le siége, & s'en être emparé, & le 14 Novembre 1737, Capitaine Général des Gens de Guerre de la côte du Royaume de Grenade; le 3 Décembre suivant, le Roi lui accorda des provisions pour jouir des honneurs de Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, dont il étoit déja Chevalier, & ce, *par estime particulière pour sa personne*; & le 7 Juillet de l'année suivante, le Roi des Deux Siciles l'admit dans une promotion qu'il fit des Chevaliers de l'Ordre de St. Janvier: il mourut à Madrid en 1739.

7. François de Crugi-de Marcillac, reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître en 1689, fut fait Cornette dans le Régiment Royal des Cuirassiers en 1695, Capitaine de Cavallerie en 1704, & Major du Régiment d'Esclainvilliers Cavallerie en 1719; il obtint une Commission le 2 Août de l'année suivante, pour tenir rang de Mestre de Camp dans ce Régiment & dans les troupes de Cavallerie du Roi; depuis, il fut fait Lieutenant-Colonel de ce même Régiment; fut pourvû en 1737 de la Commanderie de Comps, & mourut en 1742.

7. Henry-Gabriel de Crugi-de Marcillac fut successivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de son frere aîné en 1706, Lieutenant en 1707, Capitaine dans le même Régiment en 1710, Colonel du Régiment de Barcelonne Cavallerie au Service d'Espagne en 1733, & mourut au mois de Janvier 1756, étant Lieutenant de Roi, & Commandant à St. Sébastien.

7. Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, continue la descendance.

7. Charles-Philippes de Crugi-de Marcillac, né le 2 Juillet 1689, & reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Page du Grand-Maître en 1701, fut Cornette dans le Régiment de Marcillac Cavallerie en 1705, Lieutenant de la Mestre de Camp de ce Régiment en 1706, Capitaine en 1707, Lieutenant Colonel de ce même Régiment en 1735, & Brigadier des Armées du Roi en 1745: il a été pourvû en 1747 de la Commanderie de Boudrac, & en 1759 de celle d'Urban en Querci.

7. Felice de Crugi-de Marcillac, Religieuse de l'Ordre de Malthe en Querci.

VII. DEGRE'.

Jean-Armand de Crugi-de Marcillac, dit *le Comte de Marcillac*, Baron de Mels, Sgr. de Marcillac, de Savignac, de Colombis, de la Barthe, &c. nommé successivement Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Marcillac en 1705, Capitaine dans le même Régiment en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1723, épousa par contrat du 22 Novembre 1736,

Demoiselle Elisabeth DE CORN-D'AMPARE, fille d'Arnaud-Louis de Corn, qualifié *Marquis* d'Ampare, Seigneur de Lieucamp, de la Chapelle, de St. Géraud, &c. Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honeur en la Province de Rouergue, & de Demoiselle Anne-Françoise DE BAR: De cette alliance, qui procure à MM. de Marcillac l'avantage d'appartenir à la Maison de la Rochefoucaud, sont issus,

VIII. DEGRE'.

1. DOMINIQUE-FRANÇOIS-LOUIS de Crugi-de Marcillac, né le 3 Septembre 1742, & reçu Page du Roi dans sa Grande Ecurie, sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté au mois d'Août 1758, sur le certificat du Juge d'Armes de France.
2. N...... de Crugi-de Marcillac, Religieuse au Couvent de Ste. Claire, à Villefranche en Rouergue.
3. MARIE-LOUISE de Crugi-de Marcillac, mariée le 5 Février 1758 avec Gabriel-Louis-Léonard DE LENTILLAC, Baron de Felzins, & de Gimel, Vicomte de Sédiéres, Seigneur de Bétut, &c.
4. N...... de Crugi-de Marcillac.
&
5. N...... de Crugi-de Marcillac.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DANGUY,

FAMILLE NOBLE DE LA VILLE DE NANTES.



D'Argent à un Pin de Sinople, la Tige accostée de deux mouchetures d'hermine de Sable (*).

PREMIER DEGRE'.

NOble Homme JAQUES Danguy, Sieur d'Hérédie, élu Conseiller, Echevin de la Ville de Nantes le 22 Octobre (*a*) 1680, & continué dans la même Charge les deux années (*b*) suivantes, eut de son mariage avec Demoiselle Catherine FONTAINE,

2. JAQUES Danguy, qui a continué la descendance.
2. Noble Homme MATHURIN Danguy, lequel fut marié trois fois, la 1[ere], avec N... LE MASNE, la 2[de], avec N... DU PLESSIS-GEFFRARD, morte sans enfans, & la 3[e], avec Demoiselle Jeanne LUZEAU, fille d'un Auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne; il eut du 1[er] Lit
   3. MARIE Danguy, femme d'Ecuyer Louis BIDÉ, Seigneur de Chavagne, fils d'Ecuyer Claude Bidé, Seigneur de la Botiniére, Conseiller du Roi, Maire, Alloué & Lieutenant Général de Nantes, & de N... DU CASSIA. &
   3. MADELE'NE Danguy, mariée en 1719 avec Jaques SOUCHAY, Ancien Echevin de la Ville de Nantes.
   Et du 3[e] Lit plusieurs enfans, entr'autres,
   3. N... Danguy, mariée au Sieur MOYSAN-DE LA CORBINAYE, Conseiller du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne.
2. CATHERINE Danguy, mariée avant le 12 Mars 1707, avec Noble Homme Claude PERRAUD, Sieur de Maisonrouge, ancien Conseiller-Echevin de la Ville de Nantes.
2. FRANÇOISE Danguy, femme de Jaques-Philippe LE COURT, Sieur de Petiteville, mort en 1704. &
2. ANNE Danguy, mariée avec Ecuyer Jean TOUZÉ, Sieur de Boloré, Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Bretagne.

II. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES Danguy, baptisé le 22 Mars 1659, fut pourvû en 1692, de l'Office de Lieutenant Particulier, Assesseur Civil & Criminel au Siége Royal de l'Amirauté de Nantes; obtint ensuite le 12 Octobre 1730, des Provisions de Conseiller du Roi, Trésorier de France & Général de ses

(*a*) (*b*) Livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes, pages 111 & 112.
(*) Ces Armes ont été réglées à cette Famille par le Juge d'Armes de France le 10 Avril 1753.

Finances en Bretagne, & mourut le 6 Septembre 1738, pourvû de cet Office. Il avoit épousé par contrat du 6 Décembre 1692, D[elle] Marie Bouchaud, (sœur de Messire Charles Bouchaud, Chevalier de l'Ordre du Roi, de Julien Bouchaud, Trésorier de France & Général de ses Finances en Bretagne, & de René Bouchaud, Sécrétaire-Auditeur en la Chambre des Comptes de Nantes,) fille de Noble Homme François Bouchaud, Sieur de la Foresterie, Conseiller-Echevin de la même Ville de Nantes, & de Demoiselle Marie le Jeune, & de ce mariage naquirent

3. Jaques Danguy qui suit.
3. François Danguy, Ecuyer, Seigneur de la Hulonniére, né le 12 Mars 1707, & pourvû le 5 Août 1734, d'un Office de Conseiller du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne.
3. Jeanne Danguy, Réligieuse de la Visitation à Angers, née le 13 Septembre 1701. &
3. Françoise Danguy, née le 20 Janvier 1704, & mariée le 1[er] Juillet 1722, avec Julien de la Bourdonnaye, Seigneur de Coetcandec proche Vannes, Conseiller au Parlement de Bretagne, fils de Julien de la Bourdonnaye, aussi Sg[r] de Coetcandec, & de Dame Guyonne du Cassia.

III. DEGRE'.

Jaques Danguy, Ecuyer, Seigneur de Lécurais proche Savenay en Bretagne, née le 13 Juin 1698, fut pourvû le 18 Mars 1723, d'un Office de Conseiller du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne, & fut marié par contrat du 10 Juin 1727, avec Demoiselle Louise le Flo-de Tre'me'lo, (sœur de Charles le Flo, Seigneur de Trémélo,) fille de Jean-Charles le Flo, aussi Seigneur de Trémélo, & de Demoiselle Rénée-Louise Vedier, remariée avec Olivier-Louis de Monty-de Rezay, issu d'une Ancienne Famille Noble de Bretagne, originaire de Florence.

Jaques Danguy, eut de son mariage huit enfans qui suivent.

1. Olivier-Jaques Danguy, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Soissonois, fut tué à l'Affaire de l'Assiette en 1747.
2. Charles-François Danguy-de Lécurais, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Soissonois, fut baptisé le 9 Mai 1730.
3. Julien Danguy, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Vaubecourt, naquit le 21 Avril 1731.
4. Louis-Julien Danguy-de la Mesnais, Ecuyer, Lieutenant dans le même Régiment de Vaubecourt, naquit le 20 Mars 1740.
5. Rénée Danguy, Réligieuse au Couvent des Coetz près de Nantes, naquit le 26 Mars 1728.
6. Françoise-Perrine Danguy, naquit le 23 Décembre 1733.
7. Emilie-Louise Danguy, naqnit le 11 Juin 1741.
8. Marie-Madeléne Danguy, naquit le 15 Mars 1743.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DASSIER,

Seigneurs des Brosses, &c.

EN *ANGOUMOIS.*



D'Or, *à Trois Bandes de Gueules.*



CETTE Famille qui, sans contredit, peut prétendre un Rang distingué parmi la plus ancienne Noblesse de la Province d'Angoumois, a produit au Juge d'Armes de France ses Titres qui établissent que

PREMIER DEGRE'.

GUILLAUME Dassier (*a*), vivant vers l'an 1330, & mort avant le 23 Avril (*b*) 1398, eut pour enfans de son mariage avec (*c*) Catherine DE MAILLACT,

1. AIMERY Dassier qui va suivre.
&
2. Vénérable & Scientifique Personne Messire HÉLIES Dassier, Chanoine de Tours & d'Agde, qualifié ainsi dans une donation de plusieurs biens que lui fit le 6 Décembre (*d*) 1406 Honorable Homme Simon Brugier, Habitant de la Ville de Saint Junien, Diocèse de Limoges.

II. DEGRE'.

AIMERY Dassier, qualifié dans un grand nombre d'actes des Titres de *Noble Homme, Damoiseau* & d'*Ecuyer*, reçut le 12 Juillet (*e*) 1397 de Noble Homme Jourdain de Monteul (*de Montecullí*), l'ascensement d'un Mas appellé *le Mas de orto* situé en la Paroisse de Chirac, dont Miles de Thouars, Seigneur de Pousauges & de Chabanois, lui donna Investiture, en lui faisant aussi remise des Droits qui lui appartenoient pour les ventes & honneurs à l'occasion de cet acquet, par acte du 15 (*f*) du même mois, dans lequel il le nomme *son bien amé Escuier Aymeri Dassier*, & fit un pareil Bail à cens le 8 Avril (*g*) 1399, en faveur de Nicolas du Puychabrier, d'une Maison appellée *la Maison aus Chabils*, située

(*a*) Ce nom est écrit dans les Titres de plusieurs maniéres; l'on y lit d'*Acier*, d'*Assier*, *Dacier*, *Dacyer*, *Daccier*, *Daxier*, *Dassié*, *Dassiez* & *Dassyer*, mais plus communément & presque toujours *Dassier*; aussi s'y conformera-t-on dans tout cet Article.

(*b*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*c*) Mémoire de Famille dressé il y a environ un siécle.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

au Bourg de Grenort, *en sa directe et fundalle Seigneurie;* il obtint le 8 Novembre (*a*) 1401, une Sentence du Sénéchal de Confolant, par laquelle ce Juge lui donna acte des offres d'argent qu'il avoit faits aux nommés Guillaume, Pierre & Berthomé Peytoreaux, freres, pour faire le retrait de certains lieux qu'ils avoient acquis de Jean Boaresse, son cousin germain, & qui avoient appartenu anciennement à *ses prédécesseurs*, & étoient encore du Féage qu'il tenoit du Seigneur de Confolant depuis son retour de Lombardie l'an 1392. Ce voyage ne peut s'entendre que de l'expédition que fut faire à Naples Louis, Duc d'Anjou, oncle de Charles VI, où il étoit appellé par l'adoption de Jeanne, Reine de Naples. Il partit de France en 1382, & périt en cette expédition en 1384; sans doute que son Armée, après sa mort, essuya des revers qui furent cause qu'Aimery Dassier ne pût se rendre en France qu'en 1392; quoiqu'il en soit, il ne paroît pas par les actes qui restent de lui, qu'il ait vécu au-delà du 5 Mai (*b*) 1439, datte d'un Bail à cens du Lieu & Village de la Ramboudie qu'il fit conjointement avec Ytier Raymond, dit, Tournier, Ecuyer, aux nommés Pierre de Fontserveranne, & Guillaume Bouchart, en présence de Nobles Hommes M[re] Jean de Montornoys, Chevalier, Lieutenant de Chabanois, Jean Tizon & Méry de Montgouguier, Ecuyers. Il avoit épousé avant le 23 Février (*c*) 1398, Demoiselle Marguerite DE PRUNH, (écrit aussi DE PRUNG), fille de Guillaume de Prunh Damoiseau, avec laquelle il passa un acte d'ascensement le 25 Janvier (*d*) 1425, en faveur de Guillaume, Jean & André de Porssac, de cinq festerées de Vigne & de Terre appellées *de la Courterie, dans leur Domaine au Territoire de Brigueil*, & il n'est pas douteux que de ce mariage il eut pour fils Pierre Dassier que l'on ne craint point d'employer au III[e] Degré, par les raisons que l'on va donner ici, & ausquelles la plus sévere critique ne pourra se refuser.

Il paroît par un acte du premier Mai (*e*) 1442, que Pierre Dassier jouissoit alors de ses droits, ainsi que par un autre acte du 17 Décembre (*f*) de la même année; ainsi il est hors de doute qu'Aimery Dassier étoit mort antérieurement; mais comme par ces deux actes, non plus que par son contrat de mariage de l'an 1443, il ne prend pas la qualité de *Seigneur de la Courterie*, on en conclut que Marguerite de Prunh sa mere, du chef de laquelle venoit cette Terre, étoit encore vivante, & que ce ne fut que dans cet intervalle au 25 Avril (*g*) 1446, qu'il prend ce Titre dans un acte de cette datte, que ladite Marguerite décéda.

Quelques recherches qui ayent été faites, l'on n'a pû trouver d'énonciation formelle en faveur de Pierre sur sa filiation à Aimery Dassier & à Marguerite de Prunh; mais aussi s'en trouve-t-ils qui ne peuvent autrement s'interprèter, surtout dès qu'il est prouvé qu'il a recueilli la succession de l'un & de l'autre.

Pour démontrer qu'il a en effet recueilli celle d'Aimery, on observe 1°. que le 13 Janvier (*h*) 1427, Jean Mordieu rendit audit Aimery sa reconnoissance pour trois piéces de Terre au Territoire de Chabanois, *de son direct et fundal Domaine*, & les 10 Septembre (*i*) 1446, & 6 Août (*k*) 1465, Pierre Dassier rend au Seigneur de Chabanois son dénombrement où ces mêmes objets sont portés sous mêmes confrontations & mêmes devoirs; conséquemment ledit Pierre avoit hérité d'Aimery Dassier, & l'on ne peut présumer que ce fût à autre titre qu'à celui de fils. 2°. Que le 23 Avril (*l*) 1398, Aimery Dassier en

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée sur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

qualité de fils de Guillaume, transigea avec Pierre de Rassac pour certaine rente à lui due sur le lieu de Rassac, & on voit Pierre Dassier porter cette même rente au Seigneur de Chabanois. 3°. Que le 6 Juin (*a*) suivant, ledit Aimery Dassier transigea avec Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer, Sire de la Riviere, touchant certains Domaines scis en la Paroisse de Chirac qui étoient demeurés audit Aimery Dassier, & le dernier Février (*b*) 1452, Pierre Dassier donne ces mêmes Domaines à Bail à cens à Jean Marchadier. 4°. Que le 13 Juin (*c*) 1408, Aimery Dassier donna aussi par Bail à cens à Jean Siccamoy, des Domaines scis à Chassac, & il est prouvé par les dénombremens que Pierre Dassier y avoit un Fief. 5°. Que le 28 Août (*d*) 1436, ledit Aimery Dassier obtint une Sentence concernant la rente à lui due sur le Mas de *las Combas*, Paroisse d'Estagnac, & le 16 Mai (*e*) 1458, ledit Pierre Dassier transige avec Pierre Rempnoulx pour raison de la même rente; 6°. & enfin Que le premier Septembre (*f*) 1571, Marie Singareau, veuve de Bertrand Dassier, petit-fils dudit Pierre, forma sa demande pardevant le Juge de Chabanois, au payement de ce qui lui étoit dû *à cause du Fief de la Maison Dassier;* il est évident que ce Fief a été transmis par voye de succession directe aux descendans dudit Aimery : en voilà suffisamment pour prouver que Pierre a certainement hérité d'Aimery, & si l'on démontre avec la même évidence qu'il a égallement succedé à Marguerite de Prunh, femme du dit Aimery, il restera pour constant que cette double hérédité n'a pu être transmise audit Pierre Dassier qu'à titre de fils. 1°. Le 23 Février (*g*) 1398, Pierre de Magnac Damoiseau, vend à Marguerite de Prunh, femme d'Aimery Dassier, une rente de 60 sols tournois, créée par Aimery de Montfrebeuf Damoiseau, Seigneur de la Riviere, sur tous ses biens, & le 2 Janvier (*h*) 1447, intervient Sentence en faveur de Pierre Dassier, contre Demoiselle Alix Béchade, Dame de la Riviere, à cause de la succession d'Aimery de Montfrebeuf, & par cette Sentence il est dit que ledit Pierre Dassier, Ecuyer, tant lui que *ses prédécesseurs* avoient droit de prendre & percevoir par chacun an la meme rente sur tous les biens présens & futurs quelconques qui furent dudit Aimery de Montfrebeuf, Ecuyer. Or, il est clair que le terme de *ses prédécesseurs* ne peut s'interprêter que d'Aimery Dassier & de Marguerite de Prunh sa femme, & que Pierre Dassier n'a pû en même temps hériter de l'un & de l'autre qu'à raison de la qualité de leur fils. 2°. On a déja vû par l'acte du 25 Janvier 1425 cité ci-dessus, que ladite Marguerite de Prunh conjointement avec ledit Aimery son mari, donna par Bail à cens plusieurs piéces de Terre appellées *de la Courterie* dans leur Domaine au Territoire de Brigueil; il est donc positif que la qualité de *Seigneur de la Courterie* donnée à Pierre Dassier dans un acte du 25 Avril 1446, ne lui étoit acquise qu'à titre de fils dudit Aimery Dassier, & de ladite Marguerite de Prunh.

Quant au Degré de parenté de

Noble Homme Mérigot Dassier, Ecuyer, qualifié ainsi dans l'acte de foi & hommage qu'il rendit le 17 Octobre (*i*) 1438 à Noble & Puissant Seigneur Mre Gilles de Laval, Maréchal de France, Seigneur de Raiz, de Confolant, &c. On a lieu d'inférer qu'il étoit oncle de Pierre, c'est-à-dire, fils de Guillaume & frere d'Aimery. 1°. Il paroît être du même âge que ledit Aimery, puisqu'il est énoncé comme témoin dans un dénombrement rendu l'an 1400 par un Seigneur des Brosses a celui de Confolant. 2°. Il falloit bien qu'il fût lié de près à cette ligne,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Copie non signée de l'écriture de 1500 ou environ. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1490, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*i*) Original.

puisque par un acte du 8 Août (*a*) 1487, on voit que Jean Dassier, fils de Pierre, retire une rente à Confolant, aliénée par ledit Pierre ; or, Mérigot rendant hommage pour un Fief à Confolant, n'y a-t-il pas lieu de présumer que cette rente en faisoit partie, & que Mérigot étant mort sans enfans, Pierre avoit succedé à son héritage.

III. DEGRE'.

PIERRE Dassier, Seigneur de la Courterie & de Chassac qu'il acquit par acte du 27 Août (*b*) 1481, & qualifié dans les actes qui le concernent des Titres de *Noble Homme*, *Damoiseau* & d'*Ecuyer*, rendit hommage les 13 (*c*) & 19 Août (*d*) 1446 ; le 1[er] à Noble & Puissant Seigneur M[re] Jean de Vendosme, Chevalier, Vidame de Chartres, Seigneur de Chabanois, &c. pour plusieurs choses qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage lige en la Paroisse de Grenort, à cause de son Château & Châtellenie de Chabanois, & le 2[d] à Noble Homme Jean de Chabanois, Damoiseau, Seigneur de la Mirande, pour plusieurs héritages qu'il tenoit aussi de lui en Fief, hommage lige & serment de fidélité au Bourg & Paroisse dudit Lieu de Grenort, & aux Villages de la Quintinie, de la Boursauderie, de Chassac & de la Pinelie ; il paroît avec la qualité de *Seigneur de la Courterie* dans une Investiture de certains biens qu'il avoit donnés le 25 Avril (*e*) précédent à Discret Homme Jean Brilhac, de Villars, & vivoit encore le 3 Juillet (*f*) 1488, datte d'un hommage qu'il rendit encore à Noble & Puissant Seigneur M[re] Jaques de Vendosme, Vidame de Chartres & Prince de Chabanois, pour ce qu'il tenoit de lui en Fief, foi & hommage à cause de son Château & Châtellenie de Chabanois : De son mariage accordé par contrat du 3 Janvier (*g*) 1443 (1444) avec Noble Marie AYMERY, fille de Noble Homme Séguin Aymery Damoiseau, Habitant du Lieu de Crosilhe, & passé en présence de Nobles Hommes Jean Apuroailh & Pierre Aymery Damoiseaux, il eut quatre enfans, savoir,

4. Noble Homme LOUIS Dassier, Ecuyer, ainsi qualifié dans une Investiture qu'il donna le 24 Avril (*h*) 1467 à Jean de la Charlonie, d'un Pré appellé *le Pré Chapdostau*, assis au Territoire du Bourg de Grenort, & mouvant de *la Fondelle Seigneurie* de Noble Homme Pierre Dassier son pere, Ecuyer, qui lui avoit cédé ses droits.
4. JEAN Dassier qui continue la descendance.
4. JEANNE Dassier, mariée par contrat du 20 Décembre (*i*) 1478, avec Noble Homme Louis HELLIES, Ecuyer, Seigneur du Trueil, demeurant à Ruffec.
&
4. ANNE Dassier qui épousa peu de temps avant le 31 Octobre (*k*) 1496, Jean CHAMBON, Seigneur de Lage.

IV. DEGRE'.

JEAN Dassier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chassac, Capitaine des Ville & Château de Broschessac, par provisions du 14 Novembre (*l*) 1483, fut marié peu de temps avant le 13 Juin (*m*) 1486, avec Demoiselle Philippe BLANC, fille de Messire Jaques Blanc, Chevalier, Sg[r] de Sauzet, de S[t] Genez,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en 1491.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *k* de cette page.

du Reſt & de Foulhes; rendit hommage le 9 Décembre (*a*) 1496 à Jaques de Vendoſme, Vidame de Chartres, &c. *pour raiſon des choſes qu'il tenoit, et que ſes prédéceſſeurs avoient acoſtumé tenir de luy noblement*, à cauſe de ſes Seigneuries de Chabanois, de Confolant & de Loubert, & mourut avant le 24 Juillet (*b*) 1519; ſa femme qui lui ſurvécut, fut mere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

5. BERTRAND Daſſier, continue la poſtérité.
5. FRANÇOIS Daſſier, qualifié *Prêtre & Prieur de Chambon Sainte Croix* dans le contrat de mariage de Jeanne Daſſier ſa ſœur, mourut avant le 6 Janvier (*c*) 1562.
5. JEANNE Daſſier, fut mariée par contrat du 24 Juil. (*d*) 1519, avec Jaques GALICHIER, Seigneur du Fief noble de Mailhac, ſitué en la Ville de Confolant.
5. ANNE Daſſier, épouſa auſſi par contrat du 28 Juillet (*e*) 1524, François DE CHASTEAUNEUF, Ecuyer, Seigneur de Bégoudyéres, fils de Noble Homme Jean de Chaſteauneuf, Ecuyer, Seigneur du Brueilh.
5. JAQUETTE Daſſier, mourut avant le 10 Avril (*f*) 1537, après avoir été mariée avec Jean SINGAREAU, Seigneur du Teilh, dont elle eut un fils nommé François Singareau, Seigneur de Challeys.

V. DEGRE'.

BERTRAND Daſſier, Ecuyer, Seigneur de la Courterie & de Chaſſac, mort avant le 4 Mai (*g*) 1532, ſe qualifioit Homme d'Armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, lorſqu'il épouſa par contrat du 27 Avril (*h*) 1524, Demoiſelle Marie SINGAREAU, fille de Simon Singareau, Ecuyer, Seigneur de Ste Terre, Lieutenant Particulier au Pays & Duché d'Angoumois, & de Demoiſelle Anne DE PREISSAC: Marie Singareau vivoit encore le 1er Septembre (*i*) 1571, & de ſon mariage avec ledit Seigneur de la Courterie, elle eut

6. JOSEPH Daſſier, ci-après.
6. CLÉMENT Daſſier, vivant le 16 Mars (*k*) 1533.
&
6. BONAVENTURE Daſſier, mariée 1° par contrat du 19 Février (*l*) 1548, (1549) avec Germain CHAUVET, Ecuyer, Seigneur de Frédaignes, fils de Jean Chauvet, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, & de Demoiſelle Françoiſe DE BONNEVAL, & remariée avant le 6 Janvier (*m*) 1562, avec Louis DE ROUZIERS, Seigneur du Lieu noble de Charonnac.

VI. DEGRE'.

JOSEPH Daſſier, Ecuyer, Seigneur de Chaſſac, demeurant à Chabanois, ancienne demeure de ſes ancêtres, devint auſſi Seigneur des Broſſes par le mariage qu'il contracta le dernier jour de Février (*n*) 1556, avec Demoiſelle Charlotte CHAUVET, fille aînée & principalle héritiére de Meſſire Maurice Chauvet, Chevalier, Seigneur des Broſſes & de Frédaignes, qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roi* dans un acte (*o*) du 3 Mars 1598, & de Demoiſelle Madeléne DE St CHAMANT; il ſervoit en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la notte *f* de cette page. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Copie non ſignée, écrite vers l'an 1600: la Famille a produit un Titre original au ſoutien de cette copie paſſé quelques jours après le contrat, & qui conſtate ce mariage.
(*i*) (*k*) Voyez la notte *f* de cette page. (*l*) Original. (*m*) Voyez la notte *f* de cette page.
(*n*) Original. (*o*) Copie délivrée en 1600.

du Conétable de Montmorency, lorſqu'il fut fait priſonnier à la Bataille de S[t] Quentin en 1557; le 19 Août (*a*) de la même année, il obtint un Paſſeport du Comte Pierre de Mansfelt, Chevalier de la Toiſon d'Or, & Maréchal de Camp ſur les Régimens Allemands, pour venir en France ſolliciter ſa rançon, & il mourut entre le 27 Décembre (*b*) 1593, & le 23 Août (*c*) 1596; ſa femme avoit fait dès le 14 Août (*d*) 1586 ſon teſtament par lequel elle voulut être inhumée au tombeau de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe de S[t] Maurice de Lions en Angoumois, & rappella ſes enfans au nombre de huit qui ſuivent.

7. GERMAIN Daſſier, mourut avant le 23 Août (*e*) 1596.
7. JEAN Daſſier, Ecuyer, Seigneur des Broſſes, Exempt des Gardes du Corps du Roi Henry IV, obtint en cette qualité de ce Monarque le 4 Mars (*f*) 1594, des Lettres de *Committimus*, & rendit hommage le 25 Juin (*g*) 1601 à Très Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Adrien de Montluc, Prince de Chabanois, Chevalier des Ordres du Roi, pour les choſes nobles qu'il tenoit de la Principauté de Chabanois, & dependantes de ſon Chef & Maiſon noble des Broſſes: il mourut avant le 16 Juillet (*h*) 1619.
7. PHILIPPES Daſſier va ſuivre.
7. RENÉ Daſſier, Ecuyer, Sieur de Villechaize, Terre qui lui échut par la tranſaction qu'il fit le 16 Juillet (*i*) 1619 avec Philippes, Eſther & Charlotte Daſſier, ſes frere & ſœurs, fit ſon teſtament le 20 Octobre (*k*) 1625, & ne vivoit plus le 15 Avril (*l*) 1626.
7. HÉLIES Daſſier, Ecuyer, mourut avant le 16 Juillet (*m*) 1619.
7. ESTHER Daſſier, fut mariée par contrat du 5 Février (*n*) 1592, avec François DE ROUZIERS, Seigneûr de Rouziers, &c. dont elle étoit veuve avant le 16 Juillet (*o*) 1619, & dont elle eut un fils nommé Claude de Rouziers, Ecuyer, Seigneur de Rouziers, lequel comparut le premier Septembre (*p*) 1635 à l'Aſſemblée générалle de la Nobleſſe de la Province d'Angoumois à la place de Philippes Daſſier ſon oncle, Ecuyer, Seigneur des Broſſes.
7. SUZANNE Daſſier, mourut avant le 16 Juillet (*q*) 1619.
7. CHARLOTTE Daſſier, fut mariée par contrat du 7 Juin (*r*) 1623, avec Jean CHAUVET, Ecuyer, Seigneur du Lieu noble de la Villatte.

VII. DEGRÉ.

PHILIPPES Daſſier, Seigneur des Broſſes & de Villechaize, qualifié *Chevalier* dans le Contrat de mariage de François Daſſier ſon fils, fut marié par contrat du 14 Juillet (*s*) 1619, avec Demoiſelle Catherine DE LHOUSME, fille de Noble Maître Jean de Lhouſme, Licentié en Droits, Juge-Sénéchal de la Châtellenie de la Villatte, & de Demoiſelle Charlotte DE PONT ſa femme, demeurans à Confolant; ayant été convoqué ainſi que toute la Nobleſſe de l'Angoumois, au ſervice du Ban & Arriére-Ban, il reçut à cette occaſion une Lettre du Seigneur de la Rochefoucauld le 29 Août (*t*) 1636, dattée de Vertreuil, & dont le

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Original.
(*e*) Voyez la notte *b* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Copie non ſignée, mais de l'écriture du temps. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original.
(*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 15 Avril 1626. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du même jour. (*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 16 Juillet 1619.
(*o*) Voyez la notte *b* de cette page. (*p*) Original. (*q*) Prouvé par un acte original du même jour. (*r*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 25 Juillet 1629.
(*s*) Expédition délivrée en 1665. (*t*) Original.

commencement eſt conçu en ces termes : *Monſieur, l'Ordre que jay heu du Roy m'obligeant de convier les perſonnes de quallitté et de méritte de le venir ſervir dans l'occaſion quy ſe préſente, jay creu vous debvoir ſupplier d'avoir agréable que nous faſſions le voyage enſemble, &c.* il fit ſon teſtament le 24 Novembre 1641, & mourut le 19 Septembre de l'année ſuivante, ayant eu de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lhouſme les enfans qui ſuivent, & qui étoient ſous ſa Gardenoble le 11 Janvier (*a*) 1656.

8. Jean Daſſier, Ecuyer, vivoit le 3 Mars (*b*) 1629, datte d'une donation que lui fit Jean de Lhouſme ſon Ayeul maternel & ſon Parain.
8. Maurice Daſſier dont on ignore la deſtinée.
8. François Daſſier, continue la deſcendance.
8. Madelene Daſſier, fut mariée par contrat du 3 Juin 1647 avec François de Rouziers, Seigneur du Rus, de Lézignac, &c.
8. Esther Daſſier.
8. Marie Daſſier, étoit mariée avec Jean Plument, Ecuyer, Sieur du Lieu noble des Coſſas, l'un des 200 Chevaux Légers de la Garde ordinaire du Roi, lors du partage qu'elle fit avec François Daſſier ſon frere le 11 Décembre (*c*) 1669 des biens nobles & roturiers dépendans des ſucceſſions de leurs pere & mere.
8. Catherine Daſſier-des Broſſes, fut reçue le 28 Novembre (*d*) 1658, Novice dans le Couvent de Nôtre-Dame de Longefont, Ordre de Fontévrault, où elle fit profeſſion le 18 Juillet (*e*) 1660, & fut inhumée dans ce Monaſtére le 5 Mars (*f*) 1705.

VIII. DEGRE'.

François Daſſier, Seigneur des Broſſes, de Villechaize, de Charzat, &c. eſt qualifié *Chevalier* dans ſon contrat de mariage accordé le 31 Mars (*g*) 1658, avec Demoiſelle Marguerite Guymard, fille de M[r] M[e] Jean Guymard, Ecuyer, Sieur de Jalleys & du Bauchet, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat-Doyen en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Angoumois, & de Demoiſelle Andrée de Chamborant ſa femme; ayant été aſſigné dans le temps de la recherche, ainſi que tous les Nobles du Royaume, il produiſit à M. d'Agueſſeau, Maître des Requêtes & Commiſſaire départi par le Roi à cet effet dans la Généralité de Limoges, les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe, ſur le vû deſquels ce Commiſſaire le maintint en ſes juſtes poſſeſſions par ſon Ordonnance du 23 Décembre (*h*) 1666 : ledit Seigneur des Broſſes mourut avant le 27 Avril (*i*) 1688, & ſa veuve ne mourut qu'au mois de Mai (*k*) 1715; ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent.

9. Jean Daſſier, continue la poſtérité.
9. Hélies Daſſier-de Charzat, Exempt des Gardes du Corps du Roi, fut bleſſé à la Bataille de Fleurus en 1690, & mourut de ſes bleſſures à Tournay.
9. François Daſſier, appellé *le Chevalier Daſſier*, Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut tué en montant à la tranchée au Siége de Barcelône en 1697.

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*b*) Expédition délivrée dans la même année. (*c*) Copie délivrée en 1670. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Notte faite à la ſuite de l'acte précédent. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du mois de Juin 1720, produit en original.

9. JEAN Dassier-de Charzat, Capitaine au Régiment de Bresse, fut tué au Siége de Chivas en 1705, & enterré à Crézenais en Piémont.

6. JOSEPH Dassier-de St Maurice, mourut aux Brosses, & fut enterré à Saint Maurice.

9. PAUL Dassier, Seigneur de Charzat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine d'une Compagnie de Canoniers, fut reçu le 22 Juin (a) 1688 dans la Compagnie des Gentilshommes de Tournay; le premier Juin (b) 1689, il obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Fuziliers, & fut nommé le 26 Mars (c) 1703 Capitaine Réformé à la suite du Régiment Royal d'Artillerie; il s'étoit trouvé l'année précédente au Siége de Landau, où il reçut à la jambe une blessure qui l'obligea de se la faire couper; le grand nombre d'autres blessures qu'il eut à souffrir depuis en différentes occasions, contribuérent beaucoup à sa mort qui arriva au commencement de l'année 1737, étant âgé d'environ 66 ans.

9. FRANÇOIS Dassier, Seigneur de Villette, nommé successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment de Cursol avant le 11 Octobre (d) 1684, Lieutenant dans le Régiment Royal d'Artillerie le 14 Août (e) 1697, Lieutenant d'une Compagnie de Canoniers le 27 Février (f) 1704, & enfin Capitaine dans le susdit Régiment Royal d'Artillerie le 21 Septemb. (g) 1707, fut blessé en 1711 au Siége de Cardonne, & mourut de ses blessures l'année suivante à Caspé en Arragon.

9. ANDRÉE Dassier, Réligieuse de l'Union Chrétienne à Poitiers.

9. FRANÇOISE Dassier, fut mariée à N..... BARBARIN, Ecuyer, Seigneur des Chambons, &c.

9. ELIZABETH Dassier, épousa Jean-Armand D'OUTRELEAU, Seigneur de Moussay.

IX. DEGRE'.

JEAN Dassier, Ecuyer, Seigneur des Brosses & de Charzat, Commandant du dernier Ban de la Province d'Angoumois, fut marié par contrat du 1er Février (h) 1704 avec Demoiselle Marguerite RÉGNAUD, fille de Jean Régnaud, Ecuyer, Seigneur de Pondeville, & de Dame Françoise FALIGON; fit son testament le 31 Décembre (i) 1719, par lequel il voulut être inhumé au tombeau de ses Ancêtres, dans l'Eglise Paroissiale de Saint Maurice, & mourut le 10 Janvier (k) 1720, après avoir eu de ladite Demoiselle Régnaud, remariée à Pierre BARBARIN, Sieur de la Martinie, sept enfans ci-après.

10. JEAN-ARMAND Dassier, Ecuyer, Sgr des Brosses, ci-devant Mousquetaire du Roy, né le 15 Avril 1708, a été marié deux fois, la premiére en 1726, avec Demoiselle Gabrielle DE CHAZAUD, & la seconde en 1735, avec Demoiselle Anne-Françoise DE LA BREUILLE-DE CHANTREZAC: il n'a point d'enfans de ces deux mariages.

10. JEAN-FRANÇOIS Dassier, continue la filiation.

10. PAUL Dassier, Ecuyer, Seigneur de St Simeux, Lieutenant Réformé au Régiment d'Infanterie d'Aquitaine.

10. JEAN Dassier, Ecuyer, Seigneur de Villette, Chevauléger de la Garde du Roi, mourut en 1748.

(a) (b) (c) Original. (d) Prouvé par un acte original du même jour. (e) (f) (g) Original. (h) Expédition délivrée en forme. (i) Original. (k) Prouvé par un acte original du 20 Février suivant.

10. Marguerite Daſſier, fut mariée à Jean-Armand Poussard, Marquis de Fors & du Vigéan, fils de François Pouſſard, auſſi Marquis de Fors & du Vigéan, Gouverneur de S[te] Ménéhould, Lieutenant Général des Armées du Roi & au Gouvernement de Metz & Pays Meſſin, & de Charlotte de Nettancourt: De ce mariage eſt iſſue Dame Françoiſe-Marthe Pouſſard-du Vigéan, qui a épouſée le 28 Novembre 1753, Claude de S[te] Colombe, dit, *le Marquis de Laubépin*, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Meſtre de Camp de Cavallerie.

10. Marguerite Daſſier, épouſa en 1738 François-Philippes du Pin, Ecuyer, Seigneur de Monbron, mort en 1748.

10. Madelène Daſſier.

X. DEGRE'.

Jean-François Daſſier, Ecuyer, Sg[r] de Tourteron, de Pers, de Charzat, &c. appellé dans le monde *le Chevalier Daſſier*, né le premier Novembre 1711, a ſervi pendant cinq ans dans les Cadets Gentilshommes établis à Metz, & de ſon mariage accordé par contrat du 12 Novembre (*a*) 1743 avec Demoiſelle Géneviéve de Cescaud, morte le 18 Juin 1755, fille de M[e] Guillaume de Ceſcaud, Sieur de la Couriére, & de Demoiſelle Françoiſe Pinier, il a eu deux garçons & deux filles, ſçavoir

XI. DEGRE'.

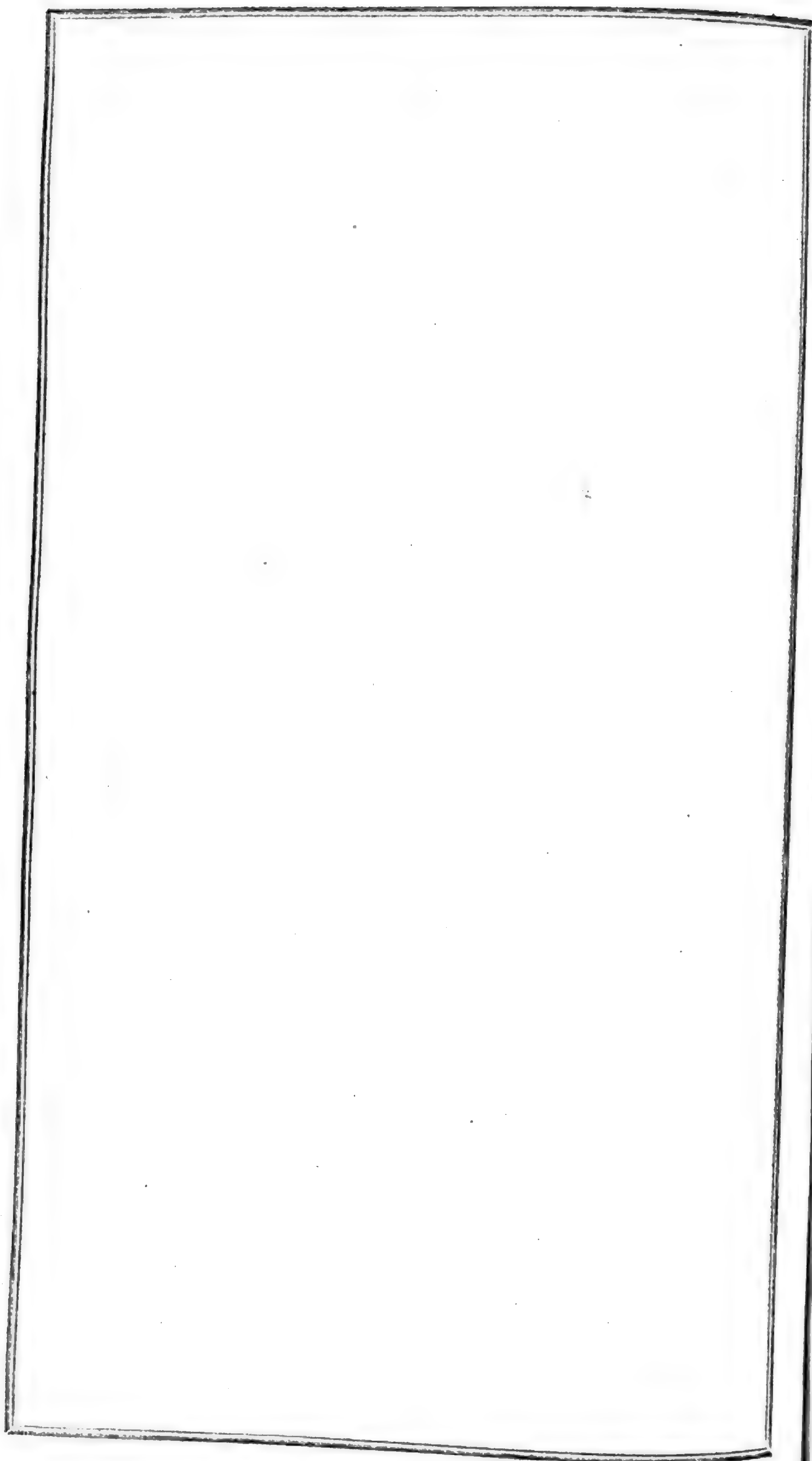
1. Joachim-Jaques Daſſier, Ecuyer, né le 26 Juin 1747.
2. François Daſſier, Ecuyer, né le 20 Juillet 1749.
3. Marguerite Daſſier, née le 7 Octobre 1744.
&
4. Françoise-Marthe Daſſier, née le 6 Septembre 1753.



(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

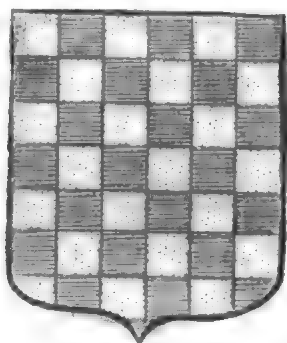
d'Hozier



DE DURAT,

Seigneurs des Portes, du Ludaix, du Mazeau, de la Serre, &c. Barons de la Celette & de Gouzon.

EN BOURBONNOIS ET DANS LE PAYS DE COMBRAILLES.



Echiqueté d'Or & d'Azur.

JEAN de Durat, Seigneur du Mazeau, de la Serre, &c. ci-devant Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, a produit au Juge d'Armes de France les Titres de sa Noblesse en originaux depuis l'an 1524, & une Ordonnance de maintenue, rendue le 21 Janvier 1669, en faveur de sa Branche aînée, par M. Tubeuf Commissaire départi dans la Généralité de Moulins, dans laquelle Ordonnance est visé un acte qui remontant à l'an 1442, établit le premier Degré qui suit.

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE de Durat, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur des Portes & de Leirat, reçut le 8 Mai (*a*) 1442 de Jean de Peyret, Prieur de Minsac, une reconnoissance du droit de la Chapelle qu'en qualité de Seigneur des Portes il avoit dans l'Eglise de Minsac; & épousa par contrat du 28 Décembre (*) 1444 Demoiselle Philippe DE MARCHE, dont il eut un fils nommé

2. JEAN de Durat qui suit.

II. DEGRÉ.

JEAN de Durat, Ier du nom, qualifié dans plusieurs actes *Puissant Seigneur & Chevalier*, Seigneur des Portes & de Saint Mion, fut Bailly du Pays de Combrailles, & Capitaine du Château d'Auzance par Lettres du 15 Septembre (*) 1515, Ecuyer (*b*) & Chambellan de Charles de Bourbon Connétable de France, Capitaine de la Ville d'Aigueperce par Lettres de ce Prince du 4 Octobre (*) 1516, & du Château de Sermur dans le Pays de Combrailles, dont il obtint des Lettres de confirmation de Louise de Savoye, mere du Roi François Ier, le 22 Octobre (*) 1528, » tant à cause de ses sens, Noblesse,

(*a*) Cet acte est visé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*b*) Cette qualité lui est donnée dans ses Provisions de Capitaine de la Ville d'Aigueperce du 4 Octobre 1516.
(*) Cette date & les suivantes, désignées par une étoile, sont énoncées dans le Procès-verbal des preuves de Noblesse de Marguerite de Durat, faites au mois de Décembre 1719 pour sa réception dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cir, & certifiées au Roy par feu Messire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.

» vaillance, expérience, suffisence, loyauté & preud'homie, qu'en considé-
» ration des bons services qu'il avoit ci-devant rendus, tant au Roi son très-
» cher fils & à ses prédécesseurs Rois dans les Guerres, qu'à Elle & à ses pré-
» décesseurs de la Maison de Bourbon, lesquels services il continuoit cha-
» que jour, & qu'elle esperoit encore qu'il rendroit de plus en plus. « Le Roi François I[er] l'avoit commis par Lettres-Patentes données à Cremieu le 10 Mai (*a*) 1516, pour » chevaucher avec un Lieutenant & le nombre de
» six Archiers ès Païs de Bourbonnois, la Marche, Combrailles, Bourbon-
» Lanceys, Montagu & leurs ressorts, afin de mettre ses Sujets à couvert des
» pilleries, oppressions, maux & outrages que leur faisoient les Gens-d'armes
« & plusieurs autres mauvais garçons & vagabons tenans les champs « ; & dans ces Lettres ce Prince le nomme *son cher & bien amé Jean de Durat, Chevalier, Seigneur des Portes.*

Il avoit épousé par contrat du 19 Mai (*) 1481 Demoiselle Julienne DE LA GRANGE, veuve de Pierre de la Chapelle, Seigneur de Rocheneuve, laquelle constitua pour sa dot la somme de 800 écus d'or, qui lui avoient été donnés par noble homme Messire Jacques de la Grange, Chevalier, Seigneur en partie de Chalus, lors de son premier mariage avec le Seigneur de Rocheneuve; & de ce mariage il eut un fils nommé

3. FRANÇOIS de Durat dont on va parler.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Durat, I[er] du nom, Seigneur des Portes & de Chazeaux, Bailly des Châtellenies de Chambon, d'Esvahon & de l'Espau, pourvû le 4 Février (*) 1522, est qualifié *Puissant Seigneur & Bailly de Combraille* dans un échange d'héritages qu'il fit le 6 Janvier (*b*) 1524 avec Jean Peynot habitant de la Paroisse de Minsac; obtint d'autres Provisions le 21 Février (*) 1525 pour l'Office de Capitaine du Château d'Auzance; & fut encore pourvû le 22 Décembre (*) de la même année de celui de Capitaine de la Châtellenie de Sermur. Il avoit épousé par contrat du 9 Juin (*) 1513 Demoiselle Claude DE MIEL; & il mourut avant le 3 Janvier (*c*) 1559, pere de plusieurs enfans qui suivent.

4. JEAN de Durat, continue la descendance.
4. FRANÇOIS de Durat, Conseiller au Parlement de Paris & Prieur de S[t] Christophe en Touraine, est ainsi qualifié dans un certificat qu'il donna le 20 Juin (*d*) 1558.
4. LÉONARD de Durat, auteur d'une seconde Branche.
4. MARGUERITE de Durat femme de Messire Charles DE MONTAGNAC, Chevalier, Seigneur d'Estaussanes & du Cornet, en étoit veuve le 8 Avril (*e*) 1582.

IV. DEGRÉ.

JEAN de Durat, II[e] du nom, qualifié *Puissant Seigneur,* Seigneur des Portes, de Lascoutz, de Saint Mion, de Viers, de Chazeaux & de la Celette, Chevalier de l'Ordre du Roi, Lieutenant de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances (*f*), Bailly de Combrailles & Capitaine des Châteaux de Sermur

(*a*) Copie vidimée sur l'original en 1520. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Ainsi qualifié dans un acte original du 5 Janvier 1582.

& d'Auzance, se distingua pendant les troubles de la Ligue par sa fidelité envers son Prince, & par son attachement inviolable à ses intérêts, & s'acquitta avec beaucoup de capacité & de succès de plusieurs Commissions importantes qui lui furent confiées, comme il paroît par deux Lettres (*a*) que lui écrivit Louis de Bourbon Duc de Montpensier, & dont on va donner ici la copie :

» Mons[r] des Portes, j'envoye le Capp[ne] Caron avecq aucun de mes Gens » & Serviteurs, pour tenir la main à la Justice à ce que je puisse joyr des Terres » & appartenances de la Villatte, la Chappelle & Machommeix en mon Pays » de Combraille suyvant les Sentences qui en ont esté données à mon prouffict; & pour ce que je sçay les bons Offices & services que m'avez jusques » icy faict & les moyens que vous avez de me fere parvenir à la jouissance » des dites Terres, je vous ay bien voulu pryer de conduyre & donner instruction audit Caron de ce qu'il aura à fere & le fere assister de ceulx de mes » Subjectz du dit Pays que vous sçaurez propres & affectionnez à mon service, s'il en a besoing, de façon que je puisse estre respecté en mes dittes » Terres comme je doy & est raisonnable, mays que ce soyt le plus secrettement & diligemment que fere se pourra; vous servant du dit Caron à » tous les effectz que vous congnoistrez estre nécessaires pour mon dit service; & m'asseurant que me voudrez bien continuer voz bonnes volontez » en cela, je ne vous en diray davantaige; priant en cest endroyt nostre » Seigneur vous donner, Mons[r] des Portes, sa saincte & digne grace.

» De Champigny ce VI[e] » jour de Juillet 1575.

» Voustre entierement bon amy.
(*Signé*) » LOYS DE BOURBON «.

(*La suscription est*)

» A Monsieur des Portes, Bailly de mon Pays de Combraille. «

» Mons[r] des Portes, j'avoys cy-devant escript à mes Officiers de Combraille, qu'ilz eussent à s'assembler & trouver en ma Ville d'Aigueperce au » jour qui leur seroit donné & assigné par mes Officiers du dit lieu, pour » adviser & délibérer ensemblement à ce qu'il seroit & est besoing faire pour » coupper chemin aux entreprises & énervations que les Officiers du Siége » Présidial de Ryon font ordinairement sur la Justice de mon Duché de Montpencier & des ressortz & annexes d'icelluy, & pour contribuer & se cottiser au payement des frais qu'il y conviendra fere, à quoy je pensois qu'ilz » deussent incontinent satisfere; mais j'ay sçeu qu'au lieu de m'obeyr en cela, » ilz ont usé de plusieurs longueurs & remises, & enfin faict congnoistre qu'ilz » ne sont guerres bien déliberez d'y faire leur debvoyr, qui est cause que je » leur en faictz une recharge & nouveau commandement. Et d'aultant que oultre » mes lettres une remontrance de vous les y pourra beaucoup convier, je » vous prie voulloir prendre le soing & peine de les mander par devers vous » pour leur faire entendre mon intention là-dessus & leur persuader aultant » qu'il vous sera possible; les advisant que s'ilz y faillent, je les suspendray » de leurs estats. Et m'asseurant que vous acquicterez bien volontiers de ceste » charge & mettrez peine à me fere obeyr en cela, je ne vous en diray

(*a*) Elles ont été produites en original.

» davantaige ; & ſur ce prieray Dieu vous donner, Mons[r] des Portes, ſa » ſainte & digne grace.

» De Champigny ce 3[e] » jour de Janvier 1580.

» Vouſtre bien bon amy, (*Signé*) » LOUIS DE BOURBON. «

(*La ſuſcription eſt*)

» A Monſieur des Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy Monſeigneur, & » Bailly de mon Pays de Combraille. «

Jean de Durat avoit été pourvû par ce même Prince le 2 Janvier (*) 1536 de l'Office de Bailly de Combrailles & de Capitaine du Château de Sermur. Il obtint encore depuis des Proviſions pour commander dans le Château d'Auzance, ſur la réſignation que François de Durat ſon pere lui fit de cet office par acte du 13 Février (*a*) 1553, & fut nommé Chevalier de l'Ordre du Roi par Lettres du 14 Avril (*b*) 1569. Il avoit été marié par contrat du 18 Juillet (*) 1566, *de l'avis de pluſieurs grands & notables Seigneurs & Gentilshommes*, avec Dame Jaqueline DE COLIGNY dite *de Saligny*, fille (*c*) de Renaud-Lourdin de Coligny dit *de Saligny*, Seigneur de Saligny, Baron de la Motte-S[t] Jean, de Beaumont, du Rouſſet &c. Chambellan des Rois Charles VIII. Louis XII. & François I[er], & de Demoiſelle Jaqueline de Montboiſſier ſa femme : en faveur de ce mariage la future ſe conſtitua en dote la ſomme de 12000 liv. & il fut accordé par le contrat qu'au cas qu'elle vînt à mourir, les acquiſitions qu'elle avoit faites des lieux de Dalet & de Thuret retourneroient au profit de noble & puiſſant Seigneur Philippes de Luchat, Seigneur de Thuret, fils de ſon premier mariage avec Meſſire Gilbert de Luchat Chevalier, Seigneur de Dalet & de Thuret.

De ce mariage naquirent

5. FRANÇOIS de Durat, préſent au contrat de mariage de Gilbert de Durat ſon frere, du 23 May (*) 1596.

5. GILBERT de Durat qui continue la filiation,

&

5. JEANNE de Durat, femme de Jean DE VEILLAN, Ecuyer, Seigneur de Pénacors.

V. DEGRÉ.

GILBERT de Durat, I[er] du nom, qualifié *Puiſſant Seigneur*, Baron de la Celette (*d*), Seigneur des Portes, de Chazeaux & de Saint Mion, Bailly du Païs de Combrailles par Proviſions des 20 Décembre (*) 1596 & 30 Janvier (*) 1597, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ſuivant un certificat que lui en donna le 8 Mai (*e*) 1602 Roger de Bellegarde Grand Ecuyer de France & premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, avoit épouſé par contrat du 23 Mai (*) 1596 Demoiſelle Marguerite DE VEILLAN, fille de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel de Veillan, Baron de Marigny, Seigneur de Pénacors, de Prades & de Saint Chriſtophe, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Hiſt. Généal. des Grands Officiers de la Couronne, Tom. VII. page 157.
(*d*) Ainſi qualifié dans un acte original du 27 Mars 1607.
(*e*) Cette date eſt énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.

ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Bailly du haut Païs d'Auvergne, & de feuë Demoiselle Madelene de Roffignac sa femme; duquel mariage naquirent cinq enfans mentionnés cy-après.

6. Gabriel de Durat, Baron de la Celette (*a*), Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*b*), fut marié par contrat du 11 Août (*) 1633 avec Dame Jeanne d'ARTAUD, (veuve de puissant Seigneur Messire Hugues de Feidit, Seigneur & Baron de Feidit, de Moranges, d'Aubac & d'Aubaguelle) fille de François d'Artaud, Ecuyer, Seigneur de Fontezute & du Fayet, & de Demoiselle Gilberte de Villebœuf sa veuve; duquel mariage naquirent quatre enfans nommés dans le testament qu'il fit le 18 Février (*c*) 1653.

7. Gilbert de Durat, IIe du nom, qualifié *puissant Seigneur*, Seigneur des Portes, de la Celette & de Saint Mion, Bailly de Combrailles (*d*), naquit l'an (*e*) 1639, & fut maintenu dans sa Noblesse avec Antoine & François de Durat ses freres par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*f*) 1669.

7. Antoine de Durat, IIe du nom, Baron de la Celette, Enseigne dans le Régiment d'Arbouville (*g*), épousa Demoiselle Charlotte de MAUSSABRÉ, fille de Louis de Maussabré, Ecuyer, Seigneur de Bordebure, des Bourdins, de Badecon, &c. & de Demoiselle Marie de Razay sa femme; & fut tué en duel au mois de Novembre (*h*) 1719.

7. François de Durat, Seigneur des Portes, Grand Bailly du Païs de Combrailles (*i*), fut marié trois fois; 1° avec Demoiselle Gabrielle-Léonine de la ROCHEAYMON, fille de Philibert de la Rocheaymon, Marquis de Saint Maixent; 2° par contrat du 18 Avril (*k*) 1704 avec Demoiselle Henriette-Angélique de REILLAC ou RILLAC-de Boussac; & 3° par autre contrat du 23 Février (*l*) 1711 avec Demoiselle Claude-Marguerite GOYON, fille de Claude Goyon, Comte de Beaufort, Seigneur de Touraude, &c. & de Demoiselle Anne de l'Espinay sa femme. Du premier lit naquit

8. Anne-Marie-Louise de Durat, âgée de 35 ans au mois de Novembre (*m*) 1719.

7. Marguerite de Durat, légataire de son pere l'an 1653.

6. Jean de Durat a continué la postérité.

(*a*) Ainsi qualifié dans un titre original du 28 Juin 1682.
(*b*) Pourvû le 6 Décembre 1635 : cette date est énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*c*) Cet acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*d*) Pourvû le 28 Novembre 1653 : cette date est énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*e*) Il est dit dans son Jugement de maintenüe de l'an 1669, qu'il étoit alors âgé de 30 ans; il étoit donc né en 1639.
(*f*) Original. (*g*) Ainsi qualifié dans un acte original du 21 Janvier 1669.
(*h*) Note de feu Messire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.
(*i*) Ainsi qualifié dans son troisiéme mariage.
(*k*) Cette date est énoncée dans son troisiéme mariage. (*l*) Original.
(*m*) Voyez la note *b* de cette page.

6. Gabriel de Durat,
6. Denis de Durat,
&
6. Gilbert de Durat, destiné à l'Eglise.
} présents au contrat de mariage de Gabriel de Durat leur frere.

VI. DEGRE'.

Jean de Durat, III[e] du nom, qualifié *puissant Seigneur*, Seigneur de Saint Mion, du Ludaix & de Rocheneuve, Bailly du Païs de Combrailles (*a*), & Lieutenant dans le Régiment de Saint Hilaire par commission du premier Mars (*) 1632, fut depuis Capitaine dans ce même Régiment, & Lieutenant des Galeres du Roi (*b*).

De son mariage accordé par contrat du 13 Mai (*) 1637 avec Demoiselle Françoise de LUCHAT, fille de Jean de Luchat, Ecuyer, Sieur des Landes, & de Demoiselle Catherine de Montaignac sa femme, il eut deux enfans, sçavoir

7. François de Durat qui suit
&
7. Antoinette de Durat, laquelle partagea avec François de Durat son frere le 14 Novembre (*) 1665 la succession de leurs pere & mere.

VII. DEGRE'.

François de Durat, II[e] du nom, Seigneur du Ludaix & de Rocheneuve, né en (*c*) 1642, & maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. Tubeuf Intendant de Moulins le 21 Janvier (*d*) 1669, avoit épousé par contrat du 14 Avril (*) 1665 Demoiselle Renée de CHAMBON, fille de Sébastien de Chambon, Ecuyer, Seigneur de Deux-Aigues, & de Demoiselle Anne d'Anfreville sa femme. Renée de Chambon fit son testament le 28 Février (*) 1685; & François de Durat son mari mourut avant le 2 Décembre (*) 1695, date d'un acte par lequel on voit que sa veuve étoit remariée à Annet de Bonneval, Seigneur de la Varenne. Les enfans que François de Durat eut de son mariage, furent

8. Sébastien de Durat, ci-après,
8. Catherine de Durat, morte sans alliance le 25 Mars (*e*) 1715,
8. Marie de Durat, Religieuse Bernardine à Montluçon (*f*),
8. Marie-Silvie de Durat, Religieuse Ursuline à Montluçon (*g*),
&
8. Marguerite de Durat, morte sans alliance (*h*).

(*a*) Pourvû le 2 Août 1653 : cette date est énoncée dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*b*) Prouvé par trois certificats qui lui en furent délivrés & qui sont énoncés sans date dans le Jugement de M. Tubeuf du 21 Janvier 1669.
(*c*) Il est dit dans son Jugement de maintenüe de l'an 1669 qu'il étoit alors âgé de 27 ans : il étoit donc né en 1642.
(*d*) Original. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Note de feu Messire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France.



VIII. DEGRE'.

SÉBASTIEN de Durat, Seigneur du Ludaix, de Ronnet & de Deux-Aigues, épousa par contrat du 12 Janvier (*) 1696 Demoiselle Marie DE ROLLAT, fille de Louis de Rollat, Seigneur de Brugeac, de Serbanes, de Marzac, &c. & de Demoiselle Marie de Murat sa femme. De ce mariage il eut quatre fils & quatre filles, qui suivent

IX. DEGRE'.

1. FRANÇOIS de Durat, IIIe du nom, Seigneur du Ludaix, né le 20 Juillet (*a*) 1697, étoit Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charost l'an (*b*) 1719, & fut nommé Chevalier des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem par Lettres du 14 Juin (*c*) 1722. Il est aujourd'hui Exempt des Gardes du Corps & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

2. BALTHAZAR de Durat, Garde du Corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont-Tonnere.

3. JACQUES de Durat, Doyen de Saint Nicolas de Montluçon en Bourbonnois.

4. FRANÇOIS-GEORGES de Durat, Garde du Corps du Roi, & depuis Premier Lieutenant dans le Régiment Colonel-Général Cavalerie.

5. MARGUERITE de Durat-du Ludaix naquit le 4 Juillet (*d*) 1708; & ses preuves de Noblesse furent certifiées au Roi le 22 Décembre 1719 par feu Mre Charles D'Hozier Juge d'Armes de France, pour son entrée dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cir. Elle est Religieuse Bénédictine à Nevers.

6. ANTOINETTE de Durat.

7. MARIE de Durat, morte Religieuse à Nevers.

&

8. JEANNE de Durat épousa le 8 Janvier 1728 Antoine DU BOUY, Seigneur du Bouy, de la Villate & d'Arpheuille.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

LÉONARD de Durat, qualifié *noble & puissant Seigneur & Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, du Mazeau, de la Cousture & de la Vermeliere (troisiéme fils de François de Durat, auteur du troisiéme Degré de cette Généalogie & de Claude de Miel), s'étant trouvé dans la nécessité de prouver son ancienne Noblesse, fit faire une Enquête devant Louis Maistre Lieutenant Général de Combrailles le premier Janvier (*e*) 1542; & les témoins qui furent noble &

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Note de feu Messire Charles D'Hozier Juge d'Armes de France. (*c*) Original. (*d*) Extrait batistére délivré en forme. (*e*) Original.

discrete personne Maître Jean de Châteaubodeau Protonotaire du Saint Siége Apostolique, âgé d'environ 60 ans; Sébastien de Châteaubodeau, Ecuyer, Seigneur de Chault, âgé d'environ 35 ans; Religieuses personnes freres Anthoine Thonnet, Infirmier du Monastere de Saint Pierre de Mâcon, & Etienne Aubusson, Prieur Claustral du même Monastere, tous deux âgés de 70 ans; honorables hommes Maîtres Antoine de May Receveur pour le Roy en Franc-Aleu & Jean Barthon Praticien en Cour laye, tous deux âgés de 60 ans; Christophe du Plain, Seigneur de Vialeix, âgé de 70 ans; Gilbert Fromenton, Bourgeois de Mâcon, âgé de 60 ans; & Jean Garreau, Marchand dudit Mâcon, âgé de 62 ans; déposerent qu'»ils avoient bonne connoissance de Léonard » de Durat; qu'il étoit noble, issu & sorti de noble lignée, tant du costé pater- » nel que maternel: ce qu'ils affirmoient savoir, parce qu'il étoit fils naturel » & légitime de noble François de Durat, Escuier, Seigneur des Portes & du » Chesau, & de Damoiselle Claude de Myel sa femme, lesquels étoient no- » bles de toute ancienneté, vivants noblement, extraicts & issus de nobles li- » gnées: ce qu'ils savoient, ayant connu feu Messire Jean de Durat, Chevalier, » S^r du dit lieu des Portes, qui étoit pere du dit François de Durat, tel » tenu & réputé notoirement, lequel étoit noble Chevalier, vivant noblement » & fesant tous actes de noblesse, & étoit sorti de la Maison noble de Durat en » Auvergne; & que la dite Maison étoit une Maison noble de toute ancien- » neté, les Seigneurs de laquelle étoient nobles & avoient de toute ancien- » neté vécu noblement; & que la dite Maison étoit réputée autant noble & les » Seigneurs d'icelle vivants noblement que Maison du Pays & Duché d'Au- » vergne; & que la dite Dam^lle Claude de Myel étoit noble & ses prédé- » cesseurs étoient nobles, vivants noblement, étant issue & sortie de la Maison » noble de Myel au Pays de Carssy «(*Quercy*), » la quelle Maison de Myel » étoit une Maison de toute ancienneté, les Seigneurs d'icelle, prédécesseurs » de la dite Damoiselle, vivants noblement, étant reputés au dit Pays de » Carssy autant noble Maison, & les Seig^rs & Damoiselles qui étoient sortis » d'icelle autant nobles que Seig^rs du dit Pays de Carssy; ce qu'ils dirent sa- » voir, parce qu'ils connoissoient la dite Damoiselle Claude de Myel & avoient » connu ses prédécesseurs, Seigneurs du dit Esmyel. «

La qualité de *Puissant Seigneur* lui est donnée dans plusieurs actes des 4 (*a*) & 19 (*b*) Novembre 1578, 8 Janvier (*c*) 1580, 8 Avril (*d*) 1582, 10 Mars (*e*) 1587 & 1er Novembre (*f*) 1589. Le 5 Janvier (*g*) 1582 il avoit passé une transaction avec Jean de Durat son frere aîné au sujet d'un supplément de partage qu'il lui demandoit dans la succession de leurs pere & mere.

Il épousa par contrat du 3 Janvier (*h*) 1559 Louise D'ESCARS, Demoiselle en partie des Seigneuries de la Vermeliere & de la Malanderie, fille de Léonard d'Escars, Seigneur des mêmes lieux, & de Demoiselle Gabrielle de Bordessoulle sa femme; fit son testament le 25 Octobre (*i*) 1590, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Bussiere-vieille, & mourut avant le 14 Février (*k*) 1591, pere de cinq enfans qui suivent.

5. DENIS de Durat continue la filiation.

5. FRANÇOIS de Durat, Baron de Gouzon, est ainsi qualifié dans un acte

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour.

du 10 Mai (*a*) 1611, portant promesse à Denis de Durat, Seigneur du Mazeau, son frere, de l'acquitter envers Annet des Assis, Ecuyer, Sieur des Assis, d'une somme de 660 liv. qu'il lui devoit. Il fit son testament le 8 Avril (*b*) 1630, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau des Seigneurs de Gouzon; & mourut avant le 26 Décembre (*c*) 1631, sans avoir été marié.

5. MARGUERITE de Durat étoit le 25 Octobre (*d*) 1590 femme d'Isaac DE MOULINS, Seigneur de Faugiere en Bourbonnois.

5. MARGUERITE de Durat fut mariée par contrat du 26 Juillet (*e*) 1587 avec noble Berard DE CHAUSSECOURTE, Seigneur de Montfeloux, fils d'Antoine de Chaussecourte, Ecuyer, Seigneur de Montfeloux, & de Demoiselle Jaquette du Ligondés.

5. SUZANNE de Durat étoit le 7 Août (*f*) 1575 veuve d'Annet DU PEIROUX, Sg^r de Fretet.

V. DEGRE'.

DENIS de Durat, qualifié *puissant Seigneur & Chevalier*, Seigneur de Lauroux, de Vaurene, de la Serre, du Mazeau & de Bussiére-vieille, Capitaine du Château d'Auzance, né vers l'an 1566, se laissa d'abord emporter par le torrent de la Ligue avec François de Durat son frere; mais ils rentrerent depuis dans l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain, comme il paroît par un acte du 31 Mars (*g*) 1594, par lequel ils déclarérent qu'» ils se » soubzmettoient de vivre en l'obéissance du Roy, se départans de toutes ligues » & associations, tant dedans que dehors le Royaulme, qu'ilz pourroient avoir » ehu avec les Ennemis de Sa Majesté, & qu'ils renonçoient au party de la » Ligue «. Le 5 Avril (*h*) 1586 il avoit obtenu des Lettres-Patentes du Roi Henri III. qui en le reconnoissant extrait & issu de race & parens affectionnés de tout tems au service de ce Prince, & fils d'un pere homme de bien, d'honneur & de qualité, le renvoya devant le Sénéchal d'Auvergne ou son Lieutenant à Riom pour la décision d'un procès que lui avoient intenté des Paysans qui s'étoient plaints d'avoir été maltraités par une Compagnie de Gens de Guerre & Soldats à pied François où il avoit servi. Il se qualifioit Homme d'armes de la Compagnie de la Reine le 11 Mars (*i*) 1611, & fut depuis Maréchal des Logis d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, sous la charge de Claude de Lorraine Prince de Joinville, au terme d'un Brevet que lui donna ce Prince le 12 Fevrier (*k*) 1613, par lequel » desirant re- » connoître les bons & anciens services qui lui avoient été rendus par le dit » Sieur du Mazeau, cy-devant Maréchal des Logis de sa Compagnie, & en » considération de ce qu'il lui avoit remis la dite Charge par l'exprès com- » mandement du Roy, ... le dit Seigneur promet, pour le recompenser, » de lui faire accorder par Sa Majesté, au lieu de la dite Charge, le premier » Gouvernement particulier en la Province d'Auvergne, & en outre lui ac- » corde quatre places de Gendarmes de sa Compagnie, pour en disposer en » faveur de tels Gentilshommes de ses amis qu'il lui plairoit. « Il mourut au Siége de Montauban, étant alors Lieutenant de la Compagnie des Chevaux legers du Sg^r de Bussy-Lamet (*l*), laissant sept enfans de son mariage qui avoit été accordé le 31 Mai (*m*) 1592 avec Demoiselle Anne DE BEAUFORT,

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1742 & légalisée.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 17 Janvier 1600.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Prouvé par un acte original du 23 Mai 1667. (*m*) Original.

fille d'Oradour de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Monteil & de Segondat, & de Demoiselle Marguerite des Escots sa femme.

6. François de Durat, donataire de son pere le 27 Mai (a) 1620, mourut en 1625 sans postérité.

6. Louis de Durat va suivre.

6. Jean de Durat, mineur le 27 Mai (b) 1620, mourut avant le 28 Juin (c) 1632 sans être marié.

6. Françoise de Durat étoit le 28 Juin (d) 1632 femme de François de LAUZANE, Ecuyer, Sieur de l'Estang.

6. Marguerite de Durat, femme de François de CLUIS, Seigneur & Baron de Gouzon & de la Garde, l'an (e) 1632.

6. Jeanne de Durat, étoit mariée le 28 Juin (f) 1632 à Philippes de RIGAUD, Ecuyer, Sieur du Poux, du Teil ou du Teix, & en partie de la Baronie de Gouzon.

6. Gabrielle de Durat, Religieuse professe le 27 Mai (g) 1620.

VI. DEGRÉ.

Louis de Durat, qualifié *puissant Seigneur*, Baron de Gouzon (h), Seigneur de Mazeau, de Vaurene, de Bussiere-vieille, de la Serre & de Lauroux, né en (i) 1606, servoit dans la Compagnie des Chevaux-legers du Seigneur de Bussy le 14 Juin (k) 1625, & épousa par contrat du 2 Mai (l) 1632 Dame Françoise de DOUHET, (veuve de noble Antoine Martin, Président au Siége Présidial de Limoges), fille de noble Pierre de Douhet, Baron de Saint Pardoux, Seigneur du Puymoulinier, & de Demoiselle Françoise de Miomandre sa femme. Il fit son testament le 5 Octobre (m) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Bussiere-vieille, au tombeau de ses prédécesseurs, & déclara avoir eu de son mariage avec ladite Françoise de Douhet encore vivante alors, quatre enfans, sçavoir

7. François de Durat qui suit.

7. Antoine de Durat, institué héritier de son pere en 1661, mort sans être marié.

7. Denis de Durat, institué pareillement héritier de son pere en 1661, vivant encore le 21 Juillet (n) 1682, & mort sans postérité.

7. Marie de Durat, légataire de son pere en 1661, femme de N..... de PICHARD, Seigneur du Fressinet en Limousin.

VII. DEGRÉ.

François de Durat, I[er] du nom, qualifié Chevalier, Seigneur de Bussiere-veille, du Mazeau, de Vaurene, de Vauchaussade, de la Serre, de Villeva-

(a) (b) Original. (c) (d) (e) (f) Original. (g) Original.
(h) Ainsi qualifié dans son contrat de mariage.
(i) Il est dit dans un acte original du 23 Mai 1667 qu'il étoit alors âgé de 61 ans : il étoit donc né en 1606.
(k) Prouvé par un acte original du même jour. (l) Original. (m) Original. (n) Original.

leix, de la Mane &c. mineur le 5 Octobre (*a*) 1661, servoit le 23 Juillet (*b*) 1672 en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoises, comme il paroît par un certificat que lui en donna le même jour François d'Aubusson Duc de la Feuillade, Colonel de ce Régiment, portant qu'»il s'étoit tou-» jours très-bien acquitté de son devoir, & que même il avoit été blessé » d'un coup de mousquet à l'épaule à l'ouverture de la tranchée d'Orsoy, » s'étant aussi comporté avec beaucoup d'honneur à celle de Doesboork, » quoiqu'indisposé de sa blessure.«

De son mariage accordé par contrat du 21 Juillet (*c*) 1682 avec Demoiselle Gilberte DE SAUNADE (sœur de Louise de Saunade, femme d'Antoine Lamy, Ecuyer, Seigneur de Beaucontaux, Lieutenant de Dragons dans le Régiment d'Hautefort), fille de Gilbert de Saunade, Ecuyer, Seigneur de Vauchaussade, & de Demoiselle Marguerite de Montgrut sa veuve, il eut sept enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS de Durat a continué la descendance.

8. ANNET-FRANÇOIS de Durat, Chevalier, Seigneur de Vauchaussade, de la Mane & de Villevaleix, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, étoit dès le 1er Octobre (*d*) 1726 Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, dont il devint depuis Lieutenant Colonel.
De son mariage avec Demoiselle Roze DE VALLOT, il a deux fils qui suivent.

9. ANTOINE de Durat, Chevalier, Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

9. JEAN-FRANÇOIS de Durat, Chevalier, aussi Capitaine dans le Régiment Royal de la Marine.

8. GILBERT de Durat, Chevalier, Seigneur de Bussiere-vieille, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant-Colonel du Régiment Royal de la Marine.

8. FRANÇOIS de Durat, Chevalier, Sr de Brian, fut marié par contrat du 25 Août (*e*) 1734 avec Dame Madelene DE LA TROLLIERE, (veuve de Jean de Mellon, Sieur de Mellon, Officier de la Venerie du Roi), fille de Jean de la Trolliere, Ecuyer, Sieur de Beavallon, & de Dame Catherine de France-d'Espaignes sa femme.

8. LOUISE de Durat, mariée par contrat du 18 Janvier (*f*) 1734 avec Cézar-Amable DE BOSREDON, Chevalier, Seigneur de Baubiere, du Châtelet & de Tournadet, est morte sans enfans.

8. GILBERTE de Durat, encore vivante & fille.

8. FRANÇOISE de Durat, mariée avec Gaspard-Antoine DU TAUT, Chevalier, Seigneur de Bunleix, est morte sans enfans.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Minute.



VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Durat, II[e] du nom, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur du Mazeau, de la Serre, de Vaurene, de Buſſiere-vieille, de Fournoux, de la Maziére & de la Moutade, né le 9 Juillet (*a*) 1683, fut marié par contrat du 7 Mars (*b*) 1707 avec D[elle] Marie D'ALLEMAIGNE, morte le 3 Novembre (*c*) 1726, fille de François d'Allemaigne, Ecuyer, Seigneur de la Vergniere, de la Moutade, de Monclar & autres lieux, & de Dame Anne de Noblet-de la Rocheaimon ſa femme; fit ſon teſtament le 27 Juin (*d*) 1726, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans la Paroiſſe de la Serre au tombeau de ſes prédéceſſeurs; & mourut la même année (*e*) laiſſant deux enfans, qui ſuivent.

IX. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS de Durat, Chevalier, Enſeigne dans le Régiment Royal de la Marine, mort ſans alliance, & enterré dans l'Egliſe de Saint Vaaſt à Valencienne.

2. JEAN de Durat, qualifié *haut & puiſſant Seigneur*, Chevalier, Seigneur-Comte du Mazeau, de la Serre, de Buſſiere-vieille, de Vaurene, de la Moutade, de la Verniere, de la Maziere, de la Combe, de Buxerolle, de Secondat &c. né le 6 Septembre (*f*) 1714, a été Enſeigne & enſuite Lieutenant dans le Régiment Royal de la Marine, où il a été connu ſous le nom de Durat-de Buxerolle. Il a commencé à ſervir en 1730; s'eſt retiré en 1736; & a été marié deux fois; 1° par contrat du 12 Novembre (*g*) de la même année 1736 avec Demoiſelle Gabrielle D'ASSY, morte au mois d'Aout 1741, fille de Silvain-Jaques d'Aſſy, qualifié Chevalier, Seigneur de Vierſac, de Chaſtelguion & de la Gagnerie, & de Dame Marie Ravier ſa femme; & 2° par autre contrat du 21 Février (*h*) 1748 avec Demoiſelle Françoiſe DE BOSREDON, fille de Jérome-Marien de Boſredon, qualifié haut & puiſſant Seigneur, Chevalier, Seigneur du Vielvoiſin, de Marlange, du Condoſeix, de Paneyriex, de la Saudade &c. & de Dame Louiſe de Boſredon ſa femme; & niéce de Jean-François de Boſredon, Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, Commandeur de la Vinadiere.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du 9 du même mois. (*d* Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 1[er] Octobre 1726. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France,

d'Hozier

d'ESTELLE,

Seigneurs de la Plage d'Aren.

EN PROVENCE.



d'Azur à trois Étoiles d'or, posées une & deux, & un Chef de gueules, chargé d'un Lyon d'argent passant (*).



JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Estelle, Ecuyer, a représenté au Juge d'Armes de France, qu'à la page 221 du premier Volume des Régistres des Gentilshommes & Nobles du Royaume, il avoit apperçu que sa Famille y étoit comprise comme annoblie par Lettres du mois de Juillet 1722, accordées à son Pere, & qu'il lui étoit important de renoncer à l'effet de ces Lettres dont il ignore le motif, en justifiant par des Titres incontestables, que la qualité de Noble y a toujours été employée Dégré par Dégré & sans aucune dérogeance, depuis l'an 1525. En conséquence de quoi il a cru devoir constater son ancienne Noblesse devant le Juge d'Armes, en lui produisant les Actes en forme qui la justifient depuis cette époque de 1525, & qui établissent les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN-ANDRÉ Estelle, Commissaire d'Artillerie & Habitant de la Ville de Marseille, est ainsi nommé dans un Acte du 12 Décembre (a) 1525 & ne vivoit plus le 17 Juin (b) 1531, jour auquel Noble Jeannette PASTIER sa veuve, donna sa Procuration pour arrenter une Bastide au Terroir d'Auriol; ils eurent pour fils

II. DEGRÉ.

Noble & Discret FRANÇOIS Estelle, nommé ainsi dans le Contrat de son

(*) Cette Famille paroît depuis long-temps en possession de ces Armes, à en juger par un Cachet qu'elle a produit, gravé très-anciennement. Ce Cachet est surmonté d'un Casque de côté, orné de ses Lambrequins & surmonté d'un Lyon naissant, tenant dans sa patte droite une Épée nuë : on y distingue aussi deux Lyons pour supports.

(a) (b) Copie collationnée par un Secretaire du Roi & vérifiée sur la Minutte le 12 Septembre 1759, par le Procureur du Roy au Siége & Sénéchaussée de Marseille.

mariage accordé le 5 Janvier (*a*) 1542, avec D[lle.] Anne RIPERT, mere d'

III. DEGRE'.

ANDRÉ Estelle, lequel paroît avec la qualité d'*Ecuyer* dans le Contrat de son mariage accordé le 8 Février (*b*) 1572, avec Demoiselle Madeléne SICOLLE, dont il eut pour fils

IV. DEGRE'.

PIERRE Estelle, Ecuyer, qualifié ainsi dans le Contrat de son mariage accordé le 28 Décembre (*c*) 1622 avec Demoiselle Anne DE RÉNALDE, fille de Balthazar de Rénalde & de Demoiselle Jeanne DE FAUDRAN.

V. DEGRE'.

PIERRE Estelle, leur fils, Conseiller du Roi, Consul de France à Thoüan & qualifié *Ecuyer* dans son Contrat de mariage accordé le 11 Aoust (*d*) 1653 avec Demoiselle Gabrielle DE MOUSTIER, fille d'Isnard de Moustier, Ecuyer & de Demoiselle Marie DE ROBION, eut de cette alliance deux enfans, savoir

6. JEAN-BAPTISTE d'Estelle qui suit.
&
6. ANNE d'Estelle, mariée par Contrat du 2 Novembre (*e*) 1683, avec Noble André DE FAURIS-DE BEAUNE, Ecuyer, de la Ville de Manosque.

VI. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE d'Estelle, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller, Consul de France au Royaume de Maroc, puis à Seyde en Sirie, obtint en 1701 (*f*) des Lettres du Sultan Méhemmet, par lesquelles sa Hautesse ordonne à tous François qui iroient & viendroient aux endroits de Seyde & dépendances, de reconnoître pour leur Consul ledit Jean-Baptiste d'Estelle, *Gentilhomme François*, de recourir à lui dans toutes leurs affaires & de se soumettre à ses Jugemens; il rendit au Roi en cette qualité les services les plus signalés, & ayant donné des preuves de sa probité & de sa bonne conduite, dans le Consulat de la Ville de Salé, il y fut continué pendant 13 années; depuis il fut envoyé dans celui de Seyde, l'une des principales Échelles du Levant, où il remplit aussi pendant dix années les fonctions de cette Place avec tout le succès, l'honneur & l'avantage que l'on pouvoit désirer pour le bien de la Nation & du Commerce; il fut élû en 1719 premier Echevin de la Ville de Marseille, & ayant été continué pendant trois ans, il se distingua tellement par son zéle & sa fermeté, soit dans la premiére année où cette

(*a*) Cet Acte a été produit par Expédition délivrée par Ferrand, Notaire Royal à Toulon, propriétaire des Écritures de Garnier, aussi Notaire de la même Ville; cette Expédition légalisée le 7 Décembre 1751
(*b*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Sibon, Notaire Royal à Marseille, propriétaire des Écritures de Blanc, aussi Notaire de la même Ville : cette Expédition légalisée le 22 Juin 1748.
(*c*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Pons, Notaire Royal à Marseille, propriétaire des Écritures de Taxil, aussi Notaire de cette Ville : cette Expédition légalisée le 18 Janvier 1752.
(*d*) Cet Acte a été produit par expédition délivrée par Gant Imy, Notaire Royal à Marseille, propriétaire des Écritures de le Bon, aussi Notaire Royal de cette Ville : cette Expédition légalisée le 18 Janvier 1752.
(*e*) Cet Acte est énoncé dans un Acte original du 9 May 1731.
(*f*) Copie traduite sur l'Original en 1750 & légalisée.

Ville avoit souffert une disette de Bleds, soit pendant les suivantes où elle avoit été affligée de la Peste, que sans aucun ménagement pour sa vie, il s'exposa aux plus grands dangers, pour maintenir le bon ordre & le rétablissement de la santé; il mourut le 15 Janvier 1723, ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel.

De son mariage accordé par Contrat du 22 Avril (*a*) 1699, avec Demoiselle Marie-Elisabeth DE BONAUD, fille de Julles-Joseph de Bonaud, Sieur de Roquebrune & de Demoiselle Marie HÉRON, il eut pour fils

VII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ d'Estelle, Ecuyer, Seigneur de la Plage d'Aren en Provence, Capitaine d'une Compagnie Franche d'Infanterie dans le premier Bataillon des Milices Garde-côte, au Département de Marseille, né le 22 Février (*b*) 1701, & marié par l'Evêque de Marseille dans la Chapelle de son Palais Episcopal, le 11 Avril (*c*) 1730, avec D^lle. Madeléne CURRAUD, fille d'Ambroise Curraud, Conseiller du Roi, Consul pour Sa Majesté à Satalie, & de D^lle. Claire BEAUMOND; il accepta le 6 Septembre (*d*) 1742 la donation que lui fit alors Demoiselle Marguerite Fabre, du Fief de la Plage d'Aren, érigé tel, par Lettres-Patentes du Roi du mois de Septembre 1679, dûement régistrées; & de son mariage il a eu pour enfans,

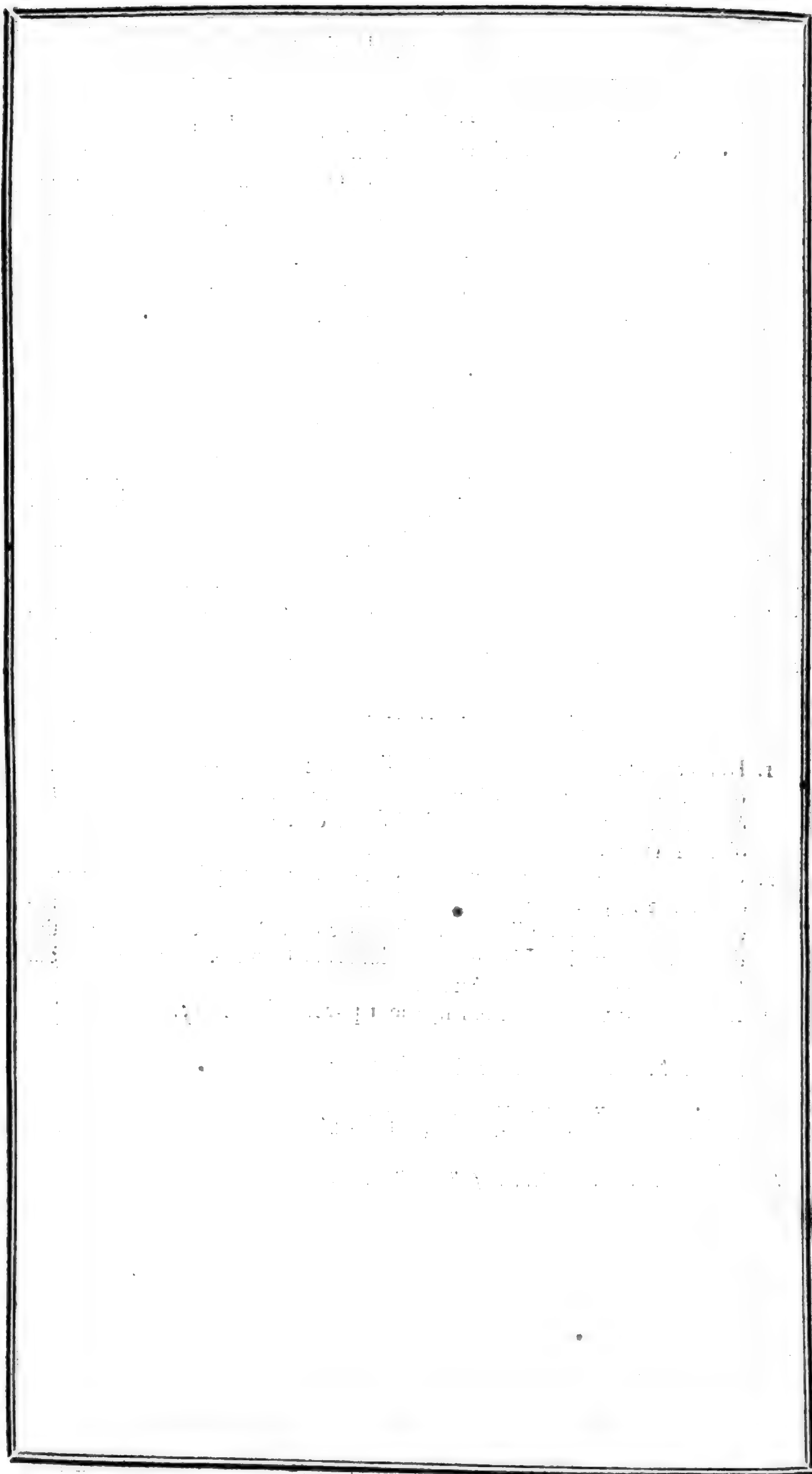
VIII. DEGRÉ.

1. HENRY-FRANÇOIS-LAURENT d'Estelle-d'Aren, Ecuyer, d'abord, Mousquetaire du Roi, ensuite, Garde de la Marine au Département de Toulon & actuellement Enseigne des Vaisseaux de Sa Majesté depuis le mois d'Avril 1757, né le 10 Août 1737.
2. CLAIRE d'Estelle-d'Aren, née le 8 Septembre 1734 & mariée au mois d'Octobre 1754, avec Charles-Gaspard DE LAUGIER, Seigneur de Beaucouse & en partie de Thoard, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & Commandant en chef pour le Roi à Lauterbourg en Alsace.
3. MARIE-ROSOLINE d'Estelle, née le 14 Décembre 1735.
&
4. MARIE-MARGUERITE d'Estelle, née le 22 Mars 1741.

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1725.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

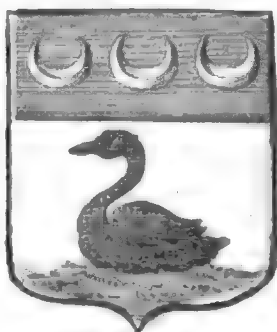
d'Hozier



ESTIÉVRE.

Seigneurs de Montessart, d'Argence, de Gessosse, de Courcy, de Trémauville & de la Motte.

EN NORMANDIE.



D'Argent à un Cigne de Sable, nageant dans une Mer d'Azur; & un chef de même, chargé de trois Croissans d'Argent.

PREMIER DEGRE'.

PIERRE Estiévre, Ier du nom, Avocat au Parlement (*a*) de Paris, mort ainsi que Demoiselle Elizabeth DE PEPIN sa femme, avant le 13 Août (*b*) 1669, eurent de leur mariage un fils nommé.

2. ADAM Estiévre qui suit

II. DEGRE'.

ADAM Estiévre, Ecuyer, Seigneur de Montessart, Conseiller du Roi, Procureur des Eaux & Forêts de la Vicomté d'Auge & Commissaire de la Marine, Titres qui lui sont donnés dans les Lettres patentes qu'il obtint au mois de Décembre (*c*) 1655, par lesquelles Sa Majesté, en considération de ses services, l'Annoblit, lui & sa postérité mâle & femelle, née & à naître en légitime mariage, épousa par Contrat du 13 Août (*d*) 1669, Demoiselle Catherine DE GIVERVILLE, fille de Marc-Aurelle de Giverville, Ecuyer, Sieur d'Argence, Conseiller du Roi, Trésorier général de ses Finances en la Généralité de Rouen, & de Demoiselle Madelaine DE BECDELIE'VRE, sœur de Pierre de Becdeliévre, Marquis de Quévilly &c. Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Premier Président en sa Cour des Aydes en Normandie:

De ce mariage naquit

3. PIERRE Estiévre qui suit.

III. DEGRE'.

PIERRE Estiévre, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur d'Argence, de la Motte &

(*a*) (*b*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils.
(*c*) (*d*) Original.

autres lieux, obtint au mois de Janvier (*a*) 1698, des Lettres par lesquelles Sa Majesté confirma en sa faveur les Lettres de Noblesse qu'elle avoit accordées au mois de Décembre 1655 à Adam Estiévre son pere, & qui se trouvoient comprises dans la Révocation des annoblissemens par sa Déclaration du mois d'Août 1664.

De son mariage accordé par Contrat du 20 Janvier (*b*) 1705, avec Demoiselle Anne-Thérése AUBER, morte avant le 28 Janvier (*c*) 1715, fille de Louis-Gaspard Auber, Seigneur & Patron de Trémauville, de Gessosse, de Magneville, de Courcy, de Querville, du Domjon & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Normandie, & de noble Demoiselle Jeanne-Thérése BRE'ART, Dame & Patrone du Couldray & de la Londe sa veuve, il eut un fils nommé

4. Claude-Pierre Estiévre ci-après.

IV DEGRE'.

Claude-Pierre Estiévre, Ecuyer, Seigneur & Patron de Trémauville, de Gessosse, de Courcy, d'Argence & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Normandie, pourvû le 20 Février (*d*) 1728, sur la Résignation qu'en avoit fait en sa faveur par Acte du 17 Février (*e*) de l'année précédente, François-Philippe de Brévedent, naquit le 24 Janvier (*f*) 1706, & fut marié 1°. par Contrat du 13 Février (*g*) 1727, avec Demoiselle Anne-Suzanne-Charlotte de BRE'VEDENT, fille de François-Philippe de Brévedent (*h*), Seigneur de Berville, de Sahurs, de Bardouville & autres lieux, Conseiller du Roi en ladite Cour de Parlement, & de noble Demoiselle Marie-Madelaine-Jeanne-Suzanne de PLANTEROZE. 2°. Par autre Contrat du 20 Avril (*i*) 1736, avec Demoiselle Marguerite-Françoise du FOUR, fille de Jean-Pierre du Four, Seigneur du Baugouet & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, son Procureur Général en sa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, & de noble Demoiselle Catherine ASSELIN.

Premier Lit.

5. Pierre-Bruno-Emmanuel Estiévre va suivre.

5. Françoise-Suzanne-The're'se Estiévre, née le premier Mars (*k*) 1728, fut mariée par Contrat du 11 Avril (*l*) 1747, avec François-Jacques de GROUCHY, Seigneur du Valcabot & autres lieux, fils de Nicolas-Pierre de Grouchy, Seigneur du Valcabot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Vaisseaux, & de noble Demoiselle Ursulle-Elizabeth COUSIN.

(*a*) Original. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*d*) Copie collationnée sur l'original.
(*e*) Prouvé par ses Provisions.
(*f*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*g*) Original.
(*h*) Il est frere de Louis-Pierre de Brévedent, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, Commandeur d'Estrépigny & de Siesses.
(*i*) Original. (*k*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*l*) Original.

Second Lit.

5. JEANNE-THERESE-FRANÇOISE Estiévre naquit le premier Janvier (*a*) 1740.

V. DEGRE'.

PIERRE-BRUNO-EMMANUEL Estiévre-de Tremauville, Ecuyer, né le 9 Août (*b*) 1729, obtint le 10 Mars (*c*) 1747, une Commission de Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment d'Harcourt.



Lettres (d) *d'Annoblissement accordées à Adam Estiévre, Seigneur de Montessart, Du mois de Décembre 1655.*

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous présens & à venir, SALUT. Comme il n'y a point de récompense plus prétieuse ni qui soit plus recommandable aux personnes de vertu que de se voir eslevés audessus du commun par quelque marque & tiltre d'honneur & que la Noblesse non seulement excite à persévérer dans les louables habitudes mais par une belle émulation porte ceux qui n'en sont pas ornez à la recherche des légitimes moyens d'y parvenir & de la mériter; c'est aussi par cette voie que nos Prédécesseurs Rois ont si puissamment élevé cette Monarchie, la fortifiant de Noblesse genereuse par la qualité de Noble qu'ils ont donnée à ceux qui l'avoient meritée par leur fidelité & par leurs services, & à leur exemple ayant en singuliere recommandation les bonnes & louables qualités qui sont en la personne de nostre cher & bien amé *Adam Estiévre, Seigneur de Montessar, Commissaire de la Marine, nostre Conseiller & Procureur aux Eaux & Forests du Vicomté d'Auge*, natif de nostre bonne Ville de Paris, & fils d'un Officier du Parlement dudit lieu, habitué & demeurant depuis longues années en nostre Ville de Honfleur de la Province de Normandie, considérant les témoignages qu'il Nous a rendus de sa fidelité, ses bons & agréables services & le désir qu'il a de Nous les continuer à l'avenir. POUR CES CAUSES & autres justes & raisonnables considérations à ce Nous mouvans, avons de nostre grace speciale, plaine puissance & auctorité Royalle, par ces présentes signées de nostre main, ledict Estiévre, ses enfans & posterité nais & à naistre en loial mariage Annobly & & annoblissons, décoré & honnoré, décorons & honnorons du tiltre & qualité de Noble, Voulons & Nous plaist qu'il soit tenu & reputé pour Noble, lui, sa posterité & lignée, & qu'en tous Actes & endroits, tant en Jugement que dehors, ils soient censés & reputés Gentilshommes, portans la qualité d'Escuier, & puissent parvenir à tous degrés de Chevalerie, acquérir & posséder toutes sortes de Fiefs, Seigneuries & heritages nobles de quelque qualité, condition & en quelques lieux qu'ils soient, & iceux ensemble ceux qu'ils auront acquis & leur pourront escheoir ou estre donnés par mariage ou autrement, tenir & posseder, en jouir & user tout ainsy que s'ils estoient Nobles & extraicts de noble & ancienne race, & qu'ils jouissent en outre de tous les honneurs, dignités, auctorités, prérogatives, prééminences, privileges, franchises, libertés & exemptions, dont ont accoustumé de jouir les autres Nobles de nostre

(*a*) (*b*) Extraits baptistaires délivrés en forme.
(*c*) Original.
(*d*) Elles ont été produites en original.

Royaume, luy permettant de faire blasonner l'Escusson de ses Armes (a) telles qu'il a accoustumé de les porter & icelles faire apposer dans ces Présentes, sans qu'ils soient tenus de Nous paier pour raison de ce, ny à nos Prédécesseurs Roys aucune taxe, finance, droict de Francsfiefs ny indemnité, dont à quelques sommes qu'elles puissent monter, Nous les avons deschargés & deschargeons, & d'icelles faict & faisons don par ces présentes audict Estiévre ses enfans & posterité, imposant sur ce silence perpetuel à nos Procureurs généraux ou leurs Substituts présens & à venir. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nostre Chambre des Comptes à Rouen, que de nos présentes Lettres d'Annoblissement & de tout le contenu cy-dessus, ils fassent, souffrent & laissent jouir & user plainement, paisiblement & perpetuellement ledict Estiévre, ses enfans, posterité & lignée, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire; Mandons aussy à nos Lieutenans Généraux, Mareschaux de France, Gouverneurs de Provinces, Baillifs, Séneschaux, Vicomtes, Prévosts & leurs Lieutenans, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de Guerre, & à tous nos autres Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ledict Estiévre, ses enfans & posterité, ils fassent, souffrent & laissent pareillement jouir & user plainement & paisiblement desdits droicts de Noblesse & du contenu en ces présentes, nonobstant tous Edicts, Arrests, Reglemens & toutes Lettres & autres choses généralement quelconques à ces présentes contraires, ausquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, Nous avons par ces présentes dérogé & dérogeons : CAR tel est nostre plaisir, Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous avons faict mettre nostre Scel à cesdictes présentes, sauf en autre chose nostre droict & l'autruy en toutes. DONNE à Paris au mois de Décembre, l'an de grace mil six cens cinquante-cinq, & de nostre Regne le treiziesme. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, DE GUENEGAUD, (*à côté*) *Visa*, MOLE'. Et scellées d'un grand Sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge & verte.

(*Ensuite est écrit*)

Expédiées & registrées ès Registres de la Chambre des Comptes de Normandye, ce consentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impétrant selon leur forme & teneur, à la charge de vivre noblement. comme font les autres Nobles de la Province de Normandie, sans commettre aucun acte de dérogeant à ladite quallité, à peyne de deschoir de l'effect desdites Lettres, & a payé la somme de cinquante escus pour convertir & employer en aumosnes. FAICT au Bureau de l'Ordonnance de Messieurs, cejourd'hui dixhuitiesme Juillet M. DC. LXIIJ. *Signé* LE MARCHAND & LANGLOYS.

Lettres (b) *de Confirmation de Noblesse en faveur d'Adam Estiévre, Seigneur de Montessart, tant pour lui que pour ses descendans.*
Du mois de Janvier 1698.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir, SALUT. Nous avons par Déclaration rendue pour notre Province de Normandie au mois d'Aoust 1664, entr'autres choses révoqué toutes les Lettres de Noblesse accordées depuis le premier Janvier 1630, à l'exception de celles qui ont été obtenues pour services importans, dont

(a) Au milieu de ces Lettres on a peint dans le tems même les Armes de la Famille, telles qu'elles sont expliquées au commencement de cette Généalogie. l'Ecu y est surmonté d'un Casque de profil.
(b) Elles ont été produites en original.

Nous nous sommes reservés de donner des Lettres de Confirmation qui seront enregistrées en nos Chambre des Comptes & Cour des Aydes de ladite Province, sans nouveaux frais; & comme notre cher & bien amé *Adam Estiévre, Seigneur de Montessean* (*) Annobly par nos Lettres du mois de Décembre 1655, étoit dans le tems de ladite révocation, mais aussi dans le cas de ceux qui pouvoient esperer ladite Confirmation, ses Lettres étant fondées sur des services considerables, & parce qu'il Nous avoit payé dans les besoins de notre Etat deux différentes finances pour y être confirmé, l'une de huit cens vingt-cinq livres par quittance du 16 Janvier 1657, en conséquence de notre Déclaration du 15 Mars 1655, & l'autre de quinze cens livres du dernier Juin 1659, en conséquence d'autre Déclaration du 14 dudit mois, il fut prévenu de la mort en sollicitant cette grace, laquelle est demeurée suspenduë à cause de la minorité de *Pierre Estiévre-d'Argence* son fils unique, sorti du mariage d'entre luy & Demoiselle Catherine de Giverville, laquelle n'a rien obmis pour donner audit Pierre Estiévre-d'Argence l'éducation necessaire pour suivre les traces de son pere, & à son exemple Nous rendre, comme il a fait, tous les services qui luy ont été possibles, tant dans notre arriereban de Normandie, qu'ailleurs, où les occasions s'en sont présentées depuis la derniere Guerre; ensorte qu'il peut d'autant mieux esperer présentement ladite Confirmation qu'il Nous a encore offert de payer pour raison d'icelle la finance reglée par Arrest de notre Conseil du 3 Avril 1696, donné en exécution de notre Edit du mois de Mars précédent, portant création de cinq cens Lettres de Noblesse dans nôtre Royaume. A CES CAUSES, & veu la quittance de finance du Garde de notre Trésor Royal du dernier Décembre mil VIe quatre-vingts dix sept, enregistrée au Controlle général des finances le dix huit Janvier en suivant, & autres piéces justificatives de ce que dessus cy attachées sous le contrescel de nostre Chancellerie, Nous avons de notre grace specialle, pleine puissance & auctorité Royalle, maintenu, confirmé & restably, & par ces présentes signées de notre main, maintenons, confirmons & rétablissons ledit Pierre Estiévre-d'Argence dans le Titre & qualité de Noble & d'Escuyer que Nous avions accordé audit Adam Estiévre son pere par nosdites Lettres d'annoblissement du mois de Décembre 1655, nonobstant la révocation portée par notre Déclaration du mois d'Aoust 1664, de la rigueur de laquelle Nous l'avons relevé & dispensé, relevons & dispensons, en conséquence voulons que ledit Pierre Estiévre, ses enfans & posterité, tant mâles que femelles nais & à naître en legitime mariage, soient reputés nobles du jour & date desdites Lettres du mois de Décembre 1655, & qu'ils jouissent plainement & paisiblement des mêmes droits, prérogatives, privileges, prééminences, franchises, libertés & immunités dont jouissent & ont accoûtumé de jouir les anciens Nobles de notre Royaume, comme aussi qu'ils puissent parvenir aux degrés de Chevallerie, & autres honneurs reservés à notre Noblesse, posseder Fiefs, & acquérir Terres & Seigneuries Nobles de quelque titre & qualité qu'elles soient, sans que pour raison de ce, ils soient tenus de Nous payer & à nos Successeurs Roys aucune finance, attendu celles qui nous ont été payées, tant par ledit Pierre Estiévre, que par ledit Adam Estiévre son pere, suivant les quittances de finance dessus dattées, & dont en tout cas Nous avons fait & faisons don par lesdites présentes audit Pierre Estiévre, quelque somme qu'elle puisse monter, & luy permettons en outtre de porter les mêmes

(*) Ainsi écrit dans ces Lettres : c'est *Montessart*.

Armes qui ont esté par Nous accordées audit deffunt son pere, ainsi qu'elles sont blasonnées dans sesdites Lettres (*) du mois de Décembre 1655, & qu'elles seront encore peintes & figurées dans ces présentes, après avoir été enregistrées par *le Sieur d'Hozier, exerceant l'Office de Juge d'Armes de France*, en vertu de la Commission que Nous luy avons donnée par Arrest de notre Conseil du 18 Décembre 1696, avec pouvoir de faire peindre, graver & insculper lesdites Armes en tels endroits de ses Maisons, Terres & Seigneuries que bon luy semblera, à la charge de vivre noblement, sans déroger à ladite qualité, & sans que la présente Confirmation puisse être révoquée, ni sujette à aucune taxe, attendu les finances cy dessus payées. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Rouen, Trésoriers de France au Bureau des Finances audit Rouen, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit S[r] Estiévre-d'Argence & sa posterité, en faisant cesser tous troubles & empêchemens: CAR tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. DONNE' à Versailles au mois de Janvier, l'an de grace mil six cens quatre-vingts dix-huit, & de notre Regne le cinquante-cinq. (*Signé*) LOUIS. (*Sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX. (*& à côté*) *Visa*, BOUCHERAT, pour Lettres de Noblesse à Pierre Estiévre-d'Argence. (& scellées d'un grand Sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge & verte.)

(*Ensuite est écrit*)

Les présentes ont esté enregistrées ès Registres de la Cour, suivant l'Arrest d'icelle de cejourd'hui pour estre exécutées selon leur forme & teneur, & jouyr par ledict Sieur Estiévre de l'effect d'icelles. A Rouen en Parlement le vij Mars M. vj[c] iiij[xx] xviij. (*Signé*) BREANT.

Registrées ès Registres de la Chambre des Comptes de Normandie, ce consentant le Procureur Général du Roy, pour en jouir par l'Impetrant suivant leur forme & teneur. FAICT le dix-septiéme jour de Mars mil six cents quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) LANGLOYS.

Registrées ès Registres de la Cour des Aydes en Normandie, suivant l'Arrest d'icelle de cejourd'huy vingtiéme de Mars M. vj[c] quatre-vingt-dix-huict. (*Signé*) NOEL.

Registrées ès Registres du Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, pour jouir par ledit Sieur d'Argence de l'effet des présentes, conformément à la Déclaration du Roy, & en exécution de l'Ordonnance du Bureau de cejourd'huy xxj[e] Mars M. vj[c] iiij[xx] dix-huict. (*Signé*) LIGER.

(*) Les Armes de la Famille telles qu'elles sont expliquées à la tête de cet Article sont peintes au milieu de ces Lettres & surmontées d'un Casque de profil.

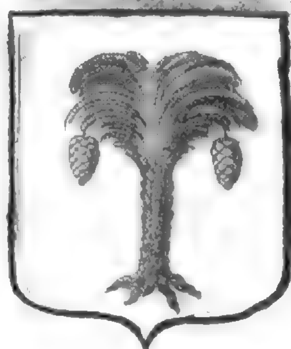
Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE FALANTIN,

Seigneurs de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre, de la Fitte, d'Escosse, & de Sieuras &c.

DANS LE PAYS DE FOIX.



d'Argent à un Pin de Sinople, portant de chaque côté une Pomme de Pin d'Or.



CETTE Famille a été maintenue dans sa Noblesse le 13 Août 1701 par M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban sur des titres qui justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin (*a*) faisant profession de la Religion Prétendue Reormée, épousa par contrat du 12 Avril 1547 Demoiselle Jeanne D'ESCAIG fille de Pierre d'Escaig, & en eut trois enfans nommés dans les deux testamens qu'il fit le 14 Avril 1574 & au mois de Décembre 1595.

2. Noble PIERRE de Falantin faisant aussi profession de la Religion Prétendue Reformée, fut marié par contrat du 18 Juin 1618 avec Dlle Françoise DE CASTET fille de Jaques de Castet & de Demoiselle Anne DE SARTRE.
2. JEAN de Falantin continue la postérité.
2. MARIE de Falantin dont on ignore la destinée.

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Falantin Coseigneur d'Aliéres, fut marié deux fois : la premiére par contrat du 20 Août 1602 avec Demoiselle Jeanne DE SENTOUCH, & la seconde avec Demoiselle Héléne DE CASTET ; est appellé *Capitaine Jean Falanty* dans un acte du 13 May 1619 ; fit son testament le 2 Janvier 1648 ; mourut le 29 Août 1651, & fut enterré le lendemain dans l'Eglise Prétendue Reformée du Mas d'Azil. De son premier mariage naquirent les trois enfans qui suivent.

3. PIERRE de Falantin continue la descendance.

(*a*) On trouve aussi ce nom écrit quelquefois dans les titres, *Falantin*, *Falanty*, *de Falanty* & *de Falentin*.

3. Anne de Falantin,
3. Suzanne de Falantin, } étoient mariées le 2 Janvier 1648.

III. DEGRÉ.

Noble Pierre de Falantin Seigneur d'Aliéres, épousa 1°. par contrat du 20 Avril 1626 Demoiselle Françoise de Castet-de Miramont ; 2°. aussi par contrat du 21 Décembre 1633 Demoiselle Anne de Baricave ; mourut le 6 Octobre 1669, & fut enterré le lendemain dans l'Eglise Prétendue Reformée du Mas d'Azil ; il eut de son premier mariage,

4. Jean de Falantin qui va suivre.

Et du Second Lit.

4. Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, lequel épousa par contrat du 11 May 1675 Demoiselle Françoise d'Escaig, & fut maintenu dans sa noblesse le 13 Août 1701 ; il mourut avant le 19 May 1702 date du contrat de mariage d'
   5. Anne de Falantin sa fille avec Noble Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres, son cousin germain.

Premier ou Second Lit.

4. Noble François de Falantin-de la Nougarasse, legataire de Jean de Falantin son ayeul en 1648, étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal de Vaisseaux, le 28 Août 1685, & mourut sans postérité.
4. Noble Pierre de Falantin Sr de Batz, ne vivoit plus le 19 May 1702, date d'un acte où il est dit *oncle paternel* d'Anne de Falantin femme de Salomon de Falantin Seigneur d'Aliéres ; il mourut aussi sans postérité.
4. Rachel de Falantin est nommée dans le testament de Jean de Falantin son ayeul du 2 Janvier 1648 qui lui légua la somme de 1500 livres payable lorsqu'elle se marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean de Falantin Sg^r. de Saintenac & d'Aliéres, faisant aussi comme ses peres profession de la Religion Prétendue Reformée, fut Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie de Madaillan, suivant un certificat que lui donna le 20 Février 1667 le Chevalier de Lailhiere Mestre de Camp de Cavalerie entretenu & Lieutenant des Gardes du Corps, portant qu'» il avoit servi le Roy en cette » qualité l'espace de quatre ans, & qu'il n'avoit quitté le service que par la » reforme des troupes que le Roy avoit faite à cause de la paix «, & mourut avant le 11 Septembre 1696 : De son mariage qui avoit été accordé avec Demoiselle Bernardine d'Usson (sœur de Salomon d'Usson Marquis de Bonac, de François d'Usson Seigneur de Bonrepos, Ambassadeur en Dannemarck & en Hollande, Gouverneur des Châteaux d'Usson & de Quérigut, & Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouse, de Tristan d'Usson Capitaine de Galeres & de Jean d'Usson Marquis de Bézac, Lieu-

tenant Général des Armées du Roy, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Gouverneur de Nice; tante de Jean-Louis d'Usson Marquis de Bonac, Conseiller d'Etat d'Epée, Ambassadeur à Constantinople & en Suisse, Lieutenant de Roy des Province & Comté de Foix, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouse, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de St André de Russie & de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur des Châteaux d'Usson & de Quérigut; & grand-tante de François-Armand d'Usson Marquis de Bonac, Chevalier de l'Ordre de St André de Russie, Maréchal de Camp, Lieutenant Général au Gouvernement des pays de Foix, Donnezan & Andore, Gouverneur Particulier des Châteaux d'Usson, de Quérigut & du Mas d'Azil, Chevalier d'Honneur au Parlement de Toulouse & Ambassadeur auprès des Etats Généraux des Provinces Unies) & fille de Noble François d'Usson Seigneur de Bonrepos, de Bonac & de Bézac, & de Demoiselle Bernardine DE FAURE, par contrat du 13 Octobre 1663 passé en présence de Noble Jean de Castet Sr de Miramont, on lui connoît deux enfans, savoir

5. SALOMON de Falantin qui suit

&

5. N... de Falantin Commissaire Ordinaire de la Marine par Commission du Roy du 15 Novembre 1688; il mourut sans postérité peu de temps après.

V. DEGRÉ.

Noble SALOMON de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Gabre & de Pradiéres, maintenu dans sa noblesse, ainsi que Charles de Falantin son oncle Seigneur de Gabre, par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy Intendant de Montauban du 13 Août 1701, fut nommé successivement Sous-Lieutenant, Lieutenant & enfin Capitaine dans le Régiment de Touraine par Commission du 14 Mars 1691; & ce fut en considération des services qu'il rendit en ces différentes qualités au feu Roy, que ce Prince le pourvut le 23 Novembre 1710 du Gouvernement de la Ville du Mas d'Azil: il fit hommage au Roy le 9 Décembre 1722 de la terre & seigneurie de Pradiéres, qu'il avoit acquise le 8 Juillet de la même année de Noble Georges de Villemur Comte de Paillés, & fut marié avec Demoiselle Anne de Falantin-de Gabre sa cousine germaine, fille de Noble Charles de Falantin Seigneur de Gabre, & de Demoiselle Françoise D'ESCAIG, par contrat du 19 May 1702 passé en présence de Noble Jean d'Escaig & autres: il mourut le 3 Août 1735, & fut enterré le lendemain dans l'Eglise d'Aliéres, ayant eu de son mariage avec ladite Demoiselle de Gabre morte en 1753, six enfans dont on va parler.

6. FRANÇOIS de Falantin suit.

6. JEAN-LOUIS de Falantin Ecuyer, étoit Ayde-Major du Régiment de Boulonois Infanterie lors d'une Commission qu'il obtint le 11 Avril 1742 pour en cette qualité prendre rang de Capitaine dans ledit Régiment; il étoit né le 12 Mars 1711, & mourut à Worms en Allemagne le 16 Mars 1745.

6. FRANÇOIS-JEAN de Falantin-de Saintenac Chevalier, Seigneur de la Fitte, & d'Escosse, né le 15 Février 1714, entra au mois d'Avril 1729 dans les Mousquetaires où il servit 5 ans, & fut fait successivement Lieutenant au Régiment du Roy Infanterie le 19 Avril 1735; Capitaine le 18

Août 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis au mois de Mars 1746; Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Noblesse à Pamiers en 1756, & enfin Colonel d'Infanterie le 21 Décembre 1761, en considération des services qu'il avoit rendus au Roy en qualité d'Ayde-Major Général de l'Infanterie de l'Armée du Bas Rhin; il fut grièvement blessé au Siége de Prague, à la Bataille de Lawfeldt, au Siége de Tournay & à la Bataille d'Astenbeck, & ses services lui ont mérité du Roy 2300 liv. de pension dont il jouit. De son mariage célébré le 15 Janvier 1756 en la Chapelle des Ursulines de Toulouse, & accordé par contrat postnuptial du 23 Février 1758 avec Dame Jeanne-Marguerite DE BAILLÉ Dame de la Fitte, fille de feu Messire Salomon de Baillé Seigneur de la Fitte, Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du Point d'Honneur de la Noblesse au Département de Pamiers, & de feuë Dame Philiberte DE GARGAS-DE MAURAN, il a eu deux enfans, savoir

7. JEAN-BAPTISTE-CÉSAR de Falantin Ecuyer, né le 4 Novembre 1757. &

7. MARIE-CLAIRE-THÉRÉSE de Falantin née le 21 Septembre 1756.

6. ANNE de Falantin-de Saintenac.
6. MARGUERITE de Falantin-de la Nougarasse.
6. FRANÇOISE de Falantin.

} Elles ne sont point mariées.

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Falantin Seigneur de Saintenac, d'Aliéres, de Sieuras, de Gabre & ci-devant de la terre & seigneurie de Pradiéres qu'il vendit il y a plusieurs années à N... Bertrand Major des Mousquetaires, naquit le premier Mars 1705; il servit dans les Mousquetaires depuis le 17 Décembre 1721 jusqu'au 24 Décembre 1730, & épousa par contrat du 28 Janvier 1740 Demoiselle Marie-Claire DE COMMINGES fille de Messire Nicolas de Comminges Seigneur de Sieuras, & de Dame Philiberte DE MONTAUT: De ce mariage il a eu les 4 enfans ci-après.

VII. DEGRÉ.

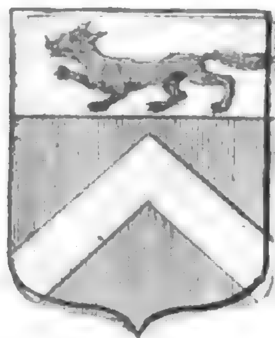
1. ROGER-HONORÉ de Falantin Ecuyer, né le 24 Septembre 1741, a été admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine en 1757.
2. LOUIS de Falantin Ecuyer, né le 26 Février 1745, est Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
3. JEAN-FRANÇOIS de Falantin Ecuyer, né le 15 Février 1746, est mort Lieutenant dans le Régiment d'Auvergne.
4. ROGER-AUGUSTIN de Falantin Ecuyer, né le 19 Septembre 1748, se destine à l'État Ecclésiastique.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE FAY-DE VILLIERS,

EN DAUPHINÉ.



De Gueules, à un Chevron d'Or, & un Chef de même chargé d'une Fouine d'Azur, passante.



LEs Titres de cette Famille remontent par filiations éxactement suivies, à

PREMIER DEGRÉ.

Pierre de Villiers, Ecuyer, lequel fut marié par Contrat du 28 Avril (*a*) 1527 avec Demoiselle Pernette de Boutillier, & fit son Testament le 17 Mars (*b*) 1563. Un Mémoire domestique (*c*) porte qu'» il avoit suivi dès son » jeune âge les Guerres, qu'il n'avoit cessé de porter les Armes pour le service » des Rois Louis XII. & François Ier. jusques à la journée de Pavie, que les » occasions cesserent, s'étant trouvé en diverses Batailles, Siéges & autres » Exploits de Guerre sur les frontiéres d'Espagne, Allemagne & dans l'Italie, » ayant été Homme d'Armes en la Compagnie d'Ordonnance de M. l'Amiral » de Bonnivet, n'ayant jamais manqué aucune occasion pour le service des » Rois, même s'étant trouvé en la signalée journée de Marignan, Siége & prise » de Fontarabie, voyage d'Ardes, & voyage de Milan, où il fut prisonnier » de l'Espagnol, le jour devant la mort du Chevalier Bayard « : il eut de son mariage deux enfans qui suivent.

2. Noel de Fay-de Villiers continue la filiation.
2. Noble Merlin de Fay-de Villiers, Docteur en Droits & Avocat Consistorial au Parlement de Dauphiné, obtint de son pére le 2 Janvier (*d*) 1561, (1562) une permission de contracter mariage avec Delle Catherine Vallier, fille de Noble Mr Me Claude Vallier, Docteur en Droits; mais il paroît que ce mariage n'eut pas lieu, car le Mémoire cité ci-dessus lui donne pour femme Delle Marie Faure, dont il eut un fils nommé
   3. Gratian de Fay-de Villiers, Ecuyer, vivant en 1636.

II DEGRÉ.

Noel de Fay-de Villiers, Ecuyer, Châtelain de Peyraut, épousa par Contrat du 7 Février (*e*) 1558, (1559) passé en présence de Noble Homme Antoine

(*a*) (*b*) Ces deux Actes sont énoncés dans l'Ordonnance de M. de la Guette du 9 Septembre 1641.
(*c*) Dressé en 1636. (*d*) Original. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1641.

de Fay, Ecuyer, Seigneur de Peyraut, Delle Françoise SIGAUD, dite, DU PALAIX, fille de Noble Jérome Sigaud, dit, du Palaix, Ecuyer, Seigneur de la Maisonforte du Palaix, & de Delle Charlotte DE MORVILLIERS sa femme. Le Mémoire que l'on a cité plus haut porte qu'»il avoit été Homme d'Armes » de la Compagnie du Comte de Tournon, & qu'il étoit mort à l'Armée« que même » deux de ses enfans étoient pareillement décédés pour le service » de Sa Majesté, l'un à Plaisance, & l'autre en Piémont «. Il mourut avant le 17 Juillet (a) 1572, après avoir fait son Testament le 5 Septembre (b) 1568, par lequel il déclara que de son mariage étoient nés six enfans, savoir

3. Noble JUST de Fay-de Villiers.
3. Noble MERLIN de Fay-de Villiers.
3. Noble ISAYE de Fay-de Villiers.
3. JEAN de Fay-de Villiers qui continue la descendance.
3. Noble NOEL de Fay-de Villiers, Docteur & Avocat au Parlement de Grenoble.
&
3. JUSTINE de Fay-de Villiers.

III. DEGRE'.

Noble JEAN de Fay-de Villiers, reçut un ordre de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, le 20 Avril (c) 1585 pour lever une Compagnie de deux cent hommes de Guerre à pied François; obtint ensuite le 17 Août (d) 1592, du Comte de Montlor, Gouverneur de la Ville de Vienne, la permission de mettre sur pied une autre Compagnie de cent Arquebusiers François pour le service du Duc de Nemours, & le 21 Septembre (e) 1597, Jaques de Mitte-de Myolans, Baron de Myolans, &c. Chevalier des Ordres du Roy & Capitaine de 50 hommes d'Armes de ses Ordonnances, lui donna commission pour faire une nouvelle levée de cent hommes de Guerre à pied, & la conduire au Siége de Mende. Il fit son Testament le 8 Mars (f) 1630, & de son mariage accordé par Contrat du dernier jour d'Avril (g) 1596, avec Delle Suzanne DE BARONAT, fille de Noble Antoine de Baronat, Sr de la Mure, & de Demoiselle Charlotte CHARPIN sa femme, il eut six enfans, savoir

4. MERLIN de Fay-de Villiers qui suit.
4. Noble NICOLAS de Fay-de Villiers.
4. JEAN de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sr des Roches, Capitaine & Châtelain du Marquisat de Peyraut.
4. Noble ANTOINE de Fay-de Villiers, le même Antoine, sans doute, qui prenant la qualité de *Sieur de Clavaz*, fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (h) 1667.
4. ANTOINETTE de Fay-de Villiers, mariée avant le 9 Juillet (i) 1628, avec Noble Jean DE MILLE.
&
4. CATHERINE de Fay-de Villiers.

(a) Prouvé par un Acte original du même jour.
(b) Copie délivrée sur l'original en 1641.
(c) (d) (e) (f) (g) (h) Original.
(i) Prouvé par le contrat de mariage de son frére aîné.

IV. DEGRÉ.

Noble MERLIN de Fay-de Villiers, Sieur de Villiers & de la Preste, épousa par Contrat du 9 Juillet (*a*) 1628, Delle Françoise DE LESTRANGE, fille de Noble Jean de Lestrange, Seigneur de Gareson, & de Delle Françoise DE MONTCHENU sa veuve; fut compris (*b*) depuis dans le Rolle de ceux qui devoient servir le Roy dans l'Arriére-ban du Dauphiné, & fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. de la Guette, Intendant de cette Province, rendue le 9 Septembre (*c*) 1641. Il fit son Testament le 3 May (*d*) 1656, par lequel il déclara que de son mariage il avoit eu plusieurs enfans, savoir

5. CÉSAR de Fay-de Villiers qui continue la filiation.
5. Noble PIERRE de Fay-de Villiers, Sieur de Champtbatty, &c.
5. Noble CÉSAR de Fay-de Villiers.
5. Noble JEAN de Fay-de Villiers, qui fit son Testament le 18 Juillet (*e*) 1672, & mourut (*f*) la même année.
5. MARGUERITE de Fay-de Villiers, reçûe Réligieuse au Monastére de Ste Claire d'Annonay le 24 Août (*g*) 1645.
&
5. FRANÇOISE de Fay-de Villiers, dont le mariage fut accordé par Contrat du 2 Février (*h*) 1675, avec Pierre FAYARD, fils d'Antoine Fayard, Bourgeois de Chanas.

V. DEGRÉ.

CÉSAR de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, de la Preste & de Tholondiéres, fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. du Gué, Intendant de Dauphiné, rendue le 15 Juillet (*i*) 1667, & épousa par Contrat du 25 Février (*k*) 1675, Delle Marie-Anne ASSALIN-DE LA GARDETTE, fille de Noble Christophe Assalin, Sieur de la Gardette, Capitaine & Châtelain Royal du Comté d'Albon, & de Delle Marguerite GUERIN sa femme. Il fit son Testament le 3 Avril (*l*) 1685, par lequel il ordonna sa sépulture en la Chapelle construite dans l'Eglise Paroissialle du lieu de Champagne en Dauphiné : il eut de son mariage entr'autres enfans ceux qui suivent.

6. CÉSAR de Fay-de Villiers, continue la descendance.
6. PIERRE de Fay-de Villiers, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Ingénieur en Chef de Collioure, & depuis, au Département de Valence, après avoir été Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de Savigny, par Commission du 1er Mars (*m*) 1705, épousa par Articles sous seings privés du 6 May (*n*) 1732, Delle Marie-Anne BOULIER-DE BOURGES, fille de Pierre-Nicolas Boulier-de Bourges, Ingénieur Ordinaire du Roy de la Ville de Béziers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Ingénieur en Chef des Villes de Narbonne & de Carcassonne en Languedoc, & de Delle Elisabeth DE ROMIEU sa femme; & de cette alliance sont issus

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Prouvé par un Certificat délivré le 26 Septembre 1640, par Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Lieutenant Général du Roy en son Armée d'Italie, à Jean de Mille-de Marnas, Gentilhomme du Dauphiné, qui servoit en sa place. (*c*) Original.
(*d*) Copie non signée de l'écriture du temps. (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte du 14 Mars 1680, produit en original.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1717. (*m*) (*n*) Original.

7. Marc-Antoine-Paul de Fay-de Villiers, Ecuyer, né le 5 Février (*a*) 1733, & nommé le 1[er] Janvier (*b*) 1748 Lieutenant réformé d'Infanterie à la suite du Régiment de Navarre.

7. Jean-Pierre-Henry de Fay-de Villiers, Ecuyer, Souslieutenant dans le Régiment Royal Artillerie, né le 25 Août (*c*) 1734.

7. César-Narcisse de Fay-de Villiers, baptisé le 30 Octobre (*d*) 1736. Il se destine à l'Etat Ecclésiastique.

&

7. Marie-Elisabeth-Paule de Fay-de Villiers, née le 28 Décembre (*e*) 1740, & reçûe dans la Maison Royalle de S[t] Louis à St Cyr, sur les preuves de sa Noblesse admises par le Roy le 17 Novembre 1752, sur le Certificat du Juge d'Armes de France.

6. Marguerite de Fay-de Villiers, fut mariée par Contrat du 7 Août (*f*) 1715, avec Noble Balthazar Badon, S[r] de la Riviére, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Toulouze, fils de Noble Antoine Badon, aussi S[r] de la Riviére, & de D[elle] Dorothée Moreau sa veuve.

VI. DEGRÉ.

César de Fay-de Villiers, Ecuyer, Sieur de Villiers, épousa par Contrat du 23 Janvier (*g*) 1717, D[elle] Jeanne-Marie Génevey, fille de Jean Génevey, & de D[elle] Marie de Boze sa veuve, & de ce mariage il eut un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Jean-Baptiste-César de Fay-de Villiers, Ecuyer, baptisé le 7 Juin (*h*) 1722, & marié par Contrat du 12 Janvier (*i*) 1741, avec D[elle] Marie-Madeléne Assalin-de la Gardette, fille de Raimond Assalin-de la Gardette, Ecuyer, S[r] de Montorzin, & de D[elle] Madeléne de Chastelard sa veuve.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Extrait baptistére délivré en forme. (*i*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE FAYET,

Seigneurs du Mazel, de Chabanes, du Villaret, de Tignad, &c.

DANS LE *DIOCÉSE* DE *MENDE.*



D'Azur, à une fasce de Sable bordée d'or chargée d'une Coquille d'argent acostée de deux Etoilles d'or, & accompagnée en chef d'une Lévrette d'argent courante ayant un Collier de Gueules bordé & bouclé d'or, & en pointe de trois Lozanges aussi d'or rangés en fasce.



LE plus ancien Acte produit par cette Famille est une Vente en Emphitéose de plusieurs héritages que fit le 2 Juillet (*a*) 1364 au nommé Martin Giroard, demeurant au Lieu de Chitbran, Noble Marguerite Chardonal, veuve de Noble Homme Guillaume de Fayet, au nom & en qualité de Tutrice de Françoise de Fayet sa fille, héritiére universelle dudit feu Guillaume de Fayet son pére; ledit Acte passé en présence de Nobles Hommes Messires Ymbert, Seigneur de Béorzet, & Guillaume de Rostaing (*Rostagni*) Chevaliers; mais les filiations ne sont justifiées que depuis

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE de Fayet, du Lieu de Laubaret, qualifié *Noble* dans le contrat de mariage de

II. DEGRÉ.

JAQUES de Fayet, (Ier du nom) son fils, qualifié aussi dans plusieurs Actes originaux du Titre de *Noble* & de *Seigneur du Mazel*, accordé le 13 Mai (*b*) 1597 avec Delle Jeanne DE SABRAN, fille de Noble Etienne de Sabran, Seigneur des Alpies, & de Demoiselle Lucréce D'ALTIER; il fit son Testament le 9 Juillet (*c*) 1626 par lequel il voulut être inhumé dans le Tombeau des Prédécesseurs dudit Seigneur des Alpies son beau-pére, Chapelle de Nôtre-Dame de l'Eglise Paroissiale de Saint Jean du Bleimar Diocèse de Mende; & à cet Acte assistérent Pierre de Leyris, Ecuyer, Sieur des Ponchets, Noble Antoine de la Garde, Sieur de Malbos, & Pierre Baldit, Ecuyer, ses proches parens;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue en 1717 par M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc en faveur de la Branche aînée.
(*c*) Original.

il mourut avant le 27 Août (*a*) 1629, & sa veuve vivoit encore le 23 Octobre (*b*) 1637, datte du Testament qu'elle fit, mais elle étoit morte avant le 11 Février (*c*) 1643.

Les enfans qui naquirent dudit mariage & qui sont tous rappellés dans le Testament de leur pére, furent

3. ETIENNE de Fayet qui continue la postérité.
3. ANDRÉ de Fayet.
3. ANNE de Fayet, femme de Maître André FOLGEYROLLES, du Lieu de Bleimar.
3. OLIMPE de Fayet, mariée avec Etienne DU MOND, habitant du Lieu de Graviére.
3. MARIE de Fayet, femme de Jean ROSSEL, demeurant à Combret.
3. LUCRECE de Fayet, vivante encore alors sans alliance, mais mariée lors du Testament de sa mére.
&
3. MADELE'NE de Fayet, femme de Maurice DU CHAMP.

III. DEGRE'.

Noble ETIENNE de Fayet, Seigneur du Mazel, épousa par contrat du 11 Février (*d*) 1643 Demoiselle Jeanne DE BOUTON, fille de Mr Me Adam Bouton, Sieur de Saulses, & de Demoiselle Jeanne DU MAS; & fit son Testament le 4 Novembre (*e*) 1664 par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans le Cimetiére de Saint Jean du Bleimar au Tombeau étant dans la Chapelle de Nôtre-Dame qu'il avoit acquis par le moyen de la cession que lui en avoit faite le feu Seigneur de Malbos son cousin; d'autant que ses pére, mére, fréres, sœurs & enfans y avoient été inhumés depuis ce temps; il déclara aussi par cet acte qu'il avoit eu pour enfans de ladite Delle Bouton sa femme vivante encore lors du mariage de son fils aîné

4. JEAN-JAQUES de Fayet qui suit.
4. CHARLES de Fayet qui a formé la seconde Branche.
4. JEANNE de Fayet, femme de Mr Me Charles DE PERIER, Docteur en Droits & Avocat.
4. MARIE de Fayet
4. HELENE de Fayet
4. FRANÇOISE de Fayet
4. JAQUETTE de Fayet

} mariée l'une des quatre à Mr Maître François BOURZES, Docteur & Avocat.

&
4. LOUISE de Fayet, morte avant le 20 Septembre (*f*) 1680.

Bâtard

4. ANDRÉ de Fayet est nommé dans le Testament de Jeanne de Sabran son ayeulle en 1637 & dans celui de son pére de l'an 1664; sa mére s'appelloit Jeanne BICANDE suivant ce dernier Acte, & ne vivoit plus pourlors.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Expédition du temps même de l'acte. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils. (*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en 1754 & légalisée. (*f*) Prouvé par le contrat de mariage de Charles de Fayet son frére.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Fayet, Seigneur du Mazel, fut marié par contrat du 27 Mai (*a*) 1677 avec Demoiselle Alix DE GABRIAC, fille d'Antoine-Hercules de Gabriac, Seigneur de Tinhac, & de Dame Jeanne DE DONZEL; fit son Testament le 15 Juillet (*b*) 1701, & mourut avant le 24 Mai (*c*) 1722, pére de

5. JAQUES de Fayet, (IIe du nom) né le 25 Août (*d*) 1682, & déclaré avec ses deux fréres *Noble & Issu de Noble Race & Lignée* par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc rendue le 29 Juillet (*e*) 1717.
5. FÉLIX de Fayet qui continue la postérité.
5. LOUIS de Fayet, Abbé & Prieur de Saint André de Valborgne, né le 20 Avril (*f*) 1695.
5. CATHERINE de Fayet, Réligieuse aux Ursulines de Mende. & de
5. MADELENE de Fayet, née le 19 Octobre (*g*) 1693, & mariée depuis à Noble Pierre LE BLANC-DE GENOUILLAC, Seigneur de Montlebour.

V. DEGRÉ.

Noble FÉLIX de Fayet, Seigneur du Mazel, de Tignad, &c. naquit le 8 Mars (*h*) 1687, & fut marié par contrat du 24 Mai (*i*) 1722 avec Demoiselle Anne-Marie DE LA CROIX, fille de Jaques de la Croix, Seigneur de Cassagnolle, & de Dame Margueritte DE LA MOTTE-DE CHALENDAR; de laquelle alliance sont issus

VI. DEGRÉ.

1. EMMANUEL-PIERRE-XAVIER de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, né le 22 Février (*k*) 1730, & mort jeune.
2. JEAN-FELIX-ROCH de Fayet-de Gabriac, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Flandres, né le 15 Juin (*l*) 1731.
3. LOUISE-CATHERINE de Fayet-de Gabriac, Réligieuse au Couvent du Saint Esprit, née le 20 Juin (*m*) 1725. &
4. LOUISE-FRANÇOISE-FELICITÉ de Fayet-de Gabriac, baptisée le 18 Décembre (*n*) 1728.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Fayet-de Chabanes, (Ier du nom) Seigneur de Chabanes, naquit le 28 Novembre (*o*) 1654 du mariage d'Etienne de Fayet,

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Félix de Fayet son fils. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

auteur du troisiéme degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Bouton; il épousa par contrat du 20 Septembre (a) 1680 Demoiselle Madeléne DE TREMUÉJOLS (écrit aussi TRE'MUE'GES), fille de Noble Pierre de Trémuéjols, & de Demoiselle Madeléne DE PEYRABESSE; & fut pourvû le 20 Janvier (b) 1707 par le Duc de Roquelaure, Commandant en chef dans la Province de Languedoc, de la Charge de Capitaine de la Compagnie de Saint Jean-la Fouillouse dans le Régiment de Milice Bourgeoise de Pauliac; il avoit eu de son mariage avec ladite D[elle] de Trémuéjols qui fit son Testament le 22 Septembre (c) 1698, & mourut avant le 16 Septembre (d) 1700, sept enfans nommés

5. PIERRE de Fayet ci-après.
5. MARC-ANTOINE de Fayet, Officier dans le Régiment de Bigorre.
5. JEAN-PRIVAT de Fayet, Officier dans le Régiment de Cavallerie d'Hurumain.
5. ETIENNE de Fayet, Ecuyer, né le 20 Février (e) 1697, & marié par contrat du 22 Juin (f) 1724 avec Jeanne FORESTIER, fille de Vital Forestier, & d'Antoinette PINEDE : il a pour enfans
    6. CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 21 Novembre (g) 1734.
    6. JEAN-CLAUDE de Fayet, Ecuyer, né le 24 Décembre (h) 1736.
    6. FRANÇOIS de Fayet, Ecuyer, né le 5 Février (i) 1742.
    6. ANNE de Fayet, née le 27 Septembre (k) 1739.
    &
    6. TECLE de Fayet, née le 8 Janvier (l) 1747.
5. MARION de Fayet.
5. FRANÇON de Fayet.
&
5. ANNE de Fayet.

V. DEGRE'.

PIERRE de Fayet, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de Chabanes, né le 16 Juillet (m) 1681, épousa 1°. par contrat du 16 Septembre (n) 1700 Bénoîte DE REYNAL, fille d'Etienne de Reynal, & de Jeanne DE CHATEAUNEUF-DE S[t] LAURENS sa veuve, & cette premiére femme étant morte le 7 Octobre (o) 1731, il épousa en secondes nôces par autre contrat du 26 Novembre (p) 1732 Catherine BROQUIN, sœur d'Antoine Broquin, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre de Saugues & Prieur de S[t] Jean-la Fouillouse, & fille d'Antoine Broquin & de Catherine DE SOURNIAC-DE LA GARDE; il mourut le 27 Novembre (q) 1740, & fut enterré dans l'Eglise de S[t] Jean la Fouillouse au Diocèse de Mende.

Du premier Lit sont issus

6. CHARLES de Fayet, II[e] du nom, Prêtre, Curé & Prieur de Saint Jean-la-Fouillouse, né le 27 Avril (r) 1705.

(a) Expédition délivrée en 1754 & légalisée. (b) Original. (c) Expédition délivrée & légalisée en 1755. (d) Prouvé par le premier contrat de mariage de son fils. (e) Extrait baptistére délivré en forme. (f) Expédition délivrée en forme. (g) (h) (i) (k) (l) (m) Extraits baptistéres délivrés en forme. (n) Expédition délivrée en forme. (o) Extrait mortuaire délivré en forme. (p) Original. (q) Extrait mortuaire délivré en forme. (r) Extrait baptistére délivré en forme.

6. PIERRE de Fayet, II[e] du nom, Officier dans le Régiment de Gâtinois, né le 15 Octobre (*a*) 1707.
6. JEAN-CLAUDE de Fayet qui continue la filiation.
6. NOE' de Fayet, ci-devant Officier dans le Régiment d'Asfeld & servant actuellement dans la Compagnie des Indes, né le 14 Mars (*b*) 1725.
6. Jeanne de Fayet, mariée à M[r] Jean CHARLES.
6. GENEVIEVE de Fayet, femme de M[e] Pierre ROCHE, demeurant à Auroux Diocèse de Mende.
&
6. MADELENE de Fayet, mariée à Louis ROUSSEL, Sieur de la Valette, demeurant à Villefort Diocèse d'Uzés.

VI. DEGRE'.

JEAN-CLAUDE de Fayet, Ecuyer, Seigneur de Chabanes & du Villaret, né le 7 Mai (*c*) 1716, fut marié par contrat du 30 Octobre (*d*) 1742 avec Françoise BROQUIN, fille d'Aléxandre Broquin & de Marie VEYSSIER : ses enfans au nombre de huit sont

VII. DEGRE'.

1. JEAN-PIERRE-PAUL de Fayet, Ecuyer, né le premier Juillet (*e*) 1748.
2. JEAN-ROMAIN de Fayet, Ecuyer, né le 9 Août (*f*) 1755.
3. CATHERINE de Fayet, née le 26 Août (*g*) 1743.
4. MARIE-CHARLOTTE de Fayet, née le 21 Juillet (*h*) 1744.
5. JEANNE-BENOITE de Fayet, née le 15 Février (*i*) 1746.
6. MICHELLE-GENEVIEVE de Fayet, née le 29 Septembre (*k*) 1749.
7. FRANÇOISE-MADELENE de Fayet, née le 2 Janvier (*l*) 1752.
&
8. ANTOINETTE-PIERRETTE de Fayet, née le 16 Décembre (*m*) 1752.

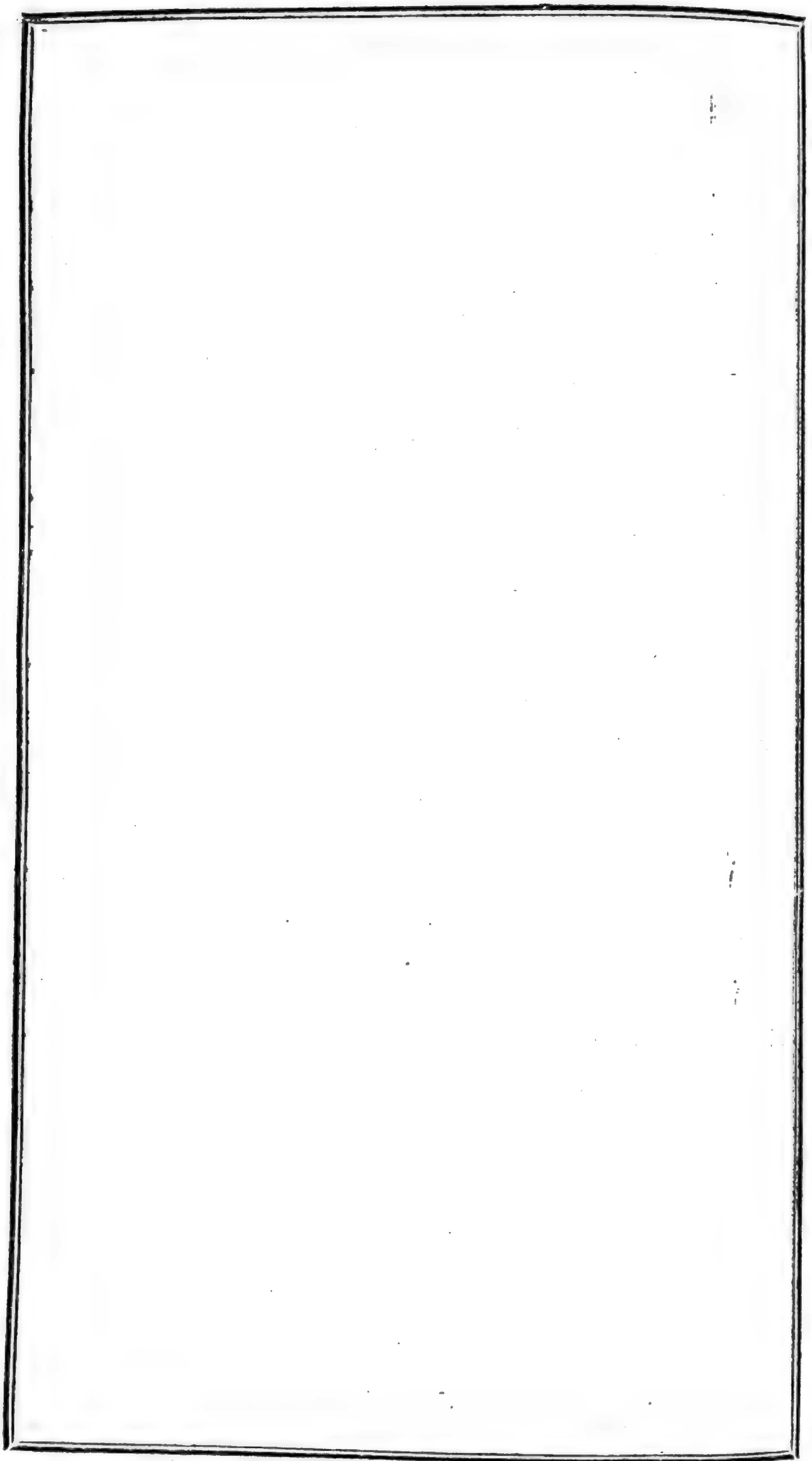
(*a*) (*b*) (*c*) Extraits baptistéres délivrés en forme (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptistéres délivrés en forme.



Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

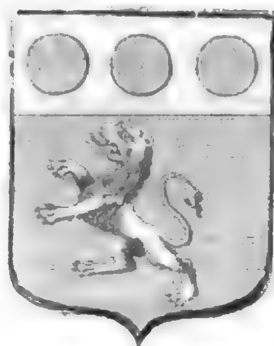




DE FLÉCELLES,

Seigneurs de Brégy, Vicomtes de Corbeil, Barons de Ste. Sevére, &c.

Famille originaire de la Ville D'AMIENS, *puis, établie à* PARIS.



D'Azur, à un Lyon d'Argent, & un Chef d'Or, chargé de trois Tourteaux de Gueules.



LES Titres originaux produits par cette Famille, dont le nom est ortographié indifféremment, *de Flécel*, *de Fléchelles*, *de Flesselles* & *de Fléxelles*; mais plus communément *de Flécelles*, apprennent que *Philippes* de Flécelles, Chanoine de l'Eglise de Paris, & qui fit son Testament le 8 Septembre 1567, eut pour frére *Guy* de Flécelles, demeurant dans le Diocèse d'Amiens, lequel d'Honorée LE THUILLIER sa femme, qui en étoit veuve le 31 Décembre 1569, eut 4. enfans, savoir, *Louis* de Flécelles, Chanoine de l'Eglise d'Amiens; *Philippes* de Flécelles ci-après; *Pierre* de Flécelles & *Antoinette* de Flécelles.

Noble Homme PHILIPPES de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Hautefontaine & du Plessis, fut Médecin ordinaire des Rois François Ier. & Henry II. & mourut le 20 Mars 1561. Il avoit épousé le 24 Juin 1533, Noble D^{lle.} Guillemette DE MACHAULT, fille de Simon de Machault, Seigneur de l'Arbre-au Vivier & de S^t. Suplex, Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Louise BUREAU. Elle mourut le 5 Novembre 1586, mére de *Françoise* de Flécelles, mariée, 1°. par Contrat du 3 Décembre 1570, avec Noble Homme Jean VAILLANT-DE GUELLIS, Ecuyer, Seigneur de Morsant, de Chatet en Dunois, &c. Conseiller au Parlement de Paris; 2°. avec Jean LE PICART, Seigneur de Chérelles, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de la même Ville. Un ancien Mémoire de la Famille marque, qu'outre cette Françoise de Flécelles, Philippes de Flécelles & Guillemette de Machault eurent encore pour enfans, savoir, *Gabriel* de Flécelles, *Jean* de Flécelles & *Marie* de Flécelles, morte le 22 Janvier 1578, femme de Jaques CANAYE, Seigneur de Fresne, pére & mére de Philippes Canaye, Seigneur de Fresne, Ambassadeur à Venise & Conseiller d'Etat; mais les filiations suivies ne sont clairement justifiées par Titres que depuis Gabriel de Flécelles qui suit.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme GABRIEL (*a*) de Flécelles, vivant le 20 Février 1562, fut élû Echevin de la Ville de Paris l'an 1605, & fut marié avec Demoiselle Marguerite LE CLERC, sœur d'Anne le Clerc, femme de Jean DU GUÉ, Seigneur de Champs-sur Marne, Trésorier de France à Paris; il mourut, ainsi que sa femme, peu de temps avant le 8 Aoust 1611, jour du partage de leurs Biens, fait entre leurs enfans qui suivent.

2. Noble Homme JAQUES de Flécelles, Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 5 Juin 1609, & depuis, Trésorier Général des Ponts & Chaussées de France avant le 30 Septembre 1624, fut marié 2. fois, la 1re. avec Dlle. Anne DE CHEFDEVILLE, *écrit aussi* DU CHEFDELAVILLE, sœur de Jean de Chefdeville, Chanoine en l'Église Cathédrale de Noyon, dont il eut pour enfans, *Philippes* & *Pierre* de Flécelles, Ecuyers, & *Marie* de Flécelles, mariée par Contrat du 3 Août 1637, avec Daniel BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur de Soupire, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi; il épousa en 2des. Nôces, Demoiselle Margueritte LAMBERT, de laquelle il eut *Margueritte* de Flécelles, femme d'Isaac CHERÉ, Sr. de la Saussaye, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris.

2. JEAN de Flécelles a continué la postérité.

2. ANTOINE de Flécelles, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Roüen avant le 5 Août 1611, & reçu depuis en cette qualité au Parlement de Paris, mourut avant le 12 May 1620.

2. Noble Homme GILLES de Flécelles, Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi avant le 8 Août 1611, puis, Conseiller de Sa Majesté, Trésorier Général des Ponts & Chaussées de France, suivant un Acte original du 30 Août 1620, eut de son mariage avec Demoiselle Marie PARFAIT,

   3. MARIE de Flécelles, femme de Léonard FOULLÉ, Seigneur du Coudray, Conseiller du Roi, Garde des Sceaux de la Cour des Aydes de Bordeaux.

2. Noble Homme NICOLAS de Flécelles qualifié, *Conseiller du Roy en ses Conseils*, dans le Contrat de mariage d'Elisabeth de Flécelles sa petite niéce, fut marié avant le 10 Septembre 1631, avec Demoiselle Marie DURAND, fille de Noble Homme Gilles Durand, Conseiller du Roi, Lieutenant Général des Eaux & Forêts de France, & de Dame Marie LIÉDET; Et de cette alliance il eut

(*a*) Il étoit frére aîné de Jean de Flécelles, marié avant le 11 Novembre 1581 avec Antoinette Brice, dont la postérité établie à Amiens subsiste actuellement en la personne de Jaques de Flécelles, Ecuyer, Seigneur de Champgueffier, de la Chapelle-Yger & de Vaux sous Valliére en Brie, qui de son mariage accordé par Contrat du 23 Octobre 1729, avec Demoiselle Elisabeth Robinet, a eu 2. enfans, savoir, 1. *Jaques* de Flécelles, dont on va parler, & 2. *Jaqueline* de Flécelles, née au mois de Septembre 1736, & mariée au mois d'Avril 1755, avec Louis-Guillaume de Blair, Seigneur de Boisemont, de Courdimanche, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, & Intendant du Haynault.

Jaques de Flécelles, né le 11 Novembre 1730, fut nommé successivement Conseiller au Parlement de Paris, & Commissaire aux Requêtes du Palais le 25 Janvier 1751; Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 30 Janvier 1755; Président du Grand Conseil le 25 Juin 1761, & enfin Intendant de Moulins au mois d'Août 1762: il a épousé au mois de Janvier 1759, Dame Marie-Géneviéve-Rose-Ursulle Pajot, veuve sans enfans de Marie-Louis-Bruno-Claude de Motteville, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Parlement de Paris, fille de Pierre Pajot, Seigneur du Port de Nozeaux, de la Chapelle, &c. Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, ancien Intendant d'Orléans, & de Dame Géneviéve-Françoise de Versoris; il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

3. JEAN-GABRIEL de Flécelles, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Conseiller-Aumônier ordinaire du Roi, mort à Paris au mois de Janvier 1695, & enterré le 17 de ce mois à St. Etienne du Mont.

&

3. MARIE-CHARLOTTE de Flécelles, morte au mois de Novembre 1709.

2. GABRIEL de Flécelles étoit Capucin le 30 Août 1620.

2. GUILLAUME de Flécelles, Prêtre, qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils*, & nommé Conseiller au Parlement de Paris, Charge qu'il acheta le 12 Mai 1620, & dans laquelle il fut reçu le 17 Juin suivant, fut aussi Abbé Commendataire de l'Abbaye du Bouchet en Auvergne, Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Noyon; il fit son Testament le 2 Janvier 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Ste. Geneviéve au Mont de Paris, & dans la Chapelle de St. Jean l'Evangéliste, & mourut au mois de Décembre 1673.

2. MARIE de Flécelles, fut mariée le 16 Septembre 1581, avec Noble Homme Michel BRICE, Trésorier de la Maison de François, Duc d'Alençon, puis, Conseiller du Roi, Receveur & Payeur des Gages du Parlement de Paris.

2. MARGUERITTE de Flécelles, épousa le 13 Janvier 1608, Noble Homme Antoine DE LOUVENCOURT, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & Trésorier Général de la Maison de Sa Majesté.

II. DEGRE'.

JEAN de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil en Brie, Seigneur de Flécelles en Picardie, de Brégy, du Plessis-du Bois, d'Yverny, de la Mallemaison, de la Baste, de Tigery & en partie de Villepinte, fut successivement Conseiller-Sécrétaire du Roi le 9 Mars 1604; Sécrétaire du Conseil d'Etat & des Finances avant le 8 Août 1611; Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé, par Lettres du 5 Octobre 1616, & Président en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Juin 1626 : il ne cessa de donner dans ces différens Emplois des preuves de sa capacité & fut toujours fidellement attaché aux intérêts du Roi Henry le Grand, & à ceux du Roi Louis XIII. Il avoit partagé les successions de ses pére & mére dès le 8 Août 1611, avec Jaques, Antoine, Gilles, Nicolas, Gabriel, Guillaume, Marie & Margue-rite de Flécelles, ses fréres & sœurs, & en avoit fait un nouveau partage le 30 Août 1620, ainsi que des Biens d'Antoine de Flécelles, Conseiller au Parlement, & de Gabriel de Flécelles alors Capucin; il fut confirmé dans la dignité de Conseiller d'Etat le 10 Décembre 1629; & de son premier mariage qui avoit été accordé par Contrat du 17 Décembre 1600, avec Demoiselle Camille D'ELBENE, fille de Noble Homme Thomas, *dit* Mazin d'Elbene, Gentilhomme Florentin, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & de Demoiselle Catherine, *dite* Violente DE LUZERNE, il eut 5. enfans, dont on va parler; après la mort de cette premiére femme, qui étoit cousine d'Aléxandre d'Elbene, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé, Capitaine de 50. Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Colonel de l'Infanterie Italienne en France,

Conseiller, Premier Maître-d'Hôtel de la Reine Marie de Médicis, & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majesté, il épousa en secondes Nôces par autre Contrat du 23 Avril 1633, Dame Elisabeth DE LANDES, veuve de François BRIÇONNET, Seigneur de Léveville, d'Autheuil & d'Authouillet, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, & n'en eut point de postérité. Il mourut à Paris en sa Maison, ruë des Francs-Bourgeois le 7 du mois d'Octobre 1649; fut inhumé le 8 du même mois en l'Eglise de St. Gervais dans la cave de sa Chapelle qu'il avoit achetée conjointement avec ladite Dame Camille d'Elbene sa premiére femme, dès le 26 Mars 1623, pour y enterrer leurs corps & leurs descendans à perpétuité; & l'Inventaire de ses Biens fut fait le 13 dudit mois à la Requête de Dame Charlotte de Saumaise sa bru, autorisée par Justice à cause de l'absence de Nicolas de Flécelles, pour lors Ambassadeur en Pologne.

3. NICOLAS de Flécelles suit.

3. ANTOINE de Flécelles, fut baptisé le 4 Janvier 1620.

3. ANNE de Flécelles, épousa, 1°. Michel LARCHER, qualifié Chevalier, Marquis d'Esternay, de Châtillon & d'Olisy, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conseiller d'Etat & Président de la Chambre des Comptes de Paris; mais depuis, ce mariage ayant été déclaré nul, elle se remaria le 30 Septembre 1624 avec Nicolas VIGNIER, qualifié Chevalier, Comte de la Chapelle-Gauthier, Baron de Ricey, Seigneur de Jully, de St. Liébault & de St. Usage, alors Conseiller du Roi en son Grand Conseil, & depuis, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Conseiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Justice, Police & Finances en Lorraine & Barrois, & ès Evêchés de Metz, Toul & Verdun.

3. RENÉE de Flécelles-de Brégy, épousa par Contrat du 27 Octobre 1637, Henry HURAULT-DE L'HOSPITAL, qualifié Chevalier, Comte de But & de Bellebat, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement & Commissaire aux Requêtes du Palais à Paris, puis, Conseiller d'Etat; & elle mourut le 26 Mars 1707, âgée de 90 ans.

3. MARGUERITE de Flécelles, fut baptisée le 14 Juillet 1601, & mourut Religieuse Ursuline à Kébec.

III. DEGRE'.

NICOLAS de Flécelles, qualifié Chevalier, Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Flécelles & de Tigery, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Lieutenant Général de ses Armées, Ambassadeur extraordinaire en Pologne & en Suéde, & Capitaine des Gardes de la Reine Christine de Suéde, baptisé le 28 Mars 1615, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, dans les Actes qui le concernent, embrassa en 1632 la Profession des Armes, & fut depuis Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises jusqu'en 1637 qu'il fut reçu Conseiller au Parlement de Paris, Charge qu'il possédoit encore le 24 Août 1642; il reprit ensuite sa premiére Profession en 1643, & donna autant de preuves signalées de sa valeur dans les occasions de guerre où il se trouva, que de capacité dans les négociations importantes dont il fut chargé; il fut envoyé par le Roi en Hollande sur la fin de cette année, pour obliger les Hollandois à appuyer le Siége de Graveline; de-là Sa Majesté le fit passer à

Munster pour concilier les esprits divisés de M. M. Davault & Servien, & fit toutes les affaires du Roi pendant l'espace de 4. mois qu'il y demeura; fut envoyé ensuite au Roi de Dannemarck au sujet de l'invasion des Suédois dans le Holstein; de Dannemarck, le Roi le fit passer auprès du Roi de Pologne, pour le complimenter sur la mort de la Reine sa femme, & faire deux Affaires avec ce Prince; l'une, de le porter à prendre une femme en France, & l'autre, de se départir de son alliance avec la Couronne de Dannemarck contre celle de Suéde. Il revint en France en 1645, & 4. mois après le Roi l'envoya en Allemagne pour négocier la Paix entre la Landgrave de Hesse & le Comte de Eindein; il y reçut la Commission du Roi pour retourner en Pologne en qualité d'Ambassadeur, & servit Sa Majesté en cette qualité, depuis 1645 jusqu'en 1650. Pendant ces 5. années, il fut envoyé au Roi de Suéde & aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Transsilvanie & de Curland. Après avoir passé successivement par les différens Grades militaires, il parvint à celui de Maréchal de Camp le premier Août 1650; & le Roi Louis XIV. lui accorda le 16 Juin 1655 un pouvoir de Lieutenant Général, representant sa personne en son Armée de Piedmont; ce Prince dans le Brevet qu'il lui en fit expédier, lui donne entr'autres qualités celle de *Comte de Brégy, & Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, pour son Service*; il avoit été nommé dès le premier Mai 1644, Conseiller d'Etat-d'Epée, Charge dont il prêta Serment entre les mains du Chancelier Séguier le 24 du même mois, & Ambassadeur en Pologne le 20 Octobre 1645, date d'une Lettre, par laquelle le Roi lui témoigna la satisfaction qu'il avoit eu de la négociation du mariage du Roi de Pologne qu'il avoit si heureusement conclu avec la Princesse Louise-Marie de Gonzagues de Mantouë: sur la suscription de cette Lettre, le Roi le qualifie *Vicomte de Brégy:* le 11 Août 1651, il avoit obtenu une permission de Sa Majesté, pour accepter une pension annuelle de 3000 richedales, que la Reine de Suéde lui avoit donnée le 19 Avril précédent, ainsi qu'à la Dame de Brégy son épouse, au cas qu'elle lui survécût; & dans cette Permission, le Roi le qualifie *ci-devant son Ambassadeur en Pologne*, & ajoûte qu'il l'envoyoit alors en Hollande en la même qualité; il avoit été commis aussi en qualité de Plénipotentiaire le 20 Avril 1652, avec le Maréchal de la Ferté-Senneterre, pour conclure & signer au nom du Roi, un Traité de Paix avec le Duc Charles de Lorraine; & dans une Lettre, dont l'honora la Reine Christine de Suéde, le 25 Juillet suivant, elle lui marquoit entr'autres choses qu'*elle prétendoit bien lui tesmoigner en toutes rencontres l'estime particuliére qu'elle faisoit de sa personne:* De son mariage célébré dès le 18 Juin 1637, & accordé par Contrat postnuptial du 3 Septembre 1642, avec Demoiselle Charlotte DE SAUMAIZE-DE CHAZAN, l'une des Dames d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, par Brevet du 6 Août de la même année, fille de Bénigne de Saumaize, Seigneur de Chazan, Conseiller du Roi en ses Conseils, Sécrétaire des Commandemens du Duc d'Orléans, & de Dame Éléonore DU BUISSON sa veuve, femme en 2des. Nôces de Christophe HÉBERT, Conseiller d'Etat, & Surintendant Général des Vivres de France, elle eut deux fils & deux filles dont on va parler. En faveur de ce mariage, le Roi & la Reine firent don d'une somme de 12000 liv. à ladite Demoiselle de Saumaize-de Chazan, laquelle par le Testament de la même Reine du 3 Aoust 1665, obtint encore une somme de 30000 liv. outre une autre somme de 11000 liv. qu'elle lui avoit encore donnée un an auparavant, & plusieurs autres gratifications & li-

béralités qu'elle avoit reçuës d'elle en divers temps : cette femme, l'une des plus belles & des plus spirituelles de son temps, est mise au nombre des Femmes Illustres du Siécle de Louis XIV. On a d'elle un Récueil de Lettres & de Poësies, qui furent imprimées à Leyde en 1668. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans *son Parnasse François* : Nicolas de Flécelles mourut le 28 Octobre 1689, & sa veuve le 13 Avril 1693, âgée de 74. ans; ils furent inhumés l'un & l'autre dans l'Eglise de S^t. Gervais, où l'on voit leur Epitaphe.

Il eut aussi un fils naturel, appellé *Nicolas-François*, dit aussi *François-Nicolas* de Flécelles, dont la mére nommée Marie DE NOBLECOURT, fut mariée depuis à Guillaume DE GOURDON, qualifié Chevalier, Marquis de Gourdon, Lieutenant des Gendarmes Ecossois, & depuis, Colonel du Régiment Royal Ecossois.

4. JEAN-BAPTISTE de Flécelles suit.

4. ELÉONOR de Flécelles, appellé d'abord *le Chevalier* & ensuite *le Marquis de Brégy*, & qualifié *Chevalier & Haut & Puissant Seigneur*, dans les Titres qui le concernent, fut Baron de S^te. Sevére en Berry, Seigneur de Brégy, de Mory en France, & en partie de la Ville & Paroisse de Saint Ambroise de Melun, &c. Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Lorraine, par Commission du 16 Octobre 1665, & ensuite Aide-de-Camp des Armées du Roi, par Brevet du 20 Avril 1672; il avoit été baptisé le 1er. Septembre 1644, & fut marié deux fois. 1°. Par Contrat du 11 Février 1676, dans lequel il se qualifie *Vicomte de Brégy*, avec Dame Marie DE CROISETTES-DE S^T. MESME, (morte au mois d'Octobre 1688), veuve d'Antoine DE FOUCAULT, qualifié Chevalier, Seigneur des Eslois, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, & fille de Pierre de Croisettes, Seigneur de S^t. Mesme, Président au Siége Présidial de Soissons, & d'Elisabeth AUBERI. 2°. avec D^lle. Catherine-Jeanne AUZANET, fille de Barthélemi Auzanet, Conseiller au Grand Conseil, & d'Anne DE CREIL. Il rendit Hommage à S. M. le 8 Mars 1690 de sa Baronie de S^te. Sevére; fut nommé Chevalier d'Honneur au Présidial de Crespy le 15 Juin 1693; maintenu dans sa Noblesse, par Jugement des Commissaires Généraux du Conseil rendu le 22 Mai 1700, & mourut sans enfans le 2 Novembre 1712.

4. ELISABETH de Flécelles-de Brégy, fut mariée, 1°. Par Contrat du 24 Mars 1669, avec » *Haut & Puissant Seigneur Messire* « Gaston-François DE L'HOSTEL, qualifié aussi Chevalier, Marquis d'Escot, Seigneur & Baron de Champigneulle, de Lézines, de Séguel, de Sémonstier, de Doncoûrt, &c. Colonel du Régiment d'Infanterie d'Artois, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Conseiller en ses Conseils & Lieutenant Général pour Sa Majesté au Gouvernemenr de la Province de Brie; & 2°. Par autre Contrat du 13 Août 1700, accordé du consentement du Roi, de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur le Duc d'Orléans, de Mg^r. le Duc du Mayne, &c. avec Jean D'USSON, Chevalier, Marquis de Bézac, Seigneur de Bonac, &c. Lieutenant Général des Armées de S. M. Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Commandant dans le Comté de Nice, qui est qualifié dans cet Acte *Haut & Puissant Seigneur* : elle mourut le 10 Juin 1706.

4. ANNE de Flécelles, fut Religieuse au Couvent du Port-Royal, suivant

une Quittance de l'Abbesse & des Religieuses de cette Abbaye du 10 Novembre 1657, portant qu'elle avoit reçuë pour sa Profession, la somme de 8000 livres.

IV. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE de Flécelles, dit le *Comte de Brégy*, & qualifié *Chevalier & Haut & Puissant Seigneur* dans les Actes qui le concernent, fut Vicomte de Corbeil, Seigneur de Brégy, de Tigery, de Cluis-dessous, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Flécelles & de la Vervoliére : il naquit le 24 Août 1642, & fut baptisé le 21 Septembre suivant dans l'Eglise des Péres de la Mercy, par le Curé de St. Nicolas des Champs; il servoit, ainsi que le Chevalier de Brégy son frére, dans les Troupes du Roi, en qualité de Volontaire, suivant un Passeport qu'ils obtinrent le 1er. Octobre 1664, du Comte de Coligny, Commandant les Troupes du Roi envoyées au secours de l'Empire, pour revenir en France; il acheta le premier Juillet 1697 de Philippes, Duc d'Orléans, conjointement avec Léonor de Flécelles son frére, & la Dame Marquise d'Escot sa sœur, les Terres & Baronie de Ste. Sevére, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-dessous & de la Vervoliére, moyennant la somme de 180000 liv. & mourut le 19 Juillet 1718; De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 14 Mars 1695, avec Demoiselle Madeléne DE THUMERY-DE BOISSIZE, morte le 11 Janvier 1762, âgée de 86. ans, fille de Christophe de Thumery, Seigneur de Boissize, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président en sa Cour de Parlement à Paris, & de Dame Madeléne LE TELLIER, il eut les enfans ci-après.

5. GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles a continué la descendance.

5. MADELÉNE de Flécelles-de Brégy fut mariée le 11 Août 1717, avec François FERRAND, qualifié Chevalier, Seigneur d'Avernes, alors Lieutenant aux Gardes Françoises, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Navareins.

5. JEANNE-RENÉE de Flécelles-de Brégy, mourut Religieuse Professe au Monastére des Filles de St. Gervais à Paris.

V. DEGRE'.

GERMAIN-CHRISTOPHE de Flécelles, dit *le Marquis de Brégy*, & qualifié dans les Actes qui le concernent, *Haut & Puissant Seigneur & Chevalier*, Baron de Ste. Sevére, Seigneur de Brégy, d'Aigurande, d'Aigurandelle, de Cluis-dessous, de la Vervoliére, &c. né vers l'an 1697, entra d'abord dans la seconde Compagnie des Mousquetaires, où suivant un Certificat du Commandant de cette Compagnie, du 2 Mars 1714, il servit pendant 2. ans & trois mois, & fit la Campagne d'Allemagne, où il donna des marques de sa valeur; ensuite il fut fait successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment du Roi le 10 Mars 1714; Lieutenant le 8 Décembre de la même année & ensuite Capitaine; Enseigne de la Compagnie d'Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi, sous le Titre de Berry, le 25 Octobre 1718; nommé en cette derniére qualité, Mestre de Camp de Cavalerie le premier Octobre 1719; Mestre de Camp réformé à la suite du Régiment Royal-Etranger de Cavalerie le 5 Septembre 1722; Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Villars le 2

Février 1727, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^{t}. Louis le 1er. Janvier 1735; il avoit épousé par Contrat du 10 Août 1721, Demoiselle Marguerite-Pierrette DE COQUELARD-DE PRÉFOSSE, fille de Jaques de Coquelard, Seigneur de Préfosse, Mestre de Camp d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^{t}. Louis, Commandant pour le Roi dans les Ville & Païs d'Uzès en Languedoc, & de Dame Anne DE BOURNEL-DE MONCHY; & ce mariage fut célébré dans l'Eglise de S^{t}. Gervais à Paris le 2 May 1724. Il n'a point eu d'enfans de cette alliance, & est mort au mois d'Août 1762, dans la Terre de Cluis-dessus, appartenante au Marquis de Gaucourt.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE FLEURY (a),

EN LORRAINE, EN CHAMPAGNE & A PARIS.



D'Azur à trois Croix d'or fleuronées, ayant les pieds fichés, posées deux & une, & une Etoile aussi d'or posée au cœur de l'Ecu (b).



CETTE Famille divisée aujourd'hui en plusieurs Branches a justifié ses filiations depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme PERNET Fleury, *Gentilhomme nay, venu et issu de noble Génération et Noblesse*, (c) lequel étant venu de la Ville de Corbie s'établir dans le Barrois, épousa par Contrat du 2 Janvier (d) 1469, Demoiselle Alix DE VINCENT, fille de Noble Homme Jaques de Vincent, Procureur Général du Duché de Bar & de Demoiselle Pasquette BARREY. Il mourut à Ligny le 19 Septembre (e) 1494 après avoir fait différentes Fondations dans l'Eglise Collégiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Un Acte du 29 Avril (f) 1507, lui donne pour Enfans du dit Mariage, savoir

2. ANTOINE Fleury, Ecuyer, lequel ayant été assigné, ainsi que Simon Fleury son frere, pour justifier de leur Noblesse, obtint une Sentence rendue le 29 Avril (g) 1509 au Siége du Comté de Ligny en Barrois, par laquelle ils furent l'un & l'autre renvoyez comme *Nobles Personnes* de l'Assignation qui leur avoit été donnée, après qu'ils eurent prouvez qu'ils étoient *Nobles et Gentilzhommes nez et actraictz de Noble lignée et Génération*, &c. Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant Général en la Prévôté de Ligny, suivant une Enquête du 17 Mars (h) 1570, dans laquelle plusieurs Témoins déposérent sur l'ancienneté de sa No-

(a) Les deux premiéres Branches de cette Famille prennent depuis environ 120. ans l'article *de*.
(b) Dans l'Enquête de 1606 rapportée sur le IVe. Dégré, les Armes de cette Famille y sont ainsi expliquées.
(c) Aux termes d'une ancienne Généalogie en forme de Production, dressée depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture. Au soutien de cette Généalogie, Voyez l'Extrait de l'Enquête de 1606 rapportée sur le Dégré de Didier Fleury son arriére-petit-fils.
(d) Cet Acte est rapporté par extrait dans la Généalogie que l'on vient de citer.
(e) Extrait du Cartulaire des Obits de l'Eglise Collégiale de Nôtre-Dame de Ligny, délivré en forme par les Doyen & Chanoines de cette Eglise le 25 Août 1667.
(f) Copie collationnée sur l'Original en 1569.
(g) Copie collationnée sur l'Original en 1575.
(h) Original.

blesse. Elle porte aussi qu'il avoit épousé Didotte (DE SAMPIGNY,) *Damoiselle yssue de Noble lignée et Génération, venue du pays de la Voyvre, tenant Terre de Fief à elle advenue de son propre*, & que de ce Mariage étoient nées,

3. ALIPS Fleury,
3. CATHIN Fleury, } mariées l'une & l'autre, la premiere à Noble Jean HURAULT (*a*) & la seconde à François (*b*) LE PAGE.

&

3. MELINE Fleury, laquelle épousa, 1°. (suivant l'Enquête de 1570, que l'on vient de citer) Noble Homme Claude PICARD, & 2°. Honoré Seigneur Thiéry D'ERNECOURT, Seigneur de Vaux le Grand en Lorraine, par Contrat du 11 Août (*c*) 1535, dans lequel elle est assistée de

3. NICOLAS Fleury,
&
3. SIMON Fleury, } ses freres, Ecuyers; mais c'est le seul Acte où ils soient nommés, d'où l'on conclut qu'ils étoient morts lors de l'Enquête de 1570.

2. SIMON Fleury qui suit.
2. PERRENETTE Fleury, *yssue de Noble lignée et Génération*, suivant ce même Acte qui prouve qu'elle étoit alors mariée à Noble Jean GILLETON.
&
2. ALIX Fleury.

II. DEGRE'.

SIMON, dit aussi SIMONET Fleury, fit faire une Enquête le 17 Mars (*d*) 1570 pour la justification de sa Noblesse, & les Témoins qui y furent appellés déposerent unanimement qu' » ilz avoient veuz et heuz bonne congnoissance de Anthoine et Simonnet les Fleurys, freres germains, demourans à » Liney, (Ligny) lors de leurs vivans, tenuz et reputtez *Nobles Personnes* » *et yssuz de Noble lignée et Génération, vivans noblement et usant des droictz* » *et franchises de Noblesse.* « La même Enquête porte que de son mariage avec la fille de Didier Hurault, qu'un ancien Mémoire (*e*) appelle » Michelette » HURAULT, fille du dit Didier Hurault & de Colette DE LA MOTHE sa femme en secondes nôces, tous *Nobles Personnes venus et issus de Noblesse,* » *vivans noblement* «, il eut 4. Enfans nommés,

3. Noble PERNET Fleury, marié par Contrat du 28 Avril (*f*) 1492 avec Demoiselle Catherine DE BISTOLST.
3. JAQUES Fleury qui continue la descendance.
3. PIERRE Fleury, auteur de la seconde Branche.
&
3. JEAN Fleury, lequel est compris avec Jaques Fleury *l'aîné* son frere & Jaques Fleury *le jeune* son neveu parmi les Nobles du Comté de Ligny dans un Rolle des Nobles du Bailliage de Bar, convoqués & assemblés le 28 Novembre (*g*) 1567, pour faire monstre en Armes devant

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille dressé vers l'an 1670.
(*c*) Titres d'Ernecourt.
(*d*) Original (*e*) (*f*) Mémoire en forme de Production, dressé depuis 150. ans ou environ, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*g*) Cette datte est énoncée dans le Procez-verbal des Preuves de la Noblesse de Demoiselle Susanne-Marguerite de Fleury, faites pour sa réception dans la Maison de S. Louis à S. Cir.

Honoré Seigneur Claude de Floranville, Seigneur de Cousance, Bailly de Bar.

III. DEGRE'.

JAQUES Fleury *l'aîné* est rappellé, ainsi que Simonet Fleury son pere, dans l'Enquête du 16 Juin 1606, rapportée sur le Dégré de Didier Fleury son fils & l'un des Témoins qui y furent appellés, déposa qu' » ils estoient » tenuz et reputez *Personnes Nobles, extraictz et descenduz de race et Famille* » *de Noblesse* « ; cette Enquête porte en outre, que de son mariage avec Demoiselle Catherine D'ESTAS, (*a*) » *que l'on disoit estre de Paris et sœur d'ung* » *nommé d'Estas, vivant Prevost de Liney* (Ligny) *Advocat en la Cour de Par-* » *lement à Paris* «, il eut trois fils & deux filles dont on va parler.

4. DIDIER Fleury va suivre.

4. CLAUDE Fleury est cité dans l'Enquête de 1606 rapportée ci-dessus, & où l'un des Témoins dépose qu' » il estoit *Noble et descendu de Personne* » *Noble* « : De son mariage (*b*) avec Catherine THOMAS, il eut (*c*),

 5. Jaques Fleury Prévôt (*d*) des Chanoines de Commercy.

 5. SIMON Fleury, qui doit être le même qu'un Symon Fleury, nommé avec Maubert Hurault, Didier, Pierre & Jean Fleury, &c. dans un Rolle des Nobles du Comté de Ligny, convoqués & appellés le 29 May (*e*) 1586, pour faire monstre en Armes devant Messire René de Floranville, Chevalier, Seigneur de Cousance, Bailly & Capitaine de Bar.

 5. CLAUDE Fleury, Prieur (*f*) de S^t. Georges.

 5. DIDIER Fleury.

 &

 5. JEANNE Fleury, femme de Jean MASSU, lequel par cette alliance devint pere de Charles Massu, Prévôt de Blamont, Conseiller-Sécretaire du Conseil du Duc de Lorraine, & Sécretaire des Commandemens de la Duchesse doüairiére de Lorraine, (Marguerite de Gonzagues,) né en 1595 & qui obtint le 9 Juin (*g*) 1627 du Duc Charles IV. des Lettres-Patentes, par lesquelles ce Prince lui permit de prendre la Noblesse de Jeanne Fleury sa mere & d'en porter les Armoiries

4. ANTOINE Fleury est aussi rappellé dans la susdite Enquête de 1606, où l'un des Témoins dépose qu' » il estoit *Noble et descendu de personne Noble* « : il est encore dit dans cette Enquête qu'il fut Prévôt de Commercy; il eut pour femme (*h*) Catherine ROUSSEL, & pour enfans de ce mariage,

 5. ANTOINE Fleury, Chanoine & Trésorier de la Cathédrale de Toul.

 5. CHARLES Fleury mort en Espagne.

 5. FRANÇOISE Fleury, & 5. NICOLLE Fleury, } dont on ignore la destinée.

(*a*) Un Mémoire de Famille dressé depuis environ 150. ans, à en juger par le caractére de l'Écriture, lui donne pour pere & mere, » Noble Hugues d'Estas & N . . . , le Lieupvre «.
(*b*) (*c*) (*d*) Mémoire de Famille dressé vers l'an 1670.
(*e*) Voyez la Notte *g* de la page précédente.
(*f*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*g*) Titres de Massu.
(*h*) Mémoire de Famille dressé vers l'an 1670.

4. MARGUERITE Fleury, fut mariée (*a*) avec Nicolas ORYOT, demeurant à Ligny.

4. CATHERINE Fleury, épousa (*b*) Antoine CUNY, demeurant aussi à Ligny & dont le fils nommé Jaques Cuny, Lieutenant Général en la Prévôté de cette Ville, obtint de Charles IV. Duc de Lorraine, le 18 Juillet (*c*) 1629 des Lettres-Patentes, par lesquelles ce Prince lui permit de prendre la Noblesse & les Armes de Catherine Fleury sa mere, laquelle *estoit issue et extraicte de Noble lignée.*

IV. DEGRÉ.

DIDIER Fleury, Ecuyer, S[r]. de Sorcey en partie, reçut une Lettre du Bailly de Bar le 8 Avril (*d*) 1586, pour lui commander de se trouver à la monstre des Nobles; il y comparut en effet, ainsi qu'il a déja été dit à l'article de Simon Fleury son neveu; depuis s'étant trouvé dans la nécessité de justifier sa Noblesse, il fit faire une Enquête le 16 Juin (*e*) 1606, dans laquelle un des Témoins allégua qu'» il estoit *filz de M[re]. Jacques Fleury Lesnel, dont le pere » nommé Symonnet Fleury estoit filz d'ung nommé Pernet Fleury, desquelz oyant » parler par des anciens... il avoit toussjours entendu d'iceulx que lesdictz Pernet » et Simonnet avoient estez.... reputez en leurs vivantz Nobles et sortis de No- » blesse* «. Les autres Témoins nommés dans cette Enquête, déposérent tous aussi sur l'ancienneté de sa Noblesse. Il mourut à Ligny le 12 Mars (*f*) 1611 & fut enterré auprès de ses pere & mere, (*g*) dans le Cimetiére de l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de cette Ville. Demoiselle Françoise BARROIS sa femme, morte dès le 22 Janvier (*h*) 1581, enterrée aussi dans le même lieu, & qu'il avoit épousée avant le 7 Mars (*i*) 1570, étoit fille de Dominique Barrois, Ecuyer, Seigneur du Bois de Saulme, & de Demoiselle Didiére TRÉMEL; il en eut deux enfans, savoir

5. FRANÇOIS de Fleury qui suit.
&

5. PIERRE de Fleury, dit *le jeune*, Ecuyer, qui par Acte du 14 Janvier (*k*) 1612, fit don à son frere aîné de la somme de 3000 liv. Tournois, au cas qu'il vint à mourir sans enfans, moyénant laquelle donation celuy-cy s'obligea *de luy faire faire ses Obséques & Funérailles honnorablement, selon qu'il apartenoit à Gens de Quallité*: on ignore s'il eut des enfans de son mariage avec Marie COLIN.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, Seigneur en partie de Donnemarie & de Sorcey, rendit hommage le 23 Septembre (*l*) 1623 à Honoré Seigneur Agnus de Berman, Seigneur & Baron de Lanques, &c. de la moitié d'un quart & demi de la Terre & Seigneurie de Donnemarie, située dans le Bailliage de Chaumont, qu'il tenoit en plein Fief de la Baronie de Lanques, & qu'il avoit acquise de Jean, Guillaume & Gaspard de Beurges, par Acte passé

(*a*) (*b*) Prouvé par l'Enquête de 1606, rapportée sur le Dégré de Didier Fleury son frere.
(*c*) Copie en papier non signée, mais de l'Écriture du temps.
(*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extrait de leur Épitaphe délivré en forme le 5 Décembre 1671.
(*i*) (*k*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*l*) Original.

à Ville sur Saulx le 9 Mars précédent, & mourut avant le 24 Janvier (*a*) 1625, jour auquel Dame Claude Maillard sa veuve fit un pareil hommage pour la même Terre à Puissans Seigneurs Messires Claude-Louis & Charles de Berman freres, Chevaliers, Barons de Lanques, Seigneurs féodaux de Donnemarie, tant en son nom qu'en celui de ses enfans, dont les uns étoient majeurs & les autres sous sa Tutelle & Garde-noble. Ladite Demoiselle Claude MAILLARD qu'il avoit épousée par Contrat du 22 Octobre (*b*) 1595 en présence de Pierre Fleury, Ecuyer, Sieur de Broussé son parent, & qui étoit fille de Noble & Sage Maître Jean Maillard, Licentié ès Droits, Prévôt de Nogent-le Roy, & de Demoiselle Marie THOMASSIN sa veuve, mourut peu de temps avant le 5 Septembre (*c*) 1632, après avoir eu de son mariage entr'autres Enfans,

6. JEAN de Fleury, qui continue la descendance.
6. FRANÇOIS de Fleury, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Seigneur & Prieur de Moiron, de Ste. Marie-Madeléne & de Ste. Everarde, Chanoine de Warsovie, Confesseur & Prédicateur de la Reine de Pologne & de Suéde, (Louise de Gonzagues,) mort avant le 20 Décembre (*d*) 1662.
6. ROBERT de Fleury, Ecuyer, Coseigneur de Donnemarie qu'il déclara lui appartenir pour un quart & demi, par un Acte qu'il signa le 13 Août (*e*) 1635, pour satisfaire à la Déclaration du Roy faite pour la convocation du Ban & arriére-Ban & être déchargé du service qu'il devoit, *comme Noble*, à Sa Majesté. Il épousa avant le 4 Mars (*f*) 1648 Demoiselle Anne DE DOMPMARTIN, bellemere de Gabriel de Fleury son frere, & suivant une Notte écrite de la main de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France, il eut de Demoiselle Marie LE MAITRE qu'il avoit épousée en premiéres nôces (*g*),
    7. FRANÇOIS de Fleury, Ecuyer, dont le mariage fut accordé le 11 Février 1662, avec Demoiselle Marie PARIS, de laquelle il eut quatre filles nommées,
        8. CLAUDE de Fleury,
        8. GABRIELLE de Fleury,
        8. CATHERINE de Fleury, &
        8. MADELÉNE de Fleury,

        lesquelles furent mises sous la Tutelle de leur mere, par Acte du 12 Mars 1677, & vivoient encore toutes les quatre au mois d'Octobre 1698.
6. NICOLAS de Fleury, Ecuyer.
6. CLAUDE de Fleury, Prêtre, Seigneur & Prieur de Moiron, Chanoine & Trésorier de l'Eglise de St. Jean-Baptiste de Chaumont en Bassigny.

    émancipés tous les deux, par Acte du 10 Octobre (*h*) 1631.
6. GABRIEL de Fleury, Ecuyer, Seigneur du Fay & de Mandres, baptisé le 11 Octobre (*i*) 1616; marié par Contrat du 4 Mars (*k*) 1648, avec Demoiselle Anne LE VAUTREL, fille de Noble Homme François le Vautrel, Fourier de la Grande Écurie du Roy & de Demoiselle Anne

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *g* de la page 2. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage de Gabriel de Fleury son frere.
(*g*) Mémoire domestique dressé depuis environ 100. ans, à en juger par le caractere de l'Écriture.
(*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1641.
(*i*) Extrait Baptistére délivré en 1667 & légalisé.
(*k*) Expédition de l'Écriture du temps.

DE DOMPMARTIN sa femme; & maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, rendu le 30 Septembre (*a*) 1671 d'après deux Enquêtes qu'il fit faire par Témoins pour justifier sa Noblesse, les 18 & 24 Janvier (*b*) 1669, dans la derniere desquelles un de ces Témoins déposa qu' » il ne se faisoit point d'assemblées de Gentilshommes dans le pays que François de Fleury son » pere n'y fût appellé, que ses prédécesseurs avoient été fort considerés de la Maison de Lorraine, & que quant au dit Gabriel de Fleury » & à feu Jean de Fleury son frere, ils avoient aussi toujours vécu noblement & en très-grande considération parmi les Nobles du Pays «. Il mourut à Nogent le Roy avant le 15 Septembre (*c*) 1682, laissant des enfans mineurs qui étoient alors sous la Tutelle de Claude de Fleury leur oncle.

6. MARIE de Fleury, mariée avant le 3 Janvier (*d*) 1632, avec Jean-Baptiste LE MOINE, Ecuyer, Seigneur de Méziéres, &c. &

6. MARGUERITE de Fleury, mariée aussi dès-lors avec Prudent LE TONDEUR, Ecuyer, qui par cette alliance devint pere de Noble François le Tondeur.

VI. DEGRE'.

JEAN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, du Fay & de Mandres, épousa par Contrat du 5 Septembre (*e*) 1632, (passé en présence de Noble Homme Jaques de la Planche, Conseiller du Roy, Trésorier de France à Moulins & de Claude Pillon, Ecuyer, Maréchal des Logis du Roy,) Dlle. Germaine DE LA PLANCHE, fille de François de la Planche & de Demoiselle Marguerite PILLON sa femme, & mourut le 6 Septembre (*f*) 1646. Sa veuve fut chargée par Acte du 19 (*g*) du même mois de la Tutelle de ses quatre Enfans, & mourut avant le 13 May (*h*) 1658.

7. HENRY de Fleury va suivre.
7. ROBERT de Fleury naquit vers l'an 1643.
7. ANNE de Fleury naquit vers l'an 1641.
7. LOUISE de Fleury née vers l'an 1645, fut reçue au mois de Septembre (*i*) 1661 en qualité de Novice & de Religieuse de Chœur en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis près Melun, Ordre de St. Bernard, Diocèse de Sens, & elle y fit profession avant le 20 Décembre (*k*) 1662.

VII. DEGRE'.

HENRY de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie, &c. baptisé le 4 Juin (*l*) 1636, étoit Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Verdun le 5 Décembre (*m*) 1657 & encore le 6 Septembre (*n*) 1661; depuis ayant quitté l'Etat Ecclésiastique, il se maria le 4 Octobre (*o*) 1662, avec Demoiselle

(*a*) Copie collationnée sur l'original en 1676. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte Original du même jour. (*d*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*e*) Original. (*f*) Prouvé par l'Inventaire de ses Biens, fait le 20 du même mois.
(*g*) Voyez la Notte *d* de cette page. (*h*) Prouvé par un Acte Original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte du même jour qui se trouve à la suite du précédent.
(*l*) Extrait Baptistére délivré en 1657. (*m*) (*n*) Prouvé par un Acte du même jour, produit en original.
(*o*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 31 May 1683 valant Original & dans un autre Acte original du 8 Février 1694.

Françoiſe CORDIER-DE LAUNAY, (ſœur d'Etienne Cordier, Sieur de Launay, Contrôleur des Chevaux Légers de la Garde du Roy, de René Cordier, Ecuyer, Sieur de Launay, auſſi Contrôleur des Chevaux Légers & des Mouſquetaires & de Jaques Cordier, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Normandie.) Cette premiére femme étant morte le 8 Novembre 1664, il ſe remaria par Contrat du 18 Mars (*a*) 1665, avec Demoiſelle Eliſabeth L'EMPEREUR, fille de Philippe l'Empereur & de Demoiſelle Nicolle BEGUIN ſa femme, & après la mort de cette ſeconde femme, il fut chargé par Acte du 26 Novembre (*b*) 1669 de la Garde-Noble des trois Enfans qu'il en eut. Il épouſa en troiſiémes Nôces, par autre Contrat du 31 Août (*c*) 1670 D[lle]. Anne DENIS, fille de Louis Denis, Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Antoinette QUATRESOLS ſa Veuve, & mourut à Paris le 25 Décembre (*d*) 1693 : Il eut du premier Lit,

8. MARIE-FRANÇOISE de Fleury, Religieuſe au Couvent de Fontaines, Diocèſe de Meaux.

Second Lit.

8. ELISABETH-THÉRÉZE de Fleury, Religieuſe en l'Abbaye de Nôtre-Dame la Royalle du Lis, naquit vers l'an 1666.
8. ANNE de Fleury, Religieuſe au Prieuré de Colinence, naquit vers le commencement de l'année 1667.
8. MARIE de Fleury, Religieuſe au même Prieuré, naquit vers le mois de Septembre 1668.

Troiſiéme Lit.

8. JEAN-BAPTISTE-HENRY de Fleury, Seigneur de Donnemarie, naquit vers l'an 1672.
8. RENÉ-NICOLAS de Fleury, Prévôt de Chivres, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe de Soiſſons, naquit vers l'an 1673.
8. MARCELLIN de Fleury va ſuivre.
8. AUGUSTIN de Fleury, naquit vers l'an 1681.
8. SUSANNE-MARGUERITE de Fleury, née le 24 Septembre 1682, fut reçue dans la Maiſon Royalle de S[t]. Louis à S[t]. Cir, ſur ſes preuves de Nobleſſe, certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 27 May 1694.
8. ANNE-LOUISE de Fleury, Religieuſe à la Madeléne de Trainel, ruë de Charonne, lès Paris.
8. MARIE-ANNE de Fleury, Religieuſe à la Ferté ſous Jouarre, naquit vers l'an 1679.
8. MARIE-ANNE de Fleury, } naquirent (vraiſemblablement jumelles) vers l'an 1680, ſuivant un Acte de l'an (*e*) 1694, qui les dit toutes les deux âgées de 14 ans.
8. GENEVIÉVE de Fleury, }
8. SUSANNE de Fleury, paroît âgée de 12 ans dans un Acte du 8 Février (*f*) 1694, & n'eſt dite âgée que de 8 ans dans un autre Acte du 10 Juillet (*g*) ſuivant.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 8 Février 1694.
(*d*) Prouvé par l'Inventaire de ſes Biens, fait le 8 Février 1694 & produit en Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

VIII. DEGRE'.

Marcellin de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Donnemarie & de Sorcey, Commissaire ordinaire des Guerres, né le 27 May (a) 1676, servoit avant le 28 Décembre (b) 1712 dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, suivant un Certificat que lui en donna le même jour le Marquis de Vins, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu' » il avoit servi en cette » qualité l'espace de six années, & qu'il s'étoit trouvé à la Bataille de Mal- » plaquet, où il avoit donné des marques de sa valeur, ainsi qu'au Siége de » Bouchain «; il mourut à Paris le 12 Décembre (c) 1753, & fut enterré le lendemain dans l'Eglise de S^t. André des Arts, après avoir été marié en face d'Eglise le 28 Septembre (d) 1751, avec D^lle. Marie-Françoise des Fresnes, fille de Charles-Louis des Fresnes & de D^lle. Marguerite Allan sa Veuve, dont il a eu plusieurs Enfans reconnus lors de la célébration de ce mariage.

IX. DEGRE'.

1. Joseph-André de Fleury, Ecuyer, naquit le 18 Mars 1743.
2. Charles-Marie de Fleury, Ecuyer, naquit le 30 Octobre 1747.
3. Claude-Mériadec de Fleury, Ecuyer, naquit le 17 Août 1750.
4. Armand-Louis de Fleury, Ecuyer, naquit le 25 Août 1752.
5. Julie-Thérése de Fleury, naquit le 8 Février 1741.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

Pierre, dit aussi *Pétrée* Fleury, (3e. fils de Simon Fleury, Auteur du IIe. Degré de cette Généalogie & de Michelette Hurault;) est nommé dans l'Enquête de 1606, rapportée sur le Degré de Didier Fleury son neveu, & où l'un des Témoins dépose qu' » *il estoit tenu et reputté pour Noble* «; il épousa avant le 5 Octobre (e) 1535 D^lle. Didon Jullien, laquelle paroît en qualité de *Veuve de Noble Homme Pierre Fleury*, conjointement avec *Nobles Jean & Jaques Fleury*, dans un Rolle de la Jurée du Comté de Ligny, à l'article des Nobles, fait le 14 Octobre (f) 1561: Didon Jullien, fille de Thomas Jullien & de D^lle. Marguerite Fardonelle, mourut avant le 7 Juin (g) 1571, datte du Partage de ses Biens & de ceux de son mari fait entre leurs Enfans, savoir,

4. Simon Fleury, lequel étoit dès-lors Prêtre & Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Ligny: on le trouve qualifié *Doyen de la Chrestienté* dudit lieu, dans le Contrat de mariage d'Antoine Fleury son neveu, auquel il assista.

4. Jean Fleury qui suit.

4. Pierre Fleury,
4. Jaques Fleury *le jeune*,
} ils sont aussi nommés, ainsi que Simon & Jean Fleury leurs freres, dans l'Enquête de 1606 citée ci-dessus, & dans laquelle l'un des Témoins dépose qu' » *ils estoient tenuz et reputez Nobles et* » *descenduz de Noblesse* «.

(a) Extrait Baptistére délivré en 1692. (b) Original.
(c) Prouvé par l'Inventaire de ses Biens fait le 8 Janvier 1754. (d) Extrait de mariage délivré en 1753.
(e) Prouvé par un Acte Original du même jour. (f) Copie collationnée en 1641 sur une Expédition.
(g) Original.

4. CATHERINE Fleury, femme de Robert DE CONFAUREUX, Archer du Roy, ſous la Charge du Seigneur de la Chapelle-des Urſins.

4. ADELINE Fleury,
4. MARGUERITE Fleury *l'aînée*,
&
4. MARGUERITE Fleury,

la premiére, mariée à Didier MAUGRAS, la ſeconde, à Didier VILLERS *ou* VILLIERS & la troiſiéme à Nicolas ROBINOT.

IV. DEGRE'.

Noble Homme JEAN Fleury eſt ainſi qualifié dans un Certificat qu'il obtint le 27 Février (*a*) 1576 de Claude de Longeville, Ecuyer, S^r. de Liſle en Rigault, Commandant en l'abſence du Bailly de Bar, la Compagnie des Gentilshommes & Nobles du Bailliage de cette Ville, portant qu' » il avoit ſervy » dans laditte Compagnie, tant pour luy que pour Noble Homme Jaques Fleury » ſon frere, et qu'il s'y eſtoit bien et honneſtement comporté « ; eſt qualifié *Eſcuyer* dans une Sentence rendue au Bailliage de Sens le 21 Novembre (*b*) 1572; vivoit encore le 20 Décembre (*c*) 1585, ainſi que D^lle. Catherine HANNEL ſa femme & mourut avant le 4 Janvier (*d*) 1589; ſa veuve étoit encore vivante le 19 Avril (*e*) 1599; mais elle étoit morte avant le 4 Février (*f*) 1611: les Enfans iſſus de leur mariage furent,

5. ANTOINE Fleury ci-aprés.
5. SIMON Fleury, Auteur de la 3e. Branche.
&
5. MARGUERITE Fleury, dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRE'.

Noble Homme ANTOINE Fleury eſt qualifié *Noble et yſſu de Noble lignée*, dans une Requête qu'il préſenta au Duc Charles de Lorraine le 11 Septembre (*g*) 1598; il avoit épouſé par Contrat du 20 Décembre (*h*) 1585, Demoiſelle Anne LÉGIER, fille de Noble Homme M^e. Claude Légier, Docteur en Médecine & de Demoiſelle Marie LESCANMOUSSIER, & vivoit encore le 25 Septembre (*i*) 1620, datte du Contrat de mariage d'

VI. DEGRE'.

ANTOINE Fleury ſon fils, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marſon, & de Longchamp en partie, accordé avec Demoiſelle Anne MOUROT, fille d'Etienne Mourot, Ecuyer, Seigneur de Jubainville & de Demoiſelle Iſabeau DE BAR; il reçut un Ordre le 6 Décembre (*k*) 1621 du Bailly de Bar, de ſe tenir prêt comme tous les Nobles de ce Bailliage, pour ſervir le Duc Charles de Lorraine, *ſelon l'obligation de ſa qualité;* fut nommé *pour l'Eſtat de la Nobleſſe*, par Acte du 26 Février (*l*) 1623, pour aſſiſter aux États que ce Prince avoit convoqués en la Ville de Bar le 20 Mars ſuivant, & il paroît qu'il mourut peu de temps avant le 11 Avril (*m*) 1671; ſa veuve vivoit encore le 6 Janvier (*n*) 1680 & fut mere de deux Enfans, ſavoir

(*a*) Copie non ſignée, mais preſque du temps.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils.
(*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Prouvé par un Acte original du même jour.

7. JEAN de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Longchamp en partie, Conseiller en la Chambre des Comptes de Bar, lequel étoit marié dèslors avec Dlle. Marguerite LE MOYNE, & fit son Testament le 10 Février (*a*) 1702.
&
7. HENRY-GABRIEL de Fleury qui suit.

VII. DEGRE'.

HENRY-GABRIEL de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marson, baptisé le 6 Octobre (*b*) 1648, & émancipé par Acte du 11 Avril (*c*) 1671, eut de son mariage accordé par Contrat du 6 Janvier (*d*) 1680, avec Dlle. Marie LA FAYE, fille d'Henry la Faye, Avocat au Siége de Bar, ancien Maire de cette Ville & de Demoiselle Barbe BERTHELET,

8. JEAN-ANTOINE de Fleury ci-après.
8. PIERRE-MATHIEU de Fleury.
8. MARIE-EDME de Fleury, Prêtre & Chanoine à Strasbourg.
8. JOSEPH-GABRIEL de Fleury, Capitaine dans les Troupes de l'Empereur, mort à Belgrade le 21 Février 1719.
&
8. FRANÇOIS de Fleury, Bénédictin.

VIII. DEGRE'.

JEAN-ANTOINE de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle & de Marson, fut marié par Contrat du 8 Septembre (*e*) 1711, avec Dlle. Marie GÉNIN, (morte le 25 Novembre 1734,) fille de Me. François Génin, Conseiller du Roy, Assesseur & ancien Echevin de l'Hôtel de Ville de Verdun & de Dlle. Anne JÉHOT, & mourut le 30 Octobre 1732, ayant eu de son mariage

IX. DEGRE'.

JEAN-HENRY de Fleury, Ecuyer, Seigneur de Boüiolle, de Marson & de Neuvilher en Argonne, né le 10 Juillet 1718 & marié 1°. par Contrat du 15 Février (*f*) 1745, avec Demoiselle Thérèse PESCHART, (morte le 10 Février 1746 en couches de deux enfans décédés aussi peu de jours après,) fille de René Peschart, Seigneur d'Ambly, de Tournizet, &c. & de Dlle. Thérèse DE ROUYN, fille d'Antoine-Nicolas, Baron de Rouyn, Seigneur de Vassincourt, Conseiller d'Etat de Sa Majesté Polonoise & Président en sa Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar; il a épousé en secondes Nôces le 13 Juin 1747 Dlle. Marie-Madeléne DE MORTAIGNE, fille de Jean-Christophe, Comte de Mortaigne, & de Dlle. Marie-Madeléne DE CUVELIER.

TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

SIMON Fleury, (second fils de Jean Fleury, Auteur du IVe. Dégré de la seconde Branche & de Catherine Hannel,) partagea avec Antoine Fleury son frere aîné, les Biens qui leurs étoient échus par la mort de leurs pere & mere, par Acte du 4 Février (*g*) 1611, dans lequel il est qualifié *Noble Homme* &

(*a*) Cette datte est rapportée dans le Contrat de mariage de Jean-Antoine de Fleury son neveu.
(*b*) Extrait baptistére délivré en 1659. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

de ſon mariage avec (*) Demoiſelle Claudine VIGNON, il eut trois Enfans, ſavoir

6. FRANÇOIS Fleury.
6. CLAUDE Fleury, qui ſuit.
&
6. PIERRE Fleury, baptiſé le 15 May (*a*) 1608.

ANNE Fleury, (fille d'un Simon Fleury, dont on n'a pû avoir d'autre connoiſſance,) fut mariée à Barthelemy PARISOT, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Beaulieu au Service du Duc Charles de Lorraine, dont le fils nommé Simon Pariſot obtint de ce Prince le 15 Janvier (*b*) 1662 des Lettres-Patentes, portant permiſſion de prendre la Nobleſſe & les Armes de ladite Anne Fleury ſa mere, *iſſue de la Maiſon et Famille Noble des Fleurys.*

VI. DEGRE'.

Noble CLAUDE Fleury, eut de ſon mariage accordé par Contrat du 20 Février (*) 1645, avec Demoiſelle Claude PLATEL,

VII. DEGRE'.

CHARLES Fleury, Ecuyer, lequel épouſa en premiéres nôces, Dlle. Marguerite DAMBROUILLIER, morte le 26 Août (*) 1681 & en ſecondes nôces, Demoiſelle Charlotte CRÉVOISIER (*); il eut (*) du premier Lit.

8. CHARLES-LOUIS Fleury, qui continue la deſcendance.
&
8. JOSEPH-FRANÇOIS Fleury, Seigneur de Lichecourt, lequel a eu poſtérité,

Et du ſecond Lit (*).

8. MARIE Fleury,
&
8. JEANNE Fleury,

leſquelles obtinrent le 15 Avril (*c*) 1719 un Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, par lequel elles furent déchargées des Impoſitions Roturiéres de la Paroiſſe de Kœur la Grande, ſur les preuves qu'elles donnerent de leur ancienne Nobleſſe.

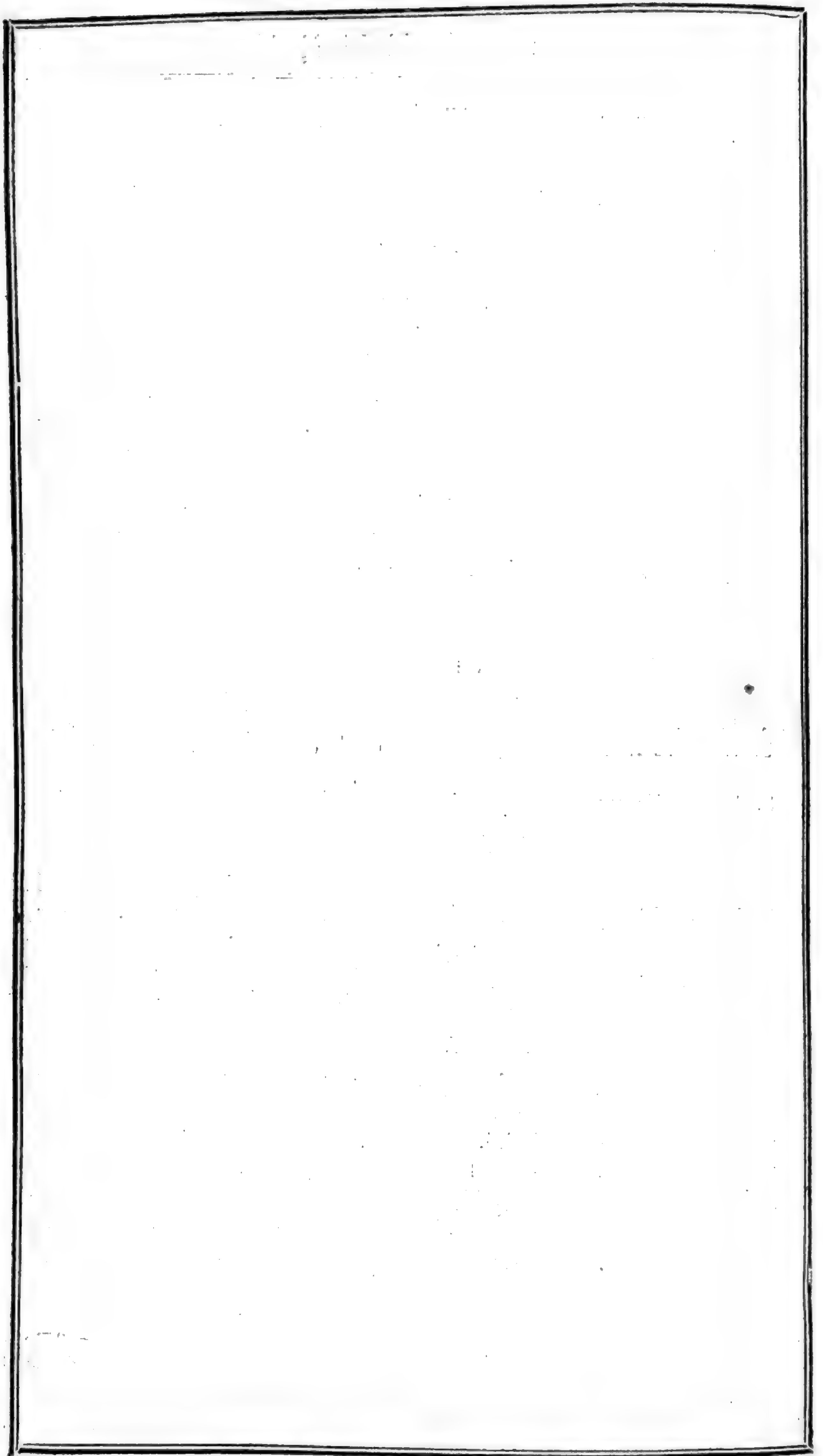
VIII. DEGRE'.

CHARLES-LOUIS Fleury, Ecuyer, baptiſé le 14 Avril (*) 1677, fut marié par Contrat du 28 Novembre (*) 1702, avec Demoiſelle Claude-Antoinette COLLOT, dont il a eu poſtérité.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1685 & légaliſé. (*b*) Expédition valant Original.
(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1720.
(*) Toutes les dattes & tous les Faits généalogiques déſignés dans cette page par une Étoile, ſont énoncés dans l'Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, cité ci-deſſus.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



FOUGERET.

A *PARIS.*



D'Argent, à trois Branches de Fougére de Sinople, mouvantes par le pied d'un Aigle, à deux Têtes de Sable, posé à la pointe de l'Ecu.



PREMIER DEGRE'.

JEAN Fougeret, Ecuyer, Seigneur de Montpreuil, de S[t] Crun, &c. Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, & pourvû le 26 Mars 1739, d'un Office de Conseiller-Sécrétaire du Roy, Audiancier en la Chancellerie établie près le Conseil Provincial d'Artois, eut de son mariage accordé par Contrat du 19 Septembre 1699, avec Demoiselle Marie DE PARVILLERS, niéce de Louis de Parvillers, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Royalle & Collégialle de S[t] Furcy de Péronne, quatre enfans nommés

2. JEAN-PIERRE Fougeret, qui continue la descendance.
2. JEAN-LOUIS Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montbron.
2. CHARLES Fougeret, Ecuyer, Sieur de Montpreuil.
&
2. MARIE-FRANÇOISE Fougeret, femme de François TRIBOLET, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances.

II. DEGRE'.

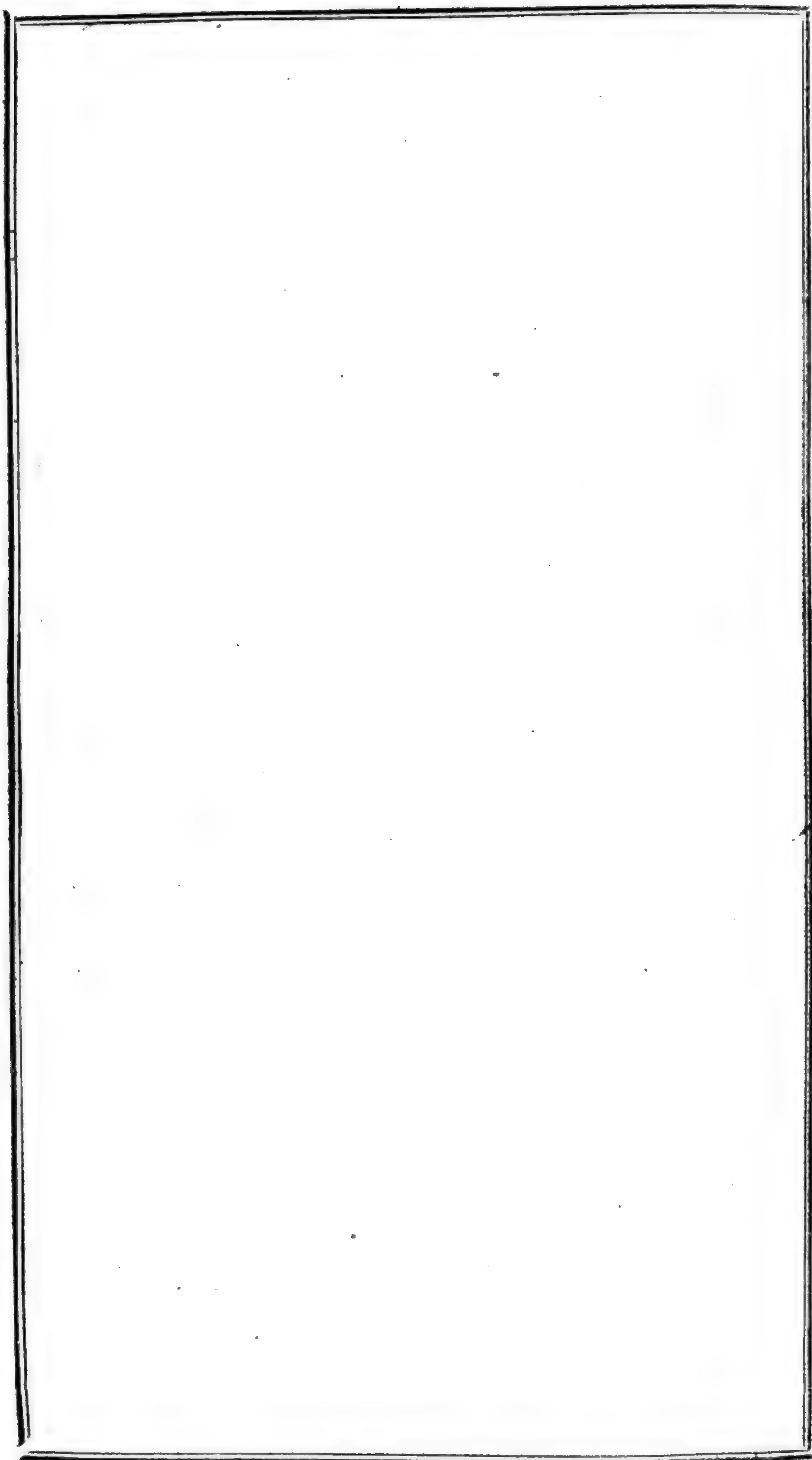
JEAN-PIERRE Fougeret, Ecuyer, né le 28 May 1703, épousa par Contrat du 12 May 1733, Demoiselle Anne-Angélique PUZOS, fille de Nicolas Puzos, Ecuyer, & de Demoiselle Marie-Anne DE LA FONTAINE, & il a eu deux enfans, savoir

III. DEGRE'.

1. JEAN Fougeret, Ecuyer, né le 16 Mars 1734.
&
2. NICOLAS-MARIE Fougeret, Ecuyer, né le 20 Juillet 1748.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

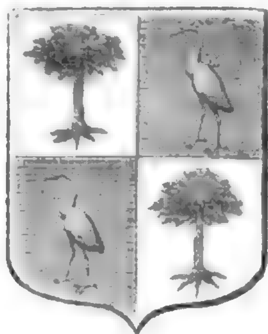
d'Hozier



FOUSTEAU,

Sieurs du Tertre, de la Mondrouziére, &c.

EN NORMANDIE.



D'Argent, à un Hestre de Sinople ; écartelé d'Azur à une Cigogne d'Or.

RODOLPHE-NICOLAS FOUSTEAU, Ecuyer, Sieur du Tertre, a prouvé ses filiations directes depuis l'an 1599 par Titres originaux représentés au Juge d'Armes de France ; mais indépendamment de ces Titres, il a produit une vérification faite en Justice le 3 Septembre 1657 devant le Lieutenant Général au Siége de Mortagne, Commissaire député pour la recherche des Usurpateurs de la Noblesse, sçavoir, de tous les Actes antérieurs à l'année 1599 qui avoient été jettés & dispersés pour cause de contagion, & recueillis en partie par différens Particuliers dénommés dans le Procès-verbal de vérification ci-dessus datté, lesquels anciens Titres avoient été en la possession de Demoiselle Jeanne du Pastis, morte de la peste à Mortagne, étant alors veuve de Denis Fousteau, Ecuyer, trisayeul du Sieur du Tertre, qui donne lieu à cet Article, & quoique sa production soit suffisament constatée depuis cent cinquante-huit ans, il ne seroit pas juste de passer sous silence les Actes énoncés dans un Procès-verbal fait il y a cent ans, à l'occasion d'un désastre aussi funeste que l'est celui de la peste, par un Lieutenant Général, Commissaire-Subdélégué.

Ces anciens Titres visés apprennent que

PREMIER DEGRE'.

JEAN Foustel, Ecuyer, vendit une Maison par Acte du 8 Juillet 1480, passé devant Charon, Clerc Juré en la Châtellenie de Mortagne. Que suivant ce qui étoit gravé sur une lame de cuivre trouvée dans la Chapelle de Saint Clair, en l'Eglise de Saint Jean & de Saint Malo, de la Ville de Mortagne, & représentée par le Curé de cette Paroisse, il y est dit que ce Jean Foustel appellé *Johannes Foustellus, Miles Anglogallus, avoit quitté le parti des Anglois pour s'attacher au service du Roi Charles VIII. auquel il avoit remis la Ville de Mortagne, & qu'il étoit mort Gouverneur de cette Ville, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'an 1497, laissant pour enfans Pierre & Jean Fousteau morts à la Guerre, sans laisser de postérité, & Denis Fousteau, Médecin du Duc d'Alençon, lequel avoit fait poser ladite lame l'an 1512 dans ladite Chapelle de Saint Clair, où les Armes de la Famille étoient figurées sur une Littre.* Que

II. DEGRE'.

Denis Fouftel, Ier du nom, Ecuyer, fit une acquifition de certains héritages fitués à la Mondrouziére, par Acte du 3 Avril 1512; & que conformément aux Titres produits en forme par ledit Sieur du Tertre

III. DEGRE'.

Denis Fousteau, IIe du nom, Sieur de la Mondrouziére, demeurant à Mortagne, fe qualifioit *Ecuyer, Procureur du Roi au Bailliage du Perche*, lors d'une vente qui lui fut faite le 21 Décembre 1599, d'une piéce de Terre affife en la Paroiffe de Saint Denis, par Nicolas Hobé Laboureur, demeurant au lieu de la Charronniére ; il avoit été pourvû de ladite Charge de Procureur du Roi le dernier jour de Février 1587, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Martin en l'Eglife de Notre-Dame à Mortagne, fous une Tombe où font gravés ces mots, *Sub hoc Marmore, quiefcit Nobilis Fouftellorum Familia, ex qua Dionyfius, Scutifer, Regis Procurator, obiit decima fexta Jullii, anno M. VIc. XX.*

De fon mariage avec Demoifelle Jeanne du Pastis qui mourut de la pefte à Mortagne vers l'an 1627, & qui étoit fœur de Jaques du Paftis, Ecuyer, Confeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Affeffeur Civil & Criminel au Bailliage du Perche à Mortagne, il eut pour enfans

4. Alexandre Fousteau, qui continue la filiation directe.
4. Noble Homme Rodolphe Fousteau, Sieur des Vaux, demeurant à Mortagne, marié en 1res nôces avec N...... Odillard, qui fut mére de
   5. Jeanne Fousteau, femme de Jaques de Blanchouin, Ecuyer, Sieur de la Hilliére.
4. Noble Antoine Fousteau, Ecuyer, Seigneur du Bonmars & de Prefpatour, Hiftoriographe du Roi avant le 14 Juin 1627, qualifié, Préfident aux grands jours de Vendôme dans un Acte du 23 Novembre 1630, & Maître des Requêtes de la Maifon de Monfieur, Duc d'Orléans dans un autre Acte du 20 Avril 1649. Il époufa Demoifelle Catherine de la Livre avant le 20 Mars 1630, datte d'un Acte par lequel il vendit aux Réligieufes du Monaftére de Saint François de Mortagne, le Lieu, Terre & Métairie de la Frefnaye, & mourut fans poftérité.
4. Jaques Fousteau, Sieur de Villelouvel, lequel fervit d'abord en qualité de Capitaine d'Infanterie, & ayant embraffé depuis l'Etat Eccléfiaftique, obtint avant le 23 Novembre 1630, la Cure de Courtoullain.
4. Noble Homme Denis Fousteau, IIIe du nom, Sr de la Frefnaye, batifé le 22 Septembre 1600 dans la Paroiffe de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, & lequel eut un fils & une fille d'Antoinette Chrestien fa femme, fçavoir,
   5. Denis Fousteau, IVe du nom, mort avant le 21 Novembre 1675.

   &

   5. Marie Fousteau, batifée dans la fufdite Paroiffe de Notre-Dame à Mortagne le 9 Août 1639, & mariée par contrat du 21 Novembre 1675 en préfence de Delle Catherine Fousteau, femme d'Aléxandre Marchand, Seigneur du Chailloue ; de Delle Marie Fousteau, & de Delle Elifabeth Fousteau, femme de N..... de Nollent, fes coufines,

avec Jaques DE GLAPION, Ecuyer, Seigneur de Rosnay, fils de Claude de Glapion, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, de Chantemerle, &c. & de Demoiselle Madeléne DU MARCHIS sa femme.

4. MATHURIN Fousteau, auteur de la seconde Branche.

4. RENÉE Fousteau, laquelle épousa par contrat du 30 Mai 1611, Gilles DU PORTAIL, Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, de la Corbiniére, & de Saint Jouin de Blavou, fils de Mathieu du Portail, aussi Ecuyer, Seigneur de la Binardiére, & de D[elle] Jeanne DE VALLÉE-DU CHEVAIN; en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite future Renée Fousteau, lui constituérent en dot la somme de 4000 livres, & promirent de l'habiller comme *fille de bonne Maison, & ainsi qu'a son état appartenoit,*

&

4. JEANNE Fousteau, mariée avant le 14 Juin 1627, avec François MOUCHET, Ecuyer, Sieur de la Mouchetiére.

IV. DEGRE'.

ALÉXANDRE Fousteau, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur du Puy & du Coudray, Conseiller, Procureur du Roi au Bailliage & Vicomté de Mortagne, & des Eaux & Forêts du Perche, partagea avec ses fréres & sœurs ci-dessus nommés, la succession de Denis Fousteau leur pére le 14 Juin 1627, & mourut avant le 9 Août 1641, laissant veuve Demoiselle Guillemine DENIZOT sa femme qu'il avoit épousée par contrat du dernier jour de Février 1612, & qui étoit fille de Noble M[e] Etienne Denizot, & de Dame Jeanne CRESTE : elle étoit morte avant le 20 Avril 1649, & eut pour enfans dudit Sieur Fousteau,

5. ALÉXANDRE Fousteau qui suit.

5. DENIS Fousteau, Ecuyer, Sieur de Lozier, qui de Demoiselle Marie TRAVERS sa femme vivante encore le 1[er] Février 1687, étant alors veuve, eut un fils & deux filles.

5. JEANNE Fousteau, vivante en 1649.

&

5. AGNES Fousteau, femme de Jean ABOT, Ecuyer, Seigneur de Champs, encore mineure le 9 Août 1641, & morte avant le 20 Avril 1649.

V. DEGRE'.

ALE'XANDRE Fousteau, II[e] du nom, Ecuyer, S[gr] du Puy, transigea avec Denis Fousteau son frére le 20 Avril 1649, pour la gestion des biens de Guillemine Denizot leur mére, & mourut avant le 4 Février 1664. De son mariage avec Demoiselle Marguerite D'ESCORCHES, veuve de Nicolas CHALOPIN, Ecuyer, Sieur de la Galopiniére, & fille de Jean d'Escorches, Ecuyer, Seigneur du Mesnil-Gonfroy, de Sainte Croix, &c. & de Demoiselle Charlotte ABOT-DE CHAMPS, il eut sept enfans, & entr'autres,

VI. DEGRE'.

GILLES Fousteau, Seigneur du Bonmars, du Chenay, &c. marié avec Demoiselle Jeanne-Louise DU GRENIER, dont il eut trois filles, sçavoir,

VII. DEGRÉ.

1. MADELÉNE-RÉNÉE Fousteau, femme de Robert-Joseph DE BLANCHOUIN, Ecuyer, Sieur de la Hilliére.
2. MARIE-JEANNE Fousteau, mariée par contrat du 18 Décembre 1724 avec René-Louis DE GUEROUST, Seigneur de Fréville, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Maréchal des Logis de la Seconde Compagnie des Mousquetaires servans à la Garde du Roi, fils de Jean-Baptiste-Gaston de Guéroust, Seigneur de la Gohiére, & de Dame Madeléne LE CONTE sa veuve. &
3. MARIE-ANTOINETTE Fousteau, qui épousa aussi par contrat du 5 Avril 1728, Nicolas-Jean-Baptiste PERRIER, Ecuyer, Seigneur de Villiers, fils de Jean-Baptiste-Gaston Perrier, Ecuyer, Sieur de la Chevallerie, Seigneur dudit lieu de Villiers, de la Galardiére & du Hanois, & de Dame Catherine-Marie FAGUET-DE LOUVIÉRE.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble MATHURIN Fousteau, Sieur du Tertre, Gendarme de la Garde du Roi, (sixiéme fils de Denis Fousteau, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & de Jeanne du Pastis sa femme), fut baptisé le sept Février 1603; partagea par Acte du 23 Novembre 1630, avec Nobles Hommes Rodolphe, Antoine, Denis & Jaques Fousteau, & Demoiselles Renée & Jeanne Fousteau, ses fréres & sœurs, les Terres & Héritages provenans de la succession de ladite Demoiselle Jeanne du Pastis leur mére; donna le 10 Avril 1638, à Noble Dame Françoise de Gruel, femme de Messire René de Rabodange, Chevalier, Seigneur de Rabodange, &c. sa déclaration des Héritages qu'il possédoit dans la mouvance de la Seigneurie du Haut Marais; & acquit plusieurs Domaines dans les Paroisses de Coullonges & de St Jouin le 3 Juin 1645, & le 21 Mai 1647. Il avoit épousé avant le 8 Avril 1645, Françoise TRAVERS qui étoit veuve de lui avant le 12 Novembre 1649, datte d'une Quittance que lui donna Catherine Thibault, veuve de Jean Juchereau, Sieur de la Billardiére, de la somme de 2200 livres qu'elle en avoit reçû pour demeurer quitte du prix de la vente faite par ladite Dame Thibault audit défunt Sieur du Tertre, de la Terre & Métairie du Petit Gaige, située en la Paroisse de St Jouin, par contrat du 11 Mars 1642. Elle mourut le 9 Août 1702, & fut enterrée dans l'Eglise de St Jean de Mortagne. Ils eurent trois fils & trois filles; l'aîné des fils fut Jésuite, le second mourut au Service du Roi, & le troisiéme fut

V. DEGRÉ.

RODOLPHE Fousteau, Ier du nom, Sr du Tertre, Avocat au Parlement, & Conseiller du Roi, Lieutenant en la Maîtrise particuliére des Eaux & Forêts du Perche, Charge

Charge dont il obtint les Provisions le 3 Août 1690, & dans laquelle il fut reçû le 26 du même mois, avoit été baptisé le 8 Avril 1645 dans l'Eglise de Sainte Croix à Mortagne; il fut marié par contrat du 21 Janvier 1674 avec Demoiselle Jeanne AILLEBOUST, fille de Me Nicolas Ailleboust, Sieur de la Boissiére, Avocat au Parlement, & de Suzanne BEAUDRAIS, & mourut avant le 12 Novembre 1718. *Le Juge d'Armes observe que dans tous les Actes qu'il a vérifiés sur ce Degré, il n'en a vû aucun où ce Rodolphe Fousteau ait pris la qualité d'Ecuyer, ni même celle de Noble Homme qui est équivalante en Normandie; mais cette omission ne peut aucunement préjudicier à la Noblesse de cette Famille suffisament établie, attendu que par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à St Germain-en-Laye, Sa Majesté y étant le 4 Juin 1668. & Signé,* LIONNE, *il est décidé Article premier, que la qualité de Juge Royal, d'Avocat ou de Médecin seulement, sans qualification de Noble ou d'Ecuyer, ne sera point censée déroger.*

RODOLPHE Fousteau & JEANNE Ailleboust, eurent de leur mariage plusieurs enfans qui suivent.

6. RODOLPHE Fousteau, IIe du nom, Prêtre, de la Compagnie de Jesus, vivant en 1757.
6. NICOLAS Fousteau, Sieur du Tertre, né vers l'an 1683, servoit dès le mois de Juin 1701, en qualité de Cadet dans une Compagnie Franche aux Isles; fut employé le 1er Février 1703, sur la Liste des Gentilshommes destinés pour servir en qualité de Gardes de la Marine au département de Brest, & mourut au retour du voyage d'Ecosse, étant Brigadier des Gardes de la Marine à Dunkerque.
6. CHARLES-RICHARD Fousteau, Sieur du Tertre, baptisé le 13 Août 1684 dans la Paroisse de Notre-Dame de la Ville de Mortagne, servit en qualité de Lieutenant dans les Régimens de Vermandois, de Normandie & de Maulévrier, & fut estropié au bras droit au Siége de Barcelonne; il étoit Officier en l'Hôtel Royal des Invalides dès le 12 Novembre 1718.
6. JAQUES-RODOLPHE Fousteau, continue la descendance.
6. ALEXANDRE Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, baptisé le 1er Février 1687, fut fait Lieutenant dans le Régiment de Foix, Infanterie le 20 Mars 1709, puis, Capitaine dans le même Régiment par Commission du 13 Août 1712; fut réformé en 1716 & le 26 Août 1722 le Roi le rétablit dans ledit Régiment en la même qualité de Capitaine: il mourut à Perpignan où il étoit en Garnison le 16 Décembre 1725.
6. CATHERINE Fousteau-du Tertre, est encore vivante en 1757.

VI. DEGRE'.

JAQUES-RODOLPHE Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre & du Grand Gaige, baptisé le 20 Novembre 1685 dans l'Eglise de Notre-Dame à Mortagne, entra dans le Service l'an 1704 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Languedoc, Infanterie; fut fait Prisonnier la même année à la Bataille d'Hochstet; obtint une Lieutenance dans le même Régiment de Languedoc le 4 Août 1711; fut réformé en 1715, & le 1er de Mars 1719, il passa en la même qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice d'Arnault; en 1724, il rejoignit le Régiment de Languedoc; en 1734, le 1er Janvier il obtint une Commission de Capitaine dans le Bataillon de Milice de Launay, dont il avoit été fait

Lieutenant le 1er Mars 1727, & Aide-Major le 15 Avril 1729, & mourut à Nancy le 7 Juillet 1746. Il avoit épousé par contrat du 27 Mars 1723, Demoiselle Anne LE MOUL, fille de Michel le Moul, Sieur des Mallez, & de Marie ROUVERAY sa veuve; & de ce mariage sont issus

7. RODOLPHE-NICOLAS Fousteau qui suit.
7. JEANNE Fousteau, née en 1725, & mariée avec Charles-Philippes-Anne DU BOSC, Ecuyer. &
7. GABRIELLE-ANNE Fousteau, née en 1728.

VII. DEGRÉ.

RODOLPHE-NICOLAS Fousteau, Ecuyer, Sieur du Tertre, naquit & fut baptisé dans l'Eglise de Sainte Croix à Mortagne le 1er d'Avril 1732.

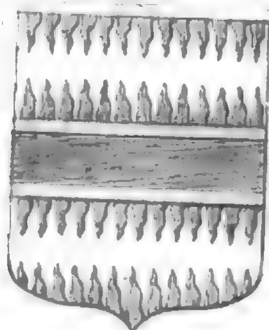
Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

FREMYN,

Seigneurs de Fontenille, de Sapicourt, &c.

EN CHAMPAGNE.



D'Argent à une Fasce d'Azur bordée d'Or, de laquelle sortent des Flâmes de Gueules dessus & dessous, opposées à d'autres Flâmes mouvantes du chef & de la pointe de l'Écu (a).



CETTE Famille, l'une des plus anciennes de la Province de Champagne, & qui dès l'an 1400 étoit revêtue des premiéres Charges de Magistrature de cette Province, s'est distinguée dans tous les tems par son attachement au Service des Rois leurs Souverains. On le justifie, 1°. par un Certificat des Lieutenant, Echevins & Conseillers de la Ville de Reims, en date du 13 Octobre 1738, qui atteste que Mrs. Fremyn étoient » d'une Famille très-» ancienne & des plus distinguées dans cette Ville & même dans la Province. » Que depuis plusieurs Siécles leurs Ancêtres, alliés à plusieurs Maisons No-» bles de la Champagne, avoient rempli les premiéres Charges du Présidial » & de la Ville; que dans les tems les plus difficiles, ils avoient employé » avec une fidélité toujours constante au Service du Roy, l'autorité qu'elles » leur donnoient. Que dès l'année 1525, après la Bataille de Pavie, les No-» tables de cette Ville s'étans assemblés pour aviser aux moyens de contri-» buer à la délivrance du Roy François Ier. Jaques Fremyn, un de leurs An-» cêtres & Premier Lieutenant Général au Bailliage de Vermandois & Siége » Royal de Reims, ayant été choisi pour faire l'ouverture de l'Assemblée, y » parla avec tant de force, qu'il mérita que Madame la Duchesse d'Angou-» lême, mére du Roy, lui donna & fit blasonner de nouvelles Armes, pour » servir à lui & à ses descendans d'un Monument éternel de son zèle. Que » pendant les troubles que la Ligue avoit causés dans Reims sur la fin du seizié-

(a) Mrs. Fremyn sont en possession de ces Armes depuis l'an 1525, ainsi qu'il est justifié par le Certificat cité au commencement de cet Article, & par un Procès-verbal du 2 Mars 1751, fait devant deux Notaires de Reims, à la tête duquel sont peintes les Armes de cette Famille, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Ces Armes surmontées d'un Casque de front, orné de ses Lambrequins, sont peintes sur les Vitres de la Chambre des Chevaliers de l'Arquebuze à Reims avec cette Légende au bas. *Noble Homme Me. Jacques Fremyn, Seigneur du Godart, Conseiller du Roy, Premier Lieutenant Général au Présidial de Reims* 1538. Un Mémoire de Famille porte, que les anciennes Armes de Mrs. Fremyn étoient *d'Or à un Chevron d'Azur, accompagné en chef de deux Perroquets de Sinople, & en pointe d'un Chesne de même fruité d'Or*, que la Branche de Fremyn-de Moras a toujours continué de porter.

» me Siécle, à l'occasion du Cardinal de Guise qui en étoit Archevêque, l'attachement inviolable au Service du Roy, d'Antoine Fremyn, aussi un de » leurs Ancêtres, & pour lors Lieutenant & Chef de la Ville, ne put être » ébranlé; & qu'après être demeuré constamment fidéle à son légitime Prince, il disposa si heureusement les esprits de ses Concitoyens, qu'en 1594 » il fut député pour porter au Roy Henry IV. les assurances de leur parfaite » soumission, & que peu de tems après il donna une autre marque bien éclatante de son zèle, en négociant si habilement avec le Gouverneur de la » Ville de Méziéres, engagé dans le parti de la Ligue, qu'il sçut le ramener à l'obéissance du Roy & l'engager à remettre la Place à Sa Majesté, » qui par une Lettre pleine d'éloges, eut la bonté de le remercier d'un service si signalé. Que depuis la fin des Troubles cette Famille s'étoit dans » tous les tems distinguée par son zèle pour le Service du Roy & par son » amour pour la Patrie; que la Ville de Reims lui devoit même une partie » des avantages qu'elle tiroit de son Université, puisqu'en 1644 Philippe » Fremyn alors Lieutenant & Chef de la Ville, lui donna plusieurs biens » pour fournir aux appointemens des Professeurs, & que Messire Nicolas Fremyn, Grand Pénitencier & Chanoine de l'Eglise de Reims, Recteur de » la même Université, digne héritier des sentimens de ses Ancêtres, venoit » d'y fonder des Prix annuels pour exciter l'émulation & faire fleurir les Arts, » &c. « 2°. Par deux Attestations (*a*) de plusieurs Gentilshommes de la Ville de Reims, l'une délivrée vers l'an 1740 & l'autre le 6 Février 1744, portant qu' » ils connoissoient Messieurs Fremyn-de Fontenille, pour être » issus d'une Famille des plus anciennes, non-seulement de cette Ville, mais » aussi de la Champagne, que leurs Auteurs depuis plus de trois Siécles, » avoient vêcus Noblement sans aucune dérogeance, ayant remplis les premiéres Charges de ladite Ville & s'étans distingués par leur zèle pour leurs » Roys, ausquels ils avoient rendus des services essentiels. Que la Tradition » étoit, que cette Famille étoit Noble de race, ayant été estimée & considérée comme telle, par la Noblesse même, & qu'il étoit de leur connoissance qu'elle étoit alliée à plusieurs des bonnes Maisons de Champagne, & » qu'il subsistoit encore des Châteaux qui appartenoient, il y a plusieurs Siécles, à leurs Ancêtres. «

Le premier de cette Famille que l'on connoisse est

PREMIER DEGRÉ.

JAQUES Fremyn, Bailly du Comté de Portien, décédé en 1470, lequel eut pour fils (*b*) du mariage qu'il contracta avec Barbe LESCOT, Dame de S[t]. Images, issûe de Famille Noble (*c*).

(*a*) M. M. Fremyn-de Fontenille ont encore produit une Attestation du mois de Février 1762, signée aussi de plusieurs Gentilshommes de la Ville de Rheims, qui attestent unanimement que leur Famille étoit *Noble d'origine.*

(*b*) Prouvé par l'Arrêt du Conseil d'Etat, que cette Famille obtint le 25 Avril 1744, en confirmation de sa Noblesse, sur ce qu'elle avoit représenté au Roi, qu'elle avoit l'avantage de descendre d'une Noble & ancienne Famille de la Province de Champagne. Dans cet Arrêt du Conseil les Filiations de cette Famille y sont rapportées depuis Jaques-François, par qui l'on commence cet article.

(*c*) On sait que suivant la Coûtume de Champagne, le Ventre annoblissoit (*) & l'on voit que M. M. Fremyn, dès les premiers temps connus de leur établissement en cette Province, ont toujours eu cet avantage de s'allier avec des Familles Nobles.

(*) Voyez la Coûtume de Chaalons, *Art.* XI., celle de Vitry, *Art.* 69. & celle de Chaumont en Bassigny, *Art.* 2.

II. DEGRE'.

Jaques Fremyn, Prévoſt de Reims & de Châlons, Bailly & Garde des Sceaux du Comté de Portien marié avec Iſabeau Cauchon, fille de Jean Cauchon, Ecuyer, Sgr. de Sillery & de Puiſieux & d'Eléonore le Breton-d'Ogny, *Familles Nobles d'origine* (*a*) : De cette alliance nâquirent,

3. Jaques Fremyn qui va ſuivre.

&

3. Jean Fremyn, auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, finie en la perſonne de la Ducheſſe de Villars-Brancas (*b*).

III. DEGRE'.

Noble Homme Jaques Fremyn, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Bailliage de Reims & Bailly du Comté Portien, étoit Lieutenant du Bailly de Vermandois à Reims le 4 Février 1523, & conſerva cette Charge juſqu'à ſa mort, arrivée avant le 22 Septembre 1548; il avoit épouſé Dlle. Jaqueline Collet, fille & unique héritiére de Nicolas Collet, Ecuyer, Seigneur du Godart & de Savigny ſur Ardres, (mort en 1503) & de Dlle. Perrette Cauchon; ladite Dlle. Collet fut déclarée, ainſi que Demoiſelle Marie Collet, éxempte du Service du Ban & Arriére-Ban, auquel elles étoient tenues, comme *étant iſſues d'ancienne Nobleſſe* & vivantes Noblement dans la Ville de Reims, où elles faiſoient faire le Service pour la Garde & ſureté de ladite Ville, comme les autres Perſonnes Nobles. Cet Acte du 15 Novembre 1567, les qualifie *Veuves ſéxagénaires de la Ville de Reims & Dames pour un quart de la Terre & Seigneurie du Godart, ſituée au Baillage de Vermandois.* Jaqueline Collet fut enterrée, ainſi que ſon mari, aux Cordeliers de Reims, dans la Chapelle de Ste. Barbe, où l'on voit leur Épitaphe, ſuivant un Certificat du Gardien & Religieux de ce Couvent du 1er. Février 1744, portant » que la Famille de Fremyn étoit » bienfaictrice inſigne de leur Couvent depuis pluſieurs Siécles. « Ce fut ce Jaques Fremyn, qui en 1525, dans l'Aſſemblée des États tenus à Reims, pour aviſer aux moyens de contribuer à la délivrance de François Ier., fut chargé par ordre de la Ducheſſe d'Angoulême d'y porter la parole; ce qu'il fit avec tant de zèle, de ſageſſe & de prudence, que cette Princeſſe ordonna à un Hérault d'Armes, de lui blaſonner de nouvelles Armes, pour lui ſervir & à ſa poſtérité, d'un Monument éternel de ſa fidélité envers ſon Roi &

(*a*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil cité à la Notte *b* de la page 2.

(*b*) Ce Jean Fremyn, Prévoſt de Reims, Lieutenant Général du Duché de Réthelois, eſt qualifié *Licencié en Loix, Bailly de Rozoy & ayant la Superintendance des Droits & Affaires judiciaires du Comté de Réthellois*, dans un Acte du 27 Mars 1546, & dans un autre du 23 Septembre ſuivant, il paroît ſous le Titre de *Conſeiller du Roy, Garde du Scel du Baillage de Vermandois à Reims;* il eſt Auteur de la Branche des Seigneurs de Moras, repréſentée aujourd'hui par Dame Marie-Angélique Fremyn, Dame de Moras, Dame d'Honneur de Madame la Dauphine, mariée le 14 Décembre 1709, avec Louis-Antoine de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy & de celui de St. Janvier: elle eſt fille de Guillaume Fremyn, Seigneur de Moras, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Metz, (qui fut envoyé en Allemagne auprès de l'Electeur Palatin, puis en Eſpagne, pour faire compliment ſur la mort de la Reine Louiſe d'Orléans), & de Dame Marie-Angélique Cadeau; petite-fille de Louis Fremyn auſſi Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident à Mortier au même Parlement de Metz, qui avoit pour pére, Noble Homme Guillaume Fremyn, Conſeiller du Roy, Préſident au Siége Préſidial de Meaux, fils d'un autre Guillaume Fremyn, auſſi Conſeiller du Roy, Préſident & Lieutenant Général au Préſidial de Meaux, dont le pére nommé Jean Fremyn, dont on a parlé au commencement de cette notte, étoit frére de Jaques Fremyn, Auteur du IIIe. Degré de cette Généalogie.

de ſon zèle, Privilége qui ne s'accorde qu'aux Nobles; Il eut de ſon mariage un fils & ſept filles, dont on ne connoît que deux par Titres.

4. PHILIPPES Fremyn continue la deſcendance.

4. N.... Fremyn étoit mariée le 22 Septembre 1548, avec Honorable Perſonne Me. Pierre LAIGNELET, Licencié ès Loix & Avocat à Reims.

4. PERRETTE Fremyn, épouſa Honorable Perſonne Oudart BACHELIER, demeurant en ladite Ville, ainſi qu'il eſt encore juſtifié par l'Acte précédent.

IV. DEGRE'.

PHILIPPES Fremyn, Seigneur du Godart, Bailly de Reims & du Comté, (depuis Principauté) de Portien, ſuivant un Acte du 27 Novembre 1548, qui le qualifie auſſi Licencié ès Loix, étoit marié le 22 Décembre 1550, avec Demoiſelle Anne COCQUEBERT, (ſœur de Nicole Cocquebert, femme de Renaud Cauchon, Ecuyer, Seigneur de Condé), fille de Thierry Cocquebert & de Demoiſelle Remyette BACHELIER & mourut le 13 Juin 1587; ſa femme mourut le lendemain: ils eurent de leur mariage 3. enfans, ſavoir,

5. THIERRY Fremyn, qui épouſa par Contrat du 25 Juillet 1564 Jeanne LE CERF, fille de Noble Homme Nicolas le Cerf, Seigneur de Profne, Élû de Reims, iſſu d'une Famille Noble & de Dlle. Jeanne GROSSAME.

5. GÉRARD Fremyn ci-après.

&

5. Noble Homme ANTOINE Fremyn, Seigneur du Château & Maiſon forte de Bailleux *ou* de Baſlieu Conſeiller-Sécrétaire des Commandemens & Finances de la Reine Marie de Médicis, lequel épouſa par Contrat du 31 Juillet 1580, Demoiſelle Simonne MOET, (morte au mois de Septembre 1624, vers le 17 de ce mois), fille de Nicolas Moët, iſſu d'une Famille Noble de la Ville de Reims & de Demoiſelle Roberte LE FLORINIER ſa veuve. Le 6 Novembre 1605, il fut nommé, à la recommandation de la Ducheſſe de Guiſe, l'un des Sécretaires ordinaires de la Reine, & prêta ſerment pour cette Charge le 10 Mars ſuivant. Il étoit Lieutenant, Chef du Conſeil des Habitans de la Ville de Reims, ainſi qu'il eſt prouvé par un Extrait des Régiſtres du Greffe de cette Ville, du 14 Septembre 1615, où il eſt dit qu'on » avoit toujours » reconnu en lui une très-grande & très-ſincère affection au gouvernement & à l'adminiſtration de ſa Charge, pour le bien & l'utilité de » la Communauté & la conſervation de ladite Ville en l'obéiſſance du » Roy «, mourut le 19 Février 1640; il s'étoit diſtingué au milieu des troubles de la Ligue, par un attachement inviolable au Service de ſon Prince & obligea le Gouverneur de Méziéres de ſe réduire à l'obéiſſance d'Henry IV, dont il reçut de ce Prince une Lettre de remerciement le 22 Octobre (*) 1594: Il eut entr'autres enfans,

(*) Cette Lettre eſt conçue en ces termes :

Fremyn je vous ſcay bon gré de la peine que vous continués à prendre de conforter la Dame de S. Paul en la volonté que j'ay ſeu qu'elle eſt de me reconnoitre et rendre obeiſſance en ſe jettant avec ſes enfans en ma protection; car vous faites en cela l'office, non-ſeulement d'un bon ſujet et Patriote qui a ſon honneur et devoir envers Dieu, ſon Roy et pays en ſinguliere recommandation, mais auſſy de vray et fidel amy de ladite Dame et de ſa maiſon, ce qui vous tournera toujours à louange, tant pour l'affection que vous a porté feu ſon mary, que pour ce que cette œuvre eſt de ſoy très-bonne et digne d'un homme de bien; or, afin que ladite Dame ait tant plus d'occaſion de continuer en ce propos & de l'éfectuer, je ſuis content, m'ayant donné ſa foy pour elle et ſon fils, de me remettre et confier du tout à elle de la garde de la Ville et Citadelle de Méziéres et partant en faire expédier le Gouvernement au nom de ſondit fils, à la charge

6. Philippes Fremyn, né le 20 Avril 1582, & mort un quart d'heure après, fut enterré au Couvent des Cordeliers de la Ville de Reims auprès de son Bisayeul.

6. N...Fremyn, né en 1590, vécut environ six semaines & fut aussi enterré aux Cordeliers.

6. Noble Homme Philippes Fremyn, Seigneur de Bailleux, né le 3 Novembre 1592, étoit Conseiller & Assesseur pour le Roy au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Présidial de Reims le 18 Septembre 1627, & le premier Janvier 1628, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier, Assesseur Civil & Criminel au Bailliage & Siége Présidial de Reims, Charge dont il donna sa démission le 16 Juin 1631. Il fut nommé Lieutenant-Chef du Conseil des Habitans de cette Ville au mois de Février 1643, place qu'il éxerça pendant six ans, & dans laquelle il rendit de grands services au feu Roy; il reçut à cette occasion du Prince de Condé deux Lettres, datées de St. Germain en Laye des 3 & 14 Mars 1649, dont une de la propre main de ce Prince.

Monsieur Fremin, sachant le crédit que vous avés dans Reims, je vous ai bien voulu faire ce mot, pour vous convyer de donner en cette occasion des marques de votre fidélité acoutumée, en apaisant le désordre qui est arrivé à Rheimps, Sa Majesté vous en saura très-bon gré et oubliera avec plaisir la faute, pourvû qu'on la reconnoisse et qu'on s'en repente, en mon particulier je vous en seray obligé et vous témoigneray que je suis, Monsieur Fremin, vostre meilleur ami. (Signé), Louis de Bourbon.

AUTRE.

Monsieur Fremin, je me resjouis d'avoir apris, comme j'ai fait par votre Lettre du xie. de ce mois, le bon estat auquel est maintenant la Ville de Reims. Je scay bien que voz soings n'ont pas peu contribué pour appaiser l'émotion qui s'y étoit excitée; aussi devés-vous croire que je vous en scay un gré très-particulier et qu'en toutes rencontres je vous feray paroistre que je suis, Monsieur Fremin, votre afectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Ce Prince lui écrivit encore de Paris le 24 Mars 1660 la Lettre suivante.

Monsieur Fremin, j'ay esté fort aise de voir, par la Lettre que vous m'escrivés sur le sujet de mon retour, la joie que vous en avés, je cognois par

qu'elle me répondra de la place, que non-seulement il n'en mesaviendra, mais aussy que j'y seray servy et obéy très-fidélement. Moyennant quoy vous l'assurerez que j'auray tel soin d'elle et de sa maison qu'elle aura occasion de s'en louer davantage: Je suis content de luy accorder jusqu'à 80000 Ecus pour la récompenser des frais qu'a fait sondit mary, tant à la fortification de ladite Place qu'en autres endroits et ocasions qui méritent considération, mais j'entends que sur ladite somme elle contente celuy ou ceux qu'elle retiendra dedans ladite Place pour la garder, qu'elle estimera mériter récompense ou gratification. Cette somme est si notable même en cette saison et luy confiant la garde de ladite Place que je m'assure qu'elle en recevra et reconnoitra la gratification comme elle merite; pour le regard des autres articles dont il m'a été parlé de sa part, je m'en remettray à la réponse faite au Mémoire qui vous a été naguiéres envoyé, que je feray effectuer, pour vous dire que je desire que vous paracheviez ce service et que j'en aye response et assurance au plustost, comme vous l'avez par celle-cy que je reconnoistray à jamais le devoir que vous y avez fait à notre avantage. Je prie Dieu Fremyn qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 22e. jour d'Octobre 1594.
Signé, HENRY, et plus bas, de Neufville.

là que vous estes tousjours dans les mesmes sentimens pour moy que vous avés esté par le passé, et vous pouvés croire que quand je pourray vous obliger, je le feray, et que je suis, Monsieur Fremin,

V're affectionné amy.

(Signé), Louis de Bourbon.

Dans une Thése qu'on lui dédia le 28 Juillet 1644, il y est qualifié *Nobilissimo Consultissimo que Domino D. Philippo Fremin Remorum Prætori Urbano Integerrimo Regis in Curia Præsidiali Consiliario et rerum Capitalium Judici Assessori :* ses Armes qui y sont représentées en tête, conformément à l'explication que l'on en a faite au commencement de cet article, sont surmontées d'un Casque de profil avec ses Lambrequins. Philippes Fremyn est encore qualifié *Noble Homme* dans le Procès-verbal de la Translation du Corps de St. Remy à Reims du 10 Novembre 1646 auquel il assista; il mourut le 25 Aoust 1662 & fut enterré auprès de ses pére & mére dans l'Eglise des Cordeliers de Reims; il avoit donné plusieurs biens en 1644 à l'Université de cette Ville, pour fournir à l'entretien des Professeurs: Dans la Chapelle de Ste. Barbe, de ladite Eglise des Cordeliers de Reims, on y voit son Épitaphe, sur laquelle sont les Vers suivans.

Philippes protégea Reims & ses Citoyens,
Au Collége il laissa ses biens,
Le double éxemple est beau, Rémois,
Il est à suivre,
Qui meurt de la façon est sûr de toujours vivre.

6. Jérôme Fremyn, né le 20 Avril 1595, étoit Prêtre & Chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Reims le 1er. Janvier 1628; fut depuis Doyen de ce Chapitre, Prieur & Seigneur d'Igny le Jard, Conseiller-Aumônier ordinaire du Roy, après l'avoir été auparavant de Monsieur, frére de Sa Majesté, & mourut le 23 Février 1663.
6. Antoine Fremyn, né en 1597, mourut à Lyon.
6. Guillemette Fremyn naquit le 13 Aoust 1584.
6. Roberte Fremyn naquit le 17 Janvier 1586.
6. Perrette Fremyn naquit le 6 Décembre 1588.
6. Marie Fremyn naquit le 8 Mai 1602.
5. Barbe Fremyn, épousa avant le 31 Juillet 1580, François Marlot & vivoit encore en 1597.

V. DEGRE'.

Gérard Fremyn, Seigneur du Godart eut de son mariage avec Nicolle Amé,

VI. DEGRE'.

Noble Homme Jaques Fremyn, Conseiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election de Reims, lequel épousa Dlle. Elisabeth l'Espagnol, *Famille Noble & distinguée dans la Province* (a) (de Champagne), dont il eut

(a) Prouvé par l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur de M. M. Fremyn-de Fontenille le 25 Avril 1744, en confirmation de leur Noblesse.

7. ANTOINE Fremyn qui continue la descendance.
7. JAQUES Fremyn, Religieux de la Compagnie de Jésus, mort en Canada en odeur de Sainteté.
7. JEAN Fremyn mort à Rome sans postérité.
7. JEANNE Fremyn, Religieuse à l'Abbaye de St. Pierre.
&
7. NICOLLE Fremyn, femme de Mr. Me. Jaques LE CLERC, Conseiller au Présidial de Reims.

VII. DEGRE'.

ANTOINE Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt en partie, de Beyne, de Mouchery & de l'Estang, Conseiller du Roi, Elû & Controlleur en l'Election & Grenier à Sel de Reims, épousa par Contrat du 20 Février 1637, Demoiselle Marie DE LA SALLE, morte le 18 Juin 1674 : elle avoit fait un Testament, conjointement avec son mari le 14 Avril 1673 & lui en fit un second le 17 Octobre 1699, par lequel il voulut être enterré auprès de sa femme, dans le Caveau qu'il avoit fait faire dans la Chapelle de Ste. Barbe en l'Eglise des Péres Cordeliers de Reims pour sa Sépulture & de sa Famille; il mourut le 30 Mai 1701, âgé de 84 ans ou environ : De leur mariage naquirent les enfans qui suivent.

8. ANTOINE Fremyn, Ecuyer, Seigneur des Faviéres & de Sapicourt, baptisé le 19 Avril 1647, épousa Demoiselle Catherine DE LA PLANCHE, dont il eut une fille morte à Paris sans postérité, &
9. NICOLAS Fremyn, Seigneur en partie de Sapicourt, lequel fut déchargé du payement des Droits de Franc-Fief, par Ordonnance de l'Intendant de Châlons rendue le 24 Octobre 1754, d'après les Titres justificatifs de sa Noblesse qu'il lui avoit produits.
8. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de l'Estang, de Branscourt & de Beyne, Conseiller, Avocat du Roi au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Présidial de Reims, fut aussi Bailly & Lieutenant Général de Police de cette Ville, & épousa en 1eres. nôces, par Contrat du 17 Octobre 1676, Dlle. Elisabeth DE MONGEOT, fille de Pierre de Mongeot, Seigneur de Ste. Frize, Conseiller du Roi, Élû en l'Election de Reims. Celle-ci étant morte sans enfans il se remaria par autre Contrat du 22 Août 1682, avec Dlle. Jeanne BLANCHON-D'ARZILLIERS, fille de Noble Homme Adam Blanchon, Sgr. d'Arzilliers, Conseiller du Roi au Siége Royal & Présidial de Reims, & de Demoiselle Perrette THIERRY : De ce mariage naquirent trois fils & six filles, dont il y en eut quatre qui se firent Religieuses en l'Abbaye de Ste. Claire; les deux autres ne furent point mariées.
9. ANTOINE Fremyn fut Prêtre & Chanoine de Rosoy, & Conseiller-Clerc au Siége Royal & Présidial de Reims.
9. JAQUES Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt & de Beyne, baptisé le 22 Octobre 1696, servit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Béarn, Infanterie & épousa Demoiselle Marie-Rose DE LA SALLE.
9. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Branscourt, de Sapicourt, de Beyne & de l'Estang, fut marié par Contrat du 22 Août 1737, avec Demoiselle Marie-Thérèse MAILLEFER, (morte au mois de Juin

1750), fille d'Antoine Maillefer, Ecuyer, Conseiller du Roi, Trésorier de France en la Généralité de Champagne, & de Dame Marie-Anne DE LA SALLE sa veuve, & mourut le 18 Octobre 1761, âgé de 63 ans, ayant eu de son mariage les trois enfans qui suivent.

10. JEAN-BAPTISTE-LOUIS Fremyn, Ecuyer, naquit au mois de Juillet 1748.

10. ANNE-MARIE-THÉRESE Fremyn, naquit le 6 Juin 1738.

10. ANTOINETTE Fremyn, naquit le 14 Avril 1739.

9. THOMASSE Fremyn.

9. ANTOINETTE Fremyn.

8. PIERRE Fremyn continue la descendance.

8. PHILIPPES-JOSEPH Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt, de Beyne, &c. Conseiller du Roi, Lieutenant, Assesseur Civil & Criminel en l'Election de Reims, épousa par Contrat du 4 Juin 1708, & en face d'Eglise le 5 du même mois, Demoiselle Marie-Madeléne DE CLÉVES-DE CERNY, fille de René de Cléves, Seigneur de Cerny, Conseiller-Procureur du Roi aux Traittes-Foraines de Mazarin, & de Dame Marguerite RASSET: il mourut en sa Terre de Sapicourt le 28 Janvier 1715, âgé de 56 ans & fut enterré aux Cordeliers de la Ville de Reims; De son mariage il eut deux fils, dont l'un mourut à l'âge de 5. ans, & l'autre nommé,

9. LOUIS Fremyn, Ecuyer, Sgr. de Sapicourt, de Branscourt, de Beyne & de l'Estang, Conseiller du Roy & son Avocat au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Présidial de Reims, naquit le 14 Janvier 1712.

8. NICOLAS Fremyn, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine, Grand Pénitencier de l'Eglise Cathédrale de Reims & Recteur de l'Université de cette Ville, Bienfaiteur du Collége & Fondateur des Prix annuels qui doivent y être distribués, pour exciter l'émulation de la jeunesse, mourut le 21 Janvier 1746 & fut inhumé en la Chapelle Ste. Barbe des Cordeliers.

8. MARIE Fremyn, Religieuse dans l'Abbaye de Ste. Claire de la Ville de Reims, mourut âgée de 32. ans le 9 Septembre 1684.
de Reims

8. BARBE Fremyn fut Religieuse dans le même Monastére.

8. NICOLLE Fremyn fut aussi Religieuse en l'Abbaye Royale de St. Pierre de la Ville de Reims.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Fremyn, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt en partie, de Beyne & de Fontenille, Doyen des Conseillers du Roy au Bailliage de Vermandois, baptisé le 24 Octobre 1655, épousa par articles du 10 Janvier 1708, étant alors Conseiller du Roi au Présidial de Reims, Dlle. Marie-Jeanne ROBIN, fille de Nicolas-Ignace Robin, Ecuyer, Seigneur de la Barre, Gendarme de la Garde du Roi, & de Dame Jaqueline COQUAULT & fut marié en face d'Eglise le 23 du même mois; il mourut le 13 Mai 1727 & sa femme le 21 Mai 1744. Ils furent enterrés l'un & l'autre aux Cordeliers de Reims en la Sépulture de leurs Auteurs : De leur mariage naquirent les enfans qui suivent.

9. SIMON Fremyn-de Fontenille, Prêtre, Docteur de la Maison de Navarre, Pensionnaire du Roi, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Reims & Official du Chapitre, fut baptisé le 6 Novembre 1709.

9. PHILIPPES-PIERRE Fremyn continue la descendance.

9. PIERRE Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt, de Beyne, du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, Capitaine de Cavallerie, Sous-Brigadier de la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, né le 3 Mai 1713, obtint la Commission de Capitaine de Cavallerie après la Bataille de Fontenoy & fut nommé le 20 Octobre 1759 Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin, en considération des Services qu'il rendoit depuis vingt-huit ans dans les Mousquetaires; il obtint des Lettres de Commandant dans ladite Ville le 28 Novembre suivant, & de son mariage accordé par Contrat du 16 Aoust 1750, avec Demoiselle Marie-Albertine-Joséphe DE COLNET, Dame du Charneaux, de la Feuilliére & de Laignery, fille de Nicolas-Antoine-Joseph de Colnet, qualifié Chevalier, Seigneur de Rocq, & de Dame Marie-Joséphe POCHET sa veuve, Dame de la Verrerie de Barbençon, sont issus un fils & une fille.

10. PIERRE-JOSEPH Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Sgr. du Charneaux, né le 24 Juillet 1751, a fait ses preuves de Noblesse au mois de Mai 1762, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin, dit, des Quatre-Nations, à Paris.

10. MARIE-ISABELLE Fremyn-de Fontenille, naquit le 2 Mars 1753.

IX. DEGRE'.

PHILIPPES-PIERRE Fremyn-de Fontenille, Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Branscourt, de Beyne, de l'Estang, de Roizy & de la Barre, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, né le 15 Juin 1711, servit d'abord dans la seconde Compagnie des Mousquetaires & fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Cavallerie de Beaucaire le 6 Avril 1735. Il étoit Capitaine dans celui de Marcieu, lors d'une Commission qu'il obtint du Roi le 15 Février 1748, pour tenir rang de Mestre de Camp en ses Troupes de Cavallerie; fut nommé Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Réthel-Mazarin le 7 Juin 1751 & Commandant dans cette Ville le 31 Mars 1756, après avoir éxercé la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de l'Armée, pendant les années 1746, 1747 & 1748; il fut tué le 1er. Aoust 1759 à la Bataille donnée près de Minden, ayant donné dans cette affaire des marques de la plus grande valeur. Il avoit servi pendant 32. ans d'une maniére très-distinguée & s'étoit rendu digne de la confiance du Maréchal de Saxe & des autres Généraux sous lesquels il avoit servi, ainsi que le Roi s'exprime lui-même dans des Lettres. Il avoit épousé en face d'Eglise le 2 Avril 1752, Dlle. Suzanne DE BONGARD-D'ASPREMONT, fille de François de Bongard, qualifié Chevalier, Seigneur du Valdannoy, Gouverneur des Ville & Duché d'Aumalle, Inspecteur Général du Comté d'Eu, & de Dame Marie-Madeléne-Françoise D'ESCAGEUL; & de son mariage il eut neuf enfans, dont un fils & une fille, nés & baptisés le 13 Mars 1754 & morts, savoir, le fils une heure après sa naissance & la fille le 16 du même mois & deux autres filles nées ju-

melles & mortes à Reims au mois de Juin 1757; les autres enfans sont,

X. DEGRE'.

1. LOUIS-INNOCENT-PHILIPPES Fremyn, Ecuyer, né le 16 Octobre 1758 & tenu sur les Fonts de Baptême, par le Duc de Brancas & la Duchesse d'Elbœuf.

2. LOUISE-AUGUSTE-FRANÇOISE-ANNE Fremyn, née le 7 Février 1753 & tenue sur les Fonts de Baptême par S. A. S. Mgr. le Prince de Dombes: elle mourut en 17...

3. SIMONNE-CHARLOTTE-ANGÉLIQUE Fremyn, née le 28 Avril 1755 & morte en 17...

4. SIMONNE-ANNE-LOUISE-CLAUDINE-MARIE Fremyn, née le 27 Juillet 1756.

&

5. LOUISE-ADÉLAÏDE Fremyn, née posthume le 20 Janvier 1760; & tenue sur les Fonts de Baptême, par le Comte & la Duchesse de Lauraguais.

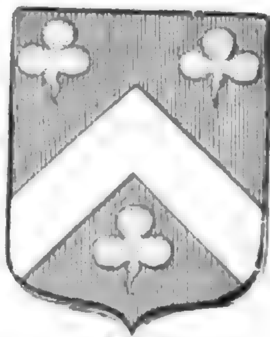
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE GALLIFFET,

Seigneurs d'Honon, dit depuis de Galliffet, du Tholonnet, Barons de Dampierre, de Preuilly, &c.

EN DAUPHINÉ, EN PROVENCE, EN SAVOYE, DANS LE PAYS D'AUNIS ET DANS L'ISLE DE FRANCE.



De Gueules à un Chevron d'Argent, accompagné de trois Treffles d'Or; deux en chef & un en pointe.

CETTE Famille qui remonte au XIVe Siécle par une filiation autentiquement prouvée, étoit dès-lors distinguée dans l'ordre de la Noblesse; les Commandemens dont elle fut honorée, ses alliances, les Terres qu'elle possédoit & les Fondations dont elle avoit le patronage, justifieroient d'une ancienneté bien plus reculée, sans la perte qu'elle fit pendant les troubles de la Ligue de ses plus anciens Titres; le Parlement de Dauphiné où cette Famille étoit alors établie, constata cette perte par une Enquête du 1er Juillet (*a*) 1609, dans laquelle le Procureur Général du Roy & les Syndics de la Province étoient Parties; elle s'est divisée en plusieurs Branches, tant en Savoye, qu'en Provence, au pays d'Aunis & dans l'Isle de France; la Branche établie en Provence y fit en 1621 les preuves de sa noblesse lors de la réception du Chevalier d'Urre, dans l'Ordre de Malthe, & depuis elles y ont été admises encore dans celles des Chevaliers de Meyran, d'Aiguiéres & de Gaillard, ainsi que dans plusieurs autres; elle a même donné à cet Ordre deux Chevaliers dans la personne de Gabriel de Galliffet en 1695, & dans celle de Paul-Aléxandre de Galliffet, Capitaine dans le Régiment de la Couronne en 1741. Les Titres qui ont échapé aux guerres de la Ligue justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble GUILLAUME de Galliffet est ainsi qualifié dans un acte du 9 Septembre (*b*) 1489, où il est aussi fait mention d'un *Messire* Jean de Galliffet, (*domini Johannis Galliffeti*), qui très-vraisemblablement étoit l'un de ses enfans. Il mourut avant le 24 Septembre (*c*) 1516. Dans un espéce de journal de Famille, intitulé (*d*) *Livre de raison*, il est marqué qu'il épousa Dlle Jeanne DE LOUAT, fille de Noble Guillaume de Louat, Sgr de la Maison-Forte de Miribel, dont il eut pour enfans Georges & Jacques de Galliffet; mais on lui en connoît 4 qui suivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi.
(*d*) Ce Livre de raison est énoncé dans un Jugement de maintenuë de noblesse rendu le 28 Août 1641 en faveur de cette Famille, par M. de la Guette Intendant de Dauphiné.

2. GEORGES de Galliffet a continué la descendance, & est chef de la Branche aînée.

2. JEAN de Galliffet Ecuyer, Archer de la porte du Roi, étoit très-jeune en (*a*) 1502. Il vivoit encore le 15 Décembre (*b*) 1555, & il eut un bâtard, nommé,

3. ANDRÉ de Galliffet, lequel vivoit le 30 Juin (*c*) 1609, âgé de 72 ans.

2. JACQUES de Galliffet a continué la descendance de son côté, & il aura son article après toute la postérité de son frére aîné.

2. JEANNE de Galliffet épousa avant le 15 May (*d*) 1518 Jean DURAND.

II. DEGRE'.

GEORGES de Galliffet Ecuyer né en (*e*) 1486, comparut avec ses fréres, dits *les Galliffet*, parmi les Gentilshommes du Dauphiné à la montre qui fut faite en la Ville de Romans le 26 Juin (*f*) 1524; il se trouve aussi inscrit avec ses fréres dans un Rolle des nobles de St Laurent-du Pont, dressé en (*g*) 1549, par ordre du Parlement de Dauphiné; & plus anciennement encore dans un autre Rolle de l'Arriére-ban personnel de l'an (*h*) 1513, pour un Brigandinier. Georges de Galliffet obtint en (*i*) 1527 de l'Evêque de Grenoble, conjointement avec Jacques de Galliffet son frére, la permission de construire dans l'Eglise de St Laurent-du Pont une Chapelle sous le nom de la Ste Trinité & du St Esprit. Il étoit par commission Capitaine & Châtelain du même lieu de St Laurent-du Pont le 11 Mars (*k*) 1532; mais il obtint le 20 Avril (*l*) 1536 les provisions de cet Office en titre. Il fut aussi Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremonts; mais il se démit de ce dernier Office le 27 Septembre (*m*) 1543 en faveur de Georges de Galliffet son fils, en conservant seulement celui de Châtelain de St Laurent-du Pont, qu'il éxerçoit encore le 24 Juin (*n*) 1556; & il mourut avant le 27 Juillet (*o*) 1557. Il avoit épousé par Contrat du 4 Octobre (*p*) 1507, Noble Françoise DE MONTEIL, fille de Noble Mathieu de Monteil, Gentilhomme (*q*) du Vivarais, Sgr du Port d'Ozon, & de Noble Louise DU SEY sa veuve; & de ce mariage étoient sortis neuf enfans, tous nommés dans l'ordre suivant dans l'Enquête juridique du 1er Juillet 1609, que l'on a citée dans le préliminaire.

3. ANDRÉ de Galliffet étoit le 15 Décembre (*r*) 1555, Chanoine de la Ste Chapelle de Chambéry, & en même tems Curé de Villette. Il mourut avant le 18 Avril (*s*) 1566.

3. JACQUES de Galliffet a continué la descendance.

(*a*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173 . . . (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Copie collationnée par un Sécrétaire du Roi en 173 . . .
(*e*) Prouvé par le livre de raison, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, auteur du premier Degré connu.
(*f*) Expédition délivrée en 1602. (*g*) Expédition délivrée en 160 . . .
(*h*) Extrait de la Chambre des Comptes de Dauphiné, produit par copie collationnée en 163 . . . sur une Expédition délivrée en 1635.
(*i*) Cet acte est énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité à la note *d* de la page précédente.
(*k*) Prouvé par divers extraits du Régistre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*l*) Expédition délivrée en 1724. (*m*) Original.
(*n*) Prouvé par divers extraits du Régistre des Comptes de la Châtellenie de St Laurent-du Pont, étant aux Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné : ces extraits produits par expédition délivrée en 1724.
(*o*) Expédition délivrée en 1602. (*p*) Original.
(*q*) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609 citée dans le préliminaire.
(*r*) Original.
(*s*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 173 . . .

3. Claude de Galliffet, Ecuyer, étoit Archer de la Compagnie du Connétable de Montmorency, lorsque Georges de Galliffet son pere donna procuration le 15 Décembre (a) 1555, pour se démettre en sa faveur entre les mains du Roi de son Office de Capitaine & Châtelain de Saint Laurent du Pont; mais il n'en obtint les Provisions que le premier Septembre (b) 1557, étant alors Archer de la Garde du Roi, sous la charge du Seigneur d'Humiéres.

3. Guillaume de Galliffet, Ecuyer.

3. Georges de Galliffet, Ecuyer, obtint du Roi le 27 Septembre (c) 1543, sur la démission de son pére, des Provisions pour l'Office de Capitaine & Châtelain du lieu & mandement de la Manche d'Entremont.

3. Godet, dit aussi Claude de Galliffet, Ecuyer, épousa Demoiselle Jeanne de BERLAUDET, des Etats de Savoye, & mourut avant l'an 1565, laissant sous la Tutelle de leur mere trois enfans qui suivent, & dont les deux derniers nommérent conjointement avec elle la même année (d) 1565, un Titulaire à la Chapelle de la Sainte Trinité, fondée dans l'Eglise de Saint Laurent du Pont.

4. Philibert de Galliffet, Ecuyer, } moururent au service, sans avoir
4. Claude de Galliffet, Ecuyer, } été mariés.

4. André de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, servit avec distinction pendant les Guerres de la Religion; étoit Capitaine dès l'an (e) 1586; eut une jambe rompue au service du Roi en Italie avant le 5 Mai (f) 1630, étant pour lors âgé de 70 ans, & fut maintenu dans sa Noblesse conjointement avec Charles de Galliffet son fils, par Ordonnance de Jaques Talon, Intendant de Lyonnois, Provence & Dauphiné, rendue le 15 Septembre (g) 1635. Il mourut avant le 21 Janvier (h) 1640; & de son mariage avec Demoiselle Françoise de GAUTERON, fille de Noble Louis de Gauteron, & qu'il avoit épousée par contrat de l'an (i) 1586, il eut trois enfans, sçavoir

5. Charles de Galliffet-de Berlaudet, Ecuyer, Seigneur de la Vocatiére, Capitaine dans le Régiment de Saulx, lequel étant au service du Roi en Italie dans les Gardes du Connétable de Lesdiguiéres, fut estropié au bras & à la main gauche avant le 30 Juillet (k) 1640. Il fut maintenu pour la seconde fois dans sa Noblesse en 1641, comme on le dira dans l'Article de Noël de Galliffet, fils de Janton de Galliffet, Auteur du III[e] Degré de la III[e] Branche, & il vivoit encore le 29 Février (l) 1656. Il avoit épousé par contrat de l'an (m) 1628, Demoiselle Anne de GALLIEN, fille de Noble Laurent de Gallien, Sieur de Taverniére, & de Demoiselle Catherine de GRIMAUD, sa femme.

5. Noble Claude de Galliffet,
&
5. Catherine de Galliffet.

(a) Original. (b) Expédition délivrée en 1724. (c) Original. (d) (e) Prouvé par un Acte de la même année énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641, cité dans l'Article de Guillaume de Galliffet, Auteur du premier Degré connu. (f) Prouvé par un Titre original du même jour. (g) Expédition légalisée en 1724. (h) Voyez la Notte d de cette page. (i) Cette datte est énoncée dans le Jugement dont on vient de parler. (k) Prouvé par une Requête qu'il présenta le même jour au Connétable de Lesdiguiéres pour le dispenser attendu sa blessure, de servir au Siége de Turin : cette Requête produite en original. (l) Prouvé par un Acte original du même jour. (m) Cette datte est énoncée dans le Jugement dont il a été parlé ci-dessus.

Godet de Galliffet eut aussi un fils bâtard, nommé

4. Laurent-Abraham de Galliffet.

3. Janton de Galliffet, Ecuyer, l'un des Cent Gentilshommes (a) de la Chambre du Roi Henri II, mourut sans enfans vers l'an (b) 1559.

3. Barbe de Galliffet fut mariée dans la Maison des Bessons.

3. Isabeau de Galliffet fut mariée dans la Maison des Giraude.

III. DEGRE'.

Jaques de Galliffet, Ecuyer, alla pour cause de duel, s'établir à (c) Avignon, où il épousa Antoinette PAILLETTE, dont il eut (d) un fils, nommé

4. Alexandre de Galliffet qui a continué la descendance.

Un Mémoire de Famille dressé le 15 Juillet 1637 & produit en original, donne encore à Jaques de Galliffet & à Antoinette Paillette sa femme, un autre fils, appellé

4. François de Galliffet, mort sans avoir été marié.

IV. DEGRE'.

Noble Alexandre de Galliffet, fut marié par contrat du 10 Avril (e) 1565, avec Demoiselle Madeléne FÉRET, fille de Noble Pierre Féret, Conseiller Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, & de Demoiselle Marie PASSART sa femme, & vivoit encore avec elle le 8 Avril 1608; mais il en étoit veuf le 7 Février 1614, & il vivoit encore le 3 Septembre 1621; il eut de son mariage huit enfans qui suivent.

5. Alexandre de Galliffet a continué la descendance.

5. Jaques de Galliffet, Ecuyer, épousa par contrat du 14 Juillet (f) 1624, Anne de SALVANCY, fille de Mr. Me. Jean de Salvancy, Conseiller du Roi & Trésorier du Domaine à Paris, & de Demoiselle Isabeau de BERNARD-de LAGNES sa femme, & de ce mariage naquirent plusieurs enfans, sçavoir

6. Noble Etienne de Galliffet.

6. Noble Leon-Louis de Galliffet.

6. Noble Julien-Joseph de Galliffet.

6. Elisabeth de Galliffet, laquelle fut mariée le 17 Septembre (g) 1672, avec François-Joseph de GALIENS, Seigneur de Védénes & de St. Say, (neveu de Charles-Félix de Galiens, Duc de Gadagne,) fils de Louis de Galiens, Seigneur de St. Savournin & desdits lieux de St. Say & de Védénes, & de Dame Jeanne-Marie-Bénoite de SEGUINS-de VASSIEUX.

6. Marie-Lucrece de Galliffet, femme de (h) Jean-Baptiste de SALVAN-ISOARD, Seigneur de Chénerilles, fils d'Antoine de Salvan-Isoard, aussi Seigneur de Chénerilles, & de Susanne de ROSSET-de St. MONTAN.

&

6. Claire-Dianne de Galliffet.

(a) (b) (c) (d) Prouvé par l'Enquête du premier Juillet 1609, citée dans le Préliminaire.
(e) Copie régistrée aux Archives du Roi en Provence vers l'an 1645. (f) Expédition légalisée en 1725.
(g) Cette datte est énoncée dans son contrat postnuptial du 23 Juillet 1682. (h) Nobil. Manuscrit de la Provence conservé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

5. Noble Pierre de Galliffet, vivoit le 15 Janvier 1609, & mourut avant le 22 Février 1623.
5. Noble Jean de Galliffet.
5. Noble Albin de Galliffet.
5. Marie de Galliffet épousa par contrat du 20 Janvier (a) 1599, Noble Claude d'AIGUIÉRES, Ecuyer, d'abord Chevalier de Malthe, fils de Noble Nicolas d'Aiguiéres, Premier Consul d'Arles, & de Demoiselle Félice de BAUD sa femme.
5. Antoinette de Galliffet fut mariée avant le 3 Septembre (b) 1621, avec Noble Pierre d'URRE, Seigneur de Molans & des Baumettes.
5. Isabeau de Galliffet épousa par contrat du 8 Avril (c) 1608, Noble Antoine de FAURE, Coseigneur de St. Marcel-d'Ardêche, fils aîné & héritier de Noble Jean de Faure, Seigneur du même lieu, & de Demoiselle Anne de FABRY sa femme, & fit son testament le 15 Janvier (d) 1609, par lequel elle élit sa sépulture dans l'Eglise du Couvent des Bons-hommes d'Avignon.

V. DEGRÉ.

Alexandre de Galliffet, Conseiller d'Etat & Président au Parlement de Provence, Seigneur de Dorville, du Tholonnet & d'Honon, Terre située dans le Comtat Vénaissin, qui dans la suite a pris insensiblement le nom de *Galliffet*, épousa par contrat du 7 Février (e) 1614, Demoiselle Lucréce de TRICHAUD, fille de Mr. Me. Pierre de Trichaud, Sieur de St. Martin, de Thoraménos & des Siéyes, Conseiller du Roi, Président aux Enquêtes du même Parlement, & de Demoiselle Hélionne de CARBONNEL. Le pere de la future ayant promis par ce contrat de résigner à son gendre son Office de Président, celui-ci en obtint les Provisions le 12 Décembre (f) suivant, après avoir éxercé pendant quelque tems celui de Conseiller au même Parlement. Il fut honoré ensuite par Lettres du 28 Février (g) 1648, d'une place de Conseiller d'Etat, dignité dont il prêta serment le 6 Juin 1653, & qui sans doute ne lui fut que confirmée pour lors, car on lui en trouve la qualité dans un Acte du 22 Février (h) 1623, où il paroît encore avec celle de *Chevalier*; & il mourut avant le 5 Novembre (i) 1668, étant alors Premier & Plus Ancien Président aux Enquêtes du Parlement de Provence, ainsi qu'on le trouve qualifié dans un Acte du 11 Octobre (k) 1690, où il est aussi rappellé sous le Titre de *Haut & Puissant Seigneur*. Il avoit fait son testament le 2 Février (l) 1667, étant alors âgé de quatre-vingt-onze ans accomplis, par lequel après avoir désigné sa sépulture en l'Eglise de St. Sauveur d'Aix, dans la Chapelle de Notre-Dame d'Espérance, il institua sa femme son héritiere universelle, & fit divers legs à ses enfans au nombre de quatre, qui suivent.
6. Pierre de Galliffet a continué la descendance.
6. Jaques de Galliffet est chef d'une seconde Branche.
6. Jean-Baptiste de Galliffet.

(a) Expédition delivrée en 1726, & légalisée. (b) Prouvé par un Acte du même jour produit par Expédition légalisée en 1725. (c) (d) Expédition délivrée en 1725, & légalisée. (e) Expédition de l'Ecriture de 1650 ou environ. (f) Expédition délivrée en forme. (g) Copie collationnée sur l'Original par un Sécrétaire du Roi. (h) Expédition délivrée en forme. (i) Prouvé par l'Acte de l'ouverture de son Testament, daté de ce jour, lequel est à la suite du même Testament. (k) (l) Original.

6. Therese de Galliffet, née vers l'an (*a*) 1627, épousa en face d'Eglise le 15 Février (*b*) 1643, Henry de CLAPIERS-de SE'GUIRAN, Seigneur de Vauvenargues, fils de François de Clapiers-de Séguiran, Seigneur du même lieu, & de Dame Anne de SÉGUIRAN-de BOUC sa femme. Elle vivoit encore avec lui le 11 Octobre (*c*) 1690; mais elle en étoit veuve avant le 23 Mai (*d*) 1702, & elle ne mourut qu'après le 4 Janvier 1708.

Alexandre de Galliffet eut encore de son mariage un fils nommé

6. Gaspard de Galliffet.

&

6. 6. Deux filles Réligieuses.

VI. DEGRE'.

Pierre de Galliffet, Ecuyer, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & de Cassin, épousa en face d'Eglise le 20 Août (*e*) 1644, Demoiselle Marguerite de BONFILS, fille de Pierre de Bonfils, Ecuyer, & de Demoiselle Blanche de DURAND sa femme; fit son testament le 11 Octobre (*f*) 1690, par lequel après avoir ordonné sa sépulture à Galliffet dans la Chapelle de Notre-Dame de Grace, il fit divers legs à ses enfans, & institua sa femme son héritiere universelle, & mourut le 28 Novembre (*g*) suivant. Sa veuve fit son testament le 22 Avril (*h*) 1695, par lequel elle ordonna sa sépulture au tombeau de son mari qu'elle qualifie dans cet Acte *Haut & Puissant Seigneur*, titre qu'on lui trouve encore dans un autre Acte du 12 Février (*i*) 1691, & mourut le 4 Mai (*k*) 1698. De leur mariage étoient nés huit enfans, nommés ci-après.

7. Alexandre de Galliffet va suivre.

7. Joseph de Galliffet, qualifié *Illustre Seigneur* dans le testament de sa mére, fut successivement Lieutenant dans le Régiment de Picardie, Capitaine dans celui de Champagne, Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine, Commandant de l'Isle de la Tortue & des Colonies Françoises aux Quartiers du Cap & Côte de Saint Domingue, & Gouverneur pour le Roi de l'Isle de Sainte Croix; fit son testament à Léogane, Isle S[t]. Domingue le 23 Mai (*l*) 1702, par lequel il ordonna que tous les biens qu'il avoit, tant en Amerique qu'en Europe, fussent vendus, pour en acquérir des fonds de Terres dans le Comtat Vénaissin, lesquels seroient perpétuellement annexés aux aînés de la Famille de Galliffet, descendus de mâle en mâle de Pierre de Galliffet son pere, à l'exclusion des filles qui ne pourroient hériter de ces fonds qu'après l'extinction totale des mâles, & il mourut à Paris le 26 Mai (*m*) 1706.

7. François de Galliffet, chef du Premier Rameau, suivra après la postérité de son frere aîné.

7. Philippe de Galliffet, chef du second Rameau, aura son Article après les deux autres.

7. Blanche de Galliffet, fut mariée par contrat du 24 Octobre (*n*) 1667, avec

(*a*) Dans un Mémoire de Famille dressé en 1637, il est dit qu'elle avoit pour lors dix ans; elle étoit donc née vers l'an 1627. (*b*) Prouvé par le Contrat post nuptial, daté du 30 Octobre suivant, & produit par Copie collationnée sur l'Original par un Sécrétaire du Roi.

(*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Prouvé par le Testament de Joseph de Galliffet son neveu, daté de ce jour, dans lequel son mari est appellé *Joseph* & non *Henry*. (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Prouvé par un Acte du 17 Mai 1698, produit en Original. (*h*) (*i*) Original. (*k*) Voyez la notte g ci-dessus. (*l*) Copie collationnée en 1729 par deux Notaires. (*m*) Prouvé par un Acte du 19 Juillet 1708, produit par Expédition délivrée en 1730. (*n*) Prouvé par un Acte du 2 Décembre 1686, produit en original.

Noble Gaſpard DE BADIER, Seigneur de Roquebrune, fils d'Henry de Badier, Ecuyer, auſſi Seigneur de Roquebrune, & de Venture DE BÉRENGER-DE GRANDBOIS, & vivoit encore le 4 Janvier (*a*) 1708.

7. LUCRECE de Galliffet,
7. MARIE de Galliffet,
} vivoient le 2 Février (*b*) 1667.

7. ISABEAU de Galliffet, Réligieuſe Urſuline à Vauréas.

VII. DEGRÉ.

ALEXANDRE de Galliffet, Seigneur d'Honon ou de Galliffet & autres lieux, né vers l'an (*c*) 1649, & inſtitué héritier univerſel de ſa mere, par ſon teſtament dans lequel il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*, fut d'abord Capitaine au Régiment de Picardie, & depuis Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi. Il épouſa 1°. par contrat du 11 Février (*d*) 1688, Demoiſelle Roſe DE BE'RENGER, fille de Pierre de Bérenger, Baron de Violes, Seigneur de Beaufain, de Pipet & autres lieux, & de Dame Louiſe DE LANGES-DE MONTMIRAL ſa femme; 2°. Par contrat du 5 Février (*e*) 1690, Demoiſelle Madeléne DE BONOT, fille de Noble Louis de Bonot, & de Demoiſelle Iſabeau DE DIGOINE ſa femme. Il tranſigea avec ſes freres François & Philippes de Galliffet, le 19 Juillet (*f*) 1708, & fit ſon teſtament le 21 Avril (*g*) 1717, par lequel il ordonna que ſur les biens de ſon propre chef ſeroit priſe la ſomme de 200000 livres, pour joindre aux 200000 livres ſubſtituées par Joſeph de Galliffet ſon frere, à l'aîné de la famille; de maniére que des fonds acquis pour cette ſomme totale de 400000 livres, il y en auroit au moins pour 200000 livres ſitués dans le Comtat Vénaiſſin, & que les 200000 livres de ſon chef ſeroient ſubſtituées de mâle en mâle, d'abord à l'aîné de ſa Branche, enſuite à l'aîné de la Branche de François de Galliffet ſon frere, puis à l'aîné de la Branche de Philippe de Galliffet ſon autre frere, enfin à l'aîné de la Branche de Jaques de Galliffet ſon oncle: il mourut avant le 4 Mai (*h*) 1719, laiſſant de ſon ſecond lit un fils, nommé

8. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet qui va ſuivre.

VIII. DEGRÉ.

LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, appellé *le Marquis de Galliffet*, Baron de Preuilly, & en cette qualité Premier Baron de Touraine, Seigneur d'Honon ou de Galliffet, de Lavaux, de Marcilly ſur Seine, d'Aſay, de Clairette, de Fontboudry, de Ris, du grand & petit Tournon, de Dercy & de Villiers-aux Corneilles, Terre qu'il avoit achetée le 18 Juillet (*i*) 1722, fut baptiſé le 1er Février (*k*) 1695. Il ſervit dans la premiére Compagnie des Mouſquetaires du Roi, & fut depuis Enſeigne dans le Régiment des Gardes Françoiſes; il épouſa par contrat du 1er Mai (*l*) 1730, Demoiſelle Marie-Deniſe-Eliſabeth PUCELLE, fille unique d'Omer Pucelle, Seigneur d'Orgemont, de Dercy, &c. Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & de Dame Denyſe TALON ſa femme, &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Prouvé par un Acte du 25 Février 1655, produit par expédition, légaliſée en 1698. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1730. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) Extrait baptiſtére délivré par copie collationnée en 1725, ſur une expédition délivrée en 1724. (*l*) Original.

en faveur de ce mariage, le pere & la mere de la future lui cédérent la Seigneurie de Dercy près de Marle en Picardie.



PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

François de Galliffet, Seigneur de Caffin, d'abord, Officier de la Marine, & successivement, Major pour le Roi de la Ville de Québec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de la Colonie des trois Riviéres, & Lieutenant de Roi des Ville & Château de Montréal en Canada, qualifié *Illustre Seigneur* dans le testament de Marguerite de Bonfils, dont il fut le troisiéme enfant, mourut à Avignon en 1746; il avoit épousé par contrat passé à Québec le 8 Janvier (*a*) 1697, Demoiselle Marie-Catherine AUBERT, fille aînée de Monsieur Maître Charles Aubert, Ecuyer, Seigneur de la Chesnaye, Conseiller au Conseil Souverain de Léogane, & de Demoiselle Marie-Angélique DENYS sa femme : de ce mariage sont issus deux enfans, qui suivent.

8. Charles-François de Galliffet, Seigneur de Caffin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, mourut le 12 Décembre (*b*) 1748, âgé de cinquante-deux ans ou environ.

8. Marie de Galliffet.



SECOND RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

Philippe de Galliffet, Seigneur de Granzay, du Rivau, &c. Lieutenant des Maréchaux de France au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, & Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, (quatriéme fils de Pierre de Galliffet, & de Marguerite de Bonfils sa femme), donna quittance à Aléxandre de Galliffet son frére le 19 Novembre (*c*) 1692, & dans cet Acte il prend la qualité de *Noble & Illustre Seigneur*; épousa par contrat du 15 Juillet (*d*) 1709, Demoiselle Marie-Marguerite-Susanne HUET, fille d'Amateur Huet, Seigneur du Rivau & de Granzay, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & de Dame Suzanne-Henriette BERAUDIN sa veuve, & fit son testament le 2 Juin (*e*) 1736 : il mourut le 26 Mars (*f*) 1740, laissant sa femme veuve avec trois enfans, sçavoir

8. Christophe-Philippe-Amateur de Galliffet, qui va suivre.

8. Louis-Gabriel de Galliffet, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Grand Vicaire du Diocèse d'Aix, & nommé en 1742 Abbé de Saint Chéron dans le Diocèse de Chartres.

(*a*) Original. (*b*) Extrait mortuaire délivré en 1753. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte des 6 & 24 Janvier 1744, produit en original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en 1753.

&

8. Paul-Aléxandre de Galliffet Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de la Couronne, baptisé le 12 Novembre (*a*) 1719, & dont les preuves de noblesse pour sa réception dans l'Ordre de Malthe furent admises le 3 May (*b*) 1741 : il mourut dans la même année.

VIII. DEGRE'.

Christophle-Philippes-Amateur de Galliffet, dit *le Comte de Galliffet*, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, Chevalier, Baron de Dampierre-sur Boutonne, Seigneur de Granzay, de Rocheroux, de Verguier &c, fut successivement Capitaine dans le Régiment du Roy Infanterie, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne pour le Mâconois le 24 Mars 1754, Gouverneur de la Ville de Mâcon & du Mâconois & Capitaine de la Tour du Pont le 30 Mars 1756, Mestre de Camp du Régiment de la Reine Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Maréchal des Camps & Armées du Roy le 10 Février 1759, Commandant en l'Armée d'Allemagne le 1er May suivant & Inspecteur Général de la Cavalerie; il étoit né le 30 Décembre (*c*) 1711, & avoit partagé au mois de Janvier (*d*) 1744 avec sa mere & avec Louis-Gabriel de Galliffet son frere, la succession de son pere; par cet acte il eut pour sa part la terre & seigneurie de Granzay en Saintonge avec la charge de Lieutenant des Maréchaux de France & Juge du Point d'Honneur de la Noblesse au Gouvernement de la Rochelle & du Pays d'Aunis; il avoit obtenu le 1er Janvier (*e*) 1748 un brevet de Brigadier de Cavalerie, & acquit par acte du 8 Août (*f*) 1752 la Baronnie de Dampierre en Poitou. Il mourut à Cassel le 11 Août 1759 & avoit épousé le 22 Janvier 1756 (de l'agrément du Roy & des Princes & Princesses du Sang) Dlle Marie de LÉVIS fille de Marc-Antoine de Lévis-de Cousan Chevalier, Sgr & Baron de Lugny & de Charnisay, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoises, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Marie-Françoise de GÉLAS-de LEBERON Dame du Passage, d'Upie &c; il a eu de cette illustre alliance 2. filles.

1. Marie-Louise de Galliffet naquit le 28 Octobre 1756.
2. Marie-Antoinette de Galliffet naquit le 26 Octobre 1757.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Jaques de Galliffet Ecuyer, Sgr du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes (2d fils d'Aléxandre de Galliffet auteur du Ve dégré de la branche aînée, & de Lucréce de Trichaud) étoit au service dans les troupes du Roy lorsqu'il épousa 1°. le 8 Juillet (*g*) 1647 Dlle Lucréce de BALLON fille d'André de Ballon Sr de St Julien, Conseiller au Parlement de Provence, suivant des articles passés sous seings privés, par lesquels il fut stipulé que le pere du futur lui céderoit sa terre du Tholonnet avec sa charge de Conseiller du Roy en ses Conseils & Président en sa Cour de Parlement de Provence, dans laquelle en effet il fut reçu le 17 Décembre suivant: il fut marié 2°. en face d'Eglise le 20 Août (*h*) 1656

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1740. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*d*)(*e*)(*f*) Original. (*g*) Expédition de l'écriture de l'an 1660 ou environ.
(*h*) Prouvé par le contrat postnuptial daté du 25 du même mois, & produit en original.

avec D[lle] Marguerite D'AUGUSTINE, veuve de Noble Antoine DE VILLAGES & fille de Noble Marc-Antoine d'Augustine Seigneur de Septemes, Gouverneur & Premier Consul de Marseille & Maréchal de bataille dans les Armées du Roy, & de Dame Françoise DE VENTO sa veuve; du premier lit naquit

7. JEANNETON de Galliffet morte avant le 2 Février (*a*) 1667.

Second Lit.

7. ALÉXANDRE de Galliffet Seigneur du Tholonnet, Conseiller du Roy en ses Conseils, & President en sa Cour de Parlement de Provence, reçu dans cette charge le 24 Janvier 1685, fit son testament le 17 Décembre (*b*) 1712, & mourut sans enfans en 1714.

7. GABRIEL de Galliffet Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem, fit ses preuves de noblesse paternelle & maternelle pour être reçu dans cet Ordre; & elles furent admises par la Langue de Provence le 6 Avril 1695, (*c*); il se trouva au siége de Barcelone où il reçut un coup de fusil au travers du corps, & ayant été transporté à Toulon, il y mourut.

7. JOSEPH de Galiffet élu dès l'an 1716 Provincial des Jésuites de la Province de Lyon, fut fait en 1732 Assistant du Général à Rome & mourut en 1750: il est Auteur de plusieurs Ouvrages spirituels fort estimés.

7. NICOLAS de Galliffet a continué la descendance.

7. SIMON de Galliffet, appellé l'*Abbé de Galliffet*, fut tué par accident.

7. SUSANNE de Galliffet fut mariée avant le 23 Juin (*d*) 1716 avec Jean DEDONS Seigneur du Lys, alors Conseiller, puis Doyen de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

7. CHRÉTIENNE de Galliffet épousa Honoré D'AYMAR Sg[r] de Pierrerüe.

7. MARIE-DOROTHÉE de Galliffet Religieuse Bénédictine au Prieuré de Chambon en Gévaudan.

7. ELISABETH de Galliffet Religieuse de l'Ordre de S[t] Dominique au Monastére Royal de Nôtre-Dame de Nazareth de la Ville d'Aix.

7. THÉRESE de Galliffet.

VII. DEGRE'.

NICOLAS de Galliffet Seigneur du Tholonnet, de Montbijoux & des Sieyes, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & Chef d'Escadre des Armées Navales, dignité à laquelle il parvint après avoir passé successivement par les grades de Garde de la Marine, d'Enseigne, de Lieutenant, de Capitaine & de Major, donna en différentes occasions des preuves de sa valeur, & s'acquitta avec honneur de plusieurs commissions importantes que lui donna le feu Roy à la Cour de Portugal; il transigea le 17 Janvier (*e*) 1713 avec Thérèse de Galliffet sa sœur au sujet de la succession de leurs pere & mere, & de celle d'Aléxandre de Galliffet leur frere; fut gratifié par le Roy le 21 Février (*f*) 1731 d'une pension de 800 livres qui fut augmentée le 1[er] Juillet (*g*) 1743; & Sa Majesté lui accorda le 15 Décembre (*h*) 1744 des provisions de Chef d'Escadre de ses Armées Navales. Il avoit épousé en face d'Eglise au mois de Mars (*i*) 1707 Demoiselle Eléonor (*k*) BOÉRY (morte en 1721) fille de Thomas Boéry, & de Marguerite MACADRÉ sa veuve; & il mourut à Aix au mois de Décembre 1744 ayant eu de son mariage deux fils & six filles.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Prouvé par un acte du 17 Janvier 1713. (*c*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1700. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1753. (*e*) Expédition de l'écriture du tems de l'acte. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par son contrat postnuptial daté du 18 Juillet 1708, & produit en original. (*k*) Dans l'Extrait baptistére, & dans le contrat de mariage de Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet son fils, on lui donne le nom d'*Héléna*, au lieu de celui d'*Eléonor*.

8. Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet continue la descendance.

8. Louis de Galliffet, dit *le Chevalier de Galliffet*, ci-devant Major du Régiment de la Reine Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique.

8. Marie-Dorothée de Galliffet épousa Antoine-Marie de MORICAUD Ecuyer, Seigneur de Soleillas & de Bénas.

8. Marguerite de Galliffet Prieure Perpétuelle de St Pierre de Chambon de Marvejols.

8. Marguerite de Galliffet Religieuse de Ste Claire à Aix.

8. Gabrielle de Galliffet Religieuse à St Barthélemi d'Aix.

8. Polixene de Galliffet } Religieuses Ursulines à Pertuis.
8. Hélene de Galliffet }

VIII. DEGRE'.

Simon-Aléxandre-Jean de Galliffet Chevalier, Seigneur du Tholonnet, de Roqueshautes & de Montbijoux, Conseiller du Roi en ses Conseils & Président en la Chambre des Enquêtes du Parlement de Provence, pourvû de cette charge le 22 Juin 1734, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptisé le 23 Juin (*a*) 1716; il épousa par contrat du 16 Juillet (*b*) 1740 Noble Dlle Madeléne de LÉOTARD fille de Messire Louis-Jaques de Léotard Seigneur d'Antrages, Conseiller au Parlement d'Aix, & de Dame Madeléne de CALAMAND sa veuve; & de ce mariage sont issus trois enfans, savoir

IX. DEGRE'.

1. Joseph-Louis-Aléxandre de Galliffet Ecuyer, né le 27 Février (*c*) 1745, & mort le 2 Avril (*d*) suivant.

2. Louis-François-Aléxandre de Galliffet Ecuyer, né le 17 Mai (*e*) 1748.
&

3. Marie-Madeléne de Galliffet née le 3 Mai (*f*) 1741, & mariée par contrat du 28 Novembre 1763 avec » Haut & Puissant Seigneur « Messire Jean-Louis-Martin d'ARLATAN Chevalier, Baron de Lauris, Marquis de la Roque, & Seigneur du Puget, Conseiller au Parlement d'Aix.

TROISIE'ME BRANCHE

II. DEGRE'.

Jaques de Galliffet (troisiéme fils de Guillaume de Galliffet premier auteur connu de la Famille), né en (*g*) 1489, se trouve inscrit avec la qualité de *Châtelain de Miribel*, dans un rôle des nobles de Saint Laurent du Pont, dressé en (*h*) 1549 par ordre du Parlement de Dauphiné. Il étoit encore revêtu de cet office le 18 Septembre (*i*) 1561, & mourut avant le 30 Septembre (*k*) 1565. Il avoit épousé par contrat du 19 Janvier (*l*) 1539 (1540) Noble Guigonne de DORGEOISE, (*de Dorgeysia*) du lieu de Voiron, fille de Noble Jean de Dorgeoise, & de Noble Jeanne BOYEGUE sa femme; & de ce mariage on lui connoît trois enfans qui suivent.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1753. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres & mortuaire délivrés en 1753. (*g*) Prouvé par le *Livre de raison* que l'on a cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*h*) Expédition délivrée vers l'an 1600, à en juger par le caractére de l'écriture. (*i*) (*k*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée vers l'an 1730, sur une expédition délivrée en 1641. (*l*) Expédition délivrée en 1635.

3. BONAVENTURE de Galliffet Ecuyer, Seigneur de Pipardiére, né le 23 Janvier (*a*) 1540 (1541), épousa par contrat de l'an (*b*) 1581 Demoiselle Ennemonde GRIMAUD fille de Noble Jean Grimaud S[r] de Fédeliéres; fit son testament en (*c*) 1603, & mourut peu de temps avant le 1[er] Juillet (*d*) 1609, laissant trois enfans, savoir

4. Noble PIERRE de Galliffet Seigneur de Pipardiére, né vers l'an (*e*) 1587.

4. Noble ALÉXANDRE de Galliffet.

&

4. JAQUES de Galliffet Seigneur de Pipardiére maintenu dans son ancienne noblesse en 1641, comme on le dira dans l'article de Noël de Galliffet son cousin germain, fils de Janton de Galliffet auteur du 3[e] dégré de cette 3[e] branche.

3. PIERRE de Galliffet Ecuyer dont on ignore la destinée.

3. JANTON de Galliffet a continué la descendance.

III. DEGRE'.

Noble JANTON de Galliffet, appellé *le Capitaine Galliffet*, né le 2 Février (*f*) 1547 (1548), servit avec honneur dans les guerres de son temps, & fut marié par contrat du 14 Février (*g*) 1578 avec Demoiselle Adrienne DE LA PLACE fille de Jean de la Place Ecuyer, Capitaine-Châtelain Delphinal de Corp, & de Demoiselle Guigonne DE BEAUFORT sa femme. Il vivoit encore le 12 Septembre (*h*) 1624; mais il mourut avant le 31 Août (*i*) 1628, laissant trois enfans qui suivent.

4. NOEL de Galliffet Ecuyer, est compris dans le rôle de l'arriére-ban de la noblesse du bailliage de Graisivodan suivant une quittance qu'il reçût le 22 Mars (*k*) 1638, de la somme de 4 livres 10 sols à laquelle il avoit été taxé; il reçût plusieurs blessures au service du Roi en Italie, ainsi qu'il est prouvé par une ordonnance rendue le 27 Juillet (*l*) 1640 par le Duc de Lesdiguiéres qui en conséquence le dispensa de se trouver au service du ban & arriére-ban; fut maintenu dans son ancienne noblesse conjointement avec Jaques de Galliffet Sg[r] de Pipardiére, & Charles de Galliffet Sg[r] de la Vocatiére, par Jugement de M. de la Guette Intendant en Dauphiné, & Commissaire en cette partie, rendu le 28 Août (*m*) 1641. Il le fut une seconde fois par Arrêt de la Cour des Aydes de Dauphiné du 8 Août (*n*) 1646, & une troisiéme par M. du Gué Intendant de cette Province le 20 Septembre (*o*) 1668. Il avoit épousé par contrat du 31 Août (*p*) 1628 Demoiselle Claudine DE CORBEAU fille de Noble Aubert de Corbeau, & laquelle fit son testament le 22 Avril (*q*) 1658, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise Paroissiale de S[t] Laurent du Pont, en la Chapelle de S[t] Crépin, au tombeau des ancêtres de son mari, & institua pour son héritier universel son fils nommé

5. Noble PIERRE de Galliffet Ecuyer, qui servoit alors dans la guerre d'Italie, & qui étant Gouverneur pour le Roi d'Espagne du

(*a*) Prouvé par le *Livre de raison* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré.
(*b*) (*c*) Cet acte est énoncé dans le Jugement du 28 Août 1641 que l'on a cité dans le Préliminaire.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Il est dit dans un acte de l'an 1609, qu'il étoit pour lors âgé de 22 ans ou environ; il étoit donc né vers l'an 1587. (*f*) Prouvé par le *Livre de raison* cité dans l'article de Guillaume de Galliffet auteur du premier dégré. (*g*) Expédition délivrée en 1668.
(*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Original.

du Château de Saint Hospice, fit son Testament le 28 Novembre (*a*) 1692, par lequel il nomma son héritier universel Jean de Galliffet son cousin germain, fils de Melchior de Galliffet & Auteur du V[e] Degré de cette III[e] Branche.

4. MELCHIOR de Galliffet, a continué la descendance.

4. EDME ou EYME de Galliffet, qualifié *Noble*, vivoit en 1633.

IV. DEGRÉ.

MELCHIOR de Galliffet, qualifié *Noble* dans son Contrat de mariage accordé le 22 Août (*b*) 1633 ou 1639, avec Demoiselle Louise CORBEAU-DE LANFRAY, du lieu d'Oncin, Diocèse de Belley, fille de noble Zacharie Corbeau-de Lanfray, & de Gabrielle CODURIER sa veuve, mourut avant le 22 Janvier (*c*) 1675, pere de trois enfans qui suivent.

5. PIERRE de Galliffet, vivoit le 30 Juin (*d*) 1682, suivant un Acte de ce jour, où il est qualifié *noble Révérend*, d'où il faut conclure qu'il étoit engagé dans l'état Ecclésiastique.

5. JEAN de Galliffet, a continué la descendance.

5. CLAUDE de Galliffet, Ecuyer, vivoit le 2 Juillet (*e*) 1688.

V. DEGRÉ.

JEAN de Galliffet, I[er] du nom, Sieur de Brun, qualifié *Illustre Seigneur*, dans un Acte original du 28 Novembre 1692, & institué héritier universel de Pierre de Galliffet son cousin germain, fils de Noël de Galliffet, eut de son mariage accordé par Contrat postnuptial du 22 Janvier (*f*) 1675, avec Demoiselle Anne-Marie DES MALLIEZ, fille de Noble Jérôme des Malliez, trois enfans, savoir

6. PIERRE de Galliffet, qui suit.

6. JOSEPH de Galliffet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major & Commandant pour le Roy du Château d'Yf & des Isles de Marseille, marié après le 5 Mai (*g*) 1739, avec Demoiselle Claire DU BROCA, fille de Jean-Baptiste du Broca, Capitaine de Hautbord & depuis Chef d'Escadre au service du Roy d'Espagne, & de Dame Claire SILVY, & dont le fils nommé

 7. LOUIS-FRANÇOIS de Galliffet, Ecuyer, naquit le 11 Avril (*h*) 1745.

&

6. DENYSE de Galliffet, vivante le 12 Octobre (*i*) 1702.

VI. DEGRÉ.

PIERRE de Galliffet, I[er] du nom, Ecuyer, né avant le 22 Janvier (*k*) 1675, épousa par articles sous seings privés du dernier jour d'Octobre (*l*) 1691,

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1680.
(*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptistére délivré en 1753.
(*i*) (*k*) Voyez la note *c* de cette page.
(*l*) Prouvé par le Contrat postnuptial, daté du 12 Octobre 1702, & produit en original.

Jeanne-Françoiſe GODON, fille de Maître Charles Godon, & de ce mariage il eut ſix enfans, qui ſuivent

7. JEAN de Galliffet. II[e] du nom, Ecuyer, né le 14 Mars (a) 1699, ſervoit au mois de Janvier (b) 1727, en qualité de Cadet dans le Régiment de Tallard; il fut depuis Capitaine dans le Régiment de Montferrat, & eſt actuellement au ſervice du Roy de Sardaigne, en qualité de Capitaine dans le Régiment des Fuzilliers.
7. CLAUDE de Galliffet, Curé de Romanêche en Breſſe.
7. CLAUDE de Galliffet, eſt actuellement Capitaine d'Infanterie au ſervice du Roy de Sardaigne.
7. ANTOINE de Galliffet, Curé de Rochefort.
7. JOACHIM de Galliffet, continuë la deſcendance.
7. THE'RESE de Galliffet.

VII. DEGRE'.

JOACHIM de Galliffet, Ecuyer, épouſa par articles ſous ſeings privés du 10 Octobre (c) 1745, Demoiſelle Jeanne DE CORBEAU-DE LANFRAY, fille de Joſeph de Corbeau-de Lanfray, Seigneur de Morans en Savoye, de Millieu & de Monſteroux en Dauphiné, & de Demoiſelle Madeléne DE CHASTELLIER ſa femme: ils reçurent la bénédiction nuptialle le 19 du même mois (d); & de leur mariage ſont ſortis quatre enfans, qui ſuivent.

VIII. DEGRE'.

1. PIERRE de Galliffet, II[e] du nom, Ecuyer, naquit le 28 Mars (e) 1748.
2. JOSEPH-MARIE de Galliffet, Ecuyer, naquit le 21 Septembre (f) 1751.
3. MARIE-THE'RESE de Galliffet, naquit le 2 Octobre (g) 1746, & mourut au mois de Septembre (h) 1747.
4. ANNE-MARIE de Galliffet, naquit le 4 Octobre (i) 1750.

(a) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(b) Suivant un Certificat (produit en original) délivré par pluſieurs Capitaines de ce Régiment.
(c) Original. (d) Copie collationnée ſur l'original en 1746.
(e) (f) (g) (h) (i) Extraits baptiſtéres & mortuaires délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE GANTÉS,

EN *PROVENCE* ET DANS LE PAYS D'*ARTOIS*.



D'Azur, à un Chef emmenché de quatre Pièces d'Or.

UNE Histoire de la principale Nobleſſe de Provence, imprimée à Aix en 1719, fait mention, page 137, d'un JEAN Gantés, originaire de la Ville de Cuers, lequel en 1374 fut fait Lieutenant Général des Troupes levées par la Nobleſſe & par les Communautés de Provence, pour exterminer une troupe de gens, appellés Tuchins, qui ravageoient la Province; & l'Auteur de ce Livre ajoûte, que Pierre Gantés, qui commence ici le premier Degré, étoit ſon arriére-petit-fils; quant aux Titres qui ont été produits, ils juſtifient les filiations ſuivantes, leſquelles ſont encore énoncées dans l'Ordonnance de M. le Bret, Intendant de Provence, du 9 Mars 1702, où eſt cité un Acte Latin, du 1er. May 1471, conſervé aux Archives du Roy en Provence, qui fait mention de

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Gantés, lequel fut marié 2. fois; la premiére avec Dlle Louiſe DE CUERS *ou* DE CORAYE de la Ville de Toulon, & la 2de. avec Noble Honorée D'AMIC (*de Amico*): Il eut de ſon premier mariage neuf enfans qui ſuivent & qui ſont tous nommés dans le Teſtament qu'il fit le 2 Mars 1482, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St. Pierre de la Ville de Cuers; dans le Contrat de mariage de Noble Marguerite Gantés, ſa 4e. fille, elle eſt nommée, *filiam Nobilis et Egregii viri Domini PetriGanteſii.*

2. JEAN Gantés a continué la deſcendance.
2. Noble BERNARDIN Gantés, Bailly & Capitaine de la Cour Royale de Brignolle, vivoit encore le 2 Octobre 1522.
2. JAQUES Gantés, fut Religieux de l'Ordre de St. Dominique à St. Maximin.

2. HÉLIONNE Gantés,
2. CATHERINE Gantés,
2. ANTOINETTE Gantés,

} étoient toutes mariées lors du Teſtament de leur pére, qui ne nomme point leurs maris; un Mémoire de Famille, porte qu'elles épouſérent; la premiére Jean DE BÉNAUD, Sgr. de Villeneuve, Chambellan de Charles, Duc d'Anjou, Comte de Provence; la 2de. Noble Emmanuel DE VINTIMILLE-DE LASCARIS; & la 3e. Noble Artus DE CORMIS, Syndic de la Ville d'Aix.

2. MARGUERITE Gantés épousa par Contrat du 21 May 1469, Noble Frédéric DE LAURIS, Seigneur de Taillades, Coseigneur de Lambesc, quatriéme ayeul de Noble Jean-Charles de Lauris, reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, sur les preuves de sa Noblesse paternelle & maternelle, faites au Grand Prieuré de Provence, le 6 Octobre 1674.
2. LOUISE Gantés, dont on ignore la destinée.
2. DULCIE Gantés, embrassa l'État Monastique.

II. DEGRE'.

Noble JEAN Gantés, Gouverneur pour le Roy (*a*) des Côtes St. Tropès, d'Yéres & de Toulon, transigea le 5 Décembre 1506, avec Noble Guillaume Reysson son beau-frére, & ne vivoit plus le 18 Septembre 1540. Il eut de Noble Isabeau REYSSON sa femme, fille de Noble Honoré Reysson, sept enfans qui suivent.

2. PIERRE Gantés a continué la descendance.
3. ESPRIT Gantés, } moururent tous les trois le même jour les armes à la main pour le service de leur Prince.
3. JAQUES Gantés, }
3. LOUIS-BERNARD Gantés, }
3. JEAN-FRANÇOIS Gantés fut tué dans un combat naval sur les Côtes de Portugal, servant en qualité d'Officier des Vaisseaux du Roi.
3. JOSEPH Gantés mourut âgé de 22 ans, étant Capitaine d'Infanterie.
3. N..... Gantés, épousa N..... DE FORBIN.

III. DEGRE'.

PIERRE Gantés se qualifioit *Noble & généreux Pierre Gantés, Ecuyer de la Cité d'Aix, fils légitime & naturel de feu Noble Jean & Noble Isabeau Raysonne*, lorsqu'il épousa, 1°. par Contrat du 18 Septembre 1540, Demoiselle Anne-Marguerite FORBIN, fille de Noble Claude Forbin, Ecuyer, & de Demoiselle Hélionne MEYRAN; & fut marié en secondes Nôces avec Demoiselle Françoise DE BUS: il mourut avant le 28 Décembre 1581, & eut du premier Lit,

4. JAQUES de Gantés qui continue la filiation.
&
4. LOUIS de Gantés, Chanoine & Vicaire général de Marseille.

Second Lit.

4. FRANÇOIS-LOUIS de Gantés, commanda quelques Troupes en Provence dans le tems des Guerres civiles, & fit son Testament le 9 Juillet 1645.
4. JEAN de Gantés, fut Chanoine & Doyen de l'Eglise Cathédrale de Marseille.
4. THÉRÉSE de Gantés, épousa Noble François DE RAFFÉLIS, Procureur du Roi à Brignolle.
4. CATHERINE de Gantés, fut mariée avec Noble Gaston DE BEAULIEU, Ecuyer, Seigneur de Razac, Officier des Galéres du Roy à Marseille.
4. LOUISE de Gantés épousa par Contrat du 8 Décembre 1602, Noble

(*a*) Il est ainsi qualifié dans une Histoire de la principale Noblesse de Provence, imprimée à Aix en 1719, *Art.* de cette Famille, *fol.* 137.

Pierre DE CAUX Ecuyer, Officier des Galéres du Roy à Marseille.

4. ANNE de Gantés fut mariée avec Jean DE LÉOTAUD *ou* DE LIEUTAUD Ecuyer.

IV. DEGRÉ.

Noble JAQUES de Gantés Seigneur de Valbonnette, se distingua par la connoissance qu'il avoit des différentes langues, & fut toujours recherché & chéri à cause de son beau génie, par les plus grands Seigneurs du Royaume; il fut aussi consulté dans les affaires les plus importantes des Cours du Parlement & des Comptes de Provence, & mourut à Aix l'an 1630; il avoit épousé par contrat du 28 Décembre 1581 Demoiselle Françoise ROBERT fille de Noble Rodolphe Robert, & de Demoiselle Catherine DE FABRY; & sa veuve vivoit encore le 24 Septembre 1634; il en eut deux enfans, savoir,

5. FRANÇOIS de Gantés qui continuë la filiation.
&
5. LAURENCE de Gantés morte à Brignolle sans avoir été mariée.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, Sg^r de Valbonnette, Con^er au Parlement de Provence, fut reçu Procureur Général de cette même Cour le 16 May 1634, & ajoûtoit à cette qualité celle de *Conseiller du Roy en ses Conseils*, lorsqu'il épousa par contrat du 24 Septembre suivant Demoiselle Jeanne DE CROZE fille d'Antoine de Croze Seigneur de Lincel & de St Martin, & de Dame Marguerite DE GUIRAN sa femme. Il obtint une pension du Roi en récompense de ses services distingués; le Parlement l'employa dans les affaires de la plus grande importance. Il fut deputé en 1635 lors de la rupture de la paix avec l'Espagne, pour mettre la Ville de Marseille hors de surprise & y donner les ordres nécessaires à sa garde; régla les différends du Parlement avec les Officiers de la Chambre des Requestes de la création de 1634; fut chargé encore de plusieurs autres commissions de confiance; fit son testament le 28 Décembre 1675 par lequel il voulut être inhumé en l'Eglise des Peres Prêcheurs de la Ville d'Aix au tombeau de ses ayeux & de ses enfans, & mourut avant le 15 Juillet 1681, ayant eu de son mariage entr'autres enfans ceux qui suivent.

6. JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis continue la branche aînée.
6. MICHEL de Gantés a formé une seconde branche établie en Artois.
6. FRANÇOISE de Gantés épousa par contrat du 29 Juillet 1661 Noble Michel FÉLIX Conseiller du Roy & Lieutenant Général des Submissions au Siége d'Aix.
6. GABRIELLE de Gantés fut mariée en 1663 avec Noble François DE VÉTÉRIS Ecuyer, Seigneur du Revest & de Puymichel, 2^d Consul de la Ville d'Aix.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Gantés-de Raphaélis Seigneur de Valbonnette, Conseiller du Roy en ses Conseils & Procureur Général au Parlement de Provence, fut reçu dans cette charge le 20 Juin 1674, & s'en démit quelques

temps après pour se faire pourvoir d'un office de Conseiller au même Parlement dans lequel il fut reçu le 25 Juin 1680. Il avoit épousé par contrat du 6 Juillet 1671 D[lle] Gabrielle DE CLAPIERS-DE VAUVENARGUES fille de Messire Henry de Clapiers-de Séguiran Sg[r] de Vauvenargues & de Claps, Mestre de Camp de Cavalerie, & de Dame Thérèse DE GALLIFFET, & mourut le 11 Mars 1703 : il fut enterré dans le caveau de sa famille en l'Eglise des Dominiquains d'Aix, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

7. LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis continuë la descendance.
7. THÉRÈSE de Gantés fut mariée par contrat du 19 Novembre 1698 avec Noble Balthazar-Louis DE FERRIER Ecuyer, Seigneur d'Auribeau & de S[t] Julien frére du Commandeur d'Auribeau mort à Malthe en 1751.
7. ANNE-MARGUERITE de Gantés épousa par contrat du 17 Juin 1703 Noble Pierre DE GAILLARD Seigneur de Ventabren, Baron de S[te] Esteve, de la Bouisse, d'Auriac, de la Bourdonniere & de Valbonnette, ancien Capitaine au Régiment de la Reine Dragons, duquel mariage naquit Noble Louis-Henry de Gaillard dont les preuves de noblesse paternelle & maternelle furent faites le 9 Mars 1736 pour sa réception dans l'Ordre de Malthe.
7. POLIXENE de Gantés fut mariée à Noble Joseph D'ISNARD Seigneur d'Esclapont, Ecuyer de S. A. S. M[gr] le Duc d'Orléans Régent du Royaume.
7. AGNÉS de Gantés Religieuse au 2[d] Monastére des Ursulines à Aix.
7. MADELÉNE de Gantés Religieuse Carmelite à Aix, mourut en 1718.

VII. DEGRE'.

Noble LOUIS-HENRY de Gantés-de Raphaélis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, épousa 1° par contrat du 20 Août 1703 Noble D[lle] Marie-Thérèse D'ORAISON fille de Noble Pierre d'Oraison Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, & de Noble Dame Anne DE LASCOURS, & fut marié en 2[des] nôces avec Demoiselle Susanne DE CRESTIAN : il mourut à Brignolle & fut enterré dans la Paroisse de cette Ville & dans le caveau de sa famille : du 1[er]. lit naquirent

8. PIERRE-HENRY-ANNE de Gantés-de Raphaélis qui suit.
&
8. THÉRESE-FÉLICITÉ de Gantés morte à Brignolle à l'âge de 4 ans.

Du second Lit, ledit Seigneur de Valbonnette eut 8 enfans morts en bas âge, & deplus, ceux qui suivent.

8. JEAN-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, fut admis d'abord dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine au département de Toulon & fut fait Enseigne des Vaisseaux du Roi en 1753, & Lieutenant au mois d'Avril 1757. Il fut employé en 1756 dans l'Escadre de M. de la Gallissoniére & au département de Mahon, & fut blessé en 1759 sur le Centaure, de l'Escadre de M. de la Cluë.
8. LOUIS-JAQUES de Gantés Prieur de S[t] Joseph en Provence, mourut au Séminaire de la Garde à Avignon au mois de Juin 1753.
8. ANNE-EUFROSINE de Gantés Religieuse Ursuline à Brignolle mourut le 2 Avril 1747.
8. URSULE-MARGUERITE de Gantés Religieuse Ursuline à Brignolle.

8. Anne-Claire de Gantés.

VIII. DEGRE'.

Noble Pierre-Henry-Anne de Gantés-de Raphaëlis Ecuyer, Seigneur de Valbonnette & Patron du Prieuré de St Joseph, ci-devant Premier Enseigne des Galeres du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut député de la Noblesse de Provence en 1751 pour assister aux comptes dudit Pays, & avoit épousé par contrat du 16 Janvier 1744 Noble Dlle Marie-Roze-Jeanne de Roux Dame de Beauvezet, de Moleges & de Lamanon, fille de Noble François de Roux Ecuyer, Seigneur de Beauvezet & de Lamanon, & de Noble Dame Roze de Bernardy : De ce mariage sont issus

1. François-Joseph-Henry de Gantés Ecuyer, né au mois de Juin 1747.
2. Pierre-Etienne-Constantin de Gantés Ecuyer, mort le 1er Octobre 1752.
3. Louis-Jean-Baptiste-Cézar de Gantés Ecuyer, né au mois de Juillet 1750.
4. Pierre-Aimé-Hilarion de Gantés Ecuyer, né en 1760.
5. Marthe-Thérese-Marie-Roze de Gantés née le 20 Septembre 1745. &
6. Joséphe-Claire-Marie-Adélaïde-Bénigne de Gantés née le 17 Mars 1757.



SECONDE BRANCHE ÉTABLIE EN ARTOIS.

VI. DEGRE'.

Noble Michel de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, Capitaine d'Artillerie, qualifié *Noble Seigneur* dans l'extrait baptistére de son fils aîné en 1688, servit dans la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roi, depuis le mois de Janvier 1680, jusqu'au mois d'Octobre 1683, & fit en cette qualité trois Campagnes : il obtint le 20 du même mois une Commission pour lever une Compagnie de Cavalerie qui fut incorporée dans le Régiment Royal des Cravattes le 16 Janvier 1684 ; reçut plusieurs blessures dans les différentes affaires où il se trouva & entr'autres à la bataille de Fleurus en 1690 ; fut élu en 1694 second Consul de la Ville d'Aix, & Procureur des Gens des Trois États de Provence, & fut maintenu par Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence du 9 Mars 1702, dans son ancienne noblesse qu'il avoit justifiée depuis l'an 1471. Il avoit épousé par contrat du 26 Août 1687 Dlle Jeanne-Hiacinthe-Ignace Hannedouche-de Rebeque fille de Messire Robert Hannedouche Chevalier, Seigneur d'Ablainsvelle, de Rebeque & autres lieux, Gouverneur du Pays de la Gorgue &c. & de Dame Marie-Marguerite de Wavrans sa veuve, remariée à Noble Seigneur Messire Michel Batty Sieur de la Tour, Gouverneur & Commandant pour le service du Roi au Fort Saint François, près de la Ville d'Aire, & mourut le 12 Avril 1728, après avoir fait son testament le 5 Mai de l'année précédente, par lequel il voulut être

enterré dans l'Eglise des Dominiquains de la Ville d'Aix, sépulture de sa Famille; de son mariage il eut entr'autres enfans ceux qui suivent.

7. MICHEL-IGNACE de Gantés continue la filiation.

7. Noble GABRIEL de Gantés Ecuyer, mourut au berceau.

7. Noble BALTHAZAR-LOUIS de Gantés Ecuyer, épousa en 1743 Demoiselle Laurence DE LOMBARDY

7. JEAN-FRANÇOIS de Gantés appellé *le Marquis de Gantés*, Lieutenant Général des Armées du Roi, baptisé à Aix le 20 Janvier 1703, fut fait successivement Cadet dans la Colonelle du Régiment de Vermandois le 10 Janvier 1713, Lieutenant en 2d dans le Régiment de Provence le 26 Décembre 1719, Lieutenant le 12 Mai 1721, Capitaine le 26 Septembre 1730, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 31 Mai 1740, Capitaine de Grenadiers le 18 Décembre 1743, Lieutenant Colonel le 10 Octobre 1745, Colonel Commandant des Volontaires portant son nom le 1er. Janvier 1746, & ensuite Colonel du même Corps converti en Régiment des Volontaires du Dauphiné à la réforme du 30 Décembre 1748, Brigadier des Armées du Roi le 1er Janvier précédent, Maréchal de Camp le 10 Février 1759, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roi le 25 Juillet 1762; il a servi avec beaucoup de distinction & de valeur dans toutes les occasions où il s'est trouvé, & entr'autres au siége de Philisbourg en 1734 & à toutes les actions qui se sont passées sur le Rhin; fit la Campagne de Westphalie & de Baviére, & servit en 1744, 1745, 1746 & 1747 en Italie où le Prince de Conty lui donna le Commandement du Château Dauphin pour être entré le premier dans l'ouvrage par l'embrasure droite de la batterie; il fut nommé comme Brigadier au mois de May 1755 pour commander les troupes qui étoient alors sur la frontiére de Savoye, & en 1759 il fut chargé en qualité de Maréchal de Camp de celles qui étoient dans le Dauphiné. Ses Services distingués & les blessures au nombre de six, dont deux mortelles qu'il reçut en différentes affaires, lui ont merité du Roy 7000 liv. de pension, dont 1000 sur l'Ordre de St Louis & 6000 liv. sur le Trésor Royal. Il a épousé le 22 Septembre 1750, & par articles du 21 du même mois dans lesquels il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, Dlle Charlotte-Baptistine-Antoinette DE PONTEVÉS fille de Haut & Puissant Sgr Messire Elzéas de Pontevés Chevalier, Seigneur Marquis de Pontevés-Gien, de Roubaud & de la Montagne, Commandant pour le Roi audit lieu, Isles & Forts en dépendans, & de Dame Baptistine-Claire DE MONYER: il n'a point encore d'enfans de ce mariage.

7. Noble JOSEPH-MICHEL de Gantés Ecuyer, mourut sans alliance le 6 Février 1727.

7. PERRETTE-SEXTIA-THÉRESE de Gantés mourut au berceau.

7. FRANÇOISE de Gantés mourut sans alliance.

7. CATHERINE-HIACINTHE de Gantés fut mariée le 2 Octobre 1720 avec Noble Louis D'ALLARD Ecuyer, Seigneur de Néoulles, de la Batailliere, de Fongayau &c. & mourut en son Château de Néoulles le 24 Mai 1748.

VII. DEGRÉ.

Noble MICHEL-IGNACE de Gantés Ecuyer, Seigneur de Valbonnette, d'Ablainsvelle, de Rebeque, de St Marcq & de la Pastourel, Seigneur & Patron de Foncqvillers, baptisé dans la Ville d'Aire le 4 Décembre 1688, fut déclaré *noble et extrait de noble génération* le 11 Août 1727, par Sentence rendue en l'Election Provinciale d'Artois, sur la production qu'il avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1471, & mourut à Ablainsvelle le 10 Décembre 1752. Il avoit épousé par contrat du 31 Octobre 1722, Dame Jeanne-Elisabeth DE LEVAL, (morte aussi en son Château d'Ablainsvelle le 13 Juillet 1749,) veuve de Noble Louis-Ernest DE MARBAIS Ecuyer, Seigneur du Verval, & fille de Jaques de Leval Ecuyer, Seigneur de la Marche, & de Dame Jeanne DE LEVAL sa femme : De ce mariage il a eu quatre enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés continue la postérité.

8. Noble ANTOINE-ROBERT de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Héringuel, de Frammecourt & de Foncqvillers en partie, Ecuyer de main de la Reine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Premier Capitaine de Dragons & Commandant le 1er Escadron du Régiment des Volontaires de Dauphiné, ci-devant portant son nom, né le 15 Juin 1726, fut fait l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi par Lettres du 26 Avril 1745, après avoir justifié de sa noblesse & servoit dans ce Corps en qualité de surnuméraire depuis le 17 Septembre 1742; il obtint une Commission de Capitaine réformé de Cavalerie à la suite du Corps des Volontaires de Gantés le 19 Mars 1748; fut fait Ecuyer de main de la Reine le 20 Janvier 1754, & fut reçu le 25 du même mois, en conséquence des preuves de son ancienne noblesse faites le 7 Juin 1753; il a fait toutes les campagnes en Flandres & sur le Rhin, & s'est trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & de Lawfeldt, a fait encore en 1759 la campagne de Westphalie & a servi encore dans la derniere guerre.

8. JEANNE-ELISABETH-ISBERGUE de Gantés mourut le 28 Mai 1725.

8. JEANNE-CATHERINE de Gantés mourut au berceau le 2 *ou* 3 Décembre 1727, étant née le 24 Novembre précédent.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS-MICHEL-BERNARD de Gantés Ecuyer, Seigneur d'Ablainsvelle, de Rebeque, de St Marcq, de Foncqvillers &c. baptisé à Arras le 17 Avril 1723, épousa par contrat du 19 Avril 1749, Demoiselle Marguerite-Thérèse-Françoise DU PONT fille de Gilles du Pont & de Demoiselle Marie-Scholastique LE VASSEUR sa veuve : De ce mariage célébré en ladite Ville d'Arras le 24 Avril suivant, il a eu ent'autres enfans ceux qui suivent.

IX. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-IGNACE-MARIE de Gantés-de Foncqvillers Ecuyer, né le 25 Janvier 1750, fut reçu Page de la Chambre du Roi en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 13 Décembre 1762.

2. CHARLES-JOSEPH de Gantés-de Rebeque Ecuyer, naquit le 23 Février 1751.

3. JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Juin 1755.

4. FRANÇOIS-ERNEST-BALTHAZAR de Gantés Ecuyer, naquit le 15 Janvier 1757.

5. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH de Gantés Ecuyer, naquit le 29 Juin 1763.

6. CHARLOTTE-JOSEPHE-SCHOLASTIQUE de Gantés naquit au mois de Février 1761.

7. MARIE-MARGUERITTE de Gantés naquit le 8 Mars 1762.

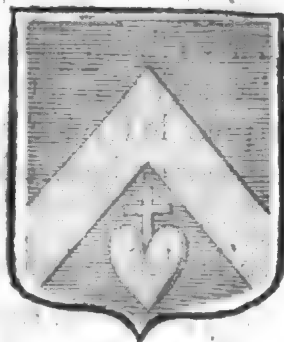
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DU GARREAU,

Seigneurs de Gréſignac, du Puydebete, de la Meſchenie, &c.

EN LIMOUSIN ET EN PERIGORD.



D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné en pointe d'un Cœur de même; ayant une Croix auſſi d'Or

LES filiations de cette Famille, dans l'ordre de la Nobleſſe, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE du Garreau, (*a*) Ecuyer, (*) Sr. du Puydebete, lequel fut (*) pere de quatre enfans qui ſuivent.

2. JEAN du Garreau (*b*) eut un fils, nommé (*)
   3. FRANÇOIS-LOUIS du Garreau, l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi, par Proviſions du 31 Décembre (*) 1617.
2. GUILLAUME du Garreau fut Chantre (*) & Chanoine de Saint Yrieix.
2. JEAN du Garreau continue la deſcendance.
2. JAQUES du Garreau, Ecuyer, Sr. des Brouſſes, étoit l'un des Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi Henry IV, le 8 Mars (*) 1599, datte des Lettres de Committimus que ce Prince lui accorda, & obtint le dernier Mai (*) 1602 une Commiſſion pour lever des Gens de Guerre, & les conduire enſuite au lieu & place de Sarlat.

II. DEGRÉ.

JEAN du Garreau, Ecuyer, Sr. de Leyſſart, Conſeiller du Roi, Viguier de la Ville de Saint Yrieix, demeurant (*) au Lieu du Puydebete en Limouſin, fit faire une Enquête le 5 Juillet (*c*) 1591 devant le Lieutenant particulier en la Sénéchauſſée de Guyenne, & les témoins qui y furent appellés, allégue-

(*a*) Ce nom eſt quelquefois écrit dans les titres, *du Guarteau, du Guarreau; du Garau, du Garaud, du Garraud, de Gareau & du Gareau*; mais plus communément *du Garreau.*

(*b*) Les Mémoires de la Famille portent, que ce Jean du Garreau eſt Auteur d'une Branche repréſentée aujourd'hui par Jean-Baptiſte-Joſeph du Garreau-de la Saynie, Mouſquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, fils de Gabriel du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete & de la Saynie, & de Demoiſelle Antoinette-Roze de Jumillac.

(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1758, & légaliſée.

(*) Tous les Faits généalogiques, & toutes les dattes déſignées dans cet Article par une étoile, ſont énoncées dans la Production que fit le 2 Août 1629 François du Garreau, Ecuyer, Sr. de Bourdelas, en conſequence de laquelle il fut déchargé du payement des Droits de Francs-fiefs.

rent unanimement qu'» ils l'avoient toujours veu vivre en homme de bien en la » Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'il estoit Serviteur du » Roy, s'estant toujours trouvé pour son service aux occasions qui s'estoient » présentées, sans s'estre departy de son obéïssance, ne adhéré au party des Re- » belles à Sa Majesté; que mesme ayant esté député par la Cour de Parlement de » Bordeaux & le Maréchal de Matignon, pour la conservation de la Ville de » Villeneuve d'Agénois, & pour y establir le siége d'Agen pour le service du » Roy, il s'estoit transporté en laditte Ville où tout fut pacifié tellement, qu'elle » fut toujours depuis conservée pour le service du Roy «. Il mourut avant le 21 Juillet (*a*) 1629, & de sa femme dont on ignore les noms, il eut (*) deux enfans qui suivent.

3. JEAN du Garreau continue la descendance.

3. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, S[r]. de Bourdelas, ayant été assigné pour le payement des Droits de Francs-fiefs, il produisit les titres justificatifs de sa Noblesse, en conséquence desquels il obtint une décharge le 4 Août (*b*) 1629, comme étant *issu de noble lignée, & vivant noblement*. Il fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi le 31 Décembre (*c*) 1630, & prêta serment pour cette Charge le 2 Janvier de l'année suivante; servoit en qualité d'Exempt des Gardes Ecossoises du Corps de Sa Majesté sous la charge du Marquis de Gordes, suivant un certificat qui lui en fut expédié le 4 du même mois (*d*) par le Trésorier de cette Compagnie, & se démit de cette Charge en 1650 en faveur de François-Jaques du Garreau son neveu; cependant il en est encore qualifié le 15 Octobre (*e*) 1653 dans un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, où il est dit qu'il étoit alors commis à la garde des Ville & Château d'Aixe en Limousin; de sa femme dont on n'a pû avoir connoissance des noms, il eut (*) deux fils, savoir

4. PIERRE-JAQUES du Garreau.

&

4. YRIEIX du Garreau, Chanoine de Saint Yrieix.

III. DEGRE'.

JEAN du Garreau, Ecuyer, S[r]. de Leyssart, épousa par Contrat du 24 Octobre (*f*) 1621, Demoiselle Jeanne POLYER, fille de Jean Polyer, Elû & Contrôleur en l'Election de Bourganeuf en Poitou, & de Demoiselle Anne BOURDICAUD, & obtint le 21 Juillet (*g*) 1629 un Certificat des Maire & Echevins de la Ville de Saint Yrieix, portant que » luy & François du » Garreau son frere estoient issuz de Jehan du Garreau, vivant Escuier, Sieur de » Leyssard, Conseiler du Roy, & Vigier de laditte Ville, leur pere, lequel » estoit sorty en ligne masculine de la Maison noble du Puydebete «. Après la mort de sa femme, il entra dans l'Etat Ecclésiastique, & étoit Chanoine de l'Eglise Collégiale de Saint Yrieix le 30 Août (*h*) 1635, datte d'une Sentence rendue en la Sénéchaussée de Limousin, par laquelle il fut déchargé, attendu son état de Chanoine, du service qu'il devoit au ban & arriere-ban. Son

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Copie collationnée sur l'Original vers l'an 1650. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

testament du 17 Juillet (a) 1644, porte qu'il vouloit être enterré dans la grande Eglise du Moustier de la Ville de Saint Yrieix, ès tombeaux de ses prédécesseurs, & qu'il instituoit son héritier universel François-Jaques du Garreau son fils unique. Il fit un legs de 2000 livres par cet Acte à Jean du Garreau, son filleul, fils de Jean du Garreau, S^r. du Mas, & lui substitua, en cas de mort, les autres enfans & filles dudit Sieur du Mas alors vivans. Ce testament fut suscrit le lendemain par Acte passé en présence d'Yrieix du Garreau, S^r. de la Fayolle. Il mourut avant le 4 Juin (b) 1646, datte du Contrat de mariage de son fils unique.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS-JAQUES du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Bourdelas & de Leyssart, accordé en présence de Gabriel du Garreau, Chanoine & Chantre de l'Eglise Collégiale du Moustier de Saint Yrieix, avec Demoiselle Marie DU GARREAU, fille de Jean du Garreau, Ecuyer, S^r. du Masbarteilh, & de Demoiselle Antoinette DE VILLOUTREYS sa veuve, remariée par Contrat du 16 Juin 1641 à Pierre PAIGNON, Ecuyer, Sieur de Lascoulx, Conseiller du Roi, Elû en l'Election de Limoges. Il étoit alors Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Capitaine-Exemt des Gardes du Corps de Sa Majesté; obtint le 15 Janvier (c) 1650, sur la démission de son Oncle, la Charge d'Exemt des Gardes Ecossoises du Corps du Roi. C'est vraisemblablement lui que regarde un Certificat du 20 Novembre (d) 1654, portant que » le Sieur du Garreau » & le Sieur du Puydebete avoient été apellés à la convocation des Nobles, » lors de l'Assemblée des trois Estatz, tenue par ordre du Roy dans la Maison » commune de la Ville de Lymoges, le 17 Août 1651, comme estant comprins aux roolles des Nobles de laditte Province «; il fut commis par le Roi, le 26 Mai (e) 1653, pour se faire remettre par François & Claude de Chabannes, freres, le Château de la Chapelle-Faucher au Pays de Périgord, dont ils s'étoient saisis, & où ils se maintenoient par force depuis le décès du Marquis de Chabannes leur pere, arrivé dans ledit Château, pendant que le S^r. Marquis de Chabannes-Saint Preuil son fils, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté étoit employé à son service, & que lesdits François & Claude de Chabannes ses freres puînés refusoient de lui rendre; étoit Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, lors du Procès-verbal qu'il fit le 28 Juillet (f) suivant, au sujet de ce qui s'étoit passé, en faisant le siége dudit Château de la Chapelle-Faucher contre lesdits Sieurs Claude & François de Chabannes, Rebelles qui retenoient de force ce Château, & auquel, suivant les ordres qu'il en avoit reçus du Roi, il avoit employé de ses amis, & des Gentilshommes voisins au nombre de 400 hommes de pied, & 200 chevaux; obtint le 4 Octobre (g) 1664 de nouvelles Lettres de retenue en l'état & Charge d'Exemt des Gardes Ecossoises du Corps du Roi, pour laquelle il prêta serment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; & sa femme étant morte avant le 19 Janvier (h) 1677, il épousa en secondes nôces Demoiselle Michelle DE NOAILLE, veuve de Guillaume DE MESNIERES, Ecuyer, Sieur du Repaire, & fit avec elle un testament mutuel le 8 Avril (i) 1693. Il mourut avant le 18 Mars (k) 1704, ayant eu de son 1er. mariage quatre enfans qui suivent.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) Original. (h) Prouvé par un Acte original du même jour.
(i) Original. (k) Voyez la notte *b* de cette page.

5. François du Garreau continue la descendance.
5. Jean du Garreau, a formé une seconde Branche.
5. Antoine du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Lisle, étoit Sous-Brigadier de la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, suivant un Certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (a) 1681, portant qu'il avoit été blessé à la prise de Valentienne au mois de Mars 1677. Ayant depuis quitté ce Corps, il entra dans celui de la Marine, & fut fait successivement Enseigne des Vaisseaux du Roi le premier Janvier (b) 1684, & Lieutenant de la Compagnie des Gardes de la Marine à Rochefort, Lieutenant de Vaisseaux le premier Novembre (c) 1689, Capitaine le premier Janvier (d) 1693, Chevalier & Pensionnaire de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le premier Février (e) 1694, & Inspecteur général des Troupes de la Marine, & des Milices de Rochefort le 12 Janvier (f) 1706. Il avoit eû le bras droit emporté (g) au Combat donné par l'Armée navalle du Roi, commandée par le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, contre les Flottes d'Angleterre & de Hollande le 10 Juillet (h) 1690, & obtint du Roi une pension de 1000 liv. le 10 Novembre (i) 1700. Il fit son testament le 3 Février (k) 1711, & étoit alors marié avec Demoiselle Anne le Blont, dont il n'eut point d'enfans.
5. Margueritte du Garreau fut mariée avec N.. de Leymarie, Sieur de la Libertie, & ils moururent tous les deux avant le 8 Avril (l) 1693.

Second Lit.

5. François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Germont, appellé *le Chevalier de Leyssart*, fut fait Garde de la Marine avant le premier May (m) 1692, & servoit en qualité d'Aide d'Artillerie au Havre de Grace le 8 Avril (n) 1693; depuis il prit le parti de l'Eglise.
5. Marie du Garreau épousa François de Sanzillon, Ec^r. Sg^r. de Mansac.

V. DEGRÉ.

François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyssart, de Grésignac & du Chastain, servoit en qualité de l'un des deux cent Chevaux-légers de la Garde du Roi le 15 Février (o) 1675; obtint le 15 Décembre (p) 1677 du Marquis de Valbelle, Cornette-Commandant ladite Compagnie, un Certificat, portant qu'»il avoit eu son cheval tué sous lui au Combat de Cochesbergt«; fit les fonctions (q) d'Aide-Major de cette Compagnie dans l'Armée de Flandres, commandée par le Maréchal d'Humiéres, & dans celle d'Allemagne par le Maréchal de Lorges; fut blessé (r) d'un coup de sabre à la tête au Combat de Leuze; étoit Sous-Brigadier des Chevaux-légers le 17 Novembre (s) 1692, datte d'un Certificat que lui donna le Duc de Chevreuse, contenant qu'»il s'étoit trouvé au » Combat de Stenkerke«; il en obtint encore un autre de ce Seigneur le 7 Septembre (t) 1694, étant alors Brigadier de ladite Compagnie, portant qu'»il » s'étoit trouvé à la Bataille de Nerwinde, qu'il y avoit été blessé en se saisissant

(a) Original. (b) (c) (d) (e) (f) Copie collationnée sur l'Original par un Secrétaire du Roi.
(g) (h) Relation imprimée dans le tems. (i) Voyez la notte b de cette page. (k) Original.
(l) Prouvé par un Acte original du même jour. (m) Prouvé par un Certificat du même jour, produit en original. (n) Voyez la notte l de cette page. (o) Voyez la notte m de cette page.
(p) Original. (q) Prouvé par un Certificat du 13 Novembre 1689, produit en original.
(r) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 19 Octobre 1691. Ce Certificat produit en original.
(s) (t) Original.

» de l'Etendard de la Compagnie, qui alloit tomber entre les mains des Ennemis » par la mort du S[r]. de Boisoré « ; étoit Maréchal des Logis des Chevaux-légers le 18 Mars (*a*) 1704 ; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 2 Janvier (*b*) 1705 ; mourut en la ville de Malines le 11 Octobre (*c*) de la même année, étant alors Major des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & fut inhumé au Couvent des Dominicains de cette Ville. Il avoit épousé par Contrat du 30 Janvier (*d*) 1690, Dame Anne Chassarel, (veuve de François de Beaupoil, Ecuyer, Seigneur de la Garde, dont elle n'eut point d'enfans) fille de Jaques Chassarel, Ecuyer, Seigneur de la Vergne & de Grésignac, & de Demoiselle Françoise du Garreau (*e*) alors femme d'Antoine de Beaupoil, Baron de la Luminade, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Berry. Sa Veuve fit son Testament le 14 Juillet (*f*) 1711, & fut mere de deux enfans, nommés,

6. Jean du Garreau, Ecuyer, mort jeune.

&

6. François du Garreau qui continue la postérité.

VI. DEGRE'.

François du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyssart, de Grésignac & de Bourdelas, né le 24 Janvier 1699, servit quelque tems en qualité de l'un des 200. Chevaux-légers de la Garde du Roi, & épousa par Contrat du 16 Mai (*g*) 1722, Demoiselle Françoise-Marie de Jarrige-de la Robertie, fille d'Antoine de Jarrige, S[r]. de Montlupt, & de Demoiselle Ysabeau du Garreau-du Puydebete. De ce mariage il eut un fils, nommé

VII. DEGRE'.

Gabriel du Garreau, Ecuyer, Seigneur de Leyssart & de Grésignac, né le 21 Juin (*h*) 1725, tenu le lendemain sur les fonts baptismaux, par Gabriel du Garreau son oncle maternel, Ecuyer, Seigneur de la Saynie, & marié par Contrat du 5 Juillet (*i*) 1746, avec Demoiselle Anne-Louise Picaud, fille de Julles-Joseph Picaud, Ecuyer, Seigneur de la Blancherie, ancien Garde du Corps du Roi, Pensionaire de Sa Majesté, & de Demoiselle Anne de Bragéas. Il a eu de cette alliance 8. enfans qui suivent.

1. Louis du Garreau, Ecuyer, nâquit le 21 Mai 1747.
2. Jaques du Garreau, Ecuyer, nâquit le 27 Mars 1749.
3. François du Garreau, Ecuyer, nâquit le 23 Octobre 1750.
4. Marie du Garreau, nâquit le 7 Mai 1748.
5. Gabrielle du Garreau, nâquit le 16 Avril 1752.
6. Anne-Lucréce du Garreau, nâquit le 20 Avril 1753.
7. Marie du Garreau, nâquit le 22 Mai 1755.
8. Marie du Garreau, nâquit le 21 Juin 1756.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Masbarteih, (second fils de François-

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Certificat du 9 Novembre suivant. Ce Certificat produit en original. (*d*) Expédition délivrée en forme.

(*e*) Elle étoit fille de Jean du Garreau, Ecuyer, S[r]. du Mas, & de Demoiselle Anne de Sanzillon. Son premier mariage avec Jaques Chassarel, est du 21 Juillet 1664, & son second avec Antoine de Beaupoil, est du 5 Février 1679 : on trouve encore un Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas, qui avoit épousé Demoiselle Joséphe de Bourdicaud, remariée avec Yrier de Beaupoil, Baron de la Luminade le 29 Janvier 1703.

(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptistére délivré en forme. (*i*) Original.

Jaques du Garreau, Auteur du IVe Dégré de cette Généalogie, & de Demoiselle Marie du Garreau) fut tenu sur les fonts de baptême le 9 Novembre 1653 par Jean de Villoutreys, Sieur de la Plaigne, & Dame Marie d'Anglars, femme de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Puydebete; il étoit, ainsi que François & Antoine du Garreau ses freres, dans la Compagnie des Mousquetaires François de l'Electeur de Cologne, suivant le certificat que lui en donna le 11 Septembre (*a*) 1673 le Chevalier de Benque, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, & servoit dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, aux termes d'un autre certificat qui lui en fut délivré le 6 Juillet (*b*) 1681. De son mariage accordé par contrat du premier Février (*c*) 1693 avec Demoiselle Valérie DE JOUSSINEAU, fille de Jaques de Joussineau, Ecuyer, Sieur de la Meschenie & de la Foucaudie, & de Demoiselle Ysabeau DE LA FON, il eut entr'autres enfans, quatre fils & deux filles, cités tous dans le testament de leur mere du 24 Octobre (*d*) 1707, par lequel elle déclara qu'elle vouloit être inhumée dans la grande Eglise du Moustier de la Ville de Saint Yrieix, suivant la fondation faite en cette Eglise par ses prédécesseurs. Elle mourut le 20 Décembre 1710, & son mari le 17 Décembre 1711.

6. JAQUES du Garreau continue la descendance.

6. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Meschenie, né le 5 Juillet 1696, fut nommé Sousbrigadier des Gardes du Corps du Roi le 3 Juillet (*e*) 1745, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 16 Janvier (*f*) 1747. Il s'est retiré du service depuis une blessure qu'il reçut au col à la Bataille d'Etingue.

VI. DEGRE'.

JAQUES du Garreau, Ecuyer, Seigneur de la Foucaudie & de la Meschenie, fut marié par contrat du 19 Novembre (*g*) 1715 avec Dlle. Gabrielle DE LA FON, fille de Mr. Me. Pierre de la Fon, Seigneur du Queyroys, Conseiller du Roi, Juge-Sénéchal de Périgord & de Limoges, & de Demoiselle Bonne MAGNIOU, & de ce mariage nâquit le 14 Juillet 1725

VII. DEGRE'.

GABRIEL du Garreau, Ecuyer, Sgr. de la Meschenie, lequel épousa le 15 Avril 1749 Dlle. Anne-Lucréce CHIQUET, fille de Léonard-Mathurin Chiquet, Ecuyer, Sgr. de Lasmesgnas, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, & de Dlle. Marguerite CHIQUET, en présence de François du Garreau, Ecuyer, ancien Capitaine de Cavalerie, son parent: il a eu de ce mariage 5 enfans qui suivent.

1. FRANÇOIS du Garreau, Ecuyer, né le 29 Mai 1752.
2. ANTOINE du Garreau, Ecuyer, né le 20 Juillet 1754.
3. JAQUES du Garreau, Ecuyer, né le 4 Juin 1757.
4. GABRIELLE du Garreau, née le 4 Février 1750.
5. MARIE du Garreau, née le 5 Août 1753.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

, époufa D^lle.
oulins.

Noble JEAN Gaulmyn, époufa D^lle. Anne Palierue.

CATHERINE Gaulmyn, époufa le 13 Juin 1644, Noble Antoine Mayat, Ecuyer, S^r. des Bérauds.

GEOFFROISE Gaulmyn, époufa par Contrat du 25 Mars 1632, Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande.

JEAN Gaulmyn, Ecuyer, Sg^r. de Beauvoir, de Tronget & de Laly, fervit dans l'Arriére-Ban du Bourbonnois & époufa le 31 Mai 1677, Demoifelle Elifabeth - Thérèfe de Culant, fille de François de Culant, Ecuyer, Seigneur de Laugére St. Marc & de Dame Ifabelle Sémyn; il mourut en 1701.

GILBERT Gaulmyn - de Laly, Aide - Major du Régiment de Montgeorges, Cavallerie, fut tué dans un Combat auprès de Strafbourg en 1674.

CLAUDE Gaulmyn, époufa le 25 Juin 1682, Charles Béraud, Ecuyer, Seigneur de Paray.

VI. [J]EAN [Ga]ulmyn, [Jés]uite, [mo]urut [dan]s les [Mi]ffions [étr]angé[res].

MARIE-THÉRÈSE Gaulmyn, mourut Religieufe Hofpitaliére de S^t. Jofeph.

CLAUDE Gaulmyn, mourut fans avoir été mariée.

CLAUDE Gaulmyn, époufa François - Aug[u]fte Gayent-d'Ormeffon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roy & Penfionnaire de Sa Majefté.

SUSANNE Gaulmyn, fut mariée le 8 Avril 1715, avec Julles-Henry de Montbel, qualifié Chevalier, Sg^r. de Champéron & de Laugére - S^t. Marc, Lieutenant Colonel du Régiment de Noailles, Cavallerie, Penfionnaire du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis.

VII. ...yn, Ecuyer, [Ca]pitaine d'In[fanterie au Régim]ent de Tou[..., sans] pofterité.

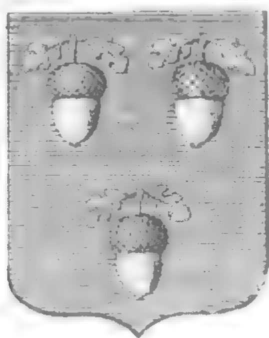
MARIE-THÉRÈSE Gaulmyn, époufa le 5 Février 1744, Léonor de la Motte-d'Afpremont, qualifié *Chevalier*, Sg^r. de la Motte-Villebret & mourut le 25 Novembre 1745.

VIII.

GAULMYN,

Seigneurs de Montgeorges, de la Goutte, des Maisons, de Laly, de Beauvoir, &c.

EN BOURBONNOIS.



d'Azur à trois Glands feuillés d'Or, renversés, & posés deux & un.



CETTE Famille qui s'est rendue recommandable, tant par ses Services, par les Grades Militaires dont elle a été honorée, que par les Alliances qu'elle a contractées, a justifié devant le Juge d'Armes de France ses Filiations suivies depuis près de deux cent trente ans, ainsi qu'il est déduit ci-après.

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & Antoine Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur des Maisons, furent maintenus dans leur ancienne Noblesse, tant par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 3 Mars 1670, rendu sur l'Avis de M^r^. Tubeuf, Commissaire départi dans les Généralités de Bourges & de Moulins, pour la recherche des Usurpateurs de Noblesse, daté du 15 Avril 1669, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins, rendue le 5 Février 1698 : les Titres sur lesquels ces Jugemens furent rendus, justifient que

PREMIER DEGRÉ.

» HUGUES Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, » vivant le 11 Mars 1539, eut de son mariage avec D^lle^. Simonne TRIDON,

II. DEGRÉ.

» GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, » lequel épousa par Contrat du 10 Janvier 1550, D^lle^. Anne DE FOREST, » mére de

» 3. GILBERT Gaulmyn qui va suivre.

Et de

» 3. JEAN Gaulmyn, (auteur de la quatriéme Branche.)

» Que

III. DEGRÉ.

Noble Gilbert Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Sauzay & de la Guyonniére, partagea le 3 Juin (*a*) 1598 avec Jean Gaulmyn son frére, la succession de leur pére, & avoit épousé par Contrat du » 5 Août 1586 «, Dlle. Anne d'Obeilh, (morte vers l'an 1620,) fille d'Archambaud d'Obeilh, (*) Lieutenant Général en la Sénéchaussée de Bourbonnois & de Demoiselle Simonne Jehannot (**) : De ce mariage nâquirent plusieurs enfans dont on va parler; ledit Seigneur de Sauzay fit son Testament le 29 Octobre (*b*) 1610, & ne vivoit plus le 29 Décembre (*c*) 1621.

4. Gilbert Gaulmyn continue la descendance.
4. Nicolas Gaulmyn a formé la seconde Branche.
4. Antoine Gaulmyn fut Gendarme du Roi, suivant un Acte du 24 Mars (*d*) 1621.
4. Anne Gaulmyn fut mariée, (suivant un Mémoire de Famille,) avec N... de Bron, Seigneur de la Gloliére, &c.
4. Françoise Gaulmyn épousa avant le 29 Décembre (*e*) 1621, Noble Grégoire Malvoisine.
4. Marguerite Gaulmyn, eut pour Curateur Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly son oncle, qui l'autorisa par Sentence du 24 Mars (*f*) 1621, à partager avec ses fréres & sœurs les biens de leur pére & mére; elle fut mariée à Gilbert de la Garde, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, suivant un Acte du 27 Juillet (*g*) 1654.
4. Jeanne Gaulmyn étoit mariée le 24 Mars (*h*) 1621, avec N.......

IV. DEGRÉ.

Gilbert Gaulmyn, qualifié *Chr. Sgr.* de Montgeorges, de Chatignoux, de Sauzay, de la Guyonniére & de Chézelles, natif de Moulins en Bourbonnois, fut nommé successivement Avocat Général au Grand Conseil le 5 Juin (*i*) 1626, Conseiller du Roi en son Conseil d'État & Privé, avec 2000 liv. de Gages le 5 Septembre (*k*) de la même année, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel le 12 Septembre (*l*) 1630, Conseiller ordinaire de Sa Majesté en tous ses Conseils d'État, Privé & Finances, par Lettres du 15 Juin (*m*) 1643, dans lesquelles le Roi s'explique ainsi à son égard, *Voulans...que noz Conseilz soient remplis de Personnes de probité, et de qui l'affection à nostre Service, et la suffisance méritent que nous en faisions estime particuliére, et ayons en eux une confiance assurée, et scachans qu'en vous se trouvent toutes ces qualitez, et que vous vous estes rendu recommendable, non-seullement par les employs des Charges où vous avez esté, mais encores par une exquise et grande congnoissance que vous vous estes acquise des plus belles Sciences.* Et enfin Intendant de Justice, Poli-

(*a*) (*b*) Cette date est énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621. (*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1633. (*d*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1633. (*f*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*g*) Prouvé par un Acte original du 26 Février 1660. (*h*) Expédition de l'Écriture de 1660 ou environ. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

(*) Abel d'Obeilh, Evêque d'Orange étoit de cette Famille; il assista comme *cousin paternel* au Contrat de mariage d'Elisabeth Gaulmyn le 20 Avril 1675.

(**) Etienne Jehannot, Seigneur de Bartilhac, Conseiller d'Etat, Garde du Trésor Royal, assista comme *cousin paternel* au même Contrat de mariage, & dans celui de Gilbert Gaulmyn-de Montgeorges du 4 Janvier 1710, Nicolas Jehannot, Chevalier, Seigneur de Bartilhac, &c. Lieutenant Général des Armées du Roi, y paroît aussi comme *cousin*. *Nota.* On trouve une *Dlle. Geoffroise Gaulmyn*. (fille de *Noble Jean Gaulmyn* & de Dlle Anne Palierne,). laquelle fut mariée par Contrat du 25 Mars 1632, (†) avec Gilbert d'Aubigny, Ecuyer, Seigneur de la Lande; mais on ne connoît point son dégré de parenté avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie.

(†) Original. Titres d'Aubigny.

ce & Finances de la Généralité de Moulins en (*a*) 1649. Il avoit obtenu dès le 21 Janvier (*b*) 1628 une pension de 1900 liv. *en faveur de son mérite, capacité et grande congnoissance qu'il avoit en toutes les Sciences et particuliérement en celle de Géographe*; & le Roi lui accorda encore une gratification de 3000 l. le 27 Décembre (*c*) suivant. Il mourut à Paris le 8 Décembre (*d*) 1667, âgé de 80 ans, étant alors Doyen des Maîtres des Requêtes & fut enterré à St. Eustache. Moréry dans l'Eloge qu'il en fait dans son Ouvrage, dit qu'il possédoit parfaitement toutes les Langues, & qu'il excelloit particuliérement dans la connoissance de la Grecque, de l'Hébraïque, de l'Arabe, de la Turque & de la Persane. On a encore de lui, dit cet Auteur, » des Commentaires & des Nottes sur le *Psellus* des opé» rations des Démons, sur le Roman d'*Eustathe*, contenant les amours d'Hysminias » & d'Hysmine, sur celui de *Théodore Prodromus*, contenant les amours de Rho» dante & de Dosicle, sur le Traité de la vie & de la mort de Moïse, composé par » un *Rabin* & des Remarques sur le faux *Callisthene*; il avoit, (ajoute-t'il), la ré» putation d'un des plus excellens Critiques de son siécle, & il a reçu des éloges » magnifiques de tous les Sçavans de son temps: il passoit pour un homme fort sûr » dans ses corrections & heureux dans ses conjectures. Il étoit fort attaché au Car» dinal Mazarin & fit contre le Parlement de sanglantes Epigrames, dont on en » trouve deux dans les Lettres 39 & 74 de Guy Patin «: Dans le Supplément de l'Édition de 1735, il y est encore dit qu'il composa des Épigrames, des Odes, des Hymnes & la Tragédie d'Yphigénie, le tout en Latin, & que ces différens Ouvrages lui firent beaucoup d'honneur. M. Titon-du Tillet lui a donné place dans son *Parnasse François*; il avoit été marié deux fois, la première par Contrat du 24 Février (*e*) 1613, avec Dlle. Françoise CAILLÉ, *écrit aussi* CAILLER, CAILLIER, & CALLIER, après la mort de laquelle il épousa aussi par Contrat du 28 Janvier (*f*) 1629, Dame Marie CHARON, veuve de Jaques FOULLÉ, Seigneur de Prunevaulx, Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes, & dans cet Acte il se qualifie Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, quoiqu'il ne fut nommé à cette Charge que le 12 Septembre 1630, comme il a déja été dit ci-devant. Dans le Contrat de mariage de Jean Gaulmyn, Seigneur de Laly son cousin, du 22 Janvier 1650, il y est qualifié *Haut & Puissant Seigneur*: Du 1er. Lit nâquirent

5. PIERRE Gaulmyn qui continue la descendance.

5. GRÉGOIRE Gaulmyn, Seigneur de la Guyonniére & de Montgeorges, Conseiller-Aumônier ordinaire du Roi, Abbé Commandataire du Montet-aux Moines, Président & Trésorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins.

5. FRANÇOIS Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges* & qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges; il fut nommé le 15 Octobre (*g*) 1635, l'un des quatre Conseillers du Roi, Présidens & Intendans Généraux au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins; mais il ne paroît pas qu'il ait jamais éxercé cette Charge: il fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Légers le 27 Juillet (*h*) 1650 & servit en cette qualité sous les ordres du Comte de St. Géran, qui lui donna un Certificat le 9 Juin (*i*) 1653, portant qu'il avoit été Prisonnier (*k*) des Ennemis en Lorraine, & que dans toutes les occasions où il avoit été employé,

(*a*) Prouvé par un Arrêt du Conseil du 4 May 1661, produit en original. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Mercure de l'anneé 1735. (*e*) Cette date est énoncée dans un Acte du 24 Mars 1621.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i* Original. (*k*) Ce fut en 1650 & à Neufchâteau qu'il fut fait Prisonnier, suivant un Certificat du Maréchal de la Ferté-Senneterre du 3 Avril 1667 produit en original.

il avoit toujours donné des témoignages de sa valeur, &c. Il eut ordre d'aller servir avec sa Compagnie dans le Régiment du Duc de Candalle, suivant une Lettre que le Roi lui écrivit le 16 Mars (*a*) 1654; fut nommé le 20 Avril (*b*) 1658 Major du Régiment de Foix, dont il étoit alors Premier Capitaine; étoit Prisonnier de Guerre le 26 May (*c*) 1661; & le 6 Décembre (*d*) 1663, il fut fait Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-Légers de 90 Maîtres. Il en obtint encore une pareille le 7 Décembre (*e*) 1665, qui fut incorporée dans le Régiment de Joyeuse, suivant la Lettre que le Roi lui écrivit à cet effet le 27 May (*f*) 1666; fut nommé Major de ce Régiment le 10 Juin (*g*) suivant, & le 8 Avril (*h*) 1668, il fut fait Mestre de Camp d'un Régiment de Cavallerie & Capitaine de la Premiére Compagnie de ce Régiment; il avoit éxercé la Charge de Maréchal Général des Logis de la Cavallerie pendant le Siége de Villeneuve d'Agénois en Guyenne en 1652 (*i*), dans l'Armée commandée par le Marquis de St. Luc; fut enfin nommé Brigadier des Armées du Roi le 12 Mars (*k*) 1675, & reçut une Lettre de Sa Majesté le 1er. May (*l*) suivant, pour servir en cette qualité dans l'Armée du Vicomte de Turenne. Il mourut à la Bataille d'Arnheim, (suivant un Mémoire de Famille.)

5. GILBERT Gaulmyn, lequel tint sur les Fonts de Baptême le 7 May 1635 Gilbert Gaulmyn son cousin germain.

5. GILBERTE Gaulmyn, morte sans avoir été mariée.

5. ANTOINETTE Gaulmyn, laquelle étoit le 4 Octobre (*m*) 1643 destinée à entrer en Religion dans l'Abbaye de St. Menoux.

&

5. MADELÉNE Gaulmyn mariée par Contrat du 24 Aoust (*n*) 1647, avec Thomas DE LA BARRE, qualifié Chevalier, Sgr. de Lorgues & de Chabé.

V. DEGRE'.

PIERRE Gaulmyn qualifié *Chevalier*, *Comte* de Norat, Seigneur du Mas & de Sauzay, Conseiller du Roi en ses Conseils & en sa Cour de Parlement de Metz & depuis Président à Mortier, épousa par Contrat du 11 Février (*o*) 1636, Demoiselle Anne FOULLÉ, (morte le 1er. Mars (*p*) 1683, âgée de 60 ans,) fille de Jaques Foullé, Seigneur de Prunevaulx, Conseiller d'Etat, Maître des Requestes ordinaire de l'Hôtel du Roi, & de Dame Marie CHARON remariée à Gilbert Gaulmyn son pére. Après la mort de Pierre Gaulmyn arrivée en 1664, (*q*) sa veuve épousa en secondes Nôces, Jean-Jaques-Barthélemy DE GÉLAS, dit le *Marquis de Cézan*, Chevalier, Seigneur de Cézan, Major des Gardes-Françoises & Major Général de l'Armée du Roy, depuis, Maréchal de Camp & Gouverneur des Ville & Citadelle de Cambray & du pays de Cambresis; Ledit Seigneur du Mas eut de son mariage,

6. GILBERT Gaulmyn ci-après.

6. ELISABETH Gaulmyn, mariée par Contrat du 20 Avril (*r*) 1675, avec François GROULLARD, qualifié *Chevalier*, *Marquis* de Torcy-le Grand, de Torcy-le Petit & d'Estables, Seigneur Chastelain de St. Aubin, du

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Suivant une Lettre du Comte de Mirande. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un Certificat du 4 May 1667 produit en original. (*k*) (*l*) (*m*) Original.
(*n*) Expédition délivrée en 1668. (*o*) Copie collationnée sur l'Original en 1697.
(*p*) Mercure de l'année 1735. (*q*) Prouvé par un Acte original du 29 Janvier 1734.
(*r*) Copie collationnée sur l'Original dans le tems même.

Cauf, de la Court, &c. dont elle étoit veuve le 18 Novembre (*a*) 1688, date d'un Acte qui la qualifie *Haute & Puissante Dame*, & qui prouve qu'elle étoit alors remariée avec Jaques DE MONTPELLÉ, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Martigny, d'Estren, de Bréquigny, &c. Capitaine de Cavallerie & depuis Mestre de Camp dans le Régiment de Berry Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis. &

6. LOUISE Gaulmyn mariée avant le 19 Février (*b*) 1699, avec Charles LE SESNE, qualifié *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* de Ménilles.

VI. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, dit *le Comte de Montgeorges*, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Montgeorges, du Mas, de Chatignoux, du Theil, du Bouchet, de Pomay, de la Guyonniére, des Forges, de Sauzay, de la Pointe, du Roy, de la Forest, de Chézelles, &c. baptisé le 27 Juillet (*c*) 1658, fut successivement Enseigne aux Gardes Françoises le 25 Février (*d*) 1674, Sous-Lieutenant, Lieutenant en 1678, (*e*) Aide-Major le 12 Février (*f*) 1680, Capitaine le 1er. Octobre (*g*) 1689 après le Combat de Valcourt, Capitaine de Grenadiers en 1692 (*h*) & Brigadier des Armées du Roi le 23 Décembre (*i*) 1702. Il reçut une Lettre de Sa Majesté le 3 Octobre (*k*) de l'année suivante, pour servir en cette qualité dans les Pays-bas, sous les Ordres du Maréchal Duc de Villeroy, & ayant été nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre (*l*) 1704, il reçut une nouvelle Lettre du Roi le 10 Novembre (*m*) suivant, pour servir en sa nouvelle qualité dans l'Armée dudit Maréchal de Villeroy, qui lui donna un Ordre le 5 (*n*) Juin 1706 pour Commander les Troupes à Mons. Le Roi lui écrivit encore le 1er. May (*o*) de la même année 1706, pour le faire servir dans l'Armée de Flandres sous les Ordres du même Maréchal, & le 9 Août (*p*) 1707 pour se trouver dans celle du Maréchal de Tessé sur la Frontiére d'Italie. Il avoit quitté le Régiment des Gardes au mois de Décembre (*q*) 1706, & le 4 Septembre (*r*) de l'année suivante il entra avec trois Bataillons dans Nice, pour prendre possession de ce Pays où il reçut le 8 Octobre (*s*) le Serment du Sénat, dans lequel Acte il est qualifié *Son Excellence*, *Monseigneur le Comte de Montgeorges*, &c. Il y Commandoit pour le Roi, ainsi que dans les Pays adjacens, le même jour 8 Octobre de ladite année (*t*) 1707 étant aussi pour lors Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis. Le 26 Novembre (*u*) de cette même année, il reçut une Lettre du Roi pour faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise principale de la Ville de Nice, en action de graces d'une Victoire remportée sur les Ennemis, & le 26 Décembre (*x*) suivant, il fut nommé pour servir près des Troupes destinées à passer l'Hiver en Provence & dans le Comté de Nice; le 10 May (*y*) 1708, il reçut un Ordre du Roi pour servir dans l'Armée de Piémont, sous le Maréchal Duc de Villars, & le 15 Novembre (*z*) suivant, Sa Majesté lui écrivit encores pour servir pendant l'Hiver & sous les Ordres du Comte de Grignan, près des Troupes qui étoient en Provence & dans le Comté de Nice. Le 26 Juin (*aa*) de la même année M. de Chamillart lui marqua les intentions du Roi, relativement au rang qu'il

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait Baptistére délivré en 1688. (*d*) Original.
(*e*) Mercure de 1735. (*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) Mercure de 1735.
(*k*) Original. (*l*) Mercure de 1735. (*m*) Original. (*n*) (*o*) (*p*) Original.
(*q*) (*r*) Mercure de 1735. (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) (*z*) (*aa*) Original.

devoit tenir dans la marche de la Procession du S[t]. Sacrement, en conséquence de la concurrence où il se trouva avec le Sénat. Au mois de Mars (*a*) 1709, il fut désigné pour faire la Campagne dans l'Armée de Dauphiné ; le 20 Mai (*b*) suivant, il reçut une Lettre de M. de Chamillart, qui lui marquoit qu' » il » avoit eu occasion de rapeler ses Services au Roy, qu'il lui avoit rendu à » cet égard la justice qui lui étoit dûe, & qu'il l'avoit fait mettre sur l'Etat » pour le proposer à Sa Majesté, quand il vaqueroit quelque Cordon rouge. « Il reçut un Ordre du Roi le 3 Mai (*c*) 1710, pour servir dans l'Armée de la Frontiére de Piémont, sous les Ordres du Maréchal Duc de Berwick & quitta le Service cette même année (*d*) pour une affaire qui lui survint. Il s'étoit trouvé le 30 Juin (*e*) 1703 au Combat d'Eckeren en Flandres, où il Commandoit un corps de 1500 Grenadiers & mourut sans enfans le 13 Décembre (*f*) 1735. Il avoit épousé par Contrat du 4 Janvier (*g*) 1710, passé *en la présence & de l'agrément du Roy*, Dame Anne-Jeanne AUZANET, (veuve de François-Gallyot GALLARD, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Courance, de Dannemois, de Poinville, de Semonville, &c. Guidon des Gendarmes Flamans,) fille de Barthélemy Auzanet, Conseiller au Grand Conseil & d'Anne DE CREIL, & dans cet Acte il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur.*



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte, des Chastres, des Bordes, de Sauzay, de la Vignolle, &c. (second fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne d'Obeilh,) fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Octobre (*h*) 1632, avec Demoiselle Gilberte DE BALLORE, fille de Gabriel de Ballore, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & de D[lle]. Louise DE ROCHEDAGOUX, & la seconde aussi par Contrat du 12 Août (*i*) 1649, avec Demoiselle Anne DE BEAUFORT. Ce doit être lui, qui sous le nom du *Sieur de la Goutte*, fut nommé le 10 Décembre (*k*) 1665 Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du S[r]. de Montgeorges, puisqu'il en est qualifié, 1°. Dans une Requête qu'il présenta le 23 Mai (*l*) 1668 à M. d'Herbigny, Commissaire départi dans les Généralités de Moulins & de Bourges, pour les Recherches de Noblesse, 2°. Dans un Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil pour la recherche des Usurpateurs de Noblesse du 8 Mars (*m*) 1669, & 3°. Dans le Jugement du 15 Avril (*n*) de la même année de M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins, par lequel cet Intendant déclara que sur la production qu'il lui avoit faite des Titres justificatifs de sa Noblesse depuis l'an 1539, son avis étoit, qu'il fût maintenu en la qualité d'Ecuyer, & inscrit dans le Catalogue des Nobles de la Généralité de Bourbonnois, en conséquence duquel Jugement il obtint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 3 Mars (*o*) 1670, qui le maintint dans sa Noblesse. Il comparut au Greffe de la Sénéchaussée de Bourbonnois le 11 Septembre (*p*) 1674, étant alors âgé de 69 ans, pour déclarer qu'il devoit être

(*a*) Mercure de 1735. (*b*) (*c*) Original. (*d*) (*e*) (*f*) Mercure de 1735.
(*g*) (*h*) Original. (*i*) Cet Acte est énoncé dans l'Arrêt du Conseil qu'il obtint le 3 Mars 1670 & dans le Jugement de M. Tubeuf du 15 Avril de l'année précédente. (*k*) Original.
(*l*) (*m*) Copie collationnée sur l'Original en 1672. (*n*) Copie collationnée sur l'Original vers l'an 1670.
(*o*) (*p*) Original.

déchargé de la convocation du Ban, attendu qu'il avoit quatre enfans dans le Service, & que son fils aîné avoit été tué devant Mastrick il y avoit deux ans. Il mourut au mois de Janvier (*a*) 1683 sans enfans de son second mariage. Dans l'Extrait Baptistére de Jeanne Gaulmyn sa fille du 29 Décembre 1633, il est qualifié *Gendarme de la Compagnie de Monseigneur le Prince.*

Premier Lit.

5. GILBERT (*) Gaulmyn continue la filiation.
5. NICOLAS (*) Gaulmyn fut baptisé le 4 Mai (*b*) 1636.
5. ANTOINE (*) Gaulmyn a formé la troisiéme Branche.
5. GABRIEL (*) Gaulmyn fut baptisé le 12 Septembre (*c*) 1647.
5. HYACINTHE (*) Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Han sur Meuse en Lorraine, fut baptisé le 9 Mai (*d*) 1648.
5. JEANNE Gaulmyn, fut baptisée le 29 Décembre (*e*) 1633.

V. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de la Goutte & des Chastres, baptisé le 7 Mai (*f*) 1635, paroît être le *S*r. *de la Goutte*, qui servoit le 12 Octobre (*g*) 1667, en qualité de Cornette de la Compagnie de Montgeorges au Régiment de Joyeuse, dont il étoit Lieutenant le 11 Juin (*h*) 1670, & qui fut nommé le 9 Aoust (*i*) 1671 Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux-Légers, dont le Roi avoit résolu d'augmenter ses Troupes de Cavallerie, laquelle fut incorporée dans le Régiment de Montgeorges le 1er. Mars (*k*) 1672. Ce qui est certain, c'est qu'il en est qualifié dans un Acte du 25 Avril (*l*) 1685. Il fut tué devant Mastrick en 1672; Et de son mariage avec Demoiselle Marie ROUX-DE MOISSET, vivante encore le 25 Avril (*m*) 1685, nâquit

VI. DEGRE'.

GILBERT Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Sgr. de la Goutte & des Chastres, lequel fut d'abord Mousquetaire du Roi, suivant un Certificat qu'il obtint le 24 Novembre (*n*) 1686, portant qu'il avoit servi en cette qualité pendant trois ans & huit mois; il paroît que c'est à lui que fut adressée sous le nom

(*a*) Prouvé par un Certificat du 6 Juin suivant produit en original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extrait baptistére délivré en 1667. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée sur l'Original en 1689.

(*) La Famille a produit en Original plusieurs Brévets de Service, qui concernent les enfans de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore, mais comme ces différens Brévets ne les désignent pas par leurs noms de Baptême, on va citer ici tous ces Services par ordre de date, 1°. Certificat comme le *S*r. *de la Goutte* servoit dans la 2e. Compagnie des Mousquetaires, du 8 Janvier 1666. 2°. Passeport donné au *S*r. *de la Goutte Gaumin*, Lieutenant de la Compagnie de Montgeorges, le 25 Aoust 1671. 3°. Brévet de Cornette de la Compagnie de Chevaux-Légers du *S*r. *de la Goutte*, donné le 3 Mars 1672 *au S*r. *de des Maisons.* 4°. Brévet de Lieutenant en la Compagnie *du S*r. *des Maisons*, dans le Régiment de Cavallerie de Montgeorges, cette place vacante par la promotion dudit Sr. des Maisons à ladite Compagnie, donné le 8 Juillet suivant *au S*r. *des Chartres.* 5°. Un Extrait des Régistres de la Sénéchaussée de Bourbonnois pour le Ban & Arriére-ban, portant que le 11 Septembre 1674, comparut au Greffe, *Nicolas Gaulmyn, Ec*r. *S*r. *des Chastres*, lequel déclara qu'*il avoit quatre enfans dans le Service*, savoir, *Antoine Gaulmyn, Ecuyer*, Sr. *des Maisons*, *Capitaine de Cavallerie au Régiment de Montgeorges, deux autres Lieutenant & Ayde-Major dans le même Régiment, que le quatriéme étoit Cadet dans le Régiment de Carignan, & que son aîné avoit été tué au Service du Roy il y avoit deux ans devant Mastrich.* 6o. Brevet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montgommery, donné le 5 Janvier 1675 au *S*r. *Chevalier de des Maisons.* 7°. Passeport délivré le 4 Février 1678 *à M*r. *de Gomin de Maison, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Montgomery.* 8°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers, donné le 20 Octobre 1683 au *Sieur Gomin des Maisons.*

du Capitaine la Goutte Gomin, le 20 Janvier (*a*) 1689, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, & qui ſous la dénomination *du Sr. Gaulmin*, fut nommé enſuite le 1er. Novembre (*b*) 1702, Capitaine réformé à la ſuite du Régiment Royal Étranger Cavallerie, étant alors Lieutenant réformé entretenu dans ce Régiment. Il ſe qualifioit le 23 Mars (*c*) 1703, Capitaine de Dragons au Régiment d'Albert & on croit encore que c'eſt lui ſous le nom du *Sr. de la Goutte*, que regarde un Brévet du 7 Juillet (*d*) 1706, de Sergent Major du Régiment des Dragons de Vaſſé où il ſervoit en qualité de Capitaine; ce qui eſt certain, c'eſt qu'il fut fait Lieutenant Colonel & Capitaine de la ſeconde Compagnie du Régiment des Dragons d'Epinay le 1er. Janvier (*e*) 1723, étant alors Major de ce Régiment, Penſionnaire du Roi à 800 liv. par an, en qualité de Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 1er. Janvier (*f*) 1728, & enfin Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Citadelle de la Ville d'Arras le 1er. Septembre (*g*) 1730. Il prenoit la qualité de Capitaine d'une Compagnie de Dragons, pour le Service du Roi dans le Régiment de Gaubert, lors de ſon mariage accordé par Contrat du 24 Mars (*h*) 1696, avec Demoiſelle Géneviéve-Françoiſe AYMIER, fille d'Antoine Aymier, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire ordinaire de ſes Guerres au Département du Fort Louis & de la Ville d'Haguenau & de Dame Anne DU MESNIL; De cette alliance nâquit

VII. DEGRE'.

MARC-ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Goutte & des Chaſtres, nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Dragons de Leſpinay (*ou* d'Epinay) le 5 Novembre (*i*) 1733, Lieutenant dans le Régiment de Dragons de Villebran le 1er. Décembre (*k*) 1736, Capitaine dans le Régiment de Vibray le 24 Octobre (*l*) 1744, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 11 Juin (*m*) 1747, & depuis Penſionnaire du Roi & Lieutenant-Colonel à la ſuite du Régiment de Caraman Dragons, où il avoit ſervi en qualité de Capitaine. Il épouſa par Contrat du 30 Janvier (*n*)

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée ſur l'Original en 1761 & légaliſée.
(*c*) Copie délivrée en 1704. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Voyez la Notte *b* de cette page.

Nota. La Famille a produit encores pluſieurs Brévets de Services que l'on va citer ici par ordre de date faute d'indications néceſſaires, à qui on doit les attribuer, 1°. Certificat du Commandant du Ban de la Nobleſſe du Bourbonnois, du 8 Novembre 1674, portant que *Gilbert Gaumain, Eſcuier, Seignieur des Plaſſe*, avoit ſervi dans ſa Compagnie en qualité de Brigadier. 2°. Certificat du Comte de Charlus, donné le 6 Juin 1683 au Commandant de la Compagnie des Gentilshommes de Metz, portant que *le Sr. Gaulmin de la Bruiére, Gentilhomme de ſa Province*, étoit néceſſaire à Moulins, pour veiller à la conduite d'une groſſe Famille, qui avoit beſoin de ſa préſence, au ſujet du décès *du Sr. Gaulmin des Chaſtres ſon pére*, arrivé au mois de Janvier précédent, en conſéquence duquel Certificat il fut expédié, 3°. un Congé par le Commandant des Cadets Gentilshommes de Metz le 14 deſdits mois & an, en faveur dudit *Sr. Gilbert Gomain de la Briére*, du Bourbonnois, ſervant dans ſa Compagnie en qualité de Cadet Gentilhomme. 4°. Un Ordre du Roy du 21 Décembre 1685, pour que le *Sr. de Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Rouſſy*, ſe rendit à la ſuite de la Compagnie de Montgomery, dans le Régiment du Colonel Général de ſa Cavallerie légere. 5°. Lettre de M. de Louvois, écrite le 21 Octobre 1687 au Commandant des Gentilshommes à Sarrelouis, pour recevoir dans ſa Compagnie *le Sr. Gaumin* du Bourbonnois, âgé de 20 ans. 6°. Brévet de Lieutenant de Chevaux-Légers du Chevalier de Rouvray, donné le 20 Aouſt 1688 *au Sr. de Gomin*. 7°. Brévet de Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Montbron, donné le 15 Janvier 1689 *au Sr. Gomin*. 8°. Congé expédié le 12 May ſuivant *au Sr. de Gomin, Garde du Corps de Sa Majeſté*. 9°. Brévet de Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre, donné le 13 Février 1692 *au Sr. Gomain*, au dos duquel Brévet eſt écrit, *Brévet de Lieutenant pour le Sr. Gaulmyn de la Briére*. 10°. Ordre du Roy du 21 Janvier 1693, pour que *le Sr. Gomin, Lieutenant dans le Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, paſſât inceſſamment à la Lieutenance de la Compagnie Meſtre de Camp. 11°. Ordre du Roy *au Sr. Gomin, Lieutenant réformé du Régiment de Cavallerie de Souaſtre*, de paſſer à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Souvré, du 15 Juin 1698, & 12°. Commiſſion de Lieutenant Colonel réformé à la ſuite du Régiment de Cavallerie de Berry, donnée le 26 Octobre 1704 *au Sieur Gaumin*, au dos de laquelle Commiſſion eſt écrit, *pour le Sieur Gaulmin de la Briére*.

1755 Demoiſelle Marie-Françoiſe DE DREUILLE, fille de Jaques de Dreuille, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Moulais, de Grandchamp, &c. & de Dame Françoiſe CADIER; & de ce Mariage naquit le 15 Octobre (*a*) ſuivant,

VIII. DEGRE'.

ELEONOR-MARIE Gaulmyn, laquelle eut pour Maraine dans la Cérémonie de ſon Batême, faite le 17 du même mois, *Dame Eleonor-Marie Gaulmyn*, veuve de Martin CHARLET, Seigneur de Garaines.



TROISIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

ANTOINE Gaulmyn, qualifié *Chevalier*, Seigneur des Maiſons & de Seauve, (troiſiéme fils de Nicolas Gaulmyn & de Gilberte de Ballore), batiſé le 10 Novembre (*b*) 1645, ſervoit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi le 8 Janvier (*c*) 1666; étoit Maréchal des Logis de la Compagnie du Seigneur de Montgeorges le 26 Avril & le 23 Mai (*d*) 1668, ſuivant un Acte où il expoſe qu'il avoit ſervi la derniére Campagne de l'Armée de Flandres, où il avoit été bleſſé & priſonnier de Guerre; fut nommé le 8 Juillet (*e*) 1672 Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Montgeorges, & fut élu par le Corps de la Nobleſſe pour être Premier Cornette de la Compagnie du Ban de la Province de Bourbonnois, ſuivant un Certificat du Comte de Charlus, Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, du 10 Mai (*f*) 1693, & un autre Certificat du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée du Bourbonnois du 20 du même mois (*g*). Il fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe par Ordonnance de M^r. le Vayer, Intendant de Moulins, du 5 Février (*h*) 1698, & de ſon Mariage accordé par Contrat du 16 Janvier (*i*) 1677, avec Demoiſelle Gilberte DE LA BARRE, fille de Thomas de la Barre, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lorgues & de Chabé, il eut deux enfans, ſçavoir,

VI. DEGRE'.

1. NICOLAS Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Seauve, nommé Capitaine dans le Régiment des Dragons d'Eſtrades le 14 Février (*k*) 1703, depuis Capitaine de Dragons au Régiment de Belleiſle, & enſuite dans celui de Bonnelles, & fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis le 28 Mai (*l*) 1722: il mourut ſans poſtérité.

&

2. ANNE Gaulmyn, mariée par Contrat du 28 Octobre (*m*) 1709 avec Pierre-Anne DORAT, Ecuyer, Seigneur de Chaſtelus.



(*a*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*b*) Cette date eſt énoncée dans l'Ordonnance de maintenue qu'il obtint en 1698. (*c*) Prouvé par un Certificat du même jour produit en Original.
(*d*) Copie collationnée ſur l'Original en 1672. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*k*) (*l*) (*m*) Original.

QUATRIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Laly, (ſecond fils de Gilbert Gaulmyn & d'Anne de Foreſt) épouſa Demoiſelle Louiſe Doutre, mere de pluſieurs enfans & entre autres de :

4. Jean Gaulmyn, ci-après.
 & de
4. Catherine Gaulmyn, mariée par Contrat du 13 Juin (*a*) 1644 avec Noble Antoine Mayat, Ecuyer, Sieur des Bérauds.

IV. DEGRE'.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Laly, des Places & de Tronget, eſt qualifié *Chevalier*, *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils*, *Préſident & Intendant Général des Finances en la Généralité de Moulins*, dans un Acte du 23 Octobre (*b*) 1688, & s'étoit marié de l'agrément de ſes pere & mere par Contrat du 22 Janvier (*c*) 1650, avec Demoiſelle Claude Talliére, fille de Noble Antoine Talliére, S^r. de Pudigon, & de Demoiſelle Anne Baron ſa veuve; il fit un accord avec ſa ſœur le 26 Février (*d*) 1660, ſur le partage des biens de la ſucceſſion de leur pere qui étoit décédé en la Ville de Moulins; & ſuivant cet Acte, ce Partage fut fait le lendemain 27 Février; il mourut le 9 Juin 1693, ſuivant le partage de ſa ſucceſſion fait le 18 Juillet (*e*) ſuivant, entre les deux enfans qui lui reſtoient de ſon mariage.

5. Jean Gaulmyn continue la deſcendance.
5. Gilbert Gaulmyn-de Laly fut tué dans un Combat donné auprès de Straſbourg le 4 Novembre 1674, ſuivant un Certificat du *Comte* de Montgeorges, Brigadier des Armées du Roi, du 8 du même mois (*f*), portant auſſi qu'il avoit ſervi pendant 9 ans en qualité d'Aide-Major dans ſon Régiment, & de Lieutenant de ſa Compagnie de Cavallerie.
5. Claude Gaulmyn épouſa par Contrat du 25 Juin 1682 Charles Béraud, Ecuyer, Seigneur de Paray, ainſi qu'il eſt prouvé par celui de ſon ſecond Mariage accordé le 27 Août (*g*) 1687 avec François de Rolat, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Brughac.

V. DEGRE'.

Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir, de Tronget & de Laly, obtint le 19 Décembre (*h*) 1674 un Certificat du Commandant de la Nobleſſe de Bourbonnois convoquée au Ban, portant qu'il avoit ſervi dans l'Armée de Monſieur de Turenne, en Allemagne & autres lieux; & il paroît encore que ce fut lui qui ſous le nom *du Sieur Gaumin de Laly*, obtint un pareil Certificat le 23 Septembre (*i*) 1697 du Commandant du Ban du Bourbonnois, portant qu'il avoit ſervi toute la Campagne dans l'Eſcadron du Ban & de l'Arriére-Ban de cette Province; il avoit épouſé par Contrat du 31 Mai

(*a*) Cette date eſt énoncée dans un Acte original du 26 Février 1660. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.
(*g*) Titres de M. M. de Rolat-de Brughac. (*h*) (*i*) Original.

(*a*) 1677, Demoiselle Elisabeth-Thérèse DE CULANT fille de François de Culant Ecuyer, Seigneur de Laugére-St-Marc, & de Dame Ysabelle SÉMYN sa veuve, desquels il partagea la succession par acte du 22 Avril (*b*) 1690 conjointement avec Susanne de Culant sa belle-sœur, femme de Gilbert de Chambon qualifié Chevalier, Seigneur d'Esterne; il fit son testament le 15 Juin (*c*) 1685; étoit encore vivant le 14 Février (*d*) 1701, & mourut avant le 1er Avril (*e*) de la même année, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent; ladite Demoiselle de Culant avoit fait son testament le 22 Août (*f*) 1689.

6. CLAUDE Gaulmyn continue la descendance.
6. GILBERT Gaulmyn a formé la cinquiéme branche.
6. JEAN Gaulmyn mourut le 2 Octobre (*g*) 1715, étant Pensionnaire au Collége de Louis le Grand à Paris.
6. EMMANUEL Gaulmyn fut Capucin.
6. JEAN Gaulmyn Jésuite, mourut dans les Missions Etrangeres.
6. MARIE-THÉRESE Gaulmyn mourut Religieuse Hospitaliere de Saint Joseph.
6. CLAUDE Gaulmyn mourut sans avoir été mariée.
6. CLAUDE Gaulmyn épousa François-Auguste GAYENT-D'ORMESSON Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, & Pensionnaire de Sa Majesté.
6. SUSANNE Gaulmyn épousa par contrat du 8 Avril (*h*) 1715, Julles-Henry DE MONTBEL qualifié Chevalier, Seigneur de Champéron & de Laugére-St Marc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Pensionnaire du Roi, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles, Cavalerie.

VI. DEGRE'.

CLAUDE Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Beauvoir & des Preux, obtint le 10 Mai (*i*) 1709 un Certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, portant qu'il avoit très-bien servi dans ladite Compagnie pendant un an & quatre mois, & fut fait Sous-Lieutenant au Régiment de Champagne le 29 Octobre (*k*) suivant, & Lieutenant le deux Juin (*l*) 1711. Il fit hommage en la Chambre du Domaine de Bourbonnois le 6 Mars (*m*) 1717 du Fief & Seigneurie des Preux, dont il donna son aveu & dénombrement au Roi le 22 Septembre (*n*) 1722, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 10 Septembre (*o*) 1714 avec Demoiselle Marie-Thérèse MAYAT fille de Noble Jean Mayat Sr. des Bérauds, & de Dame Marie DE LINGENDES, naquit le Comte de Beauvoir dont on va parler: ledit Seigneur de Beauvoir son pere mourut le 11 Novembre (*p*) 1735.

VII. DEGRE'.

CLAUDE-SÉBASTIEN Gaulmyn Comte de Beauvoir & qualifié Chevalier, Sgr de St Pourçain sur Besbres, de Monbaillon, de la Faye, de Boursélaize,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 27 Janvier 1716.
(*b*) Titres de M. M. de Montbel. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*p*) Prouvé par un acte original du 2 Janvier 1736.
Nota. On trouve encore dans les titres de cette famille une *Marie Gaulmyn* laquelle mourut le 21 Avril 1703, suivant un acte du 27 Janvier 1716, & une *Dame Gaulmyn* qui fut Religieuse Ursuline de la Ville de Moulins.

des Preux &c. ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, fut mis sous la tutelle de sa mere, étant âgé de neuf ans, par Sentence rendue en la Sénéchaussée de Bourbonnois le 2 Janvier (*a*) 1736, & servit depuis en qualité de Volontaire dans le Régiment de Noailles, où il fut fait Capitaine en 1743, après la Bataille d'Ettingen où il se trouva ; & de son mariage accordé par contrat du 17 Juin (*b*) 1747 avec Demoiselle Elisabeth-Claudine Farjonel fille de Jean-Baptiste Farjonel Ecuyer, Seigneur d'Aubigny, Conseiller du Roi en la Sénéchaussée de Bourbonnois & Siége Présidial de Moulins, & de Dame Elisabeth des Hayes, il a pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. Gilbert Gaulmyn-de Beauvoir né le 9 Septembre (*c*) 1750, & dont les preuves de noblesse furent faites le 19 May 1761 pour sa réception en qualité de Page de la Petite Écurie du Roy.
2. Claude-Sébastien Gaulmyn né le 2 Octobre (*d*) 1756.
3. Marie-Thérese Gaulmyn.
4. Susanne-Elisabeth Gaulmyn née le 24 Mai (*e*) 1752.
5. Louise Gaulmyn née le 5 Octobre (*f*) 1753.
&
6. Marie-Adélaïde Gaulmyn née le 18 Décembre (*g*) 1754.



CINQUIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Gilbert Gaulmyn qualifié Chevalier, Seigneur de Laly, & connu sous le nom de *Chevalier de Laly*, (2d fils de Jean Gaulmyn & d'Elisabeth-Thérèse de Culant) obtint un certificat du Commandant de la premiere Compagnie des Mousquetaires du Roy le 23 Novembre (*h*) 1709, portant qu'il avoit très-bien servi dans cette Compagnie pendant un an & onze mois ; il fut depuis Lieutenant dans le Régiment de Champagne ; & de son mariage contracté le 31 Juillet 1713 avec Demoiselle Marie Roy fille de Claude Roy qualifié Ecuyer, Seigneur des Bouchesne, & de Dame Marie Bresmon, naquirent,

VII. DEGRE'.

1. Claude Gaulmyn Ecuyer Seigneur de Laly, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Touraine, mort sans postérité.
&
2. Marie-Thérese Gaulmyn mariée par contrat du 5 Février 1744 avec Léonor de la Motte-d'Aspremont qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte-Villebret &c : elle mourut le 25 Novembre 1745.

(*a*) (*b*) Original.
(*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

LETTRES-PATENTES (a),

Portant érection de la terre de Beauvoir en titre & dignité de COMTÉ.

Du mois de Décembre 1761.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens et à venir, SALUT. Il est de la grandeur et de la justice des Souverains de proportionner leurs graces au mérite et aux services de leurs sujets qui par leurs grandes qualités se sont signalés dans les armes ou dans la robe, et auxquels d'ailleurs l'illustre naissance donne des avantages au dessus du commun, c'est ce qui nous a engagés à distinguer l'ancienne noblesse de notre cher et bien amé le S[r]. CLAUDE-SÉBASTIEN GAULMYN ancien Capitaine dans le Régiment de Noailles, Seigneur de Beauvoir et de Saint Pourçain sur Besbres en Bourbonnois, et voulant reconnoistre en sa personne les services de ses ancestres, Nous avons mis en considération particuliere ceux du S[r]. Jean Gaulmyn son ayeul qui a servy tant en Allemagne sous le commandement du Maréchal de Turenne, que dans le ban et arriere-ban de lad. province de Bourbonnois, du S[r]. Claude Gaulmyn son pere qui après avoir été dans les Mousquetaires de notre Garde, fût ensuite Officier dans le Régiment de Champagne, et ceux du S[r]. Gilbert Gaulmyn un de ses auteurs, qui fut d'abord Avocat Général en notre Grand Conseil, ensuite revestu de la charge de notre Conseiller en nos Conseils, Maitre des Requestes ordinaires de notre Hôtel, et enfin de la place importante d'Intendant et Commissaire déparry pour l'éxécution de nos ordres en la Généralité de Moulins, et joignit aux talens de la magistrature des lumieres supérieures pour les sciences et les belles lettres dans lesquelles il s'acquit la réputation d'un des plus beaux génies de son siécle; Nous sommes d'ailleurs informés que depuis plus de deux cens ans la famille dud. S[r]. Gaulmyn n'a jamais dégénéré des sentimens de noblesse et de vertu qui luy sont héréditaires, et dont luy-même a conservé toute la splendeur et la pureté, nous ayant toujours donné des preuves de sa fidélité et de son affection pour notre service; outre ces considérations, on nous a rendu compte que sa terre de Beauvoir releve de nous immédiatement, à cause de notre Duché de Bourbonnois, qu'elle a justice haute, moyenne et basse, tant sur lad. paroisse de S[t]. Pourçain sur Besbres où il a tous les honneurs, que sur les seigneuries de Monbaillon, la Faye, Bourselaize et des Preux, enfin qu'elle consiste en un château considérable avec chappelle y jointe, parcs, jardins, bâtimens, domaines, héritages, circonstances et dépendances, sur lesquelles led. S[r]. Gaulmyn a droits de défauts, amendes, confisquations, commises, main-mortes, corvées, bléry, chasse, pêches dans la riviere de Besbres, dixmes directes tant en tailles qu'en cens et autres droits honorifiques et seigneuriaux que nous avons trouvés suffisans pour ériger lad. terre en titre et dignité de Comté que nous avons résolû de luy conférer, ensorte que pour éxécuter nos intentions, il ne manque plus aud. S[r]. Gaulmyn que nos lettres sur ce nécessaires, qu'il nous a très-humblement fait supplier de luy accorder; A CES CAUSES, voulant favorablement traitter led. S[r]. Gaulmyn; Nous avons de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité royale, ERIGÉ, ELEVÉ ET DECORÉ, érigeons, élevons et décorons par ces présentes signées de notre main, lad. terre et seigneurie de Beauvoir EN NOM, TITRE ET DIGNITÉ DE COMTÉ, pour en jouir par led. S[r]. Gaulmyn et ses enfans masles nés et à naistre en légitime mariage, aud. nom, titre et dignité de COMTES DE BEAUVOIR, Voulons et nous plaît que TELS ils puissent se dire, nommer, et qualifier en tous actes, et en touttes occasions, et qu'ils jouissent des pareils honneurs, droits d'armes, blazons, autorités, prérogatives, prééminences, assemblées de noblesse et autrement, tout ainsy que les autres Comtes de notre royaume et province de Bourbonnois, encore qu'ils ne soient ycy plus particulierement spécifiés, que tous les vassaux et autres tenans noblement ou en roture dud. Comté de Beauvoir, le reconnoissent pour Comte, fassent les foy & hommage, baillent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, sous le nom de Comte de Beauvoir, et que les officiers y exerçant la justice intitulent leurs sentences et jugemens sous le même nom, sans toutefois aucune mutation et changement de ressort, ny contrevenir aux cas royaux dont la connoissance appartient à nos baillifs et sénéchaux, ny que pour raison de la présente érection, led. S[r] Gaulmyn soit tenu envers nous, et ses vassaux et tenanciers

(*a*) Elles ont été produites en original.

envers luy, à autres et plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent, à la charge de relever de nous à cause de notre Duché de Bourbonnois, et sans qu'au défaut d'hoirs masles dud. Sr Gaulmyn, nous puissions prétendre ny nos successeurs Roys led. Comté de Beauvoir réuny à notre couronne et domaine, en vertu des édits des années 1556, 1579, 1581 et 1582, et autres auxquels et aux dérogatoires y contenüs nous avons dérogé, et dérogeons par cesd. présentes, auquel cas de défaut d'hoirs masles dud. Sr. Gaulmyn, led. Comté de Beauvoir retournera en son premier état, ainsy qu'il étoit avant la présente érection; SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que nos présentes lettres d'érection en Comté de lad. terre de Beauvoir, ils ayent à enregistrer et de leur contenû faire jouir et user led. Sr. Gaulmyn et sa postérité masle pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes. Donné à Versailles au mois de Décembre l'an de grace mil sept cent soixante deux, et de notre Regne le quarante huitiéme (Signé) LOUIS, (sur le Reply) par le Roy, PHELYPEAUX (Et scellées du grand sceau en cire verte pendant à des lacs de soye rouge et verte.) *Visa*, FEYDEAU, *pour érection de la terre de Bauvoir en Comté en faveur du Sr. Claude Sébastien Gaulmyn.*

Régistrées ce consentant le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ses enfans, postérité, et descendans masles, propriétaires et Seigneurs de laditte terre et Comté de Beauvoir, de leur effet et contenu, et estre éxécutées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses, conditions et réserves y portées, et en outre à la charge par l'Impétrant de pourvoir à l'entretien de l'auditoire et des prisons dans la Justice de laditte seigneurie, à l'administration de laditte Justice, à l'institution des Officiers et Procureur Fiscal de laditte Jurisdiction, et à la tenue des audiences, conformément à l'avis des Officiers et du Substitut du Procureur Général du Roy en la sénéchaussée de Moulins du huit Mars mil sept cent soixante-trois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le dixhuit Avril mil sept cent soixante-trois. (Signé) DU FRANC.

Régistrées en la Chambre des Comptes, oüy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'Impétrant, ses enfans, postérité, et descendants masles, néz et à naistre en légitime mariage, propriétaires et Seigneurs de lad. terre, Seigneurie et Comté de Beauvoir, de l'effet et contenu en icelles, suivant et aux charges portées par l'Arrest sur ce fait le trente Avril mil sept cent soixante-trois.

(Signé) GOUGENOT.

Enrégistré au Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, en vertu d'Ordonnance rendue cejourd'huy sur les conclusions de M. le Procureur du Roy, pour estre éxécutées selon leur forme et teneur, et à la charge de l'enrégistrement à la Cour des Aydes, s'il y échet. Fait par nous Ecuyer, Conseiller du Roy, Greffier en chef audit Bureau, le vingt-deux Aoust mil sept cent soixante-trois. (Signé) HEULHARD.

Les présentes ont été enrégistrées au Greffe de la Chambre du Conseil de la Sénéchaussée de Bourbonnois et Siége Présidial de Moulins sur le régistre à ce destiné, par moi Greffier soussigné, pour estre icelles éxécutées selon leur forme et teneur, suivant l'Ordce. de Mr. Grimaud Lieutenant Général renduë sur les conclusions de Mr. le Procureur du Roy de cejourd'huy. A Moulins le 23 Février 1763. (Signé) LIBAUD.

Insinué à Moulins ce seize Février 1763. (Signé) ....

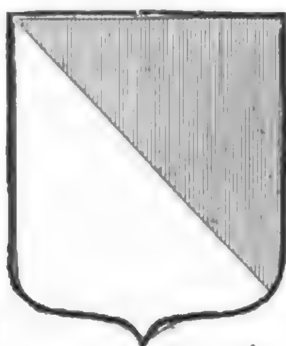
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE GEOFFROY,

Seigneurs du Rouret & de la Cainée,

EN *PROVENCE.*



Tranché de Gueules sur Argent.

PREMIER DEGRE'.

EMMANUEL Geoffroy, qualifié *Noble*, fut marié avec noble Honorade DE GRIMALDIS, & ils moururent tous les deux avant le 5 Mars (*a*) 1517, datte du Contrat de mariage de

2. MAIFFRED Geoffroy qui suit.

II. DEGRE'.

MAIFFRED Geoffroy, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, fut marié comme on vient de le dire par Contrat du 5 Mars (*b*) 1517, avec noble Brigitte DE CHABAUD, fille de noble Jean de Chabaud, & de noble Catherine DE BERRE sa femme, & fit son Testament le 27 Février (*c*) 1560, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans le cimetiére du lieu de Cuébris, où étoit la sépulture de sa femme; nomma pour ses Exécuteurs Testamentaires, noble Georges Flotte, Coseigneur de Cuébris, & noble Louis de Berre, Seigneur de Collongue, ses Cousins, & mourut avant le 20 Mars (*d*) 1567: par son Testament il fit divers legs à ses enfans au nombre de deux, sçavoir

3. HONORE' Geoffroy qui suit
3. ANTOINETTE Geoffroy, dont le mariage fut accordé avant le 27 Février (*e*) 1560, avec noble Sauveur LOMBARD, Coseigneur de Cuébris.

III. DEGRE'.

HONORE' Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, Seigneur de la Cainée, épousa par Contrat du 20 Mars (*f*) 1567, Demoiselle Anne DE GALLE'AN, fille de noble Pierre-Jean de Galléan, Coseigneur de Chasteau au Comté de Nice, & fit son Testament le 6 Janvier (*g*) 1614, par lequel il en nomma pour

(*a*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils.
(*b*) (*c*) Expéditions délivrées en forme vers l'an 1660.
(*d*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*e*) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *c* de cette page.
(*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*g*) Voyez la note précédente.

Exécuteurs nobles Louis Flotte, Seigneur de Cuébris & Honoré de Berre, Seigneur de Collongue, & déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle de Galléan, vivante encore pour lors, il avoit eu quatre enfans, nommés

4. JAQUES de Geoffroy, qui continue la Postérité.

4. HONORE' Geoffroy.

4. JEAN-ANTOINE Geoffroy, Avocat au Parlement.

&

4. IZABEAU Geoffroy, mariée avant le 6 Janvier (*a*) 1614, avec Jean-Antoine DALMASSY.

IV. DEGRE'.

JAQUES de Geoffroy, Ecuyer, épousa par Contrat du 13 Juillet (*b*) 1598 Demoiselle Jeanne DE VITALIS, fille de noble Antoine de Vitalis, & de Demoiselle Donade DE MALIVERNY; vivoit encore le 7 Mai (*c*) 1635, & mourut avant le 7 Janvier (*d*) 1647, pére de

5. CHARLES de Geoffroy qui suit.

& de

5. PIERRE de Geoffroy, qualifié *Noble*, & mort avant le 15 Mars (*e*) 1686.

V. DEGRE'.

CHARLES de Geoffroy, Ier du nom, qualifié *Noble*, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1647, en présence de Mr. Me. Louis de Lombard, Sieur de Gordon, Conseiller du Roi, Lieutenant principal, civil & criminel au Siége de Grasse, de Mr. François Geoffroy, Avocat en la Cour & de Scipion Isnard, Ecuyers de ladite Ville de Grasse, avec Demoiselle Renée de BARBAROUX, fille de Louis de Barbaroux, Ecuyer, & de Demoiselle Françoise de MARIN CRISPIN sa veuve; ladite Demoiselle assistée de Demoiselle Renée de Villeneuve son ayeule maternelle, de Gilibert de Barbaroux, Chanoine de l'Eglise Cathédralle de la Ville de Seyne, & de Pierre de Barbaroux, Ecuyer, Sieur de Mouchon ses oncles: Charles de Geoffroy mourut avant le 3 Mars (*g*) 1672, datte d'un Acte, par lequel sa veuve comparante pour Charles de Geoffroy son fils unique, fit hommage au Roi, en sa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence, de la Terre du Rouret, qu'elle avoit acquise de noble Aléxandre de Julianis.

6. CHARLES de Geoffroy va suivre.

VI. DEGRE'.

CHARLES de Geoffroy, IIe du nom, qualifié *Noble*, Seigneur du Rouret, épousa par Contrat du 9 Décembre (*h*) 1672, Demoiselle Anne DE GRASSY, fille de Mr. Michel de Grassy, Avocat au Parlement de Provence, & de Demoiselle Lucréce DE TIRAN sa veuve, qui en faveur de ce mariage constitua en dot à ladite future sa fille la somme de 6600 livres, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur son bien, y compris celle de 600 liv. que lui avoit léguée feuë Demoiselle Honorade de Grassy, Dame de Thaulanne sa Tante;

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition délivrée en forme vers l'an 1660.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du même jour, énoncé dans l'Ordonnance de M. le Bret du 24 Septembre 1694.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour délivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.

les parens de la future qui signérent au Contrat furent, Messire Jean-Baptiste d'Arbaud, Chevalier, Commandeur de Poet-Laval, M[r]. M[e]. Alphonse de Thomassin, Seigneur de Mazaugues, d'Espin & de Barjamond, Conseiller du Roi en sa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, Jean-François de Roux-d'Arbaud, Seigneur de Saint Jannet, de la Perusse & autres Places, Aléxandre de Thomassin, Seigneur d'Aynac & de Peynier, Conseiller du Roi en ladite Cour de Parlement, Noble Joseph de Thoron-d'Artignosc, Ecuyer, Anthoine de Thoron-de la Ceppéde-de Cassin, Seigneur d'Artignosc, Conseiller du Roi en ladite Cour, M[r]. François Aycard, Avocat en la même Cour, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Saint Sauveur d'Aix & M[r]. Boniface de la Palud, Conseiller du Roi, Receveur des Décimes du Diocèse d'Aix ses Oncles & Cousins : Charles de Geoffroy fut déchargé des droits de Franc-fief par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence du 24 Septembre (a) 1694, en conséquence de la production qu'il lui avoit faite de ses Titres de Noblesse depuis l'an 1517, & fit son Testament le 3 Novembre (b) 1701, par lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle de Grassy qui vivoit encore pour-lors, il avoit eu neuf enfans, dont on va parler : il mourut avant le 21 Novembre (c) 1702.

7. HONORÉ de Geoffroy-du Rouret va suivre.
7. ANTOINE de Geoffroy-du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon.
7. CÉZAR de Geoffroy-du Rouret, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, mourut en 1753.
7. CHARLES de Geoffroy-du Rouret, III[e] du nom, Augustin.
7. MARC-ANTOINE de Geoffroy-du Rouret, Ecclésiastique, mort en 1754.
7. JEAN-BAPTISTE de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, actuellement Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Mestre de Camp, & Maréchal des Logis de la premiére Compagnie des Mousquetaires, où il sert depuis 1709.
7. JOSEPH de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, vivant en 1755.
7. CATHERINE de Geoffroy-du Rouret, fut mariée avant le 3 Novembre (d) 1701, avec N........ RABUIS, Seigneur de Thoranc.
7. CLAIRE de Geoffroy-du Rouret, femme de N........ LE MORE.

VII. DEGRÉ.

HONORÉ de Geoffroy, II[e] du nom, qualifié *Noble* Seigneur du Rouret, Garde de la Marine au Département de Toulon, fit hommage de sa Terre du Rouret au Roi en sa Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Provence le 21 Novembre (e) 1702 ; fut marié par Contrat du 13 Avril (f) de l'année suivante avec Demoiselle Théréze DE MORICAUD, fille de noble Jean-Baptiste de Moricaud, Seigneur de Soleillas, Conseiller du Roi, Trésorier général de France au Bureau des Finances en la Généralité de Provence, & de Demoiselle Catherine DE COURTÉS sa veuve ; obtint pareille décharge que son pére le premier Juillet (g) 1709, par Ordonnance de M. le Bret, Intendant en Provence, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produit pour justi-

(a) Original (b) Expédition valant original.
(c) Prouvé par un Acte original du même jour.
(d) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Expédition valant original.
(e) (f) (g) Original.

fier sa Noblesse ; fit son Testament le 15 Novembre (*a*) 1735, & mourut avant le 4 Juin (*b*) 1745.

Leurs enfans furent.

8. Ce'zar de Geoffroy ci-après.

8. Honore' - Claude de Geoffroy-du Rouret, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Saint Honoré de l'Hérins.

8. Anne-Catherine de Geoffroy-du Rouret,
8. Claire de Geoffroy-du Rouret,
&
8. Marie-Madele'ne de Geoffroy-du Rouret,
} Religieuses Professes au Couvent de la Visitation de la Ville de Castellane.

VIII. DEGRE'.

Ce'zar de Geoffroy, Ecuyer, Seigneur du Rouret, donna Procuration le 28 Mars (*c*) 1739, au Sieur de Soleillas son parent, pour, en son nom, faire hommage au Roi de sa Terre du Rouret, & de son mariage accordé par Contrat postnuptial du 4 Juin (*d*) 1745, avec Demoiselle Anne de VILLENEUVE-de BARGEMON, fille de Joseph de Villeneuve, Seigneur de Bargemon, de Vauclause, de Castillon, de Saint Auban &c. & de Demoiselle Elisabeth de FLOTTE-d'AGOULT-de SAINT AUBAN, il a pour enfans.

IX. DEGRE'.

1. Joseph-Louis de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 29 Avril (*e*) 1748.

2. Jean de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 24 Avril (*f*) 1749.

3. Ce'zar-Honore'-Joseph de Geoffroy-du Rouret, Ecuyer, né le 16 Novembre (*g*) 1750.

&

4. Thereze de Geoffroy-du Rouret, née le 26 Janvier (*h*) 1746, & nommée pour être élevée Demoiselle de la Maison Royalle de Saint Louis à Saint Cir.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

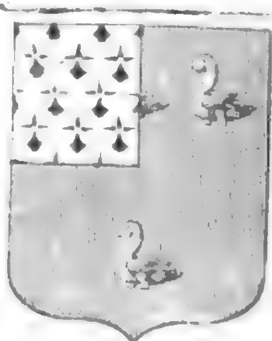
Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE LA GRANGE;

Barons de Tarnac, &c.

EN LIMOUSIN.



De Gueules à trois Merlettes d'argent, posées 2. & 1, au franc quartier d'Hermines.



LES Titres produits par cette Famille pour la justification de sa Noblesse, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

JEAN de la Grange (*a*), Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, lequel fut Gentilhomme ordinaire de Monseigneur, frére du Roi, suivant un Certificat du 22 Juillet (*b*) 1670, délivré par le Maréchal-Duc du Plessis-Praslin, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre de ce Prince, portant qu'il avoit servi en cette qualité pendant le quartier d'Avril précédent. Il paroît encore que c'est lui, qui sous le nom du *Sieur de Tarnac*, obtint un Congé absolu le 24 Février (*c*) 1673, en qualité de Garde du Corps du Roi de la Compagnie du Comte de Lauzun, ses affaires l'ayant obligé de quitter cette Compagnie. Il fit son Testament le 8 Avril (*d*) 1685, par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de la Ville d'Eimoutiers *aux Tombeaux de sa Famille*, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de Pierre de la Grange son fils du second Lit; il avoit été marié deux fois, la premiére, avec Demoiselle Jeanne BARDOULAT & la seconde, avec Demoiselle Françoise FOREST.

Premier Lit.

2. PIERRE de la Grange, Ecuyer, est nommé dans le Testament de son pére qui l'institua son héritier universel, & mourut sans enfans.

Second Lit.

2. PIERRE de la Grange continue la descendance.
2. JEAN de la Grange, Ecuyer, Coseigneur de Tarnac, Prieur de Nedde

(*a*) Il étoit frére de Melchior de la Grange, Seigneur de la Faux & Prieur de Nedde, que l'on trouve ainsi qualifié dans les Provisions qu'il obtint le 5 Avril 1660 de la Charge de l'un des Conseillers & Aumôniers ordinaires du Roi. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

& Chanoine de l'Eglise Collégiale d'Eimoutiers, fut maintenu dans sa Noblesse, par Ordonnance de M. Rouillé, Intendant de Limoges du 21 Avril (*a*) 1706.

2. Françoise de la Grange ne vivoit plus lors du Testament de son pére, & suivant cet Acte elle avoit été mariée en 1eres. Nôces avec N.. Reynaud.

2. Jeanne de la Grange que son pére déclara par son Testament avoir mis en Religion dans la Ville de St. Léonard.

II. DEGRE'.

Pierre de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, &c. servoit le 30 Décembre (*b*) 1676 en qualité de Garde du Corps du Roi, dans la Compagnie de Luxembourg où il étoit depuis deux ans, & dans le Testament de son pére de l'an 1685, il est qualifié *Sous-Brigadier aux Gardes du Corps de Sa Majesté,* qualité qu'on lui trouve encore dans des Lettres de Committimus qu'il obtint en la même année (*c*). Il épousa par Contrat du 25 Mars (*d*) 1686, Demoiselle Louise de Moreaux, fille & unique héritiére de François-Charles de Moreaux, Sgr. de Gransaignes en Limosin, de Reignac, &c. & de Dame Marguerite (*) de Ferriéres-de Sauvebœuf, niéce de Charles-Antoine de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Lieutenant Général des Armées du Roi & nommé Chevalier des Ordres de Sa Majesté; obtint un Certificat du Commandant du Ban de la Province de Limosin le 14 Septembre (*e*) 1689, portant qu' » il avoit servi en qualité d'un des soixante-» quinze Gentilshommes dudit Ban « ; & fit son Testament le 18 Décembre (*f*) 1707, par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise du Chapitre de la Ville d'Eimoutiers; il fit un Legs à ce Chapitre de la somme de 500 liv. y compris celle de 200 liv., que Demoiselle Françoise Forest sa mére lui avoit aussi léguée, à condition que lui Testateur, ses héritiers & successeurs auroient un Tombeau & droit de Sépulture à perpétuité dans l'Eglise dudit Chapitre, dans le même endroit où étoit ensevelie sa mére, auquel lieu il seroit permis à son héritier de placer un Tombeau avec les Armes de lui Testateur. Il eut de son mariage plusieurs enfans, dont il ne lui restoit lors de son Testament que trois fils & une fille dont on va parler & mourut le 27 Décembre (*g*) 1708. Il avoit été maintenu dans sa Noblesse, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Limoges du 7 Janvier (*h*) 1699.

3. Jean de la Grange, Seigneur & Baron de Tarnac, de Gransaignes & de Reignac, épousa le même jour du mariage de Claude-Joseph de la Grange son frére, Demoiselle Antoinette de Gay-de Néxon, sœur de Gabrielle de Gay-de Néxon sa femme ; & de ce mariage naquirent,

4. Jean-Baptiste de la Grange, Seigneur de Reignac, de Gransaignes, &c., qui de son mariage avec Dlle. Jeanne de Joussineau-de Fayat n'a point eu d'enfans.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Cette date est énoncée dans une Requête du 12 Avril 1709, présentée à l'Intendant de Limoges par Jean de la Grange son frére. (*h*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, rendue le 21 Avril 1706 en faveur de Jean de la Grange son frére.

(*) Elle étoit arriére petite-fille de Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Échanson ordinaire du Roi Charles IX. & Gouverneur du Château du Ha à Bordeaux & de Marie de Noailles, fille d'Antoine de Noailles, Chevalier, Seigneur de Noailles, &c., Chevalier de l'Ordre de Sa Majesté, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Gouverneur de Bordeaux, & de Jeanne de Gontaut : ce qui procure à M. M. de la Grange-de Tarnac, l'avantage d'appartenir à M. le Maréchal-Duc de Noailles & à M. le Maréchal-Duc de Biron.

&

4. PHILIPPES-IGNACE de la Grange, dit *le Chevalier de Reignac.*
3. FRANÇOIS de la Grange-de Tarnac, mourut jeune.
3. CLAUDE-JOSEPH de la Grange continue la descendance.
3. MARIE-JEANNE de la Grange-de Tarnac fut mariée en face d'Eglise le 2 Juin (*a*) 1716, avec Philippes-Ignace DE GAY, qualifié Chevalier, Seigneur de Campagnes & de Néxon, frére d'Antoinette & de Gabrielle de Gay-de Néxon, femmes de Jean & de Claude-Joseph de la Grange, ses fréres.

III. DEGRE'.

CLAUDE-JOSEPH de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Courtiaux, de Grammat, de Murat, de Comps, de la Gane, &c., baptisé le 17 Avril (*b*) 1698, épousa par Contrat du 28 Mars (*c*) 1716, Dlle. Gabrielle DE GAY-DE NÉXON, fille de Jean de Gay, qualifié Chevalier, Sgr. de Néxon, de Campagnes, de Jaugniat, de la Bareille, &c. Capitaine au Régiment de la Sarre, & de Dame Marguerite DE TRION-DE MONTALAMBERT; il avoit été nommé Garde du Corps du Roi le 4 Décembre 1722, suivant un Certificat du 16 Avril (*d*) 1725, que lui en donna le Duc de Villeroy, portant aussi son Congé absolu: De son mariage naquirent,
4. MELCHIOR de la Grange ci-après.
4. ANTOINETTE de la Grange-de Tarnac.

&

4. GABRIELLE de la Grange.

IV. DEGRE'.

MELCHIOR de la Grange, Ecuyer, Seigneur & Baron de Tarnac, de Grammat, de Murat, de Comps & de la Gane, né le 24 Novembre (*e*) 1727, fut marié par Contrat du 29 Octobre (*f*) 1747, avec Demoiselle Marguerite-Thérèse GARAT-DE NEDDE, fille de Raymond Garat, qualifié Chevalier, Marquis de la Villeneuve-au-Comte & de Nedde, & de Dame Marie-Anne FAULTE. Il obtint le 4 Aoust (*g*) 1751 un Certificat des Officiers du Régiment d'Infanterie de Bourbon, portant » qu'il avoit servi depuis le 1er. Mars » 1744 jusqu'au 1er. de Novembre 1746, en qualité de Lieutenant audit Ré- » giment, qu'il s'y étoit comporté avec honneur & distinction, & s'étoit trou- » vé dans toutes les occasions de Guerre où le Régiment avoit été commandé » pendant le tems qu'il y étoit resté. « De son mariage il a eu pour enfans,

V. DEGRE'.

1. CLAUDE-JOSEPH de la Grange, Ecuyer, né le 27 Aoust (*h*) 1749.
2. JEAN-BAPTISTE de la Grange, Ecuyer, né le 23 Mars (*i*) 1754.
3. JEAN-RAYMOND-ANTOINE de la Grange, Ecuyer, né le 3 Aoust (*k*) 1755.
4. JOSEPH de la Grange, Ecuyer, né le 7 Décembre (*l*) 1756.

(*a*) Titres de MM. de Gay-de Néxon. (*b*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

5. Joseph-Prosper de la Grange, Ecuyer, né le 25 Juin (*a*) 1759.
6. Raymond-Gabriel de la Grange, Ecuyer, baptisé le 15 Novembre (*b*) 1760.
7. Gabrielle de la Grange, née le 9 Octobre (*c*) 1750.
&
8. Marguerite-Thérese de la Grange, née le 23 Mars (*d*) 1758.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

TABLE DE LA PARENTÉ

Que M. M. de la Grange-de Tarnac ont l'honneur d'avoir avec le Roy.

Jean, surnommé *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.
Marguerite de Baviére.

Ier. Degré.	Philippes, surnommé *le Bon*, Duc de Bourgogne. Jeanne de Presle, son amie.	Agnés de Bourgogne. Charles Ier. du nom, Duc de Bourbon.	*Ier. Degré.*
II.	Marie, *Bâtarde* de Bourgogne. Pierre de Beaufremont, Comte de Charny, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or.	Marguerite de Bourbon. Philippes IIe. du nom, Duc de Savoye.	*II.*
III.	Jeanne de Beaufremont, Dame de Mirebeau. Philippes de Longwy, Seigneur de Longepierre.	Louise de Savoye. Charles d'Orléans, Comte d'Angoulesme.	*III.*
IV.	Charlotte de Longwy. Charles de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c.	Marguerite d'Orléans. Henri, Sire d'Albret, Roi de Navarre.	*IV.*
V.	Claude de Beaufremont, Seigneur de Scey, &c. Jeanne de Vienne-Listenois.	Jeanne d'Albret, Reine de Navarre. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Roi de Navarre.	*V.*
VI.	Claudine de Beaufremont. François, Comte d'Escars, Chevalier des Ordres du Roy.	Henry IV. Roy de France & de Navarre. Marie de Médicis.	*VI.*
VII.	Claudine d'Escars. Jean de Ferriéres, Seigneur de Sauvebœuf, Gouverneur de Bordeaux, Chevalier de l'Ordre du Roy & Maréchal de Camp.	Louis XIII. Roi de France & de Navarre. Anne d'Autriche.	*VII.*
VIII.	Annet de Ferriéres-de Sauvebœuf, Maréchal de Camp. Louise de Tournemire.	Louis XIV. Roi de France & de Navarre. Marie-Thérèse d'Autriche.	*VIII.*
IX.	Marguerite de Ferriéres-de Sauvebœuf. François-Charles de Moreaux, Seigneur de Gransaignes.	Louis de France, Dauphin de Viennois. Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviére.	*IX.*
X.	Louise de Moreaux. Pierre de la Grange, Baron de Tarnac, &c.	Louis de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Marie-Adélaïde de Savoye.	*X.*
XI.	Claude-Joseph de la Grange, Baron de Tarnac. Gabrielle de Gay-de Néxon.	Le Roy.	*XI.*
XII.	Melchior de la Grange, Baron de Tarnac.		

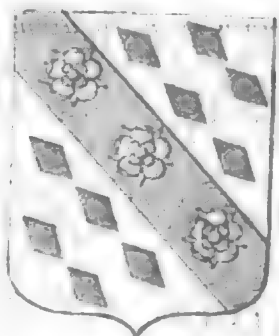
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE GUALY,

Seigneurs de Galiére &c, Barons de St Rome.

EN ROUERGUE.



D'Or à une Bande d'azur chargée de 3 Roses d'argent & accompagnée de dix Lozanges de sable rangées en bande, 5 en chef & 5 en pointe, 2, 3, 3 & 2.



CETTE Famille a été maintenuë dans son ancienne noblesse par Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne du 5 May 1668; & c'est en partie d'après les titres qui y sont énoncés & d'après ceux qu'elle a produits, soit en original, soit par expéditions en bonne & dûe forme, que l'on a établi les filiations suivantes.

BÉRENGER Galy (*a*), Chevalier, est ainsi qualifié dans une reconnoissance du 17 (*) des Calendes de Décembre (*b*) 1262 (**).

PREMIER DEGRE'.

Messire BÉRENGER Gali, Chevalier, est aussi nommé sous ces noms & qualités dans une donation que Noble Riqua SIGALDA sa femme fit de la moitié de ses biens le 28 Janvier (*c*) 1419 (**) à son fils

II. DEGRE'.

Noble BÉRENGER Gali, Damoiseau, qualifié pareillement Chevalier dans le contrat de mariage de

III. DEGRE'.

Noble BERTRAND Gualy, Damoiseau son fils, accordé le 9 Février (*d*)

(*) Tous les actes désignés dans cet article par une Étoile sont énoncés dans le Jugement de Noblesse rendu le 5 May 1668 par M. Pellot Intendant de Guyenne, en faveur de Pierre de Gualy auteur du VIII. Degré, & d'Estienne & Pierre de Gualy ses enfans.

(**) Et tous ceux marqués ici par 2 Étoiles sont énoncés pareillement dans un Arrêt du Conseil d'État du Roi du 30 Décembre 1681 qui énonce tous les titres de cette famille; cet Arrêt produit par M. M. de Tauriac.

(*a*) Ce nom est ainsi écrit dans cet acte de 1262, suivant le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conseil de 1681 que l'on vient de citer. (*b*) Original.

(*c*) Expédition délivrée sur l'original le 27 Mars 1665 par Etienne Gout & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau, & légalisée le même jour.

(*d*) Expédition délivrée sur l'original le 14 Août 1680 par ledit Jean Fajon Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau, & légalisée le 14 Décembre suivant.

1430 (**) avec Noble Cébille Eralh, Damoiselle, fille de Noble Homme Messire Dieudonné Eralh Chevalier; l'Acte porte ce qui suit: *Cum.. tractatum fuerit de matrimonio per verba de futuro in faciæ sanctæ matris Eclesiæ contrahendo... inter nobilem virum Bertrandum Gualy Domicellum fillium legitimum et naturalem nobilis viri Domini Berengarii Guali militis..ex una, et nobilem Cæbeliam Eralha Domicellam filiam legitimam et naturalem nobilis viri Domini Deodati sive Daudoneti Eralh militis &c.* Noble Bertrand Galy (*a*) fit son Testament le 8 Septembre (*) 1472, & eut de son mariage (*b*) avec ladite Damoiselle Eralh qui fit le sien en 1483 (**),

IV. DEGRÉ.

Noble Bérenger Gually, Ecuyer, Sr du Roucous, vivant encore le 27 Janvier (*c*) 1508 date du contrat de mariage de son fils,

V. DEGRÉ.

Noble Durand Gually (*d*) Ecuyer, que l'on trouve qualifié ainsi dans ce contrat accordé avec (*e*) Noble Louise Chaffary, (*écrit aussi dans plusieurs actes originaux* Chaffarin), fille de Noble Pierre Chaffary (*f*) Ecuyer (**), Pannetier du Roy (**), Capitaine-Chastelain des Chasteaux Royaux de Millau & de Compeyre, & de Noble Jaqueline de St Maurice (*g*): l'acte porte ce qui suit: *Sapian tots....qué l'an mil cinq cens huict et lo vingt-sept del mes de Jenvié le noble Brenguié Gually Escudyer S^r del Rocos... Et lo noble Anthony de S. Maurissa Sr de Codols* (Condols)*.... se son adjustats en lo Mayso del dit noble Anthony de St Maurissa...per tracta Mariatge an lo noble Durand Gually Escudié fil et legitime del dit noble Brenguié Gually, et la nobla Loysa Chaffarina filha et heretieyra universala del feu noble Peyre Chaffary...Castelan de Milhau et Compeyre;* il est dit deplus dans cet acte que *lo dict noble Brenguié Gually.... done à son dict fil la soma de tres cens lievras...can lo dict mariatge se celebrara... et lo heritatge que noble Cebelia Heralha desemparada de feu noble Bertrand Gually payre del dit Brenguié ly reloxet per son dorié testamen &c*; cet acte passé en présence *de Nobla Cebelia Guallina nepota del dit Durand Gually.* On le trouve qualifié *Noble Durand Galy* dans une consultation (*) qu'il fit faire par deux Avocats au Parlement de Toulouse au sujet des prétentions *qu'il avoit sur les biens de noble Bertrand Galy par droict de consanguinité*; dans un vieux Livre de Mémoires faisant mention de son mariage du 14 Mars (*) 1508, & dans une transaction du 11 Mars (*) 1510; *Noble Durand Chaffary* dans une quittance qu'on lui donna le 25 Janvier (**) 1512; *Noble Durand Galy-Chafary* dans une vente que lui fit le 20 Juin (*) suivant Noble Jacob de St Maurice, Seigneur de Condols, & dans le testament de Noble Jaqueline de St Maurice sa belle-mére du 2 Juin (*) 1516; *Noble Durand de Galy dit Chaffary* dans

(*a*) Ce nom est ainsi écrit dans cet acte de 1472, suivant le Jugement de 1668 cité page 1 de cet article à la notte désignée par une étoile. (*b*) Prouvé par le 1er Contrat de mariage de Durand Gually son petit-fils.

(*c*) Expédition délivrée sur l'original le 7 Février 1681 par Jean Séverac Notaire Royal héréditaire de la Ville de Millau en Roüergue.

(*d*) Ce nom est ainsi écrit dans plusieurs actes originaux: on le trouve encore qualifié *Noble Durand de Galy* dans un acte original du 1er Décembre 1664 où il est rappellé ainsi que *Damoiselle Louise Chaffarine* sa femme, comme prédécesseurs d'Etienne de Gualy auteur du IXe Dégré.

(*e*) (*f*) Prouvé de plus par le testament de Louise Chaffary du 16 Juin 1522 produit en original.

(*g*) Prouvé par le testament de Pierre Chaffary du 21 Juillet 1505 cité à la note *a* de la page suivante.

une donation de la ſomme de 60 écus d'or ſol que lui fit le même jour (**) Jaques de S[t] Maurice ; *Noble Durand Galy dit Chaſſary* dans une vente qu'il fit le 11 Décembre (**) 1520 ; *Noble Homme Durand Galy dit Chaſſary*, S[r] *de Calais* dans une quittance qu'on lui donna le 25 May (**) 1521 ; *Noble Durand Galy* dans un acte de ſommation faite à un particulier & à ſa requête, aux fins d'exhibition & délivrance du contrat de mariage de Bernard Galy du 8 Avril (**) 1530, ainſi que dans une procuration qu'on lui donna le 21 Janvier (**) 1535, qui paroît être la même que celle que lui donna Noble Judie Alberte ſa 2[de] femme, datée du même jour (*), & dans laquelle il eſt nommé (*) *Noble Durand Galy Chaſſary*, ainſi que dans une reconnoiſſance de dot qu'il fit le 5 Juillet (*) de cette année à laditte Noble Judie Alberte ſa 2[de] femme ; il eſt encore nommé *Noble Homme Durand Galy dit Chaſſary* dans une quittance du 7 Juillet (**) de cette même année ; *Noble Homme Durand Galy* dans une pareille quittance qu'on lui donna le 25 (**) du même mois ; *Noble Durand Galy dit Chaſſary* dans ſon contrat de mariage accordé en 2[des] nôces le 23 (*) dudit mois de Juillet (**) 1535 avec Noble Judith ALBERT ; & enfin *Noble Durand Galy* dans un acte du 3 Août (**) ſuivant. On voit par les différens actes que l'on vient d'énoncer qu'il ajoûta ſouvent à ſon nom celui de *Chaſſary*, & ce fut en vertu du teſtament de Pierre Chaſſary Damoiſeau ſon beaupére du 21 Juillet (*a*) 1505 (*), par lequel il inſtitua ſon héritiere Noble Louiſe Chaſſary ſa fille, à la charge que celui qui l'épouſeroit & leurs deſcendans en porteroient le nom & les armes ; Louiſe Chaſſary fit ſon Teſtament le 16 Juin (*b*) 1522, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Millau en la Chapelle de la Vierge & au Tombeau de Noble Pierre Chaſſary ſon pére ; par cet acte elle fit un legs à *Iſabelle Galy niéce de ſon mari*, pour le temps qu'elle ſe marieroit & différens autres legs à ſes 3 enfans nommés

6. JAQUES Galy ci-après qu'elle inſtitua ſon héritier univerſel.
6. ANTOINE Galy lequel étoit alors en minorité.
&
6. CATHERINE Galy vivante encore pourlors ſans alliance.

VI. DEGRÉ.

Noble (*c*) JAQUES Galy-Chaſſary (écrit auſſi dans pluſieurs (*) actes (**) qui le concernent *de Galy & de Gally*) épouſa par contrat du 21 (*) Mars (**) 1544 (†) Demoiſelle Dalphine BORZES & mourut peu de temps avant le 9 Août (**) 1563 jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens.

VII. DEGRÉ.

Noble (*d*) PIERRE de Galy-Chaſſary commandoit une Compagnie de 100 Hommes pour le ſervice du Roy le 26 Septembre (*) 1569. Il étoit marié

(*a*) Expédition délivrée ſur l'original le 29 Avril 1665 par Etienne Delmas & Jean Fajon Notaires Royaux de la Ville de Millau & légaliſée le premier May ſuivant. (*b*) Original.

(*c*) (*d*) On les trouve ainſi qualifiés dans pluſieurs actes énoncés dans le Jugement de 1668 & l'Arrêt du Conſeil de 1681 cités ci-deſſus ; ce dernier (Pierre de Galy) eſt encore rappellé avec la qualité de *Noble* dans un acte original du 1[er] Décembre 1664, où il eſt dit ayeul d'Etienne de Gualy auteur du IX. Dégré.

(†) Dans le Jugement de 1668 la femme que Jaques Galy épouſa en 1544 eſt nommée *Jeanne Durand* ; mais c'eſt à tort, étant prouvé que ce fut Pierre de Galy qui l'épouſa.

avant le 25 Mars (*a*) 1586 avec Jeanne DURAND dont il eut 2 enfans, ſavoir

8. PIERRE de Gualy-Chaffary ci-après.

&

8. ANNE de Gualy, femme de Mr Me Jaques DE MOLINIER (*b*), Docteur ès Droits & Avocat de la Ville de Millaud, dont elle étoit veuve le 23 May (*c*) 1643; elle étoit encore vivante le 23 Juillet (*d*) 1651.

VIII. DEGRE'.

Noble PIERRE de Gualy-(*e*)-Chaffary, Ecuyer, Seigneur de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 23 Août (*) 1606 & du vivant de ſes pére & mére, Demoiſelle Suzanne DE TAURIAC, fille de Noble Antoine de Tauriac, Ecuyer, Seigneur de St Rome & du Monnac, Baron de St Bauzille, Gentilhomme ſervant du Roy de Navarre, Capitaine de 200 Arquebuziers à pied pour ſon ſervice, (mort le 6 Octobre 1585 d'une bleſſure d'arquebuzade qu'il reçut à la tête au Château de la Liquiſe) & de Demoiſelle Bernardine D'AISSES; il conféra conjointement avec Pierre de Gualy ſon fils auſſi Seigneur de la Gineſte, à Me. Jean Garibal Prêtre, par acte du 15 Septembre (*f*) 1631, une Chapelle fondée en l'Egliſe Paroiſſiale de Ste Foy de Prades dont ils étoient Patrons, & obtint le 5 May (*g*) 1668 un Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne, qui ordonna que ledit Seigneur de la Gineſte ſeroit inſcrit dans le Catalogue des Nobles de cette Province, ainſi qu'Etienne & Pierre de Gualy-Chaffary ſes enfans qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Suſanne de Tauriac laquelle étoit encore vivante le 23 Juillet (*h*) 1651.

9. ETIENNE de Gualy-Chaffary va ſuivre.

9. Noble PIERRE de Gualy-Chaffary, Ecuyer, Sgr. de la Gineſte & de la Gruelle, épouſa par contrat du 3 Septembre (*i*) 1655, Delle Louiſe DU PUY (encore vivante le 16 Mars (*k*) 1664), fille de Noble Paul du Puy, Sr de Roquetaillade, & de Delle Paule DE GRANGER; il vivoit encore le 7 Décembre (*l*) 1688. Un Mémoire de Famille porte qu'il paſſa en Angleterre avec ſa femme & ſes enfans: on ne lui en connoît par titres que trois qui ſuivent.

10. PAUL de Gualy né le 3 May (*m*) 1663, fut baptiſé le 1er Juin ſuivant & faiſoit profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée ainſi que ſes frére & ſœur; le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il mourut en Angleterre ſans avoir été marié, qu'il y ſervoit dans l'Infanterie & qu'il parvint au grade de Major Général.

10. FRANÇOIS de Gualy fut baptiſé le 10 Janvier (*n*) 1666; le Mémoire de Famille cité à l'article précédent porte qu'il ſervit en Angleterre en qualité de Capitaine d'Infanterie, qu'il s'y maria & laiſſa des enfans qui forment aujourd'hui une Branche établie à Dublin en Irlande.

(*a*) Titres de M. M. de Tauriac. (*b*) On trouve auſſi ce nom écrit dans les titres *de Molenier, de Moulenier* & *de Moulinier*. (*c*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656.

(*d*) Prouvé par le Contrat de mariage d'Etienne de Gualy ſon neveu, auquel par cet acte elle fit don de tous ſes biens. (*e*) On obſerve par raport à l'ortographe de ce nom, que depuis environ 150 ans la famille s'eſt fixé à l'écrire *de Gualy*, quoiqu'on le trouve encore depuis quelquefois ortographié *de Gali, Gallies, de Gally, Galy, de Galy, de Guali* & *de Qualy*. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

(*i*) Prouvé par un acte original du 11 Janvier 1656, dans lequel ce mariage eſt cité.

(*k*) Prouvé par l'Extrait baptiſtére de Pierre-Lévy de Gualy ſon neveu dont elle fut maraine. (*l*) Original.

(*m*) (*n*) Extraits baptiſtéres des habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faiſant profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, délivrés & légaliſés en 1763.

10. Marguerite de Gualy à laquelle Etienne de Gualy son oncle & son parain fit un legs par son testament payable quand elle se marieroit : on ignore sa destinée.

9. Susanne de Gualy épousa par contrat du 8 Février (a) 1646 Noble Etienne de Crozat Ecuyer, S[r] de la Croix, Seigneur de Creissel, de Peyre &c, depuis Capitaine & Gouverneur pour le Roi des Villes, Château & Vicomté de Creissel & de Peyrelade en Guyenne.

9. Françoise de Gualy étoit mariée avec N..... Artis Docteur avant le 30 Décembre (b) 1660.

9. Jeanne de Gualy étoit aussi mariée le 10 Janvier (c) 1666 avec Noble Pierre de Mazerand S[r] de Taurin, Coseigneur d'Auriac.

IX. DEGRE'.

Noble Etienne de Gualy-Chaffary Ecuyer, Seigneur de la Gineste, de la Gruelle & de Massevaques, baptisé le 24 Septembre (d) 1617, conféra conjointement avec son pere, par acte du 8 Décembre (e) 1656, à M[e] Jean Delpuech Prêtre & Recteur de Salas au Diocèse de Rodez, la Chapelle de S[te] Foy de Prades dont ils étoient Patrons; fit hommage au Roy le 10 Octobre (*) 1658 & le 22 Mars (f) 1667, pour raison de sa Seigneurie de la Gineste & des Métairies & Domaines nobles en dépendans, mouvants de Sa Majesté à cause de sa Vicomté de Creissel; & depuis, sur ce qu'il representa au Conseil, qu' » encore qu'il fût de noble extraction et d'ancienne noblesse, que luy » et ses prédécesseurs eussent vescu noblement, s'étant attaché à la profession » des armes, et que comme tel il eust esté maintenu en sa qualité par Jugement en dernier ressort du S[r] Pellot et autres Commissaires députez par Sa » Majesté pour la recherche des faux Nobles, ledit Jugement éxécuté et confirmé par autres Ordonnances des S[rs] de Séve et Foucault Intendans en ladite Province ; que depuis il eust mesme servi en l'Arriére-ban qui y fut » convoqué, et que ses enfans fussent alors dans le service au Régiment du » S[r] du Gua leur oncle; néanmoins les Consuls de Milhau poussés par des ennemis de leur famille luy avoient fait un Procès au Conseil Privé de Sa Majesté sur son estat et noblesse qu'ils contestoient, sous prétexte de prétendus » actes de dérogeance de personnes de mesme nom, par lesquels on prétendoit donner atteinte à son droit « &c. Il obtint de Sa Majesté le 14 Juin (g) 1683 un Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel il fut déchargé de l'assignation qui lui avoit été donnée au Conseil à la requête des Consuls de Millau & maintenu en sa noblesse & qualité d'Ecuyer; & par le même Arrêt, Sa Majesté ordonna que » le Jugement dudit S[r] Pellot du cinq May 1668, et Ordonnances des S[rs] de Séve et Foucault des unziéme May 1670 et dixiéme Juillet » 1675 seroient éxécutés en faveur dudit S[r] de Gualy « ; il épousa par contrat du 23 Juillet (h) 1651 D[lle] Jeanne de Rozel-de Lhom-d'Auriac, fille de Noble Antoine de Rozel-d'Auriac, Seigneur de Lhom au Diocèse de Nismes,

(a) Titres de M. M. de Crozat énoncés dans le Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne rendu le 20 Janvier 1668 en faveur dudit Etienne & de Jean & Jaques de Crozat Ecuyer ses fréres, par lequel ils furent maintenus dans leur ancienne noblesse.

(b) Prouvé par l'Extrait baptistére de Françoise de Gualy sa niéce dont elle fut maraine.

(c) Prouvé par l'Extrait baptistére de François de Gualy son neveu dont elle fut maraine.

(d) Extrait des Régistres baptistéres des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faisant profession de la Religion Prétenduë Reformée délivré & légalisé en 1763. (e) (f) (g) (h) Original.

& de Demoiselle Antoinette DE BARJAC; il fit son testament le 1er Janvier (*a*) 1672 par lequel il voulut être enseveli *dans le Cimetiére de ceux qui professoient la Religion Refformée et dans le tombeau de ses ancestres*; servit encore depuis dans la convocation de la noblesse de Guyenne, suivant un certificat du Maréchal d'Albret du 3 Juillet (*b*) 1674; mourut le 5 Avril (*c*) 1700 & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau ainsi que ladite Demoiselle Jeanne de Rozel sa femme Dame de Massevaques dans les Cevennes, qui mourut le 8 Juillet (*d*) 1705, ayant fait auparavant l'un & l'autre abjuration de la Religion Prétenduë Reformée qu'ils professoient, ce qu'ils firent faire aussi à leurs enfans dont on va parler.

10. Noble PIERRE de Gualy-Chaffary Ecuyer, & qualifié aussi Chevalier, Seigneur du Gua, de Cabrilhac, de Massevaques &c, fut institué héritier universel par le testament de son pére qui dit dans cet acte, qu' » il » étoit alors à Paris à l'Académie pour y faire ses éxercices «, & que » Monsieur du Gua (de Rozel-du Gua) son oncle, (frére de sa mére, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy & Commandant à Nismes) » lui avoit donné la Cornete de Mestre de Camp de son Régi- » ment de Cavalerie «; il étoit né le 19 Juin (*e*) 1652 & épousa par contrat du 1er Octobre (*f*) 1699, (étant alors Capitaine dans le Régiment de Cavalerie de Vienne) & en face d'Eglise le 10 Février (*g*) 1700 Dlle Elisabeth DE CONDUCHER, fille d'Antoine de Conducher, Seigneur de la Blaquiére & de Demoiselle Elisabeth DE MONTELS; il étoit 1er Capitaine dudit Régiment de Vienne lorsqu'il en fut nommé Lieutenant-Colonel, suivant une Lettre que M. Chamillart écrivit au Colonel de ce Régiment le 14 Novembre (*h*) 1703, & fut tué en la même année à la Bataille de Spire. De son mariage avec ladite Dlle de Conducher morte à Genêve où elle s'étoit retirée après la mort de son mari, elle eut un fils nommé

   9. PIERRE-ANTOINE de Gualy né le 23 Décembre (*i*) 1701; mort le 4 Août (*k*) 1707 & enterré dans l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau.

10. PIERRE-LÉVY de Gualy continue la descendance.

10. LOUISE de Gualy baptisée le 25 Septembre (*l*) 1658, fut Dame en partie de Massevaques dont sa mére lui fit don ainsi qu'à Pierre-Lévy de Gualy son frere par acte du 5 Janvier (*m*) 1704 après la mort du Lieutenant-Colonel Pierre de Gualy leur frére aîné: elle mourut le 21 Juillet (*n*) 1711 & fut enterrée auprès de ses pére & mére.

10. FRANÇOISE de Gualy fut baptisée le 30 Décembre (*o*) 1660. Son pére lui légua par son testament la somme de 4000 livres payable lorsqu'elle se marieroit, ainsi qu'il avoit fait à Louise de Gualy sa sœur. Elles moururent l'une & l'autre sans alliance.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légalisé en 1763.

(*e*) Extrait des Régistres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faisant profession de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légalisé en 1763. (*f*) Original.

(*g*) Extrait des Régistres des mariages de l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau en Roüergue, délivré & légalisé en 1763. (*h*) Original.

(*i*) (*k*) Extraits des Régistres baptistéres & mortuaires de l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légalisés en 1763. (*l*) Voyez la notte *e* de cette page.

(*m*) Copie collationnée sur l'original en la même année. (*n*) Voyez la notte *c* de cette page.

(*o*) Voyez la notte *e* de cette page.

X. DEGRE.

PIERRE-LÉVY de Gualy-de Galiére-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Seigneur de Massevaques, de Galiére, de Lhom, de Cabrilhac, de Saumane, du Gua, de la Gineste, de Bussas, de St Martin-de Corconac &c, baptisé le 16 Mars (*a*) 1664, fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie de nouvelle levée (dans le Régiment de Vienne) par commission du 20 Août (*b*) 1688, en considération de ses services; il épousa par contrat du 8 Juillet (*c*) 1706 Demoiselle Julie DE CROZAT-DE LA CROIX sa parente, Dame de Creissel, de Peyre & de Montagnac, fille de Noble Marc-Antoine de Crozat-de la Croix, Sgr de Creissel, & de Dame Charlotte DE LA TOUR-DE REYNIES; conféra par acte du 5 May (*d*) 1732 à Mr Me Raymond de Jean Prêtre & Curé de Creissel au Diocèse de Vabres, la Chapelle de Ste Foy de Prades, en qualité de Patron de ladite Chapelle; mourut le 9 Août (*e*) 1736 & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau; De son mariage naquirent les enfans ci-après.

11. MARC-ANTOINE de Gualy continuë la Branche aînée.

11. ETIENNE de Gualy Ecuyer, né le 8 Janvier (*f*) 1711, a servi d'abord en France en qualité d'Aide-Major dans le Régiment de la Ferté-Imbault; depuis il s'est retiré à Dublin en Irlande où il s'est marié; il a été Capitaine d'Infanterie dans les troupes d'Angleterre & est actuellement Gouverneur de Terre-Neuve.

11. Noble PIERRE de Gualy Seigneur du Gua, naquit le 1er Janvier (*g*) 1712; il fut nommé successivement Lieutenant dans le Régiment de Vivarais Infanterie le 27 Juin (*h*) 1731; Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 3 Janvier (*i*) 1742, & depuis dans celui de Brissac; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 May (*k*) 1747; Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Brissac le 11 Mars (*l*) 1755; Commandant du 2d Bataillon de ce Régiment le 20 Septembre (*m*) 1758, & enfin Major du Régiment d'Infanterie de Puysegur, dont étoit auparavant Colonel le Chevalier de Lemps qui sur le compte qu'il rendit à M. le Duc de Choiseul des services dudit Sr du Gua, reçut une Lettre de ce Ministre le 7 May (*n*) 1761, par laquelle il lui marquoit que » Sa Majesté avoit bien voulu augmenter de 400 liv. la » pension de 600 liv. qu'elle lui avoit accordée cy-devant pour sa re- » traitte, afin de luy en faire une de 1000 liv. par an «, & que ledit Sr du Gua devoit regarder ce traitement » comme une marque de la satis- » faction que Sa Majesté avoit de ses anciens services «; De son mariage célébré le 22 Novembre (*o*) 1749 & accordé par articles sous seings privés du 24 Novembre (*p*) de l'année précédente, (reconnus devant Notaire le 6 Août (*q*) 1762) avec Delle Marthe DE BONNEFOUS, fille du Sr Jean de Bonnefous, & de Dame Susanne DE CARBON, naquirent les enfans dont on va parler.

12. LOUIS-PIERRE-PAULIN de Gualy Ecuyer, né le 30 Avril (*r*) 1756.

(*a*) Extrait des Régistres des baptêmes des Habitans de la Ville de Millau en Roüergue, faisant profession de la Religion Prétenduë Reformée, délivré & légalité en 1763. (*b*) (*c*) (*d*) Original

(*e*)(*f*) (*g*) Extraits des Régistres mortuaire & baptistéres de l'Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légalisés en 1763.

(*h*)(*i*)(*k*)(*l*)(*m*)(*n*) Original. (*o*) Cette date est énoncée dans l'Extrait baptistére de Julie-Jeanne-Françoise de Gualy sa fille. (*p*) (*q*) Original. (*r*) Voyez la notte *a* de la page suivante.

12. Julie-Jeanne-Françoise de Gualy née le 29 Août (*a*) 1750.

12. Christine-Susanne-Antoinette de Gualy née le 5 Juin (*b*) 1752, fut reçue dans la Maiſon Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 18 Septembre 1762.

12. Adélaïde-Émilie-Marthe de Gualy-du Gua née le 4 Juillet (*c*) 1761.

12. Françoise-Marthe-Émilie de Gualy née le 5 Mars (*d*) 1763.

11. Noble Louis de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 22 May (*e*) 1715 a ſervi dans le Militaire & eſt encore vivant en 1763.

11. Jean-Lévy de Gualy-de Galiére Ecuyer, né le 16 Février (*f*) 1727, mourut le 13 Septembre (*g*) ſuivant.

11. Louise de Gualy-de Galiére naquit le 5 Juin (*h*) 1707 & mourut en bas âge.

11. Elisabeth de Gualy-de Galiére née le 29 Décembre (*i*) 1712, fut mariée par contrat du 6 Septembre (*k*) 1729 avec *Meſſire* Louis d'Albignac Sg[r] de Nivolies, de Fragmat, de Montal &c; De cette alliance naquit Julie d'Albignac actuellement Religieuſe aux Maltoiſes du Couvent de Toulouſe où elle a été reçue en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites pardevant M. M. les Commiſſaires de Malte & ainſi qu'il ſe pratique pour les Chevaliers de cet Ordre. Eliſabeth de Gualy mourut le 28 Juin (*l*) 1746.

11. Marguerite-Susanne de Gualy née le 11 Juin (*m*) 1714, épouſa par contrat du 10 Mai (*n*) 1734 Noble François de Corcoral Sg[r] du Maſgranet.

11. Marie-Anne de Gualy naquit le 6 Septembre (*o*) 1716; elle eſt actuellement Religieuſe au Couvent du Verbe incarné d'Anduze dans les Cevennes.

11. Louise-Julie de Gualy née le 1[er] Mai (*p*) 1718, fut mariée par contrat du 6 Février (*q*) 1738 avec Noble Pierre de Cabrol S[r] de Montarnaud.

11. Jeanne de Gualy naquit le 19 Janvier (*r*) 1720; elle eſt encore vivante ſans alliance.

XI. DEGRE'.

Marc-Antoine de Gualy-de Lhom-d'Auriac qualifié Chevalier, Sg[r] d'Auriac, de Lhom, de Saumane, de S[t] Martin-de Corconac, de Buſſas, de Maſſevaques, de Cabrilhac, de Peyre, de Creiſſel, de Montagnac &c, né le 12 Mai (*s*) 1709, épouſa par articles ſous ſeings privés du 9 Mai (*t*) 1733, reconnus en Juſtice le 14 Août ſuivant, Demoiſelle Marie de Bonnefous, (morte âgée d'environ 35 ans le 14 Septembre (*u*) 1748), fille de Noble (*x*) François de Bonnefous Seigneur & Baron de S[t] Rome, Avocat en Parlement, & de Dame Marie d'Allaret; De ce mariage naquirent trois enfans qui ſuivent.

(*a*)(*b*)(*c*)(*d*)(*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*) Extraits des Régiſtres baptiſtéres & mortuaires de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de l'Eſpinaſſe de la Ville de Millau en Roüergue, délivrés & légaliſés en 1763.

(*k*) Titres de M. M. d'Albignac. (*l*) (*m*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*n*) Original. (*o*) (*p*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*t*) Original. (*u*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*x*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de François de Gualy ſon petit-fils du 23 Décembre 1753.

12. Lévy-Marc-Antoine-François de Gualy Ecuyer, naquit le 20 Mai (*a*) 1734 & mourut en bas âge.
12. François de Gualy continue la descendance.
12. Rose de Gualy naquit le 25 Octobre (*b*) 1736 & mourut en bas âge.

XII. DEGRÉ.

François de Gualy qualifié Chevalier, Baron de St Romé, Seigneur de Creissel, de Massevaques, de Peyre, de Saumane, de St Martin-de Corconac, du Gua, de Lhom &c, né le 14 Juin (*c*) 1735, fut nommé Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rouergue, Sénéchaussée de Villefranche & en cette qualité Juge du Point d'honneur de la Noblesse, par Provisions du 9 Décembre (*d*) 1761, en conséquence de la nomination qui en avoit été faite au Roi par le Tribunal le 30 Juillet (*e*) précédent sur la démission de Pierre-Jean d'Azémar, Comte de Panat, & de son mariage accordé par contrat du 23 Décembre (*f*) 1753 avec Demoiselle Antoinette-Gabrielle Durand-de Vibrac, fille de *Messire* Louis-Gaspard Durand Baron de Vibrac, Seigneur de St Nazaire, des Gardies, de St Jean de Crieulon, de St Félix-de Paliéres, de St Martin-de Sausenac &c, & de Dame Marie-Françoise du Portal (*g*), il a eu les enfans qui suivent.

XIII. DEGRÉ.

1. Marc-Antoine-François de Gualy Ecuyer, né le 13 Novembre (*h*) 1756.
2. Pierre-Jean de Gualy Ecuyer, né le 31 Mai (*i*) 1759.
3. Louis-Jean de Gualy Ecuyer, né le 11 Septembre (*k*) 1760.
4. Jaques-Louis de Gualy Ecuyer, né le 21 Février (*l*) 1762.
5. Julie-Louise de Gualy née le 26 Août (*m*) 1755.

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la notte *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.

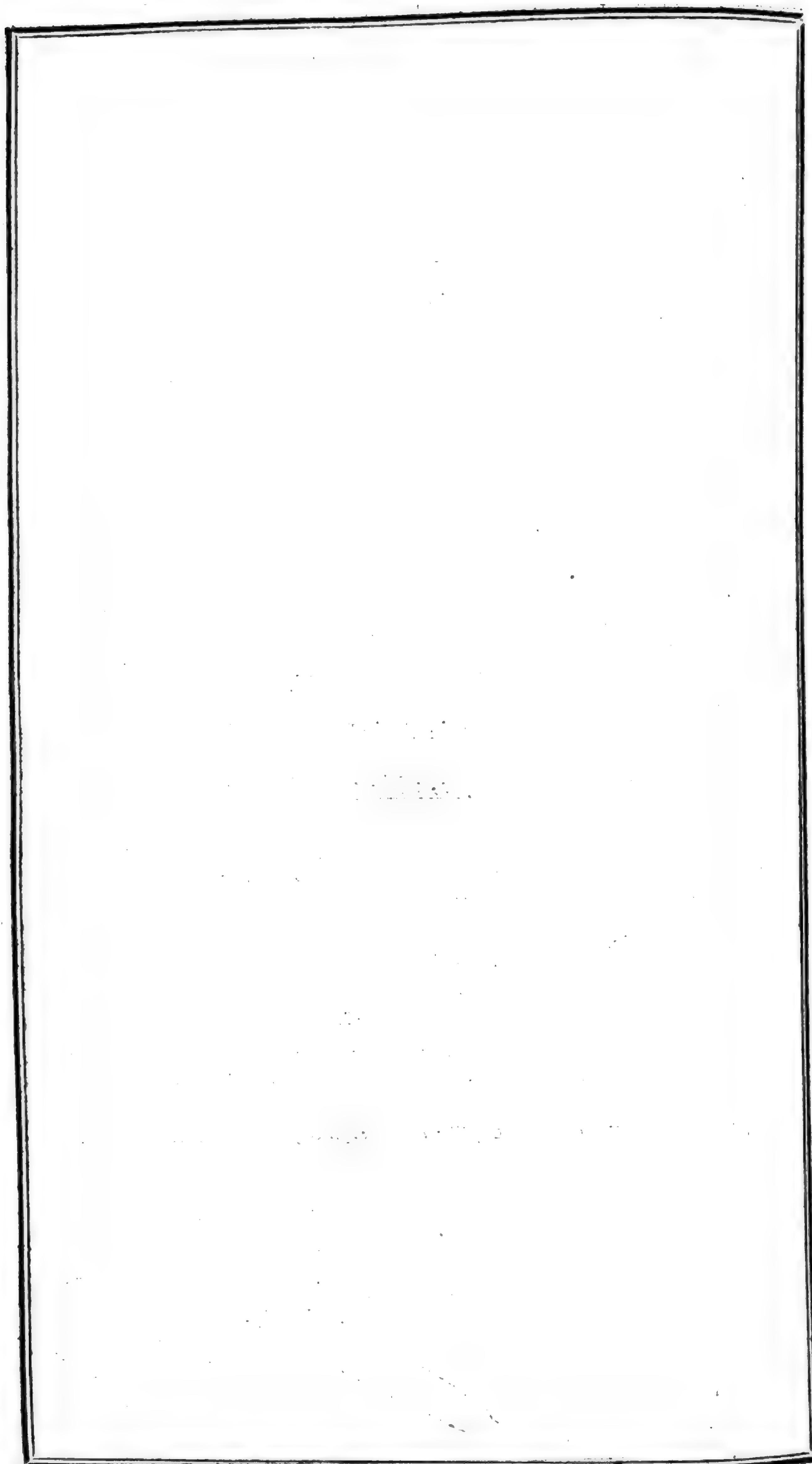
(*f*) Copie du temps. (*g*) Elle étoit fille de N. . . . du Portal Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, mort Maréchal de Camp & Directeur des Ingénieurs à Strasbourg, & sœur de Jean-Jaques du Portal aujourd'hui Maréchal de Camp ès Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Directeur des Fortifications de Normandie, & de Marie-Marguerite du Portal femme de David de Claris, Seigneur de Perdiguier, mort Brigadier des Armées du Roy.

(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits des Régistres des baptêmes de l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de l'Espinasse de la Ville de Millau, délivrés & légalisés en 1763.

Nota. Un Mémoire produit par la Famille porte qu'une Marthe de Gualy fut mariée dans la famille de Bonal, dont un des descendans Chevalier de Malthe & Aide-Major du Régiment de Condé Infanterie fut tué à la derniére Bataille de Parme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

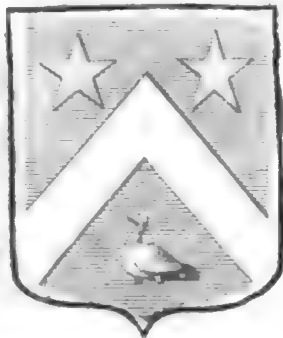
d'Hozier



DE GUISLAIN (a),

Seigneurs de la Barre, de la Viéruë, &c.

Originaires de la FLANDRE, & établis depuis dans le VERMANDOIS.



D'Azur à un Chevron d'Argent, accompagné en chef de deux Etoiles d'Or & en pointe d'une Merlette de même.



LES Titres représentés par cette Famille, pour constater l'ancienneté de sa Noblesse, & ceux qui sont visés & énoncés dans un Jugement des Commissaires Généraux du Conseil, rendu contradictoirement le 8 Octobre 1705 en faveur de ces deux Branches, établissent les filiations détaillées ci-après; mais comme on s'est fait une loi immuable sur tout ce qui concerne les Régistres publics de la Noblesse de France, de n'admettre que des Titres juridiquement produits ou reconnus tels par le Roy & par les Commissaires députés à cet effet, on se contentera de faire mention en Notte (b) de ce que l'on a pû recouvrer sur ce nom de Guislain; dans le susdit Jugement des Commissaires du Conseil, les filiations de cette Famille sont remontées à

PREMIER DEGRÉ.

» Honoré Seigneur PIERRE de Guislain-Waesbergh, Ecuyer, Seigneur

(a) L'Ortographe de ce nom varie beaucoup sur les Titres : on y lit *Gheslin, Ghiselin, de Ghiselin, Ghislin, de Ghislin, de Guichelain, de Guichelin, de Guilain, de Guillain, des Guillain, de Guiscelain, Guiscelin, de Guiscelin, de Guischelin, de Guislains, de Guislin, Guisselain, de Guisselain & de Guyslain*; mais presque toujours *Guislain* & *de Guislain*; c'est aussi à cette derniére maniére de l'écrire que l'on se conformera dans cet article.

(b) On trouve un Gheslin Grand Bailly de la Ville d'Ypres, lequel possédoit l'an 1300 cette Dignité réservée à la Haute Noblesse.

Un autre Ghislin, qui accompagnant le Duc de Bourgogne son Souverain, fut envelopé dans le Massacre qui fut fait sur le Pont de Montereau-faut-Yonne, le 18 Aoust 1419.

Une Agnès de Guislain, Baronne de Bousebecque, mariée à Messire Jaques d'Ideghem, Chevalier, Seigneur de Wiéze, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Gouverneur & Grand Bailly de Teuremonde.

Une Jossine Van Waesbergh, (fille d'un Jean Van Waesbergh, auquel les Mémoires de Famille donnent le surnom de Guislain,) laquelle épousa Jaques Vanden Eéchaute-d'Augnerelles, *dit* de Grimberge, Seigneur de Pumbeck, Premier Échevin des Parchons de la Ville de Gand.

Un Gilles Ghiselin, lequel donna l'an 1447 au Duc de Bourgogne son Dénombrement du Fief de Rume, situé dans la Paroisse de Bousebecque & mouvant de la Salle de Lille, lequel Fief il tenoit du chef d'Andriéve de Lys sa femme.

Et un Guillaume de Guislain-Waesbergh, Ecuyer, Seigneur de Waesbergh & de Bousebecque, que les Mémoires de la Famille font pere de Pierre de Guislain-Waesbergh, (auteur du Premier Dégré de cette Généalogie, suivant le Jugement des Commissaires Généraux du Conseil, du 8 Octobre 1705.)

Outre ces différentes citations, M. de Thou dans son Histoire Universelle, Tome VII., page 253, rapporte que la Reine Élisabeth, veuve de Charles IX, ayant pris congé du Roy Henry III. pour s'en retourner en Al-

» de Bousebècque & de Waesbergh, lequel épousa D[lle]. Anne DE BONNIÉRES-DE SOUASTRE, (*a*) (fille de Charles de Bonniéres, Baron d'Auxy) & mourut avant le 18 Janvier 1547, datte du Contrat de mariage de

II. DEGRE'.

» Honoré Seigneur BERNARD de Guislain-Waesbergh, son fils, Ecuyer, » Seigneur de Bousebecque, de Waesbergh, de la Mothe & des Quatrevaulx, » Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied & Maître-d'Hôtel d'Henry » de Bourbon, Prince de Navarre, accordé avec D[lle]. Jeanne DU BOUCHET, » mere de quatre enfans, qui furent,

» 3. CHARLES de Guislain, Ecuyer, Seigneur des Quatrevaulx, « lequel étoit encore vivant lors du Testament d'Anne de Guislain sa sœur.

» 3. JEAN de Guislain, qui suit.

» 3. ANNE de Guislain, mariée avant le 6 Février (*b*) 1603, avec Honoré Seigneur Quentin LANCE, Ecuyer, Seigneur de Dallon, de Béguignette, &c. Échevin de la Ville de S[t]. Quentin, & laquelle fit son Testament le 30 Mars (*c*) 1619. Par cet Acte elle désigna sa Sépulture dans l'Eglise de S[t]. Jaques de ladite Ville de S[t]. Quentin, & légua à Maurice & Marie Plonchart, enfans de sa sœur, toutes les Terres, tant en Fief que Roture qui lui appartenoient des successions de ses deffunts pere & mere, situez en Cambrésis, à l'exception du Fief de la Mothe.

&

» 3. MARIE de Guislain, morte avant ce temps, étant veuve d'Adrien PLONCHART, S[r]. de la Cressonniére.

III. DEGRE'.

JEAN de Guislain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, eut de son mariage avec Demoiselle Jaqueline DE NAVET, les deux enfans qui suivent, & ils étoient morts l'un & l'autre lors du Contrat de mariage d'Anne de Guislain leur fils puîné.

4. JEAN de Guislain, continue la descendance.

4. ANNE de Guislain, Ecuyer, Seigneur de Rémigny, est qualifié *Honoré*

lemagne auprès de l'Empereur Maximilien son pere, avoit commis le soin de ses Affaires à Auger de Ghislin, Seigneur de Boësbecq; tant que vêcut Élisabeth, il resta en France où il acheta plusieurs Terres; mais témoin des malheurs dont l'État fut affligé, il résolut de quitter sa nouvelle patrie, lorsque la mort l'enleva au moment qu'il se disposoit à partir.

Ce même Historien dit encore, Tome XI, page 587, que cet Auger de Ghislin-de Boësbecq étoit Homme d'Érudition, propre à manier les Affaires & recommandable par sa candeur & sa probité; qu'il avoit été deux fois en Ambassade à la Porte de la part de l'Empereur Ferdinand; que l'on avoit de lui des Lettres très-curieuses & fort bien écrites, où il fait le détail de ses deux Ambassades; que ces Lettres avoient fourni beaucoup de traits pour l'Histoire, que lui M. de Thou écrivoit; & qu'après la mort de la Reine Élisabeth, à laquelle il avoit rendu de grands services, il obtint des Passeports du Roy & de la Ligue pour s'en retourner avec sa Famille dans les Pays-Bas, mais qu'ayant été arrêté par les Ligueurs proche de Dieppe, on pilla tout ce qu'il avoit & on le traita si mal qu'il en conçut un chagrin, qui joint à sa vieillesse le mit au tombeau le 28 Octobre 1592.

(*a*) La Maison de Bonniéres-de Souastre est très-ancienne & est admise dans les Chapitres de Flandres: Dans les Manuscrits de M. du Fourny, Anne de Bonniéres est dite femme de Jean de Ghiselin, Seigneur de Bousebecque, ce qui paroît être une erreur, à en juger du moins par les Titres de cette Famille énoncés dans le Jugement des Commissaires Généraux, & qui le nomment toujours *Pierre*.

(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

Seigneur dans son Contrat de mariage accordé le 21 Juillet (*a*) 1607, avec Demoiselle Marie DE RIENCOURT, fille d'Honoré Seigneur Jaques de Riencourt, Ecuyer, Seigneur de Parfondru & de Demoiselle Claude DE CRESPY, & mourut avant le 30 Mars (*b*) 1619, laissant de son mariage un fils & une fille, qui furent,

5. ANTOINE de Guislain, & 5. JAQUELINE de Guislain, } dont on ignore la destinée.

IV. DEGRÉ.

JEAN de Guislain, Chevalier, (*c*) Seigneur de la Barre & du Fief de la Mothe, qu'Anne de Guislain sa tante lui donna par son Testament, servoit le 21 Juillet (*d*) 1607 en qualité de Gendarme de la Compagnie de Mg^r^. le Duc d'Orléans; est qualifié par le Roy *Gentilhomme de sa Chambre*, dans des Lettres de Committimus qu'il lui accorda le 25 Janvier (*e*) 1611; fut taxé par Acte du 20 Aoust (*f*) 1615 à la somme de 60 sols tournois, pour sa part des frais du voyage que M^re^. Eustache de Conflans, Chevalier des Ordres du Roy, Député de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Vermandois, avoit fait à Paris pour la Tenue des États Généraux de France; obtint le 16 Juillet (*g*) 1620 une Commission de Capitaine d'une Compagnie dans un Régiment de Gens de Guerre à pied François de nouvelle levée & encore une pareille Commission le 23 Février (*h*) 1622; il avoit été marié en premiéres Nôces par Contrat du 6 Février (*i*) 1603, avec D^lle^. Antoinette DE SAPINCOURT, fille d'André de Sapincourt, Ecuyer, S^r^. de Boisdon, Maréchal des Logis du feu Duc de Guise; il en devint veuf le 21 Septembre (*k*) 1623, & accepta la Garde-Noble de ses enfansdu premier Lit le 9 Janvier (*l*) 1624, puis, épousa en secondes Nôces, par autre Contrat du 20 Janvier (*m*) 1625, étant alors Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment du Plessis-Praslain, Demoiselle Jeanne DE SORNY, fille de Robert de Sorny, Ecuyer, Seigneur de Sancy, & fut marié en troisiémes Nôces aussi par Contrat du 27 Novembre (*n*) 1636, avec Demoiselle Charlotte DE LA HEURIÉRE; il fit un Testament le 20 Septembre (*o*) 1651 & mourut peu de temps avant le 13 Janvier (*p*) 1655; il eut du premier Lit,

5. TRISTAN-LOUIS de Guislain, ci-après.

5. BERNARD de Guislain, Ecuyer, S^r^. d'Audencourt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Plessis-Praslain (*q*), né vers l'an 1611, nommé Tuteur de ses frere & sœur du 3e. Lit, le 25 Janvier (*r*) 1655, & mort de ses blessures à Paris (*s*), ayant perdu les deux yeux au secours d'Arras (*t*).

5. JEAN de Guislain, Écuyer, né vers l'an 1613, tué au Siége de Lunéville (*u*).

5. ALÉXANDRE de Guislain, Auteur de la seconde Branche.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Cette qualité lui est donnée dans un Acte du 18 Janvier 1655, produit par copie collationnée sur l'original en 1691..
(*d*)(*e*)*f*)(*g*)(*h*)(*i*) Original. (*k*) Prouvé par un Acte original du 9 Janvier 1624.
(*l*)(*m*) Original. (*n*)(*o*) Cette datte est énoncée dans l'Inventaire de ses Effets, fait après sa mort le 13 Janvier 1655 & produit en original.
(*p*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*q*) Mémoires de la Famille. (*r*) Original.
(*s*)(*t*)(*u*) Mémoires de la Famille.

5. MADELÉNE de Guiſlain, née vers l'an 1607.
5. ANNE de Guiſlain, femme de Noble Homme Charles VAUCQUET, S[r]. de Breuil.
&
5. FRANÇOISE de Guiſlain, née vers l'an 1618.

Troiſiéme Lit.

5. JAQUES de Guiſlain-de la Barre, Ecuyer, né vers l'an 1639, fut tué étant Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Royal-Etranger (*a*).
5. MARIE-LOUISE de Guiſlain, Religieuſe en l'Abbaye de Sauvoir-ſous Laon, naquit vers l'an 1642.

V. DEGRE'.

TRISTAN-LOUIS de Guiſlain, Chevalier (*b*) Seigneur de la Barre, né le 12 May 1608, commença à porter les Armes en 1621 (*c*) & ſervit juſqu'en 1674; (*d*) après s'être trouvé à 56 Siéges & 4 Batailles, ſans les rencontres (*e*); il fut fait ſucceſſivement Capitaine dans le Régiment du Pleſſis-Praſlain, le 10 Octobre (*f*) 1635; fut nommé avant le 14 Mars (*g*) de l'année ſuivante Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Chimay; le 16 Décembre (*h*) 1644, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers; le 1[er]. Juin (*i*) 1649 Maréchal de Bataille dans les Armées du Roy; Sergent de Bataille le 7 Décembre (*k*) ſuivant; Sergent-Major du Régiment Colonel-Général de la Cavalerie légere, le 3 Mars (*l*) 1653; & enfin Premier Capitaine & Major de ce Régiment avant le 18 Janvier (*m*) 1655; il obtint un Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain le 1[er]. Mars (*n*) 1664, portant qu' » il s'eſtoit mis en » eſtat de ſervir en qualité d'Ayde de Camp dans l'Armée qu'il devoit com- » mander en Italie pour le Service du Roy «; fut nommé le 15 Décembre (*o* 1667 Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée; Commandoit le Régiment de Bulonde au mois de Juin (*p*) 1672; & mourut le 24 Février (*q*) 1697 en ſa Maiſon de Malval; il avoit épouſé par Contrat du 18 Septembre (*r*) 1656, Dame Marie DE HANGEST, veuve de Meſſire François DE SÉRICOURT, Chevalier, Seigneur de Daucourt; & de ce mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

1. LOUIS de Guiſlain, Ecuyer, mourut avant ſon pere.
2. FRANÇOIS-LOUIS de Guiſlain, Ecuyer, Seigneur de la Barre, baptiſé le 20 Mars (*s*) 1663, ſe mit d'abord dans l'Etat éccléſiaſtique & obtint du Roy Louis XIV. l'Abbaye d'Orbay, dont il ſe démit peu de temps après, (*t*) s'étant attaché au Service de l'Empereur; il épouſa le 5 Avril (*u*) 1705, Demoiſelle Louiſe DE CRECY & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'Extraction, ainſi que Marie-Madeléne & Gabrielle-Charlotte de Guiſlain ſes couſines germaines, par Jugement des Commiſſaires Généraux du

(*a*) Mémoires de la Famille. (*b*) Voyez la Notte *c* de la page précédente : Cette qualité lui eſt encore donnée dans ſon Contrat de mariage du 18 Septembre 1656, & dans un autre Acte du 24 Avril 1697.
(*c*) (*d*) (*e*) Mémoire Domeſtique dreſſé ſur la fin du Siécle dernier.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement des Commiſſaires Généraux du 8 Octobre 1705. (*m*) Copie collationnée ſur l'Original en 1691. (*n*) Original.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans un Ordre du Vicomte de Turenne, Colonel Général de la Cavalerie du 10 Janvier 1668, pour le faire reconnoître en cette qualité. (*p*) Voyez la Notte *c* de cette page.
(*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *f* de cette page. (*t*) Mémoires de la Famille. (*u*) Voyez la Notte *f* de cette page.

Conſeil, rendu le 8 Octobre (*a*) de la même année : De ſon mariage il n'a eu que des filles (*b*).

3. Renée-Marie de Guiſlain, d'abord Chanoineſſe de Remiremont (*c*), fut mariée avant le 24 Avril (*d*) 1697 avec Barthélemy Giraud, qualifié Chevalier, Seigneur de St. Try.
4. Louise de Guiſlain-de la Barre.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Aléxandre de Guiſlain, Chevalier (*e*), Seigneur de la Viéruë & de Barbonval, né le 2 Aouſt (*f*) 1613, obtint un Certificat du Maréchal de Gramont, Général de l'Armée du Roy en Flandre, le 30 Novembre (*g*) 1641, portant qu' » il avoit ſervy en qualité de volontaire dans la Compaignie du Sr. » de Choiſeul, Capitaine & Major au Régimant du Sr. de la Ferté Imbault, de» puis le commancemant de la Campaigne & ſervoit encore alors « ; il étoit Lieutenant de la Compagnie de la Barre, au Régiment Colonel de la Cavalerie légere, ſuivant un autre Certificat du Maréchal du Pleſſis-Praſlain, du mois de Novembre (*h*) 1645, portant qu' » il avoit ſervy le Roy dans ſes Armées » d'Italie l'année précédente & la préſente ſans aucune diſcontinuation « ; fut nommé Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Sr. de la Barre, le 6 Avril (*i*) 1646, & avoit été marié par Contrat du 22 Janvier (*k*) 1639, étant alors Lieutenant au Régiment du Pleſſis-Praſlain, avec Dlle. Appoline de la Burte, fille de Barthélemy de la Burte, Ecuyer, Seigneur de la Burte, du Puy, du Buiſſon, &c. Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Dlle. Claude de Monvoiset ; un Mémoire de Famille porte qu'il fut aſſaſſiné à la Chaſſe par deux Gentilshommes, & qu'il mourut 4. ans après des bleſſures qu'il reçut alors & qui lui renouvellérent auſſi celles qu'il avoit eûs au ſervice du Roi.

6. Claude-Aléxandre de Guiſlain, continue la deſcendance.
6. Marie-Madeléne de Guiſlain-de la Viéruë, baptiſée le 18 Décembre (*l*) 1656, } mourureut ſans avoir été mariées.
6. Gabrielle-Charlotte de Guiſlain-de Boiſomont, } mourureut ſans avoir été mariées.

VI. DEGRÉ.

Claude-Aléxandre de Guiſlain, Chevalier, Seigneur de la Viéruë, de Barbonval, du Verger, de Malval & de Truſy, ſervit d'abord 3. ans (*m*) en qualité de Volontaire dans la Compagnie du Seigneur de la Barre ſon Oncle ; fut nommé le 3 Mars (*n*) 1672 Cornette d'une Compagnie de Chevaux-légers au Régiment de Bulonde ; Lieutenant dans ce Régiment le 11 Septembre (*o*) 1674 ; Capitaine d'une Compagnie dans celui de Rivarol Cavalerie,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Mémoires de la Famille. (*d*) Voyez la Notte *f* de la page précédente.
(*e*) Cette qualité lui eſt donnée dans un Acte du 4 Juillet 1655, & dans un autre du 11 Novembre 1686, produit en original. Voyez auſſi la Notte *c* de la page 3. (*f*) Mémoires de la Famille.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Extrait baptiſtére délivré en 1705 & légaliſé.
(*m*) Prouvé par un Certificat du Maréchal de Luxembourg, du 9 Mars 1694.
(*n*) (*o*) Original.

le 28 Septembre (*a*) 1677, & dans celui de Gaſſion avant le 16 Octobre (*b*) 1679; Capitaine d'une nouvelle Compagnie de Chevaux-légers, le 7 May (*c*) 1682, incorporée dans le Régiment de Vivans le 3 Octobre (*d*) ſuivant; Major de celui de S^t. Silveſtre Cavalerie, le 20 Février (*e*) 1686, étant alors Capitaine réformé entretenu dans ce Régiment; enſuite, Major du Régiment de Cavalerie de Bercourt, puis, Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere dans l'Armée de Flandres, les 28 Avril (*f*) 1691, 30 Avril (*g*) 1692, 30 Avril (*h*) 1693, 28 Avril (*i*) 1694, 20 Avril (*k*) 1695 & 2 May (*l*) 1696; fut auſſi employé en qualité d'Inſpecteur Général de la Cavalerie, les 26 Novembre (*m*) 1690, 17 Octobre (*n*) 1691 & 8 Novembre (*o*) 1692; fut nommé Meſtre de Camp de Cavalerie le 4 May (*p*) 1693; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, le premier Février (*q*) 1694; Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere du Roy, le 28 Février (*r*) 1696; Brigadier de Cavalerie le 23 Novembre (*s*) 1702; Commandeur de l'Ordre Militaire de S^t. Louis avec la penſion de 3000, le 10 Janvier (*t*) 1705; Maréchal de Camp le 20 Mars (*u*) 1709; Gouverneur des Ville & Château de Niſmes en Languedoc, par Proviſions du 12 Octobre (*x*) 1717, dans leſquelles il eſt dit qu'» il s'étoit trouvé à 13 ou 14 Siéges, » 9 Batailles rangées, & 5 ou 6 Combats de Cavalerie «, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le premier Février (*y*) 1719.

Ledit Seigneur de la Viéruë ne s'eſt pas moins diſtingué que Triſtan-Louis de Guiſlain ſon Oncle; ſon zéle pour la gloire de ſon Roy lui en mérita ſouvent de grands éloges; pendant la Campagne de 1708 il avoit commandé (*z*) la Cavalerie ſous les ordres de Mg^r. le Duc de Bourgogne & de M^r. le Duc de Vendôme & fut fait priſonnier (*aa*) à la Bataille d'Oudenarde, où les Bleſſés & les autres Priſonniers, trouvérent en lui des ſecours qui l'épuiſérent entiérement; il mourut au mois d'Avril 1719, moins accablé d'années que des fatigues & des bleſſures qu'il avoit eſſuyées pendant 55 ans de ſervice : il avoit été maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que dans tous les Honneurs & Priviléges des Gentilshommes, par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 8 Octobre (*bb*) 1705, & de ſon mariage accordé par Contrat du 11 Novembre (*cc*) 1686, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth DE S^T. ANDRÉ, fille d'Henry de S^t. André, Ecuyer, Seigneur du Verger & de Demoiſelle Marie LEBÉ, il laiſſa les trois enfans ci-après.

7. CLAUDE-HENRY de Guiſlain-de la Viéruë, Ecuyer, Seigneur de Truſy & de Barbonval, &c. né en 1687 (*dd*), ſervit d'abord en qualité de Cornette en 1704 (*ee*), puis, en celle de Capitaine, au mois d'Août (*ff*) 1705 & eut un cheval tué ſous lui d'un coup de Canon auprès de Maſtrick, entre les Maréchaux de Boufflers & de Villeroy (*gg*).
7. LOUIS-ALÉXANDRE de Guiſlain-de la Viéruë, continue la deſcendance.
7. MARIE-ELISABETH de Guiſlain-de la Viéruë, naquit vers l'an 1695.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Copie collationnée en 1696.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) (*x*) (*y*) Original. (*z*) (*aa*) Mémoires de la Famille.
(*bb*) (*cc*) Original. (*dd*) (*ee*) Mémoires de la Famille. (*ff*) Prouvé par le Brevet de Cornette, qu'obtint le 30 Aouſt 1705, Louis-Aléxandre de Guiſlain, ſon frére.
(*gg*) Mémoires de la Famille.

VII. DEGRÉ.

Louis-Aléxandre de Guiſlain-de la Viéruë, Seigneur de Barbonval, &c. né le 10 Octobre (*a*) 1691 & nommé ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de St. Chaman, le 30 Aouſt (*b*) 1705; Lieutenant dans celui de Joyeuſe le 14 Février (*c*) 1713; Capitaine dans le Régiment de Rennepont auſſi Cavalerie, le 10 Juillet (*d*) 1714, puis, Capitaine en ſecond dans le Régiment Colonel-Général de Cavalerie en (*e*) 1718, fut fait après la mort de ſon pere, Maréchal de Camp & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie légere, le 16 Avril (*f*) 1719; il avoit été marié par Contrat du 11 Janvier (*g*) 1717, étant alors Capitaine au Régiment Royal-Cravattes, avec Dame Marie-Anne de la Roque, (veuve d'Elie de Vigneras, Seigneur de Feuillas, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, qu'elle avoit épouſé auſſi par Contrat du 18 Avril 1695,) fille de Léonard de la Roque, Ecuyer, Seigneur de Floraque, Capitaine au Régiment du Roy Cavalerie & de Dlle. Catherine de Marsan : De ce mariage eſt iſſue,

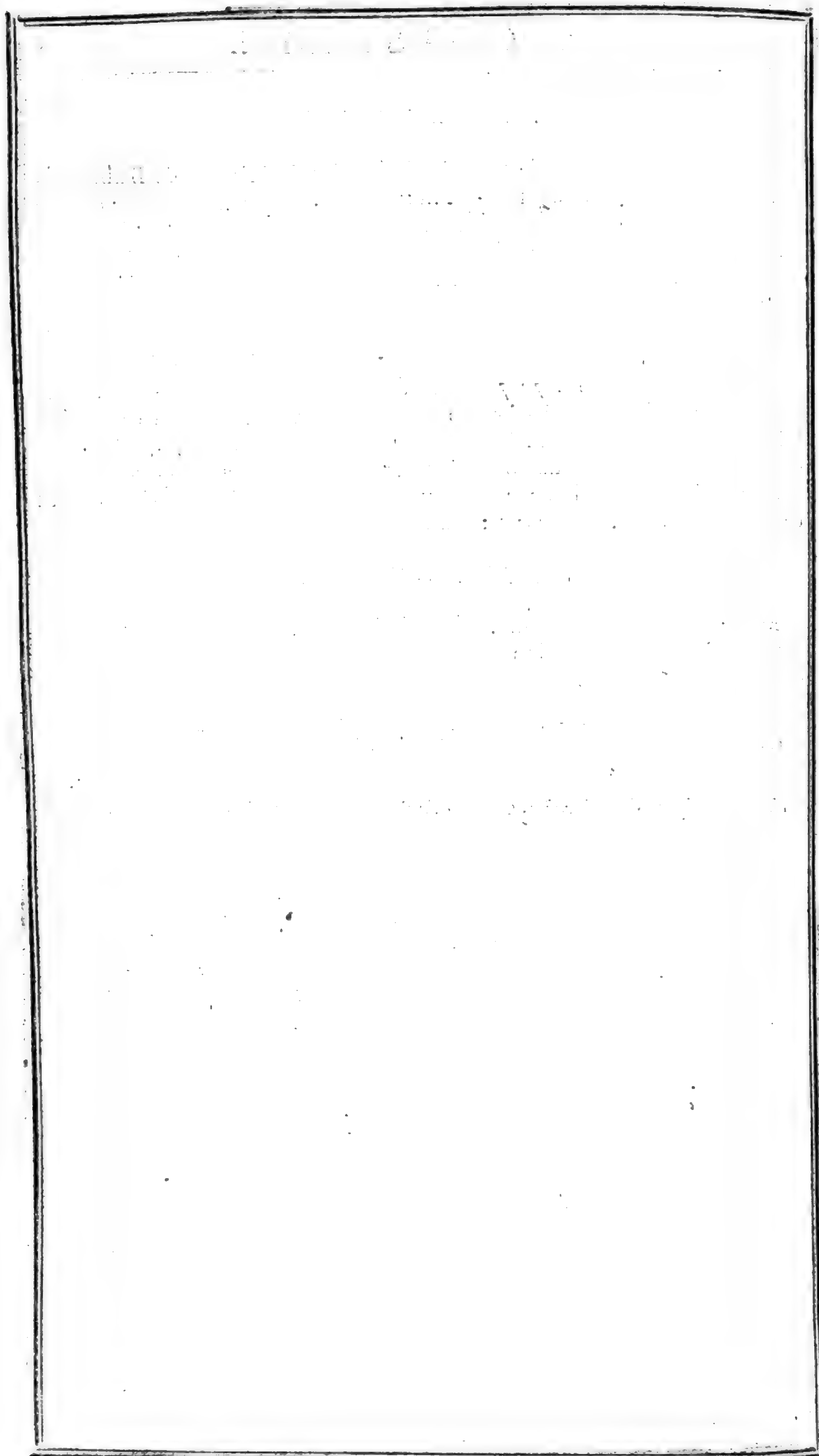
VIII. DEGRÉ.

Marie-Anne de Guiſlain-de la Viéruë, mariée par Contrat du 28 Décembre (*h*) 1745, avec Léon-François de la Martonie, Ecuyer, Seigneur en partie de Rouſſillon.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1717 & légaliſé. (*b*)(*c*)(*d*) Original.
(*e*) Mémoires de la Famille. (*f*)(*g*)(*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



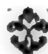
HAINCQUE,

Seigneurs de Boissy, de St. Senoch, &c.

En TOURAINE & à PARIS.



d'Argent, à un Anchre de sable, posé en pal, surmonté de deux Étoilles de Gueules.



CETTE Famille, originaire de Touraine, est établie à Paris, depuis près de cinquante ans. Les Titres qu'elle a représentés établissent les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble ADRIEN Haincque (*a*) mort lors du premier Contrat de mariage de son fils aîné, avoit épousé vers l'an 1620, Demoiselle Marguerite LOIRET dont il eut quatre enfans, savoir,

2. ALÉXANDRE Haincque qui suit.
2. Noble ADRIEN Haincque.
2. MARTHE Haincque-de St. Jean.
&
2. ANGÉLIQUE Haincque.

II. DEGRÉ.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de Boissy & de Rouvray, fut marié en premiéres nôces, par Contrat postnuptial du 2 Juillet (*b*) 1651, avec Demoiselle Madeléne CHASPOUX-DE LA PIARDIÉRE, (sœur de Messire Jaques Chaspoux, Chevalier, Seigneur de Verneuil, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils & l'un de ses Maistres d'Hôtel, & de Bertrand Chaspoux, Aumônier ordinaire de Sa Majesté,) fille de Noble Jean Chaspoux, Sieur de la Piardiére, Conseiller-Sécrétaire ordinaire de la Reine Régente, Mere du Roy, & de Demoiselle Claude MORIN; il épousa en secondes nôces, par articles accordés sous seings privés le 26 Janvier (*c*) 1659, dans lesquels il est qualifié *Chevalier, Conseiller du Roy, Controlleur Général des Eaux & Forests de France*

(*a*) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les Titres, *Hainque*, *Haincques*, *Hinc* & *Hincque*.
(*b*) Expédition légalisée en 1743. (*c*) Original.

au Département de Touraine, Anjou & le Maine, Dame Anne DE VAUCELLES, veuve de Messire Louis BARET, Chevalier, Seigneur de Grandmont & arriére petite-fille de Messire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy sous Henry III. : la célébration de ce Mariage se fit le 3 Février (*a*) suivant : Aléxandre Haincque mourut âgé de 64 ans & fut enterré dans l'Eglise de Tillouze en Touraine, le 21 Novembre (*b*) 1691, laissant du premier Lit un fils, nommé

3. ALÉXANDRE Haincque, ci-après.

Et du second Lit,

3. ANNE Haincque, mariée par Contrat du 28 Janvier (*c*) 1684, avec Jean BROSSIN, qualifié dans ce Contrat, Chevalier, Seigneur & Baron de Méré; en faveur de ce Mariage, Anne de Vaucelles sa mere, lui fit don de la Terre & Seigneurie de Vaucelles, en la Paroisse de Berthegon, pays de Loudunois, qu'elle avoit acquise par Décret au Siége de Châtelleraut.

III. DEGRE'.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de St. Senoch & de la Loge, épousa par articles sous seings privés du 11 Septembre (*d*) 1678, Demoiselle Louise PÉNISSAULD, fille de François Pénissauld, Seigneur de St. Senoch en Touraine, Conseiller du Roy, Procureur de Sa Majesté au Siége Royal de Loches & de Demoiselle Marguerite BERRUIER. La célébration de leur Mariage se fit le 3 Octobre (*e*) suivant. Le fils qui naquit de cette alliance, fut

IV. DEGRE'.

ALÉXANDRE Haincque, Ecuyer, Seigneur de St. Senoch & de la Loge, Conseiller du Roi, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Paris, reçu le 7 Aoust 1720. Il fut marié le 8 du même mois (*f*), avec Demoiselle Marie COÜET, fille de René-François Coüet-de Montbayeux, Ecuyer, ancien Échevin de la Ville de Paris, Avocat au Parlement & aux Conseils du Roi, & Sécrétaire du Conseil de Conscience & de Demoiselle Marie COURTOIS. Il mourut âgé de 76 ans, le 20 Février 1756 & fut enterré dans l'Eglise de St. Eustache à Paris le 22 du même mois, laissant un fils & quatre filles.

5. ALÉXANDRE-BERNARD Haincque va suivre.
5. MARIE-FRANÇOISE-LOUISE Haincque-de St. Senoch, née le 24 Août 1721, épousa le 13 Février 1747 Jean-Charles GILLETTE, Ecuyer, St. de Grandmont, Avocat au Parlement.
5. JEANNE-ANGÉLIQUE Haincque-de St. Senoch, née le 25 Septembre 1727, fut mariée le 18 Novembre 1751 avec Jean-Joseph GUESNARD, Premier Commis de la Chambre aux Deniers du Roy.
5. ANNE-MARIE-EMMANUEL Haincque-de St. Senoch, née le 5 Décembre 1730, épousa le 17 Mai 1757 Julien ORÉ ; Entrepreneur des Bâtimens du Roi.

(*a*) Prouvé par la Reconnoissance des articles de leur Mariage, passée le 5 Février suivant.
(*b*) Extrait mortuaire délivré en 1740 & légalisé. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1708.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par la Reconnoissance des articles de leur Mariage, faite le 20 Octobre 1678.
(*f*) Extrait de mariage délivré en 1759.

5. Marie-Louise-Laurent Haincque-de St. Senoch, naquit le 25 Août 1740.

V. DEGRE'.

Aléxandre-Bernard Haincque, Ecuyer, Seigneur de St. Senoch, de Guiffault, de la Chaise, &c. né & baptisé le 4 Décembre (a) 1722, épousa par Contrat du 16 Juillet (b) 1752, Demoiselle Marie-Louise Véron, fille de Jean-Baptiste Véron, Marchand Drapier, Bourgeois de Paris, & de Dlle. Marie-Géneviéve Langlois.

(a) Extrait baptistére délivré en 1759. (b) Original.

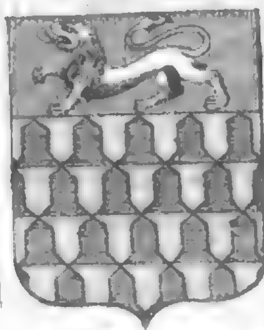
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

HENNEQUIN,

Seigneurs de Villermont.

EN CHAMPAGNE.



Vairé d'Or & d'Azur & un chef de Gueules chargé d'un Lyon d'Argent passant.



CHRISTOPHLE & NICOLAS Hennequin, Seigneurs de Vieudampierre & de Cramant, s'étant trouvés dans le cas de justifier de leur ancienne noblesse, produisirent à la Cour des Aydes de Paris le 26 Juillet (*a*) 1680 les titres justificatifs de leur extraction noble, en vertu desquels cette Cour les maintint dans tous les Priviléges dont jouissoient les anciens Gentilshommes du Royaume; ces Titres dont la plûpart ont été produits en original & en bonne & duë forme, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

» GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*b*)) fut marié » avant le dernier Novembre 1455 avec Demoiselle Anne DE CHEPPE, dont il » eut pour fils

II. DEGRE'.

» JAQUES Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*c*)), qui épousa » par contrat du 30 Septembre 1490 Demoiselle Catherine CHENU, laquelle » par cette alliance devint mére de

III. DEGRE'.

» GÉRARD Hennequin Ecuyer, (Seigneur d'Allonneaux (*d*)) marié aussi » par contrat du 15 May 1535 avec Demoiselle Anne BIZET, dont il eut » pour fils

IV. DEGRE'.

Noble Homme NICOLAS Hennequin » Ecuyer, qui épousa pareillement » par contrat du 9 Mars 1560 « Demoiselle Marguerite DOMMANGIN : De leur mariage naquit

(*a*) Orignal. (*b*) (*c*) (*d*) Cette qualité de *Seigneur d'Allenneaux* leur est donnée dans plusieurs actes produits à la Cour des Aydes en 1680, & en vertu desquels cette Famille fut maintenue dans son ancienne noblesse.

V. DEGRÉ.

Noble Homme NICOLAS Hennequin, Sr. de Cramant en partie, lequel fut marié » 1° par contrat du 23 Février 1585 avec Dlle Claude HORGUELIN, » & 2° aussi par contrat du 13 Décembre 1597 avec Dlle Perrette OULRY. « Il mourut peu de temps avant le 3 Septembre 1631 suivant un acte de ce jour, ce qui s'accorde avec un Mémoire de Famille qui porte qu'il mourut à Châalons en 1630; sa 2de femme étoit morte avant le 19 Août 1623, date d'un acte original où son mari est qualifié *Noble Homme Nicolas Hennequin laisnel.*

Premier Lit.

6. Noble Homme JEAN Hennequin (*a*).
6. NICOLAS Hennequin épousa par contrat du 22 Février 1615, Dlle Claude PILLON & mourut sans postérité suivant un Mémoire de Famille.
6. Noble Homme MICHEL Hennequin, Ecuyer, fut marié avec Dlle Françoise PASSART, (petite-fille de Michel Passart, dit *le Gaucher*, si estimé du Roy Henry IV. pour s'être employé vigoureusement à la réduction de la Ville de Paris à son obéissance), fille de Michel Passart & de Madeléne LE GRAND; De cette alliance il eut 2 enfans qui suivent.
   7. CLAUDE Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry, de Vitry-la Ville & de Vouciennes, nommé Ecuyer ordinaire de la Grande Écurie du Roy le 15 Décembre 1669, par la mort de Charles de Paris, Ecuyer, Sr de la Noüe, fut marié avec Demoiselle Claude-Angélique MATHÉ, Dame de Vitry-la Ville, fille d'Oudard Mathé, Ecuyer, Seigneur de Vouciennes, de Vitry-la Ville & de Dommartin, Capitaine au Régiment de Nettancourt, depuis Grand Prévôt de Champagne & de Demoiselle Marguerite D'AOUST : elle ètoit encore vivante le 18 Juin 1690; quant audit Seigneur de Matry, il étoit mort avant le 30 Septembre 1680, jour auquel sa veuve étoit tutrice & avoit la garde-noble de ses enfans, dont on ne connoît que *Marie-Françoise* Hennequin née le 17 May 1668 & *Claude* Hennequin, Ecuyer, Seigneur de Matry & de Vitry-la Ville né le 23 Décembre 1669, & qui reçut ordre du Grand Bailly de Châalons le 14 May 1695 pour se trouver à l'Arriére-ban : il mourut sans alliance.
   7. MADELÉNE Hennequin épousa en 1650 Charles COLBERT, Ecuyer, Seigneur du Terron, Marquis de Bourbonne en Champagne, Intendant à Brouage & au pays d'Aunis, puis Intendant de la Marine du Ponant & Conseiller d'Etat ordinaire.

(*a*) On ne croit pas devoir le distinguer d'un Jean Hennequin qui de son mariage avec Demoiselle Catherine Hennequin, eut pour fils Nicolas Hennequin qui étoit le 19 Février 1642 sous la tutelle de Nicolas le Febvre Ecuyer, Seigneur des Chevaliers, de la Planche & du Plessis son beaufrére, comme ayant épousé Demoiselle Perrette Hennequin sa sœur, laquelle devint veuve dudit Seigneur des Chevaliers avant le 28 Février 1668, en ayant eu une fille nommée Marie le Febvre, qui épousa Philippe de Bellenger, Seigneur de Tourotte & qui après la mort de son mari fut chargée de la garde-noble de ses enfans par acte dudit jour 28 Février 1668, fait du consentement, entr'autres de Michel Hennequin leur oncle maternel (frére de Gilles Hennequin auteur du VIe Degré) & de Christophe & Gilles Hennequin, enfans dudit Gilles qui assistérent aussi comme parens audit acte de création de tutelle & garde-noble.

Second Lit.

6. Noble Homme PIERRE Hennequin épousa D[lle] Louise GODET-DE CROÜY, Dame de Vienne, fille de Jean Godet, Seigneur de Croüy & de D[lle] Marie DE PARIS-DE BRANSCOURT; il mourut avant le 28 Août 1640 & de son mariage eut une fille nommée

7. CLAUDE Hennequin mariée par contrat dudit jour 28 Août 1640 avec Claude LOISSON, Ecuyer, Seigneur de Guinaumont, de Breuvery & de Marson en partie, Conseiller d'Etat, Président & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Présidial de Châalons, & en faveur duquel mariage la mére de ladite future lui donna en dot la somme de 50000 livres : dans ce contrat sont énoncées deplus quelques clauses qui furent reglées entre les parties, *nonobstant leur noblesse*.

6. GILLES Hennequin continuë la descendance.

6. CATHERINE Hennequin fut mariée avec Jean CLOZIER, qualifié Chevalier, Seigneur de Juvigny & de la Veuve, &c, Conseiller du Roi, Commissaire Ordonnateur des Guerres & Conducteur de la Cavalerie légére de France, mort âgé de 62 ans le 2 Avril 1662; Catherine Hennequin lui survécut de 22 ans, n'étant morte que le 8 Avril 1684, étant âgée de 68 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans la Paroisse de Juvigny où se trouve leur Épitaphe : De leur mariage ils eurent une fille nommée Philippe Clozier qui fut mariée par contrat du 20 Juillet 1681 avec Louis THIBOUST-DE BERRY, Comte de la Chapelle, &c.

VI. DEGRE'.

GILLES Hennequin, Ecuyer, Seigneur de la Motte & de Cramant (*a*) mourut avant le 28 Février 1661; il avoit épousé en face d'Eglise le 25 Novembre 1630 Demoiselle Jeanne LE DUC, fille de Pierre le Duc, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, & de Demoiselle Marie DE BAR; & dans le contrat de leur mariage passé le 27 Octobre précédent sont énoncées quelques clauses qui furent reglées *nonobstant la noblesse des parties*; Jeanne le Duc étoit remariée le 26 Avril 1673 avec Jaques DE VASSELIN Ecuyer, Seigneur de Fontaines & de Prouville, Capitaine au Régiment de Monseigneur le Dauphin, & mourut le 27 Janvier 1681; elle fut enterrée en la Paroisse de la S[te] Trinité de la Ville de Châalons: elle avoit eu de son 1[er] mariage avec ledit Seigneur de Cramant les enfans qui suivent.

7. CHRISTOPHLE Hennequin continuë la filiation.

7. GILLES Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant & de S[t] Martin aux Champs (*b*), baptisé le 31 Août 1631, fut nommé d'abord Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy par Lettres du 20 Octobre 1653, en considération » des bons & agréables services qu'il avoit » rendus à Sa Majesté pendant les dernières Campagnes & de ceux » qu'il continuoit encore journellement de lui rendre en toutes les » occasions qui se présentoient « ; il fit les fonctions de cette Char-

(*a*) Cette Terre avoit appartenu à la Famille de *le Cerf* en Champagne.
(*b*) Cette Terre avoit aussi appartenu précédemment à la Famille *de Bar* en Champagne.

ge auprès du Roy durant le quartier d'Octobre, Novembre & Décembre de cette même année, suivant un certificat du Duc de Joyeuse, Grand Chambellan de France : depuis il embrassa l'Etat Ecclésiastique; se fit Prêtre & fut pourvû du Prieuré de Chépy; Il fit un Testament le 24 Août 1715 & un Codicille le 11 Avril 1720 & mourut le 30 May 1721.

7. Nicolas Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant embrassa l'Etat Militaire dès sa tendre jeunesse & se qualifioit *Chevalier*, Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie en la Garnison de Moyenvic lors du contrat de son mariage accordé le 15 Février 1670 avec Demoiselle Judith de Sabrevois, fille de Nicolas de Sabrevois, qualifié Chevalier, Seigneur de Sabrevois, de Moyen &c, Major & depuis Lieutenant de Roy de Moyenvic, & de Demoiselle Fleurdelys Mailly; il servoit le 5 Septembre 1679 en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Fusiliers pour le Service du Roy & fut fait Aide-Major de la Ville de Marsal le 11 Février 1684; il eut de son mariage entr'autres enfans ceux qui suivent (a).

8. François Hennequin Ecuyer, Seigneur de Cramant, fut nommé Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Tulles le 20 Avril 1693, Lieutenant dans celui de Cavalerie de du Tronq le 19 Mars 1704 & servoit en la même qualité dans celui de Villars le 17 Novembre 1721. Il mourut à Rechicourt près de Marsal.

8. Nicolas Hennequin-de Cramant Ecuyer, d'abord Cadet dans le Régiment de Narbonne, devint ensuite Cornette le 31 May 1694 & Lieutenant dans ce Régiment le 24 Février 1698 : il mourut jeune.

8. Marie-Jeanne Hennequin fut baptisée le 7 Février 1675.

8. Madeléne Hennequin-de Cramant fut mariée avec Jaques de Molinier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

7. Catherine Hennequin fut baptisée le 4 Avril 1634.

7. Anne Hennequin baptisée le 22 Novembre 1637, épousa avant le 7 Avril 1679 Honoré Seigneur Léandre de Vaudetard qualifié Chevalier, Seigneur de Condé sur Marne en Brie &c.

7. Guillemette Hennequin fut mariée avec Nicolas Gargam, Gouverneur de Maubertfontaine.

VII. DEGRE'.

Christophle Hennequin Ecuyer, Sgr de Vieudampierre, de Charmont &c, né le 3 May 1644 & baptisé le 19 Août suivant par l'Evêque de Châalons, fut déclaré *noble & issu de noble & ancienne race & lignée*, ainsi que Nicolas Hennequin-de Cramant son frére, par Arrêt de la Cour des Aides de Paris rendu le 10 Septembre 1680 sur les titres qu'ils avoient produits à cette Cour depuis l'an 1455; il fit le 7 Septembre 1709 son Testament dont il nomma éxécuteur Louis Horguelin, Sgr de Breuvery, Prêtre, Chanoine de l'Eglise

(a) Dans une Lettre écrite le 12 Septembre 1762 par le Curé de Marsal à M. Hennequin de Villermont, il lui marque que Nicolas Hennequin & Judith de Sabrevois avoient eu de leur mariage 3 fils & 2 filles; que deux de ces fils étoient morts à l'Armée, & que le 3e ancien Lieutenant de Cavalerie étoit mort à Lunéville; que l'une des 2 filles étoit morte à Marsal, & que la 2de venoit de mourir depuis peu étant veuve de M. de Molinier.

Cathédrale de S[t] Etienne de Châalons, & mourut le 5 Juillet 1712 : il fut enterré en la Paroisse de la S[te] Trinité de ladite Ville de Châalons. De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Avril 1673 avec D[lle] Perrette-Angélique FAGNIER (veuve de Nicolas-Louis DE S[T] REMY Ecuyer, Seigneur de Biesme & du Pont à l'Isle, & cousine germaine de Georges-Thierry Fagnier-de Vienne Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de Moussy, des Conardins & de Glatigny, pére de Jean-Thierry Fagnier-de Vienne, Prêtre, Chanoine, Comte de Brioude, ci-devant Conseiller au Parlement, & Chanoine honoraire de Nôtre-Dame de la Ville de Paris, & Vicaire Général de Châalons) morte âgée de 68 ans le 21 Janvier 1715 & enterrée dans la Paroisse de S[t] Brice d'Ay), il eut pour enfans,

8. CHRISTOPHLE-GEORGES Hennequin Ecuyer, baptisé le 31 May 1674, & nommé Lieutenant au Régiment d'Humiéres Infanterie avant le 24 Juin 1694 : il mourut sans alliance.

8. FÉLIX-FRANÇOIS Hennequin Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Lorraine, baptisé le 25 Juillet 1675 par l'Evêque de Châalons & mort en 1706 sans alliance.

8. PIERRE-NICOLAS Hennequin qui va suivre.

&

8. CATHERINE-ANGÉLIQUE Hennequin née le 20 Février 1677 & mariée avec François CORNET Ecuyer, Seigneur de Villermont, Capitaine au Régiment d'Infanterie de la Marche par Commission du 17 Janvier 1703 : elle mourut le 14 Août 1742 & fut enterrée en la Paroisse de la S[te] Trinité de la Ville de Châalons.

VIII. DEGRE'.

PIERRE-NICOLAS Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Vieudampierre & de S[t] Martin aux Champs, né le 31 May 1678, épousa par contrat du 27 Avril 1715 Demoiselle Anne-Pomme GARGAM, fille de Pierre Gargam Lieutenant de Roy de la Ville de Châalons, & de Dame Marie LE MOYNE; fit son Testament le 25 Février 1723 & mourut subitement à Laon le 14 Avril 1725. Sa femme étoit morte dès l'an 1720; il en eut pour enfans,

9. GILLES-EMMANUEL Hennequin Ecuyer, mort jeune & enterré à Villers aux Corneilles.

&

9. PIERRE-GILLES Hennequin ci-après.

IX. DEGRE'

PIERRE-GILLES Hennequin qualifié Chevalier, Seigneur de Villermont, près Corbie en Picardie, de S[t] Martin aux Champs, de Cuys, de Cramant, de Chouilly & de la Tour, né le 5 May 1717, épousa par contrat du 11 Décembre 1746 & en face d'Eglise le 26 du même mois, Demoiselle Suzanne-Rose DE FAILLY, fille d'Henry de Failly qualifié Chevalier, Sg[r] de Doumely, de Vinay, de Cuys & de Cramant, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Capitaine, puis Major au Régiment de la Marine,

& de Dame Françoise DE FRARIN : De cette alliance sont issus les enfans qui suivent.

X. DEGRE'.

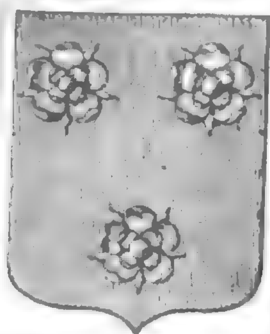
1. ALÉXANDRE-GUY-ALDON Hennequin-de Villermont Ecuyer, fut baptisé le 9 Mars 1753.
2. N...... Hennequin-de Cramant Ecuyer, né en 1754 fut baptisé le 2 Janvier 1755.
3. ATHANASE-LOUIS-EMMANUEL Hennequin Ecuyer, naquit le 9 Avril 1763.
4. PERRETTE-HENRIETTE Hennequin fut baptisée le 23 Janvier 1748.
5. MARIE-SUZANNE Hennequin-de Villermont naquit le 12 Octobre 1749.
6. PERRETTE-LOUISE Hennequin-de Cuys naquit le 14 Novembre 1750.
7. BARBE-JEANNE Hennequin-de la Tour naquit le 9 Décembre 1751.
8. N....Hennequin-de Cramant fut ondoyée le 21 Septembre 1756.
9. AURORE Hennequin-de St Martin naquit le 16 Janvier 1760.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

HOCART,

EN CHAMPAGNE.



De Gueules à trois Roses d'Argent, posées deux & une.



CETTE Famille, dont le nom est ortographié indifféremment dans les Actes, *Hocar*, *Hocard*, *Hocart*, *Hoccard*, *Hoccart*, *Hocquard*, *Hocquart* (*) & *Hoquart*, a justifié sa Noblesse par Titres originaux, depuis

PREMIER DEGRÉ.

PHILIPPES *ou* PHILIBERT, *dit aussi* PHILIPOT Hocart, lequel eut pour frére, *Nicolas* Hocart, Chanoine & Chantre de l'Eglise Nôtre-Dame de Laon, & pour femme Jaquette GALUS, d'une Famille Noble du Clermontois, mére de trois enfans qui suivent.

2. NICOLAS Hocart, obtint le 4 Janvier 1536, ainsi que Jean Hocart son frére, une Sentence des Élûs de Réthelois, par laquelle ils furent déclarés l'un & l'autre *Nobles nés & extraits de Noble lignée*, éxempts du payement des Tailles, & maintenus dans tous les Priviléges de la Noblesse, sur ce qu'ils avoient fait apparoir de leur Généalogie.
2. JEAN Hocart continue la descendance.
2. CLAUDE Hocart est auteur de la seconde Branche.

II. DEGRÉ.

JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de Viesne-la Ville, de la Graviére, de Lesniére & de Dampierre sur Auve, étoit Prévost de S^te. Menehould le 25 Septembre 1502, jour auquel René, Duc de Bar, le confirma dans l'acquêt qu'il avoit fait depuis peu de la Terre & Seigneurie de Viesne-la Ville, en acceptant aussi les Foy & Hommage pour ladite Terre, qui étoit dans la mouvance de ce Prince, à cause de son Château de Clermont; il est nommé dans un Rolle du 15 Mai 1534, contenant les noms des Nobles, Gentilshommes & autres tenans Fiefs en la Prévoté de S^te. Menehould, & où il est dit qu'» il avoit promis de servir le Roi, « & dans un autre endroit qu' » il s'étoit » présenté en personne comme Noble & vivant noblement pour faire servi-

(*) La Branche des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron établie à Paris, s'est fixée depuis environ 120. ans à ortographier ainsi son nom.

» ce. « De son mariage avec Demoiselle Guillemette DE RÉCOURT, il eut 5. enfans qui suivent.

3. GÉRARD Hocart continue la Branche aînée.

3. LOUIS Hocart, Prévost de Ste. Menehould, ayant été imposé au Rolle des Tailles par les Habitans dudit lieu de Ste. Menehould, obtint un Arrêt de la Cour des Aydes qui l'en déclara exempt, en conséquence des preuves qu'il donna de sa Noblesse; il mourut sans enfans au mois de Septembre 1567.

3. MARIE Hocart, Dame de Dampierre sur Auve, porta cette Terre en dot à Denis CAUCHON son mari, & mourut en 1539 mére de Prudent Cauchon, Ecuyer, qui devint Seigneur en partie de ladite terre de Dampierre sur Auve.

3. ANNE Hocart, Dame d'Ostrimont, fut mariée à François CONSTANT, Ecuyer, Sgr. de Moranville & de Chastillon sous les Costes en partie, Capitaine, Prévost, Gruyer & Receveur de la Ville d'Estaing & de Dainviller, peu de temps après le 15 Novembre 1521, jour auquel ledit Seigneur de Moranville obtint d'Antoine, Duc de Lorraine, des Lettres, par lesquelles ce Prince déclara que les enfans qui naîtroient de son mariage projetté avec ladite Demoiselle Hocart & leurs héritiers demeurans au Bailliage de Vitry, pourroient succéder comme *estans Nobles personnes*, aux biens de leurs parens Nobles, demeurans dans le Duché de Bar; elle vivoit encore le 7 Septembre 1576; & ledit Seigneur de Moranville, son mari, étoit mort avant le 22 Mars 1543.

3. MARGUERITE Hocart, épousa Noble & Puissant Seigneur Guillaume D'ASPREMONT, Ecuyer, Sgr. de Vendy & de la Neuville-les-Vuasigny, fils d'Honoré Seigneur Geoffroy d'Aspremont, Ecuyer, Seigneur de Sorçy, de Nanteuil, d'Amblise, de Tulin, de Rombiés & du Saulsoy en Hainaut, & de Noble Dame Michelle DE SUZANNE; ledit Seigneur de Vendy fit son Testament le 23 Septembre 1546 & mourut avant le 25 Octobre 1557; quant à Marguerite Hocart sa femme, elle mourut en 1572.

III. DEGRE'.

GÉRARD Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Elu pour le Roi en l'Election de Chaalons, épousa, (suivant l'Enqueste de 1603, rapportée sur le Degré de son arriére petit-fils,) Anne FILLET, qu'un Arrêt du Parlement de Paris du 7 Septembre 1576, nomme Demoiselle Claude FILLETTE, & laquelle fut mére de quatre enfans dont on va parler.

4. JAQUES Hocart, Ecuyer, Seigneur de la Graviére, de Vaux & de Viesne-la Ville, est rappellé dans l'Enqueste de 1603 citée ci-dessus, & dans laquelle l'un des Témoins déposant sur sa Noblesse, ajoûta qu' » il avoit » été chargé de Commandement pour le Service du Roy en la Ville » de Chaalons, pendant les derniers troubles « ; il épousa Demoiselle Guillemette AUBIN, laquelle devint mére de

5. JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, de la Graviére & de Viesne-la Ville, dont l'article sera rapporté à la suite de la 3e. Branche, page 13.

4. LOUIS Hocart continue la descendance.

4. JEAN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Rouvroy, & en partie de Viesne-la Ville, étoit marié le 4 Septembre 1558, avec Demoiselle Marie DE GUIBOURG; dans l'Enqueste de 1603, déja citée ci-devant, l'un des Témoins déposa qu' » il avoit été chargé de Commandement pour le » Service du Roy en la Ville de Chaalons, pendant les derniers trou-» bles «; qu' » il avoit servi en qualité de Capitaine d'une Compagnie » de Gens de pied «, & qu' » il avoit été tué au Siége d'Epernay » (1592) «; il avoit obtenu des Certificats du Roi Henry III. les 6 & 7 Décembre 1587, portant qu' » il avoit servi sous les ordres du Comte » de Grandpré, « & qu'au moyen de ces Services » il avoit été exemp-» té de la contribution & service personnel au Ban & Arriére-ban «.

4. GUILLEMETTE Hocart étoit mariée le 25 Octobre 1557, avec Me. Jean BRIFFAULD, Seigneur de Lonvoisin, Elu de Rheims.

IV. DEGRE'.

LOUIS (*) Hocart, Ecuyer, Sgr. de Vaux, de Viesne-la Ville & de Marne-la Maison, Licentié ès Loix & Prévost de Ste. Menehould, obtint une Sentence de l'Election de Chaalons le 9 Juillet 1541, par laquelle il fut ordonné qu' » il jouiroit des Franchises & Priviléges de Noblesse, telz que les autres » Nobles du Royaume «, & servit dans le Ban & Arriére-ban de la Province de Champagne. De son mariage accordé avant le 5 Février 1555, avec Demoiselle Antoinette DE COURTELANCE, Dame de Marne-la Maison, naquit,

V. DEGRE'.

CLAUDE Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, sous la Charge du Duc de Guise, & depuis, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied à Chaalons, lequel épousa Demoiselle Claude DE MAIRY, fille de Philbert de Mairy, Ecuyer, Sr. en partie de Montgond, & Demoiselle Antoinette DE GUIBOURG: De ce mariage naquit entr'autres enfans,

VI. DEGRE'.

NICOLAS Hocart, Ecuyer, Sieur du Bois-de Lor, lequel fit faire une Enquête le 20 Aoust 1603 devant Claude Pilloust, Conseiller & Elu pour le Roi en l'Election de Chaalons, pour justifier de son ancienne Noblesse: les Témoins, presque tous Gentilshommes qui y furent appellés, attesterent sa filiation depuis Gérard Hocart son bisayeul qui étoit *Noble personne, vivant noblement & reputé pour tel au pays*, & déposerent de plus, que ses Ayeux

(*) On trouve dans les Régistres du Greffe de Sainte Menehould, un Acte des 25, 26 & 27 Octobre 1557, où est nommée, *Demoiselle Madeléne de Fleurignier, veuve de Me. Louis Hocart, Ecuyer, Sr. de Viesne-la Ville*; dans le même Acte paroissent encore, *Demoiselle Anne Hocart, veuve de François Constant, Ecuyer, Sr. de Moranville, Capitaine, Prévôt, Gruyer & Receveur de .... héritier pour un quart dudit feu Sieur de Viesne, Demoiselle Marguerite Hocart, veuve de Guillaume d'Aspremont, Ecuyer, Sr. de Vendy, aussi héritier pour un 4e. dudit feu Sieur de Viesne, Me. Jean Briffauld, Elu de Rheims, Sr. de Lonvoisin, Demoiselle Guillemette Hocart sa femme, Louis Hocart, Ecuyer, Sr. de Vaux, Jean Hocart, Ecuyer, Sr. de Rouvroy, & dudit Viesne en partie & Jaques Hocart.*

étoient *issus & extraits de Noble race & lignée ;* l'un de ces Témoins allégua encore, par rapport audit S^r^. du Bois-de Lor, qu' » *étant seulement âgé de* 16 » *à* 17 *ans, il avoit servi dans la Garnison du Château de Saincte Manehould,* » *sous la Charge du ... Seigneur de Raineville* «, (Germain Godet, Ecuyer, Gouverneur pour le Roi des Ville & Château de Ste. Menehould), » *qui le* » *faisoit traiter comme Gentilhomme du pays, & que depuis étant parvenu à l'âge* » *de* 20 *ans, il avoit servi le Roi en ses Armées, même en la Guerre de Savoye,* » *sous la Charge du Sieur de Barosse, Premier Capitaine du Régiment de Cham-* » *pagne* « ; il épousa avant ledit jour 20 Aoust 1603, D^lle.^ Marie CHAALONS, qui étant alors veuve, obtint, conjointement avec Claude Droüot son gendre, Ecuyer, Brigadier d'une Compagnie de Chevaux-Légers, le 27 Mars 1641, un Jugement des Commissaires du Conseil, députés par le Roi pour l'éxécution de son Edit du mois de Novembre 1640, par lequel ils furent l'un & l'autre déchargés de la rigueur de l'Edit & Déclaration du Roi du mois de Novembre précédent : on ne donnera point la suite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

CLAUDE Hocart, Ecuyer, Contrôleur du Grenier à Sel de Ste. Menehould, (l'un des fils de Philippes Hocart & de Jaquette Galus,) avoit servi d'abord en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, suivant un Acte du 27 Juillet 1507 qu'il passa avec *Madame* Jeanne d'Aspremont, veuve de Messire Guillaume de Roucy, *dit* du Bos, Chevalier, Seigneur de Meure & d'Argiers, & Honoré Seigneur Nicolas de Roucy son fils, Seigneur desdits lieux, & étoit marié avec *Gillette*, (à laquelle un Mémoire de Famille donne le surnom de *LOINGTIER*), lors du partage qu'il fit avec Jean Hocart son frére le 5 Février 1509 de la succession de leur pére & de celle de Nicolas Hocart leur Oncle, Chanoine de Laon. Il eut de son mariage deux enfans, savoir,

3. FRANÇOIS Hocart qui continue la descendance.

&

3. ANNE Hocart, que l'on trouve avoir été mariée deux fois, la première avant le 10 Septembre 1545, avec François D'ORIGNY, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie-sous Bourg, de Seichault & de Bouconville, dont elle étoit veuve le 27 Aoust 1546, & la seconde avant le 25 Aoust 1555, avec Pierre DE PRADINES, Ecuyer, Seigneur de Bouconville, Gouverneur de Ste. Menehould, avec lequel elle vivoit encore le 23 Mars 1559, jour auquel elle acquît de Bertrand d'Aguerre, Ecuyer, Seigneur de Cours & d'Antoine de Cazal, Ecuyer, Seigneur de Brumet, près Châteauthierry, tant en leurs noms que comme Procureurs de Demoiselles Claude & Madeléne le Gendre leurs femmes, les Terres & Seigneuries du Froidfossé & de la Malmaison, ayant Haute, Moyenne & Basse Justice, & mouvantes en Fief, Foi & Hommage du Roi, en échange de quelques Piéces de terre qu'elle céda auxdits Sei-

gneurs de Cours & de Brumet; De ce ſecond mariage naquit Claude de Pradines, mariée avec Hubert, Baron DE LA RIVIÉRE en Nivernois, dont la fille Paule de la Riviére, épouſa par Contrat du 31 Janvier 1665, François DE CHOISEUL, Baron de Lux, dit *le Comte de Chévigny*.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Licentié ès Loix, Penſionnaire du Roi & ſon Conſeiller-Procureur aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, partagea avec Anne Hocart ſa ſœur le 27 Aouſt 1546, la ſucceſſion de Claude Hocart leur pére; fit l'acquiſition de pluſieurs héritages, d'Honoré Seigneur François d'Eſpence, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, de Bignipont, &c. par Acte du 3 Mars 1554, & vivoit encore le 7 Décembre 1580: De ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 10 Septembre 1545, avec Dlle. Marie D'ORIGNY, laquelle eſt dite veuve de Noble Homme Pierre ROCHEREAU, & aſſiſtée de Pierre d'Origny ſon couſin germain, Ecuyer, de François d'Origny, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie-ſous-Bourg, &c. (beaufrére de ſon mari), & de Claude d'Origny, Ecuyer, Bailly d'Epernay, naquirent pluſieurs enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

4. LOUIS Hocart continue la deſcendance.
4. OLIVIER Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de Mirel, Grénetier pour le Roi au Grenier à Sel de Ste. Menehould, épouſa avant le 23 Avril 1596, Demoiſelle Marguerite DE PARIS-DE BRANSCOURT, fille de Jean de Paris, Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, & de Dlle. Anne GOUJON; & il mourut avant le 17 Novembre 1619: De ſon mariage naquirent,
   5. GERMAIN Hocart, Ecuyer, Seigneur de Vaux.

   &

   5. MARIE Hocart, mariée par Contrat du 17 Novembre 1619, avec Pierre BRAUX, Ecuyer, Seigneur de St. Vallery & de Vaux, Conſeiller du Roi, Elu en l'Election de Chaalons, fils de Nicolas Braux, Ecuyer, Seigneur de St. Vallery, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, Elu en l'Election dudit Chaalons, & de Demoiſelle Marie-Madeléne PETIT ſa femme; ils vivoient encore l'un & l'autre le 24 Avril 1634.

IV. DEGRÉ.

LOUIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & en partie de Dommartin-la Planchette, Penſionnaire du Roi & Conſeiller-Procureur de Sa Majeſté aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, par Proviſions de Marie, Reine d'Ecoſſe, Doüairiére de France, du 29 Novembre 1580 & du Roi Henry III, du 7 Décembre ſuivant, obtint de ce Monarque le 21 Juillet 1583, en conſidération des Services qu'il avoit rendus à l'Etat pendant les Guerres de la Ligue, la même Penſion dont jouiſſoit ſon pére, & acquit par Acte du 31 Aouſt 1601, la Terre & Seigneurie de Felcourt en toute Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, de Dame Anne d'Ennetiéres, veuve d'Honoré Seigneur Charles de Haraucourt, Baron d'Ormes. Il vivoit encore le 17 Octobre 1610, ainſi que Demoiſelle Louiſe CHALONS ſa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent; & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Février 1627.

5. FRANÇOIS Hocart va ſuivre.

5. Noble Homme GERMAIN Hocart.

5. LOUIS Hocart, Ecuyer, Conseiller du Roi & son Avocat à Ste. Menehould, eut de son mariage avec Demoiselle Marie D'ORIGNY,

6. JEAN, *dit aussi* JEAN-JAQUES Hocart, aussi Ecuyer, Conseiller, Avocat du Roi à Ste. Menehould, qui de son mariage accordé avec Demoiselle Blanche BAILLET, fille de Claude Baillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel, & Commissaire Examinateur au Bailliage & Ressort de Ste. Menehould, & de Demoiselle Blanche HUOT, eut entr'autres enfans *Louis* Hocart, Ecuyer, Conseiller du Roi, Maître Particulier des Eaux & Forêts de Ste. Menehould, qualifié ainsi dans le Contrat de mariage de François Hocart son cousin issu de Germain, 3e. fils de Claude Hocart, Auteur du VIe. Degré de la 2de. Branche. &

6. LOUISE Hocart, mariée par Contrat du 28 Septembre 1660, avec François BAILLET, Ecuyer, Seigneur des Planches, Conseiller du Roi, Lieutenant Général au Bailliage de Ste. Menehould, frére de Blanche Baillet, femme de Jean, *dit aussi* Jean-Jaques Hocart son frére.

5. OLIVIER Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conseiller du Roy, Elu en l'Election de Chaalons, épousa Demoiselle Louise DE VASSAN, fille de Jean de Vassan, Ecuyer, Seigneur de Rémimesnil, & de Méligny, qui fut successivement Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi, Gendarme dans les Compagnies d'Ordonnances des Duc de Guise & Prince de Joinville, Chevau-Léger de la Compagnie de Mongr. le Dauphin, Capitaine au Régiment de..., Commissaire Général des Vivres ès Armées de Sa Majesté, & de Demoiselle Catherine MAUCLERC, par Contrat du 4 Février 1627, où il est spécifié, qu'après la dissolution de ce mariage, les Biens-meubles, Acquêts & Conquêts-Immeubles des Futurs, seroient partagés également entre le survivant & les enfans ou héritiers du 1er. décédé, *nonobstant la Noblesse des Futurs*; Il eut de cette alliance,

6. CLAUDE Hocart, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant de la Maréchaussée Générale de Champagne.

V. DEGRE'.

FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Pensionnaire du Roi & Conseiller-Procureur de Sa Majesté aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, par Provisions du 2 Mars 1621, rendit Hommage de sa Terre de Felcourt le 17 Avril 1647 à Messire René d'Averhoult, Chevalier, Seigneur de la Lobbe & de Mauperthuis, dont relevoit ladite Terre de Felcourt. Il fut déchargé comme étant *Noble & extraict de Noble lignée* du droit de Confirmation & Exemption de Franc-fief, par Ordonnance du Commissaire-Subdélégué par les Commissaires Généraux députés par le Roi pour l'éxécution de ses Déclarations, rendue le 16 Aoust 1641, & obtint main-levée du Fief sur lui saisi : De son mariage qui avoit été accordé avec Demoiselle Elisabeth DE PINTEVILLE, fille de Jean de Pinteville, Ecuyer, Sgr. de Moncetz & de Lucemont, & de Dlle. Elisabeth FRANÇOIS, par Contrat du 17 Octobre 1610, dans lequel il est stipu-

lé que les Futurs feroient communs en biens meubles & immeubles, & en tous les acquêts & conquêts-Immeubles qu'ils feroient ensemble, pour être le tout partagé entre le survivant & les enfans & héritiers du premier décédé, *nonobstant la Noblesse des Parties*, naquirent cinq enfans, dont on va parler. Il avoit obtenu le 19 Mars 1622 la continuation de la Pension accordée à son pére; étoit encore vivant le 25 Février 1647, & mourut le 31 Mars 1650.

6. Louis Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, baptisé le 4 Janvier 1617, fut Conseiller du Roi, Lieutenant, Juge & Magistrat-Criminel au Bailliage & Siége Présidial de Vitry le François & épousa Demoiselle Françoise Bovot, dont il eut entr'autres enfans,

   7. Louise Hocart, mariée par Contrat du 17 Juin (*a*) 1674, avec Claude de Vavray, Ecuyer, Bailly, Capitaine & Gruyer du Comté de Rosnay; & dans cet Acte il est dit, que *nonobstant la Noblesse des Futurs*, les biens du prémourant seroient partagés par moitié entre ses héritiers & le survivant.

6. Claude Hocart continue la descendance.

6. François Hocart est auteur de la troisiéme Branche.

6. Elisabeth Hocart, baptisée le 23 Novembre 1611, épousa par Contrat du 24 Novembre 1641, Pierre Morel, Ecuyer, Seigneur de Marson, Conseiller du Roi, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Présidial de Chaalons, fils de Nicolas Morel, Ecuyer, Seigneur de Marson, & de Demoiselle Anne Clément sa femme.

6. Louise Hocart, baptisée le 10 Décembre 1621, fut mariée aussi par Contrat du 28 Juin 1655, avec Louis le Goix, Ecuyer, Sgr. de St. Basle, de Morambert & de Marolles, fils de Guillaume le Goix, Ecuyer, Sgr. desdits lieux, & de Demoiselle Elisabeth le Bégue.

VI. DEGRE'.

Claude Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Premier Maître des Requestes de la Reine & Conseiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, par Provisions du 12 Aoust 1650, épousa par Contrat du 23 Octobre 1655, Dlle. Claude Hacqueteau, fille de Claude Hacqueteau, Ecuyer, Sieur d'Ixermont, Avocat en Parlement & ès Conseils du Roi, & de Demoiselle Marie Ragu, & mourut le 1er. Aoust 1692. Sa veuve fut comprise au rang des Nobles dans les Rolles des Tailles de l'Election de Ste. Menehould, ès années 1710, 1711, 1712, 1714, 1715 & 1716; & elle eut de son mariage avec ledit Seigneur de Felcourt les enfans qui suivent,

7. Claude Hocart, mourut Religieux Bénédictin & Prieur de l'Abbaye de St. Vincent de Metz.

7. Louis Hocart continue la descendance.

(*a*) On trouve encore une *Marie Hocart*, laquelle se dit femme de Nicolas de Vavray, Conseiller du Roi, Subdélégué de l'Intendance de Champagne, dans le Contrat du second mariage d'Elisabeth de Vavray, fille dudit Claude de Vavray & de Louise Hocart, accordé le 6 Janvier 1714 avec François de Chiéza, Comte de Servignasco, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Mestre de Camp & Capitaine au Régiment Royal de Carabiniers, depuis, Lieutenant Colonel dans le même Corps & Brigadier des Armées du Roi.

Nota. On n'a pu trouver la jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, d'un *Louis Hocquart*, qui épousa Jossine de Lannoy, fille de Hugues de Lannoy, Seigneur de Guignies, & de Jeanne de le Cambe, *dite* Gantois, & d'une *Marie Hocart*, mariée avec Prudent Cauchon, Seigneur de Maffrecourt, & dont l'arriére petite-fille, nommée Philiberte Godet, épousa Maximilien de Beauvau, Seigneur de Bignipont.

7. FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Régiment Étranger des Dragons d'Asfeld, par Brevet du 20 Août 1688, & ensuite Aide de Camp des Armées du Roi, par autre Brevet du 9 Mai 1693, fut ensuite Conseiller de Sa Majesté, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de Ste. Menehould; il eut de son mariage accordé par Contrat du 9 Octobre 1707, avec Demoiselle Anne LE DOUX, fille de Me. Jean le Doux, Avocat en Parlement, & de Demoiselle Anne MARCHIS son épouse, deux enfans qui suivent; & il mourut le 7 Avril 1732.

8. LOUIS-MÉMIE Hocart, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Civil & Criminel en l'Election de Ste. Menehould, né vers l'an 1710, épousa par Contrat du 27 Janvier 1734, Demoiselle Marie-Anne RAULIN, Dame en partie de Sr. Hilairemont, (sœur de Joseph Raulin, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de la Couronne), fille de Me. Jean Raulin, Conseiller du Roi, Receveur des Tailles de l'Election de Ste. Menehould, & de Dame Marie-Dorothée DU SAUX, & il eut de ce mariage,

9. CLAUDE-MÉMIE Hocart, Ecuyer, nommé successivement Lieutenant en second de Grenadiers dans le Régiment d'Orléans Infanterie, le 25 Février 1755, premier Lieutenant le 1er. Septembre suivant, & enfin Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment le 31 Octobre 1761. Sa Curatelle avoit été donnée le 4 Décembre 1743 à Jean Raulin, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Provincial d'Artillerie, son cousin issu de germain.

8. ANNE Hocart, née vers l'an 1719, épousa Pierre BRAUX, Ecuyer, Seigneur de Vaux & de St. Vallery.

7. MARIE-CHARLOTTE Hocart, fut mariée par Contrat du 12 Juin 1690, avec Claude BAILLET, Ecuyer, Seigneur des Planches, fils de François Baillet, Ecuyer, Seigneur des Planches, & de Dame Louise Hocart.

VII. DEGRÉ.

LOUIS Hocart, Ecuyer, Conseiller-Procureur du Roi aux Siéges Royaux de Ste. Menehould, Charge dont il fut pourvû le 3 Janvier 1692, & dans laquelle il fut reçu le 7 Février 1693, naquit le 3 Octobre 1661, & épousa par Contrat du 1er. Mai 1696, Demoiselle Barbe-Marguerite TISSERAND, fille de Noble Homme Jean Tisserand, Seigneur de Luxemon, Conseiller du Roi, Président au Grenier à Sel de Montmorency, Greffier en chef en l'Election de Vitry-le François, & de Demoiselle Barbe JACOBÉ sa femme; elle mourut le 30 Septembre 1721, & Louis Hocart son mari le 17 Octobre 1724, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

8. LOUIS-JEAN Hocart, Ecuyer, Sr. du Pavillon, né le 19 Mars 1700, fut marié par Contrat du 26 Avril 1729 & en face d'Eglise le 4 Mai suivant, avec Demoiselle Louise BAUDELOT, veuve du Sr. Louis-Auguste MAUCOURANT, & maintenu dans la qualité de *Noble de Race* & dans tous les Priviléges des autres Nobles & Gentilshommes du Royaume, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 6 Aoust 1760 aussi en faveur de *Jaques*, *François-Benoist* & *Claude* Hocart ses fréres, *Elisabeth* & *Marie* Hocart ses sœurs: De son mariage sont issus,

9. CLAUDE Hocart, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Chaalons.

&

9. LOUIS Hocart, Lieutenant au Régiment Royal-Comtois.

8. PIERRE Hocart fut baptisé le 27 Octobre 1704 & mourut le 7 Octobre 1727.

8. JAQUES Hocart, Ecuyer, Sr. du Pavillon, baptisé le 26 Janvier 1706, fut marié par Contrat du 22 Juin 1734, avec Dlle. Louise LE SÉRURIER, fille de Mr. Jean le Sérurier, ancien Commissaire des Maréchaussées de Metz, Toul, Verdun & de Ste. Menehould, & de Demoiselle Claude COUSINAT, & obtint le 8 Janvier 1733 une Ordonnance de l'Intendant de Champagne, par laquelle il fut déclaré exempt du payement des Tailles, ainsi que *Louis-Jean*, *Elisabeth* & *Marie* Hocart, ses frére & sœurs.

8. FRANÇOIS-JOSEPH Hocart, Religieux Prémontré de l'Abbaye Royale de St. Martin de Laon.

8. FRANÇOIS-BENOIST Hocart, Ecuyer, dit *le Chevalier Hocart*, fut nommé successivement Lieutenant en second dans le Régiment d'Infanterie d'Anjou le 7 Mars 1735; Lieutenant en second dans celui de Bassigny le 25 Août 1737; Enseigne le 3 Octobre 1738; Lieutenant le 12 Mars 1739, & enfin Capitaine dans le même Régiment de Bassigny le premier Août 1747; il fut incorporé ensuite dans le Régiment Royal-Comtois, où il fut fait Capitaine en second le 2 Octobre 1750, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le premier Septembre 1755; il avoit été nommé le 5 Août précédent, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & fut reçu le premier Octobre suivant.

8. CLAUDE Hocart, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise de Chaalons, fut baptisé le 13 Octobre 1712.

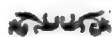
8. CLAUDE Hocart, naquit le 25 Janvier 1697.

8. MARGUERITE-MADELÉNE Hocart, née le 24 Janvier 1698 fut enterrée à Ste. Menehould le 31 du même mois.

8. MARIE-CHARLOTTE Hocart, mourut & fut enterrée à Ste. Menehould le 20 Juin 1699, âgée d'environ cinq mois.

8. ELISABETH Hocart, baptisée le 11 Mai 1702, obtint le 1er. Juin 1730, le 10 Décembre suivant & le 4 Février 1732, trois Ordonnances de l'Intendant de Champagne, par lesquelles elle fut déclarée exempte du payement des Tailles, conjointement avec ses fréres & sœurs, avec défenses aux Collecteurs de Ste. Menehould, de les comprendre à l'avenir dans ces Rolles, tant qu'ils ne feroient acte dérogeant à leur Noblesse.

8. MARIE Hocart, fut baptisée le 10 Juin 1703.



TROISIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conseiller du Roi, Président en l'Election de Vitry-le François, (troisiéme fils de François

Hocart & d'Elisabeth de Pinteville), fut baptisé le 10 Mai 1632; il rendit Hommage le 13 Août 1661 à Haut & Puissant Seigneur, Mre. Antoine de Cléron, *dit* de Moisy-Cléron, Baron de Saffre, d'Haussonville, de Mareville, de Passavant, d'Argeos, de Voilemont & de Mauperthuis, &c. Général de l'Artillerie de Lorraine, savoir, de sa Terre & Seigneurie de Felcourt, mouvant en plein Fief du Château de Mauperthuis & mourut peu de temps avant le 31 Janvier 1693, date du partage de ses biens fait entre ses enfans: De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 28 Décembre 1657, avec Demoiselle Madeléne HENRIET, fille de Noble Homme Me. Zacharie Henriet, Seigneur du Fresne, Conseiller du Roi, Controlleur du Grenier à Sel de Vitry, depuis, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Demoiselle Louise D'ORIGNY, naquirent les enfans dont on va parler; par cet Acte il est stipulé, qu'en cas de dissolution de ce mariage, tous les meubles & conquêts seroient partagés également entre le survivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobstant la Noblesse des Parties.*

7. FRANÇOIS Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt & de St. Lumier, fut pourvû le 13 Juillet 1686 d'un Office de Conseiller du Roi en sa Cour des Aydes de Paris, où il mourut, étant Doyen de cette Cour le 22 Octobre 1742, après avoir fait son Testament le 9 Juin 1739.

7. LOUIS Hocart, Ecuyer, Seigneur du Fresne, fut nommé Lieutenant de Grenadiers dans le Régiment de Picardie le 31 Décembre 1687, & Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 20 Novembre 1689; depuis, il fut fait Conseiller du Roi, Président au Présidial de Vitry, & eut de son mariage avec Demoiselle Marie-Anne AUBERTIN, un fils unique, nommé

8. CHRISTOPHE Hocart, Ecuyer, mort sans avoir été marié.

7. DANIEL Hocart, Ecuyer, Seigneur du Fresne & de St. Lumier, Conseiller du Roi, Président, Trésorier de France au Bureau des Finances de Champagne, fut marié par Contrat du 15 Février 1694, avec Dlle. Anne GÉRARD, fille de Me. Claude Gérard, Conseiller du Roi, Président en l'Election de Vitry, & de Demoiselle Catherine GARGAN, & mourut à Chaalons en Champagne le 22 Mars 1723, âgé d'environ 60 ans: De son mariage naquirent les enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS-MÉMIE Hocart, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de Vieuxpou, Chanoine, Archidiacre, Doyen, Vicaire Général & Official de Chaalons.

8. DANIEL Hocart, Religieux Prémontré, Prieur de l'Abbaye Royale de St. Martin de Laon.

8. LOUIS Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur du Fresne, appellé d'abord *le Chevalier Hocart*, naquit à Chaalons sur Marne le 16 Février 1699; il fut nommé le 18 Mars 1729 Cornette dans le Régiment Royal des Carabiniers; le 15 Septembre 1732 Lieutenant dans le même Régiment, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 28 Février 1741; il obtint une Pension de retraite de 500 liv. le 2 Février 1743; Et de son mariage accordé par Contrat du 15 Mars 1741, avec Dlle. Barbe-Elisabeth AUBERTIN, fille de Mr. Me. Christophe Aubertin, Conseiller du Roi, ancien Président en l'Election de Vitry, & de Dame Jeanne MAUPAS, il

eut les deux enfans qui ſuivent. Dans cet Acte il eſt ſtipulé, que les futurs ſeroient communs en biens, leſquels, en cas de la diſſolution de leur communauté, ſeroient partagés également entre le ſurvivant, & les enfans ou héritiers du prédécédé, *nonobſtant la Nobleſſe des Parties.*

9. Louis-François-Mémie Hocart, Ecuyer, naquit le 21 Mars 1742.

9. Philippes-Christophe Hocart, Ecuyer, naquit le 26 Mars 1744.

8. Jean-Baptiste Hocart, Ecuyer, Seigneur du Freſne, d'abord Cadet dans le Régiment Royal-Artillerie & enſuite Lieutenant au Régiment de Picardie (*) fut tué à la Bataille de Parme en 1734.

8. Jean-François-Joseph Hocart, Ecuyer, mourut à Perpignan, ſervant auſſi en qualité de Lieutenant au Régiment de Picardie (*).

8. Claude Hocart, Ecuyer.

8. Marie-Jeanne Hocart.

8. Anne-Madeléne Hocart, épouſa Jean-Baptiſte Deu, Ecuyer, Seigneur de Montigny, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Picardie, & depuis Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne.

8. Marie-Catherine Hocart, Religieuſe de la Congrégation à Chaalons.

7. Nicolas Hocart fut Religieux de Ste. Croix à Paris, où il mourut.

7. Zacharie Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, fut fait Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Roi Infanterie le 20 Août 1688; ſervoit le 31 Janvier 1693 dans le Régiment d'Infanterie de Maulévrier, où il fut fait Capitaine de Grenadiers le 22 Janvier 1697; fut incorporé en la même qualité dans celui de Duſort-le Normant, où il ſervoit lorſqu'il fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Capitaine de la premiére Compagnie de ce Régiment le 20 Janvier 1708; il étoit Colonel réformé au Régiment de Navarre le 1er. Février 1719, jour auquel il fut nommé Brigadier des Armées du Roi; fut auſſi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & mourut à Chaalons-ſur Marne le 13 Mars 1726, âgé d'environ 61 ans, étant Meſtre de Camp d'un Régiment de ſon nom.

7. Jean Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Felcourt, de St. Marc & de Renneville, né le 7 Septembre 1677, fut marié par Contrat du 26 Décembre 1707, avec Demoiſelle Madeléne le Vautrel, fille de Noble Homme Me. Jean le Vautrel, Conſeiller du Roi au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, & de Dame Claude Morel, & fit Hommage au Roi le 13 Décembre 1732, pour les portions qui lui appartenoient dans la Seigneurie du Freſne & dans celles du Pré-le-Breton & du Tillot, &c., mouvantes du Roi, à cauſe de ſon Château de Vitry en Pertois, & qui lui étoient échûes de la ſucceſſion de François Hocart ſon frére aîné, leſquelles Terres il avoit euës du chef de ſa mére : De ſon mariage il a eu pour enfans,

(*) La Famille a produit en original un Brevet de Lieutenant au Régiment de Picardie, daté du 25 Juin 1729, & qui concerne l'un de ces deux enfans.

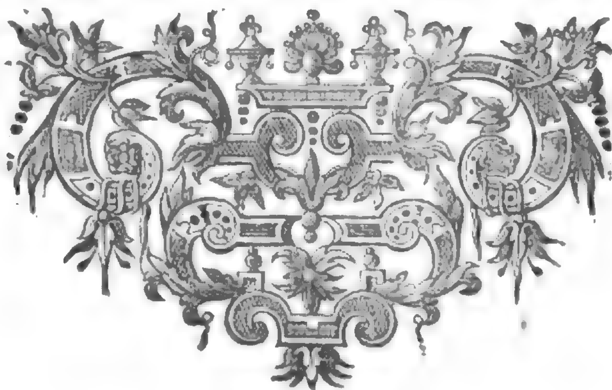
8. Gaston-Jean-Zacharie Hocart, qualifié Chevalier, Seigneur de Renneville & de St. Marc, Grand Bailly de Chaalons en Champagne & ci-devant Capitaine au Régiment de Picardie, né le 28 Mars 1714: il fut admis le 11 Mars 1730 dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Metz, où il servit jusqu'au premier Septembre 1731, qu'il fut fait Lieutenant au Régiment de Picardie; obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie dans ce Régiment le 18 Septembre 1738; fut nommé Bailly d'Épée de Chaalons le 27 Avril 1744, & marié par Contrat du 20 Mai suivant, avec Dlle. Marie-Madeléne Baudouin, fille d'Augustin Baudouin, Ecuyer, Seigneur de Compertrix, de la Croix en Champagne, de St. Remy-sur Bussy, de Vraux, de Marson, de Bouzy & de Tours-sur Marne, & de Dame Madeléne Rapinat.

8. Anne-Jeanne Hocart-de Renneville, née le premier Janvier 1710 & mariée le 30 Avril 1737, avec François-Jean-Marie Morel, Ecuyer, Seigneur de Vitry-la Ville, de Vouciennes, de Cheppes, de St. Martin & de Glacourt, Conseiller du Roi, Premier Président au Présidial de Chaalons, fils d'Antoine Morel, Ecuyer, Seigneur de Combles & du Pasquis, Conseiller du Roi, Juge-Magistrat ordinaire, Civil, Criminel & de Police de la Ville & Prévôté de Bar-le Duc, depuis, Conseiller au Parlement & à la Chambre des Comptes, Aides & Finances de Metz, & de Dame Catherine de Rosnay: elle mourut le 3 Avril 1738.

&

8. Marie-Madeléne Hocart-de Felcourt, femme d'Etienne Barbier, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conseiller du Roi, Président-Trésorier de France au Bureau des Finances de Champagne.

7. Louise Hocart, fut mariée par Contrat du 15 Décembre 1705, avec Louis-François de Bellenger, qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay, &c. Major d'une Brigade du Régiment Royal des Carabiniers, depuis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & des Ordres Royaux Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, fils de Philippes de Bellenger, aussi qualifié Chevalier, Seigneur de Tourotte, de Blacy, de Fontenay & de la Doüardiére, Maréchal de Bataille des Armées de Sa Majesté, & Capitaine-Major du Régiment du Roi Cavalerie, & de Dame Marie le Febvre sa femme.



BRANCHE

Des Seigneurs de Montfermeil & de Coubron, établie à Paris.

V. DEGRÉ.

JEAN Hocart *ou* Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Vaux, &c. étoit encore Écolier & Étudiant en l'Université de Reims, lors d'un Arrêt du Parlement de Paris, qu'il obtint le 7 Septembre 1576, par lequel son Droit lui fut adjugé sur les Fiefs laissés par la mort de Louis Hocart son oncle. Il y a tout lieu de présumer, que ce Jean Hocart est le même que *Jean Hocquart, Ecuyer, Mayeur de la Ville & Commune de Fismes*, que l'on trouve qualifié ainsi, dans le Contrat de mariage de Jean Hocquart son fils, qu'il eut, ainsi qu'Etienne Hocquart, de celui qu'il contracta avec Demoiselle Claude COLBERT, parente de l'Illustre Ministre de ce nom, qui assista en qualité de *cousin* au Contrat de mariage de Jean-Hyacinthe Hocquart, auteur du VIIe. Dégré de cette Branche.

6. JEAN Hocquart continue la descendance.
6. Etienne Hocquart a formé la Branche des S^rs. de la Motte, établie en Bretagne.

VI. DEGRÉ.

JEAN Hocquart, Ecuyer, Seigneur de Muscourt & d'Essenlis, épousa par Contrat du 22 Avril 1648, D^lle. Françoise VERMANT, fille de M^e. Aléxandre Vermant, Sg^r. d'Essenlis, Conseiller du Roi, Bailly & Controlleur du Grenier à Sel de la Ville de Vailly, & de D^lle. Elisabeth DE PLEURE; fut nommé le 28 Mars 1653, Conseiller Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, Charge pour laquelle il prêta Serment le même jour; & fit son Testament le 3 Juillet 1702: Il eut de son mariage entr'autres enfans,

VII. DEGRÉ.

JEAN-HYACINTHE Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur d'Essenlis & de Muscourt, Conseiller du Roi en ses Conseils, Intendant de Justice, Police & Finances de la Marine, au Département de Toulon, par Provisions du 30 Avril 1716. Il avoit été d'abord Commissaire-Ordonnateur au Port de Brest, & fut encore nommé le 6 Octobre 1720, Intendant de Justice, Police & Finances de la Marine & des Fortifications au Havre de Grace. Il mourut à Paris, âgé de 74 ans, le 17 Octobre 1723, & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat (*) du 10 Décembre 1681, avec Demoiselle Marie-Françoise MICHELET-DU COSNIER, fille de François Michelet, Ecuyer, S^r. du Cosnier, & de Dame Marie TALLON sa veuve, naquirent 14. enfans,

(*) Dans ce Contrat, Jean-Hyacinthe Hocquart y est assisté, entr'autres de *Messire François Godet-de Soudé*, Chevalier, Conseiller du Roi, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, son *cousin*; & on trouve effectivement que ces deux Familles prirent alliance ensemble, par le mariage qu'une Antoinette Hocquart, fille d'un Antoine Hocquart, Ecuyer, Seigneur d'Argilliers *ou* d'Arzilliéres, & de Demoiselle Jeanne Charlier, veuve en secondes Nôces de Nicolas de la Riviere, Ecuyer, contracta le 3 Août 1583, avec Guillaume Godet, Ecuyer, Seigneur de Soudé, ayeul dudit François Godet-de Soudé; une ancienne Généalogie manuscrite de la Famille de Godet, dit que ladite Antoinette Hocquart étoit sœur de François Hocquart, Ecuyer & petite-fille de Jeanne Thierry; Antoinette Hocquart étoit trisayeulle de la Duchesse d'Olonne : cette ligne de Hocquart est énoncée dans les preuves de Noblesse, qu'Antoine-Thierry Godet-de Soudé, depuis, Grand Prieur d'Aquitaine, petit-fils de ladite Antoinette Hocquart, fit pour sa réception dans l'Ordre de S^t. Jean de Jérusalem.

dont 5. moururent en bas âge; ladite Demoiselle Michelet obtint une Pension du Roi de 3000 liv. le 10 Novembre 1723, en considération des Services de son mari, & mourut au Château de Montfermeil le 26 Septembre 1742.

8. JEAN-HYACINTHE Hocquart continue la descendance.

8. JAQUES-FRANÇOIS Hocquart, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Cathédrale du Mans, & Prieur de Condé, fut nommé en 1738, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Sully.

8. GILLES Hocquart, qualifié Chevalier, d'abord Commissaire de la Marine, obtint du Roi le 8 Mars 1729, une Commission, pour en qualité de Commissaire Général de la Marine & d'Ordonnateur en la Nouvelle France, faire au défaut de l'Intendant, les fonctions qu'il seroit en droit d'y faire lui-même, & fut nommé successivement le 21 Février 1731, Intendant de Justice, Police & Finances ès pays de Canada, Acadie & Isles de Terre-Neuve & autres Pays de la France Septentrionale, » *en considération de la sage conduite*, qu'il avoit tenue dans les différens Emplois » que le Roi lui avoit donnés, dont il s'étoit acquité à l'entiére satisfaction de Sa Majesté «, Intendant de Brest en Bretagne le 1er. Avril 1749, & enfin Conseiller d'Etat le 29 Décembre 1753. Il épousa par Contrat du 23 Août 1750, Demoiselle Anne-Catherine DE LA LANDE, fille de Claude de la Lande, Comte de Câlan, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Doyen de la Noblesse de Bretagne, Sgr. de la Villerault, de Villemarquer, de Villemain, de Sept-Fontaines, de Kerjolly, de Loursiére, de Kerdanio, &c. & de Dame Anne-Jeanne GESLIN.

8. LOUIS-JAQUES-CHARLES Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Cueilly, baptisé le 16 Novembre 1698, épousa dans l'Eglise de St. Eustache à Paris, le 28 Janvier 1737, Dlle. Marie-Susanne-Éléonore BERGERET, fille de Pierre-François Bergeret, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, & de Dame Claude-Anne DE LA ROCHE; Et de ce mariage il a eu 18. enfans, dont il reste encore vivans ceux qui suivent.

9. ANTOINE-LOUIS-HYACINTHE Hocquart, Ecuyer, naquit le 23 Janvier 1739.

9. LOUIS-CLAUDE-FRANÇOIS Hocquart, Ecuyer, naquit le 28 Avril 1741.

9. LOUIS-HYACINTHE Hocquart, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1743, fut d'abord Cornette dans le Régiment de Dragons de Flamarens & nommé ensuite Enseigne au Régiment des Gardes-Françoises, le 14 Mars 1762.

9. TOUSSAINT-THÉRÉSE Hocquart, Ecuyer, naquit le 5 Février 1755.

9. MATHIEU-LOUIS Hocquart, Ecuyer, naquit le 4 Juin 1760.

9. ÉLÉONORE-LUCE-ONÉSIME Hocquart, née le 1er. Avril 1740, fut mariée dans l'Eglise de St. Roch à Paris, le 11 Janvier 1762, avec Henry-Guy SALLIER, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Président en sa Cour des Aydes à Paris.

9. ANTOINETTE-MARIE-ADÉLAÏDE Hocquart, naquit le 8 Juillet 1748.

9. MARIE-LOUISE Hocquart, naquit le 30 Avril 1756.

9. MARIE-CHARLOTTE Hocquart, naquit le 25 Décembre 1757.

9. MARIE-HYACINTHE-LOUISE Hocquart, naquit le 3 Août 1762.

8. Toussaint Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Serville, près de Montivilliers, né à Nantes & baptisé le 29 Octobre 1700, entra le 12 Mars 1717 dans le Corps de la Marine, où il s'est distingué par sa valeur en plusieurs occasions. Il fut fait successivement Enseigne de Vaisseaux en 1727, Lieutenant en 1735, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Capitaine de Vaisseaux en 1746, & enfin Chef-d'Escadre des Armées Navales en 1761. Il a été marié deux fois; la première, par articles accordés sous seings privés le 7 Juin 1741, & reconnus ensuite pardevant Notaires, avec Dame Madeléne-Honorée de Franciny, fille de François de Franciny, qualifié Chevalier, Seigneur de Villiers, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & de Dame Jaquette le Diongeul, veuve de Jean-Baptiste Nori-de Bénouville, Capitaine Général des Côtes de Normandie; & la seconde, par autres articles accordés aussi sous seings privés le 20 Mars 1761, avec Noble Demoiselle Marie-Anne Compoint-du Boulhard, fille aînée de Jaques-François-Jean-Baptiste Compoint-du Boulhard, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron du Tilleul, de Boissey, de St. Martin, de la Potterie, de Turtot, des Champs, de St. Gilles, de Vertot, de Frésossé, du Mesnil-Varin, &c. & de Noble Dame Marie-Renée des Champs-du Mesnil-Varin; De ce 2d. mariage il a eu un fils né en 1762.

8. Marie-Françoise Hocquart fut mariée le 27 Décembre 1698, avec Jaques-Charles Crestien, Ecuyer, Seigneur de Gallais, &c., Maître Particulier des Eaux & Forests au Perche.

8. Marie-Elisabeth Hocquart, épousa en face d'Eglise le 19 Décembre 1714, Jean-Guy le Petit-de Richebourg, Ecuyer, Seigneur du Tilloy, Commissaire Général de la Marine.

8. Charlotte-Marie-Madeléne Hocquart, dite *de Ste. Ursulle*, Religieuse au Couvent de St. François de Mortagne, au Perche.

8. Jeanne-Louise Hocquart, épousa par Contrat du 14 Juillet 1734, Claude-François le Tellier, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & ancien Capitaine au Régiment des Gardes-Françoises.

8. Luce Hocquart.

VIII. DEGRE'.

Jean-Hyacinthe Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Montfermeil & de Coubron, &c., épousa par Contrat du 16 Août 1725, Dlle. Marie-Anne-Françoise Gaillard-de la Bouéxiére, fille de Jean Gaillard-de la Bouéxiére, Ecuyer, Sgr. de Gagny, de la Marcelle, &c. Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Catherine Coupart. Dans ce Contrat il se dit assisté de *François Hocart, Ecuyer, Seigneur de Felcourt, Conseiller en la Cour des Aydes son cousin paternel.* De ce mariage il a eu les enfans qui suivent.

9. Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart va suivre.

9. Jean-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, naquit le 16 Août 1733; il fut admis le 9 Septembre 1749 dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du Département de Brest, & fut tué le 8 Juin 1755 d'un coup de canon à la poitrine & aux cuisses,

servant alors en qualité d'Enseigne des Vaisseaux du Roi sur l'Alcide, commandé par M. Hocquart, son oncle, Capitaine de Vaisseaux.

9. Gilles-Marie Hocquart-de Coubron, qualifié Chevalier, né le 2 Janvier 1735, fut reçu Ecuyer ordinaire de Madame la Dauphine, sur les preuves de sa Noblesse faites le 19 Février 1761.

9. Charles-François-Hyacinthe Hocquart-de Bésigny, naquit le 7 Juin 1739.

9. Jean-Baptiste-Marie-Hyacinthe Hocquart-de Montfermeil, qualifié Chevalier, né le 24 Décembre 1740, a servi d'abord dans la 1ere. Compagnie des Mousquetaires, & a été nommé le 23 Mai 1761 Exempt des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, avec rang de Lieutenant-Colonel, Grade, qui en France lui donne rang de Capitaine dans les Troupes de Cavalerie du Roi, dont en conséquence il a obtenu la Commission le même jour de sa nomination à la place d'Exempt.

9. Marie-Anne Hocquart, née le 28 Novembre 1726, & tenue le lendemain sur les Fonds de baptême, par le Duc de Biron & la Duchesse de Chaulnes, épousa le 11 Février 1744, Hugues-René-Thimoléon de Cossé-de Brissac, Comte de Cossé, depuis, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Salces en Roussillon, & Menin de Monseigneur le Dauphin, fils d'Artus-Thimoléon-Louis, Comte de Cossé & de Chasteaugiron, Duc de Brissac, Pair & Grand Pannetier de France, Baron de Montreuil-Bellay, & de Dame Marie-Louise de Be'chameil-de Nointel.

9. Thérése-Louise Hocquart, née le 12 Septembre 1731, fut mariée le 1er. Février 1749 à Pierre-Paul, Marquis d'Ossun, Chevalier, Seigneur & Baron de Hesches, de St. Luc, de Bartres & de Montesquieu, Brigadier des Armées du Roi, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers de la Reine, Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi des deux Siciles, & ensuite en Espagne, Chevalier des Ordres du Roi & de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, veuf en 1res. Nôces de Dame Jeanne-Louise Bertin, fils de Gaspard, Marquis d'Ossun, & de Dame Marie-Charlotte de Pas-de Feuquieres, & mourut en couches le 13 Février 1750.

9. Jeanne-Marie Hocquart, née le 24 Juin 1743, a été mariée le 16 Avril 1760, avec Anne-Pierre, dit *le Marquis* de Montesquiou, & qualifié Baron de Montesquiou, Seigneur d'Oson, de Mauperthuis, &c. Colonel dans les Grenadiers de France & Gentilhomme de la Manche de Mgr. le Duc de Bourgogne, fils de Pierre, dit *le Comte de Montesquiou*, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur du Fort-Louis du Rhin, Premier Sous-Lieutenant de la Compagnie des Mousquetaires de S. M. & de Dame Gertrude-Marie-Louise Bombarde-de Beaulieu.

IX. DEGRE'.

Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, qualifié Chevalier, Seigneur de Loisail, de Gagny, de la Marcelle, &c., né le 30 Octobre 1727, a été nommé Conseiller au Parlement de Paris le 19 Août 1747, & Conseiller

du Roi en ses Conseils, Président au Parlement en la seconde Chambre des Requestes du Palais le 9 Janvier 1758. De son mariage accordé par Contrat du 17 Octobre 1751, avec Demoiselle Louise-Rose POULLARD, Dame de Loisail, fille de Pierre-Denis Poullard, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Grande-Vénerie du Roi, son Conseiller-Receveur ancien des Tailles en l'Élection de Mortagne, & de Dame Michelle-Anne GOBILLON, il a eu pour enfans,

1. JEAN-HYACINTHE-LOUIS Hocquart, né le 29 Août 1752.
2. MARIE-AMABLE-CHARLOTTE Hocquart, née le 27 Février 1755.
&
3. LOUISE-EMMANUELLE-ROSE Hocquart, née le 22 Juillet 1758.

BRANCHE

Des S^rs. de la Motte, établie en Bretagne.

VI. DEGRE'.

ETIENNE Hocquart, Ecuyer, S^r. de la Motte, (second fils de Jean Hocquart & de Claude Colbert), fut nommé le 4 Décembre 1656, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie de cent Hommes dans le Régiment de Roquépine; le 20 Mai 1658, Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Légers, au Régiment de la Hilliére; le 24 Octobre 1663, Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, & enfin le 22 Avril 1675, Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues, » en considération de ses Services & de la valeur dont » il avoit donné des preuves en plusieurs Charges & Emplois qu'il avoit eus » dans les Troupes de Sa Majesté «; De son mariage accordé par Contrat du 14 Aoust 1662, avec Demoiselle Marguerite BILLET, fille de M^e. Pierre Billet, & de Demoiselle Julienne MARTIN, il eut pour fils,

VII. DEGRE'.

Écuyer JEAN-MARIE Hocquart, S^r. de la Motte, né vers le mois de Juin 1663, & baptisé le 21 Octobre 1666; il fut nommé le 27 Juillet 1676, Lieutenant réformé dans le Régiment de la Reine Infanterie; & le 18 Aoust 1677, le Roi le commit encore pour servir en la même qualité dans une Compagnie franche d'Infanterie de Fusiliers; il obtint le 12 Avril 1678 du Marquis de la Trousse, Gouverneur d'Ipres, un Certificat portant, » qu'ayant ser- » vi en qualité de Sous-Lieutenant au Régiment de la Reine pendant trois an- » nées, & ayant été réformé, il n'avoit pas laissé de continuer ses Services » au Régiment de Navarre & avoit été au Siége d'Ipres, portant le Mousquet » volontairement, s'étant toujours bien acquitté de son devoir dans toutes les » occasions qui s'étoient présentées pour le Service de Sa Majesté «. De son mariage accordé par Contrat du 23 Juillet 1708, avec Demoiselle Laurence-Anne LESRAT, fille de Luc Lesrat, S^r. des Poiriers, & de Demoiselle Héléne CHEVILLE, naquit à S^t. Malo au mois de Février 1711,

VIII. DEGRÉ.

Écuyer JEAN-BAPTISTE-SIMON Hocquart, S^r^. de la Motte, lequel fut émancipé par Acte du 22 Septembre 1728.

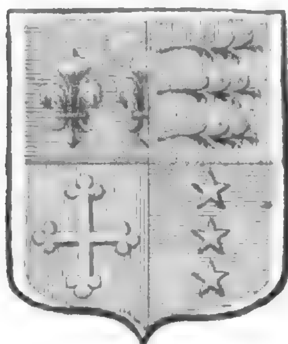
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE JAUBERT,

Seigneurs de Rassiols, &c.

EN QUERCY.



Ecartelé au 1er d'Azur, à une Fleur de Lis d'Or, & une demie Fleur de Lis de même, mouvante de la partition de l'Ecu, au 2 de Gueules, à 3 Palmes d'Or posées l'une au-dessus de l'autre, au 3 de Gueules, à une Croix trefflée d'Or, & au 4 d'Azur, à 3 Etoilles d'Or posées l'une au-dessus de l'autre.



LA Famille de Jaubert-de Rassiols, maintenue dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 28 Novembre 1674, & par Jugement de M. le Gendre, Intendant de Montauban, rendu le 3 Septembre 1704, a produit des Titres qui en justifient incontestablement la possession depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE de Jaubert, Seigneur de Rassiols, lequel acquit le 4 Septembre (*a*) 1546 quelques biens situés dans la Paroisse de Vayrac. Il demeuroit alors en la Ville de Roquemadour où il fit son testament le 5 Décembre (*b*) 1554, par lequel il voulut être enseveli dans l'Eglise Paroissiale de St Amadou, au Tombeau de ses Prédécesseurs, & déclara que de son mariage avec Demoiselle Anne DE MALHIÉ qu'il institua son héritiére universelle, il avoit eu trois enfans qui suivent : il étoit encore vivant le 25 Février (*c*) 1573.

2. GÉRAUD de Jaubert, continue la descendance.
2. JEANNE de Jaubert, épousa (suivant un Mémoire de Famille) Flotard DE BEAUMONT, Seigneur de Bonnecoste, & ne vivoit plus le 30 Novembre (*d*) 1618.
2. MARQUE de Jaubert, fut mariée (suivant le même Mémoire) à Noble Pierre DE CHOUVIGNY.

II. DEGRÉ.

GÉRAUD de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Rassiols, connu par plusieurs Actes des 24 Décembre (*e*) 1580, 13 Mars (*f*) 1584, & 19 Octobre (*g*) 1590, rendit hommage au Roy le 19 Novembre (*h*) 1607 de la Seigneurie de Rassiols, assise ès Bastilles Royalles de Montfaucon, & de la moitié de la Justice de la Baillie de Carlucet, comme l'ayant acquise de Sa Majesté à

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1693. (*c*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1640.
(*d*) Produit par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

titre de rachapt perpétuel, & par ſon teſtament du dernier jour de Novembre (*a*) 1618, il voulut être inhumé dans le Tombeau de feu Noble Pierre de Jaubert ſon pere, qui étoit dans la muraille de l'Egliſe Collégialle de Roquemadour. Il ne vivoit plus le 5 Octobre (*b*) 1621, & de ſon mariage avec Demoiſelle Louiſe DE BOISSET-DE LA SALLE, laquelle fit ſon teſtament le 14 Octobre (*c*) 1628, il eut les enfans qui ſuivent.

3. JEAN de Jaubert, continue la deſcendance.
3. Noble PIERRE de Jaubert, Sieur de Caribens, fut marié avec Demoiſelle Anne DU FRAUST, & eſt auteur d'une Branche dont les Titres n'ont point été produits au Juge d'Armes.
3. GABRIELLE de Jaubert, épouſa N.... DU JOLZ, Seigneur de la Roque Toirac, & ne vivoit plus le 14 Octobre (*d*) 1628.
3. CATHERINE de Jaubert, épouſa avant le 30 Novembre (*e*) 1618 Noble Hercules DE CONTHIE, Seigneur de Rouſſignac.
3. ANNE de Jaubert, étoit mariée dèslors avec Philippes GASC, Seigneur de la Gaſquie.
3. MARQUE de Jaubert-de Raſſiols, Religieuſe au Couvent de l'Hôpital en Quercy, Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, fit Profeſſion & reçut la Croix dudit Ordre le 19 Août (*f*) 1601, & obtint de l'Evêque de Cahors le 22 Avril (*g*) 1604 l'Inveſtiture du Prieuré de S[t] Georges d'Iſſordel, dépendant dudit Ordre de S[t] Jean de Jéruſalem, vacant par la réſignation d'Iſabelle d'Aubuſſon-de Beauregard.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Jaubert, Seigneur de Raſſiols, de Carlucet, de Cantagret, &c. Légataire univerſel de ſon pere en 1618, épouſa par contrat du 19 Octobre (*h*) 1603 Demoiſelle Françoiſe DE CADRIEU, fille de Noble Baltazar de Cadrieu, & de Demoiſelle Marguerite DE LA FON, & tranſigea le 9 May (*i*) 1647 avec Marc de Cadrieu, Seigneur de Pélone, &c. ſon beau-frere, au ſujet des droits de ladite Demoiſelle de Cadrieu ſa femme, laquelle avoit fait ſon teſtament dès le 4 May (*k*) 1646. Elle mourut avant le dernier jour de Juillet (*l*) 1653, datte du teſtament de ſon mari qui voulut être inhumé dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Roquemadour, au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs. Ce teſtament paſſé en préſence de François de Jaubert-de Raſſiols, Chanoine de Roquemadour, dont on n'a pu trouver le Dégré de Parenté avec ceux du même nom que l'on traite ici. Les enfans qui naquirent dudit mariage furent,

4. MARC de Jaubert, ci-après.
4. MARGUERITE de Jaubert-de Raſſiols, laquelle épouſa par Articles du 2 Décembre (*m*) 1635, Noble Jean-Pierre DE CAMY, Seigneur d'Aymare & de Bonnecoſte, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied pour le Service du Roy au Régiment du Vigan, fils de Noble Jean de Camy, Seig[r] du même lieu d'Aymare, & de D[elle] Jeanne DE LA BORIE ſa veuve. &
4. GABRIELLE de Jaubert, Religieuſe au Couvent de S[te] Claire de Gourdon.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans le Jugement de M. le Gendre, cité en tête de cette Généalogie. (*d*) (*e*) Prouvé par un acte original du même jour. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'original en 1648. (*k*) Original. (*l*) Expédition délivrée en 1693. (*m*) Copie non ſignée de l'écriture de l'an 1680 ou environ.

IV. DEGRÉ.

Noble MARC de Jaubert, Seigneur de Rassiols & de Carlucet, institué héritier universel de sa mere en 1646, & de son pere en 1653, avoit épousé par contrat du 12 Mars (*a*) 1642, Demoiselle Anne DE LA TUDE, fille de Noble François de la Tude, Baron de Fontés, de Lestang, &c. & de Demoiselle Anne-Marguerite DE SAIRHES; il rendit hommage au Roy le 17 May (*b*) 1667 de plusieurs biens nobles qu'il possédoit; fit son testament le 12 May (*c*) 1674, & de son mariage il eut les enfans qui suivent.

5. FRANÇOIS de Jaubert, continue la filiation.
5. PHILIPPES-BALTAZAR de Jaubert-de Rassiols, mourut au Service du Roy, sans avoir été marié.
5. HENRY de Jaubert, a laissé postérité.
5. MARGUERITE de Jaubert-de Rassiols, fut mariée à Noble Jean DE COMBAL, Seigneur de Grugnac.
5. FRANÇOISE de Jaubert-de Rassiols.
5. GABRIELLE de Jaubert-de Rassiols.
5. CATHERINE de Jaubert-de Rassiols.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Rassiols & de Caribens, nommé l'un des Gendarmes de la Garde du Roy, par Brevet du 24 Février (*d*) 1684, avoit été maintenu dans la possession des Titres de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 28 Novembre (*e*) 1674, & fit son testament le 28 Octobre (*f*) 1698 : il fut marié deux fois, la 1re par contrat du 20 Octobre (*g*) 1670, avec Demoiselle Angélique DE GASQUET, fille de Jaques de Gasquet, Seigneur & Baron de Paramelle, de Ste Colombe, de la Batude, de St Bressou, de Laurasses, de Sérignac, &c. Conseiller-Maître d'Hôtel du Roy Louis XIII. Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, & de Dame Françoise DE ST MARTIAL-DE PUIDEVAL, Dame de Ste Colombe, & la 2de par autre contrat du 19 May (*h*) 1686, avec Noble Delle Catherine DE CONQUANS, fille d'Hugues de Conquans, Seigneur de Conquans, &c. & de Noble Demoiselle Catherine DE BOISSET-DE LA SALLE. Cette seconde femme devenue veuve, obtint le 3 Septembre (*i*) 1704 de M. le Gendre, Intendant de la Généralité de Montauban, un Jugement qui maintint dans la qualité de *Noble*, les enfans qu'elle avoit eus de sondit mari.

Premier Lit.

6. MARC de Jaubert, vivant lors du testament de Marc de Jaubert son ayeul, servit avec distinction dans les Armées du Roy, & mourut probablement avant le 28 Octobre 1698, jour du testament de son pere qui ne fait aucune mention de lui.
6. ANNE de Jaubert, étoit mariée dèslors à Laurent DE BEAUMONT-DE VERNEUIL.

Second Lit.

6. HENRY de Jaubert, Légataire de son pere en 1698, ainsi que tous ses freres & sœurs du 1er & 2d Lit, mourut sans avoir été marié.

(*a*) Expédition délivrée en 1713. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du premier Mars suivant. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1693. (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1705. (*i*) Original.

6. PIERRE-JEAN-BAPTISTE de Jaubert, continue la postérité.
6. ANTOINE de Jaubert, mourut au Service du Roy, sans avoir été marié.
6. CATHERINE de Jaubert, est morte sans alliance.
6. DELPHINE de Jaubert.

VI. DEGRÉ.

PIERRE-JEAN-BAPTISTE de Jaubert, Ecuyer, Seigneur de Rassiols, épousa par contrat du 13 Aout (*a*) 1731, Demoiselle Marie-Marthe DE CAHORS, fille de Bertrand de Cahors, Ecuyer, Seigneur de la Sarladie & de Mérignac, & de Dame Marguerite DE TRÉMEILLES, & donna le 8 Juillet (*b*) 1734 son aveu & dénombrement du Château & Maison Noble de Rassiols, situé dans la Paroisse de Sinergues, Jurisdiction Royalle de Montfaucon, dont il avoit fait hommage au Roy dès le 20 Septembre (*c*) 1728.

De son mariage sont issus,

VII. DEGRÉ.

1. JEAN-ANTOINE de Jaubert, Ecuyer, né le 9 Août 1738.
2. LOUIS de Jaubert, Ecuyer.
3. DELPHINE-JOSEPHE de Jaubert.
4. MARIE-ROZE de Jaubert.
5. MARIE-MADELENE de Jaubert.
&
6. FRANÇOISE-RENÉE de Jaubert.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

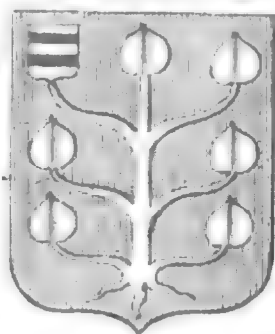
d'Hozier

LE JEUNE-DE (a) CRÉQUY,

Seigneurs de la Furjonniére, de Bonnevau, du Plessis &c.

EN ARTOIS ET EN ANJOU.

BRANCHE DE LA MAISON DE CREQUY(b).



De Gueules au Créquier d'Argent, & sur la premiére feuille du Créquier à droite un petit Ecusson aussi d'Argent à deux Fasces de Sable.



LA Maison de Créquy, illustre par sa haute ancienneté, ne l'est pas moins par ses alliances & les dignités dont elle a été décorée. Ses Armes sont un Créquier.

Les anciennes (c) Généalogies lui donnent pour premiére tige ARNOUL Sire de Créquy, dit *le Vieil* ou *le Barbu*, qui suivant la Morliére vivoit en 857.

RAMELIN, Sire de Créquy & de Fressin, fonda en (d) 986 l'Abbaye de Ruisseauville.

ENGUERRAND de Créquy, Evêque de Cambray, fut nommé en (e) 1288 arbitre du différend qui s'étoit élevé pour le Duché de Limbourg entre le Duc de Brabant & le Comte de Gueldres.

JEAN V. Sire de Créquy & de Fressin, étoit premier (f) Chambellan du Duc de Bourgogne, qui le fit Chevalier de son Ordre de la Toison d'Or en (g) 1430, lors de la création qu'il en fit à Bruges.

ANTOINE de Créquy fut créé (h) Cardinal en 1565.

JAQUES III. Seigneur de Heilly, dit *le Maréchal de Guyenne* (i), qui périt à la Bataille d'Azincourt en 1415, étoit aussi de cette Maison, quoiqu'il n'en portât plus le nom ni les Armes. Il descendoit de Baudouin IV Sire de Créquy & de Fressin, son cinquiéme ayeul, lequel eut deux enfans, Philippes & Esthueil qui, selon l'usage fort commun (k) alors dans les grandes Maisons, quittérent le nom de leur pére, l'un pour celui de Heilly, l'autre pour celui

(a) (b) Voyez plus bas, pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original. (c) (d) Hist. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI. page 777.

(e) *Ibid.* page 780. (f) (g) *Ibid.* page 782.

(h) *Ibid.* page 785. (i) *Ibid.* pages 776 & 777.

(k) La Roque (Traité de la Noblesse, page 328, Édition de Rouen 1710) observe que » le Roy Henry » II. rendit une Ordonnance à Amboise le 26 Mars 1555, portant deffense à tous Gentilshommes de changer de » nom et d'Armes, sans avoir des Lettres de dispense et permission de Sa Majesté, sur peine d'être punis » comme faussaires & dégradés de tout dégré et privilége de Noblesse. «

de Mareuil, & dont le premier se distingua encore des autres Branches par des Armes totalement différentes.

Celle (b) dont on va donner ici le détail historique est également connuë depuis plusieurs Siécles sous un nom différent du nom originaire; mais elle a constamment conservé les Armes de la Maison, dont elle a seulement changé les couleurs d'Or au Créquier de Gueules, prenant de Gueules au Créquier d'Argent, à l'éxemple d'un Enguerrand de Créquy, dit (c) *le Bégue*, (fils puîné de Jean II. Sire de Créquy), vivant en 1364, qui prit (d) le Créquier de Sable, & des Créquy de Remertenghes ou Rebretengues qui vers l'an 1376 portoient (e) d'Argent au Créquier de Sinople à la bordure engrêlée de Gueules. Rien n'étoit plus fréquent anciennement que ce changement de couleurs dans les Armes, pour distinguer les cadets des aînés. C'étoit même, au rapport de Philippes-Jaques Spener (f), presque la seule maniére de briser qui fût autrefois usitée en Flandres. Cet Auteur dit (g) que Gilles de Mailly (qui vivoit en 1299) ordonna à trois de ses fils puînés, qu'il avoit eus de Jeanne d'Amiens sa femme, de briser leurs Armes en changeant les couleurs de peur de les défigurer : les Maillets étant toujours pour les Mailly des Armes parlantes, de quelques couleurs qu'ils fûssent, comme le Créquier pour les Créquy. On ignore l'origine du petit Ecusson, *d'Argent à deux Fasces de Sable*, que les Seigneurs de la Furjonniére portent sur la premiére feuille du Créquier à droite. Seroit-ce en mémoire de quelque alliance illustre? Palliot (h) donne en effet ces Armes à la Maison d'Isambourg.

Vers l'an 1450 Jean le Jeune, 2e. auteur connu de cette (i) Branche, quitta l'Artois qui étoit alors sous la domination des Ducs de Bourgogne & s'attacha au service de France. Les biens qu'il y avoit laissés furent pillés & brûlés, ainsi qu'on le voit par des Lettres de Louis XI. en date du 7 Décembre (k) 1482, dont voici les propres termes:

» Loys, par la grace de Dieu Roy de France «, (&c.) » savoir faisons » que pour considération des bons et agréables services que nostre bien amé » Jehan le Jeune Escuier, natif de nostre Pays et Conté d'Artoys, nous a faiz » par cy-devant et aussi à nostre très cher et amé filz et cousin le Conte de » Clermont et de la Marche, Sg^r. de Beaujeu, et aussi que *ses maisons et* » *autres héritaiges qu'il avoit ou dit Pays d'Artoys ont esté brullées et gastées* » *par les gens de Guerre qui ont esté oudit Pays*,.....à icellui pour ces cau» ses.....avons donné « &c. Ensorte qu'il ne resteroit plus aux Seigneurs de la Furjonniére ses descendans d'autre preuve de leur origine que les Armes de Créquy portées par leurs ancêtres il y a plus de 300 ans sous les yeux & dans le sein même de cette Maison, avec un surnom dont les Sires de Créquy se servoient habituellement pour distinguer leurs cadets des aînés, si ce Jean ne se fût heureusement établi dans un Pays où étant entiérement inconnu il fut obligé de prouver sa noblesse pour jouir des priviléges qui y sont attachés. C'est ce qui donna lieu à deux Enquêtes juridiques (faute de titres), qui furent faites à Paris, l'une le 26 Octobre (l) 1478, l'autre

(a) (b) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(c) (d) Hist. de la Maison d'Harcourt par la Roque, Tome II. page 1848.
(e) Palliot, Science des Armoiries, page 220.
(f) (g) *Insignium theoria*, Édition de Francfort sur le Mein, 1690, pages 345, 346, 347, 348 & suivantes.
(h) Science des Armoiries, page 327.
(i) Voyez plus bas, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(k) Original. (l) Original.

le 14 Novembre (*b*) 1485, dans la premiére desquelles cinq témoins du Pays d'Artois *certiffient et afferment pour vérité que ledit Jehan est extraict de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE CRE'QUY DONT IL PORTE ENCORES DE PRESENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFE'RENCE DE COULEURS. Dans la 2e un des témoins *deppose par serment* QU'IL A VEU LE FRERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE CRE'QUY QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE: c'est le Créquier, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, que les Seigneurs de la Furjonniére ont toujours continué de porter, de couleur différente, conformément à la premiére Enquête.

Ces deux actes originaux & autentiques, visés & reconnus pour tels dans les Recherches faites contre les usurpateurs de noblesse, produits en Justice par le même Jean contre des parties intéressées, & soutenus de deux Sentences renduës en sa faveur le 17 Novembre (*c*) 1478 & le 7 Juillet (*d*) 1486, en prouvant qu'il étoit originairement issu de la Maison de Créquy, suppléent à une attache précise qu'on ne peut demander aux Sg^rs^ de la Furjonniére, lorsque Louis XI. en 1482 rend lui-même témoignage du pillage & de l'incendie des *maisons et héritaiges* de ce Jean pour son service, comme on l'a démontré ci-dessus; & c'est ainsi qu'on en jugeroit dans tous les Tribunaux où la discussion d'une pareille origine pourroit être portée. Si les auteurs de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne eûssent eu connoissance de ces deux titres, on ne doute pas qu'ils n'eûssent placé les Seigneurs de la Furjonniére à la suite des Branches de la Maison de Créquy, comme ils ont fait dans les différens volumes de leur Ouvrage à l'égard de plusieurs autres dont on ne leur a point littéralement prouvé la jonction; & on en doute d'autant moins qu'ils paroissent n'avoir pas ignoré l'éxistence des mêmes Seigneurs de la Furjonniére en Anjou, puisqu'ils disent (*e*) en tête de la Généalogie de la Maison de Créquy que cette Maison a passé du Pays d'Artois en Picardie *et dans plusieurs autres Provinces du Royaume.* On doit encôre ajoûter ici le témoignage de Madame la Princesse Doüairiére de Rache (N... de Créquy-Canaples, veuve de Jean-Joseph de Berghes Prince de Rache), qui dans le temps qu'elle étoit occupée de recherches sur sa Maison écrivit à M^r^. le Marquis de Créquy Lieutenant Général des Armées du Roi, lorsque celui-ci vint s'établir en Poitou, » qu'il y avoit en Anjou une Branche de sa Maison du surnom de *le Jeune.* «

Au surplus les Seigneurs de la Furjonniére ayant toujours servi les Rois avec distinction, s'étant rendus dignes de leurs bonnes graces & de leurs bienfaits, ayant occupé des places considérables, soit à la Cour, soit dans le service Militaire, & contracté de bonnes alliances, cette Branche (*f*) ne peut que faire honneur au nom de Créquy qu'elle auroit toujours été en droit de porter en conséquence des deux actes originaux ci-dessus énoncés, des années 1478 & 1485. Le surnom de *le Jeune* a pu se transmettre dans cette (*g*) Branche, comme il en est des surnoms & sobriquets de tant d'autres Branches des plus grandes Maisons; & cela d'autant plus naturellement qu'une Branche cadette ne pouvoit mieux se distinguer des aînées que par un surnom dont les Sires de Créquy se servoient habituellement pour distinguer leurs

(*a*) Voyez dans cette page & dans la suivante l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Copie vidimée sur l'original en 1494.
(*e*) Hist. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 777. (*f*) (*g*) Voyez dans cette page & dans la suivante l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

cadets des aînés. C'est ainsi que Jean, fils puîné de Jean III. Sire de Créquy & de Jeanne de Haverskerke, mariés en 1366, fut surnommé (b) *le Jeune*: ce Jean fut tué à la Bataille d'Azincourt en 1415.

PREMIER DEGRE' CONNU.

TASSART ou EUSTACHE le Jeune (premier auteur connu des Seigneurs de la Furjonniére) se trouva jeune en 1415 à la Bataille d'Azincourt. Cette circonstance, jointe à la proportion des âges & à l'identité de demeure & de surnom, a fait croire à quelques-uns qu'il étoit fils du Jean de Créquy dit le Jeune dont on vient de faire mention, tué à la même Bataille d'Azincourt. Quoiqu'il en soit de cette filiation de Tassart, la preuve (c) qu'on a de son origine de la Maison de Créquy supplée à une attache précise. Les Enquêtes du 26 Octobre (d) 1478 & du 14 Novembre (e) 1485, énoncées ci-dessus, apprennent qu'il *estoit noble, extraict de noble lignée, demourant à Ambricourt ou Conté de St. Pol en Artoys, à deux lieuës de Créquy, tenant Fiefz et fourbannies noblement, et comme Gentilhomme menant chiens et oyseaulx, suyvant les armes, ayant et ses freres, dont l'un nommé Jaques (f), esté appellez pour servir leur Prince en ses Guerres et Armées, ayant* même *esté à la Bataille de Rousseauville* qui est la même (g) que celle d'Azincourt; *que on appelloit lors ledict Villaige de Ambricourt le Villaige des nobles homs, et qu'il n'y avoit demourans que Gentilzhommes.* On a déjà dit que ce fut Jean son fils qui fit faire ces deux Enquêtes, que dans la premiére (celle de 1478) cinq témoins du Pays d'Artois *certiffient et afferment pour vérité que ledit Jehan est extraict de noble lignée de par pere et mere et* YSSU DE PAR PERE DE CEULX DE *CRE'QUY* DONT IL PORTE ENCORES DE PRESENT LES ARMES, FORS QU'IL Y A DIFFE'RENCE DE COULEURS; & que dans la seconde (celle de 1485) un des témoins *deppose par serment* QU'IL A VEU LE FRERE DUDIT JEHAN PORTER ARMES QUE ON DISOIT ESTRE DEPPENDANT DES ARMES DE L'OSTEL DE *CRE'QUY* QUI EST DES NOBLES MAISONS DE PICARDIE. Tassart ne vivoit plus en 1478, comme on le voit par l'Enquête faite cette année-là, ainsi que *Noble Damoiselle* Catherine POTEL sa femme, de famille noble, & native de la Ville de Hesdin, dont il avoit eu entr'autres enfans,

1. JEAN le Jeune qui suit.
&
2. N...... le Jeune, Religieuse à l'Abbaye de Tuilloye *ès Faulxbourgs d'Arras*, suivant l'Enquête de 1485.

II. DEGRE'.

JEAN le Jeune, Ier. du nom, fut l'un des Gentilshommes de l'Hotel de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, gendre de Louis XI. Les Enquêtes citées ci-dessus, des années (h) 1478 & (i) 1485, apprennent *qu'il*

(a) Voyez dans cette page & dans la précédente l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original. (b) Hist. des Grands Officiers de la Couronne, Tome VI, page 781.
(c) Voyez la notte *a* de cette page. (d) Original. (e) Original.
(f) On trouve un *Jaques le Josne, Ecuyer, Seigneur d'Ambricourt en partie*, dont la veuve donna en 1473 une déclaration d'un Fief & noble ténement séant en la Ville & terroir d'Ambricourt, d'un autre Fief séant en la Ville & terroir de Libessart, de quatre autres Fiefs &c.
(g) Daniel, Histoire de France, Tome IV, page 307, colonne 2e. Édition de Paris, 1722.
(h) Original. (i) Original.

estoit natif d'Ambricourt où on *l'avoit veu demourer en l'ostel d'Eustace son pere ;* qu'on l'avoit *veu suyvre les Guerres et Armées du Roy soubz et en la Compaignie de Monseigneur de Beaujeu avec lequel icellui Escuier avoit demouré par l'espace de quinze à seze ans ou environ, et mesmement depuis le trespas de feu Monseigneur le Duc d'Orléans avec lequel il avoit demouré par l'espace de quatre à cinq ans*, & dont il avoit apparemment été connu lors du long séjour de ce Prince à la Cour de Bourgogne. Les biens qu'il possédoit en Artois furent pillés & brûlés pendant les Guerres, ainsi qu'on l'a dit plus haut dans le préliminaire. S'étant établi à Tours, la Cour étant alors au Plessis-lez Tours, vers l'an 1478 il fut obligé comme étranger de se faire connoître : c'est ce qui donna lieu, comme on l'a déjà dit, ses titres étant perdus, aux deux Enquêtes dont on vient de rapporter les propres termes. On voit par celle de 1485 qu'il étoit encore alors avec le Seigneur de Beaujeu (Pierre de Bourbon), comme l'un des Gentilshommes de son Hotel. Un acte du 10 Décembre 1524 lui donne pour femme Jeanne SECART, qui fut Dame du Moulinet, & dont il eut entr'autres enfans Jean le Jeune qui suit.

III. DEGRE'.

JEAN le Jeune, IIe. du nom, Seigneur de Bonnevau par acquisition, étoit passé de Touraine en Anjou dès le 3 Août (*b*) 1536, jour où on le voit comparoître avec la Noblesse de cette Province ainsi que le 10 Avril (*c*) 1537 à l'Arriére-ban assemblé à Angers. Jeanne Secart sa mére fit un accord avec lui le 10 Juin 1521 pour tous les droits qu'elle avoit dans les Seigneuries & Fiefs nobles du Moulinet, de la Barbotiniére & de la Graveliére. Il fit son testament le 6 Août 1560. De son mariage avec Louise THIFAINE Dame de Montfort, morte avant le 29 Janvier 1545, naquirent les enfans qui suivent.

4. JEAN le Jeune a continué la descendance.
4. GILLES le Jeune, dont la postérité s'est éteinte en la personne de N... le Jeune-de Bonnevau Dame de Landronde qui épousa N........ DE MEAULNE, Chevalier, dont le fils aîné a été marié en 1749 avec D^{lle} N...... DE MARBEUF.
4. ANNE le Jeune fut mariée par contrat du 5 Mars 1536 avec Louis HUBERT-DE LASSE, dont un fils Conseiller au Parlement de Bretagne en 1582.
4. RENÉE le Jeune épousa par contrat du 22 Février 1534 Jean THIBAULT Seigneur de Vaulx, dont une fille unique nommée Jeanne Thibault mariée par contrat du 22 Février 1574 avec Jean DE BRICHANTEAU, Seigneur de St. Martin-de Nigelles, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances.
4. RENÉE le Jeune fut Religieuse à l'Abbaye de Fontevrault.

IV. DEGRE'.

JEAN le Jeune, IIIe du nom, Seigneur de Bonnevau & du Pré, Enseigne

(*a*) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(*b*) (*c*) Cet acte est énoncé dans une Sentence du 22 Mars 1635, relative à Noblesse & produite en original.

de la Compagnie d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, pére de Henry IV. mourut en 1563, & avoit épousé par contrat du 29 Janvier 1545 Françoise (b) FOULLON Dame du Pré, dont il eut

5. JEAN le Jeune qui suit.

&

5. PIERRE le Jeune mort jeune.

V. DEGRE'.

JEAN le Jeune, IV[e] du nom, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Furjonniére, du Pré &c. dit *le Capitaine de Bonnevau*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur pour Sa Majesté des Ville & Château des Ponts de Cé, & Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, servit avec distinction dans les Guerres de son temps. Il fut d'abord Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le service du Roi; s'attacha ensuite au Prince de Condé qui connoissant son mérite le mit depuis au service du Roi de Navarre; fut griévement blessé à la Bataille de Mirambeau, suivant une attestation du Prince de Condé, en date du 18 Août 1577; se trouva à celles de Coutras en 1587 & d'Ivry en 1590; obtint du Roi par Brevet du 23 Mars de la même année 1590 la jouissance du revenu de l'Abbaye de S[t] Maur en Anjou; se trouva aussi à la Journée de Fontaine-Françoise en 1595, où il donna sous les yeux du Roi des preuves de la plus grande valeur, ainsi qu'au Siége de Rouen, & au voyage de Savoye en 1591, étant alors Capitaine des Gardes du Prince Charles de Valois Comte d'Auvergne; & s'empara en la même année pour le service du Roi des Place & Château de Bourdon en Auvergne. Henry IV. lui accorda au mois de Janvier 1592 des Lettres portant permission de faire fortifier le Château de la Furjonniére, en considération de ses services. C'est sur le même motif que ce Monarque lui accorda encore par autres Lettres du mois de Juillet 1593 le droit de chauffage dans la Forêt de Beaufort, droit qu'il voulut être annéxé à son Château de la Furjonniére pour lui, ses successeurs & ayans cause. Ce Prince l'ayant nommé le 22 Février 1595 Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, il reçut à cette occasion de M[r]. Ruzé Sécretaire d'Etat la lettre suivante, dattée du même jour:

» Monsieur, c'est trop demeuré à la maison. *Vous n'estes pas de ceux que* » *l'on y doibt laisser inutille en telle saison. Le Roy sachant bien voz mérites* » vous a choisy pour l'ung des seize Gentilshommes qu'il veult avoir ordinai- » rement près de sa personne à douze cens escuz d'estat....... Vos amis se » réjouissent de cette élection faicte en vostre absence et sans aucune impor- » tunité...... Venez doncques : car le Roy faict estat de partir dans douze » ou quinze jours au plustard et de bien battre les Espagnolz devant que » de revenir. Saluant sur ce voz bonnes graces de mes plus humbles recom- » mandations, je prye Dieu qu'il vous donne, Monsieur, en santé bonne et » longue vye. Vostre bien humble voisin et serviteur. « (Signé) » Ruzé. «

Le Seigneur de Bonnevau fut déchargé le 13 Avril 1597 de la contribution au Ban & Arriére-Ban, attendû le service qu'il faisoit alors près de la personne de Sa Majesté. On le voit qualifié en 1604 *Chevalier de l'Ordre du*

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(b) Elle étoit sœur du 4[e]. ayeul de M[r]. Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre.

Roi. Ayant voulu se démettre de sa place de Gouverneur des Ville & Château des Ponts de Cé, la Reine Marie de Médicis lui écrivit le 20 Août 1614 pour l'avertir » que le Roy Monsieur son filz et elle le luy deffendoient, » et que ce n'étoit leur intention qu'il la quittât « : il l'avoit encore lors du Combat des Ponts de Cé en 1620. Il reçut aussi plusieurs Lettres des Rois Henry IV. & Louis XIII. qui annoncent la confiance dont ces Monarques l'honoroient; mourut au mois de Décembre 1621; & fut enterré dans l'Eglise de S[t]. Pierre de Saumur où l'on voit encore son Epitaphe gravée sur une table de marbre noir scellée dans l'un des pilliers du Chœur, au-dessus de laquelle est un Ecusson aux Armes de Créquy & sur la 1[ere] feuille du Créquier à droite un petit Ecusson à deux Fasces. L'Epitaphe est conçuë en ces termes :

Qui suæ fortitudinis admiratione multos rapuit, supremo ademptus fato, hic jacet, probata nobilitate vir, Joannes le Jeune, Dominus de Bonnevau, Eques, Præfectus Castelli ad Pontem Cæzaris, cui fortuna dum felix est obsequendo, natura dum omnibus perinde gratus indulgendo, virtus dum fortis se se adjungendo, singularem invictissimi Regis Henrici IIII. benevolentiam conciliavere. In cujus rem animose cum dimicat, haud vulgaria quibus ab ipso Rege meruit FORTIS ATLETÆ *cognomine appellari, facinora edidit. Tum Ludovico decimo tertio Regi Justissimo insinuatus, perpetuum veteri gloriæ splendorem annexuit, donec extremum vitæ, non famæ, cumulum mors imposuit in Nonas X[bris] anno Domini M. DC. XXI.*

De son mariage accordé par contrat du 9 Juin 1589 avec Demoiselle Marie FERJON, fille de Guillaume Ferjon Ecuyer, S[r] de la Ferjonniére, & de D[lle]. Catherine LE MACZON, naquirent les enfans ci-après.

6. JAQUES le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Ferjonniére (Terre appellée depuis de la Furjonniére), du Moult & de la Moriniére, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Lieutenant de sa Vénerie, & Capitaine de cent hommes dans le Régiment de Navarre, fut appellé comme son pére *le Capitaine de Bonnevau.* Un mémoire de son temps porte qu'il fut favori de Louis XIII qui en effet lui donna une pension de 2000 livres le 7 May 1618, » en considération des bons, fidels, agréables et recommandables services » qu'il lui avoit rendus et rendoit encore journellement près sa personne en qualité de l'un de ses vingt-quatre Gentilshommes ordinaires «, n'ayant alors que 23 ans. Le 15 Juillet 1620 il fut fait Capitaine de cinquante hommes dans le Régiment de Navarre, & ensuite de cent hommes. Il rendit hommage au Roi le 4 Juillet 1623 de ses Terres & Seigneuries de la Ferjonniére & du Moult, mouvantes en plein Fief de Sa Majesté à cause de son Comté de Beaufort; lequel hommage il déclara n'avoir pû faire plûtôt depuis la mort de son pére » pour avoir toujours depuis été occupé au service du » Roy près sa personne en ses Armées, et aux Siéges des Villes » réduittes en son obéissance «. Il fit son testament le 24 Décembre 1628, étant alors Lieutenant de la Vénerie du Roi, par lequel entre autres choses, » il pria M[r] Bourlon son bon ami de présenter au » Roy sa vieille arquebuze, de laquelle il avoit eu l'honneur de se

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

» servir en la présence de Sa Majesté, suppliant ladicte Majesté de » l'avoir agréable et se souvenir de ses services, et vouloir gratifier de » ses Charges le Sieur de la Ferjonniére son frére «. Il mourut en la même année âgé de trente-trois ans, sans avoir été marié. Son cœur fut porté à Saumur dans l'Eglise de St. Pierre où l'on voit son Epitaphe ci-après, & son corps dans l'Eglise de St. Germain l'Auxerrois à Paris.

Par parenti proles Jacobus le Jeune,
Dominus de Bonnevau, Eques,
Archivenatoris Regii Vicarius,
Inter nobiles Regi à Cubiculis &c.
Cujus cor cineribus amantissimi patris
Ex supremis tabulis applicatum,
Corpus autem Lutetiæ in Ecclesiâ
Sti. Germani Autisiodorensis sepultum jacet,
Factis palam probavit
Quid mens rite, quid indoles educta,
Faustis sub penetralibus Regis
Ludovici XIII semper invicti,
Semper justi, demum potuisset,
Ni immatura vis morbi
Annum agentem XXXIII oppressisset
IX. Cal. Jan. anno reparatæ salutis M. DC. XXVIII.
Precare viator utrique æternam quietem.

6. JEAN le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau, de la Furjonniére, de la Moriniére &c. fut d'abord Page du Roi Louis XIII, ensuite Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Lieutenant de sa Vénerie, qualités qu'il a dans un acte du 3 Novembre 1629; fut aussi Capitaine au Régiment de Navarre; vendit vers l'an 1662 sa Charge de Lieutenant de la Vénerie de France, moyennant la somme de 29000 livres, à Jean des Vaux Marquis de Lévaré; & mourut sans enfans.

6. PIERRE le Jeune continue la descendance.

6. CATHERINE le Jeune épousa par contrat du 25 Février 1620 Guy DE BRENNE, Chevalier, Seigneur & Baron de Grégy & des Vigneaux, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, frére d'Antoine de Brenne, Chevalier, Seigneur de Grégy, de Méziéres & de Bombon, marié avec Claude de Courtenay-de Bleneau qui étoit cousine au Ve Dégré de Louis Ier du nom dans sa Branche, appellé le Prince de Courtenay, mort en 1672.

6. MARIE le Jeune, dite de Bonnevau, fut mariée avec François LE FÉVRE Seigneur de la Ferronniére & de la Moriniére, Conseiller au Parlement de Bretagne: pére & mére de René le Févre-de la Ferronniére, Conseiller au même Parlement, qui eut pour fille unique N...... le Févre Dame de la Ferronniére, femme de Martin-François DE SAVONNIÉRES, appellé le Comte de la Troche.

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

VI. DEGRE'.

PIERRE le Jeune, Ier du nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Moult, du Plessis &c. batisé le 24 Janvier 1607, embrassa d'abord l'état Ecclésiastique en 1619, & fut pourvû du Prieuré du Moult en Anjou. Depuis il fut marié trois fois. Le Duc de Rohan Gouverneur d'Anjou ayant été nommé par le Roi pour présider aux États de Bretagne, où il avoit un concurrent qui s'y étoit rendu suivi de 300 Gentilshommes, écrivit au Seigneur de la Furjonniére pour le prier d'engager le plus grand nombre de Gentilshommes qu'il seroit possible à l'accompagner dans son voyage de Bretagne, & lui envoya la lettre qu'il avoit reçuë de Mr de Loménie-de Brienne Sécrétaire d'Etat, datée du 3 Juillet 1651, qui notifioit au Duc de Rohan les ordres de Sa Majesté pour présider aux États. Les mémoires domestiques portent qu'il fut toujours fort attaché à la Reine Marie de Médicis qui avoit le Gouvernement d'Anjou, & qu'il lui fut même utile dans ses disgraces. Il épousa 1° Demoiselle Renée FOULLON, fille de René Foullon (b), Ecuyer, Sr de la Croix, & de Demoiselle Marie DE LHOMMEAU ; 2° par contrat du 28 Avril 1636 Demoiselle Marie DE CERIZAY, fille de Guillaume de Cerizay, Ecuyer, Sr d'Ezé, & de Demoiselle Marie JACOB ; 3° par autre contrat du 13 Décembre 1642 Demoiselle Anne EVEILLARD, fille de François Eveillard, Ecuyer, Seigneur de Seillons, & de Demoiselle Jeanne GOHIN ; & il vivoit encore le 8 Juin 1667.

Premier Lit.

7. ANNE le Jeune femme d'Armand LE PELLETIER Seigneur de la Lorie.

Second Lit.

7. ELIZABETH le Jeune Religieuse à la Visitation de Saumur.

Troisiéme Lit.

7. FRANÇOIS le Jeune continuë la descendance.
7. PIERRE-FRANÇOIS le Jeune, Chevalier, Seigneur de Bonnevau & du Plessis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, né le 17 Mars 1653, étoit Commissaire ordinaire de l'Artillerie de France lorsqu'il épousa 1° par contrat du 14 Novembre 1681 Demoiselle Claude DE VABRES, fille de Messire Michel de Vabres, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Moncontour, de la Ville &c. Le 18 Mars 1698 il servoit en qualité de Commissaire Provincial d'Artillerie à la résidence de Brest. Le Roi ayant créé en 1703, lors de la réforme des Offices de l'Artillerie, sept Lieutenans Généraux, outre celui d'Alsace, il fut avec deux de ses freres de cette promotion ; & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1706. Un certificat du Grand-Maître

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.
(b) Ce René Foullon, Ecuyer, Sr de la Croix, est le trisayeul de Mr Foullon Maître des Requêtes & Intendant de la Guerre. Voyez l'article de Jean le Jeune, IIIe du nom, Seigneur de Bonnevau, auteur du IVe Degré de cette Généalogie.

de l'Artillerie en datte du 1[er] Décembre 1707 porte » qu'il servoit » le Roi depuis 35 ans & qu'il avoit toujours donné des preuves d'une » valeur distinguée. « Il épousa en secondes noces par contrat du 20 Novembre 1712 Demoiselle Marie-Anne DE MONTPLACÉ, fille de Messire René de Montplacé, Chevalier, Seigneur de Montplacé, & de Dame Catherine LE VACHER-DE LA CHAISE. Il perdit la vuë après 52 ans de service. Le 2 Décembre 1714 le Roi lui avoit accordé une pension. Il mourut sans enfans en 1723.

7. CHARLES le Jeune, Chevalier, Seigneur de la Grande-Roche, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & Lieutenant Général d'Artillerie, fut batisé le 13 Octobre 1657; étoit Commissaire ordinaire de l'Artillerie de France lors de son mariage contracté le 18 Novembre 1685 avec Demoiselle Barbe DE VABRES, sœur de Claude de Vabres femme de Pierre-François le Jeune son frere; & fut nommé le 11 Avril 1703 Lieutenant Général d'Artillerie » en considération des services qu'il avoit rendus au Roi en qualité de Commissaire » Provincial pendant neuf ans, & pour récompense de son zèle au service de Sa Majesté dans plusieurs Batailles & Siéges « où il avoit reçu plusieurs blessures ainsi qu'il est prouvé par ses Provisions de Chevalier de S[t] Louis en datte du 3 Mars 1706. Il commandoit l'Artillerie en Alsace en 1717; mourut en la même année au Neuf-Brisack; & eut de son mariage trois fils & deux filles, qui suivent.

8. CHARLES le Jeune, Lieutenant au Régiment Royal Artillerie, mourut en 1711 à Brisack âgé de 18 ans des blessures qu'il avoit reçuës au service du Roi.

8. FRANÇOIS-MICHEL le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, Capitaine au Régiment Royal Artillerie, mourut âgé de 37 ans le 17 Décembre 1735 des suites d'une blessure qu'il avoit reçuë au Siége de Philisbourg. Il servoit depuis l'âge de quinze ans.

8. GASPARD-HENRY le Jeune, Seigneur de la Grande-Roche, né le 30 Juin 1701, a été Cornette de Dragons.

8. BARBE le Jeune.

8. MARIE le Jeune.

7. JEAN le Jeune, Chevalier, Seigneur du Plessis, Lieutenant Général d'Artillerie, né le 12 Juin 1659, fut nommé le 8 Mars 1694 Commissaire Provincial de l'Artillerie » en considération des longs services » qu'il avoit rendus au Roi dans l'Artillerie & de sa grande expérience » qui lui avoit fait mériter le titre de Commissaire ordinaire de l'Artillerie, dont il avoit été pourvu le 10 Septembre 1684; « fut fait depuis Lieutenant Général de l'Artillerie de la création de 1703, le 5 Avril; mourut en 1704 au Département des Côtes Occidentalles; & avoit épousé N.... DE VAUJOYEUSE.

7. MARIE le Jeune
7. ANNE le Jeune
7. CHARLOTTE le Jeune
} Religieuses aux Ursulines de la Rochelle.

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS le Jeune, I[er] du nom, Chevalier, Seigneur de la

(a) Voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

Furjonniére &c. né le 22 Octobre 1645, fut élevé Page du Grand Condé; donna pendant ce temps-là des preuves de la plus grande valeur sous les yeux de ce Prince, & étoit à ses côtés dans une occasion où il eut un cheval tué sous lui; entra depuis dans les Mousquetaires; & épousa par contrat du 29 Juillet 1666 Demoiselle Anne BASCHER, fille de Pierre Bascher Seigneur de Maucartier, de laquelle il eut

8. PIERRE le Jeune qui suit,
8. FRANÇOISE le Jeune mariée par contrat du 2 Février 1699 avec François-Jacques MIOLLAIS, Chevalier, Seigneur de Maurpart & de la Sauvagére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Commissaire Provincial d'Artillerie.
8. PERRINE le Jeune, } Religieuses, l'une à Cholet, l'autre à Loudun.
8. N.... le Jeune, }

VIII. DEGRE'.

PIERRE le Jeune, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Plessis &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie de France, né le 10 Janvier 1669, entra à l'âge de 14 ans au service dans le Corps de l'Artillerie dont il fut fait Commissaire ordinaire en 1693; épousa par contrat du 13 Janvier 1698 Demoiselle Marie DE MOUSSEAUX, morte en 1704, qui eut en dot les Terres & Seigneuries de la Cousinerie & de la Ripaille, fille de Pierre de Mousseaux, Seigneur de la Cousinerie & de la Ripaille, & de Dame Perrine DE LOMMEAU; reçut ordre le 16 Août 1704, étant alors Commissaire Provincial & Major de l'Artillerie, de se rendre aux Sables d'Olonne pour y commander l'Artillerie à la place du feu Seigneur du Plessis son oncle Lieutenant Général d'Artillerie; fut fait depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Lieutenant du Grand-Maître de l'Artillerie; se trouva en 1706 au Siége de Barcelone; & mourut en la même année des suites d'une blessure qu'il y avoit reçuë. De son mariage naquirent

9. FRANÇOIS le Jeune ci-après,
&
9. MARIE-FRANÇOISE le Jeune, née le 13 Février 1700, & mariée en 1727 avec Godefroy-Philippes DE POUSSINEAU, Chevalier, Seigneur de Vendœuvre, dont le fils aîné a épousé N.... DE MALAUNÉ, fille de N.... de Malauné Seigneur de Boisbaudran.

IX. DEGRE'.

FRANÇOIS le Jeune-de (b) Créquy, IIe du nom, Chevalier, Seigneur de la Furjonniére, du Plessis, d'Aubigné, de la Beureliére & de la Bruyére, Commissaire de l'Artillerie de France, né le 5 Février 1699, épousa par contrat du 14 Juillet 1730 Demoiselle Marie-Lancelotte-Philberte-Renée RICHER-DE NEUVILLE Dame de la Beureliére & de la Bruyére, fille de Charles Richer, Chevalier, Baron de Neuville, Seigneur de Parcé & de la Piltiére, & de Dame Louise-Renée PARAGE. De ce mariage sont nés 14 enfans, qui suivent.

(a) (b) Sur ce nom de *Créquy*, joint à celui de *le Jeune*, voyez plus haut, pag. 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

X. DEGRE'.

1. François-Marin le Jeune, appellé *le Comte de* (b) *Créquy*, né le 31 May 1731, est entré au service en 1746; est devenu Capitaine au Régiment de Languedoc Infanterie en 1755, d'où il a passé en la même qualité de Capitaine dans celui de Royal Champagne Cavalerie en 1761; a été fait en 1762 Aide-Maréchal Général des Logis ès Camps & Armée de Flandre, & en Février 1763 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.
2. Charles-Pierre-Philbert-Louis le Jeune-de (c) Créquy, né le 10 May 1732, entra au service en 1746 en qualité de Lieutenant au Régiment de Navarre, qu'il quitta en 1748, pour passer dans celui d'Aunis que venoit d'obtenir Mr. de Broc son parent; & ce Régiment ayant été incorporé à la Paix dans celui de Languedoc, il le suivit en Canada où il fut tué en 1756 à l'affaire du Lac du St Sacrement.
3. N..... né le 9 Juillet 1733, mort jeune sans avoir été nommé.
4. Gaspard-Henry-François le Jeune, dit *l'Abbé de* (d) *Créquy*, né le 6 Août 1734, Prêtre, Docteur en Théologie, Vicaire Général du Diocèse de Lizieux.
5. Pierre-Jean-Marie le Jeune-de (*e*) Créquy, né le 3 Mars 1739, Lieutenant au Régiment de Lemps Infanterie.
6. Charles-François-Emmanuel le Jeune-de (*f*) Créquy né le 18 Avril 1740, mort en 17....
7. Godefroy-Philippes-François le Jeune-de (*g*) Créquy, né le 26 Décembre 1741, Lieutenant au Régiment de Languedoc Infanterie.
8. Jean-Batiste le Jeune-de (*h*) Créquy né le 17 Février 1743, Lieutenant au Régiment de la Tour-du Pin, aujourd'hui Boisgelin.
9. Eustache le Jeune-de (*i*) Créquy, né le 17 Juillet 1744, se destine à l'état Ecclésiastique.
10. François-Philbert le Jeune, dit *le Chevalier de* (k) *Créquy*, né le 12 Août 1748, a été reçu Page du Roi dans la Grande Ecurie en 1762.
11. Françoise-Lancelotte-Louise le Jeune-de (*l*) Créquy, née le 14 Mars 1736, Religieuse Professe dans l'Abbaye du Ronceray à Angers.
12. Marie-Armande le Jeune-de (*m*) Créquy née le 22 May 1737.
13. Louise le Jeune-de (*n*) Créquy, née le 17 Décembre 1745.
14. Marie-Perrine le Jeune-de (*o*) Créquy, née jumelle le 12 Août 1748 avec François-Philbert, morte en 17....

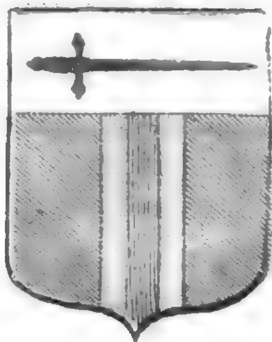
(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Sur ce nom de *Créquy*, joint à celui de *le Jeune*, voyez plus haut, pages 3 & 4, l'énoncé de deux Enquêtes des années 1478 & 1485, produites en original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

Chevalier

DE JULIANIS,

EN PROVENCE ET DANS LE COMTAT D'AVIGNON.



De Sinople à un Pal d'or, chargé d'un autre Pal de gueules, & un Chef d'Argent, chargé d'une Epée de sable en face.



NOble GILLES de Julianis, de la Ville de Nismes, & Jeanne ROQUE sa femme, sont ainsi nommés dans le Testament que fit le 5 d'Octobre (*) 1412,

Noble GEORGES de Julianis, leur fils, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de son ayeul, en l'Eglise Cathédrale de Nismes; il légua par cet Acte à *Gilles*, *Guillaume*, *Gilles*, *Arnaud* & *Pierre* de Julianis ses freres, à châcun 10. Florins d'or, à *Catherine*, *Gaillarde* & à *Madame Marguerite* de Julianis, Religieuse au Monastére de la Fontaine de Nismes, ses sœurs, à châcune 5. Florins; plus, au Postume dont pouvoit être enceinte Raimonde DE SADO (*a*) sa femme, 50. Florins aussi d'or, & institua ses pere & mere ses héritiers universels.

Comme on n'a point la preuve de la descendance de ce Georges de Julianis, on ne commencera les filiations de cette famille qu'à

PREMIER DEGRÉ.

Noble LAURENT de Julianis, vivant le 2 Avril (*b*) 1479, & mort avant le 6 Novembre (*) 1504, ayant eu de son mariage avec (*) Demoiselle Anne DE SIGNIER, les enfans qui suivent.

2. FRANÇOIS de Julianis, continue la descendance.
2. Noble JEAN de Julianis, Sécretaire Rational & Archivaire de la Chambre des Comptes & Archives d'Aix en Provence, par Provisions du 20 Septembre (*c*) 1502, mourut avant le 2 May (*) 1541, ayant eu de l'alliance qu'il contracta (*d*) avec N... DE BOISSELY,

(*) Toutes les dattes & tous les faits de Généalogie désignés dans cet article par une Étoile, sont énoncés dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse de Jean-François de Julianis, faites le 20 Mars 1688 pour sa réception en qualité de Page de la Petite Écurie du Roi.

(*a*) Ce nom est écrit *de Sadone* dans un Acte Latin du 6 Février 1412, où Georges de Julianis est qualifié *Damoiseau*.

(*b*) État de la Provence dans sa Noblesse, imprimé à Paris en 1693, *Art.* de Julianis

(*c*) Cette datte est énoncée dans le Jugement des Commissaires Généraux du premier Février 1669 cité dans la suite de cet article. (*d*) Mémoire de Famille écrit depuis environ 80 ans.

3. ANTOINE de Julianis dont on ignore la destinée.
&
3. CATHERINE de Julianis, femme (a) de Noble Louis DE ROUGÉRI (b).

2. ANTOINETTE de Julianis, fut mariée avant le 6 May (c) 1482, avec Noble Jean THOMAS, dont l'arriére petit-fils Balthazar Thomas fit ses preuves de Noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, dans le Procès-verbal desquelles preuves, quatre Gentilshommes des plus qualifiés & apparens de la Province, (d) déclarérent que laditte Antoinette de Julianis sa bisayeulle étoit *Noble & d'Ancienne maison Noble.*

II. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Julianis, Sécretaire de la Ville & Cité d'Aix, & Greffier des Submissions de Provence, natif d'Ollioules, Diocèse de Toulon, eut de son mariage accordé avec Noble Yoland DE CARADET, sœur de Noble Jaques de Caradet,

3. BALTHAZAR de Julianis, ci-après.
3. JAQUES de Julianis, Ecuyer, lequel fut marié à Aix, le 16 Mars 1554, (suivant un Mémoire de Famille,) avec Dlle. Jeanne BARRILLADE, morte ainsi que lui lors du mariage de leur fille, & eut de cette alliance
 4. PIERRE de Julianis, Ecuyer.
 4. JEAN de Julianis, Ecuyer.
 &
 4. AURYANE de Julianis, mariée par Contrat du 8 Janvier (e) 1575, avec *Sire* Pierre PASERY.
3. FRANÇOIS de Julianis, Auteur de la seconde Branche.
&
3. MELCHIONE de Julianis, mariée par Contrat du 18 Avril (f) 1548, avec Noble Jaques ROUX.

Un Mémoire de Famille donne encore à François de Julianis & Yoland de Caradet sa femme, deux filles, savoir

3. ANNE de Julianis, qui épousa le 23 Juin 1554, Noble Honoré BERNARDY.
&
3. MARGUERITE de Julianis, femme d'Honoré PEYRANI.

III. DEGRE'.

BALTHAZAR de Julianis, Docteur en Droits, Premier Conseiller au Siége de la Ville & Cité de Marseille, est qualifié *Noble & Egrége Personne* dans le Contrat de son mariage accordé le 24 Juin (g) 1551, avec Demoiselle Jeannette PÉBRE & ne vivoit plus lors du mariage de son second fils.

(a) Mémoire de Famille écrit depuis environ 80. ans.
(b) L'Auteur de l'État de la Provence dans sa Noblesse, cité à la Notte *b* de la première page, le nomme *Rogéri*; Voyez la Généalogie de cette Famille dans cet État, sous le nom de ROGIER.
(c) Cet Acte est énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse du Chevalier Thomas, faites en 1604. (d) Voyez la Notte *a* de cette page.
(e) Expédition délivrée vers l'an 1739, & légalisée en 1757.
(f) Expédition délivrée vers l'an 1742, & légalisée en 1757. (g) Expédition délivrée & légalisée en 1758.

4. Noble NICOLAS de Julianis, baptisé le 15 Février (*a*) 1557, fut marié le 6 Avril (*b*) 1580, dans l'Eglise des Accoules de Marseille, avec Dlle. Ortense BELLA, fille de Noble Alziar Bella & de Dlle. Louise D'ARLES.
4. ARNOULX de Julianis, va suivre.

IV. DEGRÉ.

ARNOULX de Julianis, Docteur en Droits, Conseiller au Siége de la Ville de Marseille, épousa par Contrat du 3 Juillet (*c*) 1584, Demoiselle Gillette SPÉRE, fille de Noble Louis Spére & de Demoiselle Anne ALVARES, & fut marié le même jour dans l'Eglise de St. Pierre d'Avignon; il avoit été baptisé le 19 Juillet (*d*) 1560 & ne vivoit plus le 4 Octobre (*e*) 1612, datte d'un Acte où il est qualifié *Noble & Egrége Personne.* Sa veuve avoit fait son Testament le 8 Juillet précédent, (*f*) par lequel elle choisit sa Sépulture dans le Couvent des Péres Cordeliers d'Avignon, au Tombeau de ses pére & mére; ils eurent pour enfans,

5. FRANÇOIS de Julianis, ci-après.
&
5. JEAN-JAQUES de Julianis.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Julianis, fut marié par Contrat du 12 Décembre (*g*) 1632, avec Demoiselle Françoise BELLIN & ne vivoit plus lors du mariage de son fils

VI. DEGRÉ.

LOUIS-JAQUES de Julianis, né le 25 Juillet (*h*) 1651, & marié aussi par Contrat du 19 Juin (*i*) 1684, avec Demoiselle Phélise INGUIMBERT, mere de

VII. DEGRÉ.

1. JAQUES de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Collégiale de St. Pierre d'Avignon, né le 19 Février (*k*) 1691, & lequel obtint, ainsi que Joseph de Julianis son frére, un Bref de Benoît XIV. le 12 Février (*l*) 1755, par lequel ce Pontife, en les reconnoissant de l'ancienne, illustre & noble Famille des Julianis de Provence, originaire de la Ville de Nismes, d'après la justification qu'ils en avoient faite par Titres, les releva de la dérogeance commise par François & Louis-Jaques de Julianis leur Ayeul & Pere, pour avoir éxercé l'état de Marchandise.
2. JOSEPH de Julianis, Prêtre & Chanoine de l'Eglise de Saint Genest à Avignon.
& de
3. LOUIS de Julianis, baptisé le 20 Janvier (*m*) 1701.

(*a*) (*b*) Extrait Baptistére & de Mariage délivré & légalisé en 1738.
(*c*) Expédition légalisée en 1757. (*d*) Extrait Baptistére délivré & légalisé en 1738.
(*e*) (*f*) Original. (*g*) Voyez la Notte *c* de cette page.
(*h*) Extrait Baptistére délivré & légalisé en 1756. (*i*) Original. (*k*) Voyez la Notte *h* de cette page.
(*l*) Original. (*m*) Extrait Baptistére délivré & légalisé en 1759.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Julianis, (3[e]. fils de François de Julianis, Auteur du II[e]. Dégré de cette Généalogie & d'Yoland de Caradet,) fut marié par Contrat du 11 Janvier (*) 1551, avec Demoiselle Honorade GAUFRIDI, fille de Noble Aléxis Gaufridi, Ecuyer, Premier Consul de la Ville d'Aix & de Demoiselle Delphine DE CATALAN, & ne vivoit plus le 17 Juin (*) 1582, jour auquel sa veuve étoit remariée à Louis-André PÉNA, Conseiller au Parlement de Provence & l'un des plus savans Hommes de son Siécle; du mariage de François de Julianis naquit,

IV. DEGRE'.

Noble JAQUES de Julianis, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Provence, au profit duquel Louis-André Péna son beau-pere, résigna son état de Conseiller au Parlement d'Aix, par Acte du 11 Février (*) 1586; il avoit épousé par Contrat du 17 Juin (*) 1582, Demoiselle Madeléne PÉNA, fille du susdit Conseiller & de Demoiselle Brigide DE TASSONS *ou* DE TASSONNET, & mourut avant le 5 May (*) 1611, pere de

V. DEGRE'.

GASPARD de Julianis, Ecuyer, S[r]. du Rouret, Docteur en Droits, & Avocat au Parlement de Provence, nommé par le Roy Assesseur du Premier Consul de la Ville d'Aix, le 31 Août (*) 1635 & Procureur du Pays de Provence, le 30 Août (*) 1637, pour éxercer cette Charge conjointement avec l'Archevêque d'Aix. De son mariage accordé par Contrat du 5 May (*) 1611, avec Demoiselle Madeléne DE MAZARGUES, fille de M[r]. M[e]. Louis-André de Mazargues, Conseiller-Premier Avocat du Roy au Siége Général d'Aix & de Demoiselle Marguerite DURANT, il eut

6. JEAN-BAPTISTE de Julianis, Prédicateur fameux, Religieux de l'Ordre de S[t]. Dominique & Docteur en Théologie (*a*).
6. FRANÇOIS de Julianis, Ecuyer, Avocat au Parlement de Provence, marié par Contrat du 2 Mars (*b*) 1641, avec Demoiselle Marguerite DE RÉMUSAT, fille de M[r]. M[e]. Louis de Rémusat, Seigneur de Saint Antonin, & déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée*, ainsi qu'Aléxandre de Julianis son frére, par Jugement des Commissaires députés par le Roi, pour la recherche des Usurpateurs du Titre de Noblesse en Provence, rendu le premier Février (*c*) 1669 : Dudit mariage sont issus plusieurs enfans (*d*).
6. ALÉXANDRE de Julianis, qui suit.

&

6. JEANNE de Julianis, mariée par Contrat du 26 Novembre (*e*) 1661, avec Noble Henry DE SINÉTY, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Picardie.

(*a*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.
(*b*) Cette datte est énoncée dans le Jugement des Commissaires de Noblesse du premier Février 1669.
(*c*) Expédition délivrée en 1752.
(*d*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.
(*e*) Original : Titres de MM. de Sin

VI. DEGRE'.

ALÉXANDRE de Julianis, Ecuyer, Seigneur du Rouret, Terre qu'il vendit depuis (*a*) à Demoiselle Renée de Barbaroux, veuve de Noble Charles de Geoffroy, fut Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Guitaud, par Commission du 20 Octobre (*b*) 1657, & se qualifioit Lieutenant & Major de la Garnison des Isles de S[t]. Honorat & de S[te]. Marguerite, (où depuis il fut Capitaine,) lorsqu'il épousa par Contrat du 26 Septembre (*) 1661, Demoiselle Marguerite DE VIVAUD, fille de Noble Annibal de Vivaud, Ecuyer, Seigneur du Rouret & de Demoiselle Jeanne DE SÉGUIRAN; il obtint encore une nouvelle Commission de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Gast, le premier Mars (*) 1674 & en devint ensuite premier Capitaine, ainsi qu'il est dit dans ses Provisions de Capitaine & Gouverneur de la Tour de Brégançon, qu'il obtint le 10 Janvier (*) 1679, en considération des Services qu'il avoit rendus au Roi en ladite qualité & en divers autres Emplois de Guerre : De son mariage naquit entr'autres enfans (*c*),

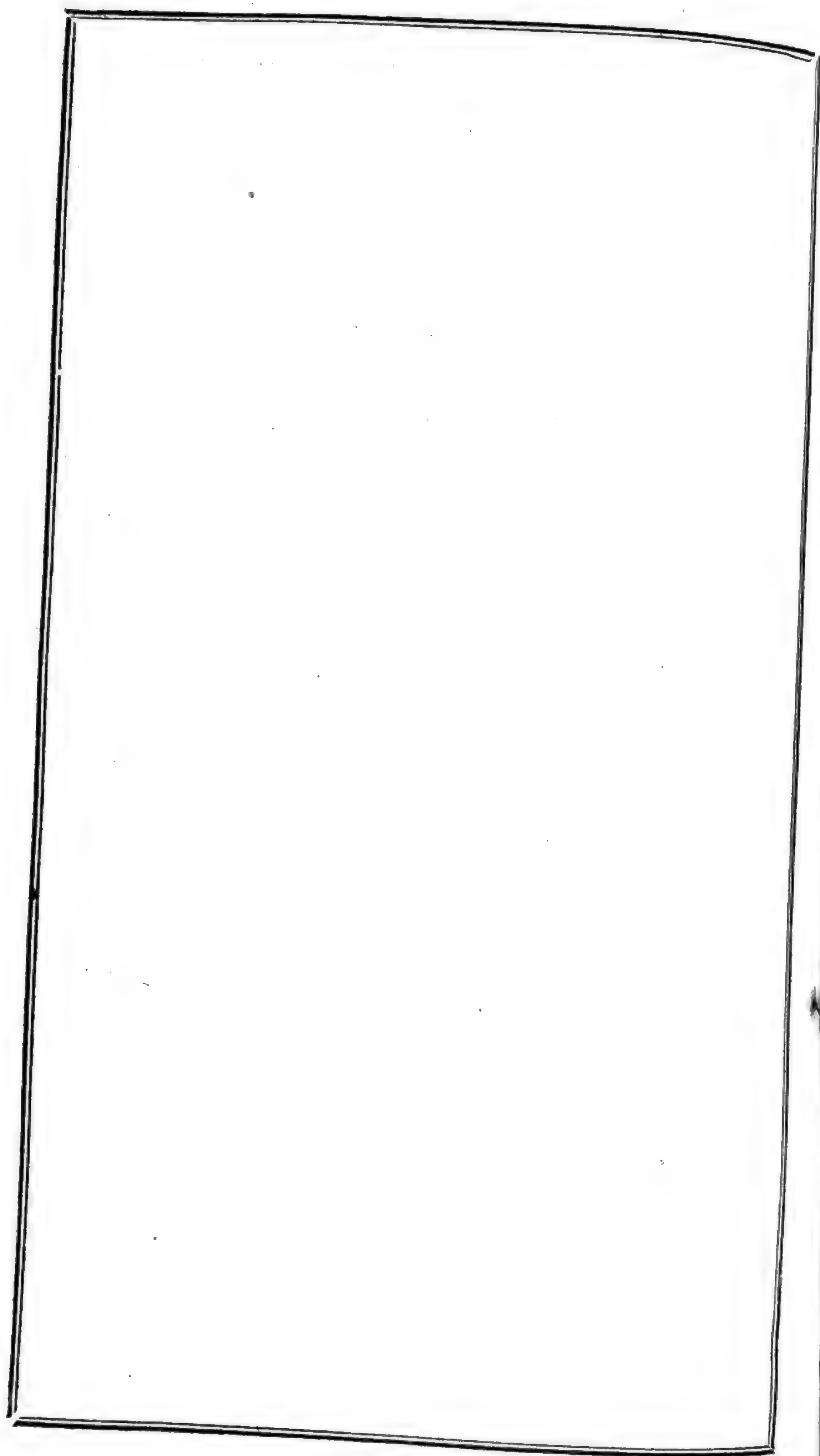
VII. DEGRE'.

JEAN-FRANÇOIS de Julianis-du Rouret, Ecuyer, né le 8 Avril (*) 1672 & reçu Page du Roi en sa Petite Écurie, sur les preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté le 20 Mars 1688, sur le Certificat du Juge d'Armes de France; il entra depuis dans la premiére Compagnie des Mousquetaires (*d*) du Roy.

(*a*) Titres de M. M. de Geoffroy-du Rouret. (*b*) Voyez la Notte *b* de la page 4.
(*c*) (*d*) Voyez la Notte *b* de la premiére page.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



ARMORIAL GÉNÉRAL,
OU
REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.
REGISTRE CINQUIÈME.

SECONDE PARTIE.



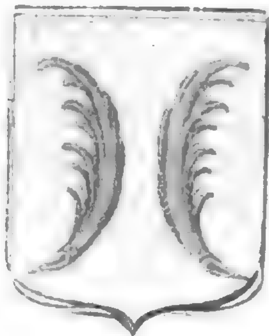
A PARIS,
De l'Imprimerie de PRAULT Imprimeur des Fermes & Droits du Roy, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCCLXIV.

LAURENTI ou DES LAURENTS,

Seigneurs de Champfort, de Saint Nazaire, de l'Ollive, d'Ampus & de Chénailles, Coseigneurs de Montagut & de Cairan, Marquis de Brantes & de Saint Aléxandre, Barons du Broc, de Beaumont, de Montserein &c.

DANS LE COMTAT D'AVIGNON.



D'Or, à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal.

LES Titres que Messieurs Laurenti ou des Laurents ont produit au Juge d'Armes de France pour justifier leur ancienne extraction de Noblesse militaire dès le treiziéme siécle, soit en original, soit par expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des minutes, les désignent en latin sous les noms de *Laurenti*, *Laurentii*, *Laurentius*; & comme la signification françoise de ces noms est variée arbitrairement sous les différentes traductions de Laurent, Laurens ou des Laurents, on ne changera rien à la façon dont ils sont énoncés dans les Titres produits, sauf aux Branches de cette Maison à se fixer pour l'avenir au nom des Laurents qui paroît plus conforme au nom latin *Laurentii*.

Le plus ancien Titre produit est du mois de Mars 1203, dans lequel Raimond Laurenti Chevalier, *Raimundus Laurenti miles*, souscrivit avec plusieurs Seigneurs à la transaction faite entre Raimond d'Orange, Guillaume des Baux Prince d'Orange, & les Freres Hospitaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, sur leurs droits respectifs dans la Principauté d'Orange.

Un second acte daté du 17 des Calendes de Juillet 1204 apprend que Pierre Laurenti Chevalier, *Petrus Laurentii miles*, fut présent avec plusieurs autres Chevaliers au mariage de Pierre d'Arragon avec Marie fille de Guillaume Seigneur de Montpellier.

Et un troisiéme acte du 8 des Ides de Septembre 1263 est une vente faite par noble homme Bertrand de Cavaillon, Seigneur de la Ville de Cavaillon, à noble homme Giraud Amic, Seigneur de Châteauneuf & de Thor, d'une portion de la Ville & Seigneurie de Cavaillon, dont les limites étoient les bois de R. Laurenti, *nemoribus R. Laurentiorum*.

Mais comme ces trois actes ne sont rapportés ici que pour annoncer l'ancienneté du nom, on ne commencera les filiations juridiquement établies que depuis le Degré suivant.

PREMIER DEGRE'.

RAIMOND Laurenti, Ier du nom, Chevalier, *Raimundus Laurentius miles*,

fit hommage avec Alphant de Durfort, Raimond de Ripert & autres Chevaliers, à Giraud Evêque de Cavaillon le six des Calendes de Septembre de l'an 1272, & vivoit encore le 7 Septembre 1348, date de la ratification qu'il fit, conjointement avec Rambaudette DE GORDE sa femme, d'un échange que leur fils Raimond Laurenti passa le 25 Février 1338, comme il est dit ci-après.

II. DEGRE.

Noble RAIMOND Laurenti IIe du nom, dit de Gorde, Damoiseau, Sergent d'Armes de Charles Duc de Calabre, *Nobilis Raimundus Laurentius alias de Gorda, Domicellus, Civitatis Cavallionis, Serviens Armorum illustris memorie serenissimi quondam Principis Caroli Ducis Calabrie*, fit un échange le 25 Février 1338 avec noble Alasacie de Saint Paul Dame en partie de Vénasque, tant en son nom qu'en celui de Sibille *de Adaloxio* son épouse; & fut pere de

III. DEGRE'.

Noble GUILLAUME Laurenti, Ier du nom, qui reçut le 9 Avril 1407 de noble Guillaume Bruni une quittance de la somme de mille florins d'or, dont il étoit redevable à cause de l'échange que feu noble Raimond Laurenti son pere Damoiseau avoit fait en 1338, & qui avoit été ratifié dix ans après par Raimond Laurenti Chevalier & par Rambaudette de Gorde ses ayeuls.

De Bérengiére DE RAIMOND sa femme, sœur de noble Bertrand de Raimond Damoiseau, il eut

4. GUILLAUME Laurenti ci-après.

&

4. MONETTE ou RAYMONETTE Laurenti, veuve en 1422 de noble Rollandet DE GRIGNAN Citoyen de Carpentras.

IV. DEGRE'.

Noble GUILLAUME Laurenti, IIe du nom, transigea le 11 Août 1422 avec noble Monette Laurenti sa sœur, veuve alors de noble Rollandet de Grignan, sur les différends qu'ils avoient pour le payement d'une somme de 250 florins qu'elle lui demandoit en supplément de légitime dans les biens de leur pere; & cette transaction fut faite du consentement de noble Louis Laurenti leur parent, & de noble Bertrand de Raimond leur oncle Damoiseau. Il fit son testament le 7 Février 1462, portant que s'il mouroit à Carpentras, il vouloit être enterré dans l'Eglise de Saint Siffred, au tombeau de Rollandet de Grignan son beau-frere; & que s'il mouroit ailleurs, son intention étoit qu'on l'inhumât à Avignon dans l'Eglise qui seroit choisie par noble Jean de Raimond son cousin; & entr'autres différentes dispositions il ordonna qu'on prît sur ses biens la somme de vingt florins qui seroient employés à acquitter des priéres pour le salut de son ame & de celle de noble Guillaume Laurenti son pere, de noble Bérengiére de Raimond sa mere, & de noble Gaufridette *Botini* sa femme, dont il eut pour fils

5. RAIMONET Laurenti qui suit.

V. DEGRE'.

Noble Raimonet dit Monet Laurenti Chevalier, Gouverneur du Château de Nice, héritier institué par le testament de Guillaume Laurenti son pere l'an 1462, étoit alors Maréchal de Bataille dans l'Armée du Duc de Savoye. Il fut nommé Gouverneur du Château de Nice par Lettres du 14 Novembre 1467, & avoit été marié 1° avec noble Françoise TRIVULCE. Il épousa en secondes noces par contrat du 4 Novembre 1464 Louise SABIONELLI d'une Famille noble de Turin; & de son premier mariage naquirent

6. Louis Laurenti qui a continué la postérité,

6. Jean Laurenti, héritier substitué par le testament de Guillaume Laurenti son ayeul l'an 1462.

Premier ou second Lit.

6. Nicolas Laurenti s'attacha d'abord au Duc de Savoye; & ayant quitté depuis le service de ce Prince, il alla servir dans l'Armée que le Roy François Ier fit passer en Italie sous le commandement d'Odet Comte de Foix en 1528; se retira à Porchia, Ville de la Marche d'Ancone; & s'y maria avec une niéce du célébre Jurisconsulte Antonini Professeur en l'Université de Macérata, qui fut depuis Evêque Titulaire de Nicosie. Cette Branche subsistoit encore en 1676 dans une Ville de la Marche d'Ancone, appellée Ripa-Tronsona, en la personne d'un François Laurenti, fils de Rodomont Laurenti, dont on conserve des lettres dans la Maison des Laurents.

6. Martin Laurenti vivoit en 1516.

VI. DEGRE'.

Noble Louis Laurenti né à Nice en 1458, embrassa d'abord la profession des Armes; vint s'établir depuis dans la Ville d'Avignon où il exerça la fonction de Docteur en Droits, ainsi qu'il étoit en usage dans le plus grand nombre des Familles nobles du Comtat; & est appellé *Noble & Egrége Seigneur Louis de Laurenti Chevalier, demeurant à Avignon*, dans un acte du 3 Novembre 1519 passé à Carpentras. Le Pape Léon X reconnut par un Bref du 2 May de la même année qu'il étoit *issu de race noble du côté de pere & de mere*. Il mourut âgé de 99 ans, & fut enterré dans l'Eglise de St Agricole en la Chapelle de St Grégoire où se voit encore son Epitaphe. Il avoit épousé Anne de CARENCE, dont il eut

7. Antoine Laurenti, vivant en 1516, mort sans alliance.

7. Jérôme Laurenti qui continuë la postérité.

7. François Laurenti, nommé dans le testament de Jérôme Laurenti son frere avec Marguerite de THIEULOY sa femme, d'une famille noble de Beaucaire où il s'établit à l'occasion de ce mariage: elle fit son testament le 8 Novembre 1602, & fut mere de

 8. Noble Guillaume Laurenti, dont le mariage fut accordé en 1598 avec Anne de BUISSE ou du BUIS. De cette alliance naquit

  9. Jean Laurenti demeurant à Laudun en 1660.

 8. Noble Tanneguy Laurenti.

8. ANNE Laurenti,
8. CATHERINE Laurenti,
&
8. SIBILLE Laurenti.

7. LAMBERT Laurenti s'établit à Aix où il épousa N .... DE MARTEAUVILLE, dont il n'eut qu'une fille nommée MADELÉNE Laurenti, qu'il institua son héritiére par son testament du 22 Mars 1600.

7. JEAN Laurenti, Administrateur du Collége Monacal de Saint Martial d'Avignon, Grand Prieur & Grand Vicaire de Cluni, l'un des quatre Auditeurs du Palais d'Avignon, & Conseiller de l'Hotel de Ville dans le tems des troubles causés par les Calvinistes en 1564, mort avant l'an 1598.

7. MARGUERITE Laurenti, mariée par contrat du 15 Février 1535 avec noble Georges DE FORCALQUIER, fils de noble Gaucher de Forcalquier, en présence de Jeanne de Carence sa tante ancienne Abbesse de Sainte Croix d'Apt & pour lors Abbesse de Notre-Dame de Moléges.

7. JEANNE Laurenti, femme du Capitaine *Bernulii*, demeurant à Montbrun en Dauphiné.

7. HÉLÉNE Laurenti, mariée par contrat du 23 Novembre 1539 avec Jean BRISAUDI, demeurant dans le Païs de Rouergue.

7. SIBILLE Laurenti, dont on ignore la destinée.
&
7. Une autre fille mariée au Pont Saint Esprit, & morte en couches.

VII. DEGRÉ.

JÉRÔME Laurenti ou des Laurents né le 12 Juin 1517, & qualifié dans plusieurs actes *Illustre & Magnifique Seigneur*, fut reçu Docteur en l'Université de Valence en 1543, & la Ville d'Avignon lui assigna en 1547 une pension de 100 écus d'or sur le Trésor public pour être aidé de ses conseils; obtint en 1576 le titre de *Comte aux Loix*; & fut quatre fois Prémicier de l'Université d'Avignon en 1550, 1571, 1577 & 1592. Il fut pourvû le 12 Septembre 1575 d'un Office d'Auditeur de Rotte peu après l'établissement de ce Tribunal Souverain en la Ville d'Avignon, & en fut Doyen pendant plus de 30 ans. Il en préta le serment le 15 du même mois. Il avoit été reçu dès l'an 1550 Conseiller de l'Hotel de Ville d'Avignon au rang des Nobles d'ancienne race Militaire, & éxerça trois fois la Charge de Viguier de ladite Ville affectée aux seuls Gentilshommes de noblesse Militaire *ex genere Baronum.* Il fut député par la même Ville vers les Rois Henry II. & Henry III. à leur avénement à la Couronne, & auprès des Papes Pie IV. & Pie V. pour des négociations importantes. Il composa les Décisions de la Rotte, ouvrage in-f°. très-estimé, qu'il dédia au Pape Clement VIII, auquel il exposa qu'ayant travaillé toute sa vie pour le bien public & éxercé avec toute l'intégrité possible la Charge d'Auditeur de Rotte depuis son institution à Avignon, & ayant atteint l'âge de 80 ans, il craignoit dans cet âge décrepit de n'en pouvoir plus remplir les fonctions : c'est pourquoi il demandoit que son fils François lui fût donné pour Coadjuteur dans ladite Charge; à quoi Sa Sainteté eut égard par un Bref du 14 Juillet 1599. Il avoit été marié par contrat du 28 Janvier 1548 avec Demoiselle Isabeau DE LOPIS, fille de Sire Michel de Lopis dit de Villeneuve, & de Demoiselle Anne DE

Pomard ; il fit un premier testament le 7 Mars 1598, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau de ses Ancêtres ; en fit un second le 22 Janvier 1606 ; & mourut le 5 Juillet de la même année, laissant pour enfans de ladite Isabeau de Lopis,

8. François des Laurents ci-après.
8. Jean des Laurents qui a formé la seconde Branche.
8. Pierre des Laurents né en 1553, & mort sans alliance.
8. Anne des Laurents née en 1548.
8. Madelêne des Laurents née en 1551.
8. Jaqueline des Laurents née en 1555.
8. Barbe des Laurents née en 1557.
8. Jeanne des Laurents née en 1558, & mariée avant le 7 Mars 1598 avec noble Jean de BARRAS Seigneur de Mellan, mourut en 1620.
8. Constance des Laurents née en 1561.
8. Claudine des Laurents née en 1563, & morte en 1608 sans avoir été mariée.

VIII. DEGRE'.

François des Laurents qualifié *Illustre & Magnifique Personne* dans un acte original du 20 Janvier 1611, fut par un Bref du Pape Clement VIII donné à Rome le 14 Juillet 1599 nommé Coadjuteur de Jérôme Laurenti ou des Laurents son pere dans l'Office d'Auditeur de Rotte à Avignon, & en préta serment le 1er Septembre suivant ; avoit été marié par contrat du 7 May 1579 avec Demoiselle Hélène de SERRE (sœur de noble Georges de Serre, Seigneur de la Roque, Chevalier de l'Ordre du Pape), fille de noble Sieur Raimond de Serre, Trésorier Général du Comté de Venisse pour Sa Sainteté, & de Demoiselle Aliénore Benoît ; & mourut avant le 15 Juin 1628, pere de

9. Barthélemi des Laurents, qui a continué la postérité.
9. Jérôme des Laurents marié en 1622 avec Isabelle de GAY, dont il eut un fils mort à la guerre en Piémont en 1655, & une fille morte à Avignon en 1645.
9. Françoise-Marie des Laurents Abbesse de Saint Laurent d'Avignon.
9. Isabelle des Laurents femme de Loup de RIBÉRE demeurant à Avignon.

IX. DEGRE'.

Barthélemi des Laurents qualifié dans plusieurs actes *Illustre Seigneur*, fut nommé par un Bref du Pape Grégoire XV du 12 Mars 1622 Coadjuteur de François des Laurents son pere en la Charge d'Auditeur de Rotte à Avignon ; & épousa par contrat du 15 May 1625 Dlle Marie de QUIQUERAN, fille de Baltazar de Quiqueran Colonel de l'Artillerie du Pape à Avignon, & de Dame Marguerite Filleul. De ce mariage il eut

10. Antoine-Baltazar des Laurents ci-après.

X. DEGRÉ.

Antoine-Baltazar des Laurents qualifié *Noble & Illustre Seigneur* dans plusieurs actes, naquit en 1627, & fut marié 1°. par contrat du 12 Septembre 1664 avec Demoiselle Catherine GARCIN, fille de noble Théodore Garcin Docteur en Droits, & de Demoiselle Jeanne de Meyronet; & 2°. avec Dame Jeanne FERRAND.

Du premier lit naquit

11. Antoine-Jean-Baptiste des Laurents qui suit.

XI. DEGRÉ.

Antoine-Jean-Baptiste des Laurents Seigneur de Champfort, né en 1672, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, *Messire & Chevalier*, épousa par contrat du 12 Février 1699 noble Dame Marie POULE (sœur de noble Claude-Ignace Poule), fille de noble François Poule & de Dame Anne de Bilhon.

Leurs enfans au nombre de quatre furent

12. Joseph-Baltazar des Laurents qui suit.

12. Claude-Ignace des Laurents, dit *le Chevalier des Laurents*, né le 17 Mars 1704, d'abord Page de Madame la Duchesse de Berry, fut (après la mort de cette Princesse) reçu Page du Roy dans sa Petite Ecurie le 7 Octobre 1719 sur ses preuves de Noblesse certifiées à Sa Majesté par Mre Charles d'Hozier Juge d'Armes de la Noblesse de France, Chevalier de l'Ordre de St Maurice de Savoye.

12. Antoine-François-Joseph des Laurents, Grand Vicaire de Saint Malo, né en 1713.

12. Diane-Lucrèce des Laurents Religieuse de l'Annonciade au Monastére du Verbe Incarné à Avignon, née en 1709.

XII. DEGRÉ.

Joseph-Baltazar des Laurents, Marquis de Saint Aléxandre, Seigneur de Champfort & de Saint Nazaire, Coseigneur de Montagut & de Cairan, ci-devant Lieutenant dans le Régiment de Saumeri, qualifié *Haut & Puissant & Chevalier*, naquit le 20 Mai 1702, & fut marié dans l'Eglise de St Eustache à Paris le 7 Avril 1744 avec Demoiselle Madeléne-Claude FERRAND (sœur de Jean-Baptiste-François Ferrand-d'Avernes, Lieutenant aux Gardes Françoises), fille de François Ferrand (*) Seigneur d'Avernes &c. Gouverneur pour le Roy de la Ville de Navarreins, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Marie-Madeléne de Flécelles-de Brégy. Elle mourut le 29 Janvier 1746, laissant pour enfans

13. Claude-Ignace-Joseph des Laurents né le 22 Janvier 1746, & mort le 31 du même mois.

(*) Il est frere d'Anne-Marguerite Ferrand-d'Avernes, mariée à Charles-Claude Marquis de Guiry, dont la fille Elisabeth-Marguerite de Guiry épousa Daniel-Henry de Besset, Seigneur de la Chapelle-Milon, Conseiller du Roi en ses Conseils, Intendant de S^t. Domingue, pere & mere d'Elisabeth Henriette-Marguerite de Besset, Dame de la Chapelle-Milon, morte en 1754, femme de Denis-Louis d'Hozier, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie.

13. Eléonore-Joséphine-Pulchérie des Laurents née à Avignon le 18 Mars 1745.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Jean des Laurents (second fils de Jérôme Laurenti ou des Laurents & d'Isabeau de Lopis) né le 17 Octobre 1559, & qualifié *Noble*, *Illustre & Magnifique Seigneur*, *Comte aux Loix*, épousa par contrat du 29 Décembre 1594 Demoiselle Lucréce LE BLANC ou DU BLANC fille de Magnifique Sr Pierre le Blanc, Seigneur du Broc & de l'Ollive en Provence, Auditeur Général de la Légation d'Avignon, & de Dame Camille Gautier de Lirac. Dans ce contrat il paroît sous les noms & qualités de *Noble & Magnifique Sr Monsieur Jean des Laurens*, *fils légitime & naturel d'Illustre & Magnifique Sr Jérôme des Laurens*, *Comte ès Loix*, *Auditeur de la Rote du Palais Apostolique d'Avignon*, *& de Dame Isabeau de Lopis*. Il fit son testament le 15 Juin 1628, par lequel il voulut être enterré au tombeau de ses Ancêtres de l'Eglise de St Agricole d'Avignon en la Chapelle de St Grégoire dite des mille Vierges; & mourut le 23 Décembre suivant.

De ladite Demoiselle Lucréce le Blanc il eut pour enfans . . .

9. Louis-Jérôme des Laurents né en 1595, mort avant le 7 Mars 1598.

9. Georges des Laurents né le 12 Juin 1601, embrassa de bonne heure le parti des Armes qu'il quitta pour celui de la Robe en 1622; mais s'étant senti plus d'inclination pour son premier état Militaire, il le reprit. Depuis il se maria dans la Ville de Montélimard avec Louise BÉRENGER sa cousine germaine, sœur d'Adrien Bérenger Seigneur de Puigiron; & il eut de cette alliance six enfans dont on va parler. . . .

10. Jean-Baptiste des Laurents vivoit le 9 Juin 1654 & mourut sans alliance avant l'an 1665.

10. François des Laurents mourut aussi avant l'an 1665.

10. Joseph des Laurents étoit au service du Roy en 1665.

10. Antoine des Laurents.

10. & 10. Deux filles Religieuses de la Visitation à Montélimard.

9. Henry des Laurents ci-après.

9. Antoine des Laurents né en 1607, épousa Françoise DE BELLIS, fille de Pierre de Bellis & de Catherine de Candiac; & n'en eut point d'enfans.

9. François des Laurents né en 1606, mort en bas âge.

9. Louis des Laurents Seigneur de l'Ollive, dont la postérité sera rapportée après celle de son frere.
9. Hélène des Laurents fit son testament le 18 Octobre 1639.
9. Françoise des Laurents, femme d'Annibal de la CÉPÉDE, dit *le Seigneur de la Cépéde*, l'an 1628, & morte à Avignon en 1666.

IX. DEGRE'.

Henry des Laurents, Seigneur de l'Ollive & du Broc, Comte aux Loix, Auditeur de Rotte à Avignon, pourvû de cette Charge en 1632, Lieutenant Général & Auditeur de Légation de la même Ville en 1664 & 1665, y exerça la Justice pendant les troubles qui l'agitérent; & se qualifioit *Illustre & Magnifique Seigneur, Auditeur de la Rote du Palais Apostolique, fils de feu Illustre & Magnifique Seigneur Monsieur Jean de Laurens, Comte aux Loix, & de feue Illustre Dame Lucréce le Blanc mariés*, dans le contrat postnuptial de son mariage accordé le 30 Avril 1641 avec Demoiselle Catherine de RODDES qu'il avoit épousé le 4 Novembre 1636, fille de Noble & Egrége Personne Monsieur Jean de Roddes Docteur en Droits, & de Demoiselle Gabrielle de Ferraudy. Il mourut en 1669 âgé de 65 ans; & de ladite Demoiselle Catherine de Roddes il eut deux & quatre filles, dont on va parler.

10. Georges-Dominique des Laurents suit.
10. Joseph-François des Laurents S[r] de l'Ollive fut marié dans la Ville d'Uzès avec Claire RÉBOUL, & en eut

11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
11. N..... des Laurents,
} morts jeunes.

11. Gabriel des Laurents épousa Marie-Anne de CROUY, fille de Jean de Crouy & de Louise de Ville, dont il eut une fille unique morte au berceau.

11. N..... des Laurents, mariée avec François de GROSSETESTE, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, mort Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Commandant dans le Comté de Nice.

10. Marie-Dominique des Laurents,
10. Catherine des Laurents,
} Religieuses de l'Ordre de S[t] Dominique au Monastére de S[te] Praxéde à Avignon.

10. Gabrielle-Marie des Laurents,
10. Françoise des Laurents,
} Religieuses à Notre-Dame.

X. DEGRE'.

Georges-Dominique des Laurents, Seigneur de l'Ollive, Baron du Broc,

de Beaumont, de Montſerein, & Marquis de Brantes, en conſéquence de l'érection que fit de cette Terre en titre de Marquiſat pour lui & ſes ſucceſſeurs le Pape Clément X. le 13 Juillet 1674, & dont il rendit hommage au S[t]. Siége le 2 Juillet 1680, étoit né le 2 Novembre 1639. Il fut Viguier d'Avignon en (*a*) 1677 & (*b*) 1699, & Premier Conſul de cette Ville en (*c*) 1689 & (*d*) 1698. Il avoit été marié 1°. par contrat du 15 Janvier 1675 avec noble Demoiſelle Louiſe-Thérèſe DE LAURIS-D'AMPUS, Dame de Beaumont & de Montſerein, fille d'Emeric de Lauris, qualifié dans cet acte *haut & puiſſant Seigneur, Marquis* de Taillades & de Valbonnete, & de Dame Françoiſe de Caſtellane-de la Verdiére, Marquiſe d'Ampus, Dame de Lagneroux, de Beaumont, de Villehaute, de la Vallée-de Reinier & de Montſerein; & épouſa en ſecondes noces au mois d'Octobre 1701 Demoiſelle Perrette de VERVIN, morte ſans enfans en 1707, fille de Claude de Vervin Avocat & Procureur Général de la Légation d'Avignon. Il eſt qualifié *haut & puiſſant Seigneur* & *Illuſtre Seigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent; & mourut le 24 Décembre 1712. De ſon 1[er] mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

II. FRANÇOIS des Laurents, dit l'*Abbé de Brantes*, né en 1678.

II. JEAN-DOMINIQUE des Laurents, Marquis dé Brantes, né en 1682, fut marié par le Curé de la Madeléne d'Avignon le 5 Février 1697 avec Demoiſelle Jeanne-Marie DE FAY, Marquiſe de Peyraut, fille de Julles-Cézar de Fay, Marquis de Peyraut, & de Dame Catherine de Mua. Ce mariage fut déclaré bon à Rome par un Décret de la Congrégation du Concile & fut caſſé en France par Arrêt du Conſeil; elle s'eſt remariée à Vienne le 5 May 1715 avec N.... Seigneur de S[t] Prieſt, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Grenoble, mort au mois de Juillet 1722.

II. HIACINTHE-DOMINIQUE des Laurents-d'Eſtrées, ci-après.

II. JOSEPH-THOMAS des Laurents baptiſé le 18 Octobre 1687.

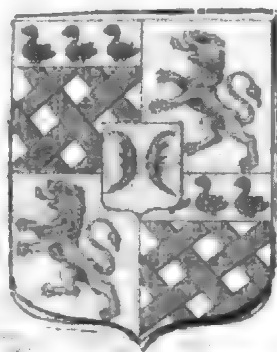
II. LOUIS-FRANÇOIS des Laurents aura ſon article après celui d'Hiacinthe-Dominique ſon frere.

II. JOSEPH-LOUIS des Laurents, dont il ſera fait mention après les enfans de Louis-François ſon frere.

II. ESPRIT des Laurents, dit *le Chevalier des Laurents*, né en 1690, ci-devant Lieutenant Colonel du Régiment de Nieuperg, enſuite Colonel au ſervice de S. M. I. & Commandant à Gros-Sigeth en Hongrie, épouſa en Bohême en 1752 Demoiſelle N........... née Comteſſe DE KLÉNOWICE.

II. MARIE-THÉRÈZE des Laurents Religieuſe Bénédictine en l'Abbaye de S[t] Laurent d'Avignon.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un Certificat des Conſuls & Aſſeſſeur d'Avignon du 24 Octobre 1724, portant de plus, que » *la Famille de Meſſieurs de Laurans ou Laurentii, originaire d'Italie, habitoit depuis environ* 300 » *ans dans Avignon, où un Louis de Laurans ou Laurentii, fils de Monet Gouverneur de la Ville de Nice &* » *de Dame Françoiſe Trivulce, vint s'établir; qu'alors ladite Famille étoit Noble & Illuſtre, & qu'elle avoit* » *toujours continué de vivre très-noblement, ayant été alliée avec tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable dans la* » *Ville & dans les Provinces voiſines; & qu'ils avoient exercé les Charges du premier rang, qui n'étoient conférées* » *qu'aux Nobles, Chevaliers & Gentilshommes: comme de tout ce deſſus apparoiſſoit dans les Archives de l'Hotel de* » *Ville.* « Ces faits ſont encore conſtatés par un autre Certificat des Conſuls de ladite Ville; du 3 Avril 1706, conçu à peu près dans les mêmes termes.



Écartelé au 1er. & 4. d'Argent, fretté de Sable de six piéces, & un Chef d'Or chargé de trois Merlettes de Sable, qui est D'ESTRÉES *; au 2. & 3. d'Or à un Lyon d'Azur, qui est* DE LA CAUCHIE *; & sur le tout, d'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal, qui est* DES LAURENTS.

XI. DEGRE'.

HIACINTHE-DOMINIQUE des Laurents-d'Estrées, Chevalier, dit *le Marquis des Laurents*, Baron du Broc, de Beaumont, de Montserein, &c. Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Tallard, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, qualifié *haut & puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit en 1683. Il fut marié par contrat du 20 Octobre 1724 avec Demoiselle Marie-Yolande D'ESTRÉES, qui mourut le 30 Décembre de la même année, fille de François-Annibal Duc d'Estrées, Pair de France, Marquis de Cœuvres, Gouverneur de l'Isle de France, & de Dame Madeléne de Lyonne; & il fut accordé par ce contrat qu'aussi-tôt la célébration de ce mariage le futur porteroit le nom & les Armes de la Maison d'Estrées.



XI. DEGRE'.

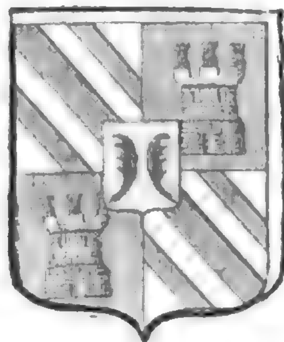
LOUIS-FRANÇOIS des Laurents, dit *le Comte de Montserein*, Baron du Broc & de Beaumont, Seigneur de l'Ollive & de Montserein, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Fort-le Normant par Commission du 15 Septembre 1710, & qualifié *haut & puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, avoit été baptisé (ainsi que Joseph-Thomas son frere jumeau) le 18 Octobre 1687. De son mariage accordé par contrat du 31 Août 1724 avec Demoiselle Françoise-Louise DES LAURENTS sa cousine, fille de Charles des Laurents Ecuyer, & de Dame Jeanne Bonvalet, il eut pour enfans

12. JOSEPH-JEAN des Laurents Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Flandres.
12. JOSEPH-MARIE des Laurents, mort jeune.
12. HIACINTHE-DOMINIQUE-MARIE des Laurents, dit *le Chevalier de Montserein*, né le 9 Novembre 1739, & reçu Page de la Grande Écurie du Roy sur ses preuves de Noblesse faites le 17 May 1754.
12. FRANÇOISE-MARTINE-ÉLÉONORE des Laurents-de Montserein, morte sans alliance en 1749.

12. Louise-Élisabeth des Laurents, élevée près la personne de S. A. S. Mademoiselle de Beaujolois.

12. Rose-Joséphine des Laurents née le 28 Mars 1737, & reçuë dans la Maison Royale de St Louis à St Cir sur ses preuves de Noblesse faites le 19 Août 1746.

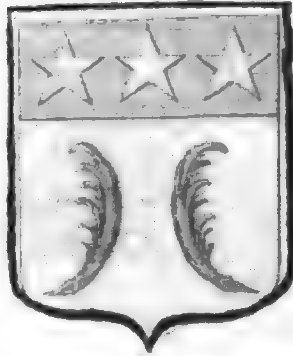
12. Louise-Adélaïde des Laurents-de Beaumont, nommée sur les fonts de Baptême par feu Mr le Duc d'Orléans & par feuë Madame l'Abbesse de Chelles sœur de ce Prince.



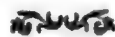
Écartelé au 1er. & 4. d'Argent à trois Bandes, celle du milieu de Sinople & les deux autres de Gueules, qui est de Lauris; *au 2. & 3. de Gueules à un Château d'Or maçonné de Sable & donjonné de trois Tours de même, qui est* de Castellane; *& sur le tout, d'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal, qui est* des Laurents.

XI. DEGRE'.

Joseph-Louis des Laurents, dit *le Comte d'Ampus*, qualifié *haut & puissant Seigneur*, *Messire* & *Chevalier*, Seigneur d'Ampus, de Chénailles, &c. Capitaine de Cavalerie dans le Régiment Colonel-Général, & Lieutenant de Roy Honoraire à St Domingue par Brevet du premier Juin 1742, a été marié 1°. par contrat du 22 Juillet 1719 avec Dlle Constance-Éléonore d'ESTRÉES, fille de François-Annibal Duc d'Estrées, Pair de France, Comte de Nanteuil, Marquis de Cœuvres &c. Chevalier des Ordres du Roy, & de Dame Madeléne de Lyonne. Il a épousé en secondes noces par contrat du 15 Octobre & en face d'Eglise le 21 du même mois de l'année 1727 Dame Marthe le BLOND-de la JOUPIERRE, veuve de Marie Gobert Seigneur de Choupes, Lieutenant de Roy à St Domingue, fille du Sr le Blond-de la Joupierre, Conseiller au Conseil Supérieur de St Domingue, & de Dame Marthe Renoul; & en 3mes noces le 28 Janvier 1755 Dame Anne-Albertine RACINE, veuve de Joseph de Mesmes Marquis de Ravignan, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fille de Michel Racine Receveur Général des Finances & de Pétronille Vanderlinde.



d'Or à deux Palmes de Sinople adossées & posées en Pal; & un Chef d'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or.



TROISIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

LOUIS des Laurents Ecuyer, Seigneur de l'Ollive, Gentilhomme Servant ordinaire du Roy, (sixiéme fils de Jean des Laurents & de Lucréce le Blanc), naquit le 18 Octobre 1613; fut successivement Capitaine dans le Régiment de Bretagne en 1660, puis dans celui de Piémont par Commission du 24 Octobre 1663, & ensuite Lieutenant-Colonel de ce dernier; épousa le 4 Janvier 1652 dans l'Eglise de St Leufroy de Suresnes-lez Paris Demoiselle Marie DE FRESNE, sœur de Jeanne de Fresne femme de François d'Aurignac Ecuyer, Maréchal de Bataille des Armées du Roy; & mourut avant le 3 Décembre 1671. De son mariage naquirent

10. CHARLES des Laurents ci-après.
10. MARIE-LOUISE des Laurents, dont le mariage fut accordé par contrat du 3 Décembre 1671 avec Jaques DE POLASTRON Chevalier, Seigneur de Puiminet, du Tancoet, de Coulongne, de l'Estang &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie & Maréchal des Camps & Armées du Roy, mort en 1703, âgé de 91 ans. Elle mourut au mois d'Avril de l'année suivante.
10. CATHERINE des Laurents épousa en 1678 Henry DE NAINS Marquis de Candeau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, Gentilhomme de la Manche des Ducs d'Anjou & de Berry; & mourut le 25 Avril 1720.

X. DEGRE'.

CHARLES des Laurents Ecuyer, baptisé le 18 Septembre 1662, servit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Morbeck-Walon & dans celui de Robe où il fit aussi les fonctions d'Aide-Major; & épousa le 11 Octobre 1691 dans l'Eglise de St Sauveur à Paris Demoiselle Jeanne BONVALET, de laquelle il eut entr'autres enfans

11. JEANNE des Laurents Religieuse au Val-de Grace à Paris.

11. Françoise-Louise des Laurents, née le 21 Décembre 1696, & reçuë dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cir sur les preuves de sa Noblesse faites le premier Août 1707, fut mariée par contrat du 31 Août 1724 avec Louis-François des LAURENTS son cousin, dit *le Comte de Montserein*, Baron du Broc & de Beaumont, Seigneur de l'Ollive & de Montserein, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Fort-le Normant.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

d'Hozier

T S.

à une Charte du mois de Mars 1203.

iendes

ne le 25 Fevrier 1338.

de Raimond Damoiseau.

i étoit veuve de noble Rollandet DE

ment de Guillaume Laurenti
Turin.

vivoit

MARTIN Laurenti vivoit en 1516.

te du second Lit.

VII. MARGUERITE Laurenti épousa par contrat du 15 Fevrier 1535 noble Georges DE FORCALQUIER

JEANNE Laurenti, femme du Capitaine *Bernulii.*

HÉLÉNE Laurenti mariée par contrat du 23 Novembre 1539 avec Jean BRISAUDI de Rouergue.

SIBILLE Laurenti dont on ignore la destinée.

N.... Laurenti mariée au Pont-St Esprit.

VIII. ANNE des Laurents née en 1558 ...it mariée en ...98 avec noble ...an de BAR...AS Seigneur de ...llan, & mourut en 1620.

CONSTANCE des Laurents naquit en 1561.

CLAUDINE des Laurents née en 1563, & morte en 1608 sans avoir été mariée.

GUILLAUME des Laurents épousa en 1598 Anne DE BUISSE ou DU BUIS & en eut pour fils Jean des Laurents.

TANNEGUY des Laurents.

ANNE des Laurents.

CATHERINE des Laurents.

SIBILLE des Laurents.

IX. ...çois ...Laurents ...mourut ...à bas

LOUIS des Laurents, Seigneur de l'Ollive, Capitaine dans le Régiment de Bretagne, puis Lieutenant Colonel de celui de Piémont, né le 18 Octobre 1613, fut marié le 4 Janvier 1652 avec Demoiselle Marie DE FRESNE, sœur de Jeanne de Fresne femme de François d'Aurignac Maréchal de Bataille des Amées du Roy.

HÉLÉNE des Laurents testa le 18 Octobre 1639.

FRANÇOISE des Laurents, femme d'Annibal DE LA CÉPÉDE, dit *le Seigneur de la Cépéde*, l'an 1628, mort à Avignon en 1666.

...E-...I-...es

CATHERINE des Laurents,

GABRIELLE MARIE des Laurents,

FRANÇOISE des Laurents,

...s de l'Ordre de ...inique au Mo... Sainte Praxéde ...

Religieuses à Notre-Dame.

CHARLES des Laurents, Lieutenant dans le Régiment de Morbeck-Walon & dans celui de Robe où il fit les fonctions d'Aide-Major, baptisé le 18 Septembre 1662, épousa le 11 Octobre 1691 Dlle Jeanne BONVALET.

MARIE-LOUISE des Laurents fut mariée par contrat du 3 Décembre 1671 avec Jacques DE POLASTRON, Seigneur de l'Estang &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Maréchal de Camp, & mourut en 1704.

CATHERINE des Laurents épousa en 1678 Henry DE NAINS Marquis de Candeau, Capitaine au Régiment des Gardes Françoises, Gentilhomme de la Manche des Ducs d'Anjou & de Berry, Chevalier de St Louis; & mourut en 1720.

Comté de Nice.

X. ...ISE-ÉLÉO... ...aurents-..., mor-...nce en

LOUISE-ELISABETH des Laurents, élevée près la personne de S. A. S. Mademoiselle de Beaujollois.

ROSE-JOSÉPHINE des Laurents, née le 28 Mars 1737, & reçûe dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 19 Août 1746.

LOUISE-ADÉLAÏDE des Laurents-de Beaumont, nommée sur les fonts de Baptême par feu M. le Duc d'Orléans & par feüe Madame l'Abbesse de Chelles sœur de ce Prince.

XI

DE LAURE'S.

EN AGÉNOIS.



D'Or, à trois branches de Laurier de Sinople en pal, posées deux & une, & un Chef de Gueules, chargé de trois Foudres d'Argent.



LES filiations de cette Famille, justifiées devant le Juge d'Armes de France, soit en original ou par expéditions délivrées sur les minuttes, en forme autentique, soit par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 20 Septembre 1715 par M. de Lamoignon, Intendant en Guyenne, en faveur de Noble Geoffroy de Laurés-de la Devéze, remontent à

PREMIER DEGRE'.

BÉRAUD de Laurés, Conseiller au Parlement de Pau, lequel eut de son mariage avec Demoiselle Jeanne DE FOUSSERIES deux enfans, sçavoir

2. HÉLIE de Laurés qui suit.
&
2. JEANNE de Laurés, Dame de Malian en Béarn, mariée avant le 29 Juin 1602 avec Daniel BOURGADE OU DE LA BOURGADE, Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Maissac.

II. DEGRE'.

HÉLIE de Laurés, né à Pau en Béarn, est qualifié *Noble* & *Capitaine* dans le contrat de son mariage accordé le 2 7bre. 1590 avec Dlle. Catherine PLOMBIN, fille de Maître Jean Plombin, Bachelier en Droit, Juge Royal de la Ville de Montjoy en Agénois, & de Dlle. Antoinette DE NICOLAS. Il est dit dans cet acte, que les Parties faisoient alors profession de la Religion Prétendue Réformée. Hélie de Laurés fit son testament le 7 Août 1643; sa femme vivoit encore alors. De leur mariage naquirent

3. Noble JEAN de Laurés.
3. Noble GEOFFROY de Laurés.
3. Noble HÉLIE de Laurés.
3. Noble MARC de Laurés qui continue la descendance.
3. YSABEAU de Laurés.
3. MARIE de Laurés.
&
3. ANNE de Laurés.

III. DEGRE'.

Noble MARC de Laurés, Sieur d'Arnaudet, né le 5 Septembre 1604, épousa par contrat du 27 Octobre 1645 Demoiselle Suzanne DE BELCASTEL, fille de Noble Jean de Belcastel, Seigneur d'Escairac, & de Demoiselle Marguerite DE MAULÉON, & mourut avant le 8 Juin 1687, jour du testament de sa veuve, par lequel elle voulut être enterrée auprès de lui dans l'Eglise de Montjoy. Ils eurent de leur mariage quatre enfans dont on va parler.

4. JEAN de Laurés continue la filiation.
4. GEOFFROY de Laurés, Ecuyer, Sieur de la Devéze, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment du Tronc, né le 9 Août 1652, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & *d'Ecuyer*, & dans les priviléges & exemptions attribuées aux Gentilshommes du Royaume, par Ordonnance rendue le 20 7bre. 1715 par M. de Lamoignon, Intendant en Guyenne.
4. YSABEAU de Laurés.
4. MARIE de Laurés.

IV. DEGRE'.

JEAN de Laurés, Ecuyer, Sieur de la Chapelle, né le dernier Janvier 1647, épousa par contrat du 5 Mai 1681, Demoiselle Marie DE RAFFIN, fille de Mr. Me. Imbert de Raffin, Sieur de Dorny, Avocat en la Cour, & de Demoiselle Ysabeau DE LION-DE GASQUES; fit une cession le 30 Septembre 1720 conjointement avec Geoffroy & Ysabeau de Laurés ses frere & sœur, & Noble Jean de Laurés, Sieur de Truffal son cousin germain, à Noble Guillaume de Laurés, Ecuyer, de tous les biens qui leur pouvoient appartenir de l'hérédité de Dlle. Jeanne de Raffin leur cousine germaine, & eut de son mariage 3 enfans ci-après.

5. GUILLAUME de Laurés va suivre.
5. JEAN de Laurés, Docteur en Théologie, Grand Vicaire de l'Abbaye de St. Maurin, Prêtre & Curé de Montjoy.
5. Noble MARC de Laurés, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Villars.

V. DEGRE'.

GUILLAUME de Laurés, Ecuyer, né le 27 Janvier 1692, fut marié par contrat du 25 Novembre 1727, en présence de Noble Pierre de Laurés, Ecuyer, son cousin, avec Dlle. Marie DE LOCHES, fille de David de Loches, Avocat en la Cour, & de Dlle. Suzanne CHAUDIRAT, sœur d'Eléazar Chaudirat, Cher. de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis. Il a eu de cette alliance les trois enfans qui suivent.

1. Noble MARC de Laurés, né le 28 Janvier 1730.
2. Noble JEAN-BAPTISTE de Laurés, né le 19 Mai 1731, & baptisé le 22 du même mois, en présence de Noble Jean-Louis de Laurés, Curé de Ventenac.
3. Noble MARC de Laurés, né le 27 Mars 1733.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

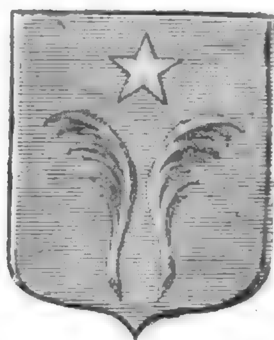
DE LISLE,

ANCIENNEMENT DE LYLE, (DE LYLA,)

Seigneurs de Taulane, de Callian, &c.

EN PROVENCE,

ORIGINAIRES DU ROYAUME D'ÉCOSSE.



D'Azur à deux Palmes d'or adoſſées, poſées en pal, & ſurmontées d'une Etoile auſſi d'or.



LES Seigneurs de Taulane, de Callian, & de St. Martin d'Allignoſc, tous du ſurnom DE LISLE, anciennement DE LYLE, ont produit devant le Juge d'Armes de France, les Titres qui établiſſent inconteſtablement leur ancienne Extraction militaire, & que Guillaume de Lyle leur Auteur commun, originaire de la Ville de Glaſco dans l'Ecoſſe méridionale, paſſa en France au Service du Roi Charles VII, & s'établit enſuite en Provence, où ſa poſtérité a toujours exiſté. Cette origine Ecoſſoiſe a donné lieu à pluſieurs recherches ſur les ancêtres de ce Guillaume de Lyle ; mais comme elles n'ont d'autorité que ſur la foi des Hiſtoriens que l'on a conſultés, & que l'on s'eſt fait une loi de n'admettre que des Titres pour la preuve des Dégrés, on donnera ſeulement en note les obſervations que l'on a faites ſur ce nom de Lyle (a) en Écoſſe, & l'on ne commencera les Dégrés juridiquement établis en France, qu'à

(a) Cette Maiſon du Royaume d'Écoſſe tire ſon nom des grandes poſſeſſions que ſon premier Ancêtre avoit dans l'Iſle de Bute, ſituée à l'Oueſt de ce Royaume. (1) Guillaume de Lyle en fut un des Barons, & combattit ſous le Regne de Guillaume I. contre les Anglois à la journée d'Alnewick, où il fut fait priſonnier avec ſon Roy (2).

Dans le tems que Bailleul & Brus ſe diſputoient la Couronne d'Écoſſe, la Maiſon de Lyle, parmi ſes différentes Branches, en avoit deux principales, dont l'une prit le parti de Brus, & l'autre celui de Bailleul. Le Roy Edouard dans toutes les Révolutions de ſa fortune, éprouva toujours la fidélité & l'attachement du Chevalier Allen Lyle. Pour reconnoître les ſervices qu'il lui avoit rendus, il le fit Gouverneur de l'Iſle de Bute, & Grand Chambellan d'Écoſſe. (3)

Sous le Regne du Roy Jacques I. Robert Lyle, appelé le Chevalier du Chal, fut un des Seigneurs de ce Royaume qui eurent l'honneur d'accompagner ce Prince à ſon retour en Écoſſe après la longue captivité qu'il eſſuya en Angleterre en 1422, & il fut auſſi un des Otages pour la rançon du même Roy. (4)

Sous le Regne du Roy Jacques II. Robert Lyle, fils aîné du précédent, fut élevé à la dignité de Pair du Royaume l'an 1458, ſous le titre de *Lord Lyle*. (5) Il obtint pluſieurs Dons & Octroys de la Couronne, notam-

(1) Crawfurd dans ſon Hiſtoire des Pairies d'Ecoſſe, Édit. in-fol. Édimbourg 1716, pag. 286.
(2) Rymer Fædera, cotté dans Crawfurd, pag. 291.
(3) Liſte des Chambellans d'Ecoſſe du Chevalier Jacques Balfour, cottée dans Crawfurd, pag. 291.
(4) Rymer Fædera, cotté dans Crawfurd, pag. 291.
(5) Charte dans les Archives publiques, cottée ibidem, pag. 291.

PREMIER DEGRE'.

GUILLAUME de Lyle, (*de Lyla*,) originaire de la Ville de Glaſco *ou* Glaoſquow en Ecoſſe, qualifié *Généreux Ecuyer*, *Archer du Corps du Roy*, (*a*) dans le Contrat de mariage de ſon fils qui ſuit; il ne vivoit plus alors.

II. DEGRE'.

HONORE' de Lyle, (*de Lyla*,) Ecuyer, auſſi Archer du Corps du Roy, épouſa par Contrat paſſé dans la Ville de Graſſe le 30 Janvier 1497 (*b*) Noble Andrivette DE BONIFACE, fille de Noble & Egrege Homme Albert de Boniface. (*c*) A ſon retour de l'expédition que le Roy Charles VIII. fit en Italie, dans laquelle ce Prince avoit avec lui 300 Archers de ſa Garde qui le ſervirent bien à la Bataille de Fornoue (*d*) l'an 1495, il quitta le Service à l'occaſion de cette alliance, de laquelle il eut

III. DEGRE'.

JEAN de Lyle, (*de Lyla*,) Ecuyer, marié par Contrat du 20 Novembre (*e*) 1523, avec Noble Jeanne DE MALVANS, (*f*) fille de Noble Pierre de Malvans, de la Ville de Graſſe, & laquelle mourut avant le 11 Février 1555, datte du Contrat de mariage (*g*) de ſon fils

IV. DEGRE'.

GUILLAUME de Lile *écrit auſſi* de Liſle, Ecuyer, Seigneur de Taulane, accordé avec Noble Demoiſelle Eléonore DE BLANCARD, fille de Noble Pierre de

ment celui du Château Royal de Renfrew avec ſes Vergers & Prairies. (1)

Robert Lyle, fils de ce premier Lord, fut un des Seigneurs les plus illuſtres de ſon païs: il eut part à toutes les affaires publiques ſous le Regne du Roy Jacques III, ſurtout depuis l'an 1472 juſqu'à la mort de ce Prince: il joua auſſi un rôle principal & brillant pendant les premieres années du Regne du Roy Jacques IV. (2) Son petit-fils Jean Lord Lyle perdit ſon pere étant encore fort jeune. Le Roy Jacques IV. chargea de ſa Tutelle l'Evêque de Glaſco. Il fut un des Pairs de ce Royaume qui, à la mort du Roy Jacques V, ſoutinrent les intérêts de la Reine Marie ſa fille qui étoit encore dans l'enfance. Cette branche des Pairs finit en la perſonne du fils de celui-ci. (3) Elle portoit pour Armes d'*Azur à la Bande d'or, accompagnée de ſix Croix recroiſettées de même, poſées en orle, & chargée d'une Frette de gueules*, (4) que les trois Branches de ce nom qui ſubſiſtent en Provence, portent à leurs Bannieres de toute ancienneté: elles ont auſſi mêmes ſupports, Cymier & Cry de Guerre.

(*a*) Ce fut Charles VII. qui créa la Compagnie des Archers du Corps. Honſton (5) dit que les Gardes Écoſſois n'étoient reçus dans cette Compagnie qu'avec un Certificat de leur Roy, faiſant foi & démonſtration de leur qualité, mœurs & prud'hommie. Ce n'eſt que ſous François I. qu'il s'y eſt gliſſé des François. (6)

(*b*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(*c*) Il y avoit long-tems que cette Branche des Boniface étoit établie à Graſſe, puiſque Louis Boniface fut député de cette Ville aux États de Provence tenus en 1390: & à cette occaſion Noſtradamus dans ſon Hiſtoire de Provence, pag. 503 & 504, remarque que parmi les Députés du Tiers-État pluſieurs étoient Gentilshommes, comme les Martins, Bonifaces, Amalrics, Gérentes, &c.

(*d*) Hiſtoire de Provence de Noſtradamus, pag. 718.

(*e*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(*f*) La Famille de Malvans qui eſt à préſent éteinte avoit fleuri du tems du Comte de Provence Bérenguier II. Pierre de Malvans eſt dans le nombre des Gentilshommes qui ſe déclarerent pour ce Prince contre la Princeſſe Eſtienette de Baulx. Les Armes de cette Famille ſont *de Gueules à trois Coquilles d'argent.* Voyez l'Hiſtoire de Provence par Noſtradamus, pag. 125, & 883.

(*g*) Expédition délivrée ſur l'Original, & légaliſée en 1757.

(1) Charte au pouvoir du Docteur Roſſ, cottée dans Crawfurd, pag. 291.
(2) Charte dans les Archives publiques & pluſieurs autres Chartes, cottées, ibidem, pag. 292.
(3) Crawfurd, pag. 292.
(4) Crawfurd, pag. 293.
(5) Hiſtoire de la Milice Françoiſe, par le P. Daniel Jéſuite, Tom. II. Edit. in-4. d'Amſterdam, 1724, pag. 127.
(6) Ibidem, pag. 92.

Blancard, Ecuyer, & de Noble Marguerite DE CHABAUD, aussi habitans de la Ville de Grasse. Il est qualifié dans un Acte du 6 Février (*a*) 1589, *Sieur de Taulane*, Terre qu'il avoit acquise le 11 Novembre (*b*) 1588 de Magnifique, Haut & Puissant Seigneur Antoine de Castellane, Seigneur de Salernes, & pour laquelle le Roy lui fit don des Droits de Lods, en récompense de ses Services, & pour avoir payé quatre mille écus de rançon lorsqu'il fut fait prisonnier des Ennemis de Sa Majesté, ainsi qu'il est porté par les Lettres-Patentes qui lui en furent expédiées le 20 Décembre 1600. Il étoit encore vivant le 19 Novembre (*c*) 1618, étant alors âgé d'environ 80 ans, & eut de son mariage,

5. PIERRE de Lisle qui suit,
&
5. JEAN de Lisle, auteur de la seconde Branche.

V. DEGRÉ.

PIERRE de Lisle, Seigneur de Taulane, épousa par Contrat du premier May (*d*) 1605, Demoiselle Sibille DE CHAILAN, fille de Paul de Chailan, Seigneur de Moriés, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Provence, & de Demoiselle Jaumette D'ETIENNE; fit son Testament le 23 May (*e*) 1637, & mourut avant le 3 Décembre (*f*) 1638. Il eut de son mariage,

VI. DEGRÉ.

GUILLAUME de Lisle, Seigneur de Taulane & du Bourguet, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Courbons, par commission du 15 Juin (*g*) 1635, maintenu dans sa Noblesse avec Antoine & Claude de Lisle, ses cousins, le 5 Avril (*h*) 1669, & marié par Contrat du 3 Décembre (*i*) 1638, avec Demoiselle Jeanne D'EMERIC, fille de Georges d'Emeric, Seigneur de Sartoux & de Salagrifon, & de Demoiselle Marie DE DOLE; il eut de cette alliance

7. FRANÇOIS de Lisle qui suit,
&
7. JEANNE de Lisle, mariée par Contrat du 7 Octobre (*k*) 1668, avec Aléxandre de GRASSE, Seigneur & Baron de Mouans & de Sartoux.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Lisle, Seigneur de Taulane, du Bourguet & de Garron, épousa par Contrat post-nuptial du 8 Avril (*l*) 1678, Demoiselle Suson DE GRASSE, fille d'Honoré de Grasse, Seigneur de Canaux & des Valettes, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Demoiselle Marguerite DE FLOTTE-

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) (*d*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*e*) Prouvé par l'Acte suivant.
(*f*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*g*) (*h*) État de la Provence dans la Noblesse, pag. 388.
(*i*) (*k*) (*l*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.

d'Agoult, & ce mariage fut célébré en l'Eglise Paroissiale de Grasse. Son Testament en datte du 2 Avril (a) 1713, porte qu'il vouloit être inhumé dans la Cathédrale de Grasse. De son mariage nâquirent,

8. Joseph de Lisle, ci-après.
8. Antoine de Lisle, Capitaine au Régiment de Robecq, Infanterie, par commission du 15 Octobre (b) 1702, tué à la Bataille d'Hochstet.
8. Charles de Lisle, Lieutenant dans le Régiment de Bourgogne Infanterie, mort le 28 Juillet 1703 à Mantouë, où il étoit avec son Régiment, ainsi que le porte le Certificat du Marquis de Dreux, Colonel dudit Régiment, datté du le 22 Octobre (c) 1703.
&
8. Anne-Françoise de Lisle, mariée à Jean-Baptiste de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c.

VIII. DEGRE'.

Joseph de Lisle, (dont le nom est ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes) Seigneur de Taulane & de Garron, Coseigneur du Bourguet & de Séranon, épousa par Contrat du 4 Janvier (d) 1709, Demoiselle Susanne de Grasse, fille d'Aléxandre de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c. & de Demoiselle Jeanne de Lisle; il fit son Testament le 30 Août (e) 1748, par lequel il désigna sa Sépulture en l'Eglise Cathédrale de Grasse, dans le Caveau de ses Prédécesseurs, & mourut âgé de 80 ans le 22 Janvier (f) 1759. Les enfans qui naquirent de son mariage sont,

9. Louis-Auguste de Lisle qui suit.
9. Jeanne-Marie de Lisle, & 9. Claire de Lisle, } vivantes encore sans alliance.

IX. DEGRE'.

Louis-Auguste de Lisle, (dont le nom est aussi ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes) Seigneur de Taulane & de Garron, Coseigneur du Bourguet & de Séranon, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, fut marié par Contrat du 9 Août (g) 1746, avec Demoiselle Rossoline de Grasse, fille de Jean-Baptiste de Grasse, Seigneur & Baron de Mouans, &c. Gouverneur pour le Roi de la Ville de S[t]. Paul de Vence, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, & de Dame Anne-Françoise de Lisle. De ce mariage sont issus,

10. Louis de Lisle, né en 1747 & mort en 1755.
&
10. Anne-Marie de Lisle, née en 1749 & morte en 1756, quelques mois après sa mere.

(a) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(b) (c) Copie collationnée sur l'Original vers l'an 1710 par un Sécretaire du Roy.
(d) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1758.
(e) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(f) Extrait mortuaire délivré en forme.
(g) Original.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Lisle, dont le nom est ortografié *de Lyle* dans plusieurs Actes, (& second fils de Guillaume de Lisle, Auteur du IVe. Dégré de cette Généalogie, & de Demoiselle Eléonore de Blancard,) fut marié deux fois; la premiére par Contrat du 14 Avril (*a*) 1625, avec Demoiselle Honorade NIEL, fille de Jean-Antoine Niel & de Demoiselle Catherine ISNARD; & la seconde, par autre Contrat du 23 Avril (*b*) 1634, avec Demoiselle Honorade GRASSY, fille de Jean-Louis Grassy, & de Demoiselle Jeanne D'ARBAUD. Guillaume de Lisle son pere lui avoit fait une Donation le 19 Novembre (*c*) 1618, afin de lui donner moyen de s'entretenir honorablement, *selon sa qualité & rang de leur Maison.* Jean de Lisle ne vivoit plus lors du mariage de Claude de Lisle, son second fils, qu'il avoit eu du premier Lit, ainsi qu'Antoine de Lisle, ci-après.

6. ANTOINE de Lisle, continue la descendance.
6. CLAUDE de Lisle, est Auteur de la troisiéme Branche.

VI. DEGRE'.

ANTOINE de Lisle, Ecuyer, Seigneur de Callian, épousa par Contrat post-nuptial du 22 Septembre (*d*) 1679, Demoiselle Gabrielle DE RAPHÉLIS, fille de Noble Pierre de Raphélis, Seigneur de Callian, & de Demoiselle Claude DE CORIOLIS-D'ESPINOUSE. De ce mariage qui avoit été célébré le 2 Août précédent, sont issus,

7. HONORÉ de Lisle, ci-après.
7. ELISABETH de Lisle, Religieuse au Monastére de la Visitation de la Ville de Grasse, morte en 1755.
7. FRANÇOISE de Lisle-de Callian, mariée deux fois; la premiére à César DE LOMBARD, Seigneur d'Amirat, & la seconde le 2 Juillet (*e*) 1726, avec Aléxandre DE PONTEVÉS-DE BARGEME.
7. CATHERINE de Lisle, Religieuse au second Monastére de la Visitation à Marseille, morte le 8 Avril 1758.
&
7. MARTHE de Lisle restée sans alliance.

VII. DEGRE'.

HONORÉ de Lisle, Seigneur de Callian, de Roquebrune, de Villepey & de Paleison, né le 11 Novembre 1680, fut marié deux fois; la premiére le 14 May (*f*) 1711, avec Demoiselle Claire DE LOMBARD, fille de Jean-Henry de Lombard, Seigneur de Gourdon & de Courmes, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Sénat de Nice, &c. & de Demoiselle Anne DE NIEL; & la seconde le 13 Septembre (*g*) 1713, avec Demoiselle Claire D'ATTENOUX, fille de Joseph-Ignace d'Attenoux, Seigneur de Roquebrune, de Paleison

(*a*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.
(*d*) Original.
(*e*) (*f*) (*g*) Expédition délivrée sur l'Original, & légalisée en 1759.

& de Villepey, & de Demoiselle Anne DE ROBERT-D'ESCRAGNOLLE. Du second Lit sont issus,

8. JOSEPH-IGNACE de Lisle, ci-après.
8. FRANÇOIS-VINCENT de Lisle, Lieutenant au Régiment de Flandres, Infanterie, par Lettre du 26 Octobre (*a*) 1734 & mort en 1738.
8. JEAN-BAPTISTE de Lisle-de Callian, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine d'Aix en Provence, né le 24 Juin 1721.
8. LÉOPOLD de Lisle, né le 22 Septembre 1722, & mort le 12 Octobre de la même année.
8. ANTOINE-ALÉXANDRE de Lisle, né le 28 Mars 1729, & mort en 1739.
8. ELISABETH de Lisle, Religieuse au Monastére de la Visitation à Grasse, née le 20 May 1718.
8. ANNE de Lisle, Religieuse au second Monastére de la Visitation à Marseille, née le 17 Avril 1724.

&

8. MARIE-FRANÇOISE de Lisle, mariée par Contrat du 19 Août (*b*) 1749 à *Dom* Joseph FERRER, *Chevalier*, *Marquis*, Premier Exempt de la Compagnie des Gardes du Corps de S. A. R. Dom Philippe, Infant d'Espagne, fils de *Dom* Georges Ferrer, *Chevalier*, *Marquis*, Major Général des Dragons d'Espagne, & de Dame Marie-Marthe DE COMMINGE, *Marquise* de Ferrer, de la Ville de Monzon, au Royaume d'Arragon, Diocèse de Lérida en Catalogne. Le mariage avoit été célébré la veille dans la Ville de Grasse.

VIII. DEGRE'.

JOSEPH-IGNACE de Lisle, Seigneur de Callian, Capitaine des Vaisseaux du Roy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, né en 1714, épousa le 3 May (*c*) 1746, Demoiselle Claire-Françoise DE PALLAS, fille de César de Pallas, Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & de Dame Françoise DE MARTELLY, de la Ville de Toulon. De ce mariage sont issues 2. filles, savoir,

9. CLAIRE-JOSÉPHINE de Lisle, née le 18 Mars 1747, & morte le 21 Avril de la même année.

&

9. MARIE-MARTHE-MAXIME de Lisle, née le 29 Septembre 1749 & morte le 21 Avril 1750.

TROISIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

CLAUDE de Lisle, (second fils de Jean de Lisle, auteur de la seconde Branche, & d'Honorade Niel,) est qualifié *Ecuyer, de la Ville de Grasse* dans le Contrat de son mariage accordé le 15 Décembre (*d*) 1658, avec Demoiselle Douce DE LISLE, fille de Jean de Lisle, Ecuyer, & de Demoiselle Honorée DE BOURG de la Ville de Marseille. Son Testament du 13 Avril (*e*) 1700, porte qu'il vouloit être enterré dans la Tombe qu'il avoit acquise

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.

dans l'Eglise des R. P. Prêcheurs de la Ville de Marseille ; Dans cet Acte il déclare avoir eu pour enfans,

7. ANTOINE de Lisle, Religieux de l'Ordre des Chartreux.
7. BALTHAZAR de Lisle, Religieux de l'Ordre de St. Antoine.
7. JEAN de Lisle, Prêtre de l'Oratoire, mort à Grasse le 25 Février (a) 1743.
7. JOSEPH de Lisle qui suit.
&
7. CLAIRE de Lisle, Religieuse dans le second Monastére de la Visitation à Marseille, morte.

VII. DEGRE'.

JOSEPH de Lisle, Ecuyer, épousa par Contrat du 23 Novembre (b) 1709, passé en présence de Gaspard de Lisle, Prieur & Seigneur de Chandol, & de Louis de Lisle, ancien Capitaine au Bataillon Colonel du Régiment de Normandie, ses Oncles maternels, Demoiselle Anne-Rose DE BAYON, fille d'Etienne de Bayon & de Demoiselle Madelaine DE MARTIN, de la Ville de Marseille. De ce mariage est issu le 23 Août (c) 1710,

VIII. DEGRE'.

JEAN-GASPARD de Lisle, Ecuyer, Seigneur de St. Martin d'Allignosc, lequel après avoir servi dans les Mousquetaires depuis le 11 Juin 1729 jusques au premier Mars 1736, épousa par Contrat du 16 May (d) 1743, Demoiselle Françoise CHAUDON, fille d'Honoré Chaudon, Seigneur de St. Martin d'Allignosc & de Demoiselle Marthe CHAIS ; ce Mariage avoit été célébré le 25 Février précédent dans l'Eglise de Saint Martin d'Allignosc, & les enfans qui en sont issus, sont

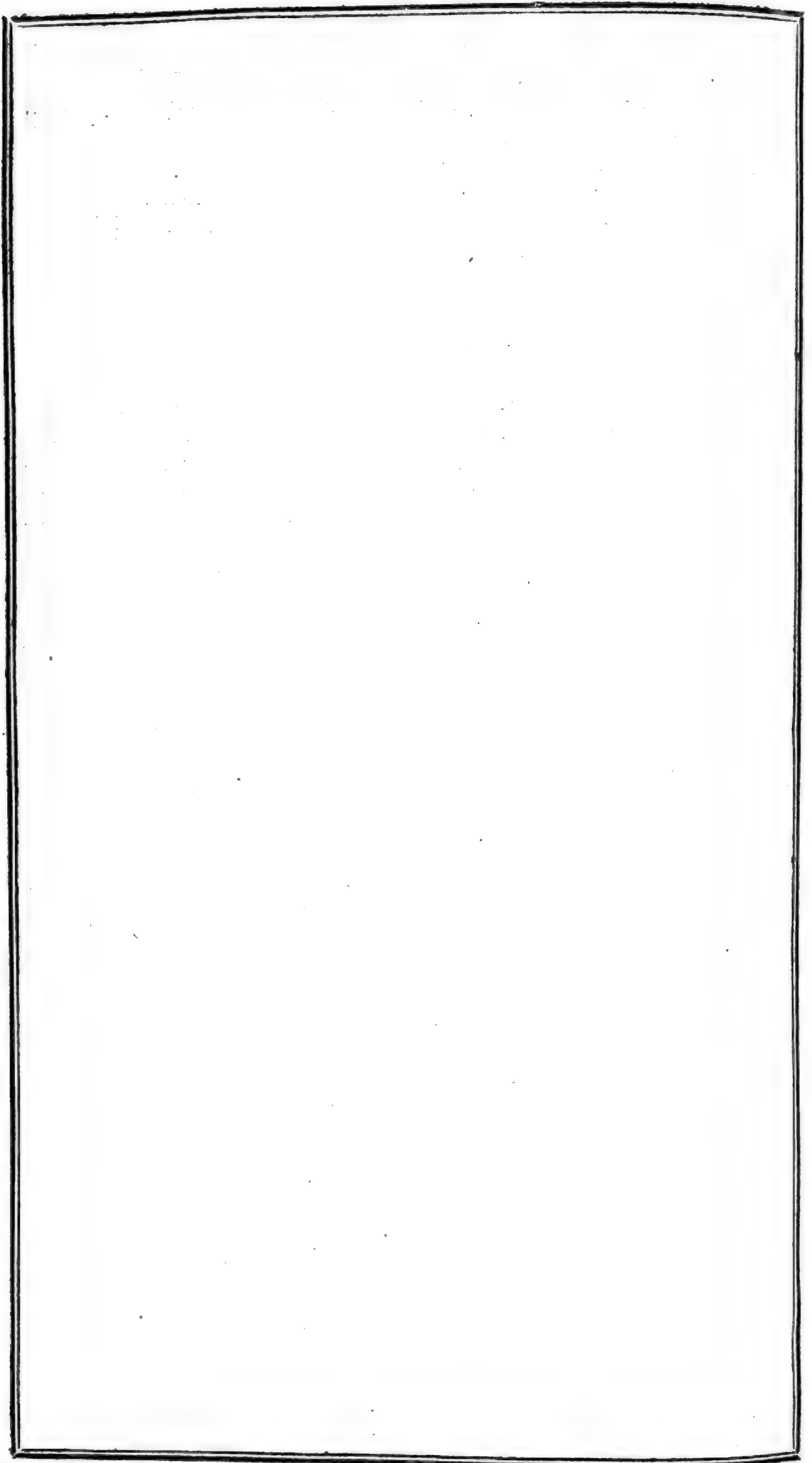
IX. DEGRE'.

1. JOSEPH-ANDRE' de Lisle, Ecuyer, né le 15 Novembre 1743.
2. JEAN-GASPARD-HENRY de Lisle, Ecuyer.
3. HONORE'-BONIFACE-RAIMOND de Lisle, Ecuyer.
4. THÉRÉSE de Lisle.
&
5. FRANÇOISE-GABRIELLE-HONORÉE de Lisle.

(a) Prouvé par un Acte original du 5 Mars suivant. (b) Original.
(c) Extrait Baptistére délivré en forme. (d) Original.

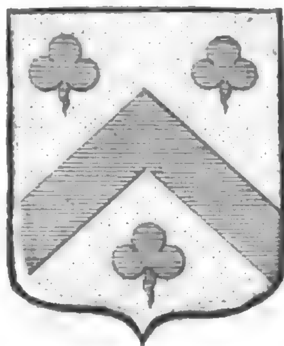
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE LA LOËRE.

EN *BOURBONOIS & A PARIS.*



D'Or, à un chevron d'Azur, accompagné de trois Treffles de même, deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille a été traitée en détail dans la premiere partie du troisiéme Regiſtre de la Nobleſſe du Royaume, imprimé en 1752, ſous le Titre d'Armorial Général; mais faute de Titres qui ayent fait connoître une Branche qui doit être placée la ſeconde, & qui renvoye à la troiſiéme celle des Sieurs de Monſivry., cette ſeconde Branche vient de juſtifier ſa deſcendance depuis le ſeptiéme Degré formé ſous le nom de François de la Loëre, Ecuyer, Sieur de la Breteſche, qui de ſon mariage eut pour ſecond fils Gilles de la Loëre, qui ſuit, & pour troiſiéme fils Bernard de la Loëre, Sieur de Monſivry, dont la Veuve obtint le premier Septembre 1720, un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui maintint ſes enfans dans leur Nobleſſe d'extraction.

VIII. DEGRE'.

GILLES de la Loëre, Ecuyer, Avocat au Parlement, épouſa par Contrat du 10 Septembre (*a*) 1687, en préſence d'Antoine & Bernard de la Loëre ſes fréres, & de Demoiſelle Eliſabeth de la Loëre ſa ſœur, Demoiſelle Louiſe-Marthe POPULUS, fille de Jacques Populus, Conſeiller Secretaire des Commandemens, & Tréſorier de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Condé, & de Demoiſelle Marie PROTHAIS ſa femme, & de ce mariage eut entr'autres enfans:

9. ANDRE'-FRANÇOIS de la Loëre ci-après.
9. LOUIS-AUGUSTE de la Loëre, Ecuyer, né jumeau le 6 Septembre (*b*) 1697.
9. BARTHELEMY-GILLES de la Loëre, Ecuyer, Sieur de Saint Gilles, né le 4 Août (*c*) 1704, reçû Garde du Corps du Roi dans la Compagnie de Charoſt, le 2 Juillet (*d*) 1728, pourvû du Commandement de Saint Jean d'Angely le 21 Juillet (*e*) 1746, Penſionnaire du Roi & Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 17 Janvier (*f*) 1750, puis Capitaine de Cavalerie par Commiſſion du premier Septembre (*g*) 1751.
9. MARIE-ELISABETH de la Loëre, née le 23 Mai (*h*) 1699; elle étoit

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Expéditions délivrées en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en forme.

mariée avant le 16 Juillet (*a*) 1738, avec François le GUERY, Receveur général des Fermes à Troyes.

9. Marie-Louise de la Loëre, née le 30 Décembre (*b*) 1702.

&

9. Marie-Catherine de la Loëre, née le 27 Février (*c*) 1706.

IX. DEGRE'.

André'-François de la Loëre, Ecuyer, Conseiller du Roi, Notaire au Châtelet de Paris, né le 6 Septembre (*d*) 1697, fut marié par Contrat du 16 Juillet (*e*) 1738, avec Demoiselle Marguerite-Géneviéve BAUDOUIN, fille d'Emmanuel Baudouin, Conseiller du Roi, ancien Controlleur des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, Administrateur du grand Bureau des Pauvres, & de Demoiselle Marguerite-Géneviéve LIEUTAUD sa femme.

Leurs enfans vivans sont

X. DEGRE'.

1. André'-Gilles de la Loëre, Ecuyer, né le 22 Juillet (*f*) 1740.
2. Louis-Felix de la Loëre, Ecuyer, né le 6 Février (*g*) 1743.
3. Jacques-François de la Loëre, Ecuyer, né le 29 Mai (*h*) 1746.

&

4. Catherine-Genevieve de la Loëre, née le 17 Juillet (*i*) 1741.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Expéditions délivrées en forme.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistaires délivrés en forme.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LOISSON

Seigneurs de Guinaumont &c.

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



d'Azur à deux Bandes d'Or, & un Chef aussi d'Or chargé de trois Molettes de sable.



CETTE Famille a justifié ses filiations depuis

PREMIER DEGRE'.

CLAUDE Loisson Ecuyer, Conseiller du Roy, Président, Trésorier de France & Général de ses Finances en la Généralité de Chaalons en Champagne par Provisions du 23 Septembre 1627 dans lesquelles il est qualifié Conseiller & Sécrétaire du Roy, quoiqu'il n'obtint & ne fut reçû que le 7 Juillet 1628 en l'Office de Conseiller-Notaire & Sécrétaire de Sa Majesté, Maison & Couronne de France; il prêta serment pour cette premiére charge le 12 Avril de la même année 1628; fut reçû en cette qualité en la Chambre des Comptes le 22 Août 1630, & au Bureau des Finances le 18 Septembre suivant, & fut marié deux fois; la premiere, au mois de May 1613, avec Demoiselle Anne LE JEUNE (morte en 1616), fille de Noble Homme Jean le Jeune, & de Dlle. Marie LE MARGUENAT; & la seconde, vers l'an 1617, avec Demoiselle Marguerite PAILLOT fille de Noble Personne Pierre Paillot demeurant à Troyes, & de Demoiselle Jeanne HUEZ; il mourut & fut inhumé le 24 Août 1661 dans la Paroisse de St Nicaise de Chaalons.

Premier Lit.

2. CLAUDE Loisson continue la descendance.

Second Lit.

2. JEANNE Loisson fut mariée par contrat du 28 Janvier 1641 avec Jean DE PINTEVILLE Ecuyer, Seigneur de Moncetz & de la Motte, Conseiller du Roy, Trésorier de France & Général de ses Finances à Chaalons.

II. DEGRÉ.

Claude Loiſſon Ecuyer, Seigneur de Breuvery, de Guinaumont & de Marſon en partie, né vers l'an 1615, fut nommé le 1er. Mars 1639 Conſeiller du Roy, Préſident aux Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, & reçû dans cette charge le 29 Août ſuivant; il en prenoit la qualité ſous le titre de *Conſeiller du Roy, Préſident, Lieutenant Général & Commiſſaire Examinateur au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons* ainſi que celle de *Noble & Prudent Homme* lorſqu'il épouſa par contrat du 28 Août 1640 Dlle. Claude Hennequin fille de Noble Homme Pierre Hennequin, & de Dlle. Louiſe Godet: en faveur de ce mariage, la mere de ladite future lui donna en dot la ſomme de 50000 livres, moyennant quoi les biens des ſucceſſions des pere & ayeul paternel de ladite Demoiſelle Hennequin appartiendroient à ladite Dame ſa mere, cequi fut accordé entre les parties *nonobſtant leur nobleſſe*; ledit Claude Loiſſon fut nommé Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé par lettres du 27 Septembre 1647 dans leſquelles Sa Majeſté dit que c'étoit en conſéquence *de la connoiſſance qu'il avoit acquiſe des affaires de l'Etat*, & en prêta ſerment au Conſeil du Roy entre les mains du Chancelier Séguier le 4 Juillet 1648; obtint le 15 Février 1668 une Ordonnance de M. de Caumartin Intendant de Champagne, par laquelle il fut déchargé de l'aſſignation qui lui avoit été donnée à la pourſuite du Commis par le Roy à la recherche des uſurpateurs du titre de nobleſſe, & le 22 Mars 1672 des lettres d'honneur pour la charge de Conſeiller, Préſident au Préſidial, & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons que ſon pere lui avoit donné en faveur de ſon mariage, & qu'il éxerça juſqu'au mois de Juin 1678 ſuivant une requête qu'il préſenta vers le même temps au Conſeil pour être maintenu dans ſa nobleſſe: De ſon mariage il eut pour enfans

3. Louis Loiſſon qui ſuit.

&

3. Marguerite Loiſſon mariée par contrat du 11 Février 1673 avec André Lallemant Ecuyer, Seigneur de Farémont, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France, Général de ſes Finances & Grand Voyer en la Généralité de Champagne.

III. DEGRÉ.

Louis Loiſſon Ecuyer, Seigneur de Guinaumont, de Bleſme, de Breuvery, &c. fut tenu ſur les fonts de baptême le 17 Novembre 1653 par le feu Roy Louis XIV; il fut nommé le 21 May 1682 Conſeiller du Roy, Préſident au Bailliage & Siége Préſidial de Chaalons, & en prenoit la qualité ainſi que celle de *Meſſire* & *Chevalier* lorſqu'il épouſa par contrat du 13 Décembre ſuivant Demoiſelle Catherine-Françoiſe Langault Dame de Bleſme, (dont ſon pere lui fit don en faveur de ce mariage) fille de *Meſſire* Pierre Langault qualifié auſſi Chevalier, Seigneur de Marſon, de Bignicourt, de Bleſme, de Baſſus, de Baſſuet, de Juſſecourt, de Hie-le Maurup, de Vitry en Pertois, &c. Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en Champagne, Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville, Château & Prévôté de Vaſſy, & de Dame Catherine Hersant; il fut reçû le 27 Mars 1686 dans la Charge de Grand Prevôt de la Maréchauſ-

ſée de la Province de Champagne, & mourut le 3 Mars 1695, ayant eu de ſon mariage,

IV. DEGRE'.

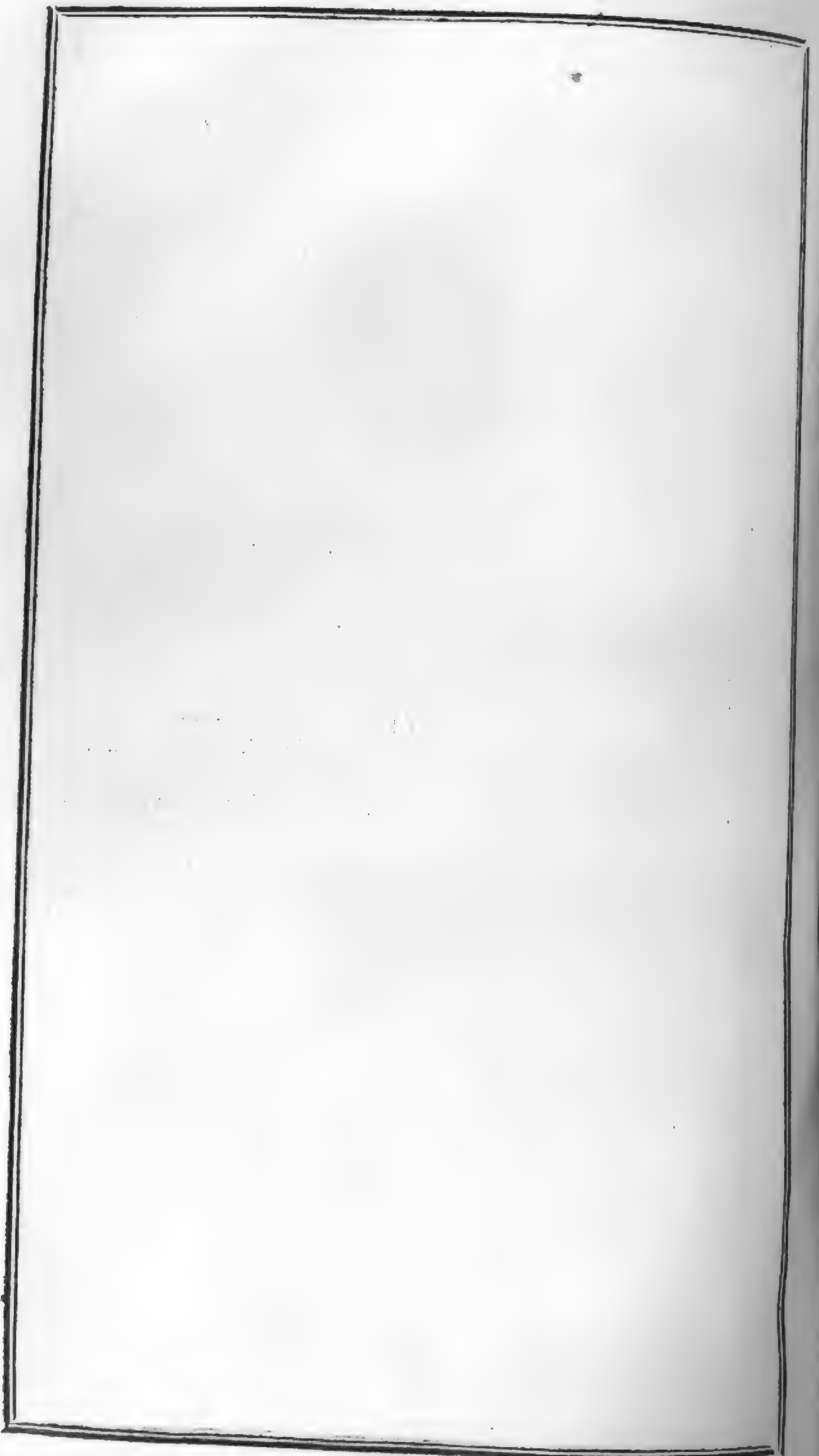
PIERRE-LOUIS Loiſſon, qualifié Chevalier, Seigneur de Guinaumont, de Marſon, de Mairy, de Breuvery & de Bayarne, &c. né le 10 Septembre 1683; il obtint après la mort de ſon pére la Charge de Grand Prevôt de la Maréchauſſée de la Province de Champagne, que le Roi par une faveur particuliére lui conſerva pendant neuf à dix ans; & quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-un ans & dix mois, Sa Majeſté lui accorda des Lettres de diſpenſe d'âge pour pouvoir poſſéder cette Charge qu'il éxerça juſqu'au 16 Décembre 1731, qu'il mourut. De ſon mariage accordé par Articles ſous ſeings privés, des 14 & 19 Novembre 1723, (reconnus le 22 du même mois) avec Demoiſelle Nicolle LE LEU, fille de Nicolas le Leu, Ecuyer, Seigneur d'Aubilly, de Thoiſy, du Bailly, de Hourges & de Cernay-des Chevaliers, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur des Tailles à Rheims, & de Dame Marie LE LARGE, il a eu un fils unique nommé,

V. DEGRE'.

CLAUDE-MARIE-LOUIS Loiſſon-de Guinaumont, qualifié Chevalier, Seigneur de Mairy, de Bayarne, &c., né le 9 Août 1726, & pourvû le 16 Juin 1752, d'un Office de Conſeiller du Roi, Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Paris, dans lequel il fût reçû le 1er. Juillet ſuivant.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

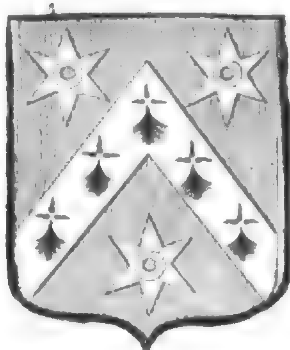
d'Hozier



DE L'ORGERIL,

Seigneurs de Lorgeril, du Chalonge, de Trébedan, &c.

EN BRETAGNE.



De Gueules, à un Chevron d'Argent, chargé de cinq Mouchetures d'Hermine de sable, & accompagné de trois Molettes d'Eperon d'Or, posées deux en chef & une en pointe.



LA Maison de LORGERIL peut passer, sans contredit, pour l'une des plus anciennes de la Province de Bretagne ; la Branche aînée des anciens Seigneurs de ce nom, fondue dans l'illustre Maison de Rohan, a donné naissance à une autre Branche, établie de tous temps dans la Ville de Jugon, où cette ancienne Maison de Lorgeril possédoit la Terre de son nom & d'autres héritages ; de plus, cette même Branche qui donne lieu à cet article, est de temps immémorial en possession des mêmes Armes que celles des anciens Seigneurs de ce nom, ainsi qu'il est justifié par plusieurs Monumens publics, ce qui prouve assez que Guillaume de Lorgeril, Auteur du premier Degré connu de cette Branche, étoit issu d'un cadet de l'ancienne Maison de Lorgeril ; on détaillera d'abord les filiations de ces anciens Seigneurs, après quoi on établira celles de la Branche éxistante.

OLIVIER de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, vivant en 1311, (*a*) reçut un Aveu (*b*) du Sire d'Acigné, Seigneur de Forges, pour des héritages qu'il tenoit de lui dans la Paroisse de St. Geou, comme Juveigneur d'aîné, à cause de sa femme. Il eut pour fils (*c*),

GUILLAUME de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, mort en 1357 (*d*), pere (*e*) d'

OLIVIER de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui ne paroît pas devoir être distingué d'un *Olivier, Sire de Lorgeril, Ecuyer* (*f*), l'un de ceux qui ratifiérent à Dinan le 25 Avril 1381 le Traité fait le 10 Avril 1380, entre le Roi Charles VI. & le Duc de Bretagne. Il eut pour fils (*g*)

GUILLAUME de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui épousa (*h*) Jeanne DE COETQUEN, fille aînée de Jean, Sire de Coetquen & de Marguerite DE ROUGÉ. Il mourut en 1394 (*i*) & sa veuve en 1409

(*a*) Généalogie manuscrite de cette Maison, communiquée au mois de May 1721, par feu M. Clairambault, Généalogiste des Ordres du Roy, à feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France ; celle qu'a dressée M. du Fourny est éxactement conforme à celle-ci pour les filiations & les alliances.

(*b*) Manuscrits de feu Mre. Charles d'Hozier sur cette Maison. (*c*) (*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de cette page.

(*f*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*g*) (*h*) (*i*) Voyez la Notte *a* de cette page.

(*a*); elle avoit épousée en secondes nôces Guillaume DU TAIL (*b*); & de son premier mariage avec Guillaume de Lorgeril, elle eut pour fils (*c*)

OLIVIER de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, qui peut bien être *le Sire de l'Orgeril*, qui fut l'un des premiers Capitaines de gens de Guerre (*d*), mandés par le Duc de Bretagne en 1453, pour résister aux Anglois qui avoient fait une descente à Crozon : De l'alliance que cet Olivier de Lorgeril contracta (*e*) avec Marguerite BODIN, *fille aînée de la Maison du Mottey, Noble & ancienne* (*f*) au pays de Dol, il eut un fils nommé (*g*)

GUILLAUME de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, marié (*h*) avec Anne D'ESPINAY, fille de Simon, Sire d'Espinay, Seigneur de la Riviére, d'Escures & du Bois du Liers, & de Marie DE LA FRETTE *ou* DE LA FRESTE sa premiére femme; Anne d'Espinay, mariée en secondes nôces (*i*) avec Georges DE LA CIGOGNE, & en troisiémes, avec (*k*) Geoffroy DE FONTENAILLES, eut de son premier mari (*l*) *Jeanne*, *Marie*, *Aliénor*, &

SIMON de Lorgeril, Chevalier, Seigneur de Lorgeril & du Bodou, honoré du Grade de *Chevalier* (*m*) au siége de Montereau Faut-Yonne en 1437, & auquel Jean, Duc de Bretagne permit par Lettres données au Château de la Brétesche le 21 Juillet (*) 1439, dans lesquelles il le qualifie *son seul Chancellier & Chambellan*, de faire tenir une Foire par an dans le Bourg de Lescoët, au jour de la Foire S^t. Yves, au mois de May & de faire mettre & ajouter en tous temps dans les lieux où il avoit Justice patibulaire, *deux Pôts* (*n*) seulement, » en considération des bons, loyaux & moult notables services, que luy » & ses Prédécesseurs rendoit & avoient rendus aux ancestres dudit Duc, & » qu'il espéroit qu'il continueroit de luy rendre & à sa postérité & lignée, & » pour reconnoissance & partie de remunérations d'iceux. « Il comparut à la Revue & Montre générale des Nobles & sujets aux Armes dans l'Archidiaconé de Dinan, commencée le huit Septembre (*) 1464, par Noble & Puissant Jean de Coetquen, Grand-Maître d'Hôtel de Bretagne, dans l'Extrait de laquelle Montre on y lit, *Messire Simon de Lorgeril, a comparu en sa Robe, & M. le Grand-Maître a dit, qu'il étoit de la Maison du Duc.* Dans un Livre de la Réformation de l'Evêché de S^t. Malo faite en 1444 (*), sous le rapport de la Paroisse de Ploérec, fait le 6 Avril (*) 1445, est écrit, *l'Hostel de Lorgeril appartenant à Messire Simon de Lorgeril.* Dans un autre Livre de Réformation dudit Evêché, fait en 1513 (*), sous le Rapport de la Paroisse de Trévérien, on y lit, *Messire Simon de Lorgeril, vivant, Seigneur du Boudo, acquit trois Maisons.* Dans un autre Rolle de la Montre généralle des Nobles & sujets aux Armes de l'Archidiaconé de Dinan, Evêché de S^t. Malo de l'an 1477 (*) est nommé, *Messire Simon de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril;* & dans un compte (*o*) du Trésorier & Receveur Général de Bretagne des années 1452 & 1453, est encore nommé *Messire Symon de l'Orgeril, Chevalier.* Il fit le voyage de Rome (*p*) par dévotion l'an 1449 & fut en grand crédit (*q*) auprès du Roy

(*a*)(*b*)(*c*) Voyez la Notte *a* de la page précédente. (*d*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707. (*e*)(*f*)(*g*)(*h*)(*i*)(*k*)(*l*) Voyez la Notte *a* de la page précédente.

(*m*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*n*) C'est-à-dire, *deux pieux* ou *pilliers*.

(*o*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

(*p*) (*q*) Voyez la Notte *a* de la page précédente.

(*) Toutes les dattes désignées dans cet article par une Étoile sont énoncées, soit dans l'Arrêt des Commissaires de Bretagne rendu le 17 Octobre 1668 en faveur de cette Famille, soit dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse de Louis-François-Nicolas de Lorgeril, faites en 1721 devant feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, lors de sa réception en qualité de Page de la grande Écurie du Roi.

Louis XI. alors Dauphin, qui le fit (*a*) l'un de ses Maîtres d'Hôtel, Gouverneur de Villecombe & de la Boessiére en Dauphiné & lui donna (*b*) le revenu de ces deux Villes. Ce Monarque l'envoya en Bretagne en 1455 (*c*) avec une somme de 1200 Ecus d'or au coin de Savoye, pour les employer à une Fondation qui devoit être acquittée le jour de sa naissance. Simon de Lorgeril avoit épousé en premiéres nôces (*d*) Gillette DE LANVALLAY, fille de Charles de Lanvallay, Seigneur de Tressaint & d'Isabeau DU PARC, & après la mort de cette premiére femme, il se remaria (*e*) avec Gillette, Dame DU BOISJAN, veuve de Charles MADEUC, Seigneur de la Tourniolle & mourut au mois de Décembre (*f*) 1479. Il eut du premier Lit (*g*)

JEAN de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, du Bodou, de Tressaint & de Repentigné, lequel épousa (*h*) Marie MADEUC, fille de Charles Madeuc, Seigneur de la Tourniolle & de Gillette DU BOISJAN, & ne vivoit plus lors du mariage d'Isabeau de Lorgeril sa fille; il eut (*i*) de son mariage 1. *Jean* de Lorgeril qui va suivre. 2. *Marguerite* de Lorgeril, femme (*k*) d'Ecuyer Guyon MILON, Seigneur de la Villemorel. 3. *Jeanne* de Lorgeril, mariée à Jean (*l*) LE FORESTIER, Seigneur de la Villegourio. 4. *Isabeau* de Lorgeril, laquelle épousa par Contrat (*m*) du 26 Juillet 1473, Noble Jean de ST. PERN, Ecuyer, Seigneur de Ligouyer & de Champalaune. 5. *Catherine* de Lorgeril, femme (*n*) d'Olivier HOULIER, Seigneur de la Noe-Caradeuc. 6. *Jeanne* de Lorgeril, mariée (*o*) à Charles D'IRRODOUEZ, Seigneur de la Pailleraye. 7. *Gillette* de Lorgeril, laquelle épousa (*p*) Berthelot DE LA VILLÉON, Seigneur de la Villegourio. 8. *Perrine* de Lorgeril, mariée (*q*) en 1483 avec Messire Guy JARRET, Chevalier, & 9. *Mauricette* de Lorgeril, femme (*r*) de Julien DE LAUNAY, Seigneur de la Salle.

Noble JEAN de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, du Bodou, de Tressaint, du Boisjan, de la Tourniolles, de la Vigne & de l'Estourbillonnaye, *fils aîné & héritier principal & Noble*, est nommé dans un Rolle de la Monstre générale des Nobles & sujets aux Armes de l'Archidiaconé de Dinan, Evêché de St. Malo en 1477 (*) & dans un Rolle de Réformation dudit Evêché de l'an 1479 (*), il y est cité en ces termes: *Jean de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & de Tressaint, a comparu en sa Robe, a fait le serment & il lui a été enjoint de comparoître en l'état, tel qu'il le devoit, selon sa richesse*; il fit un raport le 28 Juin (*) 1480 au Receveur de la Cour de Jugon, à cause de plusieurs héritages qui lui appartenoient de la succession de Noble Homme Messire Simon de Lorgeril son ayeul, Chevalier, Seigneur de Lorgeril, dont il étoit héritier principal & Noble, une partie desquels héritages étoit mouvante de la Cour de Jugon; & il épousa Françoise DE PARTENAY, Dame de Parrigné, fille de Jean de Partenay, Seigneur de Boisbriant; il mourut de la Peste (*s*) au mois de Septembre (*t*) 1483, & suivant la Généalogie citée à la Notte *a* de la premiére page, sa femme mourut de la même maladie, & dans le même mois. Ils eurent de leur mariage,

GUYONNE de Lorgeril, *fille unique & héritiére, principale & Noble*, Dame

(*a*) (*b*) Voyez la Notte *a* de la premiére page. (*c*) Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707. (*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de la premiére page.

(*f*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 28 Juin (*) 1480. (*g*) Voyez la Notte *a* de la premiére page; de plus, dans le Contrat de mariage d'Isabeau de Lorgeril du 26 Juillet 1473, elle se dit assistée de *Messire Simon de Lorgeril, son ayeul, Seigneur de Lorgeril.* (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Voyez la Notte *a* de la premiére page.

(*m*) Titres de S. Pern, (Manusc. du Juge d'Armes.) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) (*r*) (*s*) Voyez la Notte *a* de la premiére page. (*t*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 24 Décembre (*) de la même année.

de Lorgeril, de Treſſaint, de la Tourniolle, &c. laquelle étoit encore en minorité le 24 Décembre (*) 1483, date d'un Acte dans lequel Noble Jean de Partenay, Ecuyer, Seigneur de Parrigné, ſe dit ſon Tuteur; elle mourut le 22 Aouſt (*a*) 1502 & avoit été mariée (*b*) avec (*c*) Jean DE ROHAN, Seigneur de Landal & de Coiron ſur Loire, Grand-Maître de Bretagne, ſous les Reines Anne & Claude (*d*) mort le 19 Janvier (*e*) 1524.



On trouve un *l'Orgeril*, nommé (*f*) entre les Seigneurs qui étoient avec le Conneſtable du Gueſclin en 1359, & qui le ſuivirent toujours depuis dans toutes ſes Conquêtes.

Un *Michel d'Orgeril, Capitaine d'Evreux* en 1364 (*g*).

Un *Henry de l'Orgeril, Eſcuyer*, lequel ratifia (*h*) à Lamballe le 28 Avril 1381, le Traité fait le 10 Avril de l'année précédente, entre le Roy de France & le Duc de Bretagne.

Un *Jan de Lorgeril, fils de Guillaume*, compris dans le Rolle des Nobles non contribuables, de la Paroiſſe de Nôtre-Dame de Jugon, dans la Réformation de l'an 1427 (*); lequel Jean de Lorgeril ne paroît pas devoir être diſtingué d'un J. *de l'Orgeril*, nommé (*i*) parmi les Chevaliers & Ecuyers de la Châtellenie de Jugon, Evêché de St. Brieuc, qui prêterent ſerment de fidélité au Duc de Bretagne en 1437; & d'un autre *Jean de Lorgeril*, cité dans le Rolle des Nobles non contribuables de la Paroiſſe de Jugon, fait le 18 Octobre (*) 1438.

Un *l'Orgeril*, employé pour une Couppe d'Argent dans un compte (*k*) du Tréſorier & Receveur Général de Bretagne, commencé le 15 Aouſt 1447 & fini le 15 Juillet 1448.

Un *Jean de Lorgeril*, qui fit au Receveur de Jugon le 15 Novembre (*) 1450, un Aveu d'héritages mouvans de la Juriſdiction de Jugon, dans lequel Aveu il ſe dit *fils aîné & héritier principal de Jean de Lorgeril, mort au mois d'Avril 1449 & de Jeanne de Trégouat ſa veuve.*

Un *Jean de l'Orgeril*, cite dans un Compte (*l*) du Tréſorier & Receveur Général de Bretagne des années 1452 & 1453.

Un *Sieur de Lorgeril, de Dinan*, nommé (*m*) parmi ceux qui aſſiſtérent aux Etats de Vannes, ſous le Duc François en 1462.

Et enfin un *Guillaume de Lorgeril*, nommé parmi les Nobles de la Ville de Jugon, dans le Rolle de la Montre tenue à St. Brieuc en (*) 1479 & dans ceux de 1480 & 1481 (*), où il parut en Équipage.

M.M. de Launay-du Pontcornou ont produit auſſi un Acte original du 20 Juin 1578, dans lequel eſt cité un Contrat de vente faite le 22 Janvier précédent, à Martin Chapedelaine, Sr. de Penmenguec, par Nobles gens *Jullien Hangoumar & Françoiſe de Lorgeril* ſa femme, du Lieu, Maiſon, Manoir & Métayrie de Quéferon, ſituée en la Paroiſſe de Maroué; Plus, une Sentence de Tutelle (auſſi produite en Original,) rendue en la Cour de Lamballe le 10 Décembre 1613, par laquelle cette Cour donna à Demoiſelle Gillette de Chappedelaine, la Tutelle des enfans mineurs qu'elle avoit eus de feu Julien de

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, *Article* de la Maiſon de Rohan, vol. IV. fol. 60.

(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Hiſtoire de Bretagne par Dom Lobineau, imprimée à Paris en 1707.

Launay, ſon mari, Ecuyer, du conſentement d'*Alain Poulain, Ecuyer, S*r*. de la Villemadeléne*, mari de *Demoiſelle Iſabeau de Lorgeril*, couſine germaine dudit feu Julien de Launay.

PREMIER DEGRÉ

Des Seigneurs de Lorgeril, aujourd'hui éxiſtans, iſſus des anciens Seigneurs Châtelains de ce nom.

GUILLAUME de Lorgeril, Ecuyer, demeurant dans la Ville de Jugon (*a*), où les anciens Seigneurs de Lorgeril poſſédoient des héritages, épouſa en premiéres nôces (*b*) Demoiſelle Jeanne DU BOISADAM, *fille de la Maiſon du Boiſadam* (*c*), dans la Paroiſſe de Plouet, proche ladite Ville de Jugon où eſt ſituée la Maiſon & Châtellenie de Lorgeril, & en ſecondes nôces (*d*) D[lle]. Mathurine DE RICHEBOIS, morte avant le 30 Août (*) 1533 (*e*) & dont il n'eut point d'enfans (*f*). Il eut de ſon premier Mariage un fils qui ſuit & mourut peu de tems avant le 17 Mars (*g*) 1561, date du partage que l'on fit de ſes Biens.

II. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Lorgeril, Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Julienne ROUXEL, *fille puiſnée de la Maiſon de la Jartiére* (*h*), laquelle étoit veuve avant le 13 Août (*i*) 1550 & mere de

3. CHRISTOPHE de Lorgeril qui va ſuivre.

& de

3. JEANNE de Lorgeril, mariée avant le 28 Septembre (*k*) 1575 (*) avec François GAREL, *écrit auſſi* GAZREL.

III. DEGRÉ.

Noble Homme CHRISTOPHE de Lorgeril, Ecuyer, acquit par Acte (*l*) du 9 Février (*) 1554 une Maiſon & d'autres Héritages, aſſis dans la Ville de Jugon, où il faiſoit auſſi ſa réſidence & ne vivoit plus le 2 Septembre (*m*) 1557 (*), jour auquel Demoiſelle Guyonne QUESTIER ſa veuve, acquit de Noble Homme François de la Motte & de Noble Homme Pierre de la Motte ſon fils, S[r]. de la Marre, pluſieurs Héritages mouvans de la Seigneurie de Jugon: elle étoit fille de Joachim Queſtier, (*écrit auſſi* Quettier), Seigneur de Follideuc & de Demoiſelle Françoiſe MARTEL, & eut de ſon mariage 4 enfans qui ſuivent.

4. JOACHIM de Lorgeril continue la filiation.

(*a*) (*b*) Prouvé par l'Arrêt des Commiſſaires de Bretagne du 17 Octobre 1668, cité dans cet article.
(*c*) Voyez la Notte *i* de la page ſuivante (*d*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*e*) Cet Acte fut repréſenté en original à feu M. d'Hozier, lors de la Réception de Louis-François-Nicolas de Lorgeril, en qualité de Page de la Grande Écurie du Roi.
(*f*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Dinan le 16 Mars (*) 1577.
(*h*) Voyez la Notte *i* de la page ſuivante.
(*i*) Cette date eſt énoncée dans une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Dinan le 16 Mars (*) 1577.
(*k*) (*l*) (*m*) Voyez la Notte *e* de cette page.

4. Guyonne (*a*) de Lorgeril,
4. Marie de Lorgeril,
étoient sous la Tutelle de Noble Homme Joachim de Lorgeril leur frere, ainsi que Françoise de Lorgeril leur sœur, le 5 May (*b*) 1572 (*) & vivoient encore le 6 May (*) 1585 (*c*). *Guyonne* étoit pour lors âgée de 28 ans & *Marie* de 26 ans.

4. Françoise de Lorgeril fut déclarée majeure, par Sentence rendue en la Sénéchaussée de Jugon le 28 Septembre (*) 1575 (*d*), dans laquelle elle est dite âgée de 20 à 21 ans; & il fut ordonné par cet Acte, qu'elle partageroit conjointement avec ses frere & sœurs, les biens de leurs pére & mere, *en Noble comme en Noble* & en partable comme en partable. Elle étoit mariée avec Guyon Jaccado le 6 May (*) 1585 (*e*). Elle ou une autre Françoise de Lorgeril, épousa (*f*) Noble Homme Jean Mochet.

IV. DEGRE'.

Noble Homme Joachim de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de S^t. Main *ou* de S^t. Méen, donna son Aveu & Dénombrement au Roy le 5 May (*) 1572 (*g*), tant en son nom que comme Tuteur de ses sœurs, à cause de plusieurs Héritages mouvans de la Seigneurie de Jugon, & qui leur étoient échus par la mort de Françoise Martel leur ayeulle, mére de Guyonne Questier leur mére. Il fut marié deux fois, la premiére avec (*h*) Demoiselle Marguerite Rouxel, *fille seconde de la Maison de la Barre & Rauléon en la Paroisse de Sainct Igneuc* (*i*) & de Marie du Gripon; & après la mort de cette premiére femme, il épousa vers l'an 1582, (suivant un Acte du 18 Juillet (*) 1583 (*k*), où il se dit *mari plus qu'annal*) Dame Françoise Marie, *fille aisnée de la Maison de la Hygourdaye en la Paroisse d'Espiniac, Evesché de Dol* (*l*), veuve d'Olivier de Garnedan, fils aîné de Nobles Gens, Messire René de Garnedan, Seigneur & Vicomte de Garnedan, Chevalier de l'Ordre. Joachim de Lorgeril mourut au mois d'Avril 1585 (*m*), ayant été assassiné par Guillaume & Alain Rouxel freres, S^rs. de la Jertiére ses Cousins, & sa veuve se remaria depuis avec Pierre Agan, Ecuyer (*n*); Du premier Lit nâquirent trois enfans (*o*), entr'autres,

5. Charles de Lorgeril qui suit.
&
5. Noble Homme Jean de Lorgeril, S^r. de la Villegeffroy, ainsi nommé dans une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 25 Octobre (*) 1611, par laquelle il fut ordonné qu'il partageroit avec Charles de Lorgeril son frére la succession de leur pére, *en Noble comme en Noble*, & en partable comme en partable.

(*a*) On trouve dans les Titres de la Famille de Poulain-de Tramains, une *Guyonne de Lorgeril*, Dame de Tramains, femme de Noble Ecuyer Thomas Poulain. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Voyez la Notte *e* de la page précédente.
(*f*) Prouvé par un Acte (*) du 10 Décembre 1594.
(*g*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*h*) Prouvé par une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 6 May 1585. (*i*) Aux termes de l'Arrêt des Commissaires de Bretagne, rendu le 17 Octobre 1668 en faveur de Jaques & Toussaint de Lorgeril, pére & fils.
(*k*) Voyez la Notte *e* de la page précédente. (*l*) Voyez la Notte *i* de cette page.
(*m*) Prouvé par une Sentence rendue en la Cour Royalle de Jugon le 6 May 1585.
(*n*) Prouvé par un Acte original du 13 Février 1618. (*o*) Voyez la Notte *m* de cette page.

Second Lit (a).

5. GILLES de Lorgeril.
5. JEANNE de Lorgeril.
5. BERTRANNE de Lorgeril, étoit mariée avec Noble Homme Jean JAMES, Sr. de la Caharie le 28 Décembre (*) 1629, jour auquel elle transigea avec Charles de Lorgeril son frére aîné *sur le partage des Biens nobles & de Gouvernement noble & avantageux de leur pére.*

V. DEGRE'.

Noble Homme CHARLES de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Follideuc, *dit* de Lorgeril, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 11 Aoust (b) 1574, étoit au Service du Roy le 8 Avril (c) 1591, & épousa avant le 26 Juillet (*) 1599, Demoiselle Louise DE RONDIER, fille de Charles de Rondier, Ecuyer, Sr. des Murs, de Brisselieu, *ou* de Brizelieu, & de Demoiselle Charlotte DE LA BOUÉXIERE; dans ce dernier Acte est nommé *Noble Homme René de Lorgeril, Sr. de la Villeménier.* Charles de Lorgeril ayant fait remontrer au Roy Louis XIII, que la Maison de Lorgeril étant tombée entre les mains d'une Fille qui en étoit héritiére, il désiroit être conservé ainsi que ses Enfans, dans le Nom & Titre de ladite Maison qui lui appartenoit, comme en étant *Chef du Nom & des Armes*, ce Prince lui accorda des Lettres-patentes au mois de May (d) 1643, pour changer le nom de sa Terre & Seigneurie de *Follideuc*, Paroisse de St. Igneuc, Evêché de St. Brieuc, en celui de *Lorgeril, qui étoit le Nom de sa Maison & qu'il portoit*, &c. Ces Lettres régistrées en la Chambre des Comptes de Bretagne le 27 Avril 1644. Il mourut en 1648 (e) (le 19 Janvier) ayant eu de son mariage 4. enfans ci-après.

6. JACQUES de Lorgeril va continuer la descendance.
6. PIERRE de Lorgeril, Recteur de la Paroisse de St. Etienne de la Ville de Rennes, mourut avant le 6 Mars (*) 1682.
6. NICOLAS de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de la Chesnaye, mourut avant le 22 Janvier (*) 1655, tems auquel étoit encore vivante Demoiselle Isabeau LE BAULT sa veuve, laquelle fut mére de 3. enfans, qui suivent.
   7. BRIAND de Lorgeril, Ecuyer, Sr. de la Chesnaye, *fils & héritier principal & Noble*, demanda par Acte dudit jour 22 Janvier (*) 1655, tant pour lui que pour ses puisnés à Jaques de Lorgeril son Oncle, le partage *en Noble comme en Noble*, & en partable comme en partable, des successions de Charles de Lorgeril & de Louise de Rondier; & il ne vivoit plus le 6 Mars (*) 1682, jour auquel Demoiselle Marie FIOT sa veuve étoit Tutrice de *Briand* de Lorgeril son fils, dont on ignore la destinée.
   7. FRANÇOIS de Lorgeril, Sr. de Trénascoet, fut pére de *René* de Lorgeril, maintenu dans son ancienne Noblesse, par Arrêt des Commissaires de Bretagne.

(a) Voyez la Notte *m* de la page précédente. (b) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu Mre. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.
(c) Prouvé par un Acte de ce jour, énoncé dans l'Arrêt des Commissaires de Bretagne du 17 Octobre 1668, cité dans cet article.
(d) Original. (e) Prouvé par un Acte du 22 Janvier (*) 1655.

7. Louis de Lorgeril, Ecuyer, S[r]. de Kerver, de Kerverte *ou* de Guerveret, assista au mariage de Catherine de Lorgeril sa cousine.

6. Jaquemine de Lorgeril est qualifiée *Dame de la Touche* dans un Acte du 18 Février (*) 1655; elle vivoit encore le 6 Mars (*) 1682, & mourut sans alliance.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme Jacques de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, de la Caharie, de la Houssaye, des Perriéres & de la Chapronnaye, *fils aîné & héritier principal & Noble*, épousa par Contrat du 15 Janvier (*) 1625, D[lle]. Renée Biré, fille de Noble Homme Guillaume Biré & de D[lle]. Florence de Brenoye, Sg[r]. & Dame de la Bougaudiére. Sa qualité de Noble & d'Ecuyer lui ayant été injustement disputée, il fit faire un Procès-verbal devant le Sénéchal de Dinan les 20 & 22 May (*) 1638, dans lequel les Témoins, composés en plus grande partie de Gentilshommes qualifiés du pays, déposérent, que lui & ses Prédécesseurs avoient tousjours esté tenus & réputés pour Gentilshommes, *comme issus de la Maison de Lorgeril en Plorel*, à la suite de laquelle déposition est le Procès-verbal de vérification des Armoiries dudit S[r]. de Lorgeril, dans lequel ce Sénéchal dit qu'il s'étoit transporté dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Jugon, dans le Chœur de laquelle il avoit vû une Tombe appartenante à ses Prédécesseurs, & sous laquelle avoit été enterré Joachim de Lorgeril, son ayeul, Ecuyer & autres ses Prédécesseurs; que sur cette Tombe il y étoit gravé *un Ecu à un Chevron brisé, chargé par aparence de cinq Hermines fort effacées & trois Molettes d'Eperon, deux en chef & l'autre en pointe*, » lesquelles Armes ledit Jaques de Lorgeril maintenoit être celles de ses Prédécesseurs semblables à celles de la Terre & Seigneurie de Lorgeril en Plorel, qui appartenoit ci-devant à la Dame Comtesse de Maure. « En conséquence de ce Procès-verbal d'information, il obtint une Sentence rendue le 2 Aoust (*) suivant, par François le Févre, Conseiller au Parlement de Bretagne, par laquelle il fut maintenu dans la qualité de *Noble* prise par lui & ses Prédécesseurs, laquelle Sentence fut confirmée par un Arrêt du même Parlement, du 20 Novembre (*) de la même année. Il mourut le 23 Juillet (*a*) 1673, ayant eu de son mariage 3. enfans qui suivent,

7. Toussaint de Lorgeril continue la filiation.

7. Catherine de Lorgeril, Dame de la Houssaye, est qualifiée ainsi dans le Contrat de son mariage accordé le 30 Juin (*) 1650 avec *Messire* François Lambert, Seigneur de Lorgeril & de la Mabonniére; elle étoit veuve le 6 Mars (*) 1682, date d'un Acte qui donne à son mari la qualité de *Chevalier*.

7. Charlotte de Lorgeril, Dame de la Houssaye, est aussi nommée sous ce Titre dans son Contrat de mariage accordé le 6 Juillet (*) 1653 avec *Messire* François Chesnel, Seigneur du Verger, fils aîné & héritier principal & Noble de *Messire* Jean Chesnel, S[r]. de la Chapronnaye & de Dame Marguerite Franchet; & en faveur duquel Jaques de Lorgeril & Renée Biré ses pére & mére, lui firent don de la Terre de la Chapron-

(*a*) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu M[re]. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

naye, estimée 18000 liv. & qu'ils avoient acquise dudit Jean Chesnel. Elle se remaria en secondes Nôces avec Olivier COLAS, S[r]. de Beaunord, dont elle étoit veuve le 6 Mars (*) 1682, & épousa en troisiémes Nôces avant le 27 Juin (*) 1686, Jaques LE FORESTIER, Ecuyer, S[r]. de la Noe & de la Chapronnaye.

VII. DEGRÉ.

TOUSSAINT de Lorgeril, Ecuyer, Seigneur de Lorgeril, de la Caharie, de la Houssaye, des Perriéres, du Verger & de la Chapronnaye, Conseiller du Roy, Premier Substitut du Procureur Général de S. M. au Parlement de Bretagne, *fils aîné & héritier principal & Noble*, né vers l'an 1632, suivant un Acte du 14 Aoust (*a*) 1660, qui le dit âgé d'environ 28 ans, épousa par Contrat du 24 Janvier (*) 1654, Demoiselle Emmanuelle MONNERAYE, fille de Noble Homme Jean Monneraye, Conseiller-Notaire & Sécrétaire du Roy, Maison & Couronne de France en la Chancellerie de Bretagne, Avocat en ladite Cour & de Demoiselle Françoise CORMIER sa femme, & fut déclaré *Noble & issu d'ancienne Extraction Noble*, par Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Réformation de la Noblesse du pays de Bretagne, rendu le 17 Octobre (*b*) 1668 aussi en faveur de Jaques de Lorgeril son pére & de Pierre de Lorgeril son Oncle. Après la mort de sa femme, il se remaria par autre Contrat du 24 Juin (*) 1679 avec Demoiselle Marie DURAND, Dame de la Ménardais, âgée pour lors d'environ 16 ans, fille de Noble Homme Gilles Durand, S[r]. de la Pénezaye & de Demoiselle Françoise LERNEC sa veuve. Il mourut le 28 May (*c*) 1686, ayant eu de son mariage les 2. enfans ci-après.

8. LOUIS-FRANÇOIS de Lorgeril, va suivre.
8. TOUSSAINT de Lorgeril, n'étoit âgé que de 19 mois, lorsqu'il fut mis ainsi que son frére, sous la Curatelle de leur mére, le 27 Juin (*) 1686, & mourut à l'âge de sept ans (*d*).

VIII. DEGRÉ.

LOUIS-FRANÇOIS, *dit aussi* FRANÇOIS-LOUIS de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, des Perriéres, du Verger, de la Chapronnaye, du Chalonge & du Val, qualifié *Chevalier*, *Chef de nom & d'Armes de la Maison de Lorgeril en Bretagne*, & nommé par les États, Doyen de la Noblesse de cette Province, le 12 Octobre (*e*) 1752, nâquit le 2 Février (*) 1681. Il épousa par Contrat du 15 Octobre (*) 1705, Demoiselle Marie-Madelaine-Marthe DE GÉRALDIN, (d'une Famille Irlandoise,) fille de Nicolas de Géraldin, Ecuyer, Seigneur de Blancfort & de Dame Anne MALBRANEK; elle mourut en couches le 7 May (*f*) 1725, ayant eu de son mariage entr'autres enfans, ceux qui suivent.

9. LOUIS-FRANÇOIS-NICOLAS de Lorgeril continue la descendance.
9. JEAN-THOMAS-BAPTISTE de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril & du Verger, dit *le Chevalier de Lorgeril*, Capitaine des Vaisseaux du Roy, &

(*a*) Original : Titres de Trémigon. (*b*) Copie collationnée sur l'Original vers le même temps, par un Conseiller du Roy Notaire-Sécrétaire au Parlement de Bretagne. (Bibl. du Juge d'Armes.)
(*c*) (*d*) Généalogie de cette Famille, vérifiée par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France. (*e*) Extrait des Régistres du Greffe des États de Bretagne.
(*f*) Voyez la Notte *c* de cette page.

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, partagea le 31 Juillet (*a*) 1756, les succeſſions de ſes pére & mére, conjointement avec Louis-François-Nicolas, Louis-Florian-Touſſaint, Marie-Anne & Marie-Angélique-Barbe de Lorgeril, ſes fréres & ſœurs, & il eſt dit dans cet Acte, que depuis le décès de leur mére il étoit mort 4. puînés.

9. Louis-Florian-Toussaint de Lorgeril, Seigneur des Perriéres & de Trébedan, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Colonel-Général.

9. Toussaint de Lorgeril mourut jeune.

9. Mathieu-Vincent de Lorgeril, naquit au mois de Septembre (*b*) 1721.

9. Simon-Marie-Joseph de Lorgeril, S[r]. d'Orguelan, Lieutenant au Régiment du Roy, né le 30 Avril (*c*) 1725, fut tué à la Bataille de Lawfeldt.

9. Marie-Anne de Lorgeril.

9. Marie-Angélique-Barbe de Lorgeril, Dame de Carmoran, née le 5 Février (*d*) 1719, fut mariée le 5 Juin (*e*) 1742 avec François-René de Trémereuc, qualifié Chevalier, Sg[r]. du Meurtel, du Vauboſché, &c.

IX. DEGRE'.

Louis-François Nicolas de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril, du Chalonge, de Trébedan, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, qualifié *Chevalier, Chef de nom & d'Armes, fils aîné & héritier principal & Noble*, né le 14 Avril (*f*) 1708 & reçu Page de la Grande Ecurie du Roy le premier Juillet 1721, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par Sa Majeſté, fut enſuite Garde de la Marine, Enſeigne de Vaiſſeaux au mois de Décembre 1732, Lieutenant & enfin Capitaine. Il a été marié deux fois, la premiére par Contrat du 22 Février (*g*) 1737, avec Demoiſelle Jeanne-Eliſabeth-Françoiſe Bégon, fille de Michel Bégon, Seigneur de la Picardiére, de St. Sulpice, de Pommeray, de Marbelin, de la Siſtierre, de Sérigny, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & au Parlement de Metz, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Marine, au Département de Normandie, & de Dame Jeanne-Eliſabeth de Beauharnois, & la ſeconde par articles accordés ſous ſeings privés le 22 Mars (*h*) 1740, avec Demoiſelle Louiſe-Julienne de St. Germain, fille de Pierre de St. Germain, qualifié Chevalier, Seigneur de Parigny, & de Noble Dame Louiſe Pinart-de Cadoalan. Ces articles furent reconnus le 12 May ſuivant : De ſon premier mariage il a eu *Catherine* de Lorgeril, Religieuſe ; & du ſecond Lit, ſont iſſus entr'autres enfans,

1. Louis-Pierre-Marie de Lorgeril, Ecuyer, Garde de la Marine en 1757.

&

2. Marie-Louise-Ge'nevie've de Lorgeril, née le 3 Janvier 1749 & reçue dans la Maiſon Royale de St. Louis à St. Cyr, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par le Roy le 17 Juillet 1760, ſur le Certificat du Juge d'Armes, Commiſſaire nommé à cet effet.

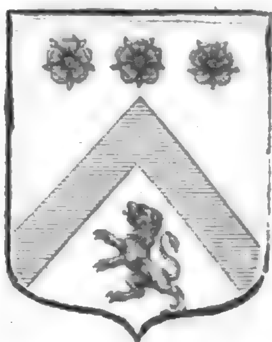
(*a*) Original. (*b*) (*c*) Table Généalogique de cette Famille, vérifiée par feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France. (*d*) (*e*) Extrait baptiſtére & de mariage délivré en forme. (*f*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*g*) (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

MACÉ-DE GASTINES,

EN NORMANDIE ET EN PROVENCE.



D'Argent, à un chevron d'azur, accompagné en chef de trois Roses de même & en pointe, d'un Lion de gueules rampant.



JEAN-JOSEPH Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine-Général-Garde-côte au Département de Martigues, & Antoine Macé-de Gastines, Capitaine réformé au Régiment de la Reine, freres, ayans été assignés devant M. le Bret, Intendant en Provence, pour justifier à quel titre ils prétendoient joüir des priviléges de la Noblesse, & n'ayans pû dans le délai porté par l'assignation, rassembler les anciens titres de leur Famille, pour satisfaire à la poursuite du Préposé à la recherche ordonnée, furent condamnés par défaut de représentation à une amende de 2000 livres, suivant l'Ordonnance que prononça cet Intendant le 9 Avril 1711; mais ayans ensuite recouvré ces mêmes titres, ils présenterent une requête au Conseil pour être admis à les lui produire, à quoi ayans satisfait, les Commissaires généraux députés par le Roi pour juger en dernier ressort toutes les affaires concernantes la recherche des Usurpateurs du titre de Noblesse, les maintinrent dans leur ancienne Noblesse d'extraction, & dans les qualités de *Noble* & *d'Ecuyer*, par Arrêt rendu contradictoirement le 5 Avril (*a*) 1724; & c'est cette production, ainsi que les actes nouvellement représentés, qui établissent les filiations de cette seconde Branche, de laquelle le Juge d'Armes donne ici le détail avant celui de la premiere, attendu que celle-ci, dont la cadette est séparée depuis plus d'un siécle, a omis pendant deux générations de prendre la qualité de Noble, ce qui toutefois, aux termes d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 4 Juin 1668, ne peut être regardé comme une dérogeance, lorsque la possession de Noblesse est suffisamment établie avant l'omission de qualité; d'où il s'ensuit que cette Branche aînée est sans contredit comme la cadette en possession de la Noblesse, d'autant que par ledit Arrêt du Conseil, il est dit que la qualité de Juge Royal, d'Avocat, &c. même sans celle de Noble ou d'Ecuyer, ne sera point censé déroger. Le premier de cette Famille que l'on connoisse, est un

PREMIER DEGRÉ.

SIMON Macé, que le Duc d'Alençon qualifie l'an 1453 (*b*), *son amé & féal Trésorier & Receveur général de ses Finances*: il fut pere (*c*) d'un

(*a*) Expédition délivrée en forme.
(*b*) (*c*) Prouvé par l'Arrêt de la Cour de Parlement de Provence de l'an 1667, rapporté sur le dégré de Gilles Macé-de Gastines, Auteur du VI dégré de la seconde Branche.

II. DEGRE'.

Antoine Macé, lequel fut fiancé le 11 Février (*a*) 1514 avec Marie Filsdefemme, fille de Sire Jean Filsdefemme, & de Françoise Ribot, en présence de *René* Macé son frere; ils eurent pour fils

III. DEGRE'.

Guillaume Macé, qui fut marié en l'Eglise de la Roche-Clémenceau le 21 Juillet (*b*) 1550 avec Louise de Rez, mere de

IV. DEGRE'.

Guillaume Macé, qualifié *Noble* & *Noble Homme* dans plusieurs actes originaux des 6, 26 & 30 Avril 1612, & pourvû dès l'an (*c*) 1593 par le Roi Henri IV de la Charge de son Conseiller & Sécretaire de sa Chambre; il se qualifioit Elû d'Alençon le 6 Avril de ladite année 1612, & donna procuration le 19 Janvier (*d*) 1615 pour présenter au Pape ou autres Collateurs ordinaires, telle personne que le Fondé jugeroit capable d'être Chapelain en la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié, fondée par ses Auteurs en l'Eglise Collégiale de Saint Mesme à Chinon, y étant autorisé, comme représentant alors l'aîné de la Famille, *issû du côté maternel de l'ancienne Famille des Filsdefemme à Chinon*; il avoit assisté à plusieurs Siéges sous le regne d'Henri le Grand, & en reconnoissance de ses services, ce Prince lui donna (*e*) le commandement de 600 hommes de guerre. De son mariage accordé avec Anne du Pont, veuve de Jean Caget, S[r] des Vaux, par contrat du 28 Décembre (*) 1586, dans lequel il est qualifié *Noble Homme*, *Ecuyer*, *Sieur de Gastines*, *Sécretaire & Valet de Chambre de Mgr. Fils de France*, *Frere unique du Roi*, *Duc d'Anjou & d'Alençon*, il eut quatre enfans dont on va parler.

5. David Macé est Auteur de la Branche aînée, qui ne sera détaillée qu'après la seconde Branche, par la raison que l'on a dit dans le Préliminaire.
5. Philippe Macé paroît être le même Philippe Macé que l'on trouve qualifié *Sieur de Lhoumel* dans le contrat de mariage de Jean Macé, Auteur du VI dégré de la Branche aînée.
5. Gilles Macé servit longtemps le Roi dans ses Armées (*f*).
5. Nicolas Macé va suivre.

V. DEGRE'.

Noble Nicolas Macé-de Gastines, Avocat au Présidial d'Alençon (*g*), servit longtemps (*h*) le Roi dans ses Armées, & de son mariage accordé par contrat du 11 Mai (*) 1641 avec Demoiselle Anne d'Armand, veuve de Louis Ycard, Avocat au Parlement de Provence, il eut

VI. DEGRE'.

Noble Gilles Macé-de Gastines, qualifié *Ecuyer*, *de la Ville du Martigues*,

(*a*) (*b*) Mémoire de Famille, écrit vers l'an 1620, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*c*) Voyez la notte *b* de la page précédente. (*d*) Expédition délivrée & légalisée en 1757.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Voyez la notte *b* de la page précédente.
(*) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées dans l'Arrêt des Commissaires généraux du Conseil de l'an 1724, rapporté dans le Préliminaire.

originaire d'Alençon, dans un Arrêt de la Cour de Parlement de Provence, qu'il obtint le 21 Juin (*a*) 1667, par lequel cette Cour lui permit de porter l'épée, attendu la preuve qu'il avoit fait par titres de sa Noblesse d'extraction: De son mariage accordé par contrat du 17 Juin (*) 1661 avec Demoiselle Lucréce D'AUGUSTINE, fille de Noble Ambroise d'Augustine, Ecuyer, Seigneur de Septemes, il eut deux enfans, sçavoir

VII. DEGRE'.

1. JEAN-JOSEPH Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine-général-Garde-côte au département de Martigues, né au mois de Mars (*) 1682.
&
2. ANTOINE Macé-de Gastines, Ecuyer, Capitaine réformé au Régiment de la Reine, né au mois de Février (*) 1685.

} maintenus tous deux dans leur ancienne Noblesse d'extraction par l'Arrêt de 1724, rapporté au Préliminaire.

BRANCHE AINÉE.

V. DEGRE'.

Noble DAVID Macé, Sieur de Gastines, né le 4 Octobre (*b*) 1586, & tenu sur les fonts baptismaux par Noble David de Maridor, Ecuyer, Seigneur de Saint Oüen, se qualifioit Avocat au Siége Présidial & Bailliage d'Alençon, lorsqu'il épousa par contrat du 6 Avril (*c*) 1612 Demoiselle Marie BRICHARD, fille de Noble Maître Jean Brichard, Sieur de la Tireliere, Conseiller du Roi, Elû d'Alençon, & de Marie CAGET, sa femme; par ce contrat, le pere du futur promit de lui résigner son office d'Elû d'Alençon: David Macé étoit mort avant le 20 Octobre (*d*) 1649, & de son mariage qui fut célébré le 30 Avril (*e*) de ladite année 1612, il eut les enfans qui suivent.

6. JEAN Macé continue la descendance.
6. FRANÇOIS Macé-de Gastines est nommé dans le partage fait entre ses freres & sœurs, des successions de leurs pere & mere, le 20 Octobre (*f*) 1649, & par cet acte qui le qualifie *Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem*, il déclara que, *désirant suivre la profession des Armes pour la défense de la Foi contre les Infidelles*, il renonçoit à sa part desdites successions: il étoit Commandeur de Baugis & de Corval le 5 Janvier (*g*) 1660, & mourut âgé de 74 ans, le 23 Décembre (*h*) 1696; il fut inhumé le lendemain dans l'Eglise Parroissiale de St. André de Planquery, Diocèse de Bayeux.
6. GILLES Macé, Sieur de la Tireliere, mourut Prêtre.
6. MARIE Macé étoit mariée, lors dudit partage, avec Maître Aléxandre DU MESNIL, Sieur du Saucié, Conseiller du Roi au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon.
6. RENÉE Macé vivoit encore alors sans alliance, & étoit en minorité.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN Macé, Sieur de Gastines, d'Herses & de Chauvigny, se qualifioit

(*a*) Copie collationnée sur l'original, & légalisée en 1695. (*b*) Voyez la notte *a* de la page précédente. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par l'acte cité à la notte *f* de cette page. (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en 1757, & légalisée. (*g*) Prouvé par le baptistére de Gilles Macé son neveu. (*h*) Extrait mortuaire délivré en 1757.

Conſeiller du Roi, Elû en l'Election d'Alençon, lorſqu'il épouſa par contrat du 7 Juillet (*a*) 1657 Demoiſelle Catherine LE NOIR, fille de Maître François le Noir, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial de ladite Ville, & de Demoiſelle Renée HAMELIN : il fut inhumé le 28 Juillet (*b*) 1662 dans l'Egliſe Collégiale & Parroiſſiale de St. Candé le vieil à Roüen, étant âgé d'environ 45 ans. Le fils qui naquit de ſon mariage, fut

VII. DEGRE'.

GILLES Macé, Sieur de Gaſtines, baptiſé le 5 Janvier (*c*) 1660, & marié par contrat du 28 Novembre (*d*) 1696 avec Demoiſelle Anne-Marguerite PLASTRIER, fille de Maître Jacques Plaſtrier, Conſeiller du Roi, Notaire Honoraire au Châtelet de Paris, & de Dame Anne DE LAUNAY ſa veuve. Il étoit alors Avocat en Parlement, fut depuis Conſeiller du Roi au Bailliage & Siége Préſidial d'Alençon, & mourut Doyen de ce Bailliage : il fut pere de pluſieurs enfans dont on va parler.

8. ANTOINE Macé ci-après.
8. GILLES Macé-de Gaſtines.
8. JEAN-FRANÇOIS Macé-de Gaſtines.
8. NICOLAS Macé.
8. FRANÇOIS-HENRY Macé, Sieur de la Tuillerie, Officier d'Infanterie.
8. JOSEPH Macé, Ecuyer, Sieur de la Bendeliere, né le 17 Mars (*e*) 1708, fut Gendarme dans la premiere Brigade des Gensdarmes de Mgr. le Dauphin, & y ſervit l'eſpace de ſix ans, ſuivant le congé abſolu qu'il obtint le 16 Janvier (*f*) 1735 ; entra depuis dans les Gardes du Corps du Roi où il ſervit pareil temps, & obtint auſſi du Duc d'Harcourt ſon congé abſolu le 1er Juillet (*g*) 1741, qui porte que » dans toutes les occaſions où il s'étoit » trouvé pour le ſervice de Sa Majeſté, il avoit donné des marques de valeur » & de bonne conduite «. Il a épouſé par articles ſous ſeings privés du 13 Juillet (*h*) 1740, Demoiſelle Catherine-Madelène DAMOIS, fille de Jean Damois, Bourgeois de Paris, & de Dame Catherine-Antoinette AUBRY ſa veuve.
8. JAQUES Macé, Ecuyer, Sieur des Noyers, Conſeiller du Roi, Juge-Magiſtrat au Bailliage & Siége Préſidial d'Alençon, ancien Maire de cette Ville, né le 22 Août (*i*) 1709, & tenu ſur les fonts de baptême le lendemain par Gilles-Louis-François Macé-de Gaſtines, & par Demoiſelle Marie-Anne Macé-de Gaſtines, eut de ſon mariage accordé par contrat du 18 Janvier (*k*) 1742 avec Demoiſelle Louiſe-Catherine DU MOULINET, fille de Mr. Me. Nicolas du Moulinet, Sieur de Choiſel, Conſeiller du Roi, & ſon Procureur au Siége de la Maîtriſe des Eaux & Forêts du Bailliage & Duché d'Alençon, & de Dame Marie DU BOIS, trois enfans, ſçavoir
   9. NICOLAS-JAQUES Macé, né le 3 Novembre (*l*) 1742.
   9. JEAN-BAPTISTE Macé, né le 1er Septembre (*m*) 1752.
   &
   9. CATHERINE-SUZANNE Macé, née le 29 Octobre (*n*) 1744.
8. GILLES Macé.
8. CATHERINE Macé-de Gaſtines.

(*a*) Expédition délivrée en 1757, & légaliſée. (*b*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*d*) Original. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*k*) Original. (*l*) (*m*) (*n*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

VIII. DEGRE'.

ANTOINE Macé, Sieur de Gastines & de la Tireliere, né le 18 Septembre (*a*) 1704, épousa par contrat du 22 Juillet (*b*) 1729 Demoiselle Marie-Renée-Charlotte MOREL, fille de Charles Morel, Ecuyer, Seigneur de la Carbonniere, &c. & de Dame Renée PATRY, & de ce mariage sont issus

IX. DEGRE'.

1. CHARLES-ANTOINE Macé, né le 3 Novembre (*c*) 1731.
2. JOSEPH-RENÉ Macé, né le 3 Juillet (*d*) 1737.
3. PIERRE-ANTOINE-ALÉXIS Macé, né le 17 Juillet (*e*) 1745.
4. MARIE-CHARLOTTE-GILLETTE Macé, née le 12 Novembre (*f*) 1729.
5. GENEVIÉVE-SUZANNE-FRANÇOISE Macé, née le 8 Février (*g*) 1736.

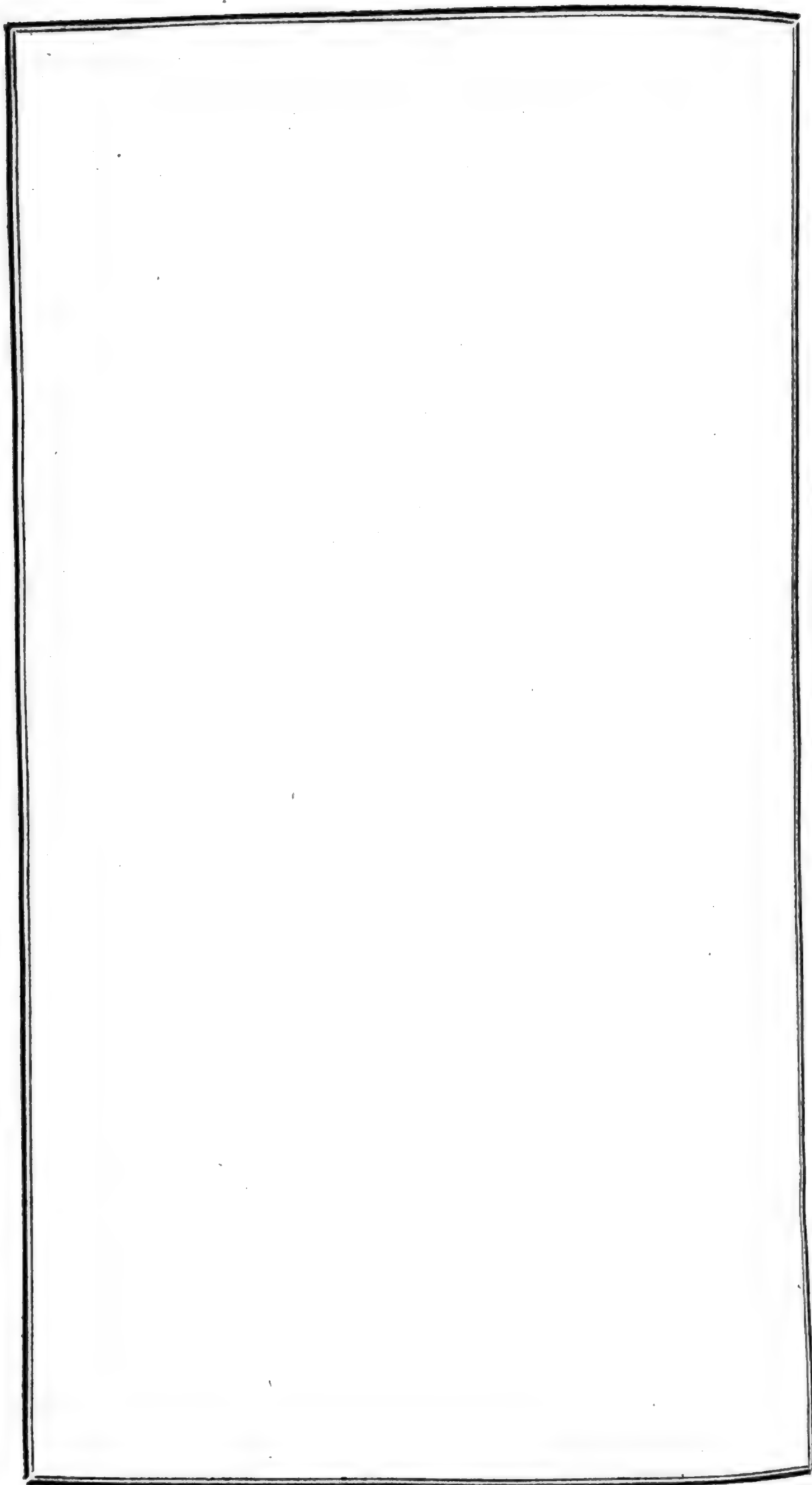
&

6. ANNE Macé, née le 6 Décembre (*h*) 1739.

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

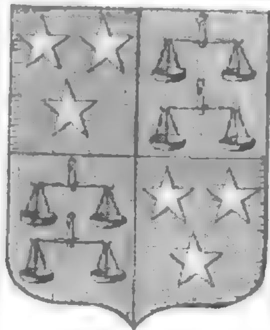
d'Hozier



DE MALVIN,

Seigneurs de la Lanne, de Merlet, de Mirande, de Montazet, de Cessac, de Primet, de St Siphorien, de Barrault, de la Roque-Roquazel, de Pachins, de la Barthére, de Cassaignau, de Prignan, de la Beausse &c.

EN ALBRET, EN AGENOIS ET EN LANGUEDOC.



D'Azur à trois Etoiles d'or, posées deux & une, qui est DE MALVIN; *écartelé de Gueules à deux Balances d'or, posées l'une au-dessus de l'autre, qui est de* MONTPEZAT.



LES noms D'AMALBIN, D'AMALVIN, D'AMALVY, D'AMAUBIN, D'AMAUVIN, DE MALBIN, DE MALBYN, DE MALBY, DE MALVIN, DE MALVYN, DE MAUBIN, DE MAULBIN, DE MAULVIN, DE MAULVYN, DE MAUVIN & DE MAUVYN, ne sont que le même nom. La différence qu'on y remarque prend sa source dans les différens idiômes des lieux & des tems. Il est nombre d'éxemples (comme on le verra dans la suite) où toutes ces dénominations se trouvent employées par le même Notaire & réunies dans le corps du même acte. Les qualifications de Seigneurs de la Lanne, de Montazet, de Primet &c. qui suivent toujours les noms d'Amalvin, de Maubin &c. lévent incontestablement tous les doutes qui pourroient s'élever à ce sujet.

Les autorités rapportées ci-dessous (*a*) établiront solidement qu'on doit mettre

(*a*) Le Pére Daniel, dans son Histoire de France (1), rapporte d'après Eginard (2), Historien contemporain de l'Empereur Charlemagne, » que ce Prince envoya au-delà de l'Elbe en 785 *une personne de sa Cour nommée* AMALVIN, pour y conduire les ôtages que les Saxons demandoient & en amener Witikinde & Albion; » qu'*Amalvin* leur ayant livré les ôtages & renouvellé de la part du Roi les assurances qu'ils avoient demandées, » revint avec ces deux Chefs en France, & les conduisit à Attigni sur la Riviére d'Aisne, où le Roi étoit avec » toute sa Cour. «

Mr de Marca, dans son Histoire de Béarn (page 268), parle des prétentions de *Fort* AMABI ou AMALVIN, *Seigneur de Miucens*, sur le village d'Abére qu'il prétendoit lui appartenir. » Il y eut « (dit-il) » opposition » formée par lui à ce que l'Eglise de Lescar rentrât en possession de ce Village; de sorte que pour le rendre taisant » & amortir ses prétentions, Centulle Vicomte de Béarn, qui « (pages 266 & 267) » commença à Seigneurier » l'an 984 & vivoit encore environ l'an 1000, lui bailla assignation sur les fermiers de son domaine de cent me- » sures de froment & rendit Abére à l'Eglise de Lescar, quitte & déchargée de toutes demandes. «

Le même Auteur (pages 230 & 231, Chapitre XI.) dit que le Vicomte AMAUVIN étoit en 1002 Avoüé & Protecteur de l'Abbaye de la Réolle sur la Garonne. Il rapporte à ce sujet l'événement d'une dispute arrivée cette année-là même dans ce Monastére entre des Moines Gascons & François, dans laquelle ces derniers écrivirent

(1) Edition de Paris, 1722; Tome I. page 427, colonne 1re.
(2) Recueil des Historiens des Gaules & de la France par Dom Bouquet, Tome V. pages 148 & 207.

mettre les noms d'Amalvin & d'Amauvin au nombre de ces noms propres qui étoient les seuls en usage au-delà du XIe Siécle, & qui sont devenus insensiblement noms patronymiques, c'est-à-dire surnoms ou noms de Famille, parce qu'ils se sont perpétués de pére en fils : ce qui n'a commencé (suivant la Roque dans son Traité de l'origine des noms, Chapitre 6.) que vers le temps de Hugues Capet & du Roy Robert son fils. » Et voilà « (ajoûte-t'il, Chapitres 1. & 13.) » ce qui est arrivé dans les Maisons des *Bérenger*, des *Brémond*, des *Pierre*, des *Turpin* &c. Voilà comme les *Adémar* Seigneurs » de Monteil & de Grignan en Provence, les *Grimoard* du Gévaudan, les » *Robert* & les *Foucaut* du Limousin convertirent leurs noms en surnoms. «

On ignore l'origine de la Maison de Malvin; mais elle peut passer sans contredit pour une des plus anciennes de sa Province. Les Seigneurs de la Lanne du surnom de Malvin étoient établis & connus dans l'Albret & dans le Condomois vers le milieu du XIe Siécle.

Les Guerres qui ont ravagé long-temps la Guyenne & le Pays d'Albret, & l'enlévement que les Anglois ont fait des Titres d'une grande partie des Maisons de cette Province, sont cause qu'elles ne sçauroient faire remonter leur filiation au-delà de certaines époques par la double autorité des contrats de mariage & des testamens; & c'est sans doute par ces raisons que Mrs de Malvin ne prouvent par la même voye des contrats des mariage & des testamens leur filiation bien suivie, que depuis le commencement du XIVe Siécle. Mais ils justifient par une suite de Baux à Fief, d'anciens Terriers & de Reconnoissances, que la Terre de la Lanne dont ils sont encore Seigneurs, étoit dans leur Maison dès l'an 1045. Or, après les événemens & les difficultés dont on vient de parler, il est certain que l'ancienneté de cette date, jointe aux

preuves

rent à leur Abbé pour le supplier de venir sur les lieux, l'assurant que tout ce qu'il ordonneroit seroit éxécuté, & que les Princes (les Comtes Bernard & Sance son frére, depuis Ducs de Gascogne) *& le Vicomte Amauvin, qu'il avoit establi en son premier voyage pour Advocat* (c'est-à-dire *Avoüé*) *& Protecteur du Monastére*, feroient sortir de la maison & y retiendroient ceux qu'il aviseroit.

Le Vicomte Rodolphe (*Ego in Dei nomine Viceomes Rodulphus qui et alio nomine vocor Artaldus*) fit donation au mois de May (1) de la xxxe année du Régne du Roy Robert, *Sanctione Comite*, (ce qui revient à l'an 1026) de l'Eglise de St Hilaire au Monastére de St Pierre de la Réolle sur la Garonne en Bazadois : *pro remedio animæ meæ et patris mei Amalvini, et matris meæ Rosenbergæ, et fratris mei Guillelmi Vicecomitis, dono a die presenti usque ad finem sæculi res proprietatis meæ quæ sunt in pago Bezelmensi, hoc est Ecclesiam in honore Sancti Hylarii que vocatur Monasterium, cum rebus Ecclesiasticis quæ pertinent ad illam, Monasterio Sancti Petri quod est situm super fluvium Garonnæ, quod vocatur Regula.*

Amalvin du Paradis fonda en (2) 1130 le Monastére du Paradis en Agénois, Ordre de Fontévrault: *Amalvinus Paradisi et Onors uxor illius, eorumque filii Amalvinus, Arnaldus atque Guillelmus, mutare cupientes pro manentibus transitoria, pro sempiternis caduca, pro cælestibus terrena, dederunt et concesserunt Domino ejusque genitrici, ad opus ancillarum Dei Fontisebraudi, pro sua suorumque salute, quidquid habebant in loco qui Paradisus dicitur et quidquid habebant in insula.*

Raymond *Amalvin*, *Raymundus Amalvinus*, fit en (3) 1212 une donation à Géraud Abbé & aux Religieux de Bonne-Combe en Rouergue, Ordre de Citeaux, de la part qu'il avoit dans le lieu *de la Bessa*, & confirma le don qu'avoit fait à ce Monastére Bernard son frére. Le même Raymond, *Raymundus Amalvis*, est ainsi appellé dans une autre Charte écrite en Gascon, datée du 2 des Nones d'Aoust de l'an (4) 1253, portant confirmation des donations que son frére *B. Amalvis* & Elembores sa sœur avoient ci-devant faites pour le salut de leurs âmes à Bernard Syndic de Bonne-Combe en Rouergue & aux Religieux du même Monastére de tout ce qu'ils possédoient dans le lieu appellé *la Besza*.

(1) Copie en parchemin visée par M. M. les Commandeurs de Lestmond & de Montjey Commissaires de l'Ordre de Malte pour la vérification des Preuves de Noblesse de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Justice dans cet Ordre le 4 Décembre 1752, qui déclarent dans leur Procès-verbal de descente sur les lieux avoir vérifié ladite copie sur le Cartulaire original du Prieuré de St. Pierre de la Réolle en Agénois le 10 Juillet de la même année 1752.

(2) Copie en parchemin déclarée conforme à son original conservé dans les Archives du Monastére du Paradis par M. M. les Commandeurs de Lestmond & de Montjey Commissaires de l'Ordre de Malte pour la vérification des Preuves de Noblesse de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Justice dans cet Ordre le 4 Décembre 1752 : ladite copie visée par ces deux Commissaires le 18 Juillet de la même année 1752, en conséquence de l'acte de vérification rapporté dans leur Procès-verbal de descente sur les lieux des mêmes jour & an que dessus.

(3) (4) Copie certifiée en 1752 par M. l'Abbé Sallier Garde de la Bibliothéque du Roy, comme extraite d'un manuscrit conservé dans cette Bibliothéque.

preuves qui la lient avec l'époque de 1325 où commence la filiation, fonde en faveur des ancêtres de Mrs de Montazet une présomption très-forte sur les donations des XIe & XIIe Siécles, principalement lorsqu'on considére qu'elles ont été faites dans le même Pays où les de Malvin Seigneurs de la Lanne étoient déjà établis & avoient des Terres en possession.

François de Malvin Seigneur de la Lanne ayant été assigné en 1597 par la Chambre des Comptes du Roy de Navarre établie à Nérac, pour justifier & faire apparoître des titres en vertu desquels il jouissoit de ladite Terre & Seigneurie de la Lanne, remit pardevant les Commissaires du Conseil, Comptes & Finances, établis à ces fins par le Roy, plusieurs Dénombremens & autres Titres à l'appui de la légitimité de ses possessions; mais le Procureur de ladite Chambre & du Domaine ne les ayant pas trouvé suffisans, il fut ordonné qu'il y seroit suppléé par voye d'Enquête testimoniale, à l'appui de laquelle ledit François de Malvin seroit tenu de faire plus ample production en titres bons & valables, ou qu'à faute de ce faire il seroit procédé contre lui par voye de réunion de ladite terre de la Lanne au Domaine dudit Seigneur Roy.

A la suite de ladite Ordonnance est rapportée tout au long une Enquête juridique, contenant les sermens & aveux de dix témoins qui déposent tous unanimement *qu'ils ont toujours vû ledit François de Malvin jouir noblement de la Terre & Seigneurie de la Lanne, & qu'ils tiennent de leurs péres & de leurs anciens que les auteurs dudit de Malvin en ont toujours jouy de même & qu'ils la possédent depuis plusieurs Siécles & de mémoire perduë.*

Incontinent après ladite déposition suit la nouvelle production que fit François de Malvin pardevant ladite Chambre des Comptes pour se conformer à l'article de l'Ordonnance qui portoit *qu'il justifieroit de ses droits par titres bons & valables.*

Il rapporta 1°. l'acte de Foi & Hommage que lui François de Malvin avoit rendu devant ladite Chambre des Comptes le 21 Fevrier 1597 pour la Terre de la Lanne, *comme fils & héritier de feu noble Jean-Marie de Amalbin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne.*

2°. Un autre Hommage du 25 Fevrier 1538 rendu au Roy de Navarre pour la même Terre de la Lanne par Dame Antoinette de Montpezat Dame de la Lanne, veuve de Charles d'Amalvin Seigneur de la Lanne, comme mére, tutrice & curatrice de Jean-Marie d'Amalvin son fils.

3°. Un troisiéme Hommage de la même Terre du 26 Mars 1478 rendu à haut & puissant Seigneur Alain Sire d'Albret par noble Imbert d'Amalvin, Seigneur de la Lanne, en qualité de fils & héritier de feu noble Menjon de Malvin Seigneur de la Lanne : ledit Imbert d'Amalvin étoit pére de Charles de Malvin marié avec Dame Antoinette de Montpezat dont on vient de parler.

4°. Un quatriéme Hommage du 1er Avril 1325 rendu à haut & puissant Seigneur Amanieu Sire d'Albret pour la même Terre de la Lanne par noble Bertrand d'Amalvin ou de Maubin Seigneur de la Lanne, (ayeul dudit Menjon d'Amalvin.)

5°. Trois Régistres de Reconoissances de la Terre de la Lanne, avec plusieurs Baux à Fief & un ancien Terrier de ladite Terre de la Lanne, de différentes dates, depuis 1538 jusqu'au milieu du XIe Siécle, tous consentis en faveur des Seigneurs de la Lanne ses auteurs, se prêtant conséquemment une mutuelle autorité pour justifier de la possession de ladite Terre dans la Maison

de Malvin depuis le XI[e] Siécle, & établissant notamment que noble Imbert d'Amalvin (qui étoit autre que ledit Imbert dont on vient de parler) en étoit Seigneur dès l'an 1045.

A la suite de tout ce corps de procédures est rapporté tout au long la Sentence définitive de ladite Chambre des Comptes & Conseil des Finances du Roy, du 21 Avril (*a*) 1597, *renduë contradictoirement* contre le Procureur du Domaine, qui fait droit audit François de Malvin sur le vû des mêmes Piéces qu'elle dénombre, déboute ledit Procureur de ses instances & contredits, le condamne aux dépens, & maintient ledit François de Malvin dans tous ses droits & possessions en ladite Terre de la Lanne.

Les Seigneurs de la Lanne, du surnom de Malvin, ont toujours suivi le parti des armes, & ont été pendant près de deux Siécles de pére en fils Gouverneurs de la Ville de Nérac, Capitale de l'Albret. Les qualifications que M[rs] de Malvin ont pris constamment dans tous leurs actes depuis le commencement du XIV[e] Siécle, les emplois qu'ils ont eus, les services qu'ils ont rendus successivement à leurs Souverains & les marques de distinctions qu'ils en ont reçuës, ajoûtent un nouveau lustre à celui de l'ancienneté de leur Maison.

Noble Bertrand de Maubin rendit Hommage au Sire d'Albret pour la Terre de la Lanne le 1[er] Avril (*b*) 1325.

Noble Jammes d'Amalvin prend la qualité de Damoiseau & de Seigneur de la Lanne dans son testament, écrit en Gascon, du 1[er] Mars (*c*) 1398, où il se dit fils de noble Bertrand de Maubin (qui rendit Hommage pour la Terre de la Lanne au Sire d'Albret en 1325); & il fait un legs particulier par le même testament à son second fils Jean d'Amauvin pour se soutenir *en haunou à la Guerra.*

Noble Menjon d'Amalvin Seigneur de la Lanne, frére aîné dudit Jean, fut Capitaine ou Gouverneur de la Ville de Nérac, Capitale de l'Albret.

Noble

(*a*) Les actes qu'on vient de rapporter, savoir l'assignation donnée par la Chambre des Comptes du Roy de Navarre à noble François de Malvin Seigneur de la Lanne, l'Hommage que rendit en conséquence ledit François de Malvin le 21 Fevrier 1597, les blâmes & contredits du Procureur de ladite Chambre & du Domaine, l'Enquête & déposition des dix témoins, les différens Hommages de 1538, 1478 & 1325, les Baux à Fief, ancien Terrier, & Régistres de Reconnoissances que remit à ladite Chambre François de Malvin pour justifier de l'ancienneté & légitimité de ses possessions, sur lesquelles piéces il lui fut fait droit par la Sentence définitive de ladite Chambre des Comptes du 21 Avril 1597 : tous ces différens actes sont réunis dans un même corps de procédure produite par expédition délivrée en 1752 par le S[r] Bartouilh Garde du Trésor du Château de Nérac sur l'original conservé dans les Archives & Trésor du Duché d'Albret; en marge de laquelle expédition on trouve un certificat signé dudit S[r] Bartouilh & conçu en ces termes : » Certifions que la date de l'Hommage de *mil trois* » *cent vingt-cinq* rendu par noble Bertrand de Malvin & celle des Reconnoissances de *mil quarante-cinq* faites à » noble Imbert de Malvin, énoncées cy-contre, sont écrites en lettres semblablement à l'original. « De plus celui qui légalisa ladite expédition le 15 Juillet de la même année 1752 certifie l'avoir vérifiée sur l'original, & en particulier les dates de *mil trois cent vingt-cinq* & *mil quarante-cinq.* De plus encore M[rs] les Commissaires de Malte chargés des Preuves de Léon d'Amalvin Chevalier de Montazet déclarent dans leur Procès-verbal de descente sur les lieux pour procéder à la vérification des actes conservés au Dépôt de la Chambre des Comptes du Roy de Navarre à Nérac, aujourd'hui Archives du Duché d'Albret, qu'ils ont vû, lû & vérifié lesdits Hommages, Dénombremens, Baux à Fiefs, ancien Terrier, Régistres de Reconnoissances, Sentence de vérification & autres Piéces, sur leurs originaux, & qu'ils ont trouvé les dates de *mil trois cent vingt-cinq* & *mil quarante-cinq* écrites en toutes lettres comme dessus : ce qui ne peut supposer, ajoûtent-ils, aucune falsification, étant de même rappellées & écrites dans la Sentence définitive de la Chambre des Comptes de Nérac de 1597, qui n'a été renduë que sur le vû & l'examen des mêmes titres contredits dans le temps par le Procureur du Roy des Domaine & Finances.

(*b*) Expédition delivrée le 4 Juin 1752 sur l'original conservé dans les Archives du Duché d'Albret à Nérac par M[e] Bartouilh Notaire & Garde dudit Trésor, légalisée le 15 Juillet suivant, & visée par M. M. les Commissaires de Malte comme en ayant fait la vérification sur l'original le 20 Aoust 1752. Voyez la note *a* de cette page.

(*c*) Copie collationnée le 13 Novembre 1752 sur l'original, légalisée le même jour, & vérifiée le 27 dudit mois de Novembre de la même année par M. M. les Commissaires de Malte qui se transportérent dans la Ville d'Agen pour procéder à la vérification sur l'original.

Noble Imbert de Malvin, Seigneur de la Lanne, fut commis par Charles Seigneur d'Albret, Comte de Dreux & de Gavre, le 16 Avril (*a*) 1467, pour faire payer les gens de Guerre ordonnés & entretenus par le Roy dans ſon Pays d'Albret, aux mêmes charges & honneurs que l'avoit fait avant luy feu Menjon de Malvin ſon pére, Capitaine de la Ville de Nérac. Il rendit hommage le 26 Mars (*b*) 1478 pour ſa Seigneurie de la Lanne au Sire Alain Baron d'Albret.

Jean-Marie de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, petit-fils dudit Imbert, ſuccéda à ſes péres dans le Gouvernement de la Ville de Nérac. Il préſenta le 28 Avril (*c*) 1574 une Requête à M. de la Valette Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, par laquelle il demanda une indemniſation des dépenſes que lui avoit occaſionné ſon ſéjour dans ſon Gouvernement où il avoit été retenu pour les affaires du Roy, d'autant qu'il avoit été obligé d'en faire de conſidérables pour les équipages de deux de ſes enfans qu'il ſoutenoit au ſervice de Sa Majeſté.

François de Malvin ſon fils, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, rendit ſon hommage de cette Terre en (*d*) 1597. Il fut honoré de pluſieurs lettres du Roy de Navarre (depuis Roy de France ſous le nom de Henry IV), dans l'une deſquelles datée du 2 Juin (*e*) 1589, & adreſſée *à Monſieur de la Lanne*, ce Prince lui marque » qu'il ſera bien ayſe de le gratifier & luy faire paroiſtre » ſa bonne volonté, le priant au reſte continuer tousjours l'affection qu'il » avoit à ſon ſervice & ſe contenir paiſiblement comme il avoit fait par le » paſſé. « Ledit François de Malvin fut pourvû enſuite de la Charge de Maître d'Hotel de la Reine Marguerite premiére femme d'Henry IV par Lettres du 6 Octobre (*f*) 1605.

On a une lettre de la Reine Régente Marie de Médicis, écrite le 15 Janvier (*g*) 1613 aux Conſuls de la Ville de Nérac, qui prouve l'attachement & la fidélité d'un Seigneur de la Lanne au ſervice du Roy, & la confiance que cette Reine avoit en lui. Elle eſt conçue en ces termes : *Nous avons eſté bien ayſes de veoir la bonne réſolution que vous avez priſe ſur ce que le Sieur la Lane vous a fait entendre eſtre de noz volontez & intentions touchant les Gardes de votre Ville* (de Nérac); *& au ſurplus nous vous ſçavons beaucoup de gré de l'affection & fidellité que vous teſmoignez envers le Roy noſtre très-honnoré S*r *& filz, vous exhortant de perſévérer en ce bon debvoir, meſmes de ſuivre les bons conſeilz & advis dudit Sieur la Lane en ce qui ſurviendra par delà concernant le ſervice du Roy noſtredict S*r *& filz, & le repos & tranquilité de voſtre Ville. Ce faiſant nous vous départirons tousjours des effectz de noſtre bienveillance aux occaſions qui s'en offriront.*

(*a*) Original.

(*b*) Cet hommage a été produit à M. M. les Commiſſaires de Malte pour les Preuves de Nobleſſe de Mr le Chevalier de Montazet, leſquels déclarent dans leur Procès-verbal de deſcente ſur les lieux en avoir fait la vérification le 20 Aouſt 1752 ſur ſon original conſervé aux Archives du Duché d'Albret à Nérac & à eux repréſenté par Me. Bartouilh Garde dudit Tréſor. Ce même hommage ſe trouve encore énoncé dans un Inventaire de titres de Nobleſſe produits en 1606 par François de Malvin Ecuyer, Seigneur de la Lanne, devant les Commiſſaires des Francs-fiefs. Voyez pour plus grande autorité la note *a* de la page 4.

(*c*) Original. (*d*) Voyez la note *a* de la page 4. (*e*) Original.

(*f*) Ces Lettres ſont énoncées dans la Sentence de décharge qu'obtint du Subdélégué de Mr Pellot Intendant de Guyenne le 10 Décembre 1666 noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne, qui lui avoit repréſenté les titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe : ladite Sentence produite par copie collationnée ſur l'original en 1760, & viſée de M. M. les Commiſſaires de Malte, comme en ayant fait la vérification ſur l'original dans leur Procès-verbal de deſcente ſur les lieux le 20 Aouſt 1752. Il eſt dit dans cette Sentence que leſdites Lettres de Maître d'Hotel de la Reine Marguerite avoient été alors *produites en parchemin, ſcellées du grand Sceau de ladite Reine en cire rouge & ſignées* MARGUERITE. (*g*) Original.

offriront. Donné à Paris le 15e Janvier 1613. (Signé) Marie (& plus bas) Phelypeaux.

On verra dans le chapitre des filiations le détail de la Branche des Malvin Seigneurs de la Lanne.

De cette Branche des Malvin Seigneurs de la Lanne s'eſt formée celle des Malvin Seigneurs de Montazet. Menjon de Malvin Seigneur de la Lanne, Capitaine-Gouverneur de la Ville de Nérac, eut deux fils. L'aîné appellé Imbert de Malvin ſuccéda à ſon pére dans la poſſeſſion de la Terre de la Lanne; le ſecond nommé Charles de Malvin fut marié le 23 Décembre (*a*) 1489 avec Demoiſelle Jeanne de Montpezat Dame de Montazet, qui lui porta en dot la Seigneurie de Bouſſéres & celle de Montazet. C'eſt de cette époque que ce cadet de la Maiſon de Malvin, pour diſtinguer ſa Branche, prit le nom de Malvin-de Montazet, que ſes deſcendans ont toujours conſervé depuis, ainſi que la Terre de Montazet qu'ils poſſédent encore aujourd'hui.

Imbert de Malvin Seigneur de la Lanne eut un fils appellé Charles de Malvin qui fut marié le 9 Fevrier (*b*) 1502 avec noble Antoinette de Montpezat, ſœur de Jeanne de Montpezat qui avoit épouſé en 1489 Charles de Malvin oncle de cet autre Charles. Par le contrat de ce mariage (de l'an 1502), portant tranſaction, il fut convenu entre nobles Imbert & Charles de Malvin Seigneurs de la Lanne, pére & fils, faiſants pour Antoinette de Montpezat, & noble Charles de Malvin-de Montazet & Jeanne de Montpezat ſa femme, que Charles de Malvin céderoit & tranſporteroit à perpétuité à ſon frére Imbert & à Charles ſon neveu tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la ſucceſſion de feu noble Menjon de Malvin pére commun d'Imbert de Malvin Seigneur de la Lanne & de Charles de Malvin Seigneur de Montazet: en conſéquence duquel tranſport Imbert de Malvin & Charles ſon fils cédérent pareillement à noble Charles de Malvin-de Montazet & à Demoiſelle Jeanne de Montpezat ſa femme toutes les prétentions, droits & hypothéques qu'ils pouvoient avoir par le mariage d'Antoinette de Montpezat ſur les biens délaiſſés par feu noble Bernard de Montpezat & noble Catherine de Montagudet, pére & mére deſdites Jeanne & Antoinette de Montpezat.

Les Seigneurs de Montazet ainſi ſéparés de biens de la Branche des Malvin-de la Lanne n'eurent plus rien de commun avec elle que leur origine. Ils réunirent dans leur Branche les biens de Bernard de Montpezat & de Catherine de Montagudet. Ils adoſſérent à leur Ecuſſon les deux Balances qui ſont les Armes de Montpezat qu'ils ont toujours écartelé depuis avec les leurs ; & comme Bernard de Montpezat tenoit ſes biens de patrimoine à foy & hommage de noble & puiſſant homme Meſſire Raymond-Bernard de Montpezat ſon pére, Chevalier, Seigneur de Montpezat, qui étoit de ſon tems l'un des plus puiſſans Seigneurs de la Guyenne, Charles de Malvin & Jeanne de Montpezat ſa femme, en paſſant à la ſucceſſion des mêmes biens, en acquitérent mutuellement l'obligation par l'hommage qu'ils rendirent le 8 Novembre (*c*) 1505 à noble & puiſſant homme Meſſire Guy de Montpezat petit-fils dudit Raymond-Bernard. La ſucceſſion conſtante des hommages reſpectifs qui ont été rendus depuis

(*a*) Expédition délivrée en vertu d'une commiſſion de l'an 1498 & valante original.
(*b*) Original. Voyez le chapitre des filiations ſous le Ve Dégré de la premiére Branche.
(*c*) Expédition délivrée vers le temps même de l'acte & valante original, viſée en outre par M. M. les Commiſſaires de Malte le 15 Juillet 1752, comme en ayant fait la vérification ſur l'original conſervé dans les Archives du Duché d'Aiguillon où ils déclarent dans leur Procès-verbal s'être tranſportés à cette fin.

depuis cette époque jusqu'en 1752 par les Malvin Seigneurs de Montazet à la Maison de Savoye, à celle de Mayenne, & aux Ducs d'Aiguillon, pour la Seigneurie de Montazet, prouve qu'elle n'est point sortie de leurs mains depuis ce même tems.

Les Malvin Seigneurs de Montazet ont toujours suivi le parti des armes. Charles de Malvin-de Montazet, Ier du nom, fut Capitaine-Gouverneur de la Ville d'Aiguillon. Il reçut une Commission le 27 Aoust (*a*) 1521 de Guillaume Gouffier Amiral de France & Lieutenant pour Sa Majesté au Pays & Gouvernement de Guyenne, qui la lui adressa sous ce titre, *à nostre cher & bien amé Charles Amalbin Seigneur de Montayet, Capitaine d'Aguillon*, & par laquelle il le chargea de la protection & assistance de certain convoy de vivres qui devoient passer dans l'étendue de son Commandement pour se rendre à l'Armée du Roy : ladite Commission contenant une assurance » que ce » service lui seroit précompté pour celui qu'il auroit été tenu de faire au Camp » & Armée du Roy avec les autres Nobles sujets à l'Arriére-ban, & portant » ordre à tous Baillis & Sénéchaux dans le ressort desquels pourroient être scises les Terres & Fiefs dudit Seigneur de Montayet, en vertu desquels on » l'eût employé dans le Ban de la Noblesse maintenant convoqué, de l'en » tenir franc & éxempt, étant employé par la présente Commission pour le » service de Sa Majesté. «

Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet succéda à son pére dans le Commandement de la Ville & Place d'Aiguillon. Dans un Rôlle de la Montre du Ban de la Noblesse d'Agénois, du 20 Avril (*b*) 1542, il est dit que *Berthoumieu de Malvin Ecuyer, Sr de Montazet, estoit comparu pour Messire Honorat de Savoye Comte de Villars, Seigneur de Montpezat, l'un des Pairs Souvetains de la Maison du Roy*, étant dit *à présent à la Cour dudit Seigneur à sa suitte*. Il fut honoré de plusieurs lettres d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre. On voit par celle du 23 Avril (*c*) 1559, datée de Nérac, qu'il devoit occuper dans le service quelque employ honorable. Elle est conçue en ces termes : *Monsieur de Montazet, pour ce que j'ay à vous dire quelques choses touchans le service du Roy Monseigneur, je vous prie de me venir trouver incontinent après la réception de la présente, laquelle je finiray par priéres à Nostre-Seigneur vous donner sa sainčte grace.* (Signé) *vostre bon amy*, ANTOINE. Il reçut une Commission du même Roy, datée pareillement de Nérac, du lendemain 24 Avril (*d*) 1559, pour » se transporter dans la maison & Terre de Laugnac & rétablir la paix entre le Sieur de Savignac & le Capitaine Jehan » George, chacun d'eux voulant maintenir le droit qu'ils prétendoient en ladite maison par force d'armes & congrégations illicites en forme de guerre, » dont il s'en étoit suivi plusieurs batteries & meurtres. « Le 29 Juillet (*e*) 1564 il fit hommage à très-haut & très-puissant Seigneur Messire Honorat de Savoye Comte de Villars, Seigneur & Baron d'Aiguillon, pour la Seigneurie

(*a*) Original.
(*b*) Copie collationnée le premier May 1741 sur une expédition délivrée le 22 Fevrier 1625 par le Commis du Greffe de la Sénéchaussée d'Agénois : cette copie légalisée le 2 du même mois de May de ladite année 1741.
(*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Copie collationnée sur l'original le 11 Avril 1668 par Claude de Cambes Commissaire Subdélégué de Mr Pellot Intendant de Guyenne, visée en outre le 15 Juillet 1752 par M. M. les Commissaires de Malte, comme en ayant fait la vérification sur l'original conservé dans les Archives du Duché d'Aiguillon où ils déclarent dans leur Procès-verbal s'être transportés à cette fin.

rie de Montazet & de Bousséres, pour le Château d'Aiguillon & tous les autres biens dont son pére avoit fait hommage en 1505.

Antoine-Jean de Malvin-de Montazet, son fils, fut reçu (*a*) Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de Toulouse le 1er Septembre 1572.

François de Malvin Seigneur de Montazet, fils aîné du même Barthélemy, prend dans son contrat de mariage en 1570 la qualité de *Cappitaine de 300 Arquebusiers des vielhes Bandes au Service du Roy;* fut Gouverneur (*b*) d'Aiguillon; reçut plusieurs lettres (*c*) d'Honorat de Savoye-Tende Marquis de Villars, & du Maréchal de Montluc son cousin, qui l'appelloit ordinairement son compagnon; & fut honoré pareillement de plusieurs lettres de Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France sous le nom de Henry IV, l'une datée d'Agen du 10 Janvier (*d*) 1577, dont la suscription est *à Monsieur de Montauzet Capitaine d'Eguillon*, & conçue en ces termes: *Monsr de Montuzet, j'envoye le Sr de Casteljaloux à Eguillon pour s'informer des Consulz de la Ville de l'occasion qui les a meuz de faire gardes & autres comportemens comme en temps de guerre ouverte. Et parceque cela ne sert qu'à altérer la paix & mectre en deffiance les Villes prochaines, je vous pry tenir la main à ce qu'ilz vivent soubz l'observation de l'Edict de pacification; autrement j'y pourvoiray selon le pouvoir que j'ay du Roy Monseigneur, ainsi que j'ay donné charge audit Sr de Casteljaloux vous faire entendre. Sur ce je pry Dieu vous tenir, Monsr de Montazet, en sa sainte garde. Vostre bien bon amy* (Signé) HENRY. Par la suivante dattée aussi d'Agen du surlendemain 12 Janvier (*e*) 1577 ce Prince le remercie en ces termes: *Monsr de Montayzet, j'ay esté bien aise d'avoir entendu par le Sr de Casteljaloux vostre bonne affection en mon endroit & au bien de la paix. J'espére demain en m'en allant à la Raiolle vous veoir & vous tesmoigner moy-mesmes de bouche que vous*

(*a*) Prouvé 1° par la Commission, produite en original, de Jean l'Evêque-de la Cassiére Grand-Maître de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, du 6 Fevrier 1572, qui enjoint à Mrs du Chapître de Toulouze de nommer des Commissaires à Antoine-Jean de Malvin-de Montazet pour faire ses Preuves de noblesse & être ensuite reçu Chevalier de Justice dans ledit Ordre.

2°. Par la Commission dudit Chapître, aussi produite en original, du 28 May 1572, qui nomme deux Commissaires pour faire les Preuves d'Antoine-Jean de Malvin, dans laquelle il est dit fils de noble Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet en Agénois, & de Demoiselle Jeanne de Monteil.

3°. Par une expédition délivrée sur le Registre original des Délibérations de la Vénérable Langue de Provence conservé en la Chancellerie de Malte, de laquelle il résulte que ledit Antoine-Jean de Malvin-de Montazet fut en personne porter ses Preuves à Malte, & dans laquelle il est dit que la Langue de Provence assemblée en la maniére ordinaire le 1er Septembre 1572, de l'autorité & consentement de Jean l'Evêque-de la Cassiére digne Grand-Maître de la Sacrée Religion, Président en icelle Frére François de Panisses Commandeur de Renneville, s'étoit levé M. de Belcastel Frére Guyon de Saugnac, lequel ayant requis la Vénérable Langue vouloir recevoir au rang des Chevaliers de Justice dans l'Ordre de St Jean de Jérusalem & Langue de Provence noble Antoine-Jean de Malvin dit Montazet qui pour être malade à l'infirmerie n'avoit pû se présenter en ladite assemblée, *ledit de Montazet a été reçu dès ce jourdhuy 1er 7bre 1572, faisant apparoir de ses Preuves.* Ladite expédition datée de Malte du 2 Octbre 1751, scellée du petit Sceau de la Religion, & signée *Guedes Vice-Cancellarius.*

4°. Par un extrait du Registre où sont écrits les noms des Chevaliers de Justice de l'Ordre de St Jean de Jérusalem en la Vénérable Langue de Provence, selon l'ordre & la datte de leur réception, dans lequel il est dit: *Frére Antoine-Jean d'Amalvin-de Montazet reçu en Couvent le 1er 7bre 1572;* ledit extrait expédié sur l'original conservé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouze le 6 May 1751 par l'Abbé Reynes Prêtre-Chapelain de l'Ordre de Malte, Archivaire & Sécretaire dudit Grand Prieuré, & scellé du Sceau du même Chapître.

Ces quatre piéces sont aussi visées dans le Procès-verbal des Preuves de noblesse de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Justice dans le même Ordre de Malte le 4 Décembre 1752 au Grand Prieuré de Toulouze.

(*b*) Cette qualité lui est donnée sur la suscription de trois lettres qu'il reçut, la 1ére du 24 Janvier 1575 du Maréchal de Montluc, la seconde du Seigneur de Bajaumont du 6 Avril 1576, & la 3e d'Henrie de Savoye du 6 Juillet suivant. Elle lui est aussi donnée sur la suscription de plusieurs lettres dont l'honnora Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France.

(*c*) Elles ont été produites en original.

(*d*) Original.

(*e*) Original.

vous n'avez & n'aurez jamais ung meilleur amy que moy, que vous pry de continuer tousjours en ceste bonne volunté, et Nostre-Seigneur vous vouloir tenir, Monsr de Montaizet, en sa très sainte & digne garde. Vostre bien bon amy (Signé) HENRY. Il fut chargé par une Commission d'Honorat de Savoye, Comte de Tende, Marquis de Villars, Amiral de France & Lieutenant Général pour le Roy au Pays & Gouvernement de Guyenne, dattée du mois d'Octobre de la même année (*a*) 1577 d'éxécuter avec les Députés du Roy de Navarre dans la Sénéchaussée d'Agénois les conventions portées par l'Edit de pacification conclu au mois de Septembre précédent. Cette Commission signée Honorat de Tande, & scellée du cachet de ses Armes, fut précédée d'une lettre du même Gouverneur dattée de Condom du 13 du même mois d'Octobre de ladite année (*b*) 1577 & conçue en ces termes : *Monsieur de Montezet, le Roy de Navarre m'ayant envoyé le Sr de Messencourt & mandé par luy luy envoyer ung Gentilhoume afin de le faire assister d'ung aultre pour se transporter ensemblement ès Villes & Places d'Agenois pour faire vuyder les garnisons qui s'y trouveront & faire restituer tout ce qui a esté prins depuis le XVIIe Septembre dernier, suivant la cessation d'armes, & icelle faire éxécuter de poinct en poinct, ainsi qu'il est porté plus spéciallement par les mémoires & instructions que ledit Seigneur Roy de Navarre m'a aussy envoyé, coppie desquelz est cy enclose, j'ay advisé ne pouvoir coumectre telle charge à personne plus affectionnée au bien du service du Roy & du Pays que vous ; au moyen de quoy je vous prye vous rendre au plustost vers ledit Roy de Navarre qui vous fera assister d'ung des siens pour l'effect que dessus, & coumancer ladite éxécution à Aigullon & Sainccte Livrade, & aultres... de par delà où il aura esté commis telles contraventions. Sur ce je priray Dieu vous donner, Monsr de Montezet, en santé longue vye. Voustre bien bon amy* (Signé) VILLARS.

A toutes les Commissions & lettres qu'on vient de rapporter à l'appuy des emplois honorables qu'ont occupé les Seigneurs de Montazet au service du Roy, on pourroit en ajouter nombre d'autres de Henry IV & du Maréchal de Montluc, qui prouvent également qu'ils ont toujours été distingués dans la Noblesse de leur Province. Leurs alliances ont été constamment prises dans les meilleures Maisons de la Guyenne; & M. M. les Commissaires de Malte nommés pour faire les preuves de Noblesse de Léon de Malvin-de Montazet, reçu Chevalier dans cet Ordre le 4 Décembre 1752, rapportent (*c*) dans leur procédure qu'il leur a été justifié par tous actes originaux du sort & de l'établissement de tous les enfans venus dans les huit générations qui se sont formées depuis que cette Branche de la Maison de Malvin a pris le nom de Montazet ; & qu'*après un très exact éxamen & une duë vérification des actes, ils n'ont trouvé depuis* 1400 (jusqu'en 1752) *aucun des enfans, tant mâles que filles, qui n'ayent fait des alliances sortables, qui n'ayent pris les qualités qui caractérisent l'ancienne Noblesse, & qui n'ayent eu un état convenable à leur naissance.* On peut s'assurer par ce présent Ouvrage que le tableau que MM. les Commissaires de Malte viennent de faire de la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet est une justice duë au soin que ceux-cy ont eu de ne jamais former de mésalliance. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche qui est la IVe.

De

(*a*) Original. (*b*) Original.

(*c*) Page 44 du Procès-verbal des Preuves de noblesse de Léon de Malvin-de Montazet pour être reçu Chevalier de Malte, dont l'original est conservé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouse.

De la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet ſont ſorties celles des Seigneurs de Prignan, des Seigneurs de la Beauſſe, & des Seigneurs de la Barthére depuis Seigneurs de Caſſaignau, établies dans l'Agénois & l'Armagnac, celle des Seigneurs de Ceſſac & de Primet établie auſſi en Agénois, & celle des Seigneurs de la Roque-Roquazel, aujourd'hui de Pachins, établie en Albigeois.

La Branche des Seigneurs de Prignan établie en Agénois fut formée par Jean-Marie de Malvin, l'un des fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiſelle Jeanne de Monteil, lequel Jean-Marie de Malvin épouſa par contrat du 13 Mars (*a*) 1572 Demoiſelle Jeanne de Prignan Dame dudit lieu. Elle eſt éteinte depuis long-tems.

Les Seigneurs de la Barthére, depuis Seigneurs de Caſſaignau, ont été Gouverneurs d'Aiguillon & ſe ſont diſtingués dans le Service. Ils ont été honorés de Commiſſions & lettres particuliéres de la Princeſſe de Navarre en (*b*) 1602, du Prince de Condé en (*c*) 1616, & du Roy Louis XIII en (*d*) 1621. Le premier de cette Branche fut Antoine-Jean de Malvin, autre fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiſelle Jeanne de Monteil, qui fut marié avec noble Jeanne de Ponſan Demoiſelle de la Barthére par contrat du 14 Août (*e*) 1581. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche qui eſt la VIe.

Les Branches des Seigneurs de Ceſſac, de Primet & de Saint Siphorien, toutes réunies aujourd'hui dans celle des Malvin Seigneurs de Barrault établis à Bordeaux, furent formées par Charles de Malvin, frere puîné de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet, l'un & l'autre enfans d'autre Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiſelle Jeanne de Montpezat. Celui-là prit le parti de la Robe; épouſa Demoiſelle Jeanne de Gaillard, Dame de Ceſſac, qui lui porta cette Terre en mariage; fut nommé Conſeiller au Parlement de Bordeaux le 20 Septembre (*f*) 1542; & rendit hommage au Roy pour ſa maiſon noble & Seigneurie de Ceſſac le 23 Avril (*g*) 1564. Le Premier Préſident au Parlement de Bordeaux ayant été député vers le Roy le 26 Novembre (*h*) 1565, ledit Charles de Malvin lui fut donné pour adjoint. Il parvint à la place de Doyen en (*i*) 1572; & ne voulant plus s'occuper que de ſa derniére fin, il quitta ſon Office le premier Août (*k*) 1576; & mourut le premier Janvier (*l*) 1581. Le Parlement par un honneur particulier qu'il voulut lui rendre aſſiſta en Corps (*m*) à ſes funerailles. Le Maréchal de Scepeaux, Sire de Vieilleville & Comte de Duretal, Commandant en Guyenne, parle (*n*) avec éloge de ce Magiſtrat, qui dans les Mémoires de ce Maréchal eſt nommé par erreur *Valvin*. Gabriel de Lurbe, Avocat au Parlement de Bordeaux, dans ſa Chronique Bourdeloiſe (*o*), ſous l'année 1552, le met au nombre des lumiéres du Sénat. Le même Auteur dans ſon Ouvrage *de illuſtribus Aquitaniæ viris* (*p*) rapporte que Charles de Malvin s'étoit acquis une ſi grande réputation par ſon ſçavoir, ſa probité & ſon rare mérite, que le bruit de la mort de Mr de Lagebaton Premier Préſident du Parlement de Bordeaux s'étant fauſſement répandu à la Cour, le Roy Charles IX déclara ſon choix pour cette premiére place en faveur

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis ſur icelle le 26 Juillet 1667.
(*f*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux. (*g*) Extrait des Regiſtres du Bureau des Finances de Bordeaux. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux.
(*n*) Mémoires de la vie du Maréchal de Vieilleville imprimés à Paris en 1757, Tome 2. page 1ére.
(*o*) Édition de Bordeaux 1672, page 31. (*p*) Page 112 de cet Ouvrage imprimé à Bordeaux en 1591.

faveur dudit Charles de Malvin. On trouve ce Magiſtrat qualifié *Monſeigneur* dans un acte du 8 Octobre (*a*) 1543 : ce qui prouve la haute conſidération dont il jouiſſoit. Geoffroy de Malvin Seigneur de Ceſſac, ſon fils, fut pourvû d'une Charge de Conſeiller au même Parlement de Bordeaux le 26 Juillet (*b*) 1568. Il ſe rendit bien-tôt particuliére la conſidération dont Charles de Malvin ſon pere avoit joui dans cette Compagnie. Il fut député ſeul vers le Roy le 15 Novembre (*c*) 1580. Le Parlement ayant délibéré d'envoyer deux Députés vers S. M. le 22 Juin (*d*) 1582, il fut mis à la tête de cette autre Députation. Le même Geoffroy de Malvin fut célébre par ſes écrits. On a de lui 1°. LA FRANCE GÉMISSANTE, 2°. une Diſſertation *de priſca Francorum origine*, & 3°. *de Gallorum rebus geſtis a Pharamundo uſque ad initia Caroli IX brevis deſcriptio :* ces trois Ouvrages furent imprimés à Bordeaux en 1563. Il épouſa par contrat du 12 Octobre (*e*) 1571 Demoiſelle Jeanne de Salignac-de la Motte-de Fénelon (fille d'Armand de Salignac-de la Motte-de Fénelon Chevalier de l'Ordre du Roy, & niéce de Bertrand de Salignac-de la Motte-deFénelon Ambaſſadeur en Angleterre & en Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roy) ; & n'eut de ce mariage qu'une fille, Aimée de Malvin Dame de Ceſſac, mariée par contrat du 24 Février (*f*) 1596 avec Geoffroy de Pontac, depuis Maître des Requêtes, pere & mere d'Arnaud de Pontac Premier Préſident au Parlement de Bordeaux, qui réunit tous les biens des Malvin Seigneurs de Ceſſac, & qui rendit hommage au Roy pour la Seigneurie de ce nom le 9 Décembre (*g*) 1672. Geoffroy de Malvin Seigneur de Primet, neveu du Geoffroy dont on vient de parler, fut reçu Conſeiller au Parlement de Bordeaux le 30 Janvier (*h*) 1615. Il acquit dans ſa Compagnie par ſon ſçavoir, ſon intégrité & ſes rares lumiéres, le ſurnom de *grand Malvin.* Le Roy Louis XIV étant à Bordeaux lui accorda le 11 Octobre (*i*) 1650 une penſion de 500 livres pour lui marquer le contentement qu'il avoit *des bons & agréables ſervices qu'il lui avoit rendu.* Dans l'Hiſtoire (*k*) des mouvemens de Bordeaux, attribuée à l'Abbé Lancelot de Mulet Abbé de Verteuil, on trouve un éloge particulier de ce Magiſtrat, que l'auteur dit être un hommage qu'il ne peut s'empêcher de rendre à ſes rares vertus.

Les Branches des Malvin Seigneurs de Ceſſac, de Primet & de Saint Siphorien, ont fourni au Parlement de Bordeaux pendant deux Siécles des Magiſtrats qui s'y ſont rendus recommandables par leur rare mérite, leur profond ſçavoir & leur attachement au ſervice du Roy. Celle de Ceſſac & de Primet eſt tombée en quenouille en 1596 par le mariage d'Aimée de Malvin Dame de Ceſſac avec Geoffroy de Pontac, comme on vient de le dire, & en 1721 par celui de Marie-Françoiſe de Malvin Dame de Primet avec Pierre-Joſeph de la Borie Conſeiller au Parlement de Bordeaux, comme on le verra dans l'article des filiations, à la fin de la VIIe Branche. Celle de Saint Siphorien s'eſt conſervée dans la perſonne de Charles de Malvin Seigneur de Barrault, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, & eſt repréſentée par ſon fils Joſeph-Charles de Malvin, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Berry, né le 8 Août 1736. On verra

(*a*) Ce ſont les pactes de mariage (produits en original) de Jean de Malvin dit de Montazet, auteur de la Branche des Seigneurs de la Roque-Roquazel, qui eſt la Xe.
(*b*) (*c*) (*d*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée ſur la minute en 1630.
(*g*) Cet acte eſt énoncé dans un Jugement rendu le 7 Juillet 1673 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roy pour la réception & vérification des Aveux & Dénombremens en la Généralité de Bordeaux.
(*h*) Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux. (*i*) Copie collationnée ſur une Expédition en forme.
(*k*) Imprimée à Bordeaux en 1651.

verra dans l'article des filiations le détail desdites Branches de Cessac, de Primet, de Saint Siphorien & de Barrault : ce sont les Branches VIIe. VIIIe. & IXe.

La Branche des Malvin Seigneurs de la Roque-Roquazel, & aujourd'hui de Pachins, établie en Albigeois, a été formée par un autre fils de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Demoiselle Jeanne de Montpezat, appellé Jean de Malvin, qui épousa le 8 Octobre (*a*) 1543 Demoiselle Françoise de Lisle fille du Seigneur de la Motte-d'Agre. Cette Branche a toujours suivi le parti des armes. François de Montazet Seigneur de la Roque étoit le 26 Septembre (*b*) 1621 Capitaine de 100 hommes d'armes dans le Régiment d'Arpajon. Les Malvin Seigneurs de la Roque ont été employés en (*c*) 1689 & (*d*) 1694 dans les convocations du Ban de la Noblesse de l'Albigeois & de Rouergue, & se sont alliés aux meilleures Maisons de leurs Provinces. On verra dans l'article des filiations le détail de cette Branche : c'est la Xe.



PREMIER DEGRÉ.

De la filiation de la Maison de Malvin prouvée depuis 1325 par la double autorité des contrats de mariage & des testamens, & par celle des hommages qui établissent la possession des Terres.

Noble BERTRAND de Maubin, Seigneur de la Lanne, est ainsi qualifié dans un hommage en Gascon qu'il rendit le 1er Avril (*e*) 1325 à noble & puissant Baron Monseigneur Amanieu d'Albret, Chevalier, Seigneur de la Ville de Nérac, pour tout ce qu'il possédoit *en lou loc de la Lana; & en signé de féaltat lou dit Bertrand beyset à la bouque lou dit Mosenhor n'Amanieu.* Il épousa Demoiselle Anne DE BOUZET, ainsi qu'il est justifié par le testament de son fils qui suit.

II. DEGRÉ.

Noble JAMMES d'Amalvin, *Damoiseau*, *Seigneur de la Lanne*, prend ces qualités dans le testament qu'il fit le 1er Mars (*f*) 1398, par lequel il voulut être enterré » dans sa Chappelle de Ste Marie près de son Château de la Lanne, » où noble Bertrand de Maubin son pére, & Anne de Bouzet sa mére, & ses » autres ayeux reposoient. « On remarquera que dans cet acte ce nom y est écrit de deux maniéres, *Damalvinus* & *de Maubin.* Il déclare par le même testament avoir été marié avec Demoiselle Marie DE PREISSAS lors défunte & en avoir eu quatre enfans qu'il rappelle dans l'ordre suivant, instituant son héritier noble Menjon d'Amauvin son fils aîné.

3. MENJON d'Amalvin continue la descendance.
3. JEAN d'Amauvin légataire de son pére en (*g*) 1398 pour la somme de 200 liv.

(*a*) Original. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par un certificat du Marquis de Bournazel commandant la Noblesse de la Généralité de Montauban, du 14 Juin 1689 & produit en original.

(*d*) Prouvé par un certificat du Marquis de Monfrin commandant l'Arriére-ban en la Province de Languedoc, du 22 May 1694 & produit en original.

(*e*) Expédition délivrée le 4 Juin 1752, sur l'original conservé dans le Trésor du Château de Nérac, par le Sr Bartouilh Garde de ce Trésor, & légalisée. Voyez dans le préliminaire la note *a* de la page 4 & la note *b* de la même page 4.

(*f*) (*g*) Copie collationnée sur l'original le 13 Novembre 1752. Voyez la note *c* de la page 4.

liv. tournois, *per ſerbir*, dit-il, *au dit Jan à ſe monta à la Guerra; & bot lou dit teſtatou que la dit dot li ſioſque pagado ... quand lou dit Jean ſe retirara en haunou de la Guerra ou que benguera à ſoulemniſa maridatge.*

3. MARGUERITE de Mauvin,
3. ANNE de Mauvin,

} n'étoient pas encore mariées le 1er Mars (*a*) 1398 lors du teſtament de leur pére, qui leur légua pluſieurs robbes & juppes de velours avec des franges de ſeuë leur mére Marie de Preſſas.

III. DEGRÉ.

Noble MENJON d'Amalvin, (ou d'Amauvin, de Maubin & de Mauvin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Capitaine (*b*) ou Gouverneur de la Ville de Nérac, ne vivoit plus le 16 Avril (*c*) 1467; & de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE PRESSAC (*d*) avoit eu deux fils qui ſuivent.

4. IMBERT de Malvin, fils aîné, continue la deſcendance.
4. CHARLES de Malvin, ſecond fils, eſt auteur de la IVe Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de Montazet.

IV. DEGRÉ.

Noble IMBERT de Malvin, (ou Amalbin, Amalvin, d'Amalvin, de Malbin, de Maubin & de Mauvin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, reçut Commiſſion le 16 Avril (*e*) 1467 de Charles Seigneur d'Albret, Comte de Dreux & de Gavre, pour faire payer les troupes levées & entretenues pour le Roy dans ſon Pays d'Albret, aux mêmes charges & honneurs que l'avoit fait avant lui » feu » Menjon de Mauvin ſon pére, Capitaine de la Ville de Nérac «; fit hommage de la Terre de la Lanne le 26 Mars (*f*) 1478 à Alain Sire d'Albret; eſt appellé *nobilis vir Imbertus de Malovino, dominus loci de la Lana prope Neyracum*, dans un aveu qu'on lui rendit le 1er Mars (*g*) 1486 pour le bien d'Eſtillon près Nérac, qui relevoit de ſa Terre de la Lanne; & en avoit rendu un lui-même le 11 Février (*h*) 1485 à Frére Raimond de Valette pour certains biens dépendans de la Terre de la Lanne & relevants de la Commanderie d'Argentins appartenante à l'Ordre de Malte, dans lequel aveu il eſt nommé *noble Imbert d'Amalvin Seigneur de la Lanne, fils & héritier de feu noble Menjon d'Amalvin Seigneur de la Lanne.* Il fut rendu une Sentence au Préſidial de Nérac le 27 Septembre (*i*) 1507 pour régler les différends que ledit Imbert de Maubin avoit avec Charles de Maubin ſon fils (alors marié avec Demoiſelle Antoinette de Montpezat) au ſujet de leurs prétentions communes ſur la ſucceſſion

(*a*) Copie collationnée ſur l'original le 13 Novembre 1752. Voyez la note *c* de la page 4.
(*b*) Cette qualité lui eſt donnée dans une Commiſſion qu'obtint ſon fils aîné Imbert de Malvin le 16 Avril 1467, produite en original. (*c*) C'eſt la date de la Commiſſion qu'on vient de citer dans la note précédente.
(*d*) Prouvé par une Sentence du 27 Septembre 1507, ſur laquelle voyez la note *i* de cette page.
(*e*) Original. (*f*) Cet hommage a été vérifié le 20 Août 1752 par M. M. les Commiſſaires de Malte ſur l'original conſervé dans les Archives du Duché d'Albret à Nérac. Voyez la note *a* de la page 4 & la note *b* de la page 5. (*g*) Copie vidimée le 15 Octobre 1640 par Pierre du Long Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée d'Albret ſur une autre copie qui avoit été collationnée ſur l'original le 21 Mars 1587 par le Lieutenant Général d'Albret au Siége de Nérac ſuivant l'injonction donnée en Jugement le même jour à la requête de noble François de Malvin Sr de la Lanne. (*h*) Cet aveu eſt énoncé dans le Procès-verbal des Preuves de nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet reçu Chevalier de Malte le 4 Décembre 1752: ledit aveu vérifié par M.M. les Commandeurs de Leaumont & de Montgey, nommés Commiſſaires à cette fin, ſur l'original conſervé dans les Archives du Grand Prieuré de Toulouſe. (*i*) Copie vidimée le 15 Octobre 1640 par Pierre du Long, Conſeiller

ſion de noble Menjon de Maubin Ecuyer, pére d'Imbert & ayeul de Charles. Imbert allégue dans cet acte que » depuis la mort dudit Menjon de Maubin ſon » pére, Ecuyer, Sg[r] de la Lanne, *il avoit acquis par ſon induſtrie à la Guerre » en ſervant le Roy pluſieurs ſommes* qu'il avoit employées au profit de Charles » ſon fils & de ſes fréres «; ce qui lui ayant été conteſté par le même Charles, Imbert ajoûta qu'il *devoit en être cru, vû qu'il étoit Gentilhomme & homme de bien.* Cette même Sentence prouve qu'Imbert avoit été marié deux fois, 1° avec Demoiſelle Marguerite DE VOISIN dont il eut les deux enfans qui ſuivent, & 2° avec Demoiſelle Louiſe DE MONTAGUT dont il ne paroît pas qu'il ait eu poſtérité.

5. CHARLES d'Amalvin, ou de Maubin, continue la deſcendance.

5. LOUISE de Maubin épouſa (*a*) Jean DE LESCOT S[r] de Romegas.

V. DEGRE'.

Noble CHARLES d'Amalvin, ou de Maubin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, dont le mariage eſt cité dans la Sentence de 1507 dont on vient de parler, épouſa noble Antoinette DE MONTPEZAT fille de noble Bernard de Montpezat & de noble Catherine de Montagudet. Le contrat poſtnuptial de ce mariage, en date du 9 Février (*b*) 1502, s'énonce ainſi: *En la Ville d'Agulhon & en la mayſon de feu noble Bernard de Monpezat, Dioceſſe & Séneſchaucée d'Agénois, ſtablis aſſavoir eſt perſonnelement noble Ymbert de Malvin pere de noble Charles d'Amalvin, lequel filz eſt abſent, & noble Anthonie de Monpezat filhe dudict feu noble Bernard de Monpezat & femme dudict Charles d'Amalvin fil dudict noble Ymbert d'Amalvin, d'une part, & noble Catherine de Montagudet mere de ladicte Anthonie de Monpezat.* On a auſſi un acte du 21 Mars (*c*) 1506 où il eſt dit que ce mariage avoit été accordé ci-devant & célébré en face d'Egliſe *inter nobilem virum Carolum Amalvini filium naturalem et legitimum nobilis viri Ymberti Amalvini habitatoris de la Lana, Juridicionis Neyraci, Dioceſis Condomienſis, et Senneſcallie Agenenſis, parte ex una, & nobilem Anthoniam de Montepeſato filiam naturalem & legitimam condam nobilis Bernardi de Montepeſato habitatoris Aculey, Dioceſis & Senneſcallie Agenenſis, ex alia.* Antoinette de Montpezat rendit hommage le 25 Février (*d*) 1538 pour la Seigneurie de la Lanne devant les Commiſſaires du Roy de Navarre Sire d'Albret, comme *véve de noble Charles de Maubin Senhor de la maizon noble de la Lane près la Ville de Nérac*, & comme mére & tutrice de noble Jean-Marie de Maubin leur fils aîné. Elle fit ſon teſtament le 20 Octobre (*e*) 1558, dans lequel elle ſe dit *veuve de noble Charles de Maubin Seigneur de la Lanne*, inſtituë ſon héritier univerſel ledit noble Jean-Marie de Maubin

Conſeiller du Roi en la Sénéchauſſée d'Albret à la requête de noble Geoffroy de Malvin Ecuyer, S[r] de Primet, Conſeiller du Roi au Parlement de Bordeaux, ſur l'original exhibé & retiré par noble François de Malvin Ecuyer, S[r] de la Lanne.

(*a*) Prouvé par deux actes des 20 Avril & 5 May 1509 rapportés à la ſuite de la Sentence du 27 Septembre 1507 dont il eſt fait mention à la page précédente.

(*b*) Original. (*c*) Original.

(*d*) Expédition délivrée le 3 Octobre 1751 par le S[r] Bartouilh Garde du Tréſor du Duché d'Albret à Nérac ſur un Regiſtre d'hommages conſervé en original dans ledit Tréſor, & viſée par M. M. les Commiſſaires de Malte dans leur Procès-verbal de deſcente au Château de Nérac du 20 Aouſt 1752, comme ayant été vérifiée par eux ſur ledit Regiſtre original. Voyez la note *a* de la page 4.

(*e*) Original.

Maubin ſon fils, & déclare avoir eu ſix filles qu'elle nomme dans l'ordre ci-après.

6. Jean-Marie de Malvin, ou de Maubin, continue la deſcendance.

6. Anne ou Agne's de Maubin épouſa Patriet de Fillartigue Seigneur de Queyſe, dont elle étoit veuve le 20 Octobre (a) 1558, date du teſtament de ſa mére.

6. Marie de Maubin, femme de noble Jean de Grilly Seigneur de Gelles, ne vivoit plus lorſque ſa mére teſta le 20 Octobre (b) 1558.

6. Isabeau de Maubin étoit mariée avec noble François de Moreville Sg[r] de la Cothure le 20 Octobre (c) 1558, date du teſtament de ſa mére.

6. Antoinette de Maubin eſt dite femme de Mariot Chandrier Seigneur de la Nauſe dans le teſtament de ſa mére du 20 Octobre (d) 1558.

6. Catherine de Maubin eſt connue par le teſtament de ſa mére du 20 Octobre (e) 1558.

6. Louise de Maubin étoit Religieuſe au Couvent de Sainte Claire de Nérac lorſque ſa mére teſta le 20 Octobre (f) 1558.

VI. DEGRE'.

Noble Jean-Marie de Malvin, (ou de Amalbin, de Malbin, de Malvyn, de Maubin & de Maulbin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Gouverneur de la Ville de Nérac, épouſa par contrat du 19 Mars (g) 1541 Demoiſelle Marguerite de ou du Sourbier; préſenta Requête le 28 Avril (h) 1574 à M. de la Valette, Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, aux fins d'obtenir une indemniſation des dépenſes que lui avoit occaſionné ſon ſéjour dans ſon Gouvernement de Nérac où il avoit été retenu pour les affaires du Roy; & fit ſon teſtament le 7 Juin (i) 1580, par lequel il déclara avoir alors huit enfans de ſon premier mariage avec ladite Demoiſelle Marguerite du Sourbié, inſtitua ſon héritier univerſel François de Malvin alors l'aîné de ces huit enfans, & fit un legs à Demoiſelle Marguerite de Burin ſa ſeconde femme. Il ne vivoit plus le 27 Janvier (k) 1581 date de l'ouverture de ſon teſtament.

7. Arnaudin de Maubin vivoit le 20 Octobre (l) 1558, date du teſtament d'Antoinette de Montpezat ſon ayeule paternelle qui l'inſtitua ſon héritier au défaut de Jean-Marie ſon pére.

7. François de Malvin, ou de Maubin, continue la deſcendance.

7. Jean de Maubin.

7. Jean, dit *Tiers-Jean* de Maubin.

7. Charles de Maubin.

Jean-Marie de Malvin leur pére, dans la Requête qu'il préſenta le 28 Avril (m) 1574 à M[r] de la Valette Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne, allégua *qu'il avoit alors deux enfans qui portoient les armes pour ſa Majeſté ſous la charge du Seigneur de Monteſquieu, pour leſquels mettre en équipage, tel qu'il appartenoit, il luy avoit convenu employer grand ſomme de deniers.*

L'un des deux Jean de Maubin ci-contre fut préſent

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Original.

(g) Ce contrat de mariage de Jean-Marie de Malvin eſt énoncé dans un Inventaire de titres de nobleſſe (produit en original) préſenté au mois de Fevrier 1606 aux Commiſſaires du Roy pour les Francs-fiefs par François de Malvin ſon fils, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, aux fins de juſtifier la poſſeſſion noble de ſa Terre de la Lanne. Le teſtament du même Jean-Marie de Malvin cité ſur ſon dégré, en date du 7 Juin 1580, & produit auſſi en original, ajoûte une nouvelle autorité à l'énoncé de l'Inventaire de 1606.

(h) Original. Voyez la page 5 du préliminaire. (i) (k) Original. (l) Original. (m) Original.

ſent au contrat de mariage de François de Malvin Seigneur de la Lanne, daté du 23 Septembre (*a*) 1582, & y eſt appellé *noble Jean de Malbin Seigneur d'Eſparbés, ſon frére.*

7. Hélix de Maubin.
7. Marguerite de Maubin.
7. Marguerite de Maubin.
7. Françoise de Maubin.

VII. DEGRÉ.

Noble François de Malvin, (ou de Amalbin, de Malbin & de Maubin) Ecuyer, Seigneur de la Lanne, Maître d'Hotel de la Reine Marguerite, fut marié avec Demoiſelle Anne du Bouzet-de Marin fille de noble Michel du Bouzet Seigneur de Marin en Condomois, Coſeigneur de Sainte Colombe & de Roquépine, Lieutenant d'une Compagnie de Gendarmes, & de Demoiſelle Marguerite de Faudoas, par contrat du 23 Septembre (*b*) 1582, paſſé en préſence de noble Jean de Malbin ſon frére, Seigneur d'Eſparbés, & de noble François de Malbin Seigneur de Montazet (ſon couſin); fut aſſigné en (*c*) 1597 par la Chambre des Comptes, Conſeil & Finances du Roy de Navarre, établie à Nérac, pour donner ſon dénombrement de ſa Terre & Seigneurie de la Lanne; & après pluſieurs blâmes de ladite Chambre, en ayant prouvé par Enquête teſtimoniale & par hommages, baux à Fief & terrier, une poſſeſſion conſtante par ſes auteurs depuis l'an 1045, il obtint le 21 Avril de la même année (*d*) 1597 une Sentence définitive de ladite Chambre qui le maintint dans tous ſes droits. Il fut encore attaqué en (*e*) 1606 par les Commiſſaires du Roy ſur le fait des Francs-fiefs, devant leſquels il juſtifia ſa nobleſſe & l'ancienneté de la poſſeſſion de ſa Terre de la Lanne depuis noble Imbert de Malvin en 1045. On a pluſieurs lettres que le Roy de Navarre (depuis Roy de France ſous le nom de Henry IV) lui écrivit, dans l'une deſquelles en date du 2 Juin (*f*) 1589. ce Prince lui marque » qu'il ſera bien ayſe de le gratifier & luy faire paroiſtre » ſa bonne volonté, le priant au reſte continuer touſjours l'affection qu'il avoit » à ſon ſervice & ſe contenir paiſiblement comme il avoit fait par le paſſé. « Il fut pourvû de la Charge de Maître d'Hotel de la Reine Marguerite 1ére femme de Henry IV par Lettres du 6 Octobre (*g*) 1605. De ladite Anne du Bouzet-de Marin ſa femme il eut trois enfans qui ſuivent.

8. François de Malvin Seigneur de la Lanne, continue la deſcendance.
8. François de Malvin forma la Branche des Malvin-de Merlet, qui eſt la ſeconde.
8. Anne de Malvin épouſa par contrat du 21 Aouſt (*h*) 1622 noble Charles de Bazon, Ecuyer, Seigneur & Baron de Baulens.

VIII.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Voyez le préliminaire, pages 3 & 4, & la note *a* de la même page 4.

(*e*) Prouvé par un Inventaire de titres produits au mois de Fevrier 1606 devant les Commiſſaires du Roy ſur le fait des Francs fiefs par ledit François de Malvin Ecuyer, Sr. de la Lanne, pour établir ſa poſſeſſion noble de la Terre de la Lanne; lequel Inventaire énonce les actes qui juſtifient de ſa filiation juſqu'en 1325, ainſi que les differens titres ſur leſquels le même François de Malvin avoit obtenu de la Chambre des Comptes du Roy de Navarre en 1597 la Sentence définitive qui l'avoit confirmé dans ſes droits & poſſeſſion. Voyez le préliminaire, pages 3 & 4, & la note *a* de la même page 4.

(*f*) Original. Voyez le préliminaire, page 5.

(*g*) Voyez le préliminaire, page 5, note *f*.

(*h*) Ce contrat de mariage eſt cité dans un acte du 26 Juillet 1639 produit en original par M. de Bazon-de Baulens.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, fut marié par contrat du 9 Septembre (*a*) 1618 avec Demoiſelle Marie DE MACAU; préſenta conjointement avec elle le 6 Mars (*b*) 1645 une Requête au Sénéchal d'Albret; & ne vivoit plus le 24 Mars (*c*) 1653, date d'une obligation conſentie par ladite Demoiſelle Marie de Macau ſa veuve, dont il avoit eu un fils appellé Charles de Malvin, qui continuë la deſcendance.

IX. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, né vers l'an 1622, épouſa Demoiſelle Suzanne DU FOUERT par contrat du 23 Octobre (*d*) 1661, & fit une production de ſes titres de Nobleſſe devant Pierre du Puy Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne & Commiſſaire du Roy pour la Recherche de la Nobleſſe de cette Province, qui le 10 Décembre (*e*) 1666 lui donna acte de la vérification qu'il en avoit fait » pour l'établir » dans les prérogatives & avantages accordés à la véritable Nobleſſe. « Suzanne du Fouert ſa femme & lui firent un teſtament mutuel le 8 Septembre (*f*) 1685, par lequel ils déclarérent vouloir être enterrés dans l'Egliſe de Sainte Marie de la Lanne, *en la ſépulture de leurs prédéceſſeurs de la Lanne*, & que de leur mariage étoient nés ſix enfans qu'ils nomment dans l'ordre ſuivant.

10. JEAN de Malvin continuë la deſcendance.
10. FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, étoit Capitaine au Régiment de Flandres & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 6 Octobre (*g*) 1716, alors marié avec Dame Marie BOSSUGNE.
10. JEAN de Malvin.
10. JEAN-MARIE de Malvin.
10. ANNE de Malvin.
10. MARIE-ANNE de Malvin.

} Ces quatre enfans moururent jeunes & ſans poſtérité.

X. DEGRÉ.

Noble JEAN de Malvin, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, inſtitué héritier univerſel de ſes pére & mére par leur teſtament mutuel du 8 Septembre (*h*) 1685, fut marié 1° avec Demoiſelle Suzanne DU ROY par contrat du 21 Juin (*i*) 1695, & fit avec elle un teſtament mutuel le 14 Juin (*k*) 1710, par lequel

(*a*) Ce contrat de mariage eſt énoncé dans un Inventaire de titres de nobleſſe produits en 1666 par noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne, fils de François ci-deſſus, devant Pierre du Puy Commiſſaire Subdélégué pour la vérification des titres de nobleſſe des Sénéchauſſées & Élections d'Agenois & de Condomois par M. Pellot Intendant en la Généralité de Guyenne; à la ſuite duquel Inventaire eſt une Sentence renduë le 10 Décembre de la même année 1666 par ledit Subdélégué, par laquelle il donna acte audit Charles de Malvin de la vérification qu'il avoit fait de ſes titres, » pour lui ſervir ainſi que de droit & l'établir dans les prérogatives & » avantages accordés à la véritable Nobleſſe. « La Requête de 1645 & l'obligation de 1653, produites en original, dont il eſt fait mention dans l'article du même François de Malvin, ajoûtent une nouvelle autorité à l'énoncé de l'Inventaire de 1666 en ce qui a rapport au contrat de mariage du 9 Septembre 1618.

(*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.

(*e*) Copie collationnée ſur l'original en 1760. Vû une autre copie de cet acte, qui fut vérifiée le 18 Juillet 1752 par le Chevalier de Montgey, Commiſſaire de l'Ordre de Malte pour les preuves de nobleſſe de Léon de Malvin-de Montazet, ſur l'original à lui exhibé par Mr du Roy-de la Lanne à Nérac.

(*f*) Expédition délivrée en 1694. (*g*) Cette date eſt celle du contrat de mariage de Pauline de Malvin ſa niéce. (*h*) Expédition délivrée en 1694. (*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1723.

lequel ils déclarérent vouloir être inhumés dans l'Eglise de la Lanne au tombeau de noble Charles de Malvin (pére du testateur) & n'avoir eu de leur mariage que trois filles qu'ils nomment dans l'ordre suivant. Il épousa en secondes noces D[lle] Anne LA VERNYE.

11. PAULINE de Malvin instituée héritiére universelle de ses pére & mére par leur testament du 14 Juin (*a*) 1710, épousa par contrat du 6 Octobre (*b*) 1716 noble Joseph DU ROY S[r] du Mirail, demeurant à Nérac, auquel par ce mariage elle porta tous les biens des Malvin-de la Lanne. Ainsi passa dans d'autres mains la Terre de la Lanne qui étoit depuis sept (*c*) siécles dans la Maison de Malvin sans en être sortie.

11. JUDITH de Malvin, } mortes filles.
11. SUZANNE de Malvin, }

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Malvin, Ecuyer, S[r] de Merlet, (second fils d'autre François de Malvin Seigneur de la Lanne & de Demoiselle Anne du Bouzet-de Marin, mentionnés ci-devant, page 16) forma une seconde Branche sous le nom de Malvin-de Merlet; épousa Demoiselle Marguerite DE POMEYROL par articles sous seings privés du 18 Novembre (*d*) 1621, reconnus le même jour devant un Notaire de Casteljaloux; & de ce mariage naquirent trois enfans, qui suivent.

9. BARTHÉLEMY de Malvin continuë la descendance.
9. FRANÇOIS de Malvin a formé la Branche des Malvin-de Mirande, qui est la III[e].
9. ODET de Malvin-de la Tourasse, Prêtre.

IX. DEGRE'.

Noble BARTHÉLEMY de Malvin Ecuyer, S[r] de Merlet, né vers l'an 1624, épousa par contrat du 31 May (*e*) 1650 Demoiselle Dianne DE LOZE, fille de noble Jean-Michel de Loze Ecuyer, Seigneur de Plaisance, & de D[lle] Antoinette de Fillartigues; transigea le 8 Mars (*f*) 1659 avec nobles François & Odet de Malvin Ecuyers, ses fréres, pour la succession de Demoiselle Marguerite de Pomeyrol leur mére; & produisit ses titres le 10 Décembre (*g*) 1666, conjointement avec le même François de Malvin Ecuyer, S[r] de Mirande, devant Pierre du Puy Commissaire Subdélégué de M[r] Pellot Intendant en Guyenne pour la vérification des titres de Noblesse, qui leur donna acte de cette production où ils sont dits fréres, âgés ledit Barthélemy de 42 ans & ledit François de 31 ans ou environ, & où sont énoncés des contrats de

(*a*) Expédition délivrée en 1723.
(*b*) Copie collationnée sur l'original en 1742.
(*c*) Voyez le préliminaire, pages 2, 3 & 4, & la note *a* de la même page 4.
(*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original.

de mariage & testamens qui justifioient de leur filiation depuis noble Charles de Malvin Seigneur de la Lanne & Demoiselle Antoinette de Montpezat leurs trisayeux (*a*). De son mariage avec ladite Demoiselle Dianne de Loze il eut un fils, qui suit.

X. DEGRE'.

Noble François de Malvin Ecuyer, S[r] de Merlet, fut marié par contrat du 1[er] Fevrier (*b*) 1690 avec Demoiselle Jeanne Forcade, fille de noble Louis Forcade Ecuyer, S[r] de Caubeyran, & de Demoiselle Bertrande Ferran; se trouva le 22 May (*c*) 1693 à la revuë faite à Bazas où étoit l'Assemblée de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Albret; & fit son testament le 23 Mars (*d*) 1706, par lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne Forcade, morte alors, il n'avoit eu que deux filles, qui suivent.

11. Marie de Malvin ci-après.
11. Marthe de Malvin ne vivoit plus le 23 Mars (*e*) 1706.

XI. DEGRE'.

Marie de Malvin, unique héritiére de sa Branche, fit son testament le 21 Décembre (*f*) 1713 en faveur de noble Jean-François-Pierre de Malvin, Ecuyer, son cousin issu de germain, fils de noble Jean de Malvin Ecuyer; & y déclara qu'elle vouloit être enterrée dans l'Eglise de S[t] Raphaël de la Ville de Casteljaloux, à l'endroit où ses ancêtres & elle avoient droit de sépulture. Par l'extinction de cette Branche ledit Jean-François-Pierre de Malvin, demeurant dans la Ville de Casteljaloux en Albret, & marié avec D[lle] Anne de Moutard-de Villeserre, est aujourd'hui le seul représentant des deux Branches connues dans la Province d'Albret sous le nom de Malvin-de Merlet & de Mirande. Il avoit eu un fils appellé Michel de Malvin, mort en 1757 âgé d'environ 22 ans, Lieutenant dans le Régiment de la Tour-du Pin, comme on le verra à la page suivante.



TROISIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

Noble François de Malvin Ecuyer, S[r] de Mirande & de Merlet, second fils de François de Malvin S[r] de Merlet & de Marguerite de Pomeyrol mentionnés ci-devant, pag. 18, & sur lequel voyez plus haut, même pag. 18, l'article de Barthélemy son frere, forma une troisiéme Branche sous le nom de Malvin-de Mirande. Il naquit vers l'an 1635; épousa Demoiselle Jeanne Beteilhe par articles sous seings privés du 4 Juillet (*g*) 1663, reconnus le 15 du même mois devant un Notaire de Casteljaloux; fut employé dans le Ban de la Noblesse de sa

(*a*) Le contrat postnuptial du mariage de ce Charles de Malvin avec Antoinette de Montpezat est du 9 Fevrier 1502. Voyez la page 14. (*b*) Expédition délivrée sur la minute en 1717.
(*c*) Prouvé par un certificat du Marquis de Monferrant Commandant de la Noblesse de Guyenne, dudit jour 22 May 1693, produit en original. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée sur la minute en 1717 & légalisée.

sa Province (l'Albret) convoqué à Bayonne par le Maréchal d'Albret, suivant un certificat qui lui en fut donné le 24 Juin (*a*) 1674 par François de Lansac Grand Sénéchal d'Albret, qui attesta » que ledit S[r] de Merlet s'étoit porté dans » toutes les occasions en homme d'honneur; « & fit son testament le 2 Janvier (*b*) 1687, par lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne Beteilhe il avoit eu deux fils & une fille, qu'il nomme dans l'ordre suivant.

10. JEAN de Malvin continue la descendance.
10. ODET de Malvin Prêtre, Docteur en Théologie.
10. MARIE de Malvin.

X. DEGRÉ.

Noble JEAN de Malvin Ecuyer, S[r] de Merlet, épousa Demoiselle Ursulle Boc par contrat du 13 Juin (*c*) 1695; & eut de ce mariage un fils, qui suit.

XI. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS-PIERRE de Malvin Ecuyer, demeurant dans la Ville de Casteljaloux en Albret, a épousé Demoiselle Anne DE MOUTARD-DE VILLESERRE, fille de noble Michel de Moutard Ecuyer, S[r] de Villeserre, & de Demoiselle Marie-Anne de Plezier, par articles sous seings privés du 13 Mars (*d*) 1727, reconnus devant Notaire le 30 Avril de la même année, où il prend la qualité de Lieutenant dans le Régiment de Flandres. De ce mariage il n'a eu qu'un fils, qui suit.

XII. DEGRÉ.

MICHEL de Malvin, Ecuyer, est mort Lieutenant au Régiment de la Tour-du Pin Infanterie le 15 Octobre (*e*) 1757, âgé d'environ 22 ans.



QUATRIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Malvin (ou Amalbin, Amalvin, Amauvin, d'Amalvin, d'Amauvin, de Maubin & de Mauvin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Boussères &c. fut le second fils (pag. 13) de Menjon d'Amalvin ou de Mauvin Seigneur de la Lanne & de Jeanne de Pressac, comme il est prouvé par les trois actes des années 1502 (*f*), 1506 & 1507, cités (page 14) pour établir le mariage de Charles d'Amalvin son neveu, Seigneur de la Lanne, avec Demoiselle Antoinette de Montpezat. Il épousa par contrat du 23 Décembre (*g*) 1489 Demoiselle Jeanne DE MONTPEZAT, sœur germaine de ladite Antoinette, l'une & l'autre filles de noble Bernard de Montpezat Seigneur de Montazet & de

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Extrait d'un Registre mortuaire de l'Eglise de S[t] Raphaël de la Ville de Casteljaloux, délivré en forme en 1760 & légalisé. (*f*) Voyez, page 6, le contenu de cet acte de 1502.
(*g*) Expédition délivrée en vertu d'une commission de l'an 1498, & valante original.

& de noble Catherine de Montagudet ; & à cet acte où les contractans sont ainsi dénommés, *nobilis vir Karolus Amalvin habitator loci Acculey, Diocesis & Senescallie Agennensis, & nobilis Johanna de Montpezat filia naturalis & legitima nobilis Bernardi de Montpezat & Katherine de Montecgudet, habitatorum assati loci Acculey,* (& dans un autre endroit du même acte, *le noble Charlot de Malvin fray de noble Ymbert Amalvin, & Johana filha des nobles Bernart de Montpezat Senhor de Montaset & Katherine de Montegudet,*) furent présens noble Imbert Amalvin frére dudit Charles de Malvin contractant, noble & puissant homme Messire Guy de Montpezat Sg^r & Baron de Montpezat, de Madailhan, de Ste Livrade, d'Aiguillon &c noble Bernard de Montagudet Seigneur dudit lieu, oncle de ladite Jeanne de Montpezat contractante, & Jean de Preissas Seigneur de Quissac. Jeanne de Montpezat ayant passé à la succession des biens de ses pére & mére par la transaction qu'elle fit le 9 Fevrier (*a*) 1502 avec Antoinette de Montpezat sa sœur, Dame de la Lanne, elle réunit sur sa tête tous les biens de cette Branche des Seigneurs de Montpezat, dont la Seigneurie de Montazet faisoit partie : c'est de cette époque que Charles de Malvin prit le nom de Seigneur de Montazet & qu'il écartela ses Armes de celles de Montpezat comme en ayant épousé une héritiére. Il fut l'auteur de la Branche de Malvin connue sous le nom des Seigneurs de Montazet, nom que ses descendans ont toujours conservé depuis, ainsi que la Seigneurie de Montazet qui est encore aujourd'hui dans leur Branche. Ils ont toujours pareillement écartelé de Montpezat depuis ce même temps. Charles de Malvin & Jeanne de Montpezat sa femme rendirent conjointement leur hommage le 8 Novembre (*b*) 1505 à noble & puissant homme Messire Guy de Montpezat Seigneur & Baron de Montpezat & d'Aiguillon, sçavoir de la maison noble de Montazet, de la maison noble de Levarhon située au Bourg du Lunac à Aiguillon, & d'une autre maison noble aussi située à Aiguillon, le tout mouvant dudit Guy de Montpezat sous la redevance d'un fer de lance doré, *sub uno ferro lancee deaurato ;* & dans cet acte ils sont appellés *nobiles Karrolus Amalvini Escutiffer & Johanna de Montepesato conjuges, habitatores Ville Acculei, Diocesis & Senescallie Agenensis.* Charles de Malvin étoit Capitaine de la Ville d'Aiguillon le 27 Septembre (*c*) 1507, qualité qui lui est encore donnée dans ses testament & codicille cités ci-après. Il fut chargé par l'Amiral de Bonnivet, Lieutenant Général pour le Roi au Pays & Gouvernement de Guyenne, d'une Commission également honorable & importante : elle lui est adressée sous le nom de *Charles Amalbin Seigneur de Montayet, Cappitaine d'Aguillon,* & est dattée du 27 Aoust (*d*) 1521. Par cette Commission cet Amiral mande audit Seigneur de Montazet qu'elle lui seroit précomptée pour le service qu'il eût été tenu de faire dans le Ban de la Noblesse au Camp & Armée du Roy, étant employé par icelle pour le service de Sa Majesté. Le 14 May (*e*) 1529 il fit un codicille qui confirma le testament qu'il avoit fait le 22 Juin (*f*) 1526, par lequel il vouloit être enterré dans l'Eglise des Religieux Carmes de la Ville d'Aiguillon *audedans la seppulture de ses prédécesseurs,* & où il rappelle ses cinq enfans dans l'ordre qui suit, instituant son héritier univer-
sel

(*a*) Original. Voyez le préliminaire, page 6.
(*b*) Expédition délivrée vers le temps même de l'acte & valante original. Voyez le préliminaire, page 6, note *c*. (*c*) C'est la date d'une Sentence rendue au Présidial de Nérac & produite par copie vidimée en 1640 &c. Voyez la note *i* de la page 13.
(*d*) Original. Voyez le préliminaire, page 7. (*e*) Original. (*f*) Original.

ſel Barthélemy de Malvin ſon fils aîné. Ces cinq enfans ſont auſſi nommés dans le teſtament fait le 1[er] Aouſt de la même année (*a*) 1526 par Jeanne de Montpezat leur mére, qui ordonna ſa ſépulture dans la même Egliſe que ſon mari, au lieu où étoient enterrés ſes feux pére & mére, & qui ne vivoit plus (*b*) le 6 du même mois d'Août de ladite année. Charles de Malvin mourut avant le 18 Mars (*c*) 1530.

5. Barthélemy de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

5. Charles de Malvin a formé la VII[e] Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de Ceſſac & de Primet, établie à Bordeaux (*d*).

5. François Amalvin ou d'Amauvin étoit le 20 Juin (*e*) 1525 » Novice » dans le Monaſtére de S[t] Pierre de Cleyrac, Ordre de Saint Benoiſt, » Diocèſe d'Agen; « eſt qualifié » Religieux au Monaſtére & Abbaye de » Clayrac « dans le teſtament de ſon pére du 22 Juin (*f*) 1526; & n'a d'autre qualité que celle de *noble* dans celui de ſa mére, en date du 1[er] Aouſt de la même année (*g*) 1526.

5. Jean de Malvin (ou d'Amauvin, Amalvin & de Mauvin), fut auteur de la X[e] Branche connuë ſous le nom des Seigneurs de la Roque-Roquazel, & aujourd'hui de Pachins en Albigeois (*h*).

5. Anne de Malvin (ou Amalvin, d'Amalvin & d'Amauvin), étoit mariée le 1[er] Janvier 1520 avec (*i*) noble François de Beaufort Seigneur de Leſparre en Quercy.

V. DEGRE'.

Noble Barthélemy de Malvin (ou Amalvin, d'Amalvin, de Amalvin, d'Amauvin, de Malbin, de Malvyn, de Maubin, de Mauvin & de Maulvin), Ecuyer, Seigneur de Montazet & de Bouſſéres, inſtitué héritier univerſel par les teſtamens de ſes pére & mére, ſuccéda à ſon pére dans la place de Capitaine (Gouverneur) d'Aiguillon dont il prenoit déjà la qualité le 18 Mars (*k*) 1530, & qu'il conſerva juſqu'à ſa mort. L'acte (*l*) qui ſuit eſt trop intéreſſant pour ne pas le copier ici dans ſon entier. En voici la teneur: » Aujourduy » que l'on compte le tiers jour du moys de Mars l'an mil cinq cens vingt- » ung, au lieu de Montpezat, pardevant nous Françoys de Savignac Licen- » cié ez Loix, Juge ordinére dudict lieu, c'eſt comparu & préſenté *noble* » *Jehan Mauvin*, lequel nous a requis de luy voulloir faire acteſtation & » nothoriére comment *Barthomieu & Charles Mauvin*, ſes fréres, ſont filz » naturelz & légitimes de *nobles Charles Mauvin & Damoyſelle Jehanne de* » *Montpezat* ſes pére & mére; & pour faire ladicte acteſtation nous a pro- » duictz en teſmoingz nobles Jehan de la Groulhet, Philip de Thoron, Je- » han de Montuſclat, Alen de Rocofueilh, Petit Sanaſe, Guilhaume Baſtil, » Guilhaume de Montpezat, Pierre Darbret, Pierre de Preyſſas, & Pierre » Treilhe, *tous Gentilzhommes*, demeurans au Chaſteau dudict Seigneur de » Montpezat,

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1538.
(*b*) Prouvé par un acte original du même jour 6 Aouſt 1526. (*c*) Original.
(*d*) Voyez le préliminaire, pages 10 & 11, & le détail de cette VII[e] Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée ſur la minute en 1538.
(*h*) Voyez le préliminaire, page 12, & le détail de cette X[e] Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage.
(*i*) Prouvé par une quittance de dot, en date dudit jour 1[er] Janvier 1520, & par le teſtament de Charles de Malvin ſon pére, daté du 22 Juin 1526: ces deux actes produits en original.
(*k*) Original. (*l*) Original.

» Montpezat, lesquelz après ce qu'ilz ont eu juré sur les Sainctz Euvangilles » de dire & d'expouser vérité ont dict l'ung après l'autre cognoistre lesdictz » Barthomieu & Charles Mauvin, lesquelz sont filz naturelz & légitimes de » nobles Charles de (a) Mauvin & Damoyselle Jehanne de Montpezat, & » pour tuelz sont tenuz & réputez notoirement & publicquement tant *au lieu* » *d'Agulhon dont ilz sont natifz* que aussi ez autres lieux là où ilz ont notisse » & cognoissance, & *sont nobles devers pere et devers mere, tuelz tenuz et rep-* » *putez, vivantz leurs dictz pere et mere noblement, servant au Ban et Arrier-* » *ban* COMME GENS ESTRES DE NOBLE LIGNÉE ET ANSIENNE; & ainsi l'ont » veu despuis vingt ans en çà : desquelles chouses susdictes ledict Mauvin en » a requis acte pour luy servir en temps & lieu, que luy a esté octroyé ez » présences de nobles Philip Theron & Charles de Preyssas, habitans dudict » lieu de Montpezat, tesmoingz à ce appellés, & de moy « (Signé) » de » Savignac J. général dudict Sg[r] de Montpezat, « (&) » Caillard. « Barthélemy de Malvin fut marié avec noble D[lle] Jeanne DU MONTEIL par articles sous seings privés du 17 Novembre (b) 1530, dont voici les termes : *Pactes & conventions matrimonielz entre nouble Berthomyeu de Maubin, Ecuyer, Seigneur de Montaset, habitant de la Ville d'Agulhon, Séneschaucée d'Agennoys, d'une part, & noble Damoyselle Jehanne du Montelh filhe naturelle & légitime de feu noble Loys du Montelh Seigneur de Coyssélh, d'autre* &c. lesquels articles de mariage sont énoncés en entier dans l'acte de reconnoissance qui en fut faite le même jour devant Notaire, & qui portent *inter nobilem virum Bartholomeum d'Amaubin* (c), *Scutifferum, dominum de Montazet, habitatorem Ville Acculeonis, Senescallie Agenensis, ex una, & nobilem Domycellam Johannam du Montelh filiam naturalem & legitimam nobilis Ludovici du Montelh quondam dum viveret domini de Coyssélho in Juridictione Rupiscormi, Diocesis & Senescallie Agenensis, ex alia partibus* &c. Il comparut au Ban & Arriére-ban d'Agénois le 20 Avril (d) 1542, au lieu & place de Messire Honorat de Savoye Comte de Villars; reçut plusieurs (e) lettres & Commission d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, qui prouvent également les emplois honnorables qu'il avoit occupés au service de Sa Majesté & les bontés particuliéres dont l'honoroit ce Prince; rendit hommage le 29 Juillet (f) 1564 à très-haut & très-puissant Seigneur Messire Honorat de Savoye, Comte de Villars, Sg[r] & Baron d'Aiguillon, sçavoir de la maison noble de Montazet, d'une maison noble située au Bourg du Lupac de la Ville d'Aiguillon, & d'une autre maison noble située audit Aiguillon, sous la redevance d'un fer de lance doré; fit son testament dans sa maison noble de Bousséres le 8 Septembre (g) 1568; y est appellé *Bertholomieu de Amalvin, Escuier, Seigneur de Montazet*; & y déclara vouloir être inhumé dans le Couvent des Carmes d'Aiguillon *ez tumbes & sépultures de ses feuz prédécesseurs*; & mourut vers le mois de Juillet (h) 1572, ayant eu de son mariage avec ladite Jeanne de ou du Monteil les neuf enfans qui suivent.

6. FRANÇOIS

(a) Cet article *de* précéde ici le nom de famille en ce seul endroit de l'acte, conformément aux autres titres de cette Maison. (b) Original.

(c) On lit dans l'acte *Daubin*, c'est-à-dire *d'Aubin*; mais il est évident que l'intention du Notaire qui rédigea cet acte en 1530 a été d'écrire *Damaubin*, c'est-à-dire *d'Amaubin*, comme on le liroit en effet dans l'acte si ce Notaire n'eût omis une abbréviation au-dessus de la lettre *a* du mot *Daubin*, laquelle abbréviation auroit supplée aux deux lettres *ma* qui devoient précéder la lettre *u* dans ce mot *Daubin*.

(d) (e) Voyez le préliminaire, page 7. (f) Voyez la page 7 du préliminaire & la note *e* de la même page 7. (g) Original.

(h) Prouvé par un acte original du 12 Aoust de la même année 1572.

6. François de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.
6. Honorat de Amalvin mourut jeune & ſans poſtérité.
6. Jean-Marie de Malvin ou Amalvin, Ecuyer, Seigneur de Prignan ou de Preignan en Armagnac par le mariage qu'il contracta le 13 Mars (*a*) 1572 avec Demoiſelle Jeanne de Prignan, Dame dudit lieu, vivoit encore le 3 Octobre (*b*) 1601, date d'un acte où il ſe diſoit alors âgé de 53 ans. Il fut l'auteur de la Branche des Malvin Seigneurs de Prignan, établie dans l'Agénois & éteinte depuis long-temps.
6. Antoine-Jean de Malvin-de Montazet fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem au Grand Prieuré de Toulouſe le 1er Septembre (*c*) 1572; quitta depuis cet Ordre & ſe maria le 14 Aouſt (*d*) 1581 avec noble Jeanne de Ponsan-de la Barthére. Il fut l'auteur de la VIe Branche connue ſous le nom de Malvin-de la Barthére.
6. Catherine de Malvin (ou d'Amalvin, de Amalvin & de Maulvin), fut mariée par contrat du 3 Aouſt (*e*) 1557 avec noble Antoine de Balsac, Chevalier, Seigneur de St Pau ou St Paul en Auvergne & de St Félix, Capitaine de 300 hommes de pied, demeurant à Cabos, Juriſdiction de Dunes en Agénois, Evêché de Condom.
6. Marie de Malvin (ou Amalvin & de Malbin), épouſa par contrat du 30 Novembre (*f*) 1563 Blaiſe de Biran, Ecuyer, Seigneur de Caſteljaloux; & ce mariage fut célébré le 25 Janvier (*g*) de la même année 1563, vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1564.
6. Anne de Malvin étoit mariée avec le Seigneur des Hompz le 8 Septembre (*h*) 1568, date du teſtament de ſon pére.
6. Jaquette de Malvin ou de Amalvin épouſa noble Bertrand de Villéres Seigneur de Vernéde &c par contrat du 1er Septembre (*i*) 1572.
6. Jeanne de Malvin étoit ſur le point de ſe faire Religieuſe au Monaſtére du Paradis en Condomois le 11 Janvier (*k*) 1544.

VI. DEGRE'.

Noble François de Malvin (ou Amalvin, de Amalvin, de Malbin, de Maulvin, de Mauvyn & de Maubin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Quiſſac &c Coſeigneur avec le Roy de la Seigneurie de Nicolle en Agénois, par l'acquiſition qu'il en fit le 9 Aouſt (*l*) 1578, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére, & ſe qualifioit *Cappitaine de troys cens Arquebuſiers des vielhes Bandes au ſervice du Roy* lorſqu'il épouſa par contrat du dernier Fevrier (*m*) 1570 Demoiſelle Jeanne de Preyssas, fille de noble Alain de Preyſſas, Ecuyer, Seigneur de Quiſſac, & de noble Marquéze de Clermont ſa premiére femme : cet acte paſſé du conſentement de noble Antoine de Preyſſas, Ecuyer, Seigneur de la Beauſſe, oncle paternel de ladite Jeanne, porte

(*a*) Original. Voyez le préliminaire, page 10.
(*b*) Copie collationnée ſur l'original vers 1640.
(*c*) Voyez le préliminaire, page 8, note *a*.
(*d*) Expédition délivrée ſur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis ſur icelle le 26 Juillet 1667.
(*e*) Original.
(*f*) Original.
(*g*) Prouvé par un acte original du lendemain 26 Janvier 1563 (vieux ſtyle, c'eſt-à-dire 1564) qui ſe trouve à la ſuite du contrat de mariage de ladite Marie de Malvin du 30 Novembre 1563.
(*h*) Original.
(*i*) Original.
(*k*) Expédition délivrée en 1753 ſur l'original conſervé dans les Archives du Monaſtére du Paradis.
(*l*) Cet acte eſt énoncé dans un inventaire des biens de Françoiſe de Malvin Dame de Montazet ſa belle-fille, en date du 27 Octobre 1631, produit en original.
(*m*) Original.

porte *entre noble Françoys de Malvin Escuyer, Cappitaine de troys cens Arquebusiers des vielhes Bandes au service du Roy, filz de noble Berthel' de Malvin Escuyer, Seigneur de Montezet, d'une part, & Damoyselle Jehanne de Preyssas fille à feu noble Alain quant vivoyt Escuyer, Seigneur de Quissac, d'autre* &c. Il succéda à son pére dans la place de (*a*) Gouverneur d'Aiguillon, & fut honoré de plusieurs (*b*) lettres de Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France sous le nom de Henry IV, contenant les unes & les autres des ordres pour maintenir la place d'Aiguillon dans l'observation de l'Edit de pacification, ou des remerciemens sur son zêle & son attachement au service du Roy: renfermant en outre des témoignages de bonté les plus flatteurs & les plus honorables de la part de ce Souverain. A ces lettres qu'on a rapporté dans le préliminaire, comme ayant trait aux services dudit François de Malvin Seigneur de Montazet, on en ajoûtera ici une autre du même Roy qui n'est purement relative qu'à ses seuls intérêts & qui finit ainsi: *vous priant au-reste croire que vous me trouverez tousjours vostre bon & assuré amy partout où le moien & l'ocasion se présenteront & que me vouldrez employer; sur ce priant Dieu vous tenir, Monsr de Montauzet, en sa sainte garde. D'Agen le xxixe Janvier* (c) 1577. *Vostre bon & assuré amy* (Signé) *Henry*. Il fut chargé par une Commission d'Honorat de Savoye, Comte de Tende & Marquis de Villars, Amiral de France & Lieutenant Général pour le Roy au Pays & Gouvernement de Guyenne, datée du mois d'Octobre (*d*) suivant, d'éxécuter avec les Députés du Roy de Navarre dans la Sénéchaussée d'Agénois, les conventions portées par l'Edit de pacification du mois de Septembre de la même année 1577. On a rapporté dans le préliminaire une lettre que ledit Seigneur de Montazet avoit reçu de cet Amiral le 13 du même mois d'Octobre de ladite année (*e*) 1577 pour se rendre sans délai auprès du Roy de Navarre, à l'effet d'être chargé d'une opération militaire & importante, & à titre de Gentilhomme, suivant l'ordre que ledit Seigneur Marquis de Villars déclare par la même lettre avoir reçu de ce Roy de *luy envoyer ung Gentilhoume pour l'effect que dessus*, ajoutant qu'il avoit *advisé ne pouvoir coumectre telle charge à personne plus affectionnée au bien du service du Roy & du Pays que lui*. Il reçut aussi plusieurs lettres (*f*) du même Honorat de Savoye-Tende Marquis de Villars & du Maréchal de Montluc Commandant en Guyenne, qui prouvent également son attachement pour le service du Roy & la confiance particuliére dont l'ont toujours honoré ceux à qui le Monarque avoit confié le Gouvernement de cette Province.

Il vivoit encore le 25 Janvier (*g*) 1582; mourut avant le 27 Fevrier (*h*) 1587; & avoit eu les quatre enfans qui suivent de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne de Preyssas dont on a le testament, du 10 Septembre (*i*) 1610, par lequel elle déclara vouloir être enterrée dans la Chapelle qui étoit dans l'Eglise de St Pierre de Quissac, ès tombeaux de ses prédécesseurs, instituant son héritier universel Antoine de Malvin-de Montazet alors son fils aîné.

7. Charles de Malvin (ou de Malbin & de Maubin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Quissac &c. fit son testament le 27 Mars (*k*) 1600, & mourut (sans avoir été marié) avant le 22 Avril (*l*) suivant des blessures

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, pages 8 & 9, & la note *b* de la même page 8.
(*c*) Original. (*d*) (*e*) Original. Voyez le préliminaire, page 9.
(*f*) Elles ont été produites en original. Voyez le préliminaire, page 8, & la note *b* de la même page 8.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Original.

ſures qu'il avoit reçu d'un Gentilhomme de ſa Province, qui fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt rendu en la Cour de Parlement & Chambre de l'Edit à Paris le 14 Fevrier (*a*) 1602.

7. ANTOINE de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

7. JEAN de Malvin ou de Malbin, Ecuyer, S[r] de Bouſſéres, mourut au Siége de la Ville de Liſle en Périgord, étant alors Enſeigne de la Compagnie de Pierre de la Tour Ecuyer, S[r] de Fontiron : ces faits ſont conſtatés par une Enquête faite le 29 May (*b*) 1595, qui fut ſuivie d'une Sentence renduë le 13 Juillet (*c*) de la même année en la Sénéchauſſée d'Agénois ſur le teſtament militaire que ledit Jean de Malvin avoit fait le jour même de ſa mort.

7. JEANNE de Malvin (ou de Malbin & de Maulbin), fut mariée par contrat du 1[er] Octobre (*d*) 1600 avec noble François DE MONTLEZUN, Seigneur de Montaſtruc, fils de Meſſire Jean de Montlezun Seigneur de Baranneau & de Montaſtruc, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances. Elle fit ſon teſtament le 29 May (*e*) 1613.

VII. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Malvin (ou de Malbin & de Maulbin), Ecuyer, Seigneur de Montazet, de Bouſſéres & de la Beauſſe, Baron de Quiſſac, & Coſeigneur avec le Roi de la Terre de Nicolle en Agénois, étoit âgé de 27 ans lorſqu'il fut marié par contrat du 14 Mars (*f*) 1601, & avec diſpenſe du 11 Octobre (*g*) ſuivant, avec Demoiſelle Françoiſe DE MALVIN ſa couſine au 3[e] Dégré, fille de noble Jean (*h*) de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, & de Demoiſelle Charlotte de Sevin; rendit hommage le 19 Septembre (*i*) 1603 à très-haute & puiſſante Princeſſe Madame Henrie de Savoye Ducheſſe de Mayenne & d'Aiguillon, ſçavoir de la maiſon noble ſituée au Bourg du Lunac de la Ville d'Aiguillon, qui étoit anciennement le vieux Château de cette Ville : plus des maiſons nobles de Montazet & de Bouſſéres &c. le tout mouvant du Duché d'Aiguillon ſous la redevance d'un fer de lance doré; & mourut peu de jours après le teſtament qu'il fit le 22 Octobre (*k*) 1613, par lequel il déclara avoir eu de ladite Demoiſelle Françoiſe de Malvin ſa femme quatre fils & deux filles qu'il nomme dans l'ordre ſuivant, inſtituant ſon héritier univerſel Charles de Malvin-de Montazet ſon fils aîné, léguant à ſes cinq autres enfans la ſomme de 6000 liv. qui ſeroit payée à ſes deux filles *lorſqu'elles trouveroient parti convenable à leur qualité & Maiſon*, & ajoûtant que s'il décédoit dans ſon Château noble de Bouſſéres il vouloit être inhumé

(*a*) Copie collationnée vers la même année 1602.
(*b*) (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1640. La filiation des deux Branches des Malvin-de Montazet & des Malvin-de Primet eſt prouvée par l'Enquête dont fut ſuivie la diſpenſe de Rome de 1601 ſur le dégré de parenté entre ledit Antoine de Malvin-de Montazet & ladite Françoiſe de Malvin-de Primet contractans. Les témoins enquis ſur leur mutuelle origine dépoſérent qu'ils *eſtoient de noble famille & ancienne, leurs progeniteurs & majeurs avoir eſté tenus & repputtez pour nobles & qualifiés de ladicte condition en tous leurs tiltres & contractz, avoir eu de belles & honnorables Charges militaires, les ayeuls de ladite Damoiſelle Françoiſe tant paternelz que maternelz avoir eſté appellés en de belles & honnorables dignités de la Robbe-longue* &c.
(*h*) Ce Jean de Malvin étoit fils de Charles de Malvin Seigneur de Ceſſac, Conſeiller au Parlement de Bordeaux en 1542, chef de la VII[e] Branche qui a ſervi avec diſtinction dans ce Parlement. Voyez les pages 10 & 11 du préliminaire, & le détail de cette VII[e] Branche à ſon rang. (*i*) Original. (*k*) Original.

inhumé *ez tombes de ses prédécesseurs & ancêtres* aux Carmes de la Ville d'Aiguillon. Sa veuve se remaria par contrat du 14 Juillet (*a*) 1624 avec Messire François de la Claverie, Seigneur & Baron de Soupetz, de Soulaignelz, de Burosse, de Mascaras, de Mandosse &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Mestre de Camp & Capitaine de Chevaux-légers. Elle mourut au Château de Boussséres le 12 Octobre (*b*) 1631, n'ayant point eu d'enfans de son second mariage, comme il est prouvé par l'inventaire (*c*) fait après sa mort le 27 des mêmes mois & an.

8. CHARLES de Malvin-de Montazet continuë la descendance.
8. GEOFFROY de Malvin ou de Malbin, Ecuyer, S[r] de Boussséres, fit trois testamens, en date du 28 Mars (*d*) 1636, du mois d'Aoust (*e*) 1638 & du 17 Janvier (*f*) 1643. Par ce dernier, qui fut ouvert & publié le 28 Mars (*g*) 1661, il fit ses héritiers universels les Carmes d'Aiguillon, les Jacobins d'Agen & l'Hopital fondé dans cette derniére Ville. Il mourut sans avoir été marié.
8. ANTOINE de Malvin a formé la V[e] Branche des Malvin Seigneurs de la Beausse établie en Agénois, dont il a été fait mention à la page 10 du préliminaire, & dont on donnera le détail à son rang.
8. FRANÇOIS de Malvin mourut jeune, ainsi qu'il est prouvé par une transaction faite le 2 Fevrier (*h*) 1638 entre Charles, Geoffroy & Antoine de Malvin, ses fréres, pour la succession de ce François.
8. JEANNE de Malvin étoit Religieuse au Monastére du Paradis, Ordre de Fontévrault, lors du testament qu'elle fit le 29 Mai (*i*) 1622 avant de faire Profession.
8. GILLETTE de Malvin ou d'Amalvin étoit sur le point de se faire Religieuse dans le même Monastére du Paradis le 28 Novembre (*k*) 1616, & fit son testament le 7 Septembre (*l*) 1623, étant alors Religieuse dans le Couvent de Fongrave en Agénois.

VIII. DEGRE'.

CHARLES de Malvin ou de Malbin, Chevalier, Seigneur de Montazet, de Boussséres &c. Baron de Quissac, fut marié par contrat du 19 Juillet (*m*) 1630 avec Demoiselle Léonor DE VASSAL-DE LA TOURETTE-DE MONTVIEL, fille de noble Jean de Vassal-de la Tourette-de Montviel Seigneur de Montviel, de Dondas &c. Gouverneur d'Aiguillon, & de Dame Françoise de Camain; & fit son testament le 11 Aoust (*n*) 1684, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Demoiselle de Montviel cinq enfans qu'il nomme dans l'ordre suivant, instituant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils aîné. Par ce même acte il voulut être enterré aux Carmes d'Aiguillon dans le tombeau de ses prédécesseurs. Il mourut le 7 Juin (*o*) 1687.

9. GEOFFROY

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par l'inventaire qui fut fait de ses biens le 27 Octobre 1631, produit en original. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Cet acte est énoncé dans son troisiéme testament du 17 Janvier 1643, produit en original. (*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.
(*i*) Original. (*k*) Copie ancienne & du temps.
(*l*) Cet acte est énoncé dans l'inventaire fait après la mort de Françoise de Malvin-de Primet sa mére le 27 Octobre 1631, produit en original.
(*m*) Expédition délivrée sur la minute en 1668. (*n*) Original.
(*o*) Prouvé par l'inventaire de ses biens fait le 4 Juillet de la même année 1687, produit en original.

9. GEOFFROY de Malvin-de Montazet continuë la descendance.

9. JEAN-LOUIS de Malvin ou de Malbin-de Montazet, Chevalier, Seigneur de Boussféres, étoit Capitaine de Cavalerie au Régiment de Calbo le 17 Fevrier (*a*) 1676; servoit en la même qualité dans celui de Vivans le 17 Avril (*b*) 1677; étoit le 10 Janvier (*c*) 1680 Capitaine de Chevaux-légers dans le Régiment Royal Piémont; servoit le 26 Fevrier (*d*) 1686 en qualité de Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Mestre de Camp Général; fut nommé le 2 Mars (*e*) 1688 Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Gas; eut le 20 Décembre (*f*) de la même année 1688 une Commission de Lieutenant-Colonel & Capitaine de la seconde Compagnie du Régiment de Poinsegut Cavalerie; & fut tué à l'affaire de Campredon en 1689.

9. JEAN-JOSEPH de Malvin-de Montazet fut reçu le 24 Aoust (*g*) 1664 Religieux Profès de l'Ordre des Carmes dans le Couvent de Bordeaux sous le nom de *Frére Jean-Joseph-de S*te *Thérèse*; se rendit célébre dans cet Ordre; & mourut à Bordeaux le 12 Juillet (*h*) 1725 étant Ex-Provincial de la Province de Gascogne.

9. ANTOINETTE de Malvin ou de Malbin-de Montazet fut mariée par articles sous seings privés du 3 Juin (*i*) 1668 avec noble Joseph DE COQUET.

9. FRANÇOISE de Malvin épousa par contrat du 1er Avril (*k*) 1660 noble Jacob D'HÉBRARD Seigneur de Maziéres & du Roqual.

IX. DEGRE'.

GEOFFROY de Malvin ou de Malbin, Chevalier, Seigneur de Montazet, de Boussféres &c. Baron de Quissac, fut marié par contrat du 13 Fevrier (*l*) 1665 avec Demoiselle Gallianne-Marie DE LA CROPTE-DE CHANTÉRAC (*m*).

Les

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) Original.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Extrait du Registre mortuaire de l'Eglise des Carmes de Bordeaux.
(*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée sur la minute en 1668. (*l*) Original.
(*m*) Par cette alliance M. M. de Montazet ont l'honneur d'appartenir à la Maison Royale de Savoye, ainsi qu'il est justifié par la table de parenté ci-dessous, où l'on voit que Charles de Malvin, dit le Marquis de Montazet, (pére de M. M. de Montazet d'aujourd'hui) étoit cousin issu de germain d'Anne-Victoire de Savoye-Soissons Princesse de Saxe-Hildburghausen, présentement à la Cour de Vienne.

CHARLES DE LA CROPTE Seigneur de Chantérac
épousa en 1600 Izabeau Auzaneau-de Musset.

I.	LOUIS-JOSEPH de la Cropte Seigneur de Chantérac épousa en 1627 Marthe Reymond-de Vaudoire.	FRANÇOIS de la Cropte-de Beauvais, Lieutenant Général des Armées du Roy & Premier Ecuyer de M. le Prince, épousa en 1653 Charlotte Martel Comtesse de Marennes.		I.
II.	GALLIANNE-MARIE de la Cropte-de Chantérac épousa en 1665 Geoffroy DE MALVIN-de Montazet Baron de Quissac.	VRANIE de la Cropte-de Beauvais Comtesse de Marennes épousa en 1682 Louis-Thomas DE SAVOYE Comte de Soissons, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, frére aîné du fameux Prince Eugêne.		II.
III.	CHARLES de Malvin, dit le Marquis de Montazet, Baron de Quissac, épousa en 1709 Jeanne-Françoise de Fontanges-de Maumont.	THOMAS-EMMANUEL-AMÉDÉE de Savoye Comte de Soissons, dit le Prince Emmanuel, Chevalier de la Toison d'Or, épousa en 1713 Thérèze-Anne-Félicité de Lichtenstein.	ANNE-VICTOIRE de Savoye-Soissons épousa en 1738 Joseph-Frédéric Prince DE SAXE-HILDBURGHAUSEN.	III.
IV.	Mrs de Montazet.			

Les contractans sont ainsi dénommés dans cet acte, sçavoir le futur, *Messire Geoffroy de Malvin, Chevalier, Seigneur Baron de Montazet, fils naturel & légitime de Messire Charles de Malvin, Chevalier, Seigneur de Montazet, Quissac, Boussféres & autres places, & de feuë Dame Eléonor de Vassal-la Tourette;* & la future, *Demoiselle Gallianne de la Cropte, fille naturelle & légitime de Messire Louis-Joseph de la Cropte, Chevalier, Seigneur de Chanteyrat, Pouquet & autres places, & de Dame Marthe Reymond son épouse.* Il avoit servi dans les Mousquetaires avant d'être marié; fut émancipé par Sentence du 22 Janvier (*a*) 1674; donna son aveu & dénombrement au Roy le 4 Décembre (*b*) 1695 pour la Seigneurie & le Domaine de Bissiére; & avoit fait son testament dès le 6 Octobre (*c*) 1691, par lequel il déclara qu'il ne lui restoit plus que trois fils & deux filles de son mariage avec ladite Gallianne-Marie de la Cropte-de Chantérac, désignant Charles de Malvin son fils aîné pour être son héritier universel, & déclarant de plus qu'il vouloit être enterré aux Carmes d'Aiguillon *dans les tombeaux de ses prédécesseurs.* Il vivoit encore le 7 Janvier (*d*) 1702, & mourut avant le 12 Janvier (*e*) 1704. Sa veuve fit le sien le 27 Novembre (*f*) 1709, par lequel elle voulut être inhumée auprès de son mari & déclara n'avoir alors que deux fils, Charles l'aîné qu'elle institua son héritier universel & Charles-François de Malvin, les autres étant morts alors.

10. CHARLES de Malvin-de Montazet continuë la descendance.

10. CHARLES de Malvin, appellé *le Chevalier de Montazet*, entra au service d'abord en qualité de Cornette dans la Compagnie de Chevaux-légers de Montazet le 15 Janvier (*g*) 1689; fut fait Lieutenant en la Compagnie de Malvin dans le Régiment de Poinsegut Cavalerie le 21 Juin (*h*) 1690; fut depuis Capitaine dans le Régiment de Tournefort; se retira du service en 1699; & mourut avant le 27 Novembre (*i*) 1709.

10. CHARLES-FRANÇOIS de Malvin ou d'Amalvin, Chevalier, Seigneur de Boussféres, appellé aussi *le Chevalier de Montazet*, fut fait d'abord Cornette dans le Régiment de Tournefort Cavalerie le 22 Juillet (*k*) 1697, puis Lieutenant le 16 Décembre (*l*) suivant, ensuite Capitaine dans le même Régiment le 10 Juin (*m*) 1699 par la démission que son frére lui fit de sa Compagnie, & enfin Major dans le Régiment de Livry Cavalerie le 7 Fevrier (*n*) 1703. Il quitta le service quelque temps après; mourut sans postérité à Aiguillon en Agénois le 6 Août (*o*) 1756, âgé de 84 ans; & fut enterré dans l'Eglise des Carmes de la même Ville.

10. LOUIS de Malvin-de Montazet entra au service le 7 Juin (*p*) 1688 en qualité de Sous-Lieutenant d'Infanterie au Régiment du Comte de Soissons, & fut tué l'année suivante à l'affaire de Campredon, âgé de 17 ans.

10. FRANÇOISE de Malvin-de Montazet Religieuse au Monastére de Notre-Dame à Sarlat en Périgord, étoit sur le point d'y faire Profession le 25

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Cet acte est énoncé dans un autre du 12 Janvier 1704 produit en original. (*e*) Original.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original.
(*o*) Extrait mortuaire délivré en 1760 & légalisé. (*p*) Original.

25 Mars (*a*) 1690, & fut long-temps Abbeſſe de ce Monaſtére.

10. MARIE-THÉRÉSE de Malvin-de Montazet fut auſſi Religieuſe dans le même Monaſtére où elle fut reçuë le 7 Janvier (*b*) 1702.

X. DEGRÉ.

CHARLES de Malvin ou d'Amalvin, Chevalier, Baron de Quiſſac, Seigneur de Bouſſéres, de la Beauſſe &c, appellé *le Marquis de Montazet*, né le 7 Novembre (*c*) 1666, ſervit dans la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires (*d*); fut marié par contrat du 7 Fevrier (*e*) 1709 avec Dlle Jeanne-Françoiſe DE FONTANGES-DE MAUMONT, laquelle aux termes de cet acte étoit » fille de feu haut & puiſſant Seigneur Meſſire Hugues (*f*) de Fon» tanges, Chevalier, Marquis de Maumont, Lieutenant Général des Armées » du Roy, & de haute & puiſſante Dame Dame Paule-Dianne de Bigot-de St » Quentin ſa veuve, « qui avoit pour pére Jean-François de Bigot Marquis de Saint Quentin & Comte de Plaſſac; eſt appellé dans ce même acte *haut & puiſſant Seigneur Meſſire Charles d'Amalvin Chevalier, Baron de Montazet, Marquis de Quiſſac, Sgr de Bouſſéres, fils de deffunt haut & puiſſant Seigneur Meſſire Geoffroy d'Amalvin Chevalier, Baron de Montazet, Marquis de Quiſſac, & de haute & puiſſante Dame Dame Marie de la Cropte-de Beauvais ſa veuve;* & fit avec ſa femme un teſtament mutuel le 2 Décembre (*g*) 1728, par lequel ils ordonnérent leur ſépulture (au cas qu'ils mourûſſent à Aiguillon ou dans les Terres qu'ils avoient dans le voiſinage) en l'Egliſe des Carmes d'Aiguillon où étoient les tombeaux des ancêtres du teſtateur, & déclarérent avoir onze enfans qu'ils nomment dans l'ordre ſuivant, inſtituant leur héritier univerſel Anne-Charles-François de Malvin leur fils aîné. Charles de Malvin mourut le 22 Janvier (*h*) 1731 en ſon Château ſitué dans la Ville d'Aiguillon, & fut enterré le ſurlendemain dans l'Egliſe des Carmes de la même Ville; & Jeanne-Françoiſe de Fontanges ſa veuve qui décéda en 1747 dans ſon Château de Plaſſac en Saintonge, fut inhumée dans l'Egliſe Paroiſſiale de ce lieu.

11. ANNE-CHARLES-FRANÇOIS de Malvin-de Montazet continuë la deſcendance.

11. ANTOINE-MARIE de Malvin, appellé *le Comte de Montazet*, Baron de Quiſſac, né le 19 Fevrier (*i*) 1711, ſervit d'abord en qualité de Cornette dans le Régiment d'Orléans Dragons en 1731, fut fait enſuite Capitaine dans ce Régiment en la même année, Colonel de Dragons en 1744, Aide-Maréchal-Général des Logis de l'Armée du Rhin & de Flandres en 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748, Brigadier de Dragons en la même année 1748, Gouverneur du Fort l'Eſcarpe en Flandres en 1752, Envoyé Extraordinaire du Roy à Vienne & à l'Armée de S. M. I. la Reine d'Hongrie au mois de Mai 1757, Commandeur de l'Ordre Royal &

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du 4 May 1720.
(*c*) Extrait des Regiſtres de l'Egliſe de Sainte Radégonde d'Aiguillon en Agénois.
(*d*) Prouvé par un certificat (produit en original) qui lui fut donné le 1er Juillet 1688 par le Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu'il y avoit bien ſervi en qualité de Mouſquetaire pendant un an & demi.
(*e*) Original. (*f*) Il avoit ſervi d'abord en qualité de Capitaine au Régiment des Gardes & fut tué au ſervice du Roy au Siége de Londonderri en Irlande en 1689. (*g*) Original.
(*h*) Extrait des Regiſtres mortuaires de la Paroiſſe de St Félix d'Aiguillon.
(*i*) Extrait des Regiſtres des baptêmes de la Paroiſſe Cathédrale de St Etienne d'Agen.

& Militaire de S[t] Louis au mois de Septembre suivant après l'Affaire de Moïs près de Gorlitz, Maréchal de Camp le 1[er] Décembre de la même année après la Bataille de Breslau, Inspecteur Général d'Infanterie & de Cavalerie au mois d'Avril 1758, Grand-Croix du même Ordre de S[t] Louis après la Bataille d'Hokirken à la fin de la Campagne de la même année 1758, Ministre Plénipotentiaire du Roy auprès de leurs Majestés Impériales & Royales au mois de Novembre de cette même année, & enfin Lieutenant Général des Armées du Roy le 18 May 1760 pour l'Affaire de Maxen. Le Roy de Pologne voulant donner au Comte de Montazet une marque de sa bienveillance & de sa satisfaction pour les services qu'il lui avoit rendu & aux Princes ses enfans dans l'Affaire de Maxen, Sa Majesté Polonoise lui envoya le 15 Août (*a*) de la même année 1760 le Collier de son Ordre de l'Aigle blanc.

II. ANTOINE de Malvin-de Montazet, né le 17 Août (*b*) 1713, fut successivement Aumônier ordinaire du Roy le 27 Décembre 1742, Abbé Commendataire de l'Abbaye de Nogent sous Coucy le 23 Juin 1743, Evêque d'Autun & Abbé Commendataire de l'Abbaye de Monstier en Argonne le 10 Mars 1748, & Archevêque-Comte de Lyon, Primat de France, le 12 Mars 1758.

II. ANTOINE de Malvin, appellé *le Chevalier de Montazet*, né le 9 Octobre (*c*) 1715, entra dans le service d'abord en qualité de Lieutenant dans le Régiment du Maine Infanterie le 24 Juillet 1733; devint Capitaine dans ce Régiment en 1735; obtint un Brévet de Colonel à la suite du même Régiment le 21 May 1745; & fut fait Capitaine (*d*) des Gardes de S. A. S. Mg[r]. le Comte de Clermont le 19 Décembre 1751, Colonel du Régiment d'Enghien le 7 May 1758, Brigadier des Armées du Roy le 2 May précédent, Inspecteur Général d'Infanterie en May 1760, & Maréchal de Camp au mois d'Avril 1761.

II. PAUL de Malvin-de Montazet, né le 12 Fevrier (*e*) 1722, fut fait Aumônier de la Reine le 10 Juin 1750 & Vicaire Général de Moulins en la même année; mourut à Paris le 15 Décembre (*f*) 1752; & fut enterré (*g*) à S[t] Sulpice.

II. LÉON de Malvin, appellé aussi *le Chevalier de Montazet*, né le 25 Septembre (*h*) 1724, fut admis au nombre des Gentilshommes Gardes de la Marine au Département de Rochefort le 9 Juillet (*i*) 1741; fut fait Enseigne des Vaisseaux du Roy le 1[er] Avril (*k*) 1748; fut reçu Chevalier de Justice dans l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem dit de Malte le 4 Décembre (*l*) 1752 sur les preuves de son ancienne Noblesse tant du

.côté

(*a*) Lettre du Roy de Pologne, du 15 Août 1760, adressée au Comte de Montazet en lui envoyant l'Ordre de l'Aigle blanc. (*b*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Quissac en Agénois.

(*c*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen.

(*d*) Il lui fut expédié dans cette circonstance un Certificat d'ancienne Noblesse par M[r] Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy. (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*f*) (*g*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de S[t] Sulpice à Paris.

(*h*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*i*) Original.

(*k*) Original. (*l*) Procès-verbal des Preuves de Noblesse dudit Léon de Malvin Chevalier de Montazet, pour être reçu Chevalier de Justice dans l'Ordre de Malte, au bas duquel est l'acte d'acception du Vénérable Chapître de Toulouse, signé de six Commandeurs, portant » qu'ils ont reçu lesdites Preuves pour très-bonnes & » très-belles : le Présenté ne s'étant pas borné à prouver son ancienne Noblesse & sa filiation jusqu'en 1325 par » tous actes originaux, vérifiés en outre par la descente des Commissaires (nommés à ces fins) chez les Notaires » détempteurs

côté paternel que du côté maternel; & fut fait Lieutenant des Vaiſſeaux de S. M. le 11 Février (*a*) 1756.

11. MADELE'NE de Malvin-de Montazet née le 23 Août (*b*) 1714, épouſa par contrat du 13 May (*c*) 1732 Charles DE MALVIN Chevalier, Seigneur de Barrault, auteur de la IX[e] Branche & ſon couſin du 3[e] au 5[e] Dégré, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, reſté le ſeul mâle des différentes Branches des Malvin Seigneurs de Ceſſac, de Primet & de Saint Siphorien, établies à Bordeaux (*d*).

11. JULIE-ANGE'LIQUE de Malvin-de Montazet, née le 25 Janvier (*e*) 1718, fut reçuë le 25 Septembre (*f*) 1735 Religieuſe Profeſſe au Monaſtére de Prouillan près Condom, Ordre de S[t] Dominique, & y mourut le 10 Mars 1746.

11. CATHERINE de Malvin-de Montazet née le 5 Aouſt (*g*) 1719, fut mariée par contrat du 11 Octobre (*h*) 1740 avec Meſſire Paul-Sidrac DE S[T] MATHIEU Chevalier, Seigneur des Touches & de Villars en Saintonge, & de la Traverſerie en Poitou.

11. ANGE'LIQUE de Malvin-de Montazet née le 6 Décembre (*i*) 1726, épouſa par contrat du 17 Novembre (*k*) 1745 Meſſire Louis LE VELU-DE CLAIRFONTAINE Chevalier, Seigneur de S[t] Armand en Agénois, ci-devant Major dans le Régiment de M[r] de Clairfontaine ſon frére Colonel d'un Régiment de ſon nom.

11. GE'NEVIE'VE de Malvin-de Montazet née le 1[er] Octobre (*l*) 1728, fut mariée par contrat du 27 Juillet (*m*) 1751 avec Meſſire Marc DE LUC Chevalier, qualifié Comte de Luc, Seigneur de Romanneau & de Laurignac en Saintonge.

XI. DEGRE'.

ANNE-CHARLES-FRANÇOIS de Malvin ou d'Amalvin, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quiſſac, Seigneur de Bouſſéres, depuis Marquis de Maumont & Comte de Plaſſac par ſucceſſion de Jeanne-Françoiſe de Fontanges-de Maumont ſa mére, naquit le 19 Novembre (*n*) 1709; ſervit dans la 2[de] Compagnie des Mouſquetaires l'eſpace de cinq ans; fut marié par contrat du 10 Janvier (*o*) 1733 avec Demoiſelle Marie-Anne DE MALVIN, ſa couſine du 4[e] au 5[e] Dégré, fille de Joſeph-Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de S[t] Siphorien, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & de Dame

» détempteurs des minutes originales, dans les Greffes publics & Archives des Seigneurs particuliers; mais ayant » encore juſtifié par d'anciens Dénombremens, Hommages, Baux à Fiefs, anciens Terriers & Cahiers de Reconnoiſſances, que les Malvin ſes auteurs étoient Seigneurs de la Terre de la Lanne en Albret dès l'an 1045. « (Sur cette date voyez plus haut la note *a* de la page 4 du préliminaire.) Leſdits Commandeurs ajoûtent » que toutes les alliances qui ſont entrées dans leſdites Preuves ſont des mieux prouvées & des plus illuſtrées, n'y en ayant » aucune qui n'ait fourni des Chevaliers à l'Ordre de Rhodes & de Malte, & des Comtes au Chapître de Lyon, » ou dont on n'ait juſtifié l'ancienne Nobleſſe par les Charges qu'elles ont occupé à la Cour. «

(*a*) Original. (*b*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen.
(*c*) Original. (*d*) Voyez le préliminaire, pages 10, 11 & 12, & l'article de la IX[e] Branche à ſon rang dans la ſuite de cet Ouvrage. (*e*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*f*) Original. (*g*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe-Cathédrale de S[t] Etienne d'Agen. (*h*) Original. (*i*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Félix d'Aiguillon.
(*k*) Original. (*l*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Côme, Diocèſe d'Agen.
(*m*) Original. (*n*) Extrait des Regiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Félix d'Aiguillon.
(*o*) Original.

Dame Génevieve-Michelle de Robillard; rendit hommage pour la Seigneurie de Montazet le 21 May (*a*) 1751 à Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu Duc d'Aiguillon, Pair de France; fit son testament le 5 Fevrier (*b*) 1752 dans son Château de Montazet, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Demoiselle Marie-Anne de Malvin les quatre enfans ci-après; mourut le 11 May (*c*) 1754; & fut enterré (*d*) dans le tombeau de ses ancêtres en l'Eglise des Carmes d'Aiguillon, ainsi qu'il l'avoit ordonné par son testament.

XII. DEGRE'.

1. CHARLES-FRANÇOIS de Malvin, dit *le Marquis de Montazet*, Comte de Plassac, né le 21 Octobre (*e*) 1737, entra dans les Chevaux-légers le 5 Octobre (*f*) 1754; fut fait Cornette dans le Régiment de Cavalerie de Clermont-Prince le 1er Fevrier 1757; mourut pendant la Campagne de cette même année le 11 (*g*) Juillet suivant, & fut inhumé (*h*) le lendemain dans l'Eglise des Jésuites à Ruremonde en Flandres.
2. CHARLES de Malvin, appellé d'abord *le Chevalier de Malvin* & connu depuis la mort de son frére aîné sous le nom de *Marquis de Montazet*, Comte de Plassac, né le 25 Juin (*i*) 1739, entra dans les Chevaux-légers le 20 May (*k*) 1756; fut fait le 17 Décembre de l'année suivante Capitaine de Cavalerie à la suite du Régiment de Clermont-Prince & le 15 Août 1759 Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Enghien dont le Chevalier de Montazet son oncle étoit alors Colonel & dont il a été fait aussi Colonel le 1er Décembre 1762.
3. JEANNE-FRANÇOISE de Malvin-de Montazet née le 29 Juillet (*l*) 1735, fut reçuë (*m*) Chanoinesse-Comtesse de Neuville dans le Chapître noble des Dames Comtesses de Neuville en Décembre 1761.
4. PAULE-DIANNE-LOUISE de Malvin-de Montazet est née le 1er Juillet (*n*) 1744.



CINQUIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

ANTOINE de Malvin Chevalier, Seigneur de Quissac & de Montazet, (troisiéme

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de St Félix d'Aiguillon. (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux. (*f*) Il y eut à l'occasion de sa réception dans les Chevaux-légers un Certificat d'ancienne Noblesse délivré par M. Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy.

(*g*) (*h*) Prouvé par un Certificat de l'Etat-Major du Régiment de Cavalerie de Clermont-Prince, du 13 Juillet 1757.

(*i*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux.

(*k*) Il y eut à l'occasion de sa réception dans les Chevaux-légers un Certificat d'ancienne Noblesse délivré par M. Clairambault Généalogiste des Ordres du Roy.

(*l*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine de St André de Bordeaux.

(*m*) Procès-verbal des Preuves de Noblesse faites par M. M. de Champier & de St Aubin Chanoines-Comtes de l'Eglise de St Jean de Lyon, Commissaires nommés à cet effet par le Chapître des Dames Comtesses de Neuville, & enregistrées audit Chapître de Neuville le.... Décembre 1761.

(*n*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Plassac en Saintonge.

(troisiéme fils d'Antoine de Malvin Seigneur de Montazet & de Françoise de Malvin-de Primet, mentionnés ci-devant, pages 26 & 27), forma la Branche de Malvin connuë sous le nom de Malvin-de la Beausse établie en Agénois; épousa par contrat du 31 Juillet (*a*) 1639 noble Demoiselle Anne DU PUY qui fit son testament le 29 Avril (*b*) 1649, fille de noble Jean du Puy Seigneur de Montagnac & de noble Olimpe du Faur; & de ce mariage eut les cinq enfans qui suivent.

9. CHARLES de Malvin, dit *le Baron de Montazet*, Seigneur de Montazet & de Quissac, fit son testament le 3 Octobre (*c*) 1669, par lequel il institua son héritier universel Jean-François de Malvin son frére. Il mourut à Wésel le 26 Août (*d*) 1722 sans avoir été marié.

9. JEAN-FRANÇOIS de Malvin, Sr de St Loup, fit aussi son testament le 3 Octobre (*e*) 1669, par lequel il institua son héritier universel Charles de Malvin son frére aîné. Il mourut ainsi que lui à Wésel, sans avoir été marié, le 29 Mars (*f*) 1722.

9. ANTOINE de Malvin continuë la filiation.

9. MARIE de Malvin fut mariée avec Jean DE BLAVIGNAC, Ecuyer, Sr de la Tuilliére, & fit son testament le 22 Août (*g*) 1681, par lequel attendu qu'elle n'avoit point d'enfans de ce mariage elle institua son héritier universel noble Antoine de Malvin son frére cadet & son filleul, à son défaut Jean-François de Malvin son autre frére, & au défaut de celui-ci Charles de Malvin son frére aîné, & encore au défaut de ce dernier Geoffroy de Malvin Seigneur de Montazet son cousin germain. Elle ne vivoit plus le 4 Janvier (*h*) 1685.

9. MARGUERITE de Malvin épousa avant le 22 Août (*i*) 1681 noble André DU POUY, Ecuyer, Sr de Bonnegarde.

IX. DEGRE'.

ANTOINE de Malvin, Chevalier, Seigneur de la Beausse, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Poinsegut, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, est qualifié *ci-devant Colonel de Cavalerie* dans un acte du 17 Août (*k*) 1713, alors vivant. De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Mars (*l*) 1691 avec Demoiselle Elizabeth DE LA RAMIÉRE, fille de noble Claude de la Ramiére, Ecuyer, Sgr de Prodes, & de Dame Izabeau de Verdier, il eut une fille unique, qui suit.

X. DEGRE'.

MARIE de Malvin épousa par contrat du 17 Juillet (*m*) 1713 Messire Jean DE BRIDIER Chevalier, Seigneur de la Motte, de Longuetille & du Betbeze, fils de Messire Aléxandre de Bridier, Seigneur desdites Terres, & de Dame Nerée

(*a*) Original. (*b*) Copie de l'écriture du temps ou environ.
(*c*) Original. (*d*) Prouvé par un Certificat donné le 26 Janvier 1723 par Jean-Jacques Serres Conseiller du Roy de Prusse, Juge & Commissaire des Colonies Françoises du Pays de Cléves & de March, résident à Wésel : ce Certificat produit en original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un Certificat donné &c. Voyez la note *d* de cette page.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Cet acte est l'extrait baptistére de Mr l'Archevêque de Lyon (Antoine de Malvin-de Montazet). Voyez la note *b* de la page 31. (*l*) Expédition délivrée sur la minute en 1761.
(*m*) Expédition délivrée sur la minute en 1760.

Nerée Jeſſe ; en faveur duquel mariage les pére & mére de ladite Marie de Malvin lui firent donation de tous leurs biens, comme étant leur fille unique & héritiére. Par cette alliance M. M. de Bridier réuniſſent les biens de cette V^e. Branche des Malvin-de la Beauſſe.



SIXIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE-JEAN de Malvin-de Montazet (ou de Malbin & de Mauvyn), Chevalier (*a*), Sr de la Barthére, Gouverneur d'Aiguillon, (4e fils de Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Monteil, mentionnés ci-devant, pages 22 & 23), fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem au Grand Prieuré de Toulouſe le 1er Septembre (*b*) 1572; quitta depuis cet Ordre ; épouſa par contrat du 14 Août (*c*) 1581 noble Jeanne DE PONSAN, fille de noble Jean de Ponſan Sr de la Barthére & de noble Marguerite de Batz ; & eſt appellé *noble Anthoine-Jehan de Montazet Eſcuier, Sr de la Bartére*, dans le teſtament de Jeanne (*d*) de Malvin Dame de Montaſtruc, auquel il fut préſent le 29 May (*e*) 1613. On le voit qualifié Gouverneur d'Aiguillon ſur la ſuſcription d'une lettre dont l'honora Henry de Bourbon Prince de Condé le 18 Avril (*f*) 1616. Il en reçut une auſſi du Roy Louis XIII le 4 Avril (*g*) 1621, dans laquelle S. M. lui marque qu'il *recongnoiſtra ſes ſervices aux occaſions qui s'en préſenteront :* la ſuſcription de cette lettre eſt *à Monſ^r de Monteſſet Commandant pour mon ſervice à Aiguillon.* Il ne vivoit plus le 7 Avril (*h*) 1639. De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Ponſan, morte (*i*) vers l'an 1630, naquirent entr'autres enfans les deux qui ſuivent.

7\. FRANÇOIS de Malvin ou de Malbin, Sr de la Barthére, fut fait le 17 Novembre (*k*) 1621 Capitaine d'une Compagnie de cent hommes d'Infanterie dans le Régiment du Sr de Bachellier-de Rouſſy ; eſt appellé *noble François de Montazet Sr de la Barthére* dans le contrat de mariage de Blaiſe de (Malvin-de) Montazet ſon frére, en date du 24 Juillet (*l*) 1632 ; étoit le 14 Février (*m*) 1633 Capitaine d'une Compagnie de gens de pied au Régiment de Rivare, ſuivant une lettre dont le Roy Louis XIII l'honora le même jour ; & c'eſt ſans doute encore lui qui ſous le nom du *Capitaine la Bartére* obtint le 16 Novembre (*n*) 1635 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes d'Infanterie dans le Régiment de Nereſtang. Il fit ſon teſtament au Château de la Barthére le 24 Novembre (*o*) 1659, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Mamet de Peyruſſe-Grande en Fézenſac, *au lieu où ſes prédéceſſeurs avoient accouſtumé eſtre enſepvelis :* y déclarant

(*a*) Cette qualité lui eſt donnée dans un acte original du 9 Mars 1587.
(*b*) Voyez plus haut la page 24 & la note *a* de la page 8 du préliminaire.
(*c*) Expédition délivrée ſur la minute le 26 Novembre 1631 & vérifiée depuis ſur icelle le 26 Juillet 1667.
(*d*) Voyez l'article de cette Jeanne de Malvin, page 26. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du 7 Avril 1639.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original. (*o*) Original.

clarant avoir été marié avec Demoiselle Françoise Daymier de laquelle il avoit eu plusieurs enfans dont il ne lui restoit alors que les cinq qui suivent.

8. Jean-Pierre ou Pierre-Jean de Malvin ou de Malbin, Sr de la Barthére, institué héritier universel de son pére le 24 Novembre (a) 1659, obtint le 6 Juillet (b) 1674 un Certificat du Maréchal d'Albret Gouverneur & Lieutenant Général pour S. M. en Guyenne, portant qu'il servoit alors auprès de lui dans la convocation de la Noblesse.
8. Suppérie de Malvin.
8. Ursulle de Malvin.
8. Henrie de Malvin.
8. Marie de Malvin.
7. Blaize de Malvin continuë la descendance.

VII. DEGRE'.

Noble Blaize de Malvin ou de Malbin, appellé *noble Bleize de Montazet Sr Chevalier de la Barthére* dans le contrat de son mariage accordé le 24 Juillet (c) 1632 avec Demoiselle Dauphine de la Violette fille de noble Jean de la Violette Sr du Cassaignau & de Demoiselle Bernarde de Moudeux, fit un accord le 7 Avril (d) 1639 avec François son frére aîné sous le nom de *noble Blaisse de Malbin Chevalier.* Sa femme & lui moururent de maladie contagieuse peu de jours avant le 22 Octobre (e) 1654, ayant eu de leur mariage les cinq enfans qui suivent.

8. Jean-Henry de Malvin continuë la descendance.
8. Jean-Antoine de Malvin fit son testament le 22 Octobre (f) 1654, » craignant «, (dit-il) » d'être frappé de la maladie contagieuse dont ses » pére & mére étoient morts depuis peu de jours «, par lequel il institua son héritier universel Jean-Henry de Malvin son frére & à son défaut ses trois sœurs par égales portions, & encore à leur défaut noble François de Malvin Sr de la Barthére son oncle : il est appellé dans cet acte *noble Jean-Anthoyne de Malvin & de Montezet.*
8. Catherine de Malvin.
8. Bernarde de Malvin.
8. Marie de Malvin.

VIII. DEGRE'.

Noble Jean-Henry de Malvin ou de Malbin, Seigneur du Cassaignau, épousa par contrat du 29 Juin (g) 1678 Demoiselle Marguerite de Beaustes dont il eut les trois enfans ci-après.

9. Pierre de Malvin continuë la descendance.
9. Pierre de Malvin Sr de la Barthe fut marié par contrat du 3 Juin (h) 1723 avec Demoiselle Marguerite-Françoise de Se'dilhac, fille de noble Simon de Sédilhac Seigneur de Moncourneil & de Dame Françoise de Resellie. De ce mariage il eut

10. Louis

(a) Original. (b) Original. (c) Original. (d) Original. (e) (f) Original.
(g) (h) Copie collationnée sur l'original en 1752 & légalisée.

10. Louis de Malvin né le 2 Juin (*a*) 1725.
9. Jean de Malvin Prêtre, Docteur en Théologie.

IX. DEGRE'.

Noble Pierre de Malvin, Seigneur du ou de Cassaignau, de Lassegan, & du Blanin, Terre qu'il acquit le 11 Avril (*b*) 1731 de noble Jean de Mont Seigneur d'Eaux, avoit épousé par contrat du 23 Aoust (*c*) 1715 Demoiselle Louise de la Barthe, fille de noble Pierre de la Barthe Seigneur de Lassegan en Armagnac, & de Dame Marie-Jaquette de Larrey. De ce mariage sont issus quatre enfans, qui suivent.

10. Jean-Henry de Malvin ci-après.
10. Jean de Malvin-de Lassegan.
10. Jaquette de Malvin-de Lassegan.
10. Louise de Malvin-de Lassegan.

X. DEGRE'.

Noble Jean-Henry de Malvin, Seigneur de Lassegan & du Blanin en Armagnac, épousa par contrat du 10 Août (*d*) 1747 Demoiselle Claire-Adélaïde de Chappuis, fille de Messire Blaise de Chappuis Seigneur de Bézeril, de la Barthe &c, & de Dame Catherine du Laurent. De ce mariage sont nés....



SEPTIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Noble Charles de Malvin, ou de Mauvin, Amalvin & d'Amauvin, Seigneur de Cessac en Agénois, (second fils de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Montpezat, mentionnés ci-devant, pages 20, 21 & 22), paroît avec Barthélemy de Malvin-de Montazet son frére aîné dans l'acte du 3 Mars (*e*) 1521 copié en entier ci-dessus, pages 22 & 23. Il devint Seigneur de Cessac par le mariage qu'il contracta vers l'an 1540 avec D[lle] Jeanne de Gailhard qui lui porta cette Terre en dot, & qui étoit fille de Pierre de Gailhard Sg[r] de Cessac. La Branche qu'il a formé a fourni au Parlement de Bordeaux pendant deux Siécles des Magistrats également recommendables par leur rare mérite, leur profond sçavoir & leur attachement au service du Roy, ainsi qu'on l'a déjà dit dans le préliminaire, pages 10 & 11. Il fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 20 Septembre (*f*) 1542; en préta serment le 13 Novembre (*g*) suivant; fit hommage au Roy pour la Seigneurie de Cessac le 23 Avril (*h*) 1564; se rendit célébre (*i*) dans son Parlement, &

(*a*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Lupiac, Diocèse d'Auch.
(*b*) Original : titres de M. M. de Mont-d'Eaux.
(*c*) Copie collationnée en 1752 sur une expédition délivrée en 1747 : ladite copie légalisée.
(*d*) Copie collationnée sur l'original en 1752 & légalisée.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*h*) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux. (*i*) Voyez le préliminaire, pages 10 & 11.

& plusieurs Auteurs de son temps parlent de lui avec éloge (*a*) dans leurs Ouvrages; fut député vers le Roy en (*b*) 1565; parvint à la place de Doyen en (*c*) 1572; se démit en (*d*) 1576 de son Office de Conseiller au Parlement; & fit son testament le 26 Novembre (*e*) 1580, par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec ladite Jeanne de Gailhard Dame de Cessac les enfans nommés ci-dessous: instituant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils aîné, & voulant être enterré en l'Eglise des Jacobins de Bordeaux dans la Chapelle de Notre-Dame, où Jeanne de Gailhard sa femme, qui ne vivoit plus le 12 Octobre (*f*) 1571, avoit choisi sa sépulture par son testament du 30 Mars de la même année (*g*) 1571. Il mourut la nuit (*h*) du 31 Décembre 1580 au 1er Janvier 1581 après avoir joui dans sa Province de la plus haute considération: celle qu'il avoit acquise dans son Parlement lui fut marquée par l'honneur que lui fit cette Cour Souveraine d'assister en Corps à son convoy funébre (*i*).

6. GEOFFROY de Malvin (ou de Masbin & de Maulvyn), Chevalier (*k*), Seigneur de Cessac, de Pepines, de la Mothe-Souveraine &c, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 26 Juillet (*l*) 1568; en préta serment le 18 Juillet (*m*) 1569; & fut marié par contrat du 12 Octobre (*n*) 1571 avec Demoiselle Jeanne DE SALIGNAC, fille de Messire Armand de Salignac Seigneur de la Mothe & de Fénelon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Aimée (Hunaud-) de Lanta, & niéce de Bertrand de Salignac-de la Mothe-Fénelon reçu Chevalier de l'Ordre du St Esprit en 1579, Conseiller d'État, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Ambassadeur en Angleterre & en Espagne, & de François de Salignac Evêque de Sarlat qui signa à ce contrat de mariage passé à Sarlat même dans sa maison Episcopale. Ledit Seigneur de Cessac se rendit particuliére la réputation dont Charles de Malvin son pére avoit joui. Il fut député vers le Roy en 1580 & en 1582 (*o*); composa plusieurs Ouvrages (*p*); & mourut avant le 26 Septembre (*q*) 1617 après avoir fait son testament le 10 Septembre (*r*) 1616, par lequel il fit un legs au Couvent des Jacobins de Bordeaux où ses pére & mére étoient enterrés, & déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle Jeanne de Salignac alors vivante il n'avoit eu qu'une fille, Aimée de Malvin, qu'il dit avoir été mariée à *Monsieur* de Pontac Maître des Requestes ordinaire de l'Hotel du Roy: instituant son héritier universel Arnaud de Pontac son petit-fils, qui fut depuis Premier Président au Parlement de Bordeaux, & lui substituant en cas de décès sans enfans Charles de Malvin fils aîné de feu Antoine de Malvin son neveu, Ecuyer, Seigneur de Montazet, & de Françoise de Malvin sa niéce.

7. AIMÉE de Malvin Dame de Cessac, fille unique & héritiére, fut mariée

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, page 10. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux.
(*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minute en 1639.
(*h*) Prouvé par l'acte d'ouverture de son testament: ledit acte daté du 1er Janvier 1581 & produit en original.
(*i*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*k*) Cette qualité lui est donnée dans l'acte (produit en original) de la suscription qu'il fit de son testament le 11 Septembre 1616.
(*l*) (*m*) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux. (*n*) Original.
(*o*) (*p*) Voyez le préliminaire, page 11.
(*q*) Date de l'ouverture de son testament produit en original.
(*r*) Original.

mariée par contrat du 24 Fevrier (*a*) 1596 avec noble Geoffroy DE PONTAC Seigneur de Salles, de Bellin, de Belliet, de Pés, de Podenſſac, de Gueyrac, de Dignac, de l'Iſle de Jau en Médoc &c. depuis Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hotel du Roy, neveu d'Arnaud de Pontac Evêque de Bazas, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Privé & d'État, qui aſſiſta à ce contrat de mariage comme oncle paternel du futur qui y eſt dit fils de Raimond de Pontac Préſident au Parlement de Bordeaux & de D[lle] Iſabeau de Chaſſaignes Dame de Salles & des Jaubertes. Elle ne vivoit plus le 10 Septembre (*b*) 1616, date du teſtament de ſon pére, & eut pour fils Arnaud de Pontac Premier Préſident au Parlement de Bordeaux, qui réunit ſur ſa tête du chef de ladite Aimée de Malvin ſa mére la plus grande partie des biens des Malvin Seigneurs de Ceſſac, & qui en conſéquence rendit hommage au Roy le 9 Décembre (*c*) 1672 pour la Seigneurie de Ceſſac comme héritier de Geoffroy de Malvin ſon ayeul maternel, Seigneur de cette Terre.

6. CHARLES de Malvin légataire de ſa mére le 30 Mars (*d*) 1571, mourut ſans poſtérité avant le 26 Novembre (*e*) 1580, date du teſtament de ſon pére.

6. JEAN de Malvin continue la deſcendance des Seigneurs de Primet.

6. ISABEAU de Malvin, femme de Jean DE GIMEL Seigneur de Paluel, Chevalier de l'Ordre du Roy, eſt appellée *Dame de Paluel* dans le teſtament de ſa mére du 30 Mars (*f*) 1571, & ne vivoit plus ainſi que ſon mari lorſque ſon pére teſta le 26 Novembre (*g*) 1580.

6. ANNE de Malvin ou de Malbin épouſa par contrat du 26 Juin (*h*) 1558 Chriſtophe DE MONTALEMBERT OU DE LA MOTHELAMBERT, Chevalier, Seigneur de Rogier en Agénois, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Conſeiller en ſon Conſeil d'État; eſt rappellée dans le teſtament de ſa mére du 30 Mars (*i*) 1571 & dans celui de ſon pére du 26 Novembre (*k*) 1580; & vivoit encore le 26 Avril (*l*) 1590.

6. JEANNE de Malvin étoit Religieuſe Profeſſe au Couvent du Paradis en Agénois le 30 Mars (*m*) 1571.

6. CATHERINE de Malvin, femme du Seigneur DE VILLENEUFVE.

6. ANNE de Malvin, femme du Seigneur D'ESTABEL.

Prouvé par le teſtament de leur pére, en date du 26 Novembre (*n*) 1580, où l'une eſt appellée *Dame de Villeneufve* & l'autre *Dame d'Eſtabel*, & où Iſabeau & Anne leurs ſœurs ſont auſſi nommées *Dame de Paluel* & *Dame de Rogier*.

VI. DEGRÉ.

(*a*) Expédition délivrée ſur la minute en 1630. (*b*) Original.
(*c*) Cet acte eſt énoncé dans un Jugement rendu le 7 Juillet 1673 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roy pour la réception & vérification des Aveux & Dénombremens en la Généralité de Bordeaux.
(*d*) Expédition délivrée ſur la minute en 1639. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée ſur la minute en 1639. (*g*) Original.
(*h*) Cet acte eſt cité dans un Jugement de nobleſſe rendu le 4 Août 1698 par M[r] de Bezons Intendant de Bordeaux en faveur de Jean de Montalembert Seigneur de Mures.
(*i*) Expédition délivrée ſur la minute en 1639. (*k*) Original.
(*l*) Cet acte eſt cité dans un acte original du 13 Octobre 1591 produit par M. M. de Montalembert.
(*m*) Expédition délivrée ſur la minute en 1639. (*n*) Original.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, épousa par contrat du 20 Avril (a) 1583 Demoiselle Charlotte DE SEVIN; & fit son testament le 15 Novembre (b) 1610, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise des Jacobins de Bordeaux, dans le tombeau de ses pére & mére : déclarant avoir eu de son dit mariage cinq enfans qu'il nomme dans l'ordre suivant, & désignant son héritier universel Geoffroy de Malvin son fils. Il ne vivoit plus le 10 Juillet (c) 1617. Sa veuve fit hommage au Roy pour la Terre de Primet le 27 Juin (d) 1629; & par son testament du 18 Septembre (e) 1638 voulut être inhumée devant le grand Autel de l'Eglise Paroissiale de S[t] Vincent de la Ville du Port-S[te] Marie en Agénois.

7. GEOFFROY de Malvin continue la descendance.

7. FRANÇOISE de Malvin née au mois de Fevrier (f) 1586, fut mariée avec dispense par contrat du 14 Mars (g) 1601 avec noble Antoine (h) DE MALVIN Ecuyer, Seigneur de Montazet, son cousin au 3[e] Dégré; & épousa en secondes noces par contrat du 14 Juillet (i) 1624 Messire François DE LA CLAVERIE, Seigneur & Baron de Soupetz, de Soulaignelz, de Burosse, de Mascaras, de Mandosse, d'Adin & de Haron, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Mestre de Camp & Capitaine de Chevaux-légers. Elle n'eut point d'enfans de ce second mariage & mourut au Château de Boussères le 12 Octobre (k) 1631.

7. GILLETTE de Malvin étoit Religieuse Professe au Couvent du Paradis en Agénois le 15 N.[bre] (l) 1610, date du testament de son pére.

7. AIMÉE de Malvin ou d'Amalvin étoit mariée le 14 Juillet (m) 1624 avec noble Jean-Paul DE MONTLEZUN Sg[r] & Baron de Meillan &c.

7. CHARLOTTE de Malvin, femme de Jaques DE CIEUTAT Conseiller au Parlement de Bordeaux, dont elle n'eut point d'enfans, fit son testament le 28 Octobre (n) 1638, par lequel elle institua ses héritiers par égales portions Geoffroy de Malvin son frére, Aimée de Malvin sa sœur Dame de Bérault & de Meillan, & les enfans de Françoise de Malvin Dame de Montazet son autre sœur. Elle ne vivoit plus le 10 May (o) 1641.

VII. DEGRÉ.

Noble GEOFFROY de Malvin Ecuyer, Seigneur de Primet, fut reçu Conseiller au Parlement de Bordeaux le 30 Janvier (p) 1615. Son mérite distingué

(a) Copie collationnée en 1620 sur une autre copie. (b) Expédition délivrée en forme.
(c) Original. (d) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux.
(e) Expédition délivrée sur la minute en 1661. (f) Prouvé par une Enqueste du 3 Octobre 1601, produite par copie collationnée sur l'original vers 1640. Sur cette Enqueste, voyez la note g de la page 26. (g) Original. (h) Voyez plus haut, page 26, l'article de cet Antoine de Malvin-de Montazet. (i) Original.
(k) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ses biens le 27 dudit mois d'Octobre de la même année 1631, produit en original. (l) Expédition délivrée en forme. (m) Original.
(n) Cet acte est énoncé dans une transaction (produite en original) faite le 10 May 1641 entre Jaques de Cieutat mari de Charlotte de Malvin, & nobles Charles & Antoine de Malvin Seigneurs de Montazet & de Quissac, à l'occasion dudit testament. (o) Original. (p) Extrait des Régistres du Parlement de Bordeaux.

gué lui acquit dans cette Compagnie le surnom de *grand Malvin*, & ses services lui méritérent une pension de 500 liv. qui lui fut accordée par le feu Roy le 11 Octobre (*a*) 1650. L'Abbé (*b*) de Verteuil dans son Histoire (*c*) des mouvemens de Bordeaux parle de ce Magistrat avec le plus grand éloge. Il fut marié par contrat du 10 Juillet (*d*) 1617 avec Demoiselle Olive LE CLERC, fille de Paul le Clerc Ecuyer & de Demoiselle Jeanne Morin, & assistée dans cet acte de Dame Olive Daste sa cousine & maraine, veuve de Messire André de Nesmond Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'État & Privé, Premier Président au même Parlement de Bordeaux; & fit son testament le 18 Avril (*e*) 1656, par lequel il institua son héritier universel Paul de Malvin son fils aîné, & où il rappelle ses autres enfans ci-après. Il ne vivoit plus le 20 Septembre (*f*) 1661, date de l'ouverture de son testament. Olive le Clerc sa veuve fit le sien le 25 May (*g*) 1677 & mourut le 19 Juillet (*h*) 1678.

8. PAUL de Malvin Seigneur de Primet continuë la descendance.
8. CHARLES de Malvin Sg^r de St Siphorien a formé la VIIIe Branche.
8. FRANÇOIS de Malvin servoit en qualité de Capitaine au Régiment d'Anjou le 18 Avril (*i*) 1656, date du testament de son pére qui lui légua une somme de 10000 liv. en cas qu'il ne fût pas mort alors; & n'est point rappellé dans celui de sa mére.
8. CHARLOTTE de Malvin fut mariée 1° par contrat du 20 Décembre (*k*) 1638 avec Antoine DE LEAUMOND Sg^r & Baron d'Arzac, de Mommuy &c; & 2° par contrat du 17 Mars (*l*) 1650 avec noble Jaques DE BARBOTAN Seigneur de Barbotan, de Mormés & de Carris, fils de noble Philippes de Barbotan Sr de Mormés & de Dame Anne de Montolieu Dame de Carris.
8. MARIE de Malvin épousa par articles sous seings privés du 27 Janvier (*m*) 1656, reconnus devant Notaire le sur-lendemain, noble Guillaume D'ALESME Seigneur-Baron d'Ambés, fils de Mre Roch d'Alesme Sg^r d'Ambés, Conseiller au Parlement de Bordeaux, & de Dame Antoinette de Martin.
8. OLIVE de Malvin fut reçuë par acte du 14 Décembre (*n*) 1642 Religieuse Professe dans le Monastére du Paradis en Agénois où elle étoit entrée suivant cet acte dès le 7 Novembre 1639.
8. ANNE de Malvin fut Religieuse à l'Annonciade de Marmande en Agénois.

VIII. DEGRE'.

PAUL de Malvin ou de Malbin Ecuyer, Seigneur de Primet & Baron de la Bassane, fut pourvû le 16 Novembre (*o*) 1648 de l'Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux, vacant par la résignation de son pére; & dans les Provisions qu'il en obtint ce jour-là le Roy s'explique ainsi: *à iceluy* (Paul de Malvin) *avons donné....l'Office de nostre Conseiller Lay en nostre.....Cour de Parlement de Bordeaux... qu'a éxercé depuis xxxiiij ans en çà à nostre grand contentement*

(*a*) (*b*) Voyez le préliminaire, page 11. (*c*) Imprimée à Bordeaux en 1651.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1661.
(*f*) Expédition délivrée vers la même année 1661. (*g*) Original.
(*h*) Cette date est énoncée dans un acte du 22 Août de la même année 1678, produit par Expédition délivrée vers ce temps-là même. (*i*) Expédition délivrée vers l'an 1661.
(*k*) Cet acte est énoncé dans le suivant, daté du 17 Mars 1650 & produit en original.
(*l*) Original. (*m*) Original. (*n*) Original. (*o*) Original.

ment & du publicq.... Geoffroy de Malvin son pére Sr de Primet &c. Il préta serment en cette qualité le 27 Janvier (*a*) 1649; fut marié par articles sous seings privés du 17 Octobre (*b*) 1653, reconnus devant Notaire le 11 Décembre (*c*) suivant, avec Demoiselle Françoise DE PICHON, fille de Messire François de Pichon Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au même Parlement de Bordeaux, & de Dame Catherine de Bavolier Dame de Carriet & de Musquadet; fit hommage au Roy pour la maison noble de Primet le 4 Août (*d*) 1700; mourut Sous-Doyen de ce Parlement; & fut enterré le 5 Fevrier (*e*) 1708 dans la Chapelle du Rosaire de l'Eglise des Fréres Prêcheurs du Port-Ste Marie en Agénois près sa Terre de Primet. Françoise de Pichon sa veuve décéda à Bordeaux le 15 Janvier (*f*) 1713 âgée d'environ 84 ans & fut portée le lendemain chez les Péres du Chappelet où elle fut (*g*) inhumée dans la sépulture de ses pére & mére. De leur mariage il eurent trois enfans, qui suivent.

9. BERNARD de Malvin continuë la descendance.
9. FRANÇOISE de Malvin fut reçuë le 27 Octobre (*h*) 1669 Religieuse Novice au Monastére du Paradis en Condomois, Ordre de Fontevrault, & y fit Profession le 29 Septembre (*i*) 1672.
9. FRANÇOISE de Malvin fut reçuë le 13 May (*k*) 1675 Religieuse Novice au Couvent de Notre-Dame du Chappelet de la Ville d'Agen, Ordre de St Dominique.

IX. DEGRE'.

BERNARD de Malvin ou de Malbin Ecuyer, Baron de la Bassane & d'Ambés, Coseigneur de Primet, baptisé le 10 Avril (*l*) 1661, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 21 Fevrier (*m*) 1689, & épousa par contrat du 21 Novembre (*n*) 1695 Demoiselle Marguerite D'ALESME (sa cousine germaine), Baronne d'Ambés. Dans ce contrat Bernard de Malvin se dit fils de *Messire Paul de Malbin Seigneur de Primet, Baron de la Bassanne, Conseiller en la Grand'-Chambre du Parlement de Guyenne, & de Dame Françoise de Pichon*, & ladite Demoiselle Marguerite d'Alesme y est dite fille de *deffunt Messire Guillaume d'Alesme Baron d'Ambés & de deffunte Dame* (o) *Marie de Malbin*. De ce mariage, qui fut célébré le sur-lendemain (*p*) 23, naquirent les trois enfans ci-après. Bernard de Malvin mourut à Bordeaux le 8 Avril (*q*) 1712 & fut enterré (*r*) dans l'Eglise des Feuillans de ladite Ville, *en la sépulture de ses ancêtres*, ainsi que Marguerite d'Alesme sa veuve qui décéda le 5 May (*s*) 1739 âgée de 74 ans.

10. PAUL-GEOFFROY de Malvin, Baron d'Ambés & Seigneur de Primet, mourut à Bordeaux le 4 Juin (*t*) 1720, âgé d'environ 22 ans, & fut inhumé

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Extrait des Régistres du Bureau des Finances de Bordeaux.
(*e*) Extrait mortuaire tiré du Livre de la Sacristie du Couvent des Fréres Prêcheurs du Port-Ste Marie en Agénois. (*f*) (*g*) Extrait des Registres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*h*) Original. (*i*) Régistres du Monastére des Religieuses du Paradis.
(*k*) Original. (*l*) Cette date est énoncée dans ses Provisions de Conseiller au Parlement de Bordeaux.
(*m*) Extrait des Régistres du même Parlement de Bordeaux.
(*n*) Expédition délivrée sur la minute en 1761.
(*o*) Voyez à la page précédente l'article de cette Marie de Malvin.
(*p*) Extrait du Régistre des mariages de la Paroisse de S. Michel de Mazéres au Diocèse d'Agen, délivré par le Curé de cette Paroisse le 30 Décembre de la même année 1695.
(*q*) (*r*) (*s*) (*t*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.

inhumé (*a*) le lendemain dans l'Eglise des Feuillans de ladite Ville, *en la sépulture de ses ancêtres.*

10. Marie-Françoise de Malvin-de Primet épousa par articles sous seings privés du 29 Août (*b*) 1721, reconnus le 5 Septembre (*c*) suivant, Messire Pierre-Joseph de la Borie Conseiller au Parlement de Bordeaux, fils de Messire Jaques de la Borie Conseiller au même Parlement & de Dame Marie d'Alesme. Par ce mariage M. M. de la Borie ont réuni tous les biens de la Branche des Malvin-de Primet.

10. Marguerite-Théréze de Malvin-de Primet mourut sans alliance le 22 May ou Mars (*d*) 1736, âgée de 35 ans, & fut enterrée (*e*) le lendemain dans l'Eglise des Feuillans de Bordeaux, *sépulture de ses ancêtres.*



HUITIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Charles de Malvin Chevalier, Seigneur de Primet & de St Siphorien, (second fils de Geoffroy de Malvin & d'Olive le Clerc mentionnés ci-devant, pages 40 & 41), forma la Branche connuë sous le nom de Malvin-de St Siphorien. Il naquit vers (*f*) l'an 1633; fut fait Capitaine d'Infanterie au Régiment de Dauphiné le 12 Juin (*g*) 1651; étoit Capitaine au Régiment de Soult le 18 Avril (*h*) 1656; fut marié par articles sous seings privés, reconnus devant Notaire à Bordeaux le 23 Janvier (*i*) 1669, avec Demoiselle Théréze de Cadouin, fille de Pierre de Cadouin Ecuyer, Sgr des maisons nobles de la Romaningue & du Casse, & de Dame Hippolitte de Bruneteau; fut l'un des témoins qui déposérent à Bordeaux le 28 Octobre (*k*) 1683 sur la noblesse de noble Jaques des Aigues pour la réception de celui-ci dans l'Ordre de Malte au Grand Prieuré de Toulouse en qualité de Chevalier de Justice; paroît dans cet acte sous la dénomination suivante, *Messire Charles de Malvin Seigneur de St Siforien, âgé de 50 ans ou environ, possédant dix à douze mille livres de rente;* & fit un testament olographe le 22 Juillet (*l*) 1709, dans lequel il déclara que de son mariage avec ladite Demoiselle de Cadouin il avoit eu les deux enfans qui suivent, instituant l'aîné son héritier universel.

9. Joseph-Geoffroy de Malvin Seigneur de St Siphorien, ci-après.

9. Charles de Malvin Seigneur de Barrault a formé la IXe Branche.

IX. DEGRE'.

Joseph-Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de St Siphorien, baptisé

(*a*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*b*)(*c*) Original.
(*d*)(*e*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise Paroissiale de St Projet de Bordeaux.
(*f*) Prouvé par un Procès-verbal des Preuves de la noblesse de noble Jaques des Aigues fait le 28 Octobre 1683 pour sa réception dans l'Ordre de Malte, & dans lequel ce Charles de Malvin qui y comparut en qualité de témoin est dit *âgé d'environ 50 ans.* Voyez la note *k* de cette page.
(*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée vers l'an 1661. (*i*) Original.
(*k*) Expédition délivrée en 1752 par le Sécretaire de l'Ordre de Malte au Grand Prieuré de Toulouse sur l'original conservé dans les Archives dudit Grand Prieuré. (*l*) Copie du temps.

baptisé le 20 Décembre (*a*) 1684, fut pourvû d'un Office de Conseiller au Parlement de Bordeaux le 30 Septembre (*b*) 1708; préta serment en cette qualité le 16 Janvier (*c*) 1709; épousa Dlle Génevиéve-Michelle DE ROBILLARD par contrat du 10 Septembre (*d*) 1711, où elle est dite » fille de Messire Georges » de Robillard Ecuyer, Seigneur-Comte de Cosnac en Saintonge, & de Dame » Marie-Anne le Beuf; « fit son testament le 4 Avril (*e*) 1738; mourut le 28 Juin (*f*) suivant, âgé de 54 ans; & fut enterré (*g*) le lendemain dans la Paroisse de St Christophe & St Paul de la Ville de Bordeaux. De son mariage avec ladite Demoiselle de Robillard il eut trois filles, qui suivent.

10. MARIE-ANNE de Malvin Dame de St Siphorien a épousé par contrat du 10 Janvier (*h*) 1733 Anne-Charles-François (*i*) DE MALVIN, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quissac & depuis Comte de Plassac, son cousin du 5e au 4e Dégré. Par ce mariage la Terre de St Siphorien est entrée dans la Branche de M. M. de Malvin-de Montazet.

10. THÉRÉZE de Malvin a été mariée par contrat du 12 Septembre 1739 avec Messire Jean-Joseph-François-Godefroy DE BARITAULT Conseiller au Parlement de Bordeaux, fils de Messire François de Baritault Conseiller en la Grand'-Chambre du même Parlement, & de Dame Catherine-Angéle de Cambous.

10. GÉNEVIÉVE de Malvin, appellée *la Mére Géneviéve de Soligny-de Malvin*, fut reçuë Religieuse Professe le 11 Juillet (*k*) 1734 au Monastére du Paradis en Condomois, Ordre de Fontévrault, & y mourut le 29 Mars (*l*) 1754 âgée de 37 ans.



NEUVIÉME BRANCHE.

IX. DEGRÉ.

CHARLES de Malvin Chevalier, Seigneur de Barrault, ci-devant Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, (second fils de Charles de Malvin, Seigneur de St Siphorien & de Thérèze de Cadouin, mentionnés ci-dessus, page 43), épousa par contrat du 13 May (*m*) 1732 Demoiselle (*n*) Madeléne DE MALVIN-DE MONTAZET sa cousine du 5e au 3e Dégré, fille aînée de Charles de Malvin Chevalier, Baron de Quissac, appellé *le Marquis de Montazet*, & de Dame Jeanne-Françoise de Fontanges-de Maumont. De ce mariage sont issus les deux enfans qui suivent.

10. JOSEPH-CHARLES de Malvin-de Barrault, (unique représentant des différentes Branches des Malvin établis à Bordeaux, & qui ont servi pendant

(*a*) Cette date est énoncée dans ses Provisions de Conseiller au Parlement de Bordeaux.
(*b*) (*c*) Copie collationnée sur l'original par un Sécrétaire du Roy. (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée sur la minute & légalisée.
(*f*) (*g*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de St Christophe & St Paul de Bordeaux, délivré en la même année 1738 & légalisé. (*h*) Original. (*i*) Voyez son article, page 32.
(*k*) Régistres du Monastére des Religieuses du Paradis.
(*l*) Extrait du Régistre mortuaire du même Monastére du Paradis. (*m*) Original.
(*n*) Voyez plus haut, page 32, l'article de cette Madeléne de Malvin-de Montazet.

dant deux Siécles avec distinction dans le Parlement de ladite Ville), est né le 8 Août (*a*) 1736; a été d'abord Cornette dans le Régiment des Carabiniers de Mg^r le Comte de Provence; & a été fait Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Berry le 15 Décembre 1758.

10. JEANNE-FRANÇOISE de Malvin née le 29 Avril (*b*) 1733.



DIXIE'ME BRANCHE,

connuë dès son origine sous le nom DE MONTAZET, *& qui a repris depuis environ quarante ans son ancien nom* DE MALVIN.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Malvin, ou d'Amauvin, Amalvin & de Mauvin, Sg^r de Monviral ou de Monvirac & de la Motte, (4e fils de Charles de Malvin Sg^r de Montazet & de Jeanne de Montpezat, mentionnés ci-devant, pages 20, 21 & 22), est appellé *de Montazet* dans la plus grande partie des actes qu'il passa, & forma la Branche (*c*) des Montazet Seigneurs de la Roque-Roquazel & de Pachins, établie en Albigeois & en Rouergue. L'acte du 3 Mars (*d*) 1521 copié en entier ci-dessus, pages 22 & 23, l'appelle *noble Jehan Mauvin*, & il y paroît avec Barthélemy (*e*) & Charles (*f*) ses fréres aînés. Sous le nom de *noble Jehan de Malvin* il transigea le 21 Novembre (*g*) 1543 avec ledit Barthélemy de Malvin Seigneur de Montazet, qui pour ses droits légitimaires sur la succession de Charles de Malvin Seigneur de Montazet & de Jeanne de Montpezat leurs pére & mére lui céda » une piéce de terre, ensemble la mai» son qui étoit édifiée au dedans, *assize en la Jurisdiction d'Aguilhon, au lieu » appellé à Monvyrac.* « Il est nommé *noble Jehan de Malvyn Sg^r de Monviral, Jurisdiction d'Esguilhon, Sénéchaucée d'Agen*, dans le contrat de son mariage accordé le 8 Octobre de la même année (*h*) 1543 avec Demoiselle Françoise DE LISLE, fille de noble Bertrand de Lisle Seigneur de la Mothe d'Agre près Montauban, & de Demoiselle Marguerite de Chasteauneuf : ce contrat fut passé en la Ville de Moissac en présence de *Monseigneur* (*i*) *Charles de Malvyn Escuyer, Conseiller du Roy en la Souveraine Court de Parlement à Bourdeaulx*; & il y est dit que » ledict mariage seroit solempnisé en Saincte » Mére Eglise entre cy & le premier Dimanche après les Roys prochaine» ment venant. « Le 28 Octobre (*k*) 1567 il fut présent au testament de Messire Jean d'Aroux Chevalier, Seigneur de la Serre, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Terride, passé en la Ville de Château-Sarrazin en Languedoc devant un Notaire de Montauban; & est appellé dans cet acte *noble Jehan de Montazet Sg^r de la Motte*, Terre qui lui venoit vraisemblablement du chef de ladite D^lle de Lisle sa femme, avec laquelle il vivoit encore le 14 Juin (*l*) 1582. Il mourut avant le 10 Février (*m*) 1584. Sa femme lui (*n*) survécut, & il en avoit eu les trois enfans qui suivent.

6. JEAN-

(*a*) (*b*) Extrait des Régistres des baptêmes de l'Eglise Métropolitaine & Primatiale de la Majestat St André de Bordeaux. (*c*) Voyez le préliminaire, page 12. (*d*) Original.

(*e*) Voyez l'article de ce Barthélemy de Malvin, page 22. (*f*) Voyez l'article de ce Charles de Malvin, page 37. (*g*) Original. (*h*) Original. (*i*) Voyez l'article de ce Charles de Malvin, page 37.

(*k*) Original : cet acte a été produit par M. M. d'Aroux-de la Serre. (*l*) Original. (*m*) Original.

(*n*) Prouvé par l'acte précédent, du 10 Fevrier 1584, produit en original.

6. Jean-Pierre de Montazet a continué la descendance.

6. François de Montazet, Ecuyer, fit un accord le 10 Fevrier (a) 1584 avec Jean-Pierre de Montazet son frére aîné.

6. Jeanne de Montazet fut mariée par contrat du 2 Novembre (b) 1572 avec noble Antoine de Cornac Ecuyer, demeurant à Launac en Gascogne.

VI. DEGRE'.

Noble Jean-Pierre de Montazet Ecuyer, Seigneur de la Motte, devint aussi Seigneur de la Roque-Roquazel par le mariage qu'il contracta le 17 Avril (c) 1582 avec Demoiselle Izabeau d'Azémar ou d'Azéma Dame de la Roque-Roquazel, fille de noble Jaques d'Azémar Seigneur de la Roque-Roquazel & de Nages, & de Demoiselle Jeanne d'Arjac; fit un accord le 14 Octobre (d) 1583 avec Dame Françoise de la Tour mére de noble Baltazar de Roux (d'Aroux)-de la Serre; mourut avant le 23 Juin (e) 1616; & fut enterré (f) dans l'Eglise de S[t] Blaize de Trébas en Albigéois. Sa veuve fit son testament le 25 Janvier (g) 1643, par lequel elle voulut être inhumée dans la même Eglise de Trébas. Elle ne vivoit plus le 7 Fevrier (h) suivant. Ils eurent les cinq enfans ci-après.

7. François de Montazet a continué la descendance.

7. Jean de Montazet mourut sans postérité avant le 7 Avril (i) 1627.

7. Françoise de Montazet épousa par contrat du 23 Janvier (k) 1600 noble Pierre de Taurines dont elle étoit veuve le 25 Janvier (l) 1643.

7. Jeanne-Ursulle de Montazet étoit mariée le 23 Juin (m) 1616; mais cet acte ne fait pas mention du nom de son mari.

7. Marie de Montazet étoit mariée *à Monsr. de la Bastide* le 25 Janvier (n) 1643, date du testament de sa mére qui lui légua la somme de 300 liv. & qui y fit aussi un legs » à Damoiselles Izabeau & Jeanne de Perrin ses » petites-filles, filles de ladite Damoiselle Marie de Montazet. «

VII. DEGRE'.

Noble François de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel, né vers l'an (o) 1591, épousa 1° par contrat du 25 Juillet (p) 1616 Demoiselle Hélène de Saugnac, fille de noble Raymond de Saugnac Seigneur d'Ampiac & de Demoiselle Dalphine de Raffin; fut fait Capitaine de 100 Hommes d'Armes dans le Régiment du Vicomte d'Arpajon par Commission du 24 May (q) 1621; épousa 2° vers le 7 Avril (r) 1627 noble Demoiselle Claude

DE

(a) Original. (b) Ce contrat de mariage est cité dans un acte original du 9 Fevrier 1597. (c) Original.
(d) Original : cet acte a été produit par M. M. d'Aroux-de la Serre. (e) Original.
(f) Prouvé par un Certificat délivré le 24 Aoust 1668 par le Lieutenant en la Judicature de Trébas & produit en original. Voyez aussi la note c de la page suivante. (g) Original.
(h) Date de l'acte d'ouverture de son testament. (i) Copie collationnée sur l'original en 1631.
(k) Extrait de la Recherche de Noblesse de la Province de Languedoc. (l) Original. (m) Original.
(n) Original. (o) Prouvé par un acte original du 26 Septembre 1621 où il est dit qu'il étoit alors *âgé d'environ* 30 *ans*. (p) Original. (q) Cette Commission est énoncée dans un acte original du 26 Septembre de la même année 1621. (r) Cet acte est une donation qui lui fut faite par » noble D[lle] » Ysabeau d'Azémar sa mére, veuve de noble Jean-Pierre de Montazet S[r] de la Motte, en considération du » mariage qu'il prétendoit contracter avec noble Damoiselle Claude de Monsa, fille de feu noble « (le nom de baptême est omis) » de Monsa & de noble Damoiselle Anne de la Crouzette. « Cette donation a été produite par copie collationnée à la Bastide le 6 Janvier 1631 par un Notaire sur l'original représenté & retiré par ladite Demoiselle d'Azémar.

DE TOULOUSE-DE LAUTREC-DE MONTFA, fille de noble (*a*)...... de Montfa & de noble Demoiselle Anne (de Noé ou de Nadal-) de la Crouzette; fit son testament le 10 Octobre (*b*) 1639; mourut en son Château de la Roque-Roquazel le 11 Janvier (*c*) 1660; & fut enterré le 13 dans (*d*) l'Eglise de S[t] Blaize de Trébas en Albigeois.

Premier Lit.

8. LOUIS-HERCULES de Montazet ci-après.

Second Lit.

8. BERNARD de Montazet S[r] de Farrayrolles a formé la XII[e] Branche.
8. PIERRE de Montazet S[r] de Puechcam fut présent au contrat de mariage de sa sœur germaine le 28 Décembre (*e*) 1675.
8. ISABEAU de Montazet fut mariée par contrat du 28 Déc[bre] (*f*) 1675 avec noble Marc-Antoine DE LA CROIX S[r] de Ginal, demeurant à Trébas.

Premier ou second Lit.

8. AUGUSTIN de Montazet ne vivoit plus le 13 Juin (*g*) 1669.
8. ANTOINE de Montazet fit un échange le 23 Septembre (*h*) 1692 avec ledit S[r] de Ginal son beau-frére, & demeuroit alors à la Tourette.

VIII. DEGRÉ.

Noble LOUIS-HERCULES de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel servit dans la Compagnie d'Ordonnances du Maréchal d'Halwin, suivant un Certificat du 10 May (*i*) 1639; est qualifié *Seigneur & Baron de la Roque-Rouquazel en Albigeois* dans le contrat de son mariage accordé le 3 Fevrier (*k*) 1660 avec Dame Antoinette DE VIGUIER veuve de Messire Claude de Truchet Seigneur & Baron d'Esparron, fille de noble Pierre de Viguier S[r] d'Espeyrac & de Demoiselle Gabrielle de Raynal; fit hommage au Roy le 12 Janvier (*l*) 1665 de la Seigneurie, haute, moyenne & basse, de la Roque-Roquazel; & fut déclaré *noble & issu de noble race & lignée* par Jugement de M[r] Bazin-de Bezons Intendant de Languedoc, du 13 Juin (*m*) 1669. Antoinette de Viguier-d'Espeyrac sa femme fit son testament le 27 Mars (*n*) 1685, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de la Ville de la Goiolle en Rouergue & déclara qu'elle avoit eu les deux enfans qui suivent de son mariage avec ledit S[r] de Montazet, lequel mourut au mois de Juin (*o*) 1692.

9. BERNARD de Malvin-de Montazet ci-après.
9. JEAN-CHARLES de Montazet S[r] de Flamarenc a formé la XI[e] Branche.

IX. DEGRÉ.

Noble BERNARD de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel

(*a*) Voyez la note précédente. (*b*) Cet acte est cité dans un Jugement de M[r] le Pelletier-de la Houssaye Intendant de Montauban, du 17 Mars 1699, produit en original.

(*c*) (*d*) Prouvé par un Certificat délivré par Vital Boal Prêtre & Recteur de l'Eglise de S[t] Blaize de Trébas le 24 Août 1668 & légalisé le même jour par le Lieutenant en la Judicature de Trébas, qui attesta de plus que *la Maison de Montazet avoit son tombeau de tout temps immémorial dans cette Eglise à l'entrée du Chœur*: ce Certificat produit en original. (*e*) (*f*) Copie signifiée en 1701.

(*g*) Date du Jugement de noblesse rendu par M[r] de Bezons Intendant de Languedoc en faveur de Louis-Hercules de Montazet son frére. (*h*) Copie signifiée en 1701.

(*i*) Ce Certificat est énoncé dans un Jugement de M[r] de Bezons Intendant de Languedoc, du 13 Juin 1669.

(*k*) Original. (*l*) Extrait du Bureau des Finances de la Généralité de Toulouse.

(*m*) Extrait de la Recherche de noblesse de la Province de Languedoc. (*n*) Original.

(*o*) Extrait du Registre des sépultures de la Paroisse de Notre-Dame de Belmont en Rouergue.

zel &c. institué héritier universel par le testament de sa mére, du 27 Mars (*a*) 1685, épousa par contrat du 24 Janvier (*b*) 1689 Demoiselle Marie D'AUDRIC, qui mourut le 18 Septembre (*c*) 1695, fille de noble François d'Audric Sr de Rousairous & de Demoiselle Jeanne d'Arvieu. Le 22 May (*d*) 1694 le Marquis de Monfrin Sénéchal de Beaucaire & Nismes, commandant l'Arriére-ban en la Province de Languedoc, lui donna un Certificat portant » qu'il avoit été nommé pour servir cette Campagne pour la Sénéchaussée de » Toulouse, & qu'il avoit mis à sa place noble Jean-Charles de Montazet son » frére qui faisoit alors le service. « Il mourut le 17 Fevrier (*e*) 1731, & eut de son mariage avec ladite Demoiselle d'Audric les deux enfans qui suivent.

10. LOUIS-HERCULES de Malvin-de Montazet ci-après.
10. JEAN-FRANÇOIS-CE'ZAR de Malvin-de Montazet-de Pachins aura son article après les enfans de son frére aîné.

X. DEGRE'.

Noble LOUIS-HERCULES de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel épousa par contrat du 27 Septembre (*f*) 1713 Demoiselle Isabeau MONACHI-DE MONGE', fille de Philippes Monachi-de Mongé Conseiller du Roy, Maire perpétuel de la Ville de la Caune, & de Demoiselle Madeléne de Vabre; mourut avant le 25 Novembre (*g*) 1726; & eut de son mariage avec ladite Demoiselle Monachi les trois enfans qui suivent.

1. LOUIS-AUGUSTE de Malvin-de Montazet Seigneur de la Roque-Roquazel naquit le 11 Septembre (*h*) 1717.
2. JOSEPH-ALE'XANDRE de Malvin-de Montazet, Lieutenant au Régiment de Cavalerie de Bellefonds, naquit le 16 Juillet (*i*) 1721.
3. MADELE'NE de Malvin-de Montazet naquit le 13 Septembre (*k*) 1714.



X. DEGRE'.

Noble JEAN-FRANÇOIS-CE'ZAR de Malvin-de Montazet, Seigneur de Pachins, de Raissac & de Puechdau, Coseigneur du Mas de Caussé, de Valaguier &c. (second fils de Bernard de Malvin-de Montazet & de Marie d'Audric mentionnés ci-devant, page 48), est né le 28 Décembre (*l*) 1691, & a été fait en (*m*) 1720 Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Béringhen, puis Lieutenant dans celui de Vassé par Brevet du 15 Mars (*n*) 1733. Il a épousé 1° par contrat du 25 Novembre (*o*) 1726 noble Louise DE GRE'ALON (de laquelle il n'a point eu d'enfans), fille de noble Louis de Gréalon Sgr de Pachins en Rouergue, & de Dame Marie de Castanéde; 2° par contrat du 3 Juillet (*p*) 1743 Dlle Jaquette DE MALIAN, fille de Jaques de Malian Chevalier Sgr de Sallelles, de Puechal &c. & de Dame Claudine de Prévenquiéres-de Levesou.

Second

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Extrait des Régistres mortuaires de l'Eglise de St Blaize de Trébas, Diocèze d'Alby. (*d*) Original. (*e*) Extrait d'un Régistre mortuaire de l'Eglise de St Blaize de Trébas. (*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Extrait d'un Régistre des baptêmes de l'Eglise de S. Blaize de Trébas. (*l*) Extrait d'un Régistre des baptêmes de l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Belmont, Diocèze de Vabres & Sénéchaussée de Villefranche en Rouergue. (*m*) Prouvé par une lettre de Mr de Breteuil Sécrétaire d'Etat de la Guerre, écrite au Lieutenant Colonel du Régiment de Béringhen le 20 Août 1724 & produite en original. (*n*) Original. (*o*) Original. (*p*) Original.

Second Lit.

1. Jean-Antoine-François de Malvin-de Montazet né le 2 Septembre (*a*) 1749.
2. Jean-Joseph-Jaques de Malvin-de Montazet né le 19 Août (*b*) 1751.
3. Jean-Baptiste-Claude de Malvin-de Montazet né le 17 Août (*c*) 1754.
4. Jean-Pierre-Jaques-Charles de Malvin-de Montazet né le 17 Septembre (*d*) 1759.
5. Marie-Henriette-Françoise de Malvin-de Montazet née le 23 Octobre (*e*) 1745.



ONZIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

Noble Jean-Charles de Montazet Sr de Flamarenc, dit *le Chevalier de la Roque*, (second fils de Louis-Hercules de Montazet & d'Antoinette de Viguier mentionnés ci-devant, page 47), obtint le 14 Juin (*f*) 1689 un Certificat du Marquis de Bournazel Sénéchal & Gouverneur de Rouergue, commandant la Noblesse de la Généralité de Montauban assemblée à Auch, portant qu'il avoit servi jusqu'au dit jour pour noble Bernard de Montazet son frére dans la convocation du Ban de Villefranche; épousa 1o par contrat du 16 Juin (*g*) 1696, passé à Beaumont ou Belmont en Rouergue, Demoiselle Claire d'Audric, sœur de Marie d'Audric femme dudit Bernard de Montazet son frére, filles l'une & l'autre de noble François d'Audric Sr de Rousairous & de Dlle Jeanne d'Arvieu; fut maintenu dans son ancienne noblesse le 17 Mars (*h*) 1699 par Jugement de Mr le Pelletier-de la Houssaye Intendant de Montauban; fut marié 2o par contrat du 20 Octobre (*i*) 1707 avec Dlle Isabeau Candelié; & de ce second mariage eut un fils, qui suit.

X. DEGRE'.

Noble Pierre de Montazet, demeurant à Beaumont en Rouergue, épousa par contrat du 31 Juillet (*k*) 1744 Demoiselle Marguerite-Laurence d'Albis, fille de Messire Louis d'Albis Seigneur de Gissac, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ancien Lieutenant-Colonel, & de Dame Marie le Boudoul-de Bodory. Il en a eu deux fils, qui suivent.

1. Pierre-Jean-Charles de Montazet est né le 13 Août (*l*) 1746.
2. Louis-Antoine de Montazet est né le 6 Octobre (*m*) 1747.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Pachins en Rouergue, Diocèze de Rhodez. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minute en 1760 & légalisée. (*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) (*m*) Extrait des Régistres des baptêmes de la Paroisse de Notre-Dame de Belmont en Rouergue.



DOUZIE'ME BRANCHE.

VIII. DEGRE'.

Noble BERNARD de Montazet S[r] de Farrayrolles (fils de François de Montazet & de Claude de Toulouſe-de Lautrec-de Montſa ſa ſeconde femme, mentionnés ci-devant, pages 46 & 47), épouſa par contrat du 8 Août (*a*) 1662 D[lle] Madeléne DE FOUERAS, ſœur (*b*) de noble François de Foueras S[r] de Fabars; fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 17 Mars (*c*) 1699 par Jugement de M[r] le Pelletier-de la Houſſaye Intendant de Montauban; & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Foueras eut entr'autres enfans les deux qui ſuivent.

9. LOUIS de Montazet a continué la deſcendance.
9. BERNARDIN de Montazet Prêtre, Sacriſtain du Couvent de S[t] Léons en Rouergue.

IX. DEGRE'.

Noble LOUIS de Montazet S[r] de Farrayrolles épouſa par contrat du 11 Avril (*d*) 1715 D[lle] Gabrielle DE PRÉVENQUIE'RES, fille de Meſſire Henry de Prévenquiéres Seigneur de Montjaux en Rouergue & de Dame Anne ...-de Magnac; & de ce mariage il eut un fils qui ſuit.

X. DEGRE'.

Noble BERNARDIN de Montazet naquit le 16 Mars (*e*) 1716.

✕

La filiation qu'on vient de rapporter des X[e] XI[e] & XII[e] Branches de Malvin établies en Albigeois & en Rouergue, dont noble Jean (*f*) de Malvin, dit de Montazet, Seigneur de Monviral & de la Motte, fut originairement l'auteur par ſon mariage en 1543 avec D[lle] Françoiſe de Liſle Dame de la Mothe, prouve inconteſtablement qu'elles ont toujours porté le nom *de Montazet*, quoiqu'elles n'ayent point poſſédé la Terre de ce nom & qu'elles n'ayent que leur origine de commun avec la Branche des Malvin Seigneurs de Montazet.

(*a*) Cet acte eſt cité dans le Jugement de M[r] de la Houſſaye, cité ci-deſſous.
(*b*) Prouvé par un acte du 28 Décembre 1675 produit par copie ſignifiée en 1701. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée ſur la minute en 1761. (*e*) Extrait des Régiſtres des baptêmes de la Paroiſſe de S[t] Léons en Rouergue. (*f*) Voyez l'article de ce Jean de Malvin, page 45.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

d'Hozier

NOTE RELATIVE A L'ARTICLE
DE MALVIN-DE MONTAZET,

Et qu'on en a ſéparé parce qu'à raiſon du long détail où on y entre elle auroit trop embarraſſé le texte de l'Article.

IL a été prouvé ci-devant (pages 43 & 44) que Joſeph-Geoffroy DE MALVIN, Chevalier, Seigneur de S[t] Siphorien, avoit épouſé en 1711 D[lle] Géneviéve-Michelle DE ROBILLARD (*a*), fille de Meſſire Georges de Robillard Ecuyer, Seigneur-Comte de Coſnac en Saintonge, & de Dame Marie-Anne le Beuf; que de ce mariage étoit née entr'autres enfans Demoiſelle Marie-Anne de Malvin Dame de S[t] Siphorien, qui a été mariée en 1733 avec Anne-Charles-François de Malvin, appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Baron de Quiſſac & depuis Comte de Plaſſac, ſon couſin du 5[e] au 4[e] Dégré, mort en 1754, frére aîné (pages 30 & 31) de M[r] le Comte de Montazet Baron de Quiſſac, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc de Pologne, & ci-devant Miniſtre Plénipotentiaire du Roy auprès de leurs Majeſtés Impériales & Royales : de M[r] l'Archevêque de Lyon Primat de France : de M[r] le Chevalier de Montazet Maréchal de Camp, Capitaine des Gardes de S. A. S. Mg[r] le Comte de Clermont, & ci-devant Colonel du Régiment d'Enghien : & de M[r] le Chevalier de Montazet Chevalier de Malte & Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy; & que du mariage dudit Anne-Charles-François de Malvin Marquis de Montazet avec ladite Marie-Anne de Malvin-de S[t] Siphorien (fille de ladite Géneviéve-Michelle (*b*) de Robillard) eſt né (page 33) Charles de Malvin, appellé auſſi *le Marquis de Montazet*, Comte de Plaſſac, Colonel du Régiment d'Enghien en 1762.

(*a*) (*b*) Sa ſœur puînée, D[lle] Marie-Anne de Robillard, épouſa en 1716 Meſſire Louis-Pierre D'HOZIER Chevalier, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, qui de ce mariage a entr'autres enfans 1. DENIS-LOUIS d'Hozier Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident en la Chambre des Comptes de Rouen; 2. ANTOINE-MARIE d'Hozier-de Sérigny, Chevalier, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France en ſurvivance, Chevalier-Grand-Croix-Honoraire [*] de l'Ordre [**] Royal de S[t] Maurice de Sardaigne; 3. CHARLES-PIERRE d'Hozier Vicaire Général du Diocèſe de Chartres & Archidiacre de Pinſerais; & 4. JEAN-FRANÇOIS-LOUIS, appellé *le Chevalier d'Hozier*, Chevalier, Chambellan du Roy de Pologne Duc de Lorraine, Chevalier de l'Ordre Royal de S[t] Maurice de Sardaigne, Lieutenant des Maréchaux de France aux Départemens de Paris & de Meaux, & en cette qualité Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe.

M[r] de Sérigny ayant obtenu la nomination [***] du Roy de Sardaigne pour être reçu Chevalier de Juſtice de ſon Ordre de S[t] Maurice, Sa Majeſté Sarde Grand-Maître de cet Ordre adreſſa une Commiſſion le 27 Aouſt 1761 à M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles, à l'effet de recevoir en ſon nom le ſerment des témoins qui dépoſeroient dans l'Information de Nobleſſe, vie & mœurs de M[r] de Sérigny, indépendamment de ſes Preuves littérales.

[*] C'eſt-à-dire ayant les Honneurs de Grand-Croix de l'Ordre Royal de S[t] Maurice de Sardaigne en ce qui concerne la décoration ſeulement. M[r] de Sérigny porte en conſéquence *pectoralement* la Grande Croix attachée au Grand Cordon verd. Cette diſtinction, qui ſelon les Régles de l'Ordre n'eſt permiſe qu'aux ſeuls Chevaliers-Grands-Croix (ils ſont au nombre de 27 en cette préſente année 1763), lui a été accordée trois ſemaines après ſa réception dans cet Ordre en qualité de Chevalier de Juſtice; & la Lettre Magiſtrale de cette Conceſſion, datée du 19 Juin 1762, ſignée C. EMANUEL & contreſignée FERRARIS, porte expreſſément qu'elle eſt *ſinguliére & perſonnelle* à M[r] de Sérigny, *ſans trait de conſéquence* : Sa Majeſté Sarde Grand-Maître de l'Ordre y » dérogeant aux Conſtitutions, Régles & Uſages dudit Ordre en tant que beſoin & qu'elles ſont contraires à ladite Conceſſion. «

[**] Charles-René d'Hozier Juge d'Armes de la Nobleſſe de France (grand-oncle de M[r] de Sérigny) fut nommé en 1681 Chevalier du même Ordre de S[t] Maurice & reçu en 1615 ſur les Preuves de ſa Nobleſſe, dont le Procès-verbal eſt conſervé dans les Archives de cet Ordre à Turin. Voyez le Régiſtre III[e] de la Nobleſſe de France, où la Généalogie de M. M. d'Hozier (d'une ancienne race noble originaire de Provence) eſt traitée avec étenduë & ſuivie d'un corps de Preuves ou Piéces juſtificatives.

[***] Il obtint cette nomination du Roy de Sardaigne dès le mois d'Avril 1753, & ne ſollicita néanmoins qu'en 1758 le Brevet de permiſſion qu'il lui falloit pour recevoir cet Ordre étranger. Voici la teneur de ce Brevet :

» Aujourd'hui vingt-quatre Novembre mil ſept cent cinquante-huit, le Roy étant à Verſailles, ayant égard à la très-humble ſupplication qui lui a été » faite par le S[r] Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny Chevalier, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France en ſurvivance, & en cette qualité Commiſſaire du » Roy pour certifier à Sa Majeſté la Nobleſſe des Eléves de ſon Ecole Militaire, qu'il lui ſoit permis d'accepter l'Ordre de S[t] Maurice dont le Roy de » Sardaigne le veut honorer & dont le feu Duc Victor-Amédée avoit honoré pareillement en 1681 Charles-René d'Hozier ſon grand-oncle, Juge d'Armes » de la Nobleſſe de France, Sa Majeſté voulant traiter favorablement ledit S[r] d'Hozier-de Sérigny *en conſidération des ſervices qu'il lui rend depuis vingt & » un an & de ceux qui ont été rendus à l'Etat par ſes Ancêtres dans les fonctions de la Charge unique de Juge d'Armes de la Nobleſſe du Royaume depuis 1641*, » date des Proviſions de cette Charge accordées à Pierre d'Hozier Conſeiller d'Etat, ſon biſayeul, qui en fut le ſecond pourvû après la mort de François de » Chevriers Chevalier, S[r] de Salagny, des Vicomtes de S[t] Mauris en Mâconnois, Elle lui a permis & permet de recevoir ledit Ordre du Roy de Sardaigne; » laquelle pour marque de ſa volonté m'a commandé d'expédier audit S[r] d'Hozier-de Sérigny le préſent Brevet qu'Elle a ſigné de ſa main & fait contre- » ſigner par moy Conſeiller-Sécrétaire d'Etat & de ſes Commandemens & Finances. « (*Signé*) » LOUIS. « (*Et plus bas*) » Le Card. DE BERNIS. «

littérales. Suivant les Statuts de l'Ordre il suffisoit que les témoins fussent Gentilshommes, *VIROS NOBILES*; mais Mr de Sérigny (*par des raisons particulières dont le détail seroit ici déplacé*) supplia M. M. les Maréchaux de France de lui donner une marque éclatante de leur estime en déposant solemnellement sur sa Noblesse, & spécialement sur ses *vie & mœurs*, dans son Information. Sa demande lui fut accordée. En conséquence M. le Maréchal-Duc de Noailles Doyen de M. M. les Maréchaux de France, M. le Maréchal de Lautrec, M. le Maréchal-Duc de Biron, & M. le Maréchal (depuis Duc) d'Estrées, se désignérent pour déposer sur la Noblesse, *vie & mœurs* de Mr de Sérigny. Il ne lui falloit que quatre témoins; si un plus grand nombre eût été nécessaire, plusieurs autres Maréchaux de France auroient également signé la Déposition : ce sont les termes d'une lettre que M. le Maréchal de Lautrec écrivit à Mr de Sérigny le 19 Novembre de la même année 1761. Par arrangement convenu entre M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles Commissaires de Sa Majesté Sarde & M. M. les Maréchaux de France, il fut arrêté que l'Information se feroit *à l'Hotel de Noailles* le 7 Décembre suivant. M. M. les Archevêques Commissaires s'y étant rendus ce jour-là trouvérent à leur passage, en entrant & en sortant, les Gardes de la Connétablie sous les armes. Lorsqu'ils furent entrés, un Garde le fusil sur l'épaule s'empara de la porte de la salle où se tenoit l'Assemblée & y fit sentinelle. Il fut alors procédé par eux juridiquement au Procès verbal d'Information de Noblesse, *vie & mœurs* de Mr de Sérigny. L'expédition qui lui en a été envoyée de Turin, délivrée par le Sécrétaire du Souverain Conseil de l'Ordre Royal de St Maurice, commence ainsi :

» *Prove di Nobiltá, vitá e costumi dell' Illustrissimo Signor Cavaliere Don Antonio-Maria d'Hozier (-di » Sérigny), della Cittá di Pariggi, Giudice Primario delle Armi Gentilizie della Nobiltá di Francia.*

» L'an de grace courant mil sept cent soixante-un & le septiéme jour du mois de Décembre, pardevant Nous » Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, Primat de la Gaule Novem-Populanie & du » Royaume de Navarre, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, & Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean » Archevêque d'Arles, Primat & Prince, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de St Florentin de Bonne-» val, aussi Conseiller de Sa Majesté en tous ses Conseils, a comparu *Messire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny » Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance*, lequel nous a remis les Patentes qu'il a ob-» tenuës de S. M. le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de la Sacrée Religion des Saints Maurice & Lazare, » en date du vingt-sept du mois d'Août de cette présente année, portant notre Commission pour prendre ses » *Preuves de Noblesse, vie & mœurs*......... Le tout quoy nous avons reçu avec respect. Et pour éxécuter la » Commission dont S. M. (Sarde) nous a honoré, nous avons commencé de préter serment l'un en présence de » l'autre, tenant la main droite sur notre Croix, d'éxécuter fidélement tout ce qui nous est prescrit par les sus-» dites Patentes......... Et pour écrire lesdites Preuves sous notre dictamen, nous avons commis Me Jean-» Louis Guérin, Conseiller du Roy, Notaire au Châtelet de Paris, & Gabriel-Pasquier de Voulges son confrére, » aussi Conseiller du Roy, Notaire audit Châtelet. Ensuite de laquelle Commission voulant commencer par la » Preuve testimoniale de la Noblesse, vie & mœurs dudit Messire Antoine-Marie d'Hozier (-de Sérigny), nous » y avons procédé *dans l'Hotel de M. le Maréchal de Noailles* ci-après nommé, où les témoins ci-après nom-» més ont été convoqués en présence dudit Me Jean-Louis Guérin & de son confrére par nous choisis.

» Et premiérement, très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Adrien-Maurice Duc DE NOAILLES, » Pair & Premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy & de la Toison d'Or, Gouverneur & » Capitaine Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdagne, Gouverneur des Ville & » Citadelle de Perpignan, Ministre d'Etat &c. natif de Paris & y demeurant, âgé d'environ 82 ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Daniel-François Comte de Gélas-Voisins, Marquis » d'Ambres, Vicomte DE LAUTREC, Baron de Campendu, Seigneur de Rochette, de Lizardiére &c. Maré-» chal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général pour Sa Majesté en la Province de » Guyenne, Gouverneur des Ville & Prévôté du Quesnoy, du Diocéze de Lavaur, demeurant à Paris, âgé » d'environ soixante-quinze ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Louis-Antoine de Gontaut Duc DE BIRON, Pair & Ma-» réchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Colonel du Régiment des Gardes Françoises, natif de » Paris & y demeurant, âgé d'environ soixante ans.

» Très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Louis-César Comte D'ESTRÉES Maréchal de France, » Général des Armées du Roy, Chevalier de ses Ordres, Ministre d'État, Gouverneur de Metz & du Pays » Messin, natif de Paris & y demeurant, âgé d'environ soixante-six ans.

» Serment prété par lesdits Seigneurs déposans sur les Saints Évangiles de dire la vérité, nous leur avons de-» mandé s'ils connoissent ledit Sr Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny & s'ils croyent qu'il a des revenus suffi-» sans pour s'entretenir avec décence en qualité de Chevalier.

» Ont dit qu'ouy sur l'un & l'autre article.

» Enquis si eux dits Sgrs déposans n'ont reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit Sr d'Hozier-» de Sérigny ou information à part de quelque autre en son nom sur les Preuves de sa Noblesse, vie & mœurs.

» Ont dit que non.

» Enquis si ledit Sr d'Hozier-de Sérigny n'est taché d'aucune infamie. « (C'est une question de style [*])

» Ont dit que non; qu'aucontraire il jouit d'une très-bonne réputation; que depuis 1734 qu'il a été pourvû » en survivance de la Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, il en éxerce les fonctions *avec un » désintéressement auquel on ne peut trop donner d'éloges*; qu'il a dû spécialement à *ce désintéressement si géné-» ralement reconnu* la Commission de confiance dont le Roy l'honora lors de l'établissement de l'École Royale-» Militaire, & dont les fonctions consistent à certifier à Sa Majesté la Noblesse des cinq cens Éléves de

» cette

[*] C'est le Protocolle de l'Ordre de S. Maurice : *nec ulli (sic) notatus infamiâ*, termes de la Commission adressée le 27 Aoust 1761 par le Roy de Sardaigne, en sa qualité de Grand-Maître de cet Ordre, à M. M. les Archevêques d'Auch & d'Arles, devant lesquels M. M. les Maréchaux de France ont en conséquence déposé sur la Noblesse, vie & mœurs de Mr de Sérigny.

» cette École Royale; qu'il s'est distingué par ses Ouvrages (*a*) sur la Noblesse, en trois Volumes in-folio,
» rendus publics en 1752, qui lui ont mérité la réunion & l'unanimité des suffrages des Sçavants commis par le
» Roy pour décider de tout ce qui est du ressort de la Littérature; que ces Sçavants dans leurs Journaux (*b*), &
» à différentes reprises, *ont rendu hautement témoignage à son amour pour la Vérité, à son érudition, à sa sa-*
» *gacité*, *A LA JUSTICE EXACTE AVEC LAQUELLE IL ASSIGNE A CHACUN LE RANG QUI LUI EST DU DANS*
» *LES DIFFÉRENS ORDRES DE LA NOBLESSE DU ROYAUME, AU ZELE AVEC LEQUEL IL S'OPPOSE A L'U-*
» *SURPATION AINSI QU'AUX PRÉTENTIONS QUI NE SONT POINT APPUYÉES SUR DES TITRES AUTEN-*
» *TIQUES; mais sur-tout à SA CRITIQUE qu'ils disent être judicieuse, sage, éclairée, lumineuse, sçavante,*
» *TRÈS-IMPARTIALE, sévère, EXEMPTE DE MALIGNITÉ, & qu'on voit briller par-tout dans ses Ouvra-*
» *ges*; que ce sont-là les propres termes dont ces Sçavants se sont servi, autant pour rendre justice à ses talens
» que pour l'exciter à parcourir la carriére pénible & laborieuse où il est engagé par état; & qu'enfin il se mon-
» tre digne successeur & arriére-petit-fils du célébre Pierre d'Hozier son bisayeul, aussi Juge d'Armes de la
» Noblesse de France, & Conseiller d'État d'Épée, mort en 1660, qui est mis au rang des hommes illustres
» du Siécle de Louis XIII & de Louis XIV.

» Enquis sur l'âge dudit S^r^ d'Hozier-de Sérigny.

» Ont dit qu'il est prouvé par son Extrait baptistère qu'il a quarante ans.

» Enquis si les pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que du côté maternel dudit S^r^ d'Hozier-
» de Sérigny, sont issus de parens Nobles, s'ils ont vécu noblement, & s'ils n'ont exercé aucun Art qui ait
» dérogé à leur Noblesse. « (Cette derniére question est encore de style [*])

» Ont dit que M^rs^ d'Hozier sont issus d'ancienne race noble, autrefois établie à Salon en Provence; que leur
» famille s'est ensuite *illustrée* à Paris par l'exercice de la Charge unique de Juge d'Armes de la Noblesse de
» France, laquelle aux termes de l'Edit de sa création en 1615 ne peut être remplie que *par un Gentilhomme*
» *d'ancienne race qui seroit ordinairement à la suite du Roy*, pour lui rendre compte de la Noblesse de son Royau-
» me, à l'instar de l'ancien Roy d'Armes de France, aux droits duquel le Juge d'Armes qui le représente a
» succédé en ce qui a rapport à la Noblesse; que M^rs^ d'Hozier ont toujours possédé cette Charge unique de
» pére en fils depuis le célébre Pierre d'Hozier Conseiller d'État d'Épée & Chevalier de l'Ordre du Roy (bis-
» ayeul de l'aspirant), qui en fut le second pourvû en 1641 après la mort de François de Chevriers-de St Mau-
» ris Chevalier, Seigneur de Salagny, aussi Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gentilhomme ordinaire de sa
» Chambre, de l'ancienne (*c*) Maison des Vicomtes de St Mauris en Mâconnois, fils de Gabriel de Chevriers-
» de St Mauris, Chevalier, Capitaine de 50 Lances, & de Françoise de Nagu-de Varennes tante de François de
» Nagu Marquis de Varennes créé Chevalier de l'Ordre du St Esprit en 1633, Conseiller d'État d'Épée, Capi-
» taine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, & Gouverneur d'Aiguemortes; que ledit François
» de Chevriers-de St Mauris-de Salagny indiqua lui-même au Roy ledit Pierre d'Hozier pour son successeur dans
» sa Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, & qu'un sçavant (*d*) Auteur a écrit dans un de ses Ou-
» vrages imprimé en 1661 que *la France sera éternellement obligée à ce 1er Juge d'Armes du choix qu'il fit faire*
» *de M^r^ d'Hozier pour remplir sa Charge après lui, puisqu'il ne lui falloit pas un successeur d'une moindre répu-*
» *tation pour soutenir la gloire qu'il s'étoit acquise dans l'exercice de CETTE NOUVELLE (e) DIGNITÉ*; que Louis-
» Roger d'Hozier, fils dudit Pierre & ayeul paternel de l'aspirant, fut fait Gentilhomme ordinaire de la Chambre
» du Roy en 1658 & depuis Juge d'Armes de la Noblesse de France; que M^rs^ d'Hozier ont aussi toujours été
» décorés de pére en fils du Collier de St Michel depuis 1628, temps où cet Ordre étoit encore recherché par
» la Noblesse la plus illustre du Royaume; qu'ils continuent de vivre en personnes de condition, ainsi que le té-
» moignérent en 1684 M^r^ le Comte de Béringhen Chevalier des Ordres du Roy, Premier Ecuyer de Sa Ma-
» jesté, & M^r^ le Febvre-de Caumartin Conseiller d'État, dans les Preuves de Noblesse de Charles-René d'Ho-
» zier (grand-oncle de l'aspirant) aussi Juge d'Armes de la Noblesse de France, lors de sa réception dans le
» même Ordre de St Maurice de Savoye; qu'il n'est pas moins certain que les trois autres Familles de Bour-
» geois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard, dont l'aspirant descend & qui composent les di-
» vers quartiers de ses Preuves de Noblesse, sont bien & dûement reconnues pour Nobles; qu'elles prouvent
» par titres autentiques la possession de leur Noblesse, & qu'elles ont toujours vécu conformément à cet état;
» qu'enfin feue Dame Marie-Anne de Robillard mére dudit Sr Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny étoit pro-

» pre

(*a*) Ce sont les trois volumes des Régistres de la Noblesse de France in-folio, qui forment le Régistre IIIe en deux Tômes & le IVe Régistre en un seul, publiés en 1752, présentés cette année-là même au Roy publiquement par Mr de Sérigny, & dont les Journaux cités dans la note suivante ont fait une mention très-honorable.

(*b*) Journal des Sçavants, in-4°, année 1752, page 3 & suivantes; & mois d'Aoust 1757, in-12, page 1556.
Mémoires (ou Journaux) de Trévoux, Volume 2e du mois d'Octobre 1752, page 2360; & mois de Novembre suivant, page 2520.
Journal de Verdun, mois de Juillet, d'Aoust & d'Octobre 1752, Tôme 72, pages 10, 83 & 252; & mois d'Avril 1752, Tôme 71, page 243.
Mercure de France, année 1752, Juin, 2e Volume, page 169; & Juillet, page 108.

(*c*) La Généalogie de cette Maison de Chevriers-de St Mauris est imprimée dans le Dictionnaire de Moréry.

(*d*) C'est le célébre Pére Ménestrier Jésuite.

(*e*) Ce sont les propres termes de l'Auteur nommé dans la note précédente & dont l'Ouvrage est imprimé il y a cent-deux ans. Ces termes se trouvent aux pages 2 & 3 de l'Epitre dédicatoire du même Ouvrage qui a pour titre « l'Art du Blason justifié » & qu'il adressa à *Monsieur le Vicomte de St Mauris*, petit-neveu du 1er Juge d'Armes de la Noblesse de France.

[*] C'est le Protocolle de l'Ordre de St Maurice: *quod nobiliter more vixerint, nec ullam Artem quæ Nobilitati labem inurat exercuerint*, termes de la Commission adressée &c. Voyez la note qui est désignée par une étoile à la fin de la page précédente.

» pre (*a*) tante de Madame la Marquise de Malvin-de Montazet belle-sœur d'Antoine de Malvin-de Montazet
» Archevêque de Lyon & d'Antoine-Marie de Malvin (*b*) Comte de Montazet, Lieutenant Général des Armées
» du Roy, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc, Chevalier-Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St
» Louis, & ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roy auprès de l'Impératrice Reine. « (Il falloit dire de leur
M. I. & R. & ajoûter d'Antoine de Malvin appellé *le Chevalier de Montazet*, Maréchal de Camp, Capitaine des
Gardes de S. A. S. Mgr le Comte de Clermont, & ci-devant Colonel du Régiment d'Enghien; & de Léon de
Malvin appellé aussi *le Chevalier de Montazet*, Chevalier de Malte & Lieutenant des Vaisseaux du Roy.)

» Enquis « (aussi) » s'ils connoissent les Armes des quatre Familles nobles d'où descend ledit Sr d'Hozier-
» de Sérigny, qui sont d'Hozier, de Bourgeois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard.

» Ont dit que les Armes qui leur sont représentées sont véritablement celles de ces quatre Familles nobles
» d'Hozier, de Bourgeois-de la Fosse, de Lestre-de la Motte & de Robillard; & que les Archives de la
» Ville de Salon, tous les Nobiliaires de Provence & autres, ainsi que plusieurs monumens dans la Ville de
» Paris, constatent spécialement l'ancienneté des Armes de Mrs d'Hozier & de leur dévise ET HABET SUA
» SIDERA TELLUS.

» En foi de quoi lesdits Seigneurs déposans ont signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture
» faite, ces présentes, & leur minute demeurée audit Me Guérin Notaire. «
(Signé) » † J. François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch.
» † J. Joseph de Jumilhac Archevêque d'Arles.
» Le Maréchal DE NOAILLES. Le Maréchal DE LAUTREC.
» Le Maréchal Duc DE BIRON. Le Maréchal D'ESTRÉES.
» De Voulges, « (&) » Guérin. « (Notaires).

» Et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent Procès-verbal par nous signé & contresigné par lesdits
» Me Jean-Louis Guérin Notaire & son confrére par nous élus à ce fait, & y avons fait apposer le Scel de nos
» Armes le jour & an que dessus sept Décembre mil sept cent soixante & un. La présente expédition signée &
» contresignée comme ci-dessus est dit, ainsi que sa minute demeurée audit Me Guérin Notaire. «
(Signé) » † J. François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch. « (Ici est le Sceau de ses Armes.)
» † J. Joseph de Jumilhac Archevêque d'Arles. « (Ici est le Sceau de ses Armes.)
» De Voulges, « (&) » Guérin. « (Notaires).

(Suivent le Procès verbal de Production des Titres de Noblesse des quatre Lignes, d'Hozier, de Bourgeois-
de la Fosse, de Lestre-de la Motte, & de Robillard, dressé le même jour & signé par lesdits Seigneurs Arche-
vêques d'Auch & d'Arles, scellé du Sceau de leurs Armes, & contresigné par lesdits Notaires; & l'acte d'ad-
mission de ces Preuves de Noblesse, vie & mœurs, faite à Turin le 29 Mars 1762 par le Souverain Conseil dudit
Ordre Royal & Militaire de St Maurice, » *in cui sono intervenuti S. E.* « (Son Excellence) » *il Signor Cavaliere*
» *e Gran Conservatore* (c) *Ossorio, S. E. il Signor Cavaliere e Grande Spedaliere* (d) *Solaro-di Moretta, ed il*
» *Signor Cavaliere ed Auditor Generale* (e) *Morozzo, tutti Cavalieri Gran-Croce e Consiglieri nel mentovato Ec-*
» *cellentissimo e Reverendissimo Consiglio della Sagra Religione ed Ordine Militare de Santi Morizio e Lazaro.* «
Ledit acte d'admission de ces Preuves est signé ainsi que dessous:

» *D.* « (c'est-à-dire *Don*) » *Gioseppe* O S S O R I O *Gran Conservatore.*
» *D. Gaspare-Gioseppe* S O L A R O*-di Moretta Grand' Ospe.*
» *D. Carlo-Filippo* M O R O Z Z O *Consigliere Auditor Generale.*
» *E manualmente Morizio-Filiberto Ravichio Segretaro.*
» *Le avanti scritte Prove di Nobiltà, vita e costumi, sono state fedelmente estratte dall' originale*
» *Processo che si conserva nell' Archivio della Sacra Religione & Ordine Militare de Sti Mori-*
» *zio e Lazaro, col quale colazionate concordano. In fede del che io Morizio-Filiberto Ravichio*
» *Segretaro dell' Eccellmo e Reverendmo Consiglio di detta Sacra Religione ed Archivista si*
» *mi sono qui manualmente sottoscritto.* « (Signé) » *M. F. Ravichio Segretaro ed Archivista so.* «

(Ici est le Sceau en placard de S. M. le Roy de Sardaigne Grand-Maître dudit Ordre de St Maurice; & à
côté de ce Sceau est la signature suivante:) » *F E R R A R I S* (f) *Primo Segretaro del Gran Magistero.* «
(Ensuite est une attestation de la signature dudit Sr Ravichio, donnée le 19 Février 1763 par le Cardinal
Rovero Archevêque de Turin, signée *P. Nomis Aud. & Pro-Vic.rs* & scellée du Sceau des Armes de cette
Éminence, vis-à-vis lequel est la signature suivante: *A. Furnus Cancellarius*).

(*a*) On a vû plus haut, page 51, que la sœur aînée de la mére de Mr de Sérigny Juge d'Armes de la Noblesse de France en survivance, Chevalier-
Grand-Croix-Honoraire (*) de l'Ordre Royal de St Maurice de Sardaigne, fut mariée en 1711 avec Joseph-Geoffroy de Malvin Chevalier, Seigneur de St
Siphorien, Conseiller au Parlement de Bordeaux, & que Demoiselle Marie-Anne de Malvin née de ce mariage a épousé en 1733 Anne-Charles-François
de Malvin (son cousin du 5e au 4e Dégré), appellé *le Marquis de Montazet*, Chevalier, Marquis de Maumont, Comte de Plassac, Baron de Quissac &
Seigneur de Boussères, frére aîné de Mr le Comte de Montazet, de Mr l'Archevêque de Lyon, & de Mrs les Chevaliers de Montazet. Ainsi Mr de Sérigny
est oncle à la mode de Bretagne de Mr le Marquis de Montazet aujourd'hui Colonel du Régiment d'Enghien, neveu de ceux-ci & fils de leur frére aîné
qui est mort en 1754.

(*) Voyez, page 51, la note désignée par une étoile.

(*b*) Mr le Comte de Montazet qui est nommé ici après Mr l'Archevêque de Lyon le précéde dans l'ordre de la naissance.

(*c*) S. Ex.ce Mr le Chevalier Ossorio, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Ministre & Premier Sécrétaire d'Etat de S. M. le Roy de Sar-
daigne au Département des Affaires Etrangéres, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller, Commandeur & Grand Conservateur de l'Ordre de St Maurice.

(*d*) S. Ex.ce Mr le Chevalier Solar-de Morette, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Général d'Infanterie dans l'Armée de S. M. le Roy de
Sardaigne, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller, Commandeur & Grand Hospitalier de l'Ordre de St Maurice.

(*e*) Mr le Chevalier de Mouroux Conseiller & Controlleur Général des Finances de S. M. le Roy de Sardaigne, Chevalier-Grand-Croix, Conseiller,
Commandeur & Auditeur Général de l'Ordre de St Maurice.

(*f*) Mr le Chevalier Ferraris Sécrétaire de Cabinet de S. M. le Roy de Sardaigne, son Conseiller de Finances, & Premier Sécrétaire de la Grande-Mai-
trise de l'Ordre de St Maurice.

Le Chevalier d'Hozier Chambellan du Roi de Pologne Duc de Lorraine, Lieutenant des Maréchaux de France aux Départemens de Paris & de Meaux, & en cette qualité Juge du Point d'Honneur de la Noblesse, (frére puîné de Mr de Sérigny) ayant obtenu en 1761 la nomination de Sa Majesté Sarde pour être reçu Chevalier du même Ordre de St Maurice, le Roi lui permit de recevoir cet Ordre étranger par Brevet conçu en ces termes :

» Aujourd'hui treize Septembre mil sept cent soixante & un, le Roi étant à Versailles, ayant égard à la très-» humble supplication qui lui a été faite par le S. Jean-François-Louis d'Hozier Chevalier, Chambellan » du Roi de Pologne Duc de Lorraine, & Gouverneur pour le Roi de la Ville de Lagny sur Marne, qu'il lui soit » permis d'accepter l'Ordre de St Maurice dont le Roi de Sardaigne le veut honorer & dont le feu Duc Victor-» Amédée avoit honoré pareillement en 1681 Charles-René d'Hozier son grand-oncle, Juge d'Armes de la » Noblesse de France, Sa Majesté voulant traiter favorablement ledit S. Chevalier d'Hozier en considération des » services qu'il lui a rendus dans le corps de la Marine & ensuite auprès de sa Personne en qualité de l'un de ses » Ecuyers de main, & de ceux qui ont été rendus à l'État par ses ancêtres dans les fonctions de la Charge uni-» que de Juge d'Armes de la Noblesse du Royaume depuis 1641, datte des Provisions de cette Charge accor-» dées à Pierre d'Hozier Conseiller d'État, son bisayeul, qui en fut le second pourvû après la mort de François » de Chevriers Chevalier, Seigneur de Salagny, des Vicomtes de S. Mauris en Mâconnois, Elle lui a permis & » permet de recevoir ledit Ordre du Roy de Sardaigne; laquelle pour marque de sa volonté m'a commandé » d'expédier audit Sr Chevalier d'Hozier le présent Brevet qu'Elle a signé de sa main & fait contresigner par » moi Conseiller-Secrétaire d'État & de ses Commandemens & Finances. « (*Signé*) » LOUIS. « (*Et plus bas*) » Le Duc DE CHOISEUL. «

Le Procès-verbal de Noblesse, vie & mœurs du Chevalier d'Hozier a été dressé à Paris le 19 Novembre de la même année 1761 devant les mêmes Archevêques d'Auch & d'Arles Commissaires du Roi de Sardaigne, en l'Hotel dudit Seigneur Archevêque d'Auch. L'expédition qui en a été envoyée de Turin commence ainsi :

» *Prove di nobiltá, vita e costumi dell' Illustrissimo Signor Cavaliere D. Giovanni-Francesco-Ludovico* » *d'Hozier, della Cittá di Pariggi, Ciambellano del Re di Polonia.* «

On se contentera, pour abréger, de nommer les quatre témoins qui ont déposé dans son Information & de rapporter quelques articles de leurs dépositions :

» Messire Aléxandre-François-Jérôme d'Argouges, Chevalier, Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseil-» ler du Roy en ses Conseils, Maître des Requestes ordinaire de son Hotel, & Lieutenant Civil en survivance de » la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, natif de Paris, y demeurant, âgé de quarante-trois ans : serment par » lui prété sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.

» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit Sr d'Hozier, ou information à part de » quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.

» A dit qu'il n'a reçu aucune instruction dudit Sr d'Hozier ni autre.

» Enquis sur l'âge dudit Sr d'Hozier.

» A dit qu'il est âgé de 28 ans.

» Enquis si les pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel dudit Messire Jean-Fran-» çois-Louis d'Hozier, sont issus de parens nobles.....

» A dit qu'il sçait que la famille de Mrs d'Hozier, originaire de Salon en Provence & issuë d'ancienne race » noble, s'est depuis illustrée à Paris par la Charge de Juge d'Armes de la Noblesse de France, qui est une » Charge unique & qui ne peut être remplie que par un Gentilhomme d'ancienne race; & que ces Messieurs l'ont » toujours possédée de pére en fils depuis Pierre d'Hozier Conseiller d'Etat d'Épée, bisayeul de l'aspirant, qui en » fut pourvû il y a environ six-vingts ans; que ces Messieurs continuent de vivre en personnes de qualité, & que » tout respire dans leurs sentimens & leur conduite la noblesse de leur extraction & les vertus de leurs ancêtres « &c.

» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur mi-» nute demeurée à Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, » † Jean-Joseph de Jumilha Archevêque d'Arles, d'Argouges-de Fleuri, & plus bas de Voulges & » Guérin (Notaires).

» Messire Jean-Baptiste-Amable Vicomte (*) de Goy-d'Idogne, Chevalier, Seigneur d'Idogne, Chambellan » de Sa Majesté le Roy de Pologne Duc de Lorraine, Ecuyer de main de Madame la Dauphine, Capitaine de » Cavalerie, & Gouverneur pour le Roi des Villes & Châteaux de Riom & de Gannat, natif d'Idogne en Bour-» bonnois, demeurant à Paris, âgé d'environ trente-cinq ans : serment par lui prété sur les SS. Évangiles de dire » la vérité. «

Ce témoin déposa entre autres choses » *avoir vû ledit Messire Jean-François-Louis d'Hozier être reçu très ho-* » *norablement à la Cour de Lunéville & manger pendant tout le temps qu'il y étoit (ainsi que le Déposant) avec le* » *Roy de Pologne, honneur qui est réservé aux premières Charges de cette Cour & aux grades supérieurs dans le* » *service militaire.*

» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur mi-» nute demeurée audit Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet Archevêque d'Auch, † Jean-» Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, de Goy-d'Idogne, de Voulges et Guérin.

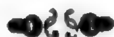
» Messire Joseph-Bernard de Chabert Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, Chevalier de l'Ordre » Royal & Militaire de St Louis, de l'Académie des Sciences de Paris, de celle de Marine, de celle de Berlin, » & de l'Institut de Bologne, natif de Toulon en Provence, demeurant à Paris, âgé d'environ trente-sept ans : » serment par lui prété sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.

» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit S. d'Hozier, ou information à part de

(*) Cette qualité de *Vicomte* est donnée à M. d'Idogne dans son Brevet de Chambellan du Roy de Pologne, du 27 Février 1761, & dans celui qu'il a obtenu du Roy en 1763 par lequel S. M. lui permet de recevoir l'Ordre Royal de St Maurice de Sardaigne.

» quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.
» A dit qu'il n'a reçu aucune instruction ni information au sujet que dessus.
» Enquis si ses pére & mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel, sont issus de parens no-» bles, & s'ils ont vécu noblement.
» A dit qu'il sçait de science certaine, soit par la connoissance personnelle qu'il a de la maison & des titres de » Mr d'Hozier, soit encore pour avoir toujours oüi dire en Provence à son pére & à quantité d'autres Gentils-» hommes des plus éclairés de cette Province que leur Famille qui en est originaire est issuë d'ancienne race no-» ble autrefois établie à Salon; qu'elle s'est ensuite illustrée à Paris par l'éxercice de la Charge unique de Juge » d'Armes de la Noblesse de France, laquelle aux termes de l'Edit de sa création en mil six cent quinze ne peut » être remplie que par un Gentilhomme d'ancienne race, & que ces Messieurs ont toujours possédé de pére en fils » depuis le célébre Pierre d'Hozier Conseiller d'État d'Épée, bisayeul du Postulant, qui en fut pourvû il y a cent » vingt ans; qu'ils ont aussi toujours été décorés de pére en fils du Collier de St Michel depuis mil six cent vingt-» huit, temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Noblesse la plus illustre du Royaume; qu'ils continuent » de vivre en personnes de qualité, ainsi que le témoignérent en mil six cent quatre-vingt-quatre Mr le Comte de » Béringhen Chevalier des Ordres du Roi, Premier Écuyer de Sa Majesté, & Mr le Févre-de Caumartin Con-» seiller d'État, dans les Preuves de Mr Charles-René d'Hozier lors de sa réception dans le même Ordre de » Savoye « &c.
» En foy de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur mi-» nute demeurée audit Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque » d'Auch, † Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, Chabert, de Voulges & » Guérin.

» Messire Philippe-Athanase Tascher Chevalier, Conseiller (*) du Roy en sa Cour de Parlement de Metz, » & Procureur Général du Conseil Royal des Finances pour les Prises Maritimes, natif de Versailles, demeurant » à Paris, âgé d'environ trente & un an: serment par lui prété sur les S. S. Évangiles de dire la vérité.
» Enquis s'il n'a reçu aucune instruction de vive voix ou par écrit dudit Sr d'Hozier, ou information à part de » quelque autre en son nom sur les Preuves de sa noblesse, vie & mœurs.
» A dit que non.
» Enquis si ses pére, mére, ayeux & ayeules, tant du côté paternel que maternel, sont issus de parens nobles, » & s'ils ont vécu noblement.
» A dit qu'il certifie avec assurance que cette Famille issüe d'une ancienne lignée noble en Provence, trans-» plantée à Paris depuis plus d'un siécle, y jouit depuis ce tems de la considération attachée au lustre de la » naissance, à la pratique des vertus & à l'éxercice des talens; que la réputation de Mrs d'Hozier à ces divers » égards a sur-tout résulté de la maniére distinguée dont ils éxercent de pére en fils depuis Pierre d'Hozier » leur bisayeul, si justement mis au rang des hommes illustres de son Siécle, la Charge unique de Juge d'Armes » de la Noblesse de France que possédoit avant eux le Vicomte de St Mauris de l'ancienne Maison de Chevriers; » enfin qu'il reproduit avec confiance par rapport à Mrs d'Hozier actuellement éxistans le témoignage que Mr le » Comte de Béringhen & Mr le Févre-de Caumartin rendoient en 1684 par rapport à Mr Charles-René » d'Hozier grand-oncle du Postulant, en déclarant lors de son admission dans le même Ordre de Savoye qu'il » vivoit en personne de qualité « &c.
» En foi de quoi il a signé avec Nous Commissaires & lesdits Notaires, lecture faite, ces présentes, & leur » minute demeurée audit Me Guérin Notaire. Signé, † Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque » d'Auch, † Jean-Joseph Chapelle-de Jumilhac-St Jean Archevêque d'Arles, Tascher, de Voulges & » Guérin.

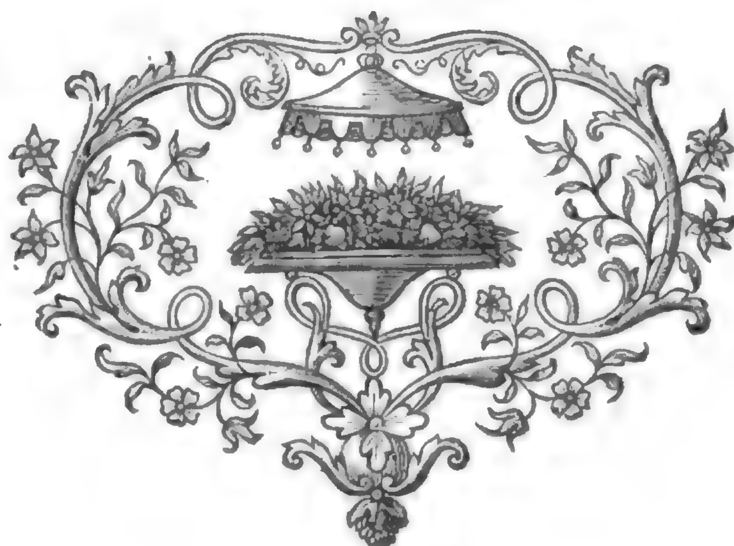


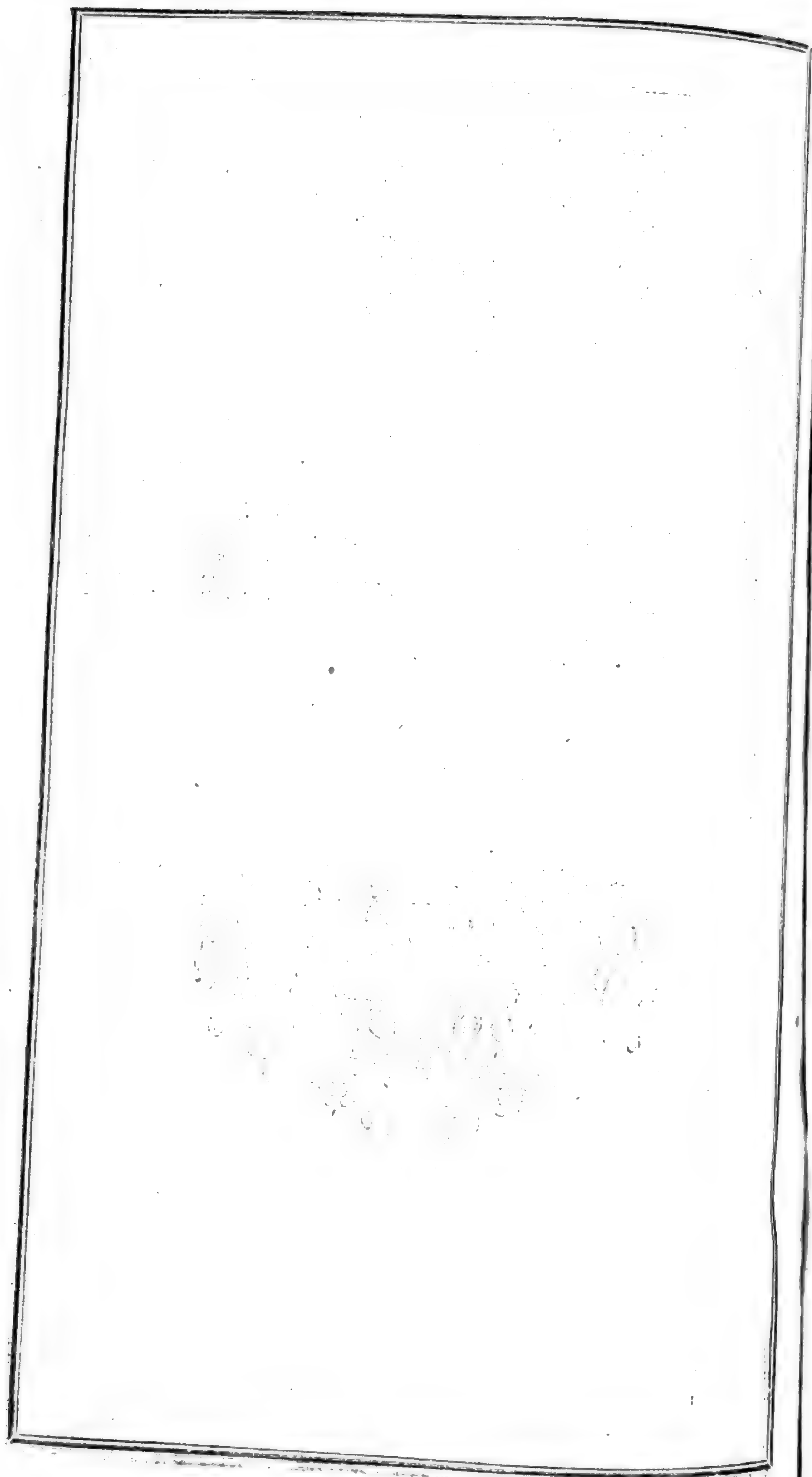
Mr l'Archevêque d'Auch reçut d'autres Patentes du Roy de Sardaigne Grand-Maître de l'Ordre de S. Maurice, en datte du 1er Avril 1762, par lesquelles Sa Majesté Sarde le nommoit son Commissaire Délégué à l'effet de conférer en son nom à M. de Sérigny & au Chevalier d'Hozier son frére l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice de cet Ordre; & en conséquence cet Archevêque fit le 24 May suivant, au nom de Sa Majesté Sarde & très solemnellement dans l'Eglise des Dames Religieuses du Calvaire à Paris, la cérémonie de leur donner l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice dudit Ordre Royal de St Maurice. Le jour même il en fut dressé un acte devant Notaire, dont voici la teneur: (Un pareil acte a été fait pour le Chevalier d'Hozier.)
» L'an de grace courant mil sept cent soixante & deux & le lundy vingt-quatriéme jour du mois de May, » sachent tous présens & à venir que pardevant Illustrissime & Révérendissime Pére en Dieu Monseigneur » Jean-François de Montillet-de Grenaud Archevêque d'Auch, Primat de la Gaule Novem-Populanie & du » Royaume de Navarre, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, a comparu dans l'Eglise des Dames Reli-» gieuses du Calvaire, rue S. Louis à Paris, Messire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, Chevalier, Juge » d'Armes de la Noblesse de France en survivance, demeurant en ladite Ville de Paris en son Hotel, vieille rue » du Temple, Paroisse St Gervais, lequel a remis audit Illustrissime & Révérendissime Seigneur Archevêque » d'Auch des Patentes de Sa Majesté le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de la Sacrée Religion & » Ordre Militaire des Sts Maurice & Lazare, en datte du 1er Avril de cette présente année, signées *C. Emanuel*, » plus bas *D.* « (Don) *Joseph-Antonius Osserius Magnus Conservator*, *D. Gaspar-Joseph Solarius à Moret-» ta Magnus Hospitalarius*, & *D. Carolus-Philippus Morotius Consiliarius Auditor Generalis*, contresignées » Ferraris, & scellées du grand Sceau de Sadite Majesté le Roy de Sardaigne Général-Grand-Maître de » ladite

(*) Il est en 1763 Président à Mortier au même Parlement de Metz.

» ladite Sacrée Religion, en cire verte & apposé en placard, par lesquelles Elle a nommé ledit Seigneur » Archevêque son Commissaire Délégué à l'effet de conférer en son nom audit Messire Antoine-Marie d'Hozier-» de Sérigny l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice de ladite Sacrée Religion des S[ts] Maurice & Lazare » conformément au Cérémonial dudit Ordre; lesquelles Patentes ledit Seigneur Archevêque a reçu avec » respect; & procédant à l'éxécution d'icelles, il a ledit jour conféré l'Habit & la Croix de Chevalier de Justice » dudit Ordre audit Messire Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, le recevant au nombre des Chevaliers de Jus-» tice de ladite Sacrée Religion, & ayant nommé pour Promoteur à cet effet Messire Pierre Tascher Aumônier or-» dinaire du Roy en son Hotel de Ville de Paris, Vicaire Général du Diocèse de Vence & Chanoine de l'Eglise » Noble & Cathédrale de Coire aux Ligues Grises; laquelle réception a été faite par ledit Seigneur Arche-» vêque à l'issuë de la Grande Messe qu'il a célébré Pontificalement, étant accompagné d'un Clergé nombreux, » & ayant pour Assistant Messire Charles-Pierre d'Hozier Vicaire Général du Diocèse de Chartres & Archi-» diacre du Pinserais, frére dudit S[r] d'Hozier-de Sérigny; & après avoir éxactement & littéralement suivi » tout ce qui est porté dans le Cérémonial dudit Ordre, sçavoir entr'autres la Profession de Foi dudit S[r] d'Hozier-» de Sérigny, bénédiction de l'Épée & du Manteau, Éperons dorés, Communion reçuë par les mains dudit Sei-» gneur Archevêque, émission de Vœux &c Présens à ce moi Notaire & témoins soussignés, ainsi qu'un grand » nombre d'autres personnes de la plus grande qualité de cette Ville. Et de tout ce que dessus ledit Messire An-» toine-Marie d'Hozier-de Sérigny ayant demandé acte, je soussigné Jean-Louis Guérin Conseiller du Roi, No-» taire au Châtelet de Paris, le lui ai accordé, dans la Sacristie desdites Dames Religieuses du Calvaire, en pré-» sence d'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Monseigneur Antoine (*) de Malvin-de Montazet Archevêque-» Comte de Lyon, Primat de France, demeurant à Paris, rue de Tournon, à l'Hotel de Nivernois, Paroisse S[t] » Sulpice, & de très-haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Adrien-Maurice Duc de Noailles, Pair & Pre-» mier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'Or, Gouverneur & Capitaine Géné-» ral des Comtés & Vigueries de Roussillon, Conflans & Cerdagne, Gouverneur des Ville & Citadelle de Per-» pignan, Ministre d'État &c demeurant à Paris en son Hotel, ruë S[t] Honoré, Paroisse S[t] Roch, témoins re-» quis. En foy de quoi je me suis avec eux soussigné à ces présentes, & leur minute demeurée à moi Guérin No-» taire. « (*Signé*) » † Ant. Arch. de Lyon, le Maréchal DE NOAILLES, le Chev. D'HOZIER-DE SÉRIGNY, « (*Et*) » Guérin. «

(*) Voyez son article ci-devant, page 31. Voyez aussi la page 51.



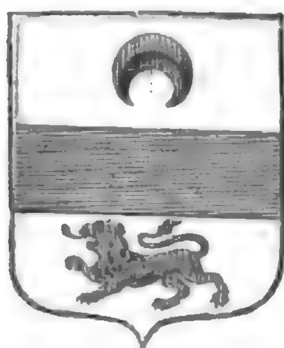


MARQUET,

Seigneurs de Bourgade, de Riviére, de Gland, des Gréves &c.

Famille originaire d'Armagnac, & transplantée

A PARIS.



D'Argent, à une fasce d'Azur, accompagnée en chef d'un Croissant renversé de Gueules, & en pointe d'un Lion aussi de Gueules.

LEs Titres qui ont été représentés au Juge d'Armes de France, soit en Original, soit par Expéditions délivrées par les Notaires propriétaires des minutes, pour établir la Noblesse de Louis Marquet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Receveur Général des Finances de la Généralité de Lyon, & qui d'ailleurs sont visés dans un Arrêt du Conseil & Lettres Patentes sur icelui dûement registrées au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides de Paris, justifient que

PREMIER DEGRE'.

ANNIBAL Marquet, qualifié *Noble*, eut de son mariage avec Demoiselle Marie DU FAU un fils nommé

2. JEAN Marquet qui suit.

II. DEGRE'.

JEAN Marquet, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Bourgade, fut marié par contrat du premier Mai 1550 avec Demoiselle Anne DU COIN, fille de Noble Jean du Coin, Ecuyer, Seigneur de Riviére, & de Demoiselle Marie SARDAING; & de ce mariage il eut deux enfans, nommés dans le testament qu'il fit le 20 Avril 1580.

3. JOSEPH Marquet continuera la descendance.

3. PERSIDE Marquet, légataire de son pere le 20 Avril 1580 de la somme de 6000 livres, payable lorsqu'elle se marieroit.

III. DEGRÉ.

JOSEPH Marquet, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, Terre qui lui échut de la succession de sa mere, acheta le 30 Juin 1598 de Pierre Tarrit, Marchand du Lieu de Saint Simon dans le Pays d'Albret, une Métairie appellée *au Mocheta*, moyennant la somme de 100 écus d'or, & dans cet acte il est nommé *Joseph Marquet, Capitaine, demeurant au Lieu de Betbezé, Vicomté de Juillac;* obtint le 20 Janvier 1610 des Provisions de l'Office de Lieutenant des Chasses du Pays de Guyenne, & déclara par son testament du 2 Mai de la même année que de son mariage avec Marie DE TOURTORE', il avoit eu un fils nommé

4. SCIPION Marquet ci-après.

IV. DEGRÉ.

SCIPION Marquet, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, épousa par contrat du 27 Juillet 1645 Demoiselle Anne LA SERRE, fille de Capitaine Samuel la Serre, Sieur de Bailiot, & de Demoiselle Marthe DU BE'DAT; reçut une Lettre du Marquis de Poyanne le 23 Octobre 1649, par laquelle ce Seigneur lui fit sçavoir, qu'» ayant reçu ordre de M. d'Epernon de l'aller trouver » avec la Noblesse de l'étendue de sa Charge, il le prioit de se rendre à Grenade » le 4 du mois de Novembre suivant, & qu'il donneroit par-là de nouvelles mar» ques de son affection au service du Roi. « Il mourut avant le 6 Octobre 1662 & sa veuve vivoit encore le premier Mai 1683.

Ils avoient eu de leur mariage un fils nommé

5. JEAN Marquet qui suit.

V. DEGRÉ.

JEAN Marquet, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviére, fut marié par articles accordés sous seings privés le premier Janvier 1683 (pour être ledit mariage célébré dans l'Eglise de la Religion Prétendue Réformée) avec Demoiselle Marie DE COMPAIGNE, fille de Maurice Compaigne, Bourgeois de la Ville de Saint Justin, dans le Pays de Marsan, & de Demoiselle Marie TOURTORE', & déclara que de ce mariage étoient nés cinq enfans, qu'il nomme dans le testament qu'il fit le 25 Mai 1692, par lequel il institua ladite Demoiselle de Compaigne sa femme, son héritiere universelle.

6. MAURICE Marquet va suivre.

6. JEAN Marquet, IIIe du nom, étoit encore Mineur le 25 Mai 1692.

6. CATHERINE Marquet,
6. MARIE Marquet,
6. MARTHE Marquet,
} mineures le 25 Mai 1692.

VI. DEGRÉ.

MAURICE Marquet, Ecuyer, Aide-Major de la Capitainerie Garde Côte de Bordeaux, pourvû le 19 Février 1713, obtint le 9 Juin 1742 un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi & Lettres Patentes sur icelui dûement registrées au Parlement,

en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aides, par lequel il fut maintenu dans *ſon ancienne Nobleſſe d'extraction*, en conſéquence des Titres qu'il avoit produit pour la juſtifier depuis l'an 1550; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 15 Février 1718 avec Demoiſelle Marie-Anne MERCIER, fille d'Antoine Mercier, Bourgeois de la Ville de Bordeaux, & de Demoiſelle Margueritte MEYNARD ſa veuve, il eut ſept enfans, ſçavoir

7. Louis Marquet qui continue la filiation.

7. Jean-Daniel Marquet-de Sipion, Ecuyer, né le 25 Juin 1724.

7. Jaques Marquet-de Bourgade, Ecuyer, baptiſé le 14 Décembre 1718.

7. Pierre-Isaac Marquet-de Peyre, Ecuyer, né le 19 Janvier 1721.

7. Henriette Marquet, mariée par contrat du 30 Mars 1745 avec Jaques-Philippes le LONG, Seigneur du Dréneuc, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoiſes.

7. Marguerite Marquet, qui épouſa par contrat du 10 Mars 1746 Nicolas-Louis de MONTIGNY, qualifié *Marquis* de Montigny, Seigneur de Champverſy, de Génevroy, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Exempt des Gardes du Corps du Roi, & depuis Maréchal de ſes Camps & Armées, fils de Louis de Montigny, Seigneur de Champverſy, &c. & de Demoiſelle Marie du REMART.

&

7. Anne-Elizabeth Marquet, mariée par contrat du 2 Mars 1747 avec Anne-Marie VATBOY-du METZ, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, premier Capitaine au Régiment de Barbançon Cavalerie, & ſucceſſivement Colonel de Cavalerie & Maréchal Général des Logis des Camps & Armées du Roy, fils de Louis-Joſeph Vatboy-du Metz, qualifié *Marquis* de Ferriéres, de la Broſſe, de Baſprez, &c. & de Demoiſelle Louiſe-Françoiſe HEUZE'-de VAULOGER.

VII. DEGRE'.

Louis Marquet, Ecuyer, Seigneur de Montſaintpére, de Gland, des Gréves, &c. Conſeiller du Roi, Receveur Général des Finances de la Généralité de Lyon, fut marié par contrat du 21 Janvier 1744 avec Demoiſelle Louiſe-Michelle PARIS-du VERNEY, fille de Joſeph Paris-du Verney, Seigneur de Plaiſance, de Montſaintpére, de Charteuve, de Beuvarde & autres Lieux, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & depuis Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Intendant de l'Ecole Royale Militaire, & de Demoiſelle Louiſe-Wlcrick-Eléonore JACQUIN; & de ce mariage il a pour enfans

VIII. DEGRE'.

1. Marie-Joseph Marquet, Ecuyer, né le 3 Octobre 1746.

2. MAURICE-ALE'XANDRE Marquet, Ecuyer, né le 2 Février 1748.

3. JEANNE-MARIE Marquet, née le 13 Décembre 1748.

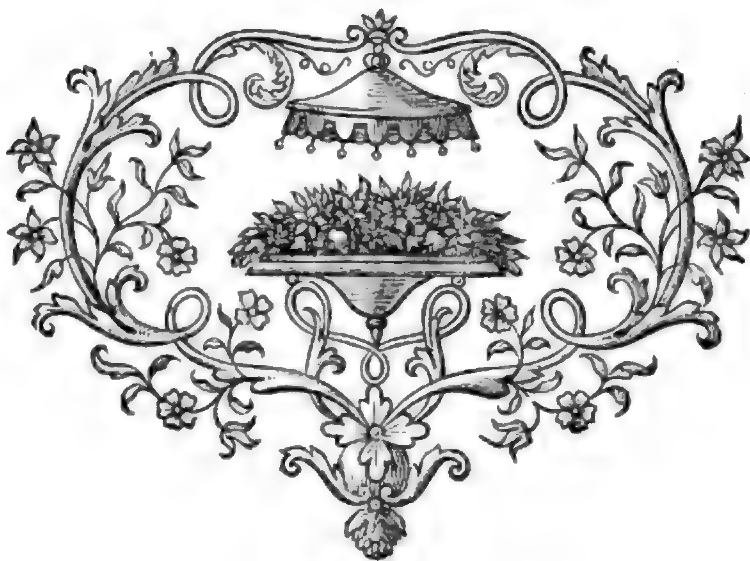
4. JOSE'PHINE-ANNE Marquet, née le 19 Mars 1750.

&

5. JAQUELINE-HENRIETTE Marquet, née le premier Mai 1751.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

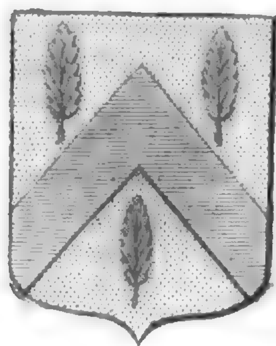
d'Hozier



DE LA MARTELIÉRE,

Comtes de Fay, Seigneurs d'Agny, d'Amilly, de Champaillaume, des Vaulx, de la Marteliére, de Montbertran, de l'Hermitiére, de la Page, de Villeneuve, de la Méhérie, du Tartre, du Bourg de Manſigné, de Paſſeau, du Fief au Prieur, de Théval-le Coudray, de la Rhéniére, de Blanchard, de Courtolain, de la Giraudiére, de Chamfort, de la Rouciniére, des Loges, de Broſſin, de Grandbaujour, de Grandmond, & de Saint Germain de la Coudre.

DANS LE *PERCHE* & A *PARIS.*



D'Or, à un Chevron d'Azur, accompagné de trois Feuilles de Laurier de Sinople, poſées deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

CETTE Famille joint à l'avantage d'appartenir de fort près aux Maiſons de Montmorency, de Luxembourg, d'Anglure, d'Eſtaing, de Battefort, de Cruſſol, de Senneterre, de Phélypeaux, de Roye-de la Rochefoucault, de Boucherat, de Maupeou, de Nicolay, d'Argouges, d'Aubigny, d'Oſſun, de Nettancourt, d'Olivier-Leuville, de Bullion, & à grand nombre d'autres Familles de la plus grande diſtinction, celui de juſtifier une poſſeſſion de Nobleſſe bien établie depuis

PREMIER DEGRÉ.

FRANÇOIS de la Marteliére (*a*), Seigneur de Champaillaume, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel du Bailliage du Perche, rappellé dans des Lettres du Roi LOUIS XIII. accordées à Pierre de la Marteliére ſon fils, comme ayant rendu de grands ſervices au Roi Henry le Grand en pluſieurs occaſions publiques dans leſquelles il avoit toujours fait paroître la grande & ſincere affection qu'il avoit au bien du Service de ce Prince, & comme ayant auſſi conduit pluſieurs grandes & importantes affaires des Princes de ſon Sang au Conſeil deſquels il étoit employé, & dont il s'étoit acquitté avec honneur & réputation: ce ſont les propres termes de ces Lettres: On le trouve qualifié du Titre de *Noble Homme* & de *Lieutenant Général au Bailliage du Perche* dans une Déclaration que lui donnerent le 20 Juillet (*b*) 1564 les nommés Mathieu Giſlain & Euſtache Rotier, des héritages qu'ils tenoient de lui, à cauſe de ſa Seigneurie de Champaillaume; il eſt encore nommé avec les mêmes qualités dans une vente de pluſieurs autres héritages faite le 8 Septembre (*c*) 1588 à Jean Rivet, Sieur de la Gaullardiére, par Dame Claire FEILLET ſa veuve; & eſt auſſi rappellé avec le Titre de *Conſeiller du Roi* dans le contrat de mariage

(*a*) Ce nom eſt écrit indifféremment ſur les Titres, *Marthelière*, *la Marthelière*, *la Martillière*, *Martelière*, *la Martellière*, & *la Martelière*; & comme cette façon de l'écrire eſt la plus uſitée, on s'y fixera dans tout cet Article. (*b*) Original. (*c*) Original.

de Marie de la Marteliére sa fille; mais il ne vivoit plus pour lors; sa veuve vivoit encore le 18 Mai (*a*) 1597, & mourut avant le 30 Octobre (*b*) 1599; elle en avoit eüe pour enfans

2. Pierre de la Marteliére qui va suivre.

&

2. Marie de la Marteliére, mariée par contrat du 3 Novembre (*c*) 1594 avec Anséaume de FONTENAY, Ecuyer, Seigneur de la Heurtaudiére & de Souazay, depuis, Mestre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Mortagne & de la Ferté-Bernard, fils de Louis de Fontenay, Ecuyer, Seigneur du Boistier, & de Demoiselle Françoise MOREAU.

II. DEGRE'.

Pierre de la Marteliére, Seigneur de Champaillaume, de Fay & de Montbertrand, est qualifié *Noble Homme & Avocat au Parlement de Paris* dans une Procuration qu'il donna le 11 Mai (*d*) 1594, pour faire en son nom l'hommage qu'il devoit aux Chartreux du Valdieu, à cause de son Fief de Champaillaume; & a les mêmes qualités dans le partage qu'il fit avec sa sœur le 30 Octobre (*e*) 1599 de la succession de leurs pére & mére; le 28 Octobre (*f*) de l'année suivante, il acquit en échange du Chapitre de Mortagne les Fiefs, Hommages, Seigneurie, Justice, Domination, Appartenances & Dépendances de Théval-le Coudray & des Vaulx; donna le 7 Octobre (*g*) 1611 aux Chartreux du Valdieu son aveu & dénombrement de sa Terre de Champaillaume tenüe à foi & hommage de la Seigneurie de Cougauldry; fit un échange le 28 Juin (*h*) 1623 avec Pierre de Viviers, Ecuyer, Sieur de la Brumantiére & Demoiselle Marguerite le Bretton sa femme; est qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé* dans une vente qui lui fut faite le 24 Février (*i*) 1633, & mourut avant le 27 Mai (*k*) 1636.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Mai (*l*) 1597 avec Demoiselle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme M[r] M[e] Aléxandre le Grand, Seigneur de Montabbé près Chevreuse, &c. Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Paris, & de Demoiselle Suzanne CANAYE sa femme, il eut cinq enfans dont on va parler.

3. Philippes de la Marteliére continue la descendance.
3. Ale'xandre de la Marteliére, Seigneur de Fay, est qualifié *Noble Homme & Avocat au Parlement de Paris* dans le contrat de mariage de Françoise de la Marteliére sa sœur auquel il fut présent.
3. Marie de la Marteliére, fut mariée avant le 4 Mai (*m*) 1634 avec Aimard ALLAMANT, Seigneur de Chastres, &c. Conseiller du Roi en son Grand-Conseil.
3. Françoise de la Marteliére, épousa par contrat du 21 Août (*n*) 1624, Gilles de CARVOISIN, Chevalier, Seigneur d'Achy, de Villepoix, de Choqueuses, de Bonniéres, de la Rue-du Bois, &c. qualifié dans différens actes *Haut & Puissant Seigneur, Gentilhomme ordinaire de la Chambre*

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1751.
(*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Titres de Fontenay.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*l*) Expédition délivrée en 1751.
(*m*) Prouvé par un acte du même jour, énoncé dans le contrat de mariage de Philippes de la Marteliére son frere. (*n*) Titres de Carvoisin.

du Roi & de Monſeigneur le Duc d'Orléans, fils de Meſſire Charles de Carvoiſin, Seigneur de Songeons, de Saſſey & de pluſieurs autres Terres, qualifié auſſi dans pluſieurs actes *Haut & Puiſſant Seigneur* & *Chevalier de l'Ordre du Roi*, & de Dame Marguerite DE NOLLENT ſa veuve; & arriére petit-fils de Veſpaſien de Carvoiſin, Chevalier, Seigneur d'Achy, &c. Premier Ecuyer des Rois François I[er] & Henry II.

3. ANNE de la Marteliére, fut mariée avant le 4 Mai (*a*) 1634, avec Roger DE LONGUEVAL, Seigneur & Comte de Leüilly.

III. DEGRE'.

PHILIPPES de la Marteliére, Seigneur de la Marteliére, de la Page, de la Méhérie, de Champaillaume, de Fay, de Paſſeau, du Tartre, de Villeneuve & de l'Hermitiére, étoit Conſeiller au Parlement de Paris dès le 4 Mai (*b*) 1634, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le premier Août (*c*) 1669. Il avoit été marié dès le 3 Octobre (*d*) 1634 dans la Paroiſſe de Saint Médéric à Paris avec Demoiſelle Madeléne MARESCOT, fille de Guillaume Mareſcot, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & de Dame Valentine LOYSEL; & cette premiére femme étant morte, il avoit épouſé en ſecondes noces avant le 29 Janvier (*e*) 1666, Demoiſelle Madeléne FRAGUIER, tante de Géneviéve Fraguier, femme de François de Saiſſeval, Seigneur de Piſſy, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement d'Amiens, & fille de Robert Fraguier, Seigneur de Longpérier, Sécrétaire du Roi & Tréſorier des Ligues Suiſſes, & de Demoiſelle Claude BERNARD; De cette ſeconde femme qui mourut au mois de Juillet (*f*) 1676, il n'eut point d'enfans, mais de la premiére on lui connoît un fils nommé

4. ALE'XANDRE-PIERRE de la Marteliére qui va ſuivre.

IV. DEGRE'.

ALE'XANDRE-PIERRE de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur de Champaillaume, de l'Hermitiére, de Paſſeau, de la Page, de Villeneuve, du Fief au Prieur & du Bourg de Manſigné, né vers l'an (*g*) 1636, fut reçu Conſeiller ordinaire du Roi en ſon Grand-Conſeil le 28 Juin (*h*) 1659, & le 15 Décembre (*i*) 1668, Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel; il obtint l'Erection en Comté de ſa Terre de Fay par Lettres du mois de Juillet (*k*) 1671 enrégiſtrées au Parlement le 19 Août 1672; eſt qualifié *Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé* dans un acte du 29 Janvier (*l*) 1680, auquel il donna ſon conſentement; & mourut avant le 4 Juin (*m*) 1689, ainſi que Demoiſelle Marie-Angélique DE HODIC ſa femme qu'il avoit épouſé dans la Paroiſſe de Saint André des Arcs à Paris dès le 31 Janvier (*n*) 1666; elle étoit fille de Pierre de Hodic, Comte de Marly-la Ville, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en la Grand'-Chambre de ſon Parlement, & de Dame Claude PHE'LYPEAUX: Le fils unique qui naquit de ce mariage fut

(*a*) Voyez la note *m* de la page précédente. (*b*) Prouvé par un acte du même jour, énoncé dans ſon contrat de mariage du 3 Octobre 1634, produit par Expédition délivrée en 1751. (*c*) Expédition délivrée en forme.
(*d*) Extrait de mariage délivré en 1752. (*e*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils datté de ce jour.
(*f*) Titres de Fraguier. (*g*) Dans ſon contrat de mariage de l'an 1666, il y eſt dit âgé de 30 ans; il étoit donc né vers l'an 1636.
(*h*) Cette datte eſt énoncée dans l'Arrêt de ſa réception en la Charge de Maître des Requêtes.
(*i*) Arrêt produit par Expédition délivrée en forme. (*k*) Voyez-en la Copie à la fin de cet Article.
(*l*) Original. (*m*) Prouvé par un acte original du même jour. (*n*) Extrait de mariage délivré en 1751.

5. JEAN-BAPTISTE-PIERRE de la Marteliére dont on va parler.

V. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE-PIERRE de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur de Passeau, de Champaillaume, des Loges, de l'Hermitiére, d'Amilly, d'Agny, de Brossin, de Grandbaujour, &c. fut reçu Conseiller au Parlement de Paris & Commissaire aux Requêtes du Palais les 18 Juillet (*a*) & 9 Août (*b*) 1691; & se qualifioit *Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel*, lorsqu'il épousa par contrat du premier Octobre (*c*) 1697, Demoiselle Anne-Angélique DE GOUJON-DE THUISY, fille de Jérôme-Ignace de Goujon, Marquis de Thuisy, Comte d'Autry, Baron de Challerange & de Passy en Valois, Seigneur de Saint Remy, de la Croix en Champagne, &c. aussi Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Sénéchal héréditaire de Rheims, & de Dame Anne-Françoise D'HAUSSONVILLE-DE VAUBECOURT; la Bénédiction Nuptiale leur fut donnée le lendemain 2 Octobre (*d*); il rendit hommage au Roi en sa Chambre des Comptes de Normandie le 8 Août (*e*) 1715 du Fief & Seigneurie des Loges, relevant de la Couronne, à cause de la Vicomté de Bélesme, & qu'il avoit acquis de Guillaume de Sallet, Ecuyer; & en donna son aveu & dénombrement à Sa Majesté le premier Septembre (*f*) 1718.

De son mariage avec ladite Demoiselle de Thuisy, qu'il laissa veuve le 9 Avril (*g*) 1721, après avoir fait son testament le même jour (*h*), il eut trois enfans, savoir

6. PIERRE-JE'RÔME de la Marteliére, Comte de Fay, Seigneur d'Amilly, Lieutenant dans le Régiment du Roi, mis sous la tutelle de sa mere le 26 Avril (*i*) 1721, n'étant âgé que de 18 ans & demi; & marié depuis avec Mademoiselle DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON, sœur de Perrine-Louise-Françoise de Thibault, femme d'Aléxandre-Louis de la Martheliére son frére, dont il a eu un fils actuellement Capitaine au Régiment de Picardie, & une fille.

6. ALE'XANDRE-LOUIS de la Marteliére qui va suivre.

&

6. ANGE'LIQUE-ADE'LAIDE de la Marteliére, Réligieuse de la Visitation de la rüe du Bacq à Paris, morte en 1733.

VI. DEGRE'.

ALE'XANDRE-LOUIS de la Marteliére, Seigneur des Loges, de Blanchard, de Grandmond, de Courtolain, de Chamfort, de la Giraudiére & de la Rouciniére, Seigneur Haut Justicier de Villeneuve, de la Page, du Tartre, de la Méhérie, de la Rhéniére, de Saint Germain de la Coudre & de l'Hermitiére & Patron Fondateur de l'Eglise, & Bénéfice de la Sainte Trinité de ce lieu, né le 27 Mai (*k*) 1707, servit dans les Mousquetaires depuis le 2 Avril (*l*) 1724 jusqu'au 26 Janvier (*m*) 1732; il fut fait Capitaine d'une Compagnie

(*a*) (*b*) Cette datte est énoncée dans un Arrêt du Parlement rendu en sa faveur le 21 Juillet 1694, & produit par Expédition délivrée en forme.

(*c*) Expédition délivrée en 1751. (*d*) Extrait de mariage délivré en 1752.

(*e*) (*f*) Original (*g*) (*h*) Prouvé par un acte original du 11 Juillet 1724.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*k*) Extrait baptistére délivré en forme.

(*l*) (*m*) Prouvé par le Certificat du Comte d'Avéjan, Capitaine, Lieutenant de la premiére Compagnie des Mousquetaires à cheval, du 26 Janvier 1732, & produit en original.

de Dragons de Nouvelle levée le 5 Novembre (a) 1733; & de son mariage accordé par contrat du 4 Août (b) 1737 avec Demoiselle Perrine-Louise-Françoise DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON, fille de Jean-Baptiste de Thibault, Comte de la Roche-Thulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Colonel d'Infanterie, & de Dame Françoise-Marguerite-Antoinette DE THIBAULT-DE LA ROCHE-THULON; il a pour enfans

VII. DEGRE'.

1. PHILIPPES-LOUIS-ALE'XANDRE de la Marteliére, Ecuyer, baptisé le 10 Janvier (c) 1742.
2. ANGE'LIQUE-LOUISE-CHARLOTTE-JEANNE-DOROTHE'E de la Marteliére, baptisée le 30 Juin (d) 1738.
3. LOUISE-JOSE'PHINE-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 15 Juillet (e) 1739.
4. MARIE-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 15 Septembre (f) 1740.
5. ADE'LAIDE-RENE'E-CHARLOTTE de la Marteliére, baptisée le 27 Février (g) 1743.
6. ANNE de la Marteliére, née le 17 Septembre (h) 1745.
7. MARIE-LOUISE-FRANÇOISE-JEANNE de la Marteliére, baptisée le dernier Juillet (i) 1751. &
8. MARIE-BERNARD de la Marteliére dont le Baptême fut célébré le 11 Janvier (k) 1753.

(a) (b) Original. (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (k) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Lettres Patentes, portant érection en dignité de Comté de la Terre de Fay, ancienne Baronie, en faveur d'Aléxandre-Pierre de la Marteliere.

Du mois de Juillet 1671.

Extrait des Régistres de Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir, SALUT. Comme l'un de nos soins est de reconnoître par bienfaits & gratiffications les hommes de vertu capables & affectionnés à notre Service, considérant ces qualités en la personne de notre amé & féal le Sieur de la Marteliére, Conseiller en nos Conseils & Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, joint les services qu'il nous a rendu & rend journellement à l'imitation de ses prédécesseurs; Sçavoir faisons qu'étant informé que la Terre de Fay à lui appartenante en notre Province du Mayne relevant de Nous, à cause de notre Château du Loir & Haute, Moyenne & Basse Justice, & à laquelle par nos Lettres Patentes du mois de Janvier de l'année mil six cens soixante-neuf a été unie & incorporée la Terre & Châtellenie de Passeau & autres Fiefs considérables, icelle Terre de Fay, se consistante en Château bien bâti, orné de Fossés, Tours, Pont-levis, grand Bois de haute futaye, Chapelle fondée en la basse-court sous l'Invocation de Notre-Dame, Avenues plantées d'arbres, plusieurs autres Fiefs & Vassaux qui en dépendent, y ayant aussy Foires & Marchés, & d'un revenu capable de porter tel Titre que Nous pourrions luy donner, pour ces causes & autres à ce Nous mouvans, désirant favorablement traitter ledit Sieur de la Marteliére & luy en donner des marques qui de-

meurent à sa postérité, avons de notre grace spécialle, plaine puissance & authorité Royalle, créé & érigé, & par ces Présentes signées de notre main, créons & érigeons la ditte Terre de Fay & ses circonstances & dépendances en nom, titre & dignité de Comté, pour par lui, ses hoirs, successeurs & ayans cause, la tenir de Nous, à cause de notredit Château du Loir, à une seule foi & hommage, & en jouir & disposer à pareils Droits, Honneurs, Rang, Scéance, Priviléges, Prérogatives & Prééminences qu'en jouissent les autres Comtes de notre Royaume, même de porter sur leurs Armes & Blasons les marques appartenantes à la ditte qualité; comme aussy qu'en tous actes & Jugemens, Assemblées de Nobles, tenües d'Etats, & reconnoissances de Vassaux, ils soient censés & réputés Comtes de Fay, sans toutefois que sous prétexte du dit nom & dignité, les Droits qui luy peuvent appartenir par ses dits Vassaux ou autrement soient augmentés, ni que les appellations de la dite Justice aillent aillenrs qu'au Siége du Château du Loir, mais à la charge qu'au deffaut d'hoirs masles du dit Sieur de la Marteliére, le dit Comté & Terres qui s'y trouveront unies retourneront seulement à leur premiere nature, & non sujets à la rigueur de nos Edits & Déclarations du mois de Juillet mil six cens soixante-six, desquels Nous l'avons dispensé & dispensons nonobstant choses quelconques à ce contraires ausquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenues Nous avons dérogé & dérogeons par ces dittes Présentes: Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, Présidens & Trésoriers Généraux de France au dit Lieu, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que nos présentes Création & Erection de Comté, ils fassent lire, publier & enrégistrer, & le contenu en icelles garder & observer, & en faire jouir & user le dit Sieur de la Marteliére & ses dits successeurs & ayans cause plainement & paisiblement & perpétuellement, ne permettant d'y être contrevenu en aucune maniére que ce soit: CAR tel est notre plaisir; Et affin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dittes Présentes, sauf en autres choses notre droit ou l'autruy en toutes. DONNE' à Saint Germain en Laye au mois de Juillet l'an de grace mil six cens soixante-onze, & de notre Regne le vingt-neuviéme. (*Signé*) LOUIS. (*Et sur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX. (Plus *Visa*) SEGUIER, pour servir aux Lettres d'Erection en Comté de la Terre de Fay; Et scellées en lacs de soye verte & rouge de cire verte du grand Sceau.

Régistrées, oüy, & ce consentant le Procureur Général du Roy, pour être exécutées & jouir par l'Impétrant, ses hoirs & ayans cause de l'effet & contenu en icelles, selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le dix-neuf Aoust mil six cens soixante-douze. COLLATIONNE', (*Signé*) DU FRANC.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

MASCARENE-DE RIVIERE.

EN *LANGUEDOC.*



D'Argent, à un Lion de Gueules; langué & onglé d'Or, & trois Etoiles de Sable rangées en chef.

CETTE Famille a été maintenuë dans sa Noblesse en 1669, par M. de Bazin-de Bezons, Intendant en Languedoc, sur des Titres qui justifient » que

PREMIER DEGRÉ.

» MARTIN Mascarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, dans un Acte de » l'an (*a*) 1555, épousa par Contrat du 13 Avril 1560, Demoiselle Anne » DE LA ROQUE, fille de noble Jean de la Roque, & fit son Testament le » 14 Février 1585, par lequel il institua son Héritier universel,

2. » JOACHIM Mascarene, son fils, qui suit.
» Que ce

II. DEGRÉ.

» JOACHIM Mascarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, fut marié par » Contrat du premier Avril 1590, avec Demoiselle Gillette DE MATBERT, » fille de noble André de Matbert, Seigneur des Jouglas, & fit son Testament » le 15 Mars 1625 ». De ce mariage il eut pour enfans,

3. ETIENNE Mascarene, qui suit.

&

3. ANNE Mascarene, femme de Jean FAUCHER ou FAUGER, demeurant à Soureze, qui mourut avant le 12 Février (*b*) 1662.

III. DEGRÉ.

ETIENNE Mascarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere & de la Souque, épousa par Contrat du 18 Juin (*c*) 1637, (*d*) & en présence de *Jean & Daniel de Mascarene, ses Cousins*, Demoiselle Catherine DE CHAUVET, fille de Charles Chauvet, demeurant dans la Ville de Revel, & de feue Demoiselle

(*a*) Minute originale énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bazin du 3 Novembre *1669*.
(*b*) Expédition collationnée sur la minute en *1699*.
(*c*) Copie collationnée en *1694*, sur une autre copie qui l'avoit été sur l'original en 1680.
(*d*) Dans l'Ordonnance de M. de Bazin ci-dessus mentionnée, ce Contrat de mariage est daté du 22 Février 1634.

Marie DE CHARTRON sa femme. Il fit son Testament le 12 Février (a) 1662, (b), par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré au Cimetiere du lieu d'Angles, Diocèse de Saint Pons, Sénéchaussée de Carcassone, dans un des Tombeaux de ses Prédécesseurs, & en la forme de ceux de la Religion prétenduë Réformée, dont il faisoit profession.

Ils eurent de leur mariage onze enfans mentionnés ci-après.

4. ETIENNE Mascarene, qualifié *Noble*, Seigneur de Riviere, maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. de Bazin-de Bezons, Intendant en Languedoc du 3 Novembre (c) 1669, épousa par Contrat du 24 Mai (d) 1666, Demoiselle Anne-Marie DE MAUREL.

4. CHARLES Mascarene-de Riviere, qualifié *Noble*, Sieur de Raissac, vivoit les 12 Février (e) 1662, & 22 Septembre (f) 1682.

4. LOUIS Mascarene-de Riviere, qualifié *Noble*, vivoit le 12 Février (g) 1662.

4. JEAN Mascarene a continué la descendance.

4. MARIE Mascarene étoit mariée le 12 Février (h) 1662, avec N...... BARON, demeurant au Pontdelard.

4. ANNE Mascarene,
4. ELISABETH Mascarene,
4. CATHERINE Mascarene,
4. JEANNE Mascarene,
4. LOUISE Mascarene,
4. MARGUERITE Mascarene,
} vivoient le 12 Février (i) 1662.

IV. DEGRÉ.

JEAN Mascarene, Ecuyer, Sieur de Riviere, né le 19 Juillet (k) 1656, épousa par Contrat du 15 Avril (l) 1693, Demoiselle Marie-Marguerite LE BORGNE, Dame des Fontaines, fille de Robert le Borgne, Ecuyer, Sieur de la Maisonneuve, & fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. Ferrand, Intendant de Bretagne du 9 Décembre (m) 1706; Il mourut entre le 13 (n) Avril & 27 Juin (o) 1722, laissant de son mariage un fils nommé,

5. PAUL Mascarene, qui suit.

V. DEGRÉ.

PAUL Mascarene, Ecuyer, Sieur de Riviere & autres Lieux, né le 8 Dé-

(a) Expédition collationnée sur la minute en 1699.
(b) En présence de noble Jean de Mascarene, de noble Daniel de Mascarene, Sieur de las Planes & autres.
(c) Copie collationnée sur l'original en 1691.
(d) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. de Bazin du 3 Novembre 1669.
(e) Expédition collationnée sur la minute en 1699.
(f) Copie collationnée sur l'original en 1699, & légalisée.
(g) (h) (i) Voyez la note e de cette page.
(k) Prouvé par un Acte du 28 Septembre 1699, produit en original.
(l) Expédition originale délivrée en 1702. (m) Original. (n) (o) Original.

cembre (*a*) 1698, fit hommage au Roi en sa Chambre des Comptes de Nantes le 10 Septembre (*b*) 1740, à cause des Terres & Seigneuries de la Coudraye & de Lessouach qu'il avoit acquis en (*c*) 1733.

De son mariage accordé par Contrat du 26 Septembre (*d*) 1722, avec Demoiselle Jeanne DE LA PIERRE-du Hesnant (sœur de François-Marie de la Pierre, Ecuyer, Sieur du Hesnant) fille de François de la Pierre, Seigneur de Talhouet, Conseiller du Roi, Doyen des Maîtres ordinaires de la Chambre des Comptes de Nantes, & de feue Demoiselle Marguerite-Pelagie EBERARD sa femme, il a eu cinq enfans; sçavoir

VI. DEGRÉ.

1. JEAN-PAUL-MATHIEU Mascarene, Ecuyer, Mousquetaire dans la seconde Compagnie, né le 15 Octobre ou Décembre (*e*) 1730.
2. JEAN-FRANÇOIS Mascarene, Ecuyer, né le 18 Mai (*f*) 1735.
3. CHARLES-JOSEPH Mascarene, Ecuyer, né le 4 Novembre (*g*) 1738.
4. JEAN-FELIX Mascarene, Ecuyer, né le 20 Mai (*h*) 1742.

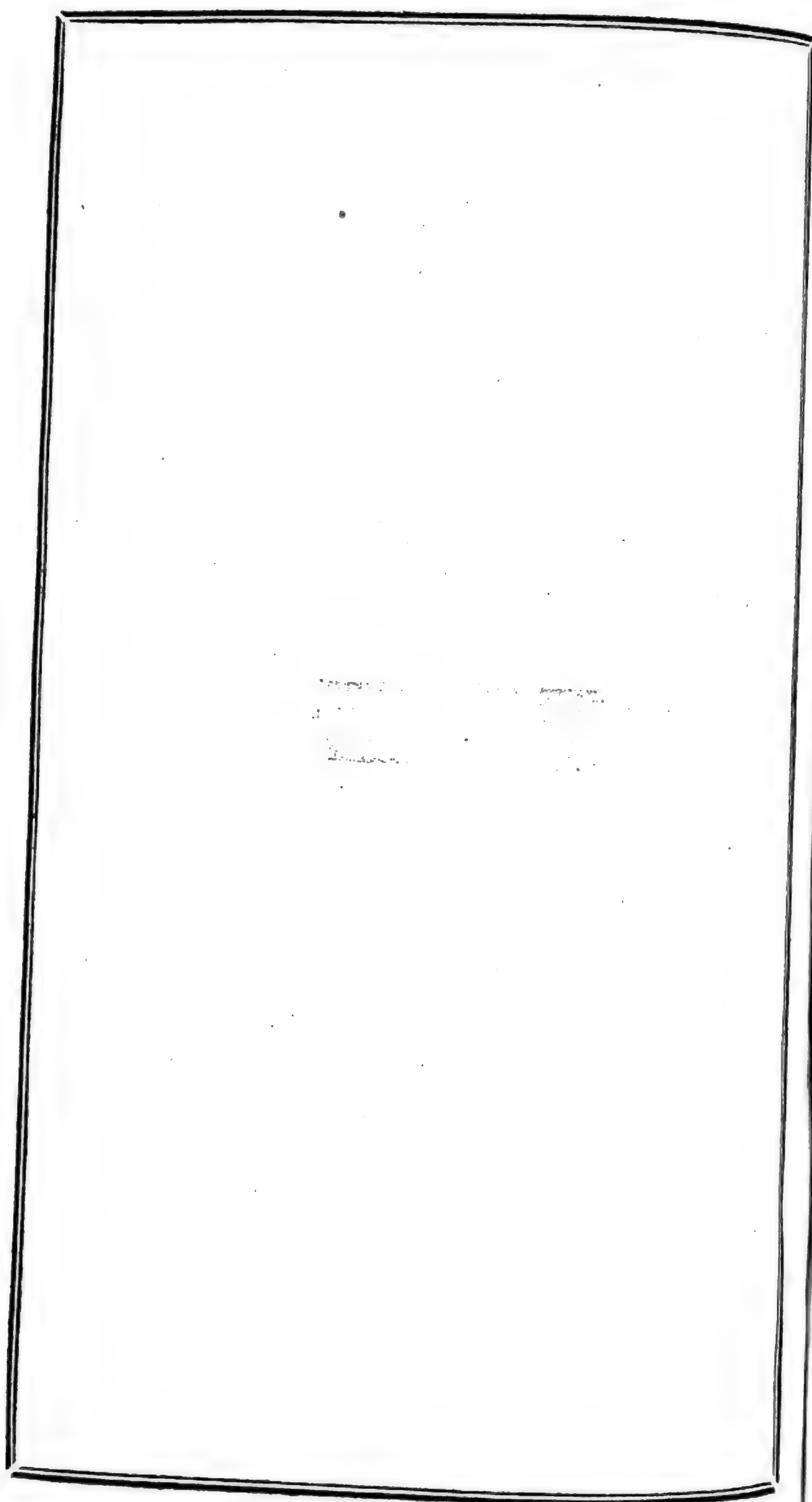
&

5. MARIE-JEANNE Mascarene, baptisée le 18 Mai (*i*) 1745.

(*a*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre 1740, produit en original. (*d*) Original.
(*e*) Extrait Baptistére délivré en forme.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits Baptistéres délivrés en 1753.

Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

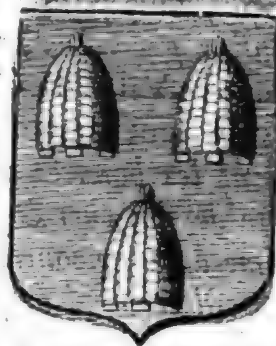
d'Hozier



DE MÉLET,

Seigneurs de Ste. Livrade, de St. Orens, de Las, de Fondelin, de Rochemont, Barons de Monbalen, &c.

DANS LE CONDOMOIS ET DANS LA GUYENNE.



D'Azur, à trois Ruches à Miel d'argent, posées deux & une.

LE premier Titre produit par cette Famille, dont le nom est ortographié *de Melhet*, *de Mellet*, & presque toujours *de Mélet*, regarde un

BERTRAND de Mélet (*de Méleto*,) qui se qualifioit le 29 Janvier (*a*) 1411 Juge ordinaire de Condom & d'Agen pour le Roy, Charge considérable dans ce temps; on le croit pére de

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Mélet, connu par son Testament du 2 Avril (*) 1487, dans lequel il rappelle ses trois enfans dont on va parler. Ce Jean de Mélet ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Mélet, Ecuyer*, qualifié ainsi dans un Hommage qu'il fit au Duc de Guyenne le 3 Décembre (*b*) 1469, pour la portion qui lui appartenoit dans les Seigneuries de Gontaut, de Loubains & de Puijollet, en la Sénéchaussée de Bazadois.

2. JEAN de Mélet continue la descendance.
2. Noble JEAN de Mélet, Ecuyer, paroît être le même qu'un *Noble Jean de Mélet, puisné, Ecuyer*, que l'on trouve ainsi qualifié dans un Acte du 25 Décembre (*c*) 1508, où est aussi nommé *Noble Homme Jean de Mélet l'aisné, Ecuyer, Seigneur de la Salle;* il fut Sénéchal d'Albret & Capitaine *ou* Gouverneur de Tartas.
2. PIERRE de Mélet est auteur de la 6e. Branche.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1660 sur l'original étant en la Chambre des Comptes de Languedoc. (*c*) Copie signifiée en 1688.

(*) Tous les Actes désignés dans cet Article par une Étoile, sont énoncés dans l'Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne, du 5 May 1668.

(**) Et ceux qui seront marqués par deux Étoiles, sont cités dans les preuves de la Noblesse de Dlle. Catherine de Mélet, faites au mois d'Octobre 1714, pour sa réception dans la Maison Royale de St. Louis à S. Cyr.

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Maison-Noble de la Salle & de Gontaut, ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Mélet*, Ecuyer, *Homme d'Armes des Ordonnances du Roy*, qualifié ainsi dans des Lettres du 5 Janvier (a) 1495, par lesquelles sur la supplication qu'il fit au Roy Charles VIII, de recevoir son Hommage, tant pour lui que pour *Philippe & Gailhard de Mélet, Ecuyers, ses cousins germains*, pour les Maisons de la Salle & de Combes qu'ils tenoient dans la Ville de Gontaut, Sénéchaussée d'Agénois, ainsi que ses Prédécesseurs avoient accoustumé de faire, à cause desdites Maisons, ce Monarque *considérant les bons & agréables services qu'il lui avoit faicts, sous la Charge & conduite de son cher & féal le Grand Bâtard de Bourbon, au voyage de Naples & même à la rencontre de Fornoue, où il l'avoit servy de sa personne vertueusement, & voulant le récompenser des pertes qu'il avoit supportées audit voyage*, lui accorda les Droits qu'il pouvoit avoir sur lesdittes Maisons & sur le *Chastel* & Seigneurie de Gontaut, que ses Commissaires députés à l'engagement de son Domaine en Languedoc, avoient vendu à Catherine d'Anglade & Jean de Verdun, Ecuyer son fils, pour la somme de 2500 liv.; ce Prince *considérant encore les bons & grands services qu'il luy avoit faicts au faict de ses Guerres & luy faisoit encores*, lui céda le droit réservé par ses Commissaires de pouvoir retirer ledit Château, Terre & Seigneurie de Gontaut, en rendant laditte somme de 2500 liv., déclarant de plus, que son intention étoit, que ledit S^r. de Mélet ayant ainsi fait ce rachat de ses deniers, jouit du Chasteau & Terres de Gontaut *sans aucunes réservations, fors seullement les Foy & Hommage, &c.* Il transigea avec ses freres le 11 Octobre (*) 1508 sur le partage des biens qui leur étoient échûs par la mort de leur pére, & dans cet Acte paroît un *Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin*, qui y est nommé *leur oncle*; un Mémoire de Famille porte qu'il épousa en 1495, D^{lle}. Jaquette DE LA TOUCHE, fille de Noble Gratien de la Touche, Ecuyer, Seigneur de Vailhac : il ne vivoit plus le 22 Mars (*) 1540, jour auquel le Parlement de Bordeaux rendit un Arrêt à l'occasion du partage de ses biens, entre Gaston de Mélet son fils & ses fréres.

III. DEGRÉ.

Noble GASTON de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Mélet (b), de la Roche Marais, de la Salle & de Gontaut en partie, épousa en 1res. Nôces Marie D'ALBERT, dont il eut des enfans, ainsi qu'il est prouvé par le Contrat de son second mariage accordé le 8 Septembre (c) 1560 avec D^{lle}. Catherine DE LUZIGNAN, fille de Noble Jean de Luzignan, Ecuyer, S^r. dudit lieu, & fit son Testament le 27 Mars (*) 1571, par lequel il institua son héritier,

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN-PIERRE de Mélet (son fils, né de l'un de ses deux mariages,) Ecuyer, Seigneur du Faudon, de la Salle & de Gontaut en partie, qui de

(a) Copie collationnée sur l'Original en 1647. (b) Dans l'Ordonnance de M. Pellot de l'an 1668, est cité un Extrait des Rolles de la convocation du Ban & Arriére-ban d'Agénois, des années 1536, 1542, 1557 & 1561, dans lequel il est dit que *les Possesseurs de la Maison de Mélet* avoient été appellés.
(c) Copie collationnée sur l'Original en 1589.

celui qu'il contracta avec Demoiselle Jeanne DE GORDIÉGES-DE MAZIÈRES, eut quatre enfans ci-après.

5. FRANÇOIS de Mélet continue la descendance.

5. JEAN-PIERRE de Mélet, S^r. de la Conquette, fut maintenu ainsi que ses deux freres, par M. Pellot, Intendant de Guyenne, le 5 May (*a*) 1668, dans sa Noblesse qu'il avoit justifiée depuis l'an 1487.

5. JEAN-PIERRE de Mélet est auteur de la 2de. Branche.

5. CATHERINE de Mélet, épousa par articles sous seings privés du 12 Août (*b*) 1658, M^e. Hélie DE FERRAND, qualifié dans cet Acte, *Ministre de la parolle de Dieu.*

V. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Mélet, du Faudon, de la Roche Marais & de Gontaut, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, par Commission du dernier Juillet (*) 1632, avoit épousé par Contrat du 19 Mars (*) 1626, Demoiselle Cécille DE RAPIN, laquelle suivant un Mémoire de Famille, étoit fille de Noble Pierre de Rapin, Seigneur de Mauvers, & eut de son mariage

6. JEAN-PIERRE de Mélet ci-après.

6. MARIE de Mélet, qui épousa par Contrat du premier Janvier (*c*) 1665, M^e. Hélie RÉGNAUD, Ministre de la Religion Prétenduë Réformée, avec lequel elle fut mariée le 21 du même mois (*d*).

&

6. JUDITH de Mélet, mariée aussi par articles sous seings privés du 16 Juin (*e*) 1660, avec Noble Pons DU PRÉ, Ecuyer, Seigneur de Béraud.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Roche Marais, du Faudon, &c. épousa par Contrat du 18 May (*f*) 1672, D^lle. Isabeau DE VERRIER, fille de Charles de Verrier, Capitaine, & de Demoiselle Marguerite DE MOSQUET; & dans cet Acte, il se dit assisté de Noble Jaques de Mélet, Ecuyer, S^r. de la Conquette son oncle. Par ce même Acte, les deux Parties promirent de faire *solemniser leur mariage en l'Eglise de ceux de la Religion prétenduë Réformée*: ledit Seigneur de la Roche Marais fit son Testament le 2 May (*g*) 1706.



SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur du Faudon, (3e. fils de Jean-Pierre de Mélet & de Jeanne de Gordiéges,) épousa par articles sous seings privés du 15 Décembre (*h*) 1646, Demoiselle Isabeau DE VAUCOCOURT, veuve de Noble Rigal DE CURSON, Ecuyer, S^r. de Londres & fit son Testa-

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte Original du 16 Juin 1671, dans lequel il est cité. (*e*) Cette date est énoncée dans un Acte original du 31 Juillet 1671. (*f*) Original. (*g*) Cet Acte est en la possession de M. de Mélet-de S^t. Capraix. (*h*) Original.

ment le 30 Novembre (a) 1655, par lequel il voulut être enterré *dans le Temple où ceux de la R. P. R. faisoient leur Profession dans la Ville de Gontaut & aux Tumbes de ses auteurs*, déclarant de plus, qu'il vouloit *que l'on fit professer à ses trois enfans ladite Religion, dans laquelle ils étoient nés.* Sa femme ne vivoit plus lors de cet Acte; elle fut mére de

6. Noble GASTON de Mélet, Ecuyer, Seigneur du Faudon, marié par Contrat du 15 Septembre (b) 1668, avec D[lle.] Catherine DE MIMAUD, fille du S[r]. François de Mimaud & de D[lle.] Denise DE GUILHEN-DE BIDUC.
6. Noble JEAN-PIERRE de Mélet, Ecuyer, servant dans l'Armée du Roy, où il mourut, suivant un Acte du 13 Décembre (c) 1675.
   & de
6. JEAN-JAQUES de Mélet qui suit.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, servoit dans l'Armée du Roy le 13 Décembre (d) 1675, & épousa par Contrat du 12 Février (e) 1680, Demoiselle Henrie DU BOIS-DE LA GRÉZE, fille de Noble Marc-Antoine du Bois-de la Gréze, Ecuyer & de D[lle.] Isabeau CHASSAING; de ce mariage naquit,

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, Baron de Monbalen, marié par Contrat du 14 Septembre (f) 1716, avec Demoiselle Marthe CLÉMENTIS, fille de François Clémentis, S[r]. de la Mothe, Seigneur de Lenvertie & de Demoiselle Marie DU PIN; dans ce Contrat où est citée une Procuration du 13 desdits mois & an, passée en présence de Noble Jean-Jaques de Mélet, Ecuyer, Seigneur de S[t]. Pardoux, il se dit assisté de Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Capitaine réformé dans le Régiment de Picardie son cousin; il épousa en secondes Nôces Marie DE CHADOIN; & il eut du premier Lit entr'autres enfans,

8. JEAN-JAQUES de Mélet ci-après.
   &
8. FRANÇOIS de Mélet, Prêtre, Docteur en Théologie.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Rochemont, Baron de Monbalen, épousa par Contrat du 22 Juin (g) 1740, Demoiselle Catherine de Mélet, fille de Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Salle de Castelvieil & de Dame Marie-Rose FORTASSIS; après la mort de cette 1[ere.] femme, il se remaria par articles sous seings privés du 31 Octobre (h) 1744, avec Demoiselle Marie-Thérese DE GIRONDE, fille de Marc de Gironde, Marquis & Seigneur de la Mothe Castillonnes, de Valettes, de S[t]. Quentin, &c. & de Dame Paulle DE LUC sa veuve; de cette seconde alliance sont issus,

1. MARC de Mélet, Ecuyer, né le 27 Août (i) 1746.
2. FRANÇOIS de Mélet, Ecuyer, né le 2 Novembre (k) 1747 & tenu sur les

(a) Expédition délivrée en 1730. (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) Original.
(i) (k) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Fonts de Baptême le 4 du même mois, par François de Mélet, Ecuyer, son oncle.

3. François-Paul de Mélet, Ecuyer né le 14 May (a) 1749.

&

4. Antoine de Mélet, Ecuyer, né le 14 Décembre (b) 1755 & tenu le sur-lendemain sur les Fonts Baptismaux, par l'Evêque d'Autun, aujourd'hui Archevêque de Lyon & par Demoiselle Rose de Mélet.

TROISIE'ME BRANCHE.

III. DEGRE'.

Noble Bernard (c) de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin & de la Barthe, fut marié deux fois, la premiére avec Demoiselle Anne du Bernet, nommée dans un Acte du 31 Décembre (d) 1623, où sont aussi cités *Jean* & *Géraud* de Mélet, Chanoines, Prévost & Grand Archidiacre en l'Eglise Cathédralle de S^t. Pierre de Condom, qualifiés *Oncles* de François de Mélet son fils, & la seconde avec Demoiselle Claire de Cauna, laquelle ne vivoit déja plus lors du mariage d'Anne de Mélet son fils; il reçut une Reconnoissance le 12 May (e) 1579 d'un Particulier de Condom, pour une Piéce de terre que celui-ci tenoit en Fief dudit Seigneur de Fondelin, & de son premier mariage il eut

4. François de Mélet qui continue la filiation.

Second Lit.

4. Anne de Mélet a formé la 5e. Branche.

IV. DEGRE'.

Noble François de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin, épousa par Contrat du 2 Mars (f) 1585, Demoiselle Anne Dancezis & fit son Testament le 3 Avril (g) 1618, par lequel il choisit sa Sépulture dans l'Eglise & Couvent des Fréres Cordeliers de Condom, *au lieu où ses Prédécesseurs avoient été inhumés & ensevelis*; cet Acte nomme tous ses enfans dans l'ordre qui suit.

5. Jean de Mélet continue la filiation.
5. Bernard de Mélet, } Chanoines de l'Eglise Cathédralle de Saint
5. François de Mélet, } Pierre de Condom.
5. Jean-Marie de Mélet a formé la 4e. Branche.
5. Noble Antoine de Mélet.
5. Jeanne-Gasparde de Mélet étoit mariée lors du Testament de son pére avec le S^r. de Garies.

(a) (b) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

(c) On ne connoît son pére que par un Mémoire (dressé il y a environ un siécle), qui le nomme Noble Jean de Mélet; mais il est prouvé par un Acte du 21 Mars (*) 1582, qu'il avoit pour ayeul un autre Jean de Mélet, lequel doit être l'auteur du premier Dégré de cette Généalogie, puisque Noble Bernard de Mélet, avec lequel il traite dans cet Acte sur le partage des biens de leur ayeul commun, étoit fils de Pierre & petit-fils de Jean qui testa en 1487. (d) Original. (e) Copie collationnée le 17 Avril 1760 par deux Notaires de Condom, sur un Cahier de Reconnoissances, représenté & retiré par Dame Marie de Courtade, Dame de Léberon & de Magnault, veuve de Robert de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin.

(f) Cette date est énoncée dans un Acte original du 31 Décembre 1623. (g) Original.

V. DEGRÉ.

Noble Jean de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin & de St. Orens, étoit Conseiller & Avocat du Roy au Siége de Condom le 14 Février (a) 1609, suivant un Acte auquel fut présent un *Noble Jean de Mélet, Sieur de la Hitte;* il devint par la suite Premier Président au Siége Présidial de ladite Ville, & épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 15 du même mois (b), Demoiselle Thécle de Raymond, après la mort de laquelle il se remaria avec Demoiselle Anne de Redon & mourut avant le 28 Juillet (c) 1665; de son second mariage naquirent,

6. Noble Robert de Mélet, (†) Seigneur de Fondelin & de Cardonéde, Conseiller du Roy, Premier Président en l'Élection de Condomois & de Bazadois, lequel épousa par Contrat du 3 Octobre (*) 1636 (d) Dlle. Claude de Boutet, Dame de Cardonéde, & fut maintenu dans son ancienne Noblesse, ainsi que Laurent de Mélet son frére, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (e) 1668, dans laquelle il est dit qu'il avoit servi en qualité de Cornette de la Compagnie des Chevaux Légers du Sr. de la Motte-Gondrin. Ce Robert de Mélet eut postérité; mais on n'en donnera point ici le détail, les Titres n'en ayant point été produits.

6. Laurent de Mélet ci-après.

&

6. Séraine de Mélet mariée du consentement de ses pére & mére, & d'Anne Dancezis son ayeulle, par articles sous seings privés du 13 Septembre (f) 1648, (reconnus le 13 Juillet 1649) avec Jean-Charles (de Polignac-)-d'Orlan-de Poipetict, Ecuyer, Seigneur de Poipetict & du Boutet, Capitaine dans le Régiment d'Anjou.

VI. DEGRÉ.

Noble Laurent de Mélet, Ecuyer, Seigneur de St. Orens, Conseiller du Roy, Premier Président au Siége Présidial de Condom, obtint le dernier Juillet (*) 1651 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, par lequel il fut ordonné, que comme *Noble*, il seroit immatriculé le premier, au préjudice d'autres Avocats reçus le même jour; il épousa par articles du 27 (g) Novembre (*) 1655, Dlle. Marie du Fossat, fille de Mr. Me. Pierre du Fossat, Avocat en Parlement & de Demoiselle Marie de Larrieu, & fit son Testament le 15 Juillet (h) 1666; sa femme fit le sien le 9 May (i) 1708. De leur mariage nâquirent entr'autres enfans,

7. Jean de Mélet, Seigneur de St. Orens & de Las, qui fit un accord

(a) Original. (b) Cette date est énoncée dans un Acte original du 31 Décembre 1623. (c) Original.
(d) Cette date est énoncée dans un Acte Original du 28 Juillet 1665. (e) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (f) Original. (g) Le Contrat en fut passé le 30 Novembre, suivant un Acte du 30 Mars 1709. (h)(i) Cette date est énoncée dans un Acte du 30 Mars 1709.

(†) M. M. de la Rocque ont produit en Original un Contrat de mariage d'une Jeanne de Mélet-de Fondelin, demeurante dans la Ville de Condom, fille de Noble Pierre de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin & de Dame Marie de Lestrade sa femme, accordé le 16 Novembre 1734 avec Noble Amant de la Rocque, Écuyer, Seigneur de la Rocque, Capitaine d'Infanterie au Régiment de la Vieille Marine; dans ce Contrat elle se dit assistée dudit Seigneur de Fondelin son pére, de Nobles Joseph de Mélet, Écuyer, *Chevalier de Florens*, Jean de Mélet, Écuyer, Seigneur de Las Ciévrac & de Florens, André-Charles de Mélet, Écuyer, Seigneur de Réyaumont, Robert de Mélet, Écuyer, & de Marie de Mélet, femme de Jean du Héron, Écuyer, Seigneur de Malausane & du Grillon, &c.

avec ses fréres & sœur le 30 Mars (*a*) 1709, au sujet de la succession de leur pére & mére, lequel Acte fut passé en présence de Noble Robert de Mélet, Ecuyer, Prêtre, Docteur en Théologie, Grand Chantre de la Cathédralle de Condom & de Pierre de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Fondelin.

7. JOSEPH de Mélet ci-après.

7. Noble ANTOINE de Mélet, Ecuyer, dit *le Chevalier de St. Orens*, lequel, (aux termes d'un Mémoire de Famille,) servit long-temps en qualité de Lieutenant d'Infanterie & eut dans la suite l'agrément d'une Compagnie de Cavalerie.

&

7. TOINETTE de Mélet, femme de Charles DE TARRIDE.

VII. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de Mélet, Ecuyer, Seigneur de St. Orens, de Ste. Livrade & de Sarran, Premier Consul de Condom, (*b*) Place qui ne peut être occupée que par un Gentilhomme, fut marié par articles sous seings privés du 27 Mars (*c*) 1694, avec Noble Demoiselle Héléne de Mélet-de Ste. Livrade, fille d'Henry de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade, & de Dlle. Paule DE MÉDRANE. De cette alliance nâquirent entr'autres enfans les deux qui suivent : un Mémoire de Famille porte qu'il fit la Campagne de Médoc sous les ordres du Maréchal de Montrevel.

8. LAURENT de Mélet continue la descendance.

8. DANIEL de Mélet-de Ste. Livrade, Capitaine au Régiment de la Marche, fut estropié d'un boulet de Canon à Dantzik, pour y soutenir Stanislas, Roi de Pologne, aujourd'hui Duc de Lorraine.

VIII. DEGRÉ.

Noble LAURENT de Mélet, (*d*) Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade & de Sarran, né le 12 Juillet (*e*) 1697, a servi dans le Régiment Infanterie d'Anjou, en qualité de Lieutenant de la Compagnie Colonelle; il fut choisi par délibération de la Noblesse de la Ville de Condom du 14 Mars (*f*) 1748, en sa qualité de Gentilhomme, pour pourveoir à la nourriture des Pauvres de cette Ville, & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 16 Sep-

(*a*) Expédition délivrée en 1743. (*b*) Prouvé par un Certificat des Maire & Consuls de la Ville de Condom, délivré le 10 Janvier 1742. (*c*) Expédition délivrée en 1760. Le Contrat en fut passé le 23 Novembre suivant, ainsi qu'il est énoncé dans un Acte original du 3 Juin 1703.

(*d*) Il obtint le 10 Janvier 1742 un Certificat des Maire & Consuls de Condom, portant entr'autres choses que, Monsieur de Mélet-de Las (†) son cousin germain étoit mort au Service du Roi, Capitaine & Major du Régiment Royal Cavalerie, & que M. de Mélet-de Fondelin, son oncle, étoit mort Major à Rochefort, Capitaine de Vaisseau de Haut-bort & Inspecteur de la Marine. Un Mémoire domestique porte qu'il se nommoit Noble Robert de Mélet-de Fondelin, & qu'il fut aussi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, qu'il avoit des Pensions du Roy & qu'il mourut estropié des blessures qu'il avoit reçues en différentes occasions; ce Mémoire fait encore mention d'un de ses oncles, nommé Noble François de Mélet-de la Salle, qui mourut à la Guerre, étant Lieutenant d'Infanterie; d'un autre de sa Famille, mort Officier d'Artillerie & de plusieurs de ses parens proches du même nom, actuellement au Service; l'un en qualité de Lieutenant Colonel du Régiment de Roüen, Chevalier de St. Louis, dont le frére est Major de Collioure; l'autre nommé *le Chevalier de Mélet*, en qualité de Sous-Aide-Major des Gardes du Corps du Roy & Chevalier de St. Louis; un, Enseigne de Vaisseaux, un autre, Garde de la Marine à Rochefort & encore un autre qui sert en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Chartres Cavallerie.

(*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) Original.

(†) Un Mémoire de Famille porte qu'il se nommoit *Noble Jean de Mélet*, Ecuyer, Baron de Las & de St. Orens, & qu'il fut fort blessé à la fameuse Bataille d'Hochsteet.

tembre (a) 1737 (dans lequel il se dit assisté de Jean de Mélet, Sg^r^. de Las & de S^t^. Orens son cousin germain) avec D^lle.^ Françoise D'AUXION-DE VIVENT, (niéce du Marquis de Bonas, Lieutenant Général des Armées du Roy & Grand-Croix de l'Ordre Militaire de S^t^. Louis,) fille de Jean-Silvestre-Aléxis d'Auxion, Sg^r^. de Vivent & de Dame Louise DE PARDAILLAN-DE GONDRIN, d'une Branche de la Maison des Ducs d'Antin, est né le 21 Juillet (b) 1744.

IX. DEGRE'.

Noble ANTOINE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade, de Sarran & de Vivent, Baron de Fouries, reçu Page du Roy en sa Grande Écurie, sur les preuves de sa Noblesse faites le 14 Juillet 1760.



QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

Noble JEAN-MARIE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste. Livrade, (4e. fils de François de Mélet & d'Anne Dancezis,) fut marié deux fois, la 1ere. par Contrat du 18 May (*) 1628, avec Demoiselle Éléonore D'AUXION-DE VIVENT, & la 2de. avec Demoiselle Jeanne-Marie DU SAIGE (c); il fit son Testament le 6 Mars (*) 1634 & mourut avant le 15 Juin 1654, ayant eu pour enfans de son mariage,

6. Noble HENRY de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Ste Livrade & de la Maison Noble de Sarran, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Régiment du Duc d'Anjou, par Commission (*) du 2 Octobre 1652, lequel fut maintenu dans son ancienne Noblesse le 5 May (d) 1668, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne & mourut de ses blessures en 1672 (e); de son mariage accordé par Contrat du 8 Mars (*) 1661, avec Demoiselle Paule DE MÉDRANE morte, ainsi que lui, avant le premier Juin (f) 1693, nâquit
    7. HÉLÉNE de Mélet, Dame de Ste. Livrade, baptisée le 19 Novembre 1672, suivant l'Ordonnance de M. d'Herbigny, Intendant de Montauban, rendue le premier Juin (g) 1693, par laquelle elle fut déchargée, attendu sa qualité de *Noble*, d'une Taxe de 550 liv.; elle épousa Joseph de Mélet, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Orens, ainsi qu'il a déja été dit ci-devant.
6. Noble FRANÇOIS de Mélet.
6. Noble ANDRÉ de Mélet, S^r^. de Ste. Livrade.

&

6. HÉLÉNE de Mélet, mariée par Contrat du 15 Juin (h) 1654, avec Noble Jean DU SAGES, S^r^. de Ste. Rufine & vivante encore le 13 Juillet 1697.

✕

(a) Original. (b) Extrait baptistére délivré en forme. (c) Prouvé par un Acte du 14 Août 1632, produit par Expédition délivrée en 1647. (d) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (e) Mémoire de Famille. (f) (g) (h) Original.

CINQUIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble ANNE de Mélet, (fils de Bernard de Mélet & de Claire de Cauna, sa 2de. femme,) fut marié 3. fois, la 1ere. avec N... dont il eut *Jeanne* de Mélet; la 2de. par Contrat du 20 Novembre (*a*) 1594 (*) avec Demoiselle Marguerite DE MARRAIN, fille de Noble Jean de Marrain, Sgr. de St. Germain & de Noble Catherine DARMAIGNAC sa veuve, & la 3e. avec Dlle. Eléonore DE LA BASSE qui en étoit veuve le 23 Novembre (*) 1639; on ignore s'il eut des enfans de ce 3e. mariage; du 2d. Lit nâquit

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Mélet, Écuyer, Sgr. de la Barthe, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Régiment de Poyanne, (*) marié par Contrat du 23 Mars (*) 1640, avec Dlle. Jeanne DE POYOUSAN *ou* POYOZAN, & maintenu dans son ancienne Noblesse par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*b*) 1668.

SIXIÉME BRANCHE (*c*).

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur des Maisons Nobles de Laubesc & de la Salle de Castelvieil, Habitant du lieu de Gontaut en Agénois, (3e. fils de Jean de Mélet, auteur du 1er. Dégré connu,) épousa par Contrat du 18 Juillet (**) 1519, Dlle. Marguerite DE PUIMAGNHAN *la jeune*, fille de Noble François de Puimagnhan, Ecuyer, Sgr. de la Salle de Castelvieil, au Comté de Bénauges; il eut de ce mariage deux fils, savoir,

3. BERNARD de Mélet ci-après.
&
3. JAQUES de Mélet qui a formé la 7e. Branche.

III. DEGRÉ.

Noble Homme BERNARD de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Salle de Castelvieil & de la Maison-Neuve de Gontaut, qualifié *Noble & Puissant* dans le Contrat de mariage de son fils, épousa par articles sous seings privés du 23 Décembre (**) 1559, dans lesquels il se dit assisté de Guillaume de Mélet son oncle, Ecuyer, Dlle. Jacobie D'ABZAC, fille de Bertrand d'Abzac, Ecuyer & de Demoiselle Marguerite TIBAUD, Seigneur & Dame de Bellegarde & de Panssac en Périgord; ce Contrat porte qu'il avoit été marié en premiéres Nôces avec Demoiselle Jeanne DE BOUANS *ou* DE SOUANS, dont il avoit une fille, & en secondes Nôces avec Dlle. Marie DE FARGUES,

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1666. (*b*) Copie collationnée sur l'Original en 1686.

(*c*) Les Armes de cette Branche sont d'*Azur à un Cerf d'or passant*; du moins elles sont ainsi expliquées dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse de Demoiselle Catherine de Mélet, faites au mois d'Octobre 1714, pour sa Réception à St. Cyr.

dont il n'avoit point eu d'enfans; il vivoit encore lors du mariage de son fils qu'il eut du 3e. Lit.

IV. DEGRE'.

Noble PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Salle de Castelvieil & de la Maison-Neuve de Gontaut, qualifié *Noble & Puissant & Ecuyer, Seigneur de Maisonneuve*, dans son Contrat de mariage accordé le 15 Avril (**) 1596, avec Demoiselle Elisabeth ARNOUL-DE St. SIMON, (de la Religion Prétendue Réformée,) fille de Noble & Puissant André Arnoul-de St. Simon, Seigneur de St. Simon, de Brie en Archiac & de Vaumondois & de Demoiselle Lucréce ESCHALLARD; ladite Demoiselle de St. Simon devint veuve avant le 27 Août (**) 1613 & mourut avant le premier Octobre (**) 1617, ayant eu de son mariage,

5. ISAAC de Mélet ci-après.
5. CHRISTOPHE de Mélet.
5. ALÉXANDRE de Melet.
&
5. LOUISE de Mélet.

Ils furent mis le 7 Juillet (**) 1617 sous la Curatelle de Jean de Ligardes, Ecuyer, qui fit en leur nom Hommage au Duc d'Epernon le premier Octobre (**) suivant, de la Maison Noble de la Salle de Castelvieil.

V. DEGRE'.

Noble ISAAC de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, de la Haille, de la Salle de Castelvieil & de Maisonneuve, fut marié deux fois, la première, par Contrat du 17 Octobre (**) 1621, avec Dlle. Catherine DE BACALAN, fille de Noble Thomas de Bacalan, Ecuyer, Sr. de la Motte, de la Haille, &c. & de Dlle. Jeanne BONNEAU, dans lequel il se dit assisté de Noble Daniel de Mélet, Ecuyer, Sr. de Guibon, de Dlle. Marthe de Mélet-de Vartelot sa tante & de Demoiselle Louise de Mélet de la Barthe; & la seconde aussi par Contrat du 14 Août (**) 1633, avec Demoiselle Marguerite DE BORIE, fille de Jean de Borie, Ecuyer, Sr. de la Maison Noble de Roquenégre & de Dlle. Anne DE SÉGUR; il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*a*) 1668; fit son Testament le 25 Février (**) 1671, dans lequel il nomme ses enfans du 1er. & 2d. Lit dans l'ordre suivant, & mourut avant le 17 Aoust (**) 1676.

Premier Lit.

6. Noble SIMPHORIEN de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubesc, étoit marié lors du Testament de son pére.
6. Noble JEAN de Mélet, Ecuyer, fut Seigneur de la Maison Noble de la Haille.
6. SIBILLE de Mélet, étoit aussi mariée lors du Testament de son pére, avec Noble Thimothée DE BACALAN, Ecuyer, Sr. de Murailles.

Second Lit.

6. Noble PIERRE de Mélet, Ecuyer, mourut sans alliance au mois de Février (*b*) 1696.

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1686. (*b*) Manusc. du Juge d'Armes sur cette Famille.

6. PIERRE de Mélet continue la defcendance.

VI. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Laubefc, de la Salle de Caftelvieil & de Hauteroque, époufa par Contrat du 17 Août (**) 1676, Demoifelle Bartholomée PASCAL, fille de M[r]. M[e]. Jean Pafcal, Avocat au Parlement de Bordeaux & de Demoifelle Marie LA TASTE; il obtint le 16 Août (**) 1697, un Jugement de M. de Bezons, Intendant de Bordeaux, par lequel il fut déchargé de l'Affignation qui lui avoit été donnée pour juftifier de fa Nobleffe, en conféquence de celui qui avoit été rendu par M. Pellot en faveur de fon pére le 5 May 1668; il mourut au mois de Janvier (*a*) 1713: De fon mariage nâquit,

VII. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Mélet, Ecuyer, Seigneur de la Salle de Caftelvieil, lequel fervit dans les Gendarmes de la Garde du Roy, dont il devint enfuite Brigadier (*b*); il fut auffi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, (*c*) & obtint au mois de Juin (*d*) 1736 une Penfion de retraite de 600 liv. en confidération de fes fervices; De fon mariage accordé par Contrat du 11 Septembre (**) 1697, avec Demoifelle Marie-Rofe FORTASSIS, fille du S[r]. Pierre Fortaffis & d'Ifabeau BOÜIERE, dans lequel il fe dit affifté de Noble Ifaac de Mélet fon coufin germain, Ecuyer, Seigneur de la Maifon Noble de Laubefc, il eut pour enfans,

8. PIERRE de Mélet, né le 29 May (*e*) 1698 & élevé Page du Prince Ragotzy (*f*).
8. CATHERINE de Mélet, née le 14 Octobre (**) 1702, reçue à S[t]. Cyr le 10 Octobre (*g*) 1714 fur les preuves de fa Nobleffe & mariée depuis, ainfi qu'il a déja été dit ci-devant, à Jean-Jaques de Mélet fon parent, Ecuyer, Seigneur de Rochemont.

&

8. BARTHÉLEMIE de Mélet.



SEPTIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

JAQUES de Mélet, (fecond fils de Pierre de Mélet & de Marguerite de Puimagnhan,) époufa, 1°. par Contrat du 11 Décembre (*) 1562, D[lle]. Catherine DE REYMOND, après la mort de laquelle il fe remaria auffi par Contrat du 18 Septembre (*) 1567, avec Demoifelle Ifabeau FOURNIER, qui étant veuve fit une Donation le 5 Mars (*) 1607 à fon fils qui fuit.

IV. DEGRÉ.

Noble ISAAC de Mélet, Seigneur de Maupas, fe maria trois fois, la premiére,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Manufcrits du Juge d'Armes fur cette Famille. (*g*) Original.

avec Demoiſelle Guyonne DE SENTOUT (*a*); la ſeconde, avec Demoiſelle Adrienne DE LAUMONT (*b*), dont il eut un fils tué au Siége de Turin (*c*) & la troiſiéme, par Contrat du 12 Janvier (*) 1626, avec Dlle. Suzanne DE BORIE, mére de quatre enfans qui ſuivent; il fit ſon Teſtament le 14 Mars (*) 1662.

5. THOMAS de Mélet continue la filiation.

5. ELISABETH de Mélet, épouſa (*d*) Pierre RENAUD, Procureur du Roy de la Sénéchauſſée de Caſtelmoron.

5. MARGUERITE de Mélet fut mariée (*e*) à Jean DE BACALAN, Sr. du Boiſgéran.

5. MARGUERITE de Mélet, épouſa (*f*) Jean DE RÉMIGION, Seigneur des Gaborians.

V. DEGRÉ.

THOMAS de Mélet, Ecuyer, Seigneur de Maupas & de la Brouſſe, né le 21 Mars (*g*) 1632, épouſa par Contrat du 12 Novembre *ou* Décembre (*) 1665, Demoiſelle Marie DE NOLIBOIS; fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 5 May (*h*) 1668 & mourut le 10 Novembre (*i*) 1694; De ſon mariage naquirent,

6. GUILLAUME-SAMUEL de Mélet, Seigneur de Maupas, Capitaine de Cavallerie (*k*), qui de ſon mariage accordé le 10 Février (*l*) 1705, avec Dlle. Suzanne-Henriette DE CAZAUX, fille de Jean de Cazaux, Ecuyer, Seigneur de Roque & de Dame Marie JULIOT-DE LA DEVISE, eut une fille, nommée

7. LAURENCE-MARGUERITE de Mélet, née le 9 Août (*m*) 1711.

6. SALOMON de Mélet, Prêtre, Curé de Caſtelmoron, Diocèſe de Bazas (*n*).

6. PIERRE de Mélet, Lieutenant de Cavallerie au Régiment de Villequier (*o*).

6. SUZANNE de Mélet, Religieuſe Urſuline à Bazas (*p*).

6. ANGÉLIQUE de Mélet, Religieuſe à l'Enfant Jéſus à Genſac en Bazadois (*q*).

&

6. MARGUERITE de Mélet, retirée aux Urſulines de Bazas (*r*).

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Manuſc. du Juge d'Armes ſur cette Famille.
(*h*) Copie Collationnée ſur l'Original en 1686. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) (*r*) Voyez la Notte de cette page.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE MEYNIER,

Seigneurs de la Salle, de Pubty, d'Aulmont &c.

EN BOURGOGNE.



D'*Azur à un Griffon d'Or rampant, la langue & les ongles de Gueules* (a).



CETTE Famille qui se prétend issuë d'un Jean Meynier (*b*) que l'Empereur Charles V annoblit par Lettres du 1er Mars 1522 dans lesquelles ce Prince le qualifie *son familier*, & qni avoit pour fréres Pierre Meynier Prêtre & Claude Meynier qui par les mêmes Lettres furent pareillement admis dans l'ordre de la noblesse, justifie en effet ses filiations par titres originaux depuis un

PREMIER DEGRE'.

JEAN Meynier demeurant à St Oyen de Joux (*c*), lequel est rappellé dans le contrat de mariage de Jean Meynier son fils, temps auquel il ne vivoit plus : on ignore le nom de sa femme dont il eut pour enfans

2. JEAN Meynier ci-après.

&

2. PIERRE Meynier aussi habitant de St Oyen de Joux, & qualifié *Noble Homme* dans le contrat (*d*) de mariage d'Antoine & Philibert Meynier Ecuyers, enfans de Noble Hugues Meynier, & de Demoiselle Marguerite Pelissier *ou* Pelissonnier sa veuve, accordé le 3 Février 1578 avec Demoiselles Anne & Claude MILLET, (sœur de D^lle Jacqua Millet femme dudit Pierre Meynier), filles de Philibert Millet Ecuyer, & de Demoiselle Claudine DE LAVONCOURT; à cet acte (*e*) fut présent entr'autres Vénérable & Discrette personne Messire Pierre Meynier Prêtre, habitant dudit lieu de St Oyen de Joux.

II. DEGRE'.

JEAN Meynier demeurant aussi à St Oyen de Joux, épousa par contrat

(*a*) Ces Armes furent données à Jean, Pierre & Claude Meynier par les Lettres de noblesse que ces 3 freres obtinrent le 1er Mars 1522 de l'Empereur Charles V.

(*b*) Ce nom est écrit dans les Titres de différentes maniéres : on y lit *Maignier, de Maignier, de Maignieres, de Mainiere, Megnié, Megnier, de Mégnier, Meigner, Meignier, de Meignier, de Meignieres, de Menier, de Mesgnier, de Mesnier, Meygnier, Meynier* & depuis environ un Siécle *de Meynier*.

(*c*) Abbaye, dite aujourd'hui de S. Claude, érigée en Évêché depuis plusieurs années.

(*d*) (*e*) Dans cet acte le nom de la Famille y est écrit *Maignier*.

du 8 May 1530 Demoiselle Clauda MILLET fille de Monnet Millet Ecuyer, Prevôt de Velves & sœur de Noble Homme Philibert Millet Ecuyer; en faveur de ce mariage *Discrette Personne Messire Henry Meynier Prebtre, Curé de Longchamois*, oncle du futur, lui fit don de 200 frans, monnoye de Bourgogne; il fit son testament le 2 Mars 1571 par lequel il choisit sa sépulture *ou lieu et place où ses prédécesseurs avoient esté inhumés et enterrez ou Cymetiere de l'Esglise de Monsieur* S[t] *Claude devant la Chappelle Mons*[r] S[t] *Estiene dudit* S[t] *Oyan*, & ne vivoit plus le 8 Novembre 1574. De son mariage naquirent

3. PIERRE Meynier Prêtre avant le 2 Mars 1571 & que l'on trouve qualifié *Discrette Personne Messire Pierre Meynier Prêtre, Curé de Longchaulmois, Cofamillier en l'Eglise Parrochialle Monsieur* S[t] *Romain de* S[t] *Ouyan* dans le contrat de mariage de Jean Meynier son neveu. Il etoit encore vivant le 16 Août 1614 & mourut avant le 2 Mars 1620 après avoir fait son testament.
3. ANTOINE Meynier ci-après.
3. PHILIBERTE Meynier laquelle etoit veuve lors du testament de son pere d'André FABRE *dit* LURIN.
3. CLAUDA Meynier mariée en 1[res] nôces avec Claude BAULT dont elle etoit veuve lors du testament de son pere, qui prouve deplus qu'elle étoit alors remariée avec Guillaume NICOD habitant de S[t] Oyan de Joux.
3. CLAUDA Meynier laquelle fut mariée par contrat du 22 Juillet 1571 avec Etienne TISSOT demeurant aussi à S[t] Oyan de Joux & mourut avant le 8 Novembre 1574.

   &

3. LOUISE Meynier laquelle étoit aussi mariée lors du testament de son pere avec Philibert CRESTIEN demeurant à Grandval.

III. DEGRE'.

Noble ANTOINE Meynier aussi habitant de S[t] Oyen de Joux, fut marié avec Demoiselle Clauda AYMÉ qui en etoit veuve le 30 May 1592; elle fut mere de

4. JEAN Meynier ci-après.

   Et de

4. PÉRONNE Meynier laquelle fut mariée avec Philibert VOLAND demeurant à S[t] Oyan de Joux, dont elle etoit veuve le 2 Mars 1620.

IV. DEGRE'.

Noble JEAN Meynier (*a*) épousa par contrat du 22 Janvier 1598 D[elle] Éléonor DE LÉZAY fille de Généreux Seigneur Messire (*b*) Sébastien de Lézay Ecuyer, & de Demoiselle Adrienne DE LA PERRIERE sa veuve; il fit son testament le 20 Juin 1626 passé en présence de *Vénérable Messire Guyenet Meigner Docteur en* S[te] *Théologie, Curé de Sepmoncel* & *de Jacques Meigner son frere*, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise *Mons*[r] S[t] Claude *en la place où étoient enterrez ses prédécesseurs* & mourut avant le 31 Décembre suivant; Jean

(*a*) Il est nommé *Noble Sieur Jean de Meynier* dans un acte original du 3 Mars 1685 où il est rappellé; mais de son vivant il ne prit jamais cet article *de*; ce ne fut que son fils qui commença à le prendre en 1675.

(*b*) Cette qualité lui est donnée dans un acte original du 3 Mars 1685.

Meynier eut 3 enfans de sa femme qui lui survécut, savoir
5. JEAN de Meynier qui va suivre.
5. JEANNE-GASPARDE de Meynier & 5. GASPARINE de Meynier } lesquelles moururent, à ce qu'il paroît, sans avoir été mariées.

V. DEGRE.

Noble JEAN de Meynier (a) Seigneur de la Salle & de Publy, fut Capitaine & Commandant au Château de la Chaux suivant un acte du 31 Décembre 1652 par lequel il acquit la Terre & Seigneurie de Publy avec le Château & Maison-forte vulgairement apellée *la Salle*, de Noble S[r] Frédéric de Lézay Seigneur de la Salle, & ce, moyennant la somme de 10800 frans, monnoye de Bourgogne, ladite Terre étant dans la mouvance du Duc d'Elbœuf à cause de sa Seigneurie de Binan; il fut admis par acte du 6 May 1654 en la Chambre de la noblesse convoquée pour la tenuë des États Généraux de Bourgogne, en conséquence de l'éxamen que les Commissaires deputés de cette Chambre avoient fait des titres de sa noblesse qu'ils avoient trouvés *autentiques et en bonne forme*; par ce même acte il prêta serment *de se comporter en vray Gentilhomme & de n'y déroger par aulcun acte roturier*; il reçut plusieurs Lettres du Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas de Bourgogne datées des 13 Février 1654, 28 Octobre 1656, 27 Février 1658, 30 Décembre 1661, 29 Juillet 1662 & 26 Mars 1666, pour se trouver aux États Généraux de cette Province; obtint le 31 Décembre 1665 un Certificat des Echevins & Conseil de la Ville de S[t] Claude, portant qu' » il avoit » tousjours vescu noblement ainsy que les S[rs] ses prédécesseurs avoient faict » de temps immémorial et sans avoir éxercé aucune art méchanique et qui aye » peu déroger à la pure et véritable noblesse dequoy il leur avoit consté pleinement par les anciens livres des délibérations prises en leur maison de » Ville, en toutes lesquelles les autheurs dudit S[r] Meynier avoient tousjours » esté qualiffiés de nobles et comme tels avoient eu plusieurs belles alliances en » ce pays et ausquelles ils n'auroient esté admis s'ils n'eussent esté aud. temps » véritablement nobles, comm' il est notoire qu'ils estoient, et en oultre certiffient que si bien quelqun de mesme nom que ledit S[r] Meynier avoit éxercé quelque art méchanique en leur Ville, ils n'estoient de la branche et de » la tige de laquelle ledit S[r] Meynier tiroit son origine, ains d'une autre purement estrangere et sans aucune consanguinité ny affinité à icelluy S[r] Seig[r]. » de Publy, quoy qu'il portat le mesme nom de Meynier «; le 8 Avril 1666 il lui fut encore délivré par les Grand-Prieur, Officiers & Religieux de l'Abbaye de S[t] Claude un Certificat conçu à peu près dans les mêmes termes. Il reçut une Lettre du Duc de Duras le 30 Décembre 1678 datée de Besançon par laquelle ce Seigneur lui marquoit qu'en conséquence de la réunion de la Province de Bourgogne à la Couronne, il avoit reçu les ordres du Roy pour faire prêter un nouveau serment à toute la Noblesse, & qu'il eut à se rendre dans cette Ville l'un des trois jours destinés pour cette cérémonie qui se feroit du 13 au 15 Janvier inclusivement : on le trouve qualifié *Généreux Seigneur* dans plusieurs actes des 12 Décembre 1675, 10 Mars 1676, 10 & 15 May & 11 Juin

(a) Le premier acte où l'on trouve son nom précédé de l'article *de* est le contrat de mariage de Jean-Claude de Meynier son fils du 12 Décembre 1675; depuis ce temps la Famille l'a toujours pris sans discontinuité.

1690, & du mariage qu'il contracta le 1er. Juillet 1645 avec Dlle Catherine DE MOUSTIER fille de Noble Seigneur Derlle de Moustier Sgr de Belmont, de Nan, de Cubry, &c. & de Dame Dame Anthide DE PRA, il eut les trois enfans qui suivent. Dans cet acte il est dit que les parties se régleroient selon la coutume générale du Pays & Comté de Bourgogne gardée *entre gens nobles et de la condition des parties*. Sa femme étoit encore vivante le 16 Avril 1695, date d'une donation qu'elle fit à Philibert-Joseph-Emmanuel de Meynier son petit-fils passée en présence de *Messire Claude Meynier Prêtre Curé de Revigny*; un Mémoire de famille porte qu'elle mourut dans la même année étant dans un âge très-avancé, & que ledit Seigneur de la Salle son mari étoit mort dès l'an 1681 & avoit été enterré à Publy.

6. JEAN-CLAUDE de Meynier continue la descendance.

6. CLAIRE-HENRIETTE de Meynier fut mariée par contrat du 10 May 1690 avec Généreux Seigneur Messire Gérard DE MILLET Seigneur DE GESNE, & mourut suivant un Mémoire de famille en l'année 1708 à Fondremend près de Besançon étant âgée d'environ 70 ans.

6. THERESE de Meynier n'étoit point encore mariée le 12 Décembre 1675: elle fut destinée par son pere ainsi que sa sœur aînée à entrer dans un Chapitre noble au Comté de Bourgogne, ainsi qu'il est prouvé par un inventaire des titres de leur noblesse paternelle & maternelle qu'il fit faire le 11 Juillet 1672 dont l'intitulé est conçu en ces termes: *Inventaire des actes et tiltres authentiques que produit Noble Sr Jean Meynier Seignr de Publy et la Salle, Capitaine et Commandt pour le Service de Sa Majesté au Chasteau de la Chaux pour justifier la noblesse de sa maison dans la prétention qu'il at de faire recepvoir les Dlles ses filles aux Religieuses dans un Monastere de Noblesse de cette Province et Comté de Bourgongne*; à la fin de cet inventaire où sont énoncées aussi les lignes des meres est une attestation dont voici la teneur. *Nous soubsigné, attestons havoir veu et leu tous les tiltres portés au présant invantaire et avons recogneu la vérité d'iceluy, et que dans tous les tiltres portés dans ledit invantaire toutes les personnes y dénommé sont califié de noble et jusqu'à la cinquiéme génération en foy de quoy nous nous sommes soubsigné à Conlicge ce unsiéme Jullet mil six cent septante-deux*, (Signé) DE FALLERANS, & J. CHARETON *dit* DU LOUEROT, *Religieux du Chapitre de Noblesse en Contez out lont fait des preuves* : on ne voit point dans les titres que ce projet ait eu lieu, du moins à l'égard de Claire-Henriette de Meynier qui fut mariée en 1690.

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-CLAUDE de Meynier Seigneur de la Salle & de Publy, qualifié *Généreux Seigneur* dans deux actes du 12 Décembre 1675 & dans trois autres actes des 10 Mars 1676, 10 May 1690 & 11 Juin suivant, fut marié deux fois, la premiere le 12 Décembre 1675 & par contrat du même jour avec Demoiselle Madeléne DE FROISSARD-DE BERSAILLIN (laquelle fit son testament le 4 Juillet 1677 étant alors *enceinte et proche d'accoucher* & mourut à Publy vers l'an 1682 étant âgée de 25 ans suivant un Mémoire de famille), fille de Noble Sr Philibert de Froissard Seigneur de Bersaillin, du Bouchaud, de Villersrobert &c. & de Dame Louise DE CHASSAGNE; & la seconde par autre

contrat du 14 Novembre 1685 avec Dame Marie-Césarine DU SAIX (morte sans enfans vers l'an 1734 à St Amour chez les Dames de la Visitation, âgée d'environ 75 ans, ayant été mariée en premieres nôces avec Noble Claude-Philibert GAVAIN qui mourut le 25 Octobre 1680) fille d'Illustre Seigneur François-Marie du Saix Baron & Seigneur de Virechastel & de Dame Dame Louise DE LYOBARD. Dans cet acte il est dit que les futurs se régleroient suivant la Coutume du pays de Bourgogne gardée *entre gens nobles tels que lesdites parties.* Il fut maintenu dans sa noblesse le 12 Février 1698 par M. de la Fond Intendant de Bourgogne; avoit fait son testament le 27 Décembre 1694 par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de St. Nicolas de Publy, *dans la place où étoient inhumés ses prédécesseurs*, & mourut à Publy le 27 Janvier 1695, âgé d'environ 48 ans : De son premier mariage naquirent

7. Noble PHILIBERT-JOSEPH-EMMANUEL de Meynier cy-après.
&
7. Noble LOUISE-MADELÉNE-JOSEPHE de Meynier-de Publy.

VII. DEGRE'.

Noble PHILIBERT-JOSEPH-EMMANUEL de Meynier qualifié Chevalier Seigneur de la Salle, de Publy, d'Aulmont &c. paroît dans plusieurs actes sous le titre de *Noble Seigneur*, & est qualifié *Généreux Seigneur Messire* fils de *défunt Seigneur Messire Jean-Claude de Maignieres Seigneur de la Salle & de Publy, & de défunte Dame Dame Magdeleine de Froissard-de Bersaillin Dame desdits lieux* dans son contrat de mariage accordé le 7 Février 1706 avec Demoiselle Jeanne-Antoinette DE BÉTHISY-DE BELLEVAL (morte âgée d'environ 64 ans le 30 Juillet 1744) fille de Généreux Seigneur Messire Henry-Louis de Béthisy Seigneur de Belleval, Capitaine de Cavalerie & de Dame Ursule DU TARTRE Dame de la Coste qu'il avoit épousé pareillement par contrat du 15 Octobre 1678 : il mourut le 4 Décembre 1752 âgé d'environ 75 ans, & eut de son mariage les trois enfans qui suivent.

8. Noble ANTOINE-IGNACE-JOSEPH de Meynier continue la descendance.
8. CLAUDE-MARIE-CÉSAR de Meynier Religieux Bernardin, naquit le 8 May 1710.
8. Noble LOUIS-JOSEPH de Meynier-de Publy né le 25 Mars 1715 servit 27 ans tant dans l'Infanterie que dans le Régiment d'Archiac Cavalerie en qualité de Lieutenant; il s'est retiré de service avec 400 livres de pension & après avoir été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

VIII. DEGRE'.

Noble ANTOINE-IGNACE-JOSEPH de Meynier qualifié Chevalier Sgr de la Salle & de Publy, paroît dans plusieurs actes sous le titre de *Noble Seigneur :* il naquit le 29 Octobre 1707 & fut admis le 1er. Mars 1727 dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes établis à Strasbourg dont il fut nommé Sergent le 14 Août 1729; il fut fait ensuite Cornette au Régiment du Mestre de Camp Général des Dragons le 5 Novembre 1733 & obtint du Roy le 22 Décembre suivant une pension de 200 liv. en considération de ses services : le 2 Décembre 1756 Laurent-Gabriel, Marquis de Montrichard Gentilhomme-Commissaire de la noblesse pour la répartition de la Capitation de la noblesse des Bailliages de

par les Chrétiens.

on temps : on ignore le nom de sa femme.

s disent être de la Maison de Chalon.

OBERT de Montbel, Chevalier de l'Ordre du S^t. Sépulchre.

O Y de Montbel, Archevêque de Montréal en Sicille, l'an 1265.

vivant en 1260, épousa la fille du Seigneur de Gerbais en Savoye.

ou- avé-

GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Sg^r. de Montbel, d'Alpignan & de Frulaique en Piémont, Gouverneur de la Ville d'Ast, épousa en 1282, Marguerite de Miribel, fille du Sg^r. de Miribel en Dauphiné, & fit son Testament le 3e. jour après Noël de l'an 1327.

JAQUETTE de Montbel, femme de Guigues de la Balme, Chevalier, Sg. d'Aspremont en 1277.

CATHERINE de Montbel, que l'on croit avoir été mariée avec Jean, Sgr de Divonne, au païs de Gex.

Montbel, enne en

AMÉ de Montbel, Chanoine & Comte de l'Eglise de Lyon & Prévost de Forviére, mourut à Lyon au mois de Juillet 1364.

GUIGONNE de Montbel, épousa Hugues, Seigneur du Chastelard, Chevalier.

AGNÉS de Montbel, fut mariée avec Guillermet *ou* Guillaume de Cordon, Chevalier, Sgr. de Cordon & des Marches.

eigneur de Gex, Premier Baron de Champagne & de Jeanne de Savoye.

PIERRE de Montbel, Commandeur des Eschelles en 1347.

gneur de Miribel, d'Entremonts-le Neuf, de Montbel, de Grisy & de Nattage, épousa en 1363 Béatrix e de Jean de Villars, Chevalier, Sg^r. du Montelier & de Belvoir & d'Agnès de Montagu & fit son Tes-

e Dauphiné ; 2°. Antoinette de Seyssel, & testa le 19 Avril 1430. On le trouve qualifié *Noble &*

GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Sg^r. d'Entremonts, du Montelier, de Nge & du Mandement de Pierre-Chastel, épousa Aynarde de la Chambre, fille d'Urbain de la Chambre, Sg^r. de la Chambre, Comte de Leuille, Vicomte de Maurienne & de Marguerite de Polignac-de Chalançon, & fit son Testament le 24 May 1446.

JEAN de Montbel, Chevalier, Sg^r. de Dullins & de Véray, épousa Anne de Varax, fille de Georges de Varax, Ch^er. Sg. de Chafey & d'Antoinette de Luyrieux ; (il a formé la Branche des Sg^rs. de Dullins & de Véray.)

lelier & de Chan- don de Chiel, Montelier, &c. ancieux, Dame Sembre 1514.

2^d. Lit.

CLAUDE de Montbel, Prieur de Conzieu, de S^t. Mauris & de S^t. Etienne d'Aiguebellette, Protonotaire Apostolique, testa le 7 Novembre 1517.

GEORGES de Montbel, Chevalier, Sg^r. de Nattage, épousa Anne de Luyrieux, (veuve de Jaques, Baron de Grolée, Ch^er. Sg^r. de Luys,) fille de Guillaume de Luyrieux, Ch^r. Sg^r. de Luyrieux, &c. Conseiller, Premier Chambellan de Philippe de Savoye, Comte de Bresse & de Jeanne de Luyrieux.

AYMÉE de Montbel, épousa Jean-François de Savoye, Sg^r. de Ca-

JAQUES de Montbel, Sg. du Montelier, mourut sans enfans de son mariage, avec Guigonne des Amblards, fille de Hugues des Amblards, Sg^r. de

FRANÇOIS de Montbel, Ecuyer, Sr. de Montbel, fut Gouverneur d'un Prince de la Maison de Savoye, suivant l'Inventaire des Titres de Noblesse, présenté par René de Montbel, Sgr. d'Iseure & de Champéron, en vertu duquel il fut maintenu dans son ancienne Noblesse le 5 Juillet 1668, par Ordonnance de M. Voysin-de la Noiraye, Intendant de Tours, dans lequel Inventaire il est aussi dit *fils de Charles de Montbel, Sgr. du Montelier & d'Antoinette d'Oncieux* ; il épousa Dlle. Françoise Verenaude.

SÉBASTIENNE de Montbel, Dame de Nattage, épousa Simon de Darbonnay, Chevalier, Sg^r. de Roche.

…NE de Montbel, Religieuse Bénédictine & …ieure … Méré.

CLAIRE de Montbel,

MADELÉNE de Montbel,

Religieuses Bénédictines au même Monastere.

ELISABETH de Montbel, Religieuse de l'Ordre de S. François de la Rochepozay.

ELISABETH de Montbel, Religieuse Bénédictine au Boulay, près de Tours.

MARIE de Montbel, Religieuse à la Virginité, près de Vendôme, Ordre de Citeaux.

RENÉ de Montbel,

JAQUES de Montbel,

vivoient en 1669.

RENÉ de Montbel, Chevalier, Sgr. de Champeron & de Poiriers, épousa par Contrat du 8 Juillet 1665, Dlle. Marie-Anne des Pierres-de la Tremblaye, fille d'Eleonor des Pierres, Sgr. de la Tremblaye, Commissaire des Guerres & de Dlle. Felix Jaquelin.

JEAN de Montbel.

CHARLES de Montbel.

ANTOINE de Montbel.

MARIE de Montbel.

dont on ignore la destinée.

JEAN-BAPTISTE-CHARLES de Montbel, dit *le Chevalier de Méré* & qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, baptisé le 16 Novembre 1700, fut Capitaine dans le Régiment de Pons & mourut à Landau : il avoit été maintenu dans son ancienne Noblesse en 1717.

MARIE-JEANNE de Montbel, Prieure de l'Abbaye de Monchy, près Compiegne, née vers l'an 1690, mourut en 1760.

HENRIETTE de Montbel, Abbesse de Monchy, près de Compiégne en 1745, naquit vers l'an 1696.

JULES-HENRY de Montbel, *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Poiriers, de Laugére St. Marc, &c. Lieutenant-Colonel du Régiment de Noailles & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, épousa par Contrat du 8 Avril 1715, Demoiselle Susanne Gaulmyn, morte au mois de Décembre 1739, fille de Jean Gaulmyn, Ecuyer, Sgr. de Beauvois & de Laly & de Dame Elisabeth de Culant.

HENRY-FRANÇOIS de Montbel, dit *le Chevalier de Champéron*, Chev. Sgr. de Poiriers, de Wilgour, &c. Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Maréchal de Camp, Lieutenant des Gardes du Corps du Roi & Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S. Lazare de Jérusalem, mourut au mois de Décem. 1760.

JAQUES-PAUL-ARMAND de Montbel-de Méré, Cornette dans le Régiment de Camille, né le 20 Juil. 1730, mourut en 1748.

HENRY-MARIE-PAUL-ARMAND de Montbel-de Méré, né le 22 Février 1735, mourut au Collége en 1745.

FRANÇOISE-SUSANNE de Montbel-de Meré, fut mariée le 9 Octobre 17.., avec *Haut & Puissant Sgr.* Jaques-Thimoleon de Conty, *Chevalier*, Sgr Marquis d'Argicourt, &c.

JEANNE-MADELÉNE de Montbel-de Méré, Religieuse en l'Abbaye de Monchy, près de Compiegne, naquit le 25 Juin 1728.

RENÉ-FRANÇOIS de Montbel, *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Laugére-St. Marc, de Poiriers, de Wilgour, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Mestre de Camp de Cavalerie, Enseigne des Gardes-du-Corps du Roy & Brigadier des Armées de S. M., né le 13 Novembre 1716, épousa par Contrat du 19 Février 1741, Dlle. Antoinette-Gabrielle Farjonel, fille de Gilbert Farjonel, Ecuyer, Sgr. d'Autetive, &c. & de Dame Gabrielle-Susanne le Noir.

CLAUDE de Montbel, mourut en bas âge.

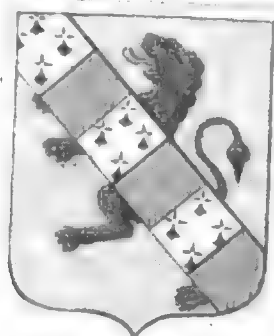
JULES-GILBERT de Montbel, naquit le 27 Août 1743.

GABRIELLE-ELISABETH-FRANÇOISE de Montbel, naquit le 18 Janvier 1746.

DE MONTBEL,

Comtes de Montbel & d'Entremonts.

EN SAVOYE, LIMOUSIN, TOURAINE, POITOU ET BOURBONNOIS.



D'Or, à un Lyon de sable, langué & onglé de Gueules, & une Bande componée d'Hermines, & de Gueules de six Piéces, brochante sur le tout.



LE Comté de Montbel qui a reçu le nom de cette Illustre Maison, est situé en Savoye à trois lieuës d'Yenne, & il n'y reste plus que des Mazures de l'ancien Château qui étoit bâti sur la croupe d'une haute Montagne (*a*).

Les Mémoires de la Maison de Montbel portent que Robert, fils puîné de Baudouin, Comte de Flandres, revenant des Guerres d'Italie en 1047, épousa Alix, fille unique & héritiére de Rodolphe, Seigneur Souverain de Montbel & d'Entremonts & de Marie de Grandson, & que ce Rodolphe étoit descendu en ligne directe d'Astolphe, Roi de Lombardie. Quant à cette origine, Guichenon la regardant comme fabuleuse, on peut s'en raporter au sentiment de cet Auteur célébre, qui dans son Histoire de Bresse, apprend que le premier Seigneur de cette Maison de Montbel vivoit sous Bérold, Marquis d'Italie, Régent du Royaume d'Arles en 1020. M. d'Elbene, Evêque d'Alby fait mention de ce Seigneur dans son Histoire de Bourgogne, & dit que le Prince Bérold ayant entrepris une guerre en Piémont, fit fortifier le Château de Rivoli près de Turin & y mit *Montbel* pour Gouverneur. Il raporte aussi qu'Humbert, Comte de Maurienne étant sur le point d'accompagner à Rome l'Empereur Conrad, eut avis que Manfroy, Marquis de Suze, son beaupére, étoit mort, ce qui le détermina à revenir en Savoye pour recueillir sa succession; mais qu'étant en chemin il aprit par des Lettres qu'il reçut de Montbel, que le Marquis de Saluces s'étoit mis en devoir de se saisir du Château de Vigliane, ce qui annonce la considération où étoit auprès de ce Prince le Seigneur de Montbel qui mourut vers l'an 1040.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PHILIPPES, Seigneur de Montbel, fit le voyage de la Terre-Sainte en 1096, sous Godefroy de Bouillon & fut tué à l'assaut de la Ville d'Antioche fait par les Chrétiens; il avoit épousé en 1087 Lucréce DE LASCARIS, issuë de l'Illustre Maison de Lascaris, qui a possedé long-temps l'Empire de Constantinople; il eut pour fils,

(*a*) Guichenon, Histoire de Bresse & de Bugey, art. de cette Maison.

II. DEGRE'.

Hugues, Seigneur de Montbel, Chevalier, qui fit aussi le voyage de la Terre-Sainte, par la piété qui étoit commune en ce temps-là à toutes les personnes les plus qualifiées. Reinerius Reineccius, Auteur Allemand, qui a fait une compilation fort éxacte de tous les Voyages de la Palestine & l'Auteur du Livre intitulé, *Gesta Dei per Francos*, raportent qu'en la premiére année du Regne de Baudouin, Roi de Jérusalem, qui fut en 1100 une puissante Armée alla en Palestine au secours des Chrétiens, que cette Armée levée en Italie, dans la Lombardie, & dans les lieux circonvoisins, étoit composée de trente mille Hommes, & qu'elle fut conduite par l'Evêque de Milan, Albert, Comte de Blandras, Wido son frére, *Hugues de Montbel, &c.* que ces deux Historiens appellent tous, *viros miræ nobilitatis*, Personnages de haute Noblesse, *prudentiores primique exercitus*, les plus prudens & premiers de l'Armée. Ce même Hugues de Montbel se trouva au Combat qu'Etienne, Duc de Bourgogne & autres Princes Chrétiens, donnerent aux Turcs où Etienne de Blois fut fait Prisonnier & Baudouin de Grandpré tué. On ignore l'alliance de Hugues de Montbel, mais on sçait qu'il eut un fils de même nom que lui, ce fut

III. DEGRE'.

Hugues, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, Chevalier, vivant en 1173 & 1180; sa femme se nommoit *Isabelle*, que les Mémoires de la Maison de Montbel disent être de la Maison de Chalon : De l'alliance qu'il contracta, sortirent

4. Georges, Seigneur de Montbel qui suit.

&

4. Robert de Montbel, Chevalier de l'Ordre du S^t^. Sépulchre.

IV. DEGRE'.

Georges, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, épousa en 1219, Léonor de Vintimille, fille de Guy, Comte de Vintimille & de Lusagne, Marquis d'Alpine, & d'Eléonor de Savoye, fille d'Humbert, Comte de Savoye, laquelle après la mort du Comte de Vintimille se remaria à Boniface, Marquis de Montferrat, Roi de Thessalie; le Sg^r^. de Montbel eut de son mariage,

5. Guillaume, Seigneur de Montbel ci-après.

&

5. Geoffroy de Montbel, Archevêque de Montréal en Sicille, l'an 1265.

V. DEGRE'.

Guillaume, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, rendit Hommage de sa Terre d'Entremonts à Guigues-André, Dauphin, en 1234. Il fit au mois de Juillet 1240 son Hommage à Amé IIIe. du nom, Comte de Savoye, pour ses Châteaux de Montbel & d'Entremonts, & en 1248 il accompagna le Roi S^t^. Louis au voyage d'Outremer, d'où il raporta la S^te^. Épine, en mémoire de laquelle Relique il fit bâtir le Château d'Espine en Savoye, au Mandement

le Montbel : Du mariage qu'il contracta en 1236, avec Jeanne DE GRRANDSON, l laissa pour enfans,

6. RODOLPHE de Montbel, Seigneur d'Entremonts qui continua la postérité.

&

6. HUMBERT, Seigneur de Montbel qui a formé la seconde Branche des Seigneurs de Montbel dont il sera parlé ci-après.

VI. DEGRE'.

RODOLPHE de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts & d'Espine, fut l'un des Entremetteurs du Traité qui se fit en 1285, entre Amé IVe. du nom, Comte de Savoye & Louis de Savoye son frere, & qui moyenna & jura en 1293 une continuation de Tréve entre le Dauphin & le Comte de Savoye. Il fut présent la même année au Traité que ces deux Princes firent ensemble. Rodolphe de Montbel avoit épousé en 1273, Antoinette DE GRUÉRES, fille du Comte de Gruéres & en eut les enfans qui suivent.

7. GUILLAUME de Montbel fut destiné à l'Eglise.
7. ROBERT, *dit* Rollet de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, eut guerre avec Amé IV., Comte de Savoye, pour avoir suivi le parti d'Humbert, Dauphin (*), avec lequel il fut aussi en guerre, pour avoir pareillement été attaché au Service du Comte de Savoye, cependant il se racommoda avec le Dauphin, auquel il fit Hommage de sa Terre d'Entremonts en 1306, par l'entremise de Drodon de Beauvoir son beaupére, & promit de le suivre dans toutes ses Guerres, sans excepter celles qu'il auroit contre la Savoye; Humbert de son côté lui assura un revenu de 50 liv. & lui rendit tout ce que Rodolphe de Montbel son pere avoit possédé dans les Châtellenies de Morestel & d'Allevard avec la Terre du Touvet. Il fut créé *Chevalier* par Jean, fils aîné du Dauphin, qui le fit aussi l'un des Officiers principaux de sa Maison & n'eut point d'enfans de sa femme, fille de Drodon *ou* Dreux DE BEAUVOIR, Seigneur de Beauvoir en Dauphiné.
7. AYMAR de Montbel suit.
7. JEAN de Montbel, } Religieux.
7. HUMBERT de Montbel, } Religieux.
7. N... de Montbel, fut mariée au Seigneur DE CLAVÉSON en Dauphiné.

VII. DEGRE'.

AYMAR de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts & d'Espine, transigea avec Amé IVe. du nom, Comte de Savoye, en 1306. Ce Prince s'étoit emparé du Château d'Entremonts, pendant la Guerre qu'il eut avec Rollet de Montbel, frere aîné d'Aymar, & par le Traité qu'Amé IV. fit avec cet Aymar, lui remit la moitié de la Seigneurie d'Entremonts, où Aymar fit bâtir un Château, qu'on appella Entremonts-le Neuf. Il épousa Agnès DE LA TOUR,

(*) Comme la Terre d'Entremonts qui relevoit anciennement des Dauphins, étoit une des meilleures Places de la frontiére, les Seigneurs de cette Terre se déclaroient pour le Dauphin ou pour le Comte de Savoye, suivant les conjonctures, ce qui donnoit souvent lieu à des Guerres entre les Seigneurs d'Entremonts, le Comte de Savoye & le Dauphin.

fille du Seigneur de Vinay en Dauphiné, de laquelle il n'eut point d'enfans, & fit son Testament le 8 Novembre 1327, par lequel il institua son héritier Guillaume de Montbel son cousin.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

Humbert, Seigneur de Montbel, Chevalier, (second fils de Guillaume, Seigneur de Montbel & d'Entremonts & de Jeanne de Grandson,) fit un partage en 1260, avec Rodolphe de Montbel son frére aîné & eut pour sa part la Seigneurie de Montbel; il épousa la fille du Sg^r. de Gerbais en Savoye & en eut,

7. Guillaume, Seigneur de Montbel qui suit.
7. Jaquette de Montbel, femme de Guigues de la Balme, Chevalier, Seigneur d'Aspremont en 1277.

&

7. Catherine de Montbel que l'on croit avoir été mariée avec Jean, Seigneur de Divonne au pays de Gex & dont il est fait mention, sans date, dans le Martyrologe de S^t. François de Chambéry.

VII. DEGRE'.

Guillaume, Seigneur de Montbel, d'Alpignan & de Frusasque en Piémont, Chevalier, Gouverneur de la Ville d'Ast, pour le Prince d'Achaye, fut du nombre des Seigneurs de Savoye, qui promirent au mois de Mars de l'an 1308 à Amé IV., Comte de Savoye, que le fils qui naîtroit d'Edouard de Savoye, Seigneur de Bresse son fils & de Blanche de Bourgogne seroit Comte de Savoye & après lui, l'aîné de ses enfans mâles. Aymar de Montbel, Seigneur d'Entremonts, son cousin germain, se voyant sans enfans, l'institua son héritier, par son Testament du 8 Novembre 1327. Guillaume de Montbel servit dans les Guerres de Piémont, en récompense dequoi le Prince de Piémont lui donna la Terre & Seigneurie de Fruzasque, & d'autres biens situés dans ce Pays; il avoit épousé en 1282, Marguerite de Miribel, fille du Seigneur de Miribel en Dauphiné, & dans le Testament qu'il fit le 3e. jour après Noel de l'an 1327, il nomme tous les enfans qu'il eut de son mariage, savoir,

8. Humbert, Seigneur de Montbel qui suit.
8. Rodolphe de Montbel-de Frusasque, Abbé de S^t. Michel de la Cluse; il fut l'un de ceux qui s'entremirent pour les Tréves qui furent faites entre Aymon, Comte de Savoye & le Dauphin de Viennois en 1334 & avoit été présent le 1er. Mai 1330 au mariage du même Comte de Savoye, avec Yoland Paléologue; il étoit Conseiller ordinaire de Catherine de Viennois, belle-mére & Curatrice de Jaques de Savoye, Prince d'Achaye; fut l'un des Exécuteurs du Testament dudit Aymon, Comte de Savoye en 1343, ainsi que Guillaume de Montbel, Seigneur d'Entremonts, neveu dudit Rodolphe, & donné par ce Prince pour Conseiller nécessaire au Comte Amé V.

8. BONIFACE de Montbel, Chevalier, Seigneur de Frusasque en Piémont, marié avec Léonor ALEMAN, fille de Guigues Aleman, Chevalier, Sgr. de Valbonnois & de Béatrix DE LUCERNE, & lequel fit son Testament le 29 Janvier 1327. Il est auteur de la Branche des Comtes de Frusasque.
8. GUILLAUME de Montbel, Chanoine à Vienne en Dauphiné.
8. AMÉ de Montbel, Chanoine & Comte de l'Eglise de Lyon & Prévost de Forviére, lequel fit son Testament le 29 Décembre 1360, mourut au mois de Juillet 1364 & fut enterré dans l'Eglise de Lyon.
8. GUIGONNE de Montbel, femme de Hugues, Seigneur DU CHASTELARD, Chevalier.
&
8. AGNÉS de Montbel, mariée à Guillermet *ou* Guillaume DE CORDON, Chevalier, Seigneur de Cordon & des Marches.

VIII. DEGRE'.

HUMBERT de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, fut présent avec plusieurs Personnages de qualité au Traité de Paix fait en 1314, entre le Dauphin de Viennois & Amé IV., Comte de Savoye; sa femme fut Marguerite DE CLERMONT, fille d'Aynard de Clermont, Chevalier, Seigneur de Clermont, de St. Geoire, de Virieu, &c. & d'Alix DE VILLARS, & il en eut un fils unique, nommé

IX. DEGRE'.

GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts-le Neuf, qui succéda à Aymar de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, son cousin. Il se signala à la mémorable Bataille de Varey, & retira, conjointement avec Hugues, Seigneur de Bocsezel, Edouard, Comte de Savoye, des mains du Seigneur de Tournon qui l'emmenoit prisonnier; par un Traité du 6 Septembre 1329, il céda à ce Prince la Jurisdiction qu'il avoit dans les limites de la grande Chartreuse. Jaques de Savoye, Prince d'Achaye & de Piémont, lui inféoda les Châteaux & Villes d'Alpignan & de Saint Gilles en Piémont en 1337, en reconnoissance de ses services, & le Roy Philippes de Valois lui donna 300 liv. de rente à vie sur son Trésor, aussi en considération des services qu'il avoit rendus à la Couronne; & il en fit Hommage à ce Prince le 30 Octobre 1340. Il fut nommé par Aymon, Comte de Savoye, Exécuteur de son Testament en 1343, & ce Prince le donna pour Conseiller nécessaire aux affaires de Savoye à Amé V. son fils; il fut présent avec plusieurs Seigneurs de Savoye au Traité fait en 1346, entre le même Amé V., Comte de Savoye & le Duc d'Orléans. Il étoit Conseiller d'État de ce Prince & fut présent en 1347 à son mariage, avec Jeanne de Bourgogne, ainsi qu'au Traité d'Alliance juré en la même année, entre ce Comte & Eudes, Duc de Bourgogne, auquel assista aussi Pierre de Montbel, Commandeur des Échelles.; il fut nommé Exécuteur du Testament de Marguerite de Savoye, veuve de Jean, Marquis de Montferrat en 1356, conjointement avec Rodolphe de Montbel, Abbé de la Cluze & Amé de Chalant, Sgr. de Fénis. Il fut marié deux fois, la premiére, le 23 Mars 1325, avec Marguerite DE JOINVILLE, fille de Guillaume de Joinville, Sgr. de Gex, Premier Baron de Champagne & de Jeanne DE SAVOYE, du consentement de Louis de Savoye, Sgr. de Vaud, de Bugey & de Valromey, & la

seconde, avec Catherine DE VILLETTE, fille du Seigneur de Chevron en Savoye; fit son Testament en 1347 & nomma pour Exécuteur de ses derniéres volontés, Amé, Evêque de Belley: Il eut de son premier mariage,

10. GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, mort sans enfans.

10. JAQUES de Montbel, Chevalier, décédé sans avoir été marié.

10. JEANNE de Montbel, femme d'Aymé DE LA PALU, Chevalier, Seigneur de Varembon, de S^t. Julien sur Reyssouse, de Tossia, d'Escorens & de Bouligneux.

&

10. BÉATRIX de Montbel qui épousa Aymon DE GENEVE, Seigneur d'Anthon, de Varey, du Mornay & de Crusilles, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, duquel mariage naquit Béatrix de Geneve, femme de Fréderic, Marquis de Saluces.

Second Lit.

10. JEAN de Montbel continue la descendance.

X. DEGRE'.

JEAN de Montbel, Seigneur de Miribel en Dauphiné, puis, d'Entremonts-le Neuf, de Montbel, de Grisy & de Nattage, succéda à son frére aîné, mort sans enfans. Il accompagna le Comte Verd de Savoye en la Guerre de Valays, puis, au voyage que ce Prince fit en Gréce au secours de l'Empereur Aléxis, détenu prisonnier par le Roi de Bulgarie. Il se trouva depuis avec ce Comte dans la Guerre qu'il eut contre Galéas Viscomty, Seigneur de Milan, & se signala au Siége d'Ast, ainsi qu'en plusieurs autres occasions. Il épousa en 1363, Béatrix DE VILLARS, Dame du Montelier, fille de Jean de Villars, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Belvoir & d'Agnès DE MONTAGU; fit son Testament le 24 Septembre 1380 & laissa pour fils,

XI. DEGRE'.

GUIGUES de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel, d'Entremonts, d'Espine & du Montelier, lequel suivit en 1383 Amé VI., *dit* le Rouge, Comte de Savoye, en la Guerre qu'il eut contre les Valesans, pour le rétablissement d'Edouard de Savoye, Evêque de Syon. Il fut présent à l'Ordonnance rendue par Amé VII., Comte de Savoye au mois de Novembre 1397, contenant la permission du Duel des Seigneurs de Grandson & de Stavayé. Le 25 Aoust 1400, ce même Prince qui fut depuis Duc de Savoye, lui inféoda les Château & Seigneurie d'Entremonts-le Vieux en toute Justice, Haute, Moyenne & Basse, laquelle Seigneurie le Comte Amé IV. s'étoit réservée par le Traité fait en 1306, avec Aymar de Montbel, après la disgrace de Rolet de Montbel; il fut présent aussi au Traité de Paix conclu le 22 Juin 1413, entre Louis de Savoye, Prince d'Achaye & Thomas, Marquis de Saluces, & à un autre Traité de Paix arrêté le même jour entre Amé VII., Comte de Savoye & ledit Marquis de Saluces. Il fit son Testament le 19 Avril 1430 & donna en 1435 à l'Abbé de Chassagne les Dixmes du Montelier &

de Joyeu, en payement de la somme de huit cens Florins légués au Monastére de Chassagne, par Jean de Villars son ayeul maternel; il fut marié deux fois, la premiére, le 1er. Novembre 1387, avec Catherine DE MAUBEC, fille de François, Seigneur de Maubec en Dauphiné, & la seconde, avec Antoinette DE SEYSSEL; Du premier mariage il eut,

12. ALIX de Montbel, mariée le 3 Novembre 1412 à Louis DE SAVOYE, *Bâtard* d'Achaye, Chevalier, Seigneur de Raconis, de Pancalier, &c. Maréchal de Savoye, fils naturel de Louis de Savoye, Prince d'Achaye.

Second Lit.

12. ANTOINE de Montbel, Chevalier, Seigneur de Montbel & d'Entremonts, mourut sans enfans de Marguerite DE CHALANT sa femme, qu'il avoit épousée le 6 Août 1424, fille de François, Comte de Chalant, Seigneur de Chastillon, d'Ussel, de Greine & de Verres & de Françoise MARESCHAL des Seigneurs de Méximieux.

12. JAQUES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Dolomieu, puis, Comte d'Entremonts & de Montbel, Conseiller & Chambellan du Dauphin & du Duc de Savoye, fut l'un de ceux qui accompagnerent le Duc de Bourgogne dans un voyage qu'il fit en France en 1417, & fut du nombre des Seigneurs & Gentilshommes de Savoye qui furent chassés de cet Etat & rétablis par l'entremise du Roy Charles VII. en 1452, assista à la Pompe funébre de Philippes de Savoye, Comte de Genevois, où il conduisit le Cheval de St. Maurice; & en 1453 il jura le Traité d'alliance que le Duc de Savoye avoit fait en 1452 avec le Roy Charles VII. Louis, Duc de Savoye érigea en sa faveur, les Terres & Seigneuries d'Entremonts & de Montbel en titre de *Comté*, par Lettres datées de Chambéry le 20 Novembre 1457, & il souscrivit aux Lettres-patentes que ce Prince donna en la même année, par lesquelles il permit le Duel de Pandolphe Malateste, Seigneur de Rimini & du Comte d'Urbin, ainsi qu'à la confirmation faite par Louis de Savoye son fils des Priviléges de la Ville de Bourg en Bresse le 2 Mai 1475. Jaques de Montbel se voyant sans enfans fit son Testament le 14 May 1476 & institua son héritier Jaques de Montbel, Sgr. du Montelier son neveu; il avoit épousé, 1°. le 29 Mars 1430, Catherine MARESCHAL, fille de François Mareschal, Chevalier, Seigneur de Méximieux & de Montaney, Capitaine Général des Fortifications de Bresse & de Jeanne DE VISSAC. 2°. Le 5 Novembre 1447, Claudine RAULIN, Dame de Virieu-le Grand, fille de Nicolas Raulin, Chevalier, Seigneur d'Authume, Grand Chancelier de Bourgogne & de Guyonne DE SALINS: Il eut de cette derniére alliance,

13. CLAUDE de Montbel, Chevalier, Seigneur de Pymorain, mort sans enfans avant son pére. Il avoit été marié le 24 Janvier 1473, avec Antoinette DE POLIGNAC, fille de Guillaume, *dit* Armand, Vicomte de Polignac, Baron de Chalançon, de Randon & de Solignac & d'Amédée DE SALUCES, Dame de Coupet & de Caramagne.

12. GUILLAUME de Montbel, continue la descendance.

12. JEAN de Montbel, Chevalier, Seigneur de Dullins & de Véray, épousa Anne DE VARAX, fille de Georges de Varax, Chevalier, Sei-

gneur de Chasey & d'Antoinette DE LUYRIEUX, d'où vinrent les Seigneurs de Dullins & de Véray.

XII. DEGRÉ.

GUILLAUME de Montbel, Chevalier, Seigneur d'Entremonts, du Montelier, de Nattage & du Mandement de Pierre-Chastel, fut fait Prisonnier de guerre en 1447, dans une Bataille que le Duc de Savoye livra contre les Milanois & fut l'un des deux cens Gentilshommes & Chefs-d'Hôtel, qui jurerent en 1455 pour Louis, Duc de Savoye, le Traité qu'il avoit fait en 1452 avec le Roy Charles VII. Il épousa Aynarde DE LA CHAMBRE, fille d'Urbain, Seigneur de la Chambre, Comte de Leuille, Vicomte de Maurienne & de Marguerite DE POLIGNAC-DE CHALANÇON; & par le Testament qu'il avoit fait le 24 Mai 1446, il déclara avoir eu de son mariage les enfans qui suivent.

13. JAQUES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Dolomieu, puis Comte d'Entremonts & de Montbel, Seigneur d'Espine, institué héritier de Jaques de Montbel son Oncle, Comte d'Entremonts, par son Testament ci-dessus, daté du 14 Mai 1476, fit le sien le 6 Mai 1513. Il avoit épousé en 1486, Jeanne DE STE. MAURE, fille de Charles de Ste. Maure, Chevalier, Comte de Nesle & de Bénon, Seigneur de Montgaugier & de Formeries, Chambellan du Roi & de Catherine D'ESTOUTEVILLE, & se remaria avec Philipe-Hélene DE SASSENAGE, veuve de Hugues DE LUYRIEUX, Chevalier, Seigneur de la Véliére & fille de Jaques, Baron de Sassenage en Dauphiné. Il n'eut point d'enfans de cette seconde femme, dont il est fait mention dans le Martyrologe de St. François de Chambéry, en ces termes. *Illustris & Generosa Domina Philippa-Helena de Saxonagio uxor Illustris & Potentis Comitis Intermontium Jacobi de Montebello obiit 6 Augusti* 1533 : Du premier mariage de Jaques de Montbel, avec Jeanne de Ste. Maure, sortirent,

14. CHARLES de Montbel, Comte d'Entremonts & de Montbel, Grand Ecuyer de Savoye, accordé en mariage en 1510, avec Gasparde-Philippe DE LUYRIEUX, fille de Hugues de Luyrieux, Seigneur de la Véliére & de Philippe-Hélene DE SASSENAGE; mais ce mariage n'ayant point été consommé, il épousa le 12 Juin 1517, dans la Ville de St. Quentin, en présence, tant de Louise de Savoye, mére du Roi François Ier. que du Duc d'Alençon, Madeléne D'ASTARAC, Dame de Fontenay le Vicomte (veuve de François, Baron D'AVAUGOUR, *dit* DE BRETAGNE, Comte de Vertus, &c.) fille de Jean, Comte d'Astarac en Guyenne, Conseiller-Chambellan du Roy, Capitaine de 50 Lances de ses Ordonnances & de Marie DE CHAMBES; Madeléne d'Astarac n'ayant point eu d'enfans de son second mariage, fit son héritier Odet de Bretagne, Comte de Vertus son fils du 1er. Lit.

14. JEAN de Montbel, mort jeune.

&

14. FRANÇOISE de Montbel, mariée en 1518, en présence de l'Empereur Charles V., avec Charles DE LANNOY, Prince de Sulmone, Comte d'Ast & de la Roche en Ardenne, Seigneur de Sanzelles, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gouverneur de Tournay, Grand-Maître d'Espagne, Viceroi de Naples & Général des Ar-

mées de l'Empereur Charles V. en Italie; ce fut lui qui fit Prisonnier le Roi François Ier. à la Bataille de Pavie.

Bâtards de Jaques de Montbel, Comte d'Entremonts.

14. JAQUES, *Bâtard* de Montbel.
14. ISABELLE, *Bâtarde* de Montbel, épousa Claude DE MIGIEU, Ecuyer, Seigneur de Migieu & de Chanves.
14. JEANNE, *Bâtarde* de Montbel.
13. CHARLES de Montbel, qui suit.
13. CLAUDE de Montbel, Prieur de Conzieu, de St. Mauris & de St. Etienne d'Aiguebellette, Protonotaire Apostolique, qui testa le 7 Novembre 1517.
&
13. GEORGES de Montbel, Chevalier, Seigneur de Nattage, dont son pére lui fit don, par Acte du dernier Août 1490; il fut marié avec Anne DE LUYRIEUX, veuve de Jaques, Baron DE GROLÉE, Seigneur de Luys, Chevalier & fille de Guillaume de Luyrieux, Chevalier, Seigneur de Luyrieux, de Champagne, de Flaccey, de St. Colomb & de Beaufort, Conseiller & Premier Chambellan de Philippes de Savoye, Comte de Bresse & de Jeanne DE LUYRIEUX: De ce mariage nâquit,
14. SÉBASTIENNE de Montbel, Dame de Nattage, femme de Simon DE DARBONNAY, Chevalier, Sgr. de Roche, lequel vendit ensuite ladite Terre de Nattage à Jaques de Grolée, Seigneur de Grolée.

XIII. DEGRÉ.

CHARLES de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier & de Chanves, fut marié, 1°. avec Françoise DE CHIEL, fille d'Odon de Chiel, Chevalier, Sgr. de Chanves, Coseigneur du Montelier, &c. & de Marguerite MARESCHAL des Seigneurs de Méximieux; 2°. avec Antoinette D'ONCIEUX, Dame de Douvres en Bugey, & fit son Testament au mois de Septembre 1514; Il eut du 1er. Lit,

14. SÉBASTIEN de Montbel, qui suit.
14. GASPARDE de Montbel, femme de Mainfroy DE SALIN, Seigneur de Cornillon & de Marthod.
&
14. AYMÉE de Montbel, qui épousa Jean-François DE SAVOYE, Seigneur de Cavours & de Pancalier.

Second Lit.

14. JAQUES de Montbel, Seigneur du Montelier, mourut sans enfans de Guigonne DES AMBLARDS sa femme, Dame de Chasteau-Bochard, fille unique & héritiére de Hugues des Amblards, Seigneur de Montgela & de Chasteau-Bochard, lequel étoit issu du côté maternel de la Maison de *Saint Antelme*, Evêque de Belley.
14. FRANÇOIS de Montbel (*) est auteur des Branches des Seigneurs de la Tasche, d'Iseure, de Méré & de Champéron, mentionnées ci-après.

(*) Suivant l'Inventaire que présenta en 1668, à M. de la Noiraye, Intendant de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iseure, & en vertu duquel & des Titres y énoncés, il obtint un Jugement de cet Intendant, qui le maintint dans son ancienne Noblesse.

XIV. DEGRE'.

Sébastien de Montbel, Comte de Montbel & d'Entremonts, Baron du Montelier, Sgr. de St. Mauris, de Virignin, de Chanves & de St. André de Briord, Chler. de l'Ordre de l'Annonciade; fut appellé à la succession des Comtes d'Entremonts & de Montbel, par le Testament de Charles de Montbel, Comte d'Entremonts son cousin germain, mort sans postérité. Il eut sur cela de grandes difficultés à surmonter, car Françoise de Montbel, Princesse de Sulmone, sœur de Charles, prétendit se mettre en possession de ces deux Terres, & employa le crédit que Charles de Lannoy son mari avoit auprès de l'Empereur Charles V.; mais le Comte de Montbel l'emporta par la justice de sa cause. Il fut fait Chevalier d'Honneur de la Reine Eléonor d'Autriche, seconde femme du Roi François Ier.; acquit par Acte du 18 Juillet 1539, la Seigneurie de St. André de Briord, d'Antoinette Mareschal, veuve de Louis de Viry, Sgr. de ladite Terre; fit son Testament le 4 Janvier 1565, & eut l'honneur de revêtir des marques de l'Ordre de l'Annonciade, Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, à Chambéry en 1568. Il avoit épousé en présence du Dauphin le 17 Septembre 1539, Béatrix Pacheco, Première Dame d'Honneur de la Reine Eléonor & fille de Jean Pacheco, Duc d'Ascalona, Marquis de Villéne, Grand-Maître de l'Ordre de St. Jaques; en faveur de ce mariage, le Roi François Ier. leurs fit don de la somme de 20000 liv., & aussi en considération des Services que ladite Béatrix Pacheco avoit rendus à la Reine: De cette alliance nâquirent,

15. Eléonor de Montbel, mort au Berceau.

&

15. Jaqueline de Montbel, Comtesse d'Entremonts & de Montbel, Marquise du Montelier & de St. André de Briord, Dame de St. Mauris & de Chanves, Baronne de Nattage, Terre de laquelle elle rentra en possession le 19 Décembre 1588, par un échange qu'elle fit avec Claude de Grolée, Seigneur de Grolée, auquel elle céda la Terre de Chanves; elle fut mariée deux fois, la première, le 16 Février 1561, par l'entremise du Roi Charles IX., avec Claude de Batarnay, Comte du Bouchage, Baron d'Anthon, fils de René de Batarnay, aussi Comte du Bouchage, & Baron d'Anthon, Chevalier de l'Ordre du Roi & d'Isabelle de Savoye. Claude de Batarnay, ayant été tué sans enfans à la Bataille de St. Denis, sa veuve se remaria dans la Ville de la Rochelle au mois de Mars 1571, avec Gaspard, Comte de Coligny, Seigneur de Chastillon sur Loing, Amiral de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, Gouverneur de Paris, &c. duquel elle eut une fille unique, nommée Béatrix de Coligny, Comtesse d'Entremonts & de Montbel, Marquise du Montelier & de St. André de Briord, Baronne de Nattage & Dame de St. Mauris, qui porta toutes ces Terres dans la Famille de Bon-de Meuillon, par son mariage avec Claude-Antoine Bon, Baron de Meuillon & de Montauban, Grand-Chambellan de Savoye, dont la postérité prit le nom de Montbel, & la qualité de Comtes d'Entremonts & de Montbel; les Terres du Montelier & de Saint André de Briord, avoient été érigées en *Marquisat*, par Lettres du Duc de Savoye du 1er. Avril 1583 *ou* 1589, en faveur de

ladite Jaqueline de Montbel, *en reconnoissance des Services de ses Prédécesseurs & à cause de la grandeur de sa Maison.*

Bâtards de Sébastien de Montbel.

15. FRANÇOIS, *Bâtard* de Montbel, Seigneur de Chanves en Bugey, mourut sans postérité.

15. CLAUDINE *Bâtarde* de Montbel, fut mariée le 14 Avril 1575 à Gabriel DE RICHARDON, Seigneur de l'Hobla & du Bessey.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE LA TASCHE, D'ISEURE, DE MERÉ ET DE CHAMPÉRON.

XIV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Montbel, (*a*) Ecuyer, S[r]. de Montbel, vivant le 20 Juillet 1500, fut Gouverneur d'un Prince de la Maison de Savoye, suivant l'Inventaire que présenta en 1668 à M. de la Noiraye, Intendant de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iseure, à l'effet d'être maintenu dans sa Noblesse, & en vertu duquel il obtint un Jugement de cet Intendant; il avoit épousé D[lle]. Françoise VERGNAUDE, laquelle étant veuve de lui le 21 Avril 1516, exposa au Roi François I[er]., qu'elle & feu son mari avoient fait plusieurs belles & grandes acquisitions, mais que Jaques de Montbel leur fils en ayant eu le gouvernement se les étoit appropriées, que pour l'en frustrer & ses autres enfans, il l'avoit maltraitée si rigoureusement, qu'il l'avoit obligée devant le Juge de Mondon à renoncer à la part qui lui revenoit dans ces acquisitions, dont la Coûtume du pays lui adjugeoit la moitié; sur cet exposé Sa Majesté lui accorda des Lettres Royaux le 20 Mars 1517, par lesquelles elle ordonna au Sénéchal de Poitou ou à son Lieutenant à Montmorillon, d'informer contre ledit Jaques de Montbel & de rendre justice à sa mére: Du mariage de François de Montbel avec ladite Françoise Vergnaude, sortirent 3 enfans qui suivent.

15. JEAN de Montbel continue la descendance.

15. MAURICE de Montbel, Ecuyer, Capitaine-Garde des Châteaux, Bois & Forests des Seigneuries de Fleix & de Mondon pour le Duc de Savoye, fit son Testament le 15 Septembre 1532, par lequel il chargea Jean de Montbel son frére de la Tutelle de ses enfans, ce qui fut confirmé par Jugement rendu en la Châtellenie du Dorat le 20 Mai 1535; De ces enfans on ne connoît que

16. JEAN de Montbel, Ecuyer, Seigneur du Puivillairon, qui transigea le 11 Septembre 1560 avec Guillaume de Montbel, Seigneur de Champéron & de la Tasche son cousin germain & lui céda tou-

(*a*) Ce François de Montbel est dénommé fils de Charles de Montbel, Seigneur du Montelier, & d'Antoinette d'Oncieux, dans l'Inventaire que présenta en 1668 à M. Voysin-de la Noiraye, Intendant de la Généralité de Tours, René de Montbel, Seigneur d'Iseure & de Champéron, & en vertu duquel & des Titres y énoncés, il obtint un Jugement de cet Intendant, qui le maintint dans son ancienne Noblesse.

Nota. On trouve un Jean de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Roquoze, dont la veuve nommée, Demoiselle Claude Pélissier, sœur de Noble Jaques Pélissier, Seigneur de S. Ferriol en Dauphiné, fit une Donation à Charlotte Pélissier sa niéce en faveur de son mariage, accordé par Contrat du 9 Novembre 1544, avec Noble Guy de Retz-de Bressolles, Seigneur de Cheminades, lequel Acte fut passé en présence de Noble Astorg de Montbel, Seigneur d'Ucels son oncle.

tes les prétentions qu'il pouvoit avoir dans les Biens de la ſucceſſion de feu Jaques de Montbel leur Oncle.

15. JAQUES de Montbel, Ecuyer, Capitaine de Mondon, pour le Duc de Savoye, épouſa Demoiſelle Jeanne DE BERNIES & mourut avant le 11 Septembre 1560 ſans enfans.

XV. DEGRE'.

JEAN de Montbel, Ecuyer, Seigneur de Champéron & de la Taſche, étoit Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la Charge du Seigneur de Penthiévre le 5 Septembre 1536, ſervant alors en cette qualité à l'Armée en Provence. Il avoit été nommé dès le premier Octobre 1526, Capitaine de la Terre & Seigneurie de Fleix & de Cadré pour le Duc de Savoye, en conſidération des ſervices que Jaques de Montbel ſon frére avoit rendus à ce Prince; obrint des Lettres Royaux données à Paris le 12 Février 1527, contre les Habitans de la Seigneurie de Fleix, qui lui rèfuſoient depuis long-temps le payement des Cens, Rentes & autres Droits dont ils lui étoient redevables, l'ayant accuſé, ainſi que ſon frére Maurice de Montbel, d'avoir conſidérablement détruit les Châteaux & Foreſts de Fleix & de Mondon, leſdits Srs. de Montbel ayant ſoutenu, » qu'étans *Nobles & extraits de Noble lignée*, doux & paiſibles, » ils avoient bien & dûement été établis Capitaines & Gardes deſdits Châteaux, » qu'ils s'étoient bien & honneſtement comportés & gouvernez, *tels que tous au-» tres Gentilshommes auroient pû faire*, « ſur quoi ils avoient été renvoyés abſous de tous les faits qui avoient été allégués contre eux, ainſi qu'il fut jugé par Sentence du 29 Décembre 1529, rendue par le Juge deſdites Seigneuries. Jean de Montbel fit un accord le 26 Décembre 1530, avec François Lignaud, Sr. de Lagebernard ſon parent, au ſujet d'un Banc qui appartenoit audit de Montbel, dans l'Egliſe de Luſſac, & dans cet Acte ils ſont qualifiés *Nobles Gentilshommes*. Il épouſa Demoiſelle Françoiſe DE BRIDIERS (*a*) avant le 10 Janvier 1538, jour auquel ils donnerent conjointement le lieu noble de la Taſche, ſitué dans la Paroiſſe de Maillac, à Nicolas de Montbel leur fils. Françoiſe de Bridiers ſa veuve, étoit, ſuivant un Acte du 31 Mai 1550, Tutrice de ſes enfans, qui furent,

16. NICOLAS de Montbel, Seigneur de la Taſche, mort ſans poſtérité.
16. GUILLAUME de Montbel, qui continue la deſcendance.
16. MARGUERITE de Montbel, & 16. JEANNE de Montbel, } dont on ignore la deſtinée.

XVI. DEGRE'.

GUILLAUME de Montbel, Ecuyer, Seigneur de Champéron & de la Taſche en Poitou, épouſa par Contrat du 21 Avril 1558, Dlle. Gillon POT, (*b*) fille de *Meſſire* Antoine Pot, *Chevalier*, Sgr. de Lavau-Pot & de Dame

(*a*) Dans le ſuplément du Procès-verbal de Malthe, de Noble Baptiſte-Roger de Montbel du 2 Janvier 1631, l'un des Dépoſans, nommé *Meſſire Jean de Bridiers, Chevalier, Seigneur de Soliers, Grand Ecuyer de la Princeſſe de Mantouë*, atteſta, que cette Françoiſe de Bridiers, *de la Maiſon de Fourlemie, proche de la Chaſtre en Berry*, étoit *ſortie de celle de Soliers, dont elle portoit encore les Armes.*

(*b*) Dans le même Acte cité à la Notte précédente, le Commandeur (Pot)-de Rhodes, reconnut la ligne maternelledudit Sr. Chevalier de Montbel, pour être ſortie de la Maiſon: (à ce ſujet on obſerve, que d'Anne Pot, femme de Guillaume de Montmorency, deſcend S. A. S. Mgr. le Prince de Condé.)

Catherine Estourneau; il fit un accord le 11 Septembre 1560 avec Jean de Montbel, Ecuyer, Seigneur du Puivillairon son cousin germain, & s'obligea de lui payer ce qu'il lui devoit, pour restant de la somme dont Jean de Montbel, Seigneur de Champéron son pére, avoit été chargé par l'Acte de la Tutelle qu'il avoit eue dudit Jean de Montbel, Seigneur du Puivillairon, après la mort de Maurice de Montbel, pére dudit Jean; il acquit le 10 Septembre 1579, moyennant la somme de 5000 liv., une coupe de Bois, située dans la Paroisse de Maillac & mouvante de la Seigneurie de Mondon, de Noble Dame Georgette de Balsac sa parente, veuve de Noble Seigneur Mre. Jean Pot, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Premier Ecuyer-Tranchant, Porte-Cornette de Sa Majesté & Grand-Maître des Cérémonies de France. Le 8 Juin 1594, il transigea avec Demoiselle Jeanne Pot sa belle-sœur, femme de François Chardebœuf, Ecuyer, Sr. de la Vareille, au sujet de la part qui revenoit à Gillon Pot sa femme, dans la succession de feu Christophe Pot leur frére, Ecuyer, Seigneur de Lavau-Pot, en exécution du Testament & Codicille qu'avoit fait feu Mathurin Pot, Ecuyer, Seigneur de la Maison Rouge leur Oncle, le 8 Janvier 1575 & le 23 Décembre 1583. Il rendit Hommage le 15 Septembre 1597 à Haut & Puissant Seigneur, Mre. Guillaume Pot, Chevalier, Seigneur de Rhodes & de Mondon, Prévôst des deux Ordres du Roi, Conseiller d'Etat & Grand-Maître des Cérémonies de France, pour le Fief & Maison Noble de la Tasche, mouvant dudit Seigneur de Rhodes, à cause de la Châtellenie de Mondon, & fit son Testament le 8 Mars 1609 : sa Succession fut partagée le 30 Avril suivant entre ses enfans qui furent,

17. Jaques de Montbel ci-après.

17. Robert de Montbel, Chevalier, Seigneur de Champéron, dont la postérité est rapportée ci-après & qui est auteur des Seigneurs d'Iseure, de Méré & de Champéron.

&

17. Jeanne de Montbel, laquelle mariée lors du Testament de son pére.

XVII. DEGRE'.

Jaques de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Tasche, nommé Exempt des Gardes du Corps du Roi avant le 27 Juin 1606, puis Ecuyer de la Grande Écurie de Sa Majesté, par Lettres du 6 Décembre 1613, obtint, ainsi que Robert de Montbel son frére le 27 Mars 1599, un Acte de la représentation qu'ils avoient faite des Titres justificatifs de leur ancienne Noblesse devant les Commissaires députés pour le régalement des Tailles dans la Généralité de Tours. Il transigea le 30 Avril 1609 avec Robert de Montbel son frére, en exécution du Testament que Guillaume de Montbel leur pére avoit fait le 8 Mars précédent, portant institution d'héritier en faveur dudit Jaques son fils aîné, aux conditions que le lieu Noble de Champéron demeureroit audit Robert, & qu'il n'auroit rien à demander audit Jaques son frére, d'une somme de 2000 liv. Par cette Transaction ils convinrent entr'eux d'éxécuter de point en point les dispositions de ce Testament. Jaques de Montbel qui ne vivoit plus le 22 Décembre 1637, avoit épousé, 1°. par Contrat du 11 Septembre 1583, Demoiselle Jeanne l'Huiller *ou* l'Huillier, fille d'Antoine l'Huillier, Ecuyer & de Demoiselle Antoinette de Villiers. 2°. Par autre Contrat du

30 Juillet 1595, Demoiselle Avoye DE LA RIE, & 3°. aussi par Contrat du 20 Avril 1599, Dlle. Anne D'EAUX, veuve de Charles BORDES, Ecuyer, Sr. du Poiron & fille de Marc d'Eaux, Ecuyer, Sr. de la Conillére & de Demoiselle Bonaventure PIZON : Les enfans qu'il eut de ce dernier mariage, furent,

18. JEAN de Montbel, qui suit.
18. BONAVENTURE de Montbel, mariée le 7 Février 1630 à Jean MARBEUF, Ecuyer, Sr. de Masmeau.
18. MARIE de Montbel, laquelle vivoit encore sans alliance en 1634, & dont on ignore la destinée.
18. ANNE de Montbel, qui épousa par Contrat du 5 Novembre 1634, Jaques ROBERT, Ecuyer, Sr. du Chaslard.
&
18. SILVIE de Montbel, vivante en 1634 & dont on ignore la destinée.

XVIII. DEGRE'.

JEAN de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche & de la Grandfas, épousa, 1°. par Contrat du 7 Février 1632, Dlle. Elisabeth GUILLOT, fille de Jean Guillot, Sr. du Bois & de Dame Claude PHILIPES, 2°. aussi par Contrat du 22 Décembre 1637, Demoiselle Catherine PIGNONNEAU. Il acheta le 30 Avril 1634 de Léon Bléreau, Ecuyer, le Château, lieu Noble & Fief de la Grandfas, situé dans la Paroisse de Maillac, avec d'autres Héritages. Catherine Pignonneau étoit veuve de lui & avoit la Tutelle de leurs enfans mineurs le 15 Novembre 1665, jour auquel elle fit un accord avec André de Montbel son beaufils : Jean de Montbel avoit eu de son premier mariage,

19. ANDRÉ de Montbel ci-après.
&
19. MARIE de Montbel, mariée à François IGONIN, Ecuyer, Sr. de la Gorce, avant le 15 Novembre 1665.

Second Lit.

19. HENRY de Montbel, Ecuyer, mourut Brigadier des Gardes du Corps du Roy.
19. LOUIS de Montbel, Ecuyer, mourut en bas âge.
19. JEAN de Montbel, Ecuyer, Garde du Corps du Roi le 9 Mars 1677, fut tué au Siége de Valenciennes.
19. ANNE de Montbel fut Religieuse au Couvent de Longefont en Berry.

XIX. DEGRE'.

ANDRÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche & d'Aureis, épousa par Contrat du 2 Juin 1669, Demoiselle Louise DE LA CHÂTRE, (cousine germaine de Marie-Casimire de la Grange, Reine de Pologne,) fille de *Haut & Puissant Seigneur*, *Messire* René de la Châtre, *Chevalier*, Seigneur de Brillebault & de Briante & de Dame Silvaine DE LONGBOSTZ, & eut acte le 15 Juillet 1669 de la représentation qu'il avoit faite des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse devant M. Tubeuf, Intendant de Bourges & de Moulins. Louise de la Châtre étoit veuve de lui le 15 Mars 1698 & vivoit encore le 14 Mars 1702 : Leurs enfans furent,

20. Jean-Gabriel de Montbel qui suit.
20. Balthazar de Montbel, Ecuyer, Seigneur de la Tasche, mort sans postérité.
&
20. Marie de Montbel vivante en 1702.

XX. DEGRE'.

Jean-Gabriel de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche, Lieutenant de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Limoges, par Brevet du 31 May 1694, avoit servi précédemment dans le même Régiment & étoit né le 6 Juillet 1670; il épousa par Contrat du 15 Mars 1698, Demoiselle Marie-Thérèse de Nollet, fille de *Messire* Jean de Nollet, *Chevalier*, Seigneur de Nollet dans la Marche & de Dame Marie de Fougeres. Il eut acte le 30 Mars 1715 de la représentation qu'il avoit faite des Titres justificatifs de sa Noblesse devant M. Foullé-de Martangis, Intendant de Bourges, qui le déclara par ce Jugement, *Noble & issu de Noble race*: De son mariage avec Marie-Thérèse de Nollet, il eut pour enfans,

21. Louis-Jaques-Joseph de Montbel, qualifié *Chevalier*, Seigneur de la Tasche, né le 12 Mars 1699 & reçu Page de la Chambre du Roy avant le mois de Juin 1718.
21. François-Balthazar de Montbel, qualifié *Chevalier*, né vers l'an 1702 & mort, étant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & Lieutenant dans le Régiment d'Archiac.
21. Pierre de Montbel-de Nollet, qualifié *Chevalier*, Pensionnaire du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, ancien Brigadier des Gardes du Corps de Sa Majesté, & Garde de la Manche, né vers l'an 1703.
21. Louis de Montbel, qualifié *Chevalier*, né le 28 May 1704, & mort étant Garde de la Manche du Roi.
21. François-Xavier de Montbel qui suit.
21. Marthe de Montbel, née le 4 Décembre 1707, & reçue dans la Maison Royale de S^t. Louis à S^t. Cyr le 22 Mai 1718, sur les Preuves de sa Noblesse faites alors.
&
21. Marie de Montbel, née vers l'an 1709 & non mariée en 1761.

XXI. DEGRE'.

François-Xavier de Montbel, qualifié *Chevalier*, ancien Garde la Manche du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, né le 30 Juillet 1706, épousa par Contrat du 27 Janvier 1751, Demoiselle Jeanne-Silvine Lorent-de Fontbufaut, dont il a pour enfans,

22. Joseph de Montbel, né le 20 Janvier 1755.
22. François-Sébastien de Montbel, né le 20 Janvier 1758.
22. Marguerite-Scholastique de Montbel, née le 9 Février 1753.
22. Marie-Justine de Montbel, née le 26 Septembre 1756.
&
22. Antoinette-Gabrielle-Marie de Montbel, née le 30 Juillet 1759.



BRANCHE

DES SEIGNEURS D'ISEURE, DE ME'RE' ET DE CHAMPE'RON.

XVII. DEGRE'.

Robert de Montbel, Chevalier, Seigneur de Champéron, d'Iſeure & de Fontarcher, (ſecond fils de Guillaume de Montbel, Seigneur de Champéron & de Gillon Pot), étoit Sergent Major de la Ville de Rouen le 22 Mars 1595, date d'un Brevet, par lequel le Roi Henry le Grand ordonna qu'il fût payé de la ſomme de 800 écus de penſion qu'il lui avoit donnée, pour l'engager à continuer dans la fidélité de ſes Services, & par un autre Brevet du 15 May ſuivant, Sa Majeſté lui continua cette Penſion, quoiqu'il n'éxerçât plus cette Charge de Sergent-Major. Le Roi lui fit expédier un Paſſeport le 12 Avril 1596 pour aller à Calais, où il l'envoyoit pour ſon Service, & dans ce Paſſeport, Sa Majeſté le qualifie Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, quoiqu'il n'en obtint le Brevet que le 6 Janvier 1597; il en prenoit la qualité, ainſi que celle de l'un des vingt Gentilshommes ordinaires de ſa ſuite, & Lieutenant du Duc de Vendôme au Gouvernement de la Ville de Seurre, lorſqu'il fut marié par Contrat du 31 Octobre 1598, avec Demoiſelle Anne de l'Age, fille de Noble Homme Guy de l'Age, Ecuyer, Seigneur de la Palice & de Demoiſelle Gabrielle Faucon, veuve en premieres Nôces de Jaques Pot, Ecuyer, Seigneur de Lavau-Pot, qu'elle avoit épouſé par Contrat du 20 Mars 1560; il fit Hommage au Roi Henry le Grand en ſa Chambre des Comptes à Paris le 3 Juin 1604, pour la Terre & Seigneurie d'Iſeure mouvante de ce Prince, à cauſe de ſon Château de Tours, & il étoit alors Gouverneur de la Ville de Seurre en Bourgogne; fut fait par ce Monarque le 1er. Décembre 1608, Chevalier de ſon Ordre de St. Michel, dans un tems où cet Ordre étoit encore recherché par la Nobleſſe la plus illuſtre, & obtint encore du Roi, par Brevet du 10 Décembre 1629, une Penſion de 2000 livres. Dans une Enquête faite le 2 Janvier 1631, pour la réception de Baptiſte-Roger de Montbel ſon fils dans l'Ordre de Malthe, un des Témoins qui y comparurent, dépoſa qu'il » avoit connu ledit » Robert de Montbel, Seigneur de Champéron « & ajoûte, qu'il » avoit été des » Braves de ſon temps & aimé du feu Roi, ayant poſſédé des Gouvernemens, » & que c'étoit un Homme, auſſi recommandable par ſa naiſſance que par ſon » mérite «; il avoit été honoré de pluſieurs Lettres par les Rois Henry IV. & Louis XIII., & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 21 Juin 1634, conjointement avec René de Montbel ſon fils. Anne de l'Age étoit veuve de lui le 21 Novembre ſuivant : De ſon mariage avec Robert de Montbel, nâquirent,

18. René de Montbel qui ſuit.
18. Jaques de Montbel, mort jeune.
18. Noble Baptiste-Roger de Montbel, Sgr. d'Iſeure, Chevalier de Malthe, lequel fit ſes Preuves au Grand Prieuré de France les 12 Octobre 1629 & 2 Janvier 1631, & étoit encore Chevalier de cet Ordre le 21 Novembre 1641; depuis il ſe maria avec Dlle. Louiſe Taveau-de Mortemer, fille de *Haut & Puiſſant Meſſire* Philbert Taveau, Seigneur de Cubort, de St. Martin, de la Cheze outre Vienne, de Bagneux, de la Riviére & de la Gaulterie, Baron de Mortemer, Cheva-

lier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & de Dame Marie DE LA COMBE & en eut,

19. RENÉ de Montbel, & 19. JAQUES de Montbel, } vivans en 1669, & morts tous deux avant leur pére.

18. ANTOINE de Montbel, Seigneur de Champéron, auteur des Seigneurs de Champéron, dont il sera parlé après la postérité de son frére aîné.

18. CHARLOTTE de Montbel, mariée à Hubert DE GRAY, Ecuyer, Seigneur de Chambon.

18. FRANÇOISE de Montbel, femme d'Antoine DE MONS, *Chevalier*, Seigneur de la Pierre.

&

18. ANNE de Montbel, mariée à Jean DE RIVAUDE, *Chevalier*, Seigneur de la Charlotiére, &c. } avant le 21 Novembre 1641.

XVIII. DEGRE'.

RENÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. d'Iseure, de Champéron & du Rigollet, épousa par Contrat du 7 Septembre 1628, Dlle. Marie FUMÉE, fille de *Messire* Martin Fumée, *Chevalier*, Seigneur des Roches-St. Quentin, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel & de Dame Madeléne DE CRÉVANT sa veuve, sœur de Louis de Crévant, Vicomte de Brigueil, Marquis d'Humiéres, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine des cent Gentilshommes de sa Maison & de 50 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de Ham, puis, de Compiégne & Conseiller d'Etat. Le Roi lui donna le 23 Avril 1635 une Commission pour lever une Compagnie de cent Hommes à pied François, sous l'autorité du Duc d'Epernon, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, & il servoit en la même qualité de Capitaine, dans le Régiment de la Marine, suivant une Lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 10 Février 1639. Il transigea avec Anne de l'Age sa mére & ses fréres & sœurs le 21 Novembre 1641, au sujet du Partage des biens paternels, & fut nommé Sécrétaire de la Noblesse de Touraine, dans les deux Assemblées tenues les 28 Mai 1642 & 26 Juin 1652. Sa Majesté lui accorda le 6 Aoust 1653 une Pension de 2000 liv. en considération de ses bons & agréables Services, & M. Voysin-de la Noiraye, Intendant de Tours, lui donna le 5 Juillet 1668 un Acte de la représentation qu'il lui avoit faite des Titres de son ancienne Extraction, conjointement avec François de Montbel son fils & Antoine de Montbel son frére. L'Inventaire produit alors devant ledit Sr. Intendant, porte entr'autres choses, que le Produisant étoit » issu de Lignée & Extraction Noble, que de toute an» cienneté ses Auteurs & Prédécesseurs étoient Nobles & qualifiés tels en Sa» voye & en France. Qu'il étoit fils de Robert de Montbel, Chevalier, Sei» gneur de Champéron, Iseure & Fontarcher, Gentilhomme ordinaire de la » Chambre du Roi, Gouverneur de Seurre en Bourgogne & de Dame Anne de » l'Age, lequel étoit fils puîné de Guillaume de Montbel, Ecuyer, Seigneur de » Champéron & de Demoiselle Gillon Pot, qui étoit aussi fils de Jean de Mont» bel, Seigneur de Champéron, Capitaine pour M. le Duc de Savoye de Ca» dré, Fleix & Mondon en Poitou, & de Françoise de Bridiers, lequel étoit » fils de François de Montbel, Ecuyer & de Demoiselle Françoise Vergnaude,

» Trisayeul & Trisayeulle du Produisant. Que ledit François étoit fils de Charles » de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier .... & d'Antoinette » d'Oncieux : lequel François de Montbel fut envoyé en France par le Duc de » Savoye, pour avoir le soin & la conduite d'un Prince de cette Maison, que » l'on avoit relégué dans la Tour de Mondon, Paroisse de Maillac sur les fron- » tiéres de Poitou & du Limousin, pour quelque infirmité & aliénation d'esprit, » où ledit Prince mourut, & que son Tombeau se voyoit encore dans l'Eglise » dudit Maillac. Que ledit Charles de Montbel, 4e. Ayeul du Produisant, étoit » fils de Guillaume de Montbel, Chevalier, Seigneur du Montelier, de Natta- » ge, & de Pierre Chastel & de Demoiselle Hémarde de la Chambre. Que le- » dit Guillaume de Montbel étoit fils de Guy de Montbel, Chevalier, Comte » dudit lieu & d'Entremonts, Seigneur d'Espine & du Montelier & de Dame » Antoinette de Seissel, lesquels vivoient auparavant 1370; Que ledit Guy étoit » fils de Jean de Montbel, Chevalier, Seigneur de Miribel & de Dlle. Béatrix » de Villars, lesquels vivoient auparavant l'année 1320, & dont les Ascendans » Seigneurs, Comtes de Montbel & d'Entremonts, remontoient jusques en » l'an 1040 «.

Lesdits René de Montbel & Marie Fumée sa femme, par un Acte du 22 May 1679, céderent à Charles de Montbel leur fils, *dit* l'Abbé d'Iseure, tous les Droits qui leur appartenoient dans la succession de Mre. Antoine de l'Age, Duc de Puylaurent, Pair de France, Premier Chambellan de Gaston, Duc d'Orléans, frére du Roi Louis XIII., & ils ne vivoient plus le 14 Octobre 1684 : Leurs enfans furent,

19. FRANÇOIS de Montbel qui suit.
19. LOUIS de Montbel, Seigneur d'Iseure, &c. dont la postérité sera rapportée après celle de son frére aîné.
19. CHARLES de Montbel, dit *l'Abbé d'Iseure*, Seigneur d'Iseure, Terre dont il se démit le 17 May 1676 en faveur de ses pére & mére, qui la lui avoient donnée par Acte du 20 Avril 1673.
19. CHARLES de Montbel, auteur de la Branche des Seigneurs de Méré.
19. MADELÉNE de Montbel, mariée le 30 Mai 1650, avec César BROSSIN, *Chevalier*, Seigneur & *Marquis* de Méré, fils de Louis Brossin, qualifié aussi *Chevalier*, Seigneur de Méré, Baron de Seignerolles, &c. Gouverneur de Loches & de Beaulieu en Touraine & de Dame Marguerite DE LA ROCHEFOUCAUD; elle vivoit encore le 26 Aoust 1669.
19. ANNE de Montbel, Religieuse Bénédictine & Prieure de Méré.
19. CLAIRE de Montbel, } Religieuses Bénédictines au même
19. MADELÉNE de Montbel, } Monastére.
19. ELISABETH de Montbel, Religieuse de l'Ordre de St. François, à la Rochepozay.
19. ELISABETH de Montbel, Religieuse Bénédictine au Boulay, près de Tours.

&

19. MARIE de Montbel, Religieuse à la Virginité, près de Vendôme, Ordre de Citeaux.

XIX. DEGRE'.

FRANÇOIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de la Mesnardiére, de l'Hôpital, de Marigny & de Champéron, Capitaine dans le Régiment d'Humiéres,

Cavalerie, acquit par Acte du 28 Janvier 1687, la Maison & le Château de Marigny, du Curateur de la succession d'Edmond Chateigner, *Chevalier*, Seigneur d'Eudonville & dudit lieu de Marigny, Conseiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & cette Terre passa ensuite dans la Famille de M. M. de Moussy, par le mariage de Madeléne de Montbel, à laquelle son pére la céda. Il épousa Demoiselle Polixène DE PRÉAUX, fille de René de Préaux, *Chevalier*, Seigneur de Riz & de la Mesnardiére & de Dame Marie DE BRIDIEU; & de ce mariage il eut,

20. ROGER de Montbel, Seigneur de l'Hôpital.

20. ROGER de Montbel, Seigneur de la Mesnardiére & de Martisay en Berry, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de la Mercy-Dieu, Diocèse de Poitiers.

20. MADELÉNE de Montbel, Dame de Marigny, mariée par Contrat du 25 Janvier 1693, avec Hugues DE MOUSSY, *Chevalier*, Seigneur de Granges & des Hautesrives, Commandant un Bataillon dans le Régiment de Normandie.

&

20. MARGUERITE de Montbel-de la Mesnardiére, Abbesse de l'Abbaye de Notre-Dame de Mouchy, près de Compiégne, où elle fut bénîte le 25 Septembre 1711.

BRANCHE

DES SEIGNEURS D'ISEURE.

XIX. DEGRÉ.

LOUIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. d'Iseure, du Rigollet & de Champéron, (second fils de René de Montbel, Seigneur de Champéron & de Marie Fumée), étoit Enseigne de la Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, dits *au Bec de Corbin* & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, entretenue pour le Service de Sa Majesté, lorsqu'il épousa par Contrat du 26 Aoust 1669, Dame Jeanne DREUX, (veuve de Robert du Bouex, *Chevalier*, Seigneur de Villemort, de Méré, &c. Lieutenant Général pour le Roi du Pays Blaisois & Brigadier des Armées de Sa Majesté), fille de Simon Dreux, *Chevalier*, Sgr. de Montrollet & de Dame Catherine DES GRANGES sa seconde femme : De ce mariage est né,

XX. DEGRÉ.

ROGER de Montbel, qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, *Chevalier*, Seigneur d'Iseure, de Champéron & du Rigollet, & qui épousa par Contrat du 27 Juillet 1716, Demoiselle Silvie-Henriette DE ROQUEFEUIL, fille de Jean de Roquefeuil, *Chevalier*, Sgr. de la Salle & de Dame Marthe FORESTIER: il vit actuellement & a pour enfans,

1. JEAN-ROGER de Montbel, Capitaine de Grenadiers au Régiment de Talaru, né le 1er. Juillet 1717.
2. CHARLES-HENRY de Montbel, Religieux de l'Ordre de Cluny, lequel fut tenu sur les Fonts de Baptême le 17 Juillet 1719, par Charles de Montbel, *Chevalier*, Seigneur de la Roche-aux-Enfans.

3. LOUIS de Montbel, baptisé le 20 Septembre 1720, & qui fut tué à la Bataille de Raucoux en 1746, étant Capitaine dans le Régiment de Mailly.
4. CONSTANT de Montbel, dit *le Chevalier de Montbel*, Capitaine au Régiment de Talaru, né le 19 Octobre 1726.
5. ANTONIN-LOUIS-MARTIN de Montbel, dit *le Chevalier de Montbel*, né le 18 Décembre 1730; il passa à Pondichery en 1752 & il est mort en 1761, étant Officier dans les Troupes de la Compagnie des Indes.
6. CLAUDE-HÉMON de Montbel-de Champéron, Capitaine au Régiment de Talaru, né le 7 May 1732.
7. FÉLIX-FLORENTIN de Montbel-d'Iseure, aussi Capitaine au Régiment de Talaru, né le 19 Aoust 1734.

&

8. SILVINE-HENRIETTE de Montbel, Religieuse Ursuline, baptisée le 3 Mars 1722.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE MÉRÉ.

XIX. DEGRE'.

CHARLES de Montbel, qualifié *Très-Noble Seigneur*, *Chevalier*, *Comte* de Méré, Seigneur d'Iseure, &c. (4e. fils de René de Montbel, Seigneur de Champéron & de Marie Fumée), fut Commissaire ordinaire d'Artillerie, & marié par Contrat du 14 *ou* du 15 Octobre 1684, avec Demoiselle Louise SAVARY, fille de Louis Savary, *Chevalier*, Baron de Lancosme, Seigneur du Moulin-Robert, de Noziéres, &c. & de Dame Anne DE COUTANCES sa femme, veuve en premiéres nôces de Barthélemy DE BOURDEILLE, *Chevalier*, Comte de Mathas, Capitaine au Régiment des Gardes. Louise Savary étant demeurée veuve, fut éluë Tutrice de ses enfans le 30 Aoust 1700 & confirmée dans les prérogatives de veuve de Gentilhomme, suivant l'Ordonnance de M. Chauvelin, Intendant à Tours du 22 Mars 1717, par laquelle *Louis-Joseph*, *Louis-Pierre*, *Armand* & *Jean* de Montbel, ses enfans, furent aussi maintenus dans leur Noblesse; elle vivoit encore le 29 May 1727, & avoit eu de son mariage avec Charles de Montbel,

1. CHARLES-JOSEPH de Montbel, Diacre du Diocèse de Bourges, Prieur Commandataire du Prieuré de Percé en Rouergue.
2. LOUIS-JOSEPH de Montbel, né vers l'an 1686.
3. LOUIS-PIERRE de Montbel, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Licencié en Droit & Vicaire Général de l'Evêque de Poitiers, né vers l'an 1688.
4. ARMAND de Montbel qui suit.
5. JEAN-BAPTISTE-CHARLES de Montbel, dit *le Chevalier de Méré*, Capitaine dans le Régiment de Pons, baptisé le 16 Novembre 1700 & mort à Landau. Les Actes qui le concernent le qualifient, *Haut & Puissant Seigneur*.
6. MARIE-JEANNE de Montbel, née vers l'an 1690 & morte Prieure de l'Abbaye de Mouchy, près de Compiégne en 1760.

&

7. HENRIETTE de Montbel, née vers l'an 1696: elle est Abbesse de Mouchy, près de Compiégne, & a été bénite le 18 Octobre 1745.

XX. DEGRÉ.

Armand de Montbel, qualifié *Haut & Puissant Seigneur*, *Chevalier*, Sgr. *Comte* de Méré, de Traverzé, de Crémeaux, du Gautier sur Creuse & de la Mortmartin, baptisé le 27 Décembre 1692, épousa par Contrat du 29 May 1727, Demoiselle Cécille-Françoise de Bessay, fille puînée de Paul, Sire de Bessay, Chef du nom & des Armes de Bessay-Luzignan, *Chevalier*, *Comte* de Traverzé & de Crémeaux, &c. & de Dame Cécille de Bráchechien: Il a eu de ce mariage,

1. Hugues-Paul-Armand de Montbel, né le 30 May 1729 & mort le 1er. Juin 1733.
2. Jaques-Paul-Armand de Montbel-de Méré, né le 20 Juillet 1730 & mort en 1748, étant Cornette dans le Régiment de Camille.
3. Henry-Marie-Paul-Armand de Montbel-de Méré, né le 22 Février 1735 & mort au Collége en 1746.
4. Françoise-Susanne de Montbel-de Méré, mariée par Contrat du 26 Octobre 1753, avec Jaques-Thimoléon de Conty, qualifié dans cet Acte, *Haut & Puissant Seigneur*, *Chevalier*, Seigneur, *Marquis* d'Argicourt, de Bouvillé, de Gaucourt & du Quesnoy: en faveur de ce mariage, célébré le 29 du même mois dans l'Eglise de Saint Sulpice à Paris, les pére & mére de la future lui ont donné les Terres & Seigneuries de Méré, du Gautier sur Creuse, de Crémeaux, de Traverzé & de la Mortmartin.

&

5. Jeanne-Madeléne de Montbel-de Méré, Religieuse en l'Abbaye de Mouchy, près de Compiégne, née le 24 Juin 1728.



BRANCHE

Des SEIGNEURS de CHAMPÉRON.

XVIII. DEGRÉ.

Antoine de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron & de Poiriers, (quatriéme fils de Robert de Montbel, Seigneur de Champéron & d'Anne de l'Age), épousa (*) par Contrat du 16 Septembre 1647, Dame Charlotte de Menou, veuve, 1°. de Charles le Bloy, Ecuyer, Seigneur de la Pornerie. 2°. d'Eustache de Grasleuil, *Chevalier*, Seigneur de la Roche-Bréteau & fille d'Emon de Menou, *Chevalier*, Seigneur de Menou, de Poiriers & du Rabry & de Dame Madeléne de Marolles, sœur du célébre Michel de Marolles, Abbé de Villeloin. Il étoit veuf de ladite Charlotte de Menou le 8 Juillet 1685, & il en avoit eu pour enfans,

19. René de Montbel, qui suit.
19. Jean de Montbel.
19. Charles de Montbel.

(*) Dans les Mémoires de Michel de Marolles, imprimés à Paris en 1656, fol. 689, il est dit, à l'occasion du mariage d'Antoine de Montbel, que sa Famille étoit originaire de Savoye.

19. ANTOINE de Montbel.

&

19. MARIE de Montbel.

XIX. DEGRE'.

RENÉ de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron & de Poiriers, épousa par Contrat du 8 Juillet 1685, Demoiselle Anne DES PIERRES-DE LA TREMBLAYE, fille d'Eléonor des Pierres, Seigneur de la Tremblaye, Commissaire des Guerres & de Demoiselle Félix JAQUELIN sa veuve; il mourut avant le 8 Avril 1715 & sa veuve avoit alors deux enfans qui suivent.

20. JULES-HENRY de Montbel continue la descendance.

20. HENRY-FRANÇOIS de Montbel, connu sous le nom de *Chevalier de Champéron*, Chevalier, Seigneur de Poiriers, de Wilgour & autres Lieux, commença à servir en 1704 dans le Régiment de Noailles, Infanterie, & parvint successivement au Grade de Capitaine dans ce même Régiment; le 8 Avril 1715, il fut fait Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Noailles-Duc, & fut ensuite Mestre de Camp, Brigadier en 1740, Maréchal des Camps & Armées du Roi le 2 May 1744, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1746, & Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jérusalem; il avoit été nommé Exempt des Gardes-du-Corps du Roi dans la premiére Compagnie en 1720; passa successivement par les Grades d'Aide-Major Général en 1730, d'Enseigne, & enfin de Lieutenant des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, & se retira du Service avec 6000 liv. de Pension; il mourut au mois de Décembre 1760.

XX. DEGRE'.

JULES-HENRY de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Poiriers, près Châtillon-sur Indre, de Laugére-St. Marc & autres Lieux, commença à servir en 1703 dans le Régiment de Noailles-Duc, Cavallerie, & après avoir passé par le Grade de Capitaine dans ce Régiment en 1704, il en fut fait Lieutenant Colonel en 1732; il avoit servi en 1729 en qualité de Maréchal des Logis Général d'un Camp assemblé sur la Saonne, aux Ordres de M. le Duc de Lévy; fut depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & se retira du Service avec une Pension de Sa Majesté. Il épousa par Contrat du 8 Avril 1715, Demoiselle Susanne GAULMYN, fille de Jean Gaulmyn, Ecuyer, Seigneur de Beauvoir & de Laly & de Dame Elisabeth DE CULANT. Susanne Gaulmyn veuve de lui avant le 19 Février 1745, mourut au mois de Décembre 1759: De leur mariage nâquirent,

21. RENÉ-FRANÇOIS de Montbel qui suit.

&

21. CLAUDE de Montbel mort en bas âge.

XXI. DEGRE'.

RENÉ-FRANÇOIS de Montbel, qualifié *Chevalier*, Sgr. de Champéron, de Laugére-St. Marc, de Poiriers, de Wilgour & autres Lieux, né le 13

Novembre 1716 & reçu Page du Roi en sa Petite Ecurie le 13 Novembre 1730, sur les Preuves de sa Noblesse faites alors, fut fait en 1735 Capitaine au Régiment de Noailles, Cavallerie; servoit en qualité d'Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie de l'Armée du Roi en Italie en 1747 & 1748; fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, Mestre de Camp de Cavallerie en 1749, Lieutenant Colonel du Régiment de Noailles en 1758, Enseigne des Gardes-du-Corps du Roi dans la 1ere. Compagnie le 17 Janvier 1759, & vient d'être nommé Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761; de son mariage accordé par Contrat du 19 Février 1745, avec D^lle.^ Antoinette-Gabrielle Farjonel, fille de Gilbert Farjonel, Ecuyer, Sg^r^. d'Auterive, &c. & de Dame Gabrielle-Susanne le Noir, il a eu deux enfans, savoir,

22. Jules-Gilbert de Montbel, né le 27 Août 1748.

&

22. Gabrielle-Elisabeth-Françoise de Montbel, née le 18 Janvier 1746.

TABLE DE PARENTÉ

De M^r^. de Montbel-de la Tasche, avec les Maisons Souveraines de Stuart, de Bavière-Electoral, de Saxe & de Bade.

Baptiste de la Châtre, Seigneur de Brillebault, &c.
1°. Françoise de Vieubourg.
2°. Gabrielle Lamy.

Degré	1er. Lit.		2^d^. Lit.			
1er. Degré.	René de la Châtre, Seigneur de Brillebault, &c. Silvaine de Longbostz.		Françoise de la Châtre. Henri de la Grange, Marquis d'Arquien, Chevalier des Ordres du Roi, puis Cardinal.			
II.	Louise de la Châtre. André de Montbel, Seigneur de la Tasche.		Marie-Casimire de la Grange-d'Arquien. Jean Sobiesky, Roi de Pologne.			
III.	Jean-Gabriel de Montbel, Seigneur de la Tasche. Marie-Thérèse de Nollet.		Jacques-Louis-Henri Sobiesky, Prince Royal de Pologne. Hedwige-Élisabeth de Bavière-Neubourg.		Thérese-Cunégonde Sobieska, Princesse de Pologne. Maximilien-Marie-Emmanuel, Électeur, Duc de Bavière.	
IV.	François-Xavier de Montbel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis. Jeanne-Silvine Lorent-de Fombufaut.	Marie-Clémentine Sobieska. Jaques Stuart-d'Angleterre, dit *le Chevalier de S. Georges.*	Charles VII. Empereur, Duc & Électeur de Bavière. Marie-Amélie Archiduchesse d'Autriche.	Clément-Auguste de Bavière, Archevéque & Électeur de Cologne.	Jean-Théodore de Bavière, Cardinal, Evéque de Liége.	
V.	Ses Enfans.	Charles-Édouard-Louis-Philipes-Casimir Stuart, dit *le Prince Edoüard.*	Henri-Benoist-Marie-Clément Stuart, Cardinal d'Yorck.	Maximilien, Duc de Baviére, Électeur.	Marie-Antoine-Walpurge-Symphorose de Baviére. Frédéric-Christian-Léopold de Saxe, Prince Royal de Pologne.	Marie-Josèphe-Anne-Auguste de Baviére. Louis-Guillaume-Georges, Marquis de Bade.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

TALA MAISON ROYALE.

ɔon, Prince de Condé. XIII.
ye.

Bourbon, Ier. du nom, Prince de Condé. XIV.
Catherine de la Trémoille.

ENRI de Bourbon IIe. du nom, Prince de XV.
ndé.
arlotte-Marguerite de Montmorency.

s de Mont
Mesnardie
le Préaux.

LIPES de France, Duc
léans.
beth-Charlotte de Baviére.

LOUIS de Bourbon II., Prince de Condé.
Claire - Clémence de Maillé, Duchesse de Fronsac.

ARMAND de Bourbon, Prince XVI.
de Conty.
Anne-Marie Martinozzy.

de Montb
Mesnard

LIPES II., Duc d'Orléans.
ançoise-Marie de Bourbon, lé-
née de France.

HENRI-JULES de Bourbon,
Prince de Condé.
Anne de Baviére.

FRANÇOIS-LOUIS de Bourbon, XVII.
Prince de Conty.
Marie - Thérèse de Bourbon-Condé.

de France,
gne.
arnèze.

Nous, Che

LOUIS, Duc d'Orléans.
Auguste-Marie-Jeanne,
Princesse de Bade.

LOUIS de Bourbon III.,
Prince de Condé, Duc de Bourbon.
Louise-Françoise de Bourbon, légitimée de France.

LOUIS-ARMAND de Bourbon, XVIII.
Prince de Conty.
Louise-Elizabeth de Bourbon-Condé.

spagne.

S. A. S. Mgr. le Duc
d'Orléans

LOUIS-HENRI de Bourbon,
Prince de Condé.
Caroline de Hesse - Rhinfelds.

S. A. S. Mgr. le Prince de XIX.
Conty.

S. A. S. Mgr. le Prince de XX.
Condé.

DE MONTIGNY,

Seigneurs de Cramoiselle, de S[t] Eugêne, de Champversy &c.

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



Semé de France, au Lion naissant d'Argent; ou d'Azur semé de Fleurs de Lis d'Or, & un Lion d'Argent à demi corps, posé au milieu de l'Ecu (a).



PREMIER DEGRE'.

JAQUES de Montigny I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, fit hommage de cette Terre le 21 Juillet 1478 à Marie Duchesse d'Orléans en qualité de Dame d'Ouchy-le Château. Il fut pére de Jean de Montigny, qui suit.

II. DEGRE'.

JEAN de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, épousa avant le 28 Décembre 1506 Demoiselle Emerie BACHELIER, fille de Guillaume Bachelier Ecuyer, Capitaine de Fescant, & de Demoiselle Jeanne Cauchon; ne vivoit plus le 20 Mars 1542; & de son mariage avec ladite Demoiselle Emerie Bachelier avoit eu deux fils, qui suivent.

3. FRANÇOIS de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, mourut sans postérité.
3. BENOIST de Montigny a continué la descendance.

III. DEGRE'.

BENOIST de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle, de S[t] Oyne &

(a) On lit dans une Généalogie de cette Famille produite en 1668 à M. de Caumartin Intendant en Champagne lors de la Recherche de la Noblesse, » que Jaques de Montigny Seigneur de Cramoiselle « (auteur du premier Degré connu) » descendoit de Gauland de Montigny, brave Chevalier, qui se signala à la journée de Bouvines (1214), où il eut l'honneur de porter l'Oriflamme, & d'acquérir la réputation que les Historiens François lui ont conservé, en s'opposant aux efforts des ennemis qui pressoient de toutes parts le Roy Philippe Auguste lorsqu'il fut abbatu de son Cheval, & en donnant temps par sa valeur extraordinaire à Tristan Ecuyer de S. M. de le remonter, & aux François de venir secourir leur Prince; & que ce fut en considération de ce signalé service & de cette action éclatante, que sadite Majesté lui permit & à ses descendans de porter pour Armes *Semé de France au Lion naissant d'Argent.* « Le même fait historique est énoncé dans une Sentence produite en original, rendue le 6 Fevrier 1659 par les Élus de Reims en faveur & relativement à la noblesse de Charles-Claude de Montigny Ecuyer, S[r] de Violaine, dont ce même Jaques de Montigny Seigneur de Cramoiselle étoit le 4[e] ayeul.

& de St Eugêne, épousa par articles sous seings privés du 15 Juin 1540 Dlle Jeanne DE RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel Ecuyer, Seigneur dudit lieu & de St Eugêne, & de Demoiselle Marie de Courtignon; comparut au Ban & Arriére-ban du Baillage de Vitry, suivant un acte du 18 Décembre 1551; & mourut avant le 23 Novembre 1574. Sa veuve avoit la garde-noble de Jaques & de Madeléne de Montigny ses enfans mineurs le 6 Fevrier 1577, & vivoit encore le 22 Juillet 1582. De leur mariage étoient nés sept enfans, qui suivent.

4. THIBAULT de Montigny a continué cette Branche aînée.

4. JAQUES de Montigny a formé la Branche des Vicomtes de Savigny sur Ardres.

4. FRANÇOISE de Montigny mariée par contrat du 7 Fevrier 1567 avec Jaques DE SOUFFLIER Ecuyer, Seigneur du Mesnil-la Cour, étoit remariée le 6 Fevrier 1577 avec Jaques DE JOUVENCE Ecuyer, Seigneur de Broussy, dont elle étoit veuve le 5 May 1595.

4. BARBE de Montigny, Dame en partie de Cramoiselle, étoit veuve de Louis DE LA MANAYE Ecuyer, Seigneur de Hemarry, le 4 Mars 1570, date du contrat de son second mariage avec Aléxandre D'AVENNE ou de Davenne Ecuyer, Seigneur de Toussicourt; & vivoit encore le 2 Décembre 1619.

4. MARGUERITE de Montigny étoit mariée le 6 Fevrier 1577 avec Louis D'AVENNE Ecuyer, Seigneur d'Harmonville, frére dudit Aléxandre, & mort avant le 23 Aoust 1583; se remaria avec honoré Seigneur Antoine DE SALNOVE Ecuyer, Seigneur de Sapicourt, de Toussicourt & d'Harmonville, dont elle étoit veuve le 18 Aoust 1596; & vivoit encore le 14 Décembre 1612.

4. MARIE de Montigny femme de noble & honoré Seigneur Philippe DE SALNOVE Ecuyer, Seigneur de Gernicourt, qu'elle épousa avant le 6 Fevrier 1577.

4. MADELÉNE de Montigny épousa par contrat du 4 Aoust 1579 Olivier DE CHAMPAGNE Seigneur de Morsains, d'Agaulne, des Vidames, & de Leuze en partie; & mourut avant le 24 Juillet 1611.

IV. DEGRE'.

THIBAULT de Montigny Ecuyer, Seigneur de Cramoiselle en partie, de St Eugêne, de St Oyne, de Courtignon, d'Aubilly, de la Maison-Neuve, des Gréves, de Montberchis & de Violaine, fit hommage de sa partie de la Terre de Cramoiselle au Seigneur d'Ouchy-le Château le 23 Novembre 1574; partagea le 6 Fevrier 1577 avec ses beaux-fréres & sœurs la succession de Benoist de Montigny son pére; épousa 1° Demoiselle Marthe D'ISQUES, fille de Georges d'Isques Ecuyer, Seigneur de Violaine & en partie de Verneuil, & de Demoiselle Marie de Boissy, par contrat du 22 Juillet 1582, où il est dit que ce mariage devoit être célébré en l'Eglise Prétendue Réformée; fut éxempté le 19 Septembre 1587 de la contribution au Ban & Arriére-ban; se remaria par contrat du 3 May 1593 avec Demoiselle Marie DE MORE, fille de Daniel de More Ecuyer, Sr de la Loise, Capitaine du Château de Condé, & de Demoiselle Marquise de Vaudreuil; & mourut avant le 16 Décembre de la même année 1593.

Premier lit.

5. Jaques de Montigny ci-après.
5. David de Montigny a formé la Branche des Seigneurs de Violaine.

V. DEGRÉ.

Jaques de Montigny IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de St Eugêne, de St Oyne, d'Aubilly, de Violaine & de Courtignon, fit hommage de cette derniére Terre le 12 Septembre 1602; épousa par contrat du 7 Mars 1607 Dlle Marguerite de Drappiéres, fille de Philippes de Drappiéres Ecuyer, Sgr des Chastelières, & de Demoiselle Marguerite de Tourneboeuf; ne vivoit plus le 17 Septembre 1646; & de ladite Demoiselle de Drappiéres sa femme avoit eu sept enfans, qui suivent.

6. Jaques de Montigny Ecuyer, Seigneur de St Oyne & d'Aubilly, servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie des Chevaux-légers de la Garde du Roy, lorsqu'il épousa par contrat du 5 Fevrier 1633 Dlle Marthe de Ture, fille de François de Ture Ecuyer, Seigneur de Castor, & de Demoiselle Marie de More; & mourut avant le 16 Décembre 1667, jour auquel sa veuve fut maintenue dans les priviléges de veuve de Gentilhomme par Jugement de M. Dorieu Intendant de Soissons. De leur mariage étoit né
   7. Charles de Montigny Ecuyer, Seigneur de St Oyne, Lieutenant d'Infanterie.
6. Thibault de Montigny Ecuyer, Seigneur d'Aubilly & de St Eugêne, étoit le 29 Juillet 1639 l'un des Chevaux-légers de la Garde du Roy, & fut déclaré noble & issu de noble race & lignée par Arrêt de la Cour des Aydes du 1er Décembre 1665 rendu aussi en faveur de Jaques & de Louis de Montigny ses fréres.
6. Louis de Montigny continuë la descendance.
6. Jeanne de Montigny épousa par contrat du 17 Septembre 1646 Antoine de Champagne Chevalier, Vicomte de Condry.
6. Rachel de Montigny.
6. Marthe de Montigny.
6. Catherine de Montigny.

} Elles firent le 22 Janvier 1653, conjointement avec leurs fréres & sœur, le partage de la succession de Jaques de Montigny & de Marguerite de Drappiéres, leurs pére & mére.

VI. DEGRÉ.

Louis de Montigny Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de St Oyne en partie, de la Fére & d'Aubilly, fut maintenu dans sa noblesse par Sentence de l'Election de Crépy en Vallois du 5 Décembre 1659, & par Jugement de M. Dorieu Intendant de Soissons du 16 Décembre 1667. De son mariage accordé par contrat du 29 Octobre 1659 avec Demoiselle Genevieve Herbelin il eut cinq enfans, qui suivent.

7. Louis de Montigny continuë la descendance.
7. Henry-Jean-Baptiste de Montigny Ecuyer, né en 1667.

7. Bonne

7. BONNE de Montigny née en 1662.
7. GÉNEVIÉVE de Montigny née en 1665. } L'une de ces deux filles étoit en 1744 Prieure de l'Abbaye de la Barre à Châteauthierry.

7. CATHERINE-FRANÇOISE de Montigny, Dame d'Aubilly & de St Eugêne en partie.

VII. DEGRE'.

LOUIS de Montigny IIe du nom, Chevalier, Seigneur de St Eugêne, d'Aubilly, de Champversy, de Genevroy &c. né en 1664, fut marié par contrat du 12 Fevrier 1686 avec Demoiselle Marie DURMART, qui mourut à Paris le 24 Décembre 1743, fille de Paul Durmart Ecuyer, & de Demoiselle Thérèze de Versoris; & de ce mariage eut quatre enfans, qui suivent.

8. NICOLAS-LOUIS de Montigny continuë la descendance.
8. JEAN-BAPTISTE-FIDEL de Montigny Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de l'Isle-Adam & de St Marc, & Chanoine de la Ste Chapelle de Paris.
8. ROSE-CHARLOTTE de Montigny, née le 20 Fevrier 1691, est morte Abbesse de Beauvoir près Bourges le 3 Janvier 1751.
8. MARIE-ANNE-BONNE-VICTOIRE de Montigny, née le 30 Juin 1697.

VIII. DEGRE'.

NICOLAS-LOUIS, dit *le Marquis de Montigny*, Chevalier, Seigneur de Champversy, de Genevroy &c. né le 26 May 1694, servoit en qualité de Capitaine réformé à la suite du Régiment de Dragons de Goesbriant, lorsqu'il fut nommé le 15 Avril 1718 Capitaine réformé à la suite du Régiment du Colonel-Général de la Cavalerie; fut fait Exempt des Gardes du Corps du Roi, Compagnie de Villeroy, le 23 Mai 1723, & en cette qualité Mestre de Camp de Cavalerie le 22 Fevrier 1726, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 8 Juin 1733, Brigadier des Armées du Roi le 2 Mai 1744, Enseigne des Gardes du Corps le 11 Fevrier 1748 en sa qualité de 1er Exempt, Maréchal de Camp ès Armées du Roi le 16 dudit mois de Fevrier de la même année 1748, Enseigne en pied des Gardes du Corps le 31 Mars 1753, enfin Lieutenant desdits Gardes du Corps de S. M. le 8 Fevrier 1758; & est mort le 8 Mai 1759, laissant deux filles de son mariage accordé par contrat du 10 Mars 1746 avec Demoiselle Marguerite MARQUET, (morte le 18 Août 1757) fille de Maurice Marquet Ecuyer, & de Dame Marie Mercier.

IX. DEGRE'.

1. MARIE-ANNE de Montigny née le 22 Octobre 1747.
2. LOUISE-FIDÉLE de Montigny née le 21 Septembre 1751.

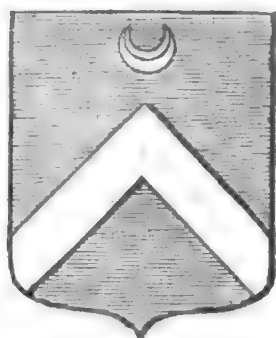
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE MONTILLET,

Marquis de Rougemont, Barons de St. Julien & de Champdore, &c.

EN SAVOYE, EN BUGEY, ET EN DAUPHINÉ.



D'Azur à un Chevron d'Argent, surmonté à la pointe d'un Croissant de même.



LORSQUE le Juge d'Armes de France reçut les Ordres du Roy, par le Ministére de M. le Cardinal de Fleury, pour exécuter les principales fonctions de son Office, qui jusqu'alors avoient été négligées par ses Prédécesseurs, faute d'y être soutenus dans toute leur étendue, il fut question de décider sur la forme dont on useroit, pour constater dans des Régistres publics, sous la dénomination d'Armorial général, les Familles Nobles de la France avec leurs Armoiries. L'usage ancien des Régistres Provinciaux, & les simples Catalogues des Nobles, confiés à l'Office de Juge d'Armes dans son institution, parurent au Ministre peu suffisant, pour éclairer le Souverain dans la connoissance qu'il désiroit d'avoir en détail de toutes les Familles qui jouissent dans son Royaume du Privilége de la Noblesse; l'avis du Ministre fut d'abord, que l'on n'employât dans ces nouveaux Régistres, que ceux qui justifieroient par des Titres originaux le droit qu'ils avoient de se qualifier Nobles & de porter des Armoiries, dont la possession ne peut émaner que de l'autorité Souveraine, lorsqu'on ne la tient pas de temps immémorial; mais dans la crainte de gêner les Familles, par des recherches de Titres précédemment produits, soit au Conseil du Roy, soit dans les Cours ou devant les Commissaires de Sa Majesté & Intendans, le Ministre, par un second avis, déclara au Juge d'Armes, que l'intention du Roy étoit d'admettre dans ces Régistres, non-seulement les Actes qui se trouveroient visés dans lesdits Arrêts ou Ordonnances, mais encore ce que les Historiens avoués publics ont dit dans leurs Ouvrages; c'est en conséquence que le Juge d'Armes s'est trouvé autorisé à comprendre dans les sept Volumes qui ont déja paru, & dans celui-ci qui est le huitiéme, les Familles dont l'état a été constaté par les Arrêts & Ordonnances rendus sur leurs productions.

Les Seigneurs de Champdore & du Chastellard, du surnom de MONTILLET, ne furent employés dans le précédent Volume que sur des Actes, dont la plus grande partie avoit été vérifiée & visée dans l'Ordonnance que M. Ferrand, Intendant en Bourgogne & en Bresse, rendit contradictoirement le 6 Avril 1700, en faveur de Guy de Montillet, Baron de Champdore, & qui ensuite en conséquence d'une Délibération du Corps des Nobles de Bugey, avoient

été enregiſtrés le 14 Juin 1712 dans les Régiſtres de la Nobleſſe de ce Païs, après que les Commiſſaires nommés en eurent fait l'éxamen; mais comme ces Titres raſſemblés depuis, viennent d'être repréſentés en Original au Juge d'Armes, il a eſtimé juſte de mettre ſous les yeux du Roy, & ſous ceux du Public, la certitude & la validité des Actes qui prouvent l'ancienne Nobleſſe d'extraction de Mrs. de Montillet.

On retracera ici, ce qui a déja été imprimé dans le Volume précédent, ſous le nom de *Montillet*, *Montilliet*, *Monteillet*, *Monteilliet*, *Montelliet* (*), ou *Montelier*, connu dès-le douziéme Siécle dans les Provinces de Breſſe & de Bugey, en y ajoûtant que Guichenon, Auteur célébre, dans ſon Hiſtoire deſdites Provinces, publiée l'an 1650, prouve que la Terre du Montelier en Breſſe avoit été poſſédée par l'ancienne Maiſon de ce nom avant le treiziéme Siécle, & qu'après le décès de Berlio du Montelier, Chevalier, cette Terre paſſa dans la Maiſon des Sires de Villars, & ſucceſſivement dans celles de Montbel, de Chiel, de Grolée, de Coligny & de Bon; Des collateraux de Berlio du Montelier, qui ont porté le même nom, l'ont donné ſucceſſivement à deux Châteaux, ſitués, l'un près de Valence en Dauphiné, l'autre en Bugey, dans la Paroiſſe de Matafelon, où le Château & le Fief de ce nom (**) ſubſiſte encore. On ſçait de plus, que l'un des Fauxbourgs de la Ville de Belley s'appelle communément *le Fauxbourg Montillet*. Le même Auteur Guichenon dans ſon Hiſtoire de Breſſe, pages 214 & 215, rapporte, que dans le nombre des Gentilshommes ſujets à l'Hommage & au Cry de Villars, il s'en trouve deux du nom de *Montillet*, & dans les Mémoires ſervans à l'Hiſtoire de la Franche-Comté par Gollu, il eſt dit, Livre IX, page 26, que le Fief de Montillet en Bugey appartenoit (vers l'an 1401) à Henry Montillet, que d'anciens Mémoires de Famille font pére de Charles Montillet, qui en 1417, étoit marié avec Madeléne de Luyrieux. Tout ce que l'on vient de citer, annonce avec certitude l'ancienneté de Mrs. de Montillet; mais comme on s'eſt fait une loi de ne certifier les filiations ſuivies, que ſur des Titres originaux, on n'employera ici que ſur les Mémoires cités ci-devant, les deux premiers Degrés juſqu'à Jaques Montillet, dont l'éxiſtence & la poſtérité eſt juſtifiée par Titres inconteſtables.

PREMIER DEGRÉ.

» HENRY Montillet, Seigneur du Fief de Montillet en Bugey (l'an 1401,)
» eut pour fils,

II. DEGRÉ.

» Noble CHARLES-ANTOINE Montillet (***), vivant l'an 1417, avec

(*) On obſerve que le nom Latin de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, eſt preſque toujours écrit *Montellieti* dans les Actes originaux qu'elle a produits.

(**) M. M. de Grenaud-de Rougemont, auxquels M. l'Archevêque d'Auch a été ſubſtitué en 1710, ont poſſédé la Terre de Montillet, qui a été auſſi fort long-temps & bien antérieurement dans la Maiſon de Matafelon, depuis Girard de Matafelon, Chevalier, qui l'eut en inféodation d'Humbert, Sire de Villars, & enſuite dans celle de Montfalcon: ce fut Jaques de Montfalcon qui la vendit à François de Grenaud, Ecuyer; cette Terre paſſa enſuite à Pierre, Sgr. de Montferrand, qui la céda depuis à François de Toquet, Ecuyer. Il y a eu encore en Dauphiné une Terre du Montilier, qui appartenoit à Antoine de Bolomier, Tréſorier Général de Savoye en 1438, & une autre Terre du Montelier (dans le Diocèſe de Lyon), dont étoit Sgr. Jean Charpin, vivant ſous le Régne de Louis XII. & que poſſédoit encore le 27 Décembre. 1663, Hector de Charpin, l'un de ſes deſcendans.

(***) *Nota*. La Famille a produit un Mémoire, où il eſt dit que ce Charles-Antoine Montillet eut un frére, nommé Gérard Montillet, Chanoine de St. Pierre de Geneve. Que de plus, Jaques Montillet eut auſſi un frére, nommé Etienne Montillet, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye.

» Noble Demoiſelle Madeléne DE LUYRIEUX ſa femme. «

III. DEGRÉ.

Noble JAQUES Montillet, vivant vers l'an 1420, eſt rappellé dans une Reconnoiſſance d'héritages, que Noble Claudine POENET ſa veuve donna, par Acte paſſé dans la Maiſon du Seigneur de Montillet le 17 May 1479, aux Abbé & Couvent de S^t^. Sulpice, au nom de ſes trois fils qui ſuivent. Cet Acte en Latin ſe termine ainſi: *Actum apud Campumdubrium*, (Champdore) *in domo Domini Montillieti.*

4. Noble NICOLAS Montillet, fut, ſuivant un Mémoire de Famille, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye.
4. Noble THOMAS Montillet s'établit en Breſſe, où il eut poſtérité, ſuivant le Mémoire cité ci-deſſus.
4. Noble LOUIS Montillet continue la deſcendance.
4. ANTOINETTE Montillet eſt nommée dans un Acte original du 3 Juillet 1513; mais il paroît qu'elle ne vivoit plus alors.

IV. DEGRÉ.

Noble LOUIS Montillet, du lieu de Champdore, étoit, ſuivant un Mémoire de Famille, Officier dans les Troupes du Duc de Savoye, & épouſa par Contrat du 30 Décembre 1494, Noble Catherine DE CHASTILLON, fille de *Noble & Puiſſant Homme* Jean de Chaſtillon, Coſeigneur de Dorches. Cet Acte produit en original & dans lequel la future ſe dit aſſiſtée de *Noble & Puiſſant Homme* Antoine de Chaſtillon ſon frére, auſſi Coſeigneur de Dorches, porte ce qui ſuit. *Cum tractatum fuerit de contrahendo matrimonio.... inter Nobilem virum Ludovicum Montellieti de Campodubrio ex una & Nobilem Catherinam filiam condam Nobilis & potentis viri Johannis de Caſtellione Condomini Dorchie partibus ex altera*, &c.; il tranſigea avec Noble Thomas Montillet ſon frére, ſur le partage qu'ils avoient à faire d'une Maiſon, ſituée au lieu de Champdore, par Acte du 3 Juillet 1513, dont l'original porte ce qui ſuit: *Inter Nobilem Ludovicum Montellieti de Campodubrio ex una & Nobilem Thomam Montellieti ejus fratrem partibus ex altera*, &c. & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de Claude Montillet, l'un de ſes deux enfans.

5. CLAUDE Montillet continue la deſcendance.
5. Noble PIERRE Montillet aſſiſta au Contrat de mariage de ſon frére en 1547, & ſuivant un Mémoire de Famille, il paſſa en Italie où il ſervit long-temps.

V. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Montillet, épouſa par Contrat du 12 May 1547, Noble Jeanne BACHOD, proche parente de l'Illuſtre François Bachod, Nonce de deux Papes, auprès du Duc de Savoye, Grand Dataire à la Cour de Rome, Abbé d'Ambronay & de S^t^. Rambert, Evêque & Prince de Geneve mort à Turin en 1568, & fille de Noble Pierre Bachod, qui lui conſtitua en dot la ſomme de 2000 Florins, *petit poids*; De ce mariage naquirent,

6. Antoine Montillet qui suit.
6. Jean Montillet-de Beaumont, encore vivant le 10 Novembre 1628. Un Mémoire de Famille porte, qu » il servit en France dans l'Armée de » M. le Prince. «
&
6. Claude Montillet, qui épousa Claudine de Migieu, dont il eut,
7. Catherine de Montillet, mariée par Contrat du 21 Novembre 1663, avec Joseph de Grenaud, Ecuyer, Seigneur de Lentenay, de Rougemont, de Champagne, de Beauche, de Mortaray & de Chavanne, Baron de Corcelles & de St. Julien, Premier Eleu de la Noblesse de Bugey & Conseiller au Parlement de Dijon.

VI. DEGRE'.

Noble Antoine Montillet, reconnut par Acte du 1er. May 1581, avoir reçu de Me. Jean Vugier, son beaupére, la somme de 1500 Florins, pour le restant des 2500 Florins de la dot de Jacquema Vugier sa fille, qu'il avoit épousée au mois d'Avril précédent, cet Acte passé du consentement de Noble Claude Montillet son pére; il fit son Testament le 7 Novembre 1624 & mourut avant le 11 May 1625: De son mariage il eut les enfans ci-après.

7. Noble Claude Montillet, Seigneur de Montarfier & du Chastellard, fut institué héritier universel, par le Testament d'Emmanuel Montillet son frére, & marié avec Demoiselle N... Passerat, dont il n'eut point d'enfans.
7. Emmanuel Montillet continue la filiation.

7. Jeanne Montillet,
7. Dianne Montillet,
7. Claudine Montillet,
7. Françoise Montillet,
7. Benoîte Montillet,

étoient mariées avant le 11 May 1625, la 1ere. à Pierre Robin, du lieu de Nantua, la 2e. à Annibal Jarcellat, la 3e. à Noble François de Croyson, Ecuyer, Seigneur de Silans, de Grès & de Vincelles, Maréchal de Bataille, Lieutenant-Colonel du Régiment du Prince de Conty & Gouverneur du Fort de l'Escluse, Officier de grande distinction, qui fut chargé, sous les Rois Louis XIII. & Louis XIV. de plusieurs Négociations importantes; la 4e. à Claude Rollet, demeurant au lieu d'Eschalons, & la 5e. à Claude Goiffon, du lieu dit le Petit Abergement en Bugey.

VII. DEGRE'.

Noble Emmanuel Montillet, Baron de Champdore, Seigneur de Pérès, de Quincieu & de Chavagnat, fut institué héritier par le Testament de son pére & fit le sien le 11 May 1625, par lequel *étant en volonté*, (dit-il), *s'en aller aux Guerres de présent régnantes en Piédmont*, il déclara que son intention étoit, que son Corps fût inhumé au Tombeau de ses Prédécesseurs, dans l'Eglise de Champdore; on trouve en effet dans un Mémoire de Famille, qu'il fut Capitaine dans les Troupes du Duc de Savoye. Il épousa par

Contrat du 25 Avril 1629, Demoiselle Catherine Michaud, fille de Noble Charles Michaud, Seigneur & Baron de Champdore & de Corcelles & de Dame Françoise-Aimée de Vignod, & en faveur de ce mariage, le pére de la future lui céda la Seigneurie & Baronie de Champdore. Emmanuel Montillet fit encore un Testament le 16 Juillet 1635, & mourut avant le 20 Juillet 1637 : sa veuve étoit remariée le 14 Aoust 1643 à Noble Thomas de Battandier, Ecuyer, Seigneur de Battandier & d'Alegret en Savoye : elle eut de son premier mariage plusieurs enfans, dont on ne connoît par Titres que l'aîné, qui fut,

VIII. DEGRE'.

Noble Bertrand de Montillet, Baron de Champdore, Seigneur de Chavagnat, de Pérès, du Chastellard-de Luyres & de Quincieu, baptisé le 26 Juin 1631. Il est employé pour la somme de 8 liv. dans un Rolle des sommes qui devoient être payées par la Noblesse du Pays de Bugey, pour pourveoir au payement de celle de 2182 liv. à laquelle se montoient les frais faits par le Baron de la Bastie, à la poursuite d'un Arrest qu'il avoit obtenu du Conseil du Roi le 9 Septembre 1645 en faveur de la Noblesse de Bugey; ce Rolle daté du 22 May 1646. Il fit un accord le 16 Novembre 1675, avec Catherine Michaud sa mére & Thomas de Battandier son Beaupére, Ecuyer, par lequel, moyénant la somme de 16000 liv., ils lui céderent leurs droits sur la Terre & Seigneurie de Champdore en toute Justice, Haute, Moyenne & Basse, & fut imposé à la somme de 51 liv. 18 f. à cause de ses Terres de Champdore & du Chastellard, dans le Rolle de l'Imposition faite sur la Noblesse du Pays de Bugey le 13 Septembre 1679; le 5 Aoust précédent il avoit fait son Testament & il laissa de son mariage avec Barbe-Anthelme de Rosetain (*) qu'il avoit épousée en 1660, suivant un Mémoire de Famille.

9. Guy de Montillet ci-après.
9. Hector-Benoist de Montillet-de Chavagnat, Religieux Profès de l'Ordre de Citeaux.
9. Anthelme de Montillet-de Pérès, Prêtre, d'abord Religieux de l'Ordre de Citeaux dans l'Abbaye d'Hautecombe, & depuis, Grand-Prieur du Chapitre de St. Pierre de Nantua en Bugey, Ordre de Cluny, où il fut reçu en qualité de Chantre le 22 Décembre 1717, après avoir justifié de son ancienne Noblesse depuis plus de 200 ans; il mourut en 1745.
9. Antoine de Montillet-de Quincieu, Prieur & Seigneur de St. Savinien en Saintonge & Abbé de St. Martial d'Avignon, mort en 1748.
9. François de Montillet-de Chavagnat, baptisé le 12 Septembre 1663 & tonsuré par l'Evêque de Belley le 10 Mars 1674,; il étoit Prêtre le 29 Octobre 1690.
9. Jean de Montillet, baptisé le 26 Mars 1675 & mort en 1715.
9. Thomas de Montillet-de Chavagnat, Chanoine de l'Eglise de Belley, baptisé le 10 Décembre 1676 & encore vivant.
9. Claudine de Montillet, femme de N... du Plastre, Seigneur de Vieuget en Bugey, morte en 1727.

(*) Barbe-Anthelme de Rosetain, étoit fille de Claudine de Migieu, qui en premiéres Nôces avoit épousée Claude de Montillet, & en secondes Nôces M. de Rosetain. Ainsi ladite Barbe-Anthelme de Rosetain étoit sœur uterine de Catherine de Montillet, mariée à Joseph de Grenaud-de Rougemont, cité ci-dessus.

9. Marie-Anne de Montillet-de Chavagnat, }
& } Religieuses à la Visitation de
9. Hélene de Montillet-de Champdore, } la Ville de Belley.

IX. DEGRÉ.

Guy de Montillet, qualifié *Chevalier*, Baron de Champdore, Seigneur du Chastellard-de Luyres, de Pérès, de Chavagnat & de Quincieu, avoit été Conseiller au Parlement de Dombes, séant à Lyon, & fut maintenu le 6 Avril 1700 dans son ancienne Noblesse, qu'il avoit justifiée par Titres depuis l'an 1479; il avoit épousé par Contrat du 14 Février 1695, Demoiselle Hippolite de Révol, fille de Pierre (*) *Vicomte* de Révol, *Chevalier*, Seigneur des Aveniéres & de Charnay, &c. Conseiller d'Etat, Procureur Général du Parlement & de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Bresse & ensuite Conseiller d'Honneur au Parlement de Metz & de Dame Charlotte-Françoise de St. Chamans, & ce mariage fut célébré le lendemain 15 Février. Il épousa en secondes Nôces, par autre Contrat du 17 Juin 1715, Dame Gasparde de Varax, (veuve de Noble François-Louis du Crest), fille de *Haut & Puissant Seigneur*, Gaspard de Varax, *Comte* de Chastel & de Dame Christine de Bailland-de Verboz; fit son Testament le 21 Mars 1730 & mourut peu de temps après; il eut du premier Lit,

10. Pierre-Anthelme de Montillet qui suit.

10. Benoist-François de Montillet mort jeune.

10. Jean-François de Montillet-de Grenaud, né le 13 Mars 1702, d'abord Vicaire Général du Diocèse d'Oleron, dont il fut sacré Evêque le 2 Octobre 1735, Abbé de Ponteau, au Diocèse d'Aire & sacré ensuite Archevêque d'Auch le 3 May 1742. C'est en sa faveur que Jean-Louis de Grenaud, *Chevalier*, Marquis de Rougemont, Baron de St. Julien & de Corcelles, Seigneur de Beauche, de Mortaray, de la Balme-sur-Cerdon, de Champagne, &c. Grand Bailly d'Epée de Bugey & de Valromey, Capitaine au Régiment de Cavallerie de Mgr. le Dauphin & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, fit par son Testament du 7 Juillet 1710 une substitution des deux tiers de ses biens, dans lesquels seroient compris la Terre de Rougemont, à la charge par le Substitué de porter le nom & les Armes de Grenaud.

10. Marie-Charlotte de Montillet-du Chastellard, née le 17 Octobre 1703, d'abord Religieuse dans l'Abbaye Noble & Royale de Bon, Ordre de Citeaux, & nommée depuis Abbesse de Salinque dans la Ville de Toulouse.

&

10. Antide-Véronique de Montillet morte jeune.

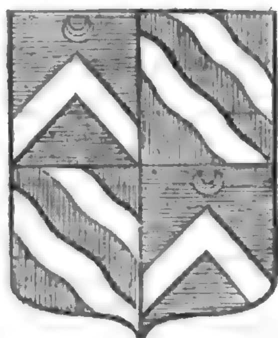
Second Lit.

10. Jean-Pierre-Christine de Montillet-du Chastellard, mourut Lieutenant dans le Régiment de Navarre.

10. Thomas de Montillet, Baron de Champdore, Seigneur du Chastellard, de Pérès, de Quincieu & de Chavagnat, ci-devant Officier dans

(*) Il étoit arriére-petit Neveu de Louis de Révol, qui fut fait Sécrétaire d'État le 6 Septembre 1588.

le Régiment de Champagne, épousa en 1739, Dlle. Marguerite QUARRÉ-DE LIVRON, fille de N... Quarré-de Livron, Conseiller au Parlement de Dijon & de Dame N... DE BARBIZEY, & de ce mariage sont issus 9. enfans, savoir, 2. fils, dont l'aîné, *Claude-Christine* de Montillet, né le 14 Mars 1741, a servi dans les Chevaux-légers de la Garde du Roi & est actuellement Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Bourbon-Condé & 7. filles, dont l'aînée est Religieuse au Couvent de Ste. Ursulle de la Ville de Dijon.



D'*Azur à un Chevron d'Argent, surmonté à la pointe d'un Croissant de même, qui est* de Montillet; *écartelé de Gueules à deux Bandes d'Argent ondées, qui est* de Grenaud.



X. DEGRÉ.

PIERRE-ANTHELME de Montillet, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lordres en Bresse, de Rochefort, de Champagne, de Chavournay, de Beauche, de la Balme-sur-Cerdon & de Mortaray, Baron de St. Julien & Marquis de Rougemont, né le 5 Avril 1696, fut nommé Grand Bailly d'Epée de Bugey & de Valromey, par Lettres du 29 Aoust 1740, dûement régistrées au Parlement de Dijon, après avoir justifié de son ancienne Noblesse, & épousa par Contrat du 24 Novembre 1733, Demoiselle Henriette-Victoire DE BELLECOMBE, Dame de Lordres, de Pichoux & de Vacheresse, fille de Philibert de Bellecombe, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Lordres, ancien Capitaine au Régiment de Menoux & de Dame Charlotte DE JACOB: De ce mariage sont issus,

XI. DEGRÉ.

1. LOUIS-HONORÉ de Montillet-de Grenaud, dit *le Marquis de Montillet*, né le 26 Octobre 1735, nommé Mestre de Camp de Cavallerie le 7 Juillet 1754 & Cornette de la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roy, le même jour.
2. JEAN-PIERRE-RENÉ de Montillet, né le 10 Juillet 1739 & mort en 1760.
3. CHRISTINE de Montillet, mariée en 1753 à Jean-Joseph DE BOURGEOIS, Marquis de Biliac, Sgr. de Chalais, &c. Syndic de la Noblesse de Bugey.

4. CHARLOTTE-FRANÇOISE de Montillet, mariée en 1758, avec N.... DU GLAS, Comte de Montréal en Bugey.
&
5. HIPPOLITE de Montillet.

TABLE DE PARENTÉ

De M. M. de Montillet, avec les Maisons Royales de France, d'Espagne & de Savoye.



BERTRAND de la Tour, Comte d'Auvergne & de Boulogne.
Louise de la Trémoille.

Ier. Degré.	JEAN de la Tour, Comte d'Auvergne. Jeanne de Bourbon.	FRANÇOISE de la Tour. Gilbert de Chabannes, Seigneur de Curton.	*Ier. Degré.*
II.	MADELÉNE de la Tour. Laurent de Médicis, Duc d'Urbin.	JEAN de Chabannes, Seigneur de Curton. Françoise de Blanchefort.	*II.*
III.	CATHERINE de Médicis. Henry, Roy de France, IIe. du Nom.	CATHERINE de Chabannes. Jean de Hautefort, Seigneur de Hautefort.	*III.*
IV.	ELISABETH de France. Philippes II., Roy d'Espagne.	JEANNE de Hautefort. Hélie de St. Chamans, Chevalier de l'Ordre du Roi.	*IV.*
V.	CATHERINE d'Autriche. Charles-Emmanuel, Duc de Savoye.	JEAN de St. Chamans, Seigneur du Pescher. Catherine de Gimel.	*V.*
VI.	VICTOR-AMÉ, Duc de Savoye. Christine de France.	PIERRE de St. Chamans, Seigneur du Pescher. Aimée de Pontallier, Dame de Chastillon.	*VI.*
VII.	CHARLES-EMMANUEL, Duc de Savoye. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoye.	MERCURE de St. Chamans, Baron de Chastillon. Hippolitte Uchard.	*VII.*
VIII.	VICTOR-AMÉ-FRANÇOIS, Duc de Savoye, Roi de Sardaigne. Anne-Marie d'Orléans.	CHARLOTTE-FRANÇOISE de St. Chamans. Pierre, *Vicomte* de Révol.	*VIII.*
IX.	CHARLES-EMMANUEL-VICTOR, Roy de Sardaigne, Duc de Savoye. MARIE-ADÉLAIDE de Savoye. Louis, Dauphin de France. MARIE-LOUISE-GABRIELLE de Savoye. Philippes V., Roy d'Espagne.	HIPPOLITE de Révol. Guy de Montillet, Baron de Champdore.	*IX.*
X.	LE ROY. Don FERDINAND, Roy d'Espagne, mort en 1759, frère de Don Charles, actuellement Roy d'Espagne.	PIERRE-ANTELME de Montillet, Marquis de Rougemont. Henriette-Victoire de Bellecombe. JEAN-FRAN. de Montillet, Archevêque d'Auch.	*X.*
		Ses Enfans.	*XI.*

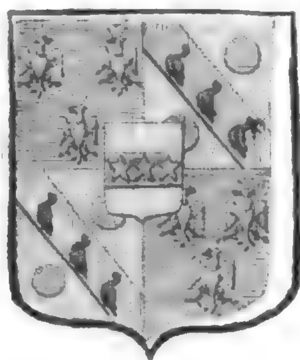
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE LA MYRE,

Seigneurs de la Mothe-Séguier & de Douazac, Barons & Châtelains d'Hangest, d'Avenescourt, &c.

EN LANGUEDOC, EN GUIENNE & EN PICARDIE.



Ecartelé au 1 & 4 d'Azur, à trois Aigles d'or, béqués & membrés de Gueules, posés deux & un, les deux du Chef affrontés, au 2 & 3 d'or, à la bande de Gueules, chargée de trois Merlettes de Sable, & acostée de deux Tourteaux d'Azur, l'un en Chef, & l'autre en Pointe.



DE toutes les preuves qui constatent l'ancienneté des Familles Nobles, la plus autentique est la possession successive des mêmes Terres, des mêmes Fiefs & des mêmes Armoiries.

Le Comte de Mory, ci-devant Che^er de Malthe, dont les Ancêtres ont porté indistinctement les noms de *Mir, Mire, Miri, le Mire, Myre* & *de la Myre*, dans les différentes Provinces qu'ils ont habitées par raport aux alliances qu'ils y ont contractées, ou aux Services Militaires qui les y retenoient, justifie par Titres, par les Historiens avoués, & par les différens monumens cités dans les Chartes du Roy, dans les Cartulaires & dans l'Histoire du Languedoc publiée par feu Dom Vaissette, Religieux Bénédictin, que dans une Expédition délivrée par l'Abbé Sallier, l'un des Gardes de la Bibliothéque du Roy, sur un Manuscrit qui y a été déposé en 1669, contenant l'Inventaire des Titres les plus intéressans de l'Abbaye de Grandselve, Diocèse de Montauban, il y est fait mention d'une donation faite au mois de Janvier 1189, à l'Abbé & aux Religieux de Grandselve, par *Bernard Mir*, *Samaldrine* sa femme, *Bernard Mir* leur fils, par *Pierre Mir*, & par *Raimond Mir*, *Guillaume Bernard Mir*, & *Bernard Mir* ses enfans, cette Expédition signée, Sallier.

Que *Hugues Mire* est nommé au nombre des Chevaliers des Vicomtes de Béziers & de Carcassonne, qui en l'année 1191 prêterent serment de fidélité au fils du Vicomte Roger.

Qu'en l'année 1226 les Habitans d'Alby ayant fait une députation au Camp d'Avignon, le Roy Louis VIII leur écrivit qu'il les prenoit sous sa protection, & qu'il envoyoit leur Evêque avec deux Ecclésiastiques, & *Pierre Mire, Chevalier*, pour recevoir leur serment de fidélité; & qu'en la même année *P. Mir, Chevalier*, reçut la soumission des Villes de Béziers, d'Alby, de Nismes & de Carcassonne, à l'Eglise & au Roy.

Que dans un Rôle de la Chambre des Comptes de l'an 1271, est compris *Georges le Mire*, en la liste des Chevaliers de la Baillie de Côtentin.

Que dans les Annales de la Ville de Toulouse, à l'article du serment prêté la même année 1271 par les Barons, Chevaliers, Nobles & Consuls des Villes & Châteaux du Diocèse de Toulouse, sont nommés *Guillaume Miri, Pierre Miri, Chevalier, Pons Miri & Sicard Miri, Chevalier.*

Que dans le Volume septiéme du Recueil appellé Rymer, il est fait mention d'un Passeport accordé par le Roy d'Angleterre le 27 Septemb. 1391 à *François Myre*, Sénéchal du Roy d'Armenie, & à *Jean Myre*, Chambellan du même Prince, pour venir de France dans le Royaume d'Angleterre avec cinq Ecuyers de leur compagnie, & y rester jusqu'à la prochaine fête de la Purification de la Vierge; & que le 16 Avril 1394, ledit *François Myre*, ci-devant Chambellan du Roy d'Armenie, obtint un nouveau Passeport pour venir en Angleterre avec six Ecuyers de sa compagnie, leurs Armées, Artillerie & autres choses prohibées.

Que dans l'état de la montre des Nobles, & tenans noblement du Bailliage de Gisors du 31 Décembre 1470, est compris *Gilles le Mire*, armé de Brigandine & Sallade, avec un Page.

Et que dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, Tom. III[e]. il est dit que Jeanne de Braque, fille d'Etienne de Braque, & de *Jeanne le Mire*, eut la Gardenoble de Charles de Montmorency son fils.

A toutes ces citations autentiques qui démontrent l'ancienneté de ce nom depuis l'an 1189, sans néanmoins prétendre constater dès cette époque les filiations suivies des Personnages mentionnés ci-dessus, & qui ont successivement éxisté, le Comte de Mory restraint son objet à justifier par Titres, les Dégrés ci-après détaillés.

PREMIER DEGRE'.

Noble PIERRE Miri, Seigneur de la Mothe-Séguier, eut pour enfans,

2. JAQUES Miri ci-après.
   &
2. Noble PHILIPPES Miri, Seigneur de Bartombale, mort sans postérité, cette Terre ayant passée depuis à Isaac Miri, Seig[r] de la Mothe-Séguier, qui étoit vraisemblablement son neveu.

II. DEGRE'.

Noble JAQUES Miri, Seigneur de la Mothe-Séguier, Terre qui lui échut de son pere, par la transaction qu'il fit avec Noble Philippes Miri son frere le 24 Septemb. 1378. On ignore le nom de sa femme, & ses biens ainsi que ceux dudit Philippes, passérent à Isaac Miri que l'on présume par cette vraisemblance probable, être son fils unique.

III. DEGRE'.

ISAAC Miri, Damoiseau, Seigneur de la Mothe-Séguier & de Bartombale, comme héritier de Jaques & de Philippes Miri, fit son testament le 21 Juillet 1476, moitié en langue latine, & moitié en langue vulgaire, suivant l'usage observé anciennement dans la Guienne, par lequel testament il laissa à Robert de la Myre son fils aîné, l'usufruit de cette Terre de la Mothe-Séguier, il en donna la propriété à Guillaume de la Myre son petit fils, fils dudit Robert, &

quant à la Terre de Bartombale, il ordonna qu'elle seroit partagée entre Philippes & Jacob de la Myre ses autres fils.

4. Robert de la Myre va suivre.
4. Philippes de la Myre, } Seig[rs] en commun de la Terre de Bartombale.
4. Jacob de la Myre, }

IV. DEGRE'.

Noble Robert de la Myre, Seigneur usufruitier de la Terre & Seigneurie de la Mothe-Séguier & des Terres de Manaut, du Moutet, de Douazac & de Montbrison, dont il acquit les deux tiers de l'Abbé & des Moines de Belleperche qui avoient eu la permission de les aliéner pour payer la subvention du Clergé au Roy Charles VIII: il épousa Jeanne de Biran, dont il eut entr'autres enfans,

5. Guillaume de la Myre, auteur de la Branche des Seigneurs de Douazac qui subsistent dans la Guienne, & dont on ne fait ici aucune mention, faute d'avoir produit les Titres de leur éxistence actuelle.

&

5. Guillaume de la Myre qui a continué la seconde Branche.

V. DEGRE'.

Guillaume de la Myre, Chevalier, Seigneur de la Mothe-Séguier, de Bartombale, de Manaut, &c. héritier institué par le testament d'Isaac Miri son ayeul paternel l'an 1476, servit en Italie en qualité de Capitaine de cinq cens Hommes de pied Gascons; se trouva l'an 1495 à la Bataille de Fornouë, où ayant fait prisonnier un des Princes Liguez d'Italie, qui portoit pour Armes d'*Azur, à trois Aigles d'or*, le Roy Charles VIII lui permit de les écarteler avec les siennes, comme une marque d'honneur; fut honoré par ce Monarque du Grade de *Chevalier*, & après sa mort il s'attacha successivement aux Rois Louis XII & François I[er]. Il fit deux alliances, l'une avec Marie Bertier-de la Tapie, & l'autre par contrat du 17 Mars 1510, avec Demoiselle Madeléne de Villemur: Du 1[er] Lit il eut

VI. DEGRE'.

Robert de la Myre, Ecuyer, Seigneur de Merles & de la Mothe-Séguier, que son pere lui céda l'an 1510, pour lui tenir lieu de ce qu'il pouvoit prétendre de la succession de ladite Marie Bertier sa mere, marié par art. accordés sous seings privés le 25 Janvier 1531, avec Demoiselle Louise de la Serre, fille de Noble Jean de la Serre, Seigneur de Merles, & de Florette de Biran; il servit avec distinction sous les Rois Henry II, François II & Charles IX, & mourut d'un coup qui lui perça la langue, en défendant pour le Service du Roy la Ville de S[t] Porquier en Languedoc dont il étoit Gouverneur.

Robert de la Myre & Louise de la Serre, eurent de leur mariage plusieurs enfans mâles, & entr'autres,

7. Guillaume de la Myre qui suit.
7. Noble Antoine de la Myre, vivant au mois de Novembre 1582, datte d'une transaction qu'il fit avec Guillaume de la Myre son frere, pour raison des successions qui leurs étoient échues par la mort de leurs pere & mere.

&

7. Noble Jean de la Myre, Seigneur de Merles.

VII. DEGRE'.

Guillaume de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier & de Merles, Gouverneur de St Porquier, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, pour le Service du Roy, fut toujours fidellement attaché aux Rois Charles IX. Henry III & Henry IV. pendant les Guerres de la Religion; l'on n'a point eu connoissance de la premiére alliance qu'il fit; mais de son second mariage accordé en ladite Ville de St Porquier, avec Demoiselle Catherine de Marty, par contrat du 28 Juillet 1578, il eut cinq fils, dont entr'autres,

8. Jean de la Myre, baptisé le premier Octobre 1598.

&

8. Jean de la Myre qui suit.

VIII. DEGRE'.

Jean de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Esterpigneul & d'Ermain en partie, Capitaine dans le Régiment d'Hocquincourt, baptisé le 3 Juillet 1601, embrassa dès l'âge de 13 ans la profession des Armes, dans laquelle il ne cessa de se distinguer. Son Service Militaire l'ayant vraisemblablement appellé dans l'Artois, il épousa à Arras par contrat du 6 Août 1630, Demoiselle Catherine de Mory, fille de Jean de Mory, Sieur du Metz-Romain, & de Demoiselle Catherine Broude. Un Certificat donné le 28 Juillet 1651 par Philippes de Torcy, Lieutenant Général des Armées du Roy, & Gouverneur des Ville & Citadelle d'Arras, porte qu'»il avoit éxercé pendant onze ans la » Charge de Capitaine des Portes de la Ville d'Arras, qu'il avoit été longtemps » Lieutenant dans le Régiment de Brézé, & que la Guerre ayant été déclarée » entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, & cette Ville étant alors » tenue par le Roy d'Espagne, il avoit fait de très grosses pertes en abandonant » tous ses intérêts pour embrasser ceux de S. M. T. C. qu'il servoit depuis très » longtemps «. Il se retira du Service en 1659 lors de la paix des Pirénées, & mourut à Noyon: De son mariage il eut

9. Gabriel de la Myre qui suit.
9. Catherine de la Myre.
9. Marie-Suzanne de la Myre.

&

9. Elizabeth de la Myre.

IX. DEGRE'.

Gabriel de la Myre, Ecuyer, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Esterpigneul, de Boucly & d'Ermain en partie, Baron & Châtelain d'Hangest, d'Avenescourt, &c. né le 12 Octob. 1632, fut successivement Mousquetaire du Roy & Ingénieur entretenu par S. M. au Département de Picardie; il obtint le 16 Octobre 1665 une Commission de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Rambures incorporé depuis dans celui des Gardes de Monseigneur le Dauphin, & fut nommé Lieutenant pour Sa Majesté & Commandant dans les Ville & Citadelle de Pignerol, par autre Commission du 26 Octobre 1681; il donna au Siége de Lille en 1667 des marques d'une valeur distinguée, ainsi qu'il est justifié par un Certificat du 10 Novembre de la même année, par lequel le Prince Eugene de Savoye, Comte

de Soissons, Colonel Général des Suisses & Grisons, atteste qu'» il avoit conduit » & avancé les travaux de l'attaque, & qu'accablé de blessures par le feu continuel des Ennemis, perdant tout son sang, il l'avoit fait retirer pour le faire » panser sur le champ « : il fut maintenu dans la possession de son ancienne Noblesse, par Arrêt rendu au Conseil d'Etat du Roy le 30 Juillet 1668; fit hommage à Sa Majesté le 31 Juil. 1683, à cause de sa Terre & Seigneurie d'Avenescourt & de celle d'Hangest qu'il avoit acquise par acte du 6 Juillet 1682, de François du Prat-de Barbançon, Seigneur de Cany, & mourut à Pignerol le 20 Mars 1685, âgé de 53 ans, ayant fait son testament le 17 du même mois: il avoit été marié deux fois, la 1re par contrat du 17 Septembre 1669, avec Demoiselle Marie DE FOLLEVILLE, morte & enterrée aussi à Pignerol, fille de Paul de Folleville, Seigr de Beaumartin, de Boucly, &c. & de Dame Marie DE WARLUZEL, & la 2de aussi par contrat du 22 Mars 1675, avec Demoiselle Elizabeth-Marie LARGENTIER, morte à Paris le 10 Janvier 1695, & enterrée à St Paul, fille de Jean Largentier, Conseiller-Sécrétaire du Conseil de la Reine Anne d'Autriche, & de Dame Anne BERRUYER.

Premier Lit.

10. LUCYE de la Myre-de Boucly, fut mariée avec Pierre-François DE CARDEVAQUE, Seigneur de Gouy & de Boucly, &c.

Second Lit.

10. ANTOINE de la Myre, continue la descendance.
10. GABRIEL-MICHEL de la Myre, dit l'*Abbé de la Mothe*, Seigneur d'Esterpigneul, né l'an 1681, prit le parti de l'Eglise, & mourut Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de la Cathédrale de Noyon.
10. FRANÇOIS-GASPARD de la Myre-de la Mothe, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né l'an 1686, & maintenu dans sa Noblesse d'ancienne extraction par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 28 Janvier 1715, ainsi qu'Antoine, Gabriel-Michel & Marie-Lucréce de la Myre, ses freres & sœur du second Lit, fut tué à la Bataille de Parme l'an 1734, Commandant alors les quatre Compagnies de Grenadiers du Régiment du Roy.
10. MARIE-LUCRECE de la Myre, née l'an 1684, fut mariée avec Etienne-François BOISNET, Seigneur de la Frémaudiére & du Pin.

X. DEGRÉ.

ANTOINE de la Myre, Seigneur de la Mothe-Séguier, d'Esterpigneul, d'Hainnecourt & d'Ermain en partie, Baron & Châtelain d'Hangest & d'Avenescourt, né l'an 1677, fut nommé successivement Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Roy Infanterie le 25 Novembre 1695, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Décembre 1704, & Lieutenant pour Sa Majesté au Gouvernement de Picardie le 21 Janvier 1714: Dans les Provisions qui lui en furent expédiées, il est dit entr'autres choses qu'» il avoit donné » des preuves de sa valeur & de sa capacité dans l'Employ d'Aide Major Général » de l'Armée du Rhin, & qu'il s'étoit aussi trouvé aux Siéges de Mons, de » Namur, de Landeau, de Brisac, &c. aux Batailles de Spire, d'Hochstet, » de Ramilly & à plusieurs Combats dans lesquels il avoit été si dangereusement

» blessé, qu'il s'étoit trouvé hors d'état de continuer ses Services, & s'étoit » retiré après avoir obtenu une Pension « ; il avoit épousé par contrat du 3 Avril 1705, D[elle] Marie-Anne MARC-DE LA FERTÉ, fille de Charles Marc-de la Ferté, Seigneur & Châtelain de Rœux, de la Salle & de Canonville, Conseiller du Roy en son Grand Conseil, & de Dame Marie-Françoise AMIOT ; fut blessé à la Bataille de Malplaquet, & mourut le 6 Mars 1747, ayant eu de son mariage les enfans ci-après nommés.

11. CHARLES-ANTOINE de la Myre, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment du Roy, né le 3 Février 1713, mourut l'an 1729.

11. FRANÇOIS-LUC de la Myre-de Mory, Seigneur d'Honnenghem, né le 13 Février 1715, fut tué à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine dans le Régiment du Roy, Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.

11. GABRIEL-MELCHIOR de la Myre, continue la filiation directe.

11. CHARLES-HENRY de la Myre, baptisé le 25 Mars 1718, fut reçu Chevalier de Malthe le 4 Décembre 1731, & mourut en cette Ville le 15 Avril 1742, 19 jours après avoir fait ses vœux, ayant servi la Religion en qualité de Capitaine de Galliote, & de Major des Galeres, & s'être distingué par sa valeur en plusieurs occasions.

11. FRANÇOIS-JEAN de la Myre, Seigneur d'Hainnecourt, d'Honnenghem, de Catrix, de Rœux, &c. connu sous le nom de *Comte de Mory*, comme substitué au nom & aux Armes de Mory par le Codicille de Philippes-Dominique de Mory, Seigneur d'Honnenghem, fait à Cambray le 1[er] Septembre 1703, naquit le 14 Septembre 1723 ; fut nommé Page du Grand Maître de Malthe par Lettre du 4 May 1732, & reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem le 13 Juin 1737, sur les preuves de sa Noblesse admises en Chapitre ; il quitta l'Ordre avec permission d'en porter la Croix, en considération des services importans qu'il avoit rendus, ayant servi onze ans sur les Vaisseaux de la Religion, & fut marié par contrat du 9 May 1753, avec Demoiselle Marie-Anne-Thérèse DE CHAMBORANT, fille de Claude de Chamborant-de la Claviére, Seigneur de Villemandeur, &c. Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Montmédy, & de la Personne de S. A. S. M[gr] le Comte de la Marche, Prince du Sang, & de Dame Marie-Anne MORET-DE BOURNONVILLE : De ce mariage il a deux filles, savoir

12. CLAUDE-MARIE-LOUISE de la Myre-de Mory, née le 28 Juin 1754. &

12. CLAUDE-MADELÉNE de la Myre-de Rœux, née le 17 Août 1755.

11. MARIE-ANNE de la Myre, née le 11 Août 1709, est actuellement Religieuse en l'Abbaye Royale du Moncel à Pont S[te] Maixance.

11. GÉNEVIÉVE-ALÉXANDRINE de la Myre, Dame de Congy & de Vilers les Rigault, naquit le 10 Janvier 1710.

11. ANNE-CHARLOTTE-FRANÇOISE de la Myre-de la Mothe, née le 26 Janvier 1716, fut mariée par contrat du 7 Janvier 1753, avec Charles-François-Joseph DE RUNES, Seigneur de Warsy, Exemt des Gardes du Corps du Roy de Pologne, Lieutenant-Colonel de ses Troupes, & Capitaine de Dragons dans le Régiment d'Orléans, fils de Jaques-Antoine de Runes, Sg[r] dudit lieu de Warsy, & de Dame Marie-Renée DE BOUFFLERS.

XI. DEGRE'.

Gabriel-Melchior de la Myre, Baron & Châtelain d'Avenescourt, d'Hangest, &c. Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Picardie, baptisé le 6 Janvier 1717, & reçu Chevalier de Malthe & Page du Grand Maître le 28 Août 1729, fit ses preuves de Noblesse au Grand Prieuré de France où elles furent admises le 17 Septembre 1730, & obtint le 7 May 1743 un Brevet de Cornette dans le Régiment de Condé, Cavalerie : Ayant quitté le Service de la Religion, il épousa par contrat du 21 Novembre 1749, Demoiselle Marie-Christine de Cardevaque-d'Havrincourt, (sœur du Marquis d'Havrincourt, Ambassadeur de France à la Cour de Suéde), fille de François-Dominique de Cardevaque, Marquis d'Havrincourt, Brigadier des Armées du Roy, ancien Gouverneur de la Ville d'Hesdin, & de Dame Anne-Gabrielle d'Osmont : De ce mariage sont issus,

XII. DEGRE'.

1. Anne-Louis-Christian de la Myre, né le 7 May 1752.
2. Gabrielle-Louise de la Myre, baptisée le 8 Janvier 1751.
3. Anne-Charlotte-Christine-Gabrielle de la Myre, née le 22 Juillet 1754.

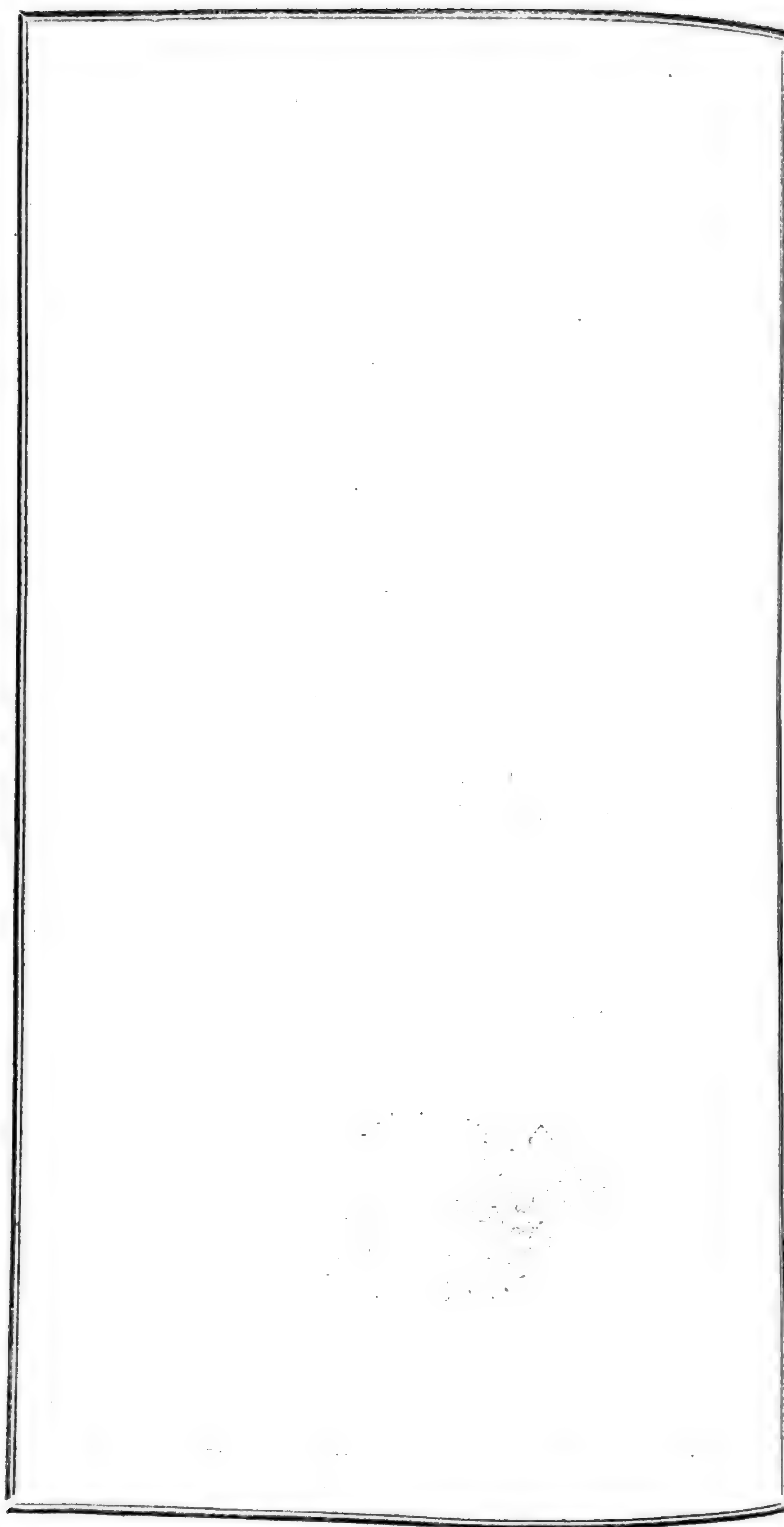
&

4. Anne-Françoise-Thérese de la Myre, née le 5 Octobre 1757.



Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.





DE NAVIER,

Seigneurs de la Berliére, de Saint Florent, de Gréville, du Sauſſay, des Meulles, de Courteval, de Corbaucourt, du Fief Bertin, de Sainte Margueritte-Délincourt, de la Tour-Mory & autres Lieux.

EN *BEAUVOISIS*, EN *LORRAINE* & DANS LE *PAYS MESSIN.*



D'Or, à un Vaiſſeau de Sable, naviguant ſur une Mer de Sinople, le Vaiſſeau ayant ſes voiles & ſon pavillon de Gueules, la principale voile du milieu chargée d'une Croix de Lorraine d'Or.

MANGIN Navier, *Citain* de Toul, eſt nommé avec cette qualité dans un acte du 19 Juillet (*) 1444, tems auquel il ne vivoit plus, & que ſon fils nommé

NICOLAS Navier, reconnut tenir en Fief & Hommage de l'Evêque de Toul pluſieurs fiefs qui lui étoient échus par la mort de ſon pere.

PREMIER DEGRE'.

FRANÇOIS Navier, Ecuyer, eſt qualifié ainſi dans un acte du 6 Janvier (*) 1502, par lequel il acquit pluſieurs Fiefs de l'Evêque de Toul, & eſt encore nommé avec cette qualité jointe à celle de *Procureur Général de la Cité de Toul*, dans deux autres actes des 19 Février (*) 1527 & 10 Mars (*) 1530; on ignore l'alliance qu'il fit, mais il eſt prouvé qu'il eut pour enfans (*)

2. CLAUDE Navier, Ecuyer, ſuivant un acte du 9 Mai (*) 1572.
2. HUGUES Navier dont on va parler.

&

2. EUCHAIRE Navier, Ecuyer, que l'on trouve nommé avec cette qualité dans l'acte ci-deſſus du 9 Mai (*) 1572.

II. DEGRE'.

HUGUES Navier, eſt qualifié *Ecuyer* dans un acte paſſé en Juſtice le 3 Mars (*) 1570, & *Chevalier*, joint à la qualité de *Meſſire* & de *Seigneur des Meulles*, dans le contrat de mariage de Jean Navier ſon fils qu'il eut de Demoiſelle Anne DE NOIREFONTAINE ſa femme; il ne vivoit plus pour lors.

(*) Tous les faits & actes déſignés dans cet Article par une étoile ſont énoncés dans un Inventaire que produiſit le 2 Novembre (*a*) 1602 la Famille de Navier pour juſtifier ſon ancienne Nobleſſe; cet Inventaire clos par Jean Virion, Notaire Apoſtolique & Impérial & Jaques Claudon, Tabellion Juré en la Châtellenie de Toul, qui déclarérent avoir vû les originaux de toutes les Piéces qui y ſont énoncées.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original le 20 Décembre 1687 par Louis-Laurent Cordelle & Etienne de Neufville, Notaires Royaux, Gardenottes héréditaires & Tabellions à Noyon, & légaliſée le même jour par Louis Charmolue, Ecuyer, Conſeiller du Roy, Préſident, Lieutenant Civil au Bailliage de Vermandois à Noyon; cet Inventaire eſt auſſi énoncé dans la Requête que préſenta aux Elus de Noyon le 14 Décembre 1673 Madeléne-Catherine de Navier pour la juſtification de ſa Nobleſſe.

3. Jean Navier suit.

III. DEGRE'.

Jean Navier, Ecuyer, Sg^r des Meulles, étoit Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers pour le Service du Roi Henry III. lorsqu'il épousa par contrat du 18 Janvier (a) 1580 Noble Dame Jeanne CAPRONNIER, Dame de Grénelle, veuve de Jaques de LAREUX, Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, & fille de Pierre Capronnier & de Suzanne de BOUFFLERS; & s'étant trouvé dans la nécessité de justifier son ancienne Noblesse, il présenta Requête aux Maires, Echevins & Gens de la Justice de Toul, pour obtenir d'eux leur Déclaration à cet effet; & en conséquence de ladite Requête, ils alléguérent par acte du 14 Décembre (b) 1588, qu'»il étoit natif de la Cité de Thoul, que la » Maison et Famille de Navier estoit bien ancienne en cette Cité, et que plusieurs » Citoyens extraicts de cette Famille avoient cy devant géré et administré les » principales et plus honnorables Charges et Offices de la dite Cité, comme » de Me Eschevin, Lieutenant Général au Bailliage, Evesché et Principauté » de la dite Cité, et Procureur Général en icelle, mesmes que les bisayeulx et » ayeul du dit Sieur Navier requérant avoient tenu et possédé plusieurs Fiefs, » Voueries, mesmes la Terre de des Meulles et Droicts Seigneuriaux, comme » il leur étoit suffisamment apparu par les Lettres de Reprise et autres documens » dont on pouvoit juger les dits Fiefs avoir esté tenus des dits Antécesseurs des » dits Ténanciers et venir de plus hault, et partant avoient estimé et estimoient » les personnes de la dite Maison de Navier pour Nobles et extraicts d'ancienne » Noblesse de cette Cité, lesquels ainsy ils avoient toujours qualifiez d'Escuier ès » Expéditions émanées d'eux, d'autant que par le Droict de Lémoire qui étoit » de toute ancienneté observé en la dite Cité, nul n'estoit capable de tenir Fief, » Vouerie ou Droicts Seigneuriaux en la dite Cité ou Evesché de Thoul, qu'il » ne fut recogneu Gentilhomme Citadin en la dite Cité ou Noble, et qu'il leur » constoit par plusieurs documents les prédécesseurs du dict Sieur requérant » avoir tenu nombre de Fiefs importans en ceste Cité et Lieux circonvoisins y » avoit cent cinquante ans et plus, et conséquemment avoir tenu rang et grade » de Noblesse, lequel par le laps d'un sy longtemps s'estoit acquis plus de lustre » et de clarté en la postérité d'iceux anciens Citoiens.« &c.

On trouve ledit Jean Navier qualifié *Chevalier* dans le testament qu'il fit le 14 Juillet (c) 1634, & il mourut avant le 4 Août (d) 1640 après avoir fait une donation de tous ses biens à André Navier son fils qui suit.

IV. DEGRE'.

André' Navier, Ecuyer, Seigneur des Meulles, servoit en qualité de Lieutenant de Cavalerie Légere lorsqu'il épousa par contrat du 4 Août (e) 1640 Demoiselle Blanche-Louise de COFFIN, fille d'Eléazar de Coffin, Ecuyer, Seigneur du Mas, de la Berliére, &c. & de Demoiselle Marie de MOLINARY, Dame des Essars; & il mourut au mois d'Août (f) 1653; sa femme qui lui survécut étoit morte avant le 31 Janvier (g) 1680.

(a) Expédition délivrée en 1756 & légalisée. (b) Original.
(c) Expédition délivrée en 1700 & légalisée. (d) Prouvé par un acte original du même jour.
(e) Original.
(f) Prouvé par un acte du 7 Décembre 1687 produit par copie collationnée sur l'original en 1696 & légalisée.
(g) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légalisée en 1700.

Leurs enfans furent

5. CHARLES de Navier mentionné ci-après.

&

5. MADELE'NE-CATHERINE de Navier, laquelle ayant été inquiétée par les Collecteurs du Village de Candeure & comprise dans le Rolle des Tailles, présenta une Requête aux Elus de Noyon le 14 Décembre (*a*) 1673, contenant que » le défunt Sieur Navier son pere n'ayant jamais esté inquiété ny troublé en sa qualité d'Escuier non plus que ses prédécesseurs » qui avoient tousjours vescu noblement et continuellement pris la qualité d'Escuier à eux concédée & à ses prédécesseurs ainsy qu'il paroissoit » par un acte en bonne forme délivré par les Maires, Echevins & Gens de » la Justice de Thoul le 14 Décembre 1588 à feu Jean Navier, prédé» cesseur du dit André Navier son pere ; par un Inventaire de » plusieurs Titres accordés à la ditte Maison de Navier, originaire de » Lorraine dans l'Evesché de Thoul, collationné par devant Virion & » Claudon, Notaire Apostolique & Tabellion en la Châtellenie de » Thoul, & encore par plusieurs autres actes par lesquels il se void que le » dit André Navier son pere a pris la qualité d'Escuyer qui ne luy avoit » jamais été contestée & jouy des Priviléges, Franchises & Exemptions » attribués à la Noblesse, il leur plût ordonner, en conséquence » de tous ces faits, qu'elle fût déchargée de la Taille à laquelle elle » avoit été cottisée, avec deffenses aux Assesseurs, Collecteurs & Ha» bitans du Lieu de Candeure de ne plus l'imposer à l'avenir «; cette Requête ayant été acceptée, elle obtint une Sentence (*b*) par laquelle elle fut déchargée du payement des Tailles, attendu qu'elle avoit suffisamment justifié sa Noblesse ; elle vivoit encore le 28 Août (*c*) 1702, & mourut sans alliance avant le 28 Mai (*d*) 1714.

V. DEGRE'.

CHARLES (*e*) de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Berliére, de Saint Florent,

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du 27 Février 1674.

(*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*e*) Ce Charles de Navier ayant fait des perquisitions sur sa Noblesse en Lorraine, reçut le 9 Novembre 1683 de la Demoiselle de Hennin-de Navier une Lettre (*) dattée de Saint Avod & ainsi conçue :

» Monsieur,

» Comme mon frere n'et jamais au Logis, et qu'il et toujours en Campagne pour des Procez qu'il a, j'ay creu, » Monsieur, qu'il failloit suppléer à son défaut et me donner l'honneur de vous donner esclaircissement de tout ce » que je sçais de notre bisaeul qui s'appelloit Estienne de Naviere qui a toujour esté pendant la vie de Hanry trois » Roy de France et de Polloigne à son service, et qu'il a esté employé pour gagner les Pollonnois pour cette Cor» tonne où il réussi très bien, et aussi pour ramener le Roy en France à la mort de Charles neufvième où mon dit » bisaeul failly de perdre la vie par les Colo à cette occasion pour le grand déplaisy de la perte de leur Roy, tant y » a quen cette occasion et pendant la vie de ce Roy, il a toujour servi fidellement dont il en eut grande récom» pance et la bienveillance, tant y a, Monsieur, que ce que je vous puis dire que si Hanry trois auroit vécu plus » lontems, mon grand pere auroit esté Marchal de France, et après sa mort il suivit Mr de Guise, Eveque » de Metz où il fut dix-sept ans Gouverneur de St Avod sous luy, où il achetta quentité de Terres en ce Pays » qui étoit presque en partie ruinée par Larmée de Charlequint qui avoit assiégé Metz, et lorsque le dit Cardinal » vendit la Terre de St Avod à Charle troisiéme, Duc de Lorraine, qui avoit espousé Claude de Vallois de la » Maison Royalle dont mon dit bazaeul fut Conseiller d'Etat et Gentilhomme de sa Maison et son favory qui fut » envoyé par le dit Duc à l'Empereur où le dit Sr de Naviere avoit l'honneur detre cognu de luy pour avoir esté » envoyé fort souvant par le Roy Hanry 3 ; il obtient l'Evêché de Strasbourg pour Charle, Cardinal de Lor» raine, où il lui donne force beau Fiefs dans l'Elsace où il fut son Conseiller d'Etat, et après luy à l'Archeduc » Léopold, frere de l'Empereur Mathias où il ut les mesmes Charges, et encor Conseiller de Guerre où le dit

(*) Cette lettre a été produite en Original.

du Sauſſay, de Gréville & autres Lieux, Commandant pour le Roi à Grandville en Normandie, né vers le commencement de l'an (*a*) 1653, ſervoit dès le 27 Février (*b*) 1674 en qualité de Lieutenant au Régiment Royal des Vaiſſeaux; fut nommé Aide-Major de ce Régiment le 7 Juillet (*c*) 1683 & obtint le 20 Février (*d*) 1684 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes à pied François de nouvelle levée dans le Régiment de Navarre; il épouſa par contrat du 22 Février (*e*) 1697 Demoiſelle Marie-Jourdaine DES GUEZ, fille de Charles des Guez, Seigneur de la Pommeraye, & de Dame Claude-Marie DE LESTOILLE, leſquels en faveur de ce mariage donnérent

» Sr Stef de Naviere luy a rendu de grand ſervice qu'il faudroit trop de tems à déduire, tant y a, Monſieur, que
» touts les miens on toujour eſté très conſidéré et pourveu de Gouvernement, le dit Sr de Naviere a eſté trente-ſix
» ans Gouverneur de Falcebourg, et juſques à ſa mort, et feu mon pere la eſté auſi après luy, et de plus Colonel
» dinfanterie pour le Service d'Eſpagne et du Duc de Lorraine et Conſeiller d'eſtat du dit Duc et de l'Archeduc
» d'Autriche et Conſeillé de Guerre dans l'Eveché de Strasbourg, l'Alteſſe Charles troiſiéme donna la Terre de
» Hennin en Fief avec tiltre et le nom de *Hennin* quil voulu quil preine avec tiltre quil y a; mais il ne changea
» pas les Armes de Naviere que nous avons enccor qui et *un Naviere de ſable en champ d'or avec trois voille de gueulle*
» *ſur le dit champ d'or, a celluy du millieu il y a une croix de Lorraine d'or ſur le dit voille de gueulle* que le dit
» Duc a fait adjouter aux armes pour les ſervices rendu, au deſus de l'Ecuſon, il y a une couronne de Baron
» dont l'Empereur Ferdinand ſecond a honnoré défund mon pere de la calité de Baron dont nous en avons les tiltres,
» les aultres freres de feu mon pere avoit auſſi cette meſme calité pour les ſervices qu'ils avoit rendu tours
» trois, dont l'un et mort Abbé de Longeville nommé Mr de Ste Catherine, et le cadet nommé Mr de
» Valmon et mort commandant le camp d'Olmiſte en Allemaigne, et Général de bataille dans l'armée de
» Frans Albert Duc de Saxe, pour mes freres, l'ainé qui s'appelloit Léopold de Hennin qui et mort Capitaine de
» Cavallerie dans l'armée de Baviére, le ſecond et mort Capitaine au ſervice de S. Alteſſe dans l'armée en Flandre,
» et le cadet vivant encor et Gouverneur de St Avod, et a eſté noury Page à feu ſon Alteſſe le Duc François
» de Lorraine pere à ſon Alteſſe de Lorraine d'aujourdhui qui et à Inſpruc, le dit Charles de Hennin a
» quattre garſon dont l'ainé et Officier dans les trouppes qui ſont contre les Turc, les autres ſont encor jeune et
« pour ce que vous déſiré ſçavoir ſi feu Mr de Naviere notre ayeul avoit du bien vers Toul; je n'en ay mes
» ouy dire, mais bien feu ma tante de Mitry ſa fille la dit ſouvant à ma ſœure de Hennin qui me la raconté; mais
» comme il avoit plus de cinquante ans lorſquil cet marié, il n'a point eſté à la cognoiſſance, parceque pas
» un de mes oncles n'en ont point eu et qu'il ni en a point eu de partage, il faut bien qu'il ut eſté vandu auparavant
» ſon mariage; nous avons perdu feu mon pere jeune et dans la grande guerre ce qui et cauſe que
» nous ne ſçavons pas toutes les choſes de notre famille que par les tiltres que j'ay leu et que jay ouy de feu mon
» oncle l'Abbé de Ste Catherine qui étoit Miniſtre d'Etat a feu ſon Alteſſe de Lorraine; et pour nos Armes,
» lorſque j'iray à Metz je les feray blaſonner, et j'ay manqué de vous dire quil y a *une Palme de ſinople à chaque coſté de l'Ecuſſon*,
» un peintre reuſira mieu que je ne vous puis dire, et ce que je vous dit et tres véritable,
» et que les Srs de Naviere ſont très bien Jentilhomme, et ont eſté tenu et recognu par les Souverains qui ſont
» preſantement du nom de Hennin, qu'encor que l'encien nom eſtoit de Naviere; mais comme je vous ay dit
» que Charle 3 Duc de Lorraine donna le Fief et le nom au dit feu Sr de Naviere, il y a plus de cent ans dont nous
» en avons encor les tiltres, et mon frere et toute la famille auroit bien de la joye de vous ſervir et de vous témoigner
» comme ils tiennent à avantages de vous appartenir, et comme ils vous ſont touts et moy de meſme
» qui vous ſuis avec reſpect,

» Monſieur,

» Votre tres humble et obéiſſante Servante,
(*ſignée*) ANNE-FRANÇOISE DE HENNIN.«

» Jay oubliéz de vous parler des femmes, le Sr Eſtienne de Naviere avoit eſpouſé Claude de Magnoncourt,
» fille du Sr Piere, Baron de Magnoncourt et de Montjuttin, la fille du dit Sr Stef de Naviere nommé
» Marie, avoit eſpouſé le Sr George de Mitry Gouverneur de Fontenoy dont ils ont eu deux fils, l'ainé nommé
» François et mort Colonel de Cavallerie, et tué à la bataille de Rettel au ſervice d'Eſpagne, et le cadet nommé
» François-Paul a eſté tué devant Armantiére ayant la charge de Souslieutenant des Chevaux Légers de ſon Alteſſe
» de Lorraine.

» Charle de Hennin ayné du Sr de Naviere a eſté marié à Damoiſelle Anne de la Chauſſée, fille du Sr
» François (*) de la Chauſſée et de Marie de Noirefontaine; il éſtoit maitre d'Hotel de Monſeigneur le Duc
» de Vaudemont frere au Duc Hanry, Duc de Lorraine, le dit Charle a eu trois fils dont deux ont eſté tuez,
» un en Baviére et l'autre ez guerres de Flandre; il ni en a qu'un qui reſte nommé Charle François qui et Gouverneur
» de St Avaud et qui a eſpouſé Anne-Margueritte de Gronchuſt, fille au Sr de Gronchuſt, Préſident
» de la Chambre de feu S. Alteſſe l'Archeduc.

(*) Il y a icy une erreur dans cette lettre; ce fut *Nicolas* de la Chauſſée & non *François* qui épouſa Marie de Noirefontaine; ce Nicolas de la Chauſſée étoit Seigneur de Boucharville &c.

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans un acte du 19 Décembre 1687 produit par Copie collationnée ſur l'Original dans le temps même de l'acte & légaliſée.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.

à la future leur fille la Terre du Sauſſay ; fit ſa foi & hommage le 30 Janvier (*a*) 1702 du Fief & Seigneurie de la Berliére qui lui étoit échu par le décès d'Antoine de Lancry, Ecuyer, ſon couſin, décédé ſans enfans & dont il étoit ſeul & unique héritier, au Duc d'Aumont, Pair de France, Seigneur de Clairoix dont relevoit ladite Terre de la Berliére ; & mourut avant le 2 Avril (*b*) de la même année ; ſa veuve fut chargée par Sentence du 4 Octobre (*c*) ſuivant rendue en la Châtellenie de la Ferté-Arnault de la gardenoble de ſon fils unique, nommé ci-après, & étoit remariée avant le 29 Juin (*d*) 1729 avec André DU PE'RON, Ecuyer, Seigneur de Rocqueſure, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & ancien Brigadier des Gardes du Corps du Roy.

VI. DEGRE'.

JEAN-CHARLES de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Berliére, de Courteval, de Sainte Margueritte-Délincourt, de Corbaucourt, du Fief Bertin, du Sauſſay, de Saint Florent, &c. né le 14 Août (*e*) 1701, épouſa par contrat du 29 Juin (*f*) 1729 Demoiſelle Renée DE LA VILLETTE, fille de Jean-Edouard de la Villette, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Gouvernement de Montdidier, & de Dame Marie-Madeléne CAUVEL ſa femme ; & eut de ce mariage

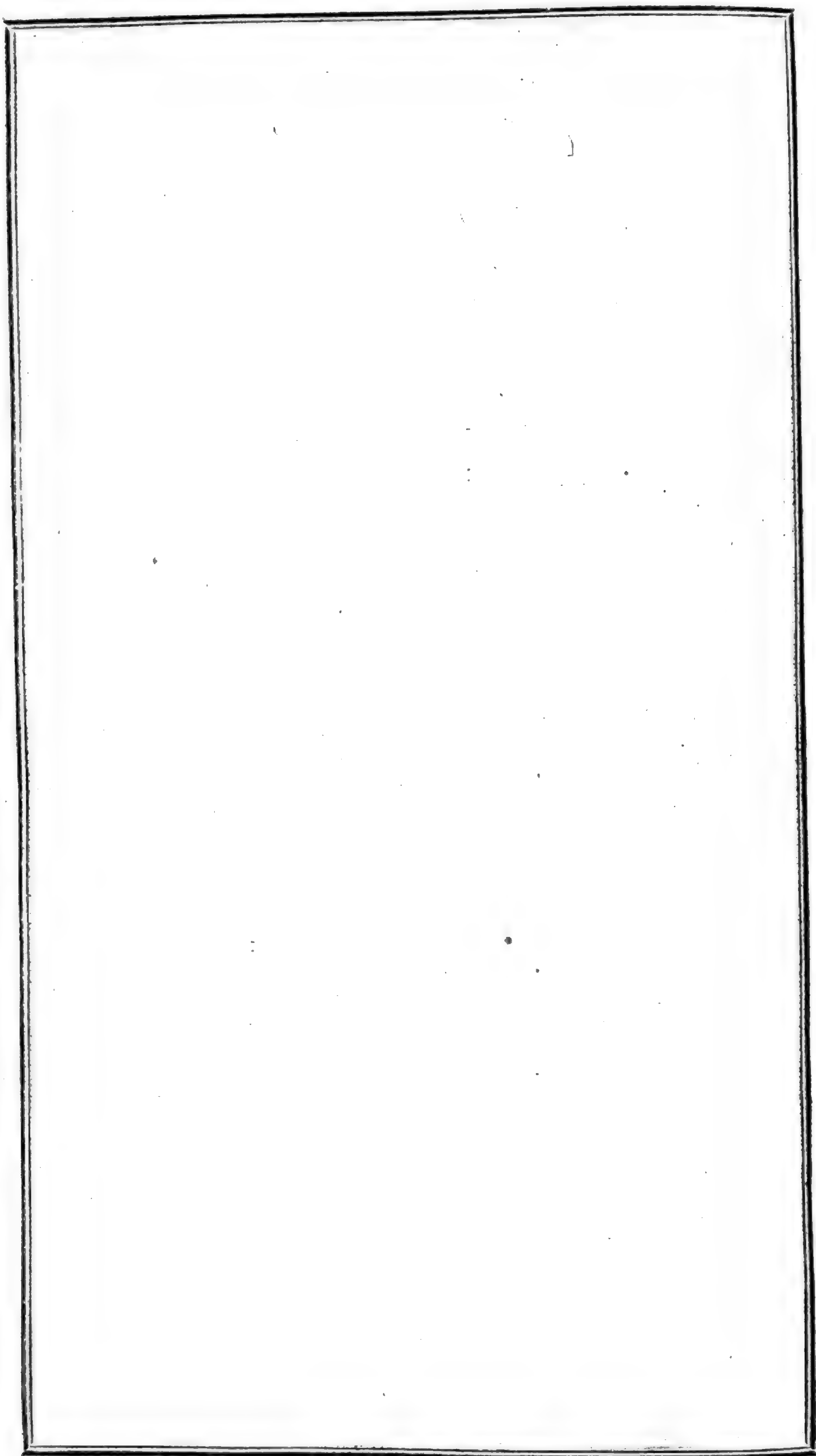
VII. DEGRE'.

JEAN-CHARLES-EDOUARD de Navier, Ecuyer, Seigneur de la Tour-Mory, de la Berliére & de Courteval, Officier d'Artillerie, né le 19 Octobre (*g*) 1732, & marié par contrat du 29 Février (*h*) 1756 à Demoiſelle Jeanne-Géneviéve DU MAISNIEL, fille de Marie-Antoine du Maiſniel, Seigneur de Beaufort, de Bouchoire, du Queſnel, du Fief le Roy, de Brouilly, du Fief l'Eveſque, de Lihons, de Cavoye, de Rennecourt & autres Lieux, & de Dame Jeanne-Eliſabeth-Marie-Adrienne CLOQUET ſa femme.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.
(*f*) Original. (*g*) Extrait baptiſtaire délivré en forme. (*h*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



ÉALOGI

·, Sieur de Vaucongrin, vivoit le 6 Juin 1451
femme, fille de Jean Mannourry.

moiselle Jeanne Belot, | Jaques le Neuf, do
bre 1522. | la destinée.

euf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de
·, Demoiselle Catherine le Boucher, fille de
Lieutenant en la Vicomté de Caen, & de D

épousa par Demoiselle e Homme elle Marie 31 Janvier

Jaques le Neuf, Ecuyer, épous Demoiselle Anne Thirel. 2°. pa ticles du 13 Janvier 1601, De selle Françoise Plainpel, fille de ble Homme Nicolas Plainpel, Demoiselle Isabeau Réard.

dit, de Montenay Novembre 1579, ant le 24 Février e, Ecuyer, Sieur gevin, & mourut

n Lis:

V. François le Neuf, E Demoiselle Jaqueline Charles de Chennevi Conseiller du Roy Normandie, & de I

nay, épousa par articles du 24 de Noble Homme Rolland le s de la Ménardiére, Sieur & Pa esnaye. Il mourut avant le 19

Etienne l de Monte Dame de 1644. Il mille) Pr

de Courtonne, épousa par art. rguerite du Haulondel, fille de nseiller, Notaire & Sécrétaire ance, & de Demoiselle Mar is de Novembre 1644.

Marie le Neuf, femme de Gervais Allain, Ecuyer, Sieur de Barbiéres.

VI. Philippes le Neu 21 Juin 1629, f 3 Juin 1657, av léne de Sarcilly, cilly, Ecuyer, S Cauville, &c. & Octobre 1658.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de So Vénoix, dit, de Montenay, de S. Victor & tienville, baptisé le 26 May 1636 épousa par Août 1664, Demoiselle Marguerite de Les de Gabriel de Lesnerac, Ecuyer, Sieur de & de Noble Dame Elisabeth du Boscq, & mo le 27 Février 1694.

le Trinité à Caen.

Marie le Neuf, | Anne le Neuf. | Françoise le Neuf.

l le Neuf, Ecuyer, Seigneur & Patron de Montenay, épousa par contrat du 21 Sept u Noyer, Conseiller du Roy, Trésorier de Dame Marie Robert sa veuve, remariée à Conseil.

Neuf-de Mon er, Lieutenant ment d'Anjou, es blessures au Mayence en

l de la Capitainerie, épousa par contrat du h-François l'Homme, , & de Dame Marie-

Suzanne-Catherine - Adam le Neuf-de Mocomble, née en 1715.

ugustin-Barthélemy Neuf, Ecuyer, né 2 May 1757.

Marie-Marguerite-Le le Neuf-de Tournevi née le 26 May 1756.

LE NEUF,

Seigneurs de Tourneville, de Montenay, de Sourdeval, &c.

EN NORMANDIE.



De Gueules, à trois Coussins d'Or, posés deux & un, & ayant leurs Glands de même.



ON prouve l'ancienneté du Nom & des Services Militaires de cette Famille, par un Extrait de la Montre de Bertrand du Guesclin, Conétable de France, dans lequel Geoffroy le Neuf est compris au rang des Ecuyers le 1er Août 1371.

Un ancien Mémoire de Famille dit qu'un RAOUL le Neuf, Ecuyer, vivant en 1382, étoit venu d'Angleterre, & avoit épousé Demoiselle Antoinette de Maillot, qui fut mere D'HUGUES le Neuf, Ecuyer, vivant en 1414, lequel avoit été marié avec Demoiselle Marie de Tournebu, dont il eut (suivant ce même Mémoire), RICHARD le Neuf, auteur du 1er Dégré connu par titres, & RAOUL le Neuf, Prêtre & Protonotaire du St Siége Apostolique.

On trouve dans le Nobiliaire d'Ecosse, à l'Article de Milord Johnston, Marquis d'Annandale, que ce Milord écartelle encore actuellement les Armes de le Neuf, ce qui fait présumer avec vraisemblance que cette Famille est originaire d'Angleterre, comme l'annonce le Mémoire dont il est parlé ci-dessus; mais comme on n'a point la filiation prouvée par titres, de Geoffroy le Neuf, Ecuyer, non plus que celle de Raoul, ni de Hugues le Neuf, Ecuyers, le Juge d'Armes établit seulement par les Piéces autentiques qui lui ont été représentées, la filiation suivante depuis plus de 300 ans, sans aucune interruption, en faisant néanmoins mention d'une Requête non signée, mais écrite il y a environ 160 ans, dans laquelle il est dit que pendant les troubles qui régnoient en Normandie, des Soldats de la Ligue, révoltés contre Gilles le Neuf, demeurant pour lors à Falaize, lequel avoit donné des preuves de sa fidélité envers le Roy, avoient entiérement pillé les meubles, titres & enseignemens de sa maison, parmi lesquels étoient les Titres anciens de la Noblesse de ses prédécesseurs, & qu'il ne pût jamais retrouver qu'un Contrat de Richard le Neuf, Ecuyer, fait en 1451. C'est par lui que commencent les Dégrés ci-après.

PREMIER DEGRÉ.

RICHARD le Neuf, Ecuyer, Sieur de Vaucongrin, fit conjointement avec

Demoiſelle Jeannette MANNOURRY ſa femme le 6 Juin (*a*) 1451 à Pierre du Breuil *le Jeune*, Ecuyer, un Bail à rente perpétuelle du Fief de Vaucongrin, lequel appartenoit à ladite Demoiſelle Mannourry, depuis le décès de Jean Mannourry ſon pére; Richard le Neuf vivoit encore lors du mariage de Jean le Neuf, ſon petit-fils, auteur du III[e] Dégré de la Branche aînée, & eut de ladite D[elle] Mannourry deux enfans (*b*), ſavoir

2. JEAN le Neuf, ci-après.
&
2. JAQUES le Neuf, dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRE'.

JEAN le Neuf, Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Jeanne BELOT, & ils moururent l'un & l'autre avant le 24 Septembre (*c*) 1522, ayans eu pour enfans

3. JEAN le Neuf qui ſuit.
3. PIERRE le Neuf, auteur d'une 3[e] Branche.
&
3. JEAN (*d*) le Neuf, *le Jeune.*

III. DEGRE'.

JEAN le Neuf, *l'aîné*, Ecuyer, épouſa par Contrat du 24 Septembre (*e*) 1522 (en préſence de Noble Homme Henry de Mannourry, Sieur & Patron de S[t] Germain le Vaſſon, ſon parent), Demoiſelle Cardine DE LA LONGNY, fille de Philippes de la Longny, Ecuyer, Seigneur & Patron du Meſnil Touffray, & de Demoiſelle Marie BAUDOUIN, & mourut avant le 8 Décembre (*f*) 1588, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

4. GILLES le Neuf, continue la deſcendance.
4. GEORGES le Neuf, Ecuyer, épouſa par Contrat du 15 Juillet (*g*) 1573, Demoiſelle Jaqueline DE MAY, fille de Noble Homme Jean de May, & de Demoiſelle Marie GAULTHIER, & en faveur de ce mariage, le pere de ladite future promit de lui donner la ſomme de 400 écus d'or, & *de la vêtir ſelon la Maiſon d'où elle ſortoit, & celle où elle alloit.*
4. JAQUES le Neuf, eſt auteur de la ſeconde Branche.
4. ISABEAU le Neuf, fut mariée à Jaques LE BIGOT, Ecuyer, Sieur de la Creſſonniére.

IV. DEGRE'.

GILLES le Neuf, Ecuyer, fut marié deux fois, la 1[re] avec Urbaine DE BOISLICHAUSSE, *iſſue d'une des plus grandes & nobles Familles du Pays de Normandie & des mieux alliées* (*h*), & la 2[de]. par articles accordés ſous ſeings privés le 23 Novembre (*i*) 1598, avec D[elle] Eſther DU PRAY, fille de Noble Homme Raoul du Pray, Sieur du Boſcq le Conte, & de Demoiſelle Perronne DE LA MORICIÉRE, ſœur de M[re] François de la Moriciére, Seigneur de Vicques, Chevalier de l'Ordre du Roy ſous Henry IV, & Lieutenant de Cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Jaques de la Moriciére, Aumônier du Roy,

(*a*) Original expédié en 1455. (*b*) Aux termes d'une ancienne Généalogie écrite depuis environ 160 ans. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Voyez la notte *b* de cette page. (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original. (*h*) Voyez la notte *b* de cette page. (*i*) Original.

& Grand Doyen de l'Eglise Cathédralle de Nôtre-Dame de Bayeux; Gilles le Neuf mourut avant le 18 Avril (*a*) 1617, datte d'une Sentence rendue en la Vicomté de Falaize qui émancipa

V. DEGRE'.

FRANÇOIS le Neuf, Ecuyer, son seul fils & héritier, & de ladite Dame Esther du Pray sa seconde femme. Il épousa par Contrat du 9 Janvier (*b*) 1620 (en présence de Noble Seigneur Charles de la Longny son parent, Seigneur & Patron d'Urville & du Mesnil Touffray, Chevalier de l'Ordre du Roy), Delle Jaqueline DE CHENNEVIÉRES, fille aînée de Noble Mr Me Charles de Chennevières, Sieur & Patron de Ste Oportune, Conseiller du Roy, Avocat Général de Sa Majesté en sa Cour des Aydes de Normandie, & de Demoiselle Barbe DU BOSCQ; & de ce mariage, naquirent entr'autres enfans les deux qui suivent.

VI. DEGRE'.

1. PHILIPPES le Neuf, Ecuyer, baptisé le 21 Juin (*c*) 1629, fut marié par Contrat du 3 Juin 1657, avec Demoiselle Madeléne DE SARCILLY, fille de Claude de Sarcilly, Ecuyer, Seigneur & Patron de Cauville, de Montgaultier, de Canon & de Mirebec, & de Demoiselle Madeléne DE BONNET, & mourut avant le 29 Octobre 1658.
2. MARIE le Neuf, épousa par articles sous seings privés du 11 Septembre 1651, Gabriel DE CORDAY, Ecuyer, Sieur de la Belliére, fils de Guillaume de Corday, Ecuyer, Sieur de Corday, & de Delle Catherine PICOT.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

JAQUES le Neuf, Ecuyer, demeurant en la Ville du Havre de Grace, fut le troisiéme fils de Jean le Neuf, auteur du IIIe Dégré de la Branche aînée, & de Cardine de la Longny; il épousa par Articles accordés sous seings privés le 13 Janvier (*d*) 1601 (en présence de Pierre Thirel, Sieur de la Videcocquiére), Demoiselle Françoise PLAINPEL, fille de Noble Homme Nicolas Plainpel, & de Demoiselle Ysabeau RÉARD: De sa premiére femme appellée Demoiselle Anne THIREL, il eut plusieurs enfans, & entr'autres

5. JEAN le Neuf, Ecuyer, Sieur de Barville, mort à l'Armée.

Second Lit.

5. JEAN le Neuf, suit.

V. DEGRE'.

JEAN le Neuf, Ecuyer, Sieur d'Obranville, mort avant le 14 Octobre (*e*) 1661, eut de son mariage avec Demoiselle Marguerite LAISNÉ,

6. JAQUES le Neuf, ci-après.
6. FRANÇOISE le Neuf.
&
6. MARIE le Neuf.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en 1657. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

VI DEGRÉ.

Jaques le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville & d'Obranville, maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 4 Décembre (a) 1659, mourut sur la fin du mois de May (b) 1676, âgé d'environ 41 ans: il avoit épousé en 1res nôces par articles sous seings privés du 18 Novembre (c) 1655, Delle Marguerite de la Barre, fille de Jean de la Barre, Ecuyer, & de Dame Marie Hautement, & après la mort de cette premiére femme, il se remaria avec Françoise Hurel (d), niéce de Philippes Hurel, Sieur de Néauville, Commissaire Ordinaire des Guerres, & Maître des Eaux & Forêts en Auge, Province de Normandie; mais il paroît qu'il n'en eût point d'enfans.

Premier Lit.

7. François le Neuf, continue la filiation.
7. Françoise le Neuf, fut mariée avant le 26 Juin (e) 1688, avec Jean de Masseille, Ecuyer, Sieur de la Courfortin.

VII. DEGRÉ.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, baptisé le 5 Juillet (f) 1660, servoit sur les Côtes du Gouvernement du Havre, aux termes d'un Certificat que lui en donna le 3 Juillet (g) 1690 le Comte de Lomont, Commandant pour le Roy dans les Ville & Citadelle du Havre de Grace & Pays en dépendans, portant aussi qu'»il avoit passé dans les Revûes qu'il avoit fait de » la Noblesse de ce Gouvernement, pour servir Sa Majesté partout où il se» roit ordonné, ayant déja servy l'année précédente dans ladite Noblesse aux » suretés des Côtes «; il épousa 1° par Articles sous seings privés du 26 Octobre (h) 1683, Demoiselle Anne le Peley, fille cadette de Pierre le Peley, Sieur des Parquets, ancien Capitaine en la Marine, & de Demoiselle Jeanne Auger; & après la mort de cette premiére femme, il se remaria par autres Articles du 3 Septembre (i) 1695 avec Demoiselle Madeléne le Masurier-de Durdan, fille de Pierre le Masurier, Ecuyer, Seigneur de Durdan, & de Noble Dame Marie Thomas, & mourut âgé d'environ 48 ans au mois d'Août (k) 1708, étant alors Commandant une Compagnie de Milice de la Capitainerie Généralle, Garde Côte du Havre.

Il eut de son premier mariage entr'autres enfans,

VIII. DEGRÉ.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Houdetot avant le 6 Août (l) 1708, nommé Capitaine dans le même Régiment par Commission du 2 Juin (m) 1711, & marié par Articles sous seings privés du 1er May (n) 1713, avec Demoiselle Suzanne de Martonne, fille d'Adam de Martonne, Ecuyer, Major Général Garde Côte de la Capitainerie d'Yport, & de Dame Suzanne de Nourry: il mourut au mois de Décembre (o) 1726, ayant eu de son mariage,

(a) Original. (b) Extrait mortuaire délivré en forme. (c) Original.
(d) Prouvé par un Factum qu'elle fit faire à l'occasion d'un Procès qu'elle avoit avec Jaques Train, Ecuyer, Sieur de Bosiquet, Conseiller du Roy, Commissaire des Guerres. (e) Voyez la notte b de cette page.
(f) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1688. (g) (h) (i) Original.
(k) Extrait mortuaire délivré en forme. (l) Prouvé par un acte original du même jour. (m) Original.
(n) Expédition délivrée en 1757. (o) Extrait mortuaire délivré en forme.

9. FRANÇOIS-JEAN-AUGUSTIN le Neuf qui suit.
9. SUZANNE-CATHERINE-ADAM le Neuf-de Mocomble, née en 1715.
9. MARGUERITE-FRANÇOISE le Neuf-de Tourneville, Religieuse, née en 1716. &
9. MARIE-ANNE le Neuf-de la Fallaize, née en 1725, & mise sous la tutelle de sa mére, ainsi que son frere & ses deux sœurs par acte du 4 Janvier (*a*) 1727.

IX. DEGRÉ.

FRANÇOIS-JEAN-AUGUSTIN le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Tourneville, Capitaine Général de la Capitainerie Garde-Côte du Havre, & ci-devant Garde du Corps du Roy, baptisé le 20 Avril (*b*) 1726, eut de son mariage accordé par Contrat du 26 Juin (*c*) 1754, avec Demoiselle Marie-Marguerite-Françoise L'HOMME, fille aînée de Jean-Joseph-François l'Homme, Ecuyer, Trésorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen, & de Dame Marie-Charlotte-Esther PLAINPEL,

X. DEGRÉ.

1. JOSEPH-FRANÇOIS-CHARLES le Neuf, Ecuyer, né le 5 Juillet (*d*) 1755.
2. AUGUSTIN-BARTHELEMY le Neuf, Ecuyer, né le 2 May (*e*) 1757. &
3. MARIE-MARGUERITE-LOUISE le Neuf-de Tourneville, née le 26 May (*f*) 1756.



TROISIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

PIERRE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, (second fils de Jean le Neuf, auteur du IIe Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Belot), étoit encore en minorité le 24 Septembre (*g*) 1522, & épousa par Contrat du 12 Juillet (*h*) 1550, Demoiselle Catherine LE BOUCHER, fille de Jean le Boucher, Ecuyer, Sieur de Flavigny, Lieutenant en la Vicomté de Caen, & de Demoiselle Jeanne BEAULART; il vivoit encore le 21 Octobre (*i*) 1602, & de son mariage naquit,

IV. DEGRÉ.

PIERRE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay & de Courtonne, marié par Articles sous seings privés du 29 Novembre (*k*) 1579, avec Demoiselle Marie DE LA ROQUE, morte avant le 24 Février (*l*) 1618, fille de Noble Homme Roch de la Roque, Ecuyer, Sieur de Courtonne, & de Demoiselle Jeanne LANGEVIN, & mort avant le 24 Janvier (*m*) 1633, ayant eu de son mariage entr'autres enfans, ceux qui suivent.

5. JEAN le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay,

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptistére délivré en forme. (*c*) Original.
(*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de son frere aîné. (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*k*) Original. (*l*) (*m*) Voyez la notte *i* de cette page.

dont son pere lui donna la jouissance en faveur de son mariage accordé par Articles du 24 Février (a) 1618, avec Demoiselle HÉLENE DE LA MÉNARDIÉRE, veuve de Noble Homme Rolland LE HÉRICY, Sieur de Pontpierre, & fille de Noble Homme Louis de la Ménardiére, Sieur & Patron de Cuverville, & de Demoiselle Françoise DE LA FRESNAYE, mourut avant le 19 Mars (b) 1664.

5. ETIENNE le Neuf, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, Curé de la Paroisse de Nôtre-Dame de Chambley, mourut avant le 7 Juin (c) 1644 : il avoit été (suivant un Mémoire de Famille), Prêtre de l'Oratoire à Caen.

5. ANTOINE le Neuf, continue la descendance.

5. MARIE le Neuf, fut mariée avec Gervais ALLAIN, Ecuyer, Sieur de Barbiéres.

V. DEGRE'.

ANTOINE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Courtonne, épousa par Articles sous seings privés du 24 Janvier (d) 1633, reconnus le 22 Juin (e) 1643, Demoiselle Marguerite DU HAULONDEL, fille de Pierre du Háulondel, Ecuyer, Conseiller, Notaire & Sécrétaire du Roy, Maison & Couronne de France, & de Demoiselle Marguerite LE SUEUR, & fut inhumé le 14 Novembre (f) 1644 dans le Chœur de l'Eglise des RR. PP. Croisiers de la Ville de Caen : sa veuve obtint le 18 Janvier (g) 1656, un Arrêt de la Chambre Souveraine établie par le Roy pour la recherche des Droits de Francs Fiefs en la Province de Normandie, par lequel elle fut déchargée tant en son nom qu'en qualité de Tutrice de ses enfans mineurs, comme étans *Nobles de race*, de toute taxe faite ou à faire à cause du Fief de Vénoix, dit, de Montenay & de la Terre de Courtonne; fit son Testament le 22 May (h) 1681, par lequel elle voulut être enterrée auprès de son mary, & déclara que de son mariage elle avoit eue pour enfans,

6. JEAN le Neuf-de Montenay, Abbé de Sainte Geneviéve à Paris, & Supérieur Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, baptisé le 13 Mars (i) 1634, & déchargé comme *Noble de race*, par Arrêt du Conseil Privé du Roy du 7 Juin (k) 1644, de la taxe des Francs Fiefs qui avoit été faite sur lui, à cause du Fief de Vénoix, dit, de Montenay qu'il possédoit.

6. FRANÇOIS le Neuf qui va suivre.

6. PIERRE le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Courtonne, baptisé le dernier jour d'Avril (l) 1638, & maintenu ainsi que François le Neuf son frere, dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conseil du 1er Septembre (m) 1667.

6. MARGUERITE-THÉREZE le Neuf,
6. HE'LENE le Neuf,
6. MARIE le Neuf,
} Religieuses à l'Abbaye de la Ste Trinité à Caen.

6. ANNE le Neuf.
&
6. FRANÇOISE le Neuf.

(a) Original. (b) (c) Prouvé par un acte original du même jour. (d) (e) Original.
(f) Prouvé par une attestation délivrée en 1655 par le Président & le Procureur en l'Election de Caen.
(g) (h) Original. (i) Extrait baptistére délivré en 1756. (k) Original.
(l) Extrait baptistére délivré en 1756. (m) Original.

VI. DEGRE'.

François le Neuf, Ecuyer, Seigneur de Sourdeval, de Vénoix, dit, de Montenay, de S[t] Victor & de Chrestienville, baptisé le 26 May (a) 1636, fit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Normandie le 19 Mars (b) 1664, pour les Fief, Terre & Sieurie de Vénoix, dit, de Montenay, relevant de S. M. pour un quart de Fief de Haubert, à cause de sa Vicomté de Caen, laquelle Terre lui appartenoit à droit successif de feu Jean le Neuf, son oncle, Ecuyer: il en donna son aveu & dénombrement au Roy, conjointement avec Pierre le Neuf, son frere, le 27 (c) du même mois, & épousa par Articles sous seings privés du 17 Août (d) suivant, reconnus le dernier Septembre (e) de la même année, D[elle] Marguerite DE LESNERAC, fille de Gabriel de Lesnerac, Ecuyer, Sieur de Mesniville, & de Noble Dame Elisabeth DU BOSCQ: il mourut avant le 27 Février (f) 1694, ayant eu de son mariage,

7. GABRIEL le Neuf, ci-après.

&

7. FRANÇOIS le Neuf-de Montenay, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment d'Anjou, mort à Mayence de ses blessures pendant le Siége, le 16 Août (g) 1689.

VII. DEGRE'.

GABRIEL le Neuf, Ecuyer, Seigneur & Patron de Sourdeval, de S[t] Victor, de Chrestienville & de Vénoix, dit, de Montenay, dont il fit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Normandie le 27 Février (h) 1694, eut de son mariage accordé par Contrat du 21 Septembre (i) 1697, avec D[elle] Louise-Marie DU NOYER, fille de Jean du Noyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France, & Général de ses Finances en la Généralité de Paris, & de Dame Marie ROBERT sa veuve, remariée à Claude-Nicolas MOREL, Seigneur de Vindé, Conseiller du Roy au Grand Conseil,

8. PIERRE-ALÉXANDRE-LOUIS le Neuf-de S[t] Victor, Ecuyer, mort à Sourdeval, & inhumé dans le Chœur de l'Eglise en 1748.
8. PIERRE-GABRIEL-LOUIS le Neuf, qui va suivre.
8. EUVERTE-GABRIEL-PIERRE le Neuf-de Sourdeval, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de Bayeux, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royalle de Nôtre-Dame de la Prée, Ordre de Citeaux, Diocèse de Bourges, Seigneur & Patron de S[t] Victor, de Chrestienville, &c. Conseiller-Clerc au Parlement de Roüen, né le 27 Avril 1717.
8. LOUIS-BERNARDIN le Neuf-de Sourdeval, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, dit, de Montenay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & ci-devant Enseigne des Vaisseaux du Roy, né le 19 Février 1725.

&

8. NICOLLE-THÉRESE le Neuf-de Montenay, mariée par articles sous seings privés du 1[er] Avril (k) 1720, avec Pierre-Antoine DE LA LUZERNE, Marquis de Brévans, fils d'Antoine de la Luzerne, aussi, Marquis de Brévans, & de Dame Madeléne SENOT.

(a) Extrait baptistére délivré en 1645. (b) (c) (d) (e) Original. (f) Prouvé par un acte original du même jour. (g) Mémoires de Famille. (h) Original. (i) Expédition délivrée en 1757. (k) Original.



VIII. DEGRE'.

Pierre-Gabriel-Louis le Neuf, Seigneur & Patron de Sourdeval, de la Pévelliére, de la Houſſaye, du Meſnil Adelée, des Brulais & d'Airon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Brigadier des Armées du Roy, & Lieutenant Colonel du Régiment de Rohan-Infanterie, né le 7 Juin (*a*) 1702, fit hommage à S. M. le 21 Juillet (*b*) 1741 en ſa Chambre des Comptes de Roüen, pour les Fief, Terre & Seigneurie de Vénoix, dit, de Montenay, relevans de la Vicomté de Caen, & dont il donna ſon aveu le 21 Août (*c*) ſuivant; il épouſa par Contrat du 10 Février (*d*) 1750, Demoiſelle Marie-Marguerite de Pleurre, fille de Jean-Nicolas de Pleurre, Seigneur de Romilly, de la Ferté Villeneuil, de St Laurent de la Troche, des Corveſt, &c. Conſeiller Honoraire en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, & de Dame Marie-Thérèze Gaillard; mourut à Paris le 16 Novembre 1754, & fut enterré dans l'Egliſe de S^t Euſtache : il eut de ſon mariage une fille unique nommée,

IX. DEGRE'.

Marie-Jeanne le Neuf-de Sourdeval, née le 1er Décembre 1750.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

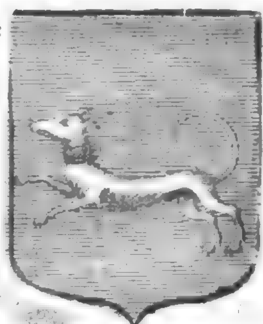
d'Hozier



DE NICOLAY (a)

Barons de Sabran.

EN LANGUEDOC.



D'Azur à un Levrier d'argent courant en fasce, ayant un Colier de gueules, bordé d'or, l'Anneau de même.



LES Barons de Sabran n'ayant point fourni les titres justificatifs de leur filiation, lorsque le Roy voulut bien confier au Juge d'Armes de France la direction des Régistres publics de la Noblesse du Royaume, dans tous les différens ordres qui la composent, on se contenta de faire mention alors de la branche des Marquis de Goussainville depuis le premier de cette Maison qui après avoir été fait Grand Chancelier du Royaume de Naples, lorsque Charles VIII. en fit la conquête en 1495, fut ensuite nommé par le Roy Louis XII. Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris l'an 1506 ; mais comme les titres du feu Baron de Sabran (Scipion de Nicolay) ont été representés depuis pour être compris dans ce Ve. Régistre, le Juge d'Armes a cru convenable de réunir sous un même article les deux branches de Sabran & de Goussainville comme issues de la même souche & de la même origine militaire, en observant que les anciens titres latins ayant ortographié le nom de la famille sous celui de *Nicholay* (*b*), il se trouve quelques actes où ce nom a été francisé (*c*) par les notaires devant qui ils ont été passés. Ces titres produits, soit en original, soit par expéditions ou copies collationnées pardevant notaires, apprennent que

PREMIER & IIe. DEGRÉS.

Noble GUY Nicolay (que l'on présume fils d'un Guillaume (*d*) Nicolay, (*Nicholay*) de St Jean de Marvejols, nommé dans un acte original du 5 des Ides

(*a*) On observe que la branche des Barons de Sabran a toujours ajoûté à son nom l'article *de*, depuis Jaques de Nicolay auteur du VIIIe degré ; ce qui n'a pas été pratiqué de même par celle des Marquis de Goussainville qui ont toujours suivi l'ancienne maniere de l'écrire sans cet article *de*.

(*b*) On le trouve aussi quelquefois ortographié dans les titres *de Nicolai*, *Nicolaii*, *de Nicollai*, *de Nicollay*, *de Nycolai*, *Nycolay* & *de Nycolay*.

(*c*) On le trouve en effet quelquefois écrit dans les titres *de Nicolas*, *de Nicollas*, *de Nicoulas* & *de Nycolas*.

(*d*) Il paroît aussi avoir été pere d'un *Pierre Nicolay Damoiseau* rappellé dans un acte passé à St Jean de Marvejols le 31 Octobre 1362, par lequel Pierre de la Garde Damoiseau, Coseigneur du Château de la Garde, fit une donation à Noble Arnaud de Banne Damoiseau, comme légitime administrateur de Pierre de Banne son fils, savoir de tous les droits & prétentions que ledit Seigneur de la Garde pouvoit avoir sur les biens & hé-

d'Octobre 1279, & dans un autre acte des Ides de Novembre 1307) demeurant au bourg de St Andéol en Vivarais, assista le 4 Décembre 1331 au contrat de mariage d'Alvet Nicolay son petit-fils, & fit son testament le 19 Août 1338 étant alors dans un âge avancé, par lequel il choisit sa sépulture dans la Chapelle de St Jean en l'Eglise de St Andéol au tombeau de Noble Guy Nicolay son fils, & nomma pour son héritier universel le même Alvet Nicolay son petit-fils, fils de ce Guy Nicolay; on ignore le nom de sa femme dont il eut

III. DEGRE'.

Noble Guy Nicolay mort avant le 19 Août 1338, & inhumé en l'Eglise de Saint Andéol, comme il a été dit ci-devant; il avoit épousé Jaqueline BARONCELLI laquelle fut présente le 4 Décembre 1331 au contrat de mariage d'Alvet Nicolay dont on va parler.

IV. DEGRE'.

Noble Alvet Nicolay Damoiseau, Seigneur de Méas, demeurant au bourg de St Andéol, institué héritier universel de Guy Nicolay son ayeul en 1338, avoit épousé par contrat du 4 Décembre 1331 Jeanne de BARJAC fille de Bertrand de Barjac Seigneur de Lussan, de Bouquet, de Vacquieres, de Méas & en partie du bourg de St Andéol, lequel lui constitua pour sa dot entr'autres biens celui qu'il avoit à Méas en toute justice haute & basse, & eut de son mariage un fils nommé

V. DEGRE'.

Noble Guy Nicolay Seigneur de Méas, habitant aussi au bourg de St An-

ritages dudit feu Pierre Nicolay Damoiseau, se réservant néanmoins le cens ou devoir qu'avoient coûtume de faire payer audit feu Pierre Nicolay Messire (*Dominus*) Raimond de Malbosc & Raimond Arnaud *alias* de Alegre; on trouve encore ce même Pierre Nicolay rappellé sous le nom de *Petri Nicholay* & avec la qualité de *Noble* & de *Damoiseau* dans une transaction faite le 26 Décembre suivant entre Noble Arnaud de Banne, au nom & comme ayant l'administration de Pierre de Banne son fils, & Noble *Esquine*, veuve de Noble Bernard de Rochegude (*de Ruppeacuta*), au nom & comme tutrice de Guillaume de Rochegude son fils, touchant les différends qu'ils avoient à cause des biens de la succession dudit feu Noble Pierre Nicolay, dont ledit Arnaud de Banne étoit en possession au moyen de la donation qui en avoit été faite audit Pierre de Banne son fils par le susdit Pierre de la Garde Damoiseau héritier universel dudit Noble Pierre Nicolay, & desquels biens la propriété lui étoit disputée par ladite Esquine, en vertu d'une autre donation qu'elle prétendoit que ledit Pierre Nicolay Damoiseau avoit faite de tous ses biens audit feu Bernard de Rochegude son mari; ajoûtant ladite tutrice, que quand bien même lesdits biens appartiendroient audit Arnaud de Banne, elle étoit toujours en droit de répéter la 3e partie de la dot de *Luquas de Bellovisu* (de Beauvoir *ou* de Bellevezer), femme dudit Pierre Nicolay décédée *ab intestat*: par laquelle transaction il fut convenu que ledit Arnaud de Banne payeroit à ladite Esquine, au nom & comme tutrice de Guillaume de Rochegude son fils majeur de 12 ans, la somme de 120 florins d'or; on trouve encore à ce Pierre Nicolay la qualité de *Damoiseau* (*Petri Nicholay Domicelli*) dans l'Investiture donnée par l'Evêque d'Uzès le 19 Mars 1392 à Noble Bermond de Banne fils d'Arnaud de Banne Damoiseau, demeurant en son vivant au lieu d'Arjan près de S. Jean de Marvejols, savoir des biens compris dans la donation que Pierre de la Garde Damoiseau, Coseigneur du Château de la Garde avoit faite le 31 Octobre 1362 de ce qui lui appartenoit dans la succession dudit feu Pierre Nicolay Damoiseau dudit lieu de S. Jean de Marvejols, audit Arnaud de Banne, acceptant pour Pierre de Banne son fils frere dudit Bermond: On trouve encore un

Gaucelin Nicolay (*Nicholay*), de St Jean de Marvejols qui fut présent à un acte du 9 Octobre 1320. Une

Mone Nicolay qui fut éluë l'an 1414 Abbesse du Monastére de Ste Catherine d'Apt & mourut le 29 Janvier 1429, & un

Aimon Nicolay qui ayant été Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs (*ou* de St Dominique) & élû deux fois Provincial de son Ordre, fut nommé successivement Evêque de Sénès & de S. Pons de Tomiéres & ensuite Archevêque d'Aix le 7 Décembre 1422. Ce Prélat fut fort considéré de Louis III. Roy de Naples, Comte de Provence, & après la mort de ce Prince, la Reine Isabeau de Lorraine sa belle-sœur connoissant son mérite, l'attacha à sa personne & l'envoya à Rome pour y être son agent pendant la prison du Roy René son mari qui avoit été défait à la bataille de Bulgneville le 2 Juillet 1431; il mourut le 15 Juin 1443.

déol, qui obtint le 3 Octobre 1371 du Duc d'Anjou frere dn Roy Charles V. & son Lieutenant en Languedoc, des lettres de sauvegarde pour sa terre de Méas où il avoit toute jurisdiction haute, moyenne & basse, mere & mixte impere; il paroît que cette terre rentra depuis dans la Maison de Barjac, puisque Raimond Nicolay l'acquit de nouveau en 1457; Guy Nicolay avoit épousé Noble Antoinette DE CASTELJAU fille de Noble Rostaing de Casteljau Seigneur de Casteljau.

6. RAIMOND Nicolay a formé la branche des Barons de Sabran.

6. JEAN Nicolay est auteur de celle des Marquis de Goussainville.

} on n'a pu encore jusqu'à présent découvrir lequel de ces deux freres étoit l'aîné; ainsi faute de pouvoir établir entr'eux l'ordre de primogéniture, on fera mention de ces deux branches sans leur fixer le rang qu'elles doivent avoir.

VI. DEGRE'.

Noble RAIMOND Nicolay Seigneur de Méas & du Mas de Béliac, Coseigneur de St Pons-sous-Couiron, vivant vers l'an 1430, acquit la terre de Méas en échange de Nobles Jean de Barjac Seigneur de Bouquet & de Vacquieres & Bertrand de Barjac pere & fils par acte du 15 Novembre 1457; il en donna son aveu le 12 Janvier 1462 au Chapitre de Viviers dont ladite terre de Méas étoit mouvante *en fief franc, noble et gentil avec toute juridiction haute, moyenne et basse;* fut substitué à ses neveux & niéces par le testament que fit l'an 1492 Noble Jean Nicolay son frere, au cas qu'ils mourussent sans postérité, & fit son testament le 16 Mars 1505 par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise de St Louis à Villeneuve-de Berc s'il mouroit en ce lieu, où s'il mouroit à Andéol, dans le Cloître des Freres mineurs de l'Observance qu'il avoit fondés, & que deplus dans ladite Eglise de St Louis on contruisit pour la sépulture de sa Maison une Chapelle en l'honneur de St Nicolas dans laquelle seroit acquittée une messe des morts tous les lundis de chaque semaine; De son mariage avec Noble Louise DE MONTAIGU fille de Noble Bertrand de Montaigu Coseigneur de St Marcel d'Ardêche, naquirent les enfans qui suivent.

7. LOUIS Nicolay continuë la descendance.
7. JEAN Nicolay fut Prieur de St Julien de Cousans, Diocèse d'Uzès, de St Vincent de Durfort, Diocèse de Viviers & de St Martin du Bourg, Diocèse de Nismes suivant le testament de son pere.
7. Noble BERNARD Nicolay institué héritier universel par le testament de son pere avoit été marié suivant cet acte & avoit alors des enfans.
7. ALAIS *ou* ALIX Nicolay étoit aussi mariée pourlors avec Noble Etienne PONS, du lieu de Bouléne au-delà du Rosne & fut mere d'autre Etienne Pons nommé dans le testament du Premier Président Jean Nicolay son oncle (à la mode de Bretagne) & dans lequel il est dit aussi qu'il étoit marié avec *Sébastienne* (Audigier) sa niéce.

7. JEANNE Nicolay
7. ANNE Nicolay

} étoient aussi mariées lors du testament de leur pere; la 1ere avec Noble Jaques DE BONAS, de Villeneuve-de Berc, & la 2de avec Noble Pons DE BRUIERE, de la Ville d'Aubenas.

VII. DEGRE'.

Noble Louis Nicolay Seigneur de Méas, Coseigneur de Sabran, de la Roque, de la Ville de Bagnols & du Colombier, épousa par contrat du 29 Septembre 1479, du consentement de Noble Homme Amédée de Montaigu son oncle & son curateur, du lieu de St Marcel, Noble Catherine DE BANNE Damoiselle, Dame en partie de la Ville de Bagnols, de Sabran, du Colombier & de la Roque, fille & héritiere universelle de Noble Rostaing de Banne Seigneur desdits lieux; donna son aveu à l'Evêque d'Uzès le 26 Avril 1488 pour une partie de ses terres de Sabran & du Colombier qu'il tenoit de lui *en fief franc et honoré* (*ad feudum francum et honoratum*); fit son testament le 4 May 1516 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de St. Jean-Baptiste de Bagnols, devant l'autel de la Ste Croix, au tombeau de ses prédecesseurs, & en nomma exécuteur Jean Nicolay Docteur en Droits & Vicaire Général de Viviers : sa femme étant veuve fit aussi son testament le 29 Mars 1529 par lequel elle désigna sa sépulture dans ladite Eglise de St Jean-Baptiste de Bagnols *in tumulo* (dit-elle) *suorum predecessorum*, & eut de son mariage les enfans ci-après nommés.

8. Noble Jaques de Nicolay continuë la descendance.
8. Noble Jean de Nicolay fut légataire de son pere l'an 1516, & vivoit encore alors sans alliance.
. Noble Jean de Nicolay étoit Prieur de Nôtre-Dame de la Majour de la Ville d'Arles, suivant le testament de sa mere.
8. Noble Andéole de Nicolay encore mineure lors du testament de son pere, fut mise alors sous la tutelle de sa mere ainsi que sa sœur Antoinette de Nicolay & Jean & autre Jean de Nicolay ses freres.
8. Noble Antoinette de Nicolay étoit aussi mariée pour lors avec Noble François DE GAST (*a*) dit *de Baignoulx* Ecuyer, Sgr. de St Gervais, & vivoit encore avec lui le 29 Mars 1529.
8. Noble Antoinette de Nicolay vivoit encore sans alliance lors du testament de son pere.

VIII. DEGRE'.

Noble Jaques de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Sgr de Méas, de la Roque & en partie de la Ville de Bagnols, étoit marié avec Noble Dlle. Françoise D'ANCEZUNE (des Seigneurs de Caderousse) lors du testament de sa mere : elle fit son testament le 8 Octobre 1562 par lequel elle choisit sa sépulture en l'Eglise Paroissiale de St Jean de Bagnols, au lieu où étoient ensevelis les prédécesseurs dudit Seigneur de Méas; & Françoise d'Ancezune fit le sien le même jour que son mari, voulant être enterrée avec lui dans le même tombeau. Le Baron de Sabran fit encore un codicille le 1er Juillet 1567, & eut de sa femme qui étoit encore alors vivante quatre enfans qui suivent.

9. François de Nicolay continuë la descendance.

9. Jeanne de Nicolay 9. Catherine de Nicolay	étoient mariés lors du testament de leur pere & mere; la premiere à Uzès avec *Monsieur* Simon PANERY; & la seconde avec Noble Jaques ILLAIRE *aliàs* YLLAIRE.

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit *de Gase*.

9. Louise de Nicolay épousa par contrat du 30 Septembre 1559 Noble Jean de SIBERT Ecuyer, suivant l'ordonnance de M. de Lamoignon Intendant de Languedoc du 17 Octobre 1705, par laquelle Charles de Sibert Baron de Cornillon son arriére petit-fils fut maintenu dans son ancienne noblesse.

IX. DEGRÉ.

Noble François de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas & Coseigneur de la Ville de Bagnols, mort avant le 8 Octobre 1562, avoit épousé par contrat du 6 Novembre 1552 Noble Marguerite de BELLECOMBE Dame de Cavillargues & de Vallonnieres, fille de Noble Georges de Bellecombe Seigneur de Cavillargues, & de Dame Claude de BARJAC. Marguerite de Bellecombe fit une donation entre-vifs le 4 Novembre 1577 à Jaques de Nicolay son fils aîné, de l'entiere place & toute jurisdiction haute, moyenne & basse, mere mixte & impere du lieu de Cavillargues, & de la jurisdiction haute, moyenne & basse de Vallonnieres &c, & fit son testament le 13 Novembre 1615, par lequel elle ordonna sa sépulture dans l'Eglise de Cavillargues, *en la chappelle et tumbe de ses prédécesseurs :* De son mariage on lui connoît quatre enfans qui suivent.

10. Jaques de Nicolay continuë la filiation.

10. Jeanne de Nicolay fut mariée par contrat du 2 Février 1578 à Noble Jean de FAIN Seigneur de Rochepierre, Coseigneur de St Marcel & de St Montan &c, Commandant pour le Roy dans la Ville du Bourg de St Andéol, fils de Noble Jaques de Fain aussi Seigneur de Rochepierre, & de Demoiselle Jeanne RIOT.

10. Catherine de Nicolay épousa Simon d'ALMERAS Conseiller du Roy, Lieutenant & Viguier Royal de la Ville de Bagnols & Sécrétaire des Etats de Languedoc.

10. Françoise de Nicolay mourut sans alliance avant le 4 Novembre 1577.

X. DEGRÉ.

Noble Jaques de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Sgr de Méas & de Cavillargues, de Rochemont, du Colombier & de Vallonnieres, Coseigneur de la Ville de Bagnols, épousa par contrat du 7 Janvier 1582 Demoiselle Marie de MONTCAMP, qui y est dite fille de Noble & Égrege Personne Monsieur Maître Jean de Montcamp Seigneur de Tresques & Baron de Montclus au Diocèse d'Uzès, Président & Juge-Mage au Siége Présidial de Beaucaire & de Nismes, & de *Madame* Susanne de LESTRANGE ; & il est dit dans cet acte que » les » mariages se faisant pour la conservation des maisons et familles, et des noms et » armes des Gentilshommes par le moyen des enfans mâles provenant desdits » mariages «, ledit futur institueroit en conséquence, en la moitié de tous ses biens l'un des enfans qui naîtroient de son mariage. Devenu veuf avant le 20 Juin 1611, il fit son testament le 2 Janvier 1635, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Cavillargues, en la Chapelle de Nôtre-Dame & *à la tombe de ses prédécesseurs*, ayant eu de son mariage huit enfans qui suivent.

11. Jaques de Nicolay continuë la descendance.

11. Noble Charles de Nicolay Sr du Colombier, auquel son pere fit un

legs par son testament de la somme de 1000 livres, *attendu qu'il étoit pourvû de bénéfice*, fut enterré dans l'Eglise de S$_t$ Cosme à Paris le 8 Octobre 1661.

II. Noble HENRY de Nicolay-de Méas fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de St Gilles en conséquence des preuves de son ancienne noblesse paternelle & maternelle faites le 20 & admises en Chapitre le 28 Juin 1611, étant pour lors âgé de 16 ou 18 ans.

II. Noble ANNIBAL de Nicolay Sr de Rochemont vivoit encore lors du contrat de mariage de son frere aîné.

II. MARGUERITE de Nicolay-de Méas fut mariée par contrat du 28 Septembre 1609 avec Amalric DE CAVAILLON Coseigneur de Montdragon & de Rochegude; elle en étoit veuve dès le 25 Février 1653 datte d'un acte qui lui donne la qualité d'*Illustre Dame*; mais il paroît qu'elle ne vivoit plus le 20 Décembre 1660 suivant un autre acte où elle est encore qualifiée *Haute & Puissante Dame*.

II. CATHERINE de Nicolay fut mariée par contrat du 7 Juillet 1614 avec Noble Gaspard DE MANTIN Seigneur & Baron d'Allier & de Montbrun, fils de Mre Etienne de Mantin Chevalier, Seigneur de Montbonoud, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur pour Sa Majesté de la Ville de Grenoble, Premier Consul d'Aix, Capitaine de 300 hommes de pied, & de Dame Madeléne DE BRANCAS; elle fit son testament le 7 Juillet 1662 (étant alors veuve depuis plusieurs années) par lequel elle élit sa sépulture dans l'Eglise de St Trophime de Montdragon, & mourut avant le 4 Décembre 1675.

II. GÉNEVIÉVE de Nicolay, }
II. SUSANNE de Nicolay, } Religieuses.

XI. DEGRE'.

Noble JAQUES de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas, de Vallonnieres, de Rochemont & de Cavillargues, Coseigneur de la Ville de Bagnols & Proignes, épousa par contrat du 5 Juin 1619 Demoiselle Anne DE MARION qui y est dite fille de Messire Milles de Marion Seigneur de Pérignes, de Salelles & de Lavagnac, Chevalier, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Trésorier Général de France en Languedoc, & de Dame Jaquette DE FRAISSINET sa veuve. Anne de Marion se qualifioit *Haute & Puissante Dame* lorsqu'elle fit son testament le 13 Mars 1659, & mourut à Cavillargues le 15 Septembre 1662; ledit Seigneur Baron de Sabran fut déclaré *noble et issu de noble race et lignée* ainsi que Jaques & Paul-Antoine de Nicolay ses enfans & Philibert de Nicolay Seigneur de Méas son petit-fils, par ordonnance de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 14 Mars 1670, & fit son testament le 28 Décembre 1677 par lequel il voulut être enseveli auprès de son pere & de sa femme; il eut de son mariage cinq enfans ci-après.

12. JAQUES de Nicolay continuë la descendance.

12. Noble PAUL-ANTOINE de Nicolay Seigneur de Vallonnieres vivoit encore lors du testament de Jaques de Nicolay son frere.

12. Noble ESPRIT de Nicolay Sr de Rochemont, Prêtre, étoit déja engagé dans l'état écclésiastique le 13 Mars 1659, & vivoit encore le 2 Février 1691.

12. MARGUERITE-FRANÇOISE de Nicolay étoit Religieuse au Monastére de Ste Marie de la Ville du St Esprit le 13 Mars 1659.

12. ANNE de Nicolay-de Sabran fut mariée par contrat du 22 Juillet 1656 avec Guillaume-François DE CARDEBAS-DE BOT-DE TERTULLE Seigneur de Saignon, fils de Charles de Cardebas-de Bot-de Tertulle, aussi Seigneur de Saignon, & de Dame Jeanne DEVEZE, & mourut avant le 2 Février 1691.

XII. DEGRE'.

JAQUES de Nicolay Ecuyer, Baron de Sabran, Seigneur de Méas, de Cavillargues, d'Auriac & de Salezac, Coseigneur de la Ville de Bagnols, épousa par contrat du 2 Juin 1653 Demoiselle Gabrielle DE RODES-D'AURIAC qui y est dite fille de Messire Baltazar de Rodes Seigneur d'Auriac & de Salezac, & de Dame Louise DE BON; & fit son testament le 2 Février 1691 par lequel, en ordonnant sa sépulture à Cavillargues, au tombeau de ses prédécesseurs, il en révoqua deux autres qu'il avoit faits le 6 Avril 1679 & le 13 Janvier 1683: Gabrielle de Rodes étant restée veuve, fit le 6 Octobre 1720 une donation entre-vifs de tous ses biens meubles & immeubles à Joseph-Louis de Nicolay son petit-fils, & par cet acte elle déclara qu'elle vouloit être ensevelie dans le tombeau des prédécesseurs dudit Seigneur Baron de Sabran son mari à Cavillargues, révoquant les testamens qu'elle avoit faits dont l'un en date du 10 Mars 1714. De son mariage avec le Baron de Sabran elle eut quatre enfans dont on va parler.

13. JAQUES-JOSEPH de Nicolay suit.

13. Noble PHILIBERT de Nicolay Sr de Méas fut baptisé le 16 Septembre 1659.

13. ANNE de Nicolay épousa par contrat du 28 Octobre 1680 Noble Baltazar DE GRAS Seigneur de Préville.

13. GABRIELLE de Nicolay étoit Religieuse au Couvent des Ursulines de Bagnols le 2 Février 1691.

XIII. DEGRE'.

JAQUES-JOSEPH de Nicolay Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, de Salezac & de Méas, Coseigneur de la Ville de Bagnols &c, épousa par contrat du 15 Janvier 1684 Demoiselle Marie-Louise DE LA FARE qui y est dite fille de Messire Antoine de la Fare Marquis de la Fare, Baron de Salendrenques, Vicomte de Montclar, Seigneur de St Martin de Valgague, de St Martin de Puch, de Cendras, de Camoux, de St Auban, de la Bastide &c. Maréchal des Camps & Armées du Roy, Lieutenant de Roy en Languedoc, Gouverneur pour Sa Majesté de la Ville & Port d'Agde & Fort de Brescou, & de Dame Marie-Angratie D'ALLEMAND. Marie-Louise de la Fare fit son testament le 16 Novembre 1707 par lequel elle voulut être enterrée dans le tombeau des Seigneurs de Sabran, & ledit Jaques-Joseph de Nicolay fit le sien le 11 Juin 1720 par lequel il élit sa sépulture dans le tombeau qu'il avoit dans l'Eglise Paroissiale de Cavillargues où ses ancêtres étoient enterrés; ils eurent de leur mariage six enfans qui suivent.

14. JOSEPH-LOUIS de Nicolay continue la filiation.

14. Noble ANTOINE de Nicolay eſt ainſi nommé dans le teſtament de Jaques de Nicolay ſon ayeul.

14. PHILIBERT de Nicolay étoit Lieutenant dans le Régiment de Normandie lors du teſtament de ſon pere.

14. THÉRÈSE de Nicolay dont on ignore la deſtinée.

14. MARIE-ANGRATIE de Nicolay-de Sabran,
14. GABRIELLE-CATHERINE de Nicolay, } Religieuſes au Couvent des Urſulines de la Ville de Sommieres.

XIV. DEGRÉ.

JOSEPH-LOUIS de Nicolay-de Montcalm, qualifié Chevalier, Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, d'Auriac, de Ramas &c. Coſeigneur de la Ville de Bagnols, étoit Capitaine de Dragons dans le Régiment d'Orléans lors du teſtament de ſon pere, & mourut dans ſa terre de Cavillargues le 1er Juin 1753 : on le trouve qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de mariage de ſon fils, ainſi que dans celui qu'il avoit contracté le 2 Juillet 1721 avec Demoiſelle Marie-Louiſe DE ST ANDRÉ Comteſſe de Joncheres &c, qui y eſt dite fille de Meſſire Pierre de St André Chevalier, Baron de St Juſt, de Chomillis & des Viguenes, & de Dame Marguerite DE BELVEZER-DE JONCHERES; il eut de cette alliance

15. SCIPION de Nicolay qui ſuit.

&

15. LOUIS-MARIE de Nicolay Grand-Vicaire de Bayeux, né le 8 Janvier 1729.

XV. DEGRÉ.

SCIPION de Nicolay-de Montcalm qualifié Chevalier, Baron de Sabran, Seigneur de Cavillargues, Coſeigneur de la Ville de Bagnols &c, dit *le Marquis de Sabran*, eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Janvier 1742 avec Dlle Gabrielle-Thérèſe DE TRÉMOLET-DE BUCELLY-DE MONTPEZAT (*a*) qui y eſt dite fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Pierre-Guillaume de Trémolet-de Bucelly-de Montpezat Chevalier, Marquis de Roubiac, Seigneur de Collias, de Bonaure, d'Argilliers, de Laval, de Vacquieres, de Boiſſet &c, Commandant dans ces Terres, Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc, & de Haute & Puiſſante Dame Marie-Françoiſe-Richarde DE CARICHON; & mourut dans ſa terre de Cavillargues le 1er Juillet 1754 pere de deux enfans, ſavoir

(*a*) Elle eſt ſœur de Jean-Joſeph-Paul-Antoine de Trémolet-de Bucelly-de Montpezat, Duc de Montpezat, Chevalier d'Honneur de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, Lieutenant de Roy de la Province de Languedoc & l'un des quatre premiers Barons du Dauphiné, qui de ſon mariage accordé le 19 Septembre 1738 avec Demoiſelle Marie-Juſtine-Eſpérance d'Agoult fille & héritiére d'Hector-Samſon d'Agoult Marquis de Montmaur a eu 2 filles, dont l'aînée nommée *Marie-Françoiſe-Henriette*, aujourd'hui Dame de l'Ordre de la Croix Etoilée de l'Impératrice Reine, a épouſé au mois de Septembre 1758 Charles-Hiacinthe-Antoine Prince de Galléan & du St Empire, Baron des Iſſarts & des Courtines, Comte du Caſtelet, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles, ci-devant Colonel dans le Corps des Grenadiers de France, Chevalier des Ordres des SS Maurice & Lazare de Sardaigne, de St Jean de Jéruſalem, de St Hubert au Palatinat du Rhin & de l'Aigle blanc de Pologne, Grand-Maître de la Cour & de la Maiſon de l'Electeur Prince Palatin, Palatin Héréditaire de l'Empire, des Académies de Niſmes, de Beziers, des Arcades de Rome & de Milan, de Leipſik, de Cortonne & d'Arras.

XVI. DEGRÉ.

1. Louis-Scipion-Guillaume-Jean de Nicolay-de Montcalm né le 14 Mars 1743.
&
2. Charles-Guillaume-Scipion de Nicolay-de Montcalm né le 7 Juin 1744.



BRANCHE

Des Seigneurs de St Victor, Coseigneurs de St Marcel d'Ardeche en Languedoc,

&

Marquis de Goussainville, dans l'Isle de France.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean Nicolay (Ier du nom dans sa branche) Coseigneur de St Marcel d'Ardeche du chef de sa femme, est qualifié dans un acte du 11 Octobre 1469 *nobili viro Joanni Nicolai dominoque parerio loci sancti Marcelli prope flumen Ardechiæ;* on lui trouve encore la qualité de *noble* dans un acte du 26 Mars 1492 ainsi que dans son testament du 24 Novembre de la même année, par lequel entr'autres dispositions il voulut être enterré *au tombeau de ses prédécesseurs devant la Chapelle de St Sebastien & dans celle de St Jean l'Evangeliste qu'il avoit fondée en l'Eglise de de St Andéol;* fit différens legs à ses enfans ci-après nommés, ainsi qu'à Noble Bedocie Audigier sœur de sa femme; & *au défaut de postérité de ses enfans, substitua ses biens à Raymond Nicolay son frère demeurant à Villeneuve de Berg*, auteur du VIe dégré de la branche aînée des Barons de Sabran & à ses enfans mâles; il avoit assisté en 1479 au contrat de mariage de Louis Nicolay son neveu avec Catherine de Banne, & eut de celui qu'il contracta avec Demoiselle Bonne AUDIGIER Dame en partie de St Marcel d'Ardeche, les enfans qui suivent.

7. Jean Nicolay continue la descendance.
7. Noble Raimond Nicolay étoit marié lors du testament de son pere; mais le nom de sa femme n'y est point désigné.
7. Noble Bernard Nicolay Lieutenant Général du Sénéchal de Beaucaire & Nismes reçu le 16 Novembre 1501, s'établit à Avignon & vivoit encore le 14 May 1517 avec Noble Dame Elis de SERRES sa femme dont il eut
    8. Aimon Nicolay Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs de Tarascon.
    8. Jean Nicolay Vicaire Général du Diocèse de Viviers.
    &
    8. Bonne Nicolay mariée avant le 14 May 1517 avec Noble Thibaud de BARJAC Seigneur de Bouquet & de Vacquieres.
7. Jaques Nicolay embrassa l'état écclesiastique; il étoit Prêtre & Prieur

de St Nazaire au Diocèse d'Uzès & de S~t~ Ferréol près du Bourg St Andéol le 17 Janvier 1504, & ne vivoit plus lors du testament de Jean Nicolay son frere.

7. ANTOINE Nicolay fut Religieux Bénédictin & Prieur de St Circ.

7. N... Nicolay-de Colonges étoit mort lors du testament de Jean Nicolay son frere qui fit un legs de 10 livres à chacune de ses quatre filles, ses niéces *relaissées*, dit-il, *de feu son frere de Colonges.*

7 Noble JEANNE Nicolay fut mariée avec Noble Romanet AUDIGIER-DE S^T^ PAUL mort lors du testament du Premier Président Jean Nicolay son beau-frere.

VII. DEGRE'.

JEAN Nicolay IIe du nom Chevalier, Seigneur de S~t~ Léger, institué héritier universel par le testament de Jean Nicolay son pere l'an 1492, naquit & demeuroit au Bourg de St Andéol, Diocèse de Viviers : on le trouve qualifié *Noble & Puissant Seigneur* dans une procuration que lui donna le Cardinal d'Amboise le 27 Novembre 1501. Il acquit la terre & seigneurie de St Victor-de la Coste au Diocèse d'Uzès de Magnifique Seigneur Aymar de Poitiers Chevalier, Seigneur de St Valier &c, moyénant 2000 livres tournois, par acte du dernier Décembre de la même année 1501, & avoit été nommé successivement le 20 Décembre 1491. Conseiller au Parlement de Toulouse, charge dans laquelle il fut reçu le 9 Juin 1492, & Conseiller au Grand Conseil l'an 1497. Son mérite distingué & ses talens déterminerent le Roy Charles VIII à l'employer en diverses Ambassades & Négociations pour le bien de son service, & après la Conquête de Naples, ce Prince l'ayant fait Grand Chancélier de ce Royaume, il fut confirmé dans cette éminente dignité par le Roy Louis XII qui dans les Lettres dont il l'honoroit, lui donnoit le titre de *mon Cousin*, ainsi qu'il paroît par deux de ces Lettres qui ont été representées de nouveau en original au Juge d'Armes de France, & qui sont conçues en ces termes :

LETTRE DU ROY LOUIS XII.

» Monsr le Chancelier, je vous ay plusieurs fois escript faire réintégrer
» frere Loys Commandeur de St Jehan de Rhodez, en tous ses états quil
» a par delà, et mesmement en la staimaige de Naples quil a longtemps pour-
» suit, si comme savez; et pour ce que jentends que ladite réintégration se
» fasse, ainsi que je vous ay cy devant escript et fait savoir, je vous mande
» bien expressément que vous le faites réintégrer en la possession et jouissance
» dudit staimaige, ensemble en tous ses autres états et biens qui lui apartien-
» nent, mais ny faites faulte, car vous me ferez plaisir et service en ce fai-
» sant, et à Dieu, mon Cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon
» le iij jour d'Avril (Signé) LOYS. (Et plus bas) ROBERTET. «

(La suscription est)

» *A Monsr le Chancelier de Naples.* «

AUTRE LETTRE DU ROI LOUIS XII.

» Monsr le Chancelier, je vous ay autrefois escript pour Monsr le Cardinal ad vincula, touchant la réintégration et restitution du monastaire hopital du Saint Esprit de Tours, en la possession du prieuré de Sainte Marthe de Triperculy, que ceux de Notre-Dame de l'Annonciade à Naples lui détiennent et occupent à présent, combien que sentence en ait été ja pieçà donnée contre eux en la Rouë (Rote) de Rome, ainsi quon dit, et pour ce que vous savez assèz le bon et grant vouloir et affection que jay envers ledit Cardinal, et que jentens de lui rendre et subvenir en tous affaires, et en iceulx le porter et favoriser tant et suivant que la raison lui en pourra donner, je vous prie, mon Cousin, que vous teniez main pour lui en cette matiere, et ainsi que je vous ay ci devant escript, le faites restituer et réintégrer audit prieuré, selon et en suivant ladite sentence, et ainsi que par droit et raison ledit prieuré lui compete et apartient. Et ny faites faulte, car vous me ferez plaisir et service en ce faisant. Escript à Lyon le xxje jour d'Octobre. (Signé) LOYS. (Et plus bas) ROBERTET. «

(La suscription est)

» *A Monsr le Chancelier de Naples.* «

JEAN Nicolay fut encore nommé Président au Sénat de Milan & pourvû par Lettres du 27 May 1503, d'un office de Maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel; & enfin, pour récompense de ses longs services, le Roy l'honora par autres Lettres du 22 Juillet 1506 de l'office de Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris qui étoit demeuré vacant par le décès de Denis de Bidaut Chevalier, & dans lequel il fut reçu le 5 Octobre suivant; il se trouva le 22 Décembre de la même année aux Etats de Languedoc assemblés à Tournon en Vivarais, & il y fut nommé avec plusieurs autres seigneurs pour conférer avec Annibal de Poitiers Ecuyer de la Reine, qu'elle avoit député pour demander aux Etats qu'ils la fissent jouir de la ferme de l'imposition foraine qui lui avoit été assignée pour son douaire; & dans l'acte de cette nomination il y est appellé *Monseigneur Nicolay;* les Etats s'étant rassemblés le 6 Décembre 1509, il y fut le principal Commissaire du Roy, & fit une harangue tant sur la victoire (*a*) remportée par ce Prince au mois de May précédent sur les Vénitiens que sur les desseins de ce Monarque de soulager ses peuples; s'étant démis quelques années après de son office de Premier Président en faveur de son fils, à condition de survivance mutuelle, le Roy leur en fit expédier les provisions le 23 Février 1518, mais en 1521 il le résigna purement & simplement; il avoit encore assisté en qualité de Commissaire de Sa Majesté aux Etats de Languedoc assemblés au Puy le dernier Mars 1519; representa en second la personne du Roy a ceux tenus à Montpellier le 11 Octobre 1524; reçut ordre de Louise de Savoye mere du Roy & Régente du Royaume le 10 Septembre 1525 d'assembler les Etats dans la même Ville, & de leur demander des secours extraordinaires pour remédier aux malheurs de l'Etat occasionnés par la prison du Roy qui avoit été conduit à Madrid en Espagne; & libre enfin de tous honneurs & de tous emplois, il se retira dans le lieu de sa naissance, pour

(*a*) C'étoit la bataille d'Aignadel.

y attendre en paix sa derniere heure; ce fut là ou dès le 4 Juillet 1524, il avoit fait son testament par lequel il voulut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs dans la Chapelle de St Jean l'Evangeliste, que ceux-ci avoient fondée en l'Eglise de St Andéol. Il y avoit en ce lieu-là même un Couvent des Freres Mineurs de l'Observance de St François, fondé par Raimond Nicolay auteur du VIe dégré de la branche de Nicolay-Sabran; & Jean Nicolay voulant contribuer aussi à ce monument, ordonna que sur les biens de sa succession on prît les fonds nécessaires pour construire une Chapelle près la grande porte de l'Eglise de ce Couvent; il nomma éxécuteur de son testament *Monsr l'Elu* (*) *d'Apt Gouverneur d'Avignon* qu'il prie par cet acte » *pour lonneur de Dieu et de parenté* » prendre cette charge « ; & de son mariage avec Noble Demoiselle Claire DE VESC fille de Noble Claude de Vesc Seigneur de Montjoux en Dauphiné, il paroît qu'il n'eût qu'un fils nommé

8. AYMAR Nicolay qui suit.

VIII. DEGRE'.

AYMAR Nicolay Ier du nom, Chevalier, Seigneur de St Victor-de la Coste, de Goussainville, de Louvres-en Parisis, & d'Orville, Coseigneur de St Marcel d'Ardeche &c, qualifié dans les actes qui le concernent des titres de *Magnifique Seigneur, Noble & Puissant Homme* & *Noble & Puissant Seigneur*, fit une donation à Guillaume de Vesc Ecuyer, son cousin germain de tous les droits qu'il pouvoit avoir en la succession des biens de la maison de Montjoux, par acte du 5 Juin 1544 passé en la maison qu'il avoit encore dans la Ville du Bourg St Andéol; il avoit été pourvû de l'office de Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris le 23 Février 1518 sur la résignation volontaire dudit Seigneur de St Victor son pere, à condition de survivance réciproque, & sur une autre démission pure & simple, le Roy lui conféra cet office sans aucune reserve par Lettres du 8 Août 1521. Il le résigna en 1537 à Dreux Hennequin son gendre, à condition qu'ils auroient la survivance l'un de l'autre, & les provisions leur en furent expédiées sous cette clause le 30 Juin de la même année; mais Dreux Hennequin étant mort avant son beau-pere, cet office fut résigné une seconde fois en 1552 par Aymar Nicolay à Antoine Nicolay son fils aîné. Aymar Nicolay eut encore l'avantage de representer la personne du Roy aux Etats de Languedoc assemblés à Béziers le 13 Octobre 1539, & d'être nommé par des Lettres Patentes de Sa Majesté en date du 13 Septembre 1547 pour tenir les mêmes Etats en qualité de Commissaire du Roy. Ce fut à peu près dans le même temps qu'il fit une déclaration des biens nobles &

(*) Il se nommoit Jean Nicolay Vice-Légat d'Avignon, lequel après la mort de Jean de Montaigu-de St Marcel arrivée l'an 1524, fut fait Evêque d'Apt le dernier Décembre de la même année & mourut au mois de Mars 1533.

autres qu'il avoit tant dans les Diocèses d'Uzès & de Viviers en Languedoc que dans celui de St Paul trois Châteaux en Dauphiné, lesquels biens consistoient entr'autres choses, 1°. En une somme de 400 livres qu'il levoit annuellement sur le Grenier à Sel de la Ville du Pont St Esprit, acquise par *feu Monsr le Président Nicolay* de Puissant Sg^r Mre Jean de Poitiers Chevalier, Sg^r de St Valier le 21 Juillet 1511 & le 4 Décembre 1526, & qu'il tenoit *en foy et homaige du Roy*; 2°. *En la conseigneurie et jurisdiction haulte, moyenne et basse* qu'il avoit aux lieux de St Marcel d'Ardeche, de Frungieres, du Bourg & de Cousinhac & dans d'autres droits qui avoient appartenus à *Damoiselle Bone Audigiere son ayeule*, comme ayant droit de Noble Bermond Moreton suivant l'acquisition qu'elle en avoit faite le 18 Février 1449, lesquelles terres il tenoit *à fief franc et noble* de l'Evêque de Viviers, ainsi que la 3e partie de tous les biens de Noble Bertrand Lambert dont il jouissoit aux terroirs de St Marcel d'Ardeche & de St Etienne de Dyon, consistans *en jurisdiction et seigneurie pariere*; 3°. Dans toutes les censives & fiefs &c. situés audit Bourg qui avoient appartenus à Noble Louis de la Charneye, & que *ses ancestres* avoient acquis le 5 Janvier 1460 de Noble Raymond Salmand, lesquelles terres il tenoit dudit Evêque de Viviers à *fief franc, noble et gentil*, 4°. Dans des terres situées à Frungieres acquises de Noble Andéol Audigier le 16 Février 1494, & de Noble Antoine de Meseyrac le 1er May 1495, & qu'il tenoit de l'Evêque de Viviers, *à fief franc et noble en jurisdiction et conseigneurie*; 5°. Dans des grange, terre & prés situés au terroir dudit Bourg, acquises du Seigneur du Sault & de Noble Jean de Mondac *ou* de Mondar le 26 Décembre 1467, & qu'il tenoit dudit Evêque *à fief franc et noble en Jurisdiction moyenne et basse, directe seigneurie* &c; 6°. Dans le péage à sel qu'il prenoit sur chaque bateau montant par le fleuve du Rhône, passant au-devant des Isles de Bosdabarnenc, Frungieres & du Bourg St Andéol, qu'il tenoit pareillement *à fief franc et noble* dudit Seigneur Evêque; 7°. Dans la principale partie de la maison qu'il occupoit audit Bourg, acquise du Seigneur du Sault, de Jean Fayn Ecuyer & de Raimond Salmand, & qu'il tenoit aussi dudit Evêque *à fief franc et noble*; 8°. Dans une Isle appellée de Bel *ou* Bosbel qu'il tenoit *à fief franc et noble* du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Viviers, & qui avoit été inféodée *à ses prédécesseurs* l'an 1476; & enfin dans des censives qu'il tenoit *à fief franc et noble* du Prieur de St Andéol, & qu'il avoit accoutumé de lever sur certaines propriétés avec droit de *directe seigneurie*.

Le Premier Président Aymar Nicolay fut marié deux fois, 1°. avec Noble D^lle Renée MORAULT Dame du Sault, fille de Noble Homme Maître Michel Morault Seigneur de Puyraveau en Poitou, & de D^lle Françoise DURANT; & comme ils se voyoient sans enfans, ils se firent l'un à l'autre une donation mutuelle de tous leurs biens par acte du 21 Novembre 1517, à condition que

le survivant des deux ne jouiroit de cette donation que sa vie durant seulement. Renée Morault fit son testament le 23 Février 1519, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de S[t] Jean en Greve à Paris, & mourut avant le 5 Mars de la même année en sa maison rue de la Bretonnerie. Aymar Nicolay devenu veuf, épousa par contrat du 15 Septembre suivant Demoiselle Anne BAILLET fille de Noble Homme & Sage Maître Thibault Baillet Seigneur de Sceaux, Conseiller du Roy, Président en sa Cour de Parlement de Paris, & de D[lle] Jeanne D'AULNOY sa femme, laquelle avoit pour pere Philippes d'Aulnoy Conseiller Chambellan du Roy, & pour mere Catherine DE MONTMORENCY fille de Charles de Montmorency Chevalier, Seigneur de Goussainville; au mois de Mars 1527 Artus d'Aulnoy Protonotaire du S[t] Siége Apostolique & Antoine d'Aulnoy son neveu lui avoit fait don ainsi qu'à Anne Baillet sa femme des château, terre & seigneurie de Goussainville; le Président Nicolay fit son testament en 1553 par lequel il ordonna sa sépulture dans l'Eglise de S[t] Merry à Paris, auprès du Président Baillet son beau-pere, & mourut peu de tems après dans la même année.

On conserve plusieurs Lettres qui prouvent toute la confiance que le Roy avoit en lui, on en rapporte ici deux entr'autres du dernier de Juillet, sans date d'année, l'une du Roy François I. & la seconde de Louise de Savoye Comtesse d'Angoulême mere de ce Prince, morte le 22 Septembre 1531: En voici la teneur.

PREMIERE LETTRE.

» Monsr le Président, pour ce quil est besoing promptement payer les gens » de pié qui sont en la frontiére de Champaigne dont le payement eschéra le » vij[me] du moys prochain, et quil y a quelques parties dont le Trésorier Maigret » a esté appoincté qui ne pourront venir à temps pour servir audit payement, » jay advisé vous escripre ceste présente par laquelle je vous prie bien affec- » tueusement que veueillez fournir comptant audit Trésorier Maigret la somme » de deux mil escuz dor soleil que je vous demande par forme de prest, en » prenant la quictance dudit Maigret par vertu de laquelle vous serez ram- » boursé de ladite somme par le S[r] de Samblançay lequel jay chargé vous escripre » que votre rambourssement se fera dedans la Toussains prochaine, en fournissant » la quictance dudit Maigret, à quoy ny aura faulte, et pour ce que cest affaire est » fort pressé, je vous prye vous ayder de tous vos amys en sorte que je soye » secouru de ladite somme, autrement mon affaire pourroit tomber en » inconvénient, vous avisant que ce faisant me ferez plaisir que à jamais » ne mectray en oubly, mais le recongnoistray quant il sera question » de

» de voz affaires, et adieu Monſ^r le Préſident qui vous ayt en ſa garde. Eſcript » à Comariein le dernier jour de Juillet (Signé) FRANÇOYS. (Et plus bas) » ROBERTET. «

SECONDE LETTRE.

» Monſ^r le Préſident je vous prie que ſur tous les plaiſirs et ſervice que » me déſirez faire en enſuivant ce que le Roy vous eſcript, vous lui vueil- » lez preſter la ſomme de deux mil eſcuz dor au ſoleil, laquelle je vous feray » rendre par Monſ^r de Samblançay dedans la Touſſaints ſans y faire faulte, » et pour ce que ceſt pour ung affaire dimportance très urgent et preſſé, je » men ſuis adreſſé à vous comme à un des meilleurs ſerviteurs dudit S^r et moy, » eſtant aſſeurée quen ce beſoing jauray de vous ſervice et ſecours et auſſi » donneray ordre que le rembourſement sen fera comme je vous eſcriptz cy- » deſſus. A tant vous ditz Adieu Monſ^r le Préſident lequel je prie vous avoir » en ſa garde. Eſcript à Commarin, le dernier jour de Juillet. (Signé) » LOYSE, (Et plus bas) BABOU. «

(La ſuſcription eſt)

» *A Monſ^r le Préſident Nicolay.* «

Anne Baillet, veuve d'Aymar, & Dame de Louvres & de Gouſſainville, donna *quittance de la ſomme de 75 liv. le 13 Novembre 1556, tant en ſon nom, que comme Tutrice & Curatrice de ſes enfans, à Noble Homme Jaques Nicolay, Seigneur de Méas*, auteur du VIIIe. degré de la branche de Nicolay-Sabran, *pour les reconnoiſſances des Cenſives de la Coſeigneurie de S^t. Marcel*, laquelle ſomme de 75 liv. ledit ſieur de Méas avoit reçuë & employée ſuivant la deſtination qu'en avoit faite ladite Dame Baillet; paſſa une Procuration le 21 Décembre 1568, à Gervais de Gaſt, Ecuyer, Seigneur de S^t. Gervais & de S^t. Marcel, pour *maintenir les droits qu'elle & ſes enfans avoient au Pays de Languedoc;* & indépendamment du premier teſtament qu'elle avoit ſigné le 27 Septembre 1553, elle en fit un ſecond le 21 Février 1581, portant entre autres diſpoſitions, que ſon intention eſtoit d'être inhumée dans l'Egliſe de S^t. Merry auprès de ſon pére, & elle mourut l'an 1583.

De ſon mariage avec Aymar Nicolay étoient nez quatre enfans qui ſuivent.

9. ANTOINE Nicolay a continué la deſcendance.

9. THIBAULT Nicolay, Seigneur de Bournonville, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Paris, épouſa par contrat du 11 Janvier 1560 Demoiſelle Catherine LUILLIER, fille de Noble Homme & Sage Maître Jean Luillier, Seigneur de S^t. Meſmin, de Boullencourt, de Preſles, & d'Angreville-la Riviére, Conſeiller du Roi, Préſident en ſa Chambre des Comptes à Paris, & de D^elle. Anne HENNEQUIN; & il mourut avant le 7 Décembre 1562. Catherine Luillier, ſa veuve, devenüe Dame de Nantouillet après la mort de ſon pére, fit homage de cette Terre le 13 Février 1564 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles d'O, Chevalier, Seigneur de Baillet & de Franconville; & étant morte le jour de Noël de l'an 1592, elle fut enterrée dans l'Egliſe de Preſles, où ſe voit ſon épitaphe: De ſon mariage avec Thibault Nicolay étoit née une fille nommée

10. Anne Nicolay, qui fut mise sous la tutelle d'Anne Baillet, son ayeule paternelle, & qui épousa par contrat du 16 Septembre 1578, Louis de VAUDETAR, Ecuyer, Seigneur de Pouilly-le Fort, Baron de Persan, Vidame de Meaux, depuis, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de Cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Conseiller d'Etat d'Epée, & Chambellan du Duc d'Anjou, fils de Noble Homme Maître Roger de Vaudétar, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, & de Noble Demoiselle Jeanne BOILESVE, Dame de Persan: de cette alliance naquit Houdette de Vaudétar, laquelle ayant été mariée avec Achilles de Harlay, Marquis de Bréval, devint mére de François de Harlay, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, & nommé au Cardinalat au mois de Mars 1690.

9. Renée Nicolay, Dame de Champcenais, de Vincy & de Manœuvre, épousa 1°. par contrat du 6 Septembre 1536, Noble Homme Dreux HENNEQUIN, Seigneur de Queux & d'Assy, Conseiller Sécrétaire du Roi, Maître Ordinaire en sa Chambre des Comptes, & qui obtint ensuite la survivance de la Charge de Premier Président de cette Compagnie, qu'il n'a point éxercée ainsi qu'on la marqué dans l'article d'Aymar Nicolay, son beaupére; Dreux Hennequin, étoit fils de Michel Hennequin, Seigneur de Cury, de Boinville & d'Assy, & de Catherine GOBAILLE-de CURY; & mourut avant le 15 Mai 1551, laissant veuve ladite Delle. Nicolay, qui fut mariée en secondes nôces par autre Contrat du 2 Mai 1552, avec Noble Homme Jean LUILLIER, Ecuyer, Seigneur de Boullencourt, de St. Mesmin, de Villebretin & d'Angreville-la Riviére, Conseiller du Roi, Président en sa Chambre des Comptes de Paris, mort avant le 2 Août 1564; Renée Nicolay vivoit encore le 14 Mai 1585, & fut enterrée à St. Merri auprès de son pére & de sa mére, dans la Chapelle des Baillets.

9. Jeanne Nicolay, fut mariée par Contrat du 13 Septembre 1567, avec Noble Homme Jean du TILLET, Seigneur de la Bussiére & de Villeplatte, Protonotaire & Sécrétaire du Roi, & Greffier Civil de sa Cour de Parlement de Paris, fils de Jean du Tillet, aussi Seigneur de la Bussiére, & de Villeplatte, Protonotaire & Secrétaire du Roi, Greffier Civil du Parlement, & de Delle. Jeanne BRINON; & ne vivoit plus le 24 Avril 1577.

IX. DEGRE'.

Antoine Nicolay, Ier. du nom, Chevalier, Seigneur de Goussainville, d'Orville & de Presles, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, Office dont il obtint les Provisions le 26 Mars 1551, sur la résignation d'Aymar Nicolay, son pére, à condition de survivance de l'un à l'autre, fut honoré par le Roi Charles IX le 27 Juin 1570, d'un Brevet de Conseiller en son Conseil Privé, dignité dont il prêta serment le 28 Juillet suivant; & par Lettres Patentes du 1er. Août de la même année, ce Prince lui accorda la grace singuliére d'avoir le droit de servir dans toutes les Cours Souveraines de son Royaume, & d'avoir séance dans ses Cours de Parlement, Cour des Aydes & Grand Conseil. Il

obtint depuis des Lettres de Conseiller au Conseil Privé & d'Etat le 12 Août 1578; fut nommé Conseiller au Conseil de la Reine, & l'un des Comissaires sur le fait de ses Comptes; & le 16 Décembre 1579, le Roi Henry III lui accorda d'autres Lettres de survivance pour l'Etat & Office de Premier Président en faveur de son fils. Il s'étoit trouvé aux Etats de Blois l'an 1577, où ce Magistrat (ainsi que s'explique M. de Thou) un des hommes du Royaume le mieux au fait des Finances, fit un grand discours sur les besoins pressans de l'Etat, sur l'épuisement du Trésor Royal, & l'impossibilité où se voyoit Sa Majesté d'acquitter ses dettes. Enfin après avoir partagé le 10 Avril & le 14 Mai 1585, avec Renée Nicolay sa sœur, Jean du Tillet, veuf de Jeanne Nicolay son autre sœur, & Anne Nicolay, sa niéce, les biens de ses pére & mére, il mourut le 5 Mai 1587, & fut enterré à S^t. Merri auprès de son pére, dans la Chapelle des Baillets.

Il avoit épousé par Contrat du 2 Janvier 1551, D^elle. Jeanne LUILLIER, fille de Noble Homme & Sage Maître Jean Luillier, Seigneur de Boullencourt & de S^t. Mesnin, Conseiller du Roi, Président en sa Chambre des Comptes à Paris, & Prevôt des Marchands de cette Ville, & de Noble D^elle. Anne HENNEQUIN. Jeanne Luillier étant âgée de 53 ans, fit son Testament le 16 Mai 1590, par lequel elle voulut être enterrée auprès de son mari, & vivoit encore le 24 Juillet 1603. Messieurs de S^te. Marthe dans l'éloge qu'ils ont publié des Hommes Illustres de la France n'ont pas oublié celui qu'ils devoient aussi justement à la mémoire du Premier Président Antoine Nicolay; voici le texte & la traduction de ce qu'ils en ont dit, Tome III. page 90. Edition in-4°.

ANTONIUS NICOLAIUS.

Recepta Gallicis armis Neapoli, cum Rex victor assertum bellicâ virtute imperium légibus et justitiâ tuendum esse non ignoraret, eâ Senatum in urbe constituit, Cancellariique dignitate virum præfecit inter cœteros Galliâ Togatosillâ tempestate Nobilem Joannem Nicolaium in Gallia Narbonensi claro loco natum, qui et paulo mox Lutetiam reversus primoquidem Libellorum supplicum in Regia magister, inde vero supremæ rationum Curiæ Primarius Præses à Rege Ludovico XII. dici meruit. Functus est eo munere plures annos, donec ætate jam gravior, abdicatis Reipublicæ curis, et suffecto suum in locum Æmario filio, patriam inter cœteras Galliæ regiones unam delegit, cujus in sinu tranquillum senectuti nidum poneret, ac ipso tandem S. Andeoli ad Rhodanum oppidulo (ubi majorum domus et veteres erant Penates) animam de Gallico imperio bene meritam,

ANTOINE NICOLAY.

Charles VIII s'étant rendu maître de la Ville de Naples, sentit qu'il devoit affermir par l'autorité des Loix & de la Justice, un Empire qu'il avoit conquis par ses exploits & par sa valeur. Il établit dans cette Ville un Tribunal Souverain, & choisit pour Chancélier Jean Nicolay, né d'une illustre Famille de la Gaule Narbonnoise. Ce Magistrat, d'une réputation si distinguée parmi ceux de son siécle, revint peu de temps après à Paris. Il y fut d'abord revêtu d'une Charge de Maître des Requêtes, & Louis XII. récompensa ensuite les services importans qu'il avoit rendus, en le nommant Premier Président de sa Chambre des Comptes. Il remplit les fonctions de cette Charge jusques dans un âge fort avancé, & après s'en être démis en faveur d'Aymar Nicolay son fils, il se retira à Saint Andéol, petite Ville située sur le Rhône, pour ter-

miner tranquillement ſa carriére dans la maiſon de ſes péres, préférant le lieu de ſa naiſſance aux autres aziles qu'il auroit pû choiſir. Ce fut dans cette retraite qu'il finit des jours ſi longtemps & ſi utilement employés pour le bien de la France.

D'Aymar eſt né Antoine, dont je parle, qui a exercé avec honneur pendant plus de trente-quatre ans la Charge de ſon pére. Il eut pour ſucceſſeur Jean Nicolay ſon fils, qui commença par être Maître des Requêtes. Paris qui l'a vû naître, admire aujourd'hui ſes vertus, & forme des vœux pour en jouir longtemps. Ainſi l'illuſtre Maiſon de Nicolay peut ſe glorifier de cette diſtinction ſinguliére, & preſque inconnue, d'avoir eû ſucceſſivement quatre hommes du premier mérite, qui ont poſſédé ſans interruption pendant l'eſpace de plus d'un ſiécle, une des premiéres Charges de la Magiſtrature.

Antoine Nicolay réuniſſoit les plus heureuſes & les plus grandes qualités: un jugement profond dans les affaires, un zéle ardent & infatigable pour la juſtice, une gravité digne du Chef d'une Compagnie auguſte, une vigilance & une fidélité à toute épreuve. Perſonne ne fut jamais plus attentif à découvrir les malverſations de ceux qui manient les Deniers du Roi & du Public, & ne fut plus ſévére à les punir.

Nos Rois, en l'admettant dans leurs Conſeils les plus ſecrets, n'eurent pas moins d'égard à ſes grandes qualités, qu'à la place éminente qu'il occupoit. Cette marque de confiance ajouta encore à la conſidération & à l'eſtime générale dont il jouiſſoit. Rien ne manquoit à ſa félicité. Il ſe faiſoit honneur de la fortune que ſes péres avoient acquiſe par des voyes juſtes & honnêtes.

Il étoit grand, bienfait, il avoit peu de couleur, ſa ſanté étoit délicate, & ſon tempérament ſanguin lui cauſoit de fréquentes attaques de Pleuréſie. Malgré la foibleſſe de ſa compléxion, une

Deo reddidit.

Æmario natus eſt hic Antonius, qui et ipſe paterni magiſtratûs hæres ad quatuor et triginta amplius annos eum ſplendidiſſime tenuit; ejus itidem poſtea relicto ſucceſſore Joanne filio, libellorum quoque ſupplicum antea magiſtro, cujus eximiis virtutibus hodieque fruitur, ac utinam diu fruatur, tanto felix alumno Lutetia. Itaque quod rarò ac ne rarò quidem hactenus ulli contigit hoc ornatiſſimæ Nicolaiorum familiæ ſingulari ſuperum benignitate conceſſum eſt, ut quatuor ex ea ſummi viri ſeriatim et eo ordine hunc honorem, qui ſuo in genere ſupremus eſt, integrum ultra ſeculum poſſiderint.

Cœterum in Antonio viguerunt animi dotes quam plurimæ; magnum enim fuit ejus in omni re judicium, magnum et indefeſſum recti ſtudium, dignaque ampliſſimi ordinis Principe viro gravitas, et incomparabilis in munere adminiſtrando tum fides, tum vigilantia: ut in eos qui regias opes et pecuniam publicam in puris manibus tractarent, nemo vel inquireret exactius, vel majori cum ſeveritate animadverteret.

Quâ hominis integritate non minus quam officii, quod gerebat, amplitudine permoti Reges, intimis eum regni conſiliis et arcanis ultro ac libenter admiſere. His igitur titulis honeſtatus et florebat exiſtimatione et magnam apud omnes auctoritatem obtinebat. Ac ne ad ſolidam ejus fortunam deſiderari quidquam poſſet; hanc etiam ornabant paternæ et avitæ opes innocenter partæ et habitæ.

Statura fuit procera, ſed recta, colore non ſatis virido, nec valetudine multum Stabili, qui nimirùm inexhauſta ſanguinis copiâ laborans, frequentiore Pleuritidis incommodo conflictaretur. Hoc tamen habitu vir frugi et ſobrius pervenit ad annum vitæ LXII. ac poſtremò pridie nonas Maias anno ſalutis MDXXCVII. in Ædibus atque adeò in amplexu P. Amorii Senatoris clariſſimi, quem pro veteri neceſſitudine inviſerat, ictu ſanguinis extinctus

extinctus est. Interfuerat paulò ante sanctiori consilio principis, ibique, ut incredibili ardebat erga Rempublicam studio, Sententiam de maximis Regni negotiis tantâ contentione dixerat, ut hæc inde repentina mors ei contigisse credatur. Sepultus est Lutetiæ ad Mederici fanum in Ballicatorum Sacello; quâ ex familiâ, inter Parisienses maxime illustri et veteri maternam originem ducebat.

une vie sobre & réglée le fit parvenir à l'âge de soixante-deux ans. Il mourut d'un coup de sang le 5 Mai 1587. dans la maison & même entre les bras de M. Damour Magistrat célébre, & son ami particulier. Il avoit assisté quelques jours auparavant au Conseil du Roi, où il avoit parlé avec tant d'action pour soutenir les intérêts de l'Etat, qu'il est vraisemblable que ses jours en furent avancés. Il fut porté à l'Eglise de Saint Méry, & inhumé dans la Chapelle des Baillets, ancienne & illustre famille de Paris, dont il descendoit par sa mére.

Du mariage d'Antoine Nicolay & de Jeanne Luillier naquit un fils nommé,
10. JEAN Nicolay qui suit.

X. DEGRE'.

JEAN Nicolay IIIe. du nom, Chevalier, Seigneur de Goussainville, de la Cognardiére, de Courville, de Champrond, de Bernay, de Silly & de Presles, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, Office dont il obtint la survivance le 16 Décembre 1579, & qu'il éxerça après la mort de son pére, est nommé dans l'Histoire de la Ville de Paris comme l'un de ceux qui pendant les temps fâcheux de la Ligue se signalérent par leur fidélité au service du Roy Henry le Grand. Dans l'intervale de ladite survivance, il fut nommé successivement Conseiller au Parlement de Paris le 25 Septembre 1577, & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 6 Juillet 1582, & succéda aussi à Antoine Nicolay son pére dans la place de Conseiller au Conseil de la Reine Mere, & de l'un des Commissaires sur le fait de ses Comptes, pour laquelle il obtint des Lettres le 6 May 1587. Il résigna son Office de Premier Président en faveur de son fils aîné, en 1619, mourut le dernier jour de Mai 1624, & fut enterré à S^t. Merry.

On raporte à son article une Lettre honorable que lui écrivit de sa propre main le Roy Henry IIIe. Elle est sans datte & conçuë en ces termes.

» Monsieur le Présidant,

» Je man vois coucher à Paris, et rien ne my mene que la resolue voulonté » an laquele je suys immuable, quoyque se soict detre obey, ie le vous dis des » auiourdhui affyn que comme mon serviteur tres fidele et homme de bien » et saige vous donnies ordre que dans demyn ma voulonté soict effectuée, » car si elle ne lest ie serai tres marry detre forcé à se que ie monstrai; ie » scai que vous et le Présidant Tambonneau voules suivre ma voulonté et croyes » que ce faisant se sera le bonheur de vostre Compagnie, car ie suis areté à » me faire obeyr, voila mon dernier mot. Dieu vous conserve. Monstrés ceste » Letre au Présidant Tambonneau, (Signé) HENRY. Jamais faict ne ma tant » touché que cettui sy.

(La suscription est)

» *A Monsieur le Presidant Nicollai.* «

Jean Nicolay, Premier Président avoit épousé par contrat du 22 Janvier 1578, Demoiselle Marie de BILLY, fille de Messire Louis de Billy, Baron de Courville, Seigneur de Vauxjoly, d'Yvor & de Launay, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & Lieutenant de Cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, & de Dame Félice de ROSNY, Dame de Radrets & du Léart, laquelle étoit fille de Messire Lancelot de Rosny, Seigneur de Brunelles, aussi Chevalier de l'Ordre du Roi. Marie de Billy mourut en 1596, mére de six enfans, dont on va parler.

11. Antoine Nicolay a continué la descendance.

11. Louis Nicolay, Chevalier, Seigneur de Prêles & d'Yvor, Enseigne, puis Lieutenant des Gardes du Corps de la Reine Marie de Medicis, Charge dont il prêta serment le 11 Août 1616, eut étant Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Roi, presque tout l'honneur de la prise de S^t. Antonin, comme on le voit par la Lettre que M^r. de S^t. Géran (Jean-François de la Guiche Maréchal de France), qui commandoit l'Armée sous les Ordres du Roi, qui y étoit en personne, écrivit au Prémier Président Jean Nicolay son pére : Elle est ainsi conçuë.

» Monsieur,

» Le Roy a eu agréable vostre juste désir et a permis à Monsieur de » Presles de vous aller trouver, il m'a tesmoigné avoir beaucoup de » bonne volonté pour luy quand je luy ay demandé son congé, » aussy mérite il l'honneur que le Roy luy fayt de l'aymer ayant » tesmoigné en la derniere ocasion qui s'est presentée en ce siége de » saint Anthonin, aultant de valeur et de courage que jamais homme » aye fayt pour avoir eû l'honneur d'estre entré le premier dans les » retranchemens des ennemis, qui a causé la prise de la Ville, et » bien luy servist d'estre suivy et assisté de braves gens à quy il com- » mande dans la Compagnie du Roy, car s'il n'eust esté secouru » promptement, il estoit mort, s'estant jetté parmy les ennemis à » corps perdu, ceste ocasion est d'aultant plus glorieuse d'avoir re- » couvert l'honneur du Régiment des Gardes et de celluy de Nor- » mandie qui avoient esté repoussés deux jours devant en différentes » attaques l'un apres l'aultre, il vous va donc trouver tout couvert » de gloire et d'honneur, méritant celluy d'estre advoué pour vos- » tre fils, le Roy et toute l'Armée luy en ont rendu les honneurs » que mérite un courage comme le sien, croyés Monsieur que je ne » vous serois deppeindre son bonheur et l'estime où il est, et que je » ne vous flatte point en cella ny luy aussy, renvoyés le s'il vous plaist » promptement parce qu'un long séjour pourroit nuire à sa fortune, » et vous qui chérissés le vrai honneur aultant qu'homme du monde, » vous auriés regret de voir amoindrir sa gloire. Je l'ayme comme s'il » estoit mon fils, et m'assure qu'il vous tesmoignera que je sçay bien » aymer ceulx qui le méritent, il ne s'offrira jamays ocasion de vous » servir et luy aussy que je ne le face de tres bon ceur, et que je ne » m'essaye de méritter la continuation de vos bonnes graces vous

» baisant cepandant tres humblement les mains de la part

» MONSIEUR,

» Vostre tres humble Servitteur.
(*Signé*) SAINT GERAN.«

» Au camp de St. Anthonin
» ce 24me. Juin 1622.

(La suscription est)

» *A Monsieur,*

» *Monsieur Nicolay Conser. du Roy en ses Conseils d'Etat et Premier Président en sa Chambre des Comptes à Paris.* «

Le Roi Louis XIII lui avoit accordé dès le mois d'Octobre 1616 une pension de 3600 liv., & ce Prince l'honora depuis de la place de Premier Ecuyer de sa grande Ecurie; il fit don de sa Terre d'Yvor le 15 Juin 1662 à Nicolas Nicolay Ier. du nom, son neveu; mourut sans alliance, & fut enterré le 19 Octobre 1665, dans l'Eglise de St. Merry à Paris: on lui connoît un fils naturel appellé LOUIS Nicolay, qu'il eut de Madeléne ****** & qui fut légitimé & annobli par Lettres du mois de Décembre 1641, duëment régistrées en la Chambre des Comptes. Ce Louis Nicolay fut nommé par le Roi Abbé de Nôtre-Dame de la Courdieu, Ordre de Citeaux, le 27 Juillet 1650; & il mourut le 1er Décembre 1675. Un Arrêt du Parlement du 24 Janvier 1657 le qualifie *Conseiller & Aumônier du Roi.*

11. AYMAR Nicolay, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur de Bernay, de Raderay, de Chauvigny & de Gloriéres, né vers le mois de Mars 1595, succéda à Antoine Nicolay son frére aîné, dans une Charge de Conseiller au Parlement de Brétagne, dont il se démit le 18 Mai 1615. Le même Antoine lui résigna encore celle de Conseiller au Parlement de Paris, & il en obtint les provisions le 30 Mai 1618; mais cette résignation n'eut point lieu. Aymar prit en effet peu de temps après le parti des Armes, & se qualifioit dès le 17 Juin 1625, *Chevalier & Lieutenant Général de l'Artillerie de France:* il vivoit encore le 3 Juin 1633.

De son mariage accordé le 12 Janvier 1627, avec Delle Diane DE MAILLE-DE LA TOURLANDRY, fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Jean de Maillé-de la Tourlandry, Chevalier, Baron de la Tour, de Gillebourg & de St. Chartier, Comte de Châteauroux, Conseiller d'Etat d'Epée, & de Dame Louise DE CHATEAUBRIAND, il n'eut que deux filles, qui furent

12. LOUISE Nicolay, femme de Roger DE BRECEY, appellé *le Marquis d'Isigni*, d'une ancienne Maison de Normandie, de laquelle il y a eu deux Chevaliers de l'Ordre de St. Michel sous les Régnes d'Henry III. & d'Henry IV.

&

12. RENÉE Nicolay, Dame de St. Chartier, mariée par contrat du

12 Mai 1660, avec Gilles LUCAS, Marquis de S^t. Marc, Seigneur de S^t. Gouard, Chevalier de l'Ordre de S^t. Michel, & des deux Ordres de Nôtre Dame de Montcarmel & de S^t. Lazare de Jérusalem, Procureur & Promoteur Général de ces deux derniers Ordres, Capitaine-Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises du Roi, fils de François Lucas, Seigneur de Vaugueville, Conseiller d'Etat, Président au Bureau des Finances de la Généralité de Poitiers, & de Dame Jeanne JANVIER.

11. ANNE Nicolay fut mise sous la tutelle de son pére, ainsi que ses fréres & sœurs, le 23 Avril 1597, n'étant alors âgée que de 13 ans; & mourut sans alliance avant le 17 Juin 1625.

11. MARIE Nicolay Dame de Courville, née vers l'an 1586, épousa par contrat du 24 Juin 1603, Messire Pierre DE RONCHEROLLES, Chevalier, Seigneur & Baron du Pont S^t. Pierre, d'Escouys, de Marigny, de Dampierre, du Plessis & de Bouchevilliers, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans un Acte original du 17 Juin 1625, fils de Haut & Puissant Seigneur Messire Pierre de Roncherolles, Seigneur & Baron desdits lieux, &c. Premier Baron de Normandie, Conseiller d'Honneur né au Parlement de cette Province, Gouverneur d'Abbeville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Sénéchal & Gouverneur de Ponthieu, & de Dame Charlotte DE MOY. Elle en étoit veuve avant le 5 Janvier 1628, & vivoit encore le 24 Mars 1634.

11. RENÉE Nicolay, Dame de Champrond & de la Cognardiére, née vers l'an 1588, fut mariée par contrat du 14 Février 1608 avec Messire Mathieu MOLÉ, Chevalier, Seigneur de Lassy & de Champlastreux, alors Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement à Paris, & depuis successivement Conseiller d'Etat, Procureur Général & Premier Président du Parlement, & enfin Garde des Sceaux de France, fils d'Edouard Molé, Chevalier, Seigneur desdits lieux, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat & Privé, Président du même Parlement, & de Dame Marie CHARTIER. Renée Nicolay mourut le 22 Novembre 1641; & le Garde des Sceaux déceda le 3 Janvier 1656.

XI. DEGRE'.

ANTOINE Nicolay, IIe du nom, Chevalier, Marquis de Goussainville, Seigneur de Prêles & d'Yvor, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes de Paris, fut pourvû d'abord d'une Charge de Conseiller au Parlement de Bretagne le 3 Août 1613, pour laquelle il prêta serment le 11 Octobre suivant, & ensuite d'un autre Office de Conseiller au Parlement de Paris. Il résigna cette seconde Charge en 1618 à Aymar Nicolay, l'un de ses fréres, & cette résignation n'ayant point eu d'effet, il en étoit encore en exercice le 6 Mars 1619. Cependant dès le mois de Janvier de la même année 1619, Jean Nicolay son pére, s'étoit démis en sa faveur de l'Office de Premier Président de la Chambre des Comptes; mais comme nonobstant cette démission il continua de l'éxercer jusqu'en 1622, ce ne fut qu'au mois de Mars de cette derniére année qu'il en obtint de nouveau les provisions. Il partagea avec ses fréres & ses sœurs le 17 Juin 1625 les biens de la

la ſucceſſion paternelle & maternelle, & eut dans ſon lot les Terres & Seigneuries de Gouſſainville & de Prêles; Sa Majeſté le confirma dans la Dignité de Conſeiller d'Etat par Lettres du 15 Janvier 1630, & érigea en Titre de Marquiſat-Pairie la Seigneurie de Gouſſainville par Lettres Patentes du mois de Mai 1645. Enfin il réſigna le 12 Janvier 1649 ſon Office de Premier Préſident en faveur de ſon fils à titre de ſurvivance, & fit ſon Teſtament le 12 Septembre 1655, par lequel il partagea ſes biens entre ſes enfans : il vivoit encore le 22 Février 1656, mais il mourut peu de jours après, & fut enterré le 23 Mars ſuivant dans l'Egliſe de Saint Merri à Paris.

On joint ici deux Lettres honorables pour Antoine Nicolay, l'une de la main de Gaſton, Duc d'Orléans; l'autre de celle de Charles III Duc de Lorraine.

LETTRE de Gaſton, Duc d'Orleans, Frére du Roy Louis XIII.

» Monſ[r] Nicolai, ayant ſceu la perte que vous avés faicte et que vous » eſtes maintenant en une Charge qui a eſté depuis ſy longtemps et ſy dignement éxercée par vos Prédéceſſeurs, je commance à vous faire une priére » pour favoriſer une bonne œuvre, les Péres Jeſſuites de cette Ville ont obtenu des Lettres du Roy Monſeigneur et Nepveu pour une coupe de bois » dans les ſix Foreſts de mon Apannage, et comme j'y ay conſenty juſques » à la ſomme de trente neuf mil tant de livres pour eſtre employés à la couverture de leur Egliſe, j'ay ſubject de m'intéreſſer auſſy à la perfection » de ce S[t]. ouvrage, auſſy eſt ce cequi me convie à vous eſcripre ces lignes pour » vous prier d'eſtre favorable à la prompte vérification de leurs Lettres et » pour vous aſſeurer que vous me ferés un plaiſir très ſingulier en cette occaſion, et que je ſuis parfaictement,

» Monſ[r] Nicolai,

» Voſtre bien bon Amy.
(*Signé*) GASTON.«

» *A Blois ce 25 May 1636.*

(La ſuſcription eſt)

» *A Monſ[r] Nicolai Conſ[er] du Roy Monſeigneur et Nepveu, en ſes Conſeils » d'Eſtat, et Premier Préſident de la Chambre des Comptes.* «

LETTRE du Duc de Lorraine.

» Monſieur le Préſidant, je me recongnoy beaucoup voſtre obligé des témoignaie que m'a randu Monſ[r] de Champvalon de la bonne et favorable juſtice » que vous déſirés aporter à l'eſpédition des aferes de mon Treté de pais et » des efes qu'il m'en fet eſpérer par votre faveur et autorité, que je ſay que » vous raportés en toutes ocaſions à ſe que vous congnoiſés eſtre de l'intention du Roy, mais par ſe que ledit S[r]. de Champvalon m'a mandé qu'il eſtoit » beſoin d'une quitanſe generale des neuf ſans mil eſcus contenu en mon » Treté moiennant le paiement des deus ſans cinquante mil que je dois reſevoir ſuyvant la volonté de Sa Mageſté, et que ſans ſela Meſſieurs de la » Chambre des Conte ne peuvent paſſer outre à la vérification de mondit

» Treté, je luy envoie ladite quitanſe en la forme qu'il me la demande, et
» vous fais par meme moyen Monſieur le Préſidant tous les plus afecſionnés
» remerſiemens que je puis de vos bons ofiſes ; feu Monſieur le Préſidant
» voſtre pére eſtoit tant de mes bons amys qu'en la congnoiſanſe que vous
» en avés et de l'aſſuranſe que vous me donnaſte dernieremant, je ne puis
» eſpérer que la continuation de l'amitié qu'il me portoit en vous a qui je
» randray en récompenſe en toute ocaſions les preuves que vous deſirerés de
» ſelle que vous veut toujour porter,

» Monſieur le Préſidant,

» Voſtre tres afecſionné et parfait amy.
(*Signé*) CHARLES. «

(La ſuſcription eſt)

» *A Monſieur de Gouſſainville, Conſ^r du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, et*
» *Premier Préſident en ſa Chambre des Comptes.* «

ANTOINE Nicolay, avoit été marié par contrat du 15 Octobre 1627, avec D^elle Marie AMELOT, fille de Jean Amelot, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & des Finances, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Préſident en ſon grand Conſeil, & de Dame Catherine DE CREIL. Marie Amelot fit ſon teſtament le 10 Mars 1683, par lequel elle voulut être enterrée à St Merri auprès de ſon mari, dont elle avoit eu trois enfans, ſavoir

12. NICOLAS Nicolay, qui a continué la poſtérité.
12. CATHERINE Nicolay, mariée après le 6 Juin 1654, avec François-René DU BEC, Marquis de Vardes & de la Boſſe, Comte de Moret, &c. Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes Armées, Colonel des Cent Suiſſes de ſa Garde, & Gouverneur d'Aigueſmortes, fils de René du Bec, Marquis de Vardes, Gouverneur de la Capelle & de Jaqueline DE BUEIL, Comteſſe de Moret. Elle fut enterrée dans l'Egliſe de St Sulpice à Paris le 4 Juillet 1661, laiſſant de ſon mariage une fille unique appellée Marie-Eliſabeth-Catherine du Bec-de Vardes, qui fut mariée le 28 Juillet 1678 avec Louis de Rohan-Chabot, Duc de Rohan, Pair de France.
&
12. MARIE Nicolay, morte jeune.

XII. DEGRE'.

NICOLAS Nicolay, Ier du nom, Chevalier, Marquis de Gouſſainville, Seigneur de Prêles & d'Yvor, obtint le 2 Février 1648, diſpenſe d'âge pour une Charge de Conſeiller au Grand Conſeil, puis, le 31 Mai 1649 des Proviſions de l'Office de Premier Préſident de la Chambre des Comptes, ſur la réſignation de ſon pére à titre de ſurvivance, & le 28 Juillet 1651 des Lettres de Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils d'Etat, Privé & Direction de ſes Finances. Il reçut le 5 Août 1670, l'Acte de foi & hommage de Gilles

le Maitre, Marquis de Ferriéres, & de ses fréres & sœurs, pour partie du Fief de Compans, & le 1er Juin 1682 un autre Acte pareil rendu par Antoine le Maire-de Boulan, Seigneur du Lys, de Parisi-Fontaine, de Bercourt, &c. pour ladite Terre du Lys, mouvante en partie, comme celle de Compans, du Marquisat de Goussainville. Il mourut le 20 Février 1686 en son Château de Prêles, & fut inhumé à Goussainville le 25 du même mois.

A l'occasion de l'Etablissement d'une Compagnie des Indes Orientales, le Roi Louis XIV lui écrivit de sa propre main, la Lettre suivante.

» Mr. Nicolai, j'ai commandé que l'on porte deux Déclarations de ma part » en ma Chambre des Comptes de Paris pour l'Establissement d'une Compa- » gnie des Indes Orientales, et ie vous escris cette Lettre pour vous expli- » quer mon intention qui est qu'après en avoir facilité par vos soins l'Enré- » gistrement pur et simple vous invitiés en mon nom les Officiers de madite » Chambre d'entrer dans cette Compagnie; vous les pouvés asseurer que » comme c'est mon ouvrage et que tout mon Royaume en recevra un ad- » vantage indicible, je considérerai comme une preuve de l'affection qu'ils » ont pour moy et de leur zéle pour le bien public, l'intéreſt qu'ils y » prendront, et que ce ne sera pas une désagréable marque pour les distin- » guer des autres dans la distribution de mes graces. Je suis trop persuadé de » votre capacité et de votre aplication aux choses que j'ai à cœur pour croire » qu'il soit besoin de vous en dire davantage, aussi je finis la présante priant » Dieu qu'il vous ayt, Mr. Nicolai, en sa Ste. Garde. Escrit à Vincennes le » 24e. d'Aoust 1664. (*Signé*,) LOUIS. «

(La suscription est)

» *A Mr. Nicolai, Consr en mon Consl. d'Estat, Premier Président en ma* » *Chambre des Comptes de Paris.* «

Ledit Seigneur NICOLAS Nicolay avoit épousé par contrat du 6 Juin 1654, Demoiselle Elisabeth DE FIEUBET, fille de Gaspard de Fieubet, Chevalier, Seigneur de Saillac, Baron de Launac, Vicomte de Monteil & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé & ordinaire en la Direction de ses Finances, & de Dame Claude ARDIER. Elisabeth de Fieubet mourut en couches le 9 Novembre 1659, & fut enterrée à Goussainville, suivant son Epitaphe qui est dans l'Eglise de ce lieu, laissant de son mariage avec Nicolas Nicolay quatre enfans, qui suivent.

13. ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS Nicolay, Seigneur de Prêles, mort sans alliance, âgé de 21 ans, fut enterré le 8 Mai 1677, dans l'Eglise de St. Paul à Paris.

13. JEAN-AYMAR Nicolay, a continué la filiation.

13. NICOLAS Nicolay, IIe du nom, Seigneur de Prêles & d'Yvor, connu dans le monde sous le nom de *Marquis de Prêles*, étoit le 22 Février 1686, Colonel du Régiment d'Auvergne, & fut nommé Brigadier des Armées du Roi le 27 Mars 1693. Il épousa avant le 25 Novembre 1705, Madeléne DE BRION, & mourut le 14 Mars 1733, laissant une fille unique nommée

14. MARIE-CHARLOTTE-ELIZABETH Nicolay, mariée en premiéres

nôces le 29 Octobre 1721, avec Jules-Malo DE COETQUEN, Comte de Combourg, Meſtre de Camp de Cavalerie &c. Gouverneur des Ville & Château de S^t^. Malo, mort le 13 Janvier 1727, fils de Malo-Auguſte de Coetquen, Comte de Combourg, Vicomte d'Uzel, auſſi Gouverneur de S^t^. Malo, Lieutenant Général des Armées du Roi, & de Marie-Charlotte DE NOAILLES. 2°. Le 3 Mars 1732, avec Louis DE ROCHECHOUARD, Duc de Mortemart, Pair de France, Prince de Tonnay-Charente, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes Armées, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, & Gouverneur des Ville & Citadelle du Havre-de Grace, fils de Louis de Rochechouard, Duc de Mortemart, Pair & Général des Galéres de France, & de Marie-Anne COLBERT.

Du premier lit elle eût une fille appellée Auguſtine de Coetquen, qui épouſa, 1°. Charles-Auguſte de Rochechouard, dit *le Duc de Rochechouard*, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, & Grand d'Eſpagne de la Premiére Claſſe, tué à la Bataille d'Ettinghen le 17 Juin 1743, 2°. Le 29 Décembre 1744, Louis-Charles de Lorraine, Comte de Brionne, Grand Ecuyer de France.

13. MARIE-ELIZABETH Nicolay, mourut le 16 Février 1708 ſans avoir été mariée, & fut enterrée à Gouſſainville.

XIII. DEGRÉ.

JEAN-AYMAR Nicolay, Chevalier, Marquis de Gouſſainville, Seigneur de Prêles, d'Yvor, d'Orgerus, d'Oſny, de Villebourg, de Sévre, de la Noiraye, de Ceriſay, du grand & petit Peray, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, pourvû par Lettres de Sa Majeſté du 26 Février 1686, avoit exercé précédemment l'Office d'Avocat Général en la même Chambre, dont il avoit été revêtu le 18 Janvier 1680. Il réſigna deux fois à titre de ſurvivance ſon Office de Premier Préſident; d'abord le 25 Avril 1717, en faveur d'Antoine-Nicolas Nicolay, ſon fils aîné d'un premier lit, mort ſans l'avoir exercé; enſuite le 7 Décembre 1731, en faveur d'Aymar-Jean Nicolay ſon fils aîné du ſecond lit; & lui en ayant remis l'exercice le 5 Avril 1734, le Roi lui accorda le 26 des mêmes mois & an des Lettres de Premier Préſident Honoraire. Enfin après quarante-huit années de ſervice dans cette éminente Charge, il mourut le 6 Octobre 1737, âgé de près de 80 ans, & fut inhumé à Gouſſainville.

On rapporte encore ici deux Lettres qui marquent la confiance, & même l'amitié dont fut honoré feu Mr de Nicolay Premier Préſident par S. A. R. M. le Duc d'Orléans, Régent, & par S. A. S. M. le Duc du Maine.

LETTRE écrite de la main de S. A. R.

» Ce Jeudi au ſoir.

» Terrat a une affaire devant vous, qui lui eſt de conſéquence, vous
» m'obligerés

» m'obligerés fort de lui rendre ſervice; je vous crois aſſés de mes amis pour » n'etre pas faché de trouver l'occaſion de me faire plaiſir, puiſque ſon affaire » me paroit tout à fait juſte. Au reſte ſoyés aſſuré qu'on ne peut avoir plus » d'eſtime ni d'amitié que j'en ai pour vous. (*Signé*) PHILIPPE. »

LETTRE de M. le Duc du Maine, écrite de ſa main.

» A Paris ce 21 Avril 1727.

» On ne peut eſtre plus ſenſible que je le ſuis, Monſieur, au compliment » que vous voulés bien me faire ſur la grace que le Roy vient d'accorder à » mes enfants...... vous ne laiſſés échaper aucune occaſion de me donner » des témoignages de voſtre amitié, et quoyque vous m'y ayés accoutumé de- » puis longtemps, je vous prie de croire, Monſieur, que je les reçois toujours » avec un nouveau plaiſir; je me tiens honnoré des diſpoſitions obligeantes dans » leſquelles vous eſtes pour moy, et meſme j'en tirerois trop de vanité, ſi je n'en » attribuois une partie à l'attachement que vous aviés pour le feu Roy. C'eſt » de luy que j'ay d'abord appris combien vous eſtes eſtimable; la voix publi- » que enſuite me l'a confirmée, puis, je me ſuis démontré qu'on ne m'en avoit » point aſſés dit, et j'ay vû que voſtre intégrité eſtoit à l'épreuve de ce qui » ébranle tous les hommes; après tout cela, Monſieur, ſouffrés que je vous » laiſſe deviner les ſentiments que j'ay pour vous. (*Signé*) L. A. DE BOURBON. «

(*Au bas de la Lettre eſt écrit.*)

» Mr le Préſident de Nicolay. «

JEAN-AYMAR Nicolay, Premier Préſident avoit épouſé 1°. par contrat des 21 & 25 Juin 1690 Demoiſelle Marie-Catherine LE CAMUS, Niéce du Cardinal le Camus, Evêque & Prince de Grenoble, & fille de Jean le Camus, Seigneur de Beaumais & de Lépot, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Lieutenant Civil de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, & de Dame Marie-Catherine DU JARDIN. Marie-Catherine le Camus étant morte le 11 Mai 1696, & enterrée à Gouſſainville, Jean-Aymar Nicolay épouſa 2°. par autre contrat du 25 Novembre 1705, Demoiſelle Françoiſe-Eliſabeth DE LAMOIGNON, morte le 7 Avril 1733, & inhumée à Gouſſainville, ſœur de Chreſtien de Lamoignon, Marquis de Baſville, Préſident du Parlement, Commandeur des Ordres du Roi, & de Guillaume de Lamoignon, Seigneur de Blancmeſnil & de Malesherbes, actuellement Chancelier de France.

JEAN-AYMAR Nicolay eut de ſes deux mariages neuf enfans, qui ſuivent.

Premier Lit.

14. JEAN-AYMAR Nicolay, naquit le 14 Octobre 1691, & mourut le 4 Septembre 1694.

14. ANTOINE-NICOLAS Nicolay-de Gouſſainville, Seigneur d'Oſny, &c. né le 10 Octobre 1692, fut pourvû d'un Office de Conſeiller au Parlement de Paris le 30 Janvier 1712, puis, le 4 Mai 1717 de celui

de Premier Président de la Chambre des Comptes, sur la démission de son pére à titre de survivance. Il n'exerça point cette Charge, étant mort sans alliance le 15 Juin 1731 au Village d'Auteuil, où il fut enterré.

14. MARIE-CATHERINE-ELISABETH Nicolay, née le 27 Juin 1694, mourut fille le 12 Octobre 1717, & fut inhumée le 14 dans la Chapelle du Cimetiére de S[t]. Nicolas-des-Champs à Paris.

Second Lit.

14. AYMAR-JEAN Nicolay, suit.

14. ANTOINE-CHRESTIEN Nicolay, né le 12 Novembre 1712, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t]. Jean de Jérusalem, au Grand Prieuré de France, sur les preuves de sa Noblesse qui y furent admises le 30 Août 1715; il obtint un Brévet de Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons le 2 Juillet 1735, sur la démission d'Aimar-Jean Nicolay, son frére aîné, & fut nommé successivement Brigadier des Armées du Roi le 15 Mars 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté le 10 Mai 1748, & Gouverneur des Citadelles de Marseille en 1756.

14. AYMAR-CHRESTIEN-FRANÇOIS-MICHEL Nicolay, né le 23 Janvier 1721, & nommé successivement Prieur de S[te]. Catherine de la Coûture, Chanoine de l'Eglise de Paris, Agent Général du Clergé, Aumônier de Madame la Dauphine, puis, Evêque & Comte de Verdun, sacré le 16 Juin 1754.

14. MARIE-ELISABETH Nicolay, née le 28 Janvier 1707, fut mariée le 23 Février 1723, à Louis-Charles DE LA CHATRE, Comte de Nançay, Baron de Varennes-l'Enfant, de Bonne-Fontaine, de la Roche-Simon, Seigneur de Malicorne, du Plessis, de Champfreau, de Varennes en Anjou, & autres lieux, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Gouverneur des Ville & Citadelle de Pecquay, Colonel du Régiment de Bearn-Infanterie, tué à la Bataille de Parme le 29 Juin 1734, fils de Louis-Charles-Edme de la Châtre, Comte de Nançay, aussi, Gouverneur de Pecquay, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté & au Gouvernement de l'Orléanois, & de Marie-Charlotte DE BEAUMANOIR.

14. FRANÇOISE-CHRISTINE Nicolay, née le 15 Février 1708, épousa le 9 Juillet 1725, Michel DE FORBIN, Marquis de Janson, Baron de Villelaure, Seigneur de Manez, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Mestre de Camp du Régiment de Bretagne-Cavalerie, Brigadier, puis, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, Gouverneur des Villes & Citadelles d'Antibes & de Grasse, fils de Joseph de Forbin, Marquis de Janson aussi Gouverneur d'Antibes, Maréchal de Camp, Sous-Lieutenant de la Premiére Compagnie des Mousquetaires du Roi, & de Marie PRUNIER-DE SAINT ANDRÉ. Elle mourut à Paris au mois de Septembre 1740.

14. CHRISTINE-LOUISE Nicolay, née le 8 Mars 1711, mourut le 4 Avril 1716, & fut inhumée à Goussainville.

XIV. DEGRE'.

AYMAR-JEAN Nicolay Chevalier, Marquis de Goussainville (érigé en Marquisat-Pairie par Lettres-patentes du mois de May 1645) Sg^r. d'Osny, de Villebourg, de la Noiraye, du Grand Peray & du Grand & Petit Cerisay, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, & 1er Président de sa Chambre des Comptes à Paris né le 3 Avril 1709, fut fait successivement Lieutenant réformé à la suite du Régiment du Roi-Infanterie le 1er Juillet 1721, Lieutenant dans le même Régiment le 27 Août 1724, Capitaine dans celui de Noailles-Cavalerie le 8 Décembre suivant, puis Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons de son nom le 9 Août 1727; mais son frere aîné étant mort, il fut obligé de quitter le service afin de se mettre en état de remplir la place éminente de Premier Président de la Chambre des Comptes que sa famille posséde depuis plus de 250 ans. Dans cette circonstance il se fit pourvoir d'un Office de Conseiller au Parlement & Commissaire aux Requêtes du Palais le 19 Juillet 1731, & obtint le 7 Décembre suivant la survivance de celui de Premier Président dont il éxerça les fonctions le 5 Avril 1734 sur la démission de son pere. Il épousa par contrat du 14 Mars 1733 D^elle. Madeléne-Charlotte-Guillelmine-Léonine DE VINTIMILLE, des Comtes de Marseille, (petite, niéce de Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, Archevêque de Paris, Duc de S^t. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S^t. Esprit), fille de Gaspard-Madelon-Hubert de Vintimille, des Comtes de Marseille, Marquis du Luc, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur des Isles de Porquerolles & de Lingoustier, & de Dame Marie-Charlotte DE REFFUGE. De ce mariage sont issus les enfans qui suivent.

15. AYMAR-CHARLES Nicolay, né le 9 Septembre 1734, mourut à Paris le 29 Décembre 1754, & fut inhumé à Goussainville dans la sépulture de ses Ancêtres.

15. AYMAR-CHARLES-FRANÇOIS Nicolay dit *le Marquis de Nicolay*, né le 23 Avril 1737, fut fait Capitaine de Dragons au Régiment d'Apchon au mois de Mars 1758, Colonel du même Régiment auquel il donna son nom en 1761, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1763, & Colonel de la Légion Royale au mois de Juin de cette année.

15. AYMAR-CLAUDE Nicolay, né le 5 Août 1738 & reçu de minorité Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérusalem est actuellement Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame à Paris.

15. AYMAR-EDME Nicolay né le 6 Juin 1744, mourut le 13 Septembre 1760 & fut inhumé dans l'Eglise de S^t. Paul à Paris.

15. AYMAR-CHARLES-MARIE Nicolay naquit le 14 Août 1747.

15. AYMAR-PIERRE-GEORGES Nicolay naquit le 23 Avril 1752.

15. MADELÉNE-ÉLISABETH Nicolay née le 28 Janvier 1736, mourut & fut inhumée au Couvent de S^te. Marie à S^t. Denis en France le 14 Janvier 1751.

15. JEANNE-AYMARDINE Nicolay née le 23 Juin 1740, mourut le 15 Septembre 1756 & fut enterrée dans l'Eglise de S^t. Paul à Paris.

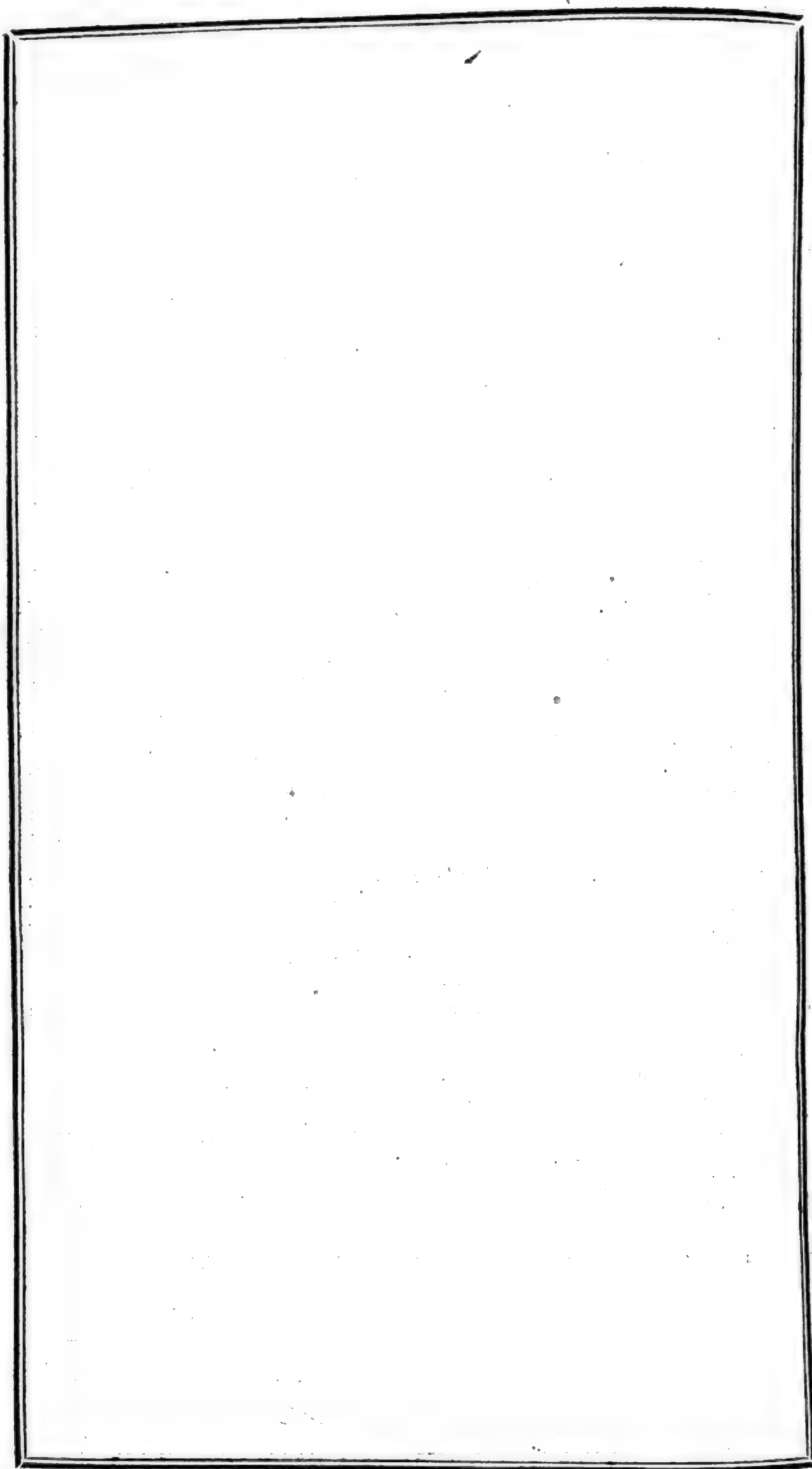
15. AYMARDINE-GÉNEVIÉVE-ANTOINETTE Nicolay née le 25 Mai 1741, mourut le 2 Juin de la même année, & fut inhumée à Goussainville.

15. AYMARDINE-MARIE-ANTOINETTE Nicolay née le 22 Septembre 1742, fut mariée le 7 Janvier 1761 à Jaques-François-Tanneguy LE VENEUR-DE TILLIÉRES-DE CARROUGES, dit *le Comte le Veneur*, Guidon des Gendarmes Écossois.

15. AYMARDINE-MARIE Nicolay, née le 12 Juin 1750, mourut le 17 Août 1757 au Couvent de S^te. Marie de S^t. Denis où elle est enterrée.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE PALHASSE,

EN QUERCY.



D'Or à trois Chevrons d'Azur.



GILLES de Palhaſſe, Ecuyer, Seigneur & Baron de Salgues, de Réveillon &c. a juſtifié par Titres les filiations ci-après détaillées.

PREMIER DEGRE'.

ETIENNE Palhaſſe, (*a*) qualifié *Noble & Egrége Perſonne* dans un Acte (*b*) du 18 Avril 1505, fut Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Rouergue, par Commiſſion du 2 Novembre (*c*) 1495, & avoit été nommé Syndic & Député pour le pays de Quercy aux Etats Généraux de Tours le 6 Septembre (*d*) 1487; il fit ſon Teſtament le 5 Octobre (*e*) 1510, par lequel il voulut être enterré honorablement au Tombeau où étoient ſes Parens, dans le Cimetiére de la Capelle de Figeac, & déclara que de ſon mariage avec Dlle. Marguerite DE TURENNE, il avoit eu neuf Enfans, ſavoir

2. GUILLAUME Palhaſſe.
2. JEAN Palhaſſe, qui continue la deſcendance.
2. JAQUES Palhaſſe.
2. ETIENNE Palhaſſe.
2. LOUIS Palhaſſe.
2. RAYMOND Palhaſſe, Religieux du Monaſtére de Saint Sauveur de la Ville de Figeac.
2. Noble RAYMOND Palhaſſe.
2. Noble JEAN Palhaſſe.

&

2. MADELÉNE Palhaſſe à laquelle il fit un Legs de 400 liv. payable le jour de ſon mariage.

(*a*) Ce nom eſt écrit auſſi quelquefois dans les Titres *Palhiaſſe* & *Pailhaſſe*.

(*b*) Expédition délivrée ſur l'Original en 1753 & légaliſée. Cet Acte eſt cité auſſi dans le procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Héléne de Loſtanges, fait le premier Septembre 1695, pour ſa réception au rang des Sœurs de Juſtice du Monaſtére de l'Hôpital de Beaulieu, Ordre de Saint Jean de Jéruſalem.

(*c*) Copie collationnée ſur l'Original en 1746 & légaliſée.

(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy du 30 Juin 1702. (*e*) Original.

Dans un Procès-verbal des preuves de la Nobleſſe de Demoiſelle Héléne de Loſtanges-de Béduer, (fille de Jean-Marguerit de Loſtanges-de Béduer, Seigneur de Felzins & de Demoiſelle Marguerite de Corn-de Beaumont, fille de Noble Jean de Corn, Sieur de Beaumont & de Demoiſelle Catherine de Palhaſſe, fille de Noble Etienne de Palhaſſe,) faites le premier Septembre 1695 pour ſa réception, en qualité de Religieuſe dans le Monaſtére de l'Hôpital de Beaulieu, Ordre de St. Jean de Jéruſalem, il y eſt fait mention de la Ligne

II. DEGRÉ.

Noble JEAN Palhasse, Conseiller-Avocat du Roy en la Ville de Figeac, Office qui fut créé en sa faveur & dont il obtint les Provisions le 15 May (a) 1543, fut marié avec Demoiselle Antoinette DE BONAL & fit son Testament le 13 Avril (b) 1574, par lequel il voulut être enseveli au Tombeau de ses Parens, au Cimetiére de l'Eglise Nôtre-Dame de la Capelle de la Ville de Figeac & porté en l'Eglise de St. Sauveur de cette Ville devant sa Sépulture; il obligea par cet Acte François Palhasse son fils à payer la somme de 5 liv. à *Jean* Palhasse son filleul, fils d'*Etienne*, & mourut avant le 30 May (c) suivant, ayant eu de son mariage,

3. FRANÇOIS Palhasse, qui continue la filiation.
3. JEAN Palhasse, Auteur de la seconde Branche.
3. JAQUES Palhasse, nommé dans le Testament de son pere, qui lui fit don par cet Acte de la somme de 1500 liv. payable lorsqu'il seroit en âge de se marier.

&

3. Noble GAILLARD (d) Palhasse, Ecuyer, de la Ville de Figeac, qualifié ainsi dans une Vente qui lui fut faite le 7 Juin (e) 1625.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Provisions du 30 Mai (f) 1574, épousa Demoiselle Antoinette DE CAZIS, dont il eut trois enfans nommés dans son Testament du 15 Août (g) 1643, savoir

4. HECTOR de Palhasse, qui suit.
4. FRANÇOIS de Palhasse, qualifié *Official & Prieur de Béduer* dans une Transaction qu'il fit le 10 Février (h) 1625, avec Hector de Palhasse son frere, au sujet de la succession de leur pere.

&

4. GILLES de Palhasse, Prêtre & Prieur de l'Eglise de Saint Pierre-d'Hauterive, de Béduer, suivant le Testament d'Hector de Palhasse son frere, qui l'institua son héritier universel.

IV. DEGRÉ.

Noble HECTOR de Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de

de ladite Demoiselle Catherine de Palhasse, dont les preuves furent remontées jusqu'en l'an 1505; les Titres énoncés dans cette preuve sont les mémes que ceux qui ont été rapportés ci-dessus & qui établissent les deux premiers Dégrés de cette Généalogie: outre la reconnoissance de la validité de ces Titres, l'un des Témoins nommés dans ce Procès-verbal, allégua qu'» *elle étoit très-Noble de nom & d'Armes & reputée pour telle, & pour être* » *des anciennes & qualifiées Maisons de la Province.* «

(a) Copie collationnée sur l'Original en 1746 & légalisée.

(b) Expédition délivrée sur l'Original en 1672. (c) Prouvé par les Provisions d'Avocat du Roi de François Palhasse son fils.

(d) Il n'est point nommé dans le Testament de son pere, d'où l'on conclut qu'il n'étoit pas encore né alors: ce n'est même que d'après un Mémoire domestique de la Famille qu'on le met ici frere de François Palhasse, auteur du IIIe. Dégré de cette Généalogie.

(e) Original. (f) Voyez la Notte *a* de cette page. (g) Expédition délivrée en forme.

(h) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre du 12 May 1711.

Figeac, Office dont il fut pourvû le 29 Août (*a*) 1605, épousa par Contrat du 7 Février (*b*) 1632, Demoiselle Sainte DE VINHIES, fille de Jean Vinhies, Garde du Sceau de ladite Ville de Figeac, & de Demoiselle Jeanne DEDAY sa femme; il fit son Testament le 15 Août (*c*) 1643, par lequel il fit différens Legs à ses Enfans, au nombre de trois, qui suivent.

5. Noble GILLES de Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Provisions du 23 Juin (*d*) 1653, puis Lieutenant Civil & Criminel au Siége de Quercy, fit son Testament le 24 Novembre (*e*) 1708, par lequel il déclara qu'il vouloit être enterré dans le Cimetiére de Nôtre-Dame de la Capelle sa Paroisse & Sépulture de ses Prédécesseurs, & que de son mariage avec Demoiselle Marguerite DU PUY, étoient nés cinq Enfans, savoir

6. PIERRE de Palhasse, Ecuyer, Seigneur de Vidaillac, Lieutenant Particulier, & Assesseur Criminel au Sénéchal de Figeac, ainsi qualifié dans l'Ordonnance de M. le Gendre, Intendant de Montauban, du 12 May (*f*) 1711, qui le déchargea du payement des Droits de Francs-Fiefs, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produits pour justifier sa Noblesse, depuis l'an 1487.

6. Noble FRANÇOIS de Palhasse, Prêtre, Bachelier en Théologie.

6. FRANÇOISE de Palhasse.

6. MARIE-DENISE de Palhasse.

&

6. JEANNETTE de Palhasse.

5. ETIENNE de Palhasse, continue la filiation.

5. ANTOINETTE de Palhasse.

V. DEGRÉ.

Noble ETIENNE de Palhasse, Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, par Provisions du 20 Décembre (*g*) 1659, fit son Testament le 8 Janvier (*h*) 1693, par lequel il voulut être enterré dans son Tombeau en la Chapelle de St. Etienne de l'Eglise Paroissiale Nôtre-Dame de la Capelle de la Ville de Figeac où il avoit été baptisé; & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 9 Avril (*i*) 1674, avec Demoiselle Marie-Olimpe DE SALVAT, fille de Mr. Maître Pierre de Salvat, Conseiller du Roi au Siége Présidial de Cahors & de Demoiselle Françoise DE CORBESSIER sa femme, il eut plusieurs enfans qui suivent.

6. GILLES de Palhasse, continue la filiation.

6. ANTOINE-JOSEPH de Palhasse, Docteur de Sorbonne, Vicaire Général du Diocèse de Cahors & Chanoine Théologal de la Cathédrale de cette Ville.

6. PIERRE-ETIENNE-GILLES de Palhasse, Seigneur & Prieur de la Ville de Fonds. Sa qualité de *Noble* lui ayant été injustement disputée par Noble

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1746 & légalisée. (*b*) Expédition délivrée en 1638.
(*c*) Voyez la Notte *b* de la page 2. (*d*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*e*) Voyez la Notte *b* de la page 2. (*f*) Original. (*g*) Voyez la Notte *a* de cette page.
(*h*) Voyez la Notte *b* de la page 2. (*i*) Expédition délivrée sur l'Original en 1746 & légalisée.

Charles de Prudhome; intervint un Arrêt du Parlement de Toulouse du 19 Avril (*a*) 1738, par lequel, après avoir vû les Titres justificatifs de sa Noblesse depuis l'an 1487, & en conséquence la déclaration dudit Sieur de Prudhome, portant qu'il ne contestoit plus audit Sieur de Palhasse la qualité de *Noble*, ladite Cour les mit tous deux hors de Cour & de Procès.

6. Marguerite de Palhasse.
6. Toinette de Palhasse.
6. Marie de Palhasse.

VI. DEGRE'.

Gilles de Palhasse, Ecuyer, Seigneur & Baron de Salgues, de Réveillon, &c. Conseiller-Avocat du Roi en la Ville de Figeac, Office dont il obtint les Provisions le 22 Avril (*b*) 1703, avoit été baptisé le 24 Février (*c*) 1677; il fit un échange le 26 Janvier (*d*) 1745 avec Jean-Charles de Plas, Ecuyer, Seigneur & Baron de Riviéres, de Salgues & de Réveillon, qui lui céda sa Terre & Seigneurie noble de Réveillon, pour le Repaire de Lavaur, & lui vendit par le même Acte, moyénant la somme de 40000 livres son autre Terre & Seigneurie noble de Salgues, avec toute la Justice, Haute, Moyenne & Basse: il nomma le 3 Novembre (*e*) 1750 Antoine Cormoran, Vicaire de la Paroisse de Rueyres, pour desservir la Chapellenie d'Entraigues, dont il étoit Patron & Collateur; obtint le 3 Juillet (*f*) 1746 un Certificat des Consuls de la Ville de Figeac, portant que » sur un des Grands Portails » du Bâtiment qui servoit de Palais pour l'administration de la Justice, & » qui suivant une ancienne Tradition avoit été édifié par le Comte de Balaine, » Seigneur Anglois, étoient gravées les Armoiries de la Noble & Ancienne » Famille de Palhasse, qui subsistoit encore dans ladite Ville avec distinction «; Et suivant un autre Certificat du 14 Juillet (*g*) 1753, signé de plusieurs Gentilshommes du pays de Quercy, il est dit que » sa Famille étoit très-distin- » guée par son ancienneté & par sa Noblesse qui étoit publiquement recon- » nue, & qu'il soutenoit avec distinction celle de sa Maison «. Il fut déchargé du payement des Droits de Francs-Fiefs, par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy, Intendant de Montauban, du 12 May (*h*) 1711, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produits pour justifier sa Noblesse depuis l'an 1487; & de son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 23 Juillet (*i*) 1728, avec Demoiselle Antoinette-Christine-Angélique de Vignal, Dame de Lavaur & de Donache, fille de M^r. M^e. Jean-Loüis de Vignal, Avocat au Parlement, & de Demoiselle Claude de Lavaur sa femme, est issu

VII. DEGRE'.

Gilles-Gabriel-Etienne-Pierre de Palhasse-de S^t. Hilaire, Ecuyer, né le 18 Avril (*k*) 1734, & reçu Page du Roi en sa Petite Écurie, sur les preuves de sa Noblesse certifiées à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France le 26 Juillet 1753.

(*a*) (*b*) Copie collationnée sur l'Original en 1746 & légalisée.
(*c*) Prouvé par ses Provisions d'Avocat du Roi du 22 Avril 1703.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Extrait Baptistére délivré en forme.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

JEAN Palhaſſe, (ſecond fils de Jean Palhaſſe, auteur du II[e]. Dégré de la Branche aînée & d'Antoinette de Bonal,) fit ſon Teſtament le 23 Mars (a) 1652, & eut entr'autres Enfans du mariage qu'il contracta, deux fils & une fille, ſavoir

4. JEAN de Palhaſſe, qui va ſuivre.
4. FRANÇOIS de Palhaſſe, Grand Archidiacre en l'Egliſe de S[t]. Sauveur de la Ville de Figeac, mort lors du Teſtament de ſon frere.
&
4. HELÉNE de Palhaſſe.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Palhaſſe-Lacalm, Conſeiller du Roy, Viguier de la Ville de Figeac, fut marié par Contrat du 16 Février (b) 1647, avec D[lle]. Anne DE LA PORTE, dont il eut onze Enfans nommés dans le Teſtament qu'il fit le 11 Septembre (c) 1691, par lequel il voulut être enterré dans le Sacré S[t]. Monaſtére de la Ville de Figeac & dans le Tombeau qui étoit dans la Chapelle Nôtre-Dame de ce Monaſtére, dans lequel étoient inhumés ſes feus pere & mere, Frere & Sœur, & ceux de ſes Enfans qui étoient décédés.

5. ANTOINE de Palhaſſe, Grand Archidiacre en l'Egliſe de S[t]. Sauveur de la Ville de Figeac.
5. FRANÇOIS de Palhaſſe, Prieur de S[t]. Affre.
5. JEAN-FRANÇOIS de Palhaſſe, continue la deſcendance.
5. Noble NICOLAS de Palhaſſe, Sieur de Vidaillac.
5. Noble JEAN de Palhaſſe, Sieur de S[t]. Jean, Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux.
5. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Palhaſſe, Capitaine dans le Régiment de Picardie.
5. ISABEAU de Palhaſſe,
5. FRANÇOISE de Palhaſſe,
5. CÉCILLE de Palhaſſe, } dont on ignore la deſtinée.
5. GABRIELLE de Palhaſſe,
5. HÉLÉNE de Palhaſſe,

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Palhaſſe-Lacalm, Sieur de Boſredon, Conſeiller du Roi, Viguier, Maire & Lieutenant de Police de la Ville de Figeac, inſtitué héritier univerſel par le Teſtament de ſon pere qui lui enjoignit de » porter le nom de Palhaſſe-Lacalm & les Armes de ſa Maiſon & de feu Meſſire

(a) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy du 30 Juin 1702.
(b) Prouvé par ſon Teſtament du 11 Septembre 1691.
(c) Voyez la Notte a de cette page.

» Jean Lacalm, Grand Archidiacre en l'Eglise de St. Sauveur de Figeac son » oncle «, fut par Ordonnance de M. le Gendre-de Lormoy, Intendant de Montauban, en datte du 30 Juin (*a*) 1702, maintenu dans sa qualité de Noble & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouissoient les Gentilshommes du Royaume, en conséquence des Titres qu'il lui avoit produits pour la justifier depuis l'an 1487, & fut marié avec Demoiselle Anne DE PEPIN.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

PARISOT,

Sieurs de Santenoges, de Senailly, de Montroyer & de Plesmont.

EN CHAMPAGNE.



D'Azur, à un Lion d'Argent, & une Etoile de même, posée au premier Canton du Chef.

JEAN-EDME Parisot, Ecuyer, Sieur de Plesmont, a justifié sa Noblesse par Titres depuis François Parisot son Bisayeul, & a produit en outre une Enquête juridique faite le 10 Mai (a) 1641 par Antoine Delcey, Commissaire Subdélégué, en conséquence d'une Ordonnance rendue le 30 Avril de la même année par les Commissaires du Roi, députés pour l'exécution de l'Edit du mois de Novembre précédent, concernant le Régalement des Tailles; & cette Enquête, dans laquelle furent entendus plusieurs Gentilshommes qualifiés, & un nombre suffisant d'anciens Habitans du Village de Villiers-Montroyer, qui attestérent tous la Noblesse d'Extraction dudit François Parisot, remonte les filiations du Sieur de Plesmont, produisant, jusqu'à son cinquiéme Ayeul, qui fut

PREMIER DEGRÉ.

DIDIER Parisot, Ecuyer, Sieur de Santenoges & de Senailly, qui comparut au rang des Nobles à la rédaction de la Coûtume du Bailliage de Sens, ainsi que le prouve le Procès-verbal qui en fut dressé le troisiéme de Novembre 1555: l'Enquête ci-dessus porte que ce Didier Parisot fut inhumé devant le Crucifix de l'Eglise de Villiers-Montroyer, & qu'il eut pour fils

II. DEGRÉ.

HUBERT Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, réputé Noble dans ladite Paroisse de Villiers, où il faisoit sa demeure; que ledit Hubert Parisot étoit Gentilhomme du Maréchal de Fervaques, & qu'il fut Pere de

III. DEGRÉ.

MICHEL Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, Premier Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc du Maine, puis du Duc de Bellegarde;

(a) Expédition délivrée en 1758, & légalisée.

qu'il passa en cette qualité à la montre qui fut faite près de Dijon vers l'an 1619; qu'il servit aussi en qualité de Capitaine entretenu pour le service du Roi, & commanda dans les Lieux de Saulx-le Duc & de Rouvres ; il est encore prouvé par la même Enquête, que de son mariage avec Demoiselle Huguette DE LA CROIX, il eut pour enfans

4. FRANÇOIS Parisot ci-après.

&

4. NICOLAS Parisot qui servit dans les Compagnies d'Ordonnance du Baron de Bleigny & du Duc de Guise.

IV. DEGRE'.

FRANÇOIS Parisot, Ecuyer, Sieur de Montroyer, ayant commencé par être Page du Maréchal de Tavannes, eut peu de tems après une Commission de Capitaine de Gens de pied, & commenda depuis en cette qualité dans la Citadelle de Caën ; il obtint le 26 Octobre 1640, un Jugement des Commissaires Généraux sur le fait des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il joüiroit des priviléges accordés à la Noblesse du Royaume ; & ce fut à sa réquisition, que pour être compris dans les Registres de l'Election de Langres, le Commissaire Subdélégué, ainsi qu'il est dit ci-dessus, dressa le 10 Mai 1641 son Procès-verbal d'Enquête, qui apprend encore qu'il servit aux Siéges de Montauban & de Montpellier en la Compagnie du Grand Prieur de France, commandée par le Baron de Lanty ; & que depuis ce temps, il avoit toujours rendu service à Sa Majesté, tant près de sa Personne, que dans ses Armées. de Demoiselle Agnès LE GROS sa femme, il eut un fils & une fille, savoir

5. CLAUDE Parisot qui suit,

&

5. ELISABETH Parisot, laquelle fut condamnée le 14 Novembre 1663 par le Juge de Saugey, à payer par provision la Taille où elle avoit été cottisée, mais qui en fut déchargée comme Noble d'extraction, par Sentence du Bailliage de Châtillon-sur Seine, renduë le 4 Mars (a) 1664, avec défense de l'y comprendre à l'avenir.

V. DEGRE'.

Noble CLAUDE Parisot, Avocat au Parlement, épousa par Contrat du 24 Juillet (b) 1666 (qui le dit fils de François Parisot-de Montroyer, Ecuyer, & de Demoiselle Agnès le Gros sa femme) Demoiselle Anne PETIT, fille de Jean Petit, Ecuyer, & de Demoiselle Cirette LE FEBVRE : Anne Petit, par Sentence du Bailliage de Langres du 18 Juin (c) 1691, obtint la Garde-noble de ses enfans, qui furent

6. MATHIEU Parisot, Prêtre & Chanoine de l'Eglise de Langres.

6. JEAN Parisot ci-après.

6. FRANÇOIS Parisot, Officier, tué au service du Roi, suivant un Mémoire de Famille.

&

6. EDMÉE Parisot, morte fille.

VI. DEGRE'.

JEAN Parisot, Ecuyer, né le 7 Septembre (d) 1673, & baptisé le même jour

(a) (b) (c) Expédition délivrée en 1758, & légalisée. (d) Extrait baptistére délivré en forme.

dans l'Eglise paroissiale de S. Pierre & de S. Paul à Langres, commença (*a*) de servir à l'âge de dix-huit ans, en qualité (*b*) de Cadet dans la Compagnie Colonelle du Régiment de Toulouse Infanterie, puis dans (*c*) le Régiment d'Humiéres, où étant Sous-Lieutenant, il se trouva (*d*) aux Batailles de Steinkerque & de Nerwinde, ayant été blessé (*e*) à la premiere, & fut fait successivement Cornette de Dragons dans le Régiment de la Reine le 1[er] Février (*f*) 1705, & Lieutenant dans le même Régiment le 13 Décembre (*g*) suivant.

Il fut marié par Articles (*h*) accordés sous seings privés avec Demoiselle Claude du Puy, fille de Noble Antoine du Puy, & de Dame Marguerite Potin; & de cette Alliance, sont issus

7. Jean-Edme Parisot qui suit.
7. Claude-François-Xavier Parisot, Officier, tué à la Bataille de Raucoux, suivant un Mémoire de Famille.
7. Agnés-Thomassine Parisot, mariée à Charles Dié, Ecuyer.

&

7. Bonne-Marguerite Parisot, femme de Noble Mamès Pahin, Conseiller d'Epée au Bailliage & Siége Présidial de Langres.

VII. DEGRE'.

Jean-Edme Parisot, Ecuyer, Sieur de Plesmont, Avocat au Parlement, né le 7 Septembre (*i*) 1713, & baptisé le même jour dans la Paroisse de S. Pierre & de S. Paul à Langres, prit le parti de l'Eglise, & reçut la tonsure des mains de son Evêque, le 22 Décembre (*k*) 1731; mais sa vocation fut changée, & il épousa par Contrat du 30 Décembre (*l*) 1749, Demoiselle Jeanne Lallemant, fille de Claude Lallemant, Ecuyer, Seigneur & Baron de Villers, &c. & de Dame Jeanne-Catherine Baudin.

Il a pour enfans de ce mariage

8. Claude-Marie-Victor Parisot, Ecuyer, né & baptisé le 2 Juillet (*m*) 1752.
8. Joseph-Bonne-Hilaire Parisot, Ecuyer, né le 13 Janvier (*n*) 1755, & baptisé le surlendemain.
8. Angadresme-Mamés-Adelaïde Parisot, née & baptisée le 14 Décembre (*o*) 1755.

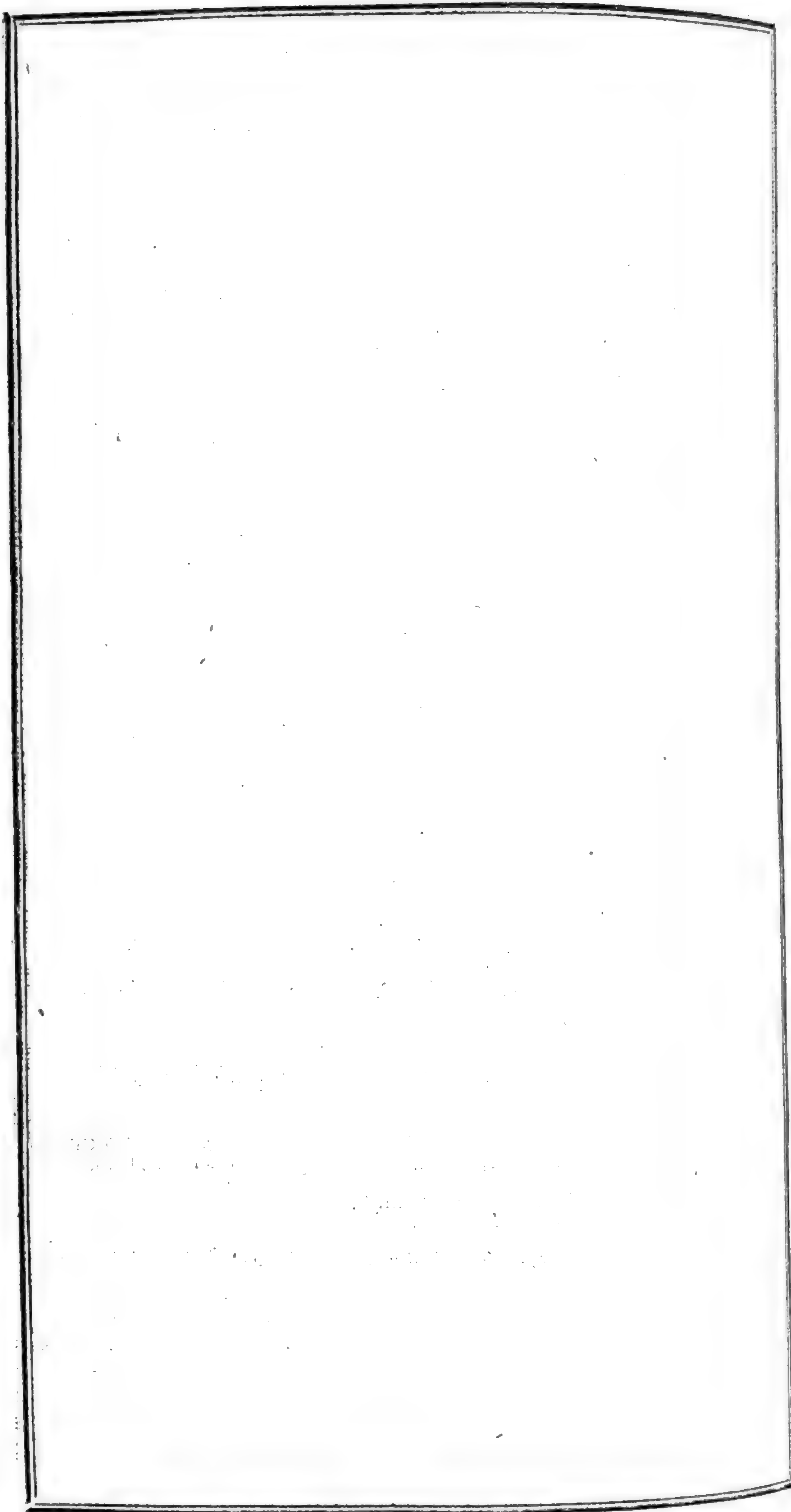
&

8. Agnés-Jaquette-Beatrix Parisot, née & baptisée le 30 Juillet (*p*) 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le 7 Janvier 1715. (*f*) (*g*) Original
(*h*) Original: ces Articles n'ont point de datte, mais suivant l'acte de dépôt qui en fut fait le 9 Février 1710 ce mariage étoit dès-lors solemnisé.
(*i*) Extrait baptistére délivré en forme. (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Extraits baptistéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



DE PAYAN (a)

Seigneurs de la Garde-Pariol,

DANS LE COMTAT VENAISSIN, ET EN DAUPHINÉ.



D'Azur au Chevron d'Or accompagné de 3 Molettes de même posées 2 en chef & 1 en pointe.



CETTE Famille divisée aujourd'hui en plusieurs branches a été maintenuë dans son ancienne noblesse en 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc, sur des titres qui justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme PHILIBERT de Payan fit son testament le 26 Aoust 1495 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale de St Martin du lieu de Visan au Diocèse de St Paul-trois-Châteaux & dans le tombeau de sa famille, *in tumba qua sui parentes jacent intumulati*; suivant cet acte il fut marié deux fois 1° avec Noble Catherine *Albi* (DES BLANCS) & en 2des nôces avec Noble Marie *de Camperio* (DE CHAMPIER) qu'il nomma par ce même acte tutrice des deux enfans qu'il en eut.

Premier Lit.

2. Noble PERRIN de Payan auquel son pere légua, ainsi qu'il avoit fait à ses autres enfans la somme de 50 florins payable lors de leur mariage; on n'a point eu connoissance de l'alliance qu'il contracta; mais il en eut un fils nommé
   3. Noble JEAN de Payan qui fut Chevalier de l'Ordre du Pape.
2. RAYMOND de Payan institué héritier universel par le testament de son pere, continuë la descendance.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Payan est auteur de la 2de branche.
2. Noble MARIE-ANNE de Payan dont on ignore la destinée.

(a) Dans les Titres de cette Famille ce nom y est aussi écrit quelquefois *de Payen*.

II. DEGRE'.

Noble RAYMOND de Payan habitant de Sainte Cécille fit son testament le 11 Novembre 1560 par lequel il institua son héritier

III. DEGRE'.

Noble CHRISTOPHE de Payan qui épousa par contrat du 20 Mars 1572 Demoiselle Marguerite *de Lospitio* (DE L'HOTEL) dont il eut

IV. DEGRE'.

Noble DENIS de Payan Ecuyer, Coseigneur de la Motte & de la Garde-Pariol dans le Comtat Venaissin, Comte Palatin, Bailly-Régent Général des terres & seigneuries de l'Evêque Comte de Viviers pourvû l'an 1610, Chevalier de l'Ordre du Pape nommé le 15 Février 1612, Gentilhomme (& Lieutenant) de la grande Fauconnerie du Roy par Lettres du 2 Novembre 1633, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Suze par commission du 14 Juillet 1637, naquit à Ste Cécille dans le Comtat Venaissin; obtint du Roy Louis XIII. le 14 Novembre 1612 des Lettres Patentes régistrées en la Chambre des Comptes de Languedoc le 23 Novembre 1613, par lesquelles ce Prince le déclara Regnicole & reconnut son ancienne noblesse » *sur ce qu'il* » *luy étoit aparu* (dit Sa Majesté) par le procès-verbal & enquête faite en » vertu de la commission du Sr Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation » d'Avignon qu'il estoit *Gentilhomme d'extraction noble, & qu'il avoit toujours* » *vécu noblement, ainsy qu'avoient fait ses prédécesseurs depuis long temps;* » et sur ce que ledit Sr de Payan s'étant présenté en sa qualité de Bailly Général » de l'Evêque de Viviers aux Etats du Pays de Vivarais tenus à Annonay en » l'année 1610, l'entrée & séance luy avoit été déniée par le Corps desdits » Etats sous prétexte qu'il n'étoit Régnicole & Noble de laditte Province, » et que s'étant l'année suivante 1611 de rechef présenté après avoir vérifié » sa noblesse, tant par actes que témoins, les Etats dudit Pays séans en la Ville « de Privas luy avoient par provision accordé laditte entrée à la charge de » prendre (de Sadite Majesté) des Lettres de déclaration de saditte noblesse » et permission de jouir et posséder les honneurs et priviléges attribués à fondit » Office, tout ainsy que les autres nobles du pays de Vivarais et Province » de Languedoc « : cette Enquête de noblesse est encore citée dans un certificat donné à Carpentras le 11 Novëmbre 1667 par Farulfe, Comte de Montmarte & Titinian Baron Romain, Damoisel de la Ville d'Orviete, Protonotaire du St Siége Apostolique & Recteur pour le Pape du Comté de Venisse portant que *feus nobles Raimond, Christol (Christophe), & Denis de Payan ayeul, pere & petit-fils, feu noble Perrin de Payan frere germain dudit noble Raimond & noble Jean de Payan fils dudit Perrin, Chevalier de l'Ordre de notre St Pere le Pape, tous habitans respectivement de la Ville de Bollene, des lieux de Visan & Ste Cécile, Villes & lieux dud. Comtat & de la Ville du Bourg St Andéol dans le Vivarais avoient vécu noblement & honorablement & pour tels avoient été tenus & réputés publiquement & notoirement, & dans les actes par eux faits & passés, tant privés que publics, s'étoient nommés ordinairement & atitrés nobles, & sans qu'aucun d'iceux eut jamais fait ni commis aucun acte qui eut dérogé à leur noblesse,*

ainsy qu'il luy étoit apparu par l'exhibition à luy faite de l'enquête & examen des témoins, fait par feu Monsr Claude de Varenes Nore Public & Apostolique, habitant vivant dud. lieu de Visan, Commissaire à cet effet député par feu Philippe Cardinal Philonarde Prolégat en la Légation d'Avignon en l'année 1612 &c. Il fut marié par contrat du 1er Février 1603 avec Demoiselle Madeléne DE PHILIBERT & fit son testament le 6 Avril 1638 : sa veuve ne fit le sien que le 18 Janvier 1642 ; ils eurent de leur mariage les enfans ci-après.

5. JEAN de Payan institué héritier universel par le testament de ses pere & mere, continuë la descendance.

5. Noble PIERRE de Payan fut tué au siége de Tarragone, sans avoir été marié.

5. Noble JAQUES de Payan Coseigneur de la Garde-Pariol & Seigneur de St Auban étoit marié le 15 Avril 1644 avec Demoiselle Gabrielle DE BUYS ; il mourut sans postérité.

5. JEANNE de Payan-de l'Hotel, épousa Noble Antoine DE MAGNIN Ecuyer Sr de Gaste avec lequel elle vivoit le 28 Mars 1677.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Payan-de l'Hotel Coseigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, Seigneur de St Auban est aussi nommé dans le certificat du Comte de Montmarte cité ci-dessus, & qui atteste que ledit *noble Jean de Payan Conseigneur de la Garde-Pariol dud. Comté* (Venaissin) *fils dudit noble Denis avoit vécu & vivoit noblement, & en laditte qualité de Conseigneur dudit lieu, entroit aux Assemblées & Etats dudit Comté* (Venaissin) *avec Messieurs les autres Vassaux & Barons de notre Saint Pere audit Comté & pour tel étoit tenu & réputé ;* fut député aux Etats généraux du Languedoc (pour y representer l'Evêque Comte de Viviers) suivant une délibération de ces mêmes Etats du 7 Décembre 1667, où il est dit qu'en conséquence *de l'examen qui avoit été fait des titres de sa noblesse et des preuves qu'il en avoit données ainsy que de ses filiations par des anciens titres,* il avoit prêté serment en la maniere ordinaire ; il fut déclaré *noble et issu de noble race et lignée* ainsi que Jaques de Payan son frere, par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 3 Décembre 1670 rendu sur les titres qu'il avoit produits depuis Philibert de Payan son trisayeul vivant en 1495, & fut marié deux fois ; la premiere avec Demoiselle Elisabeth DE BRET, & la seconde avec Demoiselle Susanne DE LESGLISE morte avant le 12 Février 1665.

Premier Lit.

6. FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel va suivre.

Second Lit.

6. LOUIS de Payan-de la Garde Sr de Lauriol est ainsi nommé dans le contrat de mariage de son frere : il paroît qu'il étoit né du 2d lit.

VI. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Payan-de l'Hotel Coseigneur de la Garde-Pariol &

de la Motte qualifié *Noble Seigneur* dans l'Extrait baptistére de son fils, épousa par contrat du 12 Février 1665 Dlle Françoise DE MAGNIN-DE MONTROUX (morte le 23 Mars 1733 & inhumée dans la Paroisse de St Martin de la Ville de Boulene) fille de Noble Jean de Magnin Seigneur de Montroux, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Grignan, & de Demoiselle Madeléne DE GROUSSANT. Du mariage dudit Seigneur de la Garde mort le 19 Novembre 1704 & enterré dans la susdite Paroisse de St Martin de Boulene au tombeau de ses ancêtres, naquirent

7. JEAN-ANTOINE de Payan ci-après.

&

7. FRANÇOISE de Payan-de la Garde mariée par contrat du 2 Juin 1698 avec Paul DE ROQUARD Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine de Dragons au Régiment de Lautrec : elle mourut en 1753.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Coseigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, né à Boulene & baptisé le 23 Février 1678, eut pour maraine dans la cérémonie de son baptême *Noble Damoiselle Justine de Payan-de la Garde* : il est qualifié *Noble & Illustre Seigneur Messire Jean-Anthoine de Payan de l'Hotel Conseigneur de la Garde-Pariol & de la Motte, fils de deffunt Illustre Seigneur Messire François de Payan de l'Hotel Conseigneur desdits lieux, & d'Illustre Dame Françoise de Manin-* (de Magnin-) *de Montroux*, dans son contrat de mariage accordé le 23 Décembre 1713 avec Noble Demoiselle Marie-Angélique D'AMBLARD (morte le 8 Août 1719 âgée d'environ 23 ans & inhumée dans l'Eglise des Dominiquains de la Ville d'Orange) fille de Noble Paul-Hiacinthe d'Amblard, & de Dame Jeanne-Marie DE COULET alors femme de Noble Aléxandre DE DREVON : il mourut le 27 Juillet 1761 & fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale & Paroissiale de la Ville d'Orange, ayant eu de son mariage

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN-ANTOINE de Payan-de l'Hotel Ecuyer, Coseigneur de la Garde-Pariol, né à Orange le 29 May 1718 & qualifié *Chevalier* dans le contrat de son mariage accordé le 28 Avril 1758 avec Demoiselle Marie-Louise-Thérèse DE GORDON fille de » Messire « Maurice de Gordon-du Pin ancien Officier de Dragons, & de Dame Marie-Anne DE BOUCHON : il a eu de ce mariage les 3 enfans qui suivent.

1. LOUIS-FRANÇOIS-ANTOINE-MAURICE de Payan Ecuyer naquit à Orange le 9 Août 1761.
2. JEANNE-MARIE-ANNE-THÉRÈSE de Payan-de la Garde, naquit à Mondragon le 1er Mars 1760.
3. ADÉLAÏDE de Payan naquit à Ste Cécille dans le Comtat Venaissin le 4 Avril 1763.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRE'.

Noble FRANÇOIS de Payan (fils né du 2d mariage de Philibert de Payan auteur du 1er degré) épousa le 10 Novembre 1550 dans l'Eglise de St Martin de Visan, Diocese de St Paul-trois-Châteaux, Demoiselle Anne GENEVÉS; & ils moururent l'un & l'autre avant le 10 Novembre 1591 ayant eu de leur mariage

3. CHARLES de Payan qui suit.
&
3. JAQUES de Payan qui fut présent au contrat de mariage de son frere, & dont on ignore la destinée.

III. DEGRE'.

Noble CHARLES de Payan Conseiller & Procureur du Roy au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux, naquit à Visan & fut baptisé le 25 Janvier 1555 ayant eu pour parain *Noble Sylvestre de Payan;* il épousa par contrat du 18 Novembre 1591 Honête Demoiselle Lyonette MOREL fille de Sire Pierre Morel Bourgeois du lieu de Pierrelatte, au Diocese dudit St Paul, & d'Honorable Demoiselle Marguerite GAIGNAT : il fit son testament le 5 Août 1629 par lequel il legua à l'Eglise réformée de ladite Ville de St Paul la somme de 15 livres pour être employée à la réparation du Temple, & déclara avoir eu de son mariage

4. CHARLES de Payan (ci-après) qu'il institua son héritier universel.
4. FRANÇOISE de Payan & 4. ANNE de Payan } lesquelles étoient alors mariées; la 1re avec Etienne BOUVIER & la 2de avec Jacob MARIN.

IV. DEGRE'.

Noble CHARLES de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, Conseiller & Procureur du Roy au Bailliage de St Paul-trois-Châteaux par provisions du 25 May 1630, & reçu le 1er Juin suivant en la Chambre des Comptes de Dauphiné, épousa par contrat du 28 Avril 1630 Demoiselle Lucréce DE MARSANE-DE FONTJULIANNE fille de Noble Gédéon de Marsane Seigneur de Fontjulianne, Lieutenant Colonel du Régiment du Passage, Capitaine Châtelain des lieux de Sauzet & de St Marcel, Commandant à Carmagnole, & de Demoiselle Marguerite DE BÉRAUD; & dans cet acte il est dit que ce mariage devoit être célébré *parmi ceux de la religion chrétienne réformée de laquelle* (les parties) *faisoient profession;* Charles de Payan mourut au mois d'Octobre 1678 âgé d'environ 83 ans, & fut inhumé le 20 de ce mois *dans le cimetiere de ceux de la religion prétendue réformée* de la Ville de St Paul-trois-Châteaux : De son mariage avec Lucréce de Marsane qui étoit morte avant le 14 Novembre 1667, il eut 3 enfans ci-après.

5. GÉDÉON de Payan va suivre.
5. JEAN de Payan est auteur de la 4e branche.
5. JUSTINE de Payan fut mariée par contrat du 2 Mars 1659 avec Noble

Laurent DE MARTINEL Seigneur de Rouſſas, & vivoit encore le 4 Octobre 1669.

V. DEGRE'.

Noble GÉDÉON de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné, épouſa par contrat poſtnuptial du 14 Novembre 1667 Demoiſelle Louiſe DE SIBERT-DE MONTIÉRES fille de Noble Hector de Sibert Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, & de Demoiſelle Olimpe DE DREVON; il mourut avant le 18 Mars 1696, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Sibert qui lui ſurvécut de pluſieurs années, les enfans ci-après.

6. HECTOR de Payan va ſuivre.

6. ALÉXANDRE de Payan né au mois de Décembre 1679, fut baptiſé le dernier de ce mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée de St Paul-trois-Châteaux & fut tué au ſervice du Roy étant Lieutenant d'Infanterie.

6. GÉDÉON-JEAN de Payan vivoit le 3 Février 1704.

6. BENJAMIN-FRANÇOIS de Payan eſt autenr de la 3e branche.

6. LOUIS-SAMSON de Payan Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, d'abord Capitaine, puis Major du Régiment de Quercy Infanterie, & encore depuis Lieutenant Colonel de ce Régiment & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du 1er May 1745, fut employé en cette qualité dans l'Armée commandée par le Maréchal de Maillebois ſuivant une lettre que le Roy lui écrivit à cet effet le 1er Décembre ſuivant & donna en différentes occaſions des preuves ſignalées de ſa valeur : il épouſa par contrat du 15 Juillet 1737 Dame Charlotte DE BANCENEL (veuve de Meſſire Etienne DES SERRES Major de la Ville de Salins) fille de Meſſire Aléxandre de Bancenel-de Myon Seigneur de Champagne, & de Dame Françoiſe DE BILLARD-DE RAZE; fit ſon teſtament le 10 Novembre 1759 par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Noble François de Payan ſon neveu Vice-Bailly de St Paul-trois-Châteaux, & mourut le 28 Février 1760 âgé d'environ 76 ans; il fut enterré le lendemain en l'Egliſe Cathédrale & Paroiſſiale de St Paul-trois-Châteaux, dans le tombeau de ſa famille.

6. OLIMPE de Payan née le 18 Septembre 1668 & baptiſée dans le Temple de l'Egliſe prétenduë réformée de St Paul-trois-Châteaux, épouſa Aldebert DE VACHERIE Seigneur de Coulon, Lieutenant Général des Armées au ſervice de Ruſſie, & fit ſon teſtament à Peterſbourg le 13 Juin 1741, par lequel elle inſtitua ſon héritiere univerſelle Françoiſe de Payan ſa couſine qui l'avoit accompagnée en Ruſſie, avec ſubſtitution au profit de Joſeph de Payan-de l'Eſtang ſon neveu alors Capitaine au ſervice de S. M. I. de Ruſſie, & fit un don de la ſomme de 100 roubles à l'Egliſe françoiſe proteſtante réformée de St Peterſbourg, dont elle étoit membre.

6. CHRISTINE de Payan fut mariée par contrat du 18 Mars 1696 en préſence de *Dame Françoiſe de Payan d'Aramont ſa tante*, avec Daniel NIEL, de la Ville de St Paul-trois-Châteaux; De ce mariage naquirent Paul-François Niel actuellement Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage de laditte Ville de St Paul-trois-Châteaux, & Gabriel, Baron de Niel, Ecuyer, Capitaine dans le Régiment de Quercy Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal &

Militaire de St Louis, & Viguier de la Ville de Bollene, qui fut créé *Noble du premier rang & Baron Romain*, ainsi que sa postérité mâle & fémelle, par Lettres du 20 Janvier 1759.

6. Marie-Rose de Payan épousa en face d'Eglise le 3 Février 1704 Mr Me Paul Arnaud Docteur en Droits, Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage de St Paul-trois-Châteaux; & de ce mariage naquit Henry-Laurent d'Arnaud-de l'Estang Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Lieutenant-Colonel du Corps Royal de l'Artillerie, annobli par Lettres du mois de Janvier 1760 en considération de ses services distingués.

VI. DEGRE'.

Noble Hector de Payan-de l'Estang d'abord Capitaine d'Infanterie, puis Avocat au Parlement de Dauphiné, né à St Paul-trois-Châteaux le 2 Octobre 1669 & baptisé le 4 du même mois dans le Temple de ceux de la religion prétenduë réformée, fut marié 2 fois; la premiere, par contrat du 29 Octobre 1707 avec Demoiselle Lucréce Richard-de Belvezet, (morte en ladite Ville le 26 Novembre 1720 âgée d'environ 36 ans) fille de Mr Claude Richard, de la Ville de Grenoble, & de Demoiselle Anne Jacob, & la 2de en face d'Eglise le 9 Janvier 1721 avec Demoiselle Catherine Genton, (morte aussi à Saint Paul-trois-Châteaux le 28 Septembre 1738 âgée d'environ 55 ans) fille de François Genton, & de Dame Catherine Durand; il fit son testament le 25 Janvier 1726 qu'il revoqua depuis par un autre qu'il fit le 23 Octobre 1730 par lequel il voulut être inhumé dans son caveau qui étoit dans l'Eglise Cathédrale de St Paul-trois-Chateaux, & mourut en cette Ville le 8 Avril 1735. Du 1er lit naquirent les enfans ci-après.

7. Joseph de Payan-de l'Estang va suivre.

7. Noble Louis (*) de Payan Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, demeurant en la Ville d'Aubenas en Vivarais, naquit à

(*) A l'appui des titres que ces trois branches ont produits & qui sont revetus de la forme la plus authentique pour établir leur origine, commune avec celle des Seigneurs de la Garde-Pariol, elles ont produit de plus une déclaration & attestation en forme de la branche aînée, dont on va donner ici la copie mot pour mot, pour prouver que la séparation éloignée de ces différentes branches n'empêche qu'elles ne se reconnoissent encore aujourd'hui pour venir toutes de la même souche.

» Pardevant nous Joseph Béraud Nore. Roïal Gradué de cete Ville de St Paul-trois-Châ-
» teaux soussné. cejourd'hui treiziéme du mois de Décembre aprez midi mil sept cent soixante-
» un est comparu Messire Jean-Antoine de Payan Seigneur de la Garde-Pariol résidant de la
» Ville d'Orange, lequel a volontairement déclaré et déclare à nous Nore. stipulant et acep-
» tant pour tous les intéressés absens et notamment pour Noble Louis de Payan résidant en
» la Ville d'Aubenas en Vivarais, natif dud. St Paul en Dauphiné; Noble François de Payan
« Consfer. du Roi, Vibaillif au Baillage dud. St Paul et Noble Joseph-François de Payan-
» Champié Avocat au Parlement de Dauphiné, aussi résidans en lad. Ville de St Paul trois-
» Châteaux, qu'il a toujours oüi dire par feu Noble Jean-Antoine de Payan-de la Garde son
» pere et reçu come une tradition constante dans sa famille, que sa branche et celle des Payan
» de St Paul-trois-Châteaux descendoient de la même tige; déclarant de plus que les Payan des
» deux branches se sont toujours qualifiés et se qualifient encore parens, aiant les memes
» Armoiries; et voulant led. Seigr déclarant etre plus particulierement instruit du fait de lad.
» parenté, il a trouvé et verifié dans les actes et pieces de sa famille qu'il est fils de feu Noble
» Jean-Antoine de Payan-de la Garde, et Dam.le Angélique d'Amblard, que ce dernier étoit
» fils de Noble François de Payan-de la Garde, et de Dam.le Françoise de Magnin-de Mon-
» troux, que led. Noble François de Payan etoit fils de Noble Jean de Payan-de la Garde et

St Paul-trois-Châteaux le 24 Mars 1717 & fut institué héritier universel par le testament de son pere; il épousa par contrat du 21 Septembre 1744 Demoiselle Marie-Louise-Léonarde BERNARD fille de Mr Mr Michel-André Bernard Avocat en Parlement, Lieutenant de Baillif de ladite Ville d'Aubenas, & de Dame Marie ROUSSET; & de ce mariage il a eu 3 filles qui suivent.

8. MARIE-ANNE de Payan naquit le 5 Juillet 1745.

8. LOUISE-CHARLOTTE-THÉRÈSE de Payan naquit le 2 Février 1757.

8. ROSE de Payan naquit le 12 Novembre 1760.

7. HECTOR-LOUIS de Payan Religieux Dominiquain, naquit à Saint Paul-trois-Châteaux le 20 Juillet 1718.

Second Lit.

7. CHRISTINE de Payan est Religieuse Ursuline.

VII. DEGRE'.

Noble JOSEPH de Payan-de l'Estang né à St Paul-trois-Châteaux le 5 Juillet 1711, entra en qualité d'Officier au service de Russie en 1735, & fut fait Capitaine en 1740; il s'attacha ensuite au service de France & fut nommé successivement Capitaine de la 4e Brigade du Régiment de Cavalerie légere de Saxe-Volontaire de nouvelle levée le 8 Juin 1743, Lieutenant-Colonel réformé à la suite du Régiment d'Infanterie Allemande de Lowendal le 19 Février 1745, & depuis Colonel Commandant des Croates François, à la tête desquels il fut tué au mois d'Août 1746 au Camp des cinq Étoiles en Flandres; il épousa par contrat passé à Dresde le 17 Mars 1744 Demoiselle Marie-Thérèse, Barone DE BEAUSSIER, fille de Messire Antoine, Baron de Beaussier, Baron du St Empire, Conseiller-Aulique du feu Roy de Pologne Électeur de Saxe, Conseiller-Intime de S. A. S. Mgr le Landgrave de Hesse-d'Armstadt, & de Noble Dame Madeléne DE BEZAUDIN; De son mariage avec ladite Barone de Beaussier remariée depuis avec Messire Gabriel, Baron DE NIEL ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, il a eu une fille unique nommée

8. MARIE-ANNE-HENRIETTE de Payan-de l'Estang née à Dresde au mois de Décembre 1744 & mariée par contrat du 13 Juillet 1761 avec Messire Marc-François DE RIBERE-D'ANTREMON Chevalier, ancien Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.



TROISIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

Noble BENJAMIN-FRANÇOIS de Payan Ecuyer, Docteur en Droits, Avo.

» de Dam.le Elizabeth de Brest, lequel Jean de Payan obtint conjointement avec Jaques de
» Payan son frere un Jugement de vérification de noblesse le trois du mois de Décembre mil
» six cent soixante et dix de M. Bazin de Bezons Intendant de Languedoc, Comissaire dépu-
» té, lequel Jugement vise plusieurs pieces et entre autres le testament fait en mil quatre cent
» quatre-vint-quinze par Noble Philibert Payani, tige comune des deux familles. Il a de plus

cat au Parlement de Dauphiné, puis Conseiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par provisions du 6 Septembre 1711, (3e fils de Gédéon de Payan auteur du 5e. degré de la 2de branche & de Louise de Sibert) avoit été baptisé le 23 Septembre 1682 dans le Temple de ceux de la R. P. R. de ladite Ville, étant alors âgé d'environ 7 jours; il embrassa depuis la Religion Catholique, & épousa par contrat du 26 Décembre 1708 Demoiselle Elisabeth NIEL fille de Jean Niel, & de Dlle Elisabeth ESCOFIER: il mourut le 1er Janvier 1752 après avoir fait son testament le 29 Décembre 1751; & de son mariage il a eu un fils & 5 filles, dont trois sont actuellement Religieuses.

8. FRANÇOIS de Payan va suivre.

8. MARIE-ROSE de Payan née à St Paul-trois-Châteaux le 27 Avril 1714, épousa par contrat du 10 Janvier 1734 Mr Me Eymard CHARBONIER Avocat en la Sénéchaussée de la Ville de Montélimart.

8. THÉRÈSE-GABRIÉLLE de Payan née le 4 Avril 1726, fut mariée aussi par contrat du 26 Août 1742 avec Mr Me Paul AUDIFFRET Conseiller du Roy, Lieutenant Général de Police de la Ville de Saint Paul-trois-Châteaux.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS (*) de Payan Ecuyer, Avocat au Parlement de Dauphiné, puis Conseiller du Roy, Vice-Bailly, Juge Royal Civil & Criminel au Bailliage de la Ville de St Paul-trois-Châteaux par provisions du 13 Mars 1752, & Subdélégué de l'Intendance au département de cette Ville, fut baptisé le 17 Janvier 1720; il épousa par articles sous seings privés du 29 Janvier 1753 & en face d'Eglise le 9 Février suivant Demoiselle Marthe ISOARD fille de Noble Etienne-Daniel Isoard Chevalier, Conseiller du Roy, Trésorier de France en la Généralité de Dauphiné, & de Dame Marthe LAGIER; & de ce mariage dont lesdits articles furent reconnus devant Notaire le 18 Avril suivant, naquirent les enfans ci-après.

1. CHARLES-FRANÇOIS de Payan naquit le 24 Janvier 1758.
2. JOSEPH-FRANÇOIS de Payan naquit le 19 Février 1759.
3. HENRY-LAURENT-FRANÇOIS de Payan naquit le 26 Avril 1760.
4. PHILIBERT-FRANÇOIS de Payan naquit le 24 Janvier 1763.
5. JEANNE-FRANÇOISE de Payan naquit le 8 Février 1757.

} à St Paul-trois-Châteaux.



» trouvé et vérifié sur lesd. piéces, que lesd. Nobles Jean et Jaques de Payan étoient fils de
» Noble Denis de Payan de la Garde, et de Damle Elizabeth de Philibert, résidant dans le
» Comtat d'Avignon, lequel obtint du Roi Louis treize des Letres de naturalité le quatorze
» Novembre mil six cent douze, enrégitrées à la Chambre des Comptes de Montpelier le
» vint-trois Novembre mil six cent treize, dans lesqueles il est dit qu'il a aparu à sa Majesté par
» les piéces y atachées, que Denis de Payan est Gentilhomme d'extraction noble et qu'il a
» toujours vêcu noblement, ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs depuis longtems. Il a de plus
» trouvé et vérifié que led. Noble Denis de Payan étoit fils de Noble Christophe de Payan, et

QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

JEAN de Payan Avocat au Parlement de Dauphiné (2d fils de Charles de Payan auteur du 4e degré de la 2de branche, & de Lucréce de Marsane), épousa Demoiselle Catherine MORIN fille du Sr Daniel Morin, & de Dlle Marguerite ALLENE, par contrat du 17 Mars 1676 dans lequel il est dit que ce mariage devoit être solemnisé *à la forme de ceux de la religion prétenduë réformée*; il embrassa depuis la Religion Catholique, & mourut à St Paul-trois-Châteaux le 19 Janvier 1710 âgé d'environ 65 ans; il avoit été marié en secondes nôces avec Jeanne FÉLIX; De son 1er mariage naquirent

6. DANIEL-LOUIS de Payan ci-après.

&

6. FRANÇOISE de Payan morte le 16 Avril 1754 à Petersbourg où elle avoit accompagnée Olympe de Payan sa cousine, femme du Général Coulon.

VI. DEGRE'.

Noble DANIEL-LOUIS de Payan-Champier Avocat au Parlement de Dauphiné, épousa par contrat du 9 Octobre 1717 Noble Dlle Jeanne DE LA ROCHE-D'EURRE fille de Noble François de la Roche-d'Eurre, & de Dame Françoise DE BOUCHON; il mourut le 10 Février 1761 âgé d'environ 76 ans & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise Cathédrale & Paroissiale de St Paul-trois-Châteaux; De son mariage naquit Joseph-François de Payan qui suit.

VII. DEGRE'.

Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Payan-Champier (*) Avocat au Parlement

» de Dam.le Marguerite de l'Hotel, que ledit Christophe étoit fils de Noble Raimond de » Payan, et que ce dernier étoit fils ainé de Noble Philibert de Payan originaire et habitant de » la Ville de Visan au Comtat Venaissin ou d'Avignon, qui eut un autre fils nomé Noble » François de Payan premier, qui se maria avec D.le Anne Genevés, et s'établit à St Paul-trois-» Châteaux, duquel mariage naquit Noble Charles de Payan premier, Consr. Procureur du » Roi au Baillage dud. St Paul, marié avec Lionete Morel; de ce mariage naquit Noble Char-» les de Payan second, aussi Procureur du Roi, marié avec Dam.le Lucréce de Marsane-de » Fontjuliane, duquel decendent lesd. Nobles Louis, François, et Joseph-François de Payan » ses arriére-petits fils actuelement vivans; en conséquence déclare et reconoit led. Seig.r de » Payan-de la Garde, en tant que besoin seroit, lesd. Srs. de Payan ses vrais parens decendans » de la branche cadete dud. Noble Philibert de Payani, duquel le déclarant decend lui-me-» me suivant la généalogie ci-dessus marquée. En foi dequoi et pour rendre témoignage à la » verité, il a requis Nousd. Nore. d'en dresser le present acte qui a été fait et passé aud. S.t Paul » dans un Salon de la Maison de Messire Esprit-Joseph de Castellane Chevalier Seigneur de » Pazenan, Chevalier de l'Ordre Roial et Militaire de St Louis, en sa présence, et de Messire » Jean-Louis d'Anglejan S.r du Bouchet, résidans aud. St Paul, qui ont signé avec led. Seig.r dé-» clarant. *Signé*, LA GARDE, D'ANGLEJAN-DU BOUCHET, CASTELLANE, BÉRAUD avec » paraphe, ainsi à la minute, controlée à St Paul le 13 X.bre 1761 par THERON Comis &c.

» *Collationé à sa minute par Nousd. Nore. sous.né* «
(Signé) » BÉRAUD «.

» NOUS Paul-François Niel Conseiller-Procureur du Roy au Baillage de la Ville de St » Paul-trois-Châteaux, certifions et attestons à tous qu'il apartiendra, que Me Béraud qui a » expédié et signé l'extrait ci-dessus est Notaire Royal de cette Ville aux actes et signatures

uphiné, né à S[t] Paul-trois-Châteaux le 15 Novembre 1719, épousa par
ıt du 2 Septembre 1748 Demoiselle Marie-Madeléne-Thérèse DE TURC-
ARENES fille de Noble Joseph de Turc-de Longes-des Arenes Ecuyer,
ırant à Orange, & de Dame Marie-Elisabeth DU MAS; Il a eu de son
ge les enfans qui suivent.

VIII. DEGRE'.

HILAIRE-FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 25 Juin 1756.	à S[t] Paul-trois-Châteaux.
FRANÇOIS de Payan-Champier naquit le 10 Juillet 1760.	
ANNE-MARIE-LOUISE de Payan-Champier naquit le 28 Janvier 1750.	
PAULINE-THÉRÈSE de Payan-Champier naquit le 20 Août 1752.	
VICTOIRE-MARTHE de Payan-Champier naquit le 14 Décembre 1757.	
JULIE de Payan-Champier naquit le 30 Décembre 1758.	
MADELÉNE-MODESTE de Payan-Champier naquit le 27 Décembre 1762.	

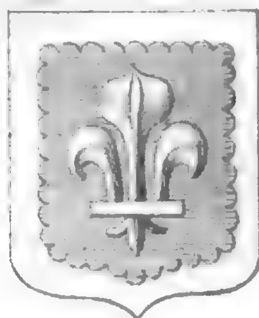
el, foy doit être ajoutée tant en jugement que dehors, en foy dequoy nous avons fait
ésent que nous avons signé, fait contresigner par le Substitut du Gréfier, et aposer le
dud. Siege. Donné à S[t] Paul-trois-Châteaux le huit Janvier mil sept cent soixante-
«. (*Signé*) NIEL Procureur du Roy. (Et plus bas) » Par M[r] le Procureur du Roy
é) BRINGER Substitut «. (Et scellé).

& vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

PELET,

EN ARTOIS.



D'Azur à une Fleur de Lis d'Or, & une Bordure engrêlée de même: Cimier: *une Lance avec un Croissant d'Or au bout:* Supports, *deux Lyons.*



CETTE Famille maintenue dans sa Noblesse en 1666, par M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soissons, d'Artois, &c., est du nombre de celles qui ont été victimes des Guerres arrivées dans le Pays d'Artois; néanmoins les Titres qu'elle a eu le bonheur de conserver, & qui furent produits alors à cet Intendant, sont plus que suffisans pour démontrer l'ancienneté de son origine depuis plus de trois Siécles; le premier de cette Famille qui soit connu dèz cette Époque, est un,

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Pelet, Ecuyer (*), S[r]. (*) de Leuzeux *ou* de Louzeux & de Mirogis, qui eut de son mariage (*) avec Demoiselle Catherine CUHAULT.

2. LAMBERT Pelet ci-après.

&

2. JEAN Pelet, Ecuyer (*), S[r]. de Leuzeux (*) *ou* de Louzéux.

(*) Toutes les Alliances, Qualités & Filiations désignées dans cet Article par une Étoile, sont énoncées dans une Attestation de Noblesse faite le 4 Mars (*a*) 1664 devant les Élus sur le fait de la Noblesse, dans les Pays & Comté d'Artois, S[r]. Pol, Guisnes & Boulonois, à la requête de Julien & Jean Pelet, pére & fils, S[rs] du Bus & de la Suzoye, par laquelle, Nobles & Vénérables Personnes, Maîtres Louis Desroza, Chanoine de l'Eglise Cathédralle de Nôtre-Dame d'Arras, Antoine Pelet, Prêtre, S[r]. de la Tour (*b*), Adrien Payen, Ecuyer, Sg[r]. d'Hautecotte, de la Fosse, &c. François Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Folie, frére puîné dudit Julien & Oncle audit Jean, & Robert Pelet, pareillement Ecuyer. S[r]. du Sartel, tous demeurans en la Ville d'Arras, déposent, de plus, après Serment solemnel prêté entre les mains desdits Élus, que » Lambert Pelet (auteur du 2[d]. Degré connu) & » ses descendans, au nombre desquels étoient Nicolas, Jean, Jaques & Dominique Pelet, S[rs] de la Beausse, & Ja- » ques Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Suzoye, frére de Jean, Ecuyer, S[r]. de la Beausse, Julien Pelet, Ecuyer, S[r]. du Bus » & Jean Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Suzoye son fils, étoient tous leurs parens & issus de la même Famille des Pelet, » S[rs] du Sartel & de Leuzeux, à la suite dequoi ils étoient alors eslognez de cincq Degrets, à l'esgard dudit Julien » Pelet avecq ledit Sieur de la Tour, & de cincq Degrets & demy avecq ledit Sieur d'Hautecotte à cause de » Damoiselle Marie (*c*) Pelet sa femme, & ledit S[r]. du Sartel, du parentage d'entre eux & ledit Julien, comme » aussi en pareil Degrés, à l'esgard dudit Jaques, S[r]. de la Beausse, pére dudit Dominicque, ce que tous lesdits » Assistans affirmoient estre véritable, pour avoir veu, visité & leu plusieurs Tiltres, quy avoient esté fournis au » Procez intenté par le Procureur du Roy en cette Eslection, allencontre de Guy, Robert & Antoine Pelet, par » lequel ils avoient été déclarés Nobles; affirmant en outre lesdits susnommez, qu'ils avoient tousjours tenu pour » parens, comme leurs Prédécesseurs avoient fait, lesdits Julien & Jaques, péres de Jean & Dominique, comme » descendans de la Branche dudit Lambert, ayants fait leur résidence en France: même que lesdits Julien & » Jaques & leurs Prédécesseurs, avoient tousjours porté les mêmes Armes dont avoient usés ceux desdits Sieurs » de la Tour & du Sartel, desquelles ils se servoient encores alors, &c,

(*a*) Original. (*b*) On a produit son Testament, daté du 14 Sept. 1684, par lequel il institue son héritier, Antoine Pelet, son neveu, Écuyer, Seigneur de Chimencourt, auteur du VII[e]. Degré de cette Généalogie. (*c*) Elle se nommoit *Marie-Madelene.*

II. DEGRE'.

Lambert Pelet, Ecuyer (*), S[r]. (*) de la Beausse, en Ponthieu, se maria à Abbeville, avec (*) Demoiselle Anne de Gouy (*a*) & mourut à Montreuil; il eut de son mariage (*),

III. DEGRE'.

Antoine Pelet, Ecuyer, (*) S[r]. (*) de la Beausse, lequel eut pour fils de celui qu'il contracta avec N.... de la Verderie (*),

IV. DEGRE'.

Nicolas Pelet, Ecuyer, (*) S[r]. (*) de la Beausse, marié avec D[lle]. Barbe Wagnart, par Contrat du 28 May (*b*) 1528, & qui donna son Aveu du Fief de Vaux au Bailly de la Seigneurie de Montcavrel le 16 Janvier (*c*) 1540; il fit son Testament le 15 Avril (*d*) 1562, & eut pour fils de son mariage,

V. DEGRE'.

Jaques Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, nommé dans le Testament de son pére, & lequel épousa par Contrat du dernier Juin (*e*) 1588, Demoiselle Marguerite de Gargant, d'une Famille Noble de Picardie; il rendit des services considérables à l'Etat, ainsi qu'il est justifié par un Brévet de Don, que le Roy Henry IV. lui accorda le 10 Juin (*f*) 1596. Un Mémoire de Famille porte en effet, qu'il servit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, sous la Charge du Comte d'Aumalle : Il eut de son mariage,

6. Julien Pelet ci-après.
6. François Pelet, auteur de la seconde Branche.
&
6. Jean Pelet, Prêtre, S[r]. de la Houssoye, qualifié ainsi dans le Contrat de mariage de François Pelet son frére.

VI. DEGRE'.

Julien Pelet, Ecuyer, Sg[r]. du Bus, épousa par Contrat du 7 Octobre (*g*) 1619, Demoiselle Marguerite Pre'vost & fit son Testament le 21 Octobre (*h*) 1664. Il produisit à M. Colbert, Intendant d'Amiens, de Soissons & d'Artois, &c. conjointement avec Jean Pelet son fils, les Titres justificatifs de leur Noblesse, en vertu desquels ils furent renvoyés de l'Assignation qui leur avoit été donnée par Ordonnance du 25 Août (*i*) 1666 : Julien Pelet étoit alors âgé de plus de 80 ans, suivant une déclaration que fit le 23 du même (*k*) mois au Greffe de l'Intendance d'Amiens, Dominique Pelet, Ecuyer, S[r]. de la Beausse, y demeurant au Pays de Boullonois, au nom & comme

(*a*) Un Mémoire de Famille porte qu'elle étoit *Noble d'extraction.*

(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Ces Actes sont énoncés dans un Inventaire de Titres de Noblesse, produits au mois d'Aoust 1666 au Greffe de l'Intendance d'Amiens, par Julien & Jean Pelet, pére & fils, & en vertu desquels ils furent renvoyés de l'Assignation qui leur avoit été donnée.

(*i*) (*k*) Original.

ayant charge desdits Julien & Jean Pelet ses cousins, demeurans à Esquire, au Bailliage d'Amiens, Election de Doullens, portant qu' » ils étoient en possession de prendre la qualité d'Ecuyer, & pour Armes & Blason, portoient, » *d'Azur à une Fleur de Lis, à la Bordure engreslée d'Or*, & recognoissoient » pour Chef de la Famille ledit Sieur de la Beausse, qui comparoissoit pour » eux, quy ne recongnoissoit aultre de ladicte Famille & Armes, & pour » la justiffication de leur Noblesse, avoient cejourd'hui produit leurs Tiltres » audit Greffe, &c. « Ledit Julien Pelet eut de son mariage, ainsi qu'il a déja été dit ci-dessus,

VII. DEGRE'.

JEAN Pelet, Ecuyer, Seigneur du Bus & de la Suzoye, né vers l'an 1621 & qui épousa par Contrat du 8 Janvier (a) 1651, Demoiselle Catherine D'AILLY, mére de (b)

VIII. DEGRE'.

JAQUES Pelet, Ecuyer, S^r. de Warne, qui fut marié (c) avec N...DE BORE, de laquelle il eut pour enfans,

9. N...Pelet, Religieux de la Trinité à Troyes en Champagne (d).
&
9. N...Pelet, mariée en 1res. (e) Nôces avec M. DE CHANTERAINE, & en 2des. Nôces avec M. DE BERNES (f).



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Folie, au Bailliage d'Hesdin, (second fils de Jaques Pelet & de Marguerite de Gargant), épousa par Contrat du 10 Juin (g) 1648, Demoiselle Jeanne PELET, fille de Jean Pelet, Ecuyer, Seigneur de la Tour, & assistée dans cet Acte d'Antoine Pelet, Ecuyer, son frére & d'Adrien Payen, son cousin (*), Ecuyer, Seigneur d'Hautecotte, de la Fosse, & autres lieux; il mourut avant le 14 Septembre (h) 1684, & de son mariage il eut pour fils,

VII. DEGRE'.

ANTOINE Pelet, Ecuyer, Seigneur de Chimencourt, né vers l'an 1655, & mort le 12 May (i) 1721, ayant épousé par Contrat du 16 Janvier (k) 1700 & en face d'Eglise le 20 du même mois (l), D^lle. Marguerite-Domi-

(a) Cet Acte est énoncé dans l'Inventaire de Titres cité à la Notte *b* de la page 2.
(b) (c) (d) (e) (f) Mémoires Domestiques. (g) (h) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (i) Extrait mortuaire délivré en 1761.
(k) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (l) Extrait de mariage délivré en 1761.
(*) Adrien Payen se dit son cousin, comme ayant épousé par Contrat du 23 Juillet 1649, Demoiselle Marie-Madeléne Pelet, fille d'Antoine Pelet, Ecuyer, S^r. du Sartel, Conseiller du Roy en son Conseil Provincial d'Artois, & de Demoiselle Marie-Madeléne Desroza; dans cet Acte comparurent, Robert Pelet, Ecuyer, S^r. du Sartel, de Cauvelu, &c. frére de ladite Demoiselle, Jean Pelet, Ecuyer, S^r. de la Tour & François Pelet, Ecuyer, S^r. de la Folie, (auteur du VIe. Degré de la 2de. Branche), ses cousins.

nique du Bois, (morte en la Ville de St. Omer le 5 Octobre (a) 1715, âgée d'environ 48. ans), fille d'Eustache du Bois & de Demoiselle Anne-Françoise Vandolre : De cette alliance naquirent,

8. Philippes-Ambroise Pelet, Prieur de l'Abbaye de St. Bertin à St. Omer, né le 28 Janvier (b) 1701.

8. Antoine-Joseph-Ignace Pelet qui suit.

&

8. Marie-Barbe-Joséphe Pelet, née le 16 Avril (c) 1702.

VIII. DEGRÉ.

Antoine-Joseph-Ignace Pelet, Ecuyer, né le 27 May (d) 1703, tenu le même jour sur les Fonts Baptismaux, par Georges-Joseph du Bois, S. de Parcheval, épousa par Contrat du 10 Septembre (e) 1739, Demoiselle Marie-Joséphe-Aléxandrine Marissal, fille de Me. Antoine-Joseph Marissal, Avocat au Conseil d'Artois & ancien Procureur-Pensionnaire de ladite Ville & de Demoiselle Thérèse-Joséphe Parisis; De ce mariage il a pour enfans,

IX. DEGRÉ.

1. Antoine-Joseph-Corneil Pelet, Ecuyer, né le 24 Octobre (f) 1747.
2. Charles-Joseph-Aléxandre Pelet, Ecuyer, né le 20 Janvier (g) 1749.
3. Pierre-Joseph-Ambroise Pelet, Ecuyer, né le 17 Avril (h) 1750 & mort le 1er. Août (i) suivant.
4. Ignace-Guislain-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 13 Mars (k) 1753.
5. Théodore-Maximilien-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 2 Juin (l) 1754 & tenu le même jour sur les Fonts de Baptême, par Théodore-Emmanuel-Joseph du Bois, Ecuyer, Sgr. de Parcheval, cousin issu de germain de son pére.
6. Ambroise-Xavier-Joseph Pelet, Ecuyer, né le 30 Juillet (m) 1755.
7. Marie-Louise-Joséphe Pelet, née le 8 Septembre (n) 1744.

&

8. Antoinette-Joséphe-Aléxandrine Pelet, née le 5 Mars (o) 1746.

(a) Extrait mortuaire délivré en 1761. (b) (c) Extraits baptistéres délivrés en 1761. (d) Extrait baptistére délivré en 1721 & légalisé en 1725. (e) Copie collationnée sur l'Original en 1761 & légalisée. (f) (g) (h) (i) (k) (l) (m) (n) (o) Extraits baptistéres & mortuaires délivrés en 1756.

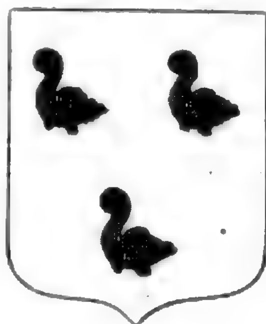
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE LA PIVARDIÉRE,

Seigneurs de Vinceuil, de Richelieu, de Guimont, &c.

PROVINCE DU BERRY.



D'Argent à trois Merlettes de sable, posées deux & une.



LES Titres qui constatent l'ancienne Noblesse de cette Famille, ont été représentés en Original, tant au Juge d'Armes de France pour les différentes preuves qu'il a certifiées au Roy, qu'au Commissaire départi dans la Généralité d'Orléans, lors de la recherche qui fut ordonnée sous le Ministére de M. Colbert, Controlleur Général des Finances, pour faire connoître à Sa Majesté le nombre, les qualités & les Armoiries des Gentilshommes & des Nobles de son Royaume.

Ces Titres juridiques vérifiés en outre l'an 1665 en la Cour des Aydes, établissent incontestablement les Filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme PIERRE de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Vinceuil, vivant vers l'an 1480, obtint le 18 Juin 1519 des Lettres en Chancellerie, pour contraindre ses Débiteurs à lui payer les sommes dont ils lui étoient redevables. Il avoit épousé avant le 28 Mars 1532, Noble Dlle. Élisabeth D'ORIDIER, fille de Noble Homme Jaques d'Oridier, Écuyer & en eut pour enfans,

2. LOUIS de la Pivardiére qui suit.

&

2. NICOLE de la Pivardiére, mariée par Contrat du 17 Décembre 1560, avec René DE BOTZ, Ecuyer, Sieur de Chigoneau.

II. DEGRÉ.

Noble Homme LOUIS de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur des Chézeaux, & de Vinceuil, épousa par Contrat du 19 Juin 1551, Demoiselle Catherine DE SALIGNAC, fille de Georges de Salignac, Ecuyer, Seigneur de la Rochegaudon & de Demoiselle Marguerite DE MAUMONT. Catherine de Salignac devint veuve peu de temps avant le 8 Juin 1559, date d'un Acte qu'elle passa

avec Pierre de la Pivardiére son Beaupére, & elle fut mére d'un fils & d'une fille savoir,

3. ANDRÉ de la Pivardiére ci-après.

&

3. JEANNE de la Pivardiére, née l'an 1556, suivant un Acte du 22 May 1574, où elle est dite âgée de 18 ans.

III. DEGRE'.

Noble Homme ANDRÉ de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de Villemessant & de Vinceuil, Terre qu'il vendit par Acte du 19 Mars 1620, étoit né l'an 1554, suivant le même Acte du 22 May 1574, cité ci-dessus, où il est dit âgé de 20 ans; il servoit alors en qualité d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance de l'Amiral de France; il mourut le 14 Février 1636, en sa Maison Noble de Villemessant, fut enterré le lendemain dans l'Eglise Paroissiale de S[t]. Martial-le Mont en la Basse Marche & l'Inventaire de ses biens fut fait en la Justice de Champagnac le 20 du même mois de Février: De son mariage accordé le 17 Février 1602, avec Demoiselle Léonore DE LA BASTIDE, il laissa 5 enfans qui suivent.

4. PIERRE de la Pivardiére, Ecuyer, Sg[r]. de Villemessant, servoit le 20 Février 1636 dans la Compagnie de Cavalerie du Comte de Mérinville.
4. JEAN de la Pivardiére, Ecuyer, S[r]. d'Isopt, étoit employé au Service du Roy dans la Province de Languedoc ledit jour 20 Février 1636, ainsi que Germain de la Pivardiére son frére, & avoit obtenu le 14 Novembre de l'année précédente, un Certificat du Commandant de la Noblesse du Ban & Arriére-ban, du service qu'il y avoit fait pour André de la Pivardiére son pére.
4. ANTOINE de la Pivardiére continue la descendance.
4. GERMAIN de la Pivardiére a formé la 2[de.] Branche.
4. ANNE de la Pivardiére, Ecuyer, Seigneur de la Touche-Villemessant, épousa par Contrat du 2 Février 1654, Demoiselle Jaqueline DE LA TOUCHE-RAVARDIÉRE, fille de Jean de la Touche-Ravardiére, Ecuyer, S[r]. de Béleste & de Demoiselle Barbe DE LA SAULAIE sa femme, & fut maintenu dans sa Noblesse d'extraction, conjointement avec Antoine de la Pivardiére son frére, par Ordonnance de M. de Machault Maître des Requestes & Commissaire départi dans la Généralité d'Orléans, en date du 12 Juillet 1668.

IV. DEGRE'.

ANTOINE de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, de Villemessant & d'Isopt, Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie, par Commission du premier Novembre 1638, fit Hommage de la Seigneurie du Plessis-Doré à Louis de Mareuil, Ecuyer, Seigneur de Quindrai le 3 Janvier 1645; il avoit été marié en 1[res]. Nôces, par Contrat du 16 Septembre 1642, avec Demoiselle Louise DE CHAUVERON, fille de Silvain de Chauveron, Ecuyer, Seigneur du Plessis & des Forssés; & il épousa en 2[des.] Nôces par autre Contrat du 5 May 1654, D[lle.] Marie DE BÉTOULAT,

fille de *Messire* Henry de Bétoulat, qualifié Chevalier, Sg^r^. de S^t^. Christophe, & de Dame Loüise DE RAZAI sa femme; (ledit Henry de Bétoulat étoit de la même Famille qu'André de Bétoulat, Comte de la Vauguyon, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roy.) Antoine de la Pivardiére eut des enfans de ses deux mariages, d'un desquels nâquit

5. Louis de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur du Plessis dans le Contrat de mariage de son frére cadet.

Second Lit.

5. Louis de la Pivardiére continue la filiation.

V. DEGRE'.

LOUIS de la Pivardiére, *le jeune*, qualifié Chevalier, Seigneur du Bouchet, du Plessis, de la Pivardiére & de Narbonne, épousa par Contrat du 12 Novembre 1687, Dame Marguerite-Françoise CHAUVELIN, Dame de Narbonne, veuve de *Messire* Charles de Menon, qualifié Chevalier, Sg^r^. de Turbilly, & fille de Jaques Chauvelin, Ecuyer, Seigneur de Luzeret & de Narbonne, & de Dame Germaine DE BARBANÇOIS: De ce mariage ledit S^r^. de la Pivardiére eut pour fille,

VI. DEGRE'.

MARIE de la Pivardiére, née le 3 Novembre 1689 & reçue au nombre des Demoiselles de la Maison Royale de S^t^. Louis à S^t^. Cyr, sur les Preuves de sa Noblesse, certifiées au Roy par feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, au mois d'Avril 1700.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRE'.

GERMAIN de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sg^r^. de Richelieu, de Villemessant, &c. (4e. fils d'André de la Pivardiére & de Léonore de la Bastide,) servoit à la Guerre le 12 Novembre 1652 en qualité de Major du Régiment de Villevert; fit avec ses fréres, le partage Noble des biens de leurs pére & mére le 19 Mars 1657, & de son mariage qui avoit été accordé le 24 Novembre 1653, avec Demoiselle Françoise DE MIOMANDRE, fille de Pierre de Miomandre, Ecuyer, S^r^. de Laubard & de Demoiselle Jeanne ROUSSEAU-DE LAGE, il eut pour fils,

V. DEGRE'.

GILBERT-ANNET de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Lage & de Guimont, Terre qui lui échut du chef de sa mére; il épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 30 Septembre 1684, D^lle^. Françoise-Eléonore DE MALLERET, fille de *Messire* Renaud de Malleret, qualifié Chevalier, Seigneur de Montoumar & de Dame Marie-Susane DE LA ROCHEAIMON, & en secondes Nôces, par autre Contrat du 4 Juin 1709, Dame Antoinette BARJON, veuve de M^r^. M^e^. Jean GARREAU, S^r^. de Sallevert, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Criminel de la Sénéchaussée & Siége Présidial de la

Marche, & laquelle fit son Testament le 28 Janvier 1717 : Du premier Lit il eut pour enfans,

6. Louis de la Pivardiére qui suit.
6. Louise de la Pivardiére.
6. Madeléne de la Pivardiére, Religieuse Ursuline à Montferrand en Auvergne.
&
6. Marie de la Pivardiére, Religieuse à Blessac.

VI. DEGRE'.

Louis de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Seigneur de Richelieu, de la Chassagne, de Guimont & de Lage, étoit Cornette de Dragons dans le Régiment de Poiriére, lorsqu'il épousa par le même second Contrat de mariage de son pére du 4 Juin 1709, Demoiselle Marguerite Musnier, fille de Noble Claude Musnier, & de Demoiselle Anne Barjon, & transigea le 5 Janvier 1720 avec son pére sur la succession mobiliaire de Françoise-Eléonore de Malleret sa mére: De son mariage nâquirent,

7. Gilbert-Louis-Marien de la Pivardiére qui suit.
7. Claude-Amable de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sg^{r}. de Richelieu, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^{t}. Louis, & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Cambresis, baptisé le 24 Avril 1715.
&
7. Henriette de la Pivardiére-de Richelieu.

VII. DEGRE'.

Gilbert-Louis-Marien de la Pivardiére, qualifié Chevalier, Sg^{r}. de Richelieu, de la Chassagne, de Guimont, &c. fut marié par Contrat du 4 Janvier 1745, avec D^{lle}. Marie-Silvie-Hortence de Noblet-de Tercillac, fille de Charles de Noblet, qualifié Chevalier, Seigneur de Tercillac & de St. Paul, & de Dame Barbe de Mornay; il fit hommage le 4 Mars 1746 à Germain-Christophe de Flécelles, Baron de S^{te}. Sévére, à cause de la moitié de la Seigneurie de Tercillac, mouvante de la Baronie de S^{te}. Sévére, & qui lui appartenoit du chef de sa femme; de leur mariage ils ont pour enfans,

8. Louis de la Pivardiére qui suit.
8. Claude-Amable de la Pivardiére, Ecuyer, né le 19 Février 1747.
8. Annet-Marie de la Pivardiére, Ecuyer, né le 7 Avril 1749.
8. François de la Pivardiére, Ecuyer, né le 29 Juin 1751.
&
8. Henriette de la Pivardiére, née le 18 Mars 1750.

VIII. DEGRE'.

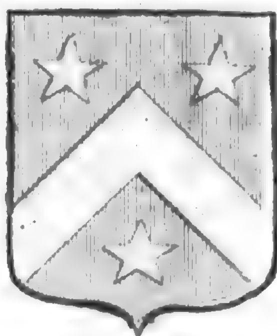
Louis de la Pivardiére, Ecuyer, nâquit le 20 Octobre 1745 & fut reçu Page du Roy dans sa Grande Ecurie au mois de Mars 1760, sur les Preuves de sa Noblesse.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

POTERAT,

EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules à un Chevron d'Or accompagné de trois Étoiles de même, posées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Écu. Devise PROSPERAT TUTE.



LES Titres produits par cette Famille pour la justification de sa Noblesse énoncent les filiations suivantes.

PREMIER DEGRE'.

PIERRE Poterat Ecuyer, Sr de Vauclos, fut marié avec Anne DE SENS fille de N... de Sens, & de Jeannette L'ESCUYER; elle mourut à Troyes le 13 Juin 1580, & Pierre Poterat son mari y étoit aussi mort dès le 26 Mars 1553; ils eurent de leur mariage quatre enfans ci-après.

2. PIERRE Poterat continuë la descendance.
2. NICOLAS Poterat fut marié avec Jeanne DE PLEURS, & eut de cette alliance un fils & une fille savoir,
   3. JEAN Poterat lequel épousa Nicolle LE GAS, & fut auteur d'une branche qui subsiste encore en Normandie.
   &
   3. LOUISE Poterat vivante le 3 May 1605.
2. NICOLLE Poterat étoit mariée le 31 Janvier 1577 avec Edme DE LESTRE.
2. JEANNE Poterat étoit veuve de Jean FUSART le 24 Octobre 1576.

II. DEGRE'.

PIERRE Poterat Ecuyer, mourut à Troyes le 18 Septembre 1586, ayant eu de son mariage accordé avec Anne YON morte en la même ville le 26 Avril 1616, alors veuve de Noble Homme Martin JOSSIER Contrôleur des Deniers communs de la ville de Troyes, un fils nommé

III. DEGRE'.

PIERRE Poterat Ecuyer, Seigneur de Viessaine & de Batilly, lequel fut marié trois fois; 1°. avec Madeléne LE CORNUAT; 2°. par contrat du 18 Février 1599 avec D^lle Marie DE MAUROY fille de Jaques de Mauroy Ecuyer, Sr de Plivot, & de D^lle Jeanne D'ORIGNY; & 3°. avant le 27 Mars 1628 avec

Delle Marie DE VILLEPROUVÉE vivante encore le 23 Octobre 1648, fille de Louis de Villeprouvée Ecuyer, Sr des Barres, Conseiller du Roy, Premier Président de l'Election de Troyes, Conseiller & Intendant des Affaires du Prince de Condé, & de Demoiselle Anne ANGENOUST; Il ordonna par son testament du 8 Février 1637, qu'aussi-tôt après sa mort on portât son corps dans l'Eglise de Sainte Marie-Madeléne de Troyes, & mourut avant le 4 Mars de la même année, jour auquel on fit l'inventaire de ses biens à la requête de Marie de Villeprouvée sa veuve; il eut du 1er lit

4. PIERRE Poterat mort Chartreux.

Second Lit.

4. HONORÉ Poterat Capucin, né vers l'an 1601 fut empoisonné à Calais, étant en Mission.
4. JAQUES Poterat va suivre.
4. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de Piémont, né vers le milieu de l'année 1605, fut assassiné en Lorraine en 1632 revenant de l'Armée d'Allemagne.
4. ANNE Poterat née vers l'an 1600, mourut jeune.

Troisiéme Lit.

4. PIERRE Poterat étoit sous la tutelle de sa mere le 4 Mars 1637, & mourut sans alliance.

IV. DEGRE'.

JAQUES Poterat Ecuyer, Seigneur de Vieslaine, de Batilly & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey; fit hommage de cette derniere terre le 17 Juin 1635 à Haut & Puissant Seigneur Messire Claude de Bullion Chevalier, Baron de Marais, de Videville, de Gallardon & de Montlouet, Seigneur de Bullion, de Bonnelle, de la Grange, de St Sépulchre, de Mergey, de Chanchigny & de Feuge &c, Chancelier des Ordres du Roy & Surintendant de ses Finances, comme étant dans la mouvance de sa seigneurie de St Sépulchre: il étoit né vers l'an 1603, & mourut à St Benoist-sur-Seine le 23 Septembre 1648.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 13 Septembre 1626 avec Demoiselle Elisabeth DU BOURGLABÉ Dame de Thurey *ou* de la Mothe-Thurey, vivante encore le 17 Août 1673, fille de Noble Renaud du Bourglabé Conseiller du Roy & Général en sa Cour des Monnoyes de Paris, & de Demoiselle Marie COIFFART sa femme, il eut quinze enfans qui suivent.

5. PIERRE Poterat continuë la descendance.
5. NICOLAS Poterat Lieutenant au Régiment de Ste Maure, fut mis sous la tutelle de sa mere le 23 Octobre 1648, ainsi que Nicolas, Edouard, François, Renaud, Jaques, Honoré, Louis, Henry, Antoinette, Marie & Elisabeth Poterat ses freres & sœurs, & mourut de ses blessures au siége d'Etampes.
5. EDOUARD Poterat mourut Volontaire au Régiment de Bourgogne au mois d'Octobre 1652.
5. FRANÇOIS Poterat mourut en 1658, étant Volontaire dans le Régiment de Vendôme.

5. RENAUD Poterat Volontaire dans le Régiment de Vendôme, mourut prisonnier de guerre à Camerdon en Espagne en 1659.
5. JAQUES Poterat servoit en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes Françoises le 22 Juillet 1667, & fut tué au siége de Dolle, en montant à l'assaut le 13 Février de l'année suivante.
5. HONORÉ Poterat mourut jeune.
5. LOUIS Poterat Religieux de l'Ordre de St Antoine, mourut Chef de son Ordre en 1697.
5. HENRY Poterat mourut sans postérité.
5. MARIE Poterat mourut sans alliance.
5. ANTOINETTE Poterat.
5. MARIE Poterat fut émancipée avec Pierre Poterat son frere par acte du 23 Octobre 1648, passé du consentement de *Vénérable & Discrette Personne Maître François Poterat Chanoine de l'Eglise de St Etienne de Troyes.*
5. ELISABETH Poterat mourut Religieuse de Ste Scholastique l'an 1681.

V. DEGRE'.

PIERRE Poterat Ecuyer, Seigneur de Batilly, de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, obtint le 12 Janvier 1648 une commission pour lever une Compagnie d'Infanterie, & servir dans le Régiment de Périgord sous la charge du Sr de Razilly, & l'année suivante une nouvelle commission de Capitaine dans le Régiment de Bouillon; il mourut en 1681; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 15 Février 1653 avec Demoiselle Marie LUDOT, (morte en 1690) fille de Pierre Ludot Ecuyer, Seigneur de Chevileiles & de la Forge-Vallecons, Conseiller du Roi, Elû en l'Election de Troyes, & de Dlle Anne DE VILLEPROUVÉE sa femme, naquirent deux enfans, savoir,
6. PIERRE Poterat qui continuë la postérité.
&
6. CLAUDE Poterat Ecuyer, Sgr de la Forge-Vallecons, qui suivant un certificat du 12 Septembre 1674 que lui donna le Sr de Mesgrigny Gouverneur de la Citadelle de Besançon, servoit alors en qualité de Cadet dans cette Citadelle; il obtint le 23 Septembre 1675 une commission de Lieutenant dans le Régiment de Picardie, & le 15 Septembre 1691 le Marquis de Chappelaines Commandant le premier Escadron de la Noblesse du Bailliage de Troyes, lui donna un certificat, portant qu'» il » avoit servi pendant tout le temps de l'Arriére-Ban «: il avoit été blessé à la bataille de St Denis & mourut sans alliance en 1714.

VI. DEGRE'.

PIERRE Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge-Vallecons, des Grand & Petit Vallecons, de Chervin, de la Forge, d'Assenay, & de Thurey *dit aussi* de la Mothe-Thurey, baptisé le 18 Décembre 1653, fit hommage du fief de la Forge-Vallecons & des Grand & Petit Vallecons le 2 May 1712 à Henry-Charles du Cambout Evêque de Metz, en qualité de Baron de Villemort, & rendit encore un pareil hommage le 3 Octobre 1716 à Mre

Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf Conseiller du Roi en ses Conseils, Abbé de Néauphe & de Saint André, pour son fief de la Mothe-Thurey relevant dudit Marquisat ; il obtint le 15 Décembre de la même année un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy & des Lettres Patentes sur icelui, régistrées au Parlement le 10 Mars 1717, à la Chambre des Comptes le 23 du même mois, à la Cour des Aydes de Paris le 4 May suivant, au Bureau des Finances de Champagne le 27 Août, au Bailliage & Siége Présidial de Troyes le 10 Novembre, en l'Élection le 13 du même mois, & en l'Hôtel de Ville le 15 Novembre de ladite année 1717, par lequel il fut maintenu dans les qualités de Noble & d'*Ecuyer*, & mourut à Troyes le 23 Décembre 1720 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 2 Juin 1681 avec D[lle] Marie Boilletot, (morte à Troyes âgée de 88 ans le 4 Janvier 1743) fille de Noble Homme Pierre Boilletot Bourgeois de Troyes, & de D[lle] Catherine Gombault sa femme, il eut 6 enfans dont on va parler.

7. Pierre Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de la Forge Vallecons, des Grand & Petit Vallecons & de Monchy-S[t] Eloy, né le 6 Juin 1682, fut nommé Conseiller du Roy ordinaire en son Grand Conseil le 2 Février 1720, & fut reçu le 17 du même mois; rendit hommage tant pour lui que pour François & Claude Poterat ses freres le 17 Octobre 1728, à Messire Charles-Maurice Colbert Marquis de Villacerf, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, savoir, du fief de la Mothe-Thurey mouvant & relevant en plein fief de son Marquisat de S[t] Sépulchre, & avoit été marié le 4 Février précédent avec Demoiselle Marie-Anne de Lévy, (sœur de Jean-Baptiste-Michel de Lévy Conseiller du Roy en ses Conseils, & Président en sa Cour des Aydes de Paris, de süe Dame Géneviéve-Elisabeth de Lévy mariée à César-Marie de la Croix Seigneur d'Orangis, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, Intendant de la Martinique & Maître-d'Hôtel de la Reine, de Nicole-Élisabeth de Lévy veuve d'Augustin Guillier Conseiller à la Cour des Aydes, & de Cécille-Thérése de Lévy aussy veuve de François des Landes Seigneur d'Houville, de Fontaines, de Cinq-Ormes & de Pannes en Beauce) fille de Michel-Jaques de Lévy Ecuyer, Seigneur de Rouillon, de Semon & de Liphar, Grand Bailly d'Épée du Comté de Dourdan, & de Dame Marie-Elisabeth Hallé : Il mourut en sa terre de Monchy-S[t] Éloy en Picardie le 15 Octobre 1741 ; & de son mariage il eut un fils & une fille.

8. Pierre Poterat Ecuyer, mourut jeune.

8. Marie-Louise Poterat fut mariée en 1747 avec M[re] Alphonse de Jubert Chevalier, appellé *le Vicomte de Bouville*, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.

7. François Poterat qualifié Chevalier, Seigneur de Thurey &c. Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, nommé le 20 Novembre 1719, mourut à Paris en 1740 : De son mariage avec D[elle] Marie-Anne Mongin de Richebourg, il eut 3 enfans.

8. Jean-Roch-François Poterat Ecuyer.

8. Marguerite-Anne Poterat.

8. Elisabeth-Anne Poterat.

7. PIERRE-BRUNO Poterat Ecuyer, Sous-Lieutenant dans le Régiment de Lorraine par commission du 7 Décembre 1707, & successivement Lieutenant dans ce même Régiment par autre commission du 6 Août 1709, fut blessé & fait prisonnier à la bataille d'Oudenarde ; il se trouva encore à celle de Malplaquet où il fut encore blessé d'un coup de feu au travers du corps ; continua de se signaler au siége de Bouchain, & perdit enfin la vie à celui d'Aire, d'une bombe qui l'écrasa le 14 Octobre 1710.

7. CLAUDE Poterat continuë la filiation.

7. CATHERINE Poterat Religieuse Ursuline à Troyes.

7. MARIE Poterat mourut en bas âge.

VII. DEGRÉ.

CLAUDE Poterat Chevalier, Seigneur d'Assenay, de Thurey &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jérusalem, Conseiller, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Brigadier de ses Armées, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Orléans, né le 12 Janvier 1691, servoit le 1er Décembre 1710 en qualité de Cadet dans le Régiment du Mestre de Camp Général des Dragons, & obtint le 22 Avril 1721 une commission de Lieutenant de Cavalerie dans celui de Germinon où il servoit en qualité de Lieutenant réformé dès le 1er Août 1719; fut fait Capitaine dans ce Régiment le 24 Juillet 1721, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de St Lazare de Jérusalem le 12 Janvier 1726, en conséquence des preuves de sa noblesse, Chevalier de l'Ordre de St Louis le 2 Avril 1735, & reçu le 9 May suivant, Conseiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roy le 3 Juin 1740, & Major du Régiment de Cavalerie d'Orléans le 8 Novembre 1742; obtint une commission le 12 Mars 1744 pour, en qualité de Major, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment & dans les Troupes de Cavalerie; fut fait Lieutenant Colonel en pied de ce même Régiment le 30 May 1749 & enfin Brigadier des Armées du Roy le 5 9bre 1758. De son mariage accordé par contrat du 13 Novembre 1740 avec Demoiselle Elisabeth-Anne PAILLOT fille de Jean Paillot Ecuyer, Seigneur de Boiscarré, de Foucheres, de Fralignes, de Courtenot en partie &c. Conseiller-Procureur du Roy en l'Election & ancien Maire de Troyes, & Subdélégué de l'Intendance de Champagne, au Département de cette Ville, & de Dame Anne BERTRAND sa femme, il a eu trois enfans ci-après.

VIII. DEGRÉ.

1. PIERRE-CLAUDE Poterat Ecuyer, né le 14 Octobre 1741, fut nommé Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Orléans le 7 Juillet 1754.

2. ABRAHAM Poterat Ecuyer, naquit le 1er Décembre 1743 & fut reçu

Page du Roy en sa Petite Écurie sur les preuves de sa noblesse faites le 27 Mars 1756.

3. Elisabeth Poterat mourut en bas âge.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

PRÉVOST.

A PARIS ET EN BRETAGNE.



Tiercé au premier d'Azur à un Croissant d'Argent, au second d'Or à trois Etoiles d'Azur & au troisiéme de Sable à une Sirene d'Argent.



PREMIER DEGRE'.

ROBERT Prévost, Ecuyer, Sgr. de Montreuil & du Péreux, Trésorier, Receveur Général & Payeur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, né vers l'an 1654 fut reçu Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & en obtint les Provisions le 3 May 1705; il mourut revêtu de cet Office le 24 Septembre 1712, âgé de 57 ans 11 mois, & fut enterré le sur-lendemain dans l'Eglise de St. Pierre & St. Paul de Montreuil, près de Vincennes; il avoit épousé Demoiselle Catherine PÉZANT, dont il eut pour enfans (*),

2. DENIS-GUILLAUME Prévost, Ecuyer, Conseiller-Sécrétaire du Roi, marié le 16 Février 1703, avec Demoiselle Jeanne-Géneviéve DE L'EPINE, native de Morlaix en basse-Bretagne, d'où sont issus,
   3. JEAN-BAPTISTE-DENIS-ROBERT Prévost, Ecuyer.
   &
   3. ROBERT-PHILIPPES Prévost, Ecuyer.
2. PHILIPPES Prévost ci-après.
2. ROBERT-DENIS-MARTIN Prévost, Ecuyer.
2. PIERRE-FRANÇOIS, (*dit aussi*, Jean-François) Prévost, Ecuyer, Sr. de Fontaines.
2. PHILIPPES-SILVESTRE Prévost, Ecuyer, Sr. de la Boissiére.

2. N.... Prévost,
2. N.... Prévost,
2. N.... Prévost,
&
2. N.... Prévost,

} mariées, l'une à Hugues DE SALINS, Ecuyer, Fermier Général du Roi; l'autre à Pierre VINCENT, Ecuyer; la 3e. à Pierre ACART, Ecuyer, tous les trois Conseillers-Sécrétaires du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; & la 4e. au Sr. DE SENNECÉ, Gentilhomme de Normandie.

(*) Un Mémoire de Famille porte, que l'un de ses enfans nommé *Prévost-du Péreux* fut tué à la Bataille de Malplaquet, étant Capitaine dans le Régiment de Bretagne Infanterie; mais il n'y est point désigné par son nom de Baptême.

II. DEGRE'.

PHILIPPES Prévost, Ecuyer, S^r. de la Croix, Directeur Général des Vivres de la Marine à Brest & Trésorier des Fortifications de la Bretagne, natif de Paris, épousa par Contrat du 24 Septembre 1714, Demoiselle Marie-Gabrielle-Elisabeth LESTOBEC, Demoiselle de Langristin, fille de Noble Homme François Lestobec, S^r. du Plessis & de Demoiselle Marie LARS sa veuve, & la Bénédiction nuptiale leur fut donnée le 26 du même mois; il mourut à Brest le 26 Juin 1743, âgé d'environ 59 ans, laissant de son mariage,

3. JAQUES Prévost ci-après.
3. PAUL-PHILIPPES Prévost, Ecuyer, Capitaine des Vaisseaux de la Compagnie des Indes, né vers l'an 1721.
3. DENIS-PIERRE Prévost, Ecuyer, S^r. de Pressigny, Commissaire de la Marine, né vers l'an 1725; il fut mis, ainsi que tous ses fréres & sœurs, sous la tutelle de leur pére, par Sentence du Châtelet de Paris, rendue le 28 Novembre 1730.
3. PIERRE-FRANÇOIS Prévost, Ecuyer, S^r. de la Croix, Commissaire de la Marine à S^t. Domingue, né vers l'an 1726.
3. DENIS-ROBERT-JOSEPH Prévost, Chanoine de Bray sur Seine, né vers le mois de Février 1729.
3. MARIE-JOSÉPHE Prévost, née vers l'an 1719.
&
3. CHARLOTTE Prévost, née vers le mois de Septembre 1730 & morte peu de temps après.

III. DEGRE'.

JAQUES Prévost, Ecuyer, S^r. de la Croix, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président au Conseil Supérieur de Louisbourg & Commissaire Général-Ordonnateur de la Marine au Port de Rochefort, né à Brest le 16 Mai 1715, commença à servir dans la Marine en qualité d'Éléve le 1er. Janvier 1729; fut fait Écrivain du Roi en 1732, Écrivain principal en 1735, & ayant été envoyé la même année dans le Canada, il y fit les Fonctions de Commissaire pour le Roi; mais la disette étant devenue considérable dans cette Colonie, le S^r. de S^t. Ovide, Gouverneur alors, le renvoya en France, pour représenter au Ministre les besoins de la Colonie, le Ministre y pourvut & renvoya ledit S^r. Prévost avec les secours nécessaires. En 1739, il fut chargé du détail des Troupes & de l'Artillerie, & admis dans le Conseil Supérieur, où il eut l'honneur ensuite de présider comme le plus ancien des Membres de ce Conseil. En 1745, il fut blessé & fait Prisonnier de guerre au Siége de Louisbourg où il perdit la plus grande partie de ses Effets & fut fait encore Prisonnier par les Anglois, dans le fameux Combat livré par le Marquis de la Jonquiére en 1747; le 1er. Avril 1746, il avoit été nommé Commissaire ordinaire de la Marine; le 1er. Janvier 1749 il obtint des Provisions de Premier Conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg & une Commission de Subdélégué de l'Intendant de la Nouvelle-France, à l'Isle Royale & Isles en dépendantes, & encore une autre Commission de Commissaire-Ordonnateur dans ce Pays, datée du même jour; fut nommé Commissaire des Guerres le 1er. Mars 1755, lors de l'embarquement des

Troupes que le Roi fit passer en Canada, sous les ordres du Baron de Dieskau, Maréchal de Camp; obtint, en considération de ses Services, une gratification de 3000 liv. sur le Trésor Royal en 1756; & enfin, après avoir éprouvé différens périls & deux naufrages, il est parvenu le 1er. Novembre 1757 au Grade de Commissaire Général de la Marine, que lui ont mérité ses longs & importans Services. Il épousa par Contrat du 14 Février 1745, Demoiselle Marguerite-Thérèse CARRÉROT, fille de Pierre-André Carrérot, Conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg & de Dame Marie-Joséphe CHÉRON; De ce mariage qui fut célébré le même jour, il en a eu pour enfans,

IV. DEGRE'.

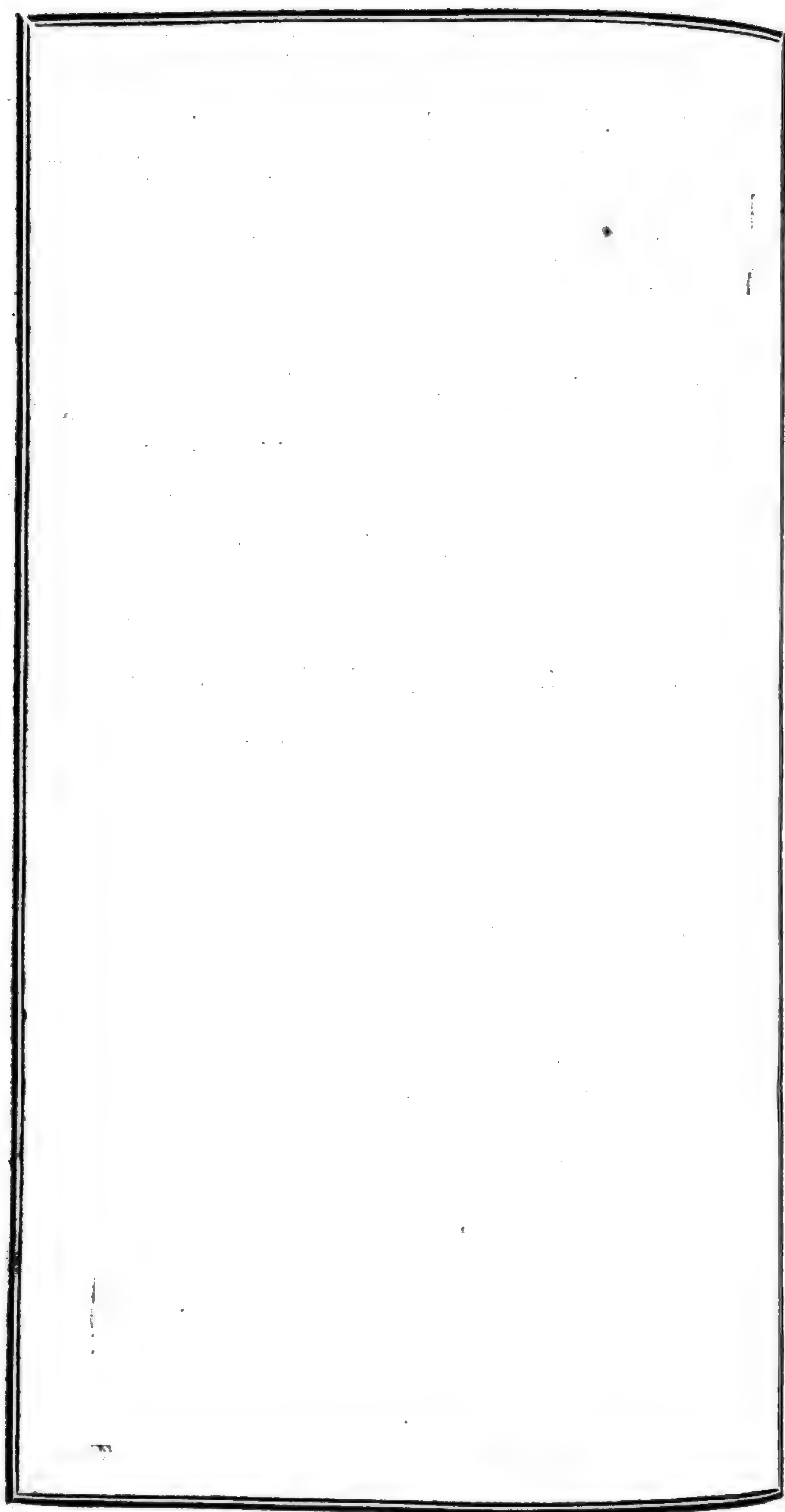
1. JAQUES-MARIE-ANDRE' Prévost, Ecuyer, né le 28 Janvier 1749, & nommé le 1er. Avril 1760, Enseigne d'Infanterie en pied dans les Troupes des Colonies, alors à Rochefort.
2. LOUIS-ANNE Prévost, Ecuyer, né le 4 Mai 1750.
3. CHARLES-AUGUSTE Prévost, Ecuyer, né le 19 Avril 1751.
4. ANTOINETTE-JOSÉPHE Prévost, née le 24 Octobre 1747.
5. MARGUERITE-JOSÉPHE-ADÉLAÏDE Prévost, née le 19 Mars 1752.

&

6. RENE'E-VICTOIRE Prévost, née le 30 Décembre 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



LE QUIEN-DE LA NEUFVILLE,

Seigneurs de la Neufville, &c.

A PARIS ET A BORDEAUX.





Ecartelé au 1. & 4. de Sinople, à un Chien braque d'or passant, ayant un Collier de Sable, surmonté d'une Palme d'argent en fasce; au 2. & 3, Bandé de Vair & de Gueules de 6. Piéces.

*

LES différens Auteurs qui ont traité du nom de le Quien, le font remonter dans des Siécles très-reculés; mais comme les Titres de cette Famille n'ont point été représentés au Juge d'Armes de France, ayant été anéantis dans la destruction de la Ville de Lisbonne où Jaques le Quien-de la Neufville, qui y mourut dans un âge très-avancé, les avoit transportés, pour la preuve qu'il fut obligé de faire, afin d'être reçu Chevalier de l'Ordre de Portugal de la premiére Classe, où il fut admis sans aucune dispense, on se renferme dans la justification des filiations établies par ceux que l'on a pu recouvrer, ainsi qu'elles sont ici déduites.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE le Quien-de la Neufville, Seigneur de la Neufville, fut Capitaine de Cavallerie (*a*) & ne quitta le Service que lorsque les blessures dont il étoit couvert l'eurent mis hors d'état de porter les Armes (*b*); il mourut en 1675, & de son mariage avec Demoiselle Claude MALDAMÉ, il eut pour fils,

II. DEGRÉ.

JAQUES le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., qui dans l'Histoire Littéraire du Régne de Louis XIV. (*c*) où il est mis au rang des Hommes Illustres de son Siécle, est dit *issu d'une Noble & ancienne Famille du Boullenois*. Il fut baptisé dans l'Eglise de St. Sulpice à Paris le 21 Mars 1644, & entra dès l'âge de 15 ans en qualité de Cadet dans le Régiment des Gardes-Françoises; mais la délicatesse de son tempérament lui ayant permis à peine de faire une seule Campagne, il fut

(*a*) (*b*) (*c*) Histoire Littéraire du Régne de Louis XIV., par M. Lambert, imprimée à Paris en 1751, Tome 1. fol. 575.

obligé de renoncer à la Profeſſion des Armes & revint à Paris, dans le deſſein de prendre le parti de la Robe. Il fit pour cet effet un Cours de Droit & traita de l'Office d'Avocat Général en la Cour des Monnoyes, dont il étoit prêt d'obtenir les Proviſions, lorſqu'une Banqueroute conſidérable faite à ſon pére, l'obligea de tourner ſes vûës ailleurs; il s'attacha à l'Evêque de Cologne & ſe qualifioit *Sur-Intendant* de ce Prince le premier Juin 1680; comme il avoit auſſi un goût décidé pour la Littérature, il commença l'étude des Langues Eſpagnole & Portugaiſe, pour pouvoir entreprendre avec plus de facilité l'Hiſtoire générale de Portugal qu'il fit paroître en 1700. Cette Hiſtoire eut une approbation générale & lui mérita une place à l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, où il fut reçu en qualité d'Aſſocié en 1706. Cette diſtinction ayant éxcité ſa reconnoiſſance, il entreprit l'Hiſtoire de l'établiſſement des Poſtes chez les anciens & la conduiſit juſqu'en 1708 qu'il fit paroître cet Ouvrage. Pour le rendre plus intéreſſant, il y inſéra tous les Réglemens faits au ſujet des Poſtes depuis le Régne de Louis XI, qui en fut le reſtaurateur en France; il compoſa encore en 1710 & 1711, l'Hiſtoire des Dauphins de Viennois, d'Auvergne & de France, qui fut miſe au jour en 1760, par Charles-Arnoul le Quien-de la Neufville ſon petit-fils, Capitaine au Régiment Etranger Cavallerie de Mg[r]. le Dauphin. Il obtint peu de tems après des Lettres d'Académicien vétéran, & fut deſtiné en 1713 à accompagner l'Abbé de Mornay en Portugal, où il venoit d'être nommé Ambaſſadeur; il fut reçu dans cette Cour avec les plus grandes marques de diſtinction, & le Roi de Portugal qui lui avoit fait l'honneur de le conſulter ſur l'établiſſement d'une Académie d'Hiſtoire, qu'il avoit deſſein de fonder à Liſbonne, le nomma Chevalier de ſon Ordre de Chriſt, par Lettres du 22 Juillet 1716 & lui accorda en même tems 12000 Reis de penſion. Il fit alors ſes preuves de Nobleſſe qui furent trouvées bonnes & valables (*a*), & en conſéquence il fut reçu dans cet Ordre ſans aucune Diſpenſe le 26 Juillet 1718; une diſtinction auſſi ſignalée, qu'il n'accepta, ainſi que la penſion, que par une permiſſion du feu Roi Louis XIV. du 6 Mai 1715, l'engagea à travailler à la continuation de ſon Hiſtoire de Portugal; mais ſa trop grande application lui avança la fin de ſes jours, & il mourut à Liſbonne le 20 Mai 1728, étant reſté veuf à l'âge de 34 ans & pére de neuf enfans qu'il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Marie BROCARD : De ces neuf enfans on ne connoît par Titres que les deux qui ſuivent.

(*a*) Prouvé par un Certificat du 15 May 1750, donné par le Comte de la Cerda, Envoyé extraordinaire du Roi de Portugal à la Cour de France, portant que » Monſieur Jaques le Quien-de la Neufville, qui avoit été » Chevalier de l'Ordre de Chriſt étoit Noble, non-ſeulement parce qu'il étoit appellé *Fidalgo*, mais parce que » ſe faiſant informer en Portugal par le Sécrétaire du Tribunal de Conſcience où ſe trouvoient les preuves de tous » les Chevaliers, il lui avoit fait réponſe datée du 7 Avril précédent, par laquelle il lui mandoit, qu'ayant éxa- » miné les Preuves de Jaques le Quien-de la Neufville, faites dans le mois de Juin 1718, il avoit été jugé No- » ble & ſans avoir beſoin d'aucune Diſpenſe. «

Prouvé auſſi par un autre Certificat donné à Liſbonne le 20 Juin 1752, par le Conſul Général de la Nation Françoiſe en Portugal, portant que » les Preuves de Nobleſſe faites au mois de Juin 1718 au Tribunal de Con- » ſcience établi à Liſbonne, pour l'admiſſion & réception à l'Ordre de Chriſt, de Meſſire Jaques le Quien-de » la Neufville, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, lui avoient été confiées par un des » principaux Miniſtres dudit Tribunal, que les ayant lûes & éxaminées avec attention, il avoit trouvé que ledit » Jaques le Quien-de la Neufville étoit Noble, attendu les Titres qu'il avoit produits, & qu'indépendemment » d'iceux ledit Tribunal avoit entendu onze Témoins, leſquels avoient déclaré avoir connu la Famille & le pére » dudit Jaques le Quien-de la Neufville, pour être de race Noble & vivre en conformité; qu'en conſéquence » deſdites Preuves, ledit Jaques le Quien-de la Neufville avoit été fait & reçu Chevalier de l'Ordre de Chriſt, » ſans avoir eu beſoin d'aucune Diſpenſe ni Grace; que les Preuves & Informations faites pardevant le Tribu- » nal de Conſcience y reſtoient ſecrettes, & qu'il n'étoit pas d'uſage que les Miniſtres dudit Tribunal en donnaſ- » ſent des Copies ou Certificats. « (Ces deux Certificats produits en original.)

3. Jaques le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, né à Paris le 13 Février 1678 & baptisé à St. Sulpice le 17 du même mois, entra dans le Service en 1695 en qualité de Gendarme, Compagnie de Flandres, & fut successivement Cornette dans le Régiment de Marteville Cavallerie en 1701, & Capitaine dans le Régiment d'Alzeau Cavallerie en 1711; depuis, ce Régiment ayant été réformé, il fut incorporé en 1713 dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger; en 1719 il fut créé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; en 1721 il fut fait Major dudit Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger, Emploi qu'il éxerça pendant 23 ans; & au Sacre du Roi, actuellement régnant, il fut l'un des 4. Gentilshommes qui eurent l'hônneur de porter l'Etendard de la Noblesse pour les Barons de la Ste. Ampoule. Au commencement de la Guerre de 1733, il fut nommé Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans l'Armée d'Allemagne, & en 1735 il obtint un Brevet de Mestre de Camp; en 1741 il éxerça encore la Charge d'Aide-Maréchal Général des Logis de la Cavallerie dans les Armées de Vestphalie, de Bohême & d'Allemagne; en 1743 il obtint du Roi une pension de 800 liv. sur l'Ordre de St. Louis, & en 1744 il fut nommé Lieutenant Colonel du Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & Brigadier des Armées de Sa Majesté. Ses infirmités l'ayant obligé de quitter le Service en 1747, le Roi lui accorda une pension de retraite de 1000 liv. sur le Trésor Royal: il mourut en 1759.

3. Charles le Quien-de la Neufville continue la filiation.

III. DEGRÉ.

Charles le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, Seigneur de la Neufville, de Frémicourt, &c., né à Paris le 1er. Juin 1680 & baptisé à St. Sulpice le 19 du même mois, fut nommé en 1724 Directeur Général des Postes de Bordeaux & de Guyenne, après l'avoir été auparavant de la Flandre & de la Champagne, & épousa par Contrat du 11 Septembre 1715, Dlle. Anne-Sibille de Wez, dont il eut six enfans qui suivent.

4. Charles-Arnoul le Quien-de la Neufville, qualifié *Ecuyer*, baptisé à Lille en Flandres le 3 Mai 1720, entra dans le Service en 1736 en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavallerie Dauphin-Etranger & fut nommé successivement Cornette dans ce Régiment en 1740, Lieutenant en 1743, & enfin Capitaine en 1747; il fut créé en 1758, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; obtint une pension de 400 liv. sur cet Ordre le 21 Aoust 1761, & le Roi lui ayant permis de se retirer du Service en 1762 à cause de la délicatesse de sa santé, lui a accordé de plus une pension de retraite de 600 liv. sur le Trésor Royal.

4. Charles-Gabriel le Quien-de la Neufville va suivre.

4. Charles-Auguste le Quien-de la Neufville, Prêtre, Vicaire Général du Diocèse d'Acqs, Sous-Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Bordeaux & Prieur Commandataire du Prieuré de St. Etienne de Mortagne en Saintonge, naquit & fut baptisé à Bordeaux le 25 Juillet 1726.

4. Anne-Sibille le Quien-de la Neufville, baptisée à Lille en Flandres le 29 Juin 1716, épousa par Contrat du 6 Janvier 1749, René-Louis

SUBTIL, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Commiſſaire Provincial des Guerres en la Généralité de Guyenne.

4. JEANNE-REYNE-ELISABETH le Quien-de la Neufville, fut baptiſée à Lille en Flandres le 19 Juillet 1717.

4. MARIE-MADELÉNE-CHARLOTTE-LÉOCADIE le Quien-de la Neufville, baptiſée auſſi à Lille en Flandres le 9 Décembre 1718, fut mariée par Contrat du 6 Février 1744, avec Joſeph-Daniel TESTAS, Seigneur de Gaſſies.

IV. DEGRE'.

CHARLES-GABRIEL le Quien-de la Neufville-de Frémicourt, qualifié *Ecuyer*, Directeur Général des Poſtes de Bordeaux & de Guyenne, né & baptiſé à Sedan le 15 Novembre 1721, épouſa par Contrat du 21 Septembre 1752, Dame Catherine BIZET, veuve de Michel-Pierre BARRE, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, en la Chancellerie près la Cour des Aydes de Guyenne. (Ils n'ont point d'enfans de leur mariage.)

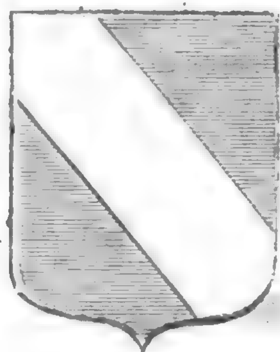
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

RAMEY,

Seigneurs D'ARFEUILLES, DE SUGNY & DE GRE'NIEUX,

PAYS DE FOREZ ET CHAMPAGNE.



D'Azur à une bande d'Argent.



PREMIER DEGRE'.

CLAUDE Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles, qualifié ainsi dans un Certificat, que luy donna le 3 Avril (*a*) 1639, Guillaume de Simiane, Seigneur de Gordes, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, sous la charge duquel il servoit depuis le 5 Janvier (*b*) précedent, qu'il avoit été pourvû de l'Etat & Charge de l'un des Exempts des dits Gardes du Corps, obtint le 23 Décembre (*c*) 1661 des Lettres, par lesquelles le Roy lui permit d'exercer conjointement l'Office de son Conseiller en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Montbrison, avec la Charge d'Exempt des Gardes, sur ce qu'il luy avoit fait remontrer, qu'étant chargé de onze Enfans, il avoit été obligé de traiter de la dite Charge de Conseiller, afin d'en pourvoir par la suitte un de ses Enfans, pour y rendre service à Sa Majesté; Le 28 Juillet (*d*) 1664 le Roy lui accorda des Lettres de Veteran, pour jouir luy & sa Veuve des Priviléges attribuez aux Officiers Commençaux de sa Maison; il obtint le 4 Octobre (*e*) de la même année de nouvelles Lettres de retenue, en l'Etat & Charge d'Exempt des Gardes Ecossoises du Corps du Roy, & prêta serment le lendemain entre les mains du Duc de Noailles, Capitaine de cette Compagnie; fut maintenu en cette qualité dans les Priviléges de la Noblesse, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le 28 Avril (*f*) 1671, & Sa Majesté desirant luy témoigner la satisfaction qu'Elle avoit des bons & agréables services qu'il lui avoit rendus, tant en l'exercice de la Charge de son Conseiller au Bailliage de Forez à Montbrison, en laquelle il avoit été reçu dez le 6 Octobre 1646, depuis lequel temps il l'avoit exercé continuellement jusqu'au mois de Décembre 1673 qu'il en avoit fait sa résignation, qu'en plusieurs autres occasions, & luy en laisser quelques marques d'honeur, telles que méritoient son intégrité & son affection à son Service, & aussi pour ne pas frustrer le public de l'avantage qu'il pouvoit recevoir de son expérience & suffisance, lui accorda des Lettres de son Conseiller honoraire au dit Bailliage de Montbrison, le 29 May (*g*) 1674; il mourut en 1678 & fut enterré (*h*) le 18 Avril de cette année en la Paroisse de S^t^. Just en Chevalet;

(*a*) Original. (*b*) Cette datte est énoncée dans l'Arrêt du Conseil qu'il obtint en 1671.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en forme.

il eut de ſon mariage avec Dlle. Antoinette CHASSAIN, onze Enfans, dont cinq morts en bas âge, les autres furent,

2. JEAN Ramey qui continue la deſcendance.
2. ANTOINE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. VITAL-MARIE Ramey, Prêtre de l'Oratoire.
2. JEAN-BAPTISTE Ramey, Curé de Francheville en Lionois.
2. CLAUDE Ramey, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.
&
2. FRANÇOIS Ramey, Chanoine de la Collégiale de Montbriſon.

II. DEGRE'.

Noble JEAN Ramey, Seigneur d'Arſeuilles, de la Broſſe & de Montloup, né le 5 Juillet (*a*) 1644, & tenu ſur les Fonts de Batême le 19 du même mois, par *Vénérable Meſſire* Jean Ramey, Prêtre & Curé de St. Bonat, lez Ste. Croix en Breſſe, & par Dlle. Catherine Giraud, femme de Noble Claude Chaſſain, Seigneur de Marcilly, Conſeiller du Roy, Chatelain de Montbriſon, ſe qualifioit Conſeiller du Roy au Bailliage & Sénéchauſſée de Forez, lorſqu'il épouſa par Contrat du 2 Octobre (*b*) 1674 Dlle. Madelene CHASLON, fille de Jean Chaſlon, Bourgeois de Montbriſon, & de Dlle. Jeanne CHASNEL. Il mourut le 20 Janvier (*c*) 1707, ayant eu de ſon mariage les Enfans ci-après.

3. CLAUDE Ramey va ſuivre.
3. ANTOINE Ramey, Lieutenant d'Infanterie & Major d'un Bataillon de Milice.
3. JEAN-BAPTISTE Ramey, Sgr. de Grénieux, commença de ſervir le 15 Mars 1707 en qualité de Sous-Lieutenant dans le Régiment de Labour Infanterie; fut nommé en 1709 Sous-Lieutenant de Grénadiers & en 1711 Lieutenant. Ce Régiment ayant été réformé en 1714, il fut entretenu en qualité de Lieutenant réformé dans celui d'Orléans Infanterie; fut employé en la même qualité dans un Bataillon de Milice en 1719; nommé le 1er. Mars (*c*) 1727 Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Chavannes que le Roy faiſoit mettre ſur pied dans la Généralité de Lyon; en 1733 Lieutenant dans le Régiment Meſtre-de-Camp Général des Dragons; le 15 Septembre (*d*) 1741 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; & le 2 Avril (*e*) 1742 Aide-Major dudit Régiment; obtint le 31 Octobre (*f*) 1743 une Commiſſion, pour en cette qualité prendre rang de Capitaine en ce Régiment & fut bleſſé en 1746 d'un coup de bayonette à la jambe gauche dans un Détachement, ſous les ordres de M. du Pleſſis, Brigadier des Armées du Roy & Meſtre-de-Camp de Dragons.
3. FRANÇOIS Ramey-de Sugny, Lieutenant dans le Régiment de Chalmazel, Infanterie, mort en 1724.
3. JEAN-CLAUDE Ramey-de Moliere, né le 14 Novembre (*g*) 1691, commença de ſervir le 15 Mars 1708 en qualité de Cadet dans le Régiment de Labour; étoit Sous-Lieutenant d'une Compagnie de ce Régiment,

(*a*) Extrait baptiſtere délivré en 1673. (*b*) Original.
(*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptiſtere délivré en forme.

lorsqu'il fut fait le 28 Juillet (*a*) 1711 Sous-Lieutenant de Grenadiers ; fut nommé le 1[er]. Octobre (*b*) 1714, Lieutenant réformé à la suite du Régiment d'Orléans Infanterie ; le 11 Juin (*c*) 1718 Lieutenant en pied ; le 8 Septembre (*d*) 1734, Capitaine ; & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis le 10 Décembre (*e*) 1740 ; il a été blessé en différentes occasions & entr'autres à la Bataille de Guastalla & à celle de Raucoux.

3. VITAL-MARIE Ramey, mort à Lyon, Prêtre de l'Oratoire.
&
3. EMANUEL Ramey, mort en 1746, Gardien des Cordeliers à Montbrison.

III. DEGRÉ.

Noble CLAUDE Ramey, Seigneur d'Arfeuilles, se qualifioit Conseiller du Roy au Bailliage & Sénéchaussée de Forez, lorsqu'il épousa par Contrat du 14 Septembre (*f*) 1714, D[lle]. Antoinette DE CHASTRE, fille de M[e]. Jean de Chastre, S[r]. des Chavanes, Avocat en Parlement & de D[lle]. Antoinette Ramey : Son Testament du 31 Décembre (*g*) 1726 porte, que s'il mouroit à Montbrison il vouloit être enterré dans le Vas & Tombeau de ses Prédécesseurs, en l'Eglise de S[t]. André, & s'il mouroit à S[t]. Just en Chevalet, dans le Tombeau de sa famille. Il avoit eu de son premier mariage avec D[lle]. Jeanne-Marie GIRARD.

4. ETIENNE Ramey, mort en bas âge.
&
4. JEANNE-MARIE-MADELENE Ramey, femme de Jean-Batiste DU ROURE, Ecuyer Viguier de la ville d'Arles.

Second Lit.

4. FRANÇOIS-VITAL-MARIE Ramey va suivre.
4. JEAN-CLAUDE Ramey, né le 9 Février (*h*) 1718, est premier Lieutenant dans le Régiment du Mestre-de-Camp Général Dragons.
4. MADELENE Ramey, mourut en bas âge.
4. MARIE-PHILIBERTE Ramey, Religieuse Ursuline à Montbrison
4. ANTOINETTE Ramey, mourut en 1758, Religieuse au même Couvent.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS-VITAL-MARIE Ramey, Ecuyer, Seigneur d'Arfeuilles & de Sugny, né le 15 Aoust 1715, fut pourvû le 2 Avril 1744 d'un Office de Conseiller au Parlement de Metz & Commissaire aux Requestes du Palais, & épousa par Contrat du 23 Aoust 1743, D[lle]. Rose-Angelique DE VAURILLON-DE LESTANG, fille de Jean-Gabriel de Vaurillon, Ecuyer & de Antoinette-Rose DE BRIENNE.

Leurs Enfans au nombre de cinq, sont

V. DEGRÉ.

1. MARIE-JEAN-BAPTISTE-ANTOINE Ramey, Ecuyer, né le 17 Oct. 1746.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait Baptistere délivré en forme.

2. Marie-Pierre Ramey, Ecuyer, né le 6 Juillet 1752.

3. Jean-Marie-Vital Ramey, Ecuyer, né le 4 Juin 1753.

4. Marie-Jeanne-Claudine Ramey, née le 20 Novembre 1747.

&

5. Marie-Antoinette Ramey, née le 22 May 1749.

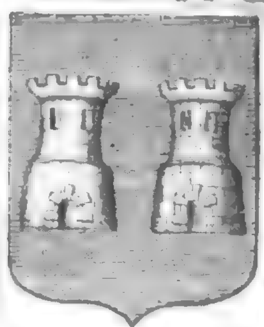
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

d'Hozier

DE REDON,

Seigneurs des Fosses, de Mausonville, des Maisons Nobles de la Chapelle & de Fousseries, de Montplaisir & de Las Cassagnes.

EN CONDOMOIS ET EN AGÉNOIS.



D'Azur à deux Tours d'Argent, posées l'une à côté de l'autre.



CETTE Famille qui se prétend issuë d'un Amalric de Redon, qui étoit Sénéchal du Duché d'Aquitaine le 13 Octobre (*a*) 1321, a été maintenue dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance du Commissaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne du 3 Aoust 1666, & de M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698, sur des Titres qui justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble ROBERT de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, rendit Hommage au Comte d'Armagnac le 1er. May (*b*) 1521, & fit son Testament le dernier Juin (*c*) 1509, par lequel il déclara avoir eu pour enfans de son mariage avec Marie DE BRUCELLES,

2. Noble PIERRE de Redon (ci-après) qu'il institua son héritier universel.
&
2. Noble JEAN de Redon.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Redon, Ecuyer, Seigneur du Limport, fut pourvû par le Roy François Ier. de l'Office de Lieutenant Principal en la Sénéchaussée d'Agénois le 20 Septembre (*d*) 1542; fit une Donation le 28 Avril 1569 à Florimond de Redon son fils de toutes les Rentes & Devoirs Seigneuriaux, qui lui apartenoient & étoient échus par la mort de Jean de Brucelles, & déclara par Acte du 21 Janvier (*e*) 1570, devant deux Conseillers & le Substi-

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1733. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Cet Acte, ainsi que les deux précédens, qui furent produits à M. Pellot, Intendant de Guyenne en 1666, & à M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban en 1698, sont visés dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, que ces deux Intendans rendirent en faveur de cette Famille.
(*e*) Original.

tut du Procureur du Roi au Siége d'Agen, que *volant conserver et garder ses Tiltres pour la conservation de sa Maison*, & les mettre à l'abri du pillage des Huguenots ennemis du Roi, il avoit fait foncer une barrique où il avoit fait mettre les Papiers & Titres qui lui appartenoient, mais que les eaux ayant percé ladite barrique, tous ses Papiers s'étoient trouvés pourris & gatés, ce qui fut reconnu par les Commissaires nommés pour procéder à cette vérification. Il est nommé dans le Procès-verbal de la convocation du Ban & Arriére-ban tenu à Agen l'an 1557 (*a*), & fit son Testament le 8 Mars (*b*) 1571, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de S[t]. Etienne de la Ville d'Agen *et Thumbes de ses Prédécesseurs*, dans la Chapelle appellée *des Fargues*, & fit mention de tous ses enfans dans l'ordre qui va suivre. Il ne vivoit plus le 18 Novembre (*c*) 1572, & avoit été marié par Contrat du 26 Février (*d*) 1543, avec Demoiselle Jeanne DE RAM, fille de M[r]. M[e]. Dominique de Ram, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, & de Demoiselle Marguerite DE GASSIES sa femme; ladite Demoiselle de Ram fit son Testament le 21 Octobre (*e*) 1598, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise de St. Etienne d'Agen *ès Tombeaux de ses Prédécesseurs* dans la Chapelle Notre-Dame des Fargues où étoit la Sépulture de son mari, & mourut le lendemain 22 Octobre.

3. PIERRE de Redon, Seigneur du Limport (*f*), d'abord Avocat du Roi au Siége d'Agen, suivant le Testament de son pére, qui lui céda la Terre du Limport, est qualifié *Consellier du Roy en la Cour de Parlement de Tholoze*, dans un Acte du 18 Novembre (*g*) 1572.
3. FLORIMOND de Redon continue la descendance.
3. CHARLES de Redon a formé la cinquiéme Branche.
3. NICOLAS de Redon, auquel son pére légua par son Testament tout le bien qu'il avoit en la Jurisdiction de Sérignac & de Montesquieu.
3. ROBERT de Redon,
3. JEAN de Redon,
3. THOMAS de Redon, } dont on ignore la destinée.
3. FRANÇOISE de Redon épousa par Contrat du 28 Avril (*h*) 1566, Noble M[r]. M[e]. Louis DE GOUDAIL, Seigneur de Fontiron & de Sauvabére, Conseiller du Roi en la Cour Présidiale d'Agen, & mourut avant le 20 Juillet (*i*) 1588.
3. JEANNE de Redon, à laquelle son pére légua la somme de 4000 liv., ainsi qu'à chacune de ses sœurs.
3. SÉRENE de Redon épousa Noble Jean DE RAYMOND, Ecuyer, dont la ligne est énoncée, ainsi que celle de Serene de Redon sa femme, dans le Procès-verbal de Malthe de Noble Bernard d'Astorg, petit-fils de Marguerite de Raymond leur arriére-petite fille, en date du 15 Septembre 1728.
3. LOUISE de Redon,
3. CHARLOTTE de Redon, } dont on ignore la destinée.

(*a*) Expédition délivrée en 1656. (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*d*) Copie collationnée vers l'an 1660 sur une Expédition délivrée en 1572.
(*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1605. (*f*) Cette Terre passa ensuite dans la Maison d'Esparbès, par le mariage que Sérene de Redon contracta avec Annibal d'Esparbès-de Lussan, cousin germain du Maréchal de France de ce nom. (*g*) Original. (*h*) Cette date est énoncée dans le Contrat de mariage de Noble Marie de Goudail sa fille, accordé le 20 Juillet 1588 avec Noble Arnaud du Chastanier, Seigneur de S[te]. Foy, &c. (*i*) Prouvé par un Acte Original du même jour.

III. DEGRE'.

Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur du Château Noble des Fosses, Conseiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchaussée d'Agénois, nommé le 15 Mai (*a*) 1571, & reçu le 19 Juin (*b*) suivant, devint Chef du Conseil de la Reine Marguerite de Valois, femme du Roi Henry IV., suivant deux Lettres qu'elle écrivit le 19 Décembre (*c*) 1590 à l'Evêque d'Agen, & au Principal des Jésuites de Guyenne. Il fut chargé de la Procuration de cette Princesse le 11 Septembre (*d*) 1591, pour fonder le Collége des Jésuites d'Agen, & fit son Testament le 3 May (*e*) 1619, par lequel il voulut être inhumé *aux Tombes de ses Prédécesseurs* à St. Etienne d'Agen. Il avoit épousé par Contrat du 12 Avril (*f*) 1583, Demoiselle Técle DE CIEUTAT, (qui eut en dot la somme de 10000 liv.), fille de Noble Jean de Cieutat, Seigneur de Villebeau, & de Demoiselle Marie DE SE'GURET : De ce mariage naquirent les enfans ci-après, que l'on mettra ici dans l'ordre où ils sont nommés dans le Testament de leur pére.

4. THOMAS de Redon continue la descendance.
4. JEAN de Redon est auteur de la 2de. Branche.
4. LAURENT de Redon a formé la 3e. Branche.
4. JEAN de Redon fit ses preuves de Noblesse au Grand Prieuré de Toulouse au mois de Juillet (*g*) 1612, pour être reçu Chevalier de Malthe, qualité qu'on lui trouve dans un Cahier de Reconnoissances faites à Florimond de Redon son pére, ès années (*h*) 1617, 1618 & 1619.
4. CHARLES de Redon-de Montplaisir est auteur de la 4e. Branche.
4. ANNE de Redon fut mariée par Contrat du 18 May (*i*) 1622 à Noble Jean-François DU CAUSE, Ecuyer.
4. MARIE de Redon, } étoient mariées lors du Testament de leur pére :
4. JEANNE de Redon, } l'une des deux *Marie* épousa Noble Pierre DE
4. MARIE de Redon, } MOLERE, Sr. de Gueysse.

IV. DEGRE'.

Noble THOMAS de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses, fut institué héritier universel par le Testament de son pére, d'où l'on conclut que vraisemblablement il devoit être l'aîné de ses fréres. Il rendit Hommage au Roi le 23 Juillet (*k*) 1611 de la Maison Noble des Fosses, qui étoit dans la mouvance de Sa Majesté à cause de sa Vicomté de Brullois; fut nommé le 18 May

(*a*) (*b*) (*c*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & Julien de Redon, ses petits-fils, & dans celle du 5 Juillet 1698, rendue aussi en faveur de cette Famille, par M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban.

(*d*) Expédition délivrée sur l'Original en 1693, par le Syndic du Collége des Jésuites. (*e*) Original.

(*f*) Copie collationnée sur l'Original en 1612.

(*g*) Prouvé par un Extrait des preuves de la Noblesse de Jaques de Pichon faites le 14 Juillet 1612, par Frére Jean de Roduiph, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & Receveur dudit Ordre au Grand Prieuré de Toulouse, lequel déclare qu'il venoit de parachever les Preuves & Enquête de la Noblesse dudit Jean de Redon. Cet Extrait délivré le premier Septembre 1688, par Frére Bernard Estival, Prêtre, Religieux dudit Ordre, Sécrétaire & Garde des Archives au Grand Prieuré de Toulouse, qui dans une Lettre du 14 May 1693, atteste n'avoir pu trouver les Preuves dudit Sr. de Redon, quelque recherche qu'il en ait pu faire, les Papiers du Sr. Barriére, Sécrétaire dudit Prieuré, lorsque lesdites Preuves avoient été faites, ayant été la plûpart pillés & vendus.

(*h*) Ce Cahier a été produit en original & contient environ 200 Reconnoissances, dans la plûpart desquelles ledit Jean de Redon stipule, comme Procureur dudit Florimond de Redon son pére. (*i*) (*k*) Original.

(a) 1615, Conseiller du Roi, Lieutenant Principal en la Sénéchaussée d'Agénois, Charge dans laquelle il fut reçu le 13 Décembre (b) suivant, & épousa par Contrat du 15 Février (c) 1616, Demoiselle Isabeau DE CAMBEFORT, Dame de Blanval, laquelle fonda le 2 Avril (d) 1642 le Monastére de la Visitation Ste. Marie de la Ville d'Agen : elle étoit fille de Noble Guilhen *alias* Julien de Cambefort, Ecuyer, Sr. de Selves, & de Demoiselle Marguerite LE BEAU *ou* DU BEAU. Il reçut une Lettre de M. de Fimarcon le 20 Juillet (e) 1639, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de se trouver à la convocation du Ban, & ne vivoit plus lors du mariage d'Adrien de Redon son second fils.

5. Noble FLORIMOND de Redon, Seigneur des Fosses, fit son Testament le 30 Octobre (f) 1640 & mourut sans avoir été marié.

5. ADRIEN de Redon continue la descendance.

5. Noble JULIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Blanval, fut maintenu, ainsi qu'Adrien de Redon son frére, par Ordonnance de M. du Puy, Commissaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, rendue le 3 Aoust (g) 1666, dans la possession de leur Noblesse qu'ils avoient justifiée par Titres depuis l'an 1509. Il mourut aussi sans alliance.

V. DEGRE'.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses, de Blanval, &c. fit une Transaction le 13 Aoust (h) 1656 avec les Religieuses de la Visitation de Ste. Marie d'Agen, au sujet de la Fondation de ce Monastére qu'avoit faite Isabeau de Cambefort sa mére; & dans le nombre de ces Religieuses sont nommées, *Jeanne-Charlotte & Marie-Elisabeth de Redon.* Il reçut une Lettre du Seigneur de Durfort-de Boissiére le 6 Avril (i) 1669, par laquelle ce Seigneur l'exhorta de se trouver à la convocation de la Noblesse, où en effet il servit, suivant un Certificat du Maréchal d'Albret du 7 Juillet (k) 1674. Il fit son Testament le 27 Septembre (l) 1680, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Carmes d'Agen au Tombeau de ses feus pére & mére : De son mariage qui avoit été accordé par Contrat du 30 Janvier (m) 1646, avec Demoiselle Marie-Brandelise DE BOYSSONNADE, fille de Mr. Me. Antoine de Boyssonnade, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Premier Président & Juge-Mage en la Cour de la Sénéchaussée & Siége Présidial d'Agénois, & de Dame Françoise DORTY son épouse, naquirent,

6. SÉBASTIEN de Redon ci-après.

6. Noble PIERRE de Redon, } morts sans avoir été mariés.
6. Noble ANTOINE de Redon, }

&

6. MARGUERITE de Redon, mariée par Contrat du 22 Novembre (n) 1694, avec Noble Augustin DE VESIN, Ecuyer, Seigneur de Mausonville, passé en présence de Nobles Sarran de Redon, Seigneur de Las Cassagnes, Jean & Martin de Redon, Capitaines au Régiment de la Marine, ses cousins.

(a)(b) Cette date est énoncée, tant dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse du 3 Aoust 1666, rendue en faveur d'Adrien & Julien de Redon ses fils, que dans celle du 5 Juillet 1698, aussi rendue en faveur de cette Famille.

(c) Original.

(d) Prouvé par un Acte Original du 13 Aoust 1656.

(e) Original.

(f) Prouvé par le Contrat de mariage d'Adrien de Redon son frére.

(g)(h)(i)(k)(l)(m)(n) Original.

VI. DEGRE'.

Noble SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Blanval, épousa par Contrat du 12 Février (*a*) 1679, dans lequel il se dit assisté de Noble Charles de Redon, Ecuyer, Seigneur de Saint Jean, & de Jaques de Redon, Ecuyer, ses cousins germains, Demoiselle Esther D'ANGLADE, fille de M^r. M^e. Jean d'Anglade, S^r. d'Auriolle, Avocat au Parlement, & de D^lle. Marie CISTERIS, & reçut un Ordre le 10 Mai (*b*) 1689 du Marquis de Boissiére, Gouverneur & Sénéchal d'Agénois, pour servir dans le Ban & Arriére-ban. Il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houssaie, Intendant de Montauban, du 5 Juillet (*c*) 1698; fit son Testament à Agen le 6 Novembre (*d*) 1740, par lequel il voulut être enterré dans le Tombeau de sa Famille en l'Eglise de Notre-Dame-du Bourg, Chapelle de Notre-Dame, & mourut le 8 Avril (*e*) 1741. Il avoit fait une Donation de la somme de 100 liv. le 25 Mai (*f*) 1715 au Monastére de la Visitation S^te. Marie d'Agen, fondé par Isabeau de Cambefort son ayeule, *voulant suivre*, dit-il, *les pieuses intentions de ses Ayeux*, pour contribuer aux frais de la construction de l'Eglise que l'on bâtissoit alors, & dans cet Acte est nommée au nombre des Religieuses de ce Monastére, *Sœur Françoise-Catherine de Redon* : De son mariage naquirent,

7. ADRIEN de Redon ci-après.
7. MARIE de Redon, Religieuse au Couvent de Notre-Dame d'Agen.
7. MARGUERITE de Redon, Religieuse.
7. ANNE de Redon, Religieuse au Couvent de l'Annonciade d'Agen.

&

7. THÉRÉSE de Redon-des Fosses, morte sans avoir été mariée.

VII. DEGRE'.

Noble ADRIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Blanval, fut marié par Contrat du 1er. Février (*g*) 1711, dans lequel il est assisté de Noble François de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine de la Ville d'Agen, son cousin, avec Demoiselle Marie-Rose GUEYMUS, fille de M^r. M^e. Jean Gueymus, Avocat en la Cour, & de D^lle. Catherine MODE'RY. Il embrassa l'Etat Ecclésiastique après la mort de sa femme, & étoit Prêtre le 22 Avril (*h*) 1733. Il mourut quelques jours avant le 6 Novembre (*i*) 1740, ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

8. SÉBASTIEN de Redon continue la descendance.
8. Noble JOSEPH-FLORIMOND de Redon-des Fosses, Ecuyer, Seigneur d'Auriolle, ci-devant Lieutenant au Rég^t. de Beauvoisis, Infanterie, fut marié par Contrat du 13 Juin (*k*) 1745, avec D^lle. Marguerite MOURLAN, fille de Jaques Mourlan, Conseiller, Avocat du Roi de la Ville de Nérac, & de Demoiselle Elisabeth BOURGADE; Et de ce mariage sont issus,
    9. JAQUES de Redon, Ecuyer, né le 11 Octobre (*l*) 1746.
    9. PIERRE de Redon, Ecuyer, né le 29 Octobre (*m*) 1747.
    9. MARIE de Redon, née le 13 Janvier (*n*) 1749.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Prouvé par l'Acte d'ouverture de son Testament du 29 Mai 1741.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.
(*l*) (*m*) (*n*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

9. ANNE de Redon, née le 27 Avril (*a*) 1751.

9. FÉLICITÉ de Redon, née le 14 Octobre (*b*) 1752, & tenue sur les Fonts de Baptême par le Duc & la Duchesse d'Aiguillon.

&

9. ANNE de Redon, née le 8 Avril (*c*) 1754.

8. Noble LAURENT de Redon, Ecuyer, Mousquetaire du Roi de la seconde Compagnie, fut tué au Combat d'Ettingen en 1743.

8. Noble FRANÇOIS-CHRISOSTOME de Redon-des Fosses, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Noailles, & depuis Exempt des Gardes de S. A. S. Mgr. le Prince de Conty, mourut en 1759.

VIII. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, Seigneur des Fosses & de Massonville, a servi dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, depuis le 1er. Mars 1734 jusqu'au 1er. Janvier 1737 (*d*). Il épousa par Contrat du 20 Novembre (*e*) 1738, Demoiselle Elisabeth DU LONG, fille de Mr. Antoine du Long, & de Demoiselle Jeanne BAISSIÉRE; & de ce mariage sont issus,

1. SÉBASTIEN-MARC-ANTOINE de Redon-des Fosses, Ecuyer, Cornette dans le Régiment de Flamarens, Dragons, né le 19 Juillet (*f*) 1742.
2. GRATIEN-FÉLIX de Redon-des Fosses, Ecuyer, né le 27 Aoust (*g*) 1747.
3. JOSEPH-ADRIEN de Redon, Ecuyer, né le 30 Octobre (*h*) 1749.
4. SÉBASTIEN de Redon, Ecuyer, né le 28 Janvier (*i*) 1759.
5. JEANNE de Redon-des Fosses, Religieuse de la Visitation d'Agen, née le 29 Octobre (*k*) 1739.
6. MARTHE-MARGUERITE de Redon-des Fosses, aussi Religieuse de la Visitation d'Agen, née le 29 Juillet (*l*) 1741.
7. THÉRÉSE-FOY-ANGÉLIQUE de Redon-des Fosses, née le 25 Janvier (*m*) 1743, & morte en 17...

&

8. JEANNE-ANNE de Redon-des Fosses, née le 16 Mars (*n*) 1744.

✠

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Laval, Vice-Sénéchal d'Agénois & de Condomois, (second fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), épousa par Contrat du 7 Mai (*o*) 1614, Dlle. Jeanne DE LAVAL, & fit deux Testamens, le premier du 9 Janvier (*p*) 1631, & le second du 18 Avril (*q*) 1660, par lequel il déclara avoir eu les enfans ci-après. Il ne vivoit plus le 22 Février (*r*) 1661.

(*a*) (*b*) (*c*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.
(*d*) Prouvé par un Certificat du 31 Mai 1737, produit en Original. (*e*) Original.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.
(*o*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. le Pelletier de la Houssaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet 1698. (*p*) Cette date est énoncée dans le Contrat de mariage de Jean de Redon son neveu du 22 Février 1661. (*q*) Voyez la notte *o* de cette page. (*r*) Prouvé par un Acte Original du même jour.

5. Jean de Redon va ſuivre.

5. Noble Charles de Redon-de Laval fut Capitaine au Régiment d'Infanterie des Vaiſſeaux, par Commiſſion des 5 Juillet (*a*) 1663, & 20 Aouſt (*b*) 1671.

5. Noble François de Redon-de Laval.

V. DEGRE'.

Noble Jean de Redon, S[r]. de Laval, fut déchargé par Ordonnance du 21 Juillet (*c*) 1666 de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée pour juſtifier ſa Nobleſſe, & de ſon mariage accordé par Contrat du 3 Mars (*d*) 1658, avec Demoiſelle Françoiſe de Verdier; il eut pour fils,

VI. DEGRE'.

Noble Gé'raud de Redon, S[r]. de Laval, marié par Contrat du 9 Février (*e*) 1689, avec Demoiſelle Marguerite de Craissac, & maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Charles & François de Redon-de Laval ſes Oncles, par Ordonnance de M. le Pelletier de la Houſſaye, Intendant de Montauban du 5 Juillet (*f*) 1698 : Cette Branche eſt encore ſubſiſtante.

TROISIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble Laurent de Redon, Conſeiller, Procureur du Roi en la Cour Préſidiale & Sénéchauſſée d'Agénois, (troiſiéme fils de Florimond de Redon, & de Técle de Cieutat), épouſa par Contrat du 1[er]. Mai (*g*) 1619, D[lle]. Marguerite Giral, fille de M[r]. M[e]. Jean Giral, Avocat en ladite Cour, & de Demoiſelle Marguerite de Che'millac ſa veuve; Et de mariage naquirent,

5. Jean de Redon ci-après.

&

5. Noble Jean-Charles de Redon, Seigneur de S[t]. Jean, qui de l'alliance qu'il contracta avec Demoiſelle Marguerite du May, eut un fils nommé,

6. Jean de Redon-de S[t]. Jean, né le 13 Octobre (*h*) 1682, & nommé ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment d'Humiéres, Infanterie le 6 Juin (*i*) 1701, Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Charoſt le 22 Décembre (*k*) 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, le 1[er]. Octobre 1718, Sergent Major du Rég[t]. d'Infanterie de Saillans, le 14 Janvier (*l*) 1721, étant alors Capitaine d'une Compagnie dans ce Rég[t]., & enfin Chevalier de Juſtice des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre D. du Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jéruſalem, Dignité dans laquelle il fut reçu le 28 Avril (*m*) 1725, en conſéquence des Preuves de ſa Nobleſſe.

(*a*) (*b*) Voyez la notte *o* de la page précédente. (*c*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe du 3 Aouſt 1666, déja citée pluſieurs fois dans cet article. (*d*) (*e*) Voyez la notte *o* de la page précédente. (*f*) (*g*) Original.

(*h*) Extrait Baptiſtére délivré en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

(*m*) Prouvé par les Proviſions de Chevalier de Juſtice des mêmes Ordres, qu'il obtint le 30 Mai ſuivant.

Il obtint encore une Commission du Roi le 20 Juillet (*a*) 1742, pour en qualité de Sergent Major du Régiment d'Infanterie de Noailles, tenir rang de Lieutenant Colonel dans ce Régiment, & dans les Troupes d'Infanterie de Sa Majesté, & fut fait Lieutenant Colonel de ce Régiment le 16 Novembre (*b*) suivant, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement de la Ville de Perpignan le 5 Octobre (*c*) 1743, & est actuellement Commandant pour Sa Majesté à la Citadelle de cette Ville, depuis le 11 Novembre (*d*) 1748, date de la Commission qu'il a en obtenu.

V. DEGRE'.

Noble JEAN de Redon, Ecuyer, Conseiller, Procureur du Roi en la Cour Présidiale & Sénéchaussée d'Agénois, fut marié avec Demoiselle Gabrielle DE ROCHE, fille d'Antoine de Roche, Ecuyer, S^r^. de Pontous, & de Demoiselle Marguerite DE LA CHESE, par Contrat du 22 Février (*e*) 1661, en faveur duquel mariage ses pére & mére lui céderent, entr'autres choses l'usufruit de la Maison Noble de S^t^. Jean : De cette alliance naquirent,

6. LAURENT de Redon ci-après.
6. CHARLES de Redon, Ecuyer, lequel étoit lors du Contrat de mariage de Laurent de Redon son frére, Capitaine au Régiment de Charost, dont il commandoit le second Bataillon, lorsqu'il fut fait Sergent Major de ce Régiment, par Brevet du 5 Mai (*f*) 1708, dans lequel il est dit, que dans toutes les occasions qui s'étoient présentées, il avoit donné des preuves de sa valeur & expérience.

&

6. JEAN de Redon, Ecuyer, mort sans enfans.

VI. DEGRE'.

LAURENT de Redon, Ecuyer, Conseiller, Procureur du Roi en la Cour Présidiale & Sénéchaussée d'Agénois, eut de l'alliance qu'il contracta le 25 Avril (*g*) 1705, avec D^lle^. Marie-Madeléne DESPANS-DE S^TE^. COLOMBE, fille de M^r^. Louis Despans-de Ste. Colombe, & de D^lle.^ Madeléne DE BOYSSONNADE,

7. JEAN de Redon qui continue la filiation.
7. Noble CHARLES de Redon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & Capitaine-Commandant d'un Bataillon dans le Régiment de Gustine Infanterie, aujourd'hui S^r^. Chamon, mort âgé d'environ 40. ans le 19 Juin (*h*) 1749.
7. FRANÇOIS de Redon, Capitaine au Régiment de Noailles Infanterie, par Commission du 25 Août (*i*) 1737.
7. JOSEPH de Redon, Lieutenant dans le même Régiment de Noailles, frére jumeau de François.
7. LAURENT de Redon, dit *le Chevalier de Redon*, nommé le 16 Janvier (*k*) 1735, Lieutenant dans le Régiment du Perche Infanterie.
7. GRATIEN-FE'LIX de Redon, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Extrait mortuaire délivré en la même année.
(*i*) (*k*) Original.

Honoraire en l'Eglise Cathédrale de S^t. Etienne d'Agen.
&
7. MARGUERITE de Redon, femme de Frix DE BASIGNAU, Ecuyer, Chevalier-Commandeur des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame du Montcarmel & de S^t. Lazare de Jérusalem.

VII. DEGRE'.

JEAN de Redon, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général & Juge-Mage en la Sénéchaussée & Siége Présidial d'Agen, né le 2 Février (*a*) 1706, fut marié par Contrat du 30 Novembre (*b*) 1742, avec Noble Demoiselle Jeanne DU GOUT, fille de Jean du Gout, qualifié Chevalier, Seigneur de Fousseries, Coseigneur de Daubèze en Condomois, &c. & de Dame Jeanne DE RIZOU : De son mariage il a eu trois enfans qui suivent.

1. CHARLES de Redon, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Soissonnois, naquit le 3 Mars (*c*) 1745.
2. MARIE de Redon, naquit le 21 Novembre (*d*) 1743.
3. ANNE-MARIE de Redon, naquit le 8 Janvier (*e*) 1747.



QUATRIE'ME BRANCHE.

IV. DEGRE'.

Noble CHARLES de Redon, S^r. de Montplaisir, (cinquiéme fils de Florimond de Redon & de Técle de Cieutat), fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 5 Novembre (*f*) 1629, avec Demoiselle Germaine D'ANGLADE, (petite-fille du Capitaine Barthélemy d'Anglade), fille de Hugues d'Anglade, de la Ville du Port S^te. Marie, & de Demoiselle Jeanne SÉPÉDE, & la seconde, avec Demoiselle Anne-Claire DE LESCOUT, qui en étoit veuve le 9 Juin (*g*) 1666. Du premier lit naquirent,

5. LAURENT de Redon ci-après.
5. Noble MARC-ANTOINE de Redon, Ecuyer, S^r. de Montplaisir, lequel partagea avec Laurent de Redon son frére le 9 Juin (*h*) 1666, la succession de leurs pére & mére; il étoit encore alors en minorité, & épousa par Contrat du 10 Septembre (*i*) 1679, D^lle. Charlotte D'ESPARBÉS-DE LUSSAN, fille d'Annibal d'Esparbès-de Lussan, Seigneur du Limport, & de Dame Sérene de Redon; De ce mariage naquirent,
   6. MARC-ANTOINE de Redon-de Montplaisir, lequel servoit en 1707 dans la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, & épousa en 1723, Demoiselle Marie DAVACH, suivant un Certificat du Curé & du Juge Royal de Caudecoste du 2 Septembre (*k*) 1761.
   &
   6. LOUISE de Redon-de Montplaisir, mariée à François DE NOÉ, dit *le Comte de Noé.*

(*a*) Extrait Baptistére délivré en forme. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) Extraits Baptistéres délivrés en forme. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) Expédition délivrée en 1755. (*i*) (*k*) Original.

5. Marie de Redon, Religieuse au Couvent de la Visitation de la Ville d'Agen.

&

5. Anne de Redon, morte sans avoir été mariée.

Second Lit.

5. Dominique de Redon, mourut sans enfans de son mariage avec le S[r]. du Pin.

V. DEGRE'.

Noble Laurent de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, fut déchargé, ainsi que Pierre & Antoine de Redon, de l'Assignation qui leur avoit été donnée pour justifier de leur Noblesse, par Ordonnance du 21 Juillet (*a*) 1666, & de son mariage accordé par Contrat du 16 Octobre (*b*) 1659, avec Demoiselle Marie de Métau, fille de M[r]. M[e]. Bertrand de Métau, Lieutenant Particulier au Siége d'Aiguillon, & de Demoiselle Marie de Parailhoux, naquirent les enfans ci-après, que l'on n'a pû mettre dans l'ordre de leur naissance, faute de Titres qui ayent pû le justifier

6. Bertrand de Redon mourut à Menin, étant Enseigne dans le Régiment d'Humiéres.
6. Noble Laurent de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir mourut sans enfans.
6. Charles de Redon, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Champagne, fut tué à la Bataille de Stéenkerk.
6. Noble Louis de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, Lieutenant dans le Régiment de Beauce, fut blessé à Casal, & mourut de ses blessures le 15 Mars 1705.
6. Noble Joseph de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, a eu postérité; mais comme les Titres de sa Branche n'ont point été produits, on n'en fera point mention dans cet article.
6. François de Redon va suivre.

On a produit un Certificat donné le 24 Juin (*c*) 1674, par le Maréchal d'Albret, Gouverneur de Guyenne aux S[rs]. *de Montplaisir de Redon, fréres*, portant » qu'ils servoient alors auprès de lui, dans la convocation de la Noblesse. «

6. Françoise de Redon fut mariée par articles du 17 Octobre (*d*) 1688, avec Jean-Joseph de Montme'jan, Ecuyer, S[r]. de Laguetis.

VI. DEGRE'.

Noble François de Redon, Ecuyer, S[r]. de Montplaisir, Pensionaire du Roi, d'abord Lieutenant au Régiment de Beauce avant le 13 Juin (*e*) 1698, & ensuite Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, par Commission du 25 Juin (*f*) 1704, avoit été maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Laurent, Joseph & Louis de Redon-de Montplaisir, ses fréres, par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, du 10 Décembre (*g*) 1698, & fut marié par articles sous seings privés du 30 Janvier (*h*) 1716, avec D[lle].

(*a*) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Noblesse, rendue le 3 Aoust 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon fréres.
(*b*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons du 10 Décembre 1698.
(*c*) (*d*) Original. (*e*) Voyez la Notte *b* de cette page. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

Marie TARDIEU, (qu'il épousa en face d'Eglise le 4 Février (*a*) suivant), fille de Joseph Tardieu, & de Demoiselle Marguerite CLAVIERES : De cette alliance naquit le fils qui suit.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JOSEPH de Redon, Ecuyer, S^{r}. de Montplaisir, fut admis le 31 Juillet (*b*) 1733 dans les Cadets Gentilshommes de Metz, & nommé Lieutenant dans le Régiment de la Marine le 1$^{er.}$ Janvier (*c*) 1734; il obtint un Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne le 19 Juillet (*d*) 1755, qui ordonna qu'il seroit mis dans la colomne des Nobles de la Ville du Port S$^{te.}$ Marie, & épousa par Contrat du 20 Février (*e*) 1756, Demoiselle Jeanne DE BAP-DE PÉLAMBERT, fille de Jean-Baptiste de Bap, Seigneur de Pélambert, & de Dame Jeanne DU PLEIX ; De ce mariage il a eu trois enfans qui suivent.

1. MARC-ANTOINE-LAURENT de Redon-de Montplaisir, Ecuyer, naquit le 7 Août (*f*) 1758.
2. PIERRE-FRANÇOIS de Redon-de Montplaisir, Ecuyer, naquit le 4 Octobre (*g*) 1759.
3. MARIE de Redon-de Montplaisir, naquit le 13 Février (*h*) 1757.



CINQUIÈME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Redon, Ecuyer, Seigneur de Tort, l'un des Consuls de la Ville d'Agen, (troisiéme fils de Pierre de Redon & de Jeanne de Ram), fut donné en ôtage au Marquis de Villars, par les Consuls & Habitans d'Agen, suivant un Acte du 8 Juillet (*i*) 1594, & transigea le 28 Janvier (*k*) 1597, avec Noble Jean-François de Narbonne, Seigneur & Baron de Talleiran : Il eut de son mariage,

4. PIERRE de Redon ci-après.

&

4. JEANNE de Redon, à laquelle Jeanne de Ram son ayeulle, légua la somme de 100 écus, payable lorsqu'elle se marieroit.

IV. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Cassagnes, servit en qualité de Capitaine au Régiment de S$^{te.}$ Croix, suivant un Certificat du dernier Février (*l*) 1657, & avoit épousé par Contrat du 11 Janvier (*m*) 1626, Demoiselle Marguerite DE FIGNAT, mére de

(*a*) Cette date est énoncée dans l'Arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne, qu'obtint son fils le 19 Juillet 1755. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Extraits Baptistéres délivrés en forme.

(*i*) (*k*) Original. (*l*) (*m*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Noblesse du 5 Juillet 1698, citée dans le Préliminaire.

Nota. On trouve une *Marguerite de Redon*, femme d'Antoine de Gouyon, Conseiller du Roy, Magistrat-Présidial au Siége de la Ville de Condom, dont la fille nommée Noble Sérene de Gouyon, épousa Noble François de Lissalde, par Contrat du 28 Décembre 1671, dans lequel elle est assistée de *Noble Charles de Redon.* On n'a pû jusqu'à présent découvrir leur jonction avec ceux de cette Famille, dont on donne ici la Généalogie, ainsi que d'une *Anne de Redon*, qui épousa Noble Jean de Mélet, Écuyer, Seigneur de Fondelin, &c.

V. DEGRE'.

Noble SARRAN de Redon, Ecuyer, Seigneur de Las Caſſagnes, qui épouſa auſſi par Contrat du 2 Juillet (a) 1651, étant alors Capitaine dans le Régiment de Candale, Demoiſelle Marie CALBIAC; il préſenta Requête le 3 Juillet (b) 1666 à M. de Rabaſtens, Intendant de Guyenne, portant, qu'étant aſſigné pour juſtifier de ſa Nobleſſe, & *étant fils d'un Cadet de la Maiſon de Redon*, il ne pouvoit en produire les Titres, qui étoient en la poſſeſſion du S[r]. des Foſſes, *filz de l'ayné de la même Maiſon de Redon*; & qu'en conſéquence il lui plût ordonner, que ledit S[r]. des Foſſes repréſentât les Originaux, pour par lui en être pris les Extraits néceſſaires pour ſa production : ce qui fut accordé par ledit S[r]. des Foſſes, en conſéquence d'un ordre de cet Intendant, qui après en avoir eu communication, le déchargea de l'Aſſignation qui lui avoit été donnée, par Ordonnance du 21 Juillet (c) ſuivant. Il obtint du Maréchal d'Albret le 23 Juin (d) 1674 une Commiſſion pour Commander les Milices de ſon Gouvernement en qualité de Colonel. Il avoit quatre enfans au Service, ſuivant un Certificat qu'on lui donna le 16 Avril (e) 1697, & fut maintenu dans ſon ancienne Nobleſſe le 5 Juillet (f) 1698, par Ordonnance de M. le Pelletier-de la Houſſaye, Intendant de Montauban. Des quatre enfans qu'il eut de ſon mariage, il y en eut un nommé,

VI. DEGRE'.

Noble JEAN-JOSEPH de Redon-de Las Caſſagnes, Lieutenant Colonel du Régiment de Beauvoiſis, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, mort âgé d'environ 76. ans le 17 Juillet (g) 1745, étant Brigadier des Armées du Roi, depuis le 1[er]. Mars 1738. De cette Branche des Seigneurs de Las Caſſagnes, il ne reſte plus qu'un enfant mâle, marié en Artois.

(a) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (b) Original.
(c) Prouvé par l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe, rendue le 3 Août 1666 en faveur d'Adrien & de Julien de Redon, fréres. (d) (e) Voyez la Notte *l* de la page précédente. (f) Original.
(g) Extrait Mortuaire délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

RÉMOND,

Seigneurs de Thoires, d'Estrochey, de Montmort, de la Renouilliére & de Bréviande, &c.

EN BOURGOGNE, EN CHAMPAGNE ET A PARIS.



De Gueules, à trois Roses d'Argent, posées deux & une (a).



CETTE Famille divisée en plusieurs Branches a été maintenue dans sa Noblesse d'Extraction. 1°. Par Arrêt du Conseil d'État du Roy, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, Conseiller, Avocat de Sa Majesté au Bailliage & Siége Présidial de Troyes. 2°. Par Lettres-patentes du 29 Décembre 1676, accordées à Claude Rémond, Conseiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage de la Montagne, & à Henry Rémond son cousin, lesdites Lettres régistrées au Parlement de Dijon le 12 Mars 1677 & en la Cour des Comptes de Bourgogne & de Bresse le 22 du même mois. 3°. Par Arrêt de la Chambre des Enquestes du Parlement de Dijon, rendu le 14 Aoust 1691 en faveur de Marie d'Origny, veuve de Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey. 4°. Par Ordonnance de Mr. Larcher, Intendant de Champagne, qu'obtint le 22 Aoust 1698, Nicolas Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours. 5°. Par Ordonnance de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Bresse, rendue le 7 Septembre 1699 en faveur de Joseph-François Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Daniel & Bonaventure Rémond ses cousins. 6°. Par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil, accordé le 1er. Avril 1700 à Jaques Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére. 7°. Par Ordonnance de Mr. de Pommereu, Intendant de Champagne, qu'obtint le 20 Décembre 1700, Catherine-Ursulle Tétel, veuve de Jaques-Guichard Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes. 8°. Par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil, rendu le 13 Janvier 1707 en faveur de Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville. 9°. Par Jugement des mêmes Commissaires Généraux du Conseil, aussi rendu le 22 Mars 1708 en faveur de Marguerite Rallu, veuve de François Rémond, Ecuyer, Fermier Général & de Nicolas-François, Pierre & Toussaint Rémond ses enfans. 10°. Par une Sentence de la Chambre du Conseil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qu'obtint le 9 Avril 1711 Pierre Rémond, Ecuyer,

(a) La Devise de cette Famille est *Florete & date odorea*. Son Cimier, *une Licorne d'Argent à demi corps* & ses Supports *deux Licornes d'Argent*.

Seigneur de Sancey. 11°. Par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, qu'obtint Jean Rémond le 22 Juillet 1711. 12°. Par Arrêt de la Cour de Parlement de Bourgogne, rendu le 8 Aoust 1712 en faveur de Charlotte & d'Anne Rémond-de Sancey. 13°. Par Ordonnance de Mr. Bignon, Intendant de Paris, qu'obtinrent le 15 Octobre 1718, Pierre Rémond, Ecuyer & Demoiselle Nicole de Goiselle sa femme. Et enfin, par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, rendu le 17 Avril 1735 en faveur de Nicolas Rémond, Ecuyer, ancien Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Troyes.

C'est d'après l'énoncé de ces Jugemens Souverains & d'après les Titres qui ont été produits, que l'on a établi les filiations de cette Famille. On observe encore que l'on a eu recours pour les quatre premiers Degrés, pour certains faits & pour les diverses alliances de cette Famille, à une Généalogie dressée en 1698, par Pierre Palliot Historiographe du Roy, qui la fait remonter à un

PREMIER DEGRE'.

» Jacob Rémond, demeurant à Ampilly lez Châtillon sur Seine, auquel » Eudes IV. Duc de Bourgogne, donna plusieurs sommes à prendre sur Guyot » de Grey son Châtelain d'Aisay-le Duc, en considération des services utiles qu'il lui avoit rendus & de ce qu'il l'avoit suivi avec distinction, lorsqu'il fut avec mille Lances à la convocation générale que fit le Roy Philippes l'an 1345, pour arrêter les progrès que faisoit en Gascogne le Comte » d'Erby, lesquelles sommes lui ayant été refusées par ledit Guyot de Grey, » il obtint du Duc le 23 Novembre 1347 un Mandement pour en recevoir » le payement. « Cet Auteur dit qu'il eut pour descendant,

II. DEGRE'.

» Antoine Rémond, Châtelain de Beaune & de Pomard, lequel rendit » compte à la Chambre des Comptes de Dijon de sa recepte de l'année 1370 » des revenus & Redevances dûes au Duc, à cause desdites Châtellenies & » des dépenses par lui faites, &c. « Le même Auteur le fait pére de

III. DEGRE'.

» Guillaume Rémond, lequel cautionna à la Chambre des Comptes » Jean Pucelle, qui avoit été retenu par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, par ses Lettres du 22 Décembre 1421, pour être son Receveur des » Bailliages d'Autun & de Montcenis, lequel fut reçu & fit serment pour » l'éxercice de son Office, le dernier Janvier suivant, sur le Certificat de Jean » de Clervaux, Lieutenant du Bailly de la Montagne, de la solvabilité de sa » caution, qui étoit ledit Guillaume Rémond *connu pour être riche*, « & qui eut pour fils,

IV. DEGRE'.

» Jean Rémond, Valet de Chambre de la Duchesse de Bourgogne, lequel reçut le 13 Juillet 1441, la somme de 270 liv. qui lui étoit dûe, tant » de ses gages qu'autrement & fut pére de

V. DEGRE'.

JEAN Rémond qui rendit une Sentence le 4 Septembre 1470, en qualité de Licencié ès Loix, Con^er^. de Charles, Duc de Bourgogne & Lieutenant du Bailly de la Montagne; ce même Jean Rémond étoit le 7 Janvier 1478, Con^er^. du Roy & Lieutenant Général du Gouverneur de la Chancellerie au Siége de Châtillon sur Seine; & suivant l'Auteur nommé ci-dessus, il eut deux enfans, savoir,

6. JEAN Rémond qui suit.
&
6. JEAN Rémond *le jeune*, S^r^. de Bréviande.

VI. DEGRE'.

Noble Homme & sage Maître JEAN Rémond étoit Licencié ès Loix, Conseiller du Roy & son Avocat au Bailliage de la Montagne le 19 Décembre 1503 & mourut avant le 19 Septembre 1504, datte d'une Donation que D^lle^. Jeanne LE GOUX sa veuve, encore vivante le 27 May 1509, fit à Guillaume Rémond, l'un des 5 enfans qu'elle eut de son mariage.

7. GUILLAUME Rémond continue la descendance.
7. SIMON Rémond, Ecuyer.
7. JEAN Rémond est auteur de la cinquiéme Branche.
7. VAUTHERINNE Rémond épousa Nicolas BLIN.
7. MARGUERITE Rémond fut mariée avec Guillaume BOUVOT.

VII. DEGRE'.

Noble Homme & sage Maître GUILLAUME Rémond, Licencié ès Loix, Bailly, Juge & Gouverneur de la Justice de la Ville d'Arc en Barrois, fut nommé Conseiller au Parlement de Dijon, par Provisions du 10 Avril 1540 avant Pâques & fut reçu dans cette Charge le 2 May 1541. Il mourut en 1545 ayant été marié deux fois, la première avec Demoiselle Marguerite DE HORS, dont il eut les enfans que l'on va citer, & la seconde avec D^lle^. Françoise AIGNEAU *ou* AIGNEL, veuve de Nicolas BÉGAT, Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne, morte sans postérité.

8. ETIENNE Rémond va suivre.
8. EDME Rémond, Ecuyer, mourut sans alliance.
8. JEAN Rémond, Sécrétaire du Pape, étoit Curé de Poinsson & de Larrey le 3 Mars 1546; il fit son Testament le 29 May 1589, par lequel il voulut être inhumé dans le Sépulcre qu'il avoit fait faire en la Chapelle de S^t^. Jean l'Evangeliste, dans l'Eglise de S^t^. Louis à Rome, & mourut en cette Ville.
8. GUILLAUME Rémond, Seigneur en partie de Bréviande, Docteur en Droits, Conseiller au Parlement de Bourgogne, par Provisions du 16 Avril 1554, fut reçu en cette Charge le 5 Juin suivant. Il avoit épousé par Contrat du 20 Juillet 1549, dans lequel il est qualifié, *Noble Homme & sage Maistre*, Demoiselle Michelle SAUMAIZE, fille de Noble Homme M^e^. François Saumaize, Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Dijon, Seigneur de Chasans & de Chambeuf en partie, & de Demoiselle Etiennette JACQUERON, & il mourut

le 2 Juillet 1569, ayant été pourvû peu de temps avant sa mort d'une Charge de Président à Mortier au même Parlement de Dijon; sa veuve fut nommée par Acte du 21 Aoust 1570, Tutrice de ses six enfans; elle fit 2. Testamens, l'un le 5 7bre. 1588, & l'autre le 12 May 1590.

9. Bénigne Rémond fut Sécrétaire du Pape, Maître des Requestes & Chambrier de Sa Sainteté.

9. Claude Rémond mourut sous la Tutelle de sa mére.

9. François Rémond, en faveur duquel Jean Rémond son oncle, laissa par son Testament 100 Écus d'or à la Compagnie de Jésus, à cause qu'il s'y étoit voué & rendu depuis quelque temps. Il s'est distingué par plusieurs Ouvrages.

9. Marie Rémond, Dame de Bréviande, épousa, 1°. par Contrat du 1er. Juin 1581 Gérard de Gand, Ecuyer, Seigneur de Maisey-le Duc, Capitaine d'une Compagnie d'Arquebusiers, à condition de porter le nom & Armes de Rémond. Son petit-fils Charles-François de Gand, fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 1er. May 1656, pour être reçu Chevalier de Malthe & Page du Grand-Maître; elle fut mariée en secondes Nôces avec Etienne de Vienne, Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Dinteville.

9. Guillemette Rémond, mourut peu de temps après son pére.

9. Marguerite Rémond.

8. Anne Rémond mourut avant le 3 Mars 1546; elle avoit épousée Jean Fichot l'*aîné*, Sr. de Maisey-le Duc.

8. Marie Rémond fut mariée avec Nicolas Arson.

8. Huguette Rémond.

VIII. DEGRE'.

Noble & sage Maître Etienne Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte & du Pré-Fauveau, Docteur en Droits, étoit Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage de la Montagne le 3 Mars 1546, datte du partage qu'il fit avec ses fréres & sœurs des biens de leur pére; & avoit épousé par Contrat du 10 Janvier 1531, Dlle. Edmonde Bégat, fille de Nicolas Bégat, Avocat de Sa Majesté audit Bailliage & de Dame Françoise Aignel sa veuve; elle étoit sœur de Jean Bégat, Président à Mortier au Parlement de Bourgogne & de Claude Bégat, Lieutenant pour le Roy à Langres; il acquît le dernier Juin 1581 le Domaine & Seigneurie de Fontenotte, & eut pour enfans de son mariage,

9. Edme Rémond ci-après.

9. Girard Rémond, Ecuyer, Seigneur de Fontenotte, Terre que son pére lui donna le 20 Juillet 1581.

9. Joseph Rémond, Ecuyer, Greffier en chef du Bailliage de la Montagne, lequel eut de son mariage accordé par Contrat du 13 Janvier 1570, avec Demoiselle Anne le Grand, fille de Noble & sage Me. Jaques le Grand, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne & de Demoiselle Catherine Brocard,

10. Philibert Rémond.

10. Antoine Rémond.

10. CATHERINE Rémond, mariée le 23 Novembre 1592, avec Jean DE NOGENT, Ecuyer, Seigneur d'Aubetére, Cornette d'une Compagnie de Chevaux-Légers.

10. MARIE Rémond, femme de N... DE LA BAULME, & remariée à Prudent MICHAULT, Ecuyer ordinaire du Roy, Lieutenant en la Citadelle de Caën & Premier Gentilhomme du Duc de Vendôme, fils naturel d'Henry IV.

&

10. EDMONDE Rémond, femme de Claude BOULENGER, mére de Joseph Boulenger, Conseiller d'Etat.

&

9. MARIE Rémond, mariée par Contrat du 17 Octobre 1568, avec Noble & sage Me. Claude RÉGNIER, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre & de Latrecey, Docteur en Droits & Lieutenant Général en la Chancellerie du Bailliage de la Montagne. Dans ce Contrat il est dit, que les pére & mére de ladite Demoiselle Rémond promettoient de l'habiller *selon la Maison qu'elle estoit issue.*

IX. DEGRE'.

Noble & sage Maître EDME Rémond, Ecuyer, Seigneur de Béneuvre, de la Maladiére, du Fauxbourg St. Léger lez Châtillon & de Thoires, Docteur en Droits, fut pourvû le 13 Novembre 1572 de la Charge de Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 5 Février 1573; il avoit assisté au mois de Février 1570 à l'Assemblée Générale des Etats de Bourgogne, tenus pour la Réformation de la Coûtume de cette Province. On ne croit pas qu'il ait jamais été pourvû de l'Office d'Avocat du Roy de ce Bailliage, que son pére promit de lui résigner en faveur de son mariage accordé par Contrat du 2 Aoust 1562, avec Dlle. Marie FICHOT, fille de Jean Fichot, Seigneur de Maisey, de Vilotte & de Brion, & de Dame Marie PAMPONNE. Henry III. ayant créé par Edit du mois de Décembre 1581, l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de la Montagne, Edme Rémond en obtint les Provisions le 9 Mars 1587, avec permission de l'éxercer conjointement avec celle de Lieutenant Général Civil, & il fut reçu au Parlement le 13 Avril de la même année. L'année suivante à la convocation des Etats Généraux en la Ville de Blois, les Gens du Tiers-Etat dudit Bailliage l'éleurent pour leur Député. Il eut de son mariage les enfans qui suivent.

10. JEAN Rémond continue la Branche aînée.

10. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Licencié ès Loix & Avocat au Parlement de Bourgogne, eut de l'alliance qu'il contracta avec Dlle. Etiennette LOGEROT, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de Dlle. Claire Rémond,

11. MARIE Rémond, femme de Jean VELVOT, Ecuyer, Seigneur de Cusancy & de Ronceaux.

10. BONAVENTURE Rémond a formé la troisiéme Branche.

10. ETIENNE Rémond, Ecuyer, Seigneur du Pré-Fauveau, épousa Dlle. Etiennette PARISOT, fille de Guillaume Parisot, Ecuyer, Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy & de Demoiselle Marie LOGEROT, & n'eut

que des filles mortes en bas âge.

10. Claude Rémond est auteur de la quatriéme Branche.

10. Marie Rémond, épousa par Contrat du 25 Avril 1595, Gautier Andrieu, Conseiller du Roy, Maître des Ports & Passages des Provinces de Champagne & de Brie.

10. Anne Rémond fut mariée avec Noble Jean Duneau, Commissaire ordinaire pour le Roy en la Marine du Ponant dont elle étoit veuve avant le 18 Avril 1641; elle fit un Codicille le 3 Janvier 1649 & ne vivoit plus lors du Testament d'Henry Rémond son neveu.

10. Elizabeth Rémond épousa Antoine de Gissey, Avocat au Parlement de Bourgogne.

X. DEGRE'.

Jean Rémond, Ecuyer, Seigneur de Brion, Conseiller au Bailliage de la Montagne & pourvû de l'Office de Conseiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel de ce Bailliage, par Provisions du dernier Décembre 1596, fut reçu dans cette Charge le 28 Mars 1608, & épousa par Contrat du 20 Mars de ladite année 1596, D^lle. Odette Logerot, fille de François Logerot, Seigneur de Brion & de D^lle. Claire Rémond. Cette premiére femme étant morte en 1610, après avoir fait son Testament le 20 Octobre de la même année, il se maria en secondes Nôces, par Contrat du 6 Décembre 1613, avec Demoiselle Madeléne de Grand, qui mourut le 23 Juillet 1621, fille de François de Grand, Ecuyer, Seigneur de Briaucourt, &c. Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Présidial de Chaumont, & de Demoiselle Louise de Hault. Jean Rémond mourut en 1634; il avoit été élu par Acte du 26 Juillet 1621 Tuteur de ses cinq enfans du second Lit; & eut de son premier mariage,

11. Claude Rémond qui va suivre.

11. Nicolas Rémond auteur de la seconde Branche.

11. Marie Rémond morte dans la vingtiéme année de son âge.

&

11. Claire Rémond, femme de Nicolas Lambert, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier, Assesseur Criminel au Bailliage de la Montagne.

Second Lit.

11. Joseph Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, Conseiller du Roy, Auditeur en sa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse, par Provisions du 13 Novembre 1645, fut reçu dans cette Charge le 3 Janvier 1646; fit son Testament le 2 Septembre 1688 & ne vivoit plus lors du mariage de Claude Rémond son fils. De celui qu'il contracta le 24 Juillet 1644, avec Demoiselle Marie Soirot, morte le 25 Octobre 1668, fille de Claude Soirot & de D^lle. Renée de Gissey, il eut pour enfans,

12. Jean Rémond mort âgé d'un an.

12. Claude Rémond, Ecuyer, Seigneur de Tierceville, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 13 Janvier 1707, & marié par Contrat du 12 May 1698, avec Demoiselle Jeanne Collinot.

12. Antoine Rémond mort en bas âge.

12. Edmée Rémond, Religieuse du Refuge à Dijon.
12. Marie Rémond, mariée avec Etienne Moreau, Conseiller du Roy, Avocat Général de la Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse, par Contrat du 9 Avril 1673.
12. Catherine-Françoise Rémond, } Religieuses Bénédictines en
12. Marguerite, Rémond, } l'Abbaye du Puy d'Orbe.
12. Marie-Josèphe Rémond, morte au mois de Novembre 1686, femme de Pierre Daguier, Conseiller du Roy, Sécrétaire du Parlement.
&
12. Marie-Bernarde Rémond.
11. Anne-François Rémond mourut à l'Armée dès sa premiére Campagne.
11. Edmonde Rémond, fut Religieuse Ursuline à Châtillon.
11. Marie Rémond, } mourûrent en bas âge.
11. Marie Rémond, }

XI. DEGRE'.

Claude Rémond, Ecuyer, Élu du Tiers-État aux Etats du Duché de Bourgogne, & pourvû le 9 Septembre 1630 de la Charge de Conseiller du Roy, Lieutenant Général-Criminel au Bailliage & Chancellerie de la Montagne, dans laquelle il fut reçu le 7 Décembre suivant, fut aussi Maire de la Ville de Châtillon, qualité qu'on lui trouve dans le Contrat de mariage d'Henry Rémond son cousin, & Maître des Requestes de la Reine, par Provisions du 1er. May 1661; il obtint des Lettres du Roy le 29 Décembre 1676, vérifiées au Parlement le 12 & à la Chambre des Comptes de Dijon le 22 Mars 1677, par lesquelles, lui & Henry Rémond, son cousin, furent maintenus dans leur Noblesse; il avoit été nommé le 16 Septembre 1634 Tuteur de Joseph & d'Anne-François Rémond ses fréres du second Lit, & il mourut le 16 Aoust 1684. De son mariage accordé par Contrat du 8 *ou* 28 Avril 1627, avec Demoiselle Jeanne Morel, il eut

12. Joseph-François Rémond qui suit.
12. François Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, l'un des Chevaux-Légers de la Garde du Roy, marié avec Demoiselle Elisabeth Héliot.
12. Nicolas Rémond, Sgr. de Rompré, au Bailliage de la Montagne, terre qu'il acquît le 19 May 1688; il obtint le 20 du même mois un Certificat des Commissaires Députés par la Noblesse de la Province de Bourgogne, pour l'éxamen & la vérification des Titres des Gentilshommes qui se présentent pour entrer aux Etats de cette Province, portant qu'ils avoient reconnu qu'il étoit bon Gentilhomme, de la qualité réquise pour avoir entrée & voix délibérative en la Chambre de la Noblesse auxdits Etats, attendu qu'il faisoit profession des Armes & qu'il possédoit la Terre de Rompré en toute Justice.
12. Marie Rémond, mariée par Contrat du 20 Janvier 1660, avec Simon Nicaise, Conseiller du Roy en ses Conseils, Procureur Général en sa Chambre des Comptes de Bourgogne & de Bresse.
12. Elisabeth Rémond, femme d'Aléxandre le Grand, Seigneur de Ste. Colombe, de Malmont & de Rompré, fils de Messire Aléxandre le Grand, Chevalier, Seigneur de Ste. Colombe, Chevalier de l'Ordre

du Roy, Maître-d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, Premier Président des Trésoriers de France en Bourgogne, & de Dame Jaqueline d'Escamin, Niéce du Cardinal de Marquemont, Archevêque de Lyon.

&

12. Jeanne Rémond, laquelle épousa Charles le Grand, Ecuyer, Seigneur de Rochepoise, de Brémur, &c. frére d'Aléxandre le Grand, mari d'Elisabeth Rémond.

XII. DEGRE'.

Joseph-François Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, par Provisions du 25 Avril 1672, fut reçu dans cette Charge le 30 Juillet suivant; il fut maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Daniel & Bonaventure Rémond, ses cousins, par Jugement de Mr. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Bresse, rendu le 7 Septembre 1699; & de son mariage accordé dès le 28 Janvier 1670, avec Demoiselle Marguerite Trémisot, sœur de Pierre Trémisot, Conseiller du Roy, Auditeur ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bourgogne, il eut pour enfans,

13. Claude Rémond.
13. Henry Rémond, Ecuyer, Seigneur de Thoires, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne.
13. Joseph Rémond.
13. François Rémond.
13. Marguerite Rémond.

&

13. Elisabeth Rémond.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRE'.

Nicolas Rémond, Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mondejeux, (second fils de Jean Rémond, Sgr. de Brion & d'Odette Logerot,) servit avec distinction dans les Guerres de son temps, & épousa avec Dispense, par Contrat du 21 Avril 1656, Demoiselle Elisabeth Boulenger, sa cousine germaine, fille de Claude Boulenger & de Dlle. Edmonde Rémond; il eut de ce mariage,

12. Joseph Rémond qui suit.
12. François Rémond tué au Combat du Prince de Ligne en 1667, auprès de Charleroy, étant Volontaire dans le Régiment de Cavallerie de Marin.

&

12. Marie-Edmée Rémond, mariée à Joseph-François du Val, Seigneur d'Essertaines & de Mussart.

XII. DEGRE'.

Joseph Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Colombiére & de Mussuot,

avoir servi pendant 5. Campagnes dans la premiére Compagnie des
quetaires du Roy, épousa D^lle. Françoise Milletot, fille de François
tot, Seigneur de Champrenault & de Bornay, Lieutenant Civil au Bail-
d'Auxonne & de Demoiselle Julienne Morel; & de ce mariage sont issus,

Joseph Rémond.
Jaques Rémond.
Jean Rémond.
Nicolas Rémond.
François Rémond.
Julien Rémond.
Pierre Rémond.
Elisabeth Rémond.
Jeanne Rémond.
&
Anne Rémond.



TROISIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

oble Bonaventure Rémond, Ecuyer, Seigneur de Vauxfontaine, fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) fut né l'un des cent Gentilshommes de l'ancienne Bande de la Maison du, par Provisions du dernier Juillet 1611, & prêta Serment pour cette ge le 10 Aoust suivant. Il avoit épousé par Contrat du 11 Septembre 1607 Claudine Chasot, fille de Noble M^e. Pierre Chasot, Conseiller du Roy, re ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon & de Demoiselle Marie eau; & en faveur de ce mariage, ses pére & mére lui firent plusieurs ations, & entr'autres *de ses Armes, Chevaux & Equipage, ensemble des frais avoit pû ci-devant faire, portant les Armes, dont il faisoit Profession*; les s qu'il eut de son mariage, furent,

1. Henry Rémond qui suit.
1. Philippes Rémond, Prêtre, Prévost & Chanoine de l'Eglise Collégiale de S^t. Pierre de Tonnerre.
1. Pierre Rémond, Religieux de S^t. Bernard de la Congrégation des Feuillans.
1. Jeanne Rémond, morte sans alliance.
&
1. Thérese Rémond, Religieuse Ursuline au Monastére de Châtillon.

XI. DEGRE'.

enry Rémond, Ecuyer, paroît être le même Henry Rémond qui reçut Lettre du Roy le 30 Juin 1679, pour se trouver aux Etats de la Provin-e Bourgogne, à moins que ce ne soit Henry Rémond son cousin, Ecuyer, neur de Thoires : il fit son Testament le 4 Septembre 1703, étant dans 7e. année de son âge, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de S^t. olas de Châtillon, auprès de ses pére & mére & de feue D^lle. Elisabeth

DE GANAY, sa femme, morte le 12 Février ... & qu'il avoit épousée par Contrat du 18 Avril 1641, dans lequel elle est dite veuve de Charles THIERRY, Chef de la Panneterie du Roy & fille de Noble Me. Maclou de Ganay, Conseiller du Roy, Lieutenant Général des Eaux & Forests du Bailliage de la Montagne & de Demoiselle Anne JACQUINOT sa veuve. De ce mariage nâquirent,

12. BONAVENTURE Rémond ci-après.

12. CHARLES Rémond, Prêtre, Chanoine en l'Eglise Collégiale de St. Etienne de Dijon, ainsi qualifié dans le Contrat de mariage de Daniel Rémond son frére, & vivant encore lors de celui de Claude-Henry Rémond son neveu.

12. DANIEL Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Estrochey & du Fief de Beauregard, qui eut de son mariage accordé par Contrat du 25 Janvier 1683, avec Demoiselle Huguette JOLY, fille de Noble Jean Joly, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier ès Bailliage & Chancellerie de la Montagne & de Demoiselle Claire LE CHAT sa veuve, deux fils morts en bas âge & trois filles, sçavoir,

13. CLAIRE-HENRIETTE Rémond.

13. CLAUDINE Rémond.

&

13. FRANÇOISE Rémond, Religieuse Bénédictine en l'Abbaye du Puy d'Orsbe.

12. ANNE-MARIE Rémond, Dame de Praslay, mariée par Contrat du mois de Juin 1667, avec Marc-Antoine LE FOUL, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage de la Montagne, mort en 1672

12. THÉRESE Rémond, Religieuse au Monastére des Ursulines de Mussy-l'Evêque.

&

12. MARIE Rémond.

XII. DEGRE'.

BONAVENTURE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Verneuil, de Chauvirey & de Réveillon, né le 10 & baptisé le 12 Septembre 1642, obtint le 16 Juillet 1673 des Provisions de l'Office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon, dans lequel il fut reçu le 12 Février 1674, & fit son Testament le 26 Mars 1687, ainsi que Demoiselle Claude GRILLOT sa femme, qu'il avoit épousée par Contrat du 25 Avril 1672, dans lequel elle est dite fille de Noble Gabriel Grillot, Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage d'Arnay-le-Duc & de Demoiselle Marie CHARTRAIRE; il mourut le 31 Octobre 1702, ayant eu de son mariage,

13. HENRY-ALÉXANDRE Rémond, mort au Berceau.

13. CLAUDE-HENRY Rémond ci-après.

&

13. ANNE-LOUISE Rémond, femme de Jean-Baptiste BAUYN, Seigneur du Pont de Pennyn, *écrit aussi* du Pontepanis & de Ste. Marie, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgogne.

XIII. DEGRÉ.

CLAUDE-HENRY Rémond, Ecuyer, Baron de Couchey, né & baptisé le 11 Février 1674, fut pourvû le 7 Janvier 1703 de l'Office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon, & de son mariage accordé par Contrat du 13 Septembre 1717, avec Dlle. Françoise-Joséphe LANGUET, fille de Jacques Languet, Ecuyer, Seigneur de Couchey, de Rolle, de Sémesange, de Poisot, de Quémigny & de Ternan en partie, & de Dame Françoise-Bénigne GARNIER sont issus,

XIV. DEGRÉ.

1. JAQUES Rémond, Ecuyer, Seigneur d'Estrochey, né & baptisé le 15 May 1721.
&
2. ETIENNETTE Rémond, mariée par Contrat du 17 Avril 1738, avec Charles-Marie FÉVRET, Seigneur de Fontette, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgogne.



QUATRIÈME BRANCHE.

X. DEGRÉ.

CLAUDE Rémond, Ecuyer, Seigneur Haut-Justicier du Fauxbourg de la Maladerie de Châtillon, (5e. fils d'Edme Rémond, Seigneur de Béneuvre & de Marie Fichot,) s'établit à Langres, où il épousa par Contrat du 15 Juin 1611 & en face d'Eglise le 29 du même mois Demoiselle Guillemette DACIER, fille de Noble Edme Dacier, Conseiller du Roy, Élû pour Sa Majesté en l'Election de Langres, & de Demoiselle Marguerite DE SANCEY, alors femme de Pierre PESCHARD, Ecuyer, demeurant à Langres. Il ne vivoit plus lors du Contrat post-nuptial de Pierre Rémond son second fils, qu'il eut du susdit mariage, ainsi que les autres enfans qui suivent.

11. MATHIEU Rémond, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Choiseul, mourut sans enfans de son mariage avec Demoiselle Guillemette PETIT, fille de Jean Petit, Ecuyer, Conseiller du Roy, Élû en l'Election de Langres, & de Demoiselle Sirette LE FEBVRE; sa veuve se remaria à Claude-Martin DE CHOSEY, Seigneur d'Avault.
11. PIERRE Rémond continue la filiation.
11. ETIENNE Rémond fut Chanoine en l'Eglise Cathédrale de St. Mamets de Langres.
11. ANSELME Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, Lieutenant de Cavallerie au Régiment de Choiseul, eut les deux enfans qui suivent, du mariage qu'il contracta avec Demoiselle Nicolle DU MAIGNY-DE Sr. SIMON, fille d'Antoine du Maigny, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny & de Chauměny.
    12. CLAUDE Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chauměny & de Blumery, Aide de Camp du Comte de Choiseul, épousa Demoiselle Elisabeth PAILLET, fille de Louis Paillet, Ecuyer, Seigneur de Blumery & d'Humberrin, Capitaine de

Dragons au Régiment de Listenay, & de Demoiselle Simonne Becquet. Il eut de ce mariage,

13. Louise Rémond, } dont on ignore la destinée.
13. Marguerite Rémond, }

12. Mathieu Rémond, Ecuyer, Seigneur du Petit Maigny, de Chaméný & d'Humberrin, eut de l'alliance qu'il contracta avec Dlle. Edmée Paillet, sœur d'Elisabeth, femme de Claude son frere,

13. Louise Rémond, } dont on ignore pareillement la destinée.
& }
13. Simone Rémond, }

11. Marie Rémond fut Religieuse au Monastére des Ursulines de la Ville de Montbart.

XI. DEGRE'.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, servit avec assiduité dans les Pays de Flandres & de Catalogne, depuis 1646 jusqu'en 1649; étoit dans cette derniére année Cornette dans le Régiment de M. le Prince; en 1650 il fut nommé Gentilhomme servant du Roy & en 1655, Capitaine au Régiment de Bourgogne, dans lequel il avoit pareillement servi plusieurs années; étant passé ensuite aux Indes occidentales, il s'y comporta avec tant de prudence, qu'il fut établi Gouverneur de l'Isle de St. Domingue, suivant qu'il résulte des Lettres qui lui furent données à cet effet le 19 Avril 1668. Il avoit été marié en face d'Eglise le 4. Juin 1656, suivant son Contrat post-nuptial du 13 Septembre 1657, avec Demoiselle Marguerite d'Origny, fille de Noble Edme d'Origny, Ecuyer, Capitaine entretenu en l'Infanterie de France, Ecuyer de la Grande Écurie du Roy, & de Demoiselle Charlotte Séguin; & il mourut ayant le 14 Aoust 1691, jour auquel le Parlement de Dijon rendit un Arrêt, par lequel il condamna les Habitans du Village de Tanlay à l'amende, pour avoir mis sa veuve à la Taille. Les enfans qu'elle eut de son mariage, furent,

12. François Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Beaujollois, mort des Blessures qu'il reçut dans une affaire.

12. Louis Rémond, Ecuyer, Lieutenant d'une Compagnie de Gentilshommes Cadets.

12. Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Sancey, né vers l'an 1670, baptisé dans l'Eglise Paroissiale de St. Silvestre de Tanlay, & marié par Contrat du 22 Avril 1709, avec Dlle. Nicole de Goyzel *ou* de Goiselle. Il obtint le 9 Avril 1711 une Sentence de la Chambre du Conseil de l'Election de Tonnerre & d'Auxerrois, qui le maintint dans les Priviléges, Immunités & Exemptions accordés à la Noblesse & fut déchargé du payement des Francs-fiefs, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Paris, du 15 Octobre 1718.

12. François Rémond.

12. Anne Rémond-de Sancey, } lesquelles ayant été taxées par les Habitans de Tanlay, obtinrent le 8 Août 1712 un Arrêt du Parlement de Dijon, par lequel ceux-ci furent condamnés à leur rendre ce qu'ils avoient éxigés d'elles, en conséquence des preuves qu'elles avoient données de leur Noblesse.
12. Charlotte Rémond-de Sancey, }

12. ANTOINETTE Rémond.
12. MARIE Rémond, Religieuse aux filles S[t] Thomas à Paris.
&
12. GÉNEVIÉVE Rémond.



CINQUIE'ME BRANCHE.

VII. DEGRE'.

JEAN Rémond, Ecuyer, Seigneur en partie de Bréviande, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Lautrec, (troisiéme fils de Jean Rémond & de Jeanne le Goux,) épousa par Contrat du 5 Janvier 1521, D[lle]. Edmonde LE CHAT, (remariée depuis à Jaques FIOT, issu d'une Famille qui a donné plusieurs Conseillers au Parlement de Bourgogne,) fille de Noble Personne Bonaventure le Chat, S[r]. de Maisey & de D[lle]. Edmonde DAVID sa veuve, & par cet Acte, Jeanne le Goux sa mére, déclara qu'il lui appartenoit, à cause de la succession de son pére, la moitié de la Terre de Bréviande : il mourut en la Ville de Metz le dernier jour de Juin 1552, pendant ce fameux Siége du Duc de Guise, contre les Troupes Impériales, ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

8. PIERRE Rémond continue la descendance.
8. JEAN Rémond étoit âgé de 18 mois lors du décez de son pere en 1552 & ne vivoit plus le 19 Octobre de cette année.
8. FRANÇOISE Rémond, née vers l'an 1541, épousa par Contrat du 25 Aoust 1553 Antoine THOMELIN.
8. ANNE Rémond, née vers l'an 1543, fut mariée, 1°. avec Jean LE COUSSIN, Conseiller du Roy, Lieutenant du Bailly de Dijon au Siége de la Ville d'Auxonne, & en secondes Nôces avec Jean DE LA CROIX, Seigneur de Villers les Pots & de l'Habergement, &c.
8. CLAIRE Rémond, née vers l'an 1546, épousa François LOGEROT, Seigneur de Brion.

VIII. DEGRE'.

PIERRE Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres & de la Cassine, se distingua dans le temps des Guerres de la Ligue, par son attachement au Service de son Prince légitime & ayant agi & parlé peu conformément aux Intérêts du Duc de Mayenne, ce Chef de parti irrité de sentir un Particulier décrier ses desseins, le fit enfermer dans le Château de Dijon, d'où étant sorti quelques tems après, il revint à Châtillon & trouvant tout le Peuple enyvré de la Ligue, animé contre lui, après avoir vû sa Maison deux ou trois fois pillée & lui tous les jours en danger de périr sous l'effort de l'artifice de ses ennemis, qui étoient ceux de tout l'Etat, il se retira à Basle, où il resta jusqu'au temps que le calme commença de s'établir.

De son mariage accordé par Contrat du 7 Octobre 1558, avec Demoiselle Gabrielle BROCARD, fille de Gaultier Brocard, Conseiller du Roy, Correcteur ordinaire en sa Chambre des Comptes de Dijon & de D[lle]. Edmonde DAVID, il eut six enfans dont on va parler. Pierre Rémond mourut en 1613,

âgé de 77 ans & fut enterré dans l'Eglise de Chaource ; sa femme ne vivoit plus le 8 Janvier 1619, & fut enterrée auprès de son mari.

9. ANTOINE Rémond continue la descendance.

9. JEAN Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Cassine, mort au Siége d'Amiens, servoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Praslain, lorsqu'il épousa par Contrat du 16 Juin 1591, Demoiselle Anne PETITPIED, fille de Jean Petitpied, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt & de Demoiselle Jeanne DE VILLEMOR. (Denis Petitpied, S^r. des Essarts, Capitaine dans le Régiment de Grancey, étoit de cette Famille, il mourut sans enfans d'Antoinette-Thérèse d'Hozier sa femme, fille de Louis-Roger d'Hozier, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Juge d'Armes de la Noblesse de France; & sa succession fut recueillie par la Présidente d'Eaubonne sa Niéce.) Jean Rémond vécut très-peu de temps après ce mariage, car sa veuve se remaria par autre Contrat du 22 Octobre de l'année suivante, avec Joachim DU CHASSY, Ecuyer, Seigneur de Brillecourt, Gendarme de la Compagnie de M. de Praslain.

9. GEORGES Rémond a formé la VIe. Branche.

9. CLAIRE Rémond épousa Martin LE BORGNAT, Ecuyer, S^r. de la Routte Prévost de Vendeuvre & Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit veuve le 20 Février 1613.

9. FRANÇOISE Rémond fut mariée avec Daniel BRENOT *ou* BREVOT, Ecuyer, Seigneur de Bragelonne, aussi Archer des Gardes du Corps du Roy, dont elle étoit aussi veuve ledit jour 20 Février 1613.

9. DIANE Rémond, étoit mariée pour lors avec Noble Homme Manasses GUILLAUMOT, Conseiller du Roy, Lieutenant en l'Election de Bar sur Seine, lequel étoit de la Religion prétendue Réformée.

IX. DEGRE'.

ANTOINE Rémond, Ecuyer, Seigneur des Bruyéres, Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Praslain, Bailly de Chaource & Garde des Sceaux aux Contrats de ce Bailliage, épousa par Contrat du 27 Octobre 1588, Demoiselle Anne HENNEQUIN, fille de Noble Homme Guillaume Hennequin, Capitaine & Major de la Ville de Troyes & de Demoiselle Elisabeth CANY, & fut enterré à S^t. Gervais à Paris le 23 May 1624; sa veuve fit son Testament le 17 Juillet 1627 & mourut dans le même mois, mere des trois enfans ci-après.

10. JEAN-BAPTISTE Rémond suit.

10. GABRIELLE Rémond baptisée le 31 Aoust 1605, épousa par Contrat du 19 Février 1626, Noble Homme Jaques LE BOUCHERAT, Ecuyer, Seigneur de la Rocatelle, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes. Le Chancellier le Boucherat étoit de cette Famille.

10. FRANÇOISE Rémond fut mariée aussi par Contrat du 2 Janvier 1628, avec François DE CONIGAN, Ecuyer, Seigneur d'Avirey le Bois.

X. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, baptisé le

9 Février 1607, partagea avec ses sœurs la succession de leur mére le 15 Octobre 1627; fut assassiné sur le grand Chemin de Troyes au mois d'Octobre 1639, & fut enterré le 10 de ce mois dans l'Eglise de St. Florentin, Diocèse de Sens. De son mariage accordé par Contrat du 9 Janvier 1634 & célébré le lendemain avec Demoiselle Elisabeth PAYEN, fille de Noble Homme Me. Charles Payen, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles en l'Election de St. Florentin, Sécrétaire de la Chambre de Sa Majesté & de Demoiselle Marie D'ASNIERES, il eut

11. FRANÇOIS Rémond ci-après.

&

11. CLAUDE Rémond, lequel fut mis sous la Tutelle de François de Conigan, Seigneur d'Avirey le Bois, le 23 Janvier 1640, ainsi que François Rémond son frére.

XI. DEGRE'.

FRANÇOIS Rémond, (dit *le Diable* par la vivacité de son esprit,) Ecuyer, Seigneur de Bréviande, Conseiller-Sécrétaire du Roy, fut baptisé le 15 Mars 1637; il épousa par Contrat du 17 Mars 1666, Demoiselle Marguerite RALLU; mourut subitement & fut enterré le 14 Aoust 1699 à St. Jean en Gréve. Il exerça depuis l'an 1681 ou environ l'une des Places de Fermiers Généraux du Roy. Sa veuve morte le 13 Janvier 1721, avoit été maintenue par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 22 Mars 1708, dans le droit de se qualifier veuve d'Ecuyer & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions attribuées aux Veuves de Gentilshommes; elle eut de son mariage les cinq enfans qui suivent.

12. NICOLAS-FRANÇOIS (*a*) Rémond, Ecuyer, né le 12 Juillet 1676, fut pourvû le 24 Janvier 1697 de la Charge de Conseiller-Avocat du Roy au Châtelet & Siége Présidial de Paris; obtint le 8 Avril suivant, une pension de 1000 livres; fut reçu Conseiller au Parlement de Paris le 9 Décembre 1699, & nommé Premier Conseiller au Conseil de Philippes, Duc d'Orléans, le 11 Décembre 1705. Il fut encore pourvû de la Charge de Conducteur, (c'est-à-dire), Introducteur des Ambassadeurs, le 18 Juin 1719, pour laquelle il prêta Serment le 21 du même mois; partagea avec Toussaint Rémond son frére, ses deux sœurs & la veuve de Pierre Rémond son autre frére, le 28 Aoust 1721, la succession de leur mére, & fut marié avec N..... SENAUT; il a composé plusieurs Ouvrages.

12. PIERRE Rémond continue la descendance.

12. TOUSSAINT Rémond, d'abord Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, puis Baron de St. Mard, baptisé le 18 Mars 1683, fut maintenu, ainsi que ses deux fréres, dans les qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*, par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 22 Mars 1708 & mourut à Paris le 29 Octobre 1757. Il est Auteur des Dialogues des Morts & de plusieurs autres Ouvrages qui l'ont distingué dans la Littérature.

(*a*) Feu M. d'Hozier, son contemporain, en parle ainsi dans ses Mémoires: » C'est une chose singuliére, » (dit-il), que ces trois fréres, (Nicolas-François, Pierre & Toussaint Rémond), nés chacun avec un ca- » ractére d'esprit sublime dans leur genre, se sont signalés diversement par les espéces différentes de goût & » d'études auxquelles ils se sont apliqué avec succès pour leur mémoire dans l'avenir...

12. Charlotte-Marguerite Rémond épousa au mois de Janvier 1701 Blaise-Claude Méliand, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel.

12. Angélique-Françoise Rémond fut mariée le 3 Avril 1702, avec François-Henry d'Estampes, Comte de Vallençay, Marquis de Fiennes, Baron de Bellebrune, &c. Exempt des Gardes du Corps du Roy & depuis Colonel d'un Régiment de Dragons.

XII. DEGRE'.

Pierre Rémond, Ecuyer, Seigneur de Montmort, de Lucy, de la Corre & de Bréviande, naquit le 27 & fut baptisé le 29 Octobre 1678. Il fut d'abord Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, par la résignation de Toussaint Rémond son frere cadet & se maria ensuite par Contrat du 7 Juin 1706, avec Demoiselle Françoise-Madeléne Apoil, fille d'Eustache Apoil, Ecuyer, S[r]. de Romicourt & de Dame Marie de Piquet-de Sautour & Niéce & filleule de Marie-Françoise de Nargonne, Duchesse d'Angoulême, morte âgée de 92 ans, (144 ans après le Roy Charles IX. son beaupére,) le 10 Aoust 1713 à Montmort en Champagne, où elle demeuroit avec lesdits S[r]. & Dame de Montmort. Il fut même l'Exécuteur testamentaire de cette Princesse & il mourut de la petite Vérole à Paris, le 17 Octobre 1719 à son retour d'Angleterre, où il avoit été fait Membre de la Société Royale à Londres (a). Il avoit eu de son mariage deux enfans, savoir,

13. François Rémond ci-après.

&

13. Françoise-Bénigne Rémond, mariée avec Robert Fauvel, Seigneur & Patron d'Hacqueville, &c. Conseiller au Parlement de Normandie.

XIII. DEGRE'.

François Rémond, Chevalier, Seigneur de Montmort, Baron de S[t]. Mard, &c. né le 1[er]. May 1707, fut nommé Lieutenant réformé à la suite du Régiment des Dragons de Rochepierre le 21 Novembre 1721; Capitaine dans celui des Dragons d'Epinay, le 13 Février 1723, & Maréchal Général des Logis de la Cavallerie le 22 Avril 1734. Il obtint le 26 Novembre 1735 une Commission, pour en cette qualité prendre rang de Mestre de Camp de Cavallerie; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis le 29 Décembre 1738, Enseigne des Gardes du Corps, Compagnie de Villeroy le 6 May 1742 & Brigadier des Armées du Roy le 2 May 1744. Il obtint le 11 Octobre 1746 une Pension de 1000 liv. sur l'Ordre de S[t]. Louis; fut fait Lieutenant des Gardes du Corps le 22 Septembre 1747, Maréchal de Camp le 1[er]. Janvier 1748, Major des 4. Compagnies des Gardes du Corps le 1[er]. Février 1758, Lieutenant Général des Armées du Roy le 1[er]. May suivant & enfin Commandeur de l'Ordre de S[t]. Louis le 8 May de la même année.

(a) Feu M. d'Hozier, son contemporain, en fait l'éloge suivant dans ses Mémoires. » Il a été, (dit-il), un » des plus grands Algébristes & Géométres du Siécle & a vécu avec les qualités d'un très-honnête Homme » & très-Homme de bien en toutes maniéres du côté de la Religion & du Monde. «
Voyez son Éloge par M. de Fontenelle de l'Académie Françoise, parmi ceux des Célébres Académiciens de l'Académie Royale des Sciences.

Tous ces Grades de distinction auxquels il est parvenu, sont l'éloge de ses Services. Il a épousé par Contrat du 12 Mars 1736, Dlle. Marie-Geneviéve-Mathurine VIDAUD-DU DOGNON, fille de Jean Vidaud (a), Comte du Dognon, Baron d'Uris & de Murat, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Chambellan du Duc de Berry, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant pour Sa Majesté en Limousin, Lieutenant Général d'Épée de la Sénéchaussée de Limoges, Commandant des Ville & Château de Brest & Pays circonvoisins & de Dame Marie CHAUVET. Ledit Sr. de Montmort s'est trouvé à tous les Siéges dans les précédentes Guerres; il commanda à Ettinghen un Escadron, dont la manœuvre fut très-aplaudie, & dans cette Action qui fut des plus meurtriéres, il eut un Cheval tué sous lui; deplus, dans la vigoureuse résistance qu'il fit à l'Ennemi, il perdit de sa Brigade 39. Gardes du Corps ou Brigadiers & 37. Chevaux. Il commanda un gros corps de Grenadiers à la Bataille d'Astembeck, où il sçut mériter la confiance & l'estime des Généraux, & eut aussi un Cheval tué sous lui à la Bataille de Fontenoy, où Sa Majesté commandoit en Personne; M. de Montmort a eu de son mariage les enfans qui suivent.

1. AMAND Rémond, Ecuyer, naquit le 23 Novembre 1747.
2. LOUIS-JEAN Rémond, Ecuyer, naquit le 28 Novembre 1749.
3. ARMAND Rémond, Ecuyer, naquit le 10 Mars 1755, ainsi que
4. VICTOIRE Rémond sa sœur, laquelle mourut le 7 Juin 1760.



SIXIE'ME BRANCHE.

IX. DEGRE'.

GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Mallassise, Licencié ès Loix, Bailly de Chaource, Lieutenant Civil & Criminel en la Prévosté de Troyes, (3e. fils de Pierre Rémond, Seigneur des Bruyéres & de Gabrielle Brocard,) épousa par Contrat du 7 Avril 1603, Demoiselle Jaquette GUICHARD, (veuve de François GASPARD, Ecuyer, Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Troyes,) fille de Nobles Personnes Me. Nicolas Guichard, Conseiller du Roy, Lieutenant Civil & Assesseur Criminel en la Prévosté de ladite Ville, & de Demoiselle Nicolle LARGENTIER, & il mourut âgé de 78 ans, ayant eû de ce mariage

10. PIERRE Rémond ci-après.
&
10. JAQUES Rémond, auteur de la septiéme Branche.

X. DEGRE'.

PIERRE Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, Conseiller du

(a) C'est lui qui défendit pendant trente-sept jours le Tenaillon de Lille, lors du Siége de cette Ville fait en 1708; la Famille conserve des Lettres du Prince Eugêne & de Milord Marlborough, qui marquent tout le cas qu'ils faisoient de lui, & qu'il avoit fait la plus belle Action d'Infanterie qui ait jamais été; ce qui a fait donner son nom au Bastion qu'il a défendu & que l'on a toujours appellé depuis *le Bastion du Dognon*; M. le Maréchal de Boufflers qui commandoit à Lille, ayant été fait Duc & Pair de France après le Siége, se rendit au Parlement pour s'y faire recevoir; ayant aperçu M. du Dognon qui s'y étoit aussi rendu pour voir la cérémonie, il fendit la foule, le prit par la main & dit en le montrant à l'Assemblée : *Messieurs, je mériterois peu l'honneur que vous me faites aujourd'hui, si je ne vous montrois celui à qui je le dois.*

Roy, Elû en l'Election de Troyes & Conseiller de l'Hôtel de Ville, partagea avec son frére le 22 Aoust 1653 la succession de leur pére; étoit encore vivant le 13 Juillet 1655 & mourut avant le 17 Octobre 1664; il avoit épousé par Contrat du 23 Avril 1626, Demoiselle Nicolle COLLINET, dont il eut les enfans qui suivent.

11. GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, fut Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, & mourut avant le 4 Février 1677; il avoit épousé Anne MICHELIN, dont il eut

12. JOSEPH Rémond, Ecuyer.

12. NICOLLE Rémond.

&

12. JEANNE Rémond.

11. JOSEPH Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy, Elû en l'Election de Troyes, eut de son mariage avec Dlle. Jeanne *alias* Marie BABELIN,

12. JEAN Rémond déclaré *Noble & issu de Noble race & lignée*, par Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1711.

11. JAQUES-GUICHARD Rémond continue la descendance.

11. CLAUDE Rémond, } Religieuses Bénédictines au Monastére de
11. MARGUERITE Rémond, } Nôtre-Dame de Troyes.

11. MARIE Rémond, Religieuse Bénédictine à Ste. Scholastique lès Troyes.

11. ANNE Rémond épousa Noble Homme Nicolas MICHELIN, Conseiller en la Chambre de l'Echevinage de ladite Ville de Troyes.

XI. DEGRE'.

JAQUES-GUICHARD Rémond, Ecuyer, Seigneur de Château-Chinon, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 23 Juin 1649, épousa par Contrat du 2 Février 1682, Dlle. Catherine-Ursulle TÉTEL, fille de Noble Homme Me. Pierre Tétel, Avocat au Parlement & de Demoiselle Anne MICHELIN: le 20 Décembre 1700, M. de Pommereu, Intendant de Champagne, rendit une Ordonnance en faveur de sa veuve, par laquelle sur les preuves qu'elle avoit fournies, que son mari étoit Noble & issu de Noble race, elle fut déchargée de l'Assignation qui lui avoit été donnée à cet effet. Elle avoit été nommée par Acte du 8 Février 1691, Tutrice de ses deux enfans qui suivent.

1. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, baptisé le 6 Mars 1685, obtint le 17 Avril 1735 un Arrêt du Conseil qui déclara commun avec lui l'Arrêt de maintenue, rendu le 31 May 1672 en faveur de Jaques Rémond, frére de Pierre Rémond son ayeul, & le maintint en outre dans son ancienne Noblesse.

2. PIERRE Rémond, Prêtre, Chanoine de St. Urbain de Troyes, étoit âgé de 7. ans lors d'une Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 8 Février 1691, par laquelle il fut mis, ainsi que son frére, sous la Tutelle de leur mére; leur Curatelle fut donnée par le même Acte à Joseph Rémond, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de St. Urbain de Troyes.

✠

SEPTIE'ME BRANCHE(a).

X. DEGRE'.

JAQUES Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére, des Cours, & de Bercenay, Conseiller-Avocat du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes, (second fils de Georges Rémond, Seigneur de Mallassise & de Jaquette Guichard,) épousa par Contrat du 7 Février 1638, Demoiselle Anne BAILLOT, morte en 1654, fille de Nicolas Baillot, Seigneur des Minots, Bailly & Capitaine d'Ervy & de Demoiselle Radégonde JACQUINOT; il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouissent les Gentilshommes du Royaume, par Arrêt du Conseil du 31 May 1672 & mourut le 7 Décembre 1673, ayant eû pour enfans de son mariage les sept qui suivent.

11. NICOLAS Rémond, Ecuyer, Seigneur des Cours, de la Renouilliére & de Croncets, servit dans les Armées du Roy en qualité de Volontaire & fut toujours élu & choisi pour l'un des Officiers dans les Arriérebans généraux de Champagne. Il fut maintenu dans la possession de sa Noblesse & de sa qualité d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. Larcher, Intendant de Champagne du 22 Aoust 1698 & mourut en son Château des Cours le 16 Mars 1716, âgé de 77 ans; il a composé plusieurs Ouvrages.

11. GEORGES Rémond, Ecuyer, Seigneur de Bréviande, étoit Lieutenant dans le Régiment du Roi, lors du partage qu'il fit avec Nicolas & Jaques Rémond ses fréres, des biens de leurs pére & mére le 24 Mars 1674, & avoit été mis, ainsi que Nicolas, Jaques, Radegonde, Anne & Marguerite Rémond, ses fréres & sœurs, sous la Tutelle de leur pére, par Sentence rendue au Bailliage de Troyes le 10 Novembre 1660. Il fut ensuite Capitaine dans le même Régiment du Roy Infanterie, Major de celui de Beaujolois, Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie de Labour, & enfin Colonel de ce Régiment.

11. JAQUES Rémond continue la descendance.

11. RADÉGONDE Rémond, Religieuse Bernardine en l'Abbaye Royale des Isles à Auxerre.

11. ANNE Rémond, Religieuse Carmelitte au grand Couvent du Fauxbourg de Troyes.

11. MARIE Rémond mourut en bas âge.

11. MARGUERITE Rémond fut aussi Religieuse Carmelite à Troyes.

XI. DEGRE'.

JAQUES Rémond, Ecuyer, Seigneur de la Renouilliére & de Périers, Fermier Général du Roi, servit dans la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roi, depuis le 5 Décembre 1673 jusqu'au 29 Octobre 1677, pendant les Campagnes de Franchecomté & de Valenciennes & en qualité d'Aide de Camp du Maréchal de Luxembourg au Siége d'Ypres & à la Bataille de St. Denis. Il fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil du 1er. Avril 1700, dans lequel est citée

(a) Il y a eu dans cette Branche un Maître d'Hôtel du Roy.

la date de ſon Contrat de mariage accordé le 14 Aouſt 1694, avec Demoiſelle Marie FOUQUET, fille de Mathurin Fouquet, Ecuyer, Seigneur de la Sagerie, de Périers, de Jumeaux, &c. Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier Général de France & Grand Voyer en la Généralité de Tours & de Dame Madeléne PALLU, Niéce de l'Evêque d'Héliopolis; de ce mariage il eut trois enfans, ſavoir,

XII. DEGRE'.

1. JAQUES-FRANÇOIS-NICOLAS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 17 Septembre 1695.
2. GEORGES-BERTRAND-ALÉXIS Rémond, Ecuyer, baptiſé le 28 Juillet 1697.

&

3. PIERRE Rémond, Ecuyer, baptiſé le 8 Aouſt 1698.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE RÉVILLIASC.

Coseigneurs de Révilliasc, d'Aspres, de Chabestan & de Veynes, Seigneurs de Montbrand, de Poligny &c.

EN DAUPHINÉ.



D'Argent, au Lion rampant de Gueules.

TABLE GÉNÉALOGIQUE.

MANFRED de Révilliasc, Coseigneur de Révilliasc, qualifié *Noble Seigneur*, vivoit en 1378.

1. PERRON ou PIERRE de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur de Révilliasc & Châtelain de Lauset, connu par plusieurs Titres des années 1402, 1417 &c. Testa en 1430, femme *Catherine*.

2. GABRIEL de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Révilliasc, vivoit le 20 Décembre 1441. on ignore le nom de sa femme.

3. JACQUES de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Révilliasc, vivant en 1473, épousa noble Cheyrine, surnommée en Latin *de Barbianis*.

4. CLAUDE de Révilliasc, qualifié *Noble*, Coseigneur d'Aspres & de Chabestan, étoit le 15 Janvier 1504, sur le point d'épouser noble Jacobine ou Jacquemine, surnommée en Latin *Passavadi* ou *de Passavadis*, issue des Seigneurs de Révilliasc.

5. JEAN de Révilliasc, Ecuyer, Coseigneur de Chabestan, épousa en 1531, noble Jeanne BERGER.

6. GUY de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur d'Aspres & de Chabestan, épousa en 1576, Demoiselle Laurence DE RICOZ.

7. FRANÇOIS de Révilliasc, Ier. du nom, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabestan, Coseigneur d'Aspres, de Saint Andeol & de Veynes, Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de pied en Savoye, & Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, épousa en 1613, Demoiselle Diane DE PONAT.

8. FRANÇOIS de Révilliasc, IIe. du nom, Ecuyer, Seigneur d'Aspres, de Montbrand, Coseigneur de Veynes &c. Capitaine de Chevaux-legers, épousa en 1657, Demoiselle Lucréce DE BE'RARD.

9. JOSEPH de Révilliasc, Ecuyer, Sieur d'Aspres, Seigneur de Montbrand & Coseigneur de Veynes, épousa en 1693, Demoiselle Lucréce DE RE'VILLIASC.

10. CHARLES de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare, de Treminy, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa en 1735, Demoiselle Marie DE ROUX-de Bellafaire.

11. JOSEPH-PIERRE de Révilliasc, Ecuyer, né en 1736, fut reçû Page du Roi dans sa Grande Ecurie en 1752.

CETTE Famille, originairement établie dans le Piedmont, ne remonte pas moins haut que le commencement du XIIIe. siécle ; & elle tire son nom de celui de la Terre de Révilliasc au Diocèse de Turin. L'Empereur Frédéric II.

donna aux Seigneurs de cette Terre l'an (*a*) 1228, la Seigneurie du lieu de Selles, dont l'Empereur Henry de Luxembourg leur confirma la possession par Lettres du 5 des Kalendes de Décembre (*b*) 1310. Mais dès lors cette famille s'étoit déja multipliée au point, que les différentes Branches qui la composoient se crurent obligées, pour se distinguer les unes des autres, de prendre aussi différens surnoms, comme *de Parpaliis*, *de Rayneriis*, *de Passanis* *&c.* pendant que quelques-unes d'entr'elles retenoient peut-être le surnom primitif (*c*) *de Reviliasco* ou *de Revigliasco*. Cependant elles convinrent toutes le 22 Janvier (*d*) 1378, de prendre la qualité de *Coseigneurs de Révilliasc*; & toutes en effet conserverent leurs droits sur cette Seigneurie, comme leur appartenant en commun.

Le Juge d'Armes n'avance rien ici que sur une Transaction passée entr'eux à Révilliasc même le 22 Janvier (*e*) 1378, dont voici les propres termes: *Noverint universi .... quod nobiles Domini MANFREDUS & PERRINUS ejus filius, Henricus filius quondam Domini Avareti &c. ..... scientes & cognoscentes sese descendisse ex uno cespite, & ex duobus fratribus & consanguineis & uterinis, ex legitimo matrimonio procreatis, quorum pater cognominabatur Dominus RUVIGLIASCI, & DE RUVIGLIASCO; ex quibus fratribus .... nati sunt ..... predicti condomini Ruvigliasci, & eorum predecessores descenderunt, & in tanta multitudine, quorum aliqui cognominantur, & cognominabantur tempore quo erant in humanis, diversis cognominibus...... Et quia propter dictas diversitates ..... dictum hospicium dictorum Dominorum quottidie diminuebatur, & erat in periculum tendendi ad nichilum .... ideo predicti condomini de communi consensu .... fecerunt, inter sese infra scriptas conventiones .... Et primo, quia aliqui predictorum Dominorum cognominabantur DE PARPAGLIS, aliqui DE RAYNERIIS, & aliqui DE PASSANYS, obmissa cognomine primi eorum antecessoris, a quo omnes predicti Domini descenderunt, quod cognomen erat DE RUVIGLIASCO, ad invicem convenerunt, videlicet quod predicto nomine, scilicet DE RUVIGLIASCO, quilibet predictorum Dominorum, & ab eisdem descendentium, cognominantur, vel quod addatur dictis cognominibus dictum cognomen DE RUVIGLIASCO, ad hoc ut sciatur semper quod omnes predicti Domini, & ab eisdem descendentes, sunt de uno & eodem hospicio, & de uno sanguine nati.*

On voit que le surnom de *Révilliasc* prouve que ceux qui le portoient vers la fin du quatorziéme siécle, descendoient tous des anciens Seigneurs de Révilliasc dans le Piedmont; & c'est déja un grand préjugé en faveur de la famille de Révilliasc, établie dès le commencement du XVe. au plûtard dans le Dauphiné. Aussi verra-t'on bientôt que Jacques de Révilliasç, Auteur du IIIe Degré de cette famille, & Catherine de Révilliasc sa fille, se glorifioient de cette descendance.

La Transaction continue ainsi: *Preterea ad invicem convenerunt ..... quia aliqui de predictis Dominis habent in redditibus & proventibus ..... ad dictum Castrum pertinentibus, diversas partes, aliqui plus, aliqui minus ...... voluerunt predicti Domini quod deinceps nullus dictorum Dominorum possit dicere se aliquam partem habere per se specificatam sub nomine quote ..... sed predicte omnes partes dictorum Dominorum sint confuse & communes inter dictos Dominos; ita quod aliquis ex dictis*

(*a*) (*b*) Expédition délivrée en la Chambre des Comptes de Dauphiné en 1636, sur une copie qui y avoit été enregistrée la même année, & qui avoit été vidimée en 1550, sur une autre copie vidimée sur l'original en 1348.

(*c*) On lit quelquefois *de Ruvigliasco*, quelquefois aussi *de Rovigliasco*: mais plus souvent & presque toujours *de Revigliasco*, ou *de Reviliasco*.

(*d*) (*e*) Copie vidimée en 1552.

Dominis non possit dicere se habere in dictis redditibus, proventibus, & obventionibus, majorem partem alio; ita quod predicti redditus & proventus..... cedant in communem utilitatem dictorum Dominorum.

Ceci prouve deux choses : 1°. Que personne de la famille ne pouvoit se qualifier *Seigneur* tout court, mais seulement *Seigneur en commun*, *Seigneur par indivis*, ou *Coseigneur* de Révilliasc ; & c'est en effet ce dernier Titre que prenoient Perron, Gabriel & Jacques de Révilliasc, Auteurs des trois premiers Degrés de la famille de Revilliasc établie en Dauphiné. 2°. Que ceux du nom de *Révilliasc*, qui par succession de tems se sont vûs Proprietaires de Fiefs, ou ont conservé des Fiefs à Révilliasc, descendoient incontestablement des anciens Piedmontois, Seigneurs de cette Terre. Or on verra que Gabriel de Révilliasc, Auteur du IIe. Degré de la famille de Révilliasc, établie en Dauphiné, possedoit des Fiefs à Révilliasc : on verra pareillement que Claude de Révilliasc, Auteur du IVe. Degré, & Géraud de Révilliasc son fils, ont aussi eu des biens (sans doute (*a*) Seigneuriaux) à Révilliasc : on verra de plus que le même Gabriel de Révilliasc avoit du bien Seigneurial à Selles, dont la Seigneurie avoit été donnée par l'Empereur en 1228, à la famille de Révilliasc du Piedmont : il doit donc passer pour constant que celle du même nom, établie en Dauphiné, est un véritable rejetton de celle de Piedmont.

La Transaction ajoûte : *Quilibet ex predictis Dominis, qui portant eorum Arma, seu insignia, ad Leonem rubeum rampantem sub campo albo &c.* Nouvelle preuve que les Seigneurs de Révilliasc du Piedmont sont les vrais Auteurs des Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné ; car ceux-ci portent pour Armes de tems immémorial *d'Argent, au Lion rampant de Gueules.*

On lit encore dans la Transaction ces mots qu'il ne faut point négliger : *Exceptis illis qui non sunt nati ex legitimo matrimonio, qui nullo modo possunt se appellare* EX DOMINIS RUVIGLIASCI, *sed solum modo* DE HOSPICIO DOMINORUM PREDICTORUM DE RUVIGLIASCO. Il s'ensuit delà en effet, que les Sieurs de Révilliasc du Dauphiné, qui n'ont jamais été appellés *de Hospicio Dominorum Revigliasci*, mais qui se sont toûjours constamment nommés *ex Dominis* ou *Condomini Revigliasci*, doivent être regardés comme une Branche très-légitime de la famille de Révilliasc du Piedmont.

Enfin, il fut reglé par la même Transaction, qu'aucun des Coseigneurs de Révilliasc ne pourroit jamais vendre ou aliéner sa part de cette Seigneurie qu'en faveur de quelqu'un des autres Coseigneurs du même lieu : *Promittentes dicti Domini..... non vendere, neque alienare..... alicui persone extranee.... in totum vel in partem merum & mixtum imperium, & omnimodam jurisdictionem.... ac etiam..... bona immobilia, & res existentes..... in dictis Castro, Villa & finibus Ruvigliasci. Et si..... aliqua justa causa intercederet, propter quam oporteret de necessitate aliquem dictorum Dominorum vendere..... voluerunt predicti Domini.... quod dictus talis Dominus.... teneatur & debeat.... vendere sibi proximiori agnato, si..... emere voluerit ; alias si.... emere noluerit..... vendere teneatur & debeat alii proximiori agnato..... & sic subsequenter gradatim usque ad ultimum dictorum Dominorum.* On remarque ceci comme une singularité simplement, parce qu'absolument parlant cette stipulation ne paroît militer ni pour ni contre les Seigneurs de Révilliasc du Dauphiné. Si néanmoins il se présentoit quelque Titre, d'où il résultât clairement que l'un de ceux-ci ait vendu ou cedé sa part

(*a*) Voyez l'Article de Jean de Révilliasc, Auteur du Ve. Degré.

de la Seigneurie de Révilliasc à quelqu'un des autres Coseigneurs, ce surcroît de preuve formeroit la démonstration complette, que soit en Dauphiné, soit en Piedmont, ceux qui ont porté & qui portent encore aujourd'hui le surnom de Révilliasc, sont tous de la même famille.

La Généalogie de ceux du Dauphiné a déja été traitée par Guy (*a*) Allard dans son Histoire Généalogique des Familles nobles de cette Province; mais on ne dira rien de trop en assûrant qu'il étoit nécessaire de la recommencer en lui donnant & plus d'exactitude & plus d'étenduë. Cependant on ne s'arrêtera gueres ici que sur la Branche aînée, parce que c'est la seule dont les Titres ayent été produits devant le Juge d'Armes de France.

Et pour entrer en matiére, on observe d'abord qu'un RAYNIER de Révilliasc, obtint vers le commencement du XVe. siécle (*b*) le Prieuré d'Aspres au Diocèse de Gap, Monastere dépendant de l'Abbaye d'Aurillac, au Diocèse de Saint Flour. C'est vraisemblablement ce Raynier qui attira dans le Dauphiné ou un frere qu'il avoit, nommé tantôt PERRON, tantôt PIERRE de Révilliasc, ou du moins les enfans de ce même Pierre; car on voit que ceux-ci avoient du bien à Aspres, & que même l'un d'entr'eux en fut fait Prieur après son oncle. Il est prouvé que c'est de ce même Perron ou Pierre de Révilliasc que descendent tous ceux du même surnom qui ont pris un établissement en Dauphiné. On a vû au commencement de ce Préliminaire que dès l'an 1378, vivoient un MANFRED de Révilliasc, Coseigneur de Révilliasc, & un PERRIN de Révilliasc son fils. Ce Perrin est-il le même que Perron ou Pierre de Révilliasc, frere de Raynier de Révilliasc, Prieur d'Aspres? La chose paroît très-probable; cependant comme le Juge d'Armes n'en a pas la preuve complette, il se voit obligé de laisser Manfred dans le doute, & de ne commencer les Degrés de filiation de cette Famille qu'à Perron, prouvé frere de Raynier.

PREMIER DEGRE'.

PERRON, dit aussi PIERRE de Révilliasc, qualifié *Noble*, & Coseigneur de Révilliasc, étoit fils d'un pere noble, comme il sera prouvé dans l'Article de Gabriel de Révilliasc son fils; & l'on vient d'observer que très vraisemblablement ce pere n'étoit autre que MANFRED qui transigea le 22 Janvier 1378, avec les autres Coseigneurs de Révilliasc. Il est certain de plus que dans le Contrat de mariage de Catherine de Révilliasc, fille de Jacques de Révilliasc, Auteur du IIIe. Degré, on remarque expressément que ce Jacques descendoit (*c*) des anciens Seigneurs de Révilliasc en Piedmont, Diocèse de Turin. Perron ou Pierre, ayeul de ce même Jacques, fut fait *en considération de ses services* Châtelain de la Châtellenie de Lauset (*de Lauseto*) par Lettres d'Amédée, Comte de Savoye, en date du 25 Mars (*d*) 1402, & transigea le 21 Février (*e*) 1417, avec Pierre Berton, qui lui ceda la moitié d'une Terre qu'il possedoit au lieu dit les Gaurets dans le Territoire de Lauset. Il fit son Testament le 8 Avril (*f*) 1430, par lequel, après avoir ordonné sa sépulture dans le Cimetiere de l'Eglise de Saint Laurent de Lauset, en attendant que l'on pût transf-

(*a*) Guy Allard écrit toujours *Révilasc*. Sur les Titres de la famille on lit quelquefois *Rovilliasc*, ou *Rovilhasc*, quelquefois aussi *Révigliasc* ou *Révilhasc*. Mais la maniere la plus uniforme & la plus constante est *Révilliasc*; & on s'y conformera dans toute la suite de cet Article.

(*b*) Voyez l'Article de Perron ou Pierre de Révilliasc, Auteur du premier Degré.

(*c*) Prouvé par un Acte du 18 Décembre 1497, produit par expédition delivrée vers l'an 1520, & dans lequel on rapporte la teneur de ce Contrat. (*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original.

porter ſon corps, & celui de feue Noble *Catherine* ſa femme, dont le ſurnom eſt ignoré, dans l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Barcelonnette; il fit divers legs, tant à ſes enfans, qu'à Noble VALARIN de Révilliaſc, ſon couſin ou ſon parent, (*conſanguineum ſuum*) & Noble VIOLENT de Révilliaſc, ſœur de Valarin. Et comme il ne laiſſoit que des enfans mineurs, il leur nomma pour Tuteur RAYNIER de Révilliaſc ſon frere, Prieur & Seigneur d'Aſpres. Il en avoit eu cinq, qui ſuivent.

2. GABRIEL de Révilliaſc continue la deſcendance.

2. Noble FRANÇOIS de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres, de Montbrand & de Sigottier, au Diocèſe de Gap, reçut le 30 Avril (*a*) 1467, le ſerment de fidélité de Noble Gabriel de Révilliaſc ſon frere, pour tous les biens dont celui-ci jouiſſoit, relevans du Prieuré d'Aſpres, & lui fit en même tems donation de pluſieurs droits & prérogatives, en reconnoiſſance des ſervices importans qu'il avoit rendus, & qu'il ne ceſſoit de rendre à ce Monaſtére. Il vivoit encore le 9 Février (*b*) 1473.

2. Noble ANTOINE de Révilliaſc vivoit le 6 Mars (*c*) 1455.

2. JEANNE de Révilliaſc, mourut avant le 8 Avril (*d*) 1430.

2. MARGUERITE de Révilliaſc eſt nommée dans le Teſtament de ſon pere, qui lui fit un legs de 300 florins payables lors de ſon mariage.

II. DEGRE'.

Noble GABRIEL de Révilliaſc, Coſeigneur d'Aſpres & de Révilliaſc, fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere, conjointement avec ſes deux freres, par égales portions, & fit hommage lige le 20 Décembre (*e*) 1441, tant en ſon nom, qu'au nom de ſon frere Antoine de Révilliaſc, à Louis, Duc de Savoye, pour tous les biens qu'ils tenoient en Fief de ce Prince à Révilliaſc, à Selles, & ailleurs, dont il venoit de recevoir l'inveſtiture. L'Acte porte *in feudum ligium, nobile, antiquum, paternum & avitum*, d'où il faut conclure, non ſeulement la nobleſſe de ſon pere, mais encore celle de ſon ayeul au moins. De plus, ces Fiefs de Selles ſont ici très remarquables, car on a vû dans le Préliminaire que l'Empereur Fréderic II. donna en 1228, la Seigneurie de Selles aux Seigneurs de Révilliaſc du Piémont; comment donc ceux du Dauphiné avoient-ils du bien Seigneurial au même lieu, ſi ce n'eſt qu'ils tiroient en effet leur origine de ceux-là? Il fut mis au rang des Nobles du lieu d'Aſpres, dans une réviſion de feux faite en l'année (*f*) 1458; avoit acquis dès le 6 Mars (*g*) 1455, conjointement avec le même Antoine de Révilliaſc ſon frere, une piéce de Terre labourable ſituée au Territoire de Révilliaſc, & vivoit encore le 18 Janvier (*h*) 1473. Il eut de ſa femme, dont on ignore le nom, trois enfans ci-après.

3. JAQUES de Révilliaſc va ſuivre.

3. Noble GÉRAUD de Révilliaſc, Prieur & Seigneur d'Aſpres & de Montbrand.

3. BLANCHE de Révilliaſc, épouſa avant le premier Novembre (*i*) 1460, Noble Homme Claude GAUDELLIN, Damoiſeau, Coſeigneur de Pilles, (*de Pillis*) & de Châteauvieux ſur Tallard, Diocèſe de Gap.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original en 1747. (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte de ce jour, produit en original. (*e*) Original. (*f*) Allard, Généalogie de *Révilaſc*, page 9. (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Prouvé par un acte du 8 Décembre 1460, produit en original.

III. DEGRE'.

Noble Jaques de Révilliafc, Cofeigneur d'Afpres & de Révilliafc, époufa Noble Cheyrine, furnommée en Latin *de Barbianis*, de la Ville de Quiers, au Diocèfe de Turin, & mourut avant le 20 Avril (*a*) 1491. Sa veuve vivoit encore le 11 Février (*b*) 1511, & de leur mariage étoient nés fix enfans, favoir

4. Claude de Révilliafc qui continue la defcendance.

4. Noble Michel de Révilliafc, Prieur de Beuriéres.

4. Noble Bernard de Révilliafc, Maître de la Monnoye de Montélimart, lequel fit fon teftament le 11 Février (*c*) 1511, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife de Saint Géraud d'Afpres, au tombeau de fes Prédéceffeurs.

4. Jamone ou Jacobée de Révilliafc, mariée par contrat du 20 Avril (*d*) 1491 avec François d'Agoult, Damoifeau, Cofeigneur de la Baume-des Arnauds, au Diocèfe de Gap.

4. Catherine de Révilliafc, laquelle époufa avant le 18 Décembre (*e*) 1497 Georges Fores, dit Copre, Damoifeau, Seigneur de Blacons, demeurant à Montbrifon, au Diocèfe de Die,

&

4. Louise de Révilliafc, Réligieufe du Monaftére de St. André de Quiers de l'Ordre de Citeaux.

IV. DEGRE'.

Noble Claude de Révilliafc, Cofeigneur d'Afpres & de Chabeftan, au Diocèfe de Gap, étoit le 15 Janvier (*f*) 1504, fur le point d'époufer Noble Jacobine ou Jaquemine, fœur de Noble Aymonet, furnommé en Latin (*g*) *Paffavadi* ou *de Paffavadis*, des Seigneurs de Révilliafc. La pefte fe faifant fentir à Afpres, où il demeuroit, il fit fon teftament le 26 Juin (*h*) 1527, par lequel il ordonna fa fépulture dans l'Eglife de St. Géraud du même lieu, & fit divers legs, tant à fa femme, qui vivoit encore le 19 Mai (*i*) 1531, qu'à fes enfans. Cependant il ne mourut qu'en 1556, entre le 26 (*k*) Février, & le 24 (*l*) Novembre. De fon mariage étoient nés plufieurs enfans, dont on va parler.

5. Jean de Révilliafc continue la defcendance.

5. Géraud de Révilliafc, Ecuyer, tranfigea le 24 Novembre (*m*) 1556, avec Jean & Michel de Révilliafc fes freres, au fujet de la fucceffion de leurs pere & mere, & il eut pour fa part tous les biens que ceux-ci avoient poffédés à Révilliafc, & ailleurs dans le Piémont.

5. Michel de Révilliafc, Ecuyer, Cofeigneur de Chabeftan, époufa 1°. avant le 26 Février (*n*) 1556, datte de fon contrat poftnuptial, Dlle. Marguerite de Pierre, fille de Gafpard de Pierre, Sgr. de Pierre,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en 1639. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée en 1639. (*e*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1520. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Guy Allard dans fa Généalogie de *Révilafc*, page 10, traduit ce nom en François par celui de *Paffeval*. (*h*) Copie écrite vers le milieu du fiécle dernier, & non fignée. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Prouvé par un acte du même jour produit par Copie collationnée fur l'original en 1751, & légalifée. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page. (*m*) Original. (*n*) Copie collationnée fur l'original en 1751, & légalifée.

& aprés la mort de cette premiére femme, arrivée avant le 24 Novembre (*a*) de la même année, il prit une seconde alliance le 5 Juin (*b*) 1558, avec Dlle. Catherine DE LA TOUR, fille de Noble Hugues de la Tour, Seigneur de Darnes, & de Dlle. Catherine MARTIN sa femme. Il avoit transigé ledit jour 24 Novembre (*c*) 1556, avec Nobles Jean & Géraud de Révilliasc ses freres, au sujet de la succession de leurs pere & mere, & par cette transaction, il avoit eu pour sa part, entr'autres biens, la moitié de la Coseigneurie & Jurisdiction des Cosses ou droit des Cosses de Veynes, & vivoit encore le 16 Janvier (*d*) 1576: il est Auteur de la seconde Branche de cette Famille, dont on ne donnera point ici le détail, ceux qui la representent aujourd'hui, n'ayant point produit leurs Titres.

5. Noble ANTOINE de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres & de Montbrand.
5. Noble GASPARD de Révilliasc, Prieur de la Roche des Arnauds, & Sacristain d'Aspres.
5. Noble PIERRE de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres.
5. Noble CLAUDE de Révilliasc, Sacristain d'Aspres, & Prieur d'Hupaix.
5. Noble JEAN-CLAUDE de Révilliasc, Prieur d'Hupaix.
5. LOUISE de Révilliasc,
5. CATHERINE de Révilliasc,
5. AGNÉS de Révilliasc, } Légataires par le testament de leur pere, de la somme de 1000 florins, payable à chacune lorsqu'elles se marieroient.

Batarde.

5. MYSONE de Révilliasc, à laquelle Bernard de Révilliasc son Oncle fit un legs de 10 florins pour la marier.

V. DEGRE'.

JEAN de Révilliasc, Ecuyer, Coseigneur de Chabestan, fut institué héritier universel par le testament de son pere, qui lui avoit déja donné d'avance, par acte du 14 Avril (*e*) 1526, tous les biens dont il jouissoit, tant en Fiefs, qu'en roture dans le Lieu & Territoire de Révilliasc. Il épousa par contrat du 19 Mai (*f*) 1531, Noble Jeanne BERGER, fille de Noble Pierre Berger, Coseigneur de Chabestan, & de Noble Catherine DE PIERRE sa femme, lesquels céderent en même tems à la future leur fille, toute leur part de la Seigneurie de Chabestan, en cas qu'ils mourussent sans enfans mâles; transigea le 24 Novembre (*g*) 1556, avec Géraud & Michel de Révilliasc ses freres, au sujet de la succession de leurs pere & mere; & par cette transaction, il fut réglé entr'autres choses, que la Coseigneurie, Terre, Place & Jurisdiction de Chabestan, lui demeureroit avec la moitié de la part de la Coseigneurie & Jurisdiction des Cosses, ou droit des Cosses de Veynes, & fit son testament le 3 Février (*h*) 1574, par lequel il fit divers legs à sa femme & à ses enfans, & voulut être enterré au Cimetiére de Saint Géraud d'Aspres, dans le tombeau de son pere; il vivoit encore le 11 Février (*i*) 1576, & de son mariage, il eut cinq enfans, savoir

6. GUY de Révilliasc qui continue la filiation.
6. JEAN-FRANÇOIS de Révilliasc, dont on ignore la destinée.
6. JEANNE de Révilliasc,
6. CLAUDE de Révilliasc, } mariées l'une & l'autre, mais dont on ignore les alliances.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Guy Allard, dans son Histoire des familles nobles du Dauphiné, Art. de Révilasc, pag. 12. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

&

6. CATHERINE de Révilliasc, laquelle épousa le 17 Mai (*a*) 1538, Noble François DU PILHON.

VI. DEGRÉ.

GUY de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur d'Aspres & de Chabestan, déclaré héritier universel par le testament de son pere, épousa par contrat du 29 Janvier (*b*) 1576, Demoiselle Laurence DE RICOZ, fille de Noble Claude de Ricoz, Coseigneur de Touchane, & de Demoiselle Madeléne DE BRIANSON, sœur de Messire Jean-Antoine de Brianson, Chevalier, Seigneur de Varcé & de Saint Heusébe, qualifié dans ce contrat du titre de *Monseigneur*, & fit son testament le 9 Octobre (*c*) 1608; mais il vivoit encore avec sa femme le 4 Septembre (*d*) 1613. De leur mariage étoient nés huit enfans, qui suivent.

7. FRANÇOIS de Révilliasc a continué la descendance.
7. JEAN-FRANÇOIS de Révilliasc, dont on ignore la destinée.
7. Noble GABRIEL de Révilliasc, paroît être celui, qui sous le nom du *Sieur d'Aspres*, étoit Cornette (*e*) d'une Compagnie de Chevaux-légers, & qui fut fait le 6 Mai (*f*) 1630, Capitaine d'une Compagnie de Gens de guerre à pied François dans le Régiment du Comte de Sault, à moins que tout ceci ne regarde plutôt François de Révilliasc, Auteur du VIII[e] degré, son neveu, qui cependant en 1630 ne pouvoit être âgé que de 16 ou 17 ans au plus.
7. CATHERINE de Révilliasc, épousa avant le 9 Octobre (*g*) 1608, Noble Antoine DE GARCIN.
7. MADELENE de Révilliasc, étoit aussi mariée pour lors avec Noble André CHAIX.
7. LOUISE de Révilliasc, dont on ignore la destinée.
7. LAURENCE de Révilliasc épousa avant le 10 Juillet (*h*) 1613, Noble Gaspard FLOTTE, Sieur de la Gardette, & vivoit encore le 5 Octobre (*i*) 1641, étant alors veuve depuis plusieurs années.
7. ANNE de Révilliasc, dont on ignore la destinée.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand & de Chabestan, Coseigneur d'Aspres, de S[t]. Andéol & de Veynes, déclaré héritier universel par le testament de son pere, obtint le 6 Septembre (*k*) 1610, de Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, sous le nom du *Sieur de S[t]. Andéol*, une Commission pour la levée d'une Compagnie de Cent Hommes de pied dans le Régiment de nouvelle levée du Comte de la Roche, Général de l'Infanterie de ce Prince. Ce doit être encore lui sous le nom du *Sieur d'Aspres*, qui reçut ordre avant le 8 Avril (*l*) 1628, du Maréchal de Créquy, Duc de Lesdiguiéres, de lever cinq Compagnies au service du Roi, pour s'opposer aux levées

(*a*) Allard, Généalogie de *Révilasc*, page 10; & Généalogie *du Pilhon*, page 10. (*b*) Original. Guy Allard, dans sa Généalogie de *Révilasc*, page 10, datte mal à propos ce Contrat de l'an 1580. (*c*) Expédition délivrée en 1658. (*d*) Prouvé par l'acte d'insinuation du contrat de mariage de François de Révilliasc leur fils, lequel est à la fin de ce contrat. (*e*) Prouvé par une Requête du 23 Avril 1630, produite en original. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le testament de son pere. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page.

des

des ennemis de Sa Majesté, & on voit en effet, que le dernier jour du même (*a*) mois, il étoit Mestre de Camp d'un Régiment de cinq Compagnies dans l'Armée du Roi en Dauphiné. Il avoit épousé par contrat du 10 Juillet (*b*) 1613, Dlle. Diane DE PONAT, fille de Noble Jean-Baptiste de Ponat, Conseiller au Parlement de Grenoble, & de Demoiselle Louise DE GARCIN sa femme; Diane de Ponat fit son testament le 5 Octobre (*c*) 1641, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'Eglise de Saint Jean d'Aspres, où son mari avoit aussi destiné la sienne. Celui-ci qui en étoit veuf le 3 Mars (*d*) 1657, laissa de son mariage neuf enfans, qui suivent.

8. FRANÇOIS de Révilliasc a continué la descendance.
8. Noble GUILLAUME de Révilliasc, Sieur de Combeféve, Seigneur & Prieur d'Aspres & de Romette.
8. NOEL de Révilliasc, dont on ignore la destinée.
8. Noble JEAN-LOUIS de Révilliasc, Seigneur d'Aspres, doit être celui qu'on nommoit *le Chevalier d'Aspres*, & qui depuis plusieurs années étoit Lieutenant dans le Régiment de Sault, lorsqu'il obtint le 5 Mai (*e*) 1666 un Brévet de Capitaine appointé en l'Infanterie, à la suite du même Régiment. Il fit son testament le 7 Juin (*f*) 1675, par lequel il institua son héritier Renaud de Révilliasc son frere, lui substituant Guillaume de Révilliasc son autre frere, & à celui-ci, Joseph de Révilliasc son neveu, Auteur du IXe degré, & mourut avant le 16 Juillet (*g*) 1686.
8. Noble RENAUD de Révilliasc, Prieur & Seigneur de Romette & de Saint Laurent, fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de MM. de la Guette & de Séve, Intendans du Dauphiné, rendue le 24 Avril (*h*) 1641; fit son testament le 6 Novembre (*i*) 1683, par lequel il nomma pour son héritier Guillaume de Révilliasc, son autre frere, à la charge de remettre cette hérédité à Joseph de Révilliasc leur neveu, & mourut avant le 9 Novembre (*k*) 1693.
8. JEANNE de Révilliasc, Supérieure des Ursulines de Gap.

8. MADELÉNE de Révilliasc, 8. MARGUERITE de Révilliasc, 8. LOUISE de Révilliasc,	furent mariées toutes les trois avant le 5 Octobre (*l*) 1641; la premiere à Noble Charles DU ROULX, Sr. de Champfleury, la 2e. à Noble Etienne MARTIN, & la 3e. avec Noble François CHAIX.

VIII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur d'Aspres & de Montbrand, Coseigneur de Veynes, &c. dont on a déja parlé à l'Article de Gabriel de Révilliasc son oncle, obtint le 6 Mai (*m*) 1655, une Commission de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, & fut maintenu dans sa Noblesse le 21 Juillet (*n*) 1667; il avoit épousé par contrat du 3 Mars (*o*) 1657, Demoiselle Lucréce DE BÉRARD, fille de Noble Antoine de Bérard, Conseiller du Roi, & Lieutenant en l'Election des Montagnes, & de Demoiselle Anne DAVIN sa femme, & fit son testament le 6 Décembre (*p*) 1670, par lequel il voulut être enterré au

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Voyez la notte *a* de cette page.
(*e*) Original. (*f*) (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de Joseph de Révilliasc son neveu. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par l'acte du 9 Novembre que l'on va citer. (*k*) Prouvé par le contrat de mariage de son neveu.
(*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) Original.

tombeau de ses Prédécesseurs ; sa veuve qui vivoit encore le 9 Novembre (a) 1693, se qualifioit alors *Dame de Poligny*. De leur mariage étoient sortis cinq enfans, qui suivent.

9. JOSEPH de Révilliasc va continuer la descendance.
9. JUSTINE de Révilliasc.
9. URSULE de Révilliasc.
9. LOUISE de Révilliasc, fut mariée avant ledit jour 9 Novembre (b) 1693, avec Noble Antoine D'ABON, Sieur de Montfort.
9. MARIE-ANNE de Révilliasc.

IX. DEGRE'.

JOSEPH de Révilliasc, Ecuyer, Seigneur de Montbrand, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa par contrat du 9 Novembre (c) 1693, Demoiselle Lucréce DE RÉVILLIASC sa parente, fille de Noble Charles de Révilliasc, Sieur d'Oriol, & Coseigneur de Veynes, & de Demoiselle Françoise DE BREMOND sa femme, & de ce mariage sont sortis cinq enfans, savoir

10. GUILLAUME de Révilliasc, Prieur & Seigneur d'Aspres.
10. CHARLES de Révilliasc qui continue la descendance.
10. FRANÇOIS de Révilliasc, Ecuyer.
10. ANTOINE de Révilliasc, Prieur d'Aspremont.
&
10. ANGÉLIQUE de Révilliasc, mariée par contrat du 15 Avril (d) 1720, avec Noble Joseph-Pompée DE LA VILLETTE, Seigneur de Furmeyer, & Coseigneur de Veynes.

X. DEGRE'.

CHARLES de Révilliasc, Ec^{r}. Sg^{r}. de Montbrand, de Montgardin, de Poligny, de la Fare & de Tréminy, Coseigneur de Veynes & d'Aspres, épousa par contrat du 10 Avril (e) 1735, D^{lle}. Marie DE ROUX, fille de Pierre de Roux, Sg^{r}. de Bellafaire, de Gigors, de Rémolon & de Theys, Baron d'Ozé & de S^{t}. Auban, & de D^{lle}. Louise D'HUGUES, sœur de l'Archevêque de Vienne, & de ce mariage est issu

XI. DEGRE'.

JOSEPH-PIERRE de Révilliasc, Ecuyer, né le 22 Février (f) 1736, reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie le 26 Mai 1752, sur les preuves de sa Noblesse, certifiées à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France, & nommé Enseigne au Régiment des Gardes Françoises en 1756.

(a) (b) Prouvé par l'acte suivant. (c) Copie collationnée sur l'original en 1748. (d) Original. (e) Expédition délivrée en 1751, & légalisée. (f) Extrait baptistére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE REYNAUD-DE MONTS,

Barons de St Pal, Seigneurs du Grippel, de Monts, &c.

EN AUVERGNE.



D'Azur, à un Lyon d'Argent langué & onglé de Gueules.



IL eſt bien peu de Maiſons, quelques anciennes qu'elles ſoient, dont la filiation puiſſe percer l'obſcurité de ces ſiécles ſi éloignés; les Seigneurs de Monts, du ſurnom de Reynaud, ſont dans le cas de celles qui ont eu le malheur par les différens événemens qui ont troublé les ſiécles précédens, de perdre les témoignages de leur ancienneté; les différens Emplois qu'ils ont eus, & qu'ils ont éxercés avec autant de probité que de zéle; les alliances qu'ils ont contractées, & les Terres & Fiefs nobles qu'ils ont poſſédés; tout concourt à faire croire que leur nom eſt digne de la conſidération düe à une origine ancienne.

L'on va rapporter ici le témoignage de l'Abbé le Laboureur, ſur cette Famille du nom DE REYNAUD, en parlant de Jean Reynaud dans ſes Maſures de l'Iſle-Barbe.

» Jean Reynaud, Moine de l'Iſle-Barbe en 1500. Il ſe trouve tant de Maiſons » nobles de ce nom dans toutes les Provinces du Royaume, qu'il eſt impoſſi- » ble ſans Titres de deviner d'où celluy-cy nous étoit venu. Il y en a une dans » l'Auvergne qui a donné des Chanoines à l'Egliſe de Brioude qui pourroit bien » être ſortie de Guillaume Reynaud, Ecuyer, lequel ayant contraint le Comte » de Sommerſet (*a*) Anglois, de lui rendre ſon épée à la priſe de Jargeau » (1420), il le fit Chevalier ſur le Pont de cette Ville, afin qu'il ne fût pas dit » qu'il eût été priſonnier d'un ſimple Ecuyer « (*b*).

Et encore celui du Pere Guillaume de St Laurent, Religieux Feuillant, fameux Archiviſte, que les Duc & Cardinal de Bouillon avoient envoyé en Auvergne pour y faire des recherches ſur leur Maiſon, qui écrivant à Antoine de Reynaud-de Pons, Seigneur du Grippel, le 19 Septembre (*c*) 1697, lui marqua

» Jai vu une Hiſtoire manuſcripte dans la Bibliothéque de feu Mr Colbert qui » dit... que lors de la priſe de Gergeau, le Comte de Suffort (Suffolck) ſe rendit à » un Gentilhomme d'Auvergne nommé Guillaume Régnault que le dit Comte fit

(*a*) L'Abbé le Laboureur ſe trompe ici; il auroit du dire *le Comte de Suffolck*.
(*b*) Alain Chartier dans ſon Hiſtoire du Régne de Charles VII. cite ainſi ce trait hiſtorique.
(*c*) Original.

» Chevalier; vostre nom enciennement étant Régnault, sans du Gripel, je ne » doute aucunement que celuy cy ne fust de vostre maison «.

Le Dictionaire de Moréri, Edition de 1725, Tome VI. fait aussi mention d'un Guillaume Rainaud, d'Auvergne, en ces termes.

» Guillaume Rainaud, d'Auvergne, étoit Prieur de Valbonne, lorsqu'il fut » élu Général des Chartreux l'an 1367, il ne voulut point accepter le Chapeau » de Cardinal qu'Urbain V. lui offrit, & fut jugé digne du Pontificat après la » mort de ce Pape, car de vingt-six Cardinaux assemblés pour lui nommer un » Successeur, onze donnerent leurs voix à Rainaud; il refusa aussi le Titre » d'Abbé, & la permission que ce Pontife lui avoit voulu donner de manger » de la viande pendant ses maladies; de son temps la Chartreuse ayant été brû» lée, il répara cette perte avec un soin extrême. Ce Saint Religieux ... fit » de nouveaux Statuts, & mourut le 5 Juin de l'an 1402.

Les filiations de cette Famille, telles qu'elles ont été justifiées devant le Juge d'Armes de France, remontent à

PREMIER DEGRE'.

GERMAIN Reynaud (*), lequel eut de son mariage dont on n'a pu avoir connoissance, deux enfans, savoir

2. REYNAL Reynaud qui suit.
&
2. Noble JEAN Reynaud Damoiseau, nommé avec ces qualités dans l'acte de Ratification du mariage de Reynal Reynaud son frere.

II. DEGRE'.

Noble REYNAL Reynaud, est ainsi qualifié dans la Ratification de son mariage faite le 16 Octobre (†) 1447 par Noble Jean Reynaud Damoiseau son frére: plusieurs Mémoires de la Famille lui donnent un fils nommé,

III. DEGRE'.

GUERINOT Reynaud, Ecuyer (††), lequel fut pére (††) de deux enfans, savoir

4. ANTOINE Reynaud-de Desge, qui continue la postérité.
&
4. JEAN Reynaud, dont on ignore la destinée.

IV. DEGRE'.

Noble ANTOINE Reynaud-de Desge, est ainsi nommé dans l'hommage que lui rendit le 26 Novembre (†) 1474 Noble Antoine Pons, Seigneur de la Volpiliére, pour raison de quelques héritages qu'il tenoit de lui, & fut pére (††) de

(*) L'Ortographe de ce nom a beaucoup varié: l'on trouve indifféremment *Régnault*, *Rénault*, *Reynauld*, *Reignauld*, *Régnauld*, *Raynault*, *Raynaut*, *Raynauld*, *Reignault*, *Raignauld*, *Rainaud*, *Rénaud*, *Régnaud*, *Raynalt*, *des Reynauds*, *Rénaut*, *Raynaud*, *Reynault*; mais dans la Famille on écrit plus communément *de Reynaud*, & l'on se conformera conséquemment dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

(†) Toutes les dattes désignées dans cet Article par une croix, sont énoncées dans l'Ordonnance de M. de Fortia, rendue le 14 Avril 1667 en faveur d'Antoine de Reynaud-de Pons, auteur du IX Dégré de la Branche aînée, & de Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel, auteur du VIII Dégré de la seconde Branche.

(††) Et tous les faits Généalogiques qui y sont désignés par deux croix, sont rapportés dans une Généalogie qui fut dressée dans la même année 1667.

5. GERMAIN Reynaud-de Desge, ci-après.
&de
5. REYNAL Reynaud, connu par son testament du 19 Janvier (*a*) 1491, (1492), dans lequel il est qualifié *Noble Homme*, & dont il nomma ses exécuteurs Nobles Hommes Germain Reynaud-de Desge son frére, & Raimond de Comblat *ayant* dit-il *grande confiance en leur noblesse & équité*, & par cet acte il déclara que Noble *Catherine* sa femme étoit pour-lors enceinte, & qu'il en avoit déja un fils nommé
6. LOUIS Reynaud qu'il institua son héritier universel.

V. DEGRE'.

GERMAIN Reynaud-de Desge, qualifié *Noble Homme* dans le testament de son frére, dont il fut nommé (comme on vient de le dire) l'un des exécuteurs, eut (††) de son mariage dont l'on n'a pu avoir connoissance, un fils nommé

VI. DEGRE'.

PIERRE Reynaud-de Desge, Ecuyer, Seigneur du Grippel & de la Rossilhe, natif du Lieu de Desge, Diocèse de St Flour, & qualifié *Archer des Ordonnances du Roy*, sous la Charge du Maréchal de St André, dans le contrat de son mariage accordé le 15 Octobre (*b*) 1550 avec Demoiselle Anne PONS, fille de Pierre Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, & de Demoiselle Gabrielle DE FONTANET sa veuve, & passé en présence de Puissans Seigneurs Austremoyne de Coubret, Seigneur de Montreddes, Claude Ligualles, Seigneur de St Marcel d'Urphé, François de Verthollet, Seigneur de la Maroye, & Jean Démery, Seigneur de Forasse, de Nobles Hommes Jaques & Gilbert Reynaud, Ecuyers, & aussi du consentement de plusieurs Grands, Nobles & Notables Personnages qui déclarérent ce mariage convenable » *tant pour le Reguard du personnaghe* » *homme de noblesse, vertu, saighe, prudent, bien noury et appoincté, que pour* » *estre honnestement riche et aysé* « ; il fut stipulé par ce contrat, que l'un des enfans mâles qui naîtroit de ce mariage, seroit obligé de porter le nom & les Armes de la Maison du Grippel ; les Guerres du temps l'ayant mis à même de signaler sa valeur, il en donna des preuves en différentes occasions, sous le Régne d'Henry II. & ce Monarque, pour le récompenser de ses bons & agréables services, lui fit don en (*c*) 1548 de quelques biens confisqués ; après la mort de ce Prince, il continua ses services aux Rois François II, Charles IX & Henry III, & fit son testament le 3 Octobre (*d*) 1575, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Marac au Tombeau de ses prédécesseurs, Seigneurs du Lieu du Grippel, & ordonna qu'après la mort de sa femme, leur fils aîné porteroit le nom & les Armes du Grippel, & jouiroit ainsi qu'il avoit fait, du Lieu noble & Maison du Grippel : ladite Demoiselle Anne Pons étoit veuve avant le 1er Novembre (*e*) 1580, & ne vivoit plus le 31 Janvier (*f*) 1599 : elle eut de son mariage les enfans qui suivent.
7. LOUIS Reynaud-du Grippel, continue la descendance.
7. Noble JEAN Reynaud, mourut avant le dernier Janvier (*g*) 1599.
7. CLAUDE Reynaud-du Grippel, Ec^r, Sg^r des Ages, de Taillechausse, &c.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Cet acte est énoncé dans un Inventaire dressé en 1654.
(*d*) Copie collationnée sur l'original dans le temps même.
(*e*) (*f*) (*g*) Prouvé par un acte original du même jour.

partagea avec ses frére & sœurs le 31 Janvier (*a*) 1599, la succession de de leurs pére & mére, & celle de Jean Reynaud leur frére; rendit hommage au Roy le 8 Avril (*b*) 1610 au nom de Françoise Pons-de la Grange sa belle-sœur, alors veuve de Louis Reynaud son frére, des Seigneuries du Grippel, du Tillet & de la Royre, situées en la Paroisse de Marac, relevantes du Fief de la Baronie d'Oliergues & en Arriére-Fief de S. M. & fit son testament le 8 Août (*c*) 1623, par lequel il ordonna que s'il mouroit à Brioude, on portât son corps dans sa Chapelle située au Cloître de la grande Eglise de cette Ville, & fit son héritiére universelle, Delle Jeanne LE LOUP-DE BEAUVOIR sa femme, à la charge de remettre cette succession à Léonard de Reynaud-de Pons son neveu.

7. GABRIELLE Reynaud, épousa Noble Charles GRANDON avant le 1er 9bre (*d*) 1580.

7. GILBERTE Reynaud, étoit aussi mariée pourlors avec Noble Antoine GRANDON, l'un & l'autre fils de Noble Charles Grandon, Seigneur des Escures.

7. AYMARE Reynaud.

VII. DEGRÉ.

LOUIS Reynaud, Ecuyer, Seigneur du Grippel, de la Royre & du Tillet, servit avec honneur sous les Régnes d'Henry III & d'Henry IV, & fut chargé en différentes occasions de plusieurs Commissions de confiance; celle que lui donna le Duc de Mayenne le 8 Juillet (*e*) 1585, avoit pour objet de faire retirer le Régiment du Sieur de Chévriéres, composé de vingt Compagnies qui avoient été licentiées pour le soulagement du Peuple, & de tenir la main à ce que les Capitaines & Soldats qui étoient sous sa charge, passassent sans faire aucuns ravages, & ce Prince y dit en propres termes *que cette entreprise ne se pouvoit faire que par ung personnaige d'honneur qui les fit diligenter de se retirer et contenir en leur debvoir, et que personne ne pouvoit mieux s'en acquitter que luy, connoissant son affection au bien et soulagement du Peuple;* il étoit Guidon de la Compagnie du Seigneur de Châteaucloux le 21 Octobre (*f*) 1597, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 19 Juin (*g*) 1580, passé en présence de Haut & Puissant Seigneur Mre Charles de Brézons, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Noble Claude Reynaud, Seigneur de Combellade, &c. avec Demoiselle Françoise PONS-DE LA GRANGE (*h*), fille de Noble Homme Gilbert Pons, Ecuyer, Seigneur de la Grange, de Tallande & du Rocquet, Capitaine & Châtelain pour le Roy des Château, Terre & Seigneurie de Nonette, & de Demoiselle Catherine DE BRÉZONS sa femme, il eut cinq enfans dont on va parler.

Cette alliance de Pons-de la Grange, procure à MM. de Reynaud, l'avantage d'appartenir à plusieurs grandes & illustres Maisons, & entr'autres à celles de la Rochefoucault, d'Amboise & d'Aubusson.

8. LÉONARD de Reynaud-de Pons, continue la filiation.

8. GILBERT de Reynaud-de Pons-du Grippel, fut Chanoine & Comte de

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Original.
(*h*) Elle étoit arriére-petite-fille de Charles, Vicomte de Joyeuse, dont le frere nommé Jean, aussi Vicomte de Joyeuse, fut l'ayeul du Célébre Anne, Duc de Joyeuse, Pair & Amiral de France, qui épousa en 1581 Marguerite de Lorraine, sœur de Louise de Lorraine, femme du Roy Henry III.

l'Eglise de S[t] Julien de Brioude, à laquelle dignité, Baltazar de Reynaud son frere succéda après sa mort.

8. BALTAZAR de Reynaud-de Pons-du Grippel, nommé par la mort de son frere, Chanoine & Comte de l'Eglise de S[t] Julien de Brioude le 10 Novembre (*a*) 1605, sur ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle, est qualifié *Prieur de Champeix* dans le testament qu'il fit le 11 May (*b*) 1652; il mourut entre le 2 & le 13 Novembre (*c*) 1654.

8. CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel, est auteur de la 2[de] Branche.

8. ANTOINETTE de Reynaud-de Pons, étoit mariée dès le 4 Août (*d*) 1624 avec Daniel DE COMBETTES, Ecuyer, Sieur de Combettes.

VIII. DEGRÉ

LÉONARD de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. Capitaine & Gouverneur d'Olliergues, prit possession de ce Gouvernement le 25 Octobre (†) 1604; étoit Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie de la Garnison de Sédan le 27 Août (†) 1635, & servoit le 8 Septembre (†) de l'année suivante, en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Bouillon : il fit son testament le 8 Septembre (*e*) 1644, & mourut avant le 11 May (*f*) 1652, pére de trois enfans qu'il avoit eus de son mariage accordé dès le 5 Octobre (*g*) 1631 (†) avec Demoiselle Marguerite DU BUISSON, fille de Noble Baltazar du Buisson, & de Demoiselle Marie DE FOUDRAS.

9. JEAN-JOSEPH de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, se noya en se baignant dans la Seine à Paris.

9. ANTOINE de Reynaud-de Pons, continue la descendance.

9. YOLANT-ANNE de Reynaud-de Pons, fut mariée (suivant un Mémoire de Famille) à N.... DE LIGONNET ou DE LIGONNOIS, Ecuyer, Seigneur & Patron de Ligonnet.

IX. DEGRÉ.

ANTOINE de Reynaud-de Pons, Ecuyer, Seigneur du Grippel, du Tillet & des Ages, &c. né le 6 Mars (*h*) 1641, se destina d'abord à l'état Ecclésiastique; reçut la Tonsure des mains de l'Evêque de Clermont le 27 Juin (*i*) 1653; fit ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle le 13 Novembre (*k*) de l'année suivante, pour être admis dans le Chapitre de Saint Julien de Brioude, en qualité de Chanoine & Comte; avoit été nommé à cette dignité le 9 du même (*l*) mois, & en prit possession le 15 (*m*); mais s'étant depuis démis de ce Bénéfice, il épousa par contrat du 25 Avril (*n*) 1661 Demoiselle Michelle-Marie DE SOMMIÉVRE, fille de François de Sommiévre, Seigneur de Parentignac & de la Fayettevieille, & de D[elle] Louise CHALVET-DE ROCHEMONTEIX sa veuve, Famille alliée aux Maisons de Foudras & de la Tour d'Auvergne; & fut maintenu dans son ancienne Noblesse par Ordonnance de M. de Fortia, Maître des Requêtes & Commissaire député par le Roy pour la vérification des

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par Expédition délivrée vers l'an 1650. (*e*) Cet acte est énoncé dans un Inventaire dressé en 1654. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Ce contrat est énoncé dans le Procès-verbal des preuves de la Noblesse d'Antoine de Reynaud-de Pons, fait le 13 Novembre 1654 pour sa réception dans le Chapitre de Brioude en qualité de Chanoine & Comte.

(*h*) Extrait baptistere délivré en 1655. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

titres de Noblesse en la Généralité de Riom, rendue le 14 Avril (*a*) 1667: les enfans qui naquirent de son mariage furent

X. DEGRÉ.

1. JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel, mort jeune au Service du Roy, étant Cornette dans le Régiment de Villequier-Cavallerie.
2. LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel, tonsuré le 16 Octobre (*b*) 1682, & nommé Chanoine-Comte de l'Eglise de St Julien de Brioude le 17 (*c*) du même mois, sur ses preuves de Noblesse paternelle & maternelle faites pourlors : il fut tué d'un coup de pied de cheval peu de temps après.
3. MARIE de Reynaud-de Pons, femme de Joseph DE LA SALLE-DE St PONCIS, Ecuyer.
4. MARGUERITE de Reynaud-du Tillet, morte fille.
5. FLEURETTE de Reynaud, Religieuse de la Visitation à Brioude.
6. MARGUERITE de Reynaud-du Grippel, morte sans alliance.
&
7. LOUISE-MARIE de Reynaud, femme de François DE TERAULES, Ecuyer, Sieur de Murat.



SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

CLAUDE de Reynaud-de Pons-du Grippel, Ecuyer, Seigneur de Monts, (4e fils de Louis Reynaud, auteur du VIIe Dégré de la premiére Branche, & de Françoise Pons-de la Grange), baptisé le 2 Janvier (*d*) 1600, servit d'abord dans les Guerres d'Hollande, puis, dans celles d'Italie, suivant un Passeport que lui donna le Duc de Savoye pour venir en France sous les Ordres du Marquis de Canillac le 27 Avril (*e*) 1625; la même année il fut Cornette dans le Régiment de ce Seigneur, & étant retourné en Italie, il se trouva en 1630 au Siége de Pignerol & au Secours de Casal, & s'y distingua par sa valeur; il servoit le 22 Juin (*f*) de la même année en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur d'Halincourt, & est qualifié Enseigne de la Compagnie du Sieur de Chavagnac au Régiment de M. de Turenne, entretenue pour le Service du Roy en la Garnison de Sédan, dans un Congé que lui donna le 10 Juillet (*g*) 1640 le Sieur de Comte, 1er Capitaine de ce Régiment, & Gouverneur des Souverainetés de Sédan & de Raucourt, pour aller vaquer à ses Affaires pendant trois mois; il avoit été nommé dès l'an (*h*) 1630, Lieutenant au Régiment d'Urfé dans la Compagnie de M. Pons-de la Grange son cousin; reçut le 15 Juillet (*i*) 1635 une Lettre du Seigneur de Polignac pour se tenir prêt pour servir le Roy dans le Ban & Arriére-Ban de la Province d'Auvergne, & obtint en (*k*) 1641 une Commission pour lever une Compagnie d'Infanterie; il fut maintenu dans son ancienne Noblesse ainsi que Léonard son fils aîné, par Ordonnance de M. de Fortia, Commissaire Député par le Roy pour la vérification des Titres de Noblesse en la Généralité de Riom, ren-

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cette datte est énoncée dans un Inventaire de titres fait en 1682, & produit en original. (*d*) Extrait baptistere délivré en 1652. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par une permission qu'il obtint le même jour du Lieutenant de cette Compagnie, pour aller vaquer à ses affaires. (*g*) Original. (*h*) Mémoires de la Famille. (*i*) Original.
(*k*) Voyez la notte *b* de cette page.

due le 4 Avril (*a*) 1667, & avoit été marié dès l'an 1624 par contrat (*b*) du 4 Août, avec Demoiselle Yolande DE BEAUNE, qui comptoit pour son onziéme ayeul Louis de Savoye, Baron de Vaud, 3[e] fils de Thomas, Comte de Maurienne, de Flandres, de Hainault & de Piémont, & de Béatrix de Fiesque sa seconde femme; elle étoit fille de Noble Guillaume de Beaune, Ecuyer, Seigneur de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, & de Demoiselle Claude DE ROCHEBARON; il fut stipulé par le contrat que le Futur feroit sa résidence continuelle au Château de Monts, & qu'il y tiendroit lieu de fils mâle: depuis cette alliance qui donne encore à la Famille de MM. de Monts, l'avantage d'être alliée aux Maisons de Montaigu-Bouzols, de Clermont, de Poitiers, de Seissel, de Sassenage, de Bérenger, de Montauban, de Baux, de Montchenu, de Maubec & autres, les descendans de Claude de Reynaud ont toujours joint le nom de *Monts* à celui de *Reynaud*: les enfans qui naquirent de son mariage avec ladite Demoiselle de Beaune, furent

9. LE'ONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui suit.
9. GUILLAUME de Reynaud-de Monts, appellé *le Sieur de Beaune*, & qualifié *Alpher*, (c'est-à-dire) Enseigne au Régiment de Persan, & Prisonnier de Guerre à Bruges, dans la permission que lui donna le 8 Août (*c*) 1649 le Comte de Fuensaldana, Gouverneur Général des Armées du Roy d'Espagne ès Pays bas, pour retourner en France en échange du S[r] d'Erville, *Alpher* au Régiment du Baron de Wanghen: un Mémoire de Famille porte qu'»il fut tué à la Chasse d'un coup de fusil qui partit de lui-même en » 1656 «.
9. JEANNE de Reynaud-de Monts, mariée à N.... BON, S[r] de la Frédiére.
9. CATHERINE de Reynaud-de Monts, Religieuse au Monastere de S[t] Joseph de Brioude.
&
9. ANTOINETTE de Reynaud-de Monts, Religieuse Ursuline au Couvent d'Arlam.

IX. DEGRE'.

LÉONARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ec[r], Seig[r] de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, servit en qualité d'Officier dans le Régiment d'Enghien, & donna des preuves de valeur au Siége de Dunkerque, & à la Bataille des Dunes en 1658; il rendit hommage au Roy le 10 Juillet (*d*) 1669 de sa Terre noble de Monts, mouvante de la Baronie d'Arlam; & relevante en Arriére-Fief du Roy, à cause de son Duché d'Auvergne, & en donna le même jour son dénombrement; il fit son testament le 2 May (*e*) 1673, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise Paroissiale de S[t] Pierre d'Arlam en sa Chapelle appellée de S[t] Antoine au Tombeau & Vas de ses Prédécesseurs; reçut le 22 Août (*f*) de l'année suivante, une Lettre d'invitation du Seigneur d'Alégre, Grand Sénéchal d'Auvergne, pour servir dans le Corps de la Noblesse de cette Province; obtint du Duc de Bouillon le 29 (*g*) du même mois, une Exemption de ce Service, & mourut en 1682, âgé de 56 ans, étant né en 1626.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 11 Novembre (*h*) 1658, avec Demoiselle Marie-Madeléne DU LAC, (Famille distinguée par un grand nombre d'Officiers de la plus haute distinction), fille de Pierre du Lac, Ecuyer, Seigneur du Lac & du Puydenat, & de Demoiselle Jeanne DE TE'RAULES sa femme, il eut pour enfans

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Expédition délivrée en 1681. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

10. Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts qui suit.

10. Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Monts*, Capitaine dans le Régiment de Navarre, & ensuite dans celui de Forêts, né en 1664, & qui tué à la Bataille de Luzara le 15 Août (*a*) 1702.

10. Joseph de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieux Bénédictin à la Chaise-Dieu.

10. Jeanne-Madelene de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, & 10. Marie-Madelene de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, } Religieuses Ursulines au Couvent de la Ville d'Arlam.

X. DEGRE'.

Jaques de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, Seigneur de Monts, d'Issards & d'Issandolanges, né le 25 Juin (*b*) 1661, obtint une Commission de Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Turenne le 6 Mars (*c*) 1682; fut nommé Capitaine dans ce Régiment le 21 Juillet (*d*) de l'année suivante, & incorporé dans celui de Saintonge le 14 Août (*e*) 1685; servit avec honneur dans les Guerres de son temps; fut maintenu dans sa Noblesse le 6 Mars (*f*) 1706 par Ordonnance de M. le Blanc, Intendant en Auvergne, & mourut le 7 Février 1734.

De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 24 Août (*g*) 1690 avec Demoiselle Marguerite de Besse-de la Richardie, (dont le trisayeul nommé Jean de Besse, Seigneur de la Richardie, fut Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances), fille de Gilbert de Besse-de la Richardie, Seigneur d'Auliac, & de Dame Jeanne d'Ossandon sa femme, il eut les enfans qui suivent: cette alliance procure à MM. de Monts l'avantage d'appartenir aux Maisons d'Ailly-de Rochefort & de Méalet-de Fargues.

11. Jean-Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts continue la descendance.

11. Jeanne de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, 11. Michelle-Amable de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, } Religieuses Ursulines de la Ville d'Arlam.

XI. DEGRE'.

Jean-Claude de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de Saint Pal, Seigneur de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Layre, de Terreneyre, du Pohat, &c. né le 27 May (*h*) 1692, obtint une Commission de Cornette dans le Régiment de Bouzols au mois de Juillet (*i*) 1711; rendit hommage au Roy le 16 Juin (*k*) 1723 de sa Terre noble de Monts mouvante en Arriére-Fief de S. M. à cause de son Duché d'Auvergne, & acheta le 7 Février (*l*) 1751 moyénant la somme de 100000 liv. la Terre, Seigneurie, Ville & Baronie de St Pal en Chalançonois, Pays de Forêts, d'Aléxandre-Louis Peirenc-de St Priest, Comte de Clinchamp & de Riols, Baron d'Arlam, Conseiller du Roy en sa Cour

(*a*) Prouvé par un Certificat signé du Colonel du Régiment de Forêts.. (*b*) Extrait baptistere délivré en forme. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*b*) Extrait baptistere délivré en forme. (*i*) (*k*) (*l*) Original.

de Parlement, & Commissaire aux Requêtes du Palais à Paris: De son mariage accordé par contrat du 23 Avril (*a*) 1720 avec Dlle Charlotte CHAPPUIS-DE LA GOUTTE, fille d'Aymard Chappuis-de la Goutte, Sgr de Lustra, (d'une Familie alliée aux Maisons de Villars & d'Apchon), & de Dlle Jeanne GIRARD-DE VAUGIRARD sa veuve, il a eu les enfans ci-après.

12. JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts suit.
12. MARC-ANTOINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, né le 9 Juillet 1730, fit ses preuves de Noblesse le 21 Novembre (*b*) 1746 pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem.
12. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit l'*Abbé de Monts*, Diacre & Bachelier en Théologie, naquit le 26 Octobre 1733.
12. MARC-ANTOINE-SÉRAPION de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le Chevalier de Reynaud*, né le 30 Octobre 1738, fut reçu Page de Madame la Dauphine, sur ses preuves de Noblesse certifiées au Roy par le Juge d'Armes de France le 4 Avril 1754, & est actuellement Premier Page de cette Princesse.
12. ISABELLE-MARGUERITE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Religieuse Ursuline au Couvent de la Ville d'Arlam, naquit en 1726.
12. MARGUERITE-THÉREZE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Dame Bénédictine Chanoinesse en l'Abbaye de Croupiére, naquit le 15 Octobre 1731.

XII. DEGRE'.

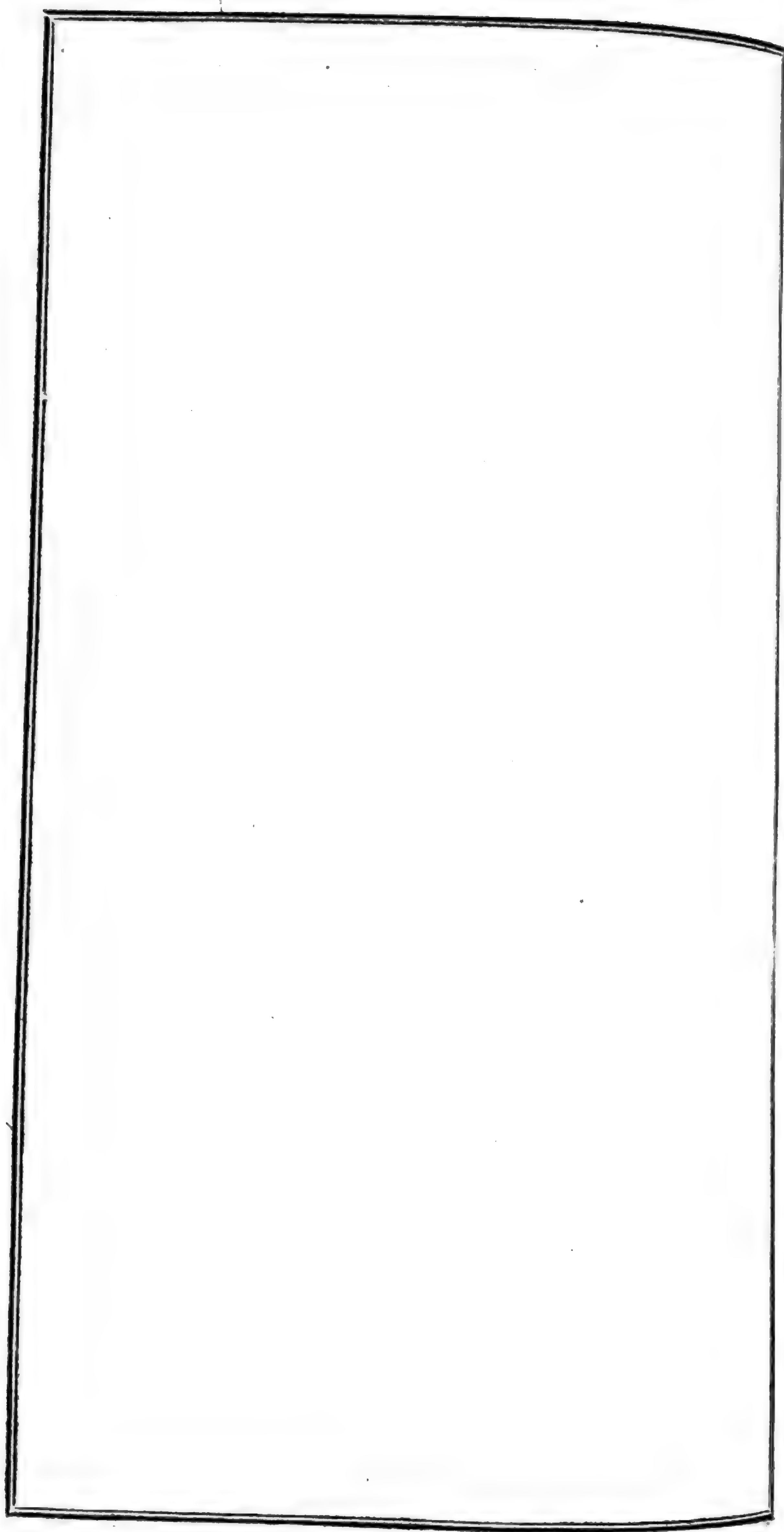
JEAN-GASPARD de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Baron de St Pal, Sgr de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Layre & de Terreneyre, né le 8 Mars 1724, a servi dans les Mousquetaires Noirs pendant 7 ans, & s'est trouvé aux Batailles d'Ettinghen, de Fontenoy, de Raucoux, &c. il rendit hommage au Roy le 26 Avril (*c*) 1752 pour la Terre, Seigneurie & Baronie de St Pal, relevant de S. M. à cause de son Comté de Forêts, & de son mariage accordé par contrat du 11 Juin (*d*) de l'année précédente avec Dlle Madeléne DE MONTORCIER, fille de Joseph de Montorcier, Ecr & de Dame Anne ROLLET sa veuve, il a 5 enfans qui suivent.

1. JEAN-CLAUDE-ANNE-FRANÇOIS de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 4 Octobre 1752.
2. ANTOINE-JOSEPH de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 19 Septembre 1754.
3. GASPARD-EVARISTE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, Ecuyer, naquit le 15 Février 1756.
4. JEANNE-PAULINE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 31 Août 1753.
5. MADELÉNE-JEANNE de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, naquit le 27 Avril 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

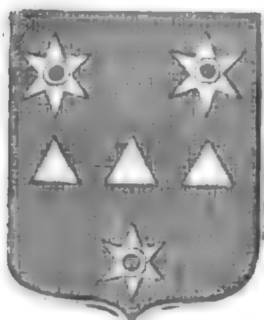
d'Hozier



DE RIDOÜET

Seigneurs de Sancé &c.

EN ANJOU.



De Sable à trois demi Lozanges d'Or en fasce & trois Molettes d'Éperon de même, posées 2 en chef & 1 en pointe.

QUELQUES recherches que cette famille ait faites sur l'ancienneté de sa noblesse, & quelques fondées que soient ses prétentions à cet égard, il ne lui a pas été possible de remonter ses filiations au-delà du quatorziéme siécle temps auquel vivoit

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN Ridoüet (*a*) Seigneur de Sancé qui eut pour fils

II. DEGRÉ.

ANTOINE Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, lequel étoit marié avec Demoiselle Jeanne LE MAIRE le 11 Décembre 1420 *ou* 1429 jour auquel il partagea avec Demoiselle Isabeau le Maire, les biens qui leur étoient échus par le décès de Huet le Maire & de Pierre le Maire son fils; on connoît audit Seigneur de Sancé les trois enfans qui suivent.

3. JEAN Ridoüet fut marié deux fois; la premiere par contrat du 1er Février 1449 (1450) avec N... dont on n'a pû avoir connoissance; & la seconde par autre contrat du 23 Octobre 1461 avec Demoiselle Jeanne CRESSON fille de Noble Homme Jean Cresson Seigneur de Bellesons: on ignore sa postérité.
3. GUILLAUME Ridoüet continüe la descendance.
3. CATHERINE Ridoüet fut mariée par contrat du 31 Octobre 1479 avec Antoine DE LANCRAU Ecuyer, Seigneur de la Saudraye, & mourut avant le 14 May 1538.

III. DEGRE.

GUILLAUME Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé dont il fit homage

(*a*) Ce nom est écrit quelquefois dans les titres *Ridoit, de Ridoit, de Ridoite, du Ridoite, de Ridoitte, du Ridoüet, Ridoüeyt, de Ridoy, du Ridoy & Rydoüet.*

le 22 Juin 1476, reçut l'aveu de Me Jean Richomme Sr de la Gouberye le 6 Juin 1482 pour des héritages qu'il tenoit de lui, & dont ledit Sr de la Gouberye lui fit une déclaration le 5 May 1483; il avoit été présent au contrat de mariage de Catherine Ridoüet sa sœur en 1479, & eut de celui qu'il contracta & dont on n'a pû avoir connoissance

IV. DEGRE'.

Noble Homme GUYON Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé & de la Giraudiere qui fut marié par contrat du 20 Octobre 1517 avec Demoiselle Françoise LE GAY fille & unique héritiére de Noble Homme Jean le Gay Seigneur de la Monpelliere, & de Demoiselle Jeanne MERQUERON : ledit Seigneur de Sancé servit dans l'arriere-ban de sa Province suivant un acte du 5 Septembre 1523, & mourut avant le 14 May 1538 ainsi que sa femme dont il eut les enfans ci-après

5. JAQUES Ridoüet va suivre.
5. OLIVE Ridoüet épousa Noble Personne François BEGEON Ecuyer, Seigneur de la Rochefroissart qui par acte du 14 May 1538 fut chargé de la tutelle de Jaques Ridoüet son beau-frere.
5. JEANNE Ridoüet,
5. ANTOINETTE Ridoüet,
5. ALIZON Ridoüet,
} étoient âgées de plus de quatorze ans aux termes de l'acte de tutelle dont on vient de parler : on ignore leur destinée.

V. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES Ridoüet Ecuyer, Seigneur de Sancé, de la Giraudiere & du Mortiergrain, & des Fiefs de Vielleplanche & de Toucherouge, étoit âgé d'environ quinze ans lorsqu'il fut mis sous la tutelle du Seigneur de la Rochefroissart son beau-frere par acte du 14 May 1538; il mourut en 1585, & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 23 Juin 1544 avec Demoiselle Claude (a) QUATREBARBES-DE LA RONGERE (morte le 21 Octobre 1581) fille de Noble Homme François Quatrebarbes Seigneur de la Rongere, de la Volüe &c, & de Demoiselle Olive DE BRÉE-DE FOUILLOUX sa femme, naquirent les enfans dont on va parler.

6. JAQUES de Ridoüet continuë la filiation.
6. Noble FRANÇOIS Ridoüet vivoit le 21 Octobre 1581 : on ignore sa destinée.
6. FRANÇOISE Ridoüet fut mariée par contrat du 8 Avril 1573 avec Noble Homme Louis DE LA JOYERE Sr de la Joyere, & en étoit veuve le 15 Décembre 1599 jour auquel elle fit une transaction en forme de partage noble, de la succession de ses pere & mere, conjointement avec Jaques de Ridoüet son frere, fils aîné & principal héritier.
6. FRANÇOISE Ridoüet,
6. CHARLOTTE Ridoüet,
} étoient encore vivantes en 1585 & moururent sans alliance avant le 15 Décembre 1599.

(a) Elle étoit sœur de Guillaume Quatrebarbes Seigneur de St Denis-du Maine, de la Volüe, de la Rongere & de Chaînay, trisayeul d'Hiacinthe Quatrebarbes Chevalier, Marquis de la Rongere, Comte de St Denis-du Maine, Chevalier d'Honneur de Madame la Duchesse d'Orléans & Chevalier des Ordres du Roy à la promotion du 31 Décembre 1688, mort à Paris le 22 Décembre 1703.

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, du Mortiergrain, de la Giraudiere & de Villaine, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Prince de Conty, eut la terre de la Giraudiere en faveur de son mariage accordé le 21 Octobre 1581 avec Demoiselle Jaqueline LE CLERC-DE JUIGNÉ (sœur de René le Clerc Chevalier, Seigneur de Juigné, de Verdelles & de la Châtellenie de Champagne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy) fille de Messire Jean le Clerc Chevalier, Seigneur de Verdelles, & de Dame Madeléne AFFAGART Dame de Courteilles sa veuve, alors femme de Noble Antoine DE LENFERNAT Seigneur de Villiers & de Fretigne; il avoit embrassé dès sa jeunesse la profession des armes aux termes d'un acte du 23 Septembre 1586; obtint du Prince de Conty Gouverneur d'Anjou le 23 Janvier 1592 une commission pour faire relever les fossés & bastions de la maison de Sancé, sur la representation que lui avoit faite ledit S[r] de Sancé que les ennemis faisoient journellement des courses aux environs de Baugé & leur retraite dans les bois de Sancé auprès desquels étoit située & assise la maison de Sancé qu'ils tâchoient de jour à autre de surprendre; & il fut fait l'un des Gentilshommes ordinaires de la Chambre de ce Prince le 1[er] Janvier 1593: ledit Seigneur de Sancé ayant produit aux Elus de Baugé les titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1429, en obtint une Sentence le 2 Janvier 1608, par laquelle il fut déclaré en conséquence éxempt de la contribution aux tailles: il mourut avant le 23 Décembre 1620 date d'un acte où il est qualifié *Messire Jaques de Ridoüet Chevalier*, qualité qu'on lui trouve encore dans deux autres actes du lendemain 24 Décembre & du 27 Octobre 1621, & dans le contrat de mariage d'Antoine de Ridoüet son fils aîné du 4 Février 1622; il eut de ladite Demoiselle le Clerc-de Juigné sa femme

7. ANTOINE de Ridoüet qui suit.
7. URBAIN de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Buron qualifié ainsi dans un acte du 11 Octobre 1629; il avoit été marié par contrat du 18 Septembre 1612 avec Demoiselle Marthe DE SOUCELLES (veuve de Charles DE LA ROÜAUDIERE Ecuyer, S[r] de Tesnieres) fille de feu Messire Marc de Soucelles Chevalier, Seigneur de Soucelles, & de Dame Françoise DU BUORT; & est auteur de la branche des Seigneurs de Sancé qui subsiste encore en Anjou, & dont on ne donnera point ici le détail, les titres n'en ayant pas été produits.

7. JAQUELINE de Ridoüet,
7. MADELÉNE de Ridoüet,
&
7. JUDITH de Ridoüet,

lesquelles transigerent le 23 Décembre 1620 avec leur mere & leurs freres, & vivoient encore sans alliance le 8 Décembre 1633.

VII. DEGRÉ.

ANTOINE de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Denisiere, du Mortiergrain, de la Giraudiere, de Villaine & des petits Cheveluz, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Angleterre, épousa par contrat du 4 Février 1622 Demoiselle Marie LE VASSEUR fille aînée de Messire Joachim le Vasseur Chevalier, Seigneur d'Ailliers, de Gratesac & de Contres, & de Dame Elisabeth D'ARGENSON; & il est dit dans cet acte que ce mariage

feroit célébré *en fasce de l'Eglise refformée au Royaume de France*; il obtint le 28 Juin 1634 une Sentence de l'Election de Baugé, par laquelle, en conséquence des titres qu'il avoit produits pour justifier sa noblesse, il fut ordonné qu'il jouiroit des privileges, éxemptions & immunités attribués aux nobles du Royaume, tant & si longuement qu'il vivroit noblement, & ne feroit acte dérogeant à noblesse, & qu'il seroit employé en conséquence au rang des nobles au rôle des tailles de la Paroisse où il demeuroit; & ayant été encore assigné en 1635 ainsi qu'Urbain de Ridoüet son frere pour justifier de leur noblesse, ils produisirent de nouveau leurs titres à MM. d'Estampes & de Bragelongne Commissaires députés par le Roy pour le réglement des tailles en la Généralité de Touraine, qui par acte du 16 May de ladite année 1635 leur donnerent acte de la representation qu'ils en avoient faite, & ordonnerent qu'eux & leurs enfans nés & à naître en loyal mariage jouiroient des immunités & privileges attribués aux autres nobles du Royaume comme *nobles et extraictz de noble race et lignée*, tant & si longuement qu'ils vivroient noblement, & ne feroient acte dérogeant à noblesse: le 30 Août 1636 il fut déclaré éxempt de la contribution au ban & arriere-ban du Bailliage de Vendômois, pour raison des terres & seigneuries des petits Cheveluz & de la Denisiere à lui appartenantes en la Paroisse de Coustures, attendu le service qu'Aléxandre du Boux Ecuyer, S^r des Janieres avoit fait pour lui au ban & arriere-ban du Duché d'Anjou, & dont il avoit obtenu un certificat le 13 Novembre précedent du Marquis du Bellay, portant que ledit S^r des Janieres avoit bien & fidélement servi le Roy en ses armées, tant pour lui que pour ledit Sr de Sancé: il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre de St Michel par le Roy Louis XIII, & l'étoit déja dès le 12 Mars 1631; il vivoit encore le 22 Mars 1646 jour auquel on l'en trouve qualifié sous le titre de *Chevalier de l'Ordre du Roy*, & mourut avant le 10 Juin 1649: De son mariage avec ladite Demoiselle le Vasseur naquirent les deux enfans ci-après.

8. Georges de Ridoüet Chevalier, Seigneur de Sancé, de la Denisiere & de la Giraudiere, fut marié par contrat du 22 Mars 1646 avec D^lle Madeléne le Breton fille de Messire Hénoc le Breton Chevalier, Seigneur de Chanceaux, & de Dame Madeléne Bazin sa veuve, & mourut avant le 13 Mars 1664 jour auquel sa veuve qui vivoit encore le 26 Juin 1683 étoit tutrice de ses enfans mineurs, & entr'autres de
9. Marie-Madeléne de Ridoüet dont on ignore la destinée.
8. Louis de Ridoüet continüe la descendance.

VIII. DEGRÉ.

Louis de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de la Denisiere & de Gresillon dans le Mayne, Brigadier des Armées du Roy, Lieutenant Général d'Artillerie, la Commandant au Département de Nancy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, partagea le 17 Avril 1654 avec Messire Georges de Ridoüet son frere, Chevalier, Seigneur de Sancé, la succession de leur pere & mere & de leur tante paternelle, & par cet acte il fut convenu entr'eux que ledit Georges comme aîné auroit le fief, terre & seigneurie de la Denisiere, & ledit Louis, la terre & seigneurie de Gresillon: il servoit en Portugal le 23 Aoust 1670 en qualité de Mestre de Camp du Régiment de Bragance; étoit Commandant l'Artillerie pour le service du Roy

en la Ville de Thionville le 14 Décembre 1686 jour auquel il vendit à Messire Jaques-René de Brisay Chevalier, Seigneur - Marquis de Dénonville, d'Avesnes &c, sous-Gouverneur des enfans de France & Maréchal des Camps & Armées du Roy, la portion qu'il avoit dans la terre, fief & seigneurie d'Avesnes, comme héritier en partie de Messire Gabriel de Montgommery son cousin issu de germain, Chevalier, Seigneur-Marquis d'Avesnes, de Méheury, de Bellaviller &c, mort sans enfans le 7 Mars 1660; fit son testament le 3 May 1712; mourut à Nancy le lendemain âgé de plus de 80 ans & fut enterré en la Parroisse de Nôtre-Dame de cette Ville. Du mariage dudit Seigneur de la Denisiere avec Dame Élisabeth DE BRONNE laquelle fut inhumée le 21 Juin 1725 en l'Eglise Parroissiale de Coustures au Diocèse du Mans, naquirent les enfans ci-après tous nommés dans le testament de leur pere.

9. LOUIS de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Seigneur de Sancé & de la Denisiere, Commissaire Provincial de l'Artillerie, étoit Commissaire ordinaire de l'Artillerie à la Citadelle de Metz le 16 Août 1706, & la Commandoit dans l'Isle de Rhé le 16 Décembre 1716: il fut marié & mourut sans postérité.

9. JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé continüe la descendance.

9. THÉRESE de Ridoüet-de Sancé fut maraine de Jaques-Antoine de Ridoüet son frere le 16 Août 1706 : elle est encore vivante au mois de Décembre 1764, & n'est point mariée.

9. ANTOINETTE de Ridoüet-de Sancé mourut quelques années avant le mariage de Jaques-Antoine de Ridoüet son frere & sans avoir été mariée.

9. ANNE-ELISABETH de Ridoüet-de Sancé est encore vivante au mois de Décembre 1764 & n'est point mariée.

IX. DEGRE'.

JAQUES-ANTOINE de Ridoüet-de Sancé Chevalier, Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, Directeur en chef pour l'Artillerie à Verdun, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Nancy le 16 Août 1706, entra au service au mois de Septembre 1720 en qualité de Volontaire dans le Corps de l'Artillerie à l'Ecole de Strasbourg; obtint le premier Décembre suivant la commission d'Aide du Parc; fut fait le 3 Septembre 1728 Commissaire extraordinaire, & servit en cette qualité à ladite Ecole jusqu'en 1730 qu'il fut en résidence à la Citadelle de cette Place; se trouva en 1733 au siége de Kell sur le Rhin; fut nommé Commissaire ordinaire le 6 Février 1734, & se trouva au siége de Philisbourg; fit la campagne de 1735 sur le Rhin après laquelle il fut envoyé en résidence au Château de Lichtemberg où il servit un an, de-là au Fort Louis du Rhin, ensuite à Landau, puis à Lauterbourg jusqu'au 3 Février 1741 qu'il fut fait Commissaire Provincial; dans la même année il servit en Baviere, en Autriche, de-là à Prague; sur la fin du mois de Mars 1742 il marcha avec 12 piéces de canon pour faire le siége d'Egra: dès que cette Place fut rendue, il en partit avec 6 piéces de canon pour se rendre à l'Armée de Broglie qu'il joignit à Protiwin; il fit l'arriere-garde avec sa division de canon, tous les Grenadiers de l'Armée & les Carabiniers, & rentra

dans cet ordre à Prague : peu de temps après cette Place fut investie & assiégée; il y fit une batterie sur le flanc gauche du bastion de Ste Marguerite, laquelle tira sans cesse jusqu'à la levée du siége : lorsque le Maréchal de Belle-Isle se retira avec l'Armée, il laissa une foible garnison à Prague avec les malades de l'Armée & en donna le commandement à M. de Chevert, le Sr de Sancé resta à ses ordres pour commander l'Artillerie : cette Place se rendit peu de temps après au Prince de Lobcowitz : le Sr de Sancé après avoir fait l'inventaire de l'Artillerie qu'on y laissoit, revint en France joindre à Metz au printemps 1743 l'Equipage d'Artillerie qui s'y assembloit ; il en partit de suite pour servir à l'Armée de Noailles sur le Rhin, & se trouva à la bataille de Dettingen où il tira à la tête de la Brigade des Gardes, en moins d'une heure & demie, 800 coups de canon ; à la fin de cette campagne il fut décoré de la Croix de St Louis ; il servit la campagne de 1744 sur le Rhin, & se trouva au forcement des lignes de Weissembourg, à l'attaque du retranchement de Suffeltzheim & au siége de Fribourg où sa batterie tira avec succès jusqu'à la reddition de la Place, après quoi il y fut détaché pour en faire l'évacuation ; au mois de Mars 1745 il fut choisi pour commander un Equipage d'Artillerie qui passa en Baviere, aux ordres de M. de Ségur, & qui après la paix de l'Electeur de Baviere vint rejoindre sur le Rhin l'Armée de Conty ; en 1746 il servit comme Major de l'Equipage d'Artillerie commandé par M. de la Rochеaimon, & fit en cette qualité les siéges de Mons & de Charleroy, & se trouva à la bataille de Raucoux où il eut son cheval tué sous lui ; à la fin de cette campagne il fut nommé Commandant en troisiéme de l'Ecole d'Artillerie de Strasbourg ; en 1748 il servit en qualité de Commissaire Provincial dans l'Equipage d'Artillerie commandé par M. Daboville ; fut détaché au commencement de cette campagne avec six piéces de canon, aux ordres de M. le Comte de St Germain, rejoignit l'Armée de Saxe sous Mastrick, & fit au siége de cette Place une batterie à ricochets qui tira avec le plus grand succès ; il fut nommé le 15 Septembre 1749 Commandant en second de l'Ecole de Metz ; le 26 Octobre de l'année suivante il fut fait Lieutenant d'Artillerie, & au commencement de 1757 Colonel du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, & servit de suite en cette qualité à l'Armée d'Estrées dans l'Equipage d'Artillerie commandé par M. le Chevalier de Fonteney, jusqu'à sa mort arrivée à Cassel le 23 Juillet de la même année, après avoir servi 37 ans avec le plus grand zèle : il épousa par contrat du 31 Janvier 1747 Dlle Jeanne-Marthe-Madelene FAULTRIER (morte à Metz le 19 Juin 1756) fille de Mre Joachim-Michel-Eusébe Faultrier Chevalier, Seigneur Baron de Corvol d'Ambernard &c, & de feüe Dame Madeléne DE LA PORTE son épouse ; & en faveur de ce mariage le pere de ladite Demoiselle Faultrier lui constitua en dot les Terres & Baronie de Corvol d'Ambernard, de Chevanne, de la Noüe, de St Martin des Vaux, & de Vaujuif situées Parroisse dudit Corvol, de Chevanne & Parroisses circonvoisines : De cette alliance il a eu cinq enfans, savoir

X. DEGRE'.

1. AUGUSTIN-JEAN-JAQUES de Ridoüet-de Sancé né à Strasbourg & baptisé le 6 Novembre 1747 : il fut reçu Eleve de l'Ecole Royale Militaire le 14 Août 1756, en conséquence des preuves de sa noblesse.
2. JEAN-LOUIS-ALÉXANDRE-GÉDÉON de Ridoüet-de Sancé né à Metz le 18 Mars 1755 : il a été reçu Eleve du Collége Royal de la Fleche le 26 Octobre 1764, aussi en conséquence des preuves de sa noblesse.

3. ANNE-MARTHE-CATHERINE de Ridoüet-de Sancé née à Strasbourg le 18 Avril 1749.
4. ADÉLAÏDE-MARIE-FÉLICITÉ de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 16 Août 1751.

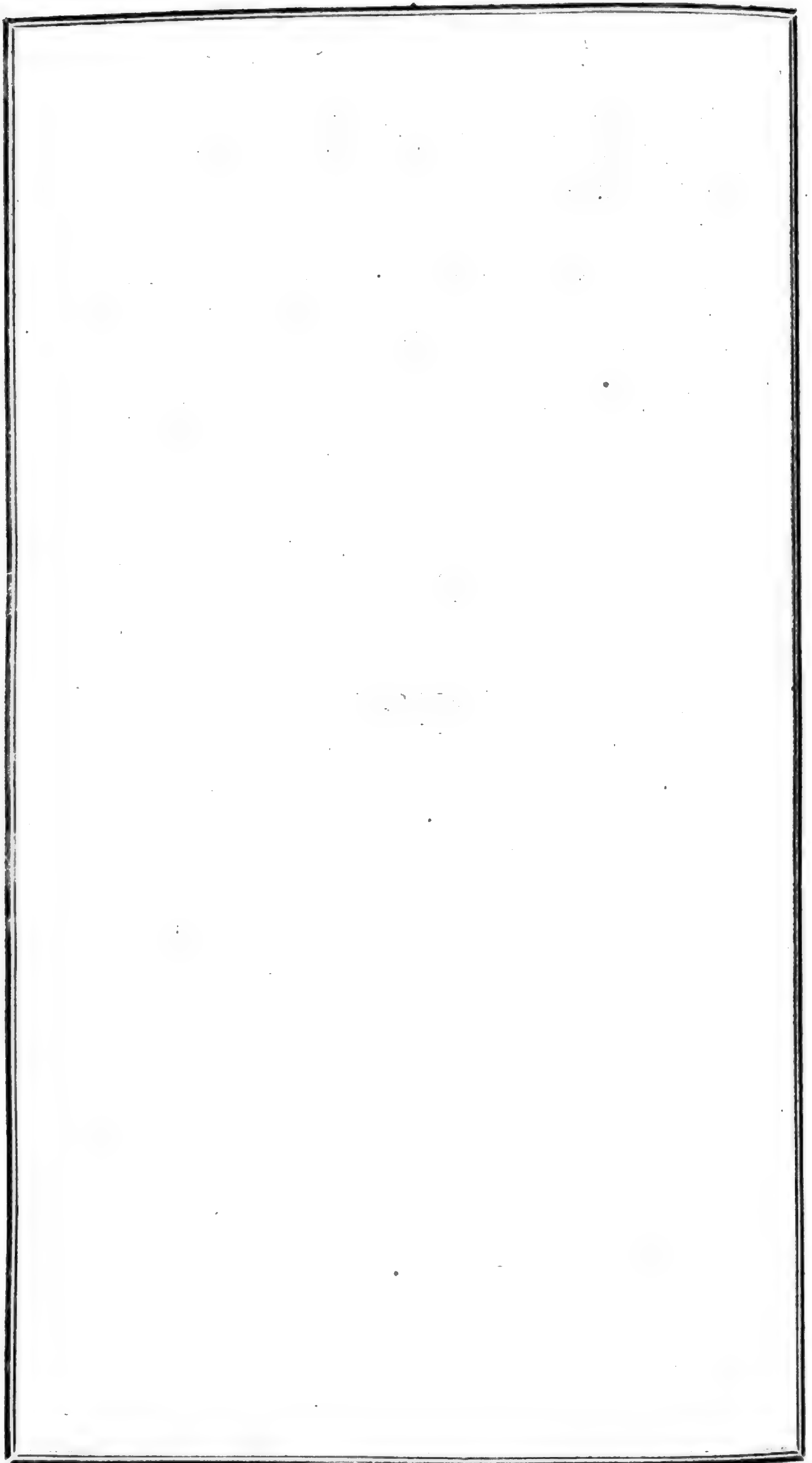
Ces deux D[lles] sont en pension aux Ursulines à Metz: elles jouissent chacune de 100# par an de gratification du Roi.

&

5. BARBE-MADELÈNE-ERMÉNÉGILDE de Ridoüet-de Sancé née à Metz le 13 Avril 1753, & reçue dans la Maison Royale de S.t Louis à S.t Cyr en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 3 Juillet 1761.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

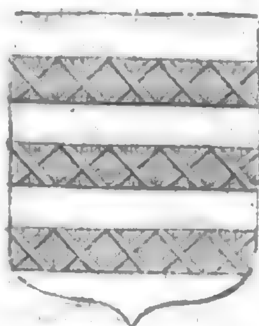
d'Hozier



DE RIENCOURT

Seigneurs de Riencourt, d'Orival, de Parfondru, de Dronay, de Tilloloy, de Villers, d'Andechy, de Ligniéres, de Boisgeoffroy &c.

EN PICARDIE ET EN NORMANDIE.



D'*Argent à trois fasces de Gueules frettées d'Or.*



LE Nom de RIENCOURT peut prétendre sans contredit un rang distingué parmi la plus ancienne Noblesse de Picardie ; aussi, la Morliére, Auteur des antiquités d'Amiens imprimées en 1642, l'a-t-il compris dans son Recueil des Maisons illustres de cette Province : Outre l'avantage qu'elle a d'avoir eu une Terre de son nom qui paroît avec vraisemblance avoir donné le nom à son premier possesseur, on y découvre, non seulement des alliances avec la Noblesse la plus marquée, mais encore un grand nombre de services militaires : on rapporte ici par ordre chronologique quelques Seigneurs de ce nom que l'on n'a pû joindre par filiation à la Généalogie suivie.

AMAND de Riencourt (*Amandus de Riencurt,*) est nommé parmy les Chevaliers qui assistérent à l'acte par lequel Odon, Seigneur de Hames & de Sausy, confirma du consentement de *Ricuine* sa femme & de ses enfans *Eude*, *Hellin* & *Gautier*, la donation du lieu de Margelles, faite par *Odon* son pére, à l'Eglise d'Aroüaise près d'Arras, & qui furent présens à la dédicace de cette Eglise faite le 9 des Kalendes d'Octobre 1106.

ROBERT de Riencourt, & *Raagunde* sa femme, firent avec leurs enfans une donation en 1146 aux Religieux de l'Abbaye de Saint Pierre de Sélincourt, & on peut regarder ce Robert comme étant le même Robert de Riencourt cité dans les Priviléges de cette Abbaye en 1166, comme fieffé de Gérard, Sire de Péquigny.

GUARIN de Riencourt fut présent avec le même Gérard, Sire de Péquigny, Vidame d'Amiens, à une Charte de l'an 1152, & est encore nommé dans une autre Charte de Théodore, Evêque d'Amiens, dattée de l'an 1154 : on le présume le même Guarin de Riencourt qui fut témoin à un acte passé en 1189 par Raoul de Burnes, en faveur de l'Abbaye de Saint Acheüil.

PIERRE de Riencourt donna son consentement à une donation de deux muids de Bled faite en 1195 à l'Abbaye du Gard, par Guarin & Hugues de Belloy ; fut présent l'année suivante avec le même Guarin de Belloy à l'acte

de la fondation de la Chapelle de la Chaussée, & paroît avec la qualité de *Chevalier* dans un autre acte du mois de Juin 1197 où il fut témoin avec Gilles de Clary & Bernard son fils.

THOMAS de Riencourt Chanoine de Péquigny, donna en 1202, du consentement d'*Alix* sa mére & de *Guarin* son frére, un muid de bled & d'avoine sur la dixme de Bacoüel, à l'Abbaye du Gard.

DREUX de Riencourt donna son consentement avec *Manassés*, *Gauthier* & *Robert* ses fréres, *Béatrix* & *Alix* ses sœurs, à une donation que fit au mois de Mars 1203 à l'Abbaye du Gard, Gauthier Tirel, fils de Hugues.

RAINAUD fils D'URSION de Riencourt Chevalier) *Rainaldus filius quondam Ursionis militis de Riencourt*) paroît dans un acte de l'an 1206.

ROBERT de Riencourt Chevalier épousa avant l'an 1270 Isabelle de Croy fille d'Enguerrand, Sire de Croy, Chevalier, & d'*Alix* ou *Ælis* sa femme.

AGNÉS de Riencourt fut mariée avec Albéric de Basoches Chevalier, Seigneur de Visigneul, vivant l'an 1296 : L'auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dit que cette Agnès de Riencourt étoit sœur de Jean, Sire de Riencourt en Picardie, vraisemblablement le même qui forme le quatriéme Dégré prouvé de cette Généalogie.

ROBERT de Riencourt Ecuyer, paroît comme homme lige du Seigneur de Péquigny, avec Jean de Péquigny Sire de Fluy, & Jean de Saisseval Sire de Saisseval dans un acte du 8 Mai 1350 où pend son Sceau representant *trois fasces frettées* avec *un Lion en chef*, & autour duquel est cette inscription, *S. Roberti de Riencourt.*

JEAN de Riencourt Ecuyer est nommé parmi les Gendarmes qui avoient servi dans les Pays de Limousin & de Périgord, sous Arnoul, Sire d'Audenéhan, Maréchal de France, dans un compte de Jean Chauvel Trésorier des Guerres commençant au 24 Novembre 1352 & finissant au premier Février 1353; on le présume le même qu'un Jean de Riencourt Chevalier qui servoit le Roi à Poitiers avec deux Ecuyers & les Gendarmes de sa Compagnie en 1356, suivant sa quittance du payement de ses gages du 8 Janvier & du 12 Octobre de la même année, à laquelle pend un Sceau chargé de *trois fasces frettées & un Lion passant en chef.*

ROBERT de Riencourt fut présent à une vente faite le 11 Juillet 1353, & à cet acte pend son Sceau representant *trois fasces frettées & une molette en chef*, & encore autour cette inscription *S. Roberti de Riencourt.*

JEAN de Riencourt est nommé dans un Arrêt du Parlement de Paris rendu le 4 Juillet 1373, par lequel il lui fut ordonné ainsi qu'à Raulquin de Raineval Chevalier, Raoul de Vé, Gérard Boutine, Gilles des Repaires & Jean Bérard, de comparoître aux jours du Bailliage de Vermandois, quoiqu'ils eussent fait proposer à cette Cour qu'ils avoient été & étoient encore alors au service du Roi en Guyenne, dans le Régiment du Duc de Berry tenant garnison dans le Château de Lusignan pour la défense du Royaume.

ROBERT de Riencourt Chevalier paroît dans un acte du 2 Janvier 1397 avec Jaques, Sire de Saisseval Chevalier.

MARIE de Riencourt étoit mariée avec Jean de Mauvoisin Ecuyer, Seigneur de Croquoison le 26 Juin 1545.

ANTOINETTE de Riencourt fut mariée avant le 7 Juin 1588 avec Jean de Boulard Ecuyer, Seigneur d'Harmencourt & du Taillis.

BARBE de Riencourt fut Abbesse de Notre-Dame de Bertaucourt en Picardie.

PREMIER DEGRE' CONNU.

AMAURY, Sire de Riencourt, fut bienfaiteur des Abbayes d'Honnecourt, de Vaucelles, du Mont Saint Martin & d'Arouaise, & eut un fils nommé

II. DEGRE'.

ROGER, Sire de Riencourt, lequel donna à l'Abbaye d'Yaucourt douze Mencaudées de terres à Miraumont, du consentement de sa femme Alette DE RIBEMONT, & de ses enfans au nombre de trois qui suivent.

3. ROBERT ou ROBEAU de Riencourt est vraisemblablement le même Robert de Riencourt Chevalier, nommé avec Hugues de Saisseval dans une cession qu'ils firent en 1193 à Thibaut, Evêque d'Amiens & à ses successeurs de ce qu'ils avoient tant en terres qu'en fiefs aux lieux de Ham & de Moustiéres; & qui souscrivit avec Guarin de Fluy & Gilles de Clary à une Charte de l'an 1197, par laquelle Enguerrand, Vidame d'Amiens, confirma quelques fondations qui avoient été faites au Chapitre d'Amiens, par Jean de Péquigny son oncle, Prevôt de cette Eglise.
3. GUY de Riencourt fut Doyen des Chanoines de St Géry à Cambray.
3. THOMAS de Riencourt va suivre.

III. DEGRE'.

THOMAS, Seigneur de Riencourt, Chevalier, souscrivit en 1206 à la donation de plusieurs biens faite par Enguerrand de Péquigny à l'Eglise de Sainte Marie de Moliens, Prieuré dépendant de l'Abbaye de St Fuscien : La Morliére, & l'Auteur de l'Histoire de la Noblesse du Cambresis ne s'accordent point sur l'alliance que fit ce Thomas de Riencourt; le premier, en parlant de Jean de Riencourt qu'il dit être son fils, fait mention d'un acte de l'an 1223, par lequel ce Jean céda aux Religieux de l'Abbaye du Gard, quelques droits qu'il tenoit d'Amille de Bovelles (*a*) son ayeul, ce qui suppose donc que Thomas son pere avoit épousé une DE BOVELLES; & le second, en parlant de ce même Thomas, énonce qu'il fut marié avec Ermengarde DE ROBERSART, qu'il dit avoir été mére de Hugues de Riencourt; il se peut effectivement que Thomas ait été marié deux fois; que de son premier mariage il ait eu Jean de Riencourt, & que de son second il ait eu Hugues de Riencourt; ceci même paroît assez vraisemblable, attendu que ces deux auteurs sont d'accord sur le même Thomas, & le font l'un des ascendans de Raoul, pére de Draconet de Riencourt. Il faut donc nécessairement, faute de Titres qui servent à mettre ces différens sentimens dans un plus grand jour, s'en rapporter au témoignage de ces deux auteurs.

Premier Lit.

4. JEAN de Riencourt va suivre.

Second Lit.

HUGUES, Sr. de Riencourt.

(*a*) Un acte du mois de Février 1286 produit par M. M. de Monsures fait mention d'un *Amille* ou *Milles* de Bovelles qui étoit marié pour lors avec Béatrix d'Ernencourt, dont il avoit un fils nommé *Jean*.

IV. DEGRE'.

JEAN, Seigneur de Riencourt Chevalier, donna son consentement en 1216 à la vente faite au Chapitre d'Amiens, par Guy, Mayeur de Revelles, du Bois de Guisonville qui étoit dans sa mouvance; fit un accord en 1223 avec les Religieux de l'Abbaye du Gard, par lequel il leur céda quelques droits qu'il avoit sur les Marêts de Croy, & qui lui étoient échus de la succession d'Amille de Bovelles son ayeul; par un acte de l'an 1231, il approuva l'aumône faite par Gilles de Croy, du consentement d'Enguerrand de Croy son fils aîné, de toute la part de la dixme qu'il avoit à Foüés; cet acte scellé de son Sceau representant *trois fasces frettées* avec *un lambel en chef de trois pendans*; & il étoit encore vivant au mois de Novembre 1249, date d'une lettre que le Pape Innocent IV. écrivit à l'Evêque d'Amiens, par laquelle ce Pontife lui enjoignit d'accorder à ce Jean de Riencourt & à Hugues son fils, pour les secours qu'ils offroient de lui donner, les mêmes indulgences que s'ils avoient croisé pour la Terre Sainte: Cette lettre est ainsi conçüe: *Cum dilectus filius Joannes de Riencourt miles, et Hugo filius ejus, tue diocesis, zelo fidei et devotionis accensi parati sunt, ut asserunt contra aquenses in subsidium universalis ecclesie proficisci, mandamus, quatenus eisdem facientibus quod offerunt, et iis quos secum ad hoc idoneos bellatores adduxerint congruo, ipsis secundum tuam providentiam temporis spatio moraturis, illa concedas auctoritate nostra veniam peccatorum que dari euntibus in terre sancte subsidium consuevit: Datum Lugduni XVI. Kal. Novembris anno sexto* (a).

On n'a eu aucune connoissance de l'alliance qu'il fit; mais il est prouvé qu'il en eut un fils & une fille dont on va parler.

5. HUGUES de Riencourt continuë la descendance.

5. CLÉMENCE de Riencourt fut mariée à Jaques D'AUXY Seigneur de Saucy & de Mirvault.

V. DEGRE'.

HUGUES, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy & de Vaux, est ainsi qualifié de même que du titre de *Haut & Puissant & Redouté Seigneur Messire*, dans le dénombrement de ses terres de Riencourt & de St Léger qu'il donna en 1259 à Jean, Baron de Péquigny, Vidame d'Amiens; il eut pour fils

VI. DEGRE'.

RAOUL, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel céda en 1279 à Jean, Vidame d'Amiens & à ses hoirs, l'hommage entier des héritages que Floris de Sommereux tenoit de lui à St Léger-lès-Oissy, & est encore nommé dans une charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1280: De sa femme nommée *Clémence*, il eut un fils nommé

VII. DEGRE'.

DRACON *ou* DRACONET, Seigneur de Riencourt, de Franqueville, de St

(*a*) L'année sixiéme du Pontificat d'Innocent IV. au mois de Novembre étoit l'an 1249, puisque ce Pontife fut élû Pape en 1243.

Léger, de Dreüil, d'Orival, de Bergicourt, de Tilloloy, de Boucainville & de Palael en partie, lequel donna en 1337 au Baron de Péquigny, son dénombrement de sa terre de Riencourt, & fut marié avec D[lle] Huette DE HÉRICOURT dont il eut deux enfans qui suivent.

8. ENGUERRAND de Riencourt continuë la descendance.

8. CÉSAR de Riencourt Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, vivoit le 18 Avril 1417 date d'une transaction qu'il fit avec son frere aîné, par laquelle celui-ci lui fit don d'une pension de 4000 livres pour terminer les différends qu'ils avoient au sujet de leurs intérêts communs.

VIII. DEGRE'.

ENGUERRAND, Seigneur de Riencourt, Gouverneur de Calais, rendit hommage au Baron de Péquigny au mois de Janvier 1382, pour les biens qu'il possédoit dans sa mouvance : il fut pere de deux enfans dont on va parler.

9. ANTOINE de Riencourt va suivre.

9. ANDRIEU de Riencourt est auteur d'une seconde branche.

IX. DEGRE'.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Baron de St Léger, vivant en 1430, est qualifié *Puissant Seigneur & Messire* dans le contrat de mariage de Thomas *dit* Flament de Riencourt son neveu auquel il fut présent; il fut pere de

X. DEGRE'.

JEAN, Seigneur de Riencourt, qui eut pour fils

XI. DEGRE'.

ANTOINE, Seigneur de Riencourt lequel eut de son mariage avec D[lle] Marie D'AMIENS, d'une ancienne Maison de Picardie, un fils nommé

XII. DEGRE'.

JEAN, Seigneur de Riencourt, de St Léger, de Bergicourt & de Franqueville, Chevalier, mort avant le 13 Septembre 1508, & qui de l'illustre alliance qu'il contracta avec Demoiselle Marie DE MONTMORENCY fille de Hugues de Montmorency Chevalier, Seigneur de Bours, de Couriéres &c. & de Dame Marguerite D'ONGNIES, eut deux enfans qui suivent.

13. HUGUES de Riencourt continuë la filiation.

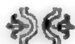
13. CATHERINE de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Septembre 1508 avec Noble & Puissant Seigneur Flour *alias* Floris DE BOURNEL, Chevalier, Sg[r] de Namps-au-Mont, d'Estiembeque & de Lambercourt.

XIII. DEGRE'.

HUGUES, Seigneur de Riencourt & de Franqueville, Premier Maître d'Hôtel d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, fut marié avec Demoiselle Marie DE LAMETH fille de Jaques de Lameth Seigneur de Hénencourt & de St Martin,

Gouverneur de Corbie, & de Dame Marguerite DE FLANDRES; & en eut 5 enfans qui ſuivent.

14. GABRIEL de Riencourt,
14. JAQUES de Riencourt, } moururent ſans alliance.
14. JEAN de Riencourt,
14. JAQUELINE de Riencourt Dame de Riencourt, de Franqueville, de Maulgrey & de Wittrenes épouſa Noble Seigneur Georges DE QUIERET Chevalier, Seigneur d'Iſeux & de Vitry en Soiſſonnois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Commiſſaire ordinaire de ſon Artillerie, mort avant le 21 May 1583 : elle donna ſon dénombrement à l'Evêque de Boulogne le 20 Novembre 1592 de ſa terre & ſeigneurie de Maulgrey.
14. MARGUERITE de Riencourt devenue héritiere de cette branche par la mort de ſa ſœur ſans enfans, fut mariée avec Meſſire Jean D'AUDENFORT Chevalier, Sg^r^ de Grandvilliers, Chevalier de l'Ordre du Roy, dont elle étoit veuve le 21 May 1583 : Jean d'Audenfort ayant eu de ſon mariage Marguerite d'Audenfort, celle-ci porta la terre de Riencourt à Charles TIERCELIN Chevalier, Seigneur de Saveuſes & de Sarcus, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur de Dourlens, par l'alliance qu'elle contracta avec lui le 21 May 1583.



SECONDE BRANCHE.

IX. DEGRE'.

ANDRIEU de Riencourt Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel, de Linceſt & de Tilloloy (ſecond fils d'Enguerrand Seigneur de Riencourt auteur du 8e. Dégré de la premiere branche) eſt compris dans un rôle du ban & arriére-ban du Comté d'Aumale, fait le 31 Décembre 1470 & jours ſuivans, au nombre de ceux dont les fiefs & revenus avoient été confiſqués au profit du Roy, pour ne s'être pas trouvés à la montre des nobles ; il épouſa Demoiſelle Marguerite DE BERGICOURT, & mourut ainſi qu'elle, peu de tems avant le 25 Septembre 1477 jour du partage de leurs biens fait entre ſes deux fils qui ſuivent.

10. RAOUL de Riencourt continë la filiation de cette 2de branche.
10. THOMAS de Riencourt dit *Flament*, eſt auteur d'une quatriéme branche.
10 MARIE de Riencourt étoit le 25 7bre 1477 Abbeſſe de Nôtre-Dame de Bertaucourt en Picardie, & conſerva cette dignité juſqu'en 1486.

X. DEGRE'.

RAOUL de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, du Queſnel & de Linceſt, fut marié le 10 Mars 1477 avec Demoiſelle Jeanne D'ORGEAU *alias* D'ARGEAU, fille de Jaques d'Orgeau Seigneur d'Orgeau, de Baſelle & d'Hauteville, & de Dame Jaqueline DE MOUY ; ils moururent tous les deux avant le 25 Novembre 1503 pere & mere de pluſieurs enfans ci-après.

11. ANTOINE de Riencourt continuë la filiation.

11. FRANÇOIS de Riencourt Ecuyer, Seigneur du Quesnel en Santers & de Tailly, servoit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy sous la charge du Seigneur de la Gruthuze le 25 Novembre 1503, & épousa Demoiselle Marie DE S^T ERNOUL qui étoit remariée avant le 10 Décembre 1546 avec Nicolas DE WAULT Chevalier, Seigneur de Monchaulx, Capitaine pour le Roy d'Auxonne : des Mémoires de Famille la disent fille de Charles de St Ernoul Chevalier, & de Jeanne DE S^T REMY. De ce mariage on lui connoît quatre enfans qui suivent.

12. CHARLES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Quesnel, de Hangest & de Maiziéres, Capitaine de 300 hommes de pied, fut marié en 1545 avec Demoiselle Antoinette DE SÉNICOURT, & vivoit encore en 1548.

12. MARGUERITE de Riencourt fut mariée par contrat du 10 Décembre 1546 à Pierre FORMÉ Ecuyer, Seigneur de Framicourt & de Montiers en partie.

12. ANTOINETTE de Riencourt épousa aussi par contrat du 28 Février 1548 Nicolas DE MONTHOMER Ecuyer, Seigneur d'Ercle, de la Loge, de Candore, du Ploiche & d'Incoffer.

12. MARIE de Riencourt Religieuse de l'Abbaye de St Benoist & Monastére de Nôtre-Dame de Bertaucourt, est qualifiée ainsi dans un acte du 5 Février 1528, par lequel son pere lui fit don d'une pension viagére de 12 livres.

11. JAQUES de Riencourt a formé une troisiéme branche.

11. MARGUERITE de Riencourt épousa par contrat du 25 Novembre 1503, Guillaume DE MONSSURES Ecuyer, Seigneur de Monssures en partie, d'Ormesnil & d'Auvilliers.

XI. DEGRE'.

ANTOINE de Riencourt Ecuyer Seigneur d'Orival & de Bergicourt, fut marié le 20 Novembre 1513 avec Demoiselle Marie DE SACQUESPÉE sœur de Pierre de Sacquespée Seigneur de Becquincourt, & fille de Raoul de Sacquespée, & de Dame Marie LE GRIS ; ils fonderent l'un & l'autre en 1549 leurs obits aux Augustins d'Amiens où ils firent construire une Chapelle dans la muraille, à côté droit du Chœur où ils furent enterrés ; & de leur mariage naquirent 3 enfans cy-après,

12. ADRIEN de Riencourt continue la descendance.

12. FLORIMOND de Riencourt Ecuyer, fut Seigneur de Lalonne.

12. MARIE de Riencourt fut mariée par contrat du 25 May 1551 à Charles DE RUNES Ecuyer, Seigneur du Tailly.

XII. DEGRE'.

ADRIEN de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt &c, qualifié *Noble Seigneur* dans plusieurs actes qui le concernent, fut marié le 2 Septembre 1547 avec Demoiselle Charlotte DE LA MOTTE fille de Charles de la Motte Sg^r de Ville, de Montigny, de la Cour de Fiesse, du Quesnoy, de la Forêt de Vinacourt, de Poulainville &c. & de Dame Jeanne D'ABBEVILLE ; il eut de cette alliance les enfans qui suivent.

13. François de Riencourt continue la descendance.
13. Ferdinand de Riencourt Seigneur des Authieux, mourut sans alliance.
13. Charlotte de Riencourt fut mariée par contrat du 19 Juin 1575 avec Jean de la Rue Ecuyer, Seigneur de la Motte.
13. Marie de Riencourt épousa Jean le Comte Seigneur de Hamelet, aussi par contrat du 30 Décembre 1586.

XIII. DEGRE'.

François de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp, de Rambures & de Bignacourt, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Duc d'Anjou frére du Roy Henry III, fut marié par contrat du 24 Mars 1595 avec Dlle Diane de Mailloc fille de Haut & Puissant Seigneur Messire Nicolas, Baron de Mailloc, Chevalier, Seigneur du Val-d'Orbec, de St. Martin, de St. Denis & des Ballieres, & de Dame Charlotte de Monchy l'une des Dames de la Reine Catherine de Médicis; & de ce mariage naquit

XIV. DEGRE'.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, de Morvilliers, de Graville, de Beaucamp & de Rambures, lequel épousa en 1res. nôces Dlle Catherine de Sévemond fille de Jean de Sévemond Sgr de Monssures & d'Orges en Picardie, & de Dame Gabrielle Tiercelin - de Brosses; & fut marié en 2des nôces avec Dlle Marie de Moreuil fille de Messire Arthus de Moreüil Chevalier, Sgr de Caumesnil, de Raincheval, de Brucamp, de Tanques, de Journy, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & Gouverneur de Rüe, & de Dame Charlotte de Halwin; du 1er lit naquit

15. Jean de Riencourt Seigneur d'Orival & de Bergicourt, mort en 1632.

Second Lit.

15. Aléxandre de Riencourt Aide des Camps & Armées du Roy, fut tué au Siége de Lille en 1667.
15. Jean-Augustin de Riencourt va suivre.
15. Jaques de Riencourt Colonel du Régiment de Condé, Cavallerie, mourut sans alliance en 1681.
15. Alphonse-Nicolas de Riencourt embrassa l'Etat Ecclésiastique.
15. Yolande de Riencourt fut Religieuse aux Ursulines d'Amiens.
15. Charlotte de Riencourt épousa par contrat du 12 Mars 1666 François de Venois Ecuyer, Seigneur & Patron d'Hatenville, d'Hatentot & d'Ipreville.
15. Madeléne-Françoise de Riencourt fut mariée aussi par contrat du 2 May 1677 avec Charles du Blaisel Ecuyer, Seigneur de Florinquethun & de Saint Aubin, Capitaine dans le Régiment de la Reine.
15. Françoise de Riencourt dont on ignore la destinée.
15. Catherine de Riencourt fut Religieuse.

XV. DEGRE'.

JEAN-AUGUSTIN de Riencourt Ecuyer, Seigneur d'Orival, de Bergicourt, d'Argies &c. fut marié le 4 Janvier 1683 avec Demoiselle Marie-Anne DES FRICHES fille de Charles des Friches Seigneur de Brasseuse, Gentilhomme ordinaire de la Maison de Gaston, Duc d'Orléans, & de Dame Anne DES ESTANGS-D'ESCRENNES; & ils eurent de leur mariage les enfans cy-après.

16. CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt continue la descendance.

16. ALPHONSE-THÉODORE de Riencourt-d'Orival Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment des Gardes Françoises nommé le 1er. Mars 1729, entra dans ce Régiment en 1705; parvint successivement aux grades d'Enseigne, de Sous-Lieutenant & de Lieutenant en 1708, & fut fait Brigadier des Armées du Roy le 15 Mars 1740.

16. ABDON-VICTOR de Riencourt-d'Orival Commandeur de Villedieu près de Meaux, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 27 Septembre 1698.

16. AMBROISE-NICOLAS de Riencourt Chevalier de Malthe, mourut en bas âge.

16. MARIE de Riencourt Religieuse à la Présentation de Senlis.

16. HÉLÉNE de Riencourt Religieuse à Sainte Perrine de la Villette.

16. MARIE-ANNE de Riencourt Religieuse à l'Abbaye de Moncel près de Pont Sainte Maxance.

16. ANGÉLIQUE-EDILBURGE de Riencourt Religieuse de l'Abbaye d'Origny, Ordre de Saint Benoist.

XVI. DEGRE'.

CHARLES-FRANÇOIS de Riencourt dit *le Marquis d'Orival*, Seigneur d'Orival & de Bergicourt, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, cidevant Mestre de Camp du Régiment de la Reine Dragons, & Brigadier des Armées du Roy à la promotion du premier Février 1719, épousa Dlle Marie D'ANGENNES fille de Charles-François d'Angennes Marquis de Maintenon, Gouverneur de l'Isle de Marie-Galante, & de Dame Catherine GIRAUD; & de ce mariage il a eu un fils & deux filles qui moururent en bas âge, & une autre fille nommée

17. MARIE-ADÉLAÏDE de Riencourt mariée le 2 Janvier 1742 à Pierre-César DE ST GEORGES Marquis de Couhé-Vérac, Lieutenant Général de la Province de Poitou, fils de Messire César de St Georges aussi Marquis de Couhé-Vérac, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses Armées & de la Province de Poitou, & de Dame Catherine-Marguerite PIOGER.

TROISIE'ME BRANCHE.

XI. DEGRE'.

JAQUES de Riencourt Seigneur de Parfondru, Lieutenant Général de la

Compagnie d'Ordonnance des Gendarmes du Roy (3e fils de Raoul de Riencourt auteur du xe degré de la 2de branche, & de Jeanne d'Orgeau) épousa 1° par contrat du 17 May 1512 Dlle Françoise D'AMBLY, & après la mort de cette premiere femme, il se maria en secondes nôces le 25 Janvier 1533 avec Dame Françoise MOUET veuve de Lancelot DE BLOIS Seigneur de Courtricy, Trésorier Général de Champagne : Il eut du premier lit

12. HENRY de Riencourt qui continuë la descendance.

Second Lit.

12. JAQUELINE de Riencourt fut mariée (suivant des mémoires de Famille) avec Anne DE CERTULAS Ecuyer, Seigneur de Maucreux.
12. FRANÇOISE de Riencourt épousa (suivant les mêmes mémoires) Christophe D'YVORY Ecuyer, Seigneur d'Escordal en partie, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Lorraine.
12. MARGUERITE de Riencourt fut mariée (suivant les mêmes mémoires) avec Denis DE SARPE Ecuyer, Seigneur de Lugny, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy.

XII. DEGRE'.

HENRY de Riencourt Seigneur de Parfondru, épousa 1°. Dlle Antoinette DE BLOIS fille de Lancelot de Blois, & de Dame Françoise MOUET sa belle-mere, & en 2des nôces le 25 Février 1548 avec Demoiselle Isabelle DE MANDRES Dame de Ployart : il vivoit encore ainsi que sa 2de femme le 24 Août 1554; & de son 1er mariage naquit

13. JAQUES de Riencourt qui continuë la descendance.

Second Lit.

13. ROBERT de Riencourt Seigneur de Ployart, Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Nevers, mourut sans alliance.
13. CHARLOTTE de Riencourt paroît être la même Charlotte de Riencourt qui étoit mariée en 1582 avec Nicolas DE BEZANNES Ecuyer, Seigneur de Prouvais & du Fresnois.
13. FRANÇOISE de Riencourt épousa Jean DE ST REMY Ecuyer, Sr de la Motte.

XIII. DEGRE'.

JAQUES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Parsondru & de Dronay, Capitaine dans le Régiment de Champagne, qualifié *Honoré Seigneur* dans plusieurs titres qui le concernent, épousa par contrat du 13 May 1566 Demoiselle Claude DE CRESPY fille de Jaques de Crespy Seigneur de Dronay, & de Dame Marguerite DE LUXEMBOURG; & fut marié en 2des nôces le 21 Septembre 1602 avec Dlle Françoise DE CARPEAU fille d'Antoine de Carpeau Seigneur de la Maisonbasse & de Parfondru, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, & Maréchal des Logis de la Compagnie du Duc de Mayenne, & de Dame Marie DE BEAUFORT sa femme; il étoit encore vivant lors du mariage de Marie de Riencourt sa fille : Du premier lit on lui connoît deux enfans qui suivent.

14. PIERRE de Riencourt continuë la descendance.

14. MARIE de Riencourt épousa par contrat du 21 Juillet 1607 Honoré Seigneur Anne DE GUISLAIN Ecuyer, Seigneur de Rémigny.

Second Lit.

14. ANTOINE de Riencourt,
14. FRANÇOIS de Riencourt, } moururent sans alliance.

14. ADRIENNE de Riencourt fut mariée par contrat du premier Juin 1599. avec Honoré Seigneur Guillaume DES FOSSÉS Ecuyer, Seigneur de Richemont &c.

14. JAQUELINE de Riencourt mourut sans alliance.

XIV. DEGRE'.

PIERRE de Riencourt Seigneur de Parsondru & de Dronay, qualifié *Honoré Seigneur* dans le contrat de mariage de Marie de Riencourt sa sœur, fut marié avec Demoiselle Isabelle DE SONS dont il eut

15. FRANÇOIS de Riencourt dont on va parler.

15. JAQUES de Riencourt mort sans alliance.

15. CHARLES de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Dronay & de la Croix en partie dans un acte du 24 Juin 1640, où il paroît avec Dame Anne DE SONS sa femme, fille de Messire François de Sons Chevalier, Seigneur de Monsauxel, de Barisy &c. & de Dame Elisabeth DE MAILLY.

15. CLAUDE de Riencourt mort sans alliance.

15. MARGUERITE de Riencourt femme d'Honoré Seigneur Claude BELLENGER Ecuyer, Seigneur de Blacy en partie &c.

15. JEANNE de Riencourt,
15. GUILLEMETTE de Riencourt,
15. CATHERINE de Riencourt,
&
15. JUDITH de Riencourt, } dont on ignore la destinée.

XV. DEGRE'.

FRANÇOIS (*a*) de Riencourt Seigneur de Parsondru & de Dronay fut marié en 1639 avec Demoiselle Judith-Anne DE JOYEUSE, tante de Jean-Armand de Joyeuse Maréchal de France, & fille de Robert de Joyeuse Baron de Verpel & de Montgobert, & de Dame Judith HENNEQUIN sa femme.



QUATRIE'ME BRANCHE.

X. DEGRE'.

THOMAS de Riencourt dit *Flament*, Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de

(*a*) Cette Branche subsiste encore près de Réthel en Champagne: Demoiselle Gabrielle-Marguerite de Riencourt issue de cette branche, fut mariée par contrat du 28 Septembre 1739 avec Antoine-Aibert-Anne, Baron du Blaisel, Chevalier, Seigneur de la Neuville, de Luzy &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire des Saints Maurice & Lazare de Sardaigne, Gouverneur pour le Roy du Château d'Ardesleau, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Picardie; ce contrat passé en présence de *François de Riencourt Seigneur de Châtillon sur Bar &c*, & de *Pierre-Gabriel de Riencourt Seigneur de Tailly, ses oncles; de Dame Marguerite le Prévost-de Longpré sa mere, veuve de Loüis de Riencourt Seigneur de Dronay, de Saint Pierremont, d'Oches, de Fontenoy, de la Croix, de Livry, de Grimansart &c. Lieutenant des Maréchaux de France; & de Pierre-Loüis-Gabriel de Riencourt Seigneur de la Croix, de Livry &c, Lieutenant au Régiment de Poitou, son frere.*

Vaux, d'Arleux, de St Severin & d'Oisemont (2d fils d'Andrieu de Riencourt auteur de la 2de branche & de Marguerite de Bergicourt) est compris dans un rôle du ban & arriere-ban du Comté d'Aumale fait le 31 Décembre 1470 & jours suivans, au nombre de ceux qui avoient été éxempts de comparoître à la montre des nobles, parce qu'ils étoient *en l'Ordonnance du Roy soubz Monseigneur le Connestable;* il fut marié en 1eres nôces par contrat du 2 Septembre 1493 avec Dlle Agathe ROUAULT fille de Messire Joachim Rouault Chevalier, Seigneur de Gamaches, de Boisménart, de Châtillon & de Fronsac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire, Premier Ecuyer du Corps du Roy Louis XI, Conseiller & Chambellan de ce Prince, & de Dame Françoise DE VOLVIRE-DE RUFFEC; cette 1re femme étant morte vraisemblablement peu de tems après ce mariage, ledit Sgr de Tilloloy contracta une seconde alliance avec Dlle Marie D'YAUCOURT-DE VAUX fille du Seigneur d'Yaucourt qui en étoit veuve le 18 May 1499 date d'un aveu que lui donna le nommé Riquier Ringard, pour quelques héritages qu'il possédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Tilloloy; cet acte porte qu'elle étoit alors tutrice d'Hugues de Riencourt son fils qui suit.

XI. DEGRE'.

HUGUES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Tilloloy & de Vaux, qualifié *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Christophe de Riencourt son 2d fils, & dans une donation qu'il avoit faite de sa terre de Tilloloy à Jean de Riencourt son fils aîné le 2 Juillet 1550, fut déclaré noble d'ancienne extraction dans une enquête faite le 25 Août 1563 à l'occasion de la réception de Jean de Forceville son petit fils dans l'Ordre de Malthe; les témoins qui y sont nommés, & qui furent tous choisis dans l'ordre de la noblesse, déposerent mot pour mot qu» il étoit *gentilhomme de nom et d'armes, et extrait de noble et ancienne* » *lignée* «; qu » *il étoit mort fort ancien, et avoit toujours vécu noblement, por-* » *tant les armes en l'état d'homme d'armes* «, & que » sa femme s'appelloit De- » moiselle Hélène DE CAIX sœur d'Antoine, Sgr de Caix au Pays de Santerre, » *homme noble et d'ancienne lignée*, et fille d'Antoine de Caix Ecuyer, Seigneur » de Caix « &c; il étoit déja marié avec elle le 19 Juillet 1527 date d'un hommage qu'il fit à Noble Seigneur Michel de Barbançon Ecuyer, Seigneur de Cany & de Varennes, à cause d'un fief assis au lieu d'Omiécourt, mouvant de la seigneurie de Cany, & provenant dudit Seigneur de Caix son beaupere: cette premiere femme étant morte avant le 25 Juin 1532, il épousa en 2des nôces Demoiselle Catherine DE COCHET-DE JALAGE fille d'Henry de Cochet-de Jalage; donna le 6 Juillet 1551 à Messire Philippes de Roncherolles Chevalier, Baron d'Heuqueville, de Marigny, de Longchamp, & de la Ferté-lès St Riquier, son dénombrement de sa terre & seigneurie de Vaux-lès Oisemont, tenue noblement & en pairie de la Châtellenie dudit lieu de la Ferté-lès St Riquier en Ponthieu, & le 30 Novembre 1552 il eut commission du Duc de Vendôme Gouverneur de Picardie, pour faire les montres & revûes des nobles de l'arriére-ban du Bailliage d'Amiens, parce que selon l'Edit du Roy sur le fait des arriéres-bans du Royaume, il » étoit requis de choisir *quelque* » *sage et avisé gentilhomme de vertu, noblesse et bonne expérience* «; il mourut avant le 11 Juin 1557, & Catherine de Cochet sa seconde femme étoit encore vivante le 27 Octobre 1599. De son premier mariage on lui connoît 2 enfans.

12. JEAN de Riencourt Ecuyer, Sg[r] de Tilloloy, de Caix, de S[t] Severin, & de Vaux, fit hommage de sa terre de Tilloloy mouvante de la Châtellenie de Bailleul à Louis Roussel Ecuyer, Seigneur de Miannay & de Monceaux, Bailly de cette Châtellenie le 11 Juin 1557; étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy le 22 Octobre 1563 date d'un aveu d'héritages mouvant de sa seigneurie de Vaux qu'on lui rendit, & dans lequel il est de plus qualifié *Noble & Très-Honoré Seigneur;* paroît encore avec la qualité de *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Christophe de Riencourt son frere, & mourut peu de tems avant le 13 Janvier 1565: l'Inventaire de ses biens fut fait le 14 Septembre (*a*) suivant. Il avoit épousé le 17 Février 1527 N... D'OIGNIES Dame d'Aumont vivante encore le 6 Mars 1590, & dont il n'eut point de postérité.

12. MARIE de Riencourt étoit sous la tutelle de son pere le 25 Juin 1532: elle fut mariée avant le 6 Janvier 1538 avec Noble Homme Jean DE FORCEVILLE Ecuyer, Seigneur de Forceville, de Fontaines & de Werel.

Second Lit.

12. CHRISTOPHE de Riencourt continue la filiation.

12. CLAUDE de Riencourt Ecuyer se maria dans les environs de Compiegne suivant un acte du 6 Mars 1590, & mourut sans enfans.

XII. DEGRÉ.

CHRISTOPHE de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux, de S[t] Severin, de Marcq & de Caulieres, fut marié 1° par contrat du 11 Août 1561 avec Demoiselle Claude LE HOCHART (veuve de Jean BALLEN *ou* BALLEU Ecuyer, S[r] du Tiltre *ou* du Tilte) fille de Benoist le Hochart Ecuyer, Seigneur de l'Espinay *ou* de l'Espinoy, & de Demoiselle Guillemette BOURNEL sa femme. Claude le Hochart étant morte le jour de S[t] Thomas de l'an 1578, il épousa en 2[des] nôces aussi par contrat du 31 Mars 1580, Demoiselle Charlotte DE CAULIERES fille aînée d'Antoine de Caulieres Ecuyer, Seigneur de Caulieres, de Marcq & de Beaufresne; il avoit fait hommage dès le 13 Janvier 1565 à Monseigneur Antoine d'Imbleval Ecuyer, Sg[r] de Nellette & de Douvrendel, du fief de S[t] Severin qui lui étoit échu par la mort de Jean de Riencourt son frere, & qui étoit dans la mouvance de la seigneurie de Nellette en Ponthieu: on le trouve qualifié *Très-Honnoré Seigneur* dans un acte du 10 Septembre 1580, & il mourut entre le 9 Avril 1589 & le 6 Mars 1590; de son premier mariage naquirent plusieurs enfans & entr'autres

13. NICOLAS de Riencourt qui continuë la descendance
&
13. ANTOINETTE de Riencourt dont on ignore la destinée.

Second Lit.

13. GEORGES de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Vaux, mourut avant le 3 Août 1610.

13. JEANNE de Riencourt étoit, ainsi que Georges de Riencourt son frere, sous la tutelle de leur mere le 6 Mars 1590.

XIII. DEGRE'.

Nicolas de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, de Tilloloy, de St Severin, de Vaux & d'Arleux, paroît aussi avec la qualité de *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent; il fut déchargé par le Bailly d'Amiens le 12 Septembre 1597 de la contribution au ban & arriere-ban de ce Bailliage, en conséquence du service personnel qu'il faisoit dans l'Armée de Sa Majesté; fit hommage le 18 Janvier 1602 à Haute & Puissante Dame Anne d'Aimeries Dame de Caumont & de Bailleul, du dîmage de Tilloloy mouvant de la Châtellenie dudit lieu de Bailleul; fit son testament le 24 Juillet 1617 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Vaux en Vimeu avec ses prédécesseurs, & mourut avant le 26 Juin 1618; sa veuve nommée Demoiselle Anne d'Ailly qu'il avoit épousé par contrat du 9 Avril 1589, étant alors veuve de Géraud de Cancer Ecuyer, Seigneur de Pignan, Baron de Vedas & d'Olivet-St Georges, & qui étoit fille de Noble Seigneur Messire Claude d'Ailly qualifié dans un grand nombre d'actes *Haut & Puissant Seigneur*, Chevalier, Seigneur de Montgéroult, de Launoy, de Clersen &c. Gentilhomme d'honneur de la Reine, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de sa Maison, & de Dame Catherine de Graveron, vivoit encore pour lors, & avoit eu dudit Seigneur de Tilloloy les enfans qui suivent.

14. François de Riencourt continuë la filiation de cette branche.

14. Claude de Riencourt est auteur de la septiéme branche.

14. Anne de Riencourt fut mariée par contrat du 13 Janvier 1614 à François de Saisseval Ecuyer, Seigneur de Blérencourt.

14. Renée de Riencourt mourut sans alliance.

14. Jeanne de Riencourt mourut aussi sans avoir été mariée.

14. Diane de Riencourt vivante encore sans alliance lors du testament de son pere, fut mariée depuis à Charles de la Rue Ecuyer, Sgr de Belleloup.

14. Charlotte de Riencourt mourut sans avoir été mariée.

XIV. DEGRE'.

François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Interville, de Jonval, de Montelon, d'Arleux & de Rambures, fit hommage de ces trois dernieres terres mouvantes de la Châtellenie de Bailleul le 17 Août 1618 à Guillaume de Melun Prince d'Epinoy & Seigneur dudit lieu de Bailleul; obtint le premier Octobre 1635 du Maréchal de Chaulnes Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy dans la Province & Armée de Picardie, un certificat portant qu'»il avoit servy en équipage convenable dans » cette Armée à cause de la convocation du ban «, & mourut avant le 28 Juin 1639; sa veuve nommée Demoiselle Marguerite de la Fontaine qu'il avoit épousé par contrat du 26 Juin 1618, & qui étoit fille de Louis de la Fontaine qualifié Chevalier, Seigneur de Candore & d'Andechy, & de Demoiselle Elisabeth de Lan sa femme, vivoit encore le 12 Mars 1685, & avoit obtenu dès le 22 Novembre 1666 de M. Colbert Intendant d'Amiens, une Ordonnance par laquelle cet Intendant lui donna acte, en qualité de veuve de François de Riencourt, de la representation qu'elle lui avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse: elle eut de son mariage avec ledit Sgr de Tilloloy les enfans ci-après.

15. Louis de Riencourt continuë la descendance.

15. François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Vaux &c, né vers l'an 1623, fut marié le 24 Janvier 1657 avec Demoiselle Charlotte Lardé dont il eut les deux enfans qui suivent, & vivoit encore le 7 Janvier 1667.

16. Joseph de Riencourt né vers l'an 1659, mourut étant Prieur des Prémontrés de la Croix rouge à Paris.

16. Charlotte de Riencourt mourut étant Religieuse dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr.

15. Henry de Riencourt est auteur de la cinquiéme branche.

15. Philippes de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Interville, fut marié avant le 3 May 1644 avec Dlle Catherine de Huppy fille de Noble Homme Mathieu de Huppy Conseiller, Médecin ordinaire du Roy, & vivoit encore ainsi qu'elle le 31 Mars 1672.

15. Léonor-René de Riencourt a formé la sixiéme branche.

15. Pierre-Paul de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Bretagne avant le 27 Juillet 1666, vivoit encore le 2 May 1695, & mourut sans enfans de Demoiselle Marie Bernard sa femme, fille de N.. Bernard Seigneur de Lesquipée, & de Dame Marguerite Manessier.

15. Marguerite de Riencourt fit son testament le 30 Janvier 1673, & mourut avant le 9 Juin 1683.

15. Hippolite de Riencourt,
15. Marie de Riencourt, } dont on ignore la destinée.
15. Catherine de Riencourt,

XV. DEGRÉ.

Louis de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, de Jonval, d'Arleux & de St Severin né vers l'an 1622, étoit encore sous la tutelle de sa mere le 28 Juin 1639; il fut marié par articles accordés sous seings privés le 28 Février 1645 & par contrat du 4 Avril suivant, avec Demoiselle Marguerite Fortier fille de Noble Homme Charles Fortier Seigneur de Fossé, d'Estournelles, & Mairie de Breuillesecq, Premier President en l'Election de Clermont en Beauvaisis, & de Dlle Marguerite le Mercier sa femme; fit hommage de la seigneurie de Vaux le 9 Avril 1647 à Dame Françoise de Lamet veuve de Messire Charles de Roncherolles Chevalier, Seigneur & Baron du Pont St Pierre, d'Ecouys & du Plessis, & Châtelain de la Ferté-lès St Riquier dont ladite terre de Vaux étoit mouvante; obtint du Bailli d'Amiens le 4 May 1675 une exemption du service au ban & arriere-ban; & dans la déclaration qu'il avoit faite dès le 27 Juillet 1666 au Greffe de l'Intendance de la Généralité d'Amiens en vertu de laquelle il obtint une Ordonnance de M. Colbert le 22 Novembre suivant, par laquelle cet Intendant lui donna acte de la representation qu'il lui avoit faite de ses titres de noblesse, il est dit qu'il avoit eu de son mariage avec ladite Demoiselle Fortier six enfans outre quatre filles dont on va parler. Il vivoit encore ainsi que sa femme le 27 Octobre 1690.

16. François de Riencourt naquit vers l'an 1656.

16. Ferdinand-Laurent de Riencourt va suivre.

16. JOSEPH de Riencourt,
16. LOUIS de Riencourt,
16. JEAN-BAPTISTE de Riencourt,
étoient encore en bas âge ainsi qu'Aléxandre de Riencourt leur frere en 1666 : on ignore leur destinée.

16. ALÉXANDRE de Riencourt Religieux Bénédictin de l'Abbaye de Blangy en Artois suivant un acte du 2 Décembre 1687, mourut Prieur de cette Abbaye.

16. HIPPOLITE de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.

16. MARGUERITTE de Riencourt fut mariée avant le 28 Mars 1707 avec François BAIL Ecuyer, Seigneur de Vaucourt, de Fretemeule & de la Mouche-Buleux, Lieutenant Colonel du Régiment de Rivery.

16. ANTOINETTE de Riencourt vivoit encore à ce qu'il paroît sans alliance le 4 Décembre 1684.

16. MARIE de Riencourt épousa par contrat du 7 Janvier 1667 Messire François DE FORCEVILLE qualifié Chevalier, Seigneur de Forceville & de Fontaines.

XVI. DEGRE'.

FERDINAND-LAURENT de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin, né vers l'an 1658, servoit en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment de Condé le 4 May 1675 date d'un acte qui le dit fils aîné de Louis de Riencourt, ce qui suppose que François de Riencourt son frere aîné étoit mort pour lors; il obtint une Commission de Capitaine d'une Compagnie Franche de Fusiliers le 6 Décembre 1677, » en » considération des services qu'il avoit rendus au Roy dans toutes les occasions » qui s'étoient présentées, & où il n'avoit cessé de donner des preuves de sa » valeur, de sa bonne conduite & de sa fidélité « ; fut maintenu dans son ancienne noblesse par Jugement de M. Bignon Intendant de Picardie, rendu le 28 Janvier 1701, & mourut avant le 5 Avril 1725 : De son mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Décembre 1684 avec Demoiselle Marie-Anne DE GAUDE fille de Messire Jean de Gaude qualifié Chevalier, Seigneur de Martaineville, & de Dame Marguerite DE CROZE sa femme, il eut les enfans qui suivent.

17. LOUIS-FERDINAND de Riencourt continuë la descendance.

17. JEAN-FRANÇOIS de Riencourt Curé de Biville en Normandie, né vers l'an 1687, vivoit encore le 18 Août 1724.

17. LÉONOR-ALÉXANDRE-RENÉ de Riencourt-de Tilloloy qualifié Chevalier, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Commissaire Général & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le 29 Août 1690, épousa par contrat du 21 Décembre 1745 Dame Marie-Françoise-Antoinette DE RAY-DU TILLOEUL veuve de Messire Antoine DANZEL qualifié Chevalier, Seigneur de Villebrun, Colonel d'Infanterie, fille de Jean de Ray Ecuyer, Seigneur du Tillœul, & de Dame Marie D'ANTHYE; & fut marié en face d'Eglise le lendemain 22 Décembre; De cette alliance est né le 2 Février 1748

18. JEAN-ROGER-ALÉXANDRE de Riencourt Ecuyer, reçu Page de la Reine en conséquence des preuves de son ancienne noblesse faites le 23 d'Octobre 1761.

17. CHARLES-PIERRE-PAUL de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de

Vaux, né le 13 Septembre 1691, fut marié le 21 Juin 1721 avec Dame Marie-Jeanne BONNET, veuve du S[r] DE VARLON, & fille de Messire Nicolas Bonnet qualifié Chevalier S[r] de S[t] Martin, Seigneur & Patron de la Belliere, & de Dame Hélène D'ABANCOURT. De ce mariage il eut une fille nommée

18. MARIE-HÉLENE de Riencourt née le 18 Août 1724 & reçue dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 30 Juillet 1736 sur les preuves de sa noblesse.

17. LOUIS-CHRISTOPHE de Riencourt Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Ingénieur en Chef & Lieutenant Colonel à la suite du Régiment de Mailly, né vers le milieu de l'an 1697, fut tué au siége de Mons.

17. FRANÇOIS-LAURENT de Riencourt Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont.

17. CHARLES-NICOLAS de Riencourt Prêtre & Curé d'Atainville en Normandie.

17. MARIE-ANNE de Riencourt-de Tilloloy née le 2 Décembre 1687, fut reçue dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 1[er] Décembre 1695.

17. MARGUERITE de Riencourt Religieuse à S[t] Vallery naquit vers l'an 1690.

17. MADELÉNE de Riencourt née vers l'an 1695, fut depuis Religieuse à Gomersfontaine.

XVII. DEGRE'.

LOUIS-FERDINAND de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, d'Arleux, de Vaux & de S[t] Severin, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment Royal Piémont, baptisé le 12 Mars 1685, épousa par contrat du 5 Avril 1725 Dame Marguerite DE TERNISIEN Dame de Vallée, terre qu'elle avoit acquise par acte du 23 Août 1719 & qu'elle apporta en mariage, veuve de Messire Eugene DE SARCUS qualifié Chevalier, Seigneur de Courcelles, & fille de Messire Henry de Ternisien aussi qualifié Chevalier, Seigneur de Fresnoy, d'Audainville & de Vallencourt; De ce mariage sont issus

1. HENRY-LOUIS-FERDINAND de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de S[t] Severin Cornette dans le Régiment du Mestre de Camp Général.

2. JEAN de Riencourt Ecuyer aussi Cornette de Cavalerie.

3. MARGUERITE-AGNÉS-ANGÉLIQUE de Riencourt-de Tilloloy née le 7 Janvier 1730 & admise dans la Maison Royale de l'Enfant Jésus-lès-Paris sur les preuves de sa noblesse faites le 12 Décembre 1740.

&

4. MARIE-ANNE de Riencourt née le 13 May 1733, & reçue dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 13 Avil 1745 en conséquence des preuves de sa noblesse.



CINQUIE'ME BRANCHE

XV. DEGRE'.

Henry de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Riencourt, d'Escoquiéres, de Ligniéres, de Tilloloy, de Vaux, d'Arleux & de St Severin (fils de François de Riencourt auteur du 14e Dégré de la 4e branche & de Marguerite de la Fontaine) né vers l'an 1629, épousa par contrat du 21 Décembre 1659 Demoiselle Marguerite de Haussart fille de Jean de Haussart Ecuyer, Seigneur d'Escoquiéres, & de Demoiselle Charlotte de l'Estoille sa veuve; il reçut un aveu du fief noble de Villers mouvant de celui d'Escoquiéres le 22 Décembre 1683 de Jaques Vauquet héritier de Nicolas Vauquet son pere, & il est qualifié dans cet acte *Noble Seigneur & Chevalier;* il mourut avant le 14 May 1691, & sa veuve fut maintenue dans la qualité de veuve de Gentilhomme par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28 Janvier 1701: elle mourut avant le 12 Janvier 1712 ayant eu de son mariage les enfans ci-après.

16. Antoine de Riencourt Ecuyer, naquit le 6 Mars 1663.
16. Louis de Riencourt continuë la postérité.
16. Henry de Riencourt Ecuyer, Major de la Citadelle de Marseille, né le 15 Juin 1673, fut marié à Senlis avec N... de Corvisier dont il eut une fille qui s'établit à Marseille.
16. Marguerite de Riencourt fut baptisée le 3 Novembre 1660.
16. Marie-Gertrude de Riencourt naquit le 15 Mars 1662.
16. Susanne de Riencourt née le 6 Juin 1665, mourut jeune.
16. Marie-Catherine de Riencourt naquit le 2 Octobre 1666.

XVI. DEGRE'.

Louis de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniéres, de Riencourt, de Villers, de Haussart & d'Aumont, baptisé le 1er Janvier 1668, servoit avec l'un de ses freres dans la Compagnie des Cadets Gentilshommes de Charlemont avant le 7 Septembre 1687, date d'un certificat du Capitaine & Sous-Lieutenant de cette Compagnie, portant qu»'ils avoient servi avec » beaucoup d'application jusqu'au jour qu'ils en étoient sortis pour passer en » celle de Metz «; il fut fait Lieutenant dans le Régiment Royal Infanterie, & passa ensuite dans celui de Vermandois aussi Infanterie le 14 Février 1690; il obtint une Commission de Capitaine dans ce Régiment le 7 Février 1691; donna son aveu des fiefs nobles de Haussart & d'Aumont mouvans de la seigneurie de Ligniéres, à Messire Charles Danzel Seigneur dudit lieu le 12 Janvier 1712; fut marié en 1eres nôces le 8 Novembre 1695 avec Dame Marie du Maisniel veuve de Philippes du Gardin Ecuyer, Seigneur de Longpré, & n'en ayant point eu d'enfans, il se remaria en 2des nôces par contrat du 28 Mars 1707 avec Demoiselle Elisabeth d'Urre-de Marsy fille de Messire Claude d'Urre qualifié Chevalier, Seigneur de Clanleux, de Bertonval, de Maintenay &c, Colonel d'Infanterie & Envoyé pour le Roy vers le Prince de Transilvanie, & de Dame Madeléne le Comte sa premiere femme; & en 3es nôces avec Demoiselle Madeléne-Angélique de Maurin (morte

sans enfans) fille de François Maurin qualifié Chevalier, Sgr de Pardaillan & d'Aunoy, & de Dame Madeléne DE MAILLEFEU. Il vivoit encore le 5 Avril 1725 & du 2d lit naquirent les enfans dont on va parler.

17. LOUIS-CLAUDE de Riencourt va suivre.

17. CHARLES-HENRY de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, fut marié avec Demoiselle Catherine-Elisabeth DE CACHELEU fille d'Antoine de Cacheleu Ecuyer, Seigneur de Maisoncelle, & de Demoiselle Elisabeth EUDE-DE TOURVILLE, & en eut six enfans.

17. LOUIS de Riencourt Prêtre, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens.

17. ELISABETH-MADELÉNE de Riencourt née le 1er May 1708, fut reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr le 9 Juillet 1715 sur les preuves de sa noblesse, & fut mariée à Henry DE L'ESTOILLE Ecuyer, Seigneur de Préville & de Rumigny.

17. MARGUERITE FRANÇOISE de Riencourt-de Villers née le 9 Décembre 1713, fut mariée à Simon LANGLOIS Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine à la suite du Régiment de Champagne & Directeur des Fortifications du Soissonnois.

XVII. DEGRE'.

LOUIS-CLAUDE de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Lignières, de Villers, d'Aumont, de Haussart &c, fut marié par contrat du 4 Février 1738 avec Demoiselle Marie-Anne-Catherine GAILLARD-DE GAPENNE fille de Messire Charles Gaillard qualifié Chevalier, Sgr de Gapenne, de la Hauterue, de Bracheux, de Courcelle, de Guébiensait & de Senonville, & de Dame Marie-Anne SANSON-DE HAUTMESNIL sa veuve; & eut de cette alliance six enfans dont entr'autres les deux qui suivent.

18. LOUIS de Riencourt Ecuyer, né le 17 Novembre 1738, fut reçu Page de la Reine sur les preuves de son ancienne noblesse faites le 5 Juillet 1753.

18. LOUIS-HENRY de Riencourt Ecuyer, né le 16 Juin 1743, fut reçu aussi Page de la Reine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 5 Juillet 1759.



SIXIE'ME BRANCHE.

XV. DEGRE'.

LÉONOR-RENÉ de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur de Montelon, de Tilloloy, d'Andechy & des Grelets, (5e fils de François de Riencourt auteur du 14e dégré de la 4e branche, & de Marguerite de la Fontaine,) né vers l'an 1635, étoit Capitaine dans le Régiment de Schulemberg le 27 Juillet 1666, & servoit en la même qualité dans celui de Lyonnois Infanterie, lorsqu'il épousa par contrat du 11 Septembre 1674 Demoiselle Catherine VINET fille de M. Barthélemy Vinet, & de Dame Marie DE PEIRAS; il se qualifioit Commandant de ce Régiment le 9 Juin 1683; fut maintenu dans son ancienne noblesse par Ordonnance de M. Bignon Intendant de Picardie, rendue le 28

Janvier 1701, & fut le premier possesseur de la terre d'Andechy que lui donna François de la Fontaine son oncle, Capitaine dans le Régiment de Rambures; il quitta le service avec une pension de 800 livres, & eut de son mariage

XVI. DEGRE'.

François-Simon de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur Vicomte d'Andechy, de la Neuville & des Grelets, né vers l'an 1678 : il fut marié deux fois; 1°. par contrat du 2 May 1695 avec D[lle] Jeanne-Julie Guérin-de Tarnault fille de M[re] Robert Guérin-de Berseaux qualifié Chevalier, Seigneur de Tarnault, de Goyencout, de la Baillie &c, Premier Capitaine au Régiment de Picardie, mort Brigadier des Armées du Roy, & de Dame Jeanne Huault-de Montmagny sa veuve; & la seconde avant le 12 Novembre 1707 avec Demoiselle Marie-Barbe Mouchet fille de Messire Daniel Mouchet Chevalier Sg[r] de Vauzelle, de S[t] Martin & de Lotinghen, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de ses Camps & Armées, Commandant du Fort de Monthulin en Boulenois, & de Dame Antoinette Gautier : Du 2[d] lit il eut un enfant mort en bas âge, & de son premier mariage naquirent ceux qui suivent.

17. François-Scipion de Riencourt Ecuyer, né le 22 Septembre 1697, mourut jeune étant Lieutenant dans le Régiment de la Couronne.
17. René-Léonor de Riencourt continuë la filiation.
17. Jeanne-Julie de Riencourt Religieuse à S[t] Cyr, née le 3 Juillet 1696, fut reçue dans ladite Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr le 10 Janvier 1707 en conséquence des preuves de sa noblesse.
17. Anne-Françoise de Riencourt Dame de l'Ordre de la Croix Etoilée à la Cour de l'Impératrice Reine de Hongrie, née le 27 Mars 1700, fut reçûe aussi dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr au mois de Mars 1712 après avoir justifié de sa noblesse, & fut mariée le 5 May 1728 à Pierre Guérin son oncle maternel, dit *le Marquis de Tarnault* & qualifié Chevalier, Sg[r] de Tarnault, de Goyencourt & de la Baillie, Colonel d'un Régiment de son nom, Maréchal Général des Logis des Camps & Armées de France, puis Lieutenant Général des Armées de l'Empereur & Gouverneur du grand Varadin en Hongrie.

XVII. DEGRE'.

René-Léonor de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Andechy &c, né le 21 Août 1698, épousa par contrat du 23 Juin 1719 Demoiselle Jeanne de Forceville fille de Messire Charles-François de Forceville qualifié Chevalier, Sg[r] de Forceville, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bourbon, & de Dame Antoinette Mouchet sa femme; & de ce mariage il a eu six enfans.

18. Barbe-Simon de Riencourt suit.
18. Pierre-François de Riencourt Prêtre, naquit le 16 Janvier 1727.
18. Louis-François-Marie de Riencourt Ecuyer, né le 11 Avril 1734, fut reçu Page de Madame la Dauphine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 10 Décembre 1750, & a été nommé depuis Lieutenant dans le Régiment d'Archiac.
18. Jeanne-Françoise-Clément de Riencourt Religieuse à S[t] Cyr née le

8 May 1724, fut reçue dans ladite Maison Royale de St Louis à St Cyr le 10 Octobre 1732 en conséquence des preuves de sa noblesse.

18. JULLE-RENÉE de Riencourt Religieuse à St Cyr, née le 9 Août 1739, fut aussi reçûe dans ladite Maison Royale de St Louis à St Cyr le 29 Juillet 1750 après avoir pareillement justifié de sa noblesse.

18. ANTOINETTE-RENÉE de Riencourt aussi Religieuse à St Cyr, née le 20 Juin 1741 fut reçuë aussi dans la même Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 18 Juin 1753.

XVIII. DEGRÉ.

BARBE-SIMON de Riencourt dit *le Comte de Riencourt*, né le 18 Septembre 1721, fut fait Cornette dans le Régiment de St Simon au mois de Juillet 1740, & nommé Capitaine de Cavalerie dans celui d'Archiac le 1er Août 1743. Il fut marié le 16 Mars 1756 avec Demoiselle Marie-Antoinette TIERCELIN fille de Messire Etienne Tiercelin-de Brosses qualifié Chevalier, Seigneur de Beaucourt, de la Rüe-Prevôt, de Donléger, d'Ignaucourt en partie &c, & de Dame Marie-Augustine-Aléxandrine DE CRÉQUY-HÉMONT.



SEPTIÉME BRANCHE (a).

XIV. DEGRÉ.

CLAUDE de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, (2d fils de Nicolas de Riencourt auteur du 13e Degré de la quatriéme branche, & d'Anne d'Ailly) fut marié deux fois; la premiere, par contrat du 10 Août 1620 avec Demoiselle Renée DE L'ESPINAY-DE GROSSÉ veuve de Jean D'OLIVIER Ecuyer, & fille de Jean de l'Espinay Sr de Grossé, & de Dame Claude DE MAILLY; & la 2de avec Marie DE COUVELAIRE; il vivoit encore le 24 Avril 1662, & mourut avant le 27 Juillet 1666, ayant eu de son 1er mariage

15. FRANÇOIS de Riencourt qui continuë la postérité.

Second Lit.

15. NICOLAS de Riencourt Ecuyer, } moururent sans alliance.
15. CE'SAR de Riencourt Ecuyer, }
15. ANNE de Riencourt, } furent présentes au contrat de ma-
15. CHARLOTTE de Riencourt, } riage de leur sœur.
15. CATHERINE de Riencourt-de Lieussen épousa par contrat du 30 Janvier 1662 Claude-François DU PLESSIER Ecuyer, Seigneur d'Henneveux, de Ceizo &c.

XV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, Premier Capitaine du Régiment de Créquy, demeuroit dans la Paroisse de Boisgeoffroy,

(a) Cette Branche qui posséde la seigneurie de Boisgeoffroy subsiste encore en Normandie.

Election d'Arques, lorsque M. de la Gallissonniere Intendant à Rouen, lui donna le 19 Mars 1669 acte de la representation qu'il lui avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse. Il avoit épousé par contrat du 2 May 1664 Demoiselle Jeanne-Françoise Théri fille de Frédéric-François Théri Sr de Paradis, du Bosquet & de la Motte, Licentié en Loix, Avocat au Conseil d'Artois, & de Demoiselle Jeanne des Auteux; & mourut avant le 12 Août 1700 laissant sa femme veuve & mere des enfans qui suivent.

16. Charles-François de Riencourt continuë la filiation.
16. Hiacinthe de Riencourt Ecuyer vivoit le 12 Août 1700.
16. Marie-Marguerite de Riencourt fut mariée par contrat du 10 May 1686 avec Messire François de St Ouen qualifié Chevalier, Seigneur de Humesnil, avec leqnel elle vivoit encore le 12 Août 1700 : elle mourut avant le 7 Août 1713.
16. Rose de Riencourt épousa avant le 17 Août 1700 Messire François le Sénéchal qualifié Chevalier, Seigneur de l'Aumône.

XVI. DEGRE'.

Charles-François de Riencourt qualifié Chevalier, Seigneur d'Arleux, fut marié par contrat du 12 Août 1700 avec Demoiselle Marie-Madeléne de Bezu fille unique de Messire François de Bezu qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Frenelles & d'Ecotigny, & de Dame Marie de St Ouen; & eut de cette alliance

17. Marie-Elisabeth de Riencourt baptisée le 30 Mars 1712, & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr le 19 Août 1720 en conséquence des preuves de sa noblesse.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DU RIEU,

EN ROÜERGUE, EN LANGUEDOC ET EN AGÉNOIS.



D'Argent à trois faces ondées d'azur, & un Chef aussi d'azur, chargé de trois fleurs de Lys d'Or.



LE Surnom DU RIEU, DE RIEU ou DEL RIEU, & en latin *DE RIVO*, est d'une ancienne Race du Pays de Roüergue, que les Mémoires domestiques de cette Famille font remonter jusqu'au XIIe Siécle; mais comme la certitude de cette Descendance n'est établie par titres, que depuis l'an 1383, on se fixera à cette époque, & on ne commencera les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble DÉODAT du Rieu, (& selon la dialecte du Pays) del Rieu, Seigneur de Caumont au Diocèse de Rhodès, qualifié ainsi dans le testament qu'il fit le 8 Janvier (*) 1383, par lequel il voulut être enterré auprès de ses pere & mere dans le Cimetiere du Monastere de Bonnecombe; par ce même acte, il fit un legs de 1200 livres à Almaïs DE LA ROQUETTE sa femme, institua son héritier Pierre du Rieu son fils (qui va suivre), lui substitua successivement *Raymond-Thomas* & *Gabriel* du Rieu ses neveux, enfans de *Raymond* du Rieu son frere, & nomma Mre Hugues d'Arpajon, l'un des Exécuteurs de son testament.

II. DEGRÉ.

PIERRE du Rieu, Seigneur (*) de la Roquette, fut marié avec (*) Hélene DE S^t. SALVADOUR, & laissa (*) entr'autres enfans

III. DEGRÉ.

Noble BAPTISTE du Rieu, Seigneur de S^t. Salvadour, qualifié ainsi dans le testament qu'il fit le 5 Juillet (*) 1453, dans lequel il nomme tous ses enfans, au nombre de quatre qui suivent. Il avoit épousé (*) Jeanne COLOMBIERE.

4. Noble Homme PIERRE du Rieu, Seigneur de S^t. Salvadour, & Coseigneur de Marmont, étoit marié avec Noble Aigline DE BAR, lorsqu'il fit son tes-

(*) Toutes les dattes & citations désignées dans cet Article par une étoile, sont énoncées dans un Procès verbal des preuves de la Noblesse de Jean-Louis du Rieu, Comte du Mesnil, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-legers de la Reine, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Chambellan de S. A. R. Monseig^r. le Duc d'Orléans, certifié au mois de Février 1727 par feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, comme étant conforme aux actes qui lui avoient été représentés.

tament le 18 Novembre (*) 1474, par lequel il fit une fondation pour l'entretien de la Chapelle de Notre-Dame en l'Eglise de St. Salvadour, où il désiroit d'être enterré auprès de son pere : il fut Auteur de la Branche des Seigneurs de St. Salvadour, qui finit en la personne d'Anne du Rieu, femme d'Antoine DE SOLAGES, Seigneur de Tholet.

4. JEAN du Rieu va suivre.

4. BEATRIX du Rieu, femme d'Olivier DE LESCURE, Seigneur de Fenairols, fut substituée à ses deux aînés par le testament de son pere, *à condition de porter le nom & les armes du Rieu.*

4. JEANNE du Rieu, fut mariée, suivant cet acte, avec Noble Jean DE RABASTENS.

IV. DEGRE'.

Noble Homme JEAN du Rieu, se maria sous cette qualité, par Contrat du 2 Juillet (*) 1462, avec Noble Sibille DE SELGUES, fille de Noble Barthelemi de Selgues, dont il eut

V. DEGRE'.

Noble ANTOINE du Rieu, dénommé ainsi dans le Contrat de son mariage, accordé le 31 Mai (*a*) 1501 avec Demoiselle Marguerite DE VERGNES, & mort avant le 20 Juin (*) 1527, pere de plusieurs enfans issus de ce mariage, dont entr'autres

6. Noble JEAN du Rieu qui a laissé postérité.

&

6. ANTOINE du Rieu ci-après.

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE du Rieu, est ainsi qualifié dans les articles de son mariage, accordés le 11 Juin (*) 1527. avec Demoiselle Ysabeau AUDOUIN, dont il eut entr'autres enfans

7. Noble ANDRÉ du Rieu, vivant le 11 Décembre (*) 1566, avec Demoiselle Baltazare DE TURENNE sa femme, dont il eut postérité.

&

7. JEAN du Rieu qui suit.

VII. DEGRE'.

Noble JEAN du Rieu, Ecuyer, fut marié en secondes nôces avec Demoiselle Marie DU JAS par Contrat du 3 Décembre (**) 1589, & fit son testament le 25 Août (**) 1594, dans lequel il nomme les huit enfans qu'il avoit eus de son mariage, & entr'autres

(*a*) Ce Contrat est énoncé dans le Jugement de M. de Bézons, rendu le 12 Août 1669, & par lequel fut maintenu dans la possession de son ancienne Noblesse, Jaques du Rieu, Sieur de Montméja & de la Barthe, arriere-petit-fils d'Antoine du Rieu, (Auteur du VIe degré de cet Article) & d'Ysabeau Audouin.

(**) Tous les Actes désignés dans cet Article par deux étoiles, sont énoncés dans le Jugement de Noblesse de M. de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendu le 9 Mars 1699 en faveur de Jean & d'Henri du Rieu freres, Sieurs de la Chapelle & de Monrecour.

8. PIERRE du Rieu qui continue la descendance directe.

&

8. MARTIAL du Rieu dont la Branche va être rapportée après la postérité de son frere.

VIII. DEGRE'.

PIERRE du Rieu, S[r] de Séverac & de Romail, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, par Lettres du 14 Juillet (**) 1622, épousa par Contrat du 25 Septembre (**) 1629, Demoiselle Ysabeau RAINEAU, dont il eut pour fils

IX. DEGRE'.

Noble CHARLES du Rieu, Ecuyer, S[r] de Séverac, qui de son mariage accordé le 16 Juin (**) 1649 avec Demoiselle Ysabeau DE PERCY-DE MONDESIR, laissa deux enfans ci-après.

10. JEAN du Rieu va suivre.

10. HENRY du Rieu, Ecuyer, S[r] de Monrecour, Capitaine dans le Régiment de Navarre, est qualifié ainsi dans son Contrat de mariage, accordé le 7 Avril (**) 1694 avec D[lle]. Marie DE BEAUREGARD, & fut maintenu dans sa Noblesse par une Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de la Généralité de Bordeaux, renduë le 9 Mars (*a*) 1699.

X. DEGRE'.

JEAN du Rieu, Ecuyer, S[r] de la Chapelle, fut marié par Contrat du 17 Décembre (**) 1686 avec Demoiselle Anne DE GRIPIERE, & fut maintenu dans sa Noblesse avec son frere, par la même Ordonnance de M. de Bézons, rapportée ci-dessus.



VIII. DEGRE'.

Noble MARTIAL du Rieu, Ecuyer, S[r] de Maisonneuve (fils puîné de Jean du Rieu, Auteur du 7[e]. dégré de cette Généalogie, & de Demoiselle Marie du Jas) fut pourvû le 19 Juillet (*b*) 1650 d'une place de l'un des cent Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi; épousa par Contrat du 17 Février (*c*) 1655, Demoiselle Jeanne DE BELVES; servoit le 26 Août (*d*) 1671 en qualité de Cornette de la Compagnie du Colonel général des Dragons, & reçut le 12 Avril (*e*) 1674 une Lettre d'invitation du Sieur de Boissonnade, qui lui marquoit, qu'» ayant reçu ordre de Monseigneur le Maréchal d'Albret, d'avertir tous » les Gentilshommes de la Sénéchaussée d'Agennois de se tenir prets au temps » qu'il avertiroit la Noblesse pour aller défendre les Côtes de Saintonge & celles » de Guyenne, sur l'avis qu'il avoit reçu que les Ennemis de l'Etat devoient faire » une descente, il avoit grande confiance en sa valeur & courage, & qu'il espé» roit un grand secours de sa part «: il mourut avant le 25 Janvier (*f*) 1696, & fut pere de plusieurs enfans, sçavoir entr'autres,

9. JEAN du Rieu qui suit.

&

9. JEAN du Rieu, mort au service du Roi, avant ledit jour 25 Janvier (*g*) 1696.

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1758. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par Copie collationnée sur l'Original.

IX. DEGRÉ.

Noble JEAN du Rieu, Sr de Maisonneuve, né le 31 Juillet (a) 1663, servoit le 8 Septembre (b) 1690 en qualité de Soulieutenant des Galéres du Roi, & fut marié le 29 Novembre (c) 1697 avec Dlle. Bonaventure DE MARTIN, sœur de Noble Louis de Martin, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, & il mourut avant le 8 Septembre 1728, ayant eu pour enfans

10. LOUIS-IGNACE du Rieu qui suit.

10. Noble LOUIS-HILAIRE du Rieu-de Maisonneuve, mort dans les Isles de la Grenade en 1739.

&

10. BRIGITTE du Rieu-de Maisonneuve, mariée au Sieur Jean BOUYSSY.

X. DEGRÉ.

Noble LOUIS-IGNACE du Rieu-de Maisonneuve, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de la Reine par Brevet du 4 Juillet (d) 1720, épousa par Contrat du 8 Septembre (e) 1728, Dlle. Marie BRUNET, fille de Noble Pierre Brunet, Ecuyer, Sieur de Laubaréde, & de Demoiselle Anne TREMBLIER, & fit hommage le 24 Novembre (f) 1752 à Jean-Louis de Gontaut, Duc de Biron, Abbé de Cadouin, à cause des fiefs & biens nobles qu'il possédoit dans l'étenduë de la Jurisdictionde Castilhonés. De son mariage, il eut pour enfans

11. ANTOINE du Rieu qui suit.

11. LOUIS du Rieu, Ecuyer.

11. PIERRE du Rieu, l'aîné, Ecuyer.

11. PIERRE du Rieu-de Maisonneuve, né le 27 Janvier (g) 1751.

11. MARIE du Rieu.

11. ELISABETH du Rieu.

&

11. ANNE du Rieu.

XI. DEGRÉ.

Noble ANTOINE du Rieu, Ecuyer, Seigneur de Maynadié, Lieutenant dans le Régiment de Vermandois, naquit le 11 Février (h) 1734, & fut marié par Articles accordés sous seings privés le 7 Mars (i) 1754 avec Demoiselle Marie JEUDY-DE GRISAC, fille de Noble Marie-Guillaume Jeudy, Ecuyer, Seigneur de Grisac, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Blézois, Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, & de Dame Marie DE SOUCHET-DE LADOURVILLE: De ce mariage, il a pour fille

XII. DEGRÉ.

MARIE du Rieu-de Maynadié, née le 14 Décembre (k) 1756.

(a) Extrait baptistére délivré en forme. (b) Original. (c) Extrait de mariage délivré en forme. (d) Original. (e) Expédition délivrée en forme. (f) Original. (g) (h) Extrait baptistére délivré en forme. (i) Original. (k) Extrait baptistére délivré en forme.

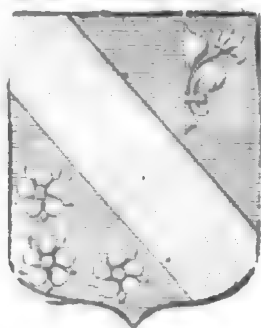
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE RIQUÉTY

Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comtes de Beaumont, Barons de Pierrebuffiére, &c.

EN PROVENCE ET A PARIS.



d'Azur à une bande d'or accompagnée en chef d'une demie fleur de lis fleuronnée de même, & en pointe de trois roses d'argent posées en orle (a).



AVANT que d'entrer dans le détail de la généalogie du Marquis de Mirabeau, le Juge d'Armes a cru nécessaire d'approfondir par des certitudes à l'abry de toute critique, la vérité d'un fait exprimé dans une enquête faite juridiquement le 12 Novembre 1584 sur l'ancienneté de la noblesse de Jean de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, auteur du VIII dégré : cette enquête qui la constate & par les dépositions & par les titres y énoncés, porte expressément que ses auteurs étoient venus d'Italie & s'étoient refugiés dans la ville de Seyne où ils avoient fait plusieurs fondations. On adopte d'ordinaire trop légérement des origines étrangéres pour donner plus de lustre aux familles qui n'en ont que de très-communes dans leur propre berceau, & c'est ce qui a déterminé le Juge d'Armes à faire faire des recherches à Florence pour ne point annoncer sans preuves ce que contient l'enquête que l'on vient de citer & dont on parlera ci-après plus amplement avec le langage des titres mêmes.

On rapporte pour la preuve des premiers dégrés de l'article dont il est question, trois actes revêtus de toutes les formalités juridiques & collationnés sur les originaux déposés dans les archives publiques du palais de la ville de Florence, lesquels actes apprennent que le 4 des Kalendes d'Avril 1252, il fut fait un traité entre le Seigneur Ubert de Mandello Podestat de ladite ville, les Seigneurs Rembottus de Rande & Ulivérius Chevaliers & autres habitans de Florence d'une part, & le Seigneur Bonavie de Passignano Juge-Syndic de la Commune d'autre part, à l'occasion de certains dédommagemens qui auroient pû être repetés contre ledit Hubert en sa qualité de Podestat ; & dans le nombre de ceux qui cautionnérent ce traité, est nommé *Ugolinus filius Domini Azzi* ; que l'an 1267 & le 12 Décembre 1268, il fut prononcé des décrets pour expulser & bannir des états de Florence ceux qui étoient soupçonnés de tenir encore de la faction des Gibellins contre celle des Guelfes, & que dans l'état qui en fut dressé, sont compris *le Seigneur Azzo Arrighetty, Lapus, Ghettus, Gianni & Ugolinus*

(a) Voyez sur l'ancienneté de ces armoiries les deux Enquêtes de l'an 1584 citées par extrait, pages 7 & 8 de cet article.

freres, ses enfans, ainsi que *Gherdus & Ugolinus* freres, enfans d'*Arrighetty*, *Azzuccius filius Gherardi Arrighetty*, *Bartolus nepos Domini Azzi*, & tous ceux qui en étoient procréés, *omnes masculi descendentes ex eis*.

De ces trois actes communiqués & vérifiés en outre sur les lieux par l'Abbé Octavien de Buonaccorsi & par le Pere Soldani Bénédictin de la Congrégation de St Jean, ces deux savans hommes concluent qu'il n'y a aucun doute qu'*Azzuccius Arrighetty* mort sur la fin du treiziéme siécle, expulsé de sa patrie avec sa postérité, ne soit le pere de Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty mort vers le milieu du quatorziéme siécle dans la ville de Seyne en Provence où il s'étoit refugié.

On commencera donc les dégrés de cet article depuis l'ayeul de ce Pierre Arrighetty *dit depuis* Riquéty établi sous ce nom en Provence.

Ier & IIe DEGRÉS.

AZZUCCIUS Arrighetty, fils de Ghérard Arrighetty, fut proscrit & banni de la ville de Florence pour avoir suivi la faction des Gibellins, ainsi qu'il est rapporté dans les actes cités ci-dessus, & suivant le sentiment du sieur Abbé de Buonaccorsi & du Pere Soldani Bénédictin, dont on vient de parler, il fut pere de

3. PIERRE Arrighetty *dit depuis* Riquéty qui suit.

III. DEGRE'.

Noble PIERRE Riquéty (*a*) Premier Consul de la ville de Seyne en Provence (*b*), qualifié dans plusieurs actes *Nobilis et Dominus Petrus Riqueti* (*c*), ayant été forcé de quitter sa patrie ainsi que son pere & ceux de sa famille, vint se refugier en Provence, & choisit pour son domicile (*d*) la ville de Seyne où il fonda avant le 1er Janvier (*e*) 1353 un hôpital sous le titre du St Esprit, & où il fut élu Consul avec Pierre Pellissier & Bertrand Bernard le 26 Janvier (*f*) 1346 : le Roi Robert Comte de Provence le fit (*g*) Capitaine & Châtelain de ladite ville après lui avoir donné (*h*) auparavant divers autres emplois, & il est nommé dans le testament que fit Antoine Riquéty son fils le 5 Mars (*i*) 1411, par lequel entr'autres dispositions celui-ci fit un legs de 150 florins audit hôpital fondé par son pere qu'il nomme *nobilem Petrum Riqueti militem, suum patrem... ville Sedene quondam prefectum.* Pierre Riquéty que l'on trouve encore qualifié dans un acte du 25 Avril (*k*) suivant *nobilis Petri Riqueti militis, prefecti turris Sedene*, fut inhumé (*l*) dans l'église de l'hôpital de la ville de Seyne qu'il avoit fondé ; dans l'enquête de l'an 1584, déja citée ci-devant, le Juge Royal de la ville de Seyne devant qui elle se fit, déposa avoir vû le portrait dudit Pierre Riquéty *habilhé de habitz sompteux de colleur aurange, tout droict, tenent au-devant de luy une espée la main droicte sur le pomeu et la gauche sur la pognée*, ce qui fut attesté encore à peu près dans les mêmes termes par d'autres témoins nommés dans ladite enquête du 12 Novembre 1584, & dont on a cité à la page 7 de cet article quelques dépositions qui ont paru les plus intéressantes ; & ledit Juge s'étant enquis de plusieurs de ces témoins quelle étoit la representation de ladite effigie, ceux-ci attesterent unanimement avoir oüi dire à leurs ancêtres & de pere & fils que *ladicte figure estoit celle du dict feu N. Pierre Riquet lequel estoit ysseu de N. race &c.*

(*a*) Ce nom se trouve aussi quelquefois écrit dans les titres *Ricquet*, *Ricqueti*, *Riquet*, *Riquéti* & *Riquetty*.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Prouvé par l'enquête du 12 Novembre 1584 citée par extrait à la page 7 de cet article.
(*g*) (*h*) Etat de la Provence dans sa noblesse par l'Abbé Robert, art. de Riquéty.
(*i*) Voyez la notte *f* de la page suivante. (*k*) Expédition délivrée sur l'original vers l'an 1660 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brusquet, comme propriétaire de partie des écritures de Me Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit reçu l'acte. (*l*) Voyez la notte *b* de cette page.

IV. DEGRE'.

Noble Antoine Riquéty Docteur en Droits, prit le parti de la robe où il ne réussit pas avec moins de succès que son pere dans la profession des armes, & fut successivement Juge des Cours Royales du Palais de la Ville de Marseille & des Villes de Tarascon & de Digne; il paroît sous la qualification latine de *nobilis et circumspecti viri Domini Anthonii Riqueti Jurisperiti, Judicis Curiæ Regiæ Palacii Civitatis Massiliæ*, dans une vente passée devant lui en sa qualité de Juge le dernier Octobre (*a*) 1396, & fit son testament le 21 Octobre (*b*) 1398; on le trouve encore qualifié *nobili et circonspecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurisperito, Judice Curiæ Regiæ Tarasconis*, &c. dans un acte du 7 Décembre (*c*) de la même année, par lequel il déclara avoir vu des lettres du Roy Robert Comte de Provence, datées du 23 Avril 1320, suivant lesquelles Magnifique & Puissant Homme Bérenger de Pontevés Seigneur de Châteaurenard, fut commis pour veiller à la construction d'un passage sur la Durance, qui réunit le territoire de la cité d'Avignon avec celui de Châteaurenard, & dans un acte du 5 Février (*d*) 1410 passé au nom de Magnifique & Puissant Homme Peyret de Glandevés Seigneur d'Entrevaux, il paroît sous les qualifications suivantes: *nobili et circumspecto viro Domino Anthonio Riqueti Jurisperito, Judice Curiarum Regiarum Civitatis Digne &c*; Il est encore nommé *nobilis Domini Anthonii Riqueti Juirisperiti, Judicis Curie Regie Civitatis Dignensis* dans un autre acte du 26 Avril (*e*) 1411, & par son testament dont il a déja été parlé, il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans l'église de Ste Marie de Riez. Il en fit un second le 5 Mars (*f*) 1411, par lequel il voulut être enterré dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne; il paroît par ce testament qu'il avoit alors pour femme Noble Marguerite de BERRE à laquelle il donna l'usufruit de la bastide qu'il possédoit au lieu de St Vincent, dans le territoire de la Ville de Seyne: *Catherine* (*g*) sa 1ere femme avoit fait son testament dès le 21 Octobre (*h*) 1398 où elle est ainsi nommée: *Ego Catharina uxor nobilis viri Domini Anthonii Riqueti Jurisperiti de Regio*: par cet acte elle voulut être enterrée dans l'église des freres mineurs de Riez: elle eut dudit Antoine Riquéty quatre enfans qui suivent.

5. Yvon Riquéty dont la postérité (suivant l'Abbé Robert en son état de la noblesse de Provence) se termina en la personne de Béatrice Riquéty femme de Sparron de BRAS Seigneur de St Julien d'Asse, duquel mariage naquit Dauphine de Bras Dame dudit lieu & en partie de Riez, mariée dans la Maison de Fabry, d'où sont issus les Marquis de Rians.
5. Jaques Riquéty continuë la descendance.
5. Catherine Riquéty étoit morte lors du testament de ses pere & mere.
5. Antoinette Riquéty est nommée dans le testament de son pere: on ignore sa destinée.

V. DEGRE'.

Noble Jaques Riquéty Coseigneur de Riez en Provence, acquit par acte

(*a*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Jean Féris notaire royal héréditaire à Marseille, propriétaire des écritures de Me Guillaume Barbani notaire de cette ville qui avoit passé l'acte. (*b*) Cet acte est rapporté en latin dans un nobiliaire manuscrit de la Provence, conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(*c*) Copie collationnée vers l'an 1640 sur une autre copie qui avoit été vidimée sur l'original en 1398.
(*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Antoine Martin notaire royal du lieu du Brusquet, comme propriétaire en partie des écritures de feu Me Jean Roche notaire royal de la ville de Digne qui avoit passé l'acte. (*g*) Suivant l'Abbé Robert dans son état de la noblesse de Provence, elle étoit de la Maison de Cadenet. (*h*) Voyez la note *b* de cette page.

du 1er Février (*a*) 1412 de Noble, Magnifique & Puiſſant Homme Bertrand de Vintimille Seigneur de Ste Croix & de Turriez, la Coſeigneurie de la Ville de Riez, & avoit été marié avant le 5 Mars (*b*) 1411 avec Noble Anne DE FORLIVIO laquelle ſuivant un ancien mémoire de famille étoit fille de François de Forlivio Sgr des Dourbes : on lui connoît deux enfans qui ſuivent.

6. ANTOINE Riquéty continuë la deſcendance.

6. Noble BERTRAND Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*c*) 1508, & fut pere de pluſieurs enfans qui ſuivent.

7. JAQUES Riquéty ne vivoit plus en 1508.

7. Noble HONORÉ Riquéty Coſeigneur des Siéyes, né vers l'an (*d*) 1474, eſt dit iſſu de *noble race* dans la 2de enquête rapportée ſur le dégré de Jean Riquéty ſon couſin; il fit un échange le 5 7.bre (*e*) 1522 avec Vénérable & Noble Lagier de Varadier Chanoine de l'égliſe de Nôtre-Dame du Bourg de la Ville de Digne, & reçut le 27 Février (*f*) 1529 l'hommage d'Antoine Nicolai pour pluſieurs héritages mouvans de ſon Château de Siéyes; il fut nommé exécuteur du teſtament d'Antoine Riquéty ſon oncle, & partagea le 11 Février (*g*) 1508 avec Giraud Riquéty ſon frere les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pere; *Jeannette* ſa 1ere femme, nommée ainſi dans cet acte ſans ſurnom, ne vivoit plus alors; peu de temps après il épouſa en 2des nôces Noble Philippe FARELLE avec laquelle il vivoit encore le 16 Avril (*h*) 1531, date de la réception de leur fils

8. Noble CLAUDE Riquéty (*nobilis juvenis Glaudius Riqueti*) en qualité de Religieux dans le Monaſtere de St Victor de Marſeille.

7. Noble GIRAUD Riquéty Coſeigneur d'Aiglun (*), eſt connu par la 2de enquête de l'an 1584 dont on a déja parlé ci-deſſus, & dans laquelle il eſt dit qu'il étoit iſſu *de noble race*.

7. CATHERINE Riquéty mourut avant le 19 Janvier (*i*) 1508.

7. DAMISIANE Riquéty qualifiée *noble*, étoit alors veuve d'Antoine DE LAURENT (*Laurencii.*)

VI. DEGRE'.

Noble ANTOINE Riquéty prenoit la qualité de *Coſeigneur de la Ville de Riez* lorſqu'il épouſa par contrat du 17 Janvier (*k*) 1451 Demoiſelle Catherine LAUTHOYN *alias* LANTHOYN, fille de Noble Pierre Lauthoyn Chevalier, Coſeigneur de Thoard, & de Noble *Doſſoline* ſa femme. Catherine Lauthoyn fit ſon teſtament le 18 Octobre (*l*) 1482, par lequel elle voulut

(*a*) Copie collationnée vers l'an 1750 par un notaire royal de la Comté de Beaumont en Provence ſur une copie en forme dépoſée dans les archives du marquiſat de Mirabeau en Provence : cet acte eſt énoncé deplus dans le Jugement de maintenuë de nobleſſe de M. de Bezons Intendant de Languedoc de l'an 1670, rendu en faveur de cette famille. (*b*) Prouvé par le ſecond teſtament de ſon pere. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*d*) Dans un nobiliaire manuſcrit de la Provence, conſervé dans le cabinet du Juge d'Armes, eſt rapporté le procès-verbal des preuves de la nobleſſe de François Safalin fils d'Antoine Safalin Seigneur de Vachéres, fait l'an 1554 à l'occaſion de ſa réception dans l'ordre de Malthe, & dans lequel Honoré Riquéty, qui fut un des dépoſans, ſe dit âgé de 80 ans : ſuivant cette déclaration il devoit être né vers l'an 1474. (*e*) Expédition délivrée en 1577. (*f*) Expédition délivrée en 1676. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1676.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par un notaire royal de Digne, propriétaire des écritures de Me Jean Filiol, notaire de cette ville, qui avoit paſſé l'acte : cet acte eſt encore énoncé dans le Jugement de maintenuë de nobleſſe de l'an 1670 cité à la note *a* de cette page. (*l*) Copie collationnée vers l'an 1640 ſur une expédition : cet acte eſt énoncé deplus dans l'ordonnance de maintenuë de nobleſſe de l'an 1670 cité à la note précédente.

(*) A peu près dans ce temps l'on trouve un *Noble Gilles de Meynier Sgr d'Aiglun*, qui de ſon mariage avec *Noble Jeanne de Riquet*, (du chef de laquelle il avoit eu vraiſemblablement cette terre) eut une fille appellée *Dlle Catherine de Meynier* laquelle fut mariée par contrat du 13 Sepbre 1567 avec *Baltazar de Roux-d'Alaric Sgr des Siéyes.*

être enterrée dans l'église de Nôtre-Dame de Betlhéem du lieu de Thoard, Diocèse de Digne, auprès du tombeau de son pere, institua ses héritiers Honoré, Pierre, Jean & Reynier ses enfans, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires Noble Homme Jean Lauthoyn son frere & Bertrand Riquéty son cousin; & ledit Antoine son mari fit le sien le dernier jour de Juin (*a*) 1508, auquel fut présent Noble Hugon Nadal Coseigneur de Beauvoir, & ordonna sa sépulture dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne; il en nomma exécuteur Noble Honoré Riquéty, de Digne, son neveu, & mourut ainsi que sa femme avant le 14 Septemb. (*b*) 1512 ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

7. HONORE' Riquéty continuë la descendance.

7. Noble PIERRE Riquéty est connu par la 2de enquête rapportée sur le degré de Jean de Riquéty son neveu, dans laquelle il est dit que lui & Jean Riquéty son frere Coseigneur des Siéyes étoient issus de *noble race*.

7. Noble JEAN Riquéty Coseigneur des Siéyes, épousa par contrat du 23 Juin (*c*) 1498 Noble Louise ROUX fille de Noble & Circonspecte Personne Messire Pierre Roux Jurisconsulte de la Ville de Moustiers (*nobilis et circumspecti viri Domini Petri Ruffi Jurisperiti Ville Mosteriarum &c.*) & d'*Andrinette* sa femme; dans cet acte il est nommé *nobilis Johannes Riqueti*, & il y est dit » fils de noble Antoine » *filium nobilis Anthonii... Civitatis Digne.*

7. Noble REYNIER Riquéty étant sur le point de faire un voyage sur mer pour visiter les lieux saints, fit son testament le 10 Février (*d*) 1527 par lequel il voulut être enterré dans l'église des freres mineurs de la Ville de Digne, & déclara que de son mariage avec Noble Marguerite ROUX, il avoit eu pour enfans Nobles Nicolas & Barthélemy Riquéty & Noble Douce Riquéty: Ce Reynier Riquéty qui est nommé dans cet acte *nobilis Reynerius Riqueti habitator Civitatis Digne, filius condam nobilis Anthonii Riqueti et Catharine Lanthoine conjugum*, a formé la branche des Comtes de Caraman dont on ne rapportera point la filiation, les titres n'en ayant pas été produits.

7. FRANÇOISE Riquéty fut mariée avant le dernier jour de Juin (*e*) 1508 avec Claude DE BRIANSON demeurant à Digne.

7. JEANNE Riquéty vivoit sans alliance lors du testament de ses pere & mere.

7. URBAINE Riquéty vivoit aussi sans alliance lors du testament de sa mere.

VII. DEGRE'.

Noble HONORE' Riquéty Coseigneur de la Ville de Riez & des Siéyes, doit être celui de cette famille nommé dans l'histoire de Marseille par M. de Gaufridi, comme l'un de ceux qui se distinguerent le plus à la défense de cette ville, lorsqu'elle fut assiégée par Connétable de Bourbon l'an 1524. Son testament daté du 14 Septembre (*f*) 1512 porte qu'il vouloit être enterré dans l'église des freres de l'observance de la Ville de Marseille & dans le tombeau de feu son fils; par cet acte il institua son héritiere en tous ses biens Catherine VÉNELLE sa femme. Il épousa en

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le testament d'Honoré Riquéty son fils aîné. (*c*) Original.

(*d*) Expédition délivrée sur l'original le 15 Février 1676 par Guillaume Rampal notaire royal héréditaire à Marseille, comme propriétaire de partie des écritures de Me Gaspard de Citrani notaire royal de ladite ville qui avoit reçu l'acte: cet acte est énoncé deplus dans un Jugement de maintenuë de noblesse rendu en faveur de cette famille le 20 Janvier 1670 par M. de Bezons Intendant de Languedoc. (*e*) Prouvé par le testament de son pere.

(*f*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Mathieu Ponchin notaire royal de Marseille, propriétaire des écritures de Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit passé l'acte.

2[des] nôces par contrat du 4 Juillet (*a*) 1515 Demoiselle Jeanne (*b*) TILHERE (*c*) veuve de Discret Homme Bertrand Perrel, & fille de Messire Pierre Tilhére Docteur & Citoyen de la Ville de Digne, & d'*Antonine* sa femme; fit hommage au Roy François I[er] de la terre de Riez le 27 Octobre (*d*) 1523, & de la moitié de la seigneurie du lieu des Siéyes près de Digne le 27 Novembre (*e*) suivant, & mourut ainsi que sa derniére femme avant le 23 Novembre (*f*) 1564, après avoir fait un codicille le 12 Octobre 1541 & un autre testament le 20 Août (*g*) précédent, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans ladite église des freres de l'observance de Marseille, & en la même tombe de Catherine Vénelle sa 1[ere] femme dont il eut un fils ou une fille dont on ignore la destinée; de son second mariage nàquirent les 2 enfans qui suivent.

8. JEAN de Riquéty Seigneur de Mirabeau continuë la descendance.

8. Noble LOUISE de Riquéty est nommée dans le testament de son pere de l'an 1541, par lequel il lui fit don de 2000 florins, payables en partie le jour de son mariage: on ignore quelle fut sa destinée.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN de Riquéty Ecuyer, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont & de Neigreaux, fut nommé par le Conseil de la Ville de Marseille le 12 Octobre (*h*) 1553 pour en arrêter les comptes des Trésoriers, conjointement avec Blaise de Auria, Cosme de Monteaux, & Pierre Blanc » *comme étans anciens gens de bien & » notables personnes* «, & ayant été élu Premier Consul de ladite ville le 28 Octobre (*i*) 1562, dans un temps où ces places n'étoient données qu'à la noblesse la plus distinguée, il rendit en cette qualité des services signalés à sa patrie & au Roy Charles IX. pendant les premiers troubles de la Religion, par la résistance vigoureuse qu'il fit avec tout le zéle d'un bon citoyen aux entreprises que les hugenots firent en ce temps-là sur cette même ville, ayant eu même à ce sujet avec le Grand Prieur d'Angoulême pourlors Gouverneur de Provence, diverses conférences, ainsi que dans d'autres occasions qui étoient encore d'une extrême conséquence au bien de l'état; les Religionaires ayant voulu surprendre Marseille, Jean de Riquéty fit une vive sortie sur eux & les battit (*k*); il envoya (*l*) 300 hommes de pied au Comte de Sommerive qui marchoit contre ces hérétiques, & le Capitaine Mauvans l'un des chefs de cette secte, ayant voulu s'en venger, & s'étant trouvé pour lors à Seyne, fit ruiner (*m*) l'hôpital de cette ville, & mettre en piéces la figure de Pierre Riquéty son quatriéme ayeul que l'on voyoit encore sur son tombeau, pour en abolir la mémoire; il secourut encore la ville de Marseille de ses propres deniers pour la garantir de la famine dont elle étoit ménacée (*n*), & donna en plusieurs autres occasions des marques de son attachement sincere à sa patrie, ainsi que le Roy le dit lui-

(*a*) Expédition délivrée vers l'an 1650 par Pierre Rampal notaire royal de Marseille, propriétaire des écritures de feu M[e] Guillaume Ollivari notaire de cette ville, qui avoit passé l'acte: cet acte est encore énoncé dans le procès-verbal de Malthe de noble Léon d'Albertas, arriére petit-fils dudit Honoré Riquéty auteur du VII. degré, en date du 20 Mai 1617: dans ce procès-verbal Jeanne Tilhere y est nommée *Jeanne de la Tellerie.* (*b*) Dans le testament d'Honoré Riquéty de l'an 1541, sa seconde femme est toujours nommée *Jeanne Ricquete*; mais c'est du nom de son mari, car elle s'appelloit *Tilhére.* (*c*) Ce nom est écrit dans plusieurs actes *Tilliére*: l'Abbé Robert dans son histoire de la noblesse de Provence, se trompe à l'occasion de cette alliance; il la nomme *le Tellier*, & dit qu'elle étoit fille de » noble Antoine le Tellier Seigneur de la Garde «: l'acte du 4 Juillet 1515 rapporté sur le degré d'Honoré Riquéty, la dit expressément » fille de Pierre Tilhére. « (*d*) Cet acte est énoncé dans le Jugement de maintenuë de noblesse rendu par M. de Bezons Intendant de Languedoc en 1670 en faveur de cette famille. (*e*) Cet acte est énoncé dans le procès-verbal de Malthe du 20 Mai 1617 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Prouvé par un acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme. (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1667. (*i*) Cette date est énoncée dans l'acte de décharge du payement des droits de Francs-fiefs, qui lui fut accordé en faveur de son ancienne noblesse le 17 Décembre 1584. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Etat de la Provence dans sa noblesse, article de Riquéty.

même dans des Lettres du 8 Octobre (*a*) 1571; il avoit acheté dès le 25 Avril (*b*) de l'année précédente de Gaspard de Glandevés, Seigneur de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, moyénant la somme de 21000 écus valant 48 sols piéce, la Terre & Seigneurie de Mirabeau en Provence, avec Jurisdiction haute, moyenne & basse, & par Lettres du 9 Juin (*c*) de la même année, le Roi Charles IX. lui avoit fait don de tous les droits qui lui appartenoient sur cette Seigneurie, pour raison de cette acquisition; il en rendit hommage à ce Prince le 14 Février (*d*) 1572; est qualifié *Noble Jean Riquéty, Sieur de Mirabel, Capitaine*, dans le contrat de mariage de Noble Pierre d'Hostager, Ecuyer, accordé le 24 Janvier (*e*) 1574 avec Demoiselle Isabeau Vento-des Pennes; & s'étant trouvé depuis dans la nécessité de justifier son ancienne Noblesse, il fit faire deux Enquêtes, l'une du 12 Novembre (*f*) 1584 devant Antoine Silve, Licentié en Droits & Juge Royal de la Ville de Seyne, & l'autre du 16 du même mois (*g*) devant Guillaume de Faulcon, Sieur de Sainte Marguerite, Docteur en Droits, Conseiller du Roi, Lieutenant en chef pour Sa Majesté aux Appellations, Première Instance & Submissions, Juge Royal de la Ville de Digne & Commissaire député par les Commissaires délégués au fait des Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts du Pays de Provence: on va donner, en faveur de leur ancienneté, un extrait de la déposition de plusieurs témoins, & l'on ne changera rien au stile.

PREMIERE ENQUESTE.

» *Noble* AMBROISE *Laugier, Premier Consul de la Ville de Seyne, éagé de quarante six ans, possédant en*
» *biens.. deux mil escus.. a dict avoir ouy dire souvant aux antiens de ceste Ville.. que de personnes appellées Ri-*
» *quetz venus de Itellie ont habité en ceste Ville.. a veu et leu certains actes entre les documens de la Ville de Seyne*
» *auxquelz un certain Pierre Riquet est appellé en mesme terme en Latin* Nobilis et Dominus Petrus Riqueti *.. a*
» *dict que le comun bruit.. est en ceste Ville.. que un Pierre Riquet a fondé l'Hospital de la présent Ville.. et mes-*
» *mes.. avoir veu à la porte du dict Hospital certaines Armoiries rellevées en plastre au dessus de la dite Porte..*
» *lesquelles estoient en un Escusson y ayant une barre que le traverssoit obliquement, au dessus de laquelle y avoit*
» *une demye fleur de lis de laquelle sortoit certaine autre fleur, et au dessoubz de la dicte barre y avoit trois petites*
» *bosses aiant apparance d'estre trois rozes, lesquelles Armoiries on disoit que estoient du dict feu N. Pierre Riquet..*
» *lesquelles.. l'an septante quatre y estoient enquores.. a dict que durant la guerre des trobles.. l'an septante qua-*
» *tre.. environ le mois de Aoust furent brullés quelques vieux actes.. que estoient.. dans la maison du dict Hospi-*
» *tal.. et environ le dict temps furent aussi abatues les Armoiries que estoient au dessus la porte du dict Hospital*.. &c.

» *Mʳ Pierre Tyrani* (*) *Notaire Royal de la Ville de Seyne, éagé de cinquante neuf ans possédant en biens*
» *le valhant de mil escus*, (déposa à peu près comme le témoin précédent; il ajoute seulement que) » *les Ar-*
» *moiries estoient en un Escusson faict de plastre tenues par un Ange*... &c.

» *Mʳ Léon Garcin, Marchant de la présent Ville de Seyne, éagé de cinquante cinq ans, possédant en biens*
» *le valhant de mil escus.. a dict savoir que en la présente Ville de Seyne ont quelquesfois habité de personna-*
» *ges.. surnommés Riquetz, et entre autres un nommé* Petrus Riqueti, *lequel a esté Premier Consul... a dict*
» *que le dict Pierre Riquet a fondé... l'Hospital de la présente Ville... que... au devant du dict Hospital à*
» *l'antrée du cimentiére joignant le Tample, y a un sépulcre rellevé... où le dict Pierre Riquet... a esté emsep-*
» *velli, comme il a ouy dire à son feu pére*... &c.

» *Messire Jean Barles, Prébtre du dict Seyne, éagé de huictante cinq ans, possédant en biens le valhant de*
» *mil escus... a dict savoir que certaine race de gens surnommez Riquetz, vindrent de Itellye habiter en la pré-*
» *sante Ville de Seyne, et que ilz estoient Nobles et pour telz tenus, et que depuis ilz allerent habiter à Digne et*
» *qu'ilz tenoient la Seignorie des Siéyes, ce qu'il dict savoir pour l'avoir ainsi ouy direà beaucoup de gens antiens*... &c.

» *François Maiéne... de la présente Ville, éagé de cinquante ans, possédant en biens cent escus... a dict*
» *avoir veu entre les deux portes de l'Hospital de la présente Ville et au dessus d'icelles un effigie et portraict de*
» *un homme abilhé magnifiquement de colleur aurangée et tout droict tenent une espée entre ses deux mains, qu'on*
» *dict communément estre le portraict du Fondateur du dict Hospital.*



(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1641. (*d*) Original.
(*e*) Titres d'Hostager. (*f*) (*g*) Original.
(*) Ce nom est écrit *Thiran* dans une Enquête du même jour produite par copie non signée, mais du temps.

SECONDE ENQUESTE.

» .. *L'an mil cinq cens quatre vingtz quatre et le seziesme jour du moys de Novembre au Lieu de Thoard, dans la Meyson et Chateau de Loys de Bachis, Sieur de Sainct Estienne, et en partie dudict Thoard, par devant Nous dit Lieutenant et Comissére, estably en personne le dict Sieur de Sainct Estienne, éagé de septante ans ou environ, possédant en biens quatre mil escus ... a dict que Demoiselle Marguerite de Glandevés, filhe à feu Antboine, Sieur de Cujes, et femme du .. Sieur de Mirabeau, est filhe d'une cousine germaine de la feue femme de luy depposant ... que entre aultres qu'il a cogneus des plus antiens de la race des Ricquetz en ces quartiers de montagnes, mesmes en la Ville de Digne et au Lieu de Villeneusve les Manoasque, il a veu et cogneu (*) Riquet ... Conseigneur du Lieu des Siéyes ... et au dit Villeneusve Honoré Riquet .. lesquelz estoient tenus et réputés eyscheus de noble race pourtans le nom de Noble, et mesmes ung Anthoine Riquet du dict Digne, lequel ayant acquis plusieurs propriétés au présent Lieu de Thoard passant acte de recognoyssance à feu Thadier de Bachis, pére de luy qui dépose soubz la directe duquel les dictes propriétés estoint mouvantes, il exprima sa qualyté de Noble au dict contract, comme il nous à faict voyr par l'extraict d'icelluy prins et receu par feu Mᵉ Hugues Boniface, Notaire ... en l'année mil quatre cens octante prins à la Nativité Nostre Seigneur, et le dix huictieme jour du moys de Mars, comme aussi estoint tenus et réputés les autres Ricquetz desquelz le dict deffandeur est eyscheu extraictz de noble race, ce qu'il sçayt pour avoyr congneu les surnomés ... a dict que la meyson de Lauthoins de laquelle estoit eyscheue la femme du dict Antboine Riquet avoyt plusieurs directes et parties de la Jurisdiction au présent Lieu de Thoard, et a veu et congneu plusieurs desdits Lauthoins, mesmes Jehan, Bernard et Angellin décédés, lesquelz estoint tenus pour Nobles vivans noblement, ce qu'il sçaict pour l'avoyr veu ...* &c.

» *Du dict jour au dict Lieu de Thoard dans la meyson de Jacques Lambert, Baille ordinaire du dict Lieu pardevant Nous dict Lieutenent et Comissére estably en personne Charles de Trognon, Conseigneur du dict Thoard, éagé de septante huict ans, posséd int en biens deux mil escus ... a dict qu'il a cogneu ... Honoré Riquet, Conseigneur du lieu des Siéyes ... faisant ... estat de Noblesse vivant noblement, originére du dict Digne, lesquelz Ricquetz et autres leurs prédécesseurs estoint extraicts de noble rasse ... ce qu'il sçayt pour avoyr cogneu les surnomés et ouy dire le surplus à ung Noble Manuel Agnel, jadis Conseigneur du présent Lieu de Thoard.*

» *Du dix septiéme jour du moys de Novembre audict an ... au Lieu de la Tour au Téroyr du Lieu des Siéyes dans la meyson d'Elzias Geoffroy, Sieur du dict la Tour, par devant Nous dict Lieutenent ... establi en personne le dict Elzias Geoffroy, éagé de septante cinq ans, possédant en biens deux mil escus ... a dict ... qu'il a cogneu plusieurs de la Meyson des Riquetz de Digne, prédécesseurs et parantz du dict Sieur de Mirabeau, lesquelz en tous leurs actes s'intitullent Nobles, comme en effect ilz estoint tenus et réputés tels et extraictz de noble rasse, possédans les aulcungs Fiefs et Jurisdiction ès Lieus des Siéyes et d'Aiglun, mesmes Honoré et Giraud Ricquet fréres ... tous prochains parans et yssus d'une mesme rasse, avec le pére du dict Sieur de Mirabeau, lequel aussi il a cogneu avant qu'il feust habité à la Ville de Marseilhe estant lhors en bonne estimation tenu et réputé de la susdicte qualité ....* &c.

» *Du dict jour en la Ville de Digne ... par devant Nous dict Lieutenant adcystant avec nous pour Adjoinct Me Mathieu Gappon, Docteur et Advocat au Siége du dict Digne ... estably en personne Cappitaine Jehan Roux dict Dalleric de la dicte Ville, éagé de septante ans ou environ, possédant en biens deux mil escus ... a dict ... qu'il a veu et cogneu ... entre autres ung Honoré et Jehan Ricquetz de la présente Ville que vivoient noblement, tenens et possédans Fiefs et Jurisdiction au lieu et terroir des Siéyes et mesmes que faict cinquante ans ou environ, il est mémoratif avoyr veu que le dict Honoré balhoit investiture de certaines propriétés que avoyent esté acquises au téroyr du dict Siéyes mouvantes de la directe des dictz Riquetz .... et a veu aussi que à l'ensepvelliment de aulcungs d'eulx qu'il a veu ensepvellyr, ils portoint pour Armoyries une demye Fleur de Lis avec quelques Barres par dedans ung Escusson ...* &c.

» .. *Bernardin Roustan ... du dict Digne, éagé d'environ septante ans, possédant en biens mil escus ... a dict que les encestres du dict Riquet Sieur de Mirabeau ont tousjours esté tenus et réputés Nobles extraitz de noble rasse ... originaires de la présente Ville ...* &c.

» *Françoys de Forlivio, Sieur des Dourbes, éagé d'environ cinquante ans, possédant en biens quatre mil escus .. a dict sçavoir, tant seullement qu'estant jeune garçon il a ouy dire par plusieurs foys au pére du Sieur de Faulcon dernier décédé, qu'il y avoit ung Riquet Conseigneur du lieu des Siéyes de la rasse des encestres du dict Sieur de Mirabeau ... et a ouy dire publiquement que les dictz Riquetz originaires de la présente Ville s'intitulloint Nobles ...* &c.

» *Du vingtiesme jour du dict moys de Novembre ... au dict Digne, dans la maison de Messire Anthoine de Barras, Seigneur de Mirabeau, pardevant Nous Antboine Jassaud, Lieutenent particullier et accesseur au Siége du dict Digne ... et Commissaire en ceste partie depputé ... establi en sa personne le dict Messire Antboine de Barras, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur du dict Mirabeau, éagé d'environ cinquante cinq ans, possédant en biens dix mil escus ... a ouy dire ... à feu Baldoin de Barras son pére, que les dictz Riquetz desquelz le dict Jehan Riquet deffendeur est sorti, tenoint et possédoint partie de la Jurisdiction des lieux des Siéyes et Ayglun ... a despuys ouy continuer que les dictz Riquetz estoint extimés yssus de noble rasse .... pour l'avoir ainsi ouy dire à son dict feu pére .... a dict estre vray que ceulx de la Relligion préthendue refformée durant les troubles passés, c'estoint saizis de la présente Ville de Digne, des lieux des Siéyes, Ayglun et Mirabeau, et*

(*) Le nom de baptême a éte omis dans cette Enquête.

» *qu'il croyt que plusieurs pappiers ayent esté vollés au dict lieu, comme en ont vollé à luy deppousant en sa Maison et Chateau de Mirabeau, dict en oultre qu'estant luy Gouverneur pour le Roy en la présente Ville de Digne, ceux de la dicte Relligion avoint occupé le Chateau du lieu des Siéyes où ilz auroient demeuré long temps jusques à tant que par le moyen d'il qui deppouse ilz en feurent chassés, qu'ilz heurent bien moyen dans le dict temps d'esgarer les papiers, tiltres et documentz qu'estoint dans le dict Chateau et par le Villaige, comme aussi mesmes plusieurs papiers et prothocolles des Notaires, et sont pardus en ces montaignes, tant par le moyen des dis de la Relligion que des Catholliques*.... &c.

» *Mr Jacques Digne, Procureur au dict Siége de Digne, éagé d'environ soixante neuf ans possédant en biens deux cens escus .. a dict qu'il a veu et cogneu Jehan et Pierre Riquetz, fréres, honcles paternelz du dict deffandeur, lesquelz estoint tenus et réputtés de tous nobles et extraictz de noble rasse.... comme aussi il a veu et congneu ung Honoré Riquet cousin germain des dictz Jehan et Pierre, Conseigneur du lieu des Syéyes tous lesquelz faisoint estat de noblesse*, &c.

Ce fut en conséquence de ces deux Enquêtes juridiques qu'il fut maintenu dans son état de Noblesse par Ordonnance des Commissaires députés par le Roy à cet effet, rendue le 17 Décembre (*a*) de la même année 1584 : sur la fin de l'année 1595, Jean de Riquéty s'étant retiré au Château d'If auprès du Sieur de Roquefort, (Nicolas Bausset) son ami qui en étoit Gouverneur, à cause des troubles qui ne faisoient qu'augmenter de jour en jour dans la Ville de Marseille, Charles de Casaux qui en étoit l'auteur, sachant que Marguerite de Glandevés sa femme étoit restée dans cette Ville, la fit arrêter prisonniére & conduire à la Conciergerie du Palais, dans la vûe d'en tirer une somme d'argent; en effet ayant été la voir dans la prison, & lui ayant tenu quelques discours à l'intimider, il conclut qu'elle savoit le moyen d'en sortir quand elle voudroit; cette femme pleine de cœur lui repartit qu'elle l'entendoit, & après lui avoir reproché avec emportement toutes ses concussions & toutes ses rapines, elle protesta qu'elle souffriroit plûtôt ce que sa tyrannie pourroit lui suggérer de plus cruel, que de consentir à ses propositions; cette fermeté qu'il ne put vaincre, ni par la crainte, ni par les menaces, l'obligea enfin de lui rendre sa liberté, & d'aller exercer sa rage sur un bois de Pins que Jean de Riquéty son mari avoit dans les environs de Marseille, & qu'il fit dégrader pour s'en servir à la construction du Fort de Tête de More : du mariage dudit Seigneur de Mirabeau mort avant le 12 Août (*b*) 1602, avec laditte D^elle Marguerite DE GLANDEVÉS qu'il avoit épousée par contrat du 23 Novembre (*c*) 1564, dans lequel elle est ditte fille d'Antoine de Glandevés, Seigneur de Cuges, & de D^elle Jeanne DORIA sa veuve, il eut les enfans qui suivent.

9. HONORÉ de Riquéty continue la postérité.

9. Noble OGIER de Riquéty, Sieur de Négréaux, fit son testament le 12 Août (*d*) 1602; vivoit encore le 25 Juillet (*e*) 1622, & mourut sans enfans.

9. Noble PIERRE de Riquéty, Seigneur de Négréaux, donna de grandes sommes pour fonder la Maison Professe des Jésuites de Marseille, conjointement avec Thomas de Riquéty son autre frére, & par l'acte de cette fondation passé dans cette Ville le 2 Juillet (*f*) 1614, ces Réligieux s'obligérent de mettre les Armes de la Famille de Riquéty dans l'endroit de l'Eglise le plus éminent, & de faire graver sur une lamme de

(*a*) Copie collationnée sur l'original vers l'an 1636. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.

cuivre le contenu de la fondation; il avoit épousé Marie DE BECCARIIS (*a*) d'une ancienne Famille Noble de Provence, mais il n'en eut point (*b*) de postérité.

9. ANTOINE de Riquéty, Ecuyer, Seigneur de Négréaux & de Beaumont, fut marié par contrat du 3 Février (*c*) 1609 avec Demoiselle Anne DE PERRIN, morte avant le 14 Février (*d*) 1636, fille de François Perrin, Ecuyer, de la Ville de Marseille, & de D[elle] Jeanne DE MONCHAL; obtint dès le 22 Août (*e*) 1634 main-levée de la saisie qui avoit été faite des revenus de sa Terre de Négréaux, après avoir justifié devant les Commissaires établis par le Roy pour les Francs-Fiefs qu'il étoit » Gentilhomme, ayant luy & ses prédécesseurs tousjours vescu noble- » ment «; fut élu Premier Consul de la Ville de Marseille, en (*f*) 1640; vivoit encore en (*g*) 1647, & de son mariage on lui connoit cinq enfans qui suivent.

10. Noble JEAN de Riquéty est ainsi qualifié dans un don de la somme de 100 livres qu'il fit au Couvent des Péres de l'Observance de Marseille pour augmentation de la fondation que son pére & Honoré de Riquéty son oncle y avoit faite; il présenta Requête le 22 Août (*h*) 1634 aux Commissaires établis par le Roy pour la liquidation du Droit de Franc-Fief, & en fut déchargé le même jour, attendu sa qualité de Noble; fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Jugement des Commissaires de la Noblesse de Provence du 19 Mars (*i*) 1668 rendu aussi en faveur d'Antoine de Riquéty, vraisemblablement son pére, & de François & Thomas de Riquéty ses fréres, & mourut sans avoir (*k*) été marié.

10. Noble FRANÇOIS de Riquéty, nommé ainsi dans un acte du 14 Février (*l*) 1636, mourut aussi sans avoir été marié (*m*) après le 19 Mars 1668.

10. Noble THOMAS de Riquéty, Seigneur de Négréaux, ondoyé le 29 Janvier (*n*) 1624, épousa par contrat du 9 Mars (*o*) 1655 Demoiselle Anne DE BERNIER, fille de Noble Pierre de Bernier, Seigneur de Pierrevert, Trésorier Général de France, & de Dame Claire DE BRICARD, & mourut sans postérite. Anne de Bernier sa veuve, se remaria depuis à Charles GRATIAN, Procureur du Roy au Bureau des Trésoriers de France, fils de Baltazar Gratian, Trésorier Général de France, & de Dianne DE GLANDEVÉS-DE NIOZELLES.

(*a*) (*b*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1636.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, article de Riquéty.
(*g*) Mémoires anciens de la Famille. (*h*) Original.
(*i*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-de Caraman.
(*k*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty. (*l*) Original.
(*m*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, Article de Riquéty.
(*n*) Extrait baptistére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*o*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

10. Jeanne de Riquéty, Dame de Châteauneuf, de Négréaux & de Saint Auquille, vivoit encore ſans alliance le 4 Février (*a*) 1636, & épouſa depuis (*b*) Aléxandre de GERENTON, Seigneur de Châteauneuf, fils de Noble Louis de Gérenton, auſſi Seigneur de Châteauneuf, & de Marquiſe de FÉLIX : elle mourut ſans (*c*) enfans en 1710.

10. Anne de Riquéty vivoit le 4 Février (*d*) 1636.

9. Thomas de Riquéty baptiſé le 5 Août (*e*) 1584, étoit Réligieux non Profès de la Compagnie de Jéſus en la Ville d'Avignon lorſqu'il fit ſon teſtament le 20 Mai (*f*) 1609, par lequel entr'autres diſpoſitions, il fit un legs de 10000 écus à la Compagnie pour l'établiſſement d'une Maiſon Profeſſe à Marſeille ; & vivoit encore le 28 Octobre (*g*) 1622.

9. Marguerite de Riquéty, baptiſée dans l'Egliſe de Notre-Dame des Acoules à Marſeille le 31 Décembre (*h*) 1581, fut mariée 1° par contrat du 10 Novembre (*i*) 1596 avec Magnifique Seigneur Antoine-Nicolas d'ALBERTAS, Seigneur de Géménos, &c. Syndic de la Nobleſſe de Provence, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & Capitaine d'une Compagnie de deux cens Hommes de guerre à pied François (triſayeul de M. le Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Provence) & épouſa en ſecondes nôces par autre contrat du 9 Novembre (*k*) 1623 Honoré Seigneur Nicolas de BEZANNES, Ecuyer, Seigneur de Grandpré & de Roquincourt, Capitaine des Gardes du Duc de Guiſe.

9. Claire de Riquéty, fit un teſtament le 3 Mars (*l*) 1604, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de l'Obſervance de Marſeille au tombeau de ſon pére, & mourut encore jeune (*m*) ſans (*n*) alliance.

IX. DEGRE'.

Honoré de Riquéty, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Mirabeau & de Beaumont, Premier Conſul de la Ville de Marſeille & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII. par Lettres du 18 Avril (*o*) 1614, ſervit fidélement ce Prince & le Roi Henry le Grand ſon pére, & reçut en pluſieurs occaſions des marques de leur eſtime. On rapporte ici de mot à mot un trait de l'Hiſtoire que l'on n'a pas crû devoir être ignoré. *Marſeille qui n'a jamais manqué de donner des marques de ſon zéle au ſervice du Roi, apprenant qu'il étoit campé devant Montpellier pour mettre a la raiſon cette Ville rébelle, crut lui devoir donner des aſſurances de ſa fidélité dans cette rencontre par la députation qu'elle lui fit d'Honoré de Riquéty Sieur de Mirabeau ſon premier Conſul ; il partit donc accompagné de beaucoup de Nobleſſe, & étant arrivé au camp de Montpellier il*

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) Voyez la note *p* de la page précédente.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*e*) Extrait baptiſtaire délivré en forme à peu près dans le temps.
(*f*) Copie collationnée ſur l'original vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*h*) Extrait baptiſtére délivré en forme à peu près dans le temps.
(*i*) Titres d'Albertas. (*k*) Original. (*l*) Copie collationnée ſur l'original en 1626.
(*m*) (*n*) Mémoires anciens de la Famille.
(*o*) Cette datte eſt énoncée dans le Procès-verbal des preuves de Nobleſſe de Thomas-Albert de Riquéty ſon petit-fils, fait le 22 Novembre 1640, à l'occaſion de ſa réception dans l'Ordre de Malthe.

ſut introduit & préſenté au Roi par le Duc de Chevreuſe, & comme il ſe mettoit à genoux pour lui faire ſon compliment, le Roi lui commanda de ſe lever & de parler debout, puiſqu'il ſçavoit bien que les premiers Conſuls de Marſeille étoient Gentilshommes; il l'écouta agréablement, & reçut avec des témoignages de bonne volonté les proteſtations de ſervice & de fidélité qu'il lui fit de la part de la Ville. Deux jours après les eſpions donnerent avis d'une grande ſortie que les ennemis devoient faire, commandés par Monſieur d'Argencourt, ce qui obligea toutes les troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie qui étoient dans l'Armée du Roi, de ſe trouver à leurs poſtes pour renforcer les lignes & repouſſer cette ſortie; le Sieur de Mirabeau ne manqua pas de s'y trouver avec toute cette Nobleſſe qui l'avoit accompagné; & comme elle n'étoit pas en nombre pour former un juſte eſcadron, M. le Connétable qui commandoit & ordonnoit les Poſtes, lui propoſa de l'incorporer dans une autre troupe de Cavalerie, à quoi il répondit qu'il avoit l'honneur de porter le caractére d'une Ville trop conſidérable, pour être confondu avec quique ce fut, & qu'il le prioit de lui vouloir donner un poſte à part, qu'il deſcendroit avec tous ſes braves Gentilshommes qu'il voyoit auprès de lui. M. le Connétable à qui ce ſentiment plût, lui accorda ſa demande de fort bonne grace; les Huguenots firent leur ſortie, & furent repouſſés avec perte dans leurs murailles, & comme le traité de paix étoit déja fort avancé, il prit congé du Roi qui lui commanda de laiſſer auprès de lui Thomas de Riquéty ſon fils, & de faire quelques proviſions pour la ſubſiſtance de ſon Armée dont la Ville lui fit généreuſement préſent; il s'étoit trouvé au Siége de Montauban (*a*) l'an 1621; fut nommé dans l'Aſſemblée de la Nobleſſe de Provence tenue en la Ville d'Aix le 6 Août (*b*) de cette année, pour procéder par forme d'Enquête à l'uſage du payement de la Dixme du Diocèſe de Marſeille; élu la même année (*c*) Premier Conſul de cette Ville, & par ſon autorité & ſon crédit maintint l'Etabliſſement des Jéſuites à Marſeille contre une furieuſe caballe qui s'étoit élevée contr'eux; fit ſon teſtament le 28 Octobre (*d*) 1622 & fut enterré le 30 (*e*) du même mois dans l'Egliſe de l'Obſervance de cette Ville ſous la tombe de ſes prédéceſſeurs.

De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 26 Août (*f*) 1592, & qui ne fut célébré que le 20 Octobre ſuivant, avec Demoiſelle Jeanne DE LENCHE (dont le frére aîné étoit gendre du Maréchal d'Ornano) fille d'Antoine de Lenche, Ecuyer, & de Demoiſelle Jeanne DE BOUQUIN, il eut deux enfans dont on va parler: le pére du futur lui céda en faveur de ce mariage, la Terre, & Seigneurie de Mirabeau avec toute Juriſdiction moyenne & baſſe, ſous la réſerve de l'uſufruit ſa vie durant.

10. THOMAS de Riquéty continue la poſtérité.
10. ANNE de Riquéty, vivoit lors du teſtament d'Ogier de Riquéty ſon oncle.

X. DEGRE'.

THOMAS de Riquéty, dit *le Marquis de Mirabeau*, Seigneur de Mirabeau, de Beaumont, de Villebonne, &c. baptiſé le 5 Février (*g*) 1602, ſe diſtingua

(*a*) Prouvé par les Lettres d'érection de la Terre de Mirabeau en Marquiſat, rapportées ſur le dégré d'Honoré de Riquéty ſon petit-fils auquel elles furent accordées en 1685.
(*b*) Prouvé par un certificat délivré quelque temps après, & légaliſé le 21 Juin 1640.
(*c*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Art. de Riquéty. (*d*) Original.
(*e*) Extrait mortuaire délivré en forme à peu près dans le temps.
(*f*) Original: (*g*) Extrait baptiſtére légaliſé en 1623.

par ſa bravoure en différentes occaſions ; il accompagna ſon pére au Siége de Montpellier où le Roi Louis XIII. lui commanda (*a*) de s'arrêter ; & ce Prince lui donna le 4 Novembre (*b*) 1625 une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François dans le Régiment de Buoux ; il ſe trouva dans l'Armée (*c*) du Duc de Guiſe lorſqu'elle paſſa en Italie pour le ſécours de Cazal, comme auſſi (*d*) au Siége de Beaucaire & à (*e*) cette fameuſe attaque & priſe des Iſles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat faite ſur les Eſpagnols en 1637, & n'oublia jamais rien pour marquer ſon attachement inviolable au ſervice de Louis le Grand, ſur-tout pendant les troubles dont la Provence fut agitée durant la minorité de ce Monarque qui lui en donna des témoignages bien honorables ; il fut élu pluſieurs fois Syndic de la Nobleſſe de Provence (*f*) & nommé par elle (*g*) un des trente Gentilshommes qui devoient ménager ſes intérêts avec le Roi ; Sa Majeſté lui avoit accordé (*h*) des Lettres d'Erection de la Terre de Mirabeau en Marquiſat en conſidération de ſes ſervices, & principalement pour avoir couru riſque de la vie avec ſon fils aîné dans la Maiſon de Ville de Marſeille où il étoit allé par ordre du Roi pour pacifier les déſordres ; mais ces Lettres ne furent pas vérifiées à cauſe de la Guerre Civile de ce tems-là. Il avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*i*) 1620 Demoiſelle Anne DE PONTEVÈS, laquelle fit ſon teſtament le 11 Septembre (*k*) 1662 ; elle étoit fille de Magnifique Seigneur Meſſire Pompée de Pontevés ſurnommé *le Grand*, Seigneur de Buoux, Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roi & d'une des Galères de Sa Majeſté, & de Magnifique Dame Marguerite DE LA BAUME-DE SUZE qui étoit fille de François de la Baume, Comte de Suze, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Provence Amiral des Mers du Levant, & de Françoiſe DE LÉVIS, ſœur de Gilbert de Lévis, Premier Duc de Ventadour ; fut déclaré *Noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement des Commiſſaires de la Nobleſſe en Provence rendu le 19 Mars (*l*) 1668 ; & vivoit encore le 2 Août (*m*) 1672, datte de ſon teſtament.

Les enfans qui naquirent du mariage deſdits Seigneur & Dame de Mirabeau, morts tous les deux lors du teſtament de Jean-François de Riquéty leur ſecond fils, furent au nombre de neuf.

II. HONORÉ de Riquéty va ſuivre.

II. JEAN-François de Riquéty, dit *l'Abbé de Mirabeau*, Abbé de Saint Gervais (*n*), étoit dans l'Etat Eccléſiaſtique des le 2 Août (*o*) 1672 ; il fit ſon teſtament au mois de Décembre (*p*) 1687, par lequel il voulut être inhumé ſous la tombe de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe des Péres Obſervantins de la Ville de Marſeille, & vivoit encore le 11 Février (*q*) 1702.

(*a*) Prouvé par le trait d'hiſtoire cité ſur le degré de ſon pére. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*g*) Mémoires domeſtiques anciens. (*h*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe, Article de Riquéty.
(*i*) Expédition délivrée en forme en 1662 : Dans les articles du mariage d'Honoré ſon fils du 10 May 1660, & produits en original ; la datte du contrat de mariage de ſon pére eſt énoncée du » 20 Septembre » 1620 «.
(*k*) Original.
(*l*) Cette datte eſt énoncée dens l'Ordonnance de Nobleſſe de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 20 Janvier 1670, en faveur de la Branche de Riquet-Caraman.
(*m*) Original. (*n*) Mémoires domeſtiques anciens.
(*o*) Prouvé par un acte original du même jour. (*p*) Copie non ſignée de l'écriture du temps.
(*q*) Prouvé par un acte original du même jour.

II. François de Riquéty, d'abord Lieutenant Colonel du Régiment de Provence, & ensuite Capitaine, Major & Inspecteur des Galères, né le dernier jour d'Avril (*a*) 1631, & connu sous le nom de *Chevalier de Mirabeau*, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 30 Août (*b*) 1645, & paya son passage pour être reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem le 6 Septembre (*c*) suivant; ses Preuves de Noblesse faites à l'occasion de sa réception dans cet Ordre furent déclarées bonnes & valables par la Langue de Provence le 2 Janvier (*d*) 1648 d'après le Procès-verbal qui en avoit été fait le 26 Février (*e*) de l'année précédente; il obtint le 29 Janvier (*f*) 1654 du Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence, une Commission pour lever & mettre sur pied une Compagnie de Cinquante Hommes destinée à tenir garnison dans la Ville de Toulon, & dans laquelle il est qualifié *Lieutenant de la Mestre de Camp du Régiment de Provence*; & ce doit être à lui qu'est adressé sous les noms & qualités du *Sieur de Mirebeau, Chevalier*, un Brévet du 9 Mars (*g*) de l'année précédente, pour la Charge de Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Sieur de la Molle, Capitaine dans le Régiment Colonel Général. Le Duc de Vendôme, Grand-Maître & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France, lui donna le 27 Avril (*h*) 1657 une Commission pour faire le voyage de Malthe sur la Frégate nommée *Saint Joseph*, avec ordre d'attaquer tous les Vaisseaux du Roi d'Espagne & des autres ennemis de l'Etat qu'il rencontreroit; & sur le rapport que ce Prince fit au Roi Louis XIV. de ses services distingués, ce Monarque le fit Major de ses Galères le 11 Mars (*i*) 1665; lui donna le Commandement de la Galère *la Régine* le 24 Mars (*k*) 1670; le 26 Mai (*l*) suivant de celle nommée *la Thérèse*; & le 17 Février (*m*) de l'année suivante d'une autre de ses Galères; il fit son testament le 28 Mars (*n*) 1690, par lequel il ordonna qu'après sa mort on portât son corps dans l'Eglise des Observantins de la Ville de Marseille, sépulture de ses ancêtres.

II. Thomas-Albert de Riquéty, Capitaine des Vaisseaux du Roi & Lieutenant des Gardes du Duc de Vendôme, baptisé le 28 Août (*o*) 1632, & appellé dans le monde *le Chevalier de Beaumont*, fut reçu de minorité Chevalier de Malthe le 22 Avril (*p*) 1639; fit ses Preuves de Noblesse le 22 Novembre (*q*) 1640, & elles furent admises par la Langue de Provence le 2 Mai (*r*) 1641; est qualifié *Capitaine de la Marine* dans une Commission que lui donna le Duc de Vendôme le 30 Mars (*s*) 1664 de Capitaine de Port & des Rades de la Ville de Marseille; fut reçu Chevalier Profès le 12 Janvier (*t*) 1679; étoit Commandeur de la Selve le 28 Mars (*u*) 1690, & fut nommé depuis Grand Prieur de Saint Gilles, mais il mourut sans avoir été reçu.

(*a*) Extrait baptistére délivré par Copie collationnée vers l'an 1650 sur un autre extrait délivré le 19 Avril 1634, & légalisé le 6 Novembre 1645. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un acte du 9 Septembre 1645, produit par expédition délivrée vers l'an 1680.
(*d*) Expédition délivrée & légalisée en 1682. (*e*) Original. (*f*) Original.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.
(*o*) Cette datte est énoncée dans le Procès-verbal de ses preuves de Noblesse, fait le 22 Novembre 1640.
(*p*) Prouvé par un acte du 22 Mars 1659, produit par expédition délivrée en 1660.
(*q*) (*r*) (*s*) (*t*) Original.
(*u*) Prouvé par le testament de François de Riquéty son frére.

11. Louis de Riquéty-de Villebonne baptisé le 8 Février (*a*) 1634, fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de St Gilles le 10 Septembre (*b*) 1650, & mourut à Malthe après y avoir fait son testament le 27 Décembre (*c*) 1653.

11. Bruno de Riquéty dit *le Comte de Mirabeau*, Chevalier, Seigneur de Bauchery, de Chantaloue, de la Fontaine, de Vaugien &c, Gouverneur du Quesnoy, ondoyé le 27 Juillet (*d*) 1637, se présenta pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 10 Novembre (*e*) 1655; & commença à servir dans les Mousquetaires (*f*) d'où il sortit ensuite pour entrer dans le Régiment des Gardes; il fut reçu Enseigne en (*g*) 1662; Sous-Lieutenant en (*h*) 1670; Aide-Major en (*i*) 1672; & enfin Capitaine en (*k*) 1674; assista à trente siéges de tranchée ouverte (*l*); se trouva à la bataille de Steinkerque; donna (*m*) des preuves très-signalées de sa bravoure en 1678 à la bataille de St Denis où il commandoit un bataillon & où il fut grièvement blessé, & après dix ans de pareil commandement, il vendit en (*n*) 1690 sa Compagnie pour se retirer; il fit 3 testaments, le 1er, le 30 Mars (*o*) 1720, le 2d, le 1er Juin (*p*) 1725, & le 3e, le 24 Avril (*q*) 1728, par lequel il voulut être enterré dans le chœur de l'Eglise de Bauchery: il fit encore deux codicilles les 4 Février (*r*) & 31 Août (*s*) 1729 & avoit été marié deux fois; la première avec Dlle Catherine FORESTS (*t*) Marquise (*u*) de Vaugien, fille de Jean Forests Ecuyer, Conseiller du Roy en sa Cour des Aides, & de Dame Jeanne FORESTS; & n'ayant point eu d'enfans de ce mariage, il épousa en 2des nôces (*x*) Dame Anne-Aimée DE BOULLAINVILLIERS Dame & Chanoinesse de Poussay, fille de Charles de Boullainvilliers Seigneur de Chamaloue près Provins, Gouverneur de St Jean de Laune, & de Dame Marie DE LORON, & en eut une fille unique nommée,

12. Catherine-Edmée de Riquéty mariée en (*y*) 1711 avec François-Emmanuel DE ROYER dit *le Marquis de St Micaut*, Colonel du Régiment de Bourbon Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

11. Ange de Riquéty vivoit le 12 Novembre (*z*) 1642.

11. Jeanne de Riquéty fut mariée par contrat du 11 Avril (*aa*) 1643 avec Noble Mr François DE CLAPIERS Seigneur du Puget, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Provence, & fit son testament le 11 Janvier (*bb*) 1690, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglise des Peres Observantins de la Ville de Marseille où étoient inhumés ses pere & mere.

11. Anne de Riquéty née avant le 12 Novembre (*cc*) 1642, étoit Religieuse au Monastere de St Sauveur de Marseille le 11 Septembre (*dd*) 1662, & vivoit encore le 2 Août (*ee*) 1672.

XI. DEGRE'.

Honoré de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Seigneur de Villebonne & de Beaumont &c. qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans plusieurs actes

(*a*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Extrait baptistère délivré en forme vers l'an 1650. (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Abregé chronologique & historique de l'origine, du progrès & de l'état actuel de toutes les troupes de France, imprimé à Liége en 1735. (*o*) (*p*) Ces 2 actes sont énoncés dans son 3e testament. (*q*) Original. (*r*) (*s*) Voyez la note *o p* de cette page. (*t*) (*u*) (*x*) Nobiliaire manuscrit de la Provence, conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes. (*y*) Mémoires de la Famille. (*z*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*aa*) (*bb*) Original. (*cc*) (*dd*) Voyez la note *z* de cette page. (*ee*) Prouvé par le testament de son pere.

qui le concernent, fut baptisé le 3 Avril (*a*) 1622; il embrassa de bonne heure la profession des armes, & s'y distingua par sa valeur; il se trouva (*b*) au secours de Turin, étant alors Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Comte de Carces dont il devint (*c*) par la suite Enseigne; servit (*d*) en cette derniere qualité dans les armées de Catalogne & de Piémont où il donna des preuves de sa valeur (*e*), & se trouva (*f*) aux siéges de Collioure & de Perpignan en 1642, à la (*g*) bataille de Lérida le 7 Octobre de la même année, & aux prises (*h*) des Villes de Villeneuve-d'Ast & de Trin en 1643; enfin, après avoir été blessé (*i*) en plusieurs occasions, il quitta le service & fit son testament le 13 Novembre (*k*) 1673; il étoit Premier Consul d'Aix & Premier Procureur du Pays de Provence le 14 Avril (*l*) 1678; obtint du Roy Louis XIV. au mois de Juillet (*m*) 1685 des Lettres d'érection de sa terre de Mirabeau en Marquisat, regîstrées à Aix le 30 Novembre (*n*) 1686, & dans lesquelles ce Prince lui donne la qualité de *Chevalier*, & mourut peu de tems avant le mois de Décembre (*o*) 1687 fort regreté dans sa Province, étant pour lors (*p*) Syndic de la Noblesse: De son mariage accordé par contrat du 7 Juillet (*q*) 1660 avec D[lle] Elisabeth DE ROCHEMORE (laquelle fit son testament le 28 Décembre (*r*) 1687, & mourut entre le 20 Février (*s*) 1697 & le 17 Avril (*t*) 1708) fille de Messire François de Rochemore Chevalier, Baron de Barry, Seigneur de Nages & de Soulorgues, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Premier Président en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, & de Dame Pierre DE GRILLE, il eut quatre enfans qui suivent.

12. THOMAS-EUCHER de Riquéty mourut (*u*) jeune sans alliance.
12. JEAN-ANTOINE de Riquéty continuë la filiation.
12. JEAN-FRANÇOIS-ANNIBAL de Riquéty-de Mirabeau baptisé le 6 Novembre (*x*) 1669, fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem & Page du Grand-Maître de Malthe le 21 Octobre (*y*) 1681, & fut fait successivement le 15 Janvier (*z*) 1693 Sous-Lieutenant de la Galere *la Brave*, & le 1[er] Janvier (*aa*) 1699 Sous-Lieutenant de la Galere *la Réalle* avec rang de Lieutenant: il fit son testament le 30 Juillet (*bb*) 1701, & mourut à Gibraltar (*cc*) avant le 14 Janvier (*dd*) 1702.
12. EUGÉNIE de Riquéty épousa par articles du 8 Août (*ee*) 1684 Messire François DE GRILLE-DE ROUBIAC Chevalier, Marquis d'Estoublon, & le contrat de leur mariage fut passé le 29 Novembre suivant.

XII. DEGRE'.

JEAN-ANTOINE de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, Comte de

(*a*) Extrait baptistére délivré à peu près dans le temps. (*b*) Mémoires domestiques à peu près du temps.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Ces services sont rapportés dans les lettres d'érection qu'il obtint de la terre de Mirabeau en marquisat. (*k*) Cette date est énoncée dans deux actes originaux des 20 Octobre 1687, & 20 Février 1697. (*l*) Prouvé par les lettres d'état qui lui furent accordées le même jour: ces lettres produites en original. (*m*) (*n*) Tablettes historiques, généalogiques & chronologiques contenant les érections des terres du Royaume en Marquisat, Comté, Vicomté & Baronie, imprimées à Paris en 1751. (*o*) Le testament de Jean-François de Riquéty son frere le dit mort pour lors; c'est donc à tort que l'Abbé Robert dans son état de la noblesse de la Provence, Art. de Riquéty, met sa mort à l'an 1688. (*p*) Etat de la Provence dans sa noblesse, Art. de Riquéty. (*q*) Original. (*r*) Cette date est énoncée dans un acte original du 20 Février 1697.
(*s*) Prouvé par un acte original du même jour. (*t*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils.
(*u*) Voyez la note *b* de cette page. (*x*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse.
(*y*) Expédition délivrée vers le temps même à en juger par le caractére de l'écriture. (*z*) (*aa*) Original.
(*bb*) Original. (*cc*) Prouvé par l'acte suivant. (*dd*) Prouvé par un acte du même jour rapporté à la suite de son testament. (*ee*) Original.

Beaumont, Seigneur de Villebonne, de Neigreaux, de St Auquille, &c. qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut baptisé le 29 Novembre (*a*) 1666; il fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 1er May (*b*) 1675, & la commission pour procéder aux preuves de sa noblesse paternelle & maternelle fut expédiée le 3 May 1678; depuis il entra dans (*c*) les Mousquetaires, & fut successivement Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers dans le Régiment de Bezons avant le 20 Février 1697, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Brigadier des Armées du Roy; il se trouva au siége de Luxembourg, à celui de Douay & à la bataille de Cassano où il fut blessé & ne cessa de donner dans toutes les expéditions militaires où il se trouva, des preuves de sa bravoure; il refusa la charge de Lieutenant Général pour le Roy en Dauphiné, à cause de la foiblesse de sa santé occasionnée par 27 blessures qu'il avoit reçues, dont plusieurs lui avoient estropié les deux bras, & une entr'autres qui lui avoit fracassé le col, au point qu'il étoit obligé d'avoir un collier pour le soutenir; étoit Colonel d'un Régiment d'Infanterie & prenoit la qualité de *Très Haut & Puissant Seigneur* lorsqu'il épousa par contrat du 17 Avril (*d*) 1708 Noble Dlle Françoise DE CASTELLANE, qui y est dite fille de » Très Haut & Puissant Seigneur Messire » Jean-François Marquis de Castellane, Baron d'Avanson, Seigneur de St Ro- » man, de St Etienne, d'Aurans, de Norante &c, & de Haute & Puissante » Dame Dame Madeléne DE GRUEL «; étoit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Brigadier des Armées du Roy lors des Lettres patentes qu'il obtint de Sa Majesté au mois de Septembre 1713, enregistrées au bureau des finances de la Généralité de Provence le 18 Décembre (*e*) 1715, portant érection en *Comté* de la terre de Beaumont & réunion de la seigneurie de Neigreaux, du fief de St Auquille & de l'arriere-fief de Villebonne, & mourut en 1737 ayant eu de son mariage plusieurs enfans dont on va parler.

13. JEAN-FRANÇOIS de Riquéty mourut en bas âge.

13. VICTOR de Riquéty Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem & Enseigne dans le Régiment de Mirabeau, se tua par accident à Toulouse en 1728.

13. VICTOR de Riquéty va suivre.

13. JEAN-ANTOINE-JOSEPH-CHARLES-ELZÉAR de Riquéty dit *le Chevalier de Mirabeau*, Capitaine des Vaisseaux du Roy & Gouverneur de la Guadeloupe, né le 8 Octobre (*f*) 1717, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem le 31 Juillet (*g*) 1720; il s'est trouvé aux combats de Gibraltar & de la Cioutat, à la prise du Mars où il fut blessé d'un coup de canon, & mené prisonnier en Angleterre, & au combat du Port Mahon. Il a été nommé depuis Général des Galéres de Malthe.

13. JOSEPH de Riquéty né le 7 Septembre (*h*) 1719, fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jerusalem le 31 Juillet (*i*) 1720, & mourut en bas âge.

13. ALÉXANDRE-LOUIS de Riquéty Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Capitaine dans le Régiment du Roy, Grand Chambellan & Conseiller Privé du feu Margrave de Brandebourg-Bareith, baptisé le 8

(*a*) Extrait baptistére légalisé en 1678. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par les lettres d'érection en marquisat de la terre de Mirabeau accordées en 1685 à Honoré de Riquéty son pere. (*d*) Copie collationnée sur l'original & légalisée en 1750. (*e*) Original.
(*f*) Cette date est énoncée dans ses preuves de noblesse faites le 20 Décembre 1724. (*g*) Original.
(*h*) Cette date est énoncée dans ses preuves de noblesse faites le 20 Décembre 1724. (*i*) Original.

Octobre (*a*) 1724, fut reçu le 7 Avril (*b*) 1725 Chevalier de Malthe, où il alla pour faire ses caravannes, & à son retour il se trouva aux batailles d'Ettingen, de Fontenoy, de Lawfeldt, de Raucoux, aux siéges de Menin, d'Ypres & de Furnes & à tous les autres siéges de cette guerre; il quitta depuis la croix de Malthe; se maria avec D[lle] Julienne-Dorothée-Silvie, née Comtesse DE KUNSBERG & mourut aumois de Juillet 1761.

13. MARIE de Riquéty mourut jeune.

XIII. DEGRÉ.

VICTOR de Riquéty Chevalier, Marquis de Mirabeau, de Sauvebœuf & de Biran, Comte de Beaumont, Vicomte de S[t] Mathieu, Baron de Pierrebuffiére, & en cette qualité Premier Baron du Limosin, Sgr de Roquelaure, de Neigreaux, de S[t] Auquille, de Pierreaigu, du Buignon, de Chéronnac, de la Tournelle, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Duras auparavant Mirabeau, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit le 5 Octobre (*c*) 1715; il fit ses preuves de noblesse pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de S[t] Gilles le 1[er] Septembre (*d*) 1718, & quitta depuis la croix pour se marier; il s'est trouvé aux siéges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes d'Ettingen où il reçut une blessure, aux affaires de Clausen & d'Hisperberg, & servit à la tête de la compagnie de grenadiers du Régiment du Marquis de Mirabeau son pere, dans la campagne de Baviére en 1742; il acheta en 1740 la terre du Buignon près de Fontainebleau; fut nommé en 1743 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis & quitta le service dans la même année: il s'est distingué par l'ouvrage qui a pour titre *l'ami des hommes*, ainsi que par d'autres qui feront à jamais honneur à sa mémoire.

De son mariage accordé par contrat du 11 Avril (*e*) 1743 avec » Haute & Puissante Dame « Dame Marie-Geneviéve DE VASSAN Vicomtesse de S[t] Mathieu, Baronne de Pierrebuffiére, Dame de la Tournelle, de Chéronnac, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau & de Sauvebœuf, veuve de Haut & Puissant Seigneur Jean-François de Ferriéres Chevalier, Marquis de Sauvebœuf, Grand Sénéchal d'Auvergne, Capitaine au Régiment du Roi Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, qu'elle avoit épousé par contrat du 10 Décembre (*f*) 1737, fille de » Haut & Puissant Seigneur Charles Marquis de Vassan « Seigneur de la Tournelle, de Cuvergnon, de Germaincourt, de Grandchamp &c, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de » Haute & Puissante » Dame « Dame Anne-Thérèse DE FERRIÉRES-DE SAUVEBŒUF Premiere Baronne du Limosin, Vicomtesse de S[t] Mathieu, Dame de Sauvebœuf, de Brie, de Champagnac, de Puyméreau &c, il a eu les enfans qui suivent.

1. VICTOR-CHARLES-FRANÇOIS de Riquéty-de Mirabeau né le 16 Mars (*g*) 1744, mourut en bas âge.
2. HONORÉ-GABRIEL de Riquéty-de Mirabeau naquit le 9 Mars 1749.
3. JEAN-ANTOINE de Riquéty-de Mirabeau mourut en bas âge.
4. ANDRÉ-BONIFACE-LOUIS de Riquéty-de Mirabeau né le 30 Novembre 1754, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem en conséquence des preuves de sa noblesse paternelle & maternelle faites en 1755.
5. MARIE-ANNE-JEANNE de Riquéty-de Mirabeau naquit le 10 Juillet 1745.
6. ANNE-GABRIELLE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17
7. CAROLINE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 5 Septembre 1747.
8. VICTOIRE de Riquéty-de Mirabeau mourut en 17
9. MARIE-LOUISE-ELISABETH de Riquéty-de Mirabeau naquit le 4 Septembre 1752.
10. MARIE-ANNE-FRANÇOISE de Riquéty-de Mirabeau.

(*a*) Cette date est énoncée dans le procès-verbal de ses preuves de noblesse faites le 2 Décembre 1728. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en forme. (*d*) Expédition valant original. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1750 & légalisée. (*f*) Cette date est énoncée dans son second mariage. (*g*) Extrait baptistére délivré la même année.

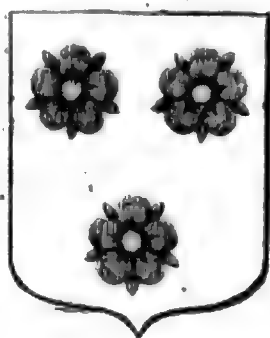
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LE ROY-DE MACEY,

Seigneurs & Patrons de Macey, d'Espas, de Brée, de la Brumaniére, de Noyant, de la Loriniére, du Chastellier, du Manoir, de Cran, de la Sansonniére, des Broizelles, de Montlevart, de la Porte, de la Fontaine, de la Chappelle, des Hogues, &c.

EN NORMANDIE.



D'Argent à trois Roses de gueules, boutonnées d'or & posées deux & une. (*)

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME le Roy, (*a*) Ecuyer, Seigneur d'Espas, & en partie de Macey, qualifié du Titre de *Noble* dès l'an (*b*) 1470, par les Commissaires du Roi, députés sur le fait des francs-Fiefs dans la Province de Normandie, reçut le 19 Juin (*c*) 1478, la foi & hommage de Thomas Masse pour un lieu & ténement appellé *le fieu Durant* qu'il possédoit en la Paroisse d'Espas, & dans cet acte est nommé Pierre de Saint Paer, Ecuyer; il en reçut encore un autre le 18 Décembre (*d*) 1480, de Richard de la Noë, pour une piéce de terre que celui-ci possédoit dans sa mouvance, entre Jean le Roy & Jean Roussel; passa un bail d'une autre piéce de terre assise en la Paroisse de Macey, au profit de Michel le Dévyn, fils de Colin le Dévyn habitant de cette Paroisse le 24 Février (*e*) 1489; obtint une Sentence rendüe à Pontorson le 18 Novembre (*f*) suivant, par Pierre de Saint Paer, Lieutenant d'Honorable Homme Jean le Roy, Vicomte d'Avranches, par laquelle ce Juge lui adjugea par décret pour la somme de 10 livres, deux piéces de terres assises en la Paroisse de Macey, sujettes à payer à la Seigneurie de Macey quatre Ruches de Froment de rente qui lui étoit düe pour une ainesse nommée *le Fief du Vielfossé*; & ayant eu quelques contestations avec les Religieux de l'Abbaye du Mont Saint Michel, au sujet de leurs intérêts communs, elles furent réglées par une autre Sentence rendüe le 3 Juillet (*g*) 1491, par Vigour Vivien, Ecuyer & Honorable Homme Thomas Gardain, Praticien en Cour Laye, en présence d'Imbert de Bréault, Ecuyer; il vendit le 28 Juillet (*h*) de l'année

(*) Ces armes étoient celles que portoient François le Roy, auteur du III. Dégré de cette généalogie; elles sont gravées sur une cloche de la Paroisse de Macey, dont il fut parain au mois de Mars (†) 1544.

(*a*) Les mémoires de la Famille portent que ce Guillaume le Roy étoit petit-fils de Robert le Roy, Seigneur de Brée, & de Montlevart, & de Jeanne Gautron; & avoit pour pére & mére Jaques le Roy, Seigneur des mêmes lieux de Brée, & de Montlevart, & Françoise Durand, fille de Pierre Durand, Seigneur en partie de Macey.

(*b*) Cette datte est énoncée dans une Ordonnance rendüe le 9 Février 1577, par les Commissaires députés par le Roi sur le fait des francs-Fiefs, en faveur de Pierre le Roy, auteur du IV. Dégré de cette généalogie.

(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original, (*g*) Expédition délivrée en 1538. (*h*) Original.

(†) Procès-verbal dressé le 8 *Mai* 1676, par Jaques Philippes, Tabellion Royal en la Vicomté d'Avranches.

ſuivante, conjointement avec Nicolas Mygnier, fils & héritier de défunt Jean Mygnier, à Louis le Bachelier, une piéce de terre aſſiſe en la Paroiſſe de Longueville, qu'ils avoient eüe le même jour en contr'échange d'autre héritage de Raoulin Barbin, Ecuyer, & de Demoiſelle *Jeanne* ſa femme; & mourut ainſi que Demoiſelle Catherine MILLART ſa femme avant le premier Juin (*a*) 1499, datte du partage de leurs biens fait entre leurs enfans nommés

2. PIERRE le Roy qui va ſuivre.

2. NICOLLE le Roy, Ecuyer, & 2. JEAN le Roy, Ecuyer, } dont la poſtérité eſt éteinte.

II. DEGRE'.

PIERRE le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur en partie de Macey & d'Eſpas, terre qui lui échut par le partage dont on vient de parler & dont il donna ſon aveu le 20 Janvier (*b*) 1503, à Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur Gilles de Couvran, Chevalier, à cauſe de la Seigneurie de Sacey dont celui-ci étoit poſſeſſeur; avoit épouſé par contrat du 25 Avril (*c*) 1491, Demoiſelle Margueritte FOULLENGE, fille de Macé Foullenge, Ecuyer, Seigneur de la Guybourgére & de Dancey, & de Demoiſelle Margueritte GRANGER ſa veuve, alors femme de Noble Homme Régnault Savary, qui promirent tous les deux de *veſtir et extenſiller la future comme Damoiſelle de bonne maiſon;* on le trouve compris dans le nombre des cinq Gentilshommes auſquels le Seigneur de la Trémoille confia le 11 Mai (*d*) 1512 la Garde de la Ville du Mont Saint Michel; & cinq ans auparavant, c'eſt-à-dire, le 10 Septembre (*e*) 1507, il s'étoit préſenté à Coutances en qualité de Seigneur en partie de Macey, à la montre des Nobles tenans noblement au Bailliage de Côtentin, *ſuffiſamment monté et armé en habillement d'Archer*, tant pour lui que pour Robert Gauteron, Ecuyer, Seigneur de l'autre partie du Fief de Macey.

De ſon mariage avec la dite Demoiſelle Foullenge on lui connoit un fils nommé

3. FRANÇOIS le Roy qui continue la deſcendance.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey, d'Eſpas & des Hogues, fit un échange le 11 Avril (*f*) 1562 avec Pierre Bontemps Bourgeois de Pontorſon, par lequel il lui fit don d'une piéce de terre joignant les terres de Guillaume & de Jaques le Roy, Ecuyers; & fut marié à Demoiſelle Bertrande DU CHASTELLIER, dont il eut pour enfans

4. PIERRE le Roy, ci après.
4. JEAN le Roy, Prêtre, Curé de Macey, qualifié *Noble & Diſcret Homme Maître*, & nommé comme vivant dans un acte du 9 Décembre (*g*) 1573.
4. LE'ONARD le Roy, Prêtre, Curé d'Eſpas, que l'on trouve avec la même

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée dans le temps même.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.

qualité *de Noble & Discret Homme Maître*, dans l'acte dont on vient de parler; & mort avant le 19 Décembre (*a*) 1603, ainsi que Jean le Roy son frére.

&

4. Roberde le Roy, mariée par articles accordés sous seings privés, le 20 Mars (*b*) 1570, à Noble Homme François de VERDUN, Seigneur de Margotin, fils de Noble Homme Pierre de Verdun, Seigneur de la Crenne, de Verdun en Boucey & du dit lieu de Margotin, & de Demoiselle Jeanne PIOGER sa femme.

IV. DEGRE'.

Pierre le Roy, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Espas, fut présent avec Nobles Hommes Pierre le Roy, Seigneur de Montlevart, Jaques le Roy, Seigneur de la Porte, Jean le Roy, Seigneur de la Fontaine, & Guillaume le Roy, Seigneur de la Chappelle, à une Sentence rendüe au Bailliage de Côtentin, le 15 Juin (*c*) 1558, pour nommer un tuteur aux enfans de Pierre de Verdun, Ecuyer, Seigneur de la Crenne, & à la fille mineure de Gilles de Verdun, Ecuyer, fils aîné & principal héritier du dit Pierre de Verdun; & dans cet acte ils sont tous nommés *prochains parens des mineurs*; obtint le 9 Février (*d*) 1577, une Ordonnance des Commissaires députés par le Roi sur le fait des francs-Fiefs en Normandie, par laquelle ils lui donnerent main levée de sa Seigneurie de Macey qui lui avoit été confisquée faute d'en avoir donné sa déclaration, & l'Exemptérent du droit de franc-Fief, attendu qu'*il étoit personne Noble né et extraict d'ancienne et Noble Race et lignée tel tenu et réputé ès lieulx où il étoit demeurant et congneu, ayant tousjours, tant lui que ses prédécesseurs, vesqui noblement, sans avoir faict ou éxercé actes desrogeans à la quallité de noblesse*; & de son mariage avec Demoiselle Margueritte de MAHE', qui en étoit veuve dès le 20 Avril (*e*) 1605, il eut deux enfans nommés

5. Jean le Roy, qui va suivre.

&

5. Fre'de'ric le Roy, auteur de la seconde Branche.

V. DEGRE'.

Jean le Roy, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur & Patron de Macey & d'Espas, s'obligea par acte du 7 Février (*f*) 1616, passé en présence de Pierre le Roy, Ecuyer, Seigneur de Cran, d'acquitter Frédéric le Roy son frére, d'une somme de 3000 livres envers Julien le Tessier, Sieur des Cliettes, & vivoit encore le 27 Juin (*g*) 1625, datte d'une Ordonnance rendüe par les Commissaires des francs-Fiefs, par laquelle, attendu qu'*il étoit de qualité noble*, il fut déchargé de la somme de 300 livres à laquelle il avoit été taxé, à cause de ses Terres d'Espas & de Macey; mais il mourut avant le 19 Janvier (*h*) 1664: De son mariage avec Noble Demoiselle Jaqueline de SAINT MARTIN,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1605.
(*b*) (*c*) Titres de Verdun.
(*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour.

qui ne vivoit plus dès le 13 Décembre (*a*) 1661, il avoit eu pour enfans,

6. JULIEN le Roy, qui va suivre.

6. JEAN le Roy, II[e] du nom, Seigneur de Cran, marié à Demoiselle Michelle DU PONTAVICE, d'une ancienne famille noble de Normandie.

6. CE'ZAR le Roy, Seigneur des Hogues, mort au service sans avoir été marié.

6. FRANÇOIS le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, marié à Demoiselle Richarde PERRAULT, dont il eut un fils nommé

 7. RENE' le Roy, Ecuyer, Seigneur des Broizelles, qui de son mariage avec N.... eut JULIEN le Roy, Réligieux Bénédictin.

&

6. GABRIEL le Roy, Ecuyer, Sieur de la Loriniere, qui épousa Demoiselle Jaqueline DE CLOMESNIL-DE COULVAIN.

VI. DEGRE'.

JULIEN le Roy, Seigneur de Macey, d'Espas, &c. fut marié par contrat du 9 Février (*b*) 1619, avec Demoiselle Michelle DE MONTSAUTEL, qui en étoit veuve dès le 29 Décembre (*c*) 1635, & en avoit eû pour enfans

7. GILLES le Roy, ci-après.

7. YVES le Roy, Ecuyer, mort jeune.

&

7. ANDRE' le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Espas, marié par contrat du 26 Mai (*d*) 1653, à Demoiselle Guillemette GIRARD-DE LA BARRE, & mort avant le 24 Mai (*e*) 1685, ayant eu de son mariage

 8. LOUIS le Roy, Ecuyer, Seigneur d'Espas.

 &

 8. Trois filles.

VII. DEGRE'.

GILLES le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, d'Espas, &c. obtint le 18 Mars (*f*) 1641, de François du Tillet, Sieur de Beaulieu, Conseiller du Roi, Trésorier de France, & Général en sa Cour des Aydes & Bureau des Finances en la Généralité de Caen, Commissaire député par Sa Majesté pour la révocation des Priviléges & Exemptions des Tailles en cette Généralité, conjointement avec Yves & André le Roy, Ecuyers, Sieurs d'Espas & de la Loriniere ses fréres, acte de la représentation qu'ils lui avoient faits de leurs Titres de Noblesse; servoit en qualité de Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Bataille des Armées du Roi dès le 27 Août (*g*) 1648; fut marié trois fois; la premiére avec Demoiselle Jeanne DU CHASTELLIER; la seconde avec Demoiselle Marie DU VIVIER-DE-NORON-DE CAMPIGNY, & épousa en troisiémes nôces par contrat du 22 Novembre (*h*) 1673 (pour être célébré selon la forme de l'Eglise prétendue Réformée) Noble Demoiselle Henriette GOYON,

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée sur l'original en 1712.
(*b*) Cet acte est énoncé dans un inventaire du 24 Mai 1685, produit en original.
(*c*) Prouvé par un acte Original du même jour.
(*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Prouvé par un acte original du même jour. (*f*) (*g*) (*h*) Original

fille de Jaques Goyon, Seigneur & Baron de Marcey & autres lieux, & de Noble Dame Elizabeth DU MAS: Il mourut avant le 4 Octobre (a) 1678, laiſſant ſa femme veuve & n'eut point d'enfans de ces trois mariages.



SECONDE BRANCHE.

V. DEGRE'.

FRE'DE'RIC le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, (ſecond fils de Pierre le Roy, auteur du IV. Degré de la Branche aînée, & de Margueritte de Mahé) Servit avec diſtinction dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Il épouſa 1°. par contrat du premier Juin (b) 1594, Demoiſelle Margueritte DE NEUFVILLE, fille de Noble Jean de Neufville, Sieur du Boiſguillaume, & de Demoiſelle Anne DE ROYERS, en préſence de Meſſire Charles de Royers, Seigneur de la Briſoliére, Chevalier de l'Ordre du Roi; fut fait priſonnier de guerre devant la Ville de Fougéres en Bretagne, dans le temps que le Duc de Mercœur, Gouverneur de cette Province tenoit le parti de la Ligue; & ayant obtenu ſa liberté moyennant la ſomme de 200 écus d'or à laquelle il fut taxé pour ſa rançon, & qu'il s'obligea de payer par acte du 8 Février (c) 1595, à Nobles Gens Pierre Dajon, Sieur de la Touperie, Robert Dajon, Sieur de la Lande & Jean de Launay, Sieur de la Fontaine, il continua de ſervir ſon Prince avec la même fidélité; obtint le 20 Septembre (d) 1597, de Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, un certificat portant qu'»il eſtoit » en armes et équipaige deub pour aller faire ſervice au Roy contre ſes enne» mis, et à cet effet l'avoit retenu pour l'y accompagner«; le 11 Octobre (e) ſuivant, il ſervoit ſous les ordres d'Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Baron de Sablé, Chevalier des ordres du Roi & Maréchal de France ſuivant un autre certificat que lui donna le même jour ce Seigneur, contenant qu'»il avoit ſervy et ſervoit encore alors près de luy volontairement Sa Majeſté » en ſon armée aveq ung bon et ſuffiſant eſquipage d'armes et Chevaulx, et ce » en la Compagnie des Ordonnances du Roy ſoubs ſa charge «; & en conſéquence des ſervices diſtingués qu'il avoit rendus au Roi Henry le Grand en différentes occaſions, ce Prince l'éxempta de la comparution & contribution au Ban & Arriére-ban par Lettres du 13 (f) du même mois; il tranſigea avec ſon frére aîné le 19 Décembre (g) 1603, au ſujet du partage des biens de Jean & Léonard le Roy leurs oncles; & ſa premiére femme étant morte, il ſe maria en ſecondes nôces par autre contrat du 20 Avril (h) 1605 avec Demoiſelle Yolante DE COURTARVEL, (ſœur de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de la Coudriére, de Monthézon & de Saint Paul) fille & héritiére de Noble Pierre de Courtarvel, Sieur de Boiſgenſif, & de Demoiſelle Antoinette DE CORBON: Ils moururent l'un & l'autre avant le 23 Avril (i) 1626.

Second Lit.

6. PIERRE le Roy va ſuivre.

(a) Prouvé par un acte original du même jour.
(b) (c) (d) (e) (f) Original. (g) Expédition délivrée en 1605. (h) Original.
(i) Prouvé par un acte original du même jour.

VI DEGRÉ.

Pierre le Roy III[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, seul fils & héritier de Frédéric le Roy son pére, obtint le premier Juillet (*a*) 1624 des Commissaires députés par le Roi pour le Régallement des Tailles en la Généralité de Caen, acte de la représentation qu'il leurs avoit fait de *son extraction & descente de Noblesse*; fut marié le 23 Avril (*b*) 1626, avec Demoiselle Adrianne de SIGNY, seule fille & héritiére de Charles de Signy, Ecuyer, Sieur de Butot, & de Demoiselle Perrette de la FERRIERE, par articles accordés sous seings privés du consentement de Jean le Grand, Ecuyer, Sieur & Patron de Vergonay & Seigneur de Vaugris beau-frére du futur; ratifiés le 27 Avril (*c*) suivant, *en reconnoissance de la bonne alliance que faisoit ledit Seigneur de Brée* par Jean le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey son oncle paternel, Julien le Roy, Ecuyer, Sieur d'Espas son cousin, Cézar le Roy, (*d*) Ecuyer, Sieur du Manoir, & Louis le Roy, Ecuyer, Sieur de la Sansonniére; & en faveur duquel le pére de la future promit de lui donner la terre de Ronton; & le 6 Octobre (*e*) 1635, Réné le Cesne, Ecuyer, Seigneur de Pontrilly, Conseiller & Chambellan du Roi, & Bailli de Côtentin, lui donna une attestation comme il s'étoit rendu auprès de lui pour servir Sa Majesté au Ban & Arriére-ban de Côtentin à l'aide de Louis de la Paluelle, Ecuyer, Sieur de Loucey, & que ne pouvant à cause de sa maladie continuer ce service, il avoit reçu en sa place Charles le Conte, Ecuyer, Sieur du Bourg, en équipage d'un Chevau-léger: Ils moururent tous les deux avant le 8 Août (*f*) 1658, & de leur mariage étoit né un fils nommé

7. François le Roy, dont on va parler.

VII. DEGRÉ.

François le Roy, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Brée, ayant produit les titres justificatifs de sa Noblesse devant M. Chamillart, Intendant de Caen, il lui en donna acte le 15 Janvier (*g*) 1668, avec un certificat portant qu'»il avoit » bien & deüement prouvé être Noble «; il avoit épousé par contrat du 8 Août (*h*) 1658, Demoiselle Héléne de QUERALLY, fille & derniére cadette de Jean de Quérally, Ecuyer, Sieur de Taillerot & de Demoiselle Rénée le PORCHER sa veuve, en présence de Louis le Roy, Ecuyer, Sieur du Manoir; & cette premiére femme étant morte, il épousa en secondes nôces Demoiselle Anne le PORCHER, & mourut au mois de Janvier 1694.

Premier Lit.

8. René le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey, né le 17 Juillet 1663, fut marié avant le 19 Juin (*i*) 1698, à Demoiselle Jeanne-Marie DAVY, laquelle, suivant les Mémoires de la Famille, étoit fille d'Adrian Davy, Ecuyer, Seigneur de Menneville, & proche parente de Jaques Davy, dit le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, Commandeur de l'Or-

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

(*d*) Les Mémoires de la Famille, portent que ce Cézar le Roy étoit issu de Nicolle le Roy, fils de Guillaume le Roy auteur du premier Dégré de cette généalogie.

(*e*) Original.

(*f*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*g*) (*h*) Original.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour.

dre du Saint Esprit, & Grand Aumônier de France: il mourut sans enfans.

8. Gabriel le Roy, continüe la filiation.

Second Lit.

8. Charles-François le Roy, Ecuyer, Seigneur du Chastellier, né le 26 Janvier 1672, fut marié (a) à Demoiselle Antoinette HAY, fille de Jean Hay, Baron de la Montagne, Seigneur des Onglées & de Bouteville, & de Dame Antoinette-Françoise du HALLAY-de VALNELLES; & mourut sans postérité.

VIII. DEGRÉ.

Gabriel le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée & de Noyant, successivement Lieutenant & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Anjou, & ensuite dans la Garde Côte de Pontorson, né le 5 Novembre 1664, fut marié par contrat du 19 Juin (b) 1698, avec Demoiselle Marie-Anne PHILIPPES, (sœur de Malo Philippes, Ecuyer, Sieur de Villeneuve, Avocat au Parlement de Bretagne, Sénéchal des Ville & Comté de Combourg & de François Philippes, Ecuyer, Sieur des Riviéres, Avocat au Grand Conseil, Conseiller & Procureur du Roy aux Vicomtés de Pontorson & de Saint James) fille de Nicolas Philippes, Ecuyer, Sieur de Forges, & de Noble Dame Marie-Rozalie du BOIS, lesquels en faveur de ce mariage donnérent à la future leur fille le lieu & terre de Champmeigné, situé en la Paroisse de Beauvoir, & relevant des Réligieux du Mont Saint Michel; obtint le 16 Août (c) 1704, un Brévet de Lieutenant de la Capitainerie de Pontorson; fut reçu en cette qualité le 20 (d) du même mois; & mourut en 1719, laissant de son mariage deux enfans nommés

9. Jean-Baptiste-Marie le Roy, qui va suivre.

&

9. Nicolas-François le Roy, Ecuyer, Seigneur de Brée, baptisé le 26 Avril (e) 1705, & lequel servit dans la premiére Compagnie des Mousquetaires à Cheval, depuis le 27 Juillet (f) 1729, jusqu'au 31 Décembre (g) 1735: De son mariage célébré le 25 Février (h) 1745 avec Noble Demoiselle Jeanne-Antoinette TARDIF, fille de Gilles Tardif, Ecuyer, Seigneur de Moidré & de Vauclair, & de Noble Dame Jeanne L'EVESQUE, il eut

10. Jean-Baptiste le Roy, Ecuyer, né le 21 Novembre (i) suivant.

10. Anne-Perrine le Roy, } nées Jumelles le 25 Août (k) 1748.
10. Augustine le Roy, }

&

10. Jeanne le Roy, née le 15 Janvier (l) 1750.

(a) Titres de Hay.
(b) (c) (d) Original.
(e) Extrait baptistére délivré en forme.
(f) (g) Prouvé par un certificat que lui en délivra le Comte d'Avéjan, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie.
(h) Extrait de mariage délivré en 1755.
(i) Extrait baptistére délivré en 1755.
(k) (l) Extraits baptistéres délivrés en 1756.

IX. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-MARIE le Roy, Ecuyer, Seigneur de Macey & de la Brumaniére, ci-devant Capitaine d'une Compagnie dans la Garde Côte de Pontorson, par Commission du premier Février 1735, étoit né le 12 Avril (*a*) 1699; il fut marié par contrat du 15 Février (*b*) 1726, avec Demoiselle Louise-Elisabeth LE CHAMPENOIS, fille de Nicolas le Champenois, Sieur de Beaubuisson & de Demoiselle Catherine DE LA PIGANNIÉRE; & eut de cette alliance

X. DEGRÉ.

1. JEAN-BAPTISTE-LOUIS le Roy-de Noyant, Ecuyer, né le 9 Octobre (*c*) 1737.
2. MARIE-ANNE-JEANNE-LOUISE le Roy, appellée *Mademoiselle de Macey*, baptisée le 7 Août (*d*) 1734.
3. FRANÇOISE-AUGUSTINE le Roy, dite *Mademoiselle de Noyant*, née le 28 Novembre (*e*) 1735.

   &
4. FRANÇOISE-RENÉE le Roy, appellée *Mademoiselle de la Brumaniére*, baptisée le 29 Octobre (*f*) 1739.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1756.
(*b*) Original.
(*c*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptistéres délivrés en 1756.

Vû & vérifié par Nous, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SAULIEU,

Seigneurs de Rémeron, de Soulangis, &c.

EN BOURBONNOIS, ET EN NIVERNOIS.



Tiercé en Face, le Chef de Gueules à trois Etoiles d'or, la Face du milieu d'Or plein & celle de la pointe d'Azur à un Lévrier d'Argent passant.

Dévise, LE PLUS FIDELLE.



CETTE Famille, originaire de la Ville de Nevers, a justifié devant le Juge d'Armes de France, une possession de Noblesse bien établie depuis

PREMIER DEGRE'.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, lequel fut pourvû le 16 Octobre (*a*) 1541 de l'Office de Controlleur ordinaire des Guerres & fit son Testament le 14 May (*b*) 1565. Il avoit épousé en premiéres Nôces, par Contrat du 21 Janvier (*c*) 1532 (*d*) Esmée RIVILLE, & en secondes Nôces, Demoiselle Catherine PERNIN, laquelle se remaria par Contrat du 29 Aoust (*e*) 1565, avec Noble Homme Jean D'ESTRAPPES le jeune, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers; elle étoit fille de Michel Pernin, Ecuyer, Seigneur du Montet, & eut de son premier mariage,

II. DEGRE'.

Noble Homme FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Beaunoy, marié par Contrat du 3 Novembre (*f*) 1577, avec Dlle. Jullitte D'ESTRAPPES, (sœur de Léonard d'Estrappes, Conseiller du Roi en ses Conseils, Archevêque d'Auch,) fille de Jean d'Estrappes, Controlleur des Deniers communs de la Ville de Nevers & de Dame Jeanne OLIVIER; il mourut avant le 7 Aoust (*g*) 1618,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Cet Acte est énoncé dans des faits articulés de Généalogie, produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres, & dans le Procès-verbal des Preuves de la Noblesse dudit François de Saulieu du 27 Aoust 1667.

(*d*) Cet Acte est aussi énoncé dans l'Ordonnance de M. de Sagonne du 22 Juin 1709.

(*e*) Expédition délivrée le 19 Avril 1628. (*f*) Voyez les Nottes *b* & *d* de cette page.

(*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils.

laiſſant pour fils de ſon mariage avec ladite Demoiſelle d'Eſtrappes encore vivante pour lors,

III. DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Saulieu, Ecuyer, Sieur de Rémeron & de Beaunoy, baptiſé le 14 Janvier (*a*) 1589, & lequel épouſa par Contrat du 7 Aouſt (*b*) 1618, Dlle. Catherine TENON, (*écrit auſſi* Thenon,) fille de Noble Guillaume Tenon, Ecuyer, Sgr. de Navingues & de Touffol, Tréſorier Général de France en la Généralité de Bourges, & de Dlle. Marie TURPIN ſa veuve, ſœur de Jean Turpin, Sgr. de Vauvredon, Conſeiller d'Etat, pére d'Elizabeth Turpin, femme de Michel le Tellier, Chancelier, Garde des Sceaux de France & Miniſtre d'Etat; il fit un Partage le 15 Janvier (*c*) 1628, avec Noble Homme Guillaume Feydeau ſon beaufrere, Ecuyer, Sieur de Leſpau, mari de Demoiſelle Antoinette Tenon, & mourut avant le 11 Avril (*d*) 1631, jour auquel ſa veuve fut nommée Tutrice de ſes enfans ci-après nommés. Catherine TENON ſe remaria avec Jaques DE BRAGELONGNE, Ecuyer, Sieur d'Hautefeuille, Tréſorier de France à Moulins & fit ſon Teſtament le 19 Aouſt (*e*) 1673, laiſſant pour enfans de ſon premier mariage,

4. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, mentionné ci-après.

4. GUILLAUME de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Beaunoy, & de Rémeron, lequel eſt dit âgé de 22 ans & plus dans des Lettres de bénéfice d'âge qu'il obtint le 19 Novembre (*f*) 1650.

4. JULLITTE de Saulieu, mariée par Contrat du 14 Novembre (*g*) 1644, avec Georges DE REUGNY, Chevalier, Seigneur & Baron du Tremblay, &c.

&

4. CATHERINE de Saulieu, Religieuſe profeſſe au Couvent de la Viſitation à Nevers.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & de Beaunoy, né à Nevers & baptiſé le 3 Avril (*h*) 1622, fut confirmé dans ſa Nobleſſe au mois de Février (*i*) 1653, ainſi que Guillaume de Saulieu ſon frére; il épouſa par Contrat du 12 Mars (*k*) 1667, Demoiſelle Anne GASCOING, fille de Noble François Gaſcoing & de Demoiſelle Marie CHALLUDET; fut fait Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St. Lazare de Jéruſalem, en conſéquence des preuves littérales & teſtimoniales, qu'il avoit produites le 27 Aouſt (*l*) 1667, pour juſtifier ſon extraction Noble, paternelle & maternelle, & ſes filiations directes depuis l'an 1532, & fut reçu le 15 Septembre (*m*) 1668, en qualité de Chevalier-Commiſſaire Député deſdits Ordres, pour la recherche des Biens uſurpés ſur les mêmes Ordres dans les Provinces de Bourbonnois, de Nivernois, de Bourgogne & de Berry. Anne Gaſcoing ſa femme fut maintenue dans les Priviléges de la Nobleſſe le 14 Juin (*n*) 1698, par Sentence de l'Election de Nevers, & lui ne vivoit plus

(*a*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1709. (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original du 20 Novembre 1709. (*f*) Original.
(*g*) Cette datte eſt énoncée dans les faits de Généalogie produits à la Cour des Aydes de Paris le 10 Octobre 1654, par François & Guillaume de Saulieu fréres. (*h*) Cette datte eſt énoncée dans le Procès-verbal des preuves de ſa Nobleſſe du 27 Aouſt 1667. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

lors du Contrat de mariage de son fils aîné ; il fut pére de cinq enfans, qui furent

5. François de Saulieu ci-après.

5. Guillaume de Saulieu, Ecuyer, Colonel réformé dans le Régiment de Beauvoisis, baptisé le 25 Juillet (a) 1674.

5. Georges de Saulieu.

5. Catherine de Saulieu, femme de Guillaume du Coing, Ecuyer, Seigneur d'Ascon, &c.

&

5. Marie-Jullitte de Saulieu, qui épousa Claude Guérin-de Charmont, Ecuyer, Seigneur de Charmont, &c. Premier Président-Trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Moulins, Président & Lieutenant Général en la Chambre du Domaine de Bourbonois.

V. DEGRE'.

François de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Rémeron & d'Ascon, &c. fut marié par Contrat du 14 Septembre (b) 1705, avec Demoiselle Marie-Françoise Maslin, sœur de Pierre Maslin, Ecuyer, Sieur de Bourneuf, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, ancien Officier de la premiére Compagnie des Mousquetaires, servans à la Garde du Roy & fille de Jean-Thomas Maslin, Capitaine de Bourgeoisie de la Ville de Nevers & de Dame Marie Mayeux. Il obtint le 22 Juin (c) 1709, conjointement avec Guillaume de Saulieu son frére, une Ordonnance de M. Mansart de Sagonne, Maître des Requestes, Commissaire départi dans la Généralité de Moulins, par laquelle sur le vû des Titres rapportés sur les Dégrés précédens, ces deux fréres furent maintenus dans leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*. François de Saulieu partagea avec ses fréres & sœurs leurs Biens paternels & maternels le 20 Novembre de la même année (d) 1709 & fit son Testament le 14 Mars 1738, suivant un Acte du 30 Avril suivant (e), datte du partage qui fut fait de sa succession entre ses 4. enfans qui suivent.

6. François de Saulieu, Ecuyer, continue la filiation directe.

6. Jaques de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de la Chaumonerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, nommé sur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710, servit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Navarre, y fut fait Capitaine par Lettres du 9 Avril (f) 1740, puis le 11 Avril (g) 1755 Capitaine de Grénadiers dans le même Régiment. Il avoit été marié par Contrat du 9 Septembre (h) 1748, avec Demoiselle Agnès Brisson, sœur de François Brisson, Ecuyer, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement à Paris, tous deux enfans de Charles Brisson, Ecuyer, Seigneur de Montalin, & de Dame Marguerite Roussel : De ce mariage sont nés,

7. Charles-François de Saulieu-de la Chaumonerie, Ecuyer, ondoyé le 26 Aoust 1753 & nommé sur les Fonts de Baptême le 11 Décembre 1754.

&

7. Marguerite-Agnés de Saulieu, ondoyée le 3 Octobre 1754 & mée sur les Fonts de Baptême le 11 Décembre suivant.

(a) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1709. (b) Expédition délivrée en forme.
(c) Original. (d) (e) (f) (g) (h) Original.

6. PIERRE de Saulieu, Ecuyer, Seigneur de Soulangis, servit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Champagne Infanterie, & épousa par Contrat du 2 Février (*a*) 1740, Demoiselle Marguerite ALIXAND-DE MAUX, fille de Jaques-Charles Alixand-de Maux, Seigneur des Bruéres, Lieutenant Général aux Bailliage & Pairie de Nevers, & de Dame Claude-Madeléne VAILLANT : Ils ont pour enfans,

7. FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, né le 23 Mars 1743 & reçu Page du Roy en sa Grande Écurie le 24 Avril 1760, sur les Preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté.

7. MARIE-MADELÉNE de Saulieu, née & ondoyée le 8 Décembre 1741 & nommée sur les Fonts de Baptême le 2 Avril 1742.

&

7. MARIE-MADELÉNE de Saulieu, ondoyée le 3 Juin 1745 & nommée sur les Fonts de Baptême le 6 Décembre 1748.

6. ANNE-CATHERINE de Saulieu, fut nommée sur les Fonts de Baptême le 8 Décembre 1710.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, Seigneur d'Ascon & de Rémeron, né le 14 Mars 1710 & nommé sur les Fonts de Baptême le 8 Décembre suivant, fut fait le 10 Novembre (*b*) 1733, Capitaine dans le Régiment de Navarre Infanterie, où il avoit servi précédemment en qualité de Lieutenant, & épousa par Contrat du 7 Septembre (*c*) 1739, D[lle.] Marie-Victoire BRISSON, fille de Guillaume Brisson, Ecuyer, Seigneur de Gigny, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Gabrielle-Françoise DU PUY : De ce mariage est issu un fils, savoir,

VII. DEGRE'.

JEAN-FRANÇOIS de Saulieu, Ecuyer, baptisé le 7 Août 1740.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

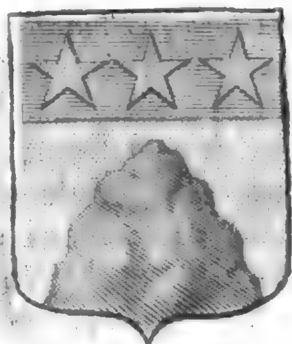
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SERRE

Barons de Meirveis, de Combret & de Montlaur, Sgrs de St Roman &c.

EN LANGUEDOC ET A PARIS.



D'Or à une Montagne de Sinople mouvante de la pointe de l'Ecu; & un Chef D'Azur, chargé de trois Etoiles d'Or.



CETTE Famille dont le nom est ortographié dans les titres *Serre*, *du Serre*, *Serres* & *de Serres*; mais plus communément & presque toujours *de Serre*, a justifié par titres originaux une possession constante de noblesse depuis

PREMIER DEGRE'.

JEAN Serre Seigneur en partie du Fromental, Paroisse de St Roman de Cordiére, lequel est qualifié *Noble*, & nommé avec Noble Guydon Serre son fils, Coseigneur du Fromental, Guillaume Bymard aussi Seigneur en partie du Fromental, & Isabelle de Castelvieil sa femme, tous héritiers universels de Noble Gabriel de Castelvieil, dans une Commission donnée à Nismes le 27 Août 1543 par Charles de Crussol Vicomte d'Uzès, Sénéchal de cette Ville & de celle de Beaucaire & adressée à l'un de ses Sergens, pour, à leur requête, contraindre leurs vassaux & tenanciers des possessions mouvantes de leur directe, à leur donner un dénombrement & une reconnoissance de leurs fiefs: les Titres qui le regardent ne nomment point sa femme, mais font mention de ses enfans au nombre de trois qui suivent.

2. GUYDON de Serre continuë la descendance.

2. Noble JEAN Serre,
2. Noble PIERRE Serre, } sont ainsi qualifiés dans un acte du dernier Février 1565 auquel ils furent présens: on ignore leur destinée.

II. DEGRE'.

Noble GUYDON de Serre Seigneur du Fromental, fut marié avant le 19 Février 1583 avec Demoiselle Marguerite MAFFRE (sœur de Noble Jean Maffre Sr de la Grandinelle, fille de Pierre Maffre habitant de la Ville de Sumene, & de Dame Marquise DE LEUZIÉRE, & donna le 11 Décembre 1593 à Noble François de Roquefeüil Seigneur & Baron de la Roquette, de Brissac, de la Liquisse, de St Martin, de Condres & de Viols, Colonel d'Infanterie,

une reconnoissance de ce qu'il tenoit de lui à hommage, serment de fidélité & baiser de paix, sous sa directe seigneurie, jurisdiction, justice haute, moyenne & basse de Brissac; fit son testament le 16 Décembre 1597, par lequel il voulut être inhumé *par ceux de la religion prétenduë réformée* dans le Cimetiére de la Ville de Sumene *au tombeau de ses prédécesseurs*, & mourut avant le 17 Février 1602, date du testament de sa veuve qui voulut être enterrée auprès de lui, aussi *en la forme & maniére de ceux de la religion prétenduë réformée;* elle mourut avant le 6 Août 1606 mere de plusieurs enfans qui suivent.

3. Noble Fulcrand de Serre épousa Demoiselle Jeanne de Coste fille de Pierre Coste habitant de la Ville de Ganges, & de Catherine Causse, proche parente de Noble Pierre de Causse Seigneur de Magdas & de Rigolz; & ce mariage fut célébré le 21 Octobre 1584 *en la forme et maniére de ceux de la religion prétenduë réformée*; il mourut avant le 16 Décembre 1597, & eut de l'alliance qu'il contracta, une fille nommée
   4. Jeanne de Serre mariée avant le 17 Février 1602 avec Noble Antoine de St Julien Seigneur de St Julien.
3. Noble Jean de Serre Seigneur du Fromental, fut marié entre le 6 Février 1599 & le 28 Janvier 1602 avec Demoiselle Isabeau de Pélissier, veuve de Noble Pierre de St Julien Seigneur de St Julien; fit son testament le 22 Avril 1608, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de Sumene *au tombeau de ses prédécesseurs & ancêtres*, & mourut le même jour.
3. Isaac de Serre continue la filiation.
3. Françoise de Serre fut mariée avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 4 May 1611.
3. Gabrielle de Serre épousa aussi avant le 16 Décembre 1597 Noble Blaise de Lantal Ecuyer, de la Ville du Vigan, dont elle étoit veuve le 12 Août 1612.
3. Anne de Serre fut mariée pareillement avant le 16 Décembre 1597, & vivoit encore le 6 Août 1608 avec Mr Me Jean Planchon-Cantobre son mari, Procureur du Roy de la Ville du Vigan.
3. Catherine de Serre femme de N... de Loubrieu étoit morte lors du testament de son pere.

III. DEGRE'.

Isaac de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 6 Août 1606 avec Demoiselle Jeanne de Loubrieu fille de Fulcrand Loubrieu, & de Demoiselle Marie Roviere; fit son testament le 4 May 1611; passa une obligation de la somme de 600 livres le 7 Novembre 1612 au profit de Mr Me Philippes de Fontanon Conseiller du Roy, Contrôleur Général de ses Gabelles en Languedoc, sous la caution de Mr Me Pierre de Serre Seigneur de Saulsan & de Valanté, Conseiller du Roy, & Général en la Cour Souveraine des Aydes à Montpellier, qui dans un autre acte du 6 Juin 1608 est dit son *parent;* & mourut avant le 7 Octobre 1624; sa veuve vivante encore le 31 Janvier 1651, eut pour enfans les quatre qui suivent.

4. Pierre de Serre continue la filiation.

4. Marie de Serre, } légataires de leur pere en 1611.
4. Françoise de Serre, }
4. Anne de Serre épousa avant le 27 Juin 1669 Me Jean Gérard Docteur en Droits, de la Ville de Sumene.

IV. DEGRE'.

Pierre de Serre Ecuyer, Seigneur du Fromental, fut marié par contrat du 10 Janvier 1634 avec Demoiselle Lidie des Periés fille de Noble Raimond des Periés, & de Dame Lidie de la Tour sa femme; avoit fait son testament le 3 Octobre de l'année précédente, *dans le dessein où il étoit de faire un voyage vers les Armées du Roy pour le Service de Sa Majesté*, & mourut avant le 25 May 1651 : sa veuve ne vivoit plus le 27 Octobre 1663, & fut mere de

V. DEGRE'.

Jean de Serre Ecuyer, lequel épousa par contrat du 25 May 1651 Demoiselle Françoise de Roux fille de Noble Jean de Roux, & de Dame Susanne de Fourcrail sa veuve, & mourut, ainsi que sa femme, avant le 21 Octobre 1691, pere & mere d'

VI. DEGRE'.

Antoine de Serre Ecuyer, Seigneur de St Roman & de Costeguisson, né à Sumene le 21 Octobre 1656 dans la Religion prétendue réformée : il fut marié par contrat du 21 Octobre 1691 avec Dlle Susanne de Molin (sœur du célébre Jaques de Molin Ecuyer, Seigr de Villejuifve-lès Paris, Conseiller, Premier Médecin Consultant du Roy & Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances) fille de Mr Me Aldebert de Molin Docteur & Avocat à Marvejols, & de Dame Susanne de Salesses : il mourut le 16 Avril 1709, & sa veuve le 12 Septembre 1735, après avoir fait son testament le premier Février précédent par lequel elle déclara qu'elle avoit eue pour enfans ceux qui suivent.

7. Etienne de Serre continue la descendance.
7. Laurent de Serre Ecuyer, Sr de Montredon, Garde du Corps du Roy.
7. Marie de Serre fut mariée à Noble Albert d'Hortet Ecuyer, Seigneur de Tessan, près du Vigan, ancien Capitaine d'Infanterie, & mourut en 1748.
7. Françoise de Serre fut mariée en 1722 avec César de Luze Ecuyer, Seigneur de Trouillas près d'Alais, & mourut l'an 1735.
7. Jeanne de Serre épousa en 1727 Henry de la Borie Seigneur de Tharaux, Conseiller, Auditeur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

VII. DEGRE'.

Etienne de Serre Ecuyer, Baron de Meirveis dans les Cevennes, de Combret & de Montlaur en Roüergue, Seigneur de St Roman en Languedoc, de Villejuifve-lès Paris & de Costeguisson, né le 3 May 1698, fut pourvû d'un office de Conseiller du Roy, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de

Paris le 13 Juin 1744 ; & de son mariage accordé par contrat du 17 Juin de l'année précédente avec Demoiselle Jeanne-Susanne LE NOIR-DU BREUIL fille de Guillaume le Noir Ecuyer, Seigneur de Cindré, Receveur Général des Finances d'Alençon, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, & de Demoiselle Anne BAUGY, il a eu les enfans qui suivent.

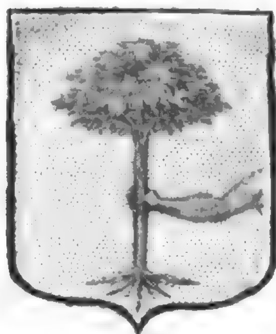
1. JAQUES de Serre Ecuyer, naquit le 22 Novembre 1745.
2. ETIENNE de Serre Ecuyer, né le 15 Janvier 1747, fut reçu Page du Roy en sa petite Ecurie sur les preuves de son ancienne noblesse faites le 30 May 1758.
3. JAQUES-HENRY de Serre Ecuyer, naquit le 6 Septembre 1752.
4. JAQUES-PHILIPPES de Serre Ecuyer, naquit le 10 Octobre 1755.
5. PIERRE de Serre Ecuyer, naquit le 28 Octobre 1757.
6. FRANÇOIS-MARIE de Serre Ecuyer, naquit le 6 Novembre 1759.
7. ANNE-SUSANNE-PHILIPPE de Serre, naquit le 6 Mars 1748.
8. ANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 11 Novembre 1750.
9. ANNE-JEANNE-SOPHIE de Serre, naquit le 28 Avril 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

LE SEURRE,

EN CHAMPAGNE.



D'Or à un Chesne de Sinople, ayant ses racines de même & empoigné au milieu de la tige, par la main d'un bras droit de Gueules, mouvant de la partie sénestre.



CETTE Famille attachée originairement à la Maison des Ducs de Guise, paroît, par différentes probabilités, auxquelles l'on ne croit pas devoir se refuser, tenir son origine de Noble Homme Jean le Seurre, S^{r}. de Marthehey, de Maiziéres & de Sommermont en partie, Conseiller-Notaire & Sécrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances en 1584, & Sécrétaire de François de Lorraine, Duc de Guise. 1°. Ce Jean le Seurre faisoit sa résidence à Joinville, & Demoiselle Antoinette Collard sa femme fut enterrée dans la Chapelle de S^{te}. Anne du Cimetiére de cette Ville, (*a*) où la Famille de le Seurre, représentée aujourd'hui par Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, est la seule de ce nom qui ait le droit d'être inhumée. (*b*) 2°. Il est prouvé (*c*) qu'il n'y eut jamais qu'une seule Famille de ce nom établie en ladite Ville. 3o. Enfin René le Seurre qui forme ici le premier Dégré, étoit pareillement attaché au Service de Charles de Lorraine, Duc de Guise; mais, quelques favorables que soient ces présomptions à l'égard de cette Famille, on ne peut cependant en établir le premier Dégré que depuis ce même René le Seurre qui va suivre. Ce fut Jean le Seurre, (que l'on a déja cité ci-dessus,) qui arrêta Poltrot en 1563, après l'assassinat du Duc de Guise son Maître. Dans les Mémoires de Castelnau, imprimés à Bruxelles en 1731, Tome 1er., page 144, cet événement y est ainsi décrit. » Incontinent qu'il » (Poltrot) eut fait le coup, il essaya de se sauver par les Taillis.... mais » ayant chevauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahison qu'il avoit » commise, et estant, luy et son cheval, fort las et harassez, il descendit en » une Grange, près du lieu d'où il estoit party; et le lendemain ayant esté trou- » vé endormy par *le Seurre, Principal Sécrétaire du Duc*, il fut pris et mené » en Prison, où estant accusé par conjecture, il confessa le fait, &c. (*d*)

(*a*) On a produit une Expédition de son Épitaphe, délivrée le 24 Décembre 1753, par deux Notaires du Bailliage de Joinville.

(*b*) Prouvé par un Certificat du 7 Février 1754, délivré par le Chapelain de cette Chapelle à M. Arnould-Philippes le Seurre & produit en original.

(*c*) Suivant une Déclaration faite le 11 Février 1754, par les Officiers du Bailliage de Joinville, qui porte aussi qu'il étoit de leur connoissance & de notoriété publique, que cette Famille passoit pour anciennement Noble, qu'elle avoit toujours vêcu noblement, & que d'elle étoient issus Louis-François, Arnould-Philippes, Anne & Marguerite le Seurre. Cette Déclaration produite en original.

(*d*) Cet événement est rapporté aussi dans l'Histoire de France du Pere Daniel, nouvelle Édition de Paris 1755, Tome X. pages 243 & 244.

Cette Famille a encore produit un Acte du 20 Mars (*a*) 1624, dans lequel est nommé un *François de Seurre, Escuyer*, demeurant à Joinville.

PREMIER DEGRE'.

Noble RENÉ le Seurre, *écrit aussi quelquefois* de Seurre, Contrôleur ordinaire des Guerres en la Province de Champagne, par Commission du Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, en datte du dernier jour de Novembre (*b*) 1592, obtint, ainsi que Jaques Petitjean son Beaupere, une permission du Roy Henry IV. le 22 Janvier (*c*) 1600, à la recommandation du Duc de Guise & nonobstant les défenses généralles, pour chasser & faire chasser par un de leurs Domestiques aux Armes à feu, dans l'étendue de leurs Terres & sur celles de la Principauté de Joinville; fut pourvû par Charles de Lorraine, Duc de Guise, le 31 Octobre (*d*) 1601 de l'Office de Gruyer des Eaux & Forests de cette Principauté, dont il avoit obtenu la survivance le 22 Septembre précédent, sur la résignation de son Beaupere qui étoit décédé depuis; & le Prince de Joinville lui fit don, par un Brevet du 20 Janvier (*e*) 1607 de tous les Deniers qui proviendroient pendant cette année des Amendes de ladite Gruerie, à quelques sommes qu'elles pussent monter, » en considération des Services qu'il luy avoit rendus & de ce » que Monseigneur le Duc de Guyse, son frere, luy avoit fait don des Parties » Casuelles de ladite Principauté «; il ne vivoit plus le premier Juillet (*f*) 1631, ainsi que Demoiselle Catherine PETITJEAN sa femme, dont il eut entr'autres enfans ceux qui suivent. On ignore quel fut l'ordre de leur naissance.

2. Noble PIERRE le Seurre, Ecuyer, demeurant à Joinville, étoit marié le 8 Janvier (*g*) 1641, avec Demoiselle Guillemette GOUTIÉRES.

2. ARNOULD le Seurre continue la descendance.

2. Noble RENÉ le Seurre, Ecuyer, S[r]. de Mareilles, demeurant aussi à Joinville, étoit sous la Tutelle d'Arnould le Seurre son frere, le premier Juillet (*h*) 1631; il épousa par Contrat du 17 Janvier (*i*) 1639, D[lle]. Gillette PETIT, (morte le 6 May (*k*) 1642, ayant fait son Testament le 23 (*l*) Avril précédent,) fille de Philibert Petit, Ecuyer, S[r]. de Brouzeval, Conseiller du Roy, Maître des Eaux & Forests du Bailliage de Chaumont & de Demoiselle Antoinette DE MARC. Dans ce Contrat il est assisté de Jaques Clerget son beaufrere, Ecuyer, S[r]. de Voillecomte, Garde du Corps du Roy & Capitaine du Château de Condé en Lorraine; il étoit remarié avec D[lle]. Claude VIARDEL, veuve d'Henry JANNYOT, Conseiller du Roy, Prévôt d'Andelot, le 8 Février (*m*) 1650, datte d'une Transaction qu'il fit avec Honorable Homme Pierre Senault, par laquelle il fut convenu qu'il auroit les Offices de Prévôt, Lieutenant Particulier, Assesseur Criminel & Gruyer de la Prévôté d'Andelot; fit Hommage au Roy le 13 Novembre (*n*) 1657 pour son Fief de Mareilles, vulgairement appellé *le Fief Gaulcher*, sis au finage d'Andelot; & de son 1[re]. mariage on lui connoît deux enfans qui suivent.

3. RENÉ le Seurre, né & baptisé le 23 Janvier (*o*) 1641, fut mis

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*i*) Copie non signée, mais de l'Écriture du tems; cette datte est énoncée d'ailleurs dans l'Inventaire des Biens fait après la mort de sa femme, les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original.

(*k*) (*l*) Cette datte est énoncée dans l'Inventaire de ses Biens, fait les 18 & 20 Avril 1643, & produit en original. (*m*) (*n*) Original. (*o*) Notte écrite dans le tems même au dos du Contrat de mariage de son pere, du 17 Janvier 1639.

sous la Tutelle de son pere, par Sentence rendue au Bailliage de Chaumont le 15 Juillet (*a*) 1642.

3. Antoinette le Seurre, née & baptisée le 27 Aoust (*b*) 1639, mourut le 29 (*c*) du même mois.

2. Chrétienne le Seurre étoit mariée le 8 Janvier (*d*) 1641, avec Jean le Braconnier, Ecuyer.

II. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, Ecuyer, fut pourvû en survivance de son pere, le 13 Février (*e*) 1621 de l'Office de Gruyer des Eaux & Forests de la Principauté de Joinville, par Charles de Lorraine, Duc de Guise. Il eut de son mariage avec Demoiselle Marguerite Chévrier, sœur de Pierre Chévrier, Avocat au Parlement,

3. Noble François le Seurre, lequel fit un partage avec Arnould le Seurre son frere, le 7 Octobre (*f*) 1672 des biens qui leur étoient échûs par la mort de leur pere & de ceux de leur mere, qui les leur avoit abandonnés.

&

3. Arnould le Seurre qui va suivre.

III. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, Avocat au Parlement, épousa du consentement de ses pere & mere, par articles sous seings privés du 16 Aoust (*g*) 1660, Demoiselle Catherine Fisseux, fille de Noble M[e]. André Fisseux, aussi Avocat au Parlement, Lieutenant au Bailliage & Principauté de Joinville, & de Demoiselle Françoise Bugnot, & il eut de cette alliance,

IV. DEGRE'.

Noble Arnould le Seurre, lequel fut marié par Contrat du 23 Janvier (*h*) 1713, avec Demoiselle Anne Régnard, fille de Noble Philippes Régnard, Conseiller du Roy, Contrôleur au Grenier à Sel de Joinville, & de Demoiselle Antoinette Cousin, & mourut le 3 Février 1753, ayant eu pour enfans de son mariage,

5. Louis-François le Seurre, Prieur de Jaucourt, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, né le 3 Juillet 1715.

5. Arnould-Philippes le Seurre qui suit.

5. Anne le Seurre, née le 17 Octobre 1720.

&

5. Marguerite le Seurre, Religieuse Bénédictine à Nôtre-Dame de Pitié à Joinville, née le 22 Janvier 1725.

V. DEGRE'.

Arnould-Philippes le Seurre, Ecuyer, Premier Commis des Revenus Casuels du Roy, né à Joinville le 12 Janvier (*i*) 1723, fut pourvû le 24

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Voyez la Notte *p* de la page 2. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en 1749. (*i*) Extrait Baptistére délivré en forme.

May (*a*) 1759 de l'Office de Conseiller du Roy, Trésorier, Receveur & Payeur alternatif & Mi-Triennal des Gages & augmentations de Gages des Officiers de la Chancellerie, près la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Dole, auquel Office est attaché le Privilége de Noblesse au premier Dégré.

Il a épousé le 9 Février 1750, Catherine MILLOT; & de ce mariage est né le 13 Octobre 1751.

VI. DEGRE'.

LOUIS-ARNOULD le Seurre, Ecuyer.

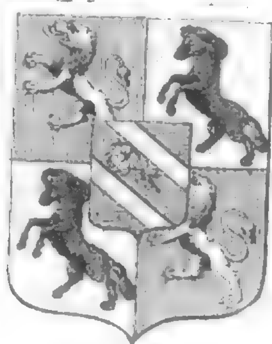
(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

DE SIBERT,

Barons de Cornillon, &c.

EN LANGUEDOC.



Ecartelé au 1er. & 4. de Gueules à un Lyon d'Argent; au 2. & 3. d'Or à un Bélier de ſable rampant, & ſur le tout d'Azur à deux bandes d'Or, & une Roſe d'argent, tigée & feuillée de même, poſée entre les deux Bandes.



CETTE Famille fut maintenue dans ſon ancienne Nobleſſe, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc du 17 Octobre 1705, ſur des Titres qui juſtifient, que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Habitant de la Ville de Bagnols, Diocèſe d'Uzès, » eut de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine DE PORTAL,

II. DEGRÉ.

» Noble JEAN de Sibert, Ecuyer, marié par Contrat du 30 Septembre » 1559 «, avec Demoiſelle Louiſe NICOLAY, fille de Noble Jaques Nicolay, Ecuyer, Seigneur de Méas, Coſeigneur de la Ville de Bagnols, de Sabran & de la Roque, & de Dame Françoiſe D'ANCÉZUNE. Il fit ſon Teſtament le 16 Mars (a) 1602, *étant alors en âge de vieilleſſe*, par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion Chrétienne Réformée, de laquelle il faiſoit profeſſion*, & nomme dans l'ordre ſuivant tous les enfans qu'il eut de ſon mariage: de plus, il fit un Legs de la ſomme de 40. écus à *Demoiſelle Simonne de Sibert ſa ſœur.*

3. ANDRÉ de Sibert continue la deſcendance.
3. JAQUES de Sibert étoit marié lors du Teſtament de ſon pére, avec Dlle. Claude DE MENONVILLE.
3. Noble JOSUÉ de Sibert, } dont on ignore la deſtinée.
3. SIMON de Sibert, } dont on ignore la deſtinée.

(a) Original.

3. Françoise de Sibert, } étoient déja mariées lors du Testament de leur pére, la 1ere. avec N.. Blanc, de la Ville d'Uzès &
3. Anne de Sibert, } la 2e. avec Mr. Pierre Bruneau.

III. DEGRE'.

Noble André de Sibert, Seigneur de Montiéres, fut pourvû par le Prince d'Orange le 15 Mars (a) 1599 de l'Office de son Conseiller, Avocat & Procureur Général en sa Cour Souveraine de Parlement d'Orange, & épousa par Contrat du 27 Mars (b) 1601, Demoiselle Olimpe de Langes, fille de Noble Louis de Langes, Seigneur de Montmiral, Conseiller, Intendant au Domaine & Finances dudit Seigneur Prince d'Orange, & de Dlle. Louise de Guilhomon. Dans cet Acte il est dit, que lesdits Futurs devoient être mariés *en face de l'Eglise Chrétienne Réformée*; il faisoit encore profession de cette Doctrine, lorsqu'il fit son Testament le 1er. Juin (c) 1627, par lequel il déclara avoir eu de son mariage les enfans ci-après nommés, & ne vivoit plus lors du Contrat de mariage de son fils.

4. Hector de Sibert continue la descendance.
4. Louise de Sibert étoit mariée lors du Testament de son pére, avec Jean de Portal, Docteur ès Droits, de la Ville de Bagnols.
4. Françoise de Sibert, } vivoient encore alors sans alliance.
4. Laure de Sibert, }

IV. DEGRE'.

Noble Hector de Sibert, Seigneur de Montiéres, Baron de Cornillon, épousa par Contrat du 30 Octobre (d) 1633, Demoiselle Olimpe de Drevon, fille de Noble Daniel de Drevon, & de Demoiselle Françoise de Barry, qui étoit fille de Jean de Barry, Président en la Cour de Parlement d'Orange; il transigea le 21 Janvier (e) 1634, avec Noble Pierre de Taulignan, Seigneur & Baron de Barry, de Puémeras & de St. Aléxandre, à l'occasion d'une obligation faite à Noble André de Sibert son pére le 11 Juillet 1610, par Esprit de Taulignan, Seigneur de St. Aléxandre & Baron de Barry, pére dudit Pierre de Taulignan, & fit son Testament le 6 Octobre (f) 1654, par lequel il voulut être enterré *en la forme de la Religion prétendue réformée, de laquelle il faisoit profession*, & déclara avoir eu de son mariage avec ladite Dlle. de Drevon, qu'il institua par cet Acte son héritiére universelle, les enfans ci-après. Il donna son Aveu & Dénombrement au Roi, le 1er. Janvier (g) 1687, de sa Terre & Seigneurie de Cornillon, située dans le Diocèse & la Viguerie d'Uzès, & étoit encore vivant le 13 Décembre (h) 1691, jour auquel il donna encore son Aveu au Roi, pour raison de sa Baronie de Cornillon; & par ce même Acte fit aussi son Aveu à Sa Majesté, pour la Terre & Seigneurie de Vallerargues au nom de son fils.

5. Charles de Sibert va suivre.
5. Françoise de Sibert, }
5. Olimpe de Sibert, }
5. Le'onore de Sibert, } vivoient encore sans alliance lors du Testament de leur pére.
5. Louise de Sibert, }
5. Chre'tienne de Sibert, }

(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) Original.

V. DEGRE'.

CHARLES de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiſſe & de Vallerargues, Baron de Cornillon, &c. Conſeiller-Viguier pour le Roi, Bailly & Maire perpétuel de la Ville de Bagnols, fut marié par Contrat du 8 Juillet (*a*) 1673, avec Dlle. Madeléne DE BARJAC-DE ROCHEGUDE, fille de *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire* Charles de Barjac, Seigneur de Rochegude, de Luſſan, de la Baume, de St. Geniez-de Claiſſe, de Vallerargues, de Ceynes, d'Arpailhargues, &c. & de Dame Antoinette D'ISLAIRE, & il eſt dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être célébré *à la forme de la Religion prétendue Réformée, dont les Parties faiſoient profeſſion*; il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race & lignée*, par Ordonnance de M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc, rendue le 17 Octobre (*b*) 1705; & il mourut le 15 Juin (*c*) 1731: ſa femme étoit morte dès le 14 Avril (*d*) 1730; Ils eurent de leur mariage les enfans qui ſuivent.

6. HECTOR de Sibert, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Cornillon, Capitaine dans le Régiment de Picardie, épouſa par Contrat du 14 Septembre (*e*) 1707, Demoiſelle Marthe DE BOUSCAILLE, de la Ville de Tournon, fille de Noble Joſeph de Bouſcaille, Ecuyer, Seigneur de la Béraudiere, & de Dame Jeanne BESSON; & de ce mariage naquit,
   7. AGATHE-CHARLOTTE de Sibert-de Cornillon, mariée par Contrat du 13 Mai (*f*) 1729, avec Charles de Sibert ſon oncle, Capitaine au Régiment de Saillans.
6. CHARLES de Sibert va ſuivre.
6. OLIMPE de Sibert-de Cornillon fut mariée avec Pierre DE CHARRON, qualifié Chevalier, Seigneur de Montiéres, Capitaine de Cavallerie, demeurant à Bagnols.
6. MARIE-FRANÇOISE-MADELE'NE de Sibert-de Cornillon, épouſa Jean-Laurent DU PILHON, qualifié Chevalier, Seigneur d'Angelles, &c. Conſeiller au Parlement de Grenoble.
6. ROSE-JEANNE, *dite auſſi* JEANNE-ROSE de Sibert-de Cornillon, fut mariée avec Henry-François DE FABRY, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment de l'Iſle de France, Lieutenant & Commandant pour le Roi au Gouvernement de Bouchain, demeurant à Bagnols.
6. BLANCHE de Sibert-de Cornillon, épouſa Jean-Baptiſte DE PINIERES, Seigneur de Clavins, demeurant auſſi à Bagnols.
6. MARGUERITE de Sibert-de Cornillon fut mariée à Noble Henry-Joſeph DE BARRUEL.

VI. DEGRE'.

CHARLES de Sibert, qualifié Chevalier, Baron de Cornillon, Sgr. de Montiéres, de Ceynes, de St. Geniez-de Claiſſe, de Vallerargues, &c. Commandant pour le Roi à Bagnols, fut nommé le 16 Janvier (*g*) 1702, Capitaine dans le Régiment de Montboiſſier, Infanterie, & ſervoit en qualité de Capitaine réformé à la ſuite du Régiment de Saillans, lorſqu'il fut nommé le 16 Mars (*h*) 1717, Capitaine en pied dans ce Régiment. Il fut depuis Capitaine dans

(*a*) (*b*) Original.
(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 19 Mars 1732.
(*e*) Prouvé par un Acte Original du 28 May 1728.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.

le Régiment de Noailles, & épousa en 1[res]. Nôces, par Contrat du 18 Juin (a) 1705, Demoiselle Marguerite DE LAVAL, sœur de Noble François de Laval, Major de la Ville & Citadelle de Landau, fille de Louis de Laval, & de Dame Jeanne DAUGIER, de la Ville de Bagnols. Cette premiére femme ayant fait son Testament le 18 Février (b) 1718, & étant morte le 18 Mai (c) suivant, il épousa en 2[des]. Nôces, par autre Contrat du 13 Mai (d) 1729 Demoiselle Agathe-Charlotte de Sibert, sa propre Niéce, comme il a déja été dit ci-devant.

Premier Lit.

7. CHARLES-TOUSSAINT de Sibert continue la descendance.
7. ALE'XIS de Sibert-de Cornillon se fit Religieux Cordelier à Bagnols le 13 Octobre (e) 1724.

Second Lit.

7. CHARLES-HECTOR-JOSEPH-FRANÇOIS de Sibert-de Cornillon, Ecuyer, né le 6 Mars (f) 1747, fut reçu Page de Madame la Dauphine, sur les Preuves de sa Noblesse faites le 17 Septembre 1761.

VII. DEGRE'.

CHARLES-TOUSSAINT de Sibert-de Cornillon, Capitaine au Régiment de Forest, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis & Pensionnaire du Roi, épousa par Contrat du 21 Février (g) 1736, D[lle]. Catherine DE VOLLE, fille de Joseph de Volle, ancien Officier, & de Dame Marie BARRALLIER, de la Ville de Bagnols; & de ce mariage il a eu entr'autres enfans,

VIII. DEGRE'.

CHARLES-JOSEPH de Sibert-de Cornillon, né le 17 Mars (h) 1752, & admis au nombre des Gentilshommes de l'École Royale-Militaire, sur les Preuves de sa Noblesse, faites le 12 Juin 1762.

(a) Original. (b) (c) Prouvé par un Acte original du 30 Décembre 1740. (d) Original.
(e) Voyez la Notte b de cette page. (f) Extrait baptistére délivré en forme. (g) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

SICARD,

Seigneurs de la Bruniére, &c.

EN POITOU.



D'Azur, à trois Etoiles d'or, posées deux & une.

CETTE Famille, dont le nom est écrit dans les Actes *Cicard*, *Sicart*, & *Siccard*, mais plus communément & presque toujours *Sicard*, est très-ancienne dans le Poitou, & paroît avoir été jusqu'ici fort ignorée, soit par la négligence qu'elle a eûe de conserver les Titres de son origine, soit par la perte qu'elle en a pû faire dans le tems des Guerres. Néanmoins, ce qui a été recouvré a paru suffisant au Juge d'Armes de France, pour en établir les filiations suivies depuis l'an 1418, par tout ce qui est mentionné dans une Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600, & dans une Ordonnance du 15 Décembre 1604, que rendit alors M. Rousseau-de la Parisiére, Commissaire député par le Roi Henry IV. pour la vérification des Nobles en Poitou. Il est fait mention dans les Régistres de la Chambre des Comptes d'un GUILLAUME Sicart, Queux du Roi, employé en cette qualité pour ses gages à vie, du premier Mars 1324 jusqu'au premier Juillet 1325, & qui obtint du Roy le 27 Novembre 1326 une gratification de 400 liv. De plus, on trouve dans un Inventaire de Titres (*a*) fait vers l'an 1529, l'énoncé d'une Réception de foy & hommage fait par Procureur à la Seigneurie de Belleville en Thouarçois, pour Noble Homme Henry Siccard, pour raison des choses dont il étoit Homme de Foy à ladite Seigneurie, en date du 23 Mars 1451. Quant aux filiations ci-après détaillées, on n'a pu les établir que conformément à la Sentence & à l'Ordonnance dont on vient de parler.

PREMIER DEGRE'

GUILLAUME Sicard, Ecuyer, (*) fut marié en (*) 1418 avec Dlle. Perrette THIBAULT, fille de Noble Homme Colas Thibault, Ecuyer, Sgr. de la Carte & de Noble femme Demoiselle Marie MESTIVIER; il ne vivoit plus le 26 Août (*b*) 1464, date d'un Acte qui le qualifie *Châtelain de Partenay*; il eut de son mariage (*) deux fils, savoir

(*a*) Original: Bibliothéque du Juge d'Armes. (*b*) Original: Titres de MM. de Thibault-de la Carte.

(*) Toutes les dates & tous les faits de Généalogie désignés dans cet article par une Étoile, sont énoncés dans la Sentence des Élûs de Thouars du 17 Juillet 1600 & dans l'Ordonnance de M. de la Parisiére du 15 Décembre 1604, rapportées sur le Dégré de François Sicard, Seigneur de la Courreliére.

2. ARCHAMBAULD Sicard.

&

2. GUILLAUME Sicard qui ſuit.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Sicard, Ecuyer, (*) fit un Partage en (*) 1496 avec Archambauld Sicard ſon frere, & fut pere (*) de

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Sicard, Ecuyer, (*) qui eut pour fils

IV. DEGRÉ.

RENÉ Sicard, Ecuyer, (*) marié avec Demoiſelle Benoiſte SOULET, de laquelle il eut les enfans qui ſuivent.

5. Noble Homme JEAN Sicard, Seigneur du Chaillou, Sénéchal de Pouſauges, épouſa Demoiſelle Renée JOUANNET, qui en étoit veuve le 31 Aouſt (*a*) 1610, date du Contrat de mariage de
   6. Noble Homme JEAN Sicard ſon fils, Ecuyer, Seigneur du Chaillou, qualifié ainſi dans cet Acte & accordé avec Demoiſelle Renée ROUAULT, (couſine de Joachim Rouault, Chevalier Seigneur de Gamaches, &c. Maréchal de France, Conſeiller-Chambellan du Roy, Premier Ecuyer de ſon Écurie, Chevalier de ſon Ordre, Capitaine de cent Lances de ſes Ordonnances, Gouverneur de Paris, Sénéchal de Poitou & de Beaucaire,) fille aînée & héritiére principale d'Adrien Rouault, Ecuyer, Seigneur de la Petitiére & de Dame Jeanne LINGIER ſa veuve; elle étoit veuve le 8 Septembre (*b*) 1637, & de ſon mariage naquit *Renée* Sicard, laquelle épouſa au mois de Mars (*c*) 1634 Pierre LE GEAY, Ecuyer, Seigneur de la Rouſſelotiére, du Chaillou & des Broſſes, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur & Chevalier* dans le Contrat de mariage de Renée le Geay leur fille, accordé le 7 Juin (*d*) 1661 avec Samuel DE VAY, Seigneur de la Fleuriais, &c. qualifié auſſi dans cet Acte *Haut & Puiſſant Seigneur*; Renée Sicard ne vivoit plus alors.

5. PIERRE Sicard continue la deſcendance.

5. FRANÇOIS Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Courreliére, Homme d'Armes des Ordonnances du Roi, ſous la Charge du Seigneur de Puygaillard & Commiſſaire d'Artillerie, ſervit avec diſtinction ſous les Rois Henri III. & Henri le Grand; ſe trouva (*e*) aux Siéges d'Angers, d'Orléans, du Dorat, de St. Aignan, de Poitiers, de Chartres, de Rouen, de la Ferre, du Château de la Floſſelliére & en pluſieurs autres occaſions. Ayant remontré par Acte du 22 Avril (*f*) 1600, aux Commiſſaires ordonnés par le Roi, pour le Régalement des Tailles en

(*a*) Original. (*b*) Original, Titres de le Geay. (*c*) Cette date eſt énoncée dans l'Acte précédente du 8 Septembre 1637. (*d*) Original, Titres de Vay. (*e*) Prouvé par des Lettres-Patentes du Roi Henri IV. du mois de May 1609, produites en Original. (*f*) Original.

Poitou, que *combien qu'il fut d'extraction Noble et vescu noblement, tant luy que ses Prédécesseurs, néanmoins ayant esté recherché par eux pour vérifier sa Noblesse, il ne luy avoit esté possible leur représenter les Tiltres justificatifs d'icelle, d'autant qu'ayant esté la Place de la Flossellière, en laquelle il commandoit pour le Service du Roy, prise et pillée par les Rebelles de Nantes, ses Meubles plus précieux qu'il avoit serrez en ladite Place, et mesmes ses Tiltres et Papiers avoient esté tous perduz ou esgarez, quoy voyant et qu'il ne pouvoit par ce moyen se maintenir exempt du payement des Tailles, il avoit eu recours à l'exemption à luy attribuée en conséquence du Privilége des Officiers de l'Artillerie, du nombre desquelz il estoit, en qualité de Commissaire; mais qu'ayant du depuis recouvert ses Tiltres, n'avoit voulu rechercher ceste voye, ains se pourveoir, pour estre mis au rang des Nobles et justifier comme il estoit de ceste qualité, tant luy que ses Prédécesseurs, & qu'il désiroit se maintenir & conserver au rang des Nobles exempt de toute contribution, pour user des Privilèges de Noblesse en toute liberté, à quoy il espéroit parvenir par le moyen de ses Tiltres.* Cette Requête ayant été renvoyée aux Élûs de Thouars pour y faire droit, ils rendirent une Sentence le 17 Juillet (*a*) suivant, par laquelle ils le maintinrent dans les Droits & Priviléges de Noblesse, en conséquence des Titres qu'il leur avoit produits pour la justifier depuis l'an 1418.

François Sicard ne voulant laisser aucun équivoque sur son état, se pourvut encore devant M. Rousseau-de la Parisiére, Commissaire député par le Roi, pour la recherche de la Noblesse en Poitou, qui rendit le 15 Décembre (*b*) 1604 une Ordonnance confirmative de la Sentence des Juges de l'Élection de Thouars. Un Mémoire porte qu'il mourut sans postérité.

5. FRANÇOIS Sicard, S[r]. de Magny, fut tué au Siége du Château de la Flossellière (*c*).

ELISABETH Sicard fut mariée avec Roch DE LA GÉHELLIE, Ecuyer, S[r]. de la Coste & de la Courcillière, suivant un Acte du 11 Avril (*d*) 1645. (La Famille n'a produit aucun Titre qui justifie de qui elle étoit fille.)

V. DEGRE'.

Noble Homme PIERRE Sicard, Seigneur de la Brétheliére & de la Maison Noble de la Bruniére, demeuroit en son Château de la Flossellière, lorsqu'il épousa par Contrat du 12 Juin (*e*) 1586, Dame Marguerite JOUSSELIN, veuve de Guy VINET, Juge de Pouzauges & des Herbiers, & fit son Testament le 13 Février (*f*) 1601, par lequel il voulut être enterré en l'Eglise de la Flossellière, où son pére avoit été inhumé. Marguerite Jousselin devenue veuve dudit Seigneur de la Bruniére, avant le 29 Avril (*g*) 1624, mourut en 1643; elle en eut six enfans, qui furent,

6. CHARLES Sicard, qui suit.

6. Noble Homme RENÉ Sicard, Ecuyer Sg[r]. du Pouhet & de la Bréchouére,

6. Noble Homme CLAUDE Sicard, Sg[r]. de la Bréthonniére.

6. CLAUDE Sicard, Ecuyer, Sg[r]. de Laudrayre, qualifié ainsi dans un Echan-

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Voyez la Notte *c* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Copie non signée de l'Écriture de 1690 ou environ. (*g*) Prouvé par le Contrat de mariage de leur fils aîné.

ge qu'il fit le 11 Avril (*a*) 1645, avec Charles & René Sicard, ses freres & Jean Vinet, Ecuyer, S^r. de Beusliére son frere utérin, où il est dit veuf de Demoiselle Jeanne GAUVAIN, dont il avoit alors plusieurs enfans; il mourut en 1660, suivant un Mémoire.

6. ROBINETTE Sicard, laquelle épousa, (suivant le même Mémoire) N... DE MÉLAIS *ou* MÉLAY, Ecuyer.

&

6. RENÉE Sicard, femme de Noble Homme Louis GARNIER, Sg^r. de la Pommeraye & de la Maison Noble des Marmeniéres, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Thouars.

VI. DEGRE'.

Noble Homme CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, épousa par Contrat du 29 Avril (*b*) 1624, Demoiselle Jeanne PRIOUZEAU, fille de Noble Homme M^e. Pierre Priouzeau, Conseiller-Élû pour le Roi en l'Élection de Fontenay-le-Comte, S^r. de la Ré & de Demoiselle Catherine BERNARD. Ils ne vivoient plus le 9 Novembre 1664, & laisserent pour Enfans,

7. RENÉ Sicard, ci-après.

&

7. Noble Homme PIERRE Sicard, Sieur de la Bréchouére, lequel assista en cette qualité au Contrat du premier mariage de son frere.

VII. DEGRE'.

Noble Homme RENÉ Sicard, Sg^r. de la Bruniére, fut marié en premiéres Nôces, par Contrat du 9 Novembre (*c*) 1664, avec D^lle. Françoise NICOLAS, fille de Philippes Nicolas, Ecuyer, S^r. de la Touche-Pultault, & de D^lle Barbe DURAND; & en secondes Nôces, par autre Contrat du 23 Juin (*d*) 1681, avec Demoiselle Louise ROBIN, (morte au commencement de Mars 1732,) dont il eut pour fils Charles Sicard qui suit. Ce second mariage fut célébré le 30 du même mois (*e*).

VIII. DEGRE'.

CHARLES Sicard, Ecuyer, Seigneur de la Bruniére, né le 22 (*f*) Janvier 1683, fut tenu sur les Fonts de Baptême le 27 du même mois, par Dame Marguerite Sicard, qualifiée épouse de *Messire* Robert HIRLAND, Chevalier, Seigneur de Beaumont; il épousa, 1o. Madeléne-Paule DE MOUSSAULT, (morte au commencement de l'année 1750,) fille de Noble Homme Pierre-Claude de Moussault & de Dame Marie-Françoise GUERRY; & en secondes nôces, par Contrat du 16 Février (*g*) 1751, Demoiselle Marie-Anne-Louise DE KÉREMART, fille de Charles-Joseph de Kéremart, Ecuyer, Seigneur de Vaugaillard & de Dame Marie-Anne DE COÉDIC. Il a été employé sur le Rolle de la Capitation des Nobles de l'Election de Thouars, par Ordonnance de M. de Blossac, Intendant de Poitiers, du 6 Aoust 1760, sur la production qu'il lui avoit faite des Titres justificatifs de son ancienne Noblesse; & de son premier Mariage il a eu plusieurs enfans dont il ne lui reste aujourd'hui que

9. LOUISE-MADELÉNE Sicard, née le 4 Février 1727 & mariée le 4 Juin 1746, avec Jaques DES NOUHES, qualifié Ecuyer, Seigneur de Robineau.

Second Lit.

9. FRANÇOIS-CHARLES Sicard, Ecuyer, fut baptisé le 10 Mars 1757.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Extrait de mariage délivré en 1687.
(*f*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1714. (*g*) Original.

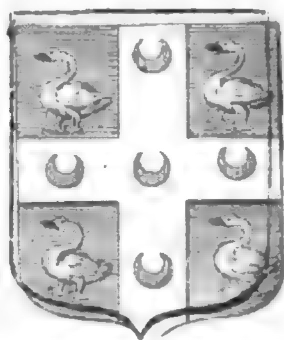
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

SIMON,

Seigneurs d'Arqueville, de Touffreville, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur à une Croix d'Argent, chargée de cinq Croissans de Gueules, & accompagnée de quatre Cignes d'Argent, becqués de Sable.



PREMIER DEGRÉ.

RICHARD Simon, Ecuyer, Seigneur de Breuville, ainsi qualifié dans plusieurs Actes des 4 Décembre (*a*) 1551, 9 Mars (*b*) 1556, 18 Avril (*c*) 1571 & 4 Septembre (*d*) 1572, fit le 22 Juin (*e*) 1577, un Retrait Seigneurial de plusieurs Fiefs dépendans de sa Seigneurie de Breuville; transigea le 14 Octobre (*f*) 1578, avec Noble Seigneur Guillaume d'Anneville, Sr. de Chiffrevast, & mourut avant le 3 Août (*g*) 1586, ainsi que l'aîné de ses enfans: De son mariage avec Dlle. Gillette DU MOUSTIER, on lui connoît trois fils.

2. BERTIN Simon, Ecuyer, Seigr. de Breuville, dont on ignore la destinée.

2. Noble Homme PHILIPPES Simon, Sr. de Valferrand, fut marié avec Demoiselle Perrette HOUZEY; & ils moururent l'un & l'autre avant le 3 Août (*h*) 1586, pere & mere de quatre enfans, qui suivent.

3. N..... Simon, fut mariée avant le 6 Mai (*i*) 1587, avec Noble Homme Bertrand MEURDRAC, Sr. de Bénesville.

3. PERRETTE Simon, épousa Noble Homme Balthazard DE BELLEVILLE, Sr. de Breuville, par articles sous seings privés du 3 Août (*k*) 1586, passés en présence de Nobles Hommes Guillaume Simon, Sr. de la Chesnée, & Guillaume Simon, Sr. de Virandeville.

3. N..... Simon, fut mariée avec Etienne HUREL, Sr. de Bauldreville, avant le 6 Mai (*l*) 1587.

3. GILLETTE Simon, vivante encore pour lors sans alliance, fut mariée depuis à Nicolas MEURDRAC, Sr. de Frébas, avec lequel elle vivoit le 13 Août (*m*) 1601.

2. GEORGES Simon continue la descendance.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'Original en 1608. (*i*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*k*) Copie collationnée sur l'original en 1608.
(*l*) (*m*) Prouvé par un Acte original du même jour.

II. DEGRE'.

Georges Simon, Ecuyer, Sr. de Claire, fit un partage le 6 Mai (a) 1587, avec Bertrand Meurdrac, Balthazard de Belleville & Etienne Hurel ses neveux, des successions de Richard Simon son pere & de Bertin Simon son frere, & fut marié par articles sous seings privés du 6 Novembre (b) 1588 (passés en présence de Nobles hommes Jaques Simon, Sr. de la Haye & Michel Simon, Sr. de la Ferriére) avec Demoiselle Thomine le Liepvre, fille de Jean le Liepvre, Ecuyer, & de Demoiselle Catherine Simon. Ils vivoient encore le 20 Avril (c) 1602, & moururent avant le 10 Mai (d) 1605, datte d'une Sentence, par laquelle la Tutelle de leurs enfans fut donnée à Jaques Hervieu, Sr. de Mandenaville, du consentement de Gilles Simon, Sr. de la Hecquerie: ces enfans furent,

3. Jaques Simon, qui continuë la postérité.

&

3. Herve' Simon, Ecuyer, Sr. de la Sommaizerie, dont le mariage fut accordé par Contrat (e) du 13 Février (f) 1628, avec Demoiselle Suzanne de Belleville, (veuve de Robert du Moncel, Ecuyer, Sr. de St. Christophe,) fille de Robert de Belleville, Ecuyer Sr. du Buisson, & de Demoiselle Jaqueline le Painteur.

III. DEGRE'.

Jaques Simon, Ecuyer, Sr. de Claire, servoit dans le Ban & Arriére-ban de Costentin le 28 Août 1635, sous le Commandement de René le Cesne, Ecuyer, Seigneur du Pontrilly, Conseiller-Chambellan du Roi & Bailly de Costentin, qui lui donna le 12 Novembre (g) suivant, un Certificat portant, qu'*il avoit servi fidellement Sa Majesté en Lorraine dans toutes les occasions qui s'étoient présentées en équipages d'armes & de chevaux, pour lui & Hervé Simon, Ecuyer, son frere;* il avoit été marié par articles accordés sous seings privés le 14 Février (h) 1621, avec Demoiselle Jeanne Mangon, (veuve en premiéres nôces de Noble Homme Thomas Rozette, & en secondes, de Jean Freret, Sr. de Boncourt & de St. André,) fille de Noble Homme Richard Mangon, Sr. de Cracquemesnils, & de Demoiselle Françoise le Mouton. Il vivoit encore le 10 Octobre (i) 1658, & mourut avant le 6 Août (k) 1660, ayant eu de son mariage deux enfans, qui suivent.

4. Jean Simon, Seigneur de Barnavast, de Claire & de Touffreville, Conseiller au Parlement de Roüen, épousa Noble Demoiselle Anne Hoyau, fille de Robert Hoyau, Sr. de la Rézaudiére, & il en eut deux enfans, dont on va parler.

5. Jean Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire & de Touffreville, fut dé-

(a) Original. (b) Original. (c) (d) Prouvé par un Acte original du même jour.

(e) A ce Contrat furent présens Guillaume Simon, Ecuyer, Sieur de Virandeville, Antoine Simon, Ecuyer, Sieur de la Chesnée, François Simon, Ecuyer, Sieur de Carneville, Julian Simon, Ecuyer, Sieur de la Court, Martin Simon, Ecuyer, Sieur d'Estohais, & Gaultier Simon, Ecuyer, Sieur du Moustier, &c.

(f) (g) (h) Original.

(i) (k) Prouvé par un Acte original du même jour.

claré *Noble & issu de noble Race & lignée*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu le 26 Septembre (*a*) 1689 ; & de son mariage (dont on n'a point eu connoissance,) il eut un fils, nommé,

6. Louis-François Simon, Ecuyer, Seigneur de Claire.

5. Jeanne Simon fut mariée par Contrat du mois de .... (*b*) 1678, avec Pierre du Mesnildot, Seigneur & Patron de Vierville, & Seigneur Suzerain de Boutteville.

4. Hervé Simon continuë la postérité.

IV. DEGRE'.

Hervé Simon, Ecuyer, Seigneur de Barnavast, fut marié par articles sous seings privés du 6 Août (*c*) 1660, avec Dlle. Elisabeth-Madeléne Pigache, morte en 1713, fille de Charles Pigache, Ecuyer, Sr. de Gonneville, & de Noble Demoiselle Françoise Jullien, & mourut au mois de Mars 1709, pere de quatre enfans, qui suivent.

5. Charles Simon continuë la postérité.
5. Jean-Louis Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, mourut sans enfans de Demoiselle Marie de Pontroger sa femme, au mois de Janvier 1737.
5. Marcouf-François Simon, Ecuyer, mourut en 1706.
5. Marie-Elisabeth Simon, épousa par Contrat du 25 Avril (*d*) 1693, Philippes le Cauf, Ecuyer, Seigneur de Prémesnil, Conseiller du Roi, Lieutenant en la Vicomté de Valognes.

V. DEGRE'.

Charles Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, de Briquehoulle & de Clermont, Conseiller & Procureur du Roi en la Maîtrise des Eaux & Forêts du Bailliage de Costentin, né le dernier jour d'Octobre (*e*) 1670, fut marié par articles accordés sous seings privés le 7 Août (*f*) 1698, (passés en présence d'Hervé Simon, Ecuyer, Sr. de Clerval) avec Dlle. Marie-Françoise Hommets, fille de Me. Nicolas Hommets, Sr. du Tot, Conseiller du Roi au Bailliage & Vicomté de Valognes, & de Dlle. Louise le Roux, & mourut le 3 Mars 1752 : De son mariage il eut sept enfans, dont on va parler.

6. Hervé-Joseph Simon a continué la descendance.
6. Pierre-François Simon, Prêtre, Supérieur & Grand Custode à l'Ave Maria à Paris, nâquit au mois de Mai 1705.
6. Charles Simon, Ecuyer, Seigneur de Touffreville & du Breüil, Conseiller & Procureur du Roi en la Maîtrise des Eaux & Forêts de Valognes, né le 30 Mai 1708, épousa par Contrat du 14 Mai (*g*) 1735, Demoiselle Marguerite-Gabrielle de Belleville, fille de Jaques de Belleville, Ecuyer, & de Noble Demoiselle Marie-Gabrielle Hervieu,

(*a*) Copie imprimée & collationnée sur l'original, par un Sécretaire du Roi.
(*b*) Original : Titres de MM. du Mesnildot. (*c*) Original.
(*d*) Original : Titres de MM. le Cauf-de Prémesnil
(*e*) Extrait baptistére délivré en forme. (*f*) (*g*) Original.

& fit acquiſition de la Terre du Breüil en 1753 : De ſon mariage il a eu ſept enfans, qui ſuivent.

7. CHARLES-JOSEPH Simon, Ecuyer S^r. de Monſilly, nâquit le 15 Mars 1737.
7. JAQUES-FRANÇOIS-BALTHAZARD Simon, Ecuyer, nâquit en 1738.
7. LOUIS Simon, Ecuyer.
7. MARIE-FRANÇOISE-CHARLOTTE Simon, nâquit le 2 Mai 1740.
7. CHARLOTTE Simon.
7. EULALIE Simon.
7. FRANÇOISE Simon.

6. FRANÇOISE Simon, née au mois de Janvier 1704, fut mariée le 9 Octobre 1725, avec Jaques-Fabien SIMON, Ecuyer, S^r. de la Foydre.

6. FRANÇOISE Simon, née au mois de Septembre 1711, épouſa au mois de Février 1736, Louis-Nicolas PIERRE, Ecuyer, & mourut au mois de Décembre 1749.

6. MARIE-FRANÇOISE Simon, née en 1713, fut mariée en 1737, avec François JOUHAN, Ecuyer, S^r. de Beaudienville.

6. CHARLOTTE Simon, née en 1722, épouſa en 1747, Etienne-François DE LAMPRIERE, Ecuyer, S^r. de Duneville.

VI. DEGRE'.

HERVÉ-JOSEPH Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville & de Briquehoulle, né le 26 Mars (*a*) 1700, fut marié par Contrat du 28 Août (*b*) 1726, (paſſé en préſence de Pierre Simon, *Chevalier de Clermont*,) avec Noble D^lle. Clémence-Marie-Anne-Eliſabeth-Catherine-Bonaventure BOLLIOUD, fille & unique héritiére de Jaques Bollioud, Ecuyer, S^r. de la Roche, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, Capitaine Général-Garde-Côte d'Omonville, & de Noble D^lle. Eliſabeth-Catherine DU PERREY & mourut le 19 Septembre (*c*) 1747, pere de 3 enfans nommés,

1. CHARLES-CLÉMENT Simon, Ecuyer, Seigneur de Briquehoulle, né le 20 Décembre (*d*) 1727.

2. HERVÉ-CHARLES-FRANÇOIS-JEAN Simon, Ecuyer, Seigneur d'Arqueville, né le 24 Juin (*e*) 1729.

&

3. MARIE-CLÉMENCE-ELIZABETH Simon, née en 1732.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1748. (*b*) Original. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) (*e*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE SOYRES,

AU PAYS D'ALBRET.



D'Argent à un Phœnix de Sable, posé sur un bucher de Gueules & accompagné en chef d'un Soleil & d'une Etoile de même.



NObles & Honorables GUILHEN de Soyres, (*a*) Seigneur de Causens, PIERRE & JEAN de Soyres, freres, sont ainsi nommés dans une Vente qui leur fut faite le 17 Septembre (*b*) 1423; de l'un d'eux paroît être issu JEAN de Soyres qui forme ici le Ier. Dégré; mais comme la Famille n'a pu jusqu'à présent recouvrer aucun acte qui constate cette filiation, on ne commencera les Degrés de cette Famille qu'à ce même JEAN de Soyres.

PREMIER DEGRE'.

JEANNOT, (c'est-à-dire,) JEAN de Soyres est qualifié *Ecuyer* dans le Testament de JEAN de Soyres son oncle, Prêtre Hebdomadier en l'Eglise Collégiale & Séculiere de S. Vincent du Mas d'Agénois, Diocèse de Condom, fait le 18 Juillet (*c*) 1529, par lequel il voulut être enterré dans ladite Eglise de S. Vincent, devant l'Autel de Sainte Catherine, où étoient enterrés ses parens. Par cet Acte il nomma son héritier universel GEORGES de Soyres, fils dudit Jeannot de Soyres son neveu, alors décédé.

II. DEGRE'.

GEORGES de Soyres, Ecuyer, Sieur de la Maison Noble de la Béziade, mort peu de tems avant le 30 Janvier (*d*) 1571, jour auquel fut fait l'Inventaire de ses Biens, avoit fait son Testament le 26 Mars (*e*) 1568, par lequel il déclara que de son mariage avec D^{lle.} Jeanne DU LAU *ou* DU LAUR, (remariée depuis à Bérard de la Barre, Ecuyer,) étoient issus,

3. JÉRÉMIE de Soyres qui suit.
&
3. ARON de Soyres.

(*a*) Ce nom est quelquefois écrit dans les Titres *de Soire*, *de Soires*, *de Soeyre*, *de Soeyres*, *de Soyre*, *de Soyere*, *de Souyres*, *de Soueres & de Soueyres*, mais plus communément & presque toujours *de Soyres*.

(*b*) Copie collationnée sur l'Original en 1627. (*c*) Copie collationnée sur l'Original en 1619, ou 1639.

(*d*) Cette datte est énoncée dans un Arrêt du Parlement de Bordeaux du 23 Juin 1633, produit en Original.

(*e*) Expédition en papier, délivrée en 1620: cet Acte est datté du 23 Mars dans l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, cité à la notte précédente.

III. DEGRÉ.

Jérémie de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 23 Avril (a) 1588, avec Dlle. Jeanne Martineau, (morte avant le 29 Décembre (b) 1625) fille de Jean Martineau, Sr. de Fongraves & de Dlle. Philippe Chasserelle; de cette alliance nâquirent,

4. Gérard de Soyres, Ecuyer, qui épousa par Contrat du 29 Décembre (c) 1625 Dlle. Marie Faure, fille de Me. Pierre Faure, Bachelier ès Droits, Juge ordinaire des Jurisdictions de Cappilin & Callemyac & de Demoiselle Margueritte Chapin : Ayant été assigné pour justifier sa qualité d'Ecuyer devant le Juge de la Prévôté Royale d'Entre-deux-Mers, il fit faire une Enquête, pour cet effet, le 28 Juillet (d) 1627 & les témoins qui y furent appellés, déposérent unanimement que » lui, Etienne, François & Gabriel de Soyres ses freres » estoient enfans de feu Noble Gérémye de Soyres, lequel, ainsi que » leur ayeul & bisayeul avoient tousjours vescu noblement, portant le » nom d'Escuier, & comme telz ou partye d'iceux avoient esté appel- » lés en la Charge de Premier Consul en la ville du Mas; que ledit feu » Gérémye leur pere, fils de feu Noble George de Soyres, avoit tous- » jours pourté les Armes pour le Service du Roy en toutes les oca- » zions qui s'estoient présentées, comme faisoient encore alors lesdits » Gérard, Etienne, François & Gabriel de Soyres, & qu'il avoit eu com- » mandement au Régiment du Seigneur de Tercellin, du temps de la » Baitailhe de Coutras (en 1587,) laquelle Charge il avoit éxercée » fort honnorablement. « Gérard de Soyres ayant justifié son état par cette Enqueste, représenta par un Acte du lendemain 29 Juillet (e), qu'il ne pouvoit faire apparoir des Titres justificatifs de sa qualité, » à » cause de la perte des Tiltres que Noble Gérémie de Soires Escuier son » pere avoit faite dans la ville de Caumont sur la Prinze d'icelluy, « (au mois de Juin 1621,) & sa Requête ayant été admise, il allégua que » feu George de Soire, Escuyer, son ayeul, estoit personne Noble & ses » ensestres quy avoient vescu noblement, recogneus, aprouvés & res- » pectés Gentilhommes, tant parmy la Noblesse que le tiers Estat, aveq » laquelle Noblesse il vivoit & fréquantoit ordinairement, faizant tous » actes de Gentilhomme, & en tous Actes peubliqs & particulliers, » prenoit & leur estoit atribué la quallitté d'Escuier, que le Sieur feu son » pere estoit isseu dudit feu Sieur George, ayeul, quy avoit tousjours ves- » cu en la meme condiction, & pour tel avoit esté recogneu en ceste qual- » lité, & avoit esté employé au Service du Roy en la Compaignie de » Gendarmes; que pendent le temps de sa bonne dispozition, il avoit » tousjours servy le Roy ensemble le Sieur (Gérard de Soyres) & que No- » bles Estienne, François & Guabriel de Soyre, fraires d'icelluy, avoient » suivi mesme traing & recogneus par telz, sans qu'ilz ayent desrogé à » leur dite qualité, &c. « Les témoins qui sont nommés à la suite de cet exposé, déclarérent d'un commun accord, que ledit » Gérard de Soyres, » Escuyer estoit filz légithime de feu Gérémye de Soire aussy Escuyer

(a) Original. (b) Prouvé par le Contrat de mariage de Gérard de Soyres son fils aîné, produit en Original. (c) (d) (e) Original.

» lequel eſtoit filz de feu Sieur George de Soyres, Eſcuier, Sieur » de la Maiſon Noble de la Béziade. « Et deux de ces témoins ajoutérent encore à ce témoignage, qu' » ils eſtoient de laditte Eſtraction d'Eſ» cuyers, pour en avoir veu de Tiltres entiens de leur Maiſon, &c. « Gérard de Soyres fit ſon Teſtament le 23 Avril (*a*) 1631, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux, ſépulture de ſes Ancêtres.

4. Etienne de Soyres qui ſuit.
4. François de Soyres, Ecuyer.
&
4. Gabriel de Soyres, Ecuyer.

IV. DEGRE'.

Etienne de Soyres, Ecuyer, fut marié par Contrat du 27 Décembre (*b*) 1634, avec Dlle. Jeanne de Mothes, fille de Jean de Mothes, Capitaine & de Demoiſelle Marie de Metge. Le Duc d'Eſpernon lui écrivit le 16 Août (*c*) 1628, qu' » étant obligé de partir en diligence pour aller tirer de Bias & de » Cauſſade les Rebelles de Montauban qui s'y eſtoient logez & s'y fortifioient, » l'affection qu'il avoit au Service du Roy & celle qu'il ſe promettoit de luy, » faiſoient qu'il l'avoit voulu convier à une ſy bonne occaſion, &c. « Cette Lettre ſouſcripte, » *Voſtre plus affectionné.amy à vous ſervir*, (Signé,) J. » Louis de la Valette. Celle qu'il reçut le 26 Août (*d*) 1651 des Officiers du Siége de Caſteljaloux, porte, qu' » ayans eu ordre de Monſieur de Rocque» taillade, leur Sénéchal, de convoquer les trois Ordres de leur Sénéchauſſée » pour ſe randre dans la ville de Neracq le 5 Septembre ſuivant, ils n'avoient » voulu manquer de le luy faire ſçavoir & de le ſupplier vouloir s'y rendre, » pour avec les autres Gentilhommes de toutes les Sénéchauſées d'Albret, » procéder à une nouvelle députation, « &c. Le 22 Septembre (*e*) ſuivant le Lieutenant Général de Caſteljaloux lui écrivit, que » Monſeigneur le Prince de» vant faire ſon entrée dans la ville de Bourdeaux, comme Gouverneur de la » Province, & ne doutant poinct que la Nobleſſe ne deſirat ce treuver à ceſte » cérémonie, il avoit ordre de le luy faire ſçavoir & de le prier de s'y diſpoſer. « Il fut déclaré *Noble & iſſu de Noble race*, par Arreſt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 3 Septembre (*f*) 1660; fit ſon Teſtament le 10 Février (*g*) 1661, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Bouglon-Vieux où étoient ſes Anceſtres, & mourut trois ou quatre jours après, ayant eu de ſon mariage, ainſi qu'il le déclare par ſon Teſtament,

5. François de Soyres qui continue la deſcendance.
5. Gabriel de Soyres.
5. Etienne de Soyres.
5. Anne de Soyres.
5. Marie de Soyres.
5. Jeanne de Soyres.
&
5. Isabeau de Soyres.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Expédition délivrée en forme.

V. DEGRÉ.

François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan & de la Peyre, étoit marié lors du Testament de son pere, avec Demoiselle Marie de Laryeu, & épousa en secondes Nôces, par Contrat du 11 Juin (a) 1669 Dlle. Jeanne Delleca, fille de Noble Jean Delleca, Ecuyer & de Demoiselle Eymée Orion. Par le Testament qu'il fit le 6 Avril (b) 1684, il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Eglise de Bouglon, où il avoit droit de Sépulture, & que de son second Mariage il avoit eu sept enfans, savoir,

6. Bernard de Soyres, qui suit.
6. Antoine de Soyres.
6. François de Soyres, Auteur de la seconde Branche.
6. Eymée de Soyres.
6. Ysabeau de Soyres.
6. Marie de Soyres.
&
6. Louise de Soyres.
6. Pierre de Soyres, Ecuyer, Capitaine au Régiment de Franclieu, n'étoit pas encore né lors du Testament de son pere & assista au Contrat de mariage de François de Soyres son frere en 1708.

VI. DEGRÉ.

Bernard de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Capitaine de Dragons & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, épousa par Contrat du 17 Février (c) 1718, Dlle. Catherine Roulet, fille de Monsieur Me. Jean Roulet, Conseiller du Roy en l'Election de Guyenne & de Dlle. Catherine la Fore, & fit son Testament le 8 Octobre (d) 1743, par lequel il choisit la même Sépulture que son pere, & déclara que de son mariage étoient encore alors vivans,

7. Pierre de Soyres, qui suit.
7. François de Soyres, Ecuyer, Sr. de Jourdan, Lieutenant d'Infanterie.
&
7. Jeanne de Soyres.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Soyres, Ecuyer, ci-devant Lieutenant de Dragons, épousa par Contrat du 14 Janvier (e) 1749, Dlle. Françoise-Dorothée Lavelongue, fille de Mr. Jean-Pierre-Moyse Lavelongue & de Demoiselle Elisabeth Ducla, & fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Bordeaux, rendu le 26 May (f) 1756.

(a) (b) (c) (d) (e) (f) Original.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Soyres, Ecuyer, S^r. de Jourdan, (troisiéme fils de François de Soyres, Auteur du Ve. Dégré de cette Généalogie & de Demoiselle Jeanne DELLECA,) épousa par Articles accordés sous seings privés, le 22 Janvier (*a*) 1708, Demoiselle Françoise DU BOUSQUET-DE CAUBEYRE, fille de Noble Joseph du Bousquet, Ecuyer, Sieur de Caubeyre & de Demoiselle Jeanne DE SOYRES, & fit son Testament le 4 Aoust (*b*) 1735, par lequel il déclara avoir eu pour enfans,

7. JEAN de Soyres, qui continue la descendance.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. JEAN de Soyres, Ecuyer.
7. PIERRE de Soyres, Ecuyer.
&
7. JAQUETTE de Soyres.

VII. DEGRE'.

JEAN de Soyres, Ecuyer, S^r. de Jourdan, ci-devant Capitaine de Dragons, a eu de son mariage accordé par Contrat du 21 Juillet (*c*) 1738, avec Demoiselle Françoise MALLET-DE PUYVALLIER, fille de Noble Louis Mallet-de Puyvallier, Ecuyer, Seigneur de Rocquefort & de la Magdelaine, & de Demoiselle Isabeau BONNEAU-DE FONROCQUE.

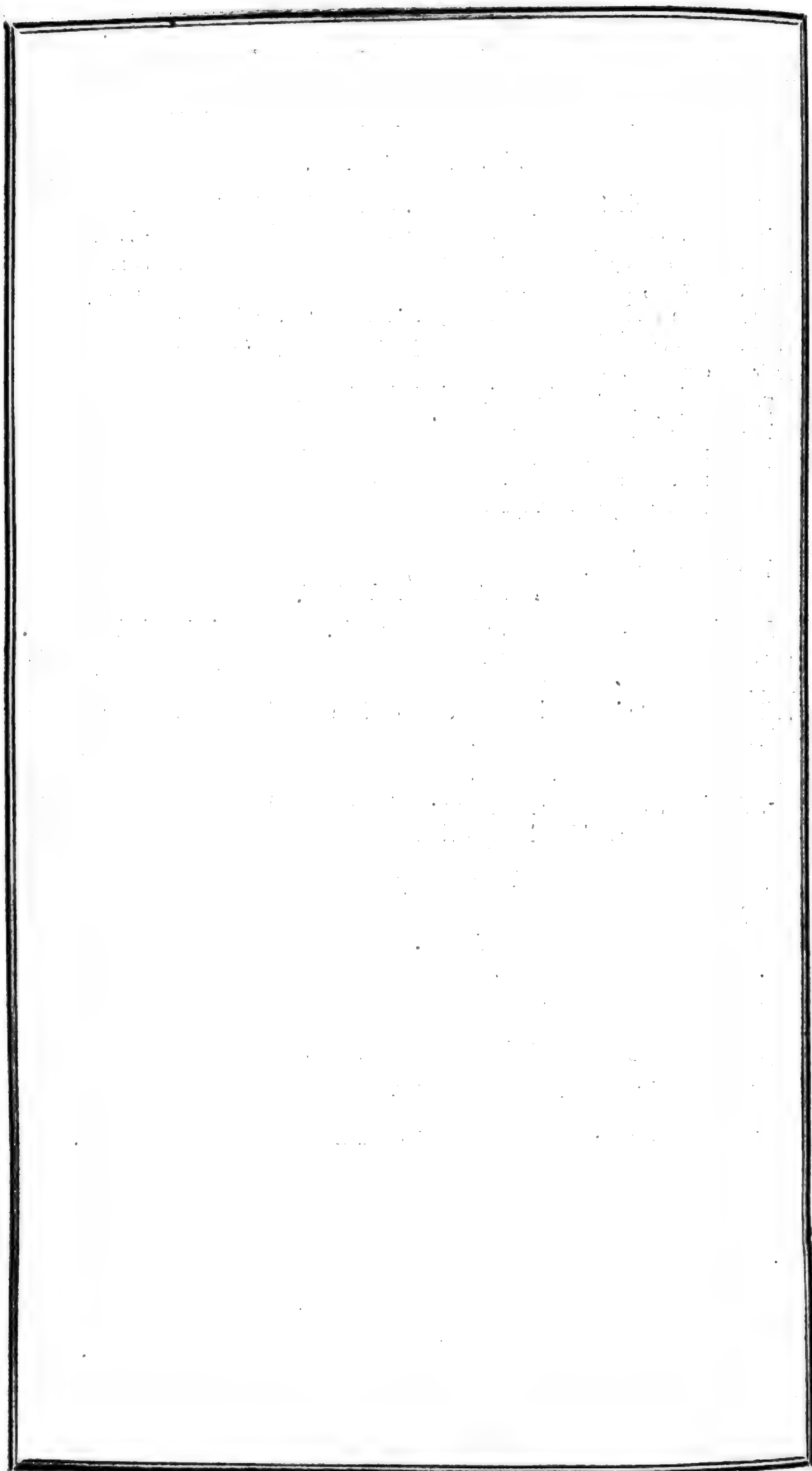
VIII. DEGRE'.

1. JEAN-JOSEPH de Soyres, Ecuyer, né le 1er. Avril 1745 & reçu Page de la Reine au mois d'Avril 1759 sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté.
2. JEAN de Soyres, Ecuyer, né le 26 Août 1750.
3. JEAN de Soyres, Ecuyer.
5. FRANÇOISE-LAURENCE de Soyres.
5. MARGUERITTE de Soyres.
6. THÉREZE de Soyres.
&
7. JEANNE de Soyres, née le 17 Janvier 1752.

(*a*) Expédition délivrée en 1720. (*b*) (*c*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

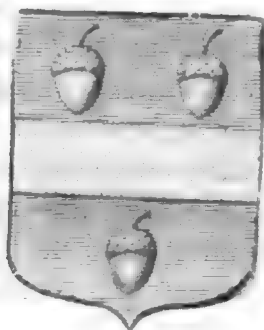
d'Hozier



THONIER,

Seigneurs de Nuisement, &c.

A PARIS ET EN BRIE.



D'Azur, à une Fasce d'Or, accompagnée de trois Glands de même, les queues enhaut, posés deux en chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.



CETTE Famille, qui a donné à l'État plusieurs Officiers de distinction, décorés de l'Ordre Militaire de S^t. Louis, a produit les Titres en original, qui établissent ses filiations suivies depuis l'an 1620, & sur la preuve desquelles les Préposés à la recherche des Droits de Francs-Fiefs ont donné leur désistement : Le premier que l'on connoisse de cette Famille est,

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme GILBERT Thonier, Écuyer, lequel fut nommé Sécrétaire ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII, le 14 Janvier 1620, & l'un des Commissaires ordinaires de l'Artillerie de la Marine du Ponant, entretenus pour le Service de ce Prince, le 15 Janvier 1623; il obtint du feu Roy, en considération de ses services, par Lettres du 3 Juin 1643, une gratification annuelle de 600 livres sur le fonds de ses Finances & ancien Domaine de Navarre & de Béarn; fut pourvû le 4 Janvier 1646 d'une Charge de Conseiller-Maître ordinaire de l'Hôtel de Sa Majesté; obtint le 23 Janvier 1652 des Lettres de Conseiller d'Etat; fut pourvû de la Charge de Sécrétaire des Finances du Duc d'Anjou, Frére du Roi le 4 Janvier 1655, puis de l'Office de Con^er. Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, le 30 Juillet de la même année; il fit son Testament le 5 Novembre 1671, & mourut le 26 Janvier 1672; il avoit épousé par Contrat du 27 Juin 1627, Demoiselle Michelle RÉGNIER, fille de Noble Homme Pierre Régnier, Conseiller du Roi, Controlleur Général des Boëtes des Monnoyes de France, & de Dame Michelle OLIVIER; & il étoit dès-lors Commissaire ordinaire des Guerres, Charge qu'il vendit le 30 Avril 1633 à Jean Maheu, Controlleur ordinaire des Guerres; Michelle Régnier étant veuve, partagea la succession de son mari entre ses enfans le 13 Avril 1672; fit son Testament le 12 Octobre suivant, & ne vivoit plus le 7 Décembre 1681 : Elle eut de son mariage entr'autres enfans (*a*) ceux qui suivent.

(*a*) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous ses enfans, on se réserve d'en parler dans un autre Volume, lorsque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

2. Louis Thonier, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Controlleur Général de la Maison de la Reine, est qualifié ainsi dans le partage de la succession de son pére; il avoit été pourvû de cette derniére Charge le 28 Février 1670 : De son mariage accordé par Contrat du 5 Novembre 1667, avec D[lle]. Anne Boissier, fille de Guillaume Boissier, Con[er]. du Roi en ses Conseils, Sécrétaire de Sa Majesté, Maison, Couronne de France & de ses Finances, &c. & de Dame Marie Chauffourneau, nâquirent plusieurs enfans (a), entr'autres,

3. Guillaume Thonier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, & Capitaine de Cavalerie, baptisé le 3 Janvier 1672, & dont les Preuves de Noblesse furent faites le 21 Avril 1716, pour sa réception en qualité de Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S[t]. Lazare de Jérusalem.

&

3. Marie-Anne Thonier.

2. Paul Thonier a continué la postérité.

2. Gilbert Thonier, Ecuyer, fut Gentilhomme Servant du Roy.

2. Jean-Baptiste Thonier se qualifioit Ecuyer, Sieur de Montréal.

II. DEGRE'.

Paul Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuisement & de la Grand-Croix, baptisé le 11 Novembre 1634, obtint le 6 Juin 1665, une Commission de Lieutenant de la Compagnie de Gens de Guerre, sous le titre de Compagnie Auxiliaire de Messieurs de la Compagnie Occidentale, établie à la Martinique, & fut pourvû le 15 Décembre 1683 de la Charge de Gentilhomme de la Fauconnerie du Roy; il fit son Testament le 27 Février 1684, mourut le 30 Juillet 1688, & fut enterré en l'Eglise Paroissiale de Villeneuve-le-Comte : De son mariage avec Demoiselle Marguerite de Lousteau, laquelle mourut à Pau en Béarn, & y fut inhumée dans l'Eglise de Nôtre-Dame, suivant son Extrait mortuaire du 12 Février 1678, il eut deux enfans, savoir,

3. Marc-Antoine Thonier qui continue la postérité.

&

3. Marie-Anne-Emilie Thonier, morte Religieuse Ursuline à Donnemarie en Montois.

III. DEGRE'.

Marc-Antoine Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuisement & de la Grand-Croix, Conseiller du Roi, Inspecteur Général de la Marine au Département de Dunkerque, né le 10 Juin 1667, servoit dans les Cadets à Sarlouis le 6 Octobre 1688, puis dans la Compagnie des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roy en 1693 & 1694, & fut ensuite pourvû le 2 Août 1704 d'un Office de Conseiller du Roy, Commissaire-Inspecteur des Vivres de la Marine & des Galères; il mourut à Dunkerque & fut enterré dans la Chapelle de la Vierge de l'Eglise Paroissiale de cette Ville le 30 Mai 1706; il avoit épousé en face d'Eglise le 26 Juillet 1694, en présence de Marc-Antoine Thonier,

(a) Comme on n'a produit aucun Acte qui nomme tous ses enfans, on se réserve d'en parler dans un autre Volume, lorsque la Famille aura pû recouvrer quelques Titres qui les concernent.

ſon couſin germain, Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roi & Prieur d'Hauterive, Demoiſelle Barbe LE ROY-DES ISLES, fille de Charles le Roy-des Iſles, Avocat au Parlement, & de Barbe GUYARD. Barbe le Roy fut enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Villeneuve-le-Comte; De ſon mariage nâquirent

4. NICOLAS-ANTOINE Thonier qui ſuit.

4. LOUIS-FRANÇOIS Thonier, Ecuyer, Sg^r^. de Nuiſement, baptiſé le 4 Septembre 1702, & que l'on trouve qualifié dans un Acte du 9 Avril 1735, Sous-Lieutenant des Troupes de l'Iſle de Bourbon, & Ingénieur au Service de la Compagnie des Indes; il fut depuis Capitaine d'Infanterie dans ladite Iſle: il n'a point eu d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Eliſabeth-Françoiſe DE MALESCOT, fille de Louis-François de Maleſcot, (qu'un Mémoire de Famille qualifie) Ecuyer, Officier de feu Mg^r^. le Duc d'Orléans, & Inſpecteur de la Compagnie des Indes à l'Orient.

4. JEAN-BAPTISTE-ARMAND Thonier, Ecuyer, S^r^. de la Croix, ancien Officier dans le Régiment de Piémont, Cavalerie.

4. CATHERINE-AMABLE Thonier, mariée par Contrat du 7 Mars 1721, avec Marc-Antoine BAUDOUIN, Ecuyer, Seigneur d'Arnouville, Conſeiller au Conſeil Supérieur de la Guadeloupe.

&

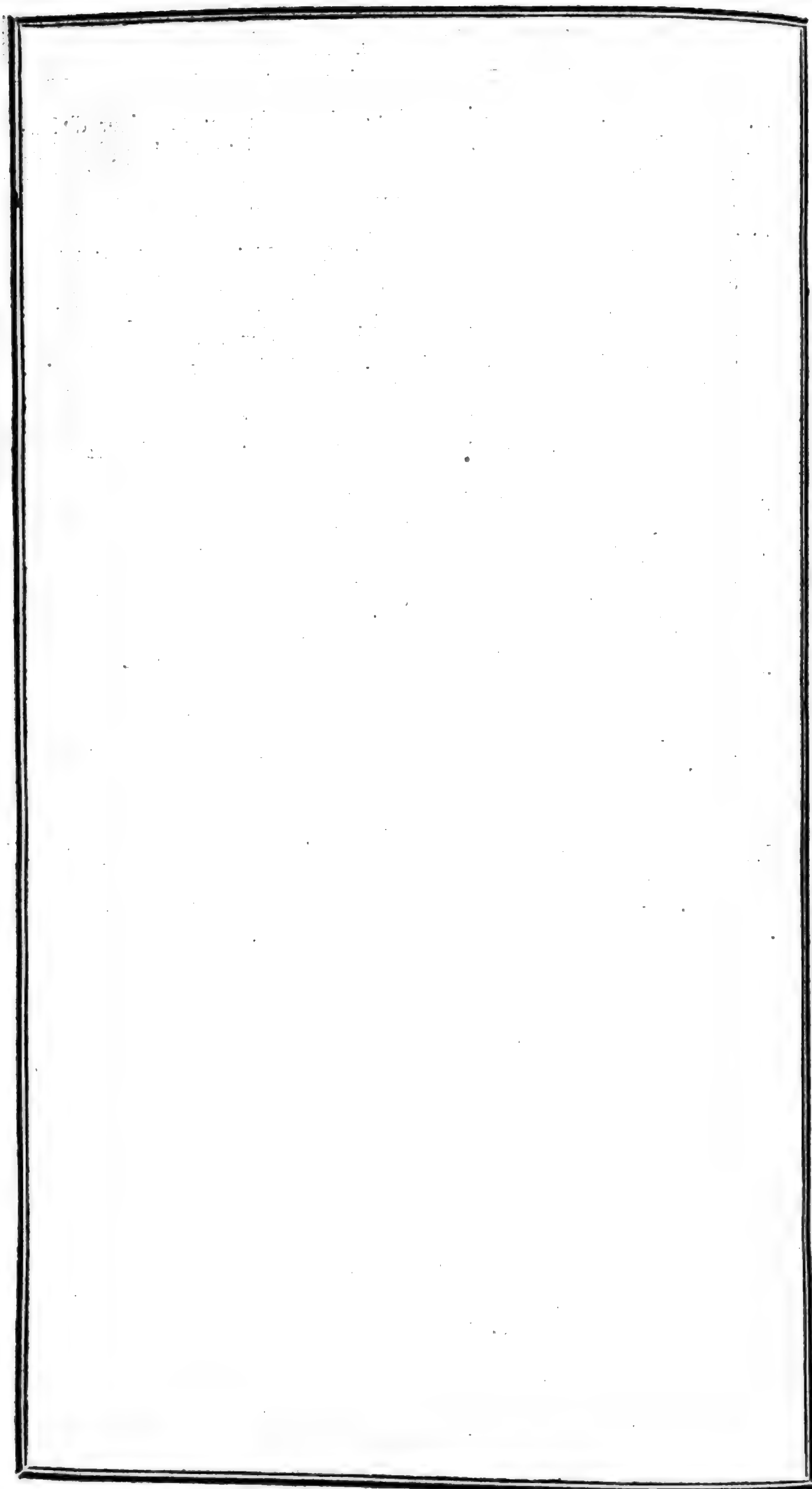
4. BARBE-PERRETTE Thonier, laquelle épouſa par Contrat du 10 Janvier 1723, François-Auguſte DE MARLE, qualifié Chevalier, Seigneur de la Martiniére, depuis Capitaine dans le Régiment de l'Iſle de France, Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis.

IV. DEGRÉ.

NICOLAS-ANTOINE Thonier, Ecuyer, Seigneur de Nuiſement, Avocat au Parlement, né le 28 Juillet 1696, partagea avec ſes fréres & ſes ſœurs le 9 Avril 1735, la ſucceſſion de Marc-Antoine Thonier leur pére.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

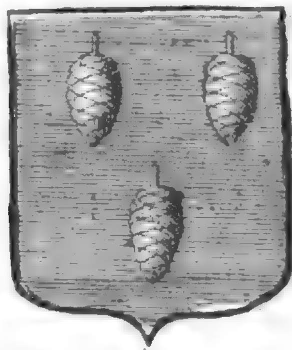
d'Hozier



TROTEREL,

Seigneurs & Patrons de St Quentin &c.

EN NORMANDIE.



D'*Azur à 3 Pommes de Pin d'or, posées 2 & 1.*



LES Titres de cette Famille, produits en original, justifient les filiations suivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble MICHEL Troterel (*a*), Ecuyer, Sr d'Eraines ou de Raines, vivant vers l'an 1560, eut de son mariage avec Dlle Françoise DE FALLAIZE

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Troterel, Ecuyer, Sr d'Eraines & Sieur-Patron de St Quentin, qui embrassa d'abord la profession des armes, suivant des Lettres du feu Roi du mois de Juillet 1644, dans lesquelles il est fait mention des Services qu'il lui avoit rendus, *pour avoir* (dit ce Monarque) *porté les armes et passé la meilleure partie de son aage à son service dans ses armées en quallité de vollontaire*, où suivant d'autres Lettres du même Roi du mois de Décembre 1698 il *donna des marques de sa fidélité et de son courage*. Il fut marié dans l'Eglise de Nepcy le 6 Octobre 1615, & par articles sous seings privés du 13 Septembre précédent, avec Dlle Charlotte DE VAUQUELIN, (sœur de Messire Claude de Vauquelin, Chevalier de l'Ordre du Roi, Sr & Patron de Méheudin & de Loucey), fille de Noble Homme Mr Me Jérôme (*b*) de Vauquelin, Sr. & Patron des mêmes lieux, Conseiller du Roi, Avocat général en sa Cour de Parlement de Normandie, & de Dlle Charlotte LE ROUX sa veuve.

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit dans les titres *Treterel*, *Trotrel*, *de Trotarel*, *de Troterel*, mais plus communément & presque toujours *Troterel*.

(*b*) Il étoit frére de François de Vauquelin, Chevalier, Baron de Bazoches, Seigneur de Sacy, de Rys, du Perron & de St André, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & privé, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Bailly d'Alençon, qui fut deputé de la Noblesse de ce Bailliage aux Etats Généraux tenus à Paris en 1614, & d'Antoine de Vauquelin, Ecuyer, Seigneur de Nepcy, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, tué au siége de Domfront en 1574.

Charlotte de Vauquelin eut de ce mariage plusieurs enfans, qui à l'imitation de leur pére embrassérent tous la profession des armes : on n'a produit aucun titre qui justifie l'ordre de leur naissance ; les voici dans celui où l'on a cru devoir les placer.

3. François (*) Troterel continuë la descendance.

3. Claude (*) Troterel Ecuyer, S[r] de Soulengy, dont on ignore la destinée.

3. Nicolas-Philippes (*) Troterel S[r]. de Doire & de Tilly, Capitaine dans le Régiment de Grancey, obtint le 11 Aoust 1645 un certificat de Gaston Duc d'Orléans, portant qu' » il avoit servi en qualité de Lieu- » tenant d'une Compagnie de gens de pied dans ce Régiment pendant » les siéges de Mardicq, Lincks & Bourbourg, & servoit encore alors » dans l'armée qu'il commandoit « ; & fut tué en combattant pour le service du Roy.

3. Louis (*) Troterel, dit *le Capitaine de Tilly*, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, fut tué pareillement au service du Roi.

3. Louis (*) Troterel, Ecuyer, S[r] de Tilly, dit aussi *le Capitaine de Tilly*, servit l'espace de 40 ans, tant en qualité de Capitaine au Régiment d'Auvergne que dans la Compagnie des 200 Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy, dans lequel emploi il finit ses jours. Il servoit en cette derniére qualité dès le 6 Décembre 1676, & dans l'armée du Maréchal de Créquy en 1677 suivant un certificat qu'il lui en donna le 10 Octobre de cette année ; se trouva aux siéges de Cambray & de Fribourg ; servit aussi avec distinction au Camp d'Achaire en 1679 ; & vivoit encore le 12 Octobre 1683. Il paroît que ce fut lui qui obtint le 8 Novembre 1674 un certificat du Vicomte de Turenne, Maréchal de Camp, portant que » *Louis Treterel Es.[er] Sieur de Tilly, Mareschal des* » *Logis de l'Escadron de l'arriére-ban de Caen*, avoit bien & fidellement » servy le Roy en cette qualité & le servoit encore alors dans l'armée » qui étoit sous son commandement en Allemagne «.

(*) Cette famille a produit en original plusieurs brevets & certificats de service, qui concernent les enfans de Guillaume Troterel & de Charlotte de Vauquelin ; mais comme ces enfans n'y sont point désignés par leurs noms de batême, on a prisle parti, dans la crainte d'attribuer à l'un ce qui pourroit appartenir à l'autre, de faire mention en notte de ces différens services, en se conformant aux termes des brevets ou certificats ; 1° une commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie du Chevalier de Montécler, donnée le 8 juin 1643 au *Capitaine de Tilly* ; 2° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Grancey Infanterie, donnée le 16 Décembre 1644 au *Capitaine de Tilly* ; 3° une autre commission de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, donnée le 22 Février 1648 au *Capitaine de Tilly* ; 4° une pareille commission de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Auvergne, donnée le 16 Décembre suivant au *Capitaine de Tilly*, cette Compagnie vacante par la mort du *Capitaine de Tilly son frére* ; 5° une lettre du Roi écrite le même jour 16 Décembre 1648 au *Capp[ne] de Tilly Commandant une Comp[e] dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne*, par laquelle S. M. lui mande que la Lieutenance de la Compagnie qu'il commandoit dans ce Régiment étant alors vacante par sa promotion à ladite Compagnie, elle avoit choisi pour remplir cette charge *de Tilly son frére, Enseigne d'icelle Compagnie*, & qu'il eût à le faire reconnoître en cette qualité ; 6° un passeport donné le 14 May 1651 au *S[r] Tillis, Capp[ne] au Régiment d'Auvergne*, par le Marquis de S[t] Mégrin Commandant les Armées du Roi en Catalogne &c. 7° une lettre du Roy écrite le 14 May 1652 au Commissaire ayant la conduite & police du Régiment d'Auvergne, par laquelle S. M. lui marque que la Compagnie qu'avoit *le Capitaine de Tilly* dans ce Régiment étant alors vacante par sa mort & ayant choisi *de Tilly son frére* pour remplir cette charge, il eût à l'établir en ladite charge ; 8° un congé donné le 15 Août 1654 par le Marquis de Calvisson Mestre de Camp au Régiment d'Auvergne au *Sieur de Tilly, Lieutenant de la Compagnie du Sieur de Tilly son frére*, qui avoit servi les trois derniéres campagnes, à la charge de se trouver à l'embarquement qui se devoit faire à Toulon ; 9° un passeport donné par le Duc de Vendôme, Commandant en chef les Armées du Roi en Italie, le 19 Septembre suivant au *S[r] du Tilly Capitaine au Régiment d'Auvergne* ; 10° un certificat donné le 9 Novembre 1657 par le Duc de Modêne Généralissime des Armées du Roi en Italie, portant que le *Sieur de Tilli Capitaine au Régiment d'Auvergne* avoit servi pendant les trois derniéres Campagnes de Pavie, Valence & Alléxandrie, où il s'étoit toujours comporté avec beaucoup de zèle &

III. DEGRE'.

François Troterel, Ecuyer, S^r^. & Patron de S^t^. Quentin, servit avec distinction dans les armées du Roy, & épousa par articles accordés sous seings privés le 6 Mai 1674 D^lle^ Elisabeth de Dodeman, fille & unique héritiére de Girard de Dodeman, Ecuyer, & de D^lle^ Elisabeth de Martinboscq sa femme. Il fut maintenu dans la possession de sa noblesse par Lettres du mois de Décembre 1698, & mourut peu de temps avant le 8 Septembre 1708, ayant eu de son mariage plusieurs enfans, dont entr'autres deux filles qui se firent Religieuses à Villers & les autres qui suivent.

4. Louis Troterel continue la filiation.
4. François Troterel, Ecuyer, Sr de Bosville & de Soulangy, Officier dans le Régiment de Normandie, né le 3 Mars 1683, servoit en qualité de Gentilhomme détaché de la Noblesse du Bailliage de Caën, suivant un certificat que lui en donna le 2 Août 1706 M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & fut marié par articles accordés sous seings privés le 9 Août 1710 avec Demoiselle Marguerite de Guerpel, fille de Jacques de Guerpel, Ecuyer, Seigneur & Patron de Rénemesnil, & de Noble Dame Catherine de la Vigne; fut maintenu dans sa noblesse, ainsi que Louis Troterel son frere, par Lettres du 9 Mars 1717, où sont énoncées les filiations de leur famille depuis Noble Michel Troterel leur bisayeul; & mourut sans postérité.
4. Louise Troterel fut mariée avec René-François le Prevost, Ecuyer, Seigneur & Patron de Fourches.

IV. DEGRE'.

Louis Troterel, Ecuyer; S^r^. de Tilly, né le 7 Novembre 1678, servoit le 23 Août 1702 en qualité de Gentilhomme détaché de la Noblesse du Bailliage de Caën, suivant un certificat que lui en donna le même jour M. de Matignon Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & fut aussi Officier dans le Régiment d'Auvergne. De son mariage accordé par articles sous seings privés du 26 Mai 1703 avec D^lle^ Gillonne-Charlotte (a) de Thibout fille de Siméon de Thibout, Ecuyer, Sr de Trévigny, Conseiller & Avocat du Roi au Bailliage de Falaize, & de Noble Dame Charlotte le Foulon, il eut trois enfans qui suivent.

& d'assiduité; 11° un certificat du Duc de Navailles Général des Armées de S. M. en Italie, donné le 5 Septembre 1659, portant que *le Sr Louis de Trotarel, Sr de Tilly, Cappitaine au Régiment d'Auvergne*, avoit bien & fidellement servi le Roi en ladite qualité de Capitaine en l'Armée d'Italie la campagne derniére 1658 & la présente, & qu'il estoit présent à sa charge; 12° un congé donné par le Roi le 7 Fév. 1661 au *Sr de Tilly, Capp^ne^ d'une Compagnie au Régiment d'Infanterie d'Auvergne*; 13° un ordre donné par le Roi le 16 Décembre suivant à la Compagnie du *Capp^ne^ Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Pignerol, d'entrer dans la Citadelle de cette place pour y demeurer en garnison; & enfin 14° un pareil ordre donné par S. M. le 30 Novembre 1663 à la Compagnie *de Tilly* du Régiment d'Infanterie d'Auvergne qui étoit à Antibes, pour s'acheminer à Arras & y demeurer en garnison.

(*a*) Gillonne-Charlotte de Thibout étoit petite-fille de Jean de Thibout, Ecuyer, & de Madeléne Turgot. Jean de Thibout avoit servi avec distinction pendant 22 ans, dont partie en qualité d'Exempt des Gardes du Corps du Roy. Jaques, Jean & Charles de Thibout, Ecuyers, Sieurs de Mareuil, de Trévigny & de Boisdavid, ses fils, se distinguérent aussi en qualité d'Enseignes, de Lieutenans & de Capitaines, & moururent au service. Siméon-David-Charles de Thibout, Ecuyer, Sieur de Trévigny, de Mareuil, des Essars &c. frére de Gillonne-Charlotte de Thibout, étoit sous les ordres de M. de Matignon Lieutenant Général en Normandie lors de la convocation de la Noblesse de cette Province, & René-François de Thibout neveu de ladite Gillonne-Charlotte de Thibout servoit dans le Régiment de Limousin dès l'an 1727.

5. FRANÇOIS-FERDINAND Troterel, Ecuyer S^{r}. de Bosville, né le 7 Avril 1708, entra dans la premiére Compagnie des Mousquetaires du Roy le 30 Mai 1725, & mourut au mois de Septembre 1727.

5. LOUIS-FRANÇOIS Troterel a continué la postérité.

5. ÉLISABETH Troterel fut mariée par articles accordés sous seings privés le 12 Juillet 1734 avec Omer-Dominique-Michel LE PREVOST, Ecuyer, Sieur du Marais, fils de Dominique le Prevost, aussi Ecuyer, Sieur du Marais, & de Noble Dame Elisabeth Troterel sa femme.

V. DEGRE'.

LOUIS-FRANÇOIS ou FRANÇOIS-LOUIS Troterel, Ecuyer, Sr de Tilly, né le 13 Septembre 1721, a eu de son mariage accordé par articles sous seings privés du 14 Octobre 1751 avec D^{lle} Claude-Catherine-Marie DU MOULIN (*a*), fille de Philippes du Moulin qualifié dans cet acte Chevalier, Sg^{r}. & Patron de Sentilly, de Melley & de Bois de Commeaux, ancien Capitaine de Cavalerie, & de D^{lle} Charlotte DU BUAT, deux enfans, sçavoir

VI. DEGRE'.

1. PHILIPPES-LOUIS-FRANÇOIS Troterel, Ecuyer, né le 11 Octobre 1752.

&

2. PIERRE-CHARLES-ELISABETH Troterel, Ecuyer, né le 16 Mars 1755.

(*a*) Elle est sœur de Jean du Moulin, mort Mousquetaire du Roi en 1733, de Charles du Moulin Garde de la Marine mort en 1735, de Pierre du Moulin Seigneur de Sentilly &c. Mousquetaire de la seconde Compagnie, dont les fils François-Philippes-Augustin du Moulin & Charles-Pierre du Moulin sont actuellement dans la même Compagnie, & de Philippes du Moulin Seigneur de Bois de Commeaux, ci-devant Mousquetaire dans la même Compagnie, actuellement Capitaine de Cavalerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

VAILLANT,

Seigneurs de Villers sous Ailly, de Caumondel, &c.

EN PICARDIE.



d'Argent, à un Lyon de sable, la langue & les ongles de Gueules.



CETTE Famille divisée en plusieurs Branches, a été maintenue dans sa Noblesse, par Ordonnances de MM. Bignon & de Bernage, Intendans de Picardie, des 25 Juin 1700 & 6 Décembre 1717, sur les Titres qu'elle leur produisit alors & qui justifient que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble Homme ROBERT Vaillant, Sr. de Haultemarre, Homme d'Armes » des Ordonnances du Roy, au profit duquel les Mayeur & Echevins de la » Ville de Hesdin, passérent un Contrat de Constitution le 2 Octobre 1457, » eut pour fils

II. DEGRÉ.

» JOSSE Vaillant, Ecuyer, Sr. de Haultemarre & du Bracq, pere de

III. DEGRÉ.

» LOUIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de Haultemarre & du Bracq, lequel fut » déchargé de la finance qui lui avoit été demandée pour ses fiefs, comme » étant Noble & extrait de noble & ancienne génération, par Jugement du » 25 Aoust 1517, rendu par les Commissaires ordonnés par le Roy sur le fait » des Francs-fiefs, & eut pour enfans

4. » GUY Vaillant, Ecuyer, Sr. du Bracq, Homme d'Armes des Ordon- » nances du Roy.

» &

IV. DEGRÉ.

» JEAN Vaillant, Ecuyer, Sr. de Haultemarre, marié par Contrat du 2 » Juillet 1542, avec Demoiselle Marie BECQTARDE, fille de Pierre Becqtarde,

» Ecuyer, S^r. de Rozay & de Demoiselle Catherine d'Estarges, dont il
» eut deux fils, savoir,

5. » Jean Vaillant qui suit.

&

5. » Pierre Vaillant, auteur de sa quatriéme Branche.

V. DEGRE'.

Jean Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Hodencq, du Verbois, & de Caumondel, fit son Testament le 7 Juin (*) 1632, où sont cités dans l'ordre qui suit, les enfans qu'il avoit eus de D^lle. Marguerite de Buissy, qu'il nomme sa deuxiéme femme, & qui étoit fille de Jaques de Buissy, Ecuyer, Seigneur du Mesnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoiselle Marie Mannessier.

6. Jean Vaillant continue la filiation.
6. François Vaillant est auteur de la troisiéme Branche.
6. Marie Vaillant épousa avant le 14 Avril (a) 1638 Nicolas le Bel, Ecuyer, S^r. de Willenville, de Brulecourt, &c. Conseiller du Roy, Trésorier de France, Général de ses Finances en Picardie.
6. Geneviéve Vaillant morte pourlors, avoit été mariée à Philippes le Bel, S^r. d'Huchenneville & du Mesnil, Conseiller du Roy au Siége Présidial de Ponthieu, ancien Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VI. DEGRE'.

Jean Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, mort avant le 5 Février (*) 1651, fit un Codicille le 15 Septembre (*) 1637, par lequel il déclara avoir eû de son mariage avec Demoiselle Charlotte le Bel, qui avoit fait son Testament le 11 Aoust (*) 1622, cinq enfans nommés aussi dans cet acte, & qui furent,

7. Jean Vaillant qui suit.
7. Charles Vaillant.
7. Philippes Vaillant.
7. Claude Vaillant, auteur de la deuxiéme Branche.

&

7. Marguerite Vaillant, mariée avant le 14 Avril (b) 1638, avec Philippes Papin, Ecuyer, S^r. de Machy, de S^t. Fourcy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage & Sénéchaussée de Ponthieu & Mayeur de la Ville d'Abbeville.

VII. DEGRE'.

Jean Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Caumondel, Mayeur de la Ville d'Abbeville, eut de Demoiselle Isabelle le Roy sa seconde femme, suivant la déclaration qu'il en fit par son Testament du 10 Octobre (*) 1661,

8. Jean Vaillant.

(a) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son frere.
(b) Prouvé par le Contrat de mariage de François Vaillant son oncle.
(*) Toutes les dattes désignées dans cet article par une Étoile sont énoncées dans l'Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin 1700, citée dans cet article.

8. Charles Vaillant, ci-après.
8. Claude Vaillant, Seigneur du Cazelle, Chanoine de l'Eglise Royalle & Collégialle de St. Vulfran d'Abbeville.
8. Catherine Vaillant, femme de Jean Griffon, Seigneur de St. Séverin, Mayeur de la Ville d'Abbeville.
8. Marie Vaillant.
8. Isabelle Vaillant.
8. Ursulle Vaillant.
&
8. Marguerite Vaillant.

VIII. DEGRÉ.

Charles Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, épousa par Contrat du 27 Octobre (*) 1697, Demoiselle Marie-Anne Hecquet, fille de Noble Homme Clément Hecquet & de Dlle. Antoinette Aliamet, & fut maintenu dans la possession de prendre les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, & dans les Priviléges, Honneurs & Exemptions dont jouissoient les Gentilshommes du Royaume, ainsi que Philippes Vaillant, Seigneur de Faviére & Joseph Vaillant, Sr. de Romainville, ses cousins, par Ordonnance de M. Bignon, Intendant de Picardie, du 25 Juin (*a*) 1700; il eut de son mariage les enfans ci-après.

1. Charles-Claude Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Caumondel, naquit le 2 May (*) 1700.
2. Marie-Elisabeth Vaillant, Dame de Caumondel, du Bus & des trois Marquez, née le dernier Aoust (*) 1698, fut mariée par Contrat du 30 Avril (*b*) 1723 avec François Vaillant, son cousin, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers.
3. Marie-Anne-Gertrude Vaillant.
4. Judith-Ursulle Vaillant, née le 12 Mars 1706, épousa Charles-Antoine de Beauvarlet, qualifié Chevalier, Seigneur de Moismont.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Claude Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, (4e. fils de Jean Vaillant, auteur du VIe. Degré de la Branche aînée & de Charlotte le Bel), épousa par Contrat du 5 Février (*) 1651, Demoiselle Marie le Roy, fille de Jaques le Roy, Ecuyer, Sr. de St. Lau, Mayeur de la Ville d'Abbeville & de Demoiselle Catherine Asselin, & fit son Testament le 20 Septembre (*) 1665, par lequel il déclara avoir eû quatre fils, savoir,

8. Philippes Vaillant, ci-après.
8. François Vaillant, auquel son pere donna par son Testament sa Terre de Hautellet.
8. Jean Vaillant.
&
8. Claude Vaillant.

(*a*) (*b*) Original.

VIII. DEGRE'.

PHILIPPES Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Faviére, né vers l'an 1660, épousa par Contrat du 4 Février (*) 1691, Demoiselle Gertrude-Françoise TILLETTE, fille de Claude Tillette, Ecuyer, Seigneur d'Offinicourt, Conseiller du Roy, Lieutenant Général & Particulier en la Sénéchaussée de Ponthieu, & de Demoiselle Françoise DE LA GARDE; & il eut de ce mariage,

1. PHILIPPES-FRANÇOIS-VULFRAN Vaillant, né le 21 Février (*) 1694.
2. MARIE-GERTRUDE Vaillant.
3. FRANÇOISE-ELISABETH Vaillant.
&
4. THÉRESE Vaillant.

TROISIE'ME BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Seigneur de Villers, du Verbois, de Vuirel, de Hodencq, &c. (2d. fils de Jean Vaillant, auteur du Ve. Degré de la Branche aînée, & de Marguerite de Buissy), eut de son mariage accordé par Contrat du 14 Avril (*a*) 1638, avec Demoiselle Louise DE CANTELEU, fille de Noble Homme Paul de Canteleu, Conseiller-Elû pour le Roi en l'Election de Ponthieu, & de Demoiselle Louise LE BEL.

7. JEAN Vaillant, ci-après.
7. FRANÇOIS-EMMANUEL Vaillant, Seigneur du Verbois.
&
7. JAQUES Vaillant, Sr. de Vuirel.

VII. DEGRE'.

JEAN Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Hodencq, de Béalcourt & de Villers-l'Hospital, fut marié par Contrat du 3 May (*b*) 1670, avec Demoiselle Marguerite DU GARDIN, fille d'Olivier du Gardin, Conseiller du Roy, ancien Mayeur de la Ville de St. Vallery, & de Demoiselle Marie PAPIN. Il servoit dans le Ban & arriére-Ban des Gentilshommes de la Sénéchaussée de Ponthieu, les 26 Avril & 16 May 1689, 29 Mars & 20 Avril (*c*) 1691, & fut déclaré *Noble & d'Ancienne Race & Lignée*, par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 15 Janvier (*d*) 1694. Il fit son Testament le 13 Septembre (*e*) 1710 & mourut en 1711, ayant eu les 5 enfans qui suivent de son Mariage avec ladite Demoiselle du Gardin laquelle avoit testé dès le 14 Avril (*f*) 1681 & fait un Codicille le 20 du même mois.

8. FRANÇOIS Vaillant continue la postérité.
8. JAQUES Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Béalcourt & en partie de Villers-l'Hospital, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 24 Décembre (*g*) 1675, servoit le 5 May (*h*) 1693 dans

(*a*) Expédition délivrée en 1700 & légalisée. (*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1693. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Cette datte est énoncée dans un Acte original du 13 Juin 1711.
(*g*) Extrait baptistére délivré en 1717. (*h*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour; ce Certificat produit en original.

les Cadets Gentilshommes établis à Charlemont, & le 18 Juin (*a*) suivant en qualité de Lieutenant au Régiment de Lavoie; il servoit aussi en la même qualité depuis 4 ans, dans le Régiment Royal des Vaisseaux le 12 Novembre (*b*) 1696, & eut ordre le 13 Juin (*c*) 1699 de passer dans le Régiment d'Infanterie de Robecq, où il obtint une Commission de Capitaine le 6 Janvier (*d*) 1704; fut fait Capitaine de Grénadiers au Régiment de St. Vallier le 7 Février (*e*) 1711, Capitaine au Régiment de Richelieu-Infanterie le 4 Juillet (*f*) 1720, & enfin Commandant pour le Roi au Fort François de Bergues le 13 Décembre (*g*) 1729.

8. Philippes Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Hodencq, né le 16 Aoust (*h*) 1678, fut successivement Lieutenant de Cavallerie au Régiment de la Tour le 1er. Novembre (*i*) 1702, Capitaine dans le Régiment de S. Vallier-Infanterie le 2 Janvier (*k*) 1707, Capitaine en second dans le Régiment de Richelieu le 8 May (*l*) 1718, & enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 12 Février (*m*) 1720; il mourut à Abbeville le 27 Février 1748.

8. Louise Vaillant fut mariée par Contrat du 11 Avril (*n*) 1709, avec François de Morant, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Boisricard & d'Auquemesnil.

8. Marie-Françoise Vaillant, épousa Jaques-Onufle de Belvallet, qualifié Chevalier, Seigneur d'Humereuil.

VIII. DEGRÉ.

François Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers & de Caumondel, &c. né le 5 Juin 1672, servit dès le 26 Juin (*o*) 1693 en qualité de Mousquetaire du Roi dans la premiére Compagnie; fut nommé le 10 Octobre (*p*) 1695 Lieutenant au Régiment de Cavalerie d'Horne, dont il fut fait Capitaine le 29 Juin (*q*) 1697; étoit Capitaine réformé, entretenu dans celui de Grignan, lorsqu'il fut fait Capitaine en pied le 27 Aoust (*r*) 1701; & le 6 Décembre (*s*) 1717 il fut maintenu dans sa Noblesse, ainsi que Jaques & Philippes Vaillant ses freres, alors Capitaines au Régiment de Leuville, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie. Il avoit été marié deux fois, la premiére, par Contrat du 26 Janvier (*t*) 1704, avec Dame Marie-Louise-Ursulle d'Herly, Dame de Bouin, morte sans enfans, (veuve de David de Brossard, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Prouille, Capitaine de Cavallerie au Régiment de Bourgogne), fille de Jean d'Herly, ancien Mayeur de la Ville d'Hesdin & de Demoiselle Barbe Galbart, alors veuve en secondes nôces de Paul du Puich-de Mondragon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Directeur Général des Fortifications de la Province d'Artois; & la seconde, par autre Contrat du 30 Avril (*u*) 1723, avec Demoiselle Marie-Elisabeth Vaillant-de Caumondel, fille de Charles Vaillant, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur de Caumondel, &c. &

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat qui lui en fut délivré le même jour; ce Certificat produit en original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette datte est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bernage du 6 Décembre 1717.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Titres de Mrs. de Morant. (*o*) Prouvé par un Certificat du même jour de M. d'Artaignan, sous-Lieutenant de cette Compagnie, produit en original.
(*p*) (*q*) (*r*) (*s*) (*t*) (*u*) Original.

de Demoiselle Marie-Anne HECQUET. Du second Mariage sont issus,

1. FRANÇOIS-JAQUES-PHILIPPES Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de Caumondel, &c., né le 27 Avril (*a*) 1731, nommé Cornette au Régiment de Saluces-Cavallerie le 11 Décembre (*b*) 1747, & reçu Ecuyer de Main ordinaire du Roy sur les preuves de sa Noblesse, admises par Sa Majesté le 26 Juillet 1759, sur le Certificat du Juge d'Armes de France, Commissaire nommé à cet effet.
2. FRANÇOIS-CHARLES Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur de Villers-l'Hospital, né le 27 Septembre 1734 & reçu à la fin d'Avril 1753 dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roy.
3. MARIE-ELISABETH Vaillant, née le 3 May 1724, & mariée par Contrat du 1er. May 1746 avec Nicolas TILLETTE, qualifié Chevalier, Seigneur d'Offinicourt, Seigneur & Patron de Longvillers, &c.

&

4. MARIE-ANNE-FRANÇOISE Vaillant, née le 23 Avril 1729.

QUATRIE'ME BRANCHE.

V. DEGRE'.

PIERRE Vaillant, Ecuyer, (second fils de Jean Vaillant, auteur du IVe. Dégré de la Branche aînée & de Marie Becqtarde,) fut marié avant le 14 Octobre (*c*) 1599, avec Demoiselle Géneviéve TILLETTE, laquelle fut nommée Tutrice des six enfans qu'elle avoit eû de son mari, par Acte du 6 May (*) 1613 & fit son Testament le 3 Mars (*) 1632.

6. PIERRE Vaillant, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars (*) 1632; sa veuve nommée Demoiselle Jaqueline TILLETTE, fut mere de deux enfans, savoir,

    7. PIERRE Vaillant.

    &

    7. FRANÇOISE Vaillant.

6. FRANÇOIS Vaillant continue la descendance.
6. MARIE Vaillant, épousa Noble Homme Jaques DE LA GARDE, Sr. des Airiaux, dont elle étoit veuve lors du mariage de Géneviéve Vaillant sa sœur.
6. FRANÇOISE Vaillant.
6. HÉLÉNE Vaillant, épousa Noble Homme Pierre DU MAISNIEL, Sr. de la Triquerie, Mayeur de la Ville d'Abbeville, avant le 20 Novembre (*d*) 1627, datte du Contrat de Mariage de
6. GÉNEVIÉVE Vaillant, sa sœur, avec Messire François DU WICQUET, qualifié Chevalier, Seigneur de Dringuen, Conseiller du Roy, Grand-Maître des Eaux & Forêts du Boullenois.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, Conseiller du Roy, Trésorier Général de France au Bureau des Finances à Amiens, épousa par

(*a*) Extrait baptistére délivré en forme. (*b*) Original. (*c*) Titres de Mrs. de Brestel-d'Hiermont.
(*d*) Titres de Mrs. du Wicquet.

Contrat du 18 Février (*) 1634, Demoiselle Catherine THIERRY, fille de Jean Thierry, Échevin de la Ville d'Abbeville & de Dlle. Marie PINGREZ, & fit son Testament le 11 Juillet (*) 1677, dans lequel il nomme ses enfans, savoir

7. FRANÇOIS Vaillant, Officier dans le Régiment de Thiérache.
7. JEAN-BAPTISTE Vaillant qui suit.
7. PIERRE Vaillant, Capitaine dans le Régiment de Catinat.
7. CHARLES Vaillant.
7. JOSEPH Vaillant, Ecuyer, Sr. de Romainville, d'abord Lieutenant au Régiment de la Marine & ensuite Capitaine au Régiment de Cavoye, né le 21 Février (*) 1656 & marié le 29 Juin (*) 1687, avec Dlle. Marie DU PUIS, dont il eut,
   8. MARIE-MADELÉNE Vaillant, née au mois de Novembre (*) 1689.

&

7. LOUIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de Crévecœur, tenu sur les Fonts de Baptême par le feu Roy Louis XIV, ainsi que ce Prince s'exprime dans des Lettres du 25 Février (*a*) 1693, où il est dit aussi qu'il avoit servi jusques à son décès en qualité de l'un des Gensdarmes de sa Garde.

VII. DEGRE'.

JEAN-BAPTISTE Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture, eut de son mariage avec Demoiselle Thérèse MATISSART,

VIII. DEGRE'.

1. CHARLES Vaillant, Prêtre, Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré & Prieur de Nôtre-Dame de Rémiencourt.
2. FRANÇOIS Vaillant, Ecuyer, Sr. de la Pasture.

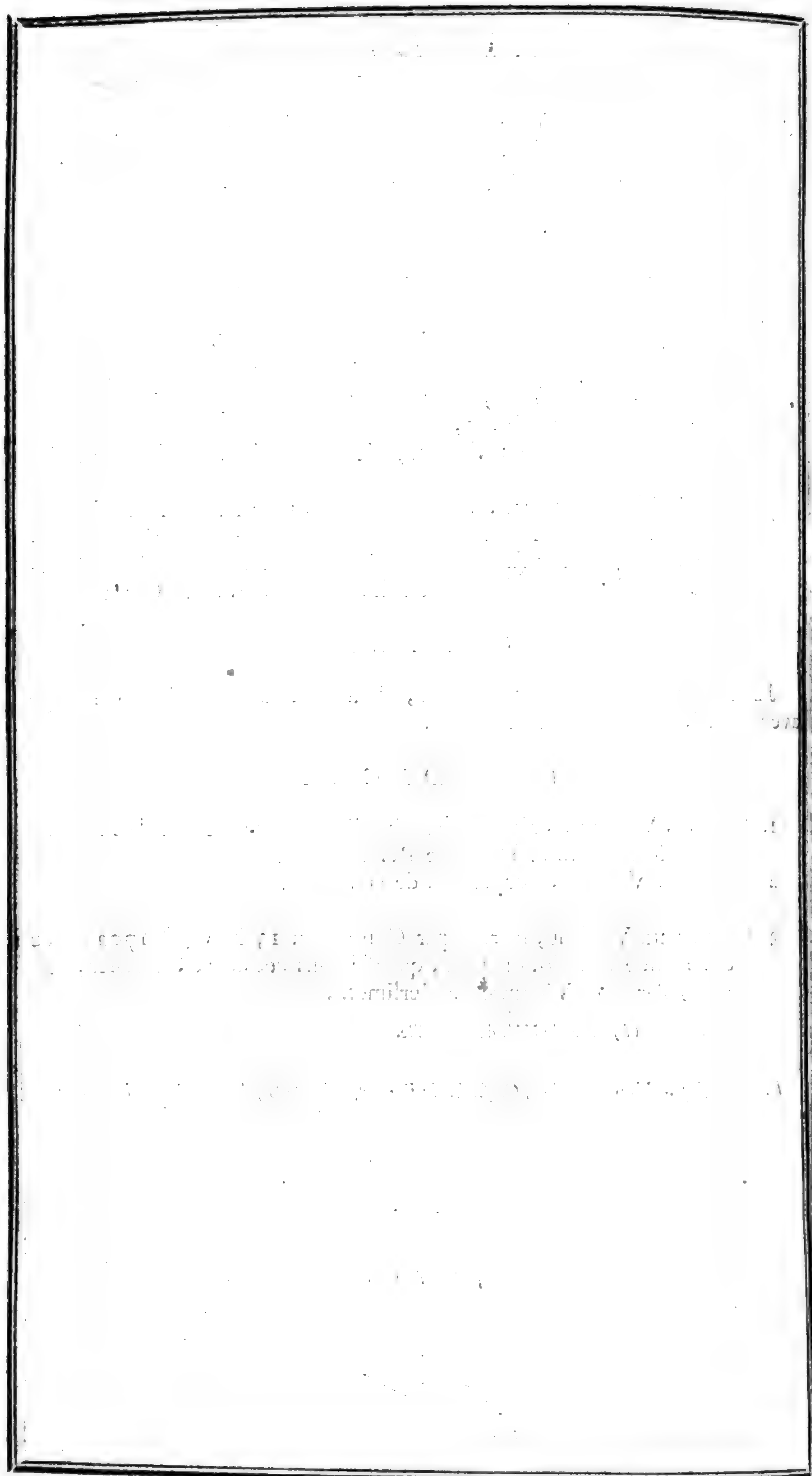
&

3. CATHERINE Vaillant, mariée par Contrat du 13 May (*b*) 1702, avec Jean-François DE FORCEVILLE, qualifié dans cet acte, Chevalier, Seigneur, Baron & Vicomte de Merlimont.

(*a*) Original. (*b*) Titres de MM. de Forceville.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

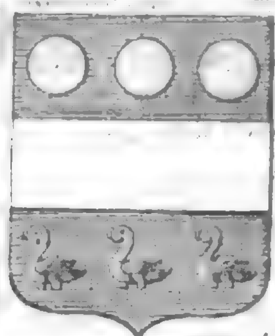
d'Hozier



DE VALIER,

Seigneurs de la Craufte, de Bourg &c.

EN GUYENNE.



D'Azur à une Fasce d'Argent accompagnée en chef de trois Bezans d'Or, & en pointe de trois Merlettes de même.



LES Guerres qui ont ravagé la Guyenne ont auſſi enlevé à la plûpart des Maiſons de cette Province les Monumens de leur ancienneté; cette Famille eſt du nombre de celles qui ont été les malheureuſes victimes de ces troubles & ne peut aujourd'hui juſtifier ſa nobleſſe que depuis Guilhem Wallier dont on va parler; elle s'eſt diſtinguée deplus dans le Militaire & dans le Parlement de Bordeaux & a produit (*a*) un Secretaire d'Etat ſous Henry Roy de Navarre, depuis Roy de France.

GUILHEM Wallier (*) eſt qualifié *Eſcudey* (Ecuyer), *Capitayne et Gouvernador deus locs de Leſparra, de Brulh, de Quarquans et Hoſtau de Taſtas en Bordales*, (Capitaine & Gouverneur de l'Eſparre, du Breuil, de Carcans & du Château de Taſtes) dans un acte du 4 Septembre (*b*) 1439 : de lui deſcendirent (*c*),

PIERRE de Valier qui va ſuivre.

&

N.... de Valier auteur de la Branche des Seigneurs de la Craufte, pere d'Antoine de Valier auteur du IIe Degré connu de cette Branche.

Meſſire Michel de Vallier Conſeiller du Roy, Préſident en ſa Cour de Parlement de Bordeaux eſt ainſi qualifié dans un Arrêt de cette Cour du 23 Août (*d*) 1524 & ne vivoit plus alors.

PREMIER DEGRE' CONNU.

Noble PIERRE de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan dans le pays de Médoc, de Talance, de Géloux *ou* de Gélaur & de la Craufte

(*a*) Suivant une Lettre de ce Prince du 27 Mars 1584 énoncée dans l'Arrêt des Commiſſaires Généraux du Conſeil cité à la note *a* de la page 2. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé 1° par le Jugement rendu par M. Pellot Intendant de Guyenne le 15 Mars 1667 par lequel il déclara bons & valables les Titres de nobleſſe que lui avoit produits Louis de Valier Ecuyer; & 2° par des Lettres de maintenue de nobleſſe qu'obtint du feu Roi ce même Louis de Valier le 8 Mars 1668.

(*d*) Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les Titres *Vaillier*, *Valier*, *Vallier*, *de Vallier*, *du Vallier* & *Wallier*; mais plus communément & preſque toujours *de Valier*.

étoit Avocat Général pour le Sire d'Albret au Parlement de Bordeaux le 4 *ou* le 14 Octobre (*a*) 1522 date d'une donation que lui fit ce Prince, de la Maison noble de la Crauste, en considération des services qu'il lui avoit rendus, & fut élu (*b*) Jurat de cette Ville ès années 1520 & 1524; il fut aussi (*c*) Gouverneur de Louis d'Albret Roy de Navarre & fit son testament le 8 Décembre (*d*) 1553 étant alors Conseiller du Roy en ladite Cour de Parlement de Bordeaux, par lequel il voulut être inhumé dans le Couvent des Jacobins de cette Ville, dans la Chapelle de la Ste Trinité, & déclara que de son mariage avec Demoiselle Bertrande ARNAULD encore vivante pour lors, il avoit eu les enfans dont on va parler.

2. FRANÇOIS de Valier Ecuyer, Seigneur de Sérignan *ou* de Sévignan par la donation que son pere lui en fit par son testament mourut avant le 22 Septembre (*e*) 1584, ayant eu de son mariage dont on n'a pu avoir connoissance une fille nommée

 3. MARIE de Valier Dame de Sérignan *ou* de Sévignan, laquelle étoit mariée ledit jour 22 Septembre (*f*) 1584 avec Pierre RAOUL Conseiller du Roy, Controlleur Général de ses Finances en la Généralité de Guyenne.

2. JOSEPH de Valier ci-après que son pere institua son héritier universel.

2. JEANNE de Valier, 2. MARTHE de Valier } étoient mariées suivant le testament de leur pére, la 1re avec Arnaud DE CAPDEVILLE Seigneur de Lescalle & la 2de avec Mr Me Arnaud DE FERRON Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bordeaux.

II. DEGRE'.

Noble JOSEPH de Valier Sgr Châtelain de Calon, de Tastes, de la Crauste, de Talance, de Maurin, d'Artassen & de Montagut, étoit Conseiller au Parlement de Bordeaux lors du testament de son pere, & épousa Noble Marguerite DE BEUQUET *ou* DE BENQUET Damoiselle, fille de Messire Adam de Beuquet, Chevalier, Seigneur de Poyou, par contrat du 24 (*g*) Août 1559 passé en présence d'*Anthoyne Vallier Seigneur de la Craste* (de la Crauste) (auteur de la Branche des Seigneurs de la Crauste ci-après détaillée); il fit son testament le 12 Novembre (*h*) 1579 par lequel il voulut être inhumé dans le Temple de Montagut *à la façon de ceux de la Religion Reformée*; & il mourut quelques jours avant le 30 Décembre (*i*) suivant, ayant eu de son mariage

3. JESBAHAM de Valier qui suit & qu'il institua son héritier universel.
&
3. ESTHER de Valier dont on ignore la destinée.

III. DEGRE'.

JESBAHAM de Valier Chevalier, Seigneur & Baron de Puyo, de Mon-

(*a*) Cette date est énoncée 1° dans un Jugement du 24 Avril 1643 par lequel Jesbaham de Valier Ecuyer fut déchargé du payement des Francs-fiefs, comme étant noble de race; 2° dans le Jugement de M. Pellot du 15 Mars 1667 cité ci-devant, & 3° dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil par lequel Louis de Valier auteur du VIe Dégré de la derniere Branche fut maintenu dans sa noblesse le 28 Juillet 1707.

(*b*) Chronique Bourdeloise imprimée à Bordeaux en 1703; Prouvé aussi par un certificat des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet 1671 produit en original. (*c*) Prouvé par les Lettres de maintenue de noblesse du 8 Mars 1668 citées à la notte *o* de de la page précédente. (*d*) (*e*) (*f*) Copie de l'Écriture de 1590 ou environ. (*g*) (*h*) Original. (*i*) Prouvé par l'acte d'ouverture de son testament du dernier xbre suivant.

tagut, de Maurin & d'Artassen, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ses Ordonnances, Maréchal de ses Camps (*a*) & Armées, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, & Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, servit avec grande distinction sous les Rois Henry IV & Louis XIII; il paroît avec la qualité de *Capitaine de cent Hommes d'armes* & celle de *Noble Haut & Puissant Seigneur* dans le contrat de mariage de Jesbaham de Valier Seigneur de la Crauste *son neveu & son filleul*, (auteur de la Branche des Seigneurs de Bourg) du 25 Février (*b*) 1600; reçut une Lettre de la Reine Marie de Médicis le 27 Avril (*c*) 1612 par laquelle cette Princesse lui témoigne la satisfaction qu'elle avoit eu en apprenant la bonne résolution qu'il avoit prise de bien & fidellement servir le Roy son fils; & il étoit dès-lors Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Monarque; on le trouve qualifié *Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de 50 Hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté* dans le contrat de mariage de sa fille du 13 Août (*d*) 1616; il obtint du Roy Louis XIII, *en considération de ses services*, le 18 May (*e*) 1618 une pension de 3600 liv. & dans le Brevet qui lui en fut délivré, le Roy le qualifie *Baron de Montagut & de Poyan, Conseiller en son Conseil d'Estat et Cappitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances.* La Lettre que ce Prince lui écrivit le 4 May (*f*) 1619 annonce la haute estime dont il l'honoroit; elle est ainsi conçue: *Monsr de Vallier, j'eusse bien desiré que mon cousin le Duc de Mayenne vous eust donné l'employ en mon armée que vous pouviez esperer tant pour la qualité que je vous ay attribuée que pour vostre experience & vos antiens et recommandables services, je....(*)....croire que pour cela je n'ay point diminué l'estime que je fais de vous et que je vous tesmoigneray en autre occasion que je vous ay en la recommendation que vous meritez, c'est pourquoy je m'asseure que vous me continuerez tousjours le zelle et devotion que vous portez au bien de mon service, comme aussy je vous prometz vous faire ressentir des effectz de ma bienveillance en vostre endroict en tout ce qui s'offrira pour vostre bien et contentement. Sur ce je prie Dieu &c.* Jesbaham de Valier reçut encore plusieurs Lettres de la Reine Régente mére du Roy Louis XIII, ainsi que de ce Monarque & toutes relatives à son service: l'on croit devoir donner ici la copie de l'une de ces Lettres datée du 19 May (*g*) 1621, comme étant très-honorable pour sa mémoire. *Mons. de Valier, encores que je vous aye cy devant faict scavoir le contentement que j'ay receu de l'affection que vous avez tesmoignée au bien de mon service aux occasions qui se sont presentées en Béarn, néantmoins j'ay desiré vous faire cette cy pour vous reiterer les mesmes asseurances et vous dire que estimant vostre fidellité et merite, je vous tiendray en bonne considération lorsqu'il s'offrira subjet de vous reconnoistre, sur ce je prie Dieu &c.* Du mariage qu'il contracta avec Demoiselle Jeanne DE POYANNE, il eut plusieurs filles dont l'aînée nommée

IV. DEGRE'.

JEANNE de Valier fut mariée par contrat du 13 Août (*h*) 1616 avec *Messire* Anthonin DE CASTILLE Chevalier, Seigneur, Marquis de Castelnau, de Buannes, de Batz, de Miremond, de Lauret, de Poursuignes &c. Sénéchal & Gouverneur de la Ville & Pays de Marsan, de Tursan, de Gabardan & du bas

(*a*) Prouvé par les Lettres de maintenue de noblesse qu'obtint du feu Roy le 8 Mars 1668 Louis de Valier; Voyez la notte *c* de la page 1ere.
(*b*) Copie collationnée sur l'original en 1654.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*) Ce qui manque ici est déchiré dans cette Lettre.

Duché d'Albret, depuis Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'armes de ses Ordonnances & Colonel d'un Régiment d'Infanterie. Dans ce contrat il est dit que ce mariage devoit être célébré *en la Religion Prétenduë Reformée* : De cette alliance naquit *Jeanne-Marie* de Castille Marquise de Castelnau qui épousa Henry DE BAYLENS Chevalier, Marquis de Poyanne, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général en la Principauté de Béarn, Gouverneur de Navarreins & d'Acqs & Sénéchal des Landes de Bordeaux mort au mois de Mars 1667.



BRANCHE DES SEIGNEURS DE LA CRAUSTE D'OÙ SONT ISSUS LES SEIGNEURS DE BOURG.

II. DEGRE'.

NOble ANTOINE de Valier Ecuyer, Seigneur de la Maison noble de la Crauste par la donation (*a*) que lui en fit le 6 Août (*b*) 1555 Joseph de Valier *son cousin*, Conseiller au Parlement de Bordeaux, (auteur du 2d Degré de la Branche que l'on vient de détailler) est nommé dans une information secrette faite le 27 Septembre (*c*) 1542 à la requête de Noble & Puissant Seigneur François de Poudenx Capitaine de 300 Hommes, à l'occasion d'un forfait commis le même jour par les Habitans de la Ville de Barrain qui avoient refusé le logis & des vivres à la Compagnie dudit Seigneur de Poudenx; il est dit dans cet acte qu'il avoit été ouy & qu'il avoit juré *foy de Gentillesse*, expression qui caractérisoit dès-lors son état de Gentilhomme; il est qualifié *Capitaine de Gens de pied* dans un Mandement qui lui fut adressé ainsi qu'à Forthanier de Peuret Ecuyer aussi Capitaine de Gens de pied le 30 Mars (*d*) 1543 par Gabriel de Gamardes Lieutenant Général de la Sénéchaussée des Lannes au Siége de St Sever, pour enroller & faire marcher les troupes que le Seigneur de Bourdeaux Lieutenant du Roy de Navarre & Gouverneur de Guyenne avoit ordonné d'assembler pour défendre ce Royaume & le Duché de Guyenne, & il mourut avant le 15 Avril (*e*) 1578, ayant épousé par contrat du 17 Juin (*f*) 1559 Jeanne DE LA CAVE dont il eut pour fils

III. DEGRE'.

Noble MARTIN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste, lequel fut maintenu en la possession & jouissance de cette Terre, par Sentence rendue à Bordeaux le 15 Avril (*g*) 1578, entre lui & Mr Me Joseph de Valier Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Guyenne, demandeur en révocation de la donation qu'il avoit faite à feu Antoine de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste pere dudit Martin de Valier, de la Maison noble de la Crauste sise en la Jurisdiction de Manos; il épousa en 1res nôces Demoiselle Rachel

(*a*) Dans cet acte, ce nom y est écrit *de la Claustre*, & on le trouve encore quelquefois ortographié de même dans plusieurs autres actes originaux postérieurs. (*b*) (*c*) Original.

(*d*) Copie collationnée sur l'original en 1667. (*e*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*f*) Cette date est énoncée dans le Jugement de maintenuë de Noblesse qu'obtinrent le 9 Avril 1698 Jean-Louis de Valier Ecuyer, auteur du VIe Degré de cette Branche, & Louis de Valier Ecuyer, auteur du VIe Degré de la derniére Branche : il est daté du 30 Juin dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil qu'obtint ce dernier le 28 Juillet 1707. (*g*) Original.

chel DE TALANCE, & fit son testament le 5 Février (*a*) 1587 par lequel il déclara être marié alors avec Demoiselle Marie DE FORT *ou* DE FOS; il avoit fait donation par acte du 21 Janvier (*b*) 1582 à Jean, Daniel, Jesbaham & Isaïe de Valier ses enfans, de plusieurs héritages & entr'autres de sa maison de la Crauste, & ne vivoit plus lors du mariage de Jesbaham de Valier son 3[e] fils; il eut du 1[er] lit

4. JEAN de Valier qui continuë la descendance.
4. DANIEL de Valier dont on ignore la destinée.
4. JESBAHAM de Valier dont la Branche sera détaillée après la postérité de Jean de Valier son frere aîné.
4. Noble ISAÏE de Valier Ecuyer, lequel fut présent au contrat de mariage de Jesbaham de Valier son frere.

&

4. PIERRE de Valier dont on ignore pareillement la destinée.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste fit hommage au Roy de cette Terre le 16 Mars (*c*) 1607 & le 10 May (*d*) 1612, & fit son testament le 11 Janvier (*e*) 1638 par lequel il déclara que de son mariage (dont on n'a pû avoir connoissance) il avoit eu pour enfans

5. JESBAHAM de Valier qui suit.

&

5. JAQUES de Valier dont on ignore la destinée.

V. DEGRÉ.

Noble JESBAHAM de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste fut déclaré comme étant *noble de race* éxempt du payement des droits de Confirmation de l'éxemption des Francs-fiefs le 24 Avril (*f*) 1643 & fut marié deux fois; la 1[ere] (à ce qu'il paroît) par contrat du 26 Décembre (*g*) 1639 avec Demoiselle Madeléne DE FORTISSON, & la 2[de] avec Demoiselle Madeléne DE PRUGUE dont il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

JEAN-LOUIS de Valier Ecuyer, Seigneur de la Crauste qui épousa par contrat du 19 Juillet (*h*) 1684 Demoiselle Claude DE SIROS, & fut maintenu dans son ancienne noblesse par M. de Bezons Intendant de Bordeaux le 9 Avril (*i*) 1698.

(*a*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier son arriére-petit-fils, & dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil rendu le 28 Juillet 1707 en faveur de Louis de Valier auteur du VI[e] Dégré de la derniére Branche. (*b*) Original.

(*c*) Cet acte est énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 qu'obtint Jesbaham de Valier son fils, & dans celui de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1.

(*d*) Cet acte est énoncé dans le Jugement du 24 Avril 1643 cité à la note précédente.

(*e*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de M. de Bezons qu'obtint Jean-Louis de Valier son petit-fils, & dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page.

(*f*) Copie collationnée sur l'original en 1666.

(*g*) Cet acte est énoncé dans le Jugement qu'il obtint le 24 Avril 1643.

(*h*) Cette date est énoncée dans l'Ordonnance de maintenuë de noblesse qu'il obtint de M. de Bezons, & dans l'Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil de l'an 1707 cité à la note *a* de cette page. (*i*) Original.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOURG.

IV. DEGRE'.

NOble JESBAHAM de Valier Ecuyer, Seigneur de la Craufte, demeurant en la Ville de S[t] Sever, (3[e] fils de Martin de Valier & de Rachel de Talance) embraffa l'État militaire & fervit jufqu'à fa mort (*a*) dans les Armées du Roy, ayant donné en différentes occafions des preuves de fa valeur (*b*) fous le commandement (*c*) de Jefbaham de Valier *fon oncle & fon parain* qui affifta fous ces deux qualités au contrat de fon mariage accordé le 25 Février (*d*) 1600 avec Demoifelle Jeanne DU TILH, fille de Bernard du Tilh, de la Ville de S[t] Sever, & de Marguerite DU LUCAT; après la mort de cette 1[re] femme, il époufa en 2[des] noces auffi par contrat du 27 Septembre (*e*) 1612 Demoifelle Jeanne DE LA MAISON, & mourut le 1[er] Avril (*f*) 1620.

Premier Lit.

5. JEAN-BLAIZE de Valier continuë la defcendance.
5. Noble LOUIS de Valier Ecuyer, époufa par contrat du 22 Janvier (*g*) 1641 Demoifelle Catherine DUREAU & produifit les titres juftificatifs de fon ancienne nobleffe depuis l'an 1439 à M. Pellot Intendant de Guyenne qui les déclara bons & valables par Jugement du 15 Mars (*h*) 1667 en vertu duquel il obtint des Lettres de maintenuë du feu Roy le 8 Mars (*i*) 1668 : il fut déclaré ancien Bourgeois de la Ville de Bordeaux par délibération des Maire, Jurats & Gouverneurs de cette Ville du 29 Juillet (*k*) 1671, après avoir fait apparoir de fa nobleffe; fit fon teftament le 17 Août (*l*) 1672 par lequel il voulut être enterré dans fa fépulture qui étoit dans l'Eglife Paroiffiale de S[te] Eulalie de ladite Ville, & mourut fans enfans le 18 du même mois (*m*).
5. MARGUERITE de Valier époufa N... DE LA MAISON, & mourut avant le 17 Août (*n*) 1672 mere de Marguerite de la Maifon qui étoit le 29 May (*o*) 1675 veuve de Noble Jacob du Cournau.

Second Lit.

5. ANNE de Valier étoit mariée le 16 Novembre (*p*) 1633 avec M[e] Jean DE LA COSTE Avocat au Parlement de Bordeaux, & vivoit encore lors du teftament de Louis de Valier fon frere.
5. JEANNE de Valier } étoient vivantes le 17 Août (*q*) 1672; l'une des
5. JEANNE de Valier } deux étoit alors mariée avec N... D'ARTIGUES.

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par des Lettres de maintenuë de nobleffe qu'obtint du feu Roy Louis de Valier fon fils le 8 Mars 1668.

(*d*) Copie collationnée fur l'original en 1654.

(*e*) Cet acte eft énoncé 1° dans le Jugement de M. Pellot cité à la note *c* de la page 1; 2° dans l'Ordonnance de maintenuë de nobleffe qu'obtint Louis de Valier fon petit-fils le 9 Avril 1698 & 3° dans l'Arrêt des Commiffaires Généraux du Confeil cité à la note *a* de la page précédente.

(*f*) Prouvé par un acte original du 16 Novembre 1633.

(*g*) Cet acte eft énoncé dans le Jugement qu'il obtint de M. Pellot le 15 Mars 1667.

(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Prouvé par l'acte d'ouverture de fon teftament du 20 du même mois.

(*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Prouvé par un acte original du même jour.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-BLAIZE de Valier Ecuyer, épousa par contrat du 23 Novembre (*a*) 1631 Demoiselle Catherine DE LARTIGUE, fille de Bernard de Lartigue de la Ville de S[t] Sever, & de Demoiselle Guironde DE MAREING, & fit son testament conjointement avec sa femme le 17 Août (*b*) 1656 par lequel ils voulurent être inhumés dans l'Eglise Paroissiale de S[t] Sever au-devant de l'Autel de S[t] Mathieu où ils avoient leur sépulture, & déclarerent que de leur mariage ils avoient eu plusieurs enfans dont il ne leur restoit de vivans que ceux qui suivent; Catherine de Lartigue fit encore un codicille étant veuve le 1[er] Juillet (*c*) 1658.

6. LOUIS de Valier continuë la descendance.
6. JEAN de Valier ne vivoit plus lors du codicille de sa mere.
6. PIERRE de Valier dont on ignore la destinée.
6. ANNE de Valier étoit mariée lors du testament de ses pere & mere avec Noble Jean DE LA BORDE S[r] de Meignos.
6. JEANNE de Valier étoit morte lors du codicille de sa mere.

VI. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Valier Ecuyer, épousa par contrat passé à S[t] Sever le 20 May (*d*) 1660 Demoiselle Isabeau D'ESTOUPIGNAN, fille de Charles d'Estoupignan Ecuyer, S[r] de Balazin, & de Demoiselle Hilaire DE LA SALLE; il fut maintenu dans son ancienne noblesse le 9 Avril (*e*) 1698 par Jugement de M. de Bezons Intendant de Bordeaux, & obtint le 28 Juillet (*f*) 1707 un Arrêt des Commissaires Généraux du Conseil qui ordonna que ledit Jugement seroit exécuté selon sa forme & teneur; il fit son testament le 11 Août (*g*) 1717 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Bénédictins de S[t] Sever dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié où il avoit droit de sépulture & où sa femme qui étoit morte alors depuis environ 5 semaines étoit ensevelie, & déclara que de son mariage il avoit eu plusieurs enfans dont il ne lui en restoit que 5 vivans, savoir

7. JEAN-JAQUES de Valier ci-après qu'il institua son héritier universel.
7. CATHERINE de Valier femme de Noble Adam DE PRUGUE Ecuyer.
7. THÉRÈSE de Valier Religieuse Ursuline au Mont de Marsan.
7. MARGUERITE de Valier mariée à Antoine DE LA MARQUE Avocat au Parlement de Bordeaux.

&

7. JEANNE de Valier Religieuse au Mont de Marsan.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, ancien Capitaine dans le Régiment Royal-Comtois Infanterie, né à S[t] Sever le 27 Juin (*h*) 1666, fut marié par articles du 10 May (*i*) & en face d'Eglise le 23 Juin (*k*) 1709 avec Demoiselle Jeanne DU BOURG, fille de Noble Bernard du Bourg,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée sur la minutte en 1750.
(*h*) Extrait baptistére délivré & légalisé en 1750. (*i*) Original.
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme.

& de Dame Isabeau DANTIN-DE St PÉE; Et de cette alliance naquirent

8. LOUIS de Valier qui suit.

8. ISABEAU-MADELÉNE de Valier Religieuse Ursuline au Mont de Marsan.

&

8. MARGUERITE de Valier.

VIII. DEGRE'.

Noble LOUIS de Valier Ecuyer, Seigneur de Bourg, Major du Régiment de Gramont par Brevet du 2 Janvier 1744, naquit à St Sever le 1er Juin (a) 1710; il épousa par articles sous seings privés du 11 Février (b) 1736 & en face d'Eglise le 12 du même mois (c) Demoiselle Françoise DE BIAUDOS fille de Noble Jaques de Biaudos Ecuyer, Seigneur de Biaudos, & de Dame Laurence DE LA SALLE; Et de ce mariage sont issus

9. JEAN-JAQUES de Valier ci-après.

9. PHILIPPES de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Navarre, né à St Sever le 26 Octobre (d) 1737.

&

9. ANNE de Valier née aussi à St Sever le 17 Décembre (e) 1738 & reçue dans la maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse admises par Sa Majesté le 21 Novembre 1750: elle est morte Religieuse dans cette Maison.

IX. DEGRE'.

JEAN-JAQUES de Valier Ecuyer, Lieutenant au Régiment de la Reine, Infanterie, naquit à St Sever le 25 Août (f) 1736.

(a) Extrait baptistére délivré en forme. (b) Original.
(c)(d)(e)(f) Extraits de mariage & baptistéres délivrés en forme.

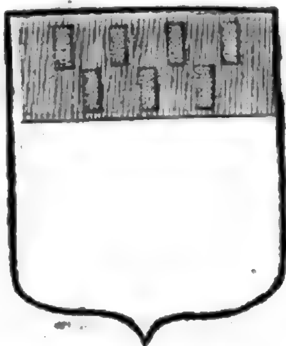
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE VAUCELLES,

Seigneurs de la Voute, de Ravigny, &c.

LOUDUNOIS, ET PAYS DU MAINE.



D'Argent à un Chef de Gueules, chargé de sept Billettes d'or, posées quatre & trois.



IL n'est pas douteux que les Seigneurs de Ravigny ne soient une Branche cadette de la Maison de Vaucelles, originaire du Poitou, les Terres de Vaucelles & de la Voute étant situées toutes deux dans la Paroisse de Berthegon en Loudunois; on présume que la Branche aînée étant fondue dans une Famille, dont on n'a jusqu'ici aucune connoissance, la seconde Branche, qui entre autres Terres a possedé il y a deux cens ans celle de la Voute, située dans la même Paroisse de Berthegon ainsi que la Seigneurie de Vaucelles, eut alors en partage cette Terre de la Voute, ce qui est justifié par les Titres qu'ont représenté les Seigneurs de Ravigny depuis Pierre de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, qualifié *Noble & Puissant Seigneur*, & dont l'arriére petite-fille ANNE de Vaucelles, femme d'Aléxandre Haincque, Seigneur de Boissy, acquit, suivant un Acte du 28 Janvier (*a*) 1684, cette même Terre & Seigneurie de Vaucelles en Loudunois.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de la Voute, (en la Parroisse de Berthegon, pays de Loudunois) de la Chaume, de Massilly, du petit Boussay, de Cordoüen, de Grillemont, de Rouvray, & de la Guiépierre, Chevalier de l'Ordre du Roy, qualité qu'on lui trouve, ainsi que celle de *Noble & Puissant Seigneur*, dans un Aveu qu'on lui rendit le 25 Octobre (*b*) 1576, d'une Maison & de plusieurs autres Héritages qui étoient dans la mouvance de la Seigneurie de Cordoüen; il n'étoit encore qu'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Montpensier, lorsqu'il épousa en premiéres Nôces, par Contrat du 13 Décembre (*c*) 1553, Demoiselle Renée DE BIDOULX, fille de Messire Louis de Bidoulx, Chevalier, Seigneur du Couldray-Macoüart & de Dame Catherine HAULSARD. Il étoit remarié le 31 Janvier (*d*) 1572, avec Demoiselle Charlotte DE LA CHAPELLE, fille de Noble Julien de la Chapelle,

(*a*) Titres de MM. Haincque-de St. Senoch. (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aoust 1698.

Seigneur de Cordoüen & de Demoiselle Françoise DE SIGNY, & mourut avant le 4 Septembre (*a*) 1591.; il eut du premier Lit

2. RENÉ de Vaucelles (*b*) Chevalier, Seigneur de la Chaume, de Maſſilly & du petit Bouſſay, lequel fut marié par Contrat du 21 Aouſt (*c*) 1576, avec Dlle. Jeanne DE LESCOUET, fille de Noble Homme Roland de Leſcouet, Ecuyer, Seigneur de Grillemont, & de Dame Charlotte DE LA CHAPELLE, femme en ſecondes Nôces dudit Meſſire Pierre de Vaucelles, Chevalier de l'Ordre du Roy. Il vivoit encore le 17 Avril (*d*) 1607, & eut de ſon mariage entre autres enfans,

3. ROLLAND de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Grillemont.

Second Lit.

2. FRANÇOIS de Vaucelles continue la filiation.

II. DEGRE'.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & des Hays, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa Demoiſelle Anne DE BAILLET, fille de René de Baillet, Seigneur des Hays en Vendômois & de Ternay & de Dlle. Jeanne DES ESSARS; il étoit encore vivant le 28 Avril (*e*) 1591 & mourut avant le 31 May (*f*) 1593: ſa veuve étoit remariée le 16 Janvier (*g*) 1610, avec Meſſire Rémondin DE LA MÉRERYE, Chevalier, Seigneur de la Mérerye & de Combrée, lequel fut auſſi Chevalier de l'Ordre du Roy; elle eut de ſon premier mariage,

3. FRANÇOIS de Vaucelles qui ſuit.
3. FRANÇOIS de Vaucelles, Ecuyer.
&
3. JULIENNE de Vaucelles.

III. DEGRE'.

FRANÇOIS de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Cordoüen & de Ravigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, eſt ainſi qualifié dans le Contrat de ſon mariage accordé le 8 Janvier (*h*) 1621, avec Dlle. Jeanne DE CHENNEVIÉRES, fille de Jean de Chennevières, Ecuyer, Sr. du Fau, & de Sr. Victor, Gentilhomme ſervant de la Bouche du Roy & de Demoiſelle Renée GOUPILLEAU. Il avoit été émancipé par Acte du 16 Janvier (*i*) 1610, étant alors âgé de 20 ans & plus; obtint de la Reine, mere du Roy, le 20 Juillet (*k*) 1620, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François de nouvelle levée & ne vivoit plus lors du mariage de ſon fils.

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. de Miroménil du 21 Aouſt 1698.

(*b*) Anne de Vaucelles, (petite-fille de ce René de Vaucelles,) épouſa 1°. Meſſire Louis Baret, Chevalier, Seigneur de Grandmont & de Rouvray, & en ſecondes Nôces par articles accordés ſous ſeings privés le 26 Janvier 1659, Meſſire Aléxandre Haincque, Chevalier, Seigneur de Boiſſy, Conſeiller du Roi, Controlleur Général des Eaux & Forêts de France au Département de Touraine, d'Anjou & du Maine. Jeanne de Vaucelles ſa ſœur, étoit mariée le 6 Février de la même année à Meſſire Jaques du Ronſay, Chevalier, Seigneur de la Boubelliniére.

(*c*) Copie collationnée le 3 Juillet 1634 ſur l'original repréſenté par Claude de Vaucelles, Ecuyer, Sieur du Pouet. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1607.

(*f*) (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) (*i*) (*k*) Original.

4. Aléxandre de Vaucelles continue la descendance.
4. Anne-Marie de Vaucelles, épousa avant le 2 Octobre (*a*) 1682 Charles de Herbellin, Ecuyer, S[r]. de la Révellière.

IV. DEGRE'.

Aléxandre de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, épousa par Contrat du 13 May (*b*) 1659, Dame Jeanne de Courtarvel, (veuve de Messire Louis de Tragin, Chevalier, Seigneur de Cohardon,) fille de Messire Thomas de Courtarvel, Chevalier, Seigneur de Boisgenci & de Dame Renée de Bordelay; & fut marié en secondes Nôces en 1664 (*c*) avec Dame Marie de Goué, (veuve de Messire Christophe de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c.) fille de Noble Macé de Goué, Ecuyer, Seigneur de Laugrumiére & de Demoiselle Françoise le Faulcheux; il vivoit encore le 5 Avril (*d*) 1682, & mourut avant le 11 Novembre (*e*) 1690, datte du Contrat de mariage d'

V. DEGRE'.

Emmanuel de Vaucelles, (son fils du 1[er]. Lit,) Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont, &c. accordé avec D[lle]. Marie-Madeléne de la Fournerie, fille de Noble Antoine de la Fournerie, Seigneur de la Ferriére-Bochard, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Présidial d'Alençon & de D[lle]. Marie-Marthe de Bonvoust sa veuve, alors femme de Messire Michel-François de Jupilles, Chevalier, Seigneur de Moullins, &c. Il fut maintenu dans son ancienne Noblesse, par Ordonnance de M. de Miroménil, Intendant de Tours, du 21 Aoust (*f*) 1698, & eut de son mariage, entr'autres enfans, les trois qui suivent.

6. Pierre-Aléxandre de Vaucelles, Seigneur de Ravigny, né le 16 Octobre (*g*) 1691, fut reçu Page du Roy en sa Grande Écurie, sur les preuves de sa Noblesse admises par Sa Majesté au mois de May 1709.
6. Emmanuel-Guillaume de Vaucelles suit.
6. Antoinette-Marie de Vaucelles, épousa François de Fleuriel, Ecuyer, l'un des 200 Chevaux-Légers de la Garde du Roy.

VI. DEGRE'.

Emmanuel-Guillaume de Vaucelles, Chevalier, Seigneur de Ravigny, de Champfremont & de la Poste, né en 1696 & mort le 13 Juillet 1757, avoit épousé par Contrat du 10 May (*h*) 1732, Dame Renée-Françoise de la Motte, veuve de Pierre-René-François d'Anjou, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Coulouvray, fille de Nicolas de la Motte, S[r]. de Beauvais & de Demoiselle Renée Hamon; de ce mariage sont issus 3 enfans.

1. Emmanuel-Nicolas de Vaucelles, Ecuyer, né le 31 Janvier 1733, fut reçu Page du Roy en sa Petite Écurie & mourut sans alliance.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original. (*c*) Cette datte est énoncée dans un Acte du 7 Avril 1676: Titres de MM. de Jupilles-de Moullins. (*d*) Original: Titres de MM. de Jupilles-de Moullins. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Extrait baptistére délivré en 1711 & légalisé.
(*h*) Original.

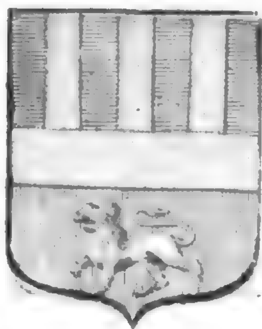
2. Aléxandre-René de Vaucelles, Ecuyer, Seigneur de Ravigny, naquit le 22 Aoust 1734.
3. François-Louis de Vaucelles, Ecuyer, naquit le 22 Aoust 1737.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE VENEL.

EN PROVENCE.



Coupé d'Azur & de Gueules, & une Fasce d'or brochant sur le tout; l'Azur chargé de trois Pals d'or, & le Gueules, d'un Lion aussi d'or passant.



LA Famille de VÉNEL, en Provence, est une de celles qui puisent dans l'antiquité la plus reculée, les preuves de leur Noblesse; ses Titres connus, remontent au treiziéme siécle, & les donations honorables qui y sont faites aux anciens Seigneurs de ce nom, par les Rois de Jérusalem & de Sicile, Comtes de Provence, justifient le rang distingué qu'ils tenoient auprès de ces Princes; de fréquentes Guerres survenües dans des temps obscurs, mettent les descendans actuels de cette Famille, dans l'impossibilité de prouver précisément leur dégré de parenté avec ces anciens Seigneurs; mais ils justifient avec évidence qu'ils en sont issus en ligne directe. On rapportera d'abord par ordre chronologique, les anciens actes dont on vient de parler, après quoi l'on commencera la Généalogie.

RAIMOND de Vénel, fut présent à une convention faite en (*a*) 1252, entre Charles d'Anjou, Comte de Provence & Barral des Baux.

PIERRE de Vénel, *Petrus de Venellis*, Ecuyer de Charles, fils aîné du Roi de Jérusalem & de Sicile, Prince de Salerne, rappellé dans le testament de Guillaume Vénel, auteur du IIe Degré, comme l'un de ses prédécesseurs, vivoit dès le 18 Mai (*b*) 1281, datte d'un acte par lequel ce Prince lui fit don d'une Terre labourable avec un petit Bois appellé *las amancias*, situé dans les dépendances de Châteaurenard, en considération des bons & agréables services qu'il avoit rendus à feu de bonne mémoire, *Raimond-Bérenger* son ayeul, Comte de Provence, ainsi qu'au Roi son pere.

FOUQUES de Vénel (*de Venellis*), vraisemblablement fils du précédent, étoit Ecuyer de Robert, Roi de Jérusalem, Comte de Provence, lorsque ce Prince lui fit don par Lettres Patentes du 24 Septembre (*c*) 1312, de la Châtellenie *de Oseda*, au Bailliage de Digne, en considération de son mérite, de sa suffisance & de sa fidélité.

PREMIER DEGRE'.

PIERRE Vénel, est qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe*, & nommé avec Demoiselle Anne DE BUSSONIS sa veuve, dans le testament de

(*a*) Histoire de Provence par Nostradamus.

(*b*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1668 sur le Régistre *Domini Caroli*, conservé aux Archives du Roi en Provence, par le Sieur de Beaumont, Conseiller, Auditeur, Sécrétaire & Archivaire de ce Pays.

(*c*) Ces Lettres sont énoncées dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des Titres de Noblesse en Provence, datté du 25 Septembre 1668, & produit en original.

II. DEGRE'.

Guillaume Vénel, leur fils aussi qualifié *Noble & Ecuyer du lieu de Signe* dans le testament qu'il fit le 24 Septembre (*a*) 1554, dans lequel il se dit *vieux & avancé en âge*, & déclara qu'il vouloit être enterré en l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, dans la tombe de ses Ancêtres; il fit un legs par ce même acte à Noble Louise de Clapier sa femme, du revenu de tous les biens qu'il avoit au Territoire de Châteaurenard, & qui avoient été donnés en 1281, à feu Noble Pierre Vénel son prédécesseur & à ses héritiers, par Très Magnifique Prince Charles d'Anjou, Prince de Salerne, pour les bons services rendus au Roi de Jérusalem & de Sicile, son pere, & à son ayeul le Comte *Raimond-Bérenger*, & institua son héritier universel,

III. DEGRE'.

Gaspard Vénel, lequel paroît sous les noms & qualités de *Discrette Personne Messire Gaspard Vénel, fils de Messire Guillaume Vénel du lieu de Signe*, dans un acte du 16 Octobre (*b*) 1558, & étoit marié dèslors avec Demoiselle Catherine Minuty; il est nommé *Capitaine Gaspard Vénel* dans le testament de son pere & dans deux autres actes des premier Février (*c*) & 5 Août (*d*) 1576, le premier est une vente que lui fit Noble Hercules Garnier, d'une piéce de Terre appellée *les Lonnes*, située au Terroir de Signe, moyennant la somme de 150 florins, & le second est une obligation de la somme de 800 florins faite à son profit, par Discret Homme Laurent Azan, Habitant du même lieu de Signe. Gaspard Vénel vivoit encore le 9 Mars (*e*) 1609, & sa femme étoit morte alors: De leur mariage étoient nés trois enfans dont on va parler.

4. Jean Vénel, reçu le 12 Mars (*f*) 1599, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Provence, partagea le 9 Mars (*g*) 1609 avec ses deux freres, les biens qu'ils avoient en commun, au moyen de plusieurs donations qui leurs avoient été faites par leur pere, & de la succession échue de leur mere, & fut marié (*h*) avec N... Garron, fille de Jean Garron, Trésorier Général de France: Il eut de ce mariage trois enfans qui suivent.

5. Gaspard de Vénel-de Garron, Conseiller au Parlement de Provence, Charge dans laquelle il fut reçu le 11 Octobre (*i*) 1633, & qu'il résigna l'an (*k*) 1649 en faveur de César de Gaillard son beau-frere, est qualifié *Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé* dans le contrat de mariage de celui-ci du 28 Octobre (*l*) 1656, & *Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine*, dans le testament que fit le 18 Juin (*m*) 1680, Demoiselle Madeléne de Gaillard sa femme, Dame ordinaire de la Reine, & Sous-Gouvernante des Enfans de France, (sœur de Jean de Gaillard, Evêque d'Apt), fille de Noble Pierre de Gaillard, Seigneur de Ventabren, Conseiller du Roi, Controlleur Général, Provincial des Guerres & Trésorier Général des Etats de Provence, & de Demoiselle Marquise de Villages; par ce testament elle voulut être enterrée dans la Chapelle de S[te] Croix que Gaspard de Vénel son mari avoit fait bâtir dans l'Eglise du premier Monastére de la Visitation Sainte Marie d'Aix: elle mourut le 22 Novembre (*n*) 1687.

(*a*) (*b*) Expédition collationnée sur la Minute en 1751 & légalisée. (*c*) (*d*) Expédition délivrée en forme. (*e*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en forme. (*f*) Voyez la notte *i* de cette page. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Etat de la Provence dans sa Noblesse, par l'Abbé Robert. (*i*) Etat du Parlement d'Aix conservé en manuscrit dans la Bibliothéque du Juge d'Armes. (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Titres de MM. de Gaillard-de Ventabren.

5. FRANÇOISE de Vénel épousa en (*a*) 1615 Claude D'ANTOINE Conseiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

5. LUCRECE de Vénel fut mariée deux fois ; la premiere avec Pierre DE GÉNAS Seigneur d'Aguilles, & la seconde avec N... D'HERVART, demeurant à Arles, l'un & l'autre de la Religion Prétendue Réformée (*b*) : elle mourut sans enfans (*a*) de ces deux alliances.

4. CLAUDE Vénel Ecuyer, dit *le Capitaine Vénel*, épousa par contrat du 20 Février (*d*) 1604 Demoiselle N..... FATIERE.

4. JOSEPH Vénel continuë la postérité.

4. ANDRÉ de Vénel est qualifié *Noble & Ecuyer* dans le contrat de mariage de Claude de Vénel auteur du 5e dégré, qui le nomme *son oncle paternel* : il devoit donc être encore frere de Joseph Vénel dont on va parler.

IV. DEGRE'.

JOSEPH Vénel Ecuyer, est nommé *Capitaine Joseph Vénel* dans le partage que l'on vient de citer sur le dégré de Jean Vénel son frere, & paroît sous les noms & qualités de *Joseph Vénelly Ecuyer, fils de Capitaine Gaspard Vénelly, du lieu de Signe, de l'Evêché de Marseille*, dans son contrat de mariage accordé le 3 Janvier (*e*) 1609 avec Dlle Jeanne GARNIER fille de Noble Jean Garnier Ecuyer, Sieur de Julhans, & de Dlle Cornelly CANDOLLE ; il fit son testament le 7 Novembre (*f*) 1650, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, en la tombe qu'il y avoit fait construire, & déclara que de son mariage il avoit eu les cinq enfans ci-après.

5. CLAUDE de Vénel va suivre.

5. ISABEAU de Vénel étoit mariée lors du testament de son pere avec Louis ARNOUX, & mourut avant le 11 Mars 1670.

5. ANNE de Vénel épousa par contrat du 28 (*g*) May 1624 David D'ESPINAS *ou* D'ESPINASSY Ecuyer, & ne vivoit plus lors du testament de son pere.

5. LUCRECE de Vénel Religieuse au Monastére de Ste Ursule.

5. ANNE de Vénel.

V. DEGRE'.

CLAUDE de Vénel Ecuyer, obtint le 16 Juin (*h*) 1646 une commission de Capitaine d'une Compagnie de Cent Hommes d'Infanterie dans le Régiment de la Marine ; fut déclaré *noble & issu de noble race & lignée*, par ordonnance des Commissaires députés par le Roy pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse en Provence, rendue le 25 Septembre (*i*) 1668, en conséquence des titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1281, & reçut une lettre des sindics de la noblesse de cette Province le 1er Juillet (*k*) 1675, qui lui donnoit avis que comme sa qualité l'obligeoit au service du ban & arriére-ban, & que le payement des taxes ordonnées à ce sujet avoit été fixé à deux termes, dont le premier pour les féodataires devoit échéoir le 15 Août suivant, & le second pour les nobles non possédans fiefs échoiroit le 15 Décembre, s'il avoit des causes d'éxemption à proposer, il le pouvoit faire dans tout le mois d'Août : il mourut avant le 22 May (*l*) 1692, après avoir commandé un des bataillons du Régiment de Champagne, & avoit épousé 1° par contrat du 8 Février (*m*) 1648 Dlle Marquise CALVET, sœur de Louis Calvet Ecuyer, l'un & l'autre enfans de

(*a*) (*b*) (*c*) Nobiliaire manuscrit de la Provence conservé dans la bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(*d*) Cette date est mentionnée dans le contrat de mariage de Joseph Vénel son frere. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en forme. (*g*) Titres de MM. d'Espinassy. (*h*) Cette date est énoncée dans le Jugement des Commissaires députés par le Roi pour la vérification des titres de noblesse en Provence, en date du 25 Septembre 1668 & produit en original. (*i*) (*k*) Original. (*l*) Prouvé par un acte original du même jour. (*m*) Expédition délivrée en forme.

Jean Calvet habitant de la Ville d'Hyéres, & de D[lle] Isabeau DE RIBOTY; il étoit remarié avec D[lle] Lucréce DE SÉBOULIN lorsqu'il fit son testament le 11 Mars (a) 1670, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise Paroissiale du lieu de Signe, sous la tombe qu'il y avoit fait construire : il eut du premier lit les deux enfans qui suivent

6. JOSEPH de Vénel continue la postérité.
6. JEAN-BAPTISTE de Vénel Ecuyer, S[r] de la Jaconiére, fut admis dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine le 20 Décembre 1683, & ayant pris depuis le service de terre, il fut fait Capitaine dans le Régiment de Champagne le 10 Août 1693.

Second Lit.

6. ANNE de Vénel.
6. VICTOIRE de Vénel.

VI. DEGRÉ.

JOSEPH de Vénel Ecuyer, fut marié par contrat du 22 May (b) 1692 passé en présence de Noble Pierre de Garnier Seigneur de Julhans, Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérusalem, & de Noble François d'Antoine Ecuyer, de la Ville d'Aix, ses cousins, avec D[lle] Elisabeth DE AVAYE fille de François de Avaye Ecuyer, de la Ville de Marseille, & de D[lle] Justine DE RAVET, & fit son testament le 30 Octobre (c) 1723, par lequel il voulut être inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Signe, sous la tombe de ses prédécesseurs; sa femme étoit morte pour lors, & lui mourut avant le 26 Mars (d) 1724 : De leur mariage naquirent les deux enfans qui suivent.

7. JOSEPH de Vénel continue la filiation directe.
7. FRANÇOIS-GASPARD de Vénel Chevalier, Capitaine des Vaisseaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, baptisé le 18 Septembre (e) 1704, fut marié 1°. le 8 Juin (f) 1739 avec D[lle] Claire DE BONONAUD fille de Noble Jean-Joseph de Bononaud Avocat au Parlement d'Aix, & de Dame Lucréce DE CHABERT (g) d'une ancienne famille noble de Provence, & en 2[des] nôces en 1762 avec D[lle] N.... DE CASTILLON fille de M[re] François de Castillon Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & de Dame Claire-Madeléne DE LÉAUTAUD, dont postérité; du 1[er] lit il a eu les 2 enfans qui suivent.
    8. LOUIS-FRANÇOIS-FORTUNÉ de Vénel Ecuyer, né le 3 Avril (h) 1745 fut admis au mois de Février 1758 dans la compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine du département de Toulon.
    8. MARIE-ANNE-THÉRESE-FRANÇOISE-CLAIRE-HENRIETTE-HIPPOLITE de Vénel née le 3 Avril (i) 1744, fut reçue dans la Maison Royale de S[t] Louis à S[t] Cyr, sur les preuves de sa noblesse faites le 3 Mai 1753 : elle est morte dans cette maison au commencement de l'année 1760.

(a) Expédition délivrée en forme. (b) (c) Original. (d) Prouvé par les articles de mariage de son fils aîné.

(e) (f) Extraits baptistére & de mariage délivrés en forme. (g) Lucréce de Chabert étoit fille de Gaspard de Chabert Ecuyer, d'abord Lieutenant dans le Régiment de Provence, puis Lieutenant des Galeres du Roi & ensuite Capitaine de Frégate au service de Sa Majesté, qui avoit pour frere aîné Noble François de Chabert Ecuyer, Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Toulon : cette Famille est divisée en deux branches; la branche aînée est representée par Joseph-Bernard de Chabert, (arriére petit-fils de François) Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris & de celle de Marine de Brest, de la Société Royale de Londres, de l'Académie de Berlin, & de l'Institut de Bologne, lequel commandoit une Frégate dans l'Escadre de M. de la Gallissonniére à l'expédition de Minorque & a été honoré encore de plusieurs autres Commandemens de Frégates du Roi dans la derniere guerre. La branche cadette est representée par Annibal-Michel de Chabert-de Burgues, (petit-fils de Gaspard) Chevalier, Lieutenant des Vaisseaux de Sa Majesté & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis.

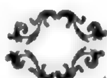
(h) Suivant une attestation du Curé de la Cathédrale de Toulon du 19 Avril 1751. (i) Extrait baptistére délivré en forme.

VII. DEGRÉ.

JOSEPH de Vénel, Ecuyer, fut marié par articles accordés sous seings privés le 26 Mars (a) 1724, avec Demoiselle Anne-Thérèse-Françoise DE GARNIER-DE JULHANS, fille de Jean de Garnier, Seigneur de Julhans, de Fontblanche & de Castillon, Sénéchal du Siége de Brignolle, & de Dame Anne-Thérèse DE PÉTRA sa veuve : De ce mariage est issu;

VIII. DEGRE'.

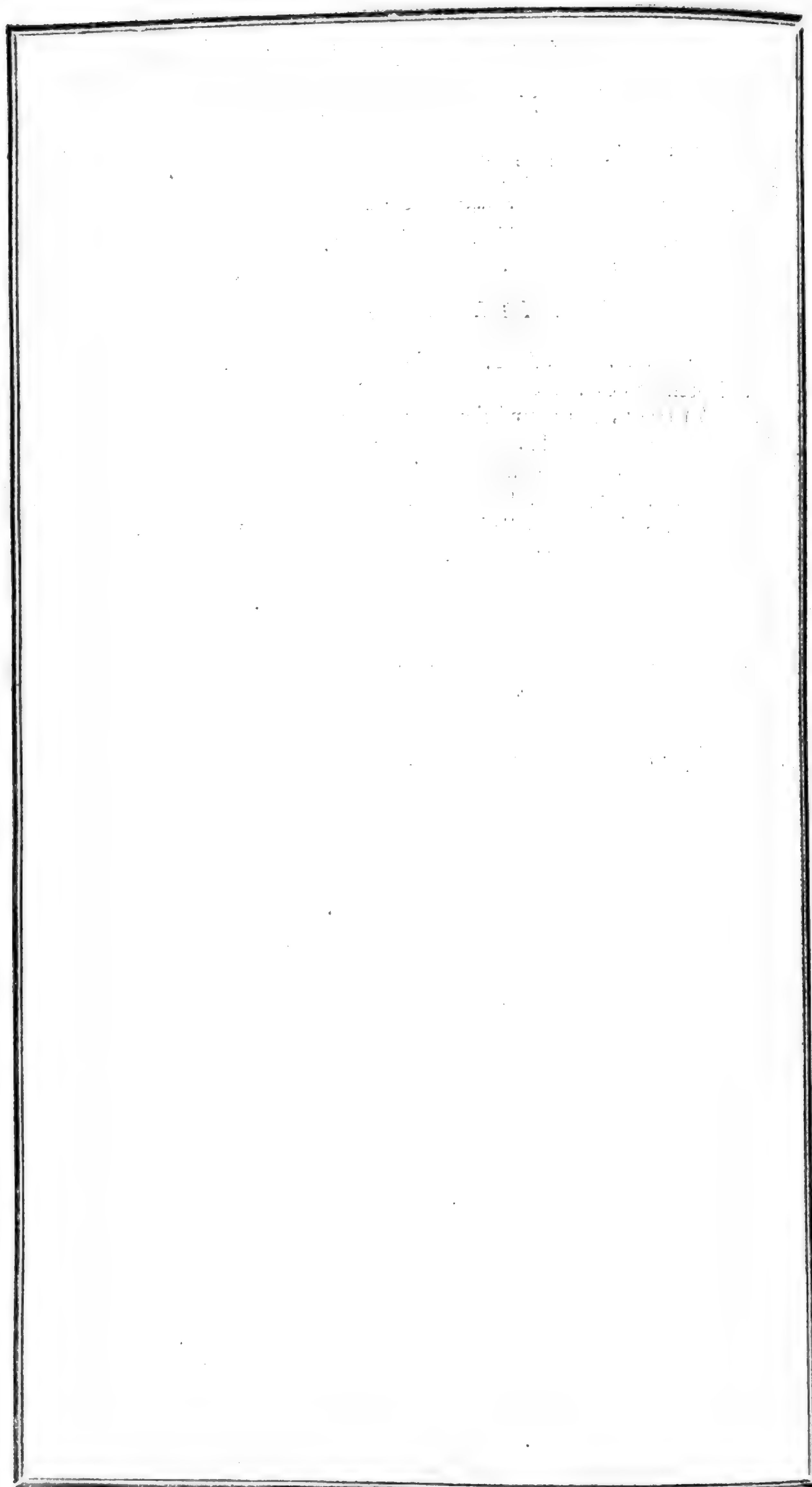
JEAN-JOSEPH de Vénel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi & d'Artillerie de la Marine, né le 28 Octobre (b) 1724, & nommé successivement Garde de la Marine en 1738, Enseigne des Vaisseaux de Sa Majesté en 1746, & Lieutenant en 1755; il a épousé le 4 Mars (c) de cette même année, Demoiselle Anne-Claire TRULLET, fille de Jaques Trullet, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant des Vaisseaux du Roi, & de Dame Claire DE GARNIER-DE FONTBLANCHE, & de ce mariage il a une fille née en 1757.



(a) Expédition délivrée en 1728. (b) Extrait baptistére délivré en 1755.
(c) Extrait de mariage délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

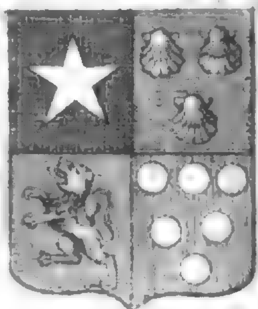
d'Hozier



VERDELHAN (a),

Seigneurs de Merveillac, de Sarremejane, des Molles, de St Germain-de Calberte, de la Garde, de la Besſede, du Poujol, des Fourniels &c.

EN LANGUEDOC, EN GÉVAUDAN, EN GASCOGNE ET EN BOURBONNOIS.



Écartelé au 1er de Sable à une Étoile d'Argent; au 2d d'Azur à 3 Coquilles d'Or, poſées 2 & 1; au 3e d'Azur à un Lyon d'Or, & au 4e de Gueules à 6 Bezans d'Argent poſés 3, 2 & un.



CETTE Famille ancienne dans l'ordre de la Nobleſſe eſt diviſée aujourd'hui en deux branches, celles des Seigneurs des Molles & des Seigneurs des Fourniels, iſſues toutes les deux inconteſtablement de la même tige que les Seigneurs de Merveillac éteints depuis environ un ſiécle, & par leſquels on commencera cet article.

PREMIER DEGRE' CONNU.

PIERRE Verdelhan (*Petrus Verdelhani*) Seigneur de Merveillac du chef de ſa 2de femme, demeuroit au lieu de Coudoulous, Paroiſſe de St Jean de Chambon de Deſe, & étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS le 21 Juin (b) 1376 date d'un hommage noble qu'il rendit à noble & diſcret homme Raimond d'Aulanhet (*de Aulanheto*) Damoiſeau, comme chargé de procuration de magnifique & égrege homme Mre Angli Grimoard fils de Mre Guillaume Grimoard Chevalier, Sg^r de Griſac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, ſavoir de pluſieurs biens qu'il tenoit dudit Seigneur de Griſac, *en fief franc et honoré*, conſiſtans dans des cenſives à prendre ſur des terres que *feu Pierre Verdelhan*, du lieu de Maimin, Paroiſſe de St Maurice de Vantalon, tenoit de lui dans ledit Mas de Maimin & ſur d'autres terres que poſſédoit Agnès Verdelhan (*Verdel-*

(a) Ce nom eſt écrit dans les titres de diverſes manieres : on y lit *Verdeilhan*, *de Verdeilhan*, *Verdeillan*, *de Verdeillan*, *Verdelhain*, *de Verdelhan*, *Verdelhian*, *de Verdelhian*, *Verdelian*, *Verdelihan*, *Verdellan* & *Verdilhan*; mais plus communément & preſque toujours *Verdelhan*; auſſi les deux branches s'accordent-elles pour l'ortographier ainſi.

(b) Expédition délivrée au mois de Janvier 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur la minute qui ſe trouve au fol. 158 d'un Régiſtre contenant les minutes de reconnoiſſances & d'hommages rendus à noble Reymond de Laulanhet Lieutenant & Procureur fondé de magnifique ſeigneur Anglic de Grimoard, & Juge des Châteaux de Griſac, de Bellegarde & de Verfeüil, pardevant Me Pierre Chantegril (*de Chantagrellis*) Notaire, lequel Régiſtre lui avoit été exhibé & avoit étéenſuite retiré par Me Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud : cette Expédition légaliſée le 3 Janvier de cette année.

hana) femme de Bernard Crespin *alias* Costeplane. Cet acte passé au lieu de Coudoulous dans la maison (*in hospicio*) de ladite Agnès de Coudoulous ; il fut marié en 2[des] nôces avec (*a*) Tiburge (*b*) D'ESPINASSON (*c*) fille de noble (*d*) Pierre d'Espinasson Damoiseau (*e*), Seigneur de Merveillac (*f*), & d'Hermende D'ANDUZE dite DE MERVEILLAC (*g*), qui étoit fille d'un Guillaume d'Anduze dit de Merveillac (*h*) vivant le 7 Février (*i*) 1310, & du chef duquel Pierre d'Espinasson avoit eu cette terre : Pierre Verdelhan eut de cette 2[de] alliance les deux enfans qui suivent.

2. PIERRE Verdelhan continue la branche aînée.

2. ETIENNE Verdelhan a formé la branche des Seigneurs de Sarremejane.

II. DEGRE'.

Noble & Discret Homme PIERRE Verdelhan qualifié ainsi dans un acte du 14 Mars (*k*) 1443, fut aussi Seigneur de Merveillac du chef de sa mere ; on ne sait si ce fut lui ou Pierre Verdelhan son pere qui demeurant au lieu de Merveillac dans la Paroisse de S[t] Privat de Vallelongue au Diocèse de Mende, reçut un acte de reconnoissance de Raymond de Legal (*de Equali*) le 17 Octobre (*l*) 1409, savoir de plusieurs cens que celui-ci tenoit de lui en *fief franc et honoré*, à cause de certaine acquisition que ledit Pierre Verdelhan avoit faite de noble Pons de la Garde (*de Garda*) Damoiseau ; mais il est très-certain que c'est lui que regarde un hommage noble qu'il rendit le 24 May (*m*) 1435 à magnifique & puissant homme Grimoard Grimoard Damoiseau, Seigneur des Châteaux de Grisac, de Bellegarde & de la Baronnie de Verfeüil, pour ce qu'il tenoit dudit Seigneur *en fief franc et honoré*, consistant entr'autres choses *dans sa seigneurie située au Mas de Merveillac*, & confrontant les terres d'*Etienne Verdelhan son frere* ; il est nommé dans cet acte *Petrus Verdelhani filius Petri Verdelhani* : on le trouve encore qualifié *noble & discret homme* (*nobili et discreto viro*) dans un hommage que lui rendit le 11 Septembre (*n*) 1445 le nommé Guillaume Sabi, de ladite Paroisse, pour des terres qu'il tenoit *sous sa directe seigneurie* ; il fut pere de Pierre Verdelhan qui suit.

(*a*) Prouvé 1° par un acte du 14 Mars 1443 produit par expédition délivrée vers l'an 1460 à en juger par le caractére de l'écriture. 2° par un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603. 3° Par un acte original du 25 Juin de la même année. 4° Par un autre acte original du 18 Novembre 1580. 5° Par deux autres actes des 22 & 23 Décembre 1581 produits par expédition délivrée en 1603. 6° Par un autre acte du 12 Juillet 1586 produit dans la même forme que le précédent, & 7° enfin par l'hommage de 1667 cité à l'article de Jean Verdelhan auteur du 8[e] degré de la branche aînée.

(*b*) Ce nom de baptême est écrit de diverses manieres dans les titres : on y lit *Thibos*, *Thibous*, *Tibos* & *Tiburges*.

(*c*) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les titres *Despinasson* & *de Spinasson*.

(*d*) On lui trouve cette qualité de *noble* 1° dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603, & 2° dans un acte original du 25 Juin suivant.

(*e*) Il est ainsi qualifié dans l'hommage de 1667 rapporté sur le degré de Jean Verdelhan auteur du VIII. degré de la branche aînée.

(*f*) On le trouve ainsi qualifié dans un acte du 11 Janvier 1578 produit par expédition délivrée en 1603.

(*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte du 12 Juillet 1586 produit par expédition délivrée en 1603.

(*k*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*l*) Copie collationnée vers l'an 1583 par M[e] Jean Gassendon Notaire Royal, sur la notte originale étant alors au pouvoir de noble Pierre de Calvet S[r] de Fontanilles & de Moyrieres.

(*m*) Copie collationnée le 8 Janvier 1761 par Joseph Jaussaud Gradué èz Droits, Notaire Royal du lieu de Pierremolle & Lieutenant de Juge du Marquisat de Portes, sur l'expédition en forme qui étoit au fol. 191 d'un papier terrier d'hommages, contenant des aveux & dénombremens, & des reconnoissances féodales ou déclarations consenties en faveur de puissant seigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pardevant M[e] Pierre Thome Notaire, dont les nottes avoient passées ensuite à Ægidii Notaire Royal, lequel terrier lui avoit été exhibé par M[e] Henry de Leiris S[r] de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud ; cette copie légalisée le même jour.

(*n*) Original.

III. DEGRE'.

Pierre Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt qualifié *Damoiſeau* dans un hommage qu'il rendit le 1[er] Mars (*a*) 1448 à haut & puiſſant homme Meſſire Antoine Grimoard Seigneur des Châteaux de Griſac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil; à moins que cet acte ne regarde Pierre Verdelhan ſon pere; il paroît auſſi avec la qualité de *noble & diſcret homme* (*nobili et diſcreto viro*) dans un autre acte du 14 Mars (*b*) 1443 où il eſt nommé avec ſon pere qui y a la même qualité, & il eſt vraiſemblable que c'eſt à lui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan*, du lieu de Merveillac (*nobili Petro Verdelhani, manſi de Marvelhaco*) que le nommé Pierre de *ou* du Solier (*de Solerio*) de la Paroiſſe de St Privat de Vallelongue, fit une vente le 25 Avril (*c*) 1467, pour laquelle ledit Pierre Verdelhan lui fit une obligation de la ſomme de 12 livres tournois par acte du même jour (*d*) dans lequel il eſt qualifié (*nobilis vir Petrus Verdelhani*) qualité qu'on lui trouve encore dans une ordonnance rendue le 27 Avril (*e*) ſuivant par noble homme Raymond de Ladilhe Bailly de Griſac, par laquelle ce juge enjoignit à Antoine Pin de faire hommage audit noble Pierre Verdelhan, des terres qu'il tenoit de lui. Seroit-ce encore lui qui ſous le nom de *noble Pierre Verdelhan* (*nobilem Petrum Verdelhani*) fit un compromis le 23 Août (*f*) 1467 avec Jean Fournier (*Forneri*) au ſujet de quelques cenſives qu'il prétendoit que celui-ci lui devoit pour des terres qu'il tenoit *ſous ſa directe ſeigneurie* par lui acquiſe par *ſes anteceſſeurs* de noble Pierre Bernard; cependant l'on préſume que ſon pere pouvoit encore vivre alors, celui-ci étant nommé dans un acte du 5 Juillet (*g*) 1468 *Pierre Verdelhan le jeune, du Mas de Merveillac*, ce qui feroit croire qu'effectivement il étoit encore vivant; à moins que ce Pierre Verdelhan le jeune ne fut un autre enfant de Pierre Verdelhan auteur du II. dégré : l'un de ces deux Pierre Verdelhan pere ou fils paroît encore avec la qualité de *noble* dans un acte du 4 Septembre (*h*) 1469 & avec celle de *noble homme* dans un autre acte du 14 Novembre (*i*) ſuivant. Pierre Verdelhan auteur de ce 3[e]. dégré mourut avant le 29 Mars (*k*) 1508 : on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit; mais il eſt prouvé qu'il eut un fils nommé Jaques Verdelhan dont on va parler.

IV. DEGRE'.

Jaques Verdelhan Seigneur de Merveillac, eſt nommé dans deux hommages que lui rendirent le 29 Mars (*l*) 1508 les nommés Jean Coſte & Privat François habitans de la Paroiſſe de St Julien des Points au Dioceſe de Mende, pour les biens qu'ils tenoient *ſous ſa directe ſeigneurie;* & il eſt dit dans ces deux actes *fils de Pierre Verdelhan* (*filio Petri Verdelhani*), ainſi que dans un autre hommage du 5 Avril (*m*) ſuivant que lui rendit Jean Pelegrin (*Peligrini*) pour les biens qu'il poſſédoit *ſous ſa directe ſeigneurie*, & entr'autres de partie

(*a*) Voyez l'hommage de 1667 rapporté à l'article de Jean Verdelhan auteur du VIII[e] degré de la branche aînée. (*b*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractérede l'écriture.

(*c*) (*d*) (*e*) Original, (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Minute originale.

(*k*) (*l*) (*m*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire Royal de Champclos (*de Campo clauſo*) qui lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par Me Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr le Prince de Conty, auquel appartenoit ledit original. Cette copie légaliſée le même jour.

d'une piéce de terre, dont l'autre partie étoit tenue par le Prieur de S[t] Gilles de Portes suivant une convention faite le 19 Août 1457 entre *Pierre Verdelhan ayeul* dudit Jaques & vénerable & religieuse personne M. Pierre de Castanet Religieux au Monastere de Sauve & Prieur de ladite Eglise de S[t] Gilles de Portes; il se dit encore *fils de feu Pierre* (*Jacobus Verdelhani filius Petri condam mansi de Marvelhaco*) dans une reconnoissance qu'il fit à l'Abbé de Sendras le 26 Juillet (*a*) 1513 de plusieurs biens qu'il tenoit de ladite Abbaye de Sendras; il avoit épousé Jeanne ALEGRE qu'il institua son héritiere universelle par le testament qu'il fit le 29 Novembre (*b*) 1564, par lequel il voulut être enterré au Cimetiere de S[t] Privat de Vallelongue dans *le tombeau de ses prédécesseurs*; par cet acte il nomma dans l'ordre suivant tous les enfans qu'il eut de son mariage & substitua ses biens à Pierre Verdelhan son 3[e] fils ou bien *à celuy qui seroit héritier ou héritiere de Marvelhac & les siens.*

5. JEAN Verdelhan vivoit encore alors sans alliance & dont on ignore la destinée.
5. ANTOINE Verdelhan continuë la descendance.
5. PIERRE Verdelhan dont on ignore pareillement la destinée.
5. MADELÉNE Verdelhan.
5. CATHERINE Verdelhan.
5. ANTOINETTE Verdelhan.
5. ALYS Verdelhan.
5. FRANÇOISE Verdelhan.

Elles étoient mariées à ce qu'il paroît lors du testament de leur pere qui leur légua à chacune la somme de 5 sols *outre leur dot.*

V. DEGRE'.

Noble ANTOINE Verdelhan Ecuyer Sg[r] de Merveillac, est nommé *Anthoine de Marvelhac S[r] dudit lieu*, dans un mandement donné par le Sénéchal de Beaucaire & de Nismes le 29 Janvier (*c*) 1577 au 1[er] Sergent requis pour sur l'exposé que ledit Seigneur de Merveillac avoit fait qu'il avoit plusieurs emphitéotes & tenanciers tenans plusieurs piéces & propriétés mouvantes *de sa directe & seigneurie* qui refusoient de le reconnoître & de lui payer les lods, censives, arrérages & autres devoirs seigneuriaux, faire commandement auxdits emphitéotes de payer lesdites censives & devoirs seigneuriaux; ce fut apparem-

(*a*) Voyez la notte *k l m* de la page précédente. (*b*) (*c*) Original.

Nota. Dans les titres produits par cette famille on trouve encore plusieurs personnages de ce nom, dont la filiation n'est pas justifiée: on va en faire mention ici par ordre de date.

Jaques Verdelhan, dulieu & Paroisse de Frugieres, au Diocèse de Mende, vivoit le 15 Décembre (*aa*) 1435 & le 11 Février (*bb*) 1466.

Brenguier Verdelhan, du Mas de Calberte, est nommé dans 2 actes des 15 Février (*cc*) 1465 & 4 Juillet (*dd*) 1466.

Jaques Verdelhan, du Mas de Calberte, Paroisse de S. Germain de Calberte, vivoit le 3 Septembre (*ee*) 1465.

Claude Verdelhan, du Mas de Calberte, vivoit le 4 Décembre (*ff*) 1469.

Jaques Verdelhan, du Mas de Cecenados, Paroisse de S[t] Frezal de Ventalon, vivoit le 7 Octobre (*gg*) 1466.

Vincent Verdelhan, du Mas de Merveillac, vivoit le 8 Avril (*hh*) 1466 & est encore nommé comme vivant dans un autre acte du 11 May (*ii*) 1467.

Vincent Verdelhan, Prêtre, de la Paroisse de S[t] Privat de Vallelongue vivoit le 17 Mars (*kk*) 1468.

Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, Paroisse de S[t] Privat de Vallelongue, est nommé comme vivant dans plusieurs actes des 8 & 28 Avril (*ll*) 1466 & 24 Juillet (*mm*) 1468; il paroît être le même qu'un Jaques Verdelhan vivant le 11 Septembre (*nn*) 1445, qu'un autre Jaques Verdelhan qui est dit habitant du lieu de S[t] Privat de Vallelongue dans un autre acte du 27 Juillet (*oo*) 1466, & enfin qu'un Jaques Verdelhan, du Mas de Merveillac, en présence duquel fut passé un acte du 27 May (*pp*) 1467.

Daniel Verdelhan natif de S[t] Privat vivoit le 28 Aoust (*qq*) 1603 & le 2 Janvier (*rr*) 1607.

(*aa*) (*bb*) (*cc*) (*dd*) (*ee*) (*ff*) (*gg*) (*hh*) (*ii*) (*kk*) (*ll*) (*mm*) (*nn*) (*oo*) (*pp*) (*qq*) Original. (*rr*) Copie ancienne valant original.

ment en conséquence qu'il reçut un hommage le 11 Janvier (*a*) 1578 de deux habitans de la Paroisse de St Privat de Vallelongue, pour plusieurs piéces de terres que ceux-ci possédoient *sous sa directe seigneurie, juridiction moyenne et basse, mere mixte et impere*; il est dit dans cet acte *successeur universel de feus Noble Pierre d'Espinasson et Pierre Verdelhan Seigneurs dudit Marveilhac* (Merveillac); le 25 Juin (*b*) suivant Jaques Pascal reçut un commandement pour payer audit Seigneur de Merveillac les censives annuelles & perpétuelles qu'il lui devoit pour les fiefs, terres & possessions qu'il tenoit de lui au lieu de Merveillac, & *sous sa directe seigneurie et juridiction*, ainsi que tout autre droit seigneurial qui lui appartenoit, comme il étoit porté par les anciennes reconnoissances faites par les prédécesseurs dudit Pascal *aux prédécesseurs dud. de Mervelhac*, savoir à *Noble Pierre Despinasson ancetre dud. Sr de Merveillac* le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411 & à *Pierre Verdelhan bisayeul dud. Sr de Merveillac* le 25 Juillet 1425 (*c*), & à faute de ce, ledit Sergent saisit plusieurs piéces de terres les confrontans desquelles étoient entr'autres *Pierre Verdelhan & Anthoine Verdelhan successeurs et biens tenant desd. Pierre Despinasson et Tiburgis sa fille et Pierre Verdelhan son mari & encore led. Pierre Verdelhan biens tenant de lad. Tiburgis Despinasson*; il obtint le 18 Novembre (*d*) 1580 une Sentence du Présidial de Nismes, par laquelle après avoir vû deux reconnoissances faites à *Pierre d'Espinasson*, du lieu de Merveillac le 20 Avril 1357 & le 30 Mars 1411, une autre reconnoissance faite à *Pierre Verdelhan au nom de sa femme*, dudit lieu de Merveillac le 25 Juillet 1420, & encore une autre reconnoissance faite par Dandon Pascal, à *Jaques Verdelhan*, dudit lieu de Merveillac le 7 Avril 1525, ladite Cour déclara ledit sieur de Merveillac *Seigneur directe* des piéces & propriétés désignées dans cette reconnoissance faite par ledit Dandon Pascal audit Jaques Verdelhan à l'occasion d'une piéce de terre qu'il avoit au Mas de Merveillac confrontant au couchant *avec les terres de Vinsens Verdelhan*; il transigea le 22 Décembre (*e*) 1581 avec Jaques & Robert Pascal pere & fils à l'occasion d'une surprise que Dandon Pascal leur pere avoit faite à *Jaques Verdelhan son pere*, en lui faisant passer instrument de réduction des censives qui avoient été payées par les prédécesseurs desdits Pascal, audit Jaques Verdelhan & à *ses ancestres feu Pierre Despinasson et Pierre Verdelhan*, en date du 7 Avril 1525; par cet acte lesdits Jaques & Robert Pascal convinrent de donner audit Seigneur de Merveillac une reconnoissance plus fidelle & entr'autres choses d'une piéce de terre confrontant avec les terres de *Pierre Verdelhan* qui appartenoient à *Pierre Despinasson et Tibos sa fille*, & étoient alors tenues par *Anthoine Verdelhan, de Sarremejane*; plus d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Pierre Verdelhan*, dudit lieu de Merveillac, *successeur en partie* desdits d'Espinasson & Tibos sa fille, & alors possédée aussi en partie par autre *Pierre Verdelhan*; plus encore d'une autre piéce de terre confrontant celle de *Verdelhan, de Sarremejane, successeur de feu Estienne Verdelhan et de Pierre Verdelhan*; & enfin d'une autre piéce de terre assise comme les précédentes audit lieu de Merveillac, confrontant les terres de *Margueritte Verdelhanne*, qui avoient appartenues

(*a*) Expédition délivrée le 18 Aoust 1603 sur les nottes de feu Me Jaques Paulet Notaire Royal de St Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Garde alors de partie desdites nottes, Commissaire à cet effet deputé par authorité de la Cour du Sénéchal de Nismes pour la partie de Mr Me Jacob Verdelhan Docteur en Droits, Seigneur de Merveillac.

(*b*) Original.

(*c*) Cet acte est daté du 25 Juillet 1420 dans une Sentence du Présidial de Nismes du 18 Novembre 1580 produite en original.

(*d*) Original.

(*e*) Voyez la notte *a* de cette page.

audit Pierre ; par acte du lendemain 23 Décembre (*a*) de ladite année 1581, passé en présence de *Pierre Verdelhan, de Marvelhac*, vraisemblablement son frere, Jaques & Jean Fages pere & fils, de ladite Paroisse de S[t] Privat lui donnerent, en sa qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de feu Pierre d'Espinasson, Pierre Verdelhan et Thibous sa femme et de Jaques Verdelhan son pere*, une reconnoissance de plusieurs piéces de terre assises audit lieu de Merveillac, suivant les reconnoissances passées en faveur dudit Pierre d'Espinasson & de Pierre Verdelhan *prédécesseurs* dudit Antoine par acte du 20 Avril 1357 & autres ; le 12 Juillet (*b*) 1586 il reçut encore un pareil acte de reconnoissance d'Antoine Nouvel, de ladite Paroisse de S[t] Privat, d'une piéce de terre assise aux appartenances du Mas de la Ribe lès Castanet, en sa même qualité de Seigneur de Merveillac & comme *successeur de Guillaume d'Anduze dit de Marveillac, d'Hermende de Marveillac sa fille femme de Pierre d'Espinasson et de Tibos d'Espinasson leur fille femme de Pierre Verdelhan du lieu de Marveillac* ; ledit Antoine Verdelhan étoit déja Licentié en Droits lors du testament de son pere & prit ce titre jusqu'à sa mort ; il fut marié 2 fois ; la 1[re] avec N...& la 2[de] par contrat du 30 Juin (*c*) 1563 (*d*) avec Marguerite PEREDES morte avant le 14 Août (*e*) 1573, fille du S[r] Antoine Peredes, du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque ; étoit encore vivant le 8 Juin (*f*) 1599, & mourut avant le 18 Août (*g*) 1603.

Premier Lit.

6. ANDRÉ Verdelhan va suivre.

Second Lit.

6. Noble JACOB Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Merveillac, vendit par acte du 8 Juin (*h*) 1599 à M[e] Jean du Puy Praticien du lieu de S[t] Etienne de Valfrancisque, une censive que celui-ci lui payoit, & dans cet acte il est nommé *Monsieur Maitre Jacob Verdeilhan Ecuier, Seigneur de Marveillac, fils émancipé de Monsieur Maitre Antoine Verdeilhan Licencié ès Droits, Juge en la Cour ordinaire de S[t] Estienne de Valfrancesque* ; fit faire un procès-verbal le 18 Août (*i*) 1603 à l'occasion de plusieurs contrats concernant la seigneurie & jurisdiction de Merveillac que *feu Monsr M[e]. Anthoine Verdelhan son pere, ès Droicts Licencié*, avoit passés, & dont il desiroit avoir des extraits pour la conservation de sadite seigneurie de Merveillac, & à l'occasion de plusieurs procès qu'il avoit en la Sénéchaussée de Nismes ; dans cet acte il est qualifié *Monsieur M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, Seigneur de Marveillac* : outre ces qualités, on lui trouve encore celle de *Lieutenant en la Judicature Royalle d'Aiguesmortes* dans une ratification qu'il fit le 2 Janvier (*k*) 1607 d'une acquisition faite par M[e] Jean Roviere Notaire Royal de S[t] Privat de Vallelongue, de Privat

(*a*) Voyez la notte *a* de la page précédente.

(*b*) Expédition délivrée le 18 Aoust 1603 sur les nottes de feu M[e] Pierre Bauzon Notaire Royal au Castanet, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, Commissaire départi par authorité de la Cour du Sénéchal de Nismes, pour la partie de M[r] M[e] Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, S[r] de Merveillac, lesdites nottes exhibées & retirées par Jean Paulet.

(*c*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfrancisque, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Nicolas Sabatier Notaire Royal de S[t] Etienne qui avoit reçu l'acte ; & légalisée le lendemain.

(*d*) Un mémoire de famille porte que ce fut en secondes nôces qu'il l'épousa ; & qu'il avoit eu déja de son premier mariage un fils nommé *André*, & que du second naquirent Jacob & Pierre Verdelhan.

(*e*) (*f*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par le susdit Nicolas-Salomon Castanet, comme acquéreur des nottes de François Coste Notaire Royal qui avoit passé l'acte, & légalisée le même jour.

(*g*) Original. (*h*) Voyez la note *e f* de cette page. (*i*) Original. (*k*) Copie valant original.

Pascal, de la susdite Paroisse, savoir d'une piéce de terre mouvant de *la directe seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac dont ledit Jean Roviere lui donna sa reconnoissance; il épousa Demoiselle Susanne D'ISARN qui devint veuve avant le 21 Décembre (*a*) 1630, & mourut avant le 26 Janvier (*b*) 1658.

6. PIERRE Verdelhan Ecuyer, est ainsi qualifié dans une obligation de la somme de 180 écus qu'il fit le 28 May (*c*) 1593 à Pierre Bairau Ecuyer, de la Ville du Vigan, qui lui avoit vendu un cheval *pour faire la guerre pour le service du Roy*; on le croit auteur de la branche des Seigneurs des Molles rapportés ci-après page 12.

VI. DEGRE'.

Noble ANDRÉ Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant à St Maurice de Vantalon, Diocèse d'Usés, fit un accord le 21 Décembre (*d*) 1630 avec Me. Anthoine Larguier Bailly Régent au Comté du Roure, par lequel celui-ci lui promit de lui faire de nouvelles reconnoissances de toutes les piéces, terres & propriétés qu'il possédoit, mouvantes *de la directe et seigneurie* dudit Seigneur de Merveillac, & s'engagea de plus de lui remettre toutes les sommes qui lui pouvoient être dues, tant par *feu Me. Jacob Verdeilhan Docteur ès Droits, Sr. de Marveilhac, que par feu Anthoine Verdeilhan son pere*; ledit Sgr de Merveillac est qualifié dans cet acte *Noble André Verdeilhan Seigneur de Marveilhac*; un autre acte du 6 Janvier (*e*) 1643 lui donne pour fils

VII. DEGRE'.

Noble ANTOINE Verdelhan Seigneur de Merveillac, qui fit un accord ce même jour avec Noble Simon de Plantevid Sgr de la Bastide & de la Baume, Docteur & Avocat en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, à l'occasion d'une somme de 200 liv. que celui-çi lui demandoit & qui lui avoit été cédée le 4 Novembre précédent par Demoiselle Susanne d'Isarn veuve de Noble Jacob Verdelhan Sgr de Merveillac : On le croit pere de

VIII. DEGRE'.

Noble JEAN Verdelhan Seigneur de Merveillac, demeurant aussi à St. Maurice de Vantalon, & lequel *faisoit profession de la Religion prétendue réformée* lors d'un hommage qu'il fit le 21 Septembre (*f*) 1667 à Très-Haut & Très-Puissant Seigneur, Monseigneur Scipion Grimoard-de Beauvoir Comte du Roure, Baron de Grisac, de Bellegarde, de Verfeüil &c. Savoir » de ce qu'il tenoit » de luy ainsy que ses prédecesseurs l'avoient tenu *à fief franc noble et honnoré* » et sans aucun service, conformément à la reconnoissance.... faite par *Pierre* » *Verdeilhan Damoiseau, de Marveilhac*, Paroisse de Saint Privat de Vallongue, à » Haut et Puissant Homme Messire Anthoine Grimoard Seigneur des » Châteaux de Grisac, Bellegarde et Versuel (Verfeüil) par acte reçu par

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne de Valfrancisque, sur l'original qui étoit en son pouvoir comme acquéreur de partie des nottes de Pierre de la Pierre Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*d*) Original.

(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par ledit Castanet Notaire, comme acquereur des nottes de Marc de la Pierre qui avoit reçu l'acte; & légalisée le même jour. (*f*) Original.

» Me. Barthellemi Martin Notaire le 1er. Mars 1448, lesdites reconoissance et » hommage dépendants d'autres cy-devant rendus par *Pierre Verdeilhan fils d'autre* » *Pierre*, dudit Marveilhac, à Puissant Homme Grimoard Grimoard Seigneur dudit » Grizac, Bellegarde et Versuel (Verseüil) le 24 May 1435, par acte reçu » par Me. Pierre Thome et d'autres auparavant rendues par *Pierre Despinasson* » *Damoiseau*, dudit Marveilhac, à Haut et Puissant Homme Messire Angli de » Grimoard Seigneur desdits Grizac, Bellegarde et Versuel (Verseüil) le 29 » Avril 1376, par acte reçu par Me. Pierre Chantagrel Notaire, et d'autre aussi » rendue le même jour par *Ermesende fille de feu Etienne de Marveilhac* audit » Seigneur devant le même Notaire, le tout consistant entre autres choses en » un domaine assis au lieu de Marveilhac, confrontant avec les hoirs et biens » tenants d'*Estienne Verdeilhan*, en plusieurs cens et rentes sur plusieurs habi- » tans de la parroisse et mandement de Bellegarde et dans les directes et sei- » gneuries, lods, ventes, prélations, avantages et juridictions qu'il avoit » dans ses fiefs et possessions «. Il étoit encore vivant le 18 Novembre (*a*) 1672, & eut de son mariage avec Jeanne DE LAURENS

9. MARGUERITE Verdelhan femme du Sr. VELAY-DE RACOULES.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DE SARREMEJANE.

II. DEGRE'.

ETIENNE Verdelhan Seigneur de Sarremejane, Parroisse de St. Privat de Vallelongue au Diocèse de Mende, eut cette terre du chef de Tiburge d'Espinasson sa mere; il étoit marié avec Agnès DE COUDOULOUS (*b*) dès le 16 Février (*c*) 1434 datte d'un hommage qu'elle rendit à Magnifique & Puissant Homme Grimoard Grimoard Damoiseau, Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pour plusieurs cens qu'elle tenoit de lui *en fief franc et honoré* & spéciallement de 2 sols tournois de cens qu'elle percevoit avec Etienne Verdelhan son mari & *Pierre Verdelhan*, de Merveillac, son frere, sur ce qui étoit tenu d'eux dans le Mas de Fontmarin, pour lesquels ledit Etienne Verdelhan en fit un nouvel hommage noble le 25 May (*d*) 1435 audit Seigneur Grimoard; il transigea le 14 Mars (*e*) 1443 avec *Nobles & Discrets Hommes* (*nobiles et discretos viros*) *Pierre & Pierre Verdelhan pere & fils*, dudit lieu de Merveillac, par laquelle sur ce que ceux-ci disoient que le Mas blanc (*Mansum blanchi*) situé audit lieu de Merveillac, autrefois acquis par *Pierre Verdelhan pere desdits Pierre & Etienne* leur appartenoit en vertu d'une donation précédemment faite par ledit feu Pierre pere desdits freres, comme aussi

(*a*) Original. (*b*) On observe que son pere avoit épousé aussi une *Agnès de Coudoulous* suivant l'acte de 1376 cité à son article page 1re. (*c*) (*d*) Copie collationnée le 3 Janvier 1761 par Charles de la Motte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur les expéditions en forme qui étoient au fol. 189 & 191 d'un papier terrier d'hommages contenans aveus & dénombremens & des reconnoissances féodales ou déclarations consenties en faveur de Puissant Seigneur Grimoard Grimoard Seigneur de Grisac, de Bellegarde & de la Baronie de Verfeüil, pardevant Me. Pierre Thome Notaire, aux nottes & minuttes duquel Me. Ægidii Notaire Royal avoit été subrogé; lequel terrier lui avoit été exhibé & avoit été ensuite retiré par Me. Henry de Leiris Sr. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud; & légalisée le même jour.

(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1460, à en juger par le caractere de l'écriture.

que le lieu de Sarremejane & les autres biens que ledit Etienne tenoit de *Tibos de Spinaſſon* mere deſdits freres, appartenoit auxdits pere & fils, en vertu de la donation que ladite Tibos avoit faite de tous ſes biens, à quoi ledit Etienne repondoit que ledit Mas blanc lui appartenoit par donation à lui faite *par ledit ſeigneur ſon pere* (*per dictum dominum patrem ſuum*) ratifiée par ledit Pierre ſon frere, & enfin que la moitié des cens acquis par ledit feu Pierre leur pere, lui appartenoit en vertu de ſon teſtament; pour terminer tous différens, les parties conviennent que ledit Mas appellé le Mas blanc ſitué à Merveillac appartiendroit à l'avenir audit Etienne, ſauf *la directe ſeigneurie* qui demeureroit auxdits Pierre pere & fils, avec ce qui étoit contenu dans une donation faite par ledit feu Pierre & Tibos ſon épouſe, audit Pierre leur fils; & que les cens que percevoit ledit Etienne *au nom de ſes enfans* ſur le Mas de Fontmarin appartiendroit auxdits Pierre pere & fils, ſauf audit Etienne *la directe ſeigneurie*. Cet acte paſſé à Sarremejane en préſence de *Jaques Verdelhan* & autres; outre que cet acte établit 3 filiations pour la branche des Seigneurs de Merveillac, il prouve de plus 1°. qu'Etienne dont il eſt ici queſtion poſſédoit la Seigneurie de Sarremejane du chef de Tiburge d'Eſpinaſſon ſa mere, & 2°. qu'il avoit alors pluſieurs enfans; ledit Seigneur de Sarremejane reçut par acte du 29 Janvier (*a*) 1454, paſſé en préſence de *Pierre Verdelhan* vraiſemblablement ſon frere, & par autres actes du mois de Février (*b*) de la même année & du 10 (*c*) des mêmes mois & an, les hommages de Raymont Nogaret (*Noguareti*) du lieu de Nogaret, François Philipes, du lieu de Chabanes & Jean Nogaret du lieu de Rodilhaire (*de Rodilharia*) ſavoir de pluſieurs biens qu'ils tenoient de lui en emphitéoſe *ſous ſa directe ſeigneurie* à lui advenue *de ſes antéceſſeurs*; l'acte de 1443 cité ci-deſſus, prouve qu'il avoit eu pluſieurs enfans; mais on n'a pu recouvrer aucun acte qui les déſigne tous.

3. ETIENNE Verdelhan demeurant à Sarremejane eſt le ſeul que l'on connoiſſe des enfans d'Etienne Verdelhan dont on vient de parler; il eſt qualifié *neveu* de Pierre Verdelhan, du Mas de Merveillac, auteur du II[e] degré, dans une obligation qu'il fit avec lui le 23 Novembre (*d*) 1464, tant en leurs noms que comme procureurs de la terre de Griſac, à Religieux Homme M[r]. Pierre Pelet Prieur de S[t] Privat de Vallelongue, ſavoir de 5 écus d'or qu'il leur avoit prêtés pour la défenſe des libertés & franchiſes de la terre de Griſac, à cauſe des finances des fiefs & arriere-fiefs impoſés par les nobles ſur les nobles.

3. GUILLAUME Verdelhan Clerc du Mas de Sarremejane nommé ainſi dans un acte auquel il fut préſent le 8 Juin (*e*) 1467, paroît être encore l'un des enfans d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane.

III. DÉGRÉ.

PIERRE Verdelhan Seigneur de Sarremejane n'eſt dit dans aucun acte fils d'Etienne; mais joint au rapport des tems la poſſeſſion de la même terre qu'il ne put avoir que par ſucceſſion, on a cru devoir le placer ici au 3[e] degré comme

(*a*) (*b*) (*c*) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, ſur l'original reçu par Pierre Eſchalier (*Eſchalerii*), lequel lui avoit été exhibé & avoit été enſuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr. le Prince de Conty, auquel appartenoit auſſi ledit original; & légaliſée le même jour. (*d*) (*e*) Minute originale.

étant vraisemblablement l'un des enfans du Seigneur de Sarremejane auteur du II[e] degré; il est nommé dans deux actes passés en sa présence le 24 Janvier (a) 1466 & le 7 Juin (b) 1467; il ratifia par acte du 18 Octobre (c) 1468 un échange de quelques terres qui étoient *sous sa directe*, & par autre acte du 10 Septembre (d) 1471, il ratifia encore un échange fait entre Noble Antoine de Autun (*de Autumpno*) du lieu de Champclos, Paroisse de S[te] Cécille d'Andorge & Raymond Chabrier (*Chabrerii*) du Mas de Vilaret, de ladite Paroisse, lequel fit reconnoissance par ce même acte audit Pierre Verdelhan, d'une piece de terre située en ladite Paroisse; qu'il avoit eue par ledit échange & qui étoit *sous sa directe et seigneurie*: Seroit-ce l'un de ses fils nommé

VINCENT Verdelhan, du Mas de Sarremejane, dans un hommage qu'il rendit le 26 Juillet (e) 1513 à l'Abbé de Sendras, pour plusieurs biens qu'il tenoit sous la directe seigneurie de ladite Abbaye.

V. DEGRE'.

Noble ANTOINE Verdelhan Seigneur de Sarremejane & de Fabregues, qui suivant la combinaison d'années pour chaque degré, devoit être arriere-petit-fils d'Etienne Verdelhan auteur de la branche des Seigneurs de Sarremejane, possédoit deja cette terre de Sarremejane lors d'une ratification qu'il fit le 22 Mars (f) 1575 d'un échange que Jean Fages, de la Paroisse de S[t] Privat de Vallelongue avoit fait avec *M[re]. Anthoine Verdelhan Licencié, S[r]. de Marveilhac*, de plusieurs terres tenues dudit Seigneur de Sarremejane auquel ledit Jean Fages donna le même jour une reconnoissance desdites terres mouvantes de *la directe seigneurie et juridiction dudit Sarremejane*; & d'une reconnoissance que lui fit encore le 24 du même mois (g) Pierre Hugon, de ladite Paroisse de St. Privat, d'une piece de terre qu'il possédoit en ladite Paroisse *sous la directe et juridiction moienne et basse* dudit Seigneur de Sarremejane, en présence de *M[re]. Anthoine Verdelhan S[r]. de Marveilhac*; le 1[er]. acte où l'on trouve qu'il possédoit la terre de Fabregues est une reconnoissance donnée le 26 Juin (h) 1578 à *Noble Anthoine Verdelhan ès droits Licencié, Seigneur de Marveilhac, biens tenant et successeur de Noble Pierre Bernard, du lieu de S[t]. Christol*, par Jaques Malplach, de ladite Paroisse de S[t]. Privat, savoir de plusieurs piéces de terre étant *sous sa directe, moienne, basse, avantage, seigneurie et prélation*; il prenoit encore la qualité de Seigneur de Fabregues lorsqu'il épousa par contrat du 4 Septembre (i)

(a) (b) (c) Minute originale.

(d) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur l'original reçu par Jean Mercier (*Mercerii*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été ensuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occasion de la renovation du papier terrier de Dame Madelene de Cabanis veuve de M[r]. de Marane, de la Ville d'Alais, à laquelle appartenoit ledit original; & légalisée le même jour.

(e) Copie collationnée le 7 Février 1761 par Charles de la Morte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquisat de Montclard, sur la minute qui étoit au fol. 49 d'un protocolle de M[e]. Jean de Autun (*de Autumpno*) Notaire lequel lui avoit été exhibé & avoit été ensuite retiré par M[e]. Henry de Leiris S[r]. de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil à Chamborigaud, qui l'avoit à l'occasion de la renovation du papier terrier du Marquisat de Portes appartenant à S. A. S. Mgr. le Prince de Conty auquel appartenoit led. protocolle; & légalisée le même jour.

(f) (g) Expédition délivrée peu de tems après l'acte, par Jean Roviere Notaire Royal comme garde de partie des notes de feu M[e]. Guillaume Bresson Notaire qui avoit reçu l'acte.

(h) Expédition délivrée le 18 Août 1603 sur les nottes de feu M[e]. Jaques Paulet Notaire Royal de S[t]. Privat de Vallelongue, par Jean Roviere Notaire Royal du Pont de Montverd, garde alors de partie desdites notes, Commissaire à cet effet député par autorité de la Cour du Sénéchal de Nismes, pour la partie de Mr. M[e]. Jacob Verdelhan Docteur ès Droits, Seigneur de Merveillac.

(i) Copie collationnée le 21 Janvier 1680 par Guillaume Rochete Notaire Royal, sur une expédition délivrée par Jean Poitevin fils de feu M[e]. Pierre Poitevin Notaire Royal de Chamborigaud, qui avoit passé l'acte; ledit Jean garde des notes de sondit pere & subrogé à l'expédition d'icelles; ladite expédition representée & retirée par M[e]. Pierre Montet qui l'avoit en sa possession.

ſuivant Marguerite DURANT veuve en 2des. nôces de Claude D'ALEGRE dit VIELVIER, & en 1eres. nôces de Noble Guillaume DE BUDOS; par cet acte il paroît que ledit Antoine Verdelhan avoit été marié en 1eres nôces; car il déclare qu'il avoit alors un fils naturel & légitime appellé *Daniel* Verdelhan; Marguerite Durant de ſon côté dit qu'elle avoit eue de ſon 1er mariage une fille nommée Demoiſelle Madeléne DE BUDOS; & ils promettent réciproquement de les marier enſemble & d'accomplir ce mariage en faveur duquel Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Baron & depuis Vicomte de Portes, Baron de Teyrargues, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, conſtitue en dot à ladite Demoiſelle Madeléne de Budos ſa niéce, pour tous droits paternels, la ſomme de 266 écus & deux tiers d'écus d'or; & ledit Antoine Verdelhan donne audit Daniel ſon fils la moitié de tous ſes biens, ſe réſervant l'autre moitié pour légitimer *ſes autres enfans nés et à naitre*, & de plus tous les droits ſeigneuriaux qui étoient dus au Seigneur Baron du Roure & de Griſac *duquel il tenoit en juridiction et directe.*

VI. DEGRE'.

DANIEL Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Fabregues (l'un des enfans du 1er lit d'Antoine Verdelhan dont on vient de parler) demeuroit au lieu de Sarremejane, & reconnut conjointement avec ſon pere *comme ſucceſſeurs de feu Eſtienne Verdelhan* (auteur de cette branche des Seigneurs de Sarremejane) par acte du 27 Mars (*a*) 1584, tenir à *fief franc et honnorable* de Haut & Puiſſant Seigneur Noble Antoine de Grimoard Ecuyer, Seigneur & Baron de Griſac, de Bellegarde &c, pluſieurs piéces de terre dont une confrontoit avec *Pierre Verdelhan*, & auſſi pluſieurs cenſives, ainſi que la juriſdiction qu'ils avoient dans leurs fiefs & poſſeſſions; Daniel Verdelhan fit encore hommage comme *ſucceſſeur et biens tenant d'Eſtienne Verdelhan*, tant en ſon nom que comme fils & donataire de ſon pere le 18 Septembre (*b*) 1590 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jaques de Budos Vicomte de Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy, ſavoir d'un ſol de cenſives *avec droit de directe prélation* qu'il avoit à prendre annuellement ſur certains habitans du Mas du Terondel & de Leirolle pour les fiefs mouvans de *ſa directe, avec la ſeigneurie qu'il diſoit avoir ſur leſdits fiefs*, le tout aſſis dans la Paroiſſe de St Frezal de Ventalon, ſuivant les hommages faits par ſes prédéceſſeurs, aux prédéceſſeurs dudit Seigneur de Portes; on a vû à l'article de ſon pere qu'en 1578 il étoit ſur le point d'épouſer Demoiſelle Madeléne DE BUDOS fille de Noble Guillaume de Budos & de Marguerite DURANT ſa belle-mere; mais on ne ſait ſi ce mariage eut lieu.

(*a*) Expédition de l'écriture du tems & valant original.

(*b*) Expédition délivrée par Charles de la Motte Notaire Royal Gradué, Juge du Marquiſat de Montclard, le 3 Janvier 1761, ſur la minute qui étoit dans un Régiſtre d'actes de foy & hommages contenant aveux & dénombremens rendus à Mre Jaques de Budos Vicomte de Portes, & à Dame Catherine de Clermont ſa veuve, devant Me Maurice Boyer Notaire; ledit Régiſtre exhibé & retiré par Me Henry de Leiris Sr de Runes, Avocat au Parlement, Juge de la Baronie de Verfeüil, qui l'avoit à l'occaſion de la renovation du papier terrier du Marquiſat de Portes dont il étoit chargé de la part de S. A. S. Mgr le Prince de Conty auquel ce Régiſtre appartenoit; & légaliſée le même jour.



BRANCHE

DES SEIGNEURS DES MOLLES.

VI. DEGRE'.

PIERRE Verdelhan habitant au lieu de Thonas, Paroisse de S[t] Germain de Calberte au Diocèse de Mende, doit être l'un des fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V. dégré de la 1[ere] branche; on en tire la preuve de ce que la qualité de *Seigneur de Merveillac* est donnée en 1621, comme on le verra plus bas, à Antoine Verdelhan son fils aîné qui ne pouvoit la prendre qu'à titre de succession; on croit donc devoir en conclure que Pierre Verdelhan nommé dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan son fils en 1608 est le même que Pierre Verdelhan 2[d]. fils d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, auteur du V dégré de la branche aînée & de Marguerite Peredes.

7. Noble ANTOINE Verdelhan Seigneur de Merveillac paroît sous ces qualités dans le contrat de mariage de Daniel Verdelhan son frere puiné, auquel il fut présent, & qui prouve de plus qu'il avoit alors un fils appellé *le sieur de Merveillac.*

7. DANIEL Verdelhan va suivre.

VII. DEGRE'.

DANIEL Verdelhan Ecuyer, Seigneur de Thonas & de la Bessede &c. fit son testament le 1[er] Juin (*a*) 1621 (*b*) par lequel il voulut être enterré *au cimetiere de l'Eglise chrétienne et réformée du lieu où il décéderoit* & institua son héritiére universelle Demoiselle Jeanne Planque sa femme, à la charge de remettre son héritage à *Noble Pierre Verdelhan S[r]. des Molles son fils* lorsqu'il auroit atteint l'âge de 25 ans, pourvu qu'il n'eût commis aucun crime *emportant confiscation ou dérogeance;* il veut deplus qu'elle fasse faire inventaire de ses meubles par un notaire royal sans autres officiers, en la présence & assistance de *Noble Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac son frere ainé*, & dans le cas où il seroit décédé avant le testateur, il entendoit que ledit inventaire fut fait en la présence du *S[r]. de Merveilhac fils de son frere*, & du *S[r]. Verdilhan des Fourniels son cousin germain*, voulant de plus qu'elle put vendre de ses biens pour le payement des legs faits à ses enfans, pourvu qu'elle ne vendit ni n'aliénat rien *du Mas de la Combe* ni *du fief de la Bessede;* depuis il fit encore deux codicilles, le 1[er] en datte du 15 Juin (*c*) 1629, & le 2[d] datté du 28 Août (*d*) 1636 (*e*) par lequel il autorisa sa femme à vendre *le Mas de Mazel*, & il mourut le 1[er] Septembre (*f*) suivant dans la Ville de Toulouze où il étoit alors à l'occasion d'un procès qu'il avoit; dans son contrat de mariage qui avoit été accordé le dernier Avril (*g*) 1608 avec Jeanne PLANQUE fille d'Etienne

(*a*) Copie collationnée à Toulouse le 17 Aoust 1742 par le S[r] Bertrand Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances.

(*b*) Ce Testament est encore énoncé dans une Requeste que Pierre Verdelhan son fils présenta le 14 Aoust 1658 au Sénéchal de Nismes; cette Requête produite en original.

(*c*) (*d*) Voyez la notte *a* de cette page.

(*e*) Cet acte est encore énoncé dans la Requête de 1658 citée à la note *b* de cette page.

(*f*) Prouvé par l'acte d'enrégistrement de son testament fait le 16 Octobre suivant.

(*g*) Expédition délivrée le 13 May 1644 par du Cros Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte, sur la minute qui étoit dans un Livre de nottes de feu M[e] Léonard Coste qui avoit reçu l'acte, Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfrancisque; ladite minute exhibée & retirée par Louise de Coste fille & garde-nottes dudit feu Coste.

Planque, du lieu de Thonas, & de Jeanne Soulierre sa veuve; dans cet acte il est qualifié *Mre Daniel Verdelihan fils de feu Pierre Verdelihan habitant au lieu de Tounas, Parroisse de Saint Germain de Calberte, au Diocèse de Mende*, & il y est dit que ce mariage devoit être célébré *en l'Eglise prétendue réformée*; les enfans qui en naquirent furent

8. Pierre Verdelhan ci-après.
8. Daniel Verdelhan,
8. Jaques Verdelhan,
8. Jean-Jaques Verdelhan, } nés depuis le testament de leur pere, & avant le 1er codicille qu'il fit par lequel il leur légua la somme de 1000 livres à chacun.
8. Jaquette Verdelhan,
8. Valence Verdelhan,
&
8. Susanne Verdelhan, } nommées dans le testament de leur pere & vivantes encore alors sans alliance.

Bâtardes.

8. Marie Verdelhan,
8. Marguerite Verdelhan,
8. Gabrielle Verdelhan, } à chacune desquelles leur pere légua, pour le tems qu'elles se marieroient, la somme de 120 l. qu'il réduisit depuis à 100 liv. par son 1er codicille, à cause des enfans qu'il avoit eus depuis son testament.

VIII. DEGRE'.

Noble Pierre Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas & de la Bessede, encore mineur lors du testament de son pere, reçut une assignation le 10 Septembre (*a*) 1688 pour rendre à l'Evêque de Mende Comte de Gévaudan, les foi, hommage & serment de fidélité des terres, fiefs, seigneuries & biens nobles qu'il tenoit en fief dudit Seigneur Evêque; il ne vivoit plus lors du contrat de mariage de Daniel Verdelhan son fils qu'il eût de son mariage avec Demoiselle Anne du Mas.

9. Daniel Verdelhan va suivre.
9. Jaques Verdelhan Sr. de Valmale est ainsi qualifié dans le contrat de mariage de son frere auquel il fut présent ainsi qu'à celui de Pierre-Jaques Verdelhan son neveu.
9. Jeanne Verdelhan fut mariée au Sr de la Rouviere.

IX. DEGRE'.

Daniel Verdelhan Seigneur des Molles, de Thonas, de la Bessede & Coseigneur de St. Germain de Calberte, Docteur en Droits & Avocat au Parlement de Toulouze, épousa par contrat du 17 Novembre (*b*) 1707 Demoiselle Diane de Teule - des Camboux fille d'Henry Teule Maire de Saint Etienne de Valfrancisque, & de Demoiselle Lucréce de Cabiron; elle mourut âgée d'environ 42 ans, & fut enterrée le 14 Février (*c*) 1730 dans la Chapelle de l'Eglise de St. Germain de Calberte fondée par son mari; & ledit Seigneur des Molles mourut le 16 Août (*d*) 1742, ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) (*d*) Extrait des Régistres mortuaires de la Paroisse de St Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroisse, & légalisé par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, Juge de St Germain de Calberte.

10. Pierre-Jaques Verdelhan continue la descendance.

10. Jaques Verdelhan-des Molles Conseiller & Premier Medecin de S. A. S. Mg[r]. le Prince de Condé, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier en 1732 ou 1733, & Docteur Régent de la Faculté de Paris en 1744, naquit le 24 Septembre (*a*) 1710.

10. Louis Verdelhan naquit le 8 Novembre (*b*) 1715, & eut pour maraine dans la cérémonie de son baptême D[lle] *Susanne Verdelhan.*

10. Simon Verdelhan-des Molles Seigneur du Poujol, Avocat au Parlement de Toulouse, né le 1[er] Avril (*c*) 1725, eut pour parain dans la cérémonie de son baptême faite le 9 du même mois M[r]. *Jaques Verdelhan*, & pour maraine *Demoiselle Anne Verdelhan.*

10. Julie-Madeléne Verdelhan-des Molles née le 23 May (*d*) 1718, fut mariée par contrat du 14 Février (*e*) 1743 avec Noble Philippes de Salin Seigneur de Sailhan, de Lelze, de Nozieres, du Mas de la Salle & de Polastron.

10. Anne Verdelhan-des Molles naquit le 27 Mars (*f*) 1722.

X. DEGRE'.

Noble Pierre-Jaques Verdelhan-des Molles Seigneur des Molles, de la Garde, de Thonas, du Poujol, de la Bessede & Coseigneur de S[t]. Germain de Calberte, Avocat au Parlement de Toulouse, né le 11 Décembre (*g*) 1708, épousa par contrat du 10 Novembre (*h*) 1733 Demoiselle Marguerite Canonge fille de Jean Canonge, & de Demoiselle Jeanne Vellay, & fut marié en face d'Eglise le 7 Janvier (*i*) 1734 : ledit Seigneur des Molles acquit en 1740 le fief de la Garde, & étant comparu le 9 Janvier (*k*) 1742 devant le Juge au Bailliage de S[t]. Etienne de Valfrancisque, Sénéchaussée de Nismes » pour faire » apparoir par acte de notoriété publique que *la Maison de la Combe de Tounas, Parroisse de S[t]. Germain de Calberte dépendante dud. balhage et juridiction appartenoit et étoit habitée par feu Pierre Verdelhan Seigneur des Molles, » grand-pere dud. Pierre-Jacques, qu'elle feut brullée par les fanatiques en l'année mil sept cens cinq avec les papiers et titres qui y estoient dedans, et qu'en » outre les autheurs dud. Sieur Pierre Verdelhan et après luy Daniel, Pierre-Jacques » Verdelhan Seigneur des Molles, ses fils et petit-fils, avoient vécu noblement » depuis un tems immémorial et possédé dans ce pais les fiefs des Molles, la » Becede, Thounas, Fabregues, Mervelhac, Sarremejane et autres, la plus » grande partie desquels estoient possédés par lesd. Verdelhan avec toute justice; » et que led. Pierre-Jacques Verdelhan en jouissoit et outre ceux-là de plusieurs » autres* « fit requérir ce Juge de vouloir sur ce ouir plusieurs témoins qui

(*a*) (*b*) Extraits des Régistres baptistéres de la Paroisse de S[t] Germain de Calberte délivrés le 5 Novembre 1763 par François Dauphin Curé de ladite Paroisse, & légalisés par Pierre-André Solier Avocat en Parlement, & Juge de S[t] Germain de Calberte.

(*c*) Extrait des Régistres des baptêmes de la même Paroisse délivré le 15 Août 1763 & légalisé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Soustelle, Conseiller du Roi & son Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie deplus que » *la famille des Verdelhan-des Molles estoit comprise dans » la classe des nobles.* «

(*d*) Voyez la notte *a b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée sur l'original le 3 Mars 1758 par Castanet Notaire, comme fils résignataire & pourvû de l'office & nottes de feu Pierre Castanet Notaire Royal de S[t] Etienne de Valfancisque qui avoit reçu l'acte.

(*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de cette page.

(*h*) Original.

(*i*) Extrait du Régistre des mariages de la Paroisse de S[t] Germain de Calberte, délivré le 15 Acust 1763 & légalisé le 23 du même mois par Henry Michel Seigneur de las Combes & de Soustelle, Conseiller du Roy & son Lieutenant Général au Siége de Montblanc, qui certifie de plus que » *la famille des Verdelhan des Molles » estoit comprise dans la classe des nobles.* «

(*k*) Original.

ayans été choisis dans le corps de la noblesse attesterent unanimement les faits cy-dessus & de plus que » *led. Sr. Pierre-Jacques Verdelhan, tant luy que led.* » *Sr. Daniel son pere, avoient aquis plusieurs autres fiefs et notament qu'ils* » *étoient Conseigneurs du lieu et Parroisse de St. Germain de Calberte &c.* « Il mourut à Toulouse en 1752 (*a*); & de son mariage avec Dame Marguerite Canonge morte le 21 Avril (*b*) 1749, âgée de 39 ans, & inhumée dans la Chapelle du St. Sacrement de l'Eglise Paroissiale de St. Germain de Calberte, sont issus les enfans qui suivent.

II. JEAN-DANIEL Verdelhan-des Molles, Seigneur des Molles, de la Garde, du Poujol, de la Bessede & Coseigneur de St Germain de Calberte &c, né le 24 Juin (*c*) 1737, eut pour parain dans la cérémonie de son baptême faite le surlendemain, *Sr. François-Germain Verdelhan.*

II. JAQUES-GASPARD Verdelhan né le 13 Juin (*d*) 1739, a embrassé l'État ecclésiastique.

II. LÉON-MAURICE Verdelhan Sous-Lieutenant dans le Régiment de Condé Infanterie, naquit le 14 Juin (*e*) 1744.

II. PIERRE-MARIE Verdelhan-des Molles Sous-Lieutenant dans le Régiment de Bourbon Infanterie, naquit le 8 Septembre (*f*) 1745.

II. JEANNE Verdelhan-des Molles née le 11 Juin (*g*) 1735, fut mariée le 1er Novembre (*h*) 1752 avec Noble Jean-Olivier DE TEISSIER Seigneur de St. Frezal, de la Vernede &c.



BRANCHE
DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.
VI. DEGRE'.

REYMOND Verdelhan, du Mas de Frepestel dans la Paroisse de St Germain de Calberte (dont on observe que les Seigneurs des Molles sont Coseigneurs) devoit être fils de Pierre Verdelhan frere d'Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac auteur du Ve Degré de la branche aînée, Jean Verdelhan Seigneur des Fourniels, fils dudit Reymond, étant qualifié *cousin germain* (*i*) de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas que l'on présume avec toute vraisemblance être petit-fils dudit Antoine Verdelhan Seigneur de Merveillac, par les fortes raisons que l'on en a données à l'article du VIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles; Reymond Verdelhan que l'on trouve nommé dans un acte

(*a*) Prouvé par une attestation donnée les 15 & 16 Aoust 1763 par Mres Jean-Jaques-Joseph, Marquis de Roqueserviere, Chevalier, Gabriel de Sarazin-du Plagnol ancien Capitaine au Régiment de Brie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S: Louis, Jean-Louis de Juge Baron de St Martin de Boubeaux, Chevalier, & Simon de Cabiron ancien Capitaine au Régiment de la Marine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, habitans à St Germain de Calberte & St Etienne de Roqueserviere, portant mot pour mot que » la famille de Mr » de Verdelhan-des Molles domiciliée depuis plusieurs siécles audit St Germain de Calberte, étoit depuis très- » long-temps comprise dans la classe des nobles du Diocèse de Mende; que feu Mr de Verdelhan-des Molles » pere de ceux d'aujourd'huy, étoit un Avocat célébre au Parlement de Toulouse où il étoit mort en 1752; & » que cette famille depuis plusieurs générations avoit possédé des fiefs & vécu noblement. «

(*b*) Voyez la notte *c d* de la page 13. (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Voyez la notte *a b* de la page 14.

(*h*) Extrait des Régistres des mariages de la Paroisse de St Germain de Calberte délivré le 15 & légalisé le 23 Aoust 1763. (*i*) Voyez le testament du 1er Juin 1621 cité à l'article de Daniel Verdelhan Seigneur de Thonas auteur du VIIe Degré de la branche des Seigneurs des Molles.

du 3 Février (*a*) 1572, fit son testament le 30 Janvier (*b*) 1611 & mourut avant le 30 Septembre (*c*) 1612; De son mariage avec Jeanne Reymond morte aussi avant le 28 May (*d*) 1617 & qui étoit sœur de Noble Jean Reymond Sr. du Mazelet, naquirent entr'autres enfans

7. Jean Verdelhan ci-après.
7. Pierre Verdelhan.
7. David Verdelhan.
7. François Verdelhan.

demeurans tous à St. Germain de Calberte, qui transigerent le 28 May (*e*) 1617 par acte passé en présence de Nobles Jean & Jaques Reymond pere & fils, Srs. du Mazelet, au sujet de la succession de leur frere.

&

7. Jaques Verdelhan qui mourut vers le 13 du mois de May 1617 sans enfans de son mariage avec Anne Farellesse.

VII. DEGRE'.

Jean Verdelhan Seigneur des Fourniels s'établit à St. Etienne de Valfrancisque; il est nommé, comme on vient de le dire cy-dessus, dans la transaction de 1617, dans laquelle il déclare qu'il jouissoit des biens qui lui avoient été laissés par Louis Verdelhan son *riére-oncle*; & épousa par contrat du 30 Septembre (*f*) 1612 Demoiselle Françoise de Sabatier fille de François Sabatier Sr. du Soleirol, & de Demoiselle Françoise de Valette; en faveur de ce mariage Noble Jean Reymond Sr. du Mazelet, oncle dudit Jean Verdelhan lui fit don *de la censive, droits de directe seigneurie, Juridiction haute, moyenne et basse, mere mixte et impere qui luy appartenoit sur le Masage des Fourniels, Parroisse de St. Germain de Calberte*; il ne vivoit plus le 7 Février (*g*) 1630 suivant un acte de ce jour dans lequel est énoncé le testament qu'il fit le 8 Avril 1621, par lequel il déclara que sa femme étoit alors enceinte & qu'il en avoit déja eu pour enfans

8. Jean Verdelhan dont on ignore la destinée.
8. Pierre Verdelhan cy-après.

&

8. Jeanne Verdelhan laquelle étoit mariée le 12 Août (*h*) 1659 avec Jean du Puy demeurant à St. Etienne de Valfrancisque.

VIII. DEGRE'.

Noble Pierre Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant aussi à St. Etienne de Valfrancisque, & faisant profession de la Religion prétendue réformée, étoit encore mineur lors du testament de son pere qui lui fit don de la somme de 400 livres payable quand il auroit atteint l'âge de 25 ans; est nommé *Pierre Verdelhan Ecuyer, Sr. des Fourniels*, dans une quittance qu'il

(*a*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal de St Etienne Roqueserviere de Valfrancisque, sur l'original qui étoit en son pouvoir comme acquéreur des nottes de François Coste Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalisée le même jour.

(*b*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan son fils, dans lequel est énoncé ce testament.

(*c*) Prouvé par le contrat de mariage de Jean Verdelhan son fils. (*d*) Prouvé par l'acte suivant.

(*e*) Expédition délivrée le 16 Janvier 1761 par Nicolas-Salomon Castanet Notaire Royal à St Etienne Roqueserviere de Valfrancisque, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur des nottes de Léonard Coste Notaire Royal qui avoit reçu l'acte, & légalisée le même jour.

(*f*) (*g*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par ledit Castanet Notaire, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Jaques Castanet Notaire Royal qui avoit reçu l'acte; & légalisée le lendemain. (*h*) Original.

donna le 14 Septembre (*a*) 1648 à Antoine du Noguier Ecuyer, S[r]. des Molles ; paroît encore sous les noms & qualités de *Pierre Verdeillan Ecuier, Sieur des Fourniels*, dans une reconnoissance féodalle qu'on lui donna le 23 Septembre (*b*) suivant, *comme ayant droit et cause de feu Noble Jean de Raimond Seigneur du Mazelet*, savoir d'une piéce de terre assise au Mas des Fourniels, appellée la Redonnelle, étant *sous sa directe seigneurie et Juridiction haute, moienne et basse, mere, mixte et impere*, & vivoit encore le 12 Août (*c*) 1659, date d'un accord qu'il fit avec Jean du Puy son beau-frere, dans lequel acte il prend la qualité de *Noble Pierre de Verdelhian Sieur des Forniels, fils de feu Jean Verdelhian Sieur des Forniels, & de feue Damoiselle Françoise de Sabatier ;* De son mariage accordé par contrat postnuptial du 27 Mars (*d*) 1652 avec Demoiselle Lucréce DE VALMALETTE (qu'il avoit épousé en face d'Eglise le 2 Juin (*e*) 1649) fille de Luc de Valmalette Ecuyer, (*f*) & de Demoiselle Françoise DE BELCASTEL, il eut entr'autres enfans ceux qui suivent.

9. JAQUES Verdelhan continue la descendance.

9. ANNIBAL Verdelhan suivra après toute la postérité de son frere aîné.

9. Noble PIERRE Verdelhan Seigneur des Fourniels, né le 29 Mars (*g*) 1655, étoit Lieutenant du Juge de la Ville de S[t] Etienne de Valfrancisque, lorsqu'il obtint le 28 Novembre (*h*) 1694 une attestation des Officiers ordinaires de cette Ville, portant qu' » il estoit cadet de sa famille, que son frere ayné et son frere cadet (*i*) estoient alors dans le » service despuis longtemps Lieutenans de Cavalerie dans le Régiment » de Noailhes Marquis « ; & fit son testament le 19 Avril (*k*) 1733 par lequel il voulut être enterré au cimetiére de la Paroisse de S[t] Etienne de Valfrancisque ; dans une reconnoissance féodalle du 19 Septembre (*l*) 1731 que lui avoit donné le nommé Jean Metge, du lieu des Fourniels, pour plusieurs piéces de terre qui étoient *sous sa seigneurie et juridiction haute, moienne et basse, mere, mixte et impere*, situées au lieu des Fourniels, il est dit fils de *feu Pierre Verdeillan Seigneur des Fourniels, iceluy fils de Jean Verdeillan aussi Seigneur des Fourniels ayant droit de Noble Jean de Reimond Seigneur du Mazelet et iceluy fils et héritier de Noble Jaques de Reimond Seigneur du Vilar, acquéreur de Noble Charles de Rochebaron Seigneur de la Garde.*

9. JEANNE Verdelhan étoit veuve de Christophe PRIVAT lors du testament

(*a*) Expédition délivrée le 27 Février 1684 par Privat Notaire Royal, sur l'original exhibé & retiré par M[e] André Sollier petit-fils & garde-nottes de M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*b*) Expédition délivrée le 20 Aoust 1687 par David de la Fabregue Docteur ès Droits, Avocat en la Cour du Sénéchal de Nismes, Commissaire député par ladite Cour, sur l'original à lui exhibé & qui avoit été ensuite retiré par S[r] André Solier, petit-fils & garde-nottes de feu M[e] Jaques Vilar Notaire Royal de S[t] Germain de Calberte qui avoit reçu l'acte.

(*c*) Original. (*d*) Expédition délivrée le 26 Novembre 1760 par le susdit Castanet Notaire, sur l'original étant en son pouvoir, comme acquéreur & garde d'une partie des nottes de Marc de la Pierre Notaire Royal du nombre des réduits de S[t] Etienne, qui avoit reçu l'acte, & légalisée le lendemain.

(*e*) Extrait du Régistre des mariages des habitans de la Religion Prétendue Réformée de la Paroisse de S[t] Etienne de Valfrancisque, délivré le 16 Janvier 1761 par le S[r] du Puy Greffier commis en l'absence du Greffier en titre de la Communauté ; cet extrait légalisé le même jour.

(*f*) On lui trouve cette qualité dans le contrat de son mariage du 27 Aoust 1612 avec Demoiselle Françoise de Belcastel. (*g*) Extrait du Régistre des baptêmes des habitans faisans profession de la Religion Prétendue Réformée de la Communauté de S[t] Etienne Roqueserviere de Valfrancisque, délivré le 24 Décembre 1760 par le S[r] Heries Greffier de ladite Communauté ; cet extrait légalisé le même jour.. (*h*) Original.

(*i*) Les titres produits ne font point mention de ce frere cadet ; on ne connoît son éxistence que par ce certificat. (*k*) (*l*) Original.

de Pierre Verdelhan ſon frere qui lui céda *les directes & cenſives*, & *la Juſtice moyenne & baſſe des Fourniels*, & l'inſtitua ſon héritiere univerſelle.

IX. DEGRÉ.

Noble JAQUES Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, Capitaine de Cavalerie (*a*), demeurant comme ſon pere à St Etienne de Valfranciſque, né le 21 Juillet (*b*) 1649, étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Crillon le 12 Mars (*c*) 1688, dans celui de Noailles le 28 Novembre (*d*) 1694, & ſervoit encore en la même qualité dans le Régiment de du Clos lorſqu'il épouſa par contrat du 25 Octobre (*e*) 1698 (ce Régiment étant alors en quartier dans la Ville d'Auvillar) Demoiſelle Eliſabeth DE BEAUQUESNE fille de Mr. Me. Antoine de Beauqueſne Conſeiller Procureur du Roy & de la Communauté de ladite Ville d'Auvillar, & de Demoiſelle Marie DE RASSE; eſt qualifié dans l'extrait baptiſtére de ſon fils aîné de l'an 1699 *Capitaine en pied de Cavalerie;* cependant il ne prenoit encore que la qualité de Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment du Clos lorſqu'il fit ſon teſtament le 20 Février (*f*) 1701, *étant*, dit-il, *en état de partir pour aller joindre ſon Régiment:* On lui connoît de ſon mariage les enfans dont on va parler.

10. JAQUES-ANTOINE Verdelhan Seigneur des Fourniels naquit le 3 Novembre (*g*) 1699.
10. JEAN Verdelhan naquit le 13 Septembre (*h*) 1712.
10. BERNARD Verdelhan va ſuivre.
10. ANTOINETTE Verdelhan fut mariée avec Pierre DE BONNAL habitant de St Etienne de Valfranciſque.
10. JEANNE Verdelhan-des Fourniels épouſa par contrat du 4 Octobre (*i*) 1733 Noble Pierre DE BÉRINGUIER.

X. DEGRÉ.

BERNARD Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, demeurant en la Ville de Chantelle le Château en Bourbonnois, né le 14 Mars (*k*) 1714, épouſa par contrat du 11 Novembre (*l*) 1754 Dlle Françoiſe ARTAUD fille de Me. Antoine Artaud Sr. de Champforeſt, Conſeiller du Roy, Subſtitut de ſon Procureur en la Châtellenie Royale de Chantelle, & de Dame Claudine ARNOUX; il a eu de ſon mariage

1. JAQUES-ANTOINE Verdelhan né le 9 May (*m*) 1756.

(*a*) On le trouve ainſi qualifié dans le contrat de mariage de Bernard Verdelhan ſon fils, produit en original.

(*b*) Voyez la notte *g* de la page 17. (*c*) Expédition délivrée le 24 Décembre 1760 par Nicolas-Salomon Caſtanet Notaire Royal de St Etienne de Roqueſerviere, ſur l'original étant en ſon pouvoir, comme acquéreur de partie des nottes de Caſtanet Notaire Royal de St Etienne qui avoit reçu l'acte, & légaliſée le même jour.

(*d*) Original.

(*e*) Expédition délivrée ſur l'original par Menet Notaire Royal, détenteur des Cedes & Régiſtres de feu Me Jaques Menet ſon pere, Notaire Royal d'Auvillar, & légaliſée le 22 Décembre 1760. (*f*) Original.

(*g*) (*h*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe de St Pierre de la Ville d'Auvillar, Diocèſe de Condom, délivré le 20 Décembre 1760 par le Sr. Bonnegarde Prêtre Vicaire de ladite Egliſe, & légaliſé le 22 du même mois.

(*i*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 29 Décembre 1736.

(*k*) Voyez la notte *g h* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Extrait du Régiſtre des baptêmes de la Paroiſſe Saint Nicolas de la Ville de Chantelle le Château, Diocèſe de Bourges, délivré le 14 Décembre 1760 par le Sr. de Loynes Curé de ladite Egliſe, Prieur de Saint Vincent, & légaliſé le 19 du même mois.

2. Gabrielle-Françoise-Angélique Verdelhan née le 30 Septembre (*a*) 1758,
&
3. Jeanne-Toinette-Leonardine-Bernardine-Françoise-Simonne Verdelhan-des Fourniels née le 6 Novembre (*b*) 1760.

BRANCHE CADETTE
DES SEIGNEURS DES FOURNIELS.

IX. DEGRE'.

Annibal Verdelhan-des Fourniels (2[d] fils de Pierre Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, & de Lucréce de Valmalette) né le 5 May (*c*) 1652, fut marié le 3 Décembre (*d*) 1696 avec Demoiselle Françoise le Vieux, âgée d'environ 35 ans, de la Ville de Nismes, fille de Daniel le Vieux & de Demoiselle Françoise de Clessé; & il en eut deux enfans, savoir

10. Jaques Verdelhan-des Fourniels qui va suivre.
&
10. Marie Verdelhan-des Fourniels née le 26 Février (*e*) 1704, & mariée par contrat du 25 May (*f*) 1727 avec » Haut & Puissant Sei- » gneur Messire « Claude de Moreton dit *le Comte de Chabrillan* & qualifié aussi Chevalier, Seigneur de Boisson, du Mandement d'Alegre, de St. Jean Centeiner, de l'Empare &c.

X. DEGRE'.

Jaques Verdelhan Ecuyer, Seigneur des Fourniels, de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Gusnianne, de Montanegues &c, Conseiller-Sécrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances en 1748, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majesté, Conseiller Maître-d'Hôtel ordinaire de la Reine, & ci-devant Agent des affaires du Roy de Pologne, Duc de Lorraine en France, naquit le 23 Février (*g*) 1697. Pierre Verdelhan son oncle lui avoit laissé par son testament la haute justice qu'il avoit au lieu des Fourniels & ses dépendances, tout ainsi que lui & ses auteurs en avoient joui de tout temps. Il est mort à Paris le 7 Novembre 1763 & a été inhumé en l'Eglise de St Eustache; De son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée

(*a*) Extrait du Régistre des baptêmes de l'Eglise Paroissiale de Saint Julien de Tulle, délivré le 13 Février 1760 par le Sr. du Myrat Curé de ladite Paroisse, & légalisé le lendemain.
(*b* Extrait du Régistre des baptêmes de la même Paroisse, délivré le 25 Novembre 1760 par le Sr. Goudelou Vicaire, & légalisé le 27 du même mois.
(*c*) Extrait du Régistre des baptêmes des habitans de la Religion Prétenduë Réformée de la Paroisse de St Etienne de Valfrancisque, délivré le 16 Janvier 1761 par le Sr. du Puy Greffier commis en l'absence du Greffier en titre de la Communauté; & légalisé le même jour.
(*d*) Extrait du Régistre des mariages de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr. Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.
(*e*) Extrait du Régistre des baptêmes de la Ville de Nismes délivré le 10 Décembre 1760 par le Sr Jacomon Curé de Nismes, & légalisé le même jour.
(*f*) Titres de Moreton-de Chabrillan. (*g*) Voyez la notte *e* de cette page.

XI. DEGRÉ.

Bathilde-Madeleine-Félicité Verdelhan-des Fourniels, mariée par contrat du 28 Février (a) 1752 avec » Haut & Puissant Seigneur Messire « Jaques de Moreton dit *le Comte de Chabrillan*, Chevalier, Seigneur de Boisson, du Mandement d'Alegre, de St Jean Centeiner & aujourd'hui du chef de sa femme, Seigneur de St Nazaire, de Guizans, de Paris, de Merlet, de Gufnianne, de Montanegues &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Colonel d'un Régiment de Cavalerie de son nom & Maréchal des Camps & Armées du Roy.

(a) Titres de Moreton-de Chabrillan.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE VERGNETTE,

Seigneurs en partie d'Alban en Rouergue, d'Hardencourt, du Labit, de Gacieres, de Farguettes, &c.

EN *NORMANDIE.*



D'Azur, à un Chevron d'argent, chargé de trois Etoiles de Gueules, & accompagné de quatre Etoiles d'or, trois en chef & une en pointe.

CETTE famille, originaire de Rouergue, établie depuis l'an 1570, en Normandie, & dont les anciens Titres furent enlevés ou brûlés pendant les premiers troubles de la Ligue, comme il est justifié par une Enquête faite en l'année 1587, ne peut en conséquence, quoiqu'avec une présomption de Noblesse fort ancienne, fondée, tant sur cette Enquête, que sur l'entrée d'Antoine de Vergnette dans l'Ordre de Malthe dès l'année 1571, rémonter ses filiations que jusques à Charles de Vergnette, dont on va parler.

PREMIER DEGRE'.

CHARLES de (*a*) Vergnette, Ier du nom, vivant vers l'an 1480, est qualifié dans un Acte passé au nom de Jacques de Vergnette son arriére petit-fils du 20 Février (*b*) 1586, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban en Rouergue, & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied, ayant commandé en Lombardie & en Piedmont sous la charge du Sieur de Brissac.* Le même Acte ajoûte que le Roi François I. le fit *Chevalier de l'Acollade*, & qu'il avoit épousé Demoiselle Catherine MARTRIN, de la Maison de Splos ou des Plas en Rouergue. Il eut deux enfans, qui suivent.

2. PIERRE de Vergnette a continué la descendance.

2. N...... de Vergnette, Ecuyer, fut pere d'

3. ANTOINE de Vergnette, *Cousin-germain* (*c*) de Mathieu de Vergnette, Auteur du IIIe Degré de la Branche aînée, & qui étoit le 20 Décembre (*d*) 1571, Chevalier de l'Ordre de Saint

(*a*) Les plus anciens Titres orthographient assez communément *de Vergnettes* avec un *s* à la fin; mais depuis 150 ans & plus l'usage est d'écrire *de Vergnette* sans *s*. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par l'Enquête du mois de Février 1587, dont il sera fait mention dans l'Article de Jacques de Vergnette, Auteur du IVe. Degré de la Branche aînée.

(*d*) Copie collationnée sur l'original du tems de l'Acte par un Notaire-Secretaire du Roi, & Controlleur en la Chancellerie de Toulouse.

Jean de Jérusalem. Il mourut peu de temps avant le 18 Fevrier (a) 1587.

II. DEGRE'.

Pierre de Vergnette est qualifié dans l'Acte du 20 Fevrier (b) 1586, que l'on a cité un peu plus haut, *Ecuyer, Seigneur d'Alban en partie, fils & principal Héritier de feu Charles de Vergnette, Ecuyer, & de Demoiselle Catherine Martrin.* Le même Acte ajoûte qu'il avoit été *Premier Gendarme de la Compagnie de Mr. de Bouttieres*, & qu'il avoit épousé Demoiselle Françoise de St. MAURICE, de la Maison de Condolz au Païs de Rouergue. On lui connoît deux fils ; sçavoir,

3. Matthieu de Vergnette qui a continué la Branche aînée ;

&

3. Jacques de Vergnette, chef de la Branche puînée.

III. DEGRE'.

Matthieu de Vergnette est qualifié dans l'Acte du 20 Février (c) 1586, que l'on vient de citer, *Ecuyer, Seigneur en partie d'Alban, & homme d'Armes de la Compagnie de Mr. de Terrides.* Le même Acte ajoûte qu'il épousa Demoiselle Anne de CASTELNAU, de la Maison de la Roque-d'Assac en Albigeois, *Maison noble de toute ancienneté* ; & que de ce mariage étoient nés plusieurs enfans, tant garçons que filles. L'un d'entr'eux fut

4. Jacques de Vergnette, qui va suivre.

4. Et un autre dont le nom n'est point connu, paroît avoir été pere de

5. Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Brosse, qualifié Cousin issu de Germain de François de Vergnette, Auteur du Ve. Degré de la IIe. Branche, & de Charles de Vergnette frere du même François, dans une Sentence du 12 Février (d) 1632, par laquelle il fut nommé leur Tuteur ; à moins que ce Sieur de la Brosse n'ait été fils de Jacques de Vergnette, qui suit.

IV. DEGRE'.

Jacques de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Bonrepos & de Farguettes près de Gaillon en Normandie, & Commissaire des Guerres dans les Païs-Bas, s'attacha aussi-bien que Jacques de Vergnette son Oncle, au Cardinal Charles de Bourbon, Ier. du nom, Archevêque de Rouen & Abbé de Jumiege, qui leur donna par Acte du 24 Janvier (e) 1575, sept ou huit Fieffes, dépendantes de ce Monastére, dont quelques-unes avoient été possedées par des Gentilshommes. Le neveu, dont on parle maintenant, fut d'abord Gentilhomme servant de ce Prince. Cependant on lui contesta sa noblesse ; & comme presque tous les Titres de sa famille, aussi-bien que ceux de plusieurs autres Maisons nobles de Rouergue & de l'Albigeois, avoient été enlevés ou déchirés, rompus & brûlés, pendant les premiers troubles de la Ligue ; il lui fut permis par Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 19 Janvier (f) 1587, de la

(a) Prouvé par l'Enquête que l'on vient de citer dans la note c de la page précédente. (b) Original. (c) Original. (d) Original. (e) Original. (f) Original.

justifier par Enquête. Elle se fit juridiquement à Saint Sernin en Rouergue au mois de (*a*) Février suivant ; & en conséquence Jacques de Vergnette fut pleinement maintenu par autre Arrest contradictoire de la même Cour des Aydes du 18 Décembre (*b*) même année 1587, dans sa qualité de *Noble*, & comme *étant issu de noble race & lignée*. La Tutelle des enfans de Jacques de Vergnette son oncle lui fut adjugée par Sentence du 13 Septembre (*c*) 1596, dans laquelle il est qualifié *Gentilhomme servant du Roi*. Il servoit le 21 Septembre (*d*) 1597, au Siége d'Amiens parmi la Noblesse du Ban & arriére-Ban ; & il vivoit encore le 19 Avril (*e*) 1610. Il avoit épousé par Contrat du 22 Juin (*f*) 1580, Demoiselle Marguerite LE MONNIER, fille & héritiére de feu Antoine le Monnier, Ecuyer, Seigneur de Malherbes, & de Demoiselle Anne LA VACHE sa veuve ; & il doit avoir été pere de deux enfans, qui suivent.

5. CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, paroît sur les Titres dès le 22 Juillet (*g*) 1612, & c'est apparemment le même que le Sieur de Farguettes, qui étoit le 10 Novembre (*h*) 1617, Homme d'Armes de la Compagnie de Jean-François de la Guiche, Maréchal de Camp, & Lieutenant Général en Bourbonnois : mais c'est sans doute celui qui sous le nom de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, étoit le 24 Août (*i*) 1626, Homme d'Armes de la Compagnie des deux cens des Ordonnances du Roi, sous le Titre de la Reine mere, commandée par le Sieur de Mareillac.

5. JACQUES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Plesse-Farguettes, servoit le 25 Novembre (*k*) 1634, & le 9 Septembre (*l*) 1636, dans la Compagnie de deux cens hommes de la Garde du Roi, commandée par le Seigneur du Hallier.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRE'.

JACQUES de Vergnette, Ecuyer, (second fils de Pierre de Vergnette & de Françoise de Saint Maurice) s'étant attaché au vieux Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, qui le fit son Gentilhomme servant, se fixa en Normandie, où en parlant de Jacques de Vergnette son neveu, on a dit que ce Prince leur donna plusieurs Fieffes de la dépendance de l'Abbaye de Jumiége, qu'ils partagérent entr'eux le 21 Mai (*m*) 1578. Il avoit épousé par Contrat du 22 Août (*n*) 1570, Demoiselle Marie MARCHANT, fille de Pierre Marchant, Capitaine au Comté de Venise, & de feue Marie CHAMBRION sa femme ; & il mourut avant le 13 Septembre (*o*) 1596, laissant sous la tutelle de sa Veuve & de Jacques de Vergnette son neveu six enfans, qui suivent.

(*a*) Copie non signée, mais de l'écriture du tems de l'Acte. (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Expédition délivrée en 1665. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée en 1664.
(*n*) Original. (*o*) Original.

4. CHARLES de Vergnette a continué la descendance.

4. FRANÇOISE de Vergnette épousa avant le 4 Décembre (*a*) 1607; noble homme François DE LA GARENNE, Ecuyer. Sieur du Lieu; & vivoit encore avec lui le 8 Mai (*b*) 1616.

4. CHARLOTTE de Vergnette, âgée de 15 ans le 13 Septembre (*c*) 1596, épousa par Contrat du 19 Avril (*d*) 1610, Gaspard DE MIR, Ecuyer, Sieur de Saugeuse, fils de Charles de Mir, Ecuyer, Sieur de Formonville, & de feue Demoiselle Anne DE SAUGEUSE sa femme; & ils vivoient l'un & l'autre le 8 Mai (*e*) 1616.

4. ISABEAU de Vergnette, étoit âgée de douze ans le 13 Septembre (*f*) 1596.

4. LOUISE de Vergnette, âgée de sept ans le 13 Septembre (*g*) 1596, vivoit le 8 Mai (*h*) 1616, avec Louis DE LA POTERIE son mary, Ecuyer, Sieur de Saint Pierre des Champs.

4. MARIE de Vergnette, âgée de 5 ans ou environ le 13 Septembre (*i*) 1596; mourut avant le 4 Décembre (*k*) 1607.

IV. DEGRÉ.

CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Gacieres, Paroisse d'Hardencourt, partagea le 4 Décembre (*l*) 1607, avec Françoise, Charlotte & Louise de Vergnette ses sœurs, la succession de leurs pere & mere, dont il eut les deux tiers, & reçût le 19 Juillet (*m*) 1611, le 16 Juillet (*n*) 1613, & le premier Août (*o*) suivant, les aveux & dénombremens de divers Particuliers qui relevoient de lui, à cause de ses Fiefs d'Hardencourt & de Gacieres. Il avoit épousé par Articles sous seings privés du 22 Juillet (*p*) 1612, étant alors âgé de 25 ans ou environ, Demoiselle Marguerite DOUBLET, fille de feu noble homme Jean Doublet, Ecuyer, Seigneur en partie d'Hardencourt, du Bois-Bigot & de Gacieres, & de Demoiselle Louise....... sa femme. Marguerite Doublet étoit veuve de lui le 12 Février (*q*) 1632; & de leur mariage étoient nés deux enfans, qui suivent; & qui par Sentence du même jour furent mis sous la Tutelle de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Brosse, leur Cousin issu de germain, dont on a parlé parmi les enfans ou petits-enfans de Matthieu de Vergnette, Auteur du IIIe. Degré de la Branche aînée.

5. FRANÇOIS de Vergnette a continué la postérité.

5. CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Vigny dans la Vicomté d'Evreux, étoit le 22 Juillet (*r*) 1639, Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied, commandée par le Sieur de Martainville.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt en partie, du

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Ces deux Actes sont énoncés dans le vû de l'Arrest du Conseil d'Etat du premier Mai 1670, que l'on va citer dans l'Article de François de Vergnette son fils.
(*o*) Original. (*p*) Expédition délivrée en 1665.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Boisridon, d'Auboy, du Crocq, de Mondreville, du Labit, de la Fontaine, & de Gacieres, étoit avant le 10 Juillet (*a*) 1635, dans le service du Ban & Arriére-Ban, & est devenu dans la suite Capitaine (*b*) au Regiment de Grancey. Il fit le 17 Mai (*c*) 1638, au Seigneur de Villette-le Bois, & le 7 Août (*d*) 1639, à la Dame du Plessis les Actes de foy & hommage qu'il leur devoit à cause des maisons & héritages qu'il possedoit dans leur mouvance; vendit le 2 Août de la même année (*e*) 1639, les Fiefs, Terres & Seigneuries de Mondreville & la Fontaine, dans le Païs Chartrain, à Tanneguy de Guérard, Ecuyer, Sieur du Rottouer & de Mondreville en partie, & à Demoiselle Marie des Mazis sa femme; rendit aveu le 15 Mars (*f*) 1657, à Gabrielle de Romain, Dame de la Heuniere & de Roulleboise, veuve de Sebastien le Sesne, Seigneur de Menilles, Vendosme, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, pour le quart de Fief noble de Gacieres, assis en la Paroisse d'Hardencourt, & mouvant de la Seigneurie de la Heuniere; fit foy & hommage le dernier jour de Juin (*g*) 1668, à Jacqueline d'Harcourt, Dame & Patronne d'Hardencourt, veuve de Jacques de Chennevieres, Seigneur de Courdavy, &c. pour le demi-Fief de Haubert d'Hardencourt, situé dans la Vicomté d'E'vreux, & relevant du chef-Fief d'Hardencourt; & il en donna aveu & dénombrement le 26 Janvier (*h*) 1675. Lui-même avoit reçû le 27 Juillet (*i*) 1646, le 7 Janvier (*k*) 1652, & le 24 Septembre (*l*) 1663, les aveux & dénombremens de divers Tenanciers qui relevoient de lui à cause de sa Terre d'Hardencourt. Il fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi le premier Mai (*m*) 1670; & il mourut au mois de Juin (*n*) 1675, âgé de 59 ans. Sa veuve qui ne mourut qu'au mois de Novembre (*o*) 1690, fut enterrée auprès de lui dans l'Eglise de Saint Martin d'Hardencourt. Il avoit épousé par Articles sous seings privés du 22 Mai (*p*) 1638, Demoiselle Louise DE L'ESTANG, Dame de Villette, de Mondreville & du Labit, Fief relevant du Roi, à cause de sa Baronnie d'Ivry, fille & unique héritiére de feu Tanneguy de l'Estang, Ecuyer, Seigneur du Labit, & de Demoiselle Louise D'ABOS sa veuve; & de ce mariage étoient nés au moins quatre enfans, qui suivent.

6. FRANÇOIS de Vergnette, Ecuyer, servit d'abord dans les Mousquetaires sous la charge du Sieur d'Artagnan; il étoit Capitaine dans le Regiment de Persan, lorsqu'il fut tué d'un coup de canon à la Bataille de Lens, après y avoir servi quatre ans, tant en Allemagne, qu'en Catalogne & en Flandres.

6. PIERRE de Vergnette a continué la filiation.

6. FRANÇOISE de Vergnette,
6. LOUISE de Vergnette,
} Ces deux filles étoient mariées le 26 Août (*q*) 1682, l'une avec Marguerin DE HESBERT ou DE HEBERT, Ecuyer, Sieur de Craville; l'autre avec François DE HEBERT, Ecuyer, Sieur du Hamel, Cousin germain (*r*) de celui-ci.

(*a*) Prouvé par une Requête du 10 Mars 1637, produite en original.
(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va bientôt citer.
(*e*) Copie collationnée sur l'original en 1640, par un Procureur aux Siéges Royaux de la Vicomté de Vernon.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va citer.
(*m*) Original. (*n*) (*o*) Expédition délivrée en 1751, & légalisée.
(*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Prouvé par un Acte du 27 Août 1701, produit en original.

VI. DEGRE'.

Pierre de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt, du Labit, d'Auboy, du petit Villette, de Gacieres & du Boisridon, Paroisse de Villette près Château-neuf en Timerais, baptisé le 7 Août (a) 1651, servoit avant le 16 Septembre (b) 1672, dans le Regiment de Normandie; & étoit avant le 22 Novembre (c) 1674, dans le service du Ban & Arriére-Ban, où il rentra en (d) 1689. Il épousa 1°. par Contrat du 15 Février (e) 1678, Demoiselle Louise LE FORT, fille de Nicolas le Fort, Seigneur de Bonnebos & de Manneville sur le Pont-Audemer, & de Demoiselle Guillemette JOURDAIN, Dame de Carboville sa femme: 2°. par Contrat du 26 Août (f) 1682, Demoiselle Anne-Charlotte VIARD, fille de feu Maître Pierre Viard, Avocat en Parlement, & aux Conseils d'Etat & Privé du Roi, & de Demoiselle Charlotte LE CLERC sa veuve, alors remariée avec René LE PREVOST-DE COCHEREL, Seigneur de Valmont & autres Terres. Il mourut avant le 27 Août (g) 1701, laissant de ce dernier lit dix enfans mineurs, sept garçons & trois filles, qui suivent, & qui par Sentence du même jour furent mis sous la Tutelle de Marguerin de Hebert, Ecuyer, Sieur de Craville, beau-frere du défunt.

7. François-René' de Vergnette a continué la descendance.

7. Claude-Antoine de Vergnette, chef d'un Ier Rameau de cette seconde Branche.

7. Pierre de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Auboy & du petit Villette, Pensionnaire du Roi, baptisé le 30 Octobre (h) 1694, a pris le surnom *de Vergnette-de Villette*. Il fut fait le 8 Décembre (i) 1718, l'un des deux cens Chevaux-legers de la Garde du Roi; obtint le 24 Juin (k) 1736, en se retirant du Service, une pension du Roi; & épousa par Contrat du 15 Février (l) 1727, Demoiselle Madelene-Jacqueline DE SOUCANYE, fille de Maître Joseph de Soucanye, Avocat en Parlement, & de feue Demoiselle Jeanne HELO sa femme.

7. Louis de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, Cadet au Regiment de Luines, baptisé le 18 Septembre (m) 1696, épousa par Articles sous seings privés du 18 Août (n) 1740, noble Dame Marie-Louise CHEVALLIER, veuve de Messire Gilles LE LOUTREL, Chevalier des Ordres Militaires de Saint Louis & de Saint Lazare; & avant lui de Léon DAUPLEY, Ecuyer, Sieur du Coudray, & fille de Nicolas Chevallier, & de feue Demoiselle Marie-Louise FREMONT sa femme. Un Mémoire domestique porte qu'il a été Gendarme de la Garde du Roi.

7. Côme de Vergnette, chef d'un second Rameau.

7. Roger de Vergnette, Ecuyer, vivoit au mois d'Août (o) 1701.

7. Charles de Vergnette-d'Hardencourt, Ecuyer, baptisé le 14 Novembre (p) 1700, étoit Aide-Major du Regiment de Grammont, Cava-

(a) Expédition délivrée en 1751, & légalisée. (b) Original. (c) Original.
(d) Original. (e) Original. (f) Original. (g) Original.
(h) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (i) Original. (k) Original.
(l) Original. (m) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (n) Original.
(o) Original. (p) Expédition délivrée en 1753, & légalisée.

lerie, lorsqu'il obtint le 18 Janvier (*a*) 1745, une Commission pour prendre & tenir rang de Capitaine dans le même Regiment. Il fut fait le 30 Septembre (*b*) 1746. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & gratifié en 1752, d'une pension de retraite de 500 liv.

7. Marie-Louise de Vergnette, vivoit le 30 Octobre (*c*) 1694.
7. Susanne de Vergnette, naquit le 16 Février (*d*) 1686.
7. Anne de Vergnette, née le 30 Octobre (*e*) 1688, épousa par Contrat du 3 Décembre (*f*) 1714, Charles de BENCE, Ecuyer, Sieur de Hallot, fils de feu Jean de Bence, Ecuyer, Sieur de Hallot, & de feue Demoiselle Marie-Anne de la BARRE sa femme.

VII. DEGRÉ.

François-René' de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, d'Hardencourt en partie, d'Auboy &c. naquit le 16 Décembre (*g*) 1684, & a pris le surnom *de Vergnette-d'Hardencourt*. Ayant partagé le 11 Décembre (*h*) 1716. avec ses freres & sœurs la succession de leurs pere & mere, il prit pour sa part entre autres biens les Fiefs d'Hardencourt, de Villette & d'Auboy. Il a été Lieutenant au Regiment de Vendôme, & fait prisonnier à la Bataille d'Oudenarde en 17...., il fut marié par Articles sous seings privés du 29 Juillet (*i*) 1726, avec noble Demoiselle Jeanne-Catherine de la BARRE, fille de Jean-Claude de la Barre, Seigneur de Verdun, Carcouet & autres lieux, & de noble Demoiselle Marie-Catherine le DOULX-de Melleville sa femme, & de ce mariage est né un fils nommé.

VIII. DEGRÉ.

Claude-François-Marie de Vergnette, Ecuyer, né le 16 Août (*k*) 1730.



PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

Claude-Antoine de Vergnette, Ecuyer, Seigneur & Patron honoraire du Labit (second fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard sa seconde femme) fut baptisé le 22 Janvier (*l*) 1691, & a pris le surnom *de Vergnette-du Labit*, Terre qui lui échût par le partage qu'il fit le 11 Décembre (*m*) 1716, avec ses freres & sœurs, & qu'il vendit le 17 Décembre (*n*) 1750, au Prince de Dombes. Il fut fait le 28 Décembre (*o*) 1709, Cornette en la Compagnie de Pons dans le Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 6 Octobre (*p*) 1714, Lieutenant reformé à la suite du même Regiment; le 28 Mars (*q*) 1719, Lieutenant de la Compagnie de Pujol, dans le même Regiment; le 8 Juin (*r*) 1736, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; & s'étant ensuite retiré du Service, le Roi le gratifia

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée.
(*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (*h*) Original.
(*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1752, & légalisée.
(*l*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée. (*m*) Original. (*n*) Original.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Original.

le 10 Décembre (*a*) 1739, d'une pension de 400 livres. Il épousa par Contrat du 29 Mars (*b*) 1740, Demoiselle Marguerite-Anne DE LA BARRE, sœur de Jeanne-Catherine de la Barre, femme de François-René de Vergnette son frere aîné; & de ce mariage sont nés quatre enfans, qui suivent.

VIII. DEGRÉ.

1. MARC-ANTOINE de Vergnette, Ecuyer, baptisé le 27 ou le 28 Mai (*c*) 1742.
2. CLAUDE de Vergnette, Ecuyer, né le 31 Décembre (*d*) 1745.
3. JEANNE-MARGUERITE-ROSALIE de Vergnette, baptisée le 16 Mai (*e*) 1741, & reçûë dans la Maison Royalle de Saint Louis à Saint Cyr, sur les preuves de sa Noblesse, certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France le 23 Septembre 1752.
4. MARIE-ANNE de Vergnette, née le 20 Juillet (*f*) 1744.



SECOND RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

CÔME de Vergnette-d'Alban, Ecuyer, (cinquiéme fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard sa seconde femme), naquit le 22 Janvier (*g*) 1698, & a pris le surnom *de Vergnette-d'Alban.* Il fut fait le 3 Décembre (*h*) 1717, Lieutenant reformé à la suite du Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 16 Mai (*i*) 1720, Lieutenant réformé à la suite du Regiment de Cavalerie de Turenne; & le 21 Août (*k*) 1721, Lieutenant en second dans la Compagnie de Maulde du même Regiment. Il épousa par Contrat du 14 Février (*l*) 1735, Demoiselle Anne-Marguerite BRUNOT-DES ARENNES, fille de Jean-Pierre Brunot, Seigneur des Arennes, ancien Lieutenant au Regiment des Gardes Françoises, Lieutenant Colonel d'Infanterie, & de feue Demoiselle Anne-Marie MONARD sa femme; & de ce mariage sont nés trois enfans, qui suivent.

VIII. DEGRÉ.

1. AUGUSTE-CASIMIR de Vergnette, Ecuyer, né le 9 Avril (*m*) 1742.
2. GEORGES-MAURICE de Vergnette, Ecuyer, né le 14 Février (*n*) 1744.
3. VICTOR-CONSTANTIN de Vergnette, Ecuyer, né le 21 Mai (*o*) 1745.

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Expéditions délivrées en 1743, & en 1752, & légalisées.
(*d*) (*e*) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légalisées.
(*f*) (*g*) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légalisées.
(*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original. (*l*) Original.
(*m*) (*n*) (*o*) Expédition délivrée en 1753, & légalisée.

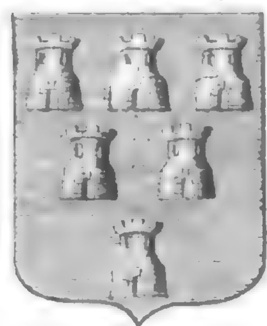
Vû & verifié par Nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE VILLETTE,

Seigneurs de Torchamp, de Villette, &c.

EN NORMANDIE.



d'Azur à six Tours d'Argent, posées trois, deux & une.



CETTE Famille a justifié sa Noblesse, depuis JEAN de Villette, Ecuyer, que l'on trouve ainsi qualifié dans un Acte du 17 Aoust (*a*) 1385, & qui ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Villette, Seigneur de Torchamp, Ecuyer*, nommé ainsi dans un Acte de Donation de quelques biens qu'il fit le 2 Septembre (*b*) 1424, au Recteur de l'Eglise de Torchamp & à ses Successeurs, pour le recommander au Prosne de chaque Dimanche, *ainsi que sa feue femme & tous ses Prédécesseurs.* Il paroît avoir été pére de

PREMIER DEGRE' CONNU.

JEAN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp & de Villette, qui donna son Aveu au Roi, de ladite terre de Torchamp le 19 Janvier (*c*) 1460, ainsi que d'autres droits Seigneuriaux dépendans de cette terre Noble; le 23 Septembre (*d*) 1490, il donna pareillement son Aveu au Duc d'Alençon des Domaines de Torchamp & de Villette, assis dans sadite terre de Torchamp, lesquels Domaines il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief, dans la mouvance de sa Seigneurie de Domfront; & fut pére de deux enfans, savoir,

2. JAQUES de Villette ci-après.

&

2. Noble Homme GUILLAUME de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp, qui partagea le 25 Avril (*e*) 1492 après Pasques, conjointement avec Jaques de Villette son frére, les héritages que possédoit Jean de Villette leur pére & qui pouvoient leur écheoir après sa mort : dans cet Acte fait du consentement dudit Jean de Villette leur pére, il est dit

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1762. (*b*) Copie collationnée en 1589 sur une autre copie faite sur l'Original en 1562. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 15[illegible]9.

Nota. On trouve une *Françoise de Villette*, laquelle étoit veuve de Noble Homme Robert de Verdun le 7 Janvier 1516; une *Marie de Villette*, laquelle dans un Acte du 24 Janvier 1523, est dite aussi veuve de Robert le Maistre, S^r. de la Mancelière; une *Julienne de Villette*, femme de Messire Guy le Héricy, Chevalier, Seigneur de Pontpierre, & de Vieux, Patron du Mesnil-Augrin & d'Olivet, laquelle étoit morte, ainsi que son mari, le 24 Septembre 1659, & une *Françoise de Villette*, qui est dite dans un Acte du 3 Janvier 1671, mére de Charles de Cormier, Ecuyer, Seigneur de la Bindellière, de la Choppeliniére, &c.

qu'ils feroient l'un & l'autre par moitié des Services, Priéres, Droits, Prééminences, &c. *qui leur étoient dûs en l'Eglife de Torchamp par le Curé dudit lieu* (*a*). Il donna fon Aveu au Duc d'Alençon, comme Seigneur de Domfront le..(*b*).., le 4 May (*c*) 1507 & le 23 Avril (*d*) 1512, du Domaine de Torchamp, qu'il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief de Hautbert; étoit encore vivant le 9 Aouft (*e*) 1524, & eut de fon mariage avec Demoifelle Marie RALLUAU une fille unique, nommée

3. SUZANNE de Villette-de Torchamp, qui époufa par Contrat du 9 Juin (*f*) 1513, Noble Perfonne Guillaume LAISNÉ, Ecuyer, Seigneur de la Motte de Drouge.

II. DEGRE'.

JAQUES de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, qui lui échut par le partage qu'il fit avec Guillaume de Villette fon frére, mourut avant le 26 Avril (*g*) 1518, jour du Partage de fa fucceffion, fait entre Jaques & Mathurin de Villette fes enfans; il avoit époufé Demoifelle Jeanne LE HÉRICÉ, qui étoit encore vivante le 13 Avril après Pâques (*h*) 1554, & qui étoit alors remariée avec Noble Homme Hector DU COULDRAY : De fon premier mariage avec ledit Seigneur de Villette naquirent,

3. JAQUES de Villette qui fuit.

&

3. Noble Homme MATHURIN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, mort avant le 5 Juillet (*i*) 1573, & qui de l'alliance qu'il contracta & dont on n'a point eu connoiffance, eut une fille nommée

4. JULIENNE de Villette, Dame de Villette, qui fut mariée avant le 13 Avril après Pafques (*k*) 1554, avec Jean DE LA TOUSCHE, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres. Il paroît par un Acte du 18 Décembre (*l*) 1568, qu'elle avoit époufé en premiéres Nôces N..... MAILLART *ou* MAILLARD, dont elle eut un fils nommé Jean Maillard, Seigneur du Féaige vivant alors; elle mourut peu de temps avant le 29 Aouft (*m*) 1572, jour du Partage de fes biens fait entre fes héritiers.

III. DEGRE'.

Noble Homme JAQUES de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette en partie, étoit marié le 1er. Novembre (*n*) 1528, avec Demoifelle Marguerite *alias* Madeléne DE MONTARGUIN, (*écrit auffi* DE MONTERGUYN), fille de Jean de Montarguin, Ecuyer; donna fon Aveu au Roi le 23 Juin (*o*) 1553 de la moitié du Domaine du Fief de Villette, & mourut avant le 31 Janvier (*p*) 1568, ayant eu pour enfans de fon mariage,

4. FRANÇOIS de Villette ci-après.

(*a*) Cette claufe paroît conftater affez folidement la filiation de Jean de Villette, Auteur du 1er. Degré connu à Jean de Villette, qui fit en 1424 au Recteur de l'Eglife de Torchamp, la Donation dont il eft parlé au commencement de cet Article. (*b*) Ce premier Aveu produit en original eft fans date. (*c*) Copie collationnée fur l'original en 1666. (*d*) Copie collationnée fur l'original en 1599. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1762.

(*g*) Cet Acte eft énoncé dans le Jugement des Commiffaires des Francs-fiefs du 26 Avril 1624, obtenu par Charles de Villette, fils de Pierre de Villette, Auteur du V. Dégré.

(*h*) Copie collationnée fur l'original en 1589. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) Voyez la Notte *h* de cette page. (*n*) Original. (*o*) Voyez la Notte *g* de cette page. (*p*) Original.

&

4. Noble Homme Simon *alias* Siméon de Villette, Ecuyer, Seigneur de Cheniers, de la Pallu & de la Choppeliniére, qui partagea le 12 Janvier 1574 (*a*) avec François de Villette son frére les héritages de leur pére. Il acquit par Acte du 15 May (*b*) 1576, moyennant la somme de 7400 liv., le Lieu & Manoir Sieurial de la Pallu, & le 8 Juillet suivant, moyennant celle de 1000 liv., le Fief & Sieurie Noble dudit Lieu de la Pallu, de Nobles Hommes Jaques & Josselin Achart; étoit encore vivant le 25 Juillet (*c*) 1584, & mourut avant le 9 Novembre (*d*) 1596.

IV. DEGRE'.

Noble Homme François de Villette, Ecuyer, Seigneur de Goherays, de Lendelinaye, de Vallaubin, de la Pallu, (après la mort de son frére), de Villette qu'il acquit le 12 May (*e*) 1573, de Noble Homme Jaques de la Tousche, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres (son cousin, fils de Jean de la Tousche, & de Julienne de Villette) & en partie de la Sergenterie de Domfront, &c. transigea le 13 Avril après Pasques (*f*) 1554, avec Jean Gaumer, Seigneur de Martigny; épousa avant le 13 Décembre (*g*) 1559, Demoiselle Jeanne Végeays (*h*), fille de Jean Végeays, Seigneur de Vallaubin, & de Jeanne Provoust; donna son Aveu & Dénombrement au Roi le 10 Janvier (*i*) 1582, entre autres choses du Domaine de Villette, où il dit qu'il avoit droit de Chasse, *ainssy que les aultres Nobles du pays*; étoit âgé d'environ 70 ans le 3 Juin (*k*) 1590, date d'un Acte de comparution qu'il fit devant René de St. Denis, Sr. de Hartray, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Lances pour le service de Sa Majesté, & Gouverneur des Ville & Château d'Alençon, portant que » *luy et Pierre de Villette, Escuyer son filz aisné, luy avoient... » juré.... qu'ilz avoient tousjours esté tres humbles et fidelles serviteurs de leur » Majesté et du Roy Henry quatriesme Roy de France et de Navarre alors ré- » gnant et voulloient demeurer en son obaissance sans adhérer ne donner ayde ne » secours à ceulx de la Ligue ne autres ses ennemys et adversaires, en quelque » maniere que ce fut* « : Ledit Seigneur de Hartray ajoute, que ledit François de Villette, » *n'ayant moyen venir et le suivre à l'Armée pour son antiquité, il » l'avoit retenu, commis et deputté pour demeurer en ceste place* (d'Allençon) » *à....avoir soing de faire travailler les Bionniers qui.... viendroient chacun » jour pour besongner aux Fortiffications et Rempartz ordonnez estre faictes.... » en ce Chasteau, Fossez et environs d'icelluy* « : Ledit Sgr. de Hartray atteste deplus, que » *depuis ledit temps il s'estoit tousjours continuellement tenu en ce dit » lieu... faict tout debvoir de bon et fidelle serviteur de Sa Majesté, et encore y » faisoit service alors* «. Le 26 Janvier (*l*) 1592, il obtint des Lettres de Sauvegarde du Roi Henry IV. » *en considération des services que luy et ses en- » fans luy avoient fait, tant en la Ville d'Allençon qu'en son Armée et suicte, soubz » la charge du Sr. de Hertray* «. François de Villette acquit par Acte de l'an 1598 (*m*), de Me. François Gillebert, Avocat, la moitié de la Sergenterie de Domfront; il mourut au mois de May (*n*) 1600, & ladite Dlle Jeanne

(*a*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse du 26 Mars 1676, produit en Original.
(*b*) (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1589. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Voyez la Notte *b c* de cette page. (*g*) Original.
(*h*) Ce nom est écrit indifféremment dans les Titres, *Végas*, *Végays*, *Végeaie*, *Végeas* & *Végeais*; mais plus communément *Végeays*. (*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*n*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623.

Végeays sa femme le 19 Décembre (*a*) 1606. Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent.

5. PIERRE de Villette continue la descendance.

5. JEAN de Villette, Ecuyer.

5. JEAN de Villette, Ecuyer.

L'un de ces deux Jean qui fut *Seigneur de Lendelinaye*, eut de son mariage, dont on n'a point eu connoissance, une fille, nommée *Françoise* de Villette, qui fut mise sous la Tutelle de Pierre de Villette son Oncle, le 21 Juin (*b*) 1600, & ensuite sous celle de Charles de Villette son cousin germain, avant le 31 Janvier (*c*) 1621; il mourut au mois d'Avril (*d*) 1599, & sa veuve se remaria par Contrat du mois de Novembre (*e*) suivant, avec Guillaume DE CHENNEVIÉRES, Ecuyer.

5. JEANNE de Villette, Dame du Domaine de Lendelinaye, dont ses pére & mére lui firent don en faveur de son mariage accordé par Contrat du 7 Décembre (*f*) 1567, avec Henry BARRE *ou* BARRÉ, qualifié dans plusieurs Actes postérieurs, Ecuyer, S^r. des Hayes, Licentié ès Loix, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel en la Vicomté de Domfront, &c. étoit encore le 25 Février (*g*) 1561 sous la Tutelle de son pére qui, à ce qu'il paroît, eut encore d'autres filles, celle-ci étant nommée *fille aînée* dans un Acte du 13 Juin (*h*) 1569, ce qui en suppose d'autres. Elle mourut peu de tems avant le 19 Avril (*i*) 1607, jour du partage qui fut fait de ses biens.

V. DEGRE'.

Noble PIERRE de Villette, Ecuyer, Seigneur de la Pallu, de Vallaubin, de Villette & en partie de la Sergenterie de Domfront, fut marié par Contrat du 7 Juin (*k*) 1571, avec Demoiselle Hardouine DES CHAPPELLES, fille aînée de Noble Guillaume des Chappelles, Seigneur des Chappelles, au pays du Maine, Capitaine de la Ville de Domfront, & de Demoiselle Guillemine DE MONTESSON sa veuve, & sœur de Noble François des Chappelles, Seigneur des Chappelles, l'un des cent Gentilshommes de la Maison du Roy, & Capitaine des Ville & Château dudit Domfront; & obtint le 16 May (*l*) 1590 de Pierre de Harcourt, Baron de Beuvron, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances un Certificat portant, qu' » *il avoit faict service au Roy soubz sa charge et conduitte, et qu'il l'avoit* » *tousjours suivy depuis le Siége de Fallaize jusques après la Bataille de Sainct* » *André, et jusques à son retour en la Ville de Caen* «. Il fut déchargé comme *Noble* par Jugement des Commissaires des Francs-Fiefs, du 15 Juillet (*m*) 1605, de la taxe faite sur son Fief de la Pallu & sur sa Sergenterie de Dom-

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*f*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*g*) Original. (*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*i*) Original. (*k*) Voyez la Notte *b* de cette page.
(*l*) Copie collationnée sur l'Original dans la même année. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.

front, & mourut en (*a*) 1607, après le premier Octobre (*b*) ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

6 CHARLES de Villette, Ecuyer, Seigneur en partie de la Sergenterie de Domfront & de la Pallu, Terre qu'il choisit le 22 Juillet (*c*) 1608, dans le partage de la succession de Pierre de Villette son pére, fut déchargé en conséquence des preuves qu'il donna de son ancienne noblesse depuis l'an 1451, par Jugement des Commissaires des Francs-Fiefs du 26 Avril (*d*) 1624, de la taxe faite sur sa moitié de la Sergenterie de Domfront qu'il avoit acquise d'Urbain de Villette son frére, par Acte du 10 Novembre (*e*) 1623. Il étoit alors Maître d'Hôtel d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, suivant une Lettre (*f*) sans datte, que ce Prince écrivit au S[r] du Viquet, Conseiller d'Etat & Avocat Général du Parlement de Rouen, pour lui recommander un Procès que ledit Seigneur de la Pallu avoit à cette Cour, & par laquelle on voit qu'il étoit fort considéré de ce Prince. Cette Lettre est ainsi conçue, *Monsr. du Viquet, ayant esté adverty par le Sr. de Villette mon Me. d'Hostel, comme il a un Procès au Parlement de Rouen pour ung affaire qui luy est de grande importance, j'ay bien voulu vous en escrire cette-cy, et par icelle, vous prier très-affectueusement de vouloir en ma faveur assister ledit Sr. de Villette pour la conservation de son bon droit, vous trouverès je m'assure l'affaire très-juste et équitable, comme vous l'entendrez plus particulierement, et je vous auray beaucoup d'obligation pour la bonne et prompte expédition qu'il en aura, c'est un Gentilhomme que j'affectionne fort, et pour son mérite particulier, et pour les bons services qu'il me rend ordinairement, je le vous recommande donc de rechef, avec protestation de me ressentir des bons offices que je me prometz de vous en cette occasion par touttes sortes de moiens ou vous me voudrés emploier, et avec autant d'affection et bonne volonté que je desire demeurer Monsr. du Viquet, vostre bien affectionné et assuré amy.* (Signé) HENRY DE BOURBON. Un Acte du 5 Aoust (*g*) 1625 porte, qu'il avoit épousé l'une des filles de feu Noble Christophe GERMONT, Ecuyer, Sieur de la Vente, Maître des Eaux & Forests en la Vicomté de Domfront, & de Demoiselle Françoise COUPPEL; mais il n'en eut point d'enfans (*h*).

6 URBAIN de Villette, va suivre.

6 FRANÇOIS de Villette-de la Pallu (*i*), Ecuyer (*k*), a formé la seconde Branche (*l*).

6 MARIE de Villette étoit mariée le 31 Janvier (*m*) 1621, avec Pierre TERTREL, Ecuyer, S[r]. d'Anès ou d'Avès.

VI. DEGRE'.

Noble URBAIN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, de Vallaubin & de la Poiteviniere, obtint le 27 Mars (*n*) 1641, un Jugement des

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original..
(*d*) Copie collationnée sur l'Original en 1714. (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité à l'article de Pierre-Charles de Villette, Auteur du VIII. Degré de la 2[de]. Branche.
(*m*) (*n*) Original.

Commissaires Généraux députés par le Roi en la Généralité d'Alençon, pour l'exécution de son Edit du mois de Novembre précédent, portant révocation des priviléges & exemptions des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il demeureroit compris dans le Rolle de la Paroisse de la Barroche, Election de Domfront, au Chapitre des Nobles & exempts, & fut inhumé dans cette même Paroisse le 28 Aoust (*a*) 1642. De son mariage qui avoit été accordé par Articles sous seings privés du 23 Décembre (*b*) 1608, reconnus le 4 Juin (*c*) 1609, avec Demoiselle Claude LE SILLEUR *ou* LE CILLEUR, fille de Noble Homme Artur le Silleur, Ecuyer, S^r^. de Cheviers *ou* Cheniers, & de Demoiselle Marguerite DU BOISPITART, naquit,

7. CHARLES de Villette, ci-après.

VII. DEGRE'.

CHARLES de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de Villette, de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Barillere & de la Rousseliere, présenta au Greffe de l'Election de Domfront le 23 Aoust (*d*) 1661, les titres de sa Noblesse, & donna son aveu au Roy le 7 Février (*e*) 1665. 1°. Du lieu & Métairie de la Poiteviniere (dans la Paroisse de la Barroche) qu'il tenoit de Sa Majesté par foy & hommage sous son Domaine & Châtellenie de Domfront, & qu'il avoit eu d'Urbain de Villette son pére, par droit successif. 2°. Du lieu de la Barillere. & 3°. Du lieu & Métairie de la Rousseliere, dans la Paroisse de S^t^. Front; il épousa par Contrat du 25 Juillet (*f*) 1665, Demoiselle Marie MILLET, fille aînée & principale héritiére de Charles Millet, Ecuyer, Sgr. du Boisblondel, du Creux & de la Cirardiere, & de Demoiselle Barbe DU JARIE; & suivant des Lettres de la Chancellerie du 4 May (*g*) 1676, il est dit, qu'» à cause de l'incommodité de sa vûe, il avoit été » dispensé du service personnel de l'Arriére-ban «; il est compris comme *ancien Noble* dans la recherche de la Noblesse de M. de Marle, Intendant d'Alençon du 1er. Aoust (*h*) 1668; fut déchargé par Ordonnance de M. Colbert, aussi Intendant d'Alençon du 24 Avril (*i*) 1675, de la taxe faite sur ses Fiefs du Creux & de la Cirardiere, & le fut encore le 14 Aoust (*k*) 1693 par les Commissaires des Francs-Fiefs, au sujet de la taxe qui avoit été encore imposée sur ses Fiefs nobles du Creux & de la Cirardiere; de son mariage avec Marie Millet, naquirent,

8. JACQUES-SIMÉON de Villette, ci-après.

&

8. MARIE-MADELÉNE de Villette, laquelle étoit veuve de Charles LE CILLEUR, Ecuyer, Sieur de Cheviers le 24 Août (*l*) 1717.

VIII. DEGRE'.

JACQUES-SIMÉON de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Triquettiere, &c. épousa par Contrat du 24 Août (*m*) 1717, Demoiselle Elisabeth-Marie-Madeléne-Hen-

(*a*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. Colbert du 24 Avril 1675, citée sur le VII. Degré.
(*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1682. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1693.
(*i*)(*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Contrat de mariage de Jaques-Siméon de Villette son frére.
(*m*) Expédition délivrée en 1756.

riette DE CAIRON, fille de Jaques-François de Cairon, qualifié Chevalier, Seigneur de la Pallu, de St. Vigor & de St. André, &c. & de Noble Dame Anne-Elisabeth ROUAULT, remariée depuis avec Charles DES ROTOURS, qualifié Chevalier, Seigneur des Rotours, ancien Officier de Cavalerie : Du mariage dudit Sr. de Villette avec ladite Demoiselle de Cairon, naquit

IX. DEGRE'.

MARIE-FRANÇOISE-ELISABETH de Villette, mariée par Contrat du 8 Juin (*a*) 1741, avec François-Louis-Hector-Madeléne LAISNÉ, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Torchamp, de la Rocherie, de Jumilly, de Fougeray, &c, lequel au nom de ladite Dame de Villette son épouse, fit un accord le 6 Juillet (*b*) suivant avec *François-Félix-Simon*, *Nicolas-Joseph-Roger & Pierre-Charles de Villette*, *ses cousins*, par lequel il leur fit don de la somme de 9000 livres, *à condition qu'ils renonceroient aux prétentions qu'ils pouvoient avoir sur la succession de Charles de Villette leur grand oncle commun*, *Ecuyer*, *Maître-d'Hôtel du Prince de Condé*, *mort sans postérité*, & sur les autres biens, meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collatéraux de ladite Dame de Torchamp.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRE'.

FRANÇOIS de Villette-de la Pallu (*c*), Ecuyer (*d*), demeurant en la Ville du Pont-l'Evêque (*e*), eut de son mariage avec Marguerite GALLOIS (*f*),

VII. DEGRE'.

FRANÇOIS de Villette, Ecuyer (*g*), baptisé le 27 Février (*h*) 1649 dans la Paroisse de St. Georges de Montreuil-Largille, Diocèse de Lizieux ; il s'établit à Caen (*i*), & épousa par articles sous seings privés du 8 Septembre (*k*) 1690, reconnus le 24 du même mois (*l*), Dlle Géneviéve ORCEAU, fille de Pierre Orceau, Sieur de la Barre, & de Dame Marie TABAREAU, demeurants en la Ville de Tours ; de son mariage il eut les enfans qui suivent.

8. FRANÇOIS-FÉLIX-SIMON de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, né le 18 Aoust (*m*) 1691, mourut à Paris le 23 Décembre 1762.
8. NICOLAS-JOSEPH-ROGER de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, naquit le 1er. Septembre (*n*) 1692 ; il fut successivement Mousquetaire du Roy en 1710, Lieutenant dans le Régiment de Touraine en 1713, Capitaine dans celui de Normandie en 1724, Major & Commandant

(*a*) Expédition délivrée en 1762. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité dans cette page à l'article du IXe Degré, & plus en détail à l'article du VIIIe Degré de cette 2de Branche, page suivante : Voyez deplus le témoignage que le Roy rend sur la noblesse de cette Famille dans les Lettres-patentes de Marquisat qui se trouvent ci-après, pages 9, 10 & 11, accordées à Pierre-Charles de Villette, Commandeur de l'Ordre de St Louis au mois de Mars 1763.

(*e*) (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils. (*g*) Voyez la Note *c d* de cette page.

(*h*) Extrait baptistére délivré en 1762. (*i*) Prouvé par son Contrat de mariage.

(*k*) (*l*) Original. (*m*) (*n*) Extrait baptistére délivré en forme.

des Ville & Château de Caën en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1734. Il mourut le 25 Février (a) 1755, & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St. Georges du Château de Caën.

8. PIERRE-CHARLES de Villette continuë la descendance.

VIII. DEGRE'.

PIERRE-CHARLES de Villette, Ecuyer, Marquis du Plessis-Villette, Sgr. & Patron d'Avenay, du Portail, de St. Martin-Longueau, de Sacy-le Grand, & de la Châtellenie dudit Sacy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis par brevet du Roy du 13 Janvier 1752, naquit le 17 Février (b) 1700. Il acquit au mois de Février 1737 les Terres & Seigneuries du Plessis-Longueau, de Sarron, du Mesnil-Sarron, de Bazincourt & d'Houdancourt en partie; & au mois de Juillet 1755, celles de Sacy-le Grand & de Fontaine-le Comte; fut pourvû le 18 Février (c) 1729 d'un Office de Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, au moyen duquel il fut éxempt de payer les droits Seigneuriaux pour les Terres qu'il acquit dans la mouvance de Sa Majesté, & fit un accord le 6 Juillet (d) 1741, conjointement avec ses deux fréres, & François-Louis-Hector-Madeléne Laisné, Seigneur de Torchamp, tant en son nom que comme stipulant les droits de Dame Marie-Françoise-Élisabeth de Villette son épouse, héritiére de la Branche aînée, par lequel accord » *les* » *Parties reconnoissans que ladite Dame de Torchamp étoit seule & unique hé-* » *ritiére en ligne directe de Pierre de Villette, Ecuyer, Sr. de la Pallu, leur au-* » *teur commun, lequel avoit laissé pour enfans, Charles de Villette, Ecuyer,* » *Maître-d'Hôtel du Prince de Condé, décédé sans postérité; Noble Urbain de* » *Villette, Ecuyer, Sr de Vallaubin, pére de Charles de Villette, ayeul de la-* » *dite Dame de Torchamp, & François de Villette-de la Pallu, Ecuyer, ayeul* » *desdits Srs. de Villette fréres*; & lesdits Srs. de Villette étant sur le point d'en- » trer en Procès pour la légitime qu'ils étoient en droit de réclamer *comme hé-* » *ritiers de François de Villette, Ecuyer, leur défunt pére, dans la succession du-* » *dit feu Charles de Villette*, désirans néanmoins entretenir la paix & l'union » dans leur famille, conviennent que moyennant la somme de 9000 liv. que » leur payeroient ledit Sr. de Torchamp & ladite Dame de Villette son épouse, » ils se désisteroient de toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir, *tant sur la* » *succession dudit Charles de Villette leur grand oncle, que sur les autres biens,* » *meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collateraux de la-* » *dite Dame de Torchamp* «. Il a obtenu du Roy au mois de Mars 1763 des Lettres-patentes portant érection en dignité de *Marquisat* des Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mesnil-Sarron, de Bazincourt, de Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de St. Leu, de Souvignies & de Fontaine-le-Comte, pour être incorporées à la Terre & Seigneurie du Plessis, & ne former à l'avenir qu'une seule & même Terre sous le nom *du Plessis-Villette*; le motif de ces Lettres qui ont été régistrées au Parlement de Paris le 30 Juin suivant & depuis à la Chambre des Comptes, &c, est en considération » *des services* » *de ses Ancêtres*, & notamment de ceux que le Sr. François de Villette avoit

(a) Extrait mortuaire délivré en forme. (b) Extrait baptistére délivré en forme. (c) (d) Original.

» rendus à Henry IV, en lui conſervant la Ville d'Alençon, où il fut laiſſé par » le Sgr du Hartray qui en étoit Gouverneur; le biſayeul duquel François avoit » porté au Duc d'Alençon en 1490, l'Aveu des Domaines de Torchamp & de » Villette qu'il tenoit de lui à foy & Hommage «; le Roy dit encore dans ces Lettres que le Sr » de Villette de la Pallu avoit été Maître-d'Hôtel d'Henry de » Bourbon Prince de Condé, & que depuis ce temps cette Famille lui avoit don» né des preuves de ſon zèle & de ſon attachement, & avoit reçu des Princes » de ſon Sang, les plus grandes marques de confiance & que ſa très-chere & » amée couſine Princeſſe de Heſſe-Rinfeld, Ducheſſe de Bourbon, mére de » ſon très-cher couſin le Prince de Condé, ayant chargé ledit Sr Pierre-Char» les de Villette d'éxécuter ſes derniéres diſpoſitions, il s'en étoit acquitté » avec la plus ſcrupuleuſe attention & à la ſatisfaction de ceux qui y avoient » intérêt, &c. De ſon mariage célébré le 26 Juin 1730 avec Demoiſelle Thérèſe-Charlotte CORDIER-DE LAUNAY, fille de Jaques-René Cordier Ecuyer, Sr. de Launay, Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Anne-Thérèſe DE CROEZER, naquirent,

9. CHARLES-MICHEL de Villette, ci-après.

9. GENEVIÉVE-RENÉE-CHARLOTTE de Villette, née le 7 Avril 1731, & mariée le 2 Juin 1749 avec Charles-François-Michel DE ROISSY Ecuyer.

&

9. LOUISE-CAMILLE-VICTOIRE de Villette, née le 20 May 1740; mariée le 28 Novembre 1754 avec Louis DE PRIE, dit *le Comte de Prie*, Mouſquetaire de la premiére Compagnie de la Garde ordinaire du Roi, & Gouverneur de Bourbon-Lancy; & morte le 21 Décembre 1758.

IX. DEGRE'.

CHARLES-MICHEL de Villette, Ecuyer, né le 1er Décembre 1734, fut nommé ſucceſſivement Cornette de la Colonelle Générale des Dragons au mois d'Août 1755, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie le 1er Septembre 1757, Meſtre de Camp de Dragons à la ſuite du Régiment de Beaufremont au mois de Janvier 1758, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis au mois de Janvier 1763. Il a ſervi avec diſtinction dans les derniéres Campagnes, & fut bleſſé à la Bataille de Menden où il eut auſſi un cheval tué ſous lui.

LETTRES-PATENTES,

Portant union à la Terre & Seigneurie du Pleſſis, de celles du Meſnil-Sarron, de Bazincourt, de Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de St Leu, de Souvignies & de Fontaine-le Comte & érection en dignité de MARQUISAT, *ſous le nom* DU PLESSIS-VILLETTE.

Du mois de Mars 1763.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous préſens & à venir; SALUT. Notre amé & féal le Sr Pierre-Charles de Villette, Conſeiller en nos Conſeils, Tréſorier-Commandeur de nôtre Ordre Militaire

de S[t] Louis, & l'un de nos Conseillers-Sécretaires, Maison & Couronne de France & de nos Finances, nous ayant representé qu'il est propriétaire de plusieurs Terres, Fiefs, Seigneuries & Paroisses situées près Pont S[te] Maixance, Généralité de Soissons, contigues les unes aux autres, dont la plûpart sont mouvantes & relevantes de nous à cause de nôtre Tour du Louvre, de nôtre Château & Châtellenie de Creil, de nôtre Comté de Beaumont & Château de Clermont; Sçavoir, de la Terre & Seigneurie du Plessis, dite aujourd'hui Longueau, décorée d'un Château, de Parc & Jardin, ayant toutes Justices, haute, moyenne & basse, la nomination d'un Prévôt & autres Officiers, droit de Voirie, de Fotage, Rouage, Aubenne, Deshérence, Bâtardise, Confiscation, Saisine, Bornage & autres droits, avec la faculté de construire des Moulins; des Fiefs du Mesnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand-Trou, des Marolles, d'une grande partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies; enfin de la Terre & Seigneurie de Fontaine-le-Comte, qui est considérable par son étendue, avec tous les autres droits utils & honorifiques, Devoir, Mouvances & Censives qui dépendent desdites Terres, Fiefs & Seigneuries, Justices & Paroisses, dont le total par leur revenu & étendue, ainsi que par les droits, se trouvent disposés à ne composer qu'un seul Corps de terre, & à recevoir le titre & la dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit de l'en décorer pour relever de nous à cause de nôtre grosse Tour du Louvre, à une seule Foy & Hommage, aux devoirs ordinaires : A cet effet, en réunissant tous lesdits Fiefs, Terres & Seigneuries, leurs appartenances & dépendances, & tous les droits qui y sont attachés, à la Terre & Seigneurie du Plessis, il nous a très-humblement fait supplier de lui accorder l'érection en Marquisat, sous le nom du Plessis-Villette: A CES CAUSES, Voulant donner au S[r] de Villette & à sa Famille des marques particuliéres de distinction, *reconnoître en sa personne les services de ses Ancêtres, & notamment ceux que le S[r]. François de Villette rendit à Henry IV. de glorieuse mémoire, en lui conservant la Ville d'Alençon où il fut laissé par le Seigneur du Hartray qui en étoit Gouverneur. Le bisayeul de François en quatorze cent quatre-vingt-dix, porta au Duc d'Alençon l'Aveu des Domaines de Torchamp & de Villette qu'il tenoit de lui à Foy & Hommage; son petit-fils Villette de la Pallu fut Maître-d'Hôtel d'Henry de Bourbon Prince de Condé.* Depuis ce tems cette Famille nous a donné des preuves de son zéle & de son attachement, & a reçu des Princes de nôtre Sang les plus grandes marques de confiance: Nôtre très-chere & amée cousine Princesse de Hesse-Rinfeld, Duchesse de Bourbon, mére de nôtre très-cher cousin le Prince de Condé, chargea ledit S[r] de Villette, exposant, d'éxécuter ses derniéres dispositions, il s'en est acquitté avec la plus scrupuleuse attention, & à la satisfaction de ceux qui y avoient intérêt; son frére, Nicolas-Roger de Villette, S[r] d'Avenay, après avoir été Mousquetaire de nôtre garde, passa dans le Régiment de Touraine, ensuite fut fait Capitaine dans celui de Normandie, & Chevalier de nôtre Ordre Militaire de S[t] Louis & mourut Commandant des Ville & Château de Caën; enfin Charles-Michel de Villette son fils, Cornette de la Colonelle-Générale des Dragons en Aoust mil sept cent cinquante-cinq, actuellement Maréchal Général des Logis de la Cavalerie & Mestre de Camp de Dragons à la suite du Régiment de Beaufremont & Chevalier de nôtre Ordre de S[t] Louis, nous ayant donné des marques de sa valeur & de son courage dans les derniéres Campagnes où il fut blessé à la Bataille de Menden & eut un cheval tué sous lui : nous avons résolu d'accorder au S[r] son pére des marques d'honneur qui attachent plus particuliérement cette famille à nôtre service: Par ces considérations & autres à ce nous mouvant, nous avons par ces présentes signées de nôtre main, joint, uni & incorporé, joignons, unissons & incorporons à la Terre & Seigneurie du Plessis, lesdites Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mesnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'une partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies & de Fontaine-le Comte, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances, pour le tout ne composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie sous le nom du Plessis-Villette, que nous avons créé, érigée & décorée, créons, érigeons & décorons par cesdites présentes en titre, dignité & prééminence de Marquisat, pour être lesdites Terres ainsi unies & incorporées, leurs circonstances & dépendances, dorénavant tenues & possédées audit nom, titre & dignité de Marquisat du Plessis-Villette par ledit S[r] Pierre Charles de Villette, ses enfans & descendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat: Voulons & nous plaît qu'il puisse se dire, nommer & qualifier, & qu'il soit nommé & qualifié de Marquis du Plessis-Villette en tous Actes, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes honneurs, Armes, Blasons, Droits, Prééminences en fait de guerre, Assemblées d'Etat & de Noblesse, & autres avantages & priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres Marquis de nôtre Royaume, encore qu'ils ne soient ici particuliérement exprimés; Voulons

que tous Vassaux, arriére-Vassaux, Justiciables & autres tenant noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat du Plessis-Villette, les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les Foi & Hommages, fournissent les Aveus & Dénombrements, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualité de Marquis du Plessis-Villette, & que les Officiers éxerçant la Justice dudit Marquisat & ses dépendances, intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens desdits nom, titre & qualité de Marquis, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressorts & de mouvances, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr de Villette, ses enfans & descendans soient tenus envers nous, & leurs Vasseaux & Tenanciers, envers eux, à autres & plus grands droits, devoirs, que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions ou les Rois nos successeurs prétendre lesdites Terres, Seigneuries & Marquisat, leurs circonstances & dépendances, être réunies à nôtre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet quinze cent soixante-six auquel nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sans aussi rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres qu'à nous, si aucun n'y a, auxquels droits & devoirs nous entendons que ces Présentes ne puissent aucunement préjudicier, ainsi demeurent expressément réservés, à la charge toutefois par ledit Sr de Villette, ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, de relever de nous à une seule Foy & Hommage, & de nous payer & aux Rois nos successeurs, les droits ordinaires & accoutumés, si aucuns sont dûs, pour raison de la dignité de Marquisat, tant que ladite Terre s'en trouvera décorée, & qu'à défaut d'hoirs mâles lesdites Terres & Seigneuries retourneront au même & semblable état qu'elles étoient avant ces Présentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Féaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement à Paris, les Gens tenant nôtre Chambre des Comptes en ladite Ville, Présidens, Trésoriers de France & Généraux de nos Finances à Soissons, & autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire enrégistrer & de leur contenu faire jouir & user ledit Sr Marquis de Villette, ses enfans & descendans mâles, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires, sauf toutefois nôtre droit entre autres choses, & l'autrui en tout: CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-trois, & de nôtre Régne le quarante huitiéme, *Signé*, LOUIS, *Visa* FEYDEAU, pour Érection de la Terre du Plessis & union de plusieurs Fiefs en Marquisat, sous le nom du Plessis-Villette : *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Insinué à Pont-Ste Maxence le premier Avril mil sept cent soixante-trois.....

Signé, BUDET.

Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

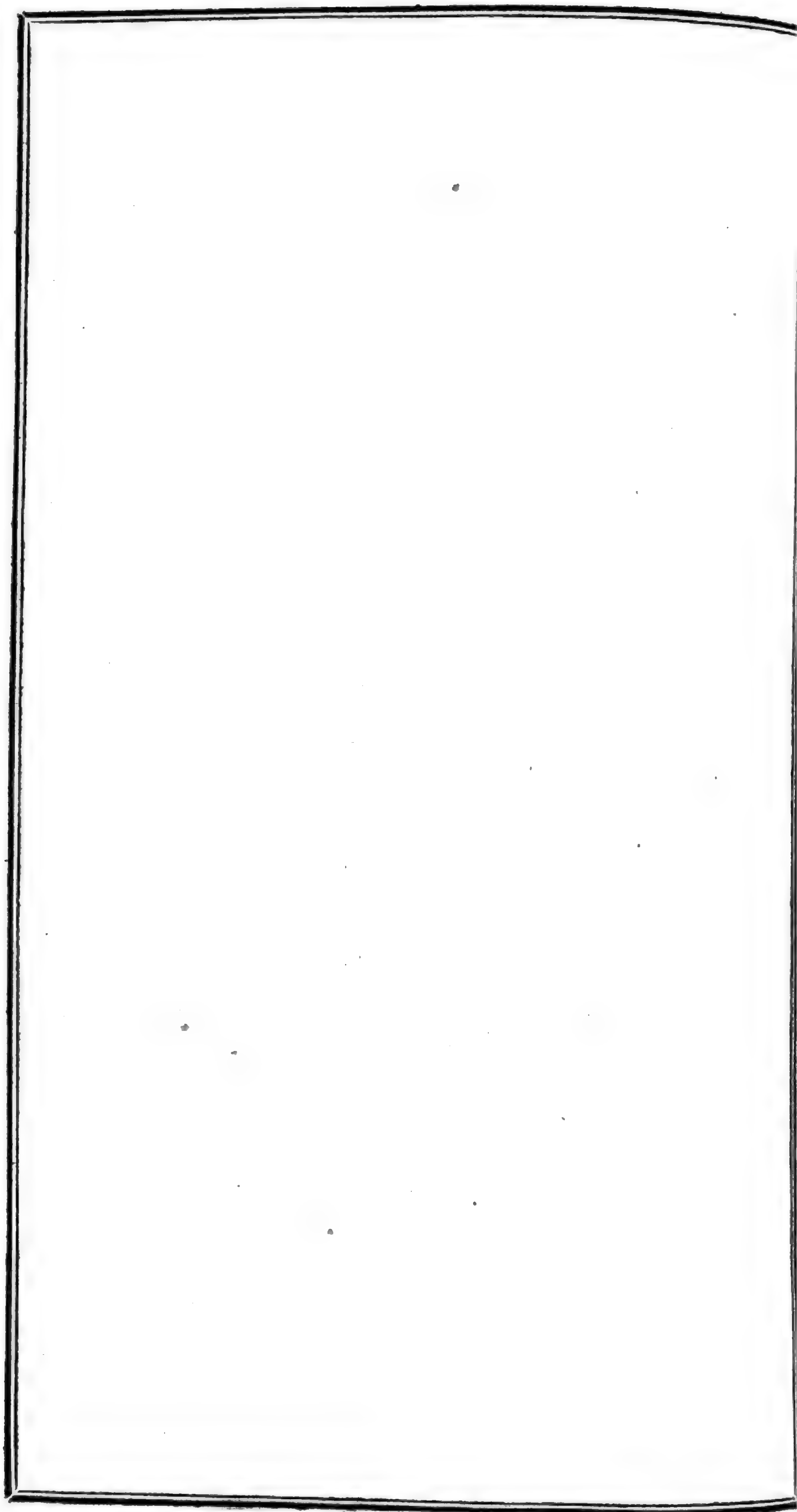


TABLE DES NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS CE V[e] RÉGISTRE.

Les noms des Familles dont on donne les Généalogies dans ce V[e] Régistre sont désignés dans cette Table par de grandes majuscules.

A.

de David,

F.

H.

J.

K.

L.

M.

MANNOURRY

T.

Tarrit,

Fin de la Table des Noms de Famille.

SUPPLÉMENT
AUX TABLES
DES NOMS DE FAMILLE,
CONTENUS
DANS CE Ve RÉGISTRE.

A

B

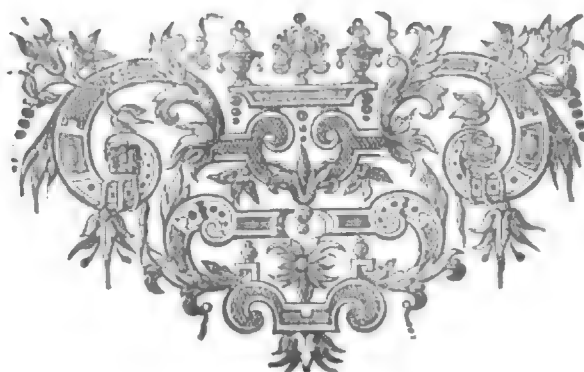
C

D

E

F

Fin du Supplément aux Tables des noms de Famille, contenus dans ce cinquiéme Régiſtre.



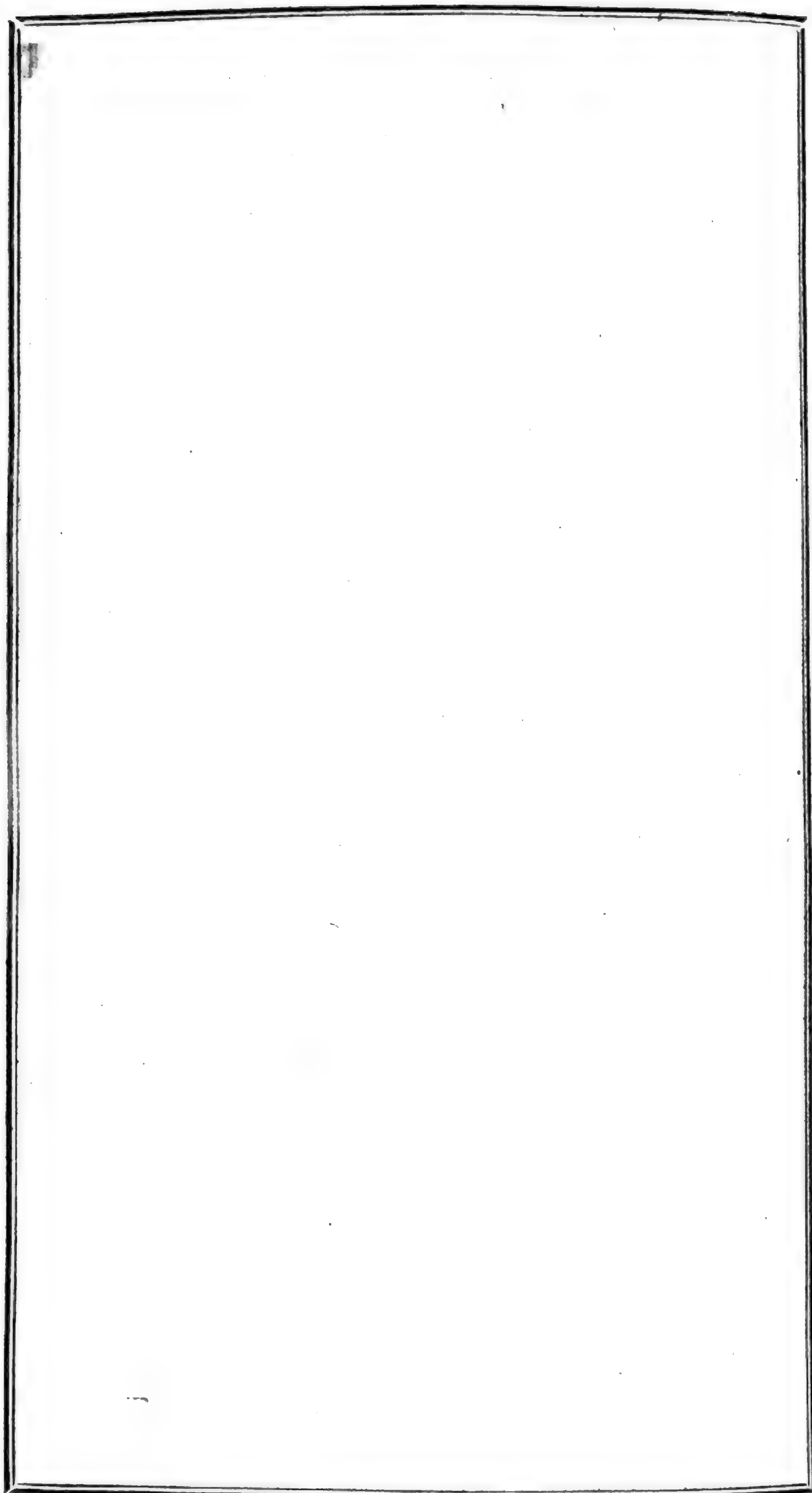


TABLE DES NOMS DE TERRE JOINTS AUX NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS CE Ve RÉGISTRE.

A

B.

de Beauſoleil-

de Briante-

de Castillon-DE

du Chaſtelard-

E.

d'Estiembeque-

G.

H.

J.

de la

M.

de Mirebeau :

O.

Q.

du

T.

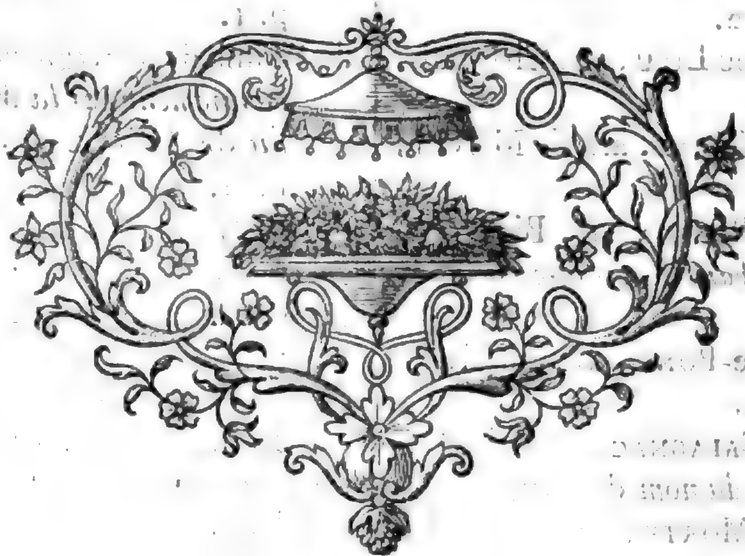
de

V.

de

Y.

F I N.



SUPPLÉMENT AUX TABLES DES NOMS DE TERRE JOINTS AUX NOMS DE FAMILLE, CONTENUS DANS CE Ve RÉGISTRE.

A

B

D

E

F

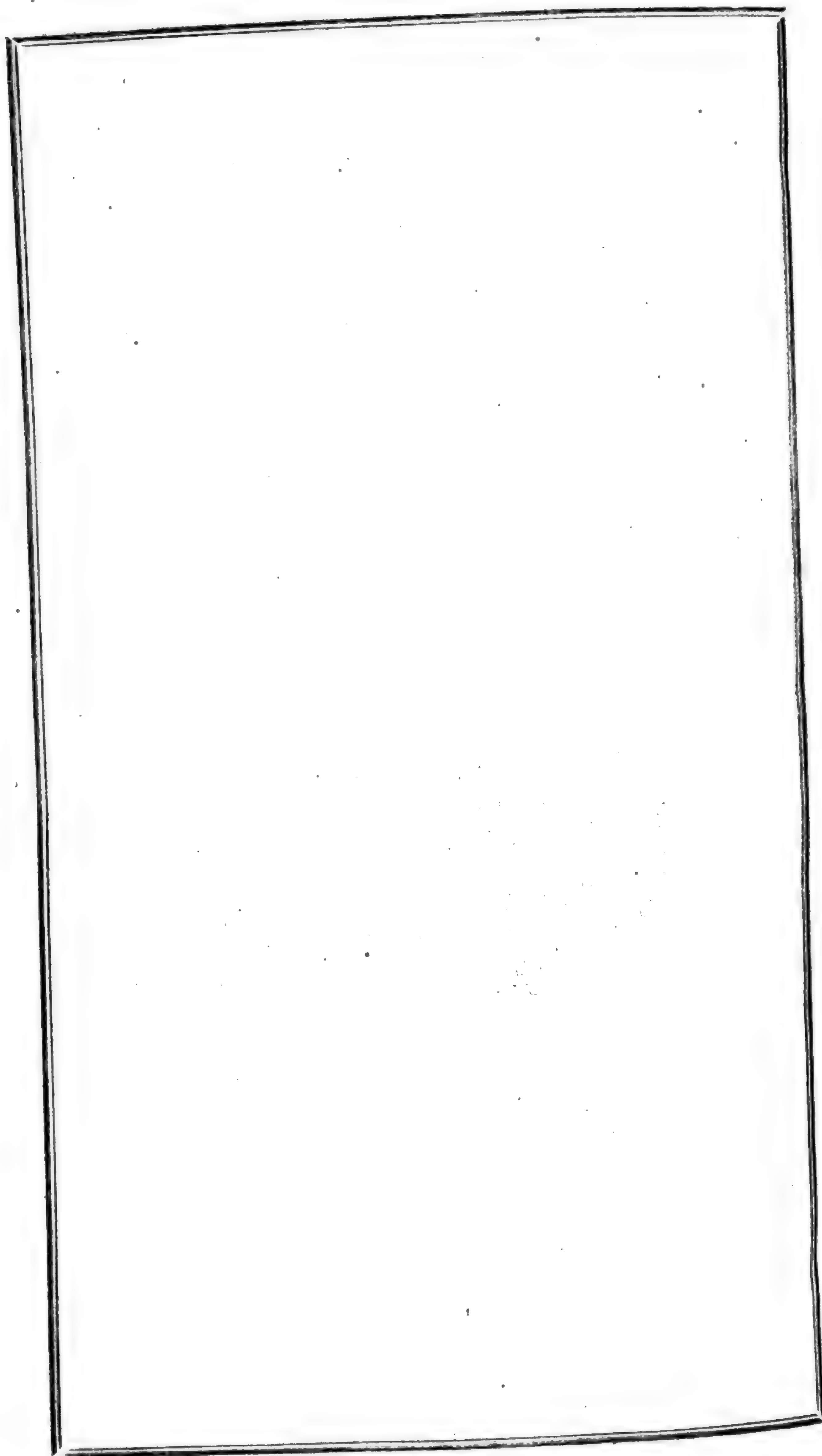
G

H

J

Fin du Supplément aux Tables des noms de Terres contenus dans ce cinquième Régiſtre.





ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Article D'AILHAUD.

PAge 3, ligne 4 du VIIIe Degré, *au mariage de son fils*, lisez *au mariage de Jean-Honoré d'Ailhaud son fils qui suit.*

9. *Jean-Honoré d'Ailhaud continue la descendance.*

9. *Jean d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie mourut sans alliance.*

IX. DEGRÉ.

Jean-Honoré &c.

Ligne 1ere & 2de du IXe Degré, *lequel en conséquence épousa par contrat du 6 Février suivant Demoiselle Jeanne de Lascaris qui fut mere de:* lisez en place, *épousa 1° Catherine de Demandols dont il n'eut point de postérité, & en 2des nôces par contrat du 6 Février 1617 Demoiselle Jeanne de Lascaris dont il eut entr'autres enfans*

10. *Antoine d'Ailhaud ci-après.*
&
10. *Pierre d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie tué au siége d'Arras en 1640.*

X. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud &c.

Ligne 1ere du Xe Degré, *Sieur de Méoüille marié*, lisez *Seigneur de Méoüille & de Cheiron, fut marié:* ligne 2 après *de Martiny*, lisez *des Seigneurs de Brenon & de S Jean:* à la même ligne *& vivant*, lisez *& vivoit:* ligne 4, *du fils issu de ce mariage & qui fut*, lisez en place *de Paul d'Ailhaud qui suit: ses enfans furent*

11. *Paul d'Ailhaud ci-après.*
11. *Joseph d'Ailhaud Officier d'Infanterie, mort à Metz.*
&
11. *Antoine d'Ailhaud Prêtre & Docteur ès Loix.*

XI. DEGRÉ.

Noble Paul d'Ailhaud &c.

Ligne 1ere du XIe Degré, *Sieur de Méoüille, lequel*, lisez *Seigneur de Méoüille & d'Angles &c, épousa &c:* ligne 2, *& qui ayant*, lisez *& ayant:* ligne 6 *de ces mêmes titres*, après ces mots, lisez *de son mariage il eut 3 fils dont on ignore la destinée & un autre fils nommé*

XII. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud Ecuyer, Seigneur du Villars & de Méoüille qui épousa par contrat du 10 Février 1733 Demoiselle Marie-Anne du Périer, des Seigneurs de la Garde, dont il a eu

13. *Noble François d'Ailhaud Ecuyer, né le 24 Février 1749.*
13. *Marie-Anne-Clotilde d'Ailhaud.*
&
13. *Anne-Elisabeth d'Ailhaud.*

Article D'ALBERTAS.

Page 15, ligne 17, *née le 27 Août 1749*, ajoutez après ces mots *& mariée en 1764 avec le Marquis de Panisse.*

Article D'ANDRÉ.

Page 2, ligne 6 du IVe Degré *Papien*, lisez *Scipion;* page 5, ligne 16, *regnoistre*, lisez *recognoistre.*

Article D'AUBER.

Page 6, ligne 4 du VIIe Degré: *de cette Province*, après ces mots lisez: *de cette branche est issue Suzanne d'Auber-de Madaillan femme de Messire Joseph de Bonneau Ecuyer, Seigneur des Maisons nobles de Pinpois & de Létrye &c. & qui étoit vraisemblablement sœur de Noble Jean-François d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit son testament le 11 Mai 1740, ayant eu de son mariage avec Dame Jeanne de Rebleys 1. Pierre-Joseph d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit aussi son testament le 13 Mai 1743. 2. Suzanne d'Auber-de Madaillan. 3. Suzanne-Baptiste d'Auber-de Madaillan femme de Messire Pierre de Mauriac Chevalier, Seigneur de Fonbirol, & 4. Jeanne d'Auber Dame de Madaillan mariée par contrat du 7 Janvier 1747 avec Messire Jean-François de Bonneau-de Montauzier Ecuyer, Capitaine au Régiment de Bourbonois Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis.*

Article AUBERT.

Page 7, ligne 11 du Ve Degré, *a été agréée par le Roi pour être élevée*, lisez au lieu de ces mots *a été reçue:* ligne 12, *de sa noblesse*, après ces mots ajoutez *faites le 29 Février 1764.*

Article BERTIN.

Page 4, ligne 4, après ces mots, *de S. Michel & du S. Esprit*, lisez; *il a épousé au mois de Novembre 1763 N.... Chapelle-de Jumilhac fille de Messire Antoine-Joseph-Marie-Macon Chapelle-de Jumilhac Chevalier, Seigneur de Cujat, de Rouzier &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy de Pologne Duc de Lorraine, Capitaine & Gouverneur du Château Royal de la Bastille à Paris, & de Dame Anne-Constance de Bertin sœur de M. de Bertin Ministre d'Etat, Commandeur & Grand Tresorier des Ordres du Roy, & ci-devant Controlleur Général des Finances.*

Article BIGOT en BERRY.

Page 8, ligne 3 du XIe Degré, après ces mots, *au mois d'Avril 1753*, lisez *épousa au mois de Février 1758 N...... Masson-de Vernou, niéce d'Antoine-Bernard Masson-de Meslay Conseiller du Roi en ses Conseils & Président de la Chambre des Comptes de Paris:* page 10, ligne 2 du Ve Degré de la 7 branche, *troisiéme*, lisez *second:* page 11, ligne 1ere du VIIe Degré de la 8e branche, après *Prévôt*, lisez *des:* page 12, ligne 3 du Ve Degré de la IXe branche, *quatriéme*, lisez *troisiéme.*

Article DU BOIS *dit* DE HOVES.

Page 7, ligne 1ere du VIIe Degré, après *du Bois*, lisez *-de Hoves Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux:* ligne suivante, au lieu de ces mots, *& présenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy*, lisez *fut reçu Ecuyer ordinaire du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 14 Avril 1760.*

Article DE BORDES.

Page 5, ligne 7 du VIII Degré, *cinq enfans*, lisez *six enfans* : ligne 2 du IXe Degré, après 1752, lisez *fit ses preuves de noblesse le 28 Janvier 1763, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin* dit *des Quatre-Nations à Paris* : ligne 6, effacez le mot *&* : ligne 7, après l'article de 5. *Louis-François de Bordes Ecuyer, né le 19 Aoust 1756*, lisez 6. *Charles-Joseph-Bonaventure de Bordes Ecuyer, né le 28 Octobre 1757.*

Article BOURGEVIN.

Note *a* de la page 1, ligne 1ere, *il étoit frere*, lisez *il étoit fils de Didier Bourgevin Procureur du Roy en l'Amirauté de France au Siége de la Table de marbre du Palais à Paris, & frere de Noble Homme Jérôme* &c : ligne 2, après ces mots *du 27 Janvier 1663*, lisez *& qui épousa par contrat du 23 Novembre 1642 Dame Marguerite Pothier ; & de Denis Bourgevin* &c : lignes 4 & 5. *Un Mémoire de famille lui donne encore un autre frere nommé François Bourgevin Capitaine de Cavalerie* : au lieu de ces mots, lisez : *il avoit encore un autre frere nommé Nicolas Bourgevin Prêtre, Prieur du Fresne en Bretagne, Recteur du Burotz, Evêché de Nantes, & Chanoine de St Mederic de Lignois, & pour frere aîné François Bourgevin Ecuyer, Sieur de la Tour, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le service du Roy, qualifié ainsi dans le contrat de mariage cité ci dessus du 23 Novembre 1642, dans lequel ledit Jérôme Bourgevin se dit encore assisté de René Hébert Ecuyer, Sieur de Geneinville, Capitaine-Exempt des Gardes du corps du Roy, son beaufrere : ledit Sr de la Tour fut tué à la bataille de Rethel* &c : ligne 6, *& qui de*, lisez *& eut de* ; ligne 7. Supprimez le mot *eut*.

Article BOUVIER.

Page 3, ligne 16 du VIe Degré, après *de Cépoy*, lisez *il mourut en sa terre de Cépoy le 13 Décembre 1759, & de son mariage* &c : page 4, ligne 2, *il a trois enfans qui sont*, lisez *il eut trois enfans savoir* : ligne 1ere du VIIe Degré, après ces mots *Bouvier-de la Motte*, lisez *Marquis de Cépoy* : lig. 2 & 3. Supprimez *en survivance de son pere* : ligne 4, après ces mots *le 19 Mars 1757*, lisez *en conséquence des preuves de sa noblesse.*

Article DE BRUEYS.

Page 6, ligne 2 du VIIIe Degré, *fut marié le 10 Mars 1630 par contrat* (*qui devoit être* &c), lisez (*fut marié par contrat du 10 Mars 1630*) *lequel mariage devoit être* &c.

Article DE BUISSY.

Page 1, ligne 5 du II^d Degré, après *de Liestres*, lisez *ou de Lietters, dite aussi d'Estrées la Blanche* : page 2, *art.* de Jaques de Buissy fils aîné de Jean auteur du IIIe Degré, ligne 2de. *Un Mémoire de famille porte qu'il avoit épousé en 1518 Demoiselle Françoise d'Estrées*, aulieu de cela substituez-y, *il épousa par contrat du 18 Avril 1518 Demoiselle Françoise d'Estrées fille d'Antoine d'Estrées Seigneur de Valieu, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, & de Jeanne, Dame de la Cauchie ou de la Chaussée en Boulenois* : page 4, ligne 6 du Xe Degré, 1734, *lisez* 1739.

Article BURIN.

Page 4, ligne 36, *Marie-Louis*, lisez *Marie-Louise* : page 5, ligne 1ere *Lieutenant*, lisez *de Lieutenant* : page 6, ligne 15 du IVe Degré, *d'enfans de ce mariage*, après ces mots ajoutez, *il a été nommé Ecuyer de main de la Reine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 4 May 1764 & sur la démission du Chevalier de Gantés.*

Article LE CARLIER.

Page 4, ligne 9, *la somme 34000 liv.*, lisez *la somme de 34000 liv.* : page 7, ligne 10 du VIIIe. Degré, *en 1757*, lisez *le 3 Novembre 1755 sur le certificat* &c

Article DE CAZE.

Page 3, ligne 12, *qu'il n'est point*, lisez *qu'il n'estoit point* : page 6, *art.* de 8. Jean-Louis de Caze, ligne 3, après ces mots, *né le 3 Septembre 1719*, lisez *& marié en 1757 avec N... de Niquet* : *il est mort sans postérité* : pag. 7, ligne 2, après ces mots, *dans le Régiment Dauphin Cavalerie*, ajoutez *& Baron des Etats de Languedoc* : lig. 7 du VIIIe. Degré, après *de Pau*, lisez *& d'Auch, & mort Intendant de celle de Châlons le 4 Novembre 1750* : ligne 10 du même Degré, après *Intendant des Finances*, lisez *Grand Trésorier & Commandeur des Ordres du Roy, Conseiller au Conseil Royal & Controlleur Général des Finances* : ligne 1ere du IXe Degré, *de Caze Ecuyer*, lisez *de Caze-de la Bove Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du grand & petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Boucomville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, ci-devant Conseiller-Avocat du Roy au Châtelet de Paris & aujourd'hui Conseiller au Parlement depuis le 31 Décembre 1762, né le 9 May* (*f*) *1740, & marié au mois de Juillet 1761 avec N... le Doux* : page 9, *art.* des Lettres-patentes, ligne 2, *Hyancinthe*, lisez *Hyacinthe.*

Article CHALVET-DE ROCHEMONTEIX.

Page 1, ligne 3, *de Pichauzet*, lisez *de Pichouzet* : page 3, lignes 4 & 5 du IVe. Degré, *de Ballaguie*, lisez *de Ballaguier* : page 8, ligne 1ere du Xe Degré, *de Rochemonteix*, ajoutez *-de Vernassal Chevalier, Colonel du Régiment Royal-Etranger Cavalerie* : ligne 2, *Août 1740*, lisez *ensuite & mort de la petite vérolle à Paris le 20 Février 1764* : page 9, lignes 5 & 6, *Novembre 1744*, après ces mots ajoutez *& marié avec N.. Thomas-de Pange Conseiller du Roy, Trésorier Général de l'Extraordinaire des guerres.*

Article DE CHALVET.

Page 17, ligne 4, du VIe Degré, *le 17 Janvier 1683*, après ces mots, lisez *il épousa Demoiselle Antoinette de Rose ; mais on ignore s'il eut des enfans de ce mariage.*

Article DE CHALUP.

Page 5, ligne 4 du VIIIe Degré, *& eut de cette alliance*, lisez *& mourut en 17 :::, ayant eu de son mariage plusieurs enfans, entr'autres N..... de Chalup mariée à N... de Bertin-de St Martin Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, cousin du Ministre d'État de ce nom, & Léonard-Aléxis de Chalup* &c : ligne 3 du IXe Degré, après *le 10 Août*

1754, lisez *il est aujourd'hui Sous-Ayde Major des Carabiniers* : page 6, ligne 5 du VIIIe. Degré -*Friqard*, lisez -*Friquard*.

Article DE CHAMPAGNE.

Page 3, ligne 17, -*de Coëtmadeu*, lisez *de Coëtmadeuc*: lignes 18 & 19, *de Champagne*, après ce nom, ajoûtez *mariée le 27 Janvier 1761 avec Anne-Léon de Montmorency Marquis de Fosseux, Menin de Mg^r le Dauphin, Capitaine-Lieutenant des Gens-d'Armes de la Reine, & morte à Paris le 23 May 1763 âgée de 18 ans* : ligne 20, *de Bourg le Roy*, lisez *du Bourg le Roy* : page 17, ligne 6, *duquel mariage est née le 22 Janvier (b) 1742*, lisez. *De ce mariage il a eu 5 filles, & entr'autres 9. Charlotte-Louise-Françoise de Champagne née le 22 Janvier 1742 & reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 3 Décembre 1749, & 9. Angélique-Radégonde de Champagne née le 18 Novembre 1748, & reçue aussi dans la même Maison sur les preuves de sa noblesse faites le 30 Janvier 1760*: page 18, ligne 1ere du IXe Degré, *de Champagne*, ajoûtez *dit le Comte de Champagne-Chapton, Chevalier, Seigneur de Chapton, de Courbetin* &c : ligne 4, *& est actuellement*, lisez *& fut nommé successivement* : ligne 5, effacez *depuis* : ligne 6, après 1753, lisez *& Colonel du Régiment d'Auvergne en 1761*.

Article CHAPPUIS.

Page 3, *art.* d'un Thomas Chappuis, ligne 6, *que son mariage*, lisez *que de son mariage*: page 10, ligne 2, après ces mots *le 21 Juillet 1655*, lisez *Claude Chappuis mourut de la Peste en ladite année 1629* : page 14, ligne 3 du Xe Degré, *par cette Princesse*, après ces mots, ajoûtez *le 9 Août 1753* : page 17, ligne 1ere du Xe Degré, *né le 8 Avril (b) 1744*, ajoûtez *& reçu Page de Madame la Dauphine en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 27 Juin 1758* : ligne 8, *née le 18 Novembre (b) 1746*, ajoûtez *& reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 26 Octobre 1758*.

Article DE CHASTELLARD.

Page 10, *art.* de Pierre-Jaques & d'Antoine-Claude de Chastellard, supprimez leurs articles & substituez-y ce qui suit.

14. *Pierre-Jaques de Chastellard* appellé *le Chevalier de Chastellard, est Commandant de Bataillon au Régiment des Gardes de Lorraine & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis.*

14. *Antoine-Claude de Chastellard Chanoine du Chapitre noble de St Pierre de Vienne & Prieur Commandataire de Laudeve.*

Observez cette même correction dans la Table Généalogique en petit papier & dans celle qui est à la tête de l'article imprimé (aussi en petit papier) où il faut aussi substituer la qualité de *Maréchal de Camp* à celle de *Brigadier des Armées du Roi*, qui se trouve à l'article de François de Chastellard auteur du XIVe Degré : page 1ere de la vie d'Amédée d'Hauterive, ligne 6 du manuscrit, *Geminia*, lisez *Genuina* : page 4, ligne 4, *Lecti sterniis*, lisez *Lectisterniis* : ligne 51, *cum moriemur*, lisez *cummoriemur*.

Article DE CLARIS.

Page 1, ligne 5 du IIIe Degré, *qui suit*, supprimez ces 2 mots : page 6, *art.* de David de Claris, lig. 9, *Demoiselle Elisabeth de Portal fille de N..... de*, aulieu de cela, lisez *Demoiselle Marie-Margueritte du Portal fille de N..... du Portal* &c : lignes 10 & 11, au lieu de *Brigadier des Armées du Roy*, lisez *Maréchal des Camps & Armées du Roy & Directeur des Ingénieurs à Strasbourg*.

Article DE COMBLES.

Page 13, ligne 15 du IVe Degré, *il eut un fils nommé*, lisez *on ne lui connoît que deux enfans, savoir*

5. *Euchaire de Combles qui suit.*

&

5. *Françoise de Combles mariée par contrat du 27 Janvier 1615 avec Antoine Petit Ecuyer, Seigneur de la Marnotte.*

V. DEGRÉ.

Euchaire de Combles &c.

Article DE COMBYS.

Page 2, ligne 5 du IIIe Degré, après *de Jarente*, lisez *& mourut à la fin du mois de May 1700* : *De son mariage il eut pour fils* &c : ligne 1ere du Ve Degré, après le mot *Ecuyer*, lisez *né le 16 Août 1719, fut marié* &c : ligne 2, après ces mots *29 Juin 1745*, lisez *& en face d'Eglise le 16 Août suivant* : ligne 12, après ces mots, *plusieurs enfans*, supprimez *& entr'autres*, ainsi que les deux lignes suivantes & substituez-y, *Savoir 1. Noble Jaques-Stanislas-Jean-Baptiste de Combys né le 22 May 1753. 2. Noble Jean-Joseph-François-Louis de Combys né le 4 Octobre 1754. 3. Marie-Anne de Combys née le 15 Avril 1747. 4. Héléne de Combys née le 5 Juin 1750. & 5. Elisabeth-Eléonor de Combys née le 28 Juillet 1751.*

Article DE COUCY.

Page 1, ligne 6 du discours, *suedessus*, lisez *audessus* : lig. 9, *ndison*, lisez *Maison* : lig. 12, *llei*, lisez *un* : page 6, ligne 25, *de Guines, de Namur*, lisez *de Guines & de Namur* : page 10, lig. 6 du XIIIe. Degré, *Mainsoncelle*, lisez *Maisoncelle* : page 15, lignes 9 & 10 *Hommes de ses Ordonnances*, lisez *Hommes d'Armes de ses Ordonnances* : même page, note désignée par une étoile, ligne 1ere, *eeux*, lisez *ceux* : page 25, ligne 3, *de Berlaymot*, lisez *de Berlaymont*.

Article CROMOT.

Page 2, ligne 7 du IIe Degré, *Dame Rose de Verneuil*, après ces mots, lisez *& fut reçu Chevalier de l'Ordre de S Michel en 1761 en conséquence des preuves de sa noblesse : De son mariage* &c.

Article DASSIER.

Page 9, ligne 1ere du XIe. Degré, *né le 26 Juin 1747*, après ces mots, ajoûtez *& reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie sur les preuves de son ancienne noblesse militaire faites le 16 Juin 1761.*

Article DE DURAT.

Page 7, ligne 5 du IXe Degré, après ces mots, *il est aujourd'huy*, lisez *Commandeur d'Aigrefeüille, & a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Exempt des Gardes du Corps du*

Roy en 1744, *Mestre de Camp de Cavalerie en* 1747, *Enseigne desdits Gardes du Corps le* 27 *Mars* 1760 *& Brigadier des Armées du Roy le* 20 *Février* 1761 : A l'article suivant. 2. *Balthazar de Durat, Garde du corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont Tonnere.* Supprimez cet article en entier & substituez-y ce qui suit. 2. *Jaques-Balthazar de Durat Chevalier, Sgr du Ludaix, Garde du corps du Roy, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont Tonnerre & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le* 5 *Mars* 1701, *fut marié par contrat du* 14 *Novembre* 1751 *avec Demoiselle Marie-Jeanne-Madeléne de Chastagnat fille de messire Joseph de Chastagnat Seigneur de Neuvy, Capitaine au Régiment de Blaisois Infanterie, & de Dame Susanne de Gouzolles sa veuve, qui en faveur de ce mariage institua ladite Demoiselle de Chastagnat sa fille, sa seule & universelle héritiere, à la charge que le* 1er *ou* 2d *enfant mâle qu'elle auroit de son mariage porteroit le nom & les armes de Gouzolles : De ce mariage naquit le* 25 *Avril* 1753 *Louise-Anne de Durat reçue dans la Maison Royale de S Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse certifiées au Roy le* 29 *Janvier* 1763 : A l'article suivant. 3. *Jacques de Durat*, après ces mots, lisez *Docteur de Sorbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Boquin en Bretagne & Doyen* &c : page 10, 2de ligne du VIIe Degré, *veille*, lisez *vieille* : page 12, derniere ligne du discours *de la Vinadiere*, après ce mot, lisez *De ce* 2d *mariage est née le* 25 *Novembre* 1750 *Constance de Durat reçue dans la Maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le* 26 *Juin* 1761.

Article ESTIÉVRE.

Page 4, ligne 3 *prédécesseurs*, lisez *successeurs*.

Article DE FLECELLES.

Page 7, *art.* de 5. *Madeléne de Flécelles-de Brégy*, après ces mots lisez *Barone de S Sevére* : ligne 2, *Seigneur d'Avernes* ; ajoutez *de Marchémarais, de Feuillarde &c* ; ligne 4, *de la Ville de Navareins*, après ces mots, lisez *& mourut à Paris le* 28 *Avril* 1764.

Article FOUSTEAU.

Page 1, ligne 3, *en Normandie*, ajoûtez *& dans la Province du Perche* : page 6, ligne 1re du VIIe Degré, *Sieur du Tertre*, après ces mots, lisez *Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage & Siége de Police du Perche à Mortagne*.

Article FREMYN.

Page 2, ligne 4 de la note, (*b*) *Jaques-François*, lisez *Jaques Fremyn* : page 3, ligne 5 de la note (*b*), *representée aujourd'hui par Dame*, lisez *finie en la personne de Dame* : ligne 7, après St *Janvier*, lisez *& morte à Paris le* 7 *Juin* 1763, *âgée d'environ* 87 *ans* : page 8, *art.* de 8. Marie Fremyn, supprimez ces mots *de Reims* qui se trouvent seuls à la 3e ligne.

Article DE GALLIFFET.

Page 8, *art.* de Louis-Gabriel de Galliffet 2d fils de Philippes auteur du VII Degré du 2d Rameau, ligne 3, *Diocése de Chartres*, lisez ensuite *& en* 1755 *Abbé de Fontaine Daniel, Diocése de Sens.*

Article DE GANTÉS.

Page 2, *art.* d'une Catherine de Gantés, ligne 1ere *de Beaulieu*, lisez *de Ruzé-de Beaulieu* : page 7, ligne 26, après 1753, lisez, *il fut nommé Capitaine de Dragons dans le Régiment des Volontaires de Dauphiné le* 1er *Mars* 1758, *& fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis le* 21 *Juin* 1760 *par le Maréchal de Broglie* : lig. 6 du VIIIe Degré, *entr'autres enfans ceux qui suivent*, lisez *neuf enfans dont il ne lui reste plus que son fils aîné & sa fille aînée*.

Article GAULMYN.

Table Généalogique, VIIe Degré, *art.* de Claude-Sébastien Gaulmyn, lig. 1ere, *Seigneur de Beauvoir*, lisez *Comte de Beauvoir, Seigneur de* &c. VIII Degré, *art.* de Gilbert Gaulmyn, ligne 5, après 1750, ajoûtez *& dont les preuves de noblesse furent faites le* 19 *May* 1761 *pour sa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy.*

Article DE GEOFFROY.

Page 1, *art.* d'Antoinette Geoffroy, aulieu de ces mots *dont le mariage fut accordé avant le* 27 *Février* (*e*) 1560 *avec noble Sauveur Lombard*, substituez-y, *mariée par contrat du* 29 *Janvier* (*e*) 1545 *avec Noble Sauveur de Lombard &c.* Supprimez deplus la note *e* de cette même page & substituez-y (*e*) *Copie collationnée sur l'original vers l'an* 1660 : page 4 au IXe Degré, *art* de Thérèse de Geoffroy, lignes 1re & 2de, *& nommée pour être élevée Demoiselle de la maison Royale de St Louis à St Cyr*, lisez *& reçue dans la maison Royale de St Louis à St Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le* 8 *Mars* 1757.

Article HOCQUART.

Page 15, lignes 2 & 3, *entra le* 12 *Mars* 1717 *dans le corps de la Marine où il s'est distingué &c*, lisez *fut admis le* 26 *Février* 1717 *au nombre des Gentilshommes-Gardes de la marine, & s'est distingué &c* ; lig. 5, *en* 1727, lisez *le* 17 *Mars* 1727 : même ligne, après *Lieutenant en* 1735, lisez *Aide-Major des Armées Navales du Roy & du Port du Havre le* 1er *Juillet de la même année* ; ligne 6, après ces mots *Militaire de Saint Louis*, lisez *le* 9 *May* 1739 : même lig., *en* 1746, lisez *le* 1er *Janvier* 1746 ; ligne 7, *en* 1761, lisez *le* 1er *Janvier* 1761 ; ligne 20, *il a eu un fils né en* 1762, lisez *est issu*

9. *Jean-Hiacinthe-Jaques Hocquart Ecuyer, né le* 6 *Avril* 1762.

Ligne 8 du VIII Degré, *il a eu les enfans qui suivent*, ajoutez ensuite *il est mort à Paris au mois de May* 1764.

Article DE JAUBERT.

Page 3 & *art.* de 6. *Anne de Jaubert*, lisez après ces mots, *fut mariée le* 6 *Novembre* 1697 *avec Laurent de Beaumont-de Verneuil Seigneur de Pompignan & de Payrac.*

Article DE JULIANIS.

Page 4, note *e*, *de M. M. de Sin*, lisez *de M. M. de Sinéty.*

Article DES LAURENTS.

Page 11, lig. 14 du XI Degré, après ce nom RACINE, *lisez* morte le 1er Décembre 1764, veuve de Joseph &c.

Article DE LORGERIL.

Page 1ere, lig. 15 du discours, *de S. Geou*, lisez *de S. Geoce*. Supprimez aussi la note *a* & substituez-y, (*a*) *Histoire Généalogique de plusieurs Maisons Illustres de Bretagne par Frere Augustin du Paz, imprimée à Paris en 1619.*

Pag. 2, ligne 1ere, *Guillaume du Tail*, lisez *Noble Homme Guillaume du Tail* : lignes 11 & 12, *ou DE LA FRESTE*, supprimez ces mots : ligne 12, *sa premiere femme*, après ces mots, lisez *& mort l'an 1424* : ligne 13, *avec Georges de la Cigogne*, lisez *avec Messire Georges de la Cigoigne* : lig. 14, après *FONTENAILLES*, lisez *fit son testament le 18 Novembre 1452, par lequel elle voulut être inhumée en l'Eglise de Nôtre-Dame de la Guerche &c* : page 3, ligne 5, *de sa naissance*, après ces mots, lisez *& lui fit encore don par Lettres du 26 Octobre 1465 du revenu du Greffe de la Cour du Bailliage de la Jurisdiction de Graisivodan* : lig. 9, *veuve de*, lisez *veuve de Messire Charles &c*, & après ces mots *de la Tourniolle*, lisez *de la Vigne & de l'Estourbillonnaye, fils d'Ecuyer Jean du Boisjan Seigneur du Boisjan & de Marie Boelleve Dame de la Sale* : ligne 10, après 1479, lisez *sans enfans de son 2d mariage* : ligne 12, *fille de*, lisez *fille de Messire Charles* : ligne 20, *Houlier*, lisez *HOULLIER* : ligne 23, *en 1483*, ajoutez *le 21 Avril* : lig. 24, *Chevalier*, ajoutez *Sieur de la Troczé* : lig. 39, *de Boisbriant*, ajoutez *& de Parrigné & de Perrine* alias *Bonne le Bouteiller* : ligne 40, après 1483, ajoutez *après avoir fait son testament le 12 ou le 13 du même mois* : page 4, ligne 1ere après ces mots *de la Tourniolle*, ajoutez *du Bodou, du Boisjan, de la Rigaudiere, de la Grande Boissiere, d'Olivet, de Parrigné, de la Chesnaye, de S. Estienne, de la Rubaudiere, du Loroux, de Laudamere &c, terres dont elle avoit hérité par la mort de ses pere & mere; elle étoit encore en minorité &c.*

Article MARQUET.

Page 3, ligne 9, après *de Bourgade*, lisez *de Montbreton* : après ces mots *le 14 Décembre 1718*, lisez *a été marié 2 fois, 1° au mois de Janvier 1762 avec N.... du Mas fille de N... du Mas Fermier Général, & 2° avec N... Soubreyran* : ligne 10, *né le 19 Janvier 1721*, après ces mots, lisez *a été marié en 1763 avec N... Gaulard fille de N... Gaulard & de N... Josset.*

Article DE LA MARTELIERE.

Page 2, ligne 1ere *après ces mots*, il ne vivoit plus pour lors, *lisez* : Gilles Bry Sr de la Clergerie Avocat au Parlement de Paris, dans son Histoire d'Alençon & du Perche, imprimée à Paris en 1620, pag. 373 & 374, l'a mis au nombre des Personnages célébres de ladite Province du Perche; il le nomme mal à propos *Pierre* au lieu de *François* : » Pierre de la Marteliére (dit-il) Lieu» tenant Général du Perche, d'un esprit vif & » grand en un petit corps, homme disert & élo» quent entre ceux de son siécle. Il mourut à Pa» ris aux troubles de la Religion, laissant outre la » mémoire heureuse de son nom, un fils à la mam» melle, pour estre un jour la plus grande gloire » de son pays, la lumiere des esprits de son temps, » l'un des ornements de nostre Barreau, c'est-à» dire de la France »; ladite Demoiselle Feillet sa veuve vivoit encore le 18 May &c: 1ere ligne du II. Degré, *Pierre de la Marteliére Seigneur de Champaillaume, de Fay & de Montbertrand, est qualifié*, lisez en place *Pierre de la Marteliére, Ecuyer Sgr-Baron & Châtelain de Fay, de Champaillaume, de Montbertrand, de la Châtellenie de Passeau & de l'Hermitiére, Conseiller d'Etat, s'acquit dans le Barreau une très-grande réputation; on le trouve qualifié &c* : lig. 24 après ces mots, *auquel il fut présent*, lisez; *il fut depuis Conseiller au Parlement de Paris* : pag. 3, lig. 8 après le nom *DE LONGUEVAL*, lisez *Chevalier, Seigneur &c* : supprimez les 2 premieres lignes du III Degré & substituez-y ce qui suit. *Philippes de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur-Baron & Châtelain de Fay, Seigneur de la Marteliére, de Champaillaume & de la Châtellenie de Passeau, Seigneur haut Justicier du Tartre, de Villeneuve, de la Page, de la Méhérie &c* : ligne 5, *il avoit été marié dès*, lisez *il avoit été marié par contrat du 2 & en face d'Eglise le 3 Octobre &c* : ligne 6, *fille de Guillaume*, lisez *fille de Messire Guillaume* : supprimez les 2 1eres lignes du IV. Degré & substituez-y ce qui suit. *Aléxandre-Pierre de la Marteliére qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur de Champaillaume, & Sgr. haut Justicier de l'Hermitiére, de la Châtellenie de Passeau & de la Page &c* : lig. 3, *de Mansigné*, lisez *de Mansigny au Maine* : ligne 12, *elle étoit fille de Pierre de Hodic*, lisez *elle étoit fille de Messire Pierre de Hodic qualifié Chevalier-Comte &c* : pag. 4, lig. 1ere. & 2de. du V. Degré, *Comte de Fay, Seigneur de Passeau*, lisez *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur-Châtelain de Passeau, Seigneur de Champaillaume &c* : à l'article de *Pierre-Jérôme de la Marteliére Comte de Fay*, lisez *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay* : 1ere. lig. du VI Degré, *Aléxandre-Louis de la Marteliére Seigneur des Loges*, lisez *Aléxandre-Louis de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur des Loges.*

Article MASCARENE.

Ligne 2 de la page 1, EN LANGUEDOC, *ajoutez* ET EN BRETAGNE.

Article DE MÉLET.

Page 4, ligne 9 du VIII Degré *né le 27 Aoust* (i) 1746, après ces mots, lisez *& reçu Page du Roy en sa grande Ecurie sur les preuves de sa noblesse faites le 14 Juillet 1760* : page 5, lig. 2, *Ecuyer son oncle*, après ces mots, lisez *il fut aussi reçu Page de la grande Ecurie du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 21 Juillet 1762* : pag. 8, lig. 3 du IX Degré, aulieu de *le 14 Juillet 1760*, lisez *le 16 Juin 1760*, & ajoutez *frere de Daniel de Mélet-de S. Livrade Ecuyer, né le 26 Avril 1746 & reçu aussi Page de la grande Ecurie de S. M. sur les preuves de sa noblesse faites le 23 Juin 1762.*

Article DE MONTBEL.

Page 15, ligne 7 du XXI Degré, *née le 9 Février 1753*, après ces mots, lisez *& reçue dans la Maison Royale de S. Louis à S. Cyr sur les preuves de sa noblesse faites le 22 Septembre 1762* : pag. 23,

lig. 8 & 9, *& vient d'être nommé Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761*, lisez en place *Brigadier des Armées de Sa Majesté au mois de Novembre 1761 & vient d'être nommé Sous-Gouverneur de Monseigneur le Duc de Berry au mois de Décembre 1764.*

Article DE MONTILLET.

Pag. 6, *art.* de Jean-François de Montillet 3e fils de Guy de Montillet auteur du IX. Degré, lig. 3, *au Diocèse d'Aire & sacré ensuite*, lisez en place *au Diocèse d'Aire en 1742 & nommé ensuite Archevêque d'Auch le 3 May de cette même année : c'est en sa faveur &c* : page 7, ligne 4, du XI Degré, après ces mots *le même jour*, lisez ; *il a épousé en 1762 Dame Jeanne-Françoise de Chabannes-de Curton veuve de Jean Bochard Chevalier, Seigneur de Champigny, de Noroi & de Poinci, Marquis de Ste Marie en Amérique.*

Article DE LA MYRE.

Page 2, ligne 14, *leurs armées*, lisez *leurs armes* : page 6, ligne 31, après *de Chamborant*, lisez *Dame de Compagnie de S. A. S. Me la Comtesse de la Marche* : ligne 35, *il a deux filles*, lisez *il a eu trois filles* : ligne 37, supprimez le mot *&* qui se trouve entre deux lignes, & après la ligne 38, lisez *&*

12. *Louise-Fortunée de la Myre baptisée le 31 Juillet 1759.*

Article DE NAVIER.

Page 1ere, ligne 3, *de Corbaucourt*, lisez *de Corbancourt* : à la même ligne & à la suivante, *de Sainte Margueritte-Délincourt*, lisez *du Fief d'Elincourt-Ste Margueritte, de Memegue, de la Tour-Mory &c* : ligne 5, *en Beauvoisis*, lisez *en Picardie* : page 3, lignes 5 & 23, *Candeure*, lisez *Candor* : page 4, ligne 8, après ces mots *Charles des Guez*, lisez *qualifié Chevalier, Seigneur &c* : pag. 5, ligne 2 du VI Degré, *de Sainte Margueritte-Délincourt, de Corbaucourt*, lisez *du Fief d'Elincourt-Ste Margueritte, de Corbancourt* : ligne 4 du VII Degré, après *Marie-Antoine du Maisniel*, lisez *qualifié Chevalier, Seigneur &c* : ligne 5 du même degré, supprimez *du Quesnel* : ligne 7 du même degré, *sa femme* : après ces mots, lisez *ce mariage fut célébré le 1er Mars suivant.*

Article LE NEUF.

Page 5, ligne 2, *le Neuf-de Mocomble*, lisez *le Neuf-de Tourneville femme de N... de Cavelier Ecuyer, Seigneur de Maucomble née en 1715.* (il faut aussi rectifier ces erreurs dans la Table Généalogique qui précéde l'article de cette famille) : page 7, *art.* de 8. Louis-Bernardin le Neuf, ligne 3, *né le 19 Février 1725*, après ces mots, lisez *& marié en 1763 avec Dlle Marie-Jeanne le Neuf-de Sourdeval sa niéce* : page 8, 1ere ligne du IX Degré, *née le 1er Décembre 1750*, après ces mots, lisez *& mariée en 1763 avec Louis-Bernardin le Neuf-de Sourdeval son oncle Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & ci-devant Enseigne des Vaisseaux du Roy.*

Article NICOLAY.

Page 3, ligne 10 du VI Degré, à *Andéol*, lisez à *St Andéol* : page 25, lig. 34, après *Chancelier de France*, lisez *tous les deux enfans de Haut & Puissant Seigneur Messire Chrestien-François de Lamoignon Chevalier, Marquis de Basville, Baron de St Yon &c, Conseiller d'Etat, Président à mortier au Parlement, & de Haute & Puissante Dame Dame Marie Voysin son épouse* : page 26, lig. 18, *Citadelles de Marseille en 1756*, après ces mots ajoutez ; *il a été nommé encore depuis Commandant de la Province du Haynaut, & ayant quitté la Croix de Malthe en 1763, il a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & a épousé en ladite année Dame Marie-Angélique-Hiacinthe Rallet-de Challet veuve en 1eres nôces de Claude-Barthélemy de Bonnefons Ecuyer, Conseiller du Roy, Receveur Général des Domaines & Bois de Bretagne, & en 2des nôces de Haut & Puissant Seigneur Messire Anne-Errard, Marquis d'Avaugour, Brigadier des Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis* : page 27, *art.* d'Aymar-Charles-François Nicolay, ligne 5, *cette année*, après ces mots, lisez *il a épousé le 9 Avril 1764 N.... Lévêque-de Gravelle veuve d'Aléxandre-Jaques-Pierre le Gendre-de Colandre, fille de Michel-Philippes Lévêque Seigneur de Gravelle, Conseiller au Parlement de Paris, & de Dame Marie-Barthélemy Thoynard* : à l'article d'Aymar-Claude Nicolay, qui est le suivant, & à la ligne 2, après ces mots *de Nôtre-Dame à Paris*, lisez *& Vicaire Général de Verdun.*

Article DE REDON.

Page 3, *art.* de 4. Anne de Redon, ligne 2, DU CAUSE, *lisez* DU CAUSÉ : page 9, ligne 7 du IV Degré, après 1666, lisez *& qui étoit fille de noble Octobran d'Aux de Lescout* : p. 10, à la 6e & 7 ligne, après *Dominique de Redon*, supprimez *mourut sans enfans de son mariage avec le Sr du Pin* & lisez *fut mariée par contrat du 20 Aoust 1674 avec noble Armand de la Fourcade Ecuyer, Sr du Pin & de la Prade dont postérité : elle vivoit encore le 19 Juillet 1711 étant alors veuve.*

Article RÉMOND.

Page 2, ligne 2, *Jean Rémond le 22 Juillet 1711*, lisez *Jean Rémond Ecuyer, le 22 Juillet 1712, en conséquence des Lettres de relief de dérogeance qu'il avoit obtenues le 19 Avril 1710 au sujet de la dérogeance commise par Joseph Rémond son pere* : ligne 4, 13° *par Ordonnance*, lisez 13° *par Jugement de M de Beauharnois Intendant de la Rochelle du 3 Avril 1715 rendu en faveur dudit Jean Rémond.* 14° *par Ordonnance de M. Bignon &c.* page 17, ligne 18, *après ces mots* naquit le 23 Novembre 1747, lisez & mourut en 1763 : ligne suivante, *art.* de Louis-Jean Rémond Ecuyer, *lisez né le 28 Novembre 1749, a été nommé au mois de Septembre 1764 Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Aide-Major de la Compagnie de Villeroy* : page 18, lignes 13, 14, 15 & 16, supprimez l'article de Joseph Rémond & de Jean Rémond son fils, & substituez-y ce qui suit.

11. *Joseph Rémond Ecuyer, Conseiller du Roi, Elu en l'Election de Troyes, épousa par contrat du 13 Février 1661 Demoiselle Jeanne Babelin & mourut ainsi qu'elle avant le 30 Octobre 1703, ayant eu de son mariage*

12. *Jean Rémond Ecuyer, Sr de Lestang & Seigneur du Fief Rolland, Conseiller du Roi & Receveur des Fermes pour S. M. à Roche-*

fort, baptisé le 20 Avril 1665, & qui épousa par contrat du 30 Octobre 1703 Demoiselle Jeanne le Bouc *fille de Charles le Bouc Seigneur du Fief Rolland, & de Dame Nicole* Penigaut *; il obtint du Roi le 19 Avril 1710 des Lettres de relief de dérogeance au sujet de celle commise par Joseph Rémond son pere, lesquelles furent entérinées par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1712 qui le déclara ancien noble; il fut encore maintenu dans son ancienne noblesse le 3 Avril 1715 par Jugement de M. de Beauharnois Intendant de la Rochelle, & eut de son 1er mariage qui avoit été accordé par contrat du 6 Février 1694 avec Demoiselle Anne Chabot*

13. *Joseph Rémond Ecuyer, baptisé le 21 Décembre de laditte année 1694.*

Second lit.

13. *Jean-André Rémond Ecuyer, fut baptisé le 4 Aoust 1706.*

13. *Jean-Baptiste Joseph Rémond Ecuyer, Sr de Lestang, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine d'Infanterie au Régiment de Lyonnois, baptisé le 5 Juillet 1713, épousa par contrat du 28 Novembre 1747 Demoiselle Marie-Madeléne-Jullie* de Gabaret *fille de Messire Pierre de Gabaret Chevalier, Seigneur de la Panerre & des Verneuils, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S Louis, & de Dame Marie-Madeléne* Trahan.

13. *Marie-Catherine-Jeanne Rémond fut baptisée le 13 Aoust 1710.*

Nota. En conséquence de cette addition, on observera que Joseph Rémond mari de Jeanne Babelin étant l'aîné de Jaques-Guichard Rémond, & ayant laissé postérité, doit former le XI. Degré de la VIe Branche; qu'en conséquence Jaques-Guichard Rémond doit être placé comme ayant formé la VIIe Branche, & Jaques Rémond Seigneur de la Renouilliere auteur de la VIIe Branche doit être renvoyé à la VIIIe Branche.

Article DE REYNAUD-DE MONTS.

Page 5, *art.* d'Yolant-Anne de Reynaud-de Pons fille de Léonard de Reynaud-de Pons auteur du VIII Degré, supprimez les 3 lignes de l'article qui la concerne & substituez-y ce qui suit.

9. *Anne-Yoland de Reynaud-de Pons fut mariée par contrat du 17 Octobre 1659 avec Jaques Dentil Ecuyer, Seigneur & Baron de Ligonès & du Trémol.*

Article DE RIENCOURT.

Page 10, ligne 3 du XII. Degré, *& en 2des nôces*, lisez *& fut marié en 2des nôces :* page 16, *art.* de Léonor - Aléxandre - René de Riencourt, ligne 8, au lieu de ces mots, *le lendemain 22 Décembre; De cette alliance est*, lisez, *le lendemain 22 Décembre : il mourut de poison le 12 Septembre 1763 ; De son mariage est* &c.

Article LE ROY-DE MACEY.

Page 8, ligne 2 du X. Degré, après 1737, lisez *a servi en qualité de Cornette dans le Régiment de Flamarens Dragons.*

Article LE SEURRE.

Page 3, 1ere ligne du Ve Degré, lisez

V. DEGRE'.

Arnoud-Philippes le Seurre Ecuyer, Seigneur de Mussey & d'Annonville en Champagne &c.

Article DE SIBERT.

Page 2, avant derniere ligne, après ces mots, 5. *Louise de Sibert*, lisez *fut mariée par contrat du 14 Novembre 1667 avec Noble Gedéon de Payan.*

Article VAILLANT.

Page 2, ligne 4 du V. Degré, *sa deuxiéme femme*, après ces mots, lisez *qu'il avoit épousé par contrat du 1er Mars 1595, & qui étoit fille &c.*

Article DE VAUCELLES.

Page 3, ligne 2 du V. Degré, *de Champfremont*, lisez *de Boulay, de Champfremoux &c :* ligne 3 du V. Degré, après *Fournerie*, lisez (morte au mois de May 1726): lignes 8 & 9 du V. Degré, *& eut de son mariage entr'autres enfans, les trois qui suivent*, lisez en place, *& eut de son mariage les enfans ci-après :* ligne 15 du V. Degré, après *Ecuyer*, lisez *S. de Chanbilion :* lisez ensuite à la ligne

6. *Marie-Madeléne de Vaucelles fut mariée par contrat du 2 Février 1728 avec Antoine de la Fournerie Ecuyer, Seigneur de Boisjency, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S Lazare de Jérusalem.*

Ligne 2 du VI. Degré, *Champfremont & de la Poste*, lisez *de Champfremoux, de la Poste, de Boulay &c.*

Article DE VÉNEL.

Page 4, Note g, au lieu de la qualité de *Lieutenant des Vaisseaux du Roi*, qui est donnée à Joseph-Bernard de Chabert Chevalier, substituez-y celle de *Capitaine des Frégates de Sa Majesté*, grade dont il a été honoré au mois de Septembre 1764; & ajoutez à l'article d'Annibal-Michel de Chabert-de Burgues son cousin, Lieutenant des Vaisseaux du Roi & Chevalier de l'Ordre de S Louis, que sa fille a été nommée par le Roi en 1764 pour être admise dans la Maison Royale de Saint Louis à St Cyr, en conséquence des preuves de sa noblesse.

Page 5, ligne 2 du VIII. Degré *& d'Artillerie de la Marine*, lisez au lieu de ces mots *& Capitaine de Bombardiers de la Brigade de Missiessy dans le Corps Royal de l'Artillerie de la Marine :* ligne 8, *il a une fille née en 1757*, lisez en place *il a deux enfans, dont un fils & une fille née en 1757.*

Article VERDELHAN.

Page 19, ligne 12 du IX. Degré, *de St Jean Centeiner*, lisez *de St Jean le Centenier :* ligne 9 du X. Degré, *il est mort*, lisez *il fut fait successivement Agent & chargé des Affaires du Roi Stanislas de Pologne le 21 Décembre 1731, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances le 22 Novembre 1748, Maître d'Hôtel ordinaire de la Reine le 4 Avril 1759; il est mort à Paris &c :* lig. 10 & 11, au lieu de *de son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée*, lisez *il acquit en conséquence d'une adju-*

dication qui lui fut faite par décret le 6 May 1761 les Terres & Seigneuries de Guizans, de Gujnianne alias de Guiniane, ou encore de Gumiané, de Merlet, du Petit Paris & de S. Nazaire en Dauphiné, près de Montelimart, composant le Marquisat de Montanegues qui appartenoit à Mre Jean-Baptiste d'Eurre-de Brottin Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, & qui avoit été saisi sur lui; & de son mariage accordé par contrat du 30 Juillet 1729 & en face d'Eglise le 22 Aoust suivant avec Demoiselle Marie-Madeléne Morin *fille du Sr Gabriel Morin Intéressé dans les Affaires du Roy, & de Dame Madeléne Oursel, il a eu une fille unique nommée:* page 20, ligne 1ere du XI. Degré, après ces mots *Verdelhan-des Fourniels*, ajoutez *née le 30 Janvier 1732 & mariée &c*: ligne 4, *de St Jean Centeiner*, lisez *de S. Jean le Centenier*: ligne 5, *Seigneur de St Nazaire*, lisez *Seigneur des Fourniels, du Petit Paris, de St Nazaire &c*: ligne 8, *& armées du Roy*, lisez après ces mots: *ce mariage fut célébré dans l'Eglise de St Eustache à Paris le 1er Mars suivant.*

Article DE VERGNETTE.

Page 2, ligne 6 du II. Degré, *de Condolz*, lisez *de Condols*: page 4, ligne 1ere du IV. Degré, *Sieur de Gacieres Paroisse d'Hardencourt, partagea*, lisez *Seigneur de Gacieres, d'Hardencourt en partie & du Bois Bigot étoit né vers l'an 1587; il partagea &c*: ligne 18, *Sieur*, lisez *Seigneur*: ligne 20, après *de Martainville*, lisez *& suivant un certificat du 9 Janvier 1665 il est dit qu'il avoit servi l'espace de 4 ans dans le Régiment de Persan en qualité de Capitaine, en Allemagne, en Catalogne & en Flandres, où à la derniere campagne il avoit été tué d'un coup de canon à la bataille de Lens*: page 5, ligne 2, après *de Gacieres*, lisez *qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent*: ligne 3, *de Grancey*, lisez *ensuite grade qu'il obtint vers l'an 1650 & en laquelle qualité il donna des preuves de sa valeur, ayant même été blessé en différentes occasions*: ligne 23, *le 1er May 1670*, après ces mots, lisez *ainsi que lui & son pere l'avoient été précédemment par les Commissaires des francs-fiefs le 16 Février 1625, le 11 Mars 1641, le 7 Décembre 1655 & le 7 Juillet 1660 ou 1669*: ligne 25 *après 1690*, lisez *âgée de près de 80 ans*: art. de *François de Vergnette*, (supprimez les 5 lignes de l'article qui le concerne & lisez en place)

6. *François de Vergnette Ecuyer, Sr d'Hardencourt, servit d'abord dans les Mousquetaires du Roy Louis XIII & fut fait depuis Capitaine dans le Régiment de Persan; il servoit ès années 1663 & 1664 en qualité d'Enseigne au Régiment de Grancey, & servit aussi comme volontaire dans celui de Bouillon où il fut blessé dans une affaire où il s'étoit signalé.*

Page 6, ligne 1ere, *Seigneur d'Hardencourt*, après ces mots ajoutez *en partie, Seigneur & Patron honoraire du Labit &c*: ligne 3, après ces mots *le 7 Aoust 1651, servoit*, lisez *le 7 Aoust 1651, est qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent; il servoit &c*: ligne 7, *fille de Nicolas le Fort Seigneur*, lisez *fille de Noble Seigneur Messire Nicolas le Fort Chevalier, Seigneur*: même ligne *& de Manneville*, lisez *& Patron de Manneville*: ligne 8, *Pont Audemer & de Demoiselle*, lisez *Ponteau de Mer & de Noble Dame*: ligne 12, *Seigneur*, lisez *Chevalier, Seigneur*: ligne 23, *de la Garde du Roy*, après ces mots, lisez *après avoir justifié de sa noblesse, & avoir servi précédemment dans ce corps en qualité de surnuméraire*: ligne 39, après *Ecuyer*, lisez *Sgr de St Ibaut*: lignes 39 & 40, *Novembre 1700*, après ces mots, lisez *servoit le 29 Juillet 1726 en qualité de Lieutenant de Cavalerie au Régiment-Colonel-Général; étoit Aide-Major &c*: page 7, lignes 2 & 3, *il fut fait le 30 Septembre 1746 Chevalier*, lisez *il fut nommé le 30 Septembre & reçu le 18 Octobre 1746 Chevalier &c*: ligne 7 du VII Degré, *Doudenarde en 17:::* lisez *d'Oudenarde en 1708*: ligne 8, *Juillet 1726*, après ces mots, lisez *& en face d'Eglise le 26 Novembre suivant*: ligne 11 du VII Degré du 1er Rameau, après *de Saint Louis*, lisez *reçu en cette qualité le 13 du même mois*: ligne 1ere du VII Degré du 2d Rameau, après *Ecuyer*, lisez *Seigneur d'Hardencourt, d'Alban & de Vigny, Capitaine des Chasses du Comté d'Evreux & Ecuyer de S. A. Mgr le Prince de Bouillon*: ligne 1ere du VIII Degré du 2d Rameau, *né le 9 Avril 1742*, ajoutez *& reçu Page du Roi en sa Grande Ecurie sur les preuves de sa noblesse faites le 6 May 1757*: ligne 2, *né le 14 Février 1744*, après ces mots ajoutez *& reçu aussi Page de la Grande Ecurie, en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 2 May 1759*: lig. 3, *né le 21 May 1745*, après ces mots ajoutez *& reçu aussi Page de la Grande Ecurie du Roy après avoir fait les preuves de sa noblesse le 29 Avril 1762.*

Article DE VILLETTE.

Page 9, ligne 17, aulieu de *Charles-Michel*, lisez *Charles*: ligne 1ere du IXe. Degré, aulieu de *Charles-Michel*, lisez *Charles*, & aulieu de ces mots, *né le 1er Décembre 1734*, lisez *né le 3 Novembre 1736.*

Nota. On a omis dans la 1ere feuille de ces Additions à l'Article de Bigos, d'ajouter que depuis l'impression de cet article Noble Aléxandre de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755, avoit fait ses preuves de noblesse le 30 Septembre 1764 pour être reçu au Collége Royal de la Fléche.

De plus à l'Article de la Maison de la Croix-de Castries, il s'est glissé une erreur que l'on va rectifier ici.

Article de la Branche des Seigneurs de Candilhargues, Page 22, *au lieu de* VII. Degré, *lisez* VI. Degré; Et à la ligne d'après la suivante, *au lieu de* 3e fils, *lisez* 4e fils.

Table des Noms de Famille.

Page 4, colonne 2de, ligne 32, *au lieu de* des Laurents 11, *lisez* des Laurents 12.

Page 16, colonne 2de, ligne 36, *au lieu de* 1. 2. *lisez* 1. 2. 3.

Page 22, colonne 1ere, ligne 10, *au lieu de* Falantin, 3, *lisez* Falantin, 4.

Page 28, colonne 1ere, ligne 21, *au lieu de* art. de Falantin, 2, *lisez* art. de Falantin, 3.

Page 49, colonne 1ere, ligne 44, *au lieu de* art. de Falantin, 3, *lisez* art. de Falantin, 4.

Page 60, colonne 1ere, ligne 21, *après ces mots* de Castries, *lisez* 24: colonne 2de, ligne 42, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17.

Page 61, colon. 1ere, lig. 27, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23: lig. 37, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17: colonne 2de, à la fin de la 11e ligne, *lisez* 9.

Page 62, colonne 2de, ligne 8, *après ces mots* de Castries, *lisez* 12.
Page 63, colonne 1ere, lig. 33, *après ces mots* de Castries, *lisez* 17.
Page 64, colonne 2de, lig. 27, *après ces mots* de Castries, *lisez* 22 : supprimez aussi les lignes 44 & 45.
Page 68, colonne 1ere, lig. 10, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23 : lig. 19, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23 : colonne 2de, lignes 36 & 37, *après ces mots* de Castries, *lisez* 12. 13.
Page 70, colonne 2de, lig. 22, *après ces mots* de Castries, *lisez* 6.
Page 71, colonne 1ere, lig. 40, *après ces mots* de Castries, *lisez* 24.
Page 72, colonne 1ere, lig. 16, *après ces mots* de Castries, *lisez* 23. 24.
Page 74, colonne 1ere, lignes 40 & 41, *après ces mots* de Castries, *lisez* 6 : colonne 2de, 9e ligne, substituez le chiffre 4 au chiffre 3 : ligne 10, *après ces mots* art. de Falantin, 2, *ajoutez* & page 3.

Table des noms de Terres.

Page 4, colonne 1ere, ligne 4, *au lieu de* p. 5, 6, *lisez* p. 3 & 5.
Page 7, colonne 1ere, ligne 40, *au lieu de* p. 2. 3. 4. *lisez* p. 1. 2. 3.
Page 8, colonne 2de, ligne 22, *au lieu de*, p. 9. 10. *lisez* p. 10. 13.
Page 9, colonne 1ere, ligne 30, *au lieu de* p. 3. 5. *lisez* p. 5.
Page 11, ligne 37, colonne 1ere, supprimez ces mots suivans : voyez *de Bozac*.
Page 13, colonne 2de, ligne 6, *au lieu de* p. 3. *lisez* p. 2. 3 : ligne 36, *au lieu de* p. 3. *lisez* p. 2. 3.
Page 16, colonne 1ere, ligne 1ere, de Bouville-JUBERT, *art.* Poterat, p. 5, *lisez en place* de Bouville-DE JUBERT, *art.* Poterat, 4 : ligne 7 de Beuzols-DE MONTAIGU, *lisez* en place de Bouzols-DE MONTAIGU.
Page 17, colonne 1ere, ligne 11, *au lieu de* p. 21-22, *lisez* pag. 20 : colonne 2de, lig. 13, *au lieu de* p. 8. 9. 10, *lisez* p. 10 & 13.
Page 19, colonne 2de, ligne 45, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 20, colonne 1ere, supprimez les lig. 27 & 28.
Page 23, colonne 2de, lig. 46 & 47, *au lieu de* art. Poterat, p. 5, *lisez* art. Poterat, 3.
Page 26, colonne 2de, ligne 37, *au lieu de* art. Poterat, 5, *lisez* art. Poterat, 3.
Page 30, colonne 1ere, supprimez la 5 & 6e ligne : colonne 2de, lig. 42, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 31, colonne 2de, ligne 1ere, *au lieu de* art. Poterat, 6, *lisez* art. Poterat, 5.
Page 36, colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 37, colonne 1ere, ligne 18, *au lieu de* p. 9. 10, *lisez* p. 10. 11 : lig. 20, *au lieu de* p. 9, *lisez* p. 10.
Page 41, colonne 1ere, supprimez la 2de & 3e ligne : ligne 46, *au lieu de* p. 6, *lisez* p. 5 : colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 6, *lisez* p. 5.
Page 43, colonne 1ere, ligne 25, *au lieu de* p. 3, *lisez* p. 2.
Page 58, colonne 1ere, ligne 26, *après ces mots*, p. 5. 6, *lisez* Voyez aussi les Additions & Corrections, *art.* d'Auber.
Page 59, col. 2de, lig. 33, *au lieu de* p. 3, *lisez* p. 2.
Page 61, colonne 2de, lig. 30, *après ces mots*, art. de Gualy, *lisez* p. 6.
Page 64, col. 2de, lig. 43, *au lieu de* p. 2, *lisez* p. 2. 3.
Page 65, col. 2de, lig. 26, *au lieu de* p. 5, *lisez* p. 4.
Page 69, colonne 2de, lig. 28, *au lieu de* 9. 10, *lisez* 10 & 13.
Page 70, col 2de, lig. 45 & 46, *supprimez ces mots suivans* : -FALANTIN, *art.* de Falantin, 2.
Page 72, colon. 1ere, lig. 41, *au lieu de* p. 10, *lisez* p. 11.
Page 73, colonne 2de : de la Nougaresse-DE FALANTIN, *lisez* de la Nougarasse-DE FALANTIN.
Page 74, colonne 2de, ligne 5, *au lieu de* 8. 10. 11. 12, *lisez* 8. 12. 13.
Page 82, lig. 16, colonne 1ere, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 83, colonne 2de, lig. 27 & 28, supprimez ces mots, *Additions & Corrections* & lisez *art.* des Laurents, p. 11.
Page 84, colonne 2de, supprimez la 22e & 23e lig.
Page 97, colonne 2de, supprimez les lignes 37 & 38.
Page 98, colonne 2de, supprimez les 3 lignes, 10. 11. & 12.
Page 99, derniere ligne de la colonne 2de, *au lieu de* p. 11, *lisez* p. 12.
Page 100, colonne 2de, supprimez les lignes 33 & 34.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

